DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

44 Élisabeth II

VOLUME X, 1995

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUATRIÈME JOUR D'AVRIL 1995
AU DOUZIÈME JOUR DE MAI 1995, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 avril 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions. La première a trait aux droits de la personne et est signée par 50 personnes de ma circonscription, Cambridge.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition, concernant la somatotrophine bovine, est signée par environ 25 électeurs de ma circonscription, Cambridge.

Les pétitionnaires craignent de boire du lait produit par des vaches traitées à la somatotrophine bovine (BST), parce que ce produit est reconnu comme un danger pour la santé tant des humains que des bovins. Ils prient le Parlement d'interdire l'utilisation de BST et de ne pas accepter de produits laitiers venant de pays où les éleveurs en font usage.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions qui m'ont été envoyées par des électeurs de ma circonscription, Comox—Alberni.

La première pétition porte 97 signatures. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi prévoyant la tenue d'un référendum exécutoire sur la pertinence, pour le gouvernement et la population du Canada, d'avoir deux langues officielles, l'anglais et le français.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par 209 personnes qui demandent au Parlement d'étendre immédiatement aux enfants à naître la protection actuellement conférée aux êtres humains par le Code criminel.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 143.

[*Texte*]

Question nº 143—**M. White (North Vancouver):**

Relativement au programme d'assurance–chômage, ces cinq dernières années, *a*) combien de cas de fraude ont–ils été signalés chaque année, *b*) combien de fraudeurs ont–ils été reconnus coupables chaque année, et *c*) quelle proportion du nombre total des réclamations les fraudes représentent–elles?

Les crédits

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est la suivante:

	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94
Nombre de pénalités*	157 193	140 830	130 081	151 130	131 237
Nombre de poursuites autorisées	3 192	1 608	1 369	1 238	948
Pénalités et poursuites autorisées	160 385	142 438	131 450	152 368	132 185
Nombre de condamnations	3 591	1 717	1 017	739	718
Nombre de décisions – demandes (initiales et renouvellements)	3 290 535	3 825 794	3 889 890	3 628 432	3 300 925
Pourcentage de pénalités et poursuites vs initiales et renouvellements	5%	4%	3%	4%	4%

* Les pénalités sont un recours administratif en vertu de la Loi sur l'assurance-chomage, mais elles sont considérées comme faisant partie de la fraude.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'AGRICULTURE

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ) propose:

Que la Chambre dénonce le gouvernement pour avoir réduit de 19 p. 100 le budget général du ministère de l'Agriculture, de 30 p. 100 le subside laitier, et pour avoir transformé les subventions au transport des céréales en subventions directes aux agriculteurs de l'Ouest, permettant à ces derniers de se diversifier et de concurrencer de façon déloyale les agriculteurs de l'Est du Canada.

—Monsieur le Président, il me fait grand plaisir ce matin, à titre de porte-parole en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, de débuter cette journée de l'opposition officielle sur les questions agricoles, car pour nous du Bloc québécois il est primordial d'accorder à ces questions tout l'intérêt qu'elles méritent.

• (1010)

Par les coupures qu'il met en branle, le fédéral a récemment donné l'impression que le secteur agricole est un domaine de second ordre.

Je voudrais remercier mes collègues qui ont accepté d'intervenir aujourd'hui tout au long de cette journée de l'opposition officielle sur l'agriculture. On entendra tout au long de cette journée les députés de Joliette, de Champlain, de Mégantic-Compton-Stanstead, de Shefford, de Matapédia—Matane, de Kamouraska—Rivière-de-Loup, de Lotbinière et de Québec-Est.

Vous avez remarqué, monsieur le Président, qu'à l'exception du député de Québec-Est, ce sont tous des élus représentant des circonscriptions où on rencontre un fort pourcentage de producteurs agricoles et également des productions très diversifiées, si bien que si vous vous donnez la peine de bien écouter chacun de ces discours, vous serez un fin connaisseur, à la fin de cette journée, sur l'agriculture canadienne, mais surtout sur l'agriculture québécoise.

Alors, avec la motion que nous amenons aujourd'hui, en cette Chambre, et que vous venez tout juste de lire, nous souhaitons dénoncer fortement les coupures que le gouvernement s'apprête à effectuer sur le dos de nos agriculteurs. En plus de sabrer dans le secteur agricole, le fédéral coupe à la hache, sans faire preuve d'aucun discernement.

Je me permets de relire, mot à mot, la motion que l'opposition officielle a présentée en cette Chambre: «Que la Chambre dénonce le gouvernement pour avoir réduit de 19 p. 100 le budget général du ministère de l'Agriculture, de 30 p. 100 le subside laitier. . .» Ici, on frappe en plein visage les producteurs du Québec qui sont très nombreux, plus de 12 000. «. . .et pour avoir transformé les subventions au transport des céréales en subventions directes aux agriculteurs de l'Ouest, permettant à ces derniers de se diversifier et de concurrencer de façon déloyale les agriculteurs de l'Est du Canada.» . . .et, bien entendu, les agriculteurs du Québec.

Ce que nous dénonçons, ce ne sont pas seulement les coupures, mais bien le manque de vision à long terme du gouvernement libéral pour ce secteur. Je vois ici, en face de moi, le ministre de l'Agriculture, que je salue et que j'invite à passer toute la journée en cette Chambre afin de voir ce que les élus québécois pensent de son dernier budget et de sa vision sur l'agriculture québécoise et canadienne. Tout ce qu'il réussit à faire, c'est de la distorsion au marché, avec des mesures compensatoires malhabiles.

On dirait bien qu'un vent d'inquiétude souffle dans le camp fédéraliste. On tente, en effet, de cibler la clientèle agricole en agitant l'épouvantail des catastrophes qui risquent de nous tomber sur la tête lorsque le Québec sera souverain. Nous profiterons donc de l'occasion pour remettre les pendules à l'heure, comme on le dit si bien chez nous, au Québec.

De tous les spectres agités par les fédéralistes, celui des quotas laitiers est de loin celui que l'on sort le plus souvent des boules à mites pour effrayer la classe agricole. Tout dernièrement, dans le journal *La Terre de chez nous* et dans le quotidien *La Presse*, un docteur en agronomie dressait tout un tableau des malheurs qui guettent les agriculteurs dans un Québec souverain.

• (1015)

Toujours dans *La Presse*, un éditorialiste expliquait pour sa part comment il était dangereux de devenir souverain lorsque notre système de gestion de l'offre allait voler en éclat dans un Québec, au lendemain d'un référendum positif.

Le Conseil pour l'unité canadienne, lui, fait carrément des quotas de lait la pierre angulaire de sa politique de peur pour le secteur agricole. Advenant la séparation du Québec, disait-il, le Québec perdrait immédiatement, pas demain, pas après demain,

immédiatement—ça frappe plus, ça fait plus peur—, ses quotas de vente de lait au Canada.

Voyons donc, est–ce vraiment cela la stratégie du camp du non? Ce qu'il faut comprendre de ce discours fédéraliste, c'est qu'il dénote un manque flagrant de connaissances de l'industrie laitière canadienne et québécoise.

Dire que la souveraineté serait une catastrophe pour l'industrie laitière québécoise démontre surtout que les fédéralistes n'ont aucune autre prise pour inquiéter et faire peur à nos agriculteurs. Le mythe le plus fréquemment entendu, c'est que le Québec perdrait la moitié, ou même plus—ça frappe encore plus—, de son quota de lait de transformation, ce qui entraînerait la fermeture de nombreuses fermes laitières au Québec. Ce raisonnement alarmiste est basé sur la proportion du marché canadien approvisionné par le Québec. Le Québec, on le sait, détient 48 p. 100 des quotas de lait de transformation, alors que nous représentons, il faut bien le dire aussi, 25 p. 100 de la population canadienne. Or, j'ai dans les gradins ici, en face de moi, plusieurs agriculteurs du Québec qui se sont donnés la peine de venir nous entendre.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Vu que c'est une journée de l'opposition et que le porte–parole en matière d'agriculture commence le débat, je demanderais simplement à la Chambre de maintenir quand même l'esprit de débat auquel nous adhérons en tout temps. Même s'il n'y a pas de règles spécifiques concernant la mention de certaines personnes dans une tribune ou autre, je demanderais la coopération de tous les députés des deux côtés de la Chambre sur un sujet très important qu'est l'agriculture et qui touche tous nos Canadiens et Canadiennes.

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, j'aquiesce volontiers à vos remarques, et je soulignerai que je me joins toujours à la Présidence lorsqu'on salue, juste derrière moi, des hauts dignitaires.

Cette affirmation que je viens de faire, juste avant votre intervention, revient à dire que les ponts entre le Québec et le Canada seraient coupés, advenant un référendum positif. Les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada dépassent—écoutez bien cela, mes amis d'en face—80 milliards de dollars par année. Cette intégration économique justifie à elle seule la nécessité de maintenir un espace économique Canada–Québec ou Québec–Canada. Prendre le cas des quotas de lait et l'isoler pour démonter que le Québec serait perdant pour ses exportations, mais non l'inverse, relève de la plus pure fiction commerciale.

• (1020)

Les producteurs laitiers québécois assument un rôle de leadership dans le système de gestion de l'offre actuel. Avec ses 48 p. 100 de quota de lait de transformation, le Québec est le plus important fournisseur de produits laitiers pour l'ensemble du Canada. À titre d'exemple, savez–vous, mes amis, que 40 p. 100 des fromages canadiens consommés par le reste du Canada proviennent du Québec? C'est avec cette réalité en tête que nous devons envisager l'avenir.

Bientôt, nous aurons à prendre une décision en ce qui concerne l'avenir du Québec. Je crois fermement que peu importe les choix qui seront faits, il est dans l'intérêt tant du reste du Canada que du Québec de coopérer, afin de préserver le dynamisme de notre industrie agricole. Une preuve bien concrète et bien actuelle, prouvant hors de tout doute que cette coopération dépasse largement le cadre politique, nous a été donnée le mercredi 29 mars dernier. Cela ne fait pas des siècles, cela ne fait même pas une semaine. Les producteurs laitiers du Québec et du Canada ont signé une entente de principe qui intègre la commercialisation du lait de transformation et de consommation dans six provinces de l'Est. Ici, je voudrais vous nommer les provinces: le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau–Brunswick, la Nouvelle–Écosse, l'Île–du–Prince–Édouard. Je dois vous rappeler que Terre–Neuve ne fait pas partie du système de gestion de l'offre.

On vient de signer une entente, qui a donc comme principe de créer un marché commun entre ces six provinces et cela signifie, pour ces six provinces, que les producteurs recevront le même prix pour leur lait et généreront un quota commun. Voyez–vous, une autre injustice s'était glissée depuis nombre d'années. Un producteur agricole qui avait un quota de lait de transformation vendait son lait jusqu'à 10 p. 100 moins cher que le lait de consommation. Si on avait écrit sur le front d'une vache: «Demain matin, tu donneras du lait de consommation et tu rapporteras à ton propriétaire 10 p. 100 de plus», et que sur le front d'une autre, on avait écrit: «Toi, demain matin, tu vas donner du lait de transformation», cette dernière aurait été moins rentable.

Alors, cette iniquité, dans moins de 18 mois, sera chose du passé. On a connu cette distorsion, et ce n'était pas en Amérique centrale, ce n'était pas en Afrique centrale, mais ici, au Québec. On avait deux prix différents pour le même lait, selon qu'il s'agit de lait de transformation ou de consommation. Regrouper ces six provinces représente 85 p. 100 du quota canadien de lait de transformation. Cette intégration leur permettra de mettre en place un système unique de commercialisation du lait. À moyen terme, il est même possible d'entrevoir l'élimination des barrières interprovinciales pour l'approvisionnement en lait.

La leçon qu'il nous faut tirer de cet accord est que même en pleine année référendaire, les producteurs laitiers du Canada démontrent l'importance de procéder à une intégration économique avec le Québec. Pourquoi prendraient–ils le risque de procéder immédiatement à ce genre d'entente? Sûrement parce qu'ils savent qu'au lendemain d'un oui au référendum, le Canada maintiendrait une union économique avec le Québec pour protéger ses propres intérêts.

• (1025)

La preuve est faite, la réalité économique l'emporte sur l'émotivité.

Une autre question d'importance que soulèvent les fédéralistes, c'est le sort qui sera réservé au tarif douanier avec les États–Unis. Lors de la renégociation de l'ALENA, les États–Unis essaieront probablement d'obtenir plus que ce qu'ils ont déjà aujourd'hui, ce qui n'est pas différent de ce qui se passe actuellement. Et tout comme le fait le Canada actuellement, le Québec rétorquera que les tarifs douaniers sont protégés par le GATT, ce que le ministre de l'Agriculture nous répète chaque fois qu'on intervient en cette Chambre pour l'interroger sur les négociations du sucre, pour l'interroger sur les exportations de blé, pour l'interroger sur les différends tarifaires que les États–Unis ont soulevés au lendemain du Jour de l'An. Alors, le même ministre nous dit toujours: «Les accords du GATT ont préséance sur l'ALENA.» Alors si c'est vrai pour lui, cela devrait être vrai pour le Québec.

La véritable menace pour l'industrie laitière et pour l'agriculture québécoise ne provient aucunement de l'éventuelle souveraineté du Québec; elle provient du gouvernement fédéral d'en face, parce qu'il néglige de plus en plus l'agriculture québécoise et, notamment, l'industrie laitière. Elle provient du manque de planification du gouvernement d'en face et du manque d'équité surtout des mesures budgétaires prônées par le gouvernement libéral.

Dans le secteur laitier, le 28 février dernier fut un jour extrêmement triste pour les producteurs laitiers du Québéc et de l'Ontario. Le ministre des Finances annonçait, lors du dépôt de son Budget, une réduction de 30 p. 100 sur deux ans à la subvention fédérale pour le lait de transformation. Puisque les producteurs laitiers du Québec produisent à eux seuls 48 p. 100 du quota de lait de transformation, il est clair que ce sont eux qui sont les plus injustement touchés.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas me servir d'un accessoire, mais ici, en Ontario, il y a une revue, un journal agricole qui a pour nom *Farm and Country*. C'est le pendant, l'équivalent de *La Terre de chez nous* au Québec. Tous les agriculteurs feuillettent du moins, si on ne lit pas de la première à la dernière page, ce journal de la première à la dernière page. Sur la première page, cette semaine, on voit une caricature nous laissant voir une très belle vache Holstein avec un agriculteur assis sur un petit banc, qui ressemble étrangement à notre ministre des Finances. Il est en train de traire sa vache Holstein. Le seau est vide. Le pis est très cicatrisé. On presse le trayon et il sort seulement qu'une goutte de lait. C'est ça la vision de ce gouvernement envers les producteurs laitiers.

Également, la semaine dernière, le président de l'UPA au Québec, M. Laurent Pellerin, que je salue ici en cette Chambre, un grand défenseur des agriculteurs québécois, évaluait la coupure de 30 p. 100 au subside versé pour le lait de transformation à l'équivalent de 4 485 $ dans deux ans. Je voudrais prendre quelques secondes pour vous expliquer son calcul. J'aimerais aussi que le ministre de l'Agriculture soit très attentif parce que je lui rappelle ceci.

• (1030)

À la suite de ces coupures aux producteurs laitiers, il n'a aucune compensation financière, contrairement à ce qu'il a fait pour les producteurs de blé et de céréales dans l'Ouest où on donnera 1,6 milliard non imposable, ce qui est l'équivalent de 2,2 milliards. Au Québec et en Ontario, rien, zéro.

Voyez-vous, un producteur laitier qui produit 2 500 hectolitres de lait par année et qui achète, pour nourrir ses vaches, son troupeau, 71 tonnes de moulée par année, parce qu'on a également coupé le subside de l'aide au transport des céréales fourragères, vous savez cela, dans le bloc de l'Est. Les Maritimes seront dûrement touchées par cela. La subvention sur 2 500 hectolitres est coupée de 5,43 $ par hectolitre, multiplié par 2 500, soit 5,43 $ moins 30 p. 100, ce qui donne 1,51 $.

Vous, les agriculteurs laitiers, à partir de maintenant, pour chaque hectolitre que vous allez produire, vous serez coupés de 15 p. 100 cette année et 15 p. 100 l'an prochain, ce qui fait 30 p. 100. L'an prochain, sur chaque hectolitre vous serez coupés de 1,51 $ l'hectolitre. Si vous produisez 2 500 hectolitres par année vous serez coupés de 3 775 $.

À cela il faut ajouter la coupure appliquée au transport des céréales fourragères. On évalue à 10 $ la tonne l'augmentation que vous devrez assumer. Vous devez faire votre part, vous aussi, pour les erreurs passées de ces gouvernements qui se sont succédés ici et qui ont accumulé des déficits monstrueux. Si vous achetez 71 tonnes à 10 $ la tonne, cela fait 710 $ que vous devez ajouter au montant de 3 775 $. Vous allez contribuer pour un montant de 4 485 $ pour réduire ce déficit.

Ce qui va se produire, vous le savez très bien, au mois d'août, les producteurs laitiers vont se présenter devant la Commission canadienne du lait pour réclamer une augmentation du prix de leur lait, et j'espère qu'on va la leur accorder. Les producteurs laitiers ne sont pas des imbéciles. Ils n'ont pas à subir une perte aussi importante de revenu. La Commission canadienne du lait va leur accorder une augmentation, je l'espère, pour respecter l'augmentation du coût de la vie, les pertes encourues.

Résultat, les consommateurs, vous paierez le lait en poudre, le beurre, le fromage, le yogourt, la crème glacée beaucoup plus cher. On appelle cela des taxes déguisées. Justement, dans la revue dont je vous parlais tout à l'heure, *Farm and Country* de l'Ontario, on évalue à 56 $ par vache la contribution que chaque producteur laitier doit faire pour éponger ce déficit.

Mais c'est étonnant que pas un député libéral ne se soit levé dans cette Chambre pour dénoncer les 328 000 voyages en avion. On a vu cela dans le journal la semaine dernière, ces voyages occasionnent tout près d'un milliard de dollars de dépenses, en frais de voyage. J'ai l'article de journal ici sous la main: 328 000 voyages par avion entre les mois d'avril 1993 et mars 1994, ce qui a entraîné pour le contribuable une dépense de 275 millions pour faire voyager nos militaires et nos hauts fonctionnaires, notamment les fonctionnaires du ministère des Transports.

Je termine là-dessus et j'invite les producteurs laitiers, de l'Ontario et du Québec notamment, à bien regarder le supplice que ce gouvernement leur imposera d'ici les 24 prochains mois.

• (1035)

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur le budget fédéral de 1995, et en particulier sur l'impact de ce budget sur l'agriculture et l'agroalimentaire.

Il va sans dire que je ne suis absolument pas d'accord sur les conclusions tirées jusqu'ici dans ce débat par le député de Frontenac. À mon avis, son analyse est incomplète, tout à fait négative dans son approche et, malgré tout le respect que je dois au député, elle est fausse.

En défendant ses objectifs de toute évidence séparatistes, il veut semer la discorde en faisant preuve d'étroitesse d'esprit et de parti pris. Il cherche à dresser région contre région, province contre province et agriculteur contre agriculteur. Il est vraiment triste de voir une approche aussi destructrice mais, venant du Bloc québécois, ce n'est pas étonnant. L'objectif des bloquistes n'est pas de travailler à la construction de notre pays mais, au contraire, à sa démolition. Je ne suis donc pas étonné de la motion présentée aujourd'hui par le Bloc.

Ce qui est peut-être surprenant, c'est la similarité d'approche entre le Bloc québécois et le NPD. Il y a deux semaines, le NPD et le Bloc québécois ont formé à la Chambre une alliance assez

bizarre afin de retarder l'adoption d'une importante mesure législative proposée par le gouvernement afin de restaurer les services de chemin de fer. Avant de changer d'idée et de revenir sur sa position, le NPD a prêté main–forte au Bloc québécois, l'aidant à faire inutilement du tort à toute l'économie canadienne, en particulier au secteur agricole.

Il aurait suffi d'un peu plus de 48 heures pour mettre fin à la grève du rail et restaurer les services. Cependant, le Bloc nous en a empêchés et le NPD l'a aidé à faire du tort au Canada. La grève du rail a duré plus d'une semaine, un retard qui a coûté très cher.

Rien que dans l'industrie céréalière, cette semaine perdue a représenté, au titre des ventes de céréales, une perte de recettes de l'ordre de 100 millions de dollars, sans compter que le retard causé par le Bloc québécois et le NPD a nui à la réputation mondiale du Canada en tant que fournisseur agricole et agroalimentaire fiable. Il est vraiment impossible de comprendre pourquoi le NPD accorderait une certaine crédibilité au Bloc en l'aidant à retarder l'adoption d'une mesure législative destinée à mettre fin à la grève du rail.

La grève du rail n'est pas le seul exemple de la similarité d'approche entre le NPD et le BQ. Leurs approches sont également similaires en ce qui concerne l'analyse du budget fédéral qui est l'objet de la motion d'aujourd'hui. Ces deux partis, qui n'ont ni la moindre vision nationale ni le moindre engagement sérieux envers le Canada dans son ensemble, font de la basse politique pour diviser les régions. Chacun à sa manière veut faire valoir ses idées et prétend à tort que sa région est lésée et que l'autre bénéficie d'un avantage injustifié.

Les députés bloquistes crient à l'injustice envers le Québec et s'en prennent à l'ouest du Canada. Quant aux députés néo–démocrates, ils prétendent que l'Ouest est victime d'injustice et ils s'en prennent au Québec. Les deux partis sont complètement dans l'erreur.

En réalité, le budget fédéral de 1994 a été bien accueilli partout au Canada et cela pour trois raisons. D'abord, parce qu'il déclenche une attaque véritable et concertée contre le problème horrible de la dette et du déficit du gouvernement. Le budget est réaliste. Il n'a rien de factice. Il met réellement et définitivement le gouvernement sur la voie qui lui permettra d'atteindre ses objectifs de réduction du déficit, comme nous l'avons promis en 1993, dans le programme énoncé dans notre livre rouge. Grâce à ce budget, nous remplissons les engagements pris pendant la dernière campagne électorale. Nous allons faire passer le déficit annuel sous la barre des 3 p. 100 du produit intérieur brut en trois exercices.

• (1040)

Quant au problème de la dette, nous en avons hérité à notre arrivée au pouvoir en novembre 1993. Le Canada avait alors un déficit annuel supérieur à 40 milliards de dollars, soit environ 6 p. 100 de son produit intérieur brut. Il faut noter que, dans l'ensemble de l'économie canadienne, le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire compte pour environ 8 p. 100 du PIB. Le déficit, qui correspondait à environ 6 p. 100 du PIB, accaparait les trois quarts de la valeur économique de tout le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

À notre arrivée, le total de la dette accumulée du fédéral dépassait les 500 milliards de dollars. Les frais d'intérêt approchaient les 45 ou même 50 milliards de dollars par an. Autrement dit, à eux seuls, les intérêts coûtaient 850 millions de dollars par semaine ou 120 millions de dollars par jour. D'ailleurs, en additionnant les revenus nets de tous les agriculteurs canadiens pendant les dix prochaines années, nous aurions juste assez d'argent pour acquitter les intérêts sur la dette nationale d'une année. Cela donne un idée de l'ampleur du problème. Ce dernier est énorme et exige une solution urgente et c'est précisément ce que fait le dernier budget en proposant une solution rapide et décisive.

Nous avons agi. Nous avons atteint et dépassé les objectifs de réduction du déficit que nous nous sommes fixés pour 1993–1994. Nous avons fait de même pour 1994–1995. Nous allons continuer à atteindre nos objectifs concernant le déficit en 1995–1996 et en 1996–1997. Nous ramènerons le déficit à moins de 3 p. 100 du produit intérieur brut en trois exercices financiers, comme nous avons promis de le faire. À compter de 1996, pour la première fois depuis longtemps, la dette du Canada—non seulement le déficit, mais notre dette totale exprimée en pourcentage de notre PIB—commencera à diminuer.

Il est vrai que le budget est un remède de cheval. Oui, il est dur. Cependant, les Canadiens l'appuient parce qu'ils savent qu'il est nécessaire pour régler l'horrible problème de la dette et du déficit dont le gouvernement a hérité.

La deuxième raison qui explique le soutien général obtenu par le budget, c'est qu'il est juste et équilibré. Le gouvernement s'est efforcé de traiter tous les secteurs et toutes les régions de la même manière. Le budget est également dur pour toutes les régions.

Le budget contient deux types de mesures de lutte contre le déficit. D'une part, nous avons réduit les dépenses générales du gouvernement et, d'autre part, nous avons accru ses recettes. Pour chaque dollar de nouvelles recettes, nous avons réduit les dépenses de près de sept dollars. Bien sûr, cela correspond à ce que les Canadiens nous ont dit de faire, c'est–à–dire mettre l'accent sur la réduction des dépenses.

Lorsque nous additionnons les répercussions de toutes les mesures budgétaires, soit les compressions de dépenses et les hausses de recettes, et que nous analysons comment elles se répartissent sur le territoire, nous constatons qu'elles correspondent étroitement, dans chaque région, au pourcentage de la population nationale et au pourcentage du total des dépenses fédérales. Les écarts d'une région à l'autre ne sont que de quelques points de pourcentage, aussi peut–on dire que le fardeau est réparti de façon juste et équilibrée.

Quant à l'agriculture, mon ministère ne s'est pas vu imposer de fardeau supplémentaire. En 1994–1995, notre budget était de 2,1 milliards de dollars. Ce budget sera réduit de 405 millions de dollars au cours des trois prochaines années, pour s'établir finalement à 1,7 milliards de dollars. Cela représente des compressions de 19 p. 100, ce qui correspond exactement à la moyenne des compressions pour l'ensemble du gouvernement. La plupart des portefeuilles économiques du gouvernement ont vu leur budget réduit de plus de 19 p. 100, et la plupart des portefeuilles sociaux ont vu le leur réduit de moins de 19 p. 100, tandis que le budget de l'État, globalement, a été réduit de 19 p. 100 en

moyenne. La réduction du budget du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire correspond donc exactement à la moyenne. Nous avons fait notre part, ni plus ni moins, dans la lutte cruciale contre le déficit.

• (1045)

Certains soutiennent qu'une fois ajoutées aux réductions directes du budget de l'Agriculture celles du budget des Transports ayant une incidence sur l'agriculture, la proportion de toutes les compressions budgétaires liées au secteur agricole dépasse la moyenne de 19 p. 100. Ce calcul est trompeur, car il ne tient pas compte du programme transitoire mis en place dans le budget pour contrebalancer les répercussions des changements en matière de transport. Quand on rajoute ces mesures transitoires à l'équation pour les trois prochaines années, comme il faut le faire pour établir une comparaison juste, on constate que l'incidence sur l'agriculture correspond effectivement à la moyenne de 19 p. 100. L'équilibre est globalement juste.

Au sein du ministère de l'Agriculture, nous nous sommes également efforcés de maintenir un équilibre interne. En ce qui a trait aux coûts relatifs au personnel, par exemple, nous allons réduire nos effectifs d'un peu plus de 2 000 postes. Cela représente une réduction de 18 p. 100, qui correspond à peu de chose près aux compressions budgétaires globales de 19 p. 100 imposées au ministère.

On peut en dire autant à propos des différents programmes de dépenses du ministère. Prenons par exemple nos programmes de soutien du revenu. Nous avons deux grands programmes de ce genre à Agriculture et Agroalimentaire Canada. Il s'agit, d'une part, du programme de subventions à l'industrie laitière, qui intéresse surtout l'est du Canada, et, d'autre part, de notre programme de sécurité du revenu agricole, qui intéresse surtout l'ouest du pays. Les deux sont réduits du même montant, soit 30 p. 100. Il y a donc équité et équilibre entre l'Est et l'Ouest, d'un secteur agricole à l'autre et dans l'industrie de l'agriculture en général, comparativement à d'autres secteurs de l'économie.

C'est la deuxième raison pour laquelle le budget a été approuvé par la vaste majorité des Canadiens; c'est à cause de son équité.

La troisième raison, c'est que nous avons lié la dure réalité de la diminution des subventions de l'État dans tous les domaines à un programme proactif de renouvellement, de restructuration et d'innovation pour faciliter la transition de l'ancienne économie à la nouvelle et mieux préparer un secteur comme l'agriculture et l'agroalimentaire à soutenir la concurrence internationale.

Tous les agriculteurs du pays, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest, sont d'accord sur un point: ils ne veulent pas vraiment de subventions. Ils veulent avoir accès à des conditions de marché équitables et à des prix raisonnables pour gagner leur vie.

C'est pourquoi nous mettons davantage l'accent sur le développement des marchés et le commerce. Dans le cadre de notre budget réduit, une proportion des fonds plus grande que jamais auparavant sera consacrée à la conquête, au maintien et à l'expansion de nouveaux marchés. De même, au chapitre de la recherche, qui constitue le moyen par lequel le Canada peut rester à l'avant-garde mondiale, nous avons trouvé un moyen créatif d'épargner nos précieux impôts tout en augmentant—et je dis bien en augmentant—les investissements canadiens dans la recherche et le développement agricoles.

Nous allons faire quelque 50 millions de dollars d'économies dans les frais généraux et l'infrastructure de recherche d'ici trois ans ou quelque. Parallèlement, nous allons injecter jusqu'à 70 millions de dollars dans la recherche par l'entremise de coentreprises avec nos partenaires du secteur privé. Nous allons le faire dans le cadre d'une nouvelle initiative appelée Projet de co-investissement pour la recherche en agriculture, lequel a d'ailleurs été fort bien accueilli jusqu'à maintenant par le secteur agricole, même s'il est très nouveau.

Dans le domaine de l'inspection, nous allons maintenir la réputation du Canada, qui est reconnu pour avoir le meilleur système d'inspection agricole du monde, et réaliser aussi des économies. Nous ferons cela en réduisant les coûts, en évitant certains d'entre eux, en en partageant d'autres de même qu'en adoptant une technologie novatrice et en supprimant les chevauchements et les doubles emplois inutiles entre les ministères et les différents paliers de gouvernement.

• (1050)

Je suis heureux de dire que tous mes homologues provinciaux travaillent d'arrache-pied avec moi pour élaborer un système national d'inspection des aliments qui soit de premier ordre, le meilleur du monde et extrêmement rentable.

Nous avons aussi réorienté une partie de nos économies budgétaires vers une série de fonds d'adaptation et de développement rural qui aideront à effectuer certains changements sectoriels qui doivent être faits à la suite du budget et pour que soient mises à profit les perspectives économiques de demain.

Ainsi, il existe un fonds dont le but est de faciliter les changements devant être apportés dans le cadre du Programme d'aide au transport des céréales fourragères. Le secrétaire d'État responsable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire tient actuellement des consultations afin de déterminer comment ce fonds peut être le mieux utilisé dans les régions du pays qui ne produisent pas de céréales fourragères et qui ont bénéficié jusqu'à maintenant du Programme d'aide au transport des céréales fourragères.

Au chapitre des mesures de protection agricole, notre budget de dépenses global prévoit une série de fonds d'innovation et d'adaptation qui seront établis selon les priorités et les préférences exprimées par les différents secteurs agricoles et les provinces.

L'idée d'un fonds d'innovation ou d'adaptation est envisagée à un moment où, par exemple, d'anciennes mesures de protection comme le programme tripartite de stabilisation prennent fin progressivement et où de nouvelles mesures de protection sont élaborées, comme c'est le cas actuellement en Saskatchewan.

Parmi les autres mesures que nous avons prises dans cette optique et qui concernent le programme laitier, mis à part les réductions de subventions prévues parallèlement à la diminution des mesures de protection visant les autres secteurs, nous avons prévu dans le budget de tenir des consultations avec l'industrie laitière canadienne afin de trouver les meilleures façons d'utiliser, dans l'avenir, les sommes qui resteront au titre des subventions, pour améliorer la compétitivité de l'industrie. Je sais que les représentants de l'industrie laitière de notre pays, y compris

ceux du Québec, se livrent actuellement à une profonde réflexion sur cette question.

En matière d'adaptation et d'innovation, un autre exemple concerne les programmes de subventions qui visent le transport des marchandises dans la région de l'Atlantique et des Maritimes et dont le budget prévoit l'élimination; des mesures de transition sont toutefois prévues relativement à ces programmes et elles relèvent bien entendu de mon collègue, le ministre des Transports.

Outre ces mesures de financement particulières, nous avons aussi prévu un fonds général de développement rural et d'adaptation de 60 millions de dollars par année pour l'ensemble du secteur agricole canadien. Ce fonds servira à améliorer l'accès à des capitaux destinés au développement, les ressources humaines des milieux ruraux canadiens, la sécurité dans les exploitations agricoles, les innovations ainsi que les infrastructures rurales et à compenser certaines des répercussions de la réforme des transports sur les régions.

Permettez–moi de parler brièvement de cet aspect de la motion d'opposition dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui porte sur la réforme dans le domaine du transport du grain de l'Ouest. Là encore, après avoir versé des subventions pendant 98 ans, on met en oeuvre un programme pour faciliter la transition. Bien entendu, ces mesures de transition sont temporaires, comme toutes les mesures d'adaptation. Cependant, elles restent dans le cadre de ce que la Coalition québécoise sur le transport du grain de l'Ouest juge acceptable. Il est intéressant de noter que le député de Frontenac, qui est intervenu plus tôt, a oublié de mentionner ce fait qui montre une certaine cohérence dans tout le pays quand on tient compte de certains principes.

Les avantages de la réforme du transport dans l'ouest du pays viennent non pas du maintien de subventions sous une forme ou une autre, puisqu'on va mettre un terme à ces subventions, mais bien de l'établissement d'un nouveau régime de tarifs–marchandises supprimant toute discrimination à l'endroit des produits d'une plus grande valeur, des produits à valeur ajoutée, ainsi que de la diversification et de la croissance économique.

La principale différence entre notre approche et celle du Bloc québécois, comme nous avons pu le constater jusqu'à maintenant dans le cadre du débat d'aujourd'hui, c'est que les membres du Bloc ont tendance à se raccrocher au passé. Ils ont l'air d'avoir peur de l'avenir. À la lumière des nombreuses rencontres que j'ai eues au cours des 17 derniers mois, à titre de ministre de l'Agriculture, je ne pense pas que ce point de vue soit représentatif de celui des Québécois.

• (1055)

Je viens de revenir d'une mission commerciale dans tous les pays d'Amérique du Sud avec des représentants du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Nous nous sommes rendus au Chili, en Argentine et au Brésil. Ma délégation de gens du secteur privé comprenait un échantillon très large de représentants du secteur agricole du Québec. Ces Québécois étaient parmi les plus ouverts et les plus dynamiques pour chercher de nouveaux débouchés, élargir leurs horizons et se tourner vers l'avenir avec optimisme et vigueur. Ils ne semblaient pas avoir cette attitude négative que reflètent aujourd'hui les observations des députés du Bloc.

Par exemple, ils parlaient de débouchés pour l'industrie du porc et ne s'inquiétaient pas de la réforme du transport dans l'ouest du pays. Ils ne craignaient pas qu'une région obtienne certains avantages aux dépens d'une autre ou qu'une région fasse les frais de certaines initiatives entreprises dans une autre. De concert avec leurs collègues canadiens de tout le pays, ils cherchaient à élargir leurs horizons, à accroître leur part du marché, à créer des débouchés commerciaux, puis à faire en sorte que nous vendions plus et mieux sur les marchés du monde, plutôt que de craindre qu'un groupe obtienne quelque chose au détriment d'un autre.

Si nous adoptons cette attitude défaitiste, négative et égocentrique, nous finirons par être perdants. L'avenir du Canada dépend de notre capacité d'élargir nos horizons, de nous ouvrir sur le monde et de nous attaquer au marché mondial en étant persuadés que nous, Canadiens, avons dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire les meilleurs produits du monde à vendre.

Nous pouvons compter sur les agriculteurs les plus productifs et les plus efficients du monde pour fournir ces produits. Nous avons un secteur de transformation extrêmement dynamique. Nous sommes en mesure d'exceller dans le domaine du commerce international et de la commercialisation de nos produits, et nous n'avons pas à craindre qu'un marché se rétrécisse parce qu'un autre s'élargit. Nous devons étendre nos marchés partout. Nous nous en sortirons beaucoup mieux dans le nouveau climat d'échanges qui se profile.

C'est cette attitude d'optimisme que nous devons avoir, si nous voulons, au Québec et ailleurs au Canada, nous attaquer au monde entier et sortir gagnants.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, je tiens à remercier chaleureusement le ministre de l'Agriculture, malgré son horaire très chargé, de participer aujourd'hui en cette Chambre au débat portant sur l'agriculture.

Cependant, je voudrais rappeler à l'honorable ministre de l'Agriculture qu'il y a au Québec, qu'il y a au Canada et particulièrement dans cette Chambre une nouvelle dynamique. Moi, je me rappelle dans les années 1968–1970, jusqu'en 1984, aux élections fédérales de 1984, au Québec on se retrouvait dans cette Chambre avec 74 députés libéraux, un seul conservateur, mon ami Roch LaSalle. Personne ne dénonçait les iniquités. Cela fait mal au ministre de l'Agriculture.

Monsieur le Président, est–ce vouloir monter l'Ouest contre l'Est? Est–ce que c'est vouloir monter les Maritimes contre le Québec? Lorsqu'on se lève en Chambre, nous les députés du Bloc québécois, des représentants du Québec, et qu'on dit par exemple qu'en 1993 le Québec a reçu 372 millions du budget de trois milliards du ministère de l'Agriculture, cela représente 12,4 p. 100, 12,4 p. 100, même pas un huitième du budget de ce

ministère. Pourtant, les impôts des Québécois comptent pour 23 p. 100 du Budget total.

Est–ce que c'est vouloir monter l'Ouest contre le Québec, lorsqu'on dénonce des iniquités? Les 74 députés libéraux ne se levaient pas en cette Chambre pour les dénoncer.

Lorsque je fais mon travail aujourd'hui et que j'affirme haut et fort qu'en 1980 le Québec a reçu 300 millions de dollars des dépenses fédérales en agriculture, comparativement à un milliard pour l'Ouest, et qu'en 1987 le Québec a reçu 410 millions comparativement à plus de quatre milliards pour l'Ouest.

• (1100)

Les députés libéraux, il y en a environ 18 présentement, le nouveau député de Brome—Missisquoi, quand se lèvera–t–il pour défendre les producteurs agricoles de Brome—Missisquoi? Jamais. Est–ce que c'est vouloir monter les Maritimes contre le Québec que d'affirmer en cette Chambre, que de 1980 à 1987, les dépenses fédérales en agriculture se sont accrues six fois moins vite au Québec que dans le reste du Canada?

Des iniquités, on peut en citer à coeur de journée. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture traite les producteurs agricoles québécois de la même façon qu'il traite les producteurs agricoles dans son coin de pays, dans l'Ouest.

[*Traduction*]

M. Goodale: Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre à cette question parce qu'elle dénote une certaine méprise à propos de la nature de l'agriculture chez nous.

Dans l'Ouest, le secteur agricole est dominé par des industries à vocation exportatrice, comme celles des céréales et du boeuf. Ces industries doivent évidemment soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Les niveaux de dépenses évoqués dans la question qui vient de m'être posée étaient des niveaux de dépenses fixés en réaction à des distorsions du commerce international.

Ainsi, lorsque les Américains ont mis en oeuvre leur programme de subventions à l'exportation, les prix des céréales se sont effondrés et le gouvernement du Canada a dû réagir. À cause de ces distorsions du commerce international, le gouvernement du Canada a accru le niveau de dépenses affectées à son industrie céréalière afin d'atténuer les effets de ces phénomènes.

Dans l'Est, l'agriculture est un peu plus diversifiée et davantage dominée par des industries nationales régies par un système national de gestion de l'offre. Grâce à ce système, les secteurs agricoles de l'Est sont généralement protégés contre les fluctuations de la conjoncture internationale et ne sont pas confrontés, comme les secteurs de l'Ouest, aux distorsions du commerce international. Il est toujours un peu risqué de comparer des chiffres parce que nous sommes en présence de deux systèmes qui ne sont pas directement comparables et le résultat de la comparaison risque d'être trompeur.

S'il veut établir une comparaison entre les montants que le gouvernement du Canada a versés dans l'Ouest pour l'agriculture et ceux qu'il a versés dans l'Est toujours pour l'agriculture, le député doit tenir compte des milliards de dollars que les agriculteurs du centre et de l'est du Canada ont retirés du fait qu'ils étaient régis par le système de gestion de l'offre.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire au ministre que j'ai porté une attention particulière aux propos qu'il a tenus aujourd'hui et que je les ai trouvés très intéressants. Je suis d'accord avec certaines des choses qu'il a dites, surtout avec son évaluation de ce qui s'est produit au cours du débat sur le conflit dans le secteur des chemins de fer et de la façon dont les néo–démocrates et les bloquistes, par leurs agissements, ont nui aux intérêts de tous les Canadiens, y compris à ceux du Québec que le Bloc prétend représenter.

J'ai moi aussi trouvé très troublant de voir le NPD, dont la plupart des députés viennent de la Saskatchewan, agir comme il l'a fait. À mon avis, il n'a pas défendu les meilleurs intérêts des producteurs et des habitants de cette province.

Je suis d'accord avec certaines des choses que le ministre a dites aujourd'hui. Je voudrais faire quelques commentaires sur la façon dont il évalue la dette du Canada et la nécessité de régler le problème de la dette au moyen de réductions des dépenses. Il s'agit là d'un secteur dans lequel le Parti réformiste montre l'exemple depuis sa création, en 1987. En fait, c'est ce qui a motivé la création de notre parti et ce qui a incité les gens à écouter notre message et à se rallier à notre cause.

• (1105)

Nous reconnaissons que des réductions s'imposent. Nous ne sommes pas contre cela. En fait, nous ferions des réductions beaucoup plus importantes. Nous avons déjà expliqué en détail où nous ferions ces réductions, pas seulement au ministère de l'Agriculture et dans le secteur des subventions à l'agriculture, mais à tous les niveaux des dépenses du gouvernement.

Après avoir entendu les commentaires du ministre, je trouve plutôt paradoxal que le gouvernement libéral ait soudainement découvert les avantages de se doter d'un système commercial libre et ouvert et d'essayer de conquérir des marchés étrangers. C'est ce même parti qui s'opposait à l'accord de libre–échange et qui a critiqué fortement le libre–échange alors que le Parti réformiste était fortement en faveur de l'idée d'un accord de libre–échange non seulement avec les États–Unis mais aussi avec d'autres pays, étant donné les avantages que cela entraînerait pour l'économie canadienne.

Je trouve paradoxal que les libéraux aient la mémoire aussi courte non seulement en ce qui concerne le libre–échange et les avantages qu'il présente, surtout pour le secteur de l'agriculture mais aussi pour tous les autres secteurs de notre économie, mais aussi quand il s'agit de reconnaître que c'est le Parti libéral qui, par ses dépenses, nous a conduit à ce déficit. Je me rappelle très bien qu'en 1984, les conservateurs sont arrivés au pouvoir avec un mandat très clair. Ils ont toujours dit qu'ils avaient hérité du problème du déficit. Nous entendons la même chose aujourd'hui.

La question que je voudrais poser au ministre concerne une préoccupation dont m'ont fait part des céréaliculteurs de ma région. Moi-même, je. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Nous avons si peu de temps et si nous voulons que le ministre puisse répondre, ce que je lui demanderais d'ailleurs de faire brièvement, le député doit poser sa question.

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'y arrivais justement.

En ce qui concerne les paiements liés à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la préoccupation la plus fréquemment exprimée vient de ce que les producteurs ont compris que les sommes seraient surtout versées aux propriétaires de terres. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, un pourcentage important des terres, non pas la majorité, mais une bonne partie, appartient à des étrangers. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je demande au ministre. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je prie le ministre de bien vouloir répondre brièvement.

M. Goodale: Monsieur le Président, je sais que le temps file, mais il me faudrait beaucoup plus que les quelques minutes dont je dispose maintenant pour vraiment répondre à cette question.

Nous avons précisé dans le budget que le paiement de 1,6 milliard de dollars serait versé aux propriétaires de terres agricoles pour qu'il soit possible de profiter entièrement du traitement de l'impôt sur les gains en capital et pour diverses autres raisons. Nous avons aussi mentionné que cette règle était souple et que nous étions prêts à entendre tous les commentaires des agriculteurs et des organisations agricoles quant à leurs préférences à ce sujet.

Les consultations auprès des agriculteurs et des organisations agricoles se déroulent depuis deux ou trois semaines. Je prévois qu'elles se termineront bientôt, probablement cette semaine. J'espère être en mesure de répondre plus précisément à cette question après cette semaine.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la motion du Bloc concernant l'équité des réductions en agriculture.

Je ferai d'abord un survol des compressions des dépenses agricoles, puis des observations générales à ce sujet. Je poserai ensuite des questions au ministre de l'Agriculture au sujet de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et les paiements effectués en vertu de la loi, puis je l'interrogerai au sujet de l'efficience du système de transport ferroviaire. Aussi, je parlerai des réductions concernant la gestion de l'offre et je les comparerai aux compressions dans d'autres secteurs de l'agriculture. Enfin, je traiterai de certaines lacunes générales du budget qui feront sentir leurs effets sur tous les Canadiens, mais qui toucheront lourdement les agriculteurs, si le gouvernement ne fait rien de plus pour équilibrer le budget dans un délai déterminé.

Les crédits

Je voudrais d'abord lire la motion présentée par le Bloc:

> Que la Chambre dénonce le gouvernement pour avoir réduit de 19 p. 100 le budget général du ministère de l'Agriculture, de 30 p. 100 le subside laitier, et pour avoir transformé les subventions au transport des céréales en subventions directes aux agriculteurs de l'Ouest, permettant à ces derniers de se diversifier et de concurrencer de façon déloyale les agriculteurs de l'Est du Canada.

• (1110)

Cette motion montre que les députés du Bloc ne font pas une évaluation juste du budget, en particulier en ce qui concerne l'agriculture. Je parlerai d'abord des compressions qui frappent l'agriculture et j'aborderai ensuite certaines comparaisons.

Le budget montre bien que le gouvernement libéral a imposé aux agriculteurs une part trop grande des réductions générales. Je ne veux pas dire par là que les réductions auraient dû être réparties en pourcentages égaux ente les divers secteurs de dépenses, mais que toutes les compressions imposées à l'agriculture sont injustes quand on les compare à celles qui frappent les autres secteurs de dépenses fédérales et le ministère de l'Agriculture même. Je vais vous le prouver par les chiffres.

Au ministère de l'Agriculture, les dépenses vont être réduites au total d'environ 20 p. 100 sur les trois prochaines années. Le total des fonds disponibles pour 1994–1995 était approximativement de 2,1 milliards de dollars. La réduction de 20 p. 100 prévue dans le budget libéral signifie que le ministère de l'Agriculture va voir son budget réduit de 445 millions de dollars.

En résumé, les contributions fédérales aux programmes de sécurité du revenu vont être réduites d'environ 30 p. 100. Ces programmes s'appliquent à l'ensemble du pays. Les contributions fédérales servent à financer les programmes de sécurité du revenu dans l'Ouest, le Centre et les Maritimes. Il va y avoir une augmentation du montant des frais d'utilisation partout au Canada.

Les subventions versées aux producteurs laitiers, d'environ 217 millions de dollars par an, vont être réduites de 30 p. 100 sur deux ans, à raison de 15 p. 100 par an. Elles seront ramenées à environ 160 millions de dollars après la troisième année. Les fonds consacrés à la recherche ont été substantiellement réduits. Ces fonds sont bien sûr répartis dans tout le pays.

Un autre secteur important de dépense a également été éliminé, je veux parler de la subvention du Nid-de-Corbeau qui représentait 560 millions de dollars par an et qui, même si cette subvention ne fait pas partie du budget de l'Agriculture, touche les agriculteurs. C'est la réduction la plus importante qu'ait eu à subir l'agriculture dans ce budget. Ajoutons à cela que les subventions au transport versées aux agriculteurs en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises de la Région atlantique et de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes ont été réduites d'environ 99 millions de dollars. À l'origine, la réduction de ces subventions devait s'appliquer jusqu'au 1er juillet 1995, mais l'application de cette mesure a été prolongée.

Quand on regarde le résumé des réductions prévues, on constate que 660 millions des compressions que devra subir le secteur agricole proviennent de la réduction, au ministère des Transports, des subventions versées aux agriculteurs en vertu de la

LTGO—l'ancienne subvention du Nid–de–Corbeau—, de la Loi sur les subventions au transport des marchandises de la Région atlantique et de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Des compressions de 445 millions de dollars exercées au ministère de l'Agriculture s'ajoutent à cela. Le budget entraîne donc des coupes totales de $1,1 milliard, dans le secteur de l'agriculture.

J'ai entendu, plus tôt, le ministre de l'Agriculture expliquer que ces compressions sont du même ordre que celles exercées par le gouvernement fédéral dans d'autres secteurs. C'est absolument faux. En fait, la balance a penché lourdement contre le secteur de l'agriculture. J'ai l'impression qu'avec des coupes semblables dans d'autres secteurs de compétence fédérale, on serait parvenu à présenter un budget équilibré en février. Nous jouirions en outre de tous les avantages que présente l'adoption d'une cible précise dans l'élaboration d'un budget équilibré.

• (1115)

Ensemble, les compressions imposées aux ministères de l'Agriculture et des Transports dans ce budget représentent une réduction d'environ 40 p. 100 du total des dépenses dans le secteur agricole, ce qui est totalement disproportionné par rapport à d'autres secteurs de dépenses fédéraux. Ce budget prévoit une réduction de près de 50 p. 100 des paiements directs versés aux agriculteurs.

Comment les réductions imposées aux agriculteurs en vertu de ce budget se comparent–elles à celles exercées au ministère lui–même? Voilà un point intéressant que le député bloquiste a soulevé aujourd'hui. Il signale que les agriculteurs ont vu leurs subventions réduites de près de 50 p. 100, si l'on tient compte des paiements directs et des paiements faits aux sociétés ferroviaires à leur intention, des modifications à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, de la réduction de l'aide au transport des céréales fourragères, etc. Tous ces paiements réunis représentent une réduction de 50 p. 100 pour les agriculteurs, contre des coupes d'environ 20 p. 100 au sein du ministère lui–même.

Les agriculteurs de ma circonscription et de tout le Canada considèrent que c'est inacceptable. En général, ils savent bien qu'ils doivent accepter des compressions, étant donné l'état catastrophique des finances du pays. Ils assument leur part de responsabilité, mais n'acceptent pas le fait que ces compressions n'ont pas été réparties également entre les fonds pour les agriculteurs et le fonctionnement du ministère. Des compressions de 20 p. 100 au ministère contre des compressions de 50 p. 100 dans les paiements faits aux agriculteurs, ce n'est pas équilibré.

Je ne dis pas que ces réductions n'auraient pas dû être faites. Je dis que les compressions imposées aux agriculteurs et celles qu'on a exercées au sein du ministère auraient dû être mieux équilibrées, et que la répartition aurait dû être plus juste à l'échelle du pays.

Dans leur motion, les bloquistes soutiennent que les coupes sont injustes et certaines mesures compensatoires favorisent l'ouest du Canada. Je voudrais m'arrêter un peu là–dessus pour expliquer que les coupes sont injustement sévères pour l'ouest du Canada. Je ne voudrais pas provoquer une dispute entre l'ouest et le centre du Canada, mais simplement expliquer les mesures budgétaires. Un peu plus tard, je traiterai des véritables difficultés auxquelles est confrontée l'industrie soumise à la gestion de l'offre au Canada. Des temps difficiles s'annoncent encore pour cette industrie et je m'inquiète pour les agriculteurs qui y participent. Toutefois, je reviendrai sur la question plus tard.

Une de mes principales préoccupations concernant la manière dont les coupes prévues par ce budget seraient effectuées, c'est qu'on ne donne pas aux agriculteurs la période de transition dont ils ont besoin, surtout en ce qui concerne la subvention versée aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la subvention du Nid–de–Corbeau. Par exemple, du jour au lendemain, on élimine la subvention accordée aux agriculteurs qui louent des terres. Pour la récolte ensemencée cette année, les agriculteurs n'auront pas droit à la subvention d'environ 15 $ la tonne pour le tarif marchandises, qui est versée en leur nom aux sociétés ferroviaires.

Au cours des deux prochains mois, on demandera aux agriculteurs qui ensemencent leurs terres d'assumer des frais additionnels pouvant atteindre jusqu'à 35 $ l'acre. D'une façon générale, les frais additionnels seront de 15 $ l'acre, ce qui représente quand même une lourde charge à assumer pour des agriculteurs qui ne bénéficient d'aucune période de transition ni d'aucune mesure compensatoire. Pour les agriculteurs qui louent des terres, le budget ne prévoit aucune compensation.

Les mesures compensatoires qui sont prévues s'adressent uniquement aux propriétaires de terres agricoles, à l'exception des agriculteurs qui louent des terres de la Société du crédit agricole, qui leur transmettra les paiements. Cependant, d'une façon générale, les propriétaires de terres agricoles devront immédiatement assumer des frais additionnels sans recevoir de compensation.

Est–ce que les députés bloquistes jugent que cette situation injuste favorise l'ouest du Canada? D'autres préoccupations ne proviennent pas tant de la façon dont les compressions ont été faites, mais de certaines mesures qui n'ont pas été prises pour que le système devienne plus efficace.

• (1120)

Un nombre limité seulement d'abandons de lignes de chemin de fer seront autorisés et nous n'avons pas d'idée exacte des lignes qui le seront.

Quant à l'attribution des wagons, les ministres de l'Agriculture et des Transports ont déclaré que le système actuel, qui repose sur des données historiques, serait conservé, du moins pour l'instant. Le maintien des vieilles attributions empêchera de faire les changements qui seraient nécessaires pour que le système ferroviaire devienne plus efficace.

Le gouvernement continuera d'être le seul patron de la Commission canadienne du blé. Depuis des années, je soutiens qu'il faut confier aux agriculteurs la responsabilité du fonctionnement de cet organisme. Les agriculteurs paient la totalité de ses frais de fonctionnement. Pourquoi le gouvernement fédéral dicte–t–il encore sa volonté à la Commission canadienne du blé? Il ne le devrait pas. Les agriculteurs canadiens devraient être les seuls responsables des orientations de la commission et ils devraient seuls décider ce qu'ils veulent faire de cet organisme et comment ils veulent le structurer. Rien de tel n'est prévu dans la loi.

Il y a une autre chose qui n'est pas prévue dans la mesure législative, mais qui est d'une extrême importance. C'est une loi empêchant les arrêts de travail dans la manutention et le transport des céréales. Encore ce matin, à la Chambre des communes, j'en ai vu beaucoup pointer des doigts accusateurs. J'ai vu le ministre de l'Agriculture montrer du doigt le Bloc et le NPD en leur attribuant la responsabilité de la grève du rail.

Je vois les choses un peu différemment. Je reconnais que le Bloc et le NPD ont effectivement paralysé l'adoption de la loi de retour au travail. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi. Ils n'auraient pas dû le faire, mais ils l'ont fait. Examinons le problème et remontons un peu en arrière. Si les libéraux avaient fait leur travail, nous n'aurions jamais eu à déplorer de perturbation dans le système de manutention et de transport du grain.

Depuis le débat qui a mis fin au lock-out des manutentionnaires de grain en février de l'année dernière, le Parti réformiste a réclamé—et je l'ai fait personnellement—une loi susceptible de mettre fin aux arrêts de travail dans le système de manutention et de transport du grain. C'était il y a plus d'un an.

Tout au long de cette année-là, les réformistes n'ont cessé de mettre le gouvernement en garde contre la répétition d'arrêts de travail. Il était évident que cela se reproduirait cette année. Il n'y avait pas de convention collective en vigueur pour plusieurs groupes, syndicats et patrons, selon leur secteur d'activité, et notamment dans le transport ferroviaire. Aucune n'avait été signée. Des grèves étaient donc à prévoir.

Quand les libéraux rejettent la responsabilité de la grève sur les bloquistes et les néo-démocrates, ils ne disent en fait que la moitié de la vérité. L'autre moitié, c'est que les libéraux auraient pu prévenir ces arrêts de travail, comme les réformistes les avaient exhortés à le faire, mais ils n'ont pas tenu compte de nos exhortations. Voilà à qui revient vraiment la responsabilité de cette perturbation du système, et j'invite les Canadiens à le reconnaître.

Je voudrais maintenant parler de la façon dont seront versés les paiements prévus dans le budget en rapport avec le transport du grain de l'Ouest, l'industrie laitière et le reste. En ce qui concerne tout d'abord le transport du grain de l'Ouest, les bloquistes semblent avoir pris pour cible dans leur motion le programme de compensation de 1,6 milliard de dollars. Il leur paraît injuste. Or, les agriculteurs bénéficiaient auparavant du tarif du Nid-de-Corbeau, qui a été remplacé par la subvention au transport du grain de l'Ouest vers les ports. Ce tarif a été en vigueur durant près d'un siècle. À certains moments, cette subvention s'est élevée à 900 millions de dollars par année. Il s'agit d'une subvention extraordinairement importante. Elle a été réduite récemment à un montant annuel d'environ 550 millions de dollars, pour l'année dernière, et c'est d'après ce montant qu'on a établi le programme de compensation de 1,6 milliard de dollars.

• (1125)

Voyons maintenant comment seront distribués les paiements de compensation pour l'élimination de la subvention. Le programme s'adresse uniquement aux propriétaires de terres agricoles. Les agriculteurs qui louent des terres ne bénéficieront d'aucun paiement de compensation ni d'aucun délai d'élimination de la subvention. Ce programme n'accorde donc qu'une très brève période de transition aux agriculteurs qui en dépendent. À la suite de la suppression de la subvention, les producteurs auront à supporter un coût supplémentaire très élevé pour faire acheminer leur grain vers les ports terminaux.

Un fonds de transition de 300 millions de dollars est également prévu pour aider les agriculteurs à faire face à l'élimination de la subvention. Nous ne savons pas comment ces sommes seront dépensées, et cette incertitude n'est vraiment pas facile à accepter pour les agriculteurs. Ce sera difficile non seulement pour les céréaliculteurs, mais aussi pour les producteurs et les transformateurs de luzerne qui bénéficiaient de cette subvention.

L'aide au transport des céréales fourragères sera aussi entièrement supprimée. La date d'abord annoncée dans le budget a été reportée récemment. Un montant de 326 millions de dollars est actuellement disponible pour un programme d'adaptation concernant l'aide au transport des céréales fourragères. Ces indemnités seront offertes aux agriculteurs des Maritimes et de certaines régions du Québec, tout comme les paiements de 1,6 milliard de dollars mis à la disposition des agriculteurs de l'ouest du Canada.

Comment ces réductions visant les subventions consenties aux termes de la LTGO et l'aide au transport des céréales fourragères se comparent-elles à celles qui touchent l'industrie laitière? La subvention aux producteurs de lait sera réduite de 15 p. 100 par année pendant deux ans. Ce montant peut toutefois être transféré au consommateur, et l'on a d'ailleurs annoncé que les coûts supplémentaires lui seraient effectivement transférés. J'ai certaines inquiétudes à ce sujet.

Les gens dans l'industrie assujettie à la gestion de l'offre auront de la difficulté à faire face aux changements qui se produiront à ce chapitre. Ceux-ci résulteront d'une concurrence accrue qui viendra peut-être des États-Unis. Cela va se produire. À mon avis, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Je ne puis pas dire avec exactitude quand ni comment, mais je sais que cela va arriver.

En ce qui concerne la gestion de l'offre, le Parti réformiste estime que les agriculteurs devraient avoir le droit de fonctionner ensemble comme ils le font dans le cadre des systèmes de gestion de l'offre. En 1990, je faisais partie du groupe de travail réformiste qui a élaboré la première politique agricole de notre parti. Nous avions alors signalé que la gestion de l'offre s'orientait vers un système plus compétitif. Nous avons dit que le gouvernement ne devrait pas cacher cela aux producteurs laitiers et aux autres agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre. Nous avions alors reconnu la nécessité pour le gouvernement de se montrer très honnête à ce sujet.

J'ai constaté que, depuis six ou sept ans, les gouvernements n'ont pas vraiment dit aux agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre ce qu'il en était de leurs systèmes ni comment ils seront soumis à une plus grande concurrence dans l'avenir. Les gouvernements ont vraiment rendu un mauvais service aux producteurs soumis à la gestion de l'offre en n'étant pas francs et honnêtes. Si vraiment le Bloc doute de cette tendance vers une plus grande compétition dans le secteur soumis à la gestion de l'offre, je l'invite à prendre note de certains faits montrant que les producteurs de ce secteur seront aux prises avec une concurrence accrue dans l'avenir.

• (1130)

Je ne dis pas que c'est un changement qui me plaît. Je sais que cela ne sera pas facile pour ces producteurs. Mais c'est inévitable. Il ne faut pas le cacher aux producteurs laitiers et aux autres producteurs soumis à la gestion de l'offre.

En l'an 2000, il y aura d'autres négociations au niveau du GATT. En vertu des dispositions tarifaires actuelles, les producteurs des secteurs soumis à la gestion de l'offre sont bien protégés. Par suite des négociations du GATT vers l'an 2000, les droits de douane diminueront rapidement et les producteurs laitiers américains et d'autres agriculteurs soumis à la gestion de l'offre auront davantage accès aux marchés canadiens.

Cependant, il se tiendra d'autres négociations plus pressantes qui auront pour effet d'exposer le secteur soumis à la gestion de l'offre à une plus grande concurrence. Il s'agit des nouvelles négociations de l'ALENA. Bill Clinton et Jean Chrétien ont annoncé que le Chili fera partie de l'ALENA d'ici quatre ans. Il y aura donc d'autres négociations dans le cadre de l'ALENA d'ici quatre ans.

Je voudrais demander aux députés du Bloc s'ils estiment qu'il y a une probabilité réaliste, une probabilité de plus de 50 p. 100 que ces nouvelles négociations de l'ALENA n'incluront pas un accès accru au marché canadien pour les agriculteurs américains soumis à la gestion de l'offre. Je crois que la réponse est non. Il est certain qu'ils auront un accès accru au marché canadien.

Je ne pense pas que les Américains signeront un nouvel accord qui comprendra le Chili à moins qu'ils obtiennent un accès accru aux marchés canadiens. Je ne dis pas que c'est ce que je veux. Je dis simplement ce qui va arriver, à mon avis. Il y a une très forte probabilité que c'est ce qui va arriver.

Tout politicien qui prétend que cela ne va pas arriver prive en fait les agriculteurs intéressés d'une période de transition dont ils ont désespérément besoin pour faire face à cette situation très difficile. Les agriculteurs soumis à la gestion de l'offre vont en effet avoir beaucoup de difficulté.

Au lieu de prendre une journée à la Chambre pour débattre de l'iniquité relative des réductions pour l'Est ou l'Ouest, le Québec ou le reste du Canada, il serait beaucoup plus productif de discuter des moyens à prendre pour aider les producteurs soumis à la gestion de l'offre, si cela est possible, à faire la transition vers un marché plus concurrentiel.

C'est une question qui est trop importante pour que la Chambre n'en parle pas. Dans l'avenir, j'ai hâte que le Bloc utilise une journée consacrée à l'opposition pour traiter de cette question. J'estime que ce serait bien plus utile pour les producteurs laitiers et autres agriculteurs soumis à la gestion de l'offre.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours de mon collègue qui souhaite que, la prochaine fois, le Bloc fasse une journée sur l'agriculture qui portera sur certains autres aspects. Nous, du Bloc, on a la prétention d'être le parti d'opposition qui a amené le sujet de l'agriculture deux fois depuis un an lors d'une journée de l'opposition. Si le Parti réformiste veut le faire, il peut lui aussi consacrer ses journées d'opposition à ce sujet.

Je pense qu'on pourrait s'entendre et se rejoindre sur le phénomène suivant. Dans les budgets des dépenses pour l'année 1995–1996, on prévoit une diminution d'effectifs de 429 emplois au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au niveau des activités de recherche et de développement. Les ressources humaines passeront de 3 454 à 3 015 personnes.

• (1135)

On sait que les emplois en recherche et développement sont des emplois qui préparent l'avenir, mais ils sont aussi des emplois d'avenir, parce qu'on retrouve là des gens qui ont soit une formation universitaire, soit une formation technique, soit une formation plus pratique, mais qui aident une industrie à se développer, à prendre sa place dans l'avenir.

J'aimerais savoir du député du Parti réformiste s'il partage mon opinion, qui est celle aussi de la Fédération canadienne du mouton. Cette dernière dit que le gouvernement du Canada abandonne sans raison une production en plein développement, parce que le Canada a décidé d'enlever le tapis sous les pieds des producteurs de moutons, en abolissant toute intervention en recherche et développement dans cette industrie, dans l'industrie ovine, de telle façon qu'on se retrouve avec une production qui, dans la compétition mondiale actuelle, avec la globalisation des marchés, ne bénéficie plus d'aucun soutien, en termes de développement et d'amélioration de ses produits.

Est-ce que le député du Parti réformiste trouve que cette économie de bouts de chandelles du ministère de l'Agriculture est un bon choix? Ne serait-il pas préférable de ne pas couper les dépenses en recherche et développement et à tout le moins laisser ces outils au Québec et aux autres provinces, afin qu'elles puissent développer leur agriculture, plutôt que de se retirer du domaine après X années d'encouragement et dire à un secteur entier de production agricole qu'il n'aura plus l'appui du gouvernement fédéral? Cela ne paraît-il pas être une décision inacceptable et est-ce que le Bloc n'a pas raison d'amener ce sujet en Chambre?

[*Traduction*]

M. Benoit: Monsieur le Président, j'ai également reçu la lettre des producteurs ovins qui disent s'inquiéter de la réduction du budget de la recherche dans leur industrie. J'ai reçu cette lettre hier et j'ai hâte de consulter les producteurs pour savoir précisément ce qui arrive à la recherche dans leur secteur d'activité.

Quant à ce que disait le député, à savoir que les réductions ne sont pas acceptables, les impératifs budgétaires les ont rendues nécessaires. La plupart des agriculteurs avec lesquels je me suis entretenu ont reconnu, quoique à contrecoeur, que les réductions qui frappent leur industrie sont injustes, mais indispensables si nous voulons régler notre grave situation financière. Je répète cependant que les réductions directes n'ont pas été réparties équitablement entre les agriculteurs et le ministère. Elles ne l'ont pas davantage été à la grandeur du pays.

Les agriculteurs déplorent surtout que les compressions budgétaires ne vont pas assez loin et qu'aucune échéance n'a été fixée pour l'élimination du déficit. Voyons quelles pourront être les conséquencdes pour les agriculteurs. J'ai trouvé très préoccu-

pantes les observations du député concernant les réductions, car ces réductions étaient nécessaires et il faudra en apporter d'autres encore. J'espère néanmoins que les prochaines compressions frapperont d'autres secteurs de dépenses fédérales pour qu'elles soient réparties plus équitablement.

Le budget ne va pas assez loin et les versements d'intérêts seront passés de 39 milliards de dollars, au moment où les libéraux sont arrivés au pouvoir, à 51 milliards par année, à la fin de la période de projections budgétaires actuelle de trois ans. Il s'agit là d'intérêts sur la dette seulement. Les contribuables devront donc débourser 12 milliards de plus pour payer les intérêts sur la dette. Le budget libéral fera augmenter la dette de 24 milliards par année, sans compter les frais d'intérêts qui augmentent sans cesse.

Où allons–nous trouver l'argent nécessaire pour payer les intérêts toujours croissants sur la dette? Ce sont les contribuables qui paieront la note et les deniers publics sont insuffisants pour absorber un accroissement des paiements d'intérêts. Ainsi, les augmentations d'impôt ne sont pas une solution. On devra donc effectuer des compressions ailleurs pour couvrir ces paiements.

J'encourage le gouvernement à prendre des mesures, au cours des cinq ou six prochains mois, et à présenter un autre budget qui ira encore plus loin et qui établira une date bien précise à partir de laquelle on devrait avoir réussi à éliminer le déficit. Je l'invite à agir en ce sens. Cependant, faute d'une date précise, les agriculteurs devront subir une augmentation des frais d'intérêt, car ce déficit permanent exerce des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt. Il sera difficile pour les agriculteurs d'emprunter, car les prêteurs hésiteront à délier les cordons de la bourse. Nos programmes sociaux continueront d'être menacés.

• (1140)

Non seulement on demande aux agriculteurs de supporter une plus grande part des coûts, mais on fait peser une menace réelle sur les programmes sociaux, notamment les pensions, les soins de santé et d'autres programmes dont nous dépendons et que nous souhaitons conserver.

Je ne pense pas qu'on puisse qualifier de mesquine n'importe laquelle de ces compressions. En fait, le gouvernement doit aller encore plus loin dans un avenir rapproché, faute de quoi les Canadiens s'apercevront que, même si les dernières compressions budgétaires leur ont fait mal, ce n'est rien à côté de ce qui les attend, si on ne sabre pas davantage les dépenses maintenant.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas pu entendre la première partie de l'intervention du député, mais j'ai prêté une oreille attentive à la deuxième partie de son discours qui était consacrée à la gestion de l'offre. Il a dit que, à son avis, la gestion de l'offre n'en avait plus que pour quelques années.

Je vois qu'un des ministres qui ont participé aux négociations sur ce dossier vient de quitter la salle. Cependant, j'aimerais savoir sur quoi le député s'appuie pour affirmer que la gestion de l'offre disparaîtra d'ici peu ou est sur le point de disparaître, alors que, à ce qu'il me semble, nous avons mené une série de négociations couronnées de succès dans le cadre du GATT et que la gestion de l'offre jouit d'une solide protection.

Le député peut–il me dire sur quoi il se fonde pour affirmer cela?

M. Benoit: Monsieur le Président, je serais heureux de répondre à la question du député.

Je m'appuie sur trois grands arguments. Le premier argument a été bien développé par l'avocat qui représente la Fédération canadienne des producteurs de lait dans sa campagne qui visait à empêcher les produits américains d'envahir notre marché. On prétend, bien sûr, que le GATT a la priorité sur l'ALENA au chapitre de la gestion de l'offre. L'avocat qui représente les producteurs de lait du Canada a dit ceci: «Messieurs, redoublez de prudence. Les Américains font valoir un argument très valable: l'ALENA a la priorité sur le GATT.»

Que le député me comprenne bien, cet avocat, qui représente la Fédération canadienne des producteurs de lait, et non pas les Américains, a dit que l'heure était grave et qu'il valait mieux s'attendre à ce que l'arbitre décide que l'ALENA avait priorité sur le GATT. En ce cas, les jours de notre système de gestion de l'offre, dans sa forme actuelle, sont assurément comptés.

L'autre menace qui plane sur notre système de gestion de l'offre, ce sont les négociations menées dans le cadre de l'ALENA en vue de faire entrer le Chili dans cette grande famille. Notre premier ministre et le président des États–Unis ont déclaré que, d'ici dix ans, le Chili aurait adhéré à l'ALENA. Lorsque cela se produira et que ces négociations auront lieu, j'imagine que les Américains exigeront que les secteurs régis par la gestion de l'offre s'ouvrent à leurs produits. Telle est la deuxième menace réelle qui plane sur la gestion de l'offre.

La troisième menace prend la forme des nouvelles négociations du GATT qui débuteront en l'an 2000. Je crains que ces nouvelles négociations n'aboutissent à un rapide abaissement des tarifs qui protègent le secteur de la gestion de l'offre.

Je ne dis pas cela de gaîté de coeur aux agriculteurs régis par la gestion de l'offre, car je sais qu'il s'agit là d'une vive préoccupation et d'un problème réel pour eux, mais je ne veux rien cacher. Je veux être honnête avec eux et leur dire la franche vérité: «Je crois que c'est ce qui va se produire. Soyez prêts à tout instant à faire face à ce changement profond.»

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, lorsque l'opposition a choisi ce thème de l'agriculture pour une journée dédiée à l'opposition et surtout de parler de coupures budgétaires, ce n'est pas parce que, en soi, on a quelque chose contre les coupures budgétaires quand il faut en faire.

Tous les Canadiens, à la grandeur du Canada, y compris ceux du Québec, bien sûr, sont conscients que l'état de l'économie actuelle, celle que nous avons héritée des derniers gouvernements, libéral et conservateur, fait en sorte qu'il faille couper.

Les crédits

• (1145)

Sauf que lorsque les contribuables acceptent de se serrer la ceinture, ils veulent en même temps comprendre pourquoi ils le font et à quoi vont servir les coupures qu'on leur impose.

Comme représentant du Bloc québécois dans un comté très agricole du Québec, chez nous, les cultivateurs, les agriculteurs, les producteurs laitiers se posent aussi ces questions: Le sacrifice qu'on me demande de faire aujourd'hui, à quoi va–t–il servir? Quelles sont les intentions du gouvernement? Quelle planification le gouvernement a–t–il prévue lorsqu'il fait des coupures dans mon domaine plutôt que dans un autre? Est–ce que le gouvernement veut faire en sorte de rétablir la situation afin que nous soyons plus compétitifs les uns avec les autres au Canada? Est–ce que le gouvernement veut faire en sorte de nous couper temporairement pour mieux nous aider sur un moyen terme, de telle sorte que l'agriculture québécoise et canadienne soit plus compétitive avec l'étranger? Est–ce que le gouvernement, par contre, a tout simplement décidé qu'il faut couper pour payer la dette, peu importe où on va couper, l'important c'est de faire l'opération coupure?

Il n'y a personne, aucun citoyen, qui, dans de telles situations, va accepter de faire un tel sacrifice.

Je m'excuse, monsieur le Président, j'aurais dû vous annoncer au début de mon allocution qu'à partir de mon intervention, et les orateurs qui vont me suivre vont partager leur temps en deux.

Je disais donc que c'est la façon dont ces coupures sont faites qui nous apparaît d'abord comme une certaine iniquité dans la façon d'avoir procédé. En effet, le gouvernement annonce l'élimination de la subvention annuelle de 560 millions pour le Nid–de–Corbeau et, d'autres l'ont dit avant moi mais je pense qu'il n'est pas inutile de le répéter, cette subvention s'applique surtout aux fermiers de l'Ouest et leur permet d'avoir des prix avantageux pour le transport du grain. Toutefois, pour aider les agriculteurs à encaisser la disparition de cette subvention, le ministre des Finances a prévu de leur accorder 1,6 milliard en compensation des pertes en valeur foncière de leur propriété, de même qu'un milliard en garantie de crédit pour l'achat de céréales, et un autre montant de 300 millions leur sera versé sur cinq ans à titre de mesure de transition.

On pourrait être satisfait d'une mesure comme celle–là. On peut dire: Tant mieux pour eux, les coupures ne leur feront pas trop mal, on coupe à une place et on leur en donne à l'autre. Là où cela fait mal c'est lorsque les producteurs québécois se comparent aux autres et constatent qu'ils n'ont pas un traitement équitable. Pensons aux producteurs laitiers. Le ministre des Finances diminue de 30 p. 100 en deux ans les subventions aux producteurs de lait, soit des coupures de 70 millions sur un budget actuellement de 300 millions. Ceci sans aucune compensation financière pour aider les producteurs du Québec à encaisser de dures compressions.

Dans le cas des gens de l'Ouest, on les plaint et on trouve qu'ils font pitié, on leur donne une compensation. Dans le cas de ceux du Québec on dit: Vous êtes habitués à souffrir, vous êtes habitués à avoir la couenne dure, on ne vous donne rien, débrouillez–vous.

Le gouvernement distribue 2,2 milliards en subventions aux fermiers de l'Ouest qui vont, en grande majorité, récupérer leurs pertes alors qu'il ne donne absolument rien en compensation des coupures qui affectent principalement les fermiers québécois.

Est–ce qu'on peut parler d'un Budget équitable devant un cas de favoritisme aussi évident? Je ne pense pas. Les conséquences de ces mesures inéquitables risquent de faire très mal aux agriculteurs québécois.

La Fédération des producteurs de lait du Québec soulève qu'avec cette généreuse compensation, les agriculteurs de l'Ouest pourront facilement concurrencer les fermiers québécois qui, eux, seront occupés à observer les coupures. Est–ce que c'est le but? C'est la question que j'ai posée au début.

• (1150)

Est–ce qu'on peut faire en sorte qu'il y ait des fermiers qui soient plus favorisés que d'autres au Canada? Est–ce qu'on veut spécialiser les productions? Est–ce qu'on veut spécialiser les cultures? Si on veut les spécialiser, il faudrait peut–être le dire. Peut–être que cela rendrait les gens plus compétitifs. Mais si on spécialise à la fois sur une même production, dans l'Ouest et dans l'Est, on met les Canadiens en concurrence l'un avec l'autre.

Peut–être que dans une situation différente, peut–être qu'après un référendum gagnant, la situation pourrait être celle–là. Et ça pourrait devenir une saine compétition, mais ce ne serait pas payer deux fois pour les mêmes contribuables. Chaque contribuable québécois paierait pour favoriser ses produits et chaque contribuable, dans le reste du Canada, paierait pour favoriser ses produits. Le Québec est capable de relever ce défi; non pas payer en même temps pour développer ses produits et ceux de l'Ouest. C'est là que l'iniquité est inacceptable.

On pourrait parler des producteurs de porcs du Québec aussi qui risquent d'être principalement touchés par ces subventions. On a récompensé l'Ouest et ceci crée un déséquilibre sur les marchés agricoles qui coûtera cher aux fermiers québécois. La réduction de 30 p. 100 des subventions est d'autant plus inéquitable qu'elle cible le lait de transformation dit industriel. Or, les producteurs québécois seront tout spécialement touchés, puisqu'ils produisent plus de 47 p. 100 du lait industriel canadien.

On revient toujours à la même question. Que veut–on faire avec le sacrifice que l'on demande aux Québécois? Quarante–sept pour cent de la production est faite au Québec, et on leur demande, sans aucune compensation, de produire et de maintenir une rentabilité. Veut–on en réalité aider l'industrie laitière à moyen et à long terme ou veut–on plutôt lui amener de la concurrence de la part des autre provinces du pays?

Une voix: Bonne question.

M. Laurin: Un autre aspect dont il faut absolument parler, ce sont les coupures. C'est un autre domaine de l'agriculture qui est fortement touché par le Budget Martin, malgré les engagements pris dans le livre rouge du gouvernement fédéral de ne pas couper les dépenses en matière de recherche et de développement. Pourtant, le Budget Martin sabre de façon draconienne dans les dépenses de recherche et développement.

Au ministère de l'Agriculture, un orateur précédent l'a dit lui aussi, les budgets de recherche seront coupés de 11 p. 100 au

cours des trois prochaines années. Sept centres de recherche, dont deux au Québec, seront fermés. La fermeture du centre de La Pocatière, entre autres, occasionnera la perte de 30 emplois et fera économiser 1,5 million de dollars, tandis qu'en fermant la ferme de L'Assomption, on coupera 19 emplois et on économisera 1,3 million de dollars.

Pourtant, la recherche est l'ingrédient le plus important en matière de développement de l'emploi, de développement de l'agriculture, de la production animale. Que penserait–on d'un fermier qui, pour couper ses dépenses, dirait demain matin: Je n'achète plus de graines de semence. Il aurait coupé probablement dans toutes ses dépenses, mais, en même temps, il aurait coupé aussi tous ses revenus.

Quand on coupe dans la recherche et le développement, c'est ce que l'on fait. On continue de produire avec des méthodes qui, finalement, finissent par être périmées, on ne pense pas à l'avenir et on fait en sorte que nos produits deviennent non compétitifs, parce qu'étant désuets, la production fait en sorte qu'on ne peut plus les produire à moindre coût.

Une voix: C'est un manque de vision.

M. Laurin: Tout cela est la planification dont je parlais au début de mon exposé. C'est ce qui manque au gouvernement. On n'a pas coupé parce qu'on avait planifié où on s'en allait, on a coupé tout simplement parce qu'il fallait couper.

• (1155)

Pour vous donner un exemple de coupure aveugle, je désire revenir sur le cas de la ferme de L'Assomption, dans mon comté, où on faisait beaucoup de recherche et de développement, où on était arrivé à un moment où on avait développé en horticulture, par exemple, de nouveaux produits dont le marché est prêt à s'accaparer, qui deviendraient rentables, devenant ainsi de la recherche appliquée. On a coupé, pourtant.

On a construit à L'Assomption une ferme neuve au coût de 3,5 millions de dollars. On l'a inaugurée l'automne passé. Et cette année, on décide de la fermer en envoyant chez eux 19 employés. Que va–t–on faire des équipements? On ne le sait pas encore. Est–ce cela, la planification du gouvernement? Est–ce ce que le gouvernement entend faire avec les ressources les plus rentables de ce qu'on peut trouver au Québec en recherche et développement? Si c'est cela, le Bloc québécois ne peut pas être d'accord avec cette façon de traiter les agriculteurs québécois. Et cela sera démontré amplement après moi, par d'autres orateurs du Bloc qui en parleront.

Il n'est pas possible qu'on tolère une telle situation. C'est pourquoi nous nous levons en la dénonçant haut et fort.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, le député a parlé d'une perte d'emplois, surtout dans le secteur de la recherche.

Tout le monde s'inquiète de la perte d'emplois dans le secteur de la recherche. Nous connaissons tous l'importance de la recherche. C'est, en fait, l'une des priorités dont le Parti réformiste a parlé dans son budget et dans les documents précédents qui concernaient le budget.

Je partage la philosophie libérale à l'égard de la recherche. J'estime que l'approche que les libéraux préconisent face à la recherche, du moins en paroles, est la meilleure, à savoir qu'il faudrait mieux cibler la recherche, qu'il faudrait conclure plus de partenariats avec le secteur privé afin de pouvoir utiliser conjointement l'argent des contribuables et l'argent des entreprises privées pour former des partenariats et ainsi mettre fin à certains chevauchements dans la recherche et dépenser de façon plus judicieuse les fonds consacrés à la recherche, qu'il faudrait faire jouer un rôle plus important aux entreprises privées dans le ciblage de la recherche pour que la recherche soit faite dans les secteurs qui sont le plus susceptibles de rapporter aux entreprises et de les améliorer. Dans ce cas–ci, il est question de l'agriculture.

Je partage la philosophie libérale à l'égard de la recherche. Bien entendu, la perte d'emplois dans le secteur de la recherche m'inquiète aussi. Nous n'avons pas les moyens de perdre la recherche. Nous pourrions même faire mieux avec les fonds que nous y consacrons.

Même si je partage son inquiétude à propos de la perte d'emplois, je voudrais que le député me donne son point de vue sur la perte d'emplois que vont entraîner les réductions insuffisantes que ce gouvernement a faites. Autrement dit, il n'y a pas de cible précise dans ce budget. Étant donné l'absence de cible précise, les entreprises n'auront pas le climat dont elles ont besoin pour prendre de l'expansion. Cela ne favorisera pas non plus la création d'entreprises. Par conséquent, il y aura moins d'emplois dans l'avenir et, chose certaine, les emplois qui. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais prendre la parole ici pour parler du dilemme dans lequel se trouve la présidence.

[*Français*]

Nous avons un sujet de grande importance. Un grand nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, de tous les partis, ont déjà indiqué qu'ils voulaient participer à ce débat. Si nous allons partager notre temps de parole de 20 minutes en deux périodes de 10 minutes, chacune suivie d'une période de questions et commentaires de 5 minutes, je demanderais à tous les participants de tous les partis de bien s'en tenir à ce que leurs questions soient simples, directes et courtes pour qu'on puisse permettre à celui ou à celle qui vient de livrer son discours de répondre adéquatement à la question importante qu'on soulève du député. Cette remarque s'adresse à tout le monde. Je souhaite que nous puissions procéder de cette façon.

J'accorde la parole à l'honorable député de Joliette.

M. Laurin: Monsieur le Président, je vais faire une réponse courte, si vous pouvez m'indiquer le temps qu'il me reste. Une minute. Il va falloir que ce soit court.

Ce que j'ai voulu dire quand j'ai parlé de L'Assomption pour donner un exemple du manque de planification du gouvernement, c'est qu'une semaine avant la fermeture, ces gens–là ne savaient pas qu'on allait fermer la ferme expérimentale.

Les crédits

• (1200)

Six mois avant la fermeture, on inaugurait, en coupant le ruban, un bâtiment neuf d'une valeur de 3 500 000 $. Pourtant, il ne s'agissait que d'un budget de fonctionnement d'environ 1,3 million de dollars par année. Il ne s'agissait pas de coupures exorbitantes, ce n'était pas un budget exorbitant qui, pourtant, était très productif, donnait des résultats très intéressants. Cette ferme était sur le point, justement, de conclure des ententes avec l'industrie privée. On n'a pas tenu compte de cela, on a dit qu'il fallait couper. Et je ne serais pas surpris que la cible visée eut été celle de Saint–Jean–sur–Richelieu, et qu'on ne l'ait pas fait parce que la fermeture du collège militaire était déjà bien assez.

Alors, on n'a pas voulu ajouter la ferme expérimentale de Saint–Jean, mais on en a choisi deux autres ailleurs. On s'est dit que tout le monde allait être satisfait et qu'on pouvait couper. Monsieur le Président, c'est ce que nous voulons dénoncer.

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'opposition présentée par mon collègue de Frontenac. Au Québec, il se crée, depuis la tenue des États généraux du monde rural, en février 1991, et dans la foulée du Sommet sur l'agriculture de juin 1992, une dynamique incitant les forces vives du milieu rural et du secteur agroalimentaire à converger vers un même but, soit la conquête des marchés. Ici, je reprends l'expression utilisée par le président de l'Union des producteurs agricoles de l'époque, M. Jacques Proulx, «la conquête des marchés», parce qu'elle illustre bien cette vision qui anime le secteur agroalimentaire chez nous.

Les intervenants québécois veulent reconquérir les marchés locaux et pénétrer les marchés extérieurs. À cet effet, un des outils privilégiés par la filière agroalimentaire lors du sommet de Trois–Rivières est d'accentuer l'effort de recherche, de développement et de transfert technologique s'inscrivant dans l'orientation stratégique de la conquête des marchés. Par le Budget Martin, le gouvernement libéral vient sabrer la recherche et le développement, entraînant ainsi la fermeture de deux stations de recherche au Québec, celle de La Pocatière et celle de L'Assomption.

Encore une fois, le gouvernement fédéral fait des coupures de façon unilatérale et sans tenir compte d'un consensus émanant du milieu. Le secteur agroalimentaire québécois concentre des efforts pour s'adapter aux défis de cette fin de siècle et il compte sur toutes ces composantes pour réussir. Les centres de recherche sont un outil appréciable.

Les producteurs de lait du Québec ont su tirer profit et mettre à contribution les résultats de recherche et de développement émanant de diverses sources, dans le but d'augmenter la productivité de leur troupeau, ce qui leur a fort bien réussi. À preuve, le cheptel québécois est parmi les plus productifs au Canada et il se classe honorablement au niveau international.

Cet exemple illustre bien comment les agriculteurs québécois ont optimisé les retombées de la recherche et du développement et les ont intégrées à leur pratique quotidienne. C'est l'ensemble du milieu rural qui bénéficie de ces retombées, qui assurent aussi son maintien.

Dans un autre ordre d'idée, j'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur les compressions budgétaires qui s'exercent à la direction générale de la production et de l'inspection des aliments et concernant l'application du plan d'agencement des activités d'Agriculture Canada. Les abattoirs reconnus par le gouvernement fédéral ont l'obligation, depuis le 1er avril 1995, de défrayer une partie des coûts d'inspection des aliments. Ces entreprises ont, préalablement à leur accréditation, à se conformer aux normes canadiennes s'appliquant sur l'aménagement des lieux d'abattage et d'entreposage, et par la suite, au maintien de leur salubrité.

Donc, ce sont là des investissements importants, particulièrement pour les petites entreprises à milieu rural, qui ne peuvent profiter d'économies d'échelle et de la proximité d'un volume de marché suffisant. L'imposition de frais pour l'inspection des viandes est préjudiciable pour les petits abattoirs et par surcroît, elle va pénaliser les municipalités rurales où l'on retrouve ces entreprises. Le gouvernement prône la création d'emplois et adopte des mesures qui mettent en péril des emplois. À titre d'exemple, dans mon comté, deux entreprises auront à surmonter ce nouveau fardeau ou à fermer leurs portes. C'est une cinquantaine d'emplois qui sont menacés.

• (1205)

Dans une lettre que j'ai reçue dernièrement à cet effet, le ministre de l'Agriculture favorise le dialogue et la collaboration afin de trouver avec les intervenants sectoriels nationaux des options à privilégier concernant le partage des coûts, la restructuration des programmes et la modification de la prestation des services.

Est–ce que le ministre n'aurait pas dû attendre de trouver, en concertation avec les intervenants, des solutions avant d'appliquer une tarification, et comment considérera–t–il les dédoublements de services, particulièrement entre le ministère de l'Agriculture du Québec et Agriculture Canada quant au service d'inspection?

Lors des États généraux du monde rural, l'ensemble des intervenants québécois souhaitait un rééquilibrage des pouvoirs politiques du haut vers le bas. Fort de cette volonté populaire, le ministre pourrait en profiter pour mettre fin aux dédoublements dans ce secteur et garantir aux Québécois et aux Québécoises qu'ils n'auront qu'à financer un seul service d'inspection et qui sera impartial parce qu'entièrement administré par l'État.

Mon comté étant constitué d'espaces agricoles et forestiers, j'aimerais aborder l'impact du retrait fédéral dans le financement de travaux en forêt privée. Dans le comté de Champlain seulement, l'exploitation de la forêt privée procure de l'emploi à plusieurs centaines de personnes directement et autant indirectement. Également, plusieurs municipalités retirent des taxes foncières grâce aux aménagements et à la plus–value apportés aux boisés privés.

En 1992–1993, au Québec, le financement fédéral en forêt privée générait 71 millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et les exploitants, 30 millions de dollars en salaires et 12 millions de dollars en taxes et impôts retournant dans les

coffres du gouvernement. On peut donc considérer l'intervention publique en forêt privée comme un investissement.

Chaque million de dollars investi en forêt privée crée de 40 à 50 emplois. Par comparaison, le programme national d'infrastructure ne génère que l'équivalent de 10 emplois–année pour chaque millions de dollars investi.

Le Bloc québécois demande un transfert aux provinces des fonds fédéraux, de même que des responsabilités attenantes, ce qui devrait mieux servir l'intérêt des producteurs et des travailleurs forestiers.

En conclusion, j'invite ardemment le gouvernement fédéral à cesser la duplication de services et à remettre les pouvoirs et les budgets aux provinces qui ont su s'organiser et se doter de services équivalents, et qui répondent davantage aux préoccupations et aux besoins de la population.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue et voisin du comté de Champlain de l'excellent exposé qu'il a fait concernant l'agriculture. Il a soulevé un point qui m'intéresse particulièrement, celui de l'inspection. J'ai entendu parler de la question et cela est pire que ce qu'on m'avait dit.

J'aimerais entendre ses commentaires, notamment sur le caractère d'impartialité qu'il a abordé. Faut–il comprendre que les coûts d'inspections qui étaient déjà assumés par l'État, de façon impartiale, au nom de l'intérêt public, relèvera dorénavant des producteurs qui devront rémunérer les inspecteurs, ce qui placerait ces derniers à leur merci? À cause de ce fait, ils seront à la merci de quelqu'un qui est juge et partie.

Est–ce que cela signifie que l'intérêt public dans ce domaine sera dorénavant menacé au prix du vent de privatisation qui souffle partout et qu'on applique peut–être sans nuance?

M. Lefebvre: Monsieur le Président, je remercie mon collègue et voisin de Trois–Rivières. À l'heure actuelle, il existe des cas dans mon comté, et je voudrais citer le cas de petits abattoirs qui emploient entre 15 et 25 personnes. Par le passé, la supervision de la salubrité des lieux et des aliments se faisait aux frais de l'État. Avec le dernier Budget du gouvernement libéral, ils ont donné une charge monétaire supplémentaire de contributions envers ceux qui possèdent de petits abattoirs. Je crois que ces petits abattoirs ne peuvent pas compétitionner avec les gros, et c'est une iniquité du Budget fédéral.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, je tenais à intervenir parce que vous n'êtes pas sans savoir que mon collègue de Champlain siège au Comité permanent de l'agriculture. Il a toujours démontré, par le passé, un intérêt certain envers l'agriculture.

• (1210)

Cependant, j'aimerais qu'il élabore pendant quelques minutes au sujet de la recherche et développement. Il a mentionné, malheureusement, pour le Québec qu'on fermait deux stations de recherche, soit L'Assomption et La Pocatière.

Je me rappelle, j'étais justement au Comité de l'agriculture avec, comme témoin invité, l'honorable Eugene Whelan, que vous avez sûrement très bien connu et qui a laissé sa marque en agriculture. Il nous disait ceci: «Chaque dollar qu'on investit en agriculture rapporte 7 $.»

Je demanderais à mon collègue de Champlain s'il partage l'avis donné par l'honorable Eugene Whelan et, si oui, comment peut–il justifier que le gouvernement libéral coupe dans la recherche et développement en agriculture?

M. Lefebvre: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Frontenac de sa question.

Nous savons que la recherche et le développement représentent les sources dont les agricultures et agricultrices de toute la province de Québec ont vraiment besoin.

J'ai ici un rapport de stratégie fédérale en matière de recherche et de développement. Le gouvernement fédéral investit chaque année près de six milliards de dollars en recherche et développement, sans compter les crédits d'impôt qui représentent annuellement plus de un milliard de dollars. Près de 60 p. 100 de la contribution fédérale en recherche et développement, excluant les crédits d'impôt, est destinée à la recherche intra–muros, c'est–à–dire la recherche effectuée par les laboratoires fédéraux, ce qui inclut l'ensemble des ministères. Le reste est affecté à l'industrie, 977 millions; aux universités, 960 millions; aux exécutants étrangers, 286 millions; et aux autres, 210 millions.

Dans l'ensemble, les dépenses fédérales en matière de recherche et développement favorisent l'Ontario. En 1990–1991, l'Ontario recevait 53 p. 100 des dépenses fédérales, alors que le Québec en recevait 19,5 p. 100. Pourtant, la structure industrielle du Québec ne justifie pas la faiblesse des investissements fédéraux.

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais vous indiquer que je partagerai mon temps avec le député de Durham.

J'interviens dans ce débat sur la motion du député de Frontenac, sans doute inspirée du député de Saint–Hyacinthe—Bagot. Pour ces deux députés, l'agriculture est au Québec ce que le fédéralisme est au Bloc. Ils ne comprennent rien. Ils n'y croient tout simplement pas. Ils sont bloqués.

Le Budget a été présenté au mois de février. La réaction de toutes parts a été bonne. Pour que notre pays continue à évoluer et pour que nous puissions continuer à bénéficier des services auxquels nous tenons, nous devons mettre de l'ordre dans nos affaires. Le Budget Martin a fait précisément cela. On met l'accent sur la réduction des dépenses et non sur les hausses d'impôt. Pour chaque dollar de taxe additionnel, il y a eu 7 $ de réduction de dépenses. Nous cherchons à assainir nos finances en assurant d'abord la promotion de la croissance et de l'emploi. Des décisions difficiles s'imposaient et notre gouvernement a eu

le courage de les prendre. C'est ça, un gouvernement responsable.

Le gros bon sens est à l'ordre du jour, du moins du côté libéral. Nous avons mis le cap pour maîtriser le déficit; nous sommes sur le bonne voie. Si nous avons fait des choix difficiles, c'est pour pouvoir protéger nos services sociaux, notre sécurité sociale et notre niveau de vie.

Le secteur agricole du Québec n'est pas plus touché par le Budget de 1995 que toute autre province ou secteur. Pour ma part, j'aimerais prendre une approche légèrement différente en témoignant de l'importance que revêt le secteur agricole québécois au sein de l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire canadien.

Les plus récentes données agricoles relatives au Québec sont impressionnantes et témoignent d'un secteur agricole dynamique, viable et prometteur. Par exemple, l'agroalimentaire représente 5 p. 100 du PIB québécois ainsi que 4 p. 100 des emplois de l'économie québécoise pour environ 130 000 emplois directs.

La plus importante industrie primaire au Québec est son secteur agricole et agroalimentaire qui se retrouve en première position des industries manufacturières.

• (1215)

Pour ce qui est des chiffres situant le Québec dans un contexte canadien, le Québec fait très bonne figure. En fait, l'agroalimentaire québécois compte pour 22,4 p. 100 du PIB agroalimentaire canadien et pour 25 p. 100 des livraisons manufacturières, alors que 19 p. 100 des recettes monétaires agricoles, 37 p. 100 du lait produit au Canada dont 47 p. 100 du lait de transformation proviennent également du secteur agricole du Québec.

Si on ajoute à ces chiffres le fait que 33 p. 100 des exportations canadiennes de porc et que 9,6 p. 100 de l'ensemble des exportations du Canada proviennent également du Québec, il est évident que le profil du Québec dans le contexte du secteur agricole et agroalimentaire du Canada occupe une place de choix.

Au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, il est reconnu que le succès du secteur agricole provient en bonne partie des efforts déployés par l'ensemble des intervenants du secteur.

Cependant, nul ne peut nier la contribution d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à de nombreuses initiatives visant premièrement à assurer la viabilité de l'agriculture et la prospérité du secteur agroalimentaire; deuxièmement, à assurer la sécurité financière à long terme; troisièmement, à favoriser la croissance et la diversification et l'emploi dans les régions rurales; quatrièmement, à assurer la viabilité des ressources et la protection de l'environnement; et cinquièmement, à maintenir un approvisionnement d'aliments sains et de première qualité.

Citons entre autres le fait que les intérêts du secteur agroalimentaire québécois ont été très bien représentés par Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du commerce international, c'est–à–dire les discussions sur l'Accord du libre–échange Canada—États–Unis, l'ALENA qui a suivi et le GATT. Qui plus est, les producteurs et transformateurs québécois ont déjà commencé à tirer parti des nombreuses possibilités, et le tempo devrait s'accélérer à cette époque de mondialisation des marchés.

Et que dire des quatre centres de recherche établis au Québec pour le bienfait de la commuanuté agricole du Canada, des programmes de conservation de ressources naturelles et de la participation d'Agriculture et Agroalimentaire à des initiatives visant à réduire la pollution diffuse, comme Vision 2000.

J'aimerais rappeler aux députés en Chambre que le ministre actuel de l'Agriculture a toujours fait preuve, depuis son entrée au Cabinet, d'un étroit partenariat avec les provinces, avec le secteur privé, les institutions d'enseignement, les associations de producteurs agricoles, les secteurs de la transformation et tous les producteurs canadiens.

Et c'est dans ce sens que ça va continuer, dans le sens de la coopération et de la concertation. L'agriculture va continuer à évoluer très rapidement au Québec et au Canada. Les électeurs de Brome—Missisquoi sont fiers d'avoir élu un député libéral qui est prêt à travailler pour tous les producteurs agricoles, autant de Brome—Missisquoi que d'ailleurs. Ils ont préféré choisir le dynamisme, l'ouverture, la concertation que je leur proposais plutôt qu'un blocage continuel avec le Bloc. Et c'est dans un fédéralisme souple et flexible que nous continuerons d'évoluer sécuritairement à l'intérieur du Canada.

Les producteurs laitiers, les producteurs de porc, de céréales, de pommes, et les autres producteurs, toute l'industrie de la transformation vivent et vivront des moments de grands changements dans le vaste monde des échanges internationaux.

Plutôt que de chialer, débloquons–nous, aidons–les.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, je vous rappelle encore une fois qu'en octobre 1993, les Québécois, les Canadiens se sont donné une nouvelle dynamique, mais particulièrement les Québécois.

Avant 1984, il se trouvait en cette Chambre 74 députés libéraux semblables à celui que je viens d'entendre. Aujourd'hui, il y a au moins 53 députés du Bloc québécois qui osent se lever en cette Chambre pour dénoncer des iniquités. Lors de la dernière campagne électorale à laquelle mon collègue a fait allusion tout à l'heure, je l'ai suivi quelques jours et il était toujours caché, alors que moi je circulais aux alentours de son comté. Je fréquentais régulièrement l'Encan Lafaille et Fils.

• (1220)

Je l'invite à aller voir, lundi prochain, les agriculteurs à l'Encan Lafaille, à Coaticook, pour leur demander ce qu'ils pensent du Budget Martin au sujet de l'agriculture. Ce gars–là est complètement coupé de la réalité. Qu'il aille voir l'UPA, sur le boulevard Bourque, à deux pas de son comté, tout près de Magog, voir ce que l'UPA Sherbrooke pense du Budget Martin, particulièrement des coupures dans le secteur laitier. Qu'il lise *La Terre de chez nous*, qu'il regarde ce que les agriculteurs pensent de son

gouvernement, et il va s'apercevoir que les agriculteurs sont peu fiers de ce Budget.

Pourquoi ne parle-t-il pas de ces agriculteurs qu'il n'a pas rencontré durant la campagne électorale, parce qu'il a refusé tout débat? Il n'en parle pas, il se cache, il se camoufle. Et lorsque le Québec était représenté par 74 députés, 74 moutons, cette dynamique a été nuisible. Et moi, j'invite, en terminant, mon collègue à se rendre sur le boulevard Bourque. Je l'invite à se rendre, lundi prochain—je vais l'accompagner s'il ne connaît pas le chemin—à l'Encan Lafaille et questionner, jaser avec les agriculteurs. Il va peut-être se rebrancher sur la réalité.

Il est bien beau d'avoir une classe d'avocats, mais une classe d'agriculteurs défendue par des agriculteurs, c'est encore bien mieux. Alors, j'invite l'ancien bâtonnier du Québec à se positionner en faveur de l'agriculture.

M. Paradis: Monsieur le Président, en parlant de terrain, je rappellerais à mon honorable confrère que je viens de terminer une campagne électorale, que j'ai rencontré beaucoup d'agriculteurs dans Brome—Missisquoi. Par la suite, j'ai rencontré des agriculteurs d'ailleurs, aussi. Je remercie l'ensemble des agriculteurs de Brome—Missisquoi pour avoir voté libéral aux dernières élections. Je les remercie énormément de cette confiance qu'ils ont eue envers leur député actuel de Brome—Missisquoi. Je les remercie beaucoup.

Pour revenir sur un petit point mentionné par l'opposition officielle, on parlait de recherche et développement, tout à l'heure. Plusieurs députés du Bloc ont parlé de recherche et développement dans le cadre de ce débat, et il y a peut-être lieu de se demander si le ministre provincial de l'Agriculture du Québec, un de leurs bons amis de la maison mère péquiste, a entendu les propos des gens du Bloc, lui qui vient de déposer des crédits à Québec. Et quand on lit dans les crédits du ministère de l'Agriculture du Québec, à la section «Formation, recherche et développement économique», on voit que le budget alloué à ce poste est passé de 45 millions à 41 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 4 millions de dollars en recherche et développement.

Leurs petits amis de la maison mère leur font subir une baisse de quatre millions de dollars en recherche et développement. Alors, à tout le moins, il y aurait lieu d'envoyer immédiatement une copie des remarques que ces gens viennent de faire, relativement à la recherche et développement, à la maison mère péquiste et à l'honorable ministre de l'Agriculture du Québec.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une certaine expérience de l'agriculture. En cette époque de l'année, je serais normalement dans les champs en train de cultiver la terre. Et c'est ce que font la plupart des agriculteurs de Durham. Je me demande parfois si leur sort n'est pas préférable au mien.

Dans ma circonscription, un emploi sur cinq est lié au secteur de l'agroalimentaire et 2,8 p. 100 de la production laitière de la province provient des producteurs de Durham. Nos ventes de grains dépassent 10,5 millions de dollars. Nous avons acquis une réputation mondiale fort enviable pour nos productions fourragères et animales. L'agriculture n'est donc pas étrangère aux habitants de Durham.

En fait, 1,8 million de Canadiens sont engagés dans la vocation agricole. Ce secteur génère 8 p. 100 de notre produit intérieur brut et 15 p. 100 des emplois au Canada. C'est donc une industrie de première importance.

L'agriculture est un secteur où le gouvernement fédéral et les provinces se partagent la compétence et je crois qu'il en est ainsi pour plusieurs bonnes raisons. Ce partage des compétences existe depuis les débuts de la Confédération. Tous les Canadiens ont certainement une chose en commun; ils doivent tous manger. Il est donc important de fabriquer nos produits agricoles de la façon la plus efficace, de les transporter à l'intérieur du pays le plus efficacement possible et de maintenir l'excellente réputation du Canada à titre d'exportateur de produits agricoles.

• (1225)

Je voudrais expliquer brièvement comment le Québec bénéficie à certains égards du partage de compétences. On a soutenu aujourd'hui que l'industrie agricole du Québec subventionnait certains secteurs agricoles au Canada.

En 1990, le Québec a reçu 35,1 milliards de dollars en dépenses et impôts fédéraux et qu'il a payé 24,5 milliards d'impôts. Ces chiffres montrent bien que le Québec ne subventionne pas le système. En jouant avec les chiffres, on a gonflé un aspect du système de dépenses et d'impôts à l'appui de l'argumentation.

Le Québec bénéficie du système à bien d'autres égards. Pendant les négociations du GATT, le gouvernement est intervenu très énergiquement et avec succès pour protéger les industries soumises à la gestion de l'offre. Les barrières douanières élevées empêcheront une réduction rapide du prix des produits au Canada. Tous les agriculteurs canadiens en bénéficient, mais la population de Durham, qui possède une importante industrie laitière, a remercié le gouvernement de ce qu'il avait fait pour elle. Je suis sûr que les producteurs laitiers du Québec éprouvent le même sentiment.

Lorsque la gestion de l'offre a été établie au Canada, le Québec a obtebu 48 p. 100 des contingents de production de lait de transformation. C'est la part actuelle des agriculteurs québécois.

Nous avons abordé très brièvement la recherche et le développement. Le porte-parole du Bloc pour les questions d'agriculture, le député de Québec-Est, a fait tout récemment une déclaration très intéressante que je cite: «Il ne fait aucun doute que le ministère de l'Agriculture ne traite pas le Québec de façon injuste en ce qui concerne la recherche.» Le Bloc lui-même rconnaît que le Québec n'est pas traité injustement au sein de la fédération.

Le gouvernement fédéral consacre environ 360 millions de dollars à l'agriculture au Québec. Le Québec vend trois fois plus de sa production agricole au Canada qu'il n'exporte. C'est dire que le marché canadien revêt une grande importance pour la production agricole québécoise. Le Québec vend plus du tiers de sa production agricole sur le marché canadien et il en consomme lui-même une partie encore beaucoup plus considérable. Le

Canada est, de toute évidence, un consomateur important de produits québécois.

À l'heure actuelle, quelque 1 400 employés fédéraux travaillent au Québec pour aider l'industrie agricole. En réduisant les subventions, et je crois que c'est là l'essentiel de la motion dont nous sommes saisis, nous accroîtrons la flexibilité dans le secteur agricole.

C'est justement ce que réclament les députés du Bloc, depuis un an, c'est-à-dire réduire les subventions céréalières et les subventions au transport du grain de l'Ouest. C'est ce que nous avons fait. Le Bloc devrait se réjouir aujourd'hui, plutôt que de présenter des motions de ce genre et se plaindre du fait que cela se produit maintenant.

En réduisant les subventions, nous donnons aux agriculteurs la possibilité d'être innovateurs et d'offrir des produits à valeur ajoutée. Pourquoi envoyons-nous nos matières premières dans le monde entier alors que d'autres pays nous expédient des produits finis? Il s'agit d'une situation à laquelle doivent s'attaquer les agriculteurs du Québec et de l'Ouest et, en fait, de tout le Canada.

Les agriculteurs de ma circonscription ne se plaignent pas de la réduction de 30 p. 100 des subventions à la production de lait de transformation. Ils ne l'apprécient pas, mais ils la comprennent et ils s'en inquiètent moins. Quand le gouvernement a présenté son budget, ils sont venus me voir pour me demander de m'assurer qu'on allait maintenir la position que le gouvernement avait négociée pour eux.

En 1993, le secteur agroalimentaire du Québec représentait 1,2 milliard de dollars, soit 9 p. 100 des recettes totales du marché canadien. Au cours des 12 dernières années, le revenu agricole a augmenté de 67 p. 100 au Québec. Les agriculteurs québécois ont le plus fort revenu par habitant de tous les agriculteurs du pays. Comment expliquer alors que les députés du Bloc se plaignent?

• (1230)

Revenons sur le fédéralisme coopératif et précisons pourquoi il s'agit d'un champ de compétence partagée. Le rapport que le gouvernement du Québec a publié encore l'année dernière montrait que les deux ordres de gouvernement unissaient très bien leurs efforts. C'est ce qu'on disait en conclusion. On ajoutait que les chevauchements étaient minimes, qu'ils représentaient moins de 1 p. 100 des dépenses fédérales-provinciales, au total.

En juillet 1994, les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture ont réitéré l'engagement qu'ils avaient pris de collaborer pour veiller à ce que les exportations canadiennes atteignent deux milliards de dollars d'ici l'an 2000. Ils ont dit vouloir que le Canada représente à nouveau 3,5 p. 100 de tous les échanges sur le marché mondial de l'agriculture. Cela a déjà été le cas, mais cette proportion a baissé au cours des deux dernières années. Le groupe de travail fédéral-provincial s'est donné pour objectif de ramener à 3,5 p. 100 la part du Canada. C'est pour cela qu'il a établi un conseil de développement fédéral-provincial.

On crée ainsi un guichet unique pour que tous les secteurs de l'agriculture puissent commercialiser leurs produits sur le marché mondial. En fait, le gouvernement fédéral a chargé 50 fonctionnaires fédéraux à temps plein de trouver des façons de pénétrer 150 marchés étrangers dans le monde entier.

En résumé, si les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de collaborer, si nous unissons nos efforts pour résoudre les problèmes de l'agriculture et pour utiliser efficacement les budgets de recherche, bien que moindres, notre pays sera alors un chef de file mondial dans la commercialisation des produits agricoles dans le monde entier et nous pourrons aussi compter sur une industrie plus efficiente au Canada même.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, je reprendrai un point mentionné par le député dans son discours qui m'apparaît très pertinent. Il se demandait pourquoi on importe tant de produits de l'extérieur, pourquoi il y a des endroits où le Canada n'est pas autosuffisant.

Dans ce sens, il rejoint la position de la Fédération canadienne du mouton qui dit: «Le gouvernement du Canada abandonne sans raison une production en plein développement.» Comment explique-t-il la décision de son gouvernement d'éliminer l'aide à la recherche et développement à cette industrie qui depuis 1976 est passée, à la grandeur du Canada, de 23 p. 100 à 45 p. 100 d'autosuffisance? Pourquoi donne-t-on le message à toute l'industrie du mouton qu'il n'y aura plus de recherche et développement et qu'on redeviendra, possiblement, plus dépendants des importations?

Qu'est-ce qui peut justifier une telle décision de la part du ministre? Il n'est pas question ici de protéger seulement le marché québécois, c'est un constat de la Fédération canadienne du mouton qui n'en revient pas de cette décision.

L'autre question que j'aimerais lui poser aussi concerne la juridiction partagée. Comment se fait-il qu'à La Pocatière, dans un milieu où il y a un institut de technologie agricole qui dépend du gouvernement du Québec et une ferme expérimentale du fédéral, qu'on ferme la ferme sans même en informer le gouvernement du Québec, sans proposer aucune autre solution d'utitlisation? Est-ce que ce n'est pas là l'impact négatif majeur d'une juridiction partagée comme celle qu'on a en agriculture?

[*Traduction*]

M. Shepherd: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question concernant la fermeture d'un de ces établissements.

De toute évidence, il fallait rationaliser les établissements de recherche au Canada. Cela ne touche pas que l'agriculture. Cela concerne aussi l'industrie, la technologie et toutes sortes de secteurs où il s'agissait de savoir s'il fallait avoir des établissements de recherche un peu partout au Canada.

La technologie et la recherche peuvent se passer d'un établissement bien à elles. Je constate que, de nos jours, une bonne partie de notre technologie peut être issue de la recherche faite à domicile. La question n'est pas de savoir si nous devons cons-

truire des établissements de recherche au Québec ou au Manitoba. Je constate également que l'établissement agricole que nous avons ici à Ottawa se départit de bon nombre de services qui ont été transférés au Québec.

• (1235)

Le député s'intéresse aux agneaux et aux moutons, mais je dois avouer que je ne m'y connais pas beaucoup. Je suppose, toutefois, qu'il s'agit là sans doute d'un effort de rationalisation. Il ne fait aucun doute que nous ne pouvons être compétitifs dans tous les produits agricoles. Il est évident qu'il faut se concentrer sur les domaines où on peut réussir mieux qu'ailleurs.

J'ignore si c'est le cas des moutons et des agneaux, mais j'ai le sentiment qu'il y a tellement de domaines dans le secteur agricole où nous pouvons être efficaces et compétitifs. Je crois savoir que c'est un domaine qui est en butte à une vive concurrence de la part de l'Australie et de la Nouvelle–Zélande. Il faudrait me livrer à une étude comparative de nos rendements respectifs pour répondre correctement à la question.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je vais vous informer tout de suite que je partagerai mon temps de parole avec le député de Shefford.

Je profite de cette chance d'intervenir au cours de cette journée sur l'agriculture pour mettre l'accent sur une décision prise par le gouvernement fédéral lors du dernier Budget et sur laquelle on peut fortement s'interroger.

Le soir du Budget, on nous a annoncé que la ferme expérimentale de La Pocatière fermerait. Comme elle est située dans ma circonscription, il est sûr que je peux trouver cela inacceptable et défendre la réalisation de cette fermeture. Mais mon étonnement le plus grand est venu lorsque j'ai vu la justification qui est donnée dans le budget de dépenses du ministère de l'Agriculture. On y dit ceci: «On ferme l'installation parce que le mouton et l'agneau sont des produits à priorité peu élevée.» J'aimerais faire la démonstration à cette Chambre que ce n'est pas le cas.

Dans ma région, on a fait une priorité de la Stratégie de développement en agroalimentaire pour toute la Municipalité régionale de comté de Kamouraska. Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas–Saint–Laurent l'a inscrite aussi dans ses priorités. Jusque–là, vous allez me dire que c'est normal, puisqu'il y a un intérêt régional. Mais là, on est rendu aussi avec la Fédération canadienne du mouton qui, en collaboration avec la Fédération des producteurs d'agneau et de mouton du Québec, considère que le gouvernement du Canada abandonne sans raison une production en plein développement.

Sur quoi s'appuie–t–on pour dire cela? Est–ce que ce sont des paroles en l'air ou si c'est basé sur une réalité? Mes recherches m'ont permis de constater que, de 1976 à 1992, au Canada, on est passé d'un taux de 23 p. 100 à un taux de 45 p. 100 d'autosuffisance. Cela veut dire que, pendant ces années, on a réussi à faire que la production du mouton au Canada participe plus à l'économie du pays et contribue à la richesse des Canadiens. Plus que cela. Entre 1971 et 1991, il y a eu un accroissement du cheptel de l'ordre de 8,7 p. 100. Au Québec, entre 1971 et 1991, il y a eu une augmentation du nombre de bêtes de 88 000 à 121 000, soit 37 p. 100 d'augmentation.

Donc, quand le ministère de l'Agriculture dit que c'est un produit à priorité peu élevée, je cherche les arguments qui peuvent justifier cette prise de position, puisqu'il y a une augmentation très nette de la production et de la consommation. Le marché prend plus d'ampleur grâce au fait qu'il y a eu un taux d'immigration intéressant au Québec et au Canada. En effet, pour beaucoup de communautés culturelles l'agneau fait partie de leur culture et de leur alimentation.

À ce moment–là, qu'est–ce qui justifie qu'on décide de couper dans ce secteur? Il faut comprendre que la recherche et le développement, pour une industrie, sont très importants. On n'a pas bâti l'industrie laitière qu'il y a au Québec, en Ontario et au Canada sur rien. Il y a eu des recherches pour faire que les bêtes soient plus productives, que la qualité du lait soit meilleure et qu'il y ait de meilleurs produits dans le domaine de la transformation.

Dans le domaine de l'agneau et du mouton, on est en train de mettre en place le même genre de responsabilité. Je vais vous donner un exemple de projets de recherche qui étaient en cours à la Ferme expérimentale de La Pocatière, pour que vous compreniez que ce ne sont pas des recherches farfelues mais vraiment de la recherche concrète qui vise à aider l'industrie.

Par exemple, on veut enrichir l'alimentation des brebis qui nourrissent trois petits au lieu de deux, ce qui augmente de beaucoup la productivité. C'est très concret. C'est quelque chose qui permet de diminuer le coût de production, d'entrer plus facilement sur le marché et de compétitionner le marché de Nouvelle–Zélande ou le marché d'Australie de façon très concrète.

• (1240)

Ensuite, il y a d'autres études sur la régularisation du cyle de reproduction. On est même en train de bâtir un logiciel pour la régie du troupeau. L'informatique a fait son apparition dans le domaine agricole, comme dans d'autres secteurs. Il m'apparaît important que ce genre de recherche puisse se faire. Si on ne permet pas à une industrie comme la production ovine de profiter des mêmes avantages de recherche que ceux des autres secteurs, c'est comme dire aux producteurs qui ont investi dans ce domaine qu'on met la clé sous la porte.

Pour donner un autre exemple, on fait aussi des études sur l'utilisation du tourteau de canola pour nourrir les moutons. Le tourteau de canola, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, c'est le résidu du canola. Ce type de recherche est intéressant pour les gens de l'Ouest, parce que la production de mouton est en hausse dans l'ouest du Canada, et pour l'est du Canada aussi parce que le canola y est produit. Il peut être utilisé à la grandeur du pays et coûterait moins cher que certains autres éléments de l'alimentation actuellement.

Ces exemples de projets de recherche sont des choses concrètes. Ce sont des exemples qui prouvent que cette ferme–là avait un mandat national d'appui à l'industrie ovine. La raison du fédéral pour fermer cette exploitation est qu'on considère le mouton comme un produit à priorité peu élevée. Est–ce que c'est raisonnable de faire cela, aujourd'hui, dans le contexte qu'on

connaît, de demander aux agriculteurs de diversifier leur production, tout en étant prêts à faire face aux changements du marché?

Si l'on considère que la production ovine est la plus écologique des productions agricoles, et permet de mettre en valeur des terres qui ne peuvent l'être autrement, est–il logique de fermer le seul centre de recherche sur la production ovine du Canada, c'est–à–dire la Ferme expériementale de La Pocatière?

Je pense qu'il s'agit, comme il y en a probablement dans chaque budget, d'une coquille importante. Le Bloc n'a jamais dit qu'il ne fallait pas qu'il y ait de coupures dans le Budget canadien, on a fait des suggestions à cet égard. Mais quand on coupe dans les fonds de recherche et développement pour une industrie qui progresse, c'est une économie de bouts de chandelles inutile et qui risque de nous retomber sur le nez.

On dirait que c'est un autre exemple du fédéralisme canadien. Les producteurs ovins qui seront moins compétitifs devront faire appel plus souvent au programme de stabilisation. Cela met un pression supplémentaire sur le gouvernement du Québec. Ce genre de décision nous apparaît inacceptable et entre dans la première partie de notre motion quand on dit «qu'on dénonce le gouvernement pour avoir réduit de 19 p. 100 le budget général du ministère de l'Agriculture.»

Si les 19 p. 100 de coupures avaient été dans des secteurs qui n'hypothéquaient pas l'avenir des productions, on aurait pu voir ce que cela signifiait en termes de résultats. Mais lorsqu'on coupe au–delà de 400 emplois dans la recherche et développement dans le secteur agricole du Canada—qui se traduiront par une perte de 30 emplois à La Pocatière dans la région de Kamouraska—, comment peut–on prétendre, en même temps, être un gouvernement créateur d'emplois et éliminer de façon systématique des emplois dans des secteurs bien rémunérés et qui aident au développement de l'économie?

Quand on coupe des postes de chercheurs, de biologistes, de techniciens en agriculture, de manoeuvres, quelles justifications pourra–t–on offrir pour dire qu'on a coupé 30 emplois, mais on annoncera la semaine prochaine qu'on en a créé 25 ailleurs dans un autre secteur? Il y a comme un non–sens dans cette décison.

Je pense connaître une des raisons fondamentales de ce choix. On a spécialisé les fermes expérimentales en leur donnant un mandat, par exemple, comme celui de La Pocatière, dans la production ovine. On a investi environ sept millions de dollars dans les dernières années. On a reconstruit une bergerie qui avait brûlé. Et tout à coup, on décide de mettre fin à l'exploitation. Comme il n'y avait qu'un mandat dans ce secteur, tous les autres se sentent peu touchés. On a commencé à éliminer les liens importants qui existaient entre cette ferme et l'économie régionale.

• (1245)

Je pense qu'un volet du mandat aurait dû être maintenu de ce côté–là. Aujourd'hui, on est devant la situation où il y a une multitude d'intervenants, et je peux vous en nommer quelques–uns qui ne sont pas nécessairement identifiés comme étant des bloquistes, des séparatistes, des souverainistes, et je vais vous donner un exemple. Les responsables de l'Institut de technologie agricole à La Pocatière, un institut qui est situé à côté de la ferme, l'Université Laval, la Société des éleveurs de moutons de race pure, les deux fédérations nationales que je vous ai mentionnées tantôt, le ministère de l'Agriculture du Québec, l'ensemble de ces intervenants viennent demander une rencontre au ministre pour lui dire: On va vous expliquer ce qu'on pense être une erreur là–dedans, pourquoi il faut que vous reveniez sur votre décision.

J'espère que le ministre de l'Agriculture aura le bon sens d'accepter les arguments et de voir quelles sont les solutions possibles pour qu'à la fois la recherche et le développement pour l'industrie ovine au Canada puissent être, maintenus et développés, puissent être un appui intéressant pour les producteurs et, en même temps, permettre qu'une des régions agricoles du Canada qui a le plus grand passé puisse maintenir son implication, puisse s'assurer un avenir par une ferme expérimentale qui soit prospère à La Pocatière.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, à entendre le discours de mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup, on est à même de constater que La Pocatière fait bien entendu partie de sa circonscription.

Encore une fois, je rappellerai que la recherche et le développement en agriculture, c'est le nerf. C'est le nerf de la réussite, c'est la différence entre un pays autosuffisant pour nourrir son peuple ou encore un pays du tiers monde qui doit constamment importer sa nourriture pour nourrir ses bouches.

Ce qui m'intéresse particulièrement dans le mouton c'est la race DLS. Des chercheurs, notamment des chercheurs de La Pocatière, avec la collaboration de chercheurs de Lennoxville, à proximité du comté de mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead et du mien, Frontenac, ont réussi à créer génétiquement une nouvelle race de moutons qui laissera sa marque dans le futur de l'élevage ovin au Québec et au Canada.

Ce qui est encore le plus décevant dans le cas de mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup, c'est bien entendu le fait que, suite à un incendie à la ferme expérimentale, le gouvernement fédéral, par son manque de vision, a investi près de sept millions de dollars pour réparer, pour reconstruire des bâtiments où on ferait notamment des recherches sur les moutons. Aujourd'hui on nous annonce, dans un budget sans vision globale, qu'on va fermer cette station de recherche qui, soit dit en passant, était la plus vieille au Canada et au Québec, bien sûr.

M. Crête: Monsieur le Président, je veux profiter de l'intervention du député de Frontenac pour montrer encore plus l'illogisme de cette décision. Il y a quelques années, la Fédération des producteurs de races pures de moutons avait à décider où elle installerait son centre d'insémination artificielle. Cela s'est fait dans les deux ou trois dernières années. On a décidé que la ferme expérimentale qui a le mandat en ovins au Canada, c'est La Pocatière, on va donc installer notre centre d'insémination à La Pocatière. De la sorte, il y aura un lien direct entre les chercheurs, les gens de l'industrie et on pourra travailler de façon efficace.

L'exemple qu'on nous donnait du développement de nouvelles races, c'est effectivement le genre de champ d'action auquel on peut s'attendre d'une ferme expérimentale qui travaille dans un domaine de production et qui peut permettre de développer des races, des individus, des groupes qui vont être plus productifs. On peut faire toutes sortes de recherches sur le mouton pour s'assurer qu'ils vont être compétitifs, qu'ils vont permettre d'en-

trer dans le marché qu'on importe présentement de Nouvelle–Zélande. Personne ne va pouvoir m'expliquer aujourd'hui que c'est plus payant à long terme pour les Québécois, pour les Canadiens, d'importer des moutons de Nouvelle–Zélande, alors que nous ici avons entrepris une démarche depuis 20 ans pour aller vers l'autosuffisance.

• (1250)

Au moment où on atteint 50 p. 100, le gouvernement fédéral coupe l'herbe sous les pieds et cela, sans aucune consultation. Personne n'avait entendu parler de ce projet avant le soir du Budget. Là, le milieu s'est élevé contre cette décision et on demande au ministre de reconsidérer sa décision de rencontrer les gens du Comité de survie, pour s'assurer qu'on va à la fois permettre à la production de l'ovin de continuer dans l'avenir, d'avoir un appui adéquat en recherche et développement et à la Ferme expériementale de La Pocatière de continuer son action.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, l'agriculture est, encore aujourd'hui, la base de l'économie rurale du Québec et du reste du Canada. Au Québec, près de 50 p. 100 du revenu des exploitants agricoles provient de produits soumis à la gestion de l'offre, tels le lait, les oeufs, les poulets et les dindes. Ainsi, le lait industriel représente 27 p. 100 de la production agricole québécoise. Les agriculteurs, les agricultrices, les producteurs laitiers de mon comté, qu'ils viennent de Marieville, de Saint–Césaire, de Roxton Falls ou de Béthanie, sont inquiets.

Sous le régime actuel de gestion de l'offre canadienne de lait industriel, établie en 1990, les agriculteurs du Québec possèdent près de 48 p. 100 des quotas canadiens de lait industriel et 46 p. 100 de ce lait est vendu dans les autres provinces canadiennes, représentant une valeur, à la ferme, de 400 millions de dollars et, au marché, de un milliard de dollars. Au Québec, le lait industriel implique quelque 2 900 producteurs laitiers et sa transformation, quelque 4 000 emplois réguliers à temps plein. C'est donc dire que c'est très important pour nous.

En vertu du Budget fédéral déposé par le ministre des Finances en février dernier, les producteurs de lait industriel du Québec se verront amputés, coupés d'un seul coup, de 30 p. 100 de leurs revenus en deux ans. Cela veut dire que dès la première année d'entrée en vigueur et de façon unilatérale, les producteurs de lait industriel verront leurs revenus de base baisser de 15 p. 100 la première année, et d'encore 15 p. 100 l'année suivante.

Comment penser que cette mesure budgétaire ne pourra se faire sans de lourds sacrifices financiers pour les exploitants et les communautés rurales du Québec et du Canada? Comment penser qu'il n'y aura pas de changement radical de la structure rurale? La réalité du monde rural contraste profondément avec les discours du gouvernement libéral qui prône le développement de nouveaux marchés et la sécurité du revenu des agriculteurs. Paradoxalement, aux dires du gouvernement libéral fédéral, ces mesures budgétaires sont un moyen de stabiliser les prix et les revenus des producteurs par rapport à la tendance mondiale, mais surtout une façon de réduire la dépendance du monde agricole envers l'État.

La réalité, c'est que l'industrie agroalimentaire québécoise et canadienne ne fait pas le poids dans la balance des négociations internationales pour l'ouverture des marchés. Autrement dit, le fédéral préfère sacrifier un pan complet de son économie, afin de préserver d'autres avantages économiques comparatifs qu'il a réussi à négocier avec les États–Unis et les autres pays industrialisés. Je comprends cette stratégie purement économique, dégagée de tout sentiment, où les hommes et les femmes qui produisent le pain et le beurre sont de simples statistiques, sans autre valeur que le signe de dollar qui se rattache à la production.

Cependant, il y a un énorme écart entre comprendre une chose et l'accepter. Je ne puis accepter que les agricultrices et les agriculteurs du Québec ou d'ailleurs soient des victimes du système. J'ai de la difficulté à accepter que les spéculateurs financiers aient pris le haut du pavé, au détriment de ceux qui nourrissent nos familles, je le répète, nourrissent nos familles depuis nombre de générations.

Des voix: Bravo!

M. Leroux (Shefford): Je ne puis accepter qu'on veuille démonter un système qui aura pour cause de mettre en danger la sécurité nationale du Québec et du reste du Canada et qui nous laissera vulnérables face aux spéculateurs des marchés agricoles internationaux.

• (1255)

Combien de générations d'hommes et de femmes ont travaillé à défricher nos terres? Ces terres qu'ils ont rendues fertiles et qui produisent aujourd'hui l'abondance et la diversité de nos produits agricoles. C'est cela que les libéraux veulent sacrifier!

Est–ce parce que le Québec contrôle 48 p. 100 du marché de lait industriel que le gouvernement libéral veut délaisser le pain et le beurre des producteurs laitiers? Ou est–ce simplement que les libéraux fédéraux continuent la croisade contre les producteurs laitiers par le biais des politiques agricoles désavantageuses, définies. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Mes chers collègues, on vous demande votre coopération. Je comprends que, des fois, il y a un peu d'animation qui se fait.

M. Leroux (Shefford): Cela fait mal au whip du Parti libéral lorsqu'on dit des vérités. Pourtant, il est d'un comté agricole de l'Ontario. Il devrait comprendre les problèmes que j'explique et qui sont les mêmes pour son comté, un comté majoritairement francophone.

Depuis 1958, l'industrie laitière a été constamment protégée et encouragée en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles par des conservateurs. Conséquemment, depuis 1986, Ottawa avait approuvé une politique laitière à long terme et avait autorisé des paiements aux producteurs laitiers de 6,03 $ l'hectolitre de lait industriel ayant 3,6 kilogrammes de matières grasses. Cela s'est fait sous les conservateurs.

En 1991, les conservateurs abrogent la Loi sur la stabilisation des prix agricoles pour la remplacer par la Loi sur la protection

du revenu agricole et ainsi mettre un terme au support de l'industrie laitière en l'excluant de cette nouvelle entente.

Dans le discours du Budget de novembre 1992, le gouvernement conservateur avait annoncé son intention de réduire de 10 p. 100 le niveau de subventions à l'industrie laitière, en même temps que d'autres réductions similaires pour toutes les subventions et contributions au secteur agricole.

À partir de la campagne laitière commençant le 1er août 1993, cette décision donnait le droit au gouvernement fédéral de réduire le taux des paiements aux producteurs laitiers de 6,03 $ l'hectolitre de lait à 5, 43 $. C'est tragique.

Ainsi, le gouvernement libéral actuel n'avait qu'à entériner la politique agricole des conservateurs afin que cette réglementation lui donne l'autorité d'établir le taux de subvention à 5,43 $ par hectolitre et ce, débutant par l'année fiscale allant du 1er avril 1994 à mars 1995. Ce que l'on peut dire, c'est que plus ça change, plus c'est pareil.

On a eu des conservateurs, ici, qui ont gouverné, et maintenant des libéraux, et c'est tout à fait la même chose qui se produit. Ce qui me frappe le plus, c'est quand je lis l'objectif du gouvernement dans la Partie II du Budget des dépenses 1995–1996, sous la rubrique Agriculture et Agroalimentaire, Commission canadienne du lait, page 5–8, et je cite: «Offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leurs investissements et assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.» Est–ce cela que vont produire les 15 p. 100 par année de moins de revenu? Non.

Quelle inconsistance de la part du gouvernement! C'est comme si l'ensemble des producteurs laitiers n'étaient pas efficaces et comme s'ils étaient beaucoup trop payés par rapport à leurs investissements et à leur travail. Allez travailler sur une ferme une semaine, et vous verrez que c'est un travail qui est très pénible, qui est long et où on ne compte pas ses heures. Pire encore, par cet énoncé, on tente de nous rassurer qu'il n'y aura aucune incidence dans l'approvisionnement de produits laitiers aux consommateurs et que ceux–ci pourraient même peut–être bénéficier d'une réduction du prix à la consommation. Et voilà, le tour est joué. Tout le monde y trouvera son compte. Quelle arrogance!

Finalement, je voudrais apporter un dernier point à mon intervention d'aujourd'hui.

• (1300)

Comment se fait–il que le gouvernement fédéral, gouvernement libéral, ait prévu des mesures transitoires de 1,6 milliard de dollars aux propriétaires des terres agricoles des provinces de l'Ouest parce qu'il met fin aux subventions du transport du grain et que d'autre part, il n'y ait aucune mesure de transition pour les agriculteurs du Québec? Pourquoi les producteurs de l'Ouest sont–ils avantagés au détriment de ceux du Québec?

Comment se fait–il que le gouvernement fédéral ait toujours deux poids, deux mesures, quand il s'agit des intérêts des électeurs de provinces anglophones? Encore une fois, n'est–ce pas un signe que le Canada est deux pays? N'est–ce pas un signe qu'il y a deux pays dans ce pays, il y a l'Est et il y a l'Ouest? Ce n'est pas une question de racisme, c'est que nous avons toujours eu deux politiques différentes parce que l'agriculture n'est pas la même. Lorsqu'on regarde, on s'aperçoit d'une chose, c'est que le Québec a toujours été défavorisé.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressante la présentation du député de Shefford sur la question des impacts chez l'agriculteur de la diminution du subside laitier, mais j'aimerais qu'il nous donne des précisions. L'évaluation que j'en ai faite est que, finalement, la disparition ou la diminution de ce subside ne pourrait–elle pas avoir un impact sur le prix de la livre de beurre, qu'il y ait une augmentation allant jusqu'à 30c. la livre? Cela va pénaliser encore plus les gens qui sont les bas salariés.

Payer 30c. de plus pour une livre de beurre, pour quelqu'un qui gagne 50 000 $ par année, ce n'est peut–être pas grand–chose, mais 30c. sur chaque livre de beurre toutes les semaines dans une famille monoparentale, où le parent concerné gagne 10, 12, 15 000 $ par année, cela a un effet beaucoup plus grand. Est–ce que cet effet n'est pas en danger de se réaliser, de telle façon que le consommateur va, en bout de ligne, avoir à absorber le prix et que cela va toucher de façon beaucoup plus directe les gens qui ont des revenus moins élevés?

M. Leroux (Shefford): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue pour sa question et je dois dire aux députés de cette Chambre qu'il est bien évident qu'il va y avoir une certaine insécurité qui va se créer chez les producteurs laitiers. Évidemment, les producteurs dans d'autres domaines agricoles ont aussi leurs problèmes, mais je voulais aujourd'hui m'en tenir aux producteurs laitiers, parce qu'on s'est entendu qu'il fallait toucher les différents domaines. Dans ce domaine, donc, il y aura 15 p. 100 de moins de revenus. Il est bien évident qu'il y aura peut–être et certainement une hausse des prix.

J'aimerais aussi vous dire que lorsqu'on est agriculteur, producteur laitier ou autre, on a à envisager l'avenir, souvent, et à investir, risquer, après avoir travaillé tellement d'années, continuer à risquer et espérer qu'il y aura des jours meilleurs. Avant les agriculteurs, et ailleurs au Canada c'est la même chose, avant eux, les essoucheurs ont été les pionniers de ce pays et on a toujours eu, au Canada, deux politiques d'agriculture, parce qu'on a deux systèmes complètement différents.

Comme je le disais tout à l'heure, le Canada et le Québec, dans la réalité, forment deux systèmes différents. Le jour où on l'admettra, il sera beaucoup plus facile de négocier. Je pense que le Québec a toujours, et les chiffres le prouvent, été défavorisé par rapport à l'Ouest. Je ne dis pas que l'Ouest n'a pas de problèmes, il est évident que l'Ouest a des problèmes très graves aussi, mais les Québécois, les producteurs de lait et les autres producteurs du Québec ont aussi des problèmes, et je pense qu'on ne peut pas les défavoriser.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, j'aimerais vous indiquer que les députés du Parti libéral partageront leur temps de parole pour le reste de cette journée de débat. Sir Winston Churchill a déjà dit à la Chambre des communes britannique, et la Présidence les avait jugés comme étant parlementaires, les propos qui suivent, ou à peu près: «L'opposé de la vérité n'a jamais été exprimé avec autant de précision.» Et c'est ce que je pense des propos du député que je viens d'entendre.

• (1305)

On vient d'entendre, d'un député du Bloc québécois, et vous l'avez entendu vous aussi, que les revenus des producteurs laitiers seraient réduits de 30 p. 100 en deux ans. Vous avez entendu vous–même, monsieur le Président, des sottises de pareille sorte à être exprimées par un parlementaire en cette Chambre. Je ne sais pas qui a écrit son discours, mais il devrait être congédié sur–le–champ pour avoir dit de telles choses. Oui, téléphonez–lui et vite.

Voici la réalité, pour que tous les Canadiens et Canadiennes la comprennent, ceux vivant dans ma circonscription, et ceux vivant au Québec et ailleurs: le subside actuel est de 5,43 $ l'hectolitre et il sera diminué à 3,80 $ à compter du 1er août 1996. Cela veut dire une réduction de 80c. par année, par hectolitre, sur 54 $ de revenus. J'aimerais que les députés d'en face m'expliquent comment une réduction de 80c. sur 54 $ fait 30 p. 100. J'aimerais bien qu'on m'explique cela. Avec quelle sorte de mathématiciens bloquistes peut–on justifier des propos semblables?

Le député nous dit que c'est dans le Budget. Monsieur le Président, le député d'en face devrait relire le budget s'il croit avoir là les chiffres que vient d'exprimer son collègue, le député de Shefford. Qui plus est, la réduction de 80 c. l'hectolitre ne s'applique seulement que sur le lait industriel et non pas, bien sûr, sur le lait de consommation.

[*Traduction*]

En supposant qu'une ferme laitière produise à parts égales du lait industriel et du lait de consommation, il est question d'une réduction globale de 40c. par hectolitre sur 54 $ de recettes. Les députés d'en face disent qu'il s'agit d'une réduction de 30 p. 100 des recettes. Une réduction de 40c. sur 54 $ représente moins de 1 p. 100. C'est ainsi que certains députés d'en face présentent la vérité.

[*Français*]

Non, monsieur le Président, ce que nous avons entendu aujourd'hui, ce sont des propos incendiaires la part du Bloc québécois pour faire peur aux Canadiens et Canadiennes. Écoutez ce que le député de Frontenac nous a dit dans sa proposition, que je cite: «Que la Chambre dénonce le gouvernement pour avoir réduit de 19 p. 100 le budget général du ministère de l'Agriculture et de 30 p. 100 le subside laitier, et pour avoir transformé. . .» Écoutez ceci: Si cela est vrai, cela veut dire que l'inverse est également vrai des propos tenus par le député de Shefford, parce que ce n'est pas la même chose que ce qu'il a dit. Je continue la citation: «. . .pour avoir transformé les subventions au transport des céréales en subventions directes aux agriculteurs de l'Ouest. . .» Écoutez cela: «. . .permettant à ces derniers de se diversifier et de concurrencer de façon déloyale les agriculteurs de l'Est du Canada.»

Je viens d'entendre de vive voix des députés qui maintiennent que les agriculteurs d'ailleurs au Canada font une concurrence déloyale avec ceux de l'Est.

Quelle sorte de politique divisible. Ces propos que l'on vient d'entendre par un député, il y a quelques secondes, sont dangereux. Ils sont dangereux parce qu'ils incitent le peuple canadien, avec des allégations qui ne sont pas vraies, à se détester les uns et les autres. C'est cela le genre de propagande que l'on entend de certains députés d'en face, et je n'y souscris pas.

[*Traduction*]

Je ne pense pas que les agriculteurs de l'Ouest aient été mieux traités que les agriculteurs d'une autre région du pays. Tous les gouvernements du Canada, qu'il s'agisse du gouvernement libéral comme c'est le cas actuellement, de l'ancien gouvernement conservateur ou des autres, ont peut–être commis des erreurs, mais jamais ils n'ont cherché à faire s'affronter deux groupes de Canadiens de la façon dont certains députés de la Chambre le laissent entendre aujourd'hui. Il est honteux que l'on fasse ce genre d'observation à la Chambre des communes. C'est honteux.

• (1310)

Voyons vraiment ce qu'il en est. Des députés d'en face parlent de la réduction de 80 cents par hectolitre. Cette réduction existe, je le reconnais. Elle touche les habitants de ma circonscription peut–être plus encore que les habitants de n'importe quelle autre circonscription au Canada. Il y a plus de producteurs de lait dans ma circonscription que dans n'importe quelle autre circonscription représentée à la Chambre. Cependant, le fait est que l'on ne peut pas comparer la réduction de 80 cents par hectolitre, dans les subventions, à l'élimination complète des subventions prévues par la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et au paiement ponctuel qui sera versé aux propriétaires de terres agricoles pour faciliter ce changement.

[*Français*]

Si les députés du Bloc prétendent aujourd'hui que les agriculteurs de l'Ouest ont été traités de façon avantageuse par rapport à eux, voire même déloyale si je lis la motion qui est devant la Chambre aujourd'hui, pourquoi ne préconisent–ils pas, pour les agriculteurs et les producteurs laitiers, de voir trois ans de subsides convertis et donnés immédiatement pour l'élimination des subsides laitiers? Je n'ai pas vu un député du Bloc demander le parallèle de ce qui était offert aux agriculteurs de l'Ouest.

Pourquoi ne l'ont–ils pas demandé, monsieur le Président? C'est parce que justement la préservation de l'autre 70 p. 100 des subsides aux producteurs laitiers avantage les producteurs laitiers vis–à–vis de ce qui était offert aux producteurs de l'Ouest.

C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas invoqué, et c'est pour ça qu'on ne l'a pas demandé. D'ailleurs, moi non plus je ne voudrais pas une formule du genre. J'aime mieux préserver les 70 p. 100 qui resteront.

Je ne suis pas fier des coupures, non monsieur le Président. Il n'y a personne qui est fier de perdre des revenus. Mais nous, on sait que pour la viabilité à long terme du secteur agricole et de toute l'économie canadienne, il a fallu faire des sacrifices. Notre gouvernement a fait des coupures budgétaires, mais je ne crois pas qu'il a été injuste. Je suis sûr qu'il n'a certainement pas voulu faire une concurrence déloyale. Je dis au député du Bloc de retirer ce genre d'allégation qui a été faite à l'endroit d'agricul-

teurs vivant ailleurs au Canada. Cela n'aide aucunement au débat. Il devrait avoir honte, monsieur le Président.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, j'ai ici un article du journal *Le Droit* où on qualifiait le député de Glengarry—Prescott—Russell: «le lion est devenu une souris».

Si on avait attrapé, frappé, bousculé les agriculteurs lorsqu'il était dans l'opposition, ce whip du Parti libéral aurait fait le discours qu'il vient de faire, mais à l'inverse. Ici, on disait: monsieur le député, qui est en face, est intraitable sur les questions agricoles. Il dénonçait toutes les mesures qui pouvaient affecter les agriculteurs qui composent une bonne partie de son électorat, dont Réjean Pommainville.

J'ai ici devant moi un journal qui est l'équivalent de *La terre de chez nous*, au Québec, *Farm and Country*, où on évalue qu'on va imposer aux agriculteurs 56 $ par vache, 56 $ par vache. Les agriculteurs de son comté ont en moyenne 60 vaches, Réjean Pommainville, en a 75. Multipliez ça par 56 pour éponger le déficit, qui a été créé année après année depuis 1970, notamment par des libéraux.

J'ai ici les notes du président de l'UPA—l'Union des producteurs agricoles du Québec—lorsqu'il a donné une conférence de presse la semaine dernière.

Il traite ici de la subvention laitière pour le lait de transformation. J'invite mon distingué collègue de Glengarry—Prescott—Russell à téléphoner à l'UPA, et si besoin est, je lui donnerai le numéro de téléphone, comme il l'a fait dimanche il y a 15 jours, un numéro de téléphone où on avait les informations totalement contraires.

• (1315)

Or, les notes de l'UPA disent ceci: 5,43 $ par hectolitre, coupure de 30 p. 100 pour deux ans, je suis honnête, je le dis. Cela ne représente pas 80 cents, pas plus que ça ne représente 90 cents. Je l'invite à faire la multiplication: 5,43 $ multiplié par 0,3 va donner 1,51 $ de baisse par hectolitre.

Alors, si un agriculteur a un quota de 2 500 hectolitres, ça fait une participation pour éponger le déficit—qu'il a contribué à créer lui–même—de 3 775 $ et, qui plus est, il coupe le transport, la subvention au transport de céréales fourragères qu'on évalue à 10 $ la tonne. Et si notre agriculteur achète 71 tonnes pour nourrir ses vaches qui vont produire 2 500 hectolitres, cela lui demande une contribution additionnelle de 710 $.

Donc, pour la moyenne de ces agriculteurs de Glengarry—Prescott—Russell, cela fait une contribution de 4 485 $. Pour un lion, pour un *rat pack*, il a contribué à se faire un nom lorsqu'il était dans l'opposition, aujourd'hui, c'est devenu une souris. Qu'il aille voir les gens de l'UPA, qu'il se promène dans les maisons d'encan d'animaux vivants pour voir la grande déception que le Budget libéral a créée dans tout le Québec et dans tout le Canada rural.

M. Boudria: Monsieur le Président, tout d'abord, laissez–moi remercier le député d'en face, d'avoir cité le député de Prince Edward—Hastings. En fait, l'extrait qu'il a pris de *Farm and Country*, c'est une citation du député de Prince Edward—Hastings. Toutefois, il a oublié la moitié de la phrase. Le député de Prince Edward—Hastings a bel et bien dit, c'est vrai: «80 cents l'hectolitre multiplié par 70 hectolitres donne 56 $ la vache.» C'est vrai. Et cela laisse présumer que le producteur en question aurait 100 p. 100 de son lait industriel. Comme la moyenne habituelle est de 50–50, cela veut dire que le député d'en face avait des chiffres deux fois trop élevés.

Dans un deuxième temps, si je peux parler du dossier de la Coopérative Avicole de St–Isidore. On a parlé de la coopérative et, justement, ce qu'avait dit la Coopérative Avicole de St–Isidore, et je cite les propos: «Le 27 mars 1995, à M. Don Boudria», c'est sous l'en–tête de la Coopérative Avicole de St–Isidore. Je continue d'en faire la lecture et il me fera plaisir de la déposer en cette Chambre: «À cause de la grève ferroviaire, nous n'avons plus notre prix garanti par le chemin de fer. Nous sommes obligés d'acheter au prix du marché qui est plus élevé de 20 p. 100 et notre coût de production aussi est plus élevé. Espérant que vous pourrez remédier à la situation. Bien à vous, Alain Léger.»

C'est en date du 27 mars 1995, donc de lundi dernier, et je dis au député d'en face, que j'ai la preuve à l'appui que le prix du soya avait augmenté de 20 p. 100. Si le député d'en face pense en avoir une semblable, qu'il la dépose. Bien sûr, il n'en a pas de preuve contraire.

Non, il n'y a personne qui se félicite quand les subsides sont dérangés, quand le revenu d'un secteur ou d'un autre dans notre société est diminué. D'accord, il n'y a personne qui s'en félicite, mais les réductions ont été faites de façon juste et équitable par un gouvernement honnête voulant faire le meilleur travail possible pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes, tant ceux vivant au Québec que ceux vivant ailleurs.

La seule chose que je trouve qui manque des discours prononcés par les députés d'en face, c'est qu'ils n'ont pas vérifié avec la maison mère. Je sais qu'ils ne sont qu'une succursale à Ottawa, mais il y a eu des coupures au Québec dans les subsides et dans les services offerts au secteur agricole, surtout dans la recherche, et les députés d'en face l'ont malheureusement oublié.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat d'aujourd'hui.

• (1320)

Je voudrais d'abord formuler quelques observations pour faire suite à celles du député de Glengarry—Prescott—Russell.

J'ai eu l'occasion et le privilège de passer la majeure partie de la journée d'hier dans la circonscription de Beauharnois—Salaberry. Après le déjeuner, j'ai passé quelques heures en compagnie de 125 ou 130 producteurs laitiers. J'ai bavardé avec eux de ce que nous avions fait dans le budget en ce qui a trait à l'agriculture. Nous avons parlé de la Loi sur le transport du grain de

l'Ouest et de ses conséquences. J'ai mentionné les changements dans l'aide que le gouvernement fédéral apporte au programme concernant le lait de transformation. Une personne s'est levée et m'a dit: «Oui, nous sommes bien au courant du budget. Il ne nous pose aucun problème. Nous voudrions que vous discutiez avec nous de la contestation qu'ont lancée les États–Unis au sujet de la gestion de l'offre au Canada.» Ses propos n'avaient soulevé aucune objection.

Cela montre bien que les producteurs laitiers ont accepté le budget. Ils reconnaissent que nous traversons une période où les changements et les perspectives sont énormes et les défis, immenses et sans précédent. Nous traversons une période de perspectives sans précédent.

Hier, j'ai eu l'occasion de visiter trois exploitations laitières familiales dans la région d'Ormstown. Ces exploitations sont excellentes et remarquables. Elles ne possèdent pas un grand nombre de vaches, à mon sens, mais elles ont une production et un rendement excellents. Elles sont extrêmement bien gérées.

Je leur ai garanti que le gouvernement comprenait et reconnaissait l'importance de ce genre d'exploitation agricole, l'importance de la gestion de l'offre, et je leur ai dit que nous serions avec eux pour les appuyer.

Je vais replacer dans leur contexte certains chiffres que les députés d'en face nous ont lancés, oui, lancés. Je vois le député de Frontenac sourire. Il va probablement essayer de citer d'autres chiffres du journal qu'il a cité auparavant. Son sourire s'agrandit, j'ai donc raison. Il a hâte que j'aie fini mes dix minutes pour qu'il puisse utiliser les cinq qui lui reviennent. Je lui demanderais de citer intégralement.

Je disais simplement que si, aujourd'hui, 100 p. 100 du lait d'une vache moyenne au Canada était vendu sur le marché de la transformation, les 81 cents par hectolitre représenteraient 56 $ par vache. J'ai dit dans cet article et je pense que l'on m'attribuait les propos suivants: «Oui, nous reconnaissons que ce n'est pas une somme d'argent minime, mais il faut la replacer dans son contexte.» Toute diminution du revenu de quelqu'un est importante. Il n'y a pas de doute là–dessus.

Toutefois, je veux replacer tout cela dans un contexte. Pour le producteur moyen de la province de Québec, la diminution de revenu, en raison de ce changement dans la subvention pour le lait de transformation, serait de 1 341 $ si l'on se base sur la production de lait industriel pour l'année 1993–1994. Je ne dis pas que 1 341 $ ce n'est rien. Ce serait certainement vu différemment si cela s'ajoutait au revenu, mais cela vient en déduction.

Comme je le disais aux producteurs auxquels je parlais hier, ils ne doivent pas sous–estimer ni dénigrer ce qu'ils ont fait dans leur industrie au cours des dernières années, et je pense en particulier à la façon dont ils ont utilisé le pool génétique du Canada pour améliorer la production, à la façon dont ils ont utilisé les pratiques de gestion pour augmenter la production. Si l'on regarde ce que notre industrie laitière a réalisé au cours des 12 ou 15 dernières années, on constate qu'il y a eu une augmentation considérable de la production.

J'étais dans une étable hier, près d'Ormstown, au Québec. J'ai vu là une vache—la meilleure du troupeau, je dois l'admettre—qui, si ma mémoire est bonne, a produit au cours des 365 derniers jours 30 000 livres de lait. Lorsque mon père a vendu son troupeau laitier, un troupeau commercial, au milieu des années soixante, je ne pense pas qu'il avait une seule vache qui produisait plus de 8 000 ou 9 000 livres par année.

• (1325)

J'ai dit aux producteurs laitiers que j'ai rencontrés hier que personne n'aurait cru, il y a quinze ans, qu'on verrait un jour au Canada des vaches, les meilleures, produire 30 000 livres de lait. L'efficacité de cette industrie est absolument phénoménale. Je suis fier de dire que ce n'est pas fini. C'est un défi à l'industrie, mais je suis tout à fait confiant qu'elle sera en mesure de le relever, voire de le dépasser.

Durant les préparatifs de ce budget, nous étions tous d'accord à la Chambre pour dire—et l'opposition n'arrêtait pas de nous le répéter durant la période des questions—que le budget devait être juste, équitable et efficace sous tous ses aspects. Ce que nous avons fait dans le domaine de l'agriculture répond à tous ces critères.

J'ai déjà, à la période des questions et lors d'un débat d'ajournement, expliqué au député de Frontenac ce qui se passait avec la LTGO et l'impact qu'elle aurait sur l'ouest par rapport à l'est du Canada et surtout le Québec. Je le répète. Je veux qu'il soit bien clair que le versement de 1,6 milliard de dollars qui va être fait à titre gracieux aux producteurs de céréales de l'Ouest va être versé seulement une fois. Après cela, c'est fini. Les producteurs de céréales de l'Ouest n'ont plus de subventions pour le transport à partir du 1er août de cette année.

À partir du 1er août de cette année, les producteurs de lait au Québec continueront de recevoir 85 p. 100 de l'aide à laquelle ils avaient droit auparavant, alors que les producteurs de céréales de l'Ouest n'auront plus de subventions pour le transport. Ce que le budget réserve à l'ouest du Canada correspond grosso modo à une diminution de 10 p. 100 par an pendant dix ans.

Le ministre m'a demandé de diriger les consultations qui devront avoir lieu dans les mois à venir afin de déterminer, de concert avec tous les intervenants du secteur, y compris le gouvernement, quoi faire à long terme du programme de subventions au lait de transformation. On le sait, le budget propose une réduction de 15 p. 100 cette année, et une autre réduction de 15 p. 100 l'année prochaine, mais il ne précise pas de combien il s'agit exactement, ni s'il restera de l'argent après cela.

La première réunion a eu lieu ce matin, dans mon bureau, avec le président du Conseil national de l'industrie laitière. On est en train d'organiser des rencontres avec les présidents de la Fédération canadienne des producteurs de lait, des fabricants canadiens de produits alimentaires, de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'UPA et de l'OFA, ainsi qu'avec les divers offices

provinciaux de commercialisation, afin de poursuivre les consultations en vue de déterminer ensemble quoi faire du reste.

L'an dernier, le total des subventions s'élevait à 228 millions de dollars. Cette année, cette somme sera réduite de 15 p. 100. Elle sera donc d'environ 193 millions de dollars. Je me permets de faire remarquer que sur ces 228 millions, 106 106 000 sont allés aux agriculteurs québécois puisqu'ils produisent 47 p. 100 du lait de transformation.

La question est donc de savoir si cette réduction de 15 p. 100 pourra être compensée par une augmentation des prix sur le marché. J'ai aussi traité de ce sujet dans l'article dont a parlé le député. Le débat est lancé.

Le ministre a été très clair. Il ne veut faire aucune déclaration à ce sujet pour le moment. Des discussions sont en cours sur la formule à utiliser pour calculer les coûts de production. D'une façon très responsable, l'industrie laitière et tous les intervenants dans ce secteur ont étudié comment le marché pourrait leur permettre et permettre aux producteurs de lait de couvrir leurs frais. Ils se sont conduits de façon très responsable et ont étudié quelles seraient les répercussions de l'augmentation du prix du lait cru sur les transformateurs et sur le prix des produits qu'ils vendent aux consommateurs canadiens.

Je tiens à faire remarquer en outre que l'industrie laitière—je crois d'ailleurs que c'est à cela que fait surtout allusion l'opposition aujourd'hui—le secteur soumis à la gestion de l'offre, et en particulier l'industrie laitière, ne sont pas touchés du fait que nous avons obtenu du GATT un tarif douanier qui les protège. Ces producteurs méritent certainement un certain rendement sur leur investissement, sur le risque qu'ils assument et sur leur structure de gestion. Les producteurs efficaces méritent un rendement équitable, et c'est ce qui leur est réservé. C'est ce que la protection tarifaire prévue leur assure.

• (1330)

Je rappelle aussi aux députés que la production n'est pas tellement l'objet des aléas et des défis du marché. Elle est vendue sur le marché intérieur à 90 p. 100. Il ne s'agit pas du marché des exportations. Les céréaliculteurs de l'Ouest sont quant à eux totalement à la merci des marchés mondiaux. Nos producteurs soumis à la gestion de l'offre n'ont pas à assumer un tel risque.

Ils bénéficient d'énormément de soutien, mais on ne peut chiffrer la valeur de ce soutien, même avec beaucoup de graphiques, de tableaux et de colonnes de chiffres. Ce soutien existe et nous en sommes fiers. Nous allons nous battre tant que nous le pourrons contre les États–Unis et le défi qu'ils posent.

Tout semble indiquer que le GATT prévaut sur l'ALENA, du moins si l'on se fie à ce qui s'est fait jusqu'à maintenant. Le premier ministre a dit franchement au président des producteurs laitiers du Canada et au président de l'UPA—le premier ministre et moi–même étions présents à cette réunion—que nous avions fait ce qu'il fallait faire, en tant que Canadiens, et que nous allions défendre nos acquis. Voilà ce que nous allons faire.

Nous devons aussi reconnaître, et l'industrie laitière y est disposée, que malgré les réformes accomplies, il en reste encore à faire. Depuis quelques années, je parle de la réforme comme si c'était déjà fait, mais l'industrie peut poursuivre sur sa lancée. L'industrie laitière a montré qu'elle pouvait s'adapter. Elle l'a fait avec succès avec son exploitation de la génétique, ses techniques de commercialisation, ainsi de suite. Les producteurs sont un élément important de cette chaîne. Ceux qui transforment les produits en sont un autre. On fait un peu d'exportations. Les consommateurs sont aussi un élément important.

Il faut absolument que cet enchaînement très efficace rapporte aux producteurs un rendement juste sur leurs investissements, leur structure de gestion et le risque qu'ils assument. Nous allons nous battre pour conserver tout cela et nous espérons avoir la collaboration du Bloc québécois à cette fin, non pas uniquement pour le bénéfice des agriculteurs du Québec, mais des agriculteurs de tout le Canada.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, je voudrais féliciter chaleureusement le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pour sa contribution au débat d'aujourd'hui qui consiste à démontrer, noir sur blanc, l'iniquité, la diversification, qu'on va permettre d'une façon tout à fait déloyale dans l'Ouest.

Ce qui m'a particulièrement plu, puisqu'il connaît bien le domaine agricole, c'est lorsqu'il parlait des vaches qui produisent des quantités astronomiques de lait. Je suis fier de vous dire qu'en 1990, la championne laitière, une vache Holstein, résidait dans mon comté, dans la paroisse de Plessisville.

Je voudrais vous dire également que le secrétaire parlementaire ne côtoie pas les mêmes producteurs laitiers que moi. J'ai ici une photocopie d'un éditorial paru dans le journal *Le producteur de lait québécois*, signé par M. Claude Rivard, ce n'est pas un deux de pique, c'est le président du Québec et le vice–président de la Fédération canadienne des producteurs de lait. Évidemment, le titre est *La main trop lourde du fédéral.*

Je voudrais ici contredire le secrétaire parlementaire au sujet de la recherche et développement en agriculture. La hache de M. Martin ne fait pas qu'entailler dans les subsides laitiers ou les subventions au transport. Le gouvernement a annoncé son intention de se retirer complètement, d'ici trois ans, des programmes de contrôle laitier. Comment voulez–vous avoir des vaches championnes au monde, si on ne pratique pas le contrôle laitier? La recherche et le développement sont la pierre angulaire de la production agricole.

• (1335)

Si les gouvernements qui nous ont précédés n'avaient pas investi des deniers publics dans la génétique et le contrôle laitier, on serait encore comme certains pays d'Amérique latine ou encore d'Afrique du Sud ou du Nord. Ils vont se retirer de cela d'ici trois ans, ils vont se péter les bretelles par exemple.

En 1990, la championne laitière au Canada était à Plessisville–Paroisse. Mais en 1995, on coupe, on annonce l'intention que d'ici trois ans, on va tout couper.

Un autre point m'a aussi intéressé dans son allocution, c'est lorsqu'il parle qu'en Ontario, c'est vrai, il faut le dire, c'est à peu près 50–50 lait industriel et lait de consommation. Au Québec, ce n'est pas le cas bien entendu.

Mais est–il au courant, ce secrétaire parlementaire, qu'on travaille avec acharnement depuis plusieurs années pour arriver à un lait, un prix. L'écart est en train de se rapetisser et on doit en principe avoir l'équité dans le prix du lait, le 1er août 1996, donc dans 16 ou 17 mois.

Mais en coupant de 1,51 $ l'hectolitre sur le lait de transformation, il vient d'agrandir encore une fois l'écart entre les deux laits. Bien entendu, les producteurs laitiers versent à même le fonds de rapprochement temporaire des équivalents, mais il ne reste pratiquement plus d'argent dans ce fonds–là. Ce qui va se produire, je le sais très bien. Ils vont se péter les bretelles en disant: On n'a pas augmenté les impôts, on n'a pas augmenté les taxes. Ils n'ont pas le coeur de le faire. Ils coupent les transferts aux provinces, les provinces vont couper les transferts aux municipalités et les municipalités vont augmenter votre taxe foncière.

Qu'est–ce que les producteurs laitiers feront au 1er août? Ils vont se présenter devant la Commission canadienne du lait pour obtenir une augmentation du prix de leur lait de transformation et les transformateurs augmenteront de 30c., 25c., 35c. le prix de la livre de beurre, le fromage, le yogourt et la crème glacée. Puis là on dira: Mais ce n'est pas nous qui augmentons les taxes. Ils les coupent à un, puis ils vont les chercher à l'autre.

M. Marchand: Hypocrisie!

M. Chrétien (Frontenac): De l'hypocrisie, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Vanclief: Monsieur le Président, le député aurait dû écouter plus attentivement, parce que, contrairement à ce qu'il affirme, je n'ai rien dit au sujet de la recherche et du développement. Quant à ses observations sur l'évaluation génétique et les contrôles laitiers, il doit savoir que les producteurs laitiers sont prêts à discuter avec le gouvernement de leur participation à la gestion des programmes que le Canada a mis en place. Ils savent qu'en tant que producteurs, ils en retireront des avantages. Entre–temps, le gouvernement collabore étroitement avec eux pour qu'ils puissent participer au programme.

Dans l'intervention du député, je ne trouve rien qui explique pourquoi il ne pourrait plus se vanter d'avoir les meilleures vaches laitières du Canada dans sa circonscription, si ce n'est qu'il tient à conserver son siège, parce que quelqu'un de Prince Edward—Hastings pourrait bien ravir cet honneur. Il y d'excellents producteurs laitiers dans la circonscription de Prince Edward—Hastings.

Je remercie et félicite le gouvernement québécois pour son rôle dans les discussions qui se tiennent en vue d'établir un prix commun pour le lait au Canada. La plupart des provinces conviennent que cette voie s'impose, si nous voulons relever plus facilement les défis qui viendront de l'étranger.

En terminant, à l'instar du ministre, je ferai remarquer aux gens d'en face qu'en ce qui concerne l'iniquité des mesures concernant la LTGO par rapport à celles visant l'industrie laitière, la réforme ayant trait à la LTGO ne s'oppose pas du tout à la position que la coalition du Québec sur la LTGO a défendue dans une lettre adressée au ministre en décembre 1994. Ils font fausse route, car leurs représentants ont déjà déclaré au ministre qu'ils ne voyaient aucun problème et qu'ils étaient d'accord avec la manière dont le dossier était traité.

• (1340)

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais vous aviser que, à partir de maintenant, mes collègues et moi partagerons le temps qui nous est accordé.

Je suis toujours heureux de me lever à la Chambre pour parler d'agriculture, surtout sur une motion présentée par le Bloc. J'aime bien la position que prennent les députés du Bloc au sujet de l'agriculture. Ils comprennent toute l'importance de l'industrie agricole. Je leur en suis reconnaissant, même si nous ne nous entendons pas toujours sur certaines questions. Le Bloc sait fort bien que le Québec, tout comme l'ouest du Canada, repose sur l'agriculture. Nous allons faire la leçon aux libéraux. Un jour, ils nous écouteront. Je crois même qu'ils commencent déjà à nous écouter.

À la ferme, on dit toujours que les pâturages du voisin semblent plus verdoyants. On entend probablement ce dicton tant au Québec que dans l'ouest du Canada. Le temps est peut–être venu pour les Québécois de délaisser la production laitière pour acheter des terres dans l'ouest du Canada et se lancer dans la céréaliculture. Nous serions ravis de travailler à leurs côtés. Ils pourraient ainsi bien comprendre les problèmes qu'ont connus les céréaliculteurs de l'Ouest ces dernières années.

Dans leur motion d'opposition qui ne fera pas l'objet d'un vote, les bloquistes affirment que les agriculteurs de l'Ouest seront en mesure de diversifier leurs activités. Leur déclaration est dure et pas tout à fait juste. Les agriculteurs seront obligés de diversifier leurs activités. Il n'y a pas tellement de céréalicul-

teurs qui seraient enchantés de se lancer dans l'industrie laitière ou dans l'industrie du boeuf pour voler les emplois et les débouchés des gens qui travaillent déjà dans ces domaines.

J'ai eu l'occasion de discuter avec un certain nombre de producteurs de lait du Manitoba au cours des deux dernières semaines. Ils ont parfois l'air de beaucoup envier les Québécois. Ils disent: «Pourquoi ne pouvons–nous pas avoir une part de leur contingent laitier? Ils n'ont qu'un quart de la population et 48 p. 100 du contingent laitier.»

Je leur ai demandé: «Pourquoi ne réglons–nous pas le problème de la séparation? Pourquoi certains d'entre vous n'achèteraient–ils pas une ferme laitière au Québec pour commencer à y produire du lait?» Si nous pouvions amener quelques producteurs laitiers du Québec dans l'ouest du Canada, peut–être la question de la séparation pourrait–elle être réglée. Peut–être pourrions–nous mieux nous comprendre?

J'aimerais beaucoup mieux voir des Québécois que des Européens venir dans l'ouest du Canada acheter des terres à céréales. Je les y invite.

Je voudrais aussi parler des injustices que certains ont mentionnées. Elles existent probablement, mais elles ne sont pas attribuables aux techniques agricoles. Il faudrait plutôt en trouver la source dans les dépenses excessives et les impôts trop lourds des gouvernements précédents. Certains de nos problèmes viennent de là.

Je vois des députés de l'autre côté faire oui de la tête. Ils doivent être d'accord avec moi. Si nous pouvions nous entendre sur une liste, même partielle, des problèmes, peut–être pourrions–nous y trouver des solutions.

Une voix: Le gouvernement précédent n'était pas bon.

M. Hoeppner: Je suis entièrement d'accord avec le député, mais avant celui–là, il y a eu un gouvernement libéral dont je dirais qu'il n'était pas bon non plus. Nous divergeons probablement d'opinion là–dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Alcock: Je suis derrière vous.

M. Hoeppner: C'est toujours bon signe lorsque mes vis–à–vis s'animent un peu. Un nouveau–né doit crier beaucoup pour développer ses poumons et devenir plus tard un enfant en bonne santé. Je suis toujours très heureux lorsque je peux être utile à certains de mes vis–à–vis.

Une voix: Attention à. . .

• (1345)

M. Hoeppner: Nos efforts portent fruits. Donnez–nous encore six mois et qui sait?

Je veux simplement parler de certaines des choses inutiles qui se passent dans le secteur agricole et qui nous nuisent. Voici ce qu'a dit un témoin devant le Comité permanent des transports: «Les utilisateurs ne devraient pas avoir à assumer les coûts inutiles. L'industrie a versé, au moyen des péages de la voie maritime, près de 35 millions de dollars qui ont servi à payer du personnel excédentaire, des indemnités de cessation d'emploi, des impôts doubles et les coûts reliés aux tunnels et aux ponts sur le canal de Beauharnois.»

Je ne savais pas que les céréaliculteurs de l'Ouest devaient assumer une partie des coûts d'entretien de certains des ponts sur la Voie maritime du Saint–Laurent. Je trouve cela très difficile à avaler. C'est injuste, mais c'est un problème qui existe et que nous devons régler. Je ne sais pas ce que les politiciens et l'industrie comptent faire à ce sujet, mais il faut faire quelque chose si nous voulons continuer d'expédier nos produits par la voie maritime.

J'ai un autre exemple à donner. À l'automne de 1990, l'Administration de pilotage des Laurentides, après des négociations avec l'association de pilotes avec qui elle a des contrats, a accepté des augmentations totalisant 32,12 p. 100 et 29,6 p. 100 sur trois ans. Cela représente une augmentation d'au moins 10 p. 100 par année.

Durant ces trois années, les prix de nos produits agricoles ont diminué de 30 p. 100 probablement. Il est vraiment difficile pour nous d'absorber ces coûts.

Certains de ces pilotes gagnent en moyenne entre 115 000 $ et 156 000 $ par année et ils travaillent environ neuf mois durant l'année. Personne dans l'industrie agricole n'a un contrat de travail ou un salaire qui se rapproche de cela. Voilà pourquoi je dis que les agriculteurs ne bénéficient pas d'une partie des subventions qui ont été consacrées au transport du grain. Elles servent à payer pour certaines des lacunes du système et les généreux salaires accordés aux travailleurs des transports au lieu de profiter à l'agriculture.

J'ai été vraiment étonné et plutôt encouragé d'entendre l'autre jour un député du Bloc poser une question en contestant l'équité de la hausse de 8,9 p. 100 du droit exigé par l'Administration de pilotage auprès des expéditeurs. Le député a reçu, à mon avis, une très mauvaise réponse du ministre, car ces coûts sont assumés par les expéditeurs qui les refilent ensuite aux producteurs ou aux manufacturiers qui recourent aux services des transporteurs maritimes.

L'ONT, qui est censé réglementer ces coûts, a recommandé de n'accorder absolument aucune hausse. Qu'a fait le gouvernement libéral? Il a passé outre en accordant une hausse de 8,9 p. 100, à la suite de la hausse de 30 p. 100 pour les trois dernières années. Ce sont des coûts que nous, les agriculteurs, devons absorber non pas seulement pour expédier nos produits, mais aussi pour défrayer une partie du coût de transport de l'acier et du minerai de fer qui sert à fabriquer du matériel agricole.

Ce sont là quelques-uns des aspects que je trouve injustes en ce qui concerne les agriculteurs et les expéditeurs.

J'ai tâché de faire comprendre à l'Administration de la voie maritime, et plus particulièrement à certains des députés d'en face, qu'à moins que les choses ne changent, que la situation ne soit renversée et que nous n'obtenions un traitement plus équitable pour ce qui est des coûts de transport, la voie maritime ne servira pas beaucoup dans les années à venir à transporter le grain produit au Manitoba et dans l'Ouest.

Je voudrais simplement vous lire un court extrait d'un article paru dans le *Winnipeg Free Press* du 19 février. Voici ce qu'écrivait le chroniqueur agricole, et non pas un agriculteur, sous le titre suivant: «Bonjour Mississippi, au revoir Thunder Bay»:

> Il est possible que la célèbre voie navigable américaine devienne la nouvelle voie d'acheminement du grain du Manitoba lorsque, Ottawa modifiera sa politique de subvention au transport du grain plus tard cette année.
>
> Des études de la Commission canadienne du blé révèlent déjà que si l'on élimine l'incidence de la subvention au transport du grain canadien, il sera plus économique d'acheminer le grain par le Mississippi plutôt que par la Voie maritime du Saint–Laurent.
>
> Selon Rask Klagenberg, un producteur de Selkirk, les agriculteurs insisteront pour avoir accès au fleuve américain.

• (1350)

La Chambre peut voir que les agriculteurs ne sont pas les seuls à faire ces constatations; d'autres en parlent, car c'est la réalité. Nous devons trouver une solution.

Ce qui m'étonne vraiment, c'est que les organismes agricoles n'aient pas soulevé ces problèmes plus tôt pour que nous puissions les régler avant de nous retrouver en pareille situation. Je viens de recevoir un rapport de Manitoba Pool Elevators ou de Prairie Pools Inc. Voici ce qu'on lit dans le document: «En 1993, les impôts fonciers que les exploitants de silos terminus doivent payer au port de Vancouver sont en moyenne six fois plus élevés que ceux de terminaux de taille comparable dans le port américain de Seattle.» Cela semble déjà très élevé, et les céréaliculteurs trouve cela désastreux.

Écoutez maintenant ce que le document dit au sujet de Thunder Bay: «Les impôts fonciers que paient les exploitants de silos à Thunder Bay sont plus de 25 fois plus élevés que ceux de terminaux de taille semblable dans le port américain de Duluth.» Comment pouvons–nous être concurrentiels avec des impôts exorbitants comme ceux–là et d'autres coûts tout aussi excessifs?

Le rapport dit encore: «Les deux sociétés ferroviaires du Canada paient plus de 640 millions de dollars par année en taxes sur le carburant et les ventes, et en impôts fonciers, alors que le réseau ferroviaire américain a droit à des incitatifs fiscaux pour maintenir les services ferroviaires.»

Voilà certains des problèmes auxquels nous devons faire face dans le secteur céréalier. J'espère que nous pourrons trouver une solution et garder ces emplois au Canada au lieu de les laisser partir aux États–Unis comme cela s'est passé dans bien d'autres secteurs.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, comme mon collègue du Parti réformiste vient de le signaler, au Canada, il y a deux solitudes. Des agriculteurs dans son coin de pays trouvent qu'ils sont injustement traités. Mes agriculteurs du Québec, et particulièrement les agriculteurs laitiers, trouvent qu'ils sont également traités injustement. Moi, je pense qu'il est de mon devoir de rappeler à cette Chambre, ici, quelques chiffres très éloquents des parts des dépenses du gouvernement fédéral en matière d'agriculture.

J'ai deux dates que j'ai pigées au hasard. En 1980, dans l'Ouest, le gouvernement fédéral a dépensé 55 p. 100 du budget et en 1993, 60 p. 100, tandis qu'au Québec, en 1980, on a dépensé 16,4 p. 100 du budget—je précise les virgules, parce que c'est important un ,4 avec un petit 16 p. 100—et en 1993, 12,4 p. 100. Voyez–vous, dans l'Ouest, ce sont 55 et 60 p. 100, alors qu'au Québec, ce sont 16,4 et 12,4 p. 100.

Pourtant, le Québec génère des recettes monétaires canadiennes en agriculture de 17 p. 100. On représente, vous le savez mieux que moi, 24 p. 100 de la population. Mieux encore, je prends maintenant secteur agricole après secteur agricole, par exemple les pommes de terre. En ce qui concerne les superficies cultivées, dans l'Ouest, on a une augmentation de 30 p. 100 de 1981 à 1991. Au Québec, on a une diminution de 2 p. 100. Pour la production bovine, le boeuf, on a une augmentation de 4 p. 100 dans l'Ouest et une diminution de 13 p. 100 dans l'Est.

Pour le porc, le cheptel, et je termine là–dessus, on a une augmentation de 39 p. 100 dans l'Ouest et une diminution de 16 p. 100 au Québec. Pour l'agneau, on a une augmentation de 33 p. 100 dans l'Ouest et une augmentation de 8 p. 100 au Québec, et c'est partout comme cela. Voyez–vous, c'est ce que l'on veut dire, lorsqu'on parle de la diversification dans l'Ouest, à même nos taxes.

• (1355)

Les Québécois vont payer pour se faire concurrencer d'une façon déloyale. C'est ce que nous dénonçons aujourd'hui. Et j'avertis les réformistes et le Parti libéral que chaque fois que les Québécois seront traités injustement, nous, du Bloc québécois, allons nous lever et crier haut et fort.

[*Traduction*]

M. Hoeppner: Monsieur le Président, je remercie le député de ces remarques; elles sont probablement très justes.

Je crains vraiment qu'une catastrophe environnementale ne se produise au Québec, car avec la quantité de larmes qui ont été versées dans cette province dernièrement, l'eau potable risque fort de s'y transformer en eau salée. Que ferions–nous alors? Je détesterais être témoin de cela.

Je reconnais le bien–fondé de certaines de ces observations. J'aimerais aussi souligner que le budget de l'agriculture représente environ 2 p. 100 du budget global, et peut–être même moins, alors qu'au moins 8 p. 100 du produit intérieur brut proviennent du secteur agricole. L'agriculture fournit 15 p. 100 des emplois. C'est un secteur très important que nous avons probablement négligé, au Québec comme dans l'ouest du Canada. J'aimerais que les députés du Bloc nous aident à rectifier cette situation au lieu de simplement critiquer.

Je persiste à dire que pour qu'un pays se porte bien, il faut que son secteur agricole se porte bien. Dès que nous aurons compris qu'il faut nous employer à résoudre les problèmes tous ensemble et à faire fi de nos dissensions, nous aurons un pays où il sera plus agréable de vivre, que ce soit au Québec ou dans l'ouest du Canada. C'est cela que je voudrais vraiment faire ressortir.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député qui vient de prendre la parole.

Article 31 du Règlement

Je viens de participer, sur la colline du Parlement, à un dîner organisé en l'honneur du séminaire national des 4–H sur la citoyenneté, séminaire qui permet aux membres des 4–H de se renseigner sur les activités parlementaires. Ces membres sont des passionnés d'agriculture qui peuvent très bien expliquer aux parlementaires la nécessité de soutenir ce secteur.

Comme il représente une région agricole de notre pays, le député peut–il nous dire s'il appuie le programme des 4–H du Canada et nous expliquer son importance pour tous les Canadiens?

M. Hoeppner: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

J'ai toujours appuyé le programme des 4–H. Le Parti réformiste est aussi très favorable à ce programme et à la R–D dans le domaine agricole. Les deux vont d'ailleurs probablement de pair.

Lorsqu'il faut protéger et défendre l'agriculture, je ne reste jamais à l'arrière–scène. Je suis toujours aux premiers rangs. Je vais continuer d'agir ainsi et je suis heureux d'avoir la possibilité de le faire.

Le Président: Chers collègues, comme il est maintenant 14 heures, conformément à l'article 35 du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ANNIVERSAIRE DU JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souligner des efforts particuliers déployés par un certain nombre de mes électeurs, qui ont collaboré tous ensemble à la mise sur pied d'un événement très spécial dans ma circonscription.

Les 6 et 7 mai prochains aura lieu à l'aéroport Muskoka un spectacle aérien, dont le thème sera High Hopes—Looking Back, Flying Forward, pour célébrer le 50e anniversaire du Jour de la victoire en Europe.

Lors de ces célébrations familiales étalées sur deux jours, des anciens combattants, des historiens, des représentants de l'industrie de l'aviation, des dignitaires internationaux, des pilotes et des passionnés des avions feront la promotion de tout ce qui est lié aux voyages par avion. Les spectateurs pourront voir, notamment, un bombardier Lancaster, un Mitchell B–25, des répliques de la Première Guerre mondiale, un Hercules C–130 ainsi qu'un Tigermoth et un Grasshopper.

Les promoteurs de ce projet voulaient à la fois rendre hommage à ceux qui ont servi sous les drapeaux pendant la Seconde Guerre mondiale et stimuler l'activité économique à l'aéroport Muskoka, qui est reconnu depuis longtemps comme un rouage important de notre économie locale.

Je félicite les promoteurs de l'énergie et de l'esprit qu'ils ont insufflées dans ce projet.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, hier, la secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration s'est exprimée contre une motion d'un de ses collègues libéraux. Cette motion rappelait aux Québécois et aux Canadiens que tout pays ou groupe politique recourant au génocide commet un crime contre l'humanité.

Notre amendement citait l'exemple du génocide arménien que le gouvernement canadien continue d'ignorer, et ce afin que de tels actes de barbarie ne sombrent pas dans l'oubli.

La députée obéissait probablement aux nouvelles priorités du gouvernement en matière d'Affaires étrangères où priment désormais les seuls intérêts commerciaux au détriment de la promotion des droits et libertés dans le monde.

Le refus du gouvernement de remettre en question la vente de ses chasseurs bombardiers CF–5 à la Turquie, et ce, malgré l'offensive turque contre les populations kurdes, en est un exemple honteux.

* * *

[*Traduction*]

LA CROSSE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a adopté une loi pour confirmer que la crosse resterait un sport national. Or, voici que, un an plus tard, on lutte encore pour faire reconnaître la crosse comme sport national.

Qui les Canadiens ont–ils élu pour prendre des décisions en leur nom? Les 295 députés élus en octobre 1993 ou les quelques personnes qui décident quels sports seront financés? Certes, des compressions s'imposent. Cependant, les lignes directrices et leur application à la répartition des fonds sont injustes.

À un jour d'avis, la crosse a perdu 60 p. 100 de son financement. C'est injuste. Ceux qui prennent les décisions ont oublié que la crosse a été mise de côté comme sport national depuis 60 ans, contrairement au hockey qui reste populaire à cause de l'appui dont il a toujours joui.

Je rappelle à la Chambre qu'en 1904 le Canada a envoyé sa première délégation aux Jeux olympiques. La crosse est le seul sport d'équipe où le Canada a remporté plus de médailles que tous les autres pays réunis.

La crosse gagne constamment en popularité, comme on a pu le constater aux Jeux du Commonwealth de l'an dernier. Nos jeunes ont besoin d'un soutien financier pour continuer de jouer à la crosse.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été très troublé d'apprendre par les médias qu'un jeune d'Edmonton s'était vu refuser le droit de figurer sur la liste d'attente pour

obtenir une greffe de poumons. Il semble qu'on lui ait refusé cette possibilité parce qu'il est trisomique.

Terry Urquhart, champion aux Jeux olympiques spéciaux, mène une vie intéressante et fructueuse dans les limites de ses possibilités. Cet enfant et les autres comme lui ne doivent pas se voir refuser le droit—car c'est un droit—de subir les mêmes traitements médicaux que l'ensemble des Canadiens. J'ai été très heureux d'apprendre que les autorités de l'hôpital étaient revenues sur leur décision, et je les en félicite.

Je suis toutefois très inquiet quand je pense aux conséquences que peut avoir cet incident sur la vie des personnes handicapées. J'exhorte tous les décideurs ou les responsables de politiques qui se trouvent dans une situation semblable à reconsidérer immédiatement une position aussi insensée. Je demande à la ministre de la Santé et au ministre de la Justice de s'assurer que ce soit fait.

Qu'on se comprenne bien et qu'on ne s'y méprenne pas: au Canada, les mêmes règles s'appliquent aux personnes handicapées et aux autres. Tous les Canadiens sont égaux, et toute forme de discrimination est inacceptable.

* * *

L'ALLEMAGNE

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, en tant que président du groupe d'amitié germano–canadien, je suis heureux d'avoir l'occasion d'accueillir le vice–président du Bundestag, Hans–Ulrich Klose et ses collègues.

Je suis très heureux que cette délégation ait pu venir au Canada. J'espère qu'ils apprécieront l'hospitalité canadienne et qu'ils apprendront beaucoup de choses au sujet de notre grand pays. Le Canada partage avec l'Allemagne une longue histoire, une relation qui a grandi et s'est renforcée au cours des dernières années.

Je voudrais remercier l'Allemagne de son appui et de son rôle de leader au sein des conseils de l'Union européenne. Les Allemands ont fait le maximum d'efforts pour trouver une solution à la crise des pêches, de façon à préserver les stocks de poissons sur les Grands Bancs de Terre–Neuve.

En 1994, alors que l'Allemagne assumait la présidence de l'Union européenne, la collaboration avec le Canada a été plus étroite que jamais. De plus, grâce à la force du mark allemand, plus de touristes allemands ont visité le Canada en 1994 que jamais auparavant.

Au nom de l'amitié et de la permanence de nos relations, Wilkommen zu Kanada.

* * *

LE CAPORAL NEIL BERNARD MCKINNON

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, le 27 mars, le caporal Neil Bernard McKinnon était tué dans un accident survenu en cours d'instruction à la Base des Forces canadiennes Suffield. L'adjudant Kirk Drew était gravement blessé au cours de ce regrettable accident. Les deux hommes étaient membres du Princess Patricia's Canadian Light Infantry.

Le caporal McKinnon avait seulement 24 ans. Envoyé en mission à deux reprises comme soldat de la paix en ex–Yougoslavie, loin de sa famille et de son foyer à Sydney River, en Nouvelle–Écosse, il avait servi le Canada avec fierté et compétence. Il a donné sa vie à son pays. Nous regrettons tous sa mort. Il nous manquera vraiment.

Je demande aux députés à la Chambre de bien vouloir se joindre à moi pour adresser toutes nos condoléances à la famille de Neil et tous nos voeux de prompt rétablissement à l'adjudant Drew.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE DES DROITS DES RÉFUGIÉS

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, la Journée des droits des réfugiés est célébrée chaque année au Canada le 4 avril en souvenir de l'arrêt *Singh*. Cette année, nous commémorons le 10e anniversaire de la décision de la Cour suprême du Canada qui étend l'application aux réfugiés de la Charte canadienne des droits et libertés.

Cent vingt–cinq millions de personnes ont dû quitter leur pays ou leur ville à la suite de conflits ethniques ou de guerres civiles, dont 23 millions sont des réfugiés victimes de persécution.

• (1405)

Compte tenu du sentiment anti–réfugiés qui se répand dans l'opinion publique canadienne, le gouvernement se doit de mener une campagne de sensibilisation sur l'accueil, l'ouverture et la tolérance ainsi que sur les obligations internationales du Canada envers les réfugiés.

J'exprime mon appui et ma solidarité avec les réfugiés et les organismes voués à leur défense.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, depuis 15 ans, les avertissements retentissent proclamant que la pêche sur la côte ouest va tout droit vers le désastre. Par conséquent, personne n'a été surpris lorsque le rapport Fraser a conclu que le ministère des Pêches et des Océans avait perdu contact avec la réalité et qu'il ignorait tout de la situation des stocks de saumon qui revenaient frayer. Situation que de nombreux groupes de travail ont confirmée et continuent à confirmer.

J'implore le ministre de revenir à l'ancien système favorisant le choix de généralistes à titre d'agents du MPO, de donner foi aux rapports des agents du MPO qui travaillent sur le terrain plutôt qu'à ceux des bureaucrates, de faire respecter uniformément la loi par tous les pêcheurs, d'assurer le maintien d'une

industrie de la pêche durable pour les générations à venir, et de s'assurer que ce qui s'est produit sur la côte est ne se reproduira pas sur la côte ouest.

Tous les signes sont là. Ne faisons pas l'autruche.

* * *

LE CENTRE CULTUREL DE HARBOURFRONT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, quand vient le temps de défendre l'Ontario, les 98 députés libéraux se tiennent tranquilles. C'est particulièrement le cas des députés de Toronto.

Le gouvernement libéral a décidé d'éliminer tout financement au centre culturel de Harbourfront, qui a été établi par le gouvernement Trudeau et qui est de niveau international. Au départ, le fonctionnement devait être indéfiniment assuré par des revenus provenant du plan de développement original qui, comme la plupart des plans des libéraux, a échoué.

Les libéraux ont promis de financer Harbourfront, mais ils ont vite fait d'oublier cette promesse. Le président du caucus libéral de Toronto refuse de commenter cette dernière promesse que les libéraux ne tiennent pas. Le caucus en entier refuse de faire des observations sur une ou l'autre des 20 promesses qu'ils ont faites à l'Ontario, mais qu'ils n'ont pas tenues. Pourquoi? Le nombre des promesses qu'ils ne respectent pas les embarrasse, surtout leur trahison en matière de soins de santé, d'éducation et de création d'emplois. Plutôt que de justifier cette trahison envers l'Ontario, ils blâment à tort le gouvernement néo–démocrate.

Comme d'autres Canadiens, les habitants de l'Ontario apprennent durement la leçon des fausses promesses libérales. Libéraux ou conservateurs, c'est la même chose.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, le mois d'avril est arrivé de même que le printemps, du moins en Colombie–Britannique. Les jonquilles sont épanouies, signe que la campagne de souscription de la Société canadienne du cancer bat son plein.

Depuis 1938, la Société canadienne du cancer tente de faire disparaître le cancer et d'améliorer le sort des gens qui souffrent de cette terrible maladie. Au fil des ans, la recherche contre le cancer a permis de mettre au point de nombreux nouveaux traitements. En 1979, le taux de survie cinq ans après le diagnostic de la leucémie infantile était de 17 p. 100. De nos jours, grâce aux progrès réalisés dans les domaines de la recherche et du traitement, le taux atteint 83 p. 100. La Société canadienne du cancer a aussi collaboré au financement des recherches qui ont mené récemment à la découverte d'un gène qui est lié au cancer du sein et qui favorisera la prévention de cette maladie.

Malgré ces petites victoires, la lutte contre le cancer n'est pas terminée. En 1995 seulement, on diagnostiquera le cancer chez 126 000 Canadiens et 62 000 autres patients mourront de cette maladie.

Par conséquent, en ce mois d'avril, j'invite tous les Canadiens à se montrer très généreux envers la Société canadienne du cancer lorsqu'un bénévole frappera à leur porte. Outre notre soutien financier, nous pouvons donner de l'espoir aux milliers de Canadiens qui souffrent du cancer.

* * *

LES LIBÉRAUX DE L'ONTARIO

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui féliciter celui qui est mon adjoint parlementaire depuis sept ans d'être sorti victorieux de l'assemblée de mise en candidature du Parti libéral de l'Ontario dans la circonscription de Chatham–Kent la semaine dernière.

C'est avec loyauté et dévouement que Mike Ferguson m'a assisté et a servi la population de la circonscription de Kent. Pour lui, aucun problème n'était trop gros ou trop petit lorsqu'il rencontrait mes électeurs.

Bob Rae dépense huit millions de dollars par jour pour se faire réélire. Avec le déficit néo–démocrate de 10 milliards de dollars, l'Ontario fait triste figure à côté des sept provinces qui ont réussi à équilibrer leurs budgets. La dette de l'Ontario, gouvernée par le NPD, s'accroît de un million de dollars l'heure. Il nous faut un budget pratique, sensé et équilibré, et Mike et les libéraux de l'Ontario peuvent en présenter un. Tous les candidats libéraux de toutes les circonscriptions de l'Ontario ont été choisis tandis que les conservateurs doivent mettre des annonces dans les journaux pour trouver des gens prêts à représenter le parti du passé.

Je tiens à offrir mes meilleurs voeux de succès à Mike et à tous les libéraux. . .

Le Président: La députée de London–Ouest.

* * *

• (1410)

LE DROIT À L'ÉGALITÉ

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je me sens obligée de répondre aux sentiments exprimés par au moins un député du Parti réformiste, qui voudrait qu'on refuse l'asile aux femmes qui craignent la mutilation génitale. L'automne dernier, j'ai fait un exposé sur ce sujet devant l'Union interparlementaire. Les pays ne peuvent pas se servir de la culture comme prétexte pour violer les droits des femmes. Les droits des femmes sont inclus dans les droits de la personne.

Le Canada accorde une grande importance au droit des femmes à l'égalité parce qu'il croit que c'est un aspect essentiel de toute démarche vers le respect des droits de la personne et la démocratie.

Au Canada, la mutilation génitale des femmes peut faire l'objet de poursuites en vertu d'un certain nombre de dispositions du Code criminel. La mutilation génitale des femmes est une expression brutale du pouvoir patriarcal. C'est de la torture à l'égard des enfants.

Nos lignes directrices en matière de persécution fondée sur le sexe font du Canada un chef de file dans ce domaine. Ces questions, comme tant d'autres, nécessitent de la compréhension et de la compassion, et non de beaux discours.

[*Français*]

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE SAINTE-MARGUERITE

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, après toutes les critiques portées par le chef cri, Matthew Coon-Come, contre la Convention de la baie James et Hydro-Québec, il était encourageant d'entendre hier les propos du chef montagnais Élie Jacques Jourdain, qui a souligné à Washington les avantages qu'offre à sa communauté le projet hydro-électrique de Sainte-Marguerite.

Ainsi, l'entente conclue entre les Montagnais et Hydro-Québec a permis de relancer l'économie et l'emploi dans la région. De l'avis du chef Jourdain, l'entente protégera le mode de vie et la culture des Montagnais puisque les deux conditions des Montagnais ont été remplies, à savoir que l'entente ne porte pas préjudice à leurs droits territoriaux ancestraux et qu'elle fasse d'eux des partenaires égaux.

J'aimerais féliciter le chef Jourdain ainsi que Konrad Sioui, leur négociateur, d'avoir eu le courage de dire en public ce que beaucoup d'autochtones pensent, c'est-à-dire qu'il peut y avoir un vrai partenariat entre le Québec et les peuples autochtones.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, nous avons un système de santé qui a l'air formidable sur papier. La ministre de la Santé et le premier ministre évoquent constamment les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Bien des mots, et pas beaucoup de gestes concrets.

Notre système de santé, qui a été mis à l'essai avec succès dans un service régional de santé à Swift Current, en Saskatchewan, est cependant en train de se désagréger. Sur papier, les soins de santé sont accessibles au Canada. En réalité, les listes d'attente s'allongent pour les opérations chirurgicales importantes. Sur papier, le système est universel, mais les différentes provinces assurent des ordonnances et des services différents dans leurs systèmes de santé.

À mesure que la population vieillit, la demande de services augmente, alors que diminue la proportion de la population qui paie pour ces services. Les coûts liés au service de la dette augmentent tandis que diminuent les fonds fédéraux consacrés à la santé. Combien de temps encore cela pourra-t-il durer avant que le gouvernement ne prenne d'autres mesures, au lieu de citer constamment un document appelé Loi canadienne sur la santé?

Sur papier, le Canada possède un système de santé de niveau international. En réalité, quand les Canadiens sont malades ou blessés, ils ont le droit d'être inscrits immédiatement sur une liste d'attente de niveau international.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine constitue la Semaine nationale des soins préhospitaliers d'urgence. Nous pouvons profiter de l'occasion pour reconnaître le rôle vital que jouent les professionnels de la santé dans les soins préhospitaliers d'urgence.

De fait, toute personne ayant eu recours à ces services aura sans doute apprécié les efforts des gens impliqués dans ce domaine.

[*Traduction*]

Je veux féliciter et remercier la Confédération canadienne des associations de service d'ambulance ainsi que son président, M. René Berthiaume, de leur dévouement, de leur enthousiasme et de leur participation à la Semaine nationale des soins préhospitaliers d'urgence.

* * *

LE SERVICE D'ASSISTANCE CANADIEN AUX ORGANISMES

M. John Cannis (Scarborough-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour signaler à la Chambre un geste de générosité fait par un citoyen canadien et un électeur de ma circonscription. M. Brian Oxley, de Scarborough, est en effet allé en Roumanie pour y aider et y conseiller les manufacturiers locaux de verre.

M. Oxley est un Canadien qui s'est rendu outre-mer pour conseiller bénévolement des entreprises, par l'entremise du Service d'assistance canadien aux organismes ou SACO. Depuis sa fondation en 1967, le SACO offre les services de conseillers bénévoles canadiens à des entreprises et à des organisations des collectivités autochtones du Canada, des pays en voie de développement et des nouvelles économies de marché de l'Europe centrale et de l'Est.

Les bénévoles du SACO sont des Canadiennes et des Canadiens compétents qui sont habituellement à la retraite et qui acceptent volontiers de partager l'expérience pratique qu'ils ont acquise durant leur vie avec ceux qui en ont le plus besoin.

Ils méritent tous nos félicitations. Je félicite M. Oxley de sa contribution exceptionnelle.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, hier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si les agriculteurs qui livreront leur grain au silo avant le 31 juillet auront à payer le plein taux de fret si le silo ne l'expédie qu'après le 1er août.

• (1415)

Le ministre a confirmé que les agriculteurs ayant vendu leur grain à la Commission canadienne du blé et l'ayant livré au silo

avant le 31 juillet finiront par payer le plein taux de fret si le grain est expédié au terminal après le 1er août.

Cette position n'a pas été présentée clairement dans le budget. On a fait croire aux agriculteurs que si le grain était livré au silo au plus tard le 31 juillet, la subvention du Nid–de–Corbeau serait versée. Les agriculteurs apprennent maintenant que ce n'est pas le cas. Ils pourraient être tenus de payer le plein taux de fret même si leur grain était au silo avant la date limite du 31 juillet.

Le ministre aurait dû, dès le départ, parler clairement de cette date limite aux agriculteurs. Les agriculteurs finiront par payer le plein taux de fret pour une partie du grain qu'ils livreront avant la fin de la présente campagne agricole.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le Budget a annoncé un ensemble de refontes des paiements de transfert en un seul paiement, d'ailleurs très réduit, le Transfert social canadien. Ottawa accentue ainsi son désengagement dans le financement des programmes sociaux. Et loin de la flexibilité et de l'autonomie qu'il prétend offrir aux provinces, il veut les contraindre à la nouvelle norme nationale dans les domaines de la santé, de l'aide sociale et de l'éducation postsecondaire.

Comment le premier ministre peut–il affirmer que son gouvernement veut s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des services adéquats, alors qu'en même temps il se désengage substantiellement des programmes sociaux en transférant ses responsabilités financières aux provinces, déjà aux prises avec de graves problèmes financiers?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les premiers ministres des provinces et tous les gouvernements provinciaux font en ce moment l'analyse de chacun de leur programme en la matière, et nous avons fait la même chose au fédéral. Tout le monde sait qu'au chapitre des dépenses des gouvernements, il faut réduire la pression sur les contribuables. Nous avons donc informé les provinces de notre position vis–à–vis de cette situation. Elles le savent d'ailleurs depuis décembre 1993, alors que nous leur avions dit que nous imposerions un système mais que nous leur donnerions deux ans pour se préparer.

Elles ont donc été informées dans le Budget de février du ministre des Finances de la nature des coupures fédérales. Les provinces en avaient prévues d'avance et elles vont continuer à en faire car nous croyons que pour tous les paliers de gouvernement, il est possible d'offrir de bons services sans toutefois dépenser autant d'argent que dans le passé.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, comment le gouvernement veut–il qu'on le prenne au sérieux quand il exprime sa volonté de collaborer avec les provinces alors qu'il les a exclues d'abord du Forum de la santé, et que les mesures législatives de mise en oeuvre du Budget les limitent à un rôle purement consultatif dans la définition des normes nationales?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): D'abord, monsieur le Président, je voudrais faire remarquer au chef de l'opposition qu'en ce qui concerne le Forum de la santé, tout d'abord, nous avons dit non, que nous ne voulions pas voir les provinces là. Ensuite, nous les avons invitées et elles ont refusé de venir.

Des voix: Oh! Oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Écoutez, elles m'ont convaincu de les inviter, puis l'opposition m'a demandé de les inviter. J'ai été très gentil et je les ai invitées. Lorsqu'elles ont été invitées, elles ont décidé de ne pas venir. Ne me blâmez pas, je vous ai écouté. Allez plutôt les blâmer.

Quant au reste, si nous voulons avoir des normes nationales à la grandeur du pays, ce qui est normal, c'est à cause de la mobilité de la main–d'oeuvre au Canada et aussi parce que nous avons un minimun de respect pour tous les secteurs de la communauté canadienne. On trouve au moins un minimum acceptable pour tous les Canadiens au pays dans le domaine des services de santé, de l'aide sociale et des autres services de même nature.

Le Président: Mes chers collègues, permettez–moi de vous rappeler de vous adresser à moi au cours de vos questions ou de vos réponses.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, les provinces se font dire: «On ne veut pas vous voir.» Elles ont compris qu'on ne voulait pas les voir.

Comment le premier ministre peut–il parler de flexibilité du fédéralisme, lui qui menace les provinces de couper davantage la contribution fédérale si elles ne respectent pas les normes nationales du Transfert social canadien? Autrement dit, est–ce qu'il aura le courage de mettre clairement ses intentions véritables sur la table dans une conférence fédérale–provinciale?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Finances, le ministre du Développement des ressources humaines et moi–même avons eu l'occasion d'en discuter avec les provinces au cours de diverses rencontres fédérales–provinciales.

Dans l'ensemble, les provinces reconnaissent que nous devons réduire les coûts de ces programmes. La meilleure façon d'y arriver passe par la coopération du gouvernement fédéral et des provinces. Nous devons réduire nos dépenses.

• (1420)

Comme je l'expliquais, lorsque certaines provinces, dont le Québec, ont réduit les services de santé de 500 millions de dollars en décembre, elles ne nous ont rien remboursé de cet argent, même si le gouvernement fédéral avait fortement contribué au financement de ces services.

[*Français*]

LES PÊCHES

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et Océans a confirmé, qu'hier, le Canada et l'Union européenne s'étaient entendu sur les principes d'un accord dans le conflit du flétan noir, principes devant être soumis au Cabinet fédéral de même qu'aux autorités de l'Union européenne. Or, devant le refus de l'Espagne et du Portugal, l'Union européenne a demandé la réouverture de l'entente pour arracher de nouvelles concessions du Canada et provoquer ainsi l'impasse dans les négociations.

Le ministre des Pêches et Océans peut-il nous confirmer que l'Union européenne, notamment sous la pression de l'Espagne, a rejeté l'entente de principes ramenant ainsi les négociations à la case départ?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je puis confirmer que ce que le député vient de dire n'est pas exact. Les négociations se poursuivent en ce moment même à Bruxelles et elles progressent. Je crois savoir qu'un document, dont le député a certainement pris connaissance, indiquait que l'Union européenne a rejeté l'accord de principe. Ce n'est pas exact. Les négociations vont de l'avant et le Canada espère qu'elles aboutiront à une entente.

Nous l'avons toujours dit, notre intérêt primordial est d'avoir un régime de conservation efficace et de disposer des moyens nécessaires pour faire respecter les règles et protéger ces stocks de poisson qui chevauchent la zone de 200 milles.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre des Pêches et Océans peut-il afficher un tel optimisme sur l'issue des négociations en cours, alors que le premier ministre espagnol, M. Felipe González, a déclaré que l'Espagne rejette clairement les termes de l'accord de principes?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le Canada participe à des négociations bilatérales avec l'Union européenne. Les négociations se sont poursuivies sans interruption pendant toute la fin de semaine, elles ont marqué des progrès chaque jour et elles se poursuivent aujourd'hui même. L'Union européenne doit tenir compte de l'opinion, unanime ou non, de tous ses États membres.

Le Canada siège à la table de négociations avec l'Union européenne et des progrès sont enregistrés.

Questions orales

LES SOINS DE SANTÉ

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, dans tout le pays, le mystère s'épaissit autour des intentions du gouvernement fédéral quant au financement des services de santé.

La ministre de la Santé et le premier ministre ont tous deux laissé entendre que le financement pourrait être réduit d'un montant pouvant aller jusqu'à 16 milliards de dollars ou 2 p. 100 du PIB et que les Canadiens n'auront pas nécessairement droit à l'avenir à la même protection que par le passé. Le gouvernement a aussi laissé entendre que le financement des services de santé pourrait simplement être bloqué et rester au même niveau.

La ministre de la Santé pourrait-elle me dire exactement quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la réforme des soins de santé, et plus particulièrement la portée et le financement des services?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, même si les provinces demeurent directement responsables des services de santé, nous entendons continuer à faire respecter les principes de la Loi canadienne sur le santé, loi qui nous a valu l'un des meilleurs régimes d'assurance-maladie du monde.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai demandé à la ministre de dissiper la confusion, et non d'y ajouter.

Le mois dernier, le premier ministre a tenu des propos favorables au rajustement de nos dépenses en matière de santé en fonction de ce qui se fait dans les pays européens. Le premier ministre ne doit toutefois pas oublier que presque tous les pays européens auxquels il songe ont un régime privé qui supplée au régime public. C'est ainsi qu'ils en ont plus pour leur argent.

• (1425)

La ministre de la Santé appuie-t-elle la recommandation du premier ministre voulant que le financement des services de santé au Canada se rapproche du modèle européen? A-t-elle un plan d'action concret pour mener cette réforme à bien?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, bien sûr, j'appuie le premier ministre. Le premier ministre a dit et répété que nous conserverions au Canada un régime universel d'assurance-maladie.

C'est aujourd'hui le 32e anniversaire de l'élection du premier ministre comme député aux Communes.

Des voix: Bravo!

Mme Marleau: Monsieur le Président, au cours de ces 32 années, le premier ministre a assisté et contribué à la création et à la mise en place du meilleur régime d'assurance-maladie du monde. Notre premier ministre n'a pas de leçons à recevoir du Parti réformiste, qui préconise un régime à deux paliers.

Des voix: Bravo!

Le Président: Le député de Calgary–Sud–Ouest.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est plutôt le discours de quelqu'un qui veut garder son poste qu'une réponse sur les services de santé.

Dans un discours du 15 mars, le premier ministre a promis de préserver les cinq piliers de l'assurance–maladie, mais il n'a pas pu dire à son auditoire comment il s'y prendrait. Dans un discours du 4 mars, la ministre de la Santé a encouragé les provinces à multiplier les expériences dans la prestation des services, mais elle a refusé de dire sur quels pouvoirs elles pourraient compter pour faire ce travail.

Ma dernière question s'adresse au ministre des Finances. Combien de temps encore les Canadiens devront–ils attendre avant que le gouvernement ne propose un plan concret de réforme des services de santé? Combien de temps?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il serait bien que le Parti réformiste écoute parfois au lieu de toujours sermonner.

Nous avons été très clairs dès le départ. Il existe une certaine souplesse, pourvu que les principes soient respectés et que nous conservions un régime qui soit au service de tous les Canadiens, qu'ils aient de l'argent ou non. Il faut que notre régime soit fondé sur les besoins. Ce que le Parti réformiste préconise, c'est un régime semblable à celui des États–Unis, qui est conçu pour les personnes aptes et fortunées.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans un discours prononcé hier devant le Canadian Club à Toronto, l'ex–président de Radio–Canada, Tony Manera, a démontré que des coupures de plus du tiers du budget actuel de Radio–Canada vont compromettre sérieusement le mandat actuel de la société d'État. Pendant ce temps, le nouveau président de Radio–Canada, l'ex–ministre conservateur Perrin Beatty, a déclaré et je cite: «. . .qu'il ne reste pas beaucoup de temps pour prendre des décisions difficiles», en faisant référence à l'abolition de secteurs entiers de Radio–Canada.

Le premier ministre confirme–t–il que celui qu'il a lui–même nommé pour présider Radio–Canada est tout à fait prêt et disposé à appliquer des coupures qui priveront Radio–Canada du tiers de son budget actuel, entraînant ainsi la mise à pied de 3 000 à 4 000 employés?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans le Budget du ministre des Finances, nous avons indiqué qu'il y aurait des coupures de 4 p. 100 cette année. D'ailleurs, ce n'est pas exagéré, comparativement aux coupures que nous avons été obligés de faire dans d'autres secteurs.

Nous avons aussi décidé, à ce moment, qu'il fallait revoir le mandat de Radio–Canada et d'autres organismes complémentaires, de telle façon que l'on puisse voir comment on peut s'adapter à la réalité d'aujourd'hui avec les moyens financiers d'aujourd'hui, et pour voir de quelle type de télévision nous avons besoin pour être concurrentiels au XXI[e] siècle.

• (1430)

Lorsque que Radio–Canada a été établie, il n'y avait que deux stations de télévision qui entraient dans les maisons au Canada, alors qu'aujourd'hui, il y en a 100 ou 200. Nous allons mettre sur pied très bientôt un comité qui va revoir le mandat de Radio–Canada pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de demain, et à partir de ce mandat, nous établirons un budget pour pouvoir atteindre les objectifs que nous donnerons à Radio–Canada et d'autres organismes de même nature.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre réalise–t–il que la Société Radio–Canada a déjà des coupures qui viennent des séquelles des budgets précédents, les coupures qui sont annoncées dans celui–ci et celles qui sont à venir.

Le premier ministre considère–t–il que l'ampleur des coupures qu'il entend imposer à Radio–Canada, en s'appliquant indistinctement aux réseaux anglais et français malgré la performance bien supérieure du réseau français, risque de compromettre gravement le mandat et l'avenir de la Société Radio–Canada française?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, historiquement, nous avons toujours reconnu la nécessité d'avoir une radio française et une télévision française au Canada. D'ailleurs, le budget de Radio–Canada est divisé; Or, proportionnellement la radio et la télévision française reçoivent plus que leur pourcentage de la population canadienne. Nous voulons continuer à donner un bon service de langue française à tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Mais il faut adapter ce budget aux réalités d'aujourd'hui et au mandat qu'il faut donner à la télévision lorsqu'on réalise aujourd'hui que la concurrence ne se limite pas seulement à un seul réseau mais à des centaines de réseaux. Il faut donner une vocation appropriée à Radio–Canada français comme à Radio–Canada anglais.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, mes collègues médecins me disent que la Loi canadienne sur la santé est déjà périmée.

Par exemple, cette loi est censée assurer un accès raisonnable aux services de santé. Cependant, au Manitoba, les gens doivent parfois attendre jusqu'à 60 semaines pour une arthroplastie de la hanche. En Saskatchewan, ils attendent 30 semaines pour une extraction de cataracte et, au Québec, 1 460 patients attendent une chirurgie de correction d'une hernie.

La ministre responsable de ces listes d'attente peut–elle définir clairement l'accès raisonnable afin que tous les Canadiens soient protégés par la Loi canadienne sur la santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je crois que les Canadiens sont protégés par la Loi canadienne sur la santé.

J'admets que, dans certaines régions, il y a parfois des engorgements. Toutefois, la Loi canadienne sur la santé fait en sorte que les provinces peuvent remédier à ces situations. Lorsque les listes d'attente s'allongent, les provinces agissent rapidement et l'opinion publique les force à prendre les mesures appropriées pour répondre adéquatement aux besoins des citoyens, sans que ceux–ci aient à payer pour passer à la tête de la liste.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, l'accès raisonnable aux soins n'est pas le seul pilier de la Loi canadienne sur la santé qui se soit écroulé. Examinons un peu la définition arbitraire que la ministre donne du ticket modérateur.

La ministre affirme que l'Alberta autorise le ticket modérateur et que c'est tout à fait répréhensible. Cependant, dans l'Est, au King's Memorial Hospital de la Nouvelle–Écosse, les patients doivent payer les sutures, l'anesthésie et les seringues. La ministre responsable de cette loi arbitraire n'est–elle pas d'avis que les patients qui paient pour ces choses paient en fait un ticket modérateur?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la lettre que j'ai fait parvenir à toutes les provinces pour expliquer la Loi canadienne sur la santé et le ticket modérateur s'adressait à toutes les provinces. Voilà comment nous exécutons les lois fédérales. En outre, la nécessité médicale a été définie par les associations médicales, les gouvernements provinciaux et même les tribunaux, dans certains cas.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Après avoir annoncé lui–même, en grande pompe, la nomination de M. Manera à la tête de Radio–Canada l'an dernier, on sait maintenant que le ministre du Patrimoine n'a pas été consulté par le premier ministre avant l'annonce de la nomination du nouveau président de Radio–Canada, M. Perrin Beatty.

Compte tenu que le premier ministre l'a carrément écarté de la décision de nommer M. Beatty comme nouveau président de Radio–Canada, le ministre du Patrimoine admettra–t–il qu'il s'agit là d'un geste de non confiance du premier ministre et du Cabinet fédéral à son endroit?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la déclaration de l'honorable députée est sans fondement, absolument sans fondement. J'en ai parlé au ministre, pour la première fois, avant d'en parler pour la première fois, au Cabinet. Je pense que c'est plus d'un mois avant la nomination de M. Beatty.

Je pense que les informations de la députée... M. Manera nous avait demandé, longtemps avant le Budget, de le remplacer pour des raisons purement personnelles. Il nous avait appelé des semaines avant le dépôt du Budget pour nous dire que, pour des raisons personnelles, il voulait partir et sa démission n'avait rien à voir avec le Budget. Lorsqu'il nous a offert sa démission, le Budget n'était pas encore déposé.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre du Patrimoine.

Doit–on comprendre des propos du premier ministre que l'incapacité de s'acquitter de ses responsabilités de ministre du Patrimoine à l'endroit de Radio–Canada, c'est ce qui l'a conduit a abdiquer tout simplement son rôle de ministre responsable à cette importante société d'État?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je comprends la difficulté de la députée. La question supplémentaire a été écrite avant que je ne donne ma première réponse.

Évidemment, j'ai dit et je répète que M. Manera a démissionné longtemps avant le Budget. La première fois que j'ai soulevé le nom de M. Beatty a été des semaines avant de rendre cette nomination publique.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais corriger cette erreur une fois pour toutes. Nous, du Parti réformiste, ne sommes aucunement favorables à un régime de santé à l'américaine et nous lutterons toujours contre un tel régime.

La Loi canadienne sur la santé n'a pas un brillant avenir. Elle est censée garantir un accès raisonnable. Pourtant, en Colombie–Britannique, une personne qui souffre beaucoup doit attendre 13 mois avant de subir une greffe de la hanche.

La ministre de la Santé examinera–t–elle la loi pour améliorer la définition de l'expression «accès raisonnable»?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis d'entendre que le député est favorable au régime d'assurance–santé dont nous disposons actuellement au Canada. Je lui propose cependant de s'entretenir avec d'autres députés de son parti qui ne semblent pas partager ses sentiments.

Nous continuerons d'insister pour que la Loi canadienne sur la santé demeure en place. Elle a très bien servi les Canadiens et continuera de le faire, malgré les protestations des députés du tiers parti qui ne comprennent absolument pas ce que c'est que d'être malade et de ne pas avoir l'argent nécessaire pour recevoir des traitements. Nous refusons de retourner à une époque où il y avait des injustices dans nos services de santé.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, la ministre ne peut pas me dire, à moi qui étais médecin affecté au service des urgences, que j'ignore ce que c'est que d'être malade au Canada.

Vous ne pouvez pas me dire que les personnes qui doivent attendre 48 heures avant d'être admises aux soins intensifs ne souffrent pas. Elles souffrent! Allez dans les hôpitaux vous en rendre compte par vous–même. Je vous donnerai la main pour vous le montrer.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demanderais au député de bien vouloir s'adresser à la présidence. Je le prierais de formuler sa question.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, à cause du vide que nous avons, des compagnies d'assurances privées doivent maintenant offrir à des personnes dont le nom figure sur des listes d'attente la possibilité d'être soignées aux États–Unis. Les Canadiens sont obligés de contracter des assurances privées pour cela.

• (1440)

La ministre va–t–elle modifier la Loi canadienne sur la santé de façon que les provinces puissent avoir le contrôle du financement des soins de santé bien en main?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, je ne lui donnerai pas la main. Deuxièmement, je dois avouer qu'il y a longtemps que je n'ai entendu un discours aussi vaniteux.

Il n'est pas nécessaire de modifier la Loi canadienne sur la santé pour que les provinces soient en mesure d'assainir leurs finances. En fait, il est très important que nous veillions au respect des principes qui président à la Loi canadienne sur la santé, tout en nous efforçant tous d'assainir nos finances afin de pouvoir nous rappeler qui il nous faut représenter ici, c'est–à–dire la population, toutes sortes de gens, les riches, les malades et tous nos autres concitoyens.

* * *

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES EH–101

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement canadien négocie actuellement avec la société Agusta pour l'indemnité à payer, suite à l'annulation du contrat d'achat des hélicoptères EH–101 de plus de cinq milliards de dollars et qui a déjà coûté, malgré l'annulation, un demi–milliard de dollars. Or, Agusta est présentement mise en cause en Belgique pour le versement de pots–de–vin de 12 millions de dollars reliés à un contrat d'achat d'hélicoptères destinés à l'armée belge et ce, dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'un ministre du gouvernement belge.

Compte tenu des allégations de corruption qui pèsent sur Agusta, le premier ministre s'engage–t–il à suspendre toute négociation avec cette société, jusqu'à ce que le gouvernement ait mené une enquête judiciaire sur les circonstances entourant l'accord du contrat des EH–101, comme le réclamait, le 13 avril 1993, le minsitre du Développement des ressources humaines?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, en effet, des négociations ont été entreprises et compte tenu du fait qu'il y a des procédures judiciaires en cours, je crois qu'il serait inapproprié, à ce point–ci, de faire des commentaires publics.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, j'aurais aimé que le premier ministre me réponde. Je ne pense pas que ce soit inapproprié d'entreprendre des discussions.

Compte tenu que la société Agusta fait l'objet d'enquêtes en Belgique et en Italie pour trafic d'influence, corruption et trafic d'armes, comment le premier ministre peut–il justifier la poursuite de négociations avec Agusta, sans avoir fait au préalable une enquête sur les enrichissements de cette entreprise dans le dossier des hélicoptères au Canada?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, dans le préambule de sa question, mon honorable collègue fait allusion au fait qu'on devrait avoir des discussions, et un peu plus loin, il nous dit qu'on ne devrait pas entreprendre de négociations. Il faudrait qu'il se fasse une idée et à partir de là, on pourrait peut–être commencer à échanger.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Lorsqu'on a annoncé la décision de réduire la taille de la fonction publique, le mois dernier, le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que les gestionnaires locaux aient toute la souplesse voulue pour rajuster le tir des besoins concernant les effectifs et les programmes avant qu'on n'adopte les lois et les règlements pertinents.

Le ministre pourrait–il nous préciser les mesures que le gouvernement prend pour s'assurer que les gestionnaires locaux sont en mesure de répondre aux besoins individuels et à ceux de la collectivité dans le cadre de la réduction de la taille de la fonction publique?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, pour mener à bien la restructuration de la fonction publique qui s'impose, à la suite des compressions dans les programmes et les services que le gouvernement a dû faire pour atteindre ses objectifs de réduction du déficit, nous avons créé des comités patronaux–syndicaux dans les diverses collectivités du pays en vue d'aider nos employés à passer du secteur public au secteur privé.

De plus, nous laissons les coudées franches aux ministères, et je suis persuadé qu'ils vont consulter les conseils régionaux pour qu'on puisse gérer cette réduction de la taille de la fonction publique en tenant compte de la situation dans une région donnée tout en respectant les besoins qu'on a établis dans le budget.

Je peux garantir au député que nous allons traiter tous nos employés, qu'ils partent ou qu'ils restent, de façon juste et raisonnable.

• (1445)

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, j'ai demandé pourquoi Glenda Simms, ancienne présidente du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, continuait de figurer sur la liste de paie du gouvernement et faisait des voyages superflus et frivoles, alors que son travail est terminé. Le premier ministre a dit qu'il fallait lui laisser le temps de s'adapter au changement.

Le gouvernement se défait de 45 000 fonctionnaires. Comme de nombreux autres Canadiens, ces fonctionnaires n'auront rien pour s'adapter à ce changement. Pourquoi M^me^ Simms jouit–elle d'un traitement spécial? Est–ce un autre exemple de la politique libérale des deux poids, deux mesures?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, au contraire, le président du Conseil du Trésor s'est assuré que les personnes qui devront partir à cause des compressions recevront de bonnes indemnisations. Une entente a été négociée par le syndicat pour faire en sorte que ces personnes reçoivent de l'aide pour s'adapter au changement.

Le gouvernement a pour politique de faire en sorte que tout ne se termine pas du jour au lendemain. Nous agissons ainsi pour tous les fonctionnaires, y compris pour cette dame.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, 45 000 fonctionnaires n'ont pas eu droit à un voyage d'agrément aux Philippines.

Le gouvernement a nommé M^me^ Simms en janvier, alors qu'il savait qu'il allait démanteler le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. M^me^ Simms a gaspillé l'argent des contribuables en faisant des dépenses contestables, lorsqu'elle occupait le poste de présidente de ce conseil. À présent, le gouvernement lui offre la possibilité de gaspiller encore plus d'argent en autorisant ce voyage inutile et frivole aux Philippines.

Le premier ministre va–t–il montrer aux Canadiens qu'il se soucie du gaspillage fait au gouvernement en annulant ce voyage aux frais de la princesse et en mettant fin à la nomination de M^me^ Simms?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, M^me^ Simms a été invitée par des organismes internationaux à parler des excellents programmes qui existent dans notre pays pour garantir l'égalité pour tous au Canada, dont l'équité en matière d'emploi pour les femmes.

On lui a aussi demandé de parler des questions de harcèlement sexuel en milieu de travail, un domaine où le Canada a fait de l'excellent travail jusqu'à maintenant. Elle ira parler de ces programmes et de ces politiques aux Philippines, où elle a été invitée. Le ministre des Affaires étrangères a reconnu que le Canada était un modèle à suivre dans ce domaine et qu'il devrait s'exprimer dans des forums internationaux de ce genre. Nous sommes très fiers que M^me^ Simms nous y représente.

[*Français*]

LE BURUNDI

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Le président du Burundi a évoqué la menace d'un double génocide, et je cite: «Il y a actuellement des similitudes avec le Rwanda qu'il faut éviter.» Quatre cents Hutu, en majorité des femmes et des enfants, auraient été massacrés la semaine dernière par l'armée burundaise et des groupes armés de Tutsi dans la région de Gasorwe.

Le ministre peut–il nous indiquer ce que compte faire le gouvernement canadien à la suite du cri d'alarme lancé par le président du Burundi?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je pense que l'honorable député comprendra qu'un règlement de cette situation très précaire au Burundi passe d'abord et avant tout par la réconciliation entre les parties impliquées.

C'est pourquoi l'Organisation de l'unité africaine ainsi que la Francophonie qui se réunissaient à Paris la semaine dernière ont décidé d'envoyer des missions ministérielles pour rencontrer les parties et les inciter à comprendre que la réconciliation est essentielle. Nous avons confiance que ces efforts de diplomatie préventive auront des résultats.

Ce que l'honorable député recherche, c'est une solution militaire qui n'est pas demandée par les autorités gouvernementales. Ce qu'il propose n'a pas fait l'objet d'une demande des autorités gouvernementales, alors que la proposition avancée par les ministres de la Francophonie est celle qui a justement été demandée par le représentant du gouvernement du Burundi.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, au–delà des assurances feutrées et des beaux discours de réconciliation, le ministre ne reconnaît–il pas l'urgence d'intervenir concrètement sur le terrain, notamment par la mise sur pied rapide d'une force d'interposition au Burundi, qui a d'ailleurs été demandée par l'ambassadeur du Burundi au Canada?

• (1450)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je viens de répondre à l'honorable député que même si l'ambassadeur du Burundi a pu demander une telle force d'intervention, les représentants du gouvernement du Burundi ne l'ont pas demandée.

J'arrive d'une réunion des ministres de la Francophonie où il a été question du Burundi, et où nous avons entendu un représentant du gouvernement. Et ce que le représentant du gouvernement du Burundi nous a demandé, nous allons le faire, c'est–à–dire, d'une part, envoyer une mission ministérielle qui ira faire des efforts de conciliation; deuxièmement, l'envoi d'un certain nombre d'experts pour aider les autorités en place à régler leurs problèmes; troisièmement, fournir une aide humanitaire, comme

celle que le Canada est toujours prêt à offrir auprès d'organisations non gouvernementales qui aident la population affligée par le conflit.

* * *

[*Traduction*]

LES CRIMINELS DE GUERRE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, en janvier de cette année le gouvernement a annoncé que les criminels de guerre qui vivent au Canada seraient expulsés, plutôt que traduits en justice pour leurs crimes contre l'humanité.

C'est un changement de politique par rapport à 1987, alors que le Parti libéral appuyait la solution canadienne en ce qui concerne les criminels de guerre nazis.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourquoi le gouvernement a–t–il renoncé à son idée de traduire en justice les criminels de guerre nazis qui vivent au Canada?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il est certain que la voie que l'on préfère est celle des poursuites criminelles.

Toutefois il s'est produit deux choses depuis 1987. Tout d'abord, les dispositions du Code criminel qui ont été ajoutées à cette époque–là, pour permettre ces poursuites, ont été invoquées devant les tribunaux et interprétées par la Cour suprême du Canada.

Deuxièmement, la nature, la qualité et la disponibilité des preuves pour ces poursuites diminuent d'année en année, depuis 1987. Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous étions déterminés à faire quelque chose au sujet de l'impératif moral d'éliminer ces gens de notre société.

Nous avons envisagé la possibilité de poursuites criminelles, mais conclu que, vu l'interprétation des dispositions faites par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Finta et vu la difficulté de trouver des preuves, la meilleure approche pour répondre à cet impératif moral de façon pratique, était de faire en sorte que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration procède à des poursuites civiles, et c'est la solution que nous avons choisie.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je suis ici depuis 18 mois et je peux vous dire que nous aimons que justice soit faite, quel que soit le genre de crime. J'attends toujours. Nous n'avons toujours pas vu la justice se faire.

Plus tôt cette année, le ministre de la Justice disait: «Ceux qui enquêtent sur les crimes de guerre estiment que 12 suspects vivent actuellement au Canada.» Toutefois, le gouvernement n'a intenté des poursuites que dans quatre cas, pour voir ce que cela donnerait.

Plus le ministre attend et moins les preuves disponibles seront fiables. Pourquoi le ministre ne procède–t–il pas immédiatement dans les 12 cas?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Ces poursuites doivent être entreprises dès que possible. Nous commençons avec quatre cas. Il y en a huit autres que nous avons établis comme susceptibles de faire l'objet de poursuites semblables. Nous avons huit avocats, sous la direction d'un avocat principal, qui s'occupent des quatre affaires actuellement devant les tribunaux. Dès que possible nous nous attaquerons aux autres.

Nous avons commencé avec quatre cas qui, à notre avis, créeront le précédent juridique qui simplifiera la procédure dans les autres affaires.

Je suis tout à fait d'accord avec le député et nous nous attaquerons aux autres cas le plus tôt possible.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Pour créer de l'emploi et stimuler la petite et moyenne entreprise dans une conjoncture nouvelle et innovatrice, nous avons besoin de nouveaux moyens de susciter des capitaux propres.

Que fait le gouvernement pour créer un nouveau milieu et encourager les Canadiens à investir dans leur propre pays et à soutenir leur excellence en technologie?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Durham pour l'intérêt constant qu'il porte à la question de la formation de capitaux en ce qui concerne la petite et moyenne entreprise, surtout dans les nouveaux domaines de l'économie qui, comme il le sait, exigent des investissements à la fois en technologie et dans l'acquisition de compétences.

• (1455)

C'est un élément majeur. Conformément aux principes d'aide aux entreprises énoncés par le gouvernement dans le livre orange, nous avons l'intention de créer un cadre qui favorisera la réussite des entreprises. Nous comptons aussi avoir recours souvent au secteur privé, tisser des liens avec les entreprises et exploiter cette importante source de fonds, et en plus, établir un régime fiscal qui encourage l'innovation et les investissements en R–D.

Le crédit d'impôt pour dépenses de R–D, la création du Plan d'investissements communautaires du Canada ainsi qu'Industrie Canada s'inscrivent dans la lancée de notre programme macro–économique, grâce auquel nous pourrons bien comprendre les besoins de la petite entreprise et établir les liens et les partenariats possibles. Ce sont là autant de moyens de résoudre ces problèmes.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La ministre de la Santé affirmait, hier, concernant l'hépatite C, et je la cite: «Je peux vous dire que la députée reconnaît qu'il y a beaucoup de juridictions en ce qui concerne cette question. On attend avec impatience les recommandations du juge Krever en ce qui a trait au dépistage des personnes atteintes de l'hépatite C.»

Comment la ministre peut–elle expliquer qu'elle justifie la décision de ne pas dépister les porteurs de l'hépatite C avant 1990, par le fait qu'il y a plusieurs juridictions en cette matière, alors que c'est la Croix–Rouge, seule, qui a pris la décision arbitraire de cesser le dépistage à ce moment?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, laissez–moi vous dire que le rôle de Santé Canada est de voir à la sécurité des produits sanguins. C'est vrai qu'il y a plusieurs juridictions, surtout la juridiction provinciale qui, en effet, a une responsabilité concernant le dépistage.

Il faut dire que plusieurs provinces ont commencé à retracer les personnes atteintes de l'hépatite C, entre autres, la Colombie–Britannique et certains hôpitaux dans d'autres provinces.

* * *

[*Traduction*]

EXPO 2005

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, deux villes canadiennes sont en concurrence pour obtenir le droit de présenter leur candidature en vue d'accueillir Expo 2005. Elles attendent avec impatience que le ministre du Patrimoine annonce à qui ira ce droit. Le ministre avait dit qu'il annoncerait sa décision fin mars. Nous attendons toujours.

Beaucoup de citoyens ont travaillé très fort à la préparation de ces soumissions. Le ministre pourrait–il dès maintenant mettre fin au suspens? Est–ce que ce sera Calgary ou Ottawa?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'étude de cette question est en bonne voie. Elle fait maintenant l'objet de discussions au niveau ministériel.

Nous sommes très conscients de la grande impatience des deux groupes concurrents. Ils seront informés du résultat des délibérations ministérielles le plus tôt possible.

* * *

LE BUDGET

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui conviendra, je crois, que son budget nous a entraînés sur une voie sans précédent.

Des voix: Bravo!

Une voix: Plus jamais un libéral ne sera élu en Saskatchewan.

M. Riis: Ce budget n'apporte pas de changement important à la politique monétaire. En ce qui concerne la réforme fiscale, seuls des changements mineurs ont été apportés. Les mesures principales ont consisté à procéder à des compressions massives au niveau des programmes sociaux et, en fait, de tous les programmes gouvernementaux.

En supposant que ce budget nous mène à la prospérité économique et à la création d'emplois, le ministre pourrait–il nous dire de quel pays, de quel gouvernement il s'est servi pour modèle afin de démontrer que cette approche est efficace et donne des résultats?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais féliciter le député d'avoir si bien entamé sa question.

Nous avons analysé les besoins économiques du Canada et la situation dans laquelle nous nous trouvons et nous avons tenu compte de l'engagement pris par le gouvernement de veiller à faire de la création d'emplois la priorité de ce pays. Je crois que c'est la raison pour laquelle ce budget a été si bien accueilli. Grâce à ce budget, la reprise économique va se poursuivre et les Canadiens vont commencer à pouvoir faire ce que les libéraux ont toujours pensé qu'ils étaient capables de faire: concurrencer le reste du monde.

* * *

• (1500)

L'AGRICULTURE

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, des agriculteurs et des entreprises du secteur agroalimentaire de ma circonscription de Lincoln reconnaissent que l'agriculture au Canada change et surtout qu'il faut étendre nos marchés d'exportation.

Nos agriculteurs comptent sur le gouvernement canadien pour que la valeur des échanges internationaux de produits agricoles atteigne 20 milliards de dollars d'ici l'an 2000.

Le ministre de l'Agriculture peut–il expliquer quels résultats concrets nos agriculteurs et les membres du secteur agroalimentaire peuvent attendre de sa récente visite au Chili, en Argentine et au Brésil?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis rentré hier d'une mission commerciale de dix jours en Amérique du Sud, dans les pays que le député vient de mentionner. La mission commerciale a été un franc succès, surtout parce que la délégation comprenait, outre les représentants du gouvernement canadien, ceux de trois provinces, soit le Québec, l'Alberta et la Saskatchewan, et près de 30 leaders d'organisations et d'entreprises de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada. On y a retrouvé l'esprit d'Équipe Canada dont a parlé le premier ministre.

La mission a permis de réaliser des activités commerciales et de jeter les bases de nombreuses autres à venir. Nous avons fait des progrès à plusieurs égards, entre autres, au chapitre des subventions à l'exportation qui faussent les échanges ainsi que de l'indispensable respect des règles sanitaires.

Nous avons discuté de l'adhésion du Chili à l'ALENA à titre de quatrième partenaire. Nous étendons les possibilités commerciales du Canada concernant les céréales, les légumineuses à grains, la luzerne, le bétail, la viande, la zoogénétique, la technologie agricole, les aliments transformés ainsi que le matériel et les machines agricoles.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Hans–Ulrich Klose, vice–président du Bundestag allemand, et de ses trois collègues parlementaires.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Madame la Présidente, comme on peut le constater à la page 11375 du hansard, au cours du débat tenu hier à la Chambre sur l'initiative parlementaire portant sur les crimes contre l'humanité, j'ai parlé de «300 000 intellectuels». Il s'agit plutôt de 3 000 intellectuels. Je suis responsable de cette erreur et je demande qu'elle soit corrigée dans la prochaine édition du hansard.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La correction sera apportée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1505)

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Madame la Présidente, la motion du Bloc dont nous sommes saisis aujourd'hui ne me surprend pas tellement. Les députés du Bloc semblent appliquer leur stratégie habituelle, qui consiste à se montrer contrariants et provocateurs et à tenter d'intensifier la rivalité entre les Canadiens. Ils prétendent agir au nom de leurs électeurs, mais je ne pense pas que la société québécoise ne croie pas en l'équité. Généralement parlant, les Québécois sont comme le reste des Canadiens. Nous avons ici un exemple parfait des tactiques auxquelles le Bloc a constamment recours à la Chambre.

J'ai demandé à un ou deux députés québécois membres de l'autre parti qui représente le Canada central comment ils réagissent aux tactiques qu'utilise le Bloc. J'ai demandé à l'un d'entre eux s'il était gêné par les plaintes continuelles des députés du Bloc et leurs efforts constants pour obtenir plus d'argent. Ces Québécois m'ont répondu: «Oui, cela nous gêne.»

Examinons les mauvais traitements infligés aux producteurs de lait du Québec à qui l'on garantit pourtant 40 p. 100 du marché intérieur du lait. Oui, leurs subventions seront réduites. Leurs subventions de 217 millions de dollars seront réduites de 30 p. 100, ou de 57 millions de dollars, en deux ans.

Ce que les députés du Bloc oublient de dire, c'est que tous les producteurs laitiers du Canada ne se trouvent pas au Québec. Le reste du Canada aussi a des vaches. Nous perdrons aussi notre part de cette subvention qui suscite des jérémiades franchement exagérées.

D'un autre côté, la subvention du Nid–de–Corbeau ne sera pas réduite progressivement. Elle ne sera pas réduite d'un certain pourcentage chaque année pendant une certaine période, mais elle sera éliminée en une seule fois et pour toujours.

M. Solomon: Honte aux libéraux.

Une voix: Honte.

M. Morrison: Honte aux libéraux. Des indemnités de 1,6 milliard de dollars seront versées, ce qui est équivalent à trois années de subvention. Après cela, plus rien, mais les producteurs laitiers conserveront 70 p. 100 de leur subvention. Si c'est injuste pour les Québécois, que quelqu'un m'aide à comprendre. Qu'est–ce qui serait juste pour eux?

Le budget contient un autre petit truc dont pas un bloquiste n'a parlé. Il s'agit des subventions d'aide au transport des aliments du bétail pour l'est du Québec et les Maritimes. Cela s'applique au Québec. Cette aide sera éliminée progressivement sur une période de dix ans.

Il semble, d'après les rumeurs que j'ai entendues, que l'on ne touchera cependant pas à ces subventions avant un an. Il y aura un moratoire d'un an sur l'élimination de ces subventions. Cela signifie que l'Ouest continuera d'expédier ses céréales fourragères au Québec où ils seront transformés en viande de boeuf et en produits laitiers. Pourtant, si ces subventions ne jouaient pas contre nous, nous pourrions produire ce boeuf et ce lait chez nous à moindre coût et exporter les produits finis. Cependant, ce n'est pas ainsi que le Canada fonctionne. Nous sommes encore prisonniers du vieux système colonial où les deux provinces du Canada central ont le lait, où le foin est consommé dans l'Ouest et où nous savons ce qui tombe sur les Maritimes.

• (1510)

Dans la motion, il est question de diversification. On dit que les indemnités qui remplaceront la subvention du Nid–de–Corbeau aideront beaucoup les agriculteurs de l'Ouest à se diversifier. Dans ma circonscription, les agriculteurs se diversifient depuis quelques années déjà et ce n'est pas parce qu'il y a ou parce qu'il n'y a pas de subventions, mais parce que les forces du marché l'exigent. Ils cultivent des plantes qu'ils n'avaient jamais cultivées auparavant.

En circulant en auto dans ma circonscription l'été dernier, j'ai vu d'immenses champs de colza, de lentilles et même de tournesols. Ce ne sont pas là des cultures habituelles dans ma région de la Saskatchewan, mais nous nous tournons vers ces cultures pour profiter du marché qui existe et pour nous éloigner de notre produit à bas prix, qui est le blé.

En conclusion, je veux délaisser un peu l'agriculture pour parler encore une fois de ce que la Confédération apporte aux diverses régions du pays. Je suis certain que les députés du Bloc sont au courant d'une étude récente qui révèle que, au cours des dix dernières années, si on tient compte de ce que le Québec a reçu du gouvernement fédéral en paiements et de ce qu'il a donné au gouvernement fédéral en impôts, cette province affiche un bénéfice net de 168 milliards de dollars. Durant cette même période, l'Ontario est en déficit de 45 milliards de dollars. N'oublions pas que, à l'époque de la politique énergétique nationale, ma province voisine, l'Alberta, a dû renoncer à des recettes de 90 milliards de dollars pour appuyer les économies des deux provinces du centre du Canada. Je trouve cela très étrange que ceux d'entre nous qui veulent que notre pays reste uni soient ceux qui ont toujours payé la note et que ceux qui veulent détruire notre pays soient ceux qui ont toujours profité le plus de la Confédération sur le plan économique. Ce qu'ils disent en réalité, c'est: «Nous voulons être libres, nous voulons être seuls, mais, de grâce, continuez à nous donner de l'argent.»

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, mon distingué collègue qui vient de me précéder, député réformiste de l'Ouest, discrédite les députés du Bloc québécois parce qu'on défend notre pays, le Québec. J'aimerais lui faire un petit cours d'histoire.

En 1837, on a dissous le gouvernement du Québec à partir de Londres. Trois ans plus tard, en 1840, on a fusionné—il n'y avait plus de gouvernement à Québec, alors cela a été facile—on a fusionné le Bas et le Haut–Canada. Mais le hic, c'est que Québec était économe et ne voulait pas s'endetter comme le gouvernement le fait depuis 1970, régulièrement mais sûrement. Le Québec n'était endetté que de 85 000 livres, alors que l'Ontario était endetté de 1,2 million de livres.

Comme il n'y avait qu'un seul gouvernement qui pouvait décider, celui de l'Ontario, on a décidé d'additionner A et B, les deux dettes et d'appeler cela, dorénavant, une dette commune. C'est comme cela que le Québec a été traité depuis des années. Aujourd'hui, on ose nous reprocher de dénoncer des iniquités. Moi, je ne l'accepte pas. Je ne l'accepte pas.

• (1515)

On offre 1,6 milliard de dollars aux producteurs de trois provinces de l'Ouest sans intérêt, sans impôt. Ils n'ont même pas l'obligation de le déclarer à l'impôt pour les dédommager de la disparition de la LTGO. Au Québec, on va pénaliser en moyenne près de 5 000 $ chacun des producteurs laitiers et on ne leur donne absolument rien pour les dédommager. Absolument rien.

Le pire dans tout cela c'est que nos producteurs de l'Ouest vont en profiter pour diversifier leur agriculture et venir sur le marché du Québec nous concurrencer à l'aide des impôts qu'on aura donnés à ce gouvernement. Je donne ici, à titre d'exemple, de 1981 à 1991 et cela tend depuis 1991 à s'intensifier, et à partir de 1996, ce sera pire encore. Je prends, par exemple, le porc. Il n'y a pas de gestion de l'offre dans le porc. Savez–vous qu'en 10 ans, la production de porc dans l'Ouest a augmenté de 39 p. 100, et durant la même période, diminution de 16 p. 100 au Québec. Ça va bien.

La culture en serre, en superficie, sans compter que les marchés sont autour de Québec et de l'Ontario, l'Ouest a augmenté de 67 p. 100, alors qu'au Québec on a augmenté d'à peine 46 p. 100. Je peux vous dire que chaque fois que nous en aurons la chance, les députés du Bloc québécois en cette Chambre se lèveront pour dénoncer autant des députés libéraux que des députés réformistes qui n'ont pas une vision globale de ce pays, qui n'ont jamais, pour la plupart, mis les pieds au Québec, et critiquent, disent que le Québec chiale encore, quémande encore. On a payé plus que notre part dans ce pays!

[*Traduction*]

M. Morrison: Madame la Présidente, j'ai bien aimé cette petite leçon d'histoire. Malheureusement, je ne vois pas quel rapport elle a avec le débat d'aujourd'hui, qui porte sur les conditions économiques actuelles au Canada.

Comme le député ne m'a laissé que très peu de temps, je vais être obligé de m'attarder seulement à une des statistiques qu'il a mentionnées. Il a parlé d'une augmentation de la production de porc de 39 p. 100, je crois, dans l'Ouest et d'une diminution de 16 p. 100 au Québec. Avec l'aide au transport des céréales fourragères, si le député croit que les agriculteurs du Québec ne sont pas capables de faire concurrence à ceux de l'Ouest, alors il dit du mal de sa propre province, le Québec. Je ne ferais jamais cela.

Nous sommes progressistes. Nous travaillons fort pour diversifier notre économie. Nous ne demandons pas la charité et, pour ce qui est du 1,6 milliard de dollars, le député n'a fait que répéter les mêmes arguments. Il n'a rien dit de nouveau; il n'a fait que répéter la même chose. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Reprise du débat.

[*Français*]

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, je vais partager mon temps de parole avec la députée de Guelph—Wellington.

Jusqu'à présent, on dirait que les députés du Bloc québécois choisissent les dossiers dans lesquels ils aimeraient intervenir. Dans le conflit du port de Montréal, dans le conflit du port de Vancouver, ils ont choisi de ne rien dire, mais dans le contexte du débat aujourd'hui, encore cette fois–ci, on a un autre exemple de la partisanerie avec laquelle les députés du Bloc québécois décident de choisir les dossiers qu'ils veulent défendre.

J'aimerais également apporter des précisions au sujet de la subvention laitière qui a été annoncée dans le dernier Budget.

• (1520)

Il faut tout d'abord préciser que le gouvernement actuel s'est engagé formellement à maintenir un régime de commercialisation ordonné pour les producteurs laitiers, d'oeufs et de volaille. Ces productions constituent une assise très importante du secteur agroalimentaire canadien.

Lors des dernières négociations finales du GATT, nous avons démontré notre sérieux en obtenant des tarifs douaniers suffisamment élevés pour garder notre système de gestion de l'offre presque inchangé. On parle de plusieurs tarifs douaniers qui atteignent entre 200 et 300 p. 100 pour différents produits laitiers.

Ces tarifs ne diminueront que de 15 p. 100 sur une période de six ans. Il s'agit de la plus faible réduction exigée sur de tels tarifs. De plus, des accords internationaux prévoient un accès limité pour les importations, tout en nous offrant un accès semblable ailleurs pour nos produits laitiers.

En conséquence, tous les spécialistes s'accordent pour dire que le secteur jouit d'une grande protection pour plusieurs années. Au moment où le projet de loi sur le GATT était à l'étude en cette Chambre, on se rappellera qu'on nous a attaqué en disant qu'on avait oublié de protéger l'article XI. Voilà la façon dont on a procédé.

C'est une bonne nouvelle, puisque le secteur laitier connaît actuellement un regain de ses activités. La production canadienne de lait de transformation a connu une hausse de 3,2 p. 100 en 1993–1994 par rapport à l'année précédente. On prévoit aussi une augmentation de 4,5 p. 100 pour l'année en cours. Les producteurs laitiers du Québec qui possèdent presque la moitié du contingent national profitent de cette situation avantageuse.

Pour ce qui est de la réduction du subside laitier de 30 p. 100 sur deux ans, elle s'avère nécessaire pour la santé des finances publiques.

En tant qu'élus, nous avons certaines responsablités incontournables, dont celle de réduire véritablement le déficit. On ne peut plus permettre une croissance du déficit qui s'ajoute constamment à la dette nationale. Au contraire, on doit ramener la balance budgétaire vers l'équilibre. Tous les Canadiens et les Canadiennes s'entendent là–dessus.

En conséquence, le gouvernement doit réduire ses dépenses à tous les niveaux et sur plusieurs fronts. Une de celles–ci concerne le secteur agroalimentaire.

Dans le secteur laitier, les producteurs reçoivent en ce moment 5,43 $ l'hectolitre pour le lait de transformation sous forme de subvention directe. Un hectolitre représente 100 litres; donc en termes familiers la subvention équivaut à 5c. le litre. D'autre part, elle ne s'applique pas au lait de consommation, c'est–à–dire le lait qu'on boit tous les jours, pour lequel les producteurs obtiennent un prix supérieur.

On parle donc d'une fraction du revenu des producteurs laitiers qui est touchée. À ce compte, je suis d'avis que cette décision se justifie entièrement, quand on sait, je le répète, que le gouvernement doit réduire ses dépenses. On n'a pas le choix d'appliquer des mesures budgétaires rigoureuses mais sensées.

Après tout, la subvention n'est pas toute abolie. Loin de là. Soixante–dix pour cent, soit environ 160 millions de dollars, iront toujours à la production laitière. Dans les mois à venir, la Commission canadienne du lait et des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire tiendront des consultations avec le secteur sur l'établissement des prix pour la campagne débutant le 1er août prochain.

Plus tard cette année, le gouvernement entamera des discussions avec l'industrie sur la meilleure façon d'utiliser cette subvention. Ces fonds doivent servir le plus efficacement possible, c'est–à–dire qu'ils doivent soutenir la croissance à long terme du secteur.

Autant les producteurs que les transformateurs ont le souci de s'adapter au nouveau contexte international. Le secteur laitier du Canada génère de nombreux emplois et des milliards de dollars en recettes. Dans l'avenir, il importe que ce secteur puisse prospérer et relever de nouveaux défis.

Depuis toujours, une certain portion de la production, en particulier la poudre de lait excédentaire et certains fromages réputés, est écoulée sur le marché mondial.

• (1525)

Tout dernièrement, lors de la mission commerciale effectuée en Amérique du Sud par le ministre de l'Agriculture et des représentants du secteur, on a intéressé des Brésiliens à importer du parmesan et du mozzarella canadien. Cela prouve que l'on peut trouver de nouveaux marchés pour nos excellents produits.

À la dernière réunion du Comité national de gestion des approvisionnements du lait, six des neuf offices provinciaux de commercialisation ont décidé de créer un quota de mise en marché spécial pour développer le marché d'exportation. Cette nouvelle orientation pourrait voir le jour d'ici l'été et peut–être regrouper éventuellement toutes les provinces.

On peut constater que le secteur est en train d'évoluer selon ses besoins. Le gouvernement entend faciliter le passage vers une nouvelle génération de la commercialisation ordonnée dans le lait comme dans le secteur de la volaille et des oeufs.

D'autre part, le Budget a annoncé de nouvelles façons d'aider l'ensemble du secteur agroalimentaire, y compris le secteur laitier. En outre, le gouvernement propose un train de mesures d'adaptation pour qu'il puisse saisir les nouvelles possibilités qui s'offrent sur le marché mondial et pour compenser la réduction des prestations gouvernementales.

Le gouvernement s'engage à fournir des outils financiers, et on a pu s'en rendre compte quand les fonds de la Loi sur les prêts coopératifs ont été doublés, il y a quelques semaines. De même, le gouvernement offrira plus d'informations sur les marchés aux entreprises désireuses d'accroître leurs ventes à l'extérieur du pays.

Comme vous pouvez le constater, on peut conclure que le gouvernement aide, selon ses capacités financières, le secteur laitier tout comme les autres segments de l'agroalimentaire.

Les compressions annoncées sont réelles mais pas dramatiques au point de nuire à l'évolution du secteur laitier. Au contraire, nous voulons faire en sorte qu'il puisse continuer d'évoluer à l'intérieur de la mise en marché ordonnée.

[*Traduction*]

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de ses observations. Je sais qu'il se préoccupe autant de l'avenir de l'agriculture au Québec que je m'en préoccupe pour tout le Canada.

Le député a parlé du droit de douane actuel de 351 p. 100 imposé sur certains produits soumis à la gestion de l'offre. Il a également parlé de la part du marché, la moitié, dont les agriculteurs québécois jouissent présentement pour le lait de consommation. J'ai du mal à comprendre la logique de l'argumentation du Bloc selon qui, après la séparation, le Québec continuera de jouir de la moitié du marché canadien pour le lait de consommation, assorti d'un droit de douane de 351 p. 100. Ça ne semble pas coller.

Quelles mesures son gouvernement prend–il pour aider les agriculteurs québécois dont les produits sont soumis à la gestion de l'offre à faire les ajustements nécessaires pour le moment où les échanges seront complètement libéralisés en agriculture? Ce moment approche rapidement. Dans l'industrie du boeuf, nous pratiquons déjà le libre–échange avec les États–Unis. Nous avons en fait demandé des permis spéciaux d'importation au–delà de l'accès minimal, de sorte que le libre–échange s'instaure plus rapidement dans l'industrie du boeuf que cela n'était prévu dans le cadre de l'accord du GATT.

Nous savons que les États–Unis ont dit qu'ils voulaient discuter des secteurs soumis à la gestion de l'offre au Canada. Il y aura donc des pressions accrues pour passer à un régime de libre–échange complet.

Il me semble que le gouvernement libéral devrait prendre des mesures concrètes pour aider les agriculteurs à s'adapter à ce qui s'en vient. Si nous disons que cela ne peut pas se faire, si nous voulons maintenir ces droits de douane de 351 p. 100 après la réduction des droits étalée sur six ans prévue dans l'accord du GATT, il me semble que ce droit s'établira encore à 300 p. 100, ce qui n'est pas réaliste.

Qu'est–ce que le député compte faire pour aider les agriculteurs des secteurs soumis à la gestion de l'offre à effectuer les ajustements nécessaires pour conserver une exploitation rentable une fois que le libre–échange sera complètement en vigueur?

M. Discepola: Madame la Présidente, il est rassurant de constater que des députés autres que ceux du Bloc québécois ont compris l'importance de l'industrie agricole au Québec, et notamment de l'industrie laitière. Il semble n'y avoir à la Chambre qu'un seul parti qui ne réalise pas les avantages dont le Québec bénéficie grâce à la protection et aux mécanismes du système de gestion de l'offre. Les producteurs laitiers du Québec bénéficient d'avantages particulièrement importants.

• (1530)

Je suis parfois très perplexe lorsque je discute de cette question avec des électeurs des secteurs ruraux de ma circonscription. Il n'est peut–être pas rare que les principaux dirigeants de la fédération censée défendre les intérêts des agriculteurs affichent des tendances séparatistes. C'est peut–être pour cette raison que le Bloc choisit de ne pas faire valoir les avantages dont bénéficient les agriculteurs parce qu'ils font partie de cette fédération que nous aimons appeler le Canada. Au Québec, certains préféreraient malgré tout avoir leur propre pays.

Je suis déconcerté. Chaque fois qu'une lettre est publiée dans un journal, il y a très rapidement une réplique de quelqu'un de l'UPA, par exemple, qui réfute les arguments, et le débat s'amorce.

Rien ne garantit que la protection dont les agriculteurs bénéficient aujourd'hui serait maintenue. Aucun député du Bloc québécois ne peut l'affirmer en toute honnêteté devant cette Chambre. C'est en restant dans le Canada qu'on est protégé.

Examinons ce qu'ils appellent leur avant–projet de loi. Les bloquistes s'empressent de dire que nous n'avons que le statu quo à proposer. Or, exception faite de l'article 1 de l'avant–projet de loi qui dit expressément que le Québec sera un pays souverain, les articles 2 à 16 mentionnent que le Québec aimerait avoir la même monnaie, le même régime d'immigration, le même passeport, la même union économique. C'est cela le statu quo. Le Canada leur offre déjà tout cela, mais ils veulent le détruire pour l'obtenir à nouveau. Rien ne garantit qu'ils bénéficieront de la protection conférée en vertu du GATT, par les pays du G–7 ou par tout autre accord.

En réponse à la question, en vertu des droits qui ont été convenus lors de la dernière série de négociations du GATT, la protection par l'entremise des droits diminuera d'environ 15 p. 100 par année. L'industrie aura ainsi suffisamment de temps pour s'adapter. Par la même occasion, le gouvernement a doublé les réserves pour les prêts, les faisant passer de 1,5 à 3 milliards de dollars, afin d'aider les agriculteurs à avoir accès aux capitaux dont ils ont besoin. Le processus prévu à l'égard des droits leur laissera les trois ou quatre ans dont ils ont besoin.

M. Penson: Il est question de 15 p. 100 sur six ans.

M. Discepola: Non, non. La réduction est de 15 p. 100. À ma connaissance, la période de transition qu'ils demandent ne dépasse donc pas trois ou quatre ans. Ils ont amplement le temps de s'adapter.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de la motion du député de Frontenac. Mes propos porteront sur l'inspection et la recherche.

Il est bien connu que le principe directeur de notre récent budget était la répartition du fardeau de la réduction du déficit. Tous les secteurs et toutes les régions ont été mis à contribution, et cela été fait équitablement. La population de Guelph—Wellington appuie les efforts de réduction du déficit du gouvernement. Mes électeurs veulent que nous réduisions les dépenses de l'État et que nous n'accusions plus de déficits.

Dans le cadre des restrictions budgétaires, nous avons préparé le budget pour soutenir notre vision de l'industrie agricole et agroalimentaire. Le budget s'appuie sur la croissance et la sécurité économiques, sur une agriculture durable et un approvisionnement en aliments sains.

La circonscription de Guelph—Wellington représente tous les aspects de la chaîne alimentaire. Nous avons d'excellents agriculteurs qui cultivent la terre et fournissent des produits alimentaires et laitiers. Ce sont des entreprises comme Better Beef Limited, qui emploie plus de 400 personnes, Woolrich Dairy Incorporated of Ariss, qui produit des fromages et du lait de chèvre qui ont remporté des prix, et United Co–operatives of Ontario, qui fabrique des céréales fourragères. Ces entreprises ne font pas que donner du travail à des gens, elles contribuent à notre industrie agricole. Dans ma circonscription se trouve éga-

lement une importante institution de recherche, l'Université de Guelph.

Enfin, nous sommes tous des consommateurs qui tiennent à un approvisionnement de haute qualité et sans danger et nous voulons que soient contrôlées les maladies des plantes et des animaux qui peuvent avoir un effet sur la santé humaine ou l'économie. Mes électeurs veulent, de façon prioritaire, que nous garantissions que la sécurité alimentaire ne sera pas compromise.

• (1535)

Parallèlement, reconnaissant la nécessité de réduire le déficit, la population de Guelph—Wellington sait que les coûts des contribuables doivent être diminués et qu'il faut aider l'industrie à maintenir ses coûts de production bas pour pouvoir offrir le meilleur produit au meilleur prix.

C'est pourquoi Agriculture et Agroalimentaire Canada a, dans le passé, travaillé de très près avec d'autres ministères fédéraux ainsi que les ministères provinciaux de l'Agriculture et de la Santé pour mettre au point des normes nationales. Nous visons à établir un système national d'inspection des aliments. Cela réduira les chevauchements et permettra d'instituer un régime réglementaire plus simple et plus efficace. Mes électeurs ont demandé que tous les gouvernements travaillent ensemble pour réduire les chevauchements et pour maîtriser les dépenses, ce dont même le Bloc québécois peut se réjouir, je l'espère.

En outre, nous améliorerons les règles du jeu entre les branches d'industrie nationales et importatrices, en augmentant l'inspection des produits importés. Nous instaurerons également un mécanisme de sanctions pécuniaires pour favoriser l'application et le respect des mesures.

Ce sont là des exemples de l'équité qu'exigent les électeurs de Guelph—Wellington et d'autres Canadiens. Pendant l'exercice financier en cours, nous appliquerons, avec la collaboration de l'industrie des viandes, des mesures de surveillance de l'efficacité des programmes en vigueur dans le domaine de l'hygiène des viandes.

Nous prévoyons que ces initiatives nous feront économiser 10 millions de dollars. Tous les députés en seront certainement ravis. En 1997–1998, nous réaliserons d'autres économies en prenant des initiatives comme la privatisation de l'assurance de la qualité, la surveillance des résidus et la mise en oeuvre de programmes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques.

Nous comptons également transférer au secteur privé les essais courants en laboratoire. L'industrie bénéficie du fait que le système d'inspection et de réglementation des aliments rapporte des prix élevés pour des aliments de meilleure qualité. Nous estimons donc qu'elle devrait payer sa juste part des coûts d'inspection.

Nous engageons actuellement avec le secteur privé des négociations visant à rendre nos programmes d'inspection et de contrôle phytosanitaire plus efficaces et plus rentables, tout en atteignant les objectifs de réduction fixés dans le budget. C'est ce que nous ferons au cours des trois prochaines années, en prenant des initiatives pour réduire, éviter et partager les coûts.

Ces mesures n'auront toutefois aucun effet négatif sur la salubrité des aliments. Permettez–moi de souligner que la salubrité des aliments continue d'être la plus haute priorité du gouvernement. Son objectif est de réduire les coûts des contribuables de collectivités comme Guelph—Wellington en récupérant 46 millions de dollars supplémentaires, d'ici 1997 et 1998, dans le coût des services d'inspection.

Pour demeurer à la fine pointe du progrès, nous devons continuer d'effectuer de la recherche. Comme je l'ai mentionné précédemment, l'Université de Guelph dirige un projet de recherche dans divers domaines de la zootechnie et a ainsi mis au point un vaccin qui réduit le stress dont souffrent les animaux pendant le transport, d'où des économies de plusieurs millions de dollars pour les éleveurs.

De plus, des chercheurs de l'université étudient de nouvelles méthodes d'amélioration génétique pour les récoltes et, dans le cadre du programme d'aide au secteur agroalimentaire, ils touchent tous les aspects de l'exploitation agricole en réunissant tous les intervenants, notamment les environnementalistes, pour examiner les incidences positives et négatives de l'agriculture.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire continuera d'être la principale source de financement de la recherche et du développement agricoles au Canada. La R–D représente une grande part des dépenses gouvernementales et restera une grande composante de l'appui gouvernemental au secteur agroalimentaire. Nous nous sommes engagés à déployer des efforts en matière de recherche et de transfert de technologies pour assurer la sécurité de notre approvisionnement en vivres, ainsi que la pérennité de notre base de ressources.

Des produits à valeur ajoutée, de nouvelles technologies qui permettent de réaliser des économies de coûts, des produits non alimentaires tirés de matières premières agricoles, ainsi que des approches innovatrices, telles que la biotechnologie, cela demande une infrastructure de recherche qui soit créatrice et dynamique. Nous nous engageons à maintenir tout cela. Il reste cependant que, vu l'énormité de la tâche qu'est la lutte contre le déficit, tous les secteurs doivent faire leur part.

• (1540)

Les activités ministérielles en matière de recherche et de développement seront donc partiellement touchées par la réduction des dépenses consacrées au développement que prévoit le budget 1995. Des économies de 50 millions de dollars seront réalisées d'ici 1997–1998, grâce surtout à la rationalisation de l'infrastructure de recherche et aux compressions effectuées dans des domaines dont les activités se prêtent davantage à des déménagements ou peuvent être effectuées un peu n'importe où. C'est ainsi qu'une économie de trois millions de dollars sera réalisée à même le budget des dépenses en capital.

Nous nous orienterons vers un réseau de centres d'excellence dynamiques, viables et spécialisés. Sept petits établissements de recherche seront fermés: trois dans l'Ouest, deux en Ontario et deux au Québec. On va placer les autres centres à des endroits stratégiques pour bien refléter les points forts de l'industrie et les avantages sur le plan de la compétitivité des régions où ils sont situés, ce qui donnera la possibilité de créer une masse critique des compétences les plus utiles. On transfère et améliore une

partie de nos travaux au Québec, chose que mes collègues de l'opposition officielle doivent sûrement apprécier et encourager.

En plus de rationaliser notre infrastructure dans le domaine de la recherche, nous réaffectons également les ressources pour financer un projet d'investissement de contrepartie. Ce fonds soutiendra des projets de recherche conjoints lancés par l'industrie. Le gouvernement apportera une contribution égale à celle de l'industrie, jusqu'à concurrence de 35 millions de dollars. Si l'industrie réagit bien à cette initiative, cela pourrait conduire à un investissement de 70 millions de dollars d'ici à la fin du siècle. On compensera ainsi, en partie, les réductions et on s'assurera que l'argent est bien dépensé là où l'industrie peut le mieux l'utiliser.

En conclusion, je voudrais simplement souligner à nouveau que nous entendons tout d'abord assurer la sécurité des aliments dans le cadre d'un système d'inspection, tout en réduisant les chevauchements, en établissant des règles du jeu égales pour les producteurs canadiens, grâce à de meilleurs contrôles aux frontières, et en partageant le coût des services avantageux pour l'industrie. Nous avons toujours l'intention de garantir une masse critique suffisante dans le domaine de la recherche et des transferts technologiques pour la sécurité de nos approvisionnements alimentaires et la viabilité de nos ressources agricoles.

En tant que représentante des gens de Guelph—Wellington, qui contribuent tous de façon importante à notre chaîne alimentaire, je souscris à ces initiatives. Je félicite le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de veiller à ce qu'on respecte nos principes directeurs, malgré les compressions dans le financement.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, la députée de Guelph—Wellington a beaucoup de chance puisqu'elle peut compter dans sa circonscription une université qui porte ce nom. Le gouvernement fédéral et plusieurs organismes paragouvernementaux confient des budgets importants en recherche à l'unversité qui se trouve dans sa circonscription.

Malheureusement, vous admettrez comme moi que ce ne sont pas tous les comtés qui possèdent des universités de la trempe de l'université de Guelph. Elle a mis beaucoup l'emphase sur la recherche. Je pige au hasard, parmi mes notes, une année concernant les dépenses du gouvernement fédéral, et j'ai choisi le ministère de l'Agriculture en recherche pour l'année 1990. Je vous donne quelques idées et je vous invite à réfléchir sur ces chiffres.

Le gouvernement fédéral a dépensé presque la moitié de toutes ses dépenses de recherche en agriculture, soit 111 millions de dollars, dans le secteur des céréales. Les amis de l'Ouest ne se lamentent pas, bien sûr. Cent onze millions de dollars, près de la moitié. Or, le secteur des céréales ne représente que 6 p. 100 de la production agricole. La même année, 24 p. 100 des dépenses fédérales en recherche agricole ont été effectuées au secteur du lait, de la volaille et du porc.

• (1545)

Et tout à fait par hasard, la production de porc, de volaille et de lait est en majorité au Québec et, bien entendu, en Ontario.

Or, voyez–vous, moi, je suis un producteur agricole, membre de l'UPA. Je côtoie les agriculteurs. Samedi, j'ai passé toute la journée dans les rangs à circuler et, c'est bizarre, je n'ai pas vu un agriculteur se taper dans les mains en louangeant le Budget de ce gouvernement libéral, surtout en matière agricole. Je n'en ai pas vu un.

Lundi passé, j'étais à l'Encan Lafaille, à Coaticook. Plus d'une centaine de producteurs agricoles étaient présents. Je les questionnais. Ils étaient évidemment fiers de voir un des leurs se ramasser ici à Ottawa pour défendre leurs intérêts. Pas un n'était satisfait. Pas un.

Voyez–vous en Ontario, sur 99 circonscriptions—pardon, 98 circonscriptions libérales, puisqu'il n'y a qu'un échappé, un ami réformiste—vous comprendrez que la contestation me fait penser un peu à ce qu'on a connu au Québec dans les années 1970 lorsqu'il n'y avait que Roch LaSalle qui pouvait jouer un petit peu le rôle de l'opposition.

L'UPA et l'Association des producteurs laitiers sont littéralement déchaînées contre ce Budget. Ici, je citerai un extrait d'article de Claude Rivard en demandant à la députée de Guelph—Wellington de le commenter. Claude Rivard dit ceci dans un article de journal de mars 1995 intitulé «Le producteur de lait québécois»: «L'intention du gouvernement fédéral de se retirer complètement des programmes de contrôle laitier et d'évaluation génétique.» Cela en est de la recherche. Son gouvernement se retire et elle est contente de la recherche. Mon oeil.

[*Traduction*]

Mme Chamberlain: Madame la Présidente, le député de Frontenac a commencé par dire que j'avais bien de la chance d'être la députée de Guelph—Wellington. Et il avait bien raison. D'ailleurs, nous avons tous de la chance de vivre dans ce merveilleux pays qui s'appelle le Canada. Je tenais à le préciser.

Le député de Frontenac voulait parler de la R–D. Le gouvernement libéral maintiendra une excellente infrastructure de recherche au Québec, qui sera composée de quatre centres d'excellence nationaux situés à Lennoxville, à Saint–Hyacinthe, à Saint–Jean–sur–Richelieu et à Sainte–Croix. Nous allons en fait transférer 53 postes de recherche de la région de la capitale nationale à ces centres pour permettre à nos chercheurs de se concentrer sur des secteurs de recherche hautement prioritaires pour les producteurs et les transformateurs du Québec aussi bien que ceux de l'est et du reste du Canada.

Nous sommes chanceux de vivre au Canada et de pouvoir compter sur le soutien du gouvernement fédéral, y compris le Québec.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette de devoir interrompre l'honorable députée. Puisque son temps de parole est écoulé, nous reprenons le débat avec l'honorable député de Matapédia—Matane.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Madame la Présidente, je veux d'abord remercier mon collègue de Frontenac d'avoir provoqué cette journée de l'opposition sur l'agriculture. Il s'agit d'une journée extrêmement importante pour tous les agriculteurs et toutes les agricultrices du Québec et de tout le Canada.

Je vois les députés d'en face et ils ne sont pas nombreux. On dirait que, sans venir d'une autre planète, je ne sais pas d'où ils viennent.

Le Budget fait mal, terriblement mal. Mon collègue de Frontenac disait tantôt que parmi les cultivateurs et les agriculteurs qu'il a vus, pas un ne peut se dire satisfait de ce Budget.

Eux autres, ils disent qu'il est acceptable, qu'il est bon. Je ne comprends pas d'où viennent ces députés.

Une voix: De l'Ontario.

• (1550)

M. Canuel: Jamais on n'attachera trop d'importance à l'agriculture, et plus particulièrement, aux jeunes agriculteurs. Un peuple qui n'est pas autosuffisant en alimentation est un peuple qu'il faut associer au tiers monde. Un pays qui ne met pas l'agriculture en tête de ses priorités, c'est un pays qui n'a absolument rien compris.

Lorsque le gibier commença à manquer, l'homme trouva l'agriculture pour assurer sa survie et depuis, rien n'a remplacé la nourriture issue de cet art. Mais cette nourriture issue de la terre commande énergie, efforts, sueurs et travail, investissements et risques. Oui, les agriculteurs risquent beaucoup, énormément même et cela depuis des générations. Ces personnes sont prêtes à assumer des risques terribles.

Ces gens–là, chez eux, sont devenus souverains. Ils sont propriétaires de leurs terres. Ils sèment les céréales qu'ils veulent. Ils élèvent les animaux de leur choix. Leur travail ne commande pas forcément des heures fixes, mais on sait une chose, cela commande des heures incroyables. Ils sont prêts à se donner un pays.

Dans un sondage commandé par l'UPA et dont les résultats ont été rendus publics le 22 novembre 1990 à l'occasion de la Commission Bélanger–Campeau, 73 p. 100 des agriculteurs favorisaient la souveraineté–association.

Et le 2 septembre dernier, en pleine campagne électorale, en présence du premier ministre, Daniel Johnson, le président de l'UPA, M. Laurent Pellerin, indiquait: «La souveraineté, ce n'est pas beaucoup plus inquiétant que la situation actuelle, que ce qu'on a vécu dans la volaille et ce qu'on vit quotidiennement dans les échanges commerciaux». C'est le président de l'UPA qui a dit cela.

Oui, les agriculteurs ont, depuis des années, relevé de grands défis: passer de l'agriculture traditionnelle à l'agriculture industrielle, faire face à la concurrence internationale, informatiser leurs entreprises, apprendre de nouvelles techniques de production et être à la fine pointe de toutes les technologies nouvelles. Ils sont prêts à relever un beau et grand défi, un nouveau défi pour eux, redevenir complètement maître chez eux, autrement dit, devenir souverains.

À ceux et celles qui disent que la souveraineté du Québec entraînerait une profonde remise en question de l'agriculture québécoise, nos agriculteurs répondent que c'est beaucoup plus l'ouverture des marchés qui conditionne l'avenir de l'industrie québécoise que l'avènement d'un Québec souverain.

Ceux et celles qui pensent qu'il est improbable que les agriculteurs des autres provinces acceptent le maintien de la gestion de l'offre se trompent. Tout le monde sait que pour maintenir les revenus de tous les producteurs de lait, toutes les provinces ont intérêt à maintenir la gestion de l'offre.

Nous doutons que le reste du Canada, en particulier l'Ontario et les Maritimes, aient intérêt à mettre fin à la gestion de l'offre qui demeure le seul système de sécurité du revenu valable pour les agriculteurs. S'ils devaient le faire, ils enclencheraient un processus d'ouverture des marchés devant lequel il est certain que le reste du Canada en ressortirait perdant.

Je veux ouvrir ici une parenthèse. Il est difficile au Québec, et particulièrement dans ma région, de parler d'agriculture sans parler de foresterie. La plupart de nos agriculteurs ont une partie de leur ferme en boisé. Pour plusieurs, ces boisés traités adéquatement leur procurent un revenu d'appoint et parfois un revenu assez consistant.

Encore là, le gouvernement fédéral vient de pénaliser ces groupes de personnes. Le Plan de l'Est, qui devait être renouvelé pour trois ans, ne l'a été que pour un an.

• (1555)

C'est un manque à gagner pour deux ans de plus de 13 millions. L'entente fédérale–provinciale, qui se termine en 1996, tire également de l'aile. Je vous rappellerai que ces ententes fédérales–provinciales existent depuis 25 ans au Canada et on les remet en question, malheureusement. Des personnes, les forestiers, les agriculteurs sont très inquiets de ce qui va arriver.

Investir en agriculture c'est obligatoire, investir en foresterie, c'est une nécessité. C'est un plus, c'est un investissement, ce n'est pas un cadeau. Les ministres de l'Agriculture et des Ressources naturelles plient l'échine devant les grosses bottes du ministre des Finances qui, lui–même, plie l'échine devant les multinationales. C'est cela le problème, qui gouverne le pays? Ce sont les multinationales. Et le ministre des Finances, à l'occasion, donne son point de vue. Mais ce n'est qu'un point de vue. Quand, tantôt, on nous a accusés ici, en face, de partisanerie, je le veux bien parce que nous représentons, notre population. À ce moment–là, je voudrais bien être partisan pour les défendre jusqu'au bout.

Je peux dire que ce qui s'en vient c'est apeurant pour ne pas dire affolant.

C'est un devoir de justice de se nourrir, de nourrir les autres car nous avons en Gaspésie un territoire extrêmement grand. Quand on ne nous donne pas les moyens d'investir dans ces territoires agricoles, on pourrait nourrir des milliers de personnes, pour ne pas dire des millions de personnes, il s'agit d'avoir simplement un petit coup de pouce. Bien sûr les gens de nos régions sont habitués aux risques, comme je le disais tantôt, aux aléas de la température, des maladies, des taux financiers et ils

ont appris à se dépasser. Une fois de plus, ils sauront se donner ces pouvoirs et le faire dans la fierté et la dignité.

L'homme ne vit pas seulement de pain, ne vit pas seulement de colonnes de chiffres et de bilans, nos agriculteurs du Québec savent que l'homme vit d'abord et avant tout de dignité et de fierté. Avons–nous le droit, sous prétexte que nous sommes une minorité dans cette mer nord–américaine de nous refuser la vie normale des peuples libres et dignes de l'être? En vertu de quelle logique et de quel décret la nation québécoise peut–elle se priver de ce qui est vital pour les autres nations? Les agriculteurs connaissent bien notre histoire. Ils savent qu'il y a eu un vainqueur et un vaincu.

Je termine en disant ceci: Mes amis agriculteurs, vous n'avez plus de complexe, vos performances, vos réussites sont un gage pour aujourd'hui et demain. Vos terres vous appartiennent. Il ne reste plus qu'à vous donner un pays et, ce pays s'appelle le pays du Québec!

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'honorable secrétaire d'État aux Affaires parlementaires a la parole sur un recours au Règlement.

* * *

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

PROJET DE LOI C–68—AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, il a été impossible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions du paragraphe 78(1) et 78(2) du Règlement relativement aux délibérations, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

En vertu des dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis de mon intention de présenter une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre afin d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape.

* * *

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Madame la Présidente, mon collègue a dit que l'avenir est inquiétant. Je suis entièrement de son avis. L'avenir est extrêmement inquiétant pour les agriculteurs du Québec s'ils écoutent les informations erronées que les députés d'en face véhiculent sur ce qui se produirait si le Québec se séparait.

Il a tout à fait raison de dire que le système de gestion de l'offre est le seul système rentable pour les agriculteurs. À mon avis, le

député devrait toutefois admettre clairement que ce système sera compromis si le Québec décide de se séparer. Ce système de gestion de l'offre est l'un des avantages que les agriculteurs québécois ont obtenu du système canadien et de leur appartenance à la fédération canadienne.

Pendant que j'ai la parole, je devrais en profiter pour faire part de mes inquiétudes à propos de la motion présentée par les députés d'en face et pour poser une question à ce sujet. Ils laissent entendre que la conversion des subventions au transport du grain en subventions directes aux agriculteurs de l'Ouest se fait aux dépens du Québec. Rien n'est plus faux.

Le gouvernement a reconnu que la modification de la LTGO, qui a été la pierre angulaire de la politique agricole dans l'ouest du Canada, frappe très durement les agriculteurs de l'Ouest. En fait, les agriculteurs du Québec sont relativement épargnés par ce budget comparativement à ceux de l'Ouest.

Comment le député peut–il expliquer aux agriculteurs du Québec qu'ils ne devront pas renoncer au système de gestion de l'offre s'ils optent pour la séparation? N'est–il pas disposé à reconnaître que le Canada a été extrêmement généreux envers les agriculteurs du Québec depuis un siècle et qu'en fait, le budget les a relativement épargnés?

[*Français*]

M. Canuel: Madame la Présidente, mon collègue pose une question, mais cette question me fait sourire un peu, parce que vous savez très bien que lorsqu'on a besoin de quelque chose, on va le chercher là où il est. À un moment donné, la Russie nous commandait du blé. Nous étions capitalistes et eux étaient communistes. Ils ne s'occupaient pas de la frontière et venaient chercher notre blé parce qu'il était bon et c'était intéressant pour eux.

Quand on dit que le Canada a été très bon pour le Québec, je lui répondrais ceci: les agriculteurs chez nous disent qu'il faut que ça cesse. Ce sont eux qui le disent, pas moi. Je suis le porte–parole, et quand nous sommes des élus, nous devons être le porte–parole de quelqu'un. Moi, j'ai rencontré des agriculteurs et ils m'ont dit de dire ce que je viens de dire. Ce ne sont pas simplement des phrases en l'air, comme certains peuvent en faire. Je suis le porte–parole des agriculteurs et agricultrices et à ce moment, ce que je viens de dire, je le répète, ils disent que c'est presque impossible de vivre dans un tel contexte.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Madame la Présidente, dès qu'il a été question, au caucus du Bloc québécois, d'inscrire au *Feuilleton* de la Chambre cette motion du Bloc québécois concernant notre journée de l'opposition, c'est–à–dire une motion sur l'agriculture dénonçant le Budget du gouvernement libéral, j'ai insisté auprès de mon collègue de Frontenac pour intervenir dans ce débat.

D'abord, je veux rendre hommage à mon collègue de Frontenac pour la perspicacité qu'il démontre dans la façon de mener ses dossiers, mais également la justesse de ses interventions au nom du Bloc québécois.

• (1605)

Je le félicite, au nom de l'ensemble des agriculteurs, hommes et femmes du Québec, qui sont fiers du travail du député de Frontenac.

Il est quelque peu difficile de garder son calme lorsqu'on intervient dans un tel débat. On entend du côté du parti ministériel en particulier, quoiqu'on l'entende également de certains collègues du Parti réformiste, ce que je qualifierais, tout en utilisant des propos qui sont acceptables dans cette Chambre, des énormités de la part des députés libéraux et de plusieurs députés réformistes.

Je réfère en particulier, avant d'en venir au coeur de mon intervention, aux propos du député de Glengarry—Prescott—Russell qui, en cette Chambre, a accusé l'ensemble des députés du Bloc de mentir ou de dire le contraire de la vérité, ce qui est, semble-t-il parlementaire, et à l'instar du ministre de l'Agriculture, il nous accuse également de susciter les passions à travers ce beau et grand Canada.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell est un spécialiste parmi les parlementaires pour dire n'importe quoi, et qui plus est, de le dire n'importe comment. Tout le monde se rappellera, et cela passera à l'histoire comme étant un fait d'armes du député de Glengarry—Prescott—Russell, de son intervention à la Chambre au cours du débat sur l'imposition d'un règlement à la grève dans le conflit du rail. Le député de Glengarry—Prescott—Russell s'éleva ici, en cette Chambre, claironnant haut et fort, prêtant des paroles à un de ses électeurs, lui faisant dire que les coûts du transport des fèves de soja avaient augmenté de 20 p. 100 en raison de ce conflit-là. Il nous donnait son numéro de téléphone pour qu'on puisse l'appeler sur-le-champ. Or, il s'est révélé que la seule exactitude, la seule vérité dans les propos du député de Glengarry—Prescott—Russell était le numéro de téléphone. C'est tout ce qu'il y avait de vrai. Le reste, c'était un tissu de faussetés, vérification faite sur-le-champ par le député de Berthier—Montcalm qui a téléphoné à l'électeur de notre collègue libéral.

J'entendais également ce matin ou cet après-midi le député de Lisgar—Marquette du Parti réformiste nous dire que le Québec était bénéficiaire de l'intervention du gouvernement fédéral, particulièrement dans le secteur de la production laitière. Je voudrais prendre quelques minutes pour faire certaines précisions à ce sujet.

Je suis le représentant du comté de Mégantic—Compton—Stanstead, comme tout le monde le sait en cette Chambre, lequel compte un nombre important d'agriculteurs, particulièrement des producteurs de lait. La production laitière est une industrie fort importante au plan économique et elle a des retombées des dizaines de millions de dollars dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead. C'est donc important pour nous, la production du lait, dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead.

On nous dit qu'advenant la souveraineté du Québec, le reste du Canada refuserait d'acheter le lait en provenance du Québec. C'est le genre de chantage qu'on nous fait, et bien sûr, ces collègues qui soulèvent ce point-là n'ont aucunement l'intention de susciter des passions!

• (1610)

Avec un calme absolu, ils ne veulent faire peur à personne, bien au contraire, ils veulent nous rassurer en nous disant: Une fois le Québec souverain, on ne fera plus affaire avec le Québec. C'est ce qu'ils disent en cette Chambre.

Cela m'apparaît être une énormité considérable. Il faut voir les faits en face. Les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada représentent plus de 80 milliards de dollars. Donc, une bonne partie de ces échanges provient du domaine de l'agriculture. Et précisément, dans ce domaine, le Québec est en déficit commercial pour un montant supérieur à 800 millions de dollars, bon an mal an.

C'est donc dire, que par rapport au reste du Canada, le Québec est dans la position d'un acheteur et non pas d'un vendeur. Donc, s'il y a quelqu'un qui peut faire du chantage dans un contexte de souveraineté, ce n'est certes pas le reste du Canada. Cela veut donc dire que le Canada anglais déciderait calmement et froidement de cesser d'acheter le lait produit par les agriculteurs du Québec en sachant que le Québec pourrait acheter ailleurs son boeuf, ses grains ou toute autre matière qui relève du domaine agricole.

Je le répète très sérieusement, et surtout au bénéfice des agriculteurs, des hommes et des femmes qui possèdent des fermes valant des centaines de milliers de dollars, quelquefois plus d'un million de dollars. Ce n'est pas des bineries l'agriculture au Québec, c'est une industrie en pleine expansion. C'est une industrie très importante.

Je le dis à l'intention de ces hommes et de ces femmes, la souveraineté du Québec ne peut avoir l'effet que les députés libéraux et ceux du Parti réformiste prétendent. Au contraire, puisque le Canada—il est important de retenir ce chiffre—a un déficit commercial dans le domaine de l'agriculture de 800 millions de dollars bon an mal an, le Québec est en position de force lorsque vient le temps de négocier avec le reste du Canada.

Le député de Brome—Missisquoi soulevait en cette Chambre que le gouvernement du Québec était en train de couper dans la recherche et le développement au niveau du budget de l'agriculture. Il nous demandait très sérieusement—s'étant probablement trompé de juridiction puisqu'il vient de se faire élire au fédéral—d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour qu'une telle situation soit corrigée.

Je veux simplement signaler au député de Brome—Missisquoi, à l'ensemble des députés de cette Chambre, que la meilleure façon de régler notre problème budgétaire au Québec, c'est de faire la souveraineté du Québec. Puisque les Québécois, dans le domaine de l'agriculture, dans le budget qui dépasse les deux milliards de dollars soit le budget du ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral, la part du Québec, ce qui veut dire plus de 500 millions de dollars qu'on devrait dépenser au Québec, les chiffres nous prouvent le contraire. Ce n'est pas 25 p. 100 que l'on a comme dépenses c'est 16 p. 100, c'est 12 p. 100. Dans la recherche et le développement, c'est aux alentours de 10 p. 100.

Je termine en vous disant que la meilleure façon de régler le problème du développement agricole au Québec, c'est de faire la souveraineté du Québec.

Des voix: Bravo.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais rappeler à l'honorable député que lors du discours qu'il a prononcé plus tôt aujourd'hui, ses paroles étaient près de ce que je qualifierais de non parlementaires. Je vous demanderais tout simplement de faire attention lorsque vous faites référence aux propos tenus par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell.

• (1615)

[*Traduction*]

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de Mégantic—Compton—Stanstead pour son discours plein de verve sur les producteurs agricoles de sa circonscription. Moi aussi, je représente une circonscription agricole en Alberta. Je suis un agriculteur et je partage ses préoccupations à l'égard des gens touchés.

Je voudrais cependant signaler au député qu'il ne s'agit pas de refuser d'acheter du lait du Québec, même si le Québec possède actuellement 50 p. 100 du marché canadien du lait de consommation et seulement 25 p. 100 de la population du Canada. Si le Québec se séparait, le reste du Canada pourrait être amené à se demander s'il doit acheter du lait au Québec. Chose certaine, il n'achèterait pas du lait frappé d'un droit de douane de 351 p. 100. Le reste du Canada opterait pour un prix avoisinant le prix mondial. S'il veut soutenir la concurrence, le Québec doit être compétitif. Selon moi, la pire menace, c'est cela, et non pas la question de savoir si on achète au Québec ou non.

J'aimerais que le député nous explique comment les producteurs régis par la gestion de l'offre de sa circonscription peuvent passer du système actuel, qui impose un droit de douane de 351 p. 100 sur le beurre, et le reste à l'avenant, au libre échange des produits agricoles, ce qui va se produire progressivement d'ici peu. Comment faciliter cette transition chez les producteurs? C'est l'affaire de nous tous. Le député a parlé des centaines de milliers de dollars que ces gens ont investis. C'est aussi le cas dans l'industrie céréalière de l'Ouest.

Il me semble que, en gens sensés, nous ne saurions prétendre que la protection de la gestion de l'offre par des droits de douane est éternelle. Nous devons nous rendre à l'évidence que nous sommes à l'ère du libre-échange et que les droits de douane finiront par être complètement éliminés. Il nous faut aider ces gens à procéder aux adaptations qui s'imposent. J'aimerais qu'il dise ce qu'il en pense.

[*Français*]

M. Bernier: Madame la Présidente, je remercie mon collègue du Parti réformiste de sa question qui me semble très pertinente. Je lui répondrai le plus clairement possible. En fait, il me demande comment les agriculteurs pourront s'adapter à ce nouveau contexte international de commerce mondial, c'est-à-dire la diminution des tarifs qui sont maintenant imposés en vertu GATT.

Je lui dirai que, naturellement, c'est une préoccupation majeure des agriculteurs, des hommes et des femmes de mon comté, comme c'est le cas pour l'ensemble du Québec et l'ensemble des producteurs laitiers et autres producteurs touchés par le commerce international et les tarifs.

Tout d'abord, j'aimerais lui faire part de la réaction de quelques agriculteurs concernant la production laitière en particulier. Plusieurs agriculteurs de mon comté, à qui j'ai posé la question, m'ont répondu qu'ils seraient disposés à compétitionner avec les États-Unis—puisqu'ils sont notre principal compétiteur dans le domaine de la production laitière—s'ils jouaient le même jeu, avec les mêmes règles. Autrement dit, ils seraient disposés à le faire s'ils étaient en position d'offrir un produit de qualité égale à celui offert sur le marché américain.

Il faut savoir qu'au Québec, et aussi au Canada puisque le système concernant le lait est le même partout au pays, on a réglementé, non seulement la production de l'industrie laitière, mais également la qualité du lait, et c'est tout à notre honneur. Si on veut garder cette qualité, il y a des coûts à assumer. Il faut prendre en considération l'ensemble du dossier. J'aurai sûrement l'occasion d'y revenir à un autre moment.

[*Traduction*]

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Madame la Présidente, je vais partager mon temps de parole avec le député de Gatineau—La Lièvre.

• (1620)

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui laisse entendre que le gouvernement favorise injustement les agriculteurs de l'Ouest par rapport à ceux de l'est du pays. Notre travail consiste et consistera toujours à collaborer avec tous les secteurs de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire pour créer des débouchés et non pour favoriser un secteur au détriment d'un autre ou une région par rapport à une autre, comme mes collègues le prétendent.

Le gouvernement veut avant tout remporter la bataille nationale contre le déficit. Malgré certaines restrictions budgétaires, il déploie d'énormes efforts, par l'entremise du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, pour aider le secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire à mieux s'implanter sur tous les marchés, tant à l'étranger qu'au Canada. On ne favorise pas pour autant une région plutôt qu'une autre. Les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est ont répété à de nombreuses reprises qu'ils ne voulaient pas de subventions. Ils souhaitent simplement de bons marchés et des prix équitables.

Les modifications prévues dans notre budget aideront les agriculteurs à atteindre cet objectif, tout en favorisant une réduction globale du coût de l'appareil gouvernemental, grâce à certaines mesures destinées à améliorer notre efficience et notre compétitivité, à supprimer les obstacles au développement, ainsi qu'à la transformation et à la fabrication de produits à valeur ajoutée et à profiter au maximum du nouveau climat d'échanges sur la scène mondiale.

Le gouvernement a reconnu qu'on aurait dû moderniser depuis longtemps la structure de notre système de transport. Cette réforme de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest éliminera les obstacles à la fabrication de produits à valeur ajoutée au Canada, à la diversification et à la croissance économique. La suppression de cette loi donnera au Canada et au secteur agroalimentaire un système de transport plus rapide, moins coûteux et plus efficient. Cette réforme peut nous aider à mieux respecter les nouvelles règles sur la scène internationale en vertu du GATT.

Il y a une grande différence entre la subvention au transport du grain et celles offertes aux producteurs laitiers. En fait, l'élimination de cette subvention de 565 millions de dollars répond aux craintes que les agriculteurs de l'est du pays ont soulevées au sujet de leur compétitivité. On élimine complètement, à partir du 1er août 1995, cette subvention annuelle qu'on a déjà réduite de plus de 23 p. 100 au cours des deux dernières années. Pendant ce temps, on réduit d'à peine 30 p. 100 sur deux ans les subventions aux produits laitiers.

Le programme d'adaptation que notre gouvernement offre au secteur du grain reflète les répercussions possibles de l'élimination d'une subvention dont les céréaliers de l'Ouest profitent depuis maintenant 96 ans. Si on faisait disparaître cette subvention sans prévoir des fonds pour aider le secteur à s'adapter, l'économie céréalière en souffrirait beaucoup, car cette subvention donne depuis toujours une certaine valeur aux terres des producteurs des Prairies. On verse une indemnité de 1,6 milliard de dollars aux propriétaires des terres agricoles des Prairies pour tenir compte des répercussions sur la valeur des terrains que pourrait avoir la décision de supprimer la subvention au transport des marchandises qui existe depuis fort longtemps. Ce paiement unique n'est pas lié à des décisions concernant la production et la commercialisation.

On a également créé un programme d'adaptation de 300 millions de dollars qui s'échelonne sur plusieurs années pour remédier à certains problèmes découlant de la réforme du transport. Ce montant n'est pas excessif. Il ne donne pas aux agriculteurs de l'Ouest un avantage indu. Il est plutôt nécessaire pour aider l'industrie et le réseau de transport de l'Ouest à s'adapter.

Il faudrait mentionner que, bien que l'accord du GATT ait soumis les subventions à l'exportation à une certaine discipline, le secteur du grain des Prairies fera face à une concurrence considérable de la part des exportations de grain subventionnées. Même si la subvention versée aux producteurs de lait est réduite, elle ne disparaît pas. En fait, un système national de gestion de l'offre, l'un des grands avantages de notre système fédéral, assure un rendement raisonnable aux producteurs efficaces, et l'on conservera ce système de gestion.

Il est plutôt ironique que le député de l'opposition dise que notre approche face à la réforme du transport du grain favorise les agriculteurs de l'Ouest. Certaines provinces et certains producteurs de l'Ouest trouvent que les réductions budgétaires effectuées dans l'ouest du Canada sont beaucoup plus importantes que celles effectuées dans l'est du Canada. Ils ont dit que l'Est recevait une plus grande part du fonds d'adaptation, par rapport à l'importance des subventions qui sont éliminées ou réduites.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que tous les agriculteurs et, en fait, tous les Canadiens assument à parts égales la responsabilité de réduire le déficit. C'est une responsabilité que nous devons tous partager pour assurer la croissance de notre secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et demeurer concurrentiels sur la scène mondiale.

• (1625)

Le gouvernement offre autant de possibilités aux agriculteurs de l'Ouest qu'aux agriculteurs de l'Est. Comme les députés le savent, il a prévu des fonds considérables pour les projets d'adaptation. Même si le budget d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a été réduit de 19 p. 100, ce ministère a augmenté son fonds d'adaptation de 20 p. 100. Cela montre bien que l'industrie cherche à compter davantage sur le marché que sur les programmes gouvernementaux pour assurer sa sécurité financière. Ce fonds d'adaptation est offert autant aux agriculteurs de l'est qu'aux agriculteurs de l'ouest du Canada et vise à accroître la capacité du secteur agricole à se développer et à conquérir des marchés.

L'ensemble de mesures que le gouvernement propose dans le cadre de la réforme du transport du grain ne va pas à l'encontre de la position que la coalition québécoise a énoncée, en décembre 1994, au sujet de la LTGO. Les mesures prises face à la réforme des subventions sont justes et équilibrées et tiennent compte des situations particulières des différentes régions de notre pays. Tous devront faire leur part pour contribuer à réduire le déficit et tous en retireront des avantages.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député de Saskatoon—Dundurn.

J'ai été très déconcerté par la façon très faible dont il a défendu l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau accordée jusqu'ici aux agriculteurs de l'Ouest. J'ai été déconcerté parce qu'il a dit dans son intervention que l'élimination de cette subvention allait, rien qu'en Saskatchewan, priver les agriculteurs de près de la moitié de leur revenu agricole net. Cela va aussi réduire substantiellement la valeur de leurs terres. Enfin, cela va faire doubler, voire dans de nombreux cas, tripler le prix du transport du grain. Il a dit que cela allait créer des débouchés pour les agriculteurs, que l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau par les libéraux, qui va être désastreuse pour les agriculteurs de la Saskatchewan et pour les agriculteurs de l'Ouest, allait créer des débouchés pour les agriculteurs.

Cela me rappelle un autre scénario. Je veux parler de Grant Devine, le premier ministre conservateur de la Saskatchewan, qui en neuf ans à peine s'est arrangé avec son Cabinet pour mener à la faillite cette province qui était l'une des plus riches du Canada. Son gouvernement a licencié 275 travailleurs chargés de l'entretien des autoroutes. Il n'était pas question alors de créer des débouchés pour les agriculteurs, mais de libérer les travailleurs pour qu'ils puissent jouer un rôle dans le secteur privé. C'est exactement le même type de commentaire que nous avons entendu aujourd'hui à la Chambre en ce qui concerne l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau, exactement la même position arrogante que marquent aujourd'hui les libéraux.

Personnellement, je trouve cela dégoûtant. Je prédis, et d'autres gens en Saskatchewan le prédisent aussi, qu'aux prochaines élections, pas un seul député libéral ne sera réélu rien qu'à cause de ce coup porté aux fermiers et aussi à cause de l'abandon de lignes de chemins de fer.

Le député de Malpèque, autre député libéral qui a voté en faveur de l'abolition de la subvention du Nid–du–corbeau, est maintenant président d'un sous–comité de l'agriculture qui va parcourir le pays en compagnie d'autres députés réformistes et libéraux pour recueillir les réactions des agriculteurs et voir quels seront les effets de l'élimination de la subvention du Nid–du–corbeau. Nous pouvons leur dire quels en seront les effets, mais demander au député de Malpèque et à ses collègues libéraux de parcourir le pays et d'écouter les revendications des agriculteurs, c'est comme si on introduisait un loup dans la bergerie. Ces députés libéraux et réformistes vont demander aux agriculteurs: «Nous voulons savoir quelles seront les conséquences. Dites–le nous, s'il vous plaît. Nous en avons déjà voté l'élimination, mais nous allons quand même essayer d'écouter ce que vous avez à dire.» C'est de la foutaise. C'est de l'arnaque.

Le député libéral de Saint–Boniface, qui participe à ce débat de son fauteuil, ne comprend pas de quoi il s'agit car sa circonscription n'a rien de rural. Si tel était le cas, il risquerait de perdre son siège.

Le député de Dundurn peut–il expliquer en quoi l'élimination de la subvention du Nid–du–corbeau et l'abandon massif de lignes ferroviaires feront augmenter les exportations alors qu'en fait on ne produira plus autant de céréales que maintenant pour l'exportation? Les agriculteurs vont faire faillite en grand nombre et ils seront de moins en moins nombreux à cultiver la terre dans l'ouest du Canada. Comment peut–il justifier cela?

• (1630)

M. Bodnar: Madame la Présidente, le député parle de la faillite des agriculteurs. En Saskatchewan, si des agriculteurs devaient faire faillite, ce serait à cause des politiques néo–démocrates de la province, et non à cause des politiques libérales du gouvernement fédéral.

N'oublions pas que certaines des politiques du gouvernement de la Saskatchewan, que le député appuie parce qu'elles sont censées être extraordinaires, sont celles d'un gouvernement néo–démocrate. C'est ce même gouvernement néo–démocrate qui refuse d'abaisser la taxe de vente provinciale, ce qui a fait fuir les entreprises vers d'autres provinces. C'est honteux que ce même gouvernement ait refusé de réduire la taxe sur le carburant des avions aussi longtemps qu'il a pu le faire, ce qui nous a aussi fait perdre des emplois. Si le gouvernement néo–démocrate de Saskatchewan a agi ainsi, c'est parce qu'il ne voulait pas voir diminuer ses paiements de péréquation du gouvernement fédéral.

Le gouvernement néo–démocrate de la Saskatchewan se comporte en société parasite du gouvernement fédéral. Voilà ce qu'il fait. Chaque fois que nous avons créé des emplois en Saskatchewan, dans le cadre de son programme d'infrastructure, entre autres, le gouvernement de la province n'a eu aucun scrupule à les détruire.

Je ne crois pas que le député soit bien placé pour dénoncer l'état de désolation dans lequel se trouve actuellement l'industrie agricole de la Saskatchewan. En fait, certains secteurs s'améliorent, comme l'élevage de porcs et de bovins. L'ensemble de l'industrie bénéficiera de ces changements plutôt que d'en souffrir, comme le député le laisse entendre.

[*Français*]

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Madame la Présidente, en écoutant mon collègue de Saskatoon—Dundurn et les questions posées par l'honorable député de Regina—Lumsden, cela démontre le conflit qui existe dans le domaine de l'agriculture et la nécessité d'apporter des réformes.

La question des changements ou les réductions budgétaires annoncées récemment par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ne nous laissent évidemment pas indifférents. Il faut dire que l'opposition, dans sa motion, dénonce les compressions budgétaires qui ont été faites récemment par le ministre des Finances comme étant injustes pour certains producteurs canadiens. On voit par là que ce sont des personnes de bonne foi mais qui, j'en suis sûr, ont été induites en erreur.

Il arrive parfois que nos collègues d'en face ne réalisent pas la crise qui existe au pays quand on voit le déficit accumulé depuis les derniers 15 ou 20 ans. On voit que notre déficit absorbe 73 p. 100 de notre produit intérieur brut. On ne peut plus négliger des choses pareilles. Peu importe les difficultés auxquelles on pourrait avoir à faire face dans l'avenir, il y a des choses qu'il faut régler, c'est la question des dépenses publiques et d'établir une administration saine qui touche l'ensemble, sans exception, de tous les Canadiens.

On a demandé au ministère de l'Agriculture de réduire ses dépenses de 19 p. 100. Il y a d'autres ministères qui ont été obligés de faire des sacrifices et le ministère de l'Agriculture a répondu au défi auquel nous faisons face et il a trouvé une façon pour que l'on avale notre pilule le mieux possible, c'est–à–dire d'avoir une réduction équitable pour tous les agriculteurs au Canada.

Le programme d'aide au transport des céréales fourragères verse des paiements aux éleveurs des régions déficitaires en aliments du bétail afin de réduire le coût de ces aliments et de permettre ainsi aux éleveurs de soutenir la concurrence. Une aide financière est consentie aux producteurs de presque toutes les régions, des provinces de l'Atlantique au Yukon en passant par certaines parties de l'est du Québec, le nord de l'Ontario et la Colombie–Britannique. Ce sont les faits.

• (1635)

Une subvention dont dépendent les producteurs de la plupart des provinces canadiennes, y compris ceux du Québec, est en voie de disparaître, mais il y a plus. Le gouvernement reconnaît que la décision n'est peut–être pas populaire. Il sait également qu'il ne peut pas et ne doit pas demander aux producteurs de changer radicalement leur façon de faire du jour au lendemain.

Contrairement à ce que certains peuvent penser, le gouvernement est prêt à écouter. Au cours de nos consultations postbudgétaires, nous avons appris que la date prévue au départ pour l'abolition du PATCF, qui est le Programme d'aide au transport

des céréales fourragères, le 1er octobre, ne laissait pas suffisamment de temps aux producteurs et au secteur pour s'adapter à un changement d'une telle envergure. Le gouvernement a donc accepté de repousser l'échéance jusqu'au 31 décembre 1995 et de ne pas réduire les taux d'aide au cours de cette période.

Tandis qu'il élimine la subvention au transport des céréales fourragères, le gouvernement injectera 62 millions de dollars, au cours des dix prochaines années, dans les régions où le PATCF s'applique actuellement. Une partie de ces fonds servira à verser les paiements prévus par le programme et ce, jusqu'à son expiration, plus tard cette année. Le gouvernement accorde également une aide financière sous la forme d'un paiement forfétaire aux propriétaires terriens de l'Ouest, qui sont touchés par l'abolition du LGTO. De cette façon, il se montre à la fois sensible aux préoccupations des producteurs et financièrement responsable envers les contribuables canadiens.

L'aide financière que je viens de mentionner sera offerte aux producteurs touchés de toutes les provinces et régions du pays. Comment cet argent sera–t–il dépensé? Évidemment, comme vous le savez, on n'a pas encore la réponse, mais nous avons décidé de nous adresser à des experts. Le gouvernement estime que les personnes les mieux qualifiées pour répondre à cette question sont les producteurs, les gens de l'industrie des aliments et du bétail, les producteurs de céréales fourragères et les éleveurs des régions déficitaires que l'élimination progressive du PATCF touchera le plus.

C'est à cette fin que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a annoncé la tenue des consultations avec les producteurs au cours des mois à venir, pour examiner les façons possibles d'utiliser le fonds d'ajustement du PATCF et le fonds d'adaptation. En outre, on examinera des options de financement qu'offrent d'autres programmes du ministère de l'Agriculture, comme le projet de coinvestissement dans les recherches agroalimentaires.

Le gouvernement est conscient que des temps difficiles s'annoncent. J'admets qu'il ne s'agit pas nécessairement de la solution idéale, mais dans les circonstances, nous sommes obligés d'agir. Toutefois, s'il y a de meilleures solutions, on voudrait que l'opposition nous les suggère. Il faut se rappeler que la situation financière désastreuse que nous avons héritée du gouvernement précédent nous met dans une situation où on est obligé de prendre des mesures assez draconiennes.

La consultation qui doit être faite au niveau national est la seule façon de s'approcher des intervenants dans le domaine agricole. C'est avec eux qu'on pourra trouver des solutions, des nouvelles idées, et même les compromis pour s'assurer que ce soit équitable pour tous les agriculteurs. Ces réformes dans le domaine agricole auraient dû être mises de l'avant il y a plusieurs années. Quand on regarde dans le domaine de Pêches et Océans, par exemple, où on sait depuis dix ans que les stocks sont en danger; depuis plus de dix ans, des réformes auraient dû se faire, mais rien n'a été fait et on voit le résultat aujourd'hui. On ne voudrait pas que les mêmes dangers se produisent dans le domaine agricole.

• (1640)

Le monde connaît des bouleversements sans précédent et cela nous impose des changements profonds si nous voulons sauvegarder l'industrie agroalimentaire de notre pays.

En conclusion, tous ceux qui ont une certaine connaissance du monde agricole réalisent que c'est une industrie qui a été très efficace dans notre pays par le passé. Si on regarde l'évolution de l'industrie agroalimentaire au Canada, on est un des pays les plus favorisés au monde. Mais avec les changements qu'on a connus, que ce soit le GATT, l'ALENA, il est évident qu'avec un concurrent comme les États–Unis au sud, cela met des pressions énormes sur nous.

Il faut dire qu'il y a des moments où la façon d'agir des États–Unis sur le marché international crée une concurrence déloyale. Cela n'empêche pas qu'un pays qui compte un dixième de la population américaine subit des contrecoups. C'est pour cette raison que le ministère de l'Agriculture doit effectuer des changements. On ne pouvait pas laisser la situation se détériorer. Cela aurait été néfaste pour nos agriculteurs à travers tout le pays.

Donc, les mesures préconisées, il faut le dire, ne sont pas idéales. Il n'y a rien d'idéal en ce monde. De toute façon, l'important c'est d'agir. À mesure que la situation évoluera, on apportera des correctifs pour s'assurer que tous les agriculteurs sont traités avec justice.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, je suis partiellement d'accord avec mon honorable collègue de Gatineau—La Lièvre qui occupe, avec moi, le poste de vice–président au Comité permanent de l'agriculture. Je dois vous avouer que ce député de Gatineau—La Lièvre est un fin connaisseur en matière agricole.

Cependant, je voudrais lui rappeler que le déficit que le pays connaît présentement, ce ne sont pas les Américains, les Français ou les Mexicains qui l'ont créé. Aux environs de 1969–1970, le déficit était presque inexistant. Je ne vous dis pas qui gouvernait le pays à ce moment, vous le savez mieux que moi. Mais en 1984, lorsqu'on a chassé du pouvoir l'équipe libérale, le déficit totalisait environ 250 milliards.

Les conservateurs, en neuf ans, on rapproché le déficit du 500 milliards. Son équipe est responsable d'avoir, par le passé, créé au moins la moitié de ce déficit accumulé. Maintenant, le gouvernement demande très durement aux agriculteurs de faire leur part pour réduire le déficit qu'il a lui–même créé. Et on demande encore un peu plus aux agriculteurs, c'est bizarre.

Mes amis d'en face n'ont pas parlé que dans l'année budgétaire qui vient de s'écouler il y a eu 328 000 voyages par avion effectués par les fonctionnaires, sans compter les députés et les sénateurs, 328 000 voyages; coût: 275,5 millions de dollars. Ils n'en parlent pas.

Je lisais, tout à l'heure en écoutant mon collègue de Gatineau—La Lièvre, l'éditorial de Claude Rivard, président québécois des producteurs laitiers, qui disait ceci: «Les efforts en vue de réduire le déficit, nous attendions donc de M. Martin et de son gouvernement ce qu'il avait promis: un budget dur, mais juste.» Vous vous rappelez que pendant un mois, on disait que le budget serait dur, mais juste. Je continue: «Or, le gouvernement Chré-

tien, en ce qui nous concerne, a été dur, mais inéquitable.» C'est la perception que les agriculteurs québécois, notamment, ont de ce Budget.

Qu'est–ce qu'on a réservé aux grandes banques qui déclarent 3,5 milliards de dollars de profit en une seule année? On va chercher un maigre 100 millions additionnnels et on dit que c'est un impôt provisoire étalé sur 18 mois.

• (1645)

Je sais très bien que les grandes banques comptent parmi les plus grandes contributions à ce parti. Il y avait le Parti conservateur, mais comme ils ont disparu, je n'en parle pas.

Alors, je suis d'accord qu'il faut réduire le déficit. Mais avant de s'en prendre injustement aux agriculteurs, je voudrais ajouter pour mon collègue de Malpèque qu'en 1988–1989—et je termine là–dessus, madame la Présidente—les dépenses dans le secteur agroalimentaire, en pourcentage des dépenses totales du gouvernement fédéral représentaient 3,5 p. 100. En 1994–1995—on vient de terminer—elles représentaient 1,6 p. 100; et la projection pour 1996–1997 est de 1,2 p. 100. Alors, je ne suis pas fier de la façon dont ce gouvernement a traité et va traiter l'agriculture au Canada.

M. Assad: Madame la Présidente, je pense qu'il est nécessaire d'apporter une correction. Mon collègue d'en face a mentionné qu'en 1984, le gouvernement libéral a quitté le pouvoir en laissant une dette de 250 milliards. La dette n'était pas de 250 milliards, mais de 160 milliards. C'est une grosse différence, surtout qu'en 1984, la dette, quand on regarde l'économie canadienne, était une des moins lourdes des pays industrialisés. Donc, je trouve un peu curieux qu'on cite des chiffres inexacts. Il pourrait examiner les faits.

Deuxièmement, il a mentionné que M. Rivard, président des producteurs laitiers, a dit qu'il s'agissait d'un Budget dur. C'est vrai qu'il est assez dur, mais il faut se rappeler que c'est un gouvernement libéral qui a conduit l'industrie laitière au niveau où elle se situe aujourd'hui. Avec le contingentement du lait, les exploitants de fermes laitières au Québec sont devenus parmi les plus riches de nos agriculteurs. Il faut donc regarder les deux côtés de la médaille.

Je dirais à mon collègue d'en face qu'il faudrait qu'il soit assez précis lorsqu'il veut citer des chiffres, parce qu'il y a des conséquences.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera, à l'heure de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Verchères—Le commerce international; l'honorable député de Cumberland—Colchester—La santé; et l'honorable député de Lévis—Le programme Stratégie Jeunesse.

Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Lotbinière.

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui afin de traiter d'un secteur capital de notre économie qu'est l'agriculture.

L'opposition officielle profite de cette journée consacrée à l'agriculture pour remettre les pendules à l'heure en ce domaine. Je ne serais pas surpris qu'en face, certaines personnes aient oublié d'ajuster leur montre en fin de semaine.

Notre tâche sera donc de donner l'heure juste à ce gouvernement, dont le dernier Budget a laissé un goût pour le moins amer dans la bouche des agriculteurs du Québec.

Le dernier Budget prouve, encore une fois, que ce gouvernement est inéquitable.

On a à nouveau été témoins de la politique deux poids, deux mesures avec les mesures compensatoires appliquées dans l'Ouest à la suite de l'abolition des subventions du Nid–de–Corbeau. La position de notre parti est claire: nous sommes d'accord avec l'abolition de cette subvention qui créait des distorsions dans le transport céréalier.

Par contre, nous dénonçons les mesures compensatoires de 2,2 milliards de dollars versées aux producteurs de l'Ouest. En reniant ses engagements, le gouvernement fédéral crée des tensions entre les producteurs de l'Est et de l'Ouest et crée de nouvelles distorsions sur les marchés. À la suite de l'abolition de la subvention, les producteurs céréaliers des régions éloignées seront tentés de vendre à rabais leur production sur le marché intérieur. Sinon, ils devront défrayer les coûts de transport pour l'exportation. Cela se traduira par une baisse des prix des céréales dans l'Ouest et une hausse des prix dans l'Est, puisque les nouveaux prix refléteront les coûts réels de transport.

• (1650)

De plus, les producteurs de viande et de lait de l'Est seront doublement pénalisés vis–à–vis leurs concurrents de l'Ouest, eux qui utilisent des céréales pour l'alimentation animale.

Mon intention n'est pas de m'attaquer aux producteurs de l'Ouest. C'est le fédéral, et personne d'autre, qui perturbe les marchés domestiques par l'application des mesures compensatoires dans l'Ouest uniquement. Le gouvernement créait un déséquilibre avec le Nid–de–Corbeau et il crée un nouveau déséquilibre en l'abolissant. Il aurait dû soit couper la subvention, mais sans compensation, ou la couper en compensant équitablement tous les producteurs. C'est sans doute trop demander à des gens qui, comme d'habitude, ont posé des gestes sans se soucier des répercussions.

Suite au Budget Martin, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire verra son enveloppe budgétaire passer de 2,1 à 1,7 milliard de dollars au cours des trois prochaines années. Deux mille postes seront abolis suite à ces réductions.

Plutôt que de réduire le budget de l'agriculture de cette façon, pourquoi le fédéral ne transfère–t–il pas ses ressources aux provinces? Celles–ci pourraient rationaliser les dépenses en tenant compte, elles, des programmes qu'elles administrent déjà. Le fédéral n'a qu'à se retirer de ce champ de compétence provinciale. Il s'agit à nouveau d'un beau cas de dédoublement où deux paliers de gouvernement vont jusqu'à se concurrencer sur le dos

de l'industrie. En éliminant le chevauchement, on aurait pu éviter certaines coupures.

Le Québec n'aurait certes pas sabré dans la recherche et le développement, et les fermes expérimentales de La Pocatière et de L'Assomption auraient survécu. Dans le milieu agricole, comme dans d'autres milieux, on s'interroge de plus en plus sur la pertinence de payer des impôts à Ottawa sans recevoir en retour les ressources nécessaires pour développer son industrie.

D'ailleurs, nous n'obtenons toujours pas notre juste part des dépenses fédérales en agriculture avec 12,4 p. 100 environ, c'est des «pinottes», alors que 17 p. 100 des recettes monétaires canadiennes proviennent du Québec. Pendant ce temps, l'Ouest se taille la part du gâteau avec 60 p. 100 des dépenses du fédéral.

La situation du Québec a même empirée depuis 1980, alors que notre part des dépenses en provenance du fédéral s'établissait à 16,4 p. 100 cette année là. En plus, les impôts payés par nos agriculteurs servent à soutenir des politiques qui concurrencent leur propre production. Oui, bien des agriculteurs québécois se posent des questions sur l'utilité de demeurer au sein d'un pays qui les laisse tomber à la moindre occasion. Nous savons, par contre, qu'il nous faudra contrer la peur engendrée par les épouvantails brandis par les fédéralistes.

La campagne de peur est amorcée avec les propos publiés par les mercenaires fédéralistes au sujet de l'industrie laitière québécoise qui, selon eux, serait menacée par la souveraineté. On nous dit qu'un Québec souverain perdrait la moitié de son quota de lait de transformation, entraînant la fermeture de milliers de fermes laitières au Québec.

Selon les fédéralistes, la souveraineté serait une catastrophe pour les producteurs laitiers du Québec parce qu'au sein de la fédération, ils approvisionnent 48 p. 100 du marché canadien de lait de transformation, alors qu'ils ne représentent que 25 p. 100 de la population canadienne.

Analysons cette situation froidement. Il est faux de prétendre que le Québec souverain ne fera plus d'échanges commerciaux avec le reste du Canada. L'industrie laitière québécoise n'est ni un cadeau tombé du ciel, encore moins un cadeau ou un bienfait du fédéralisme, mais une simple réalité économique.

Alors, le scénario catastrophique devrait tenir compte du fait que les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada dépassent les 80 milliards de dollars, et que cette somme ne voyage pas seulement dans un sens. Si le Québec est supposé perdre dans ses échanges avec le reste du Canada, l'inverse n'est–il pas aussi vrai?

Scénario pour scénario, avouez que celui–ci décrivant un nécessaire espace économique, salutaire pour les deux parties, est beaucoup plus réaliste. Vrai qu'il ne gagnera pas d'Oscar pour l'épouvante ou la fiction. Vrai cependant que les gens préfèrent les films qui finissent bien. Voici d'ailleurs un scénario véridique. Pas plus tard que mercredi dernier, les producteurs de lait du Québec et ceux du Canada ont signé une entente de principe stipulant que la commercialisation du lait de tranformation et de consommation sera maintenant intégrée dans les six provinces de l'Est. Pour ces six provinces, les producteurs recevront le même prix pour leur lait et géreront un quota commun.

• (1655)

Ensemble, ces provinces représentent 85 p. 100 du quota canadien du lait de transformation. Cette intégration éliminerait les barrières interprovinciales pour l'approvisionnement du lait. Le Québec a joué un rôle de premier plan dans ce dossier, personne n'a eu envie de le laisser de côté.

Sans le Québec, la politique laitière canadienne s'écroulerait. Et cela, les producteurs laitiers des autres provinces le savent et l'ont bien compris. En pleine période préréférendaire, ils reconnaissent l'importance de procéder à une intégration économique avec le Québec. On est rendu loin du scénario de peur des fédéralistes, n'est–ce pas? Les producteurs laitiers du Canada savent qu'au lendemain d'un oui au référendum, le Canada maintiendra une union économique avec le Québec, pas pour faire plaisir au Québec, mais bien pour protéger leurs propres intérêts.

Qui songerait à exclure le Québec du système de gestion de l'offre, les quotas? Les producteurs du reste du Canada seraient exposés à la forte concurrence des produits laitiers québécois et des pénuries de produits québécois apparaîtraient sur le marché canadien. En vertu des règles du GATT, le Canada pourrait difficilement imposer de nouvelles restrictions commerciales pour empêcher les produits laitiers québécois d'entrer sur ses marchés.

Le GATT ne permet pas l'implantation de nouvelles mesures restrictives sur les marchés. Le maintien d'un espace économique commun permet de lutter contre les presssions américaines qui s'opposent toujours aux tarifs douaniers sur les produits laitiers canadiens. Les fédéralistes essaient aussi de nous faire peur avec l'ALENA.

Même si les États–Unis tentent toujours d'en soutirer le plus possible à ses partenaires économiques, le Québec s'appuiera sur le GATT, tout comme l'a fait actuellement le gouvernement canadien, pour protéger ses tarifs douaniers.

Si on tient absolument à parler de menaces pour l'industrie laitière québécoise, on doit parler du dernier Budget fédéral. Voilà la vraie menace pour l'industrie laitière! Le gouvernement réduit sa subvention pour le lait de transformation de 30 p. 100 sur deux ans. Évidemment, avec sa production de 48 p. 100 du quota de lait de transformation, le Québec assume la grosse part de la réduction.

Calcul rapide, cela représente une perte de revenu de 3 775 $ pour une ferme laitière de taille moyenne, dont le revenu net du producteur s'élève à 25 000 $. Il s'agit d'une perte de 15 p. 100 du revenu. Il faut ajouter à cela la hausse des coûts pour l'alimentation du bétail qui découle de la perte des subventions pour le transport fourrager et céréalier, dont je parlais en début d'intervention.

Je répète qu'aucune compensation n'est prévue dans le Budget pour les agriculteurs québécois qui seront pourtant les plus affectés.

En terminant, permettez–moi de citer le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Marcel Landry, suite au dépôt du Budget Martin: «Le nouveau fédéralisme canadien, c'est une ponction

importante de taxes et d'impôts, une diminution de services, des normes nationales. À ce compte–là, reprenons au plus vite nos taxes et nos impôts et traçons nos propres voies d'avenir. . .»

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse, mais le temps de parole alloué à l'honorable député est écoulé. Questions et commentaires. L'honorable député de Malpèque a la parole.

[*Traduction*]

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Madame la Présidente, le député saura que je suis un fédéraliste et que je n'essaie pas de faire peur aux Québécois ni aux agriculteurs du Québec. Je voudrais que les agriculteurs comprennent bien où ils se situent au Canada, surtout en ce qui a trait au système de gestion de l'offre.

À mon avis, le député ne faisait pas attention quand il a dit qu'environ 12,4 p. 100 du financement direct allait aux producteurs québécois et que ce n'était pas une part équitable. La réalité, c'est que le Québec possède 48 p. 100 des quotas de lait.

Le député a–t–il fait des calculs? Dans l'affirmative, pourrait–il déposer des chiffres concernant les avantages réels que les producteurs québécois tirent du système canadien de gestion de l'offre au chapitre des produits laitiers, de la volaille et des oeufs?

Le député a parlé de la perte de la subvention. Je reconnais que c'est une perte. Je suis un producteur laitier et j'accepte que la subvention soit éliminée, parce que cela me permet de contribuer à réduire le déficit de notre pays. En même temps, je sais fort bien, comme le député d'ailleurs, que l'industrie laitière fonctionne selon une formule du coût de production qui garantit aux producteurs un rendement raisonnable sur leur coût de production, de la main–d'oeuvre et de l'investissement. La formule est excellente. Nous savons que les producteurs retirent beaucoup du Canada.

• (1700)

J'ai un dernier point à soulever; il s'agit peut–être simplement d'une erreur de fait, mais nous ne devons pas laisser une mauvaise impression. Le député a dit qu'il n'y avait aucune compensation pour l'élimination du Programme d'aide au transport des céréales fourragères. En fait, des fonds sont prévus pour faciliter l'adaptation dans ce cas. Nous avons connu une telle expérience à l'Île–du–Prince–Édouard. En effet, le programme prévoit un montant de 60 millions de dollars pour aider les agriculteurs à s'adapter à l'élimination du programme.

[*Français*]

M. Landry: Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre à mon collègue de Malpèque. Il a parlé d'équité et il a admis dans son discours qu'il y avait de l'iniquité qui existait depuis longtemps entre le Québec et le reste du Canada.

Il a dit qu'il était producteur dans les Maritimes. Il sait très bien qu'il y a quelques années, la pomme de terre des Maritimes était totalement subventionnée pour l'exportation sur le marché québécois, pendant qu'on avait ici, dans la province de Québec, des personnes qui devaient payer le transport de leurs pommes de terre pour que ce soient les mêmes Québécois qui les consomment, qu'elles viennent des Maritimes ou du Québec. Moi je dis que si on parle d'équité, allons–y sur toute la ligne.

On parle des transports et du retrait des subventions au Nid–de–Corbeau, mais on applique encore des formules compensatoires inéquitables par rapport au Québec. Je n'étais pas en politique il y a 25 ans, j'étais trop jeune, mais des politiciens très honnêtes, de qui j'ai suivi les traces, m'ont dit: «Jean, tu verras quand tu grandiras, comme c'est difficile de se battre avec le fédéral.» Je réalise que ce qu'on m'a dit il y a 25 ans, c'est vrai. Mais tout ce que je demande au gouvernement, c'est d'être équitable envers le Québec et le reste du Canada.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Madame la Présidente, j'aurais bien voulu céder la place à mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead, mais comme vous l'avez bien dit, je suis le député de Québec–Est. Le comté de Québec–Est est un comté urbain. Je ne représente pas un comté rural, mais urbain. Il y a un certain nombre d'agriculteurs dans mon comté, mais ils sont tous retraités.

Je reconnais cependant l'importance de l'agriculture. Je sais que l'agriculture est un des piliers les plus importants de l'économie, surtout au Québec qui deviendra bientôt un pays. L'agriculture est un secteur économique fondamental. Je connais aussi un peu le domaine de l'agriculture pour avoir travaillé, il y a quelques années, pour le ministre de l'Agriculture du Canada, M. Eugene Whelan, qu'on connaît comme ayant été un des plus grands ministres de l'Agriculture au Canada.

Donc, je connais ce dossier de l'iniquité dont on a parlé longuement aujourd'hui. C'est bien connu que les agriculteurs du Québec ont été défavorisés comparativement au reste du Canada, et surtout à l'Ouest. Nous avons actuellement, avec le dernier Budget déposé en cette Chambre par le Parti libéral, un cas parmi les plus flagrants d'iniquité et c'est évident.

Alors qu'on compense les producteurs de l'Ouest de façon très généreuse, près 2 milliards, on coupe les subventions laitières dans l'Est de 30 p. 100. Il faut dire que ce n'est pas d'hier que cette iniquité existe. On en a longuement parlé en cette Chambre aujourd'hui. Il y a très longtemps que le Québec ne reçoit pas sa juste part à cet égard.

• (1705)

Si le Québec avait reçu le quart des dépenses fédérales dans le domaine agricole au Canada, puisque c'est normalement calculé sur la base de la population, le Québec aurait reçu beaucoup plus. Chaque année, le Québec recevait 10 p. 100, 12 p. 100, des fois même jusqu'à 15 p. 100, mais jamais le quart des dépenses du gouvernement fédéral. J'ai fait le calcul et le Québec, sur cette base, a perdu, depuis 1980, depuis les 15 dernières années, de cinq à sept milliards de dollars.

M. Chrétien (Frontenac): Honteux! Honteux!

M. Marchand: Le Québec a versé, de sa poche, pour entretenir l'agriculture de l'Ouest et du reste du Canada, de 5 à 7 milliards de dollars. Imaginez–vous, si les agriculteurs du Québec, eux, avaient eu cet argent investi au Québec, comment l'agriculture aurait été encore plus forte qu'elle ne l'est actuellement et cela, ça ne comprend pas l'accord du Nid–de–Corbeau, qui coûtait au fédéral entre 600 et 800 millions de dollars par

année. Cet argent qui a été investi dans le transport du grain de l'Ouest, ce seul montant est très discriminatoire. C'est de l'argent qui a été investi uniquement pour les agriculteurs de l'Ouest.

Le quart de cet argent a été versé par le Québec, et au cours des 15 dernières années, quand on fait le calcul, ce sont deux autres milliards de dollars que le Québec a perdus. Ce sont des pertes considérables. Et là, quand le fédéral annonce qu'il abolit l'accord du Nid-de-Corbeau et parle de compenser les agriculteurs, il parle uniquement de compenser les agriculteurs de l'Ouest, qui ont toujours été gagnants sur toute la ligne, depuis 15 ans, avec le subside au grain, avec le déséquilibre dans les investissements fédéraux agricoles. Le Québec a toujours été perdant. C'est une iniquité flagrante, d'autant plus que l'on reconnaît que les agriculteurs au Québec, en moyenne, ont un revenu d'environ 25 000 $, et travaillent très fort.

On estime qu'un agriculteur met jusqu'à 80 heures de travail par semaine. Cela équivaut à deux emplois pour un salaire total de 25 000 $. Donc, quand on coupe de 30 p. 100 les subventions pour le lait et qu'on coupe 15 p. 100 des revenus nets d'un agriculteur, on frappe fort sur les producteurs laitiers. On frappe très fort, parce que les revenus ne sont pas si élevés que cela. Donc, c'est évidemment une question d'iniquité flagrante, on en a longuement parlé.

Mais, le portrait type est que le Québec, dans tous les dossiers ou presque, a subi une iniquité semblable. Le Québec, même si les autres députés en cette Chambre ne sont pas prêts à l'avouer, a été, pour ainsi dire, la vache à lait du reste du Canada, comme c'est le cas de façon flagrante ici, dans tous les domaines: dans l'achat des biens de service, dans le domaine de la recherche. Pour ce dernier domaine, le Québec a reçu, en moyenne, depuis 15 ans, à peu près 10 à 15 p. 100 des investissements en recherche, alors que c'est surtout l'Ontario qui a reçu la grande part de l'argent fédéral, 50 p. 100 en moyenne. C'est encore de l'argent perdu.

Je pourrais vous citer toute une série de cas de dossiers dans lesquels le Québec a été perdant, mais il faut en finir. Les Québécois doivent se réveiller, à un moment donné, et dire: «C'est fini! C'est assez d'injustices!»

M. Chrétien (Frontenac): Bravo!

M. Marchand: Et c'est la raison pour laquelle les Québécois agriculteurs doivent eux aussi assumer la part de responsabilités de cette entreprise qui n'est pas sans risque. Il est bien certain qu'il y a des éléments qui posent problème. La souveraineté du Québec ne sera pas facile, personne ne dit que ça sera facile, mais à moyen terme et à long terme, il est certain que tous les Québécois vont être gagnants. C'est sûr et évident.

Il y a un élément de transition, si l'on veut, et cela porte même à se poser plusieurs questions, que les agriculteurs se posent, par exemple.

• (1710)

Eux aussi se posent la question à savoir ce qu'il adviendra une fois que le Québec aura voté oui en faveur de la souveraineté.

Il est sûr que le député de Lotbinière a répondu à des questions très importantes tantôt. On fait appel à des arguments basés sur la peur pour dire que les producteurs de lait du Québec vont perdre tous leurs quotas. C'est peu raisonnable. Bien sûr que c'est basé sur des arguments émotifs.

On sait qu'au Québec on achète évidemment du boeuf de l'Alberta, qu'on achète des grains de l'Ouest, qu'on achète du maïs et du soja de l'Ontario. On achète beaucoup plus de l'extérieur que ce qu'on vend. Est-ce que là, tout à coup, le Canada anglais va refuser d'acheter notre beurre ou notre fromage pendant que nous, au Québec, on refusera d'acheter le boeuf de l'Alberta? Non. C'est tout à fait déraisonnable de vouloir penser que le reste du Canada va nous forcer vers une situation qui serait inéquitable pour le Québec.

Il est bien sûr que la souveraineté sera sûrement, d'après moi, gagnante pour les agriculteurs du Québec.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Madame la Présidente, je veux remercier mon collègue de Québec-Est de son intervention qui démontre hors de tout doute raisonnable les avantages pour les Québécoise et Québécoises d'opter pour la souveraineté du Québec dans les meilleurs délais. La démonstration du mauvais fonctionnement du système fédéral a été faite également. Je sais que nos amis libéraux et réformistes n'aiment pas qu'on parle d'iniquité, même si cela correspond à la réalité, mais parlons du mauvais fonctionnement du système fédéral, si ces fédéralistes préfèrent cette expression.

Dans ce sens, l'intervention du député de Lotbinière a été très éloquente. Je pense qu'il a démontré, chiffres à l'appui, à l'aide de plusieurs arguments, qu'il est impossible de contredire à quel point le fonctionnement du ministère canadien de l'Agriculture a desservi les intérêts du Québec.

Je veux simplement terminer ce commentaire qui, en fait, pourra se transformer en question pour le député de Québec-Est.

Sans demander plus que ce que les Québécois donnent au gouvernement fédéral dans le domaine de l'agriculture, c'est-à-dire en prenant pour acquis que les Québécois paient 25 p. 100 des impôts du gouvernement fédéral, si le budget de l'agriculture nous revenait dans la même proportion, si nous le gérions au complet, totalement, c'est donc dire que nous ajouterions une somme de 500 millions—puisque le budget du ministère de l'Agriculture au fédéral est de deux milliards—en aide aux agriculteurs du Québec, qui s'ajouterait en plus aux 300 ou 350 millions du budget du ministère de l'Agriculture du Québec.

Je suis convaincu qu'avec le savoir-faire des Québécois et la passion et la fierté qu'on a dans notre agriculture, on serait d'une compétitivité à n'en pas douter. Alors merci à mon collègue de Québec-Est.

M. Marchand: Madame la Présidente, je veux remercier mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead.

Ce qu'il dit est vrai. Effectivement, les agriculteurs du Québec risquent d'avoir une plus grande part des revenus du Québec, justement parce qu'ils ont perdu pendant tant d'années des sommes d'argent qui ont été distribuées ailleurs. Mais là, une fois

souverains, il est sûr que les agriculteurs auront la chance de recevoir plus d'argent de la part du gouvernement.

Il faut aussi reconnaître la force de l'organisation de l'UPA et des agriculteurs au Québec. Elle est, sans aucun doute, la mieux organisée dans le domaine agricole au Canada. Elle est bien positionnée. Elle est bien structurée. Les agriculteurs ont une connaissance de leur métier qui leur permettra de bien se positionner sur de nouveaux marchés, et surtout de profiter du nouveau marché américain qui s'ouvre. On va avoir accès d'ailleurs avec les nouvelles ententes, je crois, à 5 p. 100 du marché américain. Donc, les producteurs du Québec sont bien positionnés pour profiter de la souveraineté du Québec.

• (1715)

J'aimerais revenir quand même à cette histoire du quota de lait. Il faut que les agriculteurs, les producteurs de lait, comprennent qu'effectivement au lendemain d'un oui au référendum, que le Québec ne devient pas tout à coup indépendant. Il y a une période de négociation. Les ententes, les accords, les signatures qui existent actuellement, soit du GATT ou de l'ALENA vont se maintenir. On entreprendra des négociations entre le Canada et le Québec et ce ne sera pas des négociations secteur par secteur nécessairement, ce ne sera pas des agriculteurs avec des agriculteurs et des banquiers avec des banquiers, ce sera le Québec à égal avec le Canada, des négociations globales. Il faudra établir un cadre d'entente et, une fois que l'émotion sera résorbée et que l'on va examiner cela froidement, rationnellement, le reste du Canada va comprendre que dans le secteur agricole, les agriculteurs, dans le reste du Canada auront besoin de maintenir une bonne entente avec les agriculteurs du Québec dans tous les secteurs pour les protéger de l'ingérence et la compétition indue des Américains.

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter la motion dans laquelle l'opposition officielle reproche au gouvernement d'avantager indûment les agriculteurs de l'Ouest par rapport à leurs homologues de l'Est.

Les faits vont cependant à l'encontre de cette motion. Ils montrent que chaque particulier, chaque région et chaque secteur contribue sa juste part, rien de plus et rien de moins, à la réduction du déficit.

Le Budget de 1995 prévoit des mesures justes et équilibrées pour répondre à des situations qui diffèrent d'une région et d'un secteur à l'autre du pays. Il convient également de souligner que notre réforme de la LTGO va de pair avec la position prise par la coalition du Québec en décembre 1994.

De façon générale, le gouvernement élimine ses programmes de subventionnement du transport, y compris la LTGO dans l'Ouest, l'aide au transport des céréales fourragères en Colombie-Britannique, dans le Centre et dans l'Est du Canada, ainsi que diverses subventions au transport dans les Maritimes. Il ne s'agit pas d'une proposition visant à établir un parallèle entre l'Est et l'Ouest, mais plutôt d'un principe appliqué à l'échelle nationale.

Toutefois, là où nous éliminons les subventions au transport, nous fournissons une aide à ceux qui sont le plus touchés, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest.

Comme les députés de la Chambre le savent, la subvention au transport du grain de l'Ouest est abolie à compter du 1er août 1995.

Dans les mesures d'adaptation qu'il a offertes, le gouvernement tient compte des retombées possibles de la disparition de cet engagement de 96 ans envers le secteur des grains de l'Ouest. Les propriétaires de terres agricoles des Prairies recevront un paiement initial de 1,6 milliard de dollars au titre du capital, soit l'équivalent de trois autres années de versement de la subvention annuelle de 560 millions de dollars.

Dans le Budget qu'il a présenté, le ministre des Finances a souligné clairement que ce paiement à titre gracieux aux propriétaires de terres agricoles des Prairies visait à compenser l'incidence possible de la réforme de la LTGO sur la valeur des terres. Il ne s'agit pas d'un cadeau du ciel ni d'une subvention au développement régional.

L'aide financière accordée n'est pas excessive et elle ne procure pas d'avantages indus aux agriculteurs de l'Ouest. Toutefois, elle permettra aux producteurs de grains de s'adapter au changement. Tandis que le GATT a établi certaines règles de discipline pour les subventions à l'exportation, les producteurs de grains des Prairies doivent toujours soutenir la forte concurrence des exportations de blé subventionné.

Le fait est que la subvention laitière est réduite de 30 p. 100 sur une période de deux ans, mais que le gouvernement continue de s'engager à maintenir notre systrème national de gestion de l'offre.

• (1720)

Ce système constitue l'un des grands avantages de notre régime fédéral et assure un revenu raisonnable aux producteurs efficaces de l'Est et de l'Ouest.

Les producteurs laitiers n'obtiennent aucun paiement initial parce que leur subvention, contrairement à celle de la LTGO, n'a pas été abolie. Par contre, nous cherchons des façons d'améliorer la compétitivité du secteur laitier. L'avenir de la subvention laitière fera l'objet de consultations avec les producteurs laitiers.

Nous pesons, depuis 25 ans, le pour et le contre d'une réforme des subventions au transport du grain de l'Ouest. En conséquence, nous comprenons très bien les raisons à l'origine d'un tel changement. La solution à laquelle nous sommes arrivés avec le secteur tient compte des nouvelles réalités du commerce international, de la situation budgétaire et de la nécessité d'augmenter notre sensibilité aux forces du marché.

En ce qui concerne l'industrie laitière, nous n'avons pas encore établi ce genre de dialogue. Nous ne proposons pas de changement en particulier, mais nous pensons que le temps est venu de déterminer, avec les producteurs et les autres intervenants, la façon idéale de soutenir la compétitivié du secteur laitier. Nous entendons amorcer les discussions dès cette année.

Les crédits

Le ministre a annoncé que son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Prince Edward—Hastings, consultera le secteur au sujet de l'utilisation des fonds importants qui restent à notre disposition.

Les réductions des dépenses consacrées à l'agriculture tiennent compte de l'amélioration des perspectives financières du secteur, des règles de discipline du nouvel Accord général applicables aux subventions internationales, ainsi que de la situation budgétaire difficile du gouvernement.

Si l'opposition officielle nous reproche de couper davantage dans l'Est que dans l'Ouest pour l'agriculture, il est tout de même curieux de constater que d'autres nous accusent de faire le contraire. Les critiques placent l'abolition de la LTGO hors contexte et ignorent le paiement à titre gracieux de 1,6 milliard de dollars. L'opposition officielle fait de même avec la réduction de 30 p. 100 de la subvention laitière et ne tient pas compte des facteurs qui atténuent l'impact de la réduction ni de l'engagement du gouvernement envers le système national de gestion de l'offre.

La réduction de 19 p. 100 du budget d'Agriculture et Agroalimentaire Canada correspond exactement à la moyenne pour l'ensemble des ministères fédéraux. Autrement dit, les compressions budgétaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada constituent environ 4 p. 100 des réductions totales de 7,2 milliards de dollars proposées dans le cadre de l'examen des programmes fédéraux. Le fait que les dépenses du AAC constituent environ 4 p. 100 du total des dépenses fédérales n'est pas une coïncidence.

Nous avions des choix difficiles à faire compte tenu de la situation critique de la dette et du déficit. Tous les changements budgétaires effectués répondent au besoin de concrétiser la vision qu'a le gouvernement du secteur agroalimentaire canadien et de faire en sorte que le déficit ne compromette pas notre avenir.

Notre vision repose sur la sécurité financière ainsi que sur le dynamisme et la viabilité de ce secteur. Or, seule la croissance soutenue et durable du Canada rural et des centres urbains nous permettra de la concrétiser. La priorité du gouvernement est de mettre en place le cadre nécessaire pour aider le secteur à développer de nouveaux marchés, à créer des emplois et à assurer sa croissance.

Un investissement dans le secteur agroalimentaire est un investissement dans la croissance de toutes les régions du Canada, régions de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Sud.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais féliciter mon collègue de son discours équilibré qui traitait des deux côtés de la médaille. Je voudrais lui poser une question très importante.

Je soupçonne—et s'il est en désaccord avec moi, cela ne me peinera aucunement—que cette motion proposée par le Bloc québécois aujourd'hui avait pour but de faire de la petite politique et de tenter de monter un coin du pays contre l'autre.

• (1725)

Ce n'est pas qu'ils croyaient sincèrement que l'on avait traité une région plus favorablement ou moins qu'une autre, ils voulaient simplement inciter les gens d'une région du pays à jouer contre l'autre. Ils ont été incapables de regarder la situation, cette question de façon équilibrée. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela ne me choquera aucunement si mon collègue est en désaccord avec moi. J'aimerais obtenir ses commentaires et ce, de façon sincère et honnête.

M. Bertrand: Madame la Présidente, j'aimerais remercier mon collègue, le député de Saint-Boniface, pour sa question.

J'aimerais vous dire que je suis un peu d'accord avec les propos tenus par mon collègue. C'est vrai que notre gouvernement a dû faire face à des décisions très difficiles, et je crois sincèrement que les décisions qui ont été prises par le ministre des Finances ont été très difficiles et ce, pour toutes les régions du Canada, tant dans l'Est que dans l'Ouest. Je crois que les coupures qui ont été annoncées ou qui vont l'être dans le futur ont été faites de façon juste et équitable. Je trouve cela un peu difficile de comprendre pourquoi l'opposition officielle est en train de faire une bataille entre l'Est et l'Ouest.

[*Traduction*]

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais prendre le peu de temps qu'il nous reste pour dire à quel point je désapprouve la motion proposée par l'opposition.

Je suis surpris que mes collègues du Bloc québécois qui s'intéressent à l'agriculture formulent une motion de ce genre. Je les connais, car je siège avec eux au comité. Je suis surpris qu'ils cherchent à faire croire à la Chambre et aux Canadiens que le budget et les mesures agricoles qu'il contient ne sont pas justes à l'endroit de toutes les régions du Canada.

Tous les agriculteurs reconnaissent que nous devons agir équitablement lorsque nous nous attaquons à la dette et au déficit. Le ministre de l'Agriculture a eu l'occasion de conseiller le ministre des Finances sur le budget qu'il élaborait et surtout sur les mesures agricoles qu'il fallait prévoir. Le budget propose des solutions justes et équitables aux problèmes que posent la gestion de l'offre et le transport du grain de l'Ouest.

En tant que président du Comité permanent de l'agriculture, je suis déçu d'entendre non seulement des députés nous dire qu'une région est favorisée par rapport à une autre, mais aussi un certain nombre de groupes de producteurs spécialisés et d'associations agricoles abonder dans le même sens. Ces groupes et associations passent trop de temps à réfléchir et à déterminer qui a obtenu quoi, au lieu d'unir leurs efforts et même de réunir les diverses composantes d'une organisation qui pourrait aider le Canada à respecter ses engagements dans le domaine du commerce à l'exportation.

C'est dans le secteur des exportations que les agriculteurs et les habitants des régions rurales du Canada trouveront des emplois à l'avenir. Le gouvernement a pris de grands engagements en matière d'exportation. Je crois que si les différents groupes unissent leurs efforts et si le Bloc québécois oublie ses préjugés, les Canadiens voudront tous collaborer pour veiller à ce que les

produits agricoles de leur pays soient exportés dans le monde entier.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément au paragraphe 81(19) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE JOUR D'EXPRESSION NATIONALE DE SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES DU CANADA

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD) propose: Que le projet de loi C–244, Loi concernant l'institution d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, étant donné que le premier orateur a droit à 20 minutes, je voudrais demander, avant de commencer, s'il y a consentement unanime pour me permettre de partager ces 20 minutes avec un de mes collègues néo–démocrates.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Madame la Présidente, je vous remercie ainsi que tous les députés de permettre si généreusement à un de mes collègues de co–parrainer, si l'on peut dire, ce projet de loi. Madame la Présidente, vous constaterez dans le *Feuilleton* que le projet de loi a plusieurs co–motionnaires. Il s'agit des députés de The Battlefords—Meadow Lake, de Regina—Lumsden et de Burnaby—Kingsway. D'autres m'ont aussi fait part de leur soutien.

C'est la deuxième fois que je dépose ce projet de loi. La première fois, il a reçu le soutien de tous les organismes autochtones du Canada. Il a été appuyé par un nombre incalculable de bandes indiennes et aussi par de nombreuses organisations autochtones en milieu urbain ainsi que par les principaux chefs autochtones du Canada. À ma connaissance, personne n'a encore manifesté son opposition au projet de loi, que ce soit parmi les autochtones ou les non–autochtones.

Nous n'avons qu'une heure pour tenir le débat. À la fin de cette heure, j'espère que, ou bien il n'y aura plus de députés qui veulent prendre la parole, ce qui permettrait de tenir un vote par oui ou non pour renvoyer le projet de loi au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, ou il y aura tout simplement consentement unanime pour renvoyer le projet de loi au comité compétent pour en poursuivre l'étude.

Le projet de loi est très simple. Je ne pense pas qu'il nécessite une étude très poussée. Il se peut même que la Chambre accepte à l'unanimité de procéder à toutes les étapes du projet de loi avant la fin de l'heure, ce que nous avons déjà fait auparavant.

M. Solomon: Bonne idée.

M. Riis: Mon collègue de Regina—Lumsden dit que c'est une bonne idée. Nous verrons comment se déroule le débat.

Le préambule du projet de loi C–244, Loi concernant l'institution d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones du Canada, dit ceci:

> Considérant: qu'il est souhaitable que les Canadiens instituent un jour spécial pour honorer les Premières nations du Canada;
>
> que les Canadiens veulent ardemment donner un exemple de leur volonté de célébrer les cultures autochtones;
>
> qu'il y a lieu de désigner un jour d'expression de solidarité à l'égard des autochtones le 21 juin, jour le plus long de l'année et jour qui marque un changement de saison,
>
> Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte:

Vient ensuite le titre abrégé, qui est Loi sur le jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones du Canada. Si ce projet de loi est adopté, ce jour deviendra une réalité.

Je dois donner une précision. Certains députés, particulièrement des réformistes, ont demandé s'il s'agit d'un jour férié. Le but n'est pas de faire de ce jour un jour férié, mais bien un jour où les Canadiens d'un bout à l'autre du pays se joignent aux autochtones de toutes les régions du Canada pour reconnaître l'immense contribution culturelle que les premières nations et que les autochtones en général ont apportée à ce pays. On ne s'entend pas sur l'origine des premiers Européens qui sont arrivés ici. Je suis fier de dire que mes ancêtres, les Vikings, ont probablement été les premiers Européens à arriver ici, alors que d'autres prétendent que ce sont les Irlandais. D'autres encore diront que les Chinois ont été parmi les premiers à venir de l'autre côté. Peu importe qui ils étaient, il faut dire que, en arrivant en Amérique du Nord et au Canada, ces gens ont rencontré des cultures incroyablement avancées. Ces cultures existaient depuis des centaines et même des milliers d'années dans des environnements naturels plutôt hostiles dans certains cas.

• (1735)

Ils avaient non seulement développé une harmonie extraordinaire entre eux, chaque culture et chaque organisation, tribu ou clan coopérant les uns avec les autres et se complétant les uns les autres, mais encore ils vivaient et exerçaient leurs activités en harmonie avec leur environnement naturel.

Lorsque les premiers explorateurs européens ont abordé les côtes canadiennes, ils ont trouvé en général des gens qui les ont aidés dans leurs efforts et qui leur ont fait partager leurs ressources pour leur faciliter l'exploration du territoire que nous appelons maintenant le Canada.

Puis vinrent les colonisateurs, les colons. Ils trouvèrent des gens relativement accueillants qui leur firent connaître les réalités de la vie dans cette partie du globe. On peut imaginer les souffrances terribles qu'auraient connues certains de ces colons si les premiers habitants de ces régions n'avaient pas été là pour leur offrir leur coopération, leur soutien, leurs conseils et leur aide dans pratiquement tous les domaines.

La situation commença ensuite à s'envenimer. C'est alors que nous, de culture non autochtone, avons commencé à pratiquer ce qu'on ne peut décrire que comme un génocide culturel, intentionnellement dans bien des cas, et indirectement dans d'autres. La réalité, c'est que les maladies et la violence et toutes sortes d'autres aspects de notre présence ont donné lieu au génocide des cultures autochtones, les menant presque au point d'extinction.

À l'heure actuelle, il ne reste plus qu'une poignée de langues autochtones originales au Canada. Dieu merci, à la onzième heure, il faut leur en reconnaître le mérite, des chefs autochtones partout au Canada ont pris position et ont décrété que c'en était terminé, qu'il fallait maintenant renverser le processus. En faisant preuve d'un incroyable leadership, ils ont inversé le processus d'extinction culturelle. Aujourd'hui, les cultures autochtones d'un bout à l'autre du pays sont probablement plus riches, plus vivantes et plus dynamiques qu'elles ne l'ont été depuis longtemps.

Je voudrais dire un mot d'un certain nombre de dirigeants autochtones de ma propre circonscription. Je sais que tous les députés pourraient en faire autant. Ce sont des personnes exceptionnelles qui, par leurs talents de chef et leur détermination à faire avancer la cause de leurs peuples et du pays tout entier, ont rendu possibles ces progrès extraordinaires.

Je songe à des personnes comme les chefs Nathan Matthew, Manny Jules, Ron Ignace, Richard LeBourdais et bien d'autres de la nation shuswap du centre de la Colombie–Britannique. Je reconnais qu'on pourrait en dire autant au sujet de chefs autochtones d'un océan à l'autre.

M. Solomon: Le chef Sol Sanderson de la Saskatchewan.

M. Riis: Le chef Sol Sanderson de la Saskatchewan et David Ahenakew et d'autres encore, comme mon collègue le signale. Ils sont si nombreux et nous leur devons tant.

Au cours des prochaines années, il est probable que la plus importante question sociale qui se posera sera celle des relations entre autochtones et non–autochtones, et l'élucidation de ces relations complexes et de plus en plus importantes.

Je songe, en disant cela, à la nouvelle réalité de l'autonomie gouvernementale, de l'autodétermination et de l'autarcie des autochtones. Le règlement de leurs revendications territoriales, la préservation de leurs cultures, leur développement social et économique, leur éducation et leur formation et l'avancement culturel général sont autant d'éléments à ne pas négliger.

Je voudrais saluer le travail du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a, à sa manière, assuré un leadership important dans divers domaines.

• (1740)

Lorsqu'on regarde ce qui s'est passé depuis 18 mois, je crois qu'il est juste de dire que des progrès importants ont été réalisés sur le plan de l'autonomie gouvernementale, de l'autodétermination et de l'autosuffisance, particulièrement pour les bandes indiennes progressistes d'un bout à l'autre du pays, sans parler des Inuit, des Dénés et des Métis.

Afin de permettre à mon collègue de dire quelques mots, je vais terminer mes remarques en disant que, à un moment crucial dans l'évolution des premières nations dans notre région d'Amérique du Nord, il convient parfaitement que, en tant que parlementaires et au nom des gens que nous représentons, nous reconnaissions la contribution des premières nations.

Nous devons leur dire que nous apprécions ce qu'elles ont fait et que nous aimerions travailler de façon positive avec elles pour l'avancement non seulement des autochtones du Canada, mais aussi de tous les Canadiens. Nous reconnaissons l'existence des premières nations et les droits que ce statut leur confère.

Je voudrais terminer mes remarques en faisant allusion à la Loi sur les Indiens et montrer comment, à mon avis, cette loi a toujours été fondée sur un mensonge. Ce mensonge, on peut le lire à la première ligne de la version anglaise de la loi, qui dit «An Act respecting Indians». Si on donne au mot «respecting» le sens du verbe respecter, cela est absolument faux. Cette loi ne respectait pas les Indiens, et c'est pourquoi je demande à mes collègues de leur tendre la main maintenant et de reconnaître le 21 juin comme un jour de solidarité à l'égard des autochtones.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler au sujet de cette excellente motion présentée par mon collègue de Kamloops. C'est une motion qui vise à instituer une journée de solidarité avec les peuples autochtones. Elle montre que le député comprend bien les défis qui assaillent nos sociétés.

Je voudrais penser que tous les jours je suis solidaire avec les peuples autochtones. Cependant, je sais que ce n'est pas le cas dans l'ensemble du pays. Il serait fort utile de nous rappeler les injustices qu'ont subies les peuples autochtones et qu'il existe un certain nombre de choses que nous pouvons faire pour remédier à ces injustices et relever les défis à venir.

La Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones a publié son rapport provisoire sur le suicide. Nous devons travailler activement pour donner suite aux recommandations de ce rapport.

Le Sénat vient tout juste de publier un rapport sur le traitement des anciens combattants autochtones des deux conflits mondiaux et de la guerre de Corée. En tant que pays, nous devons travailler activement à redresser les torts causés aux anciens combattants autochtones.

Le Comité permanent de la Chambre des communes des affaires indiennes a, dans le passé, fait état du caractère insuffisant et inadéquat du logement dans les collectivités autochtones. Il faut sûrement se pencher sur cette question.

Selon un groupe d'experts en environnement qui a examiné l'acceptabilité de l'entraînement aux vols à basse altitude au–dessus du territoire innu au Labrador, il faut régler rapidement les revendications territoriales des autochtones. C'est une question importante sur laquelle le gouvernement doit se pencher le plus rapidement possible.

Et la liste se poursuit. À l'heure actuelle, des comités de la Chambre et le gouvernement examinent les questions de l'autonomie gouvernementale, de l'éducation des autochtones, des droits de pêche des autochtones, du développement économique des autochtones, de l'état de la santé mentale chez les autoch tones et de l'avenir de la gestion des ressources dans les régions où vivent des autochtones.

Il est urgent que tous les Canadiens, peu importe leur race et leur origine ethnique, reconnaissent l'histoire, le patrimoine et l'avenir des premières nations du Canada. L'adoption d'une journée de solidarité est sûrement un pas dans la bonne direction.

Beaucoup de choses se produisent à cet égard dans ma circonscription. Au sein des collectivités autochtones, des chefs comme les défunts Big Bear, Poundmaker, Ahtakakoop et Seekaskoch, servent de sources d'inspiration pour la création de centres d'interprétation et d'éducation. Les collectivités non autochtones ont commencé à parrainer ou à organiser conjointement des pow–wows et d'autres activités multiculturelles.

Des particuliers, comme le chef Blaine Favel, de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, ont parlé de la nécessité de favoriser des rapports humains et économiques plus forts entre les collectivités autochtones et non autochtones. Des conseils tribaux, comme le Conseil tribal de Meadow Lake, ont montré que des entreprises autochtones prospères pouvaient contribuer grandement au succès des collectivités non autochtones avoisinantes. Les relations qui existent entre nos sociétés comportent des inconvénients et des avantages. Si nous voulons surmonter les inconvénients et faire en sorte que l'avenir soit avantageux, nous devons commencer par prendre de petites mesures. Le projet de loi que le député de Kamloops a présenté et que le député de Regina—Lumsden et d'autres députés de la Chambre ont appuyé nous donne précisément la possibilité de le faire.

• (1745)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole pour exprimer mon appui à ce projet de loi et pour féliciter le député de Kamloops qui l'a présenté à la Chambre. Le jour dont il parle serait un jour de réflexion.

Je voudrais citer les propos de Georges Erasmus, qui a dit:

> L'histoire de notre peuple doit être racontée. Il nous faut présenter avec exactitude ce qui s'est passé jadis afin que nous puissions en tenir compte dans les siècles à venir. . . Je n'aime pas ce qui s'est passé ces 500 dernières années. Nous n'y pouvons pas grand–chose. Mais que ferons–nous à propos des 500 prochaines années? Que ferons–nous au cours des dix prochaines années?

En ce jour de réflexion, il y a bien des choses qui donnent à réfléchir. Nous devrions songer au fait que, lorsque les Européens ont débarqué ici, les Indiens les ont nourris, leur ont enseigné des moyens de prévenir le scorbut, sans rien demander en retour. Ils n'ont rien demandé à Jacques Cartier. Nous devrions réfléchir au wampun de Truro, à la chaîne d'alliance, aux traités rompus, à la nourriture que les Indiens nous ont procurée.

Je suis d'origine irlandaise et italienne. Pour les Irlandais, la pomme de terre est originaire de l'Irlande. Or, nous la devons aux Indiens. Les Italiens pensent que la tomate est originaire d'Italie. Or, nous la devons aux Indiens. Il y avait plus de 1 200 variétés de plantes ici, à notre arrivée. C'était une nation autarcique.

Nous devrions réfléchir à leurs sentiers baignés de larmes. Nous leur avons pris leurs embarcations. Nous leur avons enlevé leur statut de personnes. Nous les avons parqués dans des réserves. Nous les avons mis dans des pensionnats et les avons déménagés de provinces. Comme si ce n'était déjà pas assez de les avoir mis dans des écoles d'autres provinces, nous avons dit: «Vous n'irez pas chez vous de l'âge de six à 18 ans.» Ils n'allaient pas chez eux, même pas à Noël ou pendant les vacances. Nous avons ensuite décidé de les priver de leur langue et de leur culture. Pour couronner le tout et obliger les enfants à aller dans les pensionnats, nous avons concocté les lois de passage. Si les parents refusaient d'envoyer leurs enfants dans ces établissements, on ne leur accordait pas la permission de quitter la réserve.

Montrez–moi une famille irlandaise, une famille italienne ou une autre famille quelconque qui ait été traitée de la sorte. Autrement dit, les visiteurs étaient mieux traités que les personnes qui occupaient ces terres depuis 10 000 ans. Nous devrions réfléchir à tout cela.

Mon collègue nous rappelle que nous devrions réfléchir à la Loi sur les Indiens. Elle est archaïque. C'est une loi qui ne devrait exister nulle part au monde.

Nous devrions penser aux barrages de Grand Rapids, Churchill, Nelson et Cheslatta qui les ont privés de leurs moyens de subsistance. Nous leur avons pris leur existence même. Nous devrions réfléchir à ce que nous avons fait aux Haida Gwaii et aux Micmacs avec nos méthodes d'exploitation forestière. Nous devrions réfléchir à ce que nous avons fait des minéraux. Nous avions besoin de minéraux, alors nous avons imposé les traités Robinson–Superior. Ces traités existent uniquement parce que nous avons eu besoin de minéraux.

Dans de nombreux endroits, nous leur avons enlevé les esturgeons et le riz sauvage qui étaient pour eux non seulement des aliments, mais aussi des objets religieux. Ces ressources ont été là pendant des générations, puis sont disparues tout à coup.

Nous ne devons pas oublier les terres que nous nous sommes appropriées à l'époque, ni les gens qui sont passés à l'histoire. Les Elijah Smith, les anciens du Yukon, Jake Fire, un Mohawk traditionaliste qui s'est présenté à une réunion sans arme et a été abattu, Frank Calder et les Sparrow. Il ne s'agit pas uniquement de particuliers, mais de familles entières. La famille Sparrow de la Colombie–Britannique, par exemple, répète la même chose depuis trois générations. Nous devrions réfléchir à cela et ne pas l'oublier.

Nous devrions aussi réfléchir à ce qu'ils font. Ils ont maintenant plus de 5 000 entreprises qui créent de l'emploi pour 31 000 personnes. Il y a 25 ans, de 600 à 800 autochtones seulement étudiaient dans nos écoles postsecondaires.

Aujourd'hui, ils sont 150 000 diplômés, 22 000 fréquentent les écoles postsecondaires cette année et ils seront 23 000 l'année prochaine.

Ils dirigeaient et ils étaient très éloquents. Nous devrions réfléchir à tout cela à la date que le député propose.

• (1750)

En 17 mois, ces 17 mois qui m'ont semblé être plutôt 17 années, nous avons tenté de mettre en oeuvre le contenu de notre livre rouge. Nous avons négocié avec les Micmacs. Nous leur avons dit: «Vous avez si bien réussi dans le domaine de l'éducation qu'il est temps d'assumer votre autonomie.» C'est exactement ce que font les Micmacs de la Nouvelle–Écosse.

Lors de la réunion de signature, l'un des chefs, qui est sans doute un ancien maintenant, m'a dit: «Vous savez, lorsque j'ai entrepris tout ceci, Ron, il n'y avait que quatre Micmacs à l'école postsecondaire dans toute la province de la Nouvelle–Écosse. Je suis venu ici ce soir pour signer, avec beaucoup d'espoir dans l'âme. J'ai vu une auto sur la route. Trois jeunes étaient en panne d'essence et je me suis arrêté pour leur venir en aide. C'étaient trois Micmacs, tous les trois diplômés de l'université.» Nous ne devons pas oublier cela.

Au sujet du démantèlement au Manitoba, il y a un an les députés d'un parti à la Chambre ont qualifié ce projet de démentiel. Trois ou quatre mois plus tard, le public a commencé à reconnaître qu'il avait peut–être de l'importance. Un mois avant la signature, on y voyait un événement historique. Aujourd'hui, Harvard soutient qu'il s'agit de l'entente d'autonomie gouvernementale autochtone la plus importante au monde. C'est l'esprit qui présidait au processus.

En Colombie–Britannique, les choses sont difficiles parce que nous négocions des traités contemporains dans l'esprit et l'intention. En Colombie–Britannique, 120 premières nations et 50 de nos représentants négocient des ententes contemporaines et modernes à cinq tables de négociation.

Nous entendons procéder au démantèlement dans le nord de l'Ontario où les rencontres se tiendront au cours des deux ou trois prochains mois. Nous voulons déplacer la juridiction du traité nº 3 dans la région de Fort Frances et les négociations sont en cours.

Nous allons céder la compétence sur le gaz et le pétrole. C'est ainsi que les choses se font. Il y a 110 chefs qui vivent dans des réserves où il y a du pétrole et du gaz, dont 50 possèdent des réserves importantes, mais les réserves autochtones ne sont pas propriétaires de ces ressources et elles ne les gèrent pas. Nous devons leur céder ces ressources parce qu'elles leur appartiennent et sont situées sur leurs réserves et c'est ce que nous entendons faire.

Au Québec, nous négocions avec les Inuit, les Cris, les Montagnais et les Hurons. Nous négocions face à face, avec dignité et dans le respect mutuel et des ententes sont conclues.

La même chose s'est produite au Yukon. Vous avez tous vécu cette étape en tant que parlementaires. Vous vous souviendrez peut–être que le soir où nous avons tenu le vote, les membres de la délégation du Yukon se trouvaient dans la tribune et tous portaient le costume traditionnel. J'avais alors jeté un coup d'oeil dans leur direction. Nous avons applaudi et ils ont fait de même. Ils ont alors versé des larmes et nos députés endurcis en ont fait autant. Les impitoyables libéraux versaient des larmes. Voilà ce que nous devons faire et nous entendons le faire aussi dans les Territoires du Nord–Ouest.

Je souhaiterais pouvoir continuer, mais j'ai tellement peu de temps. Je voudrais seulement parler de ce qui peut être fait et de ce que nous devrions nous rappeler cette journée–là. Comment pouvons–nous le faire? Cela semble très simple, mais c'est compliqué. Imaginons une pyramide. En haut, on trouve la dignité, le respect et l'autonomie gouvernementale, à la base, des installations de santé, des logements et un développement économique satisfaisants. Si ces éléments n'existent pas à la base, la pyramide s'effondrera.

Des opposants diront que nous avons un grand coeur, que nous avons un programme politique, que les Indiens reçoivent trop à l'heure actuelle. Je n'ai pas l'impression d'avoir un grand coeur ni un programme politique. J'ai des yeux pour voir. Erasmus nous demande de voir.

Que faudra–t–il? Il faudra d'abord le courage de résister à ces arguments. Il faudra savoir ce qui se passe là–bas. Il faudra de la compassion. Nous devons faire preuve de compassion. Il faudra nous décider à parler face à face. Un chef métis m'a dit: «Nous avons parlé trop longtemps dos à dos, côte à côte. Nous devons parler face à face.» Nous pouvons le faire.

Dans les Territoires du Nord–Ouest, on compte neuf langues officielles, quatre de plus qu'aux Nations Unies, et ces langues sont traduites dans leur assemblée législative. Les Russes sont venus voir ce que nous avons fait. En tant que Canadiens, nous devrions faire non seulement du bon travail, mais le meilleur travail au monde, qui servira d'exemple aux autres.

• (1755)

Aujourd'hui, les Irlandais, les Écossais, les Britanniques et même les Français arborent des drapeaux canadiens. À mon avis, si nous voulons que le Canada joue un rôle exemplaire dans la question autochtone, les autochtones eux–mêmes et les autres Canadiens doivent reconnaître dans notre drapeau un symbole de tolérance, de dignité, de partage et de respect. Et cela fonctionnera. C'est la raison pour laquelle cette journée est importante et pour laquelle j'y donnerai mon appui.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Madame la Présidente, le Bloc québécois va également appuyer la motion de notre honorable collègue du NPD.

Il s'agit d'un dossier que je connais et que j'essaie de connaître depuis presque maintenant un an et demi, surtout parce qu'il est extrêmement compliqué. Il n'est pas facile à comprendre parce qu'on compte quand même 635 communautés au Canada. Quand on dit «communautés», il s'agit souvent des réserves réparties d'un bout à l'autre du Canada. Non seulement on a des communautés, mais on compte également des nations. Effectivement, on compte presque une cinquantaine de langues et de dialectes, ce qui est assez surprenant.

On remarque, chez les nations autochtones, leur intention arrêtée de retourner vraiment à leurs traditions et à leur langue. Il faut les honorer pour cela.

Dix minutes, c'est très court pour parler d'un dossier aussi complexe et édifiant parce qu'il est toujours intéressant d'en jaser et de voir la façon dont ces échanges se font, la façon dont les autochtones tentent de négocier avec nous, puisqu'elle est basée sur la tradition et sur la modernité. Cependant, j'ai tenté de m'arrêter sur les symboles dans mon discours parce que, du côté autochtone, on en utilise beaucoup. J'aimerais vous entretenir de celui sur lequel je me suis particulièrement arrêté: le wampum.

Vous vous demandez peut-être ce qu'est le wampum. Il y a plusieurs définitions et, bien qu'il y en ait plusieurs, il y en a une que j'estime particulièrement et sur laquelle je m'attarderai un peu plus longtemps.

Qu'est-ce que le wampum? Ce sont des bandes de perles blanches et noires qui sont souvent disposées en parallèle. C'était très important à l'époque, particulièrement au XVIIe siècle, de faire des échanges. Souvent les échanges entre les nouveaux arrivants et ceux qui étaient déjà là depuis 25 000 ans se faisaient sous forme d'échanges de présents, et le wampum était quelque chose d'extrêmement important pour eux.

L'origine linguistique est algonquine. J'ai ici une interprétation du wampum qui nous est livrée quelquefois au Comité des affaires autochtones. Je partage cet avis sur le wampum. Plusieurs chefs sont venus nous l'expliquer et je pense que le wampum a une connotation non seulement historique, mais on peut y donner un prolongement moderne aujourd'hui. Je pense que ce qui est expliqué et interprété dans le wampum a une application tout à fait moderne aujourd'hui.

Je lis donc ce que le wampum signifie pour la plupart des chefs autochtones, et c'est l'interprétation à laquelle je donne le plus de signification: «Nos relations ne seront pas celles d'un père et d'un fils, mais celles de frères. Ces deux rangs—ce sont les deux rangs de perles dont je parlais plus tôt—symboliseront des vaisseaux qui voguent ensemble sur la même rivière. L'un sera celui du peuple original—ceux qui étaient déjà là avant nous—avec ses lois, ses coutumes, et l'autre sera celui du peuple européen avec ses lois et ses coutumes. Nous voyagerons ensemble, mais chacun dans sa propre barque. Ni l'un ni l'autre n'essaiera de conduire le vaisseau de l'autre.»

Je trouve que c'est très significatif du type de relations qui nous guident, nous les Européens, avec les autochtones. Naturellement, j'ajouterais qu'on ne doit pas essayer de couler le bateau de l'autre non plus sur la même rivière. Donc, on voit la portée symbolique.

Au XVIIe siècle, le wampum était très important pour les officiers de la Couronne britannique avec qui on échangeait des présents. Le wampum était un présent particulièrement apprécié.

Sur l'aspect des présents—et on le constate encore aujourd'hui—à l'époque, plus il y avait de présents, plus c'était important. Lorsque je fais le tour de certaines réserves au Canada et au Québec, même aujourd'hui, à quelques exceptions près, on m'offre des cadeaux. De notre côté, nous avons aussi pris l'habitude d'arriver là, non pas les mains vides, mais en leur offrant un petit quelque chose.

• (1800)

La grosseur ou le nombre de cadeaux ne sont souvent pas très importants, mais c'est toujours l'aspect symbolique de continuer cette tradition de fournir un cadeau, et cela provoque un échange fructueux du côté des autochtones parce qu'on respecte leur tradition.

Maintenant, le Wampum s'il était un signe d'engagement connu des Européens à l'époque, il semble que ces engagements ne furent pas respectés. Là-dessus, nous avons une prise de conscience à faire et, effectivement, la journée du 21 juin pourrait être cette prise de conscience.

On a dénoncé le gouvernement de l'Afrique du Sud, à l'époque, sur la question de l'apartheid. Je trouve scandaleux que dans un pays aussi ouvert que le Canada actuellement, on ait encore 635 réserves au Canada, c'est-à-dire qu'on «ghettoïse» ces gens-là, on les met sur des coins de terre, on a pris 90 ou 95 p. 100 de leurs terres, on a fait des milliards de dollars avec cela, et en échange dans le contrat social, on les a souvent remisés, ignorés ou repoussés sur des terres qui n'étaient même pas fertiles, et dans le contrat social, on a dit: Maintenant, on va s'occuper de vous.

Je pense que la journée du 21 juin, si jamais elle est retenue, il faudra s'interroger sur la portée de cette loi et l'importance de la démanteler le plus rapidement possible. C'est une loi qui est déjà centenaire au Canada et je pense que c'est cent ans de trop.

Je veux aussi vous entretenir sur la journée du 21 juin. C'est important le 21 juin; ce n'est pas par inadvertance que cette date a été choisie. Le 21 juin est la journée du solstice, c'est-à-dire que c'est la plus longue journée de l'année. Il n'y a pas seulement qu'au Canada, mais l'ensemble des autochtones de la planète honore souvent cette journée-là. Pour avoir été moi-même à Cancun, je peux vous certifier que les Mayas à l'époque disposaient leurs pyramides en conséquence du solstice.

La plus longue journée de l'année, à une heure donnée, on voit descendre en bas de la pyramide de Chichén Itza une espèce de serpent qui représente le symbole de la plus longue journée. Le serpent descend la pyramide, je pense que c'est à 18 heures, la journée du solstice. Souvent la disposition des temples et des pyramides fait en sorte de respecter cette journée-là. Donc, la journée du 21 juin est extrêmement importante et, je pense qu'il faut faire un effort, si on en reconnaît une journée nationale, pour que ce soit le 21 juin.

Finalement, c'est une journée où il faudra essayer de mélanger la culture européenne et la culture autochtone le plus possible. En partie, c'est déjà fait. Le ministre a donné des exemples de nourriture, des exemples d'échanges entre nous, mais il y a aussi d'autres aspects. Si on regarde toutes les petites choses qui touchent notre vie quotidienne, en tant qu'Européen, quoi de plus gentil que d'aller glisser avec ses enfants en traîne sauvage qui est une invention autochtone, de même que le canot, les

raquettes, les vêtements, les mocassins, les fourrures, comment vivre en forêt, comment attraper les animaux et comment chasser. Tout cela nous a été montré par les autochtones.

Il faudra profiter de cette journée, je pense, pour essayer de rapprocher nos deux cultures qui, malheureusement, à mon point de vue, se sont éloignées depuis quelques décennies déjà.

Donc, ce n'est pas le livre rouge qui va régler la question, ni même la Constitution canadienne, ce sera plutôt notre ouverture d'esprit et le rapprochement entre les deux nations. Il faudra faire preuve de compassion, d'écoute et d'ouverture d'esprit. Il faudra cesser de tenter de cristalliser les oppositions qui opposent les nations: la nation canadienne, la nation québécoise et la nation autochtone. Il faudra faire en sorte d'essayer de se rapprocher en faisant preuve de générosité et en s'ouvrant. À ces conditions–là, cette journée du 21 juin ne pourra que nous enrichir, et c'est un appel à une très grande ouverture sur la culture autochtone qu'il faudra mettre en relief en cette journée du 21 juin, et cela nous fera plaisir, nous, du Bloc québécois, de soutenir cette motion.

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, j'interviens pour appuyer le projet de loi C–244 qui propose de faire du 21 juin un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones du Canada.

Depuis deux semaines, les Canadiens montrent qu'ils comprennent les principes importants qui sous–tendent ce projet de loi, c'est–à–dire la nécessité de célébrer l'égalité et le partenariat. Vendredi dernier, les autochtones et les non–autochtones de tout le pays, notamment le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, se sont réunis à Vancouver à l'occasion de la remise des prix nationaux de mérite exceptionnel destinés aux autochtones. On a honoré alors 14 autochtones pour leur contribution remarquable. Jeudi soir, à 21 heures, tous les Canadiens pourront participer à cette cérémonie, puisque la Société Radio–Canada la télédiffusera au niveau national.

• (1805)

Les Canadiens ont également marqué le caractère unique de nos cultures et de notre patrimoine, le 26 mars, à l'occasion de la remise annuelle des prix Juno. Un hommage touchant à Buffy St. Marie en particulier a mis en lumière le rôle central que les cultures autochtones ont joué pour ce qui est de définir la culture canadienne en général.

C'est ce dont il est question aujourd'hui. Il s'agit de souligner les réalisations des autochtones et leur contribution remarquable à notre grand pays. On parle du rôle joué par les autochtones dans tout un éventail de domaines allant de la politique à la cuisine, en passant par les affaires, le droit, le divertissement et les sports.

Durant des générations, les autochtones ont apporté une contribution qu'on a reconnue à l'échelle internationale, mais dont on a largement fait fi, pendant trop longtemps, au Canada. À l'instar du gouvernement et de tous les députés de ce côté–ci, je crois fermement au principe qui sert de fondement à cette motion.

Nous avions justement ces principes à l'esprit, lorsque nous avons rédigé notre livre rouge. Nous avions alors pour objectif, et c'est toujours le cas, de nous assurer que les autochtones pourront, à l'avenir, avoir un niveau de vie et une qualité de vie, ainsi que des chances de réussite comparables à ceux dont jouissent les autres Canadiens. Nous voulons que les autochtones puissent, à l'avenir, vivre de façon autosuffisante en sachant qu'ils constituent des peuples uniques. Nous souhaitons également que, dans les années qui viennent, les cultures autochtones enrichissent tous les Canadiens et que les gens soient alors bien décidés à partager de façon équitable les possibilités qu'offre notre pays. Il faut que les autochtones puissent, dorénavant, vivre et travailler là où ils veulent et que les enfants autochtones grandissent dans des familles stables et des collectivités florissantes, en étant capables de prendre toute la place qui leur revient au Canada.

Le gouvernement est conscient du lien spécial qui existe entre les autochtones, les premiers habitants de cette terre et la Couronne. Nous entendons bien respecter nos obligations et bâtir un nouveau partenariat sur la confiance, le respect mutuel et la participation au processus décisionnel.

C'est pour cela que nous avons placé les questions autochtones au premier plan de notre programme. Je suis heureuse de voir que mon collègue de Kamloops aborde lui aussi les questions autochtones avec autant de sérieux.

L'idée de permettre aux autochtones d'occuper la place qui leur revient en tant que partenaires de plein droit au sein de la société canadienne n'est pas mise de l'avant par un seul groupe. C'est une idée que partagent des millions de Canadiens. Les questions autochtones ne concernent pas que les autochtones. Elles touchent tous les Canadiens. C'est pourquoi je trouve important que tous les Canadiens participent à la mise en valeur des contributions passées, présentes et futures des peuples autochtones. Pour ce faire, nous devrions former des partenariats, employer des moyens concrets et tenir des cérémonies de commémoration.

Évidemment, avant de prendre une décision comme celle–là, il importe d'obtenir la permission de la collectivité autochtone. Si notre but ultime est de créer une société égalitaire où tous participent, ce serait une attitude régressive de notre part d'adopter à la Chambre une journée spéciale en l'honneur des autochtones sans obtenir explicitement leur accord.

Je suis convaincue que le projet de loi présenté par mon collègue vaut la peine que nous l'examinions et que nous en discutions, surtout maintenant que nous célébrons la première année de la décennie internationale des peuples autochtones du monde, sous l'égide des Nations Unies. En appuyant la proposition de l'ONU, qui recommandait de faire du 9 août la journée internationale des peuples autochtones, on contribuera peut–être aussi à faire progresser les questions autochtones sur la scène internationale.

Je remercie le député d'avoir présenté ce projet de loi. Il nous rappelle à juste titre que les questions autochtones doivent rester une priorité pour tous les Canadiens. Je le remercie de nous avoir donné la chance de participer à ce débat.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce premier débat sur le projet de loi C–244, Loi concernant l'institution

d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones du Canada.

Je suis sûr que c'est animé des meilleures intentions et soucieux de reconnaître la contribution des cultures autochtones à la mosaïque canadienne que le député de Kamloops a présenté ce projet de loi. Les Canadiens sont fiers du caractère unique des cultures autochtones et de leur contribution à ce que nous appelons le Canada. D'un bout à l'autre du pays, les tribus indiennes ont contribué, par leurs antécédents et leur histoire, à l'édification de ce pays. La contribution des cultures autochtones et celle faite par d'autres cultures au fil des siècles ont fait de nous un peuple unique. C'est en raison de sa compréhension et de son respect des autres cultures que le Canada est un bastion de tolérance, de compassion et de stabilité.

• (1810)

Depuis que je suis député, j'ai eu l'occasion de rencontrer des autochtones de toutes les régions du Canada. Il existe une grande diversité parmi les peuples autochtones qui sont en fait les premiers Canadiens. Leur héritage culturel contribue beaucoup à nous différencier des États–Unis, et les Canadiens sont fiers de cette distinction.

J'invite le gouvernement à faire preuve de prudence avant de faire de la politique avec le dynamisme des cultures autochtones. Nos populations autochtones sont sensibles, intelligentes et fières en dépit d'années d'injustice, de discrimination flagrante à certains moments et d'une mauvaise gestion criminelle de leurs affaires à d'autres moments, malgré tout cela, elles ont poursuivi leurs entreprises culturelles et elles ont développé une communauté d'intérêts.

Mon parti appuie l'indépendance des nations autochtones et leur participation pleine et entière à la vie de ce pays. Nous appuyons leur autosuffisance et l'élimination de ce boulet qu'est pour eux le ministère des Affaires indiennes. Nous appuyons leurs progrès et non un renforcement du passé.

Comme je l'ai dit précédemment, ils représentent une culture dynamique qui mérite de croître et de fleurir tout autant que celle des autres citoyens de ce pays. La contribution culturelle extraordinaire des peuples autochtones à la vie de ce pays se défend d'elle–même. C'est une culture riche et attachante, pas une culture qui isole ou enferme dans un ghetto, comme nous l'avons fait avec l'article 91.24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ensuite avec de nombreux aspects de la Loi sur les Indiens. C'est de cela que nos cultures autochtones essaient de se débarrasser. Les tristes servitudes du colonialisme doivent être abolies.

Tel que je la vois, la reconnaissance par le Parlement d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones serait sans grande conséquence, étant donné que ce ne serait pas un jour désigné férié et que cela n'entraînerait pas de dépenses.

Mais, est–il nécessaire de parler de solidarité nationale à l'égard des peuples autochtones? Cela me rappelle la période où la Pologne essayait de se sortir du joug de l'oppression communiste. Il me semble que l'on pourrait célébrer la culture autochtone sans décréter de jour d'expression nationale de solidarité. Cela paraît paternaliste. Ne construisons pas de mur. Nourrissons sans singulariser, sans séparer nos peuples autochtones du courant principal de la société. Construisons sur ce qui nous renforce, sur notre consensus, sur ce qui a fait la force du Canada face à l'adversité.

C'est le consensus canadien, plus que n'importe quelle action gouvernementale, qui a protégé la minorité contre la tyrannie de la majorité à l'époque moderne.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat. J'aimerais féliciter le député de Kamloops d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

C'est un principe établi depuis longtemps dans ce pays que nous devons travailler à l'avènement d'une société égalitaire. Mais cela n'a malheureusement pas toujours été le cas. Depuis des centaines d'années, les autochtones ne sont pas traités sur un pied d'égalité. Il est temps d'essayer de mettre fin à une telle injustice. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour aider les autochtones à devenir, comme il se doit, des partenaires à part entière dans la société canadienne.

En ma qualité de membre du Comité des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, j'aimerais parler du travail qu'a entrepris le gouvernement en collaboration avec des localités et des organisations autochtones. Dans notre livre rouge, nous avons consacré un chapitre entier aux questions autochtones. Nous avons fait de la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale une priorité importante de notre programme.

• (1815)

En janvier 1994, le ministre a lancé un processus de consultation nationale sur la meilleure façon d'appliquer ce droit inhérent. Ces consultations s'achèvent et des moments passionnants s'annoncent.

Il y a trois questions que nous devons absolument régler pour atteindre nos objectifs, c'est–à–dire: le règlement des revendications territoriales, la modification de la Loi sur les Indiens et le démantèlement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Tout d'abord, nous devons tenter de donner de la certitude aux droits et aux titres des autochtones, ainsi qu'aux possibilités de développement économique de leurs collectivités. Pour y parvenir, nous devons notamment trouver des solutions aux revendications territoriales qui ne sont pas encore réglées.

Ces revendications se divisent en deux catégories, selon qu'elles sont particulières ou globales. Les revendications particulières ont pour origine le non–respect des traités et d'autres obligations légales, dont celles qui découlent de la Loi sur les Indiens. Depuis notre arrivée au pouvoir, notre gouvernement a réglé plus de 50 revendications de cette nature partout au Canada. Par contre, les revendications globales reposent sur le principe voulant que les droits et titres qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement, aux termes de traités ou d'autres moyens juridiques, soient maintenus. Ces accords définissent les façons dont les peuples

autochtones font respecter leurs droits concernant des terres et des ressources naturelles.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada, les provinces, les territoires et les premières nations se penchent sur onze revendications globales. Les négociations portent notamment sur le développement économique, qui revêt une importance primordiale. Dans ces négociations, nous faisons des progrès pour aider les peuples autochtones à tracer la voie vers l'autosuffisance, qui est une composante essentielle du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

En même temps, nous sommes confrontés à de véritables obstacles. Je fais directement allusion à la Loi sur les Indiens. Cette loi autorise le gouvernement fédéral à réglementer sévèrement les premières nations et leur mode de vie. Elle porte notamment sur les terres de réserve, les élections, l'éducation et les centres de loisirs. La loi interdit aux premières nations de gérer leurs propres affaires.

C'est pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment annoncé l'intention du gouvernement de modifier la Loi sur les Indiens, si les premières nations le désiraient. Bien sûr, cette mesure serait provisoire. Le but que poursuivent le gouvernement fédéral et les peuples autochtones, c'est d'arriver réellement à l'autonomie gouvernementale. La Loi sur les Indiens deviendra alors inutile.

Il est clair que tout cela signifie qu'il faut redéfinir le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Ainsi, dans la pratique, les responsabilités du ministère seront graduellement confiées aux premières nations et le ministère deviendra inutile.

Le 7 décembre 1994 a marqué une date historique pour les premières nations du Manitoba. Le gouvernement et le grand chef Phil Fontaine, de l'Association des chefs du Manitoba, ont signé le premier accord de démantèlement du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Cet accord donnera aux peuples autochtones de cette province l'entière responsabilité de l'administration des programmes.

En outre, il s'agit d'un accord qui prépare le terrain en vue de véritables changements tant pour le gouvernement fédéral que pour les premières nations. Le démantèlement du ministère retirera au gouvernement fédéral son rôle, qui remonte à 1876, dans les décisions concernant la vie quotidienne des peuples autochtones. Cela contribuera beaucoup à résoudre les difficultés et à rendre aux Premières Nations dignité, honneur, indépendance et autonomie.

Il importe cependant de nous rappeler que ce démantèlement ne se fera pas du jour au lendemain. Nous avons accepté dans le livre rouge de démanteler le ministère à un rythme déterminé par les autochtones. C'est important, étant donné que nous avons pour objectif de créer de véritables partenariats avec les autochtones.

Cela ne peut pas se faire en imposant simplement, unilatéralement, notre volonté et notre conception des changements qui devraient être effectués et comment ils devraient s'effectuer. Nous attendons à cet égard l'initiative des dirigeants et des collectivités autochtones qui ont leurs propres idées, échéanciers et objectifs. Le démantèlement se fera en fonction d'ententes négociées, de plans d'action raisonnables et d'échéanciers réalistes, qui seront tous établis conjointement par les gouvernements fédéral et autochtones.

Le plus important de tout, c'est que la dissolution du ministère aidera les premières nations à exercer leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. En fin de compte, cela entraînera la fermeture graduelle du bureau régional du ministère au Manitoba.

Notre gouvernement veut revoir notre relation et en faire une relation de gouvernement à gouvernement. Nous pouvons modifier notre manière d'exercer nos responsabilités. Nous pouvons essayer de corriger nos erreurs passées. Nous mettons en place un processus qui permettra aux autochtones de prendre leur vie en main.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je dois aviser la Chambre que, conformément à l'article 44 du Règlement, la réplique de l'auteur de la motion—en l'occurrence, le député de Kamloops—aura pour effet de clore le débat.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, je serai très bref.

C'est une des occasions où la Chambre travaille incroyablement bien sur une question à laquelle tous les partis reconnaissent du mérite. Il convient de signaler que tous les députés qui ont pris la parole à cet égard l'ont fait, en quelque sorte, à titre de co–motionnaires. L'aspect positif des initiatives parlementaires, c'est qu'elles ne sont pas une activité de parti, mais simplement une activité réservée aux simples députés et ainsi maintenue.

À la lumière de ce que je viens de dire ainsi que de certaines des observations de mon collègue au sujet de la solidarité et de la question de savoir si c'est approprié ou nécessaire, j'ai tendance à dire, à bien y penser, que la mention de la solidarité n'est pas absolument nécessaire. C'est une chose qui pourrait être examinée rapidement par le comité.

À titre de clarification, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime à ce que l'on renvoie cette question au comité pour qu'il l'examine.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je veux qu'il soit clairement indiqué dans le compte rendu que c'est un député libéral. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Cela relève du débat.

M. Rideout: Madame la Présidente, demande–t–on simplement que le projet de loi soit renvoyé au comité ou demande–t–on un vote?

La présidente suppléante (Mme Maheu): La motion voulait que le projet de loi soit adopté à l'étape de la deuxième lecture et renvoyé au comité. Nous n'avons pas le consentement unanime.

Comme aucun autre député ne demande la parole sur cette motion qui n'est pas désignée comme une initiative faisant l'objet d'un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

M. Solomon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire un commentaire sur les derniers mots de la Présidente. Je ne conteste pas la présidence, je veux que ce soit clair, qu'on me comprenne bien. Je veux qu'il soit consigné au compte rendu que je me suis levé, à ma place, pour participer à ce débat avant que la période consacrée à cette question ne prenne fin. La Présidente était occupée à autre chose, et je voulais participer. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Permettez-moi de rappeler au député que, si le député de Kamloops s'est levé, c'est que le débat était terminé.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous suspendons la séance jusqu'à 18 h 30.

(La séance est suspendue à 18 h 24.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 h 28.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Madame la Présidente, il y a de cela quelques semaines, je questionnais le ministre du Commerce international à propos du conflit commercial entre les États-Unis et le Canada sur les produits contingentés tels la volaille, les oeufs et les produits laitiers. Le ministre du Commerce international n'a pu garantir aux producteurs agricoles que la position canadienne allait prévaloir sur celle des Américains. La position canadienne, selon laquelle les dispositions du GATT ont préséance sur celles de l'ALENA en matière de produits agricoles contingentés, est pourtant solide et sans faille.

Les Américains n'ayant pas contesté la grille tarifaire déposée par le Canada dans le cadre des accords de l'Uruguay Round, particulièrement dans le cas du yogourt et de la crème glacée, il leur serait maintenant très difficile de réclamer des concessions tarifaires de la part du Canada pour ces productions.

Cela dit, la restructuration rendue nécessaire pour le changement d'un système de quotas à celui d'un système de tarifs affectera plus particulièrement les producteurs laitiers, dont près de la moitié viennent du Québec.

En effet, les producteurs laitiers devront, pendant cette période, subir le désengagement de l'aide fédérale et ce, dans plusieurs domaines. Évidemment, ce désengagement de l'aide fédérale aura des répercussions importantes auprès de ceux-ci, car il affectera leur capacité concurrentielle internationale à court, moyen et long terme.

Tout d'abord à court terme, le gouvernement fédéral, en décidant de couper ses subventions aux producteurs de lait industriel de 30 p. 100 au cours des deux prochaines années, créera des pertes importantes de revenu pour ceux-ci.

À ce titre, la Fédération des producteurs de lait du Québec estime que ces coupures entraîneront des pertes de revenu de l'ordre de 15 p. 100 pour les producteurs de lait industriel. Cela se traduit par une perte de revenu de 3 775 $ pour une ferme laitière de taille moyenne de 25 000 hectolitres de lait.

Ces pertes amèneront un manque à gagner de près de 34 millions de dollars pour l'industrie québécoise et elles se feront sentir lorsque viendra le temps, comme c'est le cas actuellement, de réinvestir dans des infrastructures modernes nécessaires pour affronter la concurrence américaine.

En passant, mentionnons que contrairement aux agriculteurs de l'Ouest, les producteurs laitiers ne pourront bénéficier de mesures compensatrices pour la diminution de leurs subventions fédérales, ce qui démontre, encore une fois, si tant est qu'il fallait le démontrer, la politique de deux poids deux mesures du gouvernement fédéral.

Mais encore, le désengagement du gouvernement fédéral envers l'industrie laitière aura également des répercussions à moyen et long terme, car plusieurs programmes dits verts selon le GATT seront abolis. Ces programmes touchent l'évaluation génétique, le contrôle laitier, l'amélioration des animaux laitiers et la recherche.

La diminution ou l'abolition du financement de ces différents programmes aura des répercussions très graves car elle remettra en question non seulement des programmes déjà en place, mais elle affectera également la capacité du Québec et du Canada de rester à l'avant-garde dans le champ de la production laitière dans le monde.

Ainsi, pendant que nous coupons dans ce qui nous permettrait de nous maintenir à la fine pointe du développement dans ce secteur névralgique de notre économie, les Américains, eux, envisagent d'investir plus de 600 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, dans les programmes agricoles dits verts selon les termes des accords de l'Uruguay Round.

Quelle est la logique du gouvernement fédéral quand il coupe dans les programmes de recherche et développement au niveau de la production laitière lorsque les études démontrent que pour chaque dollar investi dans l'amélioration génétique ou le contrôle laitier, par exemple, les contribuables québécois et canadiens récoltent des bénéfices de l'ordre de sept dollars?

Non, les producteurs laitiers s'opposent énergiquement à toute réduction du financement par le gouvernement des programmes dits verts parce qu'ils sont jugés prioritaires par l'industrie. Évidemment, il n'est pas question pour moi, ou pour le Bloc québécois, de cautionner de tels gestes de la part du gouvernement et c'est pourquoi j'appuie avec force les producteurs lai-

tiers pour que cesse le démantèlement de leur industrie par le gouvernement fédéral.

Non seulement ce dernier est–il en train de mettre en péril l'avenir de nos producteurs laitiers, mais on dirait que son incompétence fait en sorte qu'il enlève à l'industrie laitière le moyen de se développer dans un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je réagis aux observations formulées par l'opposition ce soir. Je dois toutefois signaler au député que ses observations n'ont absolument rien à voir avec la question qu'il a posée à la Chambre. Voici ce que je répondrais, car j'estime que c'est ce que ses électeurs souhaitent qu'on leur réponde.

Les États–Unis ont réclamé, conformément au chapitre 20 de l'ALENA, la tenue d'une série de consultations sur l'application aux produits laitiers et avicoles américains des équivalents tarifaires canadiens fixés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. La première séance de consultation a eu lieu le 1er mars, à Ottawa.

Nous avons toujours soutenu que l'ALE et l'ALENA reconnaissent clairement que le Canada conserve tous les droits que lui a conférés le GATT à l'égard des produits régis par la gestion de l'offre, dont le droit d'appliquer les dispositions tarifaires de l'Organisation mondiale du commerce aux produits agricoles en provenance des États–unis. À notre avis, l'approche canadienne de l'application des droits de douane aux produits laitiers et avicoles est tout à fait conforme aux exigences de l'ALENA et de l'OMC.

En ce qui concerne la crème glacée et le yogourt, à la lumière du rapport de 1989 du groupe du GATT sur la crème glacée et le yogourt, nous avons fait savoir que le Canada mettrait en oeuvre les conclusions du groupe dans le contexte de l'Uruguay Round. Lors de l'Uruguay Round, le Canada et toutes les autres parties à l'OMC ont convenu d'appliquer des droits de douane pour limiter les importations. Selon nous, l'application des droits de douane pour contingenter la crème glacée et le yogourt reflète le rapport de 1989 du groupe du GATT.

• (1835)

Je peux assurer à la Chambre, à tous les producteurs laitiers et aux députés de l'opposition que nous continuerons de défendre vigoureusement l'approche du Canada qui préconise l'imposition de droits de douane sur tous les produits soumis à la gestion de l'offre.

LA SANTÉ

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé.

Le 27 mars dernier, Statistique Canada a publié son étude de 39 actes médicaux pratiqués dans les hôpitaux du Canada. Un de ces actes qui a fait l'objet d'une étude est l'hystérectomie. Le nombre des hystérectomies pratiquées chez les femmes de la circonscription de Cumberland—Colchester est très élevé. Il est alarmant. En fait, il est le plus élevé au Canada. Il y en a près de 1 137 par 100 000 femmes, alors que la moyenne nationale est d'environ 437.

Dans la circonscription voisine de la mienne, Annapolis Valley, le nombre des hystérectomies s'élève à 137 par 100 000. C'est un écart considérable. Les hystérectomies sont donc dix fois plus nombreuses dans la circonscription de Cumberland que dans celle d'Annapolis, et ces deux circonscriptions sont situées dans la même province.

Il s'agit là d'un problème de santé. Nous savons que beaucoup de problèmes de santé chez la femme justifient l'hystérectomie. Le plus important est le cancer des ovaires, du col de l'utérus ou de l'utérus. Un autre problème est lié au trophoblaste: fibromes, endométriose, contraception chez les femmes pour lesquelles une grossesse risque d'entraîner la mort. Et il en existe d'autres, comme le mongolisme, qui est caractérisé par une arriération mentale de l'enfant.

L'hystérectomie est un acte médical très normal, mais il représente une intrusion dans la santé des femmes. Cela me préoccupe au plus haut point.

Nous avons vérifié l'exactitude de ces chiffres. Ils provenaient du ministère de la Santé, à Halifax, en Nouvelle–Écosse, et ce sont les hôpitaux qui ont pratiqué ces hystérectomies. Les chiffres sont valables.

Voici la question que je voudrais poser à la secrétaire parlementaire: Allons–nous examiner cette anomalie phénoménale qui représente une grande intrusion dans la santé des femmes? Que ce phénomène soit attribuable à des médecins trop zélés qui cherchent à pratiquer des interventions chirurgicales lucratives, ou encore, à des problèmes de santé fondamentaux chez les femmes de la circonscription de Cumberland, je demanderais à la secrétaire parlementaire de se pencher sur cette grave anomalie.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, la députée pose une question extrêmement importante et tout à fait pertinente. C'est une question qui nous intéresse beaucoup au ministère de la Santé, car elle touche la santé des Canadiens et des Canadiennes.

Avant d'en dire davantage sur ce sujet, je tiens à signaler à la députée que la question du nombre de services offerts relève surtout des gouvernements provinciaux et de la profession médicale. Ainsi, je ne peux formuler aucune observation là–dessus. Par contre, je peux dire à ma collègue que des raisons tout à fait légitimes peuvent parfois expliquer des écarts d'une région à une autre en ce qui concerne les interventions chirurgicales qu'on pratique.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral accorde beaucoup d'intérêt aux services de soins de santé en général, de même qu'au type et à la qualité des services offerts partout au Canada. Nous essayons de voir, de concert avec les provinces et les responsables de la prestation des soins, comment améliorer la qualité et la pertinence des soins.

Par exemple, la ministre de la Santé vient de donner de l'argent à l'Association médicale canadienne pour qu'elle élabore des directives canadiennes sur la pratique clinique. Nous devons examiner la pertinence des soins et établir des directives et des

priorités claires concernant les soins. Nous serons ainsi en mesure de prodiguer, au moment opportun, les bons soins aux bonnes personnes. Nous voulons tenir un dialogue sur ce genre de questions, faire progresser l'évaluation des soins, etc.

En ce qui concerne la santé des femmes, ce sujet nous préoccupe beaucoup et la ministre a promis d'examiner les questions qui touchent la santé des femmes. Il n'y a pas encore suffisamment de recherches et d'études pour nous permettre de déterminer quand, comment et pourquoi faire des hystérectomies. À l'heure actuelle, nous nous en remettons à des données désuètes. Il faut créer, à l'intention des femmes, des centres d'excellence qui effectueront les recherches et les études nécessaires et qui évalueront les soins dispensés aux Canadiennes.

Je suis heureuse que la députée ait soulevé cette question, parce que nous estimons que des mesures doivent être prises à cet égard. Nous avons déjà amorcé le dialogue nécessaire avec les intervenants et les provinces afin que des soins appropriés soient dispensés dans notre pays.

● (1840)

[*Français*]

LE PROGRAMME STRATÉGIE JEUNESSE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Madame la Présidente, le 30 mars dernier, je posais une question au ministre du Développement des ressources humaines au sujet de l'efficacité de son programme Stratégie jeunesse. Évidemment, comme il n'a pas répondu à ma satisfaction et que dans sa réponse, il affirmait le contraire de ce qu'une évaluation de son propre ministère faisait de son propre programme, je voudrais revenir sur cette question. Je m'étais servi de citations que j'aimerais rappeler, et c'était à la page 246 du document budgétaire du ministère du Développement des ressources humaines.

La première était: «Les évaluations, par rapport au programme, n'ont pas révélé d'améliorations sensibles du point de vue du marché du travail par rapport à ce qu'on aurait pu s'attendre sans Stratégie jeunesse.» Un peu plus loin: «La Stratégie jeunesse Canada—Nouveau–Brunswick a accentué la dépendance des participants à l'aide sociale.» Un peu plus loin encore: «La Stratégie n'a pas eu d'incidences manifestes sur la dépendance à l'aide sociale à Terre–Neuve. Les participants, comme les non–participants, étaient plus dépendants de l'aide sociale après le programme.» Or, il y a là des sommes considérables qui sont dépensées.

Par exemple, l'entente Canada—Nouveau–Brunswick stipule qu'il y aura 120 millions de dollars de dépensés. L'entente Stratégie jeunesse à Terre–Neuve fera dépenser 56,6 millions de dollars. J'aimerais, si le temps me le permet, parler de statistiques provenant du Québec pour démontrer que ce n'est pas seulement au Nouveau–Brunswick ni à Terre–Neuve que le taux de dépendance à l'aide sociale chez les jeunes s'accentue. Je vais donner des statistiques au Québec.

En 1991, il y avait 116 000 assistés sociaux au Québec de moins de 30 ans. En 1995, le nombre est passé à 140 000 jeunes qui dépendent de l'aide sociale, dont 74 000 qui ont moins de 25 ans, si on veut correspondre aux chiffres de Statistique Canada tels qu'utilisés par le ministère du Développement des ressources humaines. Moi, je comprends mal et j'espère que le secrétaire parlementaire va être plus éloquent que son ministre, qu'un propre document du ministère affirme que, finalement, l'évaluation interne de ce programme montre qu'il y a une augmentation du nombre de jeunes à l'assistance sociale, et le ministre dit que c'est le meilleur programme au monde. Alors, je trouvais cela assez invraisemblable.

Il y a un autre élément, c'est qu'on sait qu'il y a eu des coupures à l'assurance–chômage de 2,5 milliards de dollars, l'an dernier. Le projet de loi C–17 a augmenté le délai pour obtenir de l'assurance–chômage, a diminué les prestations, a diminué aussi la durée des prestations. En conséquence, il y a eu une augmentation importante au Québec, et aussi ailleurs, du nombre de personnes qui vont de l'assurance–chômage à l'aide sociale. Les principales victimes de cette situation sont justement les jeunes, parce que les jeunes détiennent 40 p. 100 des emplois précaires au Canada et ce sont eux qui, en premier, sont victimes du chômage, et ce sont eux qui sont victimes des coupures à l'assurance–chômage. La seule alternative qui leur reste est l'aide sociale. J'aimerais que le secrétaire parlementaire démontre avec plus d'éloquence que le fait son ministre quant à l'évaluation de ce programme.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le député pour l'intérêt sincère qu'il porte aux jeunes. Je sais que le député se préoccupe véritablement du sort qui leur est réservé.

Revenons à la question originale que le député a posée au sujet des programmes à Terre–Neuve et au Nouveau–Brunswick, il a dit: «Les résultats sont dévastateurs.» Voilà pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines a décidé de mettre fin à cette initiative inefficace et de concentrer nos efforts sur les programmes qui sont conçus à l'intention des jeunes et qui fonctionnent bien.

Il est également important de rappeler au député que cette initiative remonte à l'époque des conservateurs. Notre approche à l'égard des jeunes a changé au point où, si nous regardons les postes budgétaires liés à l'emploi des jeunes, nous constatons une augmentation par rapport à l'an dernier même si nous devons tenir compte de notre situation financière.

Le programme de stages pour les jeunes est conçu exclusivement pour aider les jeunes à faire la transition entre l'école et le travail. Plus de 2 000 jeunes Canadiens auront profité des programmes que nous avons lancés dans différents secteurs comme l'environnement, la logistique, la réparation d'automobiles, l'électronique, l'électricité, la fabrication, le tourisme, tous des

secteurs où les jeunes pourront trouver des emplois à l'avenir. Environ 80 projets ont également été lancés dans le programme axé sur la collectivité et l'école et ont accueilli plus de 4 000 participants.

Le financement des programmes de stage pour les jeunes est passé de 25 millions de dollars en 1994–1995 à 118 millions pour 1995–1996. Cela reflète bien l'excellence des réalisations du gouvernement concernant la jeunesse.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 46.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 avril 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

WILLIAM SHAKESPEARE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je rends hommage aujourd'hui au barde de l'Avon, William Shakespeare, dont on souligne la naissance le 23 avril.

Pour bien marquer l'occasion, des gens de ma circonscription ont organisé un week-end d'événements spéciaux, dont une vente aux enchères par écrit, un concours de décoration de gâteaux et un dîner de gala. Les personnes âgées de Lakeside, l'école Hamlet, qui met en scène une pièce de théâtre, et un grand nombre de personnes ont collaboré à l'organisation de cette commémoration. Je tiens à féliciter tout le monde, en particulier, Ted Blowes et Debra Huggins.

Juste après ces célébrations, le festival de Stratford entamera sa 43e saison le 29 mai. J'invite tous les députés et tous les Canadiens à assister aux représentations théâtrales qui seront données cet été. Je suis convaincu qu'ils repartiront heureux et satisfaits.

Des membres d'organisations bénévoles sont les grands responsables du festival Shakespeare, qui devra composer, cette année, avec l'absence d'un des plus grands comédiens classiques de l'Occident, M. Nicholas Pennell, qui est décédé. Il nous manquera cet été.

Je souhaite néanmoins que la prochaine saison du festival soit un franc succès et que l'aventure de Stratford se poursuive. J'ai déposé le programme sur le bureau de chaque député aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, les travailleurs de la minoterie Ogilvie ont une fois de plus réclamé de la ministre du Travail une loi antibriseurs de grève pour les entreprises sous juridiction fédérale. La ministre a réagi comme son prédécesseur en disant simplement qu'elle étudiait la question.

Il y a près d'un an et demi que le gouvernement étudie la question et rien ne justifie un tel retard, sinon un manque total de volonté politique. Le gouvernement fédéral connaît bien ce type de dispositions déjà en vigueur au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

Le Bloc québécois, de son côté, a d'ailleurs récemment déposé un projet de loi en Chambre qui protégerait adéquatement les travailleurs actuellement victimes de pratiques déloyales de la part de leur employeur. Lorsqu'il s'agit de bafouer les droits des travailleurs, comme ce fut le cas dans le conflit de travail du rail, la ministre sait faire vite, mais lorsqu'il s'agit de répondre à leurs revendications légitimes, elle se complait dans un attentisme inacceptable.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, il y a un demi-siècle, le tout premier régime d'assurance-santé en Amérique du Nord était créé dans la région sanitaire nº 1 de la Saskatchewan, qui allait devenir ma circonscription.

Il s'agissait d'une expérience, d'un prototype et d'une véritable bénédiction. Le régime fonctionnait bien et ne coûtait pas très cher, en partie parce que les gens habitués à se passer de soins de santé n'exploitaient pas le système et en partie parce que le régime était essentiellement géré au niveau local par les médecins de famille et les maires des municipalités.

Malheureusement, nous avons vite oublié cette leçon et avons laissé les bureaucrates politiques et fédéraux suffoquer un bon régime.

Les libéraux affirment que rien ne cloche dans notre régime de soins de santé, mais les Canadiens ne sont pas dupes. Ils sont à même de constater les longues files d'attente et l'inaccessibilité des services.

Le temps est venu pour nous d'être aussi audacieux que les pionniers de la Saskatchewan, de faire preuve de bon sens au lieu d'élaborer des projets invraisemblables et de réviser la Loi canadienne sur la santé pour permettre aux provinces de remettre le régime de soins de santé sur pied.

* * *

L'ÎLE PARTRIDGE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, Transports Canada a déclaré que l'île Partridge constituait des terrains excédentaires et Travaux publics Canada prévoit la vendre.

Article 31 du Règlement

L'île Partridge, petite île située au milieu du port de Saint John, fait partie du patrimoine canadien. Elle a servi de poste de quarantaine et a accueilli plus de trois millions d'immigrants et de marins entre 1785 et 1942. Deux mille immigrants en quarantaine sont décédés sur l'île et leurs tombes s'y trouvent. L'île Partridge a été désignée lieu historique national en 1974.

L'année 1977 a marqué la célébration officielle du 150e anniversaire de la grande famine en Irlande. La communauté irlandaise de Saint John tiendra des célébrations sur l'île pendant les trois prochaines années, notamment des expositions spéciales et un service commémoratif irlandais en 1997.

Avec la population de Saint John, la ville la plus irlandaise du Canada, et de tout le Nouveau–Brunswick, j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision de vendre le lieu historique national qu'est l'île Partridge et je lui demande de le confier au ministère du Patrimoine canadien à des fins de conservation.

* * *

L'HÔPITAL GRAND RIVER

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'un nouvel hôpital est né dans ma circonscription le 1er avril 1995, l'hôpital Grand River. Ce nouvel établissement de soins de santé dans la région de Waterloo est le fruit de la fusion des hôpitaux Kitchener–Waterloo et Freeport. Ces deux hôpitaux comptent ensemble 175 années de service auprès des malades. Ils ont chacun leurs spécialités et sont fiers du travail qu'ils accomplissent.

L'hôpital Grand River sera dirigé par un conseil d'administration et géré par une seule et même administration. Il continuera de fournir aux habitants de la région de Waterloo des services innovateurs de grande qualité. Ce qui est unique au sujet de cette initiative, c'est qu'elle a été lancée par deux anciens hôpitaux qui voulaient offrir les meilleurs services possibles tout en faisant une utilisation optimale des ressources existantes.

Nous devons féliciter les dirigeants de ces deux anciens hôpitaux qui ont eu l'idée de s'unir pour former l'hôpital Grand River. Leurs efforts méritent d'être applaudis par tous les Canadiens.

* * *

LES MINISTRES

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, les gens de Guelph—Wellington comprennent que les vrais leaders savent prendre des risques et ne reculent pas devant les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi ils sont fiers du premier ministre, de son ministre des Pêches et de la ministre du Travail.

Ces leaders ont agi et réussi là où beaucoup d'autres ont échoué. L'un n'a pas ménagé ses efforts pour faire comprendre au monde les répercussions de la surpêche et l'autre, sachant à quel point le pays souffrait de la grève du rail, a fait le nécessaire pour y mettre fin.

Ces ministres auraient pu écouter les habituels propos négatifs du Parti réformiste et les positions destructrices du Bloc. Ils ont plutôt couru des risques et agi dans l'intérêt supérieur du Canada, car ce qu'ils ont fait était juste.

Nous avons la chance d'avoir de tels leaders qui n'ont pas froid aux yeux. Nous les remercions de leur détermination.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'HÉMOPHILIE

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le 17 avril prochain est la Journée mondiale de l'hémophilie. En cette occasion j'aimerais rendre hommage à la Société canadienne de l'hémophilie pour l'excellent travail qu'elle accomplit.

[*Traduction*]

La Société canadienne d'hémophilie a été fondée en 1953 par des hémophiles, et elle était au départ un simple groupe d'entraide. Aujourd'hui, sa clientèle et les formes d'aide qu'elle propose se sont considérablement diversifiées.

Dans les années 80, environ 40 p. 100 des hémophiles et 1 200 autres transfusés ont été infectés par du sang contaminé au VIH. L'objectif premier de la Société canadienne d'hémophilie est de faire en sorte que les réserves de sang au Canada soient sûres.

[*Français*]

De nombreux progrès ont été accomplis. Aujourd'hui, grâce à une plus grande conscientisation et aux perfectionnements techniques, les risques de contamination par tranfusion sanguine sont presque nuls.

[*Traduction*]

Nous pouvons aider nous aussi en donnant du sang, du temps et de l'argent. Après tout, nous sommes tous apparentés par le sang.

* * *

[*Français*]

LE BURUNDI

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, faisant référence à la situation très tendue qui prévaut au Burundi, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères, hier, s'il ne reconnaissait pas l'urgence d'intervenir concrètement, notamment en favorisant le déploiement d'une force d'interposition dans ce pays, comme le réclamait d'ailleurs l'ambassadeur du Burundi au Canada, le 23 mars dernier, devant le Comité permanent des affaires étrangères.

Pour toute réponse, le ministre a signalé que le gouvernement burundais n'avait formulé aucune requête allant dans le sens de l'appel pathétique lancé par l'ambassadeur du Burundi. Le mi-

nistre devrait pourtant savoir que le gouvernement burundais n'a aucune marge de manoeuvre.

Cette réponse du ministre a confirmé nos appréhensions les plus sombres: le gouvernement ne veut pas comprendre la nature de la tragédie qui se prépare au Burundi. L'optimisme de façade du ministre, qui parle d'une illusoire volonté de réconciliation, nous donne l'impression d'assister à une désolante répétition du drame rwandais, où la communauté internationale a été confrontée à une crise qu'elle n'a pas su prévenir.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, avril marque le début du printemps. La nature et l'espoir renaissent. Il est donc particulièrement heureux qu'avril soit le mois de la Société canadienne du cancer.

La société travaille avec diligence à la recherche de traitements contre le cancer, et s'efforce d'ouvrir de nouvelles avenues de recherche et de modifier le mode de vie des Canadiens. Chaque année, des milliers de Canadiens profitent des recherches faites par la Société canadienne du cancer.

Depuis 1948, la campagne de financement que la société mène en avril mobilise les Canadiens pour lutter contre le cancer. L'an dernier, la campagne a permis de recueillir plus de 44,2 millions de dollars. L'objectif de cette année est de 47,6 millions de dollars.

J'invite mes collègues députés à se joindre à moi aujourd'hui pour appuyer les efforts de la société, d'autant plus que, en ce moment, la députée de Nepean se rétablit de cette maladie.

Grâce au travail de la Société canadienne du cancer et à la détermination des Canadiens, nous vaincrons le cancer.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, la politique des taux d'intérêt des libéraux est en train de tuer les espoirs et les rêves des Canadiens de devenir propriétaires et de freiner la reprise économique.

Depuis que le gouvernement libéral a fait monter les taux d'intérêt l'automne dernier, le secteur résidentiel a connu ses pires résultats de l'histoire durant le deuxième semestre de 1994. La politique imprévisible des taux d'intérêt élevés a également fait plonger la construction résidentielle, causant la perte de milliers d'emplois.

Le gouvernement libéral actuel n'a pas tiré de leçons de la politique appliquée par le gouvernement libéral qui l'a précédé, laquelle a précipité le pays dans la récession de 1980.

Que le gouvernement libéral écoute. Le maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé se traduira par une baisse de la vente de maisons, une baisse des dépenses des consommateurs, une croissance économique plus faible et une diminution des emplois. Cette politique de l'argent cher annihile toutes les possibilités de reprise économique et frappe durement les familles.

Les Canadiens s'inquiètent de leur avenir, mais ce gouvernement n'a que faire des acheteurs de maisons ou des consommateurs. Il ne s'intéresse qu'au bien-être et à la prospérité des banques et des spéculateurs sur le marché des changes.

* * *

[*Français*]

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, une cérémonie a eu lieu aujourd'hui au hall d'honneur afin de marquer notre réaffirmation à la citoyenneté canadienne. Cette réaffirmation nous permet de démontrer l'importance qu'on accorde à nos droits, à nos privilèges et à nos responsabilités en tant que citoyens de ce beau pays, le Canada.

En ce moment, je désire remercier mon collègue libéral de Don Valley-Nord pour l'organisation de cette cérémonie qui nous permet, malgré notre diversité culturelle, de s'unir et de démontrer notre fierté canadienne.

[*Traduction*]

Cette réaffirmation souligne non seulement l'importance de demeurer unis pour être prospères, mais elle prouve encore une fois au monde entier que le Canada et ses citoyens sont la priorité absolue du Parlement. Nous devrions être fiers de nos réalisations à titre de jeune nation jouant un rôle de chef de file à l'échelle mondiale et ayant à offrir une qualité de vie enviable.

Vive le Canada. Long live Canada.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES QUÉBÉCOIS

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, on apprenait récemment que 92 p. 100 des jeunes Québécois et Québécoises de 18 à 35 ans se sentent heureux et qu'ils sont d'abord préoccupés par le monde du travail.

• (1410)

Soulignons que la séparation ne figure pas parmi leurs priorités. En effet, les séparatistes ont beaucoup de plomb dans l'aile ces jours-ci. Une étude menée par l'Université McGill confirme que l'appui pour la séparation parmi les jeunes Québécois a diminué de façon dramatique depuis le référendum de 1980.

Le gouvernement libéral se penche sur les préoccupations de cette génération, c'est-à-dire créer des emplois, tandis que le Bloc Québécois et le Parti Québécois sont pris dans leur option largement démodée.

Les jeunes Québécois sont heureux dans le Canada et veulent y demeurer, car ils savent que c'est le pays où il fait le mieux vivre. Encore une fois, nous voyons clairement que les séparatistes sont complètement débranchés des préoccupations réelles des jeunes.

Article 31 du Règlement

LE BLOC QUÉBÉCOIS

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint–Paul, Lib.): Monsieur le Président, est–ce l'air d'Ottawa, sa culture bilingue, son architecture, son festival des tulipes ou le canal Rideau qui amènent de plus en plus de députés bloquistes à vouloir s'y installer de façon permanente.

À deux jours de l'ouverture de leur congrès général, on apprend que certaines associations de comtés du Bloc québécois veulent voir modifier le statut de leur parti afin de conférer à celui–ci un caractère permanent.

Cet intérêt soudain pour la politique canadienne est pour le moins étonnant, surtout lorsqu'on se rappelle les propos tenus par le chef bloquiste le 27 novembre dernier, et je le cite: «On ne nous a pas envoyés à Ottawa pour que des députés fassent carrière. Cela ne doit jamais s'inscrire dans l'ordre des solutions permanentes.»

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, hier, M^me^ Michèle Fortin, vice–présidente de la télévision française à la Société Radio–Canada, prononçait un discours devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Certains de ses propos rejoignent les préoccupations du Bloc québécois pour une télévision généraliste, diversifiée et accessible. De plus, elle a réitéré sa mise en garde contre les coupures à Radio–Canada annoncées dans le Budget, et a rappelé que la SRC est une institution d'une importance capitale pour les francophones du Québec et des autres provinces, dont l'impact est beaucoup plus grand que celui de la CBC auprès de l'auditoire anglophone.

Maintenant que M. Beatty est prêt à appliquer les coupures budgétaires, il est impératif qu'il prenne en compte la performance de la télévision française et le succès qu'elle remporte auprès de ses auditeurs et auditrices avant de prendre ses décisions. Des coupures draconiennes dans le réseau français mettraient en péril le développement et l'épanouissement de notre culture.

* * *

[*Traduction*]

LE SYNDROME DE POST–POLIOMYÉLITE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, un nouveau cauchemar médical revient hanter des personnes dans la quarantaine qui ont été victimes de la polio durant leur enfance.

Bon nombre d'entre nous tenons pour acquis la vie active que nous menons en tant qu'adultes en bonne santé et autonomes, mais le syndrome de post–poliomyélite vient assombrir l'avenir de ceux qui en souffrent. Les personnes victimes du SPP ne peuvent en effet aspirer à ce genre d'existence. La faiblesse musculaire, la fatigue, les douleurs articulaires et les problèmes respiratoires dont elles souffrent les obligent à modifier radicalement leur mode de vie.

Je tiens à souligner le courage de Dodie Spittal, de Charly O'Brien, de Reny Chamberlain et de Vern Hamm, qui sont avec nous aujourd'hui et qui sont venus à Ottawa expliquer ce que c'est que de vivre en souffrant du syndrome de post–poliomyélite.

Je rends aussi hommage à Paul Martin père, qui a veillé à ce que des centaines de milliers d'enfants canadiens reçoivent le vaccin du Dr Salk. Sa détermination à faire en sorte que le vaccin soit disponible est clairement ressortie de la déclaration qu'il a faite le 7 mai, au *Calgary Herald*: «Compte tenu de la vaste expérience que nous possédons et des mesures de protection qui existent, les autorités provinciales responsables de la santé sont unanimes à dire que le vaccin est sûr, et des changements sont envisagés dans le cadre du programme d'immunisation.»

La polio n'est pas. . .

* * *

[*Français*]

LE BLOC QUÉBÉCOIS

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le chef bloquiste a toujours maintenu que le Bloc québécois était à Ottawa de façon temporaire. L'automne dernier, il déclarait, et je le cite: «Et pour maintenir la clarté des choix, je pense qu'il faut qu'il soit déjà acquis que les Québécois ne pensent pas que le Bloc québécois c'est un accessoire qui vient avec le fédéralisme aussi bien qu'avec la souveraineté; on ne peut se permettre d'être fédéraliste et de maintenir le Bloc québécois à Ottawa indéfiniment.»

Aujourd'hui, des associations bloquistes veulent donner un caractère permanent à leur parti. Le chef du Bloc québécois aura un choix déchirant à faire: Appliquer sa vision d'un parti temporaire ou répondre aux désirs de sa base de rester à Ottawa indéfiniment.

* * *

[*Traduction*]

LE CHAMPIONNAT MONDIAL DE CURLING FORD

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, du 8 au 16 avril 1995, au Centre Keystone de Brandon, au Manitoba, aura lieu le championnat mondial de curling Ford.

La manifestation sera dominée par les champions canadiens chez les hommes et les femmes, tous du Manitoba, qui lanceront la pierre ou se serviront de leur balai.

• (1415)

Ainsi, nous verrons des représentants de plus de 30 pays se disputer le titre mondial.

Cette manifestation internationale de première classe sera suivie chaque jour par plus de 12 000 supporters auxquels s'ajouteront, à chacune des extrémités de la piste, plus d'un millier de visiteurs venus d'un peu partout.

C'est la troisième fois de son histoire que Brandon reçoit des épreuves nationales et internationales de curling. D'innombrables objets ayant trait au monde du curling, dont le premier drapeau des jeux Olympiques, seront exposés.

Que ce soit autour de la piste ou ailleurs, le jour ou jusque tard dans la nuit, j'invite et j'encourage tout le monde à prendre part à ces neuf jours de fête qui se dérouleront à Brandon, la capitale mondiale du curling.

* * *

LE PARTI LIBÉRAL

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, nous avons assisté à tout un spectacle, hier, alors que les libéraux ont célébré le 32e anniversaire de vie politique du premier ministre. Imaginez notre surprise lorsque nous avons appris que le premier ministre a été élu le 8 avril 1963, et non le 4 avril, et qu'il est au Parlement depuis 28 ans et non 32.

Je suppose que la ministre de la Santé était trop occupée à protéger son propre poste pour vérifier les données. En fait, les réformistes ne sont pas surpris de voir les libéraux s'embrouiller dans les chiffres. Après tout, c'est à ce parti que nous devons notre déficit considérable, notre dette énorme et des dépenses publiques hors de tout contrôle.

Le premier ministre a minimisé l'erreur en disant: «Que signifie une différence de quatre jours entre amis?» Il a dit ensuite qu'il n'y avait pas un si grand écart entre 28 et 32 ans. Les chiffres ont leur importance, et j'en ai ici quelques–uns dont le gouvernement devrait tenir compte.

La dette nationale s'élève maintenant à 548 milliards de dollars. Pour rembourser la dette, le gouvernement fédéral dépense neuf fois la somme qu'il consacre à l'éducation et cinq fois ce qu'il consacre à la santé. Le taux de chômage national se chiffre à 9,6 p. 100. Au Canada, 1,5 million de personnes sont sans emploi.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES PÊCHES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement continue de prétendre que l'entente de principe intervenue entre le Canada et l'Union européenne débouchera rapidement sur un véritable accord. Or, l'Espagne et le Portugal rejettent les termes mêmes de l'entente de principe.

Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre peut–il faire le point sur les négociations entre le Canada et l'Union européenne et nous indiquer si c'est l'instauration de mécanismes de contrôle et de conservation qui fait toujours problème?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre s'est entretenu avec le président de la commission de l'Union européenne. Les négociateurs sont en réunion encore aujourd'hui et la conservation de la ressource est la priorité. Notre objectif premier est d'obtenir une entente de conservation et une application qui a des dents.

[*Traduction*]

Le Canada entend continuer d'appliquer un régime de conservation efficace. Je peux dire au chef de l'opposition que nous avons négocié en détail ce que nous considérons être un régime efficace de conservation et de contrôle. Comme le chef de l'opposition le sait pertinemment, nous attendons maintenant que l'Union européenne mène le processus à terme de son côté, ce qui est long, car ses mécanismes d'action sont plutôt complexes.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je pense que nous soutenons tous l'action du gouvernement et du ministre, qui fait un très bon travail d'ailleurs, pour doter les partenaires de pêche, les différents pays qui participent à cette opération, de l'instauration de contrôles vigoureux pour conserver la ressource.

Mais ceci étant dit, qu'est–ce qui justifie l'optimisme du ministre de réussir ce genre de résultats de négociations, alors que deux États membres de l'Union européenne, l'Espagne et le Portugal, en l'occurrence les intéressés principaux, rejettent les termes mêmes de l'accord envisagé?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a déjà remarqué et remarque à nouveau aujourd'hui que le Bloc québécois et le chef de l'opposition appuient clairement la position du gouvernement.

Le chef de l'opposition a donné des conseils au gouvernement, il y a quelque temps. Il a déclaré qu'il faudrait faire preuve de détermination, prendre des mesures très fermes et user de diplomatie pour trouver une solution fructueuse à ce différend. C'est, bien entendu, exactement la façon dont le gouvernement aborde ce problème.

Je tiens à dire au chef de l'opposition que le Canada négocie bilatéralement avec l'Union européenne et que ces négociations progressent à grands pas. Elles ne sont pas encore terminées, mais on avance un peu plus chaque jour. Un texte détaillé est maintenant sur la table. En toute franchise, c'est à l'Union européenne qu'il incombe de s'assurer que chacun des États membres respecte les dispositions de l'entente de principe.

• (1420)

Pour l'instant, l'Union européenne n'a pas encore donné son accord officiel à cette entente.

Je tiens à préciser au chef de l'opposition que les négociateurs ont, dans une large mesure, terminé leur travail et soumis un texte provisoire conjoint. Ce document répond aux objectifs des Canadiens de tout le pays. Nous nous attendons à ce que l'Union européenne y souscrive sans réserve, tout comme nous.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il faut convenir que le ministre a raison quand il dit que nous négocions de façon bilatérale avec l'Union européenne comme une entité globale, mais comment pense–t–il surmonter la difficulté qui vient du fait incontournable et têtu que le représentant de l'Union européenne a déclaré hier qu'il ne peut conclure d'accord sans l'appui des deux pays membres de l'Europe que sont l'Espagne et le Portugal?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a négocié de bonne foi.

Il n'a jamais abordé ces négociations dans un autre but que de parvenir à mettre en place un régime de conservation et de se donner les moyens d'empêcher que la destruction des ressources halieutiques ne se poursuive, ainsi que de reconstituer les stocks de ces six espèces qui font maintenant l'objet d'un moratoire.

Partout dans le monde et même dans la grande majorité des États membres de l'Union européenne, les gens en général appuient fermement cette mesure, car ils sont conscients du fait que c'est une question qui touche le patrimoine commun de l'humanité.

Même lorsque la volonté politique fait quelque peu défaut, la ferme intention de la population de préserver une ressource qui appartient à la planète finira par l'emporter et nous parviendrons à un régime efficace et acceptable pour les deux parties.

* * *

[*Français*]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Par la mise sur pied du Transfert social canadien, qui réunit l'ensemble des paiements de transfert pour la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale, le gouvernement fédéral se donne ainsi un pouvoir accru d'imposer des normes nationales, tout en poursuivant la réduction des paiements de transfert versés en espèces aux provinces pour le financement des programmes sociaux.

Le ministre des Finances confirme–t–il que le Transfert social canadien lui permet de continuer de réduire ses paiements de transfert aux provinces, et cela tout en se donnant les moyens d'une plus grande mainmise sur les programmes sociaux en imposant de nouvelles normes non seulement dans la santé, comme c'est le cas actuellement, mais aussi dans l'aide sociale et dans l'enseignement postsecondaire.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, lors du dernier Budget, nous avons donné au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux un mécanisme pour permettre aux deux paliers de gouvernement de tailler leur déficit à leurs moyens. Il a été très clair que nous faisions cela en collaboration et on leur a donné l'avis nécessaire.

Au point de vue des normes nationales, c'est très clair, nous avons dit dans le Budget qu'il était de notre intention que la Loi canadienne sur la santé continue d'exister, ainsi que la question de résidence en ce qui concerne l'aide sociale. Mais pour le reste, c'est le ministre du Développement des ressources humaines qui va négocier avec les provinces. Il va s'asseoir avec elles et en discuter.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, deux choses sont évidentes. D'abord, le ministre des Finances réduit ses paiements aux provinces et, deuxièmement, il tente d'accroître sa mainmise sur les programmes provinciaux pour imposer ses buts. C'est clair pour tout le monde.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Le ministre des Finances confirme–t–il qu'à cause de son désengagement financier, il lui faut absolument modifier les règles du jeu actuelles, comme il est en train de le faire d'ailleurs avec le Transfert social canadien pour se donner les moyens de continuer d'imposer le respect des normes nationales actuelles et à venir, notamment en matière de santé, d'enseignement postsecondaire et d'aide sociale?

Va–t–il accepter enfin d'avouer son intention?

• (1425)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, une chose est claire, c'est que nous avons répondu au désir des provinces de leur donner la flexibilité de pouvoir baisser leurs coûts. On leur a donné la flexibilité dont elles ont besoin pour avoir une meilleure gestion de leurs programmes. Alors on a répondu aux attentes des provinces, des Canadiens et des Canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, trois de mes collègues réformistes rentrent tout juste d'une mission d'enquête sur l'exploitation forestière sans discernement effectuée dans la réserve de Stoney, en Alberta.

Le député de North Island—Powell River, qui a plus de 20 ans d'expérience en foresterie, a dit qu'il n'a jamais vu autant d'arbres coupés en même temps, à un seul endroit.

Aux termes de la Loi sur les Indiens et du Règlement sur le bois de construction des Indiens, le ministre des Affaires indiennes est tenu d'assurer une exploitation forestière judicieuse et d'empêcher des désastres environnementaux au sein des réserves. Le ministre était au courant de l'exploitation forestière dans la réserve, mais il n'a rien fait pour y mettre un terme.

Pourquoi le ministre n'a–t–il pas pris des mesures pour empêcher la destruction de la forêt dans la réserve de Stoney en Alberta?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'affirmation du chef réformiste est inexacte. Nous avons pris des mesures. Quelqu'un est sur place. Nous avons un garde forestier là–bas.

Nous faisons de la surveillance aérienne. Je suis allé sur place personnellement et j'ai dit au chef ce que je pensais de ce qu'il faisait.

Nous rencontrons les chefs. À mon avis, ce qu'ils ont fait n'est pas bien. Nous le leur avons dit très directement. S'ils agissent convenablement, comme dans le nord de la Saskatchewan ou à l'Association nationale de foresterie autochtone, nous les appuyons. Cependant, lorsqu'ils n'agissent pas correctement, nous sommes là pour le leur dire.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, quand j'ai demandé au ministre pourquoi il n'a pas pris de mesures, je voulais dire pourquoi n'applique–t–il pas les plans de gestion forestière de son propre ministère?

Le ministère a délivré des permis autorisant annuellement 600 charges complètes de camion pour le transport des billes de bois. Or, depuis le printemps dernier, on a coupé dans les forêts anciennes l'équivalent d'au moins 14 000 charges complètes. Des fonctionnaires du ministère savaient que des infractions flagrantes étaient commises à l'endroit du plan de gestion, mais ils ont refusé d'y mettre un terme.

Pourquoi n'a–t–on pas déchargé ces fonctionnaires de leurs responsabilités pour assurer une exploitation forestière judicieuse dans la réserve de Stoney, en Alberta?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député laisse sous–entendre qu'il n'y a que des autochtones en cause. Des exploitants blancs sont aussi allés offrir de l'argent aux autochtones pour qu'ils les laissent prendre les arbres.

Voyons maintenant qui sont ces gens. Ils ne sont pas exclusivement autochtones. Si vous ne voulez pas écouter, cela vous regarde, mais si vous êtes disposé à entendre la réponse, je vais vous la donner.

La GRC procède actuellement à une enquête dans la réserve. Je ne peux intervenir d'aucune façon dans son enquête. Des accusations seront peut–être portées. Quoi qu'il en soit, nous avons fait preuve de fermeté et nous considérons que ce qui a été fait n'était pas bien.

Le Président: Comme toujours, je rappelle gentiment aux députés de bien vouloir adresser leurs réponses et leurs questions à la présidence.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous ne blâmons pas les gens de la réserve de Stoney. Nous ne blâmons personne. Nous demandons comment il se fait que le ministère n'ait pas appliqué ses propres règles.

Par leur inaction, le ministre et son ministère ont permis la destruction d'une forêt ancienne dans la réserve de Stoney. Parce que le gouvernement fédéral ne semble pas disposé à traiter tous les Canadiens également en ce qui concerne la réglementation touchant l'environnement, les Canadiens ont perdu des arbres centenaires. Nous ne pouvons plus laisser cette situation se produire à nouveau.

Que compte faire le ministre pour garantir que les plans de gestion des forêts approuvés pas son ministère seront non seulement valables, mais aussi rigoureusement appliqués?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le chef du Parti réformiste ménage la chèvre et le chou.

À la conférence de presse qu'il a organisée, il a essayé d'expliquer sa politique, que personne n'a comprise du reste, et il a dit qu'il fallait démanteler le ministère que je dirige et décentraliser ses fonctions visant les paiements de transfert aux administrations et aux organismes autochtones locaux.

Des voix: Encore!

M. Irwin: Cela étant dit, il a envoyé son choeur grec partout en Colombie–Britannique. Voici ce qu'ils ont fait selon des membres du clergé.

• (1430)

«L'évêque anglican du nord de la Colombie–Britannique a accusé les députés réformistes d'éveiller inutilement des craintes au sujet des négociations sur les revendications territoriales des Nishgas. Lors d'une série d'assemblées publiques parrainées par le député de Skeena, Mike Scott, on a répandu des demi–vérités au sujet des revendications territoriales des Nishgas et on a inquiété les Blancs à ce sujet.»

«L'évêque de Caledonia, Don Hannen, a dit que c'est exactement ce qui se produit actuellement.» On impute toujours la faute aux Indiens, jamais à d'autres. Des demi–vérités sont véhiculées.

Le chef réformiste devrait parler à ses laquais et les envoyer dire la vérité aux Canadiens.

Le Président: Je suis certain que tous les députés ont à coeur la vérité. Nous disons la vérité à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LES JETS DE WINNIPEG

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien.

L'avenir de certaines concessions d'équipes canadiennes de la Ligue nationale de hockey est compromis en raison de difficultés financières et de marchés aux possibilités restreintes. Selon certaines sources, le ministre du Développement des ressources humaines se serait engagé à verser une contribution fédérale de 10 millions de dollars aux Jets de Winnipeg pour la construction d'un nouvel amphithéâtre.

Le ministre responsable de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien confirme–t–il si des discussions ont eu lieu, ou ont lieu présentement visant à octroyer le versement d'une subvention de 10 millions de dollars pour la construction d'un nouvel amphithéâtre destiné aux Jets de Winnipeg?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais confirmer que le groupe du secteur privé qui recueille actuellement des fonds auprès de ce secteur a présenté, dans le cadre du programme d'infrastructure, une demande analogue à

celles qu'ont soumises les villes de Québec, Calgary, Edmonton et bien d'autres villes qui désirent obtenir une aide de ce genre pour construire des installations.

À mon avis, l'initiative que le secteur privé a prise à Winnipeg ne diffère pas de celle qu'on a prise dans la ville du député.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, si je comprends bien la réponse est affirmative dans le cas des Jets de Winnipeg.

Est–ce que le ministre serait en mesure de confirmer que, dépendant de l'issue des élections provinciales au Manitoba, il pourrait accroître la participation fédérale jusqu'à une somme de 20 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député se rappelle fort bien que le gouvernement fédéral a contribué largement à la construction, dans sa ville, du Centre des congrès, qui représente un ajout très important à cette collectivité.

Il y a un certain nombre d'autres villes dans le pays qui ont bénéficié à la fois de la création d'emplois et de l'aménagement de nouvelles installations, par suite de la mise en oeuvre du programme d'infrastructure.

Toute ville a certes le droit de présenter une demande en ce sens. C'est ce que font ces gens de Winnipeg. Ils suivent simplement le bon exemple que donnent les bonnes gens de la ville de Québec.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle que mon chef vient de poser et s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je voudrais dire, rapidement, que nous encourageons le dialogue sensé et que, lorsque se sont tenues les assemblées publiques que nous avons organisées à l'intention des autochtones en Colombie–Britannique, nous avons présenté un point de vue nouveau et très apprécié.

Le ministre pourrait–il répondre à la question concernant la réserve de Stoney et dire à la Chambre quelle est la valeur marchande du bois d'oeuvre qui a été retiré l'an dernier de la réserve, comment il entend récupérer le manque à gagner que la bande a subi au cours de la dernière année et ce qu'il entend faire pour composer avec la réduction éventuelle des recettes de la bande dans l'avenir?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député réformiste a posé une question très détaillée.

J'aurais aimé qu'il m'en informe avant la période des questions. Je prends sa question en note et je tenterai d'y répondre de la façon la plus complète possible.

• (1435)

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le bois d'oeuvre qui a été retiré de la réserve au cours des douze derniers mois vaut, au bas mot, plus de trente–cinq millions de dollars. Le ministère dont le ministre est responsable savait, en avril dernier, il y a un an, qu'on faisait une exploitation forestière plus grande que celle autorisée.

Le ministre peut–il dire à la Chambre qui est responsable de ce manque à gagner?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à trois questions distinctes du chef réformiste. Le député devrait lire le compte rendu quand il paraîtra.

Je devrais peut–être ajouter que c'est le même député qui a dit, lorsque nous avons présenté la mesure législative concernant les Indiens du Sahtu, que le ciel s'effondrerait, même s'il n'en a rien été, et que, si nous procédions au démantèlement, au Manitoba, le ciel s'effondrerait aussi, mais il n'en a rien été non plus. C'est le même député qui a dit que les mesures que nous avons prises au Yukon ne fonctionneraient pas, mais elles ont fonctionné. C'est le même député qui passe son temps à dire qu'il faudrait mettre fin aux revendications territoriales en Colombie–Britannique.

Nous ne l'avons pas écouté à trois occasions différentes et nous n'allons pas commencer à le faire maintenant.

* * *

[*Français*]

L'ACDI

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Récemment, l'ACDI faisait part de son intention de couper totalement le financement des organismes de sensibilisation au développement international auprès du public, ne participant pas à des programmes outre–mer, et cela à seulement une semaine d'avis.

Le ministre est–il conscient que ce faisant, le gouvernement vient de sabrer dans près de la moitié du réseau canadien de développement international des ONG, même si le financement de ces organismes ne repose que sur la demie de 1 p. 100 du budget de l'aide publique au développement?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député doit comprendre que lorsqu'il faut faire des choix et lorsqu'il faut décider de dépenser dans les pays les plus pauvres, que, évidemment, l'ACDI avait raison de décider d'arrêter de subventionner des organismes qui font la sensibilisation du public, ici au Canada, mais

qui, pour le faire, s'ils sont vraiment conscients de l'importance de sensibiliser le public à l'aide au développement, n'ont pas besoin d'être payés pour le faire.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre, après avoir dépensé près de un million de dollars pour la révision de la politique étrangère canadienne, peut–il faire fi d'une recommandation du comité mixte qui souhaitait voir augmenter les ressources pour le programme de participation du public canadien?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il y a une multitude d'organismes, au Québec en particulier, et partout au Canada qui font un travail extraordinaire de développement international. Je pense à OXFAM Québec, la Fondation Léger, la Fondation Lajoie, à plusieurs autres organismes qui font des projets de développement qui rendent des services à l'étranger.

Or, ce que nous disons, c'est que nous allons continuer, non seulement allons continuer, mais nous allons appuyer encore davantage ces organismes dans leurs programmes de développement à l'étranger. Nous espérons que pour ce qui est de la sensibilisation du public, ces organismes peuvent faire le travail sans prendre l'argent qui normalement doit aller aux plus pauvres dans les pays qui en ont le plus besoin.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je représente la circonscription de Wild Rose où se trouve la réserve Stoney. L'autre jour je me suis rendu à la réserve par avion. Je m'y connais très peu en exploitation forestière, mais j'ai emmené deux experts avec moi.

Je n'ai jamais vu une situation aussi déplorable. C'est un désastre. C'est pire que la morue. C'est vous dire! Pourquoi le ministre refuse–t–il d'expliquer à la Chambre pourquoi, pendant douze mois, rien n'a été fait?

• (1440)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, pourquoi le député ne s'en prend–il pas à ceux qui, les premiers, sont allés là–bas? Des compagnies d'exploitation forestière de Colombie–Britannique sont allées là en grand renfort, avec tout un tas d'argent pour payer des pots–de–vin. Il fallait bien partager les billes.

Ce qui est arrivé à la réserve n'est pas juste. Ce n'est pas entièrement la faute des Indiens. Où sont allées les billes? À de grosses compagnies en Colombie–Britannique.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, peut–être pourrons–nous changer un jour la période des questions en période des réponses.

Je n'ai blâmé personne. Je n'ai blâmé personne en particulier. Je veux seulement savoir pourquoi ce ministère a laissé les choses aller si longtemps sans réagir.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais essayer de calmer les choses.

Mgr Hannen, de Caledonia, a dit en ce qui concerne les autochtones qu'il était du devoir des Chrétiens de mettre fin à plus de 100 ans d'injustice. . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'ACDI

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. On vient de mentionner que l'ACDI a entièrement coupé son aide aux organisations non gouvernementales pour la sensibilisation du public au développement international. Elle menace ainsi directement l'existence de plus de 80 de ces organisations au Québec et au Canada, et même la survie de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale.

Comment le ministre des Affaires étrangères peut–il justifier de couper dans l'aide aux organismes non gouvernementaux de coopération internationale, en même temps qu'il accorde un généreux contrat de 99 510 $ à son ami et candidat libéral défait dans La Prairie, M. Jacques Saada, pour l'élaboration d'un simple plan de commnunication du programme de l'ACDI au Maghreb?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député qui a été élu à la dernière élection qu'il fait mieux d'attendre et de bien se préparer, parce que la prochaine fois, il ne sera pas élu.

Des voix: Oh! Oh!

M. Ouellet: Ce n'est pas avec ce genre d'accusations qu'il va impressionner les électeurs de son comté.

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais dire au ministre qu'en attendant la prochaine élection, il fait vivre le candidat libéral défait en octobre 1993 et ce, avec l'argent des contribuables canadiens et québécois.

Des voix: Bravo!

M. Bélisle: Le ministre confirme–t–il qu'en fixant le montant du contrat à 99 510 $, il s'assurait que celui–ci soit accordé à son ami Jacques Saada, parce qu'en dépassant 100 000 $, il aurait été obligé d'aller en appel d'offres pour l'octroi du contrat?

• (1445)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, ce. . .

Des voix: Oh! Oh!

Le Président: Alors, nous voulons écouter la réponse. L'honorable ministre des Affaires étrangères à la parole.

M. Ouellet: Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire que le contrat octroyé a été fait selon les normes établies. . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Ouellet: . . .les normes qui existaient à l'ACDI à l'époque où le chef de l'opposition faisait partie du gouvernement conservateur. Ces normes d'attribution de contrats n'ont pas été changées. Elles étaient les mêmes à l'époque où il faisait partie du gouvernement précédent.

M. Saada est compétent, M. Saada a fait un excellent travail, et M. Saada est rémunéré pour le travail qu'il fait.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral nous parle très souvent de développement durable.

Vendredi dernier je suis allé à la réserve Stoney. La limite de coupe en vertu du plan de développement durable de cette réserve avait été fixée à 600 camions par an. En réalité, on a en a coupé suffisamment pour remplir 14 000 camions, c'est–à–dire que l'équivalent de 25 à 30 ans d'exploitation a été récolté en une année.

Pourquoi le ministre des Affaires indiennes permet–il cela?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours la même question et je vais donner la même réponse. Pourquoi ce parti ne peut–il pas être assez direct pour demander au solliciteur général et au gouvernement d'envoyer la GRC en Colombie–Britannique afin d'inculper les sociétés qui étaient là avec l'argent, en sachant que ce qu'elles faisaient était répréhensible? Pourquoi n'a–t–il pas fait cela? Pourquoi donne–t–il l'impression que c'est la faute des Indiens?

La responsabilité des compagnies forestières de Colombie–Britannique est beaucoup plus grande, car elles connaissent la loi, elles ont des avocats, elles ont de l'argent et elles savent parfaitement ce qu'elles font. Ce sont leurs tronçonneuses qui ont fait le travail.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, le ministre voudrait nous faire croire que des gens de Colombie–Britannique sont venus comme ça dans cette réserve et y ont coupé tous les arbres. Où est la responsabilité du ministre? Où est la responsabilité du ministère des Affaires indiennes?

Je lui repose la même question: Pourquoi a–t–il laissé cela se faire sur cette réserve indienne alors que sa responsabilité est d'empêcher qu'une telle chose ne se produise?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'espère que c'est la dernière question complémentaire. Je peux dire au député que la GRC s'est présentée là–bas le 31 mars, qu'elle a opéré une saisie et qu'une inculpation a été portée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Une bonne chose qu'il n'y ait qu'un mercredi par semaine.

* * *

LA SOMATOTROPINE BOVINE

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, je suis conscient de la chance que j'ai eue d'obtenir de poser une question le mercredi.

Ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Comme la ministre le sait, la somatotropine bovine recombinante ne peut être vendue ou utilisée à des fins commerciales au Canada.

• (1450)

Connaissant la controverse qui divise même les producteurs laitiers au sujet de l'usage de cette substance, la ministre peut–elle dire à la Chambre où en est son ministère dans le processus de prise de décision à ce sujet, et quand les producteurs laitiers du Canada peuvent–ils s'attendre à recevoir une réponse de la ministre là–dessus?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la vente de la somatotropine bovine recombinante n'est pas autorisée au Canada. En fait, il est illégal d'utiliser cette substance dans notre pays.

Les scientifiques du Bureau des médicaments vétérinaires étudient actuellement ce produit pharmaceutique. Il ne sera approuvé que lorsque les scientifiques auront la preuve qu'il est efficace et sans danger.

Un moratoire est actuellement en vigueur sur une base volontaire, auquel la société qui produirait normalement cette substance a accepté de se soumettre. Cependant, ce moratoire ne touche absolument pas le processus d'approbation de ce produit, qui se poursuit au ministère de la Santé du Canada.

* * *

[*Français*]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Depuis l'élection du gouvernement libéral en octobre 1993, le ministre de la Justice a accordé 186 contrats de services professionnels et spéciaux, d'une valeur de 7 millions de dollars. Cet argent finance la recherche en criminologie et en droit.

Le ministre de la Justice peut–il nous dire pourquoi les individus et entreprises du Québec n'ont obtenu que 5 p. 100 de la valeur de ces contrats octroyés par son ministère, soit 15 fois moins que les individus et entreprises de l'Ontario?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de prendre la question de la députée en considération, d'y trouver une réponse détaillée et de la lui communiquer aussi tôt que possible.

Je peux lui dire dès maintenant que l'une des responsabilités du ministère de la Justice est de retenir de temps à autre les services de juristes travaillant dans le privé pour défendre les

intérêts du gouvernement dans des affaires précises; il se peut que le travail qu'ils ont à faire soit en grande partie à l'extérieur de cette région.

Je vais obtenir toutes les précisions voulues et j'en ferai part à la député en temps utile.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre devra peut–être prendre note également de la deuxième question.

Dans la région d'Ottawa—Hull, c'est encore pire. La valeur des contrats accordés aux Québécois se chiffre à 2 p. 100, contre 98 p. 100 pour l'Ontario. En plus, 99 p. 100 de tous les travaux de recherche sont rédigés en anglais seulement.

Comment le ministre de la Justice explique–t–il ce parti pris des fonctionnaires de son ministère en faveur des fournisseurs du Canada anglais et en faveur de l'unilinguisme anglais?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je prends note de la question, et je vais obtenir les précisions voulues pour y répondre.

Toutefois, en attendant, je ne peux m'empêcher de préciser tout de suite que les activités du ministère de la Justice dans notre pays se déroulent dans les deux langues officielles.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dans son rapport de 1992, le vérificateur général recommandait au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de bien s'informer en ce qui concerne les pratiques d'exploitation forestière sur les réserves. Tout était en place pour que les événements survenus sur la réserve de Stoney se produisent.

Avez–vous lu ce rapport? Avez–vous prêté attention à ce rapport?

Le Président: Je demande à tous les députés d'adresser leurs questions à la présidence.

• (1455)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais répondre par une ou deux comparaisons. Nous sommes confrontés à un problème à la réserve de Stoney. Je m'y suis rendu, de même que la police et des fonctionnaires de mon ministère. Le problème existe depuis un an.

Le député intervient aujourd'hui à la Chambre. Avec tous ces camions chargés qu'une première nation a sortis de sa circonscription, pour la première fois la semaine dernière, il vient probablement de découvrir l'existence du problème.

En Colombie–Britannique, où celui qui me critique siège. . .

M. Abbott: Il est question de l'Alberta.

M. Irwin: La philosophie est la même, peu importe où se trouvent les circonscriptions des réformistes ou des Nishgas, qui tentent de régler leurs revendications depuis au moins deux décennies. Les réformistes restent assis paisiblement à titre de représentants des Nishgas, alors que toutes les quatre minutes, un chargement de bois quitte le territoire de ces derniers. Pourtant, le député qui me critique et le Parti réformiste gardent le silence. J'y suis allé et je m'occupe de ce dossier. Les réformistes auraient avantage à faire la même chose.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, comme la situation dure depuis un an et comme le ministre a eu beaucoup de temps pour s'en occuper, pourrait–il veiller à ce qu'elle ne se répète pas ailleurs?

Le Président: La députée de Beaches—Woodbine.

* * *

LES DÉPENSES PUBLIQUES

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Tous les Canadiens veulent avoir la certitude que l'argent des contribuables est dépensé de façon responsable. Nombreux sont ceux qui affirment qu'il faudrait mieux surveiller et contrôler les achats de dernière minute que font les ministères vers la fin de l'exercice financier.

Le ministre peut–il nous décrire les mesures prises par le Conseil du Trésor pour mettre fin aux folles dépenses du mois de mars?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, je partage les inquiétudes de la députée en ce qui concerne les dépenses effectuées en fin d'exercice financier. La question préoccupait également le vérificateur général du Canada qui en a parlé dans deux rapports qu'il a déposés dans les années 80.

En abordant la question, le vérificateur général ne cherchait pas à réprouver les dépenses qui étaient effectuées. Il a constaté que les objectifs étaient bien définis, mais que de nombreux achats étaient effectués vers la fin de l'exercice et qu'il fallait donc adopter une meilleure méthode de gestion de trésorerie.

Je suis heureux d'informer la Chambre que nous avons autorisé le report de 5 p. 100 du budget de fonctionnement des ministères afin d'éviter ces dépenses effrénées en fin d'exercice. De plus, j'ai écrit aux autres ministres et mon sous–ministre a communiqué avec ses homologues pour veiller à ce que la procédure visant à mettre fin aux achats massifs en fin d'exercice soit respectée.

Nous avons exigé que les bilans de chacun des ministères soient vérifiés et que ces vérifications nous soient remises au

plus tard le 30 juin 1995, afin de pouvoir mieux contrôler la gestion de la trésorerie dans l'administration fédérale.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Ce matin, les autorités de l'immigration devaient, encore une fois, déporter une famille de réfugiés roumains, la famille de Carmen et Alexandru Dima. Ces derniers, parfaitement intégrés à la société québécoise, lancent, en dernier recours, un appel au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour qu'il intervienne.

Comment le ministre peut–il justifier son refus de donner suite à la requête de la famille Dima, une famille très bien intégrée au Québec, alors qu'il l'avait fait dans d'autres cas de familles qui ont pu rester au Canada et qui se sont bien adaptées?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député a besoin de connaître le système de l'immigration et l'accord Canada–Québec parce que nous avons déclaré que ces personnes ne sont pas des réfugiés. On leur a donné le droit d'accéder au meilleur système au monde.

M. Dima a fait appel; il a demandé au ministère de faire preuve de compassion et d'humanisme. Nous avons dit qu'il n'y avait pas de circonstances spéciales pour que lui et sa famille ne retournent pas en Roumanie.

• (1500)

Monsieur le Président, c'est la province de Québec qui a le devoir de faire de l'immigration indépendante. J'avais déclaré que la personne n'est pas un réfugié. Nous ne pouvons pas accepter que toutes les personnes refusées en tant que réfugiés puissent être acceptées en tant qu'immigrants au Canada, parce que, l'année dernière, il y a eu 3 000 personnes de la Roumanie qui sont venues au Canada par le processus normal.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma circonscription, Kootenay–Est, et les entreprises et les bûcherons qui s'y trouvent ont prélevé environ 60 p. 100 des billes de bois dont nous parlons.

Ils assument une responsabilité morale, mais le ministre a une responsabilité juridique, étant donné les 35 millions de dollars payés à la bande indienne. Pourquoi n'assume–t–il pas sa responsabilité? À mon avis, le ministère a fait preuve d'une incompétence crasse.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, à mon avis, le Parti réformiste a, une fois de plus, montré ses vraies couleurs.

Je répète que le ministère s'occupe du dossier. Nous avons un garde forestier sur place. Nous survolons la région. La GRC est là aussi et des accusations ont été portées.

* * *

LA SANTÉ

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé qui sait sans doute que, selon des nouvelles diffusées ce matin, le gouvernement conservateur de l'Alberta a fait savoir qu'il allait demander des modifications à la Loi canadienne sur la santé pour permettre l'implantation d'hôpitaux privés et que le premier ministre de cette province a déclaré qu'il appuyait l'idée d'un régime de santé à deux niveaux.

Elle sait sans doute aussi que, en fin de semaine dernière, un vote a été pris en faveur de la cession au secteur privé des hôpitaux abandonnés.

Puisque la ministre de la Santé a réduit si radicalement les paiements au titre des soins de santé aux provinces, comment peut–elle faire quoi que ce soit pour mettre fin à la terrible érosion du régime d'assurance–maladie et des services de santé à laquelle nous assistons au Canada depuis quelques décennies?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répété à maintes reprises que nous allions protéger le système de soins de santé en maintenant les principes de la Loi canadienne sur la santé.

Pas une seule commission créée au Canada pour étudier la question n'a déclaré qu'il fallait plus d'argent. La commission royale d'enquête sur la santé de la Colombie–Britannique a déclaré qu'il fallait une meilleure gestion et non plus d'argent.

Nous savons que le premier ministre de l'Alberta soumet différentes propositions. Nous lui répondrons lorsque nous saurons ce qu'il propose.

Je rappelle à tous et à toutes que le régime de soins de santé ne devient pas plus abordable tout simplement parce que nous transférons les budgets et les fonds du secteur public au secteur privé. Ce n'est pas le cas et nous ne le permettrons pas.

Le Président: Cela termine la période des questions.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je veux vous signaler la présence à notre tribune de l'honorable Patricia L. Black, ministre de l'Énergie de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je veux présenter, dans les deux langues officielles, deux documents décrivant les politiques du ministère de la Défense nationale, l'un intitulé «Logement des membres des Forces canadiennes» et l'autre, «Rémunération des membres des Forces canadiennes».

Monsieur le Président, j'ai déposé les deux documents simultanément. Je dépose donc maintenant officiellement le deuxième document.

* * *

• (1505)

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 40 pétitions.

* * *

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–320, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques).

—Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

Cette mesure législative vise trois objectifs. Premièrement, le projet de loi modifie la Loi électorale du Canada pour permettre l'enregistrement d'un parti politique par le directeur général des élections lorsque le parti présente des candidats dans au moins 12 circonscriptions électorales d'un bout à l'autre du pays. Actuellement, le nombre minimum est de 50.

Aux termes de la loi, le directeur général des élections doit radier du registre un parti qui ne satisfait pas aux conditions énoncées au paragraphe 28(2) de la loi. Auparavant, cette décision était laissée à la discrétion du directeur général des élections.

Deuxièmement, le projet de loi supprime l'obligation qu'avait l'agent principal d'un parti politique de liquider les actifs de ce parti lorsqu'il était radié du registre par le directeur général des élections du Canada.

Enfin, le projet de loi abaisse le montant devant être versé en guise de dépôt au directeur du scrutin au moment où les déclarations de candidature sont présentées.

Ce projet de loi a été accueilli favorablement partout au Canada. J'inviterais tous les députés de la Chambre à appuyer cette importante initiative démocratique.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) demande à présenter le projet de loi C–321, Loi modifiant le Code criminel (prostitution juvénile à l'étranger).

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui un projet de loi intitulé: Loi modifiant le Code criminel, (prostitution juvénile à l'étranger). Ce projet de loi, qui se veut un moyen de combattre une pratique criminelle, vise à interdire le recours à des services de prostitution offerts à l'étranger par des personnes de moins de 18 ans; le transport de personnes à des maisons de débauche situées à l'étranger pour des fins de relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans; certains actes de proxénétisme commis à l'étranger et dirigés à l'encontre de personnes de moins de 18 ans. C'est mon souhait le plus cher que tous les députés de cette Chambre appuient éventuellement ce projet de loi.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires

Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances du projet de loi C–222, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (dispositifs de compression).

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis, et vous constaterez que la Chambre donnerait le consentement pour que le projet de loi C–222, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (dispositifs de compression), inscrit au *Feuilleton* au nom de la députée de Nepean, soit retiré et que l'ordre de deuxième lecture soit annulé.

Le vice–président: D'accord?

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LA DÉCONTAMINATION DU CANAL LACHINE

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint–Paul, Lib.): Monsieur le Président, je dépose une pétition signée par 4 600 de mes commettants qui demandent au gouvernement de ne pas retarder le projet de la décontamination du canal Lachine. Le canal

Lachine est tellement contaminé que si un enfant y tombe, il devra être décontaminé, de peur d'infection.

Une fois décontaminés, ce canal et les terrains avoisinants pourraient servir comme lieux de récréation. Durant et après la décontamination, ce projet créera une multitude d'emplois. J'aimerais ajouter que je suis tout à fait en accord avec cette pétition.

• (1510)

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de la circonscription de Markham—Whitchurch—Stouffville.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réduire le déficit en supprimant le gaspillage et en réduisant d'au moins 5 p. 100 les dépenses globales de tous les ministères.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je prends la parole, en conformité avec l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition signée par des habitants de la ville de Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

La pétition s'énonce ainsi: «Étant donné que la vie humaine avant la naissance n'est pas protégée dans la société canadienne, les pétitionnaires prient le Parlement d'agir immédiatement pour protéger les enfants à naître en modifiant le Code criminel afin d'accorder à ces enfants la même protection dont jouissent les autres êtres humains.»

LA SANTÉ

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter une pétition signée par des habitants de ma circonscription de même que des localités de North Battleford, Aberdeen, Melville, Ituna, Herschel et d'autres localités de la Saskatchewan.

Cette pétition vise à faire abroger la loi C-91 qui a fait doubler le prix que paient les Canadiens pour les médicaments d'ordonnance et qui met en péril les régimes d'assurance-médicaments de plusieurs gouvernements au Canada.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement, qui était en faveur de l'abrogation de la loi C-91 lorsqu'il était dans l'opposition, de tenir sa promesse et de l'abroger.

LE CODE CRIMINEL

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai une fois de plus l'honneur de présenter, en vertu de l'article 36 du Règlement, une pétition au nom des citoyens de la région de Kamloops, qui sont maintenant près de 27 000 à avoir signé ce document. Ils font valoir que de nombreux criminels violents et délinquants sexuels obtiennent prématurément une libération conditionnelle et sont remis en liberté sans avoir subi un traitement adéquat ou s'être réadaptés. Les pétitionnaires croient que les personnes reconnues coupables de ce genre de crime doivent rester derrière les barreaux tant qu'elles n'ont pas suivi un traitement fructueux et ne peuvent prouver clairement qu'elles sont complètement réadaptés.

Les pétitionnaires demandent donc à la Chambre des communes et au gouvernement du Canada de modifier le Code criminel afin de prendre toutes les mesures nécessaires et veiller à ce que ces modifications soient mises en oeuvre.

LA JUSTICE

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par plus de 600 électeurs de ma circonscription, celle de Stormont—Dundas. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de légiférer relativement à la décision que la Cour suprême a rendue le 30 septembre 1994—je suis heureux de dire que c'est chose faite—et pour corriger les conséquences de cette décision.

La pétition porte sur la décision de la Cour suprême au sujet de la défense fondée sur l'état d'ébriété.

LES RELATIONS SEXUELLES ENTRE PERSONNES DU MÊME SEXE

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par plus de 70 habitants de la circonscription de Stormont—Dundas qui exhortent le gouvernement à ne pas adopter de dispositions législatives visant à modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas, Lib.): Enfin, monsieur le Président, quelque 400 pétitionnaires demandent au gouvernement d'examiner et de modifier nos lois concernant les jeunes contrevenants afin de permettre aux tribunaux d'intenter des poursuites et de sévir contre les jeunes qui enfreignent la loi. Les pétitionnaires demandent aussi que les autorités puissent divulguer le nom des jeunes contrevenants et abaisser l'âge limite de manière que les poursuites puissent être proportionnelles à la gravité du crime.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 155 et 156.

[*Texte*]

Question no 155—**M. Althouse:**

Pour chacune des 20 dernières années, quelle proportion de son produit intérieur brut le Canada a-t-il consacré aux postes suivants: programmes d'assurance-chômage; pensions de sécurité de la vieillesse; Régime de pensions du Canada; régimes de pensions de la fonction publique (notamment ceux des militaires, de la GRC et des parlementaires); allocations familiales et crédits d'impôt pour enfants; soins de santé; «protection des biens» (police, militaire et prisons) et intérêt sur le remboursement de la dette?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Selon Statistique Canada, la question traite du rapport, au cours des vingt dernières années, entre l'importance de certains programmes de dépenses de l'administration fédérale et la taille de l'économie canadienne globale, telle que mesurée à Statistique Canada par le produit intérieur brut. Le tableau démontre les estimations du PIB de Statistique Canada, celles demandées des programmes de dépenses de l'administration fédérale et le ratio de ces valeurs au PIB, pour la période 1975 à 1994. On y trouve aussi des notes explicatives sur la source des données et autres faits qui peuvent en influencer leur interprétation.

(millions de dollars)	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Produit intérieur brut	171 540	197 924	217 879	241 604	276 096	309 891	355 994	374 442	405 717	444 735
Dépenses de l'administration fédérale:										
1. Prestations d'assurance-chômage	3 155	3 332	3 904	4 507	4 030	4 332	4 757	8 454	10 062	9 859
% du PIB	1,8	1,7	1,8	1,9	1,5	1,4	1,3	2,3	2,5	2,2
2. Paiements de sécurité de la vieillesse	3 753	4 305	4 692	5 238	6 085	7 020	8 213	9 304	10 137	10 999
% du PIB	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,3	2,5	2,5	2,5
3. Paiements du Régime de pensions du Canada	527	775	997	1 246	1 535	1 903	2 321	2 873	3 485	4 045
% du PIB	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9
4. Pensions de la fonction publique	390	508	604	741	924	1 096	1 243	1 447	1 602	1 769
% du PIB	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4
5. Allocations familiales et prestations fiscales pour enfants	1 961	1 942	2 084	2 224	1 696	1 812	1 958	2 204	2 303	2 393
% du PIB	1,1	1,0	1,0	0,9	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
6. «Soins de santé»	2 781	3 305	3 129	3 849	4 202	4 391	4 741	4 620	6 197	7 060
% du PIB	1,6	1,7	1,4	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,5	1,6
7. «Protection des personnes et de la propriété»	3 397	4 136	4 720	5 265	5 642	6 372	7 495	8 645	9 866	10 854
% du PIB	2,0	2,1	2,2	2,2	2,0	2,1	2,1	2,3	2,4	2,4
8. Intérêts sur la dette publique	3 705	4 519	5 101	6 410	8 080	9 897	13 739	16 675	17 412	20 897
% du PIB	2,2	2,3	2,3	2,7	2,9	3,2	3,9	4,5	4,3	4,7

(millions de dollars)	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Produit intérieur brut	477 988	505 666	551 597	605 906	650 748	669 467	674 766	688 391	711 658	748 606
Dépenses de l'administration fédérale:										
1. Prestations d'assurance-chômage	10 118	10 394	10 369	10 781	11 445	13 119	17 323	18 648	17 592	15 012
% du PIB	2,1	2,1	1,9	1,8	1,8	2,0	2,6	2,7	2,5	2,0
2. Paiements de sécurité de la vieillesse	12 150	13 148	14 006	14 801	15 718	16 705	17 955	18 776	19 479	20 176
% du PIB	2,5	2,6	2,5	2,4	2,4	2,5	2,7	2,7	2,7	2,7
3. Paiements du Régime de pensions du Canada	4 676	5 349	6 948	8 095	9 137	10 199	11 298	12 886	14 197	15 249
% du PIB	1,0	1,1	1,3	1,3	1,4	1,5	1,7	1,9	2,0	2,0
4. Pensions de la fonction publique	1 961	2 168	2 400	2 626	2 845	3 000	3 453	3 724	3 923	4 108
% du PIB	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5

1. Séries sur les prestations, pensions, etc., telles que figurant dans les Comptes des revenus et dépenses; les chiffres n'englobent pas les frais d'administration et les transferts en nature.

2. «Soins de santé» et «Protection des personnes et de la propriété» sont des catégories fonctionnelles de dépense du système de gestion financière; les chiffres englobent toutes les dépenses sous forme de tranferts aux particuliers, aux administrations et aux entreprises ainsi que les dépenses directes en biens et services.

3. Intérêts sur la dette publique tels que figurant dans les Comptes des revenus et dépenses.

TPS – Taxe sur les produits et services.

Affaires courantes

(millions de dollars)	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
5. Allocations familiales et prestations fiscales pour enfants	2 492	2 524	2 552	2 595	2 634	2 711	2 824	2 870	5 302	5 296
% du PIB	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,7	0,7
6. «Soins de santé»	7 134	7 465	7 462	7 685	7 780	7 354	8 048	9 771	8 331	8 098
% du PIB	1,5	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,2	1,4	1,2	1,1
7. «Protection des personnes et de la propriété»	11 876	11 986	12 962	13 440	14 441	15 175	14 995	15 368	15 822	15 368
% du PIB	2,5	2,4	2,3	2,2	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,1
8. Intérêts sur la dette publique	24 620	26 107	27 801	31 688	37 357	41 808	41 496	38 807	38 338	39 279
% du PIB	5,2	5,2	5,0	5,2	5,7	6,2	6,1	5,6	5,4	5,2

1. Séries sur les prestations, pensions, etc., telles que figurant dans les Comptes des revenus et dépenses; les chiffres n'englobent pas les frais d'administration et les transferts en nature.

2. «Soins de santé» et «Protection des personnes et de la propriété» sont des catégories fonctionnelles de dépense du système de gestion financière; les chiffres englobent toutes les dépenses sous forme de tranferts aux particuliers, aux administrations et aux entreprises ainsi que les dépenses directes en biens et services.

3. Intérêts sur la dette publique tels que figurant dans les Comptes des revenus et dépenses.

Question nº 156—**M. Althouse:**

Pour chacune des 20 dernières années, quelle proportion de son produit intérieur brut le Canada a-t-il reçue en recettes fiscales grâce aux sources suivantes: impôt sur le revenu des particuliers; impôt sur le revenu des sociétés; taxes sur les ventes de fabricants; taxe sur les produits et services; remboursement des services rendus par des organismes fédéraux; cotisations au Régime de pensions du Canada et cotisations aux régimes de pensions de la fonction publique (militaire, GRC et parlementaire)?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Selon Statistique Canada, la question traite du rapport, au cours des vingt dernières années, entre l'importance de certains revenus de l'administration fédérale et la taille de l'économie canadienne globale, telle que mesurée à Statistique Canada par le Produit intérieur brut. Le tableau démontre les estimations du PIB de Statistique Canada, celles demandées des recettes de l'administration fédérale et le ratio de ces valeurs au PIB, pour la période 1975 à 1994. On y trouve aussi des notes explicatives sur la sources des données et autres faits qui peuvent en influencer leur interprétation.

(millions de dollars)	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Produit intérieur brut	171 540	197 924	217 879	241 604	276 096	309 891	355 994	374 442	405 717	444 735
Recettes de l'administration fédérale:										
1. Impôts sur le revenu des particuliers	12 278	14 477	14 283	13 689	16 321	19 131	22 976	25 746	26 809	28 189
% du PIB	7,2	7,3	6,6	5,7	5,9	6,2	6,5	6,9	6,6	6,3
2. Impôts sur le revenu des sociétés - perceptions	5 224	5 483	5 251	5 174	6 219	7 865	9 134	8 525	9 152	10 573
% du PIB	3,0	2,8	2,4	2,1	2,3	2,5	2,6	2,3	2,3	2,4
3. Taxe de vente des manufacturiers	2 971	3 911	4 284	4 766	4 592	5 174	6 200	5 846	6 411	7 353
% du PIB	1,7	2,0	2,0	2,0	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,7
4. Taxe sur les produits et services - base d'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
% du PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Ventes de biens et services	538	647	735	957	1 180	1 288	1 440	1 841	1 805	2 257
% du PIB	0,3	0,3	0,3	0,4	0,,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5
6. Cotisations au Régime de pensions du Canada	1 426	1 630	1 829	2 022	2 318	2 604	3 008	3 665	3 474	3 902

1. Toutes les séries tirées des Comptes des revenus et dépenses, sauf «ventes de biens et services», tirées des Comptes d'entrées-sorties. «Ventes de biens et services» excluent celles des entreprises publiques, sauf Énergie atomique du Canada et Société de développement du Cap-Breton, faisant partie de l'administration générale.

2. Recettes de la TPS sur une base d'exercice à la ligne 4 telles que figurant dans les Comptes des revenus et dépenses. Chiffres présentés avant déduction du crédit de TPS pour gens à faible revenu s'élevant à 2 367 millions de dollars en 1991, 2 557 millions de dollars en 1992, 2 655 millions de dollars en 1993 et 2 833 millions de dollars en 1994, et du crédit de transition à la TPS, estimé à 900 millions en 1991.

Affaires courantes

(millions de dollars)	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
% du PIB	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9	0,9
7. Cotisations aux régimes de pensions de la fonction publique	995	1 077	1 186	1 187	1 117	1 199	1 521	1 602	1 653	1 739
% du PIB	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

(millions de dollars)	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Produit intérieur brut	477 988	505 666	551 597	605 906	650 748	669 467	674 766	688 391	711 658	748 606
Recettes de l'administration fédérale:										
1. Impôts sur le revenu des particuliers	32 141	37 503	41 741	46 160	50 642	58 057	58 441	59 398	58 731	58 862
% du PIB	6,7	7,4	7,6	7,6	7,8	8,7	8,7	8,6	8,3	7,9
2. Impôts sur le revenu des sociétés - perceptions	12 130	10 608	10 882	10 095	13 061	12 747	10 159	8 334	8 672	12 096
% du PIB	2,5	2,1	2,0	1,7	2,0	1,9	1,5	1,2	1,2	1,6
3. Taxe de vente des manufacturiers	9 015	11 841	12 726	14 329	16 253	14 030	0	0	0	0
% du PIB	1,9	2,3	2,3	2,4	2,5	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Taxe sur les produits et services - base d'exercice	0	0	0	0	0	0	17 544	18 466	18 887	19 966
% du PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	2,7	2,7	2,7
5. Ventes de biens et services	2 516	2 660	2 984	3 143	3 356	3 681	3 945	non disponible...		
% du PIB	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,0	0,0	0,0
6. Cotisations au Régime de pensions du Canada	4 346	4 721	5 393	6 023	6 694	7 782	8 396	9 025	9 517	9 969
% du PIB	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
7. Cotisations aux régimes de pensions de la fonction publique	1 803	1 869	1 940	1 948	2 045	2 199	2 832	2 678	2 575	2 595
% du PIB	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3

1. Toutes les séries tirées des Comptes des revenus et dépenses, sauf «ventes de biens et services», tirées des Comptes d'entrées-sorties. «Ventes de biens et services» excluent celles des entreprises publiques, sauf Énergie atomique du Canada et Société de développement du Cap-Breton, faisant partie de l'administration générale.

2. Recettes de la TPS sur une base d'exercice à la ligne 4 telles que figurant dans les Comptes des revenus et dépenses. Chiffres présentés avant déduction du crédit de TPS pour gens à faible revenu s'élevant à 2 367 millions de dollars en 1991, 2 557 millions de dollars en 1992, 2 655 millions de dollars en 1993 et 2 833 millions de dollars en 1994, et du crédit de transition à la TPS, estimé à 900 millions en 1991.

TPS – Taxe sur les produits et services.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Aux termes de l'article 39 du Règlement, j'ai fait inscrire la question nº 91 au *Feuilleton* le 4 octobre 1994. C'était il y a 186 jours.

La semaine dernière, quand j'ai invoqué le Règlement pour la même raison, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a dit que le ministre des Approvisionnements et Services étudiait avec soin la question et qu'il serait en mesure de répondre à ma question sous peu.

À ma connaissance, en ce qui concerne les questions au *Feuilleton*, le gouvernement tente d'y répondre dans le délai de 45 jours. J'estime qu'un délai de 186 jours est inacceptable.

Le député aurait–il l'obligeance de préciser ce qu'il entend par «sous peu» et de me dire quand je recevrai une réponse à la question que j'ai posée il y a six mois?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'aide la députée à exercer ses fonctions.

Comme je l'ai dit, le ministre étudie cette question avec soin. Je crois savoir que la réponse sera acheminée cet après–midi par le bureau qui rend compte à la Chambre par mon entremise. J'espère pouvoir communiquer la réponse à la députée demain.

• (1515)

Sinon, je le ferai après l'ajournement de Pâques. J'espère que ce sera demain. Je ferai l'impossible pour que ce soit demain.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

PROJET DE LOI C–68—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Que, relativement au projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée)

(Vote nº 188)

POUR

Députés

Alcock	Allmand
Anderson	Arseneault
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellemare	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Clancy
Cohen	Crawford
Culbert	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Duhamel
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Godfrey
Goodale	Gray (Windsor West)
Harvard	Hickey
Hopkins	Ianno
Irwin	Jackson
Jordan	Karygiannis
Keyes	Kilger (Stormont—Dundas)
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	MacAulay
MacDonald	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Manley
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murphy	Murray

Nunziata
Ouellet
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Serré
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Verran
Wappel
Wood
Zed—133

O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
Dubé
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grubel
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Schmidt
Solomon
St-Laurent
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Wayne
White (North Vancouver)

Ablonczy
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Bélisle
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
de Savoye
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Solberg
Speaker
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley West)
Williams—100

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Deshaies
Gaffney
Harper (Churchill)

Duceppe
Grose
Plamondon

• (1525)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 mars, de la motion: Que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le Président: La dernière fois que la Chambre a discuté du projet de loi C-68, il restait au député de Medicine Hat sept minutes de participation au débat.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, malheureusement, je ne pourrai pas faire le discours que j'aurais souhaité présenter aujourd'hui, car le gouvernement a proposé une forme de clôture, une mesure que les députés du gouvernement ont pourtant décriée énergiquement durant la législature précédente. Je parlerai donc maintenant contre cette mesure.

• (1530)

Toute la question du contrôle des armes à feu tient franchement à coeur aux Canadiens. Bien des gens de tous les coins du pays sont surtout opposés à l'idée de l'enregistrement.

À mon avis, c'est une décision politique extrêmement cynique, de la part du gouvernement, que de recourir à une certaine forme de clôture juste avant un congé, où les députés doivent retourner dans leur circonscription pour consulter leurs électeurs. Il empêche ainsi les Canadiens d'avoir les discussions qui s'imposent, étant donné l'importance que la question présente pour eux. Je crois vraiment que le gouvernement joue un jeu politique dans cette affaire. Je voudrais aborder la question dans une perspective plus large.

Comme je l'ai mentionné, c'est un dossier qui préoccupe beaucoup les gens. Sous bien des rapports, le pays est divisé suivant des critères ruraux et urbains. J'ai le sentiment que toute cette affaire va provoquer une vive controverse, si on ne la traite pas comme il faut.

C'est pour cette raison que le Parti réformiste a proposé un très bon amendement, un amendement mûrement réfléchi qui vise à scinder le projet de loi en deux. Il serait alors possible de se prononcer sur les propositions qui alourdiraient les peines infligées pour les crimes perpétrés avec des armes à feu. De nombreux Canadiens s'entendent là-dessus.

Or, là où la population ne suit plus le gouvernement, c'est quand il est question de l'enregistrement des armes à feu. S'il voulait vraiment être juste dans ce dossier, le gouvernement reconnaîtrait qu'il y a ici deux enjeux distincts et que les Cana-

diens ont le droit de se prononcer séparément sur ces deux questions distinctes.

J'aimerais toucher un mot de tout le processus qui nous vaut la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Pour commencer, avant de proposer une mesure législative si sujette à controverse et qui soulève les passions à ce point, il ne serait que juste que le gouvernement soit tenu de prouver que l'enregistrement des armes est un moyen efficace de réduire la criminalité.

Nous avons posé de nombreuses questions en ce sens à la Chambre. À maintes reprises, nous avons demandé au ministre de la Justice de nous fournir des preuves. Tout ce qu'il a pu faire, pour emprunter au vocabulaire des cours de logique, c'est d'invoquer une autorité à l'appui de sa thèse, un argument qui n'en est pas un. Les chefs de police disent que ce serait une bonne chose, mais il n'y a pas de preuve. Nous sommes revenus à la charge maintes et maintes fois. Que voilà une attitude cynique!

Cynique également est la façon dont le processus de consultation s'est déroulé. Certes, le ministre a organisé quelques réunions avec certains groupes au cours de l'été, ce qui est formidable, mais il faut alors rechercher un compromis. Nous ne pouvons pas procéder en décidant d'avance d'être totalement inflexibles.

Les choses ont empiré. Après un certain temps, ces réunions avaient lieu sur invitation. Quel cynisme! Les gens voulaient avoir voix au chapitre, mais le ministre a dit: «Non, nous allons dire que certaines personnes ne peuvent pas venir à ces réunions, car nous voulons nous assurer que les choses se passent comme nous l'entendons.» Ensuite, nous avons ce projet de loi d'ensemble où le gouvernement cherche à nous faire accepter le bon et le mauvais. Encore une fois, c'est très cynique et très politique, et nous sommes entièrement en désaccord avec cela.

Le comble, c'est qu'on nous impose cette attribution de temps tout juste avant un congé, alors que les députés devraient pouvoir discuter de ces questions très importantes et revenir pour en reparler avant que la loi ne soit adoptée. Malheureusement, en invoquant cette forme de clôture, le gouvernement empêche les députés de le faire.

Nous avons parlé à maintes reprises de cette question. Nous avons demandé au gouvernement de donner la preuve que cela contribuera à réduire le crime. Nous avons dit que, s'il pouvait fournir cette preuve, il aurait notre appui. Cependant, comme il en est incapable, nous ne l'appuierons pas. Je termine mes observations là-dessus.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de dire, aujourd'hui, que j'appuie ce projet de loi.

Cette mesure représente l'aboutissement de l'un des points du livre rouge. Je voudrais, à ce sujet, vous lire le passage suivant du livre rouge: «Nous adopterons une batterie de mesures pour lutter contre la délinquance. Pour muscler la réglementation des armes à feu, à titre d'exemple, nous ferons obstacle à l'importation clandestine d'armes à feu prohibées ou à utilisation restreinte et nous interdirons à toute personne reconnue coupable d'une infraction à la loi sur les stupéfiants, de harcèlement ou de violence, la possession ou le port d'une arme à feu.» Cette promesse était bel et bien formulée dans le livre rouge. Nous la tenons, aujourd'hui, grâce à cette mesure législative.

• (1535)

C'est cette mesure législative que le Parti réformiste essaie de détruire en proposant à la Chambre cet amendement ridicule. Les réformistes ont induit les Canadiens en erreur en leur disant que cet amendement diviserait le projet de loi en deux questions distinctes. C'est on ne peut plus faux.

La députée de Beaver River n'a pas toujours été ici. Cependant, elle a sûrement entendu les fausses déclarations que ses collègues ont faites à propos des répercussions que cet amendement aura dans tout le pays. Si elle prend la parole au cours de l'après-midi, elle voudra sûrement se dissocier de ces propos.

En ce qui concerne le projet de loi, je voudrais tout d'abord parler des allégations que le député de Medicine Hat a faites à propos de l'attribution de temps dans le débat de cet après-midi.

Nous avons à maintes reprises demandé de l'aide pour débattre de ce projet de loi. Nous avons offert de prolonger les séances pour donner à tous les députés qui voulaient participer au débat la chance de le faire. Les députés réformistes ont décliné ces offres poliment, mais catégoriquement. Nous n'avons donc pas besoin de nous poser de questions sur leur désir réel de débattre de ce projet de loi.

Ils ont beau se plaindre, cet après-midi, et prétendre qu'on réduit leur temps de débat, mais permettez-moi de faire le point. La Chambre a examiné ce projet de loi le 16 février, le 27 février, le 13 mars, le 27 mars et le 28 mars, ce qui représente au total, selon le compte rendu officiel, 17 heures et 46 minutes de débat. Quatre-vingt-quatre personnes ont participé à ce débat avant aujourd'hui, et je suis la 85e à le faire.

Une voix: Cela montre l'intérêt que cette question suscite.

M. Milliken: Le député dit que cela montre l'intérêt que cette question suscite. Cela montre surtout que le Parti réformiste a monté une campagne d'obstruction.

Si l'on regarde la répartition des intervenants, on constate que, jusqu'à présent, il y a eu 35 libéraux, 12 bloquistes, 34 réformistes, 2 néo-démocrates et 1 conservateur. Autrement dit, presque tous les députés réformistes ont parlé, tandis que chez les libéraux, en dépit des différences d'opinion, 35 seulement ont participé au débat. Ce n'est rien d'autre que de l'obstruction. Le Parti réformiste a opté pour l'obstruction et le gouvernement a dû recourir à la solution logique, c'est-à-dire limiter le débat. Nous avons choisi de cesser de faire souffrir les réformistes.

Voilà pour l'argument voulant que nous soyons injustes. Nous avons offert au Parti réformiste la possibilité de tenir des débats prolongés, mais cette offre a toujours été refusée. La raison, c'est qu'il voulait que le gouvernement impose la clôture. Le Parti réformiste veut que le gouvernement limite le débat, de façon à en finir avec son opposition plutôt ridicule au projet de loi.

Le député de Medicine Hat et des douzaines d'autres dans ce parti n'ont pas cessé de répéter que rien ne prouvait que les propositions du gouvernement réduiront la criminalité. J'ai des preuves et je voudrais les citer aux députés, particulièrement aux réformistes et à quelques autres Thomas ailleurs à la Chambre.

La proposition courageuse du ministre de la Justice, face à l'opposition persistante des réformistes et d'autres personnes au pays, est fondée en partie sur une promesse contenue dans le livre rouge, mais elle a aussi l'appui de l'Association canadienne des policiers dont les membres sont des spécialistes de l'application des lois. Ce sont eux qui veillent à l'application du Code criminel dans notre pays. Pourtant, les députés réformistes claironnent que ce sont eux les experts. La plupart d'entre eux n'y connaissent absolument rien. Ils ne connaissent absolument rien à la question et pourtant ils tempêtent toute la journée à la Chambre, demandant des preuves.

Je les invite à écouter le témoignage du président de l'Association canadienne des chefs de police. Celui-ci, M. Vincent MacDonald, a fait certaines déclarations après que son association, à sa conférence annuelle en août dernier, eut réclamé des sanctions plus rigoureuses pour l'utilisation d'armes à feu à des fins illicites, l'interdiction des fusils d'assaut militaires et de copies d'armes à feu, l'enregistrement de toutes les armes à feu, des mesures afin de contrôler la vente de munitions, et le plein recouvrement des coûts. Ce sont là les cinq mesures réclamées par l'Association canadienne des chefs de police à son congrès en août 1994. Ce sont eux qui veillent à l'application de la loi, qui sont au premier rang, et voilà les mesures qu'ils réclament.

Les députés réformistes ignorent tout de ces suggestions qui se trouvent toutes dans le projet de loi qui a été présenté par le ministre de la Justice et que la Chambre examine aujourd'hui. S'ils étaient en faveur de faire respecter la loi au Canada, ils appuieraient ce projet de loi. Ce sont des hypocrites.

Le président de l'association a déclaré: «Nous devons insister sur le fait que, même si cette question peut être sujette à controverse, l'enregistrement de toutes les armes à feu est, à notre avis, le pivot autour duquel tout tourne et est essentiel si l'on veut contrôler le commerce illégal d'armes à feu, appuyer les mesures préventives et appliquer la loi.» On a la preuve que cette mesure sera efficace.

• (1540)

Le 24 février 1995, le chef de police MacDonald a dit: «L'enregistrement des armes à feu permettra de contrôler de plusieurs façons importantes la contrebande, le vol d'armes à feu, et l'utilisation d'armes à feu légales à des fins illicites.» C'est un spécialiste du maintien de l'ordre qui le dit. Les députés réformistes ne peuvent assurément que s'incliner devant les capacités et la compétence du président de l'Association canadienne des chefs de police et devant la sagesse collective de cette association dont les membres appuient tous ce projet de loi dont ils estiment qu'il va dans la bonne direction.

J'aimerais citer une autre déclaration de M. MacDonald qui a dit ceci: «Comme l'exemple américain ne le prouve que trop bien, s'armer pour se protéger est une erreur qui ne fait que contribuer à l'escalade de la violence. Pour cette raison, nous pensons que le Canada a l'occasion unique d'ouvrir une voie nouvelle différente de celle suivie par les États-Unis. Non seulement cette mesure législative offre de nombreuses solutions aux problèmes actuels, mais en outre elle représente un investissement dans notre avenir.» Je suis convaincu que M. MacDonald a raison.

Et si cela ne suffit pas à convaincre les députés de cette Chambre que c'est la voie à suivre, ils n'ont qu'à consulter les sondages faits à ce sujet. Selon le sondage entrepris par la maison Environics, en octobre 1994, 90 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'une loi exigeant que toutes les armes à feu soient enregistrées. Cette proportion est de 95 p. 100 au Québec; de 92 p. 100 en Ontario; de 88 p. 100 en Colombie-Britannique; de 83 p. 100 en Alberta.

Les réformistes n'arrêtent pas de se vanter qu'ils représentent les souhaits de leurs électeurs. Il n'en est rien. Ils ne s'intéressent pas plus aux souhaits de leurs électeurs qu'à la lune.

Le député réformiste d'Edmonton a admis ici même que selon son propre sondage, 69 p. 100 de ses électeurs étaient en faveur du projet de loi ministériel. Cela ne l'a pas empêché de dire: «Je me moque pas mal de ce qu'ils ont à dire. Je voterai non parce que j'en sais plus long qu'eux.» Tous les députés réformistes régurgitent les mêmes inepties, parfois dans des termes différents. Ils se drapent dans leur vertu et protestent que leur opposition à ce projet de loi est parfaitement justifiée. Et pourtant, ils savent que leurs électeurs l'appuient et qu'ils voteraient oui en grand nombre.

Si les réformistes faisaient ce qu'ils prétendent faire, soit représenter leurs électeurs et soutenir leurs intérêts, ils voteraient en masse en faveur de ce projet de loi. Ils seraient tous ici. Ils ne se contenteraient pas d'envoyer six ou sept des leurs pour représenter leurs 50 députés à la Chambre, comme ils l'ont fait la fin de semaine dernière. Ils seraient tous ici pour voter en faveur de ce projet de loi. Mais on les entend plutôt s'emporter, dans des discours pleins d'emphase, contre les mesures prises par le gouvernement dans ce projet de loi et les propositions très pertinentes du ministre de la Justice.

Je reconnais que cette mesure législative suscite beaucoup d'opinions très opposées. Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement a agi dans l'intérêt supérieur des Canadiens en présentant ce projet de loi, que la grande majorité de la population approuve, dans toutes les régions du Canada. Il a présenté un projet de loi que les spécialistes de l'application de la loi réclamaient, eux qui savent mieux que quiconque de quoi on a besoin pour contrer la contrebande des armes à feu et le commerce des armes prohibées et tous les problèmes que les armes peuvent poser.

C'est un projet de loi sensé. Je sais que le comité y apportera quelques changements. Le ministre a déjà dit qu'il était disposé à accepter certaines améliorations que le comité pourrait proposer.

Le député dénonce la confiscation. Il sait bien que lorsqu'il parle de confiscation, il essaie seulement de gagner des alliés pour son parti. Il sait qu'aux rassemblements pour la défense des droits de ceux qui possèdent des armes, il en profitait pour vendre des cartes de membre du Parti réformiste, dans un effort pour stimuler la popularité déclinante de son parti. C'est une attitude choquante.

La députée de Beaver River a manqué certaines des bouffonneries qui se sont produites à la Chambre. Je le regrette. La députée aurait eu honte de la conduite de la plupart de ses collègues, si elle avait été présente au cours du débat. Je suis heureux de la revoir à la Chambre et j'espère qu'elle pourra faire entendre raison à ses collègues, parce qu'ils en ont grandement besoin.

Il s'agit réellement d'un bon projet de loi, qui a reçu l'appui d'une grande partie de la population. Le ministre de la Justice a maintes fois prouvé qu'il était disposé à discuter et à se montrer raisonnable et flexible à l'égard de cette mesure. Aucun autre ministre n'a passé plus de temps à parcourir le pays pour recueillir les opinions des Canadiens. Il a présenté le projet de loi. . .

M. Hill (Prince George—Peace River): Il n'écoute pas.

M. Milliken: Le député dit qu'il n'écoute pas. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas eux qu'il écoute, parce qu'ils ne représentent personne. Ils parlent pour une petite minorité.

● (1545)

La vaste majorité des Canadiens approuvent ce que fait le ministre. Si les députés réformistes regardaient les sondages que leurs propres membres ont effectués ainsi que les sondages nationaux qui ont été réalisés sur la question, ils seraient d'accord avec tout ce que je dis, parce qu'ils savent que j'ai raison.

Encore une fois, le ministre de la Justice a indiqué qu'il était disposé à modifier le projet de loi. Il a déclaré qu'au comité, il ferait bon accueil aux arguments logiques. Le comité a été formé et il est prêt à se pencher sur ce dossier. Il a l'intention d'entendre un grand nombre de témoins. D'ailleurs, le budget que le comité a prévu pour entendre un nombre important de témoins a été soumis au Sous-comité du budget du Comité de liaison et fait actuellement l'objet d'un examen.

Je crois que ce projet de loi sera étudié de façon équitable. Les propriétaires d'armes à feu qui n'ont pas encore eu l'occasion de faire part de leur avis au ministre et à la population canadienne pourront expliquer leur point de vue au comité.

M. Taylor: Chacun d'entre eux?

M. Milliken: Ils en auront amplement l'occasion. Le projet de loi sera de nouveau débattu à la Chambre à l'étape de la troisième lecture.

Voilà que maintenant les néo-démocrates se lancent dans la mêlée. Le NPD intervient dans le débat. Pendant des décennies, ce parti a appuyé le contrôle des armes à feu, mais voilà qu'aujourd'hui ses membres changent d'idée et font marche arrière. Les néo-démocrates ont décidé que le projet de loi ne correspond pas vraiment à ce qu'ils veulent, même si le contrôle des armes à feu figure dans le programme de leur parti. Auparavant, ils se disaient liés par les décisions prises au cours des congrès de leur parti. Aujourd'hui, ils ne le sont plus, ils ne tiennent plus compte des obligations formulées au cours des congrès de leur parti et confiées à leur caucus.

Seule la députée de Beaver River se souviendra de l'époque où les néo-démocrates pontifiaient et se targuaient d'être des plus démocrates et de suivre toutes les directives de leur parti. Aujourd'hui, ils délaissent les principes de leur parti; ils les rejettent. Je crois que les néo-démocrates ne savent plus ce que sont les principes d'un parti.

C'est honteux de les voir ainsi renoncer à leurs obligations envers leurs membres, car les membres du NPD vivant dans ma circonscription appuient fortement le projet de loi que propose le ministre de la Justice pour resserrer le contrôle des armes à feu. Ces électeurs pensent que leurs députés ont perdu la boule. Ils n'ont peut-être pas tort. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans leur parti. Seul le député de Burnaby—Kingsway semble avoir toute sa tête.

Les députés du Parti réformiste qui sont censés représenter leurs électeurs devraient se ranger du côté de leurs collègues néo-démocrates dans ce dossier. C'est incroyable. Je n'arrive pas à comprendre comment deux partis politiques réputés responsables peuvent en venir à adopter une attitude aussi irresponsable au sujet d'une question d'une telle importance pour la nation.

Depuis un an, nous avons eu amplement le temps de discuter de la question. Le débat sur le projet de loi a duré plus longtemps que tout autre débat à la Chambre des communes. Il est temps de prendre une décision. . .

M. Harper (Calgary-Ouest): Il nous a été présenté il y a deux mois seulement.

M. Milliken: Nous sommes ici depuis plus d'un an. Le député de Calgary-Ouest dit qu'il a été présenté et n'y a que quelques mois. Il sait très bien que c'est faux.

Nous siégeons depuis février 1994. Cela fait donc bien plus d'un an. C'est une période assez longue.

M. Harper (Calgary–Ouest): Quand avez–vous déposé le projet de loi?

M. Milliken: En janvier.

Le député a eu amplement le temps de discuter de ce sujet. L'opposition aurait pu soulever la question pendant ses journées désignées si elle l'avait voulu, mais elle ne l'a pas fait.

Nous avons proposé de siéger en soirée. Le député ne veut pas cela non plus. Pourquoi? Parce qu'il veut faire de l'obstruction le plus longtemps possible et retenir le projet de loi jusqu'à l'an prochain ou jusque dans deux ans.

Le gouvernement est déterminé à aller de l'avant. Nous avons fait des promesses dans le livre rouge. Nous avons fait des promesses aux Canadiens lorsque nous avons présenté le projet de loi. Le gouvernement sait comment gouverner. Il montrera du leadership aux Canadiens et il fera adopter le projet de loi. Il fera quelque chose de très positif en promulguant un projet de loi qui aidera à lutter contre le crime au Canada et apportera à un problème auquel est confrontée notre société une solution sérieuse et intelligente. Nous ne tomberons pas dans les divagations et les discours destructeurs des réformistes.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour participer au débat sur le projet de loi sur le contrôle des armes à feu proposé par le gouvernement, et, plus particulièrement, pour appuyer la proposition d'amendement du Parti réformiste voulant qu'on scinde le projet de loi en deux parties qui feraient chacune l'objet d'un vote distinct.

Je proteste avec véhémence contre les limites que le gouvernement a imposées au débat sur le projet de loi afin d'en accélérer l'étude au Parlement. Je trouve suprêmement ironique qu'un gouvernement qui semble incapable d'imposer la moindre discipline aux éléments criminels de la société n'hésite pas à imposer une discipline rigoureuse à son propre caucus et aux débats de la Chambre.

Voici plus de cinq ans que les réformistes sillonnent le pays en tout sens pour savoir ce que veulent les Canadiens, et notamment quel genre de pays ils veulent pour eux–mêmes et pour leurs enfants à la veille du XXI^{e} siècle. Selon une des réponses que nous obtenons le plus fréquemment à cette question, les Canadiens veulent pouvoir se sentir en sécurité dans la rue, chez eux et dans leur collectivité.

• (1550)

Cela m'a été dit de façon très éloquente il y a plusieurs années lors d'une assemblée à Toronto quand, en réponse à ma question de savoir ce que veulent les Canadiens, un homme dans l'auditoire s'est levé et a dit: «Ce que je veux, c'est que ma femme soit capable de quitter cet hôtel à 10 heures du soir et de se rendre à notre voiture au garage aérien situé à un coin de rue sans risquer de se faire agresser, voler ou violenter. Je veux que l'État s'acquitte de la plus élémentaire de ses responsabilités, c'est–à–dire protéger la vie et la propriété de ses citoyens. Je veux vivre dans un pays où les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois et des innocentes victimes de crime l'emportent dans le droit pénal et dans la Constitution sur les droits et la sécurité des criminels.»

Rares sont les députés à la Chambre qui ne seraient pas d'accord pour dire qu'une sécurité publique accrue doit constituer une priorité de la présente législature. Les désaccords entre nous surgissent quand il s'agit de déterminer la meilleure façon de parvenir à ce résultat.

Quant au projet de loi C–68 et à la motion visant à le scinder en deux, la question essentielle qu'il faut se poser est de savoir quel rôle le contrôle des armes à feu doit jouer pour faire du Canada un pays plus sûr. Deux réponses différentes sont données à cette question en cette 35^{e} législature: la position des réformistes et la position des libéraux. Les Canadiens doivent décider laquelle des deux assure le mieux la sécurité publique.

Selon la position réformiste, que mes collègues ont exposée avec éloquence, le contrôle des armes à feu contribuera à assurer la sécurité publique uniquement s'il s'attaque surtout à l'utilisation criminelle des armes à feu. La mobilisation des services policiers et de ressources financières pour appliquer une réglementation excessive sur l'utilisation non criminelle des armes à feu n'améliorera en rien la sécurité publique. Les électeurs canadiens disent aux réformistes et aux sociétés de sondage que leur toute première priorité en matière de justice est une action énergique face aux auteurs d'actes criminels violents. C'est pourquoi les députés réformistes ont pris l'initiative en proposant des mesures pour resserrer la réglementation de l'utilisation criminelle des armes à feu.

Ces mesures comprennent ce qui suit: politique de tolérance zéro à l'égard des crimes commis avec des armes à feu; obligation de porter des accusations pour tous les crimes commis avec des armes à feu et interdiction du marchandage de plaidoyers; imposition d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an pour utilisation d'une arme à feu pour commettre un crime avec violence; imposition de peines de plus en plus lourdes pour les récidivistes violents qui commettent des crimes avec des armes à feu; imposition de peines à purger consécutivement pour crime violent et usage d'armes à feu; interdiction à toutes les personnes reconnues coupables de crimes avec violence de jamais posséder des armes à feu pendant le reste de leur vie; imposition de peines identiques, que les crimes de violence aient été commis avec une réplique ou une vraie arme à feu; création d'une nouvelle infraction, le vol d'armes à feu, punissable de trois à 14 ans d'emprisonnement; imposition de peines analogues pour l'importation ou la vente illégale d'armes à feu à des fins criminelles; imposition d'une peine, à titre de complice du crime commis ultérieurement, à quiconque vend une arme à un criminel et, enfin, renvoi devant les tribunaux pour adultes des jeunes contrevenants qui utilisent des armes à feu pour commettre un crime.

En somme, le Parti réformiste s'oppose aux contrôles des armes à feu qui ne sont pas efficaces, compte tenu de leur coût, pour combattre les crimes de violence, améliorer la sécurité publique et sauver des vies, et il abrogerait toutes les dispositions prévoyant ce type de contrôle.

La position adoptée par le gouvernement en matière de contrôle des armes à feu était tout à fait prévisible, puisqu'elle est typique des libéraux. Chaque fois qu'une décision difficile doit être prise entre deux options, dans ce cas–ci il s'agit de décider si nos ressources limitées doivent servir à réglementer l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles ou à des fins non criminel-

les, les libéraux optent invariablement pour les deux solutions, même si l'une nuit à l'autre. Ils suivent l'avis du grand philosophe américain Yogi Berra, qui disait: «Si vous arrivez à une intersection, prenez–la».

Ainsi, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi C–68, dont la lettre C signifie compromis. Vingt pour cent de son contenu est le résultat des pressions exercées par les réformistes et inclut des mesures partielles visant à exercer un contrôle plus sévère de l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Par contre, le reste, soit 80 p. 100 du projet de loi, prévoit une réglementation accrue de l'utilisation des armes à feu à des fins non criminelles telles que la chasse, le tir ou la constitution d'une collection. L'établissement d'un registre national universel, dont on dit qu'il pourrait coûter de 85 à 500 millions de dollars, est l'une des mesures prévues. L'écart énorme au niveau des estimations de coûts s'explique notamment par le fait que le gouvernement libéral sous–estime le nombre d'armes à feu au Canada.

• (1555)

En 1976, le ministère de la Justice estimait qu'il y avait 10 millions d'armes à feu au pays et qu'environ 250 000 nouvelles armes s'ajoutaient à cet inventaire chaque année. Si l'on se fie à ces données, il y aurait maintenant plus de 15 millions d'armes à feu au Canada. Pourtant, le ministre de la Justice nous dit qu'il n'y en a que six ou sept millions.

Il est impossible d'évaluer adéquatement l'efficacité et les coûts du projet de loi C–68, tant et aussi longtemps que le ministre de la Justice n'expliquera pas ce qu'il est advenu des huit ou neuf autres millions d'armes à feu.

Les réformistes s'opposent à la partie principale de cette mesure pour trois raisons. La première est le fait que le registre ne sera pas universel. Les criminels entre les mains desquels les armes à feu constituent une grave menace à la sécurité publique ne souhaiteront malheureusement pas faire enregistrer celles–ci. Le ministre ne peut comprendre cette réticence. Il enverra des lettres polies à la mafia et il fera paraître des annonces dans les publications qui s'adressent aux trafiquants d'armes pour leur demander de bien vouloir remplir diverses formules en trois exemplaires, dans la langue officielle de leur choix, puis de les remettre à la police. Au bout du compte, le registre ne renfermera aucune donnée sur le groupe dangereux de propriétaires d'armes à feu.

La deuxième raison pour laquelle nous nous opposons au projet de loi est le fait que sa mise en oeuvre coûtera beaucoup plus cher que ne le prétend le ministre de la Justice. Il est bien connu que les ministres libéraux sont particulièrement inaptes à faire des estimations. C'est d'ailleurs ce qui explique que la dette fédérale s'élève à près de 550 milliards de dollars et que, cette année, les dépenses du gouvernement excéderont de 35 milliards les recettes publiques.

Le Parti réformiste a élaboré une table de multiplication pour aider à calculer le coût réel de toute nouvelle proposition faite par un ministre libéral. Plus le ministre est faible d'esprit, plus le multiplicateur est élevé.

Ainsi, dans le cas du ministre du Développement des ressources humaines, il est de 10. Si ce ministre dit que quelque chose va coûter 100 millions de dollars, nous multiplions ce montant par 10, car le coût réel sera plus proche d'un milliard de dollars. Le ministre de la Justice ne vient pas loin derrière. Le multiplicateur à utiliser dans son cas, c'est le sept. Lorsqu'il dit que son registre va coûter 85 millions de dollars, nous multiplions ce montant par sept, et le coût réel dépassera les 500 millions de dollars, 500 millions que nous n'avons pas.

La troisième raison pour laquelle il faut s'opposer au projet de loi C–68, mais aussi la plus importante, c'est que le registre national des armes à feu proposé pour les armes de collection, les armes de chasse et celles utilisées à des fins récréatives n'améliorera pas la sécurité publique. Le registre des armes à feu qui existe actuellement depuis 60 ans n'a pas amélioré la sécurité publique. À Washington, D.C., l'interdiction des armes à feu et le registre à cet égard n'ont pas empêché les meurtres et les viols d'atteindre des niveaux effarants là–bas. Les corps policiers de la Nouvelle–Zélande et de l'Australie ont recommandé l'abandon de ces registres d'armes à feu coûteux et inefficaces précisément pour cette raison.

Même s'il a été invité à maintes reprises à le faire, le ministre n'a présenté aucune preuve démontrant que le registre qu'il propose améliorera la sécurité publique, et il n'a même pas proposé de critères en fonction desquels on pourrait évaluer la contribution du registre à l'amélioration de la sécurité publique.

En conclusion, si les Canadiens veulent être plus en sécurité dans leurs rues, leurs foyers et leurs collectivités, si c'est vraiment la sécurité publique qui nous tient à coeur, le projet de loi C–68 devrait alors être scindé comme l'a proposé le député de Yorkton—Melville. Les aspects inefficaces du projet de loi qui traitent du système canadien d'enregistrement devraient être rejetés, et les articles qui traitent de l'utilisation d'une arme à feu à des fins criminelles devraient être renforcés et adoptés sur–le–champ. Voilà ce qui fera du Canada un endroit plus sûr.

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Je voudrais, plus particulièrement, donner mon avis sur des points que le chef du tiers parti a soulevés il y a quelques instants. J'y reviendrai dans un moment.

Ce débat revêt une très grande importance, et des opinions bien arrêtées ont été exprimées des deux côtés de la Chambre et au sein de la population.

Une fois adopté à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi sera renvoyé à un comité, qui l'étudiera et fera des propositions d'amendement, après quoi le projet de loi sera renvoyé à la Chambre pour une décision définitive. Nous connaissons tous les faits liés à ce projet de loi.

L'étude en comité sera extrêmement importante relativement aux préoccupations des Canadiens et à celles que j'ai exprimées à l'égard de ce projet de loi.

• (1600)

Mes électeurs m'ont certainement fait part de leurs préoccupations à l'égard du projet de loi C–68, et je les ai transmises aux députés de mon parti. Mes électeurs appuient certaines mesures prévues dans le projet de loi pour contrôler le crime, promouvoir la santé et la sécurité publiques et imposer des peines de prison minimales sévères pour une série d'infractions liées aux armes à feu. Mes électeurs appuient fermement pareilles mesures.

Tous s'entendent également pour dire que le gouvernement devrait adopter des mesures pour renforcer les contrôles à la frontière et modifier le Code criminel afin de s'attaquer aux problèmes de la contrebande et de l'importation illégale d'armes. Voici deux des quatre principes du projet de loi qu'ils appuient fermement.

Je parlerai de la division du projet de loi dans un moment. En proposant une telle division, le Parti réformiste ne cherche qu'à tromper la population quant à l'objectif véritable de sa proposition. Le chef du Parti réformiste a pris la parole il y a quelques instants pour parler de l'adoption de mesures de sécurité. Il a certes fait des suggestions. Cependant, l'objectif de l'amendement proposé par le Parti réformiste est en réalité non pas de diviser le projet de loi, mais de le défaire. Les bonnes suggestions faites par le chef du Parti réformiste ne pourront être ajoutées au projet de loi pour la raison qu'il en serait fait de ce dernier si ces suggestions étaient acceptées.

Revenons aux principes qui ont recueilli de larges appuis: par suite de la modification des dispositions du Code criminel sur les infractions et la détermination de la peine, l'usage d'armes à feu dans la perpétration d'une dizaine d'infractions criminelles particulières deviendra une infraction passible d'une peine de prison minimale de quatre ans. Voilà qui est bien.

Les dix infractions sont la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable, le fait de causer la mort par négligence criminelle, le vol qualifié, l'enlèvement, la prise d'otage, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave, l'extorsion et le fait de décharger une arme à feu dans le but de causer intentionnellement des lésions corporelles. S'il est condamné, le délinquant se verra interdire à vie de posséder une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte.

L'autre principe important sur lequel les gens s'entendent généralement, c'est l'importation illégale ou la contrebande. On s'attaquera à ce phénomène grâce à des modifications législatives et à l'élaboration de programmes destinés à contrôler l'importation et l'exportation, ainsi que le transport au Canada d'armes à feu. Il s'agit notamment d'enregistrer les armes aux frontières et de prévoir de nouvelles infractions en vertu du Code criminel en ce qui concerne l'importation illégale et le trafic d'armes à feu. Ce sont de bons principes auxquels de nombreux députés et moi-même souscrivons.

Je reconnais qu'il y a d'autres aspects de ce projet de loi qui sont beaucoup plus controversés. Ils ont trait aux répercussions sur les propriétaires d'armes à feu tout à fait honnêtes, les chasseurs, les collectionneurs et les sportifs qui utilisent des armes à feu. J'ai déjà présenté une pétition à la Chambre au nom de mes électeurs qui s'opposaient à ce projet de loi dans sa forme actuelle.

Permettez-moi de revenir sur les questions que j'ai soulevées alors. La pétition demandait au Parlement de s'abstenir d'adopter d'autres lois restrictives sur les armes à feu ou sur les munitions et de se préoccuper plutôt d'arrêter ceux qui utilisent des armes à feu ou d'autres armes meurtrières à des fins criminelles, ainsi que de les punir comme il se doit.

Mes électeurs ont vraiment le sentiment que le projet de loi, dans la version actuelle, ne donnera pas la possibilité d'atteindre les objectifs que vise le ministre. Ils se préoccupent du fait que les citoyens respectueux des lois croulent déjà sous le fardeau d'une législation sur les armes à feu à la fois inutile et inefficace. Ils ont le sentiment que les nouvelles propositions prévoyant la mise en place d'un système d'enregistrement obligatoire des armes à feu va punir les mauvaises personnes. Beaucoup de mes électeurs et d'autres habitants de l'île ont des réserves au sujet de ce projet de loi.

J'ai déposé cette pétition pour faire part de leurs préoccupations et je souhaite maintenant que mes électeurs aient la possibilité de témoigner devant un comité pour exprimer leurs réserves eux-mêmes ou par l'entremise d'organisations nationales qui les représentent. Contrairement à ce qui s'est fait jusqu'à maintenant, je ne veux pas que le Parti réformiste puisse transmettre des renseignements trompeurs sur l'objectif de ces modifications et organiser des réunions dans tout le pays pour des motifs politiques.

• (1605)

Le Parti réformiste parle de criminalité. Tous les jours que le bon Dieu nous amène, ses députés se lèvent à la Chambre pour dire que la criminalité les préoccupe. En revanche, leur amendement aurait pour effet d'empêcher ce projet de loi d'atteindre l'étape de l'étude en comité, afin de réprimer le crime et le mauvais usage des armes à feu au Canada.

C'est qu'on interprète mal l'amendement du Parti réformiste. Certains de mes électeurs m'ont suggéré d'appuyer l'idée de scinder le projet de loi, croyant que l'amendement du Parti réformiste aurait cet effet. Or, il n'en est rien.

J'ai prêté une oreille attentive aux propos du chef du troisième parti. Il a émaillé son discours de mille et une suggestions de nature à améliorer la sécurité publique, ce que ne fait pas l'amendement de son parti. J'inviterais le chef du Parti réformiste à relire l'amendement. Permettez-moi de rappeler au chef du troisième parti que l'amendement dit ceci: «Que la Chambre refuse de donner deuxième lecture du projet de loi C-68.» Cela équivaudrait à couler le projet de loi. Les députés d'en face le savent et ils induisent la population canadienne en erreur. Pour un parti qui parle de lutte contre le crime, ce serait l'effet contraire.

Bref, je tiens à ce que des amendements soient apportés à ce projet de loi et qu'ils le soient à l'étape de l'étude en comité. À mon avis, le processus est loin d'être parfait. Le projet de loi à l'étude doit être amélioré.

Dans les entretiens que j'ai eus avec des collègues et le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, on m'a donné l'assurance que le projet de loi dépénaliserait à tout le moins la première infraction, dans le cas des propriétaires d'armes à feu légitimes, des collectionneurs, des sportifs et des chasseurs. Fort de cette assurance, je suis d'accord pour que le projet de loi soit renvoyé à un comité où on l'améliorera pour qu'il réponde aux besoins de l'ensemble des Canadiens.

Je trouve dégoûtant que le Parti réformiste ait tenté, par le truchement de cet amendement, de se livrer à des manoeuvres bassement politiques, mais j'imagine que c'est la règle dans le monde de la politique. Les réformistes induisent les Canadiens en erreur quant à leurs vraies intentions.

En renvoyant ce projet de loi à un comité, on donnera aux Canadiens l'occasion de formuler leurs réserves devant une tribune publique, devant un comité légitime, afin qu'on améliore cette mesure législative pour qu'elle réponde aux besoins de l'ensemble des Canadiens.

Initiatives ministérielles

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la parole, mais je ne me réjouis pas beaucoup de traiter, à l'étape de la deuxième lecture, du projet de loi C–68, la mesure fédérale mal conçue sur le contrôle des armes à feu.

Je ne me réjouis pas de prendre la parole aujourd'hui, d'autant plus que le gouvernement a invoqué la clôture sur ce projet de loi. Il a mis fin au débat à la Chambre, de sorte que, maintenant, les parlementaires qui ont discuté de ce projet de loi avec leurs électeurs ne pourront pas faire part aux autres députés et, surtout, au ministre de la Justice et à ses collègues du Cabinet, de tout ce qu'ils ont entendu dans leur circonscription. Mettre fin au débat à cette étape–ci est un geste très honteux. Le gouvernement a d'abord limité l'accès au projet de loi et, maintenant, il limite l'accès au débat.

J'ai écouté attentivement une bonne partie du débat depuis que le projet de loi a été déposé. Je dois avouer que, bien qu'il ait parfois soulevé les passions, on en a dit beaucoup de choses qui sont dignes de mention. J'espérais que le ministre écouterait avec un esprit ouvert. Malheureusement, je constate que, comme bien des Canadiens, il accepte tout simplement l'idée que le contrôle des armes à feu est une fin en soi.

• (1610)

Le projet de loi porte sur le contrôle des armes à feu. Par conséquent, le ministre semble dire qu'il vaut la peine de l'appuyer pour cette seule raison. Peu importe si ce projet de loi est bon, mauvais ou insatisfaisant, il vaut la peine de l'appuyer simplement parce qu'il a trait au contrôle des armes à feu. Nous sommes tous censés nous lever et l'appuyer en nous fondant sur ce principe. Il ne semble pas pertinent de se pencher sur tous les problèmes et les insécurités des Canadiens.

Je suis d'avis que ces questions sont pertinentes et je voudrais en examiner quelques–unes aujourd'hui. Au cours des derniers jours et des dernières semaines, j'ai entendu à la Chambre de nombreuses histoires, des histoires personnelles et des extraits d'articles de journaux qui racontaient ce qui était arrivé à des personnes de diverses collectivités en Amérique du Nord. Dans ces histoires, il était question de tragédies mettant en cause des amis, des proches ou des personnes dont les noms ont été publiés dans le journal et qui avaient été victimes d'accidents ou d'événements délibérés où on avait utilisé une arme à feu.

Quand on prête bien attention à ces propos et qu'on lit entre les lignes, on en déduit que, pour éviter de telles tragédies personnelles, il faut non pas enregistrer les armes à feu, mais s'en débarrasser.

Les gens qui ont raconté ces histoires au Parlement et le ministre savent qu'il n'est nullement question, dans la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui, de se débarrasser des armes à feu. À toutes fins utiles, les histoires que l'on a racontées au cours de ce débat, aussi importantes soient–elles pour les personnes qu'elles concernent, détournent notre attention du vrai débat que nous devons avoir. Elles détournent notre attention, parce que les tragédies qu'elles rapportent et qui sont réellement des tragédies peuvent se produire aussi bien si l'arme à feu est enregistrée que si elle ne l'est pas.

Je n'ai pas assez des dix minutes qui me sont accordées aujourd'hui pour parler de tout ce que prévoit cette mesure législative. J'appuie l'amendement dont nous sommes saisis et qui divise le projet de loi en deux parties, parce qu'on peut clairement comprendre la nécessité d'examiner ces deux questions séparément. Ce que je reproche à cette mesure législative, c'est son système d'enregistrement et la façon dont le gouvernement le présente aux Canadiens.

On ne présente pas le système d'enregistrement universel des armes à feu sous son véritable jour. On demande aux propriétaires d'armes à feu qui utilisent leurs armes à des fins légales et légitimes de payer pour ce faux objectif.

Le gouvernement dit aux Canadiens que, si toutes les armes à feu sont enregistrées, ils pourront se sentir davantage en sécurité chez eux et dans leurs rues. Ce n'est tout simplement pas vrai. Il est presque malhonnête de répandre un faux espoir de la sorte, tout en ne faisant rien, par ailleurs, pour apaiser les craintes des Canadiens ou pour remédier aux causes profondes de la criminalité et de la violence dans notre société.

Les députés savent que je crois fermement à la sécurité dans l'utilisation des armes à feu. Étant donné que je n'appuie pas le projet de loi du ministre de la Justice, certains m'ont accusé de ne pas être en faveur de la sécurité. Les députés se souviendront que c'est justement par souci de sécurité que j'ai appuyé le projet de loi du gouvernement précédent sur les armes à feu. Je l'ai fait malgré l'opinion contraire de bon nombre de mes électeurs, qui n'ont pas manqué de se faire clairement entendre à ce sujet. Ce projet de loi traitait vraiment de la sécurité des armes à feu. Aujourd'hui, ceux–là mêmes qui m'avaient critiqué à l'époque admettent que le cours de sécurité offert est excellent et que les règlements sur la sécurité dans le rangement, la manipulation et le transport des armes à feu sont raisonnables.

Le projet de loi C–68 dont nous sommes saisis aujourd'hui, surtout les dispositions concernant l'enregistrement, n'ajoute rien aux dispositions actuelles sur la sécurité. Il ne les améliore d'aucune façon. Il ne faut donc pas prétendre que tel est son but. En outre, nous devons faire baisser le nombre de morts violentes et de blessures. Nous devons attaquer cette question par tous les côtés et remédier, entre autres, aux causes socio–économiques du problème.

Le projet de loi C–68 et les dispositions qu'il renferme sur l'enregistrement des armes à feu ne changeront rien à la violence, aux homicides et aux suicides. Si notre nation a vraiment l'intention de combattre le suicide, la violence conjugale et la violence criminelle dans nos rues, elle ne peut pas se contenter de discuter de la constitution d'un registre.

Nous devons faire tout notre possible pour lutter contre les suicides et les homicides, mais, comme chacun à la Chambre le sait très bien, il se commettra quand même des suicides et des homicides avec des armes à feu enregistrées, à moins que nous prenions des mesures pour régler les autres problèmes socio–économiques.

• (1615)

Les députés se souviendront, puisqu'il vient d'être publié il y a juste quelques semaines, du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones sur le suicide parmi les peuples autochtones, en particulier parmi les jeunes. Jusqu'ici, le gou-

vernement n'a pratiquement rien fait pour donner suite aux recommandations faites dans cet important rapport dans lequel il était indiqué que le gouvernement était saisi de cette question depuis plus de dix ans.

Si le gouvernement fédéral voulait vraiment chercher à mettre fin au suicide parmi les jeunes, il donnerait immédiatement une suite favorable à la recommandation de la commission royale.

C'est un peu surprenant que le gouvernement dise que l'enregistrement des armes à feu est essentiel si l'on veut réduire le suicide et la violence, et propose en même temps de rendre cette mesure obligatoire en l'an 2003. Si le gouvernement était vraiment sérieux à ce sujet, si l'enregistrement était effectivement important pour réduire le suicide et la violence, ne rendrait-il pas cette mesure obligatoire immédiatement?

Pourquoi attendre huit ans si cette mesure est tellement importante? La réponse est simple. Il n'existe aucune preuve à l'appui de ce que prétend le gouvernement. L'enregistrement des armes à feu n'est pas important pour réduire le suicide et la violence, et le gouvernement le sait.

Je suis aussi pour que la police punisse les vrais criminels. J'accepte l'argument voulant que les personnes qui commettent des crimes contre le reste de la société doivent être recherchées, condamnées et punies. Toutefois, je rappelle à la Chambre et au ministre que tous les policiers du nord-ouest de la Saskatchewan auxquels j'ai parlé et tous les policiers auxquels j'ai affaire régulièrement dans ma circonscription, me disent qu'en ce qui les concerne, l'enregistrement des armes à feu n'est pas la solution.

Quand on les appelle pour un problème de violence familiale ou dans un endroit où ils ne savent pas très bien ce qui les attend à leur arrivée, ils partent du principe qu'il y a une arme. Ils ne prennent aucun risque lorsqu'ils répondent à un appel. Le projet de loi ne prévoit pour eux aucune mesure de sécurité supplémentaire.

La police me dit que si une personne est prête à tirer sur un policier, elle peut tout aussi bien le faire avec une arme illégale qu'avec une arme enregistrée. La police du nord-ouest de la Saskatchewan me dit qu'elle a besoin de plus de temps sur le terrain, de meilleurs services d'appui et de plus d'occasions de travailler à des stratégies communautaires de prévention. Il faut mettre sur pied des programmes qui aideront à prévenir la violence plutôt que des programmes qui entrent en jeu lorsque la violence a été commise. Le projet de loi et les autres déclarations du gouvernement ne laissent pas espérer que l'on aura quelque chose dans cette veine.

Si j'avais plus de temps je mettrais d'autres observations au compte rendu. Heureusement, d'autres députés ont aussi commencé à le faire. Je dirais que je reste très critique à l'égard de cette mesure. Je suis critique parce que les libéraux se sont fixé un programme qui est censé traiter de sécurité, mais ils demandent à mes électeurs qui possèdent des armes légales et utiles de payer pour ce programme par le biais du système d'enregistrement.

Le gouvernement procède de cette façon sans apporter la moindre preuve que leur plan fonctionnera mieux que les règles existantes, qui n'ont pas été complètement évaluées. Je trouve que c'est une politique anormale et même honteuse, dans une certaine mesure.

J'ai déjà démontré que j'appuie les mesures de contrôle des armes à feu susceptibles d'avoir des effets réels et significatifs sur le pays et ses citoyens. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a un rôle pour les critiques légitimes du projet de loi C-68 et les critiques du faux espoir que les libéraux donnent, et j'ose espérer que la nation, la Chambre et plus spécialement le ministre permettront non seulement que l'on exprime ces critiques, mais s'efforceront aussi de les prendre en considération.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi. C'est un grand moment que nous vivons actuellement à la Chambre, tandis que nous discutons de cette question, à une époque qui, selon moi, marque la fin d'un débat que nous tenons depuis des mois et même des années pour modifier notre loi sur le contrôle des armes à feu.

Nous sommes en train de déterminer le type de société que nous voulons pour notre pays.

• (1620)

Le ministre de la Justice a présenté une mesure législative sur les jeunes contrevenants et la détermination de la peine. Il s'est engagé à apporter des changements aux lois qui régissent les actes des criminels dangereux. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui saisis du projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Je ne veux pas critiquer nos voisins du Sud, parce que je les aime beaucoup. Toutefois, nous avons été témoins de circonstances où des citoyens américains qui voulaient modifier leur loi n'ont pas pu le faire. Aussi, le nombre de décès par balles a atteint un niveau absolument catastrophique dans leur pays.

En 1992, aux États-Unis, 35 000 personnes ont été tuées ainsi. Au cours de la même année, 150 000 de leurs concitoyens ont été blessés au moyen d'une arme à feu. C'est alarmant. Ceux qui ont été blessés seraient peut-être morts si les lunettes de visée infrarouge avaient existé à l'époque. Ces dispositifs sont maintenant disponibles aux États-Unis, ce qui permet beaucoup plus de précision dans les coins sombres ou la nuit, et facilite les choses pour ceux qui ne sont pas habiles au maniement des armes à feu.

On nous a dit que ce n'était pas la même chose, aux États-Unis. On nous a dit que c'était à cause du deuxième amendement à la Constitution des États-Unis. On nous a dit qu'aux États-Unis, le port d'arme était permis en vertu de la Constitution. Mais la vérité n'est pas tout à fait celle que la National Rifle Association des États-Unis voudrait nous faire croire.

Le droit de porter une arme, tel que défini par la Cour suprême des États-Unis, s'applique aux membres de la milice et des forces de police, qui doivent être capables de s'armer pour se défendre contre une armée nationale. C'est l'interprétation de base que la Cour suprême des États-Unis a faite du droit de porter une arme. Les citoyens américains ne jouissent pas d'une

autorisation sans réserve de posséder légalement une arme personnelle.

Je veux donner un exemple de l'application de cette interprétation dans une petite localité de l'Illinois, Morton Grove, au début des années 80, en 1982 je crois. Les gens avaient décidé qu'il était temps de faire quelque chose pour arrêter la prolifération des armes à feu dans leur localité. Ils ont donc décidé d'interdire les armes à feu et ont adopté un règlement municipal à cet effet.

La National Rifle Association s'en est alarmée et à la suite des pressions exercées par l'association, l'État de l'Illinois a adopté une loi précisant que les règlements municipaux ne pouvaient pas être plus prohibitifs à l'égard des armes à feu que les lois de l'État. Cela a mis fin à l'espoir que d'autres municipalités de l'Illinois emboîtent le pas à Morton Grove.

Des lois similaires existent dans d'autres États. Elles n'ont jamais été contestées. Le droit de Morton Grove d'adopter un tel règlement n'a jamais été contesté en vertu du deuxième amendement. Ce qui s'est passé, c'est que la National Rifle Association a immédiatement exercé des pressions pour faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise pas ailleurs dans cet État ni dans aucun autre État de l'Union.

La National Rifle Association est un groupe de pression très important à Washington. L'association, qui emploie une cinquantaine de personnes, a un budget annuel d'environ 100 millions de dollars. Lors des élections de 1992 au Congrès, elle a dépensé 1,7 million pour appuyer des candidats favorables à sa position.

Tant qu'il existera des groupes de pression aussi puissants que la NRA, les Américains n'arriveront jamais à renforcer leur législation sur le contrôle des armes à feu.

• (1625)

Il suffit de regarder la loi Brady. M. Brady, un collaborateur très apprécié et admiré du président des États–Unis, a été handicapé pour la vie quand il a été atteint par une balle lors de l'attentat contre le président Reagan. Lui et sa femme ont travaillé sans relâche pour faire adopter une loi renforçant le contrôle des armes à feu. La loi qui a finalement été adoptée n'était pas aussi sévère qu'il l'aurait voulu, mais c'est seulement à cause de la forte personnalité de M. Brady et de son épouse qu'une loi a finalement été adoptée.

Le Congrès américain veut maintenant annuler certaines des dispositions de la loi Brady. Le président Clinton—et c'est tout à son honneur—a annoncé qu'il opposerait son veto à toute mesure du genre. Cela va à l'encontre des principes démocratiques. Les citoyens américains se verraient empêchés de choisir.

Nous, au Canada, n'avons pas une telle opposition au libre choix et à la capacité des Canadiens de prendre leurs propres décisions, mais les choses deviennent de plus en plus difficiles. L'opposition organisée prend des forces. Si les Canadiens veulent renforcer le contrôle des armes à feu, il faut le faire dès maintenant.

Nous voulons laisser les Canadiens décider. Nous voulons renvoyer ce projet de loi au comité. Nous voulons que le comité étudie ce projet de loi en profondeur. Nous sommes prêts à écouter des témoins et des députés et à apporter certains amendements au projet de loi.

Le ministre de la Justice a dit que les questions telles que les fusils à poudre noire, les compétitions certifiées et les armes anciennes devaient être examinées et peut–être définies un peu plus clairement, qu'elles pouvaient même faire l'objet d'amendements. Il a également donné à l'Association canadienne des policiers des assurances relatives aux pénalités, à la criminalisation du non–enregistrement. Il veut que ces questions soient examinées. Ce sont là des directives très importantes. Je suppose qu'il donnera d'autres instructions au comité lors de sa comparution.

Il a également déclaré que, lors de sa comparution devant le comité, il donnera les informations détaillées sur lesquelles il se base pour dire que le système d'enregistrement coûtera environ 85 millions de dollars. Je suis sûr que ceux qui soutiennent que ce système va coûter 500 millions voudront entendre ce que le ministre a à dire. C'est équitable.

Le député néo–démocrate qui m'a précédé a dit que cela n'avait pas marché avant et se demandait pourquoi nous essayions encore. Nous essayons encore justement à cause de l'échec antérieur. Nous essayons d'instaurer un système d'enregistrement efficace. Non pas parce qu'il s'agit d'un système d'enregistrement mais parce que, grâce aux progrès technologiques, le système d'enregistrement. . .

Mlle Grey: Les criminels peuvent entrer par effraction.

M. MacLellan: Non, ils ne peuvent pas entrer par effraction. C'est de la foutaise. C'est de la pure invention; cela n'a pas le moindre bon sens.

Les permis relatifs à la possession et les certificats d'enregistrement des armes à feu seront de simples cartes, comme des cartes de crédit. Sur chaque carte, il y aura une bande magnétique contenant les renseignements nécessaires et il suffira de passer la carte dans une machine, semblable à celle qui sert à vérifier une carte Visa, pour enregistrer l'arme à feu. Cet enregistrement pourra être effectué au moment de l'acquisition, par exemple, dans un magasin Canadian Tire. Les données seront entrées dans un ordinateur central doté de dispositifs empêchant leur sortie.

Ce système sera sûr. C'est notamment pour cette raison que nous ne commençons pas l'enregistrement avant janvier 1998. Nous voulons que les Canadiens sachent que le système est non seulement sûr et avantageux, mais qu'il coûtera aussi moins cher qu'on a pu leur laisser entendre.

Une voix: Va–t–il servir à lutter contre le crime?

• (1630)

M. MacLellan: Il servira aussi à combattre le crime.

Malheureusement, je n'ai que dix minutes à ma disposition. Si le député en doute, il pourra assister aux réunions du comité et c'est ce qu'il entendra. En ce qui concerne les coûts, ceux qui procéderont à un enregistrement dès janvier 1996 n'auront rien à

payer pour le permis relatif à la possession, car il n'y aura pas de frais au début, ces derniers entreront en vigueur de façon graduelle et modérée tout au long des cinq premières années. Au moment du renouvellement, au bout de cinq ans, chaque personne devra assumer un coût de renouvellement d'environ 60 $.

Ce ne sera pas 100 $ par arme à feu, comme bien des députés l'ont soutenu à la Chambre. Il y aura des frais de 10 $ l'arme à feu et une personne pourra enregistrer dix armes à feu. C'est bien différent de ce que des députés d'en face ont déclaré.

Le projet de loi permettra aussi de lutter contre le crime. Si nos vis–à–vis ne le savent pas encore, ils devraient se donner la peine d'examiner les statistiques pour s'en rendre compte.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, j'imagine tous les criminels impatients de se présenter au bureau d'enregistrement le plus près pour dire: «Je possède cette arme à feu. Notez bien mon nom, parce que je tiens à être inscrit dans votre ordinateur.» Les criminels doivent vraiment avoir hâte de remplir cette formalité.

Mon propos peut paraître ironique, mais la situation est tragique. De même, j'imagine que les futures victimes de crimes commis avec une arme à feu trouveront réconfort dans le fait que le délit aura été commis au moyen d'une arme enregistrée. Encore une fois, j'ai l'air de plaisanter, mais je suis très sérieux.

La motion déposée par le député de Yorkton—Melville propose de diviser le projet de loi C–68 en deux parties. À mon avis, il est indispensable de discuter séparément et de façon approfondie du bien–fondé de l'enregistrement de toutes les armes à feu, ainsi que des améliorations qu'il y a lieu d'apporter au Code criminel pour traiter adéquatement des auteurs d'actes criminels commis au moyen d'une arme à feu. Il importe donc de diviser le projet de loi. Les Canadiens doivent avoir la chance de se faire entendre relativement aux deux volets de cette mesure législative. Le fait de traiter des deux questions dans un même projet de loi prive les Canadiens et les députés de la possibilité de s'opposer aux mauvais aspects de cette mesure tout en approuvant certains bons points.

Je pense que, s'ils en avaient la possibilité, certains députés libéraux s'opposeraient à l'enregistrement universel des armes à feu, tout en appuyant l'adoption de peines et de mesures plus sévères à l'égard de ceux qui commettent des crimes en se servant de telles armes. Nous prions instamment le Parti libéral d'appuyer la division du projet de loi C–68.

À mon avis, les députés devraient s'interroger lorsque des changements au Code criminel sont associés à d'autres mesures qui empiètent sur le droit des Canadiens respectueux des lois de posséder des biens et d'en jouir. Pris globalement, le projet de loi C–68 a effectivement pour effet d'empiéter sur ce droit, en imposant des formalités administratives, une réglementation accrue et des peines plus lourdes aux Canadiens qui possèdent des armes à feu tout en étant respectueux des lois. Par ailleurs, cette mesure législative comporte peu de changements prévoyant l'imposition de peines plus sévères et plus appropriées à ceux qui commettent des crimes en se servant d'une arme à feu. Nous devrions tenter de prévenir les crimes commis avec des armes à feu au lieu de bafouer les droits des propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi.

• (1635)

La motion du député de Yorkton—Melville, qui propose de diviser en deux le projet de loi, répond aux attentes des Canadiens. Si le projet de loi était divisé en deux, notre parti pourrait appuyer avec enthousiasme la partie de la mesure législative qui prévoit des peines plus sévères dans le cas d'infractions relatives aux armes à feu tout en s'opposant farouchement au reste du projet de loi, à l'instar de bien des députés libéraux d'arrière–ban qui rêvent de le faire. Malheureusement, à cause de la discipline de parti, ces députés libéraux ne pourront pas s'opposer à l'enregistrement des armes à feu.

Malgré toutes les belles paroles qu'ils ont pu prononcer, le ministre de la Justice et les députés libéraux ont été incapables de fournir la moindre preuve que l'enregistrement universel des armes à feu contribuera à prévenir les crimes commis avec des armes à feu au Canada. Les députés libéraux n'ont pas été en mesure de fournir la moindre preuve que l'enregistrement des armes à feu allait réduire la criminalité au Canada.

Il incombe au ministre de la Justice et à son gouvernement de prouver clairement aux citoyens respectueux de la loi qui seront touchés par ce nouveau système d'enregistrement que le projet de loi aura des répercussions positives. C'est le but que vise tout bon projet de loi. S'il est impossible de prouver que le projet de loi aura des répercussions positives, c'est donc dire qu'il n'est pas bon.

Le ministre de la Justice avait le devoir de prouver hors de tout doute que l'enregistrement des armes à feu allait réduire la criminalité. Il ne l'a pas fait. Le ministre soutient toujours que le système d'enregistrement contribuera à accroître la sécurité publique. Encore une fois, il n'a pu fournir aucune preuve à ce sujet.

Il dit qu'il a l'appui de l'Association des chefs de police. Je risque de rendre certains de ces chefs de police furieux contre moi, mais j'aimerais rappeler à la Chambre que cette association a reçu environ 150 000 $ en subventions du gouvernement. On peut invoquer toutes sortes de raisons pour expliquer cet appui dont bénéficient le projet de loi C–68 et le ministre de la Justice.

Cependant, les faits tendent à contredire le ministre. En Nouvelle–Zélande, on a cessé d'enregistrer les armes à feu après avoir mis à l'essai un tel système. En 1983, les policiers de la Nouvelle–Zélande—et je suppose qu'ils sont assez intelligents—se sont rendu compte que l'enregistrement des armes à feu ne faisait rien pour réduire la criminalité. Au Canada, les policiers de la Saskatchewan—et j'ose croire qu'ils sont aussi intelligents que leurs collègues de n'importe quelle autre région du Canada—

M. Taylor: Peut–être même plus.

M. Harris: Oui, peut–être même plus.

Les policiers de la Saskatchewan ont montré qu'ils n'avaient aucune confiance dans la capacité du projet de loi C–68 d'avoir un impact sur le taux de criminalité.

Avec le temps, d'autres services de police dans certaines autres provinces en arriveront à la même conclusion.

Nous avons un système d'enregistrement des armes de poing au Canada depuis une soixantaine d'années. Ce système a été révisé en 1977 au moyen du projet de loi C–51, qui a été présenté par un autre gouvernement libéral dans le but, comme il le disait,—c'est merveilleux—d'accroître la sécurité publique. Ces paroles me sont familières. Nous avons entendu le gouvernement et le ministre de la Justice lui–même dire la même chose au cours des dernières semaines. Ces changements visent à «accroître la sécurité publique». Depuis 1977, des études de Sproule et Kennett, de Robert Mundt et de Mouser et Holmes ont révélé que les modifications apportées en 1977 n'ont eu aucun effet sur le taux d'homicide commis à l'aide d'une arme à feu au Canada.

C'est ce que nous appelons des preuves concluantes. C'est bien différent des paroles en l'air que lancent les libéraux sans statistiques à l'appui.

• (1640)

Il est clair que, même si le projet de loi C–68 renferme certaines mesures qui prévoient des peines plus sévères pour les criminels et les gens qui commettent des infractions liées aux armes à feu, mesures que nous appuyons, nous aurions aimé que le gouvernement et le ministre soient plus impitoyables encore. Il y a donc certaines dispositions de ce projet de loi qui sont bonnes et que nous pouvons appuyer, mais je suis contre la partie qui porte sur l'enregistrement des armes à feu.

J'ai participé à plusieurs émissions–débats avec des gens qui sont contre les armes à feu et, bien que je leur aie donné l'occasion de présenter des preuves concluantes montrant que l'enregistrement des armes contribuera à réduire la criminalité, ils n'ont jamais été capables de le faire. La réponse la plus courante était: «Si nous enregistrons les voitures, pourquoi n'enregistrerions–nous pas les armes à feu?» C'est la réponse typique de ces gens et du gouvernement.

Analysons cette réponse. Monsieur le Président, pouvez–vous me dire et dire à mes collègues si l'enregistrement des véhicules automobiles contribue à réduire le nombre de vols de voitures et le nombre d'accidents sur nos routes? Est–ce que l'enregistrement empêche les gens de voler des voitures et de commettre des crimes avec des voitures? Pas du tout.

Je demande au gouvernement, à n'importe quel député d'en face, de me montrer clairement comment l'enregistrement universel contribuera à réduire la criminalité. C'est le défi que je leur lance en mon nom personnel et au nom des millions de propriétaires d'armes à feu au Canada qui ne voient pas l'utilité d'un système d'enregistrement universel des armes à feu.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable députée de Brant—La justice; l'honorable député de The Battlefords—Meadow Lake—L'environnement.

[*Traduction*]

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat de deuxième lecture sur le projet de loi C–68.

Le fait d'être membre du comité de la justice me donne un avantage sur beaucoup de députés. Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, j'aurai donc beaucoup de temps pour poser des questions très précises aux témoins. Je pourrai interroger et contre–interroger ces témoins et obtenir des précisions sur certains faits que mes collègues réformistes, par exemple, ont niés, et je pourrai aussi poser certaines questions qu'ils souhaitent poser.

Je ne veux pas, aujourd'hui, répondre, ou tenter de répondre, à des questions que mes collègues réformistes ont soulevées. J'examinerai le but du débat d'aujourd'hui et j'essaierai de faire comprendre aux Canadiens de quoi il retourne. Je dois franchement dire que je m'élève contre la désinformation que mes collègues réformistes essaient de répandre au Canada sur ce qui se passerait si nous adoptions leur motion.

Je veux parler de l'aspect légal de ce qui se passerait si nous appuyions la motion réformiste. Je veux que nous laissions ensuite l'ensemble des Canadiens décider de la justesse des propos des réformistes.

On nous demande d'examiner la motion du gouvernement. Elle est très simple. Nous n'approuvons peut–être pas le projet de loi et ses principes, mais la motion est très simple. Elle dit: que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Tout ce que le gouvernement dit, c'est «d'accord, renvoyons le projet de loi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour que nous puissions entendre des témoins et toutes les personnes qui veulent donner leur appui au projet de loi ou s'y opposer».

Mes amis du Parti réformiste ont proposé un amendement très précis. Ils veulent faire croire à la population que leur amendement aurait pour effet de diviser le projet de loi en deux. Ce n'est pas vrai. La motion d'amendement est très précise. Elle propose de retrancher tous les mots suivant le mot «Que» de la motion initiale qui propose, comme les députés se rappellent: «Que le projet de loi soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité.» Les réformistes veulent donc faire retrancher ces mots. Par quoi veulent–ils les remplacer? Est–ce par une motion proposant «que le projet de loi soit scindé en deux parties distinctes»? Non. Voici par quoi ils veulent les remplacer:

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, parce que le principe de l'établissement d'un système de délivrance de permis et d'enregistrement pour toutes les armes à feu et le principe de la création d'une série d'infractions constituent deux questions distinctes qui doivent être traitées séparément.»

• (1645)

Elles devraient peut–être être traitées séparément; mais si cette motion était adoptée, elle ne permettrait pas à la Chambre de traiter ces deux questions séparément. Si nous adoptions cette motion, nous ne traiterions tout simplement pas du projet de loi C–68. La Chambre ne lirait pas le projet de loi pour la deuxième fois et ne le renverrait pas au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Par conséquent, il n'y aurait pas de projet de loi C–68, et donc rien à scinder, rien à débattre.

Je ferai remarquer en toute déférence aux réformistes qu'il est abusif de leur part de soutenir que leur motion aurait pour effet de scinder le projet de loi. Rien n'est moins vrai. Elle aurait plutôt pour effet de le couler, non de le scinder. Tenons–nous en donc aux faits.

Les réformistes se targuent de parler franchement aux gens. Qu'ils soient donc francs avec eux: s'ils veulent proposer une motion qui aura pour effet de couler le C–68, qu'ils disent aux gens que telle est bien l'intention de la motion qu'ils proposent au lieu de faire croire qu'elle vise à scinder le projet de loi. C'est pure absurdité parlementaire.

Quiconque vote en faveur de la motion en pensant que le projet de loi sera scindé se trompe lamentablement, car voter en faveur de cet amendement aura véritablement pour effet de couler le projet de loi C–68.

Si nous le coulons, le comité de la justice n'aura absolument pas l'occasion d'examiner les mérites du projet de loi, ni d'examiner les amendements qu'on pourrait proposer. Il n'aura pas la possibilité d'essayer de supprimer certaines parties du projet de loi.

Soyons honnêtes avec les Canadiens. Si le projet de loi ne plaît pas aux députés, qu'ils le disent. Si vous n'aimez pas le projet de loi, dites aux Canadiens que l'amendement aurait pour effet de rejeter le projet de loi. Il ne faut pas leur raconter que le projet de loi serait scindé en deux. Ce n'est pas vrai.

Mme Grey: C'est tout?

M. Wappel: Non, ce n'est pas tout.

Parlons de ce qui arrivera si le bon sens l'emporte et si le projet de loi est renvoyé au comité. Le projet de loi n'est pas parfait. Aucune loi adoptée par le Parlement ne l'est. Il y a des problèmes qui se posent. Le ministre a avoué dans un communiqué qu'il voudrait que le comité étudie au moins trois amendements.

Un de ces amendements porte sur les armes anciennes et leur transmission de génération en génération. Le deuxième porte sur l'attitude à adopter en ce qui concerne les armes prohibées qui sont utilisées en compétition. C'est une préoccupation bien normale. Nous pourrions étudier ce problème et proposer un amendement afin de permettre cette utilisation d'armes prohibées. Il n'y a rien de mal à ça, rien d'impossible. Le ministre nous a aussi demandé d'examiner la question des reconstitutions historiques avec des armes anciennes.

Il y a aussi quelques problèmes que je voudrais étudier avant de proposer mes amendements. Je dois admettre que j'ai des possibilités que n'ont pas tous les députés, puisque je siège au comité de la justice. Je puis donc y proposer toutes sortes d'amendements. Je peux ensuite en proposer d'autres à l'étape du rapport à la Chambre. J'ai donc deux chances, à la différence des autres députés, et je l'avoue.

Un problème que je remarque dans le projet de loi est la possibilité de confiscation sans indemnisation. C'est une abomination, et c'est fort peu libéral. Il faut régler ce problème. Il faut examiner ce que dit le projet de loi et prendre des décisions difficiles. À mon avis, il faut verser une indemnisation si, conformément aux décisions de la Chambre, on confisque au nom de l'intérêt public un bien légalement acquis. C'est ce qui se passe pour l'immobilier. Il n'y a pas de raison qu'il en aille autrement ici.

Je voudrais entendre des témoignages à ce sujet. Je voudrais entendre le pour et le contre. J'aimerais entendre tous ceux qui voudront venir témoigner devant le comité de la justice pour nous dire ce qu'ils considèrent positif et ce qu'ils déplorent.

• (1650)

J'ai des réserves au sujet des peines obligatoires. Prenons un article au hasard. Prenons le nouvel article 244 du Code criminel qui est proposé à l'article 138 du projet de loi. Cette disposition est ainsi libellée:

244. Est [. . .]passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans et d'une peine minimale d'emprisonnement de quatre ans quiconque, dans l'intention:

a) soit de blesser, mutiler ou défigurer une personne,

b) soit de mettre en danger la vie d'une personne,

c) soit d'empêcher l'arrestation ou la détention d'une personne,

décharge une arme à feu contre quelqu'un [. . .]

Qu'est–ce que cela signifie du point de vue juridique? Cela veut–il dire que celui qui blesse quelqu'un se voit infliger une peine pour les blessures, puis une autre peine de quatre ans consécutive? Ou cela signifie–t–il que celui qui a blessé quelqu'un ou qui est trouvé coupable d'avoir blessé quelqu'un en vertu de cet article se verra infliger une peine minimale de quatre ans? La différence est énorme. Il faut que les fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres juristes puissent nous expliquer ce que cela signifie exactement.

Certains ont peut–être l'impression qu'une peine obligatoire de quatre ans s'ajoute à l'autre peine prévue pour le crime. D'autres pensent peut–être que la peine totale est de quatre ans. C'est ce qu'on appelle le principe de la totalité. Ce sont là des préoccupations et des questions légitimes.

Il y a une autre préoccupation légitime, et c'est celle qu'ont exprimée les députés du Parti réformiste quant à l'objectif véritable du registre. Celui–ci permettrait–il de réduire les crimes perpétrés au moyen d'armes à feu? Comment le savoir autrement qu'en entendant des spécialistes?

Au sein du comité, nous pourrons entendre des gens des deux camps: l'Ontario Handgun Association, la National Rifle Association ou les propriétaires d'armes à feu. Nous pourrons entendre les représentants des chefs de police du Canada. Nos collègues du Parti réformiste pourront leur poser des questions sur les subventions consenties depuis dix ou vingt ans. Laissons faire les insinuations au sujet des chefs de police. Ils ne sont pas nommés par le gouvernement fédéral, mais par leur municipalité. Ces insinuations sont insultantes pour les chefs de police.

Quoi qu'il en soit, ces questions pourront être posées directement. Nous pourrons demander s'il existe une corrélation entre l'enregistrement et la réduction des crimes perpétrés avec une arme à feu. Sinon, il faudra peut–être trouver d'autres raisons justifiant les dispositions sur l'enregistrement.

Je n'arrive pas à concevoir qu'une personne raisonnable refuse de renvoyer cette question au comité de la justice afin qu'il l'étudie en profondeur et que tous les groupes et Canadiens d'un océan à l'autre qui le souhaitent puissent faire part de leur opinion sur ce projet de loi. Tout ce que les réformistes peuvent dire, mis à part le fait que leur motion sonnera le glas de ce projet de loi, est parfaitement insensé.

En terminant, je m'adresse aux gens de ma circonscription, celle de Scarborough–OUEST. J'ai discuté de la question avec eux à de nombreuses occasions. Je veux leur rappeler que je leur ai envoyé un bulletin parlementaire qui contient un sondage. Ils le trouveront dans leur boîte à lettres au cours des deux prochaines semaines. Je leur demande de se prononcer directement sur les questions que j'ai posées au sujet du contrôle des armes à feu.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien hâte, moi aussi, de parler de cette question. Je suis heureuse d'être de retour à la Chambre. Je me réjouis particulièrement de pouvoir intervenir sur un sujet dont j'ai entendu parler il y a seulement 24 heures. Ça tombe bien.

Cette question a trait à un débat qui s'est tenu il y a quelques années. Il me semble que ça fait 40 ans, mais c'était en fait il y a 4 ans. Mon collègue de Burnaby—Kingsway a dit que la députée de Beaver River était favorable à l'enregistrement des armes à feu. C'est certainement nouveau pour moi, parce que je ne l'ai jamais été. Je me suis dit qu'il valait mieux vérifier la chose.

J'ai bien ri lorsque je l'ai vu dans le hansard du 6 novembre 1991. Le député de Kingston et les Îles me l'a signalé cet après–midi. . .

Le vice–président: Je demanderais au secrétaire parlementaire de bien vouloir cesser de chahuter pendant que la députée fait ses observations.

Mme Grey: Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie aussi le député de Kingston et les Îles de me laisser parler.

Selon le député, j'ai dit que j'étais en faveur de l'enregistrement des armes à feu. Je voudrais faire une mise au point. Je voudrais citer le hansard du 6 novembre 1991, à la page 4687. Je venais de terminer mon discours et la période des questions et des observations était commencée. On se souvient que j'étais toute seule là–bas dans le fond et que j'étais constamment la cible du chahutage de la part des députés.

• (1655)

Le secrétaire parlementaire d'alors, un dinosaure conservateur, m'a demandé de faire part de mes préoccupations à la Chambre. Voici ce que je lui ai répondu à la page 4687 du hansard:

> J'attire l'attention du député sur les recommandations de l'Association canadienne des policiers, qui disait notamment que plus de 90 p. 100 des personnes interrogées croient que tous les types d'armes à feu devraient être enregistrées.

C'était ce que disait l'Association canadienne des policiers. Cette dernière disait que 90 p. 100 des personnes interrogées croyaient que toutes les armes à feu devraient être enregistrées. J'ai dit ensuite que j'étais d'accord et qu'à mon avis tous les Canadiens le seraient également. Ce sont les données obtenues par l'Association canadienne des policiers, comment pourrais–je les contester? Je ne les conteste pas. Si j'avais été d'accord sur l'enregistrement des armes à feu, j'aurais dit que j'étais d'accord avec elle. Je serais d'accord avec elle si j'étais en faveur de l'enregistrement des armes à feu. Cela tombe sous le sens.

Quand j'ai revu toute cette question hier, je me suis demandé pourquoi, s'il était si évident le 7 novembre 1991 que j'appuyais l'enregistrement des armes à feu, pourquoi la situation n'avait suscité aucune réaction de la part des groupes de ma circonscription et des propriétaires d'armes à feu absolument sérieux, comme ceux de l'association de tir du lac La Biche et de l'association de chasse et de pêche de Grand Centre's Cold Lake. Croit–on que si j'avais approuvé l'enregistrement des armes à feu, ces gens m'auraient laissée même descendre de l'avion pour retourner chez moi? Cette histoire ne tient pas debout.

Si le député de Burnaby—Kingsway s'inquiète du fait que j'appuie l'enregistrement universel des armes à feu, c'est qu'il a dû en trouver la preuve dans mon discours, dans ma thèse. Il n'a trouvé rien de la sorte. Il ne trouvera rien en ce sens aujourd'hui. Il a beaucoup de difficultés avec son petit caucus.

S'ils veulent parler de revirements, monsieur le Président, parlons donc de ce que disaient Ian Waddel, Margaret Mitchell et tous les autres durant la dernière législature. Je pourrais nommer tous les 43 députés en cause. Je suis convaincue que je pourrais me souvenir de chacun. Je me souviens aussi d'Audrey qui répétait sans cesse à quel point c'était terrible. Soudainement, en 1995, tout a changé. Le caucus du NPD n'appuiera pas ce projet de loi. Je dois l'admirer pour ce geste. Le député de Burnaby—Kingsway ne pourra pas le faire. S'il peut justifier son choix dans sa circonscription, fort bien. La situation était bien différente en

1991. Je n'appuyais pas l'enregistrement universel des armes à feu à cette époque et je ne l'appuie toujours pas maintenant.

Écoutons ce que l'Association canadienne des policiers a dit très récemment au sujet de l'enregistrement des armes à feu: «L'Association canadienne des policiers reconnaît la valeur des informations qui seraient accessibles à tous les policiers, si les armes à feu étaient enregistrées, et elle favorise un système universel d'enregistrement des armes à feu, mais elle ne peut appuyer le système d'enregistrement proposé dans le projet de loi C–68, à moins que le gouvernement fédéral ne garantisse que les coûts de mise en oeuvre et d'administration d'un tel système ne seront pas imputés aux présents budgets de fonctionnement des services policiers.» Je suis d'accord là–dessus aussi.

Je suis contre l'enregistrement des armes à feu, mais je me rallie à l'avis de l'Association canadienne des policiers. Ou bien les policiers seront en mesure de faire respecter la loi, ou bien il faudrait puiser cet argent dans les budgets de fonctionnement. S'il y a moins de policiers dans nos grandes villes, dans nos petites villes et sur nos routes, pendant que des criminels se promènent avec des armes, voilà à quoi devrait servir l'argent.

Le projet de système canadien d'enregistrement des armes à feu comportera des données sur six à vingt millions d'armes à feu. C'est beaucoup d'armes; cela veut dire que de trois à sept millions de personnes possèdent une arme. Nous venons d'entendre mon collègue des Maritimes, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, dire que cette carte à bande magnétique ressemblera à une carte Visa.

Y a–t–il quelqu'un dans cette enceinte à qui on a déjà volé une carte Visa? Est–ce que tout le monde aura l'assurance que c'est sûr qu'on ne va pas pouvoir l'utiliser pour entrer par effraction dans notre système Internet et s'en servir pour des achats par catalogue? Qu'est–ce qui nous garantit que quelqu'un ne va pas entrer par effraction dans le système? Il nous a promis que ça serait sûr à 100 p. 100.

À propos de sécurité, je voudrais faire observer que, lorsqu'on est victime d'un crime perpétré avec une arme à feu, on ne se soucie pas de savoir si l'arme était enregistrée ou bien si un membre d'une bande de criminels rôdant dans nos grands centres urbains ne va pas pouvoir entrer par effraction dans ce système. On en entend parler constamment. Pour quelle raison l'enregistrement des armes à feu serait–il la mesure la plus sûre?

Ce qui me préoccupe, c'est qu'on pourrait savoir qui possède des armes à feu, où elles sont entreposées, combien et comment y avoir accès. Ces gens ne vont pas enregistrer leurs armes à feu. Nous nous faisons des illusions, si nous pensons que cela va se produire.

• (1700)

Une personne traversant la frontière va–t–elle remettre son arme à feu? Qui va saisir ces armes?

Une voix: La police.

Mlle Grey: La police va saisir ces armes. On tourne en rond, car l'Association canadienne des policiers a demandé, dans son plus récent document: «Qui va saisir ces armes, qui va s'assurer de l'application de la loi?» Combien de temps les policiers vont–ils consacrer à cette tâche et pendant combien d'heures un policier dans n'importe laquelle des circonscriptions visées pourrait–il s'occuper de la paperasserie? Les policiers devraient être dans leurs voitures de patrouille pour lutter contre le crime.

Un système universel d'enregistrement serait une énorme entreprise fort coûteuse. Certains députés ont fait des blagues, plus tôt, lorsque mon chef a déclaré que nous n'avions aucune idée des coûts. Nous aimerions bien avoir certaines indications à ce sujet. Le ministre de la Justice peut bien faire des affirmations, mais nous n'avons absolument aucune preuve.

Dans son récent budget, le ministre des Finances nous a donné une idée de ce à quoi nous pouvions nous attendre au sujet des déficits. Pour chaque dollar que nous allons économiser, nous allons dépenser neuf millions de dollars en paiements d'intérêts. Cela fait boule de neige. On va ajouter 100 milliards de dollars à notre déficit. On a donc une idée des coûts. C'est beaucoup d'argent.

Ce sont les contribuables canadiens qui vont faire les frais de tout cela. Le gouvernement affirme que ce sont les utilisateurs qui vont payer, plutôt que les contribuables. Qu'est–ce que cela signifie? Tout simplement qu'il va falloir que je paie 10 $ pour enregistrer ma carabine .22. Cela revient à donner mon argent au gouvernement ou à quelqu'un pour enregistrer mon arme. Est–ce que cela va me coûter de l'argent? Bien entendu que oui. Je préfère verser 10 $ pour rendre notre régime de soins de santé plus efficace que de savoir que les gens vont payer pour enregistrer leurs armes.

Les associations de propriétaires d'armes à feu à des fins récréatives dans deux provinces ont d'énormes doutes à ce sujet et le ministre en est conscient. J'ai participé à la manifestation en question, en septembre, et j'ai été fière de tous ces propriétaires d'armes à feu tout à fait responsables. Personne n'a agi de façon irréfléchie, ce jour–là.

Je dois dire que j'admire le ministre de s'être rendu là–bas pour faire face à ces gens. Dans ma circonscription, on a trouvé que c'était très courageux de sa part. Quoi qu'il en soit, il s'est rendu là et il a fait face à des propriétaires dont aucun ne s'est comporté de façon répréhensible. Ce n'est pas aux propriétaires d'armes à feu responsables qu'on devrait s'attaquer dans ce projet de loi. On doit plutôt s'en prendre à l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles et un système d'enregistrement ne fera rien pour éliminer la criminalité ou remédier, même en partie, à ce problème.

Ce nouveau programme représentera une attaque massive de la part de l'État et de sa police contre le droit à la propriété et le droit à la vie privée de millions de Canadiens respectueux des lois. En toute franchise, je ne pense pas avoir à m'étendre davantage là–dessus. Quoi qu'en dise mon collègue de Burnaby, je n'ai jamais appuyé l'enregistrement universel des armes à feu. Je ne suis pas d'accord avec les estimations de l'Association des policiers. Je conviens que ces chiffres sont données par l'association, mais je ne suis pas d'accord avec cette opinion. Beaucoup de gens dans ma circonscription et de nombreux policiers également partagent mon point de vue.

Il faut s'attaquer à la criminalité et non à l'enregistrement des armes à feu. L'enregistrement n'est pas la solution. Ainsi, scindons ce projet de loi en deux parties et assurons–nous de ne pas étiqueter les propriétaires d'armes à feu responsables comme des criminels, contrairement à ce que fait le projet de loi, tel qu'il existe actuellement.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole sur cette motion, car j'ai passé mon temps, ces derniers jours, à écouter une partie du débat sur ce sujet.

Je dois dire que les députés d'en face ont présenté quelques bonnes idées. Les députés de ce côté–ci en ont également présenté des bonnes au sujet des changements que nous pourrions apporter pour bien tenir compte de quelques–unes des préoccupations de certains de nos électeurs.

Ces derniers mois, je suis retourné dans ma circonscription et j'ai discuté avec un certain nombre de mes électeurs et d'autres personnes, ailleurs dans le pays, qui ont entendu beaucoup de fausses informations au sujet de ce projet de loi. Il a été très difficile d'en débattre d'une façon ouverte et sérieuse, car je finis par passer la moitié du temps à tenter d'expliquer aux électeurs des choses qu'ils croient se trouver dans le projet de loi, mais qui n'y sont pas. Cela rend la tâche fort difficile.

J'ai un certain nombre de préoccupations au sujet de ce projet de loi, mais avant de les aborder, je voudrais parler des aspects qui, à mon avis, recueillent l'appui de tous les députés. Lorsque le gouvernement conservateur précédent a déposé le projet de loi C–17, je ne pouvais pas appuyer l'accroissement des peines prévues en cas d'utilisation illégale d'armes à feu et j'ai donc voté contre. Une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre, c'est que je ne croyais pas qu'il traitait suffisamment de l'utilisation d'armes à feu dans un but criminel. Selon mes électeurs, il y avait également d'autres questions qui n'y étaient pas examinées.

• (1705)

J'ai soulevé ces questions et je tiens à remercier le ministre d'avoir au moins écouté les Canadiens qui estimaient que les peines imposées à ceux qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes n'étaient pas assez sévères. Je lui suis reconnaissant, ainsi qu'au premier ministre, d'avoir tenu compte de nos propositions.

Comme les députés le savent, la peine moyenne infligée en général est d'environ 16 mois. Le ministre la fait passer à quatre ans. J'aurais aimé qu'elle soit plus longue encore, mais je considère tout de même qu'il s'agit d'une mesure positive et d'un progrès valable.

Je souscris aussi à ce que le ministre fait à propos de la contrebande. J'ai discuté de la chose avec le ministre du Revenu national et il m'a dit qu'il avait formé, avec le solliciteur général et le ministre de la Justice, un groupe de travail qui allait se pencher sur la question de la contrebande.

Bon nombre des mesures prévues ne fonctionneront pas, à moins que l'on n'intercepte les armes à la frontière. À la frontière, il y a un endroit important où l'on fait traverser la plupart de ces armes. Je demanderais au ministre de la Justice et au solliciteur général d'examiner cette situation et de retirer ces armes de la circulation. Je suis aussi d'accord pour que l'on saisisse les biens des personnes qui font de la contrebande. Si nous pouvons saisir les biens de ces personnes et mettre fin à la contrebande, cela fera beaucoup pour nous aider à régler certains des problèmes.

Je n'ai entendu aucun député d'en face remercier le ministre pour ce qu'il fait au sujet des jeunes contrevenants qui utilisent des armes de poing. J'estime qu'il s'agit là d'une mesure positive que nous pourrions appuyer.

J'en viens maintenant aux points qui, à mon avis, ne sont pas très bien étayés. Je veux parler, plus précisément, de toute la question de l'enregistrement. C'est probablement le point qui a le plus inquiété les habitants de ma circonscription. J'ai toujours dit, quand je présentais des propositions à ce sujet, qu'il faudrait que l'on me prouve que l'enregistrement est efficace, efficient et abordable. Quand je regarde certaines des propositions que le ministre a présentées sur la question, je me demande si elles satisfont réellement à ces critères.

J'espère que les membres du comité de la justice déchireront ce projet de loi, qu'ils feront comparaître le ministre devant eux et qu'ils vérifieront si de tels critères sont respectés. Je le vois comme un rôle important du comité et j'espère qu'il acceptera ce défi.

Moi aussi, je voulais diviser ce projet de loi en deux parties distinctes. Beaucoup de députés voulaient diviser le project en deux. Je dois pourtant dire à mes collègues d'en face que leur motion n'aura pas l'effet de diviser le projet de loi en deux.

Mlle Grey: Proposez une motion.

M. Speller: Je proposerai une motion. Je me demande si la Chambre consentirait à l'unamimité à ce qui suit. Je propose:

> Que l'on supprime du projet de loi les articles 80 (page 36) à 112 (page 51) pour les présenter en tant que projet de loi distinct sur le système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Le vice–président: La Chambre consent–elle à l'unanimité à ce que le député propose sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime. Le député a la parole.

M. Stinson: Un libéral a dit non.

M. Speller: Monsieur le Président, plusieurs députés des deux côtés de la Chambre appuieraient une motion semblable. Alors que l'étude de ce projet de loi suivra son cours, j'espère que nous pourrons unir nos efforts afin de convaincre le ministre de faire quelque chose de la sorte.

Mlle Grey: Tout à fait.

M. Speller: Monsieur le Président, j'ai remarqué que vous aviez rabroué notre collègue tantôt parce qu'il ne cessait pas de chahuter.

Le vice–président: Le député a bien raison. La députée de Beaver River reconnaîtra que j'ai demandé au député de ne pas l'interrompre. Je demanderais aux députés réformistes d'arrêter d'interrompre leur collègue.

• (1710)

M. Speller: Monsieur le Président, en ce qui concerne les dispositions du Code criminel et l'enregistrement des armes à feu, un certain nombre de députés craignent que si une personne ne fait pas enregistrer une arme à feu comme l'exige la loi, elle va se retrouver avec un casier judiciaire. J'espère que le comité va se pencher sur cette question. Je sais que le ministre a fait savoir à l'Association canadienne des chefs de police qu'il est prêt à examiner cette question. Je suis moi–même prêt à le faire. Les députés du caucus libéral vont travailler avec le ministre au cours des jours qui viennent pour veiller à ce que cette question soit examinée.

J'aimerais bien que le projet de loi prévoie une disposition de temporarisation. Nous avons observé certaines difficultés au niveau du système d'enregistrement des armes de poing. Honnêtement, je ne sais pas très bien comment ça va fonctionner. Si, dans dix ans, on voit que ça ne fonctionne pas, éliminons–le. Si le ministre peut prouver qu'il fonctionne, gardons–le. Cependant, une disposition de temporarisation ne serait pas une mauvaise idée.

Les armes de poing sont aussi interdites. Certaines sont maintenant utilisées dans des clubs de tir. Je sais que le ministre a fait savoir qu'il était prêt à examiner avec les associations nationales les armes de poing qu'elles estiment devoir pouvoir utiliser. J'espère que le ministre et peut–être le comité écouteront ce qu'en pensent les autres clubs locaux dont les membres utilisent des armes de poing mais qui ne respectent peut–être pas toujours les critères des associations nationales.

Je me demande vraiment ce qui va se passer avec les décrets et les armes longues dont on ne tient pas compte habituellement, par exemple le Ruger Mini–14. Je sais qu'il n'en n'est pas question dans ce projet de loi. Cependant, une disposition sera ajoutée afin d'en interdire l'utilisation.

Dans ma région, beaucoup de fermiers s'en servent pour tuer des coyotes. C'est le fusil qu'ils préfèrent pour tuer les coyotes. Il y en a un bon nombre qui vont s'inquiéter à savoir si le ministre permettra l'usage de ces armes pour la chasse ou pour l'entraînement dans les clubs de tir. J'espère qu'il nous donnera du temps pour régler cette question.

J'ai écouté aujourd'hui les députés du Parti réformiste parler de ce projet de loi et nous dire que leurs électeurs s'y opposent. En tant que députés, nous devons tenir compte de ce fait. Le Parti réformiste nous dit qu'il est ici pour nous faire part des voeux de ses électeurs. Je suis tout à fait d'accord. C'est pour cela que je discute avec mes électeurs et que j'essaie d'aborder autant de sujets que je le peux.

Tous les députés doivent prendre connaissance des sondages provinciaux. Je veux citer un sondage effectué par le ministre de la Justice de l'Alberta. Tout le monde sait que les sondages ont montré que les Albertains étaient contre cette mesure. Ce n'est pas ce que ce sondage a révélé en ce qui concerne les régions rurales. Ce sont celles qui m'intéressent, parce que beaucoup de régions de l'Alberta ressemblent au sud–ouest de l'Ontario. Nous avons beaucoup en commun.

Prenons la question «Êtes–vous d'accord ou fortement en désaccord avec l'enregistrement des armes à feu?» Les résultats montrent que 50 p. 100 des répondants étaient d'accord et que 48 p. 100 étaient un peu d'accord ou un peu contre.

Cependant, dans certaines localités rurales, 58 p. 100 des répondants étaient fortement d'accord et 43 p. 100, fortement en désaccord. Cela montre bien que même dans les régions rurales de l'Alberta, les Canadiens appuient le ministre sur la question de l'enregistrement des armes longues.

En tant que députés, nous devons non seulement tenir compte de l'avis de nos électeurs, mais aussi de l'importance du projet de loi.

Le vice–président: Comme il est 17 h 15, conformément à l'ordre adopté aujourd'hui et en conformité avec le paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude en deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Français*]

La première mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de cet amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 189)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Chatters
Crawford	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jennings
Johnston	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest)	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Murphy	Penson
Ramsay	Riis
Ringma	Schmidt
Serré	Solberg
Solomon	Speaker
Steckle	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	Wayne
White (Fraser Valley West)	White (North Vancouver)
Williams—55	

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Canuel
Catterall
Chamberlain
Cohen
Dalphond–Guiral
Debien
DeVillers
Discepola
Dumas
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guimond
Hickey
Ianno
Jackson
Jordan
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Milliken
Murray
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Rock
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bhaduria
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Cannis
Caron
Cauchon
Clancy
Crête
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Guay
Harvard
Hubbard
Irwin
Jacob
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Ménard
Nunziata
Pagtakhan
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
St–Laurent
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Whelan
Zed—173
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Wappel
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Chrétien (Saint–Maurice)
Deshaies
Duceppe
Grose
Plamondon
Copps
Dubé
Gaffney
Harper (Churchill)
Sauvageau

● (1745)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 190)

POUR

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Canuel
Catterall
Chamberlain
Cohen
Dalphond–Guiral
Debien
DeVillers
Discepola
Dumas
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bhaduria
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Cannis
Caron
Cauchon
Clancy
Crête
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana

Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier (Roberval)
Godfrey	Godin
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Guay
Guimond	Harper (Calgary West)
Harvard	Hickey
Ianno	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Karygiannis
Keyes	Kilger (Stormont—Dundas)
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
MacAulay	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchand	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
Mercier	Mifflin
Milliken	Minna
Murphy	Murray
Ménard	Nunez
Nunziata	O'Brien
Pagtakhan	Paradis
Paré	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Pomerleau	Proud
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robichaud	Robillard
Robinson	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Sheridan
Simmons	Skoke
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Tobin	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Valeri	Vanclief
Venne	Verran
Volpe	Wappel
Whelan	Young
Zed—173	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Chatters
Crawford	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Riis
Ringma	Schmidt
Serré	Solberg
Solomon	Speaker
Steckle	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	Wayne
White (Fraser Valley West)	White (North Vancouver)
Williams—53	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Chrétien (Saint-Maurice)	Copps
Deshaies	Dubé
Duceppe	Gaffney
Grose	Harper (Churchill)
Plamondon	Sauvageau

• (1755)

Le Président: Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Chers collègues, la présidence est dans l'embarras. Un certain nombre de députés m'ont demandé d'enregistrer leur abstention.

J'ai deux possibilités. Je peux leur demander de se lever, de faire état de leur position et déclarer que c'est irrecevable ou, je peux demander à ceux qui veulent s'abstenir de se lever tous ensemble et leur dire que c'est irrecevable.

Je ne veux pas prendre cela à la légère. Vu que nous n'avons pas de mécanisme pour enregistrer les abstentions, je demanderais au comité sur les procédures de vote de prendre cela en considération dans ses délibérations futures.

M. Iftody: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le compte rendu indique que je suis resté assis et que je n'appuie ni la motion visant à défaire le projet de loi ni ce dernier dans sa forme actuelle. J'aimerais que la présidence se prononce là-dessus.

Mme Ur: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le compte rendu indique que j'étais présente lors du vote mais que je me suis abstenue.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, les traditions dans cette Chambre ont une importance qui est loin d'être indéniable. Nous devons respecter, je pense, les habitudes et les façons de faire.

La présence en Chambre suppose qu'un député donne son opinion, comme ses électeurs le mandatent de le faire, qu'il soit pour ou contre un projet de loi. L'abstention n'existe pas à notre point de vue, et nous nous opposons.

Des voix: Bravo.

Le Président: Je remercie l'honorable député de Roberval pour son avis. Il a raison. La raison pour laquelle je me suis levé était pour expliquer mon dilemme. C'était simplement pour vous en informer. Je remercie tous mes collègues.

[*Traduction*]

Comme il est 18 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait remettre aux particuliers la responsabilité de conserver leur culture en mettant fin aux programmes fédéraux de multiculturalisme et en abandonnant le contrôle du multiculturalisme, ce qui lui permettrait de prospérer parce que les particuliers auraient la liberté de poursuivre leurs propres idéaux culturels.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je propose cette motion aujourd'hui. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens débattent des mérites de la politique fédérale du multiculturalisme. Elle a ses défenseurs et ses détracteurs, mais qui plus est, les gens n'acceptent plus aveuglément le statu quo selon lequel le financement du multiculturalisme est sans reproche et ne devrait même pas être remis en question.

La position du Parti réformiste est exprimée par la motion dont je viens de donner lecture aux députés. En abandonnant le contrôle, au niveau fédéral, du financement des projets de multiculturalisme, nous donnerions également aux particuliers l'occasion de choisir eux–mêmes les manifestations culturelles qu'ils désirent encourager.

En tant que gouvernement, nous disposons de moins en moins de ressources, et en tant que contribuables, nos revenus disponibles vont en diminuant. Devant cet état de choses, nous devons, en notre qualité de législateurs, nous efforcer de donner aux particuliers la plus grande liberté de choix possible en ce qui concerne l'utilisation de leurs revenus disponibles.

Dans le Canada d'aujourd'hui, n'est–il pas quelque peu arrogant de la part du gouvernement de décider quels programmes, quels groupes et quels particuliers seront financés? Ne serait–il pas mieux de laisser ce choix aux Canadiens plutôt qu'au gouvernement? Comment se fait–il que ce gouvernement libéral évite de prendre les difficiles décisions qui importent le plus aux yeux des Canadiens?

J'ai présenté deux motions dont il a été décidé que ni l'une ni l'autre ne pouvait faire l'objet d'un vote. En juin dernier, j'ai présenté une motion sur la SRC. Je recommandais que la société soit en partie privatisée. Lors du débat, j'ai suggéré que nous apportions des modifications substantielles à la SRC, y compris une réduction du financement.

Cette idée fut assez froidement reçue par les députés d'en face. En fait, je me rappelle avoir entendu des rires et des moqueries. Néanmoins, le budget 1995 ayant été déposé, j'ai été surprise de voir que certaines de mes recommandations avaient été suivies, particulièrement en ce qui concerne la réduction du financement et les possibilités de restructuration.

Une autre proposition réformiste que les libéraux ont récemment empruntée est la recommandation de fusionner toutes les organisations de femmes en une seule, la Condition féminine. J'ai même suggéré que nous démantelions ensuite toute l'organisation.

Toutefois, pour ce qui est du débat d'aujourd'hui, je voudrais partager avec la Chambre certains sentiments d'une Canadienne ordinaire. J'ai récemment parlé à un groupe de Kingston en Ontario, de ma vision du Canada. Une femme qui m'avait entendue ce jour–là m'a envoyé une lettre dans laquelle elle exprimait des pensées qui rejoignent les miennes. Je voudrais partager ces pensées avec la Chambre aujourd'hui. Elle m'a écrit au sujet de ce qu'elle appelle le «comportement acceptable dans le village global». Voici ce qu'elle écrivait:

Le monde des êtres humains devient de plus en plus petit et les peuples du monde entier se sont tellement mélangés que nous devons apprendre à vivre ensemble dans la paix. Le village global n'est pas ailleurs, il est ici, et nous en faisons tous partie. Peu importe si quelqu'un d'une race ou d'une nation différente vit à côté de chez nous, dans la même rue, dans un autre quartier ou à l'autre bout du monde, nous devons apprendre à vivre en paix avec tous ceux dont les origines raciales ou nationales sont différentes des nôtres. Faire autrement mettrait fin à notre monde. L'intolérance, les conflits, les combats et les guerres entre les peuples auront raison de notre civilisation et de la planète Terre beaucoup plus rapidement que la pollution et les catastrophes naturelles.

Tous les peuples ont des membres exceptionnels dont les réalisations ont bénéficié à toute l'humanité. Tous les peuples ont des membres difficiles qui rendent la vie misérable pour ceux qui les entourent. Personne n'est parfait. La plupart des gens, quelle que soit leur race, ont du bon et du mauvais. Il faut reconnaître ce qu'il y a de mieux et de positif chez les autres, peu importe leur apparence, leur langue ou leur origine. L'honnêteté, l'intégrité, la capacité de faire le travail exigé, de prendre soin de sa famille et de son prochain, et de vivre en harmonie avec les autres sont autant de valeurs positives qui sous–tendent une société bonne et valable.

Toutes les races et les nations au monde comprennent des individus qui excellent dans toutes ces valeurs. Toutes les races et les nations comprennent de nombreux membres qui ne respectent pas ces valeurs positives. Nous devons modifier nos attitudes afin de devenir plus objectifs et de ne pas porter de jugements anticipés. Nous devons nous montrer plus accueillants envers tous les êtres humains.

• (1805)

La dame termine sa lettre par la réflexion suivante:

Je sais que c'est difficile, mais si nous sommes suffisamment nombreux à juger important de le faire, à adopter nous–mêmes de telles attitudes et à encourager les gens autour de nous à faire de même, le monde ne s'en portera que mieux.

Voilà ce qu'en pense une Canadienne ordinaire. La dame qui a écrit cette lettre n'est pas titulaire d'un doctorat en questions relatives à la paix. Aucun diplôme ne la sacre experte en élimination de la discrimination raciale, mais il ne fait aucun doute qu'en matière de gros bon sens, elle s'y connaît. Si seulement nous pouvons mettre ce bon sens en bouteilles et expédier celles–

ci partout au Canada et dans le monde, combien meilleur serait le monde dans lequel on vit!

Je disais tout à l'heure que le multiculturalisme est très à la mode depuis quelque temps dans les médias. J'ai lu récemment dans *India Abroad* un article du professeur Milton Israel, dans lequel il dit ceci au sujet de l'identité en regard du multiculturalisme:

> D'aucuns considèrent que l'importance accordée à l'ethnicité est facteur de division; d'autres y voient un moyen de s'adapter qui laisse entrevoir la possibilité de réaliser l'unité à de meilleures conditions. D'autres encore soutiennent que les frontières nationales ainsi que l'identité distincte et étroite qu'elles créent sont en train de tomber et que l'avenir appartient aux «transnationaux», ces personnes qui se sentent à l'aise dans plusieurs sociétés. Il n'y a pas lieu de déplorer la perte d'une ancienne patrie que l'on quitte soi-même ou dans laquelle d'autres immigrent en masse. Il convient plutôt de se réjouir du nationalisme cosmopolite nouveau genre qui en résulte.

Je partage cet avis. Nous n'avons pas besoin de dispense spéciale du gouvernement pour encourager cette façon de voir les choses. Les membres des communautés ethniques partagent également ce point de vue. Je m'en suis rendu compte lors de la conférence à laquelle j'ai assisté au centre des droits de la personne et des relations interraciales, à Toronto; il s'agit d'un organisme privé qui lutte contre la discrimination au Canada. C'était le 21 mars, journée soulignant l'opportunité d'une société où il ne se fait pas de distinctions fondées sur la race, désignée justement «Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale».

Les gens que j'ai rencontrés ce jour-là m'ont vraiment impressionnée. Ce sont tous des bénévoles, des leaders de la communauté ethnique de Toronto qui se sont courageusement affranchis de l'aide du gouvernement fédéral pour amener d'autres leaders de la communauté à venir parler de discrimination raciale et de l'espoir de la voir disparaître d'ici la fin du siècle.

Parmi les documents qui nous ont été remis à la conférence se trouvait une lettre exquise, signée Paul Martin. Le ministre disait tenir à souligner le travail accompli par le centre ainsi que sa contribution à l'élimination de la discrimination raciale au Canada. Il saluait le dévouement et l'engagement du personnel et des bénévoles—en fait, tout le monde est bénévole au centre—qualifiant leurs efforts d'exemplaires et ajoutant qu'ils méritaient tous des félicitations.

Cela illustre à merveille comment un groupe de Canadiens, sans l'aide de fonds du gouvernement, a pu travailler de concert à faire avancer la lutte contre la discrimination.

Le Président: Uniquement parce que je m'intéresse particulièrement à ce que dit la députée, je me demande si elle pourrait préciser s'il s'agit de l'honorable Paul Martin père ou fils?

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, il s'agit de l'honorable Paul Martin fils et de la lettre qu'il a rédigée le 13 mars 1995 pour appuyer ce groupe de Toronto. Je tenais à en faire part à la Chambre, parce que c'est une lettre formidable.

Le Parti réformiste s'oppose aux principes actuels du multiculturalisme et du canadianisme avec composés; il est favorable au démantèlement du ministère du Multiculturalisme et du Secrétariat du multiculturalisme.

Si le ministre des Finances veut vraiment des idées pour réduire son déficit, il saura qu'en arrêtant de financer de tels intérêts spéciaux, du coup, il fera faire aux Canadiens des économies de quelque 38,8 millions de dollars par an. Je voudrais aussi faire comprendre à tous les intéressés qu'au Canada, nous encourageons et valorisons l'autosuffisance, cette conviction invincible selon laquelle il faut tendre à l'autonomie et à l'indépendance.

• (1810)

Le multiculturalisme a fait son apparition à la Chambre des communes le 8 octobre 1971. Au cours des 23 années qui ont suivi, il était politiquement incorrect de remettre ce principe en question. Je n'hésiterai jamais à le répéter. Il était politiquement incorrect de remettre le principe du multiculturalisme en question, surtout à la Chambre des communes. J'ignore combien de fois on m'a étiquetée comme étant intolérante, parce que j'exprimais un point de vue différent. Je n'ai pas la moindre patience à cet égard et tout ce que je veux, c'est un débat raisonnable et logique sur cette question.

À mon avis, les députés fédéraux, qu'il s'agisse des conservateurs, des libéraux ou des néo-démocrates, se sont tous servis de la politique du multiculturalisme d'une façon non sincère et superficielle afin de se gagner l'appui des communautés ethniques.

Nous voulons tous préserver nos racines, mais nous devons composer avec un multiculturalisme qui a été imposé par M. Trudeau, qui n'est qu'une farce, et dont les coûts sont excessifs. Les groupes ethniques sont ligués les uns contre les autres et le pays est fragmenté en centaines de minorités. Les idées de M. Trudeau sur le multiculturalisme continuent d'être un facteur prépondérant de l'érosion du fédéralisme et de l'unité canadienne. Le fait d'accorder aux groupes d'intérêts un traitement à la Trudeau a pour résultat de miner le fédéralisme. Ce phénomène est pratiquement inévitable, tant et aussi longtemps que nous encouragerons de façon officielle des groupes nombreux à s'écarter de la tradition canadienne.

La politique canadienne du multiculturalisme consiste à «reconnaître le fait que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et reconnaît la liberté de tous ses membres de maintenir, de favoriser et de partager leur patrimoine culturel ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait». Cette politique vise à «promouvoir la participation entière et équitable des individus et des collectivités de toutes origines» dans tous les aspects de la vie canadienne, y compris à «faire en sorte que la loi s'applique également et procure à tous la même protection, tout en faisant cas des particularités de chacun». Le libellé de cette politique est relativement inoffensif tout en étant fondé sur de bons sentiments. Toutefois, dans la pratique, il endosse le programme des groupes d'intérêts, aux frais des contribuables.

Les Canadiens ne savent toujours pas au juste à quoi rime la politique du multiculturalisme, quel est son but, ni son utilité dans une société libre et démocratique comme la nôtre. Le multiculturalisme peut englober les chants folkloriques, la danse, la cuisine, les festivals, l'artisanat, les musées, les langues ancestrales, les études ethniques, la presse allophone, les relations

raciales, le partage des cultures et les droits de la personne. L'opposition au multiculturalisme tient essentiellement à l'application trop générale du terme à toutes sortes de situations, de pratiques, d'attentes et d'objectifs ainsi qu'à l'institutionnalisation du multiculturalisme en tant que politique nationale, politique coûteuse d'ailleurs.

L'appui que la population accorde au multiculturalisme n'a pas été facile à évaluer. Au début des années 70, lorsque la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé au gouvernement d'adopter une politique ethnoculturelle, environ 76 p. 100 de la population appuyait le multiculturalisme.

Puis, selon un sondage mené par la firme Angus Reid, cette proportion n'avait guère changé en 1991 et s'élevait à 78 p. 100. Que doit–on retenir de ces statistiques? Peu de choses, à mon avis. Au moment où ce sondage était effectué, le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada signalait que l'attitude des Canadiens envers la politique de multiculturalisme était quelque peu ambigu. Il disait:

> C'est là l'opinion de l'énorme majorité des participants qui nous ont rappelé que, pour édifier un pays uni, il convient de mettre l'accent sur nos traits communs plutôt que de nous accrocher à nos différentes origines. Bien qu'ils acceptent et apprécient la diversité culturelle du pays, les Canadiens ne prisent pas la plupart des activités prévues dans le cadre du programme du multiculturalisme. Ils les perçoivent comme coûteuses et comme source de divisions, du fait qu'elles rappellent aux Canadiens leurs origines diverses plutôt que leurs symboles, leur société et leur avenir communs.

Par ailleurs, en octobre 1993, la firme Decima a mené un sondage au nom du Conseil canadien des chrétiens et des juifs. Selon ce sondage, trois Canadiens sur quatre préfèrent, en matière d'immigration, une politique de creuset à l'américaine plutôt que la mosaïque multiculturelle que préconise officiellement le Canada depuis les années 70.

• (1815)

Le sondage a également révélé que les Canadiens, en général, sont de plus en plus intolérants à l'égard des demandes des groupes d'intérêts et sont d'avis que les minorités, particulièrement les minorités ethniques, raciales ou religieuses, devraient faire davantage d'efforts pour s'adapter au Canada au lieu d'insister pour préserver leurs différences, spécialement aux frais de l'État. Des pourcentages à peu près semblables de membres de minorités visibles ont exprimé les mêmes sentiments.

Le sondage semble indiquer que les groupes à qui s'adressent les subventions au multiculturalisme sont généralement d'avis que ces subventions créent des divisions au lieu de favoriser l'unité. Ce ne sont pas là mes paroles, mais celles d'autres personnes.

Comme je l'ai mentionné, les groupes qui sont censés bénéficier de cette politique critiquent de plus en plus ouvertement le statu quo. Par exemple, un homme du nom de Jimmy qui a émigré du Vietnam en 1980 et qui est aujourd'hui technicien dans un laboratoire de développement photographique a fait la remarque suivante: «Le gouvernement consacre trop d'argent à quelque chose qui n'est pas nécessaire. Le Canada offre la liberté et du travail à tous ceux qui veulent travailler, et c'est tout ce dont les nouveaux venus ont besoin.» À Richmond, un rédacteur en chef de magazine du nom d'Anthony reconnaît que la ségrégation sanctionnée par le gouvernement est mauvaise pour le Canada.

Ce qui semble clair, c'est qu'il y a une érosion de l'appui des Canadiens à l'égard du multiculturalisme, phénomène qui touche aussi les minorités elles–mêmes. Le multiculturalisme ne fait rien pour promouvoir l'harmonie et l'unité au Canada parce qu'il ne reconnaît pas que tous les Canadiens sont égaux.

Notre vision du Canada devrait tendre vers l'atteinte d'un bien–être social et individuel où la personnalisation joue un rôle et où on priorise des thèmes comme la responsabilisation de la famille et de la collectivité ainsi que la résolution de problèmes. De telles valeurs doivent être propagées pour améliorer la vie de notre société. Cependant, les droits d'un groupe ne doivent jamais avoir préséance sur les droits des individus, à moins que le groupe ne forme la majorité des Canadiens.

J'ai tenté de démontrer pourquoi le gouvernement fédéral doit cesser de soutenir le multiculturalisme comme il le fait maintenant. Nous ne pouvons plus dépenser de l'argent que nous n'avons pas pour financer de telles politiques. Le sondage Angus Reid de 1991 démontre clairement que non seulement le programme de multiculturalisme a échoué, mais que les Canadiens s'y opposent. L'une des principales raisons de cette opposition, c'est que le programme crée des divisions.

Cela m'amène à parler d'Arthur Slessinger fils. M. Slessinger n'est pas un théoricien conservateur que j'invoque ici pour donner plus de poids à mon opinion. C'est un libéral réputé, un démocrate américain. Il est l'archétype du libéral. Slessinger croit que, par sa nature même, le multiculturalisme crée de dangereuses divisions. Il encourage les gouvernements à pratiquer la ségrégation en fonction de la race, de l'origine ethnique et de la langue. Il les oblige ensuite à accorder des droits et à verser de l'argent en se fondant uniquement sur les étiquettes. Slessinger conseille plutôt de mettre l'accent sur les forces unificatrices, d'accentuer les caractéristiques, les aspirations et les croyances que les citoyens ont en commun. Sans cela, les antagonismes tribaux divisent la société.

Le soin de sauvegarder l'héritage culturel de chaque groupe doit être laissé aux individus, aux familles et aux organisations auto–financées.

En conclusion, je tiens à préciser que je suis moi–même issue d'une famille multiculturelle. J'ai une fille qui a une double citoyenneté, étant à la fois Australienne et Canadienne, j'ai une autre fille qui est mariée à un jeune homme d'origine mexicaine, Fernando Rodriguez. J'ai moi–même des racines européennes, étant d'ascendance croate et norvégienne. Mon mari lui aussi a des origines européennes. Notre famille est multiculturelle. Elle reflète très bien la diversité et la richesse des différentes cultures dont elle provient.

Je parle ici en tant que réformiste. Pour le bien de notre société, je crois que le gouvernement fédéral ne peut pas continuer de financer le multiculturalisme. Cependant, je crois que lorsque l'on veut forger une nouvelle nationalité à partir d'éléments divers, il faut investir pour y parvenir. En termes simples, tous doivent y mettre une bonne dose de tolérance et de bonne volonté. Mon expérience personnelle m'a enseigné cela.

[*Français*]

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui afin de participer à ce débat et mettre les choses sur la table, comme elles le sont d'ailleurs. Au Canada, le multiculturalisme est non pas un idéal, mais bien notre réalité.

• (1820)

[*Traduction*]

Certains préfèrent parler de diversité ou de pluralisme et qualifier les programmes, les politiques et les problèmes d'interculturels, de transculturels ou d'ethnoculturels. Ils peuvent s'amuser avec les mots tant qu'ils voudront, mais une rose restera toujours une rose, peu importe comment on l'appelle.

L'auteur de la motion à l'étude a dit que nous ne devrions jamais appuyer des droits collectifs à moins que ce ne soient les droits de la majorité. À mon sens, et c'est toujours ce que j'ai appris, on juge les démocraties à la manière dont elles traitent leurs minorités.

Le multiculturalisme ne se résume pas au droit de choisir—que nous avons tous dans notre démocratie—de préserver nos racines culturelles. Il s'agit aussi de respecter ce droit pour tous les Canadiens sans égard à leur race, à leur religion, à leur langue ou à leur pays d'origine. Il s'agit d'instaurer un climat de respect mutuel dans un pays où tous sont égaux, où tous ont des droits, où tous ont des responsabilités. Il s'agit d'égalité. Comme l'a dit notre premier ministre, l'égalité n'est pas une affaire d'intérêts particuliers et de droits spéciaux. C'est une affaire de justice sociale et économique.

[*Français*]

Le Canada a une riche tradition démocratique. Les idéaux que constituent la justice, les choix personnels, le respect mutuel, l'ouverture d'esprit, la liberté, l'intégration et les notions communes essentielles de la justice ont orienté et façonné nos structures sociales, nos lois, nos institutions et notre mode de vie.

[*Traduction*]

Ce sont là des valeurs canadiennes collectives et fondamentales. Je rappelle à mon honorable collègue. . .

[*Français*]

—que le premier ministre du Canada a souvent dit que l'unité de notre pays repose sur notre diversité et la diversité est aussi notre force. Elle est, en fait, la caractéristique fondamentale de notre nation.

[*Traduction*]

Nous savons qu'il ne suffit pas de s'en remettre aux voeux pieux, pas plus qu'aux lois du marché ou aux impressions personnelles si nous voulons instaurer la paix et l'harmonie sociale et assurer la prospérité. Ces objectifs sont peut–être liés à cette entreprise. D'après moi et d'après mon parti, les seuls moyens d'atteindre cet objectif sont une bonne politique, la collaboration du secteur privé, l'engagement, la détermination et la bonne volonté de tous.

[*Français*]

Les programmes multiculturels fédéraux visent à encourager la compréhension parmi les différentes communautés culturelles. Qui peut s'opposer au bien–fondé de cet objectif? Ces programmes interculturels visent à favoriser l'intégration des nouveaux venus au pays, visent à triompher des obstacles qui se dressent contre la participation de tous les Canadiens et Canadiennes et visent aussi à abattre les frontières et à faire échec à la discrimination raciale.

[*Traduction*]

D'un point de vue commercial, nous trouvons que ces politiques présentent de grands avantages économiques. Plus nous en savons au sujet des marchés mondiaux, plus nous pouvons utiliser les connaissances culturelles et linguistiques des Canadiens pour soutenir la concurrence sur les marchés mêmes où nous faisons maintenant des affaires à l'échelle mondiale, et plus nous en bénéficions tous.

Voilà certains des aspects essentiels du multiculturalisme. Il s'agit de bien plus que simplement rehausser et préserver la culture. La députée se rend sûrement compte que nous ne vivons pas dans une société parfaite.

Il existe de la discrimination, et même si nous nous classons au premier rang au palmarès de l'ONU, nous n'avons pas encore atteint le nirvana ni réalisé l'utopie, que je sache. Il y a encore des gens talentueux et des citoyens qui sont privés de l'accès complet à la vie économique normale. Il y a encore des gens qui vivent en marge de la société et qui ont une contribution essentielle à apporter, mais qui en sont empêchés parce qu'ils se heurtent à la discrimination ou à l'incompréhension.

[*Français*]

Les tensions linguistiques, raciales et religieuses conduisent à l'incompréhension. On abuse parfois du bien collectif. On aime bien souvent faire les choses à sa façon et on trouve difficile de se mettre dans la peau des autres.

[*Traduction*]

Une bonne politique gouvernementale et de bons programmes peuvent nous aider tous à garder la tête haute et à agir avec confiance et avec fierté comme si nous étions à la place de l'autre.

• (1825)

Je crois que la politique et les programmes du Canada en matière de multiculturalisme ont contribué à établir un climat de paix et de stabilité dans tout notre vaste pays. Le reste du monde semble certes le penser.

En entrelaçant les diverses cultures qui se rencontrent dans notre pays, nous avons créé une magnifique tapisserie canadienne reflétant notre culture canadienne, dont la valeur est supérieure à la somme de toutes ses composantes dynamiques. À un coût qui n'a rien d'extravagant, moins de 1 $ par Canadien par année, cette politique contribue à abattre les barrières et à promouvoir les progrès institutionnels, donnant ainsi aux particuliers, comme le dit la députée, la liberté de poursuivre leurs propres idéaux

culturels dans une société capable d'accueillir les différences, de bâtir des ponts et de bénéficier de son pluralisme.

Le multiculturalisme, ce n'est pas vivre séparément l'un à côté de l'autre, mais plutôt vivre ensemble. Ce n'est pas ériger des murs, mais les abattre. Il s'agit d'inclusion et non d'exclusion. Il s'agit du fait que nous sommes tous des Canadiens. C'est une question de respect mutuel.

Notre gouvernement fait preuve de leadership en profitant des avantages actuels et en puissance de la diversité. Les politiques et programmes multiculturels, je le répète, constituent une bonne pratique gouvernementale. Ces pratiques ont évolué et elles ont maintenant pour compléments des partenariats avec des particuliers, des sociétés, des organismes et d'autres paliers de gouvernement, que je remercie, comme je remercie aussi les personnes qui les ont aidés à titre de bénévoles.

À titre d'information pour la députée, nous ne chantons ni ne dansons ni n'organisons de festivals, contrairement à ce qu'elle prétend.

C'est avec plaisir que j'informerai la députée des initiatives que nous avons prises avec le Canadian Advertising Council et son étude, *Colour Your Money*, qui montre qu'avec sensibilité, de bonnes pratiques d'embauche et le genre de pratiques publicitaires que devraient adopter les milieux de la publicité, la diversité peut très bien être une entreprise rentable parce que les gens se sentent chez eux et bienvenus. C'est avec grand plaisir que je l'informerais des partenariats couronnés de succès que nous avons conclus avec l'Association canadienne des chefs de police, le Conference Board du Canada, la Fondation Asie–Pacifique, la Fédération canadienne des municipalités, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, Cineplex–Odeon et une foule d'autres organismes qui sont trop nombreux pour qu'on puisse tous les nommer.

Nous préparons l'avenir en travaillant avec les jeunes, les commissions scolaires et les commissaires d'école, en contribuant à l'élaboration de films et de livres et en les mettant à la disposition des enfants dans les écoles et les bibliothèques publiques. Nous créons un environnement qui les aidera à modeler leur vie. En incitant les jeunes à la compréhension et à la coopération, nous contribuons à forger l'avenir du pays, un avenir marqué par le respect mutuel, la compréhension et la coopération.

J'invite la députée, qui a parlé de l'élimination du racisme, à se pencher sur ce groupe. C'est un excellent groupe dont nous contribuons au financement. Nous sommes très satisfaits du travail que nombre de ces groupes font dans leur rôle tant professionnel que bénévole.

[*Français*]

Nous devons affirmer et réaffirmer les valeurs canadiennes telles qu'elles sont exprimées dans notre Constitution et dans la Charte des droits et libertés, soit les libertés que nous considérons comme acquises: le droit et le devoir de chacun des citoyens de protéger et de promouvoir cette démocratie exceptionnelle et d'y participer pleinement et entièrement sur un pied d'égalité.

[*Traduction*]

Récemment, dans son émouvant discours d'assermentation, le gouverneur général a dit ceci: «Je crois qu'aujourd'hui encore nos différences nous en apprennent autant que nos ressemblances. Quand nous parlons seulement entre nous, seuls des échos nous répondent [. . .]La seule façon de grandir c'est en prenant le temps de nous écouter attentivement les uns les autres.»

[*Français*]

Il a ajouté, et je cite: «Au Canada, nous reconnaissons un fait de l'existence. Les gens sont fidèles à leurs origines. Et ils nous apportent justement leurs origines: une infinie variété de traditions et de cultures qui créent une mosaïque canadienne exceptionnelle constituant un bon exemple pour le monde.»

[*Traduction*]

À la députée qui a présenté à la Chambre une approche que j'estime non éclairée, je dirai qu'il n'y a pas de Canadiens d'origine ceci ou cela, et que notre politique ne fait pas de ségrégation. Si quelqu'un décide de s'isoler ou de se distinguer, il a la liberté et le droit de le faire. C'est dommage qu'ils aient l'impression de devoir se dissocier du grand projet de cet extraordinaire pays, de cette merveilleuse nation qui fait l'envie du monde entier à cet égard.

• (1830)

En terminant, je dirai à la députée que l'essentiel, c'est que les valeurs nationales puissent transcender les barrières raciales, religieuses et culturelles au Canada, permettant au multiculturalisme de se développer dans l'intérêt de tous. Cela garantira la transmission du «bon sens» aux futures générations de Canadiens.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est à titre de critique pour l'opposition officielle en matière de multiculturalisme que j'interviens et je remercie la députée de Calgary–Sud–Est de l'occasion qu'elle me fournit de réitérer la position du Bloc québécois sur la politique fédérale de multiculturalisme. Nous croyons que cette politique doit être abolie et ce, pour plusieurs raisons.

Afin de bien situer le débat, il y a lieu de reproduire la définition officielle de cette politique de multiculturalisme, telle qu'on la retrouve dans un bulletin d'actualité de la Bibliothèque du Parlement: «Le terme «multiculturalisme», au Canada, évoque la présence et la survie de diverses minorités raciales et ethniques qui se définissent comme différentes et tiennent à le demeurer.»

Voyons maintenant le contexte historique entourant l'adoption de la politique de multiculturalisme. Nous sommes en 1971, sous le gouvernement Trudeau. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme vient de paraître. Toujours selon le bulletin d'actualité de la bibliothèque: «(. . .) le quatrième livre du rapport portait sur la contribution des groupes ethniques à l'enrichissement de la culture canadienne et recommandait d'intégrer (et non d'assimiler) dans la société canadienne les groupes ethniques non fondateurs, en leur reconnaissant tous les droits du citoyen et en les faisant partici-

per sur un pied d'égalité à l'intérieur de la structure institutionnelle du Canada.»

Il faut également rappeler qu'un nouveau parti politique est né au Québec, qu'il a comme objectif avoué la souveraineté du Québec et qu'il a recueilli, lors de l'élection tenue l'année précédente, pas moins de 22 p. 100 du vote populaire.

Quelle ironie! Sous le coup de la pression provoquée par cette nouvelle volonté autonomiste québécoise, peu après la célèbre crise d'octobre, l'équipe de M. Trudeau, dont faisait déjà partie l'actuel premier ministre, réorientera légèrement la recommandation du rapport. C'est ainsi qu'on passera d'une notion d'intégration, telle que prévue au rapport et qui visait à la reconnaissance des droits des membres des groupes ethniques et leur participation égale à la société, à une notion de promotion des différences culturelles. C'est ainsi qu'on évacue toute la dialectique des deux nations fondatrices, avec leur langue et leur culture propres, pour les diluer *ad nauseam* dans une mer d'autres langues et cultures.

Ce fut un beau tour de passe-passe et les Canadiens n'y virent généralement que du feu sauf, naturellement, les Québécois et Québécoises. Ceux-ci, par l'entremise du premier ministre de l'époque, M. Robert Bourassa, s'en sont résolument dissociés.

Dans une lettre ouverte à M. Trudeau, M. Bourassa rappelait d'abord à son homologue fédéral que sa proposition trahissait les travaux de la commission, qui avaient porté sur le bilinguisme et le multiculturalisme, et donc l'égalité entre les deux peuples. Il regrettait ensuite la dissociation effectuée par M. Trudeau entre la culture et la langue. Ensuite, il rejetait complètement une politique qui aurait pour objectif de faire, au Québec, la promotion de langues autres que le français. Enfin, il rappelait au chef fédéral qu'il s'agissait, en l'occurrence, de domaines de compétence purement provinciale.

Le Québec n'a jamais changé d'avis, même si les chefs et les options politiques se sont succédés au cours des années. Bien au contraire, le Québec a développé sa propre politique d'intégration des communautés culturelles, politique qui ressemble d'ailleurs à celle proposée par la Commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton.

Au Québec, l'accent est mis sur l'intégration. Pas l'assimilation, mais l'intégration. Voici la définition officielle de l'intégration: «L'intégration est un processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et distinct de l'assimilation. Il s'agit d'un processus dans lequel la connaissance et l'usage de la langue commune de la société québécoise jouent un rôle moteur fondamental; il se consolide au sein d'une société où la participation de tous les Québécois et Québécoises est garantie et où les immigrants et immigrantes et les membres des communautés culturelles s'identifient et sont reconnus comme membres à part entière de la vie collective, sociale et politique d'une société francophone pluraliste.»

• (1835)

Cette politique fait l'objet d'un consensus au Québec, et n'est nullement remise en question, contrairement à la politique canadienne.

En effet, on ne peut s'empêcher de noter que le multiculturalisme est loin de faire l'unanimité. Deux sondages, Décima et Gallup, publiés à l'automne 1993, révélaient que 75 p. 100 des Canadiens rejetaient la politique de multiculturalisme et préféraient une approche d'intégration semblable à l'approche québécoise.

C'est un bien triste constat d'échec quand on considère les investissements gouvernementaux effectués. Le budget affecté au multiculturalisme pour l'année 1993-1994 seulement était de 38 846 millions de dollars. Le programme existe depuis 20 ans. Combien de milliards de dollars ont été investis jusqu'à ce jour pour une politique qui ne fonctionne pas et dont les citoyens ne veulent pas?

La politique ne fonctionne pas et est critiquée même par ceux et celles qu'elle vise: les membres des communautés ethniques. À titre d'exemple, mentionnons les appuis innombrables qu'a reçus M. Neil Bissoondath, après la publication de son dernier livre. Ses supporters étaient unanimes à dire que le gouvernement canadien devrait n'avoir comme préoccupation que d'aider les immigrants à s'intégrer à leur nouvelle terre d'accueil et combattre le racisme, point à la ligne. Il constate que la politique fédérale a tendance à créer des ghettos ethniques qui ne favorisent nullement l'adaptation et la participation entière à la vie politique, économique et sociale.

Il ne faudrait pas non plus passer sous silence les aberrations que la politique multiculturelle peut engendrer. Il y a à peine six mois, on retrouvait, dans un document de consultation du ministre de la Justice, l'hypothèse de créer une défense dite de culture ou de religion pouvant être invoquée face à des accusations criminelles. En réponse au tollé de protestations suscité par le document, le ministre a dû se raviser et écarter cette possibilité. Voilà jusqu'où la volonté de promouvoir les différentes cultures peut mener.

En conclusion, je tiens à préciser que dans un Québec souverain, l'approche québécoise en demeurera une d'intégration et de respect. C'est d'ailleurs ce que confirmait, il y a à peine un mois, l'actuel ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, M. Bernard Landry.

Permettez-moi de le citer: «Le Québec ne subventionnera pas la différence à même les deniers publics. Notre gouvernement est contre le multiculturalisme. Bien que le gouvernement québécois prenne acte du fait que le Québec est multiethnique, il privilégie plutôt une politique de convergence culturelle dans un tronc culturel commun, enrichi d'apports étrangers.» Voilà qui résume bien la position québécoise et qui dispose efficacement du multiculturalisme.

[*Traduction*]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole dans cette Chambre afin de discuter de la motion M-364 que la députée de Calgary—Sud-Est a déposée et qui préconise de transférer aux particuliers la responsabilité de conserver leur culture en mettant fin aux programmes fédéraux de multiculturalisme. Je profite de l'occasion pour répondre à quelques arguments avancés par ceux qui s'opposent au programme canadien de multiculturalisme.

Malheureusement, il y a eu beaucoup de désinformation au sujet de la politique fédérale de multiculturalisme ces dernières années. Le plus grand mythe, c'est, premièrement, que le multiculturalisme, un programme subventionné par l'État, paie les

gens pour leur permettre de préserver leur langue maternelle et leur culture et, deuxièmement, que les activités du programme servent à fractionner le pays. Une nouvelle parution, le livre de M. Neil Bissoondath, intitulé *Selling Illusions: The Cult of Multiculturalism* propage dans une certaine mesure ces mythes. Bien que je sois très heureux de voir que cette publication intéressante ait ravivé le débat sur ce sujet, je dois exprimer mes doutes quant aux affirmations non soutenues par des faits là–dedans.

M. Bissoondath interprète mal les retombées du multiculturalisme en laissant sous–entendre que le budget pour les événements multiculturels servira à ancrer davantage les stéréotypes et éventuellement à défaire le tissu social du pays.

Je serais très curieux de savoir au juste comment la danse traditionnelle d'une communauté, par exemple, pourrait être source de mésentente et renforcer des stéréotypes négatifs. On ne peut ajouter foi à cette conclusion. Tout le monde sait que le multiculturalisme ne promeut ni ne renforce les stéréotypes négatifs.

• (1840)

À propos de la danse, ma famille et moi–même, à titre individuel et collectif, avions le sentiment qu'il nous fallait conserver certaines coutumes, traditions et croyances. Mus par ces besoins, en raison de notre origine ethnique, nous avons conservé ce que nous aimions, ce que nous jugions honorable et souhaitable de conserver et de transmettre de génération en génération. La danse ukrainienne comptait parmi ces choses à conserver. Tous les membres de ma famille ont appris à danser la kolemyka, la hopokola et d'autres danses dont nous raffolions, et ce, non seulement avec les membres de la famille, mais également avec d'autres membres de la collectivité.

Prenaient part à ces danses non seulement des Ukrainiens, mais également une foule de personnes de divers horizons ethniques. C'était ainsi, dans le milieu où j'ai grandi. Nous vivions tous en parfaite harmonie les uns avec les autres. Personne n'avait eu l'idée de dresser une barrière entre les Italiens, les Allemands, les Japonais, les Ukrainiens ou les Slovaques. Essentiellement, nous avions tous les mêmes besoins.

Par ailleurs, M. Bissoodath a établi un lien entre le multiculturalisme et la marginalisation des immigrants. Il raconte le cas du sprinter canadien Ben Johnson qui, dans le milieu du sport médiatique, est passé, en l'espace de 24 heures, du «Canadien qui a remporté la médaille d'or aux jeux Olympiques grâce à ses efforts» à «cet immigrant jamaïcain qui a perdu l'or pour avoir consommé des drogues». On passait d'une image positive à une image négative, du Canadien à l'immigrant jamaïcain. Il ne fait aucun doute, dans mon esprit, que pareille couverture médiatique est le fruit de l'ignorance et d'un préjugé inconscient. Cela n'a absolument rien à voir avec le facteur de marginalisation que constituerait le multiculturalisme.

La réalité, c'est que le multiculturalisme renforce notre pays. Cependant, il est tout à fait humain de réagir de façon émotive et instinctive face à des rumeurs non confirmées au sujet de certaines collectivités. Nous ne voudrions pas laisser des rumeurs et des ouï–dire déterminer notre politique. Les histoires non corroborées ne sont pas basées sur une opinion éclairée ni, chose certaine, sur des faits.

Selon moi, la position du Parti réformiste est le fruit d'une recherche inexacte et bâclée, car je ne veux certes pas croire que les réformistes induisent intentionnellement les Canadiens en erreur. Je ne peux vraiment pas l'imaginer.

Cependant, dans son livre, M. Neil Bissoondath dit ceci, lorsqu'il parle de l'opposition du Parti réformiste au multiculturalisme:

> Au mieux, j'ai certains doutes. Le Parti réformiste m'apparaît être un parti qui souffre d'un manque incroyable de générosité sociale et il compte parmi ses membres beaucoup trop de radicaux ou, si on peut dire, de gens mal informés.

On a lancé officiellement le multiculturalisme au Parlement, le 8 octobre 1971. Ce devait être un moyen de parvenir à une mosaïque culturelle, par opposition au creuset américain. De nos jours, 42 p. 100 des Canadiens ont des origines autres que britanniques ou françaises. Même si les gens d'origine européenne forment la grande majorité des Canadiens, de plus en plus d'immigrants arrivent de l'Asie, de l'Afrique, du Moyen–Orient, des Caraïbes, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

La population canadienne change. Lors du recensement de 1986, les minorités visibles représentaient 6,3 p. 100 de la population. En 1991, cette proportion était passée à presque 10 p. 100. Dans les grands centres, le pourcentage de membres de minorités visibles est encore plus grand. Ainsi, il est de 26 p. 100 à Toronto, de 24 p. 100 à Vancouver et de 11 p. 100 à Montréal.

La politique de multiculturalisme du Canada reflète bien le rôle de chef de file de notre pays. Elle est enracinée dans les valeurs canadiennes. Elle va dans le sens de la Charte canadienne des droits et libertés qui établit les libertés fondamentales et les droits démocratiques de tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique ou nationale. La politique sur le multiculturalisme est aussi conforme à la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur les langues officielles et la Loi sur la citoyenneté.

• (1845)

L'objectif du multiculturalisme, comme il est défini dans cette politique, est d'aider les gens à participer pleinement à la vie du Canada. Il ne vise certainement pas la sauvegarde obligatoire de chacune des cultures et n'encourage pas l'isolement culturel, comme certains critiques l'ont affirmé à tort. Il existe, dans nos collectivités, certains ghettos, comme on les appelle, par exemple, à Thunder Bay, où se regroupent un grand nombre de personnes de même origine ethnique. Il en est ainsi parce que ces gens choisissent d'être voisins. Pour faciliter la vie quotidienne, ils décident de demeurer à proximité les uns des autres et de s'entraider, jusqu'au moment où ils peuvent communiquer avec tous les autres habitants du quartier dans la langue commune de

l'endroit. Dans notre cas, ça pourrait être l'anglais et au Québec, le français.

En 1993–1994, le gouvernement a consacré 25,5 millions de dollars au programme fédéral de multiculturalisme, une somme inférieure à ce que Brian Mulroney a dépensée uniquement pour l'avion du premier ministre. Il est difficile de croire que la somme de 25,5 millions de dollars par année, soit moins d'un dollar par citoyen, pourrait parvenir à isoler les Canadiens dans divers ghettos ethnoculturels. De plus, il ne faut pas oublier qu'un élément important de la politique initiale reposait sur l'hypothèse que, si l'on encourage un peuple à affirmer sa propre culture, il sera plus apte à accepter la culture des autres. La politique officielle encourage les Canadiens de toutes origines ethniques à participer entièrement à la vie socio–économique du Canada et à mettre en commun leurs cultures et leurs histoires respectives.

Il est malheureux que les députés d'en face insinuent que le multiculturalisme et la diversité culturelle s'opposent en quelque sorte à l'unité nationale et à notre aptitude à nous intégrer dans la collectivité. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Les Canadiens de toutes les origines conservent le sentiment de leur identité culturelle et, en même temps, respectent la démocratie et la tolérance qui sont des valeurs canadiennes. Il n'y a pas de raison de croire que cela s'exclut mutuellement. Cette idée a été propagée par des personnes qui étaient contre le multiculturalisme, et c'est extrêmement trompeur et irresponsable. On en a la preuve avec le Canada d'aujourd'hui. Nous avons des cultures diverses et, pourtant, la plupart des immigrants, si on leur posait la question, nous diraient qu'ils sont avant tout des Canadiens.

Pour terminer, je voudrais vous lire un extrait d'un article paru dans le *Toronto Star* du 21 juin 1991. L'auteur, Myrna Kostash, petite–fille d'immigrants ukrainiens qui se sont établis en Alberta, raconte son expérience dans les termes suivants:

> La politique de multiculturalisme et les institutions qui s'y rattachent m'ont permis de participer à la vie canadienne. Elles m'ont permis de sortir du ghetto. Dans mon enfance, les cultures ethniques se pratiquaient en privé et s'exprimaient dans les églises ukrainiennes et dans les groupes de jeunes. J'étais consciente du fait que je délaissais mon groupe d'amis pour être ukrainienne. Cependant, avec l'avènement du multiculturalisme, j'ai senti que, lorsque je prenais la parole, en tant qu'auteure canadienne–ukrainienne, je le faisais dans le courant principal de la vie littéraire canadienne. Je suis devenue canadienne, grâce à ce sentiment d'appartenance. Je n'ai pas eu à choisir entre la pratique de ma culture en privé ou en public. Le multiculturalisme me permettait de faire les deux.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole pour appuyer la motion d'initiative privée nº 364 que ma collègue a présentée. La motion prévoit de remettre aux particuliers le contrôle du multiculturalisme, dont le gouvernement fédéral est actuellement chargé. Essentiellement, la motion présentée par la députée de Calgary–Sud–Est demande que le gouvernement fédéral cesse de financer les groupes multiculturels.

Je suis favorable à cet objectif. Cependant, même si j'estime que l'État ne devrait pas financer ces divers groupes culturels, cela ne veut pas dire que j'éprouve de l'antipathie pour ces groupes. Ce n'est pas parce que je suis en désaccord avec des politiques multiculturelles imposées par le gouvernement que je n'aime pas d'autres groupes linguistiques ou ethniques. Je m'élève contre la politique du gouvernement, et non contre d'autres groupes culturels.

• (1850)

Après tout, mes racines sont différentes de celles de bien d'autres personnes. Des générations de diverses souches sont venues ensemble au Canada pour s'y établir et pour bâtir un pays qui est maintenant de loin le meilleur au monde. Elles ont développé, peuplé et construit ce pays sans politique multiculturelle. En fait, je doute même que le terme «multiculturalisme» existait lorsque mes parents sont arrivés au Canada dans les années 20.

Mes racines sont très diverses. La langue de mes ancêtres est l'allemand de Prusse, mais mes ancêtres viennent non seulement de l'Europe centrale, mais également de l'Europe orientale. J'ai aussi un patrimoine slave—ukrainien, polonais et russe. Mes parents comprenaient et parlaient ces langues, en plus de ce qu'ils appelaient le yiddish. Je crois que le yiddish est un mélange d'allemand et d'hébreu. Je ne sais vraiment pas si tout cela se tient sur le plan linguistique. Qui suis–je pour m'interroger sur ce qui se tient dans une région du monde qui comprend une grande partie de la masse terrestre et qui compte plus de 150 groupes multiculturels? À bien y penser, il y a peut–être des leçons à en tirer, étant donné les troubles qui ont régné pendant des siècles dans la Russie impériale tsariste, puis dans l'ancienne Union soviétique et, maintenant, dans le nouvel État de Russie.

Mes parents ont quitté leur patrie avec des centaines de milliers d'autres gens de cette région, où leur lignée remonte à près de 200 ans. Ils sont partis pour échapper à la tyrannie qui a réduit leur peuple en esclavage pendant 70 ans, et ils sont venus au Canada, un pays où tout était nouveau et étrange. Ils n'avaient rien lorsqu'ils sont arrivés.

Cependant, ils avaient la liberté. Une liberté dont les gens du pays d'où venaient mes parents ne pouvaient que rêver. Mes parents ont fait de ce pays le leur avec un enthousiasme et un zèle typiques des nouveaux arrivants de cette époque. Comme tout le monde, du moins les non–Britanniques, ils ont rapidement appris l'anglais. Parmi les jeunes, certains n'ont commencé à parler anglais qu'à l'école.

Pendant des années, des générations, comme des milliers de familles non seulement d'Europe de l'Est, mais du monde entier, ils sont restés attachés à certains aspects de la culture qu'ils avaient connue avant d'arriver ici.

Voulez–vous savoir une chose, monsieur le Président? Ces gens sont venus avec peu ou pas d'argent, et ils n'ont pas reçu un sou du gouvernement, pas le moindre sou noir. Non seulement ils n'ont rien demandé au gouvernement, mais ils n'en attendaient rien. Ils sont venus ici pour y trouver la liberté et les occasions extraordinaires que ce beau et grand pays leur offrait. Ils se sont installés et ont construit des collectivités qui ont contribué à bâtir le pays.

Je voudrais dire à la ministre du Multiculturalisme que ce que nous avions à cette époque, pendant ces décennies de colonisation, c'était un multiculturalisme authentique et sans fioritures. Tous ces gens, toutes ces familles d'horizons divers ont collaboré pour construire des églises, des écoles et des collectivités. Ensemble, ils ont contribué à construire un pays.

C'était le multiculturalisme à son meilleur, sans argent du gouvernement. Tous étaient fiers d'être devenus des Canadiens.

Depuis que le gouvernement finance toutes sortes de programmes, beaucoup de collectivités sont divisées. Des frictions et de l'animosité sont nées. On a créé la dépendance à l'égard de l'État. Apparemment, la ministre du Multiculturalisme est du même avis puisqu'elle s'est récemment demandée s'il y avait une culture canadienne.

• (1855)

Je lui conseillerais de quitter Montréal et Ottawa et d'aller se promener dans la campagne canadienne, dans l'Ouest et dans l'a région de l'Atlantique. Elle serait agréablement surprise, si elle y restait suffisamment longtemps, d'y découvrir une culture florissante qu'il lui serait donné non seulement de voir mais aussi de ressentir. Je crois que la culture serait encore plus florissante dans ce pays et rapprocherait davantage les Canadiens de toutes les régions, si l'État sortait son vilain petit nez non seulement de la culture, mais aussi de son proche parent, le multiculturalisme.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je sais que j'ai très peu de temps. Je vais donc essayer d'être brève. C'est très difficile de rester bref.

Le multiculturalisme est en fait une question de participation à la démocratie. Les députés d'en face ramènent constamment des idées toutes faites pour défendre une position plutôt que d'accepter les faits véridiques invoqués par le ministère. Ils savent bien que ce sont des faits véridiques.

Mon collègue et moi parlions justement de ce que nous avions vécu dans notre enfance. À cette époque, et ça se produit encore aujourd'hui au Canada, des enseignants incitaient des classes entières d'enfants à choisir des métiers, parce qu'ils étaient Italiens, Portugais, Ukrainiens, Polonais ou tout ce que vous voudrez. Cela se produisait à l'époque, et cela se produit encore maintenant à Toronto, avec les enfants portugais. Cela se produit avec les enfants noirs. On en trouve des exemples partout.

Le multiculturalisme vise en fait à abolir ce genre de barrières auxquelles se butent ces enfants. Il veut leur donner des chances égales d'accès en permettant la création de programmes de relations raciales, en suscitant des discussions dans les écoles et en favorisant la compréhension des différences. Il vise à faire comprendre que ces enfants ne sont absolument pas inférieurs. Nous ne l'étions pas. Toute ma génération a été poussée vers les écoles de métiers à son arrivée au Canada. Le multiculturalisme a réhabilité toute ma génération et beaucoup d'autres Canadiens de différentes origines, qui n'avaient pas de moyens de s'affirmer.

Je vous fais part d'une autre anecdote. À Harbourfront, dont nous avons parlé aujourd'hui, des auteurs étaient invités à lire leurs poèmes. Il n'y a pas longtemps de cela. C'était à la fin des années 80. On était en train de choisir des poètes qui avaient été publiés mais qui n'étaient pas encore bien connus dans tout le Canada. L'un des employés, d'origine ukrainienne, a dit qu'il connaissait un très bon poète de Toronto, qui avait été publié dans cette ville, mais dont les livres n'avaient pas été diffusés dans tout le pays. Ce poète s'appelait Pier Giorgio DeCicco. On lui a répondu que cette manifestation culturelle était pour les Canadiens, pas pour les étrangers.

La politique de multiculturalisme a pour but de créer une démocratie de participation, de donner l'accès, d'assurer l'égalité, de permettre à ce pays de devenir une nation solide où tous les Canadiens seront des partenaires égaux.

Nous disons être Canadiens et avoir en commun tous ces symboles. Ce sont des balivernes, ce ne sont que des mots. Tout ça ne veut rien dire quand on voit ce qui se passe en réalité, la vie des Canadiens dans ce pays, la discrimination systémique qui existe dans toutes les institutions.

J'ai passé vingt ans de ma vie à travailler à Toronto avec des groupes multiculturels et des groupes d'immigrants. J'ai passé la plupart de ce temps à me battre contre la discrimination invisible et les barrières systémiques qui existent au niveau du système scolaire et des services sociaux auxquels des gens ne pouvaient pas avoir accès parce qu'ils ne venaient pas d'un milieu anglophone. Jusqu'à ce jour dans l'agglomération torontoise, une personne ne peut avoir accès à la majeure partie des fonds consacrés aux programmes sociaux à moins de venir d'un milieu anglophone.

Est–ce là ce qu'on entend par une démocratie de participation, par les droits, par l'égalité et par le fait d'être Canadien? Les députés d'en face feraient bien de se renseigner avant de parler de tous ces mythes.

• (1900)

Mme Brown (Calgary Sud–Est): Monsieur le Président, j'aurais deux points à soulever. Pour commencer, je suis très heureuse de pouvoir participer au débat aujourd'hui, car je vois que les députés sont passionnés et qu'ils souhaitent débattre la question plus à fond. Je demanderais donc le consentement unanime de la Chambre pour que la motion à l'étude soit transformée en affaire faisant l'objet d'un vote et renvoyée dès que possible à un comité pour un examen plus approfondi.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas de consentement unanime. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA JUSTICE

Mrs. Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur une question que j'ai posée au ministre de la Justice, le 15 février dernier, au sujet d'une pratique inquiétante qui consiste pour les avocats de la défense à mettre les conseillers qui travaillent dans les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les psychiatres, les médecins et d'autres intervenants en demeure de leur communiquer des dossiers ou d'autres documents personnels et confidentiels afin de s'en servir pour assurer la défense de leurs clients.

Je voudrais remercier le ministre de l'attention qu'il a portée à cette question et de sa réponse informée. J'aimerais toutefois partager avec la Chambre l'angoisse et les préoccupations de mes électrices face à la possibilité que ces renseignements personnels soient communiqués aux tribunaux.

Je voudrais partager avec la Chambre un extrait d'une lettre que j'ai reçue de l'une d'elles: «Pour beaucoup d'entre nous, le seul endroit où nous pouvons parler de nos traumatismes, c'est en thérapie. C'est là que la victime apprend à recouvrer son estime de soi et à éviter les mauvais traitements dans l'avenir. Le conseiller offre le soutien dont nous avons tellement besoin pour apprendre comment fixer des limites, retrouver notre confiance en nous-mêmes, reconnaître que nous avons le droit de protéger notre vie privée, de dire non, de faire valoir nos propres besoins, de ressentir un sentiment de colère, et apprendre comment exprimer cette colère de façon constructive et non dangereuse.

«En thérapie, nous apprenons que nous ne sommes pas impuissantes devant notre agresseur et que celui-ci n'avait pas le droit de nous maltraiter. Nous avons un endroit où nous pouvons exprimer nos émotions en toute sécurité, même si nous sommes seules à le faire. Pour beaucoup d'entre nous, c'est le seul soutien sécuritaire dont nous disposions.

«Malheureusement, les avocats de la défense veulent maintenant retirer le peu de protection dont nous jouissons en tant que victimes et nous faire subir un autre genre de viol. Ma thérapie est une chose très personnelle. Je peux parler de ma douleur et de mes objectifs, de mes espoirs et de mes craintes. Je paye assez cher pour que ce soutien me permette de fixer mes propres limites. Je vous exhorte à intervenir auprès du gouvernement pour stopper cette injustice.»

Ces mots sont à la fois poignants et instructifs. Ils nous apprennent que les victimes de la violence s'opposent à ce que ces conversations thérapeutiques très privées soient communiquées aux tribunaux.

En 1992, la Chambre a adopté une excellente loi protégeant la vie privée des victimes de viol. Nous savons que cette loi a récemment été contestée en Nouvelle-Écosse. Heureusement, le ministre de la Justice est intervenu et l'intégrité de la mesure législative a été préservée. Toutefois, nous voyons dans ce pouvoir d'assignation une façon détournée d'obtenir des renseignements confidentiels dans les salles d'audience, ce qui ne devrait pas se faire et ce qui pose des problèmes pour des personnes comme celle qui m'a écrite.

Je sais que le ministre travaille très fort sur ce dossier. Je sais aussi qu'il est intervenu dans une cause que la Cour suprême est en train d'examiner. Il s'agit d'une décision rendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui prévoit un contrôle strict de l'utilisation des renseignements de cette nature devant les tribunaux. Je remercie le ministre de son intervention et j'espère que la Cour suprême confirmera la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et fera en sorte que celle-ci s'applique dans tout le Canada.

J'exhorte le ministre à poursuivre son étude assidue de ce dossier. Je suis consciente du fait qu'il s'agit de questions complexes. Néanmoins, je demande au ministre d'essayer de trouver un compromis heureux entre la nécessité d'assurer un procès équitable à l'accusé et celle de préserver la vie privée de la victime.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Brant a dit qu'il s'agissait d'une question troublante et complexe, mettant en conflit deux ensembles d'intérêts indiscutables.

D'une part, les victimes ont besoin de pouvoir obtenir des conseils et de l'aide médicale sous le sceau de la confidence et du parfait respect pour leur vie privée et leur intégrité personnelle, tant au moment de la consultation que plus tard lors de poursuites judiciaires. D'autre part, les individus accusés d'infractions graves ont besoin de pouvoir exposer les faits pertinents pouvant établir leur innocence. Les tribunaux canadiens se débattent dans les affaires particulières avec le très difficile équilibre à maintenir entre les intérêts des victimes et ceux des accusés.

• (1905)

La Cour suprême du Canada a entendu des arguments sur ce point dans l'affaire O'Connor c. la Reine le 1er février. Le gouvernement fédéral est intervenu dans cette affaire pour exhorter le tribunal à approuver une version renforcée des lignes directrices élaborées par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. La Cour suprême a réservé son jugement.

Les lignes directrices préconisées par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire O'Connor visent à prévenir les enquêtes sur le passé de la plaignante. Elles obligent la personne qui veut avoir accès aux dossiers à prouver que leur contenu est pertinent. On a recours pour cela à une procédure en deux étapes qui peut se dérouler à huis clos, avec une interdiction de publication. Le plaignant et le détenteur des dossiers ne sont pas des témoins contraignables.

Dans le moment et sous réserve de la décision de la Cour suprême, la procédure O'Connor n'est obligatoire qu'en Colombie-Britannique. Lors d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui a eu lieu en janvier, on s'est entendu pour examiner les lignes directrices de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans le but de les faire adopter dans chacun des secteurs de compétence. Cela réglerait la situation en attendant la décision de la Cour suprême dans l'affaire O'Connor et en attendant l'adoption de toute nouvelle mesure législative à cet égard.

On s'est également entendu sur le fait qu'il s'agit là d'une question urgente. Par conséquent, on a demandé aux fonctionnaires de se pencher sur la question et de faire rapport aux sous–ministres à leur prochaine réunion au printemps.

Le ministère de la Justice consulte actuellement les personnes et les groupes intéressés pour déterminer comment les dossiers personnels sont utilisés, pour examiner attentivement tous les aspects de la question et toutes les préoccupations exprimées à cet égard et pour trouver des façons d'assurer un bon équilibre entre les intérêts du plaignant et ceux de l'accusé.

L'ENVIRONNEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le 29 mars, j'ai pris la parole à la Chambre pour poser une question à la ministre de l'Environnement. À ce moment–là, les dirigeants mondiaux commençaient des pourparlers à Berlin en vue de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre qui menacent actuellement le climat de la planète.

Les pourparlers découlent du sommet qui a eu lieu à Rio de Janeiro en juin 1992. Des représentants de 106 pays du monde s'étaient rencontrés là–bas pour signer la convention–cadre sur le changement climatique.

Depuis le sommet de Rio, plus de 100 pays ont ratifié le traité, et les dirigeants mondiaux sont maintenant réunis à Berlin afin d'évaluer les progrès réalisés depuis 1992 et d'étudier des propositions visant à renforcer l'accord.

Malheureusement, aussi importante, voire aussi critique que cette question puisse être, il n'y a pas beaucoup de progrès à évaluer. Le Canada, à l'instar de nombreux autres pays qui se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, a été loin d'honorer cet engagement. Pendant que nous discutons ce soir, la ministre de l'Environnement est vraisemblablement à Berlin et est sans doute gênée d'être la porte–parole d'un pays qui a fait peu de cas des engagements qu'il avait pris à Rio.

Quand on examine ce qui s'est passé depuis la conférence de Rio, il n'est pas nécessaire de chercher de midi à quatorze heures pour constater que près de neuf milliards de tonnes de carbone de plus se sont accumulées dans l'atmosphère et que s'accentuent les indices d'un changement climatique. Devant ces faits, la ministre de l'Environnement a reconnu l'existence d'une crise et est même allée jusqu'à dire que, si le Canada et les autres pays qui émettent des gaz à effet de serre n'y voient pas, le changement climatique et le réchauffement de la planète créeront une situation telle qu'une partie de la côte est du Canada sera inondée et que la minuscule mais magnifique Île–du–Prince–Édouard sera pratiquement submergée.

J'ai du mal à croire que la ministre de l'Environnement saurait qu'une pareille catastrophe pourrait éventuellement survenir et qu'elle ne serait pas prête à prendre immédiatement des mesures énergiques pour l'éviter. J'espère que nous n'attendrons pas, avant de prendre cette question au sérieux, que nos amis de l'île–du–Prince–Édouard aient à se chercher une maison en Ontario ou en Saskatchewan.

Les émissions de gaz carbonique augmentent. La situation va en s'aggravant dangereusement.

Selon le dernier numéro du magazine *Worldwatch*, les scientifiques estiment que, pour mettre fin à l'accumulation des gaz à effet de serre et permettre à la Terre de retrouver son équilibre en quelques siècles, et j'ai bien dit quelques siècles, monsieur le Président, il faudra réduire les émissions de gaz carbonique au taux où elles peuvent être absorbées par les océans, c'est–à–dire les réduire de 60 à 80 p. 100 par rapport à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Pourtant, si on continue comme on est parti, les émissions devraient augmenter de 60 p. 100 au cours des deux prochaines décennies. Il est évident que l'atmosphère terrestre exigera des réductions marquées des émissions dans les pays industrialisés et un fort ralentissement de la croissance des émissions dans les pays en développement. Il faut donc que tous les pays du monde mettent en place des plans d'action pour guider les progrès dans ce domaine essentiel. Aucun pays ne peut rester les bras croisés.

Il est clair que le monde est confronté à un problème qui a des conséquences extrêmement importantes et irréversibles. Les délégués à Berlin doivent absolument profiter de l'occasion pour prendre le virage qui s'impose. Par conséquent, je demande à la ministre pourquoi les mesures que le Canada prend au sujet du changement climatique sont loin d'être aussi fermes que notre intention bien arrêtée de préserver les stocks de poisson au large de la côte de l'Atlantique?

J'espère que le gouvernement est prêt à dire aujourd'hui que nous devons faire mieux.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, a réalisé un consensus sur la direction que le Canada suivra pour répondre aux défis posés par les changements climatiques.

Lors d'une réunion à Toronto, le 20 février, les ministres de l'Énergie et de l'Environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont entendus sur le programme d'action nationale du Canada en ce qui concerne les changements climatiques. La vice–première ministre a déposé le plan d'action aujourd'hui à la première conférence des parties à la convention–cadre sur les changements climatiques, à Berlin.

Ce plan d'action expose les orientations stratégiques que s'est fixées le Canada pour remplir l'engagement qu'il a pris de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000. Il est fondé sur le principe du développement durable préconisé par la Commission Brundtland—une approche où politiques environnementales, sociales et économiques sont pleinement intégrées.

Il donne par conséquent aux diverses autorités au Canada la possibilité de prendre chacune des mesures adaptées aux circonstances de leur région. C'est un document vivant. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires se sont engagés à revoir le plan régulièrement pour s'assurer que le Canada remplit bien son engagement.

À cette fin, tous les ministres se sont engagés à examiner les progrès qui auront été réalisés à la fin des années 90 et ont convenu de continuer de mettre au point des solutions pour refermer l'écart de 13 p. 100 qui existe actuellement entre le taux des émissions et le taux de stabilisation. La publication aujourd'hui du plan d'action du Québec sur le changement

climatique est un bon exemple de mesures prises par d'autres ordres de gouvernement au Canada.

Le but de ce gouvernement, tel que déclaré dans le livre rouge, est de travailler en coopération avec les provinces et les municipalités afin d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Relever le défi que représente le changement climatique est, pour les Canadiens, une occasion remarquable de faire appel à leur esprit d'initiative et à leur créativité pour offrir des solutions crédibles, acceptables pour l'environnement et l'économie.

[*Français*]

Le Président: Mes collègues, conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

La séance est levée à 19 h 14.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 avril 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS FIGURANT AU HANSARD

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une observation que j'ai faite dans le hansard hier. Je n'avais pas le bon chiffre et je tiens à corriger l'erreur qui figure à la page 11553.

J'ai dit que «Pour chaque dollar que nous allons économiser, nous allons dépenser neuf milliards de dollars en paiements d'intérêts». Je voulais dire ceci: «Pour les neuf milliards de dollars que nous avons économisés, nous allons dépenser environ neuf milliards de dollars en intérêts». À chaque dollar économisé correspondra un dollar de plus pour les paiements d'intérêts sur le déficit.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, hier, à la période des questions, j'ai mentionné qu'une accusation avait été portée dans l'affaire Stoney. Je m'appuyais alors sur une information que j'avais reçue. Or, l'accusation n'a pas encore été portée. Ce n'est pas à moi de dire si la GRC portera une accusation et, le cas échéant, à quel moment. Il vaudrait mieux que ce soit la GRC elle-même qui communique cette information.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 44 pétitions.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 72e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la composition des comités permanents.

[*Français*]

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 72e rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que le 72e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITION

L'AIDE AU SUICIDE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des habitants de ma circonscription, Comox—Alberni.

La première pétition, qui est signée par 607 personnes, porte sur l'article 241 du Code criminel. Aux termes de l'article 241, le fait de conseiller le suicide ou d'y aider constitue un acte criminel. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas abroger l'article 241 du Code criminel, de n'y apporter aucune modi-

fication et de faire respecter la décision que la Cour suprême du Canada a rendue le 30 septembre 1993 et qui interdit l'euthanasie ou le suicide assisté.

LA PEINE CAPITALE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, les 303 signataires de la deuxième pétition demandent au Parlement de tenir un référendum national sur la peine capitale dont les résultats seront exécutoires.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la circonscription de Végréville. Les vingt-six pétitionnaires demandent au Parlement de continuer d'investir la Commission canadienne du blé de pouvoirs monopolistiques dans la commercialisation du blé et de l'orge destinés à l'exportation.

LE DÉFICIT

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par des habitants de la région de Markham—Whitchurch—Stouffville. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de réduire le déficit en supprimant le gaspillage et de comprimer d'au moins 5 p. 100 les dépenses générales de tous les ministères fédéraux.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Charles Hubbard (Miramichi, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai une pétition signée par plus de 400 électeurs d'une région très rurale et très éloignée, située dans l'ouest de la circonscription de Miramichi, qui estiment que la Loi sur l'assurance-chômage exerce une discrimination contre eux.

• (1015)

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réformer les limites de région, qui nuisent aux localités éloignées et isolées. Ils estiment que la commission ne les traite pas équitablement.

LA CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je prends également la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter un certain nombre de pétitions signées par des électeurs de ma circonscription qui ont des préoccupations au sujet de la loi actuelle sur les armes à feu.

Ces électeurs demandent au Parlement d'approuver des lois qui puniront sévèrement les auteurs de crimes avec violence, ce que le ministre a fait, bien sûr, et d'approuver également une mesure législative visant à abroger et à modifier les dispositions actuelles en matière de contrôle des armes à feu qui n'ont pas amélioré la sécurité publique ou qui ne se sont pas révélées économiques.

L'ORIENTATION SEXUELLE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux également présenter des pétitions aujourd'hui. La première vient d'électeurs de Beaver River, Redwater, Thorhild, Radway et Waskatenau, qui demandent au Parlement de ne pas ajouter l'expression «orientation sexuelle» dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Ils disent que, en ajoutant cette phrase dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, on accorderait à certains groupes un statut, des droits et des privilèges spéciaux en se fondant uniquement sur leur comportement sexuel. L'ajout d'une telle disposition violerait les droits historiques des Canadiens, par exemple la liberté de religion, de pensée, d'expression et d'association.

Les signataires prient humblement le Parlement de s'opposer à toute modification qui ajouterait l'expression «orientation sexuelle» à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés.

Je suis fière de présenter cette pétition, en ma qualité de députée de Beaver River.

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions venant de ma circonscription.

La première demande au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite. En refusant de définir cette expression, on laisse la porte ouverte à l'interprétation des tribunaux, ce qui risque de créer un dangereux précédent. Le Parlement doit assurer aux Canadiens qu'il est impossible de faire une fausse interprétation de la loi.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur le projet de loi C-68 qui traite du contrôle des armes à feu. Les signataires sont d'avis que toutes les dispositions du Code criminel se rapportant au contrôle des armes à feu doivent cibler les criminels qui menacent la sécurité de la population et non les propriétaires d'armes à feu responsables et respectueux des lois.

LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition concerne les services de garde d'enfants. Les pétitionnaires sont d'avis que les politiques fédérales actuelles concernant les services de garde d'enfants empiètent sur les droits des parents et sont discriminatoires à l'égard de nombreuses familles. Ils croient que les parents devraient pouvoir choisir eux-mêmes le type de services de garde qui conviennent le mieux à leurs enfants.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute loi qui aurait pour effet d'accroître les frais de garde d'enfants.

LA JUSTICE

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, la dernière pétition a trait à la consommation de spiritueux

et à la violence. Les pétitionnaires sont choqués de la récente décision de la Cour suprême et croient que chacun doit être tenu pleinement responsable de ses actes, même s'il a agi sous l'effet de l'alcool.

Je donne mon appui à ces pétitions.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par plus de 800 électeurs de ma circonscription, Red Deer. Les signataires estiment que leur fardeau fiscal est déjà trop lourd, à cause des dépenses du gouvernement, et ils demandent humblement au Parlement de réduire les dépenses du gouvernement, au lieu d'augmenter les impôts, puis d'appliquer une loi de protection des contribuables afin de limiter les dépenses fédérales.

LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je ne veux pas prendre trop de temps, puisque nous disposons de quinze minutes. Je désire présenter quelques autres pétitions. L'une d'elles, signée par de nombreux habitants de St. Paul, Saddle Lake, St. Vincent et d'autres localités de la circonscription de Beaver River, concerne la Loi sur les jeunes contrevenants. Les signataires souhaitent que la loi soit suffisamment rigoureuse pour enrayer la criminalité juvénile et garantir vraiment que justice soit faite.

Dans sa forme actuelle, la Loi sur les jeunes contrevenants ne permet pas d'atteindre ces objectifs. Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer que, outre le Code criminel, nous ayons une Loi sur les jeunes contrevenants qui porte vraiment.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition portant sur la programmation de la Société Radio-Canada. Les pétitionnaires s'inquiètent de ce que la société passe des émissions comme *Kids in the Hall* qui ne s'inscrivent pas dans son mandat. Les signataires se préoccupent de cette émission et d'autres. Ils affirment que ce genre d'incidents dans la programmation devient de plus en plus fréquent.

Ils demandent au Parlement de promulguer une loi établissant des normes très précises concernant la conduite et un contenu acceptable pour les émissions de télévision de la Société Radio-Canada.

LA JUSTICE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par des gens qui considèrent qu'on accorde une libération conditionnelle prématurément à de nombreux délinquants violents et délinquants sexuels et qu'on les libère sans les avoir traités auparavant pour faciliter leur réinsertion sociale. Les pétitionnaires sont persuadés qu'on devrait garder en prison les criminels dangereux et les délinquants sexuels, tant qu'ils n'ont pas subi des traitements et ne peuvent prouver sans équivoque qu'ils sont tout à fait prêts à réintégrer la société. Ils demandent au gouvernement de prendre toutes les mesures voulues à cet égard.

• (1020)

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 102.

[*Texte*]

Question nº 102—**M. Breitkreuz:**

Pour chaque circonscription électorale, à combien s'est élevée au total la contribution financière du Bureau fédéral du développement régional (Québec) entre le 25 octobre 1993 et aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Les contributions autorisées sous la programmation du Bureau fédéral de développement régional (Québec) pour la période du 25 octobre 1993 au 1er novembre 1994 inclusivement sont énumérées ci-dessous.

Veuillez noter que ce rapport n'inclut aucune contribution faite sous le Programme fédéral-provincial-municipal sur les infrastructures ainsi que les ententes industrielle et touristique relevant du portefeuille d'autres ministères fédéraux.

Circonscription (Carte électorale de 1988)	Contribution autorisée
Abitibi	4 055 188$
Ahuntsic	3 167 000$
Anjou—Rivière-des-Prairies	3 660 737$
Argenteuil—Papineau	977 632$
Beauce	721 055$
Beauharnois—Salaberry	99 375$
Bellechasse	906 120$
Berthier—Montcalm	2 484 270$
Blainville—Deux-Montagnes	950 401$
Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine	1 138 175$
Bourassa	22 000$
Brome—Missisquoi	257 300$
Chambly	436 250$
Champlain	1 974 272$
Gatineau—La Lièvre	530 225$
Charlesbourg	247 705$
Charlevoix	2 239 092$
Châteauguay	447 940$
Chicoutimi	5 408 048$
Drummond	2 611 213$
Laval-Est	60 000$
Frontenac	864 855$
Gaspé	1 162 520$
Hochelaga—Maisonneuve	5 866 235$
Hull—Aylmer	285 775$
Joliette	87 500$
Jonquière	128 185$
Kamouraska—Rivière-du-Loup	1 956 121$
Lachine—Lac-Saint-Louis	1 232 040$
Lac—Saint-Jean	165 792$
Québec	136 100$
La Prairie	174 520$
Lasalle—Émard	1 126 600$
Laurentides	862 940$
Laurier—Sainte-Marie	2 957 600$
Laval-Ouest	60 150$
Laval-Centre	1 263 712$

Circonscription (Carte électorale de 1988)	Contribution autorisée
Lévis	152 350$
Longueuil	486 980$
Lotbinière	910 360$
Louis-Hébert	468 180$
Manicouagan	699 062$
Matapédia—Matane	627 220$
Mégantic—Compton—Stanstead	516 930$
Mercier	1 604 500$
Beauport—Montmorency—Orléans	1 656 970$
Mont-Royal	481 305$
Notre-Dame-de-Grâce	901 150$
Outremont	4 436 412$
Papineau—Saint-Michel	25 000$
Pierrefonds—Dollard	19 500$
Pontiac—Gatineau—Labelle	3 463 140$
Portneuf	1 001 079$
Québec-Est	471 879$
Richelieu	1 916 210$
Richmond—Wolfe	1 203 610$
Rimouski—Témiscouata	385 675$
Roberval	2 493 361$
Rosemont	55 999$
Saint-Denis	2 028 800$
Saint-Henri—Westmount	6 058 916$
Saint-Hubert	128 000$
Saint-Hyacinthe—Bagot	232 850$
Saint-Jean	849 750$
Saint-Laurent—Cartierville	2 963 283$
Saint-Léonard	357 700$
Saint-Maurice	5 995 460$
Shefford	736 325$
Sherbrooke	6 102 590$
Témiscamingue	488 734$
Terrebonne	123 325$
Trois-Rivières	7 095 040$
Vaudreuil	1 136 500$
Verchères	289 904$
Verdun—Saint-Paul	75 186$
	109 363 878$

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, à la demande générale, si on pouvait transformer en ordres de dépôt de documents les questions nos 83 et 91, dont l'une d'elles est inscrite au nom de la députée de Saint John qui s'élève contre le fait qu'on tarde à lui donner une réponse, je serais heureux de déposer ces documents immédiatement.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 83—**M. Cummins:**

En ce qui concerne la remontée hâtive de la Stuart et la remontée hâtive d'été du saumon sockeye, le bureau local de Steveston du ministère des Pêches et des Océans, chacun des autres bureaux locaux situés dans la région du bassin du Fraser, ainsi que la région surveillée par chacun de ces bureaux en 1993 et en 1994, *a*) quel était l'effectif sur place pendant les fins de semaine et les congés fériés lors de ces remontées, *b*) l'effectif prévu était–il suffisant pour procéder, sur les lieux de pêche, à des patrouilles complètes de nettoyage avant l'ouverture de la pêche et après la fermeture de la pêche, *c*) l'effectif prévu était–il suffisant pour effectuer des patrouilles régulières et assurer une surveillance complète de la pêche autochtone pendant l'ouverture de la pêche, *d*) quelle a été l'importance de la pêche avant l'ouverture et la fermeture des pêcheries, *e*) en quoi a consisté la surveillance des sites obligatoires de débarquement, ces sites ont–ils fait l'objet d'une surveillance régulière pendant l'ouverture de la pêche et est–il arrivé que des pêcheurs désireux de débarquer du poisson à l'un de ces sites n'aient pu le faire parce qu'aucun d'entre eux n'était disponible, et *f*) les responsables de la surveillance aux sites de débarquement ont–ils compté le poisson, comme le prévoient les ententes sur la pêche autochtone, *g*) les prises ont–elles fait l'objet d'un contrôle, est–ce que l'on vérifie vraiment les permis accordés à des fins cérémoniales, *h*) quelle a été l'importance de la pêche nocturne, ces prises ont–elles fait l'objet d'un contrôle régulier, *i*) combien de personnes ont été accusées d'infractions à la Loi sur les pêches?

(Le document est déposé.)

Question nº 91—**Mme Wayne:**

Dans chaque circonscription fédérale, quelle a été l'aide financière totale fournie par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique du 4 novembre 1993 jusqu'à maintenant?

(Le document est déposé.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 avril, de la motion: Que le projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. John Cummins (Delta, Réf.): Monsieur le Président, ce matin, j'aimerais à propos du budget faire particulièrement référence aux pêches. Les députés seront soulagés de l'apprendre.

Au cours des trois prochains exercices, le budget consacré aux pêches sera réduit substantiellement, en fait de 211 millions de dollars.

Notre parti estime que le gouvernement dépense de façon incontrôlée et qu'il doit sérieusement réduire ses dépenses. Cela dit, notre parti reconnaît que le gouvernement a certaines responsabilités, dont la responsabilité constitutionnelle de gérer les ressources halieutiques d'une façon responsable et raisonnable.

Cela ne veut pas dire toutefois que nous devons réduire le budget du ministère des Pêches et des Océans de façon irréfléchie. Nous devons agir avec précaution et avec prudence afin de veiller à ce que cette précieuse ressource—qui, en fait, pourrait être le moteur de l'économie sur les deux côtes de notre pays—soit protégée.

Pour commencer, j'examinerai une ou deux mesures prévues dans le budget et l'impact que ces mesures vont avoir sur les pêches.

Il est indiqué dans le budget que le gouvernement va négocier avec les provinces le transfert des pouvoirs en matière de gestion des ressources en eau douce et d'autres responsabilités relatives aux eaux intérieures. Autrement dit, l'objectif du gouvernement est de transférer à la province sa responsabilité constitutionnelle à l'égard des ressources halieutiques des eaux intérieures. À priori, cela peut sembler un objectif raisonnable. En réalité, c'est nier un problème très critique, à savoir les difficultés auxquelles font face dans notre pays de nombreuses collectivités qui dépendent des ressources, des collectivités où l'exploitation de ces ressources peut être saisonnière, où la population augmente et où les voies de transport sont très difficiles. C'est un problème auquel nous devons nous attaquer en tant que nation. C'est un problème qui existe non seulement dans les régions les plus reculées du nord des Prairies, mais qui se manifeste plus en plus dans la province de Terre–Neuve, par exemple.

Au printemps dernier, durant les audiences du comité permanent sur les problèmes que connaît Terre–Neuve, nous avons appris que des problèmes sociaux du même type que ceux qu'éprouvent depuis des années les localités du nord des Prairies et des territoires faisaient jour à Terre–Neuve à cause de la disparition des ressources halieutiques si précieuses.

• (1025)

Le gouvernement fédéral, en essayant de se dérober à ses responsabilités dans ce domaine, n'aide personne.

Une autre chose que dit le plan budgétaire, c'est: «Les activités de la garde côtière canadienne seront intégrées à celles de Pêches et Océans, afin d'assurer une utilisation plus efficiente des ressources et de l'infrastructure.» Nous sommes tous pour une amélioration de l'efficience. La question qu'il faut se poser, c'est si la fusion des deux flottes en une flotte plus réduite permettra de satisfaire les deux objectifs et quelle sera la priorité de cette flotte? Si la priorité est de maintenir les aides à la navigation là où il y a des activités de pêche, qu'arrivera–t–il à l'application des lois et règlements dans le secteur des pêches? Par contre, si les navires de la garde côtière sont utilisés pour le contrôle de la pêche, qu'arrivera–t–il aux aides à la navigation.

Il faut envisager de combiner ces deux opérations, mais nous devons nous assurer de respecter nos priorités et de nous acquitter de nos responsabilités. En réduisant simplement le nombre de navires et le personnel disponibles, nous n'arriverons pas à faire ce qui doit être fait.

Lors de la dernière saison de pêche au saumon, le gouvernement a gravement fauté. Sur la côte ouest, traditionnellement, c'est la garde côtière qui est chargée de faire appliquer les lois sur les pêches. Ce ne fut pas le cas en 1994.

On m'a signalé un cas où un navire de la garde côtière revenait d'une patrouille le long des côtes de l'île de Vancouver. Il a été appelé au terminal du traversier de Tsawwassen par la B.C. Ferry Corporation en raison d'activités de pêche illégales par des Américains, dans les eaux canadiennes. Lorsque le navire de la garde côtière est arrivé, il n'avait pas l'autorité voulue pour procéder à l'arrestation des bateaux américains. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de leur conseiller de quitter les eaux canadiennes. On a essayé de contacter le ministère des Pêches et Océans, mais personne n'était disponible. À cette heure, les bureaux étaient fermés et le seul contact qui a pu être fait a été avec un agent des pêches qui se trouvait plus en amont du fleuve et qui a répondu: «Je surveille des activités de pêche ici et il n'y a rien d'autre que je puisse faire.»

Nous devons nous assurer que nos priorités sont clairement établies si nous voulons suivre la voie que le gouvernement propose.

On a présenté une proposition visant à rationaliser les ports de pêche commerciaux, et notamment à demander des droits plus élevés. Je n'ai rien contre le principe de faire payer les utilisateurs. Mon parti est tout à fait en faveur de ce principe, mais la dernière chose que nous voulons, c'est imposer aux gens des droits qu'ils seront incapables de payer. Et c'est le cas sur les deux côtes. Ce n'est pas le moment d'augmenter les frais de l'industrie de la pêche, car il est déjà assez difficile d'y gagner sa vie.

Une grande partie de la faute dans ce domaine est imputable non seulement au gouvernement actuel, mais aussi à ceux qui l'ont précédé.

Le gouvernement veut aussi conclure des partenariats avec l'industrie de la pêche et d'autres intervenants pour la gestion de la ressource, des permis et des contrôles d'application. Il prétend imposer des frais plus élevés à l'industrie pour les privilèges d'accès; en outre, elle devra assumer une partie du coût de la gestion des pêcheries et payer plus cher ses services. Encore une fois, ces décisions arrivent à un moment où la mauvaise gestion du gouvernement fédéral a gravement affaibli la capacité de payer de l'industrie de la pêche, non seulement sur la côte est, mais aussi sur la côte ouest.

L'effondrement de l'industrie de la pêche en 1994 est directement attribuable au ministre des Pêches et des Océans. La dévastation de la ressource aura pour conséquence qu'il faudra probablement 12 ans, sur la côte ouest, avant que le cycle du poisson ne permette le rétablissement des stocks. Pourtant, on attend des pêcheurs qu'ils paient plus cher pour leur permis, alors qu'ils auront déjà de la difficulté à continuer à faire leurs paiements sur

leurs bateaux. Ils ne pourront absorber des frais de permis plus élevés. La même chose vaut, évidemment, sur la côte est.

Les coupes de 211 millions de dollars dans le budget du ministère des Pêches et Océans doivent être administrées très prudemment, comme je le disais un peu plus tôt.

• (1030)

Le ministère des Pêches et des Océans a subi des compressions budgétaires importantes depuis deux ou trois ans. Ces compressions ont eu des effets désastreux, surtout sur la côte ouest.

Je veux vous faire part des préoccupations que des agents des pêches ont fait valoir au ministre le 2 novembre 1994. Les agents des pêches ont signalé les difficultés que leur avaient causées les compressions budgétaires. Selon eux, les sommes accordées ne permettaient pas d'appliquer les programmes avec succès. Certains membres du personnel n'avaient pas eu de formation et n'étaient pas capables d'exercer les contrôles coercitifs. La surveillance des prises s'en trouvait touchée, ainsi de suite.

Trois mois avant l'ouverture de la saison 1994, les hauts fonctionnaires du ministère sur la côte ouest prévenaient qu'un désastre allait se produire si les mesures coercitives étaient diminuées à nouveau. Un rapport de R.K. Carson, gestionnaire de secteur à la division du fleuve Fraser, disait ceci:

> De nouvelles compressions auront des répercussions importantes sur le succès des accords AFS le long du fleuve Fraser. Le nombre réduit d'agents des pêches et de garde-pêches [. . .]fera que l'on ne respectera pas les conditions des accords, des permis et de la réglementation et nous perdrons tout contrôle dans ce secteur. La ressource en souffrira et une situation semblable à celle qu'on a connue en 1992 avec les «saumons manquants» pourrait se reproduire.

C'est exactement ce qui s'est produit.

M. D. Aurel, chef de la conservation et de la protection à New Westminster, signalait aussi que les compressions budgétaires allaient réduire les pouvoirs des agents chargés de l'application du libre-échange, dans le domaine des pêches. Il soulignait ceci:

> [. . .] en 1993, une enquête sur l'exportation illégale de deux millions de livres de saumon kéta avait entraîné 15 accusations contre une seule société de transformation du poisson. Un seul agent ne peut suffire à enquêter sur ce genre de violation grave de l'Accord de libre-échange.

La liste est encore longue. Quand on sabre le budget d'un ministère comme Pêches et Océans, il faut procéder avec soin.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir ce matin sur l'amendement de mon collègue de Saint-Hyacinthe—Bagot. Le débat sur le projet de loi C-76, dispositions mettant en vigueur les modifications du Budget 1995-1996 concernant les transferts aux provinces, intéresse tous les Canadiens et Canadiennes, les Québécois et les Québécoises.

Dans un premier temps, je ferai un bref historique des changements majeurs introduits par le Budget 1995-1996, puis, en tant que représentant des organismes pour le troisième âge pour l'opposition officielle, je tenterai de démontrer l'objectif du gouvernement fédéral de réduire les pensions de vieillesse en 1997.

Les transferts aux provinces ne sont pas changés par l'introduction du Budget de 1995-1996. Il existe présentement trois principaux programmes de transfert aux provinces, soit le Financement des programmes établis, 21,73 milliards, la péréquation, 8,87 milliards, et le troisième, le Régime d'assistance publique du Canada, 7,95 milliards de dollars. Le Budget fédéral n'a pas modifié le programme de la péréquation, mais le gouvernement fédéral a reconduit la disposition plafond de la péréquation pour une période de cinq ans.

Le projet de loi C-76, par son article 48, privera le Québec de 650 millions de dollars en 1996-1997. Le projet de loi C-76 propose de nouvelles normes nationales en matière de santé et prévoit l'introduction de nouvelles normes nationales en matière d'aide sociale et d'enseignement postsecondaire. Ce fédéralisme nouveau n'a rien d'une décentralisation. Ces normes nationales limiteront l'autonomie des provinces dans leur propre secteur.

L'objectif du gouvernement est de minimiser l'importance de ces coupures, alors qu'elles sont au contraire dévastatrices pour les gouvernements provinciaux et plus particulièrement pour le Québec. Le gouvernement inclut les transferts en points d'impôt dans les chiffres concernant les coupures dans les transferts aux provinces. Le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur les transferts de points d'impôt versés aux provinces dans le cadre des principaux programmes de transfert aux provinces.

• (1035)

En fait, l'ensemble des transferts financiers, transferts en espèces, versés au gouvernement du Québec diminuera de 32 p. 100 entre 1994-1995 et 1997-1998, en raison des coupures effectuées dans les transferts aux provinces.

Un Québec souverain perdrait les transferts financiers du fédéral mais récupérerait les quelque 30 milliards de dollars d'impôts et de taxes que les Québécois paient au gouvernement fédéral.

Les coupures du dernier Budget mises en vigueur par le projet de loi C-76 vont toucher les plus démunis. Le ministre des Finances du Québec évalue que les coupures dans les transferts aux provinces feront chuter la part du gouvernement fédéral au financement des programmes sociaux de 37,8 p. 100 à 28,5 p. 100 entre 1994-1995 et 1997-1998. Le gouvernement fédéral intervient dans les secteurs de compétence provinciale et il se garde une ouverture pour des coupures additionnelles dans la portion en espèces des paiements de transfert aux provinces.

En tant que représentant des organismes du troisième âge pour l'opposition officielle, je suis très concerné par la réforme des pensions de vieillesse annoncée par le gouvernement, réforme qui prendra effet en 1997. En 1994, on annonçait la production d'un document qui devait être déposé incessamment. Le gouvernement a retardé la production de ce document en préférant attendre la tenue du référendum au Québec.

En effet, le gouvernement annonce que la protection ne sera pas diminuée pour les personnes âgées les moins bien nanties, ce qui veut dire, d'une part, que les pensions de ceux qui seront définis comme ayant des revenus élevés seront réduites et, d'autre part, que cette réduction des pensions ne viendra pas augmenter celles des personnes âgées à faible revenu, étant donné qu'on

ne leur garantit seulement que leur pension ne sera pas réduite. Ainsi, plusieurs verront leur prestation réduite et personne ne bénéficiera d'une augmentation.

Un autre point important est l'admissibilité aux pensions en fonction du revenu familial. Cette mesure est inacceptable, puisque les femmes se sont battues pour l'obtention de leur autonomie financière depuis des décennies.

D'ailleurs, cette mesure n'est pas nouvelle, le gouvernement se préparait à effectuer des changements similaires dans le cadre de la réforme des programmes sociaux pour le régime d'assurance–chômage. Face à l'opposition générale des femmes, la majorité libérale au Comité permanent du développement des ressources humaines n'a pas recommandée de subordonner le montant des prestations au montant du revenu familial. Je me réfère au rapport du Comité sur la réforme des programmes sociaux, aux pages 53 et 104.

Il est à noter que les pensions de vieillesse sont déjà réduites pour les personnes âgées qui ont un revenu supérieur à 53 000 $. En effet, lors du dernier Budget, les libéraux ont décidé de réduire ce crédit d'impôt pour les personnes âgées ayant un revenu supérieur à 25 000 $. Le gouvernement fédéral continue de s'attaquer aux revenus des personnes âgées, particulièrement à la classe moyenne.

Les pensions de vieillesse sont une source importante de revenu pour les personnes âgées. Des documents du gouvernement fédéral indiquent que les pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti comptaient, en 1989, pour 28,9 p. 100 des revenus des hommes seuls, 41,3 p. 100 de ceux des femmes seules et 25,9 p. 100 de ceux des couples.

Ainsi, le gouvernement annonce l'examen du Régime de pensions du Canada, le RPC, l'automne prochain. Une réunion des ministres des finances du Canada et des provinces est prévue dans le cadre de l'examen quiquennal du financement du Régime de pensions du Canada. Le ministre des Finances utilise cette réunion pour prétexter que l'étude des pensions de vieillesse est obligatoire.

• (1040)

Rien n'oblige le gouvernement fédéral à réformer les pensions de vieillesse, sinon de réduire le budget sur le dos des personnes âgées.

Les personnes âgées au Québec ont eu l'occasion de se prononcer sur leur avenir grâce aux auditions de la Commission des aînés sur l'avenir du Québec. Cette commission était présidée par une ex–ministre du gouvernement conservateur, M^me^ Monique Vézina. Dans cette consultation, nous constatons que les aînés ont des préoccupations similaires à travers le pays. Ils sont concernés par leur situation sociale et économique.

La situation économique du Québec est difficile. Certains intervenants, lors de ces auditions, ont raconté leurs problèmes de chômage et de pauvreté reliés également aux menaces constantes de coupures dans les programmes sociaux et les soins de santé.

Les représentants de la Fédération de l'âge d'or du Québec ont indiqué à la commission que leurs organismes combattaient les quatre «i» qui affectent les personnes âgées, c'est–à–dire inutilité, inactivité, insécurité et isolement. À peu près partout, on plaide pour qu'une place soit assurée aux personnes âgées qui ne demandent pas mieux que de mettre leur expérience à profit pour l'édification de la société qu'elles vont léguer à leurs petits–enfants. Il est clair qu'il ne faut pas toucher au régime universel des pensions de vieillesse.

M. Lucien Bouchard, chef de l'opposition officielle, mentionnait aux Québécois et Québécoises récemment la position de son parti face à la position du gouvernement fédéral concernant les retraités, et je cite:

> Après avoir taxé l'an dernier les retraités ayant un revenu annuel supérieur à 26 000 $, le gouvernement fédéral continue de s'en prendre à eux. Le ministre des Finances a ainsi annoncé que l'universalité des pensions de vieillesse est définitivement chose du passé, puisqu'à l'avenir, le calcul du montant du chèque de pension sera fait en fonction du revenu familial, privant ainsi des milliers de femmes de leur autonomie financière. En attendant au lendemain du référendum pour imposer ces coupures en matière de sécurité sociale, les libéraux fédéraux cachent aux Québécois et Québécoises les efferts pernicieux de ces réductions. Soyez assuré que le Bloc québécois ne ménagera aucun effort pour empêcher que le nécessaire redressement des finances publiques se fasse sur le dos des aînés, des sans–emploi et des autres qui ont le plus besoin des programmes de santé, d'éducation postsecondaire et d'aide sociale.

Le gouvernement fédéral doit couper 2,85 millards de plus sur trois ans dans les dépenses du ministère de la Défense nationale au lieu de s'acharner, l'automne prochain, à l'examen des programmes touchant les aînés pour réduire son déficit.

Soyez assuré, monsieur le Président, qu'en tant que représentant des organismes du troisième âge pour l'opposition officielle, je m'engage à combattre toute intervention de la part du gouvernement fédéral qui aurait pour but de réduire le déficit sur le dos des personnes âgées.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, l'honorable député de Saint–Hyacinthe—Bagot a déposé en cette Chambre un amendement que je suis heureux d'appuyer.

Le projet de loi C–76 manque de cohérence et le ministre des Finances doit retourner faire ses devoirs et présenter en cette Chambre un projet de loi reflétant réellement ce que les Canadiens veulent, c'est–à–dire une plus grande équité du gouvernement dans sa façon d'assumer ses responsabilités financières.

L'absence ou encore la faiblesse de certaines mesures budgétaires de ce projet de loi m'inquiète plus particulièrement et je voudrais en traiter de deux. D'abord, la stratégie du gouvernement en sciences et technologie. Dans son dernier rapport, le vérificateur général déplorait le manque de stratégie gouvernementale en matière de sciences et de technologie. Il soulignait l'importance de celle–ci, compte tenu de la libéralisation des marchés et de la nouvelle ère technologique dans laquelle nous mène le XXI^e^ siècle.

• (1045)

Le gouvernement se doit d'assumer un puissant leadership dans ce domaine, qui permettra au Canada de continuer à se développer au niveau technologique et de maintenir sa compétitivité sur les marchés internationaux. Le niveau de vie des Canadiens et des Québécois en dépend. Ce leadership doit se refléter dans le Budget du gouvernement. Il constitue la pierre angulaire de toute stratégie pour remettre les Canadiens au travail. Malheureusement, le Budget ne laisse entrevoir aucune planification stratégique en matière de recherche, de sciences et de technolo-

gie. Pis encore, on coupe aux endroits qui sont les plus performants.

Je donne quelques exemples de coupures dans les conseils subventionnaires. Le ministre Martin affirmait dans son Budget de 1994 qu'il ne toucherait pas au budget des conseils subventionnaires, en raison de l'importance que le gouvernement fédéral accorde aux activités de recherche et développement. Pourtant, faisant volte–face, le ministre des Finances coupe plus de 10 p. 100 du budget des conseils, contrairement à ce qu'il annonçait dans le Budget de 1994.

Pour mieux comprendre l'impact d'une telle décision, examinons la situation du Canada en matière de sciences et de technologie. En ce domaine, le Canada se classe 6e pays du G–7, par rapport au montant du budget en pourcentage du Produit intérieur brut, tout de suite avant l'Italie. Par contre, selon les revues spécialisées en cette matière, au niveau de la qualité et de l'utilisation des recherches, et compte tenu de sa population, le Canada se place au 2e rang parmi les pays du G–7, derrière les États–Unis.

Cette performance est principalement due aux budgets qui étaient alloués au mérite par les conseils subventionnaires à nos universités et à nos industries. Or, le vérificateur général, dans son rapport, souligne la piètre qualité de notre stratégie en sciences et technologie depuis les 30 dernières années. Ce n'est pas récent. Cela fait 30 ans que le vérificateur général déplore ce manque de stratégie. Il recommande que le gouvernement se concentre principalement sur les activités de recherche les plus performantes qui, dans notre cas, sont celles financées par les conseils subventionnaires.

Il importe de souligner ici que la majorité des intervenants qu'a consultés le gouvernement—et ils sont venus témoigner lors des consultations sur cette question—ces spécialistes ont insisté sur le maintien des budgets des conseils subventionnaires. Ces consultants de très haute compétence avisaient que s'il devait y avoir des coupures dans les budgets de recherche, le gouvernement devrait à tout le moins maintenir intacts les montants accordés aux conseils subventionnaires, compte tenu de l'efficacité et de la qualité des projets de recherche qu'ils retiennent, et couper plutôt ailleurs dans le Budget.

Le gouvernement a fait fi des recommandations de ces consultants. Non seulement il a coupé les budgets des conseils subventionnaires, non seulement il coupe aussi les budgets de recherche de tous les ministères et organismes gouvernementaux, mais il a le culot de maintenir un milliard de dollars d'incitatifs fiscaux en recherche et développement qu'il accorde aux entreprises, en donnant comme raison que la consultation n'est pas terminée. Nous avons encore là un autre exemple flagrant où le gouvernement ne consulte que pour la frime et pour mieux faire passer des coupures aveugles qu'il a l'intention d'appliquer dans son Budget.

On n'appelle pas cela de la consultation, mes chers collègues d'en face. On appelle cela de la manipulation de l'opinion publique, qui reflète bien le profond mépris que ce gouvernement démontre envers la population canadienne. Je veux, d'autre part, parler des iniquités de ces dépenses fédérales. Le Bloc québécois a déploré depuis toujours l'iniquité évidente du gouvernement fédéral dans ses dépenses de recherche et développement.

• (1050)

En 1990–1991, l'Ontario recevait 53 p. 100 des dépenses fédérales, alors que le Québec n'en recevait que 19,5 p. 100.

J'ai reçu ce matin des statistiques du gouvernement qui démontrent que, depuis 1985–1986, en dépenses fédérales totales pour les sciences et la technologie, en Ontario, si on ne compte pas les dépenses faites dans la région de la Capitale nationale, on a eu à peu près tous les ans 22 ou 23 p. 100 des dépenses fédérales consacrées à la recherche en Ontario; au Québec, 17 p. 100. Si on inclut les dépenses faites dans la région de la Capitale nationale, on se rend compte qu'en Ontario il y en a 27,9 p. 100, ce qui frise les 30 p. 100, chaque année, depuis 1985–1986, alors que le Québec ne reçoit que 3,1 p. 100. Voilà l'équité du gouvernement.

Si on compare les dépenses fédérales au chapitre des sciences naturelles pour l'Ontario et le Québec, l'Ontario a reçu, bon an mal an, entre 24 et 26 p. 100 des dépenses fédérales, alors qu'au Québec, si on excepte toujours la région de la Capitale nationale, c'est 19,9 p. 100; encore 6 p. 100 de différence.

Si on regarde maintenant ce qui s'est fait dans la région de la Capitale nationale pour les recherches en sciences naturelles, du côté ontarien de la capitale nationale, 26,6 p. 100; du côté québécois de la région de la Capitale nationale, 1 p. 100.

Quand on sait compter le moindrement, 26 moins 1 égale 25 p. 100 de différence. Et le gouvernement appelle cela de l'équité budgétaire.

M. Nunez: C'est de l'iniquité.

M. Laurin: La qualité de la structure industrielle du Québec ne peut justifier la faiblesse de ces investissements fédéraux en recherche et développement. D'autant plus que, lorsqu'il s'agit d'octroyer des subventions au mérite, le Québec récolte plus de 30 p. 100 des montants accordés, ce qui reflète très bien la capacité concurrentielle du Québec. Quand on évalue nos projets au mérite, on se classe, on va chercher les 30 p. 100. Mais quand on les accorde de façon à faire du favoritisme, le Québec est toujours le dernier par rapport à l'Ontario, l'autre province la plus puissante.

Des voix: Patronage!

M. Laurin: Ce déséquilibre perpétue les écarts entre les provinces en matière de recherche et de développement. Et les statistiques, ce n'est pas moi qui les ai faites, c'est le gouvernement. Ce déséquilibre influence directement le rythme de croissance des provinces. En d'autres termes, cette politique pernicieuse s'est établie depuis nombre d'années. C'est une politique par laquelle on finance certaines provinces en recherche et développement, tandis qu'on en finance d'autres, dont le Québec, en assurance–chômage.

La situation se perpétue année après année et le gouvernement perpétue toujours son inaction. On dénonce ces choses–là depuis 15 ans.

On aurait pourtant pu couper à d'autres endroits. Je vais laisser mon texte pour donner un autre exemple de statistiques que j'ai reçues ce matin.

Quelles sont d'autres endroits où on aurait pu couper? Nous, du Bloc québécois, avons souvent parlé de la Défense nationale. Dans les prévisions des dépenses du ministère de la Défense nationale, simplement les erreurs d'évaluation auraient permis d'épargner des sommes astronomiques. Par exemple, on a prévu des réductions d'ici à trois ans de 2,8 milliards. On pensait, nous, qu'il aurait été possible de réduire de 5 milliards, alors que le ministère de la Défense dit que ce n'est pas possible. Pourtant, voici des exemples de la justesse de ces évaluations.

Si je prends seulement qu'un exemple, celui de la fermeture de la base de Portage la Prairie, on prévoyait faire des économies de 411 millions, alors que les économies réelles ont été de 170 millions; erreur: 241 millions.

En formation aérospatiale, on nous avait dit qu'il en coûtait 200 000 $ pour la formation de base d'un étudiant. Le coût réel est de 700 000 $; 500 000 $ de plus par étudiant. Ce sont des erreurs de prévision, et après on nous dit qu'on pourra épargner 2,8 milliards de dollars. On ne le sait pas, monsieur le Président, on arrivera encore avec des déficits imprévus.

C'est dans ce genre de chose là, améliorations dans l'administration interne de la Défense nationale et dans plusieurs autres ministères, qu'on pourrait trouver des sommes d'argent nécessaires à faire de la recherche, qui est la semence même de la réussite de nouveaux produits qui nous amèneraient à une croissance rapide.

On aura l'occasion d'insister davantage sur ces choses.

• (1055)

En attendant, je pense que ces nouvelles statistiques doivent porter le ministère et le gouvernement à réfléchir. Que le ministre retourne à sa table de calculs, à sa table de travail et d'opérations, et qu'il nous présente de nouveau ces budgets. Au moins dans quelques mois on pourra peut–être être plus d'accord avec le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C–76, loi d'exécution du budget.

Mes collègues réformistes ont déjà traité des différents éléments de ce projet de loi. J'aimerais élargir mon propos à l'ensemble du budget. Je veux exposer à tous les Canadiens ce qui se cache derrière cet écran de fumée que le gouvernement libéral appelle un budget et leur montrer exactement ce qu'il supprime et où se font les compressions.

Les ministériels trompent les Canadiens, et ce, sur plusieurs plans très importants. La façon dont ils présentent le budget est malhonnête. Jusqu'à maintenant, ils ne se sont pas faits prendre. Malheureusement, les Canadiens ne se sont pas aperçus de ce qui se passait.

Aujourd'hui, je vais dévoiler deux inexactitudes notoires concernant le budget libéral qui, à mon avis, n'ont pas été clairement expliquées aux Canadiens.

On leur a fait croire que c'était un budget dur qui réduisait les dépenses de quelque 25 milliards de dollars et que les provinces s'en sortaient relativement bien par rapport aux compressions que le gouvernement faisait dans ses propres rangs.

Le Parti réformiste a annoncé son plan pour équilibrer le budget d'ici 1998. Nous avons alors dit aux Canadiens que pour ce faire, il fallait réduire les dépenses de quelque 25 milliards de dollars, dont 15 milliards au titre des programmes sociaux.

Et quelle a été la réaction des libéraux? Le premier ministre a dit qu'un tel plan plongerait les Canadiens dans une profonde récession, voire une dépression. Le ministre des Finances l'a qualifié de cruauté financière, ajoutant que notre plan ravagerait les programmes sociaux. Quant au ministre du Développement des ressources humaines, il a dit que nous réduirions les pauvres en cendres.

Une semaine plus tard, les libéraux publiaient leur propre budget. À la page 73, on peut y lire: «Les réductions de dépenses découlant expressément de ce budget totalisent $4,1 milliards en 1995–1996, $9,3 milliards en 1996–1997 et $11,9 milliards en 1997–1998.» Autrement dit, les dépenses seront réduites de 25,3 milliards de dollars.

De toute évidence, il y a de l'hypocrisie quelque part. Lorsque le Parti réformiste propose de réduire les dépenses de 25 milliards, c'est un acte de cruauté financière qui va plonger le pays dans une dépression et mettre les veuves et les orphelins à la rue; mais lorsque le gouvernement propose la même chose, c'est pour le bien des Canadiens et du pays tout entier. C'est dur mais équitable. Réduire le déficit stimulera la croissance économique à long terme, nous dit–on.

Le gouvernement n'est pas tout à fait hypocrite quand il fait cela. Il n'effectue pas réellement des coupes de 25,3 milliards de dollars. Il veut le faire croire aux marchés financiers, en particulier à la firme Moody's, qui envisage toujours la possibilité d'abaisser la cote de crédit du Canada.

Ces compressions de 25 milliards de dollars sont en réalité du trompe–l'oeil, puisque les libéraux réduisent des dépenses qui n'ont jamais été effectuées et qui ne le seront pas. En fait, leur budget prévoit de réduire les dépenses de seulement 15 milliards de dollars. Voilà pourquoi les réformistes, avec les coupes de 25 milliards de dollars prévues dans leur budget des contribuables, pourraient éliminer le déficit en trois ans, alors qu'à ce moment–là, les libéraux laisseront les Canadiens se débrouiller avec un déficit qui atteindra les 24 milliards de dollars. De toute évidence, ce budget n'est pas aussi dur que le gouvernement voudrait bien nous le faire croire.

• (1100)

D'après la deuxième fausseté, le gouvernement s'imposerait des coupes à lui–même plutôt que de refiler le problème du déficit aux provinces. Est–ce exact? Voyons un peu.

Par exemple, on trouve à la page 73 du budget le passage suivant:

> Ces compressions touchent surtout le fonctionnement de l'État, par opposition aux transferts aux provinces ou aux ménages, ce qui prouve que le gouvernement accorde la priorité au redressement de sa propre situation.

Examinons cette déclaration. Est–ce la vérité? Les provinces sont–elles épargnées, compte tenu des autres coupes prévues dans le budget? Non, et je vais vous dire pourquoi. Voyons quelle

est vraiment l'ampleur des coupes dans les transferts provinciaux.

À la page 59 du budget, il est indiqué que le total des transferts diminue, passant d'environ 37 milliards de dollars en 1994–1995 à environ 34 milliards de dollars en 1997–1998, ce qui représente une diminution de l'ordre de 4 p. 100. Cette réduction est inférieure aux coupes de 7 ou 8 p. 100 qui visent les autres dépenses.

Or, ces chiffres ne disent pas que la valeur des transferts inclut les transferts des points d'impôt. C'est un calcul qui induit complètement les Canadiens en erreur. Cette déclaration du budget est trompeuse.

Nous avons accordé ces points d'impôt aux provinces en 1977, ce qui modifiait notre situation budgétaire en créant une réduction unique de nos recettes. Depuis ce temps, les points d'impôt n'ont pas ajouté le moindre cent à notre déficit annuel. Ils ne sont plus un élément du budget.

Si l'on examine le budget de 1994, on ne trouve aucun renvoi aux points d'impôt. En fait, on n'en trouvera pas non plus dans aucun des budgets présentés depuis 1977. Le budget de cette année y fait référence uniquement pour créer de la confusion, afin que les Canadiens ne se rendent pas compte de l'ampleur des coupes qui leur sont imposées.

En faisant la lumière sur ces points d'impôt, que voit–on? Quelle est la vérité? Le total des transferts en argent faits aux provinces, qui incluent les paiements de péréquation, pour la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale, sera réduit, passant de 25 milliards de dollars en 1994–1995 à 20 milliards de dollars en 1997–1998.

Il s'agit d'une réduction de 5 milliards de dollars, ou de 20 p. 100. Comparons cela aux coupes effectuées dans deux autres secteurs importants des dépenses. Les transferts de 38 milliards de dollars aux personnes sont pratiquement restés intacts, puisqu'ils diminuent d'à peine 500 millions de dollars.

Les dépenses ministérielles de 52 milliards de dollars, qui ont été assujetties à l'examen des programmes du gouvernement, seront réduites d'un peu moins de 10 milliards de dollars, soit de 18 p. 100. Il est clair que les provinces n'ont pas eu la partie belle dans ce budget. Elles sont plutôt les grandes victimes des compressions budgétaires. Ce sont elles qui sont le plus durement touchées.

Ce qui m'étonne encore davantage, ce sont les réductions appliquées aux domaines de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale, les trois programmes qui ont été fusionnés et qui seront désormais subventionnés grâce à ce qu'on appelle le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Les transferts de fonds pour ces programmes passeront de 17 milliards de dollars cette année à 10 milliards de dollars en 1997–1998, soit une réduction d'environ 7 milliards de dollars. Cela représente une réduction considérable, une réduction de 40 p. 100, des transferts fédéraux au titre de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale.

Les députés peuvent–ils s'imaginer les hauts cris que pousseraient les libéraux si un gouvernement réformiste tentait de réduire le régime d'assurance–santé de 40 p. 100? C'est pourtant ce qu'ont fait les libéraux et les gens ne s'en sont pas encore aperçus. Les libéraux traitent encore les réformistes de sauvages en matière budgétaire. Ils devraient plutôt s'analyser eux–mêmes.

• (1105)

En terminant, permettez–moi de clarifier le but de mon exposé. Je ne dis pas que des compressions budgétaires draconiennes ne s'imposaient pas. Au contraire, le budget du gouvernement ne va pas assez loi. Au terme du mandat du gouvernement, le déficit s'élèvera encore à 25 milliards de dollars. Autrement dit, il reste encore beaucoup de chemin à faire.

J'espère sincèrement que, lorsque les Canadiens auront percé l'écran de fumée du gouvernement, nous pourrons amorcer un dialogue sérieux sur la politique budgétaire. J'espère que les gens auront l'occasion au cours des deux ou trois prochaines années d'examiner notre budget des contribuables et le budget des libéraux et de découvrir les points forts et les points faibles de chacun.

Si nous pouvons y parvenir, si nous pouvons élever le niveau de ce débat national, le pays ne s'en portera que mieux.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je me permettrai d'aborder le projet de loi C–76 relatif au Budget 1995–1996, ainsi que l'amendement déposé, le 30 mars dernier, par le député de Saint–Hyacinthe—Bagot, amendement que j'appuie.

Cet amendement propose que ce projet ne soit lu une deuxième fois que dans six mois. En d'autres termes, la motion demande au ministre des Finances de retourner faire ses devoirs parce que c'est le pire budget pour les gens pauvres et pour les gens ordinaires. Naturellement, c'est un excellent budget pour les riches, les banques et les grandes compagnies.

J'ai déjà eu l'occasion de critiquer ce Budget qui est dur pour les provinces, pour le Québec en particulier, pour les travailleurs et travailleuses, pour les immigrants et réfugiés, pour les fonctionnaires et pour les plus démunis de notre société.

Ce Budget ne contient aucune mesure pour créer des emplois ou stimuler la croissance économique. Son objectif principal est de couper partout, particulièrement dans les programmes sociaux, dans l'assurance–chômage, dans l'aide internationale. Il ne fait que frapper les personnes les plus pauvres de notre société. Ce gouvernement, dit libéral, est le plus conservateur des gouvernements de l'histoire canadienne.

Nous assistons effectivement à un virage à droite, et du gouvernement, et du Parti libéral. C'est incroyable. Seulement dans le domaine de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au cours des trois prochaines années, le gouvernement se propose de couper la somme de 307 millions de dollars. Et le logement social est très important au Québec, au Canada, et particulièrement dans mon comté de Montréal–Nord où il y a beaucoup d'assistés sociaux et il n'y a pas suffisamment de logements sociaux pour ces personnes.

Je me permets de commenter brièvement le rapport qui vient d'être publié ce matin, ou hier, du Conseil national du Bien–être social du Canada: 20,7 p. 100 de la population québécoise vit dans la pauvreté. La pauvreté a augmenté partout au Canada entre 1992 et 1993. À l'échelle nationale, le taux de pauvreté est

passé de 16,1 en 1992 à 17,4 en 1993. C'est dramatique, cette augmentation seulement en un an.

Surtout, la pauvreté des enfants a atteint un sommet en 14 ans, atteignant le taux de 20,8 p. 100. En 1993, on comptait 1 415 000 enfants démunis au Canada. Les enfants sont pauvres parce que les parents sont pauvres. Les parents sont surtout pauvres parce qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois dans ce pays. Il faut signaler que les femmes sont en général plus pauvres que les hommes. C'est scandaleux.

• (1110)

[*Traduction*]

En 1993, le nombre de pauvres au Canada a augmenté de près d'un demi–million. Ce nombre est passé à près de 4,8 millions, comparativement à 4,3 millions l'année précédente. Il y a un demi–million de pauvres de plus au Canada. La situation est tragique.

[*Français*]

C'est un scandale. Le gouvernement devrait examiner ce rapport avec attention et agir. Je demande au gouvernement de présenter un plan de lutte contre la pauvreté au Canada. J'espère que d'autres députés dénonceront cette situation dramatique: un demi–million de nouveaux pauvres.

Ce qui est intéressant, c'est que 50 p. 100 de ces nouveaux pauvres travaillent, c'est–à–dire que les salaires sont tellement bas qu'il y a eu même des concessions qui ont été accordées. Je pense que le salaire minimum est un scandale, tant au niveau fédéral que provincial.

C'est l'Alberta qui a un des salaires minimums les plus bas au Canada, et c'est une des provinces les plus riches, 5 $ l'heure. Souvent, nos collègues d'en face nous disent que nous vivons, au Canada, «the best country in the world». Je pense qu'avec ces chiffres, le Canada n'est plus ce pays merveilleux que parfois ils essaient de nous présenter.

Je disais que ce gouvernement et le Parti libéral vont de plus en plus à droite. On a vu, il y a quelques jours, l'adoption de la loi matraque, la loi C–77, par la nouvelle ministre du Travail, qui est une attaque de front contre les syndicats et qui renie le droit de grève au Canada, dont le but est de privatiser le CN et avoir encore plus d'argent pour le Trésor public.

Le gouvernement, avec cette loi, essaie de casser les syndicats, essaie de casser aussi les fonctionnaires fédéraux qui ont beaucoup de problèmes avec ces 45 000 pertes d'emplois. Le gouvernement attaque les programmes sociaux et attaque également les chômeurs, et non pas le chômage.

Par contre, le gouvernement refuse d'adopter une loi antibriseurs de grève qui est demandée par les syndicats. Particulièrement au Québec, l'entreprise Ogilvie, qui est depuis des mois et des mois en grève, mais qui continue à fonctionner parce qu'il y a des briseurs de grève. J'en appelle, encore une fois, au gouvernement pour adopter et pour soumettre au Parlement une législation antibriseurs de grève.

Au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont je suis le porte–parole de l'opposition officielle, le budget prévoit qu'en 1995–1996 les dépenses s'élèveront à 592,7 millions de dollars et qu'il y aura l'équivalent de 4 645 employés à temps plein, dont 260 dans les missions canadiennes à l'étranger.

Mais ce qui est scandaleux, et que j'ai déjà dénoncé ici, c'est que ce budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, on va l'autofinancer à plus de 50 p. 100, c'est–à–dire qu'environ 300 millions de dollars viendront des usagers, surtout avec cette nouvelle taxe à l'immigration. Je pense que le ministre essaie de diriger son ministère comme une entreprise privée. Il cherche l'autofinancement, et probablement plus tard, il cherchera des profits.

Il y a eu des coupures à la CISR, des coupures d'environ 5,7 millions de dollars. Dorénavant, un seul commissaire va entendre les dossiers au lieu de deux. On va réduire le nombre de commissaires de 175 à 112.

• (1115)

J'aimerais en profiter, puisqu'il me reste encore deux minutes, pour dire quelques mots concernant l'aide internationale.

Je condamne très vigoureusement les coupures à la coopération internationale. Ce pays qui, disait–on avait à coeur les problèmes et la cause des pays pauvres, ce n'est plus le Canada que j'ai connu il y a un certain nombre d'années. Des coupures épouvantables sont effectuées à Montréal, au Québec et au Canada. Il y a plus de 80 organismes voués à la sensibilisation du public envers la coopération internationale qui vont être coupés à 100 p. 100 et qui vont disparaître. Or, des coupures de 1,3 milliards de dollars en trois ans, c'est beaucoup. L'ONU demande à tous les pays industrialisés de consacrer 0,7 p. 100 du Produit intérieur brut à la coopération internationale. Le Canada va se se retrouver avec un taux de 0,3 p. 100.

Finalement, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement pour ne pas réduire les programmes d'adaptation des travailleurs âgés. Les syndicats sont très inquiets et les provinces également. Il faut renouveler ces ententes, et j'espère que le gouvernement va essayer de faire quelque chose pour ces travailleurs.

[*Traduction*]

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à la Chambre dans le débat sur le budget fédéral au nom des électeurs de ma circonscription.

Mes électeurs me disent souvent qu'ils en ont assez des programmes fédéraux qu'ils ne veulent pas, qu'ils n'ont pas demandés et pour lesquels il ne veulent certainement pas payer. Ils m'arrêtent dans la rue pour me poser des questions sur la politique des langues officielles. Pourquoi avons–nous cette politique? Pourquoi devons–nous payer pour cela? Dans le débat d'aujourd'hui sur le budget, je me bornerai à parler des préoccupations de mes électeurs au sujet des langues officielles.

En commençant, au nom de la population de Yellowhead, je demande ceci: Pourquoi avons–nous un ministère du Patrimoine canadien? Ce ministère est l'un des plus controversés et des plus perturbateurs aux yeux des Canadiens, car il reçoit des sommes énormes pour mettre en oeuvre des programmes qui sont autant de sujets de discorde, notamment la SRC, le multiculturalisme

et, bien sûr, le bilinguisme officiel. Je serai direct. La population de Yellowhead n'a absolument rien à faire du ministère du Patrimoine canadien et de ses programmes destructeurs et créateurs de dissensions.

Ils ignorent totalement quels avantages peuvent bien découler du paiement de primes au bilinguisme qui leur coûtent, à eux et à leurs concitoyens, 50 millions de dollars par année. Ils ne voient pas quels avantages ils peuvent retirer du financement d'une police linguistique, le Commissariat aux langues officielles, à hauteur de 11,1 millions de dollars. Ils ne savent pas quels avantages ils retirent de la subvention annuelle de 103 000 $ versée à la composante d'Edmonton de l'Association des francophones de l'Alberta et de la subvention de 12 millions de dollars qui doit être dépensée dans une circonscription où on compte 945 francophones.

La population de Yellowhead ne sait pas trop pourquoi elle contribue à payer le soutien des langues officielles dont le budget prévu s'élève à 253 millions de dollars cette année, soit plus d'un quart de milliard de dollars.

Je ne veux pas ici nourrir le ressentiment, mais simplement remettre en doute une politique qui a contribué dans une large mesure à défaire le tissu social et linguistique de notre nation.

Le bilinguisme officiel au Canada n'est pas la promotion de l'égalité de l'anglais et du français, mais plutôt la promotion de droits linguistiques de la minorité au sein de la majorité de la population. En fait, les gouvernements fédéraux successifs, invoquant le prétexte de l'unité nationale, ont abusé de la Loi sur les langues officielles adoptée en 1969 pour imposer le bilinguisme d'un océan à l'autre.

Dès le départ, cette loi avait pour but d'apaiser les tensions. Des questions ont été soulevées sur le mode de financement de ce programme linguistique forcé. Bien sûr, le Canada anglais a protesté contre l'imposition de cette loi et, bien sûr, le Canada anglais paie pour son application.

• (1120)

Pierre Trudeau était bien conscient du fait qu'il devait maintenir sa popularité au Québec. Après tout, il n'avait pas d'appui dans l'Ouest. La Loi sur les langues officielles a donc été imposée à l'ensemble du Canada. Depuis ce temps, cette loi a été utilisée pour éteindre les feux nationalistes au Québec, mais en vain. Cette stratégie a eu des conséquences graves.

Je veux signaler aux députés comment la Loi sur les langues officielles a été utilisée en 1976, à un moment où les dissensions au Québec atteignaient leur paroxysme, pour éteindre un feu qui menaçait l'unité nationale. À la veille des élections au Québec, 30 000 fonctionnaires fédéraux dans cette province ont dit qu'ils refuseraient de servir les gens en anglais si on ne leur accordait pas la prime au bilinguisme que touchaient les secrétaires, les sténographes et les dactylos bilingues.

Pour apaiser les fonctionnaires et pour empêcher le Parti québécois séparatiste de prétendre que les francophones étaient traités de façon injuste, Trudeau a cédé et a accepté que la prime au bilinguisme soit versée à ces fonctionnaires. Et pour comble, c'est le PQ qui a remporté les élections.

La prime au bilinguisme est restée et a même été accordée aux agents bilingues de la GRC par le gouvernement libéral actuel. Je suis convaincu qu'on a pris cette décision dans le but de contrer les attaques du Bloc.

Cette politique est discriminatoire à l'endroit des anglophones et des francophones unilingues. Elle sème la division au lieu de favoriser l'unité. Elle va à l'encontre de l'objectif de la Loi sur les langues officielles. La non-application du système du mérite a eu un impact négatif sur le moral des employés.

Ce n'est pas la seule fois où le maître de la sociologie appliquée s'est servi de la question controversée des langues officielles pour apaiser la minorité aux dépens de la majorité des Canadiens. Trudeau a mis en place un programme d'action positive pour le recrutement des fonctionnaires.

Je signale à mes collègues que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé qu'on crée, au sein de la fonction publique, des sections francophones où tout le travail serait exécuté en français et des sections anglophones où tout le travail serait exécuté en anglais. Dans un tel système, presque tous les postes seraient ouverts à des personnes unilingues.

Il est vrai que, au départ, il y aurait beaucoup plus de postes unilingues anglophones, mais, au fur et à mesure que les employés anglophones prendraient leur retraite et que des francophones entreraient dans la fonction publique, les sections francophones prendraient de l'ampleur pour en arriver un jour à représenter une proportion de postes équivalente à la proportion de francophones au sein de la population canadienne. On en arriverait en théorie à une représentation équitable sans recourir à l'action positive ni se plaindre de discrimination à l'égard des anglophones ou des francophones. Tous les députés en conviendront sûrement, un tel scénario semble raisonnable et juste.

M. Trudeau n'a cependant pas adopté cette solution juste, pour des considérations politiques. Il aurait apparemment jugé qu'il faudrait trop de temps pour implanter des unités de langue française alors que la menace séparatiste constituait un problème immédiat. Comme M. Trudeau l'a dit: « Nous ne pouvons pas dire aux Québécois de ne pas s'énerver et que nous serons en mesure de discuter avec eux dans 40 ans. Nous pourrions peut-être économiser de l'argent, mais non sauver le pays. » Sauver le pays? Quelle ironie!

Aujourd'hui, c'est l'unité du pays qui est menacée, une chose qui ne devrait pas arriver si le sacro-saint bilinguisme officiel avait marché, mais cela ne pouvait bien sûr pas marcher. Cette politique a coûté des milliards de dollars depuis le début de sa mise en oeuvre. Nous voyons ce que les contribuables canadiens

obtiennent en retour: entre autres choses, un parti séparatiste qui devient l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Si les politiques du passé ne donnent pas de résultats, le temps est peut-être venu d'y mettre fin et d'élaborer un nouveau cadre de travail à partir duquel nous pourrons tous oeuvrer à l'unification du Canada. Les Canadiens détestent le bilinguisme officiel dans sa forme actuelle.

Je terminerai en relatant un incident qui s'est produit en octobre dernier. Le commissaire aux langues officielles, la police de la langue, est allé au parc national Jasper pour récompenser les autorités du parc de leur remarquable travail de promotion du français dans le parc. Un examen plus attentif des statistiques révèle à quel point le voyage du commissaire était inutile. Il est illogique d'offrir des services bilingues au parc national Jasper ou n'importe où ailleurs quand la demande ne le justifie pas.

• (1125)

L'an dernier, le parc a reçu plus de 2,4 millions de visiteurs. Les utilisateurs des terrains de camping provenaient notamment de l'Alberta, à 35 p. 100, de la Colombie-Britannique, à 15 p. 100, de même que de la Californie, de l'Ontario, de l'État de Washington, de la Saskatchewan et du Manitoba. Voici l'origine des visiteurs par pays: 60 p. 100 venaient du Canada, 20 p. 100 des États-Unis, 5 p. 100 d'Allemagne, et les autres venaient surtout d'Angleterre et de Suisse.

Il est intéressant de noter que la signalisation dans les terrains de camping est en français et en anglais et que la plupart des préposés aux terrains de camping doivent être bilingues dans les deux langues officielles. Les services devraient plutôt être offerts en anglais et en allemand, à en juger par les statistiques. Ce serait bien sûr ridicule, car la majorité des Allemands qui visitent le Canada parlent l'anglais.

Toute la politique du gouvernement doit s'inspirer du simple bon sens. Il est temps de mettre fin aux vieilles politiques usées et coûteuses, qui sèment la division et qui contribuent non seulement à alourdir notre dette, mais à créer des problèmes au lieu de les résoudre. Le temps est maintenant venu d'y mettre fin.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, vous me permettrez de ne pas donner suite aux propos incendiaires qui viennent d'être prononcés par mon collègue qui vient d'intervenir. Ce n'est certes pas avec plaisir, mais bien avec le sentiment de faire mon devoir de parlementaire, que je prends la parole aujourd'hui pour débattre du projet de loi C-76, qui porte sur certaines dispositions annoncées dans le Budget déposé le 27 février dernier, et qui met notamment en vigueur les modifications prévues concernant les transferts aux provinces.

Pour tout dire, ce projet de loi n'est rien d'autre que le fruit amer de la mise en application de certaines décisions contenues dans le dernier Budget fédéral. Le projet de loi C-76 illustre, dans toute sa candeur, la conspiration dont les provinces sont victimes de la part du gouvernement libéral. Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral entend littéralement pelleter 7 milliards de dollars de son déficit dans la cour des provinces. Pour y arriver, il a déjà travesti l'un de ses trois principaux programmes de transfert aux provinces. Il s'agit du Programme de péréquation, pour lequel les provinces toucheront 8,87 milliards de dollars pour l'année fiscale en cours.

Ce programme a pour but de redistribuer la richesse au sein de la fédération canadienne en transférant une partie des revenus des provinces les mieux nanties aux provinces qui le sont moins. Depuis 1982, cependant, le gouvernement fédéral a imposé un plafond aux paiements de transfert des provinces au chapitre du programme de péréquation, en limitant les droits totaux de péréquation à la croissance du PNB nominal du Canada. Cette mesure de plafonnement a été reconduite en janvier 1994 par le projet de loi C-3 et ce, pour une période de cinq ans. Ce faisant, le gouvernement fédéral, que ce soit sous les conservateurs ou les libéraux, a privé et prive encore les provinces de revenus auxquels elles auraient normalement eu droit.

Le Québec étant, tout comme les provinces atlantiques, la Saskatchewan et le Manitoba, l'une des provinces qui reçoit les sommes du gouvernement fédéral par le biais du programme de péréquation, les finances publiques québécoises souffrent et souffriront énormément de cette mesure. Celle-ci est d'autant plus difficile pour le Québec, puisque de toutes les provinces qui en bénéficient, le Québec est celle qui retire le moins de ce programme *per capita*.

En décidant de plafonner les droits totaux de péréquation à la croissance du PNB nominal du Canada, le gouvernement fédéral dénature l'essence même des paiements de péréquation, qui ont essentiellement pour but de redistribuer la richesse entre les provinces de la fédération. Ce n'est pas tout, car le projet de loi C-76, tel qu'annoncé dans le dernier Budget, prévoit remplacer, à compter de 1996-1997, les deux autres programmes de transferts aux provinces, soit le Régime d'assistance publique du Canada, plus communément appelé le RAPC, et le financement des programmes établis, par un nouveau programme: le Transfert social canadien.

Jusque là, on pourrait penser qu'il s'agit d'une bonne nouvelle : fusionner ces deux programmes en un seul, pour ainsi rationaliser les opérations, simplifier les structures, etc. Mais là s'arrête la bonne nouvelle, car au lieu de maintenir ou d'augmenter le niveau des paiements de transfert aux provinces, Ottawa s'apprête à couper 2,5 milliards de dollars en 1996-1997, dans l'enveloppe qui leur était normalement réservée à ce titre.

• (1130)

Ce sera pire encore pour l'année financière 1997-1998, car le gouvernement fédéral entend réduire son aide aux provinces de 4,5 milliards de dollars. On voit là une autre manifestation de ce fédéralisme flexible dont on nous fait l'apologie tous les jours en cette Chambre.

Le problème, c'est que la seule chose que ce gouvernement parvient à décentraliser, c'est son déficit. Évidemment, le Québec n'échappera pas à cette opération de décentralisation du déficit du gouvernement fédéral. Pour l'année financière 1996-1997, le Québec, en vertu de l'article 48 du projet de loi C-76, se verra privé de la somme de 650 millions de dollars.

En ce qui concerne l'année financière 1997-1998, nous ne savons pas encore sur quels critères le gouvernement fédéral entend s'appuyer pour réduire ses paiements de transfert aux provinces. S'il décide tout simplement de continuer à appliquer

la formule existante, les coupures dans les paiements de transfert au Québec s'élèveraient à 1,2 milliard de dollars.

Mais le gouvernement fédéral, sous la pression des provinces mieux nanties, dont l'Ontario, semble vouloir introduire une nouvelle formule s'articulant autour du critère de la proportion démographique de chaque province par rapport à l'ensemble de la population canadienne.

Si cette option devait être retenue, cela signifierait une perte pour les finances publiques québécoises, non pas de 1,2 milliard de dollars, mais bien de 1,9 milliard de dollars, soit un manque à gagner additionnel de l'ordre de 700 millions de dollars. Malheureusement, il semble que ce soit ce deuxième critère qui a le plus de chance d'être retenu, car il n'est pas dans les habitudes du gouvernement fédéral de remettre en question une formule établie s'il n'a pas l'intention de la modifier, d'autant plus qu'il est soumis aux pressions instantes de la part des provinces les mieux nanties.

Ainsi, dans la foulée du projet de loi C–76, le gouvernement du Québec se verra vraisemblablement privé au mieux de 1,850 milliard de dollars, et au pire de 2,550 milliards de dollars. N'est–ce pas là, comme je le signalais plus tôt, un bel exemple de fédéralisme flexible, un bel exemple de fédéralisme rentable?

À la lecture des dispositions contenues dans le projet de loi C–76, il y a tout lieu de s'interroger sur la compétence et le sérieux des individus qui composent le gouvernement et qui se défilent devant leurs obligations en tant qu'administrateurs des deniers publics. En effet, quoi de plus facile et de plus commode que de fuir devant ses responsabilités en les refilant à d'autres, comme le fait actuellement le gouvernement libéral vis–à–vis des provinces, et plus particulièrement du Québec.

Ce triste épisode de la politique économique et budgétaire poursuivie par le gouvernement fédéral, si tant est qu'il en ait une, démontre bien jusqu'à quel point les finances publiques canadiennes sont dans un état pitoyable. Ainsi, non seulement les principales mesures de réduction du déficit annoncées dans le dernier Budget fédéral sont reportées à plus tard ou reléguées aux provinces, mais elles ne régleront en rien l'épineux problème de la dette canadienne.

Il faut bien comprendre que chaque déficit enregistré par le gouvernement fédéral vient s'ajouter à la dette monstrueuse du Canada. Or, le déficit anticipé du gouvernement sera de 32,7 milliards de dollars en 1995–1996. Mais même si le gouvernement parvenait dès cette année à ramener son déficit à zéro, au prix de sacrifices difficiles et déchirants, la dette du Canada continuerait néanmoins de croître inexorablement, et ce en raison des intérêts qui lui sont appliqués.

Cette croissance quasi exponentielle de la dette fédérale entraîne inévitablement une augmentation continuelle de la part du Budget qui doit être affectée au remboursement des seuls intérêts sur la dette. Cette année, par exemple, le gouvernement est confronté à une augmentation substantielle du remboursement des intérêts sur la dette, qui passeront de 42 à 50 milliards de dollars. C'est donc dire que si le gouvernement décidait tout simplement de geler ses dépenses à leur niveau actuel, il devrait néanmoins faire face à une augmentation importante de son déficit, lequel s'ajouterait également à la dette.

Un gouvernement résolument décidé à réduire son déficit devrait donc sabrer dans ses programmes et dépenses d'une façon impitoyable, ne serait–ce que pour faire contrepoids à la hausse du déficit imputable au remboursement des intérêts sur la dette. Autrement dit, le problème de la dette reste entier en dépit des engagements du gouvernement.

Comme nous l'avons vu précédemment, le gouvernement fédéral n'a pas eu le courage de s'attaquer à son propre déficit, il a tout simplement décidé de le déplacer en coupant progressivement dans les transferts aux provinces, lesquelles devront assumer ces pertes de revenu en réduisant les services, en augmentant les taxes et les impôts, ou en pelletant à leur tour ce manque à gagner dans la cour des municipalités.

• (1135)

Mais au bout du compte, c'est toujours le même contribuable qui paie la note.

Certains prétendent que le gouvernement du Québec doit faire le ménage dans ses propres finances publiques avant de convier la population à se prononcer sur la souveraineté. Nous devons réaliser qu'il sera de plus en plus difficile pour le gouvernement du Québec de boucler son propre budget, compte tenu des coupures dans les transferts aux provinces. Rappelons–nous également qu'en 1980, lors du premier référendum sur la souveraineté, la dette fédérale s'élevait à 90 milliards de dollars. Elle atteint maintenant près de 550 milliards de dollars et devrait franchir le cap des 800 milliards de dollars en l'an 2000.

En 1980, les tenants du fédéralisme promettaient les Québécois et les Québécoises aux géhennes de l'enfer s'ils s'avisaient de s'aventurer sur la voie de la souveraineté–association. Dans l'éventualité de la souveraineté, ces chantres de l'apocalypse nous prédisaient un dollar à 70c., des taux d'intérêt élevés et une dette de plusieurs centaines de milliards de dollars. Nous avons eu droit à tout cela à l'intérieur du régime fédéral canadien avec, en prime, le rapatriement de la Constitution canadienne sans l'accord du Québec, gracieuseté de l'actuel premier ministre du Canada.

En conclusion, le Québec n'échappera pas à l'opération fédérale de pelletage du déficit canadien dans la cour des provinces, pas plus d'ailleurs qu'aux autres mesures sournoises prévues dans le Budget. Aujourd'hui comme dans les mois qui viennent, ce sont les Québécoises et les Québécois qui devront faire les frais de ce Budget, du moins jusqu'à ce qu'ils décident de se retirer de ce régime injuste, inefficace, qui frôle toujours davantage la catastrophe financière; jusqu'à ce qu'ils décident de prendre en main leur propre destinée en s'engageant sur la voie de la souveraineté.

[*Traduction*]

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, «il y a des époques dans l'évolution d'une société où elle doit relever des défis fondamentaux, prendre un nouveau cap.» En prononçant ces mots, le ministre des Finances a déposé le budget qu'on a dit être le plus important de l'histoire du Canada. Le ministre dit que ce budget a un seul objectif, maîtriser le déficit et assainir nos finances.

Les Canadiens vont devoir juger les propos du ministre à la lumière de ses propres critères. Ils devront se poser quelques questions. Le défi fondamental qu'est l'élimination du déficit a–t–il été relevé? Les choix fondamentaux nécessaires pour relever le défi ont–ils été faits? A–t–on vraiment adopté une orientation qui témoigne d'une nouvelle responsabilité financiè-

re à l'échelon fédéral? C'est à ces questions que je voudrais m'attarder.

Première question: le défi de l'élimination du déficit a–t–il été relevé? Vers la fin du régime Trudeau, un budget a été déposé qui prévoyait un déficit sans précédent de plus de 38 milliards de dollars.

Michael Wilson a dit, il y a six ans: «Nous avons un grave problème sur les bras, une dette publique importante et en croissance». Les conservateurs ont eu neuf ans pour rétablir l'équilibre budgétaire, mais ils ont échoué à toutes leurs tentatives. Le mieux qu'ils aient pu faire est un déficit de 19 milliards.

Les libéraux sont de retour au pouvoir. Le ministre des Finances dit, comme ses prédécesseurs l'ont fait avant lui, que le moment est venu de régler le problème du déficit. Pourtant, un coup d'oeil sur le plan triennal permet de constater que l'objectif final n'est pas l'élimination du déficit, mais seulement une réduction modeste. Si le défi à relever est d'équilibrer le budget—et ce doit être notre objectif, compte tenu du climat économique—il faut bien dire que ce défi n'a pas été relevé.

Deuxième question, les choix fondamentaux nécessaires pour relever le défi du déficit ont–ils été faits? Des décisions claires s'imposent: statu quo ou orientation nouvelle? Poursuite ou élimination des déficits? Hausses d'impôt ou compressions de dépenses?

Le bilan dit tout: les dépenses de programmes ont diminué d'à peine 5,1 milliards de dollars sur un total de 163,5 milliards. Cela ne représente que 4 p. 100 des dépenses de programmes et 3 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Ces prétendues compressions ne sont rien auprès de ce qu'il faudrait faire pour assainir nos finances.

Par contre, il y a de nouveaux impôts pour les entreprises, une taxe sur l'essence et de nouveaux frais aux usagers. De toute évidence, le gouvernement n'a pas pris de mesures draconiennes et n'a pas fait les choix fondamentaux que les Canadiens demandent.

• (1140)

Troisièmement, en réponse à la question de savoir si ce budget a tracé une nouvelle ligne de conduite en matière de dépenses publiques, il est clair que, depuis les 20 dernières années, les gouvernements fédéraux ont suivi une ligne de conduite qui a mené d'un déficit à l'autre et qui s'est traduite par un coût cumulatif de plus de 558 milliards de dollars.

Depuis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, il a adopté cette même ligne de conduite qui garantit des déficits bien au–delà de 1997. Aucune nouvelle orientation n'a été élaborée. C'est toujours la même rengaine: des déficits, des déficits et encore des déficits.

Il y a plusieurs mois, dans un bulletin parlementaire, j'ai demandé aux électeurs de ma circonscription, Cariboo—Chilcotin, leurs idées sur la réduction du déficit. Je leur ai soumis la liste des compressions que le Parti réformiste a présentée au comité des finances et je leur ai demandé s'ils souscrivaient ou non à cette liste.

Les résultats ont révélé que les électeurs étaient fortement en faveur de la suppression des programmes de développement régional, de la privatisation de la SRC, de la suppression du financement consenti aux sociétés d'État et de celui prévu pour le multiculturalisme ainsi que le bilinguisme, de l'élimination immédiate de l'aide aux groupes d'intérêts spéciaux et de la réduction des effectifs des ministères de l'Agriculture, de l'Industrie, des Ressources naturelles ainsi que des Pêches et des Océans. Ce sont là les recommandations de mes électeurs.

Ce budget est–il juste? Le ministre des Finances s'est empressé de souligner que le budget répartit le fardeau. Il a dit que personne n'est épargné et que tous sont également mis à contribution.

Le budget est–il juste pour les Canadiens, pour nos familles, nos enfants, nos petits–enfants, nos arrière–petits–enfants et les futures générations? À tous les égards, la réponse est un non catégorique. Il n'est pas juste pour les milliers de fonctionnaires qui pourraient perdre leurs emplois en raison de leur race ou de leur sexe.

Selon le ministre des Affaires intergouvernementales, les compressions viseront surtout les fonctionnaires blancs de sexe masculin, même si cela contrevient à la Charte des droits et libertés. Des familles seront mises à rude épreuve, des carrières seront détruites, et l'on ne tiendra pas compte du principe du mérite pour apaiser les groupes d'intérêts spéciaux radicaux.

Le budget n'est pas juste pour la masse qui continuera d'être bâillonnée sur la scène nationale. Le financement des groupes d'intérêts spéciaux permet aux marginaux politiques de notre société de subsister. Les programmes radicaux continueront d'être mis à l'avant–scène, alors que les vues et opinions des Canadiens ordinaires seront encore une fois reléguées au second plan.

Le budget n'est pas juste pour les jeunes Canadiens, nos travailleurs et nos dirigeants de demain. Pour la première fois de l'histoire du pays, les jeunes sont confrontés à un avenir qui leur apportera moins de prospérité que celle dont ont joui leurs parents et leurs grands–parents. Ce sont les jeunes, et non leurs parents et leurs grands–parents, qui auront à éponger la dette qui s'élève maintenant à 548 milliards de dollars.

Le ministre des Finances a reporté d'autres compressions à une date indéterminée dans le proche avenir. Ce sont nos enfants qui feront les frais des atermoiements du ministre parce qu'ils devront relever encore les impôts et comprimer davantage les programmes sociaux.

J'ai souvent dit que je ne suis pas entré en politique pour moi–même, mais pour mes enfants et tous les autres enfants du pays. À la fin de mes études, les possibilités étaient presque illimitées. Si je voulais un emploi, je n'avais qu'à choisir un domaine. Si je voulais aller à l'école, je pouvais être admis facilement et les frais de scolarité étaient abordables.

Je touchais un bon salaire pour joindre les deux bouts et satisfaire les besoins de ma femme et de ma famille. Tout cela a changé. Les jeunes n'ont plus l'embarras du choix quand ils cherchent un emploi. Ils doivent se contenter de n'importe quel emploi, et il n'est pas rare qu'ils doivent occuper deux ou trois emplois à temps partiel pour joindre les deux bouts.

Les frais de scolarité augmentent rapidement, les inscriptions sont en baisse et les possibilités d'emplois se font plus rares et espacées. Ces changements s'expliquent de bien des façons: le poids des charges sociales, la baisse du financement et la restructuration économique. Cependant, la cause principale est la dette.

À mesure que la dette va s'alourdir d'ici trois ans, notre économie va être mise à rude épreuve, car le service de la dette

va augmenter, ce qui se traduira par une autre diminution des possibilités d'emplois pour les jeunes dans les années à venir. Pour le bien des jeunes, il faut s'attaquer au déficit dès maintenant.

Le budget a été un échec sur toute la ligne.

• (1145)

Le gouvernement n'a pas relevé le défi de l'élimination du déficit. Il n'a pas fait les choix fondamentaux que les Canadiens lui ont demandé de faire. Contrairement à ce que dit le ministre des Finances, le budget n'a pas replacé le pays sur la voie de la responsabilité financière et n'a pas été équitable.

Les Canadiens ne veulent pas d'un autre Michael Wilson ni d'un autre Don Mazankowski, qui ont tous deux dérivé de déficit en déficit. Ils veulent que le ministre des Finances prenne des mesures décisives pour rétablir l'équilibre budgétaire du pays. J'espère que le ministre des Finances en poste fera preuve de plus de détermination l'an prochain. Le temps commence à lui manquer.

Je me réjouis que le Parti réformiste ait présenté un budget de rechange qu'il a invité le Parti libéral à examiner, à copier et à utiliser.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, dans les mois qui précédaient le dépôt du budget, le ministre des Finances se rendait au Comité des finances et faisait un certain nombre de déclarations dont certaines ont été rapportées à la télévision. Je cite les propos du ministre: «La dette totale du secteur public au Canada a maintenant atteint 100 p. 100 du Produit intérieur brut. À eux seuls, les intérêts de cette dette ont dépassé 56 milliards de dollars l'an dernier, dont près de 39 milliards de dollars ont été payés par le gouvernement fédéral. Cette somme risque de dépasser 44 milliards de dollars cette année. Nous en sommes arrivés au point où l'intérêt de la dette augmente plus vite que l'économie. Nous sommes endettés par–dessus la tête et cela ne peut plus durer. La situation est insoutenable, d'après les lois des marchés des capitaux, et insoutenable également d'après les lois de l'intérêt composé.»

Je termine avec les propos du ministre: «C'est comme si notre pays essayait de monter un escalier roulant qui serait en train de descendre.» On connaît ça, les petits gars qui montent l'escalier roulant dans le métro. C'est bon pour les petits gars, mais pour le monde ordinaire, c'est difficile. Je poursuis : «Le problème est si colossal que nous ne pouvons plus compter sur la croissance économique pour en sortir. Pourquoi? Parce que le déficit est devenu lui–même un boulet pour la croissance. Tant qu'il n'aura pas été vaincu, trop d'investissements resteront à l'état de projet, les taux d'intérêt demeureront élevés, l'emploi diminuera et les générations futures en paieront le prix.»

La dette canadienne est devenue tellement lourde que le gouvernement du Canada se voit maintenant dans l'obligation d'emprunter des milliards de dollars chaque année pour payer les intérêts de sa dette. C'est exactement comme un citoyen normal qui serait endetté vis–à–vis sa banque et qui, chaque année, serait obligé de s'endetter toujours davantage seulement pour payer les intérêts de sa dette. On voit bien que c'est un cercle vicieux qui n'en finit plus.

La dette canadienne qui était de 90 milliards de dollars en 1980 sera, au 31 mars 1995, de 548 milliards de dollars, et ça va continuer. Il y a donc eu une augmention de 509 p. 100 en 15 ans. On sait parfaitement bien qu'il n'y a aucun citoyen qui serait capable d'absorber une augmentation de dette de cette nature. On sait très bien également qu'il n'y a aucune compagnie qui serait capable de subir, sans envisager la faillite à court terme, une augmentation de sa dette de cette portée, et on sait très bien aussi que c'est la même chose pour les pays. D'ailleurs, le *Wall Street Journal*, en janvier 1995, l'un des plus grands journaux financiers de New York, déclarait que le Canada avait désormais atteint le statut de pays du tiers monde au niveau de sa dette, et allait même jusqu'à évoquer clairement la possibilité très réelle que le Canada fasse faillite.

À ce sujet, le ministre continuait, et je cite son document: *Instaurer un climat financier sain*, publié en octobre 1994. Il nous faisait un petit aperçu de ce que cela voulait dire, et je continue de le citer: «Une puissante dynamique de la dette est fermement ancrée dans l'économie canadienne et se révèle difficile à corriger. À mesure que les déficits s'accumulent, les frais d'intérêt d'une croissance grimpent également, et on le comprend. Par conséquent, le cercle vicieux continue. Les déficits qui résultent des frais d'intérêt sur la dette actuelle se traduisent par une augmentation de la dette qui, elle, continue d'augmenter. Cela fait plusieurs années maintenant que l'économie canadienne n'est pas assez vigoureuse pour en faire augmenter les recettes suffisamment rapidement pour compenser la croissance rapide des frais d'intérêt, et on ne s'attend pas à un renversement de cette tendance dans l'avenir prévisible.»

Suite à cette analyse, bien sûr, le ministre déposait en Chambre son Budget, budget qui prévoit ou qui tente de ramener le déficit à 3 p. 100 du Produit intérieur brut d'ici 1996–1997, faisant ainsi passer le déficit de 39,7 à 25 milliards de dollars. Et pour ce faire, le ministre nous annonce, dans les deux ans qui s'en viennent, des coupures de l'ordre de 13,4 milliards de dollars.

• (1150)

Quelle leçon au juste pouvons–nous tirer du dépôt d'un Budget comme celui–là? Je pense que la première leçon qu'on peut tirer c'est le fait que jusqu'à maintenant, pour les citoyens normaux de ce pays, la dette canadienne s'est accumulée en quelque sorte dans l'abstrait des choses.

Deux cent milliards de dollars, 300 milliards, 500 millliards, pour le citoyen ordinaire, quand il n'en voit pas les effets directs dans sa poche, c'est l'abstrait. Mais la chose déterminante de ce Budget, c'est que maintenant on passera de l'abstrait au concret. Les gens vont commencer à la payer cette dette. On prévoit des coupures massives: assurance–chômage, aide sociale, soins de santé, les étudiants devront s'endetter pour aller à l'école.

Ce matin, mon honorable collègue, à côté de moi, a même fait état du fait que les pensions de vieillesse sont maintenant en jeu, après qu'on vienne d'annoncer—et je le dis sans rire, mais je pense qu'il faudrait rire—une immense augmentation des pensions de vieillesse de 0,78 $ par mois. Il n'y a même pas de quoi s'offrir un café.

Deuxième constatation qu'on peut tirer de ce Budget, c'est que, le ministre nous le dit lui–même, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, cette dette continuera d'augmenter et les sommes coupées actuellement dans les services sociaux et qui s'appli-

queront dans quelques mois, ces sommes–là, la dette augmentant continuellement, ne pourront qu'augmenter au fur et à mesure que les années passeront.

La troisième constatation s'applique beaucoup plus au Québec, je crois. Pour la première fois de leur histoire, les Québécois et les Québécoises pourront prendre conscience d'un fait: combien il en coûte de faire partie du Canada. Et cela coûtera cher et cela fera mal.

D'ailleurs, on se souvient que le conseiller du premier ministre lui–même est allé à Toronto récemment pour dire à l'intelligentsia canadienne que plus on ferait souffrir le Québec, plus cela ferait mal, plus les Québécois seraient tentés de demeurer dans la Confédération canadienne. Je ne commenterai pas la moralité de ce geste. Je pense que cela relève beaucoup plus de l'imbécillité qu'autre chose et que l'effet sera exactement le contraire.

Bien sûr, la défense est toujours la même: c'est la faute du Québec. Si cela va mal au Canada, c'est la faute du Québec. Le premier ministre lui–même, qui n'a pas dénoncé les propos de son conseiller spécial, donc qui endosse le fait qu'on fera souffrir le Québec, disait, hier ou avant–hier, dans les journaux, que si on disait non à la souveraineté du Québec, les taux d'intérêt baisseraient de quelques points. Il a été immédiatement rabroué par les vrais économistes au Canada qui ont trouvé ses propos extrêmement naïfs.

J'aimerais rappeler au premier ministre deux petits événements qui prouvent éloquemment qu'il n'y a aucun rapport entre la situation désastreuse des finances publiques canadiennes et le rôle politique du Québec. En période de très grande stabilité politique, soit dans les années qui ont suivi le rejet de la souveraineté du Québec en 1980, le Canada a connu les plus hauts taux d'intérêt qu'il n'a jamais connus, ils ont largement dépassé 20 p. 100. Pourtant, on venait de dire oui au Canada.

On se rappelle également 1986. Qui était au pouvoir à ce moment? Au Québec, M. Bourassa; au fédéral, M. Mulroney. C'était bien sûr quelques années avant l'échec de Meech et de Charlottetown. Le Parti québécois était tout à fait tranquille dans son petit coin. Il y a même des gens qui disaient «PQ is dead at this moment.» Le Bloc québécois n'existait pas. Le dollar est descendu à 0,69 $. Et il redescendra probablement à ce niveau très bientôt. Je vous rappelle qu'il n'y avait aucun lien à ce moment entre la situation politique très tranquille au Québec et les déficiences.

Bien sûr, on a toujours dit que c'était la faute du Québec et on continue à le dire. On reprend actuellement les mêmes propos qu'en 1980. On se souvient très bien de ce qu'on nous disait: «Nous mettons nos sièges en jeu au Canada», c'est M. Trudeau qui disait cela, l'honorable Peter Trudeau. Il disait: «Nous mettons nos sièges en jeu politiquement pour qu'il y ait des changements.» On a eu le rapatriement de 1982, qui n'a jamais été accepté par les Québécois, les échecs de Meech et de Charlottetown.

On nous disait aussi, pour faire peur aux Québécois—maintenant on veut leur faire mal, à ce moment, on voulait leur faire peur—si vous faites la souveraineté du Québec, des dettes, du chômage et des taxes, vous en aurez en masse. On a dit oui au Canada à ce moment–là, et la dette est passée de 90 milliards à 548 milliards; le taux de chômage était à 7,5 p. 100, il frôle le 10 p. 100; le nombre de bénéficiaires d'aide sociale a presque doublé et on n'a jamais été aussi taxé qu'on l'est aujourd'hui. Et cela ne fait que commencer.

• (1155)

Alors tout ce dont on avait peur d'avoir en devenant un pays, on l'a eu en restant dans la Confédéréation canadienne. Et ce sera pire. Je rappelle les propos du *Wall Street Journal*: «Ce pays–là s'en va en faillite.»

On a tenu des commissions régionales récemment sur la souveraineté, commissions auxquelles les Québécois ont participé massivement. Mémoire après mémoire, les Québécois sont venus nous dire qu'ils avaient deux options devant eux: demeurer dans la Confédération canadienne ou faire du Québec un pays. Ils nous ont surtout dit qu'ils voulaient plus d'information.

En terminant, je vous dirai que je pense qu'on devra donner beaucoup plus d'information aux Québécois sur les enjeux de la souveraineté et qu'on devra également laisser le Budget canadien porter ses fruits et annoncer combien il en coûte exactement pour faire partie du Canada. Je pense très sincèrement qu'au momement venu, au bon moment, les Québécois, massivement et démocratiquement, choisiront finalement la seule voie possible: faire du Québec un pays.

[*Traduction*]

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques instants pour discuter des conséquences qu'aura le budget dans la circonscription de Haldimand—Norfolk et parler aussi un peu d'agriculture.

Ces derniers jours, nous avons entendu les députés de l'opposition loyale de Sa Majesté et du Parti réformiste parler de l'iniquité du budget. Ils veulent laisser entendre que les compressions dans le secteur agricole sont effectuées au Québec ou dans l'Ouest et qu'elles ne sont pas réparties équitablement dans tout le pays.

Lorsque le ministre des Finances a énoncé ses propositions budgétaires, et lorsque des débats, des négociations et des discussions ont eu lieu au préalable avec divers groupes, au sein de notre caucus et avec les habitants de ma circonscription, compte tenu de l'ampleur de la dette et du déficit ainsi que des problèmes qui en résultent, on nous a souligné que l'équité s'imposait. Les Canadiens de toutes les régions sont prêts à faire le nécessaire pour aider à assainir les finances de l'État, à condition que le gouvernement fasse preuve d'équité partout dans le pays.

Jetons un coup d'oeil sur l'agriculture. Des compressions ont été faites dans trois domaines importants. La subvention aux produits laitiers a été réduite de 30 p. 100 sur deux ans, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest a été supprimée et, il importe de le noter, la recherche et le développement ont été centralisés.

Pour ce qui est de la subvention aux produits laitiers, étant donné ce qui se passe avec le GATT et les réformes qui s'imposent dans la gestion de l'offre, tous les producteurs laitiers se rendent compte, bien sûr, que des changements auront lieu et qu'ils devront, au cours des 20 prochaines années, trouver des

moyens de livrer concurrence sur les marchés internationaux, et non seulement sur le marché canadien. Cette réduction de 30 p. 100 dans la subvention aux produits laitiers portera un coup dur aux producteurs laitiers. Ils devront certes faire leur part pour réduire le déficit.

Lorsque je m'entretiens avec les agriculteurs de ma circonscription, et d'ailleurs de tout le Canada, la plupart se disent prêts à faire ce sacrifice pour aider à réduire la dette et le déficit. Cependant, ils veulent que d'autres Canadiens en fassent autant.

Ils parlent surtout de la réforme de la politique sociale. Ils veulent s'assurer que nos programmes sociaux sont pertinents, efficaces et n'obligent pas toute une catégorie de gens à compter sur les aumônes de l'État. Ils estiment également que les dépenses devraient être comprimées dans certains programmes sociaux. À mon avis, lorsqu'ils verront que le ministre et le gouvernement prennent un engagement ferme en ce sens, ils seront tout disposés à accepter une réduction de leur subvention.

• (1200)

On a constaté certaines lacunes dans ce domaine. Le ministre a précisé que nous reviendrions probablement sur cette question à l'automne et que certains changements nécessaires seraient alors mis en oeuvre.

J'ai tenu, dans ma circonscription, une réunion où de nombreux citoyens sont venus exprimer leurs préoccupations concernant la réforme de la politique sociale et me communiquer des idées très valables. Je suis certain que bien des députés de tous les côtés de la Chambre ont fait de même. Je sais que mon collègue d'en face aime organiser ce genre de forums publics qui sont ouverts à tous. Ils sont une excellente tribune pour les députés, car ils nous donnent l'occasion d'entendre nos électeurs donner leur avis sur différents sujets importants et exprimer toutes sortes d'idées.

Bien des producteurs de lait présents à cette réunion m'ont dit qu'ils comprenaient les mesures du gouvernement. Ils ne sont pas particulièrement heureux de voir que l'argent sortira de leur poche, mais ils étaient prêts à l'accepter, dans la mesure où ils se sont rendu compte que le gouvernement s'engageait fermement à prendre des mesures semblables dans d'autres domaines.

Durant les discussions sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, le Parti réformiste a signalé qu'il voulait voir disparaître cette loi. Toutefois, étant donné nos engagements en vertu du GATT, nous voulions nous assurer que nous pourrions offrir certains rajustements aux agriculteurs et que le système pourrait quand même continuer de fonctionner.

À cet égard, certains points m'inquiètent. En ma qualité de président du Comité permanent de l'agriculture, j'ai rencontré les députés de tous les partis. Nous avons décidé qu'il valait mieux créer un sous-comité sur le transport, qui étudierait plus précisément ces questions. Les agriculteurs de l'Ouest et les gens qui dépendent de la Voie maritime du Saint-Laurent sont inquiets pour diverses raisons. Nous espérons que les députés de ce sous-comité, présidé par le député de Malpèque, pourront faire quelque chose pour que l'on tienne compte des inquiétudes de ces agriculteurs et pour que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre en soient informés directement.

Le paiement de 1,6 milliard de dollars s'échelonnera sur deux ou trois ans et cette période sera en quelque sorte une période de rajustement. Les agriculteurs avec lesquels je me suis entretenu ne sont pas très fiers de voir que le montant viendra de leur région, mais ils sont prêts, comme les agriculteurs de toutes les régions et comme tous les Canadiens, à faire leur part pour réduire le déficit et la dette.

C'est à peu près le leitmotiv qui est ressorti de mes rencontres avec mes électeurs de Haldimand—Norfold, lorsque j'y suis retourné, après le dépôt du budget, pour discuter de ce budget avec eux. Habituellement, après la présentation d'un budget, comme le sait le député néo-démocrate d'en face, qui siège ici depuis vingt ou trente ans, même si on dirait qu'il est ici depuis toujours, on reçoit une vingtaine ou une trentaine d'appels. Après la présentation de ce budget-ci, je n'ai reçu que trois appels des habitants de ma circonscription. J'en ai déduit que l'on avait trouvé ce budget équitable.

Après la présentation du budget, alors que je participais aux différents événements organisés dans ma circonscription, j'ai constaté que les gens acceptaient le budget, quoique pas de gaieté de coeur, mais parce qu'ils avaient compris qu'il fallait s'attaquer à la dette et au déficit et faire des réductions. Ils étaient donc prêts à l'accepter dans la mesure où ils pouvaient sentir que cela allait entraîner une amélioration de la situation et que le gouvernement allait s'engager à être plus responsable sur le plan financier.

J'ai parlé au ministre des Finances, à une réunion du caucus, et je sais que cet engagement existe. Nous devons composer avec le fait que 43 ou 44 p. 100 de notre dette est contrôlée par des intérêts étrangers et que notre déficit courant pose un problème.

Le ministre des Finances m'a dit qu'il prendrait les mesures fermes qui s'imposent pour régler ce problème, qui est un problème pour tous les Canadiens. C'est un problème pour mes enfants et les enfants de tout le pays. C'est une chose dont ils ne tiennent pas particulièrement à hériter. Nous allons régler ce problème. Nous allons nous pencher sur la question de l'équité, non seulement dans les dépenses budgétaires futures du pays, mais aussi dans le secteur de l'agriculture, alors que, en collaboration avec l'opposition et le troisième parti, nous allons aider les agriculteurs canadiens à composer avec les incertitudes du nouvel ordre économique mondial.

• (1205)

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, comme nous le savons tous, le 27 février, le ministre des Finances a présenté son deuxième budget. On y disait qu'on allait réduire les dépenses de quatre milliards de dollars et augmenter les impôts de 1,5 milliard de dollars. On ajoutait que le déficit annuel prévu ne serait que de 32,7 milliards de dollars qui viendront s'ajouter à notre dette.

Ce document ne précisait pas que le gouvernement allait consacrer 50 milliards de dollars au service de la dette, cette année, et que notre dette globale allait augmenter de plus de cent milliards de dollars durant le mandat du gouvernement libéral.

Pensez–y! Nous consacrons 50 milliards de dollars au service de la dette. Combien de services sociaux ou autres pourrions–nous financer, chaque année, avec tout cet argent?

La réaction étonnamment modérée de la population à l'égard de ce budget semble montrer que les Canadiens ne comprennent pas pleinement la gravité de notre situation financière. Réalisent–ils, aux quatre coins de notre pays, que nous avons une dette de 550 milliards de dollars et que, à la fin du mandat du gouvernement, elle sera passée à 650 milliards de dollars? Je ne pense pas que les gens en soient encore conscients.

Il nous incombe donc, en tant qu'opposition responsable, de dire aux Canadiens que tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous devons faire beaucoup plus pour nous attaquer à notre dette et à notre déficit qui ont des répercussions catastrophiques. Notre vis–à–vis de Haldimand—Norfolk nous a dit n'avoir reçu que deux coups de téléphone à ce sujet; cela montre bien que la population ignore tout de la gravité du problème.

Que peut–on faire? Le gouvernement prétend qu'il agit le plus rapidement possible pour résoudre le problème. Cependant, si on examine de plus près ce budget bien timide, on s'aperçoit qu'il n'en est rien et qu'on pourrait faire bien davantage.

En ce qui concerne mon domaine de responsabilité, les langues officielles, je peux facilement montrer comment nous pourrions épargner de l'argent sans pour autant réduire les services à la population. Nous allons nous pencher sur mon petit domaine, mais on pourrait réaliser des économies dix ou vingt fois plus grandes dans d'autres domaines. Il est donc possible de trouver de l'argent.

Pour être juste envers le gouvernement, il a commencé à agir même dans le domaine des langues officielles pour supprimer certaines dépenses inutiles, mais il n'est pas allé assez loin. Les prévisions budgétaires montrent qu'on a réduit de 50 millions de dollars les dépenses au titre des langues officielles au ministère du Patrimoine canadien. De même, on a réduit quelque peu le budget du commissaire aux langues officielles.

Là encore, ce sont de petits pas dans la bonne direction. Il y a beaucoup d'autres programmes qu'on pourrait supprimer ou sabrer. Le financement des groupes d'intérêts est un exemple classique. Il n'est question que d'un petit secteur dans le programme global des langues officielles. Cette année, le ministère du Patrimoine canadien va dépenser, à lui seul, 28,5 millions de dollars à cet égard. Où va donc cet argent? Encore cette année, on va verser un million de dollars à Alliance Québec, un groupe qui prétend défendre les droits linguistiques des anglophones du Québec. Je dis «qui prétend», car il est difficile de vraiment croire que ce groupe accomplit un travail utile sur le plan de la préservation des droits des anglophones du Québec.

• (1210)

Plus tôt cette semaine, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au gouvernement pourquoi il avait donné 1,2 million de dollars à Alliance Québec, puisque nous avons appris que, sur ce montant, 837 000 $ sont dépensés en salaires et 95 000 $ servent à payer le loyer de ses bureaux luxueux au centre–ville de Montréal. Par ailleurs, cette organisation ne compte plus que 2 500 membres, soit le nombre le plus faible de son histoire. Le chef d'Alliance Québec, M. Hamelin, a contesté ces chiffres à une émission de radio, cette semaine, en déclarant que le nombre de membres était passé à 3 700. Même si c'était le cas, on sait que l'organisation comptait entre 15 000 et 20 000 membres, il y a quelques années. Que se passe–t–il donc?

Lorsque je l'ai interrogé au sujet de la subvention accordée à Alliance Québec, le gouvernement a répondu qu'il était important d'appuyer les minorités linguistiques, tant au Québec qu'à l'extérieur, que c'était ce qu'il avait fait et entendait continuer de faire.

Cette réponse ne résiste pas à un examen plus approfondi. Comment peut–on prétendre que le fait de remplir les poches de quelques libéraux nantis de la région de Montréal aide de quelque façon que soit la communauté anglophone du Québec? Alliance Québec dépense 75 p. 100 de son budget payé par les contribuables en salaires et loyer. Dans ce cas, que peut vraiment faire cette organisation pour soutenir la communauté qu'elle prétend représenter?

Pire encore, lorsque le personnel de mon bureau a demandé ce genre de renseignements financiers à Alliance Québec et à d'autres organisations linguistiques semblables ailleurs au Canada, on lui a répondu que cette information n'était pas du domaine public et que nous ne pouvions pas y avoir accès. On nous a dit de communiquer avec le Conseil du Trésor pour en savoir plus. Or, le Conseil du Trésor nous a répondu qu'il pouvait seulement nous communiquer les renseignements généraux sur les subventions qui étaient déjà publiés dans les comptes publics. Ces renseignements nous étaient, par conséquent, de peu d'utilité. On nous a dit que, pour obtenir des renseignements plus détaillés, nous devions nous adresser à Patrimoine Canada, qui nous a répondu qu'il ne possédait pas ce genre d'informations dans la plupart des cas et que les renseignements qu'il avait ne nous étaient pas accessibles.

Depuis un an et demi, j'essaie d'obtenir des renseignements à la Chambre concernant des dépenses du gouvernement et je me heurte constamment à des tactiques dilatoires. L'argent des contribuables est censé être dépensé dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais ceux–là mêmes qui paient ne peuvent pas savoir où va leur argent.

Ce n'est que grâce à la persévérance d'un journaliste de *La Presse* que l'information sur Alliance Québec a été portée à l'attention de la population. Il a fallu un journaliste pour révéler ces faits. C'est inacceptable!

Il est également intéressant de constater que les langues officielles sont peut–être le seul programme fédéral à échapper totalement à la loupe du vérificateur général. Créé il y a un quart de siècle, il n'a jamais fait l'objet d'une vérification en règle. Que se passe–t–il donc à ce chapitre? Où cet argent est–il dépensé? Que peut–on éliminer?

Dans la partie V des comptes publics pour 1993–1994, qui ventile en détail les fonds consacrés aux services spéciaux professionnels, on peut constater que près de neuf millions de dollars ont été affectés aux langues officielles. Voici quelques chiffres à cet égard: Conseil privé, 900 000 $; Communications Canada, 4 millions de dollars; Transports Canada, 340 000 $; Énergie, Mines et Ressources, 1,6 million de dollars. Comment ces sommes ont–elles été dépensées et à quelles fins? Mystère!

De même, d'après la partie VIII des comptes publics pour 1993–1994, un montant de 273 millions de dollars a été consacré aux paiements de transfert au titre des langues officielles. Sur ce montant, plus de 270 millions de dollars sont allés à Communications Canada et 2,5 millions de dollars, à Emploi et Immigration. Et encore une fois, à quelle fin? Seuls les gens qui ont reçu l'argent le savent et ils ne veulent rien dire.

Chose certaine, il y aurait tout lieu de procéder à une vérification exhaustive pour savoir si toutes ces sommes d'argent sont dépensées à bon escient. Or, le gouvernement n'a pas la volonté nécessaire pour le faire. C'est une vache sacrée et il n'en démord pas.

Une étude attentive du budget nous montre qu'il ne fait pas son boulot. Nous ne pouvons pas nous permettre de progresser nonchalamment vers la réalisation de l'objectif d'un déficit nul. Il sera bientôt trop tard pour prendre des mesures énergiques et c'est peut–être la cas déjà cette année.

• (1215)

Je conclus en exhortant le gouvernement à examiner sérieusement les dépenses faites dans mon seul petit secteur, les langues officielles, dans un effort d'élimination du déficit que les Canadiens appuieront.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le budget. Je suis sûr que je n'aurai pas assez de dix minutes pour traiter toutes les questions que j'aimerais aborder. J'énumérerai les grands points qui me préoccupent le plus dans ce budget.

L'équité de ce budget est un des points qui me préoccupent, et j'aimerais discuter plus à fond de cette question avec le député de Haldimand—Norfolk, mais je n'aurai pas le temps de le faire.

L'une des raisons qui font que ce budget a été aussi bien accueilli, c'est que le gouvernement a donné l'impression qu'il ne comportait pas de hausses d'impôts. À bien des égards, c'est vrai qu'il ne prévoit pas le genre de hausses d'impôt qu'on anticipait avant sa présentation. C'est un truc vieux comme le monde d'inquiéter les gens au sujet d'une série de mesures possibles, puis de ne pas intégrer ces mesures au budget. Ainsi, les gens sont soulagés.

Le fait est pourtant que les Canadiens devront puiser davantage dans leurs poches pour toutes sortes de raisons, à la suite de ce budget. Ce ne sera peut–être pas sous forme d'impôts, mais on devra certainement dépenser davantage pour obtenir des services qui étaient auparavant fournis par le gouvernement, qu'il s'agisse de frais d'accès aux parcs nationaux, de restrictions à l'assurance–maladie ou autre chose. Nous ne devons pas nous faire d'illusions—les Canadiens n'ont pas eu de cadeau avec ce budget, absolument pas.

Un certain nombre d'éléments m'inquiètent dans ce budget. Ce qu'il y a de plus inquiétant pour mes électeurs et moi–même, c'est la privatisation du Canadien National. Étant donné l'emplacement des ateliers principaux de réparation du CN à Transcona, dans la circonscription de Winnipeg—Transcona, c'est une chose qui n'est pas sans nous inquiéter énormément.

Cela montre à quel point cette législature et le Parti libéral ont glissé vers la droite. Le Parti libéral propose de privatiser le CN, chose qu'auparavant non seulement on aurait pu penser impossible de sa part, mais qui va à l'encontre des promesses de nombreux députés et candidats libéraux aux cheminots de Winnipeg et du Manitoba, lors des élections de 1993.

De nombreuses personnes—pas moi—avaient l'impression en 1993, étant donné ce que disait le député de Winnipeg–Sud–Centre, le ministre du Développement des Ressources humaines, que si les libéraux étaient élus l'exode des emplois de cheminots de Winnipeg vers Edmonton ou vers d'autres endroits s'arrêterait et Winnipeg reprendrait sa place de plaque tournante.

C'est exactement l'inverse qui se produit. L'actuel ministre des Transports, par ses déclarations et la politique qu'il semble suivre, fait pratiquement paraître les ministres des Transports conservateurs comme des amis des cheminots.

La privatisation du CN, prévue dans le budget, n'est que la cerise sur le sundae en ce qui concerne ce qu'a subi le rail aux mains du gouvernement conservateur précédent et maintenant de celui–ci. C'est une trahison des promesses libérales et de la politique libérale. C'est quelque chose qui montre combien l'idéologie des libéraux a changé, une fois qu'ils ont été au pouvoir, en dépit de tout ce qu'ils avaient dit dans l'opposition. Ils ont repris où les conservateurs avaient laissé et ils ont même accéléré les mesures qui étaient dans le programme de Mulroney.

En ce qui concerne le transfert social canadien et le financement global de toutes les dépenses sociales, une fois encore c'est une trahison de tout ce que le Parti libéral a défendu lorsqu'il était dans l'opposition et lorsqu'il était au gouvernement précédemment.

• (1220)

Peut–être le ministre des Finances aurait–il dû attendre jusqu'au 8 mai pour présenter son budget. Nous aurions pu alors célébrer le même jour le 50e anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale et de la fin du Canada d'après–guerre.

Car c'est essentiellement ce que fait ce budget. Il marque la fin du type de société que nous avons bâtie ces cinq dernières décennies. Le fait que la fin de cette ère arrive au moment où le NPD est considérablement affaibli au Parlement n'est pas une coïncidence.

Le gouvernement n'a à subir de la gauche aucune pression, aucune critique, aucune opposition—en tous cas pas du type de celles auquel il était habitué. Tout ce qu'il a à subir, ce sont des pressions de la droite, de mes collègues réformistes ici présents. Le Bloc québécois, lui, est seulement préoccupé par son propre programme.

Le gouvernement et les milieux d'affaires libéraux de droite, qui pendant longtemps ont dû lutter contre un contingent de gauche dans leur propre parti et avec le NPD à gauche, ont à présent la partie belle. Le ministre des Finances est un libéral de droite. Il s'en donne à coeur joie.

Je ne sais pas ce que fait le premier ministre. Il laisse le ministre des Finances faire tout ce qu'il veut. Peu importe que cela soit en contradiction avec ce qu'ont dit les libéraux auparavant.

Je me demande avec inquiétude quel effet cela va avoir sur les soins de santé. Quand cela va-t-il cesser? Quand la ministre de la Santé et le premier ministre vont-ils dire à Ralph Klein, en Alberta, qu'assez c'est assez, que la Loi canadienne sur la santé doit être appliquée, que nous allons établir des normes nationales dans ce pays et que tous ces bavardages au sujet d'appliquer la Loi canadienne sur la santé de façon flexible et d'autres choses que nous entendons cesseront bien.

La situation n'est pas près de changer. Il me semble que les libéraux ont décidé que la Loi canadienne sur la santé était dépassée et qu'ils allaient en permettre le démantèlement de plusieurs façons. Ils vont autoriser les provinces à faire des expériences qui vont saper le régime d'assurance-maladie.

C'est quelque chose que j'avais prédit, en 1984, dans mon dernier discours sur la Loi canadienne de la santé. J'avais dit que si le gouvernement fédéral n'était pas prêt à mettre suffisamment d'argent dans le régime, tôt ou tard des pressions émergeraient du public, des gouvernements provinciaux et, finalement, du gouvernement fédéral qui pousseraient au démantèlement du régime d'assurance-maladie.

Pour être un succès, le régime doit recevoir un financement suffisant. C'est une évidence que d'autres participants à ce débat ont fait ressortir. Il ne suffit pas d'avoir des normes nationales. Il faut également avoir un financement suffisant. Si le financement est insuffisant, pour commencer, le gouvernement fédéral ne peut pas s'en servir comme d'un outil pour faire respecter les normes nationales et ensuite, les gens finissent par être déçus par un régime d'assurance-maladie qui ne correspond pas à leurs attentes, et ce, en dépit des normes nationales.

Quant à l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau, c'est là encore un coup traître, non seulement à l'égard des chemins de fer, des agriculteurs et des cheminots, c'est également une capitulation supplémentaire du gouvernement devant cette opposition massive à tout ce qui ressemble, de près ou de loin, à une subvention. Une telle idéologie anti-subvention qui ne tient pas compte de la réalité d'un pays comme le Canada est très dangereuse pour notre pays. À bien des égards, le Canada s'est édifié selon un axe est-ouest, résistant à des pressions naturelles nord-sud. Si nous supprimons toutes ces choses qui nous unissent d'est en ouest et si nous décidons de ne plus en tenir compte, nous allons nous retrouver avec un pays entièrement différent.

C'est peut-être ce que veut le gouvernement, mais ce n'est pas ce que les libéraux disaient quand ils formaient l'opposition. Ils devraient fournir des explications aux Canadiens.

Même en ce qui concerne l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau, le gouvernement devrait s'empresser d'expliquer comment il procédera pour que les producteurs reçoivent l'argent versé en compensation, et non les propriétaires des terres agricoles, comme cela pourrait se produire compte tenu du libellé du projet de loi.

Il ne suffit pas que le gouvernement dise que la Société du crédit agricole veillera à ce que les producteurs touchent l'argent. Le gouvernement doit veiller à ce que les producteurs le reçoivent, peu importe qui ils sont ou de qui ils louent des terres agricoles.

• (1225)

Enfin, en ce qui concerne le déficit, j'ai écouté le député réformiste quand il a déclaré que le gouvernement devait s'attaquer au déficit avec beaucoup plus de détermination.

Je voudrais bien que les réformistes et les ministériels s'attaquent plus sérieusement aux véritables causes du déficit. Les néo-démocrates sont d'avis que ces causes remontent aux échappatoires fiscales qui ont été créées par un gouvernement libéral, au milieu des années 1970, et à la politique des taux d'intérêt réels élevés qui a suivi et qui règne depuis 15 ans. Ensemble, ces échappatoires fiscales et cette politique des taux d'intérêt élevés sont à l'origine du déficit.

Les dépenses du secteur social n'en sont pas la cause. Ces dépenses n'ont pas augmenté comme certains l'ont laissé entendre et elles n'ont pas causé le déficit. Elles devront peut-être faire partie de la solution, en ce sens que nous devons évidemment examiner la façon dont l'argent est dépensé et voir s'il ne pourrait pas l'être plus judicieusement. Toutefois, à défaut de revoir notre politique des taux d'intérêt élevés, notre politique monétaire et notre façon de financer la dette au Canada, nous resterons toujours confrontés au problème. Nous continuerons de consacrer 50 milliards de dollars par année au paiement des intérêts.

Si ces intérêts font problème, revoyons la politique des taux d'intérêt élevés qui en est la source. Examinons le rôle de la Banque du Canada et voyons s'il n'y a pas moyen pour la Banque de financer une plus grande partie de la dette nationale, comme elle avait l'habitude de le faire. Revoyons la façon dont les banques privées on pu imprimer et prêter de l'argent au gouvernement, en réalisant un bénéfice considérable aux dépens des Canadiens, sans devoir effectuer les dépôts appropriés.

Le vice-président: J'ai le regret d'informer le député que son temps est écoulé.

M. Blaikie: Merci, monsieur le Président. J'avais encore beaucoup à dire sur le sujet, mais je ne disposais que de dix minutes.

M. John Godfrey (Don Valley-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le débat porte sur l'exécution de certaines dispositions du budget fédéral. Cependant, je voudrais profiter de l'occasion pour reprendre un point qu'a soulevé le député à la fin de son intervention et déborder le cadre du débat pour examiner toute la question de la dette nationale du Canada, ce monstre qui ne cesse de grandir et à qui il faut consacrer 44 milliards de dollars par année simplement pour l'alimenter. Comme le signalait le ministre des Finances dans le budget, les frais de service de la dette atteindront 50 milliards de dollars avant que le rapport entre la dette et le produit intérieur brut ne commence à s'améliorer.

Comme tout le monde le sait, le moment est bien choisi pour parler de la dette puisque des agents du ministère des Finances rencontrent des représentants de la société Moody's, la société d'évaluation du crédit établie à New York, pour discuter de la baisse possible de la cote du Canada. Si les pourparlers tournent mal et si Moody's décide finalement de revoir notre cote à la baisse, les frais d'emprunt qu'il nous faudra assumer pour rembourser notre dette seront encore plus élevés.

Comme on nous l'a souvent signalé, le livre rouge des libéraux omet d'aborder deux questions: quand allons–nous éliminer le déficit et que ferons–nous par la suite avec la dette accumulée du Canada?

Un électeur de la circonscription de Don Valley–Ouest, l'analyste financier Ross Healy, de la Strategic Analysis Corporation de Toronto, propose une solution élégante et radicale au problème de la dette du Canada qu'il appelle la solution du phénix. Au coeur de sa proposition se trouve une méthode qui est souvent utilisée pour restructurer des sociétés privées et qui consiste à équilibrer le bilan en convertissant la dette excessive par du capital–actions. Cela fait de la solution du phénix une solution conventionnelle et même courante dans le secteur privé, mais une solution unique pour le secteur public, audacieuse au niveau des valeurs offertes et radicale dans sa façon de transformer les finances publiques.

Voici, dans les mots de M. Healy, la solution qui est proposée:

> [. . .] un engagement de prise de participation pour une somme allant jusqu'à 780 milliards de dollars qui sera utilisé pour réduire la dette des gouvernements fédéral et provinciaux. Le «capital–actions» correspondra à 30 ans de recettes fiscales, afin que sa valeur actuelle suffise à remplacer la dette du gouvernement. Le nouvel instrument sera appelé la fiducie canadienne du phénix. Des actions de la fiducie canadienne du phénix seront échangées contre les dettes courantes des administrations publiques à raison d'un dollar pour un dollar. Autrement dit, la dette actuelle sera remplacée par du capital–actions et le succès de cette initiative ne reposera pas sur l'injection de nouveaux capitaux.

● (1230)

Voici les détails de la proposition. Les gouvernements fédéral et provinciaux vendent les droits sur des recettes fiscales futures à une fiducie exemptée d'impôt, ces recettes pouvant atteindre 780 milliards de dollars, soit le total de la dette directe du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Des parts de la fiducie seraient échangées contre des titres de la dette actuelle.

En utilisant un taux nominal de croissance du PIB de 3,5 p. 100 et un taux d'escompte exempt d'impôt de 4,5 p. 100, il faudrait environ 4,2 p. 100 du PIB chaque année pendant 30 ans pour payer le service et le remboursement des 780 milliards de dollars d'actions créées. L'argent proviendrait des recettes fiscales existantes.

Le service de la dette fédérale et des dettes provinciales coûte actuellement environ 60 milliards de dollars par année et va en augmentant. La proposition permettrait d'économiser immédiatement environ 50 p. 100 du coût du service de la dette. L'argent payé ne couvrirait pas uniquement le coût du service de la dette, mais aussi l'amortissement du capital.

Ce serait comme un prêt hypothécaire et les paiements confondus de dividendes et de capital seraient faits annuellement et le revenu de la fiducie serait de 4,2 p. 100 du produit intérieur brut canadien pendant 30 ans. Les paiements annuels augmenteraient en proportion directe de la croissance du PIB.

Deux questions viennent immédiatement à l'esprit. Si un tel système fonctionnait, quels en seraient les avantages? Et, bien sûr, ce qui est le plus important, est–ce qu'un tel système fonctionnerait?

Tout d'abord, les avantages. Des économistes ont calculé que le niveau actuel d'endettement du gouvernement du Canada constitue une sérieuse entrave à la croissance économique, car cela encombre le marché privé de l'emprunt. Ces économistes estiment que le produit intérieur brut du Canada serait de 110 à 140 milliards de dollars plus élevé que ce qu'il est actuellement si cette dette n'existait pas.

L'élimination de la dette du gouvernement permettrait au Canada de réduire de façon permanente ses taux d'intérêt, ce qui améliorerait le climat pour les innovations, les investissements et la croissance à long terme.

La réduction du coût du service de la dette gouvernementale de 50 p. 100 et les mesures budgétaires proposées en février permettraient au gouvernement d'éliminer la dette fédérale en deux ans et non pas simplement de la ramener à 3 p. 100 du PIB. La combinaison d'une croissance économique plus vigoureuse et d'excédents budgétaires permettrait aux gouvernements de réduire les taxes, ce qui stimulerait davantage la croissance économique. La solution phénix engendrerait un cycle économique très positif.

La grande question est évidemment de savoir si un tel système peut fonctionner. Plus précisément, y aura–t–il suffisamment d'investisseurs qui échangeront leurs obligations d'État pour des parts de la fiducie du phénix pour que cette solution soit efficace? Selon Ross Healy et son associé, Enrico Sgromo, «les investisseurs échangeront leurs obligations s'ils estiment que les parts de la fiducie du phénix représentent un bon investissement et que les obligations actuelles du gouvernement du Canada représentent un risque accru à cause de la crise financière à laquelle le gouvernement est confronté.» Compte tenu des récents commentaires de la firme Moody's, au moins la dernière partie de cette hypothèse semble raisonnable.

Le principal attrait à court terme pour les investisseurs étrangers est l'impact positif que cela aurait sur le dollar canadien, dont la valeur augmenterait immédiatement. À long terme, la participation à une économie croissante avec des taux d'intérêt peu élevés offrirait aux investisseurs étrangers et canadiens la possibilité de réaliser des gains importants. Ce qu'il y a de merveilleux dans cette solution, c'est que plus le Canada connaît du succès sur le plan économique, plus les investisseurs connais-

sent du succès sur le plan financier. Si nous réussissons, ils réussissent aussi.

Je viens de décrire les grandes lignes d'un concept qui a été expliqué de façon plus détaillée ailleurs. Je voulais exposer cette nouvelle idée dans le but d'obtenir des critiques constructives de la part de mes collègues à la Chambre et aussi des Canadiens qui nous regardent peut–être aujourd'hui.

Je ne prétends pas que la solution du phénix est parfaite. Je dis seulement qu'elle est meilleure que toutes les autres solutions proposées jusqu'à maintenant pour régler le problème de la dette, du moins celles que j'ai entendues.

Finalement, ce sera aux investisseurs du monde entier de décider s'ils sont prêts à se lancer dans un nouveau genre d'investissement. Au fil des années, la communauté financière a montré une remarquable capacité d'innovation, même si cela lui a parfois coûté cher, comme on l'a vu récemment dans l'affaire de la Barings Bank. Cependant, je crois que l'idée d'exiger une commission même modeste pour la conversion en capital–actions de 780 milliards de dollars de dette pourrait intriguer même les esprits les plus blasés de Bay Street et de Wall Street.

• (1235)

[*Français*]

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de traiter aujourd'hui du projet de loi C–76 qui introduit certaines dispositions du Budget fédéral présenté par le ministre des Finances en février dernier.

Force est de constater que ce projet de loi confirme les appréhensions de l'opposition officielle à la suite du dépôt du Budget fédéral. Mais comment se concrétisent ces appréhensions?

Le gouvernement libéral ne peut plus indûment gonfler sa dette et il a conclu que la réduction du déficit fédéral passe maintenant par le pelletage de ce déficit dans la cour des provinces. Le grand frère libéral s'est subitement transformé en mauvais partenaire; un très mauvais partenaire qui a décidé unilatéralement de réduire ses paiements de transfert aux provinces de plus de 7 milliards de dollars au cours des trois prochaines années.

Ces coupures, le fédéral les effectuera en 1996 seulement, histoire de maintenir l'illusion que le fédéralisme rapporte surtout au Québec; une illusion que l'on fera miroiter durant la période référendaire.

Mais l'opposition officielle veille au grain. Cette opération maquillage est odieuse. Dès 1996, c'est plus de 700 millions de dollars que perdra le Québec et, en 1997, ce serait plus d'un milliard. Cette situation est inacceptable.

Ce qui est aberrant, c'est que ce gouvernement irresponsable tente de responsabiliser les provinces face à une situation qu'il a lui–même provoquée. On refile la facture aux provinces sans leur donner de nouveaux pouvoirs. On décentralise la dette fédérale sans décentraliser l'État fédéral.

En matière sociale, le grand transfert de compétence que nous attendions n'a pas eu lieu. En dépit des apparences, le gouvernement fédéral persiste à vouloir s'immiscer dans des domaines de compétence relevant exclusivement des provinces. Il se retire, mais refuse de consentir aux provinces une part équivalente de points d'impôt. Est–ce cela le fédéralisme flexible que l'on tente de nous vendre à tout prix?

Où est la souplesse lorsqu'on refile, *manu militari*, la facture aux soi–disant partenaires de cette belle fédération et que l'on impose dans plusieurs champs de compétence des normes nationales qui se veulent de plus en plus contraignantes?

L'article 48 de l'actuel projet de loi confirme qu'outre les normes nationales dans le secteur de la santé, de nouvelles normes en matière d'aide sociale et d'enseignement postsecondaire seront introduites. Et gare aux provinces qui ne respecteront pas les règles; on leur coupera les vivres.

Le gouvernement fédéral rétorquera que ces normes feront l'objet d'un consensus de la part des provinces avant d'être en vigueur. Comment expliquer dès lors que l'on tente d'introduire ces dites normes nationales avant qu'il n'y ait eu négociation entre les parties?

Et je passe sous silence l'obligation pour les provinces de mentionner le Transfert social canadien dans toute la publicité et la documentation concernant les services de santé offerts par les provinces. Le fédéralisme flexible est mort–né, vive le fédéralisme impérial.

Mais l'empire s'effondre, écrasé sous le fardeau des taxes et des impôts. En dépit des coupures dans les programmes sociaux et dans les paiments de transfert, l'ogre fédéral aura besoin d'encore plus d'argent pour se nourrir au cours des trois prochaines années.

Ainsi, les recettes du gouvernement canadien passeront de 125 milliards de dollars en 1994–1995 à 137,4 milliards de dollars en 1996–1997. Quant au taux d'imposition, il augmentera de plus de 3,5 milliards sur une période de trois ans. En définitive, c'est payer plus tout en recevant moins.

Est–il nécessaire de rappeler à cette Chambre que, depuis 1980, le ratio des revenus gouvernementaux en rapport avec le Produit intérieur brut a augmenté de 18 p. 100? Ainsi, depuis le référendum québécois de 1980, l'augmentation des taxes et des impôts a été deux fois plus élevée au Canada que la moyenne des pays du G–7.

Il est scandaleux de constater que ce gouvernement, qui, d'une part, s'apprête à couper dans les paiements aux provinces et à augmenter les taxes et les impôts, refuse, d'autre part, d'agir pour mettre fin au chevauchement des compétences et au gaspillage éhonté des fonds publics.

• (1240)

Où sont les véritables mesures d'élimination du gaspillage et de chevauchements entre paliers de gouvernement? Poser la question, c'est y répondre. Avec le régime fédéral, il y aura toujours deux ministères de l'Environnement, deux ministères de la Santé, deux ministères de la Justice. C'est dans la nature même de ce régime d'étendre de plus en plus ses tentacules. Les effets négatifs du Budget fédéral, reconduit dans le projet de loi C–76, se feront sentir durement par les provinces, surtout par le Québec.

Une étude récente de la firme Wood Gundy révèle que le plan de contrôle des dépenses proposé par le gouvernement fédéral et qui vise à réduire les paiements de transfert aux provinces, de même que les multiples changements effectués au cours des dix dernières années au chapitre du financement des programmes établis, ont eu un impact négatif sur les déficits provinciaux.

Le gouvernement du Québec a évalué, quant à lui, que de 1982 à 1994, l'impact cumulatif de ces mesures a entraîné un manque à gagner de 14,3 milliards de dollars pour le Québec. Le dernier Budget présenté par le gouvernement fédéral tend à confirmer l'accélération de cette tendance.

En effet, les transferts financiers fédéraux représentent une part de plus en plus faible des revenus du Québec. Pour ne citer qu'un exemple, en 1983, les transferts fédéraux représentaient près de 29 p. 100 des revenus de l'État québécois; en 1994, cette proportion tombe à 20 p. 100.

Wood Gundy considère que le seul coût des désengagements fédéraux quant au financement des programmes établis, responsable de 28 p. 100 des déficits provinciaux en 1993–1994, passera à plus de 60 p. 100 de ceux–ci en 1996–1997. Le Budget fédéral déposé en février dernier ne fait qu'annoncer une aggravation de cette situation.

Pourtant, les besoins dans les secteurs de l'enseignement postsecondaire et de la santé s'accroissent de plus en plus et les gouvernements provinciaux sont face à un dilemme existentiel: couper les services ou augmenter leur déficit.

L'opposition officielle n'a d'autre choix que de dénoncer ce gouvernement pour son manque de vision quant à la réduction du déficit accumulé au fil des années. Ce gouvernement aurait dû s'employer à faire disparaître les dédoublements inutiles et les chevauchements de compétence avec les provinces.

Il aurait dû procéder au dégraissage de sa structure, toujours aussi lourde, toujours aussi coûteuse. Ainsi, pour le seul ministère de la Défense, le gouvernement libéral aurait pu couper près de 3 milliards de dollars de plus sur une période de trois ans. Il ne l'a pas fait.

En se retirant des champs de compétence des provinces en échange d'une compensation équivalente versée sous forme de transferts en points d'impôt, il en aurait résulté une économie appréciable autant pour les provinces que pour le fédéral. Ainsi, la santé, la formation professionnelle, l'enseignement postsecondaire, tous les programmes reliés au développement des ressources humaines sont autant de secteurs pour lesquels le gouvernement fédéral aurait pu économiser près de trois milliards de dollars.

Le retrait fédéral de ces champs de compétence permettrait entre autres au gouvernement du Québec d'établir une véritable stratégie de lutte au chômage en s'attaquant, par l'utilisation de programmes en développement des ressources humaines et en formation professionnelle, à la création d'emplois dans les secteurs clés de l'économie québécoise.

Mais la réalité de l'action fédérale est toute autre. L'opposition officielle considère que ce projet de loi nuit à la création d'emplois puisqu'il propose de consolider l'intervention du gouvernement fédéral dans les politiques de main–d'oeuvre et d'éducation plutôt que de se retirer de ces champs de compétence et permettre aux provinces de s'attaquer véritablement au noeud du problème.

Quant au régime fiscal canadien, pas l'ombre d'une révision sérieuse et complète de la part du gouvernement fédéral à l'horizon. L'échappatoire fiscale, pour certains, a encore bien meilleur goût.

Les Québécoises et les Québécois auront bientôt à choisir entre deux options. D'une part, ils seront conviés à prendre leurs affaires en main, à maîtriser leur avenir, avec toute l'imagination, la créativité et le sens du dépassement qu'on leur reconnaît, et ce, en se dotant d'un pays qui leur appartiendra véritablement.

D'autre part, ils seront invités à demeurer dans un système politique et économique qui nie distinctement leur existence, qui les convie au statu quo, et qui, en définitive, comme peuple, les mène nulle part. Un régime politique et économique incapable de se ressourcer, qui croule sous l'endettement, le déficit, les taxes et les impôts, qui ne peut garantir à ses citoyens une qualité de vie acceptable. Un régime politique et économique qui, en définitive, est acculé à la faillite.

• (1245)

La souveraineté, certes, ne constitue pas le remède miracle aux problèmes auxquels sont confrontés le Québec et les Québécois, mais elle permettra au peuple québécois de contrôler les leviers politiques et économiques nécessaires à son plein épanouissement.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, pourquoi l'opposition, par son amendement, demande–t–elle au gouvernement de refaire ses devoirs? C'est parce qu'il y a plusieurs secteurs où la volonté de couper dans les dépenses s'effectue mal, se fait dans les mauvais secteurs, ou est mal appliquée, tout simplement. Je vais vous donner un exemple. On a décidé de faire disparaître les subventions au transport dans l'Est du Canada. On peut comprendre, après plusieurs années, qu'il fallait remettre en question ce programme.

Cependant, dans les documents qu'on lit de Transports Canada, il est prévu que le fonds de transition qui sera créé pour remplacer ces subventions ne pourra servir qu'à l'aide aux expéditeurs ou à l'investissement dans des réseaux routiers ou autres infrastructures de transport sur une base de partage des coûts. Il peut y avoir des projets qui sont intéressants dans les deux options qu'on nous offre, mais dans la région qui est touchée, ce qui est important, c'est qu'on s'assure que l'argent va servir à réaliser les objectifs réels pour lesquels elle devrait servir, c'est–à–dire orienter le développement des industries et s'assurer qu'on aura une nouvelle structure industrielle adéquate pour faire face au XXI^{e} siècle.

C'est pour cela que l'opposition fait une proposition qui est très constructive au gouvernement. L'opposition propose que l'on puisse utiliser ce fonds qui, pour le Québec, représentera 78 millions de dollars, pour le Nouveau–Brunswick 121 millions et ainsi de suite pour les provinces des Maritimes, non seulement pour les infrastructures routières, mais aussi pour créer un fonds d'aide à l'entreprise pour qu'elle puisse faire face à la fois aux besoins de développer le secteur de la deuxième et de la troisième transformation ou, tout simplement, pour s'ajuster aux changements technologiques. Il est important d'investir dans les routes, mais les routes ne sont qu'un aspect du développpement industriel.

Si on met tous nos oeufs dans le même panier, dans ce domaine, on va se retrouver avec un réseau routier à entretenir sur un certain nombre années. L'État a des difficultés qui, de ce côté, ne sont pas prometteuses pour l'avenir, alors qu'en investissant dans les entreprises, en permettant aux entreprises

d'utiliser un fonds dans lequel elles emprunteraient de l'argent qu'elles remettraient ensuite et ainsi de suite, le fonds pourrait vivre 5, 10, 15, 20 ans et aurait un effet permanent sur la restructuration de l'économie dans l'Est du Canada, et particulièrement dans l'Est du Québec.

C'est ce genre de suggestions qui nous amène à dire au gouvernement de retourner faire leurs devoirs, de prendre quelques mois de plus pour passer à travers le projet de loi qui vise à mettre en place les changements nécessaires à la réalisation du Budget.

Je vais donner un autre exemple de ce type de situation. On va assister, dans les prochains mois, à ce que j'appellerais l'automatisation des centres d'emploi du Canada. C'est assez paradoxal que dans un ministère qu'on appelle ministère du Développement des ressources humaines, on mette l'accent de façon majeure, l'année prochaine, sur le remplacement de gens par des machines. On va s'assurer qu'il y ait des terminaux à certains endroits, pour que les chômeurs viennent s'en servir. Je vois bien là se reproduire le modèle qu'on a vu avec les personnes âgées et les boîtes vocales. Les gens qui ont affaire au bureau d'assurance–chômage ne sont pas nécessairement des gens qui ont l'habitude de fonctionner avec des machines automatisées.

On va aussi éloigner le citoyen du fonctionnaire, de telle façon qu'on va accentuer le fait que les gens sont devenus des dossiers pour les fonctionnaires et de l'autre côté, pour la personne, l'incitation à profiter un peu du système. Donc, au lieu de tendre vers des objectifs qui soient réalistes, on va avoir exactement l'effet inverse, parce qu'on veut remplacer des gens par des machines. Dans ce domaine, celui des ressources humaines, ce n'est pas comme fabriquer des automobiles, car pour fabriquer des automobiles, on peut utiliser des robots, mais pour aider les gens à travailler et à se réinsérer sur le marché du travail, il est très important qu'ils puissent avoir un bon contact en termes de conseils professionnels, qu'ils sentent que lorsqu'ils vont au centre d'emploi, ils peuvent être reçus par des personnes qui vont les aider dans leur situation personnelle.

• (1250)

Je me souviens que dans la tournée du comité sur la réforme Axworthy quelqu'un m'avait fait une proposition qui, je pense, aurait été bien plus adéquate que les changements actuels: si tout à coup on se mettait à faire l'évaluation des services par les utilisateurs, que les gens qui reçoivent l'assurance–chômage puissent juger des services qu'ils reçoivent. Peut–être qu'il y aurait de l'information qui amènerait le gouvernement à mettre de côté ce type de réforme, en tout cas de s'assurer que l'aspect humain va être toujours présent, ainsi que l'ajout de nouvelles technologies.

J'aimerais aussi donner quelques exemples où on invite le gouvernement à refaire ses devoirs. On a décidé, et ce n'est pas rien, de couper à zéro le budget des organismes de sensibilisation et de participation du public dans le domaine de la coopération internationale. Tous les organismes qui avaient comme mandat de sensibiliser la population du Québec et du Canada à l'importance de la coopération internationale, n'auront plus un sou. Cela a été fait de façon très cavalière. On les avertit par téléphone et l'organisme qui est touché dans ma circonscription, l'organisme CRÉECQ, a reçu la confirmation écrite après qu'elle prenne effet.

C'est assez aberrant et assez insultant pour un organisme qui se consacre à assurer qu'il y aura un avenir à la coopération. Il y a aussi un effet pervers dans cette décision. Ces organismes faisaient aussi un parallèle entre la pauvreté existant dans nos régions et celle des pays du Sud. On pouvait voir que tout est relié et que ce sont les choix des pays du Nord qui font la pauvreté de ceux du Sud. Souvent on a le même genre de comportement pour nos populations désavantagées que celui qu'on peut avoir pour les gens des pays du Sud.

Ces organismes remettaient les gens devant cette réalité. On peut comprendre que, dans l'orientation actuelle du gouvernement de multiplier l'implantation du système américain, avec la désintégration de la classe moyenne, ils aient eu envie de faire disparaître les gens qui posaient des questions sur les gestes sociaux faits par le gouvernement.

Cela semble être une très mauvaise mesure qui va avoir pour effet de contribuer à ce qu'il y ait diminution de la sensibilisation de la population québécoise et canadienne à la nécessité de l'aide internationale.

Citons comme autre exemple la fermeture du Conseil consultatif canadien du statut de la femme. Là encore, c'est une annonce inacceptable. On n'a pas fait une déclaration ministérielle. On est arrivé au milieu d'un débat pour nous informer que le Conseil consultatif canadien du statut de la femme disparaîtrait. Là encore une fois c'est: faisons disparaître les témoins qui interrogent le gouvernement, qui le remettent en question sur la façon dont il agit avec des gens qui sont dans des situations difficiles et qui ont besoin que la société s'ajuste.

Le dernier exemple que je voudrais donner touche l'agriculture. On diminue le subside pour le lait de transformation de 30 p. 100. Cela aura pour effet, soit que le producteur absorbera une partie de ce coût, ou le consommateur en fin de compte. Quel est le consommateur qui sera le plus touché s'il y a une augmentation de la livre de beurre? C'est celui qui gagne le moins. Quand il y a une augmentation de 10 ou 15c. la livre de beurre, pour quelqu'un qui gagne 60 000, 70 000 ou 80 000 $, l'effet est nul, mais pour les gens plus pauvres, cela a un effet direct sur leur budget et les oblige à faire de plus grandes compressions.

Tout cela pour vous dire qu'on se demande un peu, dans l'ensemble canadien, comment il se fait que le Budget ne soit pas trop mal reçu dans la majorité des provinces anglophones mais mal reçu au Québec. On a eu la réponse hier dans les journaux à ce sujet. Ce système a généré au Québec le taux de pauvreté le plus élevé au Canada. Nous sommes la province du Canada qui a le plus de personnes pauvres. Après 125 ans, avec un tel résultat, il n'y aurait que cela pour me convaincre de la nécessité de changer de système, de nous donner le contrôle sur l'ensemble de notre développement. Cela m'apparaîtrait essentiel.

Que ce soit face à un budget annuel comme celui–là ou que ce soit face à une décision plus fondamentale, les Québécois ont une vision très différente du développement. C'est pour cette raison que pendant qu'on est dans le système, on veut que le gouvernement s'assure de faire son travail correctement. On lui demande de refaire ses devoirs, de reconsidérer plusieurs aspects des lois qui vont devoir être adoptées pour appliquer le Budget. En deuxième lieu, on espère que les Québécois, lorsqu'ils auront à faire un choix fondamental, pourront se rendre compte que ce

choix est essentiel à leur développement pour changer des choses qui ne peuvent plus être tolérées au Québec.

• (1255)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: La mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

[*Traduction*]

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté à la fin de la période réservée à l'étude des initiatives ministérielles le lundi 24 avril 1995. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

[*Français*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mars, de la motion: Que le projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–69 que nous débattons aujourd'hui porte sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et de la révision des limites des circonscriptions électorales.

Ce projet de loi présente certes des améliorations par rapport à la situation actuelle. Qu'il suffise de mentionner les commissions provinciales qui devront désormais tenir des audiences avant de commencer leur travail, et qui devront produire trois cartes pour les régions qu'elles couvrent, c'est–à–dire trois projets ou trois hypothèses de découpage électoral. S'il y a une demande suffisante de la population, les commissions devront tenir de nouvelles audiences. Il faut donc admettre que le processus a été amélioré pour la peine par rapport à ce que nous avons actuellement.

On a aussi établi des critères dans la loi qui obligent les commissions à prendre en considération certains éléments pour déterminer des limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales. Ces limites à prendre en compte qu'on retrouve au paragraphe 19*b*) de la loi sont les suivants: premièrement, la communauté d'intérêts; deuxièmement, le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province, ne soit pas trop vaste; troisièmement, la probabilité que la population des circonscriptions augmentera considérablement au cours des cinq prochaines années.

Finalement, le paragraphe *c* de l'article 19 stipule que la commission ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les éléments mentionnés ci–haut sont suffisamment importants pour les justifier.

C'est intéressant de constater que le premier critère réfère à la communauté d'intérêts. Mais on se heurte vite à une autre disposition de la loi qui stipule qu'une circonscription électorale ne peut pas varier de plus ou moins 25 p. 100 du quotient provincial. À titre d'exemple, si au Québec le quotient provincial est de 100 000 électeurs, la commission pourra établir des circonscriptions allant jusqu'à 125 000 électeurs ou des circonscriptions comptant au moins 75 000 électeurs.

La commission peut constater qu'il y a une communauté d'intérêts mais que le nombre d'électeurs n'entre pas dans la norme.

• (1300)

Prenons l'exemple de la circonscription de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine qui, actuellement, est en dessous du quotient provincial, mais a un immense territoire.

Le projet de loi prévoit cependant une possibilité pour les commissions de ne pas tenir compte de façon absolue de ces 25 p. 100. Mais, les circonstances sont tellement restrictives qu'il y a lieu de se demander dans quel cas on pourrait bien les utiliser et les mettre en pratique.

En effet, conformément au paragraphe 19(3), la Commission peut déroger de la déviation de 25 p. 100 si une circonscription ou un territoire est géographiquement isolé du reste de la province ou si on ne peut s'y rendre facilement.

Que signifie «géographiquement isolé»? Qui va le définir? La commission provinciale? Les tribunaux? La loi n'y fait aucune référence. Revenons au cas des Îles–de–la–Madeleine. Elles sont géographiquement isolées, et personne ne peut le contester. Le critère de la population pourrait–il être retenu? Les Madelinots ont eu leur circonscription électorale fédérale jusqu'en 1968, et la loi québécoise, jusqu'à ce jour, leur garantit un comté autonome. Sans vouloir remettre en cause la qualité du travail de notre honorable député et collègue de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, il nous apparaît tout à fait légitime et souhaitable que les îles de la Madeleine, situées en haute mer, à 210 kilomètres de la côte de Gaspé, puissent avoir un député uniquement pour les îles.

Les Madelinots devront donc faire valoir que les îles sont géographiquement isolées. Pour ce faire, cela ne sera pas difficile. Leur demande devrait satisfaire tout à fait ce premier critère. Il leur faudra par la suite démontrer que la population aux îles peut justifier l'établissement d'une nouvelle circonscription. Mais on peut déjà anticiper l'effet domino d'une telle décision.

Si les Îles–de–la–Madeleine ont droit à leur député, la circonscription de Bonaventure est amputée du même nombre d'électeurs et d'électrices qu'on attribuerait à la nouvelle circonscription des îles. Le problème demeure donc entier pour la péninsule gaspésienne.

Qu'adviendrait–il alors des circonscriptions de Gaspé, de Matapédia—Matane, de Rimouski—Témiscouata et de Bonaventure? Qu'est–ce qu'on fait? Est–ce que le paragraphe 19(3) permet de trouver une solution au problème de la péninsule gaspésienne? Malheureusement, ce paragraphe de la loi ne contient pas assez de précisions. La péninsule gaspésienne est une région en dépeuplement où les députés, quelle que soit leur allégeance politique, ont une grande étendue de territoire à couvrir. Ils doivent faire face à des problèmes qui n'existent pas ou existent de façon différente à l'intérieur du pays ou de la province représentée. La péninsule gaspésienne est un sujet d'inquiétude en terme de représentation pour les députés.

Le paragraphe 19(3) est beaucoup trop restrictif pour qu'il nous soit acceptable. Nous avions proposé de maintenir dans le projet de loi que nous débattons actuellement, les critères de dérogation qui sont actuellement en vigueur. Quels sont ces critères?

Actuellement, une commission provinciale peut déroger du critère de déviation de 25 p. 100 chaque fois que cela lui paraît souhaitable pour des raisons tenant au caractère spécial d'une collectivité ou à la diversité particulière des intérêts des habitants des différentes régions de la province. Donc, actuellement, les commissions provinciales ont une norme beaucoup plus large lorsqu'elles ont à traiter de cas particuliers. La norme est beaucoup plus large que celle qui existe présentement.

Alors, une région comme celle du Bas–Saint–Laurent, de la Gaspésie et des îles aurait bénéficié davantage de la loi actuellement en vigueur que du projet de loi extrêmement restrictif que l'on propose d'adopter aujourd'hui.

L'article 19 est sûrement, pour nous de l'opposition officielle, un empêchement majeur pour lequel nous ne pouvons appuyer le projet de loi.

Il y a également l'article 16 qui, pour nous, est inacceptable autant par ce qu'il dit que par ce qu'il ne dit pas. Le silence de l'article 16 est particulièrement éloquent. Le gouvernement fait la sourde oreille à la demande traditionnelle des Québécois et des Québécoises et à leurs gouvernements successifs qui ont toujours réclamé d'avoir une représentation minimale à la Chambre des communes du Canada, comme l'ont d'ailleurs certaines autres provinces de l'Atlantique.

La représentation des provinces atlantiques, vous le savez bien, est garantie par la clause sénatoriale qui remonte à 1915, clause que nous ne contestons absolument pas.

• (1305)

Cette clause permet entre autres à une population de 120 000 personnes de l'Île–du–Prince–Édouard d'avoir quatre députés en cette Chambre, puisque la clause sénatoriale spécifie qu'une province ne peut avoir, à la Chambre des communes, moins de députés qu'elle n'a de sénateurs au Sénat, et l'Île–du–Prince–Édouard a une garantie de quatre sièges au Sénat canadien. C'est la même règle qui s'applique pour la province du Nouveau–Brunswick, qui a une garantie de dix sièges au Sénat.

Le Nouveau–Brunswick, bien que sa population ne justifie pas dix sièges à la Chambre des communes, a droit quand même à dix sièges, nous en convenons. La Loi sur les conditions de l'entrée de Terre–Neuve dans la fédération canadienne de 1949 touchait également ce point et elle pourra s'appliquer pour garantir une représentation adéquate de la province de Terre–Neuve, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. C'est ce qu'elle a garanti effectivement, six sièges au Sénat canadien à la province de Terre–Neuve.

Si nous acceptons la clause sénatoriale que les garanties soient données à l'Île–du–Prince–Édouard, à la Nouvelle–Écosse, à Terre–Neuve, pourquoi en arrive–t–on devant une véritable Muraille de Chine, lorsqu'on parle de garanties à donner à la province de Québec, lorsqu'on parle d'assurer un minimum de représentation pour le Québec?

Le Québec est, comme peuple, comme nation, un des deux peuples fondateurs de ce pays. La mémoire collective des Québécois et des Québécoises se rappelle qu'en 1867, nous étions l'un des deux peuples fondateurs. Vous me permettrez de vous rappeler qu'au 30 juin 1867, la veille de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Québec, le Bas–Canada d'alors, avait droit à 65 sièges sur 130 au Parlement du Canada–Uni, soit la moitié des sièges, 50 p. 100 de la députation.

Par personnes interposées, c'est–à–dire par les élus qui nous représentaient à l'époque, nous avons accepté, au moment du pacte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 65 sièges sur 181 pour représenter le Québec au Parlement canadien et ce, suite à l'entente des Pères de la Confédération, entente qui entrait en vigueur le 1er juillet 1867.

Il n'y a pas eu de référendum à l'époque. Il n'y a même pas eu de consultation populaire auprès des citoyens du Québec pour prendre une telle décision. Il est important de rappeler également que les citoyennes n'ont pas été consultées, puisqu'elles n'avaient même pas le droit de vote à ce moment–là. Il n'y a pas eu de disposition constitutionnelle pour prévoir une représentation minimale pour le Québec. La seule garantie qui a été obtenue, c'est que le Québec compterait 65 sièges, mais on ne disait pas sur combien. Sur ce sujet le texte est muet.

Et puis, compte tenu de l'expansion du territoire canadien, de l'entrée des nouvelles provinces dans la Confédération, la proportion de la représentation québécoise à la Chambre des communes a sans cesse diminué, pour se stabiliser, au cours des dernières décennies, à quelque chose qui était légèrement au–dessus de 25 p. 100. Il est manifeste qu'il y a eu une erreur de la part des Pères de la Confédération de ne pas garantir une clause pour le Québec, une clause de représentation minimale qui, à l'époque, aurait dû être de 50 p. 100.

Il est bien difficile de refaire l'histoire et de vouloir aujourd'hui réclamer 50 p. 100. Ce que nous demandons, c'est une garantie minimale de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. Si d'aventure le Québec devait participer à l'élection du 36e Parlement, pour la première fois de son histoire sa repré-

sentation tomberait à moins de 25 p. 100 puisqu'il ne compterait que 75 sièges sur 301.

De là notre proposition qui, au fond, rejoignait la proposition libérale de 1992, alors que le gouvernement d'aujourd'hui était dans l'opposition. Voyons d'ailleurs ce que disait l'honorable député de Papineau—Saint–Michel et actuel ministre des Affaires étrangères. Il était heureux de pouvoir garantir au Québec une représentation minimale de 25 p. 100, disant que c'était un gain majeur, un pas incroyable que le Québec avait fait.

En ce qui concerne notre demande de 25 p. 100 que nous avons faite, aucun des députés libéraux qui siégeaient en cette Chambre en 1992 et qui y siègent encore aujourd'hui n'a appuyé cette mesure. Pourquoi ces députés ont–ils changé d'idée en si peu de temps? Pourquoi refuser au Québec quelque chose de si minimal? Pourquoi refuser de faire un pas dans la bonne direction? Pourquoi refuser de manifester une simple ouverture à l'endroit du Québec? Pourquoi refuser de manifester un signe d'attachement au Québec?

• (1310)

Pourquoi ce gouvernement refuse–til de montrer au Québec qu'il tient à lui? Qu'il tient à le garder debout dans le Canada? Le Canada n'a aucun intérêt à avoir à la Chambre des communes un Québec sous–représenté, un Québec diminué. Le Québec doit garder sa représentativité parce que le Québec est une nation. Le Québec est un des peuples fondateurs. Et en tant que peuple fondateur, les francophones occupaient tout l'espace du Canada et même un peu plus puisque l'on allait jusqu'en Louisiane.

Appuyer cette demande du Québec, cela va de soi, puisque l'immense majorité des députés québécois présents en cette Chambre ont voté en faveur de cette garantie minimale de 25 p. 100. Même à l'Assemblée nationale du Québec, le chef de l'opposition officielle, M. Daniel Johnson, a présenté la motion suivante, et je cite: «Que l'Assemblée nationale du Québec réitère l'objectif de maintenir une représentation québécoise d'au moins 25 p. 100 à la Chambre des communes du Canada et demande au gouvernement du Québec de faire des représentations en ce sens.»

Donc, on peut dire qu'il y a un large consensus au Québec débordant toutes les lignes de partis pour réclamer cette garantie minimale de 25 p. 100. Quand vous voyez le Parti progressiste conservateur, l'opposition officielle—le Bloc québécois—, le député de Burnaby—Kingsway, le député indépendant de Beauce qui appuient une telle motion pour inclure dans le projet de loi C–69 une garantie d'une représentation de 25 p. 100 on voit là le très large consensus qu'il y a au Québec sur cette question.

Inutile d'ajouter l'appui que le sénateur Rivest avait donné à cette disposition. Même l'appui des gouvernements du Québec, qui ont réclamé l'ajout à nos lois d'une telle disposition, ne s'est pas démenti, et que je sache, le gouvernement actuel n'a jamais reculé sur ce qui avait été antérieurement accordé.

Comme il est bizarre de voir que le gouvernement, finalement, ait reculé sur quelque chose qu'il avait appuyé, lui–même, au mois de septembre 1992. Ce gouvernement a reculé sur ce qui avait été unanimement accepté par nos partenaires canadiens. Bien sûr, c'était dans le contexte de l'Accord de Charlottetown. Mais faut–il pour autant punir le Québec parce que l'ensemble du Canada a finalement jugé que cet accord n'était pas à l'avantage des Canadiens et des Canadiennes?

Vous comprendrez donc que le projet de loi qui est devant nous aujourd'hui en troisième lecture est incomplet. Surtout en ce qui concerne les critères de déviation qui peuvent être appliqués dans les circonscriptions et les circonscriptions spéciales. Il est également incomplet parce que le sort de la représentation d'un des deux peuples fondateurs de ce pays n'est pas pris en considération dans cette loi. Le vote sur l'amendement proposé par l'opposition officielle démontre hors de tout doute que le gouvernement n'avait pas omis par erreur, mais sciemment, d'inscrire dans la loi une garantie pour le Québec de conserver une représentation équitable dans cette Chambre.

Est–ce que les Canadiens et les Canadiennes auraient été malheureux que le gouvernement agisse en ce sens, c'est–à–dire qu'il reconnaisse au Québec, enfin, ce statut de société distincte, de peuple fondateur, de nation qui est à l'origine de ce pays? Je suis convaincue que non. Et pourtant, on nous l'a refusé. C'était la demande la plus minimale à être formulée au cours des 50 dernières années.

Il serait bon de faire un retour aux sources pour comprendre que l'histoire du Canada a débuté avec l'arrivée de Jacques Cartier en 1534, à Gaspé. Puis, il y eut la fondation de Québec, en 1608, par Samuel de Champlain; la fondation de Trois–Rivières et de Montréal dans les décennies qui ont suivi et finalement, l'établissement en Nouvelle–France, le Canada d'alors, d'un premier gouvernement public.

En 1663, nous avons eu pour la première fois des institutions publiques puisque le roi de France établissait le Conseil souverain de la Nouvelle–France. Tranquillement, nous avons cessé d'être des Français et Françaises, nous sommes devenus Canadiens et Canadiennes, puis Canadiens français et Canadiennes françaises pour finalement devenir Québécois et Québécoises.

Entre temps, en 1774, l'Acte de Québec nous a permis de rétablir le droit civil public au Québec et d'être administrés par un conseil législatif non élu. On a eu peur de donner aux francophones, pourtant si pacifiques, des institutions démocratiques, des institutions où les Québécois pourraient choisir leurs représentants. Et pourtant, les Québécois et les Québécoises, les Canadiens de l'époque, avaient fait preuve d'un très grand pacifisme, d'une très grande ouverture d'esprit.

Finalement, en 1791, grâce à l'Acte constitutionnel, nous avons eu pour la première fois le droit d'élire nos représentants, notre première Chambre d'assemblée au Québec. En 1791, nous pouvons contrôler une partie de nos institutions. Cela évoluera assez rapidement, sauf qu'on divise le Canada en deux: le Haut et le Bas–Canada. L'Assemblée que nous élisons au Bas–Canada n'a aucune compétence extraterritoriale et ne peut donc pas légiférer pour le Haut–Canada et vice versa.

• (1315)

En 1867, on devait créer de nouvelles institutions qui nous ont menés jusqu'à aujourd'hui. Cela peut paraître paradoxal pour une souverainiste de se lever en cette Chambre et de dire: «Donnez–nous au moins 25 p. 100 de la représentation.» Nous n'avons toujours pas quitté ce pays. Nous sommes encore ici et notre devoir, notre responsabilité et l'engagement que nous avons pris de défendre les intérêts du Québec nous obligent à réclamer à

l'ensemble des parlementaires qui sont ici de nous donner la représentation de 25 p. 100.

Nous étions ici en premier, nous avons fait l'union en 1840, on a décidé de vivre ensemble. Vous ne perdez rien à nous donner une représentation de 25 p. 100. C'est un geste d'ouverture et de sympathie à l'égard d'un peuple, d'une nation que vous prétendez vouloir garder avec vous. Il me semble que si le gouvernement veut donner une preuve évidente qu'il aime le Québec et qu'il tient à le garder dans ce pays, il doit nous garantir notre 25 p. 100 de représentation.

[*Traduction*]

M. Stinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai une question qui est au *Feuilleton* depuis 348 jours, et je commence à me demander si je vais devoir attendre. . .

Le vice–président: Le député a parfaitement le droit de soulever ce point, mais il devrait le faire à un autre moment. Puisqu'il ne recevra pas de réponse, je lui demande d'attendre la prochaine fois que les questions au *Feuilleton* seront abordées à la Chambre.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler de la révision des limites des circonscriptions parce que c'est la représentation selon la population qui est en cause et, plus important encore, le principe du gouvernement responsable.

Je voudrais rappeler que la Chambre des communes est fondée sur le principe de la représentation selon la population. Ce grand pays qu'est le Canada n'est pas le fruit du hasard. Il repose sur la profonde conviction que tous peuvent conjuguer leurs efforts pour assurer le mieux–être de tous. Peut–être le devons–nous au fait que le bon homme s'est trouvé au bon endroit dans les années 1850 et 1860, ou encore à une forte conviction que le fédéralisme pouvait fonctionner, mais je sais que le compromis a joué un rôle important dans la décision finale. Pour que le principe du gouvernement responsable puisse s'appliquer dans les années 1850, avant la Confédération, il a fallu que bien des gens collaborent, et il a fallu en particulier le compromis de George Brown, un homme qui a su faire passer les intérêts de son pays avant les siens lorsqu'il a proposé la grande coalition de 1864.

Mon collègue de Chambly a parlé l'autre jour de l'influence française et de ce qu'il interprète comme un manque d'appui des députés réformistes pour la cause ou l'histoire des Français. Je tiens à rassurer le député: les réformistes ne sont pas ignorants au point de renier l'histoire de leur propre pays et de ne pas savoir qui l'a modelé dès le début.

Pour être honnête, je dois tout d'abord souligner le rôle de nos peuples autochtones, qui étaient ici bien avant l'ère chrétienne. Sur la côte ouest, l'utilisation du cèdre nous donne de nombreux repères chronologiques. Nous pouvons même retrouver, sur la côte de la Colombie–Britannique, des arbres qui ont au moins 3 500 ans.

Les Européens sont venus plus tard et ils ont pris possession de ce territoire. N'est–ce pas étrange? Ces terres étaient déjà occupées par bien d'autres peuples. Il est vrai que les premières colonies ont été françaises. Elles se sont implantées après les séjours de Cartier, en 1534 et en 1535. Les premières colonies se sont installées sur la côte de la Nouvelle–Écosse. En 1604 et 1605, elles ont subi de dures épreuves. Ces épreuves tenaient à la grande rigueur des hivers, au manque d'eau potable et à la maladie. Ces colonies n'ont pas survécu à ce moment–là.

Puis vint la colonisation du Québec en 1608, comme l'ont mentionné mes collègues du Bloc. Je veux bien sûr parler de l'établissement de Champlain à Québec. Si ma mémoire est bonne, Champlain se préoccupait beaucoup des habitants de sa petite colonie. Il se demandait comment il pouvait les aider à garder bon moral. Son Ordre de Bon Temps visait à relever le moral des colons et à procurer un peu de soulagement et de divertissement à ces gens qui étaient si loin de leur pays d'origine. Il est intéressant de noter que bien des années plus tard, Voltaire, l'écrivain français, parlait de la Nouvelle–France comme de quelques arpents de neige.

• (1320)

Entre temps, des colons français étaient revenus s'établir sur les côtes acadiennes et, en 1713, ces Acadiens, de paisibles agriculteurs qui labouraient et cultivaient la terre, ne dérangeaient vraiment personne. Cela n'a cependant pas empêché la déportation des Acadiens en 1755. Bien sûr, ils n'avaient pas prêté le serment d'allégeance à la Couronne britannique. Leur expulsion de Grand–Pré a été une cruelle injustice.

Accorde–t–on maintenant de l'importance au fait que les Anglais craignaient à cette époque l'explosion de troubles dans leurs 13 colonies plus au sud, car les Américains de cette époque protestaient contre les taxes injustes imposées par les Anglais, dont ils jugeaient les lois intolérables. Nous connaissons tous l'épisode du Boston Tea Party. Mais cela a–t–il de l'importance maintenant? Je ne le pense pas.

Les réformistes connaissent également le poème épique de Longfellow, « Évangéline », qui a immortalisé cette jeune Acadienne qui a passé sa vie à chercher l'amoureux qu'elle avait perdu, pour ne le retrouver que mourant. Je l'assure aux députés du Bloc, cet épisode fait également partie de notre histoire tragique.

J'ai regardé l'émission d'Anne Murray vendredi soir dernier, consacrée à la bonne musique et aux excellents musiciens de la Nouvelle–Écosse. Elle a parlé avec fierté de son ascendance acadienne.

Au cours des années qui ont suivi 1755, de nombreux Anglais, qu'on appela plus tard loyalistes, ont fui les 13 colonies, souvent pour éviter de se faire passer au goudron et à la plume. Ces citoyens paisibles et respectueux des lois ont tout quitté parce qu'ils voulaient demeurer fidèles à la Couronne britannique. N'est–ce pas curieux? Quelques années plus tôt, un traitement cruel avait été fait aux Acadiens parce qu'ils ne voulaient pas

prêter le serment d'allégeance à la Couronne britannique. Il y a des torts des deux côtés.

Nombre d'entre eux ont fui la persécution des Américains, n'emportant avec eux que leurs seuls vêtements. Ils ont franchi de grandes distances, traversant des forêts inconnues, des territoires indiens hostiles, comme les Acadiens. Ils sont venus en si grand nombre dans ces années-là qu'en 1784 la colonie du Nouveau-Brunswick a été fondée.

Nous, dans cette enceinte, savons fort bien qu'il s'agit de plus de 100 000 loyalistes. Ils sont venus s'installer partout au Canada, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Ils sont venus en si grand nombre au Québec qu'il a fallu créer le Haut-Canada. Ils sont venus à l'Île-du-Prince-Édouard et dans certaines régions de Terre-Neuve.

En 1791 a été adopté l'Acte constitutionnel, qui séparait le Québec en deux, créant le Bas-Canada et le Haut-Canada. Le Haut-Canada comptait beaucoup de loyalistes. L'Acte constitutionnel a établi des assemblées élues dotées de pouvoirs limités. Encore une fois, l'Angleterre dominait la situation et craignait d'accorder trop de pouvoirs à ses colonies, car elle venait tout juste de voir ce qui s'était produit au sud et en avait tiré des enseignements. A-t-elle eu tort? Je crois que l'histoire a montré qu'elle s'est trompée.

Après la défaite de la Nouvelle-France en 1759 et la capitulation de Montréal un an plus tard, des décisions devaient être prises. Les deux premiers gouverneurs après le régime militaire de 1760 à 1763 ont été Murray et Carleton. Ces deux gouverneurs ont tenté de protéger les coutumes des Canadiens français: la religion catholique, le Code civil, la langue et la culture françaises; mais ils ont implanté le droit pénal anglais.

Murray a hésité quand est venu le moment de créer une assemblée élue. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Une minorité d'anglophones de Montréal faisaient pourtant des pieds et des mains pour l'obtenir. Murray était constamment attaqué. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Il essayait de protéger la majorité des Canadiens français, qui ne pouvaient pas être élus à l'époque. Murray n'a pas créé d'assemblée élue, et il est arrivé ce qui devait arriver.

Compte tenu de notre grande diversité historique, notre pays a connu bien des tragédies. D'aucuns estiment que nous devrions être divisés en différentes nations. Je ne le pense pas. Notre pays a connu des tragédies. Ce sont nos tragédies.

Au député de Chambly, je répondrai qu'il est vrai que les Anglais et les Français se sont battus aux XVIIe et XVIIIe siècles. C'est vrai. Ils se sont livré une guerre dont l'enjeu était les abondantes ressources naturelles de l'Amérique du Nord. Quelles étaient ces ressources? La pêche à la morue à Terre-Neuve et en Acadie, le commerce des fourrures le long du Saint-Laurent. Qu'est-il advenu de ces ressources? Il n'y a plus de morue. Nous blâmons-nous les uns les autres?

Est-il important que, depuis 20 ans, les gouvernements libéraux et conservateurs n'aient pas géré correctement cette grande ressource? Pour ce qui est du commerce des fourrures, les animaux ont été repoussés toujours plus loin dans le reste des forêts et l'arrière-pays.

Avons-nous protégé le majestueux Saint-Laurent de la pollution? Les bélugas ne sont-ils pas lentement empoisonnés? Qu'en est-il de ce béluga qui a laissé son bébé près d'un bateau pour que les scientifiques puissent voir ses plaies? Dans ce documentaire, les scientifiques croyaient honnêtement que le béluga voulait vraiment qu'ils voient les plaies de son petit. Les animaux savent-ils ce que nous faisons?

• (1325)

Le Bloc veut une garantie de 25 p. 100 des sièges. Lorsque la ville de Québec est tombée aux mains du général britannique Wolfe en 1759 et que Montréal a ensuite connu le même sort en 1760, la Nouvelle-France, telle qu'elle avait existé jusqu'alors, est devenue chose du passé.

Le Traité de Paris proclamé en 1763 promettait que le mode de vie des Canadiens, y compris leurs lois traditionnelles et la religion catholique romaine, serait protégé. Cela ne signifie pas que nous sonnons le glas de la représentation d'après la population.

Je tiens par ailleurs à rassurer le député de Chambly: les réformistes ne croient pas que l'histoire du Canada a commencé avec eux et ils sont, au contraire, parfaitement conscients de la contribution des premiers colons français. La représentation d'après la population, obtenue en fonction de celle-ci, l'équité et l'égalité pour tous, voilà ce qui nous tient à coeur.

Puisqu'il est question des réformistes, j'aimerais savoir de quels réformistes mon collègue parlait. S'agissait-il de ceux de 1800 ou de 1900? Je vois que mon collègue là-bas rit encore. Cela le fait toujours rigoler. S'il est disposé à écouter un peu, on verra bien si mes propos sauront lui faire retrouver son sérieux pour un moment.

Durant les années 1800, dans le Haut-Canada, le Pacte de famille composé des Bidwell, Ryerson, Mackenzie et Baldwin n'était guère prisé. Pourquoi? Parce qu'il était formé de ce que l'on pourrait appeler, faute d'une expression plus juste, une petite noblesse anglaise qui souhaitait tout contrôler. La vérité, c'est que la majorité des habitants du Haut-Canada étaient très pauvres. On a encouragé les immigrants à venir au Canada lors de la grande migration.

J'aimerais présenter brièvement à la Chambre un article que j'ai lu à maintes reprises à mes étudiants pour leur donner une idée de la misère qui frappait, non pas les Canadiens français, mais les Européens à leur arrivée au Canada, en 1815.

«La plupart des immigrants venus au Canada durant cette grande migration étaient très pauvres, mais ils pouvaient être transportés à bon compte au Canada. Durant les années 1820, il en coûtait sept livres, soit environ deux mois de salaire d'un ouvrier agricole, pour venir à Montréal ou à Québec en bateau à voile, les repas étant inclus. Les enfants payaient la moitié de ce tarif. Ces immigrants vivaient dans des conditions extrêmement difficiles à bord des voiliers et dans les colonies où ils se rendaient. Des maladies comme le choléra étaient courantes à bord des bateaux. Des dizaines de milliers de personnes en sont mortes durant la traversée devant les mener en Amérique du Nord. Les survivants se heurtaient à de graves problèmes dans leur quête de travail et lorsqu'ils essayaient de défricher les terres destinées aux colons.»

La description qui suit a été écrite en 1821 et explique la misère d'une famille d'immigrants du Haut–Canada qui vit dans une caverne.

«La mère qui continuait de pleurer m'a dit que les membres de sa famille et elle étaient des immigrants venus d'Irlande. À la suite d'une série de revers, ils avaient décidé de s'embarquer à destination du Canada afin d'y obtenir une terre, et voilà où ils en étaient rendus dans leur périple, après avoir essuyé maintes difficultés. N'ayant plus d'argent, ils ne pouvaient pas trouver de logement et ignoraient où s'adresser pour obtenir du travail, de l'aide ou des renseignements. «Un mari et ces deux garçons», disait la femme, «sont tout ce qu'il me reste. Ma petite fille est morte à bord du bateau et on a jeté son corps à la mer. Ce fut sûrement le pire moment», ajoute– t–elle, écrasée par la peine. «La pauvre petite n'a eu droit ni à des prières ni à des obsèques.»

On n'entend pas souvent ce genre de récit, mais je peux affirmer qu'il y en a beaucoup de semblables. J'ai été enseignante pendant trente ans et j'ai des livres qui en sont remplis.

Souvent, au lieu de recevoir l'acte de concession de la terre sur laquelle ils travaillaient depuis des années, comme on le leur avait promis, ces nouveaux Canadiens recevaient le compte du prix de la terre, mais, bien entendu, ils n'avaient pas l'argent. Les promesses qu'on leur avait faites n'étaient que des mensonges et beaucoup de ces gens ont perdu leur terre. On leur avait promis des routes, des écoles et de l'aide qui ne se sont jamais concrétisées.

Qui étaient les premiers réformistes? C'étaient les nouveaux habitants du Haut–Canada à qui on avait menti et qui n'avaient aucun espoir de changement dans le régime en place. Ils ont subi bien des épreuves.

Il y a eu des réformistes modérés et radicaux pendant la période de 1824 à 1837. J'ai choisi cette période parce qu'elle semble correspondre à celle où le phénomène a atteint son paroxysme.

Après l'échec des solutions pacifiques et constitutionnelles, qui ne donnèrent aucun résultat et n'apportèrent aucun soulagement, William Lyon Mackenzie King est devenu un réformiste radical. Combien de fois a–t–il été élu à l'Assemblée législative? Combien de fois en a–t–il été expulsé par Bond Head pour se faire réélire ensuite? A–t–il éprouvé de la colère? Je suppose que oui.

Les gens voulaient obtenir une représentation équitable, mais le résultat a été la rébellion de 1837. Que dis–je? La rébellion n'a pas été un phénomène spontané. Elle a été l'aboutissement de nombreuses années d'injustices créées par une petite minorité de dirigeants qui tentaient de contrôler la population. Les réformistes étaient le fruit de la nécessité. On sait que la nécessité est mère de l'invention.

Je sais bien que la Rébellion au Bas–Canada s'est également produite parce qu'une petite minorité opprimait et contrôlait la population. Là encore, le gouverneur sir Francis Bond Head n'aurait jamais dû être nommé au poste d'autorité qu'il occupait. L'histoire regorge d'exemples de personnes qui n'auraient pas dû exercer les fonctions qu'ils avaient. Le gouverneur nommait qui il voulait pour agir auprès de lui comme conseillers administratifs ou juridiques.

Au Haut–Canada, l'Église anglicane occupait l'avant de la scène. John Strachan, qui fut évidemment le premier évêque anglican de Toronto, portait plusieurs chapeaux.

D'où le Pacte de famille tire–t–il son nom? Du fait que de nombreuses personnes se mariaient entre elles et donnaient des emplois à des amis et parents. Je pense que nous parlons de népotisme, n'est–ce pas? Est–ce que cela se produit encore de nos jours?

• (1330)

Il est question ici d'une classe privilégiée de juges et de magistrats ayant des liens familiaux dans une société coloniale. Tous les dirigeants du Haut–Canada étaient membres du Family Compact tant redouté et, au Bas–Canada, il y avait la Clique du château. Un gouverneur, Bond Head, choisissait son conseil exécutif et son conseil législatif parmi un groupe de marchands britanniques. Quel était le mandat dans le Bas–Canada? Il semblait être de forcer la population canadienne à adopter le mode de vie britannique.

Louis Papineau s'est révélé être un brillant orateur du mouvement réformiste dans le Bas–Canada. L'exaspération des Canadiens découlait d'une division culturelle entre les Français et les Anglais dans le Bas–Canada et de la nature non démocratique du gouvernement colonial. On abusait du pouvoir. Selon un dicton, «le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt absolument». C'est certes vrai.

L'autre soir, j'ai regardé brièvement une partie d'un documentaire sur J. Edgar Hoover. Cela faisait peur. Il est peut–être le symbole même du contrôle des fonctionnaires et les dangers que cela peut représenter s'il devient absolu. Pourquoi? Ce sont les gens élus, qu'on peut flanquer à la porte, qui doivent rendre des comptes.

Qu'est–il arrivé à Hoover? Des gens ont perdu la vie. Y avait–il des motifs pour cela? Le président a été tué. Qui l'a tué? Des événements terribles ont eu lieu et tout cela parce qu'on n'a pas placé le pouvoir entre les bonnes mains.

Dans son histoire, notre pays a été témoin de choses répréhensibles. Les réformistes ont vu le jour dans les années 1800, par nécessité. Dans le Bas–Canada et le Haut–Canada, Ryerson, Bidwell, McKenzie, Papineau, Baldwin et La Fontaine étaient tous des réformistes. On trouve du côté est de la colline, la statue de deux réformistes: La Fontaine et Baldwin. Pour mon collègue de Chambly, ces réformistes étaient tous de braves gens. Malheureusement, lorsqu'on veut changer les choses et que rien ne se produit, on devient exaspéré. C'est alors que des rébellions éclatent.

Qu'est–il arrivé à ces réformistes? Certains de ceux qui détenaient le pouvoir les ont qualifiés de traîtres à la solde des Américains. Est–ce que cela vous dit quelque chose? Combien de fois entendons–nous cela à la Chambre des communes? En tant que réformistes, nous essayons de parler d'une réforme du régime de soins de santé. Nous voulons aborder certains programmes importants qu'on doit modifier si on veut les conserver. Pourtant, on nous accuse d'être Américains, d'essayer de faire adopter des doctrines américaines à la Chambre. Je suis vraiment désolée que le débat en soit réduit à ces attaques et à ces fausses affirmations. Généralement, on agit ainsi pour éviter de répondre à une question.

Baldwin et La Fontaine ont déployé d'énormes efforts pour parvenir à un gouvernement responsable. À quel point était-il important de se pencher sur le droit à la représentation équitable et à un gouvernement responsable? Enfin, l'Angleterre a décidé d'assumer ses responsabilités. Face à une rébellion, on doit, selon moi, voir ce qui la justifie.

Malheureusement, le secrétaire aux colonies, lord John Russell n'attachait aucune importance au gouvernement responsable. C'était une notion tout à fait inacceptable pour lui. Même si on a écrasé les deux rébellions, elles ont réussi quand même. En effet, la Grande–Bretagne s'est inquiétée alors. Soixante ans plus tôt, elle avait perdu ses 13 colonies. Le bon sens a prévalu.

On a envoyé lord Durham au Canada. On le qualifiait de Jack le radical, probablement parce qu'il était partisan d'une réforme politique dans les années 1830, en Angleterre. Il a joué un rôle dans la mise en place du scrutin secret et obtenu le droit de vote pour tous les hommes. À mon avis, c'est précisément ce qui explique sa nomination. C était à coup sûr un homme qui portait un autre regard sur les choses. C'était un homme malade. Il était mourant, à son arrivée au Canada.

Des deux côtés de l'Atlantique, les partisans d'un changement politique firent bon accueil à la nomination de Durham. Il arriva en 1838. Il n'allait pas bien, comme je l'ai dit, mais il était déterminé à mener sa tâche à terme.

L'idée d'un gouvernement responsable fut soumise à lord Durham, le nouveau gouverneur général, par Robert Baldwin, un réformiste, au nom de l'ensemble des six colonies britanniques qui restaient dans l'est de l'Amérique du Nord, soit le Haut–Canada, le Bas–Canada, le Nouveau–Brunswick, la Nouvelle–Écosse, l'Île–du–Prince–Édouard et Terre–Neuve.

Toutes les six souffraient de nombreuses injustices, qui ont conduit à la Révolution américaine. Robert Baldwin était un réformiste modéré. Sa proposition en faveur d'un gouvernement responsable plut à lord Durham. Cela rappelait la forme de gouvernement existant en Grande–Bretagne.

Toutefois, après la rébellion, Durham a dû régler la question des prisonniers politiques. Sa clémence envers les rebelles, surtout ceux du Bas–Canada, souleva la colère de la minorité anglaise de Montréal. À cause de l'antagonisme persistant auquel il était en butte, au bout de cinq mois, il démissionna et rentra en Grande–Bretage, mais il allait rédiger le fameux «rapport Durham» qui devait aboutir, comme tout le monde le sait, à l'Acte d'union de 1840.

• (1335)

L'idée d'appuyer le principe d'un gouvernement responsable s'est répandue dans les Canada et la réaction dans le Haut–Canada allait maintenant être très positive. Les réformistes savaient que des leaders politiques allaient émerger, tels Francis Hincks, un ancien journaliste de l'*Examiner* de Toronto, et les Baldwin, qui aspiraient à une réforme depuis des années. Dans le Bas–Canada, Étienne Parent et Louis Lafontaine étaient également impatients d'assister à ces changements.

Lord Elgin sera l'homme par qui l'idée d'un gouvernement responsable s'implantera. Entre parenthèses, il était le gendre de lord Durham. Il avait épousé Mary, fille de lord Durham. À son arrivée, il profita de l'occasion offerte par la présentation du projet de loi sur les pertes dues à la rébellion qui visait à dédommager les gens ayant perdu des biens de valeur.

Nous savons ce qui s'est produit. Le gouvernement responsable a été instauré. Lord Elgin a écouté les gens. Il a accordé la sanction royale. En 1848, le gouvernement responsable a été instauré en Nouvelle–Écosse, parce que le gouvernement réformiste était au pouvoir. En 1849 ce fut le tour du Nouveau–Brunswick; il y eut alors un gouvernement responsable dans les deux Canada. Il fut ensuite instauré à l'Île–du–Prince–Édouard, en 1851, et à Terre–Neuve, en 1855.

Que dire des autochtones du Canada et du génocide commis contre la nation béothuke de Terre–Neuve? Nous avons commis tant d'erreurs. Que dire du confinement des Japonais? Durant la guerre, je comprends qu'il y ait des considérations de sécurité, mais nous n'avions pas à donner tous leurs biens. . .

Le vice–président: Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à accorder quelques minutes de plus à la députée afin qu'elle termine son discours?

Des voix: D'accord.

Mme Jennings: Merci. Je parlais donc des erreurs que nous avons commises par notre façon de traiter les Canadiens d'origine japonaise. Ces personnes possédaient des biens immobiliers de grande valeur, surtout en Colombie–Britannique, et ces biens se sont retrouvés aux mains de gens douteux. Je n'ai pas aimé ce qui s'était produit en Colombie–Britannique, ce n'était pas correct.

Nous avons donc plusieurs raisons d'avoir honte, mais cette honte est la nôtre. C'est notre histoire, notre pays. Nous devons être égaux. Nous devons nous inquiéter ensemble. Ce n'est certainement pas juste de retirer les possessions aux gens et de les vendre.

Devons–nous faire payer aux fils les erreurs de leurs pères? Je ne le crois pas. Je disais souvent aux étudiants de ma classe: «Hier est déjà passé et demain sera le premier jour du reste de ma vie.» Je crois que c'est l'orientation que le Canada doit prendre aujourd'hui. Nous avons eu l'exemple de l'Irlande où les catholiques et les protestants ont aussi tenté de parvenir à la paix de cette façon. Nous devons améliorer le monde où nous vivons.

Toute révision des limites des circonscriptions électorales doit protéger également tous les Canadiens, aussi également que notre présente Constitution le permet. J'espère que mon collègue de Chambly admettra que les réformistes connaissent leur histoire, quoique leur point de vue soit peut–être un peu différent. J'espère respecter toutes les cultures de notre pays. Je ne veux accorder aucun privilège et ne faire place à aucun groupe d'intérêt spécial; nous devons tous travailler en collaboration au sein d'une union fédérale.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais faire un commentaire et poser une question. Nous discutons actuellement de la motion qui indique que l'on devrait

maintenir une représentation d'au moins 25 p. 100 pour le Québec dans cette Chambre.

J'ai écouté attentivement ma collègue. Elle nous a fait un historique très lointain, de 200 à 300 ans en arrière, mais par contre, elle nous dit que l'on devrait oublier tous ces faits–là. Elle ne nous a pas parlé des événements survenus au cours des vingt dernières années.

J'aimerais lui rappeler pourquoi le Québec est si méfiant et pourquoi il demande que cette protection lui soit accordée. Très récemment, donc en 1980, le gouvernement fédéral, après avoir englouti plusieurs centaines de millions de dollars, a battu le référendum au Québec. En outre, pourquoi ne fait–on pas mention du fait que le Parlement, en 1971, a adopté la Loi sur les langues officielles, qui est devenue par la suite l'instrument d'assimilation par excellence?

• (1340)

En 1970, tout près de nous, en pleine nuit, la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée par le gouvernement du Canada pour envoyer l'armée, pour aller mater un mouvement séparatiste, souverainiste. Puis on arrête 500 personnes, sans mandat. Pensez–vous qu'on va oublier ces faits–là du jour au lendemain? C'est impossible. On ne peut pas oublier ces événements–là.

Et plus près de nous encore, souvenons–nous de Meech. Je ne veux pas en faire une démonstration puisque, actuellement, il y a un membre de cette Chambre qui siège en face de nous, qui alors, comme député à la législature du Manitoba, a empêché que des discussions se tiennent sur ce sujet, et qui a fait avorter ces ententes. Personne ne semblait trop triste de cet échec du lac Meech, sauf naturellement les Québécois.

Et aujourd'hui, il faudrait effacer, comme un bon professeur, l'histoire comme elle se prétend, effacer avec une brosse son grand tableau noir et dire: «On ne s'occupe plus de ces faits–là».

Ma question est la suivante, monsieur le Président: Pensez–vous que les Québécois et les Québécoises doivent se fier à ce gouvernement justement pour rétablir ces faits–là?

[*Traduction*]

Mme Jennings: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations.

Tout d'abord, son professeur d'histoire compatit beaucoup, comme lui d'ailleurs, à la douleur des gens. Je comprends sa douleur. Je ne crois pas que nous puissions l'oublier. J'ignore si quelqu'un pourrait l'oublier. Je ne sais pas si mon père a pu oublier tout ce qu'il a vu au cours des quatre guerres auxquelles il a participé. Je ne sais pas si ma grand–mère a pu oublier qu'elle a perdu quatre fils âgés de 17, 18 et 19 ans. J'ignore si les gens peuvent oublier ces choses. Je sais que nous ferions mieux de songer à apporter des changements. Je sais qu'ils essaient toujours d'obtenir réparation.

Personne ne peut dire que nos amis du Québec ont été assimilés. Je ne crois pas que cela puisse se produire. Ils sont très fiers de leur culture. Ils ont fait un travail remarquable pour la maintenir. Chaque année, dans ma salle de classe, j'avais six élèves qui venaient du Québec. C'était une expérience merveilleuse. Il n'y a aucun risque que nos amis du Québec soient assimilés.

Cependant, je leur demande de faire quelque chose pour tous les Canadiens, de même que pour les gens du Québec. Nous faisons tous partie d'un pays, d'un pays riche. Nous pouvons donner l'exemple au reste du monde si nous sommes prêts à travailler ensemble. Je vous prie de nous aider à apporter ces changements.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté mon honorable collègue du Parti réformiste. Je l'ai entendue dire au sujet des loyalistes: *There were so many in Québec that Upper Canada had to be created—To be created out of what exactly*?

Est–ce qu'on n'a pas, de cette manière–là, été refoulés dans des frontières—je parle des francophones—dans des frontières plus restreintes?

On nous parle de la grande immigration de 1815. La députée du Parti réformiste a dit: *Those people were lied at. They could see no change, no chance of change coming into the system.* Ne voyons–nous pas à nouveau ces choses se produire encore et encore depuis nombre d'années?

Elle dit également: *Reformers arose in the 1800 out of necessity.* Est–ce que ceci ne s'applique pas à la présence même des souverainistes qui font leur action déjà depuis 30 ans et davantage?

Je voudrais conclure avec cette réflexion qui est une question à l'endroit de ma collègue du Parti réformiste. *History tends to keep repeating itself mainly because we do not listen to it, and that is a question I would like an answer to.*

• (1345)

[*Traduction*]

Mme Jennings: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député quand il dit que l'histoire se répète constamment.

Qu'est–il arrivé quand les Loyalistes sont venus ici? Nous savons que dans les années 1850, 400 000 personnes vivaient dans le Haut–Canada. Après la division, dans le Bas–Canada, il y avait environ 150 000 Anglais, comparativement à 450 000 Français. Quand on jette un coup d'oeil sur cet équilibre, on constate que cela fait beaucoup de personnes à gouverner.

Je n'étais pas là, mais je suppose que les gens, à l'époque, devaient trouver logique que l'on fasse une division géographique, la rivière des Outaouais constituant la ligne de démarcation. C'est tout ce que je peux répondre au député.

Il y avait effectivement des réformistes au Canada, au XIX^{e} siècle. Le député a dit que l'histoire se répétait constamment. Je tiens à lui rappeler que le Haut–Canada et le Bas–Canada avaient tous deux leurs réformistes, Lafontaine et Baldwin, qui étaient reconnus par le gouvernement canadien. Étant donné que l'histoire se répète, on trouve encore aujourd'hui des réformistes. Si nous ne retenons pas les leçons de l'histoire, certaines choses se produisent de nouveau.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, je dois d'abord m'élever contre le projet de loi C–69 qui, pour moi, n'est qu'une grossière mascarade. Ce projet n'a comme unique raison d'être que de vouloir faire perdre au Québec ses droits acquis en tant que peuple fondateur, et je m'explique.

Il est essentiel que le nombre historique de députés qui représentent les régions québécoises soit conservé. C'est sûr que, dans quelques mois, quand le Québec sera souverain, le gouvernement du Canada fera bien ce qu'il voudra. Mais, actuellement, nous sommes encore ici et nous devons protéger les intérêts des citoyens du Québec.

De toute évidence, le gouvernement libéral, les gens d'en face ont la mémoire bien courte. Je vais tenter de faire un peu d'histoire pour les rapprocher de la réalité.

Le partage des sièges et la délimitation des circonscriptions électorales sont tous deux calculés selon des règles énoncées aux articles 51 et 51a) de la Loi constitutionnelle de 1967, ainsi qu'aux articles 14 et 15 de la Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

La Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales a mis sur pied des commissions de délimitation pour chaque province. Ces commissions ont pour tâche de tracer la nouvelle carte électorale afin que la population de chacune ou de chacun de ces comtés corresponde au quotient provincial. Ce quotient résulte de la division du chiffre représentant la population de la province par le nombre de sièges à pourvoir.

La Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales a un article, que je trouve très intéressant, soit l'article 15, et je cite: «La communauté d'intérêt ou la spécificité d'une circonscription d'une province ou de son évolution historique, de même que le souci de faire en sorte que la superficie de ces circonscriptions dans les régions peu peuplées rurales de la province ne soit pas trop vaste.»

L'an dernier, lors du passage de cette commission dans le comté de Chicoutimi, on a proposé des changements. On a demandé de retrancher du comté de Chicoutimi cinq des sept municipalités composant le comté et de les annexer au comté de Jonquière. Le problème avec ce changement est bien cerné par l'article que je viens d'énoncer.

• (1350)

Premièrement, la communauté d'intérêt, les municipalités du Bas–Saguenay, les municipalités qu'on voudrait retrancher, ont toujours été associées économiquement, socialement à la ville de La Baie, autre grande ville composante du comté de Chicoutimi. En effet, plusieurs services situés à la ville de La Baie sont donnés aux gens du Bas–Saguenay. On peut penser ici aux centres d'emploi du Canada, aux centres d'aide aux petites entreprises pour n'en nommer que quelques–uns.

Deuxièmement, on doit tenir compte de la superficie des circonscriptions. Afin d'obtenir des services dans le comté de Jonquière, il aurait fallu que les gens de Ferland–et–Boileau—la municipalité la plus rapprochée de celle que l'on proposait d'annexer au comté de Jonquière—aient à parcourir 45 kilomètres. Cela est un exemple concret de ce que le gouvernement libéral se proposait de faire comme changement l'an dernier dans mon comté.

Je suis persuadé que ce genre d'aberration se serait certainement produit ailleurs qu'au Saguenay. Il serait intéressant de le vérifier dans toute la province. Cependant, si on analyse les décisions que les gens d'en face prennent à la journée longue, on a pas à perdre de temps supplémentaire et futile en vérification. Leurs actions quotidiennes parlent pour eux et me suffisent bien.

Mon collègue du comté de Bellechasse nous rappelait, il y a quelques jours, que la Loi de 1985 sur la représentation électorale en ce qui concerne le nombre de sièges à attribuer au Québec était des plus claire. Ne dit–on pas dans cette loi que l'officier ou le directeur général du scrutin doit tenir compte, avant de faire toute autre distribution, que 25 p. 100 des sièges doivent être attribués au Québec?

Vous savez, ce n'est pas la première fois que le Québec est bafoué. Cette malheureuse réalité historique se retrouve tout au long de l'histoire de notre province, elle qui fut l'une des deux provinces fondatrices du Canada. Je n'ai qu'à penser à la proclamation royale de 1763, où on nous imposait des lois anglaises et le Serment du Test, c'est–à–dire que pour occuper une fonction publique, on devait renoncer à notre foi catholique et faire serment de fidélité, oui, faire serment à la Couronne britannique.

Je me souviens également de l'Acte de Québec de 1774, de l'Acte consitutionnel de 1791. Au sujet de ce dernier, je vais vous citer ce qu'on disait dans un journal de l'époque, pour que les colons anglais puissent l'amender. En parlant du Bas–Canada on disait: «Cette colonie est trop française. Il faut la défranciser. Après la prise de Québec, il est temps que cette province soit anglaise.» Voyez–vous, on ne peut pas oublier ces faits–là.

Vient ensuite la Confédération qui ne fera que compléter le travail commencé par l'Acte d'Union de 1840. Après la Confédération, les Canadiens français croyaient avoir signé un traité entre deux nations, entre deux peuples distincts, entre deux peuples fondateurs, mais pour les Canadiens anglais, ce traité avait d'abord valeur de loi en vertu de laquelle la majorité anglaise était désormais légitimée de dominer le peuple minoritaire, c'est–à–dire les Canadiens français. Et pourquoi pas tenter de les faire souffrir, expression à la mode ces temps–ci. Encore aujourd'hui, le gouvernement, par ce projet de loi, essaie de nous enlever nos droits, des droits acquis, à savoir que le Québec ait 25 p. 100 de représentants dans cette Chambre.

• (1355)

Je le répète, sinon par respect du moins par conscience, il ne faut pas que ce projet de loi pénalise une fois de plus le Québec. Le Québec, les Québécois et les Québécoises n'ont–ils pas assez souffert de cette domination? À ce que je sache, la population du Québec représente toujours plus de 25 p. 100 de la population du Canada. Alors, n'est–il pas normal qu'il y ait au moins 25 p. 100 de députés de cette Chambre qui la représentent? De quoi a donc

peur le reste du Canada pour essayer si fortement de nous enlever notre droit le plus légitime à une juste représentation?

Je le répète, le Québec a un droit légitime et historique de conserver un poids politique minimal au sein de la Fédération canadienne, déjà qu'il ne reçoit pas sa juste part des transferts fédéraux aux provinces, pas plus dans les investissements militaires que dans la recherche et le développement et naturellement, personne ne peut le nier, dans la création d'emplois. Il risque maintenant d'assister à la réduction de sa représentativité au sein du Parlement canadien.

Où était donc le premier ministre, le député de Papineau—Saint-Michel et le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, trois bons Québécois, lors du vote du 28 mars dernier, alors qu'on refusait, oui, on refusait, un amendement proposé par mon collègue de Bellechasse, amendement qui aurait protégé, une fois pour toutes, le poids politique du Québec au sein de cette fédération? Ils étaient absents, alors qu'ils auraient dû être à la Chambre et voter avec nous.

Le Président: Mon cher collègue, d'habitude, nous ne faisons pas référence au fait qu'un député soit ici ou non. Peut-être que mon honorable collègue voudra se reprendre après la période des questions orales.

Comme il est maintenant 14 heures, nous allons passer aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PRIX DES JEUNES TALENTS

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de féliciter Measha Gosman qui a remporté le prix des jeunes talents, catégorie chant, décerné par le réseau YTV.

Measha est une étudiante de douzième année de ma circonscription, Fredericton—York—Sunbury. Elle est la deuxième personne de Fredericton à recevoir ce prix depuis sa création, il y a six ans.

Les habitants de ma circonscription, les Néo-Brunswickois et ses parents sont très fiers d'elle.

La concurrence pour l'obtention des prix décernés par le réseau YTV est très vive, car seuls quinze prix sont remis chaque année. Les différentes catégories vont de la danse à l'entrepreneuriat, et les candidatures de plus de 1 000 jeunes Canadiens sont présentées chaque année.

J'ai bien hâte de voir Measha à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu ce soir, au Centre national des arts. Au nom des habitants de Fredericton—York—Sunbury, je lui souhaite beaucoup de succès lors de son passage à la télévision nationale.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines démontre encore une fois qu'il manque de cohérence et de vision lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques gouvernementales visant prétendument à protéger les citoyens qui font l'objet d'injustice.

En février dernier, il présentait les modifications apportées à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Au nombre des responsabilités nouvelles confiées à la Commission figure l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, la création d'un tribunal administratif sur l'équité et, ce qui n'est pas négligeable, la vérification des rapports présentés par les employeurs du secteur privé. De l'avis du commissaire des droits de la personne, il faudrait 15 nouveaux agents à la Commission pour qu'elle s'acquitte de ses nouvelles responsabilités.

Le ministre a sûrement oublié qu'il a lui-même fermé les bureaux régionaux de la Commission, tout en amputant son budget de plus de 3 millions de dollars. Quel geste contradictoire!

* * *

[*Traduction*]

LA DETTE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt pour rendre hommage aux habitants de Salmo, en Colombie-Britannique. Ces Canadiens distingués ont décidé de faire quelque chose pour réduire la dette nationale, considérant qu'ils devaient le faire parce que les libéraux n'avaient rien fait à ce chapitre. En fait, les libéraux ont augmenté la dette.

Les gens de Salmo ramassent des cennes noires pour les faire parvenir au fonds de réduction de la dette. Tandis que ces bons Canadiens grattent les fonds de tiroirs, soulèvent les coussins des fauteuils et tirent parti du moindre sou, les libéraux continuent leurs folles dépenses.

Le Conseil des Arts du Canada a distribué 88 millions de dollars de subventions, l'an dernier. Parmi ses derniers dons, on remarque un versement de 10 000 $ à un festival de films pour gais et lesbiennes qui doit se tenir en fin de semaine à Saskatoon. Ce festival est organisé par le groupe «Positively Queer».

Les habitants de Salmo ont toute ma sympathie. Que feront-ils quand ils se rendront compte qu'ils doivent recueillir un million de pièces d'un cent pour payer le soutien financier offert par le gouvernement libéral au festival de films Positively Queer? C'est presque trois tonnes de cents. Les libéraux devraient avoir honte.

* * *

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, le Conseil national du bien-être rapporte que le

Article 31 du Règlement

nombre de pauvres au Canada a augmenté de façon spectaculaire et que la pauvreté parmi les enfants est à son niveau le plus élevé depuis quatorze ans.

Pendant de nombreuses années, les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont suivi des politiques visant à réduire les salaires des travailleurs canadiens et à engraisser les riches. Les riches deviennent plus riches et les pauvres deviennent plus pauvres, et il y a plus de riches et plus de pauvres. La classe moyenne est en voie de disparition.

La déréglementation, le libre-échange, la privatisation, la sous-traitance, et l'action antisyndicale entraînent une diminution du revenu personnel des travailleurs canadiens. En même temps, les travailleurs voient peu à peu leurs avantages sociaux réduits à la suite des compressions effectuées dans les domaines de la santé et de l'éducation, sous prétexte de combler un déficit causé par une politique visant à maintenir des taux d'intérêt réels élevés et des échappatoires fiscales qui profitent en premier lieu aux riches.

Les enfants sont pauvres parce que leurs parents n'ont pas d'argent. Pour vous donner un exemple, la chaîne de cinémas Famous Players, qui appartient à Viacom Blockbuster, veut que ses projectionnistes acceptent une réduction de salaire de 60 p. 100 et a recours aux services de briseurs de grève pour imposer sa volonté. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour protéger les enfants des travailleurs qui sont en grève pour protéger. . .

* * *

L'OPÉRATION HOME FRONT

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, à Noël dernier, les habitants de Brant, sous l'instigation de Sheila Enslev et de la légion de Dunsdon, ont organisé l'opération Home Front pour l'envoi de colis à nos soldats de la paix à l'étranger. Cette idée est née à la suite d'un voyage d'étude en Bosnie au cours duquel M^me^ Enslev a pu constater de ses propres yeux la précieuse contribution que font nos soldats de la paix à la région.

Cette opération a connu un succès considérable auprès de la collectivité. Cent soixante-douze colis ont été envoyés aux soldats canadiens stationnés en Bosnie. Un soldat a écrit pour dire: «Vous m'avez montré qu'il y a des gens qui ne sont pas indifférents et qui savent que nous existons.»

À l'approche de Pâques, l'opération Home Front va étendre ses services afin d'inclure nos soldats stationnés sur les hauteurs du Golan et en Haïti.

Étant donné les rapports négatifs des médias sur nos opérations militaires à l'étranger, il est important que tous les Canadiens reconnaissent l'excellent travail qu'ont accompli et que continuent d'accomplir nos soldats de la paix.

Au nom des habitants de ma localité, je remercie Sheila et les membres de la légion de Dunsdon, de nous avoir donné la possibilité de marquer notre reconnaissance à nos Casques bleus.

MME MARY KENNEDY

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, des centaines d'amis de Mary Kennedy se sont réunis lundi, à Ottawa, à la basilique Saint-Patrick pour dire adieu à une grande dame.

Mary a consacré 30 ans de sa vie à la politique canadienne pendant lesquelles des personnes comme Hugh Faulkner, Ross Milne, Ralph Fergusson et notre collègue d'Edmonton-Nord, John Loney, ont bénéficié de son dévouement, de son travail acharné et de ses conseils empreints d'une grande rigueur morale.

J'ai moi-même eu l'extrême privilège de pouvoir compter sur l'aide de Mary à l'occasion des récentes élections partielles dans Ottawa—Vanier. Mary ne se contentait pas de critiquer. Elle croyait en notre système politique et mettait cette conviction en pratique. Elle était le modèle même du genre de personne sur lequel repose tout parti politique et à qui nous devons rendre hommage en cette Chambre.

Un passage d'un poème d'Irving Layton décrit très bien la personnalité de Mary.

> They dance best who dance with
> Who lifting feet of fire from fire
> Weave before they lie down
> A red carpet for the sun.

Mary, vous allez nous manquer.

* * *

[*Français*]

LA NATION CRIE

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, récemment, les compagnies Domtar et Mishtuk ont réuni leurs efforts pour bâtir un moulin à scie à Waswanipi, au nord du Québec. Cette nouvelle compagnie appartient à 55 p. 100 aux autochtones et 45 p. 100 à Domtar.

Nous avons ici un exemple parfait d'une grande compagnie commerciale contribuant à l'autosuffisance d'une nation autochtone. Soixante-dix emplois à long terme pour les Cris seront créés.

• (1405)

De plus, on doit se féliciter de cette aventure pour son approche dans la gestion durable de nos forêts. Je tiens aujourd'hui à rendre hommage au chef John Kitchen de la nation crie et à l'équipe de gestion de Domtar.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Monsieur le Président, le Congrès américain vient d'être saisi de deux projets de loi extrêmement dangereux et choquants, qui risquent de ruiner l'industrie sucrière canadienne.

Le sénateur Jesse Helms et le représentant Dan Burton ont chacun présenté un projet de loi qui renforcerait les sanctions économiques contre Cuba en imposant des sanctions contre tout pays entretenant des liens commerciaux avec Cuba, ce qui aurait

pour effet d'interdire les exportations canadiennes de sucre et de produits contenant du sucre, et réduirait à néant plus de 500 millions de dollars d'exportations vers le marché américain.

Ces projets de loi ont été coparrainés, entre autres, par les candidats à la présidence Dole et Gramm et par les sénateurs D'Amato et Thurmond. Hier, le *Washington Post* déclarait que ce projet de loi jouissait de l'appui général des deux partis et qu'il serait probablement adopté au printemps, après une série d'audiences.

Au nom de la souveraineté du Canada, j'implore tous les partis de continuer à coopérer et d'appuyer toute tentative de la part du gouvernement en vue de faire dérailler ces deux projets de loi si dangereux pour le Canada.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères a fait preuve d'un mépris inqualifiable hier à l'égard des personnes qui oeuvrent au sein des organismes d'éducation en développement international.

Après avoir coupé le financement de ces organismes qui ne représentent pourtant qu'une demie de 1 p. 100 du budget total de l'aide, le ministre a eu le culot d'insulter les milliers de bénévoles impliqués. En affirmant que s'ils sont vraiment conscients de l'importance de sensibiliser le public à l'aide au développement ils n'ont pas besoin d'être payés pour le faire, le ministre déforme les faits. Les fonds alloués à ces organismes ne servent pas à rémunérer des bénévoles.

De surcroît, le ministre ignore ostensiblement les conséquences incalculables que cette mesure provoquera sur le réseau de solidarité et de coopération internationale. Plutôt que d'insulter tout le monde, le ministre devrait reconsidérer cette décision totalement irréfléchie.

* * *

[*Traduction*]

LE GROUPE CITOYENS CONTRE L'EXPLOITATION DES ENFANTS

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui Monica Rainey, directrice exécutive du groupe Citoyens contre l'exploitation des enfants, présentera au ministre de la Justice une liste de 42 000 signatures. Chacune représente un enfant ayant fait l'objet d'agression sexuelle au Canada.

Le message est clair. L'élimination de l'exploitation sexuelle de nos enfants doit devenir une priorité.

Pourtant, le gouvernement continue à choisir des questions politiques, comme le contrôle des armes à feu, plutôt que des questions critiques, comme les agressions sexuelles contre les enfants, faisant de cette Chambre un simple forum politique. Des actes criminels innommables sont commis chaque jour dans les lieux où les enfants jouent, apprennent et, surtout, ceux qu'ils appellent le foyer.

Je défie le gouvernement libéral d'adopter une mesure législative qui protégera nos enfants. Il faut empêcher que le système juridique les trahisse. Je demande au ministre de la Justice de nous prouver qu'Ottawa n'est pas simplement un endroit où l'on pratique l'opportunisme politique, mais aussi un endroit où la justice prévaut, où les questions sensées ont la priorité et où on prend des décisions de gouvernement véritablement humanitaires.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, certains députés demandent une enquête sur le prix de l'essence.

Vu que les taxes provinciales et fédérales représentent environ 55 p. 100 du prix, vu que les raffineries ne réalisent, en moyenne, que 4 p. 100 de rendement sur leurs investissements depuis quelques années et vu que les stations–services ferment parce qu'il n'y a pas de bénéfices à faire, que reste–t–il? S'agirait–il des taxes fédérales et provinciales combinées, des demandes législatives unilatérales imposées à l'industrie ou des taxes municipales élevées dans des villes comme Ottawa?

De toute évidence, toute enquête doit commencer par l'examen complet du rôle des trois niveaux de gouvernement dans le prix de l'essence. Agir autrement, c'est refuser de voir le problème véritable.

* * *

LE COMPLEXE DE HARBOURFRONT

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, le 31 mars, le ministre des Travaux publics a annoncé que l'appui financier du gouvernement fédéral au complexe de Harbourfront, pendant l'exercice en cours, serait de six millions de dollars, mais il n'a rien promis pour les exercices à venir. Compte tenu de cette annonce, le conseil d'administration a décidé de fermer le complexe le 15 septembre.

• (1410)

Les députés de la région torontoise se sont réunis mardi soir et ont réitéré leur engagement à l'égard du complexe, qui est un actif culturel indispensable dont bénéficie toute la région.

Les députés en question sont déterminés à travailler de concert pour garantir un financement stable pendant plusieurs années ou pour trouver d'autres sources de financement afin d'assurer l'avenir du complexe Harbourfront. Ils ont travaillé pour obtenir un niveau adéquat de financement pour cette année, malgré les contraintes auxquelles sont assujetties les finances publiques, et ils continueront de promouvoir le complexe.

Nous regrettons que le conseil d'administration ait décidé de fermer les portes le 15 septembre. Nous avions espéré qu'il prendrait le temps d'explorer d'autres sources de financement ou de s'assurer la participation de nouveaux administrateurs qui seraient prêts à exploiter le complexe avec un budget réduit.

La fermeture de centres comme celui de Harbourfront appauvrit les Canadiens, mais ces derniers nous ont bien demandé de mettre de l'ordre dans nos finances. Malheureusement, cela signifie que Harbourfront ainsi que d'autres institutions et d'autres programmes importants devront désormais compter sur un appui financier plus modeste.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

EXPO 2005

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, la députée bloquiste de Rimouski—Témiscouata annonçait que Hull était la ville la plus laide au monde. Qu'il est bon d'entendre que la députée court les rues de Hull, ces jours–ci, pour annoncer aux habitants qu'elle retire ses paroles et qu'elle annonce maintenant à tous ceux et celles qui veulent l'entendre, et surtout à son nouvel ami, le ministre du Patrimoine, qu'elle appuie la candidature de cette ville pour Expo 2005.

Ceci permettrait aux gens à travers le monde de venir voir ce phénomème d'une ville transformée et devenue accueillante, en une semaine, grâce aux députés du Bloc. Serait–ce une indication que les séparatistes se sont finalement décidés sur la date du référendum, soit l'année 2005?

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien ne partage aucunement l'opinion émise par la ministre du Travail, suite à l'annonce faite hier par le premier ministre du Québec, quant à la tenue du prochain référendum québécois. Le ministre du Patrimoine a confirmé que lui et son premier ministre ne souhaitaient pas que le référendum se fasse avant l'été.

La ministre du Travail, responsable de la bataille référendaire pour le fédéral, est surprise et déçue que le référendum sur la souveraineté du Québec ne se tienne pas avant l'été. De toute évidence, les opinions sont partagées au sein du Cabinet. Cependant, il faut leur rappeler que cette décision appartient au gouvernement du Québec et que le premier ministre a toute la latitude pour fixer le moment où devra se tenir cette importante consultation pour décider de l'avenir du Québec et des Québécois, n'en déplaise à la ministre du Travail.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–68

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Justice, avec l'appui du caucus libéral, a manifesté un vil mépris pour les principes démocratiques qui régissent notre pays.

À l'époque où ils formaient l'opposition, les libéraux ont tempêté lorsque les débats sur la TPS ont été écourtés et cette taxe boiteuse a été imposée aux Canadiens. Que viennent–ils de faire? Ils ont suivi l'exemple de Mulroney.

Le ministre de la Justice a tout d'abord déclaré que le sort du projet de loi sur le contrôle des armes ne dépendrait pas uniquement d'un vote. Puis, dès qu'il a présenté le projet de loi C–68, il a dit que le processus de consultation était terminé.

Le Président: Chers collègues, nous savons tous naturellement que, selon la tradition de la Chambre, nous ne devons faire aucune allusion à un vote tenu à la Chambre des communes. J'espère que le député n'allait pas s'engager dans cette voie. Puis–je gentiment lui rappeler d'éviter de mentionner les votes, le résultat des votes ou la façon dont les députés auraient voté.

M. Ramsay: Monsieur le Président, n'oublions pas que, pendant que les libéraux faisaient adopter ce projet de loi à toute vapeur. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Le député de Haldimand—Norfolk.

* * *

LE CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, chaque année, 42 000 enfants canadiens seraient victimes d'agression sexuelle. En novembre dernier, le ministre de la Justice et le solliciteur général ont annoncé des changements au Centre d'information de la police canadienne.

• (1415)

Je félicite le ministre pour ces améliorations positives. Malheureusement, même si la base de données fonctionne, personne n'est tenu de la consulter. À l'heure actuelle, le processus est lourd.

Nous sommes aux prises avec un autre problème grave, soit la réhabilitation octroyée aux personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles contre des enfants. Des dizaines de milliers de Canadiens ont signé des pétitions et des lettres pour réclamer de nouvelles lois visant à protéger nos enfants. Aujourd'hui, après la période des questions orales, bon nombre de ces pétitions seront présentées par Monica Rainey, fondatrice et directrice générale de la Coalition des citoyens contre l'exploitation des enfants.

Étant donné les difficultés que connaissent les enfants canadiens maltraités, j'exhorte le ministre de la Justice à mettre sur pied un système d'attestation obligatoire et à étudier immédiatement la possibilité de modifier la Loi sur le casier judiciaire afin d'empêcher que la réhabilitation soit octroyée aux personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles contre des enfants de moins de 18 ans.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Québec a annoncé officiellement, hier, qu'il reportait son référendum à l'automne prochain. Ce faisant, le chef du Parti Québécois nous dit qu'il n'a rien à faire du rapport de la Commission nationale sur la souveraineté du Québec qui doit être déposé le 13 avril prochain.

Nous savons tous que des millions de dollars ont été investis dans cette vaste opération de consultation populaire qui devait permettre à la population de faire connaître son point de vue au gouvernement sur la question de la souveraineté du Québec.

Avec l'annonce faite hier par le chef péquiste, une semaine avant le dépôt du rapport de la Commission nationale, force nous est de constater que pour le gouvernement péquiste et leurs amis du Bloc, la stratégie compte bien plus que l'opinion des Québécoises et des Québécois.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Dans son rapport déposé hier, le Conseil national du bien–être social constate que la pauvreté a continué de progresser au Canada, en 1993, et particulièrement au Québec où 20,7 p. 100 de la population vit sous le seuil de la pauvreté.

Étant donné l'aggravation du problème de la pauvreté, comment le gouvernement peut–il nous expliquer qu'il n'ait mis en place aucune mesure de création d'emplois et qu'il ait même réduit ses efforts dans le programme d'infrastructure qui constituait sa seule initiative en matière de création d'emplois depuis qu'ils sont au pouvoir?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il est très important que tous les députés reconnaissent la gravité de la situation, comme le souligne le Conseil national du bien–être dans son rapport.

Le problème de la pauvreté dans notre pays est un problème que nous devons tous prendre très au sérieux. Le plus important, c'est de s'assurer que nous créons au Canada un climat propice à la création d'emplois. Un des moyens les plus efficaces d'enrayer la pauvreté est encore de donner aux gens la chance de travailler.

Au cours de la dernière année, nous avons créé plus de 450 000 emplois dans notre pays. Nous avons eu le taux de croissance de l'emploi le plus élevé de tous les pays industrialisés. Les chiffres utilisés par le Conseil national du bien–être s'arrêtent à l'année 1993. Nous espérons que les progrès importants réalisés sur le plan de la création d'emplois au cours de la dernière année tendront à améliorer la situation, mais ce n'est certainement pas une raison pour que nous nous assoyions sur nos lauriers.

Il nous faut redoubler d'efforts pour redonner des emplois aux Canadiens, pour investir davantage dans les programmes et les initiatives qui donneront vraiment aux gens la chance d'améliorer leur sort. J'espère pouvoir compter sur la collaboration du

député et de son parti pendant cette période où nous essayons de réformer notre système social pour atteindre ce but.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, nous avons offert à maintes reprises, à maintes occasions notre coopération au gouvernement pour créer des emplois. Toutes nos suggestions ont été repoussées du revers de la main.

Comment le gouvernement peut–il prétendre agir pour la création d'emplois quand il refuse de mettre en place une véritable stratégie de reconversion de l'industrie militaire, quand il refuse de venir en aide aux chantiers de la MIL Davie et quand il décide de maintenir une politique monétaire qui est obsédée par la lutte à l'inflation plutôt que par la création d'emplois?

Le ministre prétendra–t–il que le laisser–faire du gouvernement contribuera à créer des emplois?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député sait très bien que la plupart des emplois dans notre pays doivent être créés par le secteur privé.

Si nous sommes dans une situation où les taux d'intérêt montent à un rythme inacceptable ou encore où les mouvements de capitaux internationaux deviennent instables, ce qui nous met dans une position de vulnérabilité, nous serons incapables de stimuler la création d'emplois.

C'est pourquoi, dans notre budget, nous avons essayé d'assainir la situation financière du Canada afin d'être moins vulnérables aux mouvements de capitaux internationaux, de pouvoir stabiliser les taux d'intérêt et d'établir un cadre qui permet au secteur privé de créer des emplois.

Nous croyons aussi que, parallèlement à cela, nous devons nous attaquer très sérieusement à ce que nous appelons le déficit humain, c'est–à–dire voir à ce que les gens aient davantage de possibilités d'améliorer leurs compétences et de participer à des programmes d'emploi au lieu de simplement dépendre des programmes de prestations.

C'est là le but des propositions de réforme que le comité de la Chambre des communes a étudiées et des recommandations que nous examinons actuellement en vue de prendre dès cette année des mesures concrètes à cet égard.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ce vibrant plaidoyer pour l'entreprise privée en vertu de la création d'emplois ne cache–t–il pas, de la part du ministre, une incapacité d'intervenir comme gouvernement pour aider les sans–emploi?

Le ministre reconnaîtra–t–il que le triste portrait du Québec, où près de 21 p. 100 des Québécois vivent maintenant sous le seuil de la pauvreté, le plus haut taux au Canada, je vous le rappelle, est l'héritage du fédéralisme et la preuve accablante de l'échec du régime qui est incapable, mais absolument incapable, de contribuer au développement économique du Québec et impuissant devant l'aggravation de la pauvreté au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est malheureux que le député se serve de ce que nous considérons tous comme une situation très grave pour s'en prendre au fédéralisme.

La pauvreté, particulièrement chez nos jeunes enfants et nos familles, est un problème qui nécessitera la collaboration de tous les niveaux de gouvernement. Le fait qu'un parti s'entête à vouloir diviser le pays à un moment où nous avons besoin de travailler ensemble ne fera que nuire à nos efforts.

Si nous voulons vraiment régler le problème de la pauvreté, il faut que tous les Canadiens, toutes les provinces et toutes les régions unissent leurs efforts.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Toujours dans ce même rapport, le Conseil national du bien–être social note l'augmentation de la pauvreté chez les jeunes familles, pour la plupart des familles monoparentales dirigées par une femme. Le rapport poursuit, et je cite: «Les enfants sont pauvres parce que leurs parents sont pauvres. Et l'une des principales raisons de cette pauvreté est la pénurie de bons emplois.»

Le ministre du Développement des ressources humaines admettra–t–il que, loin de s'améliorer, la situation de la pauvreté va s'aggraver en raison des coupures à l'assurance–chômage, dont son gouvernement est responsable, qui ont pour effet de refouler des dizaines de milliers de chômeurs chaque mois à l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, parmi les modifications au régime d'assurance–chômage que nous avons présentées l'an dernier dans le projet de loi C–17, il y avait une mesure spéciale prévoyant deux niveaux de prestations, ce qui permet de donner davantage aux personnes à très faible revenu qui ont des enfants à charge. Le taux applicable à ces personnes représente 60 p. 100 du revenu admissible comparativement à la norme nationale de 55 p. 100.

• (1425)

Depuis, près de 200 000 familles canadiennes ont bénéficié de ce taux de prestation supérieur, ce qui a ajouté près de 1 000 $ à leur revenu familial pendant l'année.

Cela démontre que, en modifiant le régime d'assurance–chômage, nous avons tenu compte des besoins particuliers des familles. Je peux assurer à la députée qu'au moment d'entreprendre une réforme plus complète de l'assurance–chômage, nous continuerons de tenir compte des besoins des membres les plus démunis de notre société.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le propre plan budgétaire du ministre dit qu'il y a eu une diminution de 16,2 p. 100 des mandats attribuables aux modifications législatives, projet de loi C–17, qui ont réduit le nombre maximal de semaines d'admissibilité.

Le ministre du Développement des ressources humaines reconnaîtra–t–il que la situation va s'aggraver aussi dans les trois prochaines années en raison des réductions dans les paiements de transfert et de la mise en place du Transfert social canadien, qui n'est rien d'autre que la poursuite et l'aggravation des coupures fédérales dans le financement des programmes sociaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, au contraire, je pense que les occasions pour développer un nouveau cadre de transferts entre le gouvernement fédéral et les provinces offrent le moyen de développer une approche coopérative, une approche efficace pour traiter du problème de pauvreté des familles et des enfants. Je pense que c'est un effort pour développer une stratégie nationale, une stratégie coopérative entre les deux niveaux de gouvernement pour s'attaquer à ce problème, et j'espère que l'honorable députée et ses collègues se joindront à nous dans cet effort national pour lutter contre la pauvreté au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION DIRECTE À DOMICILE PAR SATELLITE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

En novembre dernier, le Cabinet a décidé d'annuler une décision du CRTC et de créer un groupe de spécialistes chargé d'examiner la politique canadienne de radiodiffusion directe à domicile par satellite. Ce groupe a évidemment des liens très étroits avec le Cabinet du premier ministre.

Selon des informations qui ont filtré, cet examen qui s'est déroulé à huis clos est maintenant terminé, mais le Cabinet annoncera sa décision après l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques, afin d'éviter qu'elle ne fasse l'objet d'un examen public minutieux.

Quelle décision le gouvernement a–t–il prise au sujet de la radiodiffusion directe à domicile par satellite et pourquoi ne l'a–t–il pas annoncée avant le congé?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, les affirmations que la députée a faites dans le préambule de sa question sont généralement inexactes.

Les questions dont le groupe a été saisi revêtent une grande importance, aussi bien pour le projet d'autoroute électronique que pour le système de radiodiffusion par satellite. Nous avons annoncé que l'examen se ferait ouvertement, et c'est ainsi qu'il s'est déroulé. Les spécialistes ont été nommés et ils ont pris connaissance des mémoires de tous les Canadiens qui s'intéressaient à la question. Ces mémoires ont été rendus publics. La population a ensuite eu la possibilité de les commenter par écrit. Ces commentaires ont eux aussi été rendus publics.

Cet après–midi, le groupe présentera ses recommandations. Je conseille à la députée de prendre connaissance de celles–ci. Elle aura peut–être des suggestions à faire après les avoir lues.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Des facteurs politiques ont influé sur l'issue de cet examen. L'examen a d'abord été demandé parce que la décision initiale était défavorable à Power Corporation, une société présidée par le gendre du premier ministre. Le groupe chargé de l'examen comprenait Robert Rabinovitch, qui est personnellement lié à Power Corporation et au Claridge Group, ainsi que Roger Tassé, un associé de l'ancien cabinet d'avocats d'Eddie Goldenberg. Pis encore, le gouvernement a tenté de passer cette décision en douce sans en parler à la Chambre afin d'éviter tout débat public.

Pourquoi l'examen sur la radiodiffusion directe à domicile par satellite n'a–t–il pas été fait dans le cadre des audiences du ministère de l'Industrie sur l'autoroute de l'information ou de celles du CRTC sur la convergence?

• (1430)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, voici un autre exemple donné par une députée qui porte des accusations non fondées d'une manière éhontée et irresponsable.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais de bien vouloir peser vos mots quand vous faites allusion à d'autres députés dans vos observations. Je vous demanderais de bien vouloir conserver cela à l'esprit quand vous posez des questions ou donnez des réponses.

M. Manley: Monsieur le Président, nous avons procédé de cette façon pour une raison fort simple. Comme la députée le sait, nous nous préoccupons beaucoup du système de radiodiffusion directe à domicile par satellite à cause de la croissance très rapide de ce qu'on appelle le marché gris.

Il est important que le gouvernement adopte une politique très claire le plus rapidement possible et le plus ouvertement possible. Nous avons décidé de former un groupe d'étude, qui serait chargé d'examiner la question, comme je l'ai expliqué dans ma réponse précédente.

Je tiens toutefois à préciser que le ministre du Patrimoine canadien et moi n'avons reçu le rapport que ce matin directement des mains du président du groupe d'étude. Nous allons l'examiner très attentivement, et je lui suggère d'en faire autant. Nous n'avons pas pris de décision quant à la suite à donner aux recommandations.

J'aimerais savoir si le Parti réformiste a pris position sur cette importante question. C'est avec plaisir que j'en tiendrai compte avant de faire des recommandations au Cabinet.

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais à tous de bien vouloir faire preuve d'un peu plus de concision dans vos questions et vos réponses.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre du Patrimoine canadien.

Le Parti réformiste a toujours été favorable à un réexamen de la politique canadienne sur la radiodiffusion directe à domicile par satellite. Nous voulons que la concurrence s'exerce, mais le réexamen doit se faire au grand jour.

Le réexamen que le gouvernement a fait s'est déroulé dans les coulisses et il a conclu une entente derrière des portes closes pour avantager une bande de collecteurs de fonds du Parti libéral. C'est un autre exemple qui montre que le gouvernement n'a pas de politique culturelle.

Un jour, ils limitent la concurrence en faveur des industries canadiennes, le lendemain ils ouvrent la porte toute grande. . .

Le Président: La question, s'il vous plaît.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Le gouvernement a–t–il une politique culturelle ou continuera–t–il de prendre ses décisions au petit bonheur dans l'intérêt de ses amis libéraux?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore de quel coin de l'univers la députée peut bien venir. J'ignore si elle connaît la moindre chose sur les satellites, mais elle a l'air de s'y connaître en soucoupes volantes.

Pour étudier cette politique le plus rapidement possible, nous avons fait appel à des personnes dont la réputation ne peut être mise en question. Pas par la députée en tout cas.

Nous avons mis sur pied un groupe formé de trois anciens sous–ministres qui ont tous servi sous d'autres gouvernements. Leur réputation n'a été remise en question par personne d'autre. La députée elle–même ne l'a pas fait en dehors de la Chambre, car elle s'exposerait à des poursuites. Elle prend la parole ici pour salir la réputation de trois personnes qui ont offert leurs services au gouvernement.

Si la députée lisait le rapport, elle verrait que ses allégations sont sans fondement.

* * *

[*Français*]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. On apprend que le ministre de la Justice a accordé, en novembre dernier, un contrat de 22 500 $ à la firme de communication Earnscliffe Strategy Group.

• (1435)

Dans le mandat prévu au contrat, la firme devait conseiller le ministre sur la stratégie à adopter devant son caucus sur le contrôle des armes à feu.

Comment le ministre peut–il justifier dépenser 22 500 $ de fonds publics pour élaborer une stratégie de communication visant à convaincre ses collègues libéraux de respecter leur engagement électoral?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous avons passé le contrat en question dans le cours normal de nos activités pour obtenir des conseils qui nous aident à remplir nos responsabilités de tous les jours. C'est parfaitement correct. C'est de l'argent bien dépensé.

Les événements d'hier nous en fournissent la preuve la plus convaincante.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au premier ministre suppléant.

Le premier ministre suppléant peut–il nous dire si la pratique d'utiliser des fonds publics pour l'élaboration d'une stratégie de communication destinée au caucus libéral est une pratique répandue parmi ses collègues du Cabinet, et est–elle conforme à l'éthique gouvernementale?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée possède quelques faits, mais pas beaucoup. Quant au reste de sa question, c'est une combinaison d'inventions ou d'idées chimériques.

Les fonds ont été dépensés dans le but légitime d'obtenir des conseils de l'extérieur sur la meilleure façon de servir l'intérêt public. Il ne s'agissait pas de conseils sur la façon de s'y prendre avec le caucus, mais de conseils sur la façon de s'occuper des problèmes auxquels le ministre de la Justice doit faire face en remplissant ses responsabilités dans l'intérêt public. C'est exactement pour cela que cet argent a été dépensé.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ce matin, le ministre de la Justice a déclaré qu'on ne punirait pas les députés libéraux qui ont exprimé leur opinion et leur opposition au projet de loi sur le contrôle des armes à feu. C'est une maigre consolation. En effet, ces députés ont déjà été jetés à la porte de leurs comités.

Le Président: Comme je l'ai expliqué plus tôt, la tradition à la Chambre veut qu'on ne parle pas des votes pris à la Chambre ni de la façon dont les députés se sont prononcés. J'invite donc les députés à en tenir compte dans leurs questions, ainsi que dans leurs réponses.

Mme Grey: Le leader du gouvernement à la Chambre peut–il expliquer à la Chambre et aux Canadiens ce qu'il est advenu de la promesse que les libéraux ont faite dans leur livre rouge et qui consistait à permettre la tenue d'un plus grand nombre de votes libres à la Chambre des communes?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est le gouvernement qui décide des votes qui sont libres. Or, nous n'avons pas décidé que le vote, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, entrait dans cette catégorie.

Cependant, nous tenons notre promesse tous les jours de séance de la Chambre, car nous traitons les projets de loi d'initiative parlementaire comme des mesures faisant l'objet d'un vote libre. C'est certainement beaucoup plus que le gouvernement précédent. De plus, en se prononçant comme elle l'a fait sur le contrôle des armes à feu, la Chambre a répondu librement au consensus des Canadiens.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il faut que les députés puissent représenter leurs électeurs sans être menacés par le whip de leur parti. On doit les féliciter pour cela et non les punir.

Le ministre de la Justice ou le leader du gouvernement à la Chambre pourraient–il nous expliquer pourquoi certains députés libéraux ont immédiatement été mis à la porte de leurs comités?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas une question qui touche le gouvernement lui–même, mais bien le fonctionnement interne de notre caucus.

• (1440)

Nous serons heureux, en temps voulu, de nous adresser aux Canadiens, en tant que parti ou caucus, et de leur demander leur appui en fonction du bon travail que nous accomplissons en leur nom, comme le montre très bien notre appui au projet de loi extrêmement constructif et nécessaire que le ministre de la Justice a présenté au sujet du contrôle des armes à feu.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Insatisfait d'une ordonnance du CRTC relativement à la diffusion directe par satellite, le gouvernement fédéral mettait sur pied, en novembre dernier, comme on vient de le souligner, un comité formé d'amis du régime et chargé de contourner la décision du CRTC de façon à avantager d'autres amis du régime, dont Power Broadcasting.

Comment le ministre du Patrimoine peut–il accorder une crédibilité au rapport d'un comité de soi–disant experts alors qu'ils n'ont rencontré que les représentants du projet de Power

Broadcasting, tout en refusant de rencontrer leurs concurrents, sous prétexte de manque de temps?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, les allégations qui sont faites sont fausses. Je suggère à la députée de peut–être prendre le temps de lire le rapport, et il est peut–être possible qu'elle sera d'accord avec les recommandations faites par ce groupe d'experts.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie répondait tout à l'heure à ma collègue en affirmant que le gouvernement avait formé son propre comité pour avoir l'avis d'experts.

Doit–on comprendre que si le ministre a formé son propre comité, c'est qu'il considère que le CRTC n'était pas apte à faire une recommandation qu'il juge adéquate, et que c'est pour cela qu'il a créé son comité afin d'obtenir la recommandation qui lui convenait?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est non. En fait, le gouvernement n'a pas manifesté de préférence pour une décision en particulier. Il incombe au gouvernement d'établir des politiques dans un important domaine qui touche non seulement l'administration des services de programmation, mais aussi l'autoroute de l'information en général.

La responsabilité d'adopter des politiques incombe au gouvernement. C'est pour cela que les gouvernements sont élus. Nous examinerons les propositions du groupe d'experts qui déposera son rapport aujourd'hui et nous ferons savoir quelle politique nous semble la plus appropriée.

Dans ce genre de situation, le choix des perdants et des gagnants dépend souvent des décisions que prend un organisme de réglementation, un tribunal, comme le CRTC, dans le cas présent. Personne n'a recommandé que ces décisions soient prises ailleurs.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, hier, le ministre des Affaires indiennes a fait preuve d'une telle irascibilité et d'un tel obscurcissement qu'il a dû, ce matin. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je prierais le député d'être très judicieux dans le choix de ses mots, à compter de maintenant.

M. Duncan: Monsieur le Président, ce matin, le ministre des Affaires indiennes a clarifié les réponses contradictoires qu'il a fournies au sujet de ce qui s'est passé à la réserve Stoney. Il est maintenant évident que le ministre ne s'était pas vraiment penché sur la situation en cours avant la période des questions d'hier.

Or, on m'a signalé qu'il y avait cinq autres endroits en Alberta où l'exploitation forestière est éventuellement plus grande que celle autorisée par le MAINC: Gerard Sturgean, Hart Lake, Boyer et Eden Valley. Que fait le ministre à cet égard?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, hier a été une journée révélatrice, ne serait–ce que parce que le député de Kootenay–Est est allé raconter au *Sun* de Vancouver que toutes les entreprises se trouvaient dans sa circonscription et qu'il ne citerait pas leurs noms.

Pour le cas où le député voudrait savoir où est le député de Kootenay–Est, je lui signale qu'il se trouve trois rangées plus bas et qu'il siège parmi les réformistes. S'il veut être de quelque utilité, car il connaît évidemment les noms des compagnies qui s'y trouvent, il ferait bien d'aller trouver rapidement la GRC pour lui communiquer les renseignements dont elle a besoin pour porter des accusations.

• (1445)

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre cesse, un jour, de s'en prendre au Parti réformiste chaque fois qu'on lui pose une question et qu'il agisse enfin comme ses fonctions l'exigent.

Le ministre a fourni des avis contradictoires quant à ce qu'il savait de la surexploitation forestière à la réserve Stoney. Connaissait–il la situation, alors que le ministère est au courant depuis un an? Sinon, pourquoi? S'il était au courant, pourquoi n'est–il pas intervenu?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je dirais que c'est davantage un aveu qu'une attaque. Je suis heureux que le député ait posé cette question, car, à mon avis, il est grand temps d'en venir aux faits.

Qu'allons–nous faire à cet égard? Je pense que nous pourrions faire appel au Parti réformiste parce que l'Association nationale de foresterie autochtone recommande des mesures législatives. Elle représente 120 premières nations qui s'occupent de foresterie, 54 entreprises forestières, des institutions d'enseignement, ainsi que les responsables du Programme de gestion intégrée de Meadow Lake qui assure la formation. Elle poursuit cinq objectifs auxquels souscrirait probablement le Parti réformiste.

Si elle tient des consultations, et je crois que c'est son intention, et si nous disposons de mesures législatives. . .

M. Thompson: C'est inutile!

M. Irwin: Restons calme! Je sais, je t'ai à tout coup.

Le Président: C'est ça, je vais rester calme et demander à un autre député de poser une question.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État à la situation de la femme.

Ce matin, des femmes représentant littéralement des centaines d'organismes canadiens et québécois sont venues protester contre les coupures au programme Promotion de la femme. Elles ont dénoncé l'effilochage des subventions aux groupes de femmes; effilochage qu'on peut maintenant chiffrer à plus de 4 millions de dollars depuis six ans et qui continue d'année en année.

Comment la secrétaire d'État à la situation de la femme peut–elle justifier ces nouvelles coupures aux organismes qui oeuvrent auprès des femmes les plus démunies, alors que son premier ministre n'avait que les mots «fierté» et «dignité» à la bouche lors de la dernière campagne électorale?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je suis fière et je suis convaincue de l'engagement de notre gouvernement envers l'égalité des femmes, point final, sans équivoque.

Je dois rappeler à mon honorable collègue que nous avons rétabli le Programme de contestation judiciaire, que nous sommes en train de mettre sur pied les centres d'excellence en santé pour les femmes et que nous avons travaillé à la réforme des sentences, au contrôle des armes à feu, à l'équité en matière d'emploi et à la petite et moyenne entreprise dans l'intérêt des femmes. Je crois qu'on démontre concrètement qu'on a un intérêt envers l'égalité des femmes.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, en question complémentaire, la secrétaire d'État à la situation de la femme aurait déjà prévenu les groupes de femmes avant le dépôt du Budget que les critères d'attribution de subventions seraient révisés avant l'automne prochain.

La secrétaire d'État compte–t–elle consulter les groupes au sujet de l'élaboration de ces nouveaux critères? Si oui, quelle importance entend–elle accorder aux résultats de ces consultations dans la prise de décision finale?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup l'intérêt que porte le Bloc envers la condition des femmes du Canada. Je crois qu'il démontre reconnaître que l'équité et l'unité sont en force au Canada.

À cet égard, elle doit reconnaître que le Budget de février n'a fait aucune coupure aux subventions et contributions aux groupes féminins. J'ai d'ailleurs répété aux femmes: «subventions et contributions». J'ai dit aux femmes et je le soutiens que l'opinion des femmes de tout le Canada sera prise en considération quand viendra le rajustement de nos budgets. J'espère que le Bloc sera intéressé dans l'intérêt de toutes les femmes, partout au Canada.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, la population de l'ouest de l'île, en fait de toute la région de Montréal, a été stupéfiée d'apprendre l'assassinat brutal du révérend Frank Toope et de son épouse, Jocelyn. Trois adolescents ont été accusés du meurtre au premier degré du couple à la retraite. Les victimes ont été battues à mort avec un bâton de baseball.

Le ministre de la Justice peut–il dire à la Chambre que, par suite des modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants et qui sont actuellement soumises au Sénat, les jeunes contrevenants violents ne pourront plus se retrancher derrière la loi et que justice sera faite pour les victimes, leurs familles, les contrevenants et, surtout, l'ensemble de la société?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la mort tragique du révérend Toope et de son épouse a consterné et attristé toute la collectivité de Beaconsfield. Cependant, tous les Canadiens ont été révoltés par le caractère insensé de ce crime brutal. Comme le député l'a dit, les adolescents ont été accusés et l'affaire est maintenant devant les tribunaux. Je ne veux pas commenter les faits qui entourent cette affaire, mais je voudrais parler plus généralement des points que le député a soulevés.

Le gouvernement ne peut pas dire que le simple fait de modifier une loi va empêcher des tragédies comme celle–ci de se produire. Nous savons que ce n'est pas le cas. Il faut faire un certain nombre de choses pour empêcher la criminalité et aller à la source du problème.

Le gouvernement a pris des mesures pour modifier le droit pénal et la Loi sur les jeunes contrevenants afin de dissuader les jeunes d'adopter de tels comportements et de prévoir des sanctions adéquates. Le projet de loi C–37, que la Chambre a adopté, est actuellement à l'étude au Sénat. J'espère que le Sénat l'examinera sans tarder. Comme la Chambre le sait, ce projet de loi augmente la durée des peines infligées dans les cas de meurtre. Il prévoit la comparution devant un tribunal pour adultes de certains jeunes accusés de crimes de violence graves. Il prévoit également l'échange de renseignements.

J'ai aussi demandé au comité de la Justice d'aller dans les différentes régions du pays, d'écouter ce que les Canadiens ont à dire, d'examiner notre système de justice pour les jeunes et de déterminer si d'autres changements s'imposent. Le gouvernement sera sensible à ces recommandations. Nous nous sommes engagés à nous doter d'un système qui soit juste et rigoureux. Nous prendrons des mesures pour y parvenir.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à propos de cette horrible tragédie qui s'est produite à Montréal, où deux personnes ont été brutalement et froidement exécutées à coups de bâtons de baseball par trois jeunes contrevenants qui avaient prémédité leur crime. Il s'agit d'un homicide froidement prémédité pour lesquels les auteurs n'ont manifesté aucun remords.

Le ministre de la Justice va–t–il assurer aux Canadiens qu'il va insister afin que les jeunes psychopathes de 14 et 15 ans soient traduits devant un tribunal pour adultes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je comprends la réaction des Canadiens, y compris des députés de la Chambre, face à des événements aussi horribles et tragiques que celui–ci.

Le député ne doit pas oublier que la justice doit suivre son cours. Les personnes accusées sont présumées innocentes jusqu'à preuve de leur culpabilité. Il va y avoir un procès. La Couronne va présenter la preuve et un tribunal décidera qui est responsable. Nous ne devons pas entraver le processus judiciaire.

Pour répondre à sa question, c'est au procureur de décider de demander ou non le transfert à un tribunal pour adultes. Le procureur reçoit ses instructions du procureur général du Québec.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'ai reçu près de 50 000 lettres à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants et je sais que le ministre en a reçu autant.

Le ministre n'arrête pas de nous dire que l'aide aux jeunes en détresse à risque permettra de mettre fin à ces crimes horribles. Il est trop tard pour ces deux personnes âgées.

Des organismes provinciaux nous ont dit que ce gouvernement parle d'aide pour les jeunes à risque, mais qu'il ne fait rien. Le ministre peut–il nous dire quand il va passer à l'action?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais prétendu que nous allions pouvoir mettre totalement fin à la criminalité. Il ne faut pas y compter.

Ce que j'ai dit, c'est que l'on peut renforcer les lois, réagir de façon plus appropriée et mieux faire appliquer les lois, mais que ce n'est pas tout. Ce n'est pas suffisant. Il y a beaucoup d'autres choses à faire et nous devons concentrer nos efforts sur toutes.

• (1455)

Nous sommes passés à l'action. Nous avons adopté le projet de loi C–37, nous avons demandé au comité de recommander d'autres changements, nous avons créé un Conseil national de prévention de la criminalité. Mes collègues du Cabinet s'efforcent de diverses manières de s'attaquer aux causes sociales de la criminalité dans ce pays.

* * *

[*Français*]

LE BURUNDI

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Le représentant spécial des Nations Unies au Burundi a accusé la communauté internationale de pousser le Burundi au génocide. Il dénonçait hier, à Bujumbura, l'inconsistance et l'irresponsabilité de la communauté internationale dans la crise qui sévit au Burundi et où deux millions de personnes pourraient être jetées sur les routes et créer le plus grand problème de réfugiés au monde, selon la Croix–Rouge britannique.

Est–ce que le ministre entend rester une fois de plus et longtemps insensible aux appels de détresse qui se multiplient au Burundi?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler à l'honorable député ce que le Canada a fait au cours des dernières semaines et des derniers mois pour éviter une telle crise qui pourrait avoir des proportions semblables à celle du Rwanda.

D'une part, la secrétaire d'État responsable pour l'Amérique latine et l'Afrique est allée elle–même à Bujumbura participer à une réunion en vue de trouver des solutions au problème des réfugiés.

Deuxièmement, le Canada a présenté une résolution qui a été acceptée par tous les ministres présents à une conférence des pays de la Francophonie en France où nous avons décidé d'envoyer une délégation ministérielle sur place pour tenter de trouver une solution avec les autorités du pays.

Troisièmement, le gouvernement canadien subventionne des organismes non gouvernementaux, en particulier la Croix–Rouge internationale, dans ses efforts pour aider les populations civiles affectées par ce conflit.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre nous a déjà fait part de ses informations, de ses inquiétudes, de ses démarches, de ses bons voeux. Mais, ce que je demande, c'est comment le Canada peut–il rester indifférent au cri d'alarme lancé hier par le représentant spécial des Nations Unies au Burundi? Qu'attend le Canada pour agir et se décider à assumer un leadership à l'égard de cet État partenaire de la Francophonie, leadership qu'il a déjà par ailleurs exercé dans le passé?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie l'honorable députée de reconnaître que le gouvernement s'implique déjà. Je pense qu'elle ne peut pas dire que nous sommes indifférents. Au contraire, toutes les démarches que je viens de mentionner démontrent l'intérêt et le désir de trouver une solution.

L'honorable députée aimerait que le Canada joue un rôle de leader à cet égard. Nous sommes prêts à jouer le rôle que les parties voudront bien nous voir jouer. Le Canada ne peut pas s'imposer. Mais, le Canada a démontré dans le passé et a exprimé sa disponibilité et son désir d'aider les parties si elles le veulent bien.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, il y a sept semaines, deux de mes électeurs ont vu leur fille de 14 ans emménager avec un délinquant sexuel reconnu, âgé de 26 ans. Ni les parents ni les policiers ne peuvent faire quoi que ce soit, parce que la loi établit à 14 ans l'âge auquel une personne est apte à consentir.

Le ministre de la Justice considère–t–il qu'il s'agit d'un cas d'exploitation d'une enfant ou le gouvernement se contente–t–il de laisser la situation rester telle qu'elle est?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le ministère de la Justice est justement en train de revoir toute la question de l'âge requis pour consentir à une activité sexuelle, précisément pour éviter que des jeunes ne deviennent des victimes.

Je tiens à souligner toutefois que le droit pénal manque un peu de rigueur à cet égard. Par exemple, selon l'article 273.1 du Code criminel, il n'y a pas consentement quand un jeune de cet âge est incité à l'activité par abus de confiance ou d'autorité, ou par crainte.

Recours au Règlement

• (1500)

Il serait possible d'ajouter des dispositions dans le Code qui traitent de la question que la députée soulève.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'attire l'attention du ministre sur une autre affaire, où un homme de 46 ans, Henry Halm, se réfugie au Canada depuis deux ans, parce qu'il a été condamné à deux ans de prison à New York pour avoir agressé sexuellement quatre jeunes garçons de 15 et 16 ans.

Un juge canadien a récemment déclaré inconstitutionnelle notre loi qui traite de l'âge de consentement en cas de sodomie.

Pour le ministre de la Justice, s'agit–il d'exploitation des enfants? Le ministre serait–il disposé à modifier les dispositions législatives concernant l'âge de consentement pour mettre un terme à tout cela?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée fait allusion à une affaire tout à fait différente. Dans cette affaire, on a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction visant l'activité homosexuelle à laquelle participe un jeune de moins de 18 ans, parce cette interdiction n'était pas conforme à la règle concernant l'activité hétérosexuelle. Je ne ferai pas d'autres observations à cet égard, parce que je crois que cette affaire est toujours devant les tribunaux.

Cet après–midi, je dois rencontrer un groupe de Citoyens contre l'exploitation des enfants. Ce groupe est dirigé par Monica Rainey, une femme courageuse et dynamique de la Colombie–Britannique. Cette rencontre m'intéresse, car chaque fois que j'ai rencontré M^me^ Rainey, j'ai recueilli beaucoup de renseignements. Je dirai à M^me^ Rainey que je m'intéresse à la question et que j'en discuterai avec elle.

Je peux assurer à la députée que nous examinerons la question avec toute l'attention voulue.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, l'automne dernier, un groupe de députés de l'Ouest a consulté des Canadiens de cette région au sujet du développement régional. On a fait des recommandations importantes au ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, notamment en ce qui a trait à la promotion des exportations et à l'aide aux secteurs à forte croissance.

Que fait le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien pour mettre en oeuvre les recommandations qui lui ont été faites en vue de renforcer l'économie de cette région?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je veux remercier le député et les membres de son comité, qui ont fait de très importantes recommandations.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que, par suite de ces démarches et conformément aux lignes directrices énoncées dans le budget, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien a changé son approche fondamentale en ce qui concerne le financement. Donc, depuis le 1^er^ avril, nous ne consentons plus de prêts et ne versons plus de subventions directement aux entreprises. Au lieu de cela, nous travaillons actuellement avec les institutions financières pour établir un réseau de fonds communs de capital d'investissement dans l'Ouest du pays.

Je peux dire que la Banque royale est maintenant prête à se joindre à nous pour établir un important fonds commun de capital d'investissement pour l'industrie de la biotechnologie agricole, comme elle l'a mentionné devant le comité la semaine dernière. Plusieurs autres fonds communs de ce genre verront bientôt le jour. Ce nouveau système de capital d'investissement sera la clé de la croissance et de la création d'emplois dans l'ouest du Canada.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M^me^ Kleveland, ministre des Affaires culturelles (Culture, Sports et Médias) de la Norvège.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, on lit notamment ceci à l'article 18 du Règlement:

> Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre. . .

Dans la déclaration, je n'ai jamais fait spécifiquement référence à un vote de la Chambre et je n'étais pas non plus sur le point de le faire.

Puisque vous m'avez interrompu au milieu de ma déclaration, je vous demande respectueusement de me dire comment cela n'a pas porté atteinte à mes privilèges.

Le Président: À l'ordre. Il arrive, lorsque des députés font des déclarations et qu'ils posent des questions ou qu'ils y répondent que, dans le feu de l'action, je me base sur certains mots pour présumer de la direction que prendra le discours d'un député.

• (1505)

Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, comme les députés le savent, le Président ne justifie pas sa décision. Je serai cependant heureux d'en discuter avec le député de Crowfoot.

Cependant, sauf le respect que je dois au député, j'ai pensé qu'il allait dans une certaine direction, car j'ai cru l'entendre faire allusion à un vote.

Je suis tout à fait disposé à revoir la transcription. J'ai peut–être fait erreur, ce qui m'arrive de temps à autre parce que beaucoup de choses se passent en même temps, même si j'essaie d'être extrêmement attentif à ce que disent les députés. Je reverrai la transcription et, si j'ai fait une erreur, j'en reparlerai à la Chambre.

Le député me donnera–t–il au moins le temps de revoir la transcription pour que nous puissions reparler de la question à partir de là? Je serai heureux d'en discuter dans mes appartements si le député le désire.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. Si, après avoir revu la transcription, vous décidez de revenir sur la question, j'aimerais que vous nous donniez une interprétation de cette disposition du Règlement. Il me semble qu'il y a eu de nombreux commentaires sur des votes pendant les périodes des questions.

Par exemple, le ministre de l'Immigration mentionne régulièrement le vote sur le projet de loi C–44. Peut–être pourriez–vous clarifier l'article du Règlement en cause.

Le Président: S'il est nécessaire de faire une mise au point à la Chambre sur une décision concernant ce sujet, la présidence tiendra compte de toutes les demandes qui lui ont été faites à la Chambre aujourd'hui.

Je vais d'abord passer à la question habituelle du jeudi. Ensuite, je rendrai ma décision sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Crowfoot.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, je pose aujourd'hui encore la question du jeudi. Même si c'est la dernière journée pour les quinze prochains jours, je vais quand même demander à mon honorable collègue leader du gouvernement en Chambre de nous dire ce que l'on fera durant les deux prochaines semaines.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député veut savoir ce que nous ferons pendant les deux prochaines semaines. Je pense que cela ne concerne pas la Chambre.

Je vais cependant dire ce qui se passera au retour des députés le 24 avril. Je le répète, je laisse la question de savoir ce que feront les députés dans l'intervalle à leur bon jugement sinon à leur bon goût.

Lorsque la Chambre reprendra ses travaux le 24 avril, nous entamerons la partie la plus intense du calendrier parlementaire. Je pense donc qu'il serait utile de donner un bref aperçu non pas seulement des travaux pour les quelques jours qui suivront notre retour, mais aussi des priorités pour la période allant de la reprise de la session à la semaine de relâche du mois de mai.

L'examen des crédits exigera de nombreuses journées de l'opposition pendant cette période, une ou deux par semaine. J'annonce donc que le jeudi 27 avril sera l'un de ces jours désignés.

Nous aurons comme premières priorités à notre retour du congé de Pâques de terminer l'étude à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–69, concernant les limites des circonscriptions électorales, de même que l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–76, portant exécution du budget. À moins bien sûr que nous en ayons terminé l'étude avant l'ajournement d'aujourd'hui.

Nous reviendrons ensuite à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–43, concernant les lobbyistes, et à l'étude d'une motion visant à créer un comité mixte spécial chargé d'élaborer un code d'éthique pour les membres des deux Chambres du Parlement.

Notre priorité suivante consistera à étudier à l'étape de la deuxième lecture d'autres mesures importantes et urgentes, comme le projet de loi C–75, sur les prêts agricoles, le projet de loi C–70, concernant l'impôt sur le revenu, le projet de loi concernant la Monnaie qui a été présenté ce matin, de même qu'un nombre très limité de mesures qui seront présentées plus tard au cours du mois et qui doivent obéir à des contraintes de temps.

Nous donnerons également la priorité à des projets de loi qui ont déjà été étudiés par des comités parlementaires qui en ont fait rapport à la Chambre, et qui en sont donc maintenant aux dernières étapes de leur étude à la Chambre. Il s'agit du projet de loi C–54, sur la sécurité de la vieillesse, du projet de loi C–67, sur les pensions des anciens combattants, et du projet de loi C–65, sur l'organisation du gouvernement.

• (1510)

Il y a aussi le projet de loi C–41, sur la détermination de la peine, le projet de loi C–45, sur la mise en liberté sous condition, le projet de loi C–58, concernant la Gendarmerie royale du Canada, et le projet de loi C–52, concernant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Nous étudierons ensuite d'autres articles dont les comités auront fait rapport et tout autre article sur lesquels nous nous entendons pour procéder.

En guise de conclusion, je dirai que je donne maintenant cette information pour que les leaders parlementaires des autres partis puissent évaluer leurs positions afin d'être en mesure de se réunir avec moi à la reprise des travaux pour établir un échéancier raisonnable des travaux de la Chambre pour la fin d'avril et le début de mai, ce qui nous permettra ensuite de faire une planification similaire concernant le programme des travaux de juin qui s'annonce très chargé.

Cela dit, je souhaite à tous les députés et à leur famille de joyeuses Pâques et une joyeuse pâque juive.

Décision de la Présidence

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Chers collègues, le 31 mars 1995, le député de Crowfoot a invoqué le Règlement au sujet des réponses données par le ministre de la Justice aux questions posées au moment de la période des questions du 27 et du 29 mars. Je remercie le député de Crowfoot, le ministre de la Justice, le whip en chef du gouvernement et le député de Kindersley—Lloydminster de leur contribution au débat.

Le député de Crowfoot a soutenu que le ministre de la Justice a enfreint la convention relative aux affaires en instance devant les tribunaux en commentant une affaire en appel devant les tribunaux de l'Alberta et que, ce faisant, il peut en avoir compromis l'issue. Faisant allusion à plusieurs commentaires de la sixième édition de Beauchesne et à l'affaire opposant la reine à Atlantic Sugar Refineries Co. pour étayer son argumentation, le député a demandé à la présidence d'examiner la question et de décider si le ministre avait contrevenu ou non à la convention relative aux affaires devant les tribunaux.

[*Français*]

L'honorable ministre de la Justice a répondu qu'il n'y avait rien dans ce qu'il a dit sur cette affaire qui contrevenait à la convention et il a soutenu qu'il y a une différence entre commenter les faits d'une affaire en instance devant les tribunaux et énoncer l'avis du gouvernement sur une décision prononcée par une cour de justice.

En vertu de la convention relative aux affaires en instance devant les tribunaux, il est de pratique reconnue que, dans l'intérêt de la justice et de l'équité, la liberté des députés de faire état dans les débats d'affaires en instance devant les tribunaux soit soumise à des restrictions. De même, il est reconnu que ces sujets ne devraient pas faire l'objet de motions ou de questions à la Chambre.

Comme je l'ai dit vendredi dernier, nous parlons de «convention» pour désigner les sujets qui sont *sub judice*, c'est-à-dire portés à l'attention d'un juge ou d'une cour de justice, puisqu'il n'existe pas de «règle» qui empêche le Parlement de débattre de ces sujets.

[*Traduction*]

Au Canada, le Premier rapport à la Chambre du Comité spécial sur les droits et immunités des députés, déposé le 29 avril 1977, constitue l'examen le plus complet de la convention relative aux affaires en instance devant les tribunaux. Ce comité spécial était présidé par le Président James Jerome. Dans son rapport, le comité donne une explication détaillée de l'objet de la convention et, avec votre permission, je citerai le rapport de ce comité, au fascicule nº 1, page 1:4:

> La liberté de parole dont jouissent les députés est un droit fondamental, sans lequel ils ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Cette liberté leur permet d'intervenir sans crainte dans les débats de la Chambre, de traiter des sujets qu'ils jugent pertinents et de dire tout ce qui, à leur avis, doit être dit pour sauvegarder l'intérêt du pays et combler les aspirations de leurs électeurs. La convention relative aux affaires en instance *sub judice* restreint, dans une certaine mesure, cette liberté parlementaire fondamentale. Selon cette convention, qui a été modifiée au cours des années, les députés ne doivent pas débattre des questions dont sont saisis les tribunaux. Quant à son application, aucune distinction n'a été établie au Canada entre les cours d'assises et les tribunaux civils. Elle s'applique cependant aux tribunaux autres que les cours de justice et elle protège les parties dont la cause sera ou est entendue ainsi que les personnes qui sont visées par le résultat d'une enquête judiciaire. Elle garantit à tous un procès équitable et empêche toute intervention indue qui pourrait influer sur une décision judiciaire ou le rapport d'un tribunal d'enquête.

● (1515)

[*Français*]

La convention relative aux affaires en instance devant les tribunaux est elle-même assez mal définie et son interprétation est ordinairement laissée au Président. La difficulté où je me trouve en tant que Président tient à ce que toute tentative de déterminer si un commentaire pourrait avoir des conséquences est au mieux spéculative, et non préventive, puisque je ne puis arriver à telle décision qu'après que le commentaire a été fait. En conséquence, la plupart des présidents ont plutôt eu tendance à décourager les députés de commenter les affaires en instance devant les tribunaux que de leur permettre de trouver les limites de la convention et d'éprouver le pouvoir discrétionnaire du Président.

[*Traduction*]

Comme on le dit dans le rapport du comité spécial, fascicule nº 1, à la page 1:12:

> De l'avis même du comité, il n'est pas possible d'établir des règlements précis quant à l'application de la convention relative aux affaires en instance *sub judice*, et il serait d'ailleurs peu souhaitable de le faire. Le Président doit exercer son pouvoir discrétionnaire en la matière, tout en se servant de son autorité pour empêcher tout débat à la Chambre portant sur des affaires en instance; son intervention ne devrait néanmoins qu'être exceptionnelle, notamment s'il juge que tel ou tel débat pourrait léser certains intérêts. Si la situation n'est pas claire, le Président doit alors accorder le bénéfice du doute au député qui désire soulever une question à la Chambre et s'abstenir de se servir de son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait l'application de la convention.

Pour ce qui est de l'affaire soulevée par le député de Crowfoot, j'ai examiné les échanges de propos de la période des questions et les arguments invoqués par les honorables députés pendant le débat sur le rappel au Règlement, et je ne puis conclure qu'en disant que le gouvernement fédéral était en désaccord avec la décision d'un tribunal et projetait de la contester, le ministre de la Justice ait enfreint la convention relative aux affaires en instance devant les tribunaux.

[*Français*]

Permettez-moi d'ajouter un commentaire. Bien que l'autorité ultime de juger ces questions appartienne à moi, à la Présidence, je dois souligner que tous les députés partagent la responsabilité de faire preuve de réserve lorsque celle-ci paraît s'imposer. Je cite à nouveau le rapport du Comité spécial, fascicule nº 1, page 1:12: «Le comité est d'avis qu'au cours de la période des

questions, la Présidence devrait s'abstenir d'intervenir en ce qui a trait à l'application de la convention et qu'il incomberait plutôt au député qui pose la question ainsi qu'au ministre à qui elle est adressée de faire preuve de discernement.»

[*Traduction*]

En guise de conclusion, j'invite instamment tous les députés et les ministres à être prudents et réservés dans le choix de leurs mots lorsqu'ils traitent de sujets qui pourraient relever du domaine difficile des affaires soumises aux tribunaux.

Je remercie tous les députés de leurs interventions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ÉDUCATION DES AUTOCHTONES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, avant que le débat ne reprenne, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime à l'égard de quelques motions.

Premièrement, je propose:

Que le Sous–comité sur l'éducation des autochtones (composé de cinq membres) du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord soit autorisé à se rendre à Sudbury, l'île Manitoulin, Sioux Lookout et Winnipeg du 22 au 30 avril 1995, et qu'un personnel composé de trois personnes accompagne le Sous–comité.

(La motion est adoptée.)

• (1520)

[*Français*]

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième motion est une autre motion visant à autoriser un comité à voyager. Je propose:

Que le Comité permanent de l'environnement et du développement durable et le personnel nécessaire soient autorisés à voyager afin de tenir des audiences et de visiter divers endroits à Iqaluit, Resolute Bay, Cambridge Bay et Yellowknife entre le 1er mai 1995 et le 19 mai 1995.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÊCHES ET OCÉANS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une autre motion à présenter. Je propose:

Qu'un sous–comité du Comité permanent des pêches et des océans soit autorisé à voyager à Vancouver, Prince Rupert, Nanaïmo et Campbell River, du 27 avril au 4 mai 1995, pour étudier les questions relatives au saumon du Pacifique, à la stratégie de pêche autochtone, à la fusion du ministère des Pêches et des Océans et de la Garde côtière, et à la délivrance de permis.

(La motion est adoptée.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je m'excuse d'abuser de la bonté de la Chambre cet après–midi, mais j'ai une autre motion à présenter. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le gouvernement puisse déposer sa réponse au 2e rapport du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation au plus tard le 5 juin 1995.

(La motion est adoptée.)

M. Boudria: Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, le vote sur une motion a été reporté à notre retour, soit le lundi 24 avril, si je ne m'abuse. Je demande le consentement unanime pour que la mise aux voix de cette motion soit encore reportée au mardi 25 avril, à 17 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! L'honorable député de Trois–Rivières demande à la Chambre son consentement unanime pour que la Chambre puisse retourner à la présentation de pétitions. Est–ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LES BOÎTES VOCALES

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je voudrais présenter trois pétitions dont l'objet est le même, soit demander au gouvernement de renoncer à son projet d'implantation de boîtes vocales à l'intention des personnes âgées.

L'une des pétitions provient de la région de la Mauricie, l'autre provient de mon comté, de même que la troisième, mais plus spécifiquement de l'AFEAS de Sainte–Thérèse de Trois–Rivières, et je profite de l'occasion pour saluer tous les membres.

La pétition se lit comme suit: Les pétitionnaires prient le Parlement de bien vouloir demander au gouvernement de renoncer au projet d'implantation de boîtes vocales pour les personnes âgées.

Vous comprendrez, monsieur le Président, que j'appuie ces pétitionnaires.

[*Traduction*]

LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition à la Chambre, conformément aux dispositions du Règlement.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que le démembrement du Régiment aéroporté canadien est un acte sans précédent dans l'histoire du pays.

• (1525)

Par conséquent, ils prient le Parlement de tenir une commission d'enquête ou une enquête publique globale approfondie sur les Forces armées canadiennes, y compris les forces de réserve, de produire un rapport et de faire des recommandations sur les questions touchant aux opérations, aux fonctions, aux ressources, à l'efficacité, au moral et au bien–être des forces.

MAHESH INDER SINGH

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, au nom de ma collègue, la députée de Nepean, j'ai le devoir de présenter une pétition venant des Sikhs du Canada au sujet de l'extradition de Mahesh Inder Singh, qui est en instance.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): **Lorsque nous avons interrompu le débat pour la période des questions, il restait environ dix minutes au député de Chicoutimi.**

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, j'en étais justement à souligner à cette Chambre que l'on devait à tout le moins confirmer une représentativité de 25 p. 100 des députés du Québec en cette Chambre. Je me posais également la question suivante: pourquoi le reste du Canada avait aussi peur, puisqu'on essaie de nous enlever ce droit très légitime à une juste représentation, d'autant plus que le chef de l'opposition du gouvernement du Québec, petit frère du gouvernement libéral fédéral, a déposé, le 4 avril, exactement la même motion que celle déposée par mon collègue de Bellechasse.

Donc, je le répète, le Québec a un droit légitime et surtout historique de conserver un poids politique minimal au sein de la fédération canadienne. Déjà, on ne reçoit pas notre juste part des transferts fédéraux, pas plus que dans les investissements militaires. On a eu l'occasion de le démontrer plusieurs fois dans cette Chambre. Également ce matin, un de mes collègues a souligné qu'au niveau de la recherche et du développement, nous n'avions pas notre représentativité et même dans la création d'emplois et cela, c'est très peu dire.

Le Québec, en plus d'assister à cette réduction de la représentativité, va subir, au cours des prochains mois, d'autres points semblables. Je me posais la question suivante: Qu'en pense le premier ministre? Qu'en pense également le député de Gatineau? Qu'en pense le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine?

Lors du dernier vote sur le sujet, le 28 mars dernier, je n'ai pas senti beaucoup d'appui de ce côté. J'ai du mal à comprendre ce qui se passe. N'est–il pas vrai que dans l'histoire politique canadienne et québécoise le législateur a souvent exprimé la volonté d'assurer aux régions, et surtout aux régions éloignées ou rurales, une représentation équitable à la Chambre des communes? Mais dans la mesure, par exemple, où la formule actuelle du partage des sièges entre les territoires et les provinces n'est pas modifiée et que la Loi constitutionnelle de 1867, telle qu'amendée en 1915 et 1976, ainsi que cette Loi sur la révision des limites des circonscriptions demeurent relativement inchangées, il est évident pour tout le monde, à ce moment–là, que les mêmes principes de représentation des régions éloignées ou rurales devraient s'appliquer spécialement pour le Québec.

Tous ici savent que tant que les Québécois et les Québécoises n'auront pas tranché en faveur de la souveraineté du Québec, il est d'une très grande importance que le Québec conserve une représentation minimale de 25 p. 100 dans toutes les institutions centrales de cette fédération.

• (1530)

Aussi surprenant que cela puisse paraître, et malgré tous les mécanismes constitutionnels qui favorisent la représentation des provinces, des provinces en déclin démographique relatif, une seule province a toujours eu un nombre inférieur de députés à sa part de la population au cours des 128 ans d'histoire et de l'expérience canadienne, et naturellement, on va nous dire que c'est par hasard, mais c'est encore le Québec qui a dû souffrir à ce moment–là.

Même la province la plus populeuse, l'Ontario, a eu droit à plusieurs députés supplémentaires au début du siècle et huit députés supplémentaires après le recensement de 1941 car à l'époque, disait–on, devant la croissance rapide des provinces de l'Ouest, l'Ontario était en déclin démographique relatif. Cependant, je dirai, et sans grande surprise, que le Québec, qui est passé à 33 p. 100 de la population canadienne, n'avait pas, à cette époque, 33 p. 100 de députés en cette Chambre. Aujourd'hui, nous avons peine à maintenir les 25 p. 100. Nous n'avons jamais pu bénéficier, de 1867 à 1995, de sièges supplémentaires, même lorsque notre population aurait pu l'exiger. Est–ce que c'est vraiment acceptable de voir ce phénomène de deux poids deux mesures? Selon moi, ce n'est pas acceptable, et ce ne devrait pas l'être.

Je crois fermement que les lois constitutionnelles électorales doivent refléter la dualité canadienne et garantir en conséquence que le Québec conserve le quart de ses députés dans cette Chambre jusqu'au moment où sa population en aura décidé autrement. Au–delà des considérations partisanes, cette mesure répond aux demandes historiques du Québec, encore une fois. Je vous rappelle que cette mesure a reçu l'appui du Parti libéral du Canada lors de la dernière série de négociations constitutionnelles. Le député de Papineau—Saint–Michel doit certainement s'en souvenir, à moins qu'il ait la mémoire très courte.

Il serait beaucoup plus sage de la part du gouvernement d'attendre quelques mois avant de présenter ce projet de loi ou

encore mieux de le reporter définitivement. Que le gouvernement s'attaque donc aux vrais problèmes de ce pays. Ne sait–il donc pas que le projet de loi C–69 va coûter terriblement cher aux contribuables, avec ses commissions qui auront à se promener dans l'ensemble du Canada? Est–ce que cet argent ne serait pas mieux utilisé ou dépensé plus sagement en créant, par exemple, des emplois, en se dotant d'une politique familiale?

Le Parti réformiste, quant à lui, voudrait qu'il y ait une diminution du nombre de sièges à la Chambre des communes. Au lendemain du référendum, son voeu sera exaucé. Le gouvernement libéral nous dit que le pays a besoin d'un redécoupage des limites des circonscriptions électorales. Au lendemain du référendum, son voeu sera également exaucé. Dans quelques mois, le Parti réformiste et le Parti libéral auront satisfaction, après le référendum que nous gagnerons, ne l'oubliez pas.

• (1535)

Il y aura donc moins de députés qui siégeront dans cette Chambre et le Canada aura vraiment besoin d'un redécoupage des limites des circonscriptions, puisque le Québec sera souverain et qu'il ne fera plus partie d'un pays qui, historiquement—et j'ai parlé de l'historique avant la période des questions—ne veut pas de lui. Et les faits pertinents, je les ai cités plus tôt.

[*Traduction*]

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les observations du député et sa proposition concernant la garantie de 25 p. 100 des sièges de cette auguste Chambre.

Je me demande s'il envisage maintenant sérieusement de renoncer à la séparation et d'avoir un brillant avenir au sein de ce merveilleux pays qu'est le Canada. Dans mon esprit, il ne fait pas l'ombre d'un doute que le Québec complète notre pays et qu'il y joue un rôle essentiel.

Le député est–il en train de dire que le référendum devrait être relégué aux oubliettes et que le Québec devrait continuer de faire partie de ce pays et d'être représenté à la Chambre des communes? Est–ce là ce qu'il suggère avec sa proposition concernant les 25 p. 100 de sièges? Le cas échéant, je me réjouis que le député soit prêt à proposer cela. J'en déduis que lui et ses collègues bloquistes se ravisent et qu'ils comprennent maintenant que c'est un privilège de faire partie de ce pays extraordinaire.

[*Français*]

M. Fillion: Monsieur le Président, à partir de fins historiques tout près de nous, il est possible d'obtenir la réponse à la question qui est posée.

En 1965, nous avons subi au Québec la Loi sur les mesures de guerre. Cette loi a été adoptée ici, en pleine nuit, par le gouvernement du Canada. L'armée, sous certains prétextes, a voulu venir mater, paraîtrait–il, un mouvement séparatiste. On a arrêté 500 personnes sans aucun mandat; c'est un premier fait. Le deuxième fait, qui se rapproche encore un peu plus de 1995, s'est produit en 1981, lorsque les premiers ministres du Canada, en pleine nuit et en l'absence du Québec, reniaient leurs signatures en prévision d'un rapatriement unilatéral de la Constitution.

Je pourrais également relater ce qui s'est passé au niveau de l'Accord du lac Meech. Ceci est très récent, c'est en 1987. On sait qu'un député de ce Parlement a refusé, à l'époque, à l'Assemblée législative de sa province, d'en discuter. Ce qui a fait que tout ce qui était prévu dans l'entente du lac Meech a été rejeté. Cette personne siège actuellement avec les députés du parti ministériel.

On pourrait également relater ou se rappeler tout simplement la ronde de négociations de Charlottetown et la façon dont tout cela s'est terminé. Ces faits, c'est bien dommage, mais les Québécois et les Québécoises ne les oublieront pas. C'est sûr que les députés du Bloc québécois ne retireront pas de leur option la préparation à la souveraineté du Québec. Et c'est ici qu'on va le faire.

Tout ce qu'on demande actuellement, puisque nous sommes encore dans cette fédération, c'est qu'on puisse conserver les mêmes droits. C'est aussi simple que cela. Et lorsque les Québécois et les Québécoises se seront prononcés sur la souveraineté du Québec, vous agirez à votre guise. Je pense qu'à ce moment–là, les deux peuples fondateurs auront chacun un gain.

• (1540)

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, à écouter le discours de mon collègue, je me suis souvenu du mandat que nous avons reçu de la population, soit d'assurer la défense des intérêts du Québec et en même temps faire la promotion de la souveraineté.

Ne pense–t–il pas que nous avons devant nous un dossier très net et très clair où on remplit ces deux objectifs? Par le rejet de l'amendement visant à conserver au Québec une représentativité de 25 p. 100 à la Chambre des communes, le gouvernement prouve qu'il n'y a aucune possibilité de renouvellement de la Constitution. Le gouvernement ne nous a même pas accordé ce droit minimal.

Par la négation de la notion de peuple, du fait qu'on est un des peuples fondateurs de cette société, est–ce que ce n'est pas plutôt le gouvernement qui se verra reprocher de ne pas avoir défendu les intérêts du Québec, particulièrement les députés libéraux qui ont voté contre l'amendement, ou ceux qui se sont simplement abstenus? Est–ce qu'ils ne porteront pas l'odieux de cette décision du gouvernement actuel, qui s'inscrit toujours dans la même ligne que celle des gouvernements antérieurs? Et dans la logique aussi du rapatriement unilatéral de la Constitution, en 1982, le député n'a–t–il pas l'impression d'être beaucoup plus à l'aise dans sa position que ne pourrait l'être l'ensemble des députés libéraux?

M. Fillion: Monsieur le Président, le commentaire de mon collègue me permet de démontrer que le peuple québécois, malgré tout ce qu'il a eu à subir depuis 100 ans, ce peuple qui aujourd'hui est devenu un peuple mature ne décidera pas de son avenir sur un coup de dés. Cela se fera suite à des événements qu'il a vécu tout au long de son histoire.

Le peuple québécois est maintenant rendu à la limite, il est rendu au moment où il devra prendre une décision. Cette décision, bien sûr, sera le rapatriement, au niveau du gouvernement du Québec, de tous les leviers, qu'ils soient politiques ou économiques, qui lui permettront de se gouverner sans devoir attendre continuellement de recevoir, de ce Parlement, des choses qui ne

se produisent jamais, des transferts qui nous sont faits, mais par contre, sans être accompagnés du financement requis.

À ce moment–là, c'est sûr que nous sommes rendus à la croisée des chemins. La décision se prendra, et je suis assuré qu'avec le débat que nous tiendrons dans les prochains mois, la majorité des Québécois et des Québécoises diront non merci à ces luttes stériles que nous menons depuis trop longtemps déjà.

[*Traduction*]

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur le projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales qui en est aujourd'hui à l'étape de la troisième et dernière lecture.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte parce que, même si je ne suis pas d'accord sur la façon dont le gouvernement libéral a traité le dossier, le débat qui a suivi sur la question relative à la révision des limites des circonscriptions électorales a donné lieu à la présentation de très de bonnes recommandations. Le débat d'aujourd'hui m'offre l'occasion de m'exprimer plus à fond que je ne l'ai fait plus tôt cette année, lorsque je me suis prononcé sur la motion d'adoption qui avait été présentée à la Chambre.

Le projet de loi C–69 a été déposé à la Chambre des communes le 16 février 1995. Il a été étudié en comité et il nous revient maintenant pour y être lu pour la troisième fois. Le projet de loi C–69 abroge la Loi de 1964 sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Début 1994, les commissions créées conformément aux règles de 1964 et dotées plus récemment ont commencé à soumettre leurs recommandations concernant les nouvelles circonscriptions électorales qu'elles avaient élaborées au cours des mois précédents. Ces propositions ont suscité bien des inquiétudes et des controverses, surtout avec la fin de la campagne électorale et la tenue des élections fédérales.

• (1545)

Au mois de mars 1994, le gouvernement a présenté le projet de loi C–18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Dans sa mouture originale, le projet de loi C–18 visait la dissolution des 11 commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que la suspension de la loi elle–même pour une période de deux ans. Craignant que cela ne retarde indûment le remaniement des circonscriptions électorales—ce que la majorité libérale à la Chambre des communes a refusé de reconnaître—, l'autre Chambre a formulé des amendements. On recommandait que la loi ne soit suspendue qu'à compter du 22 juin, à moins qu'une nouvelle loi ne soit mise en application dans l'intervalle, et que les commissions ne soient pas dissolues d'ici là.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui va dans ce sens et le gouvernement fait son possible pour qu'il soit adopté avant le 22 juin. Permettez–moi de dire, tout d'abord, que je n'appuierai pas le projet de loi à la fin du débat. Je m'y opposerai, car je crois que le gouvernement intervient dans un processus qui devrait être indépendant, impartial et entièrement libre, c'est–à–dire dans la relation entre la population du Canada et ses politiciens.

Les politiciens peuvent discuter des processus et des procédures et fixer les règles qui s'appliqueront dans l'avenir. Toutefois, dans ce cas, le processus indépendant avait déjà commencé et se déroulait selon le mandat existant, lorsque le gouvernement a unilatéralement mis fin à tout cela pour établir de nouvelles règles qui s'appliqueraient rétroactivement.

Si ce projet de loi est adopté, les nouvelles règles entreront en vigueur et le travail de nombreuses commissions de délimitation des circonscriptions électorales, parachevé très souvent après de nombreuses audiences publiques, ne servira plus qu'à garnir les étagères et à amasser la poussière. Je suppose qu'il en sera ainsi de la commission de la Saskatchewan, qui a pratiquement terminé le travail de révision des limites des circonscriptions fédérales dans ma province. À cause des dispositions de ce projet de loi, le mandat de cette commission ne sera probablement pas renouvelé et, lorsqu'auront lieu les prochaines élections générales, les habitants de la Saskatchewan devront voter en vertu des circonscriptions établies pour les élections générales de 1988.

Les limites des circonscriptions électorales sont semblables aux frontières provinciales et nationales. Même si elles sont parfois déterminées arbitrairement, elles nous aident à repérer certaines configurations géographiques ou socio–économiques. Et la population les accepte plus facilement, lorsqu'elles tiennent compte de ces configurations.

Au Canada, nous avons créé un système fondé sur la démographie et nous modifions les limites des circonscriptions électorales en fonction des déplacements de populations. J'admets que cet élément est très important dans un contexte de représentation proportionnelle à la population. Je suis d'accord avec les personnes qui, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, soutiennent qu'il n'est pas logique qu'un député représente une circonscription comptant 110 000 habitants et qu'un autre député représente une population de 55 000 habitants ou moins.

Même si chaque citoyen canadien exerce son droit de vote une fois aux élections générales, les votes, au moment du dépouillement, ne sont pas égaux. Dans le cas dont je viens de parler, monsieur le Président, vous pouvez constater que les petites circonscriptions ont besoin, pour élire un représentant, de deux fois moins de votes que les grandes circonscriptions. Ces représentants vont, en leur nom, se prononcer sur des questions qui intéressent tous les Canadiens.

Les commissaires qui sont nommés pour redéfinir les limites des circonscriptions électorales, quand les populations changent, doivent aussi tenir compte de la structure des échanges, des communautés d'intérêts, des obstacles géographiques à la circulation et de l'état de l'économie locale. L'histoire montre que ça n'a pas toujours été le cas. Par conséquent, il est important de modifier notre façon de procéder.

Jusqu'à un certain point, ce projet de loi aborde certains des problèmes que nous devrions examiner en prévision de l'avenir. Je vais parler de ces changements dans un instant. Tout d'abord, je pense qu'il est important de ne pas négliger le fait que le système a besoin de changements beaucoup plus profonds que ceux que ce projet de loi propose.

On dit qu'il faut réduire le nombre de députés. C'est un point que j'appuie et que le Parlement, à mon avis, devrait examiner plus longuement. Il a beaucoup été question de bâtir un système électoral autour de quelques concepts différents, comme la représentation proportionnelle ou peut-être un vote préférentiel. Je suis également pour que l'on discute de ces différents systèmes électoraux. Nous ne serions pas justes envers nous-mêmes, si nous ne poursuivions pas ce débat également.

• (1550)

La Chambre des communes n'est qu'une partie de ce que nous appelons le Parlement. Il est impossible et, irresponsable, selon moi, de réformer seulement une partie de l'ensemble. J'ai parlé du Sénat, de l'autre endroit, dans mes observations sur la motion d'acceptation.

Je tiens à souligner à nouveau que tant que nous nous en tiendrons à un système électoral basé seulement sur la représentation en fonction de la population, nous devrons résoudre les problèmes qui en découlent sur le plan de l'équité régionale. La meilleure façon d'y parvenir consiste à réformer la seconde chambre du Parlement. Je souscris à l'abolition du Sénat actuel dont les membres ne sont pas élus et n'ont aucun compte à rendre. Il faut le remplacer par une seconde chambre élue, responsable de ses actions et, chose certaine, plus utile qui peut répondre plus équitablement aux griefs des régions.

Ces questions sont extrêmement importantes pour résoudre les problèmes socio-économiques qui assaillent tous les Canadiens. Le gouvernement devrait être disposé à passer à la prochaine étape, sitôt que le débat sur ce projet de loi sera terminé.

Lorsque, à titre de président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, le comité qui a rédigé ce projet de loi dans une large mesure, le député de Kingston et les Îles a présenté son rapport au Parlement, il a laissé entendre qu'il y avait un certain nombre de problèmes liés au processus d'examen des nouvelles limites. Dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. Il faut se pencher sur ces problèmes.

Le député de Kingston et les Îles a affirmé que le début du processus posait un problème. Les nouvelles cartes électorales sont souvent rendues publiques comme par magie. La plupart des citoyens ordinaires comprennent pour la première fois qu'on est en train de modifier les limites des circonscriptions, lorsque le journal local publie une nouvelle carte électorale. Les nouvelles limites semblent être un fait accompli. On a l'impression que le travail est terminé. Même si on a demandé à la population de faire connaître son point de vue à ce stade-ci, beaucoup de Canadiens ont le sentiment que c'est tout à fait inutile. La majeure partie du travail est terminée.

En vertu des modifications envisagées et présentées dans ce projet de loi, le processus de consultation débute plus tôt. On va aviser la population avant que les commissions n'entreprennent de modifier les cartes électorales. On tiendra compte du point de vue des gens à ce stade-ci. C'est très important et je suis heureux de voir qu'on le prévoit dans le projet de loi. Les premières étapes du processus de prise de décisions exigent tellement de travail qu'on doit tenir compte du rôle de la population.

De plus, nous savons que les commissions n'ont pas actuellement à justifier leurs décisions au sujet des nouvelles limites. En vertu des nouvelles règles, les commissions devront donner les raisons pour lesquelles elles ont établi la carte électorale de telle ou telle façon, et je suis également tout à fait d'accord là-dessus.

Dans notre cas, en Saskatchewan, la toute dernière commission avait pris la décision anticipée d'attribuer à chacune des deux villes principales, Saskatoon et Regina, quatre sièges au lieu de trois, ce qui a eu un impact sur tous les autres sièges de la province, étant donné qu'il n'y avait pas de sièges supplémentaires pour la Saskatchewan.

La province avait quatorze sièges avant la redistribution, elle en avait quatorze après. La décision de la commission d'attribuer deux sièges supplémentaires aux circonscriptions urbaines signifiait essentiellement la disparition de deux sièges pour les régions rurales. La décision a été prise sans que le public ait été consulté et la commission n'a pas eu par la suite à expliquer pourquoi elle avait estimé nécessaire d'attribuer un plus grand nombre de sièges aux deux circonscriptions urbaines et un plus petit nombre de sièges aux régions rurales.

J'aimerais faire un petit aparté et vous parler un peu de l'histoire de la Saskatchewan que je trouve très intéressante en ce qui concerne la représentation fédérale. Si nous regardons l'histoire, nous notons que lors des premières élections fédérales qui se sont disputées dans la nouvelle province de la Saskatchewan en 1907, il y avait 10 circonscriptions électorales. En 1907, la Saskatchewan avait 10 sièges sur un total de 221 à la Chambre des communes. Le nombre de sièges a fluctué considérablement au fil des ans pour atteindre 21 sièges aux élections de 1924 et de 1933, alors qu'il y avait à la Chambre un total de 245 sièges. Aujourd'hui, la Saskatchewan est représentée à la Chambre des communes par 14 députés sur un total de 295.

Si la Chambre des communes s'agrandit pour atteindre un total de 301 sièges, nous continuerons pendant un certain temps d'avoir 14 sièges mais nous finirons par en perdre et par nous retrouver avec 10 sièges au début du siècle prochain. Après un siècle d'histoire, nous nous retrouverons à la case départ: 10 sièges en 1907, 10 sièges en 2003.

• (1555)

J'ajoute que, selon le directeur des élections du Canada, si jamais le gouvernement réduisait le Parlement, la Saskatchewan perdrait davantage de sièges et n'aurait probablement plus que huit députés pour représenter la totalité de ses citoyens. C'est une raison plus que suffisante pour inciter les habitants de la Saskatchewan à réclamer que nous regardions au-delà de la représentation proportionnelle pour la deuxième Chambre et que

nous réclamions un système qui garantirait une plus grande équité en matière de représentation régionale.

Pour revenir au projet de loi, le mélange de règles en vigueur pose un autre problème, c'est qu'il n'existe aucune norme nationale régissant le processus de prise de décisions. Toutes les commissions de délimitation ont établi leurs propres règles et lignes directrices sur la façon dont elles s'y prendraient pour modifier la carte électorale sur leur territoire.

Il n'y avait donc aucune uniformité à l'échelle du Canada. Certaines circonscriptions ont été créées en vertu de lignes directrices fondées sur les pratiques commerciales, la situation économique ainsi que le contexte social et même religieux de la région. D'autres ont été créées en fonction de la population ou même pour servir des fins politiques.

C'est donc dire que certaines commissions ont fait des changements qui n'étaient absolument pas nécessaires. Elles ne les faisaient que parce qu'elles pouvaient modifier les règles qu'elles s'étaient elles–mêmes imposées. La possibilité de faire des changements inutiles est absurde. Je crois que le comité l'a reconnu en proposant les amendements à ce projet de loi.

Les changements proposés permettront de tirer davantage parti des opinions exprimées par la population, d'utiliser davantage la consultation et de ne modifier les circonscriptions que lorsque c'est nécessaire à cause de changements radicaux dans la répartition de la population. Ces changements sont vraiment nécessaires.

Je reconnais qu'il faut renforcer le rôle du public, car cet exercice est finalement pour lui. Les limites de la circonscription dans laquelle un député est élu ont des répercussions sur le type de représentation à laquelle peut ou devrait s'attendre la population qui y vit. En traçant ces limites, il faut tenir compte des besoins de ceux qui seront directement visés.

J'aime aussi le fait que ce projet de loi propose d'apporter le moins de changements possible, même si je n'appuie pas le caractère rétroactif de celui–ci. Cela signifie qu'aucune commission de délimitation des circonscriptions électorales ne sera constituée si les changements dans la population ne le justifient pas. S'il n'y a pas de fluctuation démographique importante, on ne constituera pas de nouvelle commission, on ne s'emploiera pas à réviser les limites, on ne tiendra pas d'audiences publiques, on n'établira pas de nouvelles cartes, on ne fera pas de publicité à ce sujet et l'on n'engagera pas de nouvelles dépenses publiques pour apporter des changements inutiles. C'est là un élément positif.

Comme je l'ai dit plus tôt, pour les électeurs de ma circonscription en Saskatchewan, cela signifie probablement qu'il n'y aura pas de révision des limites des circonscriptions fédérales de cette province. La circonscription de The Battlefords—Meadow Lake, qui a été créée pour les élections de 1988 et qui existait pour celles de 1993, restera probablement en place lorsque les prochaines élections fédérales auront lieu.

En conclusion, permettez–moi simplement de dire que les modifications proposées dans le projet de loi C–69 ne justifient pas la suspension du processus actuel ni le rejet du travail que de nombreuses commissions avaient presque terminé. Le débat a toutefois été utile. Les modifications permettront d'améliorer le processus dans l'avenir. Il ne faut toutefois pas oublier l'examen d'une plus vaste portée que nous devons faire et qui devrait comprendre l'étude du nombre total de sièges à la Chambre, du principe de la représentation proportionnelle ou du vote préférentiel ainsi que l'idée d'une deuxième chambre du Parlement qui aurait des comptes à rendre à la population du Canada.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la présentation de notre collègue de The Battlefords—Meadow Lake. Je pense qu'il a bien présenté sa position et qu'elle est claire.

J'aimerais lui poser un certain nombre de questions, peut–être deux, surtout en ce qui a trait au Sénat élu. Mais je voudrais, avant de m'étendre plus longuement sur cette question, motiver un petit peu ma participation au débat.

Comme député souverainiste du Québec, il peut peut–être paraître curieux que je veuille me mêler de la représentation des Canadiens à la Chambre des communes, mais il faut bien comprendre que les électeurs nous ont accordé le mandat d'être l'opposition officielle à la Chambre des communes. Je pense qu'il aurait été malséant de notre part de se dispenser de débattre cette question en prétextant qu'elle ne nous concerne pas.

• (1600)

Elle nous concerne d'abord à cause du mandat que nous avons reçu que je viens de préciser, et elle nous concerne aussi parce que l'association que nous voulons promouvoir avec le Canada fait qu'il est dans notre intérêt, comme Québécois, de voir à ce que le Parlement canadien fonctionne de la meilleure façon possible.

J'aimerais rappeler à notre collègue, que j'ai entendu avec intérêt mentionner la perte d'importance de la députation de la Saskatchewan dans le Parlement canadien, à l'avenir, si on regarde le critère de la population. J'aimerais donc lui rappeler la motivation qui nous a poussés, nous du Bloc québécois, à présenter un amendement qui a d'ailleurs été défait par cette Chambre. Cet amendement demandait que la représentation du Québec, à l'avenir, advenant que le Québec reste dans la Confédération canadienne, ne descende jamais en bas de 25 p. 100 de la députation.

Pourquoi sommes–nous attachés à ce chiffre? Je pense que le chiffre de 25 p. 100 est bien petit, si on considère ce que nous avons été. Quand on entre dans la Chambre des communes par le hall d'entrée et qu'on examine la porte de l'opposition et la porte du gouvernement et qu'on regarde en haut de la porte de l'opposition, on voit deux médaillons. Dans un de ces médaillons, il y a le roi Louis XIV et dans l'autre, le roi François 1er.

Du côté de la porte du gouvernement, on retrouve deux rois d'Angleterre. Qu'est–ce que cela signifie? Cela signifie qu'on voit, inscrit dans la pierre, ce qu'était le Canada quand nous sommes entrés dans la Confédération. En passant, nous sommes seulement entrés par un vote du Parlement du Bas–Canada. Il n'y a pas eu de référendum. Alors, le Canada était une dualité, c'était ce qu'on appelait autrefois le peuple canadien–français et le peuple canadien–anglais. C'est ce que nous croyons qu'était le Canada.

En 1982, le Canada a muté. Le Canada est devenu un pays avec dix provinces égales, et dans ces provinces, il y avait des citoyens qui étaient égaux entre eux, quelle que soit leur origine et je n'ai pas à discuter de tout cela, mais ce dont je me plains, c'est qu'on a changé la nature du pays dans lequel nous vivions, et on

l'a fait à la suite d'un coup de force et à la suite d'une loi votée par le Parlement d'Angleterre. Ce n'est pas exactement ce qui souvent favorise la bonne entente entre les peuples, et j'entends ici, en disant «les peuples», la bonne entente entre le peuple québécois et le peuple canadien.

Notre collègue de The Battlefords—Meadow Lake s'est élevé contre le fait que la Saskatchewan verrait le nombre de ses députés diminuer, dans l'avenir. Nous aussi, du Québec, nous nous sommes élevés contre cette éventualité et la Chambre des communes ne l'a pas considéré. Nous nous sommes élevés compte tenu de notre responsabilité historique de foyer national des Canadiens français. Maintenant, les Canadiens français sont devenus les Québécois, à la consternation peut–être de certaines personnes au Canada anglais.

Maintenant, ma question est à propos du Sénat. Notre collègue de The Battlefords—Meadow Lake, pour contrer l'effet négatif de la diminution de la représentation des provinces, suggère la nomination ou l'élection d'un Sénat, qui verrait à faire une sorte de contrepoids au fait que la Chambre des communes représenterait, à ce moment–là, peut–être plus des circonscriptions et que le Sénat représenterait des provinces et exercerait un certain rôle de protection.

Compte tenu de son expérience à la Chambre des communes—notre collègue est un député d'expérience qui a vécu toute la période Mulroney—le député croit–il vraiment que le Canada, dans la situation actuelle, puisse jamais en arriver à une réforme constitutionnelle qui fasse en sorte qu'on puisse changer quoi que ce soit à ses institutions?

• (1605)

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, dans la question du député, il y a bien des aspects sur lesquels j'aimerais me prononcer.

Je formulerai d'abord ma réponse à la question, car cette réponse est très simple. Je suis un grand optimiste. Je crois que les gens peuvent collaborer entre eux et arriver à des compromis qui soient acceptables aux yeux de la plupart des Canadiens.

Nous avons bâti tout un patrimoine là–dessus. Nous sommes sur le point de conclure des accords avec les peuples autochtones du Canada dont l'issue, j'en suis sûr, était plus lointaine qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous y sommes, et je suis persuadé que nous parviendrons à en faire autant avec le Québec, sa population et ses dirigeants.

Je n'hésite pas à dire que, lorsque nous affirmons la même volonté, nous poursuivons le même rêve, soit celui de bâtir un système politique qui convienne à tout le monde.

Par ailleurs, avant d'en venir à sa question, le député a affirmé que le Bloc québécois assumait un rôle, en sa qualité d'opposition officielle à la Chambre des communes. Il a dit que le Bloc québécois, en tant qu'opposition officielle, veillait à ce que le Parlement soit aussi efficace que possible. Il voulait laisser entendre par là que le Bloc québécois, du fait qu'il est l'opposition officielle, est en mesure de représenter les intérêts des habitants de la Saskatchewan. À mon avis, c'est loin d'être le cas.

Après 18 mois d'exercice du pouvoir, le gouvernement jouit d'une immense popularité auprès de la population canadienne. Or, cela n'a rien à voir avec le bilan du gouvernement jusqu'ici. C'est plutôt parce que l'opposition n'arrive pas à faire comprendre à la population canadienne les ravages que font les politiques du gouvernement.

Rien ne saurait être plus clair que l'impact de ces politiques sur les gens de la Saskatchewan. L'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau aurait, durant toute autre législature au cours de notre histoire, suscité un débat animé à la Chambre. Les députés auraient crié haut et fort. Ils auraient pris tous les moyens possibles et permis pour empêcher le gouvernement de modifier la subvention du Nid–de–Corbeau, car cette mesure sera néfaste pour le transport ferroviaire et l'agriculture en Saskatchewan.

Au cours des derniers jours, nous avons débattu à la Chambre de la modification de la subvention du Nid–de–Corbeau. Vingt–trois députés du Bloc québécois ont parlé de ce projet de loi qui transforme toute la relation entre le gouvernement et les agriculteurs de la Saskatchewan. Sur ces 23 députés, pas un seul n'a défendu les intérêts de la Saskatchewan à ce sujet. Au contraire, le Bloc a même présenté une motion pour affirmer que le minuscule montant accordé aux agriculteurs de la Saskatchewan, en compensation de cet énorme programme qu'ils perdent, était discriminatoire envers le Québec.

Cela n'est certes pas le comportement d'une opposition officielle qui défend les intérêts des habitants de la Saskatchewan. Cette opposition ne va certainement pas amener les Canadiens de quelque région que ce soit à conclure que les politiques du gouvernement sont mauvaises pour eux.

Le gouvernement en place continuera donc de jouir d'une popularité non méritée, tant que nous n'aurons pas une opposition efficace, formée de gens qui s'intéressent au Canada tout entier.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet du projet de loi C–69.

Les journaux n'en ont pas vraiment parlé. À première vue, c'est un projet de loi plutôt technique qui est loin de susciter beaucoup d'intérêt.

Cependant, c'est un projet de loi qui est très important pour deux raisons. Tout d'abord, il souligne le besoin désespéré de réformer le système parlementaire canadien. Il signale certaines des lacunes du système actuel. On doit l'examiner et en discuter dans le contexte d'une réforme globale du système parlementaire canadien.

Trois groupes différents s'opposeront à ce projet de loi. Ce sont premièrement ceux qui croient dans une représentation réelle en fonction de la population. Il y a ensuite ceux qui jugent que nous sommes déjà trop gouvernés. Viennent, enfin, les gens qui ne sont pas d'accord pour accorder certains pouvoirs à des organismes qui ne sont pas élus et n'ont pas de comptes à rendre, comme une commission de délimitation des circonscriptions électorales.

• (1610)

Tout d'abord, permettez–moi de m'arrêter sur la représentation d'après la population. Parlons–en à nouveau dans le contexte de la réforme globale de notre système parlementaire. Les réformistes croient en la notion de représentation absolue en fonction de la population. En d'autres termes, dans la mesure du possible, les circonscriptions doivent toutes avoir la même population.

Cependant, pour contrebalancer le fait qu'il pourrait y avoir plusieurs circonscriptions regroupées dans des régions à forte densité de population, nous croyons qu'il faut prévoir un Sénat triple E, c'est–à–dire élu, efficace et à représentation égale. C'est là une chose pour laquelle notre parti se bat depuis sa création, en 1987.

Nous sommes fiers du fait que nous sommes le seul parti à avoir jamais fait élire un sénateur, le regretté Stan Waters, qu'on a élu, en 1991, en Alberta et qu'on a ensuite nommé au Sénat. Nous croyons que cela aurait pu être une façon très utile de se lancer sur la voie d'un Sénat triple E.

Comme mon collègue de la circonscription de The Battlefords—Meadow Lake vient de le dire, ce système donnerait probablement à certaines régions, comme l'Alberta et la Saskatchewan et d'autres, une certaine représentation et une certaine protection contre la tyrannie de la majorité qu'on constate lorsqu'on applique un système de représentation en fonction de la population dans un pays aussi étendu que le Canada.

Les réformistes souscrivent à la notion de représentation d'après la population, car elle va vraiment dans le sens de notre engagement en ce qui concerne l'égalité de tous devant la loi. C'est une notion extrêmement importante et que l'on a oubliée, dans une certaine mesure, au cours des dernières années. Ce concept a été supplanté par une autre conception de l'égalité à laquelle les gouvernements ont fini par adhérer et c'est l'égalité du résultat. Tout ce que les Canadiens veulent vraiment, c'est l'égalité des chances et ils la trouveraient dans un système fondé sur la représentation proportionnelle pure et sur un Sénat triple E. Il s'agit d'une formule très pragmatique et bien connue dans des pays très vastes, comme les États–Unis ou l'Australie.

L'idée est pragmatique parce qu'elle évite à des pays qui ont un territoire très étendu, mais dont certaines régions sont peu peuplées, de se désintégrer. Dans un pays aussi vaste que le Canada, les points de vue et les intérêts peuvent être très divergents. Dans un régime de représentation proportionnelle pure, les idées qui ont cours dans certaines régions du pays risqueraient de ne pas toujours être bien représentées à la Chambre des communes, par exemple. Il faut donc un contrepoids et c'est pour cette raison que le Parti réformiste tient tellement à un Sénat triple E.

Le projet de loi C–69 ne contient aucun de ces concepts, en tout cas certainement pas une représentation fondée sur la population ni aucune proposition de changement qui conduirait à la création d'un Sénat triple E. En fait, le projet de loi va à l'encontre des principes qui sous–tendent ces deux concepts.

Une des propositions du projet de loi que le Parti réformiste trouve difficile d'accepter est la règle concernant la variation de 25 p. 100 applicable aux circonscriptions, ce qui signifie que la taille d'une circonscription pourrait accuser un écart de 25 p. 100 par rapport à la moyenne. Cette formule pourrait créer des différences démographiques pouvant atteindre 67 p. 100 entre certaines circonscriptions, ce qui est énorme. En outre, elle rejette définitivement l'idée que tous les votes aient le même poids dans le système canadien.

Cette notion pourra paraître dépassée à beaucoup de députés, mais je crois que nos électeurs sont convaincus que toutes les voix doivent avoir un poids égal et nous sommes convaincus que le gouvernement doit agir dès maintenant en s'inspirant de cette idée. C'est pour cette raison que le Parti réformiste a proposé, à tout le moins, de ramener l'écart entre les circonscriptions à 15 p. 100. Si cette proposition était adoptée, les différences démographiques entre les circonscriptions ne pourraient pas excéder 35 p. 100. Ce n'est pas parfait, mais cela nous rapproche sûrement de l'idée de la représentation d'après la population, jusqu'à ce que nous puissions avoir de nouveau une réforme constitutionnelle qui puisse régler certains des vrais problèmes du système parlementaire canadien.

• (1615)

Comme je viens tout juste de le mentionner, je pense que les gens trouvent que nous sommes déjà trop gouvernés, dans notre pays. Je voudrais parler aux députés d'un article paru dans l'omniprésente publication qui se retrouve sur les tables de nuit de presque tous les Canadiens, le *Reader's Digest*. Il y a environ un an, on pouvait y lire un article sur les sommes d'argent dépensées pour gouverner les Canadiens et sur ce qu'il en coûtait pour faire fonctionner le Parlement. Quand je repense à cet article, je ne peux m'empêcher de penser à notre Sénat, qui n'est pas élu, et aux sénateurs qui, malheureusement, ne jouissent pas de la confiance des Canadiens. Je ne peux m'empêcher de penser comment, par moments, ils n'ont pas montré le genre de comportement que nous attendons de tous les parlementaires. Je pense ici au débat sur la TPS.

Il est plus que nécessaire d'obliger ces personnes à rendre des comptes. Si nous avions un Sénat triple E, il serait tout à fait possible d'en réduire la taille. En fait, le Parti réformiste a réclamé à maintes reprises une réforme du Sénat qui pourrait se traduire par la représentation de chaque province par six sénateurs. Certaines personnes ont dit que nous n'avions besoin que de deux sénateurs par province. Si nous regardons ce qui se passe aux États–Unis, nous pouvons voir que ce pays peut se débrouiller avec deux sénateurs représentant des États aussi grands que la Californie, dont la population est presque aussi importante que celle du Canada, et qu'en fin de compte, ce système fonctionne bien. On pourrait sûrement réduire le nombre de sénateurs.

Beaucoup de personnes seraient d'accord avec moi si je disais qu'il y a de nombreux députés de l'arrière–ban dont nous pourrions nous passer à la Chambre, parce qu'il n'y a pas toujours suffisamment de travail important à faire. Je ne veux manquer de respect à personne en particulier à la Chambre. Toutefois, je suis convaincu qu'en privé, s'ils étaient sincères, bon nombre de simples députés reconnaîtraient que nous pourrions probable-

ment réduire notre nombre à la Chambre et quand même parvenir à faire fonctionner le gouvernement.

L'article mentionnait entre autres qu'il en coûte quelque 770 millions de dollars juste pour assurer le fonctionnement du Parlement. Si nous pouvions ramener le nombre de députés autour de 265, comme le suggère le Parti réformiste, les circonscriptions seraient encore d'une taille assez convenable pour permettre aux députés de faire leur travail.

Si nous pouvions réduire la taille du Sénat et le rendre efficace, élu et égal, celui–ci gagnerait la confiance de la population et pourrait remplir des fonctions très utiles et même nécessaires. Il pourrait même faire beaucoup pour régler certaines matières à conflit qui divisent notre pays.

Quant à l'idée de donner beaucoup de pouvoirs aux commissions de délimitation des circonscriptions pour faire les changements qu'elles jugent nécessaires, cette question me préoccupe et je crois qu'elle devrait préoccuper également les Canadiens. On peut craindre que le gouvernement soit finalement investi des pouvoirs, parce que c'est lui qui administre la loi.

Les personnes qui siégeraient au sein des commissions ne seraient pas élues et n'auraient pas de comptes à rendre. Elles auraient le pouvoir de fixer les limites des circonscriptions. Je ne veux pas insinuer que c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire, mais s'il le voulait, il pourrait pas mal faire à sa guise, comme c'est arrivé par le passé, selon d'autres députés qui affirment que des circonscriptions ont été dessinées plus ou moins arbitrairement pour des raisons politiques ou d'autres motifs qui n'avaient vraiment rien à voir avec les fonctions qu'elles remplissent ni avec les règles normalement appliquées dans la procédure de choix de nos représentants et de leurs territoires. Cela m'inquiète.

Il faut éviter cela à tout prix. Définissons plus précisément dans la loi la façon d'appliquer les régles afin que des organismes non élus et non tenus de rendre des comptes n'aient pas la latitude de modifier les circonscriptions électorales pour satisfaire leurs propres besoins ou ceux de leurs patrons politiques.

Le projet de loi C–69 donne une latitude énorme aux commissions de délimitation des circonscriptions qui peuvent faire des exceptions à la règle de l'écart de 25 p. 100 dans le cas de certaines circonscriptions. Auparavant, cela ne s'appliquait qu'aux circonscriptions très vastes. Rien n'empêche une commission de faire une exception dans le cas d'une circonscription peu vaste.

• (1620)

Le Parti réformiste aimerait proposer des changements encore plus importants, qui feraient l'objet d'un autre débat dans un autre forum. Nous aimerions voir imposer une taille minimum pour les circonscriptions pouvant faire l'objet d'une exception. Nous suggérons quelque chose de l'ordre de 200 000 à 250 000 kilomètres carrés. Nous craignons qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de limite, les députés viendront de tous les coins du pays exercer des pressions pour que leur circonscription soit exemptée, pour des motifs purement politiques.

Parlons maintenant de la raison pour laquelle nous sommes ici en train de débattre le projet de loi C–69. Nous avons été témoins d'un spectacle peu édifiant, il n'y a pas si longtemps de cela, lorsque les circonscriptions ont été redéfinies en vertu du projet de loi alors à l'étude. Des ministériels et des bloquistes sont arrivés en criant: «S'il vous plaît, ne modifiez pas les limites de ma circonscription; je n'aurai plus aucune chance d'être réélu.» On a alors interrompu le processus en cours.

Les réformistes eux aussi étaient durement touchés par la révision des limites des circonscriptions. La députée de Beaver River, le leader suppléant du Parti réformiste, allait carrément perdre sa circonscription. Les réformistes n'ont pourtant pas commencé à se plaindre. Ce n'est pas comme les députés du Bloc à l'autre bout qui ont commencé à faire toute une montagne, à veiller à ce que leurs intérêts soient protégés au détriment des contribuables et au risque de ralentir le processus, d'obliger la Chambre des communes à réexaminer la question sous la forme d'une nouvelle mesure législative, d'accaparer le temps des députés pour examiner une nouvelle fois cette question. J'estime que c'est tout à fait inapproprié.

Le gouvernement a fait une erreur grave. Il s'est donné beaucoup de mal pour protéger ses intérêts comme dans d'autres cas, par exemple les pensions des députés. Pour une fois, il serait bien de voir le gouvernement faire passer les intérêts de ses électeurs et des Canadiens avant les siens. C'est tout ce que veulent les Canadiens.

Cette situation incongrue a donné lieu au projet de loi C–69. C'est la raison du débat d'aujourd'hui. Ce que veulent ultimement les Canadiens, c'est une réforme complète du système, une réforme à la base. Ils veulent une représentation proportionnelle. Ils veulent un Sénat triple E qui contribuerait dans une large mesure à la représentation des régions et à panser certaines blessures causées par le système défectueux qui est le nôtre actuellement.

Tout ce que veulent les Canadiens, c'est un ensemble d'institutions démocratiques, justes et transparentes. Le gouvernement et ce projet de loi, le projet de loi C–69, ne leur donnent pas ce qu'ils demandent. C'est pourquoi je n'appuierai certainement pas cette mesure législative.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, le député a soulevé un argument qui m'étonne un peu. Il a fait allusion aux annexes du projet de loi permettant aux députés de faire exempter leur circonscription du processus de remaniement, en les inscrivant sur la liste en annexe.

Sait–il qu'au comité, cette partie du projet de loi a été retranchée?

M. Solberg: Monsieur le Président, je ne peux intervenir directement sur ce que vient de déclarer le député, mais je m'inquiète parce que des députés et leurs représentants voudront

comparaître devant les commissions pour demander l'exemption, immobilisant ainsi tout le processus.

Nous avons déjà vu des députés s'adresser au gouvernement pour qu'il change tout le système, ce qui a entraîné des coûts élevés pour les contribuables canadiens. Je crains les échappatoires qui permettraient à des ministériels et à d'autres députés—des bloquistes, par exemple—de continuer cette pratique.

• (1625)

M. Boudria: Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, le député n'a pas répondu à la question.

Ne sait–il pas que la partie dont il parle, qui permettrait notamment à des députés bloquistes ou libéraux de faire inscrire leur circonscription sur la liste en annexe, par exemple, parce qu'elle est trop grande, n'existe plus? Le projet de loi s'achève avec la partie intitulée «Entrée en vigueur», ou l'article 40. L'annexe a été supprimée en comité, par voie d'un vote unanime, c'est–à–dire avec l'approbation des députés réformistes du comité.

Dans ce cas, le député comprendra que son intervention aujourd'hui repose sur une hypothèse qui est fausse. Par conséquent, devons–nous conclure qu'il est maintenant favorable au projet de loi? La partie du projet de loi qui motivait son opposition n'existe plus; il y a déjà plusieurs semaines que le comité de la Chambre l'a supprimée, par suite d'une motion proposée par un membre du comité et approuvée par tous les autres membres.

M. Solberg: Monsieur le Président, je m'oppose au raisonnement du député. On a pu constater que j'ai fait valoir de nombreux arguments dans mon discours. Le député n'a pas tenu compte des préoccupations que j'ai décrites, c'est–à–dire, qu'il fallait fixer un seuil au–dessous duquel les exemptions seraient interdites, par exemple de 200 000 à 250 000. Voilà ce que nous demandons.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, mon commentaire va porter sur un aspect que je trouve très regrettable de son discours, celui du dénigrement fait par le député réformiste de la fonction de député.

Il commence par dire que les choix de la population n'ont pas tous été bons. C'est comme insulter les électeurs au départ. Ensuite, il critique le nombre. Ce sont des commentaires faciles car il me semble que depuis qu'on est ici, qu'on soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qu'on présente une opinion ou l'autre, comme dans toute population, il y a peut–être des gens plus efficaces, d'autres moins, mais la très grande majorité des gens font leur job avec le plus de coeur possible en essayant de faire un travail correct.

Il nous a indiqué également qu'on cherchait à protéger nos circonscriptions. Je pense qu'il faut que ce soit nié de façon formelle. Lorsqu'il y a eu des représentations, quelle que soit l'étape, elles ont toujours été pour défendre les citoyens afin qu'ils aient une représentation adéquate et qu'on tienne compte de certains critères.

Je termine mon commentaire et je pose la question suivante, qui est en même temps un étonnement. Le député réformiste ainsi que le député du NPD qui l'a précédé ont tous les deux jugé essentielle une réforme constitutionnelle. Les députés ne sont–ils pas conscients que, depuis l'échec de Charlottetown, il n'y a plus aucune possibilité de réformer le système actuel?

[*Traduction*]

M. Solberg: Monsieur le Président, je rejette l'idée que toute réforme constitutionnelle est impossible. Dans l'ensemble, les Canadiens veulent changer le système et le jour, pas trop lointain, viendra où ils seront prêts à en discuter. Peut–être le député bloquiste, qui, bien sûr, veut la séparation, rêve–t–il en couleur, mais c'est triste pour lui, car il sera ramené à la réalité par le prochain référendum que les séparatistes perdront sûrement, en grande partie à cause de l'incapacité des députés du Bloc québécois de représenter efficacement leurs électeurs.

Peut–être le député a–t–il apporté de l'eau à mon moulin en disant que certains simples députés n'ont pas réussi à faire valoir très efficacement les opinions des électeurs de leur circonscription.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais simplement poser une question à mon collègue, après avoir fait un petit commentaire, naturellement.

En entendant le discours de mon honorable collègue, je pense avoir compris un peu la différence entre les députés du Parti réformiste et ceux du Bloc. J'ai l'impression que les députés réformistes représentent des contribuables tandis que nous, députés du Bloc, représentons des citoyens.

On dit souvent que les citoyens ne veulent pas que la limite de leur circonscription change ou qu'un député fasse des représentations au nom de ses électeurs pour garder les limites de la circonscription. Le député en question reconnaît un sentiment d'appartenance aux gens de telle ou telle circonscription.

• (1630)

Les gens s'attachent; ils viennent d'un milieu, ils sont représentés par un député, et souvent, ils ont construit, autour d'une circonscription électorale, un milieu social qui veut vivre et survivre.

Je pense qu'en appliquant toujours un critère numérique abstrait pour délimiter les circonscriptions, on tombe dans le même panneau que celui dans lequel on est tombé en 1982, lorsqu'on a réformé la Constitution canadienne, en ce sens qu'on a divisé le Canada en dix provinces inégales en population et qu'on a dit que chacune d'elles était égale. On a créé un pays artificiel.

Je crois qu'avec la mentalité qui préside souvent à la délimitation des circonscriptions, on en vient à faire des circonscriptions artificielles qui ne représentent rien de spécial. C'est comme si on avait pris le Canada comme un immense gâteau et qu'on aurait tranché ça et là en espérant obtenir des morceaux égaux. Ce n'est pas cela un pays, c'est différent. Il y a un sentiment d'appartenance.

Je demande à mon collègue s'il ne juge pas important qu'on tienne compte du sentiment d'appartenance des électeurs et des citoyens à une circonscription quand on préside à une réforme des limites des circonscriptions électorales?

[*Traduction*]

M. Solberg: Monsieur le Président, je reconnais sans hésitation qu'il y a des différences entre les collectivités et que, dans toute la mesure du possible, on devrait le reconnaître en délimitant les circonscriptions et on devrait tenter de ne pas diviser les collectivités qui forment un tout depuis longtemps.

Toutefois, le principe le plus important à mon sens, est celui du nombre égal d'électeurs dans chaque circonscription. En cette fin du XX^{e} siècle, nous n'avons pas encore un système politique où les élus représentent tous un même nombre d'électeurs et où les inégalités, s'il doit y en avoir, sont compensées par un Sénat triple E. Je crois qu'il est temps de remédier à la situation.

Les amendements que nous proposons au projet de loi C-69, notamment celui où nous préconisons de ramener l'écart admissible à 15 p. 100, nous rapprocheraient d'un système plus équilibré. Cela doit être le premier principe qui guide tout changement des limites des circonscriptions électorales. Le deuxième principe devrait être le respect des zones commerciales et d'autres caractéristiques du même genre. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela, mais ce dernier principe ne doit pas devenir le premier.

Les Canadiens sont d'abord et avant tout des démocrates. Je crois qu'ils aimeraient un système reposant sur des règles plus démocratiques.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable de Burnaby—Kingsway—La Turquie; l'honorable député de Bourassa—L'immigration.

Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, au début de cette dernière intervention sur ce projet de loi, j'aimerais situer les critères qui m'amènent à prendre position contre ce projet de loi.

Premièrement, le Bloc québécois a été élu pour assurer la défense des intérêts du Québec et aussi assurer la promotion de la souveraineté. Personnellement, en tant que député, j'ai dit, évidemment, que je voulais assurer la défense des intérêts des gens de mon coin de pays.

Lorsqu'on prévoit refaire la carte électorale et qu'on envisage de faire disparaître une des cinq circonscriptions de l'est du Québec, qu'il s'agisse de Gaspé, de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, de Matane—Matapédia, ou qu'on propose de modifier celle de Kamouraska—Rivière-du-Loup ou de Rimouski—Témiscouata, il m'apparaît important de sensibiliser tous les députés de cette Chambre à la nécessité d'une loi permettant une vraie représentation des citoyens et non pas un calcul mathématique.

À cet égard, depuis notre élection en cette Chambre, on a fait des représentations aux commissions de détermination des limites des circonscriptions. Ensuite, on a fait des interventions à la Chambre en deuxième lecture et devant le comité parlementaire. Après toutes ces interventions, j'invite encore la population à s'assurer qu'on respectera réellement les régions d'appartenance naturelle dans les circonscriptions fédérales, si la carte fédérale servait une autre fois.

• (1635)

Pour ce faire, j'ai donné l'exemple de ma circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup. Si jamais il y avait une modification à la carte électorale, j'aimerais qu'on demande aux gens des MRC concernés dans quelle circonscription ils veulent appartenir, de telle sorte qu'on soit certain que les gens se retrouvent là où ils veulent être. Il ne faudrait pas que ce soit seulement le fruit d'un calcul arithmétique ou d'un calcul géographique qui ne correspondrait pas à une réalité.

Quand on révise les circonscriptions électorales, on a tous en tête un peu du folklore: les très grands comtés qui peuvent exister à travers le Canada avec une population éparpillée où il est un peu difficile de rejoindre tous les concitoyens. On a même eu dans le passé des expériences de comtés protégés au Québec pour assurer une représentation accrue aux anglophones qui étaient dans la région des Cantons de l'Est. Mais lorsqu'on considère la carte électorale comme un outil de la démocratie pour l'avenir, on doit s'assurer qu'il y aura là une meilleure représentation et un bon outil pour que s'exerce adéquatement la démocratie.

Je suis député, depuis un an et demi, et je pense que tous les députés de la Chambre partageraient ce point de vue là. En Chambre, le travail s'équilibre assez bien. Qu'on soit d'une grande ou d'une petite circonscription en termes de superficie, le travail à Ottawa se ressemble. Par contre, lorsqu'on parle du travail dans nos circonscriptions, là c'est très différent. Il y a des comtés qui se retrouvent à l'intérieur d'un centre-ville, à quelques coins de rues, comme celui que je représente où il y a 55 municipalités dans le comté. Il y en a même qui ont 80 municipalités dans leur comté. Tout ceci amène une conception différente du travail de député et une façon différente de le faire.

Il n'y a pas juste le nombre de municipalités. On peut parler de l'éparpillement des services gouvernementaux et un peu du rôle compensatoire que le député doit remplir dans les régions particulièrement rurales. Dans les grands centres, les services gouvernementaux sont là; les gens peuvent toujours trouver le bureau qui va pouvoir remplir tel ou tel service. Mais en milieu rural, c'est souvent le bureau du député qui est le seul point de repère par rapport à plusieurs services gouvernementaux. Il a donc un travail accru à accomplir. Donc, lorsqu'on lui donne de très grandes étendues, évidemment cela a un effet sur le travail à accomplir.

Donc, il y a l'étendue du territoire qui est un critère important à considérer et dont on doit tenir compte lorsque le député désire assurer la représentativité des électeurs, afin qu'il soit bien leur

porte-parole. De plus, il faut qu'il ait la chance de les voir à intervalles réguliers.

Il est également important de tenir compte des secteurs d'activités et des secteurs industriels. Par exemple, cette semaine, on a eu une journée de l'opposition sur l'agriculture. Si on tend de plus en plus à une représentation purement démographique, on va diminuer l'impact d'un tel secteur, l'impact des députés représentant des circonscriptions rurales, des circonscriptons où la vocation agricole est importante. On va nuire en ce sens à l'ensemble de la société, parce que l'agriculture a un impact sur l'ensemble de la population.

Donc, il faut que l'on puisse tenir compte aussi des secteurs comme ceux-là. C'est la raison pour laquelle la présente loi m'apparaît manquer de nuance, de subtilité dans la façon dont on va pouvoir déterminer les circonscriptions électorales. C'est un aspect que je voulais aborder, mais il y en a un autre, et c'est peut-être la plus grande déception finalement dans toute l'étude du projet de loi, soit le refus, par la majorité libérale, d'accorder au Québec le 25 p. 100 minimum de protection au niveau du nombre de députés à la Chambre des communes.

J'ai interprété cela comme quelqu'un qui nous fermait la porte, comme un comportement égoïste de la majorité, et une espèce de négation du fait qu'il y a, au Canada, deux peuples fondateurs. Initialement, dans cette Chambre, il y a deux peuples fondateurs qui ont créé ce pays-là. Par l'impact de politiques d'immigration, par la façon dont on a créé les provinces, on continue le travail qui conduit à une «minorisation» telle que si les Québécois font le choix de rester dans le Canada, ils vont en même temps faire le choix de devenir une minorité qui n'aura plus d'impact réel par rapport à ce qu'ils représentaient en Amérique du Nord depuis des siècles, eux qui ont été les premiers explorateurs dans ce vaste continent.

• (1640)

Je pense que cet encouragement à la «minorisation» s'inscrit un peu dans la logique du rapatriement unilatéral de la Constitution. Il y a comme un geste continu dans ce sens. De la même façon que les députés libéraux du Québec n'étaient pas très fiers du rapatriement en 1982, on leur a très bien fait sentir lors des élections de 1984, au Québec, qu'on n'était pas satisfaits de leur geste lorsqu'est venu le temps de voter ici à la Chambre sur cet amendement. On a été très surpris de voir les députés libéraux du Québec voter contre l'amendement du Bloc qui, dans le fond, ne visait qu'à assurer un minimum de représentation à la Chambre.

Je pense que c'est un geste dont l'ensemble des Québécois vont se souvenir pendant longtemps. Ils vont s'en souvenir particulièrement comme étant l'un des symboles du fait que lorsqu'ils choisiront de devenir un pays souverain, une des raisons de leur choix sera qu'ils n'avaient plus d'espoir de réussir à prendre leur place dans ce pays parce qu'on leur refusait même cette garantie minimale de survie.

Un autre ordre de déception, qui n'est pas de la même envergure nationale mais qui m'apparaît significative, c'est le refus de considérer une région comme celle des îles de la Madeleine comme étant une situation exceptionnelle qui pourrait être reconnue comme comté. On voit là un manque de sensibilité qui ne se retrouve pas dans la Loi électorale du Québec où on a donné aux îles de la Madeleine un comté, faisant formellement exception à la norme connue pour l'ensemble des autres comtés. Au fédéral, on a déjà eu ce comté-là, on a retiré le droit à ce comté et, depuis ce temps, les îles ont été représentées pendant un certain temps par le député de Gaspé—Îles-de-la-Madeleine et maintenant c'est Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

Le député qui représente cette région est placé devant une situation quasi impossible parce qu'il y a là des intérêts très différents. On le voit à propos du territoire couvert, de l'isolement, des relations avec les autres régions du Canada qui entourent le golfe, et je trouve que la décision de ne pas reconnaître les îles comme un comté particulier, cela m'apparaît aussi inacceptable parce qu'il y aurait là une contribution intéressante qui pourrait être faite par un député qui représenterait une région comme les îles. Cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait pas y avoir au Canada d'autres exceptions du même type qu'on aurait pu reconnaître de façon particulière.

La raison pour laquelle je suis contre ce projet de loi c'est que, pour l'établissement des commissions provinciales qui vont définir les circonscription électorales, on donne trois critères: la communauté d'intérêt, le fait que ce soit d'une superficie raisonnable et qu'il y ait une augmentation considérable de la population, possiblement au cours des cinq prochaines années. Là-dessus, on a mis à l'envers un argument que j'avais présenté en comité lorsque je disais: Est-ce qu'il ne serait pas pertinent que lorsqu'on entrevoit de faire disparaître une circonscription, on lui donne la chance, pendant la durée d'un recensement de continuer à pouvoir être représentée à la Chambre des communes et, si au rencensement suivant, la baisse démographique continue, là on pourra le constater et faire disparaître la circonscription?

On inverse la situation, et pour qu'une circonscription puisse être acceptée hors des normes, il faudra annoncer qu'on prévoit une augmentation considérable de la population de cette région au cours des cinq prochaines années. Cela va complètement à l'inverse de la vision qu'on peut avoir du développement de l'occupation du territoire dans une région. Par exemple, l'est du Québec est en baisse de population depuis 10 à 15 ans. Il y a eu des choix délibérés des gouvernements centralisateurs qui ont fait que la population a fui la région à la recherche d'emplois.

Depuis quelques années, tous les intervenants économiques se sont mis à la tâche pour renverser cet effet. Cela va prendre quelques années. Les démographes disent qu'on en a encore pour au moins 10 ans si les mesures qu'on a mises en place s'avèrent un succès. Mais, si pendant ce temps-là, on leur enlève la capacité de représentation, on va à contresens des acteurs qui veulent faire le développement de ce coin de pays.

Donc, je pense qu'au niveau des commissions de délimitation de la carte électorale, il y aurait d'autres critères dont on devrait tenir compte qui devraient s'ajouter aux trois que j'ai déjà nommés, soit la communauté d'intérêt, la superficie raisonnable et l'augmentation considérable de la population au cours des cinq prochaines années.

• (1645)

Je les ai nommés précédemment, mais il y a particulièrement le portrait économique d'une région, l'étendue du territoire, le nombre de municipalités, les régions d'appartenance naturelle. Ce sont tous des critères qui, selon moi, auraient dû être retenus et auraient permis une délimitation plus nuancée des circonscriptions électorales.

Donc, quand on passe les cinq circonscriptions de l'est du Québec à travers le tamis des critères prévus dans le présent projet de loi, on va nécessairement en arriver à une décision qui va accélérer le dépeuplement et qui va nuire à la construction d'une nouvelle ruralité. Cette situation ne se vit pas seulement chez nous, elle se vit aussi dans toutes les régions du Canada et je pense qu'il y aurait intérêt à ce que le gouvernement soit sensible à cette réalité.

Donc, en conclusion, après avoir suivi ce projet de loi à plusieurs étapes, je pense que celui–ci devrait être défait, parce que le gouvernement n'a pas rempli le mandat qu'il devait se donner, c'est–à–dire d'assurer une carte électorale qui va contribuer à une représentation adéquate de tous les citoyens du pays et qui, en même temps, va être un outil pour permettre à la démocratie d'être plus vivante.

Là–dessus, en commentaire final, je dirais qu'il est très important de voir que les coûts encourus par nos outils démocratiques sont tout à fait normaux et c'est probablement le système le moins coûteux pour atteindre des résultats intéressants. Dans la situation actuelle, on aurait pu en arriver à un outil qui soit encore plus adéquat et je pense que le gouvernement aurait gagné à écouter les représentations en ce sens.

J'espère que les Québécois vont pouvoir voir très clairement que le Bloc, là–dessus, s'est rendu à la limite de son mandat, c'est–à–dire d'assurer la défense des intérêts du Québec, de respecter la décision qu'ils prendront lors du référendum. Qu'ils disent oui ou qu'ils disent non, ils auront eu des représentants ici qui leur auront assuré au maximum une représentation adéquate.

En étudiant la carte électorale, on peut aussi constater la double représentation des députés. Dans le travail quotidien du député, de façon très nette, il y a un dédoublement et des frais supplémentaires à l'État. Il y a là aussi une espèce de compétition malsaine entre les députés provinciaux et les députés fédéraux, ce qui ne contribue pas à l'efficacité du système. C'est, je pense, une des raisons assez importantes pour lesquelles les citoyens du Québec condamnent majoritairement le système fédéral actuel et ont essayé pendant 30 ans de le corriger, sauf que les démarches des dernières années ont bien prouvé que cela n'était pas possible et que la seule façon qu'ils avaient de débloquer la situation était de voter oui au référendum et, ainsi, de s'assurer le contrôle sur leur avenir.

[*Traduction*]

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les remarques de mon collègue d'en face.

Je crois qu'il a dit qu'on fermait la porte au nez du Québec en n'acceptant pas d'emblée de donner à cette province 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. Je suppose que beaucoup de Québécois et d'autres Canadiens pourraient considérer que les séparatistes du Québec qui proposent de se séparer du reste du Canada ferment la porte au nez des autres Canadiens.

Nous sommes des adultes et nous devrions résoudre nos problèmes en discutant sérieusement et en partageant nos opinions et nos idées avec nos concitoyens de toutes les régions de notre beau pays. Il ne faut pas agir comme un enfant qui exige d'avoir droit à quatre ou cinq prises avant d'être retiré et qui, si on lui refuse, prend sa balle et son bâton et rentre chez lui.

• (1650)

Mon collègue d'en face a soulevé certaines des préoccupations qu'il a et que d'autres ont peut–être aussi. On pourrait probablement passer des jours et même des semaines à exprimer des préoccupations à caractère historique. Cependant, nous devons plutôt partir du point où nous sommes aujourd'hui et aller de l'avant. Nous ne pouvons pas aller de l'avant et atteindre nos buts lorsque nous devons nous préoccuper de référendum et de séparation. Ce qu'il nous faut vraiment faire, c'est nous asseoir ensemble pour négocier l'avenir de notre pays.

Je félicite mon collègue d'en face d'avoir proposé cela, et le fait que les bloquistes parlent du pourcentage de sièges que le Québec doit avoir à la Chambre des communes me porte à croire que, au fond, ils veulent continuer de faire partie du Canada et rester à la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je ne sais pas où le député a entendu que je faisais le choix de rester ici. Je pense que c'est assez évident par notre approche et par notre volonté d'aller au bout de notre mandat. Je pense que le nombre de fois où nous avons manifesté qu'on était souverainistes et qu'on a voulu que le Québec fasse ce choix–là, de façon démocratique, est assez évident.

Par contre, sur la question même du projet de loi actuel, il est assez intéressant de voir que ce n'est pas seulement l'opposition officielle à Ottawa qui demandait 25 p. 100. Le chef de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, qui est le chef du Parti libéral du Québec, a proposé: «Que l'Assemblée nationale du Québec réitère l'objectif de maintenir une représentation québécoise d'au moins 25 p. 100 à la Chambre des communes du Canada et demande au gouvernement du Québec de faire des représentations en ce sens.»

Cela ressemble un peu au genre de consensus sur la question d'avoir la juridiction sur la main–d'oeuvre. C'est le genre d'opposition unanime qu'on a au Québec par rapport à cela, et c'est la majorité libérale qui a voté contre la représentation des 25 p. 100 ici; c'est le résultat qu'on va pouvoir garder.

L'opposition officielle à Québec dit la même chose que l'opposition officielle ici à ce sujet. Elle dit aussi que le gouvernement du Québec veut s'assurer de cette responsabilité, de cette partie–là de protection minimale. Je pense qu'il y a un consensus auquel la majorité libérale doit faire face.

Il faut se parler sérieusement et voir qu'on peut régler des problèmes. Mon père m'a raconté qu'avant ma naissance il y avait eu la question de la circonscription électorale. Quatre–vingt pour cent des Québécois ont voté contre et on leur a quand même imposé cette circonscription.

Ensuite, lors du rapatriement unilatéral de la Constitution, le gouvernement du Québec n'a pas adhéré à ce rapatriement–là, ni le gouvernement de M. René Lévesque, ni les gouvernements fédéralistes qui ont suivi. Aujourd'hui, on vit encore dans une constitution où la majorité libérale vit très facilement avec le fait qu'une des provinces n'a pas adhéré au pacte confédératif, et c'est très difficile à accepter.

J'ai aimé par contre un élément du discours du député d'en face. Il a dit qu'il faudrait s'asseoir et négocier. Je pense qu'il devrait parler à son chef et à toute la députation libérale parce qu'il est évident que du côté du chef du gouvernement, on a reçu systématiquement des non sur la nécessité de changer la Constitution.

L'approche du premier ministre actuel est claire: en essayant de donner un bon gouvernement aux Canadiens et aux Québécois, les Québécois vont oublier la réalité qui est la leur. Aujourd'hui même, on vient d'avoir les chiffres et après 125 ans on est, pour la première fois, la province où il y a plus de pauvres au Canada. Ce genre de situation–là nécessite des changements fondamentaux et si le système a produit quelque chose comme ça pendant 125 ans, la seule solution, selon moi, c'est d'en sortir.

Des voix: Bravo!

• (1655)

Le vice–président: Comme personne ne se lève pour poser une question ou faire un commentaire, nous reprenons le débat avec l'honorable whip adjoint du gouvernement.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la plupart des Québécois et Québécoises ne partagent pas du tout le point de vue de mon collègue de l'autre côté de la Chambre qui vient de prononcer un discours, parce qu'il est évident que les Québécois ne veulent pas quitter le Canada. C'est pour cette raison que les séparatistes québécois ont reporté la tenue du référendum.

J'aimerais également rappeler aux députés du Bloc que les Québécois ont rejeté les amendements constitutionnels garantissant un pourcentage des sièges dans cette Chambre à la province de Québec.

Monsieur le Président, avant de continuer mon discours, je désire vous informer que je partagerai mon temps de parole avec le député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Traduction*]

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler de ce projet de loi. Il s'agit vraiment d'un projet de loi extrêmement important, qui porte sur la façon dont nous, Canadiens, déterminons comment nous serons représentés dans notre Chambre des communes.

J'ai eu l'honneur de faire partie du comité de la procédure et des affaires de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi, mais je n'en suis devenue membre qu'à mi–chemin de son travail. Je sais que les membres du comité y ont consacré beaucoup de temps. Il s'est agi d'un processus innovateur, car c'était la première fois qu'un comité remplissait un mandat que notre gouvernement avait promis de donner aux députés en qualité de membres d'un comité, soit de prendre l'initiative d'un projet de loi, de sorte que ce soient des députés plutôt que le gouvernement qui le présentent à la Chambre.

Je tiens à féliciter les membres du comité ayant oeuvré à ce projet depuis le début de l'excellent travail qu'ils ont accompli et de l'étude minutieuse qu'ils ont faite de tous les aspects du projet de loi.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un important projet de loi, et ça l'est. Il traite de la façon dont nous sommes représentés démocratiquement en tant que Canadiens. C'est un problème très difficile dans un pays comme le nôtre dont la population est si dispersée, si disparate et si différente sur les plans géographique et démographique.

Nous avons de fortes concentrations de population dans les grands centres urbains comme Montréal, Toronto et Vancouver, et nous avons aussi de vastes étendues de territoire très faiblement peuplées et dont les habitants ont très peu l'occasion d'entrer directement en contact avec leurs représentants élus.

Un des dilemmes auxquels le comité a été confronté, c'était de déterminer comment assurer une représentation équitable de la population pour les habitants des régions très densément peuplées et pour ceux des régions peu densément peuplées.

Le défi n'est pas facile à relever. Il faut reconnaître que la représentation par un représentant élu est plus difficile quand le député doit parcourir des milliers de milles peut–être pour visiter certaines parties de sa circonscription. On peut avoir une très faible population dans une vaste circonscription du Nord ou dans une circonscription comme celle de Labrador et avoir quand même moins de contact avec ses électeurs que ce n'est le cas avec une population beaucoup plus nombreuse dans une zone urbaine qui est beaucoup plus densément peuplée.

• (1700)

Le comité a proposé des solutions novatrices pour garantir que, au moment où les limites des circonscriptions seront déterminées—pas par nous, bien entendu, mais par des commissions indépendantes—on prendra ces facteurs en considération. On tiendra compte du caractère unique de notre pays. Les circonscriptions seront établies de manière que les gens y soient représentés équitablement, indépendamment des considérations géographiques ou du fait que la population est clairsemée, disséminée ou concentrée.

Je voulais parler de toute cette idée de la communauté d'intérêts. De l'avis de bon nombre d'entre nous, ce facteur n'était pas suffisamment respecté dans le dernier rapport des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, mais j'estime que cet aspect est considérablement renforcé dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

Il ne faut pas prendre seulement en considération les chiffres quand on établit la taille et les limites des circonscriptions; il faut examiner aussi la communauté d'intérêts des gens qui seront représentés par le même député. Considèrent–ils qu'ils forment une communauté? C'est probablement extrêmement important de prendre cela en considération au moment de décider quel groupe sera représenté par le même député. Évidemment, les membres de toute communauté, quelle que soit sa taille, présenteront toujours une certaine diversité et des différences.

Lorsqu'un député entre dans cette Chambre pour représenter ses électeurs, il est extrêmement important qu'il représente un groupe de personnes qui ont quelque chose en commun, qui considèrent depuis longtemps qu'elles forment une communauté ou parce qu'elles ont des intérêts communs.

J'aimerais aussi commenter certaines observations qui ont été faites sur les 25 p. 100 de sièges, car les députés du Bloc savent pertinemment que ce dont ils ont parlé toute la semaine ne peut s'accomplir autrement que par une modification constitutionnelle. C'est manquer de franchise envers la population que de prétendre autre chose.

À mon avis, rares sont les Canadiens qui voudraient revivre l'émoi des discussions sur les changements constitutionnels, alors que de nombreux problèmes beaucoup plus graves, beaucoup plus importants touchent les gens quotidiennement.

Certains ont communiqué avec moi et m'ont demandé pourquoi nous ne pouvons avoir une Chambre comptant beaucoup moins de députés. C'est certainement possible, mais je le répète, il faudrait pour cela modifier la Constitution parce qu'une représentation minimale est garantie à certaines de nos plus petites provinces.

Je dis aussi aux gens qu'il est tout à fait possible de réduire considérablement le nombre de sièges à la Chambre des communes, mais que nous perdrions quelque chose en agissant ainsi. Les Canadiens seraient alors privés d'un contact beaucoup plus étroit et personnel avec leurs députés.

Les personnes avec lesquelles j'ai parlé estiment important de pouvoir établir un contact personnel avec leur député et de pouvoir obtenir de lui une réponse personnelle lorsqu'elles veulent résoudre un problème ou discuter d'une question avec leur député ou lui recommander des mesures que le gouvernement pourrait prendre. C'est extrêmement important pour les Canadiens. Pour en revenir à ce que je disais au début, c'est très important étant donné la diversité de notre pays. Les gens devraient donc se montrer prudents quand ils proposent de réduire le nombre d'élus. Il y aurait alors une plus grande distance entre eux et leur représentant.

Monsieur le Président, il ne me reste que quelques secondes. Je propose donc, conformément à l'article 26 du Règlement:

> Que la Chambre continue de siéger au–delà de l'heure normale d'ajournement pour étudier le projet de loi C–69.

• (1705)

[*Français*]

Le vice–président: Que tous les députés qui s'opposent à cette motion veuillent bien se lever.

Et plus de quinze députés s'étant levés:

Le vice–président: Plus de 15 députés s'étant levés, conformément au paragraphe 26(2) du Règlement, la motion est réputée retirée.

(La motion est retirée.)

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, j'écoutais avec intérêt les propos de l'adjointe parlementaire et je la trouve pas mal présomptueuse lorsqu'elle affirme sans le moindre doute que les Québécois n'adhèrent pas à la théorie des souverainsites au Québec. Je lui ferais remarquer qu'il est vrai que les Québécois ont voté contre l'Accord de Charlottetown qui contenait, à l'intérieur du texte, une espèce d'assurance du 25 p. 100 de représentation à la Chambre des communes, mais je lui ferais remarquer également que les anglophones et les gens des autres provinces ont voté contre aussi.

Donc, il ne faudrait pas qu'elle nous fasse subir à nous l'odieux du rejet de Charlottetown. En plus, je lui ferais remarquer que son chef, le premier ministre actuel du Canada, a reçu à bras ouverts dans son parti l'auteur du torpillage de l'entente de Meech. Je profite aussi de l'occasion pour lui dire que ce n'est pas parce que les sondages défavorisent momentanément l'option souverainiste au Québec que les Québécois épousent la thèse fédéraliste et y adhèrent.

Je pourrais vous dire que les Québécois, pour diverses raisons, et moi j'estime souvent que c'est à cause du contexte, à cause des menaces passées exercées contre les Québécois, certains, à cause des campagnes de peur, sont réticents à s'embarquer là–dedans, mais dites–vous que lorsqu'on épouse quelqu'un par la peur, cela ne fait jamais un bon ménage. La députée ferait mieux de se souvenir de cela, parce qu'avec la dette qui s'en vient et le déficit duquel, ils ne veulent pas l'avouer, ils ne se sortiront jamais, ils vont être obligés de nous dire: «Québécois, séparez–vous, on n'est plus capable d'être si gros, d'être si gras, d'entretenir tant de faste.»

Alors, on peut couper court assez rapidement aux petites réjouissances de la députée d'en face. Je lui demanderais donc de faire preuve de modestie dans ses propos et de nous dire en quoi cela la brimerait que les Québécois aient 25 p. 100 de la représentation ici, en Chambre des communes, puisqu'ils ont déjà eu, au départ, 50 p. 100 ou presque, lors de la Confédération.

Je vais citer au député de Glengarry—Prescott—Russell ce passage de Confucius qui dit: «Il n'appartient pas à la poule de régenter la basse–cour.»

Mme Catterall: Monsieur le Président, il serait facile de jouer avec le mot souverainiste et de prétendre qu'on peut avoir l'appui de la majorité de la population du Québec.

• (1710)

Mais, il est clair après les déclaration d'hier qu'il n'y aura pas de référendum avant l'automne, que les séparatistes ont peur

d'une décision des peuples du Québec. C'est très clair qu'ils veulent avoir une interprétation souverainiste qui plaira aux gens du Québec.

Mais la vérité est qu'ils évitent toujours la vraie question: la séparation. Ils veulent toujours éviter la vraie définition de leur but qui est la séparation et le fait qu'ils sont des séparatistes. C'est une question très claire. Je ne peux pas comprendre la difficulté à poser la question tout de suite.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis content d'avoir un si vaste auditoire en face de moi et d'entendre les députés du Bloc qui sont tous enthousiasmés et prêts à écouter le discours qui les influencera à voter en faveur du projet de loi C–69. Je les vois tous devant moi.

Laissez–moi débuter par le député qui vient de nous parler de l'histoire de la Confédération canadienne et de la représentation à la Chambre des communes en 1867. On n'a pas besoin d'être un très grand historien pour savoir qu'en 1867... Au début, il a parlé de la Confédération, et le député qui connaît son histoire, sait très bien qu'il ne faut pas confondre l'Acte d'Union de 1840 avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Toujours est–il qu'en 1867, lors de la Confédération, il y avait en fait trois participants. Il y avait, bien sûr, 24 sièges réservés à ce qui était jadis le Haut–Canada, 24 au Bas–Canada et 24 aux trois provinces des Maritimes: dix pour le Nouveau–Brunswick, dix pour la Nouvelle–Écosse et quatre pour l'Île–du–Prince–Édouard.

Bien sûr, l'Île–du–Prince–Édouard a choisi à ce moment–là de ne pas se joindre à la Confédération, elle ne l'a fait que quelques années plus tard. Donc, le Nouveau–Brunswick et la Nouvelle–Écosse avaient chacun 12 sièges; 12 et 12 font 24, n'est–ce pas? Vingt–quatre au Québec et 24 en Ontario. Pour un député de prétendre que le Québec avait 50 p. 100 des sièges en 1867, c'est l'inverse de la vérité, comme l'avait si bien dit sir Winston Churchill et ses parlementaires.

Voilà la vérité. Et le député d'en face, avec tout le respect que je lui dois, ne sait pas de quoi il parle, 24 de 72. Notre ami le député qui veut quitter la pièce, pour des besoins très urgents, sans doute, sait mieux que ça.

M. Tremblay (Rosemont, BQ): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve qu'il y a un peu de laxisme dans la formule négative utilisée pour éviter d'utiliser des mots non parlementaires. Il y a beaucoup de laxisme dans le contenu du discours du député. J'espère qu'il n'y en aura pas autant dans le contenu du vocabulaire.

Le vice–président: J'ai aussi entendu un mot qui me semble être près d'un mot non parlementaire. Je demande à tous les députés de respecter les règles.

M. Boudria: Monsieur le Président, je continue, après cette interruption causée par un certain député du Bloc. Un autre député du Bloc, aujourd'hui, dans un discours, alléguait, et ce n'était toujours pas la réalité—pour ne pas utiliser un autre terme—que c'était la faute de certains fédéralistes à Ottawa, et uniquement de leur faute disait–il, si la Loi sur les mesures de guerre avait été invoquée lors de la crise d'octobre.

• (1715)

J'ai quelques extraits d'une lettre que j'aimerais lire pour relater certains faits: «Dans ces circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je vous demande de nous donner des pouvoirs d'urgence aussitôt que possible pour que nous puissions prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs nous autorisent à arrêter et à détenir des personnes dont le procureur général du Québec a des raisons valables de croire qu'elles veulent renverser le gouvernement en recourant à la violence, des moyens illégaux...», ainsi de suite.

Je lis plus loin: «Le chef de police de Montréal nous a informés que les moyens dont il dispose se révèlent insuffisants et que l'aide de paliers supérieurs de gouvernement est devenue indispensable pour protéger la société.» Etc.

Bien sûr, je lisais une lettre qu'avait fait parvenir le gouvernement du Québec au gouvernement du Canada à la demande du chef de police de Montréal, à l'époque. Je ne suis ici ni pour faire l'éloge ni pour faire le procès de la Loi sur les mesures de guerre mais pour dire aux députés d'en face, lorsqu'ils parlent de la Loi sur les mesures de guerre, qu'ils disent donc tous la vraie histoire et qu'ils n'oublient donc pas la moitié de la vérité, comme ils le font si souvent.

On a entendu un peu plus tôt aujourd'hui, certains parlementaires d'en face dire, qu'ils refusent d'adopter ce projet de loi alors que leur parti était unanime en comité parlementaire à l'appuyer—on s'en souviendra—et qu'ils ont changé d'avis à mi–chemin. Ils ont changé d'avis parce qu'un d'entre eux a cru bon de proposer cette motion pour garantir 25 p. 100 des sièges au Canada, au Québec. Ce sont ces mêmes députés d'en face qui rouspètent, comme le fait un des leurs au moment où je parle, qui oublie sans doute que lui et ses amis lors de l'Accord de Charlottetown qui proposait quelque chose de semblable, et qui ont voté contre.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Cela a été rejeté partout!

M. Boudria: Non cela n'a pas été rejeté partout, je regrette, le député d'en face, mais, par exemple, au Canada français hors Québec, dans ma circonscription, 70 p. 100 des gens avaient voté pour l'accord. Le député d'en face qui prétend que cela a été rejeté partout, ce n'est pas vrai. Bien sûr, l'accord n'a pas été adopté. Mais quand j'entends les députés du Parti réformiste nous dire aujourd'hui qu'ils veulent un Sénat élu et qu'ils l'ont refusé dans l'Accord de Charlottetown, quand j'entends les députés du Bloc nous dire qu'ils veulent avoir 25 p. 100 des sièges et qu'ils l'ont refusé dans l'Accord de Charlottetown, on est en droit de se demander où est la sincérité.

[*Traduction*]

Certains députés d'en face ont une mémoire sélective. Ils ne se souviennent que de ce qu'ils veulent bien se souvenir.

Pour ma part, je suis en faveur de ce projet de loi. Il n'est pas question de modifier la Constitution. Pas du tout. Le projet de loi ne vise qu'à moderniser nos lois électorales. Faisons–le maintenant, car si nous n'adoptons pas le projet de loi, ces mêmes députés d'en face vont nous accuser de ne pas l'avoir l'adopté et de ne pas avoir révisé à temps les limites des circonscriptions.

Qu'ils sachent que tout doit être prêt en juin, sinon la révision ne pourra être faite. J'ai devant moi l'échéancier pour la révision des limites des circonscriptions. Si le projet de loi n'est pas adopté et sanctionné d'ici le 22 juin, on ne pourra pas faire la révision.

Les députés d'en face devraient avoir honte d'avoir délibérément retardé l'étude de ce projet de loi, qui vise à garantir une meilleure représentation, une représentation plus efficace à tous les Canadiens.

• (1720)

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont, BQ): Monsieur le président, j'ai entendu tout à l'heure le député de Glengarry—Prescott—Russell lire une lettre relative à la crise d'octobre. Il ne nous l'a pas lue jusqu'au bout et il ne nous a pas indiqué qui l'avait signée. On se souvient que, forcément, elle devait être signée par le premier ministre du Québec de l'époque, Robert Bourassa. C'est avec beaucoup de tristesse que je l'entends rappeler cet événement comme s'il s'agissait d'un événement qui faisait honneur au Canada et au Parlement canadien.

Je pense que tout ce qui est sorti des discussions du Cabinet fédéral sur l'époque démontre très bien que s'il y a une partie noire de l'histoire récente du Canada, c'est bien celle-là. Je peux le rassurer en lui garantissant que maintenant qu'on a à Québec un premier ministre qui a une bonne colonne vertébrale, vous n'aurez pas une lettre comme celle-là dans les mois prochains.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Monsieur le Président, il me fait toujours plaisir d'entendre le député parler de la maison mère et de son chef de bureau à Québec, le chef du gouvernement provincial, dont il dit élogieusement qu'il a du coeur au ventre, du courage et tout le reste.

Je demande à mes collègues de réfléchir aux questions suivantes: Est-ce le même chef provincial qui n'ose pas appeler le référendum parce qu'il sait qu'il va le perdre ou en est-ce un différent? Est-ce le même chef provincial qui retarde le référendum jusqu'à l'automne prochain? Est-ce le même qui a renié sa promesse formelle devant le peuple québécois durant la campagne électorale? Est-ce un autre? Ah, ce doit en être un autre. Il ne peut certainement pas s'agir du même.

Je sais que le député d'en face n'est membre que d'une succursale locale du Parti québécois, en fait une succursale qui se nomme le Bloc, et que la maison mère est loin. Mais je l'inviterais peut-être à faire un appel-conférence avec certains autres représentants de la maison mère. Et lorsqu'il s'informera à la maison mère, il saura ce que nous savons tous, que le Parti québécois n'a pas le courage aujourd'hui de faire le référendum. Il veut attendre en disant que le peuple n'est pas prêt. Traduction: c'est parce qu'il ne veut pas perdre.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis d'accord sur un certain nombre de points soulevés par le député de Glengarry—Prescott—Russell, mais en désaccord sur d'autres. Il a dit, peut-être par inadvertance, et je voudrais qu'il précise sa pensée à cet égard, que si nous n'adoptons pas ce projet de loi, il n'y aura pas de révision des limites des circonscriptions électorales avant les prochaines élections.

N'est-il pas vrai que l'actuel processus de révision des limites des circonscriptions est suspendu et que si le projet de loi n'est pas adopté nous pourrions simplement reprendre ce processus, qui est presque terminé et pourrait être complété assez rapidement? N'est-ce pas là une solution plus réaliste plutôt que de tout reprendre à zéro à des coûts de quelque 5 ou 6 millions de dollars?

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est une question intéressante. Le processus de révision des limites des circonscriptions électorales dont il parle figurait dans un projet de loi que nous avons mis de côté pour avoir celui-ci, qui est meilleur encore, et ne prévoyait pas de révision quinquennale pour augmenter le nombre de sièges en Colombie-Britannique, une province qui, de l'avis de certains de ses collègues, allait être sous-représentée si l'on ne donnait pas suite à un projet de loi comme celui-ci. C'est le même parti qui préconise les deux positions.

Le député vient peut-être de la province d'à-côté, mais il devrait discuter de cette question avec ses amis de la Colombie-Britannique avant de dire qu'il veut revenir au projet de loi que l'on a mis de côté au lieu de s'occuper de celui dont nous sommes saisis, le projet de loi C-69. Le projet de loi C-69 est bien meilleur, car il prévoit des révisions de limites plus égales et plus rapides, qui sont plus justes pour tous les Canadiens. Je suis sûr qu'il le sait, mais si jamais il ne le sait pas, les habitants de la Colombie-Britannique. . .

Le vice-président: Nous reprenons le débat, avec la députée de Mercier.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, je veux dire en commençant que nous venons d'assister à un excellent exemple du mépris à l'endroit du peuple québécois, qui s'appelle comme cela maintenant après avoir longtemps été la nation canadienne-française.

• (1725)

Si dans cette Chambre et dans celle qui l'a précédée, les autres avaient pu être respectueux du peuple québécois, l'histoire du Canada et l'histoire du Québec auraient été différentes, et c'est ce dont je veux parler parce que malgré tout, nous aurons à vivre ensemble de toute manière comme voisins.

Je veux rappeler que Daniel Johnson, père, dont le père irlandais immigrant ne parlait pas français, a relancé son parti, en 1965, avec un livre qui s'appelait à l'époque «Égalité ou indépendance», sur le thème duquel il a tenu son congrès et il a fait sa campagne électorale.

Daniel Johnson a écrit les mots suivants: «Nos compatriotes anglo-canadiens parlent d'une nation composée de deux peuples, alors que dans notre concept français du fait canadien, nous disons qu'il existe un peuple composé de deux nations. La confusion entre la définition anglaise et la nôtre vient de ce que l'anglais s'appuie davantage sur le contenu politique du mot tandis que le français cueille le terme au sortir du contenu sociologique. Si l'on part de cette description, il ne fait aucun doute qu'il y ait au Canada deux nations. Il n'y a pas une, mais deux communautés humaines qui se distinguent par la langue, la religion, la culture, les traditions, l'évolution historique et enfin, un vouloir vivre commun. Puisque même dans les provin-

ces où elles sont en minorité, elles tendent naturellement à se regrouper sur le plan régional ou local de façon à se donner un milieu favorable à leur épanouissement. Il est à noter que l'élément fondamental de la nation n'est pas la race, disait Daniel Johnson en 1965, mais bien la culture. Peu importe son nom, son origine ethnique, on est de l'une ou l'autre nation suivant que par son enracinement, sa formation, son choix, son style de vie, son mode de pensée et d'expression, on appartient, on s'identifie à l'une ou l'autre communauté culturelle.» Et il dit: «Je pense, entre autres, à tous les néo–Canadiens qui ont joint volontairement, par goût, par choix, la culture canadienne–française et qui participent à son épanouissement et à son enrichissement.»

Plus loin, il disait: «[. . .] que la nation canadienne–française tend de toutes ses forces, de toutes ses fibres, à se réaliser sur le plan de l'État, et ses aspirations sont strictement normales et légitimes. Je démontrerai, plus loin, pourquoi et comment les Canadiens français cherchent à s'identifier à l'État du Québec, le seul où ils puissent prétendre être maîtres de leur destin et le seul qu'ils puissent utiliser à l'épanouissement complet de leur communauté, tandis que la nation canadienne–anglaise tend, de son côté, à faire d'Ottawa, le centre de sa vie communautaire.»

Si le Canada avait reconnu la nation canadienne–française, nous ne serions pas aujourd'hui où nous sommes. Et où nous sommes, c'est que face au refus de l'égalité, la nation canadienne–française est devenue la nation québécoise et cherche sa souveraineté, comme Daniel Johnson ici l'explique.

J'ai bien peu de temps, monsieur le Président, donc je continuerai. Mais dans ce vote sur la position du Bloc québécois, le Canada, les libéraux auraient pu montrer qu'ils avaient un respect minimal pour ce peuple, cette nation avec laquelle de toute manière, comme voisins ou autrement, ils auront à composer.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable députée de Mercier disposera de quinze minutes la prochaine fois.

Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Ted White (North Vancouver, Réf.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre fin immédiatement aux programmes d'équité en matière d'emploi et à l'inclusion d'exigences relatives à l'équité en matière d'emploi sur les formulaires de formation, parce que ces exigences incitent à choisir des candidats en fonction de leur sexe ou de leur origine ethnique plutôt qu'en fonction de leur mérite et, par conséquent, suscitent du ressentiment parmi les candidats.

—Monsieur le Président, on a jugé que la motion ne pouvait pas faire l'objet d'un vote, mais, étant donné l'importance du sujet dont traite cette motion, je demande à la Chambre de déclarer qu'elle peut faire l'objet d'un vote.

Le président suppléant: Y a–t–il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

Le président suppléant: La motion est rejetée, mais le député a la parole.

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, je constate que les députés ministériels ne veulent pas voter sur cette question.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'en face prête des intentions aux députés ministériels, lorsqu'il affirme qu'un comité de la Chambre a décidé que sa motion ne pouvait pas faire l'objet d'un vote. Le Règlement est clair et les députés d'en face connaissent bien cette règle. Aussi, je crois qu'il y a matière à rappel au Règlement.

En fait, un comité de la Chambre a refusé cette motion à l'unanimité et il est, par conséquent, inexact d'affirmer que c'est le gouvernement qui l'a refusée.

Le vice–président: En toute déférence, je ne crois pas que le rappel au Règlement soit justifié.

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, au cours de la prochaine heure, la Chambre aura l'occasion de débattre ce que certains députés considéreront comme une motion politiquement incorrecte.

J'ai décidé d'élaborer cette motion après que des électeurs se sont plaints de ce que leur candidature à des programmes de formation ou de création d'emplois financés par les contribuables ait peut–être été écartée pour la simple raison qu'ils ne cadraient pas avec le profil d'un membre d'un groupe désigné sur le formulaire.

Fait consternant, le gouvernement d'un pays démocratique a une politique qui tolère que la sélection des travailleurs ou des étudiants–stagiaires se fasse en fonction de leur sexe ou de leur origine ethnique. Le gouvernement se rend ainsi coupable de sexisme et de racisme et cette politique est particulièrement mauvaise, faute de toute preuve statistique quant à la prétendue nécessité des programmes d'équité en matière d'emploi.

Ainsi, selon Statistique Canada, le taux de chômage chez les jeunes gens se situe entre 20 et 23 p. 100 et chez les jeunes filles, entre 14 et 15 p. 100. Certes, ces deux chiffres sont beaucoup trop élevés, mais il est évident que les jeunes gens constituent le groupe défavorisé. Le taux de chômage qui les frappe est immanquablement deux fois supérieur à la moyenne nationale et il contribue probablement à l'augmentation du taux de suicide chez les jeunes gens et à la montée de la criminalité chez les jeunes.

Voici certaines données intéressantes tirées d'un rapport de recherche de M. John T. Samuel, de l'Université Carleton, qui cite des statistiques du recensement de 1986 montrant que 72,1 p. 100 des membres des minorités visibles âgés de plus de 15 ans sont sur le marché du travail, alors que ce n'est le cas que de 65,5 p. 100 de la population générale dans ces tranches d'âge. D'après les données du même recensement, le revenu personnel moyen est de 17 500 $ pour la population générale et de près de 1 500 $ de plus pour les minorités visibles. Le groupe REAL Women confirme ces chiffres dans son enquête sur la représentation des minorités visibles et des femmes dans la population active du Canada.

Des gens bien intentionnés se battent contre des fantômes, car rien ne prouve que les programmes d'équité en matière d'emploi soient nécessaires. Je ne veux pas dire que les employeurs sont tous des saints. Mais lorsque des employés n'ont pas été traités équitablement, la meilleure façon d'examiner leur cas est de le

porter devant les tribunaux pour qu'ils punissent les employeurs en conséquence.

Malheureusement, les dispositions qu'applique le gouvernement partent du principe que tous les employeurs sont coupables, même si l'économiste Gary Becker, lauréat du prix Nobel de 1993, fait remarquer que la discrimination impose à l'entreprise des coûts à la fois internes et externes. Autrement dit, des décisions discriminatoires en matière d'emploi coûtent de l'argent aux entreprises. Si elles ne choisissent pas le meilleur candidat pour l'emploi, leur décision se traduit directement par une baisse de la productivité et des recettes. Comme l'objectif primordial d'une entreprise est de faire de l'argent, la discrimination ne durera pas longtemps et les lois du marché se chargeront de contrôler la discrimination. Cette théorie est corroborée par les statistiques que j'ai déjà présentées et celles qui suivront dans le reste de ce discours.

• (1735)

Pour ce qui est de l'appui du public à l'équité en matière d'emploi, un sondage Gallup réalisé en décembre 1993 a montré que 74 p. 100 des Canadiens s'opposent à des programmes de ce genre. Ce pourcentage élevé ne m'étonne pas car, à ce jour, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui voulait obtenir un emploi ou être promu en raison de son sexe ou de sa race, plutôt que de ses aptitudes ou de son mérite.

Hélas, comme d'habitude, le gouvernement n'est pas le moindrement intéressé par ce que pensent la majorité des Canadiens, et il est bien déterminé à s'en tenir à un programme de sociologie appliquée qui aura malheureusement l'effet contraire à celui qu'il souhaite.

J'entretiens régulièrement une correspondance avec une jeune dame de Vancouver qui s'appelle Kim Oliver. Kim a un handicap appelé syndrome de l'X fragile. Malgré ce handicap, Kim a un vif sens de l'humour, beaucoup d'ambition et un grand flair artistique. Elle a indiqué dans ses lettres qu'elle désire exactement la même chose que tous les autres jeunes. Elle veut pouvoir subvenir à ses besoins en mettant ses compétences à profit sur le marché du travail.

Je voudrais vous lire une des lettres de Kim. Voici ce qu'elle dit:

> Les membres de la United Farm Women des années 20 et 30 étaient des femmes de l'Ouest qui luttaient aux côtés de leur mari contre les dures conditions de vie de l'époque sur les exploitations agricoles. Elles exerçaient des pressions pour obtenir le droit de vote, la mise en oeuvre de programmes sociaux universels et l'établissement de pensions pour les veuves et les orphelins. Elles ont également aidé leur mari à former des syndicats et des coopératives. Je m'identifie à ces femmes, car, contrairement aux féministes d'aujourd'hui, elles ont pris les choses en main, en utilisant des presses pour diffuser un journal pour les femmes, en se rendant à la Convention de Genève dans les années 40 et, surtout, en obtenant des hommes le droit de vote. Contrairement au Comité canadien d'action sur le statut de la femme, au Comité sur la situation de la femme de Vancouver et à d'autres groupes d'intérêts, la UFW ne pouvait compter ni sur les médias ni sur les millions de crédits gouvernementaux. Ainsi, pourquoi continuer de financer des groupes ethniques ou des associations féminines? Ces groupes se contentent de dire aux femmes, surtout les femmes pauvres, membres des minorités visibles ou handicapées, que nous sommes victimes de racisme, de sexisme, de l'impérialisme de l'homme blanc et que nous ne recevrons jamais un salaire égal, qu'on ne nous entendra jamais autant et que nous ne serons jamais aussi bien instruites, à cause des hommes et de leurs symboles culturels. C'est vraiment triste, n'est-ce pas?

Kim s'identifie aux gens qui ont dû travailler fort pour obtenir ce qu'ils ont. Elle précise clairement aussi qu'elle ne veut pas que les groupes d'intérêts la considèrent comme une victime.

Kim ajoute qu'elle s'est aperçue que les réformistes la traitaient comme une concitoyenne, au lieu de la considérer comme une handicapée ou une personne défavorisée.

Je souhaiterais pouvoir montrer certains des dessins de Kim pour que la Chambre se rende compte de son sens artistique, mais, malheureusement, nous ne pouvons le faire à la Chambre, et je demande donc à mes collègues de me croire, lorsque je leur dis qu'ils sont très bons. Je crois que Kim finira par trouver sur le marché du travail une place qui lui permettra d'utiliser ses dons artistiques. Je sais qu'elle veut parvenir à cela non pas grâce à l'équité en matière d'emploi, mais bien grâce à ses efforts acharnés.

Il ne faut pas en déduire que les handicapés n'ont pas besoin d'aide pour acquérir des compétences ni que le gouvernement ne devrait pas favoriser leur accession au marché du travail. Cependant, nous ne devrions pas insulter leur intelligence et leurs compétences en leur donnant la priorité en matière d'emploi. Comme tout le monde, ces gens veulent avoir la chance de prouver leur valeur dans le cadre d'entrevues d'emploi franches et objectives.

Il est évident qu'il y a moins de débouchés sur le marché du travail pour quelqu'un qui souffre du syndrome de l'X fragile et c'est là où nous tous, en tant que Canadiens compatissants, pouvons apporter notre aide. Nous devons être conscients des problèmes et faire tout ce que nous pouvons pour soutenir ces gens. Pour Kim, je voudrais que d'autres députés ou peut-être des gens qui ont suivi ce débat me donnent des exemples de gens souffrant de ce syndrome qui ont quand même très bien réussi leur vie au Canada. Quelle sorte d'emplois ont-ils fini par occuper? Comment s'en sont-ils sortis? J'espère que ces gens vont m'écrire pour que je puisse faire part de leur réussite à Kim en vue de l'encourager davantage pour l'avenir.

• (1740)

Pour terminer, j'aimerais lire un autre passage de la lettre qu'elle m'a écrite en septembre dernier:

> Nous avons un ministère responsable de l'égalité des femmes, plus de multiples groupes féministes financés par le gouvernement. Les minorités visibles et les autochtones font l'objet d'une attention aussi grande de la part du gouvernement.
>
> Pourquoi le ministre des sciences sociales et des ressources humaines classe-t-il encore les minorités et les autochtones parmi les groupes défavorisés?

Elle dit aussi:

> Pourquoi les ministères chargés des services sociaux et des ressources humaines n'ont-ils pas un secteur responsable des personnes handicapées? S'ils veulent absolument nous placer dans des familles d'accueil, les gouvernements fédéral et provinciaux ne pourraient-ils pas au moins reconnaître nos besoins spéciaux?

Je sais que Kim n'est pas seule à penser ainsi. Elle représente un groupe très important de personnes handicapées qui réfléchissent et qui estiment que le gouvernement ne tient pas compte de leurs besoins.

Dans leurs efforts bien intentionnés en vue de promouvoir l'égalité des chances, que nous appuyons tous, le gouvernement est en fait en train d'encourager le racisme législatif et de dresser des groupes identifiables les uns contre les autres.

En voulant faire de la sociologie appliquée, il sème sans le vouloir les graines du conflit raciste en obligeant les employeurs à insister sur les différences de race et de sexe au lieu d'insister sur les compétences et les aptitudes qui devraient être les critères de base de recrutement.

J'ai ici une lettre et un questionnaire adressés par le chef d'état–major de la défense à toutes les forces régulières et à tous les membres de la première réserve, dans le but de déterminer la représentation des autochtones et des minorités visibles au sein des Forces canadiennes.

N'est–ce pas raciste d'effectuer un sondage spécialement conçu pour identifier les personnes en fonction de leur race? Est–ce vraiment approprié pour un gouvernement d'avoir une base de données identifiant ses employés selon leurs origines raciales?

Les répondants doivent s'identifier comme étant Noirs, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Asiatiques du Sud, Indiens d'Asie, Asiatiques du Sud–Est, Latino–Américains non–blancs, Asiatiques de l'Ouest non–blancs, Inuit, Métis, membres d'une première nation, métissés ou personnes de couleur.

Quiconque, outre notre gouvernement libéral, aurait fait un tel sondage aurait été traité de raciste et accusé de chercher à servir des fins de persécution raciale. Il en ressort que, statistiquement, les jeunes hommes de race blanche sont ceux qui forment le groupe désavantagé.

Si l'on regarde la composition de plusieurs importantes équipes de travail oeuvrant dans le domaine de l'équité en matière d'emploi, on trouve des situations assez troublantes. En 1994, le bureau de l'équité en matière d'emploi du gouvernement de l'Ontario avait un effectif composé à 90,5 p. 100 de femmes, à 52,9 p. 100 de minorités ethniques et à 5,6 p. 100 d'autochtones. On n'y trouvait aucun homme blanc non handicapé.

L'effectif de la Commission ontarienne des droits de la personne est composé à 67 p. 100 de femmes et à 38 p. 100 de minorités, même si ces minorités ne représentent que 9 p. 100 de l'ensemble de la population. Il n'y a aucun homme blanc parmi les cadres supérieurs ni au sein de la direction des politiques de cette commission.

Dans un article paru le 26 août 1994 dans le *Toronto Sun*, M^me^ Christie Blatchford déclarait: «Il est assez évident que si la commission est un avant–goût de l'avenir de l'Ontario en vertu des règles d'équité en matière d'emploi, l'avenir appartient aux femmes et aux gens de couleur.»

La Employment Excellence Organization demande si la seule différence entre le programme raciste du groupe Heritage Front et celui de la Commission ontarienne des droits de la personne ne serait pas que ce dernier est financé par les contribuables. C'est une déclaration assez extrémiste, mais c'est le genre de chose que ces dispositions sur l'équité en matière d'emploi nous amènent à penser.

Le gouvernement ne veut pas entendre ces vérités, parce que son argument est entièrement fondé sur les sentiments plutôt que sur les faits. Le fait est qu'on ne peut pas régler le problème de la discrimination en imposant un autre genre de discrimination.

L'économiste d'origine sri–lankaise qui, en 1992, a signé un rapport du Conseil économique, M. Arnold deSilva, n'a trouvé aucune corrélation entre le niveau du salaire et l'origine des gens. Il a aussi conclu qu'en général, les immigrants n'étaient victimes d'aucune discrimination notable, et qu'il n'y avait pas de discrimination systématique pour des raisons de couleur, dans le monde du travail.

Une autre étude, réalisée en 1992 par M. Daniel Boothby pour le gouvernement du Canada, portait sur un échantillon de 115 000 personnes. Intitulé *Job Changes, Wage Changes and Employment Equity Groups*, le rapport concluait que «le statut de minorité visible n'a pas d'effet significatif sur la probabilité de perte d'emploi et, toutes choses égales par ailleurs, les femmes risquent moins de perdre leur emploi que les hommes».

• (1745)

En 1992, Statistique Canada a signalé que 56 p. 100 de tous les diplômes de premier cycle décernés par nos universités l'ont été à des femmes. En 1990, elles ont obtenu 45 p. 100 des diplômes dans des domaines qui étaient traditionnellement réservés aux hommes, soit le commerce et la gestion des affaires. La proportion des diplômes qu'elles ont reçus s'élevait à 47 p. 100 en droit, 46 p. 100 en médecine et 63 p. 100 en médecine vétérinaire. Selon Fazil Mihlar, analyste principale en matière de politiques au Fraser Institute, les cas de discrimination au travail sont rarement prouvés et ce sont des cas isolés.

Dans ma circonscription de North Vancouver, je n'ai pu confirmer le moindre cas de discrimination, même si chaque fois que je reçois une lettre ou un appel téléphonique me demandant d'appuyer l'équité en matière d'emploi, je demande qu'on me fournisse un exemple précis de discrimination dans North Vancouver, pour que j'en fasse état publiquement.

Je défie tous les députés de faire la même chose, avant d'appuyer les programmes d'équité en matière d'emploi et l'inclusion d'exigences qui s'y rapportent sur les formulaires de formation dans la fonction publique.

Bell Canada est assujettie à la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi de 1986. En 1989, cette société employait 61 femmes de plus que d'hommes. Les chiffres étaient donc assez bien équilibrés. À peine deux ans plus tard, il y avait 2 058 femmes de plus que d'hommes, le nombre de ces derniers ayant chuté de presque 2 000. Personne ne peut soutenir que les femmes ne sont pas représentées comme il faut chez Bell Canada, mais la tendance qui se manifeste dans l'emploi des hommes devrait réellement inquiéter ceux qui croient à l'équité forcée en matière d'emploi. Ils seraient mieux d'insister pour que Bell Canada inscrive sur ses formules d'emploi une catégorie spécialement réservée à un groupe sous–représenté, celui des hommes.

En parlant de pertes d'emplois, je mentionne que des électeurs m'ont demandé s'il y aurait des exercices d'action positive en vue des congédiements qui doivent avoir lieu dans le cadre de la rationalisation de la fonction publique qui a été annoncée dans le budget. On se demande si ces exercices fausseront la base des effectifs de la fonction publique en forçant l'application de quotas relatifs à l'équité, qui ne reconnaissent ni le niveau de compétence des individus ni le coût qui en résultera pour le contribuable.

J'ai déjà reçu des plaintes de la part d'électeurs qui soutiennent que des fonctionnaires fédéraux, qui dispensent des services à des comptoirs ou au téléphone, parlent à peine l'anglais et arrivent difficilement à se faire comprendre. Ce message ne plaira pas à certains de nos vis–à–vis, mais je suis tenu de transmettre les préoccupations de mes électeurs.

Aux États–Unis, le gouvernement fédéral envisage l'adoption d'une mesure législative qui mettra un terme à l'action positive et, en Californie, une initiative a été lancée visant à inscrire la question de l'action positive sur le bulletin aux prochaines élections.

Selon les sondages, l'action positive perd du terrain auprès des Américains qui favorisent un marché équitable et ouvert. À la chaîne CNN, quelqu'un a comparé le programme à la guerre du Vietnam, en disant qu'au début, l'idée semblait bonne, mais qu'elle s'était transformée en cauchemar.

Malheureusement, le gouvernement canadien souffre de nostalgie et essaie de raviver un programme qui est périmé depuis 20 ans; il fait preuve de bonne volonté et de compassion, mais en même temps, il manque vraiment de logique. Pour comble, il est injuste à l'endroit de gens compétents qui ont le malheur de ne pas faire partie d'une minorité visible.

Je me demande combien de députés libéraux seraient prêts aujourd'hui, tout de suite, à céder leur place à un membre d'une minorité visible. Je ne vois aucun volontaire, sûrement parce que chaque député est convaincu d'avoir mérité son siège à la Chambre. Pourquoi le céderait-il à quelqu'un qui ne s'est pas fait élire? Or, la situation est exactement la même sur le marché du travail.

Partout au Canada, les gens s'opposent aux programmes d'équité en matière d'emploi. Tous les ministériels devraient reconnaître que ces programmes sont injustes et discriminatoires ou admettre au moins qu'ils ne voudraient pas qu'on applique ces programmes à leurs sièges. Ils devraient aussi décider de mettre un terme à la discrimination en refusant, comme je le fais, d'approuver les subventions ou les programmes de création d'emplois qui font de l'équité en matière d'emploi une condition de l'existence du projet.

Enfin, ils devraient faire preuve de courage, en représentant véritablement les Canadiens à la Chambre et en rejetant à l'avenir tout projet de loi sur l'équité en matière d'emploi.

• (1750)

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur la motion. Je tiens à dire clairement ceci à l'intention des Canadiens: je suis convaincue que ceux qui regardent les débats à la télévision et ceux qui en liront le compte rendu dans le hansard seront attristés d'avoir vu le député prendre la parole à la Chambre pour demander au gouvernement de mettre fin immédiatement aux programmes d'équité dans l'emploi et à l'inclusion d'exigences relatives à l'équité en matière d'emploi sur les formulaires de formation parce que ces exigences incitent à choisir des candidats, et le reste, et le reste.

Quel triste jour c'est d'avoir à prendre la parole pour démentir certaines idées fausses comme celles que nous venons d'entendre. La situation, telle qu'elle est vécue tous les jours, est toute différente. On sait que les pratiques d'embauchage reposent très peu sur les capacités, mais beaucoup sur des attitudes discriminatoires envers les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées.

Je crois sincèrement que, dans la motion du député, l'accent n'a pas été mis au bon endroit. Plutôt que de demander pourquoi nous avons besoin de programmes d'équité, nous devrions nous demander pourquoi les minorités visibles, les femmes, les autochtones et les personnes handicapées connaissent des taux de chômage plus élevés, parfois plus du double de la moyenne nationale, même lorsqu'ils ont clairement prouvé qu'ils étaient qualifiés pour les emplois. C'est cela la vraie question.

Des documents et des travaux de recherche nous disent que ces personnes sont souvent plus instruites et mieux formées que la moyenne de la population. En plus de leurs diplômes universitaires plus avancés, elles possèdent souvent des connaissances spécialisées ou des qualités personnelles qui en font des candidats idéaux pour les postes.

Considérons la question d'un point de vue strictement pragmatique, celui des affaires. Les membres des minorités visibles, par exemple, peuvent être des immigrants qui apportent avec eux des connaissances de première main sur les marchés étrangers, ce qui peut être extrêmement précieux pour les exportateurs canadiens.

Quelques cas d'entreprises ont été cités et nous avons entendu des statistiques trompeuses. Les femmes, qui représentent plus de la moitié de la population, connaissent mieux que quiconque les besoins des consommateurs canadiens, ceux de leur famille et les leurs. Les autochtones ont un trésor d'expérience dans l'approche traditionnelle d'une multitude de disciplines, depuis les sciences de la terre jusqu'aux soins de santé holistiques en passant par le règlement des différends. Avec des études poussées, ils sont en bonne position pour concilier les traditions avec ce que l'économie contemporaine peut offrir de mieux.

Qui, mieux que les handicapés, peut expliquer les besoins particuliers des handicapés physiques ou mentaux, ce qui sera l'un des marchés en croissance au siècle prochain.

Le député d'en face a parlé d'une étude de cas. Dans ses diatribes, il a mélangé une foule de choses, des pommes, des oranges et des mythes. Trop d'employeurs continuent de dresser des obstacles devant ces personnes compétentes et prêtes à travailler.

Nous pouvons consulter les statistiques du commissaire aux droits de la personne, Max Yalden. Il a exprimé publiquement l'inquiétude que lui inspire l'attitude de plus en plus mesquine qui semble régner au Canada. Il a tiré la sonnette d'alarme, craignant des réactions négatives contre les groupes les plus vulnérables de la société de la part de critiques qui leur reprochent d'être avantagés en milieu de travail et à l'embauche. Les statistiques montrent clairement qu'il n'en est rien.

M. Yalden a signalé que, alors que les hommes blancs représentent seulement 45 p. 100 de la population active, ils accaparent 55 p. 100 des postes offerts. Les hommes occupent près de 95 p. 100 des postes dans les conseils d'administration et plus de 90 p. 100 des cadres supérieurs sont des hommes. De plus, ils gagnent en moyenne 20 p. 100 de plus que les femmes. Il a été fait état dans les médias d'une étude récente.

Une étude que Statistique Canada a faite récemment conclut que la discrimination systémique explique en grande partie l'écart salarial. Beaucoup de femmes estiment avoir de la chance de se faire engager. La part des femmes dans l'embauche a diminué de 1988 à 1992, et il n'y a eu depuis qu'une légère amélioration.

• (1755)

Souvent, les femmes font partie de plus d'un groupe désigné; elles sont parfois doublement ou triplement désavantagées. Imaginez les difficultés supplémentaires que doivent surmonter les candidates qui sont autochtones, membres d'une minorité visible ou handicapées. Les personnes qui font partie de ces groupes sont particulièrement victimes de préjugés au chapitre de l'emploi.

Les préjugés sont le seul facteur semblant expliquer le fait que, parmi les diplômés universitaires qui appartiennent à une minorité visible, qui sont autochtones et qui sont handicapés, le taux de chômage est beaucoup plus élevé que chez les personnes de race blanche et de sexe masculin ayant le même niveau de scolarité. En fait, il peut être deux fois plus élevé.

Les rapports présentés par les employeurs, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, révèlent certaines tendances inquiétantes quant au taux d'embauche des personnes faisant partie des groupes désignés. Les mêmes rapports montrent que la situation des personnes handicapées est encore pire. Je pourrais donner bien d'autres exemples, mais je demande aux députés si, à leur avis, ces chiffres donnent à penser que les membres des groupes désignés bénéficient d'un traitement préférentiel. La réponse est évidente.

Le député a dit que, dans sa circonscription, il ne pouvait trouver une seule personne qui soit victime d'iniquité. Je tiens à lui rappeler que la Loi sur l'équité en matière d'emploi vise à faire en sorte que les décisions que prend un employeur, au chapitre de l'embauche et des promotions, soient fondées uniquement sur les exigences véritables d'un emploi et non pas sur d'autres critères connexes.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi garantit que seules les personnes compétentes verront leur candidature examinée, mais elle oblige surtout les employeurs à supprimer les obstacles à l'emploi auxquels se heurtent des candidats compétents qui font partie des groupes désignés, de sorte que nous puissions faire changer ces statistiques de chômage inacceptables, ce qui ne serait que justice.

Le commissaire responsable des droits de la personne au Canada, M. Yalden, a raison de s'inquiéter. L'idéologie rétrograde qui a inspiré cette motion ne nous aidera certainement pas à atteindre notre objectif, celui de préparer le Canada à relever le défi économique mondial du XXI^{e} siècle.

Cette idéologie ne tient pas compte du fait que le Canada sera bientôt aux prises avec une grave pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et qu'il lui faudra mettre à contribution tous les Canadiens compétents. Elle ne tient pas compte du fait que les deux tiers des nouveaux venus sur le marché du travail feront partie des groupes désignés d'ici l'an 2000 et qu'un grand pourcentage d'entre eux seront plus que qualifiés pour relever le défi. Elle ne tient pas compte de l'importance de mettre à profit la diversité des êtres dans une économie de plus en plus spécialisée, interreliée et internationale.

Heureusement que cette motion ne peut faire l'objet d'un vote, car elle aurait été rejetée par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Si elle avait fait l'objet d'un vote—mais, Dieu merci, il n'en est rien—cette motion aurait pu avoir pour effet que l'on ferme les yeux sur le racisme, le sexisme et les autres formes de discrimination qui, nous le savons tous, existent sur le marché du travail. Elle aurait pu nous amener à fermer les yeux sur les préjugés et aurait même pu encourager des actes flagrants de harcèlement physique ou sexuel à l'endroit des personnes les plus vulnérables.

Contrairement à ce que le député voudrait nous faire croire, la Loi sur l'équité en matière d'emploi n'a rien à voir avec de simples calculs. Elle concerne plutôt l'établissement de règles et de règlements irritants qui empêchent des membres de notre société de contribuer à part entière à l'édification du Canada.

Je demande à tous les députés de soutenir fermement la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je suis déçu et inquiet que nous nous retrouvions aujourd'hui comme parlementaires saisis d'une motion qui ne me semble en rien conforme à la réalité et qui me semble, en tout respect pour son auteur, fondée sur une incompréhension totale de ce qu'est la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Je voudrais relever que notre collègue semble associer l'existence de la Loi sur l'équité en matière d'emploi avec une tendance de la part d'un certain nombre d'employeurs à engager des personnes incompétentes. C'est justement le type de rapprochement qui colporte des préjugés qui sont totalement aberrants.

Avant d'aller plus au fond des choses, je voudrais rappeler à ceux qui nous écoutent et à nos collègues de cette Chambre, que la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui existe depuis 1986, a comme seul et unique objectif de s'assurer que les effectifs que l'on retrouve en milieu de travail soient de plus en plus représentatifs de ce qu'est la société québécoise et canadienne.

• (1800)

Pour ce faire, on demande aux employeurs, dans les pratiques d'embauche à l'égard de quatre groupes particuliers qu'on appelle des groupes désignés que sont les femmes, les personnes autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées, de tenir compte du fait que, face au marché du travail, on ne part pas en toute égalité. Il y a des gens qui vivent des situations de discrimination, donc qui ont de la difficulté à se tailler la place qui leur revient de droit sur le marché du travail. Nous avons une loi sur l'équité en matière d'emploi comme celle qui existe depuis 1990 et que l'on est à revoir, et faire une association entre l'existence de cette loi et la pratique de certains employeurs d'embaucher des personnes incompétentes est quelque chose d'aberrant.

Je voudrais rappeler qu'à l'article 6 de l'ancienne et de la nouvelle Loi sur l'équité en matière d'emploi, on dit clairement:

> «. . .l'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur
>
> *a*) à prendre des mesures susceptibles de lui causer un préjudice injustifié,
>
> *b*) à engager ou promouvoir des personnes non qualifiées.

C'est très explicite à l'intérieur de la loi.

Nous croyons qu'il est important d'avoir une loi comme celle sur l'équité en matière d'emploi, parce que nous savons très bien que le marché du travail, laissé à lui–même, n'est pas susceptible de provoquer cette égalité entre les groupes. Je donnerai pour preuve notre collègue de Vancouver–Nord qui a commencé son discours en disant: «La Loi sur l'équité en matière d'emploi n'est plus nécessaire.» Regardons ce qu'en disent les groupes qui ont procédé à l'analyse de cette loi, et particulièrement la Commission canadienne des droits de la personne. Il y a quelque chose d'assez particulier à la limite de la malhonnêteté lorsqu'on donne à penser que les Blancs sont victimes de discrimination à rebours. Voilà un préjugé qui doit être détruit, qui doit être combattu dès l'origine.

Je siège au Comité des droits de la personne et depuis le mois de janvier, nous revoyons, nous tentons de bonifier la Loi sur l'équité en matière d'emploi en étant conscients qu'elle a des lacunes. Voyons ce qu'a dit le commissaire Yalden, qui est tout aussi critique devant le gouvernement que c'est permis de l'être. Le commissaire Yalden est venu nous dire, et vous savez que c'est un homme qui connaît très bien l'appareil gouvernemental, puisqu'il y travaille depuis 1956, avant même que je sois né, donc le commissaire Yalden nous disait: «En 1993, les hommes de race blanche, sans incapacité, représentaient à peu près 55 p. 100 de tous les travailleurs nouvellement engagés par voie de postes permanents à temps plein par les employeurs visés par la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi. Le pourcentage ci–dessus dépasse de manière significative la proportion des personnes de race blanche sur le marché du travail qui n'ont aucune incapacité, puisque cette proportion est inférieure à 45 p. 100.»

Donc, lorsque l'on tente de nous faire croire que les Blancs, sans incapacité, sont l'objet de discrimination, c'est mal connaître la réalité statistique et la réalité effective du marché du travail.

Ce que dit la Loi sur l'équité en matière d'emploi, c'est qu'il y a certaines personnes qui sont désavantagées sur le plan systémique. Ce que cela veut dire, c'est que sans mesure de redressement, sans mesure correctrice, il y a des groupes qui vivent des situations d'inégalité. Quelle forme prend cette inégalité pour les groupes? Elle prend les cinq formes suivantes: ce sont les groupes qui vivent des niveaux de chômage plus élevés que la moyenne canadienne; ce sont les groupes qui ont des niveaux de revenu moins élevés que ceux de la population générale; ce sont les groupes qui vivent une surreprésentation dans les professions qui sont moins rémunérées et qui offrent moins de possibilités d'avancement.

• (1805)

C'est particulièrement vrai, comme on va le voir, pour les autochtones et pour les personnes handicapées. Ce sont finalement des groupes qui vivent une sous–représentation dans les professions qui sont bien rémunérées, qui offrent des bonnes perspectives d'emplois et qui sont en croissance. Alors, voilà le canevas général de la discrimination que vivent les catégories désignées qui sont, je le rappelle, les personnes handicapées, les autochtones, les membres des minorités visibles et les femmes.

Regardons si, comme le prétend le député, la discrimination dont ces groupes sont l'objet a pris fin au cours des derniers mois, et regardons pour chacune des catégories. Les femmes forment 52 p. 100 de la population canadienne mais formaient, en 1993—ce n'est pas quelque chose qui n'est pas récent—45 p. 100 de la population active. L'an passé, les femmes recevaient toujours à peu près les deux tiers de la rémunération versée aux hommes. Donc, une femme sur le marché du travail, en 1993, à compétence égale, va être payée, pour le même travail, les deux tiers de ce que touche un homme qui occupe le même travail. Si ce n'est pas de la discrimination, je souhaite que le député de North Vancouver nous dise comment il faut qualifier la chose.

Deuxièmement, les femmes, qui forment on le sait 52 p. 100 de la population canadienne et représentent 45 p. 100 de la population active, se retrouvent dans des emplois qui sont, dans 52 p. 100 des cas, des emplois dits appartenant au tertiaire inférieur, soit des emplois comme commis de bureau, des emplois de secrétariat, des emplois qui sont, évidemment, moins bien rémunérés.

Il faut également se rappeler que les femmes qui font carrière et qui ont un diplôme universitaire—on pourrait citer le cas que 18 p. 100 des femmes de race blanche qui détiennent un diplôme universitaire en commerce, en administration ou en gestion des entreprises—et qui ont été engagées dans les derniers mois ont été affectées à des emplois qui étaient inférieurs à leurs qualifications professionnelles. Alors, dans 18 p. 100 des cas où les femmes ont une formation universitaire, elles sont affectées à des emplois inférieurs à leurs qualifications professionnelles, alors que selon Statistique Canada, c'est le cas de seulement 5 p. 100 des hommes.

Lorsque l'on pense et lorsque l'on nous dit que l'équilibre est atteint sur le marché du travail et que ce n'est plus nécessaire d'avoir une loi comme celle de l'équité en matière d'emploi, je pense que c'est méconnaître la réalité d'un des groupes désignés, qui est la population féminine.

Autre situation, nous avons eu énormément de témoignages devant le Comité sur l'équité en matière d'emploi en ce qui concerne les autochtones. Vous serez surpris d'apprendre que les autochtones représentent—et notre ami du Parti réformiste s'est bien gardé d'en parler—3,8 p. 100 de la population totale. Or, ils n'ont réussi, jusqu'à ce jour, à n'occuper les postes disponibles que de 1,4 p. 100 de la population active. Il faut constater, et ce sont des données récentes, que les autochtones ont non seulement de la difficulté à se tailler une place sur le marché du travail, mais en plus, le taux de chômage des autochtones est littéralement le double de celui qui sévit au niveau de la moyenne nationale.

Vous constaterez également, monsieur le Président, que les autochtones ont un revenu inférieur à 10 000 $. Alors, ma conclusion sera que ce sont des exemples de discrimination qui sont toujours d'actualité, et qu'il est nécessaire pour le Parlement d'avoir une loi comme celle de l'équité en matière d'emploi pour favoriser un plus grand équilibre à l'intérieur de la population active canadienne.

[*Traduction*]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole à la Chambre au sujet de la motion nº M–372, dans laquelle le député de North Vancouver demande que le gouvernement mette fin aux programmes d'équité en matière d'emploi et à l'inclusion d'exigences relatives à l'équité en matière d'emploi dans les formulaires de formation.

• (1810)

Récemment, une réaction s'est produite contre l'équité en matière d'emploi. C'est malheureux parce que le principe sous–jacent à l'équité en matière d'emploi est noble et valable. En effet, ce programme vise à remédier à la discrimination, tant systémique qu'intentionnelle à l'endroit de groupes désignés. Autrement dit, les personnes handicapées, les autochtones, les minorités visibles et les femmes.

Ceux qui critiquent l'équité en matière d'emploi prétendent qu'elle a provoqué une discrimination à rebours contre les hommes blancs. Ils soutiennent qu'elle a entraîné un abaissement des exigences et qu'elle encourage la médiocrité. C'est clairement une évaluation simpliste et injuste de l'équité en matière d'emploi.

Cela ne veut pas dire que les programmes d'équité en matière d'emploi sont parfaits et qu'ils ne sont pas perfectibles. À l'heure actuelle, la politique d'équité en matière d'emploi pourrait être à l'origine d'effets néfastes. Ces craintes doivent faire l'objet d'une étude.

Prenons, par exemple, le profond ressentiment qu'on trouve chez les groupes non désignés, la baisse du moral des employés des groupes non désignés lorsqu'ils estiment, à tort, que les employés des groupes désignés reçoivent un traitement préférentiel au travail ou dans les promotions.

Ces facteurs comptent parmi les quelques problèmes qui doivent être réglés si on veut que le programme d'équité en matière d'emploi soit appliqué d'une manière juste et équitable. Il est très évident que pour remédier à ces réactions il va falloir absolument sensibiliser davantage le public et les employés. En outre, il faudrait mettre en oeuvre des programmes de renforcement pour les personnes handicapées à tous les niveaux scolaires pour qu'elles acquièrent les outils nécessaires afin de devenir plus concurrentielles.

En mettant en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi, nous devons garder à l'esprit que la main–d'oeuvre n'est pas responsable de la discrimination que tente d'éliminer le programme. Si les droits de la main–d'oeuvre sont respectés, on peut éviter les ressentiments causés par la mise en oeuvre de la politique d'équité en matière d'emploi.

Une solution de rechange qui pourrait être utilisée pour rajuster l'équité en matière d'emploi consisterait à instituer un programme qui serait représentatif de la répartition d'employés qualifiés de groupes désignés dans le marché du travail local.

Par exemple, si 5 p. 100 de la population du pays sont des personnes handicapées et seulement 1 p. 100 de la population d'une localité sont des personnes handicapées titulaires de diplômes d'ingénierie, il est bien évident que seulement 1 p. 100 de l'effectif d'une compagnie d'ingénieurs–conseils locale devraient être des ingénieurs handicapés. En effet, ce ne serait pas juste pour les groupes non désignés si 5 p. 100 de l'effectif de la compagnie d'ingénieurs–conseils étaient des personnes handicapées venant d'autres localités, à moins, bien sûr, que les candidats les plus compétents faisaient partie des 5 p. 100 au moment de l'embauche.

Tout compte fait, il faudrait s'assurer que les habitants de la localité ne sont pas désavantagés. Que l'on choisisse toujours les plus compétents et que l'on mette fin aux pratiques d'embauchage discriminatoires.

À quelques petits détails près, il est clair que l'équité en matière d'emploi est avantageuse pour les employeurs et pour les travailleurs canadiens. Des études ont montré que les membres de groupes désignés avaient fait des gains substantiels depuis l'adoption de la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi. Nous continuerons d'oeuvrer en faveur de la parité la plus complète en matière d'emploi pour ces groupes.

La loi n'a pas pour objet d'assurer un traitement de faveur. Elle vise à accorder l'égalité d'accès à l'emploi à tous les Canadiens déjà compétents, sans égard à leur race, à leurs attributs physiques ou à leur sexe. Il s'agit de lever, et non de dresser, des obstacles à l'emploi.

La loi ne s'est pas faite en une nuit. Elle est le fruit d'une étude exhaustive du marché du travail canadien menée en 1984 par la Commission royale sur l'équité en matière d'emploi, avec le concours de la juge Rosalie Abella. Au cours de cet exercice, la commission s'est penchée sur les programmes d'action positive existant aux États–Unis. Les commissaires canadiens voulaient tirer parti de l'expérience américaine afin d'éviter quelques–uns des problèmes associés à cette loi.

La juge Abella a conclu, avec raison d'ailleurs, que les Canadiens résisteraient à l'approche américaine, étant donné ses politiques gouvernementales trop interventionnistes et l'imposition de quotas. Elle a recommandé que les Canadiens adoptent plutôt un modèle d'équité en matière d'emploi axé sur l'élimination des obstacles de nature discriminatoire.

• (1815)

Le programme d'action positive des États–Unis cible des groupes particuliers pour leur réserver un traitement spécial parce la discrimination s'est déjà exercée dans ce pays. Au Canada, par contre, le programme d'équité en matière d'emploi vise à ce que tous les candidats qualifiés pour des emplois disponibles puissent les postuler d'une façon équitable. Le programme d'équité en matière d'emploi qui existe aux États–Unis est censé être supprimé, et avec raison, car c'est un modèle destructif, fondé sur un ancien modèle portant sur la discrimination envers certaines catégories de personnes, un modèle de déségrégation qui a détruit le tissu de la société américaine, qui a détruit une collectivité après l'autre, à cause d'un système de quotas.

Notre approche à l'égalité est beaucoup plus progressiste que le modèle américain. Elle a permis une coopération plus poussée entre les groupes qui recherchent l'égalité d'accès à l'emploi et elle a donné de biens meilleurs résultats.

Par exemple, il est fréquent que des travailleurs, des dirigeants syndicaux et des employeurs s'unissent pour établir un plan d'équité en matière d'emploi, ce qui est tout aussi avantageux pour l'employeur que pour les groupes désignés.

Les organisations qui tirent profit de la riche composition de la société canadienne acquerront une longueur d'avance. Celles qui savent gérer une main–d'oeuvre diversifiée et dynamique sont destinées à être plus concurrentielles sur les marchés d'aujourd'hui. D'ailleurs, l'évolution démographique ne nous permet pas de sous–exploiter quelque source de talent que ce soit.

En l'an 2000, le vieillissement de la population causera une grave pénurie de main–d'oeuvre et les deux tiers des nouveaux venus sur le marché du travail canadien seront des femmes, des membres des minorités visibles, des autochtones et des personnes handicapées. Voilà à quoi ressemblera la main–d'oeuvre de demain et nous devons intégrer ces gens, que cela plaise ou non au Parti réformiste.

Enfin, je ne crois pas que le gouvernement devrait tenir compte, dans ses politiques, de l'importance que les médias accorderont à la réaction contre l'équité en matière d'emploi. À la vérité, la législation canadienne sur l'équité en matière d'emploi ne fait pas de perdants. Il ne peut y avoir que des gagnants, quand chaque citoyen a une chance équitable d'obtenir un emploi, puis de l'avancement au sein de l'organisation.

La protection des minorités qualifiées contre la discrimination est un objectif noble et valable. Les Canadiens, qui cultivent l'esprit de compassion et le respect de la dignité et de la justice, sont déterminés à édifier un pays où tous et chacun puissent être fiers de l'emploi qu'ils occupent et de leur contribution au bien commun.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler de la motion de mon collègue de North Vancouver. Je voudrais le féliciter pour son discours, car il a bien expliqué le but de sa motion.

Celle–ci porte sur un sujet délicat, l'équité en matière d'emploi. Je suis heureux d'avoir appuyé et d'appuyer maintenant cette motion qui demande au gouvernement de mettre immédiatement fin aux programmes d'équité en matière d'emploi et à l'inclusion d'exigences relatives à l'équité en matière d'emploi dans les formulaires de formation ou de demande d'emploi. De telles exigences incitent les employeurs à choisir les candidats en fonction de leur sexe ou de leur origine ethnique et non en fonction de leurs compétences et aptitudes. Par conséquent, elles favorisent le ressentiment entre les candidats. Le concept même de l'équité en matière d'emploi est lacunaire. Comme mon collègue l'a fait remarquer, il encourage l'embauche fondée sur la désignation et non sur le mérite.

Le député de Fraser Valley–Ouest a aussi très bien exprimé cette idée. Il a dit que le concept d'équité en matière d'emploi subordonnerait le principe du mérite à la politique de la race et du sexe. Certains facteurs lui donnent raison. D'abord, ceux que les programmes d'équité en matière d'emploi prétendent aider n'en sont pas du tout satisfaits.

Les membres des groupes–cibles, qui sont censés profiter de l'équité en matière d'emploi, doivent répondre à deux questions fort complexes. Premièrement, ils se demandent s'ils ont obtenu un poste parce qu'ils faisaient partie d'un groupe–cible ou parce qu'ils étaient compétents. Cette question les hante sans doute toujours.

• (1820)

Deuxièmement, ils doivent répondre aux collègues qui pourraient se demander s'ils sont à leur poste parce qu'ils appartenaient à une minorité visible ou à un groupe défavorisé ou parce qu'ils méritaient vraiment ce poste.

Ceci m'amène à mon deuxième point. Lorsque, dans un milieu de travail donné, les gens ne savent pas si eux–mêmes ou leurs collègues ont été embauchés pour leurs compétences ou pour leur appartenance à une catégorie quelconque, cette situation crée un sentiment d'inégalité et elle divise les travailleurs. Ce sentiment d'inégalité découlant de pratiques d'embauchage astucieuses et de la nécessité de respecter les objectifs quantitatifs de l'équité en matière d'emploi peut entraîner de graves divisions, car il crée une atmosphère de méfiance et de doute. Cela ne contribue pas à rendre un milieu de travail agréable et productif.

Je voudrais vous raconter une anecdote qui m'a été rapportée par un membre du personnel d'un parlementaire, sur la colline. Cette personne avait un ami à l'université, une personne très brillante qui faisait partie d'un groupe minoritaire et qui, souvent, critiquait fortement les programmes d'équité en matière d'emploi. Bon nombre de personnes se demandaient pourquoi il agissait ainsi. Elles ne comprenaient pas pourquoi lui, qui pouvait, de toute évidence, profiter de ces programmes, s'y opposait autant. Il le faisait, disait–il, parce qu'il ne savait pas et avait peur de ne pas savoir si on l'engageait pour ses compétences ou en raison de la couleur de sa peau et que ses collègues de travail ne le savaient pas non plus. Cet homme disait qu'il voulait être jugé uniquement d'après son mérite et rien d'autre.

En fait, des députés d'en face ont eux aussi exprimé des points de vue semblables et parlé d'histoires semblables. Le député de Waterloo a dit en comité, au sujet des mesures législatives du gouvernement sur l'équité en matière d'emploi, qu'un homme de sa circonscription ne voulait pas que les gens pensent qu'il avait bénéficié d'un traitement de faveur pour obtenir son emploi. Cet homme critiquait également l'équité en matière d'emploi.

Je voudrais vous raconter une autre anecdote qui a trait à cette préoccupation mais d'un autre angle, du point de vue de la productivité en milieu de travail et du point de vue de l'employeur. Elle m'a été rapportée personnellement par un homme qui dirige, dans ma circonscription, une entreprise assez importante qu'il a entièrement montée lui–même.

Son entreprise répondait assez régulièrement à des appels d'offres du gouvernement. Elle avait réussi à obtenir ainsi plusieurs contrats, au fil des ans. Cet homme me disait qu'il était extrêmement préoccupé du fait que son entreprise n'avait plus le droit de soumissionner à ces appels d'offres, parce que les différents groupes de la société n'étaient pas représentés de façon adéquate au sein de son personnel. Plus de 50 p. 100 de ses employés étaient des femmes. Il avait toujours embauché un nombre considérable de femmes parce qu'elles faisaient mieux le travail. Il avait aussi des employés de minorités visibles, mais sa compagnie n'avait pas réussi à garder suffisamment d'employés des groupes autochtones qui lui avaient été désignés pour être capable de soumissionner pour ce contrat. À cause de cela, cette personne n'a pas pu soumissionner. Quelle que soit la façon dont vous considérez la chose, c'est de la discrimination.

Pourquoi le gouvernement estime–t–il que nous avons besoin d'équité en matière d'emploi? Je suppose que sa raison est de corriger des injustices perçues dans le milieu de travail et c'est tout à fait honorable. Lorsqu'on regarde les chiffres, on se rend compte que ces injustices sont souvent une simple perception et, surtout, une perception du gouvernement.

Je voudrais vous donner quelques autres statistiques, pour ajouter à celles présentées par le député de Vancouver–Nord un peu plus tôt.

Actuellement il y a 570 000 personnes visées par la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Les femmes représentent 45,6 p. 100 de ces personnes. Lorsqu'on regarde la situation de la femme en général dans la population active canadienne, on constate que 45,9 p. 100 de la population active est féminine. Il y a donc une différence de 0,3 p. 100 entre ceux qui sont visés par le programme d'équité en matière d'emploi et la population active en général. J'ai bien dit 0,3 p. 100. Nous devons nous demander si ces 0,3 p. 100 constituent une différence assez importante pour justifier le coût engendré et les torts causés par ces programmes d'équité en matière d'emploi.

• (1825)

Selon Statistique Canada, en 1992, les femmes célibataires avaient un salaire équivalant à 99 p. 100 de celui des hommes célibataires. Beaucoup de différences salariales entre les hommes et les femmes peuvent s'expliquer par des choix de vie, par exemple la décision de rester à la maison pour élever une famille. Bien sûr, c'est un choix tout à fait respectable.

Le Conseil économique du Canada a aussi publié, en 1992, un rapport disant qu'on n'avait constaté aucune corrélation entre le salaire et le pays d'origine des gens. Le même rapport nous apprenait que le taux de chômage était moins élevé chez les immigrants que chez les Canadiens de souche. Le rapport concluait que, dans l'ensemble, il y avait peu de discrimination à l'endroit des immigrants.

En 1994, le rapport sur l'équité en matière d'emploi révélait que, en tout, les femmes occupaient 47 p. 100 des emplois au gouvernement, et que 47,3 p. 100 d'entre elles étaient prêtes à travailler. Les emplois occupés par des femmes ont connu une hausse d'un point de pourcentage en 1993–1994. Les emplois de niveau supérieur occupés par des femmes avaient aussi augmenté d'un point de pourcentage, malgré une diminution de 6 p. 100 dans la catégorie de la direction. Encore une fois, le gouvernement voudrait–il nous faire accepter des programmes coûteux pour corriger une différence de 0,3 p. 100?

J'ai d'autres chiffres à communiquer. Le personnel civil de la GRC est composé de femmes à 82,6 p. 100. À Citoyenneté Canada, 74 p. 100 des employés sont des femmes. Cependant, au ministère des Transports, plus de 75 p. 100 sont des hommes. Devons–nous présumer que cette sous–représentation des femmes au ministère des Transports est attribuable à la discrimination? Je dirais que non. Toutefois, le rapport suppose à tort que oui, ce qui illustre en quoi le rapport est fondamentalement faussé. Il est difficile de déterminer pourquoi il y a des différences, mais nous ne pouvons pas automatiquement conclure qu'elles sont dues à une discrimination systématique.

Je pose à nouveau la question: Pourquoi avons–nous besoin de lois et de programmes promouvant l'équité en matière d'emploi? Ma réponse est que nous n'en avons pas besoin. Alors pourquoi existent–ils? À mon avis, c'est parce que le programme du gouvernement libéral est trop influencé par les groupes d'intérêts spéciaux et que ces derniers sont en faveur de l'équité en matière d'emploi. Ils ne sont pas motivés par l'intérêt public.

Trop de mesures gouvernementales sont dictées par une minorité bruyante et pas assez par la majorité silencieuse. C'est le gouvernement de la minorité au lieu d'être le gouvernement de la majorité. L'équité en matière d'emploi fait pencher la balance en faveur des groupes d'intérêts spéciaux. Ce n'est pas ça, le Canada.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui demande qu'il soit immédiatement mis fin aux programmes d'équité en matière d'emploi. Je l'appuie sans réserve. Conformément à l'habitude qu'ont les réformistes de proposer des solutions constructives, j'expliquerai la position de mon parti en faisant cinq déclarations brèves:

Premièrement, tous les Canadiens sont égaux devant la loi et tous les travailleurs ont le droit de ne faire l'objet d'aucune discrimination au travail. Deuxièmement, le marché fournira des solutions au problème du milieu de travail représentatif dans le secteur privé. Troisièmement, il appartient au gouvernement de veiller à l'égalité des chances, non de déterminer l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique. Quatrièmement, il ne devrait pas y avoir d'obstacles arbitraires au recrutement ou à la promotion. Le mérite doit être le seul critère de recrutement. Cinquièmement, la Loi sur l'équité en matière d'emploi est coercitive, discriminatoire, inutile et coûteuse. Elle devrait être abrogée.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, comme j'ai bien peu de temps à ma disposition, je compte l'utiliser de mon mieux.

Comme le dit une de mes bonnes amies: «D'après moi, l'équité en matière d'emploi existera quand une femme non qualifiée et incompétente aura autant de chances qu'un homme non qualifié et incompétent d'obtenir un emploi.» C'est cela l'égalité.

L'égalité en matière d'emploi ne veut pas dire qu'il existe un traitement spécial, mais que les chances sont égales. L'histoire, les statistiques prouvent qu'en réalité, une minorité de Canadiens ont la préférence au moment de l'embauche et d'une promotion. Autrement, comment expliquer qu'au gouvernement fédéral, 84 p. 100 des commis, qui ont un salaire moins élevé, sont des femmes? Même à l'intérieur de la catégorie des commis, les hommes atteignent plus souvent les échelons supérieurs que les femmes.

• (1830)

De nombreuses statistiques montrent clairement que le principe du mérite ne s'applique ni au moment de l'embauche ni dans l'emploi au Canada et même dans notre fonction publique fédérale. C'est une honte. Les statistiques prouvent que les femmes sont lésées et leurs niveaux d'emploi restent peu élevés. Les personnes handicapées sont tout à fait sous–représentées dans nos effectifs, peu importe leurs compétences. La sous–représentation des autochtones est scandaleuse. Parmi les candidats à un emploi, les membres d'une minorité visible ont réellement moins de chances d'être retenues que les personnes de race blanche, le quart des chances, selon les statistiques d'il y a un an ou deux.

La discrimination n'est pas nécessairement consciente. Elle fait partie intégrante de notre système et de notre jugement des valeurs. Aux hommes de race blanche au Canada, je dis: «Vous n'avez vraiment rien d'autre à perdre que des privilèges.» Dans le Canada que nous voulons, il n'y aura pas de privilèges. Il n'y aura pas ce traitement préférentiel qui a été réservé à une minorité pendant si longtemps. Il y aura un plein et riche. . .

Le vice–président: Je regrette, mais la période attribuée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA TURQUIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, le mois dernier, j'ai eu l'honneur de diriger une délégation qui s'est rendue en Turquie pour constater les très graves violations des droits de la personne commises dans ce pays. Je me suis penché en particulier sur les violations incroyables des droits de la personne dont sont victimes les Kurdes en Turquie.

Les droits démocratiques d'environ 12 millions de Kurdes vivant en Turquie ont été bafoués, ce qui les empêche de préserver leur patrimoine culturel et linguistique.

De retour au pays, j'ai posé une question à la Chambre la semaine dernière. J'ai demandé au premier ministre d'expliquer comment il se fait que le gouvernement canadien compte envoyer en Turquie une délégation, dirigée par un ministre, à l'occasion du 75e anniversaire de la démocratie parlementaire en Turquie?

Il est absolument effroyable de constater que le gouvernement envisage sérieusement la possibilité d'envoyer une telle délégation, lorsque six députés du Parlement turc sont détenus à la prison d'Ankara simplement pour avoir défendu les droits humains, la démocratie et la justice.

Lorsque j'ai eu l'honneur de rencontrer ces députés, y compris une femme kurde, Leyla Zana, qui purge une peine de 15 ans d'emprisonnement, ils se sont dits étonnés et très déçus que le gouvernement canadien songe à envoyer une délégation.

J'ai aussi posé une question sur la possibilité que le Canada vende 39 avions de chasse CF–5 à la Turquie. Nous savons que les droits fondamentaux de certains habitants de ce pays sont bafoués, que des villages sont complètement anéantis et que plus de deux millions de Kurdes sont sans abri dans le sud–est de la Turquie. Nous savons que des journalistes sont victimes d'agressions. Nous savons que beaucoup d'autres groupes minoritaires turcs sont aussi agressés.

L'accord sur la vente d'avions de chasse est tout simplement immoral. J'exhorte le gouvernement du Canada à faire comme la Norvège et l'Allemagne, deux de nos meilleurs alliés au sein de l'OTAN, et à imposer un embargo sur les ventes d'armes à la Turquie. Plutôt que de vendre des avions de chasse, nous devrions imposer un embargo sur les armes. Pensons à l'invasion illégale de Chypre par la Turquie de même qu'à son triste bilan en matière de respect des droits de la personne.

Selon sa politique, le Canada n'est pas censé vendre d'armes dans des zones de conflit ou à des pays qui ont un bilan douteux en matière de respect des droits de la personne. Le gouvernement nous dit de ne pas nous inquiéter, qu'il obtiendra de la Turquie la promesse qu'elle n'utilisera pas ces avions contre des civils. La Turquie a fait cette promesse à l'Allemagne lorsqu'elle a acheté ses tanks, mais elle ne l'a pas tenue.

• (1835)

J'exhorte le gouvernement à déclarer catégoriquement qu'il ne participera pas à la mascarade que constitue la célébration de la démocratie turque, qu'il annulera le voyage de la délégation canadienne, qu'il ne vendra pas de chasseurs CF–5, qu'il imposera un embargo sur les ventes d'armes et qu'il demandera au gouvernement turc d'arriver à un règlement pacifique avec les Kurdes par le dialogue politique et des moyens pacifiques plutôt que par les armes.

Enfin, le PKK a demandé au gouvernement de reconnaître qu'il était temps de dialoguer, non pas en vue de la séparation, mais, comme le secrétaire général Ocalan l'a dit «pour vivre côte à côte, en toute liberté et dans l'égalité». Le moyen d'y parvenir passe par l'ouverture et l'honnêteté.

J'espère que le secrétaire parlementaire profitera de l'occasion pour énoncer une position claire sur la question.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je veux rétablir les faits. Le député a soulevé trois questions importantes. Il y a d'abord la délégation canadienne qui participera au 75e anniversaire de la fondation du Parlement turc, le 23 avril. Il y a ensuite les violations des droits de la personne contre les Kurdes dans le nord de l'Irak et contre des parlementaires, dont il a parlé en détail. Il y a enfin la vente d'appareils CF–5 à la Turquie.

Je commencerai par parler des deux premières questions. Le député a reçu une excellente réponse du premier ministre quand il a posé sa question le 28 mars. Le premier ministre lui a en effet répondu ceci: « Ce serait peut–être une bonne occasion pour la délégation ministérielle de soulever la question des droits de la personne auprès du gouvernement pendant son séjour en Turquie. » Il a ajouté plus loin: « On pourrait annuler la visite de la délégation, mais on peut aussi envoyer la délégation et lui demander d'aborder la question des droits de la personne.»

Il est intéressant de voir ce que fait le député quand il entend parler de violation des droits de la personne. Il saute dans un avion et va voir sur place, que ce soit au Moyen–Orient, en Chine ou en Afrique. Il fait les manchettes. Il se fait le champion de la lutte contre les violations des droits de la personne.

En l'occurrence, il dit aux autres Canadiens de ne pas aller là–bas. Lui peut y aller, mais pas les autres Canadiens. Or, le député serait sans doute d'accord avec moi pour reconnaître que la meilleure façon d'aborder le problème des violations des droits de la personne avec les Turcs, c'est d'aller là–bas et de leur en parler face à face.

Nous n'avons cessé de faire des démarches auprès du gouvernement turc par le truchement de l'ambassadeur à Ottawa et par le truchement de notre ambassade à Ankara. Dès juin dernier, le ministre des Affaires étrangères a soulevé cette question avec son homologue turc à l'époque, M. Çetin, qui est maintenant vice–premier ministre de Turquie.

Je suis sûr que ce genre d'intervention directe, face à face, donne de bons résultats. Ce n'est pas en boycottant un pays et en refusant tout contact qu'on peut faire passer un message. Il faut aller sur place et parler directement du problème aux dirigeants. Voilà pour les deux premières questions.

Quant à la vente des CF–5, je me demande pourquoi le député en fait toute une affaire. Tout de suite après la période des questions, hier, j'ai parlé au ministre des Affaires étrangères de la question que le député soulève sans cesse. Aucun CF–5 n'a été vendu à la Turquie. Cela est encore vrai aujourd'hui. J'espère que le député transmettra cette information à ses électeurs et à d'autres citoyens canadiens. Il est vrai que nous avons des appareils en trop. Il est vrai que d'autres pays veulent les acheter. Le prix est un peu plus faible parce que ce sont des appareils qui ont servi et dont nous n'avons plus besoin. Jusqu'à maintenant, aucun CF–5 n'a été vendu à la Turquie.

Je remercie le député de ses interventions, mais j'espère qu'il ne sera pas hypocrite. . .

Le vice–président: Votre temps de parole est terminé.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, hier, je posais une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration concernant la déportation de la famille de réfugiés roumains formée par le couple Alexandru et Carmen Dima et par leurs filles Simona et Diana.

Le ministre, une fois de plus, a refusé d'intervenir dans ce dossier, en faisant preuve d'un manque flagrant de sensibilité, d'humanisme et de compassion. L'opinion publique, les groupes et les personnes qui ont appuyé cette famille ont été frustrés et bouleversés par le refus du ministre et de son gouvernement d'utiliser ses pouvoirs discrétionnaires dans ce cas. Cette famille était arrivée au Québec le 27 février 1992 et a aussitôt revendiqué le statut de réfugié. Contre toute attente, la CISR et le ministre ont rejeté tous les recours.

La famille Dima s'était très bien intégrée au Québec. L'épouse, une enseignante en Roumanie, était bénévole à l'école Notre–Dame–de–Grâce. Elle avait obtenu une promesse d'emploi à la CECM. Son mari, un technicien en informatique, a eu une offre d'emploi de la compagnie Avtech à Dorval.

Quant aux deux enfants, Simona obtient des notes de 97 p. 100 en français et est classée dans un groupe enrichi à l'école secondaire Saint–Luc. Diana fréquente l'école Notre–Dame–de–Grâce et ne parle que le français. De plus, cette famille a des parents à Montréal. J'ai vu les Dima pleurer à la télévision avant leur déportation et j'ai été très touché par ce drame.

Je félicite le ministre de l'Immigration du Québec, M. Bernard Landry, qui a promis d'accueillir avec célérité et sympathie une demande d'immigration qui sera faite au consulat canadien de New York. C'est une autre preuve d'ouverture du gouvernement du Québec envers les immigrants et réfugiés. Le Québec constitue une terre d'accueil exceptionnelle.

Je tiens à souligner la vague de solidarité avec la famille Dima venant de simples citoyens, des paroissiens de l'église Notre–Dame–de–Grâce, de l'abbé Fernand Patry, des enseignants et élèves des deux écoles mentionnées, ainsi que des frères des Écoles chrétiennes qui les accueilleront à Plattsburgh.

Le ministre, qui a peur du Parti réformiste et qui devient de plus en plus dur envers les immigrants et réfugiés, devrait tenir compte de ces expressions spontanées de solidarité humaine de la part de la population. J'espère que le ministre prendra les mesures qui s'imposent pour accorder un traitement accéléré aux demandes d'immigration de cette famille en ce qui concerne les aspects de juridiction fédérale.

Je suis convaincu que la société québécoise et canadienne se verra enrichie par l'apport de la famille Dima. Je suis le dernier intervenant et je profite de l'occasion pour vous souhaiter, monsieur le Président, et à tous mes collègues de la Chambre, de joyeuses Pâques.

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question au ministre et de l'intérêt qu'il porte à la famille Dima.

J'aimerais lui signaler que la famille a coopéré avec les autorités responsables de l'immigration en retournant aux États–Unis, d'où elle pourra présenter une demande en suivant la filière normale. Le gouvernement du Québec a dit qu'il accordera une entrevue à la famille lorsqu'elle présentera sa demande de l'extérieur du Canada.

Les membres de cette famille ont pleinement bénéficié du système de détermination du statut de réfugié, mais on ne leur a pas reconnu ce statut. Leur cas a ensuite été examiné en fonction des critères d'évaluation des risques, mais on a conclu que la famille Dima ne serait pas en danger si elle retournait en Roumanie. La demande de cette famille a aussi a été examinée en fonction de considérations humanitaires, mais elle a été rejetée.

La vaste majorité des 2 900 personnes qui ont émigré de la Roumanie au Canada en 1994 l'ont fait selon le procédure normale de l'extérieur du Canada. En fait, en 1993, 3 300 personnes sont venues de la Roumanie au Canada.

Je voudrais répondre aux souhaits du député en souhaitant moi aussi à monsieur le Président, au député et à toutes les autres personnes ici présentes un très agréable congé de Pâques.

Le vice–président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion d'ajournement est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 24 avril 1995.

Joyeuses Pâques et Happy Easter à tout le monde.

(La séance est levée à 18 h 44.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 avril 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 mars, de la motion: Que le projet de loi C–263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (sociétés d'État exemptées), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité en ce qui concerne la motion suivante:

> Que, nonobstant tout ordre de la Chambre, tout vote par appel nominal demandé aujourd'hui concernant le projet de loi C–263 soit différé jusqu'au mardi 25 avril 1995, à 17h30.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): La dernière fois que la Chambre a examiné le projet de loi C–263, il restait environ cinq minutes au député de Saint–Boniface pour intervenir dans le débat.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de reprendre mon exposé sur le projet de loi présenté par le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Comme je l'ai déjà dit, je crois que ce projet de loi part d'une bonne intention. Mes collègues sont, comme moi, en faveur d'obliger toutes les sociétés d'État à rendre des comptes. Ce projet de loi présente cependant un certain nombre de lacunes que je vais continuer d'examiner aujourd'hui.

La dernière fois que j'ai parlé de ce projet de loi, j'ai examiné certaines raisons à la base de l'exemption de ces sociétés d'État. L'exemption de ces sociétés reflète les cordes particulièrement sensibles des relations qui existent entre elles et le gouvernement. Chacune de ces sociétés a été créée par une loi spéciale, avec un mandat très précis. Dans le cas de certaines, la loi expose les exigences en ce qui concerne l'administration des ressources. Cela est particulièrement important si l'on veut veiller à la responsabilité des sociétés d'État qui, par exemple, accordent des subventions. Le cas typique est celui du Conseil des arts du Canada.

[*Français*]

Il est primordial que le Conseil des arts du Canada ait toute la latitude voulue pour ce qui est du choix des bénéficiaires de subventions et qu'il soit perçu comme tel. Pour ma part, je suis d'avis que la valeur artistique n'est pas une question politique et qu'il ne convient pas que le gouvernement impose ses conditions à cet égard.

[*Traduction*]

De même, je suis fermement convaincu qu'il faut protéger la liberté dont jouit la SRC de par son mandat en matière de programmation et d'indépendance journalistique. C'est dans cette optique que la SRC a été également exemptée de la partie X en 1984.

Je reconnais que le député a délibérément omis la SRC afin d'éviter, autant que possible, tout point litigieux. Je crains cependant que les raisons invoquées pour exempter de la partie X d'autres organismes, dont la Commission canadienne du blé, soulèvent des questions qui risquent de sembler toutes aussi litigieuses, spécialement aux yeux des Canadiens ou des groupes de Canadiens que servent ces sociétés.

[*Français*]

N'y aurait–il pas eu lieu d'étudier d'abord ces questions attentivement dans le cadre de consultations sérieuses auprès des parties touchées?

[*Traduction*]

Il me semble que le projet de loi n'accorde pas l'importance qu'il devrait au fait qu'en raison du mandat unique des organismes touchés, l'élaboration d'un cadre de responsabilisation approprié exige une réflexion plus approfondie.

De toute évidence, si certains de ces organismes sont les mandataires de l'État et d'autres pas, c'est pour des raisons précises. Et si leurs employés ne sont pas fonctionnaires, c'est également pour des raisons précises. À mon avis, le projet de loi C–263 n'explique pas suffisamment clairement l'importance de ces dernières.

Les événements de ces dix dernières années prouvent qu'en général, il serait justifié d'assujettir d'autres sociétés à un cadre de responsabilisation différent, similaire au régime en place à la SRC. Toutefois, le projet de loi C–263 ne prévoit pas de telles modifications que, pour ma part, je juge nécessaires.

Je suis certain que ce gouvernement va prendre des mesures supplémentaires pour parvenir à un juste équilibre entre l'amélioration de la responsabilisation des sociétés d'État exemptées et le degré d'indépendance souhaitable. En fait, ce projet de loi est un pas dans cette direction.

En raison des réserves que m'inspire l'incohérence de l'approche du projet de loi C–263—et je ne dis pas cela méchamment, sachant que le député ne disposait pas de tous les éléments voulus—, je me vois obligé de déclarer que je ne peux recommander l'adoption de ce projet de loi tel que présenté à la Chambre. Je tiens cependant à ajouter que, bien que je sois opposé à ce projet de loi, le gouvernement tient à la bonne gestion financière de toutes les sociétés d'État. Les améliorations sont toujours possibles, et nous y procéderons.

• (1110)

Nous reconnaissons que la situation des sociétés d'État exemptées dont il est fait mention dans le projet de loi du député est tout à fait unique et que ce projet de loi ne constitue pas la solution appropriée. Il ne s'ensuit pas néanmoins que nous soyons aveuglément opposés à un réexamen des moyens d'assurer un bon processus de reddition des comptes.

Le président du Conseil du Trésor communiquera donc avec ses collègues responsables de ces sociétés afin de les prier de bien vouloir réexaminer les possibilités d'améliorer le système de reddition des comptes actuellement en vigueur au sein de chacune d'entre elles. Il s'agira d'une étude individuelle, conforme aux exigences particulières du mandat de chacune d'elles. Elle consistera notamment à étudier les modifications à apporter à la loi suivant le modèle adopté pour la SRC, le cas échéant.

On peut s'y prendre de bien des façons. Je suis convaincu qu'en collaboration avec les administrateurs et les directeurs des sociétés d'État, le gouvernement s'efforcera encore et toujours de gérer les sociétés de façon efficace et dans le respect des meilleurs principes de la responsabilité envers le contribuable.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C–263 veille à ce que le gouvernement fédéral rende des comptes aux contribuables canadiens. Je crois fermement que les députés de tous les côtés de la Chambre devraient appuyer ce projet de loi afin que nous puissions affirmer franchement que nous avons tenté de répondre aux attentes de la population qui nous a délégués à cette Chambre.

Comme les députés le savent, durant l'exercice financier de 1993, les sociétés d'État ont enregistré des pertes totalisant quelque 57 millions de dollars. Leurs emprunts nets auprès du gouvernement du Canada se sont élevés à 14,2 milliards de dollars et elles ont reçu 4,6 milliards du gouvernement par le truchement des crédits budgétaires.

Notre tâche en cette Chambre est d'assurer à nos électeurs que chaque ministère et organisme gouvernemental rende compte de chaque dollar dépensé. J'ose affirmer que chaque député veut pouvoir dire à ses électeurs que le gouvernement peut rendre des comptes à ceux qui payent la facture en fin de compte, c'est–à–dire aux contribuables canadiens.

Le vérificateur général a un rôle clé à jouer à cet égard. Dans bien des cas, dont je parlerai dans un moment, il a non seulement rendu publics les faits et les chiffres exacts concernant les activités et le rendement de notre gouvernement fédéral, mais il a aussi contribué à l'amélioration de ces activités et de ce rendement en disséquant et en évaluant le travail des organismes et des ministères.

Il n'y a rien de honteux dans la fonction du vérificateur général. Les Canadiens considèrent son travail comme normal et s'attendent même à ce qu'il repère toute médiocrité de rendement et à ce qu'il fasse des recommandations en conséquence. Les grandes et petites entreprises canadiennes soumettent leurs propres activités et leur rendement à des vérifications, lesquelles montrent parfois qu'elles sont en voie d'atteindre les objectifs fixés et parfois qu'elles doivent prendre des mesures difficiles pour remédier à certaines lacunes repérées durant les vérifications.

Ce genre d'examen fait partie de la vie courante des entreprises et devrait s'appliquer aussi au gouvernement. Les Canadiens attendent de leur gouvernement qu'il suive les meilleures pratiques commerciales utilisées dans le secteur privé.

Personne ne peut nier la qualité du travail du vérificateur général au cours des dernières années. En fait, des progrès notables ont été faits. Le vérificateur général a le pouvoir d'étudier l'utilisation qui a été faite de ses recommandations. Le résultat, c'est que dans beaucoup de cas les Canadiens obtiennent un meilleur rendement de leur argent, en raison des efforts du vérificateur général.

Grâce aux réformes mises en place en 1984, la plupart des sociétés d'État fonctionnent dans un cadre de responsabilité établi en vertu de la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cette partie exige que les sociétés d'État présentent un rapport annuel. Celui–ci, ainsi que l'état financier et le rapport du vérificateur général renseignent sur la réalisation des objectifs de la société pendant la période visée. Deuxièmement, les sociétés d'État doivent présenter un plan d'entreprise et, troisièmement, un résumé de leur budget pour dépôt au Parlement. Ce sont de bonnes mesures. À mon avis, ces exigences sont essentielles et simples. Elles ne sont pas déraisonnables et pourtant les sociétés d'État ne sont pas toutes soumises à ces exigences.

• (1115)

Les Canadiens désirent voir leur argent dépensé d'une façon qu'ils puissent contrôler. Lorsqu'ils se rendent compte que le gouvernement fédéral dépense de l'argent sans respecter les critères ci–dessus, ils deviennent évidemment soupçonneux.

Il y a de bonnes raisons pour que les Canadiens aient cette impression. La Loi sur la gestion des finances publiques pourrait facilement être rendue applicable aux sociétés d'État qui figurent dans le projet de loi C–263. Il y a 49 sociétés d'État. Le projet de loi C–263 porte sur cinq d'entre elles qui ne sont pas soumises à l'application de la Loi sur la gestion des finances publiques. Ce sont le Conseil des arts du Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la Commission canadienne du blé, la Centre de recherches pour le développement international et le Centre national des arts.

Le projet de loi C–263 placerait ces sociétés d'État sous la surveillance du vérificateur général. C'est une nécessité absolue si l'on considère la quantité d'argent dépensé par ces cinq organismes.

La Société Radio–Canada ne figure pas dans le projet de loi C–263. C'est parce que les dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques qui s'appliquent à la Société Radio–Canada figurent dans la Loi sur la radiodiffusion de 1991. En bref, la SRC est déjà sujette aux exigences de responsabilité du projet de loi C–263 et de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Il est important que les députés prennent note de ce dernier point. Radio–Canada reçoit environ 70 p. 100 de tout l'argent du gouvernement qui est fourni aux sociétés d'État non visées par la loi. Le projet de loi C–263 parachève donc le travail déjà entrepris par le Parlement. Depuis 1991, la Société Radio–Canada s'est adaptée aux exigences en ce qui a trait aux comptes à rendre, qui figurent à la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Les députés seront peut–être d'accord avec moi pour dire que, parmi toutes les sociétés d'État exemptées figurant dans le projet de loi C–263, c'est la Société Radio–Canada qui a insisté le plus sur la très grande importance de maintenir son indépendance à l'égard du gouvernement. Pourtant, la société n'a pas eu autant de mal qu'elle le prévoyait à s'adapter à ces exigences. Elle fonctionne à l'intérieur de ce cadre depuis quatre ans sans éprouver trop de problèmes.

Je rappelle à mes collègues que le vérificateur général soumet déjà les cinq sociétés figurant dans le projet de loi C–263 à des vérifications financières. Cependant, ces vérifications ne donnent pas au vérificateur général la possibilité de donner son opinion sur la pertinence des activités de ces cinq sociétés, ni encore de préciser jusque dans quelle mesure chacune remplit bien son mandat.

À l'heure actuelle, il ne s'agit pas de vérifications de l'optimisation des ressources. Cela doit être une nécessité pour ces cinq sociétés. On effectue des vérifications de ce genre tous les cinq ans. Elles diffèrent des vérifications annuelles en ce sens qu'on se penche sur la gestion, ainsi que sur les objectifs de la société.

Il est juste de dire que les conseils d'administration des sociétés profitant d'une exemption devraient voir les vérifications de l'optimisation des ressources d'un aussi bon oeil que les entreprises privées considèrent leurs vérifications annuelles dans le cadre desquelles leurs actionnaires et, en fait, un vérificateur examinent leurs prévisions et leur plan d'entreprise.

Il n'est pas inconcevable que les administrateurs jugent que ces vérifications peuvent leur être utiles dans leur propre travail et sont une mesure constructive pour ce qui est de rendre des comptes, chose qui fait défaut dans beaucoup de ces sociétés d'État dans le cadre des opérations gouvernementales.

Cela fait maintenant dix ans qu'on a établi ce cadre de responsabilité pour les sociétés d'État. Les sociétés exemptes ont maintenant eu une décennie pour examiner et analyser les répercussions de la Loi sur la gestion des finances publiques sur l'indépendance des sociétés d'État ne profitant pas d'une exemption. Il est très probable qu'elles en soient venues à la conclusion que la Loi sur la gestion des finances publiques ne les menace pas vraiment. La Société Radio–Canada est un bon exemple. On a inclus des dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques dans la nouvelle Loi sur la radiodiffusion adoptée en 1991.

• (1120)

Il est raisonnable d'exiger des cinq sociétés d'État en question de préparer un plan d'entreprise pour que les Canadiens, les contribuables, ceux qui financent les programmes, puissent contrôler et évaluer leur rendement.

Il arrive que les rapports annuels des sociétés d'État diffèrent des objectifs établis dans leur plan d'entreprise, même si les sociétés d'État exemptées peuvent inviter le vérificateur général à effectuer des examens spéciaux. On ne transmet les résultats de la vérification qu'au conseil d'administration et non au Parlement. Le Parlement doit en être saisi. Il faut que tous les députés puissent examiner ces résultats pour être en mesure de s'assurer qu'on sait au juste comment ces sociétés dépensent les deniers publics.

Il ne suffit pas de donner aux sociétés la possibilité d'«inviter» le vérificateur général à effectuer une vérification. Si le bureau du vérificateur général surveillait régulièrement le fonctionnement des sociétés, les objectifs écrits dans le plan d'entreprise ne différeraient pas des objectifs figurant dans le rapport annuel.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'en période d'austérité, comme à l'heure actuelle, ceux qui dépensent l'argent du contribuable doivent savoir plus que jamais qu'ils ont des comptes à rendre sur la façon dont ils le font. Étant donné que la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques est si efficace pour les autres sociétés d'État, il semble raisonnable, logique et tout à fait sensé de faire en sorte que les cinq sociétés d'État dont il est question dans le projet de loi C–263 soient visées également. J'exhorte tous les députés à souscrire au projet de loi C–263.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C–263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres

lois en conséquence, projet de loi parrainé par le député d'Okanagan—Similkaneen—Merritt.

J'appuie également les objectifs de ce projet de loi qui sont d'accroître la responsabilité des sociétés d'État exemptées face aux contribuables du Canada. Par ailleurs, je me demande si cette proposition constitue la meilleure façon d'aborder la question.

Tout d'abord, je voudrais parler de la proposition qui vise à faire en sorte que le personnel du Conseil des arts du Canada, du Centre national des arts et du Centre de recherches pour le développement international fasse partie de la fonction publique du Canada.

Le 27 février 1995, le ministre des Finances a présenté à la Chambre un budget historique. Il a dit, entre autres, qu'il fallait réduire la taille de la fonction publique et supprimer environ 45 000 postes au cours des trois prochaines années. Il s'agit là d'une entreprise importante qui ne sera pas facile à gérer et qui exigera beaucoup de sagesse et de compassion.

Ces trois sociétés comptent, au total, environ 850 employés. Le Conseil des arts du Canada en compte, en gros, 230, le Centre national des arts, 280, et le CRDI, 340.

Je pense que c'est aller à contre–courant que d'ajouter 850 postes à la fonction publique à ce moment–ci. Pour cette raison, à tout le moins, je ne peux pas appuyer le projet de loi tel qu'il est présenté à la Chambre.

Je partage le point de vue exprimé plus tôt, au cours du débat, par le député de La Prairie qui prétend qu'une mesure législative globale, comme celle proposée dans le projet de loi C–263, ne constitue pas le seul moyen d'aborder cette question. Il existe d'autres approches qui peuvent être prises et qui ont d'ailleurs déjà été prises récemment pour renforcer la responsabilité de nos sociétés d'État.

Une telle approche améliore la qualité de la gestion commune. Je parle ici du rôle du conseil d'administration dont la responsabilité consiste tout simplement à gérer les cadres. À ce sujet, j'invite la Chambre à consulter le rapport final du ministre chargé du Renouveau de la fonction publique et de l'examen des organismes qui a été publié le 16 février 1995, le même jour que le budget.

• (1125)

Comme l'annonçait le budget de février 1994, l'examen porte sur l'utilité et l'actualité du mandat du gouvernement fédéral et de plusieurs centaines de ses organismes et commissions.

Parmi les mesures adoptées dans le rapport final pour rationaliser le processus de nomination, le gouvernement a décidé de réduire l'effectif des conseils d'administration de nombreux organismes gouvernementaux, dont les sociétés d'État.

L'utilisation responsable de l'argent des contribuables constitue un facteur fondamental pour les sociétés exemptées. Il convient de signaler à cet égard que l'examen a mené à la conclusion que la réduction du nombre de nominations par décret dans trois sociétés exemptées, dont deux sont nommées dans le projet de loi.

Le nombre de membres du conseil d'administration de la Société Radio–Canada passe de 15 à 12 et celui du conseil d'administration du Centre national est passé de onze à huit. Le poste de secrétaire à Téléfilm Canada, qui est une nomination par décret, sera supprimé. Dans l'ensembe, l'examen donnera lieu à l'élimination de quelque 589 postes dotés par décret.

Le rapport final et l'examen des organismes ont également permis de moderniser les dispositions du processus de nomination relatives à la durée du mandat, de sorte qu'il sera dorénavant plus facile pour le gouvernement de démettre de leurs fonctions les employés à temps plein ayant un rendement insuffisant, notamment les agents des sociétés d'État nommés par décret. Les titulaires occuperont désormais leurs postes à titre amovible. Le gouvernement est déterminé à améliorer le processus de nomination, y compris en ce qui concerne les nominations aux conseils d'administration des sociétés d'État.

Cette mesure avait été annoncée dans le livre rouge et elle fait partie des recommandations du rapport commandé par le premier ministre et soumis par M. Gérard Veilleux. En juillet dernier, le ministre chargé du Renouveau de la fonction publique a rendu public le document intitulé «Une entreprise de longue haleine: Rapport sur le processus de nomination aux conseils d'administration des sociétés d'État». Ce rapport a été l'objet d'une conférence que le président du Conseil du Trésor a organisée en octobre à l'intention des présidents et des dirigeants des sociétés d'État.

Le sujet de cette conférence fera peut–être mieux comprendre à l'auteur de ce projet de loi qu'il existe d'autres moyens, à part une mesure législative, pour améliorer le régime de responsabilisation de toutes les sociétés d'État, y compris celles qui sont exemptées.

La conférence tenue en octobre, qui s'intitulait «Régie des sociétés d'État: Amélioration de l'efficacité des conseils d'administration des sociétés d'État», était composée de quatre colloques destinés aux participants. Le premier portait sur l'élaboration et l'approbation de stratégies.

Ce groupe a examiné l'importance d'élaborer et d'approuver des stratégies précises, le défi consistant à lier l'élaboration de stratégies au mandat de la société d'État, les rapports qui existent entre le conseil d'administration et la direction, ainsi que les facteurs qui contribuent au succès d'un conseil d'administration.

Le deuxième colloque traitait de la composition et de l'évaluation du conseil d'administration. Dans ces groupes, la discussion a porté sur les rôles du président et du dirigeant, la sélection et l'évaluation des membres du conseil, le fonctionnement du processus de nomination, l'auto–évaluation du conseil, l'orientation et la sensibilisation des administrateurs ainsi que toutes les questions de communication connexes.

Le troisième colloque traitait de l'équilibre à établir entre la mission de la société d'État et le bien public. Les groupes ont discuté des compromis à atteindre entre la réalisation des objec-

tifs commerciaux et financiers ainsi que la réalisation des objectifs d'orientation fixés dans le mandat, tout cela sans oublier les contraintes imposées à une entreprise publique qui doit rendre des comptes.

Le dernier colloque portait sur la satisfaction des besoins d'information du conseil d'administration. Les participants ont examiné les besoins en information du conseil d'administration selon divers points de vue, y compris le point de vue souvent unique des sociétés d'État exemptées dont il est question dans le projet de loi C–263.

Les travaux se poursuivent là–dessus. On étudie diverses options concernant un programme d'information destiné aux nouveaux administrateurs des sociétés d'État, afin d'établir l'équilibre qu'il faut atteindre entre la responsabilité fiduciaire des administrateurs et le rôle d'une société d'État face à la politique officielle.

Le vérificateur général garde aussi un dossier permanent sur cette question. Toutes ces mesures ont pour objet d'accroître l'obligation de rendre compte des sociétés d'État, y compris celles qui sont exemptées.

J'attire l'attention des députés sur les décisions concernant l'examen de programmes qui ont été annoncées dans le budget de février.

• (1130)

Selon ce budget, le gouvernement va revoir en profondeur l'appui qu'il accorde à Radio–Canada, à l'ONF et à Téléfilm Canada, ainsi que les mandats qu'il leur confie. Les stratégies et les mandats ont été élaborés dans des circonstances totalement différentes et ils doivent être réexaminés à la lumière des possibilités actuelles de la technologie, ainsi que de l'évolution de l'industrie audiovisuelle et du marché intérieur.

Grâce à cet examen et à d'autres activités de ce genre, le député pourra peut–être mieux poursuivre l'intérêt fort louable qu'il a d'accroître l'obligation de rendre compte des sociétés d'État exemptées. Une telle démarche préservera le régime de flexibilité et de responsabilité des sociétés d'État qui exigent une certaine indépendance face à la capacité directe du gouvernement d'intervenir dans leurs décisions politiques et administratives.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–263 a pour objet d'imposer à cinq organismes les dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques concernant l'imputabilité de la gestion qui s'appliquent déjà à toutes les autres sociétés d'État. Les organismes visés sont le Conseil des arts du Canada, la Société du Centre national des Arts, la Commission canadienne du blé, Téléfilm Canada et le Centre de recherches pour le développement international.

Les députés ont déjà entendu d'autres orateurs vanter les avantages que procurerait l'existence d'un seul bon système de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquerait à l'ensemble des sociétés d'État. Je ne peux qu'appuyer ceux qui expriment le désir de voir les sociétés d'État être bien gérées, mais je ne peux souscrire au projet de loi C–263.

Une saine gestion des investissements de l'État n'implique ni une foule de règlements et de principes bureaucratiques ni un système boiteux ne parvenant pas à fournir les outils nécessaires à l'évaluation du rendement des sociétés. Pour avoir un bon cadre de responsabilisation, il faut chercher à établir l'équilibre entre le contrôle et la latitude à accorder aux administrateurs des sociétés pour leur permettre d'être efficaces et efficients. Après tout, les sociétés d'État ont un rôle concret et précieux à jouer dans l'intérêt public.

Je suis convaincue que tous les députés désirent veiller à ce que les grands organismes publics, comme le Conseil des arts du Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et bien d'autres, soient responsables des résultats qu'ils obtiennent et de l'argent qu'ils dépensent. Je suis tout aussi convaincue que les députés ne veulent pas que les mandats de ces organismes soient compromis, mandats que le Parlement a pris soin de protéger en les insérant dans des lois habilitantes. Où est–ce l'objectif que vise ce projet de loi?

L'objectif caché consiste peut–être à remettre en question l'indépendance de ces sociétés d'État par rapport au gouvernement et leur liberté d'action. Il s'agit peut–être en réalité d'étouffer la créativité à l'oeuvre au sein du Conseil des arts du Canada, de Téléfilm Canada et du Centre national des Arts. Il s'agit peut–être en réalité de supprimer le travail du Centre de recherches pour le développement international ou d'empêcher la Commission canadienne du blé d'exercer sa mission qui s'est révélée si utile tout particulièrement pour les provinces de l'Ouest.

En quoi consiste véritablement l'obligation de rendre des comptes pour ces sociétés? Il est clair que le système actuel de lois, de règlements et de politiques concernant les sociétés d'État a évolué énormément. Il permet au Parlement et au gouvernement d'obtenir beaucoup d'information utile et l'assurance que les sociétés publiques sont bien gérées.

Le vérificateur général fait régulièrement rapport à la Chambre sur les affaires des sociétés d'État. Le vérificateur général sert en effet de vérificateur ou de covérificateur pour 35 des 48 sociétés publiques, dont quatre sont visées par la mesure à l'étude: le Centre national des Arts, le Conseil des arts du Canada, le Centre de recherches pour le développement international et Téléfilm Canada.

Par ailleurs, le Conseil du Trésor examine les activités des sociétés d'État. Il s'occupe des affaires budgétaires des sociétés qui sont soustraites à l'application de la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques, mais qui ont néanmoins besoin des crédits que leur affecte le gouvernement.

Il est également important de noter que la loi constitutive de chacune des sociétés d'État les place sous l'autorité d'un ministre titulaire, par le truchement duquel elles rendent des comptes au Parlement. Les ministres doivent déposer un certain nombre d'importants documents rendant compte des activités des sociétés d'État dont ils ont la responsabilité, comme les rapports annuels, les sommaires de plans généraux ainsi que les budgets de fonctionnement et d'immobilisations.

• (1135)

En prenant du recul pour considérer la responsabilité dans un contexte plus large, je crois que les défis d'ordre financier que le gouvernement a à relever auront nécessairement des répercussions sur sa gestion des sociétés d'État. Il sera encore plus nécessaire que maintenant de trouver les moyens d'appliquer la politique d'intérêt public de façon efficace et pratique.

Il semblerait qu'un élément de solution soit de réduire ou tout au moins de limiter la taille de la fonction publique. Chose curieuse, le projet de loi C–263 aurait pour effet d'accroître la taille de la fonction publique, car les employés du Conseil des arts du Canada, du Centre canadien de recherches pour le développement international et du Centre national des Arts iraient en gonfler les rangs. Cette proposition semble aller dans le sens contraire de ce que préconisent habituellement ceux qui veulent réduire la taille de l'administration publique.

J'ajoute que cela va également à l'encontre des idées fondamentales voulant que les sociétés d'État soient des employeurs distincts et exercent directement leurs responsabilités en matière de personnel. Ces responsabilités, elles doivent s'en acquitter de manière juste et efficace dans leurs propres intérêts fondamentaux.

C'est un bel exemple de la manière dont le recours à ces sociétés, dotées de leur propre structure inspirée du secteur privé, peut simplifier les procédures administratives et la prise de décisions. Cette simplification de l'administration du personnel, de la gestion des ressources humaines est un avantage de la formule des sociétés d'État. Celle–ci pourrait se révéler de plus en plus intéressante pour appliquer plus efficacement certains programmes de l'État. L'accent sera mis de plus en plus sur les compétences de ceux qui ont la responsabilité directe de diriger les sociétés au jour le jour et sur celles des conseils d'administration.

Le public a exigé que toutes les institutions gouvernementales soient transparentes et rendent des comptes. Le public veut avant tout que ceux qui ont la responsabilité de diriger ces institutions soient intègres. Dans les mois qui ont suivi son accession au pouvoir, le premier ministre a subordonné à cet impératif la lettre et l'esprit des mesures du gouvernement. Dans la gestion et le régime de responsabilité de toutes les institutions de l'État, il faut rechercher la responsabilité financière et le bon sens.

Ces dernières années, un certain nombre d'études sur la régie des sociétés ont été réalisées, dont une par Peter Dey, pour la Bourse de Toronto. Nous savons que le public a effectivement exprimé sa déception de ne pas être considéré dans le processus et les structures de régie des sociétés du secteur privé ou d'en être écarté. Les conseils d'administration et les gestionnaires de sociétés voient que tous les Canadiens accordent de plus en plus d'importance à la démocratisation qui a touché de nombreux autres aspects de leur quotidien: nos familles, nos collectivités, nos tribunaux et nos écoles, sans compter les sociétés privées.

Bon nombre voient maintenant dans la société commerciale moderne une institution à la fois économique et sociale. Cette façon de voir s'apparente davantage à la façon dont on a toujours perçu nos sociétés d'État dans leur volonté d'harmoniser les activités de nature commerciale qu'elles mènent efficacement avec les mesures d'intérêt public.

En raison de ses attentes accrues, la population exerce des pressions pour que soient adoptés des règles et règlements plus officiels, des principes et des codes de déontologie aux fins du processus et à l'intention de ceux qui influencent la prise de décisions au sein des sociétés. Le gouvernement est parfaitement conscient de l'évolution de la régie des sociétés et il a pris à cet égard un certain nombre de mesures importantes qui visent les sociétés d'État, y compris celles dont il est fait mention dans le projet de loi C–263.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, en collaboration avec le Conference Board du Canada et le Centre canadien de gestion ont rédigé et publié un document préliminaire sur les rôles et les responsabilités des administrateurs de sociétés d'État, afin de présenter des lignes directrices sur les responsabilités qui leur incombent. Ce document a été bien accueilli depuis sa publication en juillet 1993.

Dans un effort pour arriver à rendre moins épineuses certaines questions liées à la régie des sociétés, on a organisé, l'automne dernier, une conférence de formation à l'intention de tous les directeurs généraux et présidents de sociétés d'État, afin qu'ils améliorent le rendement de leur conseil d'administration. Parmi les quatre principaux sujets abordés, mentionnons le défi consistant à bien équilibrer les priorités de la société et l'intérêt public.

Ces mesures montrent bien l'attention particulière qu'on accorde, en ayant recours à un processus de consultation ouvert, à l'évolution des questions concernant la responsabilité des sociétés d'État. Pour élaborer de nouvelles dispositions législatives régissant l'obligation de rendre compte des cinq sociétés d'État mentionnées dans le projet de loi C–263, il faudrait suivre un processus consultatif semblable. Il faudrait tenir compte des besoins particuliers des sociétés d'État visées ou des nombreuses personnes concernées parmi la population canadienne.

Tout ce que je puis dire, c'est que le projet de loi présenté par le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt tient compte des intérêts des contribuables canadiens, mais qu'il ne satisfait pas aux critères de consultation publique si chers au gouvernement actuel. J'invite les députés à le rejeter.

• (1140)

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole après la députée de Windsor—St. Claire, qui a déjà dit à la Chambre que notre parti applaudissait à l'objet du projet de loi C–263, mais qu'il continuait de considérer la proposition du député d'Okanagan—Similkameen—Merritt comme fatalement viciée.

La proposition centrale du projet de loi, et je ne doute pas que tous ont examiné ce dernier avec soin, consiste à supprimer, pour cinq sociétés d'État, l'exemption de l'application de la partie X

de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui établit un régime de reddition des comptes général pour les sociétés d'État. Ces cinq sociétés sont le Conseil des arts du Canada, la Société du Centre national des Arts, le Centre de recherches pour le développement international, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la Commission canadienne du blé.

Ce projet de loi comporte un certain nombre de problèmes. En tentant de faire des fonctionnaires des employés de trois sociétés d'État exemptées, on fera en sorte que ces employés soient assujettis à la politique sur le réaménagement des effectifs, ce qui aurait pour effet de compliquer inutilement les efforts globaux de réduction des effectifs du gouvernement. Il y aurait environ 800 fonctionnaires de plus si ce projet de loi était adopté.

Prenons, par exemple, le Centre de recherches pour le développement international. Au moment où le projet de loi C–24 a été présenté en mars 1984, cette affaire a été soulevée dans le cadre d'une question du député de Capilano d'alors. Le premier ministre de l'époque, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, avait répondu à cette question.

La loi habilitante adoptée au début des années 60 prévoit qu'un maximum de 21 administrateurs du CRDI, y compris le président et le vice–président, peuvent être des citoyens d'autres pays n'ayant pas la citoyenneté canadienne. On visait pas là à promouvoir la formation d'un centre de recherches sur des questions nord–sud qui suivrait l'exemple du Canada dans le domaine du développement international.

À l'époque où le projet de loi C–24 a été présenté à la Chambre, on visait à ce que le CRDI reste indépendant de la direction politique du Canada. C'est pourquoi il a été ajouté à la liste des sociétés d'État exemptées figurant au paragraphe 85(1) du projet de loi.

La proposition du député réformiste aurait pour effet de nous faire revenir en arrière. Le projet de loi présenté par le député comporte certes des éléments positifs, mais il aurait, de façon générale, des effets négatifs.

D'autres éléments du projet de loi C–263 me laissent perplexe. Il s'agit des modifications touchant d'autres lois et aux termes desquelles les administrateurs et les employés du Conseil des arts, de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ou Téléfilm Canada comme on l'appelle communément, et de la Société du Centre national des Arts feraient partie de la fonction publique du Canada. Franchement, l'expérience récente permet de croire qu'il s'agit de mesures allant dans la mauvaise direction.

Cela me fait penser aux tribulations du gouvernement de la Nouvelle–Zélande, aux prises avec une dette extrêmement lourde et de graves déficits au début des années 1980. Des mesures radicales ont été proposées dans différents secteurs pour relever l'énorme défi qui se posait.

On a notamment assisté à une restructuration complète de la fonction publique néo–zélandaise, allant de la méthode de nomination des sous–ministres et de leur responsabilisation jusqu'à la décentralisation des ministères. Suffisamment de temps s'est maintenant écoulé depuis l'introduction des mesures pour nous permettre d'en faire une évaluation froide. Les éléments très bénéfiques de l'initiative du gouvernement de la Nouvelle–Zélande font un large consensus dans ce pays et parmi les observateurs éclairés des administrations publiques de nombreux pays occidentaux.

Je pense notamment à l'adoption d'une loi qui fait de chaque ministère du gouvernement un employeur distinct aux fins des négociations collectives dans la fonction publique. Cette mesure à elle seule serait un des principaux éléments ayant contribué au succès de la réforme. Elle a permis à chaque gestionnaire de constituer les équipes d'employés en fonction des mandats précis de chaque agence restructurée, ce qui a réduit considérablement la force d'inertie et la rigidité du service. Peut–être devrions–nous étudier sérieusement les avantages qu'il y aurait à augmenter plutôt qu'à diminuer le nombre d'employeurs dans la fonction publique?

Il ne fait aucun doute que la Nouvelle–Zélande a eu des choix extrêmement difficiles à exercer et je crois que la plupart des députés admettront que l'importance de la dette et du déficit posent aussi au Canada de grands défis. Les efforts déployés par la Nouvelle–Zélande pour se sortir de cette situation montrent bien, je crois, que l'intention du gouvernement de se donner plus de flexibilité dans la façon de gérer ses affaires est vraiment la chose à faire. En essayant d'assujettir ces organismes et leurs travailleurs à un plus grand contrôle gouvernemental, on va à l'encontre de nos efforts en vue de réduire la taille de la fonction publique, de rendre cette dernière plus efficiente et de faire un meilleur travail avec les ressources que les Canadiens nous fournissent en payant des impôts sur leur revenu durement gagné. Nous devons utiliser ces ressources de façon plus judicieuse.

• (1145)

Il me semble que l'idée de rendre notre système plus rigide, comme le propose ce projet de loi, ne soit pas la bonne solution à nos problèmes actuels. Il ne fait pas de doute que l'intention du député d'Okanagan—Similkameen—Merritt est de rendre ces organismes d'État plus efficients. Cependant, à mon avis, cette mesure aurait plutôt l'effet contraire.

L'intégration des employés de ces organismes dans la structure monolithique de la fonction publique fédérale, comme le propose le député, détruirait le compromis très délicat auquel le gouvernement et la communauté culturelle en sont arrivés, il y a plus de dix ans, avec l'adoption du projet de loi C–24.

La force de ces organismes découle de la culture distincte que chacun d'eux a développée au cours des dernières décennies. Il serait très malheureux de détruire l'identité que ces organismes se sont donné en déclarant que leurs dirigeants et leurs employés font désormais partie de la fonction publique. À mon avis, ce serait un pas en arrière.

Une telle mesure risquerait de miner la confiance des partenaires et des clients de ces organismes dans les pratiques telles que les évaluations par les pairs et de nuire à la réputation que

certaines personnes ont acquise grâce à leur mobilité au sein des industries culturelles.

C'est pour ces raisons que je recommande à tous les députés de rejeter le projet de loi C–263.

Le président suppléant (M. Kilger): Reprise du débat. Ne voyant aucun député se lever, l'auteur de la motion, le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt, a donné avis à la présidence qu'il allait demander le droit de réplique.

Encore une fois, je dois signaler à la Chambre que, si le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt prend la parole, cela clôt le débat. Aucun député ne pourra prendre la parole ensuite et je mettrai la question aux voix immédiatement après son intervention qui ne doit pas durer plus de deux minutes.

M. Hart: Monsieur le Président, Christophe Colomb était un visionnaire. Il n'acceptait pas le statu quo. Souvent, les gens lui ont dit qu'il avait tort de faire ce qu'il faisait et qu'il ne devrait même pas essayer de voir plus loin, ni d'aller au–delà de l'horizon. S'il allait au–delà de l'horizon, il allait à coup sûr tomber de cette terre plate.

M. Mitchell: Vous voulez dire qu'il y avait aussi des réformistes à cette époque?

M. Hart: Ces gens négatifs auxquels avait affaire Christophe Colomb étaient de toute évidence des libéraux. Christophe Colomb a été probablement le premier réformiste.

Comme Christophe Colomb, le projet de loi C–263 remet en question le statu quo. Contrairement à ses idées cependant, les idées que renferme le projet de loi C–263 ne sont pas aussi radicales. Elles ne constituent pas un changement radical mais plutôt un changement nécessaire pour le Parlement, pour les opérations du gouvernement et pour toutes les sociétés d'État.

Le cadre de responsabilité auquel nous voulons soumettre ces cinq sociétés d'État est le même que celui auquel sont soumises toutes les autres sociétés d'État. Il n'y a pas de raison que ces cinq sociétés soient exemptées.

Il est vraiment honteux que les députés ne se soient pas donné la peine de lire les rapports publiés par le vérificateur général de 1989 à 1991, dans lesquels il dit son inquiétude à ce sujet. Permettez–moi de citer la section 4.100 du rapport de 1991 du vérificateur général:

> Le Bureau était bien d'accord avec le renforcement du cadre législatif régissant les sociétés d'État et a toujours recommandé fortement que les sociétés d'État exemptées de la partie X de la LGFP soient soumises aux dispositions sur la reddition des comptes de cette loi. Il est important que le Parlement ait la certitude que les dispositions pertinentes de la loi en matière de reddition des comptes s'appliquent à toutes les sociétés d'État mères. Lorsque des exemptions sont accordées, il faudrait trouver des moyens d'assurer un contrôle et une reddition des comptes satisfaisants.

Je prie tous les députés d'appuyer le projet de loi C–263.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, le vote par appel nominal sur la motion est reporté à 17 h 30 le mardi 25 avril 1995.

Je demande l'avis de la Chambre. Nous devions terminer le débat environ à cette heure et faire sonner ensuite le timbre pendant 15 minutes avant le vote. Toutefois, en vertu des dispositions prises plus tôt aujourd'hui visant le report du vote, je peux soit suspendre la séance jusqu'à l'appel de la présidence, soit passer à un autre article de l'ordre du jour.

M. Boudria: Monsieur le Président, je propose une suspension de 10 minutes et une reprise des travaux à l'étape des initiatives ministérielles à 12 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre consent–elle à suspendre la séance jusqu'à l'appel de la présidence?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 11 h 52.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 h 00.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mars, de la motion: Que le projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'heure de l'ajournement, il restait encore 15 minutes de débat à l'honorable députée de Mercier.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, quand le débat s'est terminé il y a maintenant quelques semaines, je parlais, à l'occasion de cette question extrêmement importante soumise à la Chambre par le Bloc québécois, de la reconnaissance d'un nombre minimum de députés, que l'on a établi à 25 p. 100 pour le Québec, pour le peuple québécois.

Il m'a semblé nécessaire de rappeler que ce minimum est loin de la reconnaissance à laquelle le peuple québécois peut s'attendre. J'ai voulu rappeler que M. Daniel Johnson, qui était premier ministre du Québec en 1966, avait écrit un bouquin, en 1965, qui portait le titre de «Égalité ou Indépendance». Le père de M. Daniel Johnson, le père du chef de l'opposition officielle du Québec, était immigrant d'Irlande et ne parlait pas français. M. Daniel Johnson, né d'un père irlandais et d'une mère irlandaise établis au Québec, est devenu premier ministre du Québec. C'est lui qui, après avoir été député et ministre, pour relancer son parti dans le cadre des débats de l'époque, avait dit: «La nation canadienne–française doit avoir, dans le Canada, l'égalité ou alors, il sera légitime de rechercher au Québec les moyens d'un État complet.»

Il soulignait que la nation canadienne–française était ouverte et, lorsqu'on venait d'un autre pays, qu'on pouvait la choisir comme on pouvait choisir d'être Canadiens anglais. Il concluait en disant ceci: «Je démontrerai pourquoi et comment les Canadiens français cherchent à s'identifier à l'État du Québec, le seul ou ils puissent prétendre être maîtres de leur destin et le seul qu'ils puissent utiliser à l'épanouissement complet de leur communauté, tandis que la nation canadienne–anglaise tend, de son côté, à faire d'Ottawa le centre de sa vie communautaire».

Cela a été un texte, dans notre histoire, dans l'histoire du Québec et du Canada, qui a été très important. Depuis ce temps, on ne parle plus guère au Québec—on le fait dans le reste du Canada et nous sommes extrêmement fiers des Canadiens français hors Québec qui se débattent dans des conditions extrêmement difficiles—mais au Québec, on ne parle plus guère que de peuple québécois et désormais, la très grande majorité de la population s'identifie à ce peuple québécois.

La révision de la carte électorale est l'occasion de considérer que ce peuple québécois a droit à une reconnaissance minimale quel que soit le choix qu'il fera, parce que l'histoire est la réalité de l'importance du Québec et elle force, entraîne et devrait canaliser un appui important du Canada à ce choix.

Si, au Canada hors Québec, on avait été en mesure de seulement montrer qu'on était prêts à reconnaître le peuple québécois, l'histoire récente aurait été extrêmement différente. Si vous remontez à la source de la volonté minimaliste du premier ministre Bourassa, à l'occasion de l'entente du lac Meech, et si vous remontez au refus de l'entente de Charlottetown, vous trouverez cette volonté de reconnaissance minimale, je le répète, que le peuple québécois a droit à certains égards.

• (1205)

Pourtant, au fil de l'histoire récente—disons jusqu'aux années 1960—c'est à l'égalité que le peuple québécois a prétendu. Non seulement Daniel Johnson, mais également, si nous nous en souvenons, André Laurendeau, auquel l'honorable premier ministre canadien de l'époque, Lester B. Pearson, avait confié la présidence d'une commission royale intitulée Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. André Laurendeau cherchait lui aussi désespérément, comme l'ont fait régulièrement dans cette histoire les Canadiens français, à faire reconnaître l'égalité comme peuple, comme nation canadienne–française à l'époque, pour les Québécois, pour la nation canadienne–française du temps d'André Laurendeau, «from coast to coast», bien sûr avec le foyer au Québec.

André Laurendeau a cherché à convaincre le Canada. Il est parvenu à convaincre nombre des commissaires qui étaient avec lui. Malheureusement, il n'a pas convaincu le premier ministre, M. Trudeau, qui aurait pu mettre en oeuvre le rapport, qui est resté, comme bien d'autres, sur une tablette.

Cet épisode, comme beaucoup d'autres, rappelle que, pour les Québécois qui, eux, ont la possibilité d'un autre avenir, le choix répété par le Canada a été: «Vous acceptez d'être une province comme les autres, ou alors. . .»

Dans la réalité de l'interprétation de l'histoire, ceux qui n'ont pas voulu bâtir un Canada avec une place non seulement suffisante, une place méritée par le peuple Québécois, ce ne sont, encore une fois, ni les Canadiens français ni les Québécois. Pourquoi? Certains nous accusent d'avoir les yeux tournés vers le passé; c'est le contraire. Pourquoi ne se demanderait–on pas si ce n'est pas ceux qui ont refusé au Québec une vraie place qui ont les yeux tournés vers le passé? Pourquoi ont–ils refusé? Ils ont refusé peut–être parce que les colons français étaient colons de la France et que cette France avait été vaincue et avait choisi d'abandonner dans cette guerre la colonie. Est–ce que ce ne sont pas eux qui persistent à traiter les descendants des colons français non pas comme la souche de ce peuple mais comme des vaincus? Autrement, ils reconnaîtraient ce que le monde reconnaît, soit qu'il y a ici, sur cette Terre, toutes les caractéristiques d'une nation et d'un peuple.

La définition de n'importe quel dictionnaire montre que «peuple» et «nation» convient comme un gant à la population qui vit sur le territoire québécois. Nous sommes un peuple; nous sommes une nation. Si le Canada hors Québec n'avait pas les yeux tournés vers le passé et qu'il avait voulu vraiment bâtir un pays nouveau, il aurait reconnu ce fait, parce que l'important pour les Québécoises et Québécois et les Canadiens et Canadiennes, c'est de bâtir l'avenir.

• (1210)

L'avenir suppose qu'on se donne les moyens, suivant notre culture, de se développer, d'assurer la survie de la population et d'assurer son développement culturel, social et économique. Or, pour le Québec, développer sa population, sa culture, son économie suivant son dynamisme profond, suivant son identité, est fondamental.

C'est pour cette raison que les Québécoises et Québécois, nombreuses et nombreux, et la majorité, vont choisir la souveraineté. Pour plusieurs d'entre eux, ce ne sera pas un premier choix, je le dis, et c'est cela qu'il faut constater, parce que le peuple québécois qui s'est appelé d'abord canadien, «canayen», se sent chez lui sur tout le territoire. Il a fallu qu'il accepte de concentrer sa volonté sur ce territoire québécois où il pouvait se développer, comme le disait Daniel Johnson père. Mais en réalité, il est important de savoir combien ces premiers «Canayens», devenus Canadiens français, ont essaimé partout sur le territoire et la preuve en est encore là.

Il est aussi important de savoir que les femmes canadiennes–françaises qui ont fait tant d'enfants dans cette période surtout de 1870 jusqu'à 1960, où elles étaient les seules en Amérique du Nord à avoir un si fort taux de natalité, ont vu, le coeur brisé, leurs enfants, les jeunes familles, partir vers où? Vers les États–Unis. Ce fait n'est pas bien connu, mais 10 000 Canadiens

français et Canadiennes françaises ont quitté chaque année, pendant plus de cent ans—et on peut compter combien cela fait—parce que la province de Québec ne comportait pas, d'une part, ce qu'il fallait pour leur permettre de se développer et également parce que le Canada, l'Ouest canadien leur était fermé.

Il faut dire, lorsqu'à raison de 10 000 par année, les Canadiens français quittaient vers les États–Unis, qu'il y avait une politique d'immigration canadienne, «Canadian» comme aurait dit mon vieux professeur Michel Brunet, qui faisait venir les immigrants des îles britanniques et de l'Europe et qui leur permettait, avec un montant dérisoire, de se rendre dans l'Ouest. J'ai des chiffres tirés du quotidien *Le Devoir* de 1928: pour une famille de dix enfants, quand on était Canadien français et si on voulait aller dans l'Ouest, il en coûtait 968 $ et quand on venait d'une île britannique, il en coûtait 48 $.

Si on veut préparer l'avenir, il faut regarder le passé. Le passé, pour le Québec, a été une recherche dans des conditions difficiles, que ce soit pour les Canadiens français dans les provinces autres que le Québec ou que ce soit au Québec. Il y a eu une recherche presque désespérée de se faire une vraie place comme Canadien français et plus tard, dans les années 1960, comme Québécois, parce que l'identité est très clairement devenue québécoise.

• (1215)

Et cette quête, cette recherche qui, chez certains, est encore présente, nous avons soutenu qu'elle pouvait avoir une petite partie de réalisation dans l'amendement présenté par mon collègue. Encore une fois, quelle que soit l'histoire, nous sommes appelés à vivre côte à côte. Et s'il est encore possible de convaincre les collègues et les Canadiens et Canadiennes que le peuple québécois existe, qu'il veut entretenir des relations d'égal à égal et de fraternité, il y a des manifestations qui peuvent venir non seulement de ce côté, mais de l'autre côté.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais faire un commentaire sur le discours de la députée de Mercier, députée que je considère séparatiste, qui se dit souverainiste. Madame la députée séparatiste a parlé des Québécois avec grande fierté, et sur ce point je la félicite d'être fière des Québécois. Moi–même, d'ailleurs, je suis fier des Québécois.

Je dois noter immédiatement que je suis un Franco–Ontarien depuis quatre générations. Cela, madame la députée séparatiste, ne m'a pas empêché, moi. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à rappeler à la Chambre que toute intervention se doit d'être placée par l'entremise de la Présidence et non directement l'un à l'autre.

M. Bellemare: Je vous remercie de me rappeler à l'ordre sur ce point très important, monsieur le Président. Monsieur le Président, madame la députée de Mercier a été très fière de montrer son allégeance, son patriotisme, mais je crois que son patriotisme est un peu mal placé. Elle oublie qu'elle appartient à une grande nation canadienne, elle oublie que si les provinces et les territoires ont pu se développer, si les deux langues officielles du Canada ont pu évoluer, c'est grâce à l'unité canadienne et non parce qu'il y a des gens qui mâchonnent dans un coin ou l'autre du pays pour s'examiner le nombril et faire seulement leur petite chose paroissiale.

Les francophones hors Québec ont bien réussi, je crois que j'en suis un exemple. Financièrement, j'ai bien réussi; au point de vue d'éducation, j'ai bien réussi; au point de vue d'élection, au point de vue politique, j'ai bien réussi. Jamais, jamais les Canadiens hors Québec, ou les Canadiens à l'intérieur du Québec, ne m'ont empêché de réussir. C'est plutôt une attitude nationale qui m'a donné le goût de vouloir réussir, de vouloir rester au pays.

La députée de Mercier parlait toujours des Canadiens et des Canadiennes qui quittaient anciennement le pays pour aller aux États–Unis. Je dois lui faire la remarque que la plupart de ces gens étaient du Québec. C'est drôle de voir que la députée de Mercier, elle, lorsque les choses sont négatives, se sert du terme Canadiens et Canadiennes et lorsqu'elles sont positives, c'est seulement les Québécois et les Québécoises qui font du bien.

Je dois souligner immédiatement que tout le monde au Canada fait du bien, et que si on peut réussir, même dans l'avenir, à être encore plus fort comme nation, plus riche comme nation, avoir un niveau d'éducation extraordinaire à travers l'univers, c'est grâce à notre unité canadienne et non pas à la volonté de se séparer et de se chamailler en famille constamment.

Mme Lalonde: Monsieur le Président, je voudrais répondre à mon collègue que notre avenir serait beaucoup plus brillant et notre prospérité beaucoup mieux assurée si le Canada hors Québec cessait de refuser la reconnaissance que le Québec a demandée comme peuple, car ces refus à répétition ont provoqué des crises qui furent la manifestation de la volonté de ce peuple et de cette nation.

• (1220)

Un peuple et une nation ne se mettent pas sous le boisseau. Cela revient toujours, parce que le droit des peuples est fondamental. La démocratie a reposé sur les peuples. Et la prospérité de ce Canada serait bien plus grande. Elle aurait pu être bien plus grande si, au lieu de refuser de reconnaître que nous sommes un peuple et une nation, on l'avait accepté. C'est vrai aujourd'hui et ce sera vrai demain, parce que s'il y a une insécurité que certains brandissent, elle ne vient que d'un élément, et c'est la possibilité du refus que vous nous feriez de notre décision de peuple. C'est là la seule insécurité; il n'y en a pas d'autres.

Alors, oui, parlons de prospérité, oui, parlons d'avenir. Reconnaissez que nous sommes un peuple et une nation, que notre choix sera notre choix et que, de toutes les manières, vous ne pouvez passer à côté de ce fait qui est fondamental.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je ne sais si c'est tout simplement parce que c'est lundi matin, ou si ma tolérance et ma patience sont à bout à force d'écouter jour après jour cette petite bande de séparatistes proférer dans cette Chambre leur désir de détruire notre pays.

Il n'y a aujourd'hui rien de plus destructeur et subversif dans ce pays que d'écouter ce groupe répéter chaque jour qu'il veut constituer une nation séparée au sein du Canada. Ce qui fait la force de ce pays, c'est la participation de toutes les provinces et de tout un chacun, pas la séparation dont parle cette bande.

Les séparatistes n'ont pas l'appui de la majorité des Québécois. Ce n'est que lorsqu'ils mettent de l'eau dans leur vin et parlent d'un genre de souveraineté–association qu'ils s'approchent de la moitié des voix dans les sondages.

Cette bande de séparatistes devrait avoir honte de se montrer dans cette Chambre. Chaque mois, ils empochent le chèque de paye que leur verse le gouvernement canadien et les contribuables de l'Ouest et continuent à prêcher la destruction du pays. Ils devraient avoir honte et peut–être songer à s'en retourner dans leur circonscription et à y rester jusqu'à ce qu'ils changent et adoptent une attitude un peu plus canadienne avant d'oser se monter dans cette Chambre des communes, ce Parlement canadien qui représente tous les Canadiens.

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, nous sommes élus par nos concitoyens pour parler de ce qui est extrêmement important pour eux, c'est–à–dire la reconnaissance. Et c'est tellement important que, depuis les 30 dernières années, cela a occupé non seulement du temps mais cela a empêché de s'adonner à des préoccupations extrêmement importantes.

Vous ne pouvez pas passer à côté. Vous pouvez dire qu'on est une petite bande, mais le malheur c'est que nous ne sommes pas une petite bande. Nous représentons un peuple et une nation, comme il y en a de nombreux dans ce monde, qui veut pacifiquement se faire reconnaître et qui a voulu, depuis le début, se faire reconnaître. C'est ce qu'on vient vous dire et on vous dit que vous allez encore en entendre parler et que vous êtes mieux de regarder, d'écouter et de comprendre que ce peuple et cette nation a droit d'exister.

M. Harris: Go home!

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Non, je ne retournerai pas chez nous. Il faudrait traduire cela, monsieur le Président. Il faudrait traduire cela. Je trouve innommable qu'en représentant mes concitoyens et concitoyennes, en rappelant l'histoire, en disant que ce que nous voulons c'est la prospérité et que la prospérité passe par notre égalité, je me fasse dire de retourner chez nous.

• (1225)

Il y a là une injure que je trouve inqualifiable, inadmissible. Si vous pensez que c'est comme ça que vous allez bâtir la prospérité de votre pays, je pense que vous vous trompez lourdement.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je me demande si l'on parle ici des frontières du Québec ou si l'on parle des frontières électorales qui seront à déterminer avec les nouvelles commissions qui seront mises sur pied.

Tout d'abord, il y a beaucoup de choses qui ont été dites ici ainsi qu'au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet des nouvelles frontières électorales, notamment en ce qui a trait au nord de l'Ontario et plus précisément à mon comté de Cochrane—Supérieur. Le sort de mon comté, tout comme le sort du nord de l'Ontario en général, repose sur les recommandations que la commission pourrait bien apporter.

Tout d'abord, ce qu'il faut mentionner en cette Chambre, c'est que tous les Canadiens, où qu'ils vivent au Canada, ont droit à une représentation juste et équitable. Ces deux mots, évidemment, sont lourds de signification; le mot équitable, en particulier, qui signifie, d'après le dictionnaire Larousse: conforme à la justice. C'est le point le plus important et qui devrait nous préoccuper dans tout ce débat, celui de la justice au niveau de la représentation, c'est–à–dire que les régions rurales du Canada devraient toujours pouvoir jouir de la présence de leur député au sein de leur communauté. Il n'est pas suffisant qu'un député ou que ses commettants puissent faire affaire ensemble par le biais du téléphone, par le biais du télécopieur, parce que finalement, cela dépersonnalise tout ce que le Canada représente.

[*Traduction*]

Le Comité des affaires de la Chambre a préservé un certain équilibre quand il a autorisé les commissions qui seront mises sur pied à accepter un amendement en vertu duquel une commission peut ne pas se soumettre aux règles pour tenir compte de certains facteurs tels que les économies, les frontières traditionnelles et naturelles, le fait qu'il s'agisse d'un territoire rural ainsi que l'accès aux moyens de communication et de transport.

En d'autres termes, la commission peut, si elle le juge pertinent, outrepasser les 25 p. 100 prescrits quand il y va des intérêts de la population. Ainsi, une circonscription peut être inférieure aux 25 p. 100 admissibles, compte tenu du quotient fixé pour une province donnée. C'est le cas de la circonscription de Cochrane—Supérieur que je représente et de la circonscription de Timiskaming—French River.

Désormais il sera presque impossible d'atteindre le chiffre magique de 97 000 habitants dans une circonscription du nord de l'Ontario, comme d'ailleurs dans la plupart des circonscriptions du nord du pays. Qu'il me suffise de dire qu'une fois que les commissions auront été constituées et que les audiences auront débuté, mes collègues du nord de l'Ontario et moi ainsi que les citoyens et les organismes intéressés, nous allons lutter jusqu'au bout pour sauver la circonscription de Cochrane—Supérieur. Il ne s'agit pas simplement d'assurer la survie d'une circonscription, mais également de veiller à ce que la voix des régions rurales continue de se faire entendre au Parlement.

Il y a en tout au Canada 13 circonscriptions qui s'étendent sur au moins 100 000 kilomètres carrés. La circonscription de Cochrane—Supérieur a une superficie de 351 000 kilomètres carrés et compte 41 grandes localités. Elle s'étend du Québec, à l'est, à la circonscription de Thunder Bay—Nipigon, à l'ouest, soit une distance de 425 milles.

• (1230)

En 1994, j'ai moi–même parcouru 23 000 kilomètres pour servir mes électeurs de mon mieux. Il faut mettre 18 heures pour couvrir la circonscription de Cochrane—Supérieur. Si on les divisait en quatre, comme il est recommandé, si on annexait les quatre territoires aux circonscriptions actuelles, dans la plupart

des cas, ces circonscriptions doubleraient de taille, et chacune compterait 16 000 habitants de plus.

Dans d'autres circonscriptions, notamment les circonscriptions urbaines, un député peut assister à des événements qui se déroulent aux deux extrémités de sa circonscription le même jour et, dans certains cas, il peut se rendre de l'un à l'autre en moins d'une heure quand ce n'est pas en quelques minutes. Je n'entends pas par là que les parlementaires des villes se la coulent douce. Nous qui représentons le nord de l'Ontario savons que ces circonscriptions ont une population beaucoup plus importante et que, par conséquent, leurs députés passent plus de temps avec leurs électeurs. Ce que j'essaie de dire, c'est que les électeurs doivent pouvoir s'adresser à leur député, quelles que soient les circonstances.

Dans les grandes circonscriptions rurales, beaucoup de gens s'estiment isolés, et c'est pourquoi il est important que le député rencontre ses électeurs personnellement. Ces gens doivent également être entendus et comptés, et ils doivent avoir l'impression de faire partie du pays et ne pas penser que tout se décide dans les circonscriptions urbaines. J'ajouterais également que les personnes handicapées ou âgées, vu les distances à parcourir dans les circonscriptions rurales, n'ont pratiquement aucune chance de rencontrer leur député, à moins qu'il ou elle ne les visite personnellement. Augmenter encore la taille des circonscriptions rurales serait un désastre pour beaucoup de Canadiens habitant ces circonscriptions, en particulier ceux des régions isolées.

[*Français*]

Suite à une conversation extrêmement intéressante que j'ai eue avec un fonctionnaire, j'aimerais rapporter l'essence de cette conversation en lisant ceci: «Une circonscription électorale est beaucoup plus qu'une démarcation géographique à des fins électorales. Une circonscription électorale représente un ensemble économique, social et culturel regroupant plusieurs milliers de personnes. Une circonscription électorale est aussi bien un outil permettant le rassemblement d'intérêts communs qu'un moyen d'expression de l'identité, du mode de vie des citoyens qui l'habitent, enfin un ensemble des valeurs communes. À cet égard, une circonscription électorale doit être classée au même titre qu'une ville, une province ou un pays. Toute modification substantielle des limites d'une circonscription électorale risque de provoquer des changements économiques et sociaux importants au sein de cette même circonscription. Il est important d'accomplir une révision équitable des limites des circonscriptions électorales existantes tout en conservant l'équilibre économique et social de telles circonscriptions.»

Je vous soumets des exemples concrets pour illustrer cela, en parlant tout d'abord du choix du candidat. Si ma circonscription était divisée en quatre et annexée à quatre comtés avoisinants, dans tous les cas, les chances d'une personne d'une région rurale désirant se présenter à l'investiture d'un parti pour devenir candidat seraient à peu près nulles. Si une personne provenant d'une région urbaine, d'une plus grande ville, avec ses nombreux partisans et la vente de cartes de membres, enfin tout, se présentait aussi, les personnes vivant en région rurale, dans le vrai sens du mot, n'auraient à peu près pas de chance d'être élues à la Chambre des communes.

• (1235)

Le deuxième exemple dont je veux parler sont les régions rurales et leurs apports économiques au Canada. Nous sommes riches en ressources naturelles et c'est là notre viabilité économique. La vitalité de notre économie dépend de ces mêmes ressources naturelles et le reste du Canada devrait savoir apprécier notre contribution.

Je pourrais aussi faire une comparaison avec le Nouveau–Brunswick et l'Île–du–Prince–Édouard. Il est évident que nous ne pouvons refaire l'Acte constitutionnel de 1867 et les ententes qui ont été conclues à ce moment–là, notamment que le Nouveau–Brunswick, sous cette même loi, a une garantie de dix comtés et l'Île–du–Prince–Édouard de quatre comtés. Cependant, en superficie et en population, ces deux provinces mises ensemble se comparent avec le Nord ontarien.

Présentement, nous comptons 11 circonscriptions électorales et le Nouveau–Brunswick et l'Île–du–Prince–Édouard en ont 14. C'est une iniquité. Comme je le disais, à moins d'un changement à la Loi constitutionnelle de 1982, cela serait très difficile. Mais le point que je veux soulever, c'est qu'on reconnaisse à tout le moins que dans le nord de l'Ontario, si l'on se compare à d'autres régions du pays, nous sommes sous–représentés et nous ne pouvons absolument pas perdre une voix additionnelle au Parlement.

[*Traduction*]

Sur le plan géographique, le Canada est un immense problème et ce problème ne sera pas résolu avant de nombreuses années. Le fait que les Canadiens des régions rurales ne représentent qu'une faible proportion de la population n'est pas une raison suffisante pour qu'ils ne soient pas représentés de façon juste et adéquate à la Chambre des communes.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Cochrane—Supérieur, qui vient d'intervenir, pour ses observations, non pas parce que je suis nécessairement d'accord avec lui sur tout, mais bien parce qu'il s'en est tenu à l'objet de ce projet de loi, chose que peu de députés font malheureusement dans le cadre de ce débat.

Nous discutons du projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales. Il s'agit, plus précisément, de mettre un terme au processus entrepris l'année dernière pour établir de nouvelles limites en fonction du recensement de 1991 et de mettre en branle un tout nouveau processus.

Nous sommes en train de terminer un débat parlementaire sur cette question qu'on a lancé il y a plus d'un an et dans le cadre duquel, selon nous, on n'est parvenu à apporter que des améliorations minimes au processus de délimitation des circonscriptions électorales.

La motion à la base de ce projet de loi demandait au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre d'examiner les méthodes permettant de plafonner et de réduire la taille de la Chambre des communes, ainsi que d'améliorer le processus de sélection des commissaires, de voir comment les commissions de délimitation des circonscriptions électorales accomplissaient leur tra-

vail et d'envisager la possibilité de laisser la population participer au processus. Dans trois de ces domaines, on a réalisé certains progrès mineurs. Cependant, le projet de loi ne règle en rien le problème du nombre excessif et croissant de députés à la Chambre des communes. C'est ce qui empêche en particulier notre parti de souscrire à cette mesure.

Même, si selon nous, les modifications apportées au processus de délimitation des circonscriptions vont être utiles pour des recensements futurs, cela ne justifie pas de supprimer les commissions ou de rejeter les rapports des commissions actuelles.

Nous nous opposons à ce projet de loi et les députés du Bloc font de même, mais pour des raisons tout à fait différentes, et c'est ce sur quoi je voudrais me pencher maintenant.

La position du Bloc sur tout ce processus, dans le cas des projets de loi C–18 et C–69, est tout à fait incohérente. On a appuyé ce processus et, ensuite, on s'y est opposé.

Au départ, on s'inquiétait des limites. Maintenant on se plaint du fait que le Québec n'est pas assuré d'avoir 25 p. 100 des sièges. En vertu de la formule soumise, je tiens à souligner que nous nous penchons, en fait, sur une question de fond. Nous examinons la demande du Bloc québécois qui voudrait qu'on garantisse au Québec 25 p. 100 des 301 sièges qu'il y aura à la Chambre après la révision des limites des circonscriptions électorales, ce qui correspond à 75,25 sièges. Or, en vertu de la formule, le Québec obtiendra 75 sièges et c'est donc probablement le plus grand verbiage qu'on n'ait jamais entendu à la Chambre au sujet d'un quart de siège.

• (1240)

Je dois dire cependant que je ne sais pas si cette position n'est pas encore en train de changer. Au cours du congé de Pâques, le chef du Bloc québécois a dit que le Québec voulait maintenant 50 p. 100 des sièges. Cette position change constamment.

Je voudrais parler de cette question, et l'aborder sérieusement, parce qu'il y a beaucoup de renseignements inexacts et de déclarations erronées à ce sujet. Je voudrais dire clairement ce qu'il en est. Le Bloc a fait au moins quatre déclarations contestables, des déclarations portant sur des faits, qui sont directement liées à ce projet de loi et à la question du 25 p. 100 des sièges.

La première de ces déclarations et celle qui ressort le plus, c'est que l'on pourrait obtenir ce genre de garantie sans modifier la Constitution. Nous savons que ce n'est pas vrai. C'était une disposition de l'accord constitutionnel de Charlottetown à laquelle le Bloc québécois s'était opposé. J'en reparlerai plus tard. Cette disposition figurait dans l'accord précisément parce qu'elle nécessitait une modification constitutionnelle.

La Loi constitutionnelle de 1867 énonce la formule à utiliser pour la nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes, tous les dix ans. Cette formule figure essentiellement à l'article 51. L'article 52 dit clairement que, même si l'on peut changer le nombre de sièges à la Chambre, celle–ci ne peut pas modifier la formule de répartition d'une façon qui ne tienne pas compte de la proportion établie dans la représentation des provinces. L'article 52 dit clairement qu'il faut respecter ce principe.

De plus, l'alinéa 42(1)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 indique clairement qu'une modification constitutionnelle touchant la représentation proportionnelle à la Chambre des communes doit être approuvée par le Parlement et les deux tiers des provinces dont la population représente au moins 50 p. 100 de la population canadienne.

La deuxième affirmation inexacte du Bloc est qu'en vertu de la formule constitutionnelle actuelle seules les provinces du Nouveau–Brunswick et de l'Île–du–Prince–Édouard ont la garantie de conserver un nombre minimum de sièges à la Chambre des communes. C'est, là encore, une inexactitude. L'alinéa 51a) de la Loi constitutionnelle de 1867 garantit clairement à chaque province au moins le même nombre de sièges à la Chambre des communes qu'au Sénat. Cette disposition a été ajoutée en 1915.

Sans cette protection, le Nouveau–Brunswick et l'Île–du–Prince–Édouard verraient respectivement le nombre de leurs sièges à la Chambre tomber en deça de dix et quatre. Cette disposition vise toutes les provinces. Le Québec se voit ainsi assuré d'un minimum de 24 sièges, soit beaucoup plus que le Nouveau–Brunswick et l'Île–du–Prince–Édouard, bien que le Québec compte beaucoup plus de représentants.

D'autre part, l'alinéa 42b) de la Loi constitutionnelle de 1982, la formule de modification, indique clairement qu'une modification constitutionnelle portant sur une question qui touche une province exige un consentement unanime. Nous savons tous à quel point il est difficile d'obtenir l'unanimité. Je parlerai plus tard de certaines questions que nous aimerions aborder, mais qui ne font pas actuellement partie du jeu, ne serait–ce que parce que tous les gouvernements au Canada savent bien qu'il nous serait impossible d'obtenir l'appui du gouvernement du Québec à quelque mesure ou modification constitutionnelle que ce soit, qu'elle soit positive ou négative.

L'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui porte sur les droits acquis, vient lui aussi contredire le Bloc lorsqu'il affirme que seuls le Nouveau–Brunswick et l'Île–du–Prince–Édouard sont protégés. Cet article ne protège pas certaines provinces en particulier, mais garantit à toutes la représentation qu'elles avaient à la Chambre des communes au milieu des années 70. Mon parti n'appuie pas cette disposition, qui peut être modifiée par une loi du Parlement, mais que ce projet de loi ne modifie pas. Elle garantit au Québec les 75 sièges qu'il possède actuellement. N'eût été de cette disposition, le Québec aurait probablement un ou deux sièges de moins.

La troisième affirmation que fait le Bloc dans ce débat et qui n'est pas exacte, c'est que le Québec a toujours réclamé 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. Cela m'apparaît très curieux. Lorsque je travaillais avec les partisans du non lors du référendum sur la Constitution, je me souviens qu'on faisait souvent valoir, tant au Québec qu'ailleurs, que le Québec n'avait pas toujours insisté sur cette disposition de l'accord de Charlottetown garantissant 25 p. 100 des sièges au Québec, mais qu'elle était en fait ressortie des négociations précipitées qui ont eu lieu

à l'été 1992. J'ai décidé d'effectuer un peu de recherches à ce sujet et elles me confirment que tel est le cas.

• (1245)

Nous avons peut–être fait un oubli, mais je ne peux trouver aucun document indiquant qu'un important acteur du Québec ait exigé avant l'accord de Charlottetown qu'on garantisse à cette province 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes.

À mon avis, cette exigence provient peut–être de la proposition faite lors de la conférence de Victoria. En 1971, l'accord constitutionnel de Victoria proposait de garantir indéfiniment un veto constitutionnel à chaque province comptant à l'époque au moins 25 p. 100 de la population canadienne. Ainsi, l'Ontario et le Québec auraient eu un droit de veto sur toute modification apportée à la Constitution. Bien sûr, il est ironique que cet accord ait également échoué, en parti à cause des attaques lancées par le Parti québécois et par les séparatistes du Québec à l'époque. En fin de compte, les fédéralistes du Québec ont eux aussi rejeté l'accord.

Je le répète, le fait est que, autant que nous puissions en juger, cette exigence n'existe pas depuis longtemps, bien que, comme pour beaucoup d'autres choses, l'élément séparatiste qui a rejeté l'accord au début réclame maintenant cette garantie, un peu comme les séparatistes qui ont rejeté l'accord sur la Confédération à l'époque appuient maintenant certaines versions de cet accord.

J'en arrive au quatrième argument du Bloc, selon lequel le fait de ne pas garantir au Québec une représentation à la Chambre des communes constitue une violation de l'accord de confédération. Il est particulièrement intéressant de se demander comment cela peut représenter une violation quand l'accord n'a jamais existé. Une telle disposition n'a jamais été inscrite dans la Constitution de 1867.

En faisant valoir cet argument, les bloquistes ont souligné que, dans l'ancien Canada, l'union des deux provinces fondatrices dont on parle tant et qui a existé entre 1841 et 1867, le Québec avait droit à 50 p. 100 des sièges et il y a avait deux premiers ministres, comme les députés s'en rappellent.

Eh bien, la Confédération a vu le jour justement parce que cet arrangement a été rompu du fait qu'il était absolument impraticable d'avoir une Chambre principale où le nombre de sièges garantis ne pouvait varier selon la population et où il devait y avoir une sorte de mariage égal. Le système n'a pas fonctionné. Il a abouti à la Confédération. De plus, si la Confédération devait un jour échouer à l'égard du Québec, comme les séparatistes le prédisent, le reste du Canada ne serait certes pas intéressé à conclure un accord qui recréerait une union dissoute dans les années 1800.

Il importe de se rappeler ce qu'a fait l'accord de 1867. Il n'a pas garanti au Québec un pourcentage de sièges à la Chambre basse, comme c'était le cas avant 1867. Il a comporté trois éléments distincts qui répondaient avec beaucoup plus de créativité aux préoccupations du Québec et des autres régions ainsi que des nouveaux partenaires dans la Confédération.

Premièrement, cet accord a créé une Chambre des communes où la représentation devait être fondée sur la population, principe qui est admis partout dans les pays démocratiques.

Deuxièmement, il a créé un système fédéral. Il ne faut pas l'oublier. Les députés bloquistes répètent constamment que le pouvoir du Québec dans la Confédération a diminué, passant de 50 à 35 p. 100. En réalité, ce n'est pas le cas. La proportion de sièges du Québec à ce niveau est passé de 50 à 35 p. 100, mais l'aspect le plus important de la Confédération demeure l'établissement d'un régime fédéral et la création de la province de Québec en tant qu'entité juridique. L'Acte constitutionnel accordait aux Québécois, par l'entremise de leur assemblée nationale, pleine autonomie dans un certain nombre de secteurs de compétence exclusive.

Je dois signaler que mon parti s'oppose aux tentatives des libéraux fédéraux qui ont toujours cherché à miner les secteurs de compétence exclusive des provinces. Ces secteurs de compétence doivent être respectés et, à notre avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas utiliser son pouvoir de dépenser pour s'immiscer dans les secteurs de compétence exclusive des provinces.

Troisièmement, l'accord de 1867 a créé le Sénat. Il a créé un chambre distincte ayant pour but de garantir la représentation des diverses régions du pays. Les députés ne sont pas sans savoir que j'ai déjà abordé cette question à plusieurs reprises. Il s'agit de la chambre où la représentation du Québec et des autres provinces devait être garantie.

• (1250)

Cette partie de l'accord n'a pas fonctionné comme l'auraient voulu les régions du pays. L'une des choses qui nous laisse, nous les Canadiens de l'Ouest, constamment perplexes est le fait que les séparatistes du Québec réclament l'abolition de la Chambre haute au lieu de vouloir en faire le fondement même de la représentation des régions que nous, les habitants des régions, désirons pour compenser l'énorme poids démographique de l'Ontario. Ce principe est constamment rejeté, même s'il constitue l'un des éléments de presque toutes les fédérations démocratiques du monde entier.

L'historique de cette institution est très intéressant, car le Québec avait été assuré initialement d'obtenir plus tard le tiers des sièges à la Chambre haute à mesure que grandirait le pays. Quand les provinces de l'Ouest sont entrées dans la confédération, cette proportion a été réduite au quart des sièges, puisqu'on reconnaissait l'existence de quatre régions. Des sièges ont bien sûr été ajoutés par la suite pour Terre–Neuve et les Territoires, qui n'étaient pas parties à l'entente régionale initiale.

Le Québec a donc été assuré d'une certaine représentation au Parlement, et c'est au Sénat qu'elle lui est assurée. Nos provinces de l'Ouest aimeraient bien que le Sénat devienne plus efficace. Nous aimerions nous voir assurés nous aussi d'une véritable représentation. C'est ainsi qu'on doit résoudre le problème.

Les députés s'en rappelleront, l'Accord de Charlottetown a été rejeté dans la plupart des régions du pays. Le Bloc québécois, qui trouve maintenant un intérêt soudain au quart des sièges au Sénat que l'accord de Charlottetown garantissait au Québec, oublie que cette garantie ne constituait pas tout l'accord à elle seule mais faisait partie d'un ensemble de réformes concernant le Sénat et la Chambre des communes.

Ces propositions de réforme ont été rejetées pour un grand nombre de raisons et non pas simplement parce qu'elles s'écartaient du principe de la représentation proportionnelle, mais aussi à cause de l'accroissement des effectifs de la Chambre des communes dont le nombre serait passé à 317 députés du jour au lendemain et aurait augmenté encore plus rapidement par la suite. C'est une des raisons qui explique le rejet de l'accord, que nous reproduisons maintenant avec ce projet de loi, bien que de façon pas aussi terrible.

L'accord a bien sûr été rejeté également à cause des dispositions manifestement insatisfaisantes concernant le Sénat, car elles ne garantissaient pas l'élection des membres de la Chambre haute ni l'octroi de pouvoirs réels à cette institution pour protéger les divers intérêts régionaux qu'elle est censée préserver.

Je ne veux pas poursuivre bien longtemps dans cette veine, car j'ai déjà discuté abondamment du projet de loi depuis un an, mais je tiens à dire pour terminer que nous demeurons opposés aux dispositions du projet de loi, à l'idée que nous devrions démanteler les commissions actuelles de délimitation des circonscriptions électorales pour tout reprendre à zéro. Les quelques améliorations valables que propose le projet de loi peuvent certainement être reportées au recensement de 1996. Cela ferait économiser 5 millions de dollars aux contribuables.

En exprimant notre opposition au projet de loi, je tiens à souligner que nous n'approuvons absolument pas les tactiques d'obstruction du Bloc québécois, qui s'y oppose pour des raisons totalement différentes liées à la cause de la séparation du Québec. La garantie du quart des sièges que les bloquistes exigent pour le Québec et la justification qu'ils invoquent pour appuyer cette exigence ne résistent tout simplement pas à l'examen des faits.

J'ajouterai en terminant qu'il est de plus en plus évident que, si les députés du Bloc québécois tiennent tant à l'assurance d'un certain nombre de sièges pour le Québec à la Chambre des communes, c'est qu'ils se rendent bien compte que le Québec y sera représenté lors des prochaines élections fédérales et lors de beaucoup d'autres élections par la suite. Nous y comptons bien.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté surtout la dernière partie du discours du député. Il connaît son histoire du Canada, il connaît l'histoire que les Québécois vivent depuis Charlottetown et depuis Meech. À plusieurs reprises, le Québec s'est fait dire non par le Canada anglais.

• (1255)

Ne croit-il pas qu'il serait tout simplement légitime que le peuple du Québec, qui est un des deux peuples fondateurs du Canada, obtienne cette garantie de 25 p. 100? Je pense que c'est un minimum que le Québec demande. Il y a une certaine unanimité face à cette demande, et je ne comprends pas le député de l'Ouest qui, sous de faux prétextes, veut ignorer complètement cette demande légitime du Québec. J'aimerais sincèrement qu'il m'explique le pourquoi.

M. Harper (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans mon discours, j'appuie le principe de la représentation par pourcentage de la population à la Chambre des communes. C'est un principe de démocratie et c'est dans la Constitution.

En effet, le Québec pourrait obtenir plus ou moins 25 p. 100 de la représentation à la Chambre des communes avec la redistribution que nous aurons.

De plus, lorsque le député parle de l'histoire du Québec après l'accord du lac Meech, je remarque une chose évidente, soit que le Québécois et Québécoises veulent garder leur identitié québécoise et canadienne, et c'est seulement dans un État fédéral que les deux sont possibles.

[*Traduction*]

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, le débat porte sur le projet de loi C-69. Il s'agit d'une mesure d'une vaste portée, mais le mandat y est défini avec précision et le projet de loi ne concerne que la révision des limites des circonscriptions. Ce n'est pas le moment de revenir sur des débats qui ont eu lieu ailleurs et auxquels moi et d'autres députés avons eu l'occasion de participer. Ce n'est pas davantage une reprise du débat sur l'accord de Charlottetown ni d'autres débats portant sur ce qu'on a appelé le statut constitutionnel particulier du Québec ou d'autres arrangements spéciaux. Ceux-ci sont peut-être justifiables, mais la question est étrangère au débat d'aujourd'hui.

Ce qui nous intéresse ici, c'est un changement, une réforme, une modernisation, si l'on veut, du processus de révision des limites des circonscriptions électorales du Canada. Il n'est pas faux de dire que nous sommes un peu en retard, sur le plan constitutionnel, dans notre attitude à l'égard du processus électoral et que nous n'avançons que timidement vers une constitutionnalisation nécessaire et inévitable de ce processus. Dans d'autres démocraties constitutionnelles, certaines plus anciennes que la nôtre et d'autres plus jeunes, le processus est intégralement constitutionnalisé, et le Parlement y joue un rôle auquel, pour notre part, nous semblons renoncer. Il n'y a aucune difficulté particulière à ce que le Parlement lui-même établisse les limites des circonscriptions électorales pourvu qu'il soit assujetti à un ensemble de principes constitutionnels, inscrit de préférence dans la constitution même, et pourvu que soit prévue une révision judiciaire complète et efficace. C'est précisément de cette façon que les États-Unis ont progressé vers l'égalité complète et la démocratie directe.

Plus récemment, après la Seconde Guerre mondiale, le caractère constitutionnel du processus électoral a été reconnu dans la Constitution allemande, dans les lois électorales de ce pays et dans une série de décisions importantes rendues par ses tribunaux.

Je crois que c'est ce qui va se produire au Canada: les tribunaux reconnaîtront que le processus électoral est lié au pouvoir de l'électorat. Il s'agit d'un pouvoir préconstitutionnel, mais le fonctionnement d'un gouvernement constitutionnel est fondé sur des élections honnêtes, justes et ouvertes, dont tous les aspects peuvent être examinés par le public.

Je crois que la meilleure solution consiste à inclure cela dans la Constitution et à avoir un tribunal constitutionnel actif et vigilant qui ne craint pas d'aborder les questions électorales, contrairement à ce qu'ont fait nos tribunaux pendant de nombreuses années. Ces questions ne sont pas difficiles à examiner. Les cours suprêmes de pays aussi différents que l'Allemagne, les États–Unis, le Japon et l'Inde ont examiné les fondements d'équité et de probité de ces questions. Le processus fonctionne.

• (1300)

En l'occurrence, un comité de la Chambre—que je qualifierais de très compétent, pour employer le langage des tribunaux, et au sein duquel sont fort bien représentés le parti ministériel, celui de l'opposition officielle et le deuxième parti d'opposition—a longuement étudié la question et présenté un projet de loi.

Il n'a toutefois pas abordé la question de savoir si une province devait avoir le quart des sièges à la Chambre. Cela n'aurait pas relevé de son mandat. Quoi qu'il en soit, j'aurais cru que, compte tenu de l'évolution de la démocratie constitutionnelle au Canada, pareille question ne pourrait être réglée que par un processus dûment démocratique, la population s'exprimant par référendum. Le processus de Charlottetown a, à tout le moins, établi ce principe, et je pense que tous veulent s'y conformer.

J'ai écouté avec beaucoup de respect et d'admiration les arguments exprimés par les députés du deuxième parti de l'opposition. Toutefois, je dois dire que j'estime que la Chambre n'est pas l'endroit où il faut débattre de la réduction ou de l'augmentation du nombre de sièges aux Communes pour des raisons autres que celles découlant logiquement et inévitablement des données du recensement, sur lesquelles on se fonde maintenant pour le processus électoral.

On tente ici de modifier le processus d'établissement des limites des circonscriptions électorales en examinant la question de savoir qui prend les décisions. Si c'est le pouvoir des électeurs, c'est le pouvoir du Parlement lui–même qui est en cause, et c'est sans doute un pouvoir bien plus grand que celui des juges. Et pourtant, jusqu'à présent, il a été exercé par des commissaires nommés par le gouvernement et n'ayant de comptes à rendre qu'à leur propre conscience, dans la mesure où les tribunaux n'ont pas, comme je l'ai déjà dit, exercé des contrôles au Canada.

Ce que nous avons fait dans ce projet de loi témoigne de l'atmosphère de cordialité régnant au comité à cet égard. On a établi un système où l'exécutif conserve certes le pouvoir de nomination—le Parlement conserve au moins ce pouvoir—et où le public doit être informé et consulté. Il va de soi que les chefs de tous les partis doivent être consultés. Est–ce que le projet de loi va assez loin? Nous allons voir. Cependant, il représente certainement un progrès par rapport à la situation actuelle.

Je le dis parce que j'ai moi–même fait office de commissaire électoral. Le Président de la Chambre de l'époque, M^me^ Sauvé, m'avait demandé de faire fonction de commissaire de délimitation des circonscriptions électorales parce qu'elle voulait dépolitiser le processus. Ce n'est pas un emploi qui rapporte des récompenses particulières, mais on l'accepte par volonté de rendre service à la population. C'est bien, mais il reste que c'est un système sans balises. C'est pourquoi les propositions représentent un progrès.

Si nous examinons à nouveau les rapports récents de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, nous constatons que leurs justifications demeurent, au mieux, très succinctes—elles ne comptent que quelques lignes. Les commissions n'expliquent pas vraiment leurs décisions ni comment elles y sont arrivés ni sur les critères utilisés.

Dans le projet de loi que le comité nous a renvoyé, les commissions doivent produire trois cartes pour chaque circonscription sur laquelle elles font rapport. Elles doivent expliquer pourquoi elles en privilégient une plutôt que les deux autres.

Je crois que c'est encore un progrès remarquable. Peut–être aurait–on pu aller plus loin, mais étant donné la nature du comité, son fonctionnement et la volonté d'arriver à un consensus, le président a jugé que c'était la voie à adopter. Je crois que c'est la bonne. Par conséquent, je suis optimiste quant aux progrès qui pourront être accomplis lorsque le projet de loi sera adopté. Il nous faut un processus transparent. Il nous faut aussi la participation la plus large possible de la population et un bon processus d'examen.

Je crois que les tribunaux ont encore un rôle à jouer. J'aimerais bien que, dans ce domaine, le ministère de la Justice finance les contestations judiciaires comme il le fait dans le cas de celles qui se rattachent à la Loi sur les langues officielles. Peut–être des cas types portant sur des limites de circonscriptions électorales pourraient–ils être présentés aux tribunaux lorsqu'ils touchent des principes constitutionnels? Par exemple, est–ce que, dans leur travail, les commissions ont donné suffisamment d'importance au principe de l'égalité de la représentation? Certains principes constitutionnels s'appliquent dans un tel cas. Au Japon, en Inde et dans d'autres pays, des tribunaux les ont appliqués sans difficulté, et la même chose pourrait être faite ici.

• (1305)

Avec ce projet de loi, nous avons l'exemple d'un comité qui s'est acquitté de son mandat en respectant scrupuleusement le critère de la pertinence. Il n'a pas tenté d'outrepasser son mandat. Il a reconnu que certains problèmes, aussi apparentés soient–ils de ceux qui l'occupaient, devaient être réglés dans d'autres projets de loi. Je crois donc que nous avons fait beaucoup de progrès.

Encore une fois, ce n'est pas une répétition de Charlottetown. Les Canadiens ont voté de façon très décisive sur l'accord de Charlottetown, qui n'est maintenant plus qu'une page de notre histoire. Certaines parties de cet accord étaient intéressantes et valables. Elles vaudraient peut–être la peine d'être réexaminées, mais c'est une question qu'il faudrait débattre ailleurs, pas ici, et à une autre occasion.

Bien que j'apprécie l'éloquence du député de Mercier et la contribution qu'il a apportée au débat, je ne crois pas que son intervention soit vraiment liée au mandat du comité.

J'ai bien accueilli les remarques de mon collègue d'en face, le député de Calgary–Ouest. Beaucoup des questions qu'il a soulevées ont fait l'objet de recherches approfondies par lui–même et par d'autres. Je suis d'accord avec lui sur certains points, encore une fois, je ne crois pas qu'il convienne d'aborder ces questions durant le débat sur ce projet de loi.

Je suis fier d'être membre du comité qui a étudié ce projet de loi. Il a fait du très bon travail. Cette mesure législative est une tentative en vue de remplacer un système qui était quelque peu arbitraire en ce sens que les commissaires n'étaient pas choisis par un processus soumis à un véritable examen. Ils n'étaient pas tenus de fournir des critères pour justifier leurs décisions. Essentiellement, nous nous sommes retrouvés dans des situations où les décisions prises n'étaient pas toujours équitables. Ce n'est pas là du bon constitutionnalisme.

Ce projet de loi représente un progrès important. C'est pourquoi je recommande à la Chambre de l'adopter.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, mon collègue d'en face faisait à l'instant allusion à l'allocution de ma collègue de Mercier. Il voulait bien souligner l'intérêt qu'il avait trouvé à ses propos et de mon côté, j'ai trouvé très intéressant que mon collègue d'en face évoque, à l'appui de sa thèse, des exemples tirés de l'étranger et de l'histoire.

Je voudrais savoir si, dans ces exemples qu'il évoque, il a connaissance du fait qu'au début du XIX^{e} siècle, les Hongrois, à l'intérieur de l'empire austro–hongrois, se trouvaient dans une situation assez analogue à celle dans laquelle les Québécois se trouvent dans l'ensemble canadien, c'est–à–dire qu'ils y étaient minoritaires et malheureux. Ils se sont révoltés, ils ont été battus, mais à la suite de cela, les Autrichiens, qui dominaient majoritairement l'empire, sont venus à table et ont reconnu ce qu'on a appelé la double monarchie, c'est–à–dire une structure à l'intérieur de laquelle les deux peuples, le minoritaire et le majoritaire, avaient, à un certain niveau, l'égalité pour défendre les intérêts qu'ils pouvaient avoir en commun ou, au contraire, en opposition.

Au cours du même siècle, autre exemple tout à fait semblable au nôtre, est le cas des Norvégiens qui étaient malheureux dans le royaume de Suède. Ils y étaient minoritaires et malheureux. Comme les Hongrois, ils se sont révoltés. Ils ont été battus. À la suite de cela quand même, les Suédois sont venus à table et ont reconnu un statut, qui s'appelait aussi la double monarchie, à l'intérieur de laquelle il y avait aussi une structure paritaire différente du Parlement, mais une structure paritaire tout de même. Je vous rappelle qu'au XX^{e} siècle, et la Hongrie et la Norvège sont devenues toutes les deux indépendantes, se sont vu reconnaître l'indépendance.

Je demande donc à mon collègue d'en face s'il estime—il peut avoir des arguments—que dans ce Parlement, la représentation doit être proportionnelle à la population?

• (1310)

Reconnaît–il d'une manière quelconque qu'il y a deux peuples fondateurs ici? Et à quel niveau voit–il une structure paritaire pour reconnaître ces deux peuples fondateurs? Ou bien nie–t–il qu'il y a deux peuples fondateurs dans ce pays?

M. McWhinney: Monsieur le Président, je voudrais remercier l'honorable député de son intervention. Je connais bien l'histoire de l'empire autrichien–hongrois et sa théorie constitutionnelle spéciale. J'en parle dans quelques–uns de mes propres livres, et cela a été très souvent cité par des savants québécois dans le débat sur l'évolution de la Révolution tranquille.

Néanmoins, il faut examiner tous les faits. L'empire autrichien–hongrois n'était pas vraiment une démocratie développée telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il faut aussi reconnaître que la monarchie doublée était d'une façon intolérante des droits des autres minorités. On n'a pas reconnu les revendications de la minorité slave, et c'est pour cette raison qu'on peut examiner la faillite de l'empire autrichien–hongrois étant donné, même, sa défaite dans la Première Guerre mondiale.

Il y a des comparaisons qu'on peut faire entre le Canada et l'empire autrichien–hongrois du XIX^{e} siècle, et surtout l'accord, l'Ausgleich, comme on le dit en allemand, de 1867. Mais les comparaisons sont très limitées. Si on veut soulever la question à savoir si la Constitution canadienne peut s'accommoder à une situation comparable à celle de l'empire autrichien–hongrois du temps, je dois rappeler que le système fédéral est très souple et capable d'accommoder beaucoup de modalités constitutionnelles différentes.

Néanmoins, la condition préalable aujourd'hui, c'est que ces revendications soient adoptées par un vote populaire. C'est la leçon primaire de la faillite de l'Accord de Charlottetown. Dans ces circonstances, si la question se pose dans l'avenir, oui, nous sommes capables d'accommoder, dans notre système fédéral, n'importe quelle forme de variation constitutionnelle, mais à condition que cela soit soumis au peuple et adopté par un vote populaire.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, par égard pour le député de Vancouver Quadra, je m'abstiendrai de poser une question qui dépasse le cadre de ce projet de loi et m'en tiendrai plutôt à une question qui reste dans les limites de cette mesure législative.

Le député a fait certaines remarques quant à la constitutionnalisation de ces dispositions. Il y a, dans ce projet de loi, un point de la loi existante que nous conservons, à savoir l'écart de 25 p. 100 entre la taille de la population de la circonscription électorale et le quotient. Non seulement nous nous en tenons à cet écart dans des circonstances normales, mais nous laissons la

possibilité à cet écart de s'accentuer dans des circonstances extraordinaires.

Le député sait qu'aux États–Unis, la tendance générale imposée en partie par les tribunaux au fil du temps a été pour la Chambre des représentants de délimiter des circonscriptions ayant pratiquement une population égale, avec bien sûr certaines particularités que nous ne permettrions pas nécessairement ici.

J'aimerais qu'en tant que spécialiste, le député explique à la Chambre pourquoi nous avons permis ces très larges écarts au Canada, alors que les États–Unis, un pays de taille similaire, ont réussi à délimiter des circonscriptions électorales de taille pratiquement égale. Voudrait–il que notre pays s'oriente dans cette direction à l'avenir?

M. McWhinney: Monsieur le Président, je remercie le député de Calgary–Ouest de sa question très réfléchie. Comme il le sait, c'est un sujet que nous avons discuté au comité, et sur certains points, ma position était plus proche de la sienne que le rapport du comité ne le donne à penser.

• (1315)

L'évolution de la Constitution américaine a abouti à la représentation égale au Sénat, ce qui fait qu'il n'est pas nécessaire de justifier, dans la même mesure que dans d'autres pays, un électorat disproportionnellement nombreux dans certains États et disproportionnellement peu nombreux dans d'autres.

La Cour suprême des États–Unis, du moins le juge Douglas, a dit qu'en vertu du principe de l'égalité devant la loi, les choses égales devaient être traitées également, mais que ce même principe d'égalité ne s'appliquait pas aux choses inégales. Exprimé de cette façon, l'argument selon lequel les circonscriptions rurales peuvent contenir un nombre inférieur d'électeurs m'apparaît justifié à moi, député d'une région urbaine. J'admets un écart de 15 p. 100. Vingt–cinq pour cent me semble un peu déraisonnable, mais je sais qu'au comité, on cherche à dégager un consensus, qu'il faut ensuite accepter.

Nous n'en sommes pas encore à la situation qui s'est produite au Japon où la Cour suprême a été appelée à prendre une décision concernant les circonscriptions électorales de Tokyo qui renfermaient cinq fois plus d'électeurs que les circonscriptions des régions avoisinantes. Une telle disproportion est clairement intolérable.

Mais où s'arrêter? Notre comité—les députés des régions urbaines comme moi et mon collègue d'en face ayant fait certaines concessions—a essayé de reconnaître la qualité de vie spéciale aux circonscriptions rurales du Canada et que, de ce fait, elles pouvaient contenir un nombre inférieur d'électeurs. C'est dans cette optique qu'il faut voir les 25 p. 100. Toutefois, ce serait plus simple si nous avions un Sénat à représentation égale ou quelque chose du genre. La réforme du Sénat est un sujet sur lequel le député et moi avons beaucoup d'idées, mais ce n'est pas le thème de notre discussion.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'intervenir de nouveau à cette étape–ci de l'étude du projet de loi au nom de l'opposition officielle, au nom du Bloc québécois, le parti souverainiste à Ottawa, sur une question aussi importante que la Loi portant création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et pourvoyant à la révision des limites des circonscriptions électorales.

De façon plus claire, si je vulgarise ce titre afin que nos auditeurs puissent comprendre ce qu'il signifie en termes très simples, c'est qu'avec ce projet de loi, on est en train de délimiter, d'établir des règles pour d'éventuelles élections fédérales.

À prime abord, un député du Bloc québécois pourrait demeurer indifférent face à ce projet de loi. Le Canada anglais pourrait s'organiser lui–même puisque, aux prochaines élections fédérales, le Québec sera sans doute un pays souverain.

Cependant, en octobre 1993, j'ai été élu—et je le répète parce que je sais que cela fait plaisir à mes collègues d'en face de l'entendre—premièrement, pour défendre les intérêts du Québec et, deuxièmement, comme je le fais souvent, pour promouvoir la souveraineté à Ottawa.

Mais afin de remplir ce mandat de défendre les intérêts du Québec, les députés du Bloc québécois doivent être vigilants. Et notre vigilance nous amène à dénoncer ce projet de loi qui n'est pas bon pour le Québec.

Le processus qui a conduit à l'élaboration du projet de loi C–69 passe par le projet de loi C–18 présenté en cette Chambre il y a plus d'un an. Avec le projet de loi C–18, on suspendait le processus de révision électorale alors en cours pour une période de 24 mois avant qu'une nouvelle discussion sur la redistribution ne débute.

Malheureusement, le Parti réformiste s'est objecté à ce projet de loi et au délai de suspension de 24 mois avancé par celui–ci. Malgré tout, la Chambre, comme on le sait, a adopté le projet de loi C–18.

Cependant, rendu dans l'autre Chambre, les honorables sénateurs ont exactement fait la job de bras que les réformistes avaient commencée ici. L'autre Chambre a inclus dans le projet de loi C–18 un amendement prévoyant qu'un nouveau projet de loi devrait être déposé au plus tard en juin 1995, sinon l'ancienne loi reviendrait et les commissions qui étaient suspendues par l'application du projet de loi C–18 reviendraient également.

Le projet de loi à l'étude présentement a deux objectifs. Il y a l'objectif officiel de ce projet de loi, mais il y a également l'objectif officieux, tout aussi sinon plus important encore, qui est de «rétrécir le plus possible le poids politique du Québec en cette Chambre».

• (1320)

Bien sûr, la stratégie a changé. Depuis le rapport de Lord Durham, les Anglais, les fédéralistes, ont changé de tactique, ils

sont plus subtils. Mais l'objectif est le même, soit parvenir à l'assimilation des Québécois et des Québécoises.

Comment y parvenir? Ne pas reconnaître le Québec, les Québécois et les Québécoises, comme peuple fondateur, ne pas reconnaître leur caractère distinct, refuser tout ce qu'ils demandent et légiférer dans le but d'étrangler le poids politique des Québécois à Ottawa dans une mer de députés venant de l'extérieur du Québec qui, à la première occasion, comme on le voit régulièrement en cette Chambre, votera contre le Québec et mettra le Québec à sa place.

Mais l'histoire nous a démontré qu'il n'était pas nécessaire de venir de l'extérieur du Québec pour voter avec la majorité du Canada anglais et surtout contre le Québec. Non, il n'est pas nécessaire de reculer bien loin dans l'histoire pour s'apercevoir de cela. Depuis que je suis ici, je le vois régulièrement de mes yeux et je l'ai encore vu de mes yeux lors du vote à l'étape du rapport, où des députés libéraux du Québec, présents en cette Chambre, ont ignoré le Québec en rejetant une motion du Bloc québécois qui garantissait un plancher de 25 p. 100 des sièges de la Chambre des communes au Québec.

Pourtant, la motion qui était présentée, je vais vous la rappeler, monsieur le Président, était très simple et se lisait comme suit: «Par dérogation à ce qui précède, lorsque, par l'application du présent paragraphe, le nombre de sièges à attribuer à la province de Québec est inférieur à 25 p. 100 du nombre total de sièges à la Chambre des communes, le directeur général des élections attribue au moins 25 p. 100 de ces sièges à la province de Québec.»

Ce n'est pas dans 100 ans que le Québec va commencer à péricliter, à perdre du poids décisionnel en cette Chambre, ce sera immédiatement. Lors des prochaines élections fédérales, le Québec va immédiatement perdre ce poids décisionnel ou en tout cas, il sera diminué, rétréci. Les chiffres sont là, on va baisser, on va tomber sous les 25 p. 100 qu'on a toujours eus ici. Jamais, dans l'histoire du Québec, a–t–on vu des députés du Québec refuser une motion protégeant les droits légitimes du Québec, protégeant le poids politique du Québec au sein de la fédération canadienne.

Nous, députés du Québec, pourquoi sommes–nous ici? Pourquoi avons–nous été élus? Tous les députés du Québec en cette Chambre, rouges, bleus, jaunes, carreautés, de n'importe quelle couleur, ont été élus par des Québécois et des Québécoises pour défendre les intérêts du Québec. Je pense qu'une motion protégeant un plancher de 25 p. 100 visait à défendre les intérêts du Québec et c'est pour cela qu'on l'a présentée.

Notre devoir, le devoir de tous ces députés, est entre autres de protéger le poids politique et décisionnel du Québec. Le gouvernement libéral a oublié le Québec dans ce projet de loi. Le Québec oubliera à son tour le Canada dans un proche avenir. Lorsque je vois le gouvernement et le troisième parti, le Parti réformiste, main dans la main pour faire front commun contre le Québec, il est grand temps qu'on fasse nos valises.

La motion du Bloc aurait garanti le quart des sièges à l'un des deux peuples fondateurs du Canada, tout en répondant aux demandes historiques et légitimes des Québécois de conserver un poids politique minimal au sein de la fédération canadienne. L'attitude affichée par les députés du Parti libéral relève de l'hypocrisie, car ce sont ces mêmes députés qui défendaient, il y a à peine trois ans, le droit du Québec à 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. À cette époque, ils étaient dans l'opposition. C'est drôle comme le temps fait changer les choses.

Avec cette attitude, tout le côté positif de cette loi est anéanti, parce qu'il y en a, des côtés positifs à cette loi. Il y a des parlementaires qui ont travaillé fort pour présenter un projet de loi qui visait à améliorer tout ce processus de redistribution. Mais c'est en vain qu'ils l'ont fait, parce qu'on a ignoré des choses extrêmement importantes.

Ce projet de loi aurait pu envoyer, en y indiquant très clairement certaines choses, un ultime message aux Québécois et aux Québécoises, mais le gouvernement a préféré s'enquiquiner avec les réformistes pour mettre encore une fois le Québec en position de faiblesse. Je m'en voudrais, comme je l'ai dit tout à l'heure, malgré tout, de ne pas souligner minimalement les points positifs de ce projet de loi. Je vais en énumérer quelques–uns.

• (1325)

Il y a les modifications de la carte électorale qui, après un recensement décennal, seront suivies d'un ajustement cinq ans plus tard afin d'éviter de trop grands bouleversements des circonscriptions électorales. C'est bien, cela répond à un besoin.

Les circonscriptions électorales pourront avoir une variation de plus ou moins 25 p. 100 du quotient provincial. C'est également vrai, je pense que c'est un minimum qu'on doit prévoir dans ce projet de loi.

Les commissions provinciales seront tenues de recevoir l'avis du public avant de débuter leurs travaux. C'est une demande légitime. On l'a entendue de nos électeurs de chacun de nos comtés.

Les commissions provinciales devront tenir compte, dans l'établissement des circonscriptions électorales, de la communauté d'intérêts, de la taille de chaque circonscription et des changements géographiques prévisibles. Dans un comté comme celui de Berthier—Montcalm, que j'ai l'honneur de représenter, ce sont des critères évidents. Autrement, on se retrouve avec des aberrations, des circonscriptions qui ont 50, 52 ou 60 municipalités. Il faut vraiment avoir un lien minimal d'appartenance et je pense que le projet de loi offre ce lien.

Les commissions provinciales devront produire trois projets de cartes et tenir de nouvelles audiences si la demande le justifie. Cette assurance est également très souhaitable.

Comme le disait mon collègue, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup, il fallait faire quelque chose. Je le cite parce que je pense qu'il a mis le doigt sur un élément extrêmement important. Il disait: «Il me semble aussi que la question n'est pas simplement d'assurer une représentation mathématique adéquate, mais d'assurer une représentation adéquate.» Voilà toute la différence. L'équité n'est pas une question d'arithmétique. Si

c'était une question d'arithmétique, on réglerait cela avec une calculatrice et on économiserait beaucoup d'argent. Mais quand une circonscription correspond à six coins de rue de Toronto, Montréal ou Vancouver versus une autre circonscription, comme la mienne, comme Berthier—Montcalm, de 55 ou 60 municipalités, n'y a–t–il pas d'autres critères dont on devrait tenir compte pour s'assurer que les citoyens de ces comtés vont être aussi bien représentés au Parlement que ceux du centre–ville d'une grande ville urbaine?

Les modifications suggérées répondaient à cette question, mais, comme je l'ai dit au début, le pied–de–nez que le Canada fait au Québec dans ce projet de loi est tout à fait inacceptable. En effet, et je terminerai là–dessus, le projet de loi C–69 ne donne aucun mandat. On aurait pu très aisément, sans aucun problème, donner un mandat à un comité parlementaire quelconque. Je pense que ce ne sont pas les limites, ce ne sont pas les outils qui nous manquent en cette Chambre, de trouver une solution au problème de l'érosion de la représentation du Québec à la Chambre des communes.

Pire encore, le projet de loi C–69 n'offre aucune garantie permettant de freiner la diminution continue du nombre de députés québécois dans cette enceinte. Au contraire, le projet de loi maintient la formule prévue à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a comme conséquence d'affaiblir l'influence québécoise dans les institutions fédérales.

Vous comprendrez que tant et aussi longtemps que le peuple du Québec n'aura pas tranché sur la question de son avenir, décision qui se fera sans conteste en faveur de la souveraineté du Québec, il est d'une très grande importance que celui–ci conserve une représentation adéquate au sein des institutions fédérales.

Contrairement à certains commentaires que j'ai entendus de la part du député réformiste, je pense que compte tenu que nous sommes ici pour défendre les intérêts du Québec, c'est de jouer gagnant, c'est de jouer sûr de dire que présentement on est dans le système et qu'on fera tout pour garantir un minimum de représentation et c'est garantir un minimum pour le Québec au niveau de la force décisionnelle en cette Chambre que d'exiger ce 25 p. 100.

Ce n'est pas parce qu'on dit qu'on va perdre le référendum, au contraire, on le gagnera. Mais je pense que, minimalement, un député qui représente les intérêts du Québec devait présenter cette motion pour garantir le 25 p. 100 aux Québecois, 25 p. 100 qu'on a toujours eu depuis la Confédération et qu'on perdra aux prochaines élections à cause du gouvernement libéral qui n'a rien prévu dans ce projet de loi.

Tous les Québécois et Québécoises sont d'accord avec cela. Indépendamment, qu'ils soient d'accord sur la souveraineté ou pas, je pense qu'ils sont tous d'accord, et c'est de façon très unanime qu'on veut que le Québec conserve minimalement 25 p. 100. Je pense que, puisqu'on nous aime nous les Québécois et Québécoises, c'est du moins ce qu'on dit, qu'on peut avoir un consensus unanime en cette Chambre.

Je demande aux députés libéraux du Québec et du gouvernement de rescinder le vote antérieur pour ainsi permettre d'avoir un projet de loi qui correspondrait aux volontés exprimées unanimement par les Québécois et Québécoises, y compris par les fédéralistes québécois à la politique du castor empaillé, comme on dit présentement à la radio, politique de M. Daniel Johnson.

• (1330)

Même les libéraux du Québec, et je vois qu'il y a des représentants de l'autre côté qui ont déjà siégé à l'Assemblée nationale, qui connaissent très bien les allégeances politiques de M. Daniel Johnson, même lui a dit que, oui, le Québec devait avoir au moins 25 p. 100. Je crois qu'il y a unanimité au Québec.

Je suis sûr qu'il y a une formule quelconque qu'on pourrait s'approprier en cette Chambre pour rescinder le vote à l'étape du rapport et inclure la motion que le Bloc québécois avait présentée. Je pense qu'avec du recul, avec tout ce que nous avons lu dans les journaux, avec toutes les pressions que les libéraux ont eu de l'autre côté par rapport à cette motion présentée par le Bloc québécois et qui était tout à faire légitime, je suis sûr qu'il y a une façon quelconque de rescinder ce vote afin de permettre et de garantir ce 25 p. 100 aux Québécois et aux Québécoises.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue.

Quel est son avis par rapport au rôle des députés du Québec qui sont en faveur de ce projet de loi? Est–ce qu'il estime que les députés qui sont du Québec et en faveur de ce projet de loi défendent les intérêts du Québec?

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, je tenterai de répondre à la question tout en ne commentant pas—je pense qu'il y a une règle—intégralement le vote pris par les députés libéraux venant du Québec.

Cependant, je pense, comme je le disais dans mon allocution, que si nous venons du Québec, si nous sommes des députés du Québec et que l'on a été élus par des Québécois et des Québécoises, que si vraiment on est ici pour défendre ces intérêts, on ne pouvait pas faire autrement que de voter en faveur de cette motion qui garantissait 25 p. 100 des sièges. On ne demandait pas la lune, on ne demandait pas des pouvoirs épouvantables, on demandait de reconnaître dans ce projet de loi que le Québec était un des deux peuples fondateurs. C'était simple. C'était facile de nous le donner. On aurait pu le prévoir.

Je pense que les libéraux venant du Québec comprennent très bien. On aurait pu prévoir, s'ils avaient fait du lobbyisme, parce que les libéraux sont forts avec les lobbies, on sait cela, les députés venant du Québec auraient pu faire du lobbyisme dans leur propre caucus, auprès de leurs propres ministres pour inclure dans ce projet de loi un article donnant mandat à un groupe de parlementaires de trouver une solution pour permettre au Québec d'avoir les 25 p. 100 de représentation que nous demandons, que le Bloc québécois demande, mais aussi que tous les Québécois et Québécoises demandent. Mais non, ils ne l'ont pas fait. Je pense que, poser la question comme le député de Québec–Est l'a fait, c'est d'y répondre. Je pense que les intérêts du Québec l'exigeaient et qu'ils ne l'ont pas fait.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 17 h 30 demain. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

• (1335)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

L'hon. Fernand Robichaud (au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose: Que le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole pour ouvrir le débat de deuxième lecture au nom du gouvernement et du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Le projet de loi C–75 vise à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. La modification ne porte que sur un article de la loi. Toutefois, sans cette modification, nous devrions suspendre le programme. Le projet de loi C–75 aurait pour effet de porter le montant des prêts qui peuvent être garantis en vertu de la loi, pendant la période de cinq ans, de 1,5 milliard à 3 milliards de dollars. Avant de dire pourquoi nous devons faire cette modification, je voudrais parler un peu du programme créé en vertu de la loi elle–même.

Ce programme existe depuis cinquante ans. Il a commencé avec la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, adoptée en 1943 et entrée en vigueur en 1945. C'était le premier programme de prêts garantis au Canada et il a été suivi par la suite par des prêts pour les étudiants et les petites entreprises. De tous ces programmes, c'est probablement celui qui a eu le plus de succès.

Au départ, le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles visait à aider les agriculteurs locataires à obtenir des fonds pour améliorer leur exploitation et leur logement. Il fallait des garanties. Ces gens ne pouvaient pas hypothéquer la terre car ils n'en étaient que locataires. Ils ne pouvaient donc pas obtenir des prêts auprès des banques. Au fil des ans, ce programme est devenu de plus en plus populaire dans l'Ouest, comme partout ailleurs au Canada.

Les agriculteurs recourent actuellement au programme afin d'emprunter des montants pouvant aller jusqu'à 250 000 $ pour financer une gamme étendue de programmes et de projets agricoles tels que l'acquisition d'autres animaux de reproduction ou d'autres terres, les travaux d'amélioration des bâtiments, de clôturage ou d'irrigation, des améliorations aux installations d'élimination des déchets, et ainsi de suite. On pourrait également l'utiliser, et c'est le cas, pour mettre à l'essai de nouvelles pratiques agricoles, qu'il s'agisse de l'agriculture biologique ou d'autres méthodes que les agriculteurs essaient activement pour diversifier leurs activités.

De plus, le programme facilite l'accès au crédit dans le cas des coopératives de commercialisation appartenant à des agriculteurs et qui souhaitent une production agricole à valeur ajoutée. Ainsi, en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, une coopérative peut emprunter jusqu'à trois millions de dollars pour construire une usine de jus, faire quelque chose avec des légumes ou entreprendre quelque autre activité destinée à accroître la valeur ajoutée ou à améliorer la transformation des produits agricoles.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire doit approuver les prêts consentis aux coopératives. Grâce à ce programme, les emprunteurs peuvent réaliser des économies d'environ 0,5 p. 100 sur les taux d'intérêt et, dans leur cas, les besoins en capitaux propres sont généralement au moins 20 p. 100 inférieurs.

Le programme est déjà très populaire et sa popularité grandit même d'année en année. Il y a cinq ans, le ministère a commencé à encourager les coopératives de crédit et les caisses populaires à proposer le programme à leurs clients. Il a désigné 600 prêteurs de plus à l'échelle nationale.

Dans les localités qui ne comptent qu'une banque ou une coopérative de crédit ou qui ne possèdent ni l'une ni l'autre, les agriculteurs devaient souvent se rendre ailleurs pour emprunter. Grâce à cette mesure, voilà que subitement ils pouvaient traiter avec un bien plus grand nombre de prêteurs. En outre, ces dernières années, nous avons vu les taux d'intérêt se stabiliser, puis baisser, les ventes de matériel agricole augmenter et l'endettement des agriculteurs s'améliorer.

Comme il fallait s'y attendre, le nombre des prêts consentis en vertu du programme a plus que triplé, passant de 4 800 en 1990–1991 à près de 18 500 en 1994–1995. Le montant annuel total de ces prêts qui s'élevait à un peu moins de 82 millions de dollars atteint maintenant 515 millions de dollars. Cette année, on s'attend à ce que les prêts atteignent 550 millions de dollars, pour un total de 1,4 milliard de dollars sur cinq ans. Ce chiffre devrait demeurer constant durant les années à venir. Nous pourrons continuer d'offrir le programme avec un plafond de trois milliards de dollars. C'est surtout au Québec et en Alberta qu'on constate cette croissance dans les prêts accordés.

• (1340)

Il n'y a pas si longtemps, un seul prêteur utilisait le programme au Québec. Maintenant, l'énorme Mouvement des Caisses populaires Desjardins est devenu un participant important et le Québec est au troisième rang pour ce qui est des prêts consentis. De même, en Alberta, la province qui occupe le deuxième rang,

les bureaux du Trésor albertain sont devenus des prêteurs importants en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Cependant, c'est encore la Saskatchewan qui a le plus recours à ce programme.

C'est cette nouvelle croissance qui a incité le gouvernement à proposer cette modification pour accroître le plafond. Faute de quoi, je le répète, nous risquons d'atteindre le plafond de 1,5 milliard de dollars en juin de cette année et nous devrons ensuite suspendre l'application du programme pendant environ deux ans.

Pour préparer cette modification, nous avons consulté les gens les plus étroitement liés au programme, notamment les grandes organisations agricoles comme la Fédération canadienne de l'agriculture, ainsi que les prêteurs commerciaux.

Je voudrais aussi répondre à la question inévitable sur les raisons pour lesquelles nous augmentons ce plafond de 1,5 milliard de dollars en pleine période d'austérité. Je tiens à préciser clairement que cette modification ne représente en rien 1,5 milliard de dollars de nouvelles dépenses. Au cours des 30 dernières années, le programme a coûté, en moyenne, un peu plus d'un million de dollars par année. Il s'agit d'une garantie de prêt et non d'un prêt même.

Sur 25 ans, le taux net de pertes en vertu de la loi a été d'environ 1 p. 100. Lorsqu'on examine d'autres programmes gouvernementaux, on s'aperçoit que les bénéficiaires de ces prêts sont bien décidés à les rembourser et que ce programme nous a coûté très peu au fil des ans. En fait, les intéressés peuvent être fiers de cela. Ces pertes ont été plus élevées dans les années 80 pour des raisons évidentes, mais nous nous attendons maintenant à ce qu'elles demeurent à moins de 1 p. 100 dans un avenir prévisible.

Le gouvernement s'est engagé à fournir aux agriculteurs les outils dont ils ont besoin. La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative est un de ces outils, peu coûteux, et elle apporte une aide considérable à ce secteur agroalimentaire. Elle favorise l'adaptation, ainsi que la diversification, en plus d'encourager le développement régional et la création d'emplois.

Le gouvernement a décidé récemment, pour la même raison, de faire passer à 12 milliards de dollars le plafond pour les prêts aux petites entreprises. Là encore, nous demandons d'augmenter le plafond dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

À ce stade-ci, j'exhorte tous les députés à souscrire à cette modification qui doublera le plafond prévu pour ce qui est des prêts consentis en vertu de cette loi. On maintiendra ainsi l'aide peu coûteuse apportée aux agriculteurs, et je compte sur l'appui de tous les députés.

[*Français*]

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-75 dont nous discutons cet après-midi n'est pas très volumineux ni complexe. En fait, ce projet de loi se résume à un seul article, un seul article très simple qui dit que l'on va passer d'un maximum de prêts garantis de 1,5 milliard à 3 milliards de dollars.

Comme mon collègue, le secrétaire parlementaire au ministre de l'Agriculture vient de le signaler, ce n'est qu'une garantie de prêts. Ce n'est pas 3 milliards ou 1,5 milliard d'argent frais que ce gouvernement injecte dans l'agriculture, loin de là. Donc, le projet de loi C-75 se résume à une modification à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

• (1345)

Je dois vous avouer, lorsque j'ai lu le titre de cette loi, qu'il m'est apparu comme relativement long. Je me suis permis, comme le premier ministre, de compter les mots. Effectivement, il y a 16 mots dans le titre d'une loi qui aurait pu, à mon sens, être beaucoup plus court.

Donc, la modification apportée vise à doubler le montant et le nombre des prêts garantis aux termes de cette loi. La modification ne fait qu'accroître le plafond de garantie pour les prêts consentis par les institutions bancaires compte tenu de l'accroissement de la demande. Le plafond actuel est de 1,5 milliard de dollars, et avec l'adoption du projet de loi C-75, on portera cette limite à 3 milliards de dollars. Pour de nombreux agriculteurs, le résultat de cette augmentation signifie un accès accru au financement.

Même s'il s'agit de garanties de prêts et non d'investissements de nouvel argent, une question d'importance qu'il convient de poser cet après-midi est celle-ci: Est-ce que les contribuables devront faire directement les frais de cette augmentation? Puisque même s'il s'agit d'une garantie de prêts, le risque de non-paiement est toujours présent et, en bout de ligne, ce sont toujours les contribuables qui doivent en payer la note.

Selon les données du ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire, les pertes pour non-paiement ou pour non-remboursement s'élèvent à plus ou moins 1 p. 100 de l'ensemble des prêts garantis. Donc, le coût de ce programme serait relativement faible. Or, 1 p. 100 de 3 milliards de dollars pourrait éventuellement coûter aux contribuables canadiens 30 millions de dollars.

Donc, pour le bien des agriculteurs, le Bloc québécois va endosser l'augmentation du plafond de 1,5 milliard à 3 milliards de dollars en appuyant le projet de loi C-75. Dans le contexte actuel, il est quasi impossible pour les provinces d'obtenir un peu plus d'autonomie de la part du fédéral. La seule solution à court terme, et c'est uniquement pour nos agriculteurs, je le répète, c'est de permettre au gouvernement d'aller de l'avant avec le projet de loi C-75.

Cependant, je tiens à préciser que notre appui est uniquement basé sur un souci de permettre aux agriculteurs d'avoir accès au financement auquel ils ont besoin et auquel ils ont droit. Mis à part cet aspect primordial, il est clair comme de l'eau de roche que nous ne pouvons passer sous silence un dédoublement. Ici, j'aimerais attirer l'attention de tous mes collègues et tout particulièrement votre attention, monsieur le Président, sur un dédoublement tel que celui du projet de loi C-75 dans lequel on peut laisser entrevoir le dédoublement à deux paliers de gouvernement, et je vais vous l'expliquer.

La question de fond que nous devons réellement nous poser n'est pas seulement de savoir si le plafond de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative est suffisamment élevé, mais bien de s'interroger sur la pertinence du programme dans son ensemble. Toujours selon les chiffres d'Agriculture Canada, la deman-

de de garanties de prêts est croissante. C'est cette trop grande demande qui justifie l'augmentation du plafond.

Or, vous savez très bien, monsieur le Président, vous comme moi, que le prix des fermes agricoles a augmenté, que le prix des constructions, des agrandissements a augmenté, que le prix de la machinerie agricole, les tracteurs, moissonneuses–batteuses, a augmenté, voire doublé depuis les dix dernières années. Le prix de construction de fosses à purin, de fosses à fumier augmente de plus en plus. Il était, je pense, justifié d'augmenter ce plafond.

• (1350)

Je ne nierai aucunement l'importance pour les agriculteurs d'avoir accès à du financement pour améliorer leurs installations ou pour prendre de l'expansion. Raison de plus pour leur faciliter la vie et leur permettre de combler leurs besoins dans un seul et même endroit. Le principe d'un guichet unique, cela vous dit quelque chose, et au Québec de plus en plus on souhaite effectivemnt obtenir à tous les paliers le principe de ce guichet unique. Actuellement, au Québec, il y a trois organismes en place pour aider les agriculteurs du Québec qui désirent obtenir du financement.

En fin de semaine, je rencontrais plusieurs intervenants agricoles dont un de mes collègues, un de mes amis, Bertrand Lacroix, de la Deuxième rue à Disraëli qui m'expliquait la complexité dans laquelle on se retrouve. D'un côté, vous avez ce qu'on appelle la Société du financement agricole du Québec qui portait comme nom, il y a quelques années, l'Office du crédit agricole, qui relève du gouvernement québécois. Vous avez la Société du crédit agricole qui relève du gouvernement fédéral. Et de deux. Et de trois, tout comme la loi dont nous parlons cet après–midi a seize mots, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Dorénavant, je me servirai des lettres d'abbréviation: la LPAACFC. Voyez–vous la complexité, et on court après.

Je suis très loin d'être fier cet après–midi de donner l'aval du Bloc québécois à ce projet de loi. On dépasse les 550 milliards de dollars de déficit accumulé. On va friser les 40 milliards de déficit pour l'exercice financier en cours et on augmente la duplication des chevauchements. Vous avez un bel exemple ici de chevauchement à l'intérieur du même gouvernement. L'agriculteur a le choix d'emprunter au niveau fédéral soit de la Société du crédit agricole ou de la LPAACFC. Pourquoi ne pas mettre tout cela sous le même parapluie? Je suis certain qu'on économiserait plusieurs dizaines de millions de dollars par année. En plus d'économiser des dizaines de millions de dollars par année, ce gouvernement, avec la classe agricole, serait drôlement plus efficace. Pire encore, lorsqu'on est sur le territoire du Québec s'ajoute un troisième volet: la Société de financement agricole.

Un agriculteur me racontait samedi après–midi lorsque je lui rendais visite, il me dit: Pour financer ma nouvelle construction, j'ai marchandé. Il a fait les trois et il a convenu que le plus profitable, dans son cas, je ne dis pas que dans tous les cas ce serait la même chose, mais dans son cas, l'endroit le plus profitable, le plus avantageux pour qu'il puisse prendre de l'expansion était la Société de financement du Québec. Dans d'autres situations, il est possible que ce soit la Société du crédit agricole. Dans son cas, il me disait qu'il avait marchandé les trois possibilités et que le plus avantageux était la Société de financement agricole qu'on appelait avant l'Office de crédit agricole.

Donc, les programmes offerts par ces trois organismes différents, j'en conviens, créent beaucoup d'argent dépensé totalement inutilement. Lorsque les gouvernements des différentes provinces, notamment au Québec et en Ontario, lorsque ces deux grosses provinces présenteront leur budget, ils devront imiter probablement notre ministre des Finances et attaquer de plein front leurs contribuables. Ils devront défendre justement les sommes d'argent dépensées, à mon sens, totalement inutilement en dédoublements. Et au Québec, on sait ce que c'est le dédoublement. On le sait depuis déjà plusieurs années et c'est la raison pour laquelle on aimerait posséder notre coffre à outils avec tous les outils à l'intérieur pour s'épanouir totalement, librement et complètement.

• (1355)

Même si les trois programmes que je viens de nommer diffèrent, n'est–ce pas justement parce que les ressources sont éparpillées en trois endroits différents? Si la Société du financement agricole disposait des ressources des deux autres organismes, il y a fort à parier qu'elle pourrait offrir de nouveaux programmes. C'est ce qu'on pourrait appeler un centre de guichet unique.

Sinon, il est possible que cette province ait établi des critères et des normes qui lui sont propres qui ne concordent pas avec ce que le fédéral a décidé. Admettons par exemple qu'au Québec, les normes de la Société du financement agricole soient plus sévères que celles de la loi dont il est question dans le projet de loi C–75, peu importe les raisons, alors le fédéral, en agissant de façon parallèle, vient encore s'immiscer dans les affaires du provincial.

Plutôt que de poursuivre, monsieur le Président, je pourrais interrompre mon allocution et vous laisser la parole pour les déclarations de députés et continuer après la période des questions orales.

Le Président: Certainement, cher collègue. Je vous remercie de m'avoir donné la parole, comme on dit.

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA TRAGÉDIE DE OKLAHOMA CITY

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, le mercredi 19 avril dernier, un événement tragique et terrible s'est produit au coeur de l'Amérique. L'attentat à la bombe perpétré contre un immeuble fédéral d'Oklahoma City a bouleversé le monde entier. Cet attentat à la bombe montre que personne n'est à l'abri des actes terroristes et que le terrorisme peut frapper n'importe où, même aux endroits jusque–là considérés comme sûrs, à preuve ce qui s'est passé au Canada la semaine dernière, devant l'Assemblée législative de l'Île–du–Prince–Édouard.

L'aspect le plus dévastateur de cet attentat à la bombe est le nombre de jeunes enfants qui ont été tués par l'explosion. Je ne peux pas comprendre comment on peut ainsi jouer avec des vies, surtout quand il s'agit de la vie d'enfants innocents.

Article 31 du Règlement

Je suis sûre que je me fais la porte–parole de tous les députés ici présents en disant aux habitants d'Oklahoma City que nous partageons leur chagrin. Puissent–ils trouver la force de reconstruire et de continuer. Je suis sûre aussi que tous mes collègues se joignent à moi pour condamner cet acte terroriste des plus lâches.

* * *

[*Français*]

LA TRAGÉDIE DE OKLAHOMA CITY

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, il est de ces situations qui suscitent des courants de sympathie et de solidarité entre les peuples et les nations, les individus et les collectivités.

Nous joignons notre voix à celles qui dénoncent avec force et énergie l'attentat commis la semaine dernière à Oklahoma City.

Peu importe qui, en définitive, est responsable de cet attentat, et peu importe les motifs, il est totalement injustifiable que des individus ou des groupes organisés aient recours à la violence et au massacre.

L'acte ignoble commis à Oklahoma City contre des dizaines d'innocents, dont, faut–il le rappeler, des enfants fréquentant une garderie, heurte de plein fouet les valeurs de tolérance, de solidarité, de respect et de démocratie qui caractérisent nos sociétés.

C'est un message de sympathie et de solidarité que nous adressons aujourd'hui aux blessés, aux familles et aux proches des victimes, à la communauté d'Oklahoma City et au peuple américain tout entier.

* * *

[*Traduction*]

LA TRAGÉDIE DE OKLAHOMA CITY

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais aussi parler de la terrible tragédie qui s'est produite à Oklahoma City la semaine dernière, le 19 avril. Cela a été un véritable choc pour le monde entier.

Nous offrons nos condoléances à toutes les personnes qui ont perdu des amis et des proches dans cet attentat des plus lâches qui a fait d'innocentes victimes. Nous offrons nos condoléances en particulier aux familles des enfants qui sont morts et aux enfants qui ont perdu leurs parents dans cette tragédie.

Ce crime dégoûtant et ignoble est l'oeuvre d'un élément malade de la société, un élément dont on ne pouvait même pas soupçonner l'existence dans notre pays et dans les pays du monde entier.

J'espère que l'on établira de meilleures procédures pour déceler la présence de ces personnes et comprendre le danger qu'elles peuvent constituer pour la société. Il faudra juger sans attendre les lâches qui ont commis ce crime atroce et faire en sorte que la peine soit proportionnelle à la gravité du crime.

Oklahoma, nos pensées et nos prières vous accompagnent.

LA JOURNÉE «NAÎTRE À LA LECTURE»

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui la journée «Naître à la lecture».

Près de deux millions d'écoliers canadiens, de la maternelle à la troisième année, recevront un exemplaire gratuit de *Naître à la lecture*, un manuel pratique qui encourage les parents à passer plus de temps à lire avec leurs enfants.

Prenant conscience de la gravité du problème d'analphabétisme dans la population canadienne et du fait que l'alphabétisation commence à la maison, l'auteur et dessinateur Ben Wicks a créé un manuel qui explique aux parents comment aider leurs enfants à aimer la lecture.

Ce projet est le fruit des efforts combinés de certaines des plus grandes sociétés canadiennes, des gouvernements fédéral et provinciaux et des cinq principaux organismes d'alphabétisation au Canada.

Vingt–quatre pour cent des Canadiens adultes sont des analphabètes fonctionnels. En tant qu'ancien enseignant, je trouve cette statistique consternante. Je suis bien conscient des bienfaits de l'alphabétisation, et c'est pourquoi je remercie M. Ben Wicks pour son importante initiative de lutte contre l'analphabétisme.

* * *

LE CHAMPIONNAT MONDIAL DE CURLING

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, c'est la première fois que j'ai l'occasion, à la Chambre des communes, de féliciter le Canada, qui a remporté le Championnat mondial de curling.

L'équipe canadienne se compose du skip Kerry Burtnyk, du troisième Jeff Ryan, du deuxième Rob Meakin et du premier Keith Fenton. Ces quatre joueurs remarquables pratiquent leur sport au Club de curling Assiniboine Memorial de Winnipeg, situé au bout de la rue où j'habite. J'admets humblement ressentir une certaine fierté pour ma localité.

Les membres de l'équipe Burtnyk n'en sont pas moins de vrais champions mondiaux. Ils ont été les vainqueurs du tournoi à Brandon, remportant les onze parties au complet et le titre convoité, en réussissant une double sortie spectaculaire sur leur dernière pierre, lors de la dernière partie qui les opposait à l'équipe écossaise.

Leur victoire est le couronnement d'une saison exceptionnelle pour les joueurs de curling du Manitoba, une saison au cours de laquelle les équipes manitobaines ont raflé deux titres mondiaux et deux championnats nationaux.

Je tiens à féliciter encore une fois Kerry Burtnyk, Jeff Ryan, Rob Meakin et Keith Fenton, les champions mondiaux pour 1995. Ils sont d'excellents citoyens du Manitoba, foyer du curling au Canada.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, certains des meilleurs médecins au monde pratiquent ici, au Canada.

En Ontario, toutefois, les médecins se remettent tant bien que mal du mauvais traitement que leur a infligé, pendant trois années consécutives, le gouvernement néo-démocrate de Bob Rae. À ce jour, le gouvernement Rae n'est pas arrivé à établir une collaboration significative avec les intervenants du domaine des soins de santé, pour prendre des décisions plus judicieuses en matière de planification et de prestation des services. Par exemple, il devrait y avoir des incitatifs pour amener les gens à s'adresser aux cliniques communautaires plutôt qu'à l'urgence des hôpitaux, dont les coûts sont cinq fois plus élevés.

De plus, le gouvernement Rae n'a pratiquement pas appuyé la profession médicale dans ses efforts pour élaborer de nouveaux modèles de paiement permettant de gérer les coûts. En Ontario, le gouvernement Rae exerce sur les médecins une pression tellement forte qu'elle compromet leur capacité de fournir des services. Les patients innocents en subissent les conséquences.

Les Ontariens en ont assez. Il est temps pour eux d'avoir un nouveau leadership efficace. Ils ont besoin d'un gouvernement provincial qui s'engage à leur fournir des services de soins de santé de qualité.

* * *

[*Français*]

LE PEUPLE ARMÉNIEN

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois joint sa voix à celle de tous les Arméniens afin de souligner la commémoration du 80e anniversaire du génocide arménien qui a commencé en avril 1915. Ce crime odieux contre l'humanité ne doit pas sombrer dans l'oubli.

Il y a lieu de s'indigner devant le manque évident de leadership du Canada face à ce crime impuni. Le Québec, sous René Lévesque, a reconnu le génocide arménien. Manifestement, le présent gouvernement libéral fait preuve d'un manque flagrant de courage et de lucidité, car il ignore toujours ce génocide.

Au nom de tous les Québécois et Canadiens, le Bloc québécois, lui, se souvient et sympathise avec le peuple arménien.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SCHIZOPHRÉNIE

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, la Société canadienne de schizophrénie lance aujourd'hui une grande campagne en vue d'éliminer les mythes et les fausses idées qui circulent sur la schizophrénie et d'informer la population sur les symptômes réels de la maladie et sur ses répercussions. Le thème de la campagne nationale souligne que, s'il est difficile d'épeler le nom de la maladie, il l'est encore plus de vivre avec elle.

• (1405)

La schizophrénie affecte une personne sur cent, c'est-à-dire 270 000 Canadiens. C'est l'une des formes de maladie mentale les plus courantes. Malheureusement, 40 p. 100 des personnes atteintes tentent de se suicider et, pire encore, le quart d'entre elles y parviennent.

La schizophrénie est causée par un déséquilibre chimique dans le cerveau et elle frappe généralement à la fin de l'adolescence ou au début de la vingtaine, et dure souvent pendant toute la vie.

Je loue les efforts de la Société canadienne de schizophrénie qui travaille pour alléger la souffrance causée par la maladie.

* * *

LA YELLOWHEAD HIGHWAY ASSOCIATION

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, en fin de semaine, la Yellowhead Highway Association tenait sa 49e assemblée annuelle, à Edmonton. Cette organisation, représentant les localités situées sur la route Yellowhead, allant de Winnipeg, au Manitoba, à Merritt et Masset, en Colombie-Britannique, a contribué à améliorer la sécurité, le commerce et le tourisme le long de la route la plus fréquentée de l'Ouest du Canada.

Malgré l'énorme succès remporté par cette association, il reste encore beaucoup d'améliorations à apporter, ce qui nécessitera l'appui soutenu des gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral doit continuer de subventionner le réseau routier national et de fournir les ressources nécessaires à l'amélioration des commodités que la nouvelle route transcanadienne Yellowhead offre aux touristes.

J'exhorte le ministre des Transports à se joindre aux nombreux habitants de l'ouest du Canada qui appuient la route Yellowhead, à reconsidérer sa décision de ne plus subventionner le réseau routier national et à s'engager de nouveau à fournir les ressources nécessaires au bon entretien de cette route.

* * *

LA JOURNÉE «NAÎTRE À LA LECTURE»

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier Ben Wicks, l'un des plus grands caricaturistes canadiens, dont le livre intitulé *Naître à la lecture* a été distribué aujourd'hui dans plus de 10 000 écoles partout au Canada.

Le lancement officiel de son livre a eu lieu ce matin, au cours d'une cérémonie à laquelle il a participé sur la colline du Parlement, en présence du gouverneur général Roméo LeBlanc et du sénateur Joyce Fairbairn, ministre responsable de l'alphabétisation.

[*Français*]

Étant caricaturiste amateur et ancien éducateur, je ressens beaucoup de fierté envers cet outil que Ben Wicks offre aux parents des jeunes enfants, un outil qui leur permettra de rendre l'introduction à la lecture un exercice intéressant autant qu'éducationnel.

De plus, je n'ai aucun doute que ce livre sera un renforcement important dans la lutte contre l'analphabétisme.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

Merci, Ben Wicks, et félicitations.

* * *

LE CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR DE JUDO

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, les épreuves du championnat national junior de judo se sont tenues le week-end dernier à Terre-Neuve pour la première fois en 20 ans. La ville de Stephenville, dans ma circonscription, a été l'hôte de cet événement et a magnifiquement relevé ce défi. J'y étais pour contribuer à mousser l'esprit qui doit animer un événement sportif d'une telle envergure.

Le championnat a réuni 300 concurrents venus des dix provinces du pays, dont Jeremy Delaney, Eric Hynes, Gary Lasaga et Jeff Pollard, tous de Stephenville.

Les Terre-Neuviens sont très fiers de leur équipe, qui a remporté sa toute première médaille d'or dans le cadre d'un championnat national de judo. J'adresse mes félicitations à tous les responsables, notamment à Aden White, William MacNeil, Della McIsaac, Rodger Farrell, ainsi qu'aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels et aux bénévoles. Pour Aiden White en particulier, ce fut un rêve devenu réalité. Félicitations à tous pour leur bon travail.

* * *

LES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage aux Services de sécurité de la Chambre des communes, qui célèbrent cette année leur 75e anniversaire.

En effet, c'est en 1920 que, aux termes d'une loi du Parlement, le service de protection de la Chambre a été mis sur pied et chargé de protéger le Parlement, ses députés et ses locaux. Avec le temps, il est devenu la force que nous connaissons aujourd'hui et qui se caractérise par son efficacité et son professionnalisme. Le Service de sécurité s'est toujours efforcé, par des mesures de prévention et d'intervention, d'assurer l'excellent service auquel nous sommes habitués.

Le personnel de sécurité est constamment aux prises avec le même dilemme: assurer la sécurité sans limiter ni entraver l'accès aux immeubles pour le public et garantir une sécurité suffisante pour protéger adéquatement les députés, les employés, les visiteurs et les touristes à une époque où la criminalité et le terrorisme s'aggravent.

À titre de membre honoraire des Services de sécurité, j'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter au personnel de sécurité un heureux 75e anniversaire et de longues années de succès.

• (1410)

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, non seulement le camp du non n'a rien à offrir aux Québécois lors du prochain référendum, mais plus encore, le Parti libéral du Québec renie désormais les revendications traditionnelles du Québec.

Balayant du revers de la main quatre des cinq conditions posées lors des négociations du lac Meech, jugées alors minimales par le Parti libéral, les ténors fédéralistes proposent désormais de se baser sur d'obscures ententes administratives pour assurer le développement du Québec et définir sa place au sein de la fédération canadienne.

La reconnaissance de l'existence d'un peuple et la dévolution des pouvoirs qui sont nécessaires à son développement ne se sont jamais effectuées par le biais d'ententes administratives. Ce que le Parti libéral propose n'est pas «l'affirmation tranquille», mais plutôt une stratégie de «résignation tranquille».

* * *

[*Traduction*]

LE RWANDA

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, les dissensions interethniques ont éclaté de nouveau au Rwanda samedi, et le monde a été témoin d'un autre massacre, des soldats du gouvernement tutsi tuant des milliers de réfugiés hutus.

De plus petits groupes de réfugiés avaient déjà été tués auparavant, ce qui laissait nettement présager le massacre de samedi. Ce n'était qu'une question de temps. Pourtant, le monde et l'ONU sont encore une fois demeurés des spectateurs impuissants.

En ce 50e anniversaire de l'ONU, des événements tels que ceux-là rendent absolument indispensable une collaboration à l'échelle internationale pour réformer les structures et les méthodes de l'organisation afin que celle-ci puisse réagir efficacement dans de brefs délais pour que des atrocités comme le massacre tragique du week-end dernier deviennent chose du passé.

Dans l'immédiat, la communauté internationale doit veiller à ce que les responsables de ces horreurs soient identifiés et punis. C'est la seule manière de montrer clairement que le monde ne peut pas accepter et n'acceptera pas un comportement semblable.

* * *

[*Français*]

LA VIOLENCE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, la semaine qui vient de se terminer

a été marquée par des gestes d'une violence inouïe que nous devons tous condamner sans réserve.

Nos sociétés dites industrialisées semblent être devenues une cible de choix pour les marchands de haine et de mort. Quels que soient les motifs qui amènent certains individus à poser ces gestes sauvages et insensés, ils ne peuvent et ne pourront jamais être considérés comme une justification valable à leur folie meurtrière.

J'en appelle à tous les députés de cette Chambre ainsi qu'à tous les Canadiens et Canadiennes de joindre nos efforts afin de combattre et d'éliminer l'intolérance et la haine dans notre société.

* * *

[*Traduction*]

LE RWANDA

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, pour continuer dans la même veine que le député qui vient de prendre la parole, je suis persuadé que, comme l'ensemble des Canadiens, tous les députés se joignent à moi pour condamner les atrocités incessantes au Rwanda. Ce week–end, nous avons appris qu'une autre attaque avait été menée contre des civils innocents et qu'elle avait entraîné la mort de plusieurs milliers de Rwandais.

Au nom du respect de la personne et de ses droits à l'échelle internationale, il vient un moment où il faut mettre de côté le principe international reconnaissant de longue date la préséance du droit absolu à la souveraineté nationale sur tous les autres droits.

Je crois que les citoyens du Rwanda, comme ceux de la Somalie ou de l'ex–Yougoslavie, ont des droits inaliénables à la liberté et à la vie. De toute évidence, ces droits n'existent plus. Le gouvernement du Rwanda doit rendre compte de la conduite de son armée, et il faut que justice soit rendue.

Je crois que les Canadiens ont un rôle à jouer dans la pacification de cette région. Nous avons été et demeurons des chefs de file dans la lutte pour la paix. Les meurtres collectifs et les purges ethniques n'ont nulle part leur raison d'être dans le monde. Il faut que la voix de la paix et de la liberté soit entendue.

* * *

LA CONTREBANDE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, les Ontariens sont des gens bienveillants. Depuis que leur province a vu le jour, ils ont contribué généreusement à la Confédération.

Le gouvernement met toutefois leur générosité à l'épreuve. Malgré l'élection de 98 députés libéraux en Ontario lors du dernier scrutin général, les préoccupations de cette province ne sont pas prises en considération. Rien ne saurait mieux illustrer cette représentation laissant à désirer que le problème croissant de la contrebande.

La solution au problème de la contrebande que les libéraux ont annoncée dans le budget de février dernier n'a pas le moindrement empêché le trafic d'armes, d'alcool, de drogues et de tabac en Ontario. La contrebande est à l'origine de la majorité des cas où des armes à feu sont utilisées à des fins criminelles en Ontario et elle facilite la consommation illégale de drogues. Elle a coûté des milliers d'emplois dans les distilleries, et le gouvernement a perdu, à cause d'elle, des milliards de dollars de recettes.

Le vieil adage selon lequel plus on est nombreux, moins il y a de danger ne s'applique visiblement pas à la représentation de l'Ontario à Ottawa.

* * *

• (1415)

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la Semaine nationale de l'action bénévole a lieu cette année du 23 au 29 avril. Cette semaine, des collectivités d'un bout à l'autre du pays rendent hommage aux gens qui mettent leur temps et leurs connaissances à la disposition de leurs concitoyens.

La Semaine nationale de l'action bénévole a été proclamée pour la première fois en 1943. Plus de cinquante ans plus tard, nous profitons de cette occasion pour reconnaître la contribution des bénévoles à la société. Des personnes qui siègent au conseil d'administration d'organismes communautaires, comme l'Ambulance Saint–Jean, aux entraîneurs de hockey qui sacrifient leurs matinées du samedi à montrer aux jeunes les joies et la valeur du travail d'équipe, les bénévoles font don du cadeau le plus précieux: leur temps.

Je voudrais plus particulièrement signaler la contribution d'un de mes électeurs, M. John O'Regan, qui a été nommé bénévole de l'année par la Chambre de commerce de Terre–Neuve et du Labrador pour ses nombreuses années de services communautaires dévoués.

J'invite tous les députés à faire comme moi et à rendre hommage à tous les Canadiens qui mettent leur temps et leurs connaissances à la disposition de leurs concitoyens pour faire du Canada le grand pays qu'il est.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE SOMMET DU G–7

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, vendredi dernier, lors de son passage à la base militaire de Valcartier, le premier ministre a déclaré que Québec a perdu le Sommet du G–7 parce que le drapeau du Canada ne flotte pas sur l'hôtel de ville.

Ma question s'adresse au premier ministre. Je lui demande s'il ne trouve pas mesquin d'avoir écarté la ville de Québec de la tenue du Sommet du G–7 pour une histoire de drapeau?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la ville d'Halifax a été choisie pour la valeur du site d'Halifax. Le premier Sommet économique avait eu lieu au Québec, à Montebello, le deuxième à Toronto et le troisième, nous avons décidé de le tenir à Halifax, la partie du Canada maritime qui n'a pas souvent d'occasions comme celle–là. Aussi, à l'époque, nous avions eu des représentations de certaines personnes de la ville de Québec, et j'ai dit à cette époque comme je le dis aujourd'hui, que ce n'est pas très agréable lorsqu'un

maire d'une ville au Québec vient demander des faveurs au gouvernement canadien et qu'il refuse de montrer le drapeau de son pays, le drapeau du Canada. Alors que le premier ministre du Canada allait inviter des chefs internationaux à venir dans la ville de Québec, le maire n'avait même pas la gentillesse de montrer qu'il était lui–même un Canadien.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il n'y a personnne au Québec qui demande une faveur à qui que ce soit, et surtout pas le maire de Québec dans l'exercice de ses responsabilités de maire. On paie des impôts ici, nous! On paie des impôts! C'est notre argent que vous gérez et on veut notre juste part. Ce n'est pas vrai qu'on nous fait passer pour des quémandeurs de faveurs vis–à–vis du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Loubier: Cela nous coûte 30 milliards de taxes et d'impôts!

M. Bouchard: Monsieur le Président, faut–il comprendre que cette décision mesquine et basse du premier ministre d'écarter Québec comme site de la tenue du Sommet du G–7, qu'elle s'inspire de la même attitude revancharde qui a prévalu dans les dossiers de la MIL Davie, de la formation de la main–d'oeuvre, dans les coupures dans les paiements de transfert pour les programmes sociaux, et cela pour punir les Québécois d'avoir appuyé le Parti québécois et le Bloc québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je vois que le chef de l'opposition s'excite facilement parce que pour nous la meilleure preuve que nous avons à coeur les intérêts de la ville de Québec, et ce, malgré l'impolitesse du maire de Québec, c'est qu'à travers le monde, au moment où on se parle, les ambassadeurs du Canada dans tous les pays du monde travaillent pour obtenir pour la ville de Québec les Jeux d'hiver de l'an 2002 malgré le maire de Québec.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si le premier ministre considère comme impolis tous les maires du Québec qui sont souverainistes, il y a tout un groupe qui a été frappé aujourd'hui d'une accusation comme celle–là, parce qu'il y en a plusieurs des maires impolis au Québec. Il y a plusieurs personnes au Québec qui sont impolies dans ce sens et qui le montreront quand tous les souverainistes iront dans la même direction où ils vont présentement et vont faire cet automne un référendum gagnant pour la souveraineté.

Des voix: Bravo!

M. Loubier: Il va être gagnant celui–là!

M. Bouchard: Monsieur le Président, doit–on déduire des propos du premier ministre à Valcartier que sa seule stratégie constitue maintenant à faire peur aux Québécois à la veille du référendum qui aura lieu bientôt?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition veut avoir un référendum au plus sacrant. Ce n'est pas cela qu'il disait à M. Parizeau la semaine passée. Si le chef de l'opposition veut avoir un référendum gagnant, la question à poser est une question très simple et très claire. Demandez aux Québécois: Voulez–vous demeurer au Canada? Et nous voterons tous oui, y compris les péquistes.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1420)

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

En septembre dernier, Me Michel Robert, porte–parole du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, déclarait au Sous–comité sur la sécurité nationale qu'il ignorait où était passé l'informateur Grant Bristow. Or le *Toronto Star* l'a débusqué à Edmonton, avec une nouvelle identité, une nouvelle maison, deux voitures et un revenu de 3 000 $ par mois, gracieuseté du gouvernement canadien aux frais des contribuables.

Avant d'offrir une nouvelle identité à Grant Bristow et de le faire disparaître à nouveau, le solliciteur général reconnaît–il que la comparution de M. Bristow devant le Sous–comité sur la sécurité nationale demeure essentielle si on veut faire toute la lumière sur son rôle dans le groupe raciste Heritage Front et dans l'infiltration de l'entourage du leader du Parti réformiste?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il n'a jamais été prouvé que Grant Bristow est ou a été un informateur du SCRS. Je n'ai donc rien à ajouter en réponse à la question du député.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, comment le solliciteur général peut–il abdiquer ses responsabilités à l'égard du rôle joué par M. Grant Bristow comme informateur du SCRS, alors qu'un rapport du comité de surveillance estime que M. Bristow a outrepassé le mandat d'un informateur du SCRS?

Pourquoi le solliciteur général met–il autant d'efforts à vouloir cacher M. Grant Bristow?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le député fait erreur. Le rapport du CSARS, le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, ne confirme pas que Grant Bristow était un informateur du SCRS. Il confirme bien toutefois que le SCRS a fait du bon travail dans son enquête nécessaire et pertinente sur le Heritage Front.

LE CRTC

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, demain, le Cabinet fera quelque chose qu'il n'a jamais fait auparavant. Il émettra une directive renversant une décision du CRTC concernant la télédiffusion directe à domicile par satellite à la demande expresse de la société Power Corp.

En fait, la société Power Corp. est allée jusqu'à déclarer qu'elle retirerait sa soumission si le Cabinet ne prenait pas son parti. Il est étonnant de voir ce que l'on peut accomplir lorsqu'on a des amis ou un beau–père en haut lieu.

Ma question s'adresse au premier ministre: Si le gouvernement voulait tellement ouvrir le marché de la télédiffusion par satellite à la concurrence, pourquoi n'a–t–il pas pris les voies normales? Pourquoi Power Corp. peut–elle dicter sa volonté?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est dommage que la porte–parole habituelle ne soit pas là. Peut–être comprend–elle le processus un peu mieux. Le député devrait savoir. . .

Des voix: Règlement!

Le Président: Chers collègues, nous avons été absents pendant un petit moment et nous avons probablement oublié que l'on ne doit pas souligner la présence ou l'absence des députés à la Chambre. Je demande au ministre de s'en souvenir.

M. Manley: Monsieur le Président, en fait, je ne sais jamais avec certitude si les députés sont ici ou s'ils n'y sont pas.

Le député devrait savoir que les préoccupations dont le gouvernement a fait part au sujet de l'ordonnance que le CRTC a émise l'été dernier vont justement dans le sens de sa question. Le CRTC a autorisé le consortium à lancer un service de télédiffusion directe à domicile par satellite sans émettre au préalable de licence et sans avoir suivi un processus public transparent. En émettant une ordonnance d'exemption en ce sens, le CRTC établissait un monopole, comme le député devrait le savoir.

• (1425)

Si le Parti réformiste est en faveur des monopoles et s'oppose à un système transparent d'émission des licences, qu'il le dise. C'est ce que laisse croire la question du député.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Je suppose, monsieur le Président, que je vois là une expression d'arrogance.

Le Parti réformiste favorise la concurrence et une politique ferme qui protège les intérêts du pays et des Canadiens. Toutefois, si on exprime des doutes quant à la régularité de l'entente, le gouvernement ne peut rejeter le blâme sur personne d'autre que lui–même. La Power Corp. a fait une demande, et le Cabinet et le premier ministre se sont empressés d'y acquiescer en recourant à leurs pouvoirs spéciaux pour renverser la décision initiale du CRTC. Et tout cela s'est fait dans le secret. Cela sera certainement profitable aux consommateurs, mais la fin ne justifie pas les moyens.

Voici ma question complémentaire: Le ministre assurera–t–il à la Chambre que toute décision future sur l'industrie de la radiodiffusion directe à domicile par satellite sera prise dans le cadre d'un processus public et non à huis clos lors d'une réunion spéciale du Cabinet?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est difficile de ne pas se faire accuser d'être arrogant lorsqu'on répond à une question truffée d'erreurs.

La réalité, c'est que nous avons invité le groupe d'experts à faire appel à un processus ouvert et transparent. Toutes les demandes reçues par le groupe ont été rendues publiques et on a prévu suffisamment de temps pour que la population puisse réagir à ces demandes, contrairement à ce qui fut le cas pour l'ordonnance d'exemption.

Si le Cabinet décide d'accepter les recommandations du groupe d'experts, il le fera de façon transparente en renvoyant l'ordonnance à la Chambre des communes et au Sénat, qui auront quarante jours pour l'examiner, comme le prévoit la loi. C'est un processus tout à fait ouvert et transparent. Si nous décidons d'aller dans ce sens, le député et ses collègues seront cordialement invités à exprimer leur point de vue sur la concurrence et sur l'avenir des services de radiodiffusion directe à domicile par satellite.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, en se servant pour la première fois de pouvoirs spéciaux pour renverser une décision du CRTC, ce qui va à l'encontre de la promesse d'un gouvernement ouvert faite par les libéraux dans leur livre rouge, le gouvernement fédéral devient de plus en plus puissant et fait de plus en plus de choses dans le secret.

Par exemple, la Loi sur l'efficacité de la réglementation donnera au Cabinet le pouvoir d'exempter des sociétés de la réglementation au moyen de régimes d'observation privés spéciaux. Les possibilités d'abus sont renversantes. Ce sont les Canadiens qui devraient diriger le pays et non le Cabinet et les groupes d'intérêts. Le système doit être transparent.

Le gouvernement retirera–t–il immédiatement son projet de loi sur l'efficacité de la réglementation et laissera–t–il le pouvoir entre les mains du Parlement, là où il doit être?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le préambule à la question passe à côté de l'objectif que nous visons en renversant la décision du CRTC. Oui, c'est la première fois, mais la loi vient d'être adoptée. C'était l'une des premières occasions que nous avions d'exercer ce pouvoir, qui est bien délimité dans la Loi sur la radiodiffusion. Par conséquent, si nous faisons ce choix, il est important pour nous de procéder d'une façon qui soit ouverte, transparente et conforme à la loi. C'est essentiellement ce que nous essayons d'accomplir relativement à cette ordonnance.

Pour ce qui est de la Loi sur l'efficacité de la réglementation, le député a parfaitement le droit de lancer un débat sur cette

question, mais il devrait comprendre que l'un des objectifs de cette mesure législative est de réduire le fardeau réglementaire imposé aux petites et moyennes entreprises en particulier afin de favoriser la croissance économique.

Si le Parti réformiste veut accroître le fardeau réglementaire imposé aux entreprises, qu'il le dise clairement.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Lors de la dernière campagne électorale, le premier ministre s'engageait à abolir la TPS avant janvier 1996. Le premier ministre déclarait, et je cite: «Nous haïssons cette taxe et nous allons la faire disparaître.» Or, nous apprenions la semaine dernière que le gouvernement aurait renoncé à réformer la TPS avant le 1er janvier 1996.

• (1430)

Doit-on comprendre du nouveau report de l'échéancier relatif à la réforme de la TPS que le premier ministre a renié son engagement électoral d'abolir la TPS et qu'il entend désormais maintenir le fouillis et l'iniquité engendrés par la TPS?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est non.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il prendre l'engagement devant cette Chambre de ne pas profiter de l'élection probable d'un gouvernement libéral en Ontario pour imposer une réforme de la TPS sans l'accord du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis content de voir que le député prévoit une victoire libérale, et je l'en remercie. Quant à nos engagements concernant la TPS, nous essayons de trouver une solution de remplacement à cette taxe. Nous avons écrit dans notre livre rouge que nous voulions la remplacer.

Nous avons énoncé des conditions dans le livre rouge dans lesquelles on mentionne qu'il est nécessaire de coordonner la solution avec les gouvernements provinciaux, y compris le gouvernement du Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement répète sans cesse aux Canadiens que tout va bien. Toutefois, puisque Moody's a abaissé la cote du Canada, il semble évident que ce n'est pas le cas.

Si la politique financière du gouvernement est aussi bonne, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi les taux d'intérêt ont augmenté de plus de 400 points depuis le premier budget que ce gouvernement aprésenté? Pourquoi les taux hypothécaires de cinq ans ont-ils fait un bon de plus de 2 p. 100, ce qui augmente la facture de 300 $ par mois pour une hypothèque de 100 000 $? Pourquoi le dollar a-t-il perdu plus de 20 p. 100 de sa valeur face au yen et au mark?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la valeur des principes fondamentaux de nos politiques économiques a été reconnue.

Ce matin encore, le FMI a déclaré que, selon ses prévisions, le Canada connaîtrait cette année le meilleur taux de croissance. En outre, notre taux d'inflation est parmi les plus bas au monde. Évidemment, les taux d'intérêt ont augmenté, mais à cause de circonstances qui ne sont pas nécessairement de notre ressort.

Nous nous efforçons de les faire baisser. On a vu récemment le dollar canadien gagner de la valeur et les taux d'intérêt diminuer. Les politiques économiques du gouvernement vont effectivement produire les résultats escomptés et créer les emplois nécessaires à notre économie.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, certains de ces objectifs sont à court terme et ne peuvent s'inscrire dans un plan financier à long terme qui doit régler les problèmes du Canada.

Le premier ministre doit reconnaître que, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, les taux d'intérêt plus élevés ont fait grand tort à l'industrie de la construction domiciliaire. En mars, la revente de maisons a baissé de 42 p. 100 par rapport à l'année dernière. Au même moment, l'augmentation du taux d'inflation de quelque deux pour cent a forcé la Banque du Canada à maintenir les taux d'intérêt à un niveau relativement élevé.

Le premier ministre ne réalise-t-il pas que la faiblesse de la politique financière du gouvernement place la Banque du Canada dans une position impossible puisqu'elle doit simultanément soutenir le dollar, contenir l'inflation et faire baisser les taux d'intérêt?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, durant le week-end, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que les politiques du gouvernement étaient justes et que le budget était adéquat.

Je suis heureux de voir que le chef de l'opposition a changé d'avis encore une fois et qu'il souhaite maintenant que le référendum ait lieu le plus tôt possible. Une fois le problème du référendum réglé, tout ira mieux pour l'économie du Canada.

* * *

[*Français*]

LA COTE DE CRÉDIT DU CANADA

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, après la mise sous surveillance de la cote de crédit du Canada 11 jours avant le Budget, l'agence d'évaluation Moody's a abaissé, le 12 avril dernier, la cote de crédit du gouvernement du Canada. Cette décision de Moody's s'explique par un jugement sévère quant à la timidité des mesures de réduction des dépenses et du déficit à moyen terme annoncées par le Budget.

Ma question au premier ministre est celle-ci: La décote décrétée par Moody's ne confirme-t-elle pas, comme le soutenait l'opposition officielle, que le gouvernement a fait de mauvais choix, n'a pas suffisamment coupé dans l'appareil fédéral, n'a pas révisé la fiscalité comme le requiert la situation dramatique

des finances publiques et s'est contenté plutôt de tranférer son déficit aux provinces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le jugement de Moody's a été reçu avec scepticisme, parce que dès le lendemain de cette annonce, le dollar a augmenté sur le marché international et les taux d'intérêt ont baissé.

• (1435)

Tous les autres observateurs avaient applaudi avec enthousiasme le Budget présenté au mois de février. Il y a la firme Moody's qui n'avait pas un bon «mood» cette journée–là, ça peut arriver. Alors que le «mood» a changé pour eux, cela n'a pas été le cas pour le reste du monde.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre se permet de faire des blagues alors qu'il y a une situation sérieuse et catastrophique des finances publiques au Canada.

M. Bouchard: Absolument!

Des voix: Bravo!

M. Loubier: Le premier ministre réalise–t–il que si la cote de crédit du gouvernement est abaissée en dépit de la reprise économique soutenue, c'est que Moody's n'a pas été dupe de la politique attentiste de son gouvernement, qui se laisse porter par la reprise économique à court terme, qui pellette son déficit dans la cour des provinces, qui laisse la dette de 550 milliards de dollars grossir à vue d'oeil, plutôt que de s'attaquer aux vrais problèmes? C'est cela, la vérité!

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Fonds monétaire international a émis un rapport aujourd'hui même à l'effet que le rendement économique du Canada était l'un des meilleurs au monde. J'ai eu l'occasion de rencontrer, il y a trois semaines à Washington, le directeur général du Fonds monétaire international, qui m'a félicité du Budget présenté par le ministre des Finances du Canada.

Il est certain qu'il y a eu une firme qui a décidé de porter un jugement négatif, mais la grande majorité des firmes et des observateurs et, surtout, le marché, ont donné de bonnes notes au gouvernement canadien, à la suite du Budget présenté à la fin de février.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans le dernier budget, le ministre de l'Immigration décidait de percevoir une taxe de 975 $ sur les réfugiés et les immigrants pour financer les services d'installation. Il disait que l'on prêterait l'argent nécessaire à ceux qui ne seraient pas en mesure de payer cette taxe.

Comment le ministre de l'Immigration entend–il payer pour l'énorme bureaucratie qui sera nécessaire pour administrer les prêts destinés à financer cette taxe? Est–ce que c'est une taxe parce que le produit va au Trésor?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le montant de 975 $ qui a été annoncé par le ministre des Finances dans le budget est un droit d'immigration qui permet de récupérer les coûts du programme. Le député devrait savoir que, au gouvernement fédéral, tous les droits visant à récupérer les coûts sont versés au Trésor.

Le député semble contester la chose. Lorsque ce droit a été annoncé, lui et son parti étaient en faveur. Ensuite, au comité, lorsqu'il a appris que l'argent irait au Trésor et non au ministère, ce qui n'améliorera pas la situation financière du ministère, il s'est dit opposé à la taxe.

Le fait est que le droit d'immigration est la meilleure façon de garantir que l'aide à l'installation des immigrants et des réfugiés continue. C'est la meilleure d'une série d'options qui n'étaient pas aussi progressistes.

J'aimerais bien savoir, une fois pour toutes, où se situe le Parti réformiste sur cette question.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, si vous voulez vraiment le savoir, les services de perception du gouvernement sont désastreux. Ils ne peuvent même pas suivre les accords de parrainage.

Seul le ministre peut voir la logique d'une bureaucratie destinée à administrer des prêts pour financer une taxe destinée à compenser des coûts d'immigration qui montent en flèche, alors que l'argent ne reste même pas au ministère de l'Immigration.

Pourquoi le ministre a–t–il choisi d'étendre son empire à l'immigration et d'imposer une nouvelle taxe, alors qu'il aurait été facile de réduire le nombre des immigrants qui ont besoin de services d'installation et de forcer ceux qui en ont besoin à les payer, comme cela se fait dans les autres pays?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous avons maintenant la vérité sur le programme réformiste: il se cache derrière une taxe fictive.

Il ne s'agit pas d'augmenter ce qu'il appelle un empire. Si le député avait fait son travail de parlementaire, il saurait que le budget des dépenses ne prévoit aucune des augmentations dont il parle. Nous percevons déjà les remboursements des prêts du transport assisté auprès des réfugiés.

Il parle de remboursements. Je peux dire au député que, depuis 1951, 97 p. 100 des prêts de 3000 $, 4 000 $ ou 5 000 $ pour le transport assisté ont été remboursés. Il n'y a pas d'augmentation de la bureaucratie.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du

Patrimoine. Récemment, le directeur de Power DirecTv lançait un ultimatum au gouvernement, et je le cite: «Si vous ne bougez pas avant le 24 avril, nous devrons abandonner nos projets.» Le gouvernement fédéral aurait donc l'intention d'émettre un décret pour renverser une décision du CRTC.

Comment le ministre du Patrimoine justifie–t–il l'empressement de son gouvernement à bulldozer le CRTC dans le dossier de la télévision par satellite, autrement que pour faire plaisir aux amis du régime, qui sont légion chez Power Corporation?

• (1440)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait très bien, il s'agit aussi d'une préoccupation dans le secteur de l'autoroute de l'information.

Nous avons indiqué fréquemment que nous sommes en faveur d'un système compétitif. La question n'est pas claire à savoir si les bloquistes sont pour ou contre la compétition ou pour un système transparent d'attribution de permis de diffusion par satellite, mais il est clair que presque tous les commentaires au sujet du rapport d'experts remis au gouvernement le 6 avril étaient favorables. Les critiques les plus importantes étaient peut–être celles faites par Power Corporation qui n'était pas très heureuse de ce rapport.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre du Patrimoine.

Comment le ministre peut–il nier qu'il existe présentement une possibilité pour Power DirecTv de faire comme Expressvu et de diffuser par satellite? C'est se soumettre aux conditions du CRTC.

Pourquoi alors priver Expressvu de diffuser et le soumettre à un autre processus seulement pour plaire à Power DirecTv?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis persuadé que, si elle y réfléchit un instant, la députée se rendra compte qu'un processus d'attribution de permis, comme il en existe ailleurs, qui soit transparent et qui permette la discussion ainsi que le débat sur la place publique, est préférable à la méthode indirecte des décrets d'exemption, comme celle qu'appliquait le CRTC à cet égard. Si nous avons soumis la question au groupe d'experts, c'est précisément, entre autres, parce que nous voulions qu'ils se prononcent sur le processus en vigueur.

Je pense que la députée finira par admettre que, en ce qui concerne les demandes de permis, si nous introduisons la mesure que propose le groupe d'experts, cela sera dans l'intérêt de quiconque répond à certains critères qui sont ceux que l'on exige des télédiffuseurs par exemple. Cela assurera le financement nécessaire à la promotion de la culture canadienne et à la réalisation d'autres initiatives par quiconque est désireux de dispenser ce genre de service.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Il y a un mois, Bell Canada a annoncé l'élimination d'environ 10 000 emplois. Récemment, nous avons appris que les difficultés financières que connaît actuellement Unitel risquaient d'entraîner d'autres licenciements. Compte tenu de ces faits nouveaux, quelle est la position du gouvernement à l'égard de la concurrence sur le marché canadien des télécommunications?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, je tiens à réitérer l'engagement du gouvernement à l'égard de la compétition dans ce secteur que nous estimons être le meilleur moyen d'assurer aux Canadiens les tarifs les plus bas, le plus grand choix qui soit et les possibilités d'innovation les plus intéressantes.

Le secteur des télécommunications est peut–être de tous les secteurs celui qui est le plus mondialement compétitif. Il est l'un des plus importants sur le plan des coûts pour les entreprises canadiennes. C'est pourquoi nous estimons que sa structure doit être compétitive.

Nous partageons, bien sûr, les préoccupations du député. Nous savons que beaucoup d'entreprises traversent actuellement une période d'ajustement, voire, dans beaucoup de cas, de réduction des effectifs. Je crois qu'il s'agit d'un phénomène passager. Le nombre d'emplois qui seront créés à long terme dans le secteur de la technologie de l'information finira par l'emporter de loin sur le nombre d'emplois perdus à court terme durant cette période d'ajustement.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, des immigrants parrainés ont entrepris une action en justice incroyable contre le gouvernement ontarien. Ils poursuivent l'Ontario pour avoir déduit 100 $ de leur chèque d'assistance sociale, alors que leurs parrains ne respectent pas la garantie qu'ils ont signée lorsqu'ils se sont engagés à les prendre entièrement en charge.

Le ministre de l'Immigration va–t–il aider l'Ontario à se défendre, étant donné que ce genre d'abus coûte 700 millions de dollars aux contribuables canadiens?

• (1445)

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député est un peu en retard et devrait s'adresser au porte–parole de son parti en matière d'immigration.

Au mois de novembre, lorsque nous avons annoncé à la Chambre les nouveaux niveaux d'immigration, nous avons été très clairs quant aux modalités de parrainage des membres de la famille.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, être très clairs et prendre les mesures appropriées sont deux choses fort différentes.

Le ministre n'a toujours pas fait ce qu'il a promis, à savoir instaurer un système exigeant des parrains des garanties couvrant ces frais. Étant donné que l'Ontario a réussi à identifier les personnes qui abusent du système, est–ce que le ministre va faire respecter les contrats de parrainage?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député est mal informé. Nous avons pris les mesures qui s'imposaient.

Nous avons dit très clairement que nous voulions obliger les 14 p. 100 environ des parrains de la catégorie de la famille qui faillissent à leurs obligations à respecter leurs engagements, sans perdre de vue que la vaste majorité des immigrants qui sont parrainés par un parent respectent les règlements.

Le sujet a été abordé au comité. J'espère que le député consultera le porte–parole de son parti en matière d'immigration pour se tenir au courant.

* * *

[*Français*]

LE RWANDA

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

L'armée rwandaise a commis un véritable carnage en s'attaquant samedi, avec des armes automatiques et des grenades, au camp de réfugiés de Kibeho. Selon diverses sources, l'armée, par ce nouveau massacre, aurait tué des milliers de réfugiés hutu.

Le ministre des Affaires étrangères peut–il nous indiquer si son gouvernement est intervenu auprès des autorités rwandaises pour que cesse ce massacre des réfugiés à Kibeho et ailleurs?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement canadien a condamné avec la plus grande énergie ce massacre qui vient d'être décrit pas l'honorable député. Nous avons dépêché immédiatement sur place l'ambassadeur Dusseault qui fera enquête et nous fera rapport dans les meilleurs délais.

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, est–ce que les incidents survenus au camp de réfugiés de Kibeho sont susceptibles d'inciter le gouvernement à reconsidérer son aide et son soutien au nouveau gouvernement du Rwanda, et ce dans le contexte où des rumeurs se multiplient quant au détournement de l'aide canadienne par les autorités rwandaises?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que cette action inconsidérée de la part de l'armée remet en cause tous les efforts faits au cours des dernières semaines pour amener un processus de réconciliation entre les différents groupes, les différentes factions.

Il est certain que nous nous posons des questions à ce moment–ci, d'autant plus que la bonne foi du gouvernement et les efforts de ce gouvernement au cours des dernières semaines semblaient prometteurs. Nous attendons avec impatience le rapport de l'ambassadeur Dusseault et nous agirons à la lumière des recommandations qu'il nous fera. Je garderai à l'esprit les suggestions de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'INFRASTRUCTURE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Je crois comprendre que le ministre des Travaux publics a consulté le ministre des Transports au sujet du transfert possible de 26 millions de dollars du programme fédéral d'amélioration des routes stratégiques, qui étaient destinés au départ à la rocade de Wentworth Valley, en Nouvelle–Écosse. Elle est bien connue comme un des tronçons les plus dangereux au Canada.

Où est allé cet argent? Dans la propre circonscription du ministre, au Cap–Breton, bien entendu, pour la construction d'une route touristique. Comment le ministre peut–il expliquer aux Canadiens un conflit d'intérêts aussi flagrant?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député est conscient du fait que, même si une partie de l'argent vient du gouvernement fédéral, la répartition des fonds consacrés à la construction de routes relève de la compétence provinciale.

Je tiens à garantir à mon collègue qu'il y a constamment avec la Nouvelle–Écosse, ainsi qu'avec de nombreuses autres provinces du pays, des négociations et qu'on décide, de temps à autre, de réaffecter certains fonds à d'autres projets. Cependant, si on réaffecte parfois les fonds, c'est toujours en fonction de ces négociations avec les provinces auxquelles il incombe, en fin de compte, non seulement de dépenser cet argent, mais également de choisir les routes visées.

• (1450)

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la piste fleur de lis, dont le ministre est en quelque sorte en train de parler, n'entre pas dans ce programme de financement. L'entente a été modifiée par le ministre des Travaux publics et le ministre des Transports. Le vérificateur général de la Nouvelle–Écosse estime qu'ils ne peuvent pas justifier la modification qui a été apportée.

Comment le ministre peut–il faire passer l'industrie touristique du Cap–Breton avant la sécurité des Canadiens?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je réponds habituellement à des questions posées par des députés qui sont mieux informés.

La réaffectation des fonds dans le cadre de cette entente et de toute autre entente est le résultat de demandes faites par les gouvernements provinciaux. Cela n'arrive pas seulement en Nouvelle–Écosse. Cela arrive fréquemment. Le député devrait savoir dans quelle mesure les provinces exercent leurs compétences pour ce qui est de consacrer des fonds à des routes et de déterminer où ces routes doivent passer.

Le gouvernement de la Nouvelle–Écosse a annoncé récemment la construction d'une route, si je comprends bien, là où le député aurait voulu qu'elle soit, au départ. Nous sommes très heureux de participer également à ce projet.

* * *

L'ASSURANCE SUR LA VIE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des Institutions financières internationales.

Les compagnies d'assurance sur la vie placent le vol, la course, la navigation, la motoneige et les randonnées en montgolfière parmi les sports dangereux. Étant donné que des centaines de Canadiens meurent ou sont blessés chaque année dans des activités comportant l'utilisation d'armes à feu, que peut faire le ministre pour s'assurer que les compagnies canadiennes d'assurance sur la vie considèrent aussi ces activités comme des sports dangereux?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Comme le sait mon collègue, ce genre de décision relève des compagnies d'assurance elles–mêmes. Aussi, je crois qu'il devrait s'adresser à elles. Il n'appartient pas au gouvernement d'établir les catégories et d'évaluer les risques. Les décisions de ce genre relèvent de l'entreprise privée, en l'occurrence les compagnies d'assurance.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le 27 mars dernier, lors d'une rencontre des libéraux fédéraux du comté de Bourassa et en présence du secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, le directeur de l'aile québécoise du Parti libéral, M. Denis Coderre, a tenu des propos méprisants à l'endroit des immigrants et réfugiés à l'effet qu'il fallait adopter une loi pour déporter les immigrants souverainistes.

Ma question s'adresse au premier ministre. Peut–il nous indiquer si les propos de M. Coderre constituent la nouvelle politique du gouvernement en matière d'immigration alors qu'hier encore, lors d'un congrès international sur les droits de la personne, lui–même déclarait que la haine, le nationalisme ethnique, le fanatisme religieux et le racisme ne sauraient être tolérés?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je suis un peu surpris parce qu'un député de son parti, le Bloc québécois, a suggéré dans le passé que les immigrants dans la province de Québec ne devraient pas avoir le droit de voter lors du référendum. Je trouve particulier que le député parle maintenant de cette question.

M. Coderre, après sa déclaration, a fait une clarification, et je pense que la question est close.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ce sont des excuses qui doivent être faites.

Ma question additionnelle s'adresse au premier ministre. Entend–il non seulement demander des excuses publiques à M. Coderre mais également à son secrétaire d'État aux Affaires parlementaires qui était présent lors de la déclaration de M. Coderre et qui n'a pas jugé important, en tant que membre du gouvernement, de s'en dissocier immédiatement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les propos ont été cités hors contexte. Depuis longtemps, le Parti libéral a été reconnu comme étant le parti au Canada qui a favorisé l'immigration. J'ai fait un discours hier soir devant des parlementaires internationaux de toutes les parties du monde dans lequel j'ai réaffirmé les valeurs canadiennes qui sont, entre autres, la tolérance. C'est une des qualités que nous préconisons à l'intérieur de notre parti depuis très longtemps.

* * *

• (1455)

[*Traduction*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, de nombreux éléments de Transports Canada, dont le contrôle de la circulation aérienne, le matériel de navigation aérienne, les aéroports et le CN, sont sur le point d'être commercialisés ou privatisés. On songe également à privatiser les ports canadiens, la Voie maritime du Saint–Laurent et peut–être même certaines parties de la Garde côtière.

Étant donné ce grand projet de privatisation et la nécessité pour la population de comprendre et d'accepter ce processus, le ministre des Transports ne convient–il pas que la seule façon d'assurer cela est d'ordonner la tenue d'une enquête publique ouverte et transparente sur tous les aspects concernant le contrat de réaménagement de l'aéroport Pearson?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député a pris bien des détours avant de poser sa question. Cependant, je tiens à le remercier d'avoir énuméré les objectifs de Transports Canada.

Je ne veux pas commenter des questions dont l'autre endroit est actuellement saisi, mais je crois savoir qu'on y examine la possibilité d'une enquête. Je tiens toutefois à souligner que le gouvernement souhaite vivement que les travaux débutent à l'aéroport Pearson, afin qu'il devienne le plus important au Canada.

Certains invoqueront toutes sortes de raisons pour que les travaux soient retardés. Pour notre part, nous estimons qu'il y a

fort longtemps que des milliers de personnes devraient s'atteler à la tâche à l'aéroport international de Pearson, pour en faire le joyau du système de transport aérien au Canada.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai jamais mis en doute le droit du gouvernement d'annuler le contrat de l'aéroport Pearson. Mais ce droit s'accompagne de l'obligation envers le contribuable canadien de montrer que cette mesure est nécessaire et d'indiquer combien elle coûtera et où le gouvernement prendra l'argent pour trouver une autre solution.

En utilisant les propres chiffres du gouvernement, je constate que, si la règle du droit est respectée, l'annulation du contrat coûtera au bas mot 500 millions de dollars et, si l'État se charge de la construction, cela coûtera un milliard de dollars de plus.

Où le gouvernement prendra–t–il ce montant de 1,5 milliard qui n'est pas prévu dans le dernier budget des libéraux?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député a mis dans le mille avec sa question complémentaire.

Il ne fait aucun doute que, si nous poursuivons les démarches que certains ont entreprises, comme le député le dit, les contribuables canadiens risquent de devoir débourser 500 millions de dollars sans qu'un seul clou ou qu'un seul pouce d'asphalte ne soit posé.

Le fait est que le gouvernement du Canada a fait connaître sa position. Nous sommes prêts à verser jusqu'à 30 millions de dollars en dédommagement pour les dépenses raisonnables qu'ont encourues ceux qui ont participé au processus ayant mené à l'octroi du contrat définitif, même si bon nombre sont des tiers qui n'y ont pas participé directement.

L'ennui avec les réformistes, c'est que, comme d'habitude, ils veulent le beurre et l'argent du beurre. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans la réalité.

* * *

L'ANALPHABÉTISME

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Sur la colline du Parlement, on a procédé aujourd'hui au lancement du livre de Ben Wicks, intitulé *Naître à la lecture*, qui souligne l'envergure et la gravité du problème que constitue l'analphabétisme au Canada. Toutefois, le gouvernement ne fait rien pour montrer qu'il prend ce problème au sérieux.

Environ sept millions de Canadiens éprouvent de la difficulté à lire ou en sont même incapables. Puisque les groupes d'alphabétisation nationaux doivent toujours compter sur un financement annuel et non sur un financement de base, il leur est bien difficile de planifier.

Le premier ministre peut–il faire des observations à cet égard et s'engager à fournir aux groupes d'alphabétisation un financement à long terme, au lieu d'un financement annuel, pour qu'ils règlent ce problème?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'éducation est un domaine qui relève davantage de la compétence des provinces, et nos programmes nationaux visent à aider ces dernières.

Le gouvernement fédéral est donc confronté à un problème particulier avec ce programme, qui est financé sur une base annuelle pour l'instant. Tout le monde sait que le gouvernement est aux prises avec des difficultés financières. Je vais étudier la question pour voir ce que nous pouvons faire.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, le premier ministre conviendra sûrement que le fait d'avoir sept millions de Canadiens qui lisent difficilement ou qui en sont incapables pour se débrouiller dans la vie de tous les jours nuit au développement économique et social du Canada.

Le premier ministre peut–il promettre un financement à long terme ou prendre un engagement sérieux selon lequel le gouvernement va s'attaquer au problème de l'analphabétisme au Canada?

• (1500)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, cela fait partie de la tâche que nous avons confiée au ministre du Développement des ressources humaines, dans le cadre de la réforme de l'assurance–chômage et des programmes sociaux qu'il réalisera dans les mois qui viennent. Il devra notamment veiller à ce que tous les Canadiens puissent bénéficier de notre politique qui consiste à faire de la formation et de l'acquisition de connaissances la clé qui leur permettra de décrocher des emplois dans notre société.

Cela fera également partie des discussions que nous aurons à la Chambre sur la réforme des programmes sociaux et des programmes de transfert. Le chef du NPD pourra alors faire valoir son point de vue sur la question.

* * *

L'ÉDUCATION

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines.

Dès cette semaine, de nombreux étudiants des collèges et des universités retourneront chez eux, dans la circonscription de Carleton—Charlotte, et commenceront à chercher l'emploi d'été dont ils ont grandement besoin s'ils veulent amasser l'argent nécessaire pour payer leurs études l'automne prochain.

Quelles mesures le gouvernement prend–il pour offrir des perspectives d'emploi aux jeunes de nos localités?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'engagement qu'il a pris dans le livre rouge, notre gouvernement accorde effectivement la priorité aux jeunes. Nous avons pris des mesures pour leur offrir la possibilité d'acquérir des compétences qui leur seront très utiles.

Je suis heureux d'annoncer, comme je l'ai fait il y a trois semaines à Vaughan, que le budget total réservé à la création d'emplois et aux services pour les jeunes a augmenté de 43 millions de dollars, et ce, même en cette période de grande austérité. Cela en dit long sur l'engagement que prend notre gouvernement envers les jeunes Canadiens.

Affaires courantes

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Stephen Kakfwi, ministre de la Justice et ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones, à l'assemblée législative des Territoires du Nord–Ouest.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le Président: Chers collègues, j'aimerais aussi souligner la présence dans la tribune de Son Excellence Ricardo Alarcon de Quesada, président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Cela met fin à la période des questions orales.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE RAPPORT SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES

Le Président: J'ai l'honneur de déposer le rapport du directeur général des élections du Canada, intitulé *Les élections partielles de février 1995: Une nouvelle étape*.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'article 32(5) du Règlement, ce document est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

NOMINATIONS PAR DÉCRET

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, quelques décrets annonçant les nominations faites par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont renvoyés d'office aux comités permanents énumérés dans la liste jointe.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, pendant que j'ai la parole et conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 36 pétitions.

• (1505)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 73e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres des comités.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 73e rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je propose que le 73e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA MOTION NO M–5

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, je demande le consentement de la Chambre pour retirer la motion no M–5 que j'avais proposée, dans le cadre des initiatives parlementaires, au sujet des taxes d'accise sur l'éthanol.

En décembre, le gouvernement a déposé un projet de loi qui réglera le problème à ma satisfaction. Le nouveau programme relatif à l'éthanol, qui apporte une solution, a été présenté à ce moment–là, et il est inutile de poursuivre le débat.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Shirley Maheu (Saint–Laurent—Cartierville, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par un certain nombre de Québécois et plus particulièrement par le groupe Affordable Textbooks Now.

Comme les manuels nécessaires aux étudiants coûtent de plus en plus cher, un grand nombre d'entre eux sont contraints d'enfreindre la loi en photocopiant en totalité ou en partie beaucoup de manuels qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'éliminer la TPS sur les manuels et de tenir compte du coût élevé des manuels lorsqu'il arrête les budgets de financement de l'éducation.

[*Français*]

LE PEUPLE ARMÉNIEN

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 1 000 pétitionnaires concernant le génocide arménien. Les pétitionnaires rappellent que notre pays, reconnu comme un défenseur actif des principes démocratiques et des droits de l'homme, n'a pas

encore condamné officiellement les atrocités ni commémoré le premier génocide du XX^{e} siècle.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de changer sa politique d'indifférence envers le génocide arménien, de prendre l'initiative et de promouvoir activement des efforts internationaux afin de persuader la Turquie de reconnaître son crime contre l'humanité.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre une pétition, dûment certifiée par le greffier des pétitions, au nom de 43 électeurs de la circonscription de Saanich—Les Îles-du-Golfe, plus précisément de l'île de Saltspring.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les citoyens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui à la Chambre quatre pétitions provenant de ma circonscription, Prince George—Bulkley Valley, en Colombie-Britannique, portant plusieurs centaines de signatures et concernant les propositions de réglementation des armes à feu.

Une pétition vient de M. Dan Varma, de Prince George, deux autres viennent de M. Jim Eisert, de Fraser Lake, et la dernière de la section de Prince George de la Responsible Firearms Coalition.

Tous ces pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer des lois qui puniront sévèrement tous les auteurs de crimes avec violence qui font usage d'armes à feu en commettant leurs crimes. Ils lui demandent en outre de veiller à ce que les nouvelles dispositions apportées au Code criminel en matière de contrôle des armes à feu reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives. Ils lui demandent enfin d'appuyer une mesure législative visant à abroger et à modifier les dispositions actuelles en matière de contrôle des armes à feu qui n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique et qui se sont révélées ni efficaces ni économiques, sinon exagérément complexes au point d'être inefficaces et impossibles à mettre en application.

• (1510)

[*Français*]

LES BOÎTES VOCALES

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre une pétition provenant de résidants du comté de Chicoutimi qui désirent attirer l'attention du Parlement sur les faits suivants: les personnes âgées sont naturellement plus démunies face à la technologie des boîtes vocales; les personnes âgées ont droit à un service approprié en ce qui concerne leurs demandes touchant la sécurité du revenu. Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement de renoncer au projet d'implantation de boîtes vocales pour personnes âgées.

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter ces pétitions au nom des électeurs de ma circonscription, Souris—Moose Mountain, et d'autres régions de la Saskatchewan.

Les 238 signataires de la première pétition appuient le maintien de la Commission canadienne du blé.

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, les 300 signataires de la deuxième pétition s'opposent au projet de loi C-68 et demandent au Parlement de ne pas mettre en application de nouvelles dispositions législatives sur les armes à feu.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, les 315 signataires de la troisième pétition s'opposent au suicide assisté par un médecin.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter des pétitions qui ont été signées par 201 personnes vivant pour la plupart dans ma circonscription, Simcoe-Nord.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'interdire l'utilisation de la BST au Canada et de ne pas accepter les produits laitiers d'autres pays où l'on utilise la BST pour traiter le bétail.

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter des pétitions au nom de 183 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ces pétitionnaires prient humblement le Parlement de renoncer à légaliser l'usage de la somatotrophine bovine, ou rbGH, au Canada. Ils demandent en outre au Parlement d'adopter une loi exigeant que toutes les importations produites à partir de vaches traitées à la somatotrophine bovine soient ainsi identifiées. J'appuie cette pétition.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions n^{os} 133, 141 et 159.

[*Texte*]

Question n^{o} 133—**M. Simmons:**

Concernant le programme de recherche et de sauvetage, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre en réponse aux constatations du rapport de 1994 du vérificateur général concernant «la lenteur à donner suite à nos recommandations», notamment *a*) «il reste à élaborer d'importants éléments du Programme national de recherche et de sauvetage», *b*) «absence de normes de service fondées sur le critère du temps», *c*) «il faudrait envisager un recours accru à des bénévoles et à d'autres ressources» et *d*) «possibilité de faire davantage recours à d'autres ressources fédérales pour la recherche et le sauvetage»?

Affaires courantes

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Les ministères de la Défense nationale et des Transports m'informent comme suit:

a) En ce qui a trait au secteur de responsabilité du gouvernement fédéral, le système permettant de diriger le fonctionnement des activités et des ressources de recherche et de sauvetage (SAR) est bien établi. On a également accompli des progrès significatifs relativement à l'élaboration de principes et de plans de gestion de la partie fédérale du Programme national de recherche et de sauvetage. Pour ce qui est de la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à ce programme, les progrès ont évidemment été plus lents étant donné que les provinces et les territoires s'efforcent de déterminer la valeur de leur contribution dans le cadre d'un programme coopératif tel que le Programme SAR. Le gouvernement fédéral continuera de faire preuve de leadership dans ce domaine.

b) Depuis que le vérificateur général a recommandé pour la première fois en 1992 l'établissement de normes fondées sur le temps en ce qui a trait aux services de recherche et de sauvetage, les ministères de la Défense nationale et des Transports ont toujours indiqué qu'ils étaient en désaccord avec cette recommandation. Les deux ministères ont élaboré des normes de service appropriées et ils ne croient pas que des normes fondées sur le temps constituent un indicateur précis ou efficace du rendement du programme.

La Garde côtière canadienne (GCC) s'occupe de 6 000 à 8 000 incidents de recherche et de sauvetage de tous les types chaque année. Le système actuel inclut la Garde côtière, d'autres navires du gouvernement, le Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime et des navires opportuns.

Les niveaux de service actuels indiquent qu'en moyenne 90 p. 100 des vies en détresse dans le secteur maritime sont sauvées par tous les intervenants, les particuliers et le gouvernement. Par conséquent, les services de recherche et de sauvetage du Canada se comparent favorablement à ceux d'autres pays.

La GCC a publié de nombreuses normes en matière de recherche et de sauvetage. Elles portent sur les opérations, la coordination, la planification et le rendement. Ces normes s'appliquent aux centres de coordination du sauvetage et aux centres auxiliaires, aux navires primaires et secondaires, au Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime et à d'autres composantes du système de recherche et sauvetage de la Garde côtière.

La GCC a établi des niveaux de service de recherche et de sauvetage axés sur la qualité et sur l'envergure du service ainsi que sur l'efficacité de l'intervention, en fonction des probabilités de sauvetage. Sur le plan de ces niveaux de service, notons, à titre comparatif, que les taux de réussite de tout le système de recherche et sauvetage maritime du Canada et celui des États–Unis ont été de 90,5 p. 100 et 80,3 p. 100 respectivement de 1986 à 1990.

Les ministères qui participent à la recherche et au sauvetage sont en train d'améliorer et d'intégrer leurs systèmes d'information afin d'augmenter l'efficacité de l'intervention et des analyses. Naguère, ils manquaient d'un système d'information en vue de fournir des données opportunes sur le rendement des ressources fédérales de recherche et de sauvetage. De plus, une analyse approfondie de la gravité des incidents et du type de secours fournis continue d'entrer en ligne de compte dans les décisions relatives aux niveaux de service, à l'acquisition des ressources et à la gestion de celles–ci.

Un nouveau système informatique appelé SISAR est présentement utilisé par la Garde côtière canadienne et le ministère de la Défense nationale. Ce nouveau système, qui capte des données précises et uniformes sur les incidents de recherche et sauvetage, établit une source de base qui va fournir des renseignements essentiels pour considération dans le développement des décisions à prendre aux fins du programme de recherche et de sauvetage.

c) En 1978, la GCC a établi le Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime (SACSM), constitué entièrement de bénévoles. Composé uniquement de quatre membres en Nouvelle–Écosse au début, cet organisme a évolué sous la forme de cinq associations distinctes comptant quelque 3 300 membres et 1 200 embarcations. L'an dernier, ces bénévoles ont effectué quelque 1 800 missions de recherche et de sauvetage, soit 25 p. 100 du total. La GCC continue de soutenir et d'élargir les capacités de ces bénévoles efficaces.

En 1992, Le Bureau régional des Laurentides de la GCC a été chargé de trouver une façon de promouvoir la collaboration locale à la prestation des services de recherche et de sauvetage dans les eaux intérieures, de prodiguer des conseils aux ressources locales et d'effectuer le transfert de la technologie nécessaire en ce qui a trait à la formation en recherche et en sauvetage, au matériel et aux connaissances spécialisées. Le Bureau régional des Laurentides a entrepris avec succès, dans la zone du lac Saint–Jean (Québec), un projet–pilote qui sert actuellement de modèle aux fins des autres bureaux de la GCC à travers le pays.

Le gouvernement du Canada valorise grandement la contribution d'organisations bénévoles de recherche et de sauvetage comme l'Association civile de recherches et de sauvetage aérien (ACRSA) et le Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime (SACSM). En raison de l'accroissement des restrictions financières, la participation de bénévoles au Programme national de recherche et de sauvetage devient de plus en plus importante. Mentionnons, à titre d'exemple, que le gouvernement fournit 800 000 $ par année et les services de 12 membres des forces canadiennes pour l'instruction et le soutien des bénévoles de l'ACRSA. Il fournit aussi de l'équipement SAR spécialisé aux fins d'installation à bord des aéronefs de l'ACRSA. Les responsables de la recherche et du sauvetage au gouvernement fédéral continueront d'avoir recours à des bénévoles chaque fois qu'il est possible dans le cadre des activités SAR.

d) Le Comité interministériel de recherche et de sauvetage (CIRES) est chargé de coordonner la participation fédérale aux

activités de recherche et de sauvetage. Présentement, le gouvernement fédéral applique activement une politique de coopération interministérielle afin d'affecter des ressources à la recherche et au sauvetage et de fournir un service SAR d'un bon rapport coût–efficacité.

Le système de recherche et de sauvetage comprend la tenue d'un inventaire de toutes les ressources fédérales disponibles dans chaque aire de recherche et de sauvetage. En vertu de la loi, tous les navires doivent intervenir dans les situations de détresse. La GCC dispose de navires spécialisés en recherche et en sauvetage et sa politique exige que tous ses autres navires puissent être affectés à de multiples tâches, notamment des tâches spécialisées en recherche et en sauvetage dans certaines zones de recherche et de sauvetage. De plus, certaines ressources fédérales telles que des navires du ministère des Pêches et des Océans, du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada exécutent des opérations de recherche et de sauvetage qui leur sont confiées par des centres de coordination du sauvetage.

Question nº 141—**M. Mayfield:**

Relativement à la rationalisation de l'espace à bureau prévue par Citoyenneté et Immigration Canada dans la région de la capitale nationale, *a*) combien coûte chaque année chacun des 11 bureaux détenus actuellement par le ministère, *b*) à quelle date chaque bail viendra–t–il à échéance et *c*) combien le plan de rationalisation devrait–il faire économiser chaque année?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): En ce qui concerne Travaux publics et Services gouvernementaux Canada:

a) Bureaux loués

Édifice Bonaventure	245 808 $
Elgin Business Inn	18 405
Édifice Fontaine	333 121
Place Heritage (2 loués)	788 279
Les Terrasses de la Chaudière (BA* - 2 loués)	210 501
Place de Ville	388 944
Place du Centre	149 847
Place Vanier «A»	200 258
Édifice Trebla	552 328

Bureaux de la Couronne

Place du Portage I	322 414 $
Place du Portage I et II (commercial)	22 960
Place du Portage II	243 386
Place du Portage IV	2 650 428

b)

Emplacement (Bureaux loués)	Fin du bail	Options
Édifice Bonaventure, 301, rue Elgin, Ottawa	1996-04-30	1x1 année
Elgin Business Inn, 180, rue MacLaren, Ottawa	1995-10-31	3x6 mois
Édifice Fontaine 200, Sacré-Coeur, Hull	1996-08-31	N/A
Place Heritage 155, rue Queen, Ottawa	1995-12-31	2x3 mois
Les Terrasses de la Chaudière, Hull (BA*)	2013-06-30	N/A
Place de Ville, 320, rue Queen, Ottawa	1995-11-30	1x1 année
Place du Centre, Hull	1998-05-31	5x1 année
Place Vanier «A», 333, River Road Vanier	1996-10-31	1x14 mois
Édifice Trebla, 473, rue Albert Ottawa	2003-10-31	N/A

* Bail avec option d'achat

c) Nous estimons que cette relocalisation entraînera des épargnes de l'ordre de 1,4 million de dollars et 1,7 million de dollars par année pour 10 ans. Cette économie est basée sur une réduction nette de 7 050 mètres carrés à l'échelle du marché se situant entre 200 $ et 250 $ le mètre carré.

L'offre concernant ce critère a pris fin le 26 janvier 1995.

L'analyse de Travaux publics et Services gouvernementaux conclut qu'aucune des six soumissions présentées ne répondait aux critères techniques établis dans l'appel d'offres de location. Les enveloppes financières non ouvertes ont été retournées aux soumissionnaires.

Le 3 mars 1995, j'ai annoncé que l'offre relative à cette relocalisation serait examinée par une tierce partie avant d'entreprendre la poursuite du projet.

Question nº 159—**M. Caccia:**

Dans les aéroports partout au Canada, Transports Canada prend–il des dispositions pour la collecte des liquides de dégivrage conformément aux directives afférentes à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement; dans l'affirmative, *a*) dans quels aéroports relevant de Transports Canada ou gérés par Transports Canada la collecte se fait–elle et *b*) comment se fait–elle, sinon, quand et ou un système de collecte sera–t–il aménagé?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): a) et b) La responsabilité de la récupération des liquides de dégivrage aux aéroports de Transports Canada incombe aux transporteurs aériens ou aux exploitants de services de dégivrage. Les méthodes de récupération et d'élimination sont définies dans le plan d'atténuation des impacts du glycol de l'aéroport qui est soumis à Transports Canada.

Des plans d'atténuation des impacts du glycol ont été présentés aux aéroports suivants: aéroport international d'Halifax, aéroport

de Québec, aéroport international Macdonald–Cartier (Ottawa), aéroport international Lester B. Pearson (Toronto), aéroport de Thunder Bay, aéroport de Regina et aéroport international de Winnipeg. Les quatre administrations aéroportuaires ont également des plans en place c'est–à–dire Vancouver, Calgary, Edmonton et les aéroports de Montréal (Dorval et Mirabel).

Les plans d'atténuation visent à ce que les liquides de dégivrage utilisés soient confinés, récupérés et éliminés d'une manière qui est sans danger pour l'environnement.

L'efficacité des plans peut se mesurer par le volume de liquides ainsi récupérés et par l'analyse des eaux de ruissellement effectuée conformément aux directives afférentes à la LCPE.

À noter que les plans d'atténuation des impacts du glycol ont été transmis au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, pour se resituer dans le contexte dans lequel on se trouvait il y a environ 67 minutes, nous étions en train de donner la réplique au secrétaire parlementaire de l'Agriculture concernant le projet de loi C–75, projet de loi qui extensionne de 1,5 milliard à 3 milliards de dollars les prêts garantis par le gouvernement aux agriculteurs.

Comme j'ai dû scinder mon discours en deux, il serait peut–être important de rappeler que cette loi porte un titre quand même relativement long, et je le répète devant vous: Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Donc, je poursuis mon allocution là où on s'était laissés à 14 heures, c'est–à–dire il y a environ 67 minutes.

Admettons, par exemple, que la société du Québec prête un oeil vigilant au taux d'accroissement de l'endettement des agriculteurs et que pour cette raison, elle modifie ses normes et critères. Elle ne pourrait jamais mettre ses décisions complètement en oeuvre puisqu'un organisme fédéral viendrait jouer encore une fois dans ses plates–bandes et brouiller l'objectif de départ du gouvernement du Québec. Les critères d'admission du gouvernement fédéral ne reflètent pas nécessairement les priorités des provinces.

• (1515)

Ainsi, les organismes fédéraux viennent faire concurrence aux organismes provinciaux qui, eux, peuvent avoir des critères plus serrés. Et, je dois le dire, les provinces sont mieux positionnées pour connaître les besoins véritables de leurs commettants. En tous cas, elles le sont beaucoup plus que le fédéral qui doit, lui, de son côté, édicter des politiques générales qui doivent être réalistes et applicables d'un océan à l'autre.

Ce qu'il faut retenir c'est qu'encore une fois, au lieu d'éliminer les chevauchements et de remettre aux provinces leur coffre à outils en mains propre, le gouvernement libéral s'entête à tout vouloir garder dans sa cour. Par le maintien de ces chevauchements, le fédéral se garde la possibilité d'intervenir dans la façon dont nous désirons gérer notre secteur agricole au Québec.

Il faut par ailleurs souligner qu'il est fort étrange que cette loi soit administrée par le ministère au lieu d'être gérée par la Société du crédit agricole. Même si les programmes diffèrent, la Société du crédit agricole fait déjà de la garantie de prêts. Il s'agit d'un bel exemple frappant de dédoublement administratif. Nous ne parlons pas seulement de dédoublement entre paliers de gouvernement, mais bien de dédoublements au sein du même gouvernement.

Nous souhaitons, nous du Bloc québécois, que le gouvernement remette aux provinces les ressources financières qui leur reviennent. Comme le disait tout à l'heure le premier ministre lors d'une réponse au chef de l'opposition, nous ne demandons pas, nous, du Québec, du quémandage. Ce que l'on demande, c'est recevoir ce qui nous est dû.

Les provinces pourront ainsi gérer elles–mêmes des programmes comme celui dont il est question justement dans le projet de loi C–75. Je tiens à ce que notre position soit claire: nous ne sommes pas contre ce projet de loi, mais nous dénonçons fortement le maintien des chevauchements et des dédoublements, que ce soit au sein du même gouvernement, soit le gouvernement fédéral, ou que ce soit entre les gouvernements, c'est–à–dire le fédéral et les provinces. Nous croyons au bien–fondé de la mesure, bien sûr, mais nous déplorons qu'elle perpétue les dédoublements.

Maintenant, j'aimerais présenter quelques statistiques que nos recherchistes ont trouvé concernant la LPAACFC, donc le projet de loi C–75. Je voudrais d'abord vous rappeler que depuis février 1988, lorsque les modifications ci–dessus ont été mises en vigueur, plus de 65 000 prêts, représentant plus de 1,5 milliard de dollars, ont été consentis dans le cadre de cette loi.

Je pourrais aussi vous rappeler que la province qui bénéficie le plus largement de cette loi est la Saskatchewan, suivie de l'Alberta et suivie du Québec. Je présume que l'Ontario est la quatrième province en ce qui concerne l'utilisation, mais je dois rappeler que l'Ontario rural jouit d'un fort standard du côté agricole et des besoins en investissements. Nous comptons présentement dix prêts consentis aux coopératives, en vertu de cette loi, pour des projets d'une valeur ajoutée s'élevant à 14,2 millions de dollars.

En 1994–1995, par exemple, 17 000 prêts ont été consentis dans le cadre de cette loi, ce qui représente plus de 475 millions de dollars. Toujours en 1994–1995, la moyenne des prêts consentis

était de 27 000 $ et la moyenne des cinq dernières années était de 22 000 $.

• (1520)

Au cours des 25 dernières années, les pertes nettes encourues dans le cadre de la loi représentent, bon an mal an, 1 p. 100 de l'ensemble des prêts garantis.

Je voudrais maintenant vous parler aussi des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt m'apparaissent raisonnables et avantageux pour les agriculteurs. Or, le taux d'intérêt maximum que les prêteurs peuvent imposer est le taux préférentiel plus 1 p. 100 pour le cas des taux variables. Si vous voulez, le taux variable serait le taux préférentiel plus 1 p. 100; or, cela varie comme la marée. Si les taux d'intérêt augmentent, l'agriculteur verra son taux d'intérêt à payer sur son prêt garanti dans le cadre de cette loi augmenter lui aussi et s'ils baissent, son taux baissera.

Cependant, s'il désire un taux fixe pour cinq ans, à ce moment–là, ce sera le taux préférentiel au moment où il négocie son emprunt, plus 2,25 p. 100. Cela ne doit pas dépasser, cependant, une période fixe de cinq ans. Dans le cadre de mes statistiques que je vous énumère, je voudrais vous rappeler qu'en 1991, environ 683 prêteurs des milieux ruraux, telles des caisses populaires et des coopératives de crédit, ont été récemment accrédités comme prêteurs dans le cadre de cette loi.

Vous savez, monsieur le Président, antérieurement, il y avait encore une fois une iniquité envers les caisses populaires, parce qu'au Québec, le réseau des caisses populaires joue un rôle extrêmement important. Souvent, comme c'était moins lucratif pour les grandes banques dans les régions rurales, elles se sont repliées sur elles–mêmes dans les grands centres. Elles ont laissé libre cours, dans le milieu rural, aux caisses populaires, si bien qu'il était difficile pour nos agriculteurs, à ce moment–là, d'emprunter, puisque les caisses populaires n'étaient même pas accréditées.

Cela ne prenait–il pas du culot, pour un gouvernement central, qui se dit respectueux des institutions, de ne pas vouloir accréditer les caisses populaires? Seules les grandes banques avaient ce privilège, parce qu'on sait très bien que les caisses populaires n'offrent jamais d'argent à un parti politique, pas plus au Bloc québécois qu'à un autre parti politique.

Voyez–vous, comme elles n'étaient pas de gros fournisseurs aux caisses électorales, on les avait tout simplement tassées dans ce genre de prêts. C'est honteux! Heureusement, les pressions de fervents nationalistes, dont les membres du Parti québécois de qui ici je dois saluer le courage, ont su faire comprendre et raisonner le gouvernement fédéral pour qu'il accepte des caisses populaires comme prêteurs dans cette garantie de prêts.

Le Québec, qui est quand même une province représentant le quart de la population canadienne, n'est qu'au troisième rang pour l'utilisation de cette loi ici, de ces prêts garantis par le gouvernement fédéral à un taux d'intérêt qui me semble avantageux. Pourquoi, au Québec, les agriculteurs n'utilisent–ils pas ce guichet? C'est qu'il est très méconnu. Alors, avec votre permission, je vais ici en faire un résumé que j'essaierai de faire le plus simple et le plus bref possible.

Tout d'abord, je dois vous dire que cette loi ne s'applique pas pour un agriculteur qui désire faire ses débuts en agriculture. Alors, si vous voulez acquérir une ferme pour devenir, éventuellement, un agriculteur à votre compte, vous ne devez pas aller vers cette loi, vous devez aller à la Société du crédit agricole, qui relève du gouvernement fédéral, du même gouvernement, ou encore aller à la Société du financement agricole qui, elle, relève du Québec.

• (1525)

Le projet de loi dont nous discutons cet après–midi s'adresse aux agriculteurs qui désirent améliorer leur situation, qui désirent agrandir leurs fermes, acheter le voisin, par exemple, qui désirent faire un agrandissement, agrandir une porcherie, qui désirent faire une route sur leurs fermes pour aller sortir le bois qui est à l'autre extrémité, qui désirent installer une génératrice dans une porcherie, qui désirent encore refinancer, consolider tous leurs frais en un seul prêt. À ce moment–là, ce serait possible de passer par ce prêt. Cela pourrait également être possible pour quelqu'un qui voudrait procéder à un achat de bétail ou à l'installation d'un nouveau silo, ou encore acheter le silo du voisin pour le déménager, pour la construction de fosses à purin, de fosses à fumier, l'achat de tracteurs, de faucheuses rotatives ou encore de moisonneuses–batteuses qui, vous le savez très bien, coûtent de plus en plus cher.

Évidemment, le gouvernement ici ne garantit des prêts dont la base minimale est de 2 000 $. Vous comprendrez qu'il ne faut pas non plus aujourd'hui, en 1995, brasser plus de papiers que la valeur du papier en vaut. Mais il y a un maximum. Pour les agriculteurs, le maximum est de 250 000 $ et pour les sociétés coopératives agricoles, on peut se rendre jusqu'à 3 millions.

Cependant, il y a des achats qui ne sont pas admissibles et j'aimerais vous en citer quelques–uns, dont les biens à court terme. Quelqu'un qui voudrait acheter des porcelets de 35, 45 livres, cela ne serait pas applicable dans le cadre du projet de loi C–75 parce que c'est seulement un court terme de cinq à six mois environ. Ce n'est pas applicable dans ce cas–là. Ou encore, faire des réparations dans la maison familiale sur la ferme, cela ne serait pas applicable non plus. Ce ne serait pas applicable non plus pour l'achat de quotas. Or l'agriculteur laitier qui aimerait acheter du quota pour obtenir des payes plus substantielles, ce ne serait pas applicable dans ce cas–là.

Donc, le maximum qu'un agriculteur peut emprunter dans le cadre de cette loi, c'est 250 000 $, et pour une société coopérative, 3 millions. Évidemment, la garantie de prêt doit couvrir le maximum de 80 p. 100. On ne peut pas garantir plus de 80 p. 100 de l'actif acheté. Le maximum pour le remboursement de l'emprunt, dans le cas d'une ferme, d'un agrandissement de terre, c'est 15 ans, et dans le cas de tout autre produit, de biens, le maximum est de 10 ans. Évidemment, si on achète un produit dont la longétivité n'est que de quatre ans, alors le maximum de temps alloué pour le remboursement ne serait pas à ce moment–là de 10 ans mais vous comprendrez comme moi, serait de 4 ans, bien sûr.

Et les versements maintenant. Cela pourrait être un versement mensuel, mais on ne pourrait pas, cependant, prendre moins d'un versement annuel. Quelqu'un qui dit: Moi, je veux payer seulement aux deux ans, ce ne serait pas applicable dans ce projet de loi, il doit faire un paiement minimum par année.

Les intérêts, j'en ai parlé tout à l'heure, alors je le rappelle rapidement. Si c'est un taux d'intérêt variable, qui flotte, c'est le taux préférentiel plus 1 p. 100, et si on choisit un taux fixe, c'est beaucoup plus dispendieux. Le taux fixe n'est valable que pour une période de 5 ans. C'est le taux préférentiel plus 2,25 p. 100.

Finalement, je pourrais prendre une minute si on le veut bien pour parler du droit d'inscription et des frais d'administration.

• (1530)

Tout agriculteur qui désire emprunter sous le volet de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative doit verser la moitié de 1 p. 100, donc 0,5 p. 100 du prêt. Ce montant est remis au receveur général du Canada pour étudier sa garantie de prêt. Le prêteur peut également ajouter à ce 0,5 p. 100 le moindre des deux montants suivants, soit 250 $ ou encore le quart de 1 p. 100 du montant, sans dépasser 250 000 $.

Comme on le disait tout à l'heure, cela s'applique également aux sociétés coopératives agricoles qui sont fort nombreuses au Québec. La Société coopérative agricole de Disraëli, tout près de chez nous, a déjà accepté un prêt, il y a quelques années, lorsqu'elle a installé des silos pour faire sa propre moulée. Ce prêt avait été garanti par le gouvernement fédéral.

Une société coopérative agricole peut donc se rendre à un montant maximal de prêt de 3 millions au même taux d'intérêt que celui énuméré plus tôt pour les agriculteurs.

Nous, du Bloc québécois, allons donner notre aval à ce projet de loi C–75. Mais, encore une fois, je voudrais qu'il soit très clair qu'on donne notre aval dans le but d'accorder à nos agriculteurs les sommes d'argent pour financer, pour prendre de l'expansion et aller chercher dans les poches du gouvernement fédéral cette garantie à laquelle ils ont droit parce qu'ils paient leurs impôts de la même façon que les autres corps de métier au Canada et au Québec particulièrement.

Mais là où le bât blesse, j'en ai parlé quelques instants tout à l'heure, c'est en ce qui a trait aux dédoublements et aux chevauchements.

Durant les quatre jours de congé de la semaine pascale, j'ai visité plusieurs de mes amis et collègues agriculteurs. Je leur disais justement que j'allais intervenir aujourd'hui sur ce projet de loi. La très, très grande majorité d'entre eux—je ne dis pas la totalité mais la très grande majorité—disaient ne pas connaître cette loi. C'est sûrement la raison pour laquelle les agriculteurs du Québec n'ont utilisé le guichet de cette loi qu'au troisième rang des dix provinces du pays. Pourtant, le Québec produit à lui seul plus de 17 p. 100 des activités agricoles de ce pays.

Une petite province en population, la Saskatchewan, occupe le premier rang. C'est qu'il s'est fait de la promotion là–bas. Un producteur de porc de Lyster, M. Fernand Fillion, me disait, lui, qu'il avait étudié, marchandé, avant de construire sa nouvelle porcherie qui a nécessité beaucoup plus qu'un million de dollars d'investissement, les services offerts par la Société de crédit agricole, la Société de financement agricole qui relève de Québec et cette loi. Il a découvert que c'était la Société de financement agricole du Québec qui offrait, dans son cas, l'emprunt le plus profitable pour lui.

L'agriculteur a trois choix: emprunter par l'entremise de la Société de financement agricole du Québec, de la Société de crédit agricole du Québec ou de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Pourquoi, par souci d'économie, n'aurions–nous pas un guichet unique? L'agriculteur n'aurait pas à cogner à trois portes, à devoir bien souvent visiter jusqu'à trois villes pour aller rencontrer ces fonctionnaires qui coûtent beaucoup d'argent, parce que ce sont toujours les mêmes contribuables qui paient pour ce fonctionnement distorsionné, ces dédoublements.

• (1535)

Quand, nous du Bloc québécois, nous promenons dans nos campagnes, dans nos rangs, dans nos municipalités, dans nos petites villes, et que nous leur expliquons ces doublements, ils comprennent facilement et rapidement quand et pourquoi on arrive à des 40 et 45 milliards de déficit par année.

C'est facile, on pourrait économiser des dizaines et des dizaines de millions de dollars. J'en ai un beau cas de dédoublement à l'intérieur du même gouvernement. À la blague, un agriculteur me disait encore la semaine dernière: «Nous, monsieur le député, on souhaiterait avoir affaire seulement qu'au ministère de l'Agriculture du Québec. C'est lui qu'on connaît. Le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral, on ne sait même pas son nom, puis quand il vient nous voir, il a beaucoup de difficulté à nous parler dans notre langue». Ce n'est pas un mal, bien sûr, mais il faut comprendre que la réalité du Québec, c'est qu'on est plus collés à notre gouvernement de Québec qu'à notre gouvernement d'Ottawa.

À cet égard, je dis ceci au ministre de l'Agriculture, qui nous dit régulièrement que son but ultime, c'est de travailler pour les agriculteurs: Si vous désirez vraiment travailler pour les agriculteurs, pourquoi ne pas faciliter la tâche à ceux–ci, et par l'économie que vous ferez, en faisant un guichet unique, on pourrait abaisser les taux d'intérêt. Cela ne vous coûterait pas un cent de plus et les agriculteurs seraient bien plus heureux.

J'invite cet après–midi le ministre de l'Agriculture à venir se promener au Québec dans les rangs, prendre une semaine de congé et se promener avec les agriculteurs du milieu. Il y en a sûrement parmi les 17 ou 18 députés libéraux qui représentent le Québec ici, à l'intérieur de ce gouvernement. Il doit y en avoir qui demeurent dans des régions rurales. Cela ne doit pas être seulement des députés du West Island, des députés de ville. Il doit y en avoir quelques–uns parmi ceux–là qui ont déjà vu une vache de proche, qui ont déjà été dans une porcherie. Alors, qu'ils viennent se promener. Il y a le premier ministre, que je connais bien, qui est le représentant du beau comté de Saint–Maurice. Il y a des belles fermes agricoles dans le comté de Saint–Maurice. J'invite, par exemple, le ministre de l'Ariculture à venir se promener dans le comté de Saint–Maurice et s'enquérir auprès des agriculteurs de ce qu'ils désirent, de ce qu'ils souhaitent obtenir. Le comté de Saint–Maurice, ce n'est pas le comté de Frontenac, il doit bien y avoir des fédéralistes dans ce coin là, puisqu'ils ont élu notre premier ministre. Alors, il faut aller là.

Je vous le dis, monsieur le Président, les agriculteurs sont conscients qu'ils se font avoir par ce gouvernement. Voyez–vous, lundi avant–midi, je rencontrais un agriculteur qui me disait—parce qu'il avait suivi la journée d'opposition sur les coupures en matière agricole, étant lui–même dans la production laitière destinée au lait de transformation—qu'il calculait de perdre environ 4 000 $. Et cela, c'est 4 000 $. C'est le dernier millier de dollars qui est payant, ce n'est pas le premier.

Vous savez, monsieur le Président, dans une vacherie, ce n'est pas la première vache que l'on trait le matin qui est payante, c'est toujours la dernière. Alors, la dernière est à tout profit. On vient donc chercher, dans la coupure du 30 p. 100 du subside au lait de transformation, cette dernière vache qui lui rapportait justement son 4 000 $ à la fin de l'année fiscale.

• (1540)

Il n'avait pas à me convaincre, bien sûr, mais la crainte de cet agriculteur laitier était ceci: au mois d'août, on va augmenter le prix des produits laitiers. En augmentant le prix des produits laitiers, et c'est prouvé, on va abaisser la consommation et lorsqu'on abaisse la consommation, on doit abaisser le quota. Alors, je comprends tout, monsieur le Président. Je vous explique ces choses et vous les comprenez avant que je ne vous en fasse part. Et si vous êtes de mon avis, il faudrait essayer de travailler non pas pour nous, mais pour nos agriculteurs, une fois pour toutes.

[*Traduction*]

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'écoutais le débat d'aujourd'hui assis dans mon fauteuil et je me demandais à nouveau: Pourquoi sommes–nous ici? Pourquoi présentons–nous, comme cela s'est vu si souvent dans le passé, des propositions d'amendement à des projets de loi ou de nouveaux projets de loi?

Je reproche au gouvernement d'esquiver la question importante. Cependant, je n'ai pas de critiques précises à formuler contre la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, car, en gros, je crois que c'est un bon programme, comme il a été dit auparavant. Il a été tout particulièrement bien accueilli dans ma province, la Saskatchewan, où il a été très utile. Le secrétaire parlementaire du ministre a parfaitement raison. Le taux de défaut de paiement n'est pas très élevé si l'on considère tout l'argent prêté en vertu de ce programme.

Mais, je le répète, je crois que l'on élude la véritable question, du moins, dans une certaine mesure. Je voudrais revenir à ce qu'a dit mon collègue du Bloc. Pour des raisons évidentes, le député du Bloc et moi n'avons pas les mêmes plans ni les mêmes espoirs et les mêmes aspirations pour nos provinces et nos régions respectives. Je partage une bonne partie de ce qu'il a dit sur les dédoublements et les chevauchements dans ce genre de programmes.

En Saskatchewan, si les agriculteurs qui veulent emprunter de l'argent désirent l'aide du gouvernement, ils peuvent s'adresser au programme créé par la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, au programme de prêts aux petites entreprises, à la Société du crédit agricole ou, uniquement dans le cas de la Saskatchewan, à la Société du crédit agricole de cette province. Comme mon collègue bloquiste l'a dit, un agriculteur peut s'adresser à quatre endroits différents pour emprunter de l'argent. Je me demande bien pourquoi. Je ne vois absolument aucune raison d'avoir quatre bureaucraties pour aboutir au même résultat.

J'ai moi–même présenté une motion d'initiative parlementaire dont l'un des éléments essentiels consiste à réduire les dédoublements et les chevauchements ainsi qu'à confier les services et les programmes qui ne peuvent pas être privatisés au palier de gouvernement le plus près du citoyen.

Je crois que personne à la Chambre ne peut nier que les agriculteurs doivent avoir accès à des capitaux pour financer leurs activités tout comme n'importe quelle autre entreprise. À cause des caractéristiques uniques de l'agriculture et des risques particuliers auxquels ce secteur est exposé, je dois admettre que l'industrie des services financiers privés a souvent hésité à offrir aux agriculteurs et aux entreprises agroalimentaires les services dont ils ont besoin. Les risques particuliers auxquels le secteur agricole est exposé sont liés au fait que nous sommes beaucoup à la merci de dame nature et que nous produisons surtout des denrées périssables qui doivent être rapidement transportées vers les marchés et vendues.

Dans notre environnement commercial intégré à l'échelle mondiale où les produits alimentaires et non alimentaires sont transportés d'un pays à l'autre par bateau, par avion ou par camion, un désastre naturel comme une sécheresse, une inondation ou une averse de grêle dans un coin du monde peut créer une pénurie que les agriculteurs d'ailleurs devront combler.

Le marché agricole international peut donc être très instable, subissant les effets des hausses et des baisses de prix, des surplus et des pénuries. Ces uniques réalités de la vie auxquelles sont confrontés les agriculteurs créent des besoins financiers uniques que ceux qui dispensent des services financiers doivent satisfaire.

• (1545)

La discussion que nous avons sur le financement agricole devrait tourner autour d'une simple question: Comment la société et le monde peuvent–ils répondre aux besoins financiers de l'industrie agricole de manière à nous assurer des disponibilités alimentaires sûres, stables, abondantes et à un prix abordable?

En général, les agriculteurs et les négociants agricoles se sont révélés de bons emprunteurs qui respectent les conditions et remboursent leurs prêts à temps et en totalité. Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, c'est le cas en ce qui concerne ce programme.

Il y a eu des années où une avalanche de malheurs s'est abattue sur les agriculteurs qui ont eu du mal à joindre les deux bouts. En de telles périodes, les gouvernements fédéral et provinciaux sont intervenus et ont accordé aux agriculteurs une aide d'urgence parce que la stabilité des disponibilités alimentaires et donc l'intérêt public était menacés.

Monsieur le Président, après avoir passé toute ma vie dans l'industrie agricole, je suis bien placé pour vous dire que les agriculteurs ne veulent pas de l'aide du gouvernement. Pas un agriculteur ne veut avoir le gouvernement comme partenaire à temps plein. Nous avons maintes fois dit et redit à la Chambre que, comme les autres entrepreneurs, les agriculteurs veulent que le gouvernement les laissent tranquilles et arrête de leur soutirer de l'argent. Ce que nous voulons, ce sont des impôts et des coûts de production moins élevés. Ce que nous voulons, c'est un système de réglementation simple et efficace. Nous voulons que les gouvernements négocient de bons accords de commerce et nous ouvrent l'accès au marché de façon à ce que nous puissions atteindre notre plein potentiel et relever la concurrence sur le marché mondial.

Ce qui me déplaît dans les mesures législatives comme le projet de loi C–75, c'est que le gouvernement intervient et s'empare d'un rôle dont l'industrie privée des services financiers pourrait et devrait peut–être se charger. Tant que ce gouverne-

ment ou tout autre gouvernement s'obstinera dans ce type d'activité financière, je ne crois pas que le secteur privé sera suffisamment motivé ou suffisamment compétitif pour assurer au secteur agricole les services financiers dont il a besoin. Pourquoi le ferait–il?

Je trouve également paradoxale la confiance que semble avoir le secteur privé dans la garantie du gouvernement fédéral. Je sais que le gouvernement fédéral va sans doute avoir environ 120 milliards recettes fiscales cette année et que la somme de 3 milliards de dollars prévue dans la loi au titre de la garantie des prêts est probablement une mesure sage même si la totalité des prêts n'était pas remboursée, ce qui n'arrivera pas. Ce type de programme financier pose une question quelque peu paradoxale: Comment une organisation qui est endettée de 550 milliards de dollars et qui doit payer près de 50 milliards de dollars en intérêts seulement au cours de l'année, peut–elle agir à titre de caution de quoi que ce soit?

C'est le gouvernement qui est endetté et qui a besoin d'aide financière et non les agriculteurs ou les prêteurs. Nous avons peut–être mis la charrue avant les boeufs dans ce cas.

À mon avis, il est temps de nous demander quelle est l'approche adéquate quant aux services financiers pour le secteur agricole. Est–ce bien le moment pour le gouvernement d'augmenter les programmes de garantie des prêts? Comment peut–il offrir une garantie valable alors que ses propres finances sont dans un tel état? Ne devrait–il pas plutôt encourager l'industrie des services financiers du secteur privé à servir l'industrie de l'agriculture?

Je crois que certaines institutions financières s'engageraient volontiers dans ce marché de services, que cela créerait une certaine concurrence et que les agriculteurs obtiendraient ainsi un bon service. Le gouvernement devrait faire clairement savoir au secteur privé quelles seront les limites de sa participation, puis élaborer ensuite une politique en ce sens.

Rien n'est gratuit. Tous tant que nous sommes, agriculteurs, gens d'affaires ou autres, nous devons payer les biens et les services dont nous avons besoin. Si nous les obtenons du secteur privé, nous paierons en dollars. Si nous les obtenons du secteur public, nous paierons en impôts. Monsieur le Président, c'est scandaleux de voir que mes enfants et les vôtres devront rembourser la dette de 550 milliards de dollars que nous devons aujourd'hui pour des services qui nous ont été rendus. La dette n'est rien d'autre qu'un impôt différé et le transfert des obligations financières d'une génération à l'autre.

Je vous le demande, monsieur le Président, le Parlement ne devrait–il pas, avant que le problème ne s'envenime, reconnaître l'importance d'une répartition des responsabilités plus claire et mieux définie entre les secteurs public et privé, entre le paiement en impôts ou en dollars? Bien entendu, nous ne devrions pas simplement approuver ce projet de loi ou toute autre mesure semblable sans nous demander au préalable combien cela va coûter, comment nous allons financer tout cela et si c'est bien la meilleure façon de procéder. Si nous voulons assumer nos responsabilités et ne pas transmettre nos problèmes aux générations futures, nous devons certes nous poser ces questions et chercher à obtenir les meilleures réponses.

• (1550)

On ne peut plus permettre au gouvernement de continuer à agir quotidiennement, année après année, programme après programme, comme une industrie qui fonctionne en vase clos et ne vit que pour elle–même, en se fichant totalement des conséquences à long terme de ses actions. Ou nous mettons de l'ordre dans nos finances maintenant ou nos enfants devront le faire, à moins que ce ne soit des gens de l'extérieur qui s'en chargent.

À l'étape du comité du projet de loi C–75, mes collègues réformistes et moi voulons parler de ces questions. Nous croyons que certains amendements à ce projet de loi s'imposent. Nous écouterons ce que les autres députés, ainsi que les fonctionnaires, ont à dire. Cependant, soyez assurés que nous poursuivrons nos efforts, en tant que réformistes, au cours de la dernière décennie de ce siècle et de ce millénaire pour faire en sorte que nos enfants ne subissent pas les répercussions catastrophiques des actes irresponsables que nous commettons, en tant que parents.

En conclusion, je tiens à dire que ce qu'on reproche à cette modification figurant dans le projet de loi C–75, c'est qu'elle ne prévoit pas le remplacement de cette loi. Je le répète, on pourrait simplement la regrouper avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la faire relever peut–être de la Société du crédit agricole si c'est là la façon la plus efficiente et la plus efficace de procéder pour faire disparaître les énormes bureaucraties, comme mon collègue du Bloc l'a mentionné.

Il y a trois bureaucraties fédérales en Saskatchewan. Je crois fermement qu'on pourrait en supprimer au moins une et probablement deux. Il faut examiner de près tous ces types de garanties de prêts que le gouvernement fédéral accorde au secteur agricole. On doit se pencher sur l'ensemble de la question et non simplement sur une modification qui n'est qu'une solution de fortune.

Le secrétaire parlementaire a raison de dire que, faute d'adopter cette modification, il faudra retarder l'application de ce programme pendant deux ans. Cependant, nous pouvons faire mieux que cela et ne plus étouffer le système en n'étant pas prêts, en fait, à envisager un regroupement et la suppression des chevauchements.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, mes collègues et moi soumettrons des amendements à l'étape du comité. Nous demanderons au gouvernement et à l'opposition officielle de nous appuyer et de collaborer avec nous pour apporter tout amendement capable de rendre notre système plus rentable et efficace.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire observer que l'intérêt que le monde agricole porte à cet aspect du financement est très grand.

L'accès aux capitaux est probablement d'une suprême importance dans la réalisation d'objectifs agricoles à long terme, qu'il s'agisse d'améliorations des bâtiments, de transformation, de distribution ou de commercialisation des produits agricoles. Le programme s'est révélé très populaire auprès des agriculteurs. Le plafond fixé à 1,5 milliard de dollars en cinq ans a presque été atteint. Nous voici donc face à un dilemme: augmenter le montant total des prêts autorisés ou mettre fin temporairement au programme. J'aimerais profiter de l'occasion pour examiner ces deux options un peu plus à fond.

La première option consiste à augmenter l'ensemble des prêts consentis conformément à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le faisant passer de 1,5 milliard de dollars à trois milliards. Dans le cas de cette option, on pourrait s'interroger sur le degré de risque que présente ce programme et sur le nombre de prêts qui peuvent rester non payés? Le bilan est excellent. Le taux net des créances, c'est-à-dire le montant brut moins les recouvrements, s'élève à environ 1 p. 100 et n'a pratiquement pas bougé au cours de ces 25 dernières années. Il y a eu des soubresauts. Il est arrivé que ce taux atteigne même 1,5 p. 100. Dans les années 80, cela a entraîné une augmentation des taux d'intérêt, une diminution des revenus agricoles et une dévaluation des terres.

• (1555)

Depuis 1992, on assiste à une réduction importante du nombre des demandes d'indemnisation, et le programme affiche des mouvements de trésorerie positifs. On s'attend à ce qu'il en soit ainsi au moins jusqu'en 1997. Une élévation du plafond total entraînera des coûts supplémentaires, mais des mesures seront prises pour compenser. Ainsi, une augmentation d'à peine un quart de 1 p. 100 du droit d'inscription serait suffisante pour compenser ces coûts supplémentaires et assurerait le maintien du plafond d'indemnisation actuel pour au moins cinq ans encore. Dans le cas d'un prêt moyen, soit 27 000 $, cela équivaudrait à une augmentation de 67 $.

Le nombre des prêts et des pertes éventuelles continueront de faire l'objet d'une surveillance de tous les instants si le taux net des créances est plus élevé que prévu. Les coûts liés au programme pourraient faire l'objet de mesures de contrôle. Ainsi, on pourrait abaisser la part garantie qui est de 95 p. 100 et on pourrait restreindre l'admissibilité aux prêts ou encore augmenter les frais d'inscription. En somme, il est possible d'élever le plafond sans occasionner de grands frais pour le gouvernement, tout en satisfaisant les besoins du programme sur une période de dix ans encore. C'est une mesure positive que le secteur de l'agroalimentaire et les prêteurs commerciaux appuient.

La deuxième option consiste à maintenir le statu quo, à conserver le plafond global à 1,5 milliard de dollars et à suspendre le programme quand le plafond aura été atteint.

Au cours des neuf premiers mois de 1994–1995, on a garanti des prêts de 422 millions de dollars en vertu de la loi établissant le plafond global des prêts, pour cinq ans, à 1,24 milliard de dollars. Si la tendance actuelle se poursuit, on pourrait atteindre la limite actuelle de 1,5 milliard de dollars dès juin et il faudra alors suspendre le programme. Étant donné que l'on s'attend à ce que les prêts annuels enregistrés continuent de se situer dans les 500 millions de dollars et que les prêts venant à échéance vaudront 80 millions de dollars cette année, 115 millions de dollars l'an prochain et 196 millions de dollars l'année suivante, il faudra vraisemblablement suspendre le programme pour environ deux autres années.

Comme l'enregistrement ne produira pas de nouvelles recettes au cours de cette période, le passif éventuel du programme ne sera pas différent de ce qui est prévu dans la première option, c'est-à-dire qu'on augmentera le plafond total à trois milliards de dollars et qu'on augmentera simultanément les frais d'enregistrement d'un quart de 1 p. 100. Si le statu quo devait se poursuivre, le passif du programme, à long terme, demeurerait probablement conforme aux estimations actuelles et serait de 16 milliards de dollars.

Les agriculteurs, leurs organisations, surtout la Fédération canadienne de l'agriculture, et les prêteurs appuient la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Je crois que ce serait une erreur que de suspendre ce programme qui est un moyen économique, pour le gouvernement, d'aider le secteur agroalimentaire. Le taux de perte nette, en 25 ans, n'a été que d'environ 1 p. 100. Le fait d'augmenter le plafond prévu dans la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative permettrait de maintenir cette aide peu coûteuse.

Pour terminer, je demande à la Chambre d'appuyer le projet de loi C–75 et d'augmenter le capital des prêts qui peuvent être garantis. On pourra ainsi continuer d'offrir ce programme aux agriculteurs et aux coopératives de commercialisation qu'ils possèdent.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole au sujet d'un projet de loi très important, le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Cette loi facilite l'accès au crédit agricole, les améliorations du processus de transformation et de distribution et la commercialisation des produits de la ferme. Les députés reconnaîtront tous, j'en suis sûr, l'importance considérable de ce projet de loi pour le secteur agricole.

• (1600)

Le programme, qui connaît un grand succès, a aidé de nombreuses exploitations agricoles et coopératives de commercialisation à améliorer leurs activités ou à en lancer de nouvelles. En 1994–1995, le programme de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative a permis de faciliter l'obtention de plus de 17 000 prêts d'une valeur totale de 475 millions de dollars. Les prêts consentis en 1994–1995 ont une valeur moyenne à 27 000 $, ou 22 000 $ étalés sur une période de cinq ans.

Le programme a été particulièrement bénéfique pour les agriculteurs de Souris—Moose Mountain. La population de ma circonscription se préoccupe en particulier des répercussions qu'auront le récent accord du GATT et l'Organisation mondiale du commerce sur la vie et les activités courantes de nos agriculteurs.

Évidemment, il est très important de tenir compte de certaines contraintes auxquelles devront se plier les agriculteurs de notre région, maintenant que nos méthodes d'acheminement et autres pratiques d'exportation doivent être conformes aux exigences des marchés mondiaux. Nous devons nous tourner vers les produits à valeur ajoutée si nous voulons améliorer nos chances.

Je voudrais parler d'un groupe de personnes de ma circonscription qui a adopté cette idée. Le groupe, composé de six familles agricoles de Souris—Moose Mountain, s'est constitué en coopérative afin de créer, dans le cadre d'une coentreprise avec une société hollandaise, une ferme de base pour la reproduction de porcs en Saskatchewan. Ce projet assurera, pour la première fois en 37 ans, une présence canadienne sur le marché européen continental.

L'octroi d'un prêt en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative a permis la création d'une ferme coopérative. Cette coentreprise sera en mesure d'exploiter les nouveaux débouchés offerts par l'Organisation mondiale du commerce. Elle ouvre la voie à l'amélioration de l'élevage du porc en Saskatchewan selon la formule coopérative.

Les agriculteurs auront droit à des animaux de première qualité qui accroîtront la capacité de production de leurs entreprises actuelles et la rentabilité de leurs porcheries. La coopérative sera la première à faire venir des porcs Dalland en Amérique du Nord. Elle exploitera aussi le premier centre d'insémination artificielle à partir du sperme de porcs dans l'ouest du Canada.

La coopérative créera de l'emploi et stabilisera le revenu des agriculteurs. Les membres de la région de Kipling ont vraiment apprécié de pouvoir s'associer au secteur agricole pour veiller à la réalisation de ce programme.

Par exemple, la distribution de sperme et la commercialisation d'animaux d'élevage exigent du transport. À cette fin, on aura recours au matériel de camionnage actuel de chaque agriculteur, qui en obtiendra ainsi un meilleur rendement. Comme la coopérative aura besoin de personnel pour la production, la gestion et le travail de bureau, elle embauchera des membres des familles des agriculteurs, augmentant ainsi le revenu agricole et le rendement de chacun.

La coopérative sera plus qu'un producteur primaire de produits agricoles. Elle commercialisera un produit de qualité supérieure de façon profitable pour le groupe d'agriculteurs. L'emplacement géographique avantageux et les coûts de production plus bas rendront les produits de ces agriculteurs concurrentiels sur le marché nord–américain. Cette initiative marque le début d'un processus innovateur pour distribuer efficacement de nouvelles espèces dans l'industrie porcine nord–américaine, ce qui est très important dans ma circonscription.

Rien de tout cela n'aurait été possible si la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative n'avait pas été là pour garantir les prêts que les agriculteurs devaient contracter pour satisfaire à des besoins, concrétiser de nouvelles idées et appliquer de nouvelles et meilleures manières de faire les choses. Avec une diligence raisonnable et des techniques d'évaluation appropriées, les garanties aux termes de cette loi présentent un risque peu élevé. On l'a vu dans le passé. Depuis 25 ans, les pertes nettes ont représenté environ 1 p. 100 de tous les prêts garantis. À cause du faible revenu agricole et de la dépréciation des terres, un plus grand nombre d'emprunteurs n'ont pu respecter leurs échéances, même en tenant compte des garanties de prêts, y compris celles accordées pendant la période difficile des années 80 où les taux d'intérêt étaient élevés. Le programme a été jugé excellent. Voilà pourquoi nous devons adopter le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le programme offre au gouvernement une façon sûre et économique d'aider les agriculteurs à s'aider eux–mêmes en cette période de grands changements.

• (1605)

Lorsque je parcours ma circonscription et que je rencontre mes électeurs, d'ardents travailleurs, sincères et intelligents, me proposent des centaines de bonnes idées. Avec un coup de pouce, ces gens peuvent aller très loin. Nous n'avons qu'à leur ouvrir la voie.

De plus, la mesure législative prévoit des dispositions visant à compenser les dépenses supplémentaires qui accompagnent inévitablement toute augmentation du plafond. Le montant nécessaire pour compenser ces dépenses est minime. Par exemple, une augmentation de seulement 0,25 p. 100 des frais d'inscription suffirait à compenser les dépenses supplémentaires et à maintenir la dette à son niveau actuel pour au moins cinq ans. Pour un emprunt moyen de 27 000 $, cela représente une somme de 64 $.

Sans la modification qui est proposée, les prêteurs devront cesser d'appliquer le programme lorsque le plafond d'un milliard cinq cents millions de dollars sera atteint. Cela serait irresponsable. Pouvons–nous nous imaginer être dans l'obligation de refuser un prêt aux coopératives de la Saskatchewan que je viens de mentionner et de leur dire que, même si vous vous rendez compte que leur projet stabilisera le revenu, créera des emplois et favorisera les exportations du Canada, un plafond arbitraire vous empêche de continuer de les appuyer?

Il faut nous réjouir de la nécessité d'accroître le plafond. Cela signifie que le programme fonctionne bien et que plus de gens le découvrent, constatent son succès et décident de s'en prévaloir. Ce qui leur semblait auparavant impossible devient tout à coup possible.

La faiblesse durable des taux d'intérêt, la diminution de l'endettement agricole, l'arrivée d'environ 600 nouveaux prêteurs désignés et une meilleure promotion du programme ont contribué au succès de la loi. Pour dire les choses simplement, en relevant légèrement le montant global sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement, ou alors très peu, il devrait être possible de satisfaire à la demande au cours des dix prochaines années.

Il s'agit d'une mesure constructive qui est appuyée par le secteur agroalimentaire et les sociétés de crédit commercial. Le programme est devenu de plus en plus important pour les prêteurs ruraux comme les coopératives de crédit qui proposent leurs services aux agriculteurs. L'Association des banquiers canadiens et la centrale des coopératives de crédit de la Saskatchewan appuient l'augmentation proposée. La Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres grandes associations agricoles ont également été consultées et elles appuient la modification envisagée. Cette mesure est peu coûteuse et aidera le secteur agroalimentaire.

Les contribuables sont ici bien servis. En effet, les améliorations apportées contribuent à renforcer l'économie canadienne et à atténuer la dépendance à l'égard des subventions de l'État.

Je demande aux députés d'appuyer le projet de loi C–75. Si nous augmentons le montant global des prêts que nous pouvons garantir, il sera possible de continuer d'offrir le programme aux agriculteurs et aux coopératives, ce qui peut faire une vraie différence pour nous tous.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations et poser une question au député de Souris—Moose Mountain. Il me semble que nous observons ici un exemple classique où l'on essaie de fermer la porte de l'écurie après la fuite du cheval. Je reviens encore une fois à ce que je disais il y a un instant. J'invite le député à dire ce qu'il pense de mon idée.

Je voudrais qu'il me dise pourquoi le gouvernement n'approuverait pas la consolidation des trois ou quatre programmes fédéraux existants permettant d'offrir de l'aide sous forme de prêts aux agriculteurs.

L'existence de la Société du crédit agricole est généralement bien connue au Canada. Pourquoi ne pas supprimer les deux autres services chargés d'appliquer la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour les réunir dans le giron de la Société du crédit agricole?

• (1610)

Il semblerait que la garantie accordée par l'État à d'autres institutions de prêt constitue un certain conflit d'intérêts, car cela entre en concurrence directe avec la Société du crédit agricole. Je voudrais que le député nous dise ce qu'il pense de l'idée de consolider les services et de supprimer ce double emploi.

M. Collins: Monsieur le Président, en ce qui a trait aux questions qu'on vient de poser et à la Loi elle–même sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, nous devons nous rappeler que le projet de loi vise essentiellement à hausser le plafond de 1,5 à trois milliards de dollars. Nous devons nous concentrer sur cet objectif et le maintenir.

Nous devons faire un examen englobant tous les organismes gouvernementaux, les services de crédit agricole et tout le secteur agricole. Je suis persuadé que, dans cet esprit, le ministre de l'Agriculture examine toutes les solutions qui se présentent.

Cependant, pour ce qui est du projet de loi C–75, je ne voudrais pas que nous retardions l'adoption de cette mesure très importante pour le bien du monde agricole.

M. Kerpan: Monsieur le Président, je tiens à préciser à l'intention du député que je ne critique vraiment pas l'intention de porter le plafond à trois milliards de dollars. J'en comprends très bien la nécessité. Tout ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'on essaie d'apporter des modifications symboliques à une loi, alors qu'on pourrait faire beaucoup mieux pour l'améliorer en examinant la situation dans son ensemble.

M. Collins: Monsieur le Président, j'ai écouté le député avec beaucoup d'attention. Il a émis des réserves au sujet de la disposition relative au plafond d'indemnisation. Il s'agit d'une mesure très importante.

Étant donné que le député vient du monde agricole, je prends très au sérieux ses réflexions au sujet de la façon dont nous dirigeons les affaires publiques, surtout en ce qui concerne le secteur agricole.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, je désire aujourd'hui prendre la parole sur le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Je crois bien que je vais faire plaisir au gouvernement en lui disant que son intention d'augmenter les garanties de prêts à 3 milliards de dollars est très bonne. S'il pense que le pot viendra après les fleurs, il a parfaitement raison. Commençons par le positif. En réalité, la modification ne fait qu'augmenter le plafond de garantie pour les prêts consentis par les institutions financières, en raison de l'accroissement de la demande.

Selon les données fournies par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le programme est très efficace puisque son coût est faible. Il en coûte 1,5 million de dollars annuellement, ce qui correspond aux pertes pour non–remboursement de prêts. On parle donc de 1 p. 100 de l'ensemble des prêts garantis. C'est donc dire qu'avec le plafond de 3 milliards, le coût annuel devrait passer à 3 millions de dollars, ce qui est fort acceptable.

Nous ne sommes pas contre la logique. En 1994–1995, toujours selon les données d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, plus de 17 000 prêts ont été consentis par l'entremise de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, pour un total de 475 millions de dollars. La valeur globale des prêts garantis approche la limite de 1,5 milliard.

La demande et le service rendu justifient amplement l'accroissement du plafond de garantie. Non, nous ne sommes pas contre cette mesure qui permet aux entreprises agricoles de se développer en ayant accès au crédit sans que l'État s'engage à donner des subventions payées en réalité par les contribuables.

Toutefois, une bonne critique constructive fera du bien à ce gouvernement qui ne voit pas, ou ne veut pas voir, que le maintien des chevauchements coûte aussi des sous aux contribuables qui n'en peuvent plus de débourser, surtout quand on peut l'éviter.

• (1615)

En effet, cette mesure confirme le maintien des chevauchements au sein du gouvernement fédéral entre le ministère et la Société du crédit agricole, ainsi qu'avec le Québec. Le Québec offre les mêmes services que le fédéral par l'entremise de la Société du financement agricole. Oui, encore les chevauchements. Quand ça rentre par une oreille, ça ressort par l'autre. La population entend, elle, et surtout, elle a compris. Les chevauchements, donc.

Et dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, précisons qu'il ne s'agit pas seulement des dédoublements d'activités, mais également de la façon de faire les choses. Les garanties de prêts ont leur utilité, mais elles augmentent l'endettement des entreprises. Tous reconnaîtront l'importance d'évaluer le potentiel de l'entreprise et des marchés avant d'offrir davantage de prêts. Trop d'endettement place l'entreprise en mauvaise posture face à la concurrence. C'est pourquoi nous soutenons que le Québec, et c'est bien sûr le cas pour les autres provinces, est le mieux placé pour identifier les secteurs de croissance de son économie et pour établir des politiques d'accès au crédit.

Ses politiques sont évidemment établies conformément aux stratégies de développement définies en concertation avec le milieu. La Société de financement agricole du Québec spécifie, dans son dernier rapport annuel, que sa propre création et l'élaboration des nouveaux programmes se sont effectuées de concert avec les représentants des milieux agricole et financier. Le Québec a établi une tradition de concertation en matière d'agriculture, avec les états généraux du monde rural, en 1991; les tables de concertation qui dégagèrent, lors du Sommet de Trois–Rivières, en 1992, des consensus sur des grandes avenues à privilégier pour assurer le développement de l'agroalimentaire au Québec et enfin, le Sommet de Trois–Rivières lui–même.

L'expertise, le Québec la possède pour prendre en charge ce programme, avec les fonds qui lui reviennent, bien entendu. Le gouvernement fédéral épargnerait ainsi de fortes sommes à un ministère qui en a grandement besoin. Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire n'est–il pas l'un de ceux qui a le plus écopé, au niveau des dernières coupures budgétaires?

Agriculture et Agroalimentaire Canada est l'un des plus affectés en termes de diminution de personnel. Il est déplorable de maintenir des chevauchements dans ces conditions, alors qu'on a coupé en des endroits où on ne retrouve pas de tels chevauchements. Un exemple: les services d'inspection, qui sont dorénavant tarifiés, alors qu'il y a trois services d'inspection qui se chevauchent. Où va–t–on chercher l'argent pour simplement payer le budget de fonctionnement de ces services? Dans la poche des industries qui se trouvent à payer pour le maintien des dédoublements.

Le ministre n'est pas sans savoir que les fonctionnaires qui ont travaillé à l'élaboration de cette Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative ont reconnu qu'elle venait en concurrence avec des programmes québécois équivalents. Pour ceux et celles qui seraient peu familiers avec la Société de financement agricole, je peux vous parler brièvement de ses réalisations concernant les prêts agricoles.

Ceci est tiré du dernier rapport annuel de l'organisme. La Société de financement agricole autorise et garantit des prêts ainsi que des ouvertures de crédit. Le montant global des prêts qui peut être garanti est de 800 000 $ par entreprise et le montant des prêts à taux réduit, de 200 000 $. Le taux d'intérêt pour les prêts garantis est basé sur le taux d'intérêt hypothécaire résidentiel qu'offrent les institutions financières. Les producteurs agricoles peuvent maintenant choisir des termes d'un an, trois ans ou cinq ans, et bénéficier d'un taux d'intérêt fixe pour la durée choisie.

Au cours de l'exercice financier 1993–1994, la Société a accordé 4 682 prêts agricoles, pour un montant de 353,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 12 p. 100 du nombre et de 39 p. 100 du montant. Parmi ce total, 3 305 prêts, représentant 279,6 millions de dollars, bénéficient de la réduction d'intérêt prévue au programme de financement.

• (1620)

De plus, la Société a autorisé le transfert de prêts existants pour une somme additionnelle de 39,5 millions de dollars. Le montant total des prêts ainsi que des transferts de prêts a donc atteint 392,8 millions de dollars.

Le Québec offre donc déjà les services. Il est mieux placé pour comprendre, comme je l'expliquais il y a quelques instants, en raison du modèle unique de concertation qu'il a créé en Amérique du Nord. Le monde agricole québécois a pensé au développement régional durable, lui.

La Société de financement agricole est plus proche des entreprises, plus proche de la réalité des marchés, mieux placée pour élaborer une politique de crédit cohérente avec les stratégies de développement économique identifiées par le milieu. Qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada lui laisse administrer les garanties de prêts auxquelles le Québec a droit et on ne parlera plus de dédoublement.

Si le projet de loi C–75 est valable pour les entreprises agricoles du reste du Canada, permettez–moi d'émettre des réserves en ce qui a trait à l'impact du programme au Québec. Qu'est–ce que le gouvernement canadien va faire? Dira–t–il oui à un agriculteur dont la demande de prêt vient d'être refusée par la Société de financement agricole? Si une analyse de projet est faite par des experts, est–ce que le rôle du fédéral sera de faire une contre–expertise? On nage encore et toujours dans les eaux troubles du fédéralisme dédoubleur, inefficace et nuisible.

De plus, le Québec subit déjà des dédoublements avec la présence de la Société du crédit agricole, société d'État redevable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Si, au Québec, nous venons de démontrer la capacité de la Société de financement agricole pour gérer ce programme de garantie de prêts, le reste du Canada pourrait bénéficier de l'expertise de la Société du crédit agricole, qui est le plus important prêteur agricole à long terme du Canada. Dans un document fourni par la SCA elle–même, on y apprend qu'elle possède les ressources humaines et l'expertise nécessaire en matière de financement agricole.

En plus de consentir des prêts traditionnels, la SCA peut maintenant financer des projets de diversification sur la ferme même ou des entreprises agricoles à valeur ajoutée à l'extérieur de la ferme. De plus, la SCA peut dorénavant administrer des programmes et des services conjointement avec des organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et d'autres prêteurs.

En face, on va encore nous dire qu'il n'y a pas de dédoublement. D'ailleurs, les fonctionnaires ont précisé que le programme d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ne dédoublait pas les activités de la Société du crédit agricole puisque cette dernière n'offrait pas un programme identique. On se fait toujours servir de tels arguments. Une fois pour toutes, ce gouvernement comprendra–t–il que ce genre d'analyse ne tient pas debout? Regardons cela froidement. Puisque le programme semble être considéré valable par l'industrie, pourquoi la Société du crédit agricole n'utiliserait–elle pas ses propres ressources pour l'offrir?

La SCA possède les compétences pour le faire avec ses 760 employés et plus qui assurent le service à la clientèle à partir de six bureaux régionaux et de 101 bureaux de district et de campagne. Le portefeuille de prêts de la SCA comprend quelque 55 000 comptes qui sont évalués à 3,3 milliards de dollars.

C'est donc une analyse biaisée, malhonnête et fausse d'affirmer qu'il n'y a pas de chevauchement entre les activités d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et la Société du crédit agricole. Celle–ci, je le répète, possède tout ce qu'il faut pour offrir le programme ailleurs qu'au Québec où la Société de financement agricole pourrait le faire.

Le fédéral parle de guichet unique par–ci, de guichet unique par–là, mais quand il s'agit de le rendre opérant, alors là, c'est une autre histoire.

Voici le tableau: vous avez un gouvernement qui prend une mesure tout à fait logique.

On sait qu'aux termes de la loi, lorsque la limite de 1,5 milliard sera atteinte, le gouvernement ne sera plus tenu de garantir les prêts consentis par les prêteurs. Ce qui mettra, bien sûr, fin à la possibilité d'accepter de nouveaux prêts dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

• (1625)

Nous convenons donc de la nécessité de modifier la loi afin d'augmenter la limite des prêts pour cinq ans, à trois milliards de dollars. On s'entend sur les avantages d'une telle mesure: le programme facilite l'accès au crédit des agriculteurs et à leurs coopératives de commercialisation pour une vaste gamme de projets visant l'amélioration agricole.

De plus, les emprunteurs bénéficient de taux d'intérêt avantageux et d'exigences moins rigoureuses quant à l'avoir propre. Le programme favorise les investissements dans les nouvelles machines et technologies ainsi que dans les entreprises agricoles sortant des sentiers battus, comme cela se fait de plus en plus dans mon comté où on retrouve, notamment, un élevage d'autruches. Jusque–là, on s'entend avec le gouvernement. Par contre, le tableau perd de son intérêt en raison de l'incapacité du gouvernement de se servir des ressources existantes et compétentes pour administrer le programme.

Nous avons démontré, et pas seulement aujourd'hui, que le Québec est le mieux placé pour identifier les secteurs en croissance de son économie et pour établir des politiques d'accès au crédit conformément aux stratégies de développement définies en concertation avec le milieu. Pourtant, avec sa loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, le fédéral vient concurrencer des programmes québécois équivalents.

Au Québec, la Société de financement agricole possède toute l'expertise requise pour administrer le programme. Ailleurs au Canada, là où la Société du crédit agricole possède des bureaux, cette dernière possède également les ressources adéquates pour offrir le programme. Nous voilà plutôt plongés dans le cercle vicieux des chevauchements; au revoir, la logique.

Le fédéral, malgré les compressions draconiennes qu'il vient de faire subir à sa fonction publique, ne rationalise pas ses activités de façon efficace. Il maintient encore et toujours des chevauchements inutiles au sein de son administration. Nous en avons encore aujourd'hui dénoncé un exemple. La population en subira les conséquences et nous disons: assez.

[*Traduction*]

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer le projet de loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Comme on l'a déjà dit, nous voulons modifier la loi de manière à hausser le plafond global d'indemnisation des prêteurs en vertu de la loi, le faisant passer de 1,5 milliard de dollars à 3 milliards de dollars. C'est un programme déjà fort populaire auprès des agriculteurs. En fait, j'ai moi–même acquis une grande expérience des lois sur le crédit agricole dans mes activités agricoles.

Par suite de cette demande, le plafond quinquennal actuel de 1,5 milliard de dollars est presque atteint. Le programme que constitue la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative compte parmi les programmes agricoles les mieux acceptés par les agriculteurs, qui y ont abondamment recours.

Cette loi est un programme de garantie de prêt conçu pour accroître le crédit offert à des conditions raisonnables aux agriculteurs et aux coopératives de commercialisation appartenant à des agriculteurs. Elle facilite les investissements en matériel et en technologies nouvelles et couvre une vaste gamme de projets d'améliorations agricoles.

Je voudrais toutefois souligner que nous devrions faire preuve d'un peu de prudence et ne pas simplement accorder des garanties pour les banques. Si les établissements de crédit s'engagent, il faut aussi que les agriculteurs s'engagent. Nous ne voulons pas en arriver à la situation où les banques ont recours aux garanties même si ce n'est pas nécessaire pour consentir des prêts. L'objectif doit donc être d'injecter plus de capital dans le système et de venir en aide aux agriculteurs qui, autrement, auraient de la difficulté à obtenir du crédit.

• (1630)

Parmi les améliorations pour lesquelles des prêts pourraient être consentis, on compte l'achat de matériel agricole, le défrichage, l'installation de systèmes d'irrigation ou de drainage, l'installation de clôtures, la construction ou la rénovation de bâtiments agricoles et l'achat de bétail ou de terres agricoles. Les prêts peuvent également être utilisés par des associations coopératives pour l'investissement dans la production à valeur ajoutée. Cela pourrait comprendre des installations pour la transformation, la distribution ou la commercialisation de produits agricoles, comme des usines d'empaquetage ou de lavage. Nous avons eu un nombre assez élevé de ce genre d'activités dans l'industrie de la pomme de terre de ma circonscription.

En outre, les prêts peuvent servir à des entreprises agricoles spéciales, comme la production organique. C'est là un secteur d'une très grande importance qui devrait connaître une forte croissance parce qu'il y a certainement un marché à développer pour les produits organiques.

Les agriculteurs biologiques ont parfois beaucoup de difficulté à obtenir du financement de la manière habituelle. C'est pourquoi le relèvement du plafond d'indemnisation devrait permettre à ces producteurs d'obtenir les fonds dont ils besoin pour leurs activités.

Il importe de mentionner que les effets environnementaux de ces projets sont pris en compte. Le processus d'évaluation environnementale est couramment utilisé pour les projets plus importants.

Grâce à ce programme, les agriculteurs bénéficient de taux d'intérêt plus avantageux que ceux qui sont normalement consentis; il s'agit de taux habituellement de 0,5 à 1 p. 100 inférieurs à ceux qui ont cours. Ils peuvent aussi emprunter avec un minimum de capitaux propres de 20 p. 100, ce qui est extrêmement important, notamment pour les jeunes agriculteurs qui débutent ou pour certaines entreprises agricoles plus risquées.

La loi facilite aussi l'accès au crédit dans les régions rurales, conférant un pouvoir d'investissement aux producteurs et aux coopératives de commercialisation. Elle renforce donc la production et la stabilité financière des régions rurales canadiennes.

La loi encourage l'adaptation, la diversification et le développement des régions rurales et elle stimule la création d'emplois. Le programme est devenu de plus en plus important pour les prêteurs des régions rurales, comme les coopératives de crédit et les caisses populaires qui offrent du financement aux producteurs agricoles. L'Association des banquiers canadiens, la Centrale des caisses de crédit de la Saskatchewan et la Confédération des caisses populaires Desjardins sont toutes en faveur de l'augmentation proposée. La Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres groupes importants ont aussi été consultés et appuient la modification proposée.

Le programme a permis au gouvernement d'appuyer à peu de frais les producteurs primaires et les industries en aval. De tout temps, les pertes nettes concernant les prêts consentis dans le cadre de ce programme n'ont été que de 1 p. 100. Tous les coûts supplémentaires occasionnés par la nouvelle loi seront compensés par une hausse des frais d'enregistrement payés par les producteurs et les coopératives de commercialisation bénéficiant du programme. Les intérêts des contribuables sont également bien servis. Les améliorations apportées en vertu du programme contribuent à renforcer l'économie canadienne et à réduire la dépendance par rapport aux subventions gouvernementales.

En conclusion, je demande aux députés d'appuyer le projet de loi C–75, qui hausse le plafond global des prêts pouvant être garantis. Nous continuerons de mettre le programme à la disposition des agriculteurs et des coopératives de commercialisation qui leur appartiennent. Nous appuierons ainsi l'une des industries qui contribue le plus à la richesse de notre pays, en permettant à des producteurs primaires d'avoir accès à du capital à des conditions raisonnables, de manière qu'ils puissent faire fonctionner une industrie prospère dont de nombreuses autres industries tirent leur richesse.

• (1635)

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler en faveur du projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Je vais commencer par dire quelques mots sur l'importance du financement abordable pour les agriculteurs. Je me souviens d'un de mes premiers contacts avec les banques et je n'oublierai jamais comment, sans la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'aurais été à la merci du monde capricieux de la finance. Il est fort possible que, sans la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, non seulement moi mais beaucoup d'autres agriculteurs auraient été incapables de travailler de la même façon que nous le faisons aujourd'hui. Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet.

En 1973, j'ai quitté la Stelco et je suis devenu agriculteur. À ce moment–là, j'ai obtenu un prêt destiné aux améliorations agricoles de 5 400 $ pour acheter un tracteur Massey–Ferguson 165 et une charrue à quatre sillons. Je sais que le député de Malpèque aimerait bien qu'on puisse encore faire de tels marchés dans le secteur agricole aujourd'hui, mais c'est impossible. Aujourd'hui, nous mettons en marché 360 000 poulets par année, soit plus d'un million de livres de volaille. Et j'ai encore mon tracteur Massey–Ferguson 165. C'est quelque chose qui me rappelle mes débuts dans le secteur agricole.

Une voix: Que vaut ce tracteur aujourd'hui?

M. Calder: Je crois qu'il vaut environ 7 000 $ ou 8 000 $. Je pourrais donc faire de l'argent si je le vendais. C'est un bien que je suis très fier de posséder.

Le programme vise à permettre aux agriculteurs et aux coopératives agricoles d'obtenir plus facilement du crédit à un taux d'intérêt raisonnable afin d'améliorer l'actif agricole, de renforcer la production privée et d'accroître la stabilité financière.

On a modifié cette loi en 1987 en portant de 100 000 $ à 250 000 $ le montant maximum des prêts non remboursés pour les emprunteurs, en prévoyant des prêts à taux fixe et des prêts de consolidation ou de refinancement des dettes, en élargissant la portée de la loi afin d'offrir des garanties de prêts pouvant aller jusqu'à 3 millions de dollars pour les coopératives de commercialisation appartenant à des agriculteurs et pour des projets de commercialisation, de transformation ou de distribution de produits à valeur ajoutée, et en exigeant des droits équivalant à 0,5 p. 100 du montant du prêt.

Depuis l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées en février 1988, plus de 65 000 prêts d'une valeur totale de 1,5 milliard de dollars ont été consentis en vertu de la loi. Depuis 1990, plus de 55 000 prêts ont été consentis aux termes de cette loi. Il y a actuellement 10 prêts actifs à des coopératives de commercialisation de produits à valeur ajoutée totalisant 14,2 millions de dollars. Personnellement, je crois que la commercialisation de produits à valeur ajoutée est la voie de l'avenir. Ce secteur connaîtra une forte croissance au cours des années qui viennent.

L'an dernier, cette loi a permis de faciliter plus de 18 000 prêts totalisant plus de 475 millions de dollars. En 1994–1995, la moyenne des prêts s'établissait à 27 000 $ et, sur cinq ans, cette moyenne est de 22 000 $.

Au cours des 25 dernières années, les pertes nettes du programme ont été d'environ 1 p. 100 du total des prêts garantis. Actuellement, les emprunteurs paient deux types de frais en un versement chacun. Il y a tout d'abord les frais d'enregistrement du prêt, qui sont envoyés à Agriculture et Agroalimentaire Canada. Ces frais représentent 0,5 p. 100 du montant du prêt. Les deuxièmes sont des frais d'administration payés au prêteur. Ils représentent le montant inférieur de 0,5 p. 100 du montant du prêt ou de 250 $ sur les prêts de moins de 250 000 $ ou 0,1 p. 100 sur les prêts de 250 000 $ et plus.

Le taux d'intérêt maximal pouvant être exigé par les prêteurs est équivalent au taux préférentiel plus 1 p. 100, pour un prêt à taux variable, ou au taux préférentiel plus 1 p. 100 plus 0,25 p. 100 pour chaque année pour un prêt à terme. Par exemple, sur un prêt à terme de cinq ans, le taux d'intérêt serait le taux préférentiel plus 2,25 p. 100. Dans le cas d'un prêt de 27 000 $, les frais supplémentaires seraient d'environ 67 $. Depuis 1991, environ 683 prêteurs ruraux, comme des sociétés de crédit, ont été désignés prêteurs aux termes de la loi.

• (1640)

Aux termes de la loi actuelle, dès que la limite quinquennale des garanties de prêt de 1,5 milliard de dollars aura été atteinte, le gouvernement ne pourra plus garantir les prêts consentis par les prêteurs. Cela rendrait tout nouveau prêt en vertu de la loi

impossible. Par conséquent, il est essentiel de modifier la loi pour faire passer la limite des garanties de prêt à trois milliards de dollars.

J'ai expliqué aux députés quelle était pour moi l'importance du programme, mais je crains que les grandes banques ne soient pas du même avis que moi. Je ne pense pas que les banques aient sérieusement amélioré l'accès aux capitaux pour les agriculteurs. En fait, on a suggéré que les banques décourageaient le recours à ces emprunts au profit d'autres emprunts qui leur rapporteraient plus.

Plus d'efforts doivent être faits pour répondre aux besoins de crédit des agriculteurs. Comme les banques, les coopératives agricoles ont été lentes à financer les petites entreprises. Les banques ont néanmoins reconnu qu'elles pouvaient faire mieux en ce qui concerne les prêts au secteur agricole et ont pris un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. Toutefois, les milieux agricoles nous font entendre que plus d'efforts sont nécessaires.

En tant que député libéral ontarien membre du groupe de travail fédéral sur l'accès des petites entreprises aux capitaux, j'ai entendu toute une série de témoignages indiquant que les banques sont indifférentes aux petites entreprises. En tant qu'agriculteur, j'étais tout à fait au courant que nombre des préoccupations des petites entreprises étaient les mêmes que celles du secteur agricole.

Bien qu'il soit difficile de documenter la validité de ce que chacun prétend, le nombre de plaintes montre que les relations avec les établissements bancaires ne sont pas faciles. J'espère que la situation va s'arranger à présent que nous avons l'attention des banques grâce à la levée de l'impôt provisoire sur le capital des grandes institutions de dépôt prévue dans le budget 1995 du ministre des Finances.

Le gouvernement s'efforcera avec les banques d'établir des points de référence appropriés pour les petites entreprises. Pour ma part, j'inclurais le secteur agricole dans la définition des petites entreprises. Nous avons promis dans le livre rouge de prendre des mesures afin d'accroître les capitaux disponibles dans les régions rurales. Nous tenons notre promesse avec le projet de loi C–75.

J'encourage tous les députés à manifester leur soutien à la communauté agricole en appuyant ce projet de loi.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue d'Ontario s'il peut nous donner une idée des conséquences qu'aura, dans sa région, l'augmentation des garanties de prêt en vertu de la loi, lesquelles passent de 1,5 milliard à 3 milliards de dollars. Est–ce qu'il y a différents groupes agricoles qui seraient susceptibles d'utiliser ce financement? Comment le plafonnement influerait–il sur ces groupes?

M. Calder: Monsieur le Président, il y a trois ou quatre semaines, j'étais dans la région de Collingwood. J'ai eu l'occasion d'aller là et de visiter une entreprise de conditionnement des pommes. Elle travaille à capacité. Les affaires vont vraiment bien. C'est une entreprise innovatrice qui presse les pommes pour faire du jus. Elle a aussi créé quelques combinaisons avec, par exemple, du jus de carottes. Elle en est au point où elle commence à exporter. Toutefois, elle est plus qu'à capacité et elle a besoin de capital pour s'agrandir.

Je voudrais dire au député que c'est exactement ce dont il parle. Cette usine existe depuis trois ans et elle doit s'agrandir. Elle a besoin de nouvelles machines et elle doit agrandir ses bâtiments. Il en résultera des créations d'emplois.

J'espère que cela répond à la question du député.

• (1645)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

Le vice–président: Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député d'Ottawa–Ouest—La fonction publique.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Alfonso Gagliano (au nom du ministre des Finances, Lib.) propose: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour le deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de présenter le projet de loi C–70 à la Chambre pour qu'il soit lu pour la deuxième fois. C'est une mesure qui découle du processus budgétaire de l'année dernière, soit le budget présenté en février 1994.

Je voudrais expliquer le processus que nous suivons lorsqu'il s'agit de faire adopter une mesure législative pareille. Lorsque le ministre a prononcé le discours du budget, suit immédiatement, comme tout le monde le sait, un débat, après quoi on procède au vote. On présente ensuite la loi sur les mesures budgétaires. Cela consiste en plusieurs motions et plusieurs activités faisant appel à divers ministères. Le tout a débuté l'année dernière, puis repris par la Chambre des communes au mois de mai et au début de juin et par le Sénat en juin. Tout était terminé avant le 1er juillet.

Puis, aux yeux du public, nous nous sommes attaqués au budget pour 1995. Toutefois, nous n'en avions pas encore terminé avec le budget de 1994. Aujourd'hui, nous poursuivons le travail entrepris dans le cadre du budget de l'année dernière.

L'automne dernier, nous avons constaté que la Loi de l'impôt sur le revenu devait être modifiée, ce qui constitue le deuxième aspect de tout processus budgétaire. Pour récapituler, disons qu'il y a d'abord les changements apportés aux activités ministérielles, y compris celles touchant à la Loi sur l'assurance–chômage. Puis, c'est le tour de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre s'est déjà penchée sur les propositions de modification à la Loi de l'impôt sur le revenu découlant du processus budgétaire de l'année dernière. Ces propositions de modification ont été étudiées à la Chambre des communes en novembre dernier, puis au comité au mois de décembre. Nous avons reçu quelques témoins. Nous avons examiné certaines modifications proposées par l'opposition et décidé d'aller de l'avant avec le projet de loi sous sa forme existante. On l'a ensuite soumis à la Chambre, puis au Sénat, et cette loi a maintenant été promulguée.

Du fait du nombre très important de modifications que nous avons apportées, nous avons divisé les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu en deux sections distinctes cette fois–ci. Ceci est la seconde section. Le projet de loi C–70 représente le second ensemble de modifications découlant du budget qu'on a présenté en février 1994.

Un certain nombre de modifications de nature technique touchent la situation, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, des gens d'affaires et des entreprises. En résumé, ces modifications mettent en oeuvre certaines mesures annoncées dans le budget du 22 février 1994 de même que d'autres mesures annoncées par le gouvernement en 1994.

Ces mesures concernent, premièrement, la remise de dettes. On oblige le débiteur qui a obtenu une remise de dette à appliquer le montant impayé en réduction du montant de ses pertes aux fins de l'impôt et du coût fiscal de biens dont il est propriétaire; les particuliers débiteurs dont le revenu dépasse 40 000 $ et les sociétés débitrices qui ne sont pas en faillite ou insolvables sont tenus d'ajouter à leur revenu tout solde non appliqué.

Deuxièmement, nous modifions certaines des règles en ce qui concerne le traitement accordé aux sociétés étrangères affiliées. On accroît les catégories de revenus de sociétés étrangères affiliées que les actionnaires canadiens de celles–ci sont tenus de déclarer comme revenu.

• (1650)

On répond ainsi à un point de vue largement partagé par les Canadiens et dont ils nous ont certes fait part à la fin des années 80 et au début des années 90, lorsque nous étions dans l'opposition. Les Canadiens voyaient que les sociétés étaient en mesure de transférer de l'argent à des sociétés étrangères affiliées et d'éviter ainsi de payer des impôts à certains endroits, lorsqu'elles considéraient qu'ils étaient trop élevés. Dans notre premier budget, celui de février 1994, nous avons pris la mesure très progressiste d'élargir les règles et les façons nous donnant la possibilité de nous occuper des sociétés étrangères affiliées.

Troisièmement, la question des institutions financières. On oblige maintenant les institutions financières à déclarer, au titre du revenu plutôt qu'au titre du capital, les bénéfices et les pertes sur les titres détenus dans le cours normal de leur entreprise et à déclarer les bénéfices et les pertes sur certains titres à la valeur du marché.

J'ai participé très activement aux discussions initiales avec l'industrie lorsque nous avons annoncé les règles. Je suis très heureux de dire que les relations entre ces institutions financières et le gouvernement se sont beaucoup améliorées grâce à de nombreuses discussions.

L'industrie a jugé, au départ, que ces mesures fiscales étaient trop sévères et ne tenaient pas compte de certains faits historiques, surtout dans le secteur des assurances. Nous avons déclaré de façon énergique que nous devions veiller à ce qu'on comprenne bien ce secteur. Nous avons tenu des discussions non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays. Nous avons écouté des représentants de nos associations et rencontré des cadres supérieurs d'entreprises. Ils ont dit que, si nous ne procédions pas avec prudence, leurs titres ne seraient plus évalués d'après les capitaux mais d'après les recettes, ce qui nuirait considérablement à leur entreprise.

L'industrie des assurances est très importante dans notre pays. Nous voulons être sûrs que les 140 sociétés d'assurances et plus qui oeuvrent dans notre pays sont stables et ne rien faire qui puisse nuire à leur capital de base ou à leur revenu de base.

Après plusieurs semaines de discussions, des modifications ont été proposées de part et d'autre. Je pense que tous reconnaîtront que les règles qui ont été présentées à la Chambre il y a quelques semaines et que l'on complète actuellement, à l'étape de la deuxième lecture, sont justes pour tout le monde.

Nous ne devons pas oublier que l'objectif du gouvernement du Canada est de faire en sorte que toutes les entreprises sont imposées correctement et pleinement et paient leur juste part, comme le souhaitent les Canadiens. L'industrie des assurances a très bien répondu à cela. Les sociétés d'assurances sont prêtes à payer leur juste part et estiment aujourd'hui que les règles et les règlements que nous sommes en train d'élaborer conviennent mieux à leurs activités.

Je profite de l'occasion pour remercier publiquement les représentants de l'industrie des assurances qui m'ont longuement expliqué la nature de leur entreprise. L'an dernier, c'était la première année que je travaillais dans le secteur des finances pour le compte du gouvernement du Canada. Une telle situation exige beaucoup de compréhension de la part des gens du secteur privé, qui ont dû m'expliquer comment ils fonctionnaient et dans quelle mesure les nouveaux règlements ou les nouveaux régimes fiscaux nuisaient à leur entreprise. Il n'y avait pas d'hostilité de leur part. Je les remercie beaucoup du temps qu'ils m'ont consacré pour que je comprenne bien leur situation.

Quatrièmement, les arrangements de services funéraires. Nous prévoyons ici une exonération des intérêts gagnés sur les sommes payées d'avance dans le cadre d'arrangements de services funéraires conclus par des particuliers en vue d'assurer le règlement de leurs frais de funérailles et de sépulture. Il s'agit là d'un ensemble de lois fédérales et provinciales, de règles et de règlements applicables aux personnes qui prennent des arrangements de sépulture à l'avance.

Ces fonds sont protégés grâce à des contrats de fiducie au niveau provincial. Cependant, en raison du coût élevé des biens–fonds, surtout dans les grandes zones métropolitaines de notre pays, nous constatons que les limites qui étaient envisagées au départ ne suffisent pas. Ce changement vise les personnes qui prennent des arrangements à l'avance. À notre avis, nous ne souffrons aucunement d'un fardeau financier superflu, mais nous devons examiner la réalité du coût élevé des biens–fonds. Nous ne voulions pas, à cause de règles fiscales injustes, mettre dans une situation précaire les contribuables canadiens, l'indus-

trie ou les organismes sans but lucratif de ce secteur. Ces modifications portent donc sur ces questions.

• (1655)

Cinquièmement, nous permettons aux fonds communs immobiliers inscrits en bourse d'être considérés comme des fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'impôt.

Sixièmement, nous traitons des réorganisations d'organismes de placement collectif. Cela permettra aux sociétés d'investissement à capital variable de devenir, en franchise d'impôt, des fiducies de fonds commun de placement et permettra les fusions libres d'impôt de fiducies de fonds commun de placement.

Les députés savent que le secteur des fonds communs est un de ceux qui croissent le plus rapidement en Amérique du Nord. Sur le plan de la réglementation, nous avons fait tous les efforts nécessaires pour suivre l'évolution de ce secteur.

Avec cette Loi de l'impôt sur le revenu, de même que plusieurs autres initiatives que nous prenons dans le domaine des titres, nous visons à rendre notre régime fiscal équitable pour les titulaires de fonds communs et conforme aux pratiques maintenant établies. Si ce secteur continue d'évoluer aussi rapidement qu'il l'a fait, nous devrons apporter d'autres changements au fur et à mesure.

Septièmement, nous traitons des oppositions et des appels, ce qui oblige les grandes sociétés à préciser dans leurs avis d'opposition à des cotisations d'impôt les questions à trancher et le montant du redressement demandé.

La Chambre connaît peut-être la pratique qui avait cours dans le passé, où les services du contentieux et de l'impôt des sociétés faisaient régulièrement parvenir à Revenu Canada un avis d'appel dans lequel ils s'opposaient aux impôts établis par le ministère. En faisant valoir une opposition générale, comme ces sociétés l'ont fait dans le passé, elles pouvaient attendre que des cas précis se présentent et, une fois le cas inscrit, elle pouvaient réexaminer leurs livres pour voir si le cas s'y appliquait. En conséquence, le gouvernement du Canada assume théoriquement chaque année une obligation très lourde dans le secteur de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Nous cherchons à limiter désormais cette obligation en insistant pour que, dans un délai précis qui donnerait, à notre avis, amplement le temps à une société d'examiner sa cotisation, cette dernière présente un avis d'appel décrivant précisément l'objet de l'appel. On n'accepte plus l'appel général contre une cotisation, la société doit préciser exactement ce à quoi elle s'oppose et, le cas échéant, intenter des poursuites. Revenu Canada et le gouvernement canadien pourront ainsi aller de l'avant sans s'inquiéter des innombrables cas qui sont devant les tribunaux.

La huitième modification porte sur le prêt de valeurs mobilières. Elle permet aux courtiers en valeurs mobilières de déduire les deux tiers des indemnités versées, dans le cadre de mécanismes de prêt de valeurs mobilières, au titre des dividendes payables sur des titres empruntés.

Ce projet de loi renferme donc un éventail de mesures assez large. Il complète le premier discours du budget, soit le projet de loi sur le budget qui a été déposé l'an dernier, ainsi que les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, qui ont été débattues à l'automne de 1994 et dont les discussions ont pris fin au printemps de 1995. Ce projet de loi présente des mesures précises sur des questions très condensées, notamment les services funéraires. Il établit certains principes d'équité. Les gouvernement en parlent beaucoup, mais n'agissent pas.

À en juger d'après les mesures que nous avons proposées, en ce qui a trait par exemple aux oppositions et aux appels ainsi qu'à la possibilité de contester continuellement les décisions en matière d'impôt, et en ce qui a trait à l'impôt payable par les sociétés étrangères affiliées, on peut dire que le ministre des Finances a accompli un excellent travail. Il a affirmé très souvent que l'un des principes que notre gouvernement ne cesserait de poursuivre était d'injecter davantage d'équité dans notre régime fiscal. Ces mesures à elles seules serviront de points de référence de la nouvelle équité de la Loi de l'impôt sur le revenu, tant pour les sociétés que pour les particuliers.

• (1700)

Lorsque nous avons apporté d'importantes modifications touchant un secteur comme celui des assurances, non seulement nous l'avons fait avec la ferme intention de rendre les choses plus équitables pour tout le secteur, mais nous avons aussi tenu compte de la critique et des critiques. Nous avons volontiers discuté avec ces derniers de même qu'avec les dirigeants des différentes sociétés et avec les associations, et nous leur avons donné raison quand ils avaient bien fait valoir leur point de vue.

Pour avoir une bonne législation fiscale, il faut avoir la ferme intention d'être équitables; devant des erreurs évidentes, nous ne pouvons pas nous entêter et tenir mordicus à une position qui se révèle désavantageuse pour les entreprises. J'ai moi-même beaucoup appris au sujet du secteur des assurances grâce à ces mesures et j'espère que nous pourrons continuer à avoir de ces discussions dans d'autres secteurs.

Le gouvernement se réjouit de pouvoir élargir le débat, de faire adopter le projet de loi C-70 en deuxième lecture et de faire apporter des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous accueillons volontiers les observations de l'opposition et sa critique touchant ce que nous essayons de faire, de même que ses suggestions pour rendre la loi plus équitable à l'avenir.

Nous nous réjouissons également de pouvoir entendre des témoins aux comités de la Chambre des communes et plus tard du Sénat, de sorte que nous puissions connaître et prendre au sérieux les points de vue des spécialistes en la matière, et de sorte que le gouvernement puisse continuer à peaufiner la Loi de l'impôt sur le revenu pour la rendre plus juste et équitable aux yeux de plus de Canadiens et à y apporter au fil des années d'autres modifications pour faire en sorte que tous les Canadiens, aussi bien les particuliers que les sociétés, paient leur juste part d'impôt et trouvent en même temps le régime équitable d'après la façon dont ils sont eux-mêmes traités et celle dont les autres le sont.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, je remercie le gouvernement de nous donner l'occasion, par l'entremise du projet de loi C-70, de parler, en

fait, non seulement des dispositions précises qui sont contenues dans ce projet de loi qui met en application certaines mesures mises de l'avant lors du Budget de l'année dernière du ministre des Finances, mais qui aussi nous permet d'aborder toute la question de la révision de la fiscalité canadienne.

Je vous dis d'entrée de jeu que l'opposition officielle s'opposera au projet de loi C–70 présenté en deuxième lecture, non pas à cause des mesures particulières, mais en raison du maigre bilan du gouvernement libéral en matière d'échappatoires fiscales et de révision de la fiscalité que le Bloc québécois lui demande depuis son entrée en fonction, il y a tout près de 15 mois.

J'entendais tout à l'heure le secrétaire d'État nous parler de révision de la fiscalité, révision profonde, d'ouverture de ce gouvernement face aux iniquités et aux injustices qu'on retrouve dans la politique fiscale canadienne, et sous des couverts de souci de justice sociale et d'équité, le gouvernement n'a strictement rien fait pour colmater un tant soit peu les brèches de la fiscalité canadienne depuis qu'il est en fonction.

Tout cela est contraire à ce qu'on disait dans le livre rouge, dans le «red book» qu'on nous a brandi pendant des mois. Vous voyez maintenant qu'on ne le montre plus, le livre rouge, parce qu'on a honte, on n'est plus capable de faire la concordance entre les engagements électoraux au niveau de la fiscalité ou ailleurs et les actions de ce gouvernement. Justement, le livre rouge contenait un tas de prises de position du Parti libéral en faveur de la justice fiscale, en faveur du fait que dans ce grand pays qui se dit être soucieux de l'équité d'un océan à l'autre, comme se plaît à le répéter le premier ministre, on retrouve des situations d'iniquité totale.

D'ailleurs, le livre rouge en faisait mention. On disait qu'il y avait des entreprises qui ne payaient pas un sou d'impôt depuis des années à cause du laxisme du gouvernement précédent et du fait que ce gouvernement précédent, supposément, avait des amis dans les grandes entreprises, chose que le Parti libéral n'avait pas. Le Parti libéral aussi avait dénoncé le fait que depuis 1984, la fiscalité des particuliers avait progressé à un rythme de beaucoup supérieur à la fiscalité des entreprises et voulait corriger, dès les deux premières années de son mandat, si ma mémoire est bonne, étant donné les discours que le premier ministre tenait à cette occasion, voulait corriger, dans les deux premières années du mandat, toutes ces iniquités et ces injustices fiscales.

Depuis qu'ils sont en fonction, ils n'ont pas respecté leur parole. Ils n'ont pas respecté les engagements électoraux qu'ils avaient pourtant pris pour se faire élire à la tête de ce gouvernement.

• (1705)

Je vous donnerai quelques exemples d'iniquité au niveau de la fiscalité. On parle des fiducies familiales. Ce n'est pas pour rien, ce n'est pas par plaisir qu'on répète depuis 15 mois, depuis notre entrée en fonction, que dans le régime des fiducies familiales on retrouve des injustices face à l'ensemble des contribuables québécois et canadiens. Ce n'est pas par plaisir qu'on talonne le gouvernement à peu près une fois par deux jours sur cette question des fiducies familiales, depuis décembre 1993. C'est parce qu'il y a vraiment une iniquité dans ce régime, une iniquité face au fait qu'on demande à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes de se serrer la ceinture, de se la serrer à double tour parce que les finances publiques sont dans un piètre état et qu'en même temps, on permet aux plus riches familles canadiennes d'accumuler des gains de capital année après année sans payer un cent d'impôt, et cela sur une période pouvant aller jusqu'à 80 années.

Chez les fiscalistes même c'est partagé. Il y a des fiscalistes qui travaillent pour les très riches familles canadiennes, il y en d'autres qui travaillent un peu plus pour l'intérêt public général. Parmi ceux qui travaillent pour l'intérêt public général, depuis deux ans, depuis trois ans, même depuis la révision il y a quatre ans et demi de ce régime des fiducies familiales, de la règle de 21 ans, en particulier, on a dénoncé chez les fiscalistes le maintien d'une telle mesure et le report de cet impôt sur les gains en capital sur une période pouvant atteindre 80 années.

Nous–mêmes, comme opposition officielle, nous en avons fait un cheval de bataille, d'autant plus que nous avons eu droit à des données parcellaires, des données partielles provenant du secteur privé, de certaines universités canadiennes qui nous disaient qu'il y avait possiblement des centaines de millions, sinon des milliards à récupérer en abolissant certains privilèges liés aux fiducies familiales et qui sont devenues des puissants instruments de planification fiscale pour les plus riches familles canadiennes ou les plus riches particuliers et entreprises du Canada.

On ne parle pas du principe même des fiducies familiales qui peuvent avoir du bon. On ne parle pas du principe des fiducies familiales qui peut s'appliquer, par exemple, à des familles où on retrouve un enfant handicapé, peu importe le handicap, qui va devoir bénéficier de soins dans le futur en l'absence de parents, peut–être qui seront décédés à ce moment–là. On ne met pas de côté l'ensemble des principes, la gestion de ces fiducies, mais ce qu'on remet en question depuis notre arrivée, et même avant, en pleine campagne électorale, c'est le fait qu'on puisse utiliser ce principe de report *ad vitam aeternam* du paiement des impôts sur les gains en capital alors qu'on est millionnaire. Cela, on ne l'accepte pas.

Qu'est–ce que nous a présenté le ministre des Finances lors de son dernier Budget? Il a voulu bien paraître. Il a dit: J'en ai un peu assez que l'opposition officielle me talonne sur un cas si flagrant d'injustice et d'iniquité sur le plan fiscal, que je vais mentionner l'expression «fiducie familiale» dans le discours sur le Budget pour qu'ils se la ferment, à l'avenir. Il a oublié qu'on avait des oreille pour entendre, des yeux pour lire et un cerveau pour analyser.

Lorsqu'il nous a présenté sa mesure en disant qu'il éliminait les bénéfices fiscaux des fiducies familiales en 1999, il nous a pris pour ce qu'on n'était pas. Il a pris les Québécois et les Canadiens pour ce qu'ils n'étaient pas non plus, en sachant pertinemment qu'en reportant à 1999 la nécessaire réforme uniquement au niveau des fiducies familiales, on avertissait quatre ans à l'avance les riches familles canadiennes pour les préparer quatre ans à l'avance à retirer l'ensemble des centaines de millions sinon des milliards qu'ils ont de placés en fiducie et de les placer dans d'autres véhicules financiers, dans d'autres outils puissants de planification fiscale parce que par ailleurs, on n'a absolument rien réglé à tous les trous de la fiscalité dont peuvent bénéficier ces riches familles et toutes les grandes entreprises canadiennes.

C'est cela le souci de justice sociale, d'équité sur le plan de la fiscalité d'un océan à l'autre? C'est cela qu'on nous présente comme étant ce souci? Ce gouvernement n'a qu'un souci, celui de bien paraître. Peu importe le contenu, c'est de bien paraître.

Le dernier Budget, comme le budget précédent et le projet de loi C–70 que nous avons devant nous, nous donnent ces indices de cette propension du gouvernement à vouloir faire du maquillage, à vouloir nous présenter des réformes factices à la fiscalité, alors qu'il n'en est rien.

• (1710)

Regardez aussi les conventions fiscales signées avec des pays considérés comme des paradis fiscaux. On est fatigants, nous de l'opposition, parce qu'on talonne le gouvernement à cet égard. On le talonne tellement, depuis même la campagne électorale, que dès le Budget de l'année dernière, le Budget de 1994–1995, le ministre des Finances a encore eu le goût qu'on se la ferme, qu'on cesse de dénoncer des iniquités ou les trous de la fiscalité contenus dans ces conventions fiscales par un exercice de théâtre.

Ce n'est pas pour rien, qu'à ce moment–là, le *Globe and Mail* qualifiait le ministre des Finances de *stand–up comic* de la politique fiscale canadienne. Il présentait les choses de façon tellement théâtrale, mais avec un manque de fond tellement évident, qu'à la fin de la lecture du discours, quelques minutes après qu'il eût été prononcé, on pouvait voir qu'il n'y avait rien de changer au niveau des conventions fiscales. Même le vérificateur général du Canada disait, peu de temps après le dépôt du Budget, qu'à part quelques petites mesures de correction administrative pour permettre à des entreprises qui veulent bénéficier des conventions fiscales avec des pays considérés comme des paradis fiscaux, rien n'avait changé au niveau de la fiscalité à cet égard.

Qu'est–ce que cela veut dire qu'il n'y a rien de changé? Cela veut dire qu'encore une fois, à ce moment–là, encore cette année, l'année prochaine, dans deux ans, dans trois ans, dans dix ans, la fiscalité canadienne va encore prévoir ce genre d'arrangements qui, en soi, ne sont pas mauvais, mais qui, signés avec des pays qui sont considérés comme des véritables passoires où transitent des milliards de dollars canadiens, des milliards de dollars américains, des dizaines de milliards de dollars européens et japonais, là, cela fait toute la différence.

Vous savez qu'en signant des conventions fiscales avec ces pays, il y a des entreprises canadiennes qui peuvent se permettre d'ouvrir des filiales bidon à l'étranger, qui peuvent se permettre de ne pas faire d'activités économiques à l'étranger, ne pas payer ou ne presque pas payer un sou d'impôt à l'étranger et de rapatrier des pertes qu'ils n'ont même pas effectuées à l'étranger pour les déduire des profits d'opérations qu'ils font en territoire canadien et pour éviter justement de payer leur dû au fisc canadien.

On ne parle pas des PME, des petites et moyennes entreprises qui, elles, font leur devoir sur le plan corporation, qui, elles, paient leur juste part d'impôt pour leur grande majorité. Il s'agit plutôt de grandes entreprises qui sont capables de bénéficier de ces trous de la fiscalité canadienne qui n'ont pas été corrigés, ni l'année dernière ni cette année par le Budget du ministre des Finances, par le gouvernement libéral qui se dit soucieux de la justice fiscale.

On retrouve peut–être, à partir de ces conventions fiscales signées avec 16 pays considérés comme des paradis fiscaux, la clé ou du moins une partie de l'amélioration de la position du gouvernement fédéral au niveau de la fiscalité canadienne. Pourtant, le ministre des Finances persiste à dire que ces conventions fiscales sont des bonnes conventions fiscales, qu'il n'y a pas de problèmes avec ces conventions–là et que dans une ère de mondialisation et d'internationalisation des échanges, il est normal d'avoir des conventions fiscales.

On a toujours dit que c'était normal d'avoir des conventions fiscales, que c'était normal que si les entreprises développaient des filiales à l'étranger et qu'elles payaient un montant d'impôt à peu près similaire à celui qu'elles auraient payé, normalement, en territoire canadien, que ce genre de conventions fiscales soient signées pour éviter la double imposition et pour permettre que les entreprises canadiennes évoluent dans un système de production qui est équitable sur le plan de la fiscalité et qui permet la création d'emplois, etc.

Mais le fait de signer des conventions avec des paradis fiscaux qui, de l'avis même du vérificateur général, n'ont pas d'allure, là, on ne marche plus. Le discours de l'internationalisation et de la mondialisation ne tient plus lorsqu'on met en péril et lorsqu'on exacerbe plutôt la situation de la fiscalité canadienne en ne faisant pas payer un sou ou pas grand–chose d'impôt à des grandes entreprises qui bénéficient de ces trous de la fiscalité.

Le ministère des Finances ne publie plus ce genre de données parce que c'est trop honteux. Mais en 1991, dernière année disponible pour ce genre de données, comme on dit dans le jargon des statisticiens, dernière année disponible avant que le gouvernement précédent et le gouvernement actuel aient honte de ces résultats, il n'y avait pas moins de 77 000 entreprises canadiennes qui n'avaient pas payé un sou d'impôt. Et là encore, on disait: «Ça dépend du cycle de production des produits des entreprises.» On peut comprendre cela.

• (1715)

On peut comprendre qu'une entreprise fasse du développement de produits ou de services pendant une, deux ou trois années, peut–être, avant de se rentabiliser et également avant de se permettre de prendre une part de marché ou de maintenir une part de ce marché pour un produit x. Mais quand le cycle de production dure cinq, sept, dix ou douze ans pendant lequel ces entreprises ne paient pas un cent d'impôt, qu'elles réalisent des profits tous les ans, à l'instar des banques qui ont fait 4,8 milliards de profit l'année dernière en ne payant presque pas d'impôt, il y a un problème à quelque part.

Quand je vois le CN faire des profits et payer son administrateur 350 000 $ par année en plus de lui accorder un prêt sans intérêt de 400 000 $ pour l'achat d'une maison à Westmount et qu'en même temps on agit de façon cavalière, inhumaine et de façon je vous dirais barbare ou presque dans le conflit du rail, là aussi je me questionne sur les intentions de ce gouvernement par rapport aux engagements électoraux qu'il avait pris en ce qui concerne l'équité, la justice sociale, le respect des droits et la justice en général. Il y a un problème à quelque part. En passant, je vous dirais que le CN non plus n'a pas payé d'impôt.

Il y a un problème dans le domaine de la fiscalité et ces quelques mesures—malgré que quelques–unes soient valables du point de vue de l'opposition—sont tellement timides, étant donné l'ampleur des trous de la fiscalité canadienne, étant donné aussi que nous ne sommes plus les seuls à dire que la fiscalité souffre d'une révision qui n'a pas eu lieu depuis 35 ans, qu'on ne

peut pas être en accord et qu'on ne peut pas encenser le gouvernement sur des petites mesures comme celles–là.

Quand j'entends des gens comme M. Séguin, par exemple, ancien ministre du Revenu du Québec, dire que depuis 30 ans tout ce qu'on a fait dans la fiscalité fédérale ou à peu près—je ne le cite pas directement mais de mémoire—c'est qu'on a ajouté des éléments de la fiscalité, on a fait des petites «réformettes» dans la fiscalité mais que, fondamentalement, tout ce qu'on a fait c'est du «top loading», c'est–à–dire qu'on a ajouté des mesures aux mesures existantes, ce qui fait que la fiscalité canadienne est rendue un monstre.

Quand on arrive en tant que nouveau député, en tant que porte–parole des finances en particulier, on veut toujours mettre le paquet et connaître à fond tous nos dossiers. Cela se poursuit par après, mais je vous dirais que, les premiers mois, pour connaître davantage les dossiers, pour s'imprégner des dossiers, on fait venir beaucoup de documentation. Je vous lance un défi, monsieur le Président. Essayez de lire tous les documents sur la politique fiscale canadienne. Essayez de voir, avec toutes les notes interprétatives, tous les projets de loi, tous les règlements qui s'y rattachent, tous les petits sous–règlements qui se sont ajoutés. Essayez de lire cela en l'espace de dix ans et je vais vous féliciter si vous êtes capable le faire.

Aux États–Unis, on avait le même problème, sous l'ère de M. Reagan. Tout le monde se rappelle qu'un des chevaux de bataille de M. Reagan était de réformer et de simplifier la fiscalité, lui qui était plus en faveur des entreprises que des particuliers, mais l'intention était là. Il a réformé la fiscalité américaine, ce qui a résulté en une simplification. On peut toujours se questionner sur l'équité, on peut toujours se questionner sur la propension à favoriser plutôt les entreprises et les très hauts revenus que les faibles ou moyens revenus aux États–Unis, mais le résultat est là, la fiscalité est simplifiée. Les gens peuvent voir justement quelles sont les échelles de taxation. Les gens peuvent voir également où se trouvent les iniquités du régime.

Nous, ici, devons faire appel à des spécialistes ou à des bons représentants de l'opposition officielle pour creuser la fiscalité et présenter à la population canadienne le vrai visage caché de cette fiscalité. Présenter à la population canadienne, par exemple, que, depuis 50 ans, où 50 p. 100 de l'assiette fiscale fédérale était constituée de taxes et d'impôts payés par les particuliers et 50 p. 100 de l'assiette fiscale fédérale était payée par les entreprises et qu'aujourd'hui on retrouve à peu près 17 p. 100 payé par les entreprises et le reste par les particuliers. Il faut le dire aux gens parce qu'ils ne le sauront pas des représentants de leur gouvernement, puisqu'on cache ces choses. On cache, comme le Parti libéral l'a fait lors de son premier mandat.

Je me rappelle le premier mandat où les iniquités entre les particuliers et les entreprises ont commencé à apparaître.

• (1720)

Déjà, les amis du Parti libéral étaient soignés lors du premier mandat du Parti libéral du Canada et cela se poursuit. Il est facile pour tout le monde de voir, de réaliser, qu'en mettant la liste des gros donateurs à la caisse du Parti libéral du Canada à côté des politiques fiscales qui ne sont pas réformées parce qu'elles font l'affaire des très grandes sociétés, c'est facile de voir le recoupage qu'il y a à faire.

Quand la Banque royale, par exemple, donne à la caisse du Parti libéral du Canada plus de 45 000 $ par année, on comprend pourquoi, lors du dernier Budget, les banques canadiennes ont eu une petite augmentation de 150 millions de dollars d'impôt répartie sur deux ans, alors qu'elles ont réalisé près de cinq milliards de profits. On comprend qu'elles soient les principales bénéficiaires aussi des programmes de développement informatique offerts par le gouvernement fédéral. On comprend aussi, quand on regarde les principales grosses maisons qui gèrent les fiducies familiales, qui donnent entre 35 000 $ et 67 000 $ à la caisse du Parti libéral, on voit pourquoi on leur accorde jusqu'en 1999 pour s'adapter à la nouvelle réalité des fiducies familiales. Je trouve cela. . .

Une voix: Incroyable!

M. Loubier: Oui, c'est incroyable. On m'enlève les mots de la bouche. Je trouve cela incroyable qu'on nous présente, comme le secrétaire d'État l'a fait tout à l'heure, le projet de loi C–70 comme étant une grande réforme de la fiscalité, alors que tout ce qu'on fait, c'est ajouter quelques petits éléments positifs, on en ajoute quelques négatifs, encore une fois pour «complexifier» davantage la fiscalité.

Il est beaucoup plus facile pour ce gouvernement de sabrer dans les programmes sociaux, de sabrer dans la Caisse du fonds d'assurance–chômage, d'y sabrer outrageusement, parce que ces gens–là, le gouvernement fédéral, ne contribuent plus à la Caisse de l'assurance–chômage. Pourtant, il ira y chercher, au cours des trois prochaines années, autour de sept milliards de dollars.

Il ira chercher aussi, au cours des trois prochaines années, de 1994–1995 à 1997–1998, sur le dos des provinces, ce qu'il ne peut pas réaliser, en colmatant les brèches de la fiscalité canadienne parce qu'on veut ménager les riches amis du Parti ou les grandes entreprises qui sont aussi les grandes contributrices à la caisse du Parti libéral. On va aller chercher dans les transferts aux provinces 12,3 milliards. On transfère les problèmes de mauvaise gestion des finances publiques fédérales dans la cour des provinces.

On transfère une décote possible des grandes maisons de courtage dans la cour des provinces, malgré que, comme Moody's nous l'a démontré, le gouvernement fédéral, même s'il est représenté par plusieurs «stand–up comics» des finances publiques canadiennes, n'échappe pas à une analyse sérieuse de la situation des finances publiques, du manque de volonté politique de réformer, de redresser ces finances et la fiscalité en particulier, et de revoir l'ensemble des dépenses poste par poste, y compris les dépenses fiscales comme nous le lui demandons depuis notre entrée en fonction.

Moody's a compris que ce n'est pas avec de petites «réformettes» comme celles qu'on nous présente, même s'il y a environ 225 pages là–dedans, petites «réformettes» qui «complexifient» davantage la fiscalité qu'on en arrivera un jour à reprendre le contrôle sur l'ensemble du régime, sur l'ensemble de la fiscalité et sur les revenus présents et futurs du gouvernement.

Moody's a compris une chose, et on peut bien citer Moody's, qu'il y avait des mesures timides dans ce Budget. Il y avait des mesures qui permettaient au ministre des Finances de rencontrer

son objectif en 1997–1998, c'est–à–dire 3 p. 100 du PIB pour le déficit à 25 milliards, mais après 1997–1998, il n'y a plus rien. C'est le vide, c'est le néant. On ne sait plus où on s'en va avec ces gens–là. Moody's a compris cela.

Moody's a compris que malgré tous les sacrifices, malgré toutes les coupures sur le dos des chômeurs, des personnes du troisième âge, des étudiants, des provinces, on n'arriverait pas à reprendre le dessus dans ce régime, on n'arriverait pas à moyen terme—et ce sont les termes de Moody's—à voir de quelle façon on pourrait contrôler le déficit et encore moins la dette accumulée du gouvernement fédéral.

• (1725)

J'ai l'impression que Moody's sait calculer sur plus que quelques mois ou sur plus qu'une année. Moody's a fait le calcul, probablement celui qu'on a fait, que dans cinq ans, malgré tous ces sacrifices, malgré qu'on présente le dernier Budget et celui de l'année dernière, dont est issu le projet de loi C–70, comme des étapes importantes, majeures pour reprendre le dessus et pour en arriver à réduire l'incidence de la dette fédérale sur l'économie canadienne, Moody's a compris que dans cinq ans, la dette fédérale accumulée dépasserait les 750 milliards de dollars, pour avoisiner plutôt les 800 milliards. Moody's a compris.

Moody's a compris, parce que Moody's sait calculer et Moody's sait que rien, à moyen terme, encore moins à long terme, ne nous permet d'espérer qu'un jour ce régime, avec des «réformettes», avec des coups de mouchoir dans la fiscalité canadienne, rien ne nous permet de voir le jour où on reprendra un contrôle sur les finances publiques, où on rétablira une justice fiscale et où on permettra à ce régime de bien fonctionner. Moody's a compris, et malgré ce que le ministre des Affaires intergouvernementales a pu dire à la suite du rapport de Moody's, malgré ce que le premier ministre nous a répondu aujourd'hui, à la période des questions, nous disant que le Canada aurait le taux de croissance du Produit intérieur brut le plus élevé des pays industrialisés, malgré tout ça, Moody's a compris plusieurs choses de la conjoncture économique canadienne.

Premièrement, si cette année le Canada a la plus grosse croissance économique des pays industrialisés, c'est parce que le Canada part de loin, parce que le Canada est entré le premier dans la récession, provoquée à peu près de toute pièce par la politique monétaire de la Banque du Canada, qui a conduit le ministre des Finances et qui nous a conduits, justement, dans une des pires récessions que le Canada a connues. Moody's a compris que, quand un pays entre rapidement en récession avant les autres, il est normal que la reprise, surtout la reprise technique qui est supposée être là depuis trois ans, Moody's a compris que ce bond au niveau de la croissance économique était temporaire.

On est content que ça soit ça, parce que ça fait longtemps qu'on l'attend, cette reprise plus consistante, et on espère que pour cette année, cela va se solder en véritable création d'emplois de qualité pour l'ensemble des Québécois et des Canadiens. Mais par contre, Moody's dit: félicitations. Nous aussi on félicite la croissance économique qui n'est pas provoquée par ce gouvernement, même s'il se pète les bretelles à tous les jours pour dire que c'est à cause de lui.

Elle est provoquée par un cycle économique normal, où le ralentissement et le creux ont été plus longs que d'habitude, je vous dirais à cause de l'ajustement structurel, de la question de la mondialisation et de la nouvelle donne internationale mais qui, dans les faits, est tout à fait normale, étant donné qu'on était dans la cave et qu'on tente de se maintenir au rez–de–chaussée au cours de la prochaine année.

Moody's dit et rajoute, et nous partageons cette analyse, qu'aussitôt qu'un ralentissement va se faire sentir, au Canada, et on parle de fin 1996, on ne parle pas dans dix ans, aussitôt que ce ralentissement va se faire sentir, en partie lié au ralentissement de l'économie américaine qui est prévu dès l'année prochaine, là, ça va être grave et c'est pour cela que Moody's dit qu'à moyen terme, on n'a pas de contrôle sur le déficit et encore moins sur la dette.

Pourquoi? Parce que si, dans un an et demi, on revient dans un cycle de récession, cela veut dire que les recettes fiscales vont diminuer, cela veut dire que la confiance des investisseurs va diminuer aussi, parce que les problèmes de déficit du gouvernement fédéral, dès 1997–1998, risquent d'être plus grands, commandant des coupures encore plus draconiennes que celles que le ministre des Finances nous a fait endurer depuis deux ans, qui ne règlent rien.

Cela veut dire que les investisseurs étrangers en particulier, et c'est à eux que s'adressait Moody's, vont se poser de graves questions, à ce moment, sur l'avenir de la fédération canadienne, l'avenir du régime, si on n'en est pas sorti au Québec. Ils vont se poser de sérieuses questions là–dessus. Les investisseurs étrangers vont se poser de sérieuses questions sur la sécurité qu'ils peuvent avoir en détenant des titres canadiens, parce que quand la prochaine récession va frapper, avec une dette qui, à ce moment–là, va probablement avoisiner les 650 milliards de dollars, on parle de 1997, là, ça va faire mal, parce que les besoins de financement vont être là, vont être de plus en plus grands pour financer cette dette. L'épargne canadienne étant insuffisante, les marchés étrangers devenant un réservoir nécessaire pour le gouvernement canadien et les taux d'intérêt qu'on paiera à ce moment–là, se rappelant la décote de Moody's, les Québécois comme les Canadiens vont y goûter.

• (1730)

D'où vient tout cela? Cela vient justement du fait que le ministre des Finances, au lieu de faire du théâtre, au lieu de regarder uniquement la situation à court terme, aurait dû voir plus loin que le bout de son nez ou plus loin que le prochain horizon des prochaines élections fédérales, ou plus loin que le fait qu'on soit en campagne référendaire au Québec. Il aurait dû faire preuve de responsabilité en ne faisant pas uniquement du maquillage, mais en procédant comme on le lui demandait à un véritable examen de l'ensemble des dépenses publiques, l'ensemble des dépenses fiscales aussi, les trous de la fiscalité qu'il n'a pas bouchés encore même après presque deux ans de règne libéral. C'est de là que ça vient.

On ne parle pas du court terme. Les milieux financiers ont regardé le court terme. Tout est bien beau, l'année prochaine, ce le sera moins et dans deux ans, encore bien moins. Moody's a regardé plus loin que cela. Je respecte cette boîte–là, parce qu'elle a eu le courage, même si elle savait qu'elle subirait des pressions politiques. Vous savez que les maisons de cotation se font rencontrer régulièrement par des lobbyistes. Les lobbyistes

ne viennent pas juste sur la colline parlementaire. Il y a des lobbyistes de la colline parlementaire qui vont rencontrer ces gens–là et même les agences viennent directement rencontrer le ministre des Finances. Ils ont vu clair dans la situation.

Ceux qui se plaisent aujourd'hui à dire que la décote de Moody's n'a aucun effet à court terme, je trouve que ces gens–là aussi manquent de responsabilité, parce qu'ils disent à ce gouvernement, et ce sont des gens, des institutions financières importantes au Québec comme au Canada qui sont quelquefois collés aussi sur le Parti libéral pour quelques–uns d'entre eux, mais qui, pour d'autres, on peut respecter leur intrégrité. Mais je trouve qu'ils sont irresponsables par contre de dire que tout est beau, que les milieux financiers avaient déjà enregistré la décote de Moody's, qu'on avait averti le gouvernement fédéral le 11 février dernier que la décote s'en viendrait peut–être et de dire que, bon, tout est correct, qu'on peut continuer, que la croissance économique est là.

Je trouve qu'ils sont irresponsables de dire cela. Cela, c'est en dehors de toute partisanerie, en dehors du débat constitutionnel aussi. Il y a des gens qui sont irresponsables de dire que cela va bien. On encense ce gouvernement alors qu'il n'a aucunement mis en branle la réforme structurelle, les changements structurels profonds que requiert le désastre de ce régime–là. Et dans deux ans, ces mêmes gens–là, je les ai enregistrés, je vais garder cela dans mes archives, dans deux ans, ces gens–là diront: «Il y a deux ans, le gouvernement fédéral aurait dû prendre des mesures plus efficaces, plus corsées pour reprendre le dessus sur les finances publiques. Il aurait dû revoir la fiscalité il y a deux ans. On ne serait pas pris dans ce fouillis monumental de la fiscalité. On ne serait pas pris aussi avec une récession qui nous fait doublement mal parce qu'en plus d'être une récession normale, par ailleurs les investisseurs, ceux qui détiennent des titres canadiens ont perdu confiance au régime, ont perdu confiance en la capacité du gouvernement canadien de gérer ses finances publiques.» Ces gens vont dire exactement le contraire dans deux ans de ce qu'ils ont dit la semaine dernière et même encore en fin de semaine sur l'impact de la décote de Moody's.

Je demanderais à ces gens, s'ils ont encore le sens des responsabilités, de rappeler au gouvernement fédéral qu'il ne doit pas prendre de vacances à court terme. Il doit mettre en branle ce qu'on lui demande depuis qu'il est arrivé au pouvoir, c'est–à–dire revoir l'ensemble de tout ce qui se fait ici en attendant qu'au Québec, on fasse le choix de sortir d'un régime qui, de notre avis, n'a pas d'avenir. On nous fait la preuve, depuis deux ans, que ce régime, en l'absence de réforme, uniquement sur la fiscalité, non seulement sur le plan constitutionnel, que ce régime–là est irréformable, est inflexible.

Même sur le plan de la fiscalité, on ne peut pas bouger. On ne peut pas bouger à cause peut–être de la grosseur de la machine, à cause de la grosseur de la tâche, mais surtout parce qu'il y a des intérêts qui sont autres, j'en suis persuadé, que ceux de l'ensemble des citoyens québécois et canadiens qui sont défendus par ce gouvernement. L'absence de prise de position claire en faveur d'une équité fiscale, en faveur d'une révision complète de la fiscalité, en faveur de la mise sur pied d'un comité parlementaire, un comité d'élus pour réviser tout cela nous témoigne qu'il faut sortir, pour employer une expression souvent utilisée de ce temps–ci «au plus sacrant» du régime. Je parle aux Québécoises et aux Québécois. Il faut sortir avant de se faire imposer des choix.

• (1735)

On n'a qu'à regarder l'histoire de l'Argentine, du Mexique. On dira que les pays de l'Amérique latine ne sont pas comparables, mais ils le sont. Au début des années 1970, l'Argentine était vue comme un pays d'avenir, un pays avec des richesses immenses, la même chose pour le Brésil. Rappelez–vous, jusqu'au début des années 1980, on parlait du miracle brésilien. Il y avait plein de possibilités.

Le Mexique, c'est pareil. Quand on a créé Pemex et le reste, c'était l'enthousiasme, c'était la richesse et il n'y avait pas de problèmes de dette aussi graves que ceux qu'on connaît ici au Canada. Et ces pays–là ont sombré. Ils se sont fait imposer par le Fonds monétaire international les mesures qu'ils auraient dû prendre eux–mêmes, mais avec un humanisme, avec une méthode graduelle, pour en arriver à faire mal le moins possible aux particuliers et aux entreprises. Ils se sont fait imposer des coupures draconiennes.

Je me souviens du Mexique, en 1984, avant son adhésion au GATT qui est devenu l'organisation mondiale du commerce, à qui on a dit qu'il devrait couper de 50 p. 100 les dépenses en éducation. D'un seul coup, 50 p. 100 des dépenses en éducation, 30 p. 100 des dépenses en santé, 45 p. 100 des dépenses en développement rural. Quand on parle de la ruralité, au Mexique, c'est quelque chose. Ce n'est pas comparable à la ruralité canadienne. Ils se sont fait imposer ces choses.

Si aujourd'hui, à 548 milliards de dette accumulée le régime fédéral est une catastrophe, de l'avis de Moody's en particulier, mais de bien d'autres gens qui, avant le dernier Budget, étaient du même avis que Moody's et que l'opposition officielle, imaginez dans cinq ans, quand cela frôlera ou même dépassera, peut–être, les 800 milliards. Et en absence d'inflation, 800 milliards dans cinq ans plutôt que 548 milliards, cela sera un fichu problème.

Tout ça pour vous dire qu'on a honte de ce qui nous est présenté comme seule mesure de réforme, de «réformette», de quelques petits aspects, de quelques petits règlements de la fiscalité canadienne, alors qu'on devrait changer au complet cette fiscalité si les Canadiens veulent bien continuer avec ce régime. Qu'on nous présente cela comme étant les besoins qu'éprouve le régime fiscal canadien en termes de réformes, on ne marche plus.

Je vais donc suggérer à mes collègues de l'opposition officielle de voter contre le projet de loi C–70 parce qu'à notre avis, au niveau des échappatoires fiscales, au niveau de la correction des injustices à la fiscalité canadienne, au niveau aussi des sacrifices qu'il peut imposer à certaines grandes entreprises qui ne font pas leur devoir au niveau de la fiscalité et certaines très riches familles canadiennes aussi, ce n'est pas suffisant pour nous. Nous réclamons beaucoup plus depuis 15 mois. Nous réclamons une vraie réforme, nous réclamons que le livre rouge soit appli-

qué à la réforme de la fiscalité et que la vraie justice fiscale se fasse sentir dans ce pays avant que les Québécois en sortent.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le député bloquiste qui a pris la parole avant moi a parlé de l'importance de réformer tout le système et de la honte qu'il éprouve parce que nous n'y apportons que quelques retouches.

Cela m'a rappelé certains commentaires que j'ai lus ces derniers jours dans le journal sur la façon dont les bloquistes estimaient pouvoir réformer tout le système. On voit maintenant qu'ils reculent. Le premier ministre du Québec croit maintenant que la séparation pure et simple ne sera pas acceptée. Il veut donc diluer son message et parler d'une option beaucoup moins draconienne que la séparation systématique. À l'instar du chef du Bloc québécois, il croit maintenant qu'une forme d'association économique serait la meilleure solution. C'est là où ils en sont en ce moment.

Le député qui a pris la parole avant moi a dit souhaiter une réforme complète du régime fiscal, mais je vois là un parallèle avec la réforme complète du système politique qu'il envisage pour le Québec et le Canada et qui pourrait fort bien ne pas aller très loin non plus. C'est à tout le moins ce que nous espérons.

Cela ne veut pas dire que le projet de loi dont nous sommes saisis soit une mesure législative extraordinaire. Premièrement, il a fallu un an avant que le projet de loi C–70 soit seulement présenté la Chambre. En effet, il fait suite au budget qui a été déposé il y a non pas six semaines, mais bien un an et six semaines. Les fonctionnaires ont eu besoin d'une année complète avant de présenter ces 200 pages que presque tous les Canadiens qualifieraient de charabia inintelligible. Cela dépasse nettement l'entendement de la plupart des gens.

• (1740)

C'est ainsi que nous administrons notre régime fiscal de nos jours. La Loi de l'impôt sur le revenu est devenue incompréhensible non seulement pour la plupart des Canadiens, mais elle l'est même devenue à bien des égards pour les comptables. Elle est incompréhensible au même titre que le système de justice décrit par le juge en chef de la Cour suprême la semaine dernière; celui–ci a alors dit que le système de justice allait crouler sous son propre poids parce qu'il est devenu complexe au point où même les avocats n'arrivent pas à le comprendre.

On peut en dire autant de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle est devenue tellement complexe en raison de ses ajouts, de ses suppressions, de ses modifications et de ses changements que même les comptables ne s'y retrouvent pas. Nous la rendons ensuite encore plus complexe. Les comptables sont sensés être capables de comprendre tout cela avant même l'adoption d'un projet de loi qui vient seulement d'être présenté, même si le ministre des Finances avait fait état de ses intentions il y a plus d'un an. Les fonctionnaires de Revenu Canada traitent les déclarations d'impôt de cette année en se fondant sur le contenu du projet de loi. Cependant, il n'a été déposé que le 16 février 1995. Les gens ont produit leurs déclarations d'impôt avant que la mesure législative soit présentée, c'est–à–dire avant même que les renseignements devant leur servir existent.

Comment pouvons–nous nous attendre à ce que les comptables puissent conseiller avec compétence et efficacité leurs clients sur la manière de remplir leurs déclarations d'impôt s'ils doivent se baser sur une déclaration du ministre des Finances qui n'a été confirmée par aucune mesure législative et qui ne le sera peut–être jamais? La Chambre des communes n'a pas encore voté. J'espère que ce vote n'aura pas lieu seulement pour la forme.

Le Parlement tient les cordons de la bourse publique. La Chambre donne à l'exécutif le pouvoir de générer des recettes. L'exécutif a déjà généré ces recettes et il nous demande maintenant s'il peut le faire. Que se passera–t–il si nous disons non? Peut–être devrait–on dire non. Je crois que le gouvernement fait bien peu de cas du Parlement.

À mon sens, l'exécutif insulte le Parlement en levant un impôt, en fixant des règles, des peines et des conditions en fonction de la supposition qu'il présentera un jour une mesure législative pour officialiser tout cela. Il demandera ensuite au Parlement de voter en disant qu'il est allé de l'avant en supposant que nous allions donner notre assentiment. Quelle étrange façon de gouverner un pays! Peut–être cela n'est–il que révélateur du genre de bourbier dans lequel notre dette de 515 milliards de dollars nous plonge jusqu'au cou?

Après avoir été seulement trois ans en exercice, le gouvernement aura ajouté 100 milliards de dollars à la dette. Après ces trois années, il n'aura réduit le déficit que de 15 milliards de dollars, le faisant passer de 40 à 25 milliards.

Devant une crise financière, le gradualisme du gouvernement ne suffit pas. À un taux d'intérêt annuel de 8 p. 100, ces 100 milliards nous obligeront à donner chaque année huit milliards de dollars aux prêteurs. Cela signifie que des impôts payés par les travailleurs canadiens seront transférés à des banques des États–Unis, de l'Allemagne et du Japon. Cet argent, les contribuables canadiens n'en verront plus la couleur.

Nous payons les prêteurs et ce sont eux qui nous dictent la façon d'administrer le Canada. Nous sommes dans une situation désespérée et des plus déplorables. Le gouvernement libéral semble totalement incapable de comprendre toute la gravité de la situation.

Nous, les réformistes, demandons d'équilibrer le budget, de ne pas se soucier des 200 pages de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ne traitent que de menue monnaie, mais de s'occuper de simplification et d'équilibre budgétaire. Nous avons affirmé que cela pouvait se faire en trois ans.

Le gouvernement a des recettes d'environ 120 milliards de dollars par année. En trois ans, il aura reçu trois fois 120 milliards de dollars, soit 360 milliards, mais, pendant la même période, il n'aura trouvé que 15 milliards de dollars de compressions à réaliser. Est–ce draconien? Est–ce vraiment s'attaquer à la question et dire que nous devons faire le travail tout de suite? J'en doute. Je ne pense pas et mes collègues non plus.

• (1745)

Il est honteux que les parlementaires chargés d'administrer ce pays estiment que ce gradualisme soit la seule façon de s'atta-

quer à la question, alors que le pays se noie dans une vague de dettes. Le service de la dette est maintenant la plus grande dépense du gouvernement, puisqu'il atteint 50 milliards par année.

Si les Canadiens avaient su, il y a 20 ans, que le gouvernement libéral et que le premier ministre de l'époque ouvriraient les vannes et laisseraient l'argent s'écouler comme de l'eau, auraient–ils voté pour un tel gouvernement? Est–ce que les Canadiens, aujourd'hui, voteraient pour l'actuel gouvernement, sachant que 50 milliards par année sont consacrés à payer l'intérêt sur les sommes empruntées pour payer les excès du passé et la façon dont les gouvernements antérieurs ont essayé d'acheter le vote des contribuables avec leur argent? Nous payons actuellement 1 500 $ par homme, femme et enfant rien qu'en intérêts sur la dette.

Le jour où nous aurons un budget équilibré, pour chaque dollar d'impôt que nous percevrons, nous ne pourrons donner que 60c. en services. Le reste ira aux créanciers étrangers. Ce n'est pas une bonne affaire. Si vous payez un dollar et que vous n'obtenez que 60c. en échange, quel genre d'affaire est–ce là? Qui va au magasin avec un dollar en espérant rapporter 60c. de marchandises?

Ils diront au gouvernement qu'il n'aura pas de deuxième mandat parce que, de toute évidence, il ne sait pas comment régler le problème. Rappelez–vous que les députés de la majorité sont ceux qui, au cours de la dernière campagne électorale se pavanaient partout dans le pays en disant: «Faites–nous confiance, nous allons éliminer la TPS.»

M. Mills (Broadview—Greenwood): Nous allons le faire.

M. Williams: Ils vont le faire. Ils le feront peut–être le jour où les poules auront des dents.

Ils ont dit dans le livre rouge qu'ils allaient éliminer la TPS. Ils n'en ont toujours pas parlé. Cela n'a pas encore été mentionné. Quand avez–vous entendu pour la dernière fois un député de la majorité libérale se lever et dire qu'ils allaient éliminer la TPS? C'est une de ces choses qu'ils espèrent que l'on oubliera. Ils ont déchiré cette page du livre rouge qui en a maintenant une de moins. C'est une promesse qu'ils ont opportunément escamotée.

Ce qui contrarie aussi les Canadiens, c'est qu'on leur avait promis que la TPS servirait à réduire la dette. Est–ce que le déficit a diminué? Est–ce que la dette a diminué depuis que la TPS a été introduite?

M. Grubel: Non.

M. Williams: Non, absolument pas. Non seulement la dette n'a pas été réduite, mais elle ne cesse d'augmenter et nous croulons toujours sous le poids des paiements d'intérêt que nous ne pouvons plus acquitter. Le gouvernement a fait des promesses qu'il n'est pas en mesure de tenir dans l'espoir que les Canadiens les portent au pouvoir. Et les Canadiens l'ont élu à tort car nous nous rendons compte maintenant que le gouvernement ne va pas honorer sa promesse d'abolir la TPS.

À tout le moins le Parti réformiste a eu l'honnêteté de dire qu'il éliminerait la TPS une fois que le budget serait équilibré. Commençons par le plus difficile.

M. Jordan: Le Parti réformiste ne se mouille pas en parlant de la sorte.

M. Williams: Attelons–nous d'abord à la difficile tâche d'équilibrer le budget, puis nous nous occuperons d'allégement fiscal. Tel est l'engagement que nous avons pris. Nous avons dit que les temps seraient durs. Nous allons devoir réduire les dépenses. Mais réduire les dépenses, ça voulait dire octroyer moins d'argent aux Canadiens. Nous n'avons promis à aucun Canadien d'alléger son fardeau fiscal. Nous pensions que c'était injuste. Nous avons dit qu'il y avait de l'espoir. Passons aux actes! Une fois la tâche accomplie, nous pourrons promettre l'élimination progressive de la TPS.

Des collègues d'en face ont parcouru le pays en disant: «Nous allons abolir la TPS si vous votez pour nous.» Eh bien, les Canadiens ont bel et bien voté pour eux, mais ils attendent toujours. L'ennui, la mauvaise nouvelle, c'est que les Canadiens vont devoir encore patienter encore longtemps avant que le gouvernement n'honore sa promesse.

• (1750)

Notre crédit s'en va à la dérive. L'agence de cotation Moody's a abaissé notre cote de crédit. Que va–t–il advenir? Nous devons maintenant payer des taux d'intérêt plus élevés parce que notre crédit bat de l'aile. Il s'ensuit que les entreprises voient leurs taux d'intérêt augmenter, qu'il en coûte plus cher au gouvernement pour emprunter et qu'on exige du contribuable canadien des impôts plus exorbitants encore.

Le gouvernement est incapable d'administrer les affaires du pays.Moody's a abaissé notre cote de crédit et cette décision se fera sentir des années durant. Comment pourrons–nous retrouver notre cote AAA?

Le Canada est un des grands pays du monde. Il possède de fabuleuses réserves de ressources naturelles. Nous avons des hydrocarbures et les champs de blé des Prairies, nous pouvons compter sur l'hydroélectricité, de grandes forêts et des minéraux, mais tout cela est disparu, car nous nous sommes adressés à la banque et avons tout donné en garantie pour emprunter de l'argent afin d'acheter davantage de voix. Nous vivons aujourd'hui dans l'un des plus merveilleux pays du monde. Nous avons des surplus de ressources naturelles. Notre pays offre de grands débouchés. Nous sommes le paradis pour les gens du monde entier qui ne peuvent que rêver d'un pays comme le nôtre. Tous ceux qui veulent venir au Canada pour prospérer grâce à leur travail acharné, ont la possibilité de le faire. C'était là le grand rêve canadien: les gens pouvaient venir ici en toute liberté, avec espoir, et compter sur des débouchés. Des millions l'ont fait. Ils ont peuplé notre pays et ils l'ont bâti pour voir ensuite tout cela s'effondrer sous le poids de la dette accumulée par des gouvernements qui s'inquiètent moins des Canadiens que de leurs propres intérêts.

Le projet de loi de 200 pages renferme de nombreuses dispositions fiscales tout à fait incompréhensibles pour de nombreux Canadiens. Permettez–moi de m'arrêter sur quelques–unes d'entre elles.

Le gouvernement a affirmé ne pas vouloir accroître les impôts, mais d'une certaine façon, il élargit l'assiette fiscale pour faire payer un plus grand nombre de contribuables encore. Même si les taux d'imposition n'augmentent pas, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour veiller à ce que davantage de gens paient des impôts. C'est le fondement du projet de loi C–70.

Le gouvernement dit vouloir faire le ménage dans les dispositions sur la remise de dettes. Cette remise s'applique lorsqu'une entreprise ou un particulier éprouve de graves problèmes financiers. Supposons qu'une personne possède un immeuble d'habitation dont la valeur diminue, car il n'y a pas de locataires. Les loyers ne sont pas suffisants pour payer l'hypothèque et la société des prêts hypothécaires saisit alors l'immeuble. Cette personne a perdu son investissement, mais le ministre des Finances veut sa part du gâteau. Cette personne a subi un grave échec. Cela pourrait s'appliquer à un Canadien qui possédait un bien locatif, une maison ou encore une entreprise, en fait à toute personne qui, pour une raison ou une autre, a vu sa situation financière se détériorer et a dû s'adresser à un prêteur pour obtenir une remise de dettes. Cependant, le ministère du Revenu lui rappelle qu'auparavant, il lui faut verser l'argent qu'il lui doit.

Cette personne a donc une dette envers le ministère du Revenu alors que sa situation financière se dégrade plutôt que de s'améliorer. J'ai toujours pensé que c'était un impôt sur le revenu. Je suppose que non, car le ministre des Finances croit de son devoir de venir prendre de l'argent dans les poches mêmes de chefs d'entreprise dont la société fait faillite.

• (1755)

Qu'en est–il de certaines autres situations comme l'imposition du revenu des filiales de sociétés étrangères. Je sais qu'il arrive parfois que des entreprises essaient de réduire le plus possible les impôts qu'elles ont à verser. Cependant, là encore, on accroît les circonstances dans lesquelles le revenu tiré de biens—un revenu passif par opposition à un revenu actif ou d'entreprise—des filiales de sociétés étrangères n'est pas imposable au Canada.

Nous essayons d'élargir l'assiette fiscale le plus possible. Cela s'applique maintenant à l'étranger et on veut ainsi faire en sorte que chaque sou gagné dans le monde et pas seulement au Canada n'échappe pas au ministre des Finances et à ses bureaucrates qui semblent aller partout pour obtenir tout l'impôt sur le revenu possible dans le but de financer notre dette, les intérêts sur cette dernière, etc., c'est–à–dire tout ce qui détruit notre pays.

Il y a ensuite les institutions financières et les courtiers en valeurs mobilières. Nous avons maintenant modifié les règles qui les concernent également pour en accroître la portée et faire en sorte ainsi de percevoir davantage d'impôts.

Nous avons toujours cru qu'un dollar gagné était un dollar imposable. Nous ne sommes pas en désaccord avec cette idéologie de base, mais maintenant, nous nous apercevons que même l'argent que nous n'avons pas gagné est imposable. Ces gens devront dorénavant payer de l'impôt sur le revenu sur leurs actions comme si elles avaient été vendues, alors qu'ils les détiennent encore. À présent, les gens vont devoir payer de l'impôt comme s'ils les avaient vendues.

Nous avons ici une situation où une personne gère son argent, l'investit et est considérée comme un négociant en valeurs. Ses fonds sont totalement investis. Cette personne fait de bonnes affaires et ses actions augmentent. Elle n'en vend aucune parce qu'elle trouve qu'elles constituent des investissements valables. Elle constate, le 30 avril, qu'elle a une grosse facture d'impôt à payer même si elle n'a pas touché un cent parce que le ministre des Finances veut élargir l'assiette fiscale pour s'emparer du plus d'argent possible car il a désespérément besoin d'argent. Comme il a désespérément besoin d'argent, il se sent entièrement libre d'aller puiser dans les poches de tout le monde. Le fait que les gens aient ou non des problèmes de liquidités ne l'intéresse pas. C'est le moindre de ses soucis.

Prenons la personne qui va avoir des impôts et une dette à payer plus des intérêts si elle n'a pas l'argent nécessaire parce que les actions qu'elle détient et continue de détenir ont pris de la valeur et qu'elle ne les a pas vendues. Cette personne n'a pas d'argent. Elle n'a réalisé aucun gain, mais pourtant, elle a une charge fiscale. Les députés ne pensent–ils pas que c'est aller un peu trop loin? C'est ce que je pense.

Comment allons–nous encourager les investissements si chaque fois qu'une personne gagne un dollar, avant même avant qu'elle ne touche ce dollar, le fisc lui dit qu'elle lui doit de l'argent et que, si elle ne paie pas tout de suite, il va lui demander de l'intérêt et lui imposer des pénalités?

M. Mills (Broadview—Grenwood): Quelle est la solution?

M. Williams: La solution est très claire: remettons de l'ordre dans nos finances pour que nous puissions gérer notre trésorerie et laisser les entreprises et les Canadiens gérer leur liquidités. Faisons–les payer l'impôt quand ils ont touché leur argent. Rappelons–nous que seuls les dollars gagnés sont imposables. Je n'ai pas dit que les dollars non gagnés étaient imposables. C'est un important bond en avant du gouvernement dans un nouveau secteur d'imposition sur lequel nous ne pouvons vraiment pas fermer les yeux.

Non seulement ça, mais il y a apparence de compensation. Le gouvernement dit: «Si vos actions sont à la baisse, nous vous autoriserons à déclarer leur valeur marchande. Si vous accusez une perte ou quelques gains, dont l'un à la hausse et l'autre à la baisse, vous pourrez payer l'impôt sur le gain net.»

• (1800)

Cette formule est acceptable dans un contexte inflationniste ou en période de croissance économique puisque, dans l'ensemble, la situation est à la hausse. Le gouvernement encaissera des recettes fiscales accrues en période faste, comme celle que nous

connaissons actuellement. C'est certainement pour cette raison que le ministre des Finances a présenté ce projet de loi.

Nous finirons par nous retrouver en récession. C'est inévitable car les choses se sont toujours passées ainsi et les économistes reconnaîtront certainement que ce sera malheureusement le cas tôt ou tard et probablement plus tôt que tard. Lorsque la récession surviendra, alors que tous ces titres auront été imposés sur leur valeur marchande, on sait qu'ils auront tendance à perdre de leur valeur. Leurs détenteurs demanderont alors des remboursements d'impôt qui viendront éroder encore davantage les recettes fiscales du gouvernement, au moment même où il aura le plus besoin d'argent.

La solution pour le gouvernement est de ne pas compter sur des recettes fiscales provenant de revenus à venir. Voilà la solution. Le gouvernement ne devrait pas se placer dans une situation qui aurait pour effet d'accroître l'instabilité de ses recettes fiscales.

N'importe quelle entreprise ou n'importe quel gouvernement devrait savoir que le plus important est d'avoir des revenus stables. Le projet de loi vise à accroître les recettes à court terme du gouvernement lorsque l'économie se porte bien, mais il ne fait aucun doute que, lorsque l'économie ralentira, les recettes fiscales baisseront au moment même où le gouvernement aura le plus besoin d'argent.

Le projet de loi comporte aussi des dispositions mineures, notamment en ce qui concerne les arrangements funéraires, un sujet dont la plupart des gens ne se préoccupent sans doute pas beaucoup. Le projet de loi C–70 permet au contribuable de placer 15 000 $ dans un fonds de fiducie en prévision des arrangements de services funéraires après son décès.

Je suis certain que les Canadiens moyens ont cet argent en poche et qu'ils s'empressent en ce moment même d'investir 15 000 $ dans un fonds de fiducie, non seulement pour être sûr d'avoir des funérailles décentes le moment venu, mais aussi pour pouvoir reporter l'impôt sur leur revenu.

Malheureusement, le Canadien moyen ne peut se permettre aujourd'hui de déposer 15 000 $ dans un fonds de fiducie pour s'assurer des funérailles convenables, mais les nantis le peuvent. On fait encore une concession aux Canadiens aisés en disant: «Bien sûr, tu peux protéger ton revenu. Dépose simplement 15 000 $ dans un fonds de fiducie pour t'assurer des funérailles convenables.» Grâce à ce montant plus les intérêts, les jeunes cadres des grandes villes vont vraiment pouvoir se payer de belles funérailles.

Je devrais peut–être acquérir des actions dans des salons funéraires. Ce sont des entreprises qui ne se tirent pas mal d'affaires. Je n'y avais pas pensé, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Elles vont peut–être s'enrichir encore. Des funérailles de 15 000 $ s'imposeront peut–être à la place des cérémonies plus sobres qui conviendront à ceux qui possèdent moins d'argent. On ne sait jamais.

Comment se fait–il qu'en ces temps si durs, le ministre des Finances permet aux nantis de mettre 15 000 $ de côté plus les intérêts, en plus de leurs revenus, pour qu'ils n'aient plus de souci à se faire à ce sujet? Cette petite échappatoire vient d'apparaître, alors que le gouvernement a promis de les éliminer.

Les solutions exigent que nous soyons justes pour tous les Canadiens. Cette règle doit prévaloir; nous devons être justes, et nous devons veiller à ce qu'un petit groupe de gens qui ont déjà accès au ministériels et aux ministres, n'aient pas droit à un privilège spécial.

• (1805)

Nous devons être équitables envers tous les Canadiens. Si le Canadien moyen ne peut se permettre de mettre 15 000 $ dans un fonds de fiducie en prévision de ses propres funérailles, je ne pense que les nantis devraient pouvoir le faire. S'ils sont riches, ils peuvent dépenser quelques dollars pour se faire enterrer quand le temps viendra.

Il y a des fiducies de placements immobiliers. Ces derniers temps, le marché immobilier—notamment celui des immeubles à bureaux— ne va pas trop bien. On a persuadé un trop grand nombre de Canadiens d'investir dans ces fonds communs et on a fait grimper les prix des immeubles à bureaux et autres immeubles dans les grandes villes comme Montréal et Toronto en s'imaginant que ces petits investisseurs allaient réaliser de gros bénéfices.

Or, qu'a–t–on constaté? La valeur des actions des fonds communs a chuté parce que trop de monde y avait souscrit. Les riches ont pris l'argent et se sont enfuis, en laissant le pauvre petit investisseur avec un édifice vide. Comme il y a perdu sa chemise, on a maintenant apporté quelques modifications à la fiscalité des fonds communs immobiliers pour permettre de transformer ces placements en REER.

On incite encore une fois les Canadiens, par des moyens artificiels, à investir dans l'immobilier. Dans cinq ou dix ans, quand le marché s'effondrera de nouveau, l'affaire leur restera sur les bras tandis que certains se tireront fort bien d'affaire. Je doute que ce seront les petits investisseurs.

Pendant le congé, à Edmonton, un immeuble à bureaux de neuf étages, libre d'hypothèque, a été cédé pour 1 $. Il n'y avait pas suffisamment de locataires pour payer les taxes. Les propriétaires perdaient 250 000 $ par année. J'ai lu ça dans le *Edmonton Journal*. L'immeuble a changé de mains pour 1 $. Il était libre de toute hypothèque. D'après l'évaluateur municipal, il valait plus de 2,5 millions de dollars, mais il a été cédé pour 1 $. S'il avait appartenu à un fonds commun immobilier, quelle part de ce dollar les investisseurs auraient–ils reçu? Rien.

Nous devons être prudents quand nous offrons ces stimulants fiscaux aux petits et moyens investisseurs. Quand nous offrons ces incitations artificielles, nous créons une demande qui ne devrait pas exister. Les gens entrent sur le marché, et la valeur des actions augmente. Nous avons entendu bien souvent cette histoire. C'est vraiment dommage, car ce sont toujours les petits investisseurs qui y perdent.

Il existe de nombreuses règles en matière de réorganisation d'organismes de placement collectif, là encore pour essayer de venir en aide aux petits investisseurs. Nous devons cependant prendre bien garde de ne pas leur offrir des incitations artificielles. S'ils perdent leur investissement, nous savons qui ils accuseront. Ils voudront récupérer leurs impôts. Cela provoquera une

autre saignée des recettes de l'État. Tout cela suscite de l'instabilité.

Le projet de loi m'inspire quelques inquiétudes. Je voudrais bien que le gouvernement finisse par voir la réalité en face. Il faut prendre des mesures énergiques pour équilibrer le budget, non pas ces demi–mesures, pas plus que les profondes révisions proposées par le Bloc québécois.

Nous voulons un effort concerté et réel de la part du gouvernement pour admettre que la crise financière exige des mesures sérieuses pour équilibrer le budget. Cela fait, nous n'aurons plus à nous inquiéter des pressions pour augmenter les impôts. Nous n'aurons plus à chercher comment élargir l'assiette fiscale. Nous pourrons commencer à vivre selon nos moyens. Lorsque le gouvernement pense qu'il peut aller puiser dans les poches de quelqu'un d'autre pour régler ses problèmes d'argent, il en occasionne au contribuable qui doit payer davantage d'impôt. Le gouvernement ne semble pas s'en préoccuper.

• (1810)

Si nous voulons créer des emplois au Canada, nous devons constituer des réserves de capitaux pour des entrepreneurs qui n'auront pas la crainte qu'on ne leur enlève de l'argent de manière arbitraire et prématurée par des impôts excessifs. Nous devons leur laisser la possibilité de réaliser des bénéfices pour qu'ils aient la confiance voulue pour bâtir des usines, vendre leurs produits, engager du personnel et créer les emplois qui font augmenter le nombre de contribuables. Il est bien mieux, plus facile et logique sur le plan financier d'avoir des citoyens qui contribuent au trésor public plutôt des citoyens qui coûtent de l'argent à l'État.

Je sais que c'est ce que propose le gouvernement libéral, mais c'est lui qui a embauché ces fonctionnaires en premier lieu. Nous devrions réduire la taille de la fonction publique parce que les fonctionnaires sont une charge pour le Trésor public. Il serait sûrement avantageux que nous les aidions à intégrer le secteur privé, voire à lancer leur propre entreprise, car ils contribueraient ainsi au Trésor public au lieu de puiser dans celui–ci.

Le week–end dernier, j'ai participé à une foire commerciale dans ma circonscription. J'ai parlé à une jeune femme qui a déjà travaillé dans le secteur des soins de santé et qui possède maintenant sa propre petite entreprise. Elle réussit fort bien et est très heureuse. Voilà l'exemple de quelqu'un qui était autrefois une charge pour le Trésor public et qui contribue maintenant à celui–ci.

Je me suis aussi entretenu avec un jeune entrepreneur qui ne me semblait pas avoir 30 ans, à en juger par son apparence, et qui se débrouille seul, sans aucune forme de subvention ou d'aide gouvernementale. Il a mis au point un programme informatique qu'il vend maintenant à de grands détaillants, partout au Canada. Si cela vous intéresse, le programme s'appelle «The Estimator». Il est très utile aux entreprises qui désirent évaluer de grands projets. Le créateur de ce programme veut le lancer sur les marchés internationaux dès qu'il aura une marge brute d'autofinancement suffisante.

C'est là l'exemple d'un jeune entrepreneur qui a réussi seul, sans subvention, à mettre au point un produit qui va bientôt rapporter des recettes d'exportation. Nous devons encourager ce genre de personnes au lieu de les accabler avec 200 nouvelles pages de règles fiscales tellement incompréhensibles qu'elles doivent maintenant embaucher des professionnels, des avocats, des comptables, etc., pour tenter de déterminer comment faire leur rapport d'impôt.

Une autre modification proposée dans le projet de loi concerne la marche à suivre pour présenter des avis d'opposition. Les grandes entreprises devront dorénavant préciser dans leur avis d'opposition les questions qu'elles contestent dans leur déclaration d'impôt, si un réexamen est demandé.

Au sein du comité des comptes publics, nous avons étudié ce qui s'est avéré être le fouillis de l'allocation des ressources: deux milliards de dollars de recettes fiscales ont été perdus à cause d'une faille toute simple et d'une fonction publique inefficace. Pour résumer, disons qu'en 1980, le gouvernement et une société pétrolière ne s'entendaient pas sur l'évaluation des impôts à payer. Ils ont décidé de recourir aux tribunaux pour régler la question. C'est une situation tout à fait typique. Neuf ans se sont écoulés avant que le gouvernement se présente devant le tribunal en 1989 et qu'il y soit débouté, à son grand désespoir et à son grand étonnement, parce qu'il croyait avoir des arguments à toute épreuve. Il a rédigé les règles et la loi. Il croyait les avoir comprises, mais il a été débouté. Ce n'était toutefois pas grave, car le gouvernement allait en appeler de la décision.

C'est ce qu'il a fait en 1991, et il a perdu. Il s'est alors demandé quelle somme était en jeu. Croyez–le ou non, il n'avait jamais calculé la somme en cause. En 1991, il a réalisé qu'il s'agissait de plus d'un milliard de dollars. Il était abasourdi. Le gouvernement n'avait pas idée que pareille somme était en jeu.

Il n'y avait toutefois pas lieu de s'alarmer, car il allait saisir la Cour suprême de la question et montrer à tout le monde qu'il pouvait avoir gain de cause. La Cour suprême a refusé d'entendre l'affaire. Le tout s'est terminé là, mais il y a eu un autre hic. La dernière cour d'appel qui a rendu un jugement à ce sujet a tellement favorisé la société pétrolière que, lorsque nous avons demandé aux fonctionnaires de Revenu Canada combien d'argent nous avions perdu, ils ont répondu que ce pourrait bien être encore 800 millions de dollars, plus les intérêts. Deux milliards de dollars ont été perdus parce que personne en 1980 n'a demandé quel montant d'argent était en jeu. Non seulement cela, cette situation est restée sans règlement pendant dix ans, de sorte que 40 autres sociétés pétrolières l'ont appris et ont rajusté aussi leurs impôts en remontant jusqu'en 1980.

• (1815)

Cela a coûté 2 milliards de dollars aux contribuables canadiens parce que la fonction publique n'a pas réagi assez vite. À l'aide de cette mesure, le ministre des Finances a supprimé cette échappatoire. L'échappatoire a été éliminée surtout à cause du travail fait par le Comité des comptes publics l'an dernier. Nous ne voulons pas que cela se reproduise de nouveau. Je ne veux pas avoir à dire, à titre de parlementaire responsable envers la popu-

lation, «Voilà un autre milliard de dollars de perdu», mais c'est bien ce que j'ai dû faire.

Le Régime de pensions du Canada perd un milliard de dollars tous les cinq ans. Les responsables du RPC sont allés voir le Conseil du Trésor et lui ont demandé un nouveau système informatique. Ils ont dit: «Pour chaque dollar dépensé pour le nouveau système informatique, nous allons économiser trois dollars.» Cela m'a semblé être un bon investissement, mais le Conseil du Trésor a dit qu'il n'avait pas l'argent qu'il fallait. Nous allons donc perdre trois dollars et en économiser un.

C'est comme ça que fonctionne le gouvernement. Voilà le genre de choses qui se passent aujourd'hui. Quand je parle aux Canadiens de ces fiascos, ils ont du mal à croire que leurs impôts sont dépensés de cette manière. Quel haut fonctionnaire touchant un salaire élevé peut–il justifier le fait de renoncer à une dépense d'un dollar s'il est prouvé que ladite dépense permettra de réaliser des économies de trois dollars?

Nous perdrons un milliard de dollars en paiements en trop non recouvrables sur cinq ans parce que nous n'avons pas de système informatique efficace et global. Ce système nous aurait initialement coûté 250 millions de dollars. Il nous coûterait maintenant 340. Peut–être que d'ici à ce qu'il soit livré, son coût sera d'un milliard, et nous n'aurons encore rien économisé. Cependant, le fait est que nous payons ces gens intelligents, instruits et savants, dont le travail est de gérer l'argent des contribuables au profit des Canadiens. Nous sommes tellement empêtrés dans nos règles que nous n'arrivons plus à prendre une décision intelligente. Nous ne pouvons pas dire aux contribuables que nous gérons le pays d'une manière efficace.

Toutefois, nous pouvons produire, un an plus tard, une autre loi incompréhensible de 200 pages, que les Canadiens doivent respecter. Ce n'est pas seulement le projet de loi C–70 qui fait problème, mais tout le gouvernement qui ne s'attaque pas au fait que nous avons besoin d'un gouvernement responsable qui va équilibrer le budget et faire son travail.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais pour commencer rappeler non seulement aux députés de l'autre côté mais à tous les Canadiens l'engagement que nous avons pris dans le livre rouge à l'égard de la TPS. Le député du Parti réformiste a suggéré que nous avions oublié, de ce côté–ci de la Chambre, l'engagement que nous avions pris durant les dernières élections. Le livre rouge stipule clairement, à la page 20, et je cite:

> Justice, simplicité et harmonisation doivent être les trois mots d'ordre des politiques fiscales. Or, le gouvernement conservateur a décrété les hausses d'impôt les plus importantes de notre histoire et a aggravé les injustices et la complexité de notre fiscalité en instituant la TPS. [. . .]la TPS, dans l'esprit des citoyens, est venue exacerber l'injustice de la fiscalité.
>
> La TPS a prolongé et aggravé la récession. Elle est une charge administrative onéreuse pour les petites entreprises. . .

• (1820)

Nous avons déclaré que:

> Dès la première session parlementaire, un gouvernement libéral chargera la commission tripartite des finances de mener de vastes concertations pendant douze mois avec la population et les pouvoirs publics provinciaux et de rendre ses conclusions sur les façons de rendre la fiscalité plus équitable [. . .]Cette commission étudiera aussi toutes les solutions de remplacement.

Je cite ces passages du livre rouge en particulier parce que je suis un député profondément convaincu que le système fiscal de ce pays doit être réformé. Alors que je me trouvais du côté de l'opposition, j'ai insisté pendant quatre ans sur le fait que la TPS n'était pas le bon moyen et que notre système fiscal actuel était compliqué et injuste, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur les sociétés.

Ma proposition était très précise. J'ai travaillé avec de nombreux comptables agréés et spécialistes du droit fiscal. Ensemble, nous avons mis au point un projet d'impôt unique. Aujourd'hui, après presque six ans de travail, j'ai eu le bonheur de voir le *Globe and Mail* reconnaître enfin que ce serait peut–être la voie à suivre.

Ce soir, je veux parler du rôle de l'opposition. J'ai été emballé d'apprendre que le Parti réformiste avait fait élire près de 50 députés lors des dernières élections, car il avait axé sa campagne électorale notamment sur une réforme en profondeur de la fiscalité.

Je me souviens du jour où le chef du Parti réformiste s'est rendu dans ma ville, Pickering, pour participer à une émission à l'une de nos plus importantes stations de radio, CFRB; pendant toute matinée, il a parlé de la nécessité de réformer le régime fiscal. En fait, il a même déclaré que le député de Broadview—Greenwood était sur la bonne voie lorsqu'il prônait l'impôt unique. Il a admis aussi que le Parti réformiste favorisait un système appelé l'impôt proportionnel. Il s'est engagé à mener son parti à la Chambre des communes et à proposer une façon constructive de corriger le fouillis actuel. Nous voilà donc tous ici, un an et demi plus tard, et nous entendons rarement l'opposition parler de cette proposition très précise sur laquelle s'appuyait sa campagne électorale.

Je soulève ce point parce que je crois que la nature et l'esprit de la Chambre reposent justement sur un débat constructif. C'est de l'action et de l'interaction, de l'accord et du désaccord qu'émergera éventuellement un régime fiscal global valable pour tous les Canadiens.

Or qu'avons–nous entendu aujourd'hui? Des critiques au sujet de ce qui reste de la Loi de l'impôt sur le revenu, dont une partie nous vient du gouvernement antérieur. Cependant, le député qui vient de parler n'a pas une seule fois mentionné la solution de remplacement dont le Parti réformiste avait tant parlé durant la dernière campagne électorale.

J'ai tendance à m'enflammer lorsque je parle de cela. Le principe de notre parti est d'en débattre vigoureusement, mais nous sommes également heureux d'entendre l'opinion des autres députés à la Chambre. En ce qui concerne la fiscalité, je pense que le Parti réformiste va à contre–courant.

• (1825)

Il a critiqué le système existant, mais il n'a pas reconfirmé la position qu'il avait adoptée pendant la dernière campagne électorale. En ce qui me concerne, moi qui crois sincèrement à cette question, je souhaiterais que le Parti réformiste revienne là–dessus et anime beaucoup plus le débat sur la fiscalité.

Je m'inquiète aussi parce que je vois maintenant que, aux États–Unis, les principaux candidats républicains à l'investiture présidentielle parlent d'un système d'impôt unique ou d'un système à taux uniforme. Nous avons même l'impression que certains des principaux démocrates envisagent une réforme totale du système fiscal.

Ça me préoccupe parce que, si les États–Unis d'Amérique adoptent un impôt à taux unique avant nous, nous allons assister à une fuite de nos capitaux, à une fuite de nos ressources et de nos capitaux humains sans précédent.

Voilà pourquoi, à mon avis, il s'agit là d'un débat essentiel et nécessaire, qui doit avoir lieu à la Chambre. Selon moi, si la Chambre procédait à une réforme fiscale totale et globale, nous pourrions tout aussi bien être témoins du retour de ces mêmes capitaux.

Tout le monde le sait, les vrais défis que nous devons tenter de relever au sein du gouvernement aujourd'hui, c'est de contenir cette fuite de capitaux. Nous le savons et nous parlons des manoeuvres dérivatives qui ont cours dans toutes les banques à charte et toutes les grandes institutions financières. Elles font circuler des milliards de dollars autour de la planète sur une simple commande par clavier.

L'une des façons d'attirer d'importants capitaux au Canada est de veiller à modifier en conséquence notre régime fiscal de base. Avec un régime modifié, nous attirerions d'importants capitaux, ce qui exercerait une pression à la baisse sur les taux d'intérêt.

Grâce à cette pression à la baisse exercée sur les taux d'intérêt, les entrepreneurs auraient accès aux capitaux dont ils ont désespérément besoin aujourd'hui pour lancer leurs petites et moyennes entreprises et prendre de l'expansion.

Voilà comment nous parviendrons à relancer l'économie canadienne. L'instrument que possède la Chambre et qu'elle pourrait utiliser pour gérer le mieux possible les mouvements de capitaux, l'enthousiasme que suscitent les investissements et l'accroissement possible de la productivité se trouve dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai écouté le porte–parole du Bloc québécois en matière de finances qui s'est amusé à dénigrer le fait que nous proposions des petites modifications à la Loi de l'impôt. Pourquoi le Bloc québécois ne se penche–t–il pas sur la possibilité d'une réforme fiscale globale?

La question est intéressante. Lorsque nous avons fait cette proposition au Comité des finances il y a quelques mois, le porte–parole du Bloc en matière de finances au sein du comité a déclaré: «Lorsque nous nous séparerons, c'est un régime de taxe unique que nous aurons au Québec. Pourquoi le refuserions–nous au reste du Canada?»

J'espère que les partis d'opposition accepteraient d'unir leurs efforts pour se mesurer à nous dans le cadre d'un débat sur la réforme fiscale globale.

Si la Chambre des communes ne procède pas à une réforme fiscale globale, notre déficit et notre dette nous propulseront, d'ici 25 ou 30 mois, dans une situation désespérée.

La façon la plus rapide et la plus constructive de nous sortir du pétrin est de nous attaquer à l'un de nos problèmes fondamentaux, et cela passe par une réforme fiscale globale.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1830)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir revenir sur la question que j'ai posée le 15 février au président du Conseil du Trésor, relativement à la sous–traitance dans la fonction publique.

Notre deuxième budget a montré clairement notre détermination à réduire les dépenses gouvernementales. Il y a toutefois un secteur qui a échappé aux compressions, et c'est celui de la sous–traitance.

Durant les cinq ans avant que notre parti ne soit porté au pouvoir, les coûts de la sous–traitance ont augmenté deux fois plus rapidement que ceux liés aux employés de l'État; ils ont augmenté de 7,5 p. 100 par année, passant de 2,9 à plus de 5 milliards de dollars. Sous le gouvernement précédent, on nous a dit que ces données n'étaient tout simplement pas disponibles. Notre gouvernement les a toutefois compilées et les a rendues publiques pour qu'elles puissent être examinées.

Ces données ne sont qu'un aspect de la question. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont dit que la valeur des marchés qu'ils ont conclus pour obtenir, à l'extérieur, des biens et services pour les ministères a atteint 9,4 milliards de dollars, ce montant n'incluant pas la sous–traitance que les ministères effectuent directement. Cela ne tient pas compte non plus des coûts cachés de la sous–traitance, pour la préparation, l'évaluation et l'octroi des marchés, la supervision et le contrôle de la qualité, les locaux et le matériel du gouvernement que les sous–traitants utilisent, l'aide qu'ils obtiennent gratuitement des employés de l'État, ainsi que la perte de productivité de ces employés qui passent beaucoup de leur temps à s'entretenir avec des sous–traitants, au détriment de leur propre travail professionnel.

Depuis le budget, la question est devenue particulièrement urgente. Le budget prévoit l'abolition de 45 000 postes dans la fonction publique. Nous nous sommes engagés à faire preuve de la plus grande équité et à réduire au minimum le nombre de départs involontaires. Nous verserons près de un milliard de dollars en indemnités de départ. La formation, le replacement et

les incitations à la retraite anticipée représenteront des millions de dollars en plus.

Les coûts réels, en plus des montants en cause, sont la terrible anxiété des employés, le bouleversement de l'organisation et la perturbation des services pour les Canadiens.

Il n'est que juste de faire tous les efforts pour garder et recycler les fonctionnaires afin d'accomplir le travail qui doit se faire dans la fonction publique. Il est injustifiable de recourir davantage aux fournisseurs de l'extérieur pour leur confier le travail que pourrait accomplir un employé qui, s'il doit partir, ira se joindre au 1,5 million de chômeurs canadiens.

La sous–traitance constitue un outil essentiel pour bien gérer afin de faire face aux périodes de pointe temporaires, de mener à bien des projets, de trouver des compétences particulières pendant une période limitée, ainsi que de fournir des programmes et des services gouvernementaux à moindre coût. Cependant, rien ne garantit au Parlement qu'elle se fait seulement lorsque cela convient et lorsque c'est la façon la plus efficace de faire. Près de la moitié des marchés sont attribués sans appels d'offres. En une année, 17 000 marchés ont été attribués à des fournisseurs sans soumissions.

Dans bien des cas, les entrepreneurs travaillent côte à côte avec des fonctionnaires qui font le même travail, mais à un coût beaucoup plus élevé. Les fonctionnaires doivent passer par un processus de sélection au mérite rigoureux pour que les postes soient accordés aux meilleurs, mais les entrepreneurs ne subissent pas de sélection comparable.

Des préoccupations ont été exprimées devant certains cas de fonctionnaires qui, après avoir reçu des indemnités pour les convaincre de quitter la fonction publique, avaient décroché en quelques jours seulement des contrats de la fonction publique, que se soit à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une entreprise, et qui, bien souvent, continuaient de recevoir une pension du gouvernement. On doit contrôler ce cumul de pension et de traitement.

Je prie instamment le président du Conseil du Trésor d'accepter la recommandation du vérificateur général et d'exiger que tous les ministères rendent compte l'an prochain du personnel à contrat en équivalents temps plein. Ce n'est qu'à ce moment–là que le Parlement saura si les sacrifices imposés aux fonctionnaires ne sont pas rendus inutiles par une fonction publique fantôme formée d'un nombre sans cesse croissant d'entrepreneurs. Je lui demande de s'assurer, à court terme, que nous n'enlevons pas aux gens leur emploi, leur revenu et leur espoir pour donner leur place à quelqu'un d'autre d'une façon détournée.

Nos décisions ont une incidence sur la vie des fonctionnaires, sur leur avenir, sur leur famille, sur leur foyer, sur leur carrière, sur l'éducation de leurs enfants et sur leur espoir d'avoir un niveau de vie convenable à l'âge de la retraite. C'est une lourde responsabilité, et je crois qu'il serait important que nous limitions le travail à contrat pour nous acquitter de cette responsabilité.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, comme vous le savez, l'une des principales responsabilités du gouvernement est d'utiliser le mieux possible l'argent des contribuables. Quand il prend des décisions concernant la passation de contrats, le gouvernement cherche à obtenir la meilleure valeur possible pour l'argent des contribuables et il se fonde sur une bonne gestion.

[*Traduction*]

Même si le gouvernement se préoccupe de l'argent des contribuables, il sait aussi qu'il est un employeur important au Canada. À ce titre, il doit aussi se préoccuper de ses employés. Nous comptons réduire la fonction publique, ce qui signifie qu'un grand nombre de nos employés vivront des temps difficiles.

On n'a qu'à lire les journaux pour se rendre compte que le président du Conseil du Trésor se préoccupe du bien–être des fonctionnaires. Il a rencontré les représentants syndicaux et il a maintes fois déclaré que le gouvernement voulait traiter ses employés d'une façon équitable et avec compassion pendant la période de rationalisation que nous traversons.

Cela veut notamment dire que nous devons respecter notre engagement à trouver d'autres emplois pour le plus grand nombre possible d'employés nommés pour une période indéterminée qui sont touchés. À cet égard, le Conseil du Trésor s'attend à ce que les services de la fonction publique examinent leurs contrats de services aussi bien que les possibilités d'emplois internes dans le but d'offrir ces possibilités aux employés touchés. Des contrôles sont actuellement exercés sur la dotation en personnel dans la fonction publique.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, en consultation avec les ministères et les organismes centraux, a réexaminé les pratiques de gestion des ressources humaines et les pratiques en matière d'emploi en vue de déterminer quelles mesures nouvelles ou modifiées devraient être prises.

Je répète que notre objectif est de faire l'impossible pour réintégrer les employés touchés. Des efforts accrus sont consacrés à cette activité.

Le président du Conseil du Trésor a demandé au Comité permanent des opérations gouvernementales de réexaminer les pratiques de sous–traitance du gouvernement. Le comité a tenu de nombreuses audiences au cours de l'automne. Il continue de le faire et terminera bientôt son travail. Il présentera son rapport, que le gouvernement attend avec grand intérêt.

Nous devons encore faire appel à du personnel de l'extérieur pour certains services. Mentionnons, par exemple, les fluctuations de la charge de travail, comme à l'époque de la production des déclarations de revenus. Nous avons besoin de services spécialisés. Nous avons passé des marchés avec le secteur privé pour la gestion de la flotte de véhicules du gouvernement. Nous avons passé des marchés pour des services en cas d'urgence. Il se peut qu'un bateau soit immobilisé sur un récif lorsque les navires de la Garde côtière sont occupés ailleurs. Nous devons alors être en mesure de faire appel à d'autres services de secours.

[*Français*]

Je pense que c'est une approche qui est vraiment équitable, une approche pour administrer les affaires gouvernementales qui est juste, à la fois pour les employés et pour les contribuables canadiens.

[*Traduction*]

Le vice–président: Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 avril 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

Le vice–président: J'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour l'année 1994, conformément au Règlement de la Chambre et à l'article 66 de la Loi sur les langues officielles.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'alinéa 108(4)*b*) du Règlement, le document est réputé renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 34 pétitions.

* * *

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 61 habitants de Deloraine, au Manitoba. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour instituer une déduction pour frais de garde d'enfants à l'intention de toutes les familles, indépendamment du niveau de revenu des parents, du montant des frais de garde engagés ou de la forme de garde d'enfants choisie.

Comme les députés le savent, c'est exactement le but du projet de loi d'initiative parlementaire C–247 que j'avais présenté. Il est vraiment dommage que le gouvernement ait décidé de s'y opposer, en grande partie à cause des exigences des groupes d'intérêts spéciaux et parce que les parents qui restent à la maison pour s'occuper des enfants ne paient pas d'impôts et ne remplissent donc pas les coffres du gouvernement.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un certain nombre de pétitions au nom des habitants de ma circonscription.

Dans la première, les pétitionnaires demandent que les dispositions actuelles concernant l'aide au suicide soient appliquées et qu'aucune modification visant à approuver ou à permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie ne soit apportée à la loi.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, les deuxième et troisième pétitions prient le Parlement de ne pas modifier la loi canadienne d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité en insérant dans les textes de loi l'expression non définie «orientation sexuelle».

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, la pétition suivante demande au Parlement de modifier le Code criminel afin d'assurer aux êtres humains non encore nés une protection équivalente à celle dont bénéficient les êtres humains vivants.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, mes électeurs m'ont aussi demandé de présenter leurs pétitions qui prient le Parlement d'appuyer les lois visant à punir les criminels utilisant des armes à feu, d'appuyer, de reconnaître et de protéger les droits des citoyens respectueux des lois qui possèdent et utilisent des armes à feu à des fins récréatives et d'abroger toute loi sur le contrôle des armes à feu déjà en vigueur qui s'est révélée inefficace.

Affaires courantes

LA DÉSIGNATION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, ma dernière pétition demande au Parlement de reconnaître le Parti réformiste du Canada à titre d'opposition officielle pour le reste de la 35e législature. Les signataires de cette pétition sont d'avis que le Bloc québécois ne peut pas protéger adéquatement les droits et les intérêts de tous les citoyens canadiens.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente ce matin à la Chambre des communes une pétition signée par 1 375 personnes.

Les pétitionnaires font humblement remarquer que ce dont notre pays a besoin, ce n'est pas de contrôler plus sévèrement les armes à feu, mais de lutter plus vigoureusement contre la criminalité. Ils demandent également que les dispositions du projet de loi C-68 concernant l'enregistrement des armes à feu soient supprimées. Les signataires demandent, en outre, que le Parlement s'attaque aux éléments criminels présents dans la société et ne touche pas aux droits des propriétaires d'armes à feu au Canada. Ces gens demandent que l'on fasse place au bon sens.

• (1010)

LA SUBDIVISION DU CN DE CHELAN

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, je désire présenter des pétitions recueillies par les personnes qui habitent en bordure de la subdivision du CN de Chelan qui, à cause d'un décret du gouvernement, n'est plus protégée jusqu'à l'an 2000. La quasi totalité des personnes habitant le long de cette ligne ont signé cette pétition.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de défendre le mode de vie rural en rejetant la position de principe qui consiste à lever l'interdit concernant les lignes secondaires et en élaborant une politique favorisant le développement rural et agricole au Canada et tenant compte du fait que les habitants des régions rurales ne sont pas de simples statistiques ou des facteurs économiques, mais des êtres humains qui ont des besoins spirituels, sociaux et économiques.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui présenter une pétition que j'appuie.

Cette pétition demande au Parlement de ne pas inclure l'expression non définie «orientation sexuelle» dans le projet de loi C-41. Ce n'est que l'une des nombreuses pétitions à ce sujet qui viennent de ma circonscription.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais, moi aussi, présenter une pétition demandant qu'il ne soit pas fait mention de l'orientation sexuelle dans toute nouvelle mesure législative sur les crimes haineux. Je souscris à cette pétition qui vient de la circonscription de Victoria—Haliburton, en Ontario.

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 136.

[*Texte*]

Question nº 136—**M. McClelland:**

Concernant la pension de vieillesse *a*) combien d'argent verse-t-on en pensions de vieillesse à des citoyens canadiens habitant à l'étranger et quels sont les cinq principaux pays où ils habitent; *b*) quelles conditions de résidence faut-il remplir pour toucher la pension de vieillesse; et *c*) faut-il avoir payé des impôts au Canada pour pouvoir toucher la pension de vieillesse lorsqu'on habite à l'étranger?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): a) Au cours de l'année 1994, environ 177 millions de dollars ont été versés à l'extérieur du Canada en prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV). On ne sait cependant pas quel pourcentage de cette somme a été versé à des citoyens canadiens, étant donné qu'un particulier ne doit pas nécessairement être citoyen canadien pour avoir droit à la SV.

Les cinq pays à l'égard desquels on a effectué les versements globaux de SV les plus élevés en 1994 sont les suivants, en ordre décroissant:

les États-Unis—92,2 millions de dollars;
l'Italie—17,8 millions de dollars;
le Royaume-Uni—13,6 millions de dollars;
la Grèce—5,3 millions de dollars;
et le Portugal—4,7 millions de dollars.

b) Pour recevoir une pension de la SV, un particulier doit être citoyen canadien ou résidant légal du Canada le jour précédant l'approbation de sa demande de pension de la SV; ou, s'il ne réside plus au Canada, il doit avoir été citoyen canadien ou résidant légal du Canada le jour précédant le jour où il a cessé de résider au Canada. De plus, un particulier doit avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. Pour recevoir une pension de la SV à l'extérieur du Canada, une personne doit avoir résidé au Canada pendant au moins 20 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Le montant de la pension de la SV versée au Canada ou à l'étranger dépend de la durée de résidence d'un particulier au Canada après qu'il a atteint l'âge de 18 ans. Une pension intégrale est payable si le particulier a résidé pendant quarante ans ou plus au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans. Une pension partielle est payable si le particulier a résidé au Canada pendant moins de quarante ans (mais au moins dix ans) après avoir atteint l'âge de 18 ans; le particulier accumule cette pension au taux de un quarantième de la pension intégrale pour chaque année de résidence qu'il accumule après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Les particuliers ayant moins de quarante années de résidence peuvent avoir droit à une pension intégrale en vertu d'un ancien ensemble de règles que l'on élimine actuellement de façon graduelle sur une période de 40 ans depuis le 1er juillet 1977. Une pension intégrale de la SV peut être versée si, au 1er juillet 1977, un particulier avait 25 ans ou plus, et qu'il résidait au Canada au 1er juillet 1977; qu'il avait résidé au Canada avant le 1er juillet

1977 après avoir atteint l'âge de 18 ans; ou qu'il possédait un visa d'immigration valide au 1er juillet 1977.

Dans de tels cas, un particulier doit avoir résidé au Canada pendant les 10 années précédant immédiatement l'approbation de sa demande de prestations de la SV. Les absences du pays survenues au cours de cette période de 10 ans peuvent être contrebalancées si le particulier a résidé au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans, et avant la période de 10 ans, pendant des périodes qui équivalent au moins au triple de la durée de l'absence. Cependant, dans ce cas, le particulier doit résider au Canada pendant une année complète immédiatement avant l'approbation de sa demande de prestations de la SV.

La Loi sur la sécurité de la vieillesse autorise l'inclusion du programme de la Sécurité de la vieillesse dans les accords réciproques de sécurité sociale. Ces accords permettent aux personnes qui résident ou ont résidé dans l'autre pays contractant d'ajouter les périodes de résidence accumulées à l'étranger (ou, dans certains cas, les périodes de cotisation) aux périodes de résidence au Canada, afin de répondre aux exigences minimales en matière d'admissibilité concernant la pension de la SV (et l'allocation au conjoint soumise à une évaluation du revenu). Par exemple, une personne qui a résidé au Canada pendant moins que les 10 années nécessaires pour avoir droit à une pension partielle de la SV au Canada pourrait utiliser des périodes de résidence accumulées dans l'autre pays afin de répondre à l'exigence des 10 années. De même, une disposition semblable s'appliquerait à une personne qui a résidé au Canada pendant moins que les 20 années nécessaires au versement de la pension de la SV à l'extérieur du pays.

Dès que l'admissibilité à la pension de la SV est établie de cette façon, la pension réelle versée est fondée seulement sur les périodes réelles de résidence accumulées au Canada.

c) Non; le versement à l'extérieur du Canada ne dépend que de la période minimale de résidence de 20 ans au Canada accumulée par un particulier après qu'il a atteint l'âge de 18 ans ou du fait qu'un particulier réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord international de sécurité sociale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 163 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement. Je demande également que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 163—**M. Penson:**

À l'égard du récent voyage du premier ministre en Amérique latine, *a*) combien de gens d'affaires accompagnaient le premier ministre, *b*) quel fut le montant total de l'aide fédérale accordée aux gens d'affaires qui étaient du voyage, *c*) quelles compagnies canadiennes ont conclu des marchés fermes, *d*) quelle est la valeur totale de ces marchés, *e*) quel est le montant des fonds accordés par le gouvernement fédéral pour rendre ces marchés possibles et d'où proviennent-ils, *f*) quels protocoles d'entente a-t-on signés, et *g*) combien a-t-on promis de fonds ou d'autres formes d'aide éventuels du gouvernement fédéral advenant que ces protocoles se concrétisent par des ventes?

(Le document est déposé.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice-président: Il y a 33 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence.

Les motions nos 10 et 20 sont identiques à des motions présentées et rejetées en comité. En conséquence, conformément au paragraphe 76(5) du Règlement, elles ne seront pas choisies.

[*Traduction*]

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 24, 26, 27, 32 et 33 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion nº 2 s'appliquera aux motions nos 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 24, 26, 27, 32 et 33.

b) Si la motion nº 2 est agréée, il ne sera pas nécessaire de procéder aux votes sur les motions nos 3, 15, 16, 17 et 18.

i. La motion nº 11 sera mise aux voix séparément.

c) Par contre, si la motion nº 2 est rejetée, il faudra mettre aux voix les motions nos 3, 11 et 16.

i. Le vote sur la motion nº 3 s'appliquera à la motion nº 15.

ii. Le vote sur la motion nº 11 s'appliquera aux motions nos 17 et 18.

d) Les motions nos 7, 9 et 21 seront mises aux voix séparément.

La motion nº 19 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 22, 23, 25, 28, 29, 30 et 31 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante. Si la motion nº 22 est agrée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 23. Par contre, si la motion nº 22 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 23.

La motion nº 25 sera mise aux voix séparément.

• (1015)

Le vote sur la motion nº 28 s'appliquera à la motion nº 29. Si la motion nº 28 est agréée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 30. Par contre, si la motion nº 28 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 30.

La motion nº 31 sera mise aux voix séparément.

LES MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 2, en supprimant les lignes 8 à 18, page 2.

Monsieur le Président, c'est un réel plaisir que de pouvoir traiter des questions qui nous sont soumises aujourd'hui en ce qui concerne la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Une des promesses du gouvernement libéral était d'essayer de rebâtir la confiance dans le gouvernement qui a été passablement sapée au cours des années sous les gouvernements précédents. J'utilise le pluriel pour bien signaler qu'il y en a eu plusieurs.

L'amendement est très précis. Le gouvernement a intitulé le rapport sur ce projet de loi particulier «rebâtir la confiance». Par conséquent, ce que notre parti a essayé de faire, c'est de proposer des amendements—c'est vrai pour celui que nous étudions maintenant et c'est vrai également pour d'autres que nous proposons—qui cherchent à faciliter la réalisation de cet objectif.

D'une certaine façon, ce que nous essayons de faire, c'est d'aider le gouvernement à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, mais que, pour une raison quelconque, il n'a pas été en mesure de poursuivre jusqu'au bout.

Nous proposons un amendement visant à accroître l'ouverture, la responsabilisation et la transparence nécessaires à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes pour que la situation soit plus claire aux yeux des citoyens de notre pays. Il faut espérer, et ce, de façon très générale, que plus ils seront informés, plus on s'orientera vers une véritable démocratie, car, selon moi, on ne sait plus ce qu'est une authentique démocratie représentative.

Les députés sont élus et envoyés à la Chambre pour représenter leurs électeurs, mais il ne leur est parfois pas permis de voter selon les souhaits exprimés par ceux et celles dont ils sont les porte–parole, étant donné que les décisions sont prises en petits cercles ailleurs et que les résultats, une fois réalisés, proviennent ensuite d'ici. Il va de soi que, si les gens veulent avoir leur mot à dire en ce qui concerne le fonctionnement de l'appareil gouvernemental, force leur est de savoir exactement où les décisions sont prises et d'adopter l'approche dont il s'agit.

Comment les lobbyistes ont–ils acquis une aussi grande force? C'est que les gens ont constaté qu'il était possible d'avoir accès au centre de décision du gouvernement. Et ce n'est pas par le truchement des parlementaires. Ceux–ci ont perdu, en gros, leur rôle de représentant.

On influence la politique gouvernementale en s'approchant des décideurs. Or, les décideurs, ce sont les hauts fonctionnaires, les sous–ministres, les ministres et, bien sûr, le premier ministre. Je pense que les ministériels finissent par ressentir cette pression. J'ai parlé à certains d'entre eux et ils ont exprimé leur consternation devant le fait qu'ils ne sont pas libres de dire ouvertement ce qu'ils pensent à la Chambre, à cause de la discipline de parti.

L'amendement que nous proposons exigerait précisément plus d'ouverture et de transparence. Ainsi, lorsque les gens sauront comment le gouvernement subit des influences, il est à espérer que plus ils seront informés de la situation, plus celle–ci leur déplaira, et que nous pourrons alors nous orienter vers un authentique gouvernement représentatif, en passant par l'intermédiaire des parlementaires.

• (1020)

Travailler au comité chargé d'étudier le projet de loi C–43 a été, dans l'ensemble, une expérience très intéressante. Il s'agissait d'un excellent comité. Notre président était extrêmement compétent et sympathique. Parfois, il essayait de faire avancer les choses trop vite. Cependant, les membres du comité ont collaboré et l'ont retenu. En général, tout s'est très bien déroulé jusqu'à ce que nous en arrivions pratiquement à la fin de nos travaux. Tout à coup, les ministériels membres du comité ont changé complètement d'attitude. Ils n'ont plus écouté la voix de la raison, et du jour au lendemain, tout a été orchestré dans les coulisses.

Lorsque la motion parle simplement de supprimer certaines lignes et de les remplacer par de nouvelles, le Canadien moyen et même certains députés ignorent ce qu'on propose au juste.

À l'heure actuelle, le projet de loi exempte des exigences en matière d'enregistrement toute réunion organisée par les titulaires de charge publique eux–mêmes. En d'autres termes, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes prévoit que toute personne qui exerce des pressions sur le gouvernement est censée s'enregistrer. On reconnaît ainsi qu'un groupe de pression, une organisation, une entreprise ou une société essaie d'influencer le gouvernement.

Nous nous apercevons que, très souvent, le gouvernement prend l'initiative de parler aux lobbyistes, parce qu'il veut se renseigner sur un secteur en particulier ou pour une autre raison. C'est donc lui qui communique avec les lobbyistes.

Quand on ne fait que transmettre ou recueillir des renseignements, les exigences en ce qui a trait à l'enregistrement ne s'appliqueront pas alors si on accepte tous nos amendements. Cependant, lorsque le lobbyiste essaie d'influencer le gouvernement, peu importe comment le premier contact a été établi, il faut alors le déclarer. Or, le projet de loi C–43 proposé par le gouvernement ne prévoit pas cela.

Nous prétendons qu'il ne devrait pas y avoir d'exemption si un fonctionnaire, le ministre lui–même ou qui que ce soit d'autre au gouvernement communique au départ avec un lobbyiste. En d'autres termes, s'il y a un rapport entre un titulaire de charge publique et un lobbyiste, peu importe comment il a été établi au départ, il s'agit, en fin de compte, d'essayer d'influencer le gouvernement.

Nous devons être très prudents, car si nous n'adoptons pas cet amendement, nous laisserons alors une échappatoire extrêmement facile. Si nous voulons rebâtir la confiance des gens, la dernière chose que nous souhaitons est de donner la possibilité aux intéressés de ne pas rendre des comptes. Par contre, c'est ce

que fait le projet de loi puisqu'il dit que, si le représentant du gouvernement organise lui–même une rencontre, l'enregistrement n'est alors pas obligatoire. Pourtant, il se peut fort bien qu'on cherche fortement à influencer le gouvernement durant cette rencontre. Même si c'est le représentant du gouvernement qui l'a demandée, le lobbyiste exerce tout de suite une influence sur le gouvernement.

Il ne serait pas correct de fournir au lobbyiste un moyen lui permettant de se soustraire à l'enregistrement simplement parce qu'il n'a pas fait le premier pas.

Un journaliste local a dit que tout lobbyiste qui ne pouvait pas se débrouiller pour obtenir une invitation d'un titulaire d'une charge publique ne méritait pas que l'on retienne ses services. Et c'est vrai. Tout lobbyiste qui veut exercer une influence sur le gouvernement, mais qui veut le faire non ouvertement n'a qu'à «se débrouiller pour obtenir une invitation», comme ce journaliste l'a dit.

• (1025)

C'est très facile s'il dispose d'un bon réseau. C'est ainsi que ces gens fonctionnent. C'est ça, leur travail. Un lobbyiste s'arrange pour rencontrer, comme par hasard, le représentant du gouvernement et lui dit qu'il devrait l'inviter, car il a des choses à lui dire. Quelques jours plus tard, il reçoit une invitation et n'a donc pas à s'enregistrer.

On se demande si cela pourrait empêcher les représentants du gouvernement de chercher réellement des renseignements. Je voudrais que les députés qui songent à appuyer cet amendement se rappellent que nous proposons aussi un autre amendement qu'il faut nécessairement comprendre pour pouvoir approuver celui–ci. Nous voulons changer la définition du lobbying. Le lobbying n'est pas bien défini dans la loi actuelle. Nous voudrions en modifier la définition pour que le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le gouvernement en fasse partie intégrante.

Ainsi, dans le cas d'une simple demande d'information, l'enregistrement ne serait pas nécessaire, car cela n'entre pas dans le lobbying. Il s'agirait simplement d'un entretien normal avec un secteur donné de l'industrie, au nom d'une association absente, pour obtenir des renseignements.

Cette nouvelle définition, qui doit inclure le fait d'exercer une influence ou de tenter d'exercer une influence, s'occuperait de cet aspect. Par conséquent, le gouvernement agirait correctement en appuyant l'amendement que nous proposons. Il respecterait la promesse qu'il a prise dans le livre rouge d'accroître la transparence, d'augmenter la responsabilité et de fonctionner plus ouvertement afin que tous les aspects de ses activités, qu'il s'agisse de l'approvisionnement ou de l'exercice d'une influence sur des politiques gouvernementales, se déroulent ouvertement et que les gens sachent ce qui se passe. Ainsi, les gens pourront faire de nouveau confiance aux représentants du gouvernement, aux députés et aux ministres qu'ils ont élus.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, à l'instar du député de Elk Island, je tiens à dire que l'étude de ce projet de loi en comité a été une expérience très intéressante et que les députés de mon parti partagent cet avis.

Le gouvernement ne va pas appuyer la motion du député parce que nous croyons que le projet de loi contient justement ce que mon collègue affirme ne pas y trouver. Par exemple, si un lobbyiste intervient auprès d'un fonctionnaire sur un sujet donné, même si le titulaire d'une charge publique organise une rencontre au sujet d'une question tout autre, il incombera au lobbyiste de faire rapport de son intervention effectuée dans le cadre d'une rencontre décidée par le gouvernement.

Cette exigence assure un équilibre entre la transparence et de bonnes relations de travail entre le gouvernement et le secteur privé, dans l'intérêt d'une bonne politique gouvernementale.

Nous avons indiqué que, dans le bulletin d'interprétation du directeur, le sujet qui préoccupe le député est défini précisément de manière à empêcher toute forme d'échappatoire.

• (1030)

Le projet de loi dit expressément que, dans les dix jours suivant l'enregistrement, tout lobbyiste qui organise une rencontre ou tente d'influer sur des propositions législatives, projets de loi, résolutions, règlements, politiques, programmes, octroi de subventions, de contrats et de contributions ou d'autres avantages financiers doit déclarer toutes ces activités en bonne et due forme.

Dans son discours, le député a aussi parlé de la nécessité d'avoir des renseignements transparents et accessibles. Tous les enregistrements, rencontres et autres renseignements seront accessibles sur ordinateur dans le réseau Internet. Cette proposition d'amendement n'est donc pas nécessaire. Le projet de loi contribue grandement à assurer la transparence des rapports entre les lobbyistes et le gouvernement canadien.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, à l'instar de mes deux collègues qui ont pris la parole avant moi, je ferai un bref commentaire sur le travail accompli par les membres du comité qui ont étudié ce projet de loi. Je faisais partie de ce comité, aux séances duquel j'ai été très assidu et que j'ai suivies. J'ai également écouté les témoignages des nombreux témoins et je vous dirai que je suis quelque peu déçu du travail très partisan qui a été accompli par les députés du gouvernement.

L'assiduité, si je peux utiliser ce terme, qui a été démontrée autant par le député du Bloc que par celui du Parti réformiste, n'a pas été aussi suivie du côté des députés du gouvernement, de telle sorte qu'il était extrêmement difficile de s'entendre et d'atteindre un des objectifs qui était de revaloriser le travail des députés par des échanges entre les députés du gouvernement et les députés de l'opposition.

Lorsque nos vis–à–vis changent d'une réunion à l'autre, il est très difficile de continuer un débat ou de continuer une argumentation qu'on avait commencée la veille ou l'avant–veille de la dernière rencontre. Donc, au niveau du travail des comités, oui, il y a eu des bons échanges. Cependant, il y a place à l'amélioration

au niveau de l'assiduité, au niveau du suivi que les députés du gouvernement pourraient donner à ces comités.

Au niveau de l'objectif du projet de loi C–43, je pense que personne en cette Chambre ne peut être contre l'objectif recherché par ce projet de loi. Il est vrai que les contribuables, les commettants et commettantes de tous les comtés à travers le pays ont perdu un peu confiance à l'égard du gouvernement pour plusieurs raisons. On a juste à regarder l'histoire et je pense qu'il y a bien des raisons de perdre confiance envers le gouvernement. Le projet de loi C–43 va dans le sens d'apporter une certaine transparence, de démontrer au vu et au su de tout le monde ce qui se passe dans l'antichambre du pouvoir à Ottawa.

En tout cas, c'était l'objectif. Il s'agissait de rendre imputables toutes les personnes, les lobbies, comme on les appelle, les marchands d'influence, comme d'autres personnes les appellent également, de rendre transparent le travail qu'ils font sur la colline parlementaire, pour démontrer à la population qu'en bout de ligne, il est raisonnable que le gouvernement ait fait affaire avec telle ou telle personne, il est raisonnable que la réglementation ait été changée, qu'un projet de loi ait été déposé ou quoi que ce soit.

L'objectif est louable et l'opposition est d'accord avec cela. Si on a travaillé avec le gouvernement, c'était dans le sens d'obtenir plus de transparence. Cependant, le projet de loi C–43 à l'étude est fort décevant, parce qu'il n'atteint pas cet objectif. Aujourd'hui, je fais ce que j'ai fait durant l'étude en comité, parce qu'en comité, j'ai proposé une série d'amendements pour amener un éclairage, pour amener la transparence souhaitée. C'est beau d'avoir un objectif, mais il faut prendre les moyens pour y arriver.

J'avais donné une série de moyens, une vingtaine au niveau du comité, et ils ont tous été refusés par le gouvernement en place, par des députés, soit dit en passant, qui n'avaient même pas entendu de témoins, qui n'avaient pas assisté à ces rencontres, qui n'ont pas entendu les témoins réclamer certains points. Ils sont venus voter contre les amendements proposés par le Bloc québécois. Aujourd'hui, le gouvernement a une autre chance d'améliorer ce projet de loi par une série de modifications. Il y a 33 motions et je pense que certaines de ces motions pourraient amplement et largement améliorer la transparence souhaitée par le projet de loi C–43.

• (1035)

J'invite le gouvernement à les étudier très sérieusement, à regarder ce qu'il avait inscrit dans son fameux livre rouge durant la campagne électorale et à regarder le projet de loi C–43 pour voir si on a atteint ces objectifs. Je suis convaincu qu'il va arriver à la conclusion que, non, il ne les a pas atteints. Et là, l'opposition tend la main au gouvernement pour l'aider à atteindre un objectif qu'il s'est lui–même fixé durant la dernière campagne électorale.

Cependant, je dois vous dire que la motion nº 1 ne va peut–être pas dans le sens de ce que je viens de dire, et je m'explique. En ce qui a trait à la motion nº 1, je suis de l'avis du gouvernement, à l'effet qu'il ne s'agit pas d'une motion qu'on devrait accepter.

Il faut voir le contexte de la motion nº 1 et ce qu'elle modifie. Elle modifie l'article 2 de la loi actuelle qu'on retrouve au chapitre des définitions, c'est–à–dire l'article 2 du projet de loi, mais on modifie le paragraphe 4(2), et l'article 4 se retrouve au chapitre du champ d'application, où on dit qui est couvert par la loi et surtout qui n'est pas couvert par la loi, parce que je pense qu'il faut prévoir certaines choses pour ne pas empêcher les contribuables de communiquer avec le gouvernement. Les honnêtes gens qui veulent obtenir de l'information, les gens qui viennent dire leur façon de penser aux comités, qui posent des gestes publics, devant tout le monde, au grand jour, je pense qu'on ne doit pas restreindre leur droit d'intervenir auprès du gouvernement pour faire des représentations.

Justement, en ce qui a trait au paragraphe (2) de l'article 4, on prévoit déjà deux exceptions. La première concerne les personnes qui viennent faire des représentations devant les comités du Sénat ou de la Chambre des communes ou devant un comité mixte. Plusieurs lois sont étudiées en comité et il est normal que les gens qui viennent déposer des mémoires, qui viennent dire ce qu'ils pensent d'un projet de loi, ne soient pas obligés de s'enregistrer. Cela va de soi. Cette exception est déjà prévue.

La deuxième exception déjà prévue, c'est lorsqu'un contribuable communique avec un fonctionnaire du gouvernement pour obtenir une interprétation sur une loi déjà existante. Il est normal qu'on ne demande pas à cette personne de s'inscrire ou de déclarer la raison pour laquelle elle a communiqué avec le gouvernement, puisqu'il est normal de communiquer avec des fonctionnaires pour obtenir des précisions sur une loi.

Ce qui est proposé par la modification au projet de loi C–43 qui est devant nous et que le Parti réformiste voudrait supprimer par la motion qu'il dépose ce matin toucherait toutes les personnes sollicitées par le gouvernement. Lors de l'étude en comité, je les qualifiais «d'initiatives gouvernementales». Le gouvernement, pour x nombre de raisons, avant d'élaborer un projet de loi, avant d'octroyer un contrat, avant d'envisager de faire quelque chose, a l'habitude de communiquer avec certains organismes pour savoir ce qu'ils en pensent. Il communique avec certains regroupements et leur demande ceci: «La loi x vous cause–t–elle des problèmes? Si on l'améliore de telle façon, seriez–vous en faveur? Seriez–vous contre? Qu'en pensez–vous?»

Si on n'apporte pas une exception au paragraphe (2) de l'article 4 du projet de loi à l'étude, les gens ne répondront plus au gouvernement. Les témoins au comité qui a étudié ce projet de loi ont dit très clairement: «Si c'est cela, si on doit se plier aux articles du projet de loi C–43, nous, représentants d'un organisme communautaire bien souvent à but non lucratif, si nous devons nous plier au niveau administratif, au projet de loi C–43, pour répondre à une demande du gouvernement, pour l'aider à faire un choix, c'est sûr et certain qu'on ne répondra plus. Il n'est pas vrai qu'on va payer pour répondre à une demande du gouvernement.»

Donc, cette modification, je dois vous dire que c'est à peu près la seule qui a été retenue par le gouvernement dans tout ce que j'ai entendu lors des témoignages, je ne voudrais quand même pas la mettre au rancart tout de suite ce matin. Il faudrait l'étudier, et j'invite le Parti réformiste à vraiment voir le but fixé par

cette modification qui est la seule qui a découlé de tout le comité qui a étudié ce projet de loi.

C'est très simple, voici ce que la modification dit.

• (1040)

Ce qu'on dit finalement, c'est que les personnes titulaires d'une charge publique vont être exclues, sur présentation à un titulaire d'une charge publique, en réponse directe à sa demande écrite d'avis ou d'observations, oralement ou par écrit, au nom d'une personne ou organisation en rapport avec les mesures visées. On cite également d'autres articles pour vraiment déterminer qui vont être touchés par cela.

On a une assurance par la rédaction de l'article qui est devant nous à l'étude qu'il n'y aura pas ce que le député réformiste soulevait tantôt, qu'il n'y aura pas d'exagération ou de tentative de contourner la loi, puisque cela sera uniquement par écrit. Je pense qu'en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, nous pourrions, à titre de contribuables, obtenir copie de ces documents. Donc, on est capable de vérifier la demande du fonctionnaire parce qu'elle est écrite, et la réponse de l'organisme parce qu'elle est écrite. Il faut que ce soit une réponse directe à la demande, et par écrit.

Si suite à une analyse ou à une recherche on découvre que le fonctionnaire a demandé si l'organisme était favorable face à telle législation, et qu'on se rend compte qu'en réponse ils ont dit: oui, on serait favorable, mais si tu me donnes un contrat de telle ou telle chose, ou si tu me modifies tel autre règlement, ce n'est pas couvert par le projet de loi C–43 et par la modification qui est proposée ce matin et dont le Parti réformiste voudrait enlever. Donc, il faudrait que cet organisme se plie à la législation de C–43.

La motion nº 1, telle que rédigée et très simplement, enlève tout l'amendement ou tout l'objet du paragraphe (2) de l'article 4 du projet de loi C–43, et je ne peux pas être en faveur de cette motion. C'est pourquoi et pour toutes les raisons énumérées plus tôt que sur la motion nº 1, le Bloc québécois, l'opposition officielle, s'opposera à cette motion.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour confirmer que j'appuie la motion dont la Chambre est saisie et qui vise à modifier le projet de loi C–43, à l'article 2, en supprimant les lignes 8 à 20, page 2.

Nous voulons évidemment faire en sorte que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes soit ouverte, transparente et à l'avantage de tous les Canadiens. Je dis bien de tous les Canadiens, et non pas seulement de ceux qui croient qu'ils peuvent agir en douce sur les politiques gouvernementales et les décisions du gouvernement de façon à pouvoir en tirer personnellement des bénéfices particuliers.

Le meilleur exemple qu'on puisse trouver est celui de l'aéroport Pearson, dont on a discuté à plusieurs reprises à la Chambre depuis un an et plus. Il s'agit d'un accord qui avait été conclu dans les coulisses par un gouvernement qui savait que ses jours étaient comptés et qui a voulu laisser un beau petit contrat à tous ses amis, un contrat valant des millions de dollars répartis sur bien des années. Ainsi, l'un des éléments d'actif les plus précieux de notre pays, l'aéroport international Pearson de Toronto, allait être réservé à quelques amis choisis, au détriment de tous les Canadiens. C'est le genre de chose que nous voulons absolument éliminer une fois pour toutes.

Nous avons également lu le livre *On the Take*. Ce n'est qu'une énumération de situations où, du début à la fin, nous avons vu les gouvernements et les particuliers tirer les ficelles en cachette pour tourner les événements à leur avantage. Les Canadiens innocents n'ont plus qu'à payer la note, qui se chiffre en millions de dollars. C'est le genre de chose que nous voulons faire cesser au moyen de cette motion.

C'est un système qui fonctionne dans les deux sens. Quand des gens s'adressent au gouvernement, que ce soit par l'intermédiaire d'un ministre, d'un simple député ou d'un haut fonctionnaire, le système fonctionne dans les deux sens. Les fonctionnaires doivent s'enregistrer s'ils s'adressent à ces gens. Ce ne sont pas seulement les lobbyistes qui doivent s'enregistrer s'ils interviennent auprès du gouvernement. Si j'appelle le sous–ministre, le ministre ou un chef de service et que je laisse un message parce qu'il est absent, celui–ci n'a pas besoin d'enregistrer le fait qu'il m'a rappelé. S'il me rappelle, il n'a pas besoin de s'enregistrer. Si je l'avais joint la première fois que j'ai appelé, je serais tenu de m'enregistrer. Mais si je laisse un message pour qu'on me rappelle, c'est le fonctionnaire qui s'entretiendra avec moi, et cela n'a pas besoin d'être enregistré. Cela n'est absolument pas logique, car cela vaut dans les deux sens. Cette échappatoire est tellement grande qu'on pourrait y faire passer un Boeing 747, et peut–être même plusieurs, tous les jours.

• (1045)

Si le gouvernement désire sérieusement représenter les Canadiens, être ouvert et transparent au sujet des lobbyistes, s'assurer que les Canadiens méritent mieux, et s'il veut être perçu comme un gouvernement honnête, fiable et digne de confiance, il voudrait certainement appuyer cette motion.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuserait d'appuyer cette motion, à moins qu'il n'ait l'esprit tortueux et qu'une fois le projet de loi en vigueur, il puisse dire aux Canadiens: «Nous avons resserré la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous l'avons rendue plus sévère. Nous exigeons un enregistrement plus complet.» Mais il ne tient absolument pas compte des cas où un fonctionnaire, un ministre ou un simple député s'adresse à un lobbyiste. La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ne parle plus de ce genre d'échanges entre les deux. Essentiellement, la loi ne signifie rien, car l'échappatoire est tellement grande qu'elle a entièrement détruit la raison d'être de l'enregistrement des lobbyistes.

C'est l'argument que nous tentons de faire valoir au gouvernement au nom des Canadiens. Si le gouvernement veut que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes signifie quelque chose, il appuiera sûrement cette motion.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Nous passons maintenant au deuxième groupe qui renferme 22 amendements. J'espère que quelqu'un proposera de nous dispenser de lire chaque amendement, sans quoi il nous faudra beaucoup de temps.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3 , par substitution, aux lignes 22 à 30, page 2, de ce qui suit:

«5. (1) Est tenu de fournir au directeur, dans les dix jours suivant l'engagement, une déclaration, en la forme réglementaire, contenant les renseignements prévus au paragraphe (2), toute personne qui s'engage à titre d'entrepreneur indépendant moyennant paiement en vertu d'un contrat ou d'un autre arrangement auprès d'un client personne physique ou morale ou organisation, ou encore à titre d'employé dans le cadre de ses fonctions auprès de son employeur ou d'un client de son employeur:

a) à communiquer avec un titulaire de charge publique ou à conseiller à quelqu'un comment communiquer avec un titulaire de».

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, dans la version française, par substitution, aux lignes 26 et 27, page 2, de ce qui suit:

«toute personne (ci–après «lobbyiste–conseil») qui, moyennant paiement,».

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par substitution, à la ligne 13, page 3, de ce qui suit:

«avec le titulaire d'une charge publique ou à conseiller à quelqu'un comment ménager une telle entrevue.»

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, dans la version française, par substitution, à la ligne 14, page 3, de ce qui suit:

«(2) Le lobbyiste est tenu, dans sa».

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par substitution, à la ligne 19, page 3, de ce qui suit:

«et l'adresse de son établissement et, s'il est employé, le nom de son employeur et l'adresse de l'établissement de ce dernier;».

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 19, page 3, de ce qui suit:

«*a*.1)

(i) tout emploi, fonction ou poste qu'il a occupé par élection ou nomination au gouvernement du Canada, d'une province ou d'une municipalité,

(ii) tout emploi, fonction ou poste qu'il a occupé dans un parti politique, dans le caucus d'un parti politique, comme sénateur ou député au Parlement du Canada, à celui d'une province ou comme ministre du gouvernement du Canada ou de celui d'une province,

(iii) s'il a contribué plus de milles dollars à des partis politiques pendant l'année précédente, le montant des contributions versées à chaque parti;».

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Serait–il possible d'abréger la procédure en lisant simplement les articles? J'aimerais que vous lisiez les articles, et ensuite, nous pourrions simplement dire que nous allons vous dispenser de les lire tous.

Le vice–président: Je dirai, par exemple, «Motion nº 7. M. Epp, appuyé par M. Hoeppner, propose qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3. etc.» Serait–ce acceptable?

M. Epp: Toutes ces motions figurent au *Feuilleton*. Si vous lisiez les motions exactes que renferme ce groupe, nous pourrions vous dispenser de les lire toutes.

• (1050)

Le vice–président: La présidence est tenue de commencer à lire ces motions, parce qu'elles n'ont pas été présentées à la Chambre.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 39, page 3, de ce qui suit:

«*e*.1) s'il est employé par une organisation financée en tout ou en partie par un gouvernement, le nom du gouvernement ou de l'organisme gouvernemental, selon le cas, qui a fourni des fonds à l'organisation au cours des trois dernières années et les montants en cause;».

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 39, page 3, de ce qui suit:

«*e*.1) dans le cas où le financement de son client provient en tout ou en partie d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, le nom de ce gouvernement ou de cet organisme, selon le cas, et les montants en cause;».

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 18, page 4, de ce qui suit:

«*h*.1) le nom de tous les détenteurs de charges publiques qu'il a tenté ou qu'il compte tenter d'influencer;».

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 19, page 5, de ce qui suit:

«(6.1) Lorsque la personne est employée par une personne morale ou une organisation et s'adonne, dans l'exécution de ses fonction, aux activités mentionnées au paragraphe (1), il incombe à l'employeur de cette personne:

a) soit de veiller à ce que la personne observe le présent article;

b) soit de produire les déclarations que la personne est tenue de produire en vertu du présent article et d'y fournir les renseignements exigés.»

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, dans la version française, par substitution, à la ligne 20, page 5, de ce qui suit:

«(7) Le lobbyiste qui s'engage à».

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, en supprimant les lignes 28 à 40 page 5, les lignes 1 à 34, page 6, les lignes 1 à 47, page 7, les lignes 1 à 35, page 8, les lignes 1 à 34, page 9, les lignes 1 à 47, page 10 et les lignes 1 à 33, page 11.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, dans la version française, par substitution, aux lignes 32 et 33, page 5, de ce qui suit:

«phe (3) tout employé (ci–après «lobbyiste salarié») d'une personne».

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 15, page 7, de ce qui suit:

«*f*.1) dans le cas où le financement de son employeur provient en tout ou en partie d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, le nom de ce gouvernement ou de cet organisme, selon le cas, et les montants en cause;».

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 41, page 7, de ce qui suit:

«*j*.1) le nom de tous les détenteurs de charges publiques qu'il a tenté ou qu'il compte tenter d'influencer;».

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 47, page 10, de ce qui suit:

«*j*.1) le nom de tous les détenteurs de charges publiques qu'un employé a tenté ou compte tenter d'influencer;».

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, dans la version française, par substitution, à la ligne 23, page 13, de ce qui suit:

«ne sont pas des textes réglementaires au sens de la».

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par substitution, aux lignes 31 et 32, page 13, de ce qui suit:

«les activités visées au paragraphe 5(1).»

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par substitution, aux lignes 6 à 8, page 14, de ce qui suit:

«code toutes les personnes requises de fournir une déclaration en vertu du paragraphe 5(1).»

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par substitution, aux lignes 23 à 28, page 14, de ce qui suit:

«que le lobbyiste a reçu un paiement ou engagé une dépense se rapportant à une activité visée au paragraphe 5(1). Il peut en outre faire prêter serment et».

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par substitution, aux lignes 41 et 42, page 15, de ce qui suit:

«et se rapportant à une activité visée au paragraphe 5(1).»

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 7, par substitution, à la ligne 22, page 16, de ce qui suit:

«remise, sous le régime de l'article 5,».

—Monsieur le Président, je voudrais entamer cette partie de ma participation au débat d'aujourd'hui en parlant brièvement du processus que nous avons suivi. Lorsque le projet de loi C–43 a été présenté en juin dernier, nous étions à ce moment–là encore relativement novices à la Chambre. Je n'ai pas compris tout ce que cela représentait de passer directement de la première lecture à l'étude en comité. Nous avons donc eu une très bonne et franche discussion, car la plupart des députés siégeant au comité étaient des élus de fraîche date à la Chambre. Nous avons en fait fonctionné comme un groupe de personnes animées pour la plupart d'un esprit de coopération, surtout au début des travaux du comité. Nous avons tâché de nous entendre sur un certain nombre de points.

J'ai trouvé vraiment très décevant de constater que certains des amendements que nous avions tâché de faire accepter ont par la suite été rejetés ou n'ont pas été acceptés en tant qu'idées qu'il valait la peine de proposer.

À l'occasion du débat de ce groupe de motions, je voudrais cependant parler plus particulièrement de certaines de ces motions. Il aurait été bien de pouvoir consacrer un peu plus de temps à chacune d'elles, mais cela me sera impossible en 10 minutes. Il est important pour les députés d'adopter cette série d'amendements. Je le crois évidemment, sinon je ne les aurais pas proposés. En l'occurrence, je m'attends bien à ce que nous nous entendions pour les accepter.

Je commencerai par parler de la motion nº 2, car il s'agit là d'une motion très importante. Il est nécessaire de définir très clairement ce qu'est un lobbyiste. Cet amendement énonce très clairement en quoi consiste l'activité de lobbyiste et comment elle se définit de sorte qu'il ne subsiste aucun doute.

Le problème avec le projet de loi C–43 et avec la vieille Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, c'est qu'on n'y définit pas clairement qui est tenu de s'enregistrer. D'après nous, un lobbyiste est quelqu'un qui est clairement un lobbyiste, et cela ne devrait faire aucun doute.

Voici la définition que nous en proposons:

> . . .toute personne qui s'engage à titre d'entrepreneur indépendant moyennant paiement en vertu d'un contrat ou d'un autre arrangement auprès d'un client, personne physique ou morale ou organisation, ou encore à titre d'employé dans le cadre de ses fonctions auprès de son employeur ou d'un client de son employeur. . .

• (1055)

Nous voulons aussi ajouter ce qui suit:

> *a*) à communiquer avec un titulaire de charge publique ou à conseiller à quelqu'un comment communiquer avec un titulaire de

Cette personne serait définie comme lobbyiste. Pour moi, c'est là un élément crucial du projet de loi.

Si nous ne disons clairement qui doit s'enregistrer, les exigences en matière de divulgation importent peu. Le présumé lobbyiste peut se demander s'il doit ou non s'enregistrer. S'il conclut que non, il s'abstiendra, si bien qu'il n'y aura aucune divulgation, ce qui va à l'encontre du but poursuivi au moyen du projet de loi. C'est là un point crucial dans ce groupe de motions.

Nous tenons aussi à ce que le projet de loi s'applique aussi aux conseils sur le lobbying. Il pourrait arriver que, pour se soustraire aux obligations de divulgation, le lobbyiste se contente de montrer à quelqu'un d'autre comment s'y prendre. Il ne se chargerait pas d'établir les contacts, mais il ferait tout le reste. Il dirait avec qui entrer en contact et quelle filière suivre pour établir les relations. En d'autres termes, il orchestrerait le travail de lobbying sans intervenir directement. C'est pourquoi nous voulons ajouter cette précision dans la définition.

La définition actuelle comporte un terme vraiment imprécis, car elle parle de toute personne «dont une partie importante des fonctions» est consacrée au lobbying. L'adjectif «important» prête à interprétation. Il pourrait arriver que des personnes qui, par la nature de leur travail, consacrent la moitié de leur temps au lobbying y passent en fait moins de temps, en chiffres absolus, que d'autres qui y consacrent 10 p. 100 de leur temps. En gardant dans la définition le terme «importante», on laisse libre cours à l'interprétation et on n'apporte aucune précision. Cela ne fait que compliquer la vie à ceux qui se demandent s'ils devraient faire du lobbying. De plus, avec cette définition, même le directeur du registre aura du mal à déterminer si la loi a été enfreinte. Nous devrions éclaircir la situation.

Passons à la motion nº 7. Cet amendement est également très important puisqu'il prévoit la divulgation des relations professionnelles. Il s'agit de l'un des aspects de la question que réprouvent le plus les Canadiens. Lorsqu'une personne qui a déjà occupé une fonction, surtout dans les hautes sphères de l'administration publique et peut-être même dans cette Chambre, en tant que ministre, devient lobbyiste, elle s'est créé un réseau de relations, qui peut parfois paraître très suspect aux yeux des Canadiens. Ce que les gens peuvent croire n'est pas toujours exact, j'en conviens. Toutefois, en divulguant tous les faits et en se montrant transparents, nous pouvons au moins dire honnêtement que nous ne cherchons pas à cacher quoi que ce soit. Nous pouvons dire: «Voici les faits, ils sont très clairs.»

Aux termes de cette motion, nous demandons simplement à ceux qui ont occupé un poste, par élection ou nomination, au gouvernement du Canada, d'une province ou d'une municipalité, où s'établissent là aussi d'importants réseaux, de le divulguer. Nous demandons à ces gens simplement de déclarer le poste qu'ils ont occupé au sein d'un parti politique ou auquel ils ont été élus. Il ne faut rien cacher.

Au cours du présent débat, il est inévitable que certains fassent remarquer que ces faits sont déjà connus. Oui, c'est vrai. On connaît déjà les gens qui ont été ministres. Cependant, il faudrait exposer de façon claire et concise tous les faits.

• (1100)

Quand une personne consultera la déclaration d'un lobbyiste, elle pourra facilement y retracer ces renseignements. Les gens pourront alors constater que rien n'est caché.

Nous demandons que même ceux qui ont eu des liens très étroits avec un parti politique, en contribuant à la caisse de ce parti, le dévoilent. Ainsi, si quelqu'un a fait don, au total, de plus de 1 000 $ à des partis politiques durant l'année précédente, il devrait divulguer le montant versé à chaque parti. Je le répète, cela devrait être rendu public. Durant une campagne électorale, les noms de ceux qui versent d'importantes contributions à un parti sont divulgués publiquement. Les listes sont à la disposition de tous ceux qui en font la demande. Nous disons simplement que ces renseignements devraient être facilement accessibles. Nous estimons très important de prendre en considération ces différents aspects.

Les catégories sont un autre élément visé en l'occurrence. Comme nous le savons, il y a différents types de lobbyistes. Il y en a qui sont tout simplement des lobbyistes professionnels. Ils entretiennent des relations professionnelles avec leurs clients. Ils sont rémunérés. Nous aimerions que la distinction entre les diverses catégories soit supprimée. En d'autres termes, quiconque est là pour influencer le gouvernement devrait avoir la possibilité et l'obligation de divulguer ces renseignements. Nous aimerions que toute personne qui fait cela, quel que soit son niveau, déclare ouvertement ces informations. Il ne faudrait pas cacher ces renseignements à la population canadienne.

À mon avis, il y a une autre question qui contrarie de nombreux Canadiens et que nous pouvons régler dans ce projet de loi, soit la divulgation des renseignements pertinents par les entreprises ou les groupes qui reçoivent du financement gouvernemental direct. Notre élection comme députés à la Chambre des communes est vraiment une énigme.

Durant la campagne, j'ai certainement insisté sur la fierté que j'éprouvais à l'idée de représenter les électeurs de ma circonscription, comme l'ont fait d'ailleurs les députés du parti ministériel. Dans leur premier discours dont fait état le hansard, les 200 d'entre nous qui ont été élus pour la première fois à la Chambre des communes ont presque tous dit qu'ils étaient fiers que les

gens de leur circonscription les aient élus pour les représenter. C'est merveilleux. C'est ainsi que la démocratie devrait fonctionner.

Les gens sont toutefois contrariés lorsque ceux qu'ils ont élus pour les représenter ne sont pas capables de faire leur travail et que l'argent des contribuables sert à financer des groupes de lobbyistes chargés de faire pression sur de hauts fonctionnaires afin qu'ils modifient la politique du gouvernement. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Ou bien on met à contribution les députés parce qu'on les paie généreusement pour qu'ils administrent leurs bureaux et qu'ils s'acquittent de leurs fonctions, ou bien on réduit à 20 le nombre de sièges à la Chambre des communes. Les électeurs n'ont pas besoin de nous si nous ne faisons pas notre travail.

S'il doit y avoir des lobbyistes, pourquoi les contribuables financeraient–ils à la fois les bureaux des députés, leurs salaires et leurs pensions ainsi que les lobbyistes? Dans notre système, il semble que les lobbyistes ont une plus grande influence sur la politique gouvernementale que n'en ont les députés.

Par conséquent, nous proposons, en premier lieu, que le financement versé par le gouvernement soit rendu public. Si un lobbyiste, à titre personnel ou à titre de représentant d'une association ou d'une société, reçoit une subvention directe de la part du gouvernement, il devrait le divulguer. C'est la première étape.

La deuxième étape, espérons–le, serait qu'une fois suffisamment informée la population canadienne se révoltera, pacifiquement bien sûr, par le truchement des élections. Elle votera pour les réformistes qui diront que ce sont les députés, et non les lobbyistes, qui ont la responsabilité de représenter la population. Grâce à cette ouverture, les gens prendront à tout le moins conscience de la situation et pourront prendre une décision rationnelle.

• (1105)

J'aurais encore beaucoup à dire au sujet des autres amendements, puisque j'ai travaillé là–dessus pendant un an. Cependant, je me rends compte que mon temps de parole est écoulé. Je vais maintenant céder la parole à d'autres députés qui veulent intervenir sur d'autres sujets.

Le vice–président: Le député peut évidemment demander s'il y a consentement unanime à ce qu'il parle encore quelques minutes.

M. Epp: Monsieur le Président, puis–je demander s'il y a consentement unanime à ce que je continue encore quelques minutes?

Le vice–président: Pendant combien de temps encore le député souhaite–t–il parler?

M. Epp: Cinq minutes.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur le Président, j'aime ce genre de négociations à la Chambre.

Une voix: De lobbying.

M. Epp: C'était clairement de la négociation et non du lobbying.

Une des choses que nous devons faire, c'est veiller à ce qu'il soit impossible de cacher le processus de lobbying.

À l'heure actuelle, ce que nous faisons avec l'objet du projet de loi, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes l'a commencé, ce projet de loi le modifie et le renforce. Le projet de loi reconnaît la réalité du lobbying dans le système actuel.

Je le répète, si nous devons avoir un système d'enregistrement, il faut qu'il soit totalement ouvert et nous devons absolument faire en sorte que la population le comprenne. Ce que nous réclamons, c'est que les règles soient identiques pour tous les lobbyistes.

Le projet de loi n'exige pas la divulgation du nom des personnes que les lobbyistes tentent d'influencer. Cela m'amène à un autre point très important, soit la proposition d'amendement, je crois qu'il s'agit de la motion nº 17, où nous demandons d'inclure dans le système d'enregistrement des lobbyistes le nom des personnes que ceux–ci tentent d'influencer en plus des noms des ministères.

Jusqu'à quel point le système doit–il tomber dans la généralité? Il faut bien admettre que le simple fait de téléphoner dans un ministère ne constitue pas du lobbying. Le seul fait de demander à un fonctionnaire qui est responsable d'un ministère ne constitue pas du lobbying.

Il faut revenir à la définition qui dit qu'un lobbyiste est une personne qui influence ou tente d'influencer le gouvernement et touche une rémunération pour cela. C'est la définition du lobbyiste. S'il y a une activité de lobbying, les Canadiens devraient savoir qui est le lobbyiste et aussi qui est le fonctionnaire que ce dernier tente d'influencer.

Qu'y a–t–il à cacher? Pourquoi hésiterions–nous un seul instant avant de dire qu'un lobbyiste a rencontré un sous–ministre pour lui remettre de l'information? Il n'y a absolument aucune raison de cacher cela. Plus nous communiquerons de renseignements à la population, plus elle fera confiance au système.

Il faut aussi savoir combien d'argent change de mains. De toute évidence, cela est très important. Je discute avec des électeurs de ma circonscription, et ils sont très préoccupés par les sommes qu'il en coûte pour faire fonctionner un bureau de député. Dans ma circonscription, des choses comme les sommes et avantages estimés, en moyenne, à près de 2 500 $ par mois, en dollars actuels, que reçoit un député pour sa pension de retraite suscitent beaucoup d'intérêt.

La question que nous posons ici, c'est combien reçoivent les lobbyistes? La population devrait savoir cela. Si c'est peu d'argent, il n'y a probablement pas de quoi s'en faire, mais s'il s'agit de millions de dollars, il faudrait peut–être voir cela de plus près. La population devrait savoir de telles choses.

Je vous lis un commentaire: «Je crois que les honoraires et les déboursés majeurs devraient être enregistrés.» Au cours de la même séance, la même personne a dit: «Qu'y a–t–il de mal dans un système où les honoraires et les déboursés majeurs seraient divulgués?» Après tout, si le but d'un système d'enregistrement est d'identifier qui fait quoi à qui parce que les personnes qui défendent des intérêts opposés ont le droit de savoir ce qui se

passe, comment savons–nous qui fait quoi à qui s'il n'y a pas de prix associé à ces démarches? Combien tout ces démarches coûtent–elles?»

• (1110)

Je cite les paroles du député de Glengarry—Prescott—Russell qui, lorsqu'il siégeait de ce côté–ci de la Chambre, était d'avis que ces renseignements devaient être déclarés. Nous devons nous assurer que les gens savent non seulement qui fait quoi, mais à quel prix. C'est un aspect très important du projet de loi.

Je voudrais également lire une autre citation: «L'une des raisons pour lesquelles je crois que nous devons réformer la loi pour déclarer la rémunération versée aux lobbyistes, c'est parce que parfois»—et la personne a interrompu sa phrase pour reprendre en disant «Prenez le référendum. Des millions de dollars ont été versés à des firmes de lobbyistes préconisant un point de vue particulier sans qu'on soit vraiment au courant de cela.» C'était là les paroles d'un autre député libéral, le député de Broadview—Greenwood.

Je parle donc manifestement de choses que les ministériels approuvaient lorsqu'ils étaient de ce côté–ci de la Chambre. Alors, restons fidèles à nos principes et appuyons ces amendements.

Je vous remercie de m'avoir accordé plus de temps, monsieur le Président.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans ce débat. N'étant pas membre du comité ou du sous–comité chargé des questions dont la Chambre est saisie aujourd'hui, cela me fournit l'occasion de faire un retour en arrière et de revenir à une époque de ma carrière où je n'étais pas député.

C'est un comité assurément excellent et un sous–comité remarquable. Ce rapport est sérieux et bien réfléchi. Il rend très bien hommage aux députés de tous les partis qui ont fait les recherches nécessaires avant d'en arriver à leurs conclusions. Cela en dit beaucoup sur la capacité du Parlement d'évoluer, en tant qu'institution vivante, et sur le genre de responsabilités nouvelles que les comités doivent assumer. Je félicite le comité, le sous–comité, son président et ses membres pour leur travail.

Je crois que, jusqu'ici, le débat a été fructueux, constructif et utile. Les députés de l'opposition me pardonneront, j'espère, de faire quelques suggestions au sujet de la définition.

Comme nous l'a rappelé le juge Oliver Wendell Homes, l'évolution du droit ne repose pas sur la logique, mais sur l'expérience. Essayer de définir a priori le lobbying est une erreur et peut–être un peu comme le mythe de Sisyphe, une tâche qui n'en finit jamais.

Je pense qu'il vaut mieux, comme le fait ce projet de loi, essayer de s'entendre sur une définition opérationnelle, une définition logique, de préciser les types d'activités qui doivent être divulgués et enregistrés, plutôt que de s'en tenir à une définition abstraite. Ce sera finalement aux instances juridiques—les tribunaux au sens propre, au sens juridique, et à l'instance supérieure au sens constitutionnel, la haute cour du Parlement—de décider des activités qui sont permises et de celles qui ne le sont pas. Encore une fois, il est peut–être préférable de préciser le type d'activités que de s'en tenir à une définition abstraite.

Quand j'étudiais le droit constitutionnel, le lobbying était considéré comme un mal en soi, comme une activité répréhensible et néfaste. Les attitudes changent et l'on devient de plus en plus exigeant quant au sens des processus législatifs et des décisions parlementaires dans nos sociétés démocratiques contemporaines. Il faut donc maintenir l'équilibre entre divers intérêts sociaux concurrentiels.

Pour y parvenir efficacement, il faut déterminer clairement quels sont ces intérêts sociaux concurrentiels. Il faut tenter de quantifier la valeur sociale de ces intérêts, ce qui exige des données empiriques détaillées. Par la suite, on doit établir une certaine hiérarchie de ces intérêts par ordre d'importance avant d'en arriver à une décision intelligente et rationnelle. Le philosophe vous dira que c'est la conception du pragmatisme selon William James: la conception pragmatique de la vérité. En termes de droit constitutionnel, c'est simplement de la jurisprudence sociologique à la Roscoe Pound. L'équilibre des intérêts qui est au coeur de toute prise de décision judiciaire rationnelle de nos jours est tout aussi important dans le cas des décisions du Parlement.

• (1115)

C'est aux États–Unis qu'est née la loi sur le lobbying il y a déjà de nombreuses années. L'accent est mis sur la divulgation, sur la nécessité de faire connaître les divers groupes d'intérêts en cause dans tout projet de loi et sur l'évaluation de ce que ces groupes d'intérêts représentent. Les intérêts qu'ils défendent sont–ils importants ou ne font–ils que beaucoup de tapage? Leur présence ou la vigueur de leur expression est–elle proportionnelle à leur représentativité sur le plan social et à leur prétention à la validité sur le plan économique ou sur tout autre plan où ils tiennent leur débat? L'accent sur la divulgation est donc l'élément clé dans ce cas.

Chaque député qui fait son travail est la cible de lobbying de la part de divers groupes d'intérêts de sa circonscription ou de sa région en général. Il n'y a rien de mal à cela. Tout dépend de l'ampleur du contrôle exercé et de l'énergie que le député consacre à placer dans leur juste perspective les groupes d'intérêts en question.

Lorsqu'une entreprise ou un syndicat manifeste son désir de me rencontrer, je l'accueille avec plaisir. Dans le premier cas, je demande à voir le bilan ou le rapport annuel, à rencontrer les dirigeants. S'il s'agit d'une grande entreprise, j'aime visiter ses installations. J'aime à voir voir les concurrents éventuels. Je pense que nous procédons tous de la sorte. Nous reconnaissons la valeur d'une telle démarche ainsi que la bonne foi et l'intégrité qui guident ceux qui l'entreprennent.

Seuls sont répréhensibles le lobbying clandestin, les pressions exercées en cachette. Je pense que, pour la majorité d'entre nous, ce n'est pas ce dont il s'agit.

On a parlé de l'aéroport Pearson. À mon avis, cette affaire relève davantage du domaine des marchés publics et de leur attribution que du lobbying. Il me semble très clair que, lorsqu'un gouvernement en est à ses derniers jours, il devrait éviter à tout prix de conclure des marchés publics, surtout s'ils touchent particulièrement le public, ou au moins faire preuve d'une prudence extrême en la matière.

Je ne pense pas que ce soit un exemple de lobbying ayant mal tourné. C'est plutôt un exemple de la nécessité d'exercer un contrôle plus strict sur les marchés publics lorsque, à toutes fins utiles, le mandat du gouvernement a expiré.

Selon moi, ce projet de loi tient compte, premièrement, de la réalité, à savoir que les groupes d'intérêts défendront toujours leur cause auprès des parlementaires, deuxièmement, de leur droit à procéder de la sorte et, troisièmement, du fait que, à partir du moment où l'information qu'ils fournissent est exacte et bien documentée et que les députés prennent le soin de lire attentivement ces rapports, de les évaluer et de se renseigner auprès de sources indépendantes avant de prendre une décision, une telle démarche constitue une étape légitime du processus documentaire préalable à toute mesure législative.

L'apport des groupes d'intérêts est essentiel à l'élaboration de mesures législatives intelligentes. Dans ce sens, il me semble que le comité a relevé le défi et propose un projet de loi réfléchi qui nous rapproche d'un solution aux problèmes dont le public semble avoir perçu l'existence.

Comme je le disais, je ne vois aucun inconvénient à ce que des groupes d'intérêts professionnels, des sociétés, des syndicats et autres groupes s'adressent à moi. Je suis plus réticent dans le cas des organismes de coordination qui prétendent représenter des segments complets de la société. Ce sont les plus difficiles à assujettir à une mesure législative telle que celle-ci du fait que leur fonction au sein du processus politique ne consiste pas à fournir de l'information en vue d'une mesure législative donnée mais de la placer dans un contexte social précis. Il est sans doute possible d'en tenir compte. Je ne vois pas comment nous pourrions le faire dans le cadre de la présente mesure sans détruire un travail très soigné, les règles très précises définies par la mesure.

• (1120)

M. Williams: Qu'est-ce que propose le député?

M. McWhinney: Je propose que nous adoptions le projet de loi tel qu'il est. C'est un bon projet de loi. Voyons si la mesure législative fonctionnera. Nous pourrons toujours essayer, dans un an, de l'améliorer.

Toutefois, n'essayons pas de faire un projet de loi prévoyant un rôle et une mission si précis qu'il deviendra un projet de loi omnibus tentant de couvrir absolument tout. Tenons-nous en à l'intégrité de la mesure. Restons-en au fait que les définitions décrivent et identifient des catégories de conduites qui doivent être enregistrées, et considérons que c'est un progrès. La recherche d'une définition a priori, même si cela peut apparaître souhaitable dans l'intimité d'un bureau d'un député, n'est pas réaliste dans le cadre des processus dialectaux et empiriques qui seront en cause lorsque les tribunaux, les parlementaires et les comités essaieront de réagir à cela.

Une fois de plus, je félicite le comité, et en particulier le sous-comité, de l'excellent travail qui a été fait. C'est une excellente mesure législative. Si on voulait faire une comparaison, c'est un progrès qui rend notre législation comparable à celle que l'on trouve dans d'autres parties du monde.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, dans un bloc de 22 motions comme celui qui est à l'étude présentement, il m'est bien difficile de commenter chacune de ces motions. Dans l'ensemble, il y a deux ou trois motions de substance auxquelles viennent se greffer d'autres motions afin d'apporter plus de transparence et des éléments additionnels au projet de loi pour atteindre l'objectif fixé par le Parlement avec le projet de loi C-43.

Pour apprécier ces amendements, et entre autres la motion nº 2, je pense qu'il faudrait faire un peu d'histoire et voir ce qui a amené le Parlement à se prononcer sur la profession de marchand d'influence et le domaine du lobbyisme. Le Parlement canadien s'était déjà penché à deux reprises sur cette profession. On a eu le rapport du comité Cooper en 1986 et récemment, on a eu aussi le rapport du comité Holtmann en 1993.

Ces comités ont étudié exactement la même chose que le comité de 1995 sur le lobbyisme. Ce qui est intéressant, c'est que le rapport Holtmann faisait état d'une série de recommandations et les plus importantes étaient les premières qui disaient *grosso modo* que pour atteindre véritablement l'objectif qu'on veut se donner avec une législation comme celle qu'on a devant nous, il fallait enlever toutes les catégories de lobbyistes.

Vous savez qu'à l'heure actuelle dans la loi, il y a trois sortes de lobbyistes: ceux de première catégorie, ceux de deuxième catégorie et ceux de troisième catégorie. On a les lobbyistes salariés, les lobbyistes professionnels et les autres, les organisations qui font du lobbying auprès du gouvernement. Le comité Holtmann a conclu en disant que du lobbyisme, c'est du lobbyisme.

Qu'on veuille influencer le gouvernement pour obtenir un contrat, pour diminuer le tarif d'une réglementation quelconque, pour obtenir des permis ou de l'aide gouvernementale à son organisme, c'est du lobbyisme. On tente d'influencer le gouvernement pour ses fins personnelles, pour les fins de l'entreprise pour qui on travaille, pour les fins d'une association ou quoi que ce soit. Donc, le rapport Holtmann, dans ses trois ou quatre premières recommandations, disait qu'il fallût éliminer toutes ces catégories-là.

• (1125)

Je suis sûr que vous vous en souvenez, monsieur le Président. Dans ma tête à moi, si les libéraux appliquaient intégralement le rapport Holtmann—et c'est une promesse électorale que les Libéraux, les gens de bonne foi, les gens qui savaient ce qu'ils faisaient dans un élan électoral—donc, indirectement et sans le

dire ouvertement, ils prenaient l'engagement d'éliminer toutes les catégories de lobbyistes.

Ma déception a été grande, dans les comités, lorsque j'ai commencé à réaliser que les Canadiens s'étaient fait avoir une fois de plus sur ces éléments. Ma déception a été grande lorsque j'ai vu certains députés, qui avaient siégé sur le comité qui a accouché du rapport Holtmann, dire le contraire de ce qu'ils avaient signé, lorsqu'ils ont déposé le rapport Holtmann, au niveau entre autres des catégories—il y a bien d'autres exemples, mais entre autres au niveau des catégories, étant donné que c'était l'élément important du rapport Holtmann. Ce n'était pas n'importe qui qui était contre, c'étaient des gens qui, aujourd'hui, dans le gouvernement, ont des postes assez importants et qui pouvaient influencer le gouvernement pour lui dire de respecter ses engagements électoraux.

Mais, non. Durant tout le temps qu'on a écouté des témoins au comité, certains témoins étaient d'accord avec l'élimination des catégories et d'autres l'étaient moins. Plus on approchait de la catégorie des lobbyistes pouvant influencer le gouvernement, dans les antichambres du pouvoir, plus il était sûr qu'ils n'étaient pas trop d'accord avec l'élimination des catégories.

Mais, dans l'ensemble, les témoins étaient d'accord pour obtenir, justement, plus de transparence. Vous savez, on est un petit peu les cobayes au niveau d'une nouvelle façon d'étudier les projets de loi, et nous, on nous donnait un petit peu plus de liberté, on était un projet pilote, en quelque sorte, pour faire l'étude de ce projet de loi avec des nouvelles règles. Donc, on n'avait pas adopté, en deuxième lecture, le principe de la loi et par conséquent, on pouvait élargir le projet de loi C–43, selon les témoins qu'on avait entendus, selon l'apport de chacun des partis. Il fallait revaloriser le travail du député, etc. C'était bien beau.

Donc, par un échange de procédés, par un échange entre les députés de l'opposition officielle et les députés du gouvernement, on a négocié, on a parlé, et j'étais prêt à faire une concession au niveau des catégories, pour ne faire que deux catégories au lieu de trois. Mon idée première était une seule catégorie, mais vaut mieux plier un peu pour atteindre un petit peu plus l'objectif recherché que de ne pas l'atteindre du tout. Donc, j'étais prêt à plier, à recommander aux gens du Bloc québécois d'appuyer un amendement qui ferait des trois catégories deux catégories, c'est–à–dire la catégorie des lobbyistes salariés et des professionnels, et la catégorie des lobbyistes des organisations, pour vraiment transférer tous les lobbyistes dans deux types de catégories.

Avant Noël, cela avait pratiquement été accepté par tout le monde autour de la table, et après Noël, bien là, je ne sais pas qui avait fait des téléphones, quel lobby avait influencé ou quoi que ce soit, mais toujours est–il que cela ne fonctionnait pas. À cet effet, les amendements proposés au comité ont été battus par le gouvernement. Aujourd'hui, avec la motion nº 2, le gouvernement peut se reprendre. La motion nº 2 qui est présentée devant nous ce matin est une copie carbone ou presque de ce que j'ai présenté en comité pour éliminer les catégories de lobbyistes, afin qu'il n'y en ait qu'une seule.

Je pense que personne ici ne peut être contre le fait que du lobby, c'est du lobby. Qu'on soit un organisme à but non lucratif ou lucratif, lorsqu'on tente d'influencer le gouvernement, on fait du lobby et à ce titre, on doit se plier aux exigences.

• (1130)

Pour faire accepter cet élément d'une seule catégorie de lobbyistes pour tous les organismes et, entre autres, les organismes communautaires, c'est pour cela que vous avez le paragraphe (2) de l'article 4 du projet de loi C–43, le paragraphe que j'ai argumenté tantôt au niveau de l'initiative gouvernementale, pour enlever une série de personnes qui pourraient ne pas accepter de se plier et d'être reconnues comme étant un lobbyiste au même titre que les lobbyistes professionnels. Mais le gouvernement a retenu la première modification, mais n'a pas retenu le pendant de la modification qui est de faire une seule catégorie de lobbyistes.

Je vais vous citer des exemples pourquoi il serait important et jusqu'à quel point, lorsque je dis que du lobby, c'est du lobby, on devait faire de C–43 un projet de loi qui pouvait frapper, un projet de loi qui pouvait avoir de la poigne, des dents, comme on le disait souvent. On a des organismes, on a connu des organismes tel que MATRAC. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, monsieur le Président, de MATRAC, durant la contrebande de cigarettes dans les années 1994, en janvier et en février 1994. Il y avait un organisme qui s'appelait MATRAC, qui était un organisme à but non lucratif et qui avait des voeux très louables de faire baisser les taxes. Sur cela, je n'ai rien contre. Nous, de l'opposition officielle, on était pour la baisse de taxes. Cependant, à première vue, on dit: MATRAC est un organisme à but non lucratif, c'est un organisme qui travaille pour ses membres et qui ne tire pas d'avantages immédiats.

On pourrait dire que c'est un organisme à but non lucratif et que cela tombe dans la troisième catégorie de la loi qui est présentement devant nous. Pourtant, lorsqu'on creuse un petit peu dans MATRAC, on se rend compte que ce sont les compagnies qui fabriquent les cigarettes qui finançaient à 100 p. 100 MATRAC pour faire baisser les taxes. C'est de l'influence cela, c'est de tenter d'influencer le gouvernement sur un objet très important qui est au niveau des taxes, d'un revenu. Pourquoi faire de ce groupe–là une catégorie distincte? Je pense que la loi devait répondre à cela et de faire purement et simplement une seule et unique catégorie. Mais non. Je pense qu'il faut conclure que les lobbyistes sur la colline parlementaire ont réussi à influencer le gouvernement sur une loi qui devait limiter leur influence. C'est cela qu'il faut conclure.

Ils avaient pris des engagements au niveau des catégories avant l'élection. Ils sont au gouvernement, ils peuvent appliquer ce qu'ils ont promis et ils ne le font pas. En plus, cela s'expliquerait pourquoi on pourrait faire une seule catégorie pour obtenir plus de transparence, pour que tout le monde ait l'impression dans ce pays d'être traité sur un même pied d'égalité. Mais non, le gouvernement ne fait pas cela. Il y a eu du lobbying, ils ont fait des petits appels téléphoniques, et ils plient. Ils ont plié comme les conservateurs l'ont fait, et comme cela se fait depuis la Confédération. Ça plie, ça plie, et ça plie, mais à un moment

donné, ça va craquer. J'ai hâte d'être là, plutôt, je ne serai pas là, mais je vais regarder cela de l'extérieur.

Dans ce groupe de motions, il y a une motion qui est extrêmement importante et c'est la motion nº 7 concernant l'affiliation politique. C'est un autre amendement que j'avais proposé en comité, à savoir que les contribuables connaissent plus aisément les lobbyistes qui ont des affiliations politiques avec le gouvernement ou avec tout autre parti. Par exemple, j'étais organisateur du parti x, et le parti x est au pouvoir, je devrais le mentionner dans ma déclaration que j'ai contribué à la campagne électorale, que j'étais organisateur politique de M. X ou de Mme Y. Je pense que c'est cela la transparence. Qu'est–ce que le gouvernement a contre cela que d'obtenir plus de transparence? Je ne sais pas. Mais s'ils n'étaient pas contre, ils l'auraient inscrit dans le projet de loi C–43, et ils ne l'ont pas fait.

Je conclurai car je vois que mon temps est écoulé. Encore là, on a un très bel exemple d'un gouvernement, de personnes qui tiennent deux discours: un avant l'élection et un autre après l'élection. Et c'est encore le contribuable qui paie pour cela, et c'est encore lui qui ne connaîtra pas la raison pour laquelle le projet de loi C–43 a été mis devant nous, c'est–à–dire obtenir plus de transparence afin d'obtenir des réponses à nos questions.

L'affaire Pearson touche cela. L'affaire Pearson, avec le projet de loi C–43, on restera encore dans le noir et on ne saura pas plus de choses que nous en savons présentement par l'intermédiaire des journaux. Et cela, c'est déplorable.

• (1135)

[*Traduction*]

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de me prononcer sur le projet de loi C–43 et d'appuyer mes collègues à la Chambre.

Rétablir la confiance dans le gouvernement, n'est–ce pas là une expression bien familière? Le mois dernier, au Manitoba, je l'ai entendue à maintes reprises, car c'est aujourd'hui jour des élections là–bas. Je pense aux propos qu'a tenus M. Mulroney, en 1983, quand il a défait le gouvernement libéral d'alors. Il disait qu'il fallait mettre un terme à la corruption et rétablir la confiance dans le gouvernement, car les lobbyistes avaient forcé la note et nous avaient arnaqués.

Le député de St–Albert a parlé d'un 747 faisant un looping. L'émission *Fifth Estate* d'il y a un mois nous a montré comment deux lobbyistes ont fait passer 34 Airbus dans la boucle tracée par les conservateurs. Ils ont touché 20 millions de dollars. On peut les retracer par leurs comptes dans des banques suisses. En entendant ces propos, j'ai cru un moment que nous allions nous trouver en présence d'un gouvernement déterminé à mettre un frein à ce genre d'entourloupette et que nous en débattrions le lendemain à la Chambre. Or, je n'ai entendu parler de rien.

Pourquoi adopter le projet de loi si on n'est pas résolu à faire quelque chose en ce sens en mettant fin à la corruption? Au Manitoba, le mois dernier, j'ai entendu parler du beau gâchis que les conservateurs ont fait dans le domaine des soins de santé. Ils ont versé une somme de quatre millions de dollars à un lobbyiste américain pour qu'il vienne leur dire comment régler les problèmes de leur système de soins de santé, alors que les États–Unis n'en ont même pas.

Pourquoi débattons–nous ce projet de loi? Pourquoi n'avons–nous pas de plan d'action quelconque? Nous avions pourtant des règles. Nous en avons eu un très bon exemple il y a environ un an au sous–comité des transports. Tous les membres, qu'ils soient libéraux, bloquistes ou réformistes, étaient d'accord sur un point: il fallait mettre fin à la pratique du transit par Thunder Bay. Au cours des deux années précédentes, cela nous avait coûté 60 millions de dollars. Nous avions l'appui inconditionnel du comité pour y mettre un terme. Qui exerçait des pressions auprès des ministres de l'Agriculture et du Transport pour maintenir cela? Je me suis adressé aux représentants des chemins de fer qui m'ont dit qu'ils n'avaient jamais fait du lobbying à ce sujet, car ils allaient expédier des céréales de toute façon.

Je me suis adressé ensuite aux représentants de la Commission canadienne du blé. Ils m'ont signalé qu'ils n'exportaient pas de grain, que c'étaient les sociétés céréalières titulaires d'une licence qui adoptaient cette pratique. Par contre, les sociétés ont affirmé que c'était la Commission canadienne du blé qui insistait pour qu'elles le fassent.

Je me suis ensuite penché sur les faits et je me suis aperçu que nous ne vendons pas de grain destiné à un pays étranger. C'est la société Appleby, de Thunder Bay, ou Appleby, de Vancouver, qui s'en charge. Ce détour par Thunder Bay nous coûte 60 millions de dollars. Les lobbyistes américains exercent–ils des pressions sur notre gouvernement pour qu'il leur donne de l'argent afin de transporter le grain en passant par Thunder Bay pour qu'ils puissent l'obtenir à un prix un peu moindre? Cela m'inquiète.

Nous adoptons des projets de loi, des règles et des règlements, mais personne ne semble vouloir les mettre en vigueur. À quoi servons–nous au Parlement quand nous nous entendons tous pour faire quelque chose et les lobbyistes modifient ensuite le système? La Loi sur le transport du grain de l'Ouest va remédier à cette situation. Cependant, nous avons permis que cela se poursuive pendant deux ans même si nous étions au courant.

Je commence à me demander si nous devrions tous rester chez nous et tout simplement laisser faire ces lobbyistes au lieu de siéger au Parlement tous les jours et essayer d'adopter des règlements. Je suis persuadé qu'il existe des lois qui nous donneraient la possibilité de poursuivre ces gens pour avoir volé les contribuables, c'est–à–dire les seuls lobbyistes que nous devrions écouter.

Au dernier jour du débat à la Chambre des communes sur le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, trois députés ont finalement prêté l'oreille à ce que leur disaient les lobbyistes de leur circonscription et ont eu le courage de se prononcer contre cette mesure, mais ils en ont subi les conséquences. On les a muselés. Cela a entraîné au Manitoba une réaction brutale de la population qui a réduit à néant les chances des libéraux dans le cadre des élections. Pourquoi élisons–nous des gens qui ne peuvent même pas intervenir à la Chambre pour donner leur point de vue et représenter leurs électeurs?

Je sais que ce sont certains des meilleurs députés de l'arrière–ban parmi les libéraux, car j'ai travaillé avec eux.

• (1140)

Il est vraiment regrettable que nous soyons témoins de cela tous les jours et que notre pays s'endette toujours davantage.

On punit les gens qui ont le courage de dire le fond de leur pensée. Il est temps de comprendre que, lorsque des amendements permettraient de supprimer la corruption dans le système, nous devrions les appuyer non pas parce qu'ils viennent du Parti réformiste ou du Bloc, mais parce qu'ils sont bons pour notre pays.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, personne, de ce côté–ci de la Chambre, n'a peur de dire ce qu'il pense.

Les députés ont entendu le premier ministre dire, à maintes reprises, que nous avons très souvent un bien meilleur débat au sein de notre parti qu'à la Chambre des communes parce que l'opposition ne se rend pas toujours au fond des questions. Le député qui a pris la parole avant moi a réellement déformé le projet de loi.

Je suis l'un des députés qui a dit le plus clairement qu'il s'opposait à ce que l'on modifie la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous avons modifié trois points précis dans ce projet de loi. Je voudrais parler des aspects où je n'ai pas obtenu tout ce que j'aurais aimé obtenir.

Je voudrais parler aux députés de ce qui fait que ce projet de loi est bien meilleur maintenant. La première amélioration, c'est que nous avons inclus tout le lobbying de base. C'est important, même si ce n'était pas crucial pour moi. Les techniques de communication utilisées par les lobbyistes étaient un autre point qui m'inquiétait vraiment et qui m'amenait à m'opposer à ce projet de loi. Nous savions que les lobbyistes recourent à des sondages et à de la publicité, qu'ils dépensent parfois des millions de dollars en publicité, mais personne ne pouvait dire dans quelle mesure cela influait sur l'humeur de la nation ou de la Chambre.

On a modifié ce projet de loi pour inclure l'obligation de divulguer toutes les techniques de communication utilisées afin que les députés de la Chambre devant faire face à des pressions qui ne viennent pas seulement d'un lobbyiste, mais qui sont aussi dues à la façon dont un marché peut être manipulé, connaissent désormais les techniques utilisées.

M. Hoeppner: Qu'arrive–t–il si vous consultez des lobbyistes? Et si le gouvernement veut la participation des lobbyistes?

M. Mills (Broadview—Greenwood): J'y reviendrai. Je voudrais d'abord parler de trois choses qui sont dans le projet de loi et que le député n'a pas mentionnées lorsqu'il a affirmé que le projet de loi n'avait pas de mordant.

L'autre chose prévue dans le projet de loi concerne les honoraires conditionnels. La situation concernant l'Airbus que le député a prise comme exemple ne mettait pas en cause des honoraires horaires de lobbyistes.

M. Hoeppner: Le montant est de 20 millions de dollars, quoi qu'il en soit.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, il s'agit de toute évidence d'honoraires conditionnels dans ce cas, et le projet de loi contient une disposition pertinente.

M. Hoeppner: Dans ce cas, faites quelque chose.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le député répète que nous devons faire quelque chose et nous disons que le projet de loi contient les dispositions nécessaires. Le député n'a qu'à le lire pour s'en rendre compte.

Je suis un peu déçu à un égard. J'ai fait campagne pendant six ans pour avoir une réforme fiscale en profondeur. Cinq ans plus tard, le *Globe and Mail* se borne à en faire mention rapidement. Il n'est pas facile de faire adopter ce qu'on veut à la Chambre des communes et on n'obtient pas toujours tout ce qu'on souhaite.

Le projet de loi a subi des amendements substantiels qui font beaucoup pour assurer la transparence. La question de la déclaration des honoraires m'a un peu déçu. Nous n'avons pas obtenu ce que nous voulions, mais le projet de loi n'en reste pas moins une bonne mesure.

Je voudrais parler de la motion nº 7, à laquelle je m'oppose. Cet amendement réformiste propose que tous les travaux politiques ou gouvernementaux et les contributions politiques de plus de 1000 $ soient obligatoirement déclarés.

• (1145)

Je suis tout à fait contre l'amendement proposé par le Parti réformiste.

M. Hill (Prince George—Peace River): Cela ne nous surprend pas.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Laissez–moi vous expliquer pourquoi je m'y oppose. Ce que nous devons faire, et vous le constaterez ultérieurement. . .

Le vice–président: Le député est des nôtres depuis 1988. Pour la 400e fois, j'imagine, il est prié de s'adresser à la présidence.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Je vous demande humblement pardon, monsieur le Président. En fait, je siège ici depuis 1980. Je n'ai donc pas d'excuses.

Je suis contre cette motion parce que je crois que, en tant que députés, notre plus grand défi est de réussir à attirer les gens, afin qu'ils participent au processus politique. Je crois que nous avons la responsabilité d'attirer. . .

M. Hoeppner: Votre plus grand défi est d'attirer des électeurs.

M. Mills (Broadview—Greenwood): C'est difficile, monsieur le Président. Nous savons tous que c'est difficile d'amener les gens d'affaires à participer, à solliciter et à s'engager dans le processus politique. Ce n'est pas. . .

M. Bellehumeur: Ce n'est pas cela.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je puis vous dire tout de suite qu'il n'y a probablement pas plus de 40 ou 50 députés à la Chambre qui peuvent se vanter d'avoir plus de 100 ou 200 électeurs des milieux d'affaires qui fassent de la sollicitation ou des sondages pour eux, ou qui participent à leurs campagnes électorales. Ils participeront peut–être à une activité de financement, mais ce ne sont pas eux qui feront le gros du travail.

Une motion comme celle–ci ne fait que décourager les gens à participer au processus politique. Une des raisons à cela, c'est que, malheureusement, à cause de la concentration du pouvoir—et la majeure partie du pouvoir réel a tendance à être concentrée dans le Parti conservateur—, il arrive fort souvent au Canada que les grandes sociétés n'encouragent pas leurs employés à prendre part au processus politique.

Nous savons tous ce qui s'est passé au cours de la campagne électorale de 1988, lorsque de grandes sociétés ont non seulement placé dans les journaux des annonces pleine page disant: «Votez pour l'accord de libre–échange», mais ont aussi adressé à leurs employés des lettres disant: «Faites campagne en faveur l'accord de libre–échange».

M. Hoeppner: Je croyais que vous alliez changer cela.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Nous avons apporté des changements assez avantageux à l'accord de libre–échange. Ne l'oubliez pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Hoeppner: Ce n'était pas le bon le projet de loi.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Ne me demandez pas de parler des changements qui ont été apportés aux normes concernant l'environnement ou la main–d'oeuvre. Le fait est que nous avons bel et bien apporté certains changements.

La modification du Parti réformiste prévoit de divulguer les contributions politiques précédentes s'élevant à plus de 1 000 $, ce qui empêche les gens de participer au processus politique, sans parler du fait que cela crée de la paperasserie inutile. Absolument rien n'est caché, car la mesure dans laquelle les lobbyistes doivent maintenant s'enregistrer constitue une amélioration incroyable par rapport au projet de loi précédent.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur des propositions et des amendements logiques et raisonnables que vient de présenter mon collègue, le député d'Elk Island.

Examinons brièvement certaines de ses propositions. D'abord, le député propose d'ajouter le nom de tous ceux que les lobbyistes essaient d'influencer sur la liste des déclarations à faire. Bref, si un lobbyiste est payé généreusement, par exemple, pour réaliser un objectif donné ou obtenir un contrat, nous voulons savoir si ce lobbyiste a accès au ministre ou au sous–ministre, ou s'il communique directement avec des hauts fonctionnaires. Nous voulons savoir qui est son interlocuteur. La grande majorité des Canadiens n'ont malheureusement pas cet accès aux personnes qui se trouvent au niveau décisionnel.

• (1150)

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement s'oppose à cette proposition, mais il est clair que le Parti réformiste et moi voulons savoir avec qui communiquent ces lobbyistes chèrement payés. Ces derniers n'ont aucune limite à leurs notes de frais. Ils peuvent boire, manger et voyager. Ils ont les ressources financières voulues pour aller chercher des renseignements. Voilà ce que fait un lobbyiste. Tous les Canadiens veulent savoir comment ils dépensent l'argent qu'ils reçoivent pour tenter d'obtenir des faveurs d'une personne en particulier.

J'ai fait allusion tout à l'heure au livre *On the Take*. J'espère que les lobbyistes sont les seuls bénéficiaires, mais on ne sait jamais. D'ailleurs, ce livre présente une suite d'histoires où le nombre de bénéficiaires est impressionnant, qu'il s'agisse de présidents de circonscriptions, de valets politiques, d'anciens employés, d'amis ou de maffieux. Tout ce monde se côtoie sur la colline du Parlement, en achetant des faveurs et en cherchant à attirer l'attention. Ils y parviennent souvent.

Les nombreux Canadiens qui lisent ce livre se rendent compte de ce qui passe et sont scandalisés à la pensée que cela soit possible au Canada, où nous sommes si fiers de notre système démocratique. Il faut plus de transparence, pour que nous puissions savoir ce qui se passe. Nous voulons faire en sorte que, lorsque des marchés sont conclus en coulisse, ceux qui en profitent, et ce n'est jamais qu'une ou deux personnes, soient tenus de rendre des comptes, de sorte que cela ne se répète pas.

Si nous voulons pouvoir garder la tête haute au gouvernement, nous tenons à faire en sorte que tous les Canadiens aient confiance dans le système. C'est ce que nous tâchons de faire grâce à ces motions.

Que dire de la motion à laquelle le député de Broadview—Greenwood s'est opposé si catégoriquement? Nous proposons que les lobbyistes soient tenus de déclarer s'ils ont déjà occupé un emploi dans la fonction publique ou exercé une fonction politique, s'ils ont déjà occupé des postes de direction au sein d'un parti politique, et s'ils ont contribué plus de mille dollars à un parti politique.

Cela ne semble pas être une exigence bien pénible, mais le député y est totalement opposé. Il dit que cela va décourager les gens de participer au processus politique. C'est exactement ce que nous voulons. Quand des gens ne siègent plus à la Chambre, le lendemain de leur défaite, nous ne voulons pas les voir participer au processus politique.

Une fois qu'ils ont été défaits ou qu'ils se sont retirés de la vie politique, nous ne voulons pas les revoir ici sur la colline parlementaire pour communiquer avec leurs amis et leurs connaissances au nom d'une société qui les paie grassement pour user de leur influence auprès de leurs anciens collègues.

Je ne peux pas comprendre pourquoi le député de Broadview—Greenwood s'oppose si catégoriquement à cette proposition. Il est ici depuis 1980. Il vient de le dire il y a quelques minutes. Cela fait 15 ans qu'il siège à la Chambre.

M. Boudria: Non, non.

M. Epp: Il est ici depuis 15 ans.

M. Williams: Cela fait–il 15 ans qu'il est député?

M. Epp: Non.

M. Williams: Je m'excuse. Il siège à la Chambre depuis 1988. Il doit sans doute connaître un grand nombre de gens, car c'est ainsi que cela fonctionne sur la colline parlementaire.

Nous voulons nous assurer que le jour où il sera battu aux élections ou se retirera de la Chambre, il ne fasse pas volte–face et ne revienne pas sur la colline parlementaire pour travailler dans l'ombre, encore mieux payé, à chercher à exercer de l'influence sur ses amis politiques. Voilà ce que nous essayons de faire comprendre. Nous voulons effectivement décourager les gens de participer au processus politique une fois qu'ils ne siègent plus à la Chambre.

Un président d'association de circonscription ou un membre de l'exécutif du parti ont accès aux ministres et au premier ministre. S'ils font correctement leur travail, ils remportent les élections pour les ministres, le premier ministre et tous les députés. Ce sont des bénévoles, et ils travaillent fort. Nous connaissons les gens de nos circonscriptions. Tous les députés les connaissent, sans doute. Par conséquent, les présidents et membres de l'exécutif de circonscription ont leur entrées auprès de ceux qui exercent le pouvoir, et nous voulons savoir s'ils se prévalent de cette prérogative.

• (1155)

Il y a aussi des gens qui ont les poches bourrées d'argent et qui pensent que, en faisant un don à un parti politique, ils se font connaître du député, qui leur sera certainement reconnaissant de leur générosité, et espèrent ainsi acquérir de l'influence. Tout ce que nous demandons, c'est que tout cela se fasse au grand jour.

Le gouvernement libéral a écrit dans son livre rouge: «Nous voulons nous doter d'une politique transparente sur le lobbying.» Maintenant que les libéraux siègent de l'autre côté de la Chambre, ils ont changé leur fusil d'épaule. Nous avons entendu aujourd'hui une citation du député de Glengarry–Prescott—Russell, qui aurait dit en 1991: «Qu'y a–t–il de mal dans un système qui prévoirait la divulgation des honoraires et des déboursés importants?» Maintenant qu'il est whip du gouvernement, appuie–t–il notre motion? Pas du tout.

Les libéraux tiennent un double discours. Lorsqu'ils siégeaient de ce côté–ci de la Chambre, ils criaient à l'injustice flagrante, ils se scandalisaient de ces horreurs et disaient qu'il fallait que ça change. Maintenant qu'ils siègent de l'autre côté, ils ne proposent que des modifications anodines et inefficaces.

Nous demandons que la rémunération versée aux lobbyists figure au nombre des renseignements à divulguer. Ce n'est pas une si grande affaire. Nous avons constaté que ceux qui veulent acquérir de l'influence dépensaient des millions de dollars pour le faire. C'est le genre d'escroquerie qui se pratique dans des pays ayant une bien moins noble tradition parlementaire que la nôtre. Je ne veux pas faire de remarques désobligeantes sur des pays étrangers, donc je ne les nommerai pas. Nous savons cependant que la corruption, les pots–de–vin et la favoritisme règnent dans certains pays et nous voulons éviter cette situation au Canada.

Nous voulons que tous les Canadiens sachent que notre système parvient à déjouer toutes ces escroqueries. Nous voulons que le projet de loi oblige les gens à divulguer leurs honoraires conditionnels, s'ils ne touchent pas une rémunération, ce qui pourrait représenter une somme très importante.

Je pense encore au fiasco de l'aéroport international Pearson, où certains sont en position de toucher et d'autres de perdre des centaines de millions de dollars. Malheureusement, les contribuables sortent toujours perdants et, dans ce cas–ci, c'est un petit groupe d'entrepreneurs, y compris des libéraux, qui pourraient gagner gros dans cette affaire. Tout ce que nous voulons savoir, c'est qui touche combien dans cette affaire. C'est en fait une question fort simple que nous posons au nom des contribuables canadiens qui paient sans arrêt et n'obtiennent rien, absolument rien.

Nous visons la transparence et l'équité. Nous voulons que les contribuables qui paient obtiennent leur juste part. Ce que nous demandons, c'est peu, mais de toute évidence, c'est encore trop pour le gouvernement.

Quelle autre mesure proposons–nous? Nous demandons à tous ceux qui reçoivent des fonds du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental de le déclarer, de mentionner le montant des subventions et de préciser si le groupe fait, lui–même, du lobbyisme ou s'il a embauché un lobbyiste professionnel pour le faire. Dans de tels cas, le gouvernement accorde des subventions pour permettre à des groupes d'exercer des pressions sur le gouvernement pour obtenir encore plus d'argent. C'est surement la pire injure que l'on peut faire aux contribuables. Le député de Wentworth a étudié la situation de certaines de ces organisations et a découvert que, dans l'ensemble, ces organisations existent dans le but de demander au gouvernement des fonds pour payer les salaires de leurs membres afin que ceux–ci puissent revenir à la charge et demander encore plus d'argent au gouvernement pour payer leurs salaires. Nous voulons que la lumière soit faite sur cette situation.

• (1200)

En présentant ce type de motion, nous voulons savoir si le gouvernement finance des gens pour qu'ils essaient d'obtenir plus d'argent du Trésor public et, le cas échéant, nous voulons que cela soit divulgué publiquement. Je ne vois vraiment pas pourquoi le gouvernement consentirait du financement en pareil cas. Si cela se produit, nous voulons le savoir. Or, selon le député de Hamilton—Wentworth, cela se produit.

Les contribuables ne sont pas au courant de cela. Je suis certain qu'ils feraient la queue pour obtenir ce genre d'emploi qui deviendrait un travail intéressé et permanent. Ils pourraient demander au gouvernement de leur verser 100 000 $ supplémentaires par année, sous prétexte qu'ils représentent un certain nombre de personnes. Après avoir reçu cette somme, ils auraient un salaire leur permettant de revenir et de faire pression pour l'année suivante et les autres à venir. C'est cela que nous essayons d'enrayer. Nous voulons qu'il en soit fait état publiquement. C'est là le genre de situation dont il est question.

Je pourrais continuer encore longtemps. Rappelons au gouvernement l'engagement qu'il a pris dans le livre rouge. Nous nous attendons à ce qu'il le respecte.

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu le grand honneur de faire rapport au Parlement du projet de loi C–43 modifié. C'était un moment historique des plus importants dans notre démocratie parlementaire. J'estime que ce projet de loi va améliorer la démocratie parlementaire. Le processus que nous avons adopté dans ce projet de loi va améliorer de beaucoup la démocratie.

Le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, a été déposé le 14 juin 1994 par le ministre de l'Industrie. Comme les députés le savent, il a été immédiatement renvoyé à notre sous–comité avant l'étape de la deuxième lecture. C'était avant que les députés s'entendent sur le principe du projet de loi. J'estime que c'est un des premiers projets de loi de l'histoire canadienne à avoir tiré profit de cette nouvelle procédure parlementaire.

Grâce à cette nouvelle procédure, de simples députés, y compris des députés ministériels, ont pu étudier un projet de loi du gouvernement et le modifier à leur gré sans restrictions quant à l'étendue des modifications. Tous les députés ont vraiment profité de la nouvelle procédure.

En ma qualité de président du comité, je suis très fier du rapport que nous avons utilisé et des pouvoirs qui nous ont été accordés. Certains de mes collègues estiment vouloir plus de pouvoirs. Ils voulaient être en mesure de faire davantage de modifications. Nous avons écouté très attentivement. Nous avons travaillé en équipe. J'estime que nous avons produit un rapport d'une très grande qualité.

J'ai été fort impressionné par le large éventail de points de vue exprimés par les députés ainsi que par le caractère ouvert des discussions. Nous avons entendu plus de 75 témoins qui ont comparu devant nous l'automne dernier et pendant une partie de l'hiver. Nos débats étaient très animés. En outre, plus de 50 personnes et organismes ont présenté un mémoire au comité. À la fin des audiences, je crois qu'une majorité de membres du comité ont avec enthousiasme souscrit à certaines des modifications importantes présentées par quelques députés de l'opposition.

Je crois aussi que des députés de l'opposition en sont venus à accepter certaines améliorations importantes proposées par le gouvernement. C'est ça, la démocratie, et c'est précisément ce que les nouvelles procédures visaient à accomplir.

En résumé, je crois que l'expérience a été valable. J'encourage le gouvernement à continuer d'utiliser ces nouvelles procédures le plus souvent possible. Cela ne peut que conduire à de meilleures mesures législatives. En donnant aux députés un rôle plus actif dans la rédaction des projets de loi, on ne peut qu'accroître la confiance des Canadiens dans nos institutions démocratiques. Je crois que ce processus vise justement à rétablir la confiance des gens dans leur gouvernement et dans leurs institutions. On présume que, au cours des huit ou dix dernières années, les Canadiens sont devenus quelque peu cyniques à cause des activités de certains députés durant la dernière législature.

• (1205)

Je vois les membres de notre comité ici aujourd'hui et je suis très impressionné du fait qu'ils sont tous déterminés à faire ces changements. Nous avons écouté attentivement les suggestions qui nous ont été présentées par les députés de l'opposition officielle et du troisième parti.

Permettez–moi de résumer certains des éléments clés. En fait, je crois que le gouvernement a accepté 13 amendements précis à ce projet de loi. Sous sa forme initiale, le projet de loi C–43 apportait certaines améliorations au système d'enregistrement des lobbyistes. Je crois que notre comité a réussi à l'améliorer davantage. Nous avons accru considérablement la transparence qui est essentielle si nous voulons faire disparaître le cynisme associé au lobbyisme. Nous avons renforcé considérablement les pouvoirs du conseiller en éthique. Par exemple, tous les lobbyistes devront déclarer s'ils ont l'intention de faire appel au grand public dans leur tentative en vue d'influencer le gouvernement. Cela n'était pas prévu dans la version initiale du projet de loi C–43.

Les lobbyistes–conseils devront déclarer si leur rémunération est conditionnelle. Cela va au–delà de l'interdiction relative aux honoraires conditionnels pour le lobbying en ce qui concerne les contrats gouvernementaux. Toute organisation qui fait du lobbying auprès du gouvernement devra révéler tout montant reçu de n'importe quel gouvernement. C'est là un changement important.

Dans le cadre d'une enquête, le conseiller en éthique aura le pouvoir de dévoiler des renseignements sur les paiements et les dépenses se rapportant à toute activité de lobbying, et non seulement aux contrats gouvernementaux. Je suis particulièrement fier de cet amendement parce que je crois qu'il donne des pouvoirs accrus à notre conseiller en éthique, dont le rôle est très important.

Le conseiller en éthique ne sera pas seulement tenu de rendre compte des résultats de ses enquêtes sur toute infraction au code de déontologie des lobbyistes, mais il devra aussi motiver ses conclusions. Cette idée a été proposée par un de nos collègues de l'opposition.

Enfin, le conseiller en éthique devra préparer, une fois par année, un rapport distinct sur ses activités liées au lobbying, rapport qui sera présenté au Parlement.

Notre comité a également modifié considérablement le projet de loi C–43 relativement au code de déontologie des lobbyistes. . .

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec attention les propos du député et bien qu'il ait été président du comité, je pense qu'il est en train de faire une allocution qu'on pourrait réserver pour la troisième lecture. Je lui demanderais peut–être de se prononcer plus directement sur le bloc de motions que l'on a devant nous.

Il a sûrement des choses intéressantes à dire, mais là, je pense qu'il est tout à fait hors contexte présentement dans l'allocution qu'il fait à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Manley: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, je pense que le député de Berthier—Montcalm a raison. Il faut se concentrer sur les amendements. Je sais qu'il y en a beaucoup, mais je pense que dans l'intérêt de tous, il faut que les remarques de tous les députés portent sur les amendements à l'étude à ce moment–ci. Comme l'honorable député l'a dit, on pourra faire un tour d'horizon lors de la troisième lecture.

• (1210)

[*Traduction*]

M. Zed: Monsieur le Président, je rappelle à mes collègues du tiers parti et de l'opposition officielle que, à mon sens, mes commentaires se rapportaient à la situation générale. Cette situation, c'est que, au comité, les bloquistes et les réformistes ont eu la possibilité de proposer leurs amendements.

Pour faire bonne mesure, je dois dire que j'ai écouté très attentivement les suggestions de mon collègue et, sauf le respect que je lui dois, je crois que notre nouveau processus fonctionne très bien. Par ailleurs, je comprends les suggestions et les propositions d'amendement de nos collègues, nous les avons écoutés très attentivement et nous avons apporté, au total, 13 amendements.

À mon sens, il ne faut pas appuyer les suggestions faites par le Parti réformiste et par le Bloc québécois pour les raisons que j'ai données plus tôt.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des consultations entre tous les partis, et je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter deux motions. Voici la première.

Qu'on modifie la motion nº 9 en remplaçant tous les mots par ce qui suit:

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 3, par adjonction, après la ligne 39, page 3, de ce qui suit:

«*e*.1) dans le cas où, à la connaissance de la personne, le financement de son client provient en tout ou en partie d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, le nom de ce gouvernement ou de cet organisme, selon le cas, et les montants en cause;»

Cette motion ne fait qu'ajouter les mots «à la connaissance de la personne». C'est la première motion d'amendement.

Le deuxième amendement porte sur la motion nº 16. Il s'agit d'une modification du texte français. Je suis désolé, mais je suis absolument incapable de parler français. Par conséquent, je voudrais déposer cette motion en vous demandant, monsieur le Président, si vous le voulez bien, de nous la lire. Je crois que vous feriez davantage honneur au français que moi.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, j'ai cru entendre le député dire qu'il y avait consentement unanime de la Chambre. Le Bloc québécois ne donne pas son consentement sur les propositions d'amendement aux motions, et cela s'applique aux deux, compte tenu que le sujet est à peu près identique. On ne donne pas notre autorisation.

[*Traduction*]

Le vice–président: Comme nous n'avons pas le consentement unanime, il n'y a pas de raison de lire la motion en français ou en anglais. La Chambre est–elle donc prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Le résultat du vote par appel nominal s'appliquera également aux motions nºs 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 24, 26, 27, 32 et 33.

La Chambre est–elle prête à se prononcer sur la motion nº 7?

Des voix: Le vote!

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1215)

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, je pensais qu'on votait par bloc. Je vois que là vous présentez les motions une à une. Si on vote sur la motion nº 9 que j'ai présentement devant moi, je voterai contre cette motion. Je croyais que cela était déjà réglé par le vote en bloc. Est–ce qu'on procède motion par motion pour les renvoyer au vote en fin de journée?

Le vice–président: Le député a soulevé un point important. S'il se réfère à la décision très longue et très compliquée de tout à l'heure, il verra que les motions nºs 7, 9 et 21 seront mises aux voix séparément. C'est ce qu'on a fait en ce moment. Je pense que si on trouve la latitude nécessaire chez nos collègues, on pourrait reprendre le vote sur la motion nº 9, du consentement unanime.

M. Bellehumeur: L'opposition officielle est contre la motion nº 9, mais je croyais que le vote avait été pris en même temps que celui sur la motion nº 7. Je comprends maintenant que vous les faites une à une. Je demanderais le consentement de la Chambre afin de revenir pour qu'on puisse mentionner qu'on est contre et que le vote soit reporté en fin de journée.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Le vice–président: Alors, c'est accepté.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion nº 9. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

Le vice–président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 21. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 21 est adoptée.)

[*Français*]

Le vice–président: La motion nº 19 sera débattue et mise aux voix séparément.

• (1220)

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–43, par adjonction, après la ligne 2, page 13, du nouvel article suivant:

«4.1 L'article 8 de la même loi est remplacé parce qui suit:

«8. Le gouverneur en conseil peut désigner quiconque à titre de registraire pour l'application de la présente loi.»»

—Monsieur le Président, c'est un plaisir renouvelé de parler des questions que soulève le projet de loi C–43 et cet amendement en particulier.

Je répondrai brièvement au discours présenté il y a quelques instants par le président de notre comité. Nous avons bien apprécié son leadership durant les travaux du comité. Au départ, le processus semblait excellent. Toutefois, j'ai maintenant quelques réserves quant à l'étude en comité après la première lecture, car la discipline de parti a fini par prévaloir et nous n'avons pas réussi à terminer les travaux comme nous les avions entamés.

Pour que tous les députés comprennent bien l'objet de cet amendement, je précise que celui–ci dit que le gouverneur en conseil peut désigner quiconque à titre de registraire pour l'application de la présente loi.

Je veux qu'il soit très clair que nous désirons renforcer l'obligation de rendre compte et lutter contre la politique d'antichambre qui ronge notre système parlementaire. Cette situation inquiète de nombreux électeurs et contribuables. Certains lob-

byistes ont parfois plus facilement accès au groupe de décideurs au sein du gouvernement que les députés du Parlement eux-mêmes. Nous devons donc prendre des mesures vigoureuses à cet égard.

Le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, enrichi de cet amendement, désigne deux personnes responsables de l'application de la loi, la première étant le conseiller en éthique. Cette discussion n'entre pas dans le cadre de cet amendement, je me contenterai donc de dire qu'il, ou elle, représente un des éléments très importants de l'administration traitant de la partie éthique de la chose. Il y a ensuite le registraire, celui ou celle qui fera appliquer la loi en ce qui concerne l'enregistrement et la divulgation.

Une fois de plus, notre objectif est d'obtenir que la population canadienne soit en mesure de dire qu'elle croit que les activités de lobbying sont maintenant transparentes. Elle pourra obtenir des renseignements à leur sujet. Elle sera en mesure de savoir qui fait du lobbying pour qui, combien ces personnes sont payées, quelles sont les conditions et quels sont leurs contacts.

Il y aura donc un bon système de contrôle contre le genre de corruption qui peut pénétrer si facilement le gouvernement. Ce que nous avons aujourd'hui ici, c'est un débat public. Les gens peuvent l'écouter, pas seulement les députés. Tout membre du public qui veut écouter ce qui se dit à la Chambre a la possibilité de le faire. Il peut regarder la télévision, il peut lire le hansard, il peut écouter les comptes rendus ou lire les journaux.

Par contre, lorsqu'il est question de lobbying, plus rien n'est public. Par conséquent, nous avons besoin d'un mécanisme rendant le processus transparent de sorte que les contribuables puissent savoir ce qui se passe, tout comme ils ont le droit de savoir ce qui se passe ici. Pour obtenir cela, nous avons besoin d'un système d'enregistrement qui soit fiable et c'est ce que nous visons avec cet amendement. Nous disons que la nomination du registraire doit être différente de la nomination d'un fonctionnaire ordinaire. Lorsque je dis cela, je ne critique pas ceux qui détiennent actuellement des postes dans la fonction publique.

• (1225)

Le titulaire peut être parfaitement honnête et fiable, mais les gens sont suspicieux s'ils n'ont pas participé étroitement au processus de nomination. De nombreux postes dans la fonction publique sont dotés sans que l'on donne à la population canadienne des renseignements valables. Cela s'est produit. Je sais que l'information est disponible, mais elle n'est pas publicisée.

Ce que nous faisons ici, comme le titre du rapport le disait, c'est rebâtir la confiance. Cet amendement ferait que la personne serait nommée par le gouverneur en conseil et non par les processus couramment applicables aux fonctionnaires. Il y aura donc un préavis suffisant. Il y aura donc un véritable débat public au sujet du candidat, de ses états de service et de sa loyauté.

Le fait qu'il s'agisse d'une nomination faite par le gouverneur en conseil accorde plus de crédibilité au titulaire. Cela lui donne, pour ainsi dire, plus de poids. Il disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour faire enquête en cas de violation possible de la loi. Il ne sera pas simplement quelqu'un qui doit faire son boulot. Il exercera un rôle sur la place publique parce qu'une personne nommée par le gouverneur en conseil doit rendre compte de la façon dont les choses se passent.

Je ne peux pas traiter de ce processus en long et en large pour le moment. Je dois cependant signaler, toujours à propos du processus, qu'il y a quelque chose qui me déçoit. Nous avions cru comprendre qu'après le renvoi à un comité à la première lecture, nous pourrions sans mal proposer des amendements à la deuxième lecture et à l'étape où nous en sommes actuellement, celle du rapport. Nous aurions souhaité nous pencher plus longuement et plus à fond sur le rôle du directeur. Vu ce processus, c'est une des raisons qui m'amènent maintenant à m'interroger sur sa viabilité, car on ne peut aller aussi loin en ce sens que nous l'aurions souhaité.

Nous aurions aimé que le directeur soit tenu de rendre ses rapports publics, que sa nomination se fasse publiquement et qu'il puisse poursuivre les gens qui tentent en toute connaissance de cause de contourner le système d'enregistrement.

Je ne suis pas sûr que, dans sa version actuelle, le projet de loi saura accorder au directeur assez de responsabilité et de pouvoir pour faire cela. Je le souhaite, en tout cas. Néanmoins, dans sa version actuelle, sans cet amendement qui vise à renforcer ce rôle, je suis d'avis que nous nous en remettons beaucoup au hasard, ce qui ne suffit pas pour assurer les chances de succès du processus dont il est question ici.

Tout le système d'enregistrement administré par le directeur doit être transparent. Je constate avec plaisir que l'on a recommandé, dans notre comité, que l'on ait accès à l'information par voie électronique afin que les personnes qui veulent savoir qui fait du lobbying auprès de qui aient plus facilement accès à cette information, qui sera enregistrée. C'est un élément très positif de ce projet de loi que tous les députés appuieront, j'en suis certain.

J'espère que les députés feront preuve de jugement, qu'ils entendront raison et qu'ils appuieront cet amendement parce qu'il renforce les pouvoirs et le rôle du directeur, un rôle qui, tout comme celui du conseiller, est réellement crucial pour le bon fonctionnement de ces changements.

• (1230)

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de refaire l'introduction que j'ai faite au tout début avec la motion nº 1. J'avais pris quelques minutes pour élaborer sur la raison ou à tout le moins sur l'attitude du Bloc québécois lors de l'étude du projet de loi en comité et l'attitude en général des députés ayant siégé sur ce comité. Mais compte tenu des commentaires du député de Fundy—Royal qui présidait également le sous-comité l'ayant étudié, je vais me limiter au niveau de ma déception, puisqu'il est ici

pour l'entendre. Le ministre qui est face va l'entendre également.

Je suis déçu, et je le répète, par ce nouveau procédé de consultation. L'objectif premier de cette méthode de faire étudier le projet de loi par le comité avant la deuxième lecture était de revaloriser le rôle du député, pour permettre des échanges entre le gouvernement et les partis d'opposition afin d'améliorer le travail que les députés font lors de l'étude d'un projet de loi. On voulait donner l'opportunité aux députés de l'opposition d'exprimer leurs opinions au niveau du projet de loi à l'étude.

Regardez les modifications apportées suite à cela dans le projet de loi C–43 et regardez ce qu'on va faire en fin de journée avec les propositions d'amendement proposées par les partis d'opposition cet après–midi, et vous verrez que dans le processus, c'est bonnet blanc, blanc bonnet. C'est exactement la même chose. C'est tellement la même chose que le ministre, qui a comparu devant le comité, ce fut notre premier témoin, est venu dire qu'on avait carte blanche, qu'on était les meilleurs lobyyistes pour faire modifier la loi, mais il nous a donné certaines directives. Toutes ces directives, on les retrouve dans le projet de loi C–43, et toutes les modifications proposées par les partis d'opposition, par l'opposition officielle, entre autres—et au niveau du comité, j'en ai proposé une vingtaine pour obtenir plus de transparence—ont toutes été rejetées. Donc, je veux mettre un bémol sur tout ce nouveau procédé. Je pense qu'on pourrait retourner à l'ancien procédé car, de toute façon, cela se ressemble beaucoup et cela revient exactement à la même chose.

Concernant la motion nº 19, je dois dire immédiatement au député qui propose cette modification, qu'en principe, je suis en faveur d'une telle modification. Je pense que l'objectif de la motion no 19 est d'obtenir plus de transparence. Cet objectif est louable et nous, du Bloc québécois, on va travailler et on est d'accord avec cette approche. Cependant, c'est beaucoup plus au niveau technique, à mon avis, que cette motion ne peut être adoptée par la Chambre, et je m'explique.

La motion nº 19 veut modifier le présent article 8 de la loi qui existe présentement, loi intitulée Loi concernant l'enregistrement des lobbyistes. On retrouve cette loi au chapitre L–12.4 des Statuts révisés du Canada. L'article 8 dit ceci, et je cite: «Au chapitre Registre des lobbyistes, le registraire général du Canada peut désigner tout membre du personnel de son bureau à titre de directeur de l'enregistrement pour l'application de la présente loi». Donc, l'actuel article 8 qui est en vigueur a pour but de désigner le directeur de l'enregistrement. Que fait le directeur à l'enregistrement? Il tient le registre des lobbyistes. C'est la loi qui existe présentement. L'article 8, de par sa méthode, désigne le directeur de l'enregistrement.

Maintenant, la motion nº 19 propose, et je cite: «Le gouverneur en conseil peut désigner quiconque à titre de registraire pour l'application de la présente loi.» On fait donc référence au registraire général du Canada. L'article, tel que modifié dans la motion nº 19, désigne le registraire général du Canada. Qui va désigner le directeur de l'enregistrement? Je pense, comme je le disais plus tôt, que le principe est louable. Si c'est le gouverneur en conseil qui désigne le registraire général du Canada, je crois que c'est plus clair.

• (1235)

On atteint une transparence, mais on omet de dire, par la modification du député, qui va nommer le directeur de l'enregistrement. C'est extrêmement important, puisque c'est le directeur qui maintient à jour le registre des lobbyistes. Je pense que la modification proposée dans la motion nº 19 est incomplète et à cet égard, on ne peut pas agréer à cette motion, parce qu'on va créer un vide au niveau de l'application de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Je pense qu'il y a un principe en droit qui dit que le législateur n'intervient pas pour ne rien dire. Le législateur ne fait pas une loi pour ne rien dire. À plus forte raison, le législateur qui se trouve, en l'occurrence, à être les députés du Parlement, ne fait pas une législation, ne fait pas une loi pour créer des trous dans son application. Je pense très sincèrement que si on donne notre accord à la motion nº 19, on vient de créer un trou dans la législation, à savoir qui va nommer les directeurs de l'enregistrement. Tant qu'à avoir un trou, tant qu'à modifier une législation pour obtenir des problèmes par la suite, on est bien mieux de rester avec l'actuel article 8, tel que rédigé dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

C'est pourquoi l'opposition officielle, le Bloc québécois, va être contre cette motion, non pas, je le répète, à cause du principe, car nous partageons ce principe pour obtenir plus de justice, plus de transparence, mais nous sommes contre la création d'un trou dans ce projet de loi. Donc, nous allons voter contre la motion nº 19.

[*Traduction*]

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, c'est certes avec plaisir que j'interviens au sujet du projet de loi C–43.

J'ai eu l'occasion de siéger au comité et de participer aux discussions. Le comité a très bien réussi à soumettre un certain nombre d'amendements qui reflètent le point de vue des témoins. La divulgation du lobbying populaire et des fonds versés par le gouvernement à des associations ne sont que deux des nombreux amendements présentés au sujet du projet de loi C–43.

Revenons plus particulièrement sur la motion nº 19. Sous sa forme actuelle, l'article 8 de la loi dit ce qui suit: «Le registraire général du Canada peut désigner tout membre du personnel de son bureau à titre de directeur de l'enregistrement pour l'application de la présente loi.» La motion nº 19 a pour objectif de modifier ces dispositions comme suit: «Le gouverneur en conseil peut désigner quiconque à titre de registraire pour l'application de la présente loi.»

À l'heure actuelle, le registraire général peut nommer une personne membre du personnel de son bureau, un fonctionnaire. Ce dernier est lié par des codes de conduite, les règles de la Commission de la fonction publique et du Conseil du Trésor, ainsi que toutes les dispositions qui garantissent qu'il n'y a pas d'influence politique. On n'a présenté au comité aucune preuve

au sujet des pressions politiques qui auraient été exercées sur ce fonctionnaire, et rien ne permet de croire non plus que la nature de ces fonctions fait que ce soit probable. Si ces fonctions justifient une nomination par le Parlement pour assurer l'indépendance du directeur de l'enregistrement, alors il faudrait également rendre indépendants de nombreux autres fonctionnaires.

Je me demande si le député qui a présenté cette motion se rend compte que c'est déjà le cas. En vertu de certaines dispositions de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, si on nomme un fonctionnaire comme on le prévoit à l'heure actuelle, cette personne n'est pas soumise aux pressions politiques dont parle le député, car elle est assujettie au code de conduite régissant les fonctionnaires. Je tente de comprendre l'objet de la motion. Le parti d'opposition a soulevé un fait qui vient appuyer notre décision de ne pas donner notre appui à cet amendement.

• (1240)

Je commenterai brièvement la question, comme l'ont fait d'autres députés avant moi. La nouvelle organisation des comités nous permet vraiment, en tant que députés, de légiférer. Le projet de loi actuel nous a fourni l'occasion de le faire puisque nous avons proposé quelque 13 amendements qui reflètent les points de vue que les témoins nous ont exprimés.

Les lobbyistes seront désormais tenus légalement d'observer le code de déontologie et le directeur des lobbyistes sera expressément autorisé à publier des bulletins d'interprétation. Toutes ces mesures contribuent à accroître la transparence et elles améliorent le projet de loi ainsi que son fonctionnement.

Je voudrais parler brièvement de ce qui a été dit plus tôt. Lorsque nous avons dit que le projet de loi visait à accroître la transparence, l'opposition a répondu que ce n'était pas le cas et que le projet de loi n'allait pas assez loin. Voyons brièvement ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.

Le conseiller en éthique qui est nommé élabore le code de déontologie des lobbyistes. Comme je le disais plus tôt, les lobbyistes sont tenus par la loi de s'y conformer. Les députés pourront, conformément aux pouvoirs accrus qui leur sont accordés, examiner le code de déontologie dans le cadre des travaux d'un comité parlementaire.

Le conseiller en éthique peut enquêter au sujet des violations du code et il présente au Parlement un rapport détaillé sur chaque cas ayant fait l'objet d'une enquête. Le rapport peut contenir des renseignements concernant tout paiement reçu ou toute dépense engagée. Ce sont toutes des choses qui contribuent à assurer la transparence dans les affaires du gouvernement. Le projet de loi C–43 fait beaucoup en ce sens.

La motion nº 19 est fondée sur le principe que le directeur est vulnérable aux pressions politiques. Je trouve cependant que les arguments sont un peu confus parce que, comme un député du Bloc l'a mentionné, le directeur a la charge d'administrer le registre des lobbyistes. Comme je l'ai déjà dit, on n'a rien présenté au comité qui laisse croire que ce fonctionnaire aurait fait l'objet de pressions politiques.

Si nous rejetons cette motion, et j'espère que la Chambre la rejettera, le projet de loi permettra toujours au registraire général du Canada de nommer ce fonctionnaire. Celui–ci sera tenu d'accomplir les fonctions qui lui seront confiées, en vertu du code de déontologie de la fonction publique.

Qu'est–ce que le comité a fait? En réalité, le comité a consolidé les pouvoirs du directeur. Cette personne aura officiellement le pouvoir de vérifier l'information présentée dans toute déclaration ou autre document qui lui sera soumis et d'émettre des bulletins d'interprétation et des avis. Nous avons donc consolidé sa position afin de rendre la loi plus efficace et d'assurer la transparence souhaitée.

En résumé, le directeur aura l'autorité nécessaire pour assurer l'application efficace de la loi. J'espère que nous rejetterons la motion nº 19.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion nº 19?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément aux dispositions du paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (1245)

[*Traduction*]

Les motions nºs 22, 23, 25, 28, 29, 30 et 31 seront groupées aux fins du débat, mais seront mises aux voix de la façon suivante: un vote affirmatif sur la motion nº 22 élimine la nécessité de mettre aux voix la motion nº 23. Par contre, un vote négatif sur la motion nº 22 rend nécessaire une mise aux voix sur la motion nº 23.

La motion nº 25 sera mise aux voix séparément.

Le vote sur la motion nº 28 s'applique à la motion nº 29. Un vote affirmatif sur la motion nº 28 élimine la nécessité de mettre aux voix la motion nº 30. Par contre, un vote négatif sur la motion nº 28 rend nécessaire une mise aux voix sur la motion nº 30.

La motion nº 31 sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par substitution, aux lignes 26 à 28, page 13, de ce qui suit:

«10.1(1) Est institué le poste de conseiller en éthique pour l'application de la présente loi. Le titulaire est nommé par commission sous le grand sceau, après approbation par résolution de la Chambre des communes.

(2) Le conseiller est nommé à titre inamovible pour un mandat de sept ans, sauf révocation par le gouverneur en conseil sur adresse de la Chambre des communes.

(3) Le mandat du conseiller est renouvelable pour des périodes d'au plus sept ans chacune.»

Le vice–président: Le débat porte sur le groupe de motions. Il semble que ce soit le député de Elk Island qui ait la parole pour commencer.

[*Traduction*]

Je crois que le député de Elk Island veut demander le consentement unanime. Est–ce bien cela?

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Bien que je doive normalement prendre la parole le premier, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que vous accordiez la parole au député de Prince George—Bulkley Valley, qui voudrait être le premier à traiter de cette motion.

Le vice–président: Y a–t–il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Manley: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais seulement savoir si nous n'allons pas terminer la présentation des motions qui sont groupées ici aux fins du débat avant de commencer à débattre l'une d'elles.

Le vice–président: La présidence est obligée de lire chacune des motions en entier, car elles n'ont encore jamais été présentées publiquement à la Chambre. Elles ne sont pas très longues.

• (1250)

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5 , par substitution, aux lignes 26 à 28, page 13, de ce qui suit:

«10.1 (1) Le gouverneur en conseil nomme, par commission sous le grand sceau, à titre de conseiller en éthique pour l'application de la présente loi, la personne désignée à cette fonction en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat et la Chambre des communes. Le conseiller en éthique occupe son poste à titre inamovible pour un mandat maximal de dix ans. Le conseiller en éthique peut être destitué sur adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), le conseiller en éthique cesse d'occuper ses fonctions dès qu'il atteint l'âge de soixante–cinq ans.»

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par adjonction, après la ligne 35, page 13, de ce qui suit:

«(2.1) Le conseiller en éthique fait déposer devant chacune des chambres du Parlement une copie du code d'éthique proposé. Il ne peut appliquer le code proposé avant que celui– ci n'ait reçu l'agrément des deux chambres du Parlement.»

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par substitution, aux lignes 31 et 32, page 14, de ce qui suit:

«(3) L'enquête menée par le conseiller est publique.»

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, par suppression des lignes 12 à 27, page 15.

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 23, page 15, de ce qui suit:

«any findings or conclusions contained in a report under».

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C–43, à l'article 5 , par substitution, aux lignes 28 à 31, page 15, de ce qui suit:

«10.5 (1) Le conseiller fait établir un rapport énonçant les conclusions de son enquête et le fait déposer devant les deux».

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis reconnaissant à la Chambre de pouvoir intervenir au sujet de ce projet de loi et des motions dont nous sommes saisis.

Au cours du débat précédent, il a été question d'élaborer un système d'enregistrement à trois niveaux pour les lobbyistes, ainsi que d'accroître le pouvoir et l'autonomie du conseiller en éthique. Je voudrais m'arrêter aux motions nºs 23, 25 et 31.

Si les Canadiens ont envoyé les réformistes à Ottawa, c'est précisément pour tenter d'influencer le mode de fonctionnement du gouvernement à la Chambre de communes afin de rétablir l'éthique, l'intégrité et l'honnêteté dans la façon dont la Chambre des communes et les ministères fonctionnent.

La plupart des Canadiens considèrent que, d'une façon générale, on s'interroge beaucoup au sujet des politiciens et des membres du gouvernement qui mènent cette ville en plastique, comme on le dit dans ma circonscription. Les Canadiens n'ont plus confiance dans le gouvernement. Ils ne croient plus dans la bureaucratie de la fonction publique. Ils ont perdu tout espoir dans la façon dont fonctionnent ceux qui sont chargés d'administrer le pays en leur nom.

Je veux parler de l'intégrité et de la confiance, et surtout de la partie du projet de loi qui traite du conseiller en éthique. Selon le projet de loi C–43, ce dernier élabore un code de déontologie des lobbyistes. J'ai une opinion différente de la façon dont les lob-

byistes fonctionnent. Comme je me suis occupé de commercialisation toute ma vie—et j'étais assez bon vendeur—, je considère les lobbyistes comme des vendeurs. Ils vendent un concept au gouvernement au nom d'entreprises ou de groupes d'intérêts. Ils ont un travail à accomplir. S'ils se tirent bien d'affaires, je ne m'en plains pas.

Toutefois, la partie du projet de loi que j'accepte difficilement traite de la manière dont ceux qui occupent des postes de confiance, soit le conseiller en éthique, le directeur ou les employés, réagissent face aux lobbyistes. Il faut établir des lignes directrices pour faire en sorte que des lobbyistes ne puissent pas influencer en privé les personnes qui occupent des postes de confiance. Autrement dit, il faut un processus ouvert et transparent de sorte que les Canadiens et les parlementaires puissent voir très clairement ce qui se passe derrière les portes closes des cabinets des personnes détenant des postes de confiance.

Je voudrais tout d'abord parler du fameux livre rouge des libéraux. On peut y lire qu'il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques. C'est là une déclaration très honorable. C'est cependant à l'usage que l'on peut juger de la sincérité de cette déclaration. Comment va-t-on restaurer l'intégrité de nos institutions politiques? C'est la question que les gens se posent. C'est bien beau, dans le feu de la campagne électorale, de faire des déclarations et même de les exprimer par écrit, mais respecter ces engagements est la chose la plus importante qu'un gouvernement puisse faire, et la chose la plus importante que les gens en attendent.

• (1255)

Quand les Canadiens voient dans le livre rouge du Parti libéral une déclaration engageant les libéraux à restaurer l'intégrité des institutions politiques, ils veulent en voir la preuve. La preuve n'est pas là.

Il se trouve que c'est le premier ministre lui-même qui nomme le conseiller en éthique. Nous sommes forcés de nous demander où se trouve l'intégrité, dans tout cela. C'est la porte ouverte à une multitude de conflits d'intérêts. Le Parti réformiste a la profonde conviction que la nomination du conseiller en éthique doit être approuvée par le Parlement, pour peu que nous tenions à rétablir l'intégrité de nos institutions politiques. En fin de compte, tous les députés représentent les Canadiens. Nous avons été élus pour accomplir un certain travail. C'est pourquoi il faut qu'une nomination aussi importante que celle d'un conseiller en éthique soit approuvée par l'ensemble du Parlement.

On trouve déjà au cours de la 35e législature des exemples qui étayent la demande que formule le Parti réformiste pour que la nomination du conseiller en éthique soit approuvée après débat aux Communes. Permettez-moi d'en citer quelques-uns.

Le favoritisme politique se porte fort bien au Canada, sous le gouvernement actuel. À chaque nouvelle nomination d'un libéral, le premier ministre dit qu'il doit nommer des libéraux. Tous les jours, à la période des questions, nous interrogeons le gouvernement sur les compétences de certaines personnes nommées par le premier ministre ou ses collègues du Cabinet. Nous savons que la personne en cause a les compétences voulues, mais nous demandons si par hasard elle ne serait pas un partisan ou un ami de longue date des libéraux. Ce n'est qu'un petit exemple qui témoigne de la vigueur du régime de favoritisme que le gouvernement avait pourtant promis d'éliminer.

Voici d'autres exemples, comme celui du ministre du Patrimoine canadien. En octobre 1994, nous avons appris que celui-ci avait écrit au CRTC sur papier à en-tête de son ministère pour appuyer les demandes d'un de ses électeurs. Selon nous, il y avait clairement conflit d'intérêt, car il est le ministre de tutelle du CRTC. Dans sa grande sagesse, le premier ministre a dit que c'était une erreur honnête. Nous avons contesté ce point de vue. Nous avons demandé combien d'autres conflits d'intérêts possibles le premier ministre pourrait qualifier d'erreurs involontaires.

Le premier ministre a refusé d'exiger la démission du ministre du Patrimoine que réclamaient pourtant de nombreux députés. Il a aussi refusé de dire aux Canadiens ce que lui avait conseillé de faire dans ce dossier son conseiller en éthique.

À un moment donné, le premier ministre a déclaré qu'il avait parlé au conseiller en éthique. Il a ensuite nié qu'il avait discuté avec lui, mais a admis qu'un membre de son cabinet avait communiqué en son nom avec le conseiller.

Étant donné les lignes directrices qu'applique le conseiller en éthique, les députés ne connaîtront jamais le fond de cette histoire mettant en cause le ministre du Patrimoine canadien. Les Canadiens ont pu clairement constaté qu'il y avait conflit d'intérêts, mais qu'on a tenté de le camoufler en affirmant qu'il s'agissant d'une erreur involontaire et en expliquant ce que le ministre aurait dû faire.

• (1300)

Si nous avions un conseiller en éthique réellement indépendant, qui relèverait du Parlement du Canada au lieu du premier ministre, il aurait clairement l'obligation de rapporter au Parlement le genre d'incident que je viens de décrire, et nous saurions exactement ce qui s'est produit.

Nous pourrions parler du scandale de la Société canadienne des postes et du conflit d'intérêts qu'il pourrait y avoir entre un sénateur libéral, le président de la Société canadienne des postes et un promoteur immobilier. Nous pourrions parler de la question de la transmission directe par satellite qui a été soulevée à la Chambre l'autre jour.

En proposant l'amendement prévu dans la motion nº 23, nous voulons que la nomination du conseiller en éthique soit nécessairement soumise à l'approbation du Parlement du Canada et que le titulaire soit nommé pour dix ans. Ainsi, le conseiller en éthique ne pourrait plus être nommé ou démis de ses fonctions selon le bon plaisir du premier ministre. En limitant la durée de son mandat, on éviterait qu'il ne s'incruste dans un empire qu'il se serait lui-même bâti, ce qui finit toujours par se produire.

Dans le livre rouge, les libéraux ont promis la nomination d'un conseiller en éthique indépendant. Celui dont la nomination est prévue dans le projet de loi C-43 ne l'est pas, mais cet amendement le rendrait vraiment indépendant.

Les motions nos 25 et 31 obligeraient le conseiller à déposer son code de déontologie devant le Parlement pour que celui-ci en débatte et l'approuve. De plus, le conseiller ferait directement rapport au Parlement, et non au premier ministre.

En conclusion, les motions nos 25 et 31—ce qui est un aspect très important—établissent la responsabilité, la légitimité et l'autonomie du conseiller en éthique. Je crois que ces trois mots, responsabilité, légitimité et autonomie, sont très importants dans ce projet de loi et j'invite les députés à appuyer ces amendements.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je pense que le bloc de motions à l'étude présentement est le plus important, parce que c'est vraiment le coeur de toute la problématique, de toute la transparence recherchée et les modifications, les motions présentées par l'opposition vont directement en ce sens.

C'est pourquoi je suis extrêmement heureux de voir tous les députés et ministres libéraux devant moi qui m'écoutent très attentivement. Qu'ils prennent des notes et ils vont réaliser qu'effectivement, les motions présentées par le Bloc québécois, les motions nos 22, 28 et 29, ont un objectif qui va directement dans le sens du projet de loi C–43, au niveau de la transparence.

Si vraiment on veut faire comprendre à la population canadienne, aux Québécois et aux Québécoises, que le projet de loi C–43 fait véritablement une ouverture au niveau de la transparence, si vraiment on veut démontrer dans le projet de loi C–43 qu'il n'y a rien de «croche», comme on dit en bon québécois, qui se passe dans l'antichambre du pouvoir, je pense que c'est grâce aux motions nos 22, 28 et 29 qu'on peut y arriver.

La motion no 22 concerne la nomination du conseiller en éthique. Je ne veux pas rentrer dans les détails, mais je pense, et tout le monde devant moi sera sûrement d'accord avec mon affirmation, que les élus sont ceux qui siègent ici. Si un individu doit faire rapport à quelqu'un ou doit rendre des comptes à quelqu'un, dans tout le système, c'est aux représentants dûment élus qu'il doit le faire.

Encore faut-il que les représentants dûment élus puissent choisir cette personne, en l'occurrence le conseiller en éthique. Regardez le projet de loi C–43: c'est un projet de loi qui donne beaucoup, beaucoup de pouvoirs au conseiller en éthique. Il y a même des témoins qui sont venus nous dire que le conseiller en éthique doit être une personne extrêmement puissante. Puissante pour qui, pour quoi, si nous, les élus, n'avons aucun mot à dire au niveau du choix, de la nomination comme telle, surtout que ce conseiller en éthique n'aura pas de rapport à faire à cette Chambre, ne sera pas redevable aux élus.

• (1305)

Là on nous dira qu'il est le gardien de la chasteté des parlementaires. J'aimerais bien avoir un mot à dire sur le genre de travail que ce conseiller en éthique fera. J'aimerais avoir un mot à dire concernant sa nomination et les rapports qu'il soumettra à la Chambre.

Dans l'état actuel du projet de loi C–43, et je pense que la critique est assez générale à cet effet, C–43 n'a aucune dent. Le projet de loi C–43 n'atteint pas les objectifs fixés au niveau de la transparence, entre autres parce que le conseiller en éthique aura des rapports à faire uniquement au premier ministre.

Je vois les députés d'en face faire des signes de tête pour dire qu'ils ne sont pas d'accord et pour me dire que dans C–43 il y a quand même des protections. Le conseiller en éthique fera rapport des conclusions. Ce n'est pas suffisant. Non seulement on n'a pas un mot à dire sur son choix, il va seulement motiver ses conclusions. C'est l'objectif des modifications présentées par le Bloc québécois par les motions no 28 et 29 que les enquêtes menées par le conseiller en éthique soient publiques.

Il ne faut pas oublier que le conseiller en éthique interviendra dans des dossiers impliquant des deniers publics. Je ne dirais rien si le conseiller en éthique aurait des pouvoirs d'intervention dans des contrats où les deux parties sont des parties privées, deux compagnies, deux individus. Je n'ai pas besoin de savoir ce qui se passe, combien ils ont payé un certain terrain ou les raisons du contrat. Mais lorsqu'une des parties est le gouvernement, lorsqu'une des parties dépense des deniers publics, fait des lois ou des règlements qui influenceront indirectement toute la population, je crois que c'est différent.

Vous savez, on me disait lorsque j'ai siégé au comité que bien que je sois avocat, je demandais des choses que même le Barreau ne pouvait pas demander. Je leur rappelais que lorsque le Barreau du Québec fait enquête sur un avocat, on n'est plus dans le domaine public, cela relève du domaine privé.

Le conseiller en éthique examinera un problème comme celui de l'aéroport Pearson, un problème que tout le monde en cette Chambre connaît. Ce ne sont pas deux parties privées. Le conseiller en éthique aura à examiner les tenants et aboutissants de toute la panoplie d'appels téléphoniques, de correspondance, d'approches, de rencontres, et on aurait pu avoir des informations. La population aurait pu avoir des informations qu'elle n'a pas présentement.

Je pense qu'il est légitime de la part des électeurs du pays de vouloir savoir ce qu'on fait des deniers publics. On paie assez de taxes et d'impôts, je pense qu'il est est normal qu'on sache à quoi notre argent est utilisé. La seule façon de savoir ce qui se passe dans le domaine du lobbyisme, dans ce grand dossier, serait par des enquêtes publiques qui permettraient de connaître les noms des ministres impliqués, les noms des députés impliqués, les noms des personnes qui ont contacté tel ou tel fonctionnaire. Il faudrait qu'on le sache. C'est insuffisant d'avoir des conclusions dans lesquelles le conseiller en éthique va motiver ses conclusions.

Je vous donne ici un exemple très simple à comprendre. Si au niveau d'un jugement de la cour supérieure, de la cour du Québec ou de quelque autre cour, on ne voyait que les conclusions d'un jugement, il n'y a pas beaucoup de gens qui feraient appel avec seulement les conclusions. On se dirait en désaccord avec les conclusions, mais pourquoi le juge en est-il venu à ces conclusions? Comment fait-on pour savoir comment le juge a rendu telle ou telle décision? Si on va en appeler de cette décision, on doit savoir qui est venu témoigner dans cette cause, ce que les

témoins ont dit, quelles étaient les preuves, quels étaient les accusations, et où trouve–t–on cela? Dans le jugement.

• (1310)

Pourquoi le jugement? Parce que la grande majorité des procès, peut–être 99,9 p. 100 d'entre eux, sont publics. Pourtant, ce sont des parties privées en plus, soit dit en passant, mais 99,9 p. 100 des procès sont publics, et on sait sur quoi le juge s'est penché pour rendre une décision.

Il s'agit ici d'un cas carrément public, où les deniers publics sont impliqués, et le gouvernement, qui se dit transparent et qui a mis de l'avant le projet de loi C–43 pour dire «Écoutez, on a les mains propres et on remplit une promesse électorale», nous présente un projet de loi où on n'aura pas un mot à dire sur le choix du conseiller en éthique et, en plus, on ne verra absolument rien de ce qu'il va faire.

C'est cela, le gouvernement libéral que j'ai devant moi, un gouvernement libéral qui n'est même pas capable de respecter des promesses minimes de son livre rouge pour ce qui est de la transparence et des lobbyistes, alors qu'il avait pris l'engagement de respecter intégralement le rapport Holtmann qui recommandait plus de transparence. Je vois que ce que l'on dit ici leur fait mal parce que c'est la vérité. Ce gouvernement est capable de boucaner un problème sans jamais le régler. Ce gouvernement cache certaines choses et on en a encore la preuve avec le projet de loi C–43.

Vous comprendrez pourquoi, naturellement, ces motions sont extrêmement importantes et pourquoi le gouvernement agit de cette façon avec mes commentaires, c'est qu'on touche vraiment au bobo, et le bobo, c'est là.

[*Traduction*]

M. Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député du Bloc pour dire qu'il s'agit indubitablement du groupe de dispositions clés dont il est question aujourd'hui.

Comme je l'ai dit dans mon intervention de tout à l'heure, le conseiller en éthique et le directeur sont essentiellement les personnes qui sont chargées de l'administration de cette loi et des modifications apportées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Mais c'est sans doute le conseiller en éthique qui fera en sorte que la loi donnera les résultats escomptés ou non. Ce ne sera pas à cause de son travail, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Ce pourrait éventuellement être l'un ou l'autre. Il est possible que son travail soit rendu difficile parce que la loi ne convient pas.

Ce n'est pas vraiment ce que fera le conseiller en éthique, mais c'est la liberté dont il jouit qui déterminera si la population canadienne réservera un bon accueil à ses rapports ou, au contraire, les accueillera avec scepticisme. C'est ce que je voulais dire.

Le mot «indépendant» est absolument indispensable ici. Peut–on imaginer un tribunal où le juge serait parent avec une partie au litige? Je ne suis pas avocat, mais il me semble que c'est interdit par la loi. Un juge ne peut pas entendre une affaire mettant en cause un membre de sa famille.

Les libéraux sont au pouvoir et, la prochaine fois, ce sera les réformistes. Ils auront alors évidemment besoin d'un conseiller en éthique. Toutefois, il est clair qu'il ne doit pas y avoir de liens avec les libéraux. Quand les réformistes seront au pouvoir après les prochaines élections—et comme je n'entends pas d'objections à cet égard, je suppose que la Chambre approuve cette idée—, le conseiller en éthique ne devra avoir aucun lien avec les réformistes. Il faudra que l'indépendance soit bien réelle, sinon le conseiller en éthique ne sera pas écouté.

Quand a–t–on besoin du conseiller en éthique? D'abord, lorsqu'il y a un litige. Si tout baigne dans l'huile, comme on dit, il n'est pas nécessaire de recourir au conseiller en éthique. La population n'a pas de soupçons et tout va bien.

Le conseiller en éthique devient important lorsqu'il semble y avoir quelque chose qui cloche.

• (1315)

Les libéraux avaient fait campagne en promettant une plus grande responsabilisation, plus de transparence et plus de franchise, mais après les élections, certaines affaires douteuses ont tout de même surgi.

Il n'y a que deux possibilités. Soit que les soupçons et les accusations sont fondés et que quelque chose ne tourne pas rond, soit que les soupçons et les accusations ne sont pas fondés, ce qui signifie que les personnes visées sont innocentes. Si le conseiller en éthique doit rendre des comptes uniquement au gouvernement et non pas à l'ensemble du Parlement et à la population, alors, ce conseiller sera tout à fait incapable de dissiper les doutes. S'il se passe quelque chose de fâcheux et que le conseiller est tenu de rendre des comptes uniquement au premier ministre, il ne sera pas libre et ne pourra pas décrire la situation de façon entièrement franche et honnête. Il ne pourra pas fustiger ses amis et sa famille. Il y aura des restrictions. Si les gens sont innocents et s'il le dit, la population ne le croira pas. Elle aura l'impression—peut–être à tort—qu'il fait partie d'une opération de camouflage et qu'il essaie avec d'autres de faire oublier certaines affaires sans nécessairement révéler la vérité.

Je rappelle à mes vis–à–vis que je n'essaie pas de les persuader d'une chose à laquelle ils ne croient pas. En paroles, du moins, ils disent me croire. Je voudrais lire un passage du livre rouge souvent cité à la Chambre. Je ne pense pas que nous ayons quelque raison que ce soit de douter de l'intégrité des gens qui ont écrit cela dans le livre qui leur a servi de plate–forme électorale: «Nous désignerons un conseiller indépendant—j'insiste sur ce mot—pour émettre des avis à l'intention des titulaires de charges publiques et des groupes de pression sur l'application quotidienne du Code de déontologie.»

C'est ce à quoi aspirent les libéraux. C'est ce à quoi nous aspirons aussi. C'est ce que les Canadiens réclament. Si nous sommes d'accord sur ce point, alors je suis certain que nous adopterons les motions à l'étude, qui créeront cette indépendance.

Il y a plusieurs motions dans ce groupe. Tout d'abord, nous devons choisir entre la motion nº 22 et la motion no 23, car elles sont très semblables. Les deux demandent que le conseiller en éthique soit nommé par le gouverneur en conseil, mais que la nomination soit approuvée par la Chambre des communes, et qu'il puisse être révoqué de la même façon, au lieu d'être nommé simplement par le premier ministre car, s'il relève du premier ministre, cela l'oblige à essayer de cacher tout ce qui pourrait mettre le premier ministre dans l'embarras. Ce n'est peut–être pas vrai, mais c'est l'impression qu'on a.

La nomination du conseiller en éthique doit se faire de façon à ce qu'il n'ait absolument aucun lien avec le gouvernement. Il doit être totalement indépendant.

Je veux passer à autre chose. Le temps est limité, et il y a un certain nombre de points que je veux aborder relativement à ce groupe de motions. Je vais maintenant parler brièvement du code de déontologie lui–même, que le conseiller en éthique devra faire respecter. Le conseiller est évidemment chargé, aux termes de la loi, d'élaborer d'abord ce code de déontologie et de le faire respecter ensuite.

Il est presque impossible de légiférer pour que les gens deviennent de bons citoyens, même si les gouvernements essaient parfois de le faire. J'ai déjà dit dans des assemblées publiques, particulièrement lorsque nous parlions du contrôle des armes à feu, des criminels et de la Loi sur les jeunes contrevenants, qu'il n'y a probablement aucune loi que nous puissions adopter pour forcer les gens à être de bons citoyens. Je crois cela. Cependant, nous devons avoir des lois pour imposer des limites aux gens qui ne sont pas de bons citoyens. Voilà l'objectif de toute loi.

• (1320)

Quand nous pensons aux faiblesses humaines que nous essayons d'empêcher ici. Il est question de la relation entre les titulaires d'une charge publique et les lobbyistes. Si nous voulons un code de déontologie qui soit juste et qui réponde aux besoins des électeurs et des contribuables canadiens, ce code devra également revêtir un certain caractère indépendant.Le code élaboré devra bénéficier d'un appui général.

Je recommande évidemment la motion nº 25, qui dit que le conseiller en éthique élaborera le code de déontologie, comme le prévoit le projet de loi, mais que le code devra ensuite être approuvé par les deux Chambres. La Chambre des communes et l'autre endroit devront approuver ce code de déontologie.

En fait, j'irais même plus loin et je dirais qu'il serait judicieux de notre part de faire en sorte que le public en général puisse prendre connaissance du code d'éthique. On devrait le faire publier dans les journaux de façon à ce que les gens sachent les attentes que nous avons de nous–mêmes et puissent ensuite nous faire part de leurs commentaires et de leur réaction.

Nous devons assurer l'indépendance non seulement du conseiller en éthique mais aussi celle du code d'éthique. Pour cela, cette question doit faire l'objet à la Chambre des communes d'un débat ouvert et d'un vote libre, comme promis dans le livre rouge. S'ils estiment que le code d'éthique est défectueux, les députés doivent avoir la liberté de proposer un amendement et de rejeter le code s'il n'est pas amendé.

Ce sont des choses nécessaires. Elles sont absolument obligatoires. À moins que ces amendements ne soient adoptés, le code d'éthique, le conseiller en éthique et tout le projet de loi C–43 n'aboutiront essentiellement à rien.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je prendrai quelques minutes pour répondre à certains propos que je viens d'entendre.

J'ai participé à la préparation du rapport de 1987, aux travaux du comité Cooper, à l'élaboration du projet de loi présenté par la suite et, bien entendu, aux travaux du comité Holtmann qui a fait rapport à cette Chambre au début de 1993.

Le député d'en face qui vient de parler a mal compris certains points. Je sais que ses gestes et ses propositions sont sincères et je l'en félicite. Je suis convaincu que ses intentions sont bonnes. Toutefois la logique de sa proposition laisse à désirer. Il affirme que seul un agent nommé par cette Chambre et l'autre Chambre pourrait administrer de façon réellement indépendante le code d'éthique des lobbyistes. Cette affirmation est tout à fait fautive. Les députés savent bien que si c'était là le seul critère d'indépendance pour ceux qui doivent prononcer des jugements, aucun juge au pays ne serait véritablement indépendant. Si c'était là le seul critère d'indépendance, le directeur de la politique de la concurrence ne serait pas indépendant et ainsi de suite.

Les députés me diront que la différence vient notamment du fait que les juges sont inamovibles. C'est vrai évidemment, mais ce n'est pas vrai pour tous les postes dans les organismes quasi judiciaires. Par conséquent, le député a tort de dire que seul un agent de la Chambre peut administrer de façon indépendante et non partiale. Malgré sa bonne intention évidente, que je tiens à souligner à nouveau, il crée une situation où il sera difficile pour quiconque occupera ce poste de demeurer indépendant, à cause des médisances lancées aujourd'hui au cours du présent débat, peut–être même par mégarde.

Nombreuses sont les personnes qui sont appelées à rendre une décision. Pensons au CRTC. Pensons aussi au directeur de la politique de la concurrence qui relève du même ministre. A–t–on dit que ces gens procédaient d'une manière qui n'était pas indépendante? A–t–on suggéré que leur jugement était influencé par le fait qu'ils ont été nommés par le gouvernement?

• (1325)

Dans le cas présent, cette personne a été nommée par le gouvernement en consultation avec l'opposition. Il y a eu consultation. Je me souviens que le premier ministre en a parlé ici même. Les deux partis de l'opposition ont été consultés.

De toute évidence, le chahuteur que je viens d'entendre—je vais essayer de ne pas être méchant—n'ayant pas suivi le déroulement du débat fait semblant d'être choqué par. . .

Le vice–président: Si le whip du gouvernement suggère que le député qui l'a chahuté était absent pendant le débat, il sait aussi bien que moi que cela ne se fait pas. Je lui demanderais de faire plus attention à ce qu'il dit à la Chambre.

M. Boudria: Non, monsieur le Président, ce n'est pas ce que je suggérais. Je voulais dire que, pour une raison ou pour une autre, il n'avait probablement pas écouté mes propos. Loin de le faire moi–même, je laisse à la Chambre le soin de décider quelle en est la raison.

Le député qui ne m'écoutait pas, pour quelque raison que ce soit, sait que les efforts que le gouvernement a mis dans ce projet de loi, y compris l'acceptation d'amendements proposés par l'opposition et le comité parlementaire, prouvent que nous avons essayé d'inclure les suggestions de tous les députés de la Chambre et de personnes de l'extérieur afin de présenter un bon rapport à la Chambre dans le but de parvenir à une décision unanime. Nous voulions avoir quelque chose que le Parlement dans son ensemble puisse approuver.

Même si j'ai été très critique du gouvernement précédent, monsieur le Président, comme vous vous en souvenez sans doute, vous vous souviendrez aussi que, lorsqu'il a présenté le projet de loi qui est actuellement en vigueur en ce qui concerne le lobbying, je l'ai appuyé en troisième lecture et, en tant que critique, j'ai recommandé à mes collègues qu'ils fassent de même. J'estimais qu'il était important que, quelle que soit la loi que nous ayons sur le lobbying, cette loi ait l'appui de l'ensemble du Parlement.

À cette époque, les néo–démocrates ne l'ont pas appuyée et j'ai dit alors que ce n'était pas un bon message à envoyer au public. Si nous ne l'avions pas appuyée à ce moment–là, nous aurions donné l'impression que la loi avait des défauts inhérents et que son application ne serait jamais bonne. Je ne pense pas que c'était vrai, en dépit du sectarisme qui existait à cette époque–là. Lorsque je parle de sectarisme, je sais de quoi je parle.

Aujourd'hui, nous avons pris la loi qui existait, nous avons pris le rapport du comité Holtmann qui était unanime, et nous avons adapté l'ensemble pour faire le projet de loi que nous avons présenté et auquel nous avons ajouté les amendements proposés par des députés du Parti réformiste, des députés de la majorité et d'autres, notamment des gens qui sont venus témoigner devant le comité parlementaire.

Nous avons ajouté à ce que nous avions au départ qui n'était déjà pas mauvais. Oui, nous avons dit que, cinq ans plus tard, il fallait réviser la loi pour tenir compte de nouvelles situations et de la façon dont la loi avait fonctionné jusqu'à présent.

[*Français*]

Mais, je suis d'avis qu'un projet de loi pour l'enregistrement des lobbyistes ne sera efficace que si les parlementaires de cette Chambre le veulent. Et moi, je suis d'avis que le projet de loi que nous avons devant nous est un bon projet de loi, que les amendements proposés sont de bons amendements et les députés d'en face, s'ils font un petit examen de conscience très rapide, vont le réaliser eux aussi, j'en suis sûr.

Une voix: Il a été amélioré.

M. Boudria: Il a été amélioré, c'est sûr, monsieur le Président. Encore une fois, le député n'écoutait peut–être pas attentivement quand j'ai dit un peu plus tôt aujourd'hui qu'on a pris des amendements et du comité parlementaire et du gouvernement et même, aujourd'hui, on acceptera certains amendements d'un des partis de l'opposition. Et puis, on a incorporé cela à un projet de loi existant et dans un deuxième temps, au risque de me répéter, à une initiative d'un comité parlementaire qui a fait rapport unanime dans cette Chambre, qui était bidon.

• (1330)

Le rapport était unanime. Le député d'en face pense peut–être qu'il possède le monopole de la vertu. Tant mieux pour lui. Mais ceux et celles qui ont servi dans cette Chambre lors de la précédente Législature eux aussi croyaient qu'ils savaient ce qu'ils faisaient et tous ensemble, on a proposé ce qu'on a aujourd'hui et on a même incorporé tous les amendements que j'ai décrits tantôt.

Alors, je crois qu'il nous incombe de faire en sorte que ce projet de loi jouisse de l'appui de cette Chambre. Et lorsqu'on étudiera le projet de loi en troisième lecture et qu'on votera sur le projet de loi à ce moment–là, il sera important de faire en sorte que l'administrateur de ces règles, le commissaire en éthique, puisse obtenir l'appui de tous les parlementaires. S'il en est incapable, inutile de dire que l'on va nous–mêmes, à titre de parlementaires, saboter ce projet de loi. Il nous incombe de faire en sorte que cela fonctionne. C'est l'intégrité parlementaire. Cela ne s'applique pas seulement au gouvernement, ce dossier–là s'applique à nous tous dans cette Chambre et dans l'autre endroit également.

[*Traduction*]

Nous pouvons faire en sorte que cette mesure législative fonctionne. La façon d'y parvenir, c'est de collaborer. Nous ne traitons pas de quelque chose qui touche seulement le gouvernement. C'est une chose qui touche le Parlement en tant qu'institution et les deux chambres de cette institution. Si nous ne travaillons pas ensemble à ce projet de loi, je pense qu'en fin de compte il ne fonctionnera pas; et ce sera la faute de ceux qui ont choisi de ne pas l'appuyer et d'empêcher qu'il fonctionne comme il faut.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, vous me permettrez de commenter brièvement les remarques du whip en chef du gouvernement avant de procéder à des commentaires sur certains amendements ou certaines motions d'amendement, particulièrement celles numérotées 22, 28 et 29 proposées par mon collègue de Berthier—Montcalm.

Le whip en chef du gouvernement vient de parler de coopération, d'esprit d'ouverture, de la responsabilité des parlementaires par rapport à ce projet de loi. Situons–le. Tout d'abord, on parle d'encadrer les lobbyistes. Il faut se rappeler que le gouvernement gère et dépense annuellement près de 160 milliards de

dollars. Je pense que cela vaut la peine d'encadrer ceux qui influencent les décisions prises par le gouvernement.

Maintenant, il nous dit qu'il y a une responsabilité qui incombe à tous les parlementaires et pas seulement au gouvernement, au Cabinet ou aux ministres. C'est un peu cela l'esprit des amendements qu'on propose. Il s'agit de faire nommer cette personne–là, qui serait le conseiller en éthique, par la Chambre justement, et cela rejoint tout à fait les propos du whip. Dans ce cas–là, on dit non; donnez–nous cette prérogative de choisir la personne qui sera à la solde du premier ministre, non seulement du gouvernement, mais du premier ministre, car là, il va tout à fait à l'encontre de ce qu'il vient de suggérer.

Le débat actuel porte un peu sur la façon de se sortir d'un engagement qu'on a pris et qu'on regrette d'avoir pris une fois rendu au pouvoir. Maintenant que nous sommes sous l'influence plus directe de ces lobbyistes, et il faut comprendre aussi comment fonctionne tout le financement des partis politiques, comme le Parti libéral, pour savoir que là, on a moins d'intérêt à encadrer les lobbyistes que lorsqu'on était dans l'opposition. Il y a donc un changement d'attitude remarquable.

Une voix: Et remarqué.

M. Brien: Et remarqué, effectivement. Je voudrais citer à cet égard quelques phrases du livre rouge. Les premiers mois qu'on est arrivés dans cette Chambre, les premiers mois de campagne électorale, on s'est fait siler les oreilles avec le livre rouge, le fameux rouge livre. On parlait dans ce livre–là de l'intégrité du gouvernement et du lien de confiance avec la population. On disait dans ce livre que «l'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbies déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses.»

Après avoir discuté avec quelques électeurs de mon comté et certains collègues, personne n'a perdu ce sentiment avec ce projet de loi, au contraire. Car en cours de route, on s'est rendu compte—parce qu'il y a des gens qui ont bien fait leur travail—que les lobbyistes avaient même influencé ce projet de loi pour le diminuer le plus possible.

Et ici, je vais citer, à moins qu'on me dise le contaire, la *Presse canadienne* qui disait, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information: «. . .démontrer que les lobbyistes avaient multiplié les rencontres dans les mois qui ont précédé la présentation du projet de loi, et que d'autres avaient promis d'intenter des poursuites judiciaires si la nouvelle loi les contraignaient à divulguer leurs relations politiques».

• (1335)

Cela, c'est en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, ce n'est pas lancé en l'air, sorti de nulle part. Dans *La Presse*, on avait un titre révélateur: «Les lobbyistes ont repoussé avec succès le carcan qu'Ottawa voulait leur imposer.» Les lobbyistes ont gagné dans le combat du projet de loi qui allait encadrer leur travail auprès du gouvernement. Et là, on parle de rétablir la confiance de la population. Il y a un sérieux problème.

La motion nº 22 de mon collègue de Berthier—Montcalm veut faire en sorte que le conseiller en éthique soit nommé par la Chambre et qu'il soit redevable devant la Chambre. Cela ne me semble que normal. Nous sommes tous élus par la population. Les gens placent leur confiance dans des institutions, pas seulement dans un individu qui est le premier ministre, et ils s'attendent que le Parlement ait un certain mot à dire à ce sujet. On fait tout pour éviter cela et on ne rejoint pas la volonté très certainement sincère du whip du gouvernement de responsabiliser les parlementaires, de faire en sorte que tous se sentent liés par ce projet de loi.

Il y a devant lui des bonifications à son projet de loi qui n'est pas tout mauvais, mais qui pourrait très certainement être bonifié, mais on est réticent à vouloir le bonifier vraiment. Pourquoi? Il faudrait peut–être s'interroger à savoir qui il a essayé de rencontrer dans les derniers jours, les dernières semaines, les derniers mois. Il y a peut–être des gens qui l'ont convaincu du contraire et qui y ont intérêt.

Depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir, il y a des exemples de dossiers où on n'a pas fait la lumière. Il y a le dossier de l'aéroport Pearson. Il y a aussi le cas du ministre du Patrimoine et cela a été un exemple frappant du pouvoir du conseiller en éthique. Trois semaines après, le premier ministre lui demande un avis, et de façon très timide on s'assure de pouvoir couvrir le ministre.

Finalement, le rôle du conseiller en éthique, tel que je le comprends et que je le constate, sert à couvrir le gouvernement lors d'actions litigieuses. On s'en sert pour se donner bonne conscience. On dit: «Écoutez c'est le conseiller en éthique qui l'a dit, il n'y a pas de faute.» Mais le conseiller en éthique est redevable au premier ministre et soumis à la bonne volonté qu'aura ce dernier de le garder ou pas. Il y a là un sérieux problème.

La motion proposée par le Bloc québécois suggère de nommer cet individu pour une période de sept ans. On voit que les échéances font en sorte qu'il ne sera pas toujours lié à un parti politique. Il y aura des changements de gouvernements et cela lui donnera une certaine indépendance. Cela lui donnera aussi un plus grand pouvoir, d'autant plus qu'il ne sera pas redevable à un individu qui peut décider du jour au lendemain de le congédier selon ce qui sera écrit dans l'avis.

Il y a aussi des informations qu'on voudrait plus publiques plutôt que simplement des conclusions de rapport. On lui demande de faire rapport sur les enquêtes qu'il effectuera, mais on ne divulguera que les conclusions. Dans certains cas, il serait très intéressant d'avoir plus que les conclusions, de savoir comment on a tiré ces conclusions. Cela est une autre étape importante pour rejoindre les voeux du whip et de l'ensemble du gouvernement libéral qui nous dit, depuis son élection, souhaiter plus de transparence, qu'il faut que l'action politique soit la plus transparente possible. Je m'aperçois que l'eau est passablement brouillée, qu'on essaie de créer une certaine confusion afin que les gens ne s'y retrouvent pas.

Je ne parle pas de tout le scandale concernant la déductibilité des frais de lobbyisme. Finalement, les citoyens, de façon indirecte, financent ces lobbyistes pour qu'ils influencent leurs décisions en fonction d'un intérêt précis. Il y a là matière à s'interroger sérieusement.

Il me semble qu'il serait dans l'intérêt de tout le monde, et c'est un peu le voeu aussi du Parti réformiste, et je suis convaincu que dans le fond de son coeur, c'est le voeu du whip du gouvernement, mais qu'il est un peu lié—j'ai tendance à croire que tout le monde est passablement bon, mais là–dessus il est un peu lié—qu'il faudrait faire en sorte de donner de la crédibilité à cette institution qu'est le Parlement. Les gens mettent leur confiance dans des individus, dans des formations politiques et s'attendent à ce que le Parlement joue un rôle.

En ce sens, j'espère et je souhaite de tout coeur que le gouvernement se ralliera à cet amendement qui nous permettra de faire en sorte d'avoir un projet de loi bonifié, allant dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables.

• (1340)

Je le rappelle, le gouvernement dépense annuellement 160 milliards de dollars. C'est beaucoup d'argent. Il faut s'assurer que cet argent n'est pas dépensé en fonction des intérêts de quelques individus qui ont quelques bons contacts privilégiés avec différentes relations des gouvernements précédents, actuels, futurs, peu importe ou même avec des entreprises avec lesquelles le gouvernement a des relations très étroites à cause du financement des partis politiques. Donc, il y a là matière à faire en sorte qu'on se donne les chances de succès.

Je voudrais citer M. Reisman, un témoin du comité qui appuie la recommandation de mon collègue de Berthier—Montcalm. Il disait: «Si nous voulons adopter un code de déontologie pour réglementer le comportement des lobbyistes, il faut que nous le fassions, dans la mesure du possible, en dehors des considérations d'ordre politique. Je pense qu'une bonne façon de le faire consisterait à faire nommer le conseiller en éthique par le Parlement plutôt que par le gouvernement au pouvoir.» Voilà. Il n'y a pas seulement que les députés du Bloc québécois qui pensent cela, il y a aussi des gens qui le pensent.

Ce n'est pas nécessairement une garantie de succès en soi, mais cela augmente les chances, et c'est un peu ce qu'il dit: «Ainsi, on a plus de chances qu'un agent soit plus objectif s'il est nommé par le Parlement et s'il doit rendre des comptes au Parlement. C'est, du moins, ce que nous recommandons.» Il y a aussi d'autres raisons pour lesquelles il devrait rendre des comptes au Parlement.

Donc, cela paraît être un élément de base auquel tout le monde devrait se rallier, le gouvernement inclus.

En conclusion, je m'attends que ce gouvernement respecte ses engagements, ne cherche pas simplement à faire un projet de loi pour maquiller des intentions qu'il a modifiées en changeant de côté de la Chambre, mais qu'il va faire en sorte de respecter les engagements initiaux qu'il a pris alors qu'il s'en allait en campagne électorale, qu'il a écrits dans son livre rouge, qui est la bible du Parti libéral, et qu'il va, dans ce sens, se rallier aux recommandations faites par mon collègue de Berthier—Montcalm qui visent à donner la chance au gouvernement de respecter ses propres engagements et de rétablir le lien de confiance entre la population et ses institutions afin que le conseiller en éthique ne soit pas simplement un «cover up» pour le premier ministre, pour ses ministres ou pour ses députés ministériels qui se retrouveront dans des situations problématiques.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais parler d'abord de la façon dont ce code de déontologie est élaboré, de son objet et de ce qui s'ensuit.

Le code de déontologie est actuellement élaboré de la même façon que par le passé, mais c'est la Chambre des communes qui l'approuve. Le conseiller en éthique soumet son rapport au registraire général. Le registraire général qui reçoit ce rapport est actuellement le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Si j'ai du mal avec le côté éthique de l'affaire, c'est sans doute à cause des nombreux échanges que j'ai eus avec le ministre qui reçoit le rapport. Ça été précisément encore le cas hier à la période des questions. J'ai voulu interroger le ministre sur la façon dont les fonds fédéraux sont investis dans un programme provincial de construction de routes. Il se trouve même un député d'en face qui estime qu'il y a eu détournement de fonds. Je m'inquiète vraiment de ce que pareils rapports aillent directement à un ministre plutôt que d'être soumis à la Chambre. Après tout, n'est–ce pas la Chambre des communes qui doit s'occuper de l'éthique, et non pas le premier ministre ou un ministre?

Je voudrais aborder un autre aspect. J'affirme longtemps que celui qui devait être sous les auspices d'une enquête du conseiller en éthique, c'est un député, non pas un ministre. Je le répète, si ça ne saurait être tout à fait éthique en tant que parti ou ministre, comment diable est–il possible de recevoir des rapports d'un conseiller en éthique et de les traiter comme il se doit?

• (1345)

Ce n'est tout simplement pas la bonne façon de procéder. Tous les députés ont le droit de recevoir les rapports directement, de procéder aux nominations et d'établir les normes. Je ne peux comprendre pourquoi, après avoir parlé tellement d'éthique durant la campagne électorale, le gouvernement présente tout à coup un document dans lequel on affirme que le premier ministre devrait effectuer les nominations et qu'il faut soumettre le rapport à un ministre. Ce sont des inepties.

Pour quelles raisons les libéraux ne veulent–ils pas que le conseiller en éthique fasse rapport à la Chambre des communes? Comment se fait–il qu'on ne puisse pas comprendre que ce rapport devrait être soumis aux députés? Si nous pouvons comprendre la longue tradition d'un parti traditionnel, le problème réside dans le fait qu'il n'a pas confiance en lui ou dans ses

propres membres. Il ne veut pas se retrouver dans une position embarrassante en fin de compte.

Je voudrais ajouter une chose au sujet du ministre dont j'ai parlé hier. J'ai découvert qu'il y avait une entente fédérale–provinciale sur les routes en Nouvelle–Écosse. Je me suis aperçu que le ministre et son collègue des Transports avaient conclu délibérément une entente pour transférer de l'argent du programme fédéral d'amélioration des routes à un programme provincial à ce chapitre. Ils ont conclu un accord à ce sujet.

Pourquoi? Il se trouve que l'argent qu'on est venu prendre dans le programme fédéral va être dépensé dans la circonscription du ministre. La route fédérale à laquelle cet argent était destiné est considérée comme l'une des plus dangereuses au Canada. La route à laquelle le ministre a fait transférer cet argent, dans sa propre circonscription, est simplement une route touristique. Il s'agit d'un programme de création d'emplois de complaisance. Les habitants de Wentworth Valley, en Nouvelle–Écosse, et moi avons beaucoup de mal à comprendre l'éthique de cette mesure.

Comment le gouvernement peut–il donner les rapports d'un commissaire responsable de l'éthique au ministre même qui a fait le transfert? Où est l'éthique, dans tout ça?

Qu'arrive–t–il si un conseiller ou un commissaire responsable de l'éthique au sein du gouvernement présente un rapport négatif à l'endroit d'un membre du gouvernement? Le premier ministre minimise l'importance de ce rapport. Les députés n'en verront probablement jamais la couleur, et le public non plus. C'est comme ça. S'il a le malheur de divulguer le contenu de ce rapport, il se fait renvoyer. C'est pourquoi le conseiller doit présenter un rapport non pas au premier ministre, mais à la Chambre des communes.

Il suffit de regarder tout ce qui a trait à l'éthique dans cette Chambre et les nominations par favoritisme, par exemple. Le gouvernement parle constamment d'éthique et de nominations par favoritisme. Et que fait–il, jour après jour? Il accorde des postes, par favoritisme, à tous ses amis. Ainsi, le libéral que j'ai battu dans ma circonscription vient tout juste de décrocher un bel emploi. C'est cela l'éthique, pour les députés d'en face.

• (1350)

M. Cannis: Attendez de voir ce qui va arriver.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec l'éthique. Il est compétent.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, le député dit que cela n'a rien à voir avec l'éthique, qu'il est compétent. Il faudrait que les députés sachent qui j'ai battu avant de dire qu'il est compétent. Ils auraient dû le voir. Le problème, avec les députés d'en face, c'est qu'ils ne savent pas ce qu'est l'éthique. Comment un commissaire à l'éthique peut–il faire rapport au premier ministre alors qu'ils n'ont aucune notion d'éthique?

Il suffit de rappeler que l'éthique est actuellement l'une des principales préoccupations des Canadiens. L'intégrité est aussi l'un des sujets qui les préoccupent beaucoup. Les politiciens ont mauvaise réputation auprès des Canadiens parce que ces derniers ne les croient pas intègres.

On peut facilement corriger cette situation. Il suffirait que le conseiller soit nommé par le Chambre réunie en assemblée plénière et non pas par ce groupe, dont certains membres me semblent avoir une éthique douteuse.

Il ne suffit pas d'adopter des lois sur l'intégrité, encore faut–il y croire. La question est de savoir si le gouvernement va voter en faveur des amendements dont nous sommes saisis dans l'intérêt de l'objectivité et de l'intégrité ainsi que pour montrer aux Canadiens la voie à suivre. Le gouvernement va–t–il plutôt continuer d'agir comme un parti traditionnel qui a déjà fait la preuve qu'il peut avoir des comportements douteux, en particulier ceux auxquels je faisais référence?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je veux faire quelques observations.

Une voix: Pas encore elle.

Mme Clancy: Je suis désolée que mon intervention dérange mes honorables collègues. Comme le député a parlé de la route 104, j'ai pensé que ce serait une bonne idée de régler la question de la Nouvelle–Écosse, puisque le fait d'y être né n'est pas aussi valable que d'y avoir grandi et d'y vivre. Toutefois, c'est déjà beaucoup et nous sommes heureux de savoir que c'est le cas du député.

La solution proposée en Nouvelle–Écosse constitue le mode de réaménagement de l'autoroute 104 le plus rapide, le plus sûr et le plus rentable qui soit. Le principal enjeu est la sécurité. Je connais cette route. On ne peut perdre de vue la question de la sécurité à cause des petites batailles partisanes de certains.

En collaborant avec le secteur privé, le gouvernement de la Nouvelle–Écosse protège et défend les intérêts des contribuables grâce à des levées de fonds auprès des intéressés du secteur privé, sans oublier que cela crée des emplois et assure le maintien d'un réseau de transport sûr et concurrentiel. Je ne sais pas ce qu'en pense mon collègue mais, selon moi, les gens de Nouvelle–Écosse méritent au moins cela.

Ce n'est pas un projet de 26 millions, mais de 110 millions de dollars, pour une route qui passe en plein dans Cumberland—Colchester. Ce n'est pas si mal, quel que soit le point de vue d'où l'on se place.

• (1355)

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–43 nous donne l'occasion de poser la question: Qui mène ce gouvernement? Si, en fait, c'est le peuple par l'entremise de ses députés élus ou est–ce que ce sont les intérêts privés, les intérêts corporatifs? La population canadienne s'inquiète. Depuis longtemps elle a demandé une loi qui régissait les activités des lobbyistes sur la colline parlementaire, cela même avant l'arrivée des conservateurs et des libéraux, parce que la population en général sait que des influences abusives sont exercées par les lobbyistes, du favoritisme au sein du gouvernement, du gaspillage et même de la corruption. Elle le

Article 31 du Règlement

sait sans qu'elle en ait eu la preuve concrète, mais il y a eu des signes, des gestes, des événements récemment qui démontrent hors de tout doute qu'il y a beaucoup de favoritisme au sein du gouvernement par l'influence indue des lobbyistes. Par exemple, le cas de l'aéroport Pearson qui impliquait des millions de dollars et jusqu'à aujourd'hui, la population ne sait pas encore quels ont été vraiment les agissements des participants, des lobbyistes, des intérêts.

On a mentionné le cas du ministre du Patrimoine canadien qui est intervenu dans un dossier auprès du CRTC, qui est une agence dont il est le ministre responsable, et cela a bien sûr soulevé des questions concernant le rôle d'un surveillant de l'éthique au sein du gouvernement, un responsable qui n'a même pas été consulté par le premier ministre dans ce cas-là.

Dans le cas du STB, une hormone développée par Monsanto, on a lu dans les journaux que cette compagnie avait des gens, des lobbyistes qui s'étaient présentés devant des représentants de Santé et Bien-être Canada et ont offert une somme d'argent de l'ordre de deux millions de dollars pour convaincre les fonctionnaires d'approuver la STB au Canada. Donc, trois cas les plus récents parmi la très grande quantité de cas qui manifestent l'abus des lobbyiste au sein du Canada.

Je vais y revenir avec un cas encore plus inquiétant. . .

Le Président: Mon cher collègue, comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera aux déclarations des députés.

Cher collègue, vous reprendrez la parole après la période des questions.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE BROOKE-ALVINSTON-INWOOD

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je veux faire part à la Chambre d'un projet fructueux qu'on a mené à bien dans ma circonscription, Lambton—Middlesex, non pas grâce à des cadeaux du gouvernement mais bien grâce à l'esprit communautaire de la population et à sa volonté de réaliser son rêve.

Le 11 mars, on a annoncé que divers clubs philanthropiques locaux avaient fait des promesses de dons représentant en tout quelque 125 000 $ pour la construction de nouvelles installations au centre communautaire Brooke-Alvinston-Inwood.

Comme le gouvernement ne versait aucune subvention à cette fin, les organisateurs avaient décidé de laisser tomber le projet s'il devait représenter une hausse de taxes pour les contribuables de la région. Au lieu de cela, à partir de la généreuse contribution d'un large éventail de clubs philanthropiques de la circonscription, qui ont versé des milliers de dollars, s'ajoutant aux dons de matériel et de produits ainsi qu'à l'aide bénévole, on pourra commencer la construction au printemps.

Ce projet est un bon exemple de l'esprit communautaire des régions rurales, qui est encore solide dans Lambton—Middlesex.

Je félicite tous les participants à ce projet communautaire très valable. Je souligne en particulier la participation du président du comité de construction, M. Doug Redick, et du gérant de l'aréna, M. Ian Lehrbass.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, en cette Semaine nationale de l'action bénévole, il me fait plaisir de rendre hommage aux 13 millions d'hommes et de femmes dévoués et dynamiques qui ont décidé de s'impliquer dans notre société, notamment en offrant une aide aux démunis de notre société.

Il semble toutefois que le gouvernement fédéral a une toute autre appréciation du travail des bénévoles. Alors qu'une brochure du ministère du Patrimoine fait état de l'importance de leur action, le gouvernement ne se gêne pas pour diminuer de façon draconnienne l'aide accordée aux organismes volontaires. En effet, leur budget passe de 1 066 000 $ en 1993-1994 à 65 000 $ en 1995-1996.

Nous, du Bloc québécois, condamnons cette décision honteuse. Non seulement le gouvernement fédéral a manqué une occasion d'accorder un véritable soutien à ces groupes, mais il a démontré son indifférence envers les laissés-pour-compte de notre société.

* * *

[*Traduction*]

M. LEE BELLOWS

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière, j'ai eu l'occasion de rencontrer un de mes amis, M. Lee Bellows, de Moose Jaw. M. Bellows fait du rodéo depuis de nombreuses années.

Lee Bellows est un personnage très respecté en Saskatchewan en raison de son bon sens et de son esprit. C'est aussi un cow-boy poète. Je voudrais vous lire un court texte qu'il a écrit:

«Que pensez-vous du contrôle des armes?»
Nous demandent-ils sans écouter notre réponse.
Ils tournent en rond comme poulet sans tête.
Et nous taxent de leurs craintes.
J'ai bien pensé, j'ai réfléchi
et il y a une chose que j'ai comprise,
c'est que mon vieux fusil
c'est moi qui le contrôlerai le mieux.
Vos arguments ne me touchent pas, mes amis.
Ne m'imposez pas le poids de vos valeurs.
La vie est différente en-dehors de vos villes.
Mais savez-vous ce qui m'ennuie le plus?
Je vais vous le dire à l'instant même,
c'est que vous me condamniez
avant même que j'aie commis un crime.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, lors du congrès d'orientation du Parti réformiste qui s'est tenu en octobre 1994, les délégués avaient adopté deux résolutions. Premièrement, s'il était élu, le Parti réformiste présenterait une mesure législative punissant sévèrement ceux qui utilisent des armes à feu dans un but criminel et protégeant le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu. Les modifications que notre parti propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants comprennent l'imposition de peines plus rigoureuses pour ceux qui commettent des crimes à l'aide d'armes à feu.

La deuxième résolution disait que le Parti réformiste appuie le droit des citoyens de se protéger et de protéger leurs biens par tous les moyens raisonnables contre des actes criminels et que ce droit l'emporte sur celui des contrevenants.

Cette résolution a été proposée aux groupes en faveur des armes à feu comme la solution des réformistes au contrôle de ces armes. Cette déclaration incontestable ne peut que dérouter les gens qui pensent qu'il s'agit là de la position des réformistes contre la loi sur le contrôle des armes à feu. Ce n'est qu'un autre exemple de leur duplicité.

* * *

LE GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, hier, le 24 avril, plus de 2 000 manifestants se sont rassemblés pour la 25e fois sur la colline du Parlement afin d'honorer la mémoire des 1,5 million d'Arméniens qui ont été victimes du premier génocide à survenir au cours du XXe siècle. Ce génocide avait été planifié et exécuté par l'Empire ottoman, le 24 avril 1915, comme solution brutale et définitive à la question arménienne.

En avril 1984, à la Sorbonne, en France, le Tribunal permanent des peuples s'est penché sur le génocide arménien et a déclaré qu'il s'agissait d'un crime de droit international dont l'État turc devait assumer la responsabilité.

Nous ne devons pas laisser la communauté internationale passer sous silence les crimes que l'Empire ottoman a perpétrés contre le peuple arménien. Un écrivain britannique, Benjamin Whitaker, a dit: «Si nous ne pouvons pas faire face à la vérité du passé, comment pourrons–nous assurer la justice de l'avenir?»

* * *

LE TRAITÉ ENTRE LA HONGRIE ET LA SLOVAQUIE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le 20 mars dernier, la Hongrie et la Slovaquie ont signé un traité historique, à Paris. Un haut fait de ce traité est l'accord des deux républiques d'éviter les menaces ou le recours à la force pour attaquer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'autre.

Un autre élément frappant du traité, c'est qu'il confirme que la protection des minorités nationales ainsi que des libertés et des droits individuels qui font partie d'une minorité nationale est une affaire qui relève des droits de l'homme à l'échelle internationale. Les problèmes des minorités ne relèvent donc pas exclusivement des affaires internes des États, mais bien de l'intérêt légitime de la communauté internationale.

Article 31 du Règlement

Ce traité sert d'exemple partout dans le monde. Que ce soit dans les pays africains ou dans l'ex–Yougoslavie, le monde est témoin d'une multiplication dangereuse des conflits ethniques. Le traité est un exemple de ce que des pays peuvent réaliser par la voie de négociations et non de fusils, ainsi que par la voie de la discussion et non de la destruction.

* * *

[*Français*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, après cinq mois au pouvoir, le ministre fédéral des Pêches et des Océans raflait la palme des dépenses de voyages les plus élevées des ministres fédéraux. Déjà, la nouvelle avait choqué les contribuables qui s'attendaient à ce que le gouvernement libéral remplisse ses promesses et cesse de gaspiller les deniers publics.

Mais le ministre des Pêches et des Océans a récidivé en dépensant plus de 200 000 $ pour redécorer et remeubler ses quartiers généraux d'Ottawa.

Comment peut–on accepter qu'un ministre dépense autant d'argent pour des meubles de luxe, alors que son propre gouvernement sabre à coups de milliards dans les programmes sociaux?

• (1405)

Le gouvernement libéral exige de la classe moyenne et des plus démunis des sacrifices pour réduire le déficit, mais se montre incapable d'éliminer les avantages des privilégiés qui dilapident nos taxes et nos impôts.

Plus que des meubles, c'est la tête des contribuables que se paie le ministre des Pêches.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, les parents et les familles du Canada sont menacés par un mouvement visant à abroger l'article 43 du Code criminel.

À l'heure actuelle, cette disposition autorise les parents et les instituteurs à employer une force raisonnable pour corriger les enfants, si les circonstances l'exigent. L'abrogation de cet article réduirait l'autorité des parents et la remplacerait par celle de l'État.

L'ingérence du gouvernement minerait l'intégrité et la viabilité des familles canadiennes.

Les journaux rapportent aujourd'hui un incident survenu à London, en Ontario, où un touriste américain est accusé d'agression pour avoir donné la fessée à sa fille de cinq ans. À Calgary, une mère ayant subi une triple amputation est sous le coup d'une accusation semblable.

Article 31 du Règlement

Les ministères de la Justice et de la Santé revoient l'article 43. Le gouvernement doit expliquer clairement ses intentions. Les sondages indiquent que les Canadiens s'opposent à une plus grande ingérence du gouvernement dans leurs foyers et leurs familles. Ce sont les parents qui savent le mieux ce dont leurs enfants ont besoin, et non les groupes d'intérêts, les bureaucrates et les soi-disant spécialistes.

Je prie le ministre de la Justice de réaffirmer les droits des parents à infliger des corrections raisonnables à leurs enfants.

* * *

PAUL BERNARDO

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, tous les députés se joindront sûrement à moi pour s'opposer aux efforts de divers médias pour faire autoriser la diffusion publique des bandes vidéo enregistrées par Paul Bernardo.

La diffusion de ces bandes ne servirait pas l'intérêt public. Il ne s'agit pas, comme les médias le prétendent, d'une question de liberté d'expression. Le procès Bernardo sera ouvert aux médias et au public.

Les efforts des médias pour avoir accès aux bandes vidéo ne visent qu'à faire grimper leurs cotes d'écoute au détriment des familles des victimes. Ces familles ont déjà assez souffert sans avoir à supporter la diffusion de ces vidéos. Voilà bien un exemple de journalisme à sensation dans ce qu'il a de pire.

J'espère que les tribunaux rejetteront la demande des médias. J'invite ces derniers à faire montre d'un peu de retenue et à tenir compte des sentiments des familles French et Mahaffey. Elles ont bien assez souffert.

* * *

L'ITALIE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, le 25 avril 1945, il n'y avait plus de bombardements en Italie. Les gens sont descendus dans les rues pour célébrer la fin d'une guerre cruelle qui avait fait un grand nombre de victimes et détruit beaucoup de villes et de villages.

[*Français*]

Toutes les guerres sont cruelles et on perd toujours, qu'elles soient gagnées ou perdues.

En 1943, les Canadiens sont arrivés en Sicile. Les vieux Siciliens qui demeurent à Vancouver se rappellent encore avec gratitude du jour d'été où les Canadiens sont venus les libérer.

À l'occasion de ce 50e anniversaire de la fin de la guerre en Italie, je désire remercier les milliers de Canadiens qui sont venus libérer des familles comme la mienne et nous assurer la liberté d'aujourd'hui. Beaucoup sont morts, mais leur sacrifice ne sera pas oublié.

[*Traduction*]

Sans les grands sacrifices de nos amis canadiens, l'histoire de l'Europe aurait suivi un autre cours. C'est grâce à un grand nombre de jeunes Canadiens que les pays d'Europe peuvent aujourd'hui s'unir et tenter de vivre un destin unifié au nom de la liberté.

* * *

LE RWANDA

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, le monde vient d'être témoin d'un autre horrible massacre d'innocents au Rwanda.

Je crois exprimer les sentiments de la majorité quand je dis que cette situation est profondément troublante.

[*Français*]

Il est difficile de s'imaginer des circonstances sociales qui mèneraient des individus à commettre de telles atrocités. Les massacres au Rwanda sont l'exemple parfait de ce qui peut se produire lorsqu'on laisse une société se développer dans un climat de haine et d'intolérance.

Ces meurtriers sont des personnes qui démontrent un manque de respect flagrant pour la vie humaine. Nous devrions tous tirer des leçons importantes de ce massacre et songer aux valeurs de notre société.

[*Traduction*]

Aucune société n'est à l'abri de l'intolérance et de la haine; on peut cependant la juger à la façon dont elle traite ses minorités. Le dossier du Canada n'est pas sans tache, mais la Chambre est saisie d'un projet de loi qui devrait contribuer à faire disparaître un aspect répugnant de notre société. Le projet de loi C–41 ne protégera pas les citoyens innocents du Rwanda, mais il enrayera les actes odieux dont les Canadiens peuvent être victimes.

* * *

[*Français*]

LE RWANDA

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, le massacre de milliers de réfugiés hutu par l'armée rwandaise samedi dernier soulève de nombreuses questions quant à l'utilisation de l'aide canadienne au Rwanda qui s'élève à quelques centaines de millions de dollars depuis les 30 dernières années.

Les rumeurs se multiplient quant au détournement possible de cette aide et, à la lumière des révélations troublantes entourant l'assassinat du frère Cardinal, le gouvernement doit complètement réévaluer son aide et son soutien à l'actuel régime rwandais.

• (1410)

Plutôt que de faire preuve de complaisance et de mollesse, le gouvernement doit immédiatement procéder aux vérifications qui s'imposent et rendre publiques les conclusions de l'enquête de son émissaire dépêché sur place. Autrement, nous pourrions nous demander si le gouvernement ne cautionne pas, par son aide internationale, un régime qui n'hésite pas à massacrer ses propres réfugiés.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE DOUGLAS CAMPBELL

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à Douglas Campbell, grand Canadien et grand réformiste qui est décédé cette semaine à l'âge de 99 ans.

Élu à l'Assemblée législative du Manitoba en 1922 comme candidat du Farmers' Party, M. Campbell a par la suite été nommé ministre dans le gouvernement libéral–progressiste de John Bracken et il a exercé les fonctions de premier ministre de 1948 à 1958.

Douglas Campbell aimait à citer un vieux poème, *The Bridge Builder*. En son honneur, le Parti réformiste a créé le prix Bridge Builder pour honorer ceux qui se sont distingués en ouvrant la voie vers un Canada nouveau et meilleur et ont jeté des ponts pour faciliter la tâche à ceux qui les suivaient.

Douglas Campbell a vraiment été un grand bâtisseur de ponts. Nous tenons à lui rendre hommage aujourd'hui ainsi qu'à rappeler sa sagesse, son dévouement à la chose publique, sa foi et sa mémoire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA RÉFORME DES PENSIONS

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, une étude que le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme vient de publier nous apprend qu'un grand nombre de femmes d'âge moyen sont promises à la pauvreté, lorsqu'elles quitteront la population active.

Ces femmes, qui ont entre 45 et 54 ans, sont restées au foyer pour élever les enfants, s'occuper de leur conjoint et, très souvent, de parents âgés, et elles ont fait un nombre incalculable d'heures de bénévolat dans leur collectivité. Comme elles n'ont réintégré le marché du travail qu'au milieu de la trentaine ou au début de la quarantaine, leurs prestations de retraite seront très modestes. C'est un triste avenir qui les attend.

Cette étude paraît au moment où le gouvernement fédéral s'apprête à réformer le régime de retraite. Ironie du sort, il s'agit d'un des derniers documents publiés par le conseil, car le dernier budget fédéral a mis fin à son mandat. De plus, nous savons que ce qui était présenté comme une réforme de la sécurité sociale n'était en fait que la version libérale de la politique conservatrice de compressions à outrance.

Il est essentiel que le gouvernement tienne sérieusement compte de cette information importante lorsqu'il examinera les diverses solutions pour modifier le régime de retraite du Canada. Les femmes qui ont consacré une bonne partie de leur vie à s'occuper des autres méritent de passer leur retraite dans le confort et la dignité. Il ne faut pas récompenser leur dévouement en les condamnant à la pauvreté.

Article 31 du Règlement

* * *

LA CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je me fais le porte–parole du haut–commissaire du Canada en Grande–Bretagne, l'honorable Royce Frith, qui tient à remercier tous les députés qui ont donné des drapeaux aux pêcheurs de Cornouailles et à leur exprimer sa reconnaissance.

Selon le haut–commissariat, la presse a accordé une grande couverture à cet événement en Angleterre, et je cite: «De mémoire, jamais le Canada n'a eu une image aussi positive.»

Grâce aux efforts du ministre des pêches qui a défendu inlassablement la souveraineté du Canada et la conservation de ses ressources, à la grande diplomatie du premier ministre qui a renforcé cette position et à l'appui de tous les députés et sénateurs canadiens, peu importe leur allégeance politique, le Canada a joué un rôle de premier plan sur la scène internationale afin de préserver les ressources marines.

Voilà le message qu'a reçu Royce Frith lorsqu'il a remis aux pêcheurs britanniques et à leurs familles les drapeaux fournis par les parlementaires. Il a d'ailleurs précisé à chacun des pêcheurs le nom du député ayant fait don du drapeau.

Au nom du personnel du haut–commissariat, je dois dire à tous les députés qui ont donné des drapeaux qu'ils auraient été extrêmement fiers de toute l'affection et du soutien manifestés à l'endroit du Canada. Ce fut une expérience émouvante et tous ceux qui ont reçu un drapeau. . .

Le Président: Le député de Vaudreuil.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, comme beaucoup de Québécois et de Québécoises, je suis de plus en plus confus quant à l'option souverainiste. Entre la valse hésitation du premier ministre du Québec et les innombrables pirouettes du chef du Bloc québécois, il y a vraiment de quoi perdre son latin.

Le beau virage associationniste ne dupe personne. Les institutions communes de nature politique ou économique que proposent les tenants du oui existent déjà. Quel intérêt y a–t–il à démolir des ponts pour les rebâtir? N'est–ce pas plus efficace, et surtout plus économique, de les améliorer et de les solidifier?

Décidément, cette volte–face n'est rien d'autre qu'une ruse de plus pour rallier des appuis autour du projet séparatiste que rejettent la majorité des Québécois et des Québécoises. Heureusement que pendant que les séparatistes s'entre–déchirent, le gouvernement fédéral s'attaque aux véritables priorités, l'emploi et la croissance économique.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le Cabinet fédéral a reporté, ce matin, sa décision dans le dossier de la télévision par satellite. Il a renoncé, pour le moment, à aller de l'avant avec son projet de directives favorisant les intérêts de Power DirecTv en renversant une décision du CRTC.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi son gouvernement est–il intervenu directement dans ce dossier au profit des intérêts de Power DirectTv, propriété de Power Corporation, alors que Power DirecTv n'avait qu'à s'adresser au CRTC, comme l'a fait et a dû le faire son concurrent Expressvu?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que la décision du CRTC a été une décision qui a été discutée partout, même dans les médias. Je veux mentionner, pour l'honorable chef de l'opposition, le fait que même dans des journaux aussi divers que le *Globe and Mail* et le *Star de Toronto*, on retrouve presque les mêmes conseils.

[*Traduction*]

Selon le *Star*, Ottawa devrait donner suite au rapport du groupe de travail sans hésiter et enjoindre au CRTC de prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour que le jeu de la concurrence puisse commencer. Le *Globe and Mail* exprime une opinion semblable et dit que le gouvernement a agi dans l'intérêt public en créant un groupe de travail qui s'est très bien acquitté de ses fonctions.

[*Français*]

Monsieur le Président, face à ces opinions dans des journaux aussi divers que le *Star* et le *Globe and Mail*, peut–être que le chef de l'opposition pourrait s'entendre avec le gouvernement.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dois–je comprendre que le chef du gouvernement refuse de répondre lui–même parce qu'il s'agit des intérêts de son gendre?

J'adresse quand même ma question au premier ministre, car après tout, c'est le premier ministre, n'est–ce pas, monsieur le Président? Il s'agit d'une question fondamentale touchant le contenu canadien, l'avenir des communications internationales, n'est–ce pas?

Alors ma question au premier ministre, s'il y en a encore un dans ce gouvernement, est celle–ci: Est–ce qu'il reconnaît que par son effet rétroactif, son projet de directives aura pour résultat de pénaliser le groupe Expressvu qui, contrairement à Power DirecTv, rencontre toutes les garanties exigées par le CRTC en matière de contenu canadien?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, c'est fort regrettable que le chef de l'opposition se croit obligé de se livrer à de basses attaques personnelles contre le premier ministre pour discuter d'une question d'intérêt public.

À la lumière des préoccupations exprimées dans le milieu de la radiodiffusion par des groupes comme The Friends of Canadian Broadcasting, l'ACTRA, la Conférence canadienne des arts et de nombreux éditorialistes, il est très clair que tous exhortent le gouvernement à agir dans ce dossier.

Le chef de l'opposition semble penser que le gouvernement ne devrait pas s'acquitter de ses responsabilités et mettre en oeuvre des mesures qui servent bien l'intérêt public parce que quelqu'un a des liens avec un parent du premier ministre. Même si c'est ce que semble penser le chef de l'opposition, en élisant le gouvernement actuel, la population lui a confié la responsabilité d'adopter de bonnes mesures d'intérêt public. Nous sommes prêts à assumer cette responsabilité, et c'est justement ce que nous faisons. Nous agissons comme la population nous demande de le faire.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, quand un gouvernement s'apprête à commettre un tel accroc à l'indépendance des pouvoirs qui adjugent ce genre de licence avec des millions et des millions de dollars en cause et que l'un des bénéficiaires sera un parent du premier ministre, il est normal qu'on en parle en Chambre.

Je demande à nouveau à celui qui doit agir comme premier ministre et répondre des actes du gouvernement comment il peut justifier la servilité et l'empressement de son gouvernement à s'ingérer dans ce dossier qui relève de la compétence du CRTC, alors que le même gouvernement a refusé d'intervenir, comme le lui demandait le commissaire aux langues officielles, pour rendre le service de nouvelles en français RDI disponible à l'ensemble des francophones du Canada?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le préambule de la question est regrettable. Permettez–moi de rappeler au chef de l'opposition certains commentaires rédigés par des parties qui, il en conviendra, sont impartiales.

Le groupe The Friends of Canadian Broadcasting a dit ceci: «Nous tenons à vous dire que nous souscrivons à l'analyse et aux recommandations de votre groupe de travail sur la radiodiffusion directe à domicile. Nous appuyons sans réserve ses conclusions.»

Quant à la Conférence canadienne des arts, elle dit ceci: «La Conférence canadienne des arts voyait d'un très bon oeil la création de ce groupe de travail chargé d'étudier, d'une manière juste et opportune, la question de la radiodiffusion directe à domicile dans le système canadien de radiodiffusion. Le groupe de travail s'est maintenant acquitté de ses responsabilités, et nous espérons que vous et vos collègues prendrez les disposi-

tions nécessaires pour enjoindre au CRTC d'entreprendre le plus tôt possible des audiences sur l'octroi de licences en vue de la radiodiffusion directe à domicile.»

Des voix: Silence.

M. Manley: Je suis désolé si le chef de l'opposition est contrarié, mais ce sont là les opinions qui ont été exprimées.

L'ACTRA a dit ceci: «Nous avons demandé de nombreuses copies du rapport. . .»

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans son rapport, le commissaire aux langues officielles déplore la difficulté qu'éprouve le gouvernement fédéral à offrir des services dans les deux langues officielles, et je cite: «L'étude que nous avons menée cette année sur divers points de service révèle que, dans l'ensemble, la situation laisse beaucoup à désirer, sauf au Québec. Trop nombreux sont les cas où les services dans la langue officielle minoritaire sont médiocres, sinon inexistants.»

Comment le premier ministre peut–il expliquer qu'année après année, le gouvernement fédéral s'avère incapable d'offrir des services aux francophones hors Québec, lui qui prétend qu'on peut vivre dans ce pays et s'épanouir partout en français?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons reçu le rapport du commissaire aux langues officielles aujourd'hui qui a dit dans son rapport que les choses se sont améliorées en 1994. Je ne nie pas qu'il y a constamment besoin d'amélioration et qu'il faut être complètement vigilant en la matière. Nous avons fait des progrès énormes au cours des 20 dernières années dans ce domaine, et je suis content de constater que le commissaire a dit qu'il avait trouvé que 1994 avait été une meilleure année que les années précédentes.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, pour ceux qui ont vu la conférence de presse du commissaire, il avait plutôt l'air déprimé de l'état de la situation.

M. Bouchard: Il a bien raison!

Mme Tremblay: Comment le premier ministre peut–il ne pas être gêné qu'ici même à Ottawa, la capitale fédérale, une fois sur trois, les francophones sont incapables d'être servis dans leur langue, et ce 26 ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit tantôt que la situation n'est pas parfaite et que la situation s'est considérablement améliorée. C'est la politique du gouvernement de faire pression sur tous les organismes et les services du gouvernement fédéral pour s'assurer que les deux langues officielles sont utilisées lorsqu'on sert le public et les fonctionnaires ici même dans la capitale nationale.

* * *

[*Traduction*]

LE QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pendant des mois, le Parti québécois et le Bloc québécois ont maintenu qu'ils n'accepteraient rien de moins que la séparation pure et simple du Québec du Canada, mais une majorité de Québécois continue de rejeter cette option. Or, voici que le gouvernement du Québec dit qu'il veut explorer la possibilité d'une association économique et politique entre le Canada et un Québec indépendant.

Le premier ministre peut–il dire à la Chambre et à tous les Canadiens quelle est la position du gouvernement du Canada sur la supposée souveraineté–association?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit et je le répète, si le Québec se sépare un jour, mais veut conserver la citoyenneté canadienne, le passeport canadien, la monnaie canadienne, ainsi que l'union économique et politique avec le Canada, ce sera au Parlement du Canada et aux provinces de décider. Je suis heureux que le chef du tiers parti dise que le véritable objectif du Bloc québécois est la séparation. Mais ce dernier n'a pas le courage de dire qu'il veut la séparation.

• (1425)

Des voix: Bravo!

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse.

De toute évidence, il est important que les Québécois sachent ce que le reste du Canada pense de la supposée souveraineté–association avant la tenue d'un référendum au Québec cet automne. Il est aussi assez évident que ni le BQ ni le PQ ne peuvent donner aux Québécois un compte rendu clair sur ce que le reste du Canada pense de cette question.

Comment le premier ministre entend–il veiller à ce que le point de vue des Canadiens sur la souveraineté–association soit clairement enregistré et communiqué aux Québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout ce qu'il faut dire à l'heure actuelle aux Québécois, c'est que le projet proposé maintenant est la séparation du Québec du Canada. Tout le monde sait au Québec que les Québécois ne veulent pas se séparer du Canada. Le chef de l'opposition lui–même l'a dit il y a deux semaines.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, comme le premier ministre le sait, l'un des moyens les plus démocratiques et les plus efficaces pour connaître et communiquer le point de vue des Canadiens, c'est de tenir un référendum.

Le premier ministre ne pense–t–il pas qu'il faut tenir un référendum là–dessus pour trancher la question une fois pour toutes, d'autant que le gouvernement du Québec continue de reporter la tenue de son référendum, qu'il s'éloigne de la séparation pure et simple et qu'il s'achemine vers une option plus floue?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas à spéculer là–dessus. J'espère seulement que le Parti québécois et le Bloc québécois auront le courage de poser une question très claire, à savoir: Voulez–vous que le Québec se sépare du Canada? La réponse sera non, et il ne sera pas nécessaire de tenir quelqu'autre référendum.

* * *

[*Français*]

LES ARMES À FEU

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice a déclaré hier que les personnes utilisant des armes à feu pour leur subsistance, en particulier les autochtones, ne seront pas tenues de payer les droits prévus pour les propriétaires d'armes à feu, ce qui aura pour effet de créer deux catégories de citoyens.

Comment le ministre de la Justice peut–il prétendre être en mesure de vérifier si les utilisateurs d'armes à feu s'en servent à des fins de loisirs ou comme moyen de subsistance, notamment chez les populations autochtones?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit hier que les exemptions existantes relativement au versement des droits pour les gens qui utilisent des armes à feu pour assurer leur subsistance seront maintenues dans la nouvelle législation. Cette déclaration est exacte.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice reconnaît–il qu'en accordant une exemption à certains propriétaires d'armes à feu quant au paiement du permis de propriétaires, le ministre crée, dans les faits, deux catégories de citoyens, ce qui est tout à fait contraire à sa déclaration à l'effet que la loi doit être la même pour tous et applicable partout?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le fondement de la question me paraît curieux. Nous créons constamment des catégories dans nos lois. Nous faisons une distinction entre les divers genres d'armes à feu. Nous prévoyons des exceptions pour les gens qui utilisent des armes à feu dans leur travail, par exemple.

Depuis de nombreuses années, une exception est prévue dans le Code criminel pour les gens qui utilisent des armes à feu pour assurer leur subsistance. Il n'est pas question des autochtones, mais bien des Canadiens. Les Canadiens qui utilisent des armes à feu pour assurer leur subsistance ne sont pas tenus d'acquitter les droits. C'est évidemment une question de bon sens, et nous ne changerons rien à cela dans la nouvelle législation.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Le ministre de la Justice est en train d'essayer d'établir un lien entre l'horrible tragédie d'Oklahoma City et la question des armes à feu au Canada, dans un effort désespéré en vue de faire appuyer le projet de loi C–68. Je suis choqué de voir que le ministre essaie de tirer parti d'un crime aussi haineux pour faire appuyer son projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

• (1430)

Au cours d'interviews qu'il a ménagées hier, le ministre a défendu la mesure d'enregistrement des armes à feu qu'il propose, disant que cette mesure permettra à la police de déterminer si une personne est en train de constituer un stock d'armes à feu. Le ministre peut–il expliquer à la Chambre comment le stock d'armes à feu à Oka a été constitué, comment ces armes interdites ont été acquises et en quoi l'enregistrement de ces armes aurait–il pu empêcher tout cela?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est lors d'une réunion avec des représentants de l'Association canadienne des policiers que l'on a attiré mon attention pour la première fois le mois dernier sur les avantages de l'enregistrement des armes à feu comme moyen déterminer si quelqu'un était en train de constituer un stock d'armes. J'ai fait référence hier à cette question parce que c'est un exemple probant des avantages de l'enregistrement.

Comme je l'ai dit hier, je suis fermement convaincu que, si quelqu'un constitue un stock d'armes à feu pour créer son propre arsenal, les autorités devraient le savoir. Nous autorisons dans ce pays l'utilisation des armes à feu à des fins bien intentionnées et légitimes, que ce soit pour la chasse ou pour l'agriculture. Si une personne constitue un stock d'armes à feu à d'autres fins, les autorités devraient le savoir.

L'enregistrement des armes à feu permettra aux autorités de le savoir. La police réclame cette mesure. J'aimerais savoir pourquoi le député ne veut pas appuyer la police dans ses efforts en vue d'accroître la sécurité dans notre pays.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice n'est tout même pas aussi naïf pour penser que l'enregistrement des armes à feu va empêcher les attaques terroristes, des tragédies de l'ampleur de celle qui s'est produite à Oklahoma City, ou l'importation illégale d'armes à feu prohibées.

Le ministre de la Justice pourrait–il nous dire pourquoi, s'il a des informations qui portent à croire que des stocks d'armes à feu ou autres sont en train d'être constitués dans notre pays, le gouvernement n'utilise pas les millions de dollars que va coûter l'enregistrement des armes à feu pour rétablir l'unité anti–terroriste de la GRC qui a été abolie il y a trois ans?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous faisons certains progrès. Le député ne parle plus de millions, mais des milliards que va coûter l'enregistrement des armes à feu. Nous sommes donc dans la bonne voie. La réalité commence à se faire jour.

Il est extrêmement important que nous nous attaquions aux faits. C'est pourquoi je déplore les efforts que font le député et ses collègues pour fausser le débat public.

L'Association canadienne des policiers, qui représente 35 000 policiers travaillant sur le terrain dans ce pays, a maintenant joint sa voix à celle de l'Association canadienne des chefs de police pour demander au gouvernement de voir à l'adoption de cette mesure législative et du système d'enregistrement des armes à feu. Ils savent ce qui est dans l'intérêt public. Ils savent que cela va dans le sens de la sécurité publique. Soutenons la police.

* * *

[*Français*]

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Justice.

À deux reprises cette année, le 10 février et le 5 avril, le ministre de la Justice a été incapable d'expliquer pourquoi les individus et les entreprises du Québec reçoivent à peine 5 p. 100 de la valeur des contrats de services professionnels et spéciaux accordés par son ministère depuis l'élection du gouvernement libéral.

Le ministre de la Justice pourrait–il enfin nous expliquer pourquoi son ministère n'accorde que 5 p. 100 de la valeur des contrats de services aux individus et aux entreprises du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison de me rappeler de m'engager à fournir ce renseignement. Cette question est à l'étude. On va transmettre l'information pertinente.

Pour satisfaire le député, je vais déterminer ce soir quand je peux m'attendre à obtenir ces renseignements. Je lui préciserai demain, par écrit, à quel moment je pourrai les lui transmettre.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'apprécie la réponse du ministre de la Justice et, puisqu'on y est, est–ce qu'il pourrait aussi nous expliquer pourquoi 99 p. 100 des contrats de recherche financés par son ministère sont rédigés en anglais seulement? Est–ce qu'il n'y a pas là une démonstration selon laquelle les employés francophones ne peuvent pas travailler en français dans son ministère?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas certain des chiffres mentionnés.

Mme Venne: Nous le sommes.

M. Rock: J'ajouterai donc cela à la liste des tâches que m'a confiées le député.

Je suis certain que sa conclusion est fausse. Le ministère de la Justice est très fier d'offrir depuis toujours des services dans les deux langues officielles et de pouvoir compter sur des employés très compétents, capables de servir les Canadiens dans les deux langues officielles.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, grâce à la Loi sur l'accès à l'information, on vient d'apprendre que le ministre des Pêches et des Océans a consacré plus de 200 000 $ à des rénovations et à l'achat d'articles de luxe pour son bureau de la rue Kent, à Ottawa. On a dépensé notamment plus de 7 000 $ pour une oeuvre d'art, 1 800 $ pour une causeuse et quelque 254 $ pour une plaque en laiton portant son nom.

Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les difficultés économiques auxquelles sont confrontés la plupart des Canadiens et la promesse que les libéraux ont faite, dans leur livre rouge, de sabrer dans les dépenses, le premier ministre peut–il justifier ces dépenses scandaleuses de la part du ministre des Pêches et des Océans?

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Agriculture et Agroalimentaire, Pêches et Océans), Lib.): Monsieur le Président, les dépenses qui ont été occasionnées pour faire des rénovations au bureau du ministre des Pêches ne sortent pas de l'ordinaire, pour la simple raison que ce bureau n'avait pas été rénové depuis plusieurs années déjà.

Le ministre actuel des Pêches a voulu se servir de ce bureau situé au 200 rue Kent pour mener à bien toutes les affaires de son ministère, contrairement aux anciens ministres qui, par le passé, se servaient de leur bureau sur la colline. Alors, ce qui a été fait l'a été de façon raisonnable. On a aussi profité du fait que le propriétaire de l'édifice voulait effectuer des réparations à cet étage pour effectuer des réparations au bureau du ministre en même temps.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis persuadé que le travailleur moyen canadien sera très heureux de cette réponse.

Le ministre des Pêches et des Océans ne se contente pas de s'entourer de luxe à Ottawa. Il juge également nécessaire d'avoir un bureau beaucoup plus beau à St. John's, Terre–Neuve. Étant donné que la plupart des Terre–Neuviens ont tout juste de quoi vivre, le premier ministre pourrait–il leur expliquer, ainsi qu'à tous les Canadiens, pourquoi on juge bon de dépenser tout cet argent pour déménager le bureau du ministre des Pêches, à St. John's, dans des locaux complètement rénovés et plus luxueux?

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Agriculture et Agroalimentaire, Pêches et Océans), Lib.): Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à croire que les députés du Parti réformiste profiteraient d'une occasion comme celle-là pour attaquer le ministre, pour essayer de miner sa crédibilité. Après tout ce que le ministre a pu faire pour défendre les intérêts des pêcheurs canadiens ces derniers temps, je pense que les députés réformistes devraient l'applaudir.

Des voix: Bravo!

M. Robichaud: Le déménagement des bureaux de Saint-Jean, Terre-Neuve, dans un autre édifice a été fait selon la procédure normale, qui exige que l'on demande des soumissions et que l'on choisisse ceux qui offrent les meilleurs services à un meilleur prix.

* * *

LES FRANCOPHONES DE KINGSTON

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'an dernier, nous apprenions avec stupéfaction les déboires des parents et des étudiants francophones de Kingston, que l'on empêchait de construire une école secondaire francophone. Parce qu'il voulait faire de Kingston la vitrine du bilinguisme canadien, le premier ministre s'engageait personnellement, en mai 1994, à ce qu'une école secondaire soit construite dans les meilleurs délais.

Compte tenu de son engagement à l'endroit des francophones de Kingston, comment le premier ministre peut-il expliquer qu'un an plus tard, il n'y ait absolument rien de réglé dans ce dossier?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avions dit, à l'époque, que la situation allait s'éclaircir à Kingston et qu'il y aurait une école secondaire bâtie.

• (1440)

Les décisions ont été prises à cet effet et, d'après mes informations, il n'y a aucun problème à ce moment-ci. Ils se sont entendus sur un terrain et il faut maintenant construire une bâtisse. Mais cela ne se fait pas en une semaine seulement, ça prend quelque temps. Cependant, tous les problèmes administratifs ont été réglés par une belle collaboration entre le gouvernement provincial, la municipalité et le gouvernement fédéral.

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, effectivement, il n'y a pas de problème, car il n'y a pas encore d'école.

Il y a tellement une belle collaboration avec Kingston, qu'il y a de nouveaux problèmes. On veut maintenant déplacer les enfants des militaires francophones hors de la base militaire pour aller à l'école française.

Le premier ministre entend-il intervenir pour se porter à la défense des jeunes qu'on veut déplacer et empêcher ainsi une autre discrimination envers les francophones de Kingston?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, l'éducation, dans les bases militaires canadiennes, a relevé du ministère de la Défense nationale jusqu'en 1987, année où l'on a signé une entente pour mettre fin à cette façon de procéder et où l'on a conclu, avec les différentes provinces, des accords visant à éliminer graduellement le rôle du MDN dans le secteur de l'éducation.

C'est la province d'Ontario qui est responsable des commissions scolaires. Elle a pris une décision qu'elle considère pratique. Nous ne sommes pas de cet avis, à en juger par les discussions que nous avons eues à ce sujet à la Chambre. Pour ce qui est de rendre le collège militaire de Kingston accueillant pour les francophones, j'ai l'intention d'aborder cette question avec les autorités scolaires de l'Ontario.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Un membre du Congrès américain a proposé une mesure législative qui prévoirait des sanctions contre les pays faisant affaire avec Cuba. Cela pourrait menacer environ un demi-milliard de dollars d'exportations canadiennes aux États-Unis.

Que fait le gouvernement du Canada pour protéger les intérêts commerciaux que nous avons avec Cuba et les États-Unis?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que, s'il était adopté dans sa forme actuelle, ce projet de loi nuirait aux intérêts du Canada. Il renferme des dispositions qui enfreindraient les obligations contractées par les États-Unis en vertu de l'ALENA et de l'Organisation mondiale du commerce. C'est pourquoi nous avons fait savoir aux États-Unis que nous nous opposions fermement à cette mesure législative.

Comme mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, l'a dit clairement, nous n'avons pas l'intention d'accepter une situation où les États-Unis tenteraient d'imposer leur embargo sur Cuba à des pays tiers.

Enfin, à l'instar d'autres pays de l'Union européenne dans l'hémisphère ouest, le Canada a vivement protesté contre cette mesure auprès des États-Unis, du département d'État et de l'administration, et j'ai signalé personnellement au représentant américain au commerce que nous nous opposions fermement à ce projet de loi.

* * *

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, il y a douze mois, le gouvernement a lancé une stratégie du poisson de fond de l'Atlantique au coût de 1,9 milliard de dollars. Le gouvernement a d'abord sous-estimé le stock de poisson de fond et le nombre de personnes qui se retrouveraient sans travail. Il a ensuite sous-estimé le personnel nécessaire pour assurer le traitement des indemnités et pour

conseiller les chômeurs. Je crois maintenant savoir que le gouvernement a sous–estimé de quelque 385 millions de dollars le montant nécessaire au financement de la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Le ministre du Développement des ressources humaines pourrait–il donner à la Chambre l'assurance que ce programme va respecter son budget qui n'est déjà que trop gonflé?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question est posée à un moment très opportun. Elle me donne l'occasion d'informer le député et les autres parlementaires que, jusqu'ici, soit à moins d'un an de la mise en place du programme, nous avons pu traiter plus de 38 000 demandes d'aide relatives à la pêche de poissons de fond.

Plus de 25 000 personnes ont reçu directement des conseils sur les autres débouchés possibles. Plus de 14 000 personnes se sont inscrites à des programmes de formation, dont 4 000 à des programmes d'alphabétisation. Plusieurs centaines de personnes ont monté leurs propres entreprises. Plusieurs centaines de personnes participent à un des nombreux projets de conservation des ressources favorables à l'environnement. Et plusieurs centaines d'autres ont trouvé du travail dans d'autres secteurs.

• (1445)

Autrement dit, c'est la preuve que, si nous sommes témoins d'une grande tragédie, la réduction des activités de la pêche, le gouvernement, de concert avec les syndicats, les entreprises et des habitants des provinces de l'Atlantique et du Québec, montre que le Canada peut réagir en amenant les gens à reprendre espoir face à ce genre de catastrophe.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, la question est de savoir si le programme dépassera le budget établi ou non.

Les bénéficiaires des subventions versées dans le cadre de la stratégie du poisson de fonds de l'Atlantique sont victimes de beaucoup d'incertitude, puisqu'on n'a même pas trouvé de pêche durable. Tous espèrent être parmi les quelques chanceux qui auront du travail si l'industrie se rétablit. C'est cruel de la part du gouvernement d'entretenir de faux espoirs. En outre, tandis que les pêcheurs de l'Atlantique luttent pour faire vivre leurs familles, le ministre des Pêches dépense 200 000 $ pour réaménager son bureau.

Voici ma question complémentaire: Tout le monde sait que les stocks de poisson ne seront pas reconstitués avant cinq ans. Qu'est–ce que le gouvernement prévoit faire pour aider ces pêcheurs, lorsque la stratégie du poisson de fond prendra fin?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député en avait beaucoup à dire. Je vais essayer de lui donner une réponse très simple.

Premièrement, le programme ne dépassera pas son budget. Deuxièmement, les pêcheurs qui voient les pêches tirer à leur fin font maintenant une transition fructueuse vers de nouveaux emplois et saisissent de nouvelles occasions grâce à l'aide de leur gouvernement fédéral. Troisièmement, nous aidons à créer une nouvelle économie dans les provinces de l'Atlantique et l'est du Québec pour montrer que, même si le poisson est un élément de base de l'économie, notre pays est capable de surmonter ce problème, d'exploiter de nouveaux produits ainsi que de nouveaux services et de donner de nouvelles chances aux Canadiens de l'Atlantique.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

On sait que le Québec se fait rouler de 650 millions de dollars par année dans la répartition des dépenses militaires. Dans un reportage diffusé récemment à l'émission *Enjeux* de Radio–Canada qui soulignait cette répartition discriminatoire des dépenses militaires, le ministre a déclaré, et je cite: «Nous n'avons pas le luxe d'être complètement équitable.»

Comment le ministre peut–il avoir l'indécence de considérer comme un luxe de se montrer équitable envers le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme cela se produit souvent, le député n'a pas cité intégralement ce que j'ai dit pendant cette émission de télévision.

Évidemment, la répartition inégale des dépenses militaires entre les diverses régions est due à la présence des zones d'étape que nous utilisions durant la Seconde Guerre mondiale et au fait que certaines régions se prêtaient mieux que d'autres à la construction d'infrastructures.

J'ai cependant souligné pendant cette même émission que le Québec se classe généralement en tête au chapitre des dépenses d'immobilisations militaires et il conservera vraisemblablement cet avantage lorsque les nouvelles acquisitions militaires seront annoncées.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, vous admettrez avec moi que tant et aussi longtemps que le Québec restera dans le Canada, on doit lui donner sa quote–part.

Doit–on comprendre que le ministre s'accommode tout à fait de la tradition qui a pour effet de léser le Québec tant en ce qui concerne les postes de commande de l'armée que les dépenses militaires, et admettra–t–il que le maintien du Collège militaire royal de Saint–Jean aurait été une façon d'être plus juste envers le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà dit, et je l'ai répété au cours de cette émission, que les dépenses militaires ne sont pas un outil de péréquation. D'autres programmes fédéraux jouent ce rôle.

Ce que j'ai dit, c'est que nous nous efforçons de faire en sorte que toutes les régions tirent un avantage proportionnel des programmes d'immobilisations.

Je signale au député qu'une bonne partie de l'industrie de défense se trouve au Québec. S'il se donne la peine de vérifier, il se rendra compte qu'une part importante des immobilisations effectuées par les ministres de la Défense dans le passé l'ont été dans des industries situées dans sa province.

Je ne prévois pas que cette tendance changera.

* * *

● (1450)

L'EXPORTATION DE TABAC

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, nous avons appris qu'une mission commerciale, menée en Extrême–Orient l'an dernier par le gouverneur général et les ministres de l'Agriculture et du Commerce international, comprenait également des représentants de l'office de commercialisation de l'industrie du tabac et que la mission avait pour objet de promouvoir la vente de produits du tabac du Canada.

Le ministre de l'Agriculture peut–il confirmer être d'avis que le gouvernement canadien n'hésite pas à promouvoir l'exportation de tabac?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre du Programme de recyclage des producteurs de tabac, le gouvernement canadien poursuit d'importantes initiatives en collaboration avec les provinces, tout particulièrement avec l'Ontario, afin d'encourager les producteurs à abandonner la culture du tabac.

D'ailleurs, depuis la mise en oeuvre du programme en 1987, le nombre des producteurs de tabac séché à l'air chaud a diminué d'environ 44 p. 100 au Canada et celui des producteurs de tabac à cigare et à pipe de type Burley, de quelque 80 p. 100. De toute évidence, le programme est efficace.

Néanmoins, comme la production de tabac est légale au Canada, les producteurs ont droit à un traitement équitable, au même titre que les autres agriculteurs canadiens. Si le député n'est pas d'accord, il devrait se rendre à Delhi, en Ontario, dans la circonscription que représente le président du Comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes, afin d'y expliquer aux agriculteurs son point de vue sur la production de tabac et la compensation qu'il leur proposerait pour les pertes qu'il leur ferait subir.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, disons–le franchement, les compagnies vont à l'étranger uniquement pour trouver d'autres débouchés pour leurs produits de tabac et rien d'autre.

La ministre de la Santé a déclaré à la Chambre qu'elle ferait n'importe quoi pour empêcher qu'une seule personne adopte l'habitude de fumer. Comme la ministre le sait, les représentants des compagnies de tabac distribuent gratuitement leurs produits dans les boîtes de nuit à l'étranger pour inciter les jeunes à devenir des fumeurs.

La ministre de la Santé appuie–t–elle la pratique du gouvernement qui aide les compagnies de tabac à promouvoir l'habitude de fumer à l'étranger?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, tant à l'étranger qu'au Canada, nous faisons tout ce que nous pouvons pour sensibiliser les gens aux dangers du tabac.

La semaine prochaine, je participerai à Genève à une conférence de l'Organisation mondiale de la santé, où nous avons inscrit à l'ordre du jour les problèmes associés au tabagisme. Il est très important que le député prenne conscience des efforts que le Canada déploie pour sensibiliser tout le monde.

* * *

LA PENSION ALIMENTAIRE POUR LES ENFANTS

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

La semaine dernière, un député conservateur de l'Assemblée législative de l'Alberta a reproché au régime de pension alimentaire pour les enfants de produire des pères qui fuient leurs responsabilités et des mères vindicatives qui deviennent de véritables sangsues. Les statistiques révèlent que les mères seules ayant la garde d'enfants et leurs enfants constituent le groupe de Canadiens qui risquent le plus de tomber dans la pauvreté.

Comment notre gouvernement veillera–t–il à ce que les parents subviennent convenablement aux besoins de leurs enfants où qu'ils vivent au Canada et peu importe qui a la garde des enfants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement va présenter d'ici quelques semaines des mesures concernant les pensions alimentaires pour tâcher d'améliorer le système actuel à trois égards importants.

La première mesure aura trait à la méthode de détermination du montant de la pension alimentaire. À l'heure actuelle, on s'en remet au processus judiciaire, aléatoire et coûteux. Nous proposerons que les montants soient fixés par règlement d'après des lignes directrices ou une formule axée sur le revenu.

La deuxième mesure concernera le traitement fiscal de la pension alimentaire, quant aux répercussions tant pour le payeur que pour le bénéficiaire. Depuis le budget de 1994 et depuis le jugement rendu il y a un an par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Thibodeau, cette question fait l'objet de consultations publiques et d'un examen approfondi. Nous énoncerons clairement la position du gouvernement sur ce point d'ici quelques semaines.

La troisième mesure concernera l'exécution de l'ordonnance, car le bon montant assorti du traitement fiscal approprié ne vaut rien si la pension n'est pas versée.

● (1455)

Je travaille présentement en collaboration avec mes collègues, le ministre du Développement des ressources humaines, le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et la

secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme. Nous allons inclure dans nos propositions une stratégie nationale d'exécution des ordonnances de pension alimentaire pour veiller à ce que ceux qui sont tenus de payer subviennent bien aux besoins de leurs enfants.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, B.Q.): Monsieur le Président, l'ambassade canadienne à Paris a refusé un visa de séjour à la cinéaste d'origine algérienne Hafsa Zinaï Koudil qui devait présenter cette semaine à Montréal son film *Le démon au féminin* dans le cadre du festival Vues d'Afrique.

Comment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il justifier pareil refus à cette cinéaste algérienne déjà condamnée à mort par les forces intrégristes pour son film qui dénonce justement la montée de l'intégrisme religieux en Algérie?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous avons un million de demandes de personnes qui veulent visiter le Canada, un million de demandes provenant de partout dans le monde. Notre pays, le Canada, en a accepté 85 p. 100.

[*Traduction*]

Il est presque impossible à quiconque d'assumer la responsabilité de toutes ces demandes, dont le nombre s'élève à près de un million et dont 85 p. 100 sont approuvées. Il est évident qu'il faut laisser une certaine souplesse aux agents des visas.

Si ce cas particulier a quelque chose de spécial, je veux bien l'examiner, mais je ne voudrais pas que cela devienne une habitude et que toutes les demandes de visa soient automatiquement examinées par un ministre.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je ne comprends toujours pas le refus. Je me demande justement comment le ministre peut justifier le refus des autorités de son ministère d'accorder un visa de séjour à la cinéaste, alors que lui-même, la semaine dernière, a jugé bon d'accorder un permis ministériel au leader de Human Life International, Randall Terry, qui venait pourtant de purger une peine d'emprisonnement de cinq mois aux États-Unis, ce qui le rendait clairement inadmissible au Canada? Y a-t-il deux poids, deux jugements?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, dans le cas du visa qui a été refusé à une Algérienne, j'ai demandé au député s'il y avait dans cette affaire quoi que ce soit de particulier pour qu'il réclame mon intervention.

La personne en question n'a pas autorisé la divulgation des éléments de son dossier. Par conséquent, je tiens à préserver la discrétion qu'elle souhaite.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Au cours du congé pascal, la cour d'appel des États-Unis a renversé une décision interdisant depuis 18 ans l'utilisation dans l'essence automobile du MMT, un substitut du plomb. On s'attend prochainement à ce que la ministre fasse exactement le contraire et interdise l'utilisation de cet additif antidétonant.

Quelles sont les preuves impartiales que détient la ministre et qui établissent clairement que le MMT est nocif pour l'environnement?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la cour d'appel des États-Unis n'a pas tranché sur la substance du MMT, mais seulement sur le processus.

L'Environmental Protection Agency des États-Unis n'a pas l'intention d'autoriser l'utilisation du MMT. Nous ne voulons pas que le Canada et la Bulgarie soient les deux seuls pays au monde à tolérer l'utilisation de cet additif, à moins que le député réformiste veuille voir le prix des automobiles canadiennes grimper d'environ 3 000 $, ce qui se produira si nous n'interdisons pas l'utilisation du MMT dans l'essence automobile canadienne.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie.

Le ministre n'est pas sans savoir que l'industrie pétrolière et gazière ainsi que l'Association des fabricants de véhicules automobiles ne s'entendent pas au sujet du MMT. Il sait que la seule solution logique est de nommer une tierce partie à titre d'arbitre impartial.

Comment le ministre de l'Industrie peut-il justifier à l'industrie pétrolière et gazière la décision d'interdire l'utilisation du MMT s'il ne possède pas de preuves impartiales établissant que cette substance est nuisible à l'environnement, à la santé des Canadiens ou aux nouvelles voitures?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de constater que le député comprend l'importance que revêt l'industrie automobile au Canada. Il sait, par exemple, que les producteurs canadiens sont responsables d'environ 17 p. 100 de la production de véhicules automobiles en Amérique du Nord, même si les Canadiens n'achètent qu'à peu près 10 p. 100 des véhicules fabriqués.

• (1500)

Ce succès repose sur un élément clé: l'uniformité des normes appliquées aux États-Unis et au Canada. Le député sait fort bien qu'une loi américaine interdit l'utilisation du MMT aux États-Unis. Il est essentiel que nous appliquions les mêmes normes. Les efforts que nous avons déployés pour inciter les deux sec-

teurs à conclure un accord à l'amiable étaient bien intentionnés, mais vient un moment où les gouvernements doivent intervenir.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre sait que tous les Canadiens sont très préoccupés par les transferts au titre de la santé et des programmes sociaux ainsi que par les dispositions législatives à ce sujet. Comme le financement fédéral en vertu de ces dispositions prendra fin en 2005, les gens craignent évidemment, à juste titre, que cela ne sonne le glas du système national de santé.

Le premier ministre acceptera–t–il de laisser en suspens ce programme de transferts et garantira–t–il la tenue d'audiences publiques pancanadiennes sur cette question?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question de la députée ne fait pas vraiment ressortir le fait que le nouveau transfert donne au gouvernement fédéral beaucoup plus de latitude et de pouvoirs pour continuer d'assurer le respect des principes fondamentaux de la Loi canadienne sur la santé, en regroupant sous un seul programme les transferts en espèces consentis dans trois secteurs. Ces transferts étaient consentis au titre de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux. Nous pouvons encore exercer nos pouvoirs et nous assurer que soient respectés les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé ainsi que les critères de résidence du Régime d'assistance publique du Canada.

Contrairement à ce que laissait entendre la députée dans sa question, le nouveau transfert renforce la capacité du gouvernement fédéral d'assurer le respect de ces principes nationaux par les provinces.

* * *

LES PÊCHES

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, le député réformiste de Prince George—Peace River semble penser que le gouvernement devrait tout simplement abandonner à leur sort les familles de pêcheurs du Canada atlantique. Le ministre peut–il expliquer à ce député et au troisième parti de quelle façon la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique aide les habitants de Terre–Neuve et des Maritimes à survivre en ces temps difficiles et à améliorer leurs chances de connaître un avenir meilleur?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question.

Dans ma réponse précédente, j'ai cité des statistiques montrant que plus de 25 000 Canadiens de l'Atlantique participent actuellement à des programmes. Permettez–moi de parler de cas réels.

J'ai reçu une lettre d'une famille de Terre–Neuve qui a abandonné la pêche. Après avoir participé à un programme de formation nautique, le père travaille maintenant comme second à bord des navires de la Irving Oil. Grâce à une formation en électronique, le petit–fils et la fille travaillent maintenant activement pour une entreprise de télévision locale.

À North Sydney, un groupe travaille à un projet de développement écologique en bordure de la plage.

J'ai aussi reçu une lettre d'un homme d'une quarantaine d'années qui était analphabète lorsqu'il a commencé à travailler dans le secteur des pêches 20 ans plus tôt. Pour la première fois de sa vie, il peut maintenant écrire lui–même des lettres à ses enfants qui vivent dans diverses régions du Canada et communiquer avec eux.

Cela montre bien que les gens de la région de l'Atlantique relèvent le défi et ont la motivation nécessaire pour changer leur mode de vie et leur métier.

* * *

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je désire souligner la présence à la tribune d'une délégation parlementaire du Cambodge.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le Président: Je veux également signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Veysel Atasoy, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de la République de Turquie.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1505)

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, je veux déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 22, 23, 25, 28, 29, 30 et 31.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, comme je le disais précédemment, il y a eu des cas très récents qui démontrent hors de tout doute que le lobbying au Canada peut être excessivement grave et coûteux et impliquer des effets plutôt inquiétants pour la population, parce que la population canadienne, depuis fort longtemps d'ailleurs, veut un projet de loi qui régit l'activité des lobbyistes sur la colline parlementaire.

D'ailleurs, le gouvernement au pouvoir avait promis, dans son livre rouge, comme nous le savons et comme plusieurs l'ont répété, de mettre sur pied un projet de loi ayant un peu de mordant. On sait évidemment que lors de l'étude de ce projet de loi, les lobbyistes eux–mêmes ont voulu diluer, même éliminer certaines propositions contenues dans ce projet de loi, pour le réduire à un point tel que le projet de loi, tel que rédigé présentement, n'ait pas vraiment d'impacts concrets sur le pouvoir des lobbyistes. Cela n'augmente pas véritablement la transparence. C'est ce que l'on veut et c'est ce que le peuple veut. La population canadienne veut être assurée que le pouvoir des lobbyistes ne soit pas exercé d'une façon pouvant être considérée comme de l'abus de pouvoir ou comme ayant trop de favoritisme.

Le Bloc québécois a été le parti qui a suggéré une série d'amendements, des recommandations qui ont été présentées afin de bonifier et fortifier ce projet de loi. La proposition d'amendement nº 22 propose qu'un conseiller en éthique soit non pas nommé par le premier ministre, comme c'est le cas actuellement, mais élu par la Chambre des communes. Donc, on propose que le conseiller en éthique soit indépendant et redevable uniquement à la Chambre des communes. C'est une des suggestions pour améliorer le projet de loi C–43 et lui donner de la crédibilité. On a également suggéré que ce projet de loi soit applicable devant les tribunaux, qu'il y ait aussi de la divulgation concernant les honoraires et les rencontres avec les hauts fonctionnaires et les ministres. Ce sont toutes des mesures pour rendre ce projet de loi C–43 plus fort, pour encourager la transparence dans ce domaine qui, comme je vous le dis, est fort inquiétant au Canada.

• (1510)

Nous avons eu le cas du scandale Pearson. Nous avons eu le cas du ministre du Patrimoine canadien qui est intervenu dans un dossier du CRTC, une agence dont il est le ministre responsable. Tous des cas qui donnent une certaine inquiétude à la population. On a également eu le cas du STB dans lequel des représentants de la compagnie Monsanto ont offert deux millions de dollars à des représentants des fonctionnaires de Santé Canada pour faire approuver le STB.

Mais, d'après moi, ce n'est que de la petite bière malgré le fait que ce sont déjà des cas hautement sérieux impliquant des sommes considérables. Mais quand on arrive au cas de cette décision récente venant du Cabinet fédéral cette semaine d'intervenir dans une décision prise par le CRTC, selon ses normes, de façon normale, quand on voit que le Cabinet intervient dans une décision du CRTC pour favoriser une compagnie qui est la propriété de Power Corporation, on voit un cas flagrant d'abus de pouvoir. On sait que Power Corporation a de l'influence considérable au sein du Cabinet. On sait que Paul Desmarais, président de Power Corporation, est lié intimement, de famille, avec le premier ministre du Canada. Que le fils de Paul Desmarais, André, soit marié à la fille du premier ministre, cela est, il me semble, déjà une indication qu'il peut y avoir de l'abus de pouvoir à un point même que le Cabinet puisse intervenir dans les décisions du CRTC.

Quand on ajoute à cela le fait que le ministre des Finances du Canada a déjà fait partie de Power Corporation, a déjà été vice–président de Power Corporation, on peut s'attendre, évidemment, que Power Corporation ait un impact très important au sein même du Cabinet. Ce sont des cas d'abus. Que même André Desmarais, le fils de Paul Desmarais aurait été le responsable du voyage, l'organisateur principal du voyage du premier ministre en Asie l'hiver dernier, un voyage organisé par des représentants, donc, de Power Corporation et qui a peut–être même eu l'impact, imaginez–vous, je pose la question, tellement que les lobbyistes, et ce gouvernement, et sous la mauvaise gestion de Power Corporation, que c'est lors de ce voyage que le premier ministre a changé sa politique vis–à–vis la Chine. Ce qui fait que le pouvoir des lobbyistes, comme dans le cas de Power Corporation peut avoir des impacts tellement considérables que cela peut même changer la politique étrangère du gouvernement canadien.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, malheureusement, et je vous remercie.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur cette mesure législative.

Je crois que les députés du Bloc ne sont pas corrects dans ce sens qu'ils n'expliquent pas aux Canadiens certains des véritables changements que nous avons faits dans ce projet de loi et qui vont beaucoup plus loin que l'ancienne mesure législative pour ce qui est d'accroître la transparence. Le député dit qu'on n'a rien fait pour accroître la transparence. Il n'a manifestement pas lu le projet de loi.

• (1515)

Je voudrais prendre un moment pour parler de toute cette question de Power Corporation. Parlons de M. Desmarais. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition s'entête à dénigrer les gens qui ont été en contact auparavant avec les leaders du milieu des affaires dans notre pays.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre cela. J'évoluais moi–même dans le milieu des affaires avant de venir ici. Je travaillais pour une grande multinationale, Magna International. Comme les députés le savent, lorsque nous devenons ministre ou secrétaire parlementaire, le conseiller en éthique nous pose des questions au sujet de notre vie antérieure, au sujet de nos relations. Ces renseignements sont tous du domaine public.

Lorsqu'un ministériel a déjà été en contact avec une industrie ou une société qui fait affaire avec le gouvernement de temps en temps, il ne participe à aucune décision qui touche directement cette industrie ou cette société.

Si les objectifs visés dans ce projet de loi sont la transparence et la reddition de comptes, il me semble que, dans le cas de Power Corporation, société que l'opposition a mentionnée plusieurs fois ici aujourd'hui, ou de la filière Desmarais, pour reprendre

les paroles du député, cette relation fait probablement l'objet d'une surveillance plus étroite que toute autre relation à la Chambre parce qu'elle met en cause le premier ministre du Canada.

Les députés de l'opposition veulent insinuer que, d'une manière ou d'une autre, le projet de loi nuit à la transparence ou réduit les moyens de divulguer ou d'analyser les rapports des députés avec le secteur privé et les organisations avec lesquelles ils avaient des liens avant de se lancer dans la vie publique. Je ne sais pas quels étaient leurs antécédents. En tant que député, je ne veux pas cacher mes rapports avec mon employeur précédent.

M. Hanger: Pourquoi vous inquiéter si vous n'avez rien fait de mal?

M. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Je ne m'inquiète pas. Tout est du domaine public. Il suffit de s'adresser au directeur de l'enregistrement. Tant que je ne suis pas ici pour tenter d'influencer le Cabinet ou des fonctionnaires au profit de mon ancien employeur, je ne vois pas où est le problème.

Je ne comprends pas le raisonnement de mes vis–à–vis. Ce que je trouve déplorable dans le ton et la position des députés de l'opposition, c'est qu'ils semblent laisser entendre que l'on ne peut pas être un député au–dessus de tout reproche si on a eu des rapports avec le secteur privé ou avec une organisation très en vue au Canada.

Je m'attends à ce que tout ce que j'ai fait auprès de mon ancien employeur soit étudié sérieusement. Si j'ai reçu des contributions politiques ou si j'ai reçu de l'argent de mon ancien employeur pour faire la promotion d'une cause particulière, je n'ai aucune objection à ce que cela soit examiné en profondeur. Les députés de l'opposition déraillent. Ils prétendent que quiconque a des liens avec une entreprise importante dans ce pays n'est pas digne d'être député.

• (1520)

C'est triste. Loin de moi l'idée de vouloir offenser mes amis députés qui sont avocats, médecins ou autres, mais ce dont nous avons besoin dans cette Chambre, c'est d'un plus grand nombre d'hommes et de femmes d'affaires qui ont l'esprit d'entreprise et qui ont travaillé dans le privé.

Grâce à leur expérience, nous pourrions redonner souffle à ce secteur de nos responsabilités qui a trait à l'économie. Quand les députés de l'opposition essayent de monter en épingle des liens que j'ai ou que j'ai eu avec des entreprises canadiennes ou avec des multinationales, du fait que j'ai travaillé pour ces dernières ou que j'ai été en relation avec elles, ils se livrent à des calomnies qui vont à l'encontre de la raison pour laquelle nous sommes ici.

Le but de ce projet de loi est de rendre le processus plus transparent, de s'assurer que toutes les activités des lobbyistes et leurs liens avec le gouvernement canadien sont rendus publics, documents à l'appui, ainsi que de nous donner les moyens de savoir comment nous, en tant que députés, sommes l'objet de pressions, de lobbying et même parfois de manipulations. Est–ce que ce projet de loi atteint ce but? À mon avis, oui.

Le poste de conseiller en éthique, une création de ce gouvernement, va évoluer et s'affiner au fil du temps. Notre comité va travailler à l'élaboration d'un code de déontologie parlementaire, l'affiner et l'améliorer. Nous nous sommes engagés à le faire, et si nous poursuivons ce genre de débat, le résultat final sera un produit dont tous les Canadiens et les parlementaires pourront être fiers.

Ce projet de loi est un grand pas dans cette direction.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, il est un principe de droit qui dit que la bonne foi se présume toujours. Je ne voudrais pas profiter du dépôt du projet de loi C–43 et des amendements qui y sont adjoints présentement pour faire faux bond à ce principe de droit.

Sauf que je trouve quand même curieux, drôle qu'un gouvernement qui faisait flèche de tout bois à l'élection de 1993, notamment dans l'épisode du fameux aéroport de Toronto, qui disait et jurait sous tous les cieux qu'une fois au pouvoir, il imposerait un code d'éthique, il mettrait de l'ordre dans cette espèce de magouillage des démarcheurs qu'on connaissait sur la colline parlementaire. Je trouve curieux que maintenant, on arrive avec des propositions concrètes. Je l'ai trouvé curieux également au moment du dépôt de la loi. J'ai été un des privilégiés qui ont reçu un petit briefing le matin même du dépôt de cette loi. J'étais présent avec mon chef au moment où les conseillers du ministère de la Justice ou de l'Industrie ou du Commerce, je ne me souviens plus trop, nous ont donné un cours accéléré sur le projet de loi déposé.

Déjà, avec le terme de «conseiller en éthique», je voyais qu'on avait appliqué les freins aux beaux principes véhiculés par le Parti libéral dans sa bible rouge, probablement rouge de honte depuis ce temps–là, lors de la campagne électorale. «Conseiller en éthique», cela fait un peu Pol Martin de la politique, vous savez les recettes avec le dessert du favoritisme bien sûr, la cuisine de l'influence politique. Comme le disait le député de Glengarry—Prescott—Russell, ce sont tous les députés et les ministres qui feront le succès de cette loi, donc pourquoi ne pas écouter les voeux et les souhaits des députés et des ministres et nommer ce fameux conseiller en éthique par une motion de la Chambre?

• (1525)

Vous savez, l'indépendance judiciaire, c'est quelque chose. Ce conseiller en éthique devra se prononcer sur des sujets qui ont une saveur quasi judiciaire. Il va devoir porter des jugements de valeur sur des gestes commis par l'un ou l'autre de cette assemblée. C'est véritablement une fonction quasi judiciaire et l'indépendance des tribunaux, judiciaires ou administratifs, ou quasi judiciaires comme on les appelle, a été depuis toujours reconnue.

Mais le parti au pouvoir actuellement ne veut pas s'embarquer là–dedans. Donc, le fait que le premier ministre soit le seul à pouvoir exiger des comptes du fameux conseiller en éthique, je ne veux pas présumer de sa mauvaise foi, mais cela me semble

drôle. Les juges des tribunaux judiciaires à qui l'on voulait augmenter le prix du stationnement dans les édifices du ministère de la Justice, au Québec, se sont insurgés contre cela il n'y a pas longtemps, prétextant encore la liberté, le fait de rompre tout lien avec l'administration ou avec l'excécutif, le législatif.

Je ne l'ai pas trop compris quand même, mais ici, c'est flagrant. Le seul qui va pouvoir nommer le conseiller en éthique est le premier ministre. Le seul pouvant lui exiger des comptes, c'est aussi le premier ministre. Il est le seul qui peut le démettre de ses fonctions encore et on vient me dire que ce conseiller en éthique va être neutre, lui, qu'il ne se sentira pas tripoté un peu dans le coeur par le premier ministre, selon que ses opinions soient favorables ou défavorables.

Voyons donc! C'est de la bouillie pour les chats, cette affaire–là. Pourquoi ne pas donner cela au Parlement, aux communes, à nous tous, qui allons décider par voie législative de la nomination de ce fonctionnaire. Il y a un autre aspect de ces choses, c'est que le premier ministre, dans sa campagne électorale, disait: «Oh! mon Dieu que cela va être beau, grand, pur et net.» Mais il nous dépose une loi qui n'est pas aérée, qui suffoque de sa propre interprétation et quand on regarde le dépôt de cette loi, le projet de loi C–43, et le dépôt d'autres projets de loi, notamment le projet de loi C–61, C–62, avec les fameuses clauses qui ouvrent la porte aux lobbyistes comme jamais, c'est presque un faire–part aux lobbyistes pour leur dire: «Dorénavant, c'est complètement ouvert, venez faire vos représentations.»

Prenez le projet de loi C–62 à l'article 9: «L'autorité administrative. . .» Maintenant, ce sont des autorités administratives. Qui est–ce? Ce sont des fonctionnaires. «. . .examine la proposition de normes de substitution. . .» Je ne sais pas, moi, quelqu'un fait des bonbons et il décide de remplacer le sucre par de la cassonade, par exemple. Il va voir le fonctionnaire et lui vend cette idée et celui–ci lui dit: «C'est correct, c'est beau.» Pensez–vous que dans l'article 9 du projet de loi C–62, dans une disposition comme celle–là, il n'y a pas d'ouverture à l'abus? Avec des normes de substitution, on va pouvoir substituer n'importe quoi à n'importe qui, n'importe quand, n'importe où. Bon!

Si ce n'est pas une invitation aux lobbyistes de venir faire leur travail sur la colline parlementaire. . . Le projet de loi C–61, maintenant, est encore pire.

Une voix: Moyennant une contribution au parti.

M. Lebel: Moyennant une contribution au parti, bien sûr. Pour ce qui est du projet de loi C–61, c'est terrible. On peut être coupable d'une infraction ou d'une offense, cela peut nous coûter 2 000 $ d'amende comme 1 000 $, comme 500 $, comme rien du tout, selon le bon vouloir du fonctionnaire qui décide si on est coupable, à demi coupable, un tiers coupable ou pas coupable du tout, selon qu'on est du bon parti, qu'on a contribué à la caisse électorale. Tout cela rime à quoi? Où sont rendues, pensez–vous, les grandes valeurs de pureté du premier ministre et de son équipe, faites en 1993? Pourquoi prêter si ouvertement le flanc à la critique? Il aurait pu tout simplement dire: «Oui, cela a du bon sens. On est en train de se mettre les pieds dans les plats avec cela.» Pourquoi ne pas s'ouvrir à la transparence? Pourquoi ne pas montrer au grand jour qu'on est ce qu'on prétend être? Bien non.

• (1530)

Là, ils vont se battre avec l'énergie du désespoir, la dernière énergie; ils vont se rouler dans la boue pour ne pas accorder aux partis d'opposition l'amendement proposé au sujet du fameux conseiller en éthique. Déjà que c'est juste un conseiller, s'il doit également nous conseiller aussi, il serait juste normal qu'on ait droit de voir à sa nomination, du moins de suggérer ou de s'opposer à la nomination de tel ou tel individu plutôt qu'un autre. Non, tous ces pouvoirs nous sont enlevés, mais on nous dit qu'il est notre conseiller à nous. Ne trouvez–vous pas que cette affaire a l'air louche? Je ne sais pas où on s'en va.

Vous vous souvenez du dossier de l'aréoport Pearson. J'avais dit en cette Chambre que l'annulation du contrat nous coûterait 250 millions de dollars au bas mot. Le ministre des Transports alors présent en cette Chambre avait bondi de son siège: «Cela ne se peut pas! Ce sera 25, 30 ou 35 millions au gros maximum. Il est inimaginable que ce soit un montant plus élevé.» On est rendu avec des poursuites de 444 millions et ce n'est pas encore réglé.

Non, ils sont toujours tout seuls à avoir le pas, comme dans l'armée, tout seuls à posséder la vérité, tout seuls à tout comprendre, surtout le député de Glengarry—Prescott—Russell qui se promène avec ses numéros de téléphone. Il n'y a qu'eux qui ont raison. Ne trouvez–vous pas que cela devient frustrant à la longue?

On leur demande simplement d'arrêter—je ne veux pas les taxer d'hypocrisie, parce que ce n'est apparemment pas un terme parlementaire—de se cacher la tête dans le sable toute la gang. Ils sont en faveur des femmes la journée où on parle des femmes, mais ils sont contre les femmes quand on parle de budget. Ce sont toujours des affaires de même. La main gauche ne sait jamais ce que la main droite fait. C'est pour cela que la main droite économise et que la main gauche nous a mis dans le trou de 600 milliards. C'est ça, le Parti libéral. On parle de vieille formule et de formule renouvelée, mais c'est toujours du pareil au même.

M. Bellehumeur: Une chance qu'ils ont juste deux mains.

M. Lebel: Une chance qu'ils n'en ont que deux. Des oreilles, par exemple, ils en ont trop de deux. Ils n'en auraient pas que cela ne changerait rien parce qu'on essaie de leur faire comprendre, de leur faire admettre des évidences et ils ne comprennent rien. Greffez–leur des mains à la place des oreilles; c'est de même qu'ils seront contents.

Tout cela pour dire de façon ironique que ce débat ne rime à rien parce que déjà, leur lit est fait, déjà ils savent où ils s'en vont et ils n'écoutent rien de ce qu'on peut dire ici, même si c'est logique, même si cela a du bon sens, même s'il y va de l'image d'un gouvernement vis–à–vis de la population.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je suis très contente de pouvoir intervenir dans le cadre de ce débat qui veut apporter des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Malheureusement, je déplore que ce projet de loi n'aille pas assez loin dans le contrôle des activités des lobbyistes dans le renforcement de la transparence dans les activités publiques. Pourtant, le Parti libéral avait promis beaucoup dans son livre rouge. Si je regarde mon exemplaire du livre rouge, et c'est ce qu'il m'en reste parce que chaque fois qu'ils présentent un projet de loi, je l'épure, et comme ils ne remplissent jamais leurs promesses, il ne me reste plus grand–chose.

Alors, que disait–on sur les lobbies dans le livre rouge? Je le cite: «Les lobbies ont pris beaucoup trop d'envergure au Canada pendant le règne conservateur de neuf ans. L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbies déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses.»

On s'en rend compte avec le projet DirecTv qui fait présentement l'objet de débats ici en Chambre dans d'autres contextes. On se rend compte qu'il y a encore des lobbies qui jouent. Pourtant, on ne les connaît pas trop; ils ne sont pas enregistrés et on n'a pas tout fait ce qu'on devait faire pour que la situation soit transparente, comme on le souhaitait.

Alors, les rapports intimes entre les lobbies et les conservateurs, selon le livre rouge, «exacerbent la désaffection des citoyens et des citoyennes à l'égard du gouvernement, qui, à nos yeux, s'américanise.» En plus, ils insultaient nos voisins. Je poursuis donc: «Les Canadiens s'interrrogent avec inquiétude sur le comportement de certains élus et de certaines personnes physiques ou morales qui font du lobbying».

• (1535)

Et on continue comme cela tout au long. Que font les libéraux maintenant qu'ils sont au pouvoir? Ils ont dit: On va faire une loi sur les lobbies. Alors, on regarde. Et si on regarde le fameux rapport du comité, si on regarde la loi qui est devant nous présentement, on constate que tout ce que les libéraux dénonçaient quand ils étaient dans l'opposition, ils n'en ont pas tenu compte, ils ne s'en sont pas rappelés et, aujourd'hui, ils nous présentent à peu de chose près le même projet de loi que nous aurait présenté un gouvernement conservateur s'il avait été réélu à la place des libéraux.

Pourtant, le député de Glengarry—Prescott—Russell qui siégeait à ce comité a dit des choses extrêmement intéressantes. Le gouvernement n'a pas retenu la moindre bribe de ce rapport. Les promesses partent au vent. Que nous disait notre ami et député d'en face, l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell? «Je ne suis pas d'accord avec vous pour dire que tout cela n'a pas d'importance, que la question de savoir combien d'argent a été consacré au lobby n'intéresse ni les intérêts en jeu ni le public.» Donc, il était favorable à ce qu'on divulge les revenus. Est–ce qu'il en est question dans la loi présentement? Non. Le Parti libéral a oublié ces choses là. Que continue–t–il de dire? «C'est la prolifération des lobbyistes qui est préoccupante. Le public a le droit de savoir qui fait quoi? À qui? Et faut–il ajouter à quel coût?» Cela faisait partie du rapport unanime de notre comité. C'est toujours le même député qui parle.

Une deuxième promesse des libéraux concernait la nomination d'un conseiller à l'éthique. Ils proposaient de désigner un conseiller indépendant et que ce conseiller soit nommé en concertation avec tous les partis de la Chambre et que, finalement, ce conseiller fasse rapport au gouvernement. Que se passe–t–il dans le projet de loi que nous avons? Absolument rien de cela encore une fois.

C'est pourquoi nous proposons des amendements de façon à ce que les choses puissent se passer exactement comme le député de Glengarry—Prescott—Russell le soulignait dans le rapport du comité quand il était dans l'opposition. Au paragrahe 10(1) de la loi, on stipule que le gouverneur en conseil peut désigner un conseiller en éthique pour l'application de la présente loi. Alors, nous proposons de modifier cela. À l'article 5—les articles 9 et 10 de la même loi sont remplacés par ce qui suit . . .qui est l'ancienne loi—mais c'est l'article 5 de la présente loi que l'on veut modifier. On veut donc enlever ce qui était le paragraphe 10(1) et le remplacer par ce qui suit:

> «10.1(1) Est institué le poste de conseiller en éthique pour l'application de la présente loi. Le titulaire est nommé par commission sous le grand sceau, après approbation par résolution de la Chambre des communes.
>
> (2) Le conseiller est nommé à titre inamovible pour un mandat de sept ans, sauf révocation par le gouverneur en conseil sur adresse de la Chambre des communes.
>
> (3) Le mandat du conseiller est renouvelable pour des périodes d'au plus sept ans chacune.»

Voilà une façon de remplir une promesse. Voilà une façon de rendre exactement ce qu'on avait reproché au gouvernement précédent. Voilà une façon de faire en sorte que la population puisse avoir confiance dans le système de lobby qui, comprenons–le, est sans doute impossible dans la façon dont se vit la politique aujourd'hui. La bureaucratie est tellement devenue lourde qu'il est peut–être nécessaire d'avoir des gens, des démarcheurs qui sont capables de vous expliquer à quelle porte on doit frapper, comment on doit frapper, comment on doit ouvrir la porte, comment on doit s'habiller, comment on doit parler, etc. C'est en gros ce que font les lobbyistes en disant qu'ils font les démarches pour nous de façon à ce qu'on puisse s'assurer que ce que l'on veut est légitime, sans privilège aucun, et qu'on puisse l'obtenir plus facilement. Il ne faut pas penser non plus que le système de démarcheurs est une chose que nous condamnons. Nous savons que c'est nécessaire, mais on veut que les règles du jeu soient claires, soient transparentes. On veut que cette personne soit d'une crédibilité et d'une éthique à toute épreuve, de façon à ce que la population ait entièrement confiance ou regagne confiance dans les hommes et les femmes qui font de la politique.

• (1540)

Cette bonne idée qu'avait le gouvernement de remplir sa promesse et de nommer quelqu'un qui soit nommé par la Chambre, fasse rapport au Parlement, malheureusement, les libéraux ne l'ont pas concrétisée. On a vu le conseiller, M. Mitchell Sharp, qui a été nommé au début pour donner des conseils au premier ministre et, finalement, ils ont engagé un conseiller personnel. Chaque fois qu'on a eu à questionner le premier ministre ou un

membre du gouvernement sur le fameux rôle que joue le conseiller, il répond que c'est toujours après coup qu'il l'a consulté et que ce n'est pas tout à fait clair, que les conseils lui ont été donnés à lui. Finalement, on n'a aucune idée de ce que cela rend comme service au premier ministre sinon de nous coûter un salaire qui doit être assez élevé et qui nous permet de mettre en doute le rôle que peut jouer ce conseiller, qu'on lui donne un rôle particulier, mais cela n'a pas augmenté la crédibilité que nous pouvions avoir dans une personne qui était le conseiller du premier ministre.

C'est pourquoi le Bloc québécois propose cet amendement. Et malgré le discours de mon collègue qui m'a précédée avec lequel je suis tout à fait d'accord, on a l'impression qu'on fait ici rôle d'opposition. Il ne faudrait pas que la population pense qu'on s'amuse ici. On essaie de montrer au gouvernement qu'il y a des points dans leurs lois qui sont inacceptables, qu'il y a des points où on pourrait aller plus loin. Il faudrait vraiment qu'on arrive à modifier un peu la politique d'une certaine façon pour qu'on améliore les choses. On n'est pas ici payés pour rien, on est payés ici pour donner le point de vue de quelqu'un qui n'est pas au gouvernement et qui n'a pas tout à fait la même visée des choses.

Le gouvernement pourrait sans problème aucun accepter de modifier certains amendements et remplir même ses promesses. Vous rendez–vous compte, nous sommes une opposition qui veut rendre service au gouvernement et qui dit au gouvernement: Soyez donc un bon gouvernement comme vous l'avez dit. Remplissez vos promesses. Qu'est–ce que la population peut demander de mieux qu'un gouvernement et une opposition qui travaillent pour son mieux–être collectif, pour sauvegarder les intérêts de la population.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je pense qu'il est important au moment où on étudie le projet de loi C–43 sur l'enregistrement des lobbyistes à l'étape du rapport, pour bien évaluer les motions proposées, de revenir à la définition de ce qu'est un lobbyiste. Sans lire la définition même du dictionnaire, je peux quand même dire que c'est une personne qui est payée pour influencer les décisions du gouvernement dans le sens de son employeur, dans le sens de la personne ou de la compagnie qui le paie pour les démarches qu'il mène. Par exemple, des lobbyistes sont engagés par l'Association des banques qui visent à assurer que le régime bancaire canadien ne paie pas plus d'impôt. Ils font des démarches, ils ont des experts spécialisés en relations publiques qui font ce type de démarches. On peut donner un autre exemple, celui des compagnies de transport de courrier qui voudraient couper le monopole de la Société des postes et font des représentations au niveau des députés dans le même sens.

On voit tout de suite qu'il y a comme un passé très lourd là–dedans. On touche à tout ce que j'appellerais le côté noir de la vie du politicien. C'est pour cela que c'est très important que lorsqu'on prend des mesures dans ce domaine, ils font appel très clairement à la transparence pour être certain que chez le commun des mortels, chez le citoyen, ils puissent voir très nettement que les élus, les personnes qui ont la responsabilité de conduire l'État, que ces gens soient dégagés de toute influence qui serait soit malhonnête ou inacceptable. Donc, il faut que les lois dans ce domaine soient très claires et qu'il y ait des règles précises, des règles de transparence. On touche là au principe essentiel. Il ne suffit pas que les décisions soient correctes, il faut aussi qu'elles puissent montrer clairement qu'elles ont été décidées dans un contexte légal et sans influence qui serait plus ou moins acceptable.

• (1545)

Cela a un impact non seulement sur la qualité des décisions, mais aussi sur la qualité de la vie démocratique qu'on a dans une société parce que le citoyen qui croit que la vie parlementaire est influencée par toutes sortes de forces occultes sur lesquelles il aurait plus ou moins de contrôle, il a l'impression lui–même que son rôle de citoyen est moins important qu'il ne devrait être et il ne prend peut–être pas part autant à la vie démocratique qu'il devrait le faire.

Donc, c'est très important, et c'est ce qu'on retrouve dans plusieurs des motions qui sont présentement à l'étude pour améliorer le projet de loi parce que le projet de loi, tel que déposé, contient des principes très intéressants, mais le texte lui–même ne respecte pas vraiment jusqu'où cela devrait aller pour assurer la transparence à laquelle on doit s'attendre par rapport au lobbying.

Je veux donner comme exemple la motion nº 22. On précise que le conseiller en éthique devrait être nommé par la Chambre. Les gens qui ne sont pas experts peuvent ne pas voir tout de suite la différence entre le fait d'être nommé par la Chambre et d'être nommé par le Conseil des ministres. Mais il y a une différence très évidente. Si on est nommé par le Conseil des ministres, on est nommé par les gens qu'on devra juger plus tard. C'est une situation qui est tout à fait inacceptable.

Les gens dans leur vie courante savent très bien que s'ils engagent quelqu'un pour surveiller leur propre terrain, leur propre existence, ce sont eux qui ont le contrôle sur la paie, donc qui ont le contrôle sur l'opinion de la personne et sur la façon dont elle va faire le travail. Donc, à cet égard, on a besoin d'un haut niveau de tranparence, et celle qu'on reconnaît dans tous les systèmes parlementaires, c'est que lorsque quelqu'un est nommé par une Chambre qui représente l'ensemble des élus, cela lui donne une plus grande crédibilité.

Prenons un exemple très concret, comme un président d'élection qui est responsable de tout le système d'élections dans un pays ou dans une province. S'il est nommé par le gouvernement et non pas par l'ensemble de la Chambre, il va nécessairement diminuer sa crédibilité. Dans le cas présent, on rencontre le même genre de difficulté. C'est pour cela qu'il y a un amendement de proposé pour s'assurer que la personne qui va être nommée va vraiment être au service du gouvernement des Canadiens et non pas au service du gouvernement et encore moins au service du premier ministre. Il ne s'agit pas d'engager un chef de cabinet ou un conseiller politique, il s'agit d'engager quelqu'un qui va pouvoir s'assurer que les choses se font dans des règles d'éthique acceptables.

Dans le même sens, pour assurer toujours cette transparence qui m'apparaît le critère le plus important par rapport à l'action des lobbyistes, il faut s'assurer qu'il puisse y avoir des enquêtes publiques. On se rappellera l'exemple qui avait été cité par le premier ministre où il faisait référence à son conseiller en éthique qui lui avait fait rapport sur telle ou telle situation, un rapport confidentiel. On n'avait pas le droit d'avoir le texte comme tel, mais à ce moment–là, même si le contenu de la réponse du premier ministre, le contenu de l'étude est véridique et correct, le fait qu'on ne donne pas une apparence suffisante de justice,

d'égalité et de transparence, a comme résultat que le médium devient le message. Comme on ne croit pas au médium comme tel à cause de son manque d'objectivité au départ, on ne regarde pas si le contenu est suffisamment objectif.

Je pense que le gouvernement aurait avantage pour lui–même pour l'avenir à voir l'aspect courageux de ce geste–là. C'est sûr qu'il peut se produire des situations, il n 'y a pas personne de parfait sur la terre, où dans le futur on pourrait mettre la main ou constater des abus et on les corrigera. Mais, à long terme, on va réussir avec cela à faire un système qui soit meilleur en autant qu'on est certain que l'ensemble des citoyens peut juger de la situation, peut prendre connaissance des résultats et de cette façon, voir que ce sont vraiment eux, comme citoyens, qui peuvent contrôler le système. Il apparaît important qu'un amendement en ce sens puisse être accepté.

Il y a un autre amendement qui est déposé et c'est la question du dépôt du code d'éthique. On demande de connaître les règles du jeu et de savoir ce qu'elles sont. À quel jeu joue–t–on? Quels en sont les règlements? Qu'est–ce qui est un comportement acceptable et qu'est–ce qui ne l'est pas?

C'est finalement une situation où la société démocratique dans laquelle on vit, qui fait partie des sociétés démocratiques les plus développées dans le monde, a encore une marche à monter. Elle doit sortir de la noirceur et des situations un peu ambiguës qu'on peut rencontrer. Prenons par exemple la question de l'aéroport Pearson.

• (1550)

Si on a une loi sur la question des lobbyistes qui permet d'éclaircir clairement et nettement les situations de façon définitive, elle va avoir deux effets. Elle va permettre de faire peur à ceux qui auraient le goût d'en mettre dans leurs poches quand ce n'est pas le temps ou de faire des choses de façon plus ou moins légales, et elle permettra également de prendre des photographies qui seront crues par l'ensemble du monde.

Là–dessus, l'opposition a une responsabilité de s'assurer que le projet de loi va être le plus adéquat possible, le plus conforme possible à l'objectif visé. Je pense que le gouvernement à cet égard a comme oublié les principes qu'il avait lors de ses engagements électoraux, et je pense qu'il a là une occasion d'ajuster le projet de loi de façon à ce qu'il réponde vraiment à l'engagement qu'il avait pris lors de la campagne électorale.

Quand on pense, par exemple, au conseiller en éthique, s'il est nommé par le Conseil des ministres, à ce moment–là, il est nommé par celui qu'il doit surveiller. Il s'agit d'une drôle de situation. Une personne aura la responsabilité de dire que tel ou tel ministre, dans telle situation, a été plus ou moins correct et, en même temps, la personne de qui il doit dire cela, du ministre qui siège au Conseil des ministres, c'est une des personnes qui va avoir procédé à son embauche. Cela le met vraiment dans une situation impossible, intenable, et je serais prêt à faire la prophétie que, si on vote la loi comme elle est proposée présentement, dans deux ans, dans trois ans, dans cinq ans, on va vivre des situations où un prochain gouvernement va avoir à corriger cette situation et à la polir pour arriver à quelque chose de plus acceptable.

Donc, on peut s'interroger. Pourquoi le gouvernement ne se dégage–t–il pas plus des lobbyistes? Pourquoi perpétue–t–il l'image que les gouvernements sont un peu les marionnettes des pouvoirs occultes? Quels intérêts peut–on avoir de faire cela? Comme député, depuis que je fais ce travail, je me rends bien compte que les lobbyistes peuvent occuper ma journée. Ils peuvent me demander des rencontres régulièrement. Ils peuvent faire en sorte que je consente à leur donner beaucoup de temps à les recevoir, à les écouter, plutôt que d'écouter les citoyens de mon comté par exemple. Pourquoi le gouvernement ne décide–t–il pas de clarifier tout simplement cette situation et faire que notre vie de député soit plus simple, plus facile, plus claire, et plus en contact direct avec les citoyens?

Je pense que la réponse est dans la façon dont les partis politiques sont financés aujourd'hui au niveau fédéral, où il y a possibilité de contributions par des sociétés, par exemple, les banques canadiennes. Les différentes banques du système bancaire sont reconnues pour contribuer largement à plusieurs partis politiques, parmi ceux qui acceptent les financements de compagnies, ce qui n'est pas le cas du Bloc québécois, mais la loi présentement permet cela.

Donc, si on a une loi électorale qui permet des choses comme cela, il est sûr qu'en contrepartie on a un peu de difficulté à faire une loi sur le contrôle des lobbies qui resserre les normes par rapport au lobby, parce que ce sont ces mêmes gens–là qui contribuent aux campagnes électorales qui engagent les lobbyistes. Donc, ça ferait deux poids, deux mesures. On peut donc très bien comprendre pourquoi le gouvernement libéral actuel, après avoir fait des promesses fantastiques dans son livre rouge, dans ses engagements électoraux, n'est plus capable de se rendre au bout de son souffle, n'est plus capable de respecter ses engagements et, de cette façon, produit ce que j'appellerais une demi–loi.

Sur ce, j'inviterais les députés du gouvernement à prendre connaissance de façon approfondie des amendements proposés, notamment les motions nos 22, 25 et 29, de telle sorte qu'en bout de ligne, on ait voté un projet de loi qui va permettre une fois pour toutes de faire un contrôle adéquat des lobbyistes et de donner une image claire aux citoyens du Québec et du Canada, et que nous sommes des politiciens qui sont là pour les servir avant tout.

• (1555)

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion no 22. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement de la Chambre, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 25. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

Le vote porte maintenant sur la motion nº 28. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement de la Chambre, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 31. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

• (1600)

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le whip en chef adjoint m'a demandé de différer le vote jusqu'à 17 h 30 aujourd'hui.

En conséquence, conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 17 h 30 aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 avril, de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Il reste environ dix minutes au secrétaire parlementaire. Il peut en profiter pour terminer son intervention.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir continuer à parler de la réforme de la fiscalité.

Une des choses qui, à mon avis, inquiète tous les députés, c'est que le système monétaire international ne semble pas fonctionner convenablement. Dans toutes les grandes institutions financières, toutes les grandes banques, il existe des sections entières qui s'occupent des produits dérivés et qui travaillent sept jours par semaine. Le mouvement des capitaux qui existe en ce moment et qui touche tous les pays, est géré par quelques personnes qui ne rendent de comptes à personne, et c'est une des principales raisons pour lesquelles nous avons ces grandes fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change.

Lorsqu'on regarde toute l'activité qui entoure les produits dérivés, tout l'activité spéculative qui existe sur le parquet des bourses, nous constatons que la productivité liée directement à la fabrication d'un produit ou à la fourniture d'un service est mini-

me par rapport au mouvement spéculatif. Quelqu'un a écrit dans le *New York Times*, l'autre jour, que pour chaque tranche de 1 000 $ échangée à la bourse, à peine 1 $ environ était lié directement à la productivité.

Plus nous nous penchons sur ce flux de capitaux, plus nous revenons sur le fait qu'il faut réformer en profondeur notre législation sur l'impôt de base. C'est un domaine sur lequel tous les députés doivent s'entendre pour vraiment s'attaquer à ce problème de façon globale.

Il ne s'agit pas d'une question sectaire. Cela touche toutes les personnes qui ont un revenu au Canada. Comme nous le savons tous, le régime fiscal actuel décourage la productivité. Plus une personne travaille et obtient un revenu brut important, moins il lui reste d'argent dans les poches, semble–t–il.

Nous sommes confrontés, à l'heure actuelle, à une fuite de capitaux venant de particuliers ou de sociétés, ainsi qu'à une fuite des cerveaux. Il est facile, de nos jours, en pressant sur une touche, de transférer tout cet argent et des entreprises, mais il n'en va pas de même des employés.

En tant que nation, nous avons bâti une des meilleures infrastructures du monde pour ce qui est d'assurer notre qualité de vie grâce à notre système de soins de santé, notre système d'éducation et nos programmes sociaux. Tout à coup, toutes ces choses sont menacées. Ce ne sont pas le gaspillage ni les abus du système par certains qui sont en cause. Bien entendu, nous devons éliminer les abus, le gaspillage et les chevauchements. Personne ne conteste cela.

• (1605)

Cependant, il existe un problème plus fondamental auquel nous devons nous attaquer. Le fait est qu'en tant que législateurs à genoux devant les marchés capitalistes, nous devenons, selon moi, moins libéraux dans la façon dont nous nous occupons des plus défavorisés dans notre société. Nous sommes moins sensibles à la raison même de notre présence ici.

Nous ne nous faisons pas élire à la Chambre pour mettre les points sur les «i» et les barres sur les «t», mais bien pour débattre des idées propres à maintenir ou améliorer la qualité de vie des Canadiens. À l'heure actuelle, il semble que nous ne décidions pas du programme. Les gens qui contrôlent la circulation des capitaux à l'extérieur des États souverains sont ceux qui influencent le plus les décisions que nous prenons.

Depuis 10 ou 12 ans, la Chambre des communes se préoccupe d'abord et avant tout du déficit et de la dette. Ce déficit et cette dette sont aggravés par une politique monétaire mondiale qui ne fonctionne pas et, en fin de compte, par un régime fiscal qui fait de même. C'est pourquoi je crois qu'il est très important, je le répète, de modifier la législation sur l'impôt de base au Canada.

Une des choses dont nous devons être conscients, c'est le fait que nos voisins du Sud commencent à songer très sérieusement à une réforme fiscale en profondeur. En fait, juste avant la période des questions d'aujourd'hui, on m'a remis un article écrit par William Saphire dans le *New York Times*. . .

* * *

[*Français*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

PROJET DE LOI C–76. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS

Le président suppléant (M. Kilger): J'accorde la parole à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires parlementaires sur un rappel au Règlement.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il n'a pas été possible d'arriver à un accord, en vertu des dispositions du paragraphe 78(1) ou 78(2) du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

En vertu des dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis de mon intention de présenter une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre afin d'attribuer un nombre spécifique de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, l'article qui figurait dans le *New York Times* traitait du nouvel esprit bipartite qui souffle actuellement sur le Congrès américain en faveur d'une réforme fiscale globale. On veut parler, bien sûr, des républicains Dole et Kent ainsi que des démocrates Bradley et Gephart qui travaillent ensemble à ce dossier. Je cite la dernière phrase de l'article: «Cette solution, soit les 25 p. 100, s'inspire de la réforme que Brandley et le président des finances au Sénat, Bob Packwood, un républicain, ont entrepris au milieu des annees 80, et elle peut se passer de l'élection éventuelle d'un président républicain.»

Ce qui me préoccupe dans le fait que les États–Unis abordent cette question, c'est que, s'ils appliquent cette solution avant nous, une fois encore, non seulement nous tirerons de l'arrière, mais nous aurons perdu un tas d'investissements. Un certain nombre de nos grandes entreprises, de nos chefs de file, de nos gros soutiens économiques et de nos meilleurs entrepreneurs vont naturellement accourir vers ce marché où ils se sentiront respectés davantage en raison du revenu plus élevé qu'ils toucheront. Voilà pourquoi nous devrions trouver un moyen d'intervenir très énergiquement dans ce débat.

• (1610)

Avant Noël, j'ai lu un article rédigé par un économiste québécois, Pierre Fortin. Il figure parmi les économistes les plus respectés du Québec et il est un des conseillers du Bloc québécois. Chose sûre, il leur assurerait une stratégie quant à leur avenir. Certes, il n'est peut–être pas un très proche conseiller, mais il a l'oreille de certains députés du Bloc. Lui aussi est partisan de ce genre de système.

Le meilleur moyen de rétablir les fondements de la fiscalité au Canada est de supprimer les privilèges, les avantages et les échappatoires particuliers. Si on faisait la somme de tous les avantages et échappatoires fiscaux que l'on a accordés aux multinationales étrangères, aux 150 compagnies de tête, au cours des 15 dernières années, on constaterait que le montant de ces avantages fiscaux ou, comme certains les appelleraient, ces subventions fiscales s'élève à près de 500 milliards de dollars, soit presque l'équivalent de la dette canadienne.

Je crois que le moment est venu pour notre pays d'intervenir très énergiquement dans ce débat.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours de mon collègue de Broadview—Greenwood et franchement, j'ai été étonné de l'entendre, puisque j'ai trouvé que son discours se tenait, qu'il était intelligent, plein de bon sens. Par contre, il y a un problème, c'est que cela fait 15 mois que nous répétons cela au ministre des Finances et au gouvernement. On répète qu'il faut réviser l'ensemble de la fiscalité canadienne parce qu'elle est pleine de trous et qu'elle ne permet pas d'atteindre les objectifs sociaux d'équité, d'est en ouest au Canada, d'équité entre ce que paient les particuliers et ce que paient les entreprises au fisc canadien.

Alors, je demande à mon collègue de Broadview—Greenwood pourquoi son message, qui est empreint d'une certaine sagesse, ne passe–t–il pas au sein de son propre gouvernement? Pourquoi n'arrive–t–il pas à convaincre son collègue, le ministre des Finances, de la nécessité, de l'urgence même d'en arriver à colmater l'ensemble des brèches qui apparaissent clairement et de façon éhontée dans la fiscalité canadienne et qui permettent à de très hauts revenus au Canada, à de très grandes entreprises aussi de bénéficier d'échappatoires comme des conventions fiscales signées avec des paradis fiscaux?

Comment se fait–il qu'on n'en arrive pas à corriger cette chose? Est–ce que c'est parce que son collègue, le ministre des Finances, est à la fois juge et partie là–dedans? On sait fort bien que le ministre des Finances a une flotte de bateaux battant pavillon panaméen, des pavillons de complaisance. Donc, il a peut–être d'autres intérêts que ceux véhiculés par son collègue de Broadview—Greenwood.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je remercie de sa question le critique du Bloc québécois en matière de finances. C'est une question que je me pose depuis deux ans.

Je parle de l'impôt unique depuis cinq ans. Je dois dire qu'au début, je ne comprenais pas la complexité de la loi de l'impôt et l'importance de la progressivité pour les personnes âgées et les familles ayant des enfants. Nous avons conçu cet impôt et l'avons modifié plus de trente fois pour essayer d'en arriver à quelque chose de réalisable. Cela dit, je pense vraiment que les plus récents efforts que l'on a faits à ce sujet en font un projet réalisable.

• (1615)

J'aime à penser que j'ai un peu d'expérience pour vendre des projets à mes collègues de la Chambre des communes. Cela fait quinze ans que je travaille fort pour mon parti. J'ai découvert que, malheureusement, le système de lobbying qui existe autour de la loi de l'impôt et du ministère des Finances est le plus fort qui existe au Canada. Les hommes et les femmes qui ont fait des pressions pour faire inclure des avantages fiscaux particuliers dans la loi de l'impôt, qui compte 1 400 pages, croient tous en leur cause. Je ne les accuse pas ici de faire quoi que ce soit de subversif ou d'illégal. Cependant, ils sont sûrement plus habiles que moi à défendre leur cause et à faire inclure, dans la loi de l'impôt, des éléments qui les avantagent.

Je ne suis pas seul. Il y a d'autres députés, de ce côté–ci de la Chambre, qui croient aussi à une réforme fiscale exhaustive. Je pense que ce n'est que, lorsque nous ferons front commun, au lieu d'aller dans des directions différentes, que nous réussirons à capter l'attention des représentants du ministère des Finances. C'est une chose que nous, qui sommes élus par le peuple, pouvons faire, et non les bureaucrates, qui n'ont pas de comptes à rendre. C'est le vrai défi que nous devons relever.

Je dois avouer aux députés d'en face qu'il y a des jours où je me demande si je ne perds pas mon temps. Cependant, je veux qu'ils sachent que, si nous faisons tous front commun sur cette question, nous pourrons obtenir des résultats. Les députés savent–ils pourquoi cela sera possible maintenant? C'est comme dans l'industrie de la musique. Comment les musiciens les plus talentueux de notre pays ont–il réussi? Ils sont allés aux États–Unis, ont connu le succès, sont revenus chez nous et sont devenus des superstars.

Aux États–Unis, tant les républicains que les démocrates songent sérieusement à réformer leur système. En tant que Canadiens, nous adopterons l'attitude que nous avons depuis toujours. Si les Américains réforment leur système, nous ferons de même, au lieu d'avoir le courage de prendre l'initiative de réformer notre système en premier.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député pour les efforts qu'il a déployés au cours des années afin de proposer un impôt unique. Il sait sans doute que nous, de ce côté–ci, sommes favorables à cela.

Il a dit qu'il y a des jours où il a l'impression de perdre son temps. Je voudrais lui demander comment il s'est senti, il y a quelques instants, lorsqu'un membre de son caucus est entré à la Chambre au milieu de son discours et a dit qu'on recourrait à l'attribution de temps pour accélérer l'étude de ce projet de loi.

Le député et moi siégions ensemble de ce côté–ci de la Chambre lors de la dernière législature. Il était déplorable à cette époque–là que le Parti conservateur impose l'attribution de temps.

Pourrait–il me dire s'il a l'impression de perdre son temps maintenant, parce que quelqu'un vient de l'interrompre en imposant l'attribution de temps? Parlons–nous ici de débat, d'ouverture et de démocratie? Foutaise! Le député pourrait–il commenter?

M. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Monsieur le Président, il m'est très difficile de répondre à cette question. Il n'y a qu'une réponse et c'est celle à laquelle on croit. J'ai siégé dans l'opposition, où l'on nous a imposé le bâillon. Je dois avouer que cela ne nous plaisait pas.

Permettez–moi de dire tout d'abord qu'une partie de la procédure à la Chambre exige que nous recourions à cette mesure à l'occasion, en raison du programme législatif et du fait que nous siégeons moins longtemps qu'auparavant. Mais nous l'avons fait environ dix fois moins que le gouvernement précédent. Vous constaterez, monsieur le Président, que chaque fois que nous avons imposé la clôture, c'était pour assurer l'adoption de mesures législatives pour une raison très précise, mais jamais pour faire cesser le débat.

• (1620)

Nous, de ce côté–ci de la Chambre, et je l'ai dit à de nombreuses reprises, serions très heureux d'engager un bon débat vigoureux et solide avec l'opposition. Bien honnêtement, nous pensons parfois que le meilleur débat que nous ayons au cours de la présente législature se déroule entre les députés de notre parti. En fait, nous avons quelquefois envisagé de tenir un bon débat inter–équipe à la Chambre des communes.

Le fait est que, depuis que nous formons le gouvernement, nous avons recouru à la clôture dix fois moins que les conservateurs ne l'avaient fait.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C–70. J'ai entendu les propos tenus par le député de Broadview—Greenwood qui m'a précédé et je suis à la fois estomaqué et admiratif.

Je suis estomaqué d'entendre un député libéral qui a de l'expérience à la Chambre des communes, qui a fait une étude particulièrement fouillée de la fiscalité canadienne, dire que le lobby sur l'impôt est le lobby le plus puissant au Canada et qu'on peut expliquer qu'il n'y a pas de réforme de la fiscalité dans ce pays parce que des intérêts puissants prennent toutes les mesures nécessaires pour influencer les gouvernements.

Je suis aussi admiratif parce que je vois un député libéral qui, contre vents et marées, essaie de faire avancer la cause de la justice dans le domaine fiscal au Canada. Je suis admiratif parce que, compte tenu de son expérience, il est sûrement conscient que ses efforts ont toutes les chances du monde de n'être couronnées d'aucun succès. Mais il fait quand même partie d'un groupe qui présente une proposition de réforme de la fiscalité.

J'imagine que dans 5, 10 ou 20 ans, il a bien des chances de représenter encore le comté qu'il représente actuellement à la Chambre des communes et il nous tiendra probablement le même discours en disant: «Voyez–vous, j'ai de bonnes idées, je veux réformer la fiscalité, mais le lobby de la grande entreprise, le lobby des possédants au Canada est tellement puissant que je ne peux rien faire. Mais je continue.»

Alors, je lui réitère encore une fois toute mon admiration et je l'encourage à continuer dans ses efforts parce que les choses ici sont très lentes, comme le disait d'ailleurs notre collègue du Parti réformiste tout à l'heure.

Le projet de loi C–70 vient mettre en vigueur certaines dispositions du Budget de 1994, pas le Budget qui a été présenté il y a un mois et demi ou deux mois, mais celui d'il y a 14 mois. C'est quand même un bel exemple d'une institution qui va son petit bonhomme de chemin sans trop se rendre compte qu'au Canada, certaines gens sont pressés de voir une réforme de la fiscalité.

Les gens regardent notre système fiscal et justement, ces jours–ci, ils sont probablement en train de terminer leur rapport d'impôt. Ils doivent le produire dans les derniers jours parce que probablement, comme bien des gens ici, ils doivent des sommes à l'État. Les contribuables font leur rapport d'impôt et se disent: «Il paraît que la fiscalité au Canada n'est pas tout à fait ce qu'elle devrait être.» Ils regardent leur rapport d'impôt et ils se disent: «Je n'ai pas beaucoup de possibilités d'exemption, je n'ai pas beaucoup de possibilités de crédits fiscaux.» La personne qui remplit son rapport d'impôt est peut–être un salarié, alors il n'y a pas d'évasion, il n'y a pas de possibilité.

En même temps, en lisant les journaux ou en regardant certaines émissions de télévision, cette personne va se rendre compte qu'il y a des gens dans ce pays qui ont le bonheur de posséder des fortunes appréciables et qui, semble–t–il, ne paient pas d'impôt ou bénéficent de différentes formes d'évasion fiscale, comme les fiducies familiales, comme certaines crédits d'impôt, tels ceux pour la recherche et le développement, pour certains objectifs qui sont, ma foi, louables mais qui, en pratique, sont des façons d'éviter l'impôt qui devrait être payé par tous les citoyens.

• (1625)

Le citoyen en question qui remplit actuellement son rapport d'impôt a peut–être en mémoire le rapport du vérificateur général, de l'année dernière, qui s'étonnait qu'on tolère encore dans les lois de l'impôt canadien certaines dispositions relatives aux abris fiscaux.

Le vérificateur général a demandé que le Canada revoie certaines conventions fiscales faites avec certains pays et qui permettent à des entreprises, qu'on pense des entreprises canadiennes, de s'enregistrer à l'étranger, dans des pays où la loi de l'impôt est beaucoup moins tranchante que celle du Canada, et de se soustraire aux impôts. J'espère pouvoir démontrer dans mon exposé que la loi de l'impôt du Canada est quand même bien douce pour les possédants, mais qu'il y a des pays où c'est encore moins bien, où les lois fiscales sont moins agressives pour ceux qui réalisent des profits.

On remarque d'ailleurs que ces pays ne sont ordinairement pas des pays riches, ce sont ordinairement des pays qui ont des difficultés, des pays parfois classés dans le tiers monde et qui probablement obtiennent quelques bénéfices en ayant ces dispositions dans leurs lois. Mais dans le fond, on s'aperçoit que ces gens–là ne font peut–être pas des profits énormes en signant ces conventions et on s'aperçoit que le Canada, d'après le vérifica-

teur général, perd des sommes qui sont peut–être colossales dans ces transactions.

Comment se fait–il que dans le projet de loi devant nous aujourd'hui qui met en application certaines dispositions du Budget de l'année dernière, il n'y ait pas de dispositions précises concernant ces abris fiscaux, ces conventions fiscales? Pourquoi?

Je pense que mon prédécesseur qui s'est adressé à la Chambre, le député de Broadview—Greenwood a répondu à cette question. C'est que le lobby des possédants au Canada est tellement puissant qu'il fait que ceux qui veulent qu'une équité fiscale plus précise, plus claire soit inscrite dans nos impôts voient leurs efforts contrés par des gens qui ont des intérêts colossaux.

Le député de Broadview—Greenwood, en parlant d'éliminer les privilèges, les échappatoires, les subventions déguisées sous forme d'impôt, citait même le chiffre de 500 milliards. C'est colossal, 500 milliards. Je n'ai pas fait la même recherche que lui, je lui fais confiance.

Compte tenu du chiffre mentionné, on s'aperçoit qu'il y a peut–être une bonne partie de la dette fédérale que nous essayons de payer actuellement, ou plutôt que certaines personnes au Canada veulent faire payer aux gens de classe moyenne ou moins favorisée en leur enlevant certains crédits d'impôt comme, par exemple, les personnes âgées à qui lentement, d'année en année, on diminue le crédit d'impôt en raison de l'âge.

Disons que je suis quand même heureux de voir que du côté du gouvernement libéral, il y a quelques députés qui ont encore une conscience sociale assez vive pour dénoncer la situation présente, quoique ce ne soit pas nouveau que le Parti libéral dénonce une situation comme celle–là.

Dans le livre rouge qui a fait époque lors de la dernière campagne électorale, on proposait des mesures d'équité fiscale, on visait certaines mesures qui seraient, de l'avis du Bloc québécois, propres à faire que les gens au Canada aient plus confiance au régime d'imposition, que les gens au Canada croient de façon plus claire qu'il y a une justice en ce qui concerne l'impôt. On s'aperçoit qu'une fois rendu au pouvoir on n'a pas vu la même manifestation.

• (1630)

Le discours que le député de Broadview—Greenwood a fait devant nous aujourd'hui, il aurait pu le faire du temps où il était dans l'opposition, du temps des conservateurs, avec le même résultat.

Une voix: Il l'a probablement fait.

M. Caron: Il l'a probablement fait d'ailleurs, mais à ce moment–là, on s'occupait peut–être moins de politique fédérale. Mais je pense que nous aurions été intéressés à le soutenir, à ce moment–là, dans ses efforts de clarification en ce qui concerne les privilèges de certaines classes sociales au Canada pour ce qui est de l'impôt. Le discours qu'il a tenu aujourd'hui, il aurait pu le faire du temps des conservateurs et je pense qu'il aurait eu le même résultat que maintenant.

Les gens vont regarder peut–être avec sympathie sa proposition, comme beaucoup d'entre nous l'ont fait quand on en a pris connaissance. Ils l'ont regardée avec sympathie et ils ont dit: «Il y aurait peut–être une ouverture de ce côté, il y aurait peut–être des choses à faire.» Mais arrivera l'an prochain, et qu'on va discuter d'amendements à la Loi de l'impôt, probablement qu'on va dire encore la même chose qu'on dit cette année. Il y a des privilèges au Canada, il y a des gens qui ne paient pas l'impôt qu'ils devraient payer. On le déplore, tout le monde le sait, les journaux le disent, la télévision le dit, des experts en fiscalité le disent.

L'autre jour, il y avait un expert en fiscalité qui disait que la Loi de l'impôt au Canada est tellement touffue, tellement pleine d'exceptions et de cas particuliers, que ça prend un expert pour s'y retrouver. Il y a même un ministre des Finances d'un Parlement provincial au Canada qui a déjà dit qu'avec le régime d'impôt qu'on a au Canada, si une grande entreprise paie de l'impôt, c'est probablement parce que son comptable n'a pas toute la compétence nécessaire.

Alors, quand on est rendu à ces niveaux, je pense qu'on ne peut pas se contenter de recevoir des propositions comme celles contenues dans le projet de loi C–70, où on parle de toutes sortes de choses qui, au fond, sont secondaires. Pour ce qui est de l'exemption, je pense que c'est peut–être la seule mesure qui aurait un peu de bon sens pour les classes populaires dans ce projet, l'arrangement pour les services funéraires, on exempterait les gens des frais d'intérêt que ces sommes produisent.

Je trouve que cela manque de sérieux. Au Canada, on est dans une situation déplorable en ce qui concerne la fiscalité, la situation budgétaire. Ce n'est pas en faisant un peu de maquillage, comme le fait le projet de loi C–70, qu'on va régler la situation, mais en regardant une fois pour toutes la fiscalité canadienne, notre fiscalité depuis 20 ou 25 ans et qui n'a pas eu la réforme que tout le monde attend. Les gens attendent une réforme, les citoyens qui paient leur impôt, les citoyens qui se voient cotisés pour les services sociaux, pour la santé, pour l'éducation, ces gens–là veulent continuer à contribuer, mais ils veulent que tous contribuent leur quota et que tout le monde au Canada ait conscience que les impôts dus doivent être payés. Et ce n'est pas le cas actuellement.

On regarde la situation des banques, on regarde la situation des grandes entreprises, on regarde, comme je le disais tout à l'heure, toute la question des abris fiscaux et il y a des situations scandaleuses. Certains diront: «Eh bien, vous n'êtes pas un expert en économie.» Si on augmente, par exemple, l'impôt des entreprises, on va perdre certains investissements. Mais cela, c'est souvent un épouvantail qu'on agite devant nous pour nous éviter d'avancer, nous empêcher de prendre les mesures qui seraient importantes, qui seraient essentielles pour qu'au Canada, on ait une fiscalité saine, que tout le monde paie les impôts selon ses revenus et qu'il n'y ait personne qui soit dans une situation où il peut échapper à l'impôt, parce que c'est une question de survie de l'État.

Ce n'est pas simplement une question d'épargner de l'argent pour l'ensemble des contribuables. Mais un État où les impôts ne sont pas perçus comme étant justes, comme étant équitables, est un État qui court à sa perte. L'État a des obligations, l'État doit avoir les revenus qui correspondent à ses obligations et c'est sa responsabilité de voir à ce que ces revenus soient présents, reposent sur l'ensemble de la population, pas seulement sur les classes moyennes, pas seulement sur les classes plus défavorisées, mais aussi sur les grandes entreprises et sur les familles et les personnes de classes sociales plus favorisées et qui doivent

elles aussi payer tout l'impôt nécessaire, parce qu'elles bénéficient de l'existence de l'État et qu'elles en retirent les services.

• (1635)

Il n'y a aucune entreprise au Canada qui pourrait survivre si on est dans une situation où les gens deviennent en opposition un peu avec les mesures fiscales, parce que si on n'est pas sûr que la justice est bien la même pour tout le monde, que les responsabilités soient les mêmes pour tout le monde, de moins en moins les gens voudront payer leurs impôts, de plus en plus ils essaieront de travailler au noir, de plus en plus ils essaieront de faire que les sommes nécessaires à l'État aillent ailleurs. À ce moment–là, on va se retrouver dans une situation catastrophique. Alors, j'appelle—je ne sais pas si cela s'est fait beaucoup—tout le monde du Bloc qui a parlé sur les questions d'impôt ont fait la même chose, ont appelé le ministre des Finances à plus de conscience sociale, ont appelé le ministre des Finances à mettre sur pied une vraie réforme de la fiscalité. J'espère que nous, du Bloc québécois, nous verrons cela avant de quitter le Parlement fédéral.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le rapport que vient de nous faire mon honorable collègue du comté de Jonquière. Je pense qu'il a clairement pris en compte le fait que depuis son arrivée à la Chambre, le Bloc québécois s'est acharné à demander à chaque occasion possible une revue de la fiscalité canadienne.

On a demandé l'abolition des fiducies familiales, des paradis fiscaux. On a demandé à voir certains chiffres qu'on n'a jamais eus. On a parlé de transparence à chaque fois qu'on a eu l'occasion de le faire, semble–t–il sans beaucoup de résultat. À l'occasion des députés de l'autre côté de la Chambre, des députés du gouvernement même ont fait la même constatation et sont intervenus sur le même sujet, comme le député vient de le faire aujourd'hui, semble–t–il, non pas pour la première fois, mais aussi sans grand résultat. Il y a même le député de Gander—Grand Falls qui, régulièrement, parce qu'il se rend à l'impôt, dénonce les énormités qui se passent au point de vue de l'impôt, de gens qui ne paient pas effectivement des sommes dues à l'impôt, et des sommes énormes.

J'aimerais demander à mon honorable collègue si le noeud du problème dans tout cela, ce n'est pas le fait qu'on ne puisse pas parler en Chambre de ces problèmes–là. Le noeud du problème dans tout cela, c'est le fait que les gens qui financent les partis politiques sont en définitive les gens qui décident de ce qui se passe au gouvernement. On sait que des gens financent des sommes astronomiques ici. Il y a même un projet de loi qui a été déposé à la Chambre par un député du Bloc, peut–être pas pour la première fois, mais qui a été déposé à la Chambre sur la nécessité d'avoir un financement populaire des partis politiques. On a refusé d'adopter ce projet de loi.

J'aimerais demander à mon honorable collègue s'il ne pense pas que le petit proverbe régulier qu'on entend, qui dit: Celui qui, musicien, choisit la musique, ne s'adapte pas réellement dans le cas où les partis politiques qui sont payés des sommes astronomiques par des banques ou des grandes institutions, qu'à ce moment–là ces partis–là sont obligés de faire des lois fiscales pour ces compagnies–là plutôt que des lois fiscales équitables pour tout le monde. J'aimerais avoir l'opinion de mon honorable collègue là–dessus.

M. Caron: Monsieur le Président, je m'étais toujours demandé, à lire souvent les rapports du directeur général des élections dans les journaux, pourquoi certaines entreprises, certaines grandes banques donnaient à la caisse électorale du Parti libéral ou du Parti conservateur des montants comme 50 000 $, 100 000 $, 150 000 $. Cela a toujours été un mystère pour moi, parce que venant d'un parti provincial qui avait justement préconisé et fait adopter une loi sur le financement des partis politiques, j'étais habitué à contribuer à un parti politique, 50 $, 100 $, 200 $, 300 $ les bonnes années, les années d'élection, et les gens qui font la même chose que moi, ordinairement, on n'obtenait pas un bénéfice particulier.

J'étais particulièrement souvent surpris de voir que des entreprises pouvaient donner 100 000 $, 200 000 $, et mon collègue d'Anjou—Rivière–des–Prairies me donne la réponse. C'est que dans le fond, ces gens–là contribuent à la caisse électorale d'un parti politique, quelle qu'elle soit, dans des montants de cet ordre de grandeur, probablement parce qu'ils veulent en obtenir un certain profit. Mais c'est peut–être plus subtil qu'on le pense. Je ne crois pas que ce soit nécessairement donnant–donnant.

• (1640)

J'espère ne jamais voir un ministre de la Couronne accepter d'attribuer des contrats ou accorder des faveurs contre espèces sonnantes. Je pense que c'est trop grossier et à notre époque, cela n'existe probablement pas, du moins je l'espère. Mais je pense que c'est subtil, car les grandes entreprises, celles qui vont contribuer de façon importante aux caisses électorales, dans le fond, affirment leur appartenance à un milieu particulier, c'est–à–dire le milieu des possédants, des gens qui, en toute bonne foi, et je ne condamne pas la richesse d'aucune façon, mais des gens qui appartiennent à une certaine classe sociale, à un certain milieu et qui veulent que ce milieu–là continue d'exister.

On s'aperçoit, en entendant le témoignage du député de Broadview—Greenwood, que ce milieu–là s'est organisé en lobbying, il s'est organisé pour faire des représentations auprès du gouvernement et pour faire élire les siens au gouvernement. Tout à l'heure, mon collègue de Saint–Hyacinthe mentionnait justement que le ministre des Finances actuel possédait—j'espère que ce n'est plus le cas—en son temps, une flotte de bateaux qui naviguait sous pavillon de complaisance. Je ne suis pas surpris. Le ministre des Finances actuel connaît très bien le système, mais il doit trouver en toute bonne foi que c'est un système qui est bien. S'il est bien pour lui, il est sûrement bien pour tout le monde. Il continue donc le même système.

Alors, que ce soit par les caisses électorales, que ce soit en faisant élire des gens, que ce soit en faisant du lobbying, je pense que c'est le même système qui se perpétue, et les Canadiens et les Québécois en ont assez.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été amusée d'entendre mes collègues de l'opposition répéter ce que j'avais indiqué dans mon discours lors de l'ouverture de la première session de notre gouvernement, à l'effet que toute mesure de justice sociale doit aussi être examinée en regard de l'outil gouvernemental qu'est le

régime fiscal et on doit en faire une révision afin que le système soit plus équitable.

Ce qui fait foi de l'engagement de notre gouvernement au niveau de la révision de la taxation et de la façon de faire en sorte que notre population, du moins celle qui est moins bien nantie, puisse bénéficier de mesures plus justes et équitables, c'est la réforme que le premier ministre a annoncée à la population canadienne lors de la campagne électorale et après. Cette réforme incluait l'abolition de la TPS et sa reformulation, car ce sont des taxes, non pas qu'on paie une fois l'an, mais qu'on paie de façon quotidienne et qui sont un fardeau assez lourd pour la population canadienne à faible revenu et à revenu modeste.

Je pense que notre gouvernement démontre quotidiennement et d'une manière continue notre désir et notre vouloir d'avoir une plus grande équité au niveau national, et en particulier pour les gens qui demeurent sur le territoire québécois.

Pour ce qui est du Bloc québécois, j'espère qu'ils vont appuyer notre gouvernement lorsque nous proposerons des mesures d'équité fiscale et des mesures pour abolir la TPS, qui est une taxation quotidienne pour notre population et un fardeau administratif considérable, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

M. Caron: Monsieur le Président, je suis surpris de la candeur de ma collègue de Madawaska—Victoria. Elle nous a parlé d'une réforme annoncée de la fiscalité.

Je ne sais pas si elle a déjà été annoncée, mais cela n'a pas été annoncé très fort depuis que le gouvernement libéral actuel est au pouvoir. Cela a peut–être été annoncé dans le livre rouge, mais depuis ce temps–là, on n'a fait qu'annoncer la réforme.

• (1645)

Mais je suis heureux d'apprendre, par exemple, que la TPS sera abolie. On avait parlé du 1er janvier 1996; d'après quelques entrefilets publiés dans les journaux juste avant Pâques, je pense que le gouvernement a annoncé que ce ne sera pas pour le 1er janvier 1996, alors peut–être en 1997, 1998 ou 1999. Cette autre réforme annoncée est probablement comme l'annonce selon laquelle l'impôt sur le revenu mise sur pied pendant la guerre était temporaire. C'était une annonce. Comme des annonces ont été faites, j'espère que notre collègue de Madawaska—Victoria verra son voeu, qui est aussi celui de tous les Canadiens, exaucé que la TPS tant exécrée soit un jour abolie au Canada. Mais je ne suis pas sûr que nous seront encore ici à ce moment pour le voir.

[*Traduction*]

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, j'appuie les principales dispositions du projet de loi C–70. Elles ont évidemment été rédigées en vue de régler les difficultés soulevées par la mesure législative initiale. Elles visent à faciliter les choses pour les contribuables en éliminant les ambiguïtés et les injustices. À cet égard, elles sont excellentes.

Les recherchistes de mon parti ont étudié attentivement chaque disposition. J'ai examiné leurs conclusions et constaté que ces efforts louables pour rendre la Loi de l'impôt sur le revenu plus équitable et efficace n'étaient pourtant pas la solution parfaite.

Certaines des dispositions proposées contredisent les principes qui ont été formulés au cours des assemblées du Parti réformiste, où de véritables réformistes ont pu exprimer leur point de vue et unir les membres du caucus. La plupart du temps, il s'agit de questions techniques et il n'est pas facile d'appliquer des principes.

Hier, dans son discours sur ce projet de loi, mon collègue de St–Albert a fait valoir l'opposition des réformistes à des dispositions particulières. Je ne compte pas reprendre son analyse. Je voudrais plutôt faire deux choses. Premièrement, je vais expliquer pourquoi il faut revoir certaines modifications à la Loi de l'impôt qui sont proposées dans le budget de février. Deuxièmement, je vais relever le défi du député de Broadview—Greenwood en préconisant un autre régime fiscal qui éliminerait la nécessité d'avoir des dispositions aussi compliquées que celles du projet de loi C–70.

Permettez–moi d'abord de lire une lettre envoyée au ministre des Finances par Mlle Carol Loughrey, qui préside l'Institut canadien des comptables agréés, et dont j'ai reçu copie en raison de l'intérêt que je porte à la question. Cet intérêt est apparu quand j'ai posé une question au ministre des Finances à la Chambre et qu'il m'a donné une réponse très insatisfaisante.

J'ai reçu plusieurs lettres venant d'autres personnes intéressées, notamment des professionnels, des avocats fiscalistes et des comptables. Ils approuvent les arguments que Mlle Loughrey fait valoir dans sa lettre et fournissent des détails sur certaines questions qu'elle a soulevées.

• (1650)

Permettez–moi maintenant de lire cette lettre:

Je vous écris pour vous faire part de la déception des comptables agréés et de leurs préoccupations quant à la mesure qui a été annoncée dans le budget et qui obligera les personnes tirant un revenu d'une entreprise ou d'une profession à clore leur exercice le 31 décembre. Nos réserves portent principalement sur trois questions: l'impossibilité de désormais adopter une date de clôture d'exercice naturelle, une compression encore plus grande de la charge de travail de nos membres et le caractère inéquitable de ces modifications.

Voyons ce qu'il en est des dates de clôture naturelles.

Bien des entreprises ont choisi de clore leur exercice à une date autre que le 31 décembre, en raison de la nature de leurs activités plutôt qu'à des fins de planification fiscale. Le régime fiscal ne devrait pas imposer une date de clôture qui, du point de vue commercial, est insensée pour une entreprise. Par exemple, obliger une entreprise du secteur du détail à faire coïncider sa date de clôture d'exercice avec la fin de l'année civile entraînerait une augmentation importante de la charge de travail durant la saison la plus occupée de l'année et empêcherait une mesure efficace et une juste évaluation de son rendement commercial.

Une entreprise qui voudrait conserver la date de clôture convenant naturellement à ses activités ne pourra le faire qu'en se constituant en société. Pour les entreprises qui peuvent se constituer en société, cela signifie des frais juridiques et comptables supplémentaires. En outre, la loi interdit à de nombreux professionnels, dont les comptables agréés, de se constituer en société. Même les professionnels qui peuvent le faire devront toutefois clore leur exercice le 31 décembre en raison du budget.

La charge de travail d'un grand nombre de nos membres est nettement plus importante durant les quatre premiers mois de l'année. Nos membres s'efforcent

déjà, tant bien que mal, de répondre à la demande concernant les services de vérification et de comptabilité, la préparation des déclarations d'impôt, y compris les informations liées aux relevés T4 et T5 des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers, les déclarations concernant les indemnités pour accidents du travail, celles qui ont trait aux charges salariales ainsi que les déclarations concernant la TVP et la TPS. En obligeant tous les professionnels et les entreprises non constituées en société—ainsi que certaines qui le sont—à fixer leur date de clôture d'exercice au 31 décembre, le gouvernement accroîtra considérablement cette charge de travail déjà comprimée. Nous craignons que ces changements ne limitent sérieusement la capacité de nos membres à bien servir leurs clients et qu'ils ne transforment de petits firmes comptables en entreprises saisonnières.

Dans le budget, on mentionne la nécessité de rendre le régime fiscal plus équitable en traitant les revenus d'entreprise et ceux des professionnels au même titre que les revenus d'emploi. Les professionnels et les entrepreneurs prennent des risques en investissant des capitaux dans leur entreprise, ce qui sera plus difficile sans le report de l'impôt; ils doivent louer ou acheter des locaux commerciaux et du matériel; ils emploient d'autres gens. Ils doivent se protéger contre les risques; ils ne bénéficient pas de l'assurance–chômage, ils ne sont pas protégés en cas d'incapacité et n'ont pas droit à une prime de départ. Un régime fiscal qui se veut juste doit tenir compte du fait que le travailleur indépendant est différent d'un employé et ne devrait pas être traité de la même façon.

Nous nous demandons également si les dispositions transitoires sont justes. Nous pensons qu'elles sont trop restrictives et qu'elle vont être une charge fiscale injuste. Il semble que la provision de dix ans ne s'appliquera pas dans certains cas, par exemple dans celui d'une personne qui change d'entreprise ou qui, d'associé, devient propriétaire exclusif ou inversement. L'inapplicabilité de cette provision dans de tels cas serait inéquitable et créérait une barrière au mouvement naturel des personnes, ce qui les empêcherait d'exercer leur profession ou leurs activités comme bon leur semble ou comme les conditions l'exigent. En outre, il serait injuste que le revenu calculé au cours de la période de transition soit imposé au taux marginal le plus élevé applicable aux particuliers plutôt qu'au taux moyen et que les particuliers perdent leur droit à une année de cotisation à un REER. Nous pensons que ces mesures pourraient être plus justes si l'on prévoyait des mesures transitoires additionnelles.

Enfin, le caractère rétroactif des changements est très inquiétant. L'année civile financière 1995 est déjà amorcée, et les modifications auront des répercussions réelles et préjudiciables sur les contribuables qui avaient organisé leurs affaires conformément aux dispositions législatives en vigueur avant le budget.

Durant les dernières minutes qui viennent de s'écouler, je lisais une lettre que l'Institut des comptables agréés a adressée à Paul Martin.

Les auteurs de cette lettre évaluent techniquement les problèmes que posent les dispositions budgétaires, et je souscris entièrement à leur évaluation. J'exhorte donc le ministre des Finances à apporter les modifications nécessaires à la Loi d'exécution du budget 1995 pour rectifier les iniquités et les inefficacités découlant de cette mesure.

Je veux aussi exprimer un jugement politique que des gens comme les auteurs de cette lettre ne peuvent pas faire, mais qu'ils estiment probablement juste.

Le ministre des Finances a justifié ces mesures budgétaires en disant qu'elles constituaient une étape vers une plus grande équité. Nous savons tous que chacun a sa petite opinion sur ce qui est équitable. Le lettre que j'ai lue fait état des difficultés résultant du regroupement arbitraire des revenus d'emploi et de ceux des travailleurs autonomes dans la même catégorie, soi–disant par souci d'équité. Je crois aussi que cette mesure est plutôt arbitraire.

Mon autre principal argument, c'est que cette disposition est simplement une forme de ponction fiscale unique motivée par le désir d'accroître les recettes, de réduire le déficit et d'éviter de comprimer les dépenses. Les contribuables canadiens, lors des manifestions auxquelles ils ont participé ou lorsqu'ils ont comparu devant le Comité des finances de la Chambre, ont dit très clairement qu'ils préféraient les compressions de dépenses à des hausses d'impôt pour éliminer le déficit. Les réformistes partageaient cette façon de voir.

Le ministre des Finances a cru qu'il pourrait augmenter les impôts de ce qu'il estimait être un groupe de professionnels relativement petit, en justifiant cette ponction fiscale auprès de la population comme une mesure visant à rendre le régime plus équitable.

• (1655)

Le ministre a peut–être sous–estimé la force de l'opposition venant non seulement des professionnels touchés, mais encore de leurs comptables et conseillers fiscaux. J'espère qu'il prendra note des objections légitimes que j'ai soulevées.

En tant qu'économiste, je considère ces objections comme des coûts quantifiables qui doivent être examinés en relation avec la valeur de l'augmentation de recettes fiscales ponctuelles. Je suis convaincu que le ratio des coûts sociaux par rapport aux avantages fait de cette disposition fiscale l'un des moyens les moins efficaces pour produire des recettes et, plus généralement, éponger le déficit.

Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C–70 témoigne du fait qu'un grand nombre de Canadiens estiment que le système fiscal canadien est trop complexe. La modification de la période des exercices financiers des membres des professions libérales dont nous venons de parler en est seulement un autre exemple.

Les régimes fiscaux de tous les pays sont de plus en plus complexes d'une année à l'autre. Il faut remédier aux carences et aux iniquités. Des progrès dynamiques dans les intermédiations économiques et financières exigent une restructuration. Des trouvailles d'autres pays doivent être appliquées ici.

Tous les pays doivent périodiquement réformer de fond en comble leur régime fiscal lorsque ce dernier est devenu tellement complexe qu'il menace d'étouffer tout esprit d'initiative, de submerger le secteur privé de tracasseries administratives et qu'il confine un trop grand nombre des meilleurs comptables et avocats du pays à des activités qui sont essentiellement et socialement improductives.

J'estime, à l'instar du député de Broadview—Greenwood, que le Canada en est rendu à ce point. Je tiens également à souligner que plusieurs députés réformistes, dont mon collègue de Calgary–Centre, appuient fermement ces efforts.

La refonte du régime fiscal du Canada devrait être axée sur la création de ce qu'on a appelé un impôt uniforme, proportionnel ou unique. Il faut amorcer dès maintenant une étude poussée sur un tel système, non seulement parce que le régime fiscal du Canada est trop complexe, mais encore en raison de l'évolution récente du régime fiscal américain.

Pour souligner ce point, quoi de mieux que de lire l'extrait suivant tiré d'un éditorial non signé paru dans le *Globe and Mail* du 24 avril 1995. Voici cet extrait:

Le compte à rebours est commencé pour l'État-providence canadien. Il ne s'agit pas de la dette ni du vieillissement de la population, qui constituent en soi de graves menaces. Il s'agit de la révolution qui touchera bientôt le régime fiscal américain.

Plusieurs grands États du nord-est ont déjà adopté des programmes de réduction radicales des taxes. Des politiciens fédéraux de premier plan, au Congrès et dans la campagne présidentielle, ne promettent pas seulement de réformer le régime fiscal fédéral, mais bien de l'abolir.

Dick Armey, chef de la majorité républicaine à la Chambre des représentants, présente le plan de réforme le plus modéré— relativement parlant. Il consiste en un «impôt uniforme» qui permettrait d'éliminer presque toutes les déductions et tous les crédits pour les remplacer par un taux d'imposition unique et bas pour tous. M. Armey croit qu'il est possible de ramener le taux d'imposition à 20 ou 17 p. 100 sans faire augmenter le déficit. La formule de déclaration d'impôt sur le revenu aurait la taille d'une carte postale.

La première objection soulevée contre ce plan, c'est qu'il ferait disparaître la progressivité, c'est-à-dire le principe selon lequel les plus riches doivent payer une plus grande part de leur revenu en impôt. Mais l'augmentation des taux marginaux n'est pas le seul moyen de rendre le système progressif; on peut aussi le faire en jouant sur l'assiette fiscale. Selon son plan, M. Armey exempterait d'impôt la première tranche de 20 000 $, ou environ, du revenu d'un particulier. Un contribuable gagnant 25 000 $ paierait l'impôt uniforme de 20 p. 100 sur un cinquième de son revenu, ce qui représenterait un taux réel d'imposition de 4 p. 100. Avec un revenu de 40 000 $, le contribuable paierait l'impôt sur la moitié de son revenu, ce qui représenterait un taux réel d'impôt de 10 p. 100. À 100 000 $, le taux réel serait de 16 p. 100.

J'ai assez de temps pour conclure ma citation:

Trop radical? Utopie? Pensez-y à deux fois. Non seulement les républicains contrôlent les deux Chambres du Congrès, mais tous les candidats républicains à la présidence ont appuyé l'une ou l'autre de ces propositions. Cela a une très grande importance pour le Canada. Nous n'avons pas à réduire les impôts aussi radicalement que le font les Américains, mais nous ne devons pas trop nous éloigner de leurs taux. À 17 p. 100, l'impôt sur le revenu des particuliers aux États-Unis se situerait entre la moitié et le tiers du taux composite supérieur au Canada. Il est clair qu'un régime fiscal plus simple et plus uniforme serait, en soi, souhaitable. Au moins, cela aurait l'avantage de libérer certains des cerveaux les plus brillants du pays, qui travaillent maintenant comme avocats ou comptables fiscalistes, pour qu'ils puissent s'adonner à des activités plus productives.

• (1700)

Je termine ma citation ici, mais je voudrais souligner que le député de Broadview—Greenwood est expressément mentionné dans cet éditorial et je l'en félicite.

Je voudrais conclure par quelques observations. Prenez bien note que, dans ma brève intervention, je n'ai pas appuyé une version particulière de l'impôt uniforme décrit dans l'éditorial du *Globe and Mail* ni l'une de celles qu'ont proposées le député de Broadview—Greenwood et mon collègue de Calgary-Centre. La raison de cela, c'est que, comme c'est le cas de nombreuses idées qui semblent simples à première vue, les détails peuvent être extrêmement compliqués et il est fort possible que les partisans de ces idées ne présentent pas les choses exactement telles qu'elles sont. C'est pourquoi je veux qu'on entreprenne immédiatement une étude sérieuse des propositions concernant un régime fiscal simplifié à taux d'imposition uniforme.

Durant l'étude et les audiences publiques sur le sujet, je crois qu'il deviendra tout de suite évident que l'appui général à l'égard d'une telle mesure est fondé sur de fausses hypothèses. Peu de gens, si on leur demande, s'opposeront à un nouveau régime qui promet d'abaisser leur taux d'imposition. On cite souvent en exemple les taux marginaux d'imposition en Colombie-Britannique, qui sont maintenant d'environ 53 p. 100 pour l'impôt fédéral et l'impôt provincial mis ensemble. Le point le plus important, c'est que le taux uniforme plus bas, dont il est normalement question dans ce contexte, est trompeur. Dans le régime canadien, tous les taux fédéraux augmenteront automatiquement d'environ 50 p. 100 à cause des lois provinciales concernant l'impôt sur le revenu, même si les provinces adoptent aussi un régime à taux d'imposition uniforme.

Le deuxième point, et c'est peut-être le plus fondamental, c'est que les problèmes financiers du Canada découlent des dépenses publiques excessives. D'après des estimations fiables, le total des dépenses de tous les gouvernements représente environ la moitié de notre revenu national. Voilà pourquoi la journée d'affranchissement de l'impôt tombe en juillet.

Le gouvernement doit trouver l'argent nécessaire pour financer ces dépenses. Ainsi, le fardeau fiscal moyen du Canadien ordinaire restera environ 50 p. 100 de son revenu. Aucune réforme fiscale ne peut changer cette réalité. Les gens qui se laissent séduire par la promesse d'un taux uniforme beaucoup moins élevé que le taux marginal qu'ils paient actuellement doivent se rendre à l'évidence et comprendre que le gouvernement doit aller chercher ses recettes quelque part. Il ira tout probablement chercher les mêmes sommes que maintenant dans les poches des mêmes contribuables. Le taux uniforme ne permettra pas de découvrir d'importants revenus cachés qui n'étaient pas imposés auparavant, pas plus qu'il n'y a de solution magique au problème des dépenses excessives.

Enfin, je voudrais signaler que l'idée d'un taux d'imposition uniforme n'a rien de nouveau. Elle a servi de modèle de base pour une réforme aux États-Unis et au Canada dans les années 80. Après avoir examiné attentivement tous les compromis entre l'efficience et l'équité, les deux pays ont fini par adopter des taux d'imposition uniformes modifiés, c'est-à-dire trois grands niveaux et des augmentations marginales relativement petites au lieu de l'échelle précédente qui comptait de nombreux échelons et des taux marginaux très élevés. L'idée selon laquelle les exemptions personnelles de base donnent des taux moyens progressifs, comme on le dit dans l'éditorial du *Globe and Mail*, n'a pas prévalu durant les délibérations tenues dans ces deux pays. Je crains qu'elle ne prévale pas non plus si nous tenons d'autres audiences à l'avenir.

Ces préoccupations et d'autres encore que j'ai au sujet d'un taux d'imposition uniforme ne veulent pas dire qu'un tel régime ne mérite pas d'être étudié. L'espoir d'éliminer le genre de dispositions fiscales complexes contenues dans le projet de loi C-70 justifie qu'on fasse une telle étude. Entre-temps, je prie instamment les partisans du taux d'imposition uniforme d'être prudents dans leurs propos, comme je l'ai été dans le passé et dans ma brève intervention aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer aux questions et commentaires en réponse à l'intervention du député de Capilano—Howe Sound, je dois, en conformité de l'article 38 du Règlement, faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de

The Battlefords—Meadow Lake—L'environnement; le député de Don Valley–Nord—Les droits de la personne.

• (1705)

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Capilano—Howe Sound d'avoir lancé le débat sur la réforme fiscale globale.

J'apprécie sa prudence au sujet des mérites d'un impôt unique. Je crois que le député a omis de mentionner trois autres avantages très importants que présenterait un système fiscal simple, juste et efficace. Nous avons toujours dit que le taux d'imposition provincial serait ajouté au taux d'imposition fédéral. Je crois qu'il est trois autres avantages que le député a omis de citer.

Premièrement, je crois qu'un système fiscal simplifié, juste et équitable où tout le monde est imposable réduirait l'économie souterraine. Je pense que, s'il existe actuellement une telle économie souterraine, c'est entre autres à cause de notre système fiscal qui a obligé les gens à dissimuler leurs revenus. Un système fiscal simplifié et juste permettrait de réduire l'économie souterraine et d'augmenter les recettes du Trésor.

Deuxièmement, nous devons observer ce qui se passe à Hong Kong où il existe une forme d'impôt unique qui crée de vastes réserves de capitaux. De vastes réserves de capitaux ont tendance à faire baisser les taux d'intérêt. Cette tendance à la baisse des taux d'intérêt signifie que les emprunts de capitaux coûtent moins cher au gouvernement, ce qui est important pour les recettes et les dépenses. Ils coûtent aussi moins cher aux entrepreneurs. Je pense que ce dont ont besoin les entrepreneurs, à l'heure actuelle, c'est d'une injection massive de capitaux moins chers. Cela créerait un climat favorable à l'investissement et à la création d'emplois. Un impôt uniforme aurait un effet direct sur le mouvement des capitaux, entraînant une baisse des taux d'intérêt.

Le troisième élément que le député n'a pas abordé dans son intervention sur la réforme fiscale concerne la productivité. Sous un régime fiscal équitable, les gens travailleraient plus fort et de façon plus intelligente. En outre, le coût des marchandises diminuerait, ce qui stimulerait nos exportations et se traduirait par l'augmentation des bénéfices des entreprises et donc de leurs impôts qui viendraient renflouer les coffres de l'État.

Le député n'a pas abordé ces trois éléments qui font partie intégrante d'un régime d'impôt uniforme. Étant donné qu'il est économiste, je me demande s'il pense qu'ils constituent un point de départ valable.

M. Grubel: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre. Il est évident que je n'ai pas eu suffisamment de temps pour aborder tous les avantages.

J'ai assisté à plusieurs conférences sur l'économie souterraine. Le taux marginal d'impôt très élevé a certainement un impact sur ce type d'économie, mais récemment, c'est plutôt le rôle de la TPS qui a pris de l'importance. Il y a certes une interaction entre ces deux éléments, mais un taux moins élevé aiderait sans doute.

D'autre part, les données que j'ai vues sur l'importance de l'économie souterraine, et surtout certaines simulations du ministère des Finances, m'ont convaincu. En fait, bien que cette économie semble très importante, elle ne représente probablement pas plus que 5 p. 100 du revenu national. Cependant, ce n'est pas le moment de discuter de cela. Nous pourrions peut–être en reparler une autre fois.

Quant aux plus grands fonds communs de capitaux, je peux affirmer personnellement que, si j'étais responsable, j'abaisserais à 5 p. 100 le taux d'imposition sur les gains en capital et sur les sociétés installées au Canada. Cela n'est pas une position du Parti réformiste, c'est une idée que je préconisais et que j'utilisais déjà dans mes allocutions bien avant de devenir député. Une telle mesure ferait du Canada la Suisse de l'Amérique du Nord. J'ai déjà affirmé que les capitaux arriveraient au pays à un tel rythme, surtout à l'époque de la guerre froide alors que nous étions sous la protection des Américains. J'ai dit également que les recettes encaissées grâce à un impôt de 5 p. 100 dépasseraient largement les recettes générées par nos taux élevés actuels. Je crois que les Américains pensent à cela eux aussi. Je suis convaincu que, s'ils réduisent leur taux d'impôt sur les sociétés et que nous n'emboîtons pas le pas, nous serons confrontés exactement à l'inverse du problème dont parle le député.

• (1710)

La question du séminaire strictement économique équivaut à une sursimplification dans notre monde actuel de marchés financiers intégrés. L'argent entre au Canada à un taux essentiellement rajusté en fonction du risque, et nous pouvons emprunter tant que nous le voulons. Notre problème, c'est que nous n'économisons pas assez.

Dans la mesure où des taux d'impôt sur le revenu moins élevés inciteraient à moins consommer et à économiser davantage, nous pourrions peut–être abaisser les taux d'intérêt marginalement. Toutefois, cette baisse des intérêts ne serait pas le principal effet. Néanmoins, j'apprécie que le député ait attiré mon attention sur l'idée qu'il y a cet effet sur le marché des capitaux.

Finalement, il a noté que la productivité augmenterait. En fait, la plupart des gens sont d'avis qu'un taux marginal d'imposition élevé, sur le revenu et sur le capital, conduit à des distorsions dans les décisions des particuliers en ce qui concerne le partage entre l'effort et le travail, entre les économies et l'investissement, avec pour résultat un abaissement de la productivité. Il est donc généralement admis que ce qu'il faut faire pour encourager la productivité, c'est abaisser les taux marginaux. Il n'y a pas de doute que cela encourage le travail et décourage les loisirs, encourage les économies et décourage la consommation. Tout cela est souhaitable.

Le problème, c'est que les estimations économétriques de ces effets sont extrêmement difficiles. Personne n'a été en mesure de prouver qu'il y aurait un effet très important. Je pense que la conclusion a été que, par le passé, les taux marginaux d'imposition élevés, sur le revenu et les capitaux, ont eu pour effet principal de modifier l'affectation des ressources, ce qui a conduit à des distorsions coûteuses pour la société.

Le fait que je sois plutôt prudent sur ce point ne veut pas dire que je rejette la proposition du député. Je pense qu'elle devrait être envisagée au cours de notre étude et, peut–être, de notre adoption d'un régime fiscal simplifié, transparent et peu coûteux, basé sur un taux d'imposition uniforme.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi vise à mettre en oeuvre certaines mesures annoncées dans le budget de 1994 ainsi que certaines mesures que le gouvernement a annoncées à d'autres moments, au cours de la dernière année.

Le problème financier de notre pays a fait l'objet de nombreux débats à la Chambre et dans tout le pays. Peu de gens contestent l'importance de ce problème. Peu de gens contestent la nécessité de faire des choix difficiles et de prendre des mesures fermes. De même, peu de gens contestent le fait que l'équité et l'efficacité sont les principes qui doivent guider toutes les mesures que nous prendrons pour régler le problème du déficit.

Ce sont ces principes qui ont guidé le gouvernement dans ses efforts pour limiter les dépenses et qui ont guidé le ministre dans l'élaboration du budget qu'il a présenté en février. Cependant, pour le moment et aux fins de la discussion de cette mesure législative, je voudrais reparler du budget de l'an dernier.

Le simple fait de réduire les dépenses ne suffisait pas pour nous permettre d'atteindre les objectifs de réduction du déficit que nous avions fixés à ce moment–là. Il fallait compléter la réduction des dépenses par des mesures fiscales. C'était simplement une question d'équité. C'est notre vision de l'équité qui nous a guidés dans notre examen du régime fiscal et qui nous a amenés à nous pencher sur les avantages fiscaux non soutenables au lieu d'augmenter les impôts des contribuables canadiens.

En ce qui concerne l'impôt des sociétés, nous avons voulu que les sociétés paient leur juste part des recettes fiscales dont le gouvernement a besoin pour financer les programmes et empêcher certaines entreprises et certains secteurs de profiter indûment de certaines dispositions fiscales.

• (1715)

À cet égard, le budget de l'année dernière proposait une série de mesures touchant les règles régissant l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise. Je souligne que notre objectif n'était pas de pénaliser le secteur des entreprises ni d'empêcher les sociétés canadiennes d'être compétitives. En fait, nous estimons qu'il est essentiel de maintenir un régime fiscal compétitif au sein de l'économie mondiale.

Nous ne pouvons pas passer sous silence et nous ne passons pas sous silence le rôle des entreprises dans la création et le maintien d'emplois, tout comme, d'ailleurs, nous ne passons pas sous silence les pressions auxquelles sont soumises les sociétés canadiennes qui doivent soutenir une vive concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.

Le budget abordait notamment une question d'équité en matière de règles fiscales concernant la remise de dettes et les forclusions. En vertu des anciennes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, de nombreuses transactions relatives au règlement de la dette n'étaient pas considérées comme il se doit du point de vue fiscal. De façon générale, elles stipulent que les montants remis doivent s'appliquer aux reports de dette prospectifs et aux dépenses ou qu'ils soient en partie inclus dans le calcul du revenu du débiteur. Je voudrais souligner que les nouvelles règles prévoient des mesures d'allégement pour compenser les effets excessifs.

Passons maintenant à la question relative au traitement fiscal des garanties détenues par des institutions financières. Jusqu'ici la Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoyait pas de règles particulières concernant le traitement fiscal à donner à ces garanties. Les mesures proposées dans ce projet de loi visent à réduire l'incertitude qui règne dans ce domaine et à faire en sorte que le revenu tiré de ces garanties soit calculé équitablement.

Les propositions de modification prévoient que certaines garanties doivent être évaluées à la valeur du marché. Autrement dit, leur appréciation ou leur dépréciation pour l'année doit correspondre à celle qui a été déterminée pour l'année en cours. Pour respecter notre objectif d'équité, les modifications renferment une disposition transitoire qui permet d'étaler sur cinq ans toute augmentation de revenu découlant des nouvelles règles. Ces nouvelles mesures prennent généralement effet après le 21 février 1994.

De plus, on propose de nouvelles règles pour les titres de créance qui n'ont pas à être vendus. Ces dispositions portent sur l'évaluation du revenu au moment où ces titres sont détenus et le traitement des gains et des pertes au moment de la vente.

Le projet de loi C–70 modifie également les règles en ce qui concerne l'imposition des actionnaires résidents de sociétés étrangères. On prend cette mesure à la suite des contrôles permanents que le gouvernement exerce sur l'évolution de la situation dans ce domaine. On accroît les catégories de revenus des sociétés étrangères affiliées que les actionnaires canadiens de celles–ci sont tenus de déclarer comme revenu.

Une autre modification empêche d'utiliser les pertes des sociétés étrangères affiliées pour réduire le revenu d'actionnaires canadiens. On protège ainsi les actionnaires, mais également notre assiette fiscale. Là encore, ces modifications prennent généralement effet au cours des années d'imposition commençant après 1994.

Permettez–moi de m'arrêter maintenant sur six autres mesures fiscales qu'on a annoncées durant les mois suivant le budget de 1994. Tout d'abord, le projet de loi se penche sur la question des arrangements de services funéraires admissibles. Mes électeurs m'en ont certes parlé. En vertu de cette loi, les gens prenant des arrangements de ce genre n'auront pas à déclarer l'intérêt sur les dépôts effectués jusqu'à concurrence de 15 000 $, pourvu qu'on ne retire pas cet argent à d'autres fins. La compagnie

offrant ces arrangements funéraires admissibles doit cependant inclure dans son revenu le montant total reçu à ce titre.

En ce qui concerne la prochaine mesure, on propose dans le projet de loi que les fonds communs immobiliers inscrits en bourse puissent être considérés comme des fiducies de fonds communs de placement aux fins de l'impôt. Cette mesure découle des instances présentées par le secteur immobilier, qui souhaite étendre les méthodes de financement des transactions immobilières. Nous croyons que la modification proposée facilitera la restructuration et le refinancement de ce secteur.

• (1720)

La troisième mesure post-budgétaire aidera les sociétés de fonds mutuels à réduire leurs frais généraux et à améliorer les services aux investisseurs. Ces modifications permettent aux sociétés de fonds mutuels de convertir les fiducies de fonds mutuels mais aussi de les fusionner sans avoir à payer d'impôt.

Le projet de loi propose également de nouvelles règles pour accélérer le règlement des oppositions et des appels, en particulier ceux qui émanent des grandes sociétés. Ces dernières devront maintenant préciser les sujets du litige, le montant des allégements demandés ainsi que les faits et motifs sur lesquels repose l'opposition.

Ceux d'entre nous qui prennent la parole au Comité des comptes publics savent les pertes énormes que les contribuables canadiens peuvent subir lorsque des affaires traînent en longueur parce que les règles ne limitent pas assez rigoureusement les sujets qui peuvent y être inclus.

Les règles limitent également la possibilité des grandes sociétés d'inclure de nouveaux éléments dans un avis d'opposition lorsque l'opposition porte sur le nouvel examen d'une cotisation. Toutefois, les nouveaux sujets soulevés par Revenu Canada lors d'examens de ce genre peuvent donner lieu à des avis d'opposition.

Nous tentons d'être équitables pour tout le monde sans pour autant exposer indûment les contribuables canadiens aux risques liés à d'interminables affaires judiciaires portant sur l'interprétation de la Loi de l'impôt.

Le projet de loi prévoit également que les nouvelles exigences applicables aux avis d'opposition ne s'appliqueront pas aux cotisations qui faisaient l'objet d'un appel en cour avant que la nouvelle loi ne reçoive la sanction royale. Autrement dit, les modifications apportées aux règles n'auront pas d'effet rétroactif, ce qui paraîtra certainement juste à tout le monde.

La dernière modification dont je veux parler brièvement concerne le traitement des indemnités au titre des dividendes et autres montants liés au prêt de valeurs mobilières. La Loi de l'impôt dispose actuellement que le prêteur de valeurs mobilières ne doit pas être considéré, pour les fins de l'impôt, comme ayant cédé ladite valeur en vertu de ces mécanismes. En outre, les indemnités payées au prêteur au titre des dividendes sont traitées comme des dividendes en possession du prêteur.

Bien que les indemnités au titre des dividendes ne soient généralement pas déductibles d'impôt, une règle spéciale adoptée en 1989 permet aux négociants de valeurs mobilières de déduire les deux tiers du montant de ces indemnités. Le projet de loi propose d'étendre l'utilisation de cette règle pour que l'industrie canadienne des valeurs mobilières demeure concurrentielle.

Cependant, la déduction de ces paiements sera quelque peu limitée, et je peux assurer aux députés que le gouvernement continuera de surveiller ces mesures pour faire en sorte qu'elles soient efficaces.

D'autres modifications clarifient les effets de certains mécanismes de location comportant des dividendes et les moyens dont disposent les courtiers en valeurs mobilières accrédités ou autorisés aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Bref, le projet de loi C-70 modifie équitablement la Loi de l'impôt sur le revenu. Il vise à mieux cibler l'aide fiscale accordée à certains secteurs d'entreprise, tout en élargissant l'assiette fiscale et en protégeant les recettes de l'État et, comme nous le savons tous, celles des contribuables canadiens. Les dispositions que renferme ce projet de loi clarifient également un certain nombre de questions importantes qui concernent la loi.

Je n'ai aucune hésitation à encourager tous les députés à appuyer ce projet de loi à cette étape-ci, pour que les mesures qu'a annoncées le gouvernement au cours de la dernière année soient mises en oeuvre au profit du régime fiscal et au profit des Canadiens.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, avant d'aborder le sujet plus à fond avec le peu de temps à ma disposition, il faudrait prendre le temps de situer ce projet de loi. Le projet de loi C-70 est un projet de loi qui met en application des mesures du Budget, mais du Budget de l'an dernier, qui a été déposé en première lecture avant le Budget de cette année. C'est une série de mesures relativement techniques, très complexes, très fidèles à l'image de la fiscalité d'aujourd'hui. Essentiellement, ce sont des mesures qu'on va explorer davantage en comité et je vais vous épargner tous les détails.

• (1725)

Il y en a une principalement qui a fait l'objet de débats avant les élections, après les élections, autant à l'intérieur du Parti libéral, et le Bloc l'a soulevée aussi depuis les élections, c'est toute la question des sociétés étrangères affiliées, qu'on appelle communément les paradis fiscaux, qui avait été soulevée par le vérificateur général. Il y a dans ce projet de loi qui est relativement volumineux, une série de mesures. Plusieurs sont effectivement positives. Cependant, cela ne va pas très loin et passe à côté de plusieurs enjeux. On pourrait appeler cela une réforme timide qui veut faire en sorte que le gouvernement pourra dire qu'on a contenté un peu ce que le vérificateur général a demandé, mais cela ne va pas assez loin. Il n'y a rien notamment en ce qui a trait à la liste des pays avec lesquels on signe des conventions fiscales. Il y a seize pays encore qui sont listés comme des pays avec lesquels ces traités-là sont jugés problématiques.

L'objectif d'une convention fiscale, c'est d'éviter ou permettre à des entreprises d'éviter une double imposition. Cela est louable et compréhensible. Le problème se pose lorsque les taux d'imposition sont très différents entre les pays. À ce moment–là, on appelle cela des sociétés papillons. Les entreprises font de la production dans différents pays, vendent des produits d'une entreprise à l'autre, et avec le transfert de prix sont capables de transférer les bénéfices ou les pertes d'un pays à l'autre. Cela crée des problèmes parce qu'on amène les bénéfices dans les endroits où les taux d'imposition sont les plus élevés et on permet de déduire les pertes dans d'autres.

En plus de tout cela, il y a des pays comme le Canada où les frais d'intérêt sont des dépenses déductibles. Cela amplifie le problème, et c'est très complexe de lutter contre ces sociétés qui font affaire dans plusieurs pays et qui font de la production dans plusieurs pays. On leur définit des normes un peu plus grandes, un peu plus sévères à savoir s'ils font réellement de la production, mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas très simple de réussir à cerner cela et encore plus quand les taux sont très différents. Donc, il faudrait s'attaquer à cela en profondeur, pas à la miette comme on le fait depuis un certain temps.

Cela me fait aussi penser à toute l'approche du Parti libéral par rapport à la fiscalité. On disait, lorsqu'ils étaient dans l'opposition et durant la campagne électorale, que ce n'est pas à la miette qu'il faut s'attaquer à la fiscalité mais c'est en profondeur. Jusqu'à présent on ne retrouve pas grand–chose à cet égard, on fait toujours des approches à la miette sur des choses très techniques, complexes, à l'occasion positives, il y a un certain nombre de mesures positives, mais on passe à côté des enjeux fondamentaux qui est de simplifier tout le système, de rendre notre système fiscal moins complexe et plus compréhensible, ce qui va dans l'objectif de transparence et de rétablissement du lien de confiance entre la population et les institutions et les élus, notamment en ce qui a trait à tout ce lien de confiance qui est brisé.

Je veux en profiter pour faire un lien, avec un exemple d'un élément fiscal où il y a eu un engagement relativement clair du gouvernement, qui était celui d'abolir la taxe sur les produits et services. Leur position, si on regarde cela dans le temps, c'était tout d'abord, lors de l'adoption ici de cette loi, cela a été un combat vigoureux à la Chambre, au Sénat, partout, et une opposition très forte. On l'a dénoncé de façon encore plus forte dans les jours et dans les mois qui ont suivi, allant même jusqu'à proposer en campagne électorale de l'abolir, de la remplacer avant deux ans, avant le 1er janvier 1996. Cela c'est dans huit mois et il n'y a aucun projet concret sur la table. Et lorsqu'on sait tout le temps nécessaire à l'élaboration, la rédaction de ces textes–là, de la mise en application qui s'était faite de façon très rapide avec la TPS qui a causé beaucoup de problèmes, on peut dire qu'à huit mois d'échéance, il sera impossible pour le gouvernement de réaliser et de concrétiser son engagement. Et cette réforme–là se situe encore dans une approche à la miette.

Donc, j'aurai l'occasion d'élaborer davantage dans la deuxième partie de mon discours à suivre lorsqu'on reviendra sur le débat, mais je veux tout simplement dire que dans ce projet de loi, il y a certaines mesures qui sont bonnes, que l'on va examiner en comité. Il y en a une sur laquelle on va discuter à fond, c'est les sociétés étrangères, mais on va aussi situer cela dans la perspective qu'il faut arrêter de toujours toucher à la miette. Il faut regarder cela de façon plus substantielle en ce qui a trait à la fiscalité.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à remercier l'honorable député de Témiscamingue de sa coopération.

* * *

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 avril, de la motion: Que le projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, conformément à l'ordre adopté le jeudi 6 avril 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement de M. Loubier, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

Convoquez les députés.

• (1750)

[*Traduction*]

Avant le vote:

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le projet de loi d'initiative parlementaire C–263 soit mis aux voix à la fin de tous les autres votes, autrement dit, quand toutes les motions sur le projet de loi C–43 auront été mises aux voix, plus tard aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La mise aux voix porte sur l'amendement inscrit au nom de M. Loubier.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 191)

POUR

Députés

Abbott	Althouse
Asselin	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brien
Brown (Calgary Southeast)	Bélisle
Canuel	Caron
Crête	Cummins
Daviault	Debien
de Savoye	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Guay

Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Robinson
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
Thompson
Venne
Williams—94

CONTRE

Députés

Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blondin-Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell

Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Flis
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murray

Nault
O'Brien
Ouellet
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
Wood
Zed—143

Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Rompkey
Serré
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)

Bachand
Dalphond-Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

● (1800)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

[*Traduction*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 avril, de la motion: Que le projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu une troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu un léger changement à ce qu'on avait convenu officieusement un peu plus tôt.

Je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote précédent sur la motion d'amendement du projet de loi C-76 à l'étape de la deuxième lecture s'applique à l'inver-

se à la motion principale portant troisième lecture du projet de loi C–69.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas voté sur la motion précédente et je demande que mon nom soit ajouté à la liste pour ce projet de loi. Je vote avec le gouvernement.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 192)

POUR

Députés

Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Flis
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murray
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Rompkey
Serré
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blondin–Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Nault
O'Brien
Ouellet
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Young
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
Wood
Zed—144

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Crête
Daviault
de Savoye
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Robinson
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St–Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Brien
Bélisle
Caron
Cummins
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
Thompson
Venne
Williams—94

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)
Bachand
Dalphond–Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C–43.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion nº 1.

• (1805)

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente, c'est–à–dire la motion de troisième lecture du projet de loi C–69, soient identifiés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre de la façon suivante: les députés libéraux voteront non.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois votent non également.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les réformistes votent oui.

M. Taylor: Les néo–démocrates votent oui.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 193)

POUR

Députés

Abbott
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Morrison
Ramsay
Robinson
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
Thompson
Williams—47

Althouse
Benoit
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Manning
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Schmidt
Silye
Speaker
Taylor
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blondin–Andrew
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Canuel
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Culbert
Debien
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gerrard
Godin
Graham
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
McCormick
McKinnon
McWhinney
Mifflin
Minna
Murray
Nault
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard

Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Caron
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Crête
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loubier
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Massé
McGuire
McTeague
Mercier
Milliken
Mitchell
Ménard
Nunez
O'Brien
Ouellet
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rocheleau

Rock
Sauvageau
Serré
Simmons
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood
Zed—191

Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Wappel
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)

Bachand
Dalphond-Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 1 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Le résultat du vote sur cette motion s'applique aussi aux motions nºs 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 24, 26, 27, 32 et 33. Si la motion nº 2 est adoptée, il est inutile de mettre aux voix les motions nºs 3, 15, 16, 17 et 18, mais il sera nécessaire de mettre aux voix la motion nº 11. Si la motion nº 2 est rejetée, il sera nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 3, 11 et 16.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que les députés qui se sont prononcés sur le projet de loi C-69 soient identifiés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie et de la façon suivante: les députés libéraux votent non.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois votent en faveur.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaitent voter différemment.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 194)

POUR

Députés

Abbott
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Crête
Daviault
de Savoye
Duceppe

Asselin
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Brien
Bélisle
Caron
Cummins
Debien
Dubé
Dumas

Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Thompson
Venne
Williams—89

Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mercier
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Flis
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)

Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blondin-Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi

Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
McWhinney
Milliken
Mitchell
Nault
O'Brien
Ouellet
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rompkey
Serré
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
Wood
Zed—149

Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murray
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)

Bachand
Dalphond–Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 2 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 24, 26, 27, 32 et 33 sont rejetées.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 3. Le vote sur cette motion s'applique également à la motion nº 15.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés ayant voté sur le projet de loi C–69 soient identifiés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre de la façon suivante: les députés libéraux voteront oui.

• (1810)

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent oui également.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent non.

(La motion nº 3, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 195)

POUR

Députés

Abbott
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blondin–Andrew
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Canuel
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Culbert
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Guimond
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Hart
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jackson
Jennings
Jordan
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loubier
MacLaren
Malhi
Manley
Marchand
Marleau
Massé
McCormick
McKinnon
McWhinney

Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brien
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Caron
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Crête
Cummins
Debien
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Duncan
Easter
English
Fillion
Flis
Forseth
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gerrard
Godin
Gouk
Gray (Windsor West)
Grubel
Guay
Hanger
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Irwin
Jacob
Johnston
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McTeague
Mercier

Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Robichaud
Rocheleau
Rompkey
Schmidt
Scott (Skeena)
Sheridan
Simmons
Solberg
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West)
Wood
Zed—233

Milliken
Minna
Morrison
Ménard
Nunez
O'Brien
Ouellet
Paré
Payne
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Ramsay
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Robillard
Rock
Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Skoke
Speaker
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Szabo
Terrana
Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Wappel
Whelan
Williams
Young

CONTRE

Députés

Althouse
McLaughlin
Taylor—5

Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Robinson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)

Bachand
Dalphond-Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 3 adoptée et, par conséquent, la motion nº 5 est adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 11. Le résultat du vote sur cette motion s'applique aussi aux motions nºs 17 et 18.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote pris à l'étape du rapport sur la motion nº 2 s'applique au vote sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est-il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du NPD est-il d'accord?

M. Taylor: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 194.]

Le Président: Je déclare la motion nº 11 rejetée et, par conséquent, les motions 17 et 18 sont rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que si vous le demandiez, vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés ayant voté sur le projet de loi C-69 soient identifiés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre de la façon suivante: les députés libéraux voteront oui.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste voteront oui, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non.

(La motion nº 16, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 196)

POUR

Députés

Abbott
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
Easter
English
Finlay
Fontana
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Gouk

Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bethel
Blondin-Andrew
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Forseth
Gagliano
Gerrard
Goodale
Graham

Gray (Windsor West)
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Irwin
Jennings
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Robichaud
Rock
Schmidt
Scott (Skeena)
Sheridan
Simmons
Solberg
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Szabo
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Williams
Young
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Hart
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jackson
Johnston
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Morrison
Nault
O'Brien
Ouellet
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Robillard
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West)
Wood
Zed—186

CONTRE

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Crête
Debien
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Caron
Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Godin
Guimond
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Guay
Jacob
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Plamondon
Robinson
Sauvageau
Taylor
Venne—52

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)
Bachand
Dalphond-Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 16 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 7.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur le projet de loi C-69 soient identifiés comme ayant voté sur ce projet de loi, et avec le résultat inversé pour la motion présentement devant la Chambre.

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est-il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est-il d'accord?

M. Taylor: D'accord.

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 197)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Crête
Daviault
de Savoye
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Brien
Bélisle
Caron
Cummins
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Grey (Beaver River)

Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Robinson
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
Thompson
Venne
Williams—94

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Flis
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McTeague

Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blondin-Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McWhinney

Mifflin
Minna
Murray
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Rompkey
Serré
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Young

Milliken
Mitchell
Nault
O'Brien
Ouellet
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
Wood
Zed—144

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)

Bachand
Dalphond-Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 7 rejetée.

• (1815)

Le prochain vote porte sur la motion nº 9.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour déclarer que le résultat du vote sur le projet de loi C-69 s'applique comme suit à la motion sur laquelle nous devons maintenant nous prononcer: les députés libéraux votent pour.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est-il d'accord?

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent oui, sauf ceux qui désirent voter autrement.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est-il d'accord?

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 196.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 9 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 19.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme nous votons sur la motion nº 19, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour déclarer que le résultat du vote sur la motion nº 1 à l'étape du rapport s'applique exactement de la même façon à la motion sur laquelle nous devons maintenant nous prononcer.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est–il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est–il d'accord?

M. Taylor: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 193.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 19 rejetée.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 22, dans le groupe 4. Si la motion no 22 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 23. Si la motion nº 22 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 23.

À l'ordre, s'il vous plaît. J'entends des commentaires de temps à autre qui porte sur la motion nº 21. À ce que je sache, la motion nº 21 a déjà été réglée par l'entremise d'une mise aux voix précédente.

On me confirme, avant de procéder au groupe nº 3, que la motion nº 21 a déjà été mise aux voix plus tôt aujourd'hui et adoptée.

• (1820)

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 22.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur le projet de loi C–69 soient identifiés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés libéraux voteront non.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent oui.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, sur quelle motion votons–nous?

Le président suppléant (M. Kilger): Nous en sommes au quatrième groupe et à la motion nº 22.

M. Silye: Les députés réformistes, sauf exception, votent contre.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent en faveur de la motion.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 198)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Crête
Debien
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
St–Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Caron
Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Plamondon
Robinson
Sauvageau
Taylor
Venne—52

CONTRE

Députés

Abbott
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
Easter
English
Finlay
Fontana
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanger
Harb
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bethel
Blondin–Andrew
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Forseth
Gagliano
Gerrard
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)

Harper (Simcoe Centre)	Hart
Harvard	Hayes
Hermanson	Hickey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Hopkins
Hubbard	Ianno
Irwin	Jackson
Jennings	Johnston
Jordan	Kerpan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Loney	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marchi	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Massé
McClelland (Edmonton Southwest)	McCormick
McGuire	McKinnon
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Murray	Nault
Nunziata	O'Brien
O'Reilly	Ouellet
Paradis	Patry
Payne	Penson
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Ramsay
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringma	Ringuette-Maltais
Robichaud	Robillard
Rock	Rompkey
Schmidt	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Scott (Skeena)	Serré
Sheridan	Silye
Simmons	Skoke
Solberg	Speaker
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Strahl
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Thompson	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Volpe
Wappel	Wells
Whelan	White (Fraser Valley West)
Williams	Wood
Young	Zed—186

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Alcock	Bachand
Chrétien (Frontenac)	Dalphond-Guiral
Deshaies	Gaffney
Gallaway	Grose
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
McLellan (Edmonton Northwest)	Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 22 rejetée.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 23.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que s'appliquent à cette motion les résultats, à l'inverse, du vote sur le projet de loi C-69.

Si la Chambre est d'accord, il pourrait en aller de même pour les motions nos 25 et 28. En d'autres termes, nous voterions maintenant sur les motions nos 23, 25 et 28 et sur tous les amendements qui en découlent.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable whip en chef du Bloc québécois est-il d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est-il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est-il d'accord?

M. Taylor: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 197.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare les motions nos 23, 25 et 28 rejetées.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 30.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 3 à l'étape du rapport s'applique à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable whip en chef du Bloc québécois est-il d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est-il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est-il d'accord?

M. Taylor: Monsieur le Président, pourriez-vous préciser sur quelle motion nous votons maintenant?

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion nº 30.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront contre cette motion.

[*Français*]

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 195.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 30 adoptée.

• (1825)

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 31.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'applique à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable whip du Bloc québécois est–il d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est–il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est–il d'accord?

M. Taylor: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 193.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 31 rejetée.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé et lu une deuxième fois.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur le projet de loi C–69 s'applique à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable whip du Bloc québécois est–il d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du Parti réformiste est–il d'accord?

M. Silye: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le NPD est–il d'accord?

M. Taylor: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 192.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 avril, de la motion: Que le projet de loi C–263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (sociétés d'État exemptées), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion de M. Hart portant sur l'étape du rapport du projet de loi C–263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (sociétés d'État exemptées).

Comme c'est la coutume, le vote se fera rangée par rangée, à commencer par le motionnaire, suivi de tous ceux qui sont en faveur de la motion siégeant du même côté que le motionnaire. Puis, ce sera au tour des députés siégeant de l'autre côté qui sont en faveur de la motion. Ceux qui sont contre la motion voteront de la même manière.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 199)

POUR

Députés

Abbott	Asselin
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brien
Brown (Calgary Southeast)	Bélisle
Canuel	Caron
Crête	Cummins
Daviault	Debien
de Savoye	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Guay
Guimond	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)

Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mercier
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)
Jacob
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Thompson
Venne
Williams—88

CONTRE

Députés

Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
McCormick
McKinnon
McWhinney
Minna
Murray
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blondin-Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Flis
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacLaren
Malhi
Marchi
Massé
McGuire
McTeague
Milliken
Mitchell
Nault
O'Brien
Ouellet
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
Wood
Zed—143
Rideout
Robichaud
Robinson
Rompkey
Serré
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Gallaway
Lefebvre
McLellan (Edmonton Northwest)
Bachand
Dalphond-Guiral
Gaffney
Grose
Leroux (Richmond—Wolfe)
Parrish

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 37, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

LA LOI D'INTERPRÉTATION

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD) propose: Que le projet de loi C-254, Loi modifiant la Loi d'interprétation (Convention relative aux droits de l'enfant), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter ce projet de loi au nom de tous les enfants canadiens. Il modifierait la Loi d'interprétation de manière à préciser que toutes les lois du Parlement doivent être interprétées et appliquées de manière à ne pas supprimer, restreindre ni enfreindre l'un quelconque des droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est là la mesure législative la plus près d'une déclaration des droits des enfants que puisse présenter un simple député.

Lors du Sommet mondial pour les enfants, tenu en 1990, 71 chefs d'État ou de gouvernement, soit le plus grand rassemblement de ce genre de l'histoire, ont discuté des mesures susceptibles d'améliorer le sort des enfants partout dans le monde. Le sommet a abouti à la rédaction, par les Nations Unies, de la Convention relative aux droits de l'enfant, que le Canada a ratifiée le 13 décembre 1991.

Le Canada, je suis fier de le dire, a joué un rôle actif au sommet et, par la suite, dans l'élaboration de cette convention qui nous présente une série de normes confirmant le respect de notre

société pour ses plus jeunes et ses plus vulnérables ainsi que reconnaissant qu'ils ont besoin de protections et de soins particuliers.

• (1840)

La responsabilité de la mise en oeuvre des droits énoncés dans la convention est partagée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les conventions internationales des droits de la personne, même si elles sont ratifiées par le Canada, ne deviennent pas automatiquement partie des lois nationales. Cependant, les tribunaux canadiens s'y reportent souvent pour interpréter et faire appliquer les lois nationales, surtout dans le cas de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le projet de loi d'initiative parlementaire, s'il était adopté, exigerait que le gouvernement du Canada interprète toutes ses lois en conformité de la déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies que, je le répète, le Canada a contribué dans une large part à élaborer. Ainsi, toutes les lois du Canada respecteraient la convention.

Le Canada doit continuer de jouer un rôle de chef de file dans la défense des droits des enfants tant chez lui que dans le reste du monde. Pour cela, nous devons nous assurer que nos engagements internationaux sont pris au sérieux et que les lois fédérales respectent la convention que nous avons signée au nom de tous les Canadiens.

Le sommet mondial et la convention étaient tous deux fondés sur la notion selon laquelle les enfants devaient être les premiers à profiter des ressources du pays, tant durant les périodes de prospérité que durant les périodes d'austérité. Autrement dit, le Canada et les autres pays qui ont signé cette convention devraient toujours accorder la priorité aux enfants.

Un an avant le sommet, en novembre 1989, la Chambre a débattu une motion ainsi libellée:

> Que la Chambre témoigne de son souci pour le million et plus d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté et s'emploie à réaliser l'objectif d'éliminer la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici l'an 2000.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes.

À ce moment–là, il y avait environ 956 000 enfants de moins de 18 ans qui vivaient dans la pauvreté. Le Sous–comité sur la pauvreté s'est penché sur le problème peu de temps après, mais n'a pas fait grand–chose pour améliorer la situation.

Si nous regardons ce qui s'est passé depuis ce temps, nous constatons que la situation s'est plutôt détériorée. Récemment, Statistique Canada a annoncé que, en 1993, la pauvreté chez les enfants avait atteint son plus haut niveau en quatorze ans, en dépit du fait que le Canada a pu profiter d'une modeste relance économique. En 1993, près de 1,5 million d'enfants canadiens, c'est–à–dire un sur cinq, vivaient dans la pauvreté. Beaucoup de ces enfants sont vraiment très pauvres, et c'est tout à fait inacceptable. Comme il ne reste que cinq ans avant l'an 2000, le gouvernement doit agir rapidement sans quoi la résolution adoptée par la Chambre des communes en 1989 ne sera rien d'autre que des mots vides de sens.

L'an dernier, j'ai essayé de présenter la même motion à la Chambre, mais je n'ai pas obtenu l'appui du Parti réformiste et peut–être d'autres députés également. Autrement dit, nous avons régressé depuis 1989 pour ce qui est de l'engagement que nous avions pris envers les enfants canadiens.

Le projet de loi contribuerait largement à faire avancer la cause de la pauvreté chez les enfants et des droits des enfants au Canada. Mais cela ne s'arrête pas là. Il verrait aussi à ce que nos enfants aient toujours la priorité, à ce qu'ils aient la protection et l'aide dont ils ont besoin afin de devenir des adultes heureux, productifs et en santé. Ce projet de loi fera que les enfants canadiens seront protégés contre toute exploitation ou abus, que toute mesure gouvernementale concernant les enfants sera interprétée dans le meilleur intérêt de chaque enfant, que les enfants auront accès à des garderies, à des soins de santé et à un niveau de vie qui permette au moins de combler leurs besoins élémentaires et que les enfants handicapés seront traités avec la même dignité et profiteront des mêmes occasions que tous les autres enfants.

Si nous devons passer des paroles aux actes, si nous voulons faire autre chose que prononcer des mots vides, il est vital que le gouvernement tienne les engagements que le Canada a pris au nom de ses enfants à l'égard de la communauté mondiale.

J'aimerais relever quelques dispositions du projet de loi et souligner certains problèmes que le Canada éprouve quant à l'engagement international qu'il a contracté en signant la Convention des Nations Unies et en promettant de veiller à ce que les enfants soient les premiers à avoir accès à nos ressources.

Une disposition de l'article 6 porte que le Canada et les autres nations assurent, dans toute la mesure possible, la survie et le développement de l'enfant. Comme je l'ai déjà dit, il y a 1,5 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada. Il y a donc beaucoup à faire pour reconnaître et réaliser l'engagement que nous avons pris à l'égard de nos enfants et de l'économie mondiale. L'article 17 traite d'éducation, un élément clé du développement de nos enfants.

• (1845)

Cet article renferme une disposition prévoyant que le Canada et les autres pays encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants. Malgré les nombreuses tentatives entreprises lors de la dernière législature pour exempter les livres pour enfants de la TPS, dont le gouvernement précédent avait reconnu qu'elle nuisait à l'éducation, la TPS sur les livres existe toujours et le gouvernement n'a rien fait pour la diminuer. Il y a certaines mesures que nous pouvons prendre pour faire en sorte que soit respecté l'engagement auquel nous avons souscrit concernant l'éducation et la diffusion de l'éducation.

À l'article 18, le Canada et les autres pays conviennent de prendre «toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises». Le gouvernement a renié ses engagements concernant les services de garde, engagements qui figu-

rent dans le livre rouge. Au fil des ans, le gouvernement canadien a clairement dérogé à ses responsabilités à l'égard des enfants, dont il se doit d'assurer la protection et le bien–être, et de leurs parents qui sont obligés de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille. Pour ce qui est de la garde des enfants, il est clair que le Canada ne respecte ni l'esprit ni la lettre de la convention.

Le Canada s'est également engagé à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Les coupes sombres dans les programmes sociaux que ce gouvernement poursuit en dépit du fait qu'il s'y soit violemment opposé lorsqu'il constituait l'opposition, signifient que nous ne pouvons dire que, dans la pratique, nous appliquons cette disposition de la convention. Nous ne prenons pas toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger les enfants de la sorte. En fait, nous faisons marche arrière.

L'article 23 contient des dispositions spéciales visant à répondre aux besoins spéciaux des enfants handicapés. Il précise en particulier que nous nous engageons à fournir une aide conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi ainsi qu'aux activités récréatives et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.

Nous savons tous, par expérience, que nous sommes loin de répondre activement aux besoins des enfants handicapés.

Il y a aussi l'article 24, où l'on reconnaît le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Le gouvernement suit l'exemple des conservateurs et réduit le financement des soins, rendant de plus en plus difficile l'accès des enfants au meilleur état de santé possible, alors que nous l'avons promis. Une fois de plus, nous sommes en contravention avec la convention.

En ce qui concerne les services de santé pour les enfants, nous avons accepté de combattre la maladie et la malnutrition notamment dans le cadre de la santé primaire. Il est certain, vu que 1,5 million d'enfants sont dans la pauvreté, que nous n'avons rien fait pour prévenir la malnutrition. En fait, au fur et à mesure que les chiffres augmentent, il est clair que nous reculons au lieu de progresser.

En ce qui concerne les programmes sociaux, le Canada et les autres pays reconnaissaient à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et s'engageaient à prendre les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit. Une fois de plus, nous n'avons pas répondu à cette obligation. Nous avons réduit les programmes au niveau fédéral et de nombreuses provinces ont réduit leurs programmes sociaux. J'ajouterais que ni l'Ontario, ni la Saskatchewan, ni la Colombie–Britannique, qui sont gouvernées par des néo–démocrates, ne sont parmi celles–ci.

En ce qui concerne l'article 27, nous avons accepté de reconnaître le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Là encore, le fait que nous ayons 1,5 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté indique clairement que nous n'avons rien fait pour nous attaquer à cela dans le dernier budget. Nous voyons le gouvernement faire fi de ses engagements en ce qui concerne la pauvreté chez les enfants.

À l'article 28, le Canada reconnaissait le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier, il s'engageait à rendre l'enseignement supérieur accessible à tous en fonction des capacités par tous les moyens appropriés. Dans ce budget, nous constatons encore des compressions de 10 p. 100 en ce qui concerne le financement de l'enseignement postsecondaire, une réduction de 10 p. 100 dans les domaines de la santé et du transfert social. Je le répète, face à ces compressions, comment a–t–on pu prétendre honorer ces engagements internationaux? Non seulement nous n'honorons pas les engagements pris, mais nous altérons notre capacité de soutenir la concurrence dans l'économie mondiale de demain.

• (1850)

Nous avons également convenu de prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. Il y a beaucoup à faire si nous voulons résoudre ce problème. Encore une fois, il nous faut consentir un effort concerté pour combattre le phénomène de l'abandon scolaire.

À l'article 23, nous reconnaissons le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il nous reste encore à adopter des mesures efficaces pour interdire l'importation de produits fabriqués par des enfants dans les pays où le travail fait par des enfants est également illégal. Je n'ai qu'à évoquer le cas des tapis pour faire valoir que nous n'avons fait notre possible à cet égard.

Nous nous sommes également engagés, en vertu de l'article 34, à protéger les enfants contre leur exploitation à des fins de prostitution et d'autres pratiques sexuelles illégales. Tous ceux qui passent un peu de temps dans nos centres–villes savent qu'il y a de nombreux enfants qui participent à l'industrie du sexe. Je le répète, cette situation découle de la pauvreté et d'une perte d'espoir, c'est–à–dire des choses auxquelles notre gouvernement et notre pays devraient pouvoir remédier.

Certaines dispositions portent sur des modifications que la Chambre a apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants, malgré l'opposition des néo–démocrates. Le Canada a pris des engagements au sujet des jeunes contrevenants dans la convention. Nous avons notamment promis de n'emprisonner les enfants qu'en dernier recours et de leur imposer les peines les plus

brèves possible. Or, faisant complètement fi de cet engagement, la Chambre a accru, il n'y a pas très longtemps, les sentences imposées aux jeunes contrevenants.

Enfin, aux termes de l'article 40, le Canada a reconnu à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle–ci.

Là encore, les modifications que le Parlement a apportées, malgré l'opposition du Nouveau Parti démocratique et de tous les spécialistes des enfants, vont à l'encontre de cet engagement.

Pour terminer, je tiens à dire que ce que l'on demande ici, dans ce projet de loi, et ce que je demande au nom de tous les enfants du Canada, c'est que la Chambre reconnaisse que le Canada s'est engagé envers la communauté internationale, au nom de tous les Canadiens, à consacrer des ressources aux enfants, à faire des enfants les premiers bénéficiaires des ressources canadiennes et à respecter les dispositions précises que renferme la convention.

Le Canada a beaucoup de chemin à parcourir. En fait, je pense que nous avons suivi jusqu'ici la mauvaise direction. Il serait important que nous changions de cap si nous voulons faire passer les enfants en premier et respecter l'engagement que nous avons pris envers la communauté internationale, au nom de nos enfants.

Monsieur le Président, même si l'on a jugé, en comité, que ce projet de loi ne devait pas faire l'objet d'un vote, pourrais–je demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que ce projet de loi puisse faire l'objet d'un vote? Dans ce cas, il pourrait faire l'objet d'un vote à une étape ultérieure.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion du député de Saskatoon—Clark's Crossing. Consent–elle à l'unanimité à ce que le projet de loi puisse faire l'objet d'un vote?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour examiner le projet de loi C–254 présenté par le député de Saskatoon—Clark's Crossing.

Le projet de loi C–254 modifie la Loi d'interprétation et prévoit qu'une loi fédérale doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ni enfreindre l'un quelconque des droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

• (1855)

Aux termes du projet de loi C–254, il est entendu que les réserves émises et le protocole d'entente signé par le Canada lors de la ratification ne font pas partie de la convention.

Avant de parler du projet de loi C–254, je passerai rapidement en revue le processus qui a amené le Canada à ratifier la convention.

Les députés savent évidemment que le Canada a joué un rôle actif au Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu en septembre 1990. Les chefs d'État du monde avaient alors parlé de la nécessité d'agir pour améliorer les conditions de vie des enfants dans le monde. Les efforts déployés par le Canada à ce sommet et le rôle qu'il a joué dans la rédaction de la Convention relative aux droits de l'enfant ont amené le gouvernement fédéral à accroître ses efforts en faveur des enfants au Canada. Ces efforts, qui comprenaient des initiatives comme le plan d'action canadien intitulé «Grandir ensemble», ont débuté avec la ratification, le 13 décembre 1991, de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La ratification de cette convention par le Canada faisait suite à des consultations étendues avec les provinces et les territoires, consultations qui ont été menées sous les auspices du Comité permanent fédéral–provincial–territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne. Depuis 1975, le Comité permanent de hauts fonctionnaires sur les droits de la personne engage des consultations et examine les questions de mise en oeuvre chaque fois que le Canada envisage de ratifier un autre acte juridique international sur les droits de la personne ou d'y adhérer. Des consultations avec les représentants et les groupes d'autochtones du Canada ont constitué un autre élément important de celles qui ont précédé la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ces consultations fédérales, provinciales et territoriales ont lieu parce que, bien que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de signer ou de ratifier des actes juridiques internationaux ou d'y adhérer, bon nombre des questions liées aux droits de la personne relèvent des provinces, conformément à la Loi constitutionnelle de 1867.

Au Canada, les conventions internationales sur les droits de la personne que le Canada a ratifiées ne font pas partie d'office du droit intérieur, de façon à permettre de s'adresser aux tribunaux lorsque ces droits ont été bafoués. Au lieu de cela, chaque palier de gouvernement est chargé de mettre en oeuvre, par des lois ou par la pratique, les obligations en matière de droits de la personne qui découlent des pouvoirs qu'il possède aux termes de la Constitution. C'est la raison pour laquelle le Canada demande l'appui des provinces et des territoires avant de ratifier des actes juridiques internationaux portant sur les droits de la personne.

À cette fin, le gouvernement fédéral a examiné la loi pour déterminer si elle était conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. Plus précisément, les hauts fonctionnaires fédéraux se sont demandé si des modifications législatives s'imposaient ou si le Canada devrait songer à insérer dans la convention une réserve ou un protocole d'entente en particulier. À ce dernier égard, le droit des traités prévoit que, en insérant une réserve, un État ou un pays indique qu'il n'est pas lié par une obligation prévue dans la convention. Dans un protocole d'entente, l'État explique comment il interprète une obligation prévue dans la convention lorsque la nature de cette obligation n'est pas claire.

À la suite de l'examen de la loi au palier fédéral et d'un examen analogue aux paliers provincial et territorial, le Canada a décidé d'insérer deux réserves et un protocole d'entente dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Je traiterai de ces deux dispositions.

Le Canada a fait inscrire une réserve au paragraphe 37*c*) de la convention pour garantir que la décision relative à la garde d'un jeune contrevenant tienne compte du bien–être d'autres jeunes contrevenants et de la sécurité publique.

Le Canada a fait inscrire une réserve à l'article 21 et un protocole d'entente à l'article 30 à la suite de ses consultations auprès d'organisations autochtones nationales. Le Canada a fait inscrire une réserve à l'article 21 pour préserver le mode d'éducation traditionnel des peuples autochtones du Canada. Le protocole d'entente à l'article 30 garantit que l'application de la convention aux enfants autochtones ne portera pas atteinte à leurs droits de jouir de leur propre culture, de pratiquer leur propre religion ou de s'exprimer dans leur propre langue.

• (1900)

Le gouvernement du Canada prend au sérieux son engagement à mettre en application les obligations de la Convention relative aux droits de l'enfant au Canada.

Cependant, cette mise en application sans le moindre renvoi aux réserves et à la déclaration d'interprétation que le Canada a déposées, comme le paragraphe 39.1(4) le prescrit, ne refléterait ni la manière dont le Canada établit les modalités de garde des jeunes contrevenants ni les préoccupations des peuples autochtones du Canada. Ainsi, le projet de loi C–254 ne tient pas compte du résultat des consultations exhaustives qui ont eu lieu auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'auprès des organisations autochtones nationales. Par conséquent, je ne puis appuyer le projet de loi C–254.

Cette mesure propose également de changer fondamentalement la relation entre le droit national et le droit international. Comme je l'ai mentionné, les conventions internationales sur les droits de l'homme que le Canada a ratifiées ne deviennent pas automatiquement parties intégrantes du droit interne de manière à permettre aux individus de s'adresser aux tribunaux quand ils sont lésés.

Le projet de loi C–254 changerait fondamentalement la relation entre le droit national et le droit international pour ce qui est des questions de compétence fédérale. Le projet de loi C–254 changerait fondamentalement la structure en place, de sorte que son adoption créerait d'importants précédents.

Essentiellement, ce serait élever certaines des obligations incombant au Canada en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment les obligations relevant de la compétence fédérale, pour les rendre directement applicables devant les tribunaux canadiens, alors que d'autres obligations découlant de la convention, celles qui relèvent de la compétence provinciale de même que les obligations en matière de droits de la personne découlant d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, ne seraient pas aussi applicables.

Ce serait non seulement créer des distinctions entre différentes obligations internationales relatives aux droits de la personne, mais changer radicalement la façon dont le droit international s'applique dans notre système juridique national.

Les réserves que j'exprime à l'égard du projet de loi C–254 ne diminuent cependant en rien l'appui du gouvernement du Canada pour la mise en oeuvre de la convention au Canada. Dans son premier rapport à l'ONU sur la Convention relative aux droits de l'enfant, le gouvernement du Canada explique non seulement comment le Canada a mis la convention en application jusqu'à présent, mais expose également les facteurs d'application et les difficultés que nous avons connues, et fixe des objectifs que le Canada se propose d'atteindre à l'avenir. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies continuera de surveiller les résultats de notre gouvernement, et notamment les progrès que nous accomplissons pour atteindre ces objectifs.

Il est donc important que le gouvernement respecte ses obligations découlant de la convention quand il crée des lois ou des politiques qui peuvent avoir une incidence sur les droits de l'enfant. C'est pourquoi le ministère de la Justice tient compte des obligations découlant de la convention quand il fournit des avis juridiques. Les parlementaires devraient eux aussi tenir compte de la convention quand ils adoptent des lois.

Les tribunaux canadiens ont eux aussi un rôle à jouer. En général, les tribunaux présument que les lois seront interprétées d'une façon compatible avec les obligations internationales du Canada, dont celles qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les tribunaux tiennent compte des textes internationaux sur les droits de l'homme lorsqu'ils interprètent les garanties prévues par la Charte canadienne des droits et libertés.

Enfin, ils peuvent consulter des textes internationaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant pour interpréter des notions juridiques qui concernent les enfants.

L'auteur de la motion est animé par d'excellentes intentions. Je ne puis qu'être d'accord avec lui sur certains points. Je crois tout de même que la préservation des intérêts bien compris de l'enfant, dont le juge L'Heureux–Dubé a parlé dans une affaire soumise à la Cour suprême en 1993, la cause Young contre Young, englobe ces questions d'accès et de garde. La nécessité de préserver les intérêts supérieurs de l'enfant est la considération première dans toutes les mesures prises à l'égard d'enfants, y compris les procédures judiciaires.

De l'avis du juge L'Heureux–Dubé, ce recours au droit international a aidé à montrer que le critère des intérêts supérieurs de l'enfant était au Canada une valeur durable. Le tribunal joue un rôle très important en veillant à ce que les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne soient respectées.

• (1905)

En tant que parlementaires, nous avons une responsabilité semblable. Toutefois, le projet de loi C–254 n'est pas le bon moyen d'assumer cette responsabilité. Ce projet de loi vise à inscrire directement dans la loi canadienne certaines obligations contractées en vertu de la convention, mais pas toutes. Il ne fait aucun cas des conclusions des consultations exhaustives menées auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des organisations autochtones.

Au gouvernement, au Parlement et devant nos tribunaux, les Canadiens doivent rester vigilants et s'assurer que les valeurs et les garanties prévues dans la Convention relative aux droits de l'enfant soient respectées. Le gouvernement du Canada prend au sérieux sa responsabilité d'améliorer la vie des enfants canadiens. C'est pourquoi nous poursuivons nos efforts pour atteindre les objectifs qui ont été établis pour nous dans le premier rapport du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est ainsi que, j'espère, nous ferons de cette convention un document actuel et incontournable, au Canada.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–254 portant sur les droits des enfants, il me fait plaisir, à titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse, d'intervenir dans ce débat, pour appuyer les bonnes intentions du député de Saskatoon—Clark's Crossing qu'il manifeste à l'égard des droits des enfants dans son projet de loi privé. C'est un peu malheureux que ce projet de loi ne puisse faire l'objet d'un vote et qu'il ne soit limité qu'à un débat seulement.

Lorsqu'on parle d'exploitations sexuelles, d'exploitation des enfants au niveau du travail, lorsqu'on parle de santé et d'éducation, d'assistance sociale, de soins particuliers pour les enfants handicapés, et surtout lorsqu'on constate que ce projet de loi s'inspire d'une part d'une convention signée par le Canada et, d'autre part, par une déclaration des droits adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, il est un peu étonnant d'entendre que le gouvernement libéral, représenté par son secrétaire parlementaire, ait des réticences face à un projet de loi comme celui–ci, puisqu'il s'agit de droits somme toute assez fondamentaux.

Cependant, les réserves de l'opposition officielle sont à l'endroit de certains droits qui, au niveau de l'application, sont plutôt du ressort des gouvernements provinciaux. À titre d'exemple, il suffit de mentionner l'éducation et la santé qui, comme vous le savez, sont de la compétence exclusive des provinces, ce qui n'exclut pas que nous soyons, bien sûr, favorables à l'esprit des articles du projet de loi, puisqu'il est évident que, du côté du Bloc québécois, nous sommes évidemment favorables le plus possible à ce que les enfants soient les mieux éduqués et aient la meilleure santé possible.

C'est bien beau appliquer les principes d'un projet de loi qui, comme je le disais plus tôt, s'appuient sur une déclaration des droits qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, mais encore faut–il que cette loi soit vraiment appliquée.

Je vais citer ici les propos du ministre actuel du Développement des ressources humaines au moment où il était député de l'opposition, le 24 novembre 1989, au sujet d'un projet de loi privé qui visait également les droits des enfants.

Le ministre du Développement des ressources humaines et député de Winnipeg disait ceci: «Les députés devraient remiser les beaux discours préparés par les ministères, ils devraient ouvrir leurs yeux et leur coeur un peu, ils devraient essayer de voir la réalité telle qu'elle est et parler des vrais problèmes que nous avons au Canada. Il ne se passe pas une journée en Chambre sans qu'on entende un ministre ou un député du gouvernement conservateur parler de déficit. Quel est le sujet de prédilection? Le déficit. Je n'ai jamais entendu le ministre des Finances parler du vrai déficit au Canada.» Et à l'époque, il disait: «Celui d'un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté. C'est là que nous devrions investir, car c'est là le vrai drame. Ces enfants, dans dix ans, devraient être nos éducateurs, nos gens d'affaires, nos politiciens, nos journalistes, mais ils n'y arriveront jamais parce qu'ils ne pourront même pas démarrer. Quand un million d'enfants vivent dans la pauvreté, c'est une perte considérable. C'est le grand déficit que nous devons affronter. Pourtant, rien ne se fait pour régler ce grave problème.» C'était en 1989.

• (1910)

Cela m'amène à parler de la situation des enfants aujourd'hui, en 1995. Quelle est–elle? J'aimerais vous citer le chiffre donné par le dernier rapport du Conseil national du bien–être social pour l'année 1993 au Canada. Que dit ce rapport? Il dit qu'il y a 1 415 000 enfants pauvres au Canada, soit 20,8 p. 100 des enfants au Canada vivent sous le seuil de la pauvreté. D'un million qu'ils étaient en 1989, ils sont passés à 1 415 000.

Au Québec, 348 000 enfants vivent sous le seuil de la pauvreté dans une proportion légèrement supérieure, soit 20,9 p. 100. Or la situation, au lieu de s'améliorer, se détériore. Si on prend les chiffres de 1981, par exemple, on se rend compte qu'il y a, depuis ce temps, deux fois plus d'enfants pauvres qu'en 1981. En 1981, Statistique Canada établissait ce nombre à 700 000. C'est effrayant.

Or, s'il existe des enfants pauvres au Canada, c'est parce qu'il y a des parents pauvres. Il n'y a pas d'enfants pauvres sans parents pauvres. Que fait le ministre du Développement des ressources humaines depuis sa nomination comme ministre, il y a un an et demi, pour corriger la situation? Il dénonçait pourtant, dans son discours du mois de novembre 1989, le peu d'agissement du gouvernement conservateur en cette matière. Il disait qu'il fallût laisser tomber les discours préparés et commencer à parler avec son coeur et agir surtout, en fonction du problème.

Ce qu'on a vu, c'est qu'il a procédé à des coupures à l'assurance–chômage de l'ordre de 2,5 milliards de dollars, ce qui a d'ailleurs permis au ministre des Finances d'équilibrer son dernier Budget afin d'atteindre les chiffres qu'il avait prévus. Ce sont les coupures à l'assurance–chômage qui ont permis cela. Je vous pose la question, monsieur le Président: Pensez–vous qu'en coupant dans l'assurance–chômage, donc en touchant des familles de chômeurs, on a contribué à faire diminuer la pauvreté des enfants au Canada? Poser la question, c'est y répondre.

En est–il resté là? Ce n'est pas seulement 2,5 milliards de dollars, car il a également annoncé que c'était 2,5 milliards de dollars chaque année, donc 7,5 milliards de dollars sur trois ans. Cela, c'était la première année. Que nous a laissé entrevoir le ministre des Finances cette année? Des coupures additionnelles

du même ordre qui pourraient même aller en s'intensifiant, à partir du Budget de l'an prochain. Donc, on parle possiblement d'une coupe dans les programmes sociaux de l'ordre de 15 milliards de dollars depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral, les 7,5 milliards déjà annoncés et les 7,5 milliards envisagés.

Alors, dans les programmes sociaux, il n'y a pas simplement l'assurance–chômage. Il y a aussi, bien évidemment, la contribution fédérale qui peut aller jusqu'à 50 p. 100 au niveau de l'aide sociale. Est–ce qu'en coupant et en gelant les paiements de transferts aux provinces pour financer l'aide sociale, on contribue à faire diminuer la pauvreté des enfants au Canada?

• (1915)

Je pense que la réponse est évidemment non. Or, il existe d'autres situations graves. Mais, finalement, beaucoup d'enfants sont pauvres parce qu'au Canada il y de plus en plus de familles monoparentales. Au Canada, 453 000 enfants vivent sous le seuil de la pauvreté parce que leur mère est chef de famille monoparentale. Quatre–vingt–dix p. 100 des enfants qui vivent avec leur mère, chef de famille monoparentale, vivent sous le seuil de la pauvreté.

Pire encore, lorsqu'il s'agit de couples qui vivent avec leurs enfants, de plus en plus de Canadiens se retrouvent tout de même avec un seul salaire, et ceux qui ne gagnent que le salaire minimum, donc un seul parent qui travaillerait au salaire minimum, devrait travailler, pour rester au–dessus du seuil de la pauvreté, 73 heures par semaine. Est–ce que cette situation indique que la situation de la pauvreté chez les enfants s'améliore? Non, monsieur le Président.

Malheureusement, au–delà des discours, au–delà des principes et des bonnes intentions du député qui a présenté cette motion, il y a la question de l'applicabilité, la question de l'application, la question, finalement, de la volonté politique d'un gouvernement de travailler vraiment à faire en sorte de diminuer la pauvreté chez les enfants.

Je voudrais vous parler maintenant d'une situation au Québec. Il y a des efforts particuliers faits au Québec concernant la protection de la jeunesse, il y a des services de réhabilitation, et lorsque j'ai fait partie du Comité du développment des ressources humaines, j'ai constaté que dans beaucoup de provinces on nous a questionnés sur les services offerts au Québec et cela semblait susciter dans certaines provinces une certaine jalousie. D'une manière, je dis tant mieux. Il est vrai que les Québécois sont très fiers de leurs programmes sociaux en général.

Il y a aussi beaucoup de gens qui parlent des droits des enfants, évidemment je suis d'accord, mais je pense qu'il faudrait commencer au Canada, et dans nos sociétés démocratiques, à instruire nos enfants concernant leurs responsabilités également, de leurs responsabilités à l'égard des droits des autres, particulièrement les gens de leur famille, les gens de leur entourage, les gens de leur école, et une responsabilité face à eux–mêmes. Il faudrait voir à faire le plus d'efforts possibles par eux–mêmes pour s'instruire et apprendre aussi à exercer leur droit de critique, même à un jeune âge, face à la vie politique au Canada et partout ailleurs.

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, en tant que présidente du groupe de travail du Parti réformiste sur la famille, pour m'opposer au projet de loi C–254, et je suis fière de le faire.

Le projet de loi modifie la Loi d'interprétation et prévoit qu'une loi fédérale doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ni enfreindre l'un quelconque des droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Je consacrerai la plus grande partie de mon intervention à examiner l'importance que revêt cette convention des droits de l'enfant aux yeux des Canadiens et de leurs familles.

En mai 1990, le gouvernement Mulroney a signé la convention, qui a été ratifiée par la Chambre des communes en décembre 1991 et mise en vigueur en janvier 1992. L'objet de la convention est de fournir une série de critères confirmant le respect que voue notre société à ses membres les plus jeunes et les plus vulnérables.

La convention est formulée de façon élégante et semble bien conçue pour tenter de satisfaire aux besoins des enfants de tous les coins de la planète. Mais est–il sage d'entreprendre une telle initiative? J'ai décelé dans cette convention des problèmes très graves que je voudrais vous décrire aujourd'hui. Tout d'abord, la convention crée une nouvelle bureaucratie internationale, le Comité des droits de l'enfant.

• (1920)

Aux termes de la convention, tous les États parties doivent faire rapport tous les cinq ans à ce comité, par l'entremise du secrétaire général des Nations Unies, et ce, afin de mieux faire comprendre aux Canadiens les engagements pris par le Canada, de les informer des mesures prises par les divers niveaux de gouvernement et de solliciter leur appui et leur collaboration en vue de la promotion des droits de l'enfant.

Ce comité est composé de dix experts élus pour un mandat de quatre ans par des représentants des pays signataires. Le comité examine ces rapports, fait des propositions et des recommandations aux pays signataires ainsi qu'au secrétaire général quant à ce qui devrait être fait selon lui. Ces rapports et propositions sont transmis par l'intermédiaire de notre représentant interne des affaires familiales. Ce dernier est mieux connu sous le nom de Bureau des enfants, lequel fait alaors connaitre son interprétation en ce qui touche les familles canadiennes.

Le processus de représentation est au mieux vicié. Qui représente le Canada aux conférences internationales? En outre, comment savoir quel programme sera mis de l'avant? Comment peut–on savoir si les Canadiens en général adhèrent aux principes qu'ils appuient? Qui est l'élite qui interprète leurs directives constantes?

Les faits semblent montrer que le Canada signe automatiquement nombre de conventions et de traités internationaux sans prendre vraiment la peine d'obtenir des avis ni d'en étudier les conséquences à longue échéance. De plus, je présume que nos représentants sont vraisemblablement ces mêmes experts ou

membres de groupes d'intérêts très spéciaux qui déterminent l'orientation souvent erronée de nos politiques internes.

Nos enfants sont aux prises avec une foule de problèmes. D'autres députés en ont soulevé quelques-uns. Pensons aux mauvais traitements et à la pauvreté, entre autres. Les solutions que nous avons trouvées au Canada, il faut bien l'avouer, ont été un échec lamentable. Or, cette convention des Nations Unies cherche à appliquer ces mêmes solutions à grande échelle.

Il y a actuellement un véritable conflit qui se dessine entre nos obligations internationales et la politique interne que favorisent les Canadiens. Je voudrais m'arrêter là-dessus quelques instants.

L'article 43 du Code criminel protège légalement les parents et les enseignants qui ont recours à une force physique raisonnable pour discipliner les enfants. Le ministre actuel de la Justice a dit que le gouvernement examine cette disposition du Code criminel afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux obligations internationales que nous avons maintenant contractées. Il veut parler, comme d'autres groupes qui se font clairement entendre, de l'obligation qui incombe au Canada en vertu de l'article 19.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

C'est là la ligne de conduite que compte suivre le gouvernement, même si une vaste majorité de Canadiens voient d'un bon oeil que les parents utilisent une force physique raisonnable pour discipliner leurs enfants et corriger leur comportement. Selon un article paru dans le *Toronto Star*, en mars 1994, 70 p. 100 des personnes interrogées partageaient ce point de vue.

Les parents canadiens sont menacés par le mouvement en faveur de l'abrogation de l'article 43. Ainsi, une mère de Calgary qui est amputée de trois membres a récemment été trouvée coupable d'agression pour avoir donné une fessée à sa fille de 11 ans. Aujourd'hui, un Américain qui était en visite dans notre pays est devant un tribunal et doit répondre à des chefs d'accusation pour avoir discipliné son enfant de cinq ans.

Je suis en faveur de l'article 43 du Code criminel, à l'instar d'une majorité de Canadiens. Je crois que la loi devrait protéger les parents et les enseignants qui ont recours à la force physique pour discipliner leurs enfants, s'ils l'estiment nécessaire. Il y a une distinction à faire entre la force physique raisonnable qui est utilisée pour discipliner les enfants et la violence physique qui constitue un mauvais traitement. Je ne tolère absolument pas les mauvais traitements infligés à des enfants. Mais si cette disposition était abrogée, les parents et les enseignants ne pourraient plus faire valoir leur autorité en ayant recours à la force physique pour discipliner les enfants, même si les circonstances le justifiaient.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui préconise que toutes les lois du Parlement soient interprétées en regard de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Quant à l'article 43, ce qui m'inquiète surtout, ce sont les répercussions que ces devoirs et responsabilités imposés par une convention étrangère, provenant des Nations Unies, auraient sur les responsabilités parentales au Canada dès maintenant et dans l'avenir.

L'article 3 de la convention permettrait à «des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs» de protéger «l'intérêt supérieur de l'enfant». Les parents et la famille ne sont pas mentionnés parmi les gardiens du meilleur intérêt de l'enfant. Tous ces organismes pourraient s'immiscer dans les affaires familiales et creuser le fossé entre les parents et leurs enfants. Cet article permet au gouvernement et aux bureaucrates de miner l'autorité parentale et de se l'approprier. Une ingérence excessive et injustifiée du gouvernement est déjà la cause de nombreux problèmes et de difficultés pour les familles canadiennes.

• (1925)

Je conclus sur une anecdote. La semaine dernière, j'ai rencontré un groupe d'électeurs de ma circonscription. Ils représentaient toutes les couches de la société et voulaient que j'entende leurs doléances pour les faire valoir à Ottawa. Une requête se rapportait à notre discussion d'aujourd'hui.

Deux parents sont venus me rencontrer avec quatre de leurs sept enfants. Le plus vieux a neuf ans. Pendant que ces parents me faisaient part de leur préoccupation sur le sujet dont nous discutons ici aujourd'hui, leurs quatre garçons attendaient patiemment à une table à côté. La politesse et le comportement exemplaire de ces garçons sont une preuve qu'il y a des millions de familles qui savent mieux que le gouvernement et que n'importe quel bureaucrate comment protéger les intérêts de leurs enfants.

Je crois que la responsabilité d'élever et de protéger les enfants revient à la famille, particulièrement aux parents, à la mère et au père, ainsi qu'aux membres de la famille élargie si c'est le cas. Ce n'est pas à un comité international d'experts de recommander ce que nos gouvernements, nos familles et nos parents devraient faire pour aider et protéger les enfants. Les parents savent quoi faire et n'ont pas besoin des conseils d'un comité international d'experts.

Les autorités gouvernementales ne devraient avoir leur mot à dire que lorsqu'il y a un abus réel de l'autorité parentale ou lorsque cette autorité est absente. Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il que ce sont nos familles qui devraient être au coeur de chaque débat sur la politique gouvernementale? Les familles solides savent protéger les intérêts des enfants.

Les gouvernements ne doivent pas remplacer les familles. Cette voie nous mènera tout droit au désastre. Les gouvernements doivent renforcer les familles afin qu'elles puissent faire ce qu'elles font le mieux: élever les générations futures qui bâtiront un Canada fort.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il n'y a plus de députés qui désirent prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le 3 avril, j'ai posé au gouvernement une question concernant la participation du Canada à la Conférence de Berlin sur les changements climatiques. C'était la deuxième fois en une semaine que je soulevais cette question dans l'espoir que le gouvernement fédéral annonce un véritable plan d'action en vue d'établir et de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre. Je n'ai pas obtenu satisfaction.

Les entretiens de Berlin faisaient suite au Sommet qui s'est tenu à Rio en juin 1992 et qui avait rassemblé 106 nations. Le Canada avait pris à ce Sommet des engagements que, malheureusement, nous n'avons pas tenus.

La dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet à la Chambre, j'ai rappelé aux députés que, depuis le Sommet de Rio, les émissions atmosphériques de monoxyde de carbone avaient augmenté de près de neuf milliards de tonnes et que les changements climatiques se faisaient de plus en plus évidents.

Face à la crise, la ministre de l'Environnement est allée jusqu'à dire que, si le Canada et les autres nations, qui émettent des gaz à effet de serre, ne faisaient rien contre ces changements climatiques et le réchauffement de la planète, la côte est du Canada risquait d'être inondée et la belle petite province de l'Île–du–Prince–Édouard de disparaître complètement sous les eaux.

J'ai du mal à imaginer que la ministre de l'Environnement sait que cet événement catastrophique pourrait se produire et qu'elle refuse de prendre immédiatement des mesures radicales pour prévenir cette éventualité.

À Berlin, la ministre de l'Environnement a fait valoir le plan d'échange de technologies entre les pays industrialisés et les pays en développement, mais elle a fourni peu de détails quant aux mesures visant la réduction des gaz à effet de serre. Elle a été critiquée, et l'est toujours, parce que son plan n'est pas du tout un plan d'action. En fait, on dit que la ministre a freiné l'élaboration d'une entente contenant des objectifs et des échéanciers précis quant à une plus grande réduction de ces gaz. La ministre semble avoir perdu de vue le fait que le Canada s'est engagé à ramener les émissions de dioxyde de carbone aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000.

Il semble qu'en l'an 2000, au Canada, ces émissions auront augmenté de 13 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990. Par conséquent, il ne fait aucun doute qu'un véritable plan d'action comportant des échéanciers et des objectifs précis s'impose si nous voulons un jour nous attaquer sérieusement à ce problème critique mondial.

À tous égards, la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique s'est terminée sans grands résultats. Malgré le besoin urgent d'une intervention à l'échelle mondiale et malgré l'occasion qui a été offerte au Canada de donner l'exemple, le problème subsiste. D'autres entretiens devront suivre avant que nous aboutissions à des ententes sur des réductions concrètes.

La ministre a fait bon coeur contre mauvaise fortune quand elle a prétendu que l'accord prévoyant l'établissement de nouveaux objectifs d'ici 1997 était un progrès. Elle ne peut vraiment pas y ajouter foi, surtout si elle ne veut pas avoir à déménager la population tout entière de l'Île–du–Prince–Édouard.

En lisant les reportages sur la Conférence de Berlin, je ne peux m'empêcher de repenser à l'éditorial qui, paru le 8 avril dernier dans le *Sun de Vancouver* qualifiait la conclusion de la conférence d'«humiliation nationale». Le Sierra Club a fait remarquer que les résultats de la conférence montraient bien que le Canada avait scandaleusement renoncé à son rôle de chef de file.

Le Canada a pourtant fait preuve de leadership dernièrement dans la guerre du flétan noir. Il était prêt à prendre des mesures radicales pour préserver les stocks de poisson au large du plateau continental. Toutefois, peut–on me dire où se situe ce leadership pour préserver la terre même?

Au moment où j'ai posé ma question au début d'avril, on laissait entendre dans les médias que le gouvernement fédéral ne s'intéressait plus à l'environnement et avait réduit ses dépenses sur ce chapitre au point où Environnement Canada n'était plus touché. Cette semaine, nous avons découvert que le plan vert qu'on avait tant vanté avait succombé aux coupes et que, en réalité, il n'existait plus.

À cet égard, je repose ma question. Quand la ministre de l'Environnement et le gouvernement fédéral auront–ils la volonté politique nécessaire pour renforcer le rôle du fédéral à l'égard des questions environnementales canadiennes afin que nous regagnions une crédibilité véritable et significative à l'échelle internationale?

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre au député de The Battlefords—Meadow Lake et d'expliquer le point de vue de la ministre de l'Environnement. Je tiens à signaler au député que ce que le gouvernement du Canada a réussi à accomplir aux récentes négociations sur le changement climatique, tenues à Berlin, prouve bien que le Canada joue un rôle crucial dans la recherche de solutions judicieuses aux défis environnementaux que nous avons à relever tant au niveau national qu'international.

Le gouvernement et l'environnement sont sortis grands gagnants de cette conférence où de grands progrès ont été réalisés. Les pays participants à la conférence de Berlin ont reconnu que les engagements mentionnés dans la convention cadre sur le changement climatique sont inadéquats.

Tous les pays développés qui ont signé la convention seront tenus d'amorcer des négociations sur le protocole concernant les engagements ultérieurs. Les pays devront rendre compte de leur politique et de leurs mesures de réduction des émissions ainsi qu'établir des objectifs quantitatifs de limitation et de réduction.

De plus, les pays se sont entendus sur une phase d'essai de projets conjoints alliant pays développés et pays en développement. Cette idée, l'application conjointe, est une belle occasion pour les entreprises canadiennes, car nous pouvons désormais réaliser des projets commerciaux de réduction des émissions dans d'autres pays. Cela est excellent, tant du point de vue des objectifs en matière de changement climatique que de celui des entreprises canadiennes.

Le programme national du Canada sur les changements climatiques, déposé à Berlin, arrête les orientations stratégiques que nous suivrons pour respecter notre engagement de stabiliser, d'ici l'an 2000, les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 avril 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PLOMB

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le plomb est un poison qui peut causer la mort des animaux et des humains. Il les rend certainement malades.

Au Canada, nous avons pris les mesures nécessaires pour éliminer progressivement le plomb dans l'essence, la peinture et les réseaux d'eau potable. Les États–Unis font de même, mais plus rapidement que nous.

Je voudrais qu'on élimine maintenant l'utilisation des cartouches à grenaille de plomb pour la chasse et des plombs pour la pêche puisqu'on peut facilement se procurer des cartouches à grenaille d'acier et de bismuth non toxiques. Les États–Unis ont déjà interdit les cartouches au plomb pour la chasse au gibier à plume sauvage. Les seuls oiseaux sauvages empoisonnés au plomb que les Américains rencontrent sont les nôtres, ceux qui sont venus du Canada.

Ce changement ne modifierait pas la vie des chasseurs et des pêcheurs, il nous assurerait tout simplement un environnement plus sain.

Monsieur le Président, passons donc immédiatement à l'action dans ce dossier.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois et la communauté artistique du Québec s'insurgent contre l'attitude inhumaine du ministre de l'Immigration qui refuse de délivrer une autorisation de séjour à M^me^ Koudil, cinéaste algérienne résidant en France.

Cette femme, dont le courage fait honneur à tous ceux et celles qui ont l'audace de dénoncer publiquement le sort réservé aux femmes par les intégristes musulmans, particulièrement en Algérie, se voit refuser de façon injustifiée le séjour au Québec et au Canada. Pour sa franchise et sa bravoure, M^me^ Koudil doit obtenir ce visa et venir présenter son film ici.

L'obstination des autorités canadiennes dans ce dossier démontre que ce genre de décision est souvent subjectif et arbitraire.

Au nom des femmes et des artistes, nous disons au ministre qu'il doit intervenir en faveur de M^me^ Koudil, dont l'oeuvre est un cri d'alarme face à l'oppression intégriste.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement canadien est endetté jusqu'au cou et continue à vivre au dessus de ses moyens, précipitant le pays vers une inévitable catastrophe. Le gouvernement prétend avoir recours à des méthodes novatrices pour réduire ses dépenses excessives, mais de toute évidence, il n'a pas la moindre idée de ce qu'il fait.

VIA Rail, compagnie ferroviaire publique, en est le plus récent exemple. Cette société d'État reçoit pour plus de 800 000 $ de subventions gouvernementales par jour. Mise en demeure de diminuer ses coûts, elle a choisi de réduire ses tarifs de moitié. Il semble que la seule chose qu'elle soit capable de bien faire est de perdre de l'argent. Maintenant, elle va être doublement meilleure à ce petit jeu. Ces tarifs réduits, qui causent des ravages parmi les compagnies privées d'autocars, seront en vigueur jusqu'à la fin du mois de mai.

Se servir de l'argent des contribuables pour subventionner une société d'État mal gérée et lui donner les moyens de faire de la concurrence déloyale au secteur privé est non seulement injuste, mais également stupide.

* * *

LES ÉLECTIONS AU MANITOBA

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je suis réellement heureuse de prendre la parole, aujourd'hui, pour féliciter le premier ministre Gary Filmon, le chef du Parti progressiste conservateur du Manitoba, de sa troisième victoire marquante, hier soir. Le premier ministre Filmon a obtenu 33 sièges, les néo–démocrates 22 et les libéraux 3 seulement.

Les libéraux du Manitoba ont fait campagne en utilisant, comme les libéraux fédéraux, un livre rouge. Je suis heureuse de dire que l'électorat a vu ce qui se cachait réellement dans ce livre rouge provincial et il a fait savoir qu'il ne voulait pas en entendre parler.

Nous aussi nous avons découvert ce qu'est réellement le livre rouge des libéraux fédéraux, et c'est une série de promesses non tenues. Ce qui est arrivé au Manitoba est un message au Parti

Article 31 du Règlement

libéral: il risque fort de subir le même sort aux prochaines élections fédérales.

Le Parti conservateur est de retour et en bonne santé. J'invite tout le monde à venir à Hull, cette fin de semaine, pour voir nos 1 500 délégués en action.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à la Chambre aujourd'hui pour signaler un événement qui aura lieu à Hamilton, ce week-end.

La ministre canadienne de l'Environnement est l'hôte d'une réunion des ministres de l'Environnement des pays les plus industrialisés du monde, le Groupe des Sept. Des hauts fonctionnaires dans le domaine de l'environnement de la Commission européenne et des Nations Unies seront également présents.

Au cours de ces deux jours de discussion, on mettra l'accent sur la façon dont les pays du G-7 peuvent continuer de collaborer pour améliorer la santé économique et environnementale de la planète.

Je voudrais féliciter ma collègue pour l'excellent travail qu'elle accomplit en tant que ministre de l'Environnement, au Canada et sur la scène internationale.

• (1405)

Je suis heureux que, dans le cadre de cette réunion, on discute notamment de la conservation des espèces, du changement climatique et de la gestion internationale des substances toxiques. On se penchera aussi sur la façon dont nous, les pays industrialisés, pouvons encourager des organisations comme la Banque mondiale et les Nations Unies à aborder le développement en tenant davantage compte des questions environnementales.

J'exhorte la ministre à profiter de cette conférence pour encourager tous les pays, notamment le Canada, à respecter les engagements qu'ils ont pris à la conférence de Rio.

Lorsque les dirigeants des pays du G7 se réuniront à Halifax, au mois de juin, il est essentiel qu'ils examinent alors les questions qu'on aura soulevées et discutées dans le cadre de la conférence des ministres de l'Environnement qui aura lieu ce week-end.

* * *

LE JOUR DE LA TERRE

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le Jour de la terre est pour chacun d'entre nous l'occasion de célébrer les progrès réalisés dans le domaine de l'environnement et de méditer sur l'immense tâche qu'il nous reste à accomplir.

Samedi dernier, c'était le 25e anniversaire du Jour de la terre. Les élèves, les parents et les enseignants de l'École élémentaire Harry R. Hamilton d'Upper Saskville, dans la circonscription de Halifax-Ouest que je représente, ont marqué l'événement comme il se doit. Avec le concours du gouvernement fédéral, ils ont lancé plusieurs projets environnementaux très importants.

Samedi dernier, dans la matinée, j'ai eu le plaisir de participer avec eux à un projet de nettoyage printanier. Armés de nos gants et de nos bottes de caoutchouc, nous avons retiré les déchets, les pneus et même une vieille voiture qui jonchaient le fond de l'étang situé derrière l'école. Désormais, cet étang constituera pour les enfants un lieu idéal pour apprendre la science et la nature.

Je tiens à féliciter tous les participants qui ont ainsi montré l'exemple à suivre dans le domaine de l'environnement.

* * *

LE FORUM POUR JEUNES CANADIENS

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, depuis sa création, en 1975, le Forum pour jeunes Canadiens est une institution qui a pour vocation de modeler l'identité de notre pays.

Au cours des vingt dernières années, ce forum a permis à environ 10 000 jeunes Canadiens de tout le pays d'acquérir une expérience riche et variée. Chaque année, 500 étudiants de tous les coins du Canada se rencontrent à Ottawa pour partager leurs idées et leurs préoccupations.

Après avoir côtoyé, pendant une semaine, des jeunes venant des différentes régions du pays, ces étudiants retournent chez eux avec une bien meilleure connaissance d'eux-mêmes et des autres, de leurs idées et de leurs préoccupations, ainsi que de leurs points et de leurs intérêts communs. Ils sortent de ce programme grandis, enthousiastes et prêts à jouer un rôle de premier plan dans leur collectivité.

Je félicite les étudiants qui ont participé à cet excellent forum, ainsi que les entreprises et les personnes qui ont fait que la fondation a pu fonctionner, de même que les nombreux bénévoles et organisateurs du Forum pour jeunes Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, à l'origine, le Plan vert fédéral constituait une initiative sans précédent en matière environnementale. Après lui avoir progressivement coupé les vivres, la ministre de l'Environnement confirmait récemment sa mise à mort.

Son remplacement par une série de lignes directrices, éparses et sans grande cohérence constitue une authentique démission de la part du gouvernement libéral qui semble incapable de se fixer des objectifs globaux et de proposer une démarche concertée.

La création d'un poste de commissaire à l'environnement, au mandat et aux pouvoirs très limités, ne pourra jamais remplacer une politique concrète et globale.

La ministre ne dupe personne en tentant de nous faire croire que le Canada est un leader mondial en matière environnementale. Pas plus qu'elle ne nous impressionne en proposant un semblant de politique qui n'a même pas la vertu de compenser pour un bilan pitoyable.

L'environnement devrait être considéré par la ministre comme un investissement économique plutôt que de l'administration à la pièce.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, hier le commissaire aux langues officielles nous a fait savoir que le bilinguisme officiel était, en pratique, un échec.

De plus, le rapport a démontré que même les ministères du gouvernement ne rencontraient pas les normes de la Loi sur les langues officielles. Il est évident que l'engagement du gouvernement libéral n'est que symbolique. Il est maintenant temps de revoir cette politique afin de mieux servir la population canadienne, peut–être comme les Suisses et les Belges.

[*Traduction*]

Nous croyons qu'une politique linguistique confiant aux provinces le traitement des questions de langue et de culture servira plus efficacement les besoins particuliers de chaque province.

L'AANB de 1867 garantit aux minorités la préservation de leur langue et leur droit à l'éducation. Je déposerai une motion d'initiative parlementaire, plus tard au cours de la présente session. J'espère que tous les députés m'appuieront dans ma recherche d'une solution de rechange pratique. . .

• (1410)

Le Président: Le député de Bruce—Grey.

* * *

LE TABAGISME

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, le tabagisme est l'un des plus grands motifs d'inquiétude, dans le domaine de la santé publique, au Canada.

Chaque année, le tabac cause plus de 40 000 décès qui auraient pu être évités. Le nombre de fumeurs canadiens a diminué depuis 20 ans, mais nous en comptons encore 6,5 millions. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que des milliers de jeunes commencent à fumer chaque mois.

Le tabagisme est un facteur de risque important dans l'incidence des accidents cérébrovasculaires, des maladies cardiaques et du cancer du poumon, du larynx, du pancréas, de la bouche, de l'oesophage, de la vessie, des reins et du col de l'utérus.

Les femmes enceintes qui fument font augmenter leurs risques d'avoir un bébé prématuré ou de faible poids à la naissance ainsi que les risques que leur enfant soit victime du syndrome de mort subite du nourrisson ou qu'il accuse un retard de développement.

Dans les comtés de Grey et de Bruce, 26 p. 10 de la population fume encore. Le centre régional de traitement du cancer de Hamilton prévoit donc que 287 habitants de ma circonscription mourront cette année de maladies liées à l'usage du tabac.

* * *

NORTHERN TELECOM

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings, Lib.): Monsieur le Président, la compagnie Northern Telecom célébrera demain ses cent ans de réussite, au cours d'une réunion qui se tiendra à Montréal. Fondée en 1895, cette entreprise, qui était à l'origine un petit fabricant de téléphones, est maintenant un leader mondial dont les revenus annuels dépassent les 12 milliards de dollars.

Aujourd'hui, NorTel emploie 21 000 Canadiens et doit quatre emplois sur dix à la réussite de ses exportations. À Belleville, dans ma circonscription, près de 1 000 électeurs travaillent à Nortel, où ils fabriquent du matériel de télécommunications qui est exporté dans plus de 90 pays.

Il importe de signaler que NorTel continue d'investir au Canada, non seulement dans la recherche et le développement, mais aussi dans la mise au point des réseaux de demain. La compagnie s'intéresse aussi aux étudiants canadiens. L'an dernier, elle a embauché plus de 600 diplômés d'universités canadiennes.

NorTel est un excellent exemple des bienfaits que la recherche et le développement, ainsi les exportations peuvent procurer au Canada. Je félicite cette entreprise, à l'occasion de son centième anniversaire, et lui souhaite ce qu'il y a de mieux pour le siècle à venir.

* * *

NCSM FREDERICTON

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, le 6 avril, l'équipage du voilier britannique *Longo–Barda*, qui avait mis le cap sur l'Angleterre après avoir participé à une course au large de la côte australienne, a été attaqué par des pirates non loin de la Somalie. Ils ont tiré des mortiers en direction du bateau et s'apprêtaient à le détourner lorsque l'un des nouveaux navires de guerre du Canada, le *NCSM Fredericton*, s'est précipité à son secours après avoir entendu l'appel de détresse de l'équipage, et les apprentis–brigands ont aussitôt pris la fuite.

Les officiers de marine qui se trouvaient à bord de la frégate dotée d'hélicoptères avaient entendu le message de détresse Mayday lancé par le voilier pendant qu'ils se dirigeaient vers Jeddah, en Arabie saoudite, où le navire sert à promouvoir la technologie canadienne.

Au nom de tous les Canadiens et, en particulier, des habitants de Fredericton, je tiens à féliciter et à remercier le capitaine et l'équipage du *NCSM Fredericton* pour leur acte d'héroïsme.

* * *

[*Français*]

LE PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, la toute dernière position constitutionnelle du Parti libéral du Québec n'aura pas fait long feu. Tournée en dérision au Québec et ne trouvant pas preneur auprès du gouvernement d'Ottawa, cette position s'est effondrée en quelques heures.

En effet, avec le Budget Martin et le projet de loi C–76, le gouvernement fédéral amorce une transformation de l'État canadien qui va dans le sens complètement contraire de celui des demandes traditionnelles du Québec que le Parti libéral du Québec ne reprend même pas.

M^me^ Lise Bissonnette, ce matin, rappelait que «les voeux du comité, sorte de dernier retranchement du PLQ, sont bafoués,

ridiculisés même par le projet de loi C–76 et par les récentes mesures budgétaires dont il découle.» M^me^ Bissonnette rappelle en somme que les libéraux du Québec, avec le projet de loi C–76 et le Budget Martin, ne sont même plus en mesure de défendre les intérêts traditionnels du Québec.

* * *

[*Traduction*]

YOM HAHSHOAH

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, demain, c'est le Yom Hahshoah, ou jour du souvenir de l'holocauste, qui marquera aussi le 50^e^ anniversaire de la libération par les alliés des détenus dans les camps de concentration en Europe.

Le Yom Hahshoah nous donne l'occasion de réfléchir aux horreurs de l'holocauste et de nous engager pour l'avenir, pour toujours, à respecter profondément le principe sacré de l'égalité de tous les êtres humains, peu importe la race ou la religion.

À l'époque où l'extrémisme raciste était très répandu dans l'Allemagne nazie, le peuple juif a été ciblé et six millions de ses membres ont été assassinés. Des millions d'autres vies ont aussi été sacrifiées. Quand les droits de certains sont menacés pour des motifs de race ou de religion, il finit toujours par y avoir atteinte aux droits et libertés.

Au nom du Parti réformiste, je promets solennellement que nous honorerons la mémoire des victimes de l'holocauste en restant vigilants à l'endroit de ceux qui voudraient nous diviser en faisant la promotion de la haine et de la discrimination.

* * *

• (1415)

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, dans un document intitulé: *La souveraineté, des réponses à vos questions*, le Parti québécois déclare, et je cite: «Ni nouvelle structure, ni superstructure. Nous n'aurons nul besoin de mettre en place un nouvel organisme politique chapeauté par un autre parlement élu. L'expérience des nombreuses unions douanières et des accords de libre–échange qui se multiplient un peu partout dans le monde le démontre.»

En écoutant les propos du chef péquiste lundi, les Québécois ont de la difficulté à comprendre la pirouette souverainiste. Le mot juste n'est pas virage, mais bien tête–à–queue, un tête–à–queue qui ne mènera qu'à un immense carambolage sur l'autoroute de la séparation.

Rappelons–nous que nous vivons dans une démocratie extraordinaire, que les structures politiques que nous avons au Canada nous permettent d'évoluer dans la souplesse, dans la flexibilité. Cette structure que nous connaissons est basée sur la concertation et sur l'entente. Travaillons sécuritairement à multiplier les ententes.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, pour la première fois depuis la création du CRTC, le Cabinet s'apprête à forcer cet organisme indépendant à réviser une ordonnance qu'il a rendue. De plus, l'ingérence du gouvernement profitera à un groupe dont les principaux actionnaires sont des amis du régime, voire de parenté proche. Fait nouveau et lourd de conséquences, on apprend aujourd'hui que, dans un avis transmis au ministre du Patrimoine, le CRTC a formellement exprimé l'inquiétude que lui inspire cet empiètement.

Je demande donc au premier ministre de nous indiquer de son siège s'il s'est abstenu de participer à toute discussion du Cabinet dans ce dossier, puisque son gendre est l'un des principaux dirigeants de Power DirecTv, filiale de Power Corporation?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement déposera dans cette Chambre, un peu plus tard cet après–midi, un document qui indiquera clairement l'orientation du gouvernement du Canada à l'égard de la transmission directe par satellite.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, tout d'abord, ce n'est pas une réponse à ma question, et deuxièmement, je dois déduire de ce que vient de dire le ministre que le gouvernement a passé outre à ses obligations fondamentales et a décidé d'intervenir directement et de s'ingérer, à l'encontre d'une ordonnance du CRTC, dans un dossier qui était éminemment important pour le domaine public.

Je demande au premier ministre, qui a été très silencieux dans ce dossier, lui, le chef du gouvernement, qui est directement concerné par les aspects éthiques de l'affaire, je lui demande de nous dire s'il confirme que son principal conseiller, M. Eddie Goldenberg, est intervenu directement dans ce dossier, dans le dossier de Power DirecTv, de l'aveu même du ministre de l'Industrie.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que la technique employée par le chef de l'opposition est très condamnable parce que. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Non, mais s'ils ont des accusations à porter, ils devraient le faire. Mais je tiens à informer la Chambre que dans ce dossier, même si je n'ai aucun intérêt personnel, afin de ne pas prêter flanc à aucune critique, je n'ai participé à aucune discussion. Lorsque le moment est venu de discuter de ce dossier devant le Cabinet, je m'en suis abstenu et c'est le premier ministre suppléant qui a présidé le reste de la séance.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je dois dire que j'apprécie le fait que le premier ministre se soit levé pour répondre à la question. Je vais donc lui en poser une autre.

Il s'agit d'une affaire très importante qui requiert des éclaircissements normaux, compte tenu du fait qu'il existe un code d'éthique, édicté par le gouvernement, qui stipule ceci au paragraphe (3) de l'article 23: «Il est interdit au titulaire d'une charge publique d'accorder, relativement à des affaires officielles, un traitement de faveur à des parents ou à des amis, ou encore à des organismes dans lesquels lui–même, ses parents ou ses amis ont des intérêts.»

• (1420)

Je demande au premier ministre s'il a consulté son conseiller en éthique sur cette affaire.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire que je n'ai aucun intérêt en la matière et que je n'ai participé à aucune discussion dans ce dossier. Je n'en ai parlé ni à personne ni à aucun ministre. C'est la réponse que j'ai à donner, je n'ai rien à ajouter.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans un avis adressé au ministre du Patrimoine, le secrétaire général du CRTC estime que le Cabinet fédéral outrepassera ses responsabilités s'il va de l'avant avec ses projets de décrets trop spécifiques et trop étroits qui vont bien au–delà des directives de portée générale prévues par la Loi sur la radiodiffusion. Le CRTC estime même que les décrets du gouvernement pourraient donner lieu à une poursuite judiciaire.

Le premier ministre reconnaît–il que des projets de décrets du Cabinet qui, pour la première fois de son histoire, visent à contraindre le CRTC de réviser une ordonnance, constitue à sa face même un traitement de faveur envers Power DirecTv?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Industrie a donné une réponse à ce sujet.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, comment le premier ministre peut–il nier qu'il s'agisse là d'un traitement de faveur alors que le CRTC estime que les décrets du Cabinet remettent en question l'indépendance et l'intégrité du processus d'attribution des permis du CRTC à un point tel que le gouvernement s'exposera à des poursuites judiciaires pour ces décrets à portée rétroactive?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, d'après la loi, le Cabinet détient un pouvoir quant aux décisions du CRTC. Dans les circonstances, le Cabinet a étudié le dossier et a pris une décision qui sera rendue publique plus tard cet après–midi.

[*Traduction*]

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, cette semaine, la dette fédérale a passé le cap des 550 milliards de dollars. Pourtant, le gouvernement continue de gérer pitoyablement l'argent des contribuables. Le dernier exemple, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, pour laquelle 1,9 milliard de dollars sont prévus sur cinq ans, est déjà promise à un déficit de 385 millions de dollars. Pis encore, elle ne donne pas beaucoup de résultats concrets.

Le ministre du Développement des ressources humaines pourrait–il me dire combien d'argent encore le gouvernement prévoit engager dans ce programme mal conçu et stérile?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, à cause de l'effondrement du secteur des pêches de l'Atlantique, nous sommes aux prises avec les pires licenciements de toute l'histoire du Canada. Il incombe à tout gouvernement fédéral soucieux des besoins réels des citoyens de cette région d'intervenir le plus efficacement possible.

Le gouvernement a prévu l'an dernier un budget de 1,9 milliard de dollars pour ramener l'industrie de la pêche à des proportions raisonnables. C'est le ministre des pêches qui est chargé de cet aspect. Nous nous sommes aussi engagés à donner à ceux qui vivaient de la pêche divers moyens de trouver une autre façon de gagner leur vie.

Pendant cette période, nous avons donné des conseils à 25 000 personnes environ. Plus de 15 000 personnes sont inscrites à des programmes de formation. Nous avons un certain nombre. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Silye: La question est: Combien d'argent encore? Répondez à la question.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, le Parti réformiste ne semble pas tenir à entendre la réponse à cette question très sérieuse. Pis encore, le député n'écoutait probablement pas, hier, lorsque j'ai répondu que nous avons redonné espoir à des milliers de personnes à un moment où elles et leur famille font face à un vrai désastre.

Voilà ce que le gouvernement fédéral fait, au lieu de se complaire dans la mesquinerie et de chercher la petite bête comme le fait le chef du tiers parti.

• (1425)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous savons tous que cette stratégie est une catastrophe sur le plan financier, mais le plus tragique est qu'elle ne répond pas aux besoins de ceux à qui elle est destinée.

En annonçant la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, le gouvernement a dit qu'elle allait rompre le cycle de la dépendance. Il a prédit que 25 000 travailleurs de secteur des pêches seraient non pas conseillés, mais recyclés pour occuper de nouveaux emplois dans de nouvelles industries. Maintenant que 40 millions de dollars ont été dépensés, les fonctionnaires du ministère du Développement des ressources humaines avouent que moins de 12 000 personnes ont participé au programme, que bien peu ont trouvé du travail et que de l'argent est retiré à la formation et consacré au soutien du revenu.

Le ministre envisage-t-il de modifier la stratégie pour qu'elle produise les résultats recherchés et redonne espoir aux habitants du Canada atlantique dont il se dit si profondément préoccupé?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans ma première réponse, il s'agit du programme d'adaptation sans doute le plus important que le Canada ait jamais connu.

M. Manning: Il ne donne aucun résultat.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, le député prétend que le programme ne donne aucun résultat. Il n'en sait rien. Comme pour beaucoup d'autres choses, il n'en sait rien. Il invente tout et se livre à des conjectures au lieu de s'en tenir aux faits.

Il y a des tas d'exemples de personnes qui ont démarré leur propre entreprise, qui se sont recyclées pour occuper un nouvel emploi, qui ont lancé des projets dans le domaine de la conservation des ressources ou qui ont reçu des subventions à la mobilité.

Que le député vienne avec moi dans la région de l'Atlantique pour constater, en parlant avec les citoyens, à quel point nous ouvrons de nouvelle possibilités aux habitants de cette région.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, que le ministre me dise quand, et je me ferai un plaisir de l'accompagner.

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique fait partie d'un ensemble plus vaste. Elle a été présentée au départ comme une mise à l'essai de l'application des principes de ressources humaines à la réforme de la sécurité sociale. L'essai a été un échec. La stratégie devait lier le soutien du revenu à la formation, aux études et au recyclage, et elle ne l'a pas fait. Elle est plutôt un autre de ces mégaprojets sociaux des libéraux qui ne marche tout simplement pas. Elle s'appuie sur des principes boiteux.

Je sais que le problème est difficile, mais le ministre a-t-il tiré des leçons de cette expérience sociale désastreuse, et quel effet l'échec de la stratégie aura-t-il sur son programme plus général de réforme de la politique sociale?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai appris une chose. C'est que, dans tout le Canada, le dernier à vouloir entendre parler de ce qui marche bien dans la réforme sociale est le chef du tiers parti.

Pour relever le lourd défi que représentait l'élaboration de ce grand programme d'adaptation, nous avons commandé une importante étude à la firme Price Waterhouse. Celle-ci nous a remis un rapport expliquant ce qui marche bien et ce qui ne va pas dans le programme. Je puis dire à la Chambre que mon ministère a donné suite à toutes les recommandations de l'étude de Price Waterhouse.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le ministre a reçu lundi une opinion du CRTC relativement au projet de directive du Cabinet sur la télédiffusion par satellite. Selon le CRTC, le gouvernement fédéral s'exposerait à des poursuites judiciaires parce que les directives du Cabinet sont trop pointues et spécifiques et qu'elles constituent une remise en question de l'intégrité du CRTC, organisme quasi judiciaire et indépendant, dans le processus d'attribution de permis ou de licences.

Je pose ma question au ministre du Patrimoine responsable et protecteur du CRTC. Peut-il nous dire s'il a informé le premier ministre de la teneur de l'avis du CRTC sur le projet de directive, lors de la réunion du Cabinet hier?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que la réponse que le premier ministre a faite à des questions posées par l'opposition indique clairement que la chose n'était pas possible.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre ne considère-t-il pas pour le moins inapproprié que pour la première fois de son histoire le Cabinet change une décision du CRTC et que cette première historique profite tout à fait par hasard à son gendre?

• (1430)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit un peu plus tôt, nous allons déposer cet après-midi en Chambre un document qui indique la politique du gouvernement.

Je comprend l'impatience de l'opposition, mais il s'agit de quelques heures. Ils auront des journées et des semaines pour poser des questions.

* * *

[*Traduction*]

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, lors du débat de l'an dernier à ce sujet, les réformistes ont décrit la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, la SPA, comme un programme de sécurité d'emploi pour des bureaucrates qui bricolent des programmes et fourrent leur nez partout. Ils ont en outre soutenu que l'aide publique ne

fait rien de bon pour les gens, mais les démolit en détruisant leur courage et leur volonté.

Le ministre du Développement des ressources humaines a répliqué en substance: «Faites–nous confiance. Nous savons ce que nous faisons.» Les Canadiens de l'Atlantique ont maintenant appris que ce gouvernement omniprésent les a encore une fois laissés tomber.

Le ministre peut–il expliquer pourquoi, au lieu de tenir compte de notre avis en juin dernier, il a mis en oeuvre un programme aussi imparfait? Si vous nous aviez écoutés, vous ne seriez pas dans un pareil pétrin.

Le Président: Je demande aux députés de toujours s'adresser à la présidence.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais vous dire pourquoi nous avons mis en oeuvre la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. C'est parce que plus de 40 000 hommes et femmes dans la région de l'Atlantique venaient de perdre leur gagne–pain et qu'il fallait les aider à pourvoir à leurs besoins essentiels et à ceux de leur famille. Ils avaient également besoin de certains outils pour se recycler et obtenir des conseils, pour trouver un nouvel emploi ou des solutions de rechange qui leur procurent avec le temps un autre moyen de gagner leur vie.

Voilà pourquoi nous avons mis en oeuvre cette Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, et c'est ce qu'elle permet de faire actuellement.

Au lieu de venir condamner en bloc les nobles efforts que font toutes sortes de gens du secteur des pêches de l'Atlantique pour trouver un nouveau gagne–pain, les réformistes devraient se mettre de la partie et tâcher d'aider au lieu de gêner l'application de ce programme.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, le ministre prétend que le programme marche bien.

Si le ministre ne veut pas écouter ce que nous disons, voici ce que d'autres ont à dire à ce sujet. L'administrateur principal de la SPA a porté le jugement suivant à propos de l'élément formation du programme: «Une bonne partie de nos efforts n'ont rien donné, et en vue de quoi peut–on former les gens?» Le président du comité a dit du programme que c'était de la démence et de la folie.

Pourquoi le ministre ne reconnaît–il pas que la formation en cours d'emploi est beaucoup plus efficace que la formation en établissement, et ne bâtit–il pas ses stratégies de création d'emplois sur les points forts des petites entreprises de la région de l'Atlantique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, si le député avait le moindre entendement, il comprendrait qu'il faut commencer pas avoir des petites entreprises pour que les gens prennent un nouveau départ.

Nous avons affaire à 40 000 à 50 000 personnes dont les familles ont vécu de la pêche pendant 400 ans. Soudain, pour diverses raisons, dont plusieurs que nous avons évoquées à la Chambre, comme la surpêche pratiquée par les pays étrangers, cette industrie a fini par disparaître. C'est un désastre d'une ampleur jamais vue auparavant dans notre pays. La situation exige d'importants changements et d'importantes mesures d'adaptation. Nous faisons de notre mieux pour y faire face.

J'ai évoqué des exemples, et je vais les répéter à l'intention du député. Au lieu de s'en tenir aux commentaires des médias, il devrait parler à cette femme qui vient de bénéficier d'une série de nouveaux programmes de formation grâce auxquels elle a pu lancer sa propre entreprise. Qu'il parle à la famille terre–neuvienne dont l'entreprise a maintenant pu embaucher de nouveaux employés. Qu'il parle aux gens qui suivent maintenant des cours de niveau collégial en vue de trouver d'autres occupations. Qu'il parle aux gens qui bénéficient de ces programmes, au lieu de s'en tenir à des commentaires à la noix publiés dans le *Globe and Mail*.

Le Président: Je demande aux députés de veiller à être plus précis dans leurs questions comme dans leurs réponses.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense a confirmé hier que son gouvernement s'apprête à acquérir bientôt quatre sous–marins conventionnels britanniques. Il indiquait même que les négociations avec les autorités britanniques étaient à toutes fins pratiques terminées.

Comment le ministre de la Défense peut–il justifier une dépense de 1,6 milliard de dollars pour l'achat de quatre sous–marins usagés dans le contexte actuel des finances publiques?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis stupéfait de constater que des gens peuvent assister aux séances d'un comité, entendre les réponses qui sont fournies, puis revenir à la Chambre des communes et dénaturer les faits comme l'a fait le député.

J'ai dit que le gouvernement m'avait demandé, à moi et à mes hauts fonctionnaires, d'étudier la possibilité d'acheter des sous–marins usagés de la marine britannique.

Des discussions sont en cours. Mes collègues du Cabinet devront décider s'ils désirent que le gouvernement du Canada achète ces sous–marins.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, je pense que même à ce moment–là le ministre avait dit que c'était au gouvernement de décider et qu'il y avait des appuis au Cabinet.

Alors que le vérificateur général dénonce la mauvaise gestion du ministère de la Défense et qu'il dénonce du gaspillage pour plusieurs centaines de millions de dollars par année, comment le ministre de la Défense peut–il justifier un nouveau gaspillage de près de 2 milliards de dollars pour des sous–marins usagés et inutiles?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle au député qu'il siégeait au comité mixte spécial sur la défense qui a recommandé au gouvernement d'étudier la possibilité de remplacer nos sous–marins Oberon. C'est ce que nous avons fait.

Je sais que les membres de son parti ont exprimé des réserves au sujet de certains éléments fondamentaux du rapport, mais, d'après ce dont je me souviens, le député n'a pas retiré son appui à la partie du rapport qui traitait des sous–marins.

* * *

LE TRANSFERT SOCIAL

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Hier, en réponse à une question de la leader du NPD, il a dit que le nouveau transfert social canadien renforce la capacité du gouvernement fédéral d'assurer le respect des principes nationaux par les provinces. Il a ajouté qu'il permet au gouvernement fédéral d'exercer encore ses pouvoirs, en d'autres termes, de faire du chantage auprès des provinces.

Le 31 mars, le ministre des Affaires intergouvernementales a dit que, à la lumière du budget, il est clair que moins de conditions seront associées au transfert social canadien, que celles–ci seront assouplies et que les exigences seront convenues mutuellement.

De l'avis du gouvernement, le transfert social canadien renforce–t–il ou affaiblit–il la capacité du gouvernement fédéral d'assurer l'application de normes fédérales dans les secteurs de compétence provinciale?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le nouveau transfert social canadien est le meilleur compromis possible.

Il donne aux provinces plus de souplesse dans l'élaboration de leurs programmes tout en assurant le respect des principes et critères fondamentaux prévus aux termes de la loi. Il témoigne de l'esprit novateur dont seul le gouvernement actuel est capable de faire preuve dans l'élaboration de politiques et qui échappe totalement à l'entendement des réformistes.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le meilleur compromis possible semble se résumer à la capacité du gouvernement de ménager la chèvre et le chou.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le nouveau Transfert social canadien est–il une politique pour renforcer l'imposition des normes fédérales, comme disent les libéraux en anglais, ou est–ce une politique pour renforcer les compétences exclusives des provinces, comme disent les libéraux en français?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, nous avons établi cinq principes très importants concernant les programmes de santé pour protéger le réseau de la santé partout au Canada.

Certainement, en vertu du nouveau programme de Transfert, la protection de ces principes sera maintenue. En même temps, nous aurons des négociations avec toutes les provinces pour discuter de nouveaux principes basés sur un consensus obtenu entre tous les partenaires. C'est un nouveau fédéralisme basé sur un consensus, un partenariat et une coopération pour l'avenir.

* * *

• (1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Dans son rapport de 1994, le vérificateur général soulève de multiples exemples de mauvaise gestion du ministère de la Défense nationale qui résultent, entre autres, de l'incapacité du ministère à évaluer le coût de ses opérations. Plus récemment encore, on apprend que les dépenses pour les frégates ont été sous–estimées de près de 2 milliards de dollars alors que deux frégates sur douze n'ont toujours pas été livrées.

Comment le ministre peut–il prétendre que les économies prévues dans le Budget de 1995 seront réalisées alors que les données du vérificateur général démontrent que le ministère se trompe continuellement dans l'évaluation de ses dépenses?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): D'abord, monsieur le Président, le ministère doit réaliser toutes les économies annoncées dans le budget de 1995, comme dans celui de 1994, pour la simple raison que le Parlement n'accorde qu'un montant donné au ministère. Par conséquent, je vous assure que les réductions budgétaires annoncées seront réalisées, comme elles l'ont été en 1994.

Par ailleurs, je conteste les propos du député d'en face quant aux problèmes que pose le programme des frégates. Les nombreux systèmes intégrés des frégates nécessitent des recherches complètement nouvelles et, comme dans tout projet lié à des technologiques nouvelles, il y a des problèmes initiaux. Il faut s'adapter aux nouvelles technologies.

Cependant, le député a choisi de passer sous silence le fait que ce projet a coûté environ un milliard de dollars de moins que prévu.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ce qu'on en sait des frégates, c'est que cela va coûter deux milliards de dollars de plus que prévu et non un milliard de dollars comme le ministre le dit.

Considérant que les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale admettent que les compressions budgétaires n'empêchent pas les forces de s'offrir tout l'équipement requis, le ministre reconnaît-il que le budget en capital de son ministère est surévalué et qu'il aurait dû procéder à des coupures plus importantes, et pas d'achat de sous-marins, comme l'a exigé le Bloc québécois dans son rapport dissident?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député semble préconiser qu'on réduise encore davantage le budget de la Défense nationale.

Je voudrais souligner le fait que, si les députés de l'opposition officielle ont demandé aux dernières élections que les dépenses de la défense soient réduites de 25 p. 100, ils ont par contre été les premiers à s'opposer à toutes les diminutions, qui étaient pourtant inférieures à ce pourcentage, que nous avons faites ces dernières années.

* * *

LES MINES TERRESTRES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, il y a des millions de mines terrestres enfouies dans le sol de nombreux pays partout dans le monde, ce qui empêche la reconstruction d'après-guerre et tue des centaines d'hommes et de femmes chaque mois.

L'ONU se réunira en septembre pour discuter du renforcement de ses conventions concernant le commerce et l'utilisation des mines terrestres.

Je voudrais demander au ministre des Affaires étrangères si le Canada, qui joue un rôle de premier plan dans les activités de déminage à l'échelle mondiale, appuiera toute décision visant à interdire l'utilisation et le commerce international des mines terrestres.

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est oui. La députée devrait savoir qu'un certain nombre de pays respectent actuellement un moratoire à cet égard. On me dit que le Canada n'a pas exporté de mines terrestres depuis 1987.

Ce que nous aimerions faire, c'est travailler de concert avec les autres pays à Vienne pour élargir la portée du traité sur certains armements conventionnels afin d'y inclure les mines terrestres.

LES COMMUNICATIONS

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Dans sa réponse à un projet que le Cabinet a préparé au sujet de la radiodiffusion directe à domicile, le CRTC déclare que la directive proposée par le gouvernement pourrait bien être contraire à la Loi sur la radiodiffusion. Selon le CRTC, les règles de distribution de la radiodiffusion directe à domicile et la révocation de l'ordonnance d'exemption pourraient bien être illégales.

• (1445)

Plutôt que de tenter de faire profiter Power Corp. de directives du Cabinet d'une légalité douteuse, pourquoi le gouvernement ne demanderait-il pas à un comité permanent de la Chambre de se pencher sur le fouillis qu'il a créé pour qu'il y ait une étude transparente et ouverte de la question, afin d'éliminer tout soupçon de népotisme?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, on a répondu à une bonne partie de cette question cet après-midi.

Le gouvernement du Canada déposera tout à l'heure un document énonçant l'essentiel de sa politique. Je crois savoir que notre collègue aimerait étudier de nombreux aspects de la question avant le dépôt du document. Demain et au cours des jours et des semaines qui suivront, elle aura amplement le temps de poser toutes les questions qu'elle désire au sujet de la politique.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, mes questions ont toujours visé à faire triompher l'ouverture, la responsabilisation et la transparence.

Le gouvernement a accéléré la mise en oeuvre de la directive du Cabinet pour tenter de camoufler l'immense fouillis qu'il a créé dans la réglementation. C'est un fouillis parce que le gouvernement ne sait pas s'il veut la concurrence ou pas. C'est un fouillis parce que l'industrie ouvre nos frontières tandis que Patrimoine Canada les ferme. Le fiasco de la radiodiffusion directe à domicile devrait servir à démontrer que le CRTC n'a plus sa raison d'être.

Plutôt que d'avantager quelques heureux élus, pourquoi ne pas mettre en oeuvre les recommandations du bureau de la concurrence et laisser le marché dicter les règles de la concurrence dans les télécommunications et la radiodiffusion?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée parle d'ouverture et de transparence. Elle a probablement lu le rapport du groupe de travail sur la radiodiffusion directe à domicile. Ce groupe suggère de soumettre la question à la Chambre des communes aux termes de l'article 7 de la Loi sur la radiodiffusion. C'est donc un processus très ouvert et très transparent.

En outre, le groupe recommande d'instaurer un processus d'émission de licences de radiodiffusion directe à domicile qui serait administré par le CRTC. Encore là, c'est un processus très ouvert et transparent.

La députée verra dans quelques minutes ce qu'entend faire le gouvernement.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, la décision des autorités du ministère de l'Immigration de refuser un visa de séjour à la cinéaste algérienne Hafsa Zinaï Koudil continue de soulever l'indignation. Rappelons qu'il est pour le moins étonnant que le Canada refuse d'accueillir une cinéaste condamnée à mort par les intégristes algériens pour avoir dénoncé, par son film, l'oppression faite aux femmes algériennes.

Est-ce que le ministre de l'Immigration s'est ravisé et entend-il intervenir pour permettre à M^me^ Koudil de présenter son film au festival Vues d'Afrique?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déclaré au député hier en cette Chambre que les fonctionnaires ont rejeté la demande sur la base d'une entrevue entre la candidate et eux.

J'ai dit hier au député en cette Chambre que s'il obtenait de nouvelles informations, des clarifications, lui ou la candidate pourrait entrer en communication avec les fonctionnaires de mon ministère et parler du cas.

Le problème du visa de visiteur est le suivant. Si une personne veut venir au Canada et qu'elle demande un visa de visiteur, c'est une chose; cependant, si la personne a de véritables problèmes relatifs au statut de réfugié, elle doit faire une demande après la demande de statut de réfugié et non lors de la demande d'un visa de visiteur. C'est le genre de clarification que nous espérons obtenir du candidat.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, si le ministre veut avoir toute l'information nécessaire, il pourrait regarder le bulletin de nouvelles tous les soirs. Il aurait eu toutes les informations nécessaires hier soir sur tous les canaux de télévision. Tout le monde au Canada connaît le problème, j'imagine, sauf le ministre.

• (1450)

Comment le ministre peut-il s'entêter à refuser d'accorder un visa de séjour à cette Algérienne pendant que ce même ministère refuse d'expulser immédiatement M. Rahmani qui est accusé d'être un extrémiste religieux et un activiste du Front islamique du salut, ceux-là mêmes qui menacent de mort la cinéaste?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait peut-être demander au porte-parole pour l'immigration comment les demandes de visa de visiteur sont évaluées. Les demandes sont évaluées au cas par cas. Sur près d'un million de demandes présentées dans le monde entier, 86 p. 100 sont approuvées.

Ce que j'ai dit, c'est que ce problème vient d'une chose qui a été dite durant l'entrevue. La personne qui fait une demande a toute possibilité de fournir des éclaircissements, de fournir des renseignements supplémentaires. Le député prétend que le simple fait que l'on en ait parlé aux nouvelles est une garantie, une garantie de quoi?

Je suis prêt à examiner cette affaire, mais la requérante doit fournir des renseignements supplémentaires, justifier les circonstances spéciales. Elle doit fournir des éclaircissements. Autrement, les gens au Québec verront que nous traitons différemment les demandes de visa de visiteur selon qu'elles proviennent d'artistes ou d'autres personnes. On ne peut pas permettre ce genre de choses.

* * *

LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Des documents obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, révèlent que le ministère du Revenu national a dépensé 250 000 $ pour transporter des fonctionnaires, par avion, aux Jeux du Commonwealth, à Victoria, au mois d'août dernier. Pourtant, dans une réponse écrite en date du 28 septembre, le ministre m'informait que le total n'était que de 76 000 $, ce qui est passablement loin des 250 000 $ réellement dépensés.

Est-ce que le ministre pourrait nous expliquer la raison de la différence?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas la lettre dont parle le député, mais j'imagine que le chiffre donné dans les journaux, si je peux spéculer, s'applique au transport d'agents des douanes qui ont été affectés à Victoria et à Vancouver pour traiter le grand nombre de gens venant spécialement pour les jeux, athlètes ou officiels, ou des touristes venant pour des raisons ordinaires.

Un total de 60 personnes ont été ainsi temporairement affectées, dont certaines faisant partie de mon personnel et du bureau des affaires publiques d'Ottawa. Je suppose—si je peux repenser à ce que j'ai pu écrire dans ma lettre, en septembre—que le journal ne parle pas du même groupe de gens que celui dont je parlais dans la lettre.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai en main la lettre du ministre. Elle dit très précisément 76 000 $. Je trouve que la différence entre 250 000 $ et 76 000 $ est vraiment trop importante pour que quiconque l'accepte.

Est-ce que le ministre pourrait expliquer plus clairement à la Chambre, et aux contribuables canadiens qui souffrent depuis si longtemps, pourquoi il aurait fallu dépenser 250 000 $ pour ce déplacement de fonctionnaires par avion?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, il est très simple d'expliquer pourquoi nous avons dépensé cet argent pour envoyer des agents des douanes supplémentaires de Colombie-Britannique, un du Yukon, trois de l'Alberta, pour les affecter à un endroit où il y avait un afflux soudain de personnes désirant entrer au Canada.

Le député doit se rendre compte que les douanes canadiennes sont la première ligne de défense de ce pays contre l'importation de drogues, d'armes ou de terrorisme en provenance d'autres pays.

Par conséquent il est important pour nous, lorsque nous avons une situation comme celle-là, d'avoir en place le personnel nécessaire. Nous avons fait la même chose pour les Jeux olympiques d'hiver de Calgary, en 1988. Nous l'avons fait aussi pour les Jeux du Nord dans le nord de l'Ontario, il y a quelques mois, et nous le ferons encore si nous obtenons d'autres jeux à l'avenir.

* * *

• (1455)

[*Français*]

L'EMPLOI

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de visiter des centres d'emploi dans mon comté, où j'ai vu des améliorations majeures dans les services qui sont offerts. Mais, en même temps, on sait que les programmes du ministère du Développement des ressources humaines n'échapperont pas à des coupures budgétaires.

[*Traduction*]

Le ministre peut-il dire à la Chambre comment son ministère améliore ses services afin d'aider les chômeurs à trouver du travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été très heureux de lire, dans *Le Soleil*, un article qui décrit le nouveau système largement décentralisé que nous sommes à mettre en place, grâce auquel la prestation de services se fera au niveau local. Nos centres d'emploi peuvent maintenant oeuvrer en partenariat très étroit avec les organisations provinciales et municipales, le patronat et les syndicats; ils pourront ainsi partager la responsabilité du retour au travail des chômeurs.

Les onze projets du Québec font partie d'un programme pancanadien mis en oeuvre dans 70 centres d'emploi du Canada situés un peu partout au pays. Ces projets sont les précurseurs d'une toute nouvelle conception qui permettra au gouvernement fédéral de fournir des services avec plus d'efficience et d'efficacité et qui assurera le retour au travail d'un bien plus grand nombre de Canadiens.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Vingt-six ans après son adoption, la Loi sur les langues officielles souffre toujours de graves lacunes dans son application, en particulier dans la région d'Ottawa. Selon le commissaire aux langues officielles, et je cite: «Le français ne jouit pas d'un statut équitable comme langue de travail dans les bureaux des institutions fédérales de la région de la capitale nationale.»

Comment le président du Conseil du Trésor ne peut-il pas voir un échec cinglant du bilinguisme institutionnel dans le fait que 62 p. 100 des fonctionnaires francophones de la capitale fédérale sont pris pour travailler exclusivement en anglais?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, au fil des ans, il y a eu de nombreuses améliorations. Le gouvernement s'est engagé à accélérer le rythme des améliorations afin que les Canadiens puissent se faire servir dans la langue officielle de leur choix par les institutions fédérales, et recevoir un service de qualité.

Nous avons demandé à tous les ministères de nous soumettre, d'ici le mois de septembre, leur plan d'action indiquant les programmes qu'ils comptent mettre en place pour améliorer le service. Nous suivrons leurs progrès. En mars prochain, ils devront nous présenter leur premier rapport d'étape qui sera suivi de rapports similaires tous les six mois. Bref, nous sommes déterminés à respecter nos obligations aux termes de la législation sur les langues officielles.

* * *

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Anciens combattants.

On m'a signalé que les indemnités de kilométrage qu'on accorde aux anciens combattants lorsqu'ils doivent aller voir leur médecin ont subi une importante baisse, puisqu'ils sont passés de 23 à 10 cents le kilomètre. Se pourrait-il que cette réduction ait été infligée à nos anciens combattants malades et fragiles pour compenser la généreuse augmentation de 11,5 p. 100 que le gouvernement vient d'accorder aux députés et à ses fonctionnaires pour leurs indemnités de kilométrage?

Le ministre des Anciens combattants peut-il assurer la Chambre qu'il va exhorter son gouvernement à annuler cette décision?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, de nombreux rajustements ont été apportés au budget des Anciens combattants pour tenir compte de l'évolution du

coût de la vie. Certains de ces rajustements ont été effectués pour des raisons économiques.

Je vais transmettre la question du député aux hauts fonctionnaires qui sont en train d'organiser les cérémonies commémoratives, en discuter avec eux et lui fournir ensuite une réponse.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

En annonçant, dans le budget, l'élimination, à compter du 1er août, de la subvention du Nid–de–Corbeau versée en vertu de la LTGO, l'abandon, à compter du 1er janvier, de la protection des lignes secondaires et la pleine déréglementation, d'ici l'an 2000, des taux applicables aux grains, le gouvernement a considérablement nui à la position concurrentielle des agriculteurs des Prairies sur le marché mondial.

En supposant que le gouvernement veut que les activités agricoles se poursuivent dans les Prairies et étant donné que cette région enclavée, sous–peuplée, mais extrêmement productive, continuera vraisemblablement d'exporter ses importants excédents de production au cours des prochaines années, pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas songé à confier aux agriculteurs le contrôle du CN, qu'il a l'intention de privatiser, de toute façon, pour qu'ils puissent contrôler au moins la partie du système qui va de l'exploitation agricole au port?

• (1500)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il va sans dire que les changements dont le député vient de parler sont extrêmement importants. Il faudra notamment tenir compte de la nouvelle situation du CN.

Le projet de commercialisation du CN sera rendu public dans une mesure législative qui, nous l'espérons, sera présentée à la Chambre très prochainement. Chose certaine, cette mesure législative ne renfermera aucune disposition qui puisse nuire au résultat que cherche le député. Les agriculteurs de l'Ouest seront invités et fortement encouragés à participer à la plus importante émission d'actions de notre pays.

* * *

LES HÉLICOPTÈRES EH–101

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Depuis l'annulation du contrat d'achat des hélicoptères EH–101, le ministre a conclu une entente financière et il est parvenu à un règlement avec le principal entrepreneur, la société Unisys. Une bonne partie des fournisseurs et des sous–traitants sont de petites entreprises canadiennes qui ont besoin de leur part de cet argent pour survivre. Quelles garanties le ministre peut–il donner à ces fournisseurs qu'ils pourront bel et bien obtenir une part équitable du montant de 166 millions de dollars qu'on va verser en règlement?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier la députée d'Oakville—Milton de sa question et à la féliciter de se préoccuper du sort de ces petits sous–traitants qui devaient profiter des retombées du contrat d'achat des hélicoptères EH–101.

Comme les députés le savent, nous avons tenu la promesse que nous avions faite dans le livre rouge et annulé cette transaction en 1993. En mars 1995, on est parvenu à un règlement final avec la société Unisys du Canada pour un total de 166 millions de dollars, soit 98 millions de dollars pour les travaux déjà accomplis au moment de l'annulation et 68 millions de dollars pour les travaux en cours à ce moment–là.

L'accord de règlement liant Unisys et l'État renferme une disposition prévoyant qu'on ne versera pas une partie de l'argent à la société, à moins qu'elle ne parvienne à s'entendre avec ses principaux sous–traitants.

* * *

PRÉSENCE À LA GALERIE

Le Président: Chers collègues, je voudrais vous signaler la présence à notre tribune de Son Excellence, Mme Pimpa Chanprasong, ministre au sein du Cabinet du premier ministre de la Thaïlande.

[*Français*]

J'aimerais aussi signaler la présence à notre tribune de M. Valdis Birkava, ministre des Affaires étrangères de la République de Lettonie.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

ERREUR

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais signaler très rapidement que j'ai fait une erreur à la page 11771 du hansard lorsque le député de Broadview—Greenwood prenait la parole et que le député de St–Léonard est intervenu. Je n'ai pas compris que mon collègue demandait l'attribution de temps au sujet du projet de loi C–76 et j'ai fait référence à «ce projet de loi», alors que nous débattions en fait du projet de loi C–70. Je tenais simplement à marquer la différence entre le projet de loi C–70 et le projet de loi C–76. Je réprouve le recours à l'attribution de temps sur quoi que ce soit.

AFFAIRES COURANTES

• (1505)

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 109 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la recommandation contenue dans le sixième rapport du Comité permanent des comptes publics déposé le 30 novembre 1994.

* * *

LE CRTC

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, deux projets d'ordonnance qui contiennent des directives au CRTC concernant l'ébauche de la politique du gouvernement sur la distribution directe à domicile par satellite.

Le gouvernement croit que le CRTC aura ainsi une politique sur la distribution directe à domicile par satellite qui répondra aux intérêts des Canadiens et respectera l'intégrité du système canadien de radiodiffusion.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 17 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN portant sur la réunion du sous-comité de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sur la coopération entre l'Europe et l'Amérique du Nord en matière de défense et de sécurité, tenue à New York et à Washington, D.C., du 29 janvier au 3 février 1995.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-84, intitulé Loi prévoyant l'examen, l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire des règlements et autres textes, et modifiant certaines lois en conséquence.

—Madame la Présidente, je voudrais dire à la Chambre que j'ai l'intention de proposer le renvoi de ce projet de loi à un comité avant l'étape de la deuxième lecture conformément au paragraphe 73(1) du Règlement.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR LA FAMILLE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-322, Loi concernant le bureau du vérificateur général pour la famille.

—Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi de prendre la parole pour présenter un projet de loi intitulé Loi concernant le bureau du vérificateur général pour la famille.

Cette mesure établirait une charge semblable à celle de notre respecté vérificateur général responsable des finances publiques, quoique beaucoup plus restreinte, dont le titulaire aurait pour fonction d'encourager, de soutenir et de protéger la famille nucléaire.

Personne ne peut douter que la famille est l'une des pierres d'assise de notre société et que le Canada ferait bien de protéger ses assises. Ce projet de loi assurerait une partie du soutien nécessaire à cette fin, de façon limitée mais très concrète.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Affaires courantes

• (1510)

LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.) propose: Que le projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement dans les moteurs à combustion interne, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET OCÉANS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, vous constaterez qu'il y a unanimité au sujet de la motion suivante. Je dois préciser que, le 6 avril, la Chambre a autorisé le Comité permanent des pêches et des océans à voyager, mais comme les dates ont été changées, je dois présenter la motion qui suit. Il ne s'agit pas ici d'un voyage supplémentaire.

Je propose:

Qu'un sous–comité du Comité permanent des pêches et des océans soit autorisé à voyager à Vancouver, Prince Rupert, Nanaïmo et Campbell River, en Colombie–Britannique, du 7 au 12 mai 1995, pour étudier les questions relatives au saumon du Pacifique.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LOI PORTANT REPRISE DES OPÉRATIONS À LA COMPAGNIE ADM AGRI–INDUSTRIES LTD.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer le projet de loi d'intérêt privé C–312, parce que mon collègue de Verdun—Saint–Paul présentera sous peu le projet de loi C–313 qui est sensiblement le même projet de loi que le mien.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre y consent–elle?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est retiré.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ORIENTATION SEXUELLE

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente à la Chambre en Parlement assemblée une pétition signée par de nombreux citoyens qui demandent que le Parlement ne modifie pas la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LA FISCALITÉ

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai plusieurs pétitions signées par de nombreux habitants des basses terres continentales de la Colombie–Britannique et certains autres de l'Alberta, qui disent être préoccupés par le fait que les Canadiens sont écrasés d'impôts. Les pétitionnaires demandent au Parlement fédéral de ne pas envisager des hausses d'impôts, mais plutôt d'adopter une loi de protection du contribuable afin de limiter les dépenses de l'État.

L'ORIENTATION SEXUELLE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Madame la Présidente, ma deuxième pétition vient de nombreux habitants de Beaver River, Radway et Smoky Lake, qui, conformément à l'article 36 du Règlement, demandent au gouvernement de rejeter le projet de loi C–41 et surtout le paragraphe 718(2) qui prévoit une disposition spéciale sur l'orientation sexuelle. Selon les pétitionnaires, le comportement des gens ne doit pas faire l'objet de dispositions spéciales dans la loi canadienne.

L'EUTHANASIE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Enfin, madame la Présidente, toujours en vertu de l'article 36 du Règlement, je présente une autre pétition signée par de nombreux habitants de la circonscription de Beaver River, notamment de Bonnyville, Plamondon et Mallaig, qui demandent aussi au Parlement canadien de ne pas prendre en considération la légalisation du suicide médicalement assisté ou de l'euthanasie.

Les pétitionnaires invitent aussi le Parlement à continuer de rejeter l'euthanasie et le suicide médicalement assisté ainsi qu'à appliquer rigoureusement les dispositions actuelles de l'article 241 du Code criminel du Canada, qui interdit à quiconque de conseiller à quelqu'un de se donner la mort ou d'aider ou d'encourager quelqu'un à se donner la mort. Ils demandent enfin au Parlement d'envisager un meilleur accès aux soins palliatifs pour tous les agonisants au Canada.

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition signée par des personnes de l'ouest de l'île de Montréal, y compris des gens de mon comté de Pierrefonds—Dollard, se rapportant à leur approbation aux modifications proposées à la Charte canadienne des droits et libertés.

• (1515)

Ils demandent au Parlement de modifier le Code canadien des droits de la personne de manière à y inclure l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi la liste des motifs interdits de discrimination.

[*Traduction*]

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 514 habitants de ma circonscription. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à rejeter toute modification à la Loi canadienne des droits de la personne ou à toute autre loi fédérale qui prévoirait l'inclusion de l'expression «orientation sexuelle» ou l'approbation d'une façon ou d'une autre de l'homosexualité.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions conformément à l'article 36 du Règlement.

La première pétition est signée par des habitants des basses terres du Fraser qui demandent humblement au Parlement de ne pas abroger l'article 241 du Code criminel du Canada et de respecter la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 30 septembre 1993 qui interdit l'aide au suicide ou l'euthanasie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Madame la Présidente, les signataires de la deuxième pétition exhortent le Parlement à rejeter toute modification à la Loi canadienne des droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés qui prévoirait l'inclusion de l'expression «orientation sexuelle».

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Madame la Présidente, les signataires de la troisième pétition exhortent le Parlement à veiller à ce que les dispositions du Code criminel du Canada qui interdisent actuellement le suicide assisté soient vigoureusement mises en application et de n'apporter à la loi aucune modification qui encore aurait pour effet d'approuver ou de permettre le suicide assisté ou l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, j'ai trois pétitions à présenter.

La première est signée par 485 Canadiens qui vivent principalement dans la ville de Trenton, en Ontario, mais aussi dans d'autres localités. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à modifier immédiatement le Code criminel afin d'étendre à l'enfant à naître la protection dont bénéficie tout être humain.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition qui a été signée par près de 800 Canadiens vivant principalement dans ma circonscription et dans d'autres circonscriptions de la région de Scarborough. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, enfin, j'ai une pétition signée par quelque 900 personnes et portant sur l'euthanasie.

Ces pétitionnaires prient humblement le Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient vigoureusement appliquées et de ne pas apporter de modification à la loi ayant pour effet d'approuver ou d'autoriser l'aide ou l'incitation au suicide ou encore à l'euthanasie passive ou active.

LE PROJET DE LOI C–41

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une pétition signée par quelque 140 électeurs de ma circonscription, Cambridge.

Ces pétitionnaires estiment que tous les Canadiens sont égaux devant la loi et que le paragraphe 718(2) du projet de loi C–41 exclut certains groupes en les nommant. Par conséquent, ces pétitionnaires prient humblement le Parlement de supprimer le paragraphe 718(2) du projet de loi C–41.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition au nom de six de mes électeurs et d'un certain nombre de citoyens, qui demandent au Parlement de modifier la législation fédérale de manière à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LEONARD PELTIER

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, je veux présenter une autre pétition au sujet de l'affaire Leonard Peltier. Cette pétition est signée par 150 habitants de la région de Peterborough et d'autres régions de l'Ontario.

Les pétitionnaires disent que les documents relatifs à l'extradition de M. Leonard Peltier du Canada aux États–Unis ont été falsifiés par les autorités américaines. Un témoin clé, Myrtle Poor Bear, qui a signé les affidavits falsifiés, reconnaît aujourd'hui publiquement qu'elle a menti tant dans les documents qu'au procès. Les tribunaux américains refusent de l'appeler à la barre, prétextant qu'elle souffre d'incapacité mentale.

Les pétitionnaires signalent que, depuis ce temps, des renseignements indiquant que Leonard Peltier est innocent ont fait surface, mais il est toujours en prison après 18 ans.

• (1520)

On a découvert, grâce aux lois américaines sur l'accès à l'information, que le FBI a caché certaines preuves qui auraient pu aider la cause de M. Peltier.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire des démarches au nom de M. Peltier pour obtenir qu'il soit transféré dans un établissement pénitentiaire au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui deux pétitions au nom d'habitants de Bruce—Grey.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à l'insertion de l'expression «orientation sexuelle» dans la Loi canadienne sur les droits de la personne ou dans la Charte canadienne des droits et libertés.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Madame la Présidente, dans la deuxième, les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient appliquées rigoureusement et de n'apporter à la loi aucun changement qui aurait pour effet d'approuver ou de permettre l'aide ou l'encouragement au suicide ou encore à l'euthanasie active ou passive.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse de présenter six pétitions de la province de Colombie–Britannique.

La première traite de la question des programmes sociaux canadiens. Les pétitionnaires déclarent que, comme les autres Canadiens, ils ont certains droits fondamentaux, et que les réductions massives des programmes sociaux feront du tort à tous les Canadiens et auront des conséquences négatives sérieuses sur les quatre millions d'adultes et d'enfants qui vivent au–dessous du seuil de la pauvreté.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de maintenir et d'améliorer les programmes sociaux canadiens.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition est signée par 308 personnes et traite de l'euthanasie. Les pétitionnaires déclarent que la majorité des Canadiens estiment la vie humaine sacrée et demandent au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Madame la Présidente, la dernière pétition porte sur la question de l'orientation sexuelle. Les signataires affirment que plus de 80 p. 100 des Canadiens sont d'avis que les gais, les lesbiennes et les bisexuels sont victimes de discrimination. Ils prient le Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les personnes contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 54 Canadiens, dont trois habitants de ma circonscription.

Les pétitionnaires prient le Parlement de maintenir le monopole de vente à comptoir unique de la Commission canadienne du blé. Ils demandent aussi qu'on augmente les pouvoirs de la Commission canadienne du blé afin qu'un plus grand nombre de céréales et d'oléagineux soient placés sous son contrôle monopolistique.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Elle est signée par un certain nombre d'habitants des régions de Surrey et de Delta, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que gérer la maison familiale et s'occuper d'enfants en âge préscolaire est une profession honorable qui ne reçoit pas la reconnaissance qu'elle mérite eu égard à la valeur qu'elle représente pour la société.

Ils précisent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin à domicile de leurs enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

En foi de quoi, les pétitionnaires exhortent le Parlement à prendre les initiatives voulues afin d'éliminer toute discrimination fiscale envers les familles qui décident de prendre soin à domicile de leurs enfants en âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais présenter trois pétitions signées par des habitants de ma circonscription, Peace River.

La première pétition est signée par 127 personnes qui demandent au Parlement du Canada de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés en y insérant l'expression «orientation sexuelle».

Je souscris à cette pétition.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, les deuxième et troisième pétitions portent sur le contrôle des armes à feu.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas adopter d'autres mesures législatives, règlements ou décrets sur le contrôle des armes à feu. Il s'opposent également à ce que des lois imposent d'autres restrictions concernant la propriété légale des armes à feu ou interdisent la propriété légale d'armes à feu.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter cette pétition signée par 25 personnes. Les pétitionnaires prient le Parlement de prendre des mesures pour que cesse la discrimination fiscale exercée à l'égard des familles qui décident de garder les enfants d'âge préscolaire à la maison, des personnes, des malades chroniques ainsi que des personnes âgées.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente six pétitions portant 1 848 signatures. Les pétitionnaires prient le gouvernement de reconsidérer la décision de voter la nouvelle mesure législative sur le contrôle des armes à feu déposée à la Chambre. Ils souhaitent qu'elle soit modifiée.

• (1525)

L'AIDE AU SUICIDE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais présenter aujourd'hui trois pétitions.

La première est signée par 45 personnes qui s'inquiètent vivement de l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore de l'euthanasie active ou passive.

L'AVORTEMENT

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, ma deuxième pétition est signée par 42 personnes de ma circonscription, qui s'opposent à l'avortement. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à exercer le pouvoir qu'il a de promulguer une loi pour mettre un terme à l'avortement.

LES ARMES À FEU

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, la dernière pétition que je voudrais présenter est signée par 215 citoyens. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer des lois punissant sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes pour commettre un crime. Ils invitent également le Parlement à appuyer l'insertion, dans le Code criminel, de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaîtraient et protégeraient le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes à des fins récréatives.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Madame la Présidente, je désire présenter cinq pétitions signées par des centaines d'électeurs de Yellowhead.

Ces pétitions sont dues en grande partie aux efforts de M. Edson Reynolds, d'Evansburg. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi pour punir sévèrement l'utilisation illégale d'armes à feu et protéger le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu.

J'appuie les pétitionnaires.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que l'avis de motion portant production de documents soit réservé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

PROJET DE LOI C–76—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose:

Que relativement au projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture; et

Que quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 200)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blondin–Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Iftody
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
Nunziata
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Young
Alcock
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Cauchon
Chan
Cohen
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Graham
Guarnieri
Harvard
Hubbard
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Rompkey
Serré
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—138

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Bélisle
Caron
Crête
Daviault
de Savoye
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Lalonde
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
St–Laurent
Taylor
Tremblay (Rosemont)
Wayne
White (North Vancouver)
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
Debien
Deshaies
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Meredith
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
Solomon
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley West)
Williams—90

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand
Gaffney
Langlois
Dubé
Harper (Churchill)
McLellan (Edmonton Northwest)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

• (1610)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 avril 1995, de la motion: Que le projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, si je participe aujourd'hui à ce débat, c'est un peu en raison de l'importance que revêt ce projet de loi. Je veux faire part à la Chambre de certains points de vue concernant ce projet de loi.

Je veux aussi devancer les propos que tiendront sûrement les députés d'en face. Je prévois que vous, madame la Présidente, et les députés serez cet après–midi l'objet d'intenses supplications et de force jérémiades et protestations au sujet des torts de l'attribution de temps.

Je veux pour ma part chanter brièvement les louanges du principe de l'attribution de temps, du moins en ce qui a trait au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'ai évidemment eu, par le passé, des raisons de critiquer le recours à cette méthode, mais aujourd'hui, je veux signaler quelques faits pertinents qui nous ont amenés à prendre la décision de recourir à l'attribution de temps pour le débat sur ce projet de loi.

[*Français*]

Le débat sur ce projet de loi a eu lieu pendant maintenant quatre jours. Nous en avons débattu le 30 mars, le 31 mars, le 3 avril et le 6 avril, et le débat s'est poursuivi pendant presque 16 heures jusqu'à aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je voudrais vous entretenir de l'expérience que nous avons vécue lors des débats sur le projet de loi C–93 qui ont eu lieu à la Chambre en 1992 et 1993. Il s'agissait là d'une autre mesure d'exécution d'un budget bien pire que celui que le ministre des Finances a infligé aux Canadiens. Le ministre des Finances a dû prendre des mesures fort difficiles dans le budget, en partie à cause des budgets horribles qui nous ont été imposés pendant bien des années au cours du règne des conservateurs. Les députés de ce côté–ci de la Chambre s'en souviennent.

Une voix: En effet.

M. Milliken: Je crois que personne ne s'en souvient, sauf la députée de Beaver River, de l'autre côté, et peut–être aussi quelques–uns des députés néo–démocrates.

M. Boudria: Et le chef de l'opposition.

M. Milliken: Bien sûr, le chef de l'opposition. C'est lui qui a contribué à la présentation de ces budgets. Je l'avais oublié. Je suis heureux que le whip en chef du gouvernement me l'ait rappelé.

Quoi qu'il en soit, en 1992 et 1993, lorsque nous débattions le projet de loi C–93, on a recouru à l'attribution de temps après huit heures et dix–neuf minutes de débat. Par contre, le débat sur le présent projet de loi a été près de deux fois plus long avant qu'on ne recoure à cette mesure.

Je sais que la députée de Beaver River était ici à l'époque, et elle a peut–être même pris la parole. Permettez que je vérifie la liste. Non, je ne vois pas son nom. Elle n'a pas eu la parole à cette occasion. Je le déplore, car je suis certain qu'elle aurait dénoncé aussi le budget des conservateurs.

Elle devrait faire l'éloge de celui–ci, car il corrige tout ce qu'elle reprochait aux conservateurs de faire de travers. Nous avons corrigé les erreurs des conservateurs. Nous essayons de réparer leurs bévues. Elle avait l'habitude de les dénoncer en disant qu'ils ne faisaient pas ce que nous faisons maintenant. J'ai donc la certitude que, au fond, elle appuie ce budget et voudrait bien se prononcer en sa faveur aujourd'hui.

Une voix: C'est certain.

M. Milliken: Malheureusement, son chef l'a avertie que ce serait impossible. Elle est donc mal prise.

Une voix: Il n'y aura pas de vote libre.

M. Milliken: Oublions le cas de la députée pour l'instant.

Je souligne que nous avons proposé une motion d'attribution de temps concernant ce projet de loi, parce que nous l'avons déjà débattu pendant 15 heures et 40 minutes et que nous allons en discuter encore toute la journée aujourd'hui, soit pendant toute la période consacrée aux initiatives ministérielles.

Je regrette que nous n'ayons pu nous entendre pour étendre davantage la période du débat. Si, conformément aux règles, nous avions pu conclure une telle entente pour fixer la durée du débat, le leader du gouvernement à la Chambre, qui est si généreux, aurait accordé le temps nécessaire. Nous étions certainement disposés à le faire. Toutefois, l'opposition a refusé d'indiquer combien de temps il leur fallait. Le gouvernement a donc dû opter pour la motion d'attribution du temps.

Une voix: Honte.

M. Milliken: Ce recours aux règles est raisonnable et juste. Le député néo–démocrate dit que c'est honteux, mais il sourit en le disant. En réalité, il sait fort bien que nous tirons les députés de l'opposition d'un mauvais pas en procédant ainsi parce qu'ils commencent à manquer d'orateurs qui seraient en mesure de faire des observations intelligentes à propos de ce projet de loi. Presque tout le monde est intervenu dans le débat. On allait manquer d'orateur. En imposant l'attribution du temps aujourd'hui, nous donnons un coup de main à l'opposition.

• (1615)

Examinons les critiques faites au sujet du budget, les critiques formulées par les deux partis d'opposition. L'opposition gagnerait à écouter ce que j'ai à dire. D'un côté, le Bloc québécois nous dit que nos compressions sont trop draconiennes et, de l'autre côté, le Parti réformiste affirme que nos réductions ne vont pas assez loin.

M. Harper (Simcoe–Centre): Nous avons raison et ils ont tort.

M. Milliken: Le député de Simcoe–Centre vient de nous en donner un exemple frappant. Il dit que son parti a raison et que le Bloc a tort. En fait, ils ont tous deux tort, et c'est le gouvernement qui a raison.

M. McCormick: Les sondages le prouvent.

M. Milliken: Les sondages le prouvent, comme le dit si bien le député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington. On le voit dans les sondages et dans le coeur des Canadiens. Ceux–ci comprennent bien que le gouvernement se devait de prendre des mesures sévères. Le gouvernement a pris des mesures sévères et s'est gagné l'appui des Canadiens.

Le député de Simcoe–Centre hoche la tête et dit que le gouvernement n'a pas pris des mesures assez sévères. Le député de Bellechasse hoche la tête, lui aussi, et soutient que nous sommes allés trop loin. Je ne choisirai pas entre ces deux positions extrêmes. Notre gouvernement a choisi une solution raisonnable, dure mais juste. C'est ce qu'a fait le ministre des Finances dans son budget.

Lorsque nous examinons le budget, il ne faut pas oublier que le ministre cherchait à garantir l'équité et à dresser un budget équilibré. C'est ce qu'il convenait de faire.

M. Harper (Simcoe–Centre): Et il a échoué.

M. Milliken: Le député dit qu'il a échoué. J'aimerais signaler certains faits qui prouvent le contraire. Ce budget était très important. Il sera couronné de succès.

Il prévoit des mesures visant à réduire les dépenses du gouvernement et à réorienter ses activités en fonction de ses priorités et besoins. L'objectif de la stratégie est clair, concret et incontournable. Il consiste à rétablir la santé financière du Canada. Par la même occasion, le rôle du gouvernement sera redéfini de manière à renforcer l'économie canadienne et à accroître son dynamisme.

En réalité, ce budget assurera la croissance soutenue de notre pays et il rétablira la confiance dans l'avenir du Canada. Il permettra de créer des emplois en remplacement de ceux qui ont malheureusement été perdus et il maintiendra aussi la capacité du gouvernement canadien de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Le budget ne prévoit en effet aucune compression majeure dans les programmes sociaux canadiens.

Pour atteindre cet objectif, le budget respecte l'engagement de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici deux ans. C'était un engagement énoncé dans le livre rouge. Je sais que les députés d'en face n'aiment pas entendre parler du livre rouge. Cela les contrarie. Les engagements mentionnés dans le livre rouge ont été un succès. Ils ont été atteints et continuent de l'être.

Une voix: Nous allons probablement les dépasser.

M. Milliken: Le député dit: «Nous allons probablement les dépasser.» Je suis d'accord avec lui. J'y reviendrai plus tard. Si les résultats économiques sont supérieurs aux prévisions très prudentes que le ministre a faites dans son budget, le déficit devrait diminuer encore plus.

Les mesures budgétaires prises dans le budget s'élèveront à 29 milliards de dollars d'ici trois ans, soit plus que tout budget depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans deux ans, les dépenses de programmes seront inférieures de 10,4 milliards de dollars à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Fait aussi important, le budget modifie également la structure du fonctionnement du gouvernement. Ces modifications garantiront que les dépenses seront diminuées au–delà de la période de deux ans pour que le déficit continue de baisser, au grand dam sans doute des réformistes, reflétant ainsi l'engagement du gouvernement à éliminer complètement de déficit.

Pour atteindre ces résultats, le budget prévoit des mesures fondamentales touchant tous les programmes et activités du gouvernement. D'abord, il met en oeuvre les résultats de l'examen des programmes, une analyse exhaustive des dépenses ministérielles. Le gouvernement ciblera ce qui est essentiel et fera encore mieux. Comme les députés le savent, le budget de certains ministères a été réduit de moitié.

Le budget reflète également la nouvelle vision du rôle du gouvernement fédéral dans l'économie, qui comprend une forte réduction des subventions aux entreprises. Celles–ci passeront de 3,8 milliards de dollars cette année à 1,5 milliards de dollars en 1997–1998. Ce sont des compressions très substantielles.

Le budget modifie les principaux transferts aux provinces, modernisant le régime fiscal fédéral–provincial pour le rendre plus efficace, flexible et abordable. Ces modifications d'une grande portée se traduiront par une diminution de l'effectif de la fonction publique. Quelque 45 000 emplois seront éliminés, comme nous l'avons entendu dans le discours sur le budget, mais nous allons mener à terme ce processus difficile avec le plus d'équité possible, en recourant notamment à des encouragements à la retraite et aux retraites anticipées, qui ont déjà été annoncés par quelques ministres.

Il est également essentiel d'être juste envers les contribuables, et ce budget est juste envers les contribuables canadiens. Les modifications fiscales sont modestes. Elles touchent seulement les mieux nantis. Il est prévu de réduire les dépenses de 7 $ pour chaque dollar d'augmentation d'impôt. C'est un budget juste; c'est un bon budget. Les députés d'en face devraient voter en faveur de ce projet de loi.

• (1620)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je tiens à rappeler aux députés que, à compter de maintenant, les participants au débat disposeront d'un temps de parole maximum de dix minutes, sans période réservée aux questions et aux observations.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Madame la Présidente, le député de Kingston et les Îles a fait un effort désespéré pour défendre l'attribution de temps cet après–midi, mais le gouvernement n'a vraiment aucune excuse pour limiter le débat sur une question aussi importante. Ce n'est pas parce que les médias ne considèrent plus le budget comme un sujet d'actualité, mais parce que les Canadiens sont au courant du contenu de ce budget et des problèmes qu'il pourrait créer.

Lorsque je vais dans des assemblées publiques, les gens ne cessent de me demander ce que je pense du budget. C'est presque comme si les Canadiens craignaient inconsciemment que ce budget qui n'était pas du tout ce que nous attendions revienne nous hanter.

Il y a plusieurs semaines, lorsque le ministre des Finances a eu un bref entretien avec des représentants de la société d'évaluation de crédit Moody's, il était clair à ce moment–là que Moody's n'était vraiment pas satisfaite des explications du ministre. Le même jour, le *Financial Post* prédisait que la cote de crédit du Canada serait abaissée dans les jours suivants.

Comme nous avons pu le voir, c'est exactement ce qui s'est passé.

Même lorsque Moody's a annoncé qu'elle abaissait notre cote de crédit, les marchés ont très peu réagi, car ils avaient déjà prévu le coup. À mesure que le manque d'étoffe de ce budget devient de plus en plus évident, il est fort probable que nous continuions de payer des taux d'intérêt encore plus élevés sur nos emprunts.

Nous semblons nous être endormis dans une fausse sécurité à cause d'une légère hausse de la valeur de notre dollar. J'ai même entendu le chroniqueur économique du réseau CTV ce matin qui disait que notre dollar allait très bien. Cependant, lorsqu'on compare notre dollar à un panier de devises importantes au lieu de le comparer uniquement au dollar américain, on se rend compte que notre dollar a continué de baisser par rapport à ces devises.

En réalité, sur le plan international, nous perdons rapidement du terrain. Cela veut dire que l'inflation nous guette. Certains produits de consommation ont déjà commencé à subir d'importantes hausses de prix. Nous avons récemment acheté une deuxième imprimante au laser pour mon propre bureau. Le prix avait augmenté de plus de 8 p. 100 en six mois. Quelqu'un peut–il se souvenir quand, au juste, le prix des appareils électroniques a augmenté? Les prix diminuent depuis maintenant des années, pourtant, tout à coup, nous voyons les prix augmenter sur des articles comme les appareils–photo, les magnétoscopes, les outils de jardin, la peinture, les automobiles, enfin, sur presque tout. Ça commence à ressembler à la politique économique libérale type: laissez chuter le dollar, et l'inflation revient au galop.

Vers la fin des années 70 et le début des années 80, le dollar est tombé à 85 c. L'inflation a augmenté, le secteur des exportations a connu une forte croissance. Tout semblait aller pour le mieux. Nous connaissions une prospérité apparente tandis que nos déficits et notre dette augmentaient en flèche. Malheureusement, les choses ne se passent pas toujours de la même manière. Nous sommes un peu trop près de la limite de l'endettement pour que la même situation donne les mêmes résultats.

Étant donné mon expérience du monde des affaires, j'ai beaucoup d'amis qui exploitent des petites entreprises. Ces dernières semaines, j'ai pris le temps de leur demander comment allaient leurs ventes et comment se comportaient les prix depuis six mois. Dans un groupe qui inclut l'un des agents immobiliers les plus productifs du Canada, un importateur d'articles de quincaillerie et d'outils de jardin, un vendeur d'autos et un vendeur de meubles, tous ont dit que leurs ventes avaient chuté radicalement ces deux derniers mois et que, parallèlement, leurs fournisseurs avaient augmenté sensiblement leurs prix en raison de la faiblesse du dollar.

La semaine dernière, un représentant de Stacey's, un grand fabricant de meubles de Vancouver, a déclaré lors d'une émission de radio que nous étions sur le point d'assister à de nombreuses faillites dans le domaine du meuble parce que les ventes avaient soudainement chuté à des niveaux inférieurs à ce qu'ils étaient pendant la dernière récession. À la même émission, on prédisait de nombreuses faillites chez les concessionnaires d'automobiles aussi.

L'importateur de produits de quincaillerie que je connais a subi deux hausses de prix, de plus de 15 p. 100 dans certains cas, depuis janvier et certains des détaillants à qui il vend ont déclaré faillite au cours du mois dernier. Dans ce secteur, les ventes ont chuté radicalement parallèlement à l'augmentation des prix que les détaillants essaient de refiler aux consommateurs étant donné leur faible marge de profit.

À l'exception du secteur des exportations, aucun autre ne profite de la situation. Entre–temps, le budget contient des augmentations d'impôt cachées qui rognent le pouvoir d'achat de tous les Canadiens.

• (1625)

Les libéraux et les néo–démocrates sont certainement les seuls dans ce pays à penser que l'impôt de pénalité imposé aux banques dans le budget ne va pas entraîner une hausse des frais bancaires et des frais de crédit pour le Canadien moyen.

Ils sont certainement les seuls dans ce pays à penser que la hausse de 1 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et la mesure forçant les sociétés à déclarer leur revenu à la fin de l'année civile ne vont pas entraîner de hausse des prix des biens.

Ils sont certainement les seuls dans ce pays à penser que l'augmentation de 1,5c. des taxes d'accise sur le litre d'essence ne va pas entraîner une hausse du prix de l'essence. En fait, la nouvelle taxe sur l'essence entraîne aussi une hausse de la TPS étant donné que la TPS est calculée sur la base du prix de l'essence plus les autres taxes.

À ce propos, la vice–première ministre avait dit durant la campagne électorale qu'elle démissionnerait si la TPS n'était pas abolie dans l'année suivant les élections. Elle est encore ici.

Comme je l'ai déjà dit, malgré les augmentations d'impôts et la réduction symbolique des dépenses, le navire de l'État continue de sombrer un petit peu plus lentement avec un équipage moins nombreux à son bord. C'est tout. Dans trois ans, l'augmentation des paiements au titre des intérêts sur la dette qui va en s'accentuant va absorber toutes les économies que le ministre a annoncées dans son budget. Il n'est allé ni assez loin ni assez vite.

Je reviens toujours à la Nouvelle–Zélande dans mes interventions. La Nouvelle–Zélande nous a montré la voie. Elle a réduit les dépenses publiques de façon massive tout en réduisant les impôts. À présent, la Nouvelle–Zélande s'attend à avoir un excédent budgétaire de plus de 3 milliards de dollars. Le gouvernement avait prévu un excédent de 2 milliards, mais il atteindra plus de 3 milliards. Les dépenses pour les programmes sociaux ont été accrues, et le taux de chômage est descendu à 5,6 p. 100.

Je ne peux rien montrer à la Chambre, mais j'ai ici une publicité d'une page, provenant d'un journal de Nouvelle–Zélande, où Roger Douglas, l'architecte d'une bonne partie de la restructuration en Nouvelle–Zélande, annonce maintenant qu'en l'an 2000 la Nouvelle–Zélande pourrait supprimer totalement l'impôt sur le revenu.

Je ne dis pas que nous devrions suivre la même voie ici, car la Nouvelle–Zélande va avoir une TPS de 15 p. 100. Il est facile de s'en remettre à une taxe à la consommation lorsqu'on n'a pas de frontière commune avec un autre pays. Peut–être qu'en l'an 2000, les Néo–Zélandais pourront se passer de l'impôt sur le revenu et fonctionner avec seulement une taxe à la consommation. Imaginez un impôt sur le revenu nul. C'est pas mal.

Je répète ce que j'ai déjà dit. La meilleure façon de donner plus d'argent aux pauvres, aux familles, aux entreprises et à tout le monde, c'est de réduire les dépenses et de réduire les impôts. Les réductions de dépenses et d'impôts permettent aux gens d'acheter une maison et d'améliorer leur niveau de vie. Les choses vont beaucoup mieux lorsque les gens sont en mesure de prendre leurs propres décisions de dépenses au lieu d'avoir un gouvernement interventionniste qui les prenne pour eux.

Des impôts élevés sont surtout au détriment des éléments les plus productifs de la société. Des impôts élevés sont le symptôme de l'échec d'un gouvernement, de son incompétence et de son inaptitude à voir le tort que les impôts font à la société.

Je sais que le ministre des Finances a fait de son mieux et qu'il n'a pas eu gain de cause face à un cabinet socialiste. Je le félicite d'avoir essayé, mais je lui reproche de ne pas avoir fait ce qu'il savait nécessaire. Il est responsable de la baisse massive de valeur nette que subissent à l'heure actuelle des Canadiens de tous les coins du pays, qui ne possèdent pas d'entreprises de transport à l'étranger et des biens valant plusieurs millions de dollars.

Le gouvernement devrait avoir honte. Les députés devraient avoir honte, car ils ont trompé leurs électeurs en évitant de dire la vérité, soit qu'on ne lutte pas contre la pauvreté à coup de dollars. Nous n'avons même pas encore abordé les autres lacunes très réelles des programmes gouvernementaux, qui mènent au gaspillage et à la malhonnêteté.

Par exemple, j'ai ici copie d'une petite annonce parue dans le *Sun* de Vancouver le 4 mars 1995. Un de mes électeurs, George Brooks, me l'a fait parvenir. Elle se lit comme suit:

> Emplois complémentaires à l'assurance–chômage: «Association dans les arts du spectacle offre deux postes en production pour un festival, à compter de la mi–avril. Recherche personnes affables ayant déjà travaillé dans le contexte de festivals ou d'événements semblables. Les candidats doivent avoir reçu des prestations d'assurance–chômage pendant au moins 21 semaines.»

Mes électeurs se demandent depuis quand le fait d'être prestataire de l'assurance–chômage est une condition préalable à l'emploi au Canada. Voici un abus flagrant d'un programme qui est censé aider les gens à se recycler. La question de M. Brooks est vraiment pertinente.

• (1630)

Les groupes d'intérêts spéciaux savent très bien comment profiter de notre système. Le budget ne fait rien à ce sujet.

Prenons la société Bombardier, par exemple. Le député a mentionné les subventions gouvernementales versées aux entreprises. Bombardier, une société extrêmement rentable, reçoit du gouvernement des subventions qui se transforment immédiatement en profits puisqu'elle est déjà rentable. Nous n'avons aucune raison d'accorder des subventions à des entreprises comme Bombardier.

J'exhorte les députés à voter contre ce projet portant exécution du budget de 1995 parce que ce dernier ne règle pas le problème des dépenses publiques et qu'il nous rapproche un peu plus de la crise financière et monétaire.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, je me demande ce que lit le député qui vient juste de parler, où il va chercher ses renseignements et pourquoi il semble penser qu'il y a crise monétaire ou quelque chose de similaire. C'est ce genre de propos irresponsables de la part des députés qui risquent de mettre à mal l'économie de ce pays.

Heureusement pour nous tous—et je vais essayer d'être aussi gentil que possible—, très peu de gens, voire personne, ne croient ce que le député vient juste de dire, et c'est la raison pour laquelle ses propos ne feront probablement pas grand mal. Je pourrais être un peu moins gentil, mais je m'en garderai.

[*Français*]

Le Budget déposé à la Chambre le 27 février par l'honorable ministre des Finances comprend les mesures budgétaires les plus vigoureuses adoptées par un gouvernement depuis 50 ans. Nous avons pris l'engagement vis–à–vis du peuple canadien dans le livre rouge, pendant la dernière campagne électorale, de ramener le déficit à 3 p. 100 du Produit intérieur brut d'ici 1996–1997. En fait, c'est ce que l'on va faire. Non seulement cela, mais en toute probabilité nous en ferons davantage; nous réduirons le déficit encore plus vigoureusement que nous ne l'avions annoncé.

Dans un deuxième temps, on sait que l'année suivante, le déficit sera réduit à 1,7 p. 100 du Produit intérieur brut, et qui sait, peut–être un an ou deux après on aura un budget équilibré au Canada.

Nous, le Parti libéral, aurons réussi à faire en quelques années ce que le gouvernement conservateur n'a jamais été capable de faire pendant ses neuf ans au pouvoir. Pendant ces neuf années au pouvoir, les ministres conservateurs, tous les ans, ont fait des prédictions au sujet du déficit du Canada. Jamais le gouvernement conservateur, jamais, jamais, n'a réussi à rencontrer ses objectifs, même pas une fois.

Nous avons eu deux budgets. Dans le premier cas, nous avons non seulement rencontré notre objectif, nous l'avons surpassé. Bien sûr, le deuxième Budget vient d'être annoncé il y a quelques semaines, soit le 27 février et nous sommes en train, aujourd'hui, de mettre en place les mesures pour faire en sorte qu'on rencontrera ces exigences.

Les économies totales réalisées au cours des trois prochaines années s'élèveront à 29 milliards de dollars: cinq milliards en 1995–1996, 10,6 milliards en 1996–1997 et 13,3 milliards en 1997–1998. Les députés réformistes, il y a quelques minutes, disaient que nous n'allions pas épargner d'argent. Rien ne peut être plus loin de la vérité.

Regardez bien certaines coupures qu'on a faites. On aura des réductions qui s'élèveront, dans les budgets ministériels par exemple, à 3,9 milliards de dollars en 1995–1996, 5,9 en 1996–1997 et 7,2 en 1997–1998. Il y aura des réductions de quelque 45 000 postes dans la fonction publique. Bien sûr, à titre de député représentant le parti de la région de la Capitale nationale, je ne me réjouis pas du fait que certains de mes commettants perdront leur emploi, mais si on n'avait pas pris les mesures sévères que nous sommes en train de prendre, des mesures qui vont marcher, et qui ont d'ailleurs marché jusqu'à présent, on serait dans un état bien pire à l'avenir.

Il y aura des réductions de subventions aux entreprises, de l'ordre de 60 p. 100. C'est important comme coupures.

• (1635)

Les impôts ont été majorés seulement pour les grandes banques. Les autres entreprises ont été à peu près totalement épargnées, sauf bien sûr la taxe sur le carburant à 1,5c. du litre. Alors, c'est la seule taxe nouvelle qui s'appliquera en général pour la plupart de mes commettants et de mes commettantes.

[*Traduction*]

Certains bloquistes trouvent ce budget beaucoup trop dur. Les réformistes ne le trouvent pas assez dur. Se pourrait–il que ces deux groupes se trouvent aux antipodes l'un de l'autre? Se pourrait–il que le moyen terme soit la voie à suivre? Se pourrait–il que les Canadiens aient placé leur confiance dans le moyen terme et que ce soit également le programme qui nous a valu d'être élus? À mon avis, la réponse est oui, et je ne suis pas le seul à penser de la sorte. Permettez–moi de citer ce qu'ont dit d'autres Canadiens à ce sujet.

Voici ce qu'a dit Jason Meyers, de l'Association des manufacturiers canadiens: «Je suis favorablement impressionné. J'applaudis le ministre pour ce qu'il a fait.» C'est ainsi que s'est exprimé ce capitaine de l'industrie. Les députés réformistes prétendent savoir ce qui est bon pour l'industrie; écoutons ce qu'un autre homme d'affaires a à dire.

[*Français*]

«C'est un bon budget», disait Ghislain Dufour, le président du Conseil du patronat du Québec. Encore une fois, il s'agit de quelqu'un qui devrait savoir de quoi il parle.

[*Traduction*]

Cette autre déclaration émane de Fred Ketchen, président du conseil d'administration de la Bourse de Toronto, qui est loin d'être socialisant. Il dit: «C'est un budget responsable, réaliste, juste et même humain.»

M. Pension: Compte–t–il sur des subventions?

M. Boudria: Je ferai remarquer aux députés d'en face que les subventions aux entreprises ont été réduites de 60 p. 100. Mais bien entendu, comme d'habitude, ils n'écoutent pas.

Voici une autre citation: «C'est un bon budget à bien des égards.» C'est ce qu'a dit Peter Wolford, du Conseil canadien du commerce du détail, lequel ne reçoit certainement aucune subvention. Écoutons–en un autre.

[*Français*]

Le président de la Chambre de commerce du Québec, Michel Audet, disait: «Il s'agit–là d'un vrai budget qui mise sur des mesures concrètes.» Écoutez–bien encore; un économiste chez Nesbitt Burns—les gens d'en face veulent entendre ce que dit le domaine financier—disait: «Cet un budget magnifique qui ne jette pas de la poudre aux yeux.» «C'est un budget réaliste» disait cette même personne.

[*Traduction*]

Voici les propos de Lloyd Atkinson, du cabinet MT Associates: «Voilà longtemps que je n'avais pas vu un budget qui contient des promesses qu'il est en mesure de tenir.» Nous sommes ainsi faits. Nous avons fait des promesses solennelles à la population canadienne dans le livre rouge et nous allons les honorer. Ces engagements, qu'il s'agisse du contrôle des armes à feu, de la restauration de l'intégrité financière de notre pays, d'un bon gouvernement ou d'une gestion saine et austère, seront tenus parce que c'est ce que nous avons promis de livrer et c'est précisément ce que nous sommes en train de livrer aux Canadiens.

M. Penson: Et la TPS?

M. Boudria: Certains députés d'en face nous demandent ce qu'il advient de la TPS. Nous sommes en passe de palier à toutes les situations que nous souhaitons redresser. Nous avons été élus il y a à peine 18 mois. Notre mandat s'étend sur cinq ans et nous allons livrer ce que nous avons promis. À notre deuxième mandat, nous aurons un autre livre rouge et nous tiendrons encore parole. À notre troisième mandat, nous ferons de même, et ainsi de suite. Nous avons l'intention d'offrir à la population canadienne un bon gouvernement à court, moyen et long termes. Les Canadiens le savent et le manifesteront à la prochaine campagne électorale, en 1998 ou à une autre date.

À propos de campagnes électorales, Bobby Rae, ici même, en Ontario, va probablement déclencher les élections d'ici quelques jours. Son mandat tire à sa fin. Il s'en est d'abord pris à notre budget jusqu'à ce qu'il se rend compte qu'à part lui presque, sinon tous les Canadiens l'approuvent. Bien sûr, il n'a pas pu prétexter du budget pour lancer sa campagne. Son programme gauchisant ne mène nulle part parce qu'il ne répond pas aux attentes de la population.

• (1640)

Pas plus d'ailleurs que la révolution du bon sens de Mike Harris, en Ontario. Désolé, mais la «révolution du bon sens», comme il l'appelle, ne va pas faire long feu parce que, encore une fois, ce sont les deux extrêmes que nous voyons en face.

Ainsi, les Ontariens vont faire ce qui s'impose, c'est–à–dire voter pour Lyn McLeod et un très bon gouvernement, comme celui que nous offrons aux Canadiens.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, l'aile parlementaire du Bloc québécois a décidé de ne pas laisser passer ce projet de loi C–76 sans une bataille féroce. Des raisons fondamentales nous conduisent à tenir cette promesse. Des raisons d'équité. Le Budget s'en prend trop souvent à la classe moyenne et aux démunis, au lieu de corriger les inégalités de la fiscalité.

Le gouvernement a refusé de revoir la fiscalité, comme le Bloc québécois le lui demande depuis un an et demi. De plus, les coupures dans ce présent Budget n'ont pas été vers les dépenses inutiles ou somptueuses, comme l'ameublement du bureau du ministre des Pêches. Non, c'est vers les plus démunis.

Un autre exemple. En ce qui a trait à l'armée, le Bloc québécois avait recommandé de couper dans les dépenses du ministère de la Défense, mais dans des domaines dont nous n'avons pas besoin ou pour des dépenses superflues. Par exemple, l'opération Guillaume Tell, 7 millions; les luxueux voyages de pêche pour 1,2 million; le nombre de généraux, leurs assistants et tout le personnel de soutien; les maisons trois étoiles pour les hauts gradés; la réserve canadienne qui nous coûte quelque 532 millions et ne possède pas de mission précise, selon plusieurs généraux.

Non, par le projet de loi C–76, le gouvernement touche encore les plus démunis, les veuves, les orphelins ou les anciens combattants, dont la moyenne d'âge est de 73 ans.

Le projet de loi C–76 touche à trois lois qui sont sous la juridiction d'Anciens combattants Canada. Ces trois lois font l'objet de sept articles dont les objectifs sont des coupures de prestations, d'allocations et d'indemnisation.

L'article 42 aura pour effet de supprimer graduellement les prestations pour études assurées à des enfants d'anciens combattants. En effet, cet article 42 modifie la Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés. Cette modification entame la suppression graduelle de cet avantage dont jouissent les anciens combattants et qui assure aux enfants de vétérans décédés les prestations leur permettant de poursuivre leurs études. Sauf à une ou deux exceptions près, les quelque 85 étudiants qui touchent actuellement ces prestations sont les enfants de militaires décédés ayant participé aux missions canadiennes de maintien de la paix. Les étudiants qui touchaient la prestation le jour de la présentation du Budget continueront de la recevoir aux termes de la loi, mais le ministère n'acceptera plus de nouvelle demande.

Les articles 68 à 72 inclusivement modifient la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à mettre fin au paiement des allocations aux anciens combattants alliés de la résistance, à compter du 1er septembre 1995 ou dans les mois suivant la sanction royale du projet de loi C–76, selon la dernière éventualité. On entame aussi, par cette disposition, la suppression graduelle des allocations payables aux anciens combattants alliés en uniforme qui ont immigré au Canada à la fin de leur service et qui ont résidé pendant au moins dix ans avant de demander une allocation d'ancien combattant.

Le projet de loi C–76 mettra fin au versement des allocations à environ 3 000 vétérans, tout simplement. Il la retirera aussi à environ 1 000 autres vétérans de la résistance dont les prestations de sécurité de vieillesse et du Régime de pensions du Canada les placent juste au–dessus du seuil de revenu ou ouvrant droit à certaines prestations pour soins de santé. Les provinces hériteront donc de cette nouvelle clientèle, dont les deux tiers sont des Québécois.

L'alinéa 73*a*) mettrait fin à l'usage consistant à indemniser les anciens combattants pour la perte de revenu occasionnée par leur comparution devant un comité de révision.

• (1645)

L'alinéa 73*b)* abolirait aussi l'indemnité pour la perte de revenu et d'autres restrictions au niveau des frais de déplacement et de séjour entraînés par un examen médical exigé par le ministre. Nous nous opposons à la perte de ces bénéfices pour les anciens combattants. On s'attaque à des démunis de la société: des personnes âgées, des veuves, des enfants.

Prenons un exemple précis, celui d'une dame de Montréal, une veuve âgée qui vient de recevoir un avis par la poste. La directrice générale des prestations d'Anciens Combattants Canada, Mme Doris Boulet, l'informe qu'elle va perdre toute l'aide qui lui est accordée depuis plusieurs années. Selon les mesures prévues dans le projet de loi C–76, cette dame subira plusieurs pertes. Premièrement, elle perdra son allocation; deuxièmement, elle n'aura plus droit aux avantages connexes qu'elle recevait d'Anciens Combattants Canada, notamment avec sa carte d'identité de la Croix Bleue; troisièmement, elle ne pourra plus avoir accès aux programmes pour l'autonomie des anciens combattants; et quatrièmement, elle n'aura plus accès aux contributions d'Anciens Combattants Canada envers les soins de longue durée. Bref, on l'abandonne.

Dans la lettre, on dit à cette dame qu'elle devra agir rapidement pour trouver d'autres sources d'aide financière et d'aide en soins de santé. On lui rappelle quels sont les programmes existants: ceux du gouvernement fédéral, comme la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti et ceux des gouvernements provinciaux, comme l'aide sociale et les régimes de soins médicaux. On lui dit que c'est cela qu'il lui reste pour l'aider à remplacer l'aide financière et les autres avantages qu'elle n'obtiendra plus après l'adoption du projet de loi C–76.

En fait, on reconnaît le besoin de cette dame et on se contente de la référer à d'autres services publics, tantôt fédéraux, tantôt provinciaux. Voilà une belle preuve de dédoublement. On lui dit qu'elle peut obtenir de l'aide tant au fédéral qu'au provincial. Pourtant, si je me souviens bien, les anciens combattants sont une responsabilité du fédéral.

Je vous soumets un autre cas. Mon collègue, le député de Saint–Hyacinthe—Bagot, apprend de la filiale no 2 de la Légion royale canadienne que l'hôpital Sainte–Anne–de–Bellevue augmente le coût des chambres de 547 $ à 704 $ par mois, une augmentation de 28 p. 100 qui porte à 198 p. 100 l'augmentation imposée à ces vétérans depuis 1990. Les anciens combattants se disent offensés, blessés, humiliés de constater avec quelle désinvolture le Canada traite ceux qui ont été si douloureusement atteints dans leur intégrité en défendant leur pays. Comment peut–on ainsi les pénaliser en leur imposant le fardeau des soins pour des blessures subies en défendant leur patrie, alors qu'il y aurait tant de coupures à faire ailleurs pour économiser?

Je suis persuadé que si je m'étais levé et que j'avais suggéré la décentralisation de tout le mandat d'Anciens Combattants Canada vers les provinces pour une plus grande efficacité du service, les tenants du fédéral se seraient tout de suite objectés, en prétendant qu'il s'agit d'une compétence exclusive de leur juridiction. Le projet de loi C–76 nous pousse à une conclusion: le fédéral n'est plus capable de faire face à ses responsabilités. Pourquoi ne pas décentraliser vers les provinces les responsabilités et les points d'impôt?

En somme, ce régime fédéral est dépassé. Ce que nous avons besoin, c'est de provinces autonomes qui donnent au fédéral ou à une autre forme d'union politique économique un mandat et un budget pour gérer certains domaines communs. En résumé, le

Bloc s'oppose à la perte de ces bénéfices pour les anciens combattants. On s'attaque trop souvent à des démunis de la société, des personnes âgées, des veuves et des enfants.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: la députée d'Ottawa–Ouest—La fonction publique du Canada.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Madame la Présidente, je suis ravi de pouvoir montrer ici que les Canadiens approuvent le dernier budget.

Lors d'une réunion tenue récemment à Haliburton, j'ai eu l'honneur de m'adresser à un groupe de membres de la chambre de commerce. Le territoire couvert par la chambre de commerce va de Haliburton à la frontière du Québec. La plupart des membres de la chambre de commerce sont des patrons. Certains sont chefs d'entreprise, d'autres, des PDG, etc. Tous ont reconnu que, pour la première fois depuis les années 40, le budget prévoyait réellement des réductions, pas seulement des gels, pas quelque chose appelée à disparaître aux prochaines élections, pas quelque chose appelée à changer. Ils ont reconnu que le gouvernement avait décidé d'adopter une autre façon de procéder et s'en sont réjouis.

• (1650)

Tandis que je consultais le budget pour préparer un discours susceptible d'intéresser la chambre de commerce, j'ai examiné la réduction des subventions versées aux entreprises. C'est une question qui nous tient à coeur. Nous pensons tous que les entreprises ne devraient pas être financées par les gouvernements fédéraux. Nous en avons parlé maintes fois.

Comme le ministre des Finances l'a signalé, un des grands principes mis en oeuvre dans le budget de 1995, c'est la redéfinition du rôle du gouvernement dans l'économie pour tenir compte des ressources financières et des priorités des Canadiens. La décision de réduire sensiblement les subventions aux entreprises s'appuie sur ce principe.

Le fait est que ces subventions font souvent plus de tort que de bien aux entreprises. C'est un problème que les dirigeants d'entreprise eux–mêmes ont souvent signalé et que les études sur l'emploi effectuées en 1994 au sein de l'OCDE ont confirmé. On a appris alors que les subventions avaient tendance à avoir exactement l'effet contraire à celui désiré. Elles ralentissent l'adaptation plutôt que de la stimuler. Elles découragent plutôt que d'encourager l'innovation et elles ont tendance à devenir permanentes.

C'est pour cette raison que le budget réduit les subventions aux entreprises de 60 p. 100, les faisant passer de 3,8 milliards de dollars, l'an dernier, à 1,5 milliard de dollars en 1997–1998. Parmi les secteurs où les subventions seront sensiblement à la baisse figurent l'agriculture et les transports. Je le répète, nous ne pouvons plus nous permettre des subventions qui ont été conçues il y a des décennies et qui nuisent, de nos jours, à l'adaptation, à la diversification et à la compétitivité.

On élimine les subventions prévues par la Loi sur le transport du grain dans l'Ouest et on réalise ainsi des économies de 2,6 milliards de dollars sur cinq ans. Étant donné la portée de cette modification, nous avons prévu des mesures de transition. Par exemple, nous verserons une indemnité unique de 1,6 milliard de dollars aux propriétaires de terres agricoles des Prairies et nous investirons un montant de 300 millions de dollars pour contribuer à la mise au point d'un meilleur système de manutention et de transport du grain.

Par ailleurs, à la suite de la récente décision des ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture, nous élaborerons un programme national de stabilisation fondé sur la production totale de l'exploitation agricole. Ce programme à frais partagés remplacera les programmes actuels basés sur les produits individuels. Il encouragera l'innovation et la diversification tout en permettant de réduire de 30 p. 100 les contributions fédérales au filet de sécurité dans le secteur de l'agriculture.

Nous allons également éliminer les subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique et nous pourrons ainsi économiser 500 millions de dollars sur cinq ans. Pour faciliter la transition, le gouvernement établira un programme d'adaptation qui s'échelonnera sur cinq ans et qui aidera, entre autres, à moderniser le réseau routier dans la région de l'Atlantique et dans l'est du Québec.

Bien entendu, les réductions des subventions vont bien au–delà des secteurs de l'agriculture et des transports. À Industrie Canada, les subventions seront réduites de moitié, puisqu'elles passeront de 525 millions de dollars en 1994–1995 à 264 millions de dollars sur trois ans. On orientera les autres dépenses vers les principaux moteurs de la croissance économique, en partenariat avec le secteur privé.

Dans leur nouveau rôle, les agences de développement régional mettront l'accent sur la petite et moyenne entreprise. Cette aide prendra la forme de prêts et de contributions remboursables plutôt que de subventions directes. Les subventions provenant de ces organismes, notamment le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest, le Bureau fédéral de développement régional (Québec), l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, tomberont donc de 700 millions de dollars à 234 millions.

Les réductions frappent aussi les subventions aux industries culturelles. Il y aura notamment une diminution de 8 p. 100 du programme des tarifs postaux préférentiels applicables à certaines publications.

Nous abrogeons la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, qui permet de remettre aux provinces les impôts payés par les entreprises privées d'utilité publique. Cette mesure entraînera à toutes fins utiles la disparition des subventions à la consommation d'énergie, qui passeront de 410 millions de dollars à huit millions.

La réduction des subventions est essentielle au rétablissement des finances publiques au Canada. Par ailleurs, nous reconnaissons qu'il y a des circonstances où le gouvernement peut et doit aider le secteur privé à s'adapter à l'évolution rapide de la situation mondiale. Par exemple, le gouvernement entend continuer d'accorder un soutien adéquat aux entreprises d'exportation qui sont exposées à une vive concurrence internationale.

• (1655)

Le gouvernement travaillera avec les banques canadiennes d'ici à l'automne pour élaborer d'importants critères qui s'appliqueront aux prêts aux petites entreprises.

Un sondage fait dans ma circonscription a révélé que le budget avait l'appui de la plus grande partie de la population. En fait, la plupart des gens auraient fait encore plus. Mes électeurs approuvent les compressions dans une proportion de 80 p. 100 et veulent que le Canada vive selon les limites de son revenu réel.

Ce sont les résultats de mon sondage, pour lequel on avait communiqué avec 1 167 personnes en date d'hier. L'une des questions posées était: Êtes–vous d'accord avec les compressions annoncées par le gouvernement dans le budget de 1995? C'est une question très simple. La réponse est non dans 18 p. 100 des cas et oui dans 73,6 p. 100 des cas.

Croyez–vous que les compressions du gouvernement sont exagérées? Oui, 8,7 p. 100 et non, 83,9 p. 100. Croyez–vous que les compressions du gouvernement ne sont pas assez radicales? Oui, 70 p. 100 et non, 19,6 p. 100. Appuyez–vous les changements proposés aux pensions des députés? Le sondage précisait quels étaient ces changements. Les gens ont répondu oui à 90,9 p. 100.

Une voix: N'est–ce pas intéressant?

M. Harper (Simcoe–Centre): On se demande pourquoi.

M. O'Reilly: N'est–ce pas intéressant? Les gens appuient ces changements. Seuls 6,8 p. 100 des répondants ont dit non.

L'autre question que j'ai beaucoup aimée est: «Croyez–vous que votre député devrait renoncer au programme de pension offert aux parlementaires? Oui, 28 p. 100, non, 82 p. 100.

Que disent les Canadiens du budget? Ils disent qu'ils l'appuient. Que disent–ils du régime de pension des députés? Ils disent qu'ils sont favorables à ces compressions.

Par conséquent, les prophètes de malheur d'en face ne sont rien de plus que des prophètes de malheur. Je ne regrette pas que nous ayons coupé l'herbe sous le pied des réformistes. Je n'ai aucun remords.

Il y a au Parlement 205 nouveaux venus qui s'étaient donné pour mission de changer les choses, et ce budget les a changés. Le Parti libéral a changé les choses, et nous continuerons d'assurer un bon gouvernement aux Canadiens, car c'est ce qu'ils veulent. C'est pour cela qu'ils nous ont élus et c'est ce que nous faisons.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour m'élever contre le projet de loi C–76, Loi d'exécution du budget.

Avant de commencer, je ne peux pas m'empêcher de faire quelques observations.

J'ai trouvé fort intéressantes toutes les citations que le whip du gouvernement a faites dans son exposé au sujet des gens qui louangeaient ce magnifique budget du gouvernement. Il a vraisemblablement oublié une citation très importante, celle de Moody's. Bien sûr, Moody's disait que le budget n'en faisait pas assez, qu'il arrivait trop tard et qu'il était irréaliste. Il va coûter à tous les contribuables canadiens des millions, voire des milliards de dollars, puisque c'est le verdict qu'a rendu Moody's.

Je prête aussi beaucoup d'intérêt aux résultats d'un sondage qu'a cités le député de Victoria—Haliburton et qui montrent que ses électeurs sont favorables au budget et aux compressions qu'il renferme. Ils veulent des compressions. À la question qui suivait immédiatement, ses électeurs ont répondu que les compressions n'étaient pas suffisantes. C'est également ce que disent les autres Canadiens en réaction au budget. Il prévoyait des compressions, mais elles n'allaient pas assez loin et n'étaient pas suffisantes.

Je crois qu'il convient de parler du budget aujourd'hui, car nous venons de franchir une étape au sujet de la dette. Elle s'élève aujourd'hui à 550 milliards de dollars. Ce n'est pas une étape dont nous puissions être très fiers. Nous devrions tous en avoir honte.

Je n'utilise pas habituellement le mot «courage», mais le premier ministre l'a employé l'autre jour en répondant à une question posée à la Chambre. Je vais l'utiliser aujourd'hui en disant que ce budget manquait de courage. Il n'a pas fait ce qu'il fallait. Le courage n'y était pas. Qui plus est, il manquait de vision.

Nous avons perdu un an et demi depuis le premier budget et la question reviendra avec la deuxième partie d'un budget qui ne fait rien pour s'attaquer au problème le plus grave qui assaille le Canada. Dans ces dix–huit mois perdus, qu'est–il arrivé à la dette? Elle est passée de 490 milliards de dollars à juste un peu plus de 550 milliards de dollars. Doit–on s'en féliciter? J'en doute.

Dans le budget d'il y a un an, on nous disait de ne pas nous en faire et d'être heureux. À cause de cela, notre dette a augmenté de 60 milliards de dollars. Voilà pour le premier budget. Il n'a pas aidé à corriger la situation, il a contribué à l'empirer. Il prévoyait un programme d'infrastructures dont on a fait grand cas: six milliards de dollars qui devaient nous apporter la prospérité! C'est toujours le jeu des gobelets. Deux pour un. Quelle affaire! «Nous vous en donnons un, mais vous en recevez deux.» C'est le même contribuable qu'on achète avec son propre argent.

• (1700)

M. Calder: Pourquoi le député a–t–il dit que c'était un bon programme?

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Le gouvernement s'est rendu compte que le programme d'infrastructures n'était

pas bon. On le prolonge maintenant sous prétexte que les municipalités le demandent, mais on n'en parle pas dans le budget.

Chose incroyable, nous avons réduit les taxes sur le tabac au cours de la première année. Nous voici maintenant acculés au mur. Nous croulons sous les dettes, mais nous avons renoncé à des recettes que nous évaluions à l'époque à 300 millions de dollars. Les ministériels n'ont pas saisi la gravité du problème. Nous renonçons à 300 millions de dollars. Un tel montant ne permettrait même pas de commencer à éponger les coûts des soins de santé que ne manquera pas de susciter l'incitation implicite à recommencer à fumer que l'on donne aux gens en réduisant ainsi les taxes.

Or, ce n'est pas 300 millions, mais 850 millions de dollars qu'il en coûtera aux contribuables canadiens pour essayer de couper l'herbe sous le pied aux contrebandiers. Le gouvernement a promis d'appliquer cette mesure le temps qu'il faudra pour décourager les contrebandiers, pour ensuite rétablir les taxes. C'était rêver en couleur à un moment où il ne fallait pas rêver. Il faudrait plutôt faire face à la réalité.

Le dernier pétrin dans lequel nous avons été plongés grâce au gouvernement actuel, c'est celui de l'aéroport Pearson. On discute encore pour savoir s'il s'agit d'un scandale libéral ou d'un scandale conservateur. Mais entre temps, l'aéroport se détériore. Les emplois qu'on aurait pu créer ne l'ont pas été. À long terme, c'est l'économie de tout le pays qui en souffrira. Tout cela parce que le gouvernement actuel n'a pas su faire face à la réalité et agir.

L'autre commentaire que je voulais relever au début de mon intervention, c'est: «Nous ne sommes pas responsables de la situation; nous en avons simplement hérité. Ce sont les conservateurs qui sont à l'origine du gâchis, car ils ne se sont pas attaqués au déficit.» Je ne me rappelle pas que l'opposition ait beaucoup insisté pour qu'on réduise les dépenses durant ces années–là. C'est plutôt le contraire, en fait. Chaque fois que le gouvernement conservateur se rendait compte de l'ampleur du problème et tentait d'y remédier en proposant de réformer le programme d'assurance–chômage, par exemple, les libéraux poussaient des cris d'indignation d'une violence inouïe.

Il est un peu hypocrite de la part des gens d'en face de dire: «Ce n'est pas nous; nous n'avons pas causé le déficit.» Ils n'ont sûrement pas contribué à y remédier en appuyant les compressions budgétaires que proposaient les conservateurs. Tout cela sans parler du fait que le gouvernement actuel était au pouvoir lorsque nous avons commencé à nous enfoncer dans l'endettement. Quand les libéraux ont été défaits en 1984, la dette se chiffrait alors à un peu moins de 200 millions de dollars. Tous les efforts déployés par les conservateurs pour réduire la dette ont échoué lamentablement parce qu'ils n'obtenaient pas l'appui dont ils avaient besoin de la part de l'opposition.

Examinons maintenant le budget. Il y a un an, on nous disait: «Ne vous en faites pas, la vie est belle.» Aujourd'hui, les Canadiens se font dire: «La situation est grave, il y va de notre survie. Il nous faut réagir et réduire les dépenses.» Ils ont tout raté. Les libéraux se devaient avant tout de prêcher par l'exemple. Ils devaient s'attaquer aux pensions dorées des députés, mais ne l'ont pas fait. Ils ont miné toute la crédibilité que le budget pouvait avoir aux yeux des Canadiens.

Il est intéressant de constater que le budget ne prévoit pas la réduction des pensions des députés. Je suis sûr que le ministre des Finances a examiné la proposition et a dit: «Oubliez tout cela. Ce serait désastreux dans mon budget.»

M. Penson: Il faut en payer le prix.

M. Harper (Simcoe–Centre): Il faut en payer le prix; il faut prêcher par l'exemple. L'omission des pensions des députés dans le dernier budget n'augurait rien de bon. Le gouvernement a perdu la crédibilité qui lui restait.

Venons–en au budget lui–même. En 1997, la dette atteindra 650 milliards de dollars. Faut–il parler d'exploit? C'est pourtant la réalité. L'intérêt sur cette dette est de 55 à 60 milliards de dollars. Voilà la réalité. Nous aurons toujours un déficit de 25 milliards de dollars. C'est la réalité. Faut–il parler d'exploit? Un jour, il faudra faire face à cette situation désastreuse.

Cette semaine, le FMI a diffusé une étude qui traite de la croissance et de l'économie mondiale. Pour le Canada, on y prévoit un taux de croissance de 4,3 p. 100 en 1995 et de 2,6 p. 100 en 1996. Il faut s'attendre à de mauvaises nouvelles. Sommes–nous prêts à affronter cette épreuve? Je ne crois pas. En regard de la croissance économique au niveau international, le FMI examine la dette du Canada. Il la compare à celle de nos partenaires commerciaux. La situation du Canada est la pire qui soit et elle s'aggrave toujours.

• (1705)

Le Canada se distingue en étant le pays qui a la dette extérieure la plus importante du monde entier. Cette dette a augmenté au cours de la dernière année, passant de 319 à 341 milliards de dollars. Le Canada paie 28 milliards de dollars d'intérêt aux pays qui ont appuyé notre mode de vie extravagant. Cela n'aide en rien l'économie canadienne. Nous ne sommes pas maîtres de notre destin. Ce sont ceux qui nous ont aidés à faire des extravagances et à vivre au–dessus de nos moyens qui en sont maîtres.

Combien coûtera la baisse de notre cote de crédit annoncée par Moody's? Comme je l'ai dit au début, elle coûtera des millions, voire des milliards de dollars. Et nous ne pouvons pas dire que nous n'étions pas prévenus. Nous avons eu une mise en garde avant le budget. On nous a dit que l'objectif de 3 p. 100 était trop modeste et qu'il fallait indiquer à quel moment le déficit serait éliminé. Des objectifs de deux ans sont une vraie plaisanterie.

Je m'imagine aller rencontrer mon gérant de banque et lui dire ceci: «Je sais que je suis endetté, mais allez–vous continuer de me prêter de l'argent si je vous fournis des objectifs de deux ans?» Il éclaterait de rire et me mettrait à la porte de son bureau.

Il y a à l'horizon plusieurs nuages dont ce budget ne tient pas compte. Je veux parler, bien entendu, de ce qui peut se produire aux États–Unis.

Je conclurai en disant que la situation m'a rappelé l'achat de ma première maison. Le voisin d'à côté avait de beaux meubles et montrait tous les signes de la richesse. Je croyais qu'il faisait beaucoup d'argent. En fait, les créanciers l'ont acculé à la faillite parce qu'il achetait tout à crédit. C'est ce que nous faisons, et cela risque d'avoir des répercussions sur les générations futures.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La parole est au député de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe. Je rappelle au député qu'il ne reste que huit minutes.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole sur le projet de loi C–76.

Je viens de lire, dans *Quorum*, un article intitulé «Une nouvelle fièvre pour la frugalité». Je pense que c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Au cours de mes 18 mois, en tant que parlementaire, j'ai appris une chose, à savoir qu'il y a trois mots que les politiques n'aiment pas entendre: déséquilibre, fluctuation et perturbation. Ces trois mots sont aussi le fondement d'une pensée créatrice et innovatrice. C'est justement ce que reflète le budget.

Si on se reporte au budget des dépenses de 1994–1995, on constate que ce dernier prévoit une diminution des exigences budgétaires pour la première fois depuis 20 ans. Au cours du prochain exercice, les dépenses diminueront de 6 p. 100 et, par la suite, de 3 p. 100 par année. Le nombre de hauts fonctionnaires de la Chambre a été réduit de 15 p. 100. Les salaires des députés ont été gelés et continueront de l'être pour donner l'exemple.

M. Harper (Simcoe–Centre): Parlez–nous du régime de retraite.

M. Calder: Le régime de retraite a également fait l'objet de réductions. J'aime bien le cynisme dont fait preuve à l'occasion le député de Simcoe–Centre. Le député et moi avons eu l'occasion, il y a quelques semaines, de visiter la base Borden. Cela donnera aux députés une certaine idée de la pensée innovatrice dont je parle.

Par suite des réductions apportées au budget de la Défense nationale, la base de Borden travaille actuellement de concert avec le Collège Georgian. Le député le sait parce que nous l'avons vu. La base de Borden donne des cours de soudage pour utiliser les installations. Elle donne actuellement des cours de restauration ainsi que des cours de pompier et de techniques paramédicales. Le député le sait.

Cela fait partie des compressions budgétaires. Cela relève d'une pensée innovatrice. Le député comprendrait que c'est de cela qu'il s'agit, si seulement il écoutait. Nous voulions nous assurer que le budget était juste et essentiel pour les contribuables.

M. Penson: Gériez–vous votre ferme de cette façon?

M. Calder: Je fonctionnais de cette manière sur ma ferme.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de s'adresser à la présidence.

M. Calder: Madame la Présidente, je vous prie de m'excuser. Le député a demandé si c'était ainsi que j'administrais ma ferme. En 1984, j'élevais des porcs. Les compressions radicales dont son parti et lui parlent équivaudraient, pour moi, à dire que je ne paie plus mes taxes sur mon exploitation agricole, que je ne paie plus mon électricité et que je n'achète plus de vêtements cette année.

• (1710)

Ils parlent d'objectifs impossibles à atteindre. Avec notre budget, nous atteignons nos objectifs. En fait, nous avons établi des objectifs fondés sur des prévisions de croissance très pessimistes. Même le monde des affaires a dit que nos prévisions étaient pessimistes. Nous avons fixé des objectifs minimaux.

Nous avons fixé un objectif de 3 p. 100 du PIB pour 1996–1997, comme nous l'avons promis dans notre livre rouge en nous fondant sur des prévisions pessimistes, mais nous suivrons l'activité économique et, si le monde des affaires a raison, nous dépasserons notre objectif. N'est–ce pas la chose à faire, pour un gouvernement en qui les électeurs ont confiance? Le gouvernement présente un budget, fixe des objectifs et atteint ses objectifs.

Pendant neuf ans, les électeurs ont entendu des promesses dans les différents budgets qui ont été présentés à la Chambre. Ces promesses n'ont jamais été tenues. Ils en étaient arrivés à un point où ils ne croyaient plus le gouvernement et disaient avec cynisme qu'on leur faisait encore des promesses en l'air.

Les choses ont changé avec notre gouvernement. Nous réussissons bien dans les sondages parce que nous avons de la crédibilité. Nous faisons des promesses que nous pouvons tenir.

M. Harper (Simcoe–Centre): Et la TPS?

M. Calder: C'est une question que nous réglerons plus tard dans l'année. En fait, on a déjà commencé à l'examiner. Le député peut bien rire. J'aime bien voir manoeuvrer le député de Simcoe–Centre. Il a pris la parole tout à l'heure et a critiqué le programme d'infrastructures. En fait, il y a quelques mois, il a fait une déclaration à la Chambre à ce sujet et a questionné le ministre responsable. Pourtant, au même moment, j'ai trouvé une lettre qu'il avait écrite au maire de Barrie dans laquelle il vantait le programme. C'est ce genre de comportement qui donne aux politiciens une mauvaise réputation.

M. Harper (Simcoe–Centre): Racontez toute l'histoire, pas seulement des bribes.

M. Calder: J'ai honte du député.

Ce budget présente certains avantages. Nous avons promis que le déficit ne dépasserait pas 32,7 milliards de dollars en 1995–1996. Nous voulons le réduire à 3 p. 100 du PIB, ou 24,3 milliards de dollars, pour 1996–1997. Cette proportion de 3 p. 100 a été établie dans le Traité de Maastricht. Nous reconnaissons le fait qu'une forte proportion de l'argent que nous empruntons vient du marché international, et il nous incombe de respecter cet objectif.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le dollar canadien est fort aujourd'hui, les taux d'intérêt sont stables dans notre pays et nous venons au premier rang parmi les pays du G7 sur le plan des exportations. Nous sommes un pays exportateur. Si nous voulons garder le niveau de vie que nous avons aujourd'hui, nous devons aller au–delà de nos frontières. Notre marché intérieur de 30 millions de personnes ne suffit pas. Nous devons devenir un pays exportateur efficace. Nous allons devoir nous conformer à la norme ISO 9000. Nous devons tirer parti de toutes les possibilités que nous avons de faire preuve de créativité et d'un esprit innovateur, et c'est exactement ce que fait ce budget.

J'espère que le député de l'autre côté va comprendre et voter en faveur du projet de loi C–76.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 15, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et conformément au paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 201)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Anawak	Anderson
Arseneault	Assadourian
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos	Beaumier
Bellemare	Bethel
Bevilacqua	Blondin-Andrew
Bodnar	Boudria
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Bélair
Bélanger	Calder
Campbell	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Cowling	Crawford
Culbert	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gerrard	Godfrey
Graham	Guarnieri
Harb	Hubbard
Iftody	Irwin
Jackson	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Marchi	Marleau
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murray	Nault
Nunziata	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Peric	Peters
Peterson	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Proud
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Robillard	Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Simmons
Skoke	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—132

CONTRE

Députés

Abbott	Althouse
Asselin	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Blaikie
Bouchard	Breitkreuz (Yellowhead)
Brien	Brown (Calgary Southeast)
Bélisle	Canuel
Caron	Chrétien (Frontenac)
Crête	Dalphond-Guiral
Daviault	Debien
de Savoye	Deshaies
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Gilmour
Godin	Gouk
Grey (Beaver River)	Grubel
Guay	Guimond
Hanrahan	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hoeppner	Jacob
Johnston	Lalonde
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	McLaughlin
Mercier	Mills (Red Deer)
Morrison	Ménard
Nunez	Paré
Penson	Picard (Drummond)
Plamondon	Pomerleau
Ringma	Rocheleau
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Solomon	Speaker
St-Laurent	Strahl
Taylor	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne
Wayne	White (Fraser Valley West)
White (North Vancouver)	Williams—88

Initiatives parlementaires

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand	Dubé
Gaffney	Harper (Churchill)
Langlois	McLellan (Edmonton Northwest)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

Mme Payne: Madame la Présidente, je n'étais pas à mon siège lorsque le vote a eu lieu, mais j'aimerais que le compte rendu indique que, si j'y avais été, j'aurais voté dans le même sens que le gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 43, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE LÉGALE DES CONJOINTS DE MÊME SEXE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

• (1745)

—Madame la Présidente, sans doute faut–il comprendre qu'avant les grands changements sociaux, il est nécessaire qu'il y ait quelques bouleversements.

Je vous remercie d'avoir rappelé l'ordre et je souhaite dire combien cette motion–là est importante à mes yeux, et combien je mesure pleinement la chance que nous avons comme Parlement de pouvoir se saisir d'une question qui, dans plusieurs pays du monde, fait l'objet d'une répression.

Je veux, d'entrée de jeu, préciser de quoi il s'agit. Ce que la motion nous invite à faire aujourd'hui, c'est de reconnaître les conjoints de même sexe. Ce que cela veut dire, c'est que l'on reconnaît, comme Parlement, et l'on invite le gouvernement à poser les actions en conséquence, que deux individus de même sexe, qu'ils soient deux hommes ou deux femmes, peuvent vivre une relation amoureuse, peuvent vivre une sexualité et une relation satisfaisante. Sur cette base–là, comme législateurs, il n'existe aucun fondement qui pourrait nous amener à cautionner des pratiques de discrimination.

Je veux également dire que ce dont il faudra discuter dans les prochaines minutes et dans les prochaines heures, ce n'est pas de la notion de la famille, ce n'est pas la question de l'adoption, mais bel et bien la question du libre choix pour deux individus de même sexe de vivre une relation.

Je voudrais faire une comparaison entre le sentiment amoureux et le sentiment religieux. J'avais un vieux professeur de théologie qui nous disait que le sentiment religieux, c'est le sentiment de quelqu'un qui croit qu'il existe des mystères et que nos sens conventionnels sont incapables d'appréhender la totalité du monde, que quelqu'un qui voyait des problèmes là où il y avait des mystères, n'était pas une personne religieuse, mais un être superficieux. Donc, je dis que le sentiment religieux est universel et il transcende les religions. Que l'on soit catholique, protestant, quaker ou qu'importe, il existe un sentiment religieux et c'est de l'ordre du ressenti.

Le sentiment amoureux, c'est la même chose. Qu'il se vive entre deux hommes ou qu'il se vive entre deux femmes, il reste que les étapes, le ressenti, au niveau de la relation, demeurent les mêmes.

Je dirais qu'aujourd'hui, on reprend un peu le flambeau, là où l'avaient laissé Pierre Elliott Trudeau et John Turner. Finalement, si le Parlement consentait à adopter majoritairement cette motion, on ferait un pas additionnel.

Rappelez–vous que c'est John Turner et non pas Pierre Elliott Trudeau, mais bien John Turner, à titre de ministre de la Justice qui, en décembre 1968, en faisant adopter le projet de loi C–150, a décriminalisé l'homosexualité. Bien sûr, on se rappelle que c'était un projet de loi omnibus et qu'à ce moment–là, il était question d'un certain nombre d'amendements concernant également les loteries et l'avortement.

Mais pour l'essentiel, on a reconnu, en 1968, avec maturité, dans une société généreuse et qui l'est davantage, j'en suis convaincu, que deux adultes consentants, et c'est cela l'article 149*a)* du Code criminel, et je le cite: «Deux personnes, dont chacune est âgée de 21 ans ou plus, peuvent avoir une sexualité librement consentie . . .», pourvu que ces personnes–là évidemment soient majeures et à l'époque, on parlait de 21 ans, «et s'engagent de façon consensuelle dans une relation.»

Je pense qu'on en est maintenant comme société à franchir un pas additionnel et à dire que comme société, on ne tolérera pas que des individus qui s'engagent sciemment et consciemment dans une relation, comme partenaires de même sexe, puissent souffrir de la discrimination, soit au niveau économique, soit au niveau social, soit au niveau fiscal.

C'est cela le sens de la motion. J'ai entendu toutes sortes de voix, toutes sortes de comparaisons qui, on me permettra de le dire, n'étaient pas très éclairées.

• (1750)

Avant d'aller au fond des choses, je veux dire que la communauté gaie à laquelle j'appartiens est une belle communauté. Il faut dire à nos concitoyens, pour les gens qui se découvrent gais, que l'on peut être gai, être contribuable, participer au marché du travail et être bien dans sa peau. Et la meilleure façon pour une société d'intégrer et de faire en sorte que toutes ses composantes à l'interne puissent s'y sentir à l'aise, c'est d'accepter cette différence. Ce sera un test

extrêmement intéressant que de voir jusqu'à quel point, au Canada comme au Québec, à l'aube du XXIe siècle, on est prêt à accepter ces différences.

En définitive, personne ne pourrait soutenir, soit sur un plan psychologique ou anthropologique, que l'homosexualité est quelque chose d'anormal; anormal voulant dire, en psychologie, qu'une chose serait malsaine sur le plan psychologique ou physiologique. On peut être un gai ou un homosexuel et participer au marché du travail, être bien dans sa peau, être consciencieux, engagé dans sa communauté et je dirais, ma foi, que c'est la majorité des cas des gens que je connais.

Pourtant, malgré le fait que plusieurs tribunaux administratifs, plusieurs lieux de travail et un certain nombre de provinces—on peut donner le cas de l'Ontario—ont reconnu les conjoints de même sexe, il reste qu'on se retrouve, en 1995, dans une situation où il y a beaucoup de discrimination.

Reconnaître les conjoints de même sexe nous appelle à saisir un peu l'ampleur existante de la notion de conjoints exclusivement définie en termes hétérosexiste.

Je me suis livré à l'exercice, avec le service diligent et toujours apprécié des recherchistes de la Bibliothèque, de voir un petit peu combien il y a de lois au Canada où on définit la notion de conjoints en des termes hétérosexistes, voulant dire des partenaires de sexe opposé. Madame la Présidente, vous serez certainement surprise d'apprendre qu'il y en a, à toutes fins utiles, une soixantaine. On n'a pas idée jusqu'à quel point cela concerne tous les secteurs d'activité. J'ai ici la liste, que ce soit la Loi sur la faillite, la Loi sur la preuve, le transport aérien ou la Loi sur la taxe d'accise. Donc, ce n'est pas juste une question d'avantages sociaux, d'avantages marginaux ou de pension, cela donne ouverture à plein d'autres droits, dans quantité d'autres secteurs de la vie en société.

Bien sûr, on ne part pas de rien. Des choses ont été faites, et je serais extrêmement malhonnête de me lever aujourd'hui en Chambre, de prendre la parole et de feindre que rien n'a été fait depuis 1968. Sans doute que le meilleur exemple qu'on peut retenir, c'est le fait que 11 grandes villes canadiennes, Halifax, Montréal, Ottawa, Hamilton, Waterloo, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et la plus belle d'entre tous, où vous rêvez certainement de passer vos vacances, Vancouver, ont reconnu également les conjoints de même sexe.

J'ai demandé aux recherchistes d'évaluer avec moi, avec les gestionnaires des ressources humaines de chacune de ces municipalités, ce que cela a voulu dire comme impact fiscal pour ces municipalités. Bien sûr, il faut reconnaître qu'une municipalité n'est pas un gouvernement central; je suis capable de mettre cela dans la balance. Il faut reconnaître aussi que chacune de ces villes a contracté avec une compagnie d'assurances privée au chapitre de l'assurance–maladie. Elles ont permis à une compagnie d'assurances d'offrir une couverture. Mais ce qu'on constate, et il me semble qu'on est strictement sur le terrain de la logique absolue, c'est que lorsque les villes, les municipalités ont reconnu les conjoints de même sexe, il n'y a pas eu de coûts additionnels parce que qui pourrait se lever en cette Chambre et soutenir que deux lesbiennes de 30 ans vont plus souvent chez le dentiste qu'un couple hétérosexuel; qui pourrait soutenir en cette Chambre que deux gais dans la quarantaine précoce auraient un besoin d'hospitalisation plus fréquent que leurs homologues hétérosexuels.

• (1755)

Alors, vous comprendrez que la question de la reconnaissance des conjoints de même sexe ne peut pas être une question de coûts, du moins de l'expérience que l'on peut raisonnablement évaluer sur la base des municipalités, étant entendu que la communauté homosexuelle, les gens qui la composent n'ont pas une physiologie ou une morphologie différentes des hétérosexuels. Je sais bien qu'il s'est trouvé quelques personnes pour prétendre qu'il pouvait y avoir un cerveau ou des glandes ou un système hormonal différent, mais vous comprendrez que ces théories n'ont certainement pas résisté à l'analyse.

Je souhaite que le débat qui s'engage, un débat extrêmement important, donnera la mesure de ce que cette 35e Législature est disposée à poser comme geste pour tendre vers une égalité accrue entre les individus qui vivent au Canada et au Québec. Encore une fois, il ne s'agit pas de se lancer dans un débat, pour lequel d'ailleurs le Parlement canadien ne serait aucunement mandaté, sur la question de l'adoption, sur la question de la redéfinition de la famille.

Je n'hésite pas à vous dire que pour moi qui suis un militant gai engagé, que deux hommes ou deux femmes ne sont pas une famille. Une famille nécessite nécessairement la présence d'enfants. Je ne vous dis pas que je ne considère pas que deux hommes ou deux femmes ne peuvent offrir un milieu de réalisation comparable à ce que peut offrir un couple hétérosexuel, mais ce n'est pas le sens du débat.

Donc, c'est un appel à la générosité, un appel à l'ouverture puisque rien ne peut, pour le législateur, fonder une discrimination, étant entendu qu'un couple homosexuel est composé de deux contribuables, un certain nombre d'entre eux sont des contribuables, qu'ils participent au marché du travail et sont impliqués dans la communauté. Il n'y a rien, en tout cas sur le plan de l'objectivité, qui puisse permettre de perpétuer la discrimination qui sévit actuellement.

Avant de terminer, je voudrais donner un certain nombre d'exemples pour illustrer jusqu'à quel point cela peut être insidieux. Même si je suis un idéaliste, s'opposant aux pragmatiques, il reste que la discrimination, c'est quelque chose de concret, c'est quelque chose qui se vit au quotidien pour les gens de cette communauté.

J'ai choisi de retenir cet exemple qui concerne un certain nombre de secteurs d'activités, comme l'assurance–chômage. L'assurance–chômage, ce n'est quand même pas la charité. Vous le savez, depuis le désengagement des conservateurs, le triste désengagement des conservateurs perpétué par les libéraux, il ne s'agit pas d'un régime d'assistance, mais d'un régime d'assurance. Donc, ce sont les travailleurs et les travailleuses qui paient l'assurance–chômage avec évidemment les employeurs.

Je vous donne un exemple. Un prestataire d'assurance–chômage peut, dans certains cas, quitter volontairement son emploi s'il doit accompagner son ou sa conjointe dans une autre ville pour des raisons professionnelles. Vous comprenez bien que lorsqu'un couple gai ou de lesbiennes se présente devant un agent d'assurance–chômage et lui dit que son conjoint ou sa conjointe doit quitter la ville où il réside pour des raisons professionnelles, on ne permet pas, à ce moment–là, les bénéfices qui peuvent être consentis au couple hétérosexuel.

Évidemment, la discrimination concerne beaucoup, et cela a été une revendication très, très importante de la communauté, la Loi de l'impôt sur le revenu. Depuis environ 10 ou 15 ans, il y a

une tendance dans les lois sociales à reconnaître les conjoints de fait, dans la plupart des lois canadiennes. Il y a deux grands indices: si vous cohabitez avec la même personne depuis un an et si vous vous définissez publiquement, ce qu'on appelle le concept de vie maritale, vous êtes reconnu et vous avez les mêmes droits.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, dont le député de Saint–Hyacinthe—Bagot suit toutes les allées et venues en sa qualité de critique des finances, dans la Loi de l'impôt sur le revenu, depuis 1987, le terme «conjoint» s'entend d'une personne de sexe opposé vivant dans une situation assimilable à une union conjugale. Qu'est–ce que cela donne comme droit? Quelle serait la signification de «la reconnaissance des conjoints de même sexe» au niveau de l'impôt? Cela voudrait dire qu'on pourrait réclamer des crédits pour personne à charge.

• (1800)

Cela voudrait dire qu'il existe aussi la possibilité, en vertu de la Loi de l'impôt de Revenu Canada, de s'avantager mutuellement dans un REER, et vous connaissez l'importance qu'ont les REER pour préparer, évidemment, le troisième âge ou la vieillesse, enfin, étant entendu que les gouvernements se retirent. Je profite de l'occasion pour dire que c'est une belle communauté, la communauté gaie, mais aussi qu'il n'est pas rare de voir qu'il y a des gens qui vivent ensemble depuis 20, 25, 30 ans. Je sais qu'il y a une image qui est répandue, où on associe les relations de même sexe, les relations gaies, à quelque chose d'éphémère, à quelque chose de futile, à quelque chose de superficiel, et pourtant, je suis personnellement témoin, et d'autres pourraient livrer le témoignage, qu'il n'est pas rare de voir des couples de même sexe qui ont une longévité de 20, 25 et 30 ans.

Je pense qu'on pourrait dire qu'il n'y a pas toujours les mêmes équivalences dans la communauté hétérosexuelle. Il y a certainement aussi des couples de 20, 25 et 30 ans, mais il faut quand même savoir, en toute équité, que cela existe aussi dans la communauté gaie. Alors, la reconnaissance des conjoints de même sexe, pour donner un exemple précis au niveau de l'impôt sur le revenu, cela voudrait dire aussi la capacité de s'avantager mutuellement à l'intérieur d'un REER, la capacité de déduire un parent de conjoint en tant que personne à charge, la capacité de transférer au conjoint les crédits d'impôt inutilisés pour les pensions, les frais de scolarité et pour les personnes handicapées.

On pourrait se parler aussi du Régime de pensions du Canada où, depuis 1986, les conjoints comprennent également les personnes de sexe opposé au cotisant, qui vivent de manière continue avec le cotisant depuis un an. Alors, ce que cela veut dire, c'est que dans le cas d'un décès, lorsqu'on est un couple hétérosexuel présentement au Canada et que l'un d'entre eux a cotisé au Régime de pensions, on a le droit, au moment du décès—un moment malheureux, sans doute—d'être le titulaire d'une partie de la pension. Vous avez là également une discrimination pour les couples composés d'homosexuels et de personnes gaies.

Un autre exemple très évident qui fait présentement l'objet d'une cause qui est pendante devant la Cour suprême, dont un jugement devrait être rendu en mai—et il sera intéressant de voir ce que le banc de la Cour suprême va rendre comme jugement—, c'est la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Alors, vous savez que la Loi sur la sécurité de la vieillesse, lorsque deux personnes habitent ensemble et que ces personnes ont un revenu total inférieur à un certain barème, l'un d'entre eux peut avoir un supplément de revenu garanti. Évidemment, deux gais qui vivent ensemble ou deux lesbiennes, encore une fois, dans un certain nombre de cas—ça peut être depuis 10, 15, 20 ans—, lorsque le revenu est inférieur à ce que permet le supplément de revenu garanti, ils en sont cruellement privés.

On pourrait aussi parler de la question des pensions dans la fonction publique canadienne. La question des pensions dans la fonction publique canadienne veut dire que lorsqu'il y a un décès, encore une fois, le partenaire hétérosexuel se voit rétribuer, se voit confié, obtient une partie de la pension. Alors, vous avez des exemples très pratiques, très quotidiens, qui nous montrent bien que les personnes de même sexe qui sont en couple, qui ont librement consenti à entreprendre une relation, qui sont des citoyens honorables, qui sont des gens qui ont une participation sur le marché du travail, qui sont des gens qui, dans la plupart des cas, veulent travailler pour la collectivité, se voient discriminées.

Il y aura un test pour ce Parlement. On pourrait bien se parler comme si cette réalité n'existait pas, mais elle existe. Je crois que nous devons être animés par un sentiment de générosité qui doit culminer vers l'acceptation de nos différences et on a, à travers cette motion, l'occasion de discuter de l'une de ces différences, qui a concerné l'ensemble des sociétés, et permettez–moi, en terminant, d'être optimiste quant à son adoption éventuelle.

[*Traduction*]

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Madame la Présidente, le député propose que le gouvernement prenne les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Je ne suis pas sûre si reconnaître légalement les conjoints de même sexe veut dire que les partenaires de même sexe pourraient s'inscrire en tant que tels, comme cela se fait au Danemark, ou si cela leur donnerait droit aux prestations dont jouissent à l'heure actuelle les conjoints mariés ou de fait.

• (1805)

Ni l'une ni l'autre de ces options n'est valable dans l'état actuel de la législation. Cette motion aurait sans doute davantage sa place dans une assemblée législative provinciale qu'à la Chambre des communes.

Le gouvernement fédéral a une compétence très limitée pour ce qui est de la reconnaissance juridique des relations personnelles. La Constitution divise le champ de compétence en matière de droit de la famille entre les assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral. Pour ce qui est du mariage, la compétence est divisée entre les provinces, qui sont responsables de la célébration du mariage, y compris l'acte de mariage, et le fédéral qui est responsable de la capacité légale de se marier. Toutefois, comme le terme mariage décrit nécessairement une union entre deux personnes de sexe opposé, ce pouvoir constitutionnel n'a rien à voir dans la présente discussion.

La Constitution accorde aussi au Parlement fédéral le pouvoir en matière de divorce, même si les provinces conservent le pouvoir d'administrer l'application de la Loi sur le divorce, y compris la répartition des biens et l'obligation de soutien financier. Toutefois, puisque la question du mariage n'est pas pertinente, je suppose qu'il en va de même pour le divorce car il n'y a pas de divorce sans mariage, quoique le Danemark exige que les couples de même sexe enregistrant leur union se soumettent aux règles de la loi sur le divorce lorsqu'ils veulent annuler cet enregistrement.

Le seul exemple pertinent qui me vient à l'esprit est celui du statut des conjoints de droit coutumier en vertu du droit provincial de la famille. Il s'agit d'une relation largement reconnue par la loi, même si elle n'est pas précisément mentionnée dans la Constitution, contrairement au mariage.

Jusqu'à très récemment dans notre histoire, nos lois ne reconnaissaient pas les conjoints de droit coutumier. D'ailleurs, il vaut mieux parler de conjoints de fait puisque leur relation n'existe pas en vertu du droit coutumier, c'est-à-dire du droit établi par les juges. Elle est plutôt créée par les lois et non pas une seule loi, mais une multitude de lois fédérales et provinciales.

Autrement dit, à moins qu'une loi quelconque ne stipule précisément que le mot conjoint signifie aussi les conjoints de fait, ceux-ci n'ont pas droit aux prestations dont il est question. Les principales lois qui reconnaissent les conjoints de fait sont celles du droit de la famille de chaque province.

C'est le droit de la famille qui établit les principales obligations légales imposées aux conjoints de fait en cas d'échec de la relation, notamment la répartition des biens et les obligations alimentaires entre les anciens conjoints et les enfants. Toutefois, même dans ce cas, le droit n'est pas identique d'une province à l'autre. Les obligations légales des conjoints de fait varient en fonction du droit de la famille de chaque province. Ils ne sont même pas reconnus dans deux provinces, dont le Québec, la province de résidence du député qui propose cette mesure.

La notion de mariage de fait est différente de celle de conjoint de fait. Au Canada, le mariage de fait n'a existé qu'au premier temps de la colonisation, à une époque où il était souvent difficile de trouver un prêtre ou un ministre. Même si l'on peut se demander si cette notion n'existe pas encore dans notre *Common Law*, elle ne s'appliquerait qu'aux conjoints de sexes opposés.

Par conséquent, si le droit de la famille de la province est la source principale des obligations juridiques des époux, alors il semblerait que toute reconnaissance juridique des conjoints de même sexe relèverait du droit provincial de la famille. Si je comprends bien, c'est ainsi que les relations de fait ont d'abord obtenu leur reconnaissance légale.

Suite à un certain nombre de cas, ayant fait les manchettes lorsqu'ils ont été entendus par la Cour suprême, les tribunaux ont reconnu, par l'intermédiaire des doctrines de l'enrichissement sans cause et de la fiducie interprétative, la contribution d'une femme ayant vécu de longues années avec un homme comme s'ils étaient mariés, même s'ils ne l'étaient pas légalement.

Les modifications législatives ont suivi peu après, mais elles ont commencé avec le droit de la famille des provinces et ne sont entrées que lentement dans le domaine des prestations.

• (1810)

Cette reconnaissance est un fait récent dans le droit canadien. Les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu pour reconnaître les conjoints de fait n'ont été apportées que l'année dernière ou l'année précédente, soit après que la plupart des lois provinciales sur le droit de la famille ont reconnu cette situation. La question de savoir si, dans certaines circonstances, il y a lieu de traiter les conjoints de fait comme s'il s'agissait de personnes mariées est toujours à l'étude à la Cour suprême du Canada. L'affaire Miron a été plaidée l'automne dernier, et la décision n'a pas encore été rendue.

Les seules allusions aux liens personnels que l'on trouve dans le droit fédéral concernent les liens de sang ou du mariage, qui sont relativement faciles à prouver, ou bien reprennent des définitions des liens de fait énoncées dans des lois provinciales sur le droit de la famille. Au palier fédéral, les conjoints sont le plus souvent inclus dans la loi pour les fins des avantages découlant d'un emploi, des régimes gouvernementaux de retraite et de l'impôt sur le revenu.

Le problème c'est que, si le gouvernement fédéral étendait ces avantages aux conjoints de même sexe avant que les lois provinciales sur le droit de la famille ne prévoient des obligations légales, il pourrait y avoir injustice. En effet, les conjoints, mariés et de fait, sont actuellement assujettis à un ensemble de droits et de responsabilités découlant de diverses lois fédérales et provinciales.

Or, c'est parce qu'ils sont assujettis à des obligations légales, telles que l'obligation de soutien financier en cas de rupture du lien, que les conjoints sont également admissibles à des avantages comme les prestations de survivant d'un régime de retraite. Les provinces doivent donc étendre les obligations avant que nous puissions étendre les avantages au palier fédéral.

Comment procéderions-nous pour faire ce que demande le député? Comment procéderions-nous pour faire reconnaître légalement les conjoints de même sexe, si nous estimions effectivement que cela s'impose? On constate, d'après ce qui s'est passé dans le cas de la reconnaissance des liens entre les conjoints de fait, que cela ne s'est pas fait par l'adoption d'une loi sur les conjoints de fait. Aucun palier de gouvernement n'a reconnu légalement ces liens.

Les changements sociaux ont d'abord été reconnus par les tribunaux, qui examinaient l'injustice et l'enrichissement sans cause entre deux personnes non mariées. Les tribunaux estimaient que les personnes qui vivaient ensemble comme si elles étaient mariées et qui profitaient donc de tous les avantages des personnes mariées, comme le fait de travailler toutes deux pour avoir un style de vie meilleur que celui qu'elles auraient eu si elles avaient vécu seules, ne devraient pas pouvoir échapper aux obligations des personnes mariées simplement parce qu'elles ont choisi de ne pas se marier. On a surtout constaté, dans les premières causes qui ont fait les manchettes, que la conjointe de fait avait besoin d'être protégée par la loi.

La question est déjà assez controversée en ce qui concerne les couples formés de conjoints de fait de sexe opposé. Bon nombre de ces couples ne sont pas d'accord pour que la loi considère que les liens qui les unissent, après un certain temps, s'apparentent à ceux du mariage. Bon nombre d'entre eux estiment que la loi devrait respecter le choix qu'ils ont fait de ne pas se marier.

Est–ce que ce sera encore plus compliqué avec les couples formés de personnes de même sexe, qui ne veulent pas nécessairement que leur relation soit connue? Par ailleurs, est–il juste de ne reconnaître que les couples formés de personnes de même sexe qui veulent que leur relation soit connue? Pour diverses raisons, cette motion est prématurée, et il est impensable que le gouvernement fédéral l'adopte sans la pleine collaboration des assemblées législatives provinciales.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, je vais parler aujourd'hui de la motion nº 264, motion d'initiative parlementaire que le député de Hochelaga—Maisonneuve a présentée.

Voici ce qu'on y dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

En tant que présidente du groupe de travail sur la famille du Parti réformiste, j'entends m'opposer résolument à cette motion pour les raisons que je vais donner.

Tout d'abord, permettez–moi de parler de la composition de la famille canadienne. Dans son rapport de 1994 sur les familles au Canada, Statistique Canada a précisé qu'en 1991, 87 p. 100 de toutes les familles au Canada respectaient le modèle traditionnel de la famille, c'est–à–dire que les conjoints étaient mari et femme.

Les députés voudront peut–être prendre en note qu'en 1941, la proportion était de 88 p. 100. Ainsi, il semble qu'il y ait eu peu de changements dans la composition de l'unité familiale traditionnelle au Canada, malgré les énormes pressions économiques, financières, sociales et culturelles auxquelles elle a été confrontée au cours des 50 dernières années. Cela montre bien à quel point la famille est une institution sociale solide.

• (1815)

Depuis quelques années, on a formulé de nombreuses propositions et fait de nombreuses tentatives, pour changer la notion de l'unité familiale traditionnelle. Des tribunaux, des groupes d'intérêt, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux remettent en question ce qu'on tient pour acquis au sujet de l'unité familiale traditionnelle.

Souvent, les groupes d'intérêt et des particuliers utilisent le système judiciaire pour faire avancer des causes qui n'ont pas un large appui dans la population canadienne, et la motion à l'étude en est un excellent exemple. L'affaire Egan et Nesbit c. La Reine, dont la Cour suprême est actuellement saisie, pourrait donner lieu à une redéfinition de conjoint et, par voie de conséquence, de la famille et du mariage. En Ontario, dans l'affaire Leshner v. Ontario, la cour a ordonné au gouvernement ontarien de verser les prestations de pension aux conjoints de même sexe, bien que la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu n'autorise pas un conjoint à bénéficier du régime enregistré de retraite de son conjoint du même sexe.

La Commission canadienne des droits de la personne constitue un autre exemple de cette tendance à déroger au droit. Dans son dernier rapport annuel, la commission recommande, comme elle le fait d'ailleurs régulièrement depuis 1979, d'inclure l'orientation sexuelle dans les motifs de discrimination illicites. L'adoption de cette recommandation fournirait un fondement juridique à des contestations judiciaires visant à redéfinir les notions de conjoint, de mariage et de famille.

Ignorant ce que j'appelle la voix des vrais Canadiens, le ministre de la Justice a écouté les autres voix et a donné son appui à leur objectif.

Je pourrais aussi parler des ultra–féministes et des lesbiennes qui ont été nommées pour constituer la délégation canadienne à la conférence préparatoire de la conférence de Beijing qui doit avoir lieu prochainement et de leur proposition d'abolir des soi–disant barrières dues à l'orientation sexuelle.

À l'opposé, le Parti réformiste a depuis longtemps reconnu l'importance de la famille pour la stabilité et la prospérité de notre société. Le principe nº 6 de notre parti reconnaît la valeur et la dignité de la personne ainsi que l'importance de renforcer et de protéger la cellule familiale parce qu'elle est indispensable au bien–être des individus et de la société.

À ce jour, le Parti réformiste est le seul parti politique à avoir défini la famille. Notre groupe de travail sur la famille, dont je suis présidente, a cherché et mis au point une définition de la famille. Nous définissions la famille dans les termes suivants: «Personnes unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, le mariage étant l'union d'un homme et d'une femme telle que reconnue par l'État.»

C'est la cellule familiale traditionnelle qui constitue la pierre d'assise fondamentale de notre société. Je crois que c'est la meilleure institution sociale qu'on puisse trouver pour promouvoir et protéger les valeurs et la culture de notre société, ainsi qu'élever nos enfants et donner à tous les soins et l'attention dont ils ont besoin.

Cela étant dit, le Parti réformiste réaffirme la définition traditionnelle de la famille et s'oppose à toute démarche visant à la redéfinir.

Ces démarches et cette entreprise vont à l'encontre des idées bien ancrées de la masse des Canadiens. En juin 1994, un sondage réalisé par *Maclean's*, CTV et Angus Reid a révélé que 68 p. 100 des Canadiens estimaient que le meilleur type de famille où élever des enfants est celui qui est dirigé par deux parents hétérosexuels.

Plus de 600 pétitions déposées à la Chambre et renfermant les signatures de plus de 70 000 Canadiens ordinaires s'opposaient à ce que les couples de même sexe bénéficient des mêmes avantages que les couples hétérosexuels et à ce qu'on insère l'expression orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Contrairement à la volonté exprimée par un si grand nombre de Canadiens, cette motion constitue un autre exemple des efforts qu'on déploie actuellement pour redéfinir la notion de

famille canadienne. Cette motion demande à la Chambre des communes et au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Qu'est–ce qu'on entend par reconnaître légalement? La motion ne le dit pas. Que signifierait cette reconnaissance légale et quelles questions soulèverait–elle? Accorderait–elle d'office aux partenaires de même sexe les mêmes avantages qu'aux couples hétérosexuels? Avec la reconnaissance légale, des partenaires de même sexe pourraient–ils se marier? Pourraient–ils adopter des enfants? Combien de lois fédérales et provinciales faudrait–il modifier? Lesquelles?

La reconnaissance légale de conjoints de même sexe entraînerait la révision de nombreuses lois fédérales et provinciales, surtout celles qui ont trait à l'impôt où sont définis les termes conjoint, mariage et famille. Nos recherches ont montré que, jusqu'à 40 lois fédérales devraient être modifiées s'il y avait une telle reconnaissance.

• (1820)

En Ontario, le terme conjoint figure dans plus de 80 lois provinciales. À l'heure actuelle, le mariage entre conjoints de même sexe n'est pas autorisé au Canada.

Notre société devra régler la question de l'adoption d'enfants, même si elle relève des provinces. L'an dernier, en Ontario, le projet de loi 167, qui aurait autorisé l'adoption pour des conjoints de même sexe, a été rejeté en grande partie parce que la population a protesté vigoureusement. D'après un sondage *Maclean's*–CTV–Angus Reid réalisé en juin 1994, 67 p. 100 des Canadiens refusent d'accorder aux couples homosexuels le statut légal de parents.

Une autre question se pose: Cette motion donnerait–elle du poids aux arguments en faveur de l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne? Bien sûr que oui.

La majorité des simples citoyens rejettent la modification que le ministre de la Justice veut apporter à la loi. Cette modification est d'ailleurs en difficulté au point que le ministre a demandé aux homosexuels d'appuyer ses efforts pour inciter le gouvernement à aller de l'avant malgré l'opposition des Canadiens, de la Chambre et même du caucus libéral.

Je vais conclure. Comme toutes les autres motions d'initiative parlementaire qui sont adoptées, celle–ci exprimera l'opinion de la Chambre. Comme elle doit faire l'objet d'un vote, cette opinion s'exprimera clairement et distinctement. L'expression de cette opinion sera un message moral. C'est une orientation morale qui sera proposée à notre société relativement à cette motion qui va à l'encontre de la volonté expresse des Canadiens.

La Chambre a à choisir l'orientation que suivront notre société, nos familles et nos enfants. Je soutiens que la Chambre doit opter pour l'orientation qui a guidé notre pays, comme beaucoup d'autres, et a assuré la stabilité de notre société.

Je m'oppose donc à cette motion et j'exhorte mes collègues de tous les partis à se prononcer en faveur de la famille canadienne traditionnelle et contre cette motion.

[*Français*]

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir aujourd'hui de faire quelques commentaires au sujet de la motion présentée par mon collègue, le député de Hochelaga—Maisonneuve, dévoué à une très grande question: la reconnaissance légale des conjoints de même sexe.

[*Traduction*]

Cette question recouvre certes un certain nombre de considérations historiques et morales. Ce n'est pas la première fois que la Chambre aborde cette question, qui reviendra sans doute encore de temps à autre sur le tapis. Le projet de loi C–41 et d'autres mesures proposées par le ministre de la Justice—notamment les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne—auront certainement une incidence sur l'évolution de cette question.

Nous savons également que le président de la Commission canadienne des droits de la personne a été un ardent promoteur de cette évolution et qu'il a démontré à maintes reprises au gouvernement et au Parlement qu'il fallait agir à cet égard.

Je tiens aujourd'hui à parler des véritables répercussions de la motion du député. Nous savons qu'il existe au Canada un sens très fort de la famille traditionnelle formée de conjoints de sexe opposé. D'après la loi, une famille est formée d'un couple composé d'un mari et d'une femme et éventuellement d'enfants. Cette définition a changé dernièrement pour inclure également les conjoints non mariés ou époux de fait.

Or, je me préoccupe des répercussions que cette motion pourrait avoir au Canada. Un des aspects les plus critiques que mon honorable collègue et d'autres députés n'ont pas abordé, c'est l'incidence directe que cette motion pourrait avoir sur le Trésor fédéral. En ces temps très difficiles que nous traversons, on demande en effet aux contribuables de financer les prestations auxquelles pourraient être admissibles les membres de ménages constitués de personnes de même sexe.

Un aspect probablement encore plus important de la question tient à la définition que nous donnons des prestations de conjoints de même sexe. Cette définition n'englobe pas nécessairement tous les cas de ménages formés par des personnes de même sexe. En fait, nous parlons ici de la possibilité—comme cela se produit dans de nombreuses circonscriptions, y compris, j'en suis sûr, celle du député—qu'un grand–père et son petit–fils, qui sont du même sexe naturellement, vivent sous le même toit pour une raison quelconque et qu'ils soient exclus, parce que nous n'avons pas clairement défini ce que nous entendons par avantages accordés aux conjoints de même sexe. Je connais l'objet de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'objectif que vise le député est très clair. Cependant, sa motion n'englobe pas les gens qui vivent ensemble pour des motifs autres que sexuels.

• (1825)

Comme nous le savons, la Cour fédérale s'est déjà prononcée, en 1991, sur la question des avantages sociaux accordés aux conjoints de même sexe et a affirmé que la politique du gouvernement fédéral n'était pas discriminatoire comme telle. Ce jugement a de nouveau été confirmé en 1993, par une décision de deux contre un. La cour a alors soutenu que la loi n'établit aucune discrimination à l'encontre des homosexuels et des lesbiennes, car de nombreuses autres personnes vivant ensemble n'ont pas droit, elles non plus, aux mêmes avantages.

Je crois que nous devons faire très attention à la signification réelle de dispositions législatives en ce sens. À titre de député de la circonscription d'Ontario, je sais trop bien ce qui se produit quand un gouvernement, quand le Parlement examine une motion présentée par un député et dont le contenu n'a pas été discuté à fond par une majorité de Canadiens.

Nous demandons aux Canadiens de prendre un engagement financier important en l'occurrence. Il incombe au Parlement d'examiner aussi les coûts liés à pareille initiative.

Cette question a évidemment un certain nombre de répercussions morales et politiques pour tous les députés. Généralement, le rôle d'un député consiste à demander conseil, à consulter ses électeurs, et à les écouter. Il ne doit pas agir comme un tribunal.

Nous savons que la Cour suprême du Canada est saisie de la question dans l'affaire Egan et Nesbit, ceux–la même qui avaient comparu devant la Cour fédérale. Bon nombre d'entre nous sont au courant de la poursuite et certains pourraient, avec cynisme, laisser entendre que la Couronne a, dans ce cas, présenté un argument plutôt faible pour défendre le statu quo. Je trouve cela très intéressant. Je parle librement de cette question à la Chambre des communes.

En effet, nous ne voulons pas qu'il y ait confusion relativement à la protection que la loi confère contre la discrimination. Nous ne voulons pas donner l'impression que nous invalidons les droits à l'égalité. Nous ne voulons pas non plus donner l'impression que nous faisons la promotion d'un certain mode de vie dont l'approbation obligera la population à engager de nouvelles dépenses.

Le député a rappelé les mesures proposées par John Turner en 1969 et les propos du très honorable Pierre Trudeau, qui estimait que l'État n'avait rien à faire dans la chambre des Canadiens. C'est là une question distincte. Nous, les libéraux, reconnaissons le droit des citoyens de mener leur vie personnelle comme ils l'entendent. Mais il y a une différence entre la tolérance et l'égalité et le fait de promouvoir publiquement un mode de vie. J'estime que c'est un saut prodigieux en ce qui touche la philosophie du gouvernement.

Évidemment, ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi de cette question. C'est une question fort complexe et c'est pourquoi, avant d'amorcer un débat sur les divers aspects soulevés par le député, il importe avant tout qu'en tant que parlementaires nous consultions la population d'une manière approfondie. Nous ne pouvons pas présenter à la dérobée des projets de loi, des motions ou des initiatives parlementaires. C'est une très importante question d'intérêt public.

Comme mon collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve, l'a dit, c'est une question qui existe depuis fort longtemps. C'est une question sur laquelle le Parlement ne s'est pas penché jusqu'à maintenant. S'il ne l'a pas encore fait, c'est peut–être par manque de consultation auprès des gens qu'il est censé représenter.

Je me préoccupe aussi de la notion de savoir si, en tant que société, nous sommes effectivement en mesure de déterminer ce qu'il faut entendre par conjoint. La définition du terme conjoint est très importante parce qu'elle prête évidemment à interprétation. Nous ne savons pas exactement ce que veut dire le terme conjoint dans ce projet de loi.

Ma définition de conjoint est fort simple. Des conjoints, ce sont des hommes et des femmes qui s'unissent pour diverses raisons et, comme le député l'a dit, par amour. Ces unions peuvent donner naissance à des enfants et fonder une famille.

Ne jouons pas sur les mots. Nous devrions tenter de trouver une définition ou une interprétation commune du terme conjoint que l'homme de la rue accepterait.

• (1830)

Si deux personnes homosexuelles désirent vivre ensemble, je n'y vois aucun inconvénient et je pense que personne en cette enceinte n'a d'objection à cela. C'est leur affaire. Par contre, là où nous avons des réserves, c'est lorsque la société ou l'État ne se contente plus de dire: «Très bien, c'est parfait, vous êtes libres de faire ce qui vous plaît. L'article 15 de la Charte des droits et libertés vous accorde une protection suffisante.» La société trouve que maintenant nous devrions en quelque sorte promouvoir, récompenser ou appuyer cette activité, d'une manière ou d'une autre.

De nombreux membres de la communauté homosexuelle prétendent que c'est une question de coût. Ils disent qu'ils paient pour les prestations des autres. Je me demande si ceux qui ont parlé de cette question en tant qu'homosexuels ont consulté leur propre communauté, car il semblerait que certains de leurs membres ne soient pas prêts à accepter de tels avantages sociaux. Certains seraient réticents à le faire.

Nous avons une situation qui n'est pas bien claire dans la motion, encore que ce soit compréhensible. Benjamin Disraeli l'a très bien exprimé en disant que, lorsqu'on estime l'exactitude de l'opinion d'un politicien, il faut d'abord prendre en considération la réputation de celui qui émet cette opinion. Mon collègue a une excellente réputation, non seulement dans cette Chambre, mais dans la collectivité sur ce plan.

Nous devons aussi nous assurer que les Canadiens dans leur ensemble participent à cette décision et que la famille traditionnelle ou le terme famille n'en souffrent pas.

Je représente une des circonscriptions les plus peuplées du pays. J'ai vu un de mes collègues du parlement ontarien discuter de cette question sans avoir le consentement de la population. Il me semble que nous essayons de faire avancer ce dossier à la Chambre ou devant la Cour suprême du Canada en présentant des arguments qui sont faibles, alors que nous n'arrivons pas à convaincre les Canadiens de l'utilité de tout ceci.

Tout le monde est égal devant la loi et tous les Canadiens sont traités de la même façon, profitent de la même protection et en tirent les mêmes avantages. Je ne crois pas que la Chambre devrait être appelée à se prononcer sur ce qui est juste ou pas. Je crois, cependant, qu'en ce qui concerne la notion de famille, il y a peu de place pour les compromis.

Il faut voir les coûts en cause et tenir compte des répercussions de tout cela. Nous devons nous assurer par–dessus tout que nous adoptons une loi qui reflète fidèlement l'opinion et les sentiments des gens que nous représentons.

Je félicite le député d'avoir eu le courage de présenter cette motion, mais je tiens à dire que je ne l'appuierai pas.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui à propos de la motion présentée en cette Chambre par mon collègue député d'Hochelaga—Maisonneuve, motion qui vise à la reconnaissance légale des conjoints de même sexe.

Je tiens d'abord à souligner que cette motion ne vise absolument pas, comme on pourrait peut–être le croire ou que certains voudraient le faire croire, à promouvoir l'homosexualité comme étant le mode idéal de vie que devraient adopter tous les Canadiens et Canadiennes. Cette motion cherche uniquement à reconnaître un état de fait, un fait qui existe dans notre société. Il y a, de toute évidence, des gens dans notre société qui sont homosexuels.

Ces gens mènent une vie semblable à la nôtre et, comme d'autres citoyens et citoyennes, ils travaillent et ont parfois un ou une conjointe. Comme les autres travailleurs et travailleuses, ils ont droit à certains avantages sociaux dont peuvent bénéficier éventuellement leur conjoint ou leur conjointe.

Ce qui est demandé par cette motion, c'est donc d'octroyer aux homosexuels les mêmes droits qu'on accorde aux hétérosexuels. Je pense qu'il est temps qu'au Canada on vive avec notre temps et qu'on arrête la discrimination à l'égard des homosexuels.

En effet, il y a une certaine jurisprudence reconnaissant les avantages sociaux aux conjoints de même sexe, tant au niveau provincial qu'au niveau des conventions collectives régissant les employés de la fonction publique fédérale, qui s'accumule. Chacune des législations fédérales actuellement discriminatoires sera inévitablement contestée devant les tribunaux avec de très bonnes chances de succès. Un nombre de plus en plus important d'organismes, de compagnies privées et d'administrations gouvernementales offrent depuis quelques années les mêmes avantages aux conjoints de même sexe qu'aux conjoints de sexe opposé, et ce, pour se conformer au principe d'équité et de non–discrimination.

Il ne faut pas voir cette reconnaissance comme une menace. Ce que nous donnons aux autres ne nous enlève absolument rien. Et cela n'empêche personne de choisir un mode de vie plus conventionnel, plus traditionnel, et d'être hétérosexuel.

• (1835)

Par ailleurs, il faut bien expliquer que l'octroi d'avantages sociaux aux conjoints de même sexe ne constitue pas un privilège, mais un droit pour lequel les gens ont déjà payé. Dans la situation actuelle, par exemple, un employé qui aurait versé, pendant des années, une part de son chèque de paie pour des programmes d'assurance–santé, d'assurance–maladie, d'assurance–vie ou pour son régime de pension, ne pourrait en faire bénéficier son conjoint uniquement parce qu'il est du même sexe que lui.

Cela peut mener à des cas où, par exemple, un employé homosexuel qui serait avec la même personne depuis 20 ans ne pourrait le faire bénéficier de ses avantages sociaux, alors qu'à côté de lui, dans le même bureau, un hétérosexuel pourrait, quant à lui, partager ses avantages sociaux avec une conjointe d'un jour, qui n'est avec lui que depuis ce jour.

Je le répète encore une fois, il n'est pas ici question d'octroyer des droits spéciaux, mais de ne faire aucune discrimination basée sur le sexe et sur l'orientation sexuelle. Des gens plus ou moins bien intentionnés voudront cacher leur intolérance en utilisant des objections de nature financière. Ces gens prétendront que des mesures qui prôneraient les mêmes avantages sociaux pour les conjoints de même sexe coûteraient trop cher, comme ils l'ont déjà fait lorsqu'il était question d'obtenir les mêmes avantages sociaux pour les femmes qui travaillaient.

Je me permets de parler du faible coût de ces mesures. Plusieurs entreprises privées, organismes et gouvernements ont fait appel à des firmes d'actuaires pour obtenir une estimation du coût des mesures qu'elles entendaient prendre à l'égard des conjoints de même sexe.

Par exemple, au quotidien *The Globe and Mail*, une douzaine de personnes se sont prévalues de leur programme sur 700 employés; au Toronto Hospital for Sick Children, moins de 1 p. 100 des employés se sont prévalus du programme; à Northern Telecom, plus de 20 000 employés au Canada, et la compagnie dit, et je cite: «Nous ne pensons pas que cela représentera une grosse somme d'argent.» William Mercer, des actuaires, disait ceci: «Les changements demandés représenteront probablement moins de 0,5 p. 100 de la masse salariale de l'entreprise.»

Un autre exemple intéressant, celui de la ville de Montréal qui traite, depuis 1989, tous ses employés sur le même pied, peu importe leur orientation sexuelle où le sexe de leur conjoint. Sur les 8 000 employés de la ville de Montréal, à peine une dizaine ont enregistré leur conjoint de même sexe. L'introduction de cette politique en raison du montage actuariel de ses régimes d'avantages sociaux ne représenterait donc aucun coût immédiatement identifiable pour la ville de Montréal.

Or, considérant le faible pourcentage de personnes homosexuelles dans la société canadienne, considérant le pourcentage encore plus faible de personnes homosexuelles vivant en union de fait et considérant le nombre toujours encore plus faible de personnes homosexuelles vivant en situation d'union de fait qui

réclamerait effectivement des avantages sociaux pour leur conjoint, les experts recensés concluent, de façon consensuelle, que les coûts additionnels seraient minimes, soit de l'ordre de 0,5 à 1,5 p. 100, selon les différents avantages sociaux considérés.

Deux récents sondages effectués par les firmes SOM au Québec et Angus–Reid dans tout le Canada révèlent ceci: 73 p. 100 des Québécois et des Québécoises estimaient qu'un couple composé de conjoints de même sexe devrait avoir droit aux mêmes avantages sociaux que ceux prévus pour les conjoints de sexe opposé. Au Canada, ce pourcentage est plus faible, mais il est quand même majoritaire, soit 54 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes, dans la mesure où cela n'inclut pas le droit d'adopter des enfants, sont favorables au fait qu'on reconnaisse aux couples homosexuels les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels.

Un autre sondage estimait que 70 p. 100 des Canadiens et Canadiennes seraient en faveur d'une législation interdisant toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Cela montre bien que la population canadienne est de plus en plus consciente que tous les citoyens et citoyennes devraient posséder les mêmes droits. J'espère que cette Chambre ne sera pas plus à droite que son peuple.

Finalement, je rappellerai que le 18 mars 1994, le ministre de la Justice déclarait, en réponse à une question de mon collègue et ami, le député de Hochelaga—Maisonneuve, et je cite: «Monsieur le Président, pendant la campagne électorale, dans le discours du Trône et à l'occasion de déclarations faites par la suite devant la Chambre, le gouvernement s'est engagé à modifier la Loi sur les droits de la personne, pour y ajouter l'orientation sexuelle comme motif inacceptable de discrimination. Nous avons l'intention de tenir notre engagement.»

• (1840)

Je ne demande qu'une chose, c'est que le ministre de la Justice tienne ses promesses et que son premier geste pour reconnaître qu'il faut maintenant ne plus discriminer les homosexuels soit d'appuyer avec moi la motion de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur cette motion qui dit que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Le Parlement a pour rôle d'adopter des lois et des règlements qui reflètent les besoins, les désirs et les aspirations des Canadiens. Dans une démocratie, il est important de représenter l'opinion de la majorité. Si nous prenions vraiment soin de faire cela, nous nous retrouverions probablement avec la meilleure proportion possible de bonnes lois, de lois qui protègent les intérêts de tous les habitants de notre magnifique pays.

Je suis ici pour représenter la volonté des gens qui m'ont élu dans la circonscription d'Elk Island. Certains seront peut–être tentés de parler de la tyrannie de la majorité. Cependant, dans une société bien informée comme la nôtre, on ne devrait avoir aucune difficulté à obtenir l'appui de la majorité pour une vraie bonne idée qui mérite d'être reconnue.

Je peux vous donner divers exemples de cela. Nous avons des règles fiscales. L'introduction de la TPS a provoqué un tollé de protestations. La majorité des Canadiens se sont opposés à la TPS.

Durant la campagne électorale, le Parti libéral a promis d'éliminer la TPS parce qu'il s'est aperçu que la majorité des Canadiens étaient contre cette taxe. Ce n'est effectivement pas une bonne taxe, et nous attendons toujours que les libéraux tiennent leur promesse.

Dans le contexte de la motion à l'étude aujourd'hui, je constate que la majorité des Canadiens appuient le maintien et le développement de la famille traditionnelle. Je reçois des lettres et des pétitions à cet égard, comme c'est probablement le cas aussi pour la plupart des députés. Une très nette majorité, un très grand nombre de personnes, préféreraient ne pas reconnaître les relations entre personnes du même sexe. Les gens ne veulent pas inclure l'homosexualité dans le tissu de notre société.

Cela pourrait être vu comme la tyrannie de la majorité, mais nous devrions plutôt y voir l'expression claire et puissante de ce qui est vu comme étant préférable. Je dis cela avec tout le respect que je dois à ceux qui pensent le contraire.

Je comprends ce que veut dire le député qui a présenté la motion d'aujourd'hui et je le respecte, et je veux qu'il sache bien que nous ne lui souhaitons aucun mal, ni à lui ni à personne ayant la même orientation sexuelle que lui. Nous ne le souhaitons vraiment pas.

Mais nous devons nous demander sérieusement si oui ou non sa proposition est la meilleure solution.

• (1845)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 98(1) du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, quatre minutes, ce n'est pas long pour faire suite à la question que j'ai posée le 2 décembre au ministre chargé du Renouveau de la fonction publique. Je m'en tiendrai donc aux points saillants. J'espère que le ministre trouvera dans mes propos l'inspiration voulue pour s'attaquer au renouveau de la fonction publique.

La fonction publique du Canada a depuis longtemps la réputation d'être l'une des meilleures au monde. Les gens qui y travaillent ou y ont travaillé sont recherchés dans le monde entier pour montrer aux autres gouvernements comment mettre en place des institutions démocratiques, ainsi que des organismes d'État efficients et efficaces.

Comme l'a fait remarquer le ministre peu de temps après sa nomination, la capacité que nous avons de restaurer de bonnes relations entre politiques et fonctionnaires a été mise à rude épreuve. La situation économique nous a contraints à geler les salaires, y compris les augmentations automatiques. Nous avons présenté un budget annonçant l'élimination de 45 000 emplois pour réduire la taille de la fonction publique.

Il n'est pas facile, dans ce contexte–là, de parler de renouveau. Le renouveau évoque l'idée d'amélioration, de restauration de l'espoir et d'un avenir meilleur. Peu de fonctionnaires ont ce sentiment en ce moment.

Le ministre a également dit, il y a un an ce mois–ci, lorsqu'il s'est adressé aux cadres de la fonction publique du Canada, que notre succès serait jugé non seulement sur ce que nous faisons, mais aussi sur la façon dont nous nous y prenons.

Je voudrais revenir sur quelques autres commentaires qu'a faits le ministre dans ce discours, il y a un an, lorsqu'il a parlé de ce qu'il fallait faire pour assurer le renouveau de la fonction publique. Je voudrais lui faire part de mes réflexions et lui dire combien il est important de passer à l'action.

La fonction publique est l'organisation la plus importante du pays. Si nous n'arrivons pas à passer cette période de transition et à avoir ensuite une organisation ayant une idée précise de sa mission et un engagement clair qui consiste à servir les Canadiens, je ne sais pas quelle autre organisation, quelle autre entreprise peut y arriver.

Pour en revenir à ce qu'a dit le ministre, il a parlé de l'importance de l'élément humain, de l'importance qu'il y avait à accorder une plus grande priorité à la gestion des ressources humaines et à la formation. Pourtant, il n'y a eu ni le genre d'initiatives, ni le sentiment d'une nouvelle vision, ni l'esprit de leadership qui sont nécessaires pour que les Canadiens croient qu'on se dirige vers une situation plus nette et plus favorable, où chacun se sent chargé d'une mission et de nouveau au service du pays.

Le ministre a évoqué l'idée de séparer la fonction d'élaboration de la politique de celle de la prestation des services, tout en améliorant les services fournis aux Canadiens. Je l'invite franchement à ne pas le faire parce que, si le service de première ligne n'est plus lié à la politique, nous n'aurons plus la rétroaction qui garantit que les politiques et les programmes sont en place pour fournir des services de qualité aux Canadiens.

Le ministre a parlé d'organisation. Je l'encourage à ne pas penser en fonction de structure, mais bien en fonction de relations de travail organiques qui peuvent changer facilement, parce que la fonction publique a eu plus que sa part de réorganisations.

Surtout, j'invite le ministre à sortir de ce que j'ai qualifié dans ma question de période de démolition, pour s'attaquer vraiment au renouvellement de la fonction publique. Il devrait susciter l'esprit de leadership tant au niveau administratif que politique, pour que les fonctionnaires se sentent à nouveau chargés de servir leur pays et leurs concitoyens, et qu'ils donnent le meilleur d'eux–mêmes, non pas parce que l'excellence est un terme à la mode, mais bien parce que l'excellence est ce qu'ils veulent.

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Madame la Présidente, la députée d'Ottawa–Ouest est reconnue depuis longtemps comme étant l'une des penseuses les plus originales et les plus inspirées en matière de renouvellement de la fonction publique et c'est à ce titre qu'elle a posé sa question de ce soir.

Je veux répondre à certains éléments de son intervention. Il est vrai que nous réduisons la taille de la fonction publique, mais le gouvernement s'est engagé à garder à un strict minimum les mises à pied forcées. La députée peut avoir l'assurance que le gouvernement respectera cet engagement.

Je voudrais réitérer que le gouvernement s'est engagé à faire montre de la plus grande justice et de la plus grande considération possible envers les fonctionnaires, comme la députée d'Ottawa–Ouest l'a suggéré. Il importe absolument que nous soyons déterminés à continuer de travailler en collaboration avec les syndicats et les gouvernements locaux pour faciliter la transition.

Enfin, nous espérons que le nombre de mises à pied et le nombre d'employés en situation d'excédentaire non rémunéré seront maintenus à un minimum absolu. Certains employés profiteront de l'attrition tandis que d'autres pourront se prévaloir des encouragements au départ et à la retraite anticipés annoncés par le président du Conseil du Trésor. La députée connaît sans aucun doute le programme de 2,25 millions de dollars pour les fonctionnaires touchés qui cherchent un nouvel emploi dans la région de la capitale nationale.

Le gouvernement poursuivra l'examen des programmes parce qu'il croit que c'est le seul moyen d'arriver à utiliser efficacement les ressources, compte tenu de tous les autres problèmes qui existent. Cependant, je réitère sans équivoque que le gouvernement, tout comme la députée, croit au renouvellement de la fonction publique.

Nous espérons que la nouvelle politique du gouvernement instaurera une fonction publique plus satisfaisante et plus enthousiasmante que jamais.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 51.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 avril 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 16 pétitions.

[*Traduction*]

Je signale que le président du Conseil du Trésor fera un bref discours dans le cadre des déclarations ministérielles, aujourd'hui. Je crois comprendre que des représentants du Nouveau Parti démocratique et du Parti progressiste conservateur donneront aussi la réplique, du consentement unanime. Il y aura au total cinq déclarations.

* * *

JOURNÉE DE COMMÉMORATION DE L'HOLOCAUSTE

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Madame la Présidente, 50 ans ont passé depuis la libération de nombreux camps qui symbolisaient la solution finale d'Hitler.

Les Canadiens ont commencé à marquer le 50e anniversaire de la libération de l'Europe le 4 juin 1994, lorsque nous nous sommes rappelé les sacrifices de milliers de nos concitoyens sur les plages de Normandie. Aujourd'hui, nous commémorons l'holocauste.

Alors que nous marquons la fin d'une époque tragique dans l'histoire de l'humanité, nous devons reconnaître que nous avons tous fait beaucoup de chemin.

[*Français*]

Toute l'humanité a été la victime de l'holocauste nazi. Il a démontré combien le nationalisme, le racisme et la bigoterie pouvaient être aveugles.

[*Traduction*]

C'est l'humanité toute entière qui a été victime de l'holocauste auquel se sont livrés les nazis. On a bien vu alors comment le nationalisme aveugle, le racisme ainsi que le sectarisme, la violation des principes démocratiques fondamentaux sur lesquels notre société est fondée peuvent conduire à des souffrances et à une violence incompréhensibles.

Les noms des camps de la mort libérés il y a un demi-siècle sonnent encore à nos oreilles comme des prières sacrées: Dachau, Buchenwald, Treblinka, Bergen-Belsen, Auschwitz-Birkenau. Ces endroits sont devenus des lieux sacrés. Nous ne devons pas les oublier, car ils symbolisent ce dont l'humanité est capable et nous rappellent nos obligations à l'égard non seulement des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont été victimes de la tyrannie, mais également vis-à-vis des générations futures du monde entier.

Le Canada se souvient des souffrances de l'Europe. Il n'oublie pas les six millions de juifs qui sont morts ni les millions d'autres personnes innocentes qu'on a persécutées du fait de leur religion, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leurs vues politiques.

Le Canada se souvient du sacrifice désintéressé de milliers de ses soldats qui ont donné leur vie au nom de la liberté et de la démocratie, pour nous assurer à tous un meilleur avenir aujourd'hui. Nous honorons leur mémoire à tous en veillant à nous rappeler la raison pour laquelle ils sont morts. Nous rendons hommage à leur sacrifice en faisant des efforts pour garantir l'égalité de tous en respectant nos valeurs que sont le respect et la compréhension.

Le Canada se souvient.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, l'opposition officielle se joint au gouvernement et donne son appui unanime à la motion déposée par le secrétaire d'État aux Anciens combattants. Il y a maintenant 50 ans prenait fin la Seconde Guerre mondiale, un guerre comme jamais cette petite planète n'avait connue. Nous devions reconnaître que ni les institutions modernes, ni les nouvelles technologies n'avaient permis d'assurer la paix sur cette terre.

Vers la fin de cette grande guerre, le monde entier faisait la découverte horrifiante de l'existence de camps de concentration, une pratique inhumaine, cruelle et barbare. Il n'est point de mots pour décrire cette atrocité et pour exprimer notre révolte devant une pareille monstruosité. Rien ne peut excuser les camps de concentration pour aucune considération.

• (1010)

Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont péri sous le joug de la tyrannie. Le seul espoir qu'ils pouvaient entretenir, c'est que d'autres pays se lèvent debout et se battent au nom de la liberté et de la justice. C'est l'effort auquel le Canada a participé. La vaillance et le courage de ces militaires ne seront jamais oubliés par nous et par nos descendants. C'est notre devoir de nous assurer que ces défenseurs de la liberté demeurent à tout jamais présents dans notre mémoire.

L'effondrement du IIIe Reich a révélé au monde la plus gigantesque entreprise d'extermination des temps historiques. Dans leurs enceintes de barbelés électrifiés, dans leurs blockhaus, leurs usines souterraines, leurs salles d'expériences, comme dans leurs chambres à gaz et sur leurs places d'appel, les camps de concentration élevés par les nazis dans l'Europe occupée ont provoqué la mort de millions d'êtres humains. Des milliers de convois conduisaient leurs victimes sur la route de l'enfer.

Jusqu'aux derniers moments précédant la reddition, cette entreprise planifiée de destruction ne lâcha pas son travail. Ces convois conduisaient à l'internement et au massacre d'innocents. L'arrivée au camp signifiait souvent la mort pure et simple. Si ce n'était pas le cas, c'était pire encore, c'était les travaux forcés qui contribuent à l'oeuvre de mort; c'était la tragédie d'assister aux tortures, à la lente agonie de son voisin ou de soi-même. Sous-alimentation, maladies, une coupure sans retour, hors de la vie. Il est de notre devoir de nous imaginer, même un seul instant, ce que les camps de concentration pouvaient représenter, afin de mieux comprendre combien notre intolérance à l'endroit des crimes contre l'humanité doit demeurer constante, pleine et entière.

Il y a 50 ans aujourd'hui, les camions de la Croix-Rouge internationale parvenaient à des camps de concentration. La libération de cette fin du monde s'accomplissait. Les tortionnaires fuyaient. Aujourd'hui, 50 ans plus tard, il est de notre devoir de considérer ce drame comme s'il était survenu hier, à nos proches, à nos enfants et à nos parents, pour que cette folie ne nous atteigne jamais. Pourtant, pauvres êtres humains que nous sommes, les génocides, les exterminations organisées sont toujours présents. Plus d'un million de Rwandais ont été victimes d'un génocide bien organisé, l'année dernière, et les auteurs de ce crime contre l'humanité demeurent, à ce jour, impunis.

Plus récemment encore, l'armé rwandaise a commis un véritable carnage en s'attaquant au camp de réfugiés Kibeho, où des milliers de réfugiés hutu ont été littéralement massacrés. En Bosnie, la communauté internationale a également été témoin d'actes d'une rare cruauté, alors qu'on y pratiquait systématiquement une opération de purification ethnique. De tels événements nous amènent à nous demander si le monde a vraiment retenu une leçon de l'histoire.

Nous devons faire en sorte que cessent ces massacres entre les habitants de cette planète. Nous devons garder l'espoir que le jour viendra où nous vivrons toutes et tous en paix et que ces actes inhumains n'existeront plus. Commémorer la libération des camps de concentration nazis, c'est bien sûr rendre un hommage respectueux envers les victimes, mais c'est aussi rendre hommage à toutes celles et à tous ceux de chez nous qui ont permis cette libération. Ces personnes, ce sont nos anciens combattants, nos vétérans, envers qui l'on doit plus que du respect. On leur doit un soutien, particulièrement s'ils ont payé leur service de leur santé. J'ose espérer que le gouvernement actuel profite de cette occasion pour se questionner sur le traitement qu'il accorde aux anciens combattants. Il nous est interdit de manquer d'être fidèles à la parole donnée à leur endroit.

Nous ne pouvons pas nous permettre de relâcher notre vigilance à l'endroit des risques qui demeurent toujours possibles que des atrocités semblables aux camps de concentration nazis se reproduisent. C'est l'implacable leçon de l'histoire. Cette leçon, nous devons l'enseigner à nos enfants, afin que la conscience ne soit jamais perdue. Le Bloc québécois se porte garant, quant à lui, de tout faire pour favoriser cet enseignement et le maintien de notre mémoire collective. Ensemble, gardons cet espoir.

[*Traduction*]

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, c'est un grand honneur pour moi que de pouvoir prendre la parole à la Chambre, au nom des habitants d'Okanagan—Similkameen—Merritt et de mes collègues du Parti réformiste, pour commémorer solennellement le cinquantième anniversaire de la libération des détenus dans les camps de concentration nazis.

Nous nous souvenons des hommes, des femmes et des enfants innocents qui ont péri sous le joug de la tyrannie nazie et rendons hommage aux Canadiens qui se sont battus pour la liberté et la justice an cours de cette période fort sombre.

• (1015)

Nous nous souvenons de la génération d'hommes, de femmes et d'enfants qui, des années 1930 à 1945, ont dû subir les horreurs des tyrans nazis. Quiconque est né après la guerre a du mal à comprendre cette sombre période de l'histoire de l'humanité.

Nous voyons des images du ghetto de Varsovie, des convois qui conduisaient aux camps de concentration des hommes, des femmes et des enfants innocents, des chambres à gaz et des fosses communes. Alors que j'évoque ces crimes du passé, j'essaie d'imaginer comment des hommes ont pu commettre pareils crimes contre l'humanité.

J'ai réellement commencé à saisir toute l'ampleur de cette tragédie quand j'ai su combien de personnes étaient mortes dans cet horrible conflit. Le nombre de morts a été aussi élevé que le nombre d'habitants au Canada en 1945. Même si nous ne connaissons pas le nom de toutes les victimes, il faut que le monde commémore le Yom Hashoah, ou jour du souvenir de l'holocauste.

Je voudrais réitérer l'engagement que le chef du Parti réformiste a pris hier. Il parlait en notre nom quand il a dit, et je cite: «Je promets solennellement que nous honorerons la mémoire des victimes de l'holocauste en restant vigilants à l'endroit de ceux qui voudraient nous diviser en faisant la promotion de la haine et de la discrimination.»

Il faut condamner ceux qui nient cet événement. En plus de commémorer solennellement le Yom Hashoah et la libération des détenus dans les camps de concentration nazis, je voudrais rendre hommage aux dizaines de milliers de Canadiens et de Canadiennes qui se sont battus pour la liberté et la justice. Un trop grand nombre d'entre eux ont quitté le Canada pour ne jamais y revenir. À toutes les batailles qu'ils ont été obligés de participer, les Canadiens, malgré les pertes terribles qu'ils ont eu à subir, ont toujours fait preuve d'un grand courage et d'une solide détermination. Le fait que la plupart des personnes qui ont participé à cette terrible guerre l'ont fait volontairement est un honneur pour notre pays.

Cela fait cinquante ans aujourd'hui que les camps de concentration nazis ont été libérés et que les canons se sont tus. Bon nombre de soldats et de civils qui ont connu les horreurs de cette guerre font tout en leur possible pour que les Canadiens et l'humanité entière se souviennent de la cause, du déroulement et des conséquences de ce conflit.

Pourtant, quand les anciens combattants et les témoins de cette guerre auront disparu, c'est à ma génération et à la génération suivante qu'il incombera de préserver le souvenir de ces événements. Je me sens investi d'une mission sacrée du fait que l'on m'envoie aux Pays–Bas, la semaine prochaine, pour représenter les habitants de ma circonscription et le Parti réformiste aux cérémonies du souvenir du Canada.

Je m'engage personnellement à préserver ce souvenir et à rendre hommage aux soldats morts au combat et aux victimes de cette terrible guerre. Il ne faut pas que les personnes et les événements que nous commémorons aujourd'hui tombent dans l'oubli parce que, si l'on oublie les événements du passé, on risque de les revivre.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Madame la Présidente, nous prenons aujourd'hui la parole à la Chambre pour nous souvenir. Un demi–siècle n'a pas effacé le souvenir de l'horreur qu'ont connue les six millions de personnes tuées dans les camps de concentration nazis, ainsi que l'horreur de la Seconde Guerre mondiale qui y a conduit.

Il s'agit également de rappeler le souvenir de ceux et celles qui ont combattu pour la libération de ces camps. Nous rappelons le souvenir des familles et des particuliers qui y sont morts. Nous admirons la force des survivants dont un grand nombre sont venus ici pour contribuer, à force de courage, de détermination et de dévouement, à l'édification de notre pays.

Cet anniversaire est, pour nous tous, l'occasion de tirer une leçon, une leçon de courage, et de nous rappeler que les préjugés peuvent rapidement se transformer en haine. Les Canadiens doivent être vigilants et combattre les préjugés et le racisme. Les déclarations ne suffisent cependant pas. Nous ne saurions rester bien tranquilles dans nos collectivités, nos maisons ou notre pays. Le silence et la complaisance ne sont pas de mise. Il ne faut pas s'illusionner en s'imaginant que les horreurs des camps de concentration sont choses du passé.

[*Français*]

Il nous faut être vigilants, car l'extrémisme de droite et le fascisme existent encore aujourd'hui dans tous les pays. Nous devons appliquer avec vigueur les lois contre la haine et travailler ensemble afin d'assurer une démocratie forte et saine au Canada.

• (1020)

[*Traduction*]

À bien des égards, l'holocauste nous a tous touchés. Il s'inscrit dans notre histoire et nous avons tous un rôle à jouer pour que la paix, la justice et la liberté dans tous les pays du monde ne soient pas que de vains mots.

Le Canada se souviendra. Le monde se souviendra.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Madame la Présidente, je joins ma voix à celle des autres députés pour commémorer le cinquantième anniversaire de la libération des camps de concentration nazis. N'oublions jamais les millions de victimes du régime nazi fondé sur la haine.

Je tiens aussi à rendre hommage aux nombreux Canadiens qui ont combattu pour permettre aux générations futures de vivre en paix et libres.

Je n'oublierai jamais le jour, j'avais alors cinq ans, où mes frères sont venus annoncer à mes parents qu'ils venaient de s'enrôler pour aller se battre outre–mer. Ils sont allés en France, en Allemagne et en Italie. Je me souviendrai toujours des prières de ma mère et des angoisses qu'elles a vécues en espérant recevoir des nouvelles de mes frères et je n'oublierai jamais le jour où nous sommes allés à la gare pour les accueillir sains et saufs.

S'il y a jamais eu une guerre qu'il fallait gagner, ce fut la Seconde Guerre mondiale. Il va sans dire que le monde serait bien différent et sombre si les alliés n'avaient pas remporté la victoire.

N'oublions jamais l'horreur des camps de concentration, car ils sont l'expression de la haine et du racisme.

Nous sommes aujourd'hui témoins des souffrances que supportent des innocents partout dans le monde à cause de conflits ethniques. Souvenons–nous de ce que ce genre de haine peut engendrer et demeurons vigilants pour empêcher qu'elle ne se reproduise jamais.

Oui, le Canada se souvient.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Madame la Présidente, si la Chambre y consent à l'unanimité, je voudrais présenter une motion qui, je suis heureux de le dire, reçoit l'appui de quatre députés: ceux de Châteauguay, d'Okanagan—Similkameen—Merritt, du Yukon et de Saint John. Je propose:

> Que cette Chambre marque solennellement le 50e anniversaire de la libération des camps de concentration nazis, et qu'elle honore la mémoire des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont péri sous le joug de la tyrannie, ainsi que tous les Canadiens qui se sont battus au nom de la liberté et de la justice.

(La motion est adoptée.)

* * *

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un rapport rédigé par la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth au sujet de notre visite à Hong Kong qui a eu lieu du 13 au 17 mars 1995.

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé un peu partout dans le pays et qu'on m'a remise. Cette pétition a été signée par un certain nombre d'habitants de la région de St. Mary's, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion familiale et la garde d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société.

Ils disent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui ont choisi de s'occuper à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de gens âgés.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de prendre des initiatives en vue d'éliminer la discrimination pratiquée à l'endroit de toutes ces personnes.

• (1025)

L'EUTHANASIE

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole en vertu de l'article 36 du Règlement pour présenter une pétition à la Chambre.

La pétition est signée par des électeurs de ma circonscription, plus précisément de Gambo, dans Bonavista–Nord. Les pétitionnaires font remarquer que la majorité des Canadiens sont des citoyens respectueux de la loi et respectent le caractère sacré de la vie humaine. Ils croient également que les médecins du Canada devraient travailler à sauver des vies et prient humblement le Parlement de n'apporter aucun changement à la loi qui sanctionnerait ou permettrait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore l'euthanasie active ou passive.

LA CRIMINALITÉ

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une pétition signée par bon nombre des électeurs de ma circonscription, Ottawa–Centre, qui demandent au gouvernement de prendre des mesures pour contrer la criminalité dans tout le Canada, et surtout dans les grands centres. Je veux faire part de mon appui à cette pétition.

L'EUTHANASIE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à déposer. La première est signée par 58 personnes qui viennent surtout de la Saskatchewan. Les pétitionnaires demandent que les dispositions du Code criminel interdisant l'aide au suicide et l'euthanasie soient maintenues.

Avec l'ajout de ces 58 signatures, on compte maintenant 29 506 personnes ayant présenté une pétition sur cette question.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, je veux aussi déposer une pétition au nom d'un autre député. Je sais que l'usage veut qu'on évite de souligner l'absence d'un député, mais il s'agit dans ce cas de la députée de Nepean, qu'une maladie retient malheureusement chez elle. Je suis sûr que je parle au nom de tous en lui souhaitant d'être très bientôt de retour au Parlement.

Au nom des électeurs de la circonscription qu'elle représente, Nepean, je dépose une pétition signée par 25 personnes qui demandent qu'on ne prenne pas de nouvelles mesures de contrôle des armes à feu.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais signaler à la Chambre que, en raison de la déclaration du ministre et en application du paragraphe 33(2) du Règlement, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 16 minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE RÉGIME NATIONAL DE SOINS DE SANTÉ

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.) propose:

Que cette Chambre reconnaisse que, depuis la création de notre régime national de soins de santé, la part du financement fourni par le gouvernement fédéral est passée de 50 pour cent à 23 pour cent et, par conséquent, que la Chambre exhorte le gouvernement à consulter les provinces et d'autres intervenants, afin de préciser quels sont les services essentiels qui seront entièrement financés par les gouvernements du Canada et des provinces, et les services non essentiels pour lesquels les assurances privées et les bénéficiaires des services seront peut–être appelés à jouer un rôle complémentaire.

—Madame la Présidente, j'interviens au sujet de la motion des réformistes dont la Chambre est saisie, mais je voudrais d'abord dire un mot sur le fait de ne pas tenir des promesses.

Si les Canadiens sont tellement cyniques à l'égard de la politique et des gouvernements, c'est en partie parce que ces derniers manquent constamment à leurs promesses. Par exemple, il n'y a pas deux ans que le gouvernement libéral est en place, que déjà la scène politique est jonchée de promesses brisées.

On avait promis notamment de fonder les nominations fédérales importantes uniquement sur la compétence plutôt que sur le favoritisme; c'est une promesse qu'on viole pratiquement chaque semaine.

Il y a l'actuelle vice–première ministre qui avait promis de démissionner si la TPS n'était pas remplacée dans l'année suivant les élections, promesse qui a été scandaleusement brisée le 25 octobre 1994.

On avait promis de ne pas modifier les transferts du fédéral aux provinces sans obtenir d'abord l'entière collaboration de ces dernières. On a brisé cette promesse en présentant le transfert social canadien dans le budget de février.

On s'est engagé à présenter un nouveau plan. . .

• (1030)

M. Szabo: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Il y a deux jours à la Chambre, un député a invoqué le Règlement pour signaler que l'orateur ne parlait pas de la motion dont nous étions saisis. Je crois que c'est également le cas en l'occurrence. Je voudrais donc faire remarquer que le député devrait aborder l'objet de la motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous reprenons le débat. La parole est au chef du Parti réformiste.

M. Manning: On nous a fait la promesse de fournir un nouveau plan de réforme des programmes sociaux. Cette promesse a été violée sans excuse ni explication lorsque le ministre du Développement des ressources humaines s'est refusé à appliquer le programme de son livre vert.

On nous a fait la promesse de ne pas accroître le fardeau fiscal sous lequel ploie déjà depuis longtemps le contribuable canadien surtaxé. Cette promesse a été violée avec l'imposition d'une taxe de 1,5c. le litre d'essence, qui rapportera la coquette somme de 500 millions de dollars par année.

On nous a fait la promesse d'un Parlement plus ouvert où les députés ne seraient pas assujettis à la discipline de parti. Cette promesse a été violée de façon dictatoriale quand les députés libéraux qui avaient voté contre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu ont été dépouillés de leurs fonctions au sein de divers comités.

La première partie de la motion dont nous débattons signale une autre promesse libérale qui n'a pas été tenue, et il s'agit là de l'une des plus sérieuses de toutes. Pour la gouverne des députés, c'est là le lien entre les promesses non tenues et la motion à l'étude aujourd'hui.

Lorsque le régime national d'assurance–maladie a été institué au palier fédéral par un gouvernement libéral minoritaire il y a 30 ans, le premier ministre Pearson avait alors promis solennellement aux Canadiens, aux provinces et à la Chambre que le gouvernement fédéral paierait 50 p. 100 des coûts. C'était là la promesse budgétaire sur laquelle reposait l'assurance–maladie. C'était là la condition sur laquelle les provinces avaient insisté et que le gouvernement fédéral s'était engagé à respecter, une promesse sans laquelle les provinces n'auraient pas souscrit au régime national d'assurance–maladie.

Les libéraux ont même consigné cette promesse par écrit dans la vieille Loi sur les soins médicaux de 1966, à l'article 5, qui stipule que «le montant de la contribution payable par le Canada à une province relativement à un régime d'assurance de soins médicaux est un montant égal à 50 p. 100 de. . .» Suit une liste des divers éléments de coûts du régime.

Qu'est–il maintenant advenu de cette promesse sacrée? Aujourd'hui, la part du financement des soins de santé fournie par le gouvernement fédéral n'est pas de 50 p. 100, tel que promis. Elle s'établit maintenant à moins de 23 p. 100 et va en diminuant.

Le premier ministre et la ministre de la Santé peuvent professer leur indéfectible attachement aux principes de l'assurance–maladie jusqu'à ce qu'ils se retirent de la vie publique, s'accrochant à leur double retraite de parlementaires, mais le fait demeure que tous les jours, toutes les heures, dans toutes les provinces, régions et localités du Canada, le gouvernement, chaque fois que des citoyens font appel à l'assurance–maladie, renie son engagement fondamental de payer 50 p. 100 des coûts.

En trahissant ainsi son engagement financier, le gouvernement sape lentement les autres principes de l'assurance–maladie. Il compromet l'admissibilité, car les listes d'attente s'allongent sans cesse. Il menace l'intégralité, car de plus en plus de services de santé sont désassurés par les provinces. Il mine l'universalité, car plusieurs paliers sont en train d'apparaître dans le régime, l'accès à ces divers paliers de soins dépendant de plus en plus de la capacité de payer.

La deuxième partie de la motion à l'étude propose une solution, et j'y reviendrai dans un instant. Mais je voudrais auparavant dissiper un des mythes de l'assurance–maladie, un mythe auquel s'accrochent le premier ministre et la ministre de la Santé et qui nous empêche de diagnostiquer clairement le problème. Ce mythe, c'est que le Canada possède un régime d'assurance–maladie identique pour tous et auquel tous les Canadiens ont accès sans égard à leur capacité de payer. Revoir la Loi canadienne sur la santé nous condamnerait à adopter un régime à deux paliers semblable à celui des États–Unis, où la capacité de payer détermine l'accès aux services.

Il est incontestable que le Canada a déjà un régime à plusieurs paliers, dont l'accès est devenu de plus en plus restreint à cause de l'augmentation des coûts des services et de la diminution du soutien fédéral. Le défi qui est le nôtre consiste à réformer l'assurance–maladie de telle manière que l'un de ces paliers regroupe tous les services essentiels dont les Canadiens ont besoin et que ce palier soit adéquatement financé par les autorités fédérales et provinciales, afin qu'aucun Canadien ne soit privé de ces services parce qu'il n'a pas les moyens de payer.

• (1035)

J'aborderai dans un instant les mesures à prendre à cet égard. Au cas où il y aurait parmi nous des gens assez naïfs pour croire encore que le Canada possède un régime de soins de santé à un seul niveau, permettez–moi de vous prouver le contraire.

Je pourrais vous citer des extraits de l'étude approfondie qu'ont effectuée en 1994 Ralph Sutherland et Jane Fulton au sujet des soins de santé et qui s'intitule *Spending Smarter and Spending Less*. Aux pages 98 et 99 de leur étude, les auteurs détruisent le mythe du régime de santé à un seul niveau et finissent par affirmer qu'il existe bien un régime à deux niveaux au Canada et qu'il a d'ailleurs toujours existé.

Les auteurs expliquent ensuite comment s'y prendre pour qu'un régime à niveaux multiples profitent à tous les Canadiens, ce qui constitue en fait le vrai défi et le vrai problème. Au lieu de citer abondamment des études théoriques ou techniques, je préfère communiquer à la Chambre une note que j'ai reçue hier d'un médecin canadien à qui j'avais demandé si le Canada possède à l'heure actuelle, un régime à un ou à deux niveaux.

Ce médecin affirme catégoriquement que le Canada a déjà un régime à deux niveaux. Toute personne admise à un hôpital peut demander une chambre privée si elle en a les moyens ou si elle possède un régime d'assurance qui couvre ce genre de frais. Autrement, il lui est impossible d'obtenir une chambre privée.

S'ils en ont les moyens, les patients peuvent embaucher une infirmière particulière qui leur prodiguera des soins 24 heures sur 24, ou encore avoir recours à de nombreux services de soins infirmiers et de soins à domicile.

Récemment, la profession de sage-femme a été reconnue. Encore là, les services de sages-femmes sont offerts à ceux qui ont les moyens de les payer. Les gens ont accès à des procédures comme les avortements pratiqués dans des cliniques privées s'ils sont en mesure d'en assumer les frais.

Certains ont les moyens de souscrire à un régime d'assurance-médicaments, d'autres pas. Ces derniers doivent alors payer de leur poche les médicaments dont ils ont besoin.

La Commission des accidents du travail de cette province a demandé à de nombreux établissements privés d'offrir des services à ses clients afin que ceux-ci puissent être soignés plus rapidement qu'ils ne pourraient l'être dans les établissements publics et puissent retourner au travail dans les plus brefs délais.

Des militaires ont été transportés en avion jusqu'à l'hôpital principal de la Défense, situé ici, à Ottawa, pour y subir des interventions chirurgicales au lieu d'être placés sur des listes d'attente. J'ai aussi appris récemment que les militaires ont recours à des cliniques privées pour des services comme l'arthroscopie, car il leur en coûte ainsi moins cher que de s'adresser au secteur public.

D'autre part, nous savons tous qu'il existe un régime à deux niveaux qui permet à ceux qui en ont les moyens d'aller se faire soigner aux États-Unis.

De nombreuses technologies et thérapies ne sont pas accessibles chez nous et ceux qui veulent en bénéficier doivent aller se faire soigner aux États-Unis. Je trouve honteux qu'un pays de l'envergure du Canada ne puisse pas offrir ces services.

Il termine ainsi sa note: «Les exemples qui précèdent montrent bien, je l'espère, que le régime de soins de santé au Canada est, dans presque tous ses aspects, un régime à deux niveaux où, à part les services des médecins, tout peut être offert à titre privé. Ces services de médecins et certains autres offerts uniquement dans les hôpitaux publics sont les seuls services qui ne soient pas actuellement disponibles à deux niveaux différents au Canada.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le premier ministre et la ministre de la Santé persistent à nier l'existence d'un régime de santé à niveaux multiples au Canada et à prétendre que les cinq critères de la Loi canadienne sur la santé en rendent l'existence impossible. Si nous voulons vraiment résoudre les problèmes du régime de soins de santé au Canada, il faudra que les plus hauts dirigeants du gouvernement fédéral eux-mêmes cessent de croire de façon puérile aux mythes du régime d'assurance-maladie.

Dans la seconde partie de la motion dont nous sommes saisis, le Parti réformiste propose au gouvernement une façon de préserver l'universalité des services de santé essentiels, indépendamment de la capacité de payer des gens dans un régime à niveaux multiples.

Si nous voulons assurer un financement adéquat des soins de santé au Canada au XXI^{e} siècle, il faudra entamer des discussions et des négociations de fond entre les principaux intervenants: les représentants des utilisateurs des services de santé, les contribuables, les professionnels et les administrateurs des services de santé, les assureurs des soins de santé, les provinces et le gouvernement fédéral.

Le Parti réformiste propose que les discussions et négociations mettent l'accent sur la création d'un mécanisme de financement des soins de santé comme celui mentionné à la page 43 du Budget des contribuables proposé par les réformistes.

Voilà le genre de plan que le premier ministre et le gouvernement fédéral auraient dû proposer dans le Forum national sur la santé pour refinancer les services de santé et sauver le régime d'assurance-maladie, mais ils ne l'ont pas fait. Ce genre de plan permettrait d'apporter des modifications significatives à la Loi canadienne sur la santé, modifications que la ministre de la Santé tarde toujours à apporter. Ce plan prévoit que le premier point à l'ordre du jour devrait être une discussion sur la meilleure façon de diviser les services de santé des Canadiens en services essentiels et non essentiels.

• (1040)

Les services essentiels comprendraient les soins de santé qui sont les plus nécessaires aux Canadiens et dont le financement serait garanti par les gouvernements fédéral et provinciaux, sous réserve du respect de certaines normes nationales minimales. Il s'agirait des services qui contribuent le plus clairement à améliorer la santé des Canadiens et qui doivent être offerts de la manière la plus rentable possible.

Ces services constitueraient l'essentiel des soins de santé. Tous les Canadiens auraient un accès garanti à ces services d'un océan à l'autre, sous réserve de certaines normes nationales et indépendamment de leur capacité de payer.

Les provinces pourraient fournir d'autres services que ces services essentiels, et les citoyens pourraient s'en prévaloir s'ils le désiraient, mais le gouvernement fédéral ne participerait pas à leur financement.

Les services considérés comme non essentiels, par exemple, la chirurgie esthétique, par opposition à celle qui est plus nécessaire, ou les plâtres en fibre de verre, par opposition aux plâtres ordinaires, seraient financés grâce à une combinaison

plus souple de sources de financement, y compris des régimes d'assurance privés et le paiement par l'usager.

J'inviterais les députés d'en face qui nous mettront au défi de préciser ce qui devrait être considéré comme un service essentiel ou non à écouter attentivement mes collègues médecins, le député de Macleod et celui d'Esquimalt—Juan de Fuca et à leur poser des questions à la fin de ces observations.

J'encouragerais aussi tous les députés à éviter de s'engager trop en profondeur dans cette discussion. Ce rôle n'incombe pas au Parlement fédéral, ni constitutionnellement, ni pratiquement. Il n'appartient pas à un gouvernement fédéral qui intervient de loin et qui paie moins du quart de la note de définir ces services. C'est l'ancienne façon de faire où les directives viennent d'en haut. C'est l'approche du lac Meech en matière de soins de santé. C'est la méthode centralisatrice, pas celle de l'avenir.

Ces services doivent être définis principalement par les bénéficiaires des soins de santé, par ceux qui les utilisent, par les médecins qui les dispensent et par les administrateurs locaux et provinciaux. Nous devrions faire tout notre possible pour faciliter ces discussions et être à l'écoute, par l'entremise de comités parlementaires, d'entretiens personnels, d'échanges et du forum national sur les soins de santé. Mais nous ne devrions pas essayer de définir unilatéralement la division de ces services.

Après la tenue de ces discussions, notre rôle sera d'affecter des fonds à ce que les Canadiens définiront comme services de base, en fonction d'une norme nationale minimale, en collaboration avec les provinces.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il y a un besoin urgent d'une réforme des soins de santé au Canada, en raison notamment de l'incapacité du gouvernement fédéral d'éliminer le déficit dans le dernier budget. Cette réforme est nécessaire pour préserver les meilleurs éléments du système actuel, pour prévenir que le système de financement ne soit détruit par l'intérêt sur la dette, ainsi que pour donner aux administrateurs des soins de santé et aux médecins provinciaux la flexibilité leur permettant de mieux s'adapter aux besoins des Canadiens en matière de soins de santé.

Les Canadiens se demandent et continueront de se demander qui prendra l'initiative de la réforme de l'assurance-maladie. Je suis d'avis que ce n'est pas le gouvernement fédéral, le premier ministre ou la ministre de la Santé qui vont le faire. Bien au contraire, ils s'opposent à toute proposition de changement. Ils rejettent le diagnostic qui les pousserait à faire de vraies propositions de changement. Ils s'en prennent à tous ceux qui veulent des changements en les accusant d'être des ennemis du régime d'assurance-maladie public, ce qui est une position réactionnaire, ou des partisans d'un régime d'assurance-maladie à l'américaine. Ces attaques sont dénuées de tout fondement. En outre, si ces personnes discutent de la réforme de l'assurance-maladie, c'est d'abord parce que des fonctionnaires leur disent que si l'on ne fait rien, le système va s'écrouler et que ce sera leur faute.

Par conséquent, j'estime que l'initiative de la réforme du régime d'assurance-maladie sera prise—et c'est déjà commencé dans bien des milieux, où le public devance maintenant la classe politique et le gouvernement—par les patients, les contribuables, les travailleurs de la santé, les administrateurs, les gouvernements locaux et les gouvernements provinciaux, bref qu'elle viendra de la base et non du sommet.

Si, en 1960, le gouvernement fédéral avait eu le monopole qu'il a aujourd'hui pour fixer les conditions du financement et des services de santé, le régime d'assurance-maladie public actuel n'aurait pas vu le jour. Le régime d'assurance-maladie n'a pas été mis sur pied par Ottawa. Il a été créé bien loin d'Ottawa. C'est en Saskatchewan qu'il a commencé; c'est là qu'il a vraiment commencé d'un point de vue pratique dans le district de l'hôpital de Swift Current.

• (1045)

Le CCF a ensuite intégré ce concept à sa plate-forme politique, puis les libéraux s'en sont emparés à leur tour. J'assure aux citoyens inquiets et aux Canadiens de l'ensemble du pays qui veulent vraiment une réforme de l'assurance-maladie qu'ils trouveront des alliés et des partisans de changements raisonnables au sein du caucus réformiste.

Je presse tous les députés qui tiennent à sauvegarder et à améliorer les meilleurs éléments du régime d'assurance-maladie canadien d'appuyer cette motion.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, sauf le respect que je dois au chef du tiers parti, je peux dire qu'il a certainement parlé de promesses non tenues. Il s'est étendu assez longuement sur la question.

Mais, parlant de promesses non tenues, je peux me rappeler que, pendant la campagne électorale, et encore après, le chef du Parti réformiste a déclaré, en insistant beaucoup, que son parti ne préconisait pas les services de santé privés, les franchises ou les frais d'utilisateur. Pourtant, aujourd'hui, de quoi parle-t-il? De franchises, de frais d'utilisateur et de privatisations. Quel revirement! Parlons-en des promesses non tenues.

Je peux me souvenir de tous les discours ronflants du Parti réformiste pendant la campagne électorale. Comment le député explique-t-il son revirement ou le changement de discours de l'ensemble de son parti? Par ailleurs, j'aimerais bien savoir comment les solutions réformistes garantiraient aux gens qu'ils obtiendraient les services dont ils ont besoin et pas uniquement ceux qu'ils ont les moyens de payer?

Disons les choses comme elles sont. Les réformistes ne sont pas partisans de hausses d'impôts. Toutefois, les impôts sont fondés sur l'équité. La personne qui gagne plus, paie plus. Les réformistes proposent une taxe sur la maladie. Plus les gens seront malades, plus cela leur coûtera cher. De quel genre de système s'agit-il là? J'aimerais bien avoir une explication.

Que ferait le chef du Parti réformiste des gens très malades, qui, soit dit en passant, se retrouvent souvent parmi les plus démunis? Lorsqu'une personne est très malade, elle ne peut habituellement plus travailler. Peut-être le chef réformiste ferait-il preuve de charité pour certains et fournirait-il des services de base; vous pourriez avoir un pansement adhésif si vous ne pouvez pas vous le payer. Quel système propose-t-il sinon le système américain? Et nous savons comment les choses fonctionnent aux États-Unis.

M. Manning: Madame la Présidente, je tiens à rappeler à la ministre que, même si nous sommes peu nombreux ici, à la Chambre, ses remarques sur le sujet sont surveillées de près par les médecins, par les administrateurs et particulièrement par les provinces. Ces déclarations qui nient complètement la réalité du système de soins de santé ne rendent pas service à la Chambre et ne sont pas très flatteurs pour la position du gouvernement quant à la gravité du problème. Elles créent l'impression que nous ne comprenons littéralement pas comment fonctionne le système. C'est une honte pour la ministre et pour le gouvernement.

D'après les remarques de la ministre, il est évident que ses opinions sur ce que le Parti réformiste a dit durant la campagne électorale sont fondées sur ce qu'on dit du Parti réformiste dans les coupures de presse. Elles n'ont absolument rien à voir avec les positions exprimées par les réformistes, particulièrement par ceux qui connaissent bien le domaine médical.

Pour ce qui est de sa question sur la façon de faciliter le paiement des services pour les gens pauvres, la ministre n'a certainement pas écouté ce que j'ai dit. Nous disons que nous devrions définir une série de services jugés essentiels pour les Canadiens. À ces services serait consacrée entièrement la participation des gouvernements fédéral et provinciaux au financement de l'assurance–santé afin que tous les Canadiens puissent y avoir accès où qu'ils habitent et quelle que soit leur capacité de payer. Quant aux services non essentiels, ils pourraient être financés par d'autres moyens comme les régimes d'assurance privés ou même des frais d'utilisation. Cela est parfaitement clair.

Ces propositions ont été présentées par d'autres partisans d'une réforme du système soins de santé dans le domaine des soins de santé lui–même et dans les provinces. Il est grand temps que la ministre reconnaissent ces propositions pour ce qu'elles sont.

• (1050)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député qui vient de nous faire un discours éloquent et d'une merveilleuse rhétorique, qui montre combien sa compréhension des soins de santé et des cinq principes à la base du régime d'assurance–maladie est superficielle.

Je ne voudrais pas ajouter à la rhétorique, mais j'aimerais bien que, dans ces circonstances, le député m'explique ce qu'il entend par «services essentiels». Il n'arrête pas de parler des «services essentiels». J'aimerais savoir ce qu'il entend par là.

M. Manning: Je ferai deux commentaires. Je comprends que la députée n'aime pas ce qui est superficiel. Je l'engage vivement à lire le discours que le premier ministre a prononcé à ce sujet à Saskatoon ainsi que les discours de la ministre de la Santé. Elle verra qu'ils sont d'une superficialité qui est révélatrice de la position du gouvernement aujourd'hui.

Pour ce qui est des services essentiels, nous estimons que ces services devraient être ceux jugés essentiels pour la santé des Canadiens, au sens où l'entendent les utilisateurs des services de santé, les praticiens, les administrateurs et les gouvernements provinciaux.

J'ai bien dit dans mon intervention que nous ne devrions pas essayer de définir ces services. C'est ce qui a causé des problèmes à Ottawa au départ. Le gouvernement s'est engagé à assurer toute une série de services qu'il n'a plus les moyens de financer.

J'ai soulevé cette question à toutes les réunions que j'ai eues avec le public et avec les milieux médicaux, et les gens vous fournissent une excellente définition. Si la ministre et la députée veulent savoir ce que les gens pensent de la question, elles n'ont qu'à le leur demander. C'est l'opinion des gens qui compte.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, par ses commentaires sur la motion d'opposition relative au régime national de soins de santé, le chef du Parti réformiste a dit clairement, du moins aujourd'hui, qu'il était en faveur d'un système à plusieurs niveaux. Par conséquent, les Canadiens savent maintenant que ce parti désire détruire le régime que nous avons actuellement.

M. Morrison: C'est vous qui l'avez détruit.

M. Pagtakhan: Ils peuvent dire ce qu'ils veulent, madame la Présidente, mais les Canadiens prennent ce sujet au sérieux. Ils ne rient pas de l'assurance–santé. Ils veulent préserver le système qu'ils ont.

Le député pense–t–il qu'un régime offrant le même service à tous est le meilleur au monde du point de vue de l'efficacité financière? Si le député ne croit pas cela, je le renvoie au rapport du bureau du médecin général des États–Unis où, soit dit en passant on montre que l'on réalise des économies considérables en ayant un régime pour tous qui est administré publiquement.

Deuxièmement, lorsque le député a parlé du financement de la santé, je n'ai pas bien compris ce qu'il entendait par son financement pour la santé. Est–ce qu'il ne comprend que les dépenses publiques ou est–ce qu'il inclut aussi les dépenses privées? Je peux voir, d'après son discours, qu'il aimerait seulement transférer aux particuliers une partie des dépenses du gouvernement, mais qu'il n'a aucune proposition qui permettrait de limiter l'augmentation du coût des soins légitimes, ce qui est pourtant la question critique pour les Canadiens qui veulent préserver leur régime d'assurance–santé.

M. Manning: Je répondrai d'abord à la première question. Est–ce que le système actuel est le plus rentable au monde du point de vue financier? Non, il ne l'est pas et c'est évident. Ce n'est pas une question dont on puisse débattre. De nombreuses études ont montré que le contrôle des coûts nous échappait et que, par conséquent, il ne peut pas être considéré comme efficace du point de vue financier.

Le fait que de plus en plus de Canadiens essaient d'obtenir des soins à l'extérieur du système canadien montre, de toute évidence, que quelque chose ne va pas.

• (1055)

Le gouvernement a lui–même un grand dégoût pour le système américain. Nous ne sommes pas d'accord non plus avec le système américain et ce n'est pas ce que nous proposons. Toutefois, par ses actions, le gouvernement pousse de plus en plus de Canadiens à subventionner le système américain, à raison de centaines de millions de dollars par année, parce que ces gens ne veulent pas rester sur une liste d'attente éternellement.

Je voudrais demander au député, qui est lui–même médecin, s'il lui est déjà arrivé d'envoyer un patient se faire traiter aux États–Unis parce que le traitement était impossible à obtenir ici ou que la liste d'attente était trop longue.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais le temps est expiré.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais remercier le chef du troisième parti pour la proposition contenue dans la motion de son parti que je qualifierais de parfaite, mais de parfaite dans le mauvais sens. Cette proposition démontre clairement que les députés du Parti réformiste ne comprennent pas le fonctionnement du régime de soins de santé du Canada, les défis à relever, les mesures à prendre pour atteindre cet objectif ainsi que les solutions réalistes et sensées pour les Canadiens.

Dans sa proposition sur les soins de santé et ses déclarations sur le point de vue du Parti réformiste, le chef du troisième parti a réussi à présenter un plan qui tout à la fois augmenterait la bureaucratie, nuirait à la souplesse du régime, maximiserait l'intervention du gouvernement fédéral dans une compétence provinciale et, surtout, augmenterait le coût des soins de santé au Canada.

Comment le Parti réformiste paierait–il pour tout cela? C'est simple! Il inciterait ceux qui ont les moyens de le faire à se procurer des assurances privées, si elles sont offertes, pour payer certains services qui, à l'heure actuelle, sont payés par le régime d'assurance–maladie. Pis encore, il imposerait une taxe sur la maladie en permettant, et en favorisant même, l'utilisation du ticket modérateur.

La proposition et la prise de position du Parti réformiste ne forment pas une prescription pour un meilleur régime d'assurance–maladie, mais plutôt une prescription qui mènerait à un désastre. Avant d'aborder les détails de cette motion et de la position du Parti réformiste sur l'assurance–maladie, je voudrais examiner les propositions de ce Parti.

Leur présumé budget proposait de remettre aux provinces des points d'impôts additionnels pour les soins de santé. Comment peuvent–ils concilier cette proposition et l'inquiétude qu'ils ont manifestée quant à la diminution de la part fédérale de la contribution pécuniaire? Je ne crois pas que ce soit compatible. Comment les députés réformistes régleraient–ils le problème des revenus générés par les points d'impôt qui varient selon les provinces? Il est évident qu'ils n'ont pas pensé à cela.

Comment ce parti ferait–il respecter les conditions et les critères fixés par la Loi canadienne sur la santé? Il semble bien qu'il ne le ferait pas.

Quelles preuves les députés réformistes possèdent–ils pour étayer leur conviction que les provinces accepteraient un niveau commun de services de santé de base ou essentiels partout au Canada, comme ils le disent à la page 43 de leur présumé budget? Ne savent–ils pas que plusieurs ministres provinciaux de la santé ont déjà mentionné qu'une telle approche était simpliste et qu'ils n'étaient nullement disposés à dresser une liste nationale?

Quel est le rôle du fédéral? Définir les services essentiels, comme le dit la motion, ou amener les provinces à s'entendre sur un niveau commun de services essentiels, comme il est dit dans le présumé budget des contribuables proposé par les réformistes? Comment le chef du troisième parti pense–t–il s'y prendre pour convaincre les provinces?

De toute évidence, le Parti réformiste ne possède pas la réponse à ces questions parce que leurs arguments ne reposent pas sur la réalité, ce qui explique qu'ils sont presque entièrement faux. Leurs discours enflammés risquent de mener à la destruction de l'assurance–maladie, et nous ne voulons pas en arriver là.

Prenons l'exemple de cette motion. Lorsqu'il parle des contributions fédérales aux régimes provinciaux d'assurance–maladie, le député confond les pommes et les oranges, ce qui n'a rien de nouveau, puisqu'il le fait tout le temps.

• (1100)

La part du financement des soins de santé, qui est prise en charge par le gouvernement fédéral, n'a jamais atteint la moitié du total des dépenses de santé des provinces. Au cours des années 60 et 70, du fait du partage des frais, la part du fédéral représentait, à l'échelle nationale, environ la moitié des dépenses provinciales au titre des soins médicaux et hospitaliers. Même à cette époque, les gouvernements provinciaux finançaient des programmes de santé dont le fédéral ne partageait pas les coûts.

Examinons quelques chiffres réels qui n'ont pas été inventés de toute pièce par le Parti réformiste. En 1975–1976, après la mise en place de l'assurance–maladie, la contribution du fédéral, à l'échelle nationale, s'élevait à 39 p. 100 du total des dépenses de santé des provinces. En 1992–1993, la contribution fédérale, soit la somme des transferts pécuniaires aux provinces en matière de santé, représentait 32 p. 100 du total des dépenses des gouvernements provinciaux dans ce domaine.

Une autre façon d'appréhender les chiffres est de considérer la part fédérale dans l'ensemble des dépenses du pays dans le domaine de la santé. À cet égard, la part fédérale est passée de 31 p. 100, qu'elle était en 1975–1976, à 24 p. 100, en 1992–1993.

[*Français*]

Permettez–moi de répéter ici, car j'ose espérer qu'à force de répéter, les réformistes comprendront. Dans sa façon d'envisager les contributions fédérale aux régimes d'assurance–maladie provinciaux, le chef du Parti réformiste mélange les pommes et les oranges. La partie du fédéral, dans le financement des soins de santé, n'a jamais couvert 50 p. 100 de l'ensemble des dépenses des gouvernements provinciaux au chapitre de la santé.

À la suite des ententes de partage des coûts conclues dans les années 1960 et au début des années 1970, l'apport fédéral à l'échelle nationale équivalait à environ 50 p. 100 des dépenses provinciales, seulement pour les soins hospitaliers et médicaux. Même à cette époque, les gouvernements provinciaux finançaient des programmes de santé dont le gouvernement fédéral ne partageait pas les coûts.

Regardons maintenant de près les données réelles, pas celles qui sont inventées de toutes pièces par le Parti réformiste. En 1975–1976, après l'entrée en vigueur de l'assurance–maladie, la contribution fédérale au niveau national correspondait à 39 p. 100 des dépenses provinciales totales au chapitre de la santé. En 1992–1993, la contribution fédérale, c'est–à–dire la somme de la contribution en espèces et des transferts fiscaux aux provinces pour la santé, représentait 32 p. 100 des dépenses.

[*Traduction*]

Ce sont là des chiffres réels et officiels. Ce devraient être les chiffres du Parti réformiste, puisqu'ils correspondent aux faits.

Il y a également le fait que ce sont les provinces qui administrent le régime de soins de santé. Je tiens à rappeler à la Chambre ce que j'ai dit à ailleurs. Les provinces et les territoires maîtrisent bien les coûts, mais, historiquement, les coûts des systèmes de santé provinciaux ont augmenté de façon moins contrôlée. C'est en partie parce que la part fédérale des dépenses de santé a diminué avec les années. Si les coûts des soins de santé avaient augmenté au rythme moyen enregistré dans les pays membres de l'OCDE, la part fédérale serait bien supérieure.

Les dépenses du secteur public sont bel et bien maîtrisées. Notre problème de contrôle des coûts réside dans le secteur privé. Alors dites–moi: Pourquoi nous orienterions–nous davantage vers le secteur privé, ce qui aurait pour effet de faire grimper encore les coûts puisqu'ils seraient moins bien contrôlés?

En 1993, le Canada a consacré 72 milliards de dollars aux soins de santé. Ce montant représente 10 p. 100 de notre produit intérieur brut. Les députés ne sont pas sans savoir que, après les États–Unis, c'est le Canada qui affiche les dépenses de santé les plus élevées du monde industrialisé.

Il y a assez d'argent dans le système. Il s'agit de savoir comment nous pouvons mieux dépenser l'argent disponible. Sur les 72 milliards de dollars qui ont été dépensés en 1993, quelque 52 millions de dollars ont été consacrés au financement des services de santé publique, tandis que le reste, soit 20 milliards de dollars, est allé au secteur privé de la santé. Récemment la proportion des dépenses publiques a augmenté de moins de 2 p. 100. Pendant ce temps, les dépenses du secteur privé ont plus que triplé.

• (1105)

Le secteur public, un système à payeur unique, a permis aux provinces et aux territoires d'exercer un meilleur contrôle sur le rythme de croissance de ses dépenses de santé. Le rapport de 1993 de la Banque mondiale sur le développement mondial fait ressortir les avantages de la rentabilité et de la maîtrise des coûts dans le secteur public de la santé, et je cite: «De façon générale, les pays de l'OCDE qui ont mieux maîtrisé les coûts sont ceux dont le gouvernement exerce un meilleur contrôle sur les dépenses de santé et dont la part du secteur public est plus grande par rapport au total des dépenses.»

L'examen effectué par l'OCDE sur la réforme de la santé et le développement au Canada a également reconnu l'avantage d'une participation importante du secteur public dans le domaine de la santé. Voici ce que l'OCDE a signalé, en 1993, dans le cadre de son enquête économique sur le Canada: «Le système canadien, financé par l'ensemble de la population, favorise un contrôle et une gestion de l'offre efficaces. Il semble que les problèmes du système actuel ne soient pas attribuables au fait qu'il s'agit d'un régime public.»

En ce qui concerne les dépenses de santé en 1994, des prévisions très préliminaires que mes fonctionnaires ont établies montrent que les dépenses publiques dans le domaine de la santé ont baissé, dans l'ensemble, d'environ 1 p. 100 en 1994, alors que les dépenses privées se sont accrues dans à peu près la même proportion qu'en 1993. En vertu de ces hypothèses, les dépenses de santé totales, en 1994, ont été d'environ 73 milliards de dollars pour une augmentation globale de moins de 1 p. 100, ou 600 millions de dollars environ. En pourcentage du PIB, les dépenses totales dans le domaine de la santé ont probablement baissé d'environ 9,7 p. 100 en 1994.

Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles nous avons mieux réussi à contrôler les coûts de la santé dans le secteur public que dans le secteur privé.

[*Français*]

Nous avons, dans chaque province, une organisation qui fournit une protection d'assurance uniforme à chaque citoyen. Il n'est donc pas nécessaire d'évaluer le risque individuel. Le mécanisme de paiements des fournisseurs est très simple et efficace. Le financement du système est simplifié; tout contribue à réduire les coûts. Il en résulte que les chercheurs à l'Université Harvard ont constaté que le Canada ne consacre que 1,1 p. 100 de son Produit national brut à l'administration des soins de santé.

Si nous consacrions autant d'argent que les États–Unis à l'administration, les dépenses pour les soins de santé augmenteraient de 18,5 milliards de dollars. Les États–Unis dépensent presque deux fois et demi plus que nous à ce chapitre. Rien ne prouve non plus que dépenser plus améliorerait la santé.

La deuxième raison pour laquelle nous sommes plus en mesure de contrôler les coûts, c'est qu'il n'y a qu'un seul acheteur dans nos régimes d'assurance provinciaux. Les gouvernements ont un énorme pouvoir de négociation pour fixer les coûts de service. Ils peuvent imposer des budgets globaux pour les hôpitaux et les services de médecins. Et c'est effectivement ce qu'ils ont fait. À preuve, les chiffres que j'ai cités.

[*Traduction*]

En tant que ministre de la Santé, je souhaite que les Canadiens continuent d'avoir accès à des soins de très haute qualité qui soient abordables. C'est pourquoi, en collaboration avec mes collègues des provinces et des territoires et les autres secteurs intéressés, je m'attaque à tout ce qui fait augmenter les coûts dans les secteurs public et privé de santé. Voilà pour ce qui est de la première partie de la motion des réformistes.

Permettez–moi de m'attarder maintenant sur la deuxième partie qui demande d'énumérer les services essentiels. Il y a un accord remarquable entre les provinces à cet égard. Elles s'entendent largement sur ce qu'on entend par des services médicaux et hospitaliers assurés essentiels. On constate certaines différences d'une province à une autre, mais cela ne fait

que montrer que les provinces ont la latitude voulue pour offrir un éventail d'avantages supplémentaires à leurs habitants. Il n'y a rien de mal là-dedans. C'est l'un des points forts de notre système, un système caractérisé par un excellent consensus sur ce qui constitue des services essentiels ou nécessaires sur le plan médical.

La liste des services qui doivent être assurés doit comporter une certaine souplesse. En effet, la façon dont nous offrons les soins de santé et les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies font qu'on doit prévoir des modifications au fil des ans. Il n'y a pratiquement aucun service qui ne s'impose pas sur le plan médical.

• (1110)

Ainsi, on peut juger que la chirurgie plastique est une procédure médicale nécessaire lorsqu'elle sert à corriger un trouble médical. On considère la reconstruction d'un nez pour remédier à des problèmes de respiration comme de la chirurgie plastique, mais il est évident que c'est une procédure médicale nécessaire.

Je pourrais également vous parler de l'ablation de lésions cutanées mineures, lorsqu'il y a un risque de cancer, ou de l'ablation d'un tatouage dans le cas de prisonniers de guerre ou de victimes de mauvais traitements.

Dans l'ensemble, au Canada, nous laissons aux professionnels de la santé, et non aux bureaucrates, le soin de définir ce qui est nécessaire sur le plan médical. Cette décision est prise à l'endroit où le service est offert. C'est ce que prévoit la Loi canadienne sur la santé. On tient compte des besoins médicaux du patient et non de ses moyens financiers. C'est ainsi que cela devrait se passer. Ce n'est que juste.

Les Canadiens ne veulent pas d'un régime de santé payant, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, où des compagnies d'assurance disent aux médecins quels soins ils couvrent et ce que ces médecins peuvent faire ou ne pas faire pour leurs malades. Parlons-en de la liberté dans les cliniques de santé!

C'est une des principales raisons pour lesquelles un grand nombre de médecins qui quittent le Canada pour exercer aux États-Unis reviennent au pays.

Le Parti réformiste préconise une administration publique moins imposante, une bureaucratie moins lourde. Je trouve donc étrange qu'il propose un processus qui alourdirait en fait la bureaucratie. Il ne fait aucun doute qu'une liste des services médicalement nécessaires ou essentiels entraînerait plus de paperasserie.

La nécessité des soins médicaux fait partie intégrante du fonctionnement de la Loi canadienne sur la santé. Elle est au coeur du principe de l'intégralité.

Dans la Loi canadienne sur la santé, les termes «services médicalement nécessaires» sont utilisés conjointement à d'autres conditions, de sorte que, lorsqu'on a déterminé qu'un service était médicalement nécessaire et couvert par des régimes provinciaux d'assurance-santé, il est accessible à des conditions uniformes à tous les résidants d'une province et aussi lorsqu'ils voyagent dans une autre province.

On peut donc dire que ces services constituent des droits accordés aux Canadiens, droits que la Loi canadienne sur la santé vise à protéger. Les Canadiens s'attendent à bénéficier de services médicalement nécessaires sans devoir payer des droits. Ils ont raison de s'attendre à cela. Il est donc inacceptable d'exiger des droits d'admission pour les services médicalement nécessaires qui sont assurés dans les cliniques privées et c'est la raison pour laquelle j'ai pris des mesures pour régler ce problème en janvier.

Une liste rigoureuse des services médicalement nécessaires favoriserait l'apparition d'un deuxième niveau de soins de santé. Elle favoriserait la privatisation et aurait pour effet que le coût des soins devrait être assumé par des individus plutôt que par la société. Ce seraient donc les patients ou leurs employeurs qui paieraient.

Le Parti réformiste, qui prétend savoir ce qui est bon pour l'entreprise, devrait demander aux gens d'affaires ce qu'ils pensent de cette idée. Parlons-en à des propriétaires de petites entreprises, à des entrepreneurs indépendants—eux qui stimulent tellement la croissance économique de notre pays—qui ont tenté de se procurer de l'assurance-santé pour leurs employés. Ces gens savent à quel point cette assurance est déjà chère et ils se rendent bien compte de la différence que cela représenterait s'ils devaient assurer un plus grand nombre de services, ou des soins essentiels du point de vue médical.

Je demande aux réformistes, et surtout au député de Macleod, qui est lui-même médecin, de nous dire quels services ne sont pas, selon eux, essentiels du point de vue médical, quels services ne devraient plus être assurés pour être plutôt payés par les patients.

Même le premier ministre d'Alberta a été incapable de constituer une liste de ce que devraient être ces services. Le programme de notre gouvernement est d'envergure nationale et vise à faire le nécessaire pour renouveler notre régime de soins de santé, afin de le rendre plus efficace. C'est un programme qui vise à améliorer la santé des Canadiens, et non les revenus du programme.

La motion dont nous sommes saisis me fait dire que nous devons consulter les provinces. Depuis que je suis devenue ministre de la Santé, j'ai toujours dit clairement que je voulais travailler en collaboration avec les provinces et les territoires, et c'est ce que j'ai fait. J'ai rencontré mes homologues provinciaux. Je leur parle fréquemment, et nous en sommes venus à un consensus sur la nécessité d'appuyer les principes de la Loi canadienne sur la santé. L'auteur de la motion devrait peut-être consulter davantage de provinces qu'il ne l'a fait.

• (1115)

Je suis prête à poursuivre cette collaboration. Notre prochaine rencontre régulière est prévue pour septembre. J'ai déjà dit aux provinces que je suis prête à les rencontrer plus tôt. Le gouvernement et moi ne manquons pas de bonne volonté quand vient le temps de collaborer avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants pour faire en sorte que les Canadiens conservent le meilleur régime de soins de santé du monde.

Les crédits

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, la ministre a conclu ses observations en exprimant sa volonté de collaborer avec les provinces. Nous en sommes heureux. Cette collaboration est conforme à la Constitution et c'est la seule façon de corriger le système.

Elle a toutefois utilisé des mots regrettables, bien que ce soit sûrement par inadvertance, lorsqu'elle s'est demandé comment nous pourrons assujettir les provinces à des normes nationales si nous ne préservons pas le système actuel.

La ministre sait sûrement que la capacité de contraindre les provinces diminue à mesure que le fédéral réduit les transferts de fonds. Elle sait aussi qu'il est possible de faire observer des normes nationales sans coercition; par exemple, dans le domaine de l'éducation, la norme universelle prévoit la gratuité scolaire pour tous les Canadiens de moins de 16 ans. Cette norme nationale a été établie en l'absence d'une loi canadienne sur l'éducation ou de coercition de la part du gouvernement fédéral.

Parler d'assujettir les provinces à des normes nationales, sous prétexte qu'il y a moins d'argent, est totalement contraire à l'esprit du fédéralisme et à ce que la ministre a dit ensuite. La ministre pourrait–elle retirer ces paroles et reconnaître qu'elle ne voulait en aucune façon laisser entendre qu'il serait bon d'assujettir les provinces, ce qui serait une forme polie de chantage, à des normes nationales au chapitre de la santé?

Mme Marleau: Madame la Présidente, encore une fois, les réformistes n'ont pas écouté ce que j'ai dit. Je leur ai demandé d'expliquer comment ils obligeraient les provinces à dresser une liste uniforme de services essentiels et je n'ai certes pas eu de réponse de leur part. Leur démarche descendante ne correspond pas tout à fait à ce dont je parle.

Le Parti réformiste nous présente un étonnant mélange de solutions. D'un côté, son chef a discouru longuement sur la nécessité de donner aux provinces une plus grande marge de manoeuvre, afin que les responsables des régions soient mieux en mesure d'assurer les services. D'autre part, son parti nous demande de collaborer avec les provinces pour adopter la ligne dure, pour ce qui est de la définition des services visés et de ceux qui ne le sont pas. Il y aurait donc une liste et il faudrait qu'une multitude de bureaucrates définissent les modalités. Le Parti réformiste ne peut jouer sur deux tableaux.

En passant nous tenons au respect de principes, pas de normes. La Loi canadienne sur la santé prescrit cinq principes fondamentaux, qui nous ont d'ailleurs très bien servis.

Le chef du Parti réformiste a tort de semer la peur en disant que notre système de santé va mal. Je reconnais que des modifications s'imposent et je dis que nous allons continuer d'y travailler, mais l'idée, c'est qu'il nous faut prévoir le système d'assurance–maladie de demain. Les provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, travaillent justement en vue de tirer profit des nouvelles technologies et de veiller à ce que l'argent que nous consacrons à la santé soit dépensé pour ce que nous avons le plus besoin.

Le changement est difficile. Le fait d'augmenter les fonds n'améliorera pas les choses. Notre système finira par ressembler à celui des États–Unis. C'est précisément ce que préconise le Parti réformiste.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Madame la Présidente, la ministre a parlé longuement de notre recommandation de définir en quoi consistent les services essentiels. Elle a dit qu'il s'agissait d'une abominable machination à laquelle on n'a jamais pensé ou dont on n'a jamais entendu parler auparavant au Canada.

• (1120)

Pourrait–elle m'expliquer ce que le premier ministre du pays a voulu dire peu après la présentation du budget lorsqu'il a déclaré à l'émission de Peter Gzowski que nous devions faire un retour aux principes de base dans notre régime de soins de santé? Je ne le cite pas textuellement, mais la citation est assez fidèle.

La ministre de la Santé pourrait–elle m'expliquer à quoi le premier ministre faisait allusion quand il a dit que nous essayons d'en faire trop avec les fonds publics? Ce n'est pas une question que la ministre devrait pouvoir éluder. Elle est bien directe et requiert une réponse aussi directe.

Mme Marleau: Madame la Présidente, le premier ministre siège à la Chambre depuis 32 ans. Il n'a pas de leçon à recevoir du Parti réformiste concernant le régime d'assurance–maladie. Je vais être bien claire. Il était ici lorsque le régime national de soins de santé a été institué. Il en a observé l'évolution et les meilleurs résultats. C'est pourquoi il en est un si ardent défenseur. C'est cela dont nous parlons.

Le député de Macleod parle de services essentiels ou de services médicalement nécessaires et recommande d'en dresser la liste; ce sont certainement des choses dont il a déjà été question. Le premier ministre de l'Alberta en parle tout le temps, mais il n'a pas réussi à en proposer une liste.

Je comprendrais que le député de Macleod soit d'accord, puisqu'il est après tout médecin ou a exercé la médecine à un moment donné de sa vie. Ne croit–il pas qu'il serait bien préférable pour le médecin, le praticien, de prendre ce genre de décision quand il a affaire à un patient? En effet, il a le problème sous les yeux et il sait ou devrait savoir quels soins médicaux sont nécessaires.

Avec l'aide du Conseil de recherches médicales et de plusieurs autres organismes, nous nous proposons d'examiner les résultats d'après les cas particuliers. Nous savons qu'il se pratique de nombreuses interventions qui sont peut–être dénuées de toute valeur réelle. On ne devrait plus pratiquer de telles interventions. Nous devons effectuer beaucoup plus de recherches dans ce domaine; il s'en fait déjà beaucoup présentement, et nous continuerons d'en faire. Nous espérons établir des lignes directrices en matière clinique de sorte qu'on puisse disposer de façons assez uniformes de déterminer les soins médicaux à prodiguer.

Quand on constate qu'il se pratique beaucoup plus d'hystérectomies dans une région que dans une autre dont la composition démographique est essentiellement la même, il y a quelque chose qui ne va pas. Nous allons effectivement tâcher de remédier à certains de ces écarts très sérieux. Cela ne veut pas dire que nous devrions avoir une liste très précise de soins à prodiguer. Je crois toujours que c'est aux patients, avec leur médecin, qu'il appartient de déterminer les soins médicaux qui s'imposent.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Madame la Présidente, j'ai une question pour la ministre de la Santé. Les Canadiens font face à un dilemme fondamental: l'État manque d'argent pour financer le régime d'assurance–maladie tel que nous le connaissons, mais tout le monde tient à préserver le régime.

Comment, dans un climat d'austérité, devons–nous réaménager les recettes fiscales pour affecter davantage de ressources à l'assurance–maladie? Une bonne partie du problème réside non pas dans le régime lui–même, mais dans le contexte financier où il doit s'appliquer.

La ministre peut–elle décrire plus clairement le climat financier général qui influe sur le régime et l'issue du dilemme? Comment pouvons–nous combler les lacunes de plus en plus graves dans le financement de l'assurance–maladie? Il s'agit d'un problème national. Que fait le gouvernement fédéral à ce sujet?

Mme Marleau: J'ai dit et je répète que les ressources financières sont suffisantes. Il y a cependant des domaines où nous devons établir des priorités. Le régime d'assurance–maladie est une priorité aussi bien pour le gouvernement fédéral que pour la plupart des gouvernements provinciaux. Ils doivent prendre leurs décisions d'ordre financier en fonction de leurs priorités.

Pour notre part, nous le faisons. Nous tâchons de remettre de l'ordre dans notre situation financière, car nous savons que certaines mesures s'imposent si nous voulons protéger les programmes sacrés qui définissent notre identité.

• (1125)

Le régime d'assurance–maladie est l'un de ces programmes. Il est une caractéristique distinctive des Canadiens et il traduit les valeurs de compassion et de partage qui nous ont aidés à bâtir notre grand pays. Nous allons continuer d'appuyer ces valeurs extrêmement solides.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à cette Chambre, afin de débattre de la motion déposée par nos collègues du Parti réformiste et qui traite du système de santé au Canada. Bien que nous reconnaissions et que nous dénoncions le désengagement unilatéral du gouvernement fédéral dans le paiement des services de santé au Canada, le Bloc québécois ne peut donner son appui à cette motion.

Il est vrai que le gouvernement fédéral se comporte en Judas quant au financement du service de santé, en reniant ses engagements pris au point de départ avec les provinces. Il est vrai qu'en continuant d'imposer ses normes dans un champ de juridiction provinciale, tout en refusant d'en payer les coûts réels, le gouvernement fédéral agit comme le beau charmeur qui invite à dîner mais qui file sans payer la note. Aussi, sommes–nous d'accord avec nos collègues du Parti réformiste pour dénoncer haut et fort le désengagement financier honteux de l'actuel gouvernement au sein des programmes de santé.

Poursuivant ainsi l'oeuvre qu'il décriait à l'époque, amorcée par le précédent gouvernement conservateur, l'actuel gouvernement propulse inexorablement partout au Canada l'avènement d'un système de santé à deux volets et à deux vitesses. Voici le résultat tangible de ces coupures sombres, unilatérales et insidieuses effectuées dans les paiements de transfert aux provinces pour les programmes établis. Toutefois, il ne saurait être question pour le Bloc québécois d'appuyer une motion proposant que le gouvernement fédéral s'ingère dans la détermination des services essentiels et non essentiels, alors qu'il s'agit d'une prérogative relevant exclusivement de la compétence du Québec et des provinces.

L'établissement d'un protocole national de services essentiels attaque la reconnaissance de la compétence des provinces, quant à la détermination des soins qu'elles jugent nécessaires à la santé des populations qu'elles desservent directement. L'autre raison de notre opposition concerne la porte béante que le Parti réformiste propose d'ouvrir au système de santé privé. Bien que les coupures fédérales dans le financement du système public de santé au Canada soient à l'origine de la prolifération des cliniques privées d'un océan à l'autre, le Bloc québécois ne peut cautionner l'avènement d'un double système, l'un dédié aux pauvres, l'autre réservé aux riches.

Il y a beaucoup de supercherie dans l'attitude et le double langage qu'entretient le gouvernement actuel, quant à la gestion et le financement du système de santé au Canada. Il est clair pour moi que le fédéral n'a plus les moyens de ses ambitions, quant à la gestion du système de santé. Le problème, c'est qu'il ne le dit pas avec franchise, en étant honnête avec le contribuable, puisqu'en coupant ses dépenses de façon unilatérale dans un champ de compétence qu'il s'est jadis approprié, le gouvernement fédéral refile la responsabilité des mauvaises nouvelles aux provinces. Grâce à lui, dit–il, nous avons le meilleur service de santé au monde, mais il ne paie plus en conséquence des normes qu'il impose et de la fiscalité qu'il s'est appropriée pour en défrayer les coûts réels.

Aussi, il ne faut pas s'étonner de la déconstruction du système de santé, due principalement au désengagement financier du fédéral. Mais cela, il faudrait que le gouvernement soit honnête et le dise clairement aux contribuables, plutôt que de tenter de camoufler toute cette situation dans le terrible faux–fuyant que sera le nouveau Transfert social canadien. Il faudrait cesser de prendre des vessies pour des lanternes et cesser de faire croire au monde que le total pourrait être plus avantageux que la somme des parties.

Lorsque le total des paiements de transfert diminue dans le Transfert social canadien, c'est qu'il y a moins d'argent pour l'éducation, moins d'argent pour l'aide sociale et moins d'argent pour la santé. Il faudrait être naïf pour croire que cette nouvelle façon de faire permettra, comme le pense la ministre de la Santé, de sauvegarder tel quel le système de santé canadien, sans entorse majeure à ses principes.

Les crédits

• (1130)

Le gouvernement a décrété dans son dernier Budget une série de mesures qui compromettent la survie de nos programmes sociaux. L'ordre de grandeur des coupures dans les transferts aux provinces est de 7 milliards de dollars, 7 milliards de déficit pelletés dans la cour des provinces.

Ces nouvelles coupures dans les transferts aux provinces s'ajoutent à toutes celles effectuées de façon unilatérale au cours des dernières années, exercice tant décrié par les membres du gouvernement qui formaient alors l'opposition officielle. Il faut rappeler qu'entre 1977 et 1994, la part du fédéral dans le financement des programmes sociaux, santé, éducation et aide sociale, est passée de 47,6 p. 100 à 37,8 p. 100. Le dernier Budget nous confirme une baisse draconienne de la part du financement du fédéral qui atteindrait 28,5 p. 100 d'ici deux ans.

Après tant d'années de délestage sur le dos des provinces, le gouvernement fédéral ne comprend toujours pas que les coupures dans les transferts aux provinces ne contribuent en rien à résoudre le problème financier auquel sont confrontés tous les gouvernements au Canada. En imposant les doubles juridictions dans des domaines que sa propre Constitution ne lui reconnaît pas, le gouvernement fédéral empêche toute véritable solution de la crise des finances publiques au pays, autant sa propre crise que celles qui affligent les provinces.

Il est clair que nous assistons au démantèlement, au naufrage de notre programme de santé tel que nous l'avions connu jusqu'à maintenant. L'essence même de la motion que nous étudions aujourd'hui en témoigne. Elle confirme également les sombres conclusions de la dernière conférence des ministres provinciaux de la Santé tenue à Vancouver au début du mois.

Nous savons tous que le Québec et les provinces sont confrontés à une augmentation vertigineuse des coûts du régime de la santé. Cette croissance est principalement due aux facteurs suivants: le vieillissement de la population, les nouvelles technologies médicales plus coûteuses et une hausse appréciable des dépenses en produits pharmaceutiques.

À l'intérieur du dernier Budget, comme ce fut le cas dans les budgets précédents par le gel des paiements de transfert, le gouvernement annonce des coupures substantielles dans les transferts au Québec et aux provinces pour la santé. Peu importe que ces transferts se joignent à d'autres pour ne former qu'une seule enveloppe nommée Transfert social canadien, l'effet sera le même: il y aura moins d'argent pour la santé et le gouvernement compromet ainsi la survie des fondements de notre système de santé.

Personne dans cette Chambre ne peut nier l'émergence partout au Canada des transformations radicales à notre système de santé tel que nous l'avons connu. L'évidence d'un système de santé à deux volets et à deux vitesses n'est plus de l'ordre des simples prévisions, elle est de l'ordre de la réalité.

J'en veux pour preuve les dernières déclarations du premier ministre qui introduisait en douce, en catimini, la nouvelle notion d'assurer aux Canadiens uniquement les services fondamentaux, ou services de base, en matière de santé. En parlant lui–même de normes minimales essentielles qui ne sont pas précisées ni déterminées, le premier ministre se rend à l'évidence de ce qui émerge de partout au Canada, soit un système de santé à deux volets et à deux vitesses.

Les soins de santé à deux volets se confirment par cette tendance bien ancrée dans le système qui, à moins de revirements spectaculaires, deviendront la norme. D'un côté, il y aura le service de base couvert par l'assurance–maladie et de l'autre, il y aura le service complet spécialisé où on aura recours au ticket modérateur, à l'assurance privée ou à toutes autres méthodes de financement.

Le système de santé à deux vitesses est déjà, quant à lui, bien en place partout au Canada: le service public lent pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer et un service privé rapide pour ceux qui n'ont pas les moyens d'attendre, mais qui ont les moyens de payer des honoraires en clinique privée.

Lors de son discours sur le Budget, le ministre des Finances déclarait solennellement, et je cite: «Les conditions prévues dans la loi canadienne seront maintenues. Pour notre gouvernement, il s'agit de principes fondamentaux.» Le gouvernement maintient l'imposition des normes nationales, mais du même souffle, coupe dans les moyens financiers pour les maintenir.

• (1135)

C'est le piteux double langage: nous voulons aller au ciel mais personne ne veut mourir. Aux provinces de s'organiser. Et cela, on tente de nous le vendre comme étant du fédéralisme flexible.

Comment ce gouvernement peut–il encore imaginer et soutenir que les provinces réussiront à maintenir les mêmes services de santé auprès de la population? Comment le Québec et les provinces réussiront–ils à appliquer les cinq grands principes de la Loi canadienne sur la santé que leur impose Ottawa, alors qu'il vient pelleter dans leurs cours des milliards de dollars de déficit par voie de coupures dans les programmes sociaux?

Le gouvernement devrait faire preuve de courage et donner l'heure juste à ses concitoyens et concitoyennes en leur disant: malheureusement, compte tenu de nos erreurs passées, principalement à l'heure des budgets Chrétien et Lalonde, nous n'avons plus les moyens de maintenir notre système de santé tel que nous le connaissons. Au contraire, ce gouvernement trompe la population lorsqu'il lui cache le naufrage qui guette les programmes de santé, conséquence de toutes ces années de mauvaise gestion, d'éparpillements dans les compétences provinciales et de gaspillage, en utilisant son pouvoir de dépenser pour centraliser et unifier.

Les contribuales québécois et canadiens confient au gouvernement fédéral des sommes importantes dont une portion a été toujours été destinée aux soins de santé en vertu de l'entente de 1977. Le problème, c'est que depuis 12 ans, le gouvernement fédéral ne retourne plus aux provinces la portion due, et détourne donc les fonds destinés à la santé. En lieu et place, ce qu'il

transfère aux provinces, c'est son déficit, conséquence de son incapacité à contrôler ses dépenses. Le gouvernement fédéral doit être sensible et surtout conscient qu'en augmentant le fardeau fiscal des provinces, un système de santé à deux volets voit le jour.

Nous croyons dans les grands principes de l'universalité, de l'intégralité, de l'accessibilité, de la transférabilité et de l'administration publique du régime de santé. Ce que nous constestons, c'est que ces cinq grands principes soient sérieusement menacés dans toutes les provinces et au Québec, par l'incapacité même du gouvernement fédéral à respecter ses engagements.

La baisse ou le gel des transferts fédéraux compromettent notre système de santé. Lors de l'adoption de la Loi sur le financement des programmes établis, 45 p. 100 des dépenses de santé devaient transiter par Ottawa. Toutefois, avec la crise économique du début des années 1980 et la situation catastrophique des finances publiques du gouvernement fédéral, ce dernier a entrepris des opérations de désengagement unilatéral, si bien qu'en 1997, la part des transferts fédéraux dans les dépenses aura chuté de moitié. Ce désengagement financier, qualifié à maintes reprises d'inacceptable, d'injuste et d'incohérent par le gouvernement québécois, ne fut aucunement suivi par une réduction de l'interventionnisme d'Ottawa qui, en plus de maintenir les normes nationales, intervient via des programmes parallèles, créant ainsi des problèmes coûteux de chevauchement.

Il en résulte des pressions constantes visant l'introduction du ticket modérateur et autres formes de facturation, la désassurance de certains services, l'impôt–service sur les médicaments, des fermeture et de fortes compressions budgétaires pour les centres hospitaliers ainsi que des listes d'attente indécentes dans plusieurs secteurs.

Ainsi, les fondements de notre système de santé, soit la gratuité, l'universalité et l'accessibilité sont compromis. Que pense madame la ministre quant au désengagement financier de son gouvernement et des durs effets causés dans les ministères provinciaux de la santé? Je crois que la ministre, si elle est le moindrement à l'écoute de ce qui se passe dans son propre ministère, va être parfaitement consciente de la gravité des conséquences envers notre système de santé. Elle les voit sûrement pousser de partout les brèches dans le système qui nous conduit, de toute évidence, vers un système à double volet et à double vitesse.

Depuis que l'honorable ministre a pris la tête de ce ministère, elle répète inlassablement que le système de santé canadien est le meilleur au monde, et qu'elle a tellement à coeur la santé des Canadiens, que jamais elle ne sacrifiera les cinq grands principes de la Loi canadienne de la santé.

La réalité est toute autre. Si elle ne sacrifie pas, comme elle le prétend, les cinq grands principes de la Loi canadienne sur la santé, son collègue aux finances, lui, ne se gêne pas pour le faire.

• (1140)

C'est le ministre des Finances qui, en mettant la hache dans le financement des programmes établis, passe au scalpel le système de santé, principes ou pas. On a beau soutenir et jurer son attachement aux principes d'une loi, si on ne paie pas pour les maintenir, qu'advient–il? Les principes s'estompent, les uns après les autres, tranquillement mais sûrement.

J'admets volontiers que la ministre de la Santé soit attachée aux principes qui jadis ont guidé la mise en place de ce qu'elle se plaît à qualifier invariablement de meilleur système de santé au monde. Je crois par contre que cet attachement, si grand soit–il, n'a pas fait le poids dans les décisions budgétaires. Il faut reconnaître que M^me^ la ministre a lamentablement échoué dans la défense des crédits nécessaires au bon fonctionnement du système de santé.

En réalité, la ministre de la Santé a abdiqué devant ses responsabilités. Au Budget de 1994, elle annonçait en grandes pompes la tenue du Forum national sur la santé promis dans le livre rouge et que devait présider nul autre que le premier ministre. Le système de santé, disait–on, serait épargné jusqu'au moment où les conclusions de cette vaste consultation seraient connues. Or, si la ministre de la Santé a été capable de conduire son forum qui devait avoir réponse à tout, son collègue des Finances, lui, n'a pas traîné ni non plus lésiné sur les moyens à prendre: au diable le forum, au diable les consultations, au diable les réformes, voilà le remède, on coupe partout aveuglément, uniformément et unilatéralement.

La ministre de la Santé qui doit voir la même chose que nous partout au Canada, système à deux volets et à deux vitesses, devrait avoir le courage de se lever en cette Chambre et dénoncer les coupures unilatérales de son gouvernement.

Il est faux de prétendre que les services aux usagers vont demeurer les mêmes. Il est faux de prétendre que les provinces, à qui on refile la patate chaude du déficit fédéral, vont accomplir des miracles avec des moyens rapetissés comme une peau de chagrin. La ministre devrait être d'accord avec cette analyse puisqu'elle reflète sa propre interprétation livrée en cette Chambre le 9 mars 1992, alors qu'elle était députée de l'opposition.

Ce qu'il nous faut constater, c'est que la conduite actuelle du gouvernement en perpétuant les erreurs passées mène directement à la position défendue par le Parti réformiste, c'est–à–dire à une double mécanique du système de santé, en partie public et en partie privé. La différence, c'est que le Parti réformiste le fait directement, ouvertement, en proposant une motion en ce sens. Le gouvernement, lui, le fait de façon sournoise et hypocrite en refusant de voir la réalité en face et d'admettre qu'il n'a plus les moyens de ses ambitions.

S'il n'a plus les moyens de ses ambitions, c'est qu'il n'a pas la volonté de couper ailleurs dans ses dépenses et de revoir ses politiques fiscales. Le gouvernement préfère sacrifier la santé, alors qu'il n'hésite pas une seconde à maintenir des dédoublements improductifs et coûteux, à maintenir les fiducies

familiales ou à payer de riches aménagements de suites ministérielles, à titre d'exemple.

Que ce soit avec la méthode du gouvernement, ou que ce soit selon le modèle proposé par le Parti réformiste, le Bloc québécois ne peut appuyer la destruction du système de santé. Selon nous, si le gouvernement fédéral n'a plus les moyens de patauger dans ce domaine de juridiction provinciale, il devrait carrément s'en retirer en libérant, en faveur des provinces, le champ fiscal conséquent à son retrait. Au moins, il y gagnerait toutes les dépenses administratives de ses programmes qui doublent les programmes provinciaux similaires. Le fédéral, comme les provinces, y gagnerait, et en bout de piste, les citoyens qui, invariablement, en obtiendraient plus avec le même argent.

L'échec du système de santé est le miroir de l'échec du fédéralisme centralisateur. Ce système de santé ne peut plus être le grand projet unificateur canadien si cher au gouvernement actuel. Or, évitons les symboles que nous n'avons pas les moyens de payer, soyons réalistes et demandons au gouvernement fédéral qu'il cesse de vouloir imposer sa vision utopique d'un Canada égalitaire et qu'il se retire des champs de juridiction et de taxation de compétence provinciale.

Voilà la position que nous défendons au Bloc québécois et qui nous conduit à rejeter cette motion.

• (1145)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, premièrement, je veux remercier la députée d'avoir participé à ce débat et d'avoir fait un discours ici, mais il y a une chose ou deux qui vous ont peut-être échappé dans mon discours. Premièrement, le Canada est le deuxième pays au monde au chapitre des sommes d'argent qu'il dépense globalement pour les services de soins de santé. Il n'y a pas un expert, pas un économiste nulle part qui dit qu'il faudrait dépenser encore plus d'argent. Pas un. On sait qu'on peut même faire plus avec moins.

Je dirais même que le ministre de la Santé de la province de Québec croit certainement à cela parce que, cette année même, il propose une réduction d'un demi-milliard de dollars, je crois que c'est 545 millions, au budget de dépenses pour la santé dans la province de Québec. Alors il doit lui aussi reconnaître que ce n'est pas de plus de dollars dont on a besoin dans le système de soins de santé, mais d'une meilleure gérance. Il faut dire ces choses-là parce que les paiments de transfert pour cette année ne sont pas réduits, même qu'ils sont augmentés.

En ce qui a trait à la Loi canadienne sur la santé, elle offre beaucoup de flexibilité aux provinces. En effet, elles ont toute la flexibilité qu'elles voudraient avoir, excepté pour empêcher des frais d'utilisation, des frais modérateurs pour les soins hospitaliers et les soins médicaux.

Je pense que cela est important et que les Canadiens et Canadiennes apprécient que la Loi canadienne sur la santé puisse les aider, surtout lorsqu'ils sont malades.

Vous avez parlé de dédoublement. Laissez-moi vous dire qu'en ce qui a trait à la Loi canadienne sur la santé, le gouvernement fédéral emploie 25 personnes pour l'administrer. Vous appelez cela du dédoublement. Moi, je trouve qu'on fait encore assez bien les choses parce qu'on travaille de très près avec les provinces pour s'assurer qu'il n'y a pas de dédoublement, surtout dans le domaine de la santé.

Vous avez dit bien des beaux mots, mais je voudrais savoir ceci : Premièrement, est-ce que le Bloc québécois appuie les principes de la Loi canadienne sur la santé ou est-ce qu'il veut voir un système à deux paliers? Est-ce qu'il veut voir des frais modérateurs? Qu'est-ce que le Bloc québécois propose exactement pour mieux faire les choses ou les faire de façon différente? Est-ce que le Bloc québécois ne reconnaît pas que la Loi canadienne sur la santé a très bien servi les Canadiens et Canadiennes et qu'il est absolument essentiel de se servir de ces valeurs pour bâtir le système de demain?

Mme Picard: Premièrement, madame la Présidente, j'aimerais remercier madame la ministre de ses questions.

J'aimerais lui rappeler ce que le Bloc québécois soutient. En 1977, il y avait eu des ententes avec les provinces quand on a adopté les cinq grands principes sur la Loi canadienne de la santé. Les ententes étaient que le gouvernement fédéral transférait les sommes d'argent dues aux provinces pour pouvoir administrer elles-mêmes le système de santé.

En ce qui concerne les coupures dont j'ai parlé tantôt et en ce qui concerne mon discours, j'aimerais rappeler à madame la ministre qu'elle n'a absolument rien compris de mon discours parce que j'ai toujours dit que le Bloc québécois soutenait les cinq grands principes de la Loi canadienne sur la santé. Là où on n'est pas d'accord, c'est quand on vient couper dans les paiements de transfert et qu'on demande aux provinces de faire mieux avec moins d'argent, quand on sait que la. . .

Une voix: Oh! Oh!

Mme Picard: Bien, justement, si vous n'aviez pas coupé dans les paiements de transfert, M. Rochon n'aurait pas été capable. . .

Des voix: Bravo!

Mme Picard: Madame la Présidente, je voudrais rappeler une intervention que madame la ministre a faite en 1992, et je cite: «La réduction des transferts dans ce domaine, la santé, n'a pas contribué à une meilleure gestion de notre système de santé. Nous avons littéralement refilé le fardeau de notre déficit aux provinces, leur disant qu'elles avaient le choix, augmenter les impôts ou réduire leurs services. Dans bien des cas, elles ont fait les deux.»

• (1150)

Puis, toujours dans le même discours, la ministre indique: «La réduction des transferts dans ce domaine, la santé, n'a pas contribué à une meilleure gestion de notre système de santé. Elle n'a contribué qu'aux compressions et au développement du sentiment de crainte qui se répand maintenant chez les gens à revenu moyen de tout le pays et qui représentent la plus grande tranche de la population. Ils vivent dans la peur de ce qui leur arrivera dans l'avenir. Existera-t-il un système de santé pour eux? Pourront-ils obtenir les médicaments dont ils auront besoin

à des prix abordables, lorsque viendra le moment opportun, c'est–à–dire lorsqu'ils atteindront un certain âge? Ils ont l'impression que le gouvernement fédéral se dérobe peut–être devant ses responsabilités en ce domaine.»

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, au cours de son intervention, la députée de Drummond a déclaré que le gouvernement fédéral utilise le régime d'assurance–maladie pour tenter de promouvoir l'unité du Canada. Elle devrait se rendre compte que le régime d'assurance–maladie n'est pas un instrument qu'on utilise pour tenter de promouvoir l'unité canadienne. C'est un instrument qui a contribué à l'unité canadienne et qui a fait du Canada le meilleur pays au monde.

La Loi canadienne sur la santé repose sur cinq principes: l'universalité, l'accessibilité, la transférabilité, la gestion publique et l'intégralité.

Auquel de ces cinq principes la députée s'oppose–t–elle? Pourquoi pense–t–elle que le régime d'assurance–maladie ne fonctionne pas?

[*Français*]

Mme Picard: Madame la Présidente, le Bloc québécois appuie les cinq grands principes de la Loi canadienne sur la santé. Je répète que là où nous ne sommes pas d'accord, c'est quand on vient pelleter le déficit dans la cour des provinces, en réduisant les paiements de transfert aux provinces qui, elles, font face à des augmentations de coûts de santé. On réduit les paiements et après cela, on leur demande de gérer le système de santé comme il devrait normalement l'être, comme la loi le stipulait en 1977.

Je ne veux pas d'un système à deux volets ou à deux vitesses, mais si ça continue comme ça, comme les provinces ne sont pas capables de le gérer à cause des coupures dans les paiements de transfert, elles vont être obligées de trouver un moyen pour être capable de desservir la population et de bien administrer le système de santé. C'est ce qu'on est en train de faire et on continue de couper et de couper encore. Ce qui arrive, c'est que dans le moment, il est mieux d'être riche et en santé que pauvre et malade.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, il est malheureux que le discours du Bloc soit toujours le même: c'est toujours la faute du gouvernement. Comment se fait–il que le ministre de la Santé du Québec ait coupé 454 millions de dollars de son budget, alors même que le paiement de transfert du gouvernement fédéral ait augmenté? Il ne faut pas toujours jeter le blâme sur le dos du fédéral, parce qu'il y a des choix que les gouvernements provinciaux font eux–mêmes et le choix que le ministre et le gouvernement du PQ ont fait, c'est de couper dans la santé, sur le dos des pauvres, comme vous l'avez dit.

Mme Picard: Madame la Présidente, pourquoi le ministre de la Santé du Québec, M. Rochon, a–t–il été obligé de couper dans son administration pour être capable de continuer à gérer certains soins de santé? C'est qu'il y a un manque à gagner de 8 milliards de dollars.

Une voix: Voilà!

Une voix: Ça, c'est la vérité.

Mme Picard: Je vais vous dire qu'au chapitre des transferts en matière de santé, depuis 1982–1983, le Québec se verra, une fois de plus, privé par Ottawa d'un montant de 2,4 milliards de dollars d'ici 1997–1998. Avec l'augmentation des coûts de soins, l'augmentation des coûts des nouvelles technologies, on leur demande de faire plus avec moins. Comment les ministres de la Santé peuvent–ils être capables d'assurer le système avec les cinq grands principes, si on coupe dans les paiements de transfert, si on coupe dans les programmes sociaux? Je ne comprends pas que vos commettants, dans vos comtés, ne soient pas en désaccord avec cela. Vous venez de couper dans les programmes sociaux.

• (1155)

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Madame la Présidente, la question des soins de santé est trop importante pour être confiée aux dirigeants politiques.

Je voudrais citer le premier ministre, comme je l'ai fait tout au long de ce débat, au cours des périodes réservées aux questions et aux observations. Le premier ministre a dit publiquement à tous les Canadiens qu'il fallait revenir à l'essentiel. Je voudrais également citer les paroles de la ministre de la Santé qui a déclaré, au sujet de la Loi canadienne sur la santé, que le gouvernement allait faire respecter les dispositions de la Loi canadienne sur la santé, mais en se montrant très, très souple.

Je souscris entièrement à ces deux remarques sur les soins de santé. J'imagine que cette affirmation reviendra me hanter. On me rappellera que j'ai dit, un jour, que j'étais entièrement d'accord avec le premier ministre et la ministre de la Santé sur toutes les questions liées aux soins de santé. Je suis d'accord sur ces deux déclarations en particulier.

Je dis que la question des soins de santé est trop importante pour être confiée aux dirigeants politiques, mais comment ferais–je pour déterminer à qui elle devrait être confiée? Je rassemblerais cent élèves du secondaire à la Chambre, je leur ferais un discours, semblable à celui que je fais aujourd'hui, et je demanderais à la ministre de la Santé de faire de même. Ensuite, les élèves auraient à choisir en levant ou en abaissant leur pouce entre la proposition de la ministre de la Santé et la mienne. On respecterait une vieille tradition romaine. Les pages pourraient peut–être jouer ce rôle–là aujourd'hui.

Si le premier ministre, la ministre de la Santé et moi nous entendons aujourd'hui sur la question de la réforme de soins de santé—et sur ces grands énoncés qu'on n'avait pas entendus au Canada depuis bien des années—, sur quel point ne sommes–nous pas d'accord? Je vous avouerai, en toute honnêteté, que nous ne nous entendons pas sur les raisons pour lesquelles une réforme des soins de santé s'impose.

Je vais maintenant parler d'une enquête très récente de Statistique Canada sur les dépenses gouvernementales. Les chiffres que je cite ne sont pas ceux du Parti réformiste ou d'une source étrange; ils viennent directement de Statistique Canada.

En 1994–1995, le gouvernement fédéral dépensera pour le service de la dette 1 522 $ par Canadien. Quel montant dépensera–t–il par personne, au titre des soins de santé, la même année? Il dépensera??? 268 $. Voilà pourquoi nous prenons aujourd'hui la parole à la Chambre pour discuter de l'avenir de

notre système de soins de santé. Quiconque prétend le contraire fait l'autruche, s'enfonce la tête dans le sable et est prêt à se faire plumer.

Les jeunes Canadiens n'accepteront plus ce genre d'inepties. Le fait que le gouvernement fédéral dépense 1 522 $ par personne pour le service de la dette porte un coup fatal aux 268 $ consacrés aux soins de santé.

Les réformistes cherchent des solutions précises et positives. Pour faire quoi? Pour sonner le glas des soins de santé? Absolument pas. Pour préserver ce programme social extrêmement précieux. Il y a un problème. Quelque chose mine les soins de santé.

À ce propos, je vais parler de la Loi canadienne sur la santé. La ministre de la Santé a dit qu'elle veut donner aux Canadiens l'assurance que la Loi canadienne sur la santé se porte bien et qu'elle pourra relever les défis de demain.

• (1200)

J'ai trouvé une autre citation du Dr Steven Stern, d'Ajax, en Ontario. Il a dit ceci: «Nous devons reconnaître les difficultés financières qui accablent la plupart des provinces et qui ont rendu la Loi canadienne sur la santé désespérément désuète et admettre qu'il est parfaitement illusoire de vouloir fournir tous les services médicaux à tout le monde, tout le temps, sans jamais hausser les impôts de la classe moyenne.»

Je crois que le Canada a des ennuis de santé. À mon avis, la Loi canadienne sur la santé a besoin d'aide. Je crois que les Canadiens n'accepteront plus les beaux discours visant à diagnostiquer si la Loi canadienne sur la santé survivra.

Qu'est–ce qui ne vaut plus rien dans cette loi? Je vais parler des dispositions particulières de la loi qui laissent à désirer. Il y a tout d'abord la transférabilité. La loi garantit que le coût des services fournis aux Canadiens se trouvant à l'étranger sera remboursé selon le montant qui aurait été versé si la personne avait été malade au Canada. Cette garantie ne vaut plus rien. Les gens qui vont passer l'hiver en Floride et qui reviennent ensuite en Ontario sont remboursés au tarif de 100 $ par jour pour un séjour à l'hôpital. Il n'y a pas un hôpital au Canada qui puisse fournir des services coûtant 100 $ par jour. Le principe de la transférabilité ne vaut plus rien.

[*Français*]

Dans la belle province, Québec, il y a une provision à l'effet que chaque médecin ait droit à une certaine portion. Ici en Ontario, la portion n'est pas la même.

[*Traduction*]

La transférabilité ne vaut plus rien, et la ministre le sait. La ministre sait que la transférabilité prévue dans la Loi canadienne sur la santé diminue.

Accessibilité et accès raisonnable. Où en sommes–nous en ce qui concerne l'accès raisonnable garanti par la Loi canadienne sur la santé? Une entorse à ce principe est le fait que les Manitobains doivent attendre 60 semaines pour une arthroplastie de la hanche, alors que la norme est de 12 semaines. L'accès raisonnable prévu dans la Loi canadienne sur la santé est fini.

L'intégralité est un autre principe inscrit dans la Loi canadienne sur la santé. Qu'en est–il de la question de ce qui est nécessaire du point de vue médical? Des provinces décident unilatéralement d'enlever les bébés éprouvettes des soins nécessaires et d'y ajouter le changement de sexe. Il est peut–être discutable d'inscrire ces deux éléments sur la liste des soins nécessaires. C'est une décision arbitraire. Il en résulte que le régime national d'assurance–maladie manque d'uniformité.

Qu'en est–il de l'interdiction du ticket modérateur? Ce n'est pas un principe mais une des dispositions fondamentales de la Loi canadienne sur la santé.

J'ai dit, dans cette enceinte, à la ministre de la Santé—et ce que je vais dire n'est pas un cas propre uniquement à la province en cause—qu'il y avait un hôpital à Wolfville, en Nouvelle–Écosse, qui a été fermé. L'hôpital a fait valoir qu'il est trop important pour être fermé. La province a rétorqué qu'elle n'avait plus les moyens de le maintenir ouvert, mais que le personnel pourrait le faire. Comment pouvait–il le faire? En employant des infirmières bénévoles ainsi qu'en imposant des frais pour l'usage d'une seringue, l'anesthésie locale et les points de suture, de sorte que tous les patients qui viennent pour une lacération paient maintenant des frais. S'agit–il d'un ticket modérateur? Bien sûr que oui. S'agit–il de soins nécessaires du point de vue médical? Bien sûr que oui. Les habitants de Wolfville, en Nouvelle–Écosse, ont–ils le choix? Bien sûr que oui. Devraient–ils avoir le choix? Bien sûr que oui; c'est leur santé. Nous ne devrions pas laisser cette question aux politiciens.

• (1205)

Enfin, ce que peu de personnes savent, la loi garantit aux praticiens qui fournissent les services une compensation raisonnable. Je sais que trois provinces ont rompu unilatéralement des ententes en bonne et due forme signées avec leurs médecins. Ceux–ci reçoivent–ils une juste compensation? La loi est bafouée, et cela n'a aucune répercussion.

Si c'est le cas—et je demande à la ministre de dire tout de suite à tous les Canadiens si mes affirmations sont inexactes ou fausses—, la ministre ne devrait–elle pas protéger cette loi des plus utiles? Je crois qu'elle le devrait. Sa réaction consiste pour le moment à en réinterpréter certains articles. Elle a redéfini les hôpitaux pour y inclure les cliniques privées. Elle a décidé que les cliniques semi–privées ne méritaient pas les fonds qu'elles recevaient. Nous pourrions discuter longtemps de cette question, mais pour moi, cela n'est pas du tout s'en prendre aux principes fondamentaux de la loi.

Nous avons examiné les dispositions sur le financement. J'entends les députés du Bloc dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas réduire sa contribution. Dans mon esprit, il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral n'a pas le choix. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de revenir en arrière et de justifier les décisions qui ont été prises. Le gouvernement fédéral n'a pas le choix.

J'ai écouté d'autres discours ronflants il n'y a pas longtemps, dans ma province, l'Alberta. Le premier ministre affirme que la Loi canadienne sur la santé n'autorise pas les services de santé

privés. Je n'en reviens pas puisque près de 30 p. 100 des soins de santé dispensés au Canada le sont par le secteur privé.

J'ai demandé au premier ministre ce qu'il en était de l'hôpital Shouldice, en Ontario, qui se spécialise dans les hernies; des cliniques privées de chirurgie oculaire au laser; des cliniques de physiothérapie et de médecine sportive; de la chiropratique; de la chirurgie esthétique qui a été retirée de la tarification; des traitements au laser pour le ronflement, l'apnée du sommeil et la mauvaise haleine. Tous ces services sont accessibles en clinique privée tout près de la Chambre des communes, et il n'y a pas de place pour les soins de santé privés aux termes de la Loi canadienne sur la santé?

Nous avons actuellement au Canada un système de soins de santé à deux niveaux. Si nous ne tenons pas compte de la Loi canadienne sur la santé et si nous n'améliorons pas cette loi, nous verrons l'universalité disparaître complètement. Les 1 522 $ par personne versés pour le service de la dette étoufferont les 268 $ versés pour les soins de santé. Nous pourrons dire adieu au régime public de soins de santé, et ce sera une erreur.

Ce n'est pas une réponse qui vient de moi personnellement; je ne fais qu'expliquer la réponse de mes collègues. Ma réponse est que nous devrions donner aux Canadiens sensés la possibilité de choisir; après tout, la santé est leur plus précieuse ressource. C'est pourquoi j'alignerais ces 100 élèves du secondaire pour leur demander ce qu'ils en pensent.

Un journaliste m'a téléphoné l'autre jour et m'a dit: «Je vais vous demander ce que vous entendez par services essentiels parce j'ai posé la question à beaucoup d'autres personnes au Canada et nul ne veut me dire quels services ne feraient pas partie des services essentiels. Je sais que vous allez me le dire parce que vous, les réformistes, n'avez pas peur de dire les choses telles qu'elles sont.» J'ai eu l'occasion de lui énumérer certains des services que je supprimerais.

Je vais donner aux députés d'en face un exemple précis de service que je ne classerais pas parmi les services essentiels couverts par notre vaste régime public de soins de santé. Comme cela se fait déjà au Québec, mon exemple n'intéressera pas les députés du Bloc. Le Québec a décidé que la psychanalyse n'est plus couverte par le régime public de soins de santé. La psychanalyse est le traitement où le patient est étendu sur le lit et le psychiatre est assis à côté de lui et essaie de découvrir ce qui ne va pas dans sa tête. Cela peut durer des années, à raison d'une séance par semaine ou plus.

• (1210)

Dans leur sagesse, les Québécois—et je les félicite de cette initiative—ont décidé que la psychanalyse n'est pas un service essentiel qui devrait être couvert par le régime public de soins de santé. La province paie pour la psychothérapie, qui est beaucoup mieux contrôlée et qui sert à traiter, par exemple, une personne qui souffre d'anxiété ou qui a des tendances suicidaires. On lui donnera peut-être des médicaments et elle pourra retourner au travail assez rapidement.

La psychothérapie en consultation externe est couverte, mais la psychanalyse ne l'est pas. Il faut un régime d'assurance privé ou payer de sa propre poche. Dans leur sagesse, les Québécois ont fait exactement ce que les réformistes proposent.

S'agira-t-il d'un lourd processus bureaucratique? Absolument pas. Ce sera un processus flexible. Voilà une question qui aurait pu et aurait dû être abordée au Forum national sur la santé.

Hier soir, j'ai écouté le discours de la ministre, un excellent discours, à la fois rigoureux et pondéré. Je l'en félicite. Elle a dit, en des termes différents, pratiquement ce que je suis en train de dire, c'est-à-dire que certains services que nous offrons aujourd'hui dans le domaine des soins de santé ne sont pas efficaces.

Elle a dit que nous devions examiner la question. C'est ce que nous faisons. Nous parlons de définir les services essentiels. Nous parlons d'examiner les services qui ne sont pas efficaces et de mettre à part les services discrétionnaires dont la protection peut être garantie par des sources privées, des assurances ou autres.

Nous ne sommes pas tellement loin de cela dans notre façon de voir les choses. Les discours peuvent nous en éloigner, mais notre façon de voir les choses se rapproche assez de cela. Qu'on les appelle services évidents, comme les appelle la ministre, ou services essentiels, comme je les appelle moi, il n'y a pas une grande différence.

Le Forum national sur la santé, qui réunit dans tout le pays des gens qui ont une grande expérience, pourrait et devrait se pencher sur la question.

Mon temps de parole approche rapidement de sa fin. Les députés de l'autre côté sont ravis. C'est honteux, car il s'agit d'un débat important sur un problème dont on n'a pas parlé depuis longtemps à la Chambre. Je serai déçu si les échanges à ce propos ne sont pas francs et ouverts.

Il y a, dans le domaine des soins de santé, d'autres problèmes que celui de la part du financement absorbée par le gouvernement fédéral. Il y a des problèmes de responsabilité et d'abus, des problèmes juridiques dans le système médical et aussi des problèmes sur le plan des coûts des médicaments au Canada.

Toutes ces questions méritent qu'on les examine ouvertement et attentivement. Certains de mes collègues vont parler d'autres mesures novatrices qui, selon nous, pourraient être avantageuses pour les soins de santé. Ils vont parler des changements qui ont peut-être déjà été apportés sur le chapitre du financement. Je demande à chacun de songer à ce qui arriverait si, au lieu de consacrer 1 522 $ par habitant au service de la dette, nous affecterions 268 $ par habitant aux soins de santé.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier le député de Macleod. En écoutant son discours, je me suis rendu compte que, dans bien des cas, nos positions étaient beaucoup plus proches qu'il ne le semblerait au premier abord.

J'ai suivi certaines des interventions faites par le député et j'aimerais dire quelques mots pour rectifier certaines inexactitudes.

Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait jamais eu de problèmes et qu'il ne continuait pas à y avoir des problèmes graves dans d'autres domaines couverts par la Loi canadienne sur la santé. La transférabilité et la transférabilité à l'étranger sont deux dossiers auxquels nous travaillons. Nous recherchons une entente avec

les gouvernements provinciaux et nous sommes déterminés à travailler en collaboration avec ces derniers.

Je dois dire aux députés que, dans le dossier de la transférabilité, le Québec s'active à trouver des solutions au problème des Québécois qui se font soigner en Ontario et qui ne sont pas couverts comme ils le devraient.

• (1215)

On est parvenu à un genre d'accord qui couvre tout traitement dans la vallée de l'Outaouais ou dans la région de l'Abitibi, dans le Nord. J'ai bon espoir, car je sais que le gouvernement québécois tient à servir les Québécois, où qu'ils se rendent. J'espère que nous allons arriver à nous entendre à ce sujet dans un avenir rapproché.

En ce qui concerne l'accessibilité et la facilité d'accès, les listes d'attente vont continuer à exister. Certaines provinces ont fait de gros efforts pour régler ce problème. Par exemple, certaines tiennent un registre central afin de savoir où il y a des lits libres pour pratiquer l'arthroplastie de la hanche. Nous savons tous qu'il y a des listes d'attente, mais, en cas d'urgence, le malade passe en priorité. Lorsqu'ils ont accès à une arthroplastie de la hanche, c'est généralement que leur besoin est plus criant que celui des autres. Même si l'accès n'est pas toujours parfait, chacun s'efforce de trouver une solution à ce problème.

Le député a aussi parlé de Wolfville en Nouvelle–Écosse. Je ne sais pas ce qu'ils font exactement à Wolfville, mais les frais modérateurs et les droits d'admission ont toujours été et seront toujours défendus par la loi. Reportez–vous à ma lettre d'interprétation du mois de janvier. Je suppose que le cas de Wolfville est traité dans cette lettre. Si le député a d'autres informations à ce sujet, il devrait nous en faire part.

Le député a soulevé d'autres points, notamment celui des psychothérapeutes du Québec et de ce qui se produit dans cette province. Les autorités travaillent en collaboration avec les professionnels de la santé pour déterminer la nécessité médicale des soins qui seront couverts. Cette souplesse est l'un des aspects remarquables de la Loi canadienne sur la santé, et nous favorisons cela.

Voilà ce que les gens font dans les diverses régions du pays. Lorsqu'une province adopte une démarche valable, les autres suivent souvent l'exemple.

Le député a parlé de la clinique Shouldice. Il s'agit effectivement d'une clinique privée, mais ses services sont couverts en vertu de la Private Facilities Act de l'Ontario, qui régit les cas de ce genre. Les gens n'ont aucune somme additionnelle à payer; ils ont accès à cette clinique.

Nous devons comprendre que, bien qu'il soit excellent, notre régime n'est pas parfait. Toute autre suggestion que le député voudrait faire sera bienvenue, car elle pourrait nous aider. Si j'ai bien compris, il semble proposer notamment, pour certaines procédures ou certains articles, un système de participation aux frais qui serait fondé non sur les besoins, mais sur la capacité de payer. Nous sommes en total désaccord avec cette proposition.

Si une institution impose des droits d'admission et que les contribuables en général paient les honoraires du médecin, ils subventionnent, en réalité, ceux qui ont les moyens de passer avant tout le monde. Cette façon de faire est entièrement contraire à nos principes. J'aimerais croire qu'elle est aussi contraire aux vôtres, quoique ce ne semble pas être le cas. En fait, cela équivaut à instituer un impôt sur la maladie. Ce n'est pas juste, du moins selon moi. Le député peut peut–être nous expliquer comment il en arrive à croire qu'il est juste d'exiger des droits d'admission.

M. Hill (Macleod): Madame la Présidente, ce que l'on a perdu de vue dans toute la discussion, c'est que tant que nous n'aurons pas défini ce que sont les services essentiels, nous ne pourrons pas décider si les frais modérateurs ont une place dans notre système. Pour les interventions facultatives, il est certain que la ministre ne le refuserait pas. C'est pour cela que nous avons besoin d'une définition. C'est pour cela que nous ne pouvons pas continuer à nous en tenir à la situation actuelle où les services sont médicalement requis dans une partie du pays, mais ne le sont pas dans une autre.

En ce qui concerne les droits d'admission, il y a, dans le cas des cliniques semi–privées, un argument philosophique sur cette question. Si une intervention est médicalement nécessaire, elle doit actuellement être acquittée sur les fonds publics, au Canada. Si elle est nécessaire, qu'elle est effectuée à l'extérieur d'un hôpital et que les coûts ne sont pas assumés par le public, par qui le seront–ils? J'estime que cela ne nuit en rien au système public.

• (1220)

Je demande à la ministre, bien que ce ne soit pas une période d'échanges, de me trouver un pays, autre que les États–Unis qui est l'exemple que l'on utilise couramment, où cela cause un problème.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Macleod. Nous avons eu le privilège de siéger ensemble au Comité permanent de la santé.

J'aimerais savoir ce qu'il entend par «essentiel». Il n'est pas sans savoir que chacune des provinces a des critères pour décider des services que son système offre, de même que ceux qu'il ne fournit pas.

En règle générale, aux yeux des Canadiens, notre régime d'assurance–maladie se caractérise par le fait qu'il permet à tous les citoyens, quelles que soient leurs conditions sociales, d'avoir accès à de bons soins de santé. Je suis persuadé que mon collègue ne propose pas de revenir à un système dont la qualité des soins serait fonction du portefeuille du malade, ou encore à un système comme celui qui existe actuellement aux États–Unis et qui, comme chacun le sait, ostracise des milliers de personnes.

Je voudrais signaler un fait particulier que je connais bien et qui concerne l'efficacité. Bien sûr, il faut changer de temps à autre si l'on veut être toujours des plus efficaces. Cela va de soi. C'est pour cette raison qu'il nous faut améliorer constamment les soins de santé. Et c'est précisément pour cette raison que le premier ministre a institué le Forum national sur la santé qui doit se pencher sur la situation globale.

Mon collègue de Macleod ne veut sans doute pas que nous copions un autre système, celui des États–Unis, par exemple, qui ne fonctionne pas. Le régime des soins de santé revêt une telle importance pour tous les Canadiens et il traite tout le monde, d'un bout à l'autre du pays, sur un pied d'égalité.

M. Hill (Macleod): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir réagir à ces propos.

Permettez–moi de fournir au député un autre exemple de ce qui, pour moi, n'est pas essentiel. Le député semble ne pas saisir ce qu'il faut entendre par «essentiel». L'essentiel, c'est ce qui est absolument nécessaire.

Certes, je possède quelques compétences dans le domaine, mais je ne prétends pas pouvoir définir parfaitement ce qu'est l'essentiel. Quand le régime de soins de santé a été institué, une prothèse articulaire, ça n'existait pas. La première prothèse articulaire a vu le jour en même temps que le régime de soins de santé.

Le coût d'une prothèse de hanche varie entre 1 000 $ et 7 000 $. Je déterminerais la prothèse la plus rentable pour les Canadiens et je vous dirais que, si vous voulez une prothèse de 7 000 $, vous n'avez qu'à la payer de votre poche. Le système public est prêt à vous fournir une très bonne prothèse, mais si vous voulez une prothèse de luxe, vous n'avez qu'à la payer de votre poche.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, je me sens partagée. Je me sens partagée entre la confusion, la joie et la tristesse.

La confusion, parce que je ne pensais pas que le troisième parti présenterait une motion de ce genre qui contredit clairement tout ce qu'il a dit au cours de la dernière campagne électorale et dans le budget qu'il a proposé plus tôt, cette année.

• (1225)

La joie, parce que je suis heureuse de pouvoir parler du système de santé que nous avons dans notre pays et auquel nous croyons si fermement. La tristesse, parce que l'une des personnes qui a proposé cette motion est un médecin qui a manifesté ici un réel manque de compréhension du système, des mots, de la terminologie et des principes de l'assurance–santé. Cela m'attriste de le voir présenter cette motion quand, de toute évidence, il ne comprend pas le système. Je voudrais savoir pourquoi il ne le comprend pas.

Nous avons entendu des arguments simplistes. Le troisième parti nous a habitués à ce genre de choses. Il a toujours des solutions simples à proposer. Ne nous laissons pas tromper par la complexité de la question, se dit–il, allons–y d'une solution simple.

L'énoncé du problème est simpliste parce qu'il ne se base pas sur les faits. Il ne se base pas du tout sur les faits. Comme la ministre de la Santé l'a souligné, les chiffres cités, qui indiquent une diminution du pourcentage des paiements que le gouvernement fédéral verse aux provinces, sont absolument faux. L'énoncé traite du coût total des soins de santé. Il ne montre aucune compréhension des coûts auquel le gouvernement fédéral contribue et dont il est question dans le financement des programmes établis. Ces coûts valent uniquement pour les services de médecins et d'hôpitaux et non pour toute la gamme des services de santé que chaque province a élargie ou réduite, à son gré. Ce n'est pas pour cela que le gouvernement verse des paiements de transfert. C'est purement pour les services d'hôpitaux et de médecins. C'est le premier renseignement erroné qui a été donné ici aujourd'hui.

L'autre chose qui est simpliste dans tout ceci, ce sont les solutions soi–disant constructives qu'on a proposées. Elles ne permettent absolument pas d'assurer des soins de santé efficients, universels, abordables et de qualité au Canada. La notion de soins de santé universels de qualité est beaucoup plus complexe qu'un beau discours venant d'une personne mal informée.

Prenons l'introduction du discours du député de Calgary–Sud–Ouest. Il affirme que nous avons déjà un système à plusieurs vitesses. Cette affirmation à elle seule montre qu'il ne comprend pas ce que signifie l'expression «intégralité», soit l'un des cinq principes de l'assurance–maladie. Il ne saisit pas au juste ce qu'on entend par des services médicaux nécessaires. Il n'a pas une très bonne idée du sens des termes «universalité» et «accessibilité» en vertu de la Loi canadienne sur la santé. Il n'a même pas lu cette loi. Il ne comprend même pas la définition des termes.

Toute la notion d'un système à vitesses multiples n'est qu'une des diversions dont on se sert habituellement. Bien entendu, il y a toujours eu des services inutiles sur le plan médical pour lesquels les patients paient. Ils l'ont toujours fait. Si une personne veut avoir un lissage, elle peut toujours en payer le prix. Il y a de nombreux cas où des gens pensent avoir besoin d'un service qui n'est pas nécessaire sur le plan médical et ils se l'achètent. Cela ne signifie en rien que nous avons un système à vitesses multiples. C'est plutôt un système qui fonctionne à l'extérieur des cinq principes fondamentaux établis dans la Loi canadienne sur la santé. Le député devrait lire cette loi.

Dans son introduction, le député a également affirmé que les utilisateurs devraient définir la portée des services. J'ignore combien de patients voudraient définir ce qu'on entend par un service essentiel ou nécessaire sur le plan médical, car ils ne sont pas médecins. Ils peuvent vouloir participer à la prise de décisions sur le traitement qui convient, mais ils ne souhaitent sûrement pas déterminer ce qui est cliniquement nécessaire dans leur cas. C'est pourquoi ils s'adressent à un médecin ou un professionnel de la santé. Cela me semble, dès le départ, une solution plutôt simpliste et tout à fait irréaliste.

Que reste–t–il si la première partie de la motion part d'une fausse hypothèse? Toute cette argumentation ne repose que sur un miroir aux alouettes. Elle n'est pas très solide, car elle est basée sur un manque d'information et de connaissances.

Le député a dit que nous avions déjà parlé des 50 p. 100 que le gouvernement fédéral est censé transférer aux provinces.

• (1230)

Comme la ministre et moi l'avons dit plus tôt, nous n'étions jamais censés transférer 50 p. 100 du financement. En 1975–1976, nous avons transféré 39 p. 100 du financement total des soins de santé. Cependant, ces 39 p. 100 constituaient une proportion accrue des fonds accordés uniquement pour les services assurés par les hôpitaux et les médecins, comme il le convenait. Par conséquent, tout le reste n'a aucun sens.

Ce pourcentage n'a pas baissé beaucoup si l'on considère qu'en 1992–1993, le pourcentage total du transfert est passé à 32 p. 100 et que les provinces ont augmenté leur budget total. Encore une fois, on fait une fausse supposition sur ce que représentent ces pourcentages.

À mon avis, là encore, les calculs n'ont pas été faits et on a mal compris la situation. Si les suppositions et les chiffres étaient faux, est–ce que cela veut dire que tout le concept que nous débattons aujourd'hui est erroné? Fort probablement, parce qu'il repose sur une fausse supposition et sur une fausse conception.

Tous s'entendent pour dire qu'il faut augmenter les fonds consacrés aux soins de santé. Le troisième parti ne semble pas comprendre la notion de financement accru. Le chef de ce parti a déclaré dans son discours sur le budget—et c'est d'ailleurs ce qu'il a dit en Saskatchewan—qu'il transférerait plus de points d'impôt aux provinces et qu'il leur donnerait plus d'argent.

Sans être mathématicienne, de simples calculs me disent que, si on prend de l'argent d'un côté, on doit sûrement en ajouter de l'autre. Par conséquent, si le député prenait de l'argent dans la caisse du fédéral pour accorder plus de points d'impôt aux provinces, le déficit s'alourdirait de 10 milliards de dollars, ce dont il n'a pas tenu compte dans son discours sur le budget. Comment concilier cela avec la responsabilité financière et la réduction du déficit à zéro d'ici un an? Cela n'a pas de sens. Rien de tout cela n'a du sens.

C'est un fait largement reconnu—ceux qui comprennent le principe économique des régimes de santé le savent—que ce n'est pas en investissant plus d'argent dans le régime qu'on règle les problèmes. En fait, la qualité, le résultat et l'efficacité du régime de soins de santé ne sont pas des questions d'argent. Si c'était le cas, les États–Unis, qui dépensent le plus à ce chapitre, non seulement par habitant, mais aussi en pourcentage du PIB, auraient le meilleur système de soins de santé du monde. Mais ce n'est pas le cas.

Le pays auquel on reconnaît le meilleur système de soins de santé du monde est actuellement le Japon qui, en fait, dépense beaucoup moins que le Canada à ce chapitre, en pourcentage du PIB. Par conséquent, la taille de l'investissement et la qualité du système ne sont pas nécessairement liées. L'argent investi dans un système de soins de santé ne détermine pas nécessairement son efficacité.

Nous savons en effet qu'il y a beaucoup d'autres facteurs en jeu dans la santé des gens. Ces facteurs sont d'ordre socio–économique. Ils ont trait au mode de vie et à la qualité de la vie. Ils n'ont rien à voir avec un accès accru à des soins médicaux. On pourrait assurerdavantage de soins médicaux sans que cela change rien à ces facteurs. Ce n'est pas en injectant de l'argent dans le système qu'on améliorera les choses.

Le défi, c'est de dépenser sagement l'argent que nous investissons dans le système de soins de santé, afin qu'il en reste pour les aspects socio–économiques et les autres déterminants de la santé. C'est même l'un des grands défis que nous devons relever en matière de soins de santé.

Examinons encore une fois la façon dont le troisième parti utilise l'argent comme un critère d'efficacité des services de soins de santé. En en parlant ainsi, on dit clairement que, si l'on n'a pas les moyens de se payer le système de soins de santé et qu'il faut y investir davantage, ce sont donc les gens qui doivent le payer. Cela nous ramène aux intentions voilées—et peut–être pas si voilées que cela—du troisième parti, qui veut au fond trouver un moyen de faire en sorte que l'utilisateur, celui qui est malade, paie ses soins.

Ce n'est pas une tactique si brillante de dire que le système a besoin de plus de financement. Il faut plus de financement mais, si nous voulons avoir un budget équilibré et donc éviter de prendre l'argent du gouvernement, il faut demander aux gens, aux malades, de payer. Imposons les utilisateurs. C'est ce qu'il y a d'insidieux et de dérangeant dans cette motion. C'est tout le concept sur lequel elle repose et dont nous discutons aujourd'hui.

C'est une mentalité typique des gens qui épousent l'idéologie qu'on applique chez nos voisins du Sud en matière de soins de santé. Regardons quel genre de régime de soins on offre aux États–Unis. Il existe effectivement un système à deux volets dans ce pays et, bien sûr, les gens peuvent acheter des services de santé, mais en vertu d'un seul critère, leurs ressources financières. Les personnes qui ont de l'argent ont un accès illimité aux soins de santé. On sait dans quelle situation se retrouvent ceux qui n'en ont pas les moyens.

• (1235)

Les États–Unis se classent au sixième rang des pays en voie de développement pour ce qui est de l'efficacité de ses soins de santé. Les États–Unis n'ont pas les résultats attendus d'un pays industrialisé parce que, la pauvreté étant un facteur déterminant de l'état de santé, ceux qui n'ont pas les moyens de se payer des services de santé se retrouvent en moins bonne santé.

Le Parti réformiste voudrait nous engager sur cette voie, et je trouve cela très inquiétant. Si nous accordons aux riches un accès illimité aux soins de santé, il se produira la même chose qu'aux États–Unis où les riches consomment proportionnellement plus de services sous forme d'interventions et de tests de laboratoire que ce n'est le cas au Canada. Les personnes qui utilisent le plus les services font partie de la catégorie socio–économique supérieure. Ce sont ces gens qui bénéficient des services.

Les chirurgies à coeur ouvert, par exemple, sont plus fréquentes chez les gens fortunés, indépendamment du fait que l'intervention réponde à un besoin véritable. Lorsque ces gens veulent se payer ce service, ils l'obtiennent. Ce n'est pas ce que j'appelle de bons soins de santé, et je ne crois pas que les Canadiens veulent se retrouver dans la même situation.

Examinons maintenant les solutions recommandées par le tiers parti. Les solutions qu'il propose portent sur les services essentiels. Nous savons tous, si nous lisons la Loi canadienne sur la santé et si nous comprenons bien les principes de l'assurance–santé, que la définition des soins nécessaires pour des raisons médicales est de compétence provinciale. Il incombe aux provinces de définir les services médicaux essentiels, ce qui est une bonne chose. Les disparités régionales se manifestent au niveau provincial et les problèmes et besoins en matière de soins de santé varient d'une province à l'autre.

Nous parlons d'une approche ascendante en matière de soins de santé. Il convient que ce soit les provinces qui décident. C'est ce que nous avons préconisé en expliquant comment augmenter le pouvoir décisionnel des provinces à ce chapitre. Les provinces devraient être en mesure de donner à la population les services appropriés où, quand et comme il le faut. Elles savent mieux ce qu'il en est que le gouvernement central.

Nous sommes d'avis que, en tant que gouvernement central, notre rôle consiste à faire valoir et à coordonner notre interprétation du principe selon lequel les soins de santé essentiels doivent être fondés sur des lignes directrices cliniques clairement définies. C'est pourquoi nous avons organisé le forum sur la santé. À l'heure actuelle, ce forum cherche à établir comment nous définissons les objectifs en matière de soins de santé et comment nous envisageons les résultats escomptés; comment nous considérons les soins et les critères qui nous permettront d'atteindre nos objectifs. Nous ne voulons pas aller à tâtons, comme le député de Macleod voudrait qu'on le fasse, et établir toutes sortes de critères pour déterminer ce qui constitue un service essentiel et qui devrait y avoir accès.

Selon le député de Macleod, les services essentiels devraient figurer sur une liste. Ce n'est pas le cas. Prenons, par exemple, l'échographie pour les femmes enceintes. Il serait insensé de dire qu'il ne doit pas y avoir plus d'une échographie au cours d'une grossesse. Une seule échographie peut suffire dans certains cas, mais pas dans tous.

Au chapitre des services essentiels, nous devons tenir compte des lignes directrices cliniques, non pas nous borner à dire qu'une chose est bonne ou non en donnant des définitions générales. Nous risquons alors de réduire la qualité des soins de santé.

Nous devons aussi éviter de faire comme ce que le député de Macleod a dit au *Calgary Herald*, quand il a défini qui devrait avoir droit aux soins de santé et qui n'y aurait pas droit, de sorte qu'une femme dont les trompes sont obstruées parce qu'elle a mené une vie amoureuse mouvementée ne devrait pas avoir droit à une ligature payée par le gouvernement. De quel genre de système subjectif, moralisateur et paternaliste de soins de santé parle–t–on quand on veut définir de cette façon les services essentiels? Cela m'inquiète beaucoup.

On nous parle également d'assurances privées pour résoudre le problème. Nous savons tous qu'aux États–Unis, et Robert Evans de l'Université de Colombie–Britannique nous l'a démontré très clairement, les systèmes d'assurances multiples et de payeurs multiples coûtent plus cher, sont moins efficaces et ne créent pas le genre de résultats souhaitable.

Les États–Unis ont des systèmes de payeurs multiples. Les coûts d'administration représentent 25 p. 100 du coût des soins de santé. Des études récentes aux États–Unis ont démontré que, si l'on investissait dans un système de payeur unique ces 25 p. 100 du coût des soins de santé consacrés aux coûts d'administration, il y aurait suffisamment d'argent pour fournir des services de santé aux 37 millions d'Américains qui n'en bénéficient pas à l'heure actuelle. Si l'on pouvait déduire ne fut–ce que l'argent dépensé en coûts d'administration pour la Blue Cross au Massachusetts, les États–Unis pourraient jouir d'un régime universel de soins de santé.

Quand on parle de soins de santé et de systèmes multiples, on parle de coûts plus élevés, on parle de désigner qui sont ceux qui ne peuvent plus être assurés parce qu'ils sont maintenant malades chroniques.

Aux États–Unis, si l'on est malade chronique, on devient non assurable. Même s'il a des millions de dollars, le malade chronique ne peut souscrire une assurance. Il doit payer lui–même ses soins. Pour celui qui a des millions, ça peut toujours aller, mais c'est impossible pour le travailleur à revenu moyen.

• (1240)

Autre chose, à propos des bienfaiteurs. À mes yeux, c'est une autre manière de parler de frais aux usagers. Nous entendons toutes sortes de belles expressions pour dorer la pilule. Il s'agit d'un régime à deux paliers qui ne correspond pas à ce que, au Canada, nous considérons comme un régime d'assurance–maladie.

En matière de soins de santé, nous cherchons les moyens de réaliser des économies. Des études récentes de l'Université d'Ottawa et de Judith Maxwell nous apprennent que nous pouvons économiser 7 milliards de dollars par an dans les frais de santé en prenant des mesures concrètes dont voici quelques exemples: remplacer les soins à l'hôpital par des services communautaires, établir des lignes directrices cliniques sur les soins et agir sur les facteurs socio–économiques qui sont une source de maladie.

Nous pouvons faire une multitude de choses pour réduire les coûts des soins sans modifier les cinq principes de l'assurance–maladie et sans faire payer les malades. La seule solution que le tiers parti puisse trouver, c'est de définir les services essentiels, mais avec des objectifs qu'il n'ose pas dévoiler. Les réformistes parlent de frais aux usagers et de régimes d'assurance multiples.

Ce qui ne va pas, dans cette solution, c'est que tous les régimes de soins de santé du monde sont fondés sur un principe. Or, le principe que nous avons adopté au Canada fait dépendre les services des besoins cliniques et nous ne voulons pas que cela change. Je ne veux pas que les services offerts finissent par dépendre des ressources financières de chacun. Je m'élève donc vigoureusement contre la description du problème que les députés du tiers parti ont faite ce matin et qui ne correspond pas aux faits, et contre les solutions qu'ils ont préconisées.

Les crédits

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de mon honorable collègue. Je sais qu'elle a une connaissance approfondie des questions de santé et que c'est une personne qui a vraiment à coeur de faire en sorte que le système de santé canadien se porte au mieux.

J'aimerais toutefois lui rappeler et rappeler à cette Chambre que c'est le Québec qui a inventé le Régime d'assurance–maladie, grâce aux bons services de M. Castonguay il y a quelques décennies. Nous avons donc, en tant que Québécois, bien à coeur que soient maintenues les qualités essentielles à un bon régime d'assurance–maladie.

Bien sûr, un tel système a besoin d'argent, et ce, de façon prévisible. Or, les coupures dans le financement des programmes établis qui ont eu lieu depuis au–delà d'une décennie, et ce, à l'encontre de l'entente de 1977 qui assurait aux provinces des montants d'argent fiables, à cause de ces coupures, depuis plus de dix ans, les provinces canadiennes et le Québec sont à devoir se débrouiller et, dans certains cas même, à devoir improviser dans le domaine des services de santé. C'est là où le bât blesse.

Voyez–vous, en redéfinissant le transfert des sommes consenties par les contribuables vers les provinces, le gouvernement fédéral s'est trouvé à déstabiliser, année après année, le fonctionnement des services de santé au Canada. Ainsi, c'est le gouvernement fédéral qui, involontairement je veux bien l'admettre, dans les faits, contribue à cette dégradation du système de santé canadien et qui provoque d'ores et déjà l'avènement d'un système de santé à deux vitesses.

Foncièrement, on est en droit de se poser la question suivante: Pourquoi le gouvernement fédéral ne remettrait–il pas aux provinces et au Québec l'entier des points d'impôt reliés au financement des services de santé afin de permettre à ses provinces et au Québec de choisir eux–mêmes la meilleure façon de livrer les services de santé dans le respect des cinq grands principes du régime?

J'aimerais que ma collègue me donne son point de vue à ce sujet.

• (1245)

[*Traduction*]

Mme Fry: Madame la Présidente, je remercie le député qui a remanié à sa façon l'historique de l'assurance–maladie. Certains diront que l'assurance–maladie est née en Saskatchewan, d'autres, au Québec. Tout cela est discutable.

Le député a parlé d'argent. On ne cesse de nous dire que l'argent joue un rôle important dans la prestation de soins de santé efficaces. Nous avons un dicton qui nous rappelle que la nécessité est mère de l'invention. Par nécessité et par manque d'argent, les provinces ont commencé à innover. Ce n'est pas cela qui a fait diminuer la qualité des soins de santé.

La réforme du système de soins de santé s'impose depuis de nombreuses années, mais ni les provinces ni le gouvernement fédéral ont réagi à la nécessité de modifier notre régime de soins de santé afin qu'il réponde mieux aux besoins des gens et qu'il soit géré de façon plus efficace et efficiente. La réforme s'avérant aujourd'hui nécessaire, les gens commencent à réagir et à gérer le système.

Selon toutes les études qui ont été effectuées, l'argent que nous consacrons au régime de soins de santé ne peut nous garantir des soins de qualité. Autrement, comme je le signalais, les États–Unis posséderaient le plus merveilleux régime de soins de santé au monde, eux qui y consacrent le plus d'argent. C'est pourtant le Japon, qui dépense le moins à ce titre, qui possède le meilleur régime. Il existe d'autres facteurs, outre l'argent consacré aux interventions et aux soins de santé, que l'on peut examiner pour déterminer la santé d'un pays et celle de ses habitants.

J'ai également parlé des diverses façons de diminuer le coût du système, d'en améliorer l'accessibilité et d'accroître la capacité des patients de prendre des décisions à l'intérieur de leur propre régime de soins de santé. Il faut délaisser les soins actifs pour mettre l'accent sur les soins communautaires, élaborer des lignes directrices concernant les soins, analyser les résultats, évaluer la technologie, bref mettre en pratique tout ce que nous apprenons, comme certaines provinces ont déjà commencé à faire.

Dans son rapport, Judith Maxwell, de l'Université d'Ottawa, affirme que, grâce à ces mesures, il nous faudra investir moins d'argent, presque 7 milliards de dollars de moins, dans notre régime de soins de santé. Il faut bien comprendre la situation et ne pas nous laisser convaincre par ceux qui ne cessent de dire de continuer d'investir beaucoup d'argent dans les soins de santé en espérant que le régime en profite quelque peu. Cela ne s'est jamais produit et ne se produira jamais.

Ce n'est pas en agissant ainsi qu'on créera les solutions nécessaires, comme nous le disent toutes les études que nous avons consultées sur la mortalité, la morbidité et la qualité de vie.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais demander à la députée ce qu'elle pense des déclarations récentes de la British Columbia Health Association, qui s'est dite très préoccupée par l'accès aux services de santé essentiels en Colombie–Britannique. Comme la députée le sait, cette situation n'est pas unique à la Colombie–Britannique; elle se produit aussi ailleurs dans notre pays.

Mon parti a proposé une nouvelle loi canadienne sur la santé qui permettrait aux provinces d'avoir des structures comme des cliniques médicales privées, qui ne coûteraient rien aux contribuables canadiens et auxquelles pourraient recourir les citoyens désireux de payer pour obtenir des services, quels qu'ils soient. Il convient de rappeler que ces services seraient offerts à n'importe quel citoyen dans un hôpital public ou dans une clinique privée.

J'aimerais que la députée nous dise ce qu'il y a de si mal là–dedans? En quoi une clinique privée où les citoyens paieraient empêcherait–elle la capacité du secteur public de fournir des services? J'aimerais aussi savoir pourquoi le gouvernement trouve la liberté de choix aussi répugnante en l'occurrence, alors que nous avons cette liberté dans presque tous les autres aspects de notre vie.

Mme Fry: Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir répondre à la question.

Qu'y a–t–il de mal à établir des cliniques privées auxquelles pourraient recourir les gens qui le désirent et qui peuvent payer? Qu'est–ce qu'il y a de mal là–dedans? Il suffit de voir ce qui se produit aux États–Unis, là où ceux qui le désirent peuvent payer et acheter tout ce qu'ils veulent, qu'ils en aient besoin ou non, et où ceux qui ne peuvent se le permettre ont accès à des soins de santé insuffisants et inadéquats.

• (1250)

Étant donné que le statut socio–économique est un important facteur dans les problèmes de santé, que la pauvreté est le facteur le plus important à cet égard, que les pauvres ont davantage besoin des services de santé, nous sommes d'avis qu'il s'agit de fausses économies. Nous n'économiserons rien. Les personnes qui auront davantage besoin des services seront celles qui n'en auront pas les moyens, de sorte qu'elles devront toujours recourir au secteur public. C'est le premier point.

Ensuite, si on examine le modèle américain, on constate que les cliniques privées ont tendance à engendrer des coûts massifs. En outre, elles sont inefficaces. Elles ont enlevé leur autonomie clinique aux médecins, qui ne peuvent plus choisir ce qu'il convient de faire pour leurs patients, mais doivent demander à des employés non médicaux, à des experts en sinistres, ce qu'ils devraient faire ou ne devraient pas faire ou ce qu'ils peuvent faire ou ne peuvent pas faire. Ce n'est pas ça avoir le choix.

Nous avons le choix dans notre pays. Aux États–Unis, on ne peut pas choisir son médecin. On ne peut voir que le médecin prévu par son régime d'assurance–maladie et qui travaille pour sa compagnie d'assurances. Au Canada, nous sommes libres de choisir n'importe quel médecin, n'importe où.

Nous avons accès au médecin de notre choix. Nous avons le choix. Dans notre pays, nous sommes libres d'aller à n'importe quel hôpital. Nous sommes libres d'avoir un lit d'hôpital à côté d'une personne choisie par nous. Nous n'avons pas à aller à un hôpital pour les pauvres si nous sommes pauvres. Un clochard qui couche à la belle étoile peut avoir un lit à côté d'un multimillionnaire dans les hôpitaux canadiens.

Ce à quoi songe le député est scandaleux. S'il ne me croit pas, qu'il pense à ce qui est arrivé au Royaume–Uni. J'ai étudié la médecine au Royaume–Uni. La merveilleuse solution adoptée là–bas était qu'on allait s'occuper des pauvres, et que ceux qui en avaient les moyens devraient payer. Il y a maintenant un système à deux paliers où les pauvres sont relégués à des soins de qualité inférieure. Les médecins ne veulent pas travailler dans des régions très peuplées et comprenant beaucoup de pauvres. Le Royaume–Uni doit demander à des médecins de pays en voie de développement de venir pratiquer la médecine en sol britannique. Ce n'est pas comme ça qu'on peut offrir des soins de qualité. C'est ça qui est scandaleux.

Les crédits

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, à partir de maintenant, mes collègues et moi partagerons notre temps de parole.

C'est avec beaucoup de tristesse que j'interviens dans le débat sur la motion d'aujourd'hui. C'est avec tristesse et colère que j'ai écouté les interventions des ministériels sur ce que les gens ont de plus précieux, leur santé.

Le gouvernement continue d'entretenir l'idée folle que le régime d'assurance–maladie peut se perpétuer dans sa forme actuelle. C'est criminel, c'est un mensonge flagrant. La vérité, c'est que le régime est comme un navire qui fait eau et dont le capitaine, c'est–à–dire le gouvernement, continue de dire que tout va bien. Malheureusement, dans ce navire, les passagers, c'est–à–dire les malades, souffrent et meurent. C'est exactement l'image que donne le régime d'assurance–maladie du Canada aujourd'hui. Nous sommes devant une grave tragédie comme il ne devrait pas s'en produire dans un pays comme le nôtre.

Les provinces ont constaté que la demande augmentait. Les coûts montent en flèche en raison du vieillissement de la population et des techniques médicales plus coûteuses. Par ailleurs, les recettes des gouvernements diminuent, comme nous l'avons vu dans le dernier budget avec la réduction de huit milliards de dollars des transferts fédéraux.

Qui fait les frais de la situation? Ce sont les malades. Lorsqu'ils vont à l'hôpital, ils constatent qu'ils ne peuvent pas recevoir les services de santé essentiels dans un délai raisonnable.

Les provinces se voient prises dans le carcan imposé par l'actuelle Loi canadienne sur la santé et doivent imposer le rationnement. Je vous donne quelques exemples provenant de partout au Canada. À Victoria, en Colombie–Britannique, où je vis, la liste d'attente est de 13 mois pour 40 p. 100 des personnes âgées qui doivent subir une arthroplastie de la hanche et, pendant ce temps, ces personnes souffrent beaucoup. La British Columbia Health Association est très inquiète devant l'accès restreint aux services essentiels au Canada.

À Prince George, une chose très intéressante et triste est arrivée. On y a donné aux gens devant subir une intervention chirurgicale la possibilité de faire des dons de sang autologues, c'est–à–dire de donner du sang qui, une fois purifié, servira lors de leur propre intervention. Chaque patient devait débourser 150 $ parce que ce service n'était pas payé par la Croix–Rouge ni par le régime public d'assurance–maladie. Ce service offrait aux patients la possibilité de s'assurer qu'ils n'allaient pas contracter le VIH, l'hépatite ou un certain nombre d'autres maladies lors d'une transfusion sanguine.

• (1255)

Deux mois plus tard, le ministère de la Santé a dit à l'hôpital régional de Prince George qu'il ne pouvait pas faire payer les patients pour ce service. L'hôpital doit maintenant acheter du concentré de globules rouges à 500 $ l'unité pour les transfusions sanguines.

En Alberta, il faut attendre trois semaines pour une intervention chirurgicale à coeur ouvert urgente. Les chirurgiens disent que c'est un miracle que personne ne soit mort encore, mais cela arrivera.

À Prince George, encore une fois, à cause des compressions budgétaires imposées au gouvernement provincial, on a été forcé de réduire de 12 jours par année le nombre de jours où des opérations sont pratiquées, sachant fort bien que des centaines de personnes attendent de subir des interventions chirurgicales urgentes.

La ministre a dit que les médecins reviennent au Canada. J'ai eu un entretien avec un de ses proches conseillers l'autre jour et il m'a dit: «Ce sont les mauvais médecins qui quittent le pays, n'est–ce pas?» En réalité, la moitié de nos neurochirurgiens quittent le pays. Certaines villes ont perdu 80 p. 100 de leurs chirurgiens orthopédistes et 50 p. 100 de leurs gynécologues et de leurs obstétriciens.

Le docteur Joel Cooper, de l'Université de Toronto, qui jouit d'une réputation mondiale dans le domaine de la chirurgie cardio–thoracique, a quitté le pays. Le docteur Munro, du Hospital for Sick Children, a également quitté le pays. Ces médecins qui sont renommés dans le monde entier quittent le pays non pas parce qu'ils veulent plus d'argent, mais bien parce que, comme ils le disent eux–mêmes, ils ne peuvent plus pratiquer comme ils le devraient et en ont assez de voir leurs patients souffrir. On ne peut donc pas dire que nous avons un système de soins de santé adéquat.

La réalité est que la population est en train de croître et les coûts, d'augmenter. La ministre a dit que nous n'avons pas un système à deux niveaux. Sottise! Chaque année, un milliard de dollars vont aux États–Unis. Pourquoi? Parce que les Canadiens ne peuvent pas obtenir les services essentiels en temps voulu et vont donc aux États–Unis. Pourquoi ne pas garder cet argent au Canada?

La ministre a dit que les dépenses pour les services privés augmentent. Bien sûr qu'elles augmentent! Pourquoi? Parce que les gens ne veulent pas souffrir et parce qu'ils ne veulent pas mourir en attendant que le régime public en place veuille bien leur assurer les services dont ils ont besoin. Le gouvernement leur dit: «Nous vous interdisons de faire ça. Nous n'acceptons pas le fait que nous ne sommes pas en mesure de vous assurer les services essentiels en temps opportun.» C'est une parodie. Il est extrêmement arrogant de la part du gouvernement de dire au public qu'il lui interdit de faire ça. En fait, le gouvernement est en train de sacrifier la santé des Canadiens sur l'autel d'une idéologie socialiste décédée.

Nous devons reconnaître la crise financière que traverse notre pays et la nécessité de réduire le financement. Nous devons reconnaître que les gens ne peuvent pas être imposés davantage et que la demande augmente. Nous devons reconnaître que la Loi canadienne sur la santé, dans sa forme actuelle, est absolument dépassée et ne permet pas de fournir tout le temps les mêmes services de santé à tous, en particulier les services essentiels. Des gens malades sont, en effet, en train de mourir.

Nous devons entrer dans une autre époque. Nous proposerons des solutions constructives. Ayons en matière de santé une loi qui soit à nous. Pas une loi qui nous vient des États–Unis ou d'Angleterre. Une loi canadienne. Nous ne voulons pas d'un système à l'américaine. Il n'y a aucune ressemblance entre ce que nous proposons et le système américain.

D'abord nous devons réunir le gouvernement fédéral, les provinces et les intervenants en général afin qu'ils déterminent ensemble ce que sont les soins de santé essentiels. Nous devons définir les services qui seront offerts aux gens d'un bout à l'autre du pays, quel que soit leur revenu. Nous pourrions peut–être examiner le modèle de l'Oregon pour commencer.

En deuxième lieu, nous devons laisser les provinces faire l'essai de différents modèles de financement, par exemple les cliniques privées, l'assurance privée, etc. Pourquoi? Parce qu'il faut trouver d'autres sources de financement pour continuer à assurer les soins de santé. Il est vrai que nous devons réaménager le régime, mais nous devons aussi trouver du financement compte tenu de la crise financière actuelle et de la crise qui sévit dans le domaine des soins de santé.

• (1300)

Cela ne menace aucunement le régime d'assurance–maladie, au contraire, un meilleur financement lui sera favorable. Je demande à nouveau pourquoi il serait mal de permettre à des cliniques privées de fournir des services privés, dans le secteur privé, en échange de dollars privés. Le régime public ne serait absolument pas touché par une telle mesure.

En fait, la demande à l'égard du système public diminuera, de sorte que les gens qui y feront appel pourront obtenir les soins de santé à un moment plus opportun. S'agit–il d'un système à deux paliers? Oui, mais il existe déjà. Est–ce source d'inégalités? Oui, mais par ailleurs, les gens auront plus facilement accès aux soins de santé, partout au pays et peu importe leur revenu. Un tel système assurera l'accès à des services essentiels que les Canadiens ne reçoivent pas pour le moment.

Le moment est venu d'aller de l'avant, de prendre son courage à deux mains. Il ne faut pas se laisser immobiliser par des querelles idéologiques, mais ouvrir tout grand les yeux et travailler ensemble. Je peux dire sans risque de me tromper que mes collègues et moi serions tout ce qu'il y a de plus heureux de travailler avec la ministre de la Santé, dans l'intérêt de tous les Canadiens et de leur santé, à l'élaboration d'une solution juste et équitable visant à leur offrir de meilleurs soins de santé, dans l'immédiat et à l'avenir.

Nous ne sommes pas l'ennemi. Nous essayons seulement de faire en sorte que les Canadiens puissent bénéficier d'un système amélioré, d'un océan à l'autre. Je le répète, adoptons des normes nationales. Ce n'est pas nous, à titre individuel, qui allons le faire. Ce n'est pas notre rôle. Nous ne pouvons ni ne devons nous prendre pour Dieu. C'est au public de fixer des normes. Aux provinces. Aux professionnels de la santé et au gouvernement fédéral.

Faisons en sorte qu'il y ait des normes nationales, qu'elles soient transférables, que les services de santé essentiels soient entièrement couverts, qu'ils fassent l'objet d'une saine gestion publique, et que les services de santé essentiels soient universellement couverts et accessibles à tous les Canadiens.

Enfin, faisons en sorte que les services de santé soient fournis quand les gens en ont besoin. À l'heure actuelle, les Canadiens ne reçoivent pas les soins de santé dont ils ont besoin quand ils en ont besoin. Il suffit de se rendre sur place, dans les hôpitaux, pour voir les gens qui ne reçoivent pas ces soins. Le moral est à son plus bas. Nous pouvons voir la douleur sur le visage des

personnes à qui l'on dit qu'elles devront peut-être attendre 13 mois pour une arthroplastie de la hanche ou trois mois pour une opération cardiaque urgente. Ce n'est pas de la bonne médecine. C'est de la mauvaise médecine.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme c'est presque toujours le cas, le troisième parti joue sur les sentiments, fait de grands discours, ne propose rien de réaliste, mais crache néanmoins son venin. Il fait aux gens le coup de l'émotion.

Je voudrais demander au député s'il peut me donner des statistiques précises montrant que les résultats des soins actifs dans ce pays ne sont pas parmi les meilleurs au monde, que les gens qui ont besoin de soins ne les reçoivent pas.

Il faut être très prudent lorsque l'on fait une distinction entre les besoins et les désirs. Les soins ne s'achètent pas comme une livre de beurre. La différence entre les besoins réels d'un patient et ce qu'un patient estime vouloir ou avoir besoin est très grande.

Dans ce pays, nous fournissons les meilleurs soins au monde dont les patients ont besoin. Le député parle de patients ayant des besoins médicaux urgents qui ne sont pas satisfaits, j'aimerais bien qu'il me donne des exemples précis, qu'il me montre que des groupes connaissent une mortalité accrue parce qu'ils n'ont pas reçu les soins actifs dont ils avaient besoin. Cela, monsieur le Président, n'existe pas.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je ne peux pas croire ce que j'entends de la part de la députée. Je lui répète que nous ne faisons pas de grands discours.

• (1305)

Je viens de consacrer la moitié de mon intervention à donner au gouvernement des solutions constructives. Mes collègues, M. Hill et M. Manning, ont passé la dernière heure à donner au gouvernement des solutions constructives.

Le président suppléant (M. O'Reilly): Je dois interrompre le député. Même s'il les félicite de la qualité de leur travail, il n'est pas dans les habitudes de la Chambre de nommer les députés, il faut les appeler par le nom de leur circonscription.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, nous avons offert des solutions constructives. À la fin de mon discours, j'ai dit que notre parti serait prêt à aider le gouvernement à remettre sur pied le régime d'assurance-santé du Canada et à faire en sorte qu'il ait un avenir financier durable. De toute évidence, il y en a qui n'écoute pas.

Nous parlons de services essentiels et de ceux qui ne les obtiennent pas. Je peux citer des cas à la Chambre. J'ai mentionné la liste d'attente de trois semaines pour la chirurgie cardiaque urgente, en Alberta. Si cela n'est pas un service essentiel et de l'irresponsabilité, je ne sais pas ce que c'est. Les médecins qui traitent ces patients—et la députée le sait, puisqu'elle est elle-même médecin—seraient très heureux de lui dire que la situation est totalement inadéquate. Ce n'est d'ailleurs pas simplement quelque chose qui se produit en Alberta, mais partout au pays. À Ottawa, il y a une liste d'attente de cinq mois pour les opérations à coeur ouvert et en Colombie-Britannique, 13 mois pour des gens qui souffrent beaucoup.

Ce que la députée et le gouvernement nous disent, c'est qu'il leur appartient de décider des besoins des patients. Le gouvernement décidera ce que le public peut et ne peut pas faire pour le régime d'assurance-santé actuel et l'état de santé des gens. C'est de l'arrogance pure et simple, alors que la santé est l'élément le plus important pour nous tous. Je pense que c'est totalement irresponsable.

Je répète que je serais très heureux de fournir une longue liste à la députée des situations qui démontrent que notre régime d'assurance-santé, tel qu'il est, ne fonctionne pas.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion que le Parti réformiste a présentée concernant l'avenir des soins de santé et du régime d'assurance-maladie au Canada ainsi que la nature et la portée de la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine. La motion se lit comme suit:

> Que cette Chambre reconnaisse que, depuis la création de notre régime national de soins de santé, la part du financement fourni par le gouvernement fédéral est passée de 50 p. 100 à 23 p. 100 et, par conséquent, que la Chambre exhorte le gouvernement à consulter les provinces et d'autres intervenants, afin de préciser quels sont les services essentiels qui seront entièrement financés par les gouvernements du Canada et des provinces, et les services non essentiels pour lesquels les assurances privées et les bénéficiaires des services seront peut-être appelés à jouer un rôle complémentaire.

Le Parti réformiste croit que le gouvernement a une responsabilité fondamentale, celle de préserver le bien-être des Canadiens. Il a d'ailleurs dit, au dixième point de son énoncé de principes, qu'il estimait que les Canadiens ont, individuellement et collectivement, la responsabilité de venir en aide aux personnes qui ne peuvent prendre soin d'elles-mêmes et de subvenir à leurs besoins essentiels.

Le Parti réformiste croit également que le système de santé actuel est inefficace et qu'il n'arrive pas à fournir aux Canadiens les services essentiels. Il faut le modifier pour que les soins soient maintenus et que l'on puisse, à l'avenir, répondre aux besoins de tous, en matière de santé.

Dans l'intérêt des parents, de mes parents, des députés à la Chambre, de tous les Canadiens, de nos enfants et de nos petits-enfants, nous avons besoin d'un système auquel nous puissions faire confiance. Or, ce système est actuellement lui-même malade.

Tout au long de mon discours, je vais comparer l'approche des réformistes et celle du gouvernement face à l'avenir de notre régime de santé. La question des consultations est l'un des secteurs où le contraste est très clair. Cette motion demande au gouvernement de consulter les Canadiens et les autres intervenants du domaine de la santé sur l'avenir de l'assurance-maladie au Canada.

Dans son fameux livre rouge, le Parti libéral s'est engagé à «établir, en concertation avec les pouvoirs publics provinciaux et les professionnels de la santé, un forum national sur la santé, chargé de trouver des solutions neuves pour maîtriser les dépenses de santé tout en respectant les principes du financement public et de l'universalité des soins». Cela a l'air intéressant, mais jusqu'ici, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse. Il n'a pas encore consulté les Canadiens sur l'avenir de l'assurance-maladie dans notre pays et sur les rôles que le gouvernement fédéral, les gouvernement provinciaux et les autres intéressés seront appelés à jouer. À cause du manque de tact dont le gouvernement fédéral a fait preuve dans ce domaine, les provinces ont refusé leur participation.

• (1310)

Les consultations ne sont pas toujours ce qu'elles semblent être ou ce que le gouvernement prétend qu'elles sont. Ainsi, j'aimerais rappeler aux députés ici présents ce qu'il est advenu du comité itinérant qui devait consulter les Canadiens sur la réforme de la politique sociale. Qu'est-ce que cela a donné? Un processus boîteux et un rapport dont la publication a été reportée encore et encore jusqu'à ce qu'il soit discrètement rangé sur une tablette.

Par ailleurs, les réformistes réclament depuis longtemps que le gouvernement fédéral consulte véritablement les Canadiens sur des questions d'intérêt national telles que le régime de soins de santé. Nous croyons qu'une consultation sur les soins de santé doit avoir lieu auprès des patients et des utilisateurs, auprès des médecins et des professionnels de la santé, auprès des administrateurs de ces systèmes et, enfin, auprès des gouvernements provinciaux. Nous ne croyons pas en une approche descendante, décidée à Ottawa. Nous croyons que les Canadiens doivent participer au processus décisionnel, surtout lorsqu'il s'agit d'un système aussi important que celui des soins de santé.

L'engagement à tenir une consultation, le Parti réformiste l'énonce dans la motion débattue aujourd'hui, qui recommande que l'on engage en toute objectivité un véritable processus de consultation au sujet de l'avenir des soins de santé au Canada.

Un autre aspect où l'approche du Parti réformiste diffère de celle du gouvernement, c'est le financement fourni par le gouvernement fédéral. Comme il est dit dans la motion en question, la part du financement fourni par le gouvernement fédéral est passée de 50 p. 100 à 23 p. 100 au cours des dernières années.

Notre régime de soins de santé a été mis en place en 1957 avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le gouvernement fédéral a adopté cette loi à la suite des pressions exercées par les provinces, dont certaines avaient leur propre régime d'assurance. Cette loi établissait un système à frais partagés offrant à tous les habitants des provinces participantes une protection universelle et un accès universel aux hôpitaux. En 1961, toutes les provinces avaient adhéré à ce régime.

En 1977, on a remplacé cette loi par la Loi sur le financement des programmes établis. Il s'agissait de transférer de l'argent du gouvernement fédéral aux provinces pour la santé et l'enseignement postsecondaire. En 1984, on a adopté la Loi canadienne sur la santé qui interdisait la surfacturation ainsi que les frais modérateurs et imposait des sanctions aux gouvernements provinciaux violant ces dispositions.

L'histoire de toute la politique entourant les soins de santé au Canada est essentiellement l'histoire d'un gouvernement fédéral exigeant de plus en plus des provinces et leur donnant de moins en moins les moyens et la latitude nécessaires pour répondre à ces attentes.

Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis moins de deux ans et il poursuit bel et bien cette tendance. En 1995, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de remplacer le Financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada par le nouveau Transfert social canadien. En vertu du système précédent, cet argent était transféré séparément. Le Transfert social canadien constituera un mécanisme de financement global qui prendra la forme de transferts pécuniaires et de points d'impôt.

En vertu de ce nouveau système, on réduira les crédits fédéraux consacrés aux soins de santé. En 1995-1996, le gouvernement fédéral transférera aux provinces quelque 29,7 milliards de dollars, soit environ le même montant qu'en 1994-1995. En vertu de ce nouveau système, on va ramener les sommes versées au titre du Transfert social canadien à 26,9 milliards de dollars en 1996-1997 et à 25,1 milliards de dollars en 1997-1998. Pour le gouvernement, réformer les soins de santé consiste à sabrer dans le financement sans consulter les Canadiens.

En février, le Parti réformiste a annoncé son budget des contribuables avant celui du gouvernement. Nous donnerions aux provinces plus de latitude sur le plan fiscal grâce au transfert de points d'impôt, pourvu qu'elles participent à des consultations annuelles fédérales-provinciales sur la santé. Ces consultations régulières assureraient, entre les deux ordres de gouvernement, une communication qui serait profitable pour notre système de santé et permettrait de l'améliorer.

Une des principales priorités consisterait pour le gouvernement fédéral et les provinces à s'entendre sur ce qu'on entend par services essentiels et non essentiels. Il faudrait maintenir les services essentiels à un certain niveau dans tout le pays. Les services essentiels seraient ceux que souhaitent la majorité des Canadiens et que réclament les principaux intervenants dans le domaine des soins de santé. On ne laisserait pas le soin aux bureaucrates, à Ottawa, de prendre cette décision.

On doit avoir les moyens financiers d'assurer ces services et de les assurer à long terme. Tous ces services seraient couverts, quelle que soit la capacité de payer des gens. D'autre part, les Canadiens définiraient aussi les services non essentiels, et ces services ne seraient pas financés par le gouvernement fédéral, mais par des sources privées ou des régimes d'assurance. L'approche réformiste repose sur une consultation du bas vers le haut et non l'inverse.

• (1315)

La réduction des transferts de fonds fédéraux de quelque 800 millions de dollars s'accompagnerait d'un accroissement des sources de revenus et de la marge de manoeuvre des provinces sous forme de transfert de points d'impôt. À la longue, les provinces finiraient par accroître les revenus destinés au régime de soins de santé.

Le financement des régimes de soins de santé augmenterait à moyen et long terme et de façon constante pendant le prochain siècle. Les Canadiens se sentiraient plus tranquilles. Les provinces, qui sont découragées, jouiraient d'une plus grande souplesse et toute la population aurait accès à un meilleur régime de soins de santé. L'approche que nous préconisons assure la survie des soins de santé dans l'avenir alors que la conception que défend le gouvernement crée de l'incertitude dans les faits comme dans l'esprit des Canadiens.

La baisse du financement et l'incertitude préoccupent grandement la population de la Colombie–Britannique. Le plan fédéral de financement des soins de santé en Colombie–Britannique prévoit une diminution considérable des fonds. En 1995–1996, le gouvernement fédéral transférera à la province quelque 3,6 milliards de dollars au titre des soins de santé, de l'éducation et de l'aide sociale, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et du Financement des programmes établis. En 1996–1997, le nouveau Transfert social canadien ramènera le financement à 3,2 milliards. Il faut évidemment faire des sacrifices, mais cette approche soumettra les ressources de la province à des pressions considérables.

J'ai entendu quelqu'un aujourd'hui parler de rhétorique simpliste. Je me souviens que pendant la dernière campagne électorale le gouvernement a fait pire encore qu'utiliser une rhétorique simpliste: il a eu recours à des tactiques de peur. Je me souviens qu'il y avait, dans ma circonscription, des affiches sur lesquelles on pouvait lire: «Sauvons le Canada—Sauvons l'assurance–maladie». Si l'on compare ce genre de discours à ce que fait actuellement le gouvernement, on se rend compte qu'il n'a pas présenté correctement les choses.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le temps de parole de la députée est malheureusement écoulé. Nous passons aux questions et observations.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, la députée a déclaré que les provinces n'aiment manifestement pas le régime et la façon dont le gouvernement fédéral a obligé la Colombie–Britannique à respecter la Loi canadienne de la santé, qu'elle enfreignait.

Je voudrais que la députée me nomme une seule province qui, ces quatre derniers mois, n'appuie pas franchement tous les principes de la Loi canadienne sur la santé. Je voudrais savoir quelles provinces n'ont pas appuyé le gouvernement fédéral pour qu'il s'assure que la Loi canadienne sur la santé est efficace et pour qu'il prenne les mesures nécessaires en ce sens. Autant que je sache, toutes les provinces ont appuyé ce concept. Elles croient au régime et à la Loi canadienne sur la santé. Elles appuient les cinq principes qu'elle renferme.

Lors de leur dernière réunion avec la ministre fédérale de la Santé, les ministres provinciaux ont réitéré cet appui, et celui de l'Alberta a dit qu'il souscrirait à ces principes.

Mme Hayes: Madame la Présidente, je ne tiens pas à regarder le passé, mais bien l'avenir au sujet de l'efficacité de la Loi canadienne sur la santé et de la question de savoir si ce sont les provinces ou les Canadiens qui devront s'occuper de leur régime de santé.

Je me suis entretenue avec des professionnels de la santé de ma circonscription qui se demandent comment on examinera certains services. Je présume que nous pourrions lancer un débat là–dessus mais, par exemple, les Canadiens veulent–ils avoir un accès illimité aux services et qu'on prête attention à toutes leurs plaintes ou leurs préoccupations en matière de santé? Veulent–ils un régime qui offre des services à tous en tout temps? Veulent–ils de longues périodes d'attente? Les gouvernements fédéral et provinciaux devront trouver réponse à ces questions. À notre avis, le régime ne pourra pas combler ces besoins dans les années à venir.

• (1320)

Je sais que des hommes et des femmes vivent dans l'incertitude. Ils attendent de subir des examens pour connaître le diagnostic sur une affection qui risque d'être un cancer, par exemple. Ils ignorent s'ils ont ou non un cancer. Ils passent des nuits blanches. En outre, des personnes âgées attendent des mois avant de subir des opérations, alors qu'elles ont du mal à marcher ou à respirer.

Je ne comprends pas comment le gouvernement peut dire que le régime actuel continuera de fonctionner, alors que les fonds accordés aux provinces diminueront et que des lignes directrices rigides empêcheront les dispensateurs de soins d'offrir aux Canadiens les soins dont ils ont besoin.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Madame la Présidente, la députée dit qu'elle ne croit pas à la méthode des directives données par Ottawa aux provinces, c'est–à–dire du haut vers le bas. En quoi exactement considère–t–elle que la Loi canadienne sur la santé et ses cinq principes—services accessibles, complets, universels et transférables, administrés par l'État—correspond à cette méthode? Ce sont les provinces et les territoires qui administrent le régime des soins de santé, et non Ottawa.

Mme Hayes: Madame la Présidente, je remercie la députée de sa question. Le régime des soins de santé est caractérisé par les différences entre les provinces plutôt que par la similitude des services. Dans l'état actuel des choses, les utilisateurs n'ont pas tous les mêmes attentes.

Le régime serait probablement plus adapté aux besoins réels des Canadiens si ceux–ci avaient leur mot à dire lorsqu'il s'agit de décider s'il faut financer ou non un service. Par exemple, nous avons entendu aujourd'hui que le Québec ne finance plus les services psychiatriques. Je connais des Canadiens qui s'attendent à ce que ces services soient financés. Dans d'autres régions du Canada, on peut se faire payer un avortement. Je connais des Canadiens qui ne sont pas d'accord. Les décisions de financer ou non ces services viennent–elles d'en haut ou de la base?

C'est dans ce genre de secteur que. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, le temps de la députée est écoulé.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui à propos de l'assurance–maladie et de la Loi canadienne sur la santé. Je voudrais expliquer comment et pourquoi les ministériels appuient l'assurance–maladie et continueront de le faire.

Les réformistes demandent si nous voulons vraiment respecter les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Rien ne justifie les terribles prédictions voulant que le gouvernement fédéral ne puisse plus exiger le respect de cette loi ou que notre système de soins de santé disparaisse par suite du budget.

Je rappelle que le discours du budget était très clair à cet égard. Le ministre des Finances a déclaré qu'aucune modification ne serait apportée à la Loi canadienne sur la santé. La ministre de la Santé a été aussi directe en s'adressant à l'Association des hôpitaux du Canada en mars dernier, lorsqu'elle a affirmé que: «Ni le gouvernement ni moi ne modifions notre engagement qui est de faire respecter et d'appliquer les principes de la Loi canadienne sur la santé.» Comme le premier ministre l'a dit à Saskatoon, les Canadiens refusent que ces principes soient l'objet de négociations.

Les nouveaux transferts constitueront un financement global. Certains députés s'en inquiètent, mais ils doivent se rappeler que le financement global pour la santé et l'enseignement postsecondaire existe depuis 18 ans. Les dispositions du Financement des programmes établis sont en vigueur depuis 1977 sous forme de financement global. Elles n'obligent pas les provinces à dépenser l'argent pour les soins de santé. Par contre, et cela a été décidé en 1984, quand le gouvernement libéral a adopté la Loi canadienne sur la santé, ces dispositions exigent que les provinces fournissent des soins de santé en conformité des cinq principes énoncés dans la loi, sans quoi leurs paiements de transfert seront réduits.

Rien dans le budget n'est venu modifier la capacité technique du gouvernement de faire observer les principes de la Loi canadienne sur la santé. Le mécanisme d'exécution reste le même. Si les paiements de transfert doivent être réduits, ils le seront.

• (1325)

Les Canadiens peuvent avoir l'assurance que le nouveau transfert social canadien n'enlèvera rien à la capacité des autorités fédérales de faire respecter les principes que sont l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité et l'administration publique. Nous allons les faire respecter parce qu'ils sont fondés sur nos valeurs communes. Ces valeurs canadiennes, ce sont l'équité, la compassion et le respect de la dignité fondamentale de tous. Nous allons aussi faire respecter les principes de la Loi canadienne sur la santé parce qu'ils sont à la base d'un régime de soins qui est efficace sur le plan économique.

Il vaut la peine de rappeler aux députés de l'opposition que les principes de la Loi canadienne sur la santé ne sont pas de vains mots. Ils ont un sens réel. Permettez-moi de parler brièvement de chacun d'eux.

Le premier principe est celui de l'universalité. Les résidants d'une province donnée doivent être assurés par le régime provincial pour que les autorités fédérales accordent leur soutien. Ce que cela veut dire, au fond, c'est que nous devons tous avoir accès aux services. Il est impossible de priver de l'assurance les personnes qui risquent de coûter trop cher au régime. On ne peut nous fermer la porte de l'hôpital parce que nous n'avons pas versé notre acompte provisionnel au fisc ou que nous n'avons pas payé ses cotisations à la province. Celui qui a besoin de soins sera traité comme n'importe qui d'autre.

Le deuxième principe est celui de l'accessibilité dans les mêmes conditions pour tous. Aucun obstacle financier ne doit nous empêcher de recevoir des soins: pas d'honoraires supplémentaires, pas de frais modérateurs, pas de droits d'admission, ni de déboursé initial. Si le service est nécessaire, médicalement, nous devons le recevoir au moment choisi en fonction de considérations médicales et non en fonction de nos ressources financières.

Vient ensuite l'intégralité. Ce principe veut dire que les Canadiens ont toute une série de besoins en matière de santé et qu'il faut satisfaire ces besoins. Quand on y réfléchit un peu plus, on voit que le concept d'intégralité signifie encore une fois que l'on pratique l'équité. Il ne serait pas équitable en effet d'assurer seulement quelques services médicalement nécessaires et pas les autres. Je ne crois pas que nous puissions ou que nous devions essayer de déterminer au niveau fédéral quels sont les services médicalement nécessaires. Nous devrions plutôt continuer à interpréter la Loi canadienne sur la santé comme une assurance obligatoire de tous les services médicalement nécessaires.

Le gouvernement gardera pour position que, lorsqu'une province assure une partie du coût du service, cela démontre qu'elle l'estime médicalement nécessaire et que tous les coûts doivent être assurés.

Dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, le juge Emmett Hall avait recommandé un régime d'assurance très général. Les gouvernements libéraux des années 60, 70 et 80 ont accepté le principe d'intégralité, dont l'extension n'était peut-être pas aussi vaste que celui que préconisait le juge Hall. Je puis assurer aux députés que le gouvernement libéral des années 90 n'abandonnera pas ce principe.

Le quatrième principe est celui de la transférabilité, ce qui signifie que les Canadiens conservent leur assurance-maladie en voyage ou en cas de déménagement. Le principe de transférabilité s'enracine cependant dans un des principes fondamentaux de notre fédération. Il reconnaît notre droit à la mobilité. Les Canadiens sont libres de travailler et de voyager n'importe où au Canada sans craindre de perdre leur assurance-maladie.

La transférabilité, c'est ce qui rend notre régime d'assurance-maladie vraiment national. Chacun des régimes distincts d'assurance-maladie peut être provincial à l'origine, mais il est reconnu à l'échelle nationale dans toutes les provinces du pays.

Le cinquième et dernier principe est celui de la gestion publique. Notre régime d'assurance-maladie doit être administré par les gouvernements provinciaux sur une base non lucrative. Je trouve qu'on n'accorde jamais à ce principe la même attention qu'aux autres, mais on le devrait. Ce principe est un facteur fondamental qui nous permet de limiter les coûts du régime et, partant, de fournir des soins de qualité à un prix abordable.

On pourrait penser que, sur les cinq principes, le Parti réformiste pourrait souscrire à celui-ci. La gestion publique est le critère qui nous permet d'assurer le respect de tous les autres principes. Lorsque l'assurance-santé est administrée et financée par l'entremise du gouvernement, nous pouvons garantir

l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité et la transférabilité des soins de santé parce que nous avons un droit de regard direct sur eux.

La gestion publique nous permet aussi d'assumer notre responsabilité collective à l'égard de notre régime de soins de santé. Les Canadiens sont chargés de financer notre régime de soins de santé. Nous le faisons collectivement avec nos impôts. Nous payons afin que tous puissent y avoir accès au besoin. Nous avons accepté de fournir tous ensemble le plus essentiel des services sociaux. Nous ne devons pas sacrifier cela.

La gestion publique montre aussi un autre trait de caractère des Canadiens, soit leur pragmatisme. Nous en voulons pour notre argent, et la meilleure façon d'obtenir cela dans le domaine des soins de santé, c'est d'administrer publiquement l'assurance–santé. Il suffit d'examiner l'expérience de nos voisins américains pour comparer l'efficacité de l'administration publique et celle de l'administration privée.

Un régime administré publiquement garantit non seulement qu'une part plus importante de notre budget de santé est employée pour les soins aux patients, mais il permet aussi au gouvernement de limiter les coûts des soins de santé mieux que le secteur privé.

• (1330)

En 1993, nous avons dépensé environ 72 milliards de dollars pour les soins de santé. Cela représente 10 p. 100 de notre produit intérieur brut. La partie de ce 10 p. 100 qui est financée publiquement a augmenté de moins de 2 p. 100, alors que les dépenses qui sont engagées dans le secteur privé, au titre de la santé, ont connu une hausse de 6,4 p. 100.

Au cours des trois dernières années, les dépenses par habitant de la partie de notre régime qui est administrée publiquement ont diminué. Comme notre PIB a augmenté, on peut raisonnablement prédire qu'en 1994 et en 1995, nous consacrerons moins de 10 p. 100 du PIB aux soins de santé.

Dire que le gouvernement fédéral veut maintenir les principes de la Loi canadienne sur la santé ne suffit pas. Nous devons avoir la certitude que la population nous appuie. Nous savons tous que, à titre d'élus, nous ne pouvons pas faire fi de la volonté de nos électeurs. Ils nous ont élus et ils peuvent voter contre nous. Il en va de même du gouvernement. Les Canadiens nous disent tous une chose avec beaucoup de clarté: ils veulent que nous renforcions les principes de la Loi canadienne sur la santé.

Dans le système de soins de santé du Canada, il n'y a pas plusieurs catégories de citoyens. Nous jouissons tous de droits qui font l'envie du monde entier. Où que nous vivions au Canada, nous avons accès à des services de santé si nous en avons besoin.

Les nombreuses valeurs qui composent le tissu social canadien se reflètent dans les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé. Elles reflètent l'attachement des Canadiens à la justice et à l'équité dans notre système de soins de santé et ne disparaîtront pas de sitôt. Les Canadiens, moi y compris, ne le permettront pas.

Comme je l'ai déjà dit il y a quelques instants, que l'on compare simplement notre régime à celui des Américains. Cela fait des années qu'ils tentent là–bas d'avoir un régime national d'assurance–maladie. Ils ont un régime privé qui est offert par des compagnies privées. Les Américains dépensent entre 13 et 14 p. 100 de leur PNB pour les soins de santé et qu'est–ce ça leur donne? Trente–huit millions d'Américains n'ont aucune assurance–maladie et des millions d'autres n'ont qu'une assurance–maladie minimale. À mon avis, ils perdent au change. Ils dépensent plus et obtiennent moins. Par conséquent, à quoi bon privatiser notre régime d'assurance–maladie?

Certes, il y a des pays qui autorisent la surfacturation. L'Italie, par exemple, autorise la surfacturation et les cliniques privées. Ainsi, un malade dans un hôpital public peut se voir dire par un médecin: «Vous avez besoin d'être opéré. C'est une intervention qui coûte très cher et je ne peux vous la faire que si vous allez à la clinique X et si vous me payez tant.» C'est créer deux catégories de services. Si on paie plus cher, on est servi plus rapidement et on peut être soigné par des spécialistes.

Dans notre pays, peu importe qu'on soit riche ou pauvre ou même sans abri. Si nous avons besoin d'aide ou d'une intervention chirurgicale, nous choisissons le spécialiste ou le médecin qui nous traitera. C'est comme cela que doit fonctionner un régime d'assurance–maladie complet et accessible. Nous avons besoin de ce genre de sécurité et de stabilité. Notre santé est ce que nous avons de plus précieux, car elle nous permet de faire tout le reste. On parle de chômage. Les gens qui s'inquiètent pour leur santé ne peuvent pas étudier, ils ne peuvent pas acquérir de formation et ils ne peuvent pas travailler.

Le régime d'assurance–maladie donne un sentiment de stabilité aux Canadiens. Ils n'ont pas à craindre de perdre leur maison et d'être réduits à la pauvreté s'ils tombent malades ou si leurs enfants ou leurs parents tombent malades.

Oui, les choses ont changé et il y a beaucoup plus de personnes âgées. Nous devons nous orienter vers de nouveaux traitements. C'est vrai. Cela ne nous oblige pas à renoncer à un seul des principes de l'assurance–maladie. Je n'appuierais jamais une décision allant dans ce sens. Nous devons rechercher de nouveaux traitements et de nouvelles façons d'aider les gens.

Au Canada, la médecine doit être axée sur la prévention et ne plus être, comme maintenant, une médecine d'intervention. Dans de nombreux cas, nous traitons encore les symptômes au lieu de faire de la prévention. Abstraction faite des coûts actuels, nous pourrions réduire considérablement les coûts de nos services de santé si nous prenions un virage radical vers la prévention. Nous devrions rechercher à améliorer notre système de santé et notre assurance–santé en adoptant des stratégies de prévention et d'autres mesures plutôt qu'en nous attaquant aux principes de base des soins de santé. Cette dernière façon de faire est inacceptable. Le gouvernement n'appuiera jamais une mesure en ce sens.

Il nous faut redoubler d'efforts pour que même des services comme les services psychiatriques entrent dans les services fondamentaux. Il y a beaucoup trop d'enfants sur les listes d'attente. Oui, une province a décidé que ce n'était pas un service nécessaire. Peut–être devrions–nous étudier la question parce

qu'il s'agit d'un service de prévention. C'est à cela que je pense lorsque je parle de moyens innovateurs de réduire les coûts de l'assurance–maladie, pas à un accès plus restreint aux services de santé.

• (1335)

[*Français*]

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur la motion du Parti réformiste concernant notre système de santé. Cette motion vise l'établissement d'une liste de services de soins de santé jugés essentiels, financés complètement par les gouvernements fédéral et provinciaux et l'établissement d'une liste de services jugés non essentiels, financés par les régimes privés d'assurance–santé ainsi que par une forme quelconque de frais modérateurs pour les bénéficiaires.

Évidemment, nous nous opposons à cette motion pour des raisons que je préciserai dans mon intervention. D'abord, la première partie de la motion se lit ainsi:

> Que cette Chambre reconnaisse que, depuis la création de notre régime national de soins de santé, la part du financement fourni par le gouvernement fédéral est passée de 50 p. 100 à 23 p. 100. . .

Nous reconnaissons volontiers le constat du désengagement du fédéral. Par contre, ce qu'il faut dénoncer vivement, c'est que ce désengagement financier n'a jamais fait l'objet d'une quelconque compensation aux provinces, ajoutant ainsi au fardeau fiscal de celles–ci.

D'ailleurs, la façon unilatérale du fédéral de protéger son partenariat dans le régime canadien d'assurance–santé est loin de faire l'unanimité des provinces. Les ministres de la Santé des provinces ne s'entendent pas non plus sur la façon de protéger le régime canadien d'assurance–santé des effets des réductions de services et des réductions de paiements dans les transferts fédéraux.

Dans *Le Devoir* du 13 avril dernier, le journaliste Jean–Robert Sansfaçon écrivait ce qui suit: «Comme l'a naïvement expliqué la ministre de la Santé, le versement d'un seul montant global, le Transfert social canadien, plutôt que plusieurs petits montants sectoriels en baisse constante pour la santé, l'éducation et l'aide sociale, permettra à Ottawa de continuer d'exercer un contrôle qui risquerait de lui échapper avec la diminution de ses contributions. Toute astucieuse qu'elle soit, la stratégie du premier ministre n'en est pas moins inique.»

Ottawa prévoit réduire ses paiements de transfert aux provinces de 7 milliards en trois ans à compter de 1996–1997. Au Québec, ces coupures compromettront le système des soins de santé. M. Rochon, ministre de la Santé, a dévoilé à la Conférence des ministres de la Santé, à Vancouver, une étude de son ministère selon laquelle le Québec qui accuse déjà un manque à gagner de 8 milliards, soit l'équivalent du budget annuel du réseau québécois des services de santé au chapitre des transferts en matière de santé depuis 1982–1983, se verra une fois de plus privé par Ottawa d'un montant de 2,4 milliards d'ici 1997–1998.

Comme le soulignait ma collègue de Drummond, dont je m'empresse de souligner l'anniversaire de naissance et de lui souhaiter une belle journée, la contribution fédérale va décroissant étant passée d'environ 45,9 p. 100 des dépenses de santé au Québec en 1977–1978 à 33,7 p. 100 en 1994–1995. On peut donc estimer ainsi que les dernières compressions au financement des programmes établis ont entraîné pour le Québec une réduction de la contribution fédérale de quelque 10,6 p. 100 des dépenses de santé.

On reconnaît bien ici la signature du système fédéral qui décide unilatéralement de se retirer d'une juridiction qui ne lui appartient pas de toute façon et ce, sans remettre aux provinces l'équivalent des coûts financiers correspondant à ce désengagement. «C'est un excellent système», a déjà affirmé le premier ministre «et nous désirons le maintenir.» Alors, pourquoi ce désengagement si le système est si bon?

Il faut plutôt comprendre ici que ce sont encore les provinces qui auront à maintenir cet excellent régime de soins de santé, mais sans l'aide fédérale. Unilatéralement et implacablement, ce gouvernement libéral, après nous avoir imposé en 1984 les cinq grands principes régissant la Loi canadienne sur la santé, se désengage financièrement et se garde le pouvoir de maintenir ses normes nationales.

Rappelons les grands principes. Il y a tout d'abord l'intégralité; ce principe suppose que tous les services de santé assurés par les hôpitaux, les médecins et les dentistes soient assurés. Ensuite, vient l'universalité; cela suppose que les assurés de chaque province ont accès aux services de santé assurés. En troisième lieu, il y a la transférabilité; les régimes provinciaux sont transférables d'une province à l'autre et les services de soins de santé assurés sont également fournis à des assurés temporairement absents de leur province. Quatrièmement, l'accessibilité; les régimes provinciaux doivent offrir des services selon des modalités uniformes; la facturation est donc interdite. Et finalement, il y a la gestion publique; la gestion publique étant que le régime d'assurance–santé doit être géré sans but lucratif par une autorité publique, désignée par le gouvernement provincial.

• (1340)

Nous, au Québec, n'avons pas de difficultés avec les cinq conditions. Pour nous, ce sont des principes qui sont des consensus minimaux. Mais quelle est la stratégie du gouvernement fédéral, surtout quand on entend la ministre de la Santé, la main sur le coeur, faire des déclarations à l'emporte–pièce et se poser en grand défenseur de l'intégrité du régime canadien d'assurance–santé? Les coupures, décidées unilatéralement par le Budget du gouvernement fédéral sont draconiennes.

Dans ce sens, j'aimerais rappeler une intervention que la ministre de la Santé faisait devant le comité sénatorial sur l'euthanasie et le suicide assisté, où elle parlait des soins palliatifs.

[*Traduction*]

Voici ce qu'a dit la ministre: «J'aimerais signaler dix questions sur lesquelles nous devons nous pencher pour pouvoir donner des soins de haute qualité au malade—un sujet qui me préoccupe—lorsqu'il arrive au terme de sa vie. Il faut d'abord améliorer le diagnostic et le pronostic. Il faut aussi former les dispensateurs de soins. C'est essentiel. Nous avons besoin d'équipes complètes de dispensateurs, composées à la fois de médecins et de réseaux de bénévoles qui aideront à surmonter les problèmes liés au dernier stade de la vie. Il faudra peut–être même établir de nouvelles spécialités dans ce domaine.»

[*Français*]

Elle continue en français: «La priorité doit être accordée à la recherche sur le traitement de la douleur. Il nous faut en savoir davantage sur la question du confort et sur ce qui peut y contribuer, sur la médication et la posologie. Il faut mettre en place des réseaux de soutien à l'intention des malades et des personnes qui les soignent.» Enfin, et c'est peut–être la plus belle déclaration de cette allocution:

[*Traduction*]

«Il faut multiplier les établissements. Il n'y a pas assez de centres de soins palliatifs, surtout en dehors des grands centres urbains. Nous avons besoin de centres qui coordonnent les soins donnés dans la collectivité et au foyer, et qui soient dotés de personnel spécialisé ouvert à l'extension et à la mobilité des services.»

[*Français*]

Non seulement le gouvernement fédéral se permet de fixer des conditions, des grands principes, mais en plus, il permet de fixer des priorités dans des champs d'application provinciale. Et la réponse que la ministre de la Santé a à ces belles préoccupations dont elle nous fait part, c'est qu'elle va couper dans les paiements de transfert aux provinces. Est–ce que c'est elle qui coupe? Non. Elle se soumet tout simplement au dictat du ministre des Finances.

Dans ce sens, le système de santé canadien n'a plus de direction et on peut comprendre, même si nous, au Québec, nous vivons encore un consensus social très large en faveur des conditions des grands principes de la Loi sur la santé, nous pouvons comprendre le Parti réformiste d'amener des suggestions pour arrêter d'étouffer le système, parce que finalement, ce sont les grandes conditions qui doivent être posées. Est–ce qu'on va continuer à faire comme on fait actuellement, ce qui veut dire de diminuer dans chacun des services, ce que le ministre de la Santé du Québec est obligé de faire à cause des coupures fédérales, ou est–ce qu'on ne devrait pas désassurer certains services? Je pense que nos amis du Parti réformiste rendent service à la Chambre en mettant cette question sur la table.

On a une réforme importante au niveau du financement de la santé, qui est amorcé, et il faut aller plus loin que les grandes rhétoriques de la ministre de la Santé. Dans un discours devant l'Association des hôpitaux, prononcé le 17 mars 1995, la ministre de la Santé, encore une fois, a rappelé certaines réalités du système: «Aucun élément du Budget ne modifie notre capacité technique de faire respecter les principes de la Loi canadienne sur la santé. Le mécanisme d'exécution demeure inchangé. Si des déductions doivent être faites sur les paiements de transfert, elles seront faites, soit sur la partie monétaire du nouveau Transfert social canadien, soit au besoin sur d'autres transferts monétaires.»

C'est ce qu'on appelle le gros bâton. Pourtant, plus loin dans son discours, la ministre ouvre elle–même la porte à un système à deux niveaux. Elle dit d'ailleurs: «Par ailleurs, nous devons être raisonnables. Ni le gouvernement ni moi n'allons demander aux provinces de couvrir des services comme la chirurgie esthétique. En pratique, nous devons laisser aux provinces une certaine latitude dans la définition de la gamme des services assurés. Par contre—admet–elle—nous devons comprendre qu'en excluant certains services médicaux de l'assurance–santé, nous ouvrons la porte à la privatisation de la couverture des services médicaux et à l'affaiblissement du contrôle des coûts.»

• (1345)

Plus loin, elle fait un *mea culpa* bien léger en disant «qu'en tant que politicienne»—et je suis d'accord avec elle, c'est bien ce qu'elle est dans ce cas–ci—«je dois me plier à la volonté des Canadiens et des Canadiennes, et les Canadiens et les Canadiennes nous disent très clairement qu'ils veulent que nous fassions respecter les principes de la Loi canadienne sur la santé.»

On étouffe les provinces, mais on se cache derrière des voeux pieux. Cependant, comme nous le déclarait le ministre de la Santé de la Saskatchewan, M. Lorne Calvert:

[*Traduction*]

«Si le gouvernement fédéral continue de réduire unilatéralement les fonds qu'il verse aux régions, comment compte–t–il assurer l'intégrité du système?»

[*Français*]

Nous n'avons pas eu ce matin, malgré les nombreuses interventions de la ministre, de réponse à cette question. La part du financement du gouvernement fédéral dans les soins de santé se situe actuellement autour de 23 p. 100, et gageons qu'elle décroîtra encore. En chiffres nets, de 29,7 milliards qu'ils seront en 1995–1996, les transferts fédéraux pour la santé, l'aide sociale et l'éducation passeront à 26,9 milliards en 1996–1997 et à 25,1 milliards en 1997–1998. Et la ministre admettait tantôt dans son discours devant l'Association des hôpitaux qu'il y a une part pour la santé là–dedans, mais elle ne veut pas la définir.

Comme pour tenter de minimiser de justifier l'ampleur des coupures, le premier ministre faisait remarquer que les États–Unis consacrent 15 p. 100 de leur PIB à la santé, l'Europe 8 p. 100 et le Canada 10 p. 100. «Pourquoi, demande alors le premier ministre, dans une entrevue accordée à l'émission *Morningside* au réseau CBC, ne serait–il pas possible au Canada par exemple de le faire en consacrant 9 p. 100 de son PIB?»

Le premier ministre sait–il qu'aux États–Unis les services de soins de santé sont privés et que près de 40 millions d'Américains n'ont pas d'assurance–santé? Sait–il aussi que le gouvernement américain essaie de mettre sur pied un régime de soins de santé public et qu'il se heurte à une formidable opposition du secteur privé?

Je ne sais si le gouvernement s'en rend compte, mais avec de telles coupures, c'est le gouvernement fédéral lui-même qui met en péril son propre régime. C'est le premier ministre lui-même qui, par ses déclarations sur les services essentiels, prête flanc à la transgression du système actuel et ouvre la voie à un système à deux paliers.

Au fond, cette volonté apparente de rationalisation des coûts du régime de soins de santé, volonté qui s'est traduite par des gels et des réductions de paiements de transfert—et je rappellerai que la ministre dans le même discours faisait état d'augmentations au niveau des coûts du système de santé d'environ 2 p. 100 par année—ces gels et ces réductions de paiements de transfert dissimulent les véritables intentions du gouvernement, soit la réduction du déficit sur le dos des provinces.

Alors, comment ce gouvernement peut-il encore prétendre légitimement être justifié d'imposer des normes et de dicter sa ligne de conduite sur la gestion et le fonctionnement des systèmes de santé provinciaux? En fait, ce gouvernement se pose en justicier auprès des provinces et veut les consulter pour voir comment elles devront se serrer la ceinture pour réduire les coûts et les services de santé tout en respectant les contrôles exercés par les normes fédérales.

Je rappellerais que dans ce cadre-là, la consultation était entre le ministre des Finances fédéral et les ministres des Finances provinciaux. Par la suite, une fois que tout cela était ficelé, on a avisé comme par hasard les ministres de la Santé provinciaux et la ministre fédérale qu'il faudrait qu'ils rationalisent leurs systèmes.

Le Forum sur la santé est sûrement un autre exemple de non-respect des provinces. Le ministre Rochon a déjà réitéré l'opposition du Québec à ce Forum sur la santé, démarche qui témoigne à nouveau de l'attitude intransigeante du gouvernement fédéral à l'égard des provinces.

Rappelons également une déclaration de l'ex-ministre de la Santé du Québec qui est maintenant ministre du Travail du gouvernement fédéral et qui est étrangement absente du débat aujourd'hui, qui disait au sujet du Forum national sur la santé, lorsqu'elle était ministre de la Santé au Québec, et je la cite: «La conduite du gouvernement fédéral est aberrante. Comment peut-on envisager une révision du régime de santé sans la participation des provinces qui sont responsables de la livraison des services? Ce n'est tout simplement pas acceptable.»

Dans le cas de la ministre du Travail, on peut dire: autre temps, autres moeurs, autre niveau de gouvernement, autre discours.

• (1350)

Rappelons qu'en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, ce sont les provinces qui ont l'unique et entière juridiction sur la santé. L'intrusion coûteuse du fédéral dans ce domaine, notamment par les dédoublements de programmes, s'appuyait juridiquement sur le pouvoir de dépenser que confère au gouvernement fédéral la Constitution.

Le gouvernement fédéral justifie sa participation dans le domaine de la santé sur la considération que la mise sur pied et le maintien d'un régime d'assurance-maladie constituent en soi des questions primordiales d'intérêt canadien, le «national interest», et qu'ils sont constitutifs des droits et avantages associés à la citoyenneté canadienne. Maintenant qu'il s'est endetté, le gouvernement fédéral se retire financièrement, mais en réaffirmant toujours le «national interest», et ce, en maintenant les pouvoirs qu'il s'est appropriés.

La véritable solution, selon le ministre Rochon, consiste plutôt en un retrait complet du gouvernement fédéral de son implication dans l'organisation du système de santé. Il y a un transfert des points d'impôt qui appartiennent au Québec, et j'ajouterais à chacune des provinces.

Dans sa deuxième partie, la motion se lit comme suit:

> [. . .] par conséquent, que la Chambre exhorte le gouvernement à consulter les provinces et d'autres intervenants, afin de préciser quels sont les services essentiels qui seront entièrement financés par les gouvernements du Canada et des provinces...

Plusieurs députés de cette Chambre, autant du côté du gouvernement que du côté de nos amis du Parti réformiste, ont mentionné des exceptions, des exemples de programmes ou de traitements qui font l'objet d'ententes particulières.

J'aimerais également rappeler l'importance au Québec des cinq conditions fondamentales relatives à la santé, lesquelles ont fait l'objet de discussions importantes au cours de la campagne électorale. On se rappellera que l'ancien gouvernement libéral provincial duquel faisait partie la nouvelle ministre fédérale du Travail souhaitait éliminer la circulaire *Malade sur pied* qui détermine les médicaments qui sont couverts ou disponibles. Il souhaitait également imposer un ticket modérateur de 20 $ à l'égard des traitements de chimiothérapie pour les personnes atteintes de cancer. Cette directive, je le rappellerai, a soulevé un tollé très grand au Québec; les libéraux l'ont suspendue rapidement et le nouveau gouvernement s'est empressé de l'éliminer.

On ne peut pas éliminer tout ce qui est ticket modérateur. Je sais qu'il existe au Québec une forme de ticket modérateur pour ce qui est d'un certain service, mais les coupures qui sont faites par le gouvernement fédéral nous imposent des exercices absolument incommensurables, et je pense que le gouvernement fédéral doit porter l'odieux de ces coupures faites dans le domaine de la santé dans chacune des provinces.

Également, le gouvernement du Québec étudie la faisabilité d'instaurer au Québec un régime universel de base d'assurance-médicaments pour pouvoir permettre à l'ensemble de notre population et non pas uniquement aux prestataires d'aide sociale ou aux aînés de pouvoir bénéficier de ces services et pour couvrir l'ensemble des nouveaux médicaments et des nouvelles molécules qui sont découverts pour des maladies telles le sida ou les traitements de cancer.

Donc, dans ce sens, le Québec continue de faire des efforts très importants dans ce domaine en ce qui concerne l'universalité de l'accessibilité des soins. Lorsque nous du Bloc soutenons encore ces mesures, ce qu'on dit au gouvernement fédéral c'est si vous n'êtes pas capables de maintenir ces principes auxquels nous tenons, donnez-nous nos points d'impôt et on va s'en occuper. Mais on ne peut présumer—et je ne pense pas que cela devrait être le cas du système—de ce qui doit être fait dans les provinces.

Pour ce qui est des autres provinces, si l'ouest du pays veut prendre un autre chemin, qu'il le prenne, sauf qu'il devra toujours négocier avec l'ensemble des provinces, et la question de la transférabilité du système pourra se faire avec ou sans le gouvernement fédéral pour que les Albertains puissent se faire soigner au Québec et que les Québécois puissent se faire soigner en Alberta également.

Donc, je pense que dans ce domaine le gouvernement fédéral est la principale autorité à blâmer.

En terminant, j'aimerais rappeler que nous nous opposerons à cette motion, tout en félicitant le Parti réformiste d'avoir amené cette question à la Chambre.

• (1355)

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, j'ai été un peu perturbée par la dernière partie du discours du député.

Le député peut me corriger si je me trompe, mais j'ai compris qu'il voudrait que le régime national d'assurance–santé soit aboli et que les provinces s'entendent entre elles sur les questions comme la transférabilité.

Le gouvernement tient à ce que nous ayons un régime national d'assurance–santé dans le cadre duquel tous les Canadiens sont traités de la même façon lorsqu'ils traversent d'une province à une autre. Je voudrais vraiment que le député donne plus de détails sur son idée d'abolir le régime national d'assurance–santé ou qu'il me corrige si j'ai mal compris.

[*Français*]

M. Daviault: Monsieur le Président, l'honorable députée a sans doute oublié une partie de mon intervention. Ce que je souligne, c'est qu'au Québec, nous sommes favorables aux cinq principes. Pour nous, ce sont des consensus minimaux. Toutefois, je crois qu'il y a un certain cynisme de la part du gouvernement fédéral que de se cacher derrière les cinq principes et de couper les ressources aux provinces.

Plus tôt, la députée, dans une intervention, a rappelé que la nécessité était la mère de l'invention. Je ne crois pas que c'est pour rendre dynamique des provinces paresseuses que le gouvernement fédéral a décidé de couper dans les paiements de transfert aux provinces, c'est simplement parce qu'il a des problèmes financiers. Ce n'est pas une stratégie de santé, c'est une stratégie financière uniquement, et la ministre de la Santé, à ce niveau–là, est subordonnée au désir du ministre des Finances.

Nous pensons que nous sommes à une croisée des chemins à ce moment–ci. Le Québec est toujours derrière les principes d'universalité, d'accessibilité et de transférabilité de l'ensemble des principes. Toutefois, si le gouvernement fédéral n'est pas capable de faire son travail, nous sommes prêts, nous, comme province, à négocier avec les autres provinces par–dessus la tête du gouvernement fédéral pour s'assurer la transférabilité du système. Que le gouvernement fédéral mette ses culottes, fasse respecter et donne l'argent nécessaire. C'est vrai jusqu'à un certain point que l'argent n'est pas tributaire de bons services en santé, mais lorsqu'on coupe. . .

Des voix: Bravo.

Le Président: Chers collègues, comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MOIS DE LA SANTÉ DENTAIRE

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, si je souris aujourd'hui, c'est que je veux rappeler à la Chambre qu'avril est le Mois de la santé dentaire au Canada.

C'est l'occasion pour tous les Canadiens de sourire pour qu'on puisse admirer leurs dents. Je suis fière de faire remarquer que le Canada est le pays où les normes de santé sont les plus élevées, cela en grande partie grâce à notre médecine dentaire qui est axée sur la prévention.

Cela fait maintenant des années que l'Association dentaire du Canada et les associations provinciales et locales parrainent des activités et des projets à but éducatif à l'intention tant des enfants que des adultes, parmi lesquels des peintures murales, des affiches, des annonces publicitaires à la radio et à la télévision ainsi que dans les journaux, et des cliniques offrant des soins dentaires gratuits.

Je demande à tous de saluer avec moi les efforts de l'Association dentaire du Canada et des associations nationales et provinciales.

Je demande seulement un sourire aux députés.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCHIZOPHRÉNIE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'informer les députés de cette Chambre du lancement de la campagne d'information de la Société canadienne de la schizophrénie. Le but de cette campagne est très clair: démystifier la schizophrénie aux yeux de la population, afin de remplacer les fausses conceptions que l'on s'en fait par des données plus justes. Le thème choisi pour cette campagne est éloquent et se lit comme suit: «Si vous pensez qu'il est difficile de le prononcer, imaginez ce que c'est de le vivre.»

Une personne sur cent au Canada est atteinte de ce déséquilibre. Pour bien combattre cette maladie, il est important de mieux la connaître. Les efforts de la Société canadienne de la schizophrénie tombent donc à point et permettront de franchir ce pas important que représente une meilleure connaissance de la schizophrénie.

Article 31 du Règlement

• (1400)

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, j'ai reçu dernièrement une lettre de Darrell McKnight, cet homme de Fredericton auquel on a, en vertu d'un décret, confisqué son fusil de chasse il y a quelques semaines.

Ce qu'il écrit a tellement de sens que je vais vous le lire:

> Je ne prétends pas mieux connaître la loi que le procureur général. Néanmoins, quand j'étais très jeune, ma mère m'a appris qu'il n'était pas bien de prendre le bien d'autrui. C'est du vol. Avant, il y avait une loi contre le vol—même par le gouvernement.
>
> Cet incident montre l'honnêteté et la justice auxquelles on peut s'attendre de la part du procureur général. Le traiter de voleur ne serait pas lui rendre justice car il est beaucoup plus puissant et beaucoup plus dangereux pour ce pays que ne l'est un voleur ordinaire qui doit enfreindre la loi pour voler. Le ministre, lui, n'a qu'à prendre son stylo et modifier la loi.

Voilà ce que pense un Canadien ordinaire du gouvernement par décret.

Le Président: Les députés ont toute latitude de dire ce qu'ils veulent à la Chambre. Je tiens cependant à souligner que leurs déclarations doivent provenir d'eux-mêmes, surtout celles faites pendant la période des déclarations de députés.

* * *

LE SANCTUAIRE DE LA BAIE ISABELLA

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je suis fière de prendre la parole à la Chambre, aujourd'hui, au nom des élèves de l'école publique Norway, située dans ma circonscription.

Les jeunes de cette école se sont attaqués à une cause vraiment admirable. Ils veulent établir Igalirtuuq, un sanctuaire dans la baie Isabella de l'île de Baffin, pour la baleine boréale. Cette baleine est menacée d'extinction, et un sanctuaire pourrait protéger l'espèce.

Les 10-12 ans de l'école publique Norway ont écrit des lettres à la ministre de l'Environnement et ont fait circuler une pétition lors d'une récente opération portes ouvertes à leur école. Je présenterai ces lettres, ainsi que la pétition, à la ministre de l'Environnement la semaine prochaine.

Les élèves ont beaucoup travaillé pour s'informer et informer les autres au sujet de la baleine boréale et des autres espèces de baleines. Ils veulent sauver la baleine boréale de l'extinction et ils demandent l'aide de la Chambre.

Je désire féliciter ces enfants de leur enthousiasme pour cette cause et je demande à la ministre de l'Environnement de faire tout ce qu'elle peut pour établir un sanctuaire dans la baie Isabella afin de protéger la baleine boréale.

LES EMPLOIS SAISONNIERS

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le Groupe d'étude chargé du travail saisonnier et de l'assurance-chômage pour son excellent rapport intitulé *Des emplois durables.*

Comme il l'a si bien dit: «Il n'y a pas de travailleurs saisonniers, il n'y a que du travail saisonnier, et ceux qui occupent des emplois saisonniers n'ont souvent pas d'autre travail dans la morte-saison.»

Les industries saisonnières et les gens qu'elles emploient ont relevé le défi des rigueurs du climat canadien et de la topographie de notre pays. Elles et ont édifié, sur la base de ressources naturelles abondantes, l'un des pays les plus prospères au monde.

À l'heure actuelle, le travail saisonnier fournit du travail à plus d'un million de Canadiens qui en vivent. Les industries saisonnières et les gens qui en dépendent vont continuer à contribuer de façon importante à l'économie des régions, même en cette période de transition vers une économie davantage basée sur l'information. La réforme de l'assurance-chômage doit tenir compte des circonstances spéciales des personnes qui ont des emplois saisonniers.

J'encourage tous les députés à lire ce rapport bien documenté auquel je souscris sans réserve.

* * *

LA FANFARE BURLINGTON TEEN TOUR BAND

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour rendre hommage à la fanfare de chez nous, la Burlington Teen Tour Band dont les réalisations sont certes un modèle pour tous les jeunes Canadiens.

Notre fanfare vise l'excellence musicale; elle a acquis une réputation nationale et internationale. Elle parcourt le monde et agit à titre de véritable ambassadeur pour le Canada et pour notre ville.

Le 28 avril 1995, la Burlington Teen Tour Band sera en Hollande pour y représenter tous les Canadiens et participer aux célébrations du 50e anniversaire de la libération de la Hollande. Burlington est fière de ces jeunes, de leurs parents, de leurs admirateurs fidèles et des bénévoles qui les entourent.

Pendant son séjour en Hollande, la fanfare participera à la parade nationale de Apeldorn et aux services commémoratifs au cimetière militaire de Groesbeek. Je suis fière de tous les membres de la Burlington Teen Tour Band et fière qu'ils représentent Burlington et notre pays.

Il est important de saluer les réalisations extraordinaires des jeunes Canadiens. Les activités des jeunes de la Burlington Teen Tour Band sont certainement exemplaires pour tous les Canadiens. Je les félicite et leur transmets mes meilleurs voeux pour leur fabuleux voyage.

[*Français*]

LA JOURNÉE COMMÉMORATIVE DE L'HOLOCAUSTE

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui est le Yom Hahshoah qui marque le 50e anniversaire de la fin de l'holocauste et de l'horreur des camps de concentration en Europe.

Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont péri sous le joug de la tyrannie nazie. La mémoire des victimes de l'holocauste ainsi que la mémoire des dizaines de millions de personnes de toutes nationalités tuées lors de la Deuxième Guerre mondiale nous rappellent la fragilité de la vie et de la liberté.

• (1405)

Cinquante ans plus tard, le monde est encore confronté à des exterminations planifiées. Les massacres de populations et la haine sont une réalité quotidienne. Oublier, c'est se donner le droit de fermer les yeux sur la violence. Se souvenir, c'est garder en mémoire notre responsabilité collective à l'endroit des nations opprimées.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, à première vue, l'économie canadienne semble très bien se comporter. Pourtant, comme la décote à laquelle a procédé la société Moody's l'a bien montré, cette forte activité est trompeuse. Trois indicateurs laissent présager des moments difficiles.

Il y a, tout d'abord, la chute de notre dollar. Depuis que le gouvernement a présenté son premier budget, notre devise a perdu plus de 20 p. 100 de sa valeur par rapport au yen et au mark. La Banque du Canada n'a réussi à ralentir sa chute qu'en maintenant les taux d'intérêt à un niveau élevé.

Cependant, ce sont justement ces taux d'intérêt élevés qui nuisent à la reprise, à la vente de maisons qui a atteint son plus bas niveau en 13 ans, au mois de mars.

Alors que la combinaison de taux d'intérêt élevés et d'une dépréciation de notre devise nuit déjà à notre économie, un troisième problème apparaît à l'horizon. L'inflation refait surface, ce qui va empêcher la Banque du Canada de procéder à la réduction des taux d'intérêt dont nous avons tous besoin en tant que Canadiens.

Le message est clair. Si le gouvernement ne se lance pas dans une nouvelle voie financière pour éliminer le déficit et non le réduire, nous courrons tout droit à notre perte.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie, N.P.D.): Monsieur le Président, lorsque le ministre de l'Agriculture a témoigné devant le sous–comité du transport du grain, il s'est contenté de dire qu'il fallait faire ce qu'il disait et non ce qu'il faisait. Il nous a invités alors à nous préparer pour l'avenir. En tant que notre grand leader face à ce défi important, il s'est ensuite mis à l'abri en se plaignant de ses fonctions administratives. Il a parlé de problèmes comme la façon d'effectuer un versement, à qui on devait verser cet argent et pour quelles terres, pourquoi et quand. Que de problèmes!

Il a évité tout débat sur les décisions à long terme en matière de transport que son gouvernement a déjà imposées au secteur agricole, c'est–à–dire la suppression de la subvention du Nid–de–Corbeau à compter du 1er août, la déréglementation des lignes secondaires le 1er janvier et la déréglementation complète des tarifs en 1999. Ces décisions augmenteront les tarifs–marchandises à un point tel qu'ils rejoindront ceux appliqués dans le cas d'autres produits, ainsi que les tarifs–marchandises américains.

Face à toutes ces mauvaises nouvelles, il n'est pas surprenant que notre petit général n'ait pas eu le courage de regarder en avant ni même d'alerter ses troupes. Quelle vision! Quel courage! Quelle terrible déception!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux ans s'ouvrait aux Nations Unies, à New York, la première session de la Commission du développement durable. Il avait alors été convenu que les membres présenteraient des rapports des activités entreprises dans le cadre du programme Action 21, le plan d'action mondial sur le développement durable.

Je suis heureuse d'annoncer que le Canada a présenté son deuxième rapport aux Nations Unies, la semaine dernière. Ce rapport vient de tous les Canadiens et reflète les efforts qu'ils font pour favoriser le développement durable.

Le Canada a réalisé des progrès, cette année, dans les secteurs des parcs, de l'agriculture, des forêts et de la conservation des végétaux et des animaux. Nous mettons en valeur les ressources de notre pays et veillons à leur santé, pour l'avenir.

Cette semaine, le Canada continue de partager ses expériences avec les autres membres des Nations Unies qui participent à cette session, ce qui favorise encore plus le développement durable et encourage tous les États membres à apprendre les uns des autres.

* * *

LA CROATIE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais souhaiter la bienvenue à deux distingués visiteurs de la République de Croatie, M. Mladen Vedrish et M. Rodesh.

M. Vedrish est membre de la Chambre des représentants et président de la Chambre d'économie de Croatie. M. Rodesh est membre de la Chambre haute. Ils sont au Canada aujourd'hui pour contribuer au renforcement des liens culturels et économiques entre nos deux pays. Ils en profiteront, entre autres, pour discuter de la possibilité d'instaurer des relations d'affaires entre le Canada et la Croatie et de possibilités d'investissement en Croatie.

Article 31 du Règlement

Ils rencontreront des représentants du monde des affaires canadien ainsi que les membres de la toute récente Chambre de commerce Canada–Croatie.

Le gouvernement joue un rôle moteur dans l'établissement de relations commerciales avec de nouveaux marchés. La Croatie est un nouveau marché prometteur auquel les Canadiens, je suis sûr, souhaiteront avoir accès.

Je suis convaincu que tous les députés voudront se joindre à moi pour souhaiter à M. Vedrish et à M. Rodesh bien du succès dans leurs démarches en vue de promouvoir des relations d'affaires entre nos deux pays.

* * *

• (1410)

L'AFRIQUE DU SUD

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui marque le premier anniversaire des élections démocratiques et multiraciales qui se sont déroulées en Afrique du Sud.

L'année dernière, lorsque je faisais partie de l'équipe des observateurs canadiens, j'ai eu la chance de pouvoir participer aux efforts du Canada pour assurer un processus électoral libre et équitable, étape indispensable à l'instauration d'une démocratie non raciale au lendemain de l'apartheid.

Le président Nelson Mandela demeure un des grands dirigeants moraux et politiques de notre époque. Son dévouement de toute sa vie à la lutte contre l'oppression raciale en Afrique du Sud continue d'être une source d'inspiration autant pour les individus que pour les nations.

À l'occasion de cet anniversaire, j'invite mes collègues de la Chambre à se joindre à moi pour accueillir dans notre pays le premier haut–commissaire de race noire d'Afrique du Sud, Son Excellence Billy Isaac Letshabo Modise.

Le Canada reste déterminé à défendre les droits de la personne et à assurer la sécurité de toutes les collectivités d'Afrique du Sud.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE MONTRÉALAISE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, nous apprenions ce matin que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au Québec avait grimpé de façon fulgurante et qu'il passait de 550 000 en 1990 à 808 000 cette année. Pire encore, la ville de Montréal compte 188 000 bénéficiaires, soit près de 25 p. 100 du total québécois. Montréal d'ailleurs est la principale victime de la négligence et de l'incompétence du gouvernement fédéral.

La dégradation de la situation confirme aussi que les réformes du gouvernement fédéral pour améliorer le sort des démunis sont un échec lamentable. Ce gouvernement n'a fait qu'aggraver la situation.

Quand le gouvernement fédéral comprendra–t–il qu'il est incapable de livrer la marchandise et qu'il devra céder au Québec les outils nécessaires à l'élaboration d'une véritable stratégie de l'emploi? Mais l'entêtement du gouvernement fédéral démontre plus que jamais que la seule solution pour le Québec est la souveraineté.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, les efforts et la détermination des réformistes leur ont finalement permis de tirer au clair ce que voulaient dire les libéraux lorsqu'ils promettaient un gouvernement intègre.

Premièrement, un ministre peut intenter des poursuites contre son propre gouvernement, à condition de ne pas porter atteinte au droit de ses enfants de saluer la reine.

Deuxièmement, un ministre peut effectuer des voyages de 100 000 $ et se déplacer en Challenger, à condition que ce soit pour prendre la parole dans une grande école du nord–est des États–Unis.

Troisièmement, des travaux de rénovation de plus de 200 000 $ sont justifiables seulement si les mots «flétan noir» s'inscrivent dans la gamme des compétences du ministre pour qui les travaux sont effectués.

Quatrièmement, si votre père est sénateur, vous prêtez le flanc à la critique, mais si votre gendre est à l'emploi de la société Power Corp, vous êtes intouchable.

Cinquièmement, les députés sont justifiés de toucher une pension à vie des plus confortables puisqu'ils sont moins bien rémunérés que le dernier des Sénateurs d'Ottawa.

Maintenant que nous avons bien compris ce que les libéraux entendent par morale et intégrité, jetons un coup d'oeil sur leur conception des mathématiques.

* * *

LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, la Société canadienne de schizophrénie lance sa première campagne annuelle de sensibilisation du public.

Quelque 270 000 Canadiens souffrent de cette maladie, soit une personne sur 100. Malheureusement, 40 p. 100 des schizophrènes tentent de s'enlever la vie. Pire encore, le quart d'entre eux réussissent.

La schizophrénie est causée par un déséquilibre chimique du cerveau qui atteint souvent les jeunes adultes. C'est l'une des maladies mentales les plus répandues au Canada.

Il y a encore beaucoup de travail à faire, mais la recherche fait des progrès chaque jour, et des méthodes de traitement plus efficaces sont mises au point.

La Société canadienne de schizophrénie veille à fournir de l'information, des conseils et du soutien affectif à ceux qui doivent vivre avec cette maladie et à leurs proches. Au nom de tous mes collègues à la Chambre des communes, je félicite la société pour son engagement sans faille et son bon travail.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR DE L'HOLOCAUSTE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, le 27 avril, c'est le Jour du souvenir de

l'holocauste. Comme le premier ministre d'Israël, Itzhak Rabin, l'a déclaré: «Il y a 50 ans, les portes de l'enfer se sont ouvertes.»

En Israël et partout dans le monde, l'humanité se souvient et rend hommage aux six millions de juifs, dont un million d'enfants, qui ont été assassinés par les nazis pendant l'holocauste de 1939–1945.

C'est précisément pour cette raison que j'ai proposé la motion M–282, le 3 avril dernier, afin de désigner la période du 20 au 27 avril comme semaine de la commémoration des crimes contre l'humanité. J'ai alors invité les députés à penser que l'holocauste et le génocide ne sont pas seulement des crimes, mais des crimes contre l'humanité.

Je demande aux Canadiens et à tous les membres de la communauté internationale de dénoncer l'oppression sous toutes ses formes, peu importe si elle vise la race ou la religion, et de défendre les droits des victimes de la haine et du crime.

* * *

• (1415)

LA CROSSE

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, il y a un an aujourd'hui, la Chambre tenait un débat sur le sport national du Canada, la crosse.

Nous avons alors non seulement réaffirmé l'importance de la crosse sur le plan culturel et patrimonial, nous l'avons aussi déclaré sport national d'été tandis que le hockey devenait notre sport national d'hiver. Grâce à une entente entre tous les partis, la Chambre déclarait en effet que la crosse et le hockey constituaient nos sports nationaux.

La crosse appartient depuis longtemps à notre patrimoine culturel. Ce sport, qui est indigène au Canada par le truchement des Premières Nations, existait ici avant que le Canada n'existe en tant que pays. De nos jours, ce sport se voit maintenant privé brusquement de son financement, et le gouvernement refuse de soutenir cet important trésor national.

J'exhorte Sports Canada et le ministre du Patrimoine canadien à revenir sur cette décision. Nous devons certes tous nous serrer la ceinture pour mettre de l'ordre dans les finances publiques, mais notre sport national mérite sûrement un meilleur traitement.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans un geste sans précédent, le gouvernement a déposé hier deux décrets relatifs à la télévision directe par satellite qui vont carrément à l'encontre des décisions du CRTC. L'un des décrets répond aux voeux les plus chers du groupe Power DirecTv puisqu'il lui permet d'utiliser un satellite américain. On sait que l'un des principaux actionnaires et dirigeants de ce groupe est le gendre du premier ministre.

Ma question s'adresse au premier ministre. Confirme–t–il que le président du comité chargé de conseiller le gouvernement dans ce dossier, M. Gordon Ritchie, est l'ex–associé de son principal conseiller, M. Eddie Goldenberg, lequel est intervenu directement dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déjà discuté de tout cela.

Nous avons réussi à prouver à maintes reprises que les mesures qu'a prises le gouvernement en ordonnant l'examen du décret d'exemption accordé par le CRTC et en adoptant le rapport du comité de spécialistes présidé par M. Ritchie sont conformes aux opinions exprimées par de nombreux groupes neutres, du moins en ce qui concerne les intérêts commerciaux en cause. Ce sont notamment l'organisation Friends of Canadian Broadcasting, l'Association des consommateurs du Canada et ACTRA, tous des groupes non associés à ce dossier si ce n'est du fait qu'ils sont d'importants utilisateurs du système. L'intervention du gouvernement est d'ailleurs conforme aux mesures réclamées par les éditorialistes.

Si le chef de l'opposition veut tenir un débat sur le processus lui–même, nous aurons alors un bon sujet de discussion. Pour l'instant, il se contente de faire des insinuations non fondées, ce qui en dit plus sur son caractère que sur notre processus.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, c'est une longue réponse qui aurait pu être remplacée par une courte réponse, si elle avait répondu à la question.

La question est une question de fait: Est–ce que M. Eddie Goldenberg est oui ou non un ex–associé du président du comité qui a préparé les projets de décret? C'est une question très simple et c'est une question de fait qui éclairera l'opinion publique, puisque le premier ministre, dans un geste sans précédent—je ne crois pas que ce soit arrivé très souvent à Ottawa, je penserais même que c'est peut–être la première fois dans l'histoire du Parlement fédéral et du gouvernement fédéral—a prétendu s'entourer, a essayé, je pense bien honnêtement, de s'entourer d'une muraille de Chine pour s'écarter d'une décision fondamentale de son gouvernement.

Alors, je demande au premier ministre s'il ne considère pas que sa muraille de Chine est crevée par une brèche béante, et est–ce qu'il ne se rend pas compte que l'intervention de son principal conseiller, M. Goldenberg, lui a permis de faire indirectement ce que son code d'éthique lui interdit de faire directement?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, beaucoup de fumée, mais pas de feu.

[*Traduction*]

Le chef de l'opposition est aux prises ici avec un problème fort simple. Il a reçu le rapport du comité de spécialistes, présidé effectivement par Gordon Ritchie, auquel siégeaient également Roger Tassé et Robert Rabinovitch. Ces trois ex–sous–ministres à la fonction publique fédérale ont produit un rapport qui a été généralement bien reçu par les éditorialistes et d'autres groupes.

Le chef de l'opposition n'a rien à redire au sujet de ce rapport. En fait, si je me souviens bien des événements qui ont entouré la diffusion du rapport le 6 avril dernier, les critiques les plus acerbes ont été formulées justement par la partie qui, selon le chef de l'opposition, était censée profiter du rapport. Pourquoi? Parce que le rapport du comité et les directives déposées hier ne donnent rien d'autre que le droit de faire une demande au CRTC pour obtenir un permis. Ce droit est accordé à Power DirecTv, à Expressvu et à tous ceux qui veulent s'en prévaloir.

• (1420)

Nous avons voulu porter une attention particulière au processus. Nous avons eu recours à un processus transparent et ouvert. Nous avons appliqué, au moyen des directives que nous avons déposées, un processus prévu par la loi et susceptible de faire l'objet d'un débat public à la Chambre des communes et au Sénat du Canada.

Comme le chef de l'opposition ne trouve rien à redire au sujet du processus, il insiste sur des détails non pertinents.

Le Président: Chers collègues, nous en sommes au début de la période des questions orales. Je vous demanderais d'être brefs, tant dans vos questions que dans vos réponses.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il est bizarre de voir le ministre se cacher derrière le processus que son gouvernement vient justement d'esquiver, en renversant une décision du CRTC. C'est du jamais vu dans l'histoire du Canada. C'est quand même quelque chose.

[*Français*]

Je pose la question suivante au premier ministre: Compte tenu du fait que le décret est taillé sur mesure pour satisfaire aux exigences de Power DirecTv, compte tenu que ce décret est une copie carbone du projet préparé par un comité présidé par l'ex–associé du conseiller principal du premier ministre et que cet associé est lui–même intervenu auprès du ministre responsable, le premier ministre n'est–il pas troublé par l'apparence de traitement de faveur accordé à Power DirecTv et à son gendre?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition cherche par tous les moyens à dénigrer le processus, mais il n'y parvient pas.

Le processus a été amorcé hier à la Chambre des communes. Il est vrai que c'est la première fois que ce processus est appliqué. Le chef de l'opposition reconnaîtra que ce pouvoir n'a été que très récemment inséré dans la loi, même si le gouvernement précédent s'était proposé de le faire. Il s'agit donc d'un pouvoir relativement nouveau, qui s'applique dans des circonstances elles–mêmes sans précédent, c'est–à–dire lorsque le CRTC prend un décret d'exemption.

Informés qu'un décret d'exemption avait été pris le 30 août, de nombreux groupes ont demandé au gouvernement d'intervenir, car la situation les inquiétait. Si nous n'avions pas accédé à leur demande, j'imagine que le chef de l'opposition ou peut–être son porte–parole, qui prétendent souvent agir au nom de certains groupes, comme Friends of Canadian Broadcasting, nous auraient condamnés pour ne pas avoir agi comme nous l'avons fait.

* * *

[*Français*]

LA COMPAGNIE SEAGRAM

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on apprend ce matin dans le *Toronto Star* que, par un curieux hasard, le ministre du Patrimoine se trouvait dans l'antichambre de la suite d'Edgar Bronfman, à Los Angeles, au moment de la prise de contrôle des studios MCA par Seagram. Or, suite à cette transaction, Seagram doit obtenir l'aval d'Investissement Canada pour acquérir du même souffle la filiale canadienne, c'est–à–dire le réseau de salles de cinéma Cineplex Odeon.

Ma question au premier ministre est la suivante et elle est toute simple: Le premier ministre peut–il nous expliquer ce que pouvait bien faire un ministre de son gouvernement dans l'antichambre de la suite d'Edgar Bronfman, alors qu'Investissement Canada aura une décision très importante à prendre pour donner l'aval à cette transaction?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, Investissement Canada fera l'examen de cette proposition d'investissement comme toutes les autres. La responsabilité de ce dossier n'est pas entre les mains du ministre du Patrimoine, je pense qu'elle relève du ministre de l'Industrie.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine, c'est un ministre du gouvernement.

M. Bouchard: Supposé!

M. Gauthier: Supposément. Alors, le ministre du Patrimoine, un ministre de ce gouvernement, se retrouve dans l'antichambre d'un homme d'affaires au moment où se déroule une transaction qui nécessitera l'approbation d'Investissement Canada, sur lequel le gouvernement a une certaine influence.

• (1425)

Le premier ministre ne considère–t–il pas que le ministre du Patrimoine a commis une terrible erreur de jugement en se plaçant dans une situation très conflictuelle?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement sera saisi, selon les termes des lois qui existent dans ce pays, de l'acquisition proposée par le Groupe Bronfman, et nous verrons. Le ministre en question et la commission chargée vont examiner le dossier et vont rendre une décision. C'est à moment–là que le gouvernement approuvera ou n'approuvera pas.

Plein de gens d'affaires, de citoyens et de députés de l'opposition parlent au ministre à tous les jours, en toutes circonstances, et c'est normal. Parce qu'avant de prendre une décision. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, une décision sera prise lorsqu'une demande sera présentée. J'ignore si une demande a été faite, mais tout investissement envisagé par des intérêts étrangers pour acquérir des entreprises canadiennes doit faire l'objet d'un examen. L'examen aura lieu. Une décision sera prise, et c'est tout. C'est ainsi que le veut la loi, et la loi sera respectée.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, comme on l'a déjà mentionné, la société Seagram a fait l'acquisition de 80 p. 100 des actions du géant de l'industrie cinématographique MCA. Investissement Canada sera peut–être appelé à décider si Seagram doit être considérée comme une société canadienne. Pendant ce temps, il semble que le ministre du Patrimoine canadien ait été reçu et traité comme un prince à Los Angeles par les principaux intéressés dans cette transaction.

Le premier ministre était–il personnellement au courant de ces rencontres? A–t–il demandé au conseiller en éthique de déterminer si le ministre ne serait pas encore une fois en situation de conflit d'intérêts?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député sait qu'il faut déterminer si Seagram est ou non une société canadienne. Si elle est une société canadienne, la transaction ne peut être examinée par Investissement Canada.

Je tiens à assurer au député que cette décision, qui sera prise par Investissement Canada et qui sera fondée sur des principes juridiques, n'a absolument rien à voir avec le ministre du Patrimoine canadien.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question portait sur l'éthique et non sur la décision réglementaire.

Power DirecTv, de Power Corporation, et le gendre du premier ministre viennent de réussir à convaincre le gouvernement de renverser la décision du CRTC, organisme qui relève du ministre du Patrimoine canadien. Il semble maintenant que les Bronfman et Paul Desmarais, membre du conseil d'administration de Seagram, qui sont tous des amis proches du Parti libéral, cherchent à obtenir l'aide du ministre pour qu'Investissement Canada ne leur cause pas d'ennuis. Nous craignons que le ministre du Patrimoine canadien finisse par jouer le rôle de garçon de courses pour ce clan libéral qui essaie de s'imposer dans le secteur des communications.

Le premier ministre peut–il nous garantir que les décisions du gouvernement dans le secteur des communications, qui évolue rapidement, seront non seulement libres de toute influence politique, mais aussi libres de toute apparence d'influence politique?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire que ce mariage de convenance entre les bloquistes et les réformistes n'est pas très catholique.

Des voix: Oh, oh!

• (1430)

Le Président: Je sais que c'est aujourd'hui jeudi et non mercredi. Je demanderais aux députés de bien vouloir être prudents dans leur choix de termes. Je redonne la parole au ministre de l'Industrie.

M. Manley: Monsieur le Président, la garantie que le député recherche réside dans le processus lui–même. Je lui rappelle que, l'an dernier, à la période des Fêtes, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays nous ont dit clairement qu'ils voulaient de la concurrence. Nous avons pris des mesures dans le dossier de la radiodiffusion directe à domicile pour voir à ce qu'il y ait de la concurrence.

Le député soulève la question de l'éthique. Il comprend certainement qu'un processus transparent est la meilleure façon d'assurer le respect des principes déontologiques. Nous avons justement fait appel à un processus transparent, un processus ouvert au débat public. Nous avons écouté publiquement les témoignages présentés par les Canadiens d'un océan à l'autre.

Si le député n'approuve pas les témoignages que nous avons entendus de la part de centaines de Canadiens, d'éditorialistes, d'artistes et de radiodiffuseurs, qu'il le dise, mais qu'il cesse de critiquer le processus en faisant des insinuations. Cela n'est pas digne de lui.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre lira dans les livres d'histoire que le Parti libéral est issu d'un groupe de réformistes qui s'étaient réunis avant la confédération pour lutter contre le Pacte de famille, un groupe très uni formé de membres de l'élite, dont beaucoup étaient apparentés, et qui avait détourné le gouvernement responsable au profit des intérêts de ses membres.

Si l'intégrité signifie vraiment quelque chose pour le premier ministre, il ne veut certainement pas qu'une telle petite clique se forme autour de son gouvernement.

Ma question est très simple: Comment le premier ministre entend–il empêcher la formation d'un pacte de famille libéral, d'une clique du château libéral, qui minerait l'intégrité de son gouvernement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole sur ce sujet hier à la Chambre, j'ai déclaré que je n'avais participé à aucune discussion en comité ou au Cabinet. Lorsque la décision a été prise, je n'étais pas là. Je ne suis mêlé à aucun conflit d'intérêts.

Il est vrai qu'un homme qui gagne sa vie en travaillant pour une certaine société est mon gendre. C'est pourquoi je me suis abstenu de participer aux discussions, même s'il n'y avait là aucun conflit d'intérêts. Je sais qu'il y en a qui veulent m'attaquer, mais je siège fièrement à la Chambre des communes depuis 32 ans, et tout le monde peut scruter mon passé.

Cependant, il se trouve qu'il y a beaucoup de controverse au Canada parce qu'il n'y a pas suffisamment de concurrence. Des plaintes ont été formulées en décembre dernier parce qu'une exemption avait été accordée pour éviter toute concurrence. Mes collègues du Cabinet, en mon absence, et en s'appuyant sur les lois du Canada, ont rendu une décision claire. Toute personne qui le désire peut demander une licence, et toutes les demandes seront étudiées en conformité de la loi canadienne. Je n'interviendrai pas.

Cependant, je ne m'abaisserai pas au niveau des gens qui n'ont pas la décence d'admettre qu'un premier ministre du Canada a le droit d'avoir une fille bien mariée.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Par ses décrets sans précédent, le gouvernement a renversé l'autorisation d'exploiter accordée à Expressvu par le CRTC, de même qu'il permet à Power DirecTv d'utiliser un satellite américain plutôt que de recourir exclusivement à un satellite canadien pour diffuser ses émissions. Le ministre de l'Industrie a confirmé publiquement que le principal conseiller du premier ministre, Eddie Goldenberg, est intervenu directement dans le dossier.

Comment le ministre de l'Industrie peut-il prétendre avoir été capable de faire abstraction des intérêts financiers en cause pour le gendre du premier ministre, lorsqu'il a discuté du dossier de Power DirecTv avec Eddie Goldenberg?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, l'opposition se raccroche désespérément à un semblant d'espoir.

À juste titre, la députée dit que j'ai confirmé avoir mis M. Goldenberg au fait du dossier. C'est tout à fait normal. Je n'ai pas reçu de requête. Je puis donner à la Chambre l'assurance que je n'ai jamais discuté de la question avec le premier ministre. De plus, contrairement à ce que la députée laisse entendre, M. Goldenberg n'a exercé aucune pression sur moi relativement à quelque aspect que ce soit du dossier.

Ce que j'ai reçu, toutefois, par l'entremise du groupe de travail, ce sont des centaines de communications de Canadiens de toutes les régions de notre pays qui nous demandaient de revenir sur la décision que le CRTC a annoncée en août. Lorsque le rapport du groupe de travail a été rendu public, il a obtenu l'appui d'éditorialistes, mais aussi de nombreux groupes au nom desquels la députée prétend prendre la parole à la Chambre des communes et au sein des comités, des groupes comme l'ACTRA, The Friends of Canadian Broadcasting et le Conseil des arts du Canada.

Je ne comprends pas quel est son problème. Si nous n'avions pas écouté ces groupes, elle aurait bondi et nous aurait reproché d'avoir agi ainsi.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre de l'Industrie explique-t-il que Power DirecTv n'ait pas présenté de demande de permis au CRTC, ce qu'il pouvait faire depuis juillet dernier, sinon parce que Power DirecTv avait obtenu l'assurance que le gouvernement émettrait un décret taillé sur mesure pour lui afin de lui permettre d'envahir les ondes canadiennes avec un satellite américain?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que l'on fait beaucoup de tapage, en l'occurrence, pour masquer le manque de profondeur. Comme la députée le sait pertinemment, la condition du décret d'exemption qui exigeait que tout le contenu soit transmis par des satellites canadiens excluait presque tout le monde sauf Expressvu de. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Manley: Ils sont de plus en plus bruyants, monsieur le Président. Il pouvait exclure tout le monde sauf Expressvu de. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Le ministre de l'Industrie peut terminer son intervention.

M. Manley: Le décret d'exemption empêchait essentiellement toutes les entreprises sauf Expressvu d'offrir le service.

Pour que Power DirecTv obtienne ce qu'elle souhaitait, j'imagine qu'il aurait fallu que le gouvernement dépose une directive modifiant les conditions du décret d'exemption afin de l'autoriser à offrir le service en vertu d'un décret d'exemption. L'entreprise aurait alors pu se lancer immédiatement dans ce projet. Elle n'a toutefois pas obtenu cela du groupe de travail. Voici en fait ce qu'elle a obtenu: elle doit maintenant demander au CRTC un permis dont les conditions déjà fixées sont telles qu'elles rendent ses activités pratiquement impossibles au Canada.

La question de la députée repose sur une hypothèse qui n'est absolument pas fondée et qui, de toute évidence, est contradictoire. La députée ne comprend pas le dossier.

* * *

• (1440)

INVESTISSEMENT CANADA

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le gouvernement s'est moqué d'Investissement Canada dans l'affaire de Ginn Publishing et il s'apprête à faire la même chose dans le cas de l'acquisition de Seagram. Les libéraux ont blâmé les conservateurs pour l'affaire de Ginn Publishing, mais ils ne peuvent pas le faire cette fois-ci.

Le ministre du Patrimoine canadien a assisté à des réunions à Los Angeles avec des représentants de MCA et de Seagrams avant que la transaction ne soit été officiellement présentée à la Commission des valeurs mobilières et approuvée par Investissement Canada.

Le premier ministre ne se rend–il pas compte qu'en raison de ces réunions, le ministre du Patrimoine canadien semble influer sur la décision d'Investissement Canada?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, ce doit être ma journée aujourd'hui.

Il s'agit encore une fois d'une fausse hypothèse. En ce qui concerne la question dont a été saisi Investissement Canada, il s'agit simplement de déterminer si, oui ou non, Seagrams est une société contrôlée par des Canadiens. Si c'est le cas, Investissement Canada ne peut pas examiner la transaction.

Par sa question, la députée laisse entendre que le ministre du Patrimoine canadien aurait dû savoir avant sa visite d'une entreprise comme MCA que cette dernière était sur le point de faire l'objet d'une OPA. S'il avait cette capacité de prévoir les choses, le ministre aurait sans doute eu du succès comme conseiller en placements.

Comment aurait–il pu savoir à l'avance que cette transaction serait conclue? C'est une question ridicule.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, voici encore une manifestation des jeux de coulisse pratiqués par des coteries.

Investissement Canada a confirmé que le SMA du ministère du Patrimoine chargé des affaires culturelles est directement responsable du dossier Seagram. Or, cette personne a également des liens familiaux avec les Bronfman. Elle est. . .

Le Président: Je demande à la députée de poser sa question.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, pourquoi le premier ministre permet–il que cette question délicate soit confiée à une personne qui est directement en conflit d'intérêts et dont la famille profitera de la décision qui sera prise?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie, qui est responsable d'Investissement Canada, a expliqué très clairement qu'un processus était amorcé.

Les acheteurs de cette société feront une demande. Il faudra déterminer d'une façon très claire ce que l'on comprend aisément: La société en cause est–elle contrôlée par des intérêts canadiens ou non? C'est une question de fait. Investissement Canada examinera la question. Si la société est canadienne, cela signifie que cet immense complexe sera contrôlé par des intérêts canadiens. Je ne vois pas de problème en ce cas.

Si ce n'est pas le cas et si cette société est américaine, Investissement Canada procédera comme il le fait pour tout investissement étranger. Donc, c'est à Investissement Canada de décider. Ce dernier examinera les livres de Seagram et déterminera si cette société est canadienne ou non. Ce n'est pas ma décision. C'est à Investissement Canada de décider.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, Power DirecTv avait besoin d'un projet de décret spécial du Cabinet puisque l'utilisation du satelletie américain de son partenaire est contraire aux règles actuelles du CRTC. De plus, par ces décrets le gouvernement fédéral s'expose à des poursuites judiciaires, de l'aveu même du secrétaire général du CRTC.

Le ministre de l'Industrie reconnaît–il que, par son projet de décret taillé sur mesure pour Power DirecTv, le gouvernement lui permet d'utiliser le satellite américain de DirecTv ce qui lui évite ainsi de payer des dizaines de millions de dollars en frais d'utilisation du satellite canadien?

• (1445)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux choses. Premièrement, le conseil juridique que nous avons reçu en tant que gouvernement est en désaccord avec celui du CRTC. Deuxièmement, le processus entamé hier est un processus parlementaire. S'il y a des moyens par lesquels le député veut peut–être changer l'orientation de cette affaire, nous sommes prêts à l'écouter.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, on sait que les conseillers juridiques s'affrontent généralement en cour, ce qui amène la question suivante: Comment le premier ministre, en tant que chef du gouvernement, peut–il non seulement accepter une décision qui favorise les intérêts de son gendre, mais surtout qui expose son gouvernement à d'importantes poursuites judiciaires?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député sait, je suis sûr, que les avocats sont souvent partagés. À notre avis, le gouvernement a agi de façon tout à fait légale et ne peut faire l'objet d'aucune poursuite civile pour avoir émis une directive en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur la radiodiffusion.

Je tiens cependant à préciser que, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre ces derniers jours, notre objectif est d'établir un climat de concurrence en ce qui concerne les services de radiodiffusion directe par satellite; il faut des règles équitables. Nous pensons que la directive que nous avons émise est le meilleur moyen d'y parvenir.

Encore une fois, puisque l'on a invoqué le processus parlementaire, si des députés de n'importe quel parti de l'opposition estiment qu'il existe une meilleure solution, je les invite à nous faire part de leurs suggestions.

Questions orales

SEAGRAM

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la saga familiale continue en coulisse. Investissement Canada vient de confirmer que le sous–ministre adjoint chargé des affaires culturelles au ministère du Patrimoine est directement responsable du dossier Seagram. Surprise. Surprise.

Il est apparenté aux Bronfman. Il s'appelle Victor Rabinovitch. Son frère, Robert Rabinovitch, qui travaille pour les Bronfman, a rédigé la directive sur le SRD qui est tout à l'avantage de Power Corp.

Pourquoi le ministre permet–il que ce délicat dossier soit entre les mains d'une personne qui est en conflit d'intérêts direct et dont la famille risque de bénéficier des décisions qui seront prises?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'expliquer au député le processus auquel il fait allusion.

Le fonctionnaire en question ne travaille ni pour Investissement Canada ni pour Industrie Canada. Tant qu'il n'a pas été déterminé que Seagram n'est pas une société canadienne, le ministère du Patrimoine canadien n'a aucun rôle à jouer dans ce dossier.

Si Seagram est une société canadienne, la transaction n'est pas assujettie à l'examen d'Investissement Canada. Autant que je puisse en juger, la seule conséquence pourrait être que la suite du «Parc jurassique», qui, je le sais, est l'un des films préférés du député, pourrait être susceptible de recevoir l'Oscar pour le meilleur film étranger.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas besoin d'aller très loin dans la Chambre pour me trouver au beau milieu du Parc jurassique.

Ce matin, le conseiller en éthique, à qui l'on avait demandé de commenter le voyage du ministre du Patrimoine à Los Angeles pour y rencontrer les représentants de MCA et les Bronfman, a avoué ne pas être au courant. Étant donné les liens très étroits qui existent entre le Parti libéral et la famille Bronfman, et les décisions que devra prendre Investissement Canada, nous nous trouvons devant un nouveau conflit d'intérêts.

Pourquoi, une fois de plus, le ministre n'a–t–il pas consulté le conseiller en éthique dans un dossier qui met en jeu l'intégrité des décisions prises par ce gouvernement tout droit issu du Parc jurassique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il va maintenant falloir que j'informe mes ministres que dorénavant, avant de partir en voyage, ils devront en demander la permission au conseiller en éthique.

Voyons donc. La réalité est la suivante. Cette société canadienne, qui appartient à la famille Bronfman et dont le succès au Canada est remarquable, étend ses activités aux États–Unis. Il n'y a pas de quoi avoir honte.

C'est toujours une société canadienne qui n'a donc pas à passer par Investissement Canada. Si un jour elle a trop d'intérêts à l'extérieur et plus aucun au Canada, elle devra alors passer par Investissement Canada.

• (1450)

Il n'y a pas de mystère. Pourquoi ces gens lancent–ils toutes ces insinuations pour détruire des réputations alors que le processus est tout à fait transparent et que nous voulons assurer une certaine concurrence dans les réseaux de communication au Canada?

Je comprends leur désespoir. Ils n'ont rien à dire et ils essaient de trouver la petite bête alors qu'il n'y a aucun problème. C'est pour ça que l'opinion canadienne ne leur est pas favorable et qu'ils sont si bas dans les sondages.

* * *

[*Français*]

L'AIDE SOCIALE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

En janvier 1995, près de 5 500 nouveaux ménages québécois ont eu recours à l'aide sociale pour la première fois. Les jeunes de moins de 25 ans comptaient pour plus de 40 p. 100 des nouveaux requérants. Au total, c'est un triste record historique de 808 000 personnes au Québec, dont près de 25 p. 100 vivent à Montréal, qui n'ont que l'aide sociale comme dernier recours.

Compte tenu que 40 p. 100 des nouveaux assistés sociaux. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Lalonde: Monsieur le Président, ces personnes dont je parle n'ont pas le même lobby que d'autres dont on vient de parler abondamment, mais j'aimerais être entendue.

Des voix: Bravo!

Mme Lalonde: Compte tenu que 40 p. 100 des nouveaux assistés sociaux soit proviennent du Régime d'assurance–chômage ou s'en s'ont vu refuser l'accès, le premier ministre ne reconnaît–il pas que ces coupures de 5,5 milliards sur trois ans à l'assurance–chômage ont simplement. . .

Le Président: Mes collègues, on devrait écouter et les questions et les réponses aujourd'hui.

J'accorde la parole au très honorable premier ministre.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je déplore cette situation au Québec autant que l'honorable députée. C'est pourquoi, depuis que nous formons le gouvernement, nous nous sommes appliqués à parler de création d'emplois, et nous avons eu des résultats. Il s'est créé près de 100 000 nouveaux emplois au Québec depuis que nous

sommes au gouvernement et le chômage a diminué de 1,3 p. 100 au Québec en 18 mois.

Mais ce qui est déplorable, pendant que le Québec a les plus grands problèmes sociaux au Canada et que le chômage augmente, c'est que le gouvernement du Québec ne pense qu'à l'indépendance, à la séparation et à la Constitution. Il fait des virages, des mirages, des pirouettes pendant que les pauvres en paient le prix dans la province de Québec. C'est ce que nous déplorons. Nous voulons parler de création d'emplois, alors qu'il rêve de séparation au détriment de la pauvreté dans la province de Québec.

Des voix: Bravo!

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, c'est parce que ces personnes ne sont pas aussi bien mariées, parce que nous sommes convaincus que seule la souveraineté du Québec permettra d'arriver à lutter contre ce chômage effarant.

Des voix: Bravo!

Mme Lalonde: Est–ce que le premier ministre ne voit pas dans cette situation l'échec du régime fédéral canadien et que la situation va continuer de se détériorer avec le Transfert social canadien qui réduira encore plus le financement fédéral dans les dépenses de l'aide sociale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons modifié les prestations d'assurance–chômage de telle sorte que 250 000 familles au Canada reçoivent maintenant plus de 1 000 $ depuis l'entrée en vigueur des modifications au programme.

Je suis très content qu'on commence à parler de ces problèmes parce que les Québécois, comme moi–même et le reste des Canadiens, sont tannés et écoeurés d'entendre parler de Constitution et de séparation. Enfin, on va parler des vrais problèmes des Québécois: le chômage et l'emploi, s'ils peuvent arrêter de nous parler, de nous casser la tête avec la séparation.

* * *

• (1455)

[*Traduction*]

LE CENTRE HARBOURFRONT

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Dans la région de Toronto, on s'inquiète beaucoup de l'avenir du Centre Harbourfront, une des principales installations culturelles et récréatives du Canada.

Étant donné les difficultés financières que connaît le Centre, est–ce que le ministre pourrait nous informer du résultat de ses récentes discussions avec les représentants du Centre et nous dire quelle est la situation en ce qui concerne le futur festival *Today's Japan*?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député sait certainement que, dans le passé, le gouvernement du Canada a contribué notablement à cet important complexe culturel et touristique de Toronto.

En raison de notre situation financière et des difficultés économiques du groupe qui gère le Harbourfront, j'ai invité les parties à se réunir pour voir si des discussions pourraient conduire à des solutions aux problèmes.

Les députés de la région de Toronto nous ont beaucoup aidé en nous présentant des suggestions sur la façon de procéder pour trouver des solutions à cette situation très difficile.

Je peux dire au député que je suis assez confiant que les négociations pourront permettre de trouver un terrain d'entente entre le Harbourfront et nous, de façon que ce complexe puisse continuer de fonctionner et que le festival *Today's Japan* puisse se tenir dans les semaines à venir.

* * *

SEAGRAM

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la période des questions hier, le premier ministre a admis qu'il n'avait consulté aucun fonctionnaire dans l'affaire de Power Corp.

Lors d'une entrevue, le ministre du Patrimoine canadien a affirmé qu'il n'avait aucune raison de consulter les fonctionnaires. Le premier ministre vient de le répéter: il n'était pas nécessaire de consulter.

Étant donné que dans ce dossier les initiés amis du Parti libéral pourraient réaliser des profits de millions et même de milliards de dollars, pourquoi ne pas demander au conseiller en éthique de régler la question une fois pour toutes en instituant une enquête libre et transparente.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le conseiller en éthique m'a dit que j'agissais tout à fait correctement.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, durant la campagne électorale, les libéraux ont affirmé qu'ils voulaient restaurer la confiance. Nous aimerions qu'ils le fassent.

Pour ce faire, ils doivent demander à un enquêteur indépendant de mener une enquête dans ce dossier et de se prononcer à cet égard. Pourquoi le premier ministre s'oppose–t–il à ce que le conseiller en éthique s'applique à résoudre ce problème?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député doit comprendre qu'il demande une enquête alors que nous avons déjà déclenché un processus.

Ce processus a été amorcé hier par le dépôt d'une directive à la Chambre des communes. Le Parlement est partie au processus et il peut discuter de la directive et proposer des changements.

Je n'ai encore rien entendu de la part des députés du Parti réformiste. Sont–ils opposés à la concurrence, à l'octroi de licences? Sont–ils opposés à ce qu'une partie des revenus générés par les activités de distribution directe à domicile serve à financer la production canadienne? À laquelle de ces trois choses s'opposent–ils exactement?

Les crédits

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Depuis vendredi dernier, les bureaux de Communication-Québec, les bureaux des députés et même celui du premier ministre sont inondés d'appels de retraités visiblement très inquiets. Selon le Service d'aide aux consommateurs, environ 258 000 rentiers recevront leur chèque de pension de la sécurité de la vieillesse réduit de 50 p. 100.

• (1500)

Comment le ministre explique-t-il que cette année, tant de personnes âgées aient reçu ou recevront un chèque de pension sans le Supplément de revenu garanti alors qu'elles y ont droit?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas qui a lancé ces rumeurs non fondées. Peu importe qui les a lancées, même si j'ai mes doutes là-dessus, je vais peut-être vérifier sans plus tarder.

J'espère que le député se servira de ses bons offices pour rassurer les personnes âgées et leur dire que leurs pensions ne seront pas réduites de 50 p. 100. En fait, le mois dernier, nous les avons augmentées. Nous les avons augmentées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le ministre peut-il nier qu'il y a au ministère du Développement des ressources humaines un problème de traitement des demandes qui cause un préjudice sérieux aux personnes âgées, principalement cette année?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, s'il y a eu, dans certains cas, des paiements en trop ou des problèmes, nous enverrons des lettres aux personnes concernées. En tenant des propos aussi exagérés, le député ne réussit qu'à effrayer les gens, ce qui n'est vraiment pas le rôle d'un bon député.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: À l'ordre!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je le fais régulièrement, mais aujourd'hui tout particulièrement, je voudrais vous signaler la présence à notre tribune d'un homme qui a beaucoup apporté à notre pays. En fait, je dirais que nous lui devons une part de notre identité. Je veux donc vous présenter le photographe canadien de renommée mondiale, Yousuf Karsh.

Des voix: Bravo!

Le Président: Cela met un terme à la période des questions, mais je vais organiser une brève réception dans mes appartements, pièce 216-N, et je vous invite, chers collègues, à venir rencontrer M. Yousuf Karsh.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je pose la question du jeudi au leader du gouvernement. J'aimerais connaître la teneur des travaux de la Chambre pour les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, avant que certains députés ne se rendent à la réception du Président en l'honneur de M. Karsh, je voudrais faire la déclaration hebdomadaire sur les travaux de la Chambre.

Vendredi, nous passerons à la troisième lecture du projet de loi C-43 portant sur les lobbyistes. Nous examinerons ensuite le projet de loi C-67 concernant les anciens combattants et le projet de loi C-70 relatif à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Lundi, nous débattrons la motion inscrite en mon nom au sujet d'un comité mixte spécial chargé d'étudier un code d'éthique pour les parlementaires. Si cette étude se termine avant la fin de la journée, nous reprendrons les travaux de vendredi là où nous en étions à ce moment-là.

• (1505)

Mardi sera une journée d'opposition. Mercredi, nous poursuivrons nos travaux de lundi et nous étudierons ensuite le projet de loi C-41 sur la détermination de la peine et le projet de loi C-54 concernant la pension de la sécurité de la vieillesse.

Monsieur le Président, c'est là la déclaration hebdomadaire des travaux de la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE RÉGIME NATIONAL DE SOINS DE SANTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, en 1984, les députés de cette Chambre adoptaient à l'unanimité la Loi canadienne sur la santé. C'était là un événement marquant pour deux raisons précises. D'abord, cette loi garantissait l'accès à des services de santé de qualité à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes et ce, quels que soient leur revenu et leur lieu de résidence.

De plus, cette loi était adoptée à l'unanimité par les membres de tous les partis. Tous étaient convaincus de la grande valeur d'un système national d'assurance-maladie.

[*Traduction*]

L'engagement que le gouvernement a pris d'offrir un régime universel de soins de santé tient plus que jamais. Le régime d'assurance-maladie que nous avons mis en place en vertu de la Loi canadienne sur la santé est un trait caractéristique de notre société. Ce qui la distingue, ce n'est pas une quelconque formule de financement mystérieuse, ni le montant d'argent qui y est consacré. Il s'agit plutôt de dispenser des soins de santé de qualité à tous les Canadiens.

[*Français*]

Les cinq grands principes sur lesquels la Loi canadienne sur la santé est fondée sont l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité et la gestion publique, et ils trouvent leurs racines dans des valeurs d'équité, de justice sociale, de compassion et de respect pour la dignité humaine. Ces valeurs sont partagées par tous les Canadiens et par toutes les Canadiennes. Elles font partie de notre tissu social.

Certains prétendent que notre système d'assurance-maladie est trop coûteux, que nous ne pouvons plus nous offrir le luxe d'un système financé par l'État. Au contraire, je suis convaincu que notre système d'assurance-maladie n'est pas un luxe, mais une nécessité et que le financement public de ce système aide à freiner les coûts des soins de santé.

En investissant dans la santé en général et dans les services de soins de santé, notre gouvernement contribue au maintien d'une population en santé et en bonne forme physique. Cette population sera en mesure de relever les défis économiques du XXI^{e} siècle. Les études attestant le coût élevé des journées de travail perdues en raison de maladie ou d'accidents sont nombreuses. Elles arrivent toutes aux mêmes conclusions: ces journées perdues ont des effets négatifs sur les travailleurs, la société et l'économie.

[*Traduction*]

Le régime de soins de santé auquel les Canadiens peuvent avoir accès sans se ruiner encourage les gens à recevoir un traitement médical approprié avant qu'une maladie ou une blessure ne constitue un danger de mort ou ne devienne débilitante. Un diagnostic et un traitement précoces coûtent beaucoup moins cher que des soins chroniques, et ce, pour le particulier comme pour le régime. Un tel régime n'encourage pas les gens à en abuser.

Aux yeux des gens qui pensent aux résultats à long terme, les principes de la Loi canadienne sur la santé donne un régime de soins de santé rentable. Des économies d'échelle sont réalisées du fait que les gouvernements sont les seuls acheteurs des services d'hospitalisation et de soins médicaux et que la population tout entière constitue la clientèle. Grâce à un système dont l'administration est assurée par le secteur public, il est possible de réaliser chaque année des économies de plusieurs milliards de dollars en frais généraux administratifs. Dans les hôpitaux et les cliniques, on peut ainsi consacrer plus de temps à la pratique de la médecine qu'à l'administration.

• (1510)

Enfin, le régime d'assurance-maladie donne une population en bonne santé qui, à son tour, donne une main-d'oeuvre en bonne santé et productive. Il existe une relation réciproque entre le monde des affaires et le secteur de la santé. Un secteur des affaires en bonne santé est synonyme de croissance économique. La croissance économique génère des emplois. La création d'emplois diminue le chômage et une baisse du chômage donne une population en meilleure santé et réduit les coût des soins de santé. Autrement dit, un Canada en bonne santé est un Canada prospère.

[*Français*]

On a également déploré que la Loi canadienne sur la santé est à la fois trop et pas suffisamment souple. Pourtant, en vertu de la Constituion canadienne, c'est aux provinces et aux territoires qu'il incombe de gérer et de dispenser les services de soins de santé. Les provinces et les territoires doivent donc établir leurs propres priorités et gérer leurs ressources.

En vertu de la loi, les provinces et les territoires doivent fournir les services médicaux et hospitaliers nécessaires, mais rien ne les empêche de fournir d'autres soins et d'autres services. Ainsi, une province peut défrayer les coûts des médicaments sous prescription et les soins dentaires aux enfants, alors qu'une autre province peut assumer les coûts de services aériens d'ambulance.

Tout en respectant les cinq principes de base de la Loi canadienne sur la santé, chaque gouvernement provincial ou territorial est libre de choisir les services additionnels qu'il prendra en charge et de faire l'essai des diverses modalités d'application possible. Les critères de base du financement fédéral aux termes de la Loi canadienne sur la santé sont les cinq principes mentionnés précédemment. Ce sont ces principes que le gouvernement n'est pas disposé à négocier.

[*Traduction*]

Les cinq principes mentionnés plus tôt sont les principales conditions de participation financière du gouvernement fédéral en vertu de la Loi canadienne sur la santé et ce sont justement ces principes que le gouvernement refuse de négocier.

Le premier principe, l'universalité, signifie que tous les habitants d'une province doivent être assurés par le régime d'assurance-maladie provincial pour que ce dernier puisse bénéficier d'une contribution financière fédérale. En tant que Canadiens, nous croyons que tous nos concitoyens doivent avoir accès aux services médicaux nécessaires. Les gens ne peuvent pas être privés de la protection du régime d'assurance-santé sous prétexte qu'ils coûteraient trop cher. On ne peut pas refouler des personnes qui se présentent à l'hôpital parce qu'elles n'ont pas payé leur compte d'impôt trimestriel ou leur cotisation à la province. Toute personne qui a besoin de soins médicaux a droit aux mêmes services que ses concitoyens. C'est ainsi que le Canada conçoit l'«équité».

Le deuxième principe est l'accessibilité selon des modalités uniformes. Les personnes qui ont besoin de soins de santé

doivent y avoir accès sans obstacle financier, surfacturation, frais modérateurs, droits d'admission ou frais initiaux. Si des soins médicaux sont nécessaires, ils seront dispensés pour des raisons médicales et non pas pécuniaires.

[*Français*]

Le principe de l'intégralité reconnaît que les Canadiens et les Canadiennes ont un ensemble de besoins variés qui doivent être satisfaits. Il serait injuste d'assurer seulement certains services médicalement nécessaires et pas les autres. Nous continuerons de soutenir que les provinces et les territoires doivent assurer tous les services médicalement nécessaires.

Cependant, intégralité ne veut pas dire uniformité. Ce principe de l'intégralité n'oblige pas les provinces et les territoires à répondre aux besoins en matière de santé exactement de la même façon. Ces besoins doivent être satisfaits, mais il peut exister, et de fait, il existe une certaine souplesse dans la façon dont ils le sont.

La transférabilité signifie que les Canadiens et les Canadiennes sont toujours couverts par l'assurance–maladie lorsqu'ils voyagent ou déménagent à l'intérieur du Canada. C'est ce qui donne à notre système d'assurance–maladie son caractère national.

[*Traduction*]

Les Canadiens sont libres de travailler et de voyager partout au Canada sans craindre de perdre la protection que leur garantit le régime d'assurance–maladie. Les différents régimes d'assurance–maladie sont peut–être des régimes provinciaux, mais ils sont reconnus par toutes les provinces partout au Canada.

Le cinquième et dernier principe est celui de la gestion publique. Notre régime d'assurance–maladie doit être géré par les gouvernements provinciaux à titre non lucratif. C'est sur ce principe que nous pouvons limiter les coûts du régime et, par conséquent, offrir des soins de qualité et à prix abordable.

Tous les autres principes dépendent du principe de la gestion publique. Lorsque le gouvernement exploite et finance le régime d'assurance–santé, nous pouvons être certains que les soins seront universels, accessibles, intégraux et transférables, car nous les contrôlons directement. La gestion publique permet non seulement de consacrer une plus grande partie des fonds aux soins des malades, mais aide les gouvernements à mieux freiner les coûts que le secteur privé.

• (1515)

En 1993, nous avons dépensé environ 72 milliards de dollars pour les soins de santé, ce qui représente 10 p. 100 de notre produit intérieur brut. Sur ces 10 p. 100, la croissance des services publics a été de moins de 2 p. 100. En comparaison, les dépenses pour les soins de santé privés ont augmenté de 6,4 p. 100.

[*Français*]

Cependant, le respect des principes de la Loi canadienne sur la santé n'empêche aucunement les provinces et les territoires d'adopter, de recourir à des méthodes innovatrices, afin de relever les défis que posent la prestation des soins de santé.

Ainsi, la Colombie–Britannique a mis sur pied des équipes d'intervention rapide pour les urgences. Le Nouveau–Brunswick a établi un hôpital *extra–muros* et le Québec a obtenu d'excellents résultats avec ses CLSC. Toutes ces initiatives permettent de résoudre différents problèmes et démontrent bien la souplesse de la loi.

La ministre de la Santé a même reconnu que les cliniques privées qui offrent des services médicalement nécessaires peuvent constituer un moyen efficace de fournir de tels services, mais à condition que les services médicalement nécessaires ainsi fournis soient intégralement couverts par les régimes provinciaux ou territoriaux. Ce qui est tout à fait inacceptable, c'est, d'une part, la surfacturation par les médecins pour des services qui sont déjà assurés par le régime provincial ou territorial et, d'autre part, la perception des frais modérateurs pour des frais médicalement nécessaires qui sont couverts par le régime provincial ou territorial.

[*Traduction*]

En cette période de restrictions financières, les Canadiens en veulent pour leur argent. Nous payons tous ensemble pour notre régime de santé au moyen de nos impôts. Nous faisons tous notre part pour que chacun puisse en bénéficier en fonction de ses besoins. Nous le faisons pour des motifs humanitaires et altruistes ainsi qu'en raison de la dure réalité financière. Quelles que soient les raisons qui nous motivent, le régime fonctionne à notre avantage. Le gouvernement est déterminé à préserver la Loi canadienne sur la santé car, quoi qu'en disent ses détracteurs, elle est efficace.

[*Français*]

Pour nombre d'entre nous, l'assurance–santé est une caractéristique essentielle de l'identité canadienne. Nous appartenons à une nation où tous les citoyens sont sur un même pied d'égalité. Toute personne, au Canada, peut compter sur un accès raisonnable aux services de santé, non selon ses moyens, mais selon ses besoins. Aucun Canadien n'a lieu de craindre, aujourd'hui ou dans l'avenir, qu'une grave maladie se solde pour lui par un désastre financier. Le système de santé du Canada ne le cède à aucun autre dans le monde. Nous établissons nos priorités de traitement en fonction des services médicalement nécessaires, non en fonction des moyens dont le malade dispose.

Le gouvernement du Canada prend très au sérieux son rôle de protecteur de l'universalité des soins de santé. La ministre de la Santé s'est prononcée fermement contre les frais d'établissement, la surfacturation et toute autre manifestation d'un système médical à deux paliers. Les Canadiens ont fait confiance à leur gouvernement pour la protection de leur système de soins de santé. Comme l'a répété le premier ministre, le présent gouvernement entend se montrer digne de cette confiance.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il y ait aucun Canadien ni aucun Québécois qui remette en cause l'importance et l'utilité des cinq principes sur lesquels se base la Loi canadienne sur la santé. Cependant, ce qui, je pense, constitue le plus grand danger pour le respect de ces principes, c'est le sous–financement que le gouvernement canadien a entrepris depuis un certain nombre d'années, en se retirant progressivement des sommes allouées à ces services.

Est-ce que le député de Pierrefonds—Dollard reconnaîtra qu'il y a là un danger important, un danger grave qui guette l'atteinte des principes dont il a parlé et sur lesquels je suis totalement d'accord? Il peut arriver que le sous-financement du gouvernement fédéral fasse que les provinces, tout en trouvant que ce sont là des principes tout à fait normaux et nécessaires, ne puissent plus être en mesure de les respecter.

• (1520)

M. Patry: Monsieur le Président, je remercie le député du Bloc québécois de sa question. Je suis très heureux de voir qu'il en arrive à la même conclusion que moi, en ce sens qu'il approuve les cinq principes que j'ai énoncés précédemment.

Le fait du sous-financement est un problème réel, mais le vrai problème réside dans le fait que les provinces administrent les programmes sociaux et les programmes de santé à travers le Canada. Toutes les provinces comme telles ont fait des choix. Il revient maintenant à ces mêmes provinces de faire de nouveaux choix afin de diminuer leurs coûts à l'intérieur même du système de santé, tel que nous le connaissons actuellement.

Les provinces ont permis, dans certaines régions du pays, de donner des services qui ne sont pas nécessaires, mais qu'elles ont voulu accorder à leurs citoyens. Maintenant, je crois que le problème revient aux provinces.

[*Traduction*]

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le député peut bien féliciter le Bloc d'approuver les cinq principes universels, mais j'espère qu'il ne félicitera pas le Parti réformiste, parce que nous n'approuvons pas ces cinq principes.

J'aimerais savoir ce que le député essaie de faire quand il reconnaît que la somme d'argent que le gouvernement investit dans le régime de soins de santé a grandement diminué. Les provinces font également des compressions, parce qu'elles essaient d'équilibrer leur budget. Nous sommes aux prises avec une baisse importante de la somme investie dans le régime. Pourtant, faisant l'autruche, les libéraux semblent croire que rien n'est changé et que l'assurance-maladie sera maintenue sans problème, comme cela a toujours été le cas, tandis qu'ils réduisent leurs subventions sans prendre la moindre mesure qui permettrait au régime de s'adapter en suivant les forces du marché ou autrement.

Quand les libéraux cesseront-ils de jouer à l'autruche et admettront-ils que l'insuffisance du financement crée un problème réel dans le domaine des soins de santé? Et quand permettront-ils soit qu'on tire ce financement des recettes fiscales soit qu'on laisse l'économie de marché s'en occuper?

[*Français*]

M. Patry: Monsieur le Président, je remercie le député du Parti réformiste de sa question.

Pour commencer, je vais répondre à la deuxième partie de la question. Il n'est pas question et il ne sera jamais question pour ce gouvernement de permettre ce que le Parti réformiste souhaite, c'est-à-dire avoir deux systèmes de santé, un pour les pauvres et un autre pour les riches.

Le fait qu'il y aurait de la surfacturation et des cliniques privées créerait un système à deux paliers, un pour les pauvres et un autre pour les riches. Il n'en est nullement question pour ce gouvernement, car c'est contre les principes du gouvernement actuellement en poste ici à Ottawa.

Quant à la première partie de sa question, je crois qu'il revient aux provinces de pouvoir et de devoir diminuer leurs coûts qui sont rendus astronomiques, parce qu'il y a certains coûts, certains hôpitaux, certaines provinces, certains médecins même, et j'en suis un, et donc, c'est dans le corps médical et à travers les services sociaux qu'on doit trouver la solution, et non pas en ce qui a trait à l'accessibilité des services.

[*Traduction*]

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui sur la question du Financement des programmes établis concernant les soins de santé.

Cette question préoccupe beaucoup les électeurs de la circonscription d'Edmonton—Strathcona. Même si l'Alberta s'attaque au problème du déficit et de la dette sans hausser les impôts, elle le fait aussi avec de moins en moins de ressources venant du gouvernement fédéral. Puisque le domaine des soins de santé exige à lui seul les plus fortes dépenses de l'Alberta, je considère que le débat sur cette question revêt la plus haute importance.

En 1993-1994, le gouvernement fédéral a transféré 40,5 milliards de dollars aux provinces. La plus grande partie de ces transferts, soit quelque 71 p. 100, ont été versés dans le cadre du Financement des programmes établis et de la péréquation. Du montant de 40,5 milliards de dollars, environ 13 milliards de dollars étaient des transferts fiscaux. J'ai l'intention de m'arrêter aujourd'hui surtout sur le Financement des programmes établis, sur les transferts de points fiscaux. Toutefois, avant d'aborder cette question, je pense qu'il est important de jeter un coup d'oeil sur le programme de péréquation.

• (1525)

L'Alberta est jugée comme une province riche et, selon une étude effectuée récemment par un professeur de l'Université de Calgary, elle a versé 139 milliards de dollars de plus qu'elle n'en a reçu depuis la Confédération.

Une voix: Nous voulons récupérer cet argent.

M. Hanrahan: Les Albertains sont généreux, mais ils considèrent que leur participation au Canada leur a coûté cher. Toutefois, ils reconnaissent que les avantages ont été supérieurs aux coûts. Eh bien, j'approuve leur attitude. Pourtant, il y a aussi de nombreux Albertains qui remettent en question cette attitude généreuse.

Un autre sujet qui est devenu extrêmement controversé, surtout en Alberta et en Colombie-Britannique, c'est le Financement des programmes établis, cet accord entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant le financement de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. De crainte de manquer de temps, je vais limiter mes observations aux soins de santé.

D'abord, le Parti réformiste n'a pas du tout l'intention de démanteler le système d'assurance-maladie, ni d'en établir un à

deux niveaux comme aux États–Unis. Le Parti réformiste soutient plutôt que le système des soins de santé au Canada est gravement déficient, puisque ses coûts deviennent impossibles à gérer compte tenu du financement disponible.

Nous voulons garantir la viabilité à long terme de notre système. Les Canadiens tiennent de tout coeur à leurs soins de santé, et la politique réformiste fait en sorte que personne au Canada ne soit privé de soins de santé appropriés pour des raisons financières.

À l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux ont la responsabilité légale et constitutionnelle de fournir l'assurance–maladie et les services de santé. Ils ne possèdent cependant pas le pouvoir de prendre des mesures administratives afin de contenir les coûts des soins médicaux et de se procurer des fonds additionnels afin de payer les services de santé. Les réformistes croient que cet arrangement met les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, en désaccord l'un avec l'autre au lieu de leur permettre de tâcher de fournir des soins de santé de meilleure qualité à tous les Canadiens.

L'Association médicale canadienne a soutenu que le système d'assurance–maladie de notre pays va se heurter à la réalité économique, dans le contexte de laquelle ce système ne peut être maintenu sous sa forme actuelle. Je crois que cette collision a déjà commencé. Cela paraît évident quand nous examinons les budgets fédéraux des années 90.

Nous avons observé une série pratiquement ininterrompue de réductions ou de gels des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces. Le gouvernement fédéral est maintenant coincé et il se rend compte qu'il risque de perdre le contrôle des normes nationales en matière de soins de santé si les paiements de transfert à une province cessaient complètement.

Le problème est encore aggravé par le fait que les relations fédérales–provinciales en matière de paiements de transfert ont souffert de décisions qui n'ont rien à voir avec la recherche d'un équilibre ou de l'équité dans l'utilisation de nos ressources. Je fais allusion au Programme énergétique national et à l'imposition récente d'une taxe sur l'essence qui a frappé l'Alberta plus durement que n'importe quelle autre province.

Mme Grey: Et la mesure concernant les entreprises d'utilité publique.

M. Hanrahan: Oui. C'est pourquoi les députés réformistes croient que la seule solution viable pour protéger notre régime de soins de santé contre une crise budgétaire, c'est de modifier la Loi canadienne sur la santé pour permettre aux provinces de trouver les solutions qui soient les plus raisonnables pour elles, grâce à l'exercice de leur compétence constitutionnelle en matière de santé. Le gouvernement fédéral devrait par ailleurs avoir pour rôle de fournir un soutien financier et d'assurer la péréquation grâce à la fiscalité et au système des transferts, et de veiller à ce qu'aucun Canadien ne soit privé de soins médicaux pour des raisons financières.

Le Parti réformiste recommande donc de modifier la loi sur la santé pour rendre aux provinces la compétence administrative que le gouvernement fédéral a expropriée en utilisant son pouvoir de dépenser. Autrement dit, remettons–la à sa place, entre les mains des provinces.

Ce qui marchait hier ne marche pas nécessairement aujourd'hui, et ce qui était autrefois tabou peut être acceptable aujourd'hui. Cela vaut pour le système fédéral de paiements de transfert qui, après avoir connu des succès, bute maintenant sur ses faiblesses. Rares sont ceux qui nieraient que, pour assurer une affectation efficace des ressources, nous devons de toute urgence asseoir les finances publiques sur des fondements plus solides afin de susciter un climat économique plus propice à l'efficacité et à la croissance. Cependant, les moyens d'y arriver ne sont pas nécessairement compatibles avec certaines attentes politiques et sociales ni avec les voeux des provinces.

• (1530)

Comme je viens de le dire, le gouvernement fédéral semble se sentir de plus en plus piégé par sa politique de normes nationales et sa volonté de revoir le financement des paiements de transfert.

Il ne faut jamais perdre de vue que ce sont les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui détiennent la compétence constitutionnelle en matière de santé. Ce sont les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui fournissent le gros du financement. Ce sont les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui ont le plus de savoir–faire dans la prestation des services de santé.

Nous, réformistes, devons sortir de l'ombre et nous porter à l'avant–scène dans le débat sur la politique des soins de santé. Une façon de le faire est d'insister sur le rôle du gouvernement fédéral comme source de paiements de transfert inconditionnels pour veiller à ce que des soins adéquats soient à la portée de toutes les provinces et de tous les citoyens.

Il faudrait que les provinces puissent, en consultation avec les patients, les travailleurs du secteur de la santé et les contribuables, chercher de nouveaux moyens de parvenir à une efficacité renouvelée dans les services de santé sans craindre de représailles de la part d'Ottawa.

Au bout du compte, nous devrions transférer d'autres points d'impôt pour que chaque province puisse définir clairement les services essentiels chez elle. La liste de ces services pourrait et devrait même être différente d'une province à l'autre. Notre version des normes nationales serait donc que, au niveau fédéral, nous pourrions évaluer ce que font les provinces en fonction de leurs services essentiels.

De la sorte, non seulement nous aurions des services essentiels clairement définis, mais nous serions également en droit de nous attendre que les provinces se tournent davantage vers les services communautaires dans la prestation des soins de santé. Ce processus ou cette démarche consiste à collaborer avec les collectivités pour répondre à des besoins non satisfaits et tenir compte de préoccupations propres à chaque collectivité. Il repose sur le principe selon lequel c'est la collectivité touchée par un problème qui est la mieux placée pour définir les besoins ainsi que les aspirations, et pour concevoir des stratégies en conséquence.

La formule des services essentiels et de l'approche communautaire, liée au transfert inconditionnel de points d'impôt, assurerait l'accessibilité pour tous d'une manière efficace par rapport aux coûts. Cette accessibilité finira par être redéfinie de manière à reconnaître que les longues listes d'attente pour des services essentiels sont la négation même de l'accessibilité.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, j'ai du mal à comprendre la logique du député d'Edmonton—Strathcona. Il parle de transférer des points d'impôt sans condition. Autrement dit, transférer plus d'argent aux provinces, leur laisser carte blanche et laisser à chaque province le soin de décider des programmes qu'elle estime essentiels. Ce qui veut dire que, si chaque province décide des programmes qu'elle juge essentiels, ceux–ci seront différents d'une province à l'autre.

Il dit qu'il ne veut pas créer un programme à deux vitesses. Je ne comprends pas comment le député peut dire ça étant donné que l'accès au système de soins de santé dans le pays serait différent d'une province à l'autre. Il est tout à fait concevable que dans certaines provinces les pauvres n'aient pas accès au système de soins parce qu'ils devraient payer une forme d'honoraires ou autre.

Je ne comprends pas ce que veut le député. Essentiellement, la structure actuelle du système des soins de santé a permis aux provinces d'administrer leur système de soins de santé comme elles le voulaient dans la mesure où elles respectaient les cinq principes. Ce n'est pas tellement difficile. Ces principes sont assez faciles à respecter. Son collègue a dit plus tôt qu'ils n'approuvaient pas les cinq principes. Ils sont assez généraux.

• (1535)

J'aimerais que le député nous dise exactement le type de système d'assurance–maladie que le Parti réformiste verrait dans ce pays. S'il voit un système qui serait différent dans chaque province, un système dont l'accessibilité varierait selon les provinces et qui ne reposerait pas sur certains principes nationaux, aussi généraux soient–ils, je ne suis pas d'accord. Je voudrais bien savoir ce qui gêne les provinces dans l'administration du système de soins de santé.

Le président suppléant (M. Kilger): Lorsque le député d'Edmonton—Strathcona répondra à la question de la députée de Beaches—Woodbine, il pourrait peut–être en profiter pour rappeler à la présidence s'il partage son temps avec un collègue.

M. Hanrahan: Monsieur le Président, oui, je vais partager mon temps.

Je remercie ma collègue de sa question. En ce qui concerne les différences entre les provinces, je pense qu'elle sait qu'il y en a déjà. Selon les renseignements que j'ai obtenus de diverses personnes dans le secteur médical, il y a des problèmes de santé qui sont relativement uniques à certaines parties du pays, à certaines provinces ou à certaines collectivités et, dans ces régions, on devrait être en mesure de diriger la plus grande partie possible des ressources vers ces problèmes particuliers. Il faut essayer de diriger les ressources vers les populations les plus touchées.

En ce qui concerne le domaine des services essentiels, c'est une chose dont nous devons débattre en tant que gouvernement national, en tant que société, et nous devons parvenir à un accord, de sorte que la situation soit la même d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, il y a certains aspects qui n'exigent pas cela.

En ce qui concerne l'accessibilité, les accords sur les services essentiels devront s'appliquer à tout le monde indépendamment du revenu. Je pense que je l'ai dit assez clairement dans mon discours.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, l'un des cinq principes dont les libéraux ne cessent de parler est le financement public, à l'exclusion de toute autre injection de capitaux dans le système de soins de santé. J'aimerais demander au député d'Edmonton—Strathcona s'il pense que leur position, qui est de refuser tout autre moyen de financement des soins de santé, va préserver notre système de soins de santé, ou si nous devrions envisager de permettre le recours à d'autres sources de financement.

M. Hanrahan: Monsieur le Président, si nous n'avons pas recours à d'autres sources de financement, si nous laissons se poursuivre le déclin du financement de l'assurance–maladie dont nous sommes témoins depuis plusieurs années, auquel vient s'ajouter l'augmentation des intérêts sur la dette, nous allons nous retrouver non pas avec un système à deux vitesses, mais bien un système en panne. Il n'y aura plus d'assurance–maladie pour qui que ce soit.

Nous cherchons à sauver l'assurance–maladie.

M. Speller: Est–ce que vous voulez un système à trois vitesses?

M. Hanrahan: J'ai dit très clairement dans mon discours que c'est exactement ce dont nous ne voulons pas. Nous voulons préserver les éléments de base de l'assurance–maladie pour tous les Canadiens, quel que soit leur revenu.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, nous devons cesser de demander si nous voulons ou non le système à deux paliers car il existe au Canada depuis de nombreuses années. Permettez–moi d'attirer l'attention du député sur le fait que le régime de soins de santé à deux paliers est déjà en place ici.

Si mes collègues veulent bien sortir leurs portefeuilles ou leurs sacs à main, selon le cas, je leur demande de regarder leur carte–avantages du Régime de soins de santé de la fonction publique. Je peux lire, sur la mienne, D.C. Grey, hôpital niveau III. Dès qu'on voit d'autres niveaux, on se demande si notre régime de soins de santé est à un ou deux paliers. Les députés d'en face refusent de le reconnaître et disent qu'on ne pourrait jamais avoir un régime de soins de santé à deux paliers. Toutefois, ma carte dit bien niveau III; par conséquent, combien de paliers y–a–t–il?

Permettez–moi aussi d'attirer votre attention sur le fait que les députés ne paient absolument rien pour ce service. Aucune retenue n'est faite chaque mois sur leur chèque de paie et sur le mien.

• (1540)

Tous ceux qui se trouvent à la tribune et font partie de la fonction publique, tous les employés de nos bureaux et tous les fonctionnaires ont la possibilité d'obtenir une carte de soins de santé de niveau III. Les gens de mon bureau l'ont fait. Les

célibataires paient 5,32 $ par mois, les familles, 10,35 $ par mois. J'ai confirmé ces données aujourd'hui de notre commis préposé à la rémunération et aux avantages sociaux, au bureau du contrôleur.

C'est insensé de parler de soins de santé à deux paliers de façon aussi moralisatrice, de dire que pour le Parti réformiste un système à deux paliers signifie un système américain; nous tournons autour du pot. Il est impossible de le nier puisque c'est un fait. Nous ne payons rien pour les services d'hospitalisation de ce niveau. Les fonctionnaires, les gens qui travaillent pour nous dans nos bureaux, payent 5,32 $ ou 10,35 $ par mois. Voilà donc déjà deux niveaux ou deux façon différentes de dépenser. Une fois de plus, les députés s'en tirent bien, on ne déduit rien de notre chèque de paye à ce titre. Il existe de graves problèmes dans ce pays, et celui–ci n'est que l'un des moindres.

Nous croyons que tous les Canadiens devraient avoir accès aux services de santé, quelle que soit leur capacité de payer. C'est un fait. C'est une chose qui est chère à tous, d'un océan à l'autre. Le dilemme, c'est que nous ne savons pas avec quoi nous allons les payer. Le pays a une dette de 550 milliards de dollars. Et pourtant, ce matin, la ministre de la Santé a dit que tout allait très bien et que nous avions tout plein d'argent.

Le déficit systématique de la fin des années 60 et du début des années 70 nous a enfoncés dans un gouffre si profond que, si nous n'arrivons pas à reprendre les rênes, même une salle de la taille de la Chambre ne suffira pas à contenir tout l'argent que nous devons. La dette augmente à raison de 1 500 $ par seconde.

Les ministériels, qui prétendent que, de ce côté–ci, nous rêvons et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, se trompent lourdement.

Mes amis d'en face savent que je dis la vérité. Nous ne pouvons continuer à payer des intérêts au rythme où nous le faisons et nous attendre à ce que rien ne change.

Il y a déjà des inégalités dans le système. Le système a besoin d'être modifié. Il y a plusieurs niveaux, plusieurs catégories de soins de santé. Admettons–le et ne nous laissons pas aveugler par un gouvernement qui essaye de faire peur aux Albertains et à leur ministre de la Santé. N'essayez pas de nous épouvanter. N'accusez pas les réformistes ou les bloquistes de semer la terreur au coeur de la population.

Nous faisons face à la réalité. Nous avons de graves problèmes économiques. Nous avons un système de soins de santé à deux vitesses. Mon ami de Winnipeg disait ce matin qu'il appuyait la formule des libéraux pour le système de soins de santé. On lui a précisément demandé s'il avait déjà, au cours de sa pratique médicale, adressé un de ses patients à la clinique Mayo. Je crois qu'il l'a déjà fait et même à plusieurs reprises car, à mon avis, c'est un excellent médecin qui dirait volontiers à un patient qu'il doit rapidement se rendre à la clinique Mayo. Winnipeg est très près de là, et je parie qu'il a adressé de nombreux patients à la clinique Mayo.

Je parie aussi que la députée médecin de Vancouver–Centre, qui vit très près de la frontière américaine, adresserait certainement un patient capable de payer à la clinique Mayo, dans le meilleur intérêt de celui–ci. Elle dirait à ses patients qui peuvent se le permettre de se rendre à la clinique Mayo, en Californie, à Seattle ou ailleurs pour obtenir des soins de santé. Cela se produit souvent.

Cessez d'accuser le Parti réformiste d'alarmisme. Consacrons plutôt nos énergies à résoudre le problème.

On a aussi parlé de notre position durant la campagne électorale. Cela se passait il y a déjà 150 milliards de dollars. La dette nationale s'élève maintenant à 550 milliards de dollars, soit 150 milliards de plus qu'au moment de l'arrivée à la Chambre de tous les néophytes, il y a un an et demi. La dette et l'intérêt sur celle–ci grimpent à une telle vitesse que, si nous ne réglons pas ce problème, il détruira le régime national d'assurance–maladie plus que tout autre.

Existe–t–il différents régimes de soins de santé? J'ai été vraiment surprise, lorsque je suis arrivée de l'Ouest, où j'avais payé pour le régime d'assurance–maladie de l'Alberta durant toute ma carrière d'enseignante, de découvrir qu'ici, en Ontario, les gens ne payaient même pas leurs primes. Cela me semblait vraiment étrange, mais au Manitoba aussi les gens ne paient pas les primes.

M. Harvard: Pourquoi le ferions–nous?

Mme Grey: «Pourquoi le ferions–nous», demande–t–il. Je suppose que, si tous les régimes sont rentables et se financent par eux–mêmes et si la situation financière du pays est excellente, on peut toujours s'offrir des cadeaux.

Nous continuons à payer des primes d'assurance–santé, et je ne pense pas que les gens soient contre cela, car ils savent que le service qu'ils obtiennent est exceptionnel. Certaines provinces ont des primes d'assurance–santé, d'autres non. C'est ainsi que ça marche.

• (1545)

Certaines personnes ont des régimes d'assurance privés pour compléter leur couverture. C'est ainsi. Ceux qui peuvent se permettre de payer ont parfaitement le droit de le faire. Dans ma province, certaines personnes peuvent se permettre des chirurgies oculaires au laser à la clinique Gimble, à Calgary, ou à la nouvelle, à Edmonton. Ces personnes sont prêtes à payer pour ne pas attendre pour obtenir cette chirurgie, peut–être à l'hôpital de l'Université d'Alberta. Elles sont prêtes à aller à la clinique Gimble, où elles paieront les 1 200 $ ou la somme nécessaire. Elles libèrent ainsi de la place à l'établissement public pour quelqu'un qui attend. Il n'y a pas de mal à cela. C'est comme cela depuis très longtemps.

Quelqu'un dit: «Oui, il y a du mal à cela.» Et les gens qui vivent de l'aide sociale, alors? Est–ce que nous, qui avons des emplois, disons: «N'est–ce pas épouvantable tous ces gens qui dépendent de l'aide sociale.» Non, nous sommes heureux d'avoir un travail et de payer nos impôts. Nous nous assurons que ceux qui sont dans le besoin sont en mesure de recevoir de l'assistance. Il n'y a pas de mal à cela.

Est–ce que ma collègue quitterait son emploi de députée et cesserait de payer des impôts, parce qu'elle ne pense pas que ses impôts devraient aider ceux qui ont vraiment besoin d'assistance? Bien sûr que non. Ah, elle y pense. Laissons–la penser. Ceux d'entre nous qui sont en mesure de payer ont beaucoup de chances. Nous sommes capables de payer nos impôts et nous voulons que cela profite aux plus nécessiteux de notre société. Pourquoi ne ferions–nous pas la même chose avec la santé? Cela me paraît parfaitement logique.

La députée ne devrait pas encombrer la liste d'attente. Elle a sa place dans la queue. Si elle y est et qu'elle dit qu'elle veut des soins parce que... À moins qu'elle ne demande des services de garde d'enfants, qui sait? Elle gagne 60 000 $ par an, je dirais qu'elle peut se payer ses propres gardiennes. C'est la même chose. Si vous êtes capable de payer, payez et laissez la place à quelqu'un d'autre qui est peut–être un peu plus dans le besoin. Peut–être pas autant à cheval sur les principes, mais peut–être un peu plus dans le besoin.

Ne nous faisons pas d'illusion ici. Il y a des problèmes graves dans notre régime de soins de santé. Les transferts fédéraux en espèces au titre des soins de santé sont appelés à disparaître au cours des dix à quinze prochaines années. C'est ce que veut le gouvernement, un gouvernement libéral. Le régime de soins de santé, qui existe depuis trente ans, depuis les années 60, est essoufflé et agonise, en ce trentième anniversaire.

Les problèmes sont réels. Le financement? Désolé, il n'y a plus d'argent. Les différents gouvernements libéraux qui se sont succédé ont fait des dépenses donnant lieu à déficit, et il n'y a plus d'argent. Le gouvernement ne peut pas dire aux Canadiens: «Désolé, c'est comme ça», et prétendre ensuite, dans des discours qui seront repris par la SRC ou CTV, qu'il a tout l'argent dont il a besoin. C'est ce que la ministre a dit aujourd'hui. J'espère que cela passera aux nouvelles nationales, ce soir. Il y a beaucoup de gens, beaucoup de contribuables canadiens qui savent que c'est absolument faux.

Cela vaudrait la peine de nous préparer en vue de ce jour. Nous savons que nous avons des problèmes. Préparons–nous en conséquence, au lieu de dire: «Ne touchez pas à notre régime de soins de santé, n'y touchez surtout pas!» Nous sommes dans une mauvaise situation financière et nous devons essayer de régler les problèmes au lieu de simplement nous plaindre.

En Alberta, d'où je viens, il y a eu d'importantes réductions. Je tiens à souligner aux députés d'en face et de ce côté–ci de la Chambre que, en 1970, il y a 25 ans, l'Alberta avait un budget de un milliard de dollars, pas seulement pour les soins de santé, mais en tout. Le budget total était de un milliard de dollars. Douze ans plus tard, en 1982, notre budget était de 12 milliards de dollars. Nous avons connu des années de forte expansion. Grâce au boom pétrolier, nous sommes passés, en douze ans, d'un budget de un milliard de dollars à un budget de 12 milliards de dollars. C'est beaucoup d'argent. Imaginez la suite. Des hôpitaux ont surgi de terre un peu partout. Comme bien d'autres provinces, nous avons doublé et même triplé les dépenses au prorata des Albertains. Si bien que ces compressions nous ramènent peut–être à certains niveaux d'antan.

Dernièrement j'ai subi une chirurgie majeure à l'hôpital de l'Université d'Alberta à Edmondton. Eh bien, dans mon cas—je me garderai bien de généraliser—, j'ai dû m'inscrire sur une liste d'attente pour subir une hystérectomie. Je n'ai pas voulu aller au Centre de la Défense nationale pour éviter la cohue. Je me suis dit: «Je vais y aller. Je paie mon assurance–maladie. Je verse ma contribution à l'Alberta. Je vais attendre mon tour comme tout le monde.» On m'a dit: «Voulez–vous une chambre individuelle? C'est 40 $ la nuit.» Je me suis dit: «Tiens, mais c'est moins cher qu'au Relax Inn, alors va pour la chambre!» Je n'y connaissais pas grand–chose, car c'était la première fois que j'étais malade et j'en suis fort aise. Ma carte d'assurance–maladie—niveau trois qui ne me coûte pas un sou à la fin du mois—couvrait les frais de la chambre. J'étais comblée. Le personnel de l'hôpital était compétent.

Tout le monde était gentil et s'occupait de moi, bref, j'étais soignée aux petits oignons. Résultat, deux mois plus tard, me revoilà dans cette enceinte, complètement rétablie. Je suis peut–être la preuve que notre système de soins de santé fonctionne. Mais prenons garde qu'il ne devienne plus malade ou en plus mauvais état qu'il ne l'est déjà.

• (1550)

Le régime de soins de santé, ça vaut le coup au Canada. Quand bien même certains députés se plaindraient de l'absence d'autres niveaux de service, pour notre part, versons des larmes sur ce système et refaisons–lui une santé.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, corriger la première déclaration de ma collègue au sujet du système à deux vitesses profitant aux députés par rapport aux employés.

Ce système n'existe pas. Les services médicaux ou hospitaliers nécessaires sont les mêmes. Il n'y a pas de différence. Les gens sont traités au même hôpital et par le même médecin. La seule différence, c'est qu'il y a dans la chambre un téléviseur dont on peut décider de se servir ou non. La députée en a voulu, mais elle aurait pu très bien s'en passer. Les soins médicaux sont les mêmes. Les hôpitaux, les médecins, les infirmières et les services ne diffèrent pas.

Ma collègue et certains autres députés ont parlé aujourd'hui des services médicaux essentiels et ils les ont définis. J'essaie de comprendre la différence qu'il y a entre les services essentiels et les services médicalement nécessaires dont il est question dans la Loi canadienne sur la santé. Étant donné que le Parti réformiste en parle, quelles sont les véritables différences entre les services essentiels et les services médicalement nécessaires? Je pense qu'il n'y en a aucune et que nous ne faisons que jouer sur les mots.

Les députés réformistes pourraient–ils définir, pour ma gouverne, ce qu'on entend par des services essentiels en me précisant en quoi cela diffère de ce qui est maintenant prévu dans la loi?

Je suis très fière de payer mes impôts. Je ne considère pas l'assistance sociale comme de la charité. Je pense que c'est un droit pour les gens dans le besoin qui éprouvent des difficultés.

Mme Grey: Les gens dans le besoin.

Mme Minna: Tout à fait. Je suis très fière de payer mes impôts pour aider ces gens. Je ne pense pas que c'est leur faire la charité et c'est pourquoi je ne suis pas en faveur de programmes de travail obligatoire ou d'autres choses de ce genre. Je veux simplement préciser que ce n'est pas de la charité pour moi. Ces gens ont le droit d'être aidés par le système et par le gouvernement. Ils ont versé des impôts dans le passé et ils ont mérité qu'on leur porte secours.

En ce qui concerne la clinique Gimble, la chirurgie au laser et la possibilité de passer avant les autres, je ne veux pas de ce système. En fin de compte, nous finirons par avoir un système où les gens qui peuvent se le permettre passeront toujours les premiers. Les meilleurs spécialistes peuvent exiger davantage d'argent, car ce sont les profits qui les motivent et ils travailleront toujours dans les meilleures cliniques. Avant que nous ne comprenions ce qui arrive, nous aboutirons à un système à deux vitesses, peu importe la façon dont nous voyons les

choses. J'ai vu cela se produire à d'autres endroits, et c'est ce qui va arriver. C'est inutile.

Le système public de soins de santé est le plus efficace du monde. Il épargne de l'argent, car les intervenants ne sont pas motivés par les profits, mais veulent plutôt offrir les meilleurs services possibles aux citoyens du pays ou de la province.

Ce sont là mes observations et certaines de mes questions. Je voudrais vraiment comprendre ce que le Parti réformiste entend par des services essentiels, car je n'ai pas encore vraiment réussi à le faire jusqu'à maintenant.

Mme Grey: Monsieur le Président, je sais gré à la députée de ses observations. Quelle partie de ce régime à deux niveaux la députée ne comprend–elle pas? Cela me dépasse. La députée sait que je n'ai pas l'habitude d'être à court de mots. Tous ceux qui me connaissent, et surtout ma famille, savent que je n'ai pas l'habitude de rester perplexe, mais j'ai peine à croire qu'on puisse affirmer que nous bénéficions des mêmes soins hospitaliers et qu'il n'existe aucune différence entre eux. Bien sûr que oui!

Quelqu'un qui dit que la clinique ophtalmologique Gimble est réservé aux gens fortunés devrait savoir qu'ils en profitent depuis des années. Des femmes se rendent dans des cliniques d'avortement. La ministre parle sans cesse de droits d'admission et dit qu'elle ne les permettra pas en Alberta. Qu'en est–il des personnes qui se rendent dans des cliniques d'avortement privées partout dans le pays? Paient–elles des droits d'admission? Assurément. Quelqu'un a dit plus tôt aujourd'hui que les services de psychanalyse au Québec n'étaient plus assurés. La liste est interminable.

Les services essentiels et les services médicalement nécessaires sont les services absolument indispensables. Ce pourrait être, par exemple, des appareils de survie ou une hystérectomie pratiquée à cause d'un cancer. Si quelqu'un désire se faire faire une rhinoplastie, qu'on laisse la profession médicale déterminer si cette chirurgie est nécessaire en raison de problèmes de respiration. Cependant, si une personne désire une chirurgie plastique, une rhinoplastie, un remodelage du visage ou de toute autre partie du corps, le milieu médical est fort en mesure de décider si ces services sont essentiels ou non.

● (1555)

Les interventions qui permettent de sauver la vie sont essentielles. Or, il ne revient pas au gouvernement de prendre des décisions de ce genre à la Chambre des communes. Qu'on laisse la profession médicale s'en charger.

Il y a des médecins très compétents du côté du gouvernement de même que de ce côté–ci. Qu'on laisse la profession médicale décider, puis le gouvernement les appuiera.

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressants les derniers propos de ma collègue lorsqu'elle a dit qu'il fallait laisser aux médecins et à ceux qui prodiguent les soins la responsabilité de décider.

C'est précisément ce que nous faisons et ce que fait la Loi canadienne sur la santé. La proposition de la députée aurait pour effet de remplacer les médecins par des fonctionnaires. Une personne autre que le médecin ou la personne qui fournit les soins établirait une liste. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes contre la proposition que le Parti réformiste a présentée aujourd'hui.

Voyons ce que propose exactement le Parti réformiste. Après s'être réunis et avoir réfléchi, les députés réformistes ont décidé d'inclure dans leur calendrier politique un débat sur cette question aujourd'hui. Ils ont donc présenté aujourd'hui une motion qui préconise:

> Que cette Chambre reconnaisse que, depuis la création de notre régime national de soins de santé, la part du financement fournie par le gouvernement fédéral est passée de 50 pour cent à 23 pour cent et, par conséquent, que la Chambre exhorte le gouvernement à consulter les provinces et d'autres intervenants, afin de préciser quels sont les services essentiels qui seront entièrement financés par les gouvernements du Canada et des provinces, et les services non essentiels pour lesquels les assurances privées et les bénéficiaires des services seront peut–être appelés à jouer un rôle complémentaire.

Des voix: Bravo!

M. Alcock: Je suis heureux que les députés reconnaissent que je sais lire.

Je me permets d'opposer la grande revendication des députés d'en face qui voulaient que les provinces aient un contrôle accru à une déclaration que faisait, il n'y a pas si longtemps, un autre député réformiste au comité des ressources humaines. La déclararion est la suivante: «Je suis originaire d'une province riche. Nous contribuons à la Confédération. Par conséquent, ne devrions–nous pas avoir le droit de décider du genre de services qui sont offerts à la population des provinces pauvres?» L'image que cette intervention donne de nous, en tant que pays, est à l'origine de ce que m'inspire ce débat.

Nous avons pris la décision d'assurer les soins de santé, il y a déjà longtemps. Nous voulions voir à ce que tous, peu importe où ils vivent au Canada et peu importe leur niveau de revenu, aient droit aux soins de base. Nous avons pris cette décision en tant que pays et nous avons tenu notre promesse.

Les députés réformistes disent avec tant d'insistance qu'ils veulent soutenir les demandes de leurs électeurs. Aucun autre service gouvernemental n'est aussi prisé par les gens que le régime de soins de santé.

Le Parti réformiste me rappelle la vieille histoire du médecin qui ne savait que dire: «Prenez deux aspirines et rappelez–moi demain matin.» Quelle que soit la politique dont nous discutions à la Chambre, le Parti réformiste répète toujours la même chose: «Nous avons un déficit. Nous n'avons pas les moyens de nous payer cela et il faut couper quelque part. Nous devons nous tirer de ce déficit.» C'est frappant. Selon moi, un parti qui est maintenant au Parlement depuis un certain temps et qui compte des gens intelligents et réfléchis parmi ses membres devrait soupeser davantage ses déclarations.

Nous consacrons entre 4 et 4,5 p. 100 du budget fédéral aux soins de santé. Cela nous permet de nous offrir l'un des meilleurs régimes de soins de santé du monde. C'est l'élément que ce parti a choisi d'attaquer pour régler le problème de déficit que connaît notre pays. Ce n'est pas drôle. C'est même tragique. C'est tragique de les voir s'en prendre à un service tellement valable pour tellement de gens qui ont si peu de choix.

C'est très bien de parler des riches qui peuvent acheter tout ce dont ils ont besoin, n'importe où dans le monde, mais nous devons aussi penser à ceux qui ne peuvent pas agir ainsi. Ce régime fait partie intégrante des valeurs défendues par le Canada depuis le début de ma carrière, et j'espère qu'il en restera ainsi jusqu'à notre mort.

• (1600)

Il y a un autre aspect à ne pas négliger. Je suis d'avis qu'il faudrait demander au Parti réformiste une plus grande honnêteté intellectuelle. La motion qu'il propose fait mention d'une part qui serait passée de 50 à 23 p. 100. Je suppose que cela a pour objet d'attiser la crainte ou de donner du poids aux arguments qu'il pourrait faire valoir sur le rôle du gouvernement fédéral et les mesures que ce dernier a prises ou n'a pas prises. Il s'agit d'une affirmation inexacte, de faux renseignements que le parti cite publiquement pour aviver le débat.

En réalité, le premier chiffre correspond à la part fédérale des dépenses pour les services hospitaliers et médicaux—notre contribution à l'assurance-maladie. Le deuxième chiffre représente la part fédérale du total des dépenses de la santé, par exemple, celles des médicaments obtenus sans ordonnance ou des pastilles contre la toux. Le Parti réformiste le sait, ses recherchistes devraient le savoir, et citer ces chiffres ne fait que discréditer le débat.

Les réformistes parlent de dresser une liste de services que des bureaucrates à Ottawa géreraient. Après avoir consulté des médecins, ces derniers diraient aux Canadiens à quels services médicaux ils ont droit.

On accuse parfois le Parti réformiste de copier ses initiatives politiques sur celles de nos voisins du Sud. Je ne vais pas consacrer le temps qui me reste à parler de cela, mais je voudrais faire remarquer une chose ou deux.

Il n'y a pas longtemps, j'ai passé quelques années aux États-Unis. À Los Angeles, j'ai rencontré un homme très riche qui était gravement atteint d'un cancer de la mâchoire. Il a reçu d'excellents services médicaux. Selon une technique qui est disponible au Canada, on a remplacé l'os de sa mâchoire par un morceau de l'os de sa cuisse. L'opération a merveilleusement réussi.

Une fois sorti d'hôpital, il a appris que son assurance était dorénavant annulée. Malgré le fait qu'il est riche et possède les ressources financières nécessaires, il ne peut plus acheter ce service à quelque prix que ce soit. Dans le système que préconise le Parti réformiste, il ne peut acheter ce service pour le restant de ses jours.

Je voudrais citer un autre exemple à la Chambre. C'est arrivé à mon neveu qui vit à Los Angeles. Il était allé en voiture dans un autre État pour y prendre des vacances. Il est tombé et s'est coupé la paume de la main sur un morceau de verre. Comme il s'était coupé un tendon, il s'agissait d'une blessure un peu plus grave qu'une simple coupure à la main. On le conduisit d'urgence à l'hôpital local. Le personnel soignant examina la blessure, puis se contenta d'y mettre une compresse en expliquant que son assurance couvrait seulement ce service immédiat. S'il voulait faire soigner son tendon, il lui fallait retourner dans un État où son assurance était valable. Il lui a fallu faire 500 milles en voiture pour obtenir des soins adéquats. Il aurait pu perdre l'usage d'un doigt.

Quand on dit qu'il faudrait laisser aux provinces et aux hôpitaux le soin de décider quels soins assurer, ne parle-t-on pas d'un système dans le cadre duquel une personne ne pourrait peut-être pas obtenir un service parce que le niveau d'assurance dans sa province ne l'assure pas pour certains services dans une autre province? N'est-ce pas exactement le genre de facteur de division que préconise le Parti réformiste quand il dit que les provinces riches devraient pouvoir dicter le niveau de services à assurer dans les provinces pauvres? C'est inacceptable.

Un très grave problème est en train d'apparaître dans notre pays. Nous assistons à une polarisation croissante entre ceux qui sont à l'aise financièrement, qui peuvent s'occuper d'eux-mêmes et mener une vie confortable, et ceux qui n'ont pas autant de chance. Nous sommes en train de bâtir rapidement une collectivité qui ne diffère pas beaucoup de celles que nous voyons dans le voisinage des grandes villes américaines, des collectivités entourées de murs pour en interdire l'accès aux indésirables. Nous sommes en train de bâtir une société qui est moins ouverte, moins compatissante, moins canadienne que celle en laquelle je crois. Le Parti réformiste doit examiner très attentivement le genre de société qu'il préconise quand il parle de la destruction de notre régime de soins de santé.

L'un des sujets de discussion que le Parti réformiste a mis de l'avant dans sa motion, c'est l'idée que nous devrions avoir une matrice ou une liste de services. Fait intéressant, ni les provinces ni le gouvernement fédéral ne veulent imposer une liste de services. Ils ne le veulent pas parce qu'ils veulent faire ce que la députée de Beaver River a dit dans sa conclusion. Ils veulent que les décisions sur les soins soient prises par le médecin et le patient. C'est le point de vue du gouvernement fédéral, qui trouve son expression dans les principes de la loi, et c'est aussi ce que souhaitent les provinces.

• (1605)

Le député qui a pris la parole avant la représentante de Beaver River a parlé d'universalité. Il me semble étrange que le Parti réformiste ait tant de mal à comprendre l'idée d'universalité. Elle veut simplement dire que tous doivent avoir accès aux services. Si les réformistes ne veulent pas de l'universalité, comme les députés l'on dit, qui sera exclu? S'ils ne veulent pas entendre parler d'universalité, qui seront laissés de côté?

M. Williams: Personne.

M. Alcock: Il faudrait qu'ils se branchent. Ils ne peuvent pas s'opposer à l'universalité et prétendre que personne ne sera exclu. Tout ce que la notion d'universalité veut dire, c'est que nous donnons à tous l'accès aux services, tous ont la même protection.

Les crédits

Le chef du Parti réformiste a prononcé récemment un discours sur l'assurance–maladie. Je voudrais y revenir brièvement. Les députés d'en face peuvent se préparer à bondir comme ils ont l'habitude de le faire.

Il a été proposé que nous demandions à la députée de Beaver River de nous dire où les liftings sont gratuits.

Dans le discours qu'il a prononcé il y a peu de temps, le chef du Parti réformiste a déclaré que les problèmes financiers attribuables aux déficits et à la hausse vertigineuse des versements d'intérêts constituent la véritable menace qui guette à long terme l'assurance–maladie. La hausse vertigineuse des intérêts sur la dette nationale mine la capacité du gouvernement fédéral de subventionner les programmes sociaux, y compris l'assurance–maladie.

Mlle Grey: Bravo!

M. Alcock: Monsieur le Président, encore une fois, je remercie la députée de Beaver River qui m'ovationne.

Prenez de l'aspirine et rappelez–moi demain.

Nous avons un problème. Il faut réduire le déficit. C'est la seule solution. Pas question d'examiner les services qui sont offerts, de demander à la communauté médicale de trouver des façons plus efficaces et efficientes d'offrir les services, il faut réduire le déficit, réduire les dépenses.

La députée de Beaver River m'a demandé de décrire la stratégie des libéraux. Le chef du Parti réformiste réclame la réduction du déficit. En fait, le budget libéral prévoit, au cours des trois prochaines années, des réductions de dépenses de l'ordre de 29 milliards de dollars. De l'avis de tous, ce budget contient les mesures budgétaires les plus sévères prises par un gouvernement depuis la dernière grande guerre.

Dans ma circonscription, j'ai participé à une émission de radio locale animée par une personnalité qui est en ondes depuis 25 ans, Peter Warren. Je lui ai demandé: «Avez–vous déjà vu un budget aussi sévère?» Il a répondu: «Non.»

Le gouvernement se montre responsable sur le plan budgétaire, comme il avait promis de le faire, mais aussi sur le plan moral. Il n'abandonne pas les plus démunis. Il n'invite pas les mieux nantis à ne faire que ce qu'ils veulent sans penser aux autres. Il nous dit que nous sommes tous dans le même bateau. Nous faisons tous partie de la même famille. Nous vivons tous dans le même pays et nous réglerons ces problèmes ensemble.

À maintes reprises, le ministre des Finances a parlé d'équité. Il a dit que nous avalerions la pilule, même si elle était amère, que nous prendrions des décisions difficiles, tout en demeurant justes et équitables.

Dans son discours, le chef du Parti réformiste a affirmé que le premier ministre n'avait aucune stratégie réaliste ni aucun plan pour réformer l'assurance–maladie.

• (1610)

Je ne sais pas où était le chef réformiste. Il n'a pas été tellement présent à la Chambre, mais il y a certainement dans son entourage des gens qui peuvent lire, parler du conseil, examiner le travail que la ministre a fait pour chercher, avec les provinces et les gens, des solutions aux problèmes très épineux et complexes auxquels nous faisons tous face.

Le gouvernement fédéral a déjà amorcé des discussions avec tous les principaux intéressés. Des initiatives menées en collaboration avec les provinces, dont la conférence des ministres de la Santé, les comités consultatifs fédéraux–provinciaux, les rencontres bilatérales avec des organismes des milieux de la santé et les consultations menées auprès des Canadiens dans le cadre du Forum national sur la santé, permettent d'informer toutes les parties et de travailler en collaboration avec elles pour garantir que les Canadiens aient accès à un régime de soins de santé adapté à leurs besoins, efficace et abordable.

Il y a un autre aspect à prendre en considération. Si la députée de Beaver River veut parler des coûts, il convient de souligner qu'il y a d'énormes coûts liés à une santé laissant à désirer. Il y a des coûts très importants associés à la pauvreté chez les enfants et à des enfants qui ne sont pas en santé.

L'universalité signifie que mes enfants peuvent bénéficier de soins de santé parce que j'ai les moyens de les payer, et qu'il en est de même de ceux qui ne peuvent se le permettre. Cela signifie que nous nous préoccupons aussi des besoins de ces derniers au chapitre des soins de santé. Cela signifie que les enfants qui vont à l'école sont plus forts, en meilleure forme, plus actifs physiquement et mieux disposés à apprendre. Cela signifie aussi que les gens sont capables de poursuivre des carrières, d'être plus productifs, de travailler et de contribuer à l'édification de la société. De bons soins de santé sont les assises d'une saine collectivité. Risquer de détruire cela cavalièrement comme le propose le Parti réformiste est irresponsable.

On a parfois reproché aux députés réformistes de parler en code. J'aimerais employer leur langage. Le chef réformiste a dit que son parti favorise la décentralisation, la réorientation au niveau local et la personnalisation de la prestation des soins de santé et qu'il souhaite qu'on modifie la Loi canadienne sur la santé pour permettre ce genre de souplesse.

N'est–il pas curieux que, lorsque j'ai évoqué, il y a quelques minutes, les difficultés de mon neveu à accéder aux soins de santé dans un autre État, les députés d'en face se sont empressés de dire que ce n'est pas de cela qu'ils parlent? Que veut donc dire la décentralisation alors? Que veut donc dire la réorientation au

niveau local, sinon des services particuliers dans une région donnée? Qu'arrive–t–il si je ne viens pas de cette région, s'ils ne sont pas assurés dans ma région?

Allons–nous mettre sur pied un système où certains Canadiens ont droit à des services de santé donnés, et d'autres Canadiens, à des services différents? Est–ce que c'est ça que nous voulons?

Qu'entend–on par personnalisation? S'agit–il de l'imposition de frais d'utilisation? S'agit–il de la capacité de payer de ceux qui ont les moyens de le faire? Cela n'entraîne–t–il pas un plus grand fractionnement de la population?

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai été assez généreux avec le temps de parole du député. J'ai tenu compte des applaudissements, des interruptions, et ainsi de suite. Je demanderais donc au député de Winnipeg–Sud de résumer en une minute et demie.

M. Alcock: Monsieur le Président, je vous remercie de m'informer au sujet du temps.

En guise de conclusion, je tiens à remercier les députés d'en face d'avoir présenté cette motion. Toutefois, je rejette catégoriquement et absolument son objet. Je regrette qu'ils aient pris position de la sorte sur un service aussi vital pour notre pays. Je les remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole pour dire, en mon nom personnel et au nom de mon parti, que j'appuie notre régime d'assurance–maladie public et que je rejette leur position.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député. Je vois que sa position est complètement diamétralement opposée à celle des amis du Parti réformiste.

• (1615)

Il y a des choses, cependant, qui ont été dites par le Parti réformiste et qui ne sont pas entièrement fausses. Je ne crois pas que le discours actuel du Parti réformiste soit, comme il le dit, irresponsable. Je pense qu'effectivement notre ratio d'endettement, notre dette, va malheureusement nous conduire à faire des choix draconiens et, d'ailleurs, c'est déjà commencé dans l'assurance–chômage, par exemple.

On voit aujourd'hui, au Québec, 808 000 assistés sociaux et une diminution à peu près comparable des chômeurs au Québec. Donc, il ne faut pas être bien malin pour réaliser que ces chômeurs ont épuisé leurs prestations et qu'ils sont maintenant sur le bien–être social. Je pense que si on continue à fermer les yeux comme on le fait, comme les libéraux ont tendance à le faire, sur notre endettement, sur notre dette collective, malheureusement, on aura des choix encore plus pénibles à faire dans l'avenir et on sera obligé de couper dans nos programmes sociaux, y compris les régimes d'assurance–maladie et autres.

Je pense que le gouvernement libéral actuel s'est pris une belle grosse réserve, par exemple pour le ministère de la Défense, lui qui a prévu acheter quatre sous–marins d'occasion et les rénover, bien sûr, parce qu'il faut les sophistiquer, ces sous–marins, leur mettre des systèmes de détection tout à fait ultramodernes, le *nec plus ultra* du captage de l'ennemi. Mais si on fait une proportion avec le radoub des frégates, actuellement, on voit que ce gouvernement va encore nous embarquer dans des milliards et des milliards de dollars en dépenses qui auraient pu être coupées et, ainsi, ils auraient peut–être pu se résoudre à ne couper qu'à la fin dans les programmes sociaux.

Mais, on voit que ce n'est pas ce qu'ils font. Par conséquent je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que la vision des réformistes—je ne suis pas réformiste non plus—mais je dis seulement que le ratio d'endettement constitue un danger. D'après moi, cela en constitue un véritable et c'est là qu'est le danger pour notre société. Je pense que les provinces, sans me rendre jusqu'à la position du Parti réformiste, sont les plus près des contribuables et les plus en mesure d'apprécier leurs besoins et elles devraient être seules maîtresses de la décision de fournir tel ou tel service médical.

L'autre jour, au Québec, on a eu beaucoup. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre à toute occasion, particulièrement durant la période de questions et commentaires. Lorsque j'ai appelé la période de questions et commentaires, j'ai constaté qu'un certain nombre de députés voulaient poser des questions ou faire des commentaires au député de Winnipeg–Sud.

C'est la période qui permet un échange de points de vue entre les députés de part et d'autre de la Chambre. Comme j'ai constaté que plusieurs députés voulaient participer au débat avec le député de Winnipeg–Sud, je demanderais au député de poser sa question et de terminer son commentaire, afin que je puisse donner la même chance à d'autres qui ont déjà indiqué qu'ils voulaient intervenir. J'espère que vous me ferez confiance car je serai aussi sage et aussi juste à tout moment.

M. Lebel: Monsieur le Président, je vous comprends très bien et je vais faire vite. Je demande au député de Winnipeg–Sud si la solution, sans abonder dans le sens du Parti réformiste ni non plus dans l'autre extrême, qui est celle du Parti libéral, s'il n'y aurait pas une solution mitoyenne dans la coupure des dépenses, notamment en matière de défense, pour essayer d'en arriver à une solution qui puisse satisfaire tout le monde?

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie l'honorable député de Chambly de sa coopération.

[*Traduction*]

M. Alcock: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je suis tout à fait d'accord avec le député pour dire qu'il va falloir examiner une foule de domaines et prendre des décisions difficiles. C'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de faire. C'est ce que nous avons fait dans le budget que nous avons récemment déposé. Et tous les électeurs du pays commencent à s'en ressentir parce que nous avons pris certaines des décisions financières les plus difficiles qu'ait pris un gouvernement depuis au moins vingt–cinq ans.

Mais voici où nos vues diffèrent. J'ai été membre d'une assemblée provinciale en faveur d'une réforme des soins de santé. Nous estimions qu'il fallait diminuer les coûts des soins de santé. Nous avons fait valoir notre point de vue avec fermeté, et les professionnels de la santé ont travaillé très fort en ce sens.

• (1620)

Les actes médicaux qui nécessitaient auparavant un séjour d'une semaine ou de dix jours à l'hôpital local n'exigent plus qu'une hospitalisation d'une nuit. Nombre d'entre eux se font en clinique externe. Toutes sortes de réorganisations ont été entreprises pour réduire les coûts, accroître l'efficacité, fournir un service de meilleure qualité, plus rapide et à moindre coût. Cependant, nous n'avons pas emprunté le virage qui consiste à dire que certains auront accès aux soins médicaux, et d'autres pas. Telle est la différence entre le programme des réformistes et le nôtre.

Le changement est une réalité de la vie. On peut toujours apporter des changements, des améliorations. On peut toujours faire les choses autrement. Mais en tant que Canadiens, nous avons pris l'engagement de le faire ensemble. C'est ça la différence.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais bien que le député de Winnipeg–Sud soit ministre des Pêches parce que, depuis un an et demi que je siège ici, je dois dire que personne n'a son pareil lorsqu'il s'agit de nous filer entre les doigts comme un poisson.

M. Williams: Comme un flétan.

M. Morrison: Oui, c'est cela. Nous sommes sensés discuter de la motion du Parti réformiste sur la réforme du système de santé canadien. Cependant, nous avons eu droit à la dissection du système de santé américain, ce qui n'a absolument rien à voir avec notre sujet.

Nous avons entendu le député dire qu'il nous faut la santé, que la santé est un bien inestimable. Qui le conteste? Tenons–nous en aux éléments fondamentaux et parlons de la motion plutôt que de brandir des épouvantails.

J'aimerais avoir le don d'éloquence du député, mais Dieu merci, je n'ai pas son sens de la logique. Il s'écarte complètement du sujet. Il veut savoir ce que signifie l'administration locale des services de santé. Je peux lui donner un bon exemple.

Je suis né et j'ai grandi près de Swift Current, en Saskatchewan, dans la région appelée région sanitaire numéro un lorsque le premier régime d'assurance–maladie du Canada a été mis sur pied, il y a cinquante ans. C'était une expérience. Des membres de ma famille a contribué à créer ce système. Ils ont travaillé fort pour cela. L'expérience a connu un grand succès parce que le système était administré par un groupe de médecins de campagne et de préfets du coin. Il n'y avait pas de bureaucratie gigantesque qui dictait sa volonté à la population locale. C'était un système magnifique.

Lorsque le système d'assurance–maladie canadien a finalement vu le jour, 20 ans plus tard, on n'a tenu aucun compte des résultats de cette expérience et on a créé une énorme bureaucratie fédérale pour diriger ce régime que nous avions travaillé si fort pour obtenir. Il était efficient, efficace et, en plus, économique. Personne n'était privé de soins médicaux. Si une intervention nécessitait des spécialistes que nous n'avions pas dans notre région, nous envoyions le malade à l'extérieur et nous payions la facture. C'est cela que nous entendons par administration locale.

À notre époque de prodiges dans les communications, il n'est pas nécessaire de voir si petit, mais nous pourrions au moins confier cela aux provinces où les politiciens doivent répondre directement à la population et où les personnes les plus directement touchées pourraient gérer le système. C'est ce que nous entendons par administration locale. Cependant, cela est en directe opposition avec le point de vue des libéraux qui sont de grands centralisateurs et de grands dominateurs.

M. Alcock: Monsieur le Président, je prendrai seulement une minute pour répondre.

Je prierais le député d'obtenir une copie de la Loi canadienne sur la santé. Il n'y a rien dans cette loi qui empêche la participation locale, le contrôle local. Dans ma province, nous avons des régions médicales. Les hôpitaux ont des conseils d'administration, mais il y a certaines restrictions. La Loi canadienne sur la santé dit que les provinces doivent payer pour tout service qui est nécessaire du point de vue médical. Nous ne pouvons pas décider localement qu'un service nécessaire du point de vue médical ne sera pas assuré. Nous ne pouvons pas prendre cette décision parce que, en tant que Canadiens, nous avons décidé que tous les habitants de toutes les régions du pays auraient accès aux services nécessaires du point de vue médical.

• (1625)

Le député fait intervenir l'image d'une énorme bureaucratie centralisée à Ottawa qui prend toutes ces décisions. Sait–il combien il faut de personnes pour administrer la Loi canadienne sur la santé? S'est–il déjà donné la peine de vérifier la taille de cette énorme bureaucratie? Il y a au total 25 personnes qui prennent les décisions concernant la Loi canadienne sur la santé.

Je n'ai rien contre le contrôle local et la participation locale. C'est quelque chose que nous encourageons. Nous avons établi des régions médicales avec des conseils élus et ainsi de suite. Ce système existe en Colombie–Britannique et au Manitoba. Cependant, cela est très différent d'un système à deux niveaux où les riches ont certains services que les autres n'ont pas, ou encore d'une situation où les provinces riches ont un certain système de soins de santé que les provinces pauvres n'ont pas. Nous voulons tous un pays qui traitent tous ses habitants de façon égale et non un pays qui met certains individus à l'écart.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion présentée aujourd'hui par le Parti réformiste en ce qui concerne les soins de santé. Je voudrais dissiper les fausses idées répandues par nos collègues de l'autre côté de la Chambre.

On a dit beaucoup de choses à propos du système à deux vitesses. Le système à deux vitesses existe déjà.

D'abord, il y a le système où une personne qui a de l'argent peut aller aux États–Unis où elle recevra immédiatement n'importe quel traitement sans que les contribuables canadiens aient à payer. Cela coûte cher, mais la personne n'attend pas.

Ensuite il y a l'autre système, le système canadien des soins de santé, qui nous assure à un moment donné—il peut falloir attendre un an ou plus—des services autres que les services d'urgence. Ce système est celui que nous avons aujourd'hui et qui va en se détériorant. Le gouvernement le laisse sans ressources.

Par contre, le gouvernement reste attaché aux cinq grands principes qu'il ne peut plus garantir. Ce système à deux vitesses est celui que nous impose aujourd'hui le gouvernement libéral et auquel nous sommes opposés.

Maintenant, nous sommes dans une situation financière critique. Privé d'argent, le système est en train de s'écrouler. Les gens qui ont désespérément besoin d'une intervention chirurgicale doivent attendre longtemps. Un pour cent des Canadiens attendent une intervention chirurgicale non urgente. Il ne s'agit pas de 1 p. 100 des malades. Il s'agit de 1 p. 100 des Canadiens qui, aujourd'hui, attendent que le système des soins de santé leur fournisse des services qu'il ne peut leur fournir.

Les personnes qui ont de l'argent vont se faire soigner à l'étranger, ce qui équivaut à importer des services et nuit à notre économie. Elles peuvent acheter n'importe quel service. Nous avons donc un système à deux vitesses. Ce n'est pas celui que nous proposerions. Nous ne l'aimons pas. En fait, nous y sommes totalement opposés.

Cependant, il y aura toujours un besoin. Le Parti réformiste a pris l'engagement absolu de veiller à ce que tous les Canadiens aient accès aux services médicaux, sans avoir à attendre.

Il est possible qu'une personne veuille plus que le minimum de base et veuille payer pour rester plus longtemps à l'hôpital ou avoir une infirmière privée à son chevet. Très bien, qu'elle le fasse, mais à ses frais.

• (1630)

On peut régler le problème de différentes manières. Cependant, ne parlons pas tout de suite de régler le problème. Examinons–le encore.

J'ai ici une lettre du service de santé de Sturgeon, dans ma circonscription. Elle est datée du 9 septembre 1994. C'est une lettre circulaire que ce service a envoyé à tous ses patients. En voici le texte:

Les crédits

Cher client/cliente,

Vous savez peut–être que la demande de soins à domicile est beaucoup plus forte que les ressources disponibles. L'accès aux lits de traitement actif est de plus en plus limité. Un nombre croissant de personnes dans notre collectivité ont besoin d'une aide importante en raison de leurs handicaps.

Pour que nous puissions continuer de fournir des services essentiels aux personnes qui en ont le plus besoin, nous avons demandé aux coordonnateurs des soins à domicile d'examiner les différents cas et de réduire les services, lorsque c'était possible.

Nous savons que le fait de fournir une aide à domicile permet à de nombreux clients de rester plus longtemps dans leur foyer. À l'heure actuelle, cependant, on doit limiter l'aide fournie aux personnes qui, autrement, devraient immédiatement quitter leur foyer. Cela signifie que les familles pourraient avoir à fournir plus d'aide ou à acheter les services. Le programme de soins à domicile reconnaît la contribution importante des soignants aux clients à domicile et déplore les exigences grandissantes à l'égard des familles. Nous espérons obtenir d'autres fonds afin de pouvoir répondre à la demande de soins dans la collectivité.

Veuillez agréer, cher client/cliente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Carol Sims, infirmière

Directrice du Programme de soins à domicile

Cette lettre dit que l'accès aux lits de traitement actif est de plus en plus limité. Ce n'est pas la politique des réformistes. Cela n'est pas attribuable à des mesures réformistes. C'est ce qui se passait en 1994 et c'est ce qui se passe encore en 1995. Cela se passe actuellement, sous ce gouvernement, qui nous accuse de proposer un système à deux vitesses. Dans cette lettre, on peut aussi lire ceci: «Pour que nous puissions continuer de fournir des services essentiels aux personnes qui en ont le plus besoin, nous avons demandé aux coordonnateurs des soins à domicile d'examiner les différents cas et de réduire les services, lorsque c'était possible.» On ne s'occupera que des personnes qui ont de très grands besoins. Les autres devront être prises en charge par leur famille, parce que le gouvernement n'a plus d'argent.

Cette lettre ne vient pas d'une personne étrangère aux soins de santé. Elle ne vient pas d'une personne à qui on a refusé des soins de santé. C'est une lettre qui vient du centre même de notre régime de soins de santé, où l'on décide de priver les gens de services de soins de santé, sauf ceux qui en ont le plus besoin.

Nous voici aujourd'hui face à un régime de soins de santé à deux vitesses. C'est précisément la raison pour laquelle le Parti réformiste présente cette motion qui dit que des changements s'imposent. Il ne s'agit pas de changer pour le plaisir de changer; nous reconnaissons que le secteur des soins de santé est malade et qu'il a besoin d'être revivifié. Et nous nous demandons comment nous y prendre.

J'ai dit tout à l'heure que le Parti libéral joue à l'autruche et semble vouloir tenir coûte que coûte aux cinq principes que sont l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, le financement public et la gestion publique. La Parti libéral affirme qu'il en sera ainsi, que le débat est clos et qu'on ne reviendra pas là–dessus. Or, le gouvernement n'en continue pas moins à sabrer à coups de milliards de dollars dans les montants destinés au régime de soins de santé. Dans le dernier budget, le ministre des Finances a encore effectué des compressions et a déclaré: «Allez, les provinces, c'est à vous. Mais n'oubliez pas une chose: vous devez vous conformer à nos cinq principes que nous vous interdisons formellement de contourner.»

En Alberta, le ministre des Finances a lancé un sévère avertissement: «Mettez fin à ces pratiques qui ne cadrent pas avec les cinq grands principes, sinon l'Alberta verra sa part de financement réduite.»

• (1635)

Tout le monde sait que toutes les provinces, le Québec et les autres, dispensent les mêmes services pour lesquels les médecins, les hôpitaux et les cliniques exigent des frais supplémentaires. Et pourtant, pour une raison quelconque, on traite l'Alberta comme s'il s'agissait du gros méchant loup et on lui dit: «Obéissez, sinon on réduit les transferts!» Mais, la ministre de la Santé n'a rien dit, pas un mot, à propos des autres provinces.

Voilà pourquoi l'Alberta se retrouve avec des budgets réduits et de l'argent en moins pour résoudre les problèmes en adoptant des mesures novatrices. On a réorganisé le régime. Je ne vais pas affirmer que, selon moi, on a réglé tous les problèmes de la meilleure façon possible, mais au moins, on essaie et on fait tout ce qui est possible pour assurer, avec moins d'argent, les services dont les gens ont besoin.

En ce qui concerne le régime à deux niveaux pour réduire le coût des soins de santé, il faut introduire dans le régime la notion qu'on redoute tant, la concurrence. Lorsque je parle de concurrence, on tient pour acquis un régime de soins de santé de type américain, mais permettez–moi de préciser qu'il n'y a pas de concurrence aux États–Unis. C'est un milieu fermé. Le régime est peut–être privatisé, mais il ne favorise aucunement la concurrence.

Or, si nous voulons contrôler le coût des soins de santé, il faut s'assurer qu'il y a une certaine concurrence. Elle peut prendre de nombreuses formes. La concurrence signifie que nous avons un choix entre, disons, deux établissements et si nous choisissons toujours le même, alors l'autre disparaîtra, faute de financement.

Au Canada, nous constatons que nos coûts de soins de santé sont de 50 p. 100 supérieurs à ceux de l'Europe. Depuis quelques jours, dans le camp libéral, on parle du fait que nous essayons de réduire les coûts de santé au Canada, car ils ont, en Europe, un merveilleux régime qui n'absorbe que 5 ou 6 p. 100 du PIB, alors que nous sommes plus près de 10 p. 100 du PIB au Canada. Pourquoi tout cela?

J'étais au Royaume–Uni l'été dernier. Je vais vous faire part d'une anecdote. Ma soeur, qui vit là–bas, s'est fait opérer il y a un an et elle devait s'adresser au service des consultations externes d'un gros hôpital. Lorsque je dis un gros hôpital, je veux parler d'un hôpital qui sert 500 000 personnes.

Ce jour–là, nous devions être à ce service à 11 h 10 et nous étions censés aller ensuite magasiner, etc., mon épouse, ma soeur et moi. Je pensais que nous passerions la journée à l'hôpital. Le rendez–vous était à 11 h 10 et je me disais qu'on nous verrait à 13 heures et que par le temps que nous sortirions du bureau du médecin, il serait 14 heures, soit l'heure de rentrer à la maison.

Je ne pouvais pas le croire. Ma soeur a vu le médecin, et nous étions ressortis à 11 h 30, soit 20 minutes après l'heure de son rendez–vous. Je n'en revenais pas. Comment cela était–il possible? J'ai fait ma petite enquête.

Les soins médicaux sont gratuits là–bas. Qu'y avait–il de changé depuis la dernière fois que j'avais examiné les services médicaux du Royaume–Uni? On y avait adopté quelques nouveaux principes, dont ceux du marché interne et de la charte sociale, comme on les appelle.

La charte sociale qu'on a adoptée au Royaume–Uni dit essentiellement que tout organisme gouvernemental qui a le monopole d'un service au public doit publier ses normes minimales. On ne lui impose pas de normes minimales. L'organisme doit décider ce qu'elles seront et les publier.

À la clinique externe de cet hôpital, la norme publiée était: «Nous recevrons nos patients dans un délai de 30 minutes à partir de l'heure de leur rendez–vous.» Cela me semble très bon. Ce n'est pas tout. Le texte publié disait que le patient qui n'avait pas été reçu en 30 minutes pouvait remplir et poster une petite carte, et l'hôpital n'était alors pas payé pour le service qu'il avait fourni.

• (1640)

On a soudainement un moyen d'obtenir que l'organisme rende des comptes. C'est tout simple. Si l'hôpital ne peut pas respecter ses normes minimales, il n'est pas payé. Il tient donc à réussir à offrir les services promis. Deux des cinq principes défendus par le gouvernement libéral, le financement public et la gestion publique, ne sont absolument pas défendables.

Tant qu'il n'y aura pas de concurrence, il ne pourra y avoir de meilleur service. C'est impossible. C'est pourquoi nous devons attendre parfois plus d'un an pour subir une intervention chirurgicale. La concurrence oblige l'hôpital à prendre soin de ses patients. C'est le genre de chose que nous essayons de défendre au Canada. Ce système assure l'accessibilité des services.

J'ai parlé du concept des marchés internes. Tous les hôpitaux du Royaume–Uni doivent tenir une comptabilité stricte et fonctionnelle, comme n'importe quelle entreprise. C'est tout. On ne leur demande pas l'impossible. On leur demande de tenir leurs comptes selon les mêmes règles que les entreprises. Ainsi, les centres de santé régionaux ont un certain budget pour soigner leur clientèle. Ils doivent dépenser de l'argent. Prenons, par exemple, une procédure assez chère, comme un pontage.

Les gens choisiront un hôpital qui respecte et même dépasse les normes, qui peut offrir le service et qui le fait à moindre coût. Les hôpitaux se livrent alors concurrence sur le plan financier, ce qui garantit que tous tiendront leurs prix au plus bas niveau possible. C'est ainsi qu'on crée des économies de coût et qu'on rétablit son régime de soins de santé.

Les services de santé sont toujours gratuits au Royaume–Uni, mais les autorités ont créé des marchés internes, établi des chartes sociales et autorisé la concurrence. Or, le régime de soins de santé au Royaume–Uni coûte entre la moitié et les deux tiers de ce que coûte le régime canadien.

Les libéraux s'accrochent néanmoins à l'idée qu'un régime de soins hospitaliers et médicaux financé et administré par l'État est la seule solution possible, alors même que notre régime est en train de s'effondrer sous nos yeux. Je rappelle que le Royaume–Uni a été le premier pays à socialiser la médecine. Il y a quinze ou vingt ans, les coûts des services de santé ont entraîné le Royaume–Uni dans le même débat que celui que nous tenons aujourd'hui. Les autorités ont introduit de nouvelles idées et ont réussi à améliorer la qualité des services tout en autorisant la concurrence. L'apparition de la concurrence a, en retour, entraîné la participation financière du secteur privé aux soins de santé.

Les «fonds privés» sont–ils tellement méprisables? Tout le monde s'oppose à l'existence du profit dans le secteur des soins

de santé. Je défie n'importe qui de trouver quelqu'un dans cette industrie qui accepterait de faire ce qu'il fait gratuitement.

Tout le monde dans cette industrie est motivé par le chèque de paye ou les profits provenant de la vente d'équipement ou de la construction d'un hôpital. C'est pourquoi nous devons aussi établir un véritable marché car c'est là que se prennent les bonnes décisions.

Nous avons pu le constater à de nombreuses reprises. Ma circonscription en est un exemple parfait. Il y a quatre ou cinq ans, les responsables des soins de santé ont construit un nouvel hôpital au coût de 50 millions de dollars. Il est demeuré vide pendant quelques années avant qu'on ne puisse trouver les fonds d'exploitation pour en ouvrir les portes. Cet hôpital est maintenant réduit à une unité de soins de santé dans la ville de St. Albert. Il s'agissait toutes de décisions politiques, et non de décisions du marché, et elles nous ont coûté plusieurs millions de dollars.

• (1645)

De nos jours, on n'a pas accès aux soins de santé, même si on parle d'universalité. Universalité ne signifie pas accès, parce que des gens attendent jusqu'à un an ou plus pour subir une chirurgie facultative.

Abordable? Oui, nous voulons que tous les Canadiens, d'où qu'ils viennent, aient accès à des soins de santé. Ce pourrait être des soins de base. On pourrait leur imposer une franchise de 5 p. 100 ou de 5 $ ou 10 $ pour qu'ils réfléchissent avant d'y recourir. En effet, dès que des services sont gratuits, on en abuse.

Oui, nous voulons que les soins de santé soient accessibles à tous, mais nous ne sommes vraiment pas d'accord pour dire qu'un régime de santé financé et géré à l'aide des fonds publics, non concurrentiel et soumis aux décisions politiques de fonctionnaires, de politiciens et de comités est le seul valable.

Nous voyons toutes sortes de situations dans le secteur privé. Tous les produits, que ce soit les aliments que nous mangeons, les véhicules que nous conduisons ou les immeubles où nous habitons, proviennent d'entreprises du secteur privé qui se livrent concurrence pour assurer la meilleure qualité possible et une variété de choix au consommateur.

En terminant, j'appuie fortement la proposition du Parti réformiste. Je voudrais bien qu'on tienne un débat national sur les soins de santé. J'insiste auprès des députés libéraux pour qu'ils réexaminent cette question et, au risque de me répéter, leur politique de l'autruche à l'égard de soins de santé financés et gérés à l'aide des fonds publics s'est révélée inefficace.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons à la période réservée aux questions et aux observations. Je vous demande donc d'intervenir brièvement pour que je puisse donner la parole au plus grand nombre de députés possible.

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir interroger le savant député de St–Albert.

Où sont les longues listes d'attente dont le député a parlé. Qui sont ces milliers de Canadiens qui sont allés demander des services aux États–Unis? Je représente l'une des plus grandes circonscriptions au Canada et jamais je n'ai entendu une telle histoire. Au contraire, les gens se plaignent souvent du gouvernement provincial et de la façon dont il gère les services.

Il est intéressant d'entendre le député citer le Fraser Institute pour étayer certaines de ses affirmations. C'est vraiment la *Pravda* de la droite politique au Canada.

Même si je souscris à certaines observations du député sur les soins infirmiers à domicile, je souhaite qu'il prenne le temps de lire la Loi canadienne sur la santé. En vertu de cette loi, nos obligations se limitent vraiment aux services hospitaliers et médicaux. Pour discuter des soins à domicile, il faut aller au–delà de la loi. Par conséquent, le député parle vraiment hors contexte.

Toutes les provinces, y compris celle du député, l'Alberta, appuient les cinq principes. Il a été intéressant de l'entendre dire que la province et lui, en particulier, ne souscrivent pas aux cinq principes. Pourrait–il nous dire quelle partie des cinq principes lui, ou le Parti réformiste, est disposé à abandonner? Il doit sûrement parler au nom de son parti puisqu'il en est membre.

Je tiens aussi à lui faire remarquer, au sujet de la comparaison avec les États–Unis où la compétition et les forces du marché s'exercent, que 39 millions d'Américains n'ont pas la moindre protection et ne peuvent se permettre d'être malades. Trente–neuf millions d'autres citoyens de ce même pays où existe ce merveilleux climat de concurrence sont également sous–assurés.

La position que le député a prise ici aujourd'hui répond–elle vraiment à la question de savoir si les membres de son parti sont disposés à comprendre toutes les conséquences de ce qu'ils déplorent ici aujourd'hui? Avant que le député ne réponde à cette question, il y a d'autres exemples dont on devrait tenir compte.

• (1650)

Les soins dentaires ne sont pas assurés au Canada. La plupart des gens ne vont pas chez le dentiste pour les traitements dont ils ont besoin parce qu'ils craignent ce qu'il pourrait leur en coûter.

M. Grubel: Comment le savez–vous?

M. McTeague: Je le sais parce que ma femme est dentiste. C'est un fait que je suis prêt à démontrer, car je dis la vérité, contrairement aux amis de mon collègue d'en face.

Je me préoccupe cependant de ce que dit le député. Je voudrais. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. J'espère que je ne réagis pas de manière excessive. Je sais que les députés prennent très au sérieux chacune des questions dont nous débattons. On s'accorde sans doute généralement à la Chambre pour dire que la question dont nous débattons aujourd'hui revêt une importance cruciale pour tous les Canadiens et pour tous les députés ici à la Chambre, notamment pour ceux qui participent au débat.

Quant à la question de la vérité et de ceux qui la possèdent le mieux, elle n'est certainement pas l'apanage exclusif de qui que ce soit, et je laisserai donc la question ouverte. J'inviterais cependant les députés à se montrer très judicieux dans leur choix de mots. Le député d'Ontario aurait–il l'obligeance de terminer ses observations et de poser sa question au député?

M. McTeague: J'en tiendrai compte, monsieur le Président. Le député peut–il me dire ce qu'il veut réellement dire quand il parle de concurrence et toutes les conséquences que cela peut avoir pour les Canadiens, étant donné que nous avons un régime de soins de santé universel et acceptable qui fonctionne pour le bien de tous les Canadiens?

M. Williams: Monsieur le Président, je vais répondre à la dernière question du député sur ce que j'entends par concurrence.

J'ai donné, non pas l'exemple des États–Unis, mais celui du Royaume–Uni où tout est absolument gratuit pour le consommateur. Pourtant, des marchés internes sont apparus où les hôpitaux peuvent se concurrencer les uns les autres sur les prix, les services et la qualité. Ce sont les trois aspects fondamentaux du service qu'on retrouve en situation de concurrence. Si la concurrence est éliminée, nous avons sur les bras des problèmes de gaspillage, de mauvaise gestion, de médiocrité des services et de baisse de la qualité. Ces problèmes s'observent d'ailleurs dans nos services de santé aujourd'hui parce qu'il n'y a aucune concurrence.

Je n'ai pas parlé de la situation américaine sinon pour dire que je n'estimais pas qu'il s'agit d'un marché concurrentiel. J'ai pris le Royaume–Uni comme exemple parce que ce pays est le berceau des régimes de santé sociaux dans le monde occidental.

Le député a demandé, dans sa première question, à quel principe nous renoncerions, parmi les cinq. Nous renoncerions au financement intégral des services par l'État. Nous ferions toujours en sorte que les services de santé soient financés en grande partie par le contribuable, mais nous ne sommes pas prêts à donner la garantie absolue qu'il les financerait à 100 p. 100. Je crois que l'élimination de la concurrence par l'État est tout à fait préjudiciable à notre système.

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député de St–Albert ne comprend rien à la situation, surtout lorsqu'il préconise la concurrence entre les assureurs. Les études montrent hors de tout doute que le régime avec un seul assureur public, comme celui que nous avons au Canada, est le régime le plus efficace et le plus économique qui soit. La seule façon de contrôler les coûts est de n'avoir qu'un seul assureur public.

Hier soir, j'ai regardé une émission à Radio–Canada à laquelle participait un médecin américain du nom de Katz. Le député l'a peut–être regardé lui aussi. Ce médecin parlait du système américain qui se fonde sur la concurrence entre les assureurs et que préconise le député. Il affirmait que les médecins et les assureurs choisissent avec soin les gens avec qui ils font affaire. Ils ne veulent rien savoir de ceux qui n'ont pas d'argent. Pouvez–vous vous imaginer qu'on ait au Canada un système où les assureurs se feraient concurrence? Au député de St–Albert, je demande: Si vous souffrez de troubles cardiaques depuis longtemps, pensez–vous vraiment que, dans un système concurrentiel, quelqu'un voudrait vous assurer? Bien sûr que non.

Dans un système concurrentiel, les assureurs ne s'intéressent qu'aux jeunes et aux gens en santé. Vous parlez de privatiser le système. C'est ce que vous proposez.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Harvard: Monsieur le Président, j'aimerais faire une autre remarque. Si on privatise le régime, il n'y a aucun problème à rayer ses coûts des dépenses publiques. Nous pourrions transférer au secteur privé un ou deux milliards de dollars de dépenses, peut–être même davantage, au titre de l'assurance–santé. En raison d'une concurrence en pure perte, les coûts du secteur privé s'élèveront, non pas à un ou deux milliards de dollars, mais bien à trois ou quatre milliards de dollars.

• (1655)

Le député ne se berce–t–il pas d'illusions? C'est là ma question.

M. Williams: Monsieur le Président, si le député de Winnipeg St. James ne comprend pas comment fonctionne la concurrence, je crois que c'est lui qui se berce alors d'illusions.

Je vais revenir sur ce qu'a dit la députée de Beaver River à propos des soins de santé et je vais reprendre l'argument du député de Winnipeg St. James, un député du parti ministériel. Pourquoi les députés ont–ils droit gratuitement au régime de soins de santé de la fonction publique, alors que tous les autres bénéficiaires du régime, y compris les fonctionnaires, doivent verser une prime mensuelle de 10,35 $ pour la protection familiale? Ce n'est là que le premier exemple de système à deux niveaux en train de s'implanter.

Par ailleurs, le député de la circonscription d'Ontario nous a dit que les frais dentaires ne sont pas couverts par l'assurance–santé. Pourquoi ne le seraient–ils pas? Pourquoi les gens qui désirent des régimes de soins de santé ne voudraient–ils pas avoir des régimes de soins dentaires? Parce que notre pays ne peut se le permettre. Il faut comprendre que certains abuseront du système, à moins qu'on n'impose des frais d'utilisation même modestes.

Je vais conclure en revenant sur le dernier point que le député a abordé. Le député de Winnipeg St. James croit que la façon la plus efficace d'administrer le programme, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait qu'un seul assureur, même s'il s'agit du gouvernement. Je pense malheureusement qu'il ne comprend pas un principe économique fondamental, celui selon lequel la concurrence permet d'obtenir les services de la meilleure qualité qui soit et au meilleur prix possible. Voilà ce que je voulais dire.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, il semble y avoir un peu de confusion dans l'esprit du député, soit dit sans vouloir l'offenser.

Je me demande si le député ne prendrait pas le temps de déterminer rapidement les attentes des gouvernements fédéral et provinciaux par rapport au régime de soins de santé idéal qu'il vient de décrire. Nombre de ses attentes ne relèvent pas du gouvernement fédéral du point de vue constitutionnel.

Pour donner un bref exemple de cette confusion, la Loi canadienne sur la santé n'interdit pas le profit. Celle loi renferme certes un article où il est dit qu'un régime de soins de santé ne peut pas faire de profits et qu'il doit être géré comme un organisme sans but lucratif.

Mon collègue semble confondre les deux dans la Loi canadienne sur la santé à cet égard. J'ai l'impression que ce que le député veut vraiment, c'est un régime de soins de santé de style Pizza Pizza. C'est à ça que je pense quand j'écoute le député. Qu'est–ce que le député a à dire là–dessus?

M. Williams: Monsieur le Président, mes observations étaient des plus sérieuses et n'avaient rien à voir avec la pizza. J'essayais tout simplement de faire valoir que la concurrence avait pour effet de garantir la prestation du meilleur service et l'offre du meilleur produit au meilleur prix.

Comme je l'ai dit, au Royaume–Uni, le berceau du régime d'assurance–maladie public, et non aux États–Unis, les autorités ont créé ce qu'elles appellent des marchés internes au sein desquels les établissements de santé se font concurrence, ce qui entraîne une diminution des prix et une amélioration de la qualité du service, laquelle demeure élevée. Parallèlement, le contribuable en obtient plus pour son argent. Cela n'a rien à voir avec les États–Unis. Les soins de santé sont encore complètement gratuits pour les consommateurs.

Le fait est qu'il y a de nombreuses options. Le député m'a demandé de dire quel était le système idéal d'après moi. Comme le gouvernement fédéral réduit rapidement le financement des soins de santé, qui passera de 50 à 23 p. 100, il doit sûrement admettre que, en versant une si mince contribution, il forcera les provinces à agir comme elles l'entendent. Étant donné que la santé est de compétence provinciale, j'estime que les provinces devraient déterminer comment elles procéderont.

• (1700)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Notre–Dame–de–Grâce—La Loi sur l'accès à l'information.

[*Traduction*]

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à vous faire savoir que je partagerai le temps dont je dispose avec le député de Winnipeg–Nord.

Je suis très heureuse de prendre part au débat d'aujourd'hui sur les soins de santé. Je dis cela parce qu'il y a très peu de sujets dont nous discutons à la Chambre des communes qui touchent autant de Canadiens que les soins de santé. C'est une question capitale pour la population de ma circonscription, comme pour tous les Canadiens. Ils apprécient la sécurité que notre système de soins de santé leur donne et ils croient sincèrement qu'il doit être maintenu.

Puisque beaucoup de questions se posent sur le type d'engagement que nous devrions prendre, certains députés préconisent des mesures qui, à mon sens, aboutiraient à un système à deux niveaux: un pour ceux qui ont de l'argent et l'autre pour ceux qui n'en ont pas. D'autres favorisent le morcellement du système de santé. Ils voudraient voir le gouvernement fédéral renoncer à tout rôle dans le domaine de la santé. De combien d'appui bénéficient ces deux points de vue? Très peu, d'après ce que j'entends des électeurs de ma circonscription. Ils sont en faveur du leadership que le gouvernement fédéral assume dans ce domaine.

Le leadership ne signifie pas une centralisation stricte. Je veux aujourd'hui mettre en lumière la souplesse de la collaboration fédérale dans les soins de santé, plus précisément, je veux parler de la Loi canadienne sur la santé. Cette loi n'est pas un carcan pour les provinces; pas plus maintenant qu'elle l'a été dans le passé ou qu'elle le sera dans l'avenir.

La Loi canadienne sur la santé est une loi très courte. Elle repose sur cinq principes qui traduisent des valeurs communes à tous les Canadiens et qui, à mon sens, sont très chères à leur yeux. Ces principes représentent les règles de base que la plupart des Canadiens s'attendent à voir les gouvernements provinciaux et territoriaux respecter dans le domaine de la santé. Je parlerai de chacun d'eux en expliquant pour quelles raisons ils n'ont rien perdu de leur valeur pour le gouvernement fédéral et pour chaque Canadien.

Le premier principe, c'est l'universalité. Cela veut tout simplement dire que le gouvernement apporte un soutien financier aux régimes d'assurance–maladie des provinces, lesquels couvrent tous les citoyens. Personne ne peut être exclu du régime parce que les soins dont il a besoin coûtent trop cher, parce qu'il est sans emploi ou parce qu'il est particulièrement exposé à la maladie.

Le deuxième principe, c'est l'accessibilité. Cela signifie qu'aucun obstacle d'ordre financier ne doit nous empêcher d'obtenir les services de santé dont nous avons besoin: pas de surfacturation, de frais d'utilisateur, ni de droits d'admission. Si une personne a besoin de soins médicaux, ces soins lui seront fournis en fonction de considérations d'ordre médical et non pas financier.

Le troisième principe est l'intégralité. On reconnaît que les Canadiens ont tout un éventail de besoins en matière de santé et qu'il faut y répondre. La Loi canadienne sur la santé exige que tous les services médicalement nécessaires soient couverts.

Le quatrième principe est la transférabilité. Cela veut dire que les Canadiens doivent être couverts lorsqu'ils voyagent.

Le cinquième principe réside dans la gestion publique. Il faut que nos régimes d'assurance–santé soient administrés par une autorité publique relevant de la compétence des gouvernements provinciaux et fonctionnant comme un organisme sans but lucratif.

À diverses reprises depuis l'adoption de la loi, en 1984, des problèmes ont mis ces principes à l'épreuve. Entre 1984 et 1987, on a pénalisé plusieurs provinces qui avaient procédé à la surfacturation et imposé des frais modérateurs.

• (1705)

Plus récemment, la Colombie–Britannique a eu recours à la surfacturation et nous avons agi en réduisant ses paiements de transfert. Nous voyons maintenant d'autres problèmes se poser à la suite, par exemple, la décision du gouvernement albertain de poursuivre son programme de privatisation des soins de santé à des fins de rentabilité.

En vertu de ces principes, on ne dicte pas aux provinces comment elles doivent administrer leur système ou ce qu'elles doivent couvrir. Depuis que le gouvernement fédéral participe au financement des soins de santé, en 1957, on laisse le soin aux provinces de décider ce qu'on entend par des services médicalement nécessaires. Après tout, ce sont elles qui administrent le système. Elles détiennent ce pouvoir en vertu de la Constitution. Elles collaborent avec les experts médicaux compétents et elles paient également une partie importante de la facture. Il ne revient pas au gouvernement fédéral de dire qu'on devrait couvrir ou non telle ou telle intervention.

Il vaut mieux laisser cette responsabilité aux provinces et aux médecins qui offrent les services et qui connaissent bien les situations dans lesquelles on les offre.

La Loi canadienne sur la santé donne également beaucoup de latitude aux provinces qui assurent les services de professionnels de la santé autres que des médecins, imposent des suppléments pour des chambres à deux lits ou un lit, exigent un consentement préalable pour des services de santé électifs offerts en dehors de la province et trouvent diverses méthodes de financement, à part l'imposition de frais aux points de service.

Rappelez–vous que la Loi canadienne sur la santé ne force pas une province à se plier à ces exigences. Les provinces peuvent accepter les sanctions pécuniaires et continuer de ne pas respecter la loi.

Ces faits montrent que les demandes de centralisation rigide ne sont tout simplement pas fondées. Il continuera d'en être ainsi alors que nous renouvelons le système de santé.

Le gouvernement fédéral et les provinces reconnaissent la nécessité de réformer le système de santé. Dans un effort pour tenter de le réformer, les autorités provinciales mettent différentes idées à exécution. Elles continueront de faire des expériences à cet égard, mais tant qu'elles respecteront les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé, il est peu probable qu'il y ait des différends.

Aucun des principes de la Loi canadienne sur la santé ne nous interdit d'envisager des solutions novatrices aux problèmes concernant les soins de santé. Ces principes ne font que définir les limites du système pour qu'il continue de répondre aux attentes des Canadiens. Tout n'est pas permis. Les Canadiens estiment que certaines limites sont nécessaires et utiles pour que notre système de santé demeure accessible et complet et continue d'être offert à tous les Canadiens.

Le gouvernement fédéral s'est également engagé à trouver de meilleurs moyens de réaliser nos objectifs en matière de santé. L'initiative la plus visible, à ce sujet, est le forum national sur la santé. C'est un engagement que nous avions pris dans le livre rouge et que nous avons respecté.

Ce forum a été créé pour nous aider à adapter notre système de santé aux nouvelles réalités sociales et économiques d'aujourd'hui. Il va donner naissance à une nouvelle vision de la santé au XXI^{e} siècle. Ce forum regroupe vingt–quatre Canadiens, professionnels de la santé, bénévoles et consommateurs de soins de santé de tout le pays. Il est présidé par le premier ministre et coprésidé par la ministre de la Santé.

Les Canadiens comprennent ces questions, tout comme les membres du forum. Il s'agit d'engager un dialogue franc et ouvert avec chacun des citoyens, sans exception, au sujet des facteurs qui influeront sur le genre de soins de santé que nous recevrons demain.

Mentionnons entre autres les progrès techniques, les nouveaux remèdes, le vieillissement ainsi que les retombées de la recherche et des grandes innovations technologiques. Notre défi consiste à y faire face selon une approche globale et toute en souplesse.

Nous espérons déboucher sur un processus de consultation ouvert qui traduise l'importance que les Canadiens attachent aux questions touchant la santé et leur détermination à trouver des solutions concrètes. Le gouvernement croit que le Forum national sur la santé est l'occasion idéale pour envisager l'avenir de la santé de tous les Canadiens selon une approche globale et objective.

Le forum ne sera pas un retour à la case départ. Il s'inspire des principes de la Loi canadienne sur la santé, purement et simplement, parce que ce sont là les valeurs fondamentales que tous et chacun ont demandé au gouvernement, de respecter, de maintenir et d'appliquer.

• (1710)

Je tiens à dire en terminant que, malgré les critiques excessives, la Loi canadienne sur la santé reste une mesure législative qui est tout à fait valable et qui jouit du solide appui de la population. C'est probablement le plus grand facteur d'union des Canadiens en ce moment. C'est la pierre angulaire d'un système qui vise l'accès effectif à des soins de santé de qualité. Certes, ce n'est pas une entité immuable et force nous est de trouver de nouveaux moyens de réaliser des objectifs de santé encore plus ambitieux dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Pendant que nous engageons ce processus, le gouvernement fédéral continuera d'être une importante source de financement pour assurer le fonctionnement du système. Il demeurera un indéfectible défenseur de la Loi canadienne sur la santé. Certes, il continuera de collaborer avec les médecins et les autres professionnels de la santé, mais nous protégerons le régime des soins de santé.

Le gouvernement fédéral a l'intention de jouer sur le plan national le rôle que les Canadiens lui ont demandé d'assumer et qu'ils espèrent que nous assumerons. La Loi canadienne sur la santé est un instrument important et souple dans l'exercice du rôle à venir en matière de soins de santé.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion présentée par le chef du Parti réformiste.

> Que cette Chambre reconnaisse que, depuis la création de notre régime national de soins de santé, la partie du financement fourni par le gouvernement fédéral est passée de 50 p. 100 à 23 p. 100 et, par conséquent, que la Chambre exhorte le gouvernement à consulter les provinces et d'autres intervenants, afin de préciser quels sont les services essentiels qui seront entièrement financés par les gouvernements du Canada et des provinces, et les services non essentiels pour lesquels les assurances privées et les bénéficiaires des services seront peut–être appelés à jouer un rôle complémentaire.

Je m'empresse de dire que, en présentant le nouveau programme de son parti en ce qui concerne les soins de santé au Canada, le chef du Parti réformiste vient de confirmer que son parti est contre l'assurance–maladie telle que nous la connaissons aujourd'hui avec ses cinq principes: l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité et l'administration publique sans but lucratif.

Tant de fois nous avons entendu les députés d'en face dire à la Chambre qu'ils appuient l'assurance–maladie. Cependant, dans cette motion, le Parti réformiste préconise un système de soins de santé à plusieurs volets, avec des normes différentes pour les riches et pour les pauvres.

La motion propose que les gouvernements se réunissent avec les autres intervenants pour déterminer les services essentiels et les services non essentiels. Elle propose aussi que seuls les services essentiels soient entièrement financés par les gouvernements et que les services non essentiels soient laissés aux patients qui, selon la vision du Parti réformiste, devraient payer de leur poche pour obtenir de l'assurance–maladie complémentaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Je demanderais la collaboration des députés qui sont près du député de Winnipeg–Nord. Il semblerait qu'un autre microphone soit ouvert tout près, car nous avons parfois de la difficulté à entendre ce que dit l'orateur. Je compte sur votre collaboration à cet égard.

M. Pagtakhan: Cette façon de réduire les coûts envisagée par le Parti réformiste ne fonctionnera tout simplement pas.

Je voudrais attirer l'attention du député d'en face sur un ouvrage publié récemment et intitulé *Public Finance in Canada*. On y dit qu'un partage accru des coûts dans les régimes publics d'assurance–maladie lorsque les assurés peuvent se le permettre pourrait contribuer grandement à réduire les dépenses au titre des soins de santé. Cependant, on y dit aussi que, pour que de tels régimes soient efficaces, les gouvernements devront interdire l'établissement de régimes d'assurance–maladie complémentaire qui transformeront la part du patient en un paiement par une tierce partie.

En termes simples, le partage accru des coûts devra être obligatoire et s'appliquer à tous les régimes d'assurance, publics et privés, ce qui nécessitera une réglementation accrue de l'industrie de l'assurance–maladie par le gouvernement.

Avec son penchant pour une réduction de la participation gouvernementale, le Parti réformiste se trouve maintenant à réclamer le contraire, ce qui me laisse perplexe. Est–ce là un changement délibéré de politique ou une mauvaise compréhension de la dynamique du financement des soins de santé au Canada?

• (1715)

Ce que le Parti réformiste propose, c'est un retour aux frais modérateurs. Selon un économiste canadien bien connu spécialisé dans les soins de santé, cette idée est une sorte de zombie qu'il ne faut pas ressusciter. Les frais modérateurs détournent autant les gens des soins nécessaires que des soins qui ne sont pas indispensables. Les réformistes montrent qu'ils n'ont rien lu à ce sujet.

Je suis fier d'être membre du Parti libéral du Canada, le parti qui, en 1919, a conçu l'idée d'un régime national d'assurance–maladie et qui, une fois au gouvernement, a fait de cette idée une réalité. C'est lui qui, en 1984, a renforcé la politique nationale en matière de santé en faisant adopter la Loi canadienne sur la santé. Cette loi est la pièce maîtresse de notre système de soins de santé comme nous le connaissons aujourd'hui, un système qui interdit le recours aux frais modérateurs et insiste sur l'égalité d'accès aux soins pour tous les Canadiens, indépendamment de leurs moyens financiers.

La proposition du Parti réformiste ne pose peut–être pas de problème aux gens qui ont des revenus de 100 000 dollars et plus mais elle est totalement inacceptable pour les habitants de Winnipeg–Nord et pour la vaste majorité des Canadiens. Cette proposition voudrait dire que nous nous retrouverions avec un système qui permettrait seulement à ceux qui ont de l'argent de survivre. Le gouvernement a horreur de cette sorte de Darwinisme social.

Le gouvernement ne veut pas faire de compromis du style de ceux que font les réformistes quand il y va de la santé des Canadiens. Le gouvernement, c'est vrai, a reconnu la nécessité de restreindre les coûts des soins de santé qui, en 1991, représentaient en gros 10 p. 100 du produit intérieur brut.

La différence entre l'approche du gouvernement et les politiques du parti d'en face réside dans le fait que le gouvernement n'est pas prêt à sacrifier les principes de l'assurance–maladie à des contraintes financières, mais qu'il cherche plutôt l'équilibre entre la responsabilité financière et la sauvegarde de notre régime d'assurance–maladie.

La solution n'est pas simple. Le gouvernement préfère une approche créative au lieu du scalpel qui couperait indistinctement dans l'assurance–maladie comme le propose le Parti réformiste.

Faire appel à des modalités différentes pour atteindre les résultats recherchés et remplacer les méthodes traditionnelles par des traitements tout aussi efficaces, mais moins dispendieux sont deux mesures qui font partie de l'approche stratégique visant une réforme valable de notre système de soins de santé.

Par exemple, un plus grand nombre de patients pourraient être traités en cliniques externes au lieu de demeurer à l'hôpital. On pourrait inciter les gens à voir leur médecin de famille avant de consulter un spécialiste. Lorsque possible, les médicaments pourraient remplacer la chirurgie. Dans certains domaines, ou pour certains traitements, d'autres professionnels de la santé pourraient remplacer les médecins. Il est évident que ces nouvelles approches nous obligeront peut–être à légiférer pour nous assurer que le remplacement de professionnels de la santé par d'autres ne compromette pas les normes.

On pourrait aussi contrôler les dépenses sans compromettre la qualité des soins en éliminant tous les gaspillages onéreux de notre système. Tout comme certains actes médicaux entrés dans l'usage ne sont plus considérés comme des politiques de santé efficientes et efficaces, par exemple l'examen annuel et la radiographie thoracique automatique lors du suivi des cas de tuberculose, il y aurait lieu de réexaminer attentivement d'autres pratiques courantes de diagnostic et de soins. On pourrait faire plus souvent appel à la physiothérapie et moins à la chirurgie orthopédique.

Les médecins ne devraient pas éviter de se lancer dans le débat concernant le rapport entre l'offre en ressources humaines et les besoins de la collectivité en fonction du nombre d'habitants, ainsi que la question des modalités de financement afin que les fonds soient alloués selon les besoins des malades et non selon le niveau d'activité du prestateur.

Tous ces éléments et bien d'autres constituent une stratégie efficace en vue d'une réforme des soins de santé qui, à long terme, produira pour les Canadiens des dividendes plus importants que les solutions simplistes et le système à vitesses multiples que propose le Parti réformiste.

Ce gouvernement s'érige en défenseur indéfectible de l'assurance-maladie telle que nous la connaissons, ce qui ne veut pas dire qu'il se contente du statu quo. Cela veut dire que le gouvernement va continuer à explorer des options créatives et rentables permettant de préserver un système de soins de santé accessible à tous les Canadiens et basé sur les cinq principes de l'assurance-maladie.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a lancé le forum national sur la santé placé sous la présidence du premier ministre. C'est également pourquoi le fédéral est en train de négocier avec les provinces le programme de transfert social et de santé qui leur donnera plus de latitude dans la prestation des soins de santé, tout en préservant les cinq principes de l'assurance-maladie. Ce n'est qu'alors que nous pourrons garantir la survie et le renforcement des programmes sociaux, les joyaux de la couronne. Nous pourrons également garantir des soins de santé de qualité pour tous les Canadiens, qu'ils soient riches ou pauvres.

En conclusion, je fais appel au Parti réformiste pour qu'il retire sa motion qui est assurée d'une défaite dans cette Chambre aux mains des députés de la majorité, que la majorité des Canadiens ont envoyés ici pour être leur porte-parole et leurs protecteurs ainsi que pour défendre, préserver et renforcer l'assurance-maladie pour le plus grand bien de tous.

• (1720)

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'étais impatient de souligner l'insistance avec laquelle le député de Winnipeg-Sud parlait de l'un des principes qui constituent pour lui les fondements du régime de soins de santé, soit l'accessibilité. Je me permets de citer encore une fois une lettre de la directrice des soins infirmiers à domicile du service de santé de Sturgeon, M^me^ Carol Simms: «L'accès aux lits de traitement actif est de plus en plus limité.»

Le député de Winnipeg-Sud peut-il me dire s'il trouve acceptable que le système actuel empêche des gens qui ont besoin de traitement actif à l'hôpital d'y avoir accès? Est-ce le genre d'accès qu'il souhaite garantir à la population canadienne?

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, ce n'est évidemment pas le genre d'accès que je souhaite. Nous reconnaissons l'existence de ce problème et la nécessité d'y trouver une solution. Toutefois, la solution que proposent les réformistes n'est pas la bonne. C'est ce qui différencie le Parti réformiste du Parti libéral.

Nous devons examiner les vraies solutions et non pas proposer une solution qui engendrera un nouveau problème et finira par rendre l'accès aux soins de santé encore plus difficile.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trouvé le dernier échange intéressant. Le député de St-Albert a parlé de son intérêt pour les soins infirmiers à domicile dans sa circonscription.

J'ai lu l'autre jour un article intéressant qui disait que la pratique médicale évolue vers un accroissement des services à domicile et que les bénéficiaires sont mieux soignés chez eux et montrent dans une certaine mesure un meilleur taux de guérison. Ce dont parle mon collègue n'est peut-être pas autant un problème qu'un élément de solution à certains problèmes que connaît le secteur des soins de santé.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observation et de sa question. Avant mon arrivée au Parlement en 1988, j'ai présenté un document à un congrès international sur la fibrose kystique qui se tenait en Australie. Le document portait sur les soins à domicile, sous forme d'injections intraveineuses d'antibiotiques, aux personnes atteintes de fibrose kystique. Ce genre de traitement est possible. Il a permis de réduire par six le coût des services de soins de santé, mais il a surtout permis d'améliorer la qualité des soins à ces malades.

Je félicite le député qui a su reconnaître l'importance des soins à domicile. Nous devons fournir les ressources nécessaires aux soins de santé et non pas adopter une approche erronée comme celle que proposent les réformistes.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, avant de venir à Ottawa, j'étais économiste, et je me suis intéressé aux aspects économiques des soins de santé. En 1992, j'ai publié deux articles sur la question dans la revue *Medical Post*.

Je voudrais aujourd'hui vous faire part des idées les plus importantes que j'ai retirées de ces études au sujet du problème des soins de santé et proposer certaines orientations qui s'en inspirent. Ce sont mes idées personnelles et pas forcément celles du Parti réformiste.

Je crois que le régime de santé public au Canada comporte une lacune fondamentale et c'est l'absence d'une franchise ou d'une coassurance. Ce problème pourra être surmonté assez aisément

une fois qu'on aura mis de côté la rhétorique politique et idéologique.

Bien sûr, le régime éprouve aussi d'autres problèmes. Il n'y a pas de solutions toutes faites. Certains des problèmes soulèvent des questions fondamentales concernant la technologie, les incitatifs, les valeurs, la déontologie et la morale. Je ne parlerai pas de cela aujourd'hui.

• (1725)

Je voudrais rappeler à tout le monde que la Loi canadienne sur la santé a créé un régime d'assurance énorme. Tous les Canadiens paient des primes par l'intermédiaire de leurs impôts. Les prestations sont fournies à tout le monde sans qu'il soit nécessaire de payer une franchise ou une co–assurance. Comme tout le monde le sait, notre régime nous a donné un monde merveilleux dans lequel tous les contribuables canadiens ont le droit de recevoir des soins médicaux ou autres services spécialisés ou d'être hospitalisés sans débourser un sou. Félicitations Canada.

À mon avis, une des raisons les plus importantes des problèmes financiers que notre régime connaît maintenant est l'absence de franchises ou de co–assurance. J'en suis venu à cette conclusion parce que l'absence de limites sur la demande, qui vient de la gratuité des services, a conduit à une forte augmentation de la demande. Ce n'est pas une opinion qui est universellement acceptée et c'est pourquoi je voudrais illustrer sa validité en me reportant à deux expériences historiques sur des régimes d'assurance publics qui ont échoué, en raison de l'absence de franchises et de co–assurance.

La première est celle du monopole gouvernemental pour l'assurance automobile créé par le gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique, en 1972. Le régime, lancé à grands renforts de publicité, n'avait pas de franchise sur les réparations sous prétexte que même les petites égratignures ou les petites bosselures peuvent conduire à des problèmes plus graves. Par conséquent, on disait qu'il était sain d'encourager les réparations de ces dommages sans bourse délier, car on craignait que des propriétaires à courte vue ne fassent pas faire le travail si l'on imposait une franchise de 50 ou de 100 $. Le reste est connu de tout le monde. Cette politique a été annulée par le même gouvernement néo–démocrate bienveillant et prévoyant, car elle était tout simplement trop coûteuse.

La deuxième expérience concernait le gouvernement britannique qui, au début de la mise en oeuvre du régime de santé publique, avait soutenu que personne en Grande–Bretagne ne devrait souffrir faute d'argent pour payer des médicaments. J'ai entendu les mêmes arguments à la Chambre au sujet de l'accès aux soins de santé. Je me demande pourquoi les députés du Parti libéral n'ont pas parlé des médicaments dans leurs beaux discours. Après tout, certaines personnes souffrent parce qu'elles n'obtiennent pas automatiquement tous les médicaments qu'elles désirent. Elles doivent peut–être les payer.

La distribution de médicaments gratuits à tous n'a pas fait long feu. Les coûts étaient devenus beaucoup plus élevés que ne l'avait prévu une étude de la demande, étude qui avait été menée lorsque les gens payaient leurs médicaments. D'autres études ont montré que, si les médicaments sont gratuits, il est plus facile de retourner à la pharmacie pour s'en procurer que d'en chercher dans l'armoire. Les gens se retrouvaient donc avec d'énormes stocks de médicaments qu'ils jetaient finalement dans la cuvette des cabinets, ce qui coûtait extrêmement cher à la société.

Ces deux exemples sont instructifs pour le régime de santé canadien. La politique voulant que le régime de santé canadien soit exempt de franchises et de coassurances a été établie avec les motifs les plus nobles, comme c'était le cas pour l'assurance–automobile en Colombie–Britannique et la gratuité des médicaments en Grande–Bretagne.

Nous devons répondre aux besoins des plus démunis de la société et prévenir les graves problèmes qui risquent de surgir si on néglige les moins importants. On a mis fin à ces deux expériences en raison de la loi universelle de la demande. Le prix était trop faible et la demande est devenue trop forte. À mon avis, c'est exactement la même situation qui se produit au Canada après 20 ans d'existence du régime de santé, et c'est une des principales raisons pour lesquelles ce régime connaît des difficultés financières aussi graves.

Il existe une solution assez directe: l'adoption de frais modérateurs. Cependant, au Canada, on oppose une vive résistance à cette mesure.

• (1730)

Nous avons entendu les arguments traditionnels, il y a quelques minutes. On se préoccupe de l'accessibilité des services pour ceux qui n'ont pas les moyens de se les payer et ceux qui, même s'ils en ont les moyens, sont assez stupides pour laisser les maladies suivre leur cours. Cela peut coûter beaucoup plus cher que s'ils s'en étaient occupé dès l'apparition des symptômes.

Certains avancent même l'argument plus audacieux que l'inconvénient d'avoir à aller chez le médecin et les risques associés à tout traitement médical agissent comme une franchise et une coassurance suffisantes. D'autres disent que l'effet dissuasif de telles dispositions est négligeable et pas très rentable. C'est la position adoptée par mon collègue de l'université de la Colombie–Britannique, M. Bob Evans, professeur en économie sanitaire, l'un des économistes les plus réputés et les plus respectés du Canada. Je ne suis pas d'accord avec lui.

Les arguments avancés contre l'usage de franchises et d'une coassurance se fondent sur une évaluation empirique de la façon dont elles seraient appliquées. Je veux maintenant décrire brièvement et proposer un modèle d'application d'un système de coassurance et de franchises. J'ai publié un article à ce sujet dans le *Medical Post*. Je peux le résumer rapidement de la façon suivante.

Après toute visite chez le médecin ou traitement médical, les Canadiens reçoivent un avis de coût du gouvernement, une carte les avisant que leur visite de telle date a coûté 30 $ à la société. À la fin de l'année financière, ils ajoutent à leurs revenus la valeur des services médicaux qu'ils ont utilisés, sur leur déclaration de revenus.

Un tel système assurerait l'accessibilité des services aux pauvres. L'universalité serait préservée. Au bout du compte, il n'en coûterait rien aux démunis. Une des caractéristiques de notre régime les plus précieuses et fondamentales seraient préservée, et elle vaut la peine de l'être. Évidemment, les mieux nantis qui doivent payer de l'impôt assumeraient donc une partie du coût imposé à la société.

Je m'arrête maintenant sur un argument qu'on soulève toujours, dès que je traite publiquement de cette question. Bien sûr, il faudrait plafonner le montant que chacun ajouterait comme revenu à déclarer aux fins d'impôt. Sans m'engager, je dirais que personne n'aurait à verser plus de 5 ou 10 p. 100 de son revenu.

Une des plus importantes caractéristiques que tout régime de soins de santé doit présenter est la protection contre les répercussions catastrophiques de graves maladies. Cette protection serait préservée dans la proposition que je viens de faire.

Une de mes principales objections, c'est que ces incitatifs à verser un montant, ou, en un sens, une franchise et une coassurance, ne fonctionneraient pas. J'ai reçu dernièrement des renseignements sur des expériences menées ailleurs dans le monde. Je voudrais faire part de mes observations aux députés.

Voici ce que j'ai constaté. La plupart des économistes de la santé conviennent que la principale cause de la hausse des coûts de la santé, c'est que l'argent que nous consacrons aux soins de santé vient habituellement de la poche d'autrui. Il y a plus de dix ans, la société Rand a découvert que, lorsque les gens doivent payer eux–mêmes des soins de santé, ils dépensent 30 p. 100 de moins, sans que leur santé en souffre.

Il paraît qu'aux États–Unis, certains employeurs appliquent ce principe à titre expérimental. J'espère ne décourager personne en disant que l'expérience a été réalisée aux États–Unis.

Qu'on me permette de décrire le contexte. Les entreprises que je vais nommer ont prévu pour leurs employés des régimes d'assurance–maladie qui sont supérieurs à ceux dont bénéficient tous les Canadiens. Ils jouissent d'une assurance–maladie au premier risque et d'une assurance contre les catastrophes. Ils ont un emploi, et on s'occupe très bien d'eux.

• (1735)

Voici l'expérience: le magazine *Forbes* paie à chaque employé, jusqu'à un maximum de 1 000 $ par année, 2 $ pour chaque dollar de réclamation au titre de frais médicaux qu'ils n'encourent pas. Chaque fois qu'ils prennent en considération ce qu'il en coûte de consulter le médecin et décident de ne pas y recourir pendant l'année, ils peuvent gagner jusqu'à 1 000 $ de revenu additionnel. Résultat, les dépenses de santé de *Forbes* ont diminué de 17 p. 100 en 1992 et de 12 p. 100 en 1993.

Autre exemple: la Dominion Resources, un holding d'entreprises de services publics, dépose dans un compte de banque 1 620 $ par année pour 80 p. 100 de ses employés qui choisissent une franchise de 3 000 $ au lieu d'une franchise de montant inférieur. Résultat, la société n'a connu aucune hausse de prime depuis 1989, alors que les employeurs font face à des hausses annuelles de 13 p. 100.

Autre exemple encore: la compagnie d'assurance Golden Rule dépose 2 000 $ par année dans un compte d'épargne à usage médical pour ses employés qui choisissent une franchise familiale de 3 000 $. Résultat, en 1993, la première année d'application du régime, les dépenses de santé ont été inférieures de 40 p. 100 à ce qu'elles auraient été autrement.

Prenons le syndicat des United Mine Workers, qui se préoccupe beaucoup du bien–être de ses membres. L'année dernière, ces derniers avaient un régime d'assurance–maladie doté d'une couverture au premier dollar pour la plupart des services médicaux. Cette année, ils ont accepté un régime doté d'une franchise de 1 000 $. En contrepartie, chaque employé reçoit une prime de 1 000 $ au début de l'année et peut conserver le montant qu'il n'a pas dépensé. Résultat, les mineurs continuent de jouir d'une couverture au premier dollar plus l'assurance contre les catastrophes et le reste, mais la première tranche de 1 000 $ qu'ils dépenseront viendra de leur poche plutôt que de l'employeur.

Ces régimes sont populaires auprès des employés parce que, premièrement, ceux–ci peuvent faire des économies qui sont à la mesure de leurs propres efforts. Deuxièmement, ils ne sont pas portés à éviter de recourir aux services médicaux comme cela se produit dans le cas de la franchise classique. Enfin, les employés peuvent habituellement se servir des économies réalisées pour s'offrir des services non assurés par les régimes classiques, et ils ne sont pas normalement limités à certains médecins comme c'est le cas dans les régimes gérés par l'employeur.

Nous avons là de solides preuves que la formule de participation aux frais avec franchise marche bien, à la satisfaction des intéressés.

Permettez–moi d'expliquer à ma manière les grands avantages de cette approche. Ces expériences ont permis à des employés de constater clairement par eux–mêmes que, dans une foule de circonstances, ils seraient allés chez le médecin si cela ne leur avait rien coûté. Mis en face du coût réel d'une visite chez le médecin, ils ont préféré garder leur argent.

Il importe de savoir que, dans le cadre de ces formules d'économie que je viens de décrire, chacun conserve une protection pleine et entière en cas de maladie grave. Les employés font leurs choix avec leur propre argent. Nous avons simplement éliminé la distorsion qu'entraîne l'absence de franchise. Le système amène les participants à croire que la visite chez le médecin ne leur coûte rien, ni à eux ni à la société, alors qu'elle n'est pas gratuite.

Comme nous pouvons le constater, les participants préfèrent cette formule pourvu qu'on leur donne le choix, la liberté de choisir. De plus, elle permet des économies. C'est là une occasion que le Canada devrait saisir. Des modifications s'imposent, bien entendu, car nous tenons à préserver l'universalité, l'accessibilité et tous les autres aspects dont nous venons de discuter.

• (1740)

Permettez–moi de conclure en disant que ces expériences bien documentées montrent clairement l'efficacité que nous pourrions obtenir en adoptant les formules de la franchise et de la participation aux frais dans le régime canadien, grâce au système fiscal que j'ai esquissé. Il pourrait d'ailleurs être modifié et comporter des incitations encore plus grandes si tous les contribuables avaient droit à une exemption d'impôt de 1 000 $ dont serait déduit le coût des services médicaux. Peu après la mise sur pied d'un tel système, les gens s'en rendraient compte et prêteraient attention à ces choses–là.

Mais ce ne sont là que des détails. Je voudrais profiter du débat d'aujourd'hui sur la réforme possible du régime de soins de santé pour proposer le prélèvement d'une franchise ou la participation aux frais dans le cas des services médicaux courants, le tout administré par le régime fiscal, dans le cadre d'un système qui continuerait de garantir l'accessibilité à tous et la protection contre des frais médicaux exorbitants.

Je le répète, il est possible que le système—que j'ai proposé dans un article publié dans le *Medical Post* et que préconise aussi le Fraser Institute pour favoriser la concurrence et contribuer à réduire les frais que doit assumer le gouvernement, ce système qui a également été approuvé par d'autres médecins qui m'ont écrit après la parution de mon article—permette au Canada de préserver les grandes qualités du système déjà en place, incite les gens à être plus efficaces et empêche la disparition du système qui pourrait s'effondrer à cause des dépenses excessives qu'il entraîne.

Le président suppléant (M. Kilger): Questions ou observations. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'à 17 h 46, je suspendrai le débat pour passer aux initiatives parlementaires.

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, comme le temps est limité, je vais poser deux questions très directes au député.

Le système qu'il propose est un système de primes en fonction des services demandés. À mon avis, cela entre en contradiction avec la politique officielle de soins de santé préventifs chère aux Canadiens. Ainsi, quelqu'un qui a mal à la tête et qui ne consulte pas un médecin ou des services de santé peut finir pas développer un anévrisme qui sera évidemment beaucoup plus coûteux à soigner pour le régime de soins de santé. C'est simplement une observation, mais elle a un rapport avec ma question précédente.

Le député a abordé une autre question encore plus importante, celle des franchises. Je me demande si le député a discuté de cela avec ses collègues, dont son chef qui, durant la campagne de 1993, a dit vouloir établir bien clairement que le Parti réformiste ne préconisait pas de soins de santé privés, de franchises ou de frais modérateurs. Je crois que le député devrait vérifier ces faits et peut–être consulter son chef. Pourrait–il répondre à cela?

M. Grubel: Monsieur le Président, je remercie le député de cette observation ridicule.

Il s'agit d'une solution qui a du potentiel, indépendamment de ce que mon chef a dit il y a un an. Je présente cela à titre d'opinion personnelle. Chaque fois que je participe à une émission de radio ou que j'expose cette idée publiquement, on me demande pourquoi nous ne la mettons pas en application. Nous ne le faisons pas à cause d'observations ridicules comme celle que je viens d'entendre.

M. McTeague: C'est votre chef qui a dit cela.

M. Grubel: Mon chef n'avait pas eu l'occasion d'entendre ce que j'avais à dire lorsqu'il a fait cette déclaration. Il faut du temps pour diffuser des idées.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt des Canadiens que les députés d'en face fassent preuve d'un peu d'ouverture d'esprit. Ils prendraient peut–être connaissance d'idées qui ne leur sont peut–être jamais venues à l'esprit et qui auraient les effets escomptés tout en préservant le régime.

Permettez–moi de lire quelque chose. Certains détracteurs disent que les comptes concernant les services médicaux aux États–Unis inciteront les gens à éviter les soins de santé préventifs. Pourtant, l'expérience prouve le contraire.

Je me demande si le député aurait l'obligeance d'écouter.

Grâce à ces comptes, des fonds sont immédiatement disponibles lorsque des besoins médicaux existent. Cela permet aux gens d'acheter des services dont ils se priveraient peut–être s'il y avait une franchise traditionnelle nécessitant un déboursé immédiat. Par conséquent, les raisons que le député invoque pour dénigrer ce plan ne sont tout simplement pas fondées. Nous préserverions ce que nous avons actuellement. Il ne s'agit pas d'un régime assorti d'une franchise traditionnelle.

Par ailleurs, il est évident que je suis disposé à continuer d'appuyer un régime qui ne prévoirait pas de coassurance ou de franchise si nous pouvions trouver des façons de le financer.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est maintenant 17 h 46, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément à l'article 81 du Règlement, le débat sur la motion est terminé.

J'ai une déclaration à faire au sujet de l'heure réservée aux initiatives parlementaires demain, le vendredi 28 avril 1995. J'ai reçu un avis écrit du député de Winnipeg Transcona dans lequel ce dernier nous informe qu'il ne pourra pas présenter sa motion pendant la période réservée aux initiatives parlementaires demain.

[*Français*]

Comme il n'a pas été possible de procéder à un échange de position sur la liste de priorité, conformément à l'alinéa 94(2)*a)* du Règlement, je demande au greffier de porter cette affaire au bas de la liste de priorité.

Conformément à l'article 94 du Règlement, l'heure réservée aux affaires émanant des députés prévue pour demain sera donc suspendue et la Chambre poursuivra l'étude des affaires dont elle sera alors saisie.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.) propose: Que le projet de loi C–295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis très heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le projet de loi C–295, que j'appellerai le projet de loi sur le maintien de la paix. Ce projet de loi offre une chance en or aux députés de réfléchir sur les efforts de maintien de la paix du Canada. Je me réjouis particulièrement du fait que le leader parlementaire du gouvernement ait dit, le 6 avril, qu'il avait l'intention de traiter tous les projets de loi d'initiative parlementaire comme des questions faisant l'objet d'un vote libre. Autrement dit, les députés pourront prendre position uniquement en fonction des mérites de ce projet de loi.

C'est une bonne bouffée d'air frais à la Chambre. J'espère sincèrement que les députés qui donneront leur avis sur le projet de loi aujourd'hui et qui voteront plus tard auront pris le temps de l'étudier à fond. La tenue de votes libres représente certes un peu plus de travail pour les députés, mais c'est un exercice démocratique qui contribuera à renforcer l'intégrité de la Chambre.

Le projet de loi C–295 est une bonne idée et mérite d'être appuyé par tous les partis parce qu'il ne supprimerait pas et même ne réduirait pas le rôle du Canada en matière de maintien de la paix dans le monde. Il ne ferait que confirmer et institutionnaliser le rôle du maintien de la paix dans la politique extérieure du Canada tout en raffermissant la place de notre pays dans le peloton de tête des Nations Unies.

Il ne réduirait pas non plus le pouvoir du gouvernement de prendre des décisions sur le déploiement des troupes canadiennes. Le projet de loi porte strictement sur le maintien de la paix et laisse au Cabinet le pouvoir d'agir sur une base temporaire. Cependant, il remet la responsabilité de nos engagements à long terme entre les mains du peuple canadien par l'intermédiaire de ses députés à la Chambre des communes.

Actuellement, aucune loi ne régit l'effort de maintien de la paix du Canada. Légalement, le maintien de la paix est encore perçu comme un à–côté, une fonction informelle que le Canada remplit en y réfléchissant pour ainsi dire uniquement après s'y être engagé. Cependant, le maintien de la paix est devenu l'une des manifestations les plus visibles des forces canadiennes. Il est certain que la réputation internationale du Canada s'appuie en grande partie, et de plus en plus, sur ses forces de maintien de la paix.

Cependant, la seule loi qui reconnaît cette réalité c'est la Loi sur la défense nationale, qui permet au Cabinet de faire prendre du service actif aux soldats canadiens et de les payer comme s'ils participaient à une guerre. Ce n'est qu'une exigence administrative à laquelle échappent toutes les questions modernes qui se posent au sujet du maintien de la paix.

• (1750)

Je cite un passage du rapport de l'examen de la politique de la défense qui a été déposé l'automne dernier:

> Les Canadiens n'accepteraient pas, et c'est tout à fait normal, que l'élaboration de la politique se fasse à huis clos et qu'on les mette devant le fait accompli. En outre, le gouvernement ne doit pas non plus envoyer les militaires à l'étranger sans tenir auparavant à ce sujet un débat public et sans que les Canadiens aient pleinement signifié leur accord. Nous voulons que, sauf en des circonstances exceptionnelles, tout déploiement soit précédé d'un débat au Parlement.

J'appuie sans aucune réserve cette recommandation qui a été formulée par un comité composé de membres de tous les partis à la Chambre des communes. Je présume que cela deviendra une politique du Parlement et je note que, le 29 mars dernier, le gouvernement a réservé trois heures pour tenir un débat sur le renouvellement de l'engagement du Canada dans l'ancienne Yougoslavie. Par là, le gouvernement a reconnu que le Parlement a effectivement un rôle à jouer lorsque vient le temps de prendre des décisions aussi importantes.

Malheureusement, on peut douter de l'efficacité de ce rôle puisque la question n'a pas été mise aux voix le 29 mars. Même si 20 députés ont pu prendre la parole à cette occasion, l'apport de l'ensemble des députés n'a pas été aussi efficace qu'il aurait pu l'être, car il ne s'agissait que d'un débat informatif pour le gouvernement. La motion présentée ne pouvait pas faire l'objet d'un vote. Nous n'avons aucune idée du genre de consensus qu'il y a au sein de la population canadienne. Le débat n'a pas été mené à son terme logique. Certaines personnes ont avancé que la décision avait été prise avant même que le débat ait commencé.

N'aurait–ce pas été mieux si, à la fin de ce débat durant lequel nous avons discuté du pour et du contre de cette mission de maintien la paix dans la plus publique des assemblées, nous avions pu voter? Les Canadiens méritent de connaître notre position sur cet important sujet. L'époque où la Chambre ne faisait qu'approuver les décisions déjà prises par les bureaucrates est maintenant révolue. Les Canadiens veulent être certains que ce sont leurs députés qui prennent les décisions à Ottawa.

En ne permettant pas aux députés de voter à la suite d'un débat sur une question aussi importante, on se retrouve avec une politique qui ne semble pas avoir de sens. La Bosnie est un bon exemple. En Bosnie, l'ONU a 44 300 casques bleus venant de 38 pays. C'est la plus importante mission que l'ONU ait jamais menée. Après trois ans, cette mission, qui coûte cher et qui met nos soldats canadiens en péril, se poursuit même si aucune des parties ne semble apprécier le travail des gardiens de la paix canadiens.

En juillet dernier, j'ai assisté aux funérailles du caporal Mark Isfeld, un soldat canadien tué par une mine dans l'exercice de ses fonctions de maintien de la paix dans l'ancienne Yougoslavie. Sa famille, ses amis et tous les Canadiens savaient que les participants aux missions de maintien de la paix risquent souvent leur vie. Mark est l'une des neuf personnes qui ont fait le

sacrifice ultime pour servir leur pays dans cette région déchirée par la guerre.

Nos gardiens de la paix sont honorés de représenter le Canada dans des missions à l'étranger, et je suis honoré d'être représenté par eux. Cependant, il est essentiel de souligner que la mission en Bosnie ne pourra pas se terminer dans un avenir prévisible et que ses chances de succès semblent diminuer de plus en plus.

Je veux maintenant parler d'une situation différente. Il y a quelques semaines, un Canadien, l'ancien major–général Lewis MacKenzie, a fait enquête sur la plus longue mission de maintien de la paix du Canada. Nous sommes à Chypre depuis 30 ans, soit depuis 1965. La mandat initial de l'ONU était de trois mois seulement. Trois décennies plus tard, l'ONU pense enfin à se retirer, mais seulement parce que les autres pays commencent à se révolter. Évidemment, le Canada persévère.

Ces deux situations défient la raison. Ces missions consomment une part importante de nos ressources et ternissent la réputation des Nations Unies. Parallèlement à cela, nous voyons un pays comme le Rwanda, où il y a eu une tentative de génocide l'an dernier, ou encore le Burundi, où les querelles ethniques menacent de dégénérer encore une fois en massacre et peut–être même en une autre tentative de génocide. Pourtant, l'ONU et le Canada ont les mains liées en partie parce qu'une proportion importante de leurs ressources sont engagées dans beaucoup d'autres régions du monde.

Les différences évidentes entre ces missions montrent que le Canada n'aborde pas son rôle de maintien de la paix de façon rationnelle. Il nous manque un processus qui nous permettrait d'examiner ensemble le nombre croissant de demandes que nous recevons pour participer à des missions de maintien de la paix. Il nous faut un moyen d'établir l'ordre des priorités qui nous permette de décider de façon judicieuse des opérations auxquelles nous allons participer, de notre mandat une fois là–bas, du montant des fonds que nous allons consacrer et, ce qui est le plus important, du moment de notre retrait.

Le major–général MacKenzie a fait un excellente suggestion. Il a dit:

> Peut–être que ce qu'il faut, c'est une date limite. Et si les Nations Unies disaient: on vous donne tant de temps, disons trois ans, pour régler votre problème. Après cela, nous nous retirons?

• (1755)

Selon ce célèbre soldat de la paix, le Canada a besoin d'un nouveau mécanisme pour les décisions concernant les opérations de maintien de la paix. Cela nous aurait certainement été utile dans le cas de Chypre. Nous avons besoin de lignes directrices et de mécanismes qui permettent aux Canadiens, que ce soit les contribuables, les hommes et les femmes des Forces armées ou les députés, de savoir exactement à quoi le Canada s'engage quand il envoie des forces à l'étranger.

Le projet de loi sur le maintien de la paix nous assure le mécanisme dont nous avons besoin. J'en décrirai les éléments essentiels. C'est un projet de loi très simple, qui mérite l'appui de tous les députés.

En gros, il dit que, quand les Nations Unies demandent au Canada de participer à un effort multinational, le gouvernement devrait préparer une résolution et la proposer, par motion, à la Chambre.

Les éléments de cette résolution sont très simples: estimation du coût, lieu, durée et rôle de la mission. C'est tout. La Chambre aurait moins de cinq heures pour l'examiner. La résolution serait ensuite adoptée et la mission serait opérationnelle.

Si le gouvernement devait agir immédiatement, il pourrait le faire en se joignant à la mission sans en débattre et envoyer le contingent de soldats et le matériel nécessaires. Une mission de maintien de la paix est soigneusement définie dans ce projet de loi comme l'intervention simultanée de plus de 100 soldats envoyés pendant plus d'un mois à l'étranger sous mandat de l'ONU.

Cela signifie que l'envoi de soldats dans le cadre d'un mandat des Nations Unies ne devrait pas être sanctionné par une mesure législative. Le Cabinet doit avoir ce pouvoir. Cela signifie que moins de 100 militaires canadiens, affectés pour moins d'un an, ne constitueraient pas une mission, ce qui veut dire qu'ils pourraient être envoyés par le Cabinet.

L'envoi d'un millier de soldats, pour une mission de moins d'un mois, pour une intervention très rapide, n'exigerait pas une approbation du Parlement.

En cas d'engagements importants, pour de longues périodes, alors le projet de loi C–295 entrerait en oeuvre. Une fois que le Parlement a approuvé une mission de maintien de la paix, le plan de mission devient le mandat. Si le mandat expire, la mission cesse automatiquement et les troupes sont retirées. Si une situation exige que la mission soit prolongée, le processus de prolongation est également prévu par le projet de loi. Le gouvernement se contenterait de présenter à la Chambre des amendements au plan de mission, et celle–ci adopterait une nouvelle résolution.

Ce processus, à bien des égards, est conforme à une lettre que j'ai reçue en mai dernier du ministre de la Défense nationale et qui donnait les détails des critères d'engagement du Canada en matière de maintien de la paix. Il disait que nous devons avoir un mandat réalisable. Les principaux antagonistes doivent accepter la participation des Nations Unies. Est–ce que la chaîne de commandement est claire? Est–ce que la mission est adéquatement financée? Quel est le risque pour les soldats du maintien de la paix et quelles sont les règles d'engagement?

Les lois ne sont qu'une codification de ce qui est nécessaire et raisonnable. Les choses que le ministre a mentionnées sont à la fois raisonnables et nécessaires. Maintenant, il est temps de codifier ces exigences dans une loi qui permette au Parlement d'avoir une participation importante et efficace.

Je peux penser à des avantages importants de cette idée. Le premier est la participation. Grâce au processus politique, ce sont les Canadiens eux–mêmes qui décideraient des priorités du Canada, qui décideraient de l'endroit où le Canada devrait agir dans le monde. Il y aurait un avantage particulier pour le gouvernement, en ce sens qu'il pourrait présenter au Parlement un plan de maintien de

la paix, qui lui permettrait de mesurer le soutien à la motion avant de s'engager sur la scène internationale.

De plus, le débat permettrait à tous les partis politiques de s'exprimer officiellement, par un vote, sur une proposition. Ayant accepté une mission, un parti serait beaucoup moins enclin à critiquer plus tard un plan qu'il a aidé à finaliser.

Le deuxième avantage, c'est la préparation et la coordination. Le gouvernement, ainsi que nos partenaires internationaux sauraient exactement, à l'avance, ce que le Canada est prêt à faire dans chaque situation et les autres nations pourraient se préparer en conséquence. Le personnel de la Défense nationale pourrait mieux se préparer à une mission s'il en connaissait les paramètres à l'avance.

Le troisième avantage est budgétaire. En imposant un plafond au coût de toutes nos missions, nous saurions exactement ce que le pays devrait allouer pour le maintien de la paix; en ces temps d'austérité financière, il est vital de pouvoir déterminer à l'avance quels seront nos coûts.

Si le gouvernement était obligé de redemander de l'argent à la Chambre, les obstacles politiques auxquels il se heurterait dans certains cas l'obligeraient à faire plus attention à l'argent qu'il dépense et aux sommes engagées.

Les gouvernements doivent rendre compte de l'argent qu'ils dépensent. Le gouvernement actuel doit reconnaître que le budget du maintien de la paix est semblable aux plans de dépenses des ministères qui doivent être présentés à la Chambre. Il faut absolument que nous nous en tenions au budget alloué par le Parlement.

• (1800)

D'aucuns prétendront que la situation politique change tellement rapidement que le Canada ne peut prendre des engagements fermes très longtemps à l'avance. À cela, je répondrais que des engagements fermes pris longtemps à l'avance pourraient avoir une influence positive sur les décisions politiques et militaires prises par d'autres.

Des décisions fermes nous permettront d'être maîtres de notre destinée, de tracer notre propre voie au lieu de nous laisser mener par le bout du nez par des événements extérieurs. Comme l'a dit le général MacKenzie, en adoptant longtemps à l'avance une ligne de conduite ferme mais généreuse, il se pourrait même que nous poussions les belligérants à résoudre leurs différends assez rapidement.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi laisse beaucoup de latitude. Il permet au gouvernement de faire des corrections en cours de route, comme par exemple, de prolonger un mandat de maintien de la paix. Cela dit, nous tous qui avons été élus à cette Chambre savons que notre premier devoir n'est pas de satisfaire les désirs d'autres nations. Le premier devoir du gouvernement est de convaincre le peuple canadien que nos engagements à l'étranger sont nécessaires et financièrement prudents, avant de nous lancer sur tous les continents pour éteindre le feu que d'autres ont mis aux poudres. Si on veut que la fonction de maintien de la paix du Canada continue à être légitime aux yeux des Canadiens, il faut qu'elle continue à recueillir l'approbation du public.

Nous avons également besoin d'un projet de loi portant sur d'autres aspects de la fonction de maintien de la paix du Canada. Ils sont couverts dans ce projet de loi. Il parle de la structure de commandement des forces canadiennes et exige que nos troupes soient placées sous commandement canadien. Nous savons que l'une des choses que l'on reproche le plus aux forces des Nations Unies est la qualité médiocre du commandement. Selon nous, les Canadiens, et surtout les soldats canadiens, se sentiront plus en sécurité sous le commandement de l'un des leurs.

Même sur ce point, nous avons fait en sorte que le projet de loi offre une certaine latitude. L'article 6 précise que, s'il le désire, le Cabinet peut déléguer cette chaîne de commandement à un autre organisme pour des périodes de six mois à la fois. Au moins, de cette façon, le Cabinet aurait à prendre consciemment la décision de placer nos troupes sous le commandement de quelqu'un d'autre.

Nous avons aussi parlé de la neutralité de nos forces armées. La neutralité est un bien très précieux dans notre monde. Une fois détruite notre réputation de neutralité, il est très difficile de la rétablir. Le Canada est reconnu, et accueilli à travers le monde, pour sa justice, son impartialité et son objectivité. Nous ne devrions jamais donner l'impression que nous participons à l'installation et à la destitution de gouvernements, même des gouvernements non démocratiques, sur l'ordre des Nations Unies. Notre rôle n'est pas de prendre position dans les différends politiques.

Notre tâche, notre rôle, notre fonction de maintien de la paix est de faire respecter les cessez-le-feu et d'acheminer l'aide humanitaire et, ainsi, de gagner le respect à long terme des gens de tous les côtés au lieu de briser les liens de neutralité sans voir plus loin et de nous mettre à dos la moitié d'une population. Notre tâche est délicate. Nous pourrons l'accomplir uniquement si nos forces armées maintiennent la neutralité traditionnelle de leur rôle de maintien de la paix.

Il a été question de l'utilisation de la force meurtrière et de situations de maintien de la paix où nos casques bleus ont eu honte d'eux-mêmes et ont été profondément frustrés de ne pas pouvoir se protéger et protéger les autres. Mon projet de loi contribue à résoudre cette difficulté en permettant aux casques bleus d'utiliser une force meurtrière en cas de légitime défense, pour défendre des civils innocents ou pour faire cesser des violations graves des droits de la personne lorsque la force meurtrière semble être le seul moyen efficace de le faire.

À quoi sert une armée? Une armée sert à en combattre une autre. C'est sa seule raison d'être. Même les casques bleus sont des soldats qui se déplacent dans une zone dangereuse afin de contrer d'autres forces armées. Toutefois, nous menons un combat différent de celui des antagonistes. Nous sommes des guerriers qui séparons d'autres guerriers afin de rétablir la paix et qui prenons tous les risques pour mettre fin au conflit et faire renaître l'espoir là où il n'y en a plus guère.

Nous ne pouvons demander à nos soldats d'intervenir dans ce genre de situations sans aucune protection. Même si nous devons recourir le moins possible à la force meurtrière, celle-ci est justifiée, je pense, dans les situations que je viens de décrire, afin d'empêcher ces situations de dégénérer. Cela dit, je reconnais qu'il s'agit d'une question délicate.

Permettez-moi de résumer en vous entretenant de l'identité du Canada. Notre pays est jeune. À ce titre, sa personnalité, si je puis m'exprimer ainsi, est encore en développement. Différentes étiquettes sont accolées à différents pays. Par exemple, lorsque nous songeons à la Suisse, la notion de neutralité nous vient immédiatement à l'esprit. De même, l'Allemagne est perçue

comme une nation industrielle, tandis que la Suède semble être le modèle de l'État providence.

À quoi les gens associent–ils le Canada? Je pense que les autres nations perçoivent depuis longtemps le Canada comme un pays pacifique, porté sur la coopération et animé par une volonté de promouvoir la stabilité dans le monde. Nous proposons une option originale, c'est–à–dire une solution autre que la défaite ou la victoire.

• (1805)

Les Nations Unies ont sollicité notre aide en tant que gardiens de la paix. Le Canada s'acquitte bien de ce rôle, tout en jouissant de l'appui de la population. Il y a 40 ans que nous le faisons avec fierté et générosité. Le fait de remplir ce rôle a contribué à définir notre nature et à façonner notre identité. Nous sommes aussi devenus plus à l'aise dans l'exercice de cette responsabilité au sein de la communauté internationale.

Nous sommes des gardiens de la paix. Ce rôle nous vaut l'estime de la communauté internationale tout entière. Une mesure législative sur les activités de maintien de la paix officialiserait et renforcerait le statut dont jouit le Canada dans l'esprit et dans le coeur des Canadiens. Je ne connais pas de rôle plus noble que celui de gardien de la paix et je ne peux songer à une mesure législative plus louable qu'une loi visant à faire de cette fonction une caractéristique officielle de l'identité du Canada.

Un proverbe dit que l'on récolte ce que l'on sème. Si c'est le cas—et ce l'est—, songez à ce que nous récolterons si nous préservons la paix. Les nations pacifiques sont plus portées à coopérer. La paix favorise la santé, la prospérité, la longévité, les bonnes relations ainsi que de meilleures conditions de travail. Promouvoir la paix, c'est promouvoir tout ce dont l'humanité a besoin pour prospérer.

Outre ces avantages tangibles, la paix engendre aussi l'espoir, puisque ce sentiment précieux est communiqué par ceux qui maintiennent la paix. J'ose espérer que tous les députés de la Chambre jugeront à–propos d'officialiser notre rôle de gardien de la paix et qu'ils voteront en faveur d'une étude en comité de ce projet de loi sur les activités de maintien de la paix du Canada.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur le projet de loi C–295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

Je suis persuadé que le projet de loi a été inspiré par des députés soucieux du bien–être du personnel des Forces canadiennes et qui souhaitent doter le gouvernement d'un processus décisionnel judicieux et valable.

Malheureusement, après un examen attentif du projet de loi, j'en suis venu à la conclusion que, si l'on adoptait cette mesure, la situation ne ferait qu'empirer. Voilà pourquoi je m'y oppose.

Avant d'entrer dans les détails, je voudrais formuler une observation générale qui vaut en bonne partie pour la mentalité qui se dégage des rangs de nos collègues du Parti réformiste. Il s'agit de la tendance que je perçois dans ce projet de loi et qui consiste à s'inspirer de modèles américains pour tout ce qui touche les questions d'intérêt public.

Cette tendance déforme la vision et, pour ma part, je ne crois que nous puissions fonder la politique canadienne sur les penchants et les obsessions de nos voisins les Américains, malgré tout le respect et l'admiration que nous leurs vouons. Nous sommes différents d'eux; leurs besoins et leurs objectifs divergent des nôtres.

Le gouvernement s'est efforcé d'élaborer une politique de défense particulière au Canada. Des députés de tous les partis ont en effet siégé au comité mixte spécial qui a produit un rapport remarquable. Je ne parle pas ainsi par pure gloriole mais en toute modestie. À mon avis, 95 p. 100 du rapport se retrouve dans le livre blanc. Il s'agit d'une politique canadienne en matière de défense; elle reflète les besoins et les aspirations du Canada. Quant à moi—et je suis persuadé que je ne suis pas le seul à penser ainsi—, j'aimerais que cela demeure.

Le projet de loi C–295 limiterait la prérogative, la rapidité et la discrétion de l'État pour ce qui est de déterminer la contribution du Canada aux opérations raisonnables de maintien de la paix des Nations Unies. Comme les autres opérations militaires, les opérations de maintien de la paix relèvent du ministre de la Défense nationale, en vertu de la Loi sur la défense nationale. Celle–ci stipule que le ministre est responsable de l'administration et de la direction des forces canadiennes ainsi que de toutes les questions de défense nationale. Ce projet de loi retirerait cette responsabilité et cette discrétion non seulement au ministre mais aussi au gouvernement, en ce qui concerne les opérations militaires.

Par conséquent, ce projet de loi nuirait à la rapidité avec laquelle le gouvernement peut répondre aux demandes d'aide des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix ainsi qu'à la rapidité avec laquelle il peut donner suite aux modifications du mandat en matière de maintien de la paix.

L'un des principaux problèmes dont ont parlé bon nombre d'anciens commandants canadiens aux Nations Unies, c'est que la communauté internationale tarde trop avant d'intervenir quand survient une crise. Récemment, le major–général Roméo Dallaire a parlé avec ferveur et éloquence de la nécessité d'intervenir rapidement en cas d'urgence et a dit qu'il aurait pu sauver des dizaines de milliers de vies s'il avait obtenu les soldats dont il avait besoin dès qu'il les avait réclamés.

Le projet de loi C–295 ajouterait au processus de décision une autre étape qui retarderait encore plus l'intervention du Canada dans ces situations. Nous devrions traiter les urgences comme telles et agir le plus rapidement possible. Ce projet de loi créerait également une structure inefficace pour la gestion des opérations internationales des Forces canadiennes. Toutes les opérations éventuelles sont évaluées d'après une série de lignes directrices qui portent, entre autres, sur tout le contexte politique et la politique étrangère, les exigences générales de la mission et, naturellement, notre propre puissance militaire.

• (1810)

[*Français*]

Pour aider le gouvernement à évaluer les divers facteurs à considérer avant de décider s'il convient de participer à une mission, le Livre blanc sur la défense de 1994 prescrit certains principes généraux. Ces lignes directrices sont le fruit de l'expérience que nous avons acquise en maintien de la paix depuis une quarantaine d'années. Elles illustrent aussi, d'une manière prudente mais pragmatique, la nouvelle conception de la situation mondiale suite à la fin de la guerre froide.

Le Livre blanc a fait ressortir les principes clés qui doivent présider à la conception de toutes les missions de paix. Ces principes sont les suivants: premièrement, il doit y avoir un mandat précis et traduisible dans la réalité; deuxièmement, il doit y avoir une autorité responsable bien identifiée et acceptée de tous; troisièmement, la composition nationale des forces militaires doit être adaptée aux besoins de la mission et il doit y avoir un processus de consultation efficace entre les pays participant à la mission; quatrièmement, dans le cas de missions faisant appel à des ressources militaires et civiles, il doit y avoir une autorité responsable clairement désignée, une répartition précise des compétences par souci d'efficacité et des modalités de mise en oeuvre communément acceptées; cinquièmement, la participation canadienne doit être acceptée de toutes les parties au conflit, sauf en cas d'opérations d'imposition de la paix ou d'intervention en vue de défendre des États membres de l'OTAN.

[*Traduction*]

L'expérience du Canada permet de croire également que les missions réussies sont celles qui respectent certaines conditions opérationnelles essentielles. Le député en a mentionné quelques–unes. L'importance des troupes envoyées, leur formation et leur équipement devraient correspondre à l'objectif visé et ce, tout au long de la mission. De plus, il faut bien définir les opérations et avoir une structure efficace de commandement et de conduite des opérations, ainsi que des règles d'engagement claires.

Pour revenir sur un autre aspect, je crois que le projet de loi C–295 enlèverait au Canada le contrôle de ses forces et créerait plutôt une structure de commandement et de conduite des opérations qui ne pourrait absolument pas marcher. L'objet du projet de loi me pose certains problèmes à cet égard.

Les militaires canadiens participant, à l'heure actuelle, à des opérations de maintien de la paix sont toujours commandés par un Canadien. Le commandement des Forces canadiennes n'est plus laissé à un commandant allié ou des Nations Unies comme c'était le cas durant les Première et Seconde Guerres mondiales. Les unités canadiennes et nos militaires ne peuvent être placés que sous le contrôle opérationnel et non le commandement opérationnel des Nations Unies ou d'autres commandants multinationaux pour des tâches bien précises.

La différence pratique entre les deux, c'est que lorsqu'on déploie des Forces canadiennes sous le contrôle opérationnel de non–Canadiens, ceux–ci ne peuvent modifier la tâche qui leur est confiée ni changer dans une large mesure leur secteur d'opérations. Ainsi, les Nations Unies devraient obtenir l'approbation du Canada pour déplacer, au besoin, de la Croatie à l'ancienne république yougoslave de Macédoine, les Forces canadiennes membres de la FORPRONU. Cet accord ne serait pas nécessaire dans le cadre d'un commandement opérationnel.

D'un autre côté, un commandant étranger qui n'exerce qu'un contrôle opérationnel ne peut déployer à des endroits différents des éléments d'une même unité. Ainsi, le commandant de la FORPRONU qui a le contrôle opérationnel des Forces canadiennes ne peut décider unilatéralement, par exemple, d'affecter la compagnie B du 2e bataillon du PPCLI à un bataillon britannique. Un déploiement de ce genre exigerait l'approbation du Canada. Par contre, si nos troupes étaient placées sous son commandement opérationnel, cette approbation ne serait pas nécessaire.

À l'heure actuelle, les commandants des contingents canadiens relèvent directement du Chef d'état–major de la Défense en ce qui concerne la contribution canadienne à la mission globale et les tâches effectuées dans le cadre de toute opération à l'étranger. Le paragraphe du projet de loi C–295 qui prévoit que le commandant des troupes canadiennes pourrait être placé sous le commandement des Nations Unies ou d'un organisme international va à l'encontre de la pratique actuelle et fait en sorte que nous aurons moins de contrôle, et non plus, sur nos troupes. Or, mon instinct me dit que c'est loin d'être l'objectif du projet de loi.

• (1815)

[*Français*]

Le projet de loi C–295 limiterait la possibilité pour le Canada de contribuer des forces à un effectif d'intervention rapide en attente. Les députés sont sans doute au courant de l'initiative prise par le ministre des Affaires étrangères et moi–même en vue d'examiner les conséquences à court, à moyen et à long terme d'une force d'intervention rapide des Nations Unies, ainsi que la possibilité d'une contribution éventuelle du Canada à cet effort.

Une fois de plus, je reviens au plaidoyer du major général Dallaire en faveur d'une intervention rapide dans le cas du Rwanda et d'autres crises internationales. Que le Canada participe ou non à une mission donnée, une fois la décision prise de participer, la rapidité d'exécution est souvent primordiale. Si ce projet de loi était adopté, les freins seraient appliqués dans presque toutes les situations de crise.

[*Traduction*]

En résumé, je regrette de ne pouvoir appuyer le projet de loi C–295, car je sais que mon collègue y a consacré beaucoup d'efforts. Je le remercie de ses observations. Cependant, sous prétexte de donner au Parlement du Canada le pouvoir de mieux contrôler les opérations internationales de maintien de la paix, je crois qu'on a tendance à confondre certaines notions fondamentales dont j'ai parlé. On réduit le contrôle du Canada sur ses casques bleus à l'étranger et on restreint de façon marquée le principal avantage du gouvernement, c'est–à–dire sa capacité de déplacer nos ressources et de les adapter à des exigences changeant rapidement dans des situations dangereuses.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, c'est dans le cadre du projet de loi C–295 que je prends la parole aujourd'hui. Ce projet de loi vise à promouvoir le contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix auxquelles le

Canada participe et à modifier en conséquence la Loi sur la défense nationale.

Le projet de loi C–295 comporte principalement trois objectifs: premièrement, assurer un plus grand contrôle parlementaire à l'égard de la participation des forces canadiennes aux missions de maintien de la paix; en second lieu, limiter l'action des forces canadiennes à un rôle neutre et non à un rôle de combat lors de ces missions; et enfin, contrôler l'assujettissement des forces canadiennes à un commandement des Nations Unies ou à celui d'une autorité extérieure au Canada.

Je tiens à souligner d'entrée de jeu que les députés de l'opposition officielle se réjouissent d'avoir l'occasion de discuter de telles modifications aux activités de participation des forces canadiennes au maintien de la paix. Nous tenons d'ailleurs à remercier le député de Fraser Valley–Est de nous offrir l'occasion de prendre la parole relativement à ces questions.

Plusieurs des éléments contenus dans le projet de loi C–295 vont dans le sens des préoccupations qui ont été exprimées par le Bloc québécois, et ce, autant lors des débats tenus en cette Chambre que dans une opinion dissidente qu'a émise l'opposition officielle à l'occasion du réexamen de la politique étrangère canadienne.

Rappelons brièvement les positions du Bloc québécois sur la question que nous abordons aujourd'hui. En premier lieu, soulignons que l'opposition officielle considère qu'un des rôles primordiaux des forces canadiennes sur la scène internationale doit être de soutenir les opérations de maintien de la paix et d'y participer activement. C'est là l'un des fleurons internationaux du Canada qui lui a valu sa réputation.

Néanmoins, nous croyons que les interventions futures auxquelles le Canada sera appelé à participer devront être soumises à des critères plus précis. Les récentes missions de maintien de la paix ont connu, on s'en souviendra, des difficultés dont le Canada doit prendre bonne note. Pensons aux missions au Rwanda ou en ex–Yougoslavie ou encore à la situation en Haïti qui nous a rappelé la nécessité d'appuyer nos interventions sur une légitimité démocratique et sur une planification rigoureuse.

• (1820)

Les exemples de conflits que je viens d'évoquer ont clairement démontré l'importance de définir préalablement, sous l'égide des Nations Unies, des objectifs et des ordres de mission précis. Le Bloc québécois a également reconnu la nécessité de donner aux forces canadiennes une configuration spécialisée, afin de sauvegarder la crédibilité de nos interventions.

Parallèlement, le Canada devrait, croyons–nous, réviser ses alliances militaires actuelles, afin de les adapter aux missions stratégiques, conformément aux besoins de l'ONU. Cette approche fournirait un souffle nouveau à ces organisations et actualiserait leur utilité dans la préservation de la sécurité et la solution des conflits. Elle permettrait également au Canada d'atteindre ses objectifs de sécurité collective, lesquels sont cruciaux pour sa propre sécurité territoriale.

De plus, l'opposition officielle considère que le Canada doit favoriser la création d'un contingent permanent mis à la disposition de l'ONU pour accomplir ses missions de paix à l'étranger. Les effectifs que le Canada consacre à ses missions de paix devraient être plafonnés. Malheureusement, le projet de loi C–295 reste muet sur cette question.

Finalement, comme nous l'avons maintes fois répété, entre autres lors de notre opinion dissidente, nous croyons que le Canada devrait soumettre à un vote à la Chambre des communes ses décisions de participer à des missions de paix et ce, dans des délais rapides, lorsque le temps le permet. Vous comprendrez aisément que nous sommes heureux de constater que certaines de nos propositions ont trouvé écho dans le projet de loi présenté aujourd'hui. Néanmoins, certains articles nous apparaissent plus problématiques et nous aimerions émettre quelques commentaires pour tenter d'en bonifier le contenu.

Ainsi, à l'article 4 du projet de loi C–295, on ne semble pas prévoir la situation possible où les forces canadiennes seraient amenées à participer à des opérations de maintien de la paix à un moment où les parlementaires ne siègent pas en cette Chambre. Pourtant, en ce qui a trait au décret visant à placer l'officier des forces canadiennes sous le commandement des Nations Unies ou d'un organisme international représenté par un officier d'un autre État, le projet de loi prévoit, au paragraphe 6(3), que le décret pourrait être déposé à la Chambre des communes dans les trois premiers jours de séance après la reprise. Ne serait–il pas opportun de prévoir les mêmes dispositions à l'article 4?

De plus, l'article 4 ne prévoit aucune mesure relative au renouvellement du mandat confié aux forces canadiennes. Peut–être serait–il important et prudent de prévoir l'ajout d'une telle mesure. Toujours à l'article 4, plus exactement au sous–alinéa 4(1)(V), on demande que le ministre de la Défense précise le montant maximal des dépenses devant être engagées pour la mission.

Nous comprenons bien la nécessité d'une telle disposition. La situation financière canadienne exige d'agir de façon responsable. Toutefois, plutôt que de rapatrier immédiatement les militaires après l'épuisement du montant des dépenses approuvées par la Chambre, cet article devrait prévoir la possibilité d'augmenter, mais toujours par résolution de la Chambre des communes, les ressources prévues à une opération dans des cas exceptionnels. Pensons à l'aide humanitaire d'urgence.

Nous nous interrogeons également quant à la portée du paragraphe 5(3). Ce paragraphe mentionne trois cas où les forces canadiennes seraient autorisées à faire usage de force meurtrière. Nous devons nous assurer que les militaires canadiens participent à des missions de maintien de la paix plutôt qu'à des missions d'imposition de la paix. Ne serait–il pas plus sage de soumettre les règles précisant les circonstances de recours à la force à des conditions fixées par l'ONU? Autrement, nous pourrions assister à une situation où la participation des militaires canadiens aux missions de paix serait assujettie à des conditions différentes des autres forces nationales. Ces questions démontrent l'importance de préciser la portée du paragraphe 5(3).

Pour ce qui est de l'article 6, deux observations s'imposent. Premièrement, nous voulons enlever toute allusion à d'autre endroit au paragraphe 6(3). Comme vous le savez, le Bloc québécois considère qu'il faut abolir l'autre Chambre au plus vite, car son maintien constitue un gaspillage de fonds publics.

• (1825)

Comme dernière modification au paragraphe 6(4), nous croyons que le renouvellement par décret devrait être soumis à la Chambre des communes et non au gouverneur en conseil. Cet amendement est conforme à l'esprit même du projet de loi qui tente de faire participer davantage les parlementaires au processus de décision relatif aux activités de maintien de la paix.

En terminant, j'aimerais encore une fois remercier mon collègue de Fraser Valley–Est de nous avoir permis de débattre de cette importante question. Je l'assure que le Bloc québécois appuie les principes fondamentaux inclus dans le projet de loi C–295. C'est la raison pour laquelle nous appuierons le projet de loi en deuxième lecture.

Nous souhaitons que les interrogations soulevées par l'opposition officielle soient considérées sérieusement afin qu'il soit possible de bonifier le projet de loi avant son adoption en troisième lecture.

[*Traduction*]

Mme Carolyn Parrish (Mississauga–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C–295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

Je prendrai quelques instants, cet après–midi, pour situer le projet de loi dans son contexte, c'est–à–dire la nature de la participation actuelle du Canada aux activités de maintien de la paix et la façon dont nous gérons cette participation. Je voudrais également examiner un certain nombre de dispositions précises du projet de loi et expliquer les raisons pour lesquelles je ne peux pas appuyer les changements qui y sont proposés.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont soutenu qu'un environnement international plus sûr constituait la clé de la sécurité et de la prospérité du Canada. En tant que participant responsable sur la scène internationale et que nation commerciale importante, le Canada est préoccupé par l'effet d'entraînement possible de conflits locaux et par les dangers qu'ils risquent de poser pour le reste de la communauté internationale. Par ailleurs, les Canadiens désirent qu'on allège ou supprime les grandes souffrances humaines dans les situations où tout indique qu'une aide extérieure pourrait changer les choses.

À cette fin, le Canada s'est efforcé, de concert avec d'autres pays, de créer un environnement international stable. Un des moyens auxquels il a recouru est le maintien de la paix, une méthode de gestion et de résolution multilatérales des conflits qui s'est révélée extrêmement utile au cours des années et dans laquelle le Canada excelle.

La contribution du Canada aux activités de maintien de la paix repose sur la conviction qu'un ordre mondial stable, soutenu par un large consensus multinational, constitue le meilleur fondement de la paix et de la sécurité à long terme du Canada. C'est pourquoi nous offrons des effectifs militaires bien entraînés et dotés du matériel nécessaire à des fins de maintien de la paix et d'autres opérations de cet ordre.

Cependant, notre engagement à l'égard du maintien de la paix ne doit pas être tenu pour acquis. Le Canada examine soigneusement toutes les demandes d'aide pour des missions de maintien de la paix et rejette celles qu'il ne considère pas pertinentes. Nos états de service sont inégalés dans ce domaine, mais cela ne veut pas dire que nous acceptons automatiquement de participer à toutes les missions. Le Canada a refusé de participer à la troisième mission de vérification de l'ONU en Angola, au groupe d'observateurs de l'ONU dans la bande d'Aouzou et aux missions d'observation en Géorgie et au Libéria. Au cours des dernières années, le Canada a aussi grandement réduit ses contingents à Chypre, au Sahara occidental, en Somalie et au Salvador, ou les a même retirés.

Traditionnellement, la communauté internationale a toujours compté sur le Canada pour trouver des ressources pour le maintien de la paix, non seulement parce que notre politique extérieure favorise notre engagement, mais aussi parce que nos forces armées sont souples, multifonctionnelles et aptes au combat. Notre personnel est bien entraîné et convenablement équipé. Il jouit en outre d'une expérience très impressionnante. Le monde en est arrivé à compter sur le Canada pour les missions de maintien de la paix.

La participation canadienne doit cependant être toujours placée dans un contexte international plus vaste. Notre décision de nous joindre à une mission est une décision unilatérale et tout changement dans notre façon de faire serait aussi unilatéral. Toutefois, la mission elle–même est toujours multilatérale et complexe. Si nous décidons de participer à une mission, ayant alors plusieurs partenaires qui modifient notre perception des choses, nous ne sommes plus qu'un élément d'une équipe. C'est une considération importante, parce que les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ne sont pas toujours absolument précises et ne font pas nécessairement état de tous les objectifs, fonctions ou rôles associés à une mission. Les décisions évoluent au fur et à mesure que les circonstances changent.

Je veux maintenant m'attarder sur certaines dispositions du projet de loi C–295 qui, selon moi, sont inapplicables.

• (1830)

En vertu de l'article 8 du projet de loi C–295, la contribution du Canada doit prendre fin dès que les objectifs d'une mission donnée ont été atteints. Le projet de loi ne précise pas comment concilier les objectifs de l'ONU avec ceux énoncés dans la résolution. Or, le retrait d'un contingent canadien à une date d'échéance arbitrairement fixée aurait deux conséquences peu souhaitables. Premièrement, la contribution canadienne dans son ensemble ne servirait à rien advenant un retrait prématuré. Deuxièmement, une conséquence plus grave serait qu'un retrait pourrait nuire à la mission dans son ensemble, menaçant ainsi la paix et la sécurité.

J'ai aussi des réserves à propos des dispositions du projet de loi qui concernent le service actif. En vertu du projet de loi, les membres des Forces canadiennes assignés à une mission de maintien de la paix seraient réputés en service actif à tous égards. Le projet de loi modifierait la Loi sur la défense nationale de sorte que les officiers et les militaires du rang assignés à une mission de maintien de la paix assujettie à la Loi sur le maintien de la paix seraient réputés en service actif à tous égards.

Cette disposition est carrément inutile. En vertu d'un décret daté du 6 avril 1989, tous les membres de la Force régulière n'importe où au Canada ou à l'étranger et tous les réservistes à l'extérieur du Canada sont actuellement réputés en service actif. En outre, tous les membres de la Force régulière ont toujours été réputés en service actif depuis

Il n'existe donc aucune raison juridique de prendre un décret spécial plaçant les militaires en service actif pour qu'ils puissent participer à une mission donnée de maintien de la paix. Ces décrets ne représentent qu'une convention parlementaire. Toutefois, même à ce titre, leur utilisation reflète certainement la volonté du gouvernement de consulter plus fréquemment le Parlement sur la portée générale de la politique et de la pratique du Canada au chapitre du maintien de la paix.

Comme les députés le savent, depuis que le gouvernement actuel est en place, il y a eu deux débats importants sur des engagements internationaux concernant des missions de paix: le premier, le 21 septembre 1994 et le second, le 29 mars dernier à peine.

Le projet de loi C–295 ne traite pas comme il le faut la portée des opérations de paix onusiennes ni des mesures prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies, en vertu du chapitre 7. Mais c'est surtout à un troisième élément du projet de loi que je m'oppose vraiment.

Les définitions et la structure imposées par le projet de loi ne sont pas conformes aux obligations des traités internationaux et de la charte des Nations Unies. En essayant d'englober la vaste gamme des opérations susceptibles d'être autorisées ou ordonnées au moyen de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, la définition du terme «opérations de maintien de la paix», inscrite à l'article 2 du projet de loi, est très imprécise.

Dans son rapport de juin 1992 au Conseil de sécurité, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros–Ghali, a défini les quatre termes suivants: diplomatie préventive, réalisation de la paix, maintien de la paix et édification de la paix. Tous ces termes correspondent à des principes du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Chacun de ces principes peut supposer l'utilisation d'une force militaire et le fait la plupart du temps. Toutefois, le personnel civil, notamment les membres du personnel électoral et de la police civile, participent de plus en plus aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le projet de loi C–295 est insatisfaisant, parce qu'il ne fait pas une nette distinction entre les opérations visées et ne présente pas non plus une logique précise concernant les règles qui s'appliquent uniquement aux Forces canadiennes.

J'en ai aussi contre l'article qui traite des règles d'engagement. Le projet de loi C–295 crée des obligations légales trop simplistes en ce qui a trait aux règles d'engagement et au recours à la force. Des règles d'engagement sont toujours communiquées aux membres des Forces canadiennes qui participent à des opérations internationales. Ces militaires s'acquittent souvent de leur mandat en vertu de règles d'engagement des Nations Unies, même si ces règles sont toujours définies en collaboration avec les autorités au Quartier général de la Défense nationale, ainsi qu'avec le commandant du contingent canadien.

Par conséquent, les règles d'engagement de l'ONU reflètent dans une large mesure la position du Canada en ce qui a trait à la structure, à la terminologie ainsi qu'à l'interprétation du mandat. Il peut arriver que les Forces canadiennes s'acquittent de leur rôle en vertu de règles canadiennes, tout en laissant aux Nations Unies le contrôle global d'une opération internationale. C'est notamment le cas lorsque l'ONU tarde à fournir un ensemble acceptable de règles d'engagement.

Aux termes du paragraphe 5(3) du projet de loi, le recours à la force n'est autorisé qu'en cas de légitime défense. Toutefois, cette exception ne peut, à moins d'être expressément autorisée par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, s'étendre à la protection de civils, même si ceux–ci sont exposés à une force meurtrière, au danger imminent de recours à une telle force, ou à une violation grave des droits de la personne. Il faut examiner soigneusement toutes les règles d'engagement en tenant compte des détails du mandat. Ce mandat peut parfois exiger des États qui ont une présence sur place qu'ils recourent à la force pour des raisons autres que celles qui sont énoncées dans le projet de loi.

Le projet de loi C–295 traite aussi de façon inacceptable de la question de la neutralité. La règle générale énoncée à l'article 5(1) et portant que les Forces canadiennes doivent être neutres et ne pas engager le combat est contredite plus loin, aux alinéas 5(3) a), b) et c) du projet de loi. En fait, l'alinéa 5(3) c) viole les dispositions sur la neutralité, étant donné qu'il autorise le recours à la force pour protéger un groupe de civils contre les agissements d'un autre. Il peut y avoir des cas où le combat est le seul moyen de rétablir la paix. Je le répète, si ce projet de loi était appliqué, il restreindrait la marge de manoeuvre des Forces canadiennes dans des situations qui sont souvent très volatiles et imprévisibles.

• (1835)

Je conclurai en disant que la même argumentation vaut pour l'ensemble du projet de loi. En effet, les dispositions du projet de loi C–259 enlèvent des possibilités et une marge de manoeuvre au gouvernement du Canada dans la gestion des opérations de maintien de la paix dont il assume la responsabilité.

J'exhorte tous les députés à considérer avec soin les conséquences de ce projet de loi sur la capacité des Forces canadiennes d'accomplir les tâches qui leur ont été confiées. La proposition part sans doute d'une excellente intention, mais elle nuirait selon moi à la capacité du Canada d'entreprendre des opérations de maintien de la paix.

Par respect pour le travail admirable que les Forces canadiennes font au jour le jour et par souci pour leurs intérêts, je ne peux pas appuyer le projet de loi.

Initiatives parlementaires

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre pour appuyer le projet de loi C–295 proposé par mon collègue, le député de Fraser Valley–Est.

Je voudrais parler plus particulièrement de l'article 4, portant sur l'approbation de la Chambre des communes. Comme chacun le sait à la Chambre, au grand chagrin du gouvernement libéral, le Parti réformiste adhère vigoureusement au principe selon lequel la Chambre doit rendre des comptes aux Canadiens, et pas seulement sur le plan budgétaire. Tout ce que nous faisons à la Chambre doit refléter les désirs et les attentes de la population. Ce n'est que dans les circonstances les plus extrêmes que le Parlement devrait agir sans consulter les électeurs. C'est particulièrement vrai quand des vies canadiennes sont en jeu.

L'année dernière, j'ai eu l'honneur de faire partie du Comité mixte spécial chargé d'examiner la politique de défense du Canada. Au cours de cette année de réflexion intense et de consultation auprès des Canadiens, nous avons fait un certain nombre de recommandations dans notre rapport intitulé «La sécurité dans un monde en évolution». En voici une des recommandations:

> Les Canadiens n'accepteraient pas, et c'est tout à fait normal, que l'élaboration de la politique se fasse à huis clos et qu'on les mette devant le fait accompli. En outre, le gouvernement ne doit pas non plus envoyer les militaires à l'étranger sans tenir auparavant à ce sujet un débat public et sans que les Canadiens aient pleinement signifié leur accord. Nous voulons que, sauf en des circonstances exceptionnelles, tout déploiement soit précédé d'un débat au Parlement.

Cette recommandation a reçu l'aval de tous les membres du comité, y compris ceux qui siègent aujourd'hui en face. Bien qu'il y ait eu des débats de dernière minute sur le maintien de la paix en ex–Yougoslavie et que le livre blanc du gouvernement sur la défense nationale ait accepté plusieurs des recommandations du comité mixte spécial, le ministre et le gouvernement n'ont pas tenu compte de cette recommandation–là.

À l'heure actuelle, le Cabinet a tout pouvoir pour désigner les militaires à mettre en activité de service pour les opérations de guerre ou de maintien de la paix. Si le Parlement ne siège pas, l'article 32 de la Loi sur la défense nationale exige que la Chambre se réunisse 10 jours après qu'on a mis les militaires en activité de service. Il est bizarre que le gouvernement ne soit pas obligé de tenir un débat à ce sujet. La notion de responsabilité brille par son absence. Les Canadiens n'ont pas leur mot à dire quand il s'agit d'envoyer nos militaires dans une situation où ils risquent leur vie.

L'article 4 du projet de loi C–295 établit une méthode d'examen parlementaire exhaustif, conformément à l'esprit du rapport du comité mixte spécial, et rend le gouvernement responsable de tous les engagements pris en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. L'article 4 précise qu'«il est interdit aux Forces canadiennes de servir dans des opérations de maintien de la paix ou d'y être engagées ou encore de continuer de servir dans de telles opérations après l'arrivée du terme fixé par la Chambre des communes ou après épuisement du montant des dépenses approuvées par elle à cette fin conformément aux dispositions suivantes: le ministre de la Défense doit proposer, par motion, à la Chambre des communes une résolution» énonçant cinq critères qui doivent être débattus.

Il est essentiel de tenir ces débats. Depuis la fin de la guerre froide, le gouvernement a mis plus de troupes en activité de service qu'il n'en avait mis depuis la guerre de Corée. Bien que nous soyons très fiers de la réputation que se sont bâtis les Canadiens, sur la scène internationale, en tant que gardiens de la paix et parfois même artisans de la paix, les missions auxquelles nous participons deviennent de plus en plus dangereuses, tandis que leur objectif devient de moins en moins clair. Les Canadiens devraient être fiers de leurs Casques bleus, car leurs troupes sont vraiment les meilleures au monde.

• (1840)

Le premier critère mentionné dans la résolution vise à autoriser la participation à une mission précise de maintien de la paix. C'est extrêmement important. Il faut dire à la Chambre des communes en quoi consiste la mission précise de maintien de la paix.

Lorsque je discute des questions relatives à la défense nationale avec mes électeurs, nombreux sont ceux qui me demandent en quoi consiste notre mission précise dans les zones dangereuses comme l'ex–Yougoslavie. Ils me demandent aussi pourquoi nous ne retirons pas nos troupes puisque les combattants attaquent nos soldats et les prennent en otages. Ils semblent ne constater chez les combattants de cette nation en crise aucune volonté de faire la paix et se demandent ce que nous faisons réellement pour régler le conflit.

Cela m'amène à parler du deuxième critère. Aux termes du projet de loi C–295, la résolution définirait les objectifs, le rôle et les fonctions de la mission. C'est important quant aux nouveaux rôles de maintien de la paix que nous assumons.

Dans l'ancienne Yougoslavie, il arrive souvent que les objectifs visés ne soient pas clairs. Le rôle de maintien de la paix qui consiste à maintenir à distance les belligérants pendant qu'ils négocient la conclusion d'une paix définitive ou le maintien d'un cessez–le–feu n'existe pas en Bosnie. Dans un tel conflit où, de toute évidence, les belligérants ne veulent pas faire la paix et considèrent nos troupes comme des occupants, il est difficile de déterminer avec exactitude quels sont nos objectifs.

S'il faut envoyer nos Casques bleus dans des situations dangereuses comme celle–là, il est impératif que le Parlement adopte une résolution précisant les objectifs que nos troupes tenteront d'atteindre.

Les troupes canadiennes ne doivent pas être des pions dans quelque conflit que ce soit. Leur rôle doit être clairement énoncé. Cela est particulièrement important lorsque les communications entre les forces de maintien de la paix du Canada et la population du pays sont faibles.

Selon le troisième critère, la résolution nomme l'État ou la région où la mission se déroulera. Seul le Parlement devrait avoir le pouvoir de déterminer où nos troupes peuvent aller.

Selon le quatrième critère, la résolution précise la période de validité de l'autorisation. Il est essentiel que le Parlement soit en mesure de décider de la date exacte où la mission prendra fin.

Certaines de nos missions semblent ne jamais avoir de fin. Dans l'ancienne Yougoslavie, c'est une mission de six mois, mais dans d'autres cas, comme à Chypre, notre mission a duré 30 ans.

En conférant au Parlement le pouvoir de déterminer la date à laquelle l'autorisation prend fin, le projet de loi donne au Parlement la possibilité d'annuler ou de renouveler la mission. Le Parlement sera ainsi en mesure d'évaluer la mission et de déterminer si nous avons atteint nos objectifs. Il peut aussi réévaluer le conflit et déterminer si sa portée a changé et si nous avons encore un rôle à jouer.

Le cinquième critère, qui se rapproche du quatrième, précise le montant maximal des dépenses à être engagées pour la mission. Les missions de maintien de la paix, comme toute autre activité que le gouvernement entreprend, doivent être assorties de limites financières. Le budget de notre pays n'est pas illimité. Nous devons déterminer ce que nous pouvons nous permettre.

L'article 4 prévoit aussi que la Chambre doit consacrer au moins cinq heures de débat à la résolution avant qu'elle ne soit mise aux voix. Comme tout projet de loi, la résolution peut être adoptée avec ou sans amendement et elle peut aussi être rejetée.

Le moment est maintenant venu que le Parlement commence à rendre compte à la population canadienne de la mise en service actif de nos soldats. C'est nous qui devons prendre cette décision, car ceux qui les représentent au Parlement sont leurs porte–parole.

J'exhorte donc tous les députés à appuyer le projet de loi C–295.

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, le 13 mars, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il ordonnerait la tenue d'un examen complet de la Loi sur l'accès à l'information comme l'a recommandé le commissaire à l'information dans le rapport marquant son 10e anniversaire. Le ministre a répondu qu'il envisageait la tenue d'un tel examen et qu'il espérait présenter des réformes au moment opportun.

• (1845)

En 1986–1987, j'étais membre du comité de la justice qui a fait une étude approfondie de cette loi au terme de laquelle il a produit un rapport intitulé *Question à deux volets*. Ce rapport contenait 87 recommandations. Malheureusement, aucune n'a été mise en oeuvre par le gouvernement conservateur.

Récemment, le commissaire a fait des recommandations semblables dans trois documents qui sont: *La Loi sur l'accès à l'information: dix ans après*, *La Loi sur l'accès à l'information: examen critique* et *Technologie de l'information et gouvernement ouvert*.

Le principe qui sous–tend cette loi, c'est que les Canadiens devraient avoir accès aux renseignements concernant leur gouvernement ainsi qu'aux renseignements compilés et gardés par le gouvernement, qui sont évidemment payés avec l'argent des contribuables.

Pendant des années avant l'adoption de la Loi sur l'accès à l'information, la politique générale du gouvernement consistait à refuser toute demande de renseignements, à quelques exceptions près. Le but de la Loi sur l'accès à l'information était évidemment de renverser ce processus. Il y aurait des exceptions, bien sûr, pour la sécurité nationale, la protection des renseignements personnels et le Cabinet, mais, en règle générale, l'information serait accessible.

Le rapport intitulé *Question à deux volets* concluait que la loi renfermait des défauts majeurs qui devaient être corrigés. Comme je l'ai dit, le comité a fait 87 recommandations à cet égard.

La première de ces recommandations était que toutes les institutions gouvernementales, y compris la majeure partie du processus parlementaire, soient assujetties à la loi.

La deuxième recommandation était que toutes les sociétés d'État, à l'exception de la SRC, devraient être assujetties à la loi. À l'heure actuelle, elles ne le sont pas.

La troisième recommandation était que toute personne se trouvant au Canada, pas uniquement les citoyens et les résidents, ait accès à la loi.

La quatrième recommandation était que la loi reconnaisse explicitement le statut des coordonnateurs de l'accès à l'information dont le rôle dans les ministères est de faciliter l'application de la loi, et de leur donner le rang de cadre supérieur.

Cinquièmement, il y avait plusieurs recommandations concernant les exceptions. Nous disions que les exceptions devaient satisfaire à un critère de détermination du préjudice. Nous recommandions également que certaines exceptions soient plus précises.

En ce qui concerne les documents confidentiels du Cabinet, nous disions que les exceptions devaient être couvertes par la loi et qu'elles devaient être discrétionnaires et en fonction du genre de document. Autrement dit, les documents confidentiels du Cabinet n'échappaient pas automatiquement à la loi.

Nous avons également dit que le commissaire à l'information devrait être habilité à rendre des ordonnances exécutoires dans certains cas, quoique son rôle devrait continuer à se limiter à la recommandation de mesures appropriées. Nous avons recommandé de restreindre l'utilisation que les organismes extérieurs peuvent faire du numéro d'assurance sociale.

Nous avons recommandé que le délai de réponse aux demandes de renseignements soit ramené de 30 à 20 jours et que des mesures soient prises afin de protéger les dénonciateurs au sein du gouvernement du Canada.

Ce sont là certaines des recommandations faites dans le rapport de 1987–1988, intitulé *Une question à deux volets*. Je

voudrais encore une fois ce soir demander au gouvernement si et quand il a l'intention de donner suite aux recommandations faites dans ce rapport ainsi qu'aux recommandations faites récemment par le commissaire à l'information dans son rapport décennal.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député de Notre–Dame–de–Grâce a demandé quelles étaient les intentions du gouvernement quant à la réforme de la Loi sur l'accès à l'information.

Cette loi existe maintenant depuis 12 ans, et la société a changé énormément depuis sa promulgation. À cette époque, l'accès à l'information était un concept nouveau et il était considéré comme audacieux d'accorder, en vertu d'une loi, le droit à l'accès aux informations du gouvernement.

Nous sommes maintenant tout à fait dans l'ère de l'information. Les Canadiens achètent de plus en plus d'ordinateurs et de modems et ils vont bientôt assister à la convergence de l'informatique et de la télédiffusion. Si quelqu'un possède un téléviseur, il pourra sous peu extraire des informations de toutes les banques de données de la planète. Le réseau Internet a complètement transformé nos notions antérieures quant à l'accès à l'information.

Un comité parlementaire a étudié la Loi sur l'accès à l'information en 1987. Le commissaire à l'information a émis de nombreuses recommandations quant à la réforme de cette loi à l'occasion du dixième anniversaire de celle–ci. Le commissaire à l'information a aussi publié des études qu'il avait commandées sur des domaines connexes, notamment la technologie de l'information et le gouvernement transparent.

Le gouvernement fédéral a récemment adopté un plan pour l'amélioration des services gouvernementaux grâce aux nouvelles technologies et il a créé le conseil consultatif sur l'autoroute de l'information qui doit présenter un rapport au ministre de l'Industrie au printemps.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont lancé divers projets–pilotes visant à fournir plus d'informations et de services gouvernementaux par le truchement de médias électroniques. Aux États–Unis, le département de la Justice a publié un projet de document de consultation sur l'accès électronique à l'information gouvernementale.

Ces initiatives rendent beaucoup plus de documents gouvernementaux accessibles que par le passé. Les renseignements sont fournis sans qu'on ait besoin d'avoir recours à la Loi sur l'accès à l'information, et il en résulte beaucoup moins de bureaucratie et un accès beaucoup plus rapide, à un coût quasiment nul pour les citoyens.

Tous ceux qui ont fait des commentaires sur la Loi sur l'accès à l'information sont d'accord pour dire que ce qu'il faut surtout, c'est modifier l'attitude, de façon que beaucoup plus de renseignements sur le gouvernement soient disponibles de façon systématique, sans que les citoyens aient besoin de demander d'y avoir accès par le biais d'un processus coûteux et parfois très lent régi par la Loi sur l'accès à l'information.

Il y a eu des progrès. Il n'y a pas de doute que la Loi sur l'accès à l'information a besoin d'être modifiée. Le ministre a promis que le gouvernement proposerait certaines réformes.

Le Parti libéral promettait dans son livre rouge un gouvernement beaucoup plus transparent. Le ministre a dit que le ministère de la Justice travaillait à déterminer quels sont les domaines où l'on pourrait faire des réformes. Nous devons prendre le ministre au mot. Des réformes sont en route et, même si nous n'avons pas de détails et de dates précises, elles seront présentées en temps et lieu.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 52.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 avril 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose que le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Comme la Chambre le sait, le gouvernement a fait une large place à cette mesure législative dans son programme plus vaste visant à restaurer la confiance dans son intégrité.

Le projet de loi C–43 faisait partie du train de mesures proposées par le premier ministre en juin dernier, pour tenir les promesses que nous avions faites dans le livre rouge. Les honorables députés se souviendront que le jour même où le projet de loi a été lu pour la première fois, le premier ministre a annoncé à la Chambre la nomination du premier conseiller en éthique au Canada. La tâche du conseiller en éthique consiste à administrer un code régissant les conflits d'intérêts révisé et plus complet.

Le premier ministre a également annoncé qu'il voulait avoir quelqu'un qu'il pourrait consulter sur les questions de conflits d'intérêts et d'éthique. Le conseiller en éthique s'occupe donc des questions d'éthique à l'intérieur de l'appareil gouvernemental. Dans le projet de loi C–43, il est proposé de confier d'autres responsabilités au conseiller en éthique. Il serait notamment chargé d'élaborer un code de conduite pour les lobbyistes et se verrait conférer des pouvoirs considérables lui permettant de mener des enquêtes en cas de violation du code. En d'autres termes, ce code servirait à encadrer de l'extérieur les activités des lobbyistes.

Comme le premier ministre l'a déclaré, grâce à la fusion de ces fonctions, le conseiller en éthique, et je cite: «. . .serait mieux en mesure de surveiller la situation, car il disposerait de pouvoirs véritables lui permettant de mener des enquêtes approfondies.»

[*Traduction*]

Une autre mesure présentée en juin dernier portait sur la politique contractuelle du gouvernement fédéral. Cette politique a été modifiée pour interdire l'utilisation d'honoraires conditionnels pour les activités de lobbying à l'égard de tout marché, subvention ou contribution du gouvernement.

Le premier ministre a dit à la Chambre qu'un code de déontologie visant les députés et les sénateurs serait adopté. Le gouvernement a l'intention de créer sous peu un comité mixte spécial chargé d'entreprendre cet important travail. Comme le leader du gouvernement à la Chambre le signalait récemment, nous serons saisis d'ici quelques jours d'une motion d'établissement d'un comité mixte spécial à cette fin.

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre des promesses que le Parti libéral a faites aux Canadiens lors des élections générales de 1993. Nous avons dit aux Canadiens que nous rétablirions la confiance dans le processus décisionnel. De plus, nous avons promis dans le livre rouge qu'un gouvernement libéral confierait un rôle plus important aux députés dans la rédaction des mesures législatives, par l'intermédiaire des comités de la Chambre des communes.

J'ai donc deux fois plus de raisons d'être fier de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Elle remplit notre promesse faite aux Canadiens, non seulement pour ce qui est de son contenu, mais aussi pour ce qui est de la manière dont les amendements à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ont été proposés. Je tiens à féliciter particulièrement le député de Fundy—Royal, pour le leadership dont il a fait preuve en tant que président du sous–comité de l'industrie, qui a examiné ce projet de loi.

La mesure dont nous sommes saisis donne au Canada la législation sur l'enregistrement des lobbyistes la plus exhaustive du monde. Par exemple, la loi fédérale américaine sur le dévoilement des activités de lobbying remonte à 1946 et ne s'applique qu'aux activités des sénateurs et des représentants. Le Congrès a essayé sans succès, l'an dernier, de rajeunir cette loi afin d'y assujettir également l'exécutif et le personnel du Congrès.

• (1010)

Ni le Royaume–Uni ni le Parlement européen ne possèdent de loi qui obligent à déclarer l'objet des activités de lobbying. Seule l'Allemagne a établi une liste des représentants d'association qui font du lobbying auprès du gouvernement allemand.

Le projet de loi a été renvoyé au sous-comité avant la deuxième lecture et avant que la Chambre ne vote sur l'approbation de principe du projet de loi. Le député de Fundy—Royal et ses collègues ont donc joué un rôle réel dans le processus d'amendement du projet de loi. Ils ont joui d'une marge de manoeuvre qui, je crois, deviendra la marque de commerce de nombreux comités appelés à examiner des projets de loi au cours des prochaines années.

[*Français*]

Les membres du comité ont apporté 13 améliorations au total. Je tiens à les féliciter de l'excellent précédent qu'ils ont établi en travaillant sous le nouveau régime. Résultat: un projet de loi grandement amélioré et un rapport du comité qui constitue en soi une première, tout comme le processus parlementaire dont ce rapport est le fruit.

Ce rapport décrit le cheminement qui a abouti aux amendements. Il englobe aussi des rapports minoritaires dans lesquels figurent des opinions dissidentes sur certains points.

[*Traduction*]

Je suis très heureux d'annoncer que le gouvernement a déposé, ou déposera aujourd'hui, sa réponse globale au rapport du comité intitulé «Rebâtir la confiance». Le gouvernement a été heureux de pouvoir accepter tous les amendements que le comité a proposés, ainsi que ses recommandations. J'en profite pour féliciter le comité et ses membres de l'excellent travail qu'ils ont effectué.

Le comité a apporté des améliorations importantes à toutes les parties du projet de loi: les exigences relatives à la déclaration des activités, le code de déontologie des lobbyistes, les rapports du conseiller en éthique, le système d'enregistrement et son application. Je voudrais maintenant donner à la Chambre quelques exemples de chaque catégorie.

[*Français*]

En ce qui concerne la première grande catégorie, soit les renseignements divulgués dans les déclarations, le comité a examiné longuement et de près la question des campagnes populaires de lobbying. Elles peuvent comporter l'envoi de lettres ou des appels téléphoniques de la part de nombreux citoyens et citoyennes.

Il arrive que de telles campagnes soient orchestrées par des lobbyistes. En vertu du projet de loi C-43 modifié, les lobbyistes devront indiquer s'ils ont utilisé, ou entendent utiliser, le lobbying populaire pour essayer d'influencer le gouvernement.

[*Traduction*]

Comme je le disais il y a quelque instants, par suite des modifications que nous avons apportées le printemps dernier aux règles concernant l'achat, les lobbyistes ne peuvent plus exiger des honoraires conditionnels lorsqu'ils font du lobbying pour obtenir des contrats, subventions ou contributions du gouvernement fédéral. Les modifications proposées dans le projet de loi C-43 obligent les lobbyistes-conseils à déclarer s'ils reçoivent des honoraires conditionnels pour tous les autres types de lobbying. D'autre part, les organisations qui font du lobbying auprès du gouvernement devront déclarer la provenance et le montant des sommes reçues d'un gouvernement.

Deux autres amendements proposés par le Parti réformiste ont été apportés au projet de loi à l'étape du rapport. Le premier amendement, présenté par le député d'Elk Island, oblige les clients de lobbyistes-conseils et les entreprises qui reçoivent de l'argent du gouvernement à divulguer cette information. Je me réjouis beaucoup des améliorations que ces amendements apportent au projet de loi.

Le second grand groupe d'amendements apportés par le comité concerne le code de déontologie. Le projet de loi C-43 confère au conseiller en éthique le mandat d'élaborer un code de déontologie à l'intention de ceux qui font affaire avec le gouvernement. En vertu des amendements apportés au projet de loi, un comité de la Chambre examinera le code de déontologie avant qu'il n'entre en vigueur.

De plus, les lobbyistes devront obligatoirement observer le code de déontologie, et le conseiller en éthique non seulement pourra mais devra enquêter au sujet des infractions au code. Il prendra sa décision de façon indépendante et déposera son rapport à la Chambre.

• (1015)

Les rapports du conseiller en éthique constituent la troisième grande catégorie des améliorations apportées dans le projet de loi. Dans son rapport d'enquête sur une infraction au code de déontologie, le conseiller en éthique aura le pouvoir de divulguer des renseignements sur les droits et les débours associés à toute activité de lobbying, et non seulement à des contrats de l'État.

Une autre modification prévoit que le rapport d'enquête du conseiller en éthique doit comprendre ses constatations, ses conclusions et ses motifs.

[*Français*]

Le conseiller en éthique présentera à la Chambre un rapport annuel distinct sur ses activités concernant le lobbying.

[*Traduction*]

Je voudrais prendre quelques instants pour dissiper une certaine confusion, semble-t-il, qui existe au sujet des rapports du conseiller en éthique. Le conseiller en éthique doit faire rapport sur chaque enquête et présenter également un rapport annuel. Ce rapport doit ensuite être remis au registraire général qui, et je cite le projet de loi: «fait déposer le rapport devant les deux chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de chacune de celles-ci suivant sa réception». Il n'y a absolument aucun pouvoir discrétionnaire quant au dépôt du rapport. Tous les rapports du conseiller en éthique seront présentés dans leur intégralité aux deux chambres du Parlement et ceux qui concernent des enquêtes devront donner des détails sur les constatations, les conclusions et les motifs.

Les améliorations apportées au processus d'enregistrement constituent la quatrième grande catégorie. Le projet de loi C-43 reconnaît l'importance que représentent une communication et un dialogue soutenus entre les Canadiens et leur gouvernement. Les consultations officielles engagées par le gouvernement seront exemptées des activités entraînant la nécessité de s'enregistrer en tant que lobbyiste. Cette exemption répond aux préoccupations de nombreuses associations qui estiment que, si elles

devaient s'enregistrer chaque fois que le gouvernement les consulte, elles passeraient tout leur temps à remplir de la paperasse. Pourtant, le comité était conscient du fait que l'exemption ne devait pas être large au point d'aller à l'encontre de l'objectif même de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

J'ai entendu l'opposition formuler des commentaires assez ridicules sur ce point en particulier. Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous devons établir le bon équilibre. La perception de certains députés en face selon laquelle cela signifie qu'un appel téléphonique retourné par un fonctionnaire ne constitue pas du lobbying est ridicule et n'est pas défendable si on examine le libellé du projet de loi. L'exemption s'applique aux consultations que le gouvernement tient fréquemment quand il légifère, afin de recueillir les points de vue des personnes intéressées dans tous les secteurs de la société canadienne. Cette pratique est non seulement normale, mais elle devrait être bien accueillie par les parlementaires, qu'ils soient membres de l'opposition ou du gouvernement.

Selon le rapport, le directeur publie des bulletins d'interprétation pour définir précisément les circonstances. Il se sert également de ces bulletins pour clarifier les questions à mesure qu'elles apparaissent. Il sera donc possible de pallier les situations extrêmes que cite l'opposition et qui pourraient entraîner une application fautive de la loi simplement en recourant à la pratique administrative que représente la publication des bulletins d'interprétation.

Le délai de 30 jours pour les mises à jour a été modifié et les associations disposent maintenant de six mois pour présenter la déclaration. Le fardeau administratif de ces organisations se trouve ainsi allégé, puisque les objectifs qu'elles poursuivent en recourant au lobbyisme changent peu au cours d'une année. De plus, il sera possible de présenter des déclarations sous forme électronique, ce qui accroîtra l'efficacité du processus d'enregistrement tant pour les lobbyistes que pour le directeur.

Enfin, des modifications ont été apportées afin d'améliorer l'exécution de la loi. Le directeur pourra vérifier par sondage les renseignements enregistrés, et le délai pour intenter des poursuites aux termes de la loi est prolongé, passant de six mois à deux ans.

[*Français*]

Je suis certain que tous les députés sont d'accord avec le premier ministre et moi–même pour dire qu'il faut restaurer la confiance des Canadiens et des Canadiennes dans notre institution.

Cette confiance est essentielle si nous voulons réussir dans nos efforts en vue de réorienter et redéfinir le rôle du gouvernement.

• (1020)

[*Traduction*]

Dans toutes ces questions, ce qui doit avant tout préoccuper les Canadiens et les parlementaires, à mon avis, c'est l'application judicieuse de la règle de droit.

Si nous tenons vraiment à préserver le respect de nos institutions parlementaires, judiciaires ou autres, nous devons faire en sorte que les procédures pertinentes soient transparentes et se prêtent à une application régulière.

Il est très facile de se lever à la Chambre des communes et, puisque l'on jouit de l'immunité parlementaire, d'attaquer l'intégrité d'autres personnes, qu'ils soient parlementaires, fonctionnaires ou autres. Il est impossible de redresser la situation, une fois qu'on a semé le doute ou porté atteinte à la réputation de quelqu'un.

Quand les députés d'opposition abordent les problèmes d'éthique, ils doivent tenir compte des questions de processus et de primauté du droit, car n'importe qui d'entre nous risque n'importe quand de se voir accusé à tort. Se lever à la Chambre, comme nous avons vu des députés le faire ces derniers jours, et porter des accusations dénuées de tout fondement, sur la base non pas de faits mais d'insinuations et de circonstances, c'est contester l'intégrité des personnes intéressées et contester également celle de nos institutions.

Le processus et la primauté du droit sont des éléments qui ont fait du Canada un pays où nous sommes tous heureux de vivre, à l'abri des abus. Voici un dossier dont nous devrions pouvoir débattre sans ambages. Je fais ici directement allusion à celui de la télédiffusion par satellite et du rapport du comité d'experts en la matière, où les discussions à la Chambre devraient sûrement pouvoir porter sur les questions de fond.

Nous voyons depuis quelques jours les députés d'en face essayer d'en faire une affaire d'éthique. Pourquoi? Uniquement par opportunisme politique, en répandant effrontément des calomnies ne reposant sur aucun fait et dénuées de tout fondement. C'est de la politicaillerie à l'ancienne. C'est à cela que se livrent depuis quelques jours à la Chambre le Parti réformiste et le Bloc québécois.

Je veux aborder directement ce dossier, car il illustre bien à quel point le processus est important. Dans le dossier de la télédiffusion à domicile par satellite, le gouvernement a eu affaire à plusieurs parties intéressées qui cherchaient à faire réviser une ordonnance d'exemption émise par le CRTC le 30 août dernier.

Il faut bien comprendre que la décision de réviser une politique a été prise en réponse à des intérêts clairement exprimés, tout à fait indépendants de ceux des parties susceptibles ou non d'en bénéficier. Plusieurs parties ont démontré clairement au gouvernement, et les événements leur ont par la suite donné raison, que l'ordonnance du 30 août avait pour effet de créer un véritable monopole sur ce service au Canada.

Comment le gouvernement devait–il réagir? En moins de quelques jours, nous avons annoncé que la politique pouvait faire l'objet d'une révision. L'ordonnance avait été émise le 30 août, mais dès le 12 septembre, nous avions fait clairement connaître notre intention à cet égard. C'est le gouvernement qui prend les décisions importantes. C'est pour cela que la population élit les gouvernements, pour prendre des décisions de principe. Il incombe au gouvernement d'arrêter les grandes orientations. Nous aurions manqué à nos responsabilités si nous avions refusé d'agir. Nous sommes donc intervenus.

• (1025)

Nous avons mis en place un processus transparent. Nous avons nommé, sans sectarisme aucun, trois anciens sous–ministres, des personnes dont nous respecterions les opinions et dont les compétences, l'honnêteté et l'intégrité n'ont jamais été mises en doute. Néanmoins, des députés ont pris la liberté de remettre en cause l'intégrité de ces personnes qui ont accepté de servir le gouvernement et leurs concitoyens. Sans s'appuyer sur des faits ni des données concrètes, ils ont dit que, puisque ces gens avaient été nommés pour faire partie du groupe d'experts, il y avait sûrement quelque chose de louche. Pareille chose ne devrait pas se produire dans une société démocratique. Si cela a pu arriver à ces trois personnes, des accusations semblables peuvent être portées sans preuve aucune contre moi, contre vous, monsieur le Président, et contre les députés d'en face.

Ce groupe a soumis un rapport et personne, de l'autre côté de la Chambre, ne m'a encore présenté de critique de fond sur les recommandations formulées. Au contraire, ACTRA, la Conférence canadienne des arts, l'Association des consommateurs du Canada, le *Globe and Mail* et le *Toronto Star* se sont tous prononcés en faveur de l'adoption des recommandations du rapport.

M. Epp: Comment le C–43 règle–t–il le problème?

M. Manley: Le député d'Elk Island est incapable d'attendre son tour et jacasse dans son coin. J'essaie de répondre à ses questions.

Nous avons déposé la directive à la Chambre mercredi, enclenchant ainsi un processus d'examen. À toutes les étapes de cette affaire, nous nous sommes conformés aux principes de la transparence et aux pouvoirs prévus par la loi. La Loi sur la radiodiffusion prévoit clairement le pouvoir d'émettre des directives. Un certain processus se rattache à l'exercice de ce pouvoir. C'est ce que prévoit la loi. Tout est parfaitement transparent.

J'invite les députés d'en face à critiquer le contenu de la directive et du rapport des experts. Ce que l'opposition a préféré faire, c'est de multiplier les insinuations au sujet des personnes en cause.

Le projet de loi à l'étude concerne l'éthique, les lobbyistes et la transparence. Il prévoit des principes qui peuvent guider le gouvernement dans la réalité concrète. Je ne comprends pas qu'on prétende que les gouvernements doivent se fermer à toute influence extérieure.

Certaines des propositions qui ont été soumises au comité et à la Chambre auraient pour conséquence qu'aucun fonctionnaire ou ministre ne s'entretiendrait jamais avec personne en dehors de l'administration publique. Ce serait faire obstacle au dialogue et à la transparence qui doivent exister dans une société libre et démocratique.

Le projet de loi tend à créer l'équilibre désiré. Si nous nous fondons, comme certains députés d'en face l'ont fait je crois, sur la présomption que tous les hauts fonctionnaires, tous les représentants élus et tous les ministres sont probablement malhonnêtes, cette mesure législative se révèle appropriée. Le gouvernement toutefois ne se fonde pas sur cette présomption.

Le gouvernement estime que les dirigeants sont presque tous honnêtes et cherchent à agir dans l'intérêt du pays.

Une chose que les Canadiens n'apprécient pas toujours à sa juste valeur, c'est que de nombreux entrepreneurs qui me décrivent les efforts qu'ils déploient pour pénétrer des marchés étrangers me disent que, dans le monde, les pays comme le Canada qui ont un régime politique et bureautique essentiellement non corrompu se font très rares. Nous devrions être extrêmement reconnaissants de l'honnêteté de notre régime. Le projet de loi devrait nous permettre de veiller à préserver et à protéger l'honnêteté fondamentale de notre régime gouvernemental tout en reconnaissant le fait que, dans une société démocratique, le gouvernement doit être accessible. Les gens doivent pouvoir communiquer avec les représentants du gouvernement pour les consulter.

• (1030)

La mesure législative se fonde aussi sur l'hypothèse que le lobbyisme n'est pas toujours répréhensible et que les lobbyistes ne sont pas tous des gens foncièrement mauvais. Certains députés d'en face pensent que le mot lui–même revêt une connotation négative. À en juger d'après certaines interventions faites au cours du débat, il semble que certains députés veuillent éliminer le lobbyisme. Cela n'aurait pas de graves conséquences pour les grandes entreprises qui peuvent toujours trouver d'autres façons de transmettre leur message. Cependant, les petites entreprises, disons de la Saskatchewan, qui n'ont pas facilement accès au gouvernement d'Ottawa ou d'ailleurs ont parfois besoin des conseils et de l'aide de lobbyistes professionnels. Cette fonction est utile. Je le répète, il arrive souvent que les gouvernements aient besoin de consulter les gens.

Un régime ouvert nous permettrait d'établir l'équilibre nécessaire. C'est exactement ce que vise ce projet de loi, un équilibre adéquat. Si nous voulons nous débarrasser à tout jamais des lobbyistes, il est sûr que le projet de loi ne va pas assez loin, parce qu'il n'interdit pas le lobbyisme. La mesure législative veille à ce que les activités des lobbyistes soient assez transparentes pour garantir l'intégrité de notre régime sans toutefois imposer aux dirigeants ou aux bureaucrates des obligations lourdes qui les inciteraient à éviter de parler aux gens de l'extérieur et à rester confinés dans leur tour d'ivoire, ici, à Ottawa.

L'équilibre est une question qu'il nous faut débattre. Avons–nous trop penché d'un côté ou de l'autre? C'est un sujet de discussion légitime. C'est une erreur de préconiser une solution extrême comme l'élimination pure et simple du système. À mon avis, nous arrivons à un juste équilibre dans ce projet de loi.

Je pense que cette mesure vise aussi l'intégrité et l'honnêteté. Le système doit être très clair. Nous devons aspirer à la transparence, et lorsque des questions d'intégrité ou d'éthique se poseront, nous serons en mesure d'y répondre.

J'invite les députés à ne jamais oublier que celui qui accuse aujourd'hui pourrait fort bien se retrouver au banc des accusés

demain. Les députés devraient y penser à deux fois avant de faire des accusations qui ne reposent pas sur des faits, mais plutôt sur des insinuations ou des facteurs circonstanciels et avant de ternir ainsi la réputation de quelqu'un, ce qui est finalement le bien le plus précieux que nous ayons à préserver.

[*Français*]

Je suis persuadé que les membres de tous les partis représentés à la Chambre des communes réserveront un accueil favorable à la mesure législative que nous avons devant nous et qui s'apprête à franchir l'étape de la troisième lecture.

Le projet de loi C–43 est le fruit des travaux des comités précédents et des témoignages de tous les intéressés. Le projet de loi C–43 accroîtra la transparence du gouvernement.

[*Traduction*]

Il permettra de renforcer considérablement les pouvoirs du conseiller en éthique. Mais ce qui est peut–être plus important encore, c'est que, grâce à cette mesure, les représentants élus des Canadiens auront davantage leur mot à dire dans la création de lois qui rétabliront la confiance de la population dans leur gouvernement.

J'espère que tous les députés se joindront à moi pour voter en faveur de l'adoption du projet de loi C–43.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a fait l'annonce de son désir de procéder à des modifications de la Loi concernant l'enregistrement des lobbyistes, il nous était loisible de penser que le gouvernement était sincère. Il nous était permis d'espérer que ceux qui avaient dénoncé les conservateurs pendant près de dix ans sur leur intrégrité, sur leur façon de faire, sur leur méthode de prendre des décisions, présenteraient à la Chambre un projet de loi qui jetterait un peu de lumière dans l'antichambre du pouvoir occulte de ce Parlement.

• (1035)

Pourtant, le 16 juin 1994, lors du dépôt du projet de loi C–43 qui devait modifier la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, nous devions nous raviser. Le gouvernement libéral, ces mêmes députés libéraux qui dénonçaient les pratiques incestueuses du cercle fermé du régime lorsqu'ils étaient dans l'opposition, semblait désormais s'en accommoder, en présentant une législation aussi légère que pleine de voeux pieux.

Il faut croire qu'une fois les deux mains dans l'assiette au beurre, les libéraux ont oublié leurs discours du temps où ils siégeaient sur les banquettes de l'opposition. Nous avons devant nous un projet de loi sans mordant, inodore, incolore et sans saveur, tout le contraire de ce que nous attendions. Pourtant, les institutions démocratiques font actuellement face à une crise de confiance chez la population. Jamais, dans la courte histoire de notre démocratie, les dirigeants publics n'ont été perçus avec autant de cynisme de la part de leurs électeurs. Tous s'entendent sur la nécessité de rétablir un lien de confiance entre les gouvernements et la population.

Lors de la dernière élection fédérale, le Parti libéral du Canada avait contracté l'engagement de réformer les institutions de manière à rendre leur fonctionnement plus transparent. D'ailleurs, le livre rouge du Parti libéral, le fameux livre rouge dont on entend parler si régulièrement, soulignait à la page 90, et je vais vous le citer: «L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbys déterminent les politiques de l'État, en exerçant une influence démesurée dans les coulisses.»

Malheureusement, une fois au pouvoir, le gouvernement libéral a considérablement dilué ses engagements. Pareille volte–face soulève, dans l'esprit de la population, un questionnement légitime sur le réel désir du gouvernement libéral de légiférer dans la profession des marchands d'influence. Entre les engagements électoraux et la concrétisation législative, force nous est de constater que les lobbyistes ont, sans aucun doute, dicté la version finale du projet de loi C–43 et la palinodie des libéraux qui en résulte.

Je suis d'avis que pour l'intégrité de nos institutions démocratiques, il faut d'abord que cessent les engagements stériles qui leurrent les électeurs. Il faut également que l'administration des affaires de l'État soit plus transparente, de manière surtout à éliminer les zones grises et à assurer à la population que les décisions en matière de politique publique reflètent les intérêts généraux de la population et non ceux de lobbies puissants.

Tous conviennent de la nécessité de mettre fin à la crise de confiance que la population vit par rapport à ses institutions. Malheureusement, après seulement 18 mois de pouvoir, le dossier du gouvernement Chrétien en matière de transparence est déjà chargé. On se rappellera que le 26 septembre 1994, la presse canadienne faisait état de documents obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information qui démontraient que les lobbyistes avaient multiplié les rencontres dans les mois qui ont précédé la présentation du projet de loi C–43, et que d'autres avaient promis d'intenter des poursuites judiciaires si la nouvelle loi les contraignait à divulguer leurs relations politiques.

Dans ce cas comme dans plusieurs autres, le manque de transparence a empêché la population de connaître l'étendue et la nature des démarches des lobbies relativement au projet de loi C–43, avant que la nouvelle n'éclate dans les médias. Le titre du quotidien *La Presse* donné à cet article était fort éloquent: «Les lobbyistes ont repoussé avec succès le carcan qu'Ottawa voulait leur imposer». Drôle de situation. Les lobbyistes ont réussi à influencer la loi qui devait limiter leur influence. Devant pareille conclusion, le besoin de transparence n'a jamais été aussi criant.

Vous savez, monsieur le Président, il ne faut pas prendre la population pour des valises. Ils se souviennent très bien des promesses des libéraux et du livre rouge. À cet effet, un témoin que nous avons entendu en comité, M. Duff Conacher, coordonnateur de Démocratie en surveillance est venu rafraîchir la mémoire des libéraux en ces termes. Je sais que les députés d'en face n'aiment pas qu'on leur rappelle certaines choses qu'ils ont dites, surtout lorsqu'ils agissent avec hypocrisie devant un sujet aussi important, mais je vais les inviter à écouter quand même la citation de cette personne, qui a très bien étudié la question et qui suit le gouvernement. «Nous souhaitons vous rappeler ces promesses et cette exigence. Nous espérons que vous allez non seulement saisir l'occasion que vous avez, mais aussi contribuer au respect de ces promesses et de cette exigence à l'occasion de vos délibérations sur le projet de loi C–43.»

• (1040)

Il faut aussi se souvenir de tout l'historique législatif. Le comité Cooper et le comité Holtmann vous ont précédés. Tous deux ont proposé des mesures qui allaient plus loin que celles du projet de loi C–43. Maintenant, ces mêmes libéraux vont venir se péter les bretelles en disant qu'on va plus loin que tout le monde!

Cependant, il faut être honnêtes et avouer que le projet de loi C–43 apporte certaines améliorations au régime d'encadrement des lobbyistes. Il est vrai qu'il n'était pas bien difficile d'améliorer l'actuelle loi, puisqu'elle était si permissive que les futés lobbyistes s'en soustrayaient sans aucun problème.

Du côté du gouvernement, les libéraux devraient reconnaître, quant à eux, que les engagements du livre rouge ont été fortement dilués, tellement dilués que le projet de loi C–43, dans sa forme actuelle, n'est pas susceptible de prévenir des événements troublants comme ceux entourant la privatisation de l'aéroport Pearson ou l'affaire Dupuy, ancienne et récente. On ne pourra rien savoir de plus avec ce projet de loi C–43 que ce que nous avons devant nous.

Pire, M. Mitchell Sharp—qui est cet individu? C'est le conseiller principal auprès du premier ministre sur les questions reliées à l'éthique—a avoué devant le comité: «Même si la loi découlant du projet de loi C–43 avait été en vigueur au moment des pourparlers sur la privatisation des terminaux 1 et 2 de l'aréoport Pearson, le public n'aurait rien appris de plus.»

À quoi donc servira le projet de loi C–43? À quoi donc servira la loi découlant de ce projet de loi, si nous ne pouvons même pas savoir quelles sont les irrégularités administratives, si on ne peut même pas savoir quels sont les scandales qui entourent tout cela? Le gouvernement a rédigé le projet de loi C–43 à cause de certains événements, dont l'affaire Pearson. Il rédige un projet de loi dans lequel nous n'aurons aucune information supplémentaire. Que font–ils? Pourquoi font–ils un projet de loi semblable?

Ce que la population est en droit d'obtenir, les législateurs et les députés de cette Chambre ne peuvent le leur donner en raison de l'attitude du gouvernement et précisément en raison de l'attitude du ministre de l'Industrie.

La population a droit de savoir, entre autres choses, qui influence le gouvernement, qui, du gouvernement, se fait influencer, pourquoi on tente de l'influencer et surtout à quel prix. Les libéraux refusent donc à la population, aux contribuables qui paient des taxes et des impôts un droit légitime et démocratique de savoir.

L'opposition officielle a été diligente. On a été aux aguets. L'opposition a rapidement dénoncé la timidité des libéraux dans sa volonté d'encadrer les activités des lobbyistes afin d'obtenir de la transparence dans la gestion des affaires de l'État. Je peux croire que cela offusque les libéraux parce qu'on a été diligents et qu'on a fait notre job d'opposition officielle.

Dans le but de corriger l'orientation de ce projet de loi, j'ai moi–même proposé plus de 24 amendements en comité. Une série d'amendements qui n'étaient motivés que par le souci de la transparence. Le ministère de l'Industrie avait donné mandat à son escouade de réserve libérale de battre tous les amendements de l'opposition officielle. J'utilise le terme «escouade de réserve» parce que les libéraux présents, le mardi 14 mars dernier, ont voté contre mes amendements, sans pour autant être en mesure de dire pourquoi.

L'absurde a atteint son apogée lorsque ces mêmes libéraux n'étaient même pas capables d'expliquer leurs propres propositions d'amendement esthétique. C'est vrai, dans les faits, ce sont les fonctionnaires du ministère qui expliquaient les modifications présentées par les libéraux. Il faut le faire! Je connaissais le bouffon de cette Chambre, je connais les marionnettes ministérielles du premier ministre, mais aujourd'hui, je connais certains pions du ministre de l'Industrie. Il n'y a rien de valorisant là–dedans pour les membres du gouvernement.

Le mardi 25 avril dernier, l'opposition présentait de nouveau, à l'étape du rapport, avec une formulation différente, plus de 30 motions d'amendement visant encore une fois à améliorer le projet de loi. On tentait une autre fois de donner une chance au gouvernement de modifier ce projet de loi pour atteindre l'objectif qu'on s'était donné.

• (1045)

Tous les amendements furent, encore une fois, battus par le gouvernement libéral. Au total, dans ce projet de loi, on aura présenté plus de 60 propositions d'amendement; ils ont tous été rejetés. Les 60 amendements ont été systématiquement refusés par le gouvernement. Les libéraux ont donc dit 60 fois non à la transparence. Ils ont dit 60 fois non à l'intégrité gouvernementale. Ils ont dit 60 fois non à l'éclairage des activités des marchands d'influence. À vous qui écoutez de tirer vos propres conclusions.

L'attitude du gouvernement est incompréhensible puisque les amendements présentés par le Bloc québécois n'avaient comme but, en bout de ligne, que de lui permettre de respecter ses propres engagements électoraux. Ceci a d'ailleurs été reformulé en juin dernier par le premier ministre à l'effet que le projet de loi C–43 servirait à donner à l'administration fédérale une transparence sans précédent. Malheureusement, je dois conclure que nous avons été bernés et je ne suis pas le seul à le penser. Autant la presse francophone qu'anglophone le souligne.

M. Gilles Lesage, éditorialiste au journal *Le Devoir* mentionnait il y a quelques mois ce qui suit, et je vais vous le lire: «Le Bloc québécois estime avec raison que le projet de loi de M. Manley dilue énormément les engagements pris par les libéraux dans leur fameux livre rouge. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils doivent tout mettre en oeuvre pour respecter ces promesses.

Ainsi que l'opposition le fait valoir, il est urgent de mieux encadrer les actions des lobbyistes pour assurer une plus grande transparence dans les prises de décisions du gouvernement, et pour éviter que les plus fortunés jouissent, par le truchement des marchands d'influence, d'un accès indu aux décideurs.»

Par cet éditorial, M. Lesage soulevait très bien l'enjeu du projet de loi actuellement devant nous. Du dépôt du projet de loi jusqu'à aujourd'hui à la troisième lecture, le gouvernement n'a rien ajouté pour donner plus de mordant à la loi qui en découlera.

Le gouvernement s'est limité à pouponner, à saupoudrer certains amendements esthétiques sur ce projet de loi par du maquillage législatif sans aucune conséquence pour le but recherché.

Le Bloc québécois avait relevé, dès le début, suite à l'étude de ce projet de loi, huit failles majeures pour lesquelles nous avons apporté des solutions législatives. Vous savez, bien souvent, le gouvernement nous dit: Oh, oui, l'opposition officielle, vous critiquez mais vous ne proposez jamais rien. On a proposé 60 amendements, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour modifier, pour améliorer ce projet de loi. L'amélioration était dans un but très précis, au niveau des huit failles de ce projet de loi que nous avions détectées très rapidement.

Les huit failles sont les suivantes: la première, très importante au niveau du conseiller à l'éthique. Je vais vous les énumérer et ensuite je les détaillerai davantage. La première, le conseiller en éthique; la deuxième, les catégories de lobbyistes; la troisième, l'obligation de divulgation en ce qui touche les contrats, les honoraires de lobbyistes, la prise de contact avec les ministres et les hauts fonctionnaires, les liens politiques des lobbyistes, les coalitions, également les honoraires conditionnels. Une autre faille, les déductions fiscales pour les frais de lobbying.

Cette loi ne contient aucune disposition anti–évitement, code régissant la conduite des titulaires de charges publiques; et finalement un beau code de déontologie qui ne sera pratiquement pas appliquable, et je vais y revenir dans mon dernier point.

Il y a donc huit points majeurs dans lesquels le projet de loi ne va pas assez loin, ou il n'en est même pas fait mention dans le projet de loi C–43.

Je pourrais vous en parler pendant des heures de ce projet de loi, et surtout des attentes des contribuables et des inquiétudes de la population, parce que j'ai suivi assidûment les travaux du comité, parce que mon idée n'était pas faite avant d'entendre les préoccupations des électeurs, parce que mon seul but était de répondre aux interrogations du Canada anglais et surtout du peuple du Québec, et non pas de satisfaire et d'exempter la classe privilégiée qui a les moyens de se payer des lobbyistes sur la colline parlementaire.

Je tenterai, dans les limites du temps qui m'est imparti, d'exposer clairement chacune des failles du projet de loi que j'ai relevées. La première faille, comme je l'ai mentionné, porte sur le conseiller en éthique. Lorsqu'on se rappelle les troublantes affaires d'intervention du ministre du Patrimoine auprès du CRTC, lorsqu'on se rappelle de l'affaire Ritter, ce haut fonctionnaire du ministère de la Santé qui, toujours sur la liste de paye du ministère, faisait en même temps du lobby auprès de ses collègues de travail pour vendre les mérites de la somatotrophine bovine.

• (1050)

Lorsqu'on pense à l'affaire Pearson, à l'affaire de l'achat d'hélicoptères, l'affaire Augusta, aux récentes et accablantes positions du premier ministre et de son Conseil des ministres pour avantager Power Corporation et par le fait même le gendre du premier ministre, lorsqu'on pense à tout ça, lorsqu'on examine l'attitude du gouvernement face au voyage en catimini du ministre du Patrimoine à Los Angeles avec M. Edgar Bronfman de la compagnie Seagram, il y a de quoi s'interroger, il y a de quoi être inquiets.

Il y a d'autant plus de quoi s'interroger lorsque le premier ministre ne fait même pas appel à son conseiller en éthique ou encore lorsque le premier ministre fait appel à son conseiller et qu'il refuse systématiquement de nous dire, en cette Chambre, les conseils qu'il a reçus du conseiller, lorsqu'il refuse de dire en cette Chambre, aux élus du peuple, les recommandations de son conseiller en éthique.

Toute cette mise en scène déplorable démontre amplement que le conseiller en éthique ne jouit pas de l'indépendance nécessaire pour assumer un rôle aussi important et fondamental que celui de chien de garde de la transparence de l'administration fédérale. Le premier ministre a simplement voulu se doter d'un conseiller supplémentaire. L'écran de fumée ne fait que camoufler la vérité.

La nomination n'est donc qu'un leurre destiné à donner l'impression à la population que le gouvernement bouge et prend des mesures concrètes et réelles pour restaurer l'intégrité des institutions canadiennes. Dans les faits, le conseiller ne mène que des enquêtes secrètes et ne se rapporte qu'au premier ministre. Qu'est–ce que cela nous donne à nous, les élus? Qu'est–ce que cela donne à la population canadienne d'avoir cela? Absolument rien.

Or, pour le Bloc québécois, l'éthique, la transparence et la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et dans la gestion des affaires de l'État ne sont pas des questions qui appartiennent à un parti politique, à un gouvernement ou encore à un premier ministre, mais bien aux institutions démocratiques, à la Chambre des communes et aux représentants légitimes du peuple.

À cet égard, l'un des témoins vedettes du gouvernement, M. Simon Reisman, président de Ranger Oil Limited, est venu corroborer l'approche du Bloc québécois en ces termes—et je vous le cite parce que c'est extrêmement important ce qu'il disait au président du comité qui était un libéral et qui devait faire rapport au ministre: «Si nous voulons adopter un code de déontologie pour réglementer le comportement des lobbyistes, il faut que nous le fassions, dans la mesure du possible, en dehors de considérations d'ordre politique. Je pense qu'une bonne façon de le faire consisterait à faire nommer le conseiller en éthique par le Parlement plutôt que par le gouvernement au pouvoir. Ainsi, on a plus de chance d'avoir un agent plus objectif. S'il est nommé par le Parlement, il doit rendre des comptes au Parlement. C'est du moins ce que nous recommandons.»

Il poursuit en disant: «Il y a aussi une autre raison pour laquelle il devrait, à mon avis, relever du Parlement et être comptable devant le Parlement. Ainsi, nous avons des députés démocratiquement élus qui ont pour tâche de légiférer et d'exercer un droit de regard sur notre législation. Ce sont eux qui sont les mieux placés dans notre régime démocratique pour veiller à prévenir les abus de pouvoir. Le conseiller en éthique sera, sans contredit, un personnage très puissant.» C'est un témoin vedette du gouvernement qui est venu, à leur invitation, leur dire cela en pleine face. Il n'y a absolument rien dans le projet de loi C–43 qui corresponde aux recommandations de ce témoin.

Personnage très puissant, ce conseiller en éthique au service du gouvernement et servant les fins du gouvernement? Je ne pense pas que ce soit cela que les contribuables souhaitaient obtenir des promesses électorales libérales. Un conseiller en éthique soit, mais avec des pouvoirs d'enquête et dédouané de la tutelle du premier ministre. C'est cela que la population voulait. Évidemment, un conseiller en éthique parfaitement indépendant qui doit rendre des comptes au Parlement doit, par conséquent, tenir des enquêtes publiques et faire rapport à la fois des démarches, des conclusions et des raisons motivant ses conclusions à la Chambre des communes.

• (1055)

Également, pour terminer dans cette faille–là que je relève, je suis très préoccupé par l'absence de pouvoir d'exécution confié au conseiller en éthique par le projet de loi C–43. Je crains que le conseiller ne soit qu'un agent de la circulation qui ne pourra pas donner une seule contravention. À entendre les libéraux ces derniers jours et la façon dont ils agissent, ils veulent avoir un système avec des portes closes afin de pouvoir faire le patronage comme ils veulent, sans que personne ne sache véritablement ce qui se passe. Je pense que c'est ce qui arrive présentement dans l'actualité. C'est une drôle de circonstance que le projet de loi C–43 tombe en plein dans ce scandale–là.

La deuxième faille, et elle est également extrêmement importante, démontre le changement de cap des libéraux au niveau des catégories de lobbyistes. En juin 1993, un comité parlementaire avait étudié la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et recommandait, entre autres, que la distinction entre lobbyistes de la première catégorie et de la deuxième catégorie soit éliminée. C'était même la première recommandation du rapport Holtmann. Les membres signataires de ce rapport dont le député de Glengarry—Prescott—Russell, le député de Saint–Boniface, le député de Kingston et les Îles, le député de Broadview—Greenwood, tous dans l'opposition à cette époque, étaient en accord avec le principe de l'élimination des catégories. J'imagine que nous n'allez pas nier cela. Vous n'allez pas nier votre signature apposée au rapport Holtmann. Vous l'avez signé et vous étiez d'accord avec ses recommandations. Aujourd'hui, ces mêmes députés qui sont whip du gouvernement, secrétaire parlementaire du ministre du Revenu, leader adjoint du gouvernement et, même dans le dernier cas, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, font faux bond.

Des voix: Bravo!

M. Bellehumeur: Deux discours: un discours quand on est dans l'opposition et un autre discours quand on est au gouvernement. C'est effrayant.

En effet, ils ont tous voté contre mon amendement qui avait comme but de fondre toutes les catégories de lobbyistes en une seule catégorie. Je m'explique mal le recul des libéraux par rapport à leur propre position et engagement électoral. Ce qui était mauvais il y a deux ans l'est encore aujourd'hui. Des témoins sont venus l'affirmer aux membres du comité qui étudiait le projet de loi C–43. Un lobbyiste, c'est un lobbyiste, qu'il soit de la première, deuxième ou troisième catégorie. C'est pour cela que nous devrions retrouver dans le projet de loi C–43 une seule et même catégorie pour tous les lobbyistes au Canada.

Cette position, sans doute, ne devait pas plaire aux lobbyistes et bailleurs de fonds du Parti libéral. C'est sans doute la seule explication de l'élasticité de la conscience actuelle des membres du gouvernement.

Une autre faille relevée, c'est au niveau de l'obligation de divulgation. Encore là, j'ai tenté de faire modifier le projet de loi pour obliger les lobbyistes à divulguer les vraies affaires, à divulguer les vraies informations pour lesquelles nous pourrions enquêter, pour lesquelles nous pourrions voir ce qui se passe dans ce gouvernement–là.

Le scandale de l'aéroport Pearson de Toronto a amplement démontré le laxisme des règles actuelles de divulgation. On se rappellera que le contrat de privatisation a été signé en pleine campagne électorale fédérale en 1993 et qu'une enquête fut instituée pour faire la lumière sur cette transaction. Le rapport Nixon fut remis au gouvernement le 29 novembre 1993 et faisait état de malversation de la part des lobbyistes, des fonctionnaires et d'adjoints politiques. Cependant, le rapport soulève plusieurs autres questions auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponse. Entre autres, qui sont les lobbyistes qui ont manqué d'éthique la plus élémentaire? Quand ces événements se sont–ils produits? En quoi ont–ils agi, soit illégalement, directement ou indirectement? Avec le projet de loi C–43, nous n'aurons quand même pas de réponse à ces questions.

Je vois que mon temps de parole est interrompu par la période de questions.

Le président suppléant (M. Kilger): Oui. L'honorable député de Berthier—Montclam pourra continuer après la période des questions et des affaires courantes ordinaires. À la reprise du débat sur le projet de loi C–43, il aura encore 15 minutes pour compléter ses remarques.

[*Traduction*]

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant à la période réservée aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, hier, le Parti réformiste a fait valoir à la Chambre que notre système de soins de santé devrait être partiellement privatisé, permettant ainsi l'imposition de frais d'utilisation.

Pareille proposition remet en question la crédibilité du chef de ce parti qui, au cours de la dernière campagne électorale, a déclaré: «Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que le Parti réformiste n'est pas en faveur de la privatisation du régime de soins de santé ni de l'imposition de franchises ou de frais d'utilisation.»

Les Canadiens sont conscients qu'il faut accroître l'efficacité du régime, mais nous ne pouvons pas abandonner ses cinq principes. Notre défi consiste à mettre en équilibre la responsabilité financière et le maintien du régime d'assurance–maladie public, ainsi qu'à élaborer d'autres méthodes de traitement efficaces tout en contenant la hausse des coûts.

Les frais d'utilisation, comme les zombies, ne doivent pas être ressuscités. Nous ne pouvons pas avoir un régime pour les riches et un autre pour les pauvres. Nous ne pouvons pas laisser le Parti réformiste enfoncer un pieux dans le coeur de notre régime d'assurance–maladie public. Au contraire, il faut travailler ensemble pour le renforcer et non le détruire. Notre régime d'assurance–maladie restera le joyau de nos programmes sociaux reflétant l'âme même de notre pays.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, plusieurs voix respectueuses de la démocratie et du milieu des arts se sont élevées pour protester contre la décision du ministère de l'Immigration concernant la demande de visa de la cinéaste Hafsa Zinaï Koudil.

Cette cinéaste n'avait qu'un but en tête lorsqu'elle a présenté sa demande. Elle voulait dénoncer, à l'aide d'un film, l'attitude des intégristes musulmans sur le port du hijab et l'oppression dont sont victimes les Algériennes.

Or, dans le choeur des protestataires, il manquait une voix importante, celle du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. Le Conseil n'aurait sûrement pas manqué de dénoncer publiquement le caractère inéquitable et injustifié de la décision du ministère. Cette voix crédible et écoutée s'est malheureusement tue à cause d'une décision aberrante du ministre des Finances lors de son dernier Budget. Il s'agit là encore d'un exemple de l'insensibilité de ce gouvernement à la cause des femmes.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA B.C. TRAPPERS' ASSOCIATION

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, à la fin de la 50e assemblée annuelle de la B.C. Trappers' Association tenue récemment à Prince George, des porte–parole de cette association m'ont fait connaître leurs préoccupations à l'égard du projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Ils craignent que l'enregistrement de toutes les armes à feu et l'interdiction de certaines d'entre elles, comme le propose le gouvernement, n'imposent un fardeau déraisonnable aux piégeurs, aux chasseurs et aux autres citoyens respectueux des lois.

Ils estiment également que les mesures de contrôle touchant les armes à feu, les munitions et les propriétaires légitimes d'armes à feu, qui sont proposées dans le projet de loi C–68, constituent une attaque contre les libertés traditionnelles qui sont au coeur de notre histoire et de notre culture.

Par conséquent, ils ont demandé à leurs députés provinciaux et fédéraux de lutter en priorité contre ces éléments du projet de loi et contre toute variante qui pourrait être proposée. En tant que député fédéral de la Colombie–Britannique, j'ai bien l'intention de continuer cette lutte.

* * *

LE TRAITÉ SUR LA NON–PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, des discussions sont actuellement en cours en vue de la reconduction du Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires.

Ce traité est entré en vigueur en 1970 pour une période de 25 ans. Les États non dotés d'armes nucléaires qui ont signé le traité, comme le Canada, se sont engagés à ne pas se doter de telles armes. Quant aux pays possédant des armes nucléaires, comme les États–Unis et l'Union soviétique, ils se sont engagés, en vertu de l'article VI, à réduire leur arsenal nucléaire, ce qu'ils n'ont pas fait. Ainsi, les États non dotés d'armes nucléaires ont respecté le traité et n'ont pas mis au point d'armes nucléaires, mais les États possédant de telles armes n'ont pas respecté l'article VI du traité.

En 1970, les États dotés d'armes nucléaires possédaient 8 000 armes de ce genre. En 1990, ils en possédaient 50 000. Ces États et leurs alliés veulent maintenant reconduire le traité indéfiniment sans mécanisme visant à assurer le respect de l'article VI. À cause de cela, plusieurs pays non dotés d'armes nucléaires sont contre la reconduction du traité. Cet important traité est donc compromis.

Je prie instamment le gouvernement et ses alliés de réexaminer leur position et de faire preuve d'une plus grande flexibilité. Le monde ne peut pas tolérer une autre course aux armements nucléaires.

* * *

L'ÉCOLE DE BALLET QUINTE

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre

Article 31 du Règlement

hommage aux professeurs et aux élèves de l'école de ballet Quinte, située à Belleville.

Au cours des 22 dernières années, l'école de ballet Quinte s'est bâtie une excellente réputation grâce à la qualité de son enseignement et à son professionnalisme. La philosophie de l'école est fondée sur le principe selon lequel tout élève qui désire danser peut recevoir la meilleure formation possible dans ce domaine.

Je veux tout particulièrement rendre hommage au directeur artistique et fondateur de l'école, M. Brian Scott, pour son dévouement, ses efforts infatigables et son excellence artistique.

Cette école, qui est l'une des quatre écoles de danse privées au Canada, ne reçoit aucun financement du gouvernement.

Les élèves de l'école sont formés tant au ballet classique qu'à la danse contemporaine et, une fois diplômés, ils se joignent à des troupes professionnelles, dont le Ballet national du Canada.

Vendredi soir prochain, le 5 mai, les élèves de l'école de danse Quinte présenteront leur quatrième spectacle printanier annuel ici même, à Ottawa, au Centerpoint Theater. J'encourage mes collègues et tous les amateurs de danse à assister à ce spectacle.

* * *

• (1105)

LE BICENTENAIRE DU ROYAL NEWFOUNDLAND REGIMENT

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de faire savoir à la Chambre que le Royal Newfoundland Regiment célébrera son 200e anniversaire le 25 avril. C'est le plus ancien régiment d'Amérique du Nord et, aujourd'hui, il forme une unité d'élite de la réserve canadienne.

Le Newfoundland Regiment peut tirer fierté de son service pendant la Guerre de 1812, la Première Guerre mondiale et, plus récemment, dans l'ancienne Yougoslavie. Pendant la Première Guerre mondiale, Terre–Neuve était parmi les composantes du Commonwealth qui ont recruté et envoyé au combat le plus grand nombre de soldats par habitant. Malheureusement, nous avons aussi un nombre très élevé de pertes. À la bataille de Beaumont–Hamel, le Royal Newfoundland Regiment a perdu 91 p. 100 de ses effectifs. Le commandant a cependant loué le courage de ses soldats en disant qu'ils étaient les meilleurs parmi les meilleurs. Cette parole est devenue la devise officieuse du régiment.

Les soldats du Royal Newfoundland Regiment représentent bien la population de Terre–Neuve. Ils sont travailleurs et endurants, mais possèdent un sens de l'humour qui leur permet de traverser les épreuves les plus difficiles.

Je félicite le régiment qui fête un anniversaire extraordinaire.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS SEAGRAM ET POWER CORPORATION

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, les révélations concernant les liens d'amitié et de favoritisme qu'entretiennent les ministres du gouvernement avec les sociétés Seagram et Power Corporation laissent présager le pire.

Il y a trois semaines, le ministre du Patrimoine était présent lors de l'annonce par le président de Seagram de sa proposition d'achat de MCA. Lundi dernier, pour la première fois de l'histoire, le gouvernement annulait une décision du CRTC afin d'aider une filiale de Power Corporation dirigée par le gendre du premier ministre.

Les relations incestueuses des libéraux avec les milieux d'affaires ressortent de plus en plus. Les ministre de ce gouvernement considèrent que l'État leur appartient et en font profiter leurs petits amis. Autrefois, dans le Haut–Canada, on désignait par le terme «family compact» ce genre de relations incestueuses entre la politique et les affaires. Aujourd'hui, c'est la clique libérale qui mène le Canada et c'est Power Corporation qui en est la maison mère.

* * *

[*Traduction*]

LA TOXICOMANIE DANS LES PRISONS

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, pendant l'interruption de Pâques, j'ai visité la prison à sécurité maximale d'Edmonton pour mieux comprendre le fonctionnement de cet établissement. J'ai été choqué d'apprendre que la toxicomanie était très répandue chez les détenus. Lorsque j'ai demandé comment cela se pouvait, on m'a dit que les drogues étaient introduites en cachette par les visiteurs.

Ma première réaction a été de penser qu'il fallait mettre fin aux visites dans les prisons à sécurité maximale. Le directeur a reconnu que c'était la solution qu'il préconisait. Si les prisonniers veulent des visites, qu'ils en gagnent le droit par leur bonne conduite. Ils pourraient alors être transférés dans des établissements à sécurité moyenne.

Quelle est la solution du Service correctionnel du Canada? Elle consiste à donner aux détenus de l'eau de javel pour qu'ils puissent nettoyer leurs aiguilles. Pour moi, c'est là de la bêtise à l'état pur. Pourquoi ne pas abolir les droits de visite pour régler le problème?

* * *

LA SCHIZOPHRÉNIE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, cette semaine, la Société canadienne de schizophrénie a lancé une campagne de sensibilisation à cette maladie très tragique. J'étais heureuse d'accepter l'iris que je porte aujourd'hui comme symbole d'espoir et de foi dans un avenir meilleur pour les personnes atteintes de schizophrénie.

Un lit d'hôpital sur douze est occupé par un schizophrène. Le coût de cette maladie est estimé à au moins 4 milliards de dollars par an, sans parler du tribut incalculable pour les malades et leur famille. Ce qui est tragique, c'est que la schizophrénie frappe le plus souvent les jeunes à l'adolescence et au début de la vingtaine. C'est la maladie la plus invalidante chez les jeunes.

Hier, le premier ministre s'est vu lui aussi remettre un iris par la Société canadienne de schizophrénie dont il a dit soutenir les efforts. À mon avis, le gouvernement devrait en priorité libérer des fonds pour la recherche, l'éducation et la sensibilisation du public. Le premier ministre a promis qu'il le ferait. J'espère qu'il tiendra sa promesse.

* * *

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX DROGUES DANS PARKDALE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, du 24 au 30 avril, ma circonscription de Parkdale—High Park célèbre la sixième semaine annuelle de sensibilisation aux drogues. L'an dernier, cette manifestation, organisée par le Parkdale Focus Community Project, avait attiré plus de 3 000 participants.

Au cours de la semaine, de nombreuses activités vanteront les mérites d'un mode de vie sain auprès des habitants de Parkdale, jeunes et vieux, nouveaux venus et résidents de longue date. Par exemple, dans leurs écoles, les élèves apprendront qu'il est possible de mener une vie pleine, active et satisfaisante sans consommer ni drogue ni alcool. Les manifestations prévues pour le week-end mettront en vedette des célébrités sportives, des troupes de théâtre, et de la musique antillaise. Il y aura également un récital de piano et, dimanche, la communauté tout entière est conviée à un petit-déjeuner aux crêpes.

Je tiens à féliciter les organisateurs de la semaine de sensibilisation aux drogues 95 ainsi que les participants. Ensemble, ils contribuent à améliorer la vie de leurs concitoyens de Parkdale et la leur.

* * *

● (1110)

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, en ce jour national de deuil, nous commémorons tous les travailleurs, hommes et femmes, qui ont été tués, estropiés ou blessés au travail.

Au Canada, il se produit en moyenne un accident professionnel indemnisable toutes les 38 secondes. Un travailleur sur 13 est blessé au travail et deux travailleurs sont tués chaque jour. C'est inacceptable. Les pertes de vies humaines et les douleurs sont terribles. Les blessures au travail entraînent dix fois plus de jours de travail perdus que les grèves et les lock-out au Canada. En outre, les accidents du travail coûtent cher. En 1993, les régimes d'indemnisation ont versé un total de 5,2 milliards de dollars en prestations.

Même si, au cours de la dernière décennie, les taux d'accidents, de maladies et de décès causés par le travail ont baissé considérablement au Canada, ils sont encore trop élevés. Nous devons absolument améliorer la santé et la sécurité au travail. Ce serait bénéfique financièrement pour les entreprises, les travailleurs et le gouvernement, et c'est plus que souhaitable sur le plan humain.

Je vous demande donc de vous joindre à moi pour rendre hommage à ceux qui ont payé très cher le privilège de travailler. Nous devons joindre nos efforts pour réduire la douleur et la souffrance des victimes, de leurs familles et de leurs amis.

* * *

LE DÉCÈS DE L'HON. CHARLES R. GRANGER

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à un de mes concitoyens de Terre-Neuve et un grand Canadien. L'honorable Charles R. Granger a été inhumé lundi dernier dans sa ville natale, Catalina.

Pendant sa vie active, Charlie, comme ses amis l'appelaient affectueusement, avait été journaliste, syndicaliste, conseiller politique, ministre fédéral et provincial, sous-ministre, homme d'affaires, poète et historien. Il a toujours été un champion de l'industrie de la pêche et il avait travaillé avec acharnement à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Ses réalisations et ses remarquables qualités personnelles étaient encore amplifiées par sa chaleur, son sens de l'humour, sa vision et sa perspective. Plus que tout, la caractéristique de cet homme était son amour des gens et son comportement modeste.

Il avait été nommé officier de l'Ordre du Canada en janvier de cette année. Il n'y a pas de doute que son mot d'ordre rejoignait la devise de l'Ordre du Canada: il désirait un meilleur pays.

Je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour adresser nos pensées et nos prières à sa femme Betty, à sa famille et à ses très nombreux amis.

* * *

[*Français*]

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, telle une vraie calamité, le ministre du Patrimoine canadien frappe encore.

Après avoir trahi les intérêts canadiens dans l'affaire Ginn Publishing, après avoir tenté d'influencer indûment le CRTC par lettre dans une affaire de permis de diffusion, après l'abandon de Radio-Canada aux mains du ministre des Finances, après avoir sacrifié le contenu canadien et les satellites canadiens dans l'affaire Power DirecTv, voici qu'encore une fois, il manque de jugement et se place en apparence de conflit d'intérêts en étant

Article 31 du Règlement

dans le sillage de la famille Bronfman au moment où la transaction de Seagram sera examinée par Investissement Canada.

Voilà un homme qui semble apprécier la controverse. Il semble même s'y complaire. À la lumière de ces événements, un seul mot vient à l'esprit: incompétence.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, le 14 décembre 1993, une de mes électrices, Carol Goldie, a été poignardée à six reprises par son ex–mari qui la harcelait depuis cinq ans. Dix chefs d'accusation ont été portés contre lui, dont celui de tentative de meurtre et de harcèlement criminel, une infraction visée à l'article 264 du Code criminel.

En février dernier, à l'issue d'un long processus de négociation de plaidoyer, l'agresseur a plaidé coupable à un seul chef d'accusation, soit voies de fait simples, et s'est vu infliger simplement une peine des deux ans moins un jour. Toutes les autres inculpations, y compris celles liées à l'utilisation d'une arme, ont été, comme d'habitude, retirées.

Je n'arrive pas à exprimer en termes assez forts mon intense indignation face à cette sentence. C'est une parodie de la justice. Ce verdict qui fait jurisprudence rend inopérante la nouvelle mesure législative sur le harcèlement criminel. Notre système judiciaire ne protège pas les femmes harcelées et intimidées. Certes, les lois existent bel et bien, mais elles ne sont pas appliquées parce que des plaidoyers sont négociés à huis clos. Ce n'est donc pas étonnant que les Canadiens n'ont plus confiance dans notre système judiciaire impuissant. Comme le système judiciaire se contente d'aboyer, les criminels continuent de mordre.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler de la privatisation du Canadien National, que le ministre des Transports vient tout juste d'annoncer et dont je me réjouis personnellement.

Je tiens à souligner que, depuis plus d'un demi–siècle, les contribuables canadiens ont investi des milliards et des milliards de dollars dans cette compagnie de chemin de fer qui, pour bon nombre de gens, symbolise le nationalisme canadien, parce qu'elle relie notre magnifique pays d'un océan à l'autre. Pour cette raison, je voudrais que le gouvernement oblige les futurs propriétaires de cette compagnie à tenir compte de cette tradition et de ce patrimoine remarquables. Je propose donc qu'il oblige la compagnie qui exploitera ce chemin de fer à utiliser le symbole et le nom qui reflètent le patrimoine canadien et, pour plus de certitude, que le mot «canadien» figure dans l'appellation choisie.

• (1115)

À mon avis, c'est dans l'intérêt de tous les Canadiens et de tous les contribuables.

* * *

[*Français*]

LES SOEURS DE LA CHARITÉ D'OTTAWA

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, il y a 150 ans, soit le 20 février 1845, soeur Élisabeth Bruyère, membre de la Congrégation des Soeurs grises, arrive à Ottawa. Elle y fonde alors l'ordre des Soeurs de la Charité qui aura pour mission de soigner les malades, d'enseigner aux enfants et de venir en aide aux pauvres immigrants.

Aujourd'hui, les Soeurs de la Charité d'Ottawa sont présentes et pleinement engagées dans plusieurs missions de par le monde, soit à Haïti, au Brésil, au Lesotho, pour n'en nommer que quelques–unes. De plus, cette congrégation est responsable de l'hôpial Saint–Vincent, ainsi que du centre Élisabeth–Bruyère, deux institutions qui ont pour mission le soin aux malades de la région d'Ottawa.

Le 18 février dernier, avec la tenue des cérémonies d'ouverture, les célébrations du 150e anniversaire des Soeurs de la Charité d'Ottawa ont débuté. Tout au long de l'année et jusqu'au début de l'année 1996, plusieurs cérémonies et événements auront pour but de commémorer ce siècle et demi d'existence.

Bravo et merci aux Soeurs de la Charité.

* * *

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, en cette journée de triste célébration, je joins ma voix à celle de tous mes collègues pour offrir mes sympathies les plus sincères aux nombreuses familles victimes de la perte d'un être cher alors qu'il accomplissait son travail.

En 1993, 758 décès étaient liés au travail au Canada. Il est difficile de concevoir qu'encore de nos jours, des travailleurs et des travailleuses gagnent leur vie tout en la risquant. Il s'agit pourtant d'une réalité à laquelle sont confrontés des milliers de travailleurs et de travailleuses, particulièrement dans les secteurs de la construction, du transport, des mines et de l'industrie manufacturière, où l'on retrouve encore aujourd'hui plus de 60 p. 100 des décès.

Nous ne saurions nous satisfaire de la baisse récente des accidents de travail au Canada. La sécurité au travail est l'un des plus importants objectifs sociaux de ce siècle et doit continuer à l'être tant que nous devrons compter les morts. À cet égard, je ne peux que presser le gouvernement du Canada d'adopter des pratiques et des politiques s'inspirant de celles en vigueur au Québec en matière de santé et sécurité au travail.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, tous les jours, dans tout le pays, des Canadiens pénètrent dans un lieu de travail dangereux.

Les Canadiens se rappellent et pleurent la disparition des 26 mineurs tués tragiquement dans l'explosion de la mine de charbon Westray. Cette catastrophe ne fait que souligner la brutale réalité en ce qui concerne certains types de travail.

C'est aujourd'hui jour de deuil national à la mémoire des travailleurs qui ont été blessés ou qui ont perdu la vie au travail. Les Canadiens doivent tirer la leçon des erreurs passées et prendre les mesures qui s'imposent, et aussi s'assurer que leur santé et leur sécurité seront protégées à l'avenir.

Il faut que le patronat, les syndicats et les gouvernements se préoccupent d'abord et avant tout de la santé et de la sécurité au travail lorsqu'ils prennent des décisions. Un lieu de travail sûr est synonyme d'une main-d'oeuvre productive et d'une économie forte et dynamique. Le Parti réformiste rend hommage à tous ceux qui risquent leur vie pour joindre les deux bouts, que ce soit dans une exploitation agricole, dans une mine, dans une usine ou dans une scierie.

* * *

[*Français*]

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, c'est un honneur d'être ici pour rendre hommage aux travailleurs tués ou blessés dans l'accomplissement de leurs tâches.

En février 1991, un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par mon ancien collègue, M. Rod Murphy, était adopté et faisait du 28 avril une journée de compassion officielle pour les personnes tuées ou blessées au travail. Chaque jour ouvrable, quatre Canadiens meurent sur les lieux du travail et toutes les sept secondes de chaque journée ouvrable, quelqu'un se blesse grièvement.

Chaque année, des travailleurs sont victimes de maladies professionnelles qui, bien souvent, ne sont ni déclarées ni visées par une quelconque indemnisation. Les normes de santé et de sécurité ainsi que leur application continuent d'être bafouées par les gouvernements, tant au pays qu'à l'étranger. Nous continuons de travailler sur la scène internationale et nationale avec nos homologues, pour établir des normes mondiales de santé et de sécurité.

Nous avons le droit de défendre tous les travailleurs de la Terre, surtout dans le contexte des accords de libre-échange. Merci de m'avoir accordé votre attention et de m'avoir permis de prendre la parole en cette occasion solennelle.

• (1120)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, comme d'autres l'ont fait remarquer, c'est aujourd'hui jour de deuil national à la mémoire des travailleurs blessés, estropiés ou tués au travail.

Face à cette tragédie et par solidarité avec ces travailleurs, leur famille et leurs amis, je vous demande, ainsi qu'à nos collègues, de vous joindre à moi pour observer un moment de silence à la Chambre.

[*Note de l'éditeur: La Chambre observe un moment de silence.*]

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA COMPAGNIE SEAGRAM

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il y a deux semaines, le ministre du Patrimoine effectuait un voyage discret à Los Angeles, où il y a rencontré M. Edgar Bronfman, propriétaire de Seagram, au moment même de l'annonce de l'achat du géant des communications MCA par Seagram. Or, les médias faisaient état, depuis plusieurs semaines, de l'éventualité de cette transaction qui impliquait plusieurs intérêts canadiens touchant l'industrie du livre, du cinéma, du disque et de la distribution.

Dans ce contexte, comment le premier ministre suppléant peut-il expliquer que le ministre du Patrimoine se soit placé dans une situation de conflit d'intérêts, alors qu'il se trouvait par hasard dans l'antichambre de M. Bronfman au moment même où celui-ci annonçait cette transaction, et compte tenu que cette transaction devra recevoir l'approbation d'Investissement Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député montre qu'il ne comprend pas le fonctionnement du processus d'examen d'Investissement Canada.

Je voudrais tout d'abord signaler au député qu'Investissement Canada se trouve au ministère de l'Industrie. Deuxièmement, un fonctionnaire, le président suppléant d'Investissement Canada, se prononcera sur une question préliminaire, à savoir si Seagram est une entreprise canadienne. Dans l'affirmative, Investissement Canada n'aura pas à faire d'examen.

Cela montre que l'hypothèse émise par le député est fausse. L'examen est fondé sur une demande faite par l'acheteur, en l'occurrence Seagram, et non par la société acquise.

Il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent dans la visite que le ministre du Patrimoine canadien a faite aux producteurs à Los Angeles.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, il est bien connu sur la colline parlementaire que personne n'y comprend quelque chose, sauf le ministre de l'Industrie qui comprend tout. Seulement, tout le monde au Canada et au Québec comprend qu'il y avait un ministre de ce gouvernement dans l'antichambre de M. Bronfman, au moment même où se concluait la plus importante transaction dans le milieu des médias. Tout le monde comprend cela. Il n'y en a qu'un qui ne comprend pas: le ministre de l'Industrie.

J'aimerais demander au premier ministre suppléant comment il peut nier que le ministre du Patrimoine se soit placé dans une situation de conflit d'intérêts, alors que, par hasard, par hasard encore une fois, les avis du ministère du Patrimoine sont nécessaires à Investissement Canada pour l'analyse de la transaction et les conséquences de cette transaction entre Seagram et MCA.

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le ministre du Patrimoine canadien sera présent pendant la période des questions. Il pourra alors fournir des détails au sujet de son séjour à Los Angeles.

• (1125)

Il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent dans la réunion que le ministre du Patrimoine canadien a eue avec des cinéastes et des réalisateurs, qui font tous affaire au Canada, pour défendre les intérêts et les points de vue de Canadiens qui travaillent dans l'industrie cinématographique.

Il n'y a pas d'examen en cours à l'heure actuelle, et aucune demande d'examen n'a été présentée. En fait, on ne s'est pas encore prononcé sur la question préliminaire de savoir si Seagram est une société canadienne.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, est–ce qu'on doit comprendre de la visite à Los Angeles du ministre du Patrimoine canadien, il y a deux semaines, que celui–ci agissait comme émissaire du gouvernement canadien auprès d'amis libéraux, leur annonçant que l'approbation à venir d'Investissement Canada concernant Seagram ne posait pas de problème, ou si, tout bonnement, le ministre du Patrimoine canadien s'est rendu à Los Angeles pour discuter du problème du smog?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à préciser qu'en cas d'examen de la part d'Investissement Canada, l'objectif du gouvernement serait d'améliorer les engagements actuels concernant la société MCA.

Il est évident que, si l'examen de la transaction aboutissait à une décision favorable, le Canada en bénéficierait conformément à la Loi sur Investissement Canada.

Le gouvernement se voit donc dans l'obligation de comprendre le mieux possible l'entreprise en cause et les engagements de l'acquéreur et de la société acquise au Canada. Cette situation ne crée pas de conflit d'intérêts.

S'il y a un conflit d'intérêts, j'ignore où il se trouve.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ce n'est quand même pas pour un simple échange culturel entre Mickey Mouse et un représentant du gouvernement fédéral que le ministre du Patrimoine canadien s'est rendu en cachette aux frais des contribuables à Los Angeles, il y a deux semaines. Voyons donc, cela n'a pas de sens!

Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Compte tenu du code d'éthique régissant les membres de ce gouvernement et compte tenu que l'affaire Power DirecTv a mis en évidence les relations intimes entre ce gouvernement et des libéraux influents du milieu des affaires, dont M. Paul Desmarais, le père du gendre du premier ministre, siégeant sur le conseil d'administration de Seagram, le premier ministre suppléant est–il conscient que le ministre du Patrimoine, en agissant de la sorte, a mis l'intégrité du gouvernement libéral en question?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, comme nous l'avons vu à la Chambre ces derniers jours, des députés comme celui d'en face sont prêts à faire des allégations qui reposent non pas sur des faits, mais uniquement sur des insinuations.

Dans le préambule de sa question, il tente de lier la décision de déposer une directive sur la radiodiffusion directe à domicile par satellite à un quelconque conflit d'intérêts. Or, pas plus tard que ce matin, un éditorialiste de la *Gazette* de Montréal nous donne encore une autre opinion à ce sujet: «En renversant la décision du CRTC, le gouvernement lui a facilité ses décisions futures. Le principe qui régit le CRTC, c'est que toutes ses décisions doivent tenir compte des intérêts des consommateurs, et cela englobe des choix concurrentiels.»

Je peux comprendre que le député d'en face ne soit peut–être pas favorable à des choix concurrentiels et que les questions concernant les consommateurs ne l'intéressent pas. Mais c'est à lui de le dire. Quoi qu'il en soit, il fait une allégation dénuée de tout fondement, inconvenante et hors de propos lorsqu'il laisse entendre qu'en agissant dans l'intérêt des consommateurs, on se place en situation de conflit d'intérêts.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, il est très, très surprenant que le quotidien *The Gazette* appuie les libéraux. Très surprenant.

Après avoir vu son ministre se laisser guider par des fantômes dans l'affaire Ginn Publishing, écrire des lettres inquiétantes au CRTC, trahir ses engagements envers Radio–Canada et abdiquer ses responsabilités dans le dossier de Power DirecTv, le premier ministre suppléant, leader en cette Chambre et défenseur de l'intégrité de son gouvernement, convient–il que le ministre du

Patrimoine n'est plus apte à remplir ses fonctions et qu'en conséquence, vous devez lui demander sa démission?

• (1130)

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, en fait, cette question est valable, car elle révèle les vraies motivations du Bloc québécois dans cette question, soit de porter directement atteinte à la réputation d'un ministre sans posséder des faits et sans invoquer quelque politique que ce soit.

Le gouvernement est disposé à débattre sa politique concernant la radiodiffusion directe à domicile par satellite, à examiner la question de l'acquisition de MCA, en fait, à l'examiner conformément à la Loi sur Investissement Canada, et à répondre aux questions portant sur les objections ou autres arguments soulevés à l'égard de ces décisions.

Que le député vienne faire aujourd'hui des allégations ridicules, absurdes et entièrement dénuées de fondement montre bien quelles sont ses vraies motivations politiques. Cela ne cache rien d'autre.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Les Canadiens ne sont pas indulgents envers les gouvernements qui dirigent les affaires publiques derrière des portes closes.

Premièrement, un accord a été conclu en coulisse, et le Cabinet a créé un précédent en se prévalant de certains pouvoirs pour avantager Power Corporation et la famille Desmarais. Un autre accord conclu en coulisse vient maintenant avantager Seagram et la famille Bronfman. C'est là le genre de situation qui mine la confiance des Canadiens dans leurs élus.

Le premier ministre reconnaîtra–t–il que le ministre du Patrimoine canadien a encore une fois commis une grave erreur de jugement en rencontrant Edgar Bronfman avant la prise de contrôle de la société MCA par Seagram?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que ce qui mine la confiance des Canadiens, ce sont des allégations non fondées.

Je rappelle à la députée que ceux d'entre nous qui prennent la parole à la Chambre pour accuser autrui pourraient un jour avoir eux–mêmes à se défendre. Je crois que la députée devrait faire preuve d'un peu plus de sensibilité.

Je vais lui donner une idée de ce que les médias populaires pensent de cette question. Je vais lui citer le *Financial Post* d'aujourd'hui, qui mentionne ceci: «Au lieu d'être motivée par des considérations politiques, la décision du Cabinet vise clairement à permettre la concurrence et non pas à créer un monopole dans le service de radiodiffusion directe à domicile par satellite.»

Si le Parti réformiste a à coeur la concurrence, la députée devrait dire un mot sur le contenu du rapport au lieu de faire des allégations ridicules comme celles qu'elle a formulées ce matin. Hier, à l'émission «Canada AM», j'ai vu le porte–parole du Parti réformiste dire qu'il ne pouvait commenter cela parce qu'il a des intérêts dans Expressvu.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier et aujourd'hui encore, le ministre de l'Industrie a nié que le ministre du Patrimoine ait été au courant de l'acquisition de MCA par Seagram lors de sa rencontre avec les Bronfman.

En fait, le ministre du Patrimoine canadien a été informé de la prise de contrôle par Allan Karp, le P.D.G. de Cinéplex–Odéon, plus de deux semaines avant la rencontre derrière des portes closes. Cela rend la conduite du ministre encore plus répréhensible.

Pourquoi le ministre de l'Industrie n'a–t–il pas été informé des rencontres du ministre du Patrimoine avec les représentants de Seagram?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de demander d'informations sur les réunions auxquelles participe le ministre du Patrimoine.

Permettez–moi de signaler à la députée qu'un certain nombre de personnes associées à diverses entreprises de la région de Los Angeles étaient présentes au fameux dîner qu'elle évoque pour faire toute une histoire. Oui, M. Karp était présent, à l'instar de représentants du Canada, de M. Jack Valenti, de la Motion Picture Association of America, de M. Lew Wasserman, président du conseil d'administration de la Music Corporation of America, Universal, de M. Sid Scheinberg, représentant également cette dernière société, de Bill Baker de la Motion Picture Association of America, et ainsi de suite. Il y avait bien trop de gens présents pour que cette rencontre secrète puisse influencer d'une manière ou d'une autre la décision d'Investissement Canada.

Ces allégations ne sont vraiment pas dignes de la députée.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie a accusé l'opposition de s'en prendre à des personnalités faute de pouvoir critiquer la façon de procéder.

Voyons donc ce qui s'est passé. Nous avons été témoins d'un recours sans précédent à des pouvoirs du Cabinet. Il y a eu des réunions secrètes où quelques privilégiés ont eu un accès illimité.

• (1135)

Que ce soit dans l'affaire Pearson, dans le dossier de la radiodiffusion directe à domicile par satellite ou dans la prise de contrôle par Seagram, on constate que les principaux intéressés sont toujours les mêmes: les Desmarais, John Rae, Bronfman, Rabinovitch et Goldenberg. Le pacte de la famille se porte très bien merci.

Comment le gouvernement peut–il rassurer les Canadiens et leur garantir que la décision d'Investissement Canada ne sera pas influencée par des considérations politiques?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, mettons les choses au clair d'entrée de jeu. Oui, le fait que le gouvernement ait eu recours à une ordonnance est sans précédent. Comme la députée le sait, c'est un pouvoir relativement récent que la Loi sur la radiodiffusion confère au gouvernement.

Il n'y a rien de mal à ce que le gouvernement ait le pouvoir d'élaborer des politiques. C'est justement pour cela que nous sommes élus. Nous avons bel et bien la responsabilité d'élaborer des politiques pour les Canadiens. L'ordonnance n'octroie pas de licence à quiconque. Elle établit des règles du jeu équitables qui sont propices à la concurrence et en conformité desquelles les sociétés peuvent demander une licence.

Le gouvernement ne dit pas qui doit obtenir une licence. Il ne dicte pas au CRTC sa ligne de conduite. Il établit l'orientation générale. C'est là notre responsabilité.

Si les réformistes ont quelque chose contre la concurrence et qu'ils ne se préoccupent pas des intérêts des consommateurs, qu'ils prennent la parole et le disent. Par contre, s'ils tiennent à la concurrence, qu'ils fassent une, et une seule, suggestion utile sur la façon de permettre celle-ci.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, avant sa colère, le ministre de l'Industrie nous avait conseillé de poser nos questions au ministre du Patrimoine lorsque celui-ci arrivera en Chambre. Cela est fait.

Compte tenu du code d'éthique régissant les membres de ce gouvernement, compte tenu que l'affaire Power DirecTv a mis en évidence les relations intimes entre ce gouvernement et des libéraux influents du milieu des affaires, dont M. Paul Desmarais, père du gendre du premier ministre, siégeant sur le conseil d'administration de Seagram, le ministre du Patrimoine est-il conscient, qu'en agissant de la sorte, il a mis l'intégrité du gouvernement libéral en question?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que, à de multiples reprises, on a expliqué pourquoi le gouvernement avait jugé bon de déposer en Chambre des projets de directives au CRTC. Il s'agit de la concurrence, il s'agit du contenu canadien, il s'agit de la transparence, il s'agit de l'architecture de l'autoroute de l'information. Ce sont autant de dimensions fondamentales de politiques. Tous les intérêts de l'autoroute électronique ont applaudi cette décision. Ils ont considéré que nous étions ouverts, francs, transparents. Et en amenant ces choses devant la Chambre, nous donnons à tous les membres de cette auguste assemblée, la possibilité de s'exprimer pendant les 40 jours durant lesquels il y aura une discussion sur la transmission directe par satellite.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre du Patrimoine. J'espère que le solliciteur général qui voulait répondre à sa place, le laissera répondre.

Il s'agit de beaucoup de choses. Mais dans cette question, il s'agit du voyage à Los Angeles et d'une visite dans la suite de M. Bronfman au moment de la transaction. Et c'est sur cela que l'on veut que le ministre du Patrimoine nous réponde.

Après s'être laissé guider par des fantômes dans l'affaire de Ginn Publishing, après avoir écrit des lettres inquiétantes au CRTC, après avoir dit des paroles qui laissent des traces, après avoir trahi ses engagements envers Radio-Canada et abdiqué ses responsabilités dans Power DirecTv, reste-t-il suffisamment de courage au ministre pour faire la seule chose décente: démissionner.

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue nous donne un spectacle qui est digne des meilleurs films d'horreur.

• (1140)

Ce que le ministre du Patrimoine faisait à Los Angeles, c'est de défendre et de promouvoir les intérêts de l'industrie du film au Canada. Je n'ai jamais cessé de dire que le contenu était important sur cette autoroute de l'information et je suis responsable de la promotion de ce contenu.

J'ai mené, au cours des derniers mois, des consultations étendues avec les industries concernées au Canada et la conclusion de cela, c'est qu'il était sage d'aller rencontrer les principaux concurrents et également de voir les possibilités de coopération. C'est ce que j'ai fait en me rendant en Los Angeles.

J'ajouterais que je ne me suis jamais trouvé dans la suite voisine d'un certain monsieur qui a été mentionné par notre collègue.

[*Traduction*]

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Hier, le ministre a déclaré que l'acquisition de Seagram n'avait rien à voir avec le ministre du Patrimoine et qu'Industrie Canada s'occupait elle-même de cette affaire. Malgré tout, les responsables d'Investissement Canada confirment qu'ils ont déjà eu des discussions avec des responsables du Patrimoine canadien au sujet du dossier Seagram.

Si Investissement Canada doit s'en occuper de son côté et si le ministère du Patrimoine canadien n'a aucun rôle à jouer dans cette affaire, pourquoi les fonctionnaires du ministre consultent-ils les responsables de Patrimoine canadien? Pourquoi le ministre semble-t-il ne pas être au courant de cela?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, si j'ai donné cette impression dans ma réponse d'hier, j'ai eu tort.

Pour être exact, disons que le ministère du Patrimoine n'est pas concerné par la question de savoir si Seagram est une société canadienne. C'est le président intérimaire d'Investissement Canada qui prend cette décision. Si la transaction est soumise à un examen d'Investissement Canada, cette affaire devient une acquisition du domaine culturel. Pour ce qui est de la décision qui relève de moi, je consulterais à cet égard le ministre du Patrimoine canadien par les voies normales, et les responsables de nos deux ministères se consulteraient.

Ce que j'essayais d'expliquer, c'est qu'à cette étape, nous n'avons pas de demande à examiner, parce que nous en sommes encore à déterminer si Seagram est une société canadienne.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, nous devrions marquer ce jour sur le calendrier. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un ministre admet ses torts.

Compte tenu des pourparlers qui se déroulent auprès des responsables du ministère du Patrimoine et comme le ministre du Patrimoine canadien lui–même a rencontré les Bronfman, comment le ministre peut–il nier qu'il a permis que la décision d'Investissement Canada soit entachée par ce qui a l'apparence d'une influence indue?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne vois pas en quoi cette transaction est entachée de quelque façon que ce soit.

Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, et le ministre du Patrimoine canadien a fait de même, c'est conforme au processus normal de rendre visite à un groupe d'industriels de Los Angeles. Je précise que, en tant que ministre de l'Industrie, il m'arrive souvent de rencontrer des représentants d'entreprises et des groupes d'industriels. Ça m'arrive tous les jours. Ça fait partie des activités normales du ministère. C'est une des facettes de notre travail. Cette rencontre est donc normale. L'idée d'une éventuelle transaction n'est encore qu'une hypothèse.

Je ne peux qu'assurer une nouvelle fois au député que, dans l'éventualité où une transaction devrait être examinée, notre objectif en tant que gouvernement est de faire en sorte que MCA prenne des engagements plus fermes afin que la transaction présente plus d'avantages pour le Canada.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le ministre du Patrimoine s'est placé en situation de conflit d'intérêts en effectuant une visite secrète à Los Angeles, il y a deux semaines, pour rencontrer des amis libéraux qui effectuaient une mégatransaction impliquant les intérêts culturels des Canadiens et qui devront recevoir l'approbation d'Investissement Canada.

Est–ce que le ministre du Patrimoine peut nous dire, en cette Chambre, s'il a utilisé un avion du gouvernement et peut–il nous dire en compagnie de qui il s'est déplacé vers l'ouest?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie notre collègue de me donner l'occasion de répondre à des questions qui semblent le préoccuper vivement. Je n'ai nullement utilisé un avion du gouvernement et j'évite toujours de le faire pour des raisons d'économie.

● (1145)

Ce que je faisais à Los Angeles ne m'a pas amené à avoir aucun contact avec des intérêts canadiens privés intéressés à une transaction pour l'acquisition de MGM. Je me suis trouvé, oui, dans les studios d'Universal, en compagnie de représentants de MGM, de Disney, de Sony, et de Motion Picture Association of America, en particulier de son président Jack Valenti. Ma présence là était entièrement reliée à une exploration avec ces différentes têtes de *majors* américains. Il n'y avait absolument rien à l'agenda ni dans la discussion que j'ai eue avec cet ensemble des studios américains qui ait pu toucher une transaction de laquelle je n'étais pas informé.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de la nature de la réponse que vient de me donner le ministre du Patrimoine, j'adresserai ma question complémentaire au ministre de la Défense nationale.

Comment le ministre de la Défense explique–t–il que ce matin son ministère refuse de divulguer des informations concernant l'utilisation des *Challenger* par les membres du Cabinet durant cette période, et ce à la demande expresse du bureau du premier ministre? Qu'est–ce que le ministre de la Défense veut à son tour camoufler?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence, le député ignore la procédure de rapport concernant l'utilisation des avions à réaction du gouvernement. Nous publions mensuellement un compte rendu de l'utilisation de ces avions.

Bien des gens communiquent avec nous pour poser des questions sur toutes sortes de sujets. Les renseignements dont parle le député seront rendus publics d'ici 30 jours. Nous n'avons reçu aucune plainte concernant cette procédure.

Je m'étonne que le député pose la question dans ce contexte. Mes fonctionnaires ont eu raison de dire au député qu'ils ne pouvaient lui fournir les renseignements aujourd'hui, puisqu'il existe une procédure établie qui donne de bons résultats.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, le processus suivi dans l'affaire Seagram est extrêmement louche.

Le sous–ministre adjoint du Patrimoine qui est chargé de ce dossier a des liens familiaux avec les Bronfman. Investissement Canada a confirmé avoir été pressenti concernant le dossier par des collaborateurs de M. Rabinovich. Le conflit d'intérêts est criant.

Le ministre du Patrimoine canadien ne comprend–il pas que les communications qu'entretient son ministère avec les représentants de l'industrie et avec les Bronfman menacent l'intégrité du processus et du gouvernement libéral?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à clarifier à la Chambre que je n'ai jamais rencontré M. Bronfman au cours de mon séjour à Los Angeles.

J'ai entendu parler de la transaction à ma descente de l'avion. Ma rencontre a eu lieu une ou deux heures plus tard. Ce n'est pas étonnant, quand on pense que ces transactions se font dans le plus grand secret pour préserver les conditions du marché.

En ce qui concerne la responsabilité d'Investissement Canada et une déclaration voulant qu'une société soit canadienne ou américaine, il s'agit de questions qui relèvent exclusivement du ministère de l'Industrie.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, la coïncidence est renversante et c'est probablement une première au Canada.

Le ministre nie toute inconduite dans le dossier de Seagram's. Pourtant, ses fonctionnaires ont communiqué avec leurs homologues de l'Industrie, et continuent de le faire, même s'ils sont liés aux Bronfman. Le ministre est sûrement au courant de ces communications.

Le ministre veut–il donner à entendre qu'il n'y a rien de mal à ce que ses fonctionnaires continuent de communiquer avec les représentants de l'industrie, qui sont en contact avec les personnes intéressées dans le dossier Seagram?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est difficile de comprendre qu'on allègue une action fautive dans le dossier Seagram. Jusqu'à maintenant, aucune mesure n'a été prise dans cette affaire.

Encore une fois, je dirai clairement que la principale question à élucider est de savoir si Seagram est une société contrôlée par les Canadien. C'est une affaire qui dépend entièrement d'une décision fondée sur les critères énoncés dans la loi régissant les fonctions du président intérimaire d'Investissement Canada. Cette décision sera prise en fonction des renseignements que nous obtiendrons de Seagram ou de son avocat. Ensuite, il faudra examiner si, aux termes de la Loi sur Investissement Canada, la transaction apporte un bénéfice net au Canada.

• (1150)

Le député veut probablement dire qu'il doute que Patrimoine Canada, Investissement Canada et Industrie Canada agissent dans le meilleur intérêt du Canada en examinant cette transaction. C'est une allégation de poids. Je l'invite à faire de telles allégations en public, où il sera exposé à tous les recours du droit civil. S'il persiste à prononcer de telles paroles, je lui demande de fournir des preuves véritables.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, j'ai des haut–le–coeur, mais je vais quand même adresser ma question au ministre de l'Industrie.

Dans la foulée des relations intimes qui lient ce gouvernement à la grande famille libérale, le dossier Power DirecTv soulève encore de nombreuses questions quant à l'implication réelle du premier ministre et de son entourage.

Le ministre de l'Industrie, lui qui se veut le champion de la transparence, peut–il nous indiquer clairement quand le premier ministre l'a informé qu'il ne désirait pas être impliqué de quelque manière que ce soit dans le dossier Power DirecTv dans lequel son gendre possède des intérêts? Quand le premier ministre l'a–t–il informé exactement?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de sa question.

Il vaut la peine de répéter que le premier ministre a déclaré à la Chambre, comme il l'avait dit aux ministres, qu'il ne voulait pas s'occuper de ce dossier ni en être informé. Comme c'est sur cette base que l'affaire a été traitée, je n'ai jamais discuté de ce dossier avec le premier ministre.

Je voudrais que le député comprenne les réactions que nous avons reçues de personnes indépendantes qui s'intéressent à la question. L'Association des consommateurs du Canada a dit ceci: «Je vous écris au nom de l'Association des consommateurs du Canada pour exhorter le gouvernement à donner suite aux recommandations du rapport.» L'ACTRA a exprimé l'opinion suivante: «Nous sommes heureux que soit reconnue la nécessité d'instaurer la concurrence dans les services. Nous espérons que le gouvernement sera prompt à agir.» L'organisme Friends of Canadian Broadcasting, la Conférence canadienne des arts et beaucoup d'autres organismes ont abondé dans le même sens.

Les faits sont fort simples: le premier ministre a agi avec une complète intégrité, avec discrétion et prudence dans cette affaire de manière à éviter tout apparence de conflit. Si le gouvernement n'avait pas pris ses responsabilités. . .

Le Président: À l'ordre. Il faudrait abréger un peu les réponses et les questions.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie y gagnerait en élégance en répondant à nos questions, par respect pour l'opinion publique.

Aussi je lui demande: Compte tenu que c'est le 12 septembre 1994 que le gouvernement a décidé de renverser une ordonnance du CRTC qui nuisait aux intérêts du gendre du premier ministre—et je veux que ce soit bien clair—le ministre de l'Industrie peut–il déposer en cette Chambre, de son siège aujourd'hui, la note de service en vertu de laquelle le premier ministre lui a demandé à être tenu complètement à l'écart des décisions gouvernementales dans ce dossier?

Est–ce que le titulaire de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est capable de déposer la note de service qui nous permet de faire le point et la lumière dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais discuté de ce dossier avec le premier ministre. Il n'y a rien à lui dire.

Permettez–moi de terminer ce que j'étais en train de dire. Face aux exhortations qui lui étaient lancées, comme je l'ai expliqué au député, le gouvernement, s'il avait refusé d'intervenir, aurait fait faux bond à beaucoup de groupes de notre société, à beaucoup de consommateurs et à tous ceux qui veulent avoir de la concurrence et des choix dans ce domaine.

J'attends toujours que les partis d'opposition nous disent clairement ce qu'ils auraient fait, face à ces instances, puisqu'ils ne pensent pas que nous aurions dû agir comme nous l'avons fait.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Mercredi, les grandes sociétés pétrolières ont de nouveau haussé le prix de l'essence, de 5c. le litre cette fois-ci, dans la région de la capitale nationale. Cela représente une hausse de 20 p. 100 en un mois seulement.

• (1155)

[*Français*]

Ces hausses inacceptables des prix du pétrole dans la région d'Ottawa inquiètent et choquent encore les députés locaux ainsi que tous les consommateurs.

[*Traduction*]

Qu'est-ce que le ministre entend faire pour mettre fin aux abus auxquels se livrent les grandes sociétés pétrolières en haussant constamment leurs prix dans la région de la capitale nationale?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, me voilà encore sur la sellette.

Je me réjouis que le député soulève cette question en rapport avec la région de la capitale nationale. Que ce soit dans la région de la capitale nationale ou dans les localités éloignées du nord de l'Ontario, ou que cela concerne les agriculteurs de la Saskatchewan, ou que ce soit au Québec ou dans l'Ouest, les consommateurs suivent avec inquiétude l'évolution du prix de l'essence qui semble grimper sans aucune raison.

La meilleure solution dans ce secteur, comme dans d'autres dont nous avons parlé, réside dans la concurrence, la véritable concurrence. J'espère que, lorsque nous aurons terminé notre examen de certaines des propositions utiles que nous avons reçues touchant la loi sur la dénonciation des pratiques déloyales par exemple, et d'autres mesures, nous aurons des outils pour veiller à ce que les sociétés pétrolières et les distributeurs d'essence tiennent compte de la nécessité d'une concurrence véritable dans ce secteur et d'un prix moins élevé pour les consommateurs.

* * *

SEAGRAM

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est simple, on ne fait pas ici le procès de la concurrence. On parle plutôt d'éthique, de libéraux qui donnent un coup de main à leurs amis libéraux et à leur famille, d'entraide familiale.

Le ministre du Patrimoine canadien a-t-il rencontré les responsables de la transaction effectuée par Seagram et des représentants d'Investissement Canada avant l'annonce de l'acquisition, oui ou non?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai eu absolument aucun contact avec des représentants de Seagram et je n'ai rien à voir avec ce que cette société cherche à accomplir aux États-Unis.

Cela ne me regarde pas. Les agents de Seagram ont usé de la discrétion qui s'impose dans ce genre de transaction comportant beaucoup de risques. J'ai seulement entendu une rumeur un jour ou deux avant l'annonce de l'acquisition. C'est par les journaux que j'ai appris qu'il y avait eu acquisition.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien demandé au ministre de me répondre par un oui ou un non. Je n'ai pas obtenu la réponse que je désirais.

Je répète donc ma question. Le ministre du Patrimoine a-t-il rencontré les responsables de la transaction effectuée par Seagram et des représentants d'Investissement Canada avant l'annonce de l'acquisition, oui ou non?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Non, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre se défend de s'être placé en situation de conflit d'intérêts dans le dossier de Power DirecTv et continue de prétendre s'être tenu à l'écart.

Or, le ministre de l'Industrie, en réponse à la question de mon collègue, dit ne pas avoir eu de conversation avec le premier ministre. Soit. Mais aujourd'hui, nous savons, de l'aveu même du ministre de l'Industrie, qu'Eddie Goldenberg, principal conseiller du premier ministre, a été continuellement informé de l'évolution du dossier.

Le ministre de l'Industrie confirme-t-il que le conseiller principal du premier ministre, M. Eddie Goldenberg, recevait copie conforme de la correspondance échangée entre les ministères du Patrimoine et de l'Industrie dans le dossier de Power DirecTv?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, et puis après? Un dossier aussi important doit être géré. Il est normal, dans le cours des discussions, d'informer le personnel du cabinet du premier ministre des décisions prises dans un dossier de ce genre.

• (1200)

Ce qu'il faut déterminer ici et ce que le député devrait tenter de découvrir, c'est si le conseiller principal a cherché, au nom du premier ministre, à influer sur les décisions que devaient prendre les ministres.

M. Goldenberg a transmis deux messages: premièrement, que le premier ministre ne voulait pas intervenir dans ce dossier et, deuxièmement, que la même chose valait pour lui.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, c'est incroyable la reconnaissance du lien direct que le ministre fait dans le dossier entre le premier ministre et ses informations.

Or, puisque le conseiller principal du premier ministre, Eddie Goldenberg, a été constamment tenu au courant du dossier du gendre du premier ministre, est–ce que le ministre de l'Industrie reconnaît avoir participé, avec le ministre du Patrimoine, à la mascarade qui permettait au premier ministre de se servir de son conseiller principal pour faire indirectement ce que la loi lui interdit directement?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu un peu de mal à entendre la question du député.

Si j'ai bonne mémoire, le député était comédien auparavant et l'est peut–être encore. Je voudrais lui lire ce que le président d'ACTRA m'avait écrit à ce sujet. «Nous sommes particulièrement ravis de constater que le gouvernement a reconnu qu'il fallait avoir une concurrence entre les différents services et qu'une part équitable des recettes soient consacrées à la production et gérées sans l'intervention des diffuseurs. Nous espérons que le gouvernement du Canada s'empressera d'adopter une politique pour appliquer ces principes.»

Nous avons amorcé un processus ouvert, transparent et susceptible de faire l'objet d'un débat public au Parlement. Le processus est impératif, et c'est une garantie contre les conflits d'intérêts que nous voulons éviter.

* * *

SEAGRAM

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le sous–ministre adjoint du ministère du Patrimoine canadien chargé des affaires culturelles est Victor Rabinovitch.

M. Rabinovitch est directement responsable du dossier Seagram. Son frère Robert, qui a rédigé les lignes directrices sur la radiodiffusion directe à domicile par satellite, travaille pour les Bronfman.

Pourquoi le ministre du Patrimoine canadien permet–il qu'une personne étant en conflit d'intérêts direct s'occupe de cette question délicate?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, que je sache, il n'y a pas de dossier Seagram dans mon ministère. C'est Investissement Canada et non le ministère du Patrimoine canadien qui s'occupe de cette question. Par conséquent, la députée n'a pas de raison de s'inquiéter autant.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie persiste à dire que rien n'est fait au sujet du dossier Seagram. Le ministre du Patrimoine canadien nie même l'existence d'un dossier Seagram.

Si c'est le cas, pourquoi Investissement Canada a–t–il demandé un avis juridique sur l'acquisition faite par Seagram?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la Loi sur Investissement Canada prévoit que des transactions sont sujettes à contrôle à certaines conditions. La première condition, c'est que la société acquérante ne soit pas canadienne.

Par conséquent, nous ne saurons pas, tant que nous n'aurons pas déterminé si Seagram est canadienne ou non, si la transaction est sujette à contrôle par Investissement Canada.

Je n'ai pas dit que rien n'était fait dans ce dossier, mais que rien n'a été fait parce que le collègue de la députée a accusé le gouvernement d'avoir commis des irrégularités dans ce dossier. Rien n'a été fait. La question reste ouverte et fait l'objet d'un examen par le président suppléant d'Investissement Canada. Nous attendons d'avoir des renseignements d'Investissement Canada parce que c'est cet organisme qui est saisi de la transaction.

Cependant, tant que nous ne connaissons pas tous les faits, nous ne pouvons pas dire si la transaction est sujette à contrôle. Par conséquent, la question des avantages nets pour le Canada ne se pose pas encore.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Récemment, j'ai attiré l'attention du ministre sur la possibilité qu'il y ait, dans le règlement d'application de la taxe sur les produits et services, des échappatoires concernant la vente d'automobiles neuves et d'occasion.

Le ministre peut–il faire savoir à la Chambre s'il étudie la question pour garantir aux consommateurs que la TPS payée aux vendeurs d'automobiles est bel et bien remise au ministère du Revenu national?

• (1205)

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question et pour son intérêt soutenu pour l'équité fiscale.

Dans la loi relative à la TPS, il existe des dispositions concernant un crédit théorique de taxe sur les intrants. Ce crédit instaure une saine concurrence, dans le cas des ventes d'automobiles, entre les concessionnaires enregistrés et les particuliers qui ne sont pas enregistrés aux fins de la TPS.

Le ministère surveille la situation et enquête sur tous les abus signalés dans l'utilisation du crédit théorique de taxe sur les intrants. La députée peut avoir l'assurance que, sur ses instances, nous avons renforcé notre surveillance pour que les dispositions sur le crédit théorique de taxe sur les intrants n'accorde aucun

avantage fiscal indu à un vendeur d'automobiles en particulier, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un concessionnaire.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Passons à un autre scandale, parce que c'est un scandale aussi pour les femmes.

Tous les Canadiens et Québécois auront l'air fou en fin de semaine. L'entêtement du ministre de l'Immigration empêcherait M^me^ Hafsa Zinaï Koudil, cinéaste d'origine algérienne, de participer au festival Vues d'Afrique, à Montréal, où sera présenté son film *Le Démon au féminin* qui dénonce la violence faite aux femmes par les intégristes religieux en Algérie.

Comment le premier ministre suppléant peut–il justifier l'entêtement obstiné du ministre de l'Immigration qui refuse d'accorder un visa de séjour à la cinéaste Koudil?

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, les fonctionnaires doivent appliquer la loi lorsqu'ils acceptent ou rejettent une demande de visa. La députée sait très bien cela.

Le ministre m'a demandé d'inviter la députée et la personne en question à présenter une nouvelle demande accompagnée de tous les faits nouveaux. Les fonctionnaires sont tenus d'appliquer la loi et de protéger les intérêts du Canada. La députée sait très bien cela, et nous attendons la présentation d'une nouvelle demande s'il y a des faits nouveaux.

* * *

SEAGRAM

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Le ministre a nié avoir eu une réunion avec les Bronfman avant l'annonce de la transaction conclue par Seagram. A–t–il pris part à une réunion à Los Angeles? Le cas échéant, sur quoi portait cette réunion? Y a–t–il été question d'Investissement Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, aucune réunion n'a eu lieu et, par conséquent, la réponse à la deuxième partie de la question est non.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Au cours des derniers jours, les stations–service d'un bout à l'autre du pays ont haussé leurs prix d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 cents le litre, sans justification.

C'est la sixième hausse de prix en onze mois. Cela représente une hausse totale de plus de 25 p. 100 pour les consommateurs et une augmentation de 40 p. 100 des recettes des sociétés pétrolières, qui ont enregistré des profits records l'an dernier. Ces hausses coûteront aux Canadiens plus de 3 milliards de dollars par année et nuiront aux entreprises, aux agriculteurs et aux consommateurs, en fait à tous les secteurs de notre économie.

Si les sociétés pétrolières n'annulent pas volontairement ces hausses de prix injustes, le gouvernement interviendra–t–il pour protéger les consommateurs et annulera–t–il ces hausses en attendant qu'on puisse effectuer un examen des prix pour voir si les hausses sont justifiées?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je veux d'abord remercier le député pour sa question et reconnaître les efforts soutenus qu'il déploie pour sensibiliser les Canadiens au prix de l'essence au Canada. Il fait de l'excellent travail.

Comme il le sait d'après la réponse que j'ai donnée à notre collègue de Carleton—Gloucester, je partage son inquiétude au sujet des hausses de prix apparemment inexplicables dont se plaignent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Pour ce qui est de sa suggestion concernant la réglementation des prix, je ne suis pas en faveur d'une telle mesure. Je ne crois pas que la réglementation des prix, qu'il s'agisse de forcer les sociétés à les réduire ou de les fixer à leur place, soit la meilleure façon de s'assurer que les consommateurs paient les prix les plus bas.

Je crois que la concurrence réelle et soutenue est la vraie solution.

• (1210)

Le président suppléant (M. Kilger): Cela met fin à la période des questions pour aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 18 pétitions.

* * *

LE COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 109 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au quatrième rapport du Comité de l'industrie, *Rebâtir la confiance*.

Affaires courantes

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

L'hon. Herb Gray (au nom du président du Conseil du Trésor, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité en ce qui concerne la motion suivante. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, la séance de la Chambre du lundi 8 mai 1995 débute à 14h00.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C–58

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 500 habitants de la région de Montréal qui demandent le retrait du projet de loi C–58, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Les pétitionnaires sont d'avis que ce projet de loi est antidémocratique, qu'il va isoler les membres de la GRC en les privant du statut de fonctionnaire et, par conséquent, porter atteinte à leurs droits et libertés fondamentaux.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 25 personnes et dûment certifiée par le greffier des pétitions.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'instituer dans les meilleurs délais une vaste enquête publique en remplacement de la série de petites enquêtes sur les forces armées canadiennes, y compris la Réserve. Cette enquête publique aurait pour mandat d'examiner toutes les questions touchant les opérations, l'attribution des tâches, les ressources, l'efficacité, le moral et le bien–être des forces armées canadiennes, d'en faire rapport et de formuler les recommandations qui s'imposent.

L'AIDE AU SUICIDE

M. George S. Rideout (Moncton, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai deux pétitions à présenter. La première porte sur l'aide au suicide.

Les pétitionnaires demandent que nous n'apportions au Code criminel aucune modification qui aurait une incidence dans ce domaine.

• (1215)

LES DÉLINQUANTS SEXUELS RÉCIDIVISTES

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): La seconde pétition, monsieur le Président, concerne une requête présentée par certains habitants de Moncton qui demandent que la Charte des droits et libertés soit modifiée afin qu'on puisse prévenir les habitants d'une localité lorsqu'un délinquant sexuel récidiviste est remis en liberté sur le territoire de cette localité.

LES COUPLES HOMOSEXUELS

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai cinq pétitions à présenter aujourd'hui. La première, qui est signée par 35 personnes, exhorte le Parlement à ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les couples homosexuels.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): La deuxième est signée par 25 pétitionnaires qui demandent que le Parlement ne modifie pas la loi concernant l'aide au suicide.

LA PROTECTION DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): La troisième pétition, signée par 25 personnes, demande que le Code criminel soit modifié de façon à accorder aux enfants à naître la même protection dont jouissent les autres êtres humains.

LE PROJET DE LOI C–240

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): La quatrième pétition comporte quatre pages, et ses signataires prient le Parlement de promulguer une loi pour punir les crimes entraînant des sévices graves commis par des délinquants dangereux et plus précisément, de permettre l'utilisation des ordres de détention postpénale en adoptant le projet de loi C–240 présenté par ma collègue.

LE BUDGET

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Enfin, j'ai entre 500 et 600 signatures sur une pétition présentée en réponse au récent budget, et je répète que des pétitions de ce genre me parviennent encore.

Les signataires prient le Parlement de réduire les dépenses publiques au lieu d'augmenter les impôts et lui demandent de promulguer une loi sur la protection du contribuable, qui limitera les dépenses du gouvernement fédéral.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aussi pour présenter quatre pétitions cet après–midi. La première renferme plus de 400 signatures.

Les pétitionnaires prient le Parlement de réduire les dépenses publiques au lieu d'augmenter les impôts et lui demandent de promulguer une loi sur la protection du contribuable, qui limitera les dépenses du gouvernement fédéral.

L'ORIENTATION SEXUELLE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition ne compte que 75 noms environ. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LA PROTECTION DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): La troisième pétition que je présente aujourd'hui, en vertu de l'article 36 du Règlement, demande au Parlement d'agir immédiatement pour étendre aux enfants qui ne sont pas encore nés la protection du Code criminel et de toutes les mesures dont bénéficient les Canadiens après leur naissance.

LE PROJET DE LOI C–41—L'ORIENTATION SEXUELLE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, la quatrième pétition que je présente vient aussi de nombreux habitants de ma circonscription qui demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C–41 avec l'article 718.2 tel qu'il est actuellement rédigé et, de toute façon, de ne pas inclure l'expression non définie «orientation sexuelle», étant donné que le comportement des gens ne justifie pas une considération particulière dans la loi canadienne.

Je vous remercie, monsieur le Président. Ce fut pour moi un plaisir et un privilège que de présenter ces pétitions.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, avant l'interruption pour la période des questions, j'étais en train de relever les failles du projet de loi C–43. J'ai discuté de la mise en scène du gouvernement relativement à la nomination du conseiller en éthique et au soi–disant pouvoir que le conseiller en éthique aurait. J'ai relevé également les contradictions des libéraux et leur volte–face à l'égard de plusieurs points, dont entre autres au niveau des catégories des lobbyistes.

On se souvient que les libéraux voulaient faire du lobby une seule catégorie, parce qu'ils considéraient, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, que du lobby, c'était du lobby.

• (1220)

Rendus au pouvoir, les petits amis, probablement ceux qui financent leur caisse électorale, ont dit: «Non, non. Nous autres, on aimerait mieux que ça reste tel quel avec trois catégories.» Donc, les libéraux ont révisé leur position et le projet de loi C–43 est conforme aux revendications des lobbyistes, c'est–à–dire qu'on a encore les trois catégories.

J'en étais rendu plus précisément, lors de l'interruption, à la troisième faille que j'ai relevée dans le projet de loi C–43. Il y a huit failles majeures en tout qui sont faites délibérément pour ne pas atteindre l'objectif de transparence qui était recherché par le projet de loi C–43. La troisième faille relevée était au niveau de l'obligation de divulgation. Je faisais état plus tôt du scandale de l'aéroport Pearson de Toronto qui nous a amplement démontré le laxisme des règles actuelles de divulgation.

On se rappellera que le contrat de privatisation a été signé en pleine campagne électorale fédérale en 1993, et qu'une enquête fut instituée pour faire la lumière sur cette transaction. Le rapport Nixon fut remis au gouvernement le 29 novembre 1993 et faisait état de malversation de la part de lobbyistes, de fonctionnaires et d'adjoints politiques des ministres en cause. Cependant, le rapport soulève plusieurs autres questions auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponse. Entre autres, qui sont les lobbyistes qui ont manqué à l'éthique la plus élémentaire? Quand ces événements se sont–ils produits? En quoi ont–ils agi, soit illégalement, soit illégitimement? Et qui sont les fonctionnaires et les membres du personnel politique qui ont été trop loin dans ce dossier?

Le gouvernement libéral n'a pas apporté de réponses à ces questions préférant fermer les yeux devant des agissements graves qui minent la crédibilité de nos institutions démocratiques. Ce qui est le plus désolant, c'est que le projet de loi C–43 n'apporte rien de neuf. Nous restons dans l'ignorance complète. La clique du pouvoir malsain fera encore la pluie et le beau temps, et c'est épouvantable. Alors qu'un gouvernement avait fait la promesse, lorsqu'il était dans l'opposition, de mettre de la transparence dans ce dossier–là.

Si le gouvernement libéral était sérieux dans son désir de rendre les engagements contractés par l'État plus transparents, pourquoi refuse–t–il que tous les lobbyistes soient tenus de divulguer les contrats pour lesquels ils tentent d'influencer l'administration fédérale? Ou encore, pourquoi refuser de divulguer les contrats qui sont accordés discrétionnairement sans appel d'offres? Je déplore l'obstination des libéraux à refuser systématiquement toute possibilité d'éclairage sur cette question.

Si le gouvernement libéral était vraiment sérieux lorsqu'il parle d'intégrité et de transparence, n'exigerait–il pas que les lobbyistes divulguent également leurs honoraires? J'ai appris, par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, qu'il y avait à Ottawa des lobbyistes qui chargeaient jusqu'à 5 000 $ par jour pour négocier des petits arrangements avec le gouvernement.

La population, dans un cas semblable, a le droit de savoir qui paie cette somme–là, elle a le droit de savoir qui a intérêt à payer jusqu'à 5 000 $ par jour pour faire plier le gouvernement ou le ministre sur une décision ou sur une position. Mais non. Le projet de loi C–43 est complètement silencieux à cet égard.

Les libéraux, du temps où ils se trouvaient de ce côté de la Chambre, étaient favorables à cette divulgation. Ils étaient d'avis, à juste titre, que les lobbyistes devaient divulguer leurs honoraires. Je vais vous citer des exemples concrets de cette affirmation, de la position de certains députés du Parti libéral, du gouvernement qui, aujourd'hui, ont changé leurs discours.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell et whip du gouvernememt mentionnait, le 2 février 1993, ce qui suit, et je l'invite à écouter très attentivement: «En d'autres termes, le public a le droit de savoir qui fait quoi, à qui, et faut–il ajouter, à quels coûts?» Dans l'opposition, on demandait cela au gouvernement. De façon encore plus éloquente, l'actuel secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie mentionnait ceci, le 16 février 1993, relativement à la divulgation des honoraires des lobbyistes: «Une des raisons pour lesquelles je suis ferme sur cette question de divulgation, c'est que votre organisme ne travaille pas seulement au domaine des politiques. Vous avez maintenant un volet de sondage ainsi qu'une unité de relation avec les médias. Votre organisation—il répondait à quelqu'un devant lui en comité, il savait ce qu'il disait—a une forte influence non seulement sur le consommateur, mais aussi sur l'administration publique et sur les médias. Dans une ville comme la nôtre, il suffit de fréquenter quelques jours le cercle des journalistes pour faire passer à peu près n'importe quoi, n'importe quelle idée. Une des raisons pour lesquelles je suis convaincu que nous devons modifier la loi pour que vos honoraires soient divulgués c'est qu'il arrive parfois. . . Pensez au référendum: des millions de dollars ont été injectés dans le système par des firmes de lobbying qui préconisaient un point de vue donné alors qu'on en ignorait à peu près tout.»

• (1225)

Le secrétaire parlementaire du ministre disait il y a à peine quelques mois qu'il fallait que les honoraires des lobbyistes soient divulgués. Aujourd'hui, dans le projet de loi C–43, le ministre de l'Industrie dit que les honoraires ne seront pas divulgués. Qu'est–ce que les députés ont dit? Qu'est–ce que le secrétaire parlementaire du ministre a mentionné? Je ne répondrai pas à cette question. Je ne répondrai pas, parce que c'est déplorable qu'un député ne se lève pas pour faire valoir ses préoccupations, pour faire valoir ses idées lorsqu'il était dans l'opposition. Le pouvoir corrompt, donne l'alzheimer aux députés libéraux.

Passons à un autre point sur lequel les libéraux déchiraient leurs chemises lorsqu'ils étaient dans l'opposition, soit la prise de contact des lobbyistes avec les ministres et les hauts fonctionnaires. Aujourd'hui, cela semble moins les préoccuper, mais le problème est toujours là.

Supposons que le projet de loi C–43 ait été en application tout au cours des transactions qui ont menées à la signature du contrat de privatisation du l'aéroport Pearson. Je le donne souvent en exemple parce que c'est un scandale connu à travers le Canada, et les libéraux le connaissent très bien, ce scandale. Le nouveau registre nous permettrait de savoir sur quel contrat un lobbyiste–conseil a oeuvré. Il pourrait également, par exemple, nous indiquer que ce lobbyiste a pris contact avec le ministère concerné, en l'espèce, le ministère des Transports. Cela nous fait une belle jambe. C'est cela le changement apporté par le projet de loi C–43. Ce sont les informations que l'on obtiendrait.

Cette nouvelle obligation de divulgation est présentée comme audacieuse par le gouvernement et la majorité libérale du comité. Inutile de mentionner que pour le Bloc québécois, elle est essentiellement stérile. Il est évident qu'un lobbyiste tentant d'influencer l'appareil gouvernemental sur une question relative à la privatisation d'un aéroport prendra contact avec le ministère des Transports. C'est évident, on n'a pas besoin d'une loi pour savoir cela, pas besoin de la tête à Papineau pour deviner cela.

Pour vraiment avoir de la transparence dans les relations d'État, le gouvernement devait accepter que les lobbyistes dévoilent leurs rencontres avec un ministre et les noms des hauts fonctionnaires concernés. Il fallait que le projet de loi C–43 oblige les lobbyistes à dire qu'ils ont communiqué avec tel ministre, qu'ils ont parlé avec tel haut fonctionnaire, tel homme, telle femme, à telle heure, qu'ils ont discuté de tel dossier, qu'ils voulaient que le gouvernement prenne une décision sur telle chose. Le projet de loi C–43 est silencieux, il ne donne pas le poids que nous voulions dans cette loi.

Une pareille transparence aurait contribué à rétablir l'intégrité des institutions dans l'esprit des gens. Encore une fois, le gouvernement a manqué le bateau. Encore une fois, nous avons proposé des amendements, des modifications en ce sens et le gouvernement a dit non, non à la transparence, non à l'intégrité proposée par le Bloc québécois.

Également, pourquoi refuser que les lobbyistes soient dans l'obligation de dévoiler leurs liens politiques? Il serait intéressant de savoir que tel lobbyiste est à l'emploi de tel parti politique. Il serait peut–être intéressant de savoir que tel lobbyiste était déjà candidat pour un parti politique. Il serait peut–être intéressant de savoir également que tel lobbyiste est président d'une association ou était l'organisateur en chef d'un ministre durant une campagne électorale. Il serait peut–être intéressant de savoir également quel lobbyiste a donné 1 000, 2 000 ou 3 000 $ à la campagne de financement du Parti libéral. Il serait intéressant de savoir cela.

Mais non, mais non. Dans l'opposition, du temps où les libéraux avaient de la difficulté à ramasser 5c., on exigeait cela du gouvernement, il fallait que les lobbyistes dévoilent cela. Mais maintenant qu'on forme le gouvernement, maintenant qu'on fait des cocktails et des petits repas à 1 000 et 2 000 $ le couvert, on ne veut pas de ces informations. On change de discours.

• (1230)

Puisque le temps file, je m'attarderai peu sur les honoraires conditionnels des lobbyistes, parce que vous savez que certains lobbyistes demandent à leurs clients, à ceux qui les engagent, des honoraires conditionnels. Disons que je vous facture 5 000 $ l'heure, comme l'exemple que le ministre a donné, pour faire telle revendication ou telle pression auprès du gouvernement. Mais si vous obtenez gain de cause, vous allez me donner 250 000 $, en plus des honoraires. Je prends des gros chiffres pour que vous compreniez très bien, mais c'est ce que sont les honoraires conditionnels.

Nous, du Bloc québécois, avons dit qu'il faudrait prévoir dans le projet de loi C–43 une disposition interdisant à tout lobbyiste de demander des honoraires conditionnels. Vous aurez sans doute vu, monsieur le Président, que les libéraux nous ont refusé cette modification. Pourtant, des témoins sont venus au comité nous dire que ces fameux honoraires conditionnels encourageaient les scandales et le trafic d'influence. Plus que j'en obtiendrai à titre de lobbyiste, plus je parlerai fort auprès du ministre, et plus je prendrai des tactiques pour y arriver. Cela, les libéraux ne s'en scandalisent pas aujourd'hui. Non. Ce sont des choses qu'ils dénonçaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais aujourd'hui, ils sont au pouvoir et ils ont les deux mains dans l'assiette au beurre. On ne touche pas à cela. Tartuffes!

Je pourrais, comme je vous l'ai dit tantôt, vous parler de ce dossier pendant des heures parce qu'il est extrêmement important. Il est tellement important que le comité qui a étudié cette question a entendu quelque 80 témoins. On a reçu des mémoires magistraux. C'était la troisième fois qu'un groupe de parlementaires étudiait cette question. On a eu le rapport Cooper, on a eu le rapport Holtmann et présentement, aujourd'hui, vous avez devant vous le rapport Zed.

À trois reprises, des parlementaires ont dit: «Il faut mettre du mordant à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.» Qu'avons–nous devant nous? Une loi sans mordant, une loi sans poigne, une loi qui ne touchera pas l'objectif de transparence qu'on s'était fixé. Il n'y a rien de neuf dans ce projet de loi, et les scandales vont se poursuivre.

En parlant de scandale, en parlant d'actualité également, vous avez vu, à la période des questions, que toutes sortes de choses ont été révélées. On parle d'ailleurs de ces éléments depuis des semaines. On n'est pas les seuls à dire: «Écoutez, quelque chose se passe dans la machine gouvernementale, il y a des choses qui ne marchent pas», à part le quotidien *The Gazette* naturellement. Mais on ne se demande pas pourquoi *The Gazette* appuie le gouvernement.

Je pense que tous ces éléments nous démontrent qu'une loi encadrant très sérieusement et vigoureusement les lobbyistes n'a jamais été aussi urgente et nécessaire. L'actualité nous le démontre plus que jamais dans la saga du favoritisme du gouvernement libéral, dans sa politique en matière de diffusion directe par satellite.

En ce sens, M. Jean–Robert Sansfaçon mentionne ceci dans le quotidien *Le Devoir* d'aujourd'hui: «Rarement une intervention politique du Parlement fédéral aura–t–elle été plus visiblement téléguidée que cette décision de suspendre les règles du jeu fixées par le CRTC. Une intervention dont le seul but est de permettre l'entrée en scène d'un joueur qui est nul autre que l'entreprise dirigée par le gendre du premier ministre, André Desmarais. Une fois de plus, le ministre du Patrimoine, Michel Dupuy, fait figure de marionnette, incapable de faire respecter la lettre et l'esprit de la Loi canadienne sur la télédiffusion.»

Et tout cela a été fait à coup de lobbies, à coup de rencontres, à coup de visites auprès du ministre. Et tout cela, c'est le lobby puissant de Power.

Là, le projet de loi C–43 est devant nous et il tombe très bien. Il fait la preuve qu'avec ce projet de loi C–43 tel qu'adopté, tel que rédigé et tel que soumis devant la Chambre, rien ne changera et que des scandales comme ceux qu'on a eus cette semaine vont se poursuivre, et nous ne recevrons jamais de réponses à nos questions. On ne saura jamais véritablement ce qui aura guidé le ministre dans ses décisions, dans ses visites, dans ses rencontres ou autres. C'est un véritable scandale.

• (1235)

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur que de prendre la parole dans cette vénérable Chambre, à laquelle j'ai été élu pour représenter la population du Canada, et de traiter de la question des lobbyistes.

Je commencerai par féliciter mon collègue du Bloc qui vient de parler. Son argumentation était très bonne, et j'ai beaucoup apprécié les points qu'il a soulevés.

Je voudrais également faire un bref commentaire sur le processus que nous avons suivi. Comme la plupart des députés le savent, c'était le premier projet de loi à être soumis au nouveau processus d'étude en comité après la première lecture. Comme je l'ai dit précédemment dans cette Chambre, je trouve cette expérience à la fois déprimante et encourageante.

C'est encourageant au sens que nous avions un président très compréhensif. J'ai dit cela auparavant et il a l'habitude de sourire quand je le dis, mais je vais néanmoins répéter mon compliment. J'ai également appris à connaître et à apprécier tous les députés membres de ce comité. Nos discussions ont été très bonnes, faciles et franches.

On nous avait dit que, au cours de ce processus, nous pouvions en quelque sorte penser à haute voix, nous pouvions présenter des idées que, peut–être, nous n'épousions pas complètement. En fait, nous voulions surtout poser des questions. Qu'arriverait–il si nous faisions ceci? Qu'arriverait–il si nous faisions cela? Étant un néophyte, je pensais que ce serait une excellente façon de parler et de débattre de la question. Je pensais qu'il allait en résulter un très bon projet de loi. J'étais très enthousiasmé par ce nouveau processus.

Nous avons eu d'excellents témoins et, une fois de plus, je voudrais les remercier officiellement. Ils ont présenté leur argumentation d'excellente façon.

Cependant, ce que je voulais savoir avant tout, c'était si nous avions vraiment besoin de lobbyistes. En fait, si vous me permettez de montrer combien j'étais naïf, je suis venu à Ottawa, à l'automne de 1993, en pensant que, à strictement parler, les lobbyistes étaient inutiles et ne devraient pas exister. Dans une large mesure, c'est toujours ce que je pense.

Cela me rappelle une histoire dont m'a fait part mon assistante au sujet de corbeaux qui, apparemment, avaient pris possession de la ville d'Ottawa. Ces corbeaux étaient devenus une véritable plaie. Non seulement ils salissaient les voitures, mais à l'occasion ils s'attaquaient aux enfants et il leur arrivait même de «bombarder» des fonctionnaires. C'est alors qu'on a décidé de prendre des mesures.

Le maire de cette ville estimée a proposé une récompense de 5 000 $ à quiconque débarrasserait la ville des corbeaux. Un campagnard est venu voir le maire et lui a dit: «J'ai une solution à votre problème, mais ça vous coûtera 5 000 $.» «Très bien», répond le maire, «ça vaut bien ça, car lorsque notre dernier fonctionnaire a été bombardé par un de ces corbeaux, on ne pouvait plus supporter ça.»

Le jeune homme arrive avec un cage renfermant un corbeau bleu. Il se rend là où se trouvent les autres corbeaux et ouvre la porte pour laisser partir le corbeau bleu. Celui–ci, on ne sait trop comment, attire les autres corbeaux et ils quittent tous la ville pour ne plus jamais revenir.

Le maire dit au jeune homme: «Voici tes 5 000 $, mais j'ai une question à te poser: As–tu des lobbyistes bleus?»

Une question se pose: «Devrions–nous nous débarrasser de tous les lobbyistes? Devrions–nous garder l'un d'entre eux pour emmener les avec lui?»

Je dois avouer que ma façon de voir les choses a un petit peu changé pendant les travaux de ce comité, après avoir rencontré des particuliers et des groupes, notamment des porte–parole d'associations professionnelles, d'associations de gens d'affaires et d'associations industrielles qui nous ont présenté des mémoires. Ils ont réussi à nous convaincre de leur importance. Je ne citerai pas de noms.

• (1240)

Chose sûre, ce qui se passe dans cette enceinte influe fortement non seulement sur les citoyens, mais également sur les groupes de citoyens, les entreprises et diverses professions. Voilà pourquoi il est probablement utile que le gouvernement ait, par exemple, certaines relations avec une association regroupant tous les dentistes du pays plutôt que de devoir traiter avec chacun d'eux.

Il me vient à l'esprit un autre exemple, soit celui d'une association du secteur forestier qui nous a aussi présenté un mémoire. Dans ce cas–ci, les mesures d'intérêt public touchant la fiscalité, l'environnement, la protection et autres influent non seulement sur la possibilité pour cette industrie d'opérer au Canada mais également sur sa capacité de soutenir la concurrence mondiale, ce qui est de plus en plus fréquent chez nous.

Après mûre réflexion, j'en suis donc venu à la conclusion qu'il était probablement justifiable que ces gens soient représentés par une petite association ayant pour objectif de faire connaître leurs vues au gouvernement.

En ce qui concerne la plupart des questions d'intérêt public, je suis toutefois d'avis que la présence de lobbyistes ne s'impose pas. Vu que je suis parlementaire, on me demande souvent si je vais rencontrer tel ou tel groupe. Je me suis imposé plusieurs règles à ce sujet. La première règle est de répondre: «Non, je ne rencontre pas de lobbyistes. Mes électeurs, les gens qui m'ont élus, ce sont eux mes lobbyistes. Ce sont eux que je représente ici.»

Néanmoins, j'observe aussi quelques petites sous–règles. Si un groupe de lobbyistes vient me voir et que l'un des membres de la délégation habite ma circonscription, peu importe l'objet de leur démarche, ma porte leur est grand ouverte, car je ne refuserai jamais, pour rien au monde, de parler à un électeur de la circonscription d'Elk Island.

J'ai également deux autres petites sous–règles, que j'utilise. Parfois, certains de ces groupes ont effectué beaucoup de recherches et sont spécialisés dans leur domaine. S'ils peuvent améliorer ma compréhension d'un point de vue technique ou quant aux répercussions possibles d'une mesure sur l'ensemble de la population, non seulement dans ma circonscription, mais dans tout le pays, je ne vais certainement pas laisser passer cette chance d'en apprendre davantage.

Ainsi, j'ai eu l'occasion de traiter avec un certain nombre de lobbyistes directement et, dans la plupart des cas, je l'apprécie vivement.

Il faut parler de ce projet de loi, car on semble tenir pour acquis que les députés n'accomplissent pas un travail efficace. Je déteste devoir dire ceci, Je sais qu'en un sens, j'attaque ainsi tous mes collègues et moi d'ailleurs, et certainement, tous les députés ministériels de l'arrière–ban, mais il est vrai que nous avons un accès très limité au processus de prise de décisions.

Le discours du ministre, ce matin, m'a beaucoup intéressé. J'y ai porté une grande attention. Je vais réagir à certaines des choses qu'il a déclarées. Il a signalé notamment, et je l'ai noté par écrit, que le gouvernement avait pour objectif de donner aux députés un plus grand rôle. Je me rappelle avoir lu cela dans le livre rouge, au cours de la campagne électorale. Je dois avouer que je n'ai jamais lu en entier ce livre.

M. McCormick: C'est là votre première erreur.

M. Epp: J'en ai lu assez, cependant, pour comprendre l'essentiel. Par contre, je me rappelle avoir lu cela. J'avais peur que nous perdions les élections, car si les libéraux avaient pour programme d'accroître le rôle des députés, ainsi que de limiter l'action des lobbyistes, etc., ils nous volaient alors nos idées et il se pouvait fort bien que les gens les croient et les élisent plutôt que nous.

Eh bien, il se trouve que j'ai été, en fait, élu dans la circonscription de Elk Island, malgré cela. Ainsi, j'ai beaucoup apprécié qu'on me demande de siéger à ce comité. C'est une chose dans laquelle je croyais vraiment, et je pouvais apporter une contribution utile.

Ce matin, le ministre est revenu sur cette déclaration selon laquelle les députés auraient un plus grand rôle. Franchement, ce n'est pas ce que j'ai pu observer. Je remarque que les décisions sont encore prises, dans la plupart des cas, dans les bureaux des hauts fonctionnaires, de concert avec les sous–ministres et les ministres. Il est difficile pour les gens ordinaires, y compris les députés, d'entrer dans ce cercle fermé. Je crois comprendre que c'est pratiquement aussi difficile pour les députés ministériels que pour ceux de l'opposition.

• (1245)

Nous avons tous une certaine influence. Je sais que c'est le cas des députés libéraux au sein de leur caucus. Le fait est qu'il n'y aurait pas de lobbyistes si les gens pouvaient défendre leur point de vue sur le type de pays que nous devrions avoir et le genre de politique à adopter. Les députés ne coûtent rien. Enfin, pas vraiment. Nous savons que les contribuables les paient très généreusement en leur accordant notamment le régime de retraite auquel les ministériels tiennent tant. Les gens n'ont rien à payer de plus pour transmettre un message au gouvernement s'ils passent par leur député.

L'existence même des lobbyistes montre bien que de nombreuses personnes, pratiques, reconnaissent que, si elles veulent se faire entendre, elles doivent procéder de cette façon.

Je voudrais également parler brièvement du projet de loi et des amendements que nous y avons apportés. Cela a été, en fait, une bonne expérience, au comité, de proposer des amendements et d'en parler. Je pense que beaucoup d'entre eux avaient été rédigés avant même qu'il y ait des articles.

Les dispositions finales avaient été rédigées de façon tout à fait officieuse sans amendements officiels. Nous avons ensuite commencé à proposer des amendements officiels. Il faut dire, monsieur le Président, qu'on retrouve au sein du comité, comme à la Chambre, une majorité de députés ministériels. Le député du Bloc et moi, qui représentons l'opposition, sommes de loin en position d'infériorité.

Je dois reconnaître que nous avons eu une discussion franche avec les députés ministériels. La plupart du temps, ils nous ont écoutés avec beaucoup de respect. Je suis très heureux des liens que nous avons tissés et de la facilité avec laquelle nous avons pu discuter.

Puis, comme il l'a mentionné dans son discours, mon collègue du Bloc a proposé une importante série d'amendements qui ont tous été rejetés par les députés ministériels. J'ai été très déçu. Le député du Bloc a pris la parole à la Chambre aujourd'hui. Il a décrit ses amendements et a expliqué leur fondement. Ces amendements étaient fondés. Le gouvernement perd beaucoup en ne les incorporant pas dans le projet de loi et en écartant d'emblée leur adoption. C'est très fâcheux.

Ensuite, j'ai présenté un certain nombre d'amendements. Comme vous le savez, madame la Présidente, nous nous sommes prononcés sur ces amendements il y a plusieurs jours. Je me suis senti mal à l'aise. C'est à cause des nombreux amendements que notre parti a présentés que tous les députés de la Chambre ont dû consacrer environ une heure au vote sur ces questions. Pour préserver mon intégrité, je devais présenter ces amendements. Je devais m'assurer que le gouvernement dise «oui, nous acceptons ceux–ci» ou «non, nous n'acceptons pas ceux–là», pour que les choses soient claires.

• (1250)

Je suis bien heureux. À ma connaissance, deux des amendements que nous avons proposés ont été acceptés. Je pense que c'est la première fois que l'on adopte, à l'étape du rapport, des amendements qui sont présentés par l'opposition. Ce sont d'excellents amendements, pas parce que c'est moi qui les ai présentés, mais parce qu'ils ont recueilli un vaste appui. Cela montre qu'ils étaient logiques et correspondaient à ce que voulaient les gens. J'ai été ravi qu'on les adopte.

Le gouvernement a rejeté un certain nombre d'amendements que nous avions présentés. Le temps dira s'il a bien fait d'agir ainsi. Cela va être le talon d'Achille du gouvernement que d'avoir laissé passer l'occasion qui lui a été donnée d'être plus transparent et plus ouvert.

Je ne veux pas soulever seulement des objections. Quand j'ai été élu, j'ai dit que, comme député de l'opposition, je ne chercherais pas uniquement à critiquer les erreurs, mais que j'applaudirais aux bons coups.

Cette mesure législative sur l'enregistrement des lobbyistes renferme d'assez bonnes dispositions. Elle accroît les exigences sur la divulgation. Si le projet de loi est adopté, les Canadiens pourront en savoir davantage sur les lobbyistes. Il sera sûrement adopté la semaine prochaine, étant donné la majorité libérale.

Le Parti réformiste est d'avis qu'il est important que les membres des coalitions soient représentés et enregistrés, de sorte qu'au moment de l'enregistrement, s'ils forment une association, ils devront indiquer toutes leurs organisations membres.

Comme nous l'avons proposé dans notre amendement, nous croyons qu'il est capital que le lobbyiste, ou l'association ou la société qu'il représente, qui bénéficie d'un financement direct du gouvernement soit tenu de le divulguer.

Un journaliste m'a interrogé à ce sujet il n'y a pas longtemps. Je lui ai dit que c'était vraiment la première étape. Une fois que les Canadiens sauront qu'ils financent des groupes dont les activités consistent à devancer les citoyens ordinaires pour influencer le gouvernement, ils exigeront que ce genre de financement disparaisse. De toute évidence, il n'y a actuellement aucune volonté politique pour faire cesser le financement des groupes de lobbyistes. Avec la procédure de divulgation qui sera appli-

quée, les gens sauront exactement combien d'argent le gouvernement dépense pour financer ces diverses organisations.

Quand les Canadiens seront au courant, je suis certain qu'ils commenceront à faire pression auprès de leurs représentants élus pour que cesse le financement de ces groupes. C'est notre objectif. Il ne fait, à mon sens, aucun doute qu'un groupe de lobbyistes devrait être financé par les personnes qu'il est censé représenter. Il serait alors tout à fait légitime.

Qu'un groupe de lobbyistes fasse d'abord des pressions auprès du gouvernement pour que celui-ci le finance et lui permette ainsi de continuer d'exister et représente ensuite un groupe de personnes, ce n'est pas légitime. Cela lui ôte toute efficacité et c'est non seulement une perte d'argent, mais aussi une aberration dans un processus démocratique.

Je suis très satisfait de voir que ce projet de loi prévoit la transmission des déclarations sous forme électronique. On dit que le gouvernement s'ingère de plus en plus dans la vie des gens. Qu'il rend les déclarations plus difficiles. Les Canadiens en sont particulièrement conscients en cette époque de l'année.

Aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, ceux-ci peuvent se faire enregistrer et transmettre leur déclaration par la voie électronique, ce qui revient moins cher. Je pense aussi que c'est une très bonne idée que d'avoir étendu les délais pour l'enregistrement. La plupart du temps, il n'est pas important que l'enregistrement ait lieu dès le début des activités. Par contre, il est important d'exiger une déclaration à la fin des activités.

Le fait de demander aux lobbyistes une divulgation définitive donne deux choses. Ils doivent maintenant mettre leur déclaration à jour tous les six mois, ce qui permet une certaine forme de contrôle. C'est la même chose que lorsque je fais mon travail de député. J'essaie de me rappeler que tout ce que j'écris ou tout comportement que j'adopte peut être connu du publicc sans jeter sur nous le discrédit. Ultimement, ce sont les Canadiens qui seront juges. C'est alors que nous aurons un processus valable.

• (1255)

Je ferai néanmoins un reproche. Le ministre a longuement parlé ce matin dans son discours de restaurer la confiance. Il a parlé de certains problèmes actuels. Quand je lui ai posé une question, il a répondu que je brûlais d'impatience d'avoir mon mot à dire. C'est vrai. J'essayais d'attirer son attention. Il parlait des problèmes actuels et donnait le point de vue du gouvernement.

Malheureusement, il n'a pas répondu. J'essayais simplement d'attirer son attention afin de savoir comment le projet de loi C-34 résolvait le problème. Le ministre n'en a pas fait cas et a continué sa déclaration. Il n'y a rien à redire à cela. Pendant son temps de parole, il a le droit de finir ce qu'il avait prévu de dire.

La raison pour laquelle il ne pouvait pas répondre, c'est que le projet de loi C-34 ne résoudra pas les problèmes qui se présentent à la Chambre de temps à autre, notamment ceux que nous avons en ce moment. Nous savons tous les problèmes auxquels je fais allusion.

Les points que je considère importants ici sont ceux de la transparence et de la responsabilité financière, car il faut pouvoir montrer que l'on agit correctement. Nous pourrions avoir une situation où les choses ne sont pas faites normalement, mais où elles continuent d'être faites ainsi, parce que personne n'est au courant. Si nous avions la transparence, un mot qui signifie que l'on peut voir à travers les choses, nous pourrions voir l'envers de la médaille. Si nous avions la transparence, alors ces problèmes et ces questions seraient résolus très rapidement.

Je ne pense pas qu'il y ait suffisamment de substance dans le projet de loi C-34 pour atteindre cet objectif. C'est regrettable, parce que c'était une occasion pour tous les députés de prouver à la population canadienne que, de fait, leur gouvernement est honnête. Je ne veux pas dire par là qu'il ne l'est pas. Je parle de garantir qu'il le soit. Même si le gouvernement est honnête, si les gens n'ont pas cette impression, alors la bataille n'a pas été gagnée. Il faut communiquer les renseignements de sorte qu'ils soient crédibles.

Le projet de loi C-34 n'atteint pas cet objectif pour plusieurs raisons. Je n'aurai le temps d'en aborder que quelques-unes. Je veux organiser mon temps de façon à pouvoir parler un peu plus tard de la question dans sa généralité.

Je tiens d'abord à faire observer que le livre rouge, publié dans le sillage des élections de 1993, promettait que le rapport Hotlmann sur les lobbyistes serait mis en application. Il y a un grand nombre de domaines où cela n'a pas été fait. Une des recommandations formelles du rapport Holtmann concernant le lobbying, publié il y a quelques années, portait sur l'élimination des catégories.

J'estime que deux lobbyistes se rassemblent comme deux gouttes d'eau. Si leur but est de décrocher un contrat gouvernemental ou d'influencer une politique gouvernementale, ce sont des lobbyistes. Aux yeux du contribuable et de l'électeur, lorsqu'une association ou une organisation envoie un lobbyiste auprès du gouvernement, il importe peu que cette personne soit un lobbyiste embauché par elle pour la circonstance ou travaillant déjà pour elle. Pour la plupart des groupes, cette distinction fondée sur les catégories n'est pas importante. Dans les deux cas, il s'agit d'un lobbyiste qui cherche à influencer une décision gouvernementale. Nous étions fortement convaincus qu'il y a tout lieu de supprimer cette distinction faite entre deux catégories de lobbyistes.

• (1300)

Je dois avouer que ma façon de voir les choses a évolué avec le temps. Au départ, j'en étais tout à fait persuadé. Puis-je me suis dit qu'il y avait sans doute lieu de faire cette distinction et peut-être d'atténuer les exigences relatives à la déclaration. Toutefois, après y avoir encore mûrement réfléchi, j'en suis venu de nouveau à la conclusion que la transparence et la totale divulgation valaient pour tous.

La définition de «lobbyiste» pose aussi un problème. Dans le cas des lobbyistes pour le compte d'une organisation, la loi est claire: s'ils font du lobbying contre rémunération, ce sont des lobbyistes et ils sont tenus de faire une déclaration. Toutefois, le projet de loi C-43 étant destiné aux lobbyistes des deux catégories, les lobbyistes salariés, ceux qui représentent leur organisa-

tion, ne sont tenus de faire une déclaration que si le lobbying représente une partie importante, qui n'est pas définie, de ses fonctions.

Nous pensons que le terme «importante» ouvre la porte toute grande. En fait, une personne pourrait faire du lobbying pendant pas mal de temps, mais si elle accomplit beaucoup d'autres tâches, elle pourra alors considérer ces deux ou trois jours de lobbying comme peu importants. Si le lobbying est fait par une personne qui a des contacts en haut lieu au gouvernement, il se peut qu'un déjeuner d'une heure ou deux influence grandement une décision gouvernementale. En ne dévoilant pas cela, on viole la confiance que les contribuables canadiens devraient avoir dans leurs représentants.

Nous avons également jugé très important de dévoiler les liens politiques. La question se pose toujours quand telle ou telle personne s'adresse à une autre pour obtenir quelque chose. Qui connaissait–elle? Quels étaient ses liens avec cette autre personne?

Je sais que nous attirons également un grand nombre de gens. À l'instar des libéraux, nous avons beaucoup de partisans, de membres de notre parti et de gens qui collaborent à nos campagnes électorales. Étant donné que je m'attends à ce que dans peu de temps nous formions le gouvernement, je suis tout à fait en faveur de cette divulgation. Je crois qu'il est bon qu'une fois au pouvoir, nous donnions le nom des gens qui ont collaboré à notre campagne. Qu'y a–t–il à cacher? Pourquoi devrions–nous essayer de tromper les Canadiens sur une question comme celle–là? On aurait dû l'inclure dans ce projet de loi.

Nous pensons également qu'on devrait dévoiler les contributions importantes à des partis politiques. Nous avons tout simplement pris un montant de 1 000 $ de façon arbitraire, mais on pourrait le modifier de temps à autre. Néanmoins, les personnes qui versent 1 000 $ à un parti ne sont pas de simples partisans. Ce sont généralement des gens qui ont beaucoup d'influence ou, du moins, plus d'influence que d'autres au sein d'un parti.

On peut très bien s'imaginer que, à la suite des élections, ces mêmes gens veuillent influencer le gouvernement. Je voudrais recommander très fermement qu'on dévoile ces montants. Là encore, qu'a–t–on à cacher?

Cela fait un certain temps que je n'ai pas donné de cours pendant 55 minutes, et ma voix devient un peu rauque. La différence, c'est que lorsque j'enseignais à l'institut technique, mes étudiants portaient attention et apprenaient quelque chose. Je sais que ce n'était pas très gentil de ma part de dire cela.

Il y a une autre lacune dont il faut parler avant de passer à la prochaine partie. Une autre lacune considérable du projet de loi, c'est qu'il n'est pas nécessaire de dévoiler le nom du représentant du gouvernement qui fait l'objet de pressions. Nous exigeons de connaître le nom du lobbyiste et celui des groupes et associations qu'on représente. Cependant, il suffit de dire que, par exemple, dans le cas de la transaction sur l'aéroport Pearson, on a fait du lobbying auprès du ministère des Transports. Je pense qu'il serait très utile pour les Canadiens qui jugent des questions comme celle–là de savoir exactement qui on a influencé au sein du ministère.

Je vais m'arrêter un instant sur le conseiller en éthique. J'aurais aussi aimé parler d'autres questions, mais je n'aurai pas le temps.

• (1305)

À mon avis, le conseiller est le point le plus important de tout ce projet de loi. Je voudrais tout d'abord féliciter le gouvernement d'avoir proposé le poste de conseiller. Cela aurait dû être fait depuis longtemps. Je suppose que nous pourrions nous réjouir de cela et dire au premier ministre et au gouvernement que c'est un progrès. Malheureusement, le poste de conseiller finira par être le point le plus faible de ce projet de loi, alors que ça n'aurait pas dû être le cas. C'est vraiment dommage.

Le seul moment où l'on a besoin du conseiller, c'est en cas de doute. En temps normal, si les relations entre les compagnies ou entre les associations et le gouvernement sont bonnes et, s'il n'y a pas d'allégation d'actions fautives, le conseiller reste simplement dans son bureau pour vaquer à ses tâches habituelles.

Je voudrais revenir sur ce que le ministre a dit ce matin. Il a parlé de l'entente conclue avec le ministre du Patrimoine canadien. Il en a longuement parlé, ce matin. Lorsque j'ai tenté d'attirer son attention pour savoir ce que le projet de loi C–43 ferait à ce sujet, j'espérais qu'il me dirait que le conseiller ferait enquête et trancherait la question. Je lui ai tendu la perche, mais il ne l'a pas saisie. Il l'a ignorée.

Cela montre que ce projet de loi n'est pas parfait. Le ministre n'a pas reconnu ici, alors qu'il répète à qui veut l'entendre que le ministre n'a rien fait de mal, que le gouvernement n'a rien fait de mal et que le premier ministre n'a rien fait de mal, que ce n'est pas convaincant. Il me fait penser au renard qui s'obstine à dire qu'il n'a pas mangé la poule, alors que les plumes s'échappent de sa gueule. Même si tout est correct, il faut de l'indépendance pour avoir de la crédibilité.

Lorsque nous serons au pouvoir, je serai ravi de pouvoir compter sur un conseiller indépendant. Je veux que nous en ayons un. Si jamais il y a des allégations non fondées, je veux qu'un conseiller puisse enquêter à ce sujet et dire aux Canadiens qu'il n'y a pas eu d'influence ou de pressions, qu'il a fait une enquête et n'a rien découvert d'incorrect afin de nous laver de tout soupçon.

Aux termes de ce projet de loi, le conseiller est nommé par le premier ministre, relève du premier ministre et fait rapport à la Chambre, par l'entremise du directeur. Tout passe par l'intermédiaire du gouvernement. Habituellement, les allégations portent sur un acte illicite mettant en cause un ministériel ou un fonctionnaire. N'importe qui peut constater que, si le conseiller est nommé par le gouvernement et relève du gouvernement, il ne peut fondamentalement pas faire son travail. C'est très regrettable. Nous avons raté une occasion formidable. J'avais beaucoup insisté là–dessus.

Il y a deux côtés à la médaille. En présence d'une allégation d'inconduite, il n'y a vraiment que deux solutions qui se présentent, même si chacune peut donner lieu à des interprétations. Examinons la question qui a été soulevée pendant la période des questions et au cours de tous nos débats de cette semaine. Soit

qu'il n'y ait rien de mal, comme nos vis–à–vis le répètent, soit qu'il y ait inconduite.

Arrêtons–nous d'abord sur une supposition. Voici une hypothèse. Supposons qu'une faute ait vraiment été commise. Je souhaiterais qu'un conseiller en éthique parfaitement libre d'enquêter et de déclarer aux Canadiens, par l'intermédiaire de la Chambre, qu'après enquête, telle ou telle action était fautive.

• (1310)

L'autre possibilité, c'est que rien de répréhensible ne se soit passé. En vertu du système actuel et de celui qui est proposé dans le projet de loi, si le conseiller en éthique enquête et déclare qu'il n'y a aucune action fautive, les Canadiens diront que nous ne sommes pas certains de pouvoir lui faire confiance. Ce ne sera pas parce qu'il n'aurait pas fait son travail, car le titulaire de ce poste est un homme d'honneur, digne de notre estime. Je n'ai aucune raison de douter de lui. Il ne pourra toutefois pas convaincre les Canadiens parce qu'il ne pourra pas présenter un rapport indépendant. Même s'il a fait de son mieux, les Canadiens considéreront qu'il peut toujours subir la pression ou l'influence du premier ministre, du fait qu'il doit sa nomination à ce dernier et qu'il doit lui rendre des comptes.

Il nous est arrivé de demander que le conseiller en éthique fasse une enquête. On a refusé de présenter la demande. Nous avons plusieurs fois demandé directement au conseiller en éthique: «Avez–vous été consulté ou avez–vous fait enquête?» La réponse était: «Personne ne me l'a demandé.»

Il est exact que le conseiller subit quelque contrainte actuellement, du fait que la loi n'a pas encore été proclamée; quand elle le sera, je crois que son rôle s'en trouvera raffermi. Il aura alors le pouvoir d'enquêter, de sorte que son rôle sera plus décisif qu'il ne l'est à l'heure actuelle. C'est un avantage et, encore une fois, j'en félicite le gouvernement.

Ce qu'il y a de négatif, cependant, c'est qu'il sera encore tenu de déposer ses rapports, aussi bien les rapports annuels que ceux qui résultent d'une enquête, par l'intermédiaire du ministre, le registraire général. C'est ironique. Je signale simplement une lacune qui pourrait se faire jour, un piège dans lequel nous pourrions tomber. Qu'arrive–t–il si le registraire général, qui siège à la Chambre, faisait l'objet de soupçons et qu'à la suite d'une enquête à cet égard, le conseiller en éthique présentait son rapport au ministre même visé par son enquête? Qui le croira? Peu importe ce qu'il dit. S'il dit qu'il n'y a rien à signaler, personne ne le croira. S'il dit qu'il a constaté tel ou tel problème, ce sera évidemment formidable, car alors on le croira. Il aurait cependant plus de crédibilité s'il avait toute liberté pour révéler l'une ou l'autre conclusion.

Si je plaide contre l'adoption du projet de loi en insistant surtout sur le manque d'indépendance du conseiller en éthique, c'est parce que j'espère bien qu'il jouira un jour de toute la liberté nécessaire pour convaincre les Canadiens que les allégations d'inconduite sont fausses. Voilà ce qui me motive. Il n'y a rien de plus important.

Nous devons faire tout notre possible pour renforcer la légitimité du rôle du conseiller en éthique. J'ajouterai que ses rapports annuels devraient eux aussi être déposés directement à la Chambre.

Je songe à une parfaite analogie. Quand je parcours le pays—ce que je n'ai pas eu beaucoup le loisir de faire, mon travail me retenant surtout dans ma circonscription, Elk Island, mais j'ai visité d'autres personnes en Saskatchewan et au Manitoba—et que je parle aux gens, je constate qu'il y a un personnage officiel qui jouit d'une reconnaissance et d'un respect presque universels, et c'est le vérificateur général. On prête foi à ce qu'il dit à cause de la façon dont il est nommé et dont il fait rapport. Il ne fait aucun doute que la grande imperfection de ce projet de loi tient au fait que le conseiller en éthique aura peine à produire des rapports dignes de foi simplement parce qu'il ne jouit pas de cette indépendance.

Je terminerai mon intervention, puisque vous me faites signe de conclure, monsieur le Président, en disant simplement qu'il s'agit là d'une autre promesse non tenue. Il s'agit d'une occasion ratée. C'est dommage, car, entre autres choses, le livre rouge l'avait promis explicitement. On peut en effet y lire à la page 91 que le conseiller en éthique fera rapport au Parlement. Si le gouvernement avait respecté dans le projet de loi la promesse qu'il avait faite dans son livre rouge, nous aurions affaire à une bonne initiative.

• (1315)

Je ne peux pas commenter les votes. Je ne dirai donc pas que je regrette que mon amendement n'ait pas été adopté. Je félicite cependant sincèrement le gouvernement des éléments positifs de son projet de loi, mais je regrette de ne pas pouvoir le soutenir à cause de ces graves imperfections qu'il contient.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, j'ai évidemment écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés jusqu'à ce jour sur la question du système d'enregistrement des lobbyistes, et je me disais que ce n'est quand même pas le moindre des paradoxes que cette Chambre aura vécus que de vivre en ce vendredi, 28 avril, la troisième lecture d'un débat sur un projet de loi au centre de notre démocratie, alors que le gouvernement qui est devant nous, vogue de scandale en scandale, de népotisme en népotisme, de patronage en patronage.

Ce n'est quand même pas rien. Je vois que le député de Kingston et les Îles rêve de participer au débat. Il entretient le paradoxe en participant au débat sans jamais se lever. Seul évidemment votre bonté, monsieur le Président, peut permettre qu'il puisse à ce moment–là se faire entendre de nous.

Je voudrais rappeler l'importance de la question des lobbyistes. Il ne s'agit pas de prétendre que c'est une question facile. Il ne s'agit pas de prétendre que c'est une question anodine. Il ne s'agit pas de prétendre que c'est une question futile puisque finalement cela nous renvoie au degré de transparence qu'est prêt à mettre sur la table, qu'est prêt à mettre dans la balance ce gouvernement.

Il faut se rappeler, comme l'a fait le député de Berthier—Montcalm qui a été, vous le savez, une voix plutôt éclairante dans ce débat. . .

Une voix: Éclairante?

M. Ménard: Éclairante, je pèse mes mots, mais je le dis haut et fort. N'eût été du travail assidu, acharné, intègre du député de Berthier—Montcalm, jamais le débat n'aurait eu le niveau d'honnêteté, d'intégrité et de clairvoyance qu'il a atteint en cette Chambre.

Tout cela pour vous dire que la question des lobbyistes renvoie, on le sait bien, à la volonté que l'on a, en tant que parlementaires, de faire en sorte que les décisions gouvernementales, les politiques, les orientations puissent être élaborées au vu et au su de tous. Il n'est pas étonnant que la population réclame une telle loi, une loi qui soit davantage musclée, puisqu'on est en présence d'un corps électoral et d'une population dans son ensemble beaucoup plus intéressée par la vie publique.

Non seulement la population est-elle plus intéressée à la vie publique, mais c'est un signe profondément positif, un indice qu'il faut acceuillir avec énormément de joie, que ce réflexe de nos concitoyens de vouloir savoir qui prend les décisions, qui les prend au nom de qui et, évidemment, en dernier lieu, qui tente de les influencer. En définitive, c'est cela que ce projet de loi où l'on veut que les décisions politiques soient prises au vu et au su de tous.

Je discutais tantôt bien amicalement avec le whip du gouvernement qui est tout de même, il faut le reconnaître, un parlementaire aguerri, un parlementaire expérimenté, et il me rappelait—le whip du gouvernement, qui est mon ami quand même, il faut le dire—qu'il a vécu 12 années dans l'opposition. Ce n'est quand même pas le lot de tous les parlementaires. Rappelez-vous la bataille qu'il avait menée lorsqu'il était dans l'oppostion.

• (1320)

Je me rappelle l'avoir vu, j'étais évidemment très jeune à ce moment-là, mais être jeune est un défaut dont on se corrige un peu plus chaque jour, mais je me rappelle l'avoir vu intervenir avec virulence en Chambre réclamant que le gouvernement, évidemment le gouvernement conservateur à l'époque, on s'en rappelle, dote, fasse cadeau à la démocratie canadienne d'une loi sur l'enregistrement des lobbyistes qui soit musclée.

Qu'est-ce qui s'est passé entre-temps puisqu'on sait que le whip du gouvernement et ses collègues sont restés les mêmes? Que s'est-il passé pour que ces gens-là, qui en avaient fait leur cheval de bataille lorsqu'ils étaient dans l'opposition, nous présentent un projet de loi considérablement émasculé lorsqu'ils accèdent aux banquettes ministérielles? C'est un projet de loi dont on dirait même à la limite qu'il est insignifiant.

Qu'est-ce qui s'est passé? Il s'est passé bien sûr que le Parti libéral, un parti continental évidemment, est devenu un parti ministériel. Donc, ils acceptent, comme formation politique, d'abord parce qu'on est loin d'un réflexe où le Parti libéral veut se doter d'une loi sur le financement populaire, ce n'est pas de cela dont on parle, on sait bien que c'est un sujet tabou pour les ministériels. On aurait quand même été en droit de s'attendre, par souci d'intégrité, qu'ils soient au moins logiques avec eux-mêmes. Qu'ils n'acquiescent pas à la volonté de l'opposition, c'est une chose que l'on peut toujours accepter, la dynamique politique étant ce qu'elle est, mais que les libéraux se fassent violence eux-mêmes et renient leur passé, cela dépasse tout entendement.

Cela dépasse tout entendement et nous chagrine. On pourrait dire: Oui, mais c'est le rôle de l'opposition, c'est un rôle un peu automatique, c'est le rôle de l'opposition de critiquer. Vous savez bien jusqu'à quel point, depuis octobre 1993, l'opposition a été une opposition responsable, éclairée, entreprenante. Et on s'en remet finalement à d'autres corps indépendants dans notre société et on regarde ce qu'ils disent de ce projet de loi.

Je voudrais citer une personnalité très importante au Québec, un intellectuel qui a commencé à s'intéresser aux questions d'imputabilité, qui a une formation à l'ENAP et est journaliste. Ce n'est pas rien, quand même, dans notre société d'être journaliste. Être journaliste ou avocat, c'est quand même quelque chose qui mérite le respect.

Permettez-moi de citer Gilles Lesage, journaliste au quotidien *Le Devoir*, un journaliste que le député de Kingston et les Îles devrait lire plus régulièrement. Vous comprendrez que le journaliste du quotidien *Le Devoir* n'a pas de prétentions politiques. C'est un homme qui fait fonctionner la démocratie en ayant un regard critique. Je voudrais citer les cinq premières lignes de son article, enfin une page complète.

Voyons ce que disait Gilles Lesage, personnalité modérée, respectée là où il a évolué. Permettez-moi de le citer particulièrement à l'intention du député de Kingston et les Îles. Il disait: «Si bien inspiré soit-il, le projet reste bien en deça des attentes et des promesses libérales. Pourtant, le plan d'action libéral pour le Canada était explicite sur la nécessité de restaurer l'intégrité parlementaire.»

Sans doute que M. Lesage faisait référence à la fois au livre rouge et à l'ensemble des discours qui avaient été prononcés par les caïds libéraux en campagne électorale. On parlait à gorge déployée, sans aucune espèce de surmoi ou de restriction mentale, de la démocratie, de l'intégrité parlementaire et de la transparence.

Pourtant, voyons ce que dit Gilles Lesage. Il poursuit en disant, et je le cite toujours: «Le plan d'action prévoyait notamment, parlant toujours du livre rouge, que les Canadiens puissent s'entretenir avec les ministres et les hauts fonctionnaires, ou se faire représenter auprès des pouvoirs publics sans être contraints de verser des honoraires aux lobbyistes. Il promettait ensuite un code de déontologie, la nomination d'un conseiller faisant rapport au Parlement et la mise en oeuvre du rapport parlementaire Holtmann de juin 1993.»

• (1325)

Rien, sauf le code de déontologie, évidemment, n'est présent dans le projet de loi. Voilà la déception, voilà ce qui contribue à miner le plus la crédibilité de notre institution.

Ces gens parlent des deux côtés de la bouche: un discours quand on est du côté de l'opposition et un discours quand on est au gouvernement. Voilà l'histoire du Parti libéral. On pourrait donner d'autres exemples, mais voilà ce qui a le plus contribué à miner la démocratie.

Le Bloc québécois, en opposition responsable qu'elle est, a travaillé ce dossier avec beaucoup d'ouverture d'esprit et avec beaucoup d'intérêt. Je pense qu'il est utile de rappeler à mon collègue, le député nouvellement élu et qui prendra beaucoup d'expérience dans cette Chambre, nous en sommes convaincus, les cinq points que proposait le député de Berthier—Montcalm qui a fait, comme vous le savez, un travail colossal dans le dossier. D'ailleurs, il a même fait l'objet d'une citation par le journaliste Gilles Lesage. Il disait: «Ainsi, M. Michel Bellehumeur suggère cinq amendements principaux. . . »—j'espère que les ministériels vont écouter, particulièrement le whip—«. . .à savoir que le code d'éthique ait le statut de texte réglementaire; que le conseiller en éthique soit nommé par la Chambre des communes et non par le premier ministre; que les honoraires et les rencontres avec les ministres et les hauts fonctionnaires soient divulgués; que les déductions fiscales des frais engagés pour l'embauche de lobbyistes soient éliminées; et que—finalement et non le moindre—la distinction entre les catégories de lobbyistes soit aussi éliminée.»

Voilà, dans les grandes lignes, l'ensemble des revendications légitimes réclamées par le Bloc québécois, des revendications qui, pour l'essentiel, faisaient également partie du livre rouge, rapidement devenu le livre noir pour les Canadiens. Pourtant, tout cela n'a évidemment pas résisté au passage de l'opposition officielle au gouvernement.

Regardons plus en détail chacun de ces points. Concernant le conseiller en éthique, évidemment, il faut se rappeler que l'opposition avait accueilli favorablement la suggestion qui avait été faite par le premier ministre s'agissant spécifiquement du titulaire de la fonction. Nous avions contribué et nous avions donné notre appui à cette nomination. Le problème avec le conseiller en éthique, c'est que nous aurions souhaité, compte tenu de l'importance de cette fonction, qu'il soit redevable directement devant le Parlement. Ce n'est pas quelque chose de déraisonnable, ce n'est pas quelque chose de désincarné, ce n'est pas quelque chose qui demandait au gouvernement de fouler du pied ses principes, parce que cela se fait dans quantité de situations où on veut rehausser la fonction et le débat.

Je vous citerai l'exemple du directeur général des élections qui doit faire l'objet d'une nomination et d'un large consensus au sein de cette Chambre. Je voudrais également que l'on se rappelle que, dans la plupart des parlements dignes de ce nom, les ombudsmen sont nommés par les parlements respectifs devant lesquels ils doivent répondre. Quelle est l'obstination du gouvernement à vouloir faire en sorte que le conseiller en éthique évolue en vase clos? Pourquoi ne pas avoir profité de ce qui aurait pu être un gel profondément démocratique, qui aurait pu spontanément nous réconcilier avec le gouvernement—bien que momentanément, il faut le dire—mais pourquoi ne pas avoir profité d'une circonstance tout à fait avenue pour poser un geste profondément démocratique? On la connaît, la réponse. C'est parce que les libéraux, en vérité, ne sont pas disposés à aller bien loin en matière d'enregistrement des lobbyistes. Ils ne sont certainement pas disposés à présenter une politique musclée concernant l'influence des lobbyistes.

• (1330)

Nous aurions souhaité que le conseiller en éthique puisse être nommé et être redevable au Parlement, nommé pour un septennat, pour sept ans, avec un mandat renouvelable une seule fois, et nous aurions souhaité—et ce n'est certainement pas insignifiant ou exagéré—que le conseiller en éthique ait des pouvoirs d'exécution beaucoup plus étendus que ceux qu'il détient. Car quelle est-elle, la menace qui nous guette?

Regardons dans des exemples très contemporains qui renvoient aux activités du gouvernement depuis peu. On peut parler de ce qui s'est passé avec le ministre du Patrimoine, dont il faut quand même reconnaître que malgré ses incontestables qualités de coeur, il n'est certainement pas le ministre le plus habile de ce gouvernement. Eh bien, au moment où le premier ministre a choisi de demander de consulter son conseiller en éthique, il s'est écoulé trois semaines avant qu'il ne fasse part à la Chambre de cette décision.

Regardez, monsieur le Président, ce qui se passe présentement avec la question de l'entourage du premier ministre. Évidemment, je comprends mieux, depuis deux jours, pourquoi le gouvernement défend la famille. Vous savez que j'ai eu le plaisir de déposer une motion récemment et je comprenais mal l'obstination du gouvernement, mais je comprends bien maintenant que la défense des libéraux de la famille passe évidemment par la défense des liens intimes qui existent entre l'entourage du premier ministre et sa famille.

C'est, en définitive, il faut bien le dire, le député d'Ottawa—Vanier va en convenir, un projet de loi qui manque de dents. C'est un projet de loi qui aurait gagné à être renforcé. Regardons la question des obligations de divulgation. Le projet de loi prévoit un certain nombre de choses: que l'on puisse évidemment divulguer, lorsqu'on est un lobbyiste, l'élaboration de propositions législatives; l'influence qu'on a tenté de faire valoir concernant les dépôts de projet de loi; la prise ou la modification de règlements; l'élaboration ou la modification de programmes fédéraux; l'octroi de subventions, etc. Il y en a à peu près sept.

Mais, comment se fait-il que l'on ne fasse pas ou que l'on n'ait pas fait obligation pour les lobbyistes de déclarer les relations privilégiées et entretenues qu'ils peuvent avoir avec les fonctionnaires, avec les hauts fonctionnaires et avec les ministres? On a poussé l'insignifiance jusqu'à dire que ce qu'il est important de déclarer, c'est le ministère avec lequel les lobbyistes ont des relations. Comme si le domaine d'activité d'un lobbyiste ne suggérait pas lui-même, même pour les esprits les moins éclairés, le ministère avec lequel ils sont en contact.

Le whip du gouvernement, qui a mené une bataille acharnée par le passé, est, dirait le père de la psychanalyse, un pervers polymorphe, c'est-à-dire que selon le débat, il change de forme. Comment se fait-il qu'aucun des ministériels, aucun des députés ne se soit levé en cette Chambre pour réclamer l'obligation pour les lobbyistes de divulguer le nom des fonctionnaires, les hauts fonctionnaires et les ministres qu'ils rencontrent?

Monsieur le Président, il y a, dans la vie politique, vous le savez bien, vous qui êtes un homme de sagesse, des tests de vérité et la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est un test de

vérité et nous aurions souhaité que le gouvernement soit courageux. Nous aurions souhaité que le gouvernement, pour une fois dans ce mandat, puisse non seulement être courageux, mais travailler main dans la main avec les partis d'opposition, puisque ce n'est quand même pas rien. Nous aurions pu, en tant que Parlement, en tant que parlementaires, construire un magnifique consensus qui aurait fait en sorte que nous aurions pu envoyer un message clair à la population en disant: «Nous, en tant que parlementaires, acceptons que les politiques publiques pour lesquelles nous sommes principalement concernés, ces politiques puissent être élaborées au vu et au su de tous.»

• (1335)

Je veux terminer en disant combien je suis déçu du projet de loi émasculé que nous propose le gouvernement, et combien il aurait été souhaitable que le gouvernement soit davantage courageux.

Il est encore temps pour le gouvernement de se rendre au discours du Bloc québécois.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je suis certain que vous allez convenir avec moi que le député d'Hochelaga—Maisonneuve est un homme qui a véritablement saisi le problème. Cet homme a surtout un esprit d'évaluation peu commun. Il a fait des commentaires extrêmement justes sur ce discours et sur certaines qualités des hommes et des femmes de cette Chambre.

Cela étant dit, ce qui m'a frappé dans le discours du député—et je pense que c'est à juste titre qu'il l'a fait—c'est qu'il a fait ressortir les différences qu'il y a entre le discours que les députés du gouvernement tenaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition et ce que nous retrouvons dans le projet de loi sous étude présentement en troisième lecture, le projet de loi C–43 sur les lobbyistes. Mais plus que cela, les libéraux ont même déposé en cette Chambre un rapport qui porte maintenant le nom de rapport Zed et intitulé *Rebâtir la confiance*.

Avec le discours que j'entends des libéraux, à mon avis, le titre devrait plutôt être «Charrier la confiance» parce que c'est ce qu'on fait au gouvernement, on charrie la confiance des Canadiens et des Québécois dans ce document, puisqu'ils ont tenu, durant leur court mandat jusqu'à maintenant, 18 mois, un discours tout à fait différent de celui qu'ils tenaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Je vais peut–être tout simplement terminer en posant une question à l'honorable député, à laquelle je suis sûr qu'il répondra avec enthousiasme. Quelle est, le plus sérieusement possible, selon lui, l'explication de ce revirement de cap des libéraux? Quelle est l'explication la plus évidente du changement, entre autres du député de Glengarry—Prescott—Russell de qui j'ai entendu les commentaires lorsqu'il était dans l'opposition où il déchirait sa chemise, alors que maintenant on ne retrouve rien dans le projet de loi C–43 de ces éléments? Comment le député d'Hochelaga—Maisonneuve peut–il expliquer cette volte–face épouvantable, parce que c'est un sujet extrêmement important, extrêmement sérieux, tout le domaine de l'intégrité du gouvernement? Comment le député peut–il expliquer cela?

M. Ménard: C'est une question difficile, monsieur le Président, mais je vais essayer d'y répondre au meilleur de ma connaissance.

Évidemment, il faut, d'entrée de jeu, dire que le whip en chef du gouvernement est d'une nature assez insaisissable. Donc, je ne pourrais pas avec force et détail expliquer ses volte–face. Mais il me semble que la réponse qu'on peut donner se situe à mi–chemin entre la nature humaine et, je dirais, les pressions systémiques.

Peut–être avez–vous déjà réfléchi au fait que le Québec a à cet égard une longueur d'avance assez considérable. Ce n'est quand même pas rien que, dans une démocratie comme la démocratie québécoise, très rapidement dans la vie publique on se soit donné des lois et des normes qui font en sorte qu'on s'expose, à très peu de choses près, à l'absence de conflit d'intérêts.

Je dis toujours que je suis le fils d'un ouvrier. Mon père a bien gagné sa vie, mais il n'avait pas de fortune personnelle. Il est possible de faire de la politique sans que l'on soit pour autant issu d'une famille fortunée pour autant que l'on soit porteur d'une idéologie. Par exemple, nous, au Bloc québécois, avons choisi de se faire financer par des contributions d'individus.

• (1340)

Pour ma part, lorsque j'ai choisi d'être candidat, lorsque les gens d'Hochelaga—Maisonneuve m'ont confié le mandat de les représenter, j'ai fait une campagne avec 30 000 $. Ce montant de 30 000 $, j'ai été le chercher par des contributions modestes de chacune des personnes qui souhaitaient que je devienne leur représentant. La différence entre l'action que l'on pose comme Bloc québécois et les pressions que vivent les ministériels, c'est que moi, quand je me lève de mon siège de député, je sais que je n'ai pas de compte à rendre aux citoyens corporatifs. Je sais, quand je parle sur les brevets pharmaceutiques, quand je parle sur la reconnaissance des conjoints de même sexe, quand je parle sur la stratégie nationale de lutte contre le sida, que je le fais en toute indépendance.

Mais pour que nous puissions parler en toute indépendance, il faut qu'il y ait des caisses électorales qui soient propres. Il faut que le système permette que les liens qui existent entre les citoyens corporatifs et les élus soient clairs. Le parti ministériel, qui est composé de gens intègres, on le sait bien, dans la plupart des cas, prête flanc à la critique parce que dans son financement, il s'en remet à des citoyens corporatifs qui ont des intérêts et qui tentent d'influencer les décisions gouvernementales. C'est pour cela qu'il est très difficile d'être honnête en politique et de maintenir une virginité, si on n'a pas des mécanismes de financement qui soient clairs.

Je pense que la question du financement et la question d'enregistrement des lobbyistes est une question qui renvoie à la volonté que l'on a, comme parlementaires, de maintenir notre indépendance d'esprit et notre indépendance d'action.

Il faut le dire, au chapitre du financement des partis politiques et au chapitre du système d'enregistrement des lobbyistes, les libéraux ont choisi d'être un parti conventionnel, un parti traditionnel, un parti soumis aux pressions des citoyens corporatifs de ce pays. Nous le répétons, il est dommage que le Parti libéral n'ait pas maintenu la ligne de conduite qu'il s'était fixée lorsqu'il était dans l'opposition.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve de sa performance hors de l'ordinaire.

Des voix: Bravo!

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Je me serais attendu à ce que les députés libéraux se lèvent pour reconnaître l'immense talent de notre collègue, mais surtout la justesse de ses propos. Je pense qu'il a répondu d'une façon très éloquente à la question posée par mon collègue de Berthier—Montcalm à savoir pourquoi le Parti libéral, le gouvernement qui est issu de ce parti, nous arrive maintenant avec une loi qui, non seulement ne veut plus rien dire, mais qui contredit le discours de nos collègues libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Le meilleur exemple, s'il en est un, c'est bien celui du député de Glengarry—Prescott—Russell qui s'est fait le pourfendeur du gouvernement conservateur à l'époque, une espèce de Don Quichotte de l'intégrité et qui maintenant, un peu à l'instar de saint Paul, a été foudroyé, renversé, est tombé en bas de son cheval et appuie maintenant un projet de loi qui, non seulement n'a plus aucune valeur, aucune force, mais qui va permettre que les affaires se poursuivent comme c'est le cas depuis la nuit des temps. *Business as usual*. L'exemple de la semaine que nous venons de vivre en cette Chambre est à mon sens on ne peut plus éloquent.

Cette semaine, à chacune des périodes de questions orales, l'opposition officielle et nos amis réformistes ont soulevé des cas de favoritisme éhonté qui contredisent les voeux pieux contenus dans le projet de loi que nous étudions présentement.

• (1345)

J'aimerais que mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve commente cet aspect, je dirais, d'hypocrisie du gouvernement libéral entre leurs discours lorsqu'ils étaient dans l'opposition et, maintenant, leurs actes.

Le président suppléant (M. Kilger): Tout cela dans le cadre d'une minute et pas plus, s'il vous plaît.

M. Ménard: Monsieur le Président, vous savez que je me fais toujours un devoir de respecter mon temps. Finalement, je voulais d'abord remarquer que le député de Mégantic—Compton—Stanstead est aussi bronzé que le ministre du Patrimoine. Peut-être êtes-vous allé à Los Angeles, vous aussi.

Finalement, cette question renvoie peut-être un peu à la place qu'occupe le ministre de l'Industrie au Cabinet. Je pense que cela renvoie aussi à l'influence véritable qu'a le ministre de l'Industrie. Si nous avions été en présence d'un ministre véritablement écouté à l'intérieur du Cabinet, sans doute que les résultats législatifs auraient été différents. Mais il n'est pas trop tard, disons-le bien, pour que les libéraux puissent se ressaisir, et souhaitons que le dernier sursaut de confiance qui peut encore animer ce gouvernement se fasse entendre dans les prochains jours et dans les prochaines heures.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je vois que mon discours sera accueilli avec enthousiasme de l'autre côté de la Chambre. J'ai écouté, un peu plus tôt aujourd'hui, les discours de certains députés d'en face. Je les ai écoutés avec grande attention, comme je le fais toujours, et je me demande réellement si les députés d'en face sont familiers avec le projet de loi ou s'ils sont seulement familiers avec celui ou celle qui a préparé les notes que ces gens sont supposés lire attentivement comme bons députés du parti bloquiste lisant la propagande préparée, soit ici à la succursale locale, soit à la maison mère ou ailleurs, et qu'ils lisent.

J'entends un genre de chahut, pour ne pas le qualifier autrement, de la part d'un député du Parti réformise, également. Ce député du Parti réformiste s'inquiète à savoir si je parlerai de tous les aspects du projet de loi. Cela est pleinement mon intention.

[*Traduction*]

Il convient de rappeler au député réformiste, qui attend avec impatience que je parle de certaines parties du projet de loi, l'existence d'un document du Parti libéral intitulé «Pour la création d'emplois Pour la relance économique».

M. Milliken: Le livre rouge.

M. Boudria: Comme vient de le dire le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre et l'excellent député de Kingston et les Îles, il s'agit effectivement du livre rouge.

Le Parti libéral met à exécution les engagements qu'il a pris envers la population canadienne, dans le livre rouge, et il continue de bien respecter ses promesses, en l'occurrence. Sous l'excellente direction du ministre de l'Industrie, nous tenons aujourd'hui un de ces engagements à l'occasion du débat sur l'adoption du projet de loi C-43 à l'étape de la troisième lecture.

Notre parti a promis de rétablir l'intégrité du gouvernement d'une manière générale. C'est exactement ce que nous avons fait sous la direction du très honorable premier ministre. Nous nous sommes engagés à établir des règles de conduite plus strictes pour les lobbyistes—j'en reparlerai dans un instant. Nous avons également dit que nous publierions un code de déontologie à l'intention des députés et des sénateurs, ce qui figure à l'ordre du jour de lundi. Dès que nous aurons fini d'étudier cet aspect de l'éthique au sein du gouvernement, nous passerons à l'étape suivante, c'est-à-dire le code de déontologie à l'intention des députés et sénateurs.

• (1350)

Je suis impatient de voir l'appui que nous obtiendrons pour faire approuver une résolution en ce sens et pour commencer l'étude de cette question. Dans quelques jours, si les députés d'en face refusent d'adopter la motion visant à autoriser l'étude de cette question, nous conclurons qu'ils ne veulent pas être assujettis à des règles de conduite et à un code de déontologie. Nous verrons dans quelques jours ce qu'il en est de cette question.

M. Milliken: Nous le verrons lundi.

M. Boudria: Comme le dit le secrétaire parlementaire responsable de ces dossiers, nous verrons cela lundi.

Dans le livre rouge, notre parti a promis de se pencher sur la question des lobbyistes. Il convient de rappeler l'origine des règles qui existent actuellement à l'intention des lobbyistes. Avant 1985, il n'y avait pas de règles régissant le lobbying. Le 9 septembre 1985, après que de nombreuses questions eurent été soulevées à ce sujet à la Chambre—dont bon nombre par moi-même—le premier ministre de l'époque a décidé d'annoncer une série de mesures à la Chambre des communes. Deux ans plus tard. . .

M. Sauvageau: Il s'agissait du premier ministre conservateur.

M. Boudria: Il s'agissait effectivement du premier ministre conservateur.

Deux ans plus tard, comme ce même premier ministre n'avait toujours pas produit ces règles, nous l'avons poussé à agir et nous avons finalement obtenu du gouvernement son engagement à établir un comité parlementaire. Il s'agissait du comité Cooper.

J'ai siégé à ce comité. Je suis d'ailleurs un peu responsable de certaines recommandations énoncées dans le rapport de ce comité qui était présidé par le député de Peace River. Nous avons produit un rapport unanime. Le député de Nickel Belt d'alors, qui était un néo–démocrate, plusieurs députés conservateurs et moi–même, sous la présidence du député de Peace River, avons produit un rapport.

À partir de ce rapport, le gouvernement a rédigé un projet de loi. Ce projet de loi a été adopté et la loi est entrée en vigueur. Le projet de loi a été renvoyé à un comité parlementaire, le même comité Cooper. Nous l'avons étudié. Nous y avons apporté des améliorations. Le projet de loi est maintenant la loi du pays.

Une des dispositions que nous avons ajoutées au projet de loi lors de l'étude en comité a trait à une sorte de disposition de temporisation en vertu de laquelle la loi sera réexaminée. Cet examen visait à améliorer la loi. Conformément à cette disposition, nous avons étudié la loi sous l'aimable présidence du député de Fundy—Royal. Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi modifiant la loi en vigueur. C'est ainsi que nous sommes arrivés à la situation actuelle.

À la fin de la période de cinq ans de l'application de la loi initiale, ou vers la fin, le gouvernement a encore une fois, à la demande de l'opposition, formé un comité sous la présidence du député de Selkirk—Interlake, Felix Holtmann. M. Holtmann est ici à Ottawa. Je l'ai vu il y a 10 ou 15 minutes. Il a présidé le comité qui a produit un rapport. J'ai ce rapport devant moi aujourd'hui.

[*Français*]

Le titre du rapport du comité Holtmann était: «Sur la voie de la transparence: Révision de l'enregistrement des lobbyistes». Et justement, c'est là–dessus que le Parti libéral s'est basé pour rédiger le livre rouge.

Une voix: C'est faux!

[*Traduction*]

M. Boudria: Le député d'en face dit que c'est faux ou se demande si cela est exact. Je vais lui lire le passage pertinent du livre rouge, à la page 91:

> «Nous désignerons un conseiller indépendant pour émettre des avis à l'intention des titulaires de charges et des groupes de pression sur l'application du Code de déontologie. Le conseiller sera nommé après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes—le député a–t–il bien entendu—et fera rapport au Parlement.»

Est–ce que les gens d'en face écoutent?

M. Milliken: Pourquoi les consulter? Cela ne les intéresse pas.

M. Boudria: En effet, le premier ministre a consulté les deux partis de l'opposition.

M. Milliken: Et maintenant, ils se plaignent.

M. Boudria: Et maintenant ils se plaignent, comme le député le dit aussi éloquemment. Il continue:

> «Ce conseiller aura pour mission de rédiger un code de déontologie pour les lobbyistes—

C'est prévu dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

> —cette disposition figure dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui—qui régira les rapports entre le gouvernement et ses interlocuteurs, d'étudier les cas qui peuvent se présenter dans la pratique et de formuler des recommandations. Il pourra également conseiller les lobbyistes et leurs clients, au besoin, pour qu'ils puissent juger de la convenance d'un éventuel contrat ou d'une éventuelle activité.
>
> Ce conseiller sera habilité à faire enquête à la suite d'une plainte et à examiner les rapports entre le gouvernement et certains groupes pour assurer le bon respect du code. Le premier ministre pourra le charger de faire enquête sur d'éventuelles indélicatesses commises par les ministres.»

• (1355)

Une voix: Tout est là.

M. Boudria: Tout est là, du moins la partie sur les lobbyistes est dans le projet de loi.

On ajoute dans le livre rouge que nous adopterions les recommandations du rapport Holtmann. C'est ce que nous faisons.

[*Français*]

Alors, laissez–moi vous lire ce que dit le rapport Holtmann, sur lequel on s'est basé pour écrire le livre rouge. Écoutez ce que ce rapport dit au sujet de l'indépendance du directeur. Dans le temps, on ne l'appelait pas le conseiller en éthique, on l'appelait le directeur. Le nom qu'avait recommandé pour le poste la commission Holtmann était le nom de directeur à l'enregistrement.

Le rapport Holtmann dit, à la page 21, et j'invite mes collègues à écouter attentivement et peut–être même à prendre des notes: «Le comité a écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments de ces témoins»—et on parle des témoins qui voulaient que le directeur se rapporte directement à la Chambre des communes—«mais il n'a reçu aucune preuve que le directeur avait entravé dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins, il tient à maintenir l'excellence de la réputation du directeur de l'enregistrement. Il estime que la meilleure façon d'y arriver, c'est d'accroître l'indépendance du directeur et d'élargir son pouvoir de faire des rapports des questions relatives à la loi. Outre qu'elle aurait l'avantage évident de réduire la possibilité d'ingérence politique, cette mesure permettrait au directeur d'exprimer ses vues sur les lacunes et les problèmes de mise en application de la loi. Par conséquent, le comité recommande»—et écoutez bien—«que le directeur soit nommé par le gouverneur en conseil, en d'autres termes par le premier ministre et le Cabi-

net»—ah!—«sous réserve de l'approbation d'un comité du Parlement.»

Et voilà, cela aussi existe, c'est déjà dans le Règlement de la Chambre des communes. Alors, comme vous voyez, les plaintes, les doléances, les larmes des députés d'en face qu'on a entendues plus tôt aujourd'hui. . .

M. Milliken: Les lamentations!

M. Boudria: . . .voire les lamentations, ce sont des larmes de crocodile.

Des voix: Oh! Oh!

M. Milliken: Oui, c'est ça.

M. Boudria: Absolument, c'est ce que c'est, strictement. Les députés d'en face ont eu ce qu'ils ont demandé et ils ont eu, en fait, ce qui a été promis à la population du Canada. Comme d'habitude, le gouvernement libéral a pleinement l'intention d'honorer son engagement, sa promesse auprès de la population canadienne.

M. Milliken: Oui, comme toujours!

M. Boudria: Comme toujours, comme l'a si bien dit l'honorable député de Kingston et les Îles. Alors, voyez–vous, nous n'avons en aucune façon dilué notre engagement, comme l'avait allégué le critique de l'opposition, le député de Berthier–Montcalm. Il avait dit qu'on avait des règles légères. Il a dit cela, un peu plus tôt aujourd'hui. Monsieur le Président, écoutez cela. Il n'a certainement pas entendu l'honorable ministre de l'Industrie, qui a affirmé dans cette Chambre, aujourd'hui, qu'on avait ici les règles les plus sévères de toutes les juridictions nationales au monde!

Des voix: Au monde!

M. Boudria: Monsieur le Président, on aura tantôt une période de questions et commentaires et j'invite le député de Berthier–Montcalm, dans le préambule de sa question qu'il posera sans doute, à nous dire quelle autre juridiction a des règles plus sévères pour les lobbyistes que le projet de loi C–43 qu'on a devant nous. J'invite le député à nous énumérer ces pays. Ce ne sera pas une discussion qui durera longtemps, il n'y en a pas. Je suis au courant de ce qui existe aux États–Unis. Il n'y en a absolument pas! Aux États–Unis, on enregistre seulement les relations entre un lobbyiste et un législateur, même pas un membre de l'exécutif, même pas un membre du personnel, même pas le plus haut fonctionnaire de l'État du pays. Seulement lorsqu'il y a eu conversation ou autre dialogue avec un législateur et aucun membre de l'exécutif.

Aux États–Unis, on n'enregistre pas non plus les frais des lobbyistes, comme on va le faire dans certains cas controversés, ici au Canada, tel que l'a si bien indiqué le ministre. Aux États–Unis, on enregistre seulement les honoraires des lobbyistes étrangers lorsqu'ils font du lobbying aux États–Unis, seulement en ce qui a trait au lobbying pour des intérêts étrangers.

• (1400)

J'ai été à Washington avec le comité, j'ai vu ce qui se fait là et j'invite les députés d'en face à se renseigner un peu plus sur ce dossier. Je suis, sans prétention, le seul parlementaire à avoir participé au comité Cooper et au comité Holtmann. Le député d'en face prétend que quelques mois devant un comité parlementaire peut faire en sorte—le Bloc québécois a même changé de critique en milieu d'exercice—qu'il devienne, aujourd'hui, un expert en la matière. Je ne nie pas que le député soit très compétent.

Une voix: Non, il est très compétent.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Mais le député ne doit pas prétendre qu'il a le monopole et qu'il est le seul à comprendre ce genre de chose, parce que cela fait près de dix ans que personnellement, je travaille sur ce dossier. Donc, je peux aussi prétendre en savoir au moins autant que lui.

Je sais que les députés de l'opposition sont très perturbés aujourd'hui devant tout cela. Ils se rendent compte que dans quelques minutes peut–être, le projet de loi sera finalement concrétisé et nous aurons une nouvelle loi qui renforcera l'excellente confiance que la population canadienne a déjà dans son gouvernement. On voit que les libéraux travaillent comme d'habitude dans ce domaine, et c'est ce qu'on va faire, c'est ce qu'on a promis de faire et c'est ce qu'on fera à titre de gouvernement.

J'ai entendu le député de Berthier—Montcalm un peu plus tôt parler de ce qu'il a qualifié d'une sorte d'élasticité de conscience, se référant au gouvernement libéral. Imaginez–vous une telle expression venant de gens qui se sont fait élire sous la bannière séparatiste, disant qu'ils étaient «séparateurs» mais pas trop, au temps des élections. Des fois, ils étaient séparatistes dans les comtés séparatistes, des fois un peu moins dans ceux qui ne l'étaient pas. Mais après les élections, ils sont venus ici au Parlement et là, ils sont devenus élastiquement de grands séparatistes. Et tout à coup, le chef de leur parti veut avoir un séparatisme fédéraliste. Revoyez ce qu'ont fait les députés d'en face. Un séparatisme avec des passeports canadiens, une devise canadienne et un Parlement fédéral. Ça, c'est du séparatisme pour certains députés d'en face, lorsqu'ils voient que leur programme n'avance à rien.

Alors, on a un dialogue en face avec des séparatistes fédéralistes et des séparatistes séparatistes. On doit savoir si les séparatistes. . .

M. Ménard: Monsieur le Président, permettez–moi d'invoquer la règle de la pertinence, parce qu'on saisit mal où s'en va le whip du gouvernement avec ses allégations et en quoi cela est lié au projet de loi C–43.

Le président suppléant (M. Kilger): La règle de pertinence en est une qui est toujours très difficile à interpréter. Elle a beaucoup d'élasticité en elle–même. J'ai écouté attentivement tous les discours d'un côté de la Chambre et de l'autre et, dans une grande mesure, je crois que tous les débats ont été très pertinents.

Je demanderais au député de Glengarry—Prescott—Russell de terminer ses remarques.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis d'avis que le député de Berthier—Montcalm était tout à fait dans l'ordre, tout à fait dans les règles lorsqu'il a parlé de l'élasticité de conscience, et je dois dire qu'il doit sans doute être très fâché contre son collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve, qui prétend

que le fait de parler d'élasticité de conscience, comme l'avait mentionné son collègue, va à l'encontre du Règlement.

Je crois qu'il va se faire parler dans le nez par son collègue après la période des questions. Je prends la part du député de Berthier—Montcalm là–dessus. Je suis certain qu'il avait raison de soulever ce dossier–là. D'ailleurs, c'est pour cela que j'y réponds, car c'est lui qui l'a soulevé. Comme il n'a pas été rappelé à l'ordre par le Président, c'est donc qu'il était totalement dans les règles.

M. Bellehuneur: C'est trop!

M. Boudria: Non, les députés d'en face sont très mal placés pour prêcher en faveur de la vertu, parce que pour ces gens–là, ce n'est guère le temps de faire voeu de chasteté politique, surtout à cause des événements récents qui se sont produits entre la succursale locale et la maison mère à Québec. On se demande si c'est le chef de la succursale ici, à Ottawa, le chef de l'opposition, qui va prêcher pour la séparation fédéraliste ou si c'est la séparation séparatiste à Québec qui l'emportera. Lequel des deux gagnera le débat?

• (1405)

En ce moment, il semble que le député de Lac–Saint–Jean ait une légère avance sur son collègue au niveau provincial. On verra à court et long terme. De toute façon, que ce soit du séparatisme d'une saveur ou de l'autre, c'est comme de la crème glacée. Même si on change un peu la saveur, c'est encore le même produit, excepté que dans ce cas, la crème glacée a sûri et la population n'en voudra pas.

Je conclus en réitérant que nous avons devant nous un excellent projet de loi proposé par un ministre qui a fait son boulot dans le dossier, présidé par un comité parlementaire de grande compétence, j'en suis sûr. Ce comité parlementaire, par voix de sa majorité, a bien voulu faire ce qu'on avait promis dans le livre rouge et même on a été plus loin dans certains volets.

J'appuie ce qui a été fait. Je suis convaincu que c'est un bon projet de loi. C'est d'ailleurs, comme l'a indiqué le ministre de l'Industrie, la loi de ce genre la plus sévère au niveau national dans tous les pays du monde. Oui, je le répète, ce n'est pas ma faute si c'est vrai. C'est quand même la vérité.

[*Traduction*]

Je serai heureux de répondre aux questions de mes vis–à–vis sur le projet de loi. Je remercie à l'avance de leur appui ceux qui souhaitent des règles plus strictes sur le lobbying. Nous verrons dans très peu de temps si c'est vraiment ce qu'ils veulent ou s'ils veulent se plaindre et ne rien faire.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je suis fort déçu, dans une question aussi importante qu'un projet de loi comme le projet de loi C–43, le projet de loi légiférant l'enregistrement des lobbyistes, que le député de Glengarry—Prescott—Russell fasse des farces comme il l'a fait, mélange tout et ne dise pratiquement rien sur le projet de loi en tant que tel.

Le député s'est limité à parler de souveraineté, à parler de toutes sortes de chose, des chefs souverainistes au Québec, sauf de la véritable question, celle des lobbyistes. Pour ce qui est de la souveraineté, le député, durant la période référendaire au Québec, viendra vanter les mérites de la politique des castors empaillés en face de moi. Il viendra le dire au Québec. Mais aujourd'hui le débat porte sur le projet de loi C–43.

Le projet de loi C–43 est un projet de loi extrêmement important et je trouve étrange que le député n'ait rien à dire sur le sujet. Je lui poserai quelques questions, mais je ferai d'abord un commentaire. Il a sous–estimé le travail que le comité avait fait à ce sujet. Il a dit que les députés d'en face pensent détenir la vérité parce qu'ils ont entendu des témoins pendant six mois, parce qu'ils ont entendu des experts dire des choses. Ce n'est pas vrai, monsieur le Président, je ne détiens pas la vérité. Je ne fais que rapporter en cette Chambre ce que j'ai entendu lors des audiences du comité.

Je rapporte en cette Chambre ce que des témoins, des contribuables, des électeurs sont venus nous dire au comité concernant ce qu'ils voulaient voir dans le projet de loi C–43. Je pense que le député sous–estime le travail que nous avons fait et cela est fort déplorable.

Il y a entre autres deux points extrêmement importants dans ce projet de loi. Il y en a beaucoup d'autres, mais ce qui est important, c'est ce qui n'est pas dans le projet de loi. Il y a deux points entre autres au niveau du code de déontologie et au niveau de la nomination du conseiller en éthique.

Je lirai deux articles au député d'en face qui dit que c'est la transparence et le summum de la législation dans le domaine et qu'il n'y a rien d'autre de par le monde, qu'ils sont les plus intelligents, les plus fins, ceux qui vont le plus loin. Comment explique–t–il que l'on dise clairement que l'enquête menée par le conseiller est secrète, derrière les portes closes du pouvoir fédéral? On ne veut pas savoir ce qui se passe derrière ces portes closes. Comment se fait–il qu'on prenne la peine de dire, dans ce projet de loi, que le code d'éthique n'est pas un texte réglementaire pour l'application de la Loi sur les textes réglementaires? Ont–ils peur que la population veuille le faire appliquer devant les tribunaux?

• (1410)

Est–ce qu'ils ont peur d'avoir des poursuites civiles? Comment expliquer l'article 10.5 du projet de loi: «Le conseiller présente au registraire général du Canada un rapport d'enquête dans lequel il motive ses conclusions.» Ce qu'on veut avoir, nous, c'est un rapport dans lequel il va motiver des conclusions. Le conseiller en éthique ne nous dira jamais comment il est arrivé à ces conclusions.

C'est comme dans un jugement. C'est à la lecture d'un jugement qu'on voit si les conclusions du juge sont bonnes ou pas. Nous, on ne les aura pas. Non, parce que la loi faite sur mesure pour les petits copains d'en face, les petits copains qui financent la caisse électorale des libéraux, ils ne veulent pas qu'on sache comment le conseiller en éthique est arrivé à de telles conclusions. Ils ne veulent pas qu'on sache comment le conseiller en éthique juge véritablement un ministre, un haut fonctionnaire ou

quelque personne que ce soit dans l'appareil gouvernemental. Non, ils présentent un projet de loi qui ne veut rien dire.

Au député qui vient de parler, je dis qu'il devrait être gêné d'avoir pris la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–43. À sa place, j'aurais été gêné de prendre la parole, sachant que j'ai signé le rapport Holtmann faisant des recommandations dix fois plus poussées et plus mordantes que le projet de loi qu'on a devant nous.

Le rapport Holtmann; il était membre de ce comité et il a signé le rapport au niveau des catégories de lobbyistes, au niveau de la divulgation. On ne fait pas le dixième de ce que le rapport Holtmann recommandait. Je serais gêné aujourd'hui de me vanter de cela. Je serais gêné également de montrer un livre, en disant qu'il est encore rouge; les petits livres rouges se suivent mais ne se ressemblent pas. Mais au moins dans celui qu'on avait durant la campagne électorale, ils prenaient des engagements de mettre en application le rapport Holtmann.

Une voix: Des promesses.

M. Bellehumeur: C'était une promesse électorale. Aujourd'hui, dans l'autre petit livre rouge intitulé «Rebâtir la confiance», qui devrait plutôt être «Charrier la confiance», il n'en est aucunement question. Ce n'est pas le dixième, et c'est déplorable. À sa place, je serais gêné.

Qu'il m'explique donc pourquoi ce que nous retrouvons dans le rapport Holtmann, nous ne le retrouvons pas dans le projet de loi C–43. Qu'il me l'explique s'il en a le courage et s'il le sait également, parce qu'il n'a même pas assisté à deux ou trois des réunions pendant six mois. Aujourd'hui, il va venir me faire la leçon. Non, cette histoire–là ne fonctionne pas.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne vais certainement pas m'excuser auprès du député d'en face d'être devenu dans l'intervalle le whip du gouvernement. Au cours de la période où les discussions sur le projet de loi ont débuté et sa conclusion, j'ai eu l'honneur et le privilège. . .

M. Sauvageau: D'abandonner vos dossiers.

M. Boudria: Je ne crois pas que le fait de devenir le whip du gouvernement de son pays est d'abandonner son travail, comme le dit le député d'en face. Si un jour, il en vient à obtenir un poste, peut–être qu'il comprendra. Je lui rappellerai peut–être un jour ce qu'il dit aujourd'hui, s'il vient qu'à en obtenir un.

M. Bellehumeur: J'espère que non.

Une voix: Ça irait mal dans l'opposition.

M. Boudria: Oui, ça irait mal dans l'opposition s'il fallait que ce soit lui. Oui, effectivement.

Le rapport préparé par le comité Holtmann était bon. Je vous fais part par exemple de ce qu'il contenait: tous ceux qui devaient s'enregistrer, c'est là, dans le rapport Holtmann; les renseignements à divulguer dans l'enregistrement, c'est là; l'administration, l'exécution et l'application de la loi, ce qu'on propose aujourd'hui, c'est encore plus sévère que ce qu'il y avait dans le rapport Holtmann.

Regardez ce qu'on recommandait. Par exemple, en ce qui a trait à la création d'une association professionnelle et un code de déontologie pour les lobbyistes: «Que les lobbyistes mettent sur pied sans tarder une association professionnelle dotée d'un code d'éthique.» On va plus loin que cela. Ce sera le conseiller en éthique lui–même qui va en préparer un pour ne pas laisser aux lobbyistes le soin de le faire eux–mêmes. On veut que ce soit plus sévère.

La personne en charge, le fonctionnaire va le faire lui–même, celui qui est préposé à cela, cette personne qui aura ce rôle quasi judiciaire à jouer va être dotée de ce pouvoir. Ce que nous avons fait dans notre projet de loi, c'est que nous avons été encore plus loin que le rapport Holtmann qui était déjà un bon rapport.

• (1415)

Nous sommes allés plus loin que la loi existante aujourd'hui. Il s'agit de trois étapes. Nous sommes partis de la loi actuelle, on l'a améliorée avec le rapport Holtmann, on l'a améliorée dans le livre rouge, on l'a améliorée encore avec le rapport «Rebâtir confiance», et encore aujourd'hui avec le projet de loi C–43.

On a pu bénéficier de la sagesse des parlementaires d'en face, car on a même accepté certaines de leurs recommandations en regard de leurs amendements sur lesquels on a voté il y a quelques jours. Nous étions fiers de le faire, parce que c'est ce que l'on veut, et j'espère que les députés d'en face veulent cela eux aussi. Ce que l'on veut, c'est le meilleur projet de loi, pratique, mais le meilleur quand même dans la mesure du possible en réconciliant tout ce qu'il y a à réconcilier, pour faire sorte que ce que l'on propose fonctionne et ne soit pas seulement que de belles théories. On a un bon projet de loi et on aura le meilleur dès que les députés d'en face décideront de laisser leurs collègues voter afin que l'on puisse aller de l'avant dans ce dossier si important pour les lobbyistes, pour ce gouvernement et pour la population canadienne qui a élu ce gouvernement sur son programme, sur son livre rouge.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je serai très bref. Je veux simplement dire que, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, j'ai admiré le travail que le député a fait dans le dossier des lobbyistes. Il était alors un bon député, il travaillait fort et il a dit beaucoup de choses sages. J'aimerais que le gouvernement dont il fait partie ait suivi certains de ses conseils.

J'aimerais revenir à ce qu'il a dit au sujet du fameux livre rouge des promesses rompues. À la page 90 de ce livre, on lit: «Après neuf années de règne conservateur, les Canadiens n'ont jamais été aussi désabusés par le fonctionnement politique. Un gouvernement libéral rétablira la confiance des citoyens et des citoyennes.» Magnifique. Ce sont là de belles paroles. «Nous nommerons un conseiller chargé de la déontologie qui aura pour mission de réglementer les actions des groupes de pression.» Ils l'ont fait. C'est très bien. Je continue: «Nous réformerons le régime de retraite des députés.» Pour tous ceux qui siégeaient déjà ici avant 1988, c'est le même vieux pactole. «Nous renforcerons les pouvoirs des députés en prévoyant une plus grande

liberté de vote, et nous élargirons le mandat des commissions parlementaires.» Rien du genre ne se fait. «Nous réglementerons les nominations par décret pour favoriser la compétence.» Nous avons de longues listes de nominations qui n'ont rien à voir avec le mérite.

J'aimerais que le député réponde, parce que c'est grave. Je crois que les intentions exprimées par les libéraux sont honorables, mais ils n'y donnent pas suite. J'aimerais que le député s'explique là-dessus. Il a participé aux travaux des comités qui ont fait des recommandations. Je reviens au livre rouge: «Un gouvernement libéral désignera un conseiller chargé de la déontologie». Le député a parlé de cela dans son intervention. J'aimerais qu'il explique comment le mécanisme de nomination, par le premier ministre, prévu dans le projet de loi C-43, et la présentation de rapports par l'intermédiaire du registraire général du Canada garantissent l'indépendance qui est si nécessaire.

Je continue: «Le conseiller sera nommé après concertation». Magnifique. Cependant, il est dit explicitement qu'il «fera rapport au Parlement». Nous n'avons pas cela dans le projet de loi. Le député doit s'expliquer.

Le gouvernement libéral affirme qu'il mettra en oeuvre le rapport unanime de juin 1993, c'est-à-dire le rapport Holtmann. Je ne peux pas donner tous les détails, mais si j'ai le temps, je citerai deux recommandations précises de ce rapport qui n'ont pas été mises en oeuvre. L'élimination de tiers était une recommandation précise de ce rapport. Ce n'est pas dans le projet de loi. Des dispositions contre les échappatoires étaient aussi recommandées dans le rapport, mais il n'y en a pas dans le projet de loi.

J'aimerais que le député explique pourquoi le gouvernement ne met pas ces mesures en oeuvre.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord, je remercie le député pour ses questions. Elles sont en effet très pertinentes, et j'aimerais y répondre. Je sais que le député a fait preuve de beaucoup de diligence.

Je voudrais faire une comparaison. Le directeur des enquêtes et recherches fait également rapport au ministre de l'Industrie, encore que ce soit pour la forme étant donné qu'il travaille de façon indépendante. Il enquête entre autres sur ce qu'on appelle les coalitions. L'a-t-on jamais accusé de manquer d'impartialité du fait qu'il fait rapport pour la forme au ministre, lequel présente ensuite son rapport à la Chambre? Je ne le crois pas.

• (1420)

Je ne vois pas pourquoi un rapport remis par le conseiller en éthique au ministre qui, en sa qualité de registraire général, le présente ensuite à la Chambre ne serait pas impartial. Le député d'en face sait sûrement que ça l'est.

Pour ce qui est de la catégorie, je tiens à souligner une chose à l'intention des députés d'en face et en fait de tous les Canadiens qui pourraient lire le hansard. Je ne peux pas mentionner la télévision parce que ce n'est pas officiel.

Des organisations comme la Fédération canadienne de l'agriculture sont venues témoigner devant nous. Elles nous ont dit que les gouvernements les consultent. De ce fait, elles estiment qu'elles ne devraient pas être assujetties aux nouvelles conditions renforcées que nous allons imposer aux lobbyistes à contrat et que ce serait injuste.

Si le député veut imposer une plus grosse charge administrative aux commissions, conseils et comités du lait, aux fédérations de l'agriculture et à d'autres organisations du genre, il n'a qu'à les assujettir aux conditions que nous imposons aux lobbyistes à contrat.

Une voix: Il n'a même pas proposé de tels amendements.

M. Boudria: Personne n'a proposé d'amendements à cet effet.

Nous ne pouvons pas imposer, à des groupes comme la fédération de l'agriculture ou le comité du lait dans ma circonscription, des conditions aussi rigoureuses que celles que nous imposons à d'autres groupes.

Je vais rencontrer le comité laitier de Glengarry—Prescott—Russell la semaine prochaine, monsieur le Président, et vous êtes invité également. Les trois comités laitiers vont s'unir à Saint-Isidore-de-Prescott, dans ma circonscription. Je vais rencontrer leur exécutif la semaine prochaine, c'est une activité de lobbying. Ils ont demandé à me voir pour me faire part de leur point de vue sur un sujet très important.

Ce n'est pas une blague. Les producteurs laitiers de ma circonscription estiment que ces questions sont importantes pour eux et qu'ils doivent faire pression sur leur député pour qu'il voit que c'est du sérieux. Ils ne veulent pas qu'on leur impose les mêmes restrictions qu'on imposerait à quelqu'un comme Frank Moores. Je ne sais même pas s'il travaille encore. Toutefois, M. Moores, en vertu de ces nouvelles règles, s'il était encore aussi actif qu'il l'était sous le régime conservateur, serait soumis aux mêmes exigences que l'Association des producteurs laitiers du comté de Russell.

[*Français*]

Je ne suis pas d'avis que je mettrais ces groupes sur le même pied d'égalité en ce qui a trait à la divulgation. Si les députés d'en face pensent que c'est cela la bonne façon, qu'ils le disent.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): J'espère qu'en permettant que la période des questions et d'observations continue un peu plus longtemps que prévu, j'ai agi comme la Chambre l'aurait souhaité. Cela dit, il reste approximativement cinq minutes à la journée. Est-ce que nous désirons continuer et permettre au député de Skeena de prendre la parole ou est-ce qu'il y a d'autres suggestions?

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrais-je vous demander de solliciter le consentement unanime pour que le député qui a la parole continue le débat? J'aimerais cela. Je pense qu'il serait utile, vu son expérience et sa sagesse dans ce domaine.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est maîtresse de son destin. C'est par consentement unanime, étant bien entendu que la journée se terminera à 14 h 30.

[*Français*]

J'accorde la parole à l'honorable député de Berthier—Montcalm sur un rappel au Règlement.

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, si je comprends bien, c'est pour compléter les cinq minutes, uniquement sur les cinq minutes.

Pour le reste, en ce qui a trait à la sagesse du député, je ne suis peut-être pas trop trop d'accord, mais c'est autre chose. Par contre, au sujet du consentement unanime, je vous l'accorde pour les cinq minutes.

Le président suppléant (M. Kilger): Si j'ai bien compris de part et d'autre, nous allons quand même terminer la journée à l'heure prévue, soit 14 h 30, mais nous allons poursuivre avec une période de questions et commentaires adressés au député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le Président, je suis heureux de cela.

Le député indiquait qu'il n'y avait pas eu d'amendement pour éliminer les catégories. Je désire lui rappeler qu'un de nos amendements à l'étape du rapport traitait exactement de cette question et il a été rejeté. C'est arrivé ici-même.

• (1425)

Le député n'a pas expliqué convenablement comment le système actuel garantit l'indépendance du conseiller en éthique, en particulier lorsqu'on le compare à l'indépendance du vérificateur général. Il y a une différence importante. Il est certain que, de l'avis des gens, il y aura un grave problème si le conseiller en éthique doit enquêter sur une question qui touche le registraire général. Dans ce cas, le conseiller en éthique se trouverait à enquêter et à faire rapport à la personne même qui fait l'objet de l'enquête, pour qu'elle le transmette à la Chambre. Cela semble indiquer une indépendance insuffisante. J'aimerais bien que le député réponde à cela. Il y a quelque chose qui ne va pas là.

M. Boudria: Premièrement, monsieur le Président, il faut établir une chose. Les rapports avec les lobbyistes, ça ne concerne pas le judiciaire. On pourrait parler de quasi judiciaire. On ne part pas de l'hypothèse que la personne qui fait l'objet d'une enquête a commis un crime. Nous ne sommes pas au même niveau. Le député comprendra cette première hypothèse. J'en suis sûr.

On ne part pas de l'hypothèse que quiconque comparaît devant l'organisme en question a commis un méfait quelconque. En réalité, le conseiller en éthique élaborera les règles régissant les lobbyistes ainsi que le code de déontologie, et les conseillera. Ainsi, s'il s'interroge quant au caractère éthique d'une activité donnée, le lobbyiste pourra consulter le conseiller en éthique. Voilà pour la première proposition.

Pour ce qui est de la deuxième proposition, le député a dit que je ne l'avais pas convaincu qu'une personne qui passe par un ministre pour assurer le dépôt d'un rapport à la Chambre, serait indépendante. À mon tour, je lui ferai remarquer qu'il n'a pas démontré qu'elle ne le serait pas. Il est loin d'en avoir fourni la preuve.

J'ai cité le cas du directeur de l'enquête et de la recherche qui se penche sur les rapports dans le secteur des entreprises et fait enquête si des groupes se rendent coupables de collusion en matière de fixation des prix par exemple.

Il y a, en ce qui concerne le commerce international, des tribunaux administratifs qui s'adressent à la Chambre par l'intermédiaire d'un ministre. Aucun tribunal des pensions ne s'adresse directement au Président de la Chambre. Est-ce que le Bureau d'appel des pensions des anciens combattants s'adresse directement au président de la Chambre? Bien sûr que non. Il s'adresse à la Chambre par l'intermédiaire du ministre. Dit-on que tous ces gens sont partisans, incompétents et que leur jugement n'est pas objectif? Je ne pense pas. Qu'en est-il des autres tribunaux administratifs? Est-ce que quelqu'un fait cette allégation?

Il y a un point intéressant. Il incombe à un ministre, celui du Patrimoine canadien, de faire rapport à la Chambre sur le budget des dépenses du CRTC. Étant donné que ce ministre avait transmis une plainte d'un électeur sans même formuler une recommandation, on a dit à la Chambre que cet organisme était tout à fait indépendant, même s'il devait rendre des comptes au ministre. Ainsi, s'il est vrai qu'une personne faisant rapport par l'entremise d'un ministre avait toujours auparavant été indépendante, selon les mêmes gens qui posent ces questions et font ces allégations aujourd'hui, comment se fait-il alors qu'ils affirment maintenant que, dans le cadre de son travail d'administration de ces règles, cette personne perdra son indépendance? Comment expliquer cela? Cela ne marche pas. Ce qu'ils disent n'est pas exact.

J'affirme que, même si cette personne relève de la compétence d'un ministre, il ne s'agit pas d'un policier ou d'un juge de la Cour suprême. Elle administre des règles d'éthique. Il y a deux aspects à la question. Tout d'abord la question des lobbyistes faisant rapport à la Chambre par l'entremise du ministre. Ensuite, la nécessité de faire rapport au premier ministre sur la conduite des ministres. Cela s'impose, bien entendu, parce que nous vivons sous un régime de gouvernement responsable.

Si mes collègues avaient l'indulgence de me laisser terminer sur ce point, je voudrais leur demander ce qui se passerait si nous avions un système dans lequel le premier ministre ne serait pas responsable de la conduite de ses ministres.

Lorsqu'on lui poserait des questions à ce sujet, il répondrait qu'un agent indépendant fait enquête là-dessus. Quelle serait alors la réaction de nos vis-à-vis? Ils diraient au premier ministre que c'est lui le patron, qu'il a nommé ces gens et que c'est à lui de se charger de la discipline. En d'autres termes, ils affirmeraient, à juste titre, que nous vivons dans un régime de gouvernement responsable et que c'est la personne qui dirige qui doit rendre des comptes.

Ce sont les deux tâches qu'on confierait à cette personne. La première se rapproche d'un rôle judiciaire et l'autre consiste à administrer un système dont le premier ministre est responsable en fin de compte. Ce sont là les deux fonctions que cette personne devrait assumer si je comprends bien. Il est important de s'en rappeler.

J'espère que vous adopterez le projet de loi rapidement pour que nous puissions compter sur de meilleures règles de conduite, un meilleur code d'éthique non pas pour nous dans le cas présent, bien que ce sera, un jour, notre tour, mais pour les lobbyistes, dans l'intérêt de tout le pays.

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux remercier tous les députés de leur esprit de coopération. C'est vraiment très agréable de finir sur cette note à la fin de la semaine.

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mai 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

Le Président: Le député d'Ontario n'est pas à la Chambre pour présenter l'article inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. La motion retombe donc au bas de la liste de priorité des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton*, conformément au paragraphe 42(2) du Règlement.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à midi. La Chambre pourra alors reprendre ses travaux à l'étape de l'étude des initiatives ministérielles.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Silye: La Chambre serait-elle d'accord à l'unanimité pour que les députés présents à la Chambre débattent plutôt la question des pensions des députés pendant cette heure?

Des voix: Non.

(La séance est suspendue à 11 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 heures.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit formé et chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes;

Que le comité soit composé de sept sénateurs et 14 députés et que les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes soient nommés pour agir au nom de la Chambre à titre de membres dudit comité;

Que les modifications apportées à la représentation de la Chambre des communes au sein du comité entrent en vigueur immédiatement après qu'un avis signé par le député occupant le poste de whip en chef de tout parti reconnu ait été déposé auprès du greffier du comité;

Qu'il soit ordonné au comité de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les travaux de la Chambre et au cours des périodes d'ajournement;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers et de faire imprimer des documents et des témoignages;

Que le comité ait le pouvoir de recourir aux services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le quorum du comité soit établi à 11 membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir réunion, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du Comité soient présents et que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit habilité à mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion de tous ses travaux;

Que le comité dépose son rapport final au plus tard le 31 octobre 1995;

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité est terminé, le rapport peut être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette Chambre; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, des sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial.

—Monsieur le Président, en présentant cette motion, le gouvernement continue de remplir son engagement à renforcer la confiance des Canadiens dans les institutions publiques.

Plus tôt au cours de la présente législature, nous avons révisé et renforcé le code régissant les conflits d'intérêts à l'intention des titulaires de charge publique et nous avons étayé le nouveau code avec la nomination d'un conseiller en éthique pour les ministres et les hauts fonctionnaires nommés par décret du conseil. Nous avons également proposé des modifications à la

Loi sur l'enregistrement des lobbyistes visant à sortir les activités de lobbyisme de l'ombre et des coulisses pour les soumettre à la lumière de l'examen public.

[*Français*]

Ces mesures étant maintenant prises, nous nous concentrons sur l'adoption d'un code d'éthique pour les députés et les sénateurs. Nous espérons que le processus déclenché par cette motion se caractérisera par le consensus et la coopération, car c'est une question qui touche tous les parlementaires, qu'ils soient à la Chambre des communes ou au Sénat, et quelle que soit leur appartenance politique. C'est la raison pour laquelle le gouvernement propose que cette importante tâche soit confiée à des sénateurs et à des députés plutôt qu'au gouvernement lui–même. C'est là une nouvelle preuve que ce dernier a vraiment à coeur de renforcer le rôle et l'efficacité du Parlement.

[*Traduction*]

Nous sommes impatients de voir le comité entreprendre ses travaux et nous espérons que, dans le cadre de ses délibérations, toutes les parties collaborent à préserver l'intégrité du Parlement. Nous avons tous un rôle à jouer, le devoir de veiller à ce que le Parlement, l'instrument le plus fondamental de notre démocratie, demeure une expression des valeurs collectives de tous les Canadiens et une institution dont ils puissent être fiers à juste titre.

Les Canadiens ont fait clairement comprendre qu'ils voulaient que les parlementaires instituent des règles claires régissant leur conduite et dont l'application soit cohérente.

[*Français*]

Au fil des années, les attentes et les valeurs politiques de la population ont changé énormément.

[*Traduction*]

Dans les années 50, par exemple, on ne se préoccupait pas beaucoup des conflits entre les affaires privées et les responsabilités publiques des représentants élus. Je crois savoir qu'à cette époque, de nombreux ministres possédaient directement des valeurs mobilières et des actions de toutes sortes sans se soucier de les confier à des fiducies sans droit de regard, par exemple, et qu'ils siégeaient même au conseil d'administration de grandes sociétés sans que cela ne cause la moindre inquiétude dans le public. De nos jours, ce serait hors de question.

Au fil des années, le public a acquis des attentes beaucoup plus grandes. À mesure que l'art de gouverner devenait de plus en plus complexe et que les intermédiaires, avocats et lobbyistes de diverses tendances, se faisaient de plus en plus présents, les gouvernements successifs, aux niveaux fédéral, provincial et même municipal, ont adopté des mesures de plus en plus rigoureuses afin de répondre aux nouvelles attentes en matière d'intégrité.

Les citoyens canadiens, selon la province où ils habitent, ont été les témoins de diverses mesures allant de la publication de lignes directrices sans caractère officiel jusqu'à l'adoption de codes d'éthique en bonne et due forme à l'intention des représentants élus et d'autres titulaires de charges publiques. D'innombrables comités ou commissions d'éthique ont surgi, dont le degré d'impartialité, d'indépendance et l'importance des pouvoirs d'enquête ont beaucoup varié. Ils ont vu les politiques soumis à de nouvelles exigences en matière de divulgation et de dessaisissement de leurs biens. Ils ont également vu apparaître de nombreux régimes d'accès à l'information visant à garantir la transparence nécessaire pour que les citoyens puissent mieux examiner les activités des responsables de la chose publique.

Alors que, dans ces mesures, l'accent a été mis plutôt sur les règles de conduite acceptables pour le pouvoir exécutif, les tendances récentes traduisent un intérêt croissant pour étendre l'application de ces mesures à tous les titulaires de charge publique, y compris aux parlementaires qui ne sont pas ministres.

• (1205)

Au niveau national, à la seule Chambre des communes, pas moins de quatre projets de loi sur les conflits d'intérêts des députés et des sénateurs ont été présentés au cours des huit dernières années et sont restés en plan au *Feuilleton*. Il est révélateur qu'ils aient connu ce sort. Cela montre à quel point il est difficile de bien concilier le droit des parlementaires et de leur famille au respect de leur vie privée et le droit du public d'exiger les normes de conduite les plus élevées de la part de leurs représentants élus. Il n'est pas facile de trouver le juste milieu.

Aujourd'hui, nous proposons de charger un comité mixte spécial d'étudier un code d'éthique à l'intention des parlementaires, selon la formule extrêmement fructueuse des comités mixtes spéciaux qui ont examiné la politique étrangère et la politique de défense du Canada. Nous proposons donc que le comité soit composé de 14 députés et de sept sénateurs. De plus, nous proposons que les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes soient nommés pour agir au nom de la Chambre à titre de membres de ce comité.

Le comité mixte spécial aura un défi de taille à relever: il devra élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes. Le comité mixte spécial sera tenu de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables.

J'ai fait allusion un peu plus tôt aux quatre tentatives effectuées auparavant pour élaborer un code d'éthique de ce genre. Ces projets de loi ne sont pas morts au *Feuilleton* parce qu'on questionnait la nécessité d'agir dans ce domaine. Ils sont plutôt restés en plan parce qu'on ne s'entendait vraiment pas sur les mesures précises à prendre.

En tant que parlementaires, nous savons tous à quel point la vie publique peut être difficile. Les activités des ministres, en particulier, font l'objet d'une surveillance de tous les instants, ce que la plupart des Canadiens ne toléreraient pas. Voilà un aspect de la question dont les membres du nouveau comité mixte spécial devront tenir compte tout au long de leurs délibérations. Je le signale, parce que si notre démocratie doit s'épanouir, nous devons veiller à attirer leurs meilleurs candidats possibles à la

vie publique. Il faut prendre cela en considération au moment de l'élaboration d'un bon code d'éthique.

Par exemple, en tant que titulaires d'une charge publique, tous les députés peuvent faire l'objet d'allégations selon lesquelles, tout en s'acquittant de leurs responsabilités publiques, ils favorisent leurs intérêts personnels. Tous les parlementaires, et non seulement les ministres, sont obligés de faire face à cela compte tenu des changements que nous avons apportés récemment pour renforcer le rôle tant des comités permanents que des simples députés.

Tant que les parlementaires auront des intérêts personnels et auront la responsabilité d'examiner, d'analyser ou de proposer des projets de loi pouvant favoriser éventuellement ces intérêts, nous devrons affronter cette réalité. Les défis que devra relever le nouveau comité mixte spécial promettent donc d'être impressionnants.

Songez seulement au principe de la transparence, par exemple. Rares sont ceux qui contesteront que la responsabilité sans la transparence ne vaut pas grand chose. Il n'est donc pas étonnant que la divulgation soit l'un des traits communs aux quatre tentatives qui ont déjà été faites pour définir un code de conduite et que le désaccord entourant le degré de divulgation nécessaire ait contribué à leur échec.

Est–ce que les dispositions relatives à la divulgation prévues dans le code régissant les conflits d'intérêts que le gouvernement actuel a mis à jour en juin 1994 constituent un bon modèle pour tous les députés et les sénateurs, y compris pour ceux qui ne sont pas ministres? Les responsabilités ne sont pas les mêmes.

• (1210)

Cela ne devrait–il pas se refléter dans les lignes directrices? À quel point les critères de divulgation à l'intention des députés et des sénateurs qui ne sont pas ministres devraient–ils être rigoureux? Devraient–ils s'appliquer seulement à eux ou également à leur conjoint ou conjointe et aux membres de leur famille immédiate? Et à qui les divulgations devraient–elles être faites et quand? À partir de quel moment la divulgation devient–elle abusive? Bref, où se situe l'équilibre?

De la même façon, un code révisé traitant des conflits d'intérêts et destiné aux ministres précise les actifs que ces derniers peuvent posséder ou non. Il prévoit des règles claires sur le dessaisissement, que ce soit par des ventes sans lien de dépendance ou par l'établissement de fiducies sans droit de regard. Des règles sont aussi prévues lorsque les actifs ne sont pas échangeables, lorsqu'il est question de la possession d'une entreprise privée, par exemple.

Ces règles devraient–elles aussi s'appliquer entièrement ou partiellement aux députés et aux sénateurs qui ne sont pas ministres? Devraient–elles s'appliquer rétroactivement ou prévoir une protection en raison de droits acquis? Encore une fois, il faut en arriver à un juste équilibre.

Tous les députés s'entendront certainement pour dire que les principes, aussi enthousiasmants ou inspirants soient–ils, doivent s'appuyer sur des exigences concrètes et s'appliquer clairement aux activités quotidiennes pour avoir un sens et être efficaces.

Si le comité finit par recommander à l'intention des parlementaires une série de principes sur les risques de conflits d'intérêts qui ressemblent à ceux qui sont prévus dans le code établi à l'intention des ministres, plusieurs questions se poseront alors. Le régime devrait–il être fondé sur une autoévaluation, prévoir un examen par ses pairs ou prévoir un examen par une tierce partie indépendante? Dans quelle mesure peut–on ou devrait–on étendre le pouvoir d'enquête? Devrait–on désigner un conseiller en éthique qui jouerait un rôle semblable à celui du conseiller prévu pour les ministres? Comment le régime devrait–il cadrer avec le Code criminel et la Loi sur le Parlement du Canada? Devrait–on prévoir des sanctions dans un nouveau code à l'intention des parlementaires? Le cas échéant, qui serait chargé de leur application? En fait, quelle valeur juridique, s'il en est, ces sanctions devraient–elles avoir?

Finalement, en raison du processus électoral ou des élections, les élus ont des comptes à rendre à la population. Mais qu'arrive–t–il à ceux qui abusent du système ou qui portent préjudice à sa crédibilité entre les élections? Qu'en est–il des sénateurs qui ne sont pas assujettis à la discipline des boîtes de scrutin? Comment s'assurer qu'ils assument leur obligation de rendre compte en tout temps?

Encore une fois, tout est une question d'équilibre.

[*Français*]

En bout de ligne, le comité devra examiner et évaluer l'étendue des droits du public à être informé des affaires privées de ses élus et de ceux nommés au Sénat. Ces questions ne seront pas des plus faciles à résoudre.

[*Traduction*]

Je dis à tous les Canadiens qu'en adoptant cette motion, les députés montreront leur détermination à établir des règles de conduite sans pareille à l'intention des parlementaires canadiens, des règles dont tous les Canadiens pourront être fiers.

Je demande donc à la Chambre d'appuyer sans tarder et inconditionnellement cette motion.

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre concernant un code d'éthique des parlementaires canadiens n'est pas un fait nouveau dans les annales du parlementarisme et même je dirais dans l'exercice démocratique occidental. Ainsi, la volonté du gouvernement actuel de former un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'élaborer un code d'éthique correspond au comportement traditionnel des libéraux qui se donnent toujours bonne conscience face aux citoyens tout en poursuivant leurs magouilles en coulisse.

• (1215)

Avant d'entreprendre la démonstration de ce qu'est, en réalité, le code d'éthique libéral, j'aimerais attirer l'attention de la

Chambre sur des points précis de la motion gouvernementale déposée par le leader du gouvernement à la Chambre. Cette motion stipule que le comité soit composé de huit sénateurs et 14 députés, en plus des membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Cela m'apparaît aberrant.

Nous, du Bloc québécois, proposons de réduire la composition de ce comité à trois députés du Bloc québécois, deux du Parti réformiste et sept députés libéraux. Ces douze élus seront suffisamment nombreux pour juger de l'éthique professionnelle des députés de cette Chambre.

M. Boudria: Les sénateurs?

M. Bélisle: On y reviendra un peu plus loin, si le député veut me laisser poursuivre. En ce qui concerne les sénateurs, ils sont la preuve que, historiquement, la volonté des libéraux et des conservateurs d'établir un code d'éthique qui soit respecté n'est finalement qu'un voeu pieux. Nous proposons que les sénateurs ne fassent pas partie de ce comité, mais qu'ils forment leur propre comité, chargé d'élaborer un code d'éthique propre aux sénateurs eux–mêmes.

Un deuxième point concerne le quorum du comité. Nous n'acceptons pas d'établir un quorum dans ce comité sans que ne soit présente l'opposition officielle, ce qui n'est pas stipulé dans l'avis de motion. Ainsi, la formulation actuelle de la motion gouvernementale ne respecte pas ce principe. Il y est écrit que le quorum du comité soit établi à douze membres. Cette formulation, à notre avis, doit être modifiée.

À plusieurs reprises, depuis les trente dernières années, les différents gouvernements ont voulu, à travers une multitude de rapports de commissions et de projets de loi morts au *Feuilleton*, réglementer la conduite des parlementaires, afin d'éviter les conflits d'intérêts entre fortunes personnelles et responsabilités démocratiques. La question des conflits d'intérêts est l'un des éléments, et le plus important, qui touchent à l'éthique parlementaire. Je veux donc m'attarder sur ce dernier élément et démontrer qu'il n'y a pas de volonté politique derrière la motion gouvernementale.

En principe, l'objectif visé par un code d'éthique régissant la conduite des élus du peuple est d'une importance fondamentale. La société s'attend à ce que chaque individu soit aussi libre que possible d'orienter ses intérêts économiques. Elle s'attend cependant à ce que les titulaires de charges publiques ne s'occupent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, d'affaires dans lesquelles ils possèdent un intérêt économique personnel. Il est clair que les principes de l'impartialité et de l'intégrité sous–tendent les règles sur les conflits d'intérêts.

Ainsi, un décideur ne peut être jugé impartial et intègre s'il tire ou peut tirer un avantage personnel d'une décision. Les règles régissant les conflits d'intérêts chez les parlementaires sont, pour la plupart, incorporées dans trois lois du Parlement, et je les cite: le Code criminel, la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada. Par exemple, la Loi sur le Parlement du Canada interdit à un parlementaire de recevoir une rémunération de l'extérieur pour des services rendus concernant toute question à l'étude devant la Chambre, le Sénat ou les comités de la Chambre ou du Sénat.

Cette même loi prévoit aussi qu'une personne ne peut être élue à la Chambre des communes si elle détient, directement ou indirectement, un contrat ou un marché du gouvernemnt mettant en cause des deniers publics. Si un parlementaire ne touche pas de deniers publics mais reçoit un avantage sous une autre forme en application du contrat, il ne tombe probablement pas sous le coût de cette disposition, mais cela est loin d'être clair.

De plus, si un parlementaire est actionnaire d'une société qui a obtenu un contrat du gouvernement, l'interdiction ne s'applique que dans le cas où ce contrat porte sur l'exécution des travaux publics. Cela pourrait permettre à un parlementaire de placer ses intérêts dans une société et de se soustraire ainsi à l'interdiction, ce qui constitue une échappatoire de taille, vous en conviendrez.

Il n'y a pas d'obligation, évidemment, de divulguer ses intérêts financiers. Cependant, l'article 21 du Règlement de la Chambre des communes prévoit que nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire et que le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

• (1220)

Si je rappelle à cette Chambre ces quelques règles qui régissent la conduite des parlementaires canadiens, c'est que les événements des dernières années, et plus particulièrement ceux touchant à la conduite de ce gouvernement, laissent planer un doute sérieux sur la volonté politique du gouvernement libéral d'établir un code d'éthique qui permettrait une transparence à toute épreuve dans la conduite des affaires publiques.

La question est cruciale; rien dans les tergiversations concernant la mise en place d'une loi efficace régissant les comportements des élus des deux partis au pouvoir en cette Chambre, depuis les 30 dernières années, ne dénote l'existence d'une véritable volonté politique.

Ainsi, en 1973, le gouvernement fédéral a publié un livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts». Faisons ici un bref historique qui montre finalement qu'au cours des 30 dernières années les deux partis qui ont été au pouvoir, les libéraux et les conservateurs, n'ont jamais eu cette volonté politique–là d'établir vraiment un code d'éthique touchant les élus.

Dans le document intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», auquel je faisais allusion, il proposait de regrouper et d'étendre les règles en vigueur. Ce livre vert a été étudié par un comité de la Chambre des communes et par un comité du Sénat qui ont tous deux formulé de nombreuses recommandations. Le 10 juin 1975, le Comité permanent des privilèges et des élections de la Chambre des communes dépose son rapport sur le livre vert. Il en approuve en général les dispositions et recommande quelques modifications.

Deux ans plus tard, soit le 26 juin 1978, le projet de loi C–62, Loi concernant l'indépendance du Parlement, est présenté à la Chambre des communes avec le texte de nouveaux règlements de la Chambre et du Sénat. Ce projet de loi reste en plan lorsque la session prend fin le 10 octobre 1978.

Cependant, le 16 octobre 1978, la Loi concernant l'indépendance du Parlement est présentée de nouveau avec quelques modifications sous la forme du projet de loi C–6. Les règlements de la Chambre et du Sénat sont déposés aux Communes le 30 octobre 1978. Le projet de loi est renvoyé à un comité le 8 mars 1979, mais aucune disposition n'est prise et il reste en plan le 26 mars 1979 lors de la dissolution du Parlement.

À la fin du mandat libéral, le 7 juillet 1983, on assiste à l'établissement d'un groupe de travail fédéral sur les conflits d'intérêts chargé d'étudier les principes et les règles touchant les conflits d'intérêts ainsi que leur évolution, et de déterminer s'il y a lieu d'adopter de nouvelles façons d'aborder le problème. C'est en mai 1984 seulement que l'on publie le rapport de ce groupe de travail sur les conflits d'intérêts intitulé «L'éthique dans le secteur public», le rapport Starr–Sharp.

Autre gouvernement, mêmes moeurs politiques. Le 25 novembre 1985, le gouvernement conservateur invite le Comité permanent de la gestion et des services aux députés à étudier l'opportunité d'établir un registre des intérêts des députés. Dans le cadre de ses travaux, le comité devait déterminer s'il y a lieu de divulguer la rémunération que touche un député pour siéger au conseil d'administration d'une entreprise publique ou privée, ou pour occuper d'autres fonctions ou postes dans diverses organisations.

Après avoir consulté les députés de tous les partis, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'instaurer un tel registre des intérêts et que la législation actuelle applicable aux conflits d'intérêts des députés était satisfaisante. Et la saga continue. En février 1988, on assiste à la première lecture du projet de loi C–114, Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires.

En septembre 1988, le Comité législatif sur le projet de loi C–114 tient trois séances de travail mais est incapable de terminer l'étude du projet de loi avant la dissolution du Parlement, le 1er octobre 1988.

En novembre 1989, le scénario se répète et c'est une première lecture du projet de loi C–46, Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires. Ce projet de loi est essentiellement identique au projet de loi C–114, à part quelques légères modifications.

Le projet de loi meurt au *Feuilleton* lorsque le Parlement est abrogé le 12 mai 1991. En novembre 1991, première lecture du projet de loi C–43, Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires. Ce projet de loi est presque identique aux projets de loi déjà mentionnés, projet de loi C–114 et projet de loi C–46.

• (1225)

Toujours la même histoire qui se répète, le projet de loi est immédiatement renvoyé à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes.

En mars 1993, première lecture du projet de loi C–116, Loi sur les conflits d'intérêts, lequel comprend des modifications sur la Loi sur le Parlement du Canada. Enfin, en juin 1993, un rapport du comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat recommande que le projet de loi C–116 soit mis de côté. Un rapport similaire est déposé au Sénat le même jour. Les projets de loi C–43 et C–116 meurent au *Feuilleton* au moment de la dissolution de la 34e Législature le 8 septembre 1993.

Voilà l'historique d'une mascarade politique qui résume la problématique d'un code de déontologie pour les parlementaires canadiens. Nous sommes dans l'imaginaire nécessaire à la bonne conscience des libéraux et à la démocratie fédéraliste canadienne.

Tout au long de la campagne électorale de l'automne 1993, le Parti libéral du Canada affirmait que l'éthique devait être un aspect important de son mandat. Dans le discours du Trône de janvier 1994, le gouvernement a déclaré attacher la plus grande importance à l'intégrité et vouloir jouir de la confiance de la population. Il nommera donc un conseiller chargé de l'éthique qui sera le symbole, du moins on l'espère, de l'intégrité gouvernementale et de la garantie de la confiance populaire.

Cependant, en ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'aspect le plus important d'un code de déontologie, le conseiller en éthique nommé par le gouvernement libéral continue de relever du Conseil privé et n'a aucun pouvoir d'enquête indépendante et continue de faire rapport au premier ministre lui–même.

Le livre rouge du Parti libéral soulignait, et je cite: «L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbies déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses.»

Les événements récents démontrent que toute la stratégie libérale en matière de code d'éthique du parlementaire, confirmée par la motion gouvernementale dont il est question aujourd'hui en cette Chambre, n'est finalement que jeter de la poudre aux yeux à la population.

Ainsi la lettre et la Loi sur la radiodiffusion qui relèvent du ministre du Patrimoine ne pèsent pas lourd devant le puissant lobby de Power DirecTv dirigé par André Desmarais, gendre du premier ministre. Le gouvernement libéral en vient même à défendre des idées chères aux conservateurs de Brian Mulroney et devient le chantre de la concurrence à l'échelle nord–américaine.

À lire les décrets émanant du ministre du Patrimoine, on ne peut que s'incliner devant la puissance du lobby de Power et faire son deuil de la démocratie fédérale où le capital est toujours roi. Il faut s'inquiéter de l'étroitesse de nos institutions et de nos représentants politiques dans ce dossier. Non seulement le gouvernement fait fi de sa propre loi et renie le CRTC chargé de l'appliquer, mais il prend des mesures rétroactives en empêchant Expressvu de lancer son service en septembre prochain. Tout cela au nom de la concurrence. Et pendant ce temps, le conseiller en éthique du livre rouge dort dans l'antichambre du premier ministre.

Et que dire du récent voyage de ce même ministre du Patrimoine à Los Angeles pour rencontrer les grands de l'industrie cinématographique américaine. Au même moment, le consortium Seagram faisait l'acquisition de la firme MCA. L'imbroglio origine de ce que MCA possédait une filiale canadienne, Cineplex Odeon. Investissement Canada qui relève du ministre de l'Industrie devra déterminer la nationalité de Seagram. S'il s'avérait que celle-ci n'est pas canadienne, le ministère du Patrimoine devrait alors fournir un avis de validité de l'acquisition. Il devient, dès lors, évident que le voyage du ministre du Patrimoine à Los Angeles avait comme véritable objectif d'aller rassurer des amis libéraux, c'est-à-dire Seagram, de la bienveillance d'Ottawa.

Pendant que le leader du gouvernement en Chambre présente une motion réclamant la mise en place du comité spécial chargé d'élaborer un code d'éthique du parlementaire, en coulisse, ce même gouvernement se moque des règles démocratiques les plus fondamentales en favorisant les amis du Parti libéral et en gouvernant au nom de l'establishment financier et du grand capital canadien.

• (1230)

Avant de conclure, j'aimerais reprendre en cette Chambre quelques éléments du rapport dissident du Bloc québécois sur le projet de loi C-43 qui traite d'une réglementation affectant l'enregistrement des lobbyistes.

Je l'ai dit, les conflits d'intérêts et l'intervention des lobbies sont les éléments les plus importants qui déterminent l'établissement d'un code de déontologie régissant l'activité parlementaire de nos démocraties contemporaines.

En Occident, les institutions démocratiques font actuellement face à une crise de confiance dans la population, vous en conviendrez; comme exemple, on peut citer le taux de participation de la population américaine à l'élection présidentielle. Il est clair qu'il est désormais nécessaire de rétablir un lien de confiance entre les gouvernements et la population. Pour ce faire, les politiques publiques doivent être discutées, débattues, influencées, modifiées et, par-dessus tout, décidées au vu et au su de toute la population. Une telle préoccupation est au coeur du projet de société que nous voulons construire au Québec. Entre autres, nous voulons quitter la scène politique fédérale parce qu'elle est dominée depuis trop longtemps par le magouillage politique des libéraux.

Une fois au pouvoir, nous l'avons vu, ce gouvernement a considérablement dilué les engagements qu'il avait pris dans son livre rouge au cours de la campagne électorale de l'automne 1993. Pareille volte-face soulève, dans l'esprit de la population, un questionnement légitime sur le réel désir du gouvernement libéral de légiférer en matière d'éthique parlementaire. Entre les engagements électoraux et la concrétisation législative, force nous est de constater que les lobbyistes ont sans aucun doute dicté la version finale du projet de loi C-43.

Le Bloc québécois est d'avis que, pour établir l'intégrité de nos institutions démocratiques, il faut d'abord que cessent les engagements stériles de ces 30 dernières années, qui leurrent les électeurs. Il faut également que l'administration des affaires de l'État soit la plus transparente possible, de manière à éliminer les zones grises et assurer la population que les décisions en matière de politique publique reflètent les intérêts généraux de la population et non ceux de lobbies puissants.

Après seulement 17 mois de pouvoir, le dossier de ce gouvernement en matière de transparence est déjà chargé. Outre les exemples déjà cités et l'historique accablant en matière de législation concernant un code d'éthique parlementaire, on se rappellera que, le 26 septembre 1994, la *Presse canadienne* faisait état de documents obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information qui démontraient que les lobbyistes avaient multiplié les rencontres dans les mois qui ont précédé la présentation de l'actuel projet de loi C-43 et que d'autres avaient promis d'intenter des poursuites judiciaires si la loi les contraignait à divulguer leurs relations politiques. Il faut le faire, monsieur le Président.

Dans ce cas comme dans plusieurs autres, le manque de transparence a empêché la population de connaître l'étendue et la nature de la démarche des lobbies relativement au projet de loi C-43. Drôle de situation, les lobbyistes ont réussi à influencer la loi qui devait limiter leur influence propre. Il faut le dire, le projet de loi C-43, dans sa forme actuelle, n'est pas susceptible de prévenir des événements troublants comme ceux entourant la privatisation de l'aéroport Pearson ou encore l'affaire concernant le ministre du Patrimoine lui-même.

Pire, de l'aveu même de M. Mitchell Sharp, conseiller principal auprès du premier ministre sur les questions reliées à l'éthique, même si la loi découlant du projet de loi C-43 avait été en vigueur au moment des pourparlers sur la privatisation des terminaux 1 et 2 de l'aéroport Pearson, le public n'aura rien appris de plus. Le rapport majoritaire des députés ministériels concernant le projet de loi C-43 fait preuve de timidité dans sa volonté d'encadrer les activités des lobbyistes et d'assurer une plus grande transparence possible dans la gestion des affaires de l'État.

L'attitude gouvernementale dans ce cas démontre encore une fois que le discours libéral en matière d'éthique n'a aucun fondement. On cherche à se donner bonne conscience et à bien paraître devant l'électorat.

L'affaire de la lettre d'appui à une demande de permis que le ministre du Patrimoine canadien a fait parvenir au CRTC, un organisme supposément indépendant et placé sous sa responsabilité, a mis en lumière les lacunes du projet de loi C-43 relativement au conseiller en éthique lui-même. On se rappelle que le premier ministre avait attendu plus de trois semaines pour demander l'avis du conseiller relativement à cet épineux dossier.

• (1235)

D'une part, en tardant autant et en ne le consultant qu'à la dernière minute, une fois sa décision prise, le premier ministre a démontré le peu d'importance qu'il accorde à ce conseiller en éthique. Le chef du gouvernement libéral a tout simplement voulu se doter d'un conseiller supplémentaire rattaché à son

bureau. La nomination, et de ce fait, la promesse électorale libérale d'un conseiller en éthique n'est qu'un leurre destiné à donner l'impression à la population que le gouvernement bouge et prend des mesures concrètes et réelles pour instaurer l'intégrité de nos institutions canadiennes. Or, pour le Bloc québécois, l'éthique, la transparence et la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et dans la gestion des affaires de l'État ne sont pas des questions qui appartiennent à un parti politique, à un gouvernement ou à un premier ministre, mais bien aux institutions démocratiques.

Ainsi le Bloc québécois recommandait–il dans son rapport de dissidence que le conseiller en éthique soit nommé par le Parlement, qu'il le soit pour sept ans et qu'il ne puisse être révoqué par le gouverneur en conseil.

Enfin, le scandale de l'aéroport Pearson de Toronto a amplement démontré le laxisme des règles actuelles de divulgation des tractations et des activités des lobbyistes. Le Bloc québécois insistait dans son rapport pour que les lobbyistes divulguent leurs interventions auprès de l'État fédéral relativement à l'élaboration de propositions législatives. En somme, le Bloc québécois recommandait que tous les lobbyistes soient tenus de divulguer les contrats pour l'obtention desquels ils tentent d'influencer l'administration fédérale.

Le Bloc québécois a présenté plus d'une vingtaine d'amendements en commission concernant le projet de loi C–43 qui tous ont été rejetés par les députés ministériels, qui n'ont pas assisté aux témoignages, dans plusieurs cas, ni pris part aux discussions des derniers mois. Nous étions confiants que les nouvelles règles ou, enfin, l'orientation et les engagements pris par le Parti libéral du Canada permettraient des débats de fond sur cette question si importante en régime démocratique. La motion présentée par le gouvernement libéral qui préconise la formation d'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'élaborer un code d'éthique n'est qu'une mesure parmi tant d'autres qui n'ont jamais démontré qu'elles pouvaient transformer les moeurs politiques de ce pays.

Les intentions des libéraux, ceux de la famille des Seagram et des Power Corporation en matière de code d'éthique ne sont que des mesures destinées à lancer de la poudre aux yeux à la population tout en se gargarisant de mots pour se donner une bonne conscience politique.

En terminant cette intervention, j'aimerais présenter un amendement à la motion du gouvernement concernant la formation d'un comité sur l'éthique. Je propose, appuyé par mon collègue de Bellechasse:

Qu'on modifie la motion:

a) par suppression, au premier paragraphe, des mots «mixte spécial du Sénat et» et «les sénateurs et»;

b) par suppression, au deuxième paragraphe, des mots «sept sénateurs et»;

c) par substitution, au huitième paragraphe,

(i) du chiffre «11» par ce qui suit: «8»;

(ii) aux deux instances, le mot «chambres» par ce qui suit: «partis d'opposition»;

(iii) les mots «les coprésidents soient autorisés» par ce qui suit: «le président soit autorisé»;

d) par suppression, au neuvième paragraphe, des mots «au Sénat et»;

e) par suppression du douzième paragraphe;

f) par suppression du treizième paragraphe.

Le vice–président: La Présidence va examiner la recevabilité de cet amendement et donnera une opinion plus tard. Le débat se poursuit avec l'honorable député de Elk Island.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole ce matin sur la motion dont nous sommes saisis. La question de l'éthique, de la conduite des députés et des sénateurs revêt une grande importance pour les Canadiens.

Je déplore que tout de suite après les élections les gens aient commencé à m'attribuer des caractéristiques que je ne possède pas. Ils m'ont dit tout de suite: «Maintenant que vous êtes en politique, vous êtes comme ci, vous êtes comme ça.» Ils ont porté toutes sortes d'allégations et d'accusations qui ne sont tout simplement pas fondées. J'aimerais croire que le fait de devenir député n'a pas eu d'effets néfastes sur ma moralité. Notre réaction par rapport à la perception des Canadiens en matière d'éthique est d'une grande importance.

• (1240)

Je félicite le gouvernement d'avoir au moins eu le courage d'amorcer le débat. Je crains aussi que ce débat, comme d'autres, comporte plus de simulacre, plus de symbolisme que de substance. Nous devons avoir un mécanisme qui calmera les anxiétés des Canadiens qui estiment que les politiques ne se comportent pas correctement.

Il est précisé dans le *Feuilleton* que le comité chargé de rédiger le code d'éthique est composé de huit sénateurs et de 14 députés. Or, le solliciteur général a dit ce matin que le nombre de sénateurs serait de sept. Je suppose que sept est le nombre exact et que le *Feuilleton* a dû être changé. Nous pourrions peut–être obtenir une clarification à cet égard plus tard. Pour l'heure, que le nombre de sénateurs soit de sept ou de huit ne change rien à mon intervention dans le débat, de sorte que je n'ai pas besoin de cette réponse maintenant. Il faudra clarifier la question plus tard.

Avant d'être député, j'ai été professeur de mathématiques dans une école secondaire pendant quatre ans, puis dans une école technique pendant 27 ans. Je me souviens qu'au tout début de ma carrière d'enseignant, c'était à l'école secondaire il y a une trentaine d'années, j'ai tenu un débat avec mes élèves. La question était: Pourquoi devraient–ils me respecter?

Je me souviens encore de l'essence de ce débat. Ce dernier m'a aidé à renforcer un principe que j'ai gardé toute ma vie jusqu'à présent. J'ai lancé un appel à mes élèves en disant: «D'abord, je suis quelqu'un qui mérite votre respect et non quelqu'un qui ne le mérite pas.»

Je leur ai dit ensuite: «Mais ce n'est pas tout. À mesure que vous me connaîtrez mieux et que vous suivrez mes cours, j'espère que je pourrai gagner votre respect. Vous constaterez que je connais ma matière, que je la connais très bien, que je suis capable de la communiquer et que j'attribue des notes justes.» J'ai fait toutes les choses de la vie d'un enseignant qui font qu'il gagne le respect de ses élèves.

La volonté du gouvernement de former un comité mixte pour élaborer un code d'éthique est louable, mais au départ, c'est à nous, les représentants élus, qu'il appartient de gagner le respect de nos électeurs. Il en a toujours été ainsi et cela ne changera pas. Dans une large mesure, il faut faire un effort individuel.

Mais même en ayant un code d'éthique très détaillé, il y en aura toujours qui ne seront pas à la hauteur et qui perdront le respect des électeurs de leur circonscription et peut–être même de tout le pays. À l'opposé, il y en a d'autres qui adopteront un comportement généralement irréprochable, qu'il y ait un code d'éthique ou non. J'aime croire que la majorité d'entre nous faisons partie de cette dernière catégorie.

Lorsque toute la classe politique est accusée de malhonnêteté, je crois que c'est parce qu'on généralise les défauts de quelques–uns. En un sens, c'est des plus regrettables, mais cela devrait nous convaincre de prendre des mesures pour corriger cette mauvaise perception et changer les comportements fautifs.

• (1245)

Le comité aura pour mandat de produire un code d'éthique devant guider les sénateurs et les députés pour qu'ils puissent faire la part des choses entre leurs responsabilités officielles et leur intérêt personnel, y compris dans leurs échanges avec des lobbyistes. La motion découle du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Les deux sont liés.

J'ai une question de fond à poser. Comment en sommes–nous venus à nous occuper de ce sujet? La plupart des lobbyistes ne perdent pas trop de temps avec les députés. Ils vont directement à la source du pouvoir. Ils s'adresseront directement aux sous–ministres et aux ministres. Ils essaieront d'influencer le premier ministre. Ils essaieront probablement d'influencer quiconque a le pouvoir de prendre des décisions.

Nous avons donc besoin d'un code d'éthique pour préciser quel genre de relation ou de dialogue est moralement acceptable entre un lobbyiste et une personne qui est dans une position d'autorité.

Notre démocratie a pris un mauvais tournant. Si tout allait bien, chaque député représenterait loyalement et consciencieusement les intérêts de ses électeurs. Il y aurait un débat libre ici et aux comités. Les députés ne seraient pas tenus de respecter la ligne du parti et seraient libres d'exprimer, tant durant le débat qu'au moment des votes, les désirs et les aspirations de leurs électeurs.

Le fait que nous ayons des lobbyistes qui essaient d'influencer la politique gouvernementale est vraiment un échec de notre processus démocratique. Même si je reconnais que le lobbyisme est nécessaire étant donné la façon dont les choses fonctionnent ici, je crois vraiment qu'il ne devrait pas avoir sa place dans notre société parce que nous ne pouvons pas permettre que les groupes d'intérêts et les groupes de lobbyistes déterminent à eux seuls la politique gouvernementale.

Nous avons aussi la question des marchés publics, qui vient probablement au premier plan. Le gouvernement est le plus grand consommateur de biens et services dans le pays. Souvent, pour réussir, une entreprise doit faire des affaires avec le gouvernement. Dans certains cas, les personnes qui réussissent à obtenir des contrats gouvernementaux n'ont plus de tracas financiers pour le reste de leur vie. Pour l'adjudication des marchés publics, nous avons le scénario des lobbyistes qui essaient d'influencer les décideurs.

D'après ce que je peux voir, il y a deux niveaux de lobbying, mais je me trompe peut–être. Je suis relativement nouveau ici, mais j'ai étudié la question et je suis resté très attentif à ce qui se passe autour de moi. Il me semble y avoir deux extrêmes. À une extrémité, il y a la représentation tout à fait légitime: «Voici ce que mon entreprise peut faire pour vous. Voici notre feuille de route. Voici la qualité de notre produit ou de notre service.» Il s'agit là de renseignements neutres. Si l'adjudication des marchés se faisait correctement au gouvernement, ces renseignements seraient inclus dans les conditions de ces marchés, et je crois qu'ils le sont. Ces renseignements sont publics étant donné qu'ils font partie des éléments dont il est tenu compte dans l'adjudication d'un contrat.

• (1250)

L'autre type de lobbying est celui auquel nous devons nous attaquer. C'est celui contre lequel les gens s'élèvent à juste titre, celui où les pressions et l'influence exercées sont tellement subtiles qu'elles ne sont probablement pas assez évidentes pour justifier une enquête judiciaire. «Comme tu es mon ami (ou l'ami d'un ami), nous voulons que tu nous accordes une attention spéciale».

Je ne pense pas que cela se produise très souvent, mais il faut croire que cela arrive encore trop souvent à en juger par la réaction des Canadiens lorsque nous leur parlons de ces questions. Je ne puis m'empêcher de penser à certains exemples précis dans le secteur pour lequel je suis porte–parole. Il est très mauvais que l'on fasse des allégations.

Je sais qu'on nous dit toujours qu'il s'agit d'un malentendu, que nous ne connaissons pas les faits et qu'il s'agit de fausses allégations. Pourtant, nous n'avons pas—et je regrette de le dire, nous ne sommes pas, avec les changements apportés au projet de loi C–43 et avec cette motion, prêts d'avoir—un mécanisme assez authentique pour pouvoir répondre aux questions que se posent les Canadiens.

Comme je l'ai dit dans mon intervention sur le projet de loi C–43, il y a deux sortes de problèmes. L'un est celui où les allégations selon lesquelles il y aurait eu malversation sont

exactes. Nous avons besoin d'un mécanisme qui nous permette de vérifier ces allégations et d'obliger les personnes responsables à rendre des comptes. Je doute que le projet de loi C–43, c'est–à–dire la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes actuelle, la motion ou les travaux du comité réussissent à régler ce problème. À mon avis, je ne le devrais pas. Que la Chambre me pardonne mon scepticisme.

L'autre problème, à mon avis tout aussi important, concerne les principes fondamentaux du droit. J'ai eu des tas d'occasions de discuter de ces questions avec le gouvernement et de problèmes connexes avec des étudiants, surtout en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous nous trouvons souvent face à des réactions excessives quant à ce que devrait être la loi.

Au sortir d'une discussion que j'ai eue avec des étudiants il n'y a pas longtemps, nous sommes arrivés à la conclusion que la loi avait en fait deux fonctions bien précises: la première, celle de déclarer innocente la personne qui l'est réellement. Il est inacceptable que, dans notre système judiciaire, nous déclarions coupable une personne en vérité innocente. Nous devons déclarer innocentes les personnes qui le sont. C'est ce qui arrive dans la plupart des cas et, à mon avis, c'est un aspect qui n'est pas prévu dans la motion. En cas d'allégation non fondée, nous n'avons aucun mécanisme pour convaincre les gens que tout est régulier. C'est ça l'élément manquant.

J'ai déjà dit que si des accusations étaient portées et qu'elles étaient fondées, la personne qui était coupable devait être déclarée coupable par voie légale, que ce soit par un tribunal ou selon ce processus. Toutefois, ce qui m'inquiète beaucoup plus, c'est lorsqu'une personne innocente est accusée.

Ces dernières semaines, à chaque fois que nous avons émis des doutes, le gouvernement a prétendu qu'il ne se passait rien de mal, qu'il n'y avait eu aucune irrégularité. Mais comment le croire? Le conseiller en éthique n'est pas indépendant, il est trop proche du gouvernement pour qu'on puisse avoir confiance en lui.

• (1255)

J'aimerais faire une parenthèse. Le week–end dernier, en bavardant avec certains de mes électeurs dans ma circonscription, je me suis aperçu que leurs préoccupations allaient bien au–delà des questions que j'ai soulevées jusqu'à maintenant. Le solliciteur général a d'ailleurs mentionné une de ces préoccupations lors de son intervention. Il voulait modifier la perception selon laquelle les détenteurs de charge publique profitent de la situation.

Plusieurs de mes électeurs se sont dits très préoccupés par la question du régime de pensions des parlementaires. C'était probablement l'exemple le plus frappant de la façon dont le comportement des ministériels était guidé par leurs intérêts privés. En effet, dans le cas présent, chacun d'entre eux tire profit de son poste. En tant que députés, ils sont en mesure de se voter un régime de pensions d'une générosité choquante par rapport au secteur privé, d'une générosité qui dépasse même ce qu'autorise la Loi de l'impôt sur le revenu pour les simples citoyens. Si ce n'est pas ce qu'on appelle un conflit d'intérêts, je me demande bien ce que c'est. Et malgré tout, il n'existe aucun mécanisme pour faire face à une telle situation. Ce n'était qu'une petite parenthèse à mon propos d'aujourd'hui.

Ce comité m'inspire d'autres réserves. En effet, il est composé d'un nombre important de membres et a comme mandat d'entreprendre de vastes consultations, d'examiner les approches suivies en la matière au Canada et par d'autres pays ayant un régime gouvernemental similaire.

Mon parti va me demander de faire partie de ce comité. Très franchement, je crains que la vingtaine de membres du comité, plus le personnel, ne soient appelés à se rendre dans le monde entier. Ce comité voudra probablement se rendre en Australie pour voir quelles sont les procédures là–bas. Il voudra aussi, pour la même raison, se rendre à Singapour, en Thaïlande, en Angleterre, en Allemagne, en France, en Espagne, en Italie et ailleurs. Bien entendu, nous devrons visiter un certain nombre d'États américains pour faire de vastes enquêtes et consultations.

Je préjuge de la situation, mais il est arrivé tellement souvent que la création d'un comité entraîne une augmentation fulgurante des dépenses et des déplacements. Je ne crois pas que les contribuables canadiens soient prêts à payer une facture de 20 ou 30 millions de dollars pour une étude qui porte sur une chose tellement évidente qu'une telle étude devrait être inutile. Toutefois, nous le faisons et nous accordons des droits ou fixons des engagements très vastes à ce comité pour qu'il ait tous ces pouvoirs.

Avant que nous soyons appelés à nous prononcer à ce sujet, je demande donc au gouvernement de prendre position, de déclarer qu'il limitera les dépenses de ce comité et d'indiquer un chiffre précis. Pourquoi les comités de ce genre ne sont–ils pas tenus de respecter un budget? C'est une lacune dans le présent cas.

J'aimerais aussi commenter certains des autres éléments administratifs, mais le temps me manque. Toutefois, je veux parler au moins des témoins que nous entendrons. Je crains que ce comité ne reçoive surtout les députés, autrement dit, que nous nous écoutions nous–mêmes. Le loup viendra encore une fois affirmer qu'il n'a pas mangé le poulet. Nous devons nous assurer que les témoins représentent divers secteurs de la société et que ce ne soient pas uniquement des députés et des sénateurs, c'est–à–dire les premiers visés par les règles et le code qui seront produits.

• (1300)

Nous devons écouter la population canadienne, les contribuables, les salariés. J'ai parlé, ce week–end, à un jeune couple prestataire de l'assurance–chômage. Les deux conjoints ont peu d'espoir de trouver du travail. Ils payent les factures. Voilà les gens que nous devrions entendre à ce sujet, pour voir quelles sont leurs attentes à l'égard des titulaires de charges publiques.

Il est essentiel que nous obtenions l'avis des Canadiens ordinaires sur des questions comme celle–ci car ils sont toujours écartés des décisions de la sorte. On leur demande toujours, sans

leur laisser le choix, de payer la facture. On les oblige à le faire, par le truchement de l'impôt.

Je suis donc fermement convaincu que si ce comité fait bien son travail, et si un conseiller en éthique indépendant fait respecter les résultats de ce travail, ce sera bénéfique pour tous. Je recommande donc que le comité fasse un travail en profondeur. C'est d'autant plus important qu'il n'y a pas de conseiller en éthique indépendant.

Il est vital que le comité soit efficace et produise un code d'éthique très clair et bien défini. J'aimerais qu'il examine aussi certaines questions éthiques. Le respect porté au gouvernement se dégrade lorsque les députés et les sénateurs violent de plus en plus souvent certaines dispositions du Code criminel. Cette question n'est pas soulevée ici et nous devons absolument l'examiner très attentivement.

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais également dire quelques mots en faveur de la motion présentée par mon collègue et ami, le leader à la Chambre du gouvernement, le solliciteur général. C'est une excellente initiative de la part du gouvernement. Je voudrais répondre brièvement à nos deux collègues qui m'ont précédé, le député d'Elk Island et le député de La Prairie.

Mon collègue d'Elk Island qui, comme moi, a été professeur au secondaire, a parlé de l'idée stéréotypée que le public se fait des politiciens. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Comme lui j'en suis sûr, je m'étais fait une certaine réputation dans le domaine de l'éducation avant de venir en politique. Le lendemain de mon élection, les gens qui, auparavant, me demandaient mon avis, avaient perdu tout intérêt pour mon point de vue, même dans le domaine de l'éducation.

Comme il l'a dit, c'était conforme au stéréotype. Il indiquait qu'il avait acquis certaines caractéristiques nouvelles du simple fait qu'il était maintenant étiqueté comme politicien élu. Je sais par expérience ce qu'il entend par là.

Je lui dirais cependant qu'il ne devrait pas tomber dans son propre piège. Il ne devrait pas faire ce qu'il reprochait aux autres dans la phrase d'avant. Je suis d'accord avec lui que les stéréotypes sont regrettables. Dans sa phrase suivante, il disait: «J'espère que ce gouvernement ne fera pas ce qu'ont fait tous les autres gouvernements.»

En tant que politicien nouvellement élu, il voulait que la population lui accorde un certain temps avant de passer un jugement. Nous lui demandons la même chose. Notre gouvernement est nouvellement élu. Il a été élu le même jour que lui. Je pense qu'il comprend ce que je veux dire.

Je suis d'accord également avec lui quant aux observations qu'il a faites sur le code. Un code ne peut pas être rédigé de façon telle qu'il puisse couvrir tous les détails de toutes les situations. On en revient toujours au fait que le respect est une chose que l'on doit gagner. J'y reviendrai plus tard.

• (1305)

[*Français*]

Monsieur le Président, mon ami le député de La Prairie a exprimé quelques préoccupations en ce qui concerne le quorum du comité mixte spécial. Je suis certain que le député sait bien que ce qu'il suggère pour le comité n'existe même pas pour cette Chambre et pour de bonnes raisons.

[*Traduction*]

Mon collègue de La Prairie disait que le comité proposé devrait avoir dans son mandat une disposition prévoyant qu'il ne pourrait siéger que s'il y a suffisamment de députés de l'opposition présents. Il devrait réfléchir à cela un moment. Il a certainement de bonnes intentions, mais il devrait y réfléchir un peu parce qu'il demande que ce comité ait une autorité qu'aucun autre comité de la Chambre n'a et cela pour une très bonne raison. Pensons-y un peu.

Essayons d'appliquer cela à la Chambre. Si nous avions comme exigence que la Chambre ne puisse siéger à moins qu'il y ait un membre de l'opposition présent, nous donnerions alors à la minorité le droit de boycotter le travail et par conséquent d'empêcher que les délibérations se déroulent normalement.

Aussi les rédacteurs des dispositions qui assurent le fonctionnement de la Chambre ici, tout comme à Westminster et ailleurs, ont-ils perçu le piège que dissimule ce genre de proposition. Voilà pourquoi, dans cette enceinte, en principe, nous pouvons poursuivre les travaux lorsque seul le parti au pouvoir est présent, à condition qu'il y ait suffisamment de personnes à la Chambre, qu'il y ait quorum en somme. Voilà comment les choses devraient être. En principe, les choses pourraient se passer de cette façon. Toutefois, il en est rarement ainsi.

Et puis, comme mon collègue d'Elk Island y a fait allusion il y a quelques instants, les comités sont maîtres de leurs propres règles. Dans la résolution dont nous sommes actuellement saisis, rien n'empêche le comité d'établir certaines règles fondamentales concernant son fonctionnement, les personnes qui doivent être présentes afin de recueillir des témoignages, le nombre minimum de membres qui doivent être présents pour la prise des décisions, etc. Dans ce contexte, le comité peut résoudre lui-même la question que mon collègue de La Prairie a soulevée.

Je lance un appel aux députés de la Chambre pour que prenne fin le mythe très répandu selon lequel ce que les gens voient aux actualités télévisées tous les soirs et ce qu'ils entendent aux bulletins d'informations est le reflet fidèle de ce qui se passe à la Chambre. Ce mythe n'a rien à voir avec la réalité.

Pour bien me faire comprendre des gens qui ne siègent pas dans cette enceinte, je leur demanderais, qu'ils soient ménagère, menuisier ou enseignant, de s'imaginer un instant qu'une caméra les suit pendant les huit ou 10 heures qu'ils travaillent. Donc, qu'ils s'imaginent qu'une caméra épie leurs moindres gestes toute la journée. Vont-ils rester sérieux pendant la totalité de ces huit heures? Leur arrivera-t-il par moments d'être moins concentrés sur leurs objectifs immédiats? N'y aurait-il pas des

moments où ils risqueraient de laisser paraître un petit peu de fatigue ou de mécontentement si l'on braquait une caméra sur eux pendant toute leur journée de travail? C'est ce qui se passe à la Chambre.

• (1310)

Un autre phénomène s'ajoute à celui–là. Les médias ne sont pas là pour rapporter des choses tout à fait banales. S'ils constatent à la Chambre un événement qu'ils jugent banal, même s'il s'agit d'une chose extrêmement efficace et productive, étant donné que, pour eux, tout cela est parfaitement ordinaire dans le cadre du déroulement des travaux à la Chambre, ils n'en feront tout simplement pas mention.

Ce sont les événements extraordinaires, qui ne sont pas représentatifs de ce qui se passe à la Chambre, qui font les nouvelles du soir. Pour les gens de l'extérieur, je reconnais que nos travaux sont, en général, plutôt ennuyeux et d'une certaine banalité. S'ils passaient cela aux nouvelles, les médias électroniques pourraient bien voir leur cote d'écoute baisser. Je comprends pourquoi certaines nouvelles passent au bulletin du soir et je n'ai rien contre. Il ne faut pas croire au mythe selon lequel ce que nous voyons aux nouvelles du soir représente ce qui se passe ici. Tous les députés savent qu'il n'en est rien.

En outre, arrêtons–nous sur le mythe selon lequel il est tout à fait répréhensible d'adopter une attitude théâtrale dans la conduite des affaires publiques. Monsieur le Président, vous et moi, au sein de notre famille, de la société et de notre Église le faisons parfois. Cela fait partie de ce que nous sommes. La vie serait bien banale si nous jugions tous nécessaire de parler d'un ton monotone, tout le temps.

L'idée selon laquelle pour défendre un point de vue dans cette enceinte, on ne devrait pas, tout d'abord, attirer l'attention du collègue visé, va tout à fait à l'encontre de la façon dont nous fonctionnons lorsque nous allons acheter une automobile ou je ne sais quoi d'autre ou nous plaindre auprès de notre voisin au sujet de l'emplacement de sa clôture. Nous adoptons alors une attitude théâtrale. Cela fait partie de notre nature. Ne me demandez pas d'oublier ce que je suis fondamentalement lorsque je viens dans cette enceinte.

Les 90 000 personnes de Burin—Saint–Georges qui m'ont élu l'ont fait pour un certain nombre de raisons. Je parle de mon cas, mais cela pourrait s'appliquer à n'importe quel député ici. Je suppose qu'ils m'ont choisi pour ce que je suis, avec mes défauts et mes qualités. Ils avaient peut–être le sentiment que j'avais ainsi la capacité, avec ces défauts mêmes, de bien les représenter à la Chambre. Ils ne m'ont pas demandé de devenir un robot, une machine à voter. Ils ont plutôt voulu que je fasse preuve du courage qui est le mien et que je fasse partager à la Chambre mes sentiments au sujet des régions rurales de Terre–Neuve. C'est là l'aspect théâtral qui consiste à exprimer ses émotions. Vous pouvez supprimer cet aspect du Parlement et rédiger tous les codes de déontologie que vous voudrez, mais vous n'aurez pas un Parlement très efficace.

L'obligation de rendre compte constitue un élément essentiel du rôle du Parlement et je précise, à l'intention du député d'Elk Island au cas où il ne m'aurait pas bien compris, qu'il s'agit ici de l'obligation de rendre compte à la population canadienne.

M. Epp: Pourquoi?

M. Simmons: Je dirai à mon collègue d'Elk Island, pour être juste envers lui, qu'il y a deux façons de faire. Nous pouvons procéder par questions et réponses ou encore faire comme j'ai fait avec lui en écoutant ce qu'il avait à dire. S'il désire ensuite poser des questions, il pourra me demander tout ce qu'il voudra pendant la période des questions de 10 minutes qui suivra. Je n'ai rien contre l'autre méthode car j'aime bien les échanges spontanés. J'essaie de me concentrer sur une idée et je voudrais poursuivre pendant au moins une minute. Mon attention n'est pas très soutenue et elle l'est encore moins lorsque des individus aussi intelligents que le député d'Elk Island s'en prennent à moi.

• (1315)

L'obligation de rendre compte à la population constitue une des responsabilités fondamentales du Parlement. La suppression de l'aspect théâtral au Parlement amoindrirait les chances de reddition de comptes. Un premier ministre ou un ministre, quelle que soit leur allégeance politique, peuvent toujours donner une réponse bien préparée pour protéger leurs arrières si on leur en laisse le temps. Par contre, l'élément de surprise et l'aspect théâtral peuvent parfois les obliger à présenter la vérité toute simple. La période des questions permet justement d'obtenir une reddition de comptes toute simple, où rien n'est préparé d'avance.

Les députés se demandent peut–être ce que cela a à voir avec la motion qui propose qu'un comité soit chargé d'examiner un code de déontologie. Je crois que c'est tout à fait pertinent. J'ai une crainte au sujet de ce comité. J'appuie la motion sans réserve et je crois qu'il s'agit d'une bonne idée, mais je crains qu'une fois au travail, ce comité ne prenne son mandat trop au sérieux, qu'il l'interprète mal et en excède les limites.

Le comité devra se rappeler qu'il n'a pas affaire à des anges, et ce ne doit pas être le cas. Il a affaire à des gens qui représentent une partie de la population. Or, malgré leurs qualités, les Canadiens ne sont pas des anges dans l'ensemble. Il ne faut pas rédiger un code de déontologie pour les anges.

Comme mon collègue d'Elk Island le disait en d'autres termes, un peu plus tôt aujourd'hui, le bon fonctionnement de notre institution est déterminé, comme il se doit, par l'intégrité de ceux qui ont été élus pour y représenter la population. Ceux qui abusent de la confiance de leurs électeurs doivent en répondre non pas devant un comité, non pas en vertu d'un code de déontologie, mais devant leurs électeurs, comme il se doit.

D'un autre côté, le code de déontologie proposé est nécessaire et il doit être musclé. Je m'explique au moyen d'un exemple. Je n'ai pas besoin que ce comité vienne me dire avec des grands mots quel est mon rôle en tant que député. J'ai une assez bonne idée de ce que nous avons à faire. Je préférerais que des dispositions me permettent de savoir si je fais ce qu'il faut faire et que des mesures seront prises contre moi si je m'écarte des limites étroites du droit chemin.

L'immunité parlementaire est un usage dont nous avons besoin. Nous voulons assurer la liberté d'expression à la Chambre. Je veux pouvoir dire tout ce que j'ai à dire au nom de ceux qui m'ont envoyé ici sans crainte d'être traîné devant les tribunaux. C'est pour cela que nous avons l'immunité parlementaire. Le

revers de la médaille, c'est que les irresponsables peuvent profiter de cette protection pour agir de façon irresponsable. Cela s'est déjà produit.

• (1320)

Voici ce que je propose à l'égard de ce code de déontologie. C'est juste un exemple. Je propose que ce code prévoie une disposition selon laquelle un député qui prend la parole à la Chambre pour faire des allégations qui se révéleraient non fondées par la suite doit faire l'objet de mesures disciplinaires, sauf s'il peut être prouvé qu'il l'a fait sans le vouloir, car alors c'est autre chose.

On pourrait trouver de très nombreux exemples. J'ai vu dans cette Chambre, et à l'autre Chambre où j'ai eu le privilège de siéger, à Terre–Neuve, des députés qui ont fait une déclaration, formulé des allégations, diffamé des gens et porté atteinte à leur réputation en utilisant de l'information dont ils savaient pertinemment qu'elle n'était pas exacte. Ils ont exploité les avantages des différents systèmes. Ils ne pouvaient pas être traînés en cour et sommés de prouver ce qu'ils avaient dit parce qu'ils avaient fait ces déclarations à la Chambre, mais comme un journaliste à la tribune avait rapporté leurs propos, ils avaient atteint leur but de nuire à ces gens.

Par conséquent, je demande au comité de s'assurer que le code de déontologie qu'on établira prévoie des dispositions très strictes pour ce qui est de son application.

Je suis très heureux d'avoir pu manifester mon appui à cette motion, non pas parce qu'on m'a dit de le faire, comme le laissait entendre mon ami d'Elk Island, mais parce que j'ai une grande confiance dans l'utilité d'un tel système et que je suis convaincu que c'est la voie à suivre.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, comme d'habitude, l'intervention du député de Burin—Saint–Georges m'a beaucoup plu. Il s'exprime avec éloquence et humour, ce qui est une excellente combinaison.

Le député a dit qu'on avance parfois des allégations dénuées de fondement. C'est l'aspect que nous négligeons d'examiner. Lorsqu'un fonctionnaire est accusé d'un méfait, à tort ou à raison, c'est l'appareil gouvernemental qui se porte à sa défense. Or, le conseiller en éthique doit avoir la même indépendance que le vérificateur général pour être considéré comme entièrement libre de toute influence et pour mener une enquête dans l'esprit qui convient. C'est ce qui fait défaut. À mon avis, c'est là le point faible du projet de loi C–43 et de cette motion.

Je demande au député de développer ses observations au sujet de la responsabilité envers la population canadienne. Comme je sais ce qu'il dira probablement, je vais anticiper et poser la deuxième question.

Il dira probablement que, chaque fois qu'il y a des élections, les gens de sa circonscription ont le droit de le déloger en faveur d'un autre député ou d'un autre parti. C'est habituellement la réponse toute faite que nous obtenons. Cependant, comment l'électeur canadien peut–il voter sur des questions qui n'étaient pas des enjeux de la campagne électorale? Il ne peut pas contribuer au processus.

Je constate qu'il y a une grande discipline de parti et que les députés ne votent pas réellement comme leurs électeurs leur disent de le faire, mais plutôt comme leur parti leur dit de le faire. Cela me semble évident, et je demande si ce l'est aussi pour le député.

M. Simmons: Monsieur le Président, je remercie le député d'Elk Island.

Je n'ai pas l'intention de dire au comité ce qu'il doit faire, mais j'espère qu'il envisagera sérieusement la nomination d'un conseiller en éthique indépendant. Ce doit être un conseiller en éthique dont le rôle n'aura rien à voir avec celui qui conseille le gouvernement. Je fais allusion à deux postes distincts. Tenter de les combiner mettrait inévitablement cette personne dans une situation de conflit d'intérêts. Je souhaiterais que le mandat du comité comprenne aussi la possibilité de nommer un conseiller en éthique indépendant.

• (1325)

Le député risque de tourner en rond en parlant de consulter les électeurs. J'ai consulté les électeurs aux élections d'octobre 1993. Il se trouve simplement que nous n'étions pas saisis à ce moment–là des 1 017 questions que nous avons maintenant à régler. Je ne demanderais certes pas à mes électeurs de voter 1 017 fois pour connaître leur verdict. Heureusement, ce n'est pas comme cela que le Parlement fonctionne.

Les électeurs ne m'ont pas envoyé à Ottawa pour que je me prononce pour ou contre le contrôle des armes à feu, par exemple. Ils m'ont élu parce qu'ils avaient confiance en mon jugement et parce qu'ils pensaient que je serais accessible pour écouter ce qu'ils avaient à dire et m'imprégner de leurs opinions. Il faut donc que je sois accessible.

J'étais dans ma circonscription de Terre–Neuve le week–end dernier et celui qui a précédé et j'y serai encore dans quatre jours. Il m'est impossible de faire plus, à moins d'être là–bas tout le temps. Je ne peux parler qu'en mon nom propre. Je me tiens beaucoup à la disposition des gens que je représente. Je suis au courant de leurs opinions et je peux les transmettre fidèlement.

Si nous poussons l'idée à l'extrême, nous n'aurons pas besoin de députés et nous pourrons simplement offrir aux Canadiens d'installer 27 millions de boutons à côté de leur ouvre–boîte ou de leur four à micro–ondes. En appuyant sur son bouton, chaque Canadien pourra communiquer avec le Parlement et se prononcer notamment sur les impôts ou sur le pavage des routes. Ce système pourrait fonctionner, mais celui que nous avons actuellement donne aussi de bons résultats. Je recommande donc que nous le

gardions, plutôt que de demander à chaque Canadien d'appuyer sur un bouton installé à côté de son four à micro-ondes.

[*Français*]

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon collègue de Terre-Neuve, de la circonscription de Burin—Saint-Georges. Cependant, j'aimerais lui rappeler que lorsque j'ai pris la décision de me lancer en politique active au niveau fédéral, les plus grandes réticences auxquelles j'ai eu à faire face provenaient des membres de ma famille immédiate, notamment mon grand garçon qui est arrivé avec une copie du *Journal de Montréal* où on révélait les résultats d'un sondage.

Voyez-vous, on prenait différentes professions et on demandait à plusieurs personnes en qui elles avaient le plus confiance par ordre décroissant et, malheureusement pour moi et malheureusement pour vous tous ici présents, on arrive au 27e rang sur 28, le 28e étant les vendeurs d'automobiles, mais attention, les vendeurs d'automobiles d'occasion! Alors, mon fils me disait: «Papa, si tu te lances en politique et si jamais tu es élu, je crains que tu deviennes. . .», et je vous laisse deviner le mot que mon fils de 22 ans a utilisé.

Je me rappelle très bien que le député de Burin—Saint-Georges a voté à ce moment-là contre la motion proposée par mon collègue de Richelieu, si ma mémoire est fidèle—en tout cas il pourra me corriger si je me trompe. Parce que vous savez, le problème majeur qui assaille les politiciens, c'est la piastre, les dollars. On n'a qu'à se rappeler, notamment, ce qui est arrivé à l'aéroport Pearson à Toronto. Le Bloc québécois a fait de cet enjeu des débats majeurs en cette Chambre et ce n'est pas encore terminé, c'est bloqué au niveau du Sénat.

Là où il y a de l'argent, il y a souvent des tromperies. Le Bloc québécois, par l'intermédiaire ici de mon collègue de Richelieu, avait présenté une motion en cette Chambre, à l'effet qu'on se dote, un peu comme à l'image du Parlement québécois, d'une façon très démocratique de collecter des fonds pour nos caisses électorales, où seuls les électeurs pourraient souscrire aux partis politiques. Donc, «Power bras», «Power steering», Seagram, les banques, ne seraient même pas autorisés à verser un cent aux partis politiques. Et pour ridiculiser le bien-fondé de mon collègue de Richelieu, un député libéral d'arrière-ban proposait, lui, pour noyer le poisson, que chaque électeur ne pourrait verser plus d'un dollar. Et on a voté en faveur de cela, du côté ministériel.

• (1330)

Alors lorsque le député de Burin—Saint-Georges disait qu'il fallait conserver l'immunité parlementaire, que ses électeurs avaient voté pour lui parce qu'il avait de belles qualités—il avait des défauts, bien sûr, mais d'une façon moindre—en aucun temps il a parlé d'une caisse électorale propre. Il me semble qu'il est agréable d'aller voir ses électeurs et leur demander une relation d'aide financière pour continuer notre travail. Par la suite, lorsqu'ils nous donnent une tape dans le dos en nous disant: «Chrétien, tu fais un bon travail, continue, je te donne 25 $», cela nous encourage. J'aime pas mal mieux recevoir 25 $ d'un de mes électeurs que de recevoir 25 000 $ de la Banque royale du Canada, à qui je devrai ma chemises et mes culottes.

Je suis en cette Chambre un homme libre, et lorsque j'ai le goût de dénoncer quelque chose, je ne me gêne pas, je me lève et je le fais.

Alors j'invite mon collègue de Burin—Saint-Georges à me donner sa vision d'une caisse électorale propre qu'il pourrait proposer à ses collègues lors d'un bon caucus. Vous savez, lorsqu'on est au pouvoir, on mijote de bien bonnes idées, comme le Parti conservateur a fait, mais souvent on les glisse très loin sous le tapis.

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, je m'identifie aux commentaires de mon ami, le député de Frontenac, en ce qui concerne le sondage qui décrit le niveau de confiance envers les politiciens. Mais en même temps, je pense que ce sont les politiciens eux-mêmes qui ont créé ces impressions. Ce matin, par exemple, en cette Chambre, nous avons entendu des commentaires, des allégations concernant la réputation des politiciens.

[*Traduction*]

Si nous, les dirigeants politiques, passons tout notre temps à dire à la population à quel point nous sommes exécrables, il ne faut pas nous surprendre lorsque le public commence à nous croire. Pour changer l'opinion des gens, il faut d'aborder changer notre propre attitude.

Au cours de la dernière campagne électorale, la plus grande contribution que j'ai reçue s'élevait à 1 000 $. Au fil des ans, j'ai refusé de plus grandes sommes que j'aurais pu utiliser dans le cadre de congrès de direction. Une fois, j'ai refusé un don de 15 000 $ en vue d'un congrès de direction et j'ai même documenté le tout, si cela peut intéresser certains députés.

Tout comme le député, je crois que les particuliers ou les sociétés qui font d'énormes dons aux députés ne le font pas parce qu'ils les aiment bien, mais parce qu'ils aimeraient bien les acheter. Je pense que nous ne devrions pas manger de ce pain-là.

[*Français*]

Le vice-président: Avant de continuer, je dois informer la Chambre que la motion de l'honorable député de La Prairie est recevable.

Nous poursuivons maintenant le débat sur l'amendement à la motion avec l'honorable député de Chicoutimi.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir reçu la motion de mon collègue de La Prairie. Le Bloc québécois appuiera cette motion.

Depuis que les députés d'en face sont au pouvoir, la population, tant canadienne que québécoise, assiste en spectateur impuissant, semaine après semaine, mois après mois, à une cascade de scandales politiques où les conflits d'intérêts pullulent, et ce, au vu et au su de tout le monde, sans toutefois que le gouvernement, qui s'assoit actuellement sur sa majorité, n'en fasse un cas de conscience.

Le premier ministre, en déclarant en fin de semaine à Trois–Rivières qu'il avait réussi à restaurer l'honnêteté et l'intégrité à Ottawa après seulement 18 mois de pouvoir, ne fait que mettre de l'huile sur le feu. N'a–t–il pas été obligé de se défendre lui–même, la semaine dernière? N'a–t–il pas pris la défense de son ministre du Patrimoine qui, pour la deuxième fois en quelques mois, se retrouve en situation de conflit d'intérêts en assistant à un dîner offert par un géant du cinéma américain? Intégrité et honnêteté frisent ici le scandale.

• (1335)

J'aimerais, si vous me le permettez, me référer au livre rouge, livre que les libéraux n'ont cessé de brandir durant la dernière campagne électorale, mais, soit dit en passant, dont on entend parler de moins en moins depuis que ce gouvernement ne peut livrer la marchandise, c'est–à–dire la création d'emplois. Ce gouvernement mérite bien son titre de gouvernement du chômage et de la pauvreté. D'ailleurs, dans le livre rouge, au chapitre 6, à la page 86, on soulignait, au niveau de l'intégrité, que:

> Le capital de confiance des élus auprès des citoyens et citoyennes est de toute première importance. Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, tout en étant comptable de ses actions, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions. . .

Un peu plus loin, à la page 87, on pouvait encore y lire:

> Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.

Encore une fois, ce sont de bons voeux pieux. Ces voeux ne suffisent plus actuellement.

Soyons un peu réalistes, les conflits d'intérêts ne sont pas nouveaux, ils ont toujours existé. Cependant, au cours des dernières années, les conflits d'intérêts chez les titulaires de charge publique ont suscité beaucoup d'inquiétude au sein de la population. Pas surprenant que les politiciens aient la pire cote de satisfaction face à la population.

Il est évident que même une apparence de conflit d'intérêts a pour effet de saper la confiance de la population dans l'intégrité des titulaires de charge publique. Ai–je besoin de préciser que dû au comportement cavalier et scandaleux de certains ministres ainsi que de leur entourage immédiat, souvent des membres de leur propre famille, le besoin d'un code d'éthique ne s'est jamais autant fait sentir qu'en ce moment.

Le code d'éthique que nous exigeons devra faire une distinction entre les députés et les membres du Cabinet et leur personnel. Le Bloc québécois, quant à lui, s'oppose à la création d'un comité mixte, c'est–à–dire composé de sénateurs et de députés. Pour nous, seuls les élus devraient débattre de cette question. Les membres de l'autre Chambre ne sont pas représentatifs de la population. Ils ne peuvent être partie prenante de décisions qui relèvent uniquement de personnes qui doivent rendre des comptes à la population. D'ailleurs, leur réputation a été terriblement tachée dernièrement, soit par des actions, soit par des comportements, soit par des paroles ou encore des déplacements et voyages à l'étranger trop coûteux de certains membres de l'autre Chambre. Je vous ferai grâce de nommer ces cas–là. En réalité, le sujet qui nous intéresse, c'est l'éthique parlementaire, donc allons directement à ces explications–là.

Selon le juge Parker qui a présidé l'enquête menée sur les allégations de conflits d'intérêts concernant l'honorable Sinclair Stevens, il y a quelques années, il décrivait qu'il existait plusieurs sortes de conflits d'intérêts, entre autres, le conflit d'intérêts réel qui se décrit comme étant une situation dans laquelle un ministre a connaissance d'un intérêt pécuniaire privé suffisant pour influencer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles. Donc, définition à retenir.

Par ailleurs, il y a toujours, selon M. Parker, conflit d'intérêts potentiel, cette fois–là, lorsqu'un ministre se trouve dans une situation où l'existence d'un intérêt pécuniaire privé pourrait influencer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles pourvu qu'il n'ait pas encore exercé lesdites fonctions ou responsabilités. Il y a une nuance ici qui est apportée. Le conflit d'intérêts potentiel devient réel lorsque le ministre ne se départit pas des éléments d'actifs pertinents ou n'abandonne pas les fonctions ou responsabilités officielles qui sont siennes. Voilà les questions sur lesquelles le comité devra se pencher.

Le juge Parker a également mentionné qu'il y avait apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il y a de la part d'une personne raisonnablement bien informée une crainte raisonnable de conflit d'intérêts. On peut le constater presque chaque jour dans cette Chambre.

• (1340)

Les principes de l'impartialité et de l'intégrité sous–tendent les règles sur les conflits d'intérêts. Un décideur ne peut être jugé impartial et intègre s'il tire, ou peut tirer, un avantage personnel d'une décision. Les gens d'en face en savent quelque chose.

Les actions du gouvernement au cours des 18 derniers mois ont sérieusement ébranlé la confiance du public dans les institutions du gouvernement. Le code d'éthique doit rétablir cette confiance et redorer l'image du gouvernement, particulièrement parce qu'il y a certains types de conflits d'intérêts qui sont inévitables. On peut penser ici à un conflit d'intérêts inhérent, c'est–à–dire qui découle de la situation des parlementaires à titre des membres de la société, soit comme propriétaire, soit comme parent ou soit comme consommateur.

Il y a également des sources inévitables de conflits qui viennent de l'intérêt de représentation par le fait même que les parlementaires partagent avec leurs électeurs certains intérêts personnels, par exemple en matière d'agriculture, de pêche ou encore de mise en valeur des ressources naturelles.

Les entreprises familiales, quant à elles, posent un problème particulier puisque cette catégorie englobe généralement toute une gamme de biens, de dettes et d'intérêts financiers. Ce sont généralement ces intérêts que vise la législation sur les conflits d'intérêts puisqu'ils peuvent avoir des répercussions notables sur l'indépendance d'un législateur.

Les intérêts plus communs qui peuvent placer les législateurs dans une situation de conflit sont donc les suivants. D'abord, les investissements; ensuite, des dettes qui peuvent être source de conflit; comme administrateur également, ils doivent agir au

mieux des intérêts de leur société tandis qu'en tant que membre du Parlement, il y a une obligation envers le public; les postes occupés dans des sociétés peuvent être source de conflit.

Une autre source de conflit, les autres emplois et activités professionnelles. Ici, permettez–moi de vous donner une définition. Dans quelle mesure les parlementaires devraient–ils être autorisés à poursuivre la pratique du droit, leurs activités d'expert–conseil ou tout autre emploi? Un législateur pourrait peut–être attirer plus de clients si ceux–ci le croyaient en mesure d'augmenter leur influence auprès du gouvernement fédéral.

Il y a également le lobbying. C'est tout à fait normal pour un législateur de traiter avec des hauts fonctionnaires de gouvernement au nom de ses électeurs, mais que faut–il penser d'un parlementaire qui profiterait de ses fonctions pour promouvoir ses propres intérêts ou qui serait rémunéré pour agir au nom d'un tiers. Les marchés et activités du gouvernement sont source, également, de conflit d'intérêts. Alors dans quelle mesure les parlementaires devraient–il détenir des actions de sociétés qui obtiennent des marchés du gouvernement?

Un autre point, celui des cadeaux et des honoraires. Un parlementaire devrait–il être autorisé à accepter des voyages et vacances gratuits ou d'autres cadeaux de la part de connaissances ou de gouvernements étrangers? Peut–on considérer les honoraires comme étant des cadeaux déguisés?

On peut se servir également d'un renseignement obtenu dans le cadre d'une fonctions officielle pour être en conflit d'intérêts. Doit–on prévoir des mesures de contrôle pour empêcher le législateur d'utiliser, à des fins personnelles, des renseignements obtenus dans le cadre de leurs fonctions officielles?

Finalement, les conjoints et les enfants. Dans quelle mesure les intérêts dont nous avons fait mention précédemment devraient–ils être contrôlés s'ils sont détenus par des personnes ayant des liens de parenté avec le parlementaire? C'est toute une question. Ce dernier sera peut–être influencé autant par les intérêts de sa famille que par les siens propres. Il me serait trop facile d'élaborer sur ce dernier point; par souci de délicatesse, je m'en abstiendrai donc.

Comme vous le savez, nous sommes tous ici régis par certaines règles statutaires et parlementaires. Cependant, la législation renferme des contradictions car elle ne permet pas à certains titulaires de charge publique de poser leur candidature aux élections, mais elle n'empêche pas les parlementaires d'accepter les charges en cause après leur élection.

• (1345)

Un autre exemple vient du fait que la Loi sur le Parlement du Canada prévoit qu'une personne ne peut être élue à la Chambre des communes si elle détient un contrat ou un marché du gouvernement mettant en cause des deniers publics. Si un parlementaire ne touche pas de deniers publics mais reçoit un avantage sous une autre forme en application du contrat, il ne tombe probablement pas sous le coup de cette disposition, mais cela est loin d'être clair, et c'est cette partie–là qui fait le plus mal. C'est loin d'être clair.

Enfin, si un parlementaire est actionnaire d'une société qui a obtenu un contrat du gouvernement, l'interdiction ne s'applique que dans le cas où ce contrat porte sur l'exécution des travaux, ce qui semble permettre à un parlementaire de placer ses intérêts dans une société et de se soustraire ainsi à l'interdiction, ce qui constitue, vous l'admettrez bien, une échappatoire de taille.

En 1973, le gouvernement fédéral a publié un livre vert intitulé: *Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts*. En 1978, encore une fois, le gouvernement a présenté le projet de loi concernant l'indépendance du Parlement, qui aurait élargi les mesures proposées dans ce livre vert. En 1979, le projet de loi, après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture, est mort au *Feuilleton*. En novembre 1985, le Comité permanent de la gestion et des services aux députés de la Chambre a été chargé d'étudier l'opportunité d'établir un registre des intérêts des députés. Quatre projets de loi visant à régir les conflits d'intérêts chez les législateurs fédéraux ont été déposés au cours des 33e et 34e législatures.

En 1991, cela continue. Le gouvernement a déposé son troisième projet de loi sur les conflits d'intérêts, le C–43. En 1992, le Comité mixte spécial relatif aux conflits a déposé son rapport. L'opinion des membres du comité différait à bien des égards des orientations reflétées dans le projet de loi C–43. En mars 1993, le gouvernement a déposé son quatrième projet de loi sur le même sujet, le C–116, et encore, en juin 1993, le Président de la Chambre des communes a fait rapport à la Chambre recommandant que le projet de loi C–116 soit mis de côté. Et en 1993, encore une fois, le gouvernement libéral a affirmé que l'éthique était un aspect important de son mandat. Il n'a toujours rien fait.

Donc, c'est là que c'est important, depuis les 20 dernières années, des millions et des millions de dollars ont littéralement été engloutis pour l'étude de projets de loi, pour des commissions parlementaires ou encore pour des comités mixtes relativement aux conflits d'intérêts et pour des codes d'éthique destinés aux parlementaires. Oui, des millions et des millions de dollars pris à même les poches des contribuables canadiens et québécois. Il est temps que cela cesse. Je demande, une fois pour toutes, que ce gouvernement agisse. Que l'on cesse une fois pour toutes d'endormir la population et que l'on passe aux actes.

Les chefs de gouvernements doivent tout mettre en oeuvre pour refaire l'image des parlementaires. Qu'ils cessent de protéger, de patiner pour camoufler, qu'ils admettent qu'un des leurs s'est placé en conflit d'intérêts. On dit souvent, et avec justesse, que l'exemple vient d'en haut. Donc, j'appuierai l'amendement de mon collègue de La Prairie.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je viens d'entendre le discours d'un député d'en face qui m'a énormément déçu, je dois vous le dire. Des affirmations gratuites, sans aucune preuve, et des renseignements qui sont, comment dirais–je, assez loin de ce qu'on pourrait qualifier comme étant la vérité, pour être poli et parlementaire.

• (1350)

On a entendu un député dire que les projets de loi qui ont été déposés devant la Chambre avaient coûté des millions et des millions aux contribuables. Prendre le projet de loi et le réimprimer dans une session subséquente, on n'a pas besoin d'être un expert en procédure parlementaire pour comprendre que changer le numéro sur le projet de loi et le présenter de nouveau, cela indiquait peut–être une faiblesse de la part du gouvernement

précédent. Je ne nierai pas cela parce qu'on sait que ces gens–là n'étaient pas convaincus du besoin d'avoir une loi semblable.

Je regarde certains des députés d'en face qui sont eux–mêmes d'anciens conservateurs, et je pense supporters d'un ancien premier ministre, voire même des membres de l'exécutif de l'association de comté d'un ancien premier ministre dans certains cas. Dans leur cas, on peut voir qu'ils doivent sans doute être insultés de ces remarques à l'endroit de leur ancien chef et mentor, Brian Mulroney.

M. Sauvageau: Il n'était pas menteur.

M. Boudria: Ah, je n'ai pas dit cela.

Nous avons devant nous aujourd'hui un projet de loi proposé par le gouvernement, une très bonne initiative, pour remplir, encore une fois, un autre engagement du livre rouge. Ce sera une des nombreuses réalisations du livre rouge, comme bien d'autres. Vendredi dernier, on débatait en cette Chambre, et le débat ne s'est malheureusement pas terminé, du projet de loi C–43 portant sur l'enregistrement des lobbyistes. Encore une fois, un engagement du gouvernement libéral, comme bien d'autres, et aujourd'hui, nous allons continuer de faire ce que nous avons promis, et bien sûr cette fois–ci c'est d'établir un comité parlementaire pour produire un code d'éthique pour les collègues de cette Chambre et de l'autre endroit.

[*Traduction*]

Je voudrais prendre quelques instants pour discuter de la nécessité d'adopter un code d'éthique s'appliquant aux deux Chambres et non seulement à l'une d'elles.

Ma foi, j'ai bien du mal à comprendre l'amendement dont nous sommes saisis, l'amendement selon lequel les sénateurs ne seraient pas assujettis au code régissant les conflits d'intérêts qui s'appliquerait aux députés. Pourquoi pas? Pourquoi certains députés d'en face ne veulent–ils pas que les sénateurs respectent les mêmes règles concernant les conflits d'intérêts que nous? Quel est l'objet de cet amendement?

[*Français*]

Le raisonnement qu'a présenté celui qui a proposé la motion aujourd'hui est à peu près le suivant: seuls les députés sont élus, donc seuls les députés devraient être assujettis à ces règles. Il y a une chose qui fait défaut dans cette logique, si les députés qui sont élus et qui sont eux–mêmes assujettis aux pressions des électeurs pour les garder intègres, pressions qu'on a tous sur nous et on en a tous besoin, c'est la démocratie. Et si même avec ces pressions démocratiques, on a besoin d'un code de conflit d'intérêts, il me semble qu'une Chambre qui n'a pas ces pressions démocratiques en a besoin au moins encore autant et peut–être davantage. Or, les députés du Bloc veulent faire en sorte que les sénateurs ne soient pas assujettis à la Loi sur les conflits d'intérêts.

M. Chrétien (Frontenac): Ils sont honnêtes!

M. Boudria: Je dois vous demander, monsieur le Président, comment expliquer ce raisonnement–là. Le député d'en face vient de dire qu'eux sont honnêtes. Je crois que les parlementaires des deux Chambres sont tous foncièrement honnêtes et que nous avons tous, ceux et celles qui ont été envoyés ici par le peuple canadien, l'intérêt de faire ce qui est mieux pour les électeurs.

[*Traduction*]

L'orateur qui m'a précédé a porté certaines accusations lorsqu'il a parlé des autorités à la tête du pays et de leur famille. Même si le député n'a pas eu le courage de le nommer, il est évident qu'il parlait du premier ministre. Ce qu'il voulait faire, et ce qu'il a fait de façon détournée puisqu'il n'avait pas le courage de le faire directement, c'est de porter des accusations contre le premier ministre.

Je voudrais signaler aux députés un éditorial paru aujourd'hui dans le *Toronto Star*. Le *Toronto Star* titre ceci: «Faux scandale au sujet de la télévision par satellite». Tel est le point que le député voulait faire valoir.

• (1355)

À Ottawa, les partis d'opposition se vantent presque d'avoir enfin trouvé l'affaire qui entachera la réputation en téflon du premier ministre. Il ne s'agit pas du contrôle des armes à feu, du déficit, de la réduction des dépenses sociales ni de la question du Québec, mais bien de la radiodiffusion directe à domicile par satellite.

Les libéraux ont renversé la décision prise l'été dernier par le CRTC d'accorder à la seule société Expressvu le monopole réel de la radiodiffusion directe à domicile par satellite. La décision que le conseil avait prise sans tenir d'audiences publiques a été mal accueillie non seulement par la société concurrente, soit Power DirecTv, qui est une filiale de Power Corp., mais encore par les consommateurs et les éditorialistes.

Les libéraux ont donc chargé un comité composé de trois personnes aux références impeccables, toutes trois d'anciens sous–ministres, d'examiner la décision du CRTC. Ce comité en est venu à la conclusion que le CRTC avait erré et a demandé que la radiodiffusion directe à domicile par satellite soit ouverte à la concurrence, ce que le Cabinet a accepté.

L'opposition n'en a pas contre la décision du gouvernement, mais plutôt contre le fait que le président de Power Corporation, André Desmarais, est le gendre du premier ministre.

Comme nous approchons de la période des questions, je vais citer la fin de l'éditorial. Voici: «Le pouvoir du Cabinet de renverser des décisions du CRTC dans des cas comme celui–ci était spécifiquement prévu dans ce projet de loi qu'a présenté le gouvernement conservateur dont le chef de l'opposition officielle faisait partie. Quant au premier ministre, il a invoqué le conflit d'intérêts pour ne pas participer à la décision. L'affaire est classée.»

Il y a eu pas moins de quatre éditoriaux de ce genre. Les députés d'en face l'ont–ils signalé? Non. Ils continuent aujourd'hui à présenter des observations que je qualifierais de peu honnêtes, mettant en doute l'intégrité du premier ministre.

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CLUB LIONS DE BALA ET SA RÉGION

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour souligner une initiative particulière qui a été prise dans ma circonscription, Parry Sound—Muskoka.

La localité de Bala, bien connue pour son festival annuel de la canneberge, prouve une fois de plus que ses citoyens savent lancer des projets communautaires valables.

C'est, cette année, le 50e anniversaire du Club Lions de Bala et sa région, un organisme qui a maintes fois contribué au développement de cette collectivité dont les membres sont unis par des liens étroits.

Pour souligner l'événement, le Club Lions veut construire à Bala, dans le parc Jaspen, un pavillon communautaire à parois latérales ouvertes pour les familles et les groupes qui viennent passer d'agréables moments dans ce parc. La campagne de souscription est bel et bien amorcée, et l'historien et artiste local, Lorne Jewitt, a préparé un plan du projet.

Je félicite le Club Lions de Bala et sa région de cette initiative généreuse et fort louable. Je remercie les membres du Club Lions de l'esprit de fraternité dont ils font preuve en prenant cette initiative. C'est là le genre de gestes qui définissent vraiment nos collectivités.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, après une semaine d'attente, la cinéaste algérienne, Hafsa Zinaï Koudil est finalement arrivée à Montréal. Mme Koudil pourra donc présenter, au festival Vues d'Afrique, son film *Le démon au féminin* qui dénonce avec courage l'intolérance et les abus de l'intégrisme en Algérie.

Le ministre de l'Immigration lui avait d'abord refusé le visa d'entrée au Canada, alors que, une semaine plus tôt, il avait accordé un visa spécial au bénéfice d'un leader américain d'extrême droite. Après l'intervention énergique des organismes culturels et des groupes de femmes, soutenus par l'opposition officielle, le ministre a enfin accordé le visa requis.

Madame Koudil, si des politiciens ont pu faire preuve d'une insensibilité déplorable, sachez que vous bénéficiez ici d'un immense capital de sympathie dans le combat que vous menez.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

L'INJUSTICE FISCALE

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, cette déclaration s'inspire d'une plainte passionnée et tout à fait justifiée formulée par Bruno Epp, de Calgary.

Bruno, à l'instar de milliers d'autres Albertains, en a assez de l'iniquité fiscale qui a eu cours pendant des décennies à l'échelle fédérale et qui est à l'origine de l'injustice suivante. De 1961 à 1992, les Albertains ont versé au gouvernement fédéral, par habitant et annuellement, 2 000 $ d'impôt de plus que la valeur des services qu'ils ont reçus de lui. L'Ontario est la seule autre province dont les citoyens ont obtenu moins que ce qu'ils ont versé.

Cette tendance n'ira qu'en s'accentuant maintenant que le ministre des Finances a décidé, dans son dernier budget, de punir exagérément l'Alberta d'avoir su se montrer responsable sur le plan budgétaire. Il y a, en l'occurrence, une injustice fondamentale qui ne passe pas inaperçue en Alberta.

Pourquoi les citoyens d'une province devraient-ils payer pendant trois décennies des milliards de dollars de plus que ce qu'ils reçoivent? Le pays a tenu l'Alberta pour acquis. Bruno Epp et des milliers d'autres Albertains veulent faire savoir à Ottawa qu'ils en ont assez.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souhaiter la meilleure des chances à tous les candidats aux prochaines élections provinciales. Leur province et leur pays ont besoin d'eux.

Un gouvernement libéral dirigé par Lyn McLeod à Queen's Park aidera l'Ontario à se remettre sur les rails. En raison, notamment, de la position obstructionniste et non coopérative du gouvernement néo-démocrate en matière de relations fédérales-provinciales, ce dernier a perdu la maîtrise des dépenses publiques, la dette augmente, l'économie stagne et un Ontarien sur neuf doit s'en remettre à l'aide sociale. Il est clair qu'un changement de gouvernement est maintenant nécessaire.

Je souhaite bonne chance aux candidats libéraux de Norfolk et d'Elgin, MM. Rudy Stikl et Barry Fitzgerald. Leurs comtés et toute la province d'Ontario ont besoin de leur contribution à Queen's Park. Bonne chance à tous les candidats libéraux ontariens.

* * *

LES BÉNÉVOLES

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, pendant la semaine du 23 au 29 avril, qui était consacrée à l'action bénévole en Nouvelle-Écosse et dans ma circonscription, nombre de réceptions ont été tenues pour honorer ces gens généreux qui font du bénévolat dans nos collectivités.

Article 31 du Règlement

On ne peut attacher de prix à l'engagement de milliers de bénévoles qui consacrent sans compter leur temps et leurs efforts pour améliorer la qualité de vie dans nos collectivités.

Nombre de groupes de personnes âgées de toute la circonscription de Cumberland—Colchester m'ont demandé de remercier publiquement la ministre de la Santé d'avoir parrainé le programme Nouveaux Horizons, qui aide des bénévoles de bien des collectivités à soutenir des projets destinés aux personnes âgées.

Le bénévolat est bien vivant. Je tiens à remercier les milliers de bénévoles de Cumberland—Colchester qui servent leurs collectivités et font du Canada le premier pays du monde pour la qualité de vie.

* * *

LA RIVIÈRE GRAND

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, la magnifique rivière Grand coule au centre de ma circonscription. Sur les rives de cette rivière du patrimoine, on trouve une flore associée à un écosystème rare et exotique de forêt décidue.

Soucieuse de nous aider à mieux comprendre cet écosystème et de le protéger, la Grand Valley Trails Association a présenté une demande de fonds au programme Partenaires de l'environnement du gouvernement fédéral pour planter une végétation régénératrice et aménager des sentiers le long de la rivière.

Le projet d'éducation sur l'environnement de Brantford a été approuvé, ce qui a permis l'instauration d'un remarquable partenariat. La Brant Waterways Foundation, la Grand River Conservation Authority et la ville de Brantford se sont unies pour gérer ce projet spectaculaire.

Jeudi dernier, nous avons pu assister à l'inauguration officielle des sentiers. Ils sont vraiment magnifiques. Je félicite les cinq partenaires dans ce projet et j'invite tout le monde à venir à Brantford pour profiter de notre écosystème qui longe la rivière Grand.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DES TRAVAILLEURS

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, hier, à Granby, j'assistais à une fête qui soulignait la Journée internationale des travailleurs et des travailleuses. À cette occasion, le représentant des ex-travailleurs de l'usine Simonds m'a rappelé notre responsabilité collective dans la défense des droits des travailleurs.

L'ex-compagnie d'outils Simonds de Granby s'était approprié le régime de retraite de ses employés. Depuis 1988, les ex-travailleurs de cette entreprise se battent devant les tribunaux pour obtenir les surplus de leur régime de retraite. La semaine dernière, la compagnie a décidé de contester la décision de la Cour d'appel, qui attribue à l'unanimité ces surplus aux travailleurs.

Le temps est venu de dénoncer ce genre de pratique frauduleuse. Il est de notre devoir de faire savoir aux entreprises qu'elles doivent assumer leurs responsabilités morales et juridiques envers les travailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans a été acclamé comme un héros sur la côte est. Cependant, à l'autre bout du pays, les pêcheries de la Colombie-Britannique subissent de durs coups, selon le ministre des pêches de cette province, et 1995 sera comme les autres années.

Sur la rivière Quesnel, la montaison du saumon quinnat en 1994 avait diminué de 75 p. 100. L'écloserie de la rivière Quesnel a relâché 200 000 poissons pour remédier à cette baisse, mais elle est menacée de fermeture.

Son dernier ensemencement prévu pour ce mois-ci sera de 200 000 alevins d'un gramme qui n'ont qu'une chance sur mille de survivre étant donné leur âge et leur poids. Ces alevins sont mis à l'eau un an trop tôt. Contrairement à ce que le ministre disait du flétan à New York, ces poissons ne crient pas «venez nous sauver, quelqu'un», car ils ne sont même pas assez vieux pour parler.

• (1405)

Il est temps que le ministre s'occupe vraiment de conservation, comme il le prétend. Il est temps de prouver qu'il tient sincèrement à sauver le saumon quinnat. Sauvez le saumon pour nos enfants et nos petits-enfants en gardant l'écloserie ouverte.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, la Commission de la capitale nationale a proposé un plan pour l'aménagement d'un parc de haute technologie dans la ceinture de verdure, à Nepean. Il existe déjà à Kanata un district de haute technologie qui est sous-utilisé et prêt à accueillir d'autres entreprises.

Est-il nécessaire d'entreprendre de tels travaux lorsque l'infrastructure existe déjà? Est-il nécessaire de détruire des espaces verts lorsque d'autres secteurs sont déjà aménagés et attendent désespérément que des entreprises viennent s'y installer? Ne créerait-on pas des emplois stables plus rapidement si l'on utilisait l'infrastructure existante?

Par ailleurs, les habitants du secteur s'opposent énergiquement au plan de la CCN. La plupart des habitants de Crystal Bay ont signé des lettres pour protester contre la proposition. Lors d'une assemblée publique tenue en mars, ils ont dit clairement qu'ils voulaient que la ceinture de verdure soit verte et non pavée.

Le gouvernement a promis maintes et maintes fois qu'il dépenserait l'argent des contribuables de façon judicieuse et res-

ponsable. Les libéraux disent qu'ils sont déterminés à réduire la dette publique et à stimuler la croissance du secteur privé dans les domaines de la haute technologie et de l'emploi.

Ne conviendrait–il donc pas à ce moment–ci de mettre de côté le plan de la CCN pour l'aménagement d'un parc de haute technologie?

* * *

LA PHYSIOTHÉRAPIE

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, nous avons célébré la semaine dernière la Semaine nationale de la physiothérapie. Cette année marque aussi le soixante–quinzième anniversaire de l'Association canadienne de physiothérapie.

La Semaine nationale de la physiothérapie est une campagne annuelle parrainée par l'Association canadienne de physiothérapie. Le thème de cette année était «Physiothérapie: fière de son passé mais tournée vers l'avenir», faisant allusion à l'évolution du rôle des physiothérapeutes dans le système de soins de santé au Canada.

[*Français*]

Il y a maintenant plus de 75 ans que les physiothérapeutes aident les Canadiens a atteindre une forme physique maximale. En plus de ce rôle important, leurs activités incluent maintenant de plus en plus la promotion de la bonne santé.

[*Traduction*]

Je me joins aux 12 000 physiothérapeutes du Canada pour rappeler aux Canadiens le rôle que jouent les physiothérapeutes en tant que membres de notre important système de soins de santé.

* * *

LES POMPIERS

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, les gens du monde entier ont été profondément touchés par les images du terrible attentat à la bombe perpétré récemment contre un immeuble fédéral à Oklahoma.

L'une des images les plus dures et les plus cauchemardesques que nous ayons pu voir sur la couverture de nos journaux et de nos magazines est celle d'un pompier d'Oklahoma portant dans ses bras un jeune enfant.

Au Canada, comme aux États–Unis, les gens sont fiers des pompiers. Qu'ils soient des travailleurs à temps plein ou des bénévoles, ils risquent leur vie chaque fois qu'ils se rendent sur les lieux d'un incendie. Le métier de pompier est l'un des plus dangereux. Les femmes et les hommes qui le choisissent le font pour rendre service à tous les Canadiens. Ce sont aussi les pompiers qui prodiguent aux Canadiens victimes d'accidents la plus grande partie des soins médicaux d'urgence assurés sur le terrain.

Cette semaine, l'Association internationale des pompiers tient sa quatrième conférence annuelle ici–même, à Ottawa.

Je demande donc à mes collègues de souhaiter avec moi la bienvenue dans la capitale nationale aux pompiers venus de toutes les régions du Canada. Je voudrais que nous les félicitions de leur courage, leur bravoure et leur altruisme qu'ils mettent au service de nos familles et de nos voisins. Je voudrais que nous leur disions merci pour leurs efforts.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE L'ENFANT

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été attristé d'apprendre récemment la mort d'un jeune garçon, Iqbal Masib, qui s'est prononcé contre l'emploi d'enfants dans les usines de tapis au Pakistan. Sa protestation a causé la fermeture de plusieurs usines, mais lui a aussi réservé la mort aux mains d'assassins.

Les enfants sont recrutés pour travailler dans les usines de plusieurs pays, grâce à la petitesse de leurs doigts et également, parce qu'ils ne se plaignent pas des abus et qu'ils constituent un effectif peu cher pour les employeurs. C'est très, très malheureux.

[*Traduction*]

Le Canada doit dénoncer avec force la main–d'oeuvre enfantine. Nous devons convaincre les gouvernements qui ont des lois de les faire appliquer pour supprimer l'esclavage des enfants employés aux travaux agricoles. Nous devons identifier et dénoncer les gouvernements qui n'ont pas de lois. L'exploitation des enfants est inacceptable. C'est un acte barbare qui ne doit pas être toléré.

Il faut donner une chance aux enfants du monde entier. Le Canada a la responsabilité de les aider.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, les travailleurs n'ont sûrement pas le goût de fêter aujourd'hui, 1er mai, avec les membres du gouvernement fédéral. Le gouvernement étudie en effet depuis maintenant un an et demi la possibilité d'introduire des dispositions antibriseurs de grève. Rien n'est fait pourtant et on apprend qu'il ne s'agit même plus d'une priorité de la ministre du Travail. Pendant ce temps, les 116 travailleurs de la minoterie Ogilvie, en grève depuis 11 mois, voient chaque jour des scabs traverser les lignes de piquetage.

• (1410)

En deux mois, deux lois spéciales de retour au travail ont été adoptées à toute vapeur, bafouant le droit des travailleurs à la négociation et encourageant l'intransigeance des entreprises.

On ne peut, d'une part, être au service de Power Corporation et du CN et, d'autre part, se soucier des préoccupations et des besoins des travailleurs. Entre les deux, ce gouvernement a fait un choix et il n'a pas choisi les travailleurs.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE DON D'ORGANES

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, les donneurs et les receveurs d'organes ont tenu une réunion officieuse, à Ottawa, la semaine dernière, sous l'égide du vice-président. Ils étaient particulièrement satisfaits que le Président de la Chambre ait pris le temps de s'adresser personnellement à eux.

Ces hommes et ces femmes représentent ce que l'on fait de mieux sur le plan de la vie humaine. Le don d'organes est souvent envisagé dans une moment de grande tristesse, lorsque l'on se rend compte que quelqu'un d'autre pourra bénéficier d'une vie meilleure.

J'encourage tous les députés à ouvrir leur permis de conduire et à signer la carte de donneur universel. Par ce geste altruiste, nous, politiciens, pouvons montrer l'exemple et faire preuve de compassion. Oui, le don d'organes peut rendre l'espoir à quelqu'un qui se meurt lentement.

* * *

[*Français*]

LE CONGRÈS BIENNAL LIBÉRAL

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le congrès biennal du Parti libéral fédéral du Québec se tenait en fin de semaine dernière à Trois-Rivières. Ce congrès a permis aux troupes fédéralistes de faire le point sur diverses questions d'importance nationale et de mettre en branle les derniers préparatifs avant le référendum de cet automne.

Les congressistes ont pu participer à des ateliers très intéressants et les discussions n'ont pas manqué de susciter l'intérêt. Le congrès a été une réussite sur toute la ligne.

C'est pourquoi j'aimerais féliciter tous les organisateurs du congrès biennal libéral qui ont participé de près ou de loin à la réussite de cet événement. De plus, l'accueil que nous avons reçu de la population de Trois-Rivières n'est sûrement pas étranger à ce succès.

Je suis convaincu que tous ceux qui ont participé à ce congrès biennal ont quitté la région de Trois-Rivières avec le sentiment du devoir accompli. Nous sommmes prêts plus que jamais à faire face aux forces séparatistes lors de la campagne référendaire.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, les membres de ma circonscription de London—Middlesex sont très inquiets de la possibilité que le Québec se sépare du Canada. Comme la plupart des Canadiennes et Canadiens, ils comprennent que le Québec est un membre très important de la famille canadienne.

Ils croient que le bon sens prévaudra au Québec et que lorsque les Québécoises et Québécois auront à choisir, ils opteront pour un Canada uni. Malgré quelques difficultés de temps, en temps le Québec et le Canada ont toujours fait bon partenariat.

Toute personne de bonne foi devrait travailler à la préservation de notre unité nationale.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, cette fin de semaine, j'ai assisté à une réunion des propriétaires d'armes à feu de ma circonscription. Cette réunion avait été organisée par le Parti réformiste. Les deux orateurs invités étaient le député de Crowfoot et moi-même. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que je me suis trouvé sur la défensive, étant donné mon appui au projet de loi du gouvernement sur le contrôle des armes à feu.

Toutefois, le plus intéressant a été d'entendre le député du Parti réformiste dire qu'il considérait que c'était un droit et non un privilège de posséder une arme à feu et que toute personne devait avoir le droit d'utiliser la menace de mort pour protéger ses biens personnels, par exemple son téléviseur ou son magnétoscope.

Il a dit aux gens que, si quelqu'un les volait ou menaçait de les voler, ils devaient pouvoir utiliser leurs armes. Ce n'est pas l'opinion de la plupart des Canadiens ni de la plupart des propriétaires d'armes à feu. C'est l'opinion de quelques-uns, une minorité seulement. Le Parti réformiste a besoin de sonder sa conscience et d'écouter la majorité des Canadiens sur ce chapitre.

* * *

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, l'aéroport Pearson, le centre névralgique du système de transport au Canada, voit ses concurrents contrecarrer son ambition d'être la porte du monde en ce qui concerne l'Amérique du Nord. Le sectarisme politique embrouille l'enjeu. L'aéroport Pearson doit se préparer à aborder le XXIe siècle et à accroître sa capacité.

Quatre-vingt-dix-sept députés libéraux représentent l'Ontario au sein du gouvernement. Il y a 97 députés dont les électeurs auraient avantage à ce que l'aéroport Pearson occupe le rang qui lui revient sur la scène internationale. Pourtant, on n'entrevoit pas de solution pour sortir de cette impasse.

• (1415)

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il toujours de se rendre à l'évidence? Il faut fixer un délai pour la tenue d'une enquête judiciaire sur le processus d'adjudication du contrat. S'il est prouvé qu'il y a eu faute, qu'on punisse les coupables. Sinon, qu'on renouvelle le contrat, qu'on le renégocie ou qu'on refasse un appel d'offres.

Ça ne prend pas une tête à Papineau, mais tout le monde sait que le nombre ne fait pas la force quand il s'agit de représenter l'Ontario à Ottawa.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'AIDE SOCIALE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans son discours devant les militants libéraux à Trois–Rivières, le premier ministre a accusé hier le gouvernement du Québec de ne pas se préoccuper de la pauvreté en soulignant que c'est au Québec que l'on retrouve le plus grand nombre de personnes pauvres au Canada.

Ma question s'adresse à celui qui remplace le premier ministre; j'imagine qu'il s'agit du ministre du Développement des ressources humaines.

Est–ce que le ministre admettra qu'il faut avoir du front tout le tour de la tête pour faire la leçon au gouvernement du Québec et l'accuser de négliger les personnes pauvres après s'être attaqué, comme son gouvernement vient de le faire dans ses deux premiers Budgets, aux pauvres et aux démunis du Québec et du Canada, refoulant lui–même des milliers de personnes vers l'aide sociale?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je partage certes les soucis de tous concernant la pauvreté, spécialement les problèmes avec les enfants.

Mais notre gouvernement a entrepris plusieurs mesures pour répondre à ces problèmes sérieux. Par exemple, nous avons créé des milliers d'emplois, partout au Canada, spécialement au Québec, où on a créé 110 000 emplois permanents, dont 73 000 à Montréal seulement pendant la dernière année.

La meilleure solution au problème de pauvreté est l'obtention d'un emploi. Le bilan de ce gouvernement en ce qui a trait à la création d'emplois pendant la dernière année est assurément le meilleur de tous les gouvernements occidentaux.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, 40 p. 100 des nouveaux assistés sociaux au Québec sont des chômeurs qui n'ont plus accès à l'assurance–chômage. De qui est–ce la faute? C'est la faute de celui qui a fait des sermons en fin de semaine.

Comment le gouvernement fédéral peut–il accuser le gouvernement du Québec d'indifférence envers la pauvreté, alors que, par les coupures de la loi C–17 à l'assurance–chômage et par la réduction des transferts fédéraux à l'aide sociale, le fédéral pose des gestes qui vont aggraver, dans les faits, la situation de milliers de personnes qui, au Québec, vivent déjà sous le seuil de la pauvreté?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il faut rappeler deux chiffres très importants. Au cours de l'année écoulée, 86 000 personnes de moins ont demandé des prestations d'assurance–chômage, conséquence directe de la création d'emplois, de la stimulation de l'emploi. En d'autres termes, le nombre des demandes de prestations a radicalement diminué et celui des chômeurs qui ont épuisé leurs prestations a baissé de près de 25 p. 100.

Dans sa déclaration d'hier, le chef de l'opposition a attribué le problème au fait que les chômeurs ont épuisé leurs prestations. Les faits ne confirment tout simplement pas cette thèse.

Nous comprenons les problèmes de chômage à long terme et nous en sommes tous gravement préoccupés. Tous les pays du monde sont aux prises avec ces problèmes. De profondes transformations sont en train de s'opérer dans le monde du travail. C'est pourquoi nous voulons réformer nos programmes sociaux ainsi que nos programmes de formation et de perfectionnement. Mais le député attribue le problème à une cause particulière, et les faits ne confirment pas son point de vue.

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, la création d'emplois constitue la meilleure façon de lutter contre la pauvreté.

Dans cette perspective, comment le gouvernement fédéral peut–il avoir le culot de faire des remontrances au Québec alors que ce même gouvernement fédéral refuse de s'impliquer dans la reconversion de l'industrie militaire québécoise, refuse d'aider le chantier maritime MIL Davie, a supprimé l'aide au développement régional et a trouvé le moyen de couper 200 millions de dollars au programme d'infrastructures, la seule mesure concrète de création d'emplois annoncée par ce gouvernement depuis son arrivée au pouvoir?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déjà discuté de la MIL Davie. Mon collègue, le ministre de l'Industrie, en a parlé à maintes reprises et il a fait remarquer que le gouvernement du Québec est le principal actionnaire de cette société. Si ce gouvernement se préoccupe vraiment de création d'emplois, il a l'occasion d'agir.

J'ai autre chose à ajouter à l'intention du chef de l'opposition. Par ses efforts, le gouvernement a non seulement instauré dans tout le pays un climat nouveau qui a permis la création de 430 000 emplois, mais il en a aussi créé, par ses initiatives directes, plus de 120 000 autres. Le programme d'infrastructure, de nouveaux programmes de stages, des innovations dans les programmes d'apprentissage et diverses initiatives directes se sont traduits par la création de 120 000 autres emplois.

Cela prouve, il me semble, que nous prenons nos responsabilités très au sérieux. Nous faisons ce que nous pouvons pour résoudre les problèmes. Nous demandons simplement que d'autres gouvernements prennent eux aussi leurs responsabilités.

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vendredi en cette Chambre, le ministre de l'Industrie a déclaré avoir informé le principal conseiller du premier ministre, M. Goldenberg, dans toutes les étapes du dossier de Power DirecTv, dossier qui implique les intérêts de la grande famille libérale, dont ceux du gendre du premier ministre.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Comment peut–il prétendre que le premier ministre s'est abstenu d'intervenir dans le dossier de Power DirecTv impliquant les intérêts de son gendre alors que son principal conseiller, celui du premier ministre, a été informé et est intervenu à toutes les étapes du dossier, toutes les étapes qui ont conduit à l'adoption d'un décret taillé sur mesure pour Power DirecTv?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué jeudi et vendredi en détail, je crois, cette question de radiodiffusion par satellite a été réglée de manière transparente et a été acceptée par tous les intérêts indépendants. Je n'ai pas encore entendu le Bloc québécois dire comment il voudrait régler cette question de radiodiffusion par satellite parce que peut–être qu'ils n'ont pas de politique. Ce que nous avons fait a été de soumettre à la Chambre des communes une direction tel que prévu par la Loi sur la radiodiffusion, projet de loi qui a été présenté à la Chambre quand le chef du Bloc québécois était membre du Cabinet Mulroney.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il faut le faire! Quand le ministre parle de transparence, la seule chose qui est claire dans ce dossier c'est que par une mesure extraordinaire, ce qui ne s'est jamais vu, quelque chose d'exceptionnel, le gendre du premier ministre s'est retrouvé avec le morceau. C'est cela qui est clair!

Des voix: Bravo!

Une voix: Cela, c'est clair! Cela, c'est transparent!

Une voix: C'est familial!

M. Gauthier: Comment le ministre de l'Industrie peut–il prétendre sérieusement que M. Goldenberg ne se soit pas impliqué dans le dossier de Power DirecTv alors que dans les jours qui ont suivi la rencontre du principal conseiller du premier ministre avec le président de Power DirecTv, le Cabinet lui faisait un premier cadeau, en décidant de réviser l'ordonnance du CRTC et de créer un groupe de travail présidé par l'ex–associé de M. Goldenberg?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le rapport du comité va de soi. Le comité a agi avec transparence. Il a reçu des mémoires de partout au Canada et les a mis à la disposition du public. Ni la logique ni le fond du rapport n'ont fait l'objet de critiques de la part d'un seul député, y compris celui qui a posé la question.

Le gouvernement n'aurait aucune raison de ne pas prendre ses responsabilités pour défendre les intérêts des consommateurs et assurer l'existence d'une structure concurrentielle dans l'industrie de la radiodiffusion par satellite au Canada.

• (1425)

Si le député a des raisons de croire que le gouvernement devrait s'abstenir d'agir, et même refuser de le faire, dans les intérêts des Canadiens, j'aimerais qu'il nous les explique. L'examen de la direction à la Chambre des communes lui en donne la chance.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans le cadre du débat sur la radiodiffusion directe par satellite, le gouvernement a essayé d'échapper aux critiques en affirmant que le Parti réformiste s'opposait à la concurrence, alors que rien ne pouvait être plus loin de la vérité.

Le gouvernement a également dit que nous ne pouvions critiquer le processus. C'est faux, là encore. Aucune partie de ce processus biaisé n'était dans les règles. En effet, Expressvu peut compter sur beaucoup de gens qui ont leurs entrées au CRTC et la société Power Direc Tv a des liens libéraux plus forts que Mackenzie King lui–même.

La seule chose qui soit claire dans tout ceci, c'est que les Canadiens paient la note pour l'incapacité du gouvernement d'adopter une politique culturelle cohérente qui favorise une véritable concurrence.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Si le gouvernement souhaite vraiment la concurrence, pourquoi ne respecte–t–il pas l'engagement qu'il a pris d'adopter une politique culturelle globale?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Nous décidons de la politique et c'est ce qui semble irriter l'opposition. Il est important d'adopter une politique sur l'autoroute de l'information, surtout pour protéger le contenu canadien, c'est–à–dire la production d'émissions canadiennes. C'est ce que nous faisons.

Nous soumettons cette politique à la Chambre par l'entremise de la direction. Les députés des deux partis d'opposition auront l'occasion d'exprimer leur point de vue. C'est aussi pour cette raison que je consacre du temps à l'industrie du film afin de garantir un contenu canadien.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question au sujet de la concurrence. Il est vrai qu'une politique s'impose, mais il ne s'agit pas d'adopter une politique qui change constamment au gré des circonstances.

Un jour, le gouvernement restreint les choix et la concurrence dans le secteur de la musique country et, le lendemain, il ouvre les portes à ses amis libéraux de Power Corporation, ainsi qu'à

ses amis américains, pour établir leur réseau de radiodiffusion par satellite dans tout le pays. Pas surprenant que le ministre du Patrimoine canadien ne sache pas où il s'en va.

Ma question complémentaire est celle–ci: Quelle est vraiment la position du gouvernement au sujet de la concurrence dans le secteur culturel? Est–il en faveur ou contre?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il est très important de comprendre une chose. Dans le cadre de ses efforts pour faire avancer le dossier de la radiodiffusion par satellite, le gouvernement a signalé, à plusieurs reprises, qu'il souhaitait favoriser la concurrence.

Je ne comprends pas. Jeudi dernier, comme il se devait de le faire, M. Rick Anderson a précisé sur le réseau national de télévision qu'il avait des intérêts dans la société Expressvu. Je pense que les Canadiens ont le droit de savoir si le principal conseiller politique du chef du Parti réformiste a joué un rôle dans l'établissement de la stratégie que ce parti entend suivre dans ce dossier, car tout porte à croire que les réformistes sont opposés à toute concurrence et ne veulent pas défendre les intérêts des consommateurs, si l'on se fie à leur façon d'agir.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai jamais entendu personne à la Chambre des communes détourner une question de façon aussi ridicule.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Le gouvernement ne peut continuer d'aborder la concurrence dans le secteur culturel de façon improvisée. Les libéraux devront bien finir par se ranger d'un côté ou de l'autre. La Société Radio–Canada est dans une situation catastrophique à cause de l'absence d'une politique culturelle. Il en va de même du Conseil des arts du Canada. Nous avançons péniblement comme un escargot sur l'autoroute de l'information à cause de cette absence de politique culturelle.

Qu'est–ce qui fait traîner les choses? Le gouvernement attend–il l'approbation de M. Goldenberg, M. Desmarais ou M. Bronfman?

Encore une fois, quand le gouvernement va–t–il publier sa politique culturelle qu'on attend depuis si longtemps? Cela fait 18 mois qu'on aurait dû nous la soumettre.

• (1430)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, avant de poser des questions sur la politique culturelle du Canada, notre collègue devrait connaître cette culture.

Elle semble avoir lutté pour importer la culture américaine au Canada en supportant les intérêts américains dans le Country Music Network, plutôt que d'appuyer des intérêts canadiens. Il n'est pas surprenant que, à la suite de beaucoup d'accusations qui n'ont rien à voir avec notre politique, elle ait eu droit à une belle citation dans le *Globe and Mail*, citation que je suis heureux de vous lire. Dans son éditorial de samedi, le *Globe and Mail* disait que le public avait le nez fin pour reconnaître quelque chose de louche et que, cette fois–ci, cela n'était pas attribuable à un député ministériel.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre de l'Industrie a admis que le principal conseiller du premier ministre, Eddie Goldenberg, lui a transmis deux messages, et je cite: «Premièrement, que le premier ministre ne voulait rien à voir avec ce dossier et, deuxièment, que la même chose valait pour lui.» Or, un peu plus tôt, le ministre de l'Industrie déclarait qu'il avait informé M. Goldenberg de tous les développements dans le dossier de Power DirecTv.

Comment le premier ministre peut–il expliquer que le ministre de l'Industrie ait informé régulièrement le principal conseiller du premier ministre, Eddie Goldenberg, des décisions prises dans le dossier de Power DirecTv, après que celui–ci ait indiqué qu'il ne voulait rien savoir du dossier?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je m'étonne que les députés de l'opposition semblent penser que quelque chose va de travers, parce qu'ils ne peuvent trouver à redire au sujet du rapport ou de sa mise en oeuvre.

Je répète donc ce que j'ai déjà dit: bien sûr, il est normal que le cabinet du premier ministre soit tenu au courant de l'évolution de dossiers importants. Toutefois, j'insiste aussi en redisant, comme je l'ai fait maintes fois, que, dans ce dossier, les décisions ont été prises par le ministre du Patrimoine canadien et moi–même. Nous n'avons pas reçu la moindre directive ou demande, ni du premier ministre ni de son secrétaire principal, concernant un traitement particulier à accorder à ce dossier. Nous sommes totalement responsables des décisions qui ont été prises. Personnellement, je n'ai pas encore entendu une critique sérieuse sur cette affaire.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de l'implication directe du gendre du premier ministre, compte tenu des millions de dollars qui sont en jeu et compte tenu aussi du sérieux des allégations quant au rôle du bureau du premier ministre dans le dossier de Power DirecTv, le premier ministre peut–il s'engager à déposer en cette Chambre la note de service par laquelle il exigeait ne pas être impliqué dans ce dossier, pour éviter tout conflit d'intérêts, étant donné les intérêts de son gendre dans Power DirecTv?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, on a posé la même question vendredi. Nous n'avons pas l'intention de déposer quoi que ce soit. Dans l'unique commentaire qu'il a fait sur ce dossier—à ma connaissance—, le premier ministre a dit clairement qu'il avait insisté pour rester à l'écart. Quand le cabinet a été saisi de cette question, il s'est absenté. Le dossier ne contient rien qui puisse susciter des interrogations de la part du député.

Il importe davantage de se demander pourquoi tout ce bruit. À mon avis, cela traduit l'absence de politique des deux partis d'opposition, qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'il faudrait faire concernant la politique de radiodiffusion par satellite au Canada.

Questions orales

LE RÉGIME DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement semble particulièrement sournois. Il a commencé par dire aux contribuables canadiens que la réforme du régime de retraite des députés allait leur faire économiser plus de trois millions de dollars. Il a cependant omis de leur dire qu'ils devront quand même regarnir la caisse au rythme de sept millions de dollars par année.

Le gouvernement a dit aux réformistes qu'ils pourraient choisir de s'en retirer s'ils trouvaient le régime de retraite trop riche à leur goût. Il a cependant omis de dire que les futurs députés seront forcés de souscrire à ce régime de retraite obscène.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourquoi le gouvernement a-t-il limité l'option de retrait aux députés actuels? À quel point le gouvernement actuel est-il résolu à réformer vraiment le régime de retraite?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor a dévoilé le plan de réforme du régime de retraite des députés le 22 février. Nous avons également distribué ce jour-là un document d'information énonçant très clairement les conditions dans lesquelles se présenterait le projet de loi. Il donne l'occasion de souscrire au régime de retraite une fois que la Chambre sera saisie du projet de loi. Tout le monde sera traité sur un pied d'égalité.

• (1435)

Je pourrais ajouter que le député de Calgary-Ouest et le chef du Parti réformiste assistaient à la séance d'information. Je ne vois pas ce qu'on peut y trouver d'étonnant. Si des députés ont des suggestions à faire, ils pourront les formuler à la Chambre quand nous y discuterons du projet de loi. Ils pourront également les proposer au comité.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je trouve étonnant que le gouvernement ait l'audace de présenter son projet de loi sans faire la moindre déclaration.

Rien n'a vraiment changé. Le régime de retraite des députés est encore excessivement généreux. Nous continuerons de bénéficier de prestations deux fois plus élevées que la limite nationale, et elles resteront indexées au taux d'inflation. Par ailleurs, les pensions des ministres ne font l'objet d'aucun plafonnement.

Les députés nouvellement élus en 1988 et les autres qui décideront de m'imiter en se retirant du régime de retraite pourraient peut-être changer les choses de l'intérieur. Le projet de loi qu'on nous a présenté est inacceptable.

Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de remplacer entièrement le régime de retraite des députés par un régime plus réaliste comme celui dont bénéficient les autres Canadiens, où les contributions se font à parts égales?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, cette question illustre bien le souci d'opportunisme du Parti réformiste. Le livre rouge a promis deux choses: l'âge d'admissibilité sera haussé, et nous l'avons fait; il n'y aura plus de cumul de pension et de traitement, et nous l'avons interdit.

Le gouvernement a cependant décidé d'aller plus loin. Il a décidé de réduire du tiers sa contribution au régime de retraite des députés. Il a en outre décidé que les députés n'étaient pas obligés d'y participer. Il a également décidé de réduire de 20 p. 100 le taux d'accumulation des prestations de retraite. Il est allé au-delà de ce qu'il avait promis. Le Parti réformiste cherche simplement à exploiter cette question à son avantage.

* * *

[*Français*]

LA COMPAGNIE SEAGRAM

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine prétend qu'il n'aurait appris l'acquisition de MCA par Seagram qu'à sa descente de l'avion à Los Angeles, la qualifiant même de hautement secrète, alors que les médias rapportaient depuis plusieurs semaines l'imminence d'une prise de contrôle de MCA par Seagram.

Comment le ministre du Patrimoine peut-il expliquer qu'il se soit rendu incognito à Los Angeles, accompagné seulement de son chef de cabinet, sans aucun fonctionnaire de son ministère et sans avoir eu un briefing préparatoire, comme cela se fait toujours à la veille d'une visite d'un ministre à l'étranger?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, ces visites, et cette visite en particulier, étaient soigneusement préparées. J'ai eu l'occasion de dire en cette Chambre que j'avais pris le temps de consulter de nombreux représentants de l'industrie du film au Canada. Cela est de la préparation.

Deuxièmement, je ne m'entoure pas d'un entourage de fonctionnaires pour augmenter les coûts des visites à l'extérieur quand je n'en ai pas besoin. Qu'on me prouve le contraire! Je peux faire remarquer également à nos collègues de l'opposition que j'étais accompagné par le consul général du Canada à Los Angeles dans toutes les réunions que j'ai eues là-bas. Donc, les allégations que nous entendons depuis quelques jours sont fausses les unes après les autres.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre nous affirme que cette visite était très soigneusement préparée. Alors j'aimerais, à ce moment-là, qu'il nous explique comment il peut continuer de prétendre sérieusement qu'il ignorait tout de cette transaction jusqu'à sa descente de l'avion à Los Angeles, alors que tous les grands quotidiens du Canada faisaient état de l'imminence de cette transaction, ce qui a été confirmé par M. Bronfman lui-même, la veille de l'arrivée du ministre incognito à Los Angeles?

• (1440)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue n'écoute pas ce que je dis, ce qui ne me surprend pas. Il est bien sûr que les rumeurs circulaient depuis quelques jours, et c'est ce que j'ai dit le 28 avril, et que l'on trouvera dans ce hansard, que j'ai entendu une rumeur deux jours à l'avance de l'acquisition.

Donc, son histoire prouve non seulement qu'il ne m'écoute pas, mais qu'il ne lit pas le hansard. Aurait été bien malin celui qui aurait pu prédire exactement quand la transaction allait se faire. Si je l'avais su, c'est que j'aurais été informé de ce qui se passait. Je ne l'ai pas su le jour où la transaction allait se faire tout simplement parce que, comme je me dépense à le dire, personne ne m'a tenu au courant de toute cette histoire.

* * *

[*Traduction*]

HARBOURFRONT

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, en février, il a dit que tous les Canadiens et toutes les régions du pays devaient faire les mêmes sacrifices. Toutes les régions sauf le Grand Toronto, apparemment. Les Canadiens ont appris avec stupéfaction que, par suite de pressions exercées par des députés libéraux, le gouvernement fédéral a décidé de rétablir les quatre millions de dollars de financement de l'organisme Harbourfront.

Comment le premier ministre peut–il justifier d'accorder quatre millions de dollars à Harbourfront au moment même où les Canadiens sont priés de se serrer encore davantage la ceinture?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis que le Parti réformiste soulève la question. Cela montre à quel point il appuie les activités culturelles au Canada.

Je suis plutôt surpris qu'il désapprouve qu'on accorde des fonds à Harbourfront pour que cet organisme poursuive ses activités et contribue considérablement au tourisme en Ontario.

Par ailleurs, le député devrait savoir que les fonds alloués à Harbourfront ne constituent pas de l'argent nouveau. Ils viennent d'une réaffectation des fonds au sein du ministère qui va beaucoup contribuer à créer des emplois dont la ville de Toronto a tellement besoin.

* * *

LES JETS DE WINNIPEG

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, il n'existe manifestement pas de plan d'ensemble.

Et encore s'il n'y avait que le financement de Harbourfront! Nous apprenons maintenant que le ministre du Développement des ressources humaines va s'entretenir aujourd'hui avec le premier ministre au sujet d'un prêt de 16 millions de dollars à l'intention des Jets de Winnipeg. Si le ministre croit que les contribuables vont appuyer une dépense de ce genre, il se met le doigt dans l'oeil jusqu'au coude.

Le premier ministre va–t–il assurer à la Chambre qu'on ne se servira pas des deniers publics pour renflouer les Jets de Winnipeg?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député fait encore une fois la preuve que le Parti réformiste a tort de se fier à la piètre source que constituent parfois les médias.

Tout ce que nous pouvons dire aux députés, c'est que toute initiative concernant les Jets et le centre sportif de Winnipeg sera le fait du secteur privé de cette ville. À l'instar de plusieurs autres villes, Winnipeg a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme de modernisation des infrastructures. C'est le genre de proposition qui serait envisagée sur demande.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Aujourd'hui, le 1er mai, la trêve expire officiellement en Bosnie. L'envoyé spécial des Nations Unies en ex–Yougoslavie, M. Akashi, a échoué hier dans son ultime tentative de prolonger la trêve en raison du refus des belligérants serbes bosniaques.

Le ministre des Affaires étrangères peut–il faire le point sur la situation qui prévaut en Bosnie au moment de l'expiration de cette trêve, et reconnaît–il qu'il faut craindre une intensification des combats dans les prochains jours et ce, en regard de la sécurité des Casques bleus canadiens?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier l'honorable député de sa question qui me permet de dire, au nom du gouvernement du Canada, que nous appuyons les efforts du représentant des Nations Unies, M. Akashi.

Il est certain que les événements des dernières heures nous permettent de penser que, malgré le fait que cette trêve ne soit pas reconduite, la recrudescence des combats ne prendra pas. Nous avons fait des représentations, bien sûr, aux parties impliquées dans ce conflit pour qu'elles usent de la retenue la plus élémentaire possible afin que le conflit ne s'aggrave pas.

• (1445)

La position des forces de paix des Nations Unies est telle que les citoyens qui sont affectés par le conflit sont dans une situation où les Nations Unies peuvent sauver des vies. C'est pourquoi le Canada continue à soutenir les efforts de paix des Nations Unies.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères peut–il nous indiquer si l'ONU a entrepris de nouvelles démarches auprès du gouvernement bosniaque et des Serbes bosniaques afin d'assurer,

premièrement, le prolongement de la trêve, deuxièmement, le maintien de l'aide humanitaire et ensuite la poursuite des négociations entre les belligérants? Y a–t–il de nouvelles ententes?

[*Traduction*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je réponds par l'affirmative aux trois questions.

Je sais que certains députés réformistes n'étaient pas très heureux que j'essaie de donner une réponse aussi détaillée que possible sur la situation très grave qui sévit dans l'ex–Yougoslavie. Ils croient peut–être que nous ne devrions pas participer aux activités visant à maintenir la paix et à garantir la sécurité en Europe. Il est, au contraire, très important que nous le fassions, et je félicite le député d'avoir soulevé une question aussi pertinente à la Chambre des communes.

* * *

LES PÊCHES

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Comme tous les Canadiens le savent, et je suis très fière de pouvoir le dire, le Canada a réussi à négocier avec l'Union européenne un accord au sujet du différend récent concernant le flétan noir. Cet accord assurera la conservation des stocks de poisson dont l'état est précaire et l'application rigoureuse des règlements de pêche de l'OPANO.

Le ministre des Pêches et des Océans peut–il expliquer à la Chambre ce que fait actuellement le gouvernement pour assurer la mise en oeuvre des dispositions de cet accord?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de St. John's–Ouest de sa question.

J'ai le plaisir d'annoncer à tous les députés, et notamment à mes collègues réformistes qui sont suspendus à mes lèvres, l'arrivée de 35 observateurs de l'Union européenne à St. John's, Terre–Neuve, aujourd'hui et demain. Les observateurs de l'UE monteront à bord de bateaux de soutien et seront déployés, d'ici vendredi, sur tous les bateaux espagnols et portugais qui pêchent dans la zone de réglementation de l'OPANO.

* * *

LA BOSNIE ET LA CROATIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à assurer à la Chambre que nous nous intéressons de très près à la situation dans l'ancienne Yougoslavie. Au moment où nous déployons nos troupes en Bosnie et en Croatie, les troupes des Nations Unies sont bloquées dans leurs barricades et leurs positions sont minées.

En Croatie, une nouvelle offensive militaire a commencé et plusieurs soldats de l'ONU ont été blessés.

Étant donné que la situation se détériore, comme le Parti réformiste l'avait prévu, quand le gouvernement se rendra–t–il compte que nous devons retirer nos troupes de la Bosnie et de la Croatie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous savons que la situation dans l'ancienne Yougoslavie est très dangereuse. Les soldats canadiens font des efforts héroïques pour accomplir leur mission.

En ce qui concerne la question du mandat, nous en avons déjà débattu à la Chambre il y a quelques semaines. Nous nous sommes engagés pour six mois encore et rien n'est arrivé pour forcer le gouvernement du Canada à changer d'idée maintenant.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, nous savons tous que le gouvernement retirerait nos troupes de la Bosnie et de la Croatie si tout le contingent des Nations Unies était retiré.

Existe–t–il des conditions pour lesquelles nous pourrions décider unilatéralement de retirer nos troupes? Si oui, quelles sont–elles?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a dit à maintes reprises, à l'instar de tous les députés ministériels, que, si l'embargo sur les armes était levé, le Canada retirerait immédiatement ses troupes de l'ancienne Yougoslavie.

En principe, nous ne sommes pas favorables à l'idée de le faire unilatéralement. Nous travaillons avec nos alliés sur le terrain et nous ferons des efforts concertés pour régler les problèmes là–bas. Si jamais nous retirions nos forces, nous le ferions en collaboration avec ceux avec qui nous servons.

* * *

• (1450)

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Lors du congrès libéral à Trois–Rivières en fin de semaine, la ministre du Travail a déclaré que l'adoption de dispositions antibriseurs de grève dans le Code canadien du travail n'était plus une priorité pour le gouvernement désormais. Manifestement, la ministre a choisi de se consacrer à 100 p. 100 au référendum au Québec, délaissant ainsi ses responsabilités de ministre fédérale du Travail.

Comment le ministre justifie–t–il la volte–face de sa collègue du Travail, qui refuse maintenant de déposer un projet de loi amendant le Code canadien du travail pour y inclure des dispositions antibriseurs de grève après s'y être engagée, dès son entrée en fonction?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il y a actuellement des consultations en cours entre la ministre du Travail, les syndicats et les employeurs sur cette question. Aujourd'hui et demain, à la

demande de la ministre, le directeur général du Service fédéral de médiation et de conciliation rencontre les parties. C'est une question à laquelle il n'y a pas encore de réponse. Celle-ci sera donnée aussitôt que nous l'aurons.

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Comment le ministre peut-il justifier que sa collègue du Travail, qui était pourtant si empressée à matraquer les travailleurs du rail dès son entrée en fonction, ne trouve plus le temps maintenant pour inclure dans le Code canadien du travail des dispositions antibriseurs de grève?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, tout comme pour les grèves de chemins de fer, nous avons pris les mesures qui étaient nécessaires pour l'intérêt national. Nous considérons également qu'il faut maintenant prendre le temps nécessaire pour consulter avec les parties et pour essayer d'en arriver à un compromis.

Je sais que l'opposition, elle, procéderait immédiatement, sans prendre les mesures nécessaires et sans analyser la situation, mais dans le cas du gouvernement au pouvoir, nous désirons servir la population canadienne et québécoise correctement et par conséquent, faire tous les efforts nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉSEAU ROUTIER

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, lundi dernier, à la Chambre, nous avons appris que la Nouvelle-Écosse, et non le gouvernement fédéral, avait décidé de réaffecter à un projet dans la circonscription du ministre des Travaux publics, au Cap-Breton, 26 millions de dollars qui étaient destinés à la rocade de Wentworth, en Nouvelle-Écosse.

Richie Mann, député provincial du Cap-Breton dont la circonscription bénéficierait également de cette réaffectation de fonds, a déclaré: «Quel a été le rôle de M. Dingwall dans cette affaire? Ils nous a parlé de ce projet et nous lui en avons parlé également et nous avons tous convenu que c'était un projet valable.»

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Pourquoi le ministre s'est-il mis en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il a parlé à M. Mann d'utiliser ces 26 millions de dollars pour construire une route touristique dans sa circonscription au lieu d'améliorer une route qui a coûté la vie à plus de 40 personnes entre 1986 et 1992 et qui devra maintenant être une route à péage?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est rare—et je le sais d'autant plus que j'ai déjà siégé à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick—que les politiciens qui se rencontrent ne parlent pas de routes, particulièrement au Canada atlantique.

Je puis assurer au député que les discussions concernant l'affectation des fonds destinés aux routes en Nouvelle-Écosse se déroulent avec le ministre des Transports de cette province. Nous avons des discussions à ce sujet avec la Nouvelle-Écosse et avec d'autres provinces.

Je suis certain que le député reconnaîtra que, lorsque les députés de la Chambre des communes ont l'occasion de discuter avec leurs homologues provinciaux de questions d'intérêt commun, ce n'est certainement pas une situation de conflit d'intérêts. Ils font simplement leur travail, ce que le député ne semble manifestement pas comprendre d'après le nombre de fois où il a soulevé cette question au cours des dernières semaines.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est la quatrième fois que je prends la parole à la Chambre pour poser ma question au ministre des Travaux publics, mais c'est toujours ce type qui me répond.

Les députés des deux côtés de la Chambre disent qu'il y a eu détournement de fonds publics. C'est un exemple classique de conflit d'intérêts, et le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse dit que c'est une affaire grave.

Le premier ministre demandera-t-il au conseiller en éthique de faire enquête sur cette affaire? Si c'est possible, j'aimerais que le premier ministre me réponde ou encore le type qui ne veut pas prendre la parole.

• (1455)

Le Président: Habituellement, mais pas toujours, la question devrait être adressée à un ministre plutôt qu'à un «type» parce que cela peut parfois embrouiller la présidence. Le ministre des Transports a la parole.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est très malheureux que le député ne comprenne pas que, lorsqu'il y a des ententes avec les provinces, il y a toujours un processus de consultation.

Les dépenses qui seront faites en Nouvelle-Écosse, comme c'est le cas pour toutes les dépenses faites au nom des contribuables canadiens, sont certainement soumises à un examen très minutieux de la part du vérificateur général du Canada et de notre propre ministère.

Je tiens à dire au député, parce que je sais qu'il est un nouveau venu à la Chambre et que c'est vrai qu'il a déjà posé cette question trois ou quatre fois, qu'il ne devrait pas employer des expressions comme détournement de fonds. Il devrait comprendre qu'un détournement de fonds va beaucoup plus loin que la simple renégociation des fonds affectés à la construction des routes dans une province.

Par conséquent, je demande au député de réfléchir avant de faire ce genre d'insinuation.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor.

Mon collègue a certainement pris connaissance des derniers rapports du commissaire aux langues officielles. Ces rapports font état des difficultés que certains Canadiens éprouvent lorsqu'ils veulent obtenir des services fédéraux dans les deux langues officielles.

Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre ce que fait le gouvernement pour régler les problèmes et pour que les Canadiens puissent recevoir les services fédéraux dans l'une ou l'autre langue officielle là où ils y ont droit?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, nous demeurons déterminés à continuer de fournir des services de qualité, aux termes de la Loi sur les langues officielles, dans les immeubles fédéraux.

Le secrétaire du Conseil du Trésor demandera un plan d'action aux ministères fautifs et à ceux qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Ces plans devront être produits avant la fin de septembre. Ils seront regroupés et présentés au comité parlementaire des langues officielles afin que celui-ci en discute. Il y aura un suivi sur la mise en oeuvre des plans en mars 1996 et tous les six mois par la suite.

Enfin, une liste de tous les immeubles où les services doivent être fournis dans les deux langues officielles a été mise à jour et diffusée. Dans le but d'améliorer les services, il y a eu plus de 700 consultations dans les régions.

* * *

[*Français*]

LE BÉNÉVOLAT

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le ministre du Patrimoine a publié récemment une brochure pour souligner la Semaine nationale à l'action bénévole. La brochure fait état de l'importance du bénévolat dans nos sociétés et rend hommage aux 13 millions de personnes du Québec et du Canada qui donnent de leur temps pour les gens démunis, les personnes en détresse, les délaissés.

Comment le ministre peut-il souligner les mérites et la nécessité de l'action bénévole alors que le budget accordé aux organismes volontaires est passé de 1 066 000 $ en 1993-1994, à 65 000 $ en 1995-1996, soit une coupure de 94 p. 100?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas encore annoncé les chiffres de financement aux bénévoles, à toute l'action volontaire. Je soutiens cette action parce qu'elle est éminemment louable et qu'elle contribue au développement de la société canadienne.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, les conclusions d'une étude publiée récemment sur l'économie de l'immigration indiquent que le Parti réformiste avait raison sur toute la ligne. Cette étude conclut, entre autres, que le niveau de compétence et de langue ainsi que la capacité des immigrants de s'intégrer ont diminué par suite des politiques myopes de ce gouvernement en ce qui concerne la réunion des familles et les réfugiés.

Compte tenu de cette étude, le ministre de l'Immigration va-t-il immédiatement réexaminer son plan d'immigration pour 1995-1996, un plan d'inaction qui n'apporte aucun changement notable aux politiques de la dernière décennie?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le document sur les niveaux d'immigration que nous avons présenté à la Chambre des communes n'est pas seulement le fruit du travail de ce caucus et de ce gouvernement, mais aussi—pour la première fois—le résultat de consultations que nous avons eues avec plus de 10 000 Canadiens afin de déterminer le genre de politique d'immigration que ce pays voulait pour lui-même et compte tenu de sa position au sein de la communauté internationale. Non, nous ne réexaminerons pas notre politique.

* * *

• (1500)

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Récemment, le gouvernement a annoncé l'élimination totale des subventions aux groupes et mouvements de jeunesse oeuvrant dans le domaine de l'éducation internationale, depuis la Queen Charlotte Islands Global Link Society en Colombie-Britannique jusqu'au bureau de l'Oxfam à St. John's (Terre-Neuve), ainsi que l'élimination totale de la subvention de huit millions de dollars à la Fédération internationale pour le planning familial.

Je voudrais demander au ministre si, compte tenu des promesses qu'il a faites antérieurement dans son énoncé de la politique étrangère et au Caire de renforcer ces programmes, le gouvernement va revoir sa décision. Le ministre pourrait-il aussi expliquer pourquoi il est revenu sur les promesses qu'il avait faites aux gens de ce pays et aux femmes pauvres dans le monde?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, que le député soit rassuré, nous ne revenons pas sur nos promesses. Nous allons les tenir, mais d'une autre façon. Nous accordons la préférence aux relations bilatérales avec les organisations non gouvernementales qui ont des programmes dans les pays où le besoin se fait le plus sentir.

Comme il est dit dans le livre rouge et dans nos énoncés de politique, nous sommes déterminés à jouer un rôle actif à cet égard.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme le ministre le sait, les efforts du Bureau de la concurrence en vue d'accroître la concurrence dans le domaine du déménagement des articles de ménage ont été contrecarrés par le comité interministériel chargé de cette question.

Les deux premiers nouveaux fournisseurs en 20 ans ont été éliminés dans les 30 premiers jours du contrat. L'intervention du Comité interministériel sur les services de déménagement des articles de ménage a forcé les seuls fournisseurs entièrement canadiens à se retirer.

Le ministre peut–il expliquer à la Chambre comment on en est arrivé là et décrire les mesures que le gouvernement se propose de prendre dans ce dossier?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je sais que cette question intéresse mon collègue au plus haut degré et je l'en félicite. Il se rappellera que le Bureau de la concurrence a fait une étude approfondie de ce dossier. Le comité interministériel s'est penché sur les procédures contractuelles et a conclu qu'elles étaient toutes conformes en tout point à la Loi sur la concurrence.

On a fait un certain nombre de recommandations visant à accroître la concurrence et à encourager de nouvelles entreprises à répondre aux appels d'offres. Plusieurs mesures ont été mises en place au cours des 12 derniers mois et, à la suite de ces changements, quatre nouvelles entreprises ont participé au processus d'adjudication. Il s'avère maintenant que deux des entreprises gagnantes sont gérées par la même personne. Pour des raisons qu'on ignore, elles ont retiré leur candidature.

Nous aurons de plus amples renseignements à ce sujet dans quelque temps. Je tiens à assurer au député que nous avons tenu compte de ses suggestions lors de la formulation de notre nouvelle politique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à pas moins de 90 pétitions.

LE TRAITÉ SUR LA NON–PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, dans quelques jours, les représentants de 175 pays, y compris ceux du Canada, se réuniront à New York pour décider du sort du plus important traité international sur le contrôle des armements, le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires. Peu d'ententes ont autant d'importance pour la sécurité du Canada.

Je voudrais aujourd'hui expliquer brièvement les raisons pour lesquelles le Canada appuie une prorogation indéfinie et sans condition du TNP et les raisons pour lesquelles nous encouragerons tous les autres signataires à faire de même lors de cette importante conférence.

• (1505)

Le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur en 1970 et le Canada fut l'un des premiers signataires. Le TNP est important pour le Canada pour trois raisons principales. D'abord, l'objectif premier du TNP est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. À cet égard, le TNP est une réussite éclatante. En limitant la prolifération des armes nucléaires, il fait du Canada et du monde entier des endroits plus sûrs.

Deuxièmement, le traité crée un cadre pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en établissant un régime international efficace de mesures de contrôle et de vérification. Ce régime, mis en application par l'Agence internationale de l'énergie atomique, permet de veiller à ce que les matières nucléaires ne soient pas détournées vers des programmes d'armement. Le Canada ne vend pas et ne vendra pas de technologie nucléaire à un pays qui n'a pas signé un accord de vérification et de contrôle avec l'AIEA et qui n'a pas adhéré au TNP ou à un équivalent régional. Nos exportations de technologie nucléaire faites sous l'égide de tels accords créent 20 000 emplois directs et 10 000 emplois indirects au Canada.

Troisièmement, le traité engage tous les États sur la voie du désarmement, y compris le désarmement nucléaire. Cet instrument légal unique engage tous les signataires et notamment les États qui possèdent des armes nucléaires et il confirme ainsi notre engagement à long terme, soit l'élimination des armes nucléaires.

La décision que les signataires du TNP doivent prendre est de proroger le traité indéfiniment ou pour une période limitée. Notre position est très claire. Nous croyons que les Canadiens, ainsi que tous les habitants du monde, méritent de la part de leurs gouvernements un engagement solennel à l'égard de la prévention de toute prolifération des armes nucléaires et à l'égard du désarmement.

Ceux qui contestent cette position laissent entrevoir la possibilité que le TNP disparaisse un jour. Ceci n'est dans l'intérêt de personne. Nous devons, une fois pour toutes, empêcher un tel scénario de se produire.

La fin de la guerre froide a entraîné la fin de la course aux armements nucléaires. Cette course a pris fin grâce à une plus grande confiance, une plus grande ouverture et une plus grande

coopération entre la Russie et l'Ouest. La sécurité accrue est la voie qui mène au désarmement. Le TNP est essentiel à une plus grande sécurité et à une meilleure coopération entre les nations.

Nous ne pouvons oublier que 1995 marque aussi le tragique 50e anniversaire du lâcher de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. Le grand homme d'État américain Adlai Stevenson a déjà dit que le mal ne se trouvait pas dans l'atome, mais dans l'âme des hommes. Avons–nous besoin d'une meilleure raison pour coopérer davantage et établir et défendre des lois internationales qui visent à contrecarrer la folie de ceux qui voudraient compromettre la paix et la sécurité internationales?

Le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires a bien servi le Canada au cours des 25 dernières années. Le temps est maintenant venu de conserver à jamais ces acquis pour les générations à venir.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, au nom du Bloc québécois, il me fait plaisir de prendre la parole sur le Traité de non–prolifération nucléaire, dont le sort se joue actuellement à New York. Il s'agit du plus important traité international sur le contrôle des armements.

Le Bloc québécois a eu l'occasion de faire connaître sa position sur la question du désarmement nucléaire, dans le cadre des travaux du comité mixte sur la révision de la politique de défense du Canada, l'automne dernier. À notre avis, l'émergence de nouvelles puissances nuclaires confirmées et non confirmées complique plus que jamais la question du désarmement nucléaire.

C'est pourquoi le Bloc québécois appuie très fortement la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité de non–prolifération nucléaire. Nous souhaitons que sa base universelle soit élargie encore davantage. Même si actuellement plus de 160 pays l'ont ratifié, il n'en demeure pas moins que les pays qui risquent de parvenir à la maîtrise de ces armes de destruction massive refusent d'entériner le Traité, ce qui n'est pas sans menacer les fondements actuels de la paix internationale. Selon nous, il importe d'assurer la pérennité du traité et de la bonifier afin de la rendre plus efficace.

• (1510)

Il est effet possible d'amener des pays à renoncer à l'acquisition de l'arme nucléaire. Au moins quatre pays, soit le Canada, l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Argentine ont agi en ce sens dans le passé. Ne serait–il pas plus efficace et beaucoup plus mobilisateur pour l'humanité de travailler à la signature d'un accord multilatéral sur l'élimination de ces armes, comme on l'a fait récemment dans le cas des armes chimiques?

Pendant que j'entendais le secrétaire d'État (Asie–Pacifique) nous vanter les mérites du TNP et ceux du Canada, qui fut l'un des deux premiers signataires de ce traité, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'incohérence de ce gouvernement dans la conduite de ses affaires étrangères.

C'est maintenant bien connu, le gouvernement canadien ne se préoccupe plus que de ses seuls intérêts commerciaux, et ce au détriment non seulement de toute la question du respect des droits de la personne et de la démocratie, mais aussi des questions de sécurité internationale.

Comment expliquer, par exemple, que le gouvernement s'apprête à permettre et à financer, au montant de deux milliards de dollars, la vente de réacteurs nucléaires CANDU à la Chine? De l'avis du Bloc québécois, le gouvernement devrait au moins exiger que la Chine se conforme au Traité de non–prolifération plutôt que de défier le moratoire sur les essais que s'étaient imposées les autres nations détentrices d'armes nucléaires.

La vente de ces réacteurs pourrait saper les efforts de la communauté internationale visant à mettre un terme à la prolifération de la capacité nucléaire.

Le comportement du gouvernement canadien n'est pas plus reluisant ni cohérent en ce qui a trait à la vente de ses chasseurs–bombardiers CF–5 à la Turquie. On sait que la Turquie poursuit une offensive militaire dans le nord de l'Irak contre les populations kurdes. Nous avons demandé à plusieurs reprises au gouvernement, sans succès, que celui–ci suspende ses négociations avec la Turquie à cet égard.

Nous en conviendrons tous, ce n'est pas la cohérence qui caractérise la conduite des affaires étrangères de ce gouvernement.

Que le gouvernement supporte aujourd'hui la prorogation indéfinie et sans condition du Traité de non–prolifération nucléaire nous amène à un peu d'espoir. Il ne nous reste plus qu'à l'encourager à faire preuve de cohérence. Par exemple, le Canada pourrait se doter d'une politique beaucoup plus sévère sur les questions de coopération dans le domaine nucléaire. Actuellement, telle que libellée, la politique de non–prolifération permet les exportations nucléaires vers des pays non signataires du traité, à condition que ceux–ci prennent l'engagement de ne pas utiliser les matériaux pour fabriquer des armes nucléaires. Une politique plus sévère doit être poursuivie dans ce domaine si le Canada veut être cohérent avec la conception qu'il se fait de la menace nucléaire et de l'explosion des conflits militaires un peu partout dans le monde.

Le Canada pourrait également innover en proposant des stratégies qui soient cohérentes avec ses intérêts dans le domaine de la paix internationale. Sur ce plan, des gestes concrets pourraient, par exemple, être posés, premièrement, dans le domaine de l'exportation des matières fissiles où le Canada a son mot à dire en raison, notamment, de ses ressources en matériaux radioactifs et en raison de son expertise dans le domaine de la technologie nucléaire.

Deuxièmement, le Canada devrait soumettre à la Cour internationale une analyse juridique démontrant l'illégalité des armes nucléaires.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, cette année marque le 50e anniversaire de l'invention de la bombe atomique et de sa première utilisation sur les villes d'Hiroshima et de Nagasaki.

Les armes nucléaires ont créé une nouvelle horreur pour l'humanité, d'une ampleur jamais connue auparavant. En regardant l'explosion de la première bombe nucléaire expérimentale, Robert Openheimer, le directeur du projet Manhattan, abasourdi et

stupéfait par la dévastation ainsi provoquée, a cité un ancien texte sacré hindou disant: «Je suis devenu la Mort, le destructeur des mondes.»

Il était devenu possible, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, de détruire la terre. . . et rien n'a plus jamais été pareil. Non seulement la bombe atomique amplifie l'horreur de la guerre, mais elle la change complètement.

Pendant des siècles, les populations civiles ont été largement exclues des champs de bataille. Tout au moins, conquérants et pillards devaient se frayer un chemin à travers les défenses du pays avant de pouvoir faire un tort quelconque aux civils. En d'autres mots, il y avait toujours une défense et un espoir.

Avec la naissance des armes nucléaires deux choses ont changé. Tout d'abord les civils ne sont plus des victimes fortuites, mais la cible première et ils peuvent être incinérés par millions. Deuxièmement, quelle que soit la force des défenses d'un pays ou la valeur de son armée, il est totalement vulnérable à la destruction par les armes nucléaires.

• (1515)

Pour répondre à la menace de prolifération des armes nucléaires, un traité a été négocié en 1970, le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires, et depuis cette époque il a reçu un appui sans réserve de la part du Canada.

Comme le ministre des Affaires étrangères a déjà exposé ses caractéristiques principales et ses avantages, je n'y reviendrai pas. Toutefois, je dirai que le Parti réformiste appuie à 100 p. 100 le gouvernement dans ses efforts pour négocier une extension indéfinie et inconditionnelle du traité de non–prolifération.

Pour la sécurité future de nos concitoyens et de la population du monde entier, le Canada doit faire tout son possible, à l'ONU, pour obtenir l'élimination totale des armes nucléaires. Rien de bon ne peut venir de ces armes de destruction massive et l'on devrait négocier avec tous les gouvernements, en toute bonne foi, l'interdiction d'en posséder.

Le Parti réformiste espère sincèrement que le traité de non–prolifération sera renouvelé indéfiniment; toutefois, si certains pays se retirent ou refusent de signer, nous estimons que le gouvernement devrait prendre cela en considération et promouvoir des actions bilatérales contre ces pays.

Le moment est venu pour le monde de faire un pas important vers la suppression des armes nucléaires. La fin de la guerre froide rend la chose possible et le renouvellement inconditionnel et indéfini du traité de non–prolifération est une nouvelle étape logique. Pour notre sécurité future, nous ne devons pas échouer dans cette tentative.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 74e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres associés des comités permanents.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 74e rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

L'hon. Roy MacLaren (au nom du ministre des Affaires étrangères) demande à présenter le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

L'hon. Douglas Young (au nom du ministre de l'Industrie, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–88, intitulé Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–323, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ordonnance de libération).

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente aujourd'hui ce projet de loi d'initiative parlementaire. Je profite de l'occasion pour remercier mon collègue qui a appuyé les motions de présentation et de première lecture.

Il y a quelques mois, un avocat de la région de Vancouver m'a parlé d'un aspect qui le préoccupait dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. C'est qu'un contrevenant peut échapper au paiement des dommages–intérêts résultant de voies de fait, comme un tribunal l'avait ordonné dans une action civile, s'il vient à se déclarer en faillite.

• (1520)

Il y a tout lieu d'accorder plus d'importance à la situation de la victime qu'aux droits du contrevenant. Les victimes de ce pays ont déjà assez souffert sans qu'on leur porte de nouveau un dur coup en ne les dédommageant pas à cause d'une lacune tout à fait inacceptable qu'on trouve dans la Loi sur la faillite.

Bien des gens ont été victimes de violences sans être ultérieurement dédommagés comme les tribunaux l'avaient ordonné à cause d'une lacune dans la loi fédérale. Les amendes, les pensions alimentaires et les dettes résultant d'une fraude ne sont pas exemptées. Il n'y aurait pas lieu non plus d'exempter les domma-

ges–intérêts résultant de voies de fait. Il faut agir pour que soit modifiée cette loi qui laisse à désirer et il faut agir maintenant.

Le projet de loi que je présente consiste en un ajout à la liste que l'on trouve à l'article 178. L'ajout porterait sur les dommages–intérêts résultant de voies de fait ou de coups et blessures. Cette mesure accorderait plus de droits à la victime. Tous les députés savent bien que le victime doit être mieux traitée que le condamné.

C'est un honneur pour un simple député de pouvoir présenter un projet de loi. Mais je tiens à ce que le gouvernement examine attentivement la mesure. Je sais que cette question concerne le ministre de l'Industrie ainsi que le ministre de la Justice. J'encourage le gouvernement à prendre la chose au sérieux.

Les Canadiens souhaitent que le Parlement soit doté d'un processus d'élaboration des politiques efficace. Il s'agit pour cela d'appuyer toute mesure législative qui profite au pays tout entier.

Vu que les victimes de crimes n'ont rien à voir avec les partis, j'invite tous les députés de la Chambre à souscrire à ce projet de loi dans un bel esprit dénué de sectarisme.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose que le 74e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, les pétitions que je désire présenter portent sur deux sujets.

Dans la première pétition, les signataires font valoir à la Chambre que le fait d'inclure l'orientation sexuelle dans le projet de loi C–41 aura pour effet d'accorder des droits et privilèges particuliers aux personnes qui pratiquent l'homosexualité.

Compte tenu que ces droits et privilèges spéciaux seront fondés uniquement sur le comportement sexuel et que leur reconnaissance empiétera sur des droits historiques des Canadiens, notamment la liberté de religion, de conscience et d'expression, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification du Code criminel visant à y inclure les mots «orientation sexuelle».

LA DÉFENSE DE L'INTOXICATION

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, la seconde pétition que je présente au nom de mes électeurs porte sur un autre sujet.

La Cour suprême ayant autorisé la défense d'intoxication extrême dans un cas d'agression sexuelle et cette décision ayant été récemment invoquée dans un cas de violence conjugale, les pétitionnaires font valoir à la Chambre que cette jurisprudence fait reculer les droits des femmes et donne par conséquent aux hommes un prétexte supplémentaire pour utiliser la violence contre les femmes et leurs enfants.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de renverser la décision de la Cour suprême du Canada d'autoriser l'utilisation de la défense d'intoxication extrême dans les cas d'agression sexuelle ou physique.

LA JUSTICE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter une autre pétition dans le cadre des initiatives de mes électeurs qui souhaitent empêcher la libération anticipée de Robert Paul Thompson.

• (1525)

Les pétitionnaires que je représente veulent améliorer la sécurité dans nos rues. Ils s'opposent à la pratique actuelle de libérer des criminels violents avant qu'ils aient fini de purger la totalité de leur peine.

Les pétitionnaires demandent qu'on protège la sécurité des citoyens respectueux de la loi et des familles des victimes des meurtriers condamnés.

L'AGRICULTURE

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose une pétition signée par 63 Canadiens, dont neuf habitent dans ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de refuser d'adopter une loi légalisant l'usage de la somatotrophine bovine ou d'une hormone de croissance bovine recombinante au Canada. Ils demandent en outre que tout produit laitier d'importation provenant de vaches traitées avec ces substances doive être ainsi identifié en vertu de la loi.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions.

La première porte sur la politique des langues officielles. Les pétitionnaires affirment que la majorité des Canadiens s'opposent à cette politique et réclament un référendum sur la question de savoir si oui ou non le Canada devrait la conserver.

LA FAMILLE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur la famille. Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute loi qui modifierait directement ou indirectement la définition de la famille, notamment en conférant des avantages familiaux à des gens qui ne sont pas unis par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, le mariage étant défini comme l'union légale d'un homme et d'une femme.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition porte sur l'expression non définie «orientation sexuelle».

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant cette expression, car ils craignent que les couples homosexuels ne bénéficient ainsi des mêmes avantages et des mêmes privilèges que les personnes mariées.

LE PROJET DE LOI C-41

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la dernière pétition concerne l'article 718.2 du projet de loi C–41.

Les pétitionnaires craignent que la désignation de groupes précis dans le projet de loi n'empêche de protéger d'autres groupes et que la peine fondée sur la notion de haine ne soit très subjective et ne mine notre système de justice.

Je suis favorable à ces pétitions.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions qui traitent du même sujet et qui sont signées par plus de 200 Canadiens.

Ces personnes sont favorables à l'utilisation légale et responsable d'armes à feu et de munitions. Elles disent que de nombreux citoyens s'opposent à des lois qui visent à imposer davantage de restrictions ou d'interdictions à la propriété licite d'armes à feu, au lieu de sévir contre ceux qui recourent à des armes à feu pour commettre des crimes violents.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de ne pas adopter d'autres lois, règlements ou décrets sur le contrôle des armes à feu.

L'EUTHANASIE

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom d'électeurs de ma circonscription de Selkirk—Red River.

Les pétitionnaires prient le Parlement de maintenir son opposition à l'euthanasie et à l'aide médicale au suicide au Canada.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour présenter quatre pétitions venant de ma circonscription d'Annapolis Valley—Hants.

Dans les deux premières, les pétitionnaires prient le Parlement de veiller à ce que les dispositions du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées. Ils demandent également au Parlement de modifier les dispositions législatives qui permettraient l'aide ou l'encouragement au suicide ou l'euthanasie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition a pour objet de demander au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

La dernière pétition vise à demander au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les Canadiens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui de présenter trois pétitions. La première porte la signature de quelque 500 électeurs de ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer seulement les mesures législatives sur les armes à feu qui punissent sévèrement tout criminel violent qui utilise une arme, et non pas seulement une arme à feu, qui préservent les droits et libertés de ceux qui utilisent des armes à feu à des fins sportives et qui sont respectueux des lois, de manière qu'ils puissent posséder et utiliser des armes à feu de façon responsable, et qui abrogent les lois sur le contrôle des armes à feu dont le libellé tortueux en fait les pires exemples d'une mauvaise rédaction.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte 36 signatures.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de mettre un terme au traitement discriminatoire dont font l'objet les gais et les lesbiennes et leur situation de famille au Canada, en modifiant la loi fédérale qui permet actuellement un traitement inégal, en apportant notamment à la Loi canadienne sur les droits de la personne une modification interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

• (1530)

LA JUSTICE

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition porte plus de 150 signatures.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le Code criminel du Canada et toutes les autres lois pertinentes de façon qu'on ne puisse pas invoquer l'intoxication extrême comme moyen de défense dans une affaire criminelle.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui une pétition en conformité avec l'article 36 du Règlement. La pétition a été signée par des gens de la Colombie–Britannique, dont la majorité habitent dans la circonscription de New Westminster—Burnaby.

Les pétitionnaires, à commencer par Peggy MacDonald, de New Westminster, demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 171.

[*Texte*]

Question nº 171—**M. Harper (Calgary-Ouest):**

Concernant la fermeture de la Base des Forces canadiennes Calgary, *a*) combien en coûtera-t-il pour nettoyer la base (y compris les casernes, les terrains d'exercice, etc.) et remettre le terrain en état pour qu'il puisse être revendu ou rendu au bailleur, et comment ces coûts seront-ils répartis, *b*) quels autres travaux de nettoyage a-t-on entrepris, et à combien s'élevaient les coûts, *c*) quelles rénovations et améliorations ont été apportées à la BFC Calgary au cours de la dernière année, et à combien s'élevaient les coûts, *d*) combien en coûtera-t-il pour transférer le matériel et le personnel de la BFC Calgary à Edmonton, *e*) quels travaux d'aménagement devra-t-on effectuer à la BFC Edmonton pour qu'elle puisse accueillir le personnel et le matériel de la BFC Calgary, et à combien s'élèveront les coûts, et *f*) quelles dépenses de réfection/d'entretien additionnelles prévoit-on engager à la BFC Edmonton au cours des 10 prochaines années?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Le tableau suivant répond aux questions posées:

		(M$)
a. Frais de nettoyage	Caserne Harvey et champ de tir Sarcee, Budget 1994[1]	40
	Caserne Currie, Budget 1995	3
Total		43
b. Autres travaux de nettoyage	Summerside	0,9
	Cornwallis	0,2
c. Rénovations apportées à la BFC Calgary l'année dernière	Entretien, réparations des toits, etc.	3,8
d. Frais de transfert du personnel et du matériel	Budget 1994	11
	Budget 1995	8
Total		19
e. Frais de construction prévus pour la BFC Edmonton pour qu'elle puisse accueillir le personnel et le matériel de Calgary	Budget 1994	21
	Budget 1995	100
Total		121
f. Dépenses de réfection/d'entretien prévues pour la BFC Edmonton au cours des 10 prochaines années	Vu que la plupart de l'infrastructure sera neuve ou récemment rénovée à compter de 1998, nous prévoyons très peu de dépenses en capital pour la BFC Edmonton au cours des 10 prochaines années. Les coûts d'entretien seront comparables à ceux de la BFC Calgary, soit d'environ deux à trois millions de dollars par année.	

Nota: [1] Le nettoyage de l'environnement est une des conditions de la location des terres indiennes. Les travaux de nettoyage doivent être effectués chaque fois que le ministère quitte le terrain. Tout délai à cet égard occasionnerait des coûts supplémentaires.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je tiens à informer la Chambre que, conformément au paragraphe 33(2) du Règlement, la période consacrée aux initiatives ministérielles sera prolongée de 13 minutes en raison de la déclaration ministérielle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Reprise du débat, l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell à qui il reste environ 12 minutes.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais conclure les remarques que j'ai entamées un peu plus tôt aujourd'hui concernant tout le dossier de la moralité publique. Il faut admettre quand même dans ce débat que tout ce dossier a été laissé à traîner pendant quelques années du régime antécédent. Bien sûr, comme le dit le vieil adage, ce qui traîne se salit, et c'est vrai.

Je dois admettre qu'un projet de loi a été présenté en 1987, le projet de loi C-114. Celui-ci a été réimprimé sous C-46, pour être réimprimé par la suite sous C-43, pour ensuite faire l'objet—et à ce moment-là, nous sommes en 1991—d'une étude par un comité parlementaire. Ce comité parlementaire a lui aussi produit, dans son rapport daté de juin 1992, une ébauche de projet de loi. Le gouvernement s'est ensuite inspiré de ce projet de loi et de nos recommandations pour présenter le projet de loi C-116. Ce projet de loi présenté à la Chambre par le gouvernement faisait défaut, était défectueux, et le ministre de l'époque, l'honorable Harvie Andre, avait refusé d'amender le projet de loi pour le rendre acceptable et tout cela a été abandonné. Donc,

inutile de dire que certaines personnes auraient raison de penser qu'à un moment donné, les législateurs se sont traînés les pieds dans le dossier, et c'est vrai.

Je ne suis pas ici pour le nier, c'est vrai. J'ai participé moi–même au débat et au comité parlementaire qui a étudié le projet de loi C–116 et j'ai bien reconnu qu'il s'était écoulé tellement de temps que certains des dossiers commencaient à être déjà vieux à l'époque. Le rapport de la Commission Parker, par exemple, sur les activités de Sinclair et Noreen Stevens était à peu près oublié et les recommandations n'étaient plus fraîches dans nos mémoires. Il a été difficile de travailler sur tout ce dossier.

Il n'en demeure pas moins que le dossier est encore important aujourd'hui et qu'on doit en parler. C'est pourquoi je félicite le leader parlementaire en Chambre qui a bien voulu présenter cette motion aujourd'hui. Vous vous souviendrez que dans le livre rouge, on avait annoncé clairement qu'on discuterait de ce dossier et de celui des lobbyistes.

On a premièrement débattu de celui des lobbyistes. Je dois féliciter tous les députés qui ont travaillé sur ce dossier. Il y a du bon boulot qui a été fait. Le projet de loi est maintenant rendu à la troisième lecture, ici même à la Chambre. Je suis sûr que les députés l'adopteront d'ici quelques jours. Maintenant, on est prêt à tourner la page et à s'occuper du dossier suivant, qui est bien sûr celui du code d'éthique et des conflits d'intérêts pour les parlementaires, les députés de cette Chambre et de l'autre endroit.

• (1535)

Il est important de le faire tout de suite après la conclusion du travail du comité sur les lobbyistes, parce que dans une certaine mesure, les deux dossiers peuvent se rejoindre et c'est là, d'une part, une bonne raison. D'autre part, il est important de le faire tout de suite pour que le gouvernement puisse indiquer à la population qu'il a pleinement l'intention de s'occuper de ces dossiers et de ne pas laisser traîner tout cela, comme cela a été le cas sous certains autres régimes.

Alors, on voit qu'il y a, d'une part, une bonne intention du gouvernement en proposant tout ça. Comme l'a indiqué le leader parlementaire en Chambre il y a quelque temps, il y aura bien sûr toutes sortes de questions à se poser. Je me souviens du projet de loi C–116 et des erreurs qu'il contenait. Il était tellement mal rédigé qu'il faisait en sorte qu'on avait des gens qui étaient régis sous un système et qui se rapportaient afin d'être jugés sous un autre, et vice versa.

Il faut se souvenir que dans le dossier des conflits d'intérêts, il y a, en fait, trois groupes dont il faut s'occuper. D'une part, il y a les députés et les sénateurs, disons les parlementaires soi–disant ordinaires. Il y a ensuite les parlementaires qui sont à la fois parlementaires et titulaires de charge publique, en d'autres termes les ministres et les secrétaires parlementaires. Dans un troisième temps, il y a ceux et celles qui détiennent des postes soit par arrêté en conseil ou autrement et qui sont la haute gomme, si vous voulez, de la fonction publique.

Alors, il y a ces trois groupes, et là où il y a un territoire qui est assez intéressant, c'est celui des parlementaires qui sont également titulaires de charge publique, parce que dans notre système parlementaire de Westminster, que nous avons au Canada et dans plusieurs autres pays, les membres de l'exécutif siègent dans cette enceinte. Ils et elles sont donc à la fois des ministres et des parlementaires. Donc, il s'agit de décider, dans de tels cas, sous quel régime ils seront jugés. Est–ce qu'ils seront jugés sous le régime des fonctionnaires et des autres titulaires de charge publique ou sous le régime pour les parlementaires? C'était une question intéressante qui a été examinée par le comité étudiant le projet de loi C–43 et ensuite C–116.

Nous avions conclu, ou plutôt le gouvernement à l'époque avait conclu, parce que nos recommandations avaient été un peu différentes, que le système régissant les fonctionnaires devait en même temps s'occuper des ministres et des autres titulaires de charge publique qui sont aussi parlementaires, et que pour les autres députés soi–disant ordinaires ou parlementaires ordinaires, il devait y avoir un système à part. La raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir une distinction comme celle–là est bien sûr pour le fait suivant, c'est parce qu'un régime administré par le gouvernement ne peut pas lier les députés de la Chambre.

J'ai de la difficulté à m'imaginer que l'honorable député de Bellechasse, par exemple, accepterait, lui, d'être jugé par un appareil qui se rapporterait au premier ministre. D'ailleurs, je ne le blâmerais de refuser un système semblable. Je ne l'accepterais pas moi non plus si j'étais député siégeant du côté de l'opposition. Donc, cela prend un appareil sous l'autorité de la Chambre pour administrer les conflits d'intérêts ou un cas de conflit d'intérêts pour les parlementaires.

Mais, bien sûr, en même temps, on doit établir un système par lequel le député de Bellechasse ou un autre député peut questionner le premier ministre à propos de l'éthique des ministres, des membres du Cabinet, disant au premier ministre: «Monsieur le premier ministre, c'est vous qui êtes le patron, donc comment pouvez–vous endurer telle ou telle chose qu'a faite un de vos collègues et quelles mesures allez–vous prendre?»

• (1540)

Bien sûr, là, on ne s'attendrait pas à ce que le premier ministre dise: «Non, ce n'est pas moi qui traite ce genre de dossier, qui relève plutôt de la compétence d'un fonctionnaire de la Chambre.» Là, bien sûr, le premier ministre doit avoir, dans un cas comme celui–là, l'autorité de prendre les mesures disciplinaires nécessaires, et il doit également être responsable pour être capable de répondre aux questions de tous ceux et celles qui veulent rendre ce Parlement imputable, comme c'est leur rôle.

Ce sont là des dossiers que nous aurons à étudier en comité parlementaire. On sait que, du côté de la Chambre, ce sera le comité chargé de la procédure, dont mon collègue assis devant moi, le député de Bellechasse, est membre. En tant que professeur de droit, je sais qu'il aura une immense contribution à offrir à ce dossier, tout comme d'ailleurs plusieurs autres parlementaires. Tous pourront nous aider à faire en sorte qu'on ait un code de conflit d'intérêts à la fois acceptable, pour ne pas dissuader les gens d'être candidat à des postes publics à l'avenir, et, dans un deuxième temps, suffisamment strict pour contribuer à la bonne éthique et à la moralité publique.

Il n'est pas toujours facile de trancher dans ce dossier, je l'accepte. J'ai travaillé pendant plusieurs années dans ce genre de dossier alors que j'étais critique de l'opposition ou porte–parole en matière d'administration gouvernementale. J'ai bien hâte de participer à ce comité.

Là où je dois être en désaccord avec certains députés d'en face, c'est lorsqu'ils veulent soustraire de leur participation les membres de l'autre endroit à ce comité.

Je dois vous dire que le code de conflit d'intérêts doit s'appliquer non seulement aux députés mais aux sénateurs également. Je l'ai dit au début de mon allocution et je le répète, j'invite les députés qui proposent que les sénateurs ne fassent pas partie de cet exercice à reconsidérer leur position, parce qu'on parlera peut-être d'amender le Code criminel, les règlements de la Chambre, les règlements du Sénat et la Loi sur le Parlement canadien. Ces lois et certaines de ces règles, les parlementaires des deux Chambres doivent contribuer à les modifier. Les députés d'en face le savent, et le député de Bellechasse, j'en suis sûr.

Donc, on doit tous travailler ensemble pour être capables d'apporter les modifications nécessaires aux règles dans cet endroit et dans l'autre endroit. D'ailleurs, pourquoi voudrait-on adopter des règles d'éthique concernant les conflits d'intérêts pour les parlementaires de cette Chambre et exempter ceux de l'autre? Je dois vous dire que je n'y comprends rien, si les gens veulent faire des choses du genre. D'ailleurs, on a vu récemment certains députés d'en face poser des questions à propos d'un membre de l'autre endroit, alléguant qu'il avait été dans une position de conflit d'intérêts ou quelque chose du genre. On sait que ce n'était pas vrai à l'époque, que c'était une allégation des médias et que le journaliste en question a dû se rétracter, mais il n'en demeure pas moins qu'on a posé des questions de ce genre.

C'est preuve à l'appui qu'on doit travailler ensemble, les deux chambres de ce Parlement, afin qu'on ait de meilleures règles. En tout cas, c'est ce que j'ai l'intention de faire à titre de parlementaire intéressé à ce genre de dossier.

J'invite donc l'opposition officielle à retirer la motion exemptant le Sénat des règles qu'on veut adopter pour les parlementaires.

[*Traduction*]

J'espère que nous allons tous collaborer à la rédaction d'un bon code d'éthique à l'intention des parlementaires des deux chambres. Ce faisant, je souhaite que nous contribuions pour une part—car le problème ne se résume pas à cela—à mieux faire accepter et comprendre aux Canadiens ce que nous essayons de faire pour gouverner honnêtement et de la manière qui convient, ce que veulent tous les parlementaires des deux chambres, j'en suis sûr.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, il est extrêmement important de définir des règles claires pour guider les parlementaires dans leurs contacts avec les lobbyistes. Il importe que le Sénat le fasse lui aussi, mais il n'appartient peut-être pas aux Communes d'établir des règles pour un Sénat non élu. Les sénateurs doivent mettre de l'ordre dans leurs propres affaires et se doter ensuite de leurs propres règles.

• (1545)

Depuis longtemps, le lobbying est une réalité un peu trouble, car, si le principe en est accepté, la pratique suscite parfois des réserves, selon l'origine des démarches. Si les pompiers ont des lobbyistes chargés de faire comprendre au Parlement les problèmes de leur profession, cela semble parfaitement acceptable. Si des entreprises font du lobbying pour obtenir des avantages particuliers, la situation devient moins nette. Il semble généralement plus acceptable que les entreprises confient ces démarches à des membres de leur propre personnel, plutôt que de se faire représenter par des spécialistes du lobbying.

Il y a quelque chose d'hypocrite dans cette attitude. Le lobbyisme serait soit bon soit mauvais. Nous ne devrions pas porter de jugements simplement en fonction de l'identité des lobbyistes. Voilà la première de toute une série de questions que l'on devrait aborder dans le cadre de l'étude de la motion nº 23.

La motion nº 23 devrait également nous permettre d'examiner un autre aspect du lobbyisme, soit la définition du lobbyisme extrême. Si le lobbyisme est une activité légale et s'il n'existe aucune définition concernant l'identité des lobbyistes et l'étendue de leurs activités, comment peut-on juger de la position extrême de leurs activités dans le contexte non réglementé actuel?

L'absence de lignes directrices précises à l'intention des élus et des lobbyistes eux-mêmes a posé de nombreux problèmes tant aux uns qu'aux autres. Il convient de prendre quelques instants pour examiner l'un de ces problèmes.

Au cours des élections de 1993, les libéraux se sont attaqués à l'accord intervenu avec la Pearson Development Corporation en vue de la modernisation des aérogares 1 et 2 à l'aéroport international Pearson. Leurs principales récriminations portaient sur le lobbyisme excessif qui aurait été, à leur avis, à l'origine d'un accord qui était essentiellement fondé sur le favoritisme et qu'il fallait annuler.

Ce contrat illustre-t-il ce qu'on entend par lobbyisme excessif? Le lobbyisme a-t-il mené à des faveurs politiques? Pour répondre à ces questions, il faut reprendre depuis le début.

L'aérogare 3 avait déjà été privatisée et cela n'avait soulevé aucune controverse. En septembre 1989, le groupe Matthews présente une soumission spontanée dans l'espoir que les aérogares 1 et 2 soient privatisées. La soumission est rejetée. Deux ans et demi plus tard, en mars 1992, le gouvernement fait une demande de propositions en vue de privatiser les aérogares 1 et 2.

À l'époque, les libéraux ont prétendu entre autres que la soumission originale était une forme de lobbyisme qui donnait aux soumissionnaires originaux un avantage injuste en 1992. Si la demande de propositions avait été faite immédiatement après la soumission spontanée, cette allégation aurait pu être justifiée.

Deux ans et demi après coup, une telle prétention n'est absolument pas valable. Même si aucune ligne directrice ne régissait à l'époque ni ne régit aujourd'hui le lobbying, les libéraux ont insisté pour prétendre qu'il y avait eu un lobbying excessif dans l'affaire de l'aéroport Pearson. Cela me ramène à la question que je posais tout à l'heure, à savoir: Comment le lobbying peut-il être considéré comme excessif au point de justifier l'annulation d'un contrat s'il n'existe aucune ligne directrice pour l'évaluer?

Par une journée de beau temps, une voiture roule à la vitesse permise lorsqu'une autre voiture vient lui couper le chemin, occasionnant un accident. À l'enquête, on établit que la première

voiture roulait trop vite, compte tenu de la piètre visibilité dont jouissent les automobilistes entrant dans la rue à cet endroit.

La commission d'enquête recommande que la vitesse soit réduite. Il n'en résulte pas pour autant que le premier automobiliste est coupable d'avoir excédé la vitesse permise. On ne peut pas réduire rétroactivement la vitesse permise. Et pourtant, c'est exactement ce que les libéraux ont essayé de faire en ce qui concerne le lobbying dans l'affaire Pearson.

Il n'existe aucune définition d'un lobbying excessif et rien ne prouve qu'on s'est livré à un lobbying exagéré pour décrocher le contrat. Les libéraux, qui formaient désormais le gouvernement, ont annulé le contrat en invoquant un lobbying excessif donnant lieu à du népotisme.

Aux dernières élections, le contrat Pearson était très controversé. Les allégations de lobbying excessif et de népotisme pleuvaient. Les principales raisons de ces accusations ne découlaient pas directement du contrat, mais venaient plutôt du gouvernement Mulroney qui était alors considéré comme peu scrupuleux et peut–être même corrompu.

Le contrat de l'aéroport Pearson est une victime des promesses électorales auxquelles je me suis moi aussi laissé prendre. J'ai été un de ceux qui ont demandé si les bénéficiaires du contrat auraient droit à une indemnité, à supposer que les accusations lancées contre eux soient fondées.

Le chef libéral a dit que si son parti était porté au pouvoir, il examinerait le processus ayant mené à la conclusion du contrat et qu'il annulerait ce dernier si des irrégularités étaient découvertes. Jusque–là, il n'y avait rien à redire, selon moi.

Comme il l'avait promis, le nouveau premier ministre a pris des dispositions pour faire examiner le contrat et, à cette fin, il a désigné Robert Nixon comme l'unique responsable de cette étude d'une durée de 30 jours. M. Nixon appuyait le Parti libéral de longue date; il est le père d'un de nos collègues libéraux, et on l'a remercié d'avoir produit son rapport de 80 000 $ en le nommant président de la Commission de l'énergie atomique, une initiative qui n'est pas de très bon augure pour un parti dénonçant le favoritisme ayant entouré la signature du contrat de l'aéroport Pearson. Dans le cadre de son examen, M. Nixon n'a interrogé personne sous serment; il ne s'est entretenu qu'avec certains, excluant quelques–uns des principaux intéressés, et il n'a permis la réfutation d'aucun témoignage.

• (1550)

Dans son rapport, il a conclu que l'accord était mauvais et qu'il devrait être annulé, mais il n'a fourni aucune preuve pour étayer cette affirmation. Rappelons qu'une allégation générale de lobbying excessif était l'une des principales justifications.

S'appuyant sur le rapport Nixon, les libéraux ont présenté le projet de loi C–22, qui non seulement annulait le contrat, mais qui permettait aussi au gouvernement de déterminer lui–même qui devait être indemnisé et dans quelle mesure. Il lui permettait également d'insinuer que l'accord était malhonnête à cause de tactiques, de lobbying, notamment, auxquelles certains auraient eu recours, mais sans jamais permettre aux accusés de blanchir leur nom et leur réputation devant les tribunaux.

C'est une stratégie très intéressante pour les libéraux, et elle aurait fonctionné si des preuves contraires n'avaient pas commencé à faire surface. À ce moment–là, les libéraux ont tenté de laisser entendre qu'il ne s'agissait pas d'un accord financièrement avantageux, mais encore une fois, aucune preuve n'est venue étayer leur dire.

Le projet de loi a fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes. Au moment de l'étude en comité, j'ai commencé à réaliser que ce n'était peut–être pas l'adjudication du contrat qui avait laissé à désirer, mais plutôt la façon dont celui–ci avait été annulé. Bon nombre des témoins que le représentant du Bloc ou moi–même avons demandé à entendre n'ont pas comparu, et le comité à majorité libérale a refusé d'exercer des pressions sur ces personnes pour qu'elles témoignent.

Robert Nixon était le témoin le plus important que nous souhaitions entendre et qui n'a pas comparu devant le comité. S'il ne s'est pas présenté, c'est toutefois parce que la majorité des membres du comité ont refusé de l'inviter. Ils nous ont répondu que nous avions son rapport et qu'ils ne voyaient pas l'utilité de l'inviter.

Un témoin digne de mention qui a comparu est Sandy Morrison d'Air Canada, qui était le principal locataire clé dans le contrat. Air Canada s'est prononcée fermement en faveur du contrat et a demandé qu'il soit mis en oeuvre le plus vite possible.

À ce moment–là, le gouvernement a décidé de nommer un autre partisan libéral de longue date et ancien partenaire du premier ministre dans une étude juridique, Robert Wright, pour examiner la demande d'indemnisation et faire rapport au ministre. Le ministre était censé se fonder sur ce rapport pour déterminer qui a été payé et à combien ont droit les intéressés. L'indemnisation devait se limiter aux dépenses, sans considération pour toute autre demande liée aux frais de lobbying et aux réclamations des tiers à l'encontre de la Pearson Development Corporation.

Le rapport et la décision seraient confidentiels et à l'abri de la Loi sur l'accès à l'information grâce à l'émission d'un document du Cabinet protégé pour 20 ans. J'ai demandé pourquoi on avait recours à ce procédé qui court–circuitait le Comité des transports et se faisait dans le secret. Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante.

J'estime qu'il convient d'examiner les résultats de la fausse vendetta des libéraux contre le groupe Pearson afin de comprendre pleinement l'importance des lignes directrices du lobbying et ce qui se produit en cas d'inexistence de pareilles lignes directrices.

Comme je l'ai dit plus tôt, lorsqu'il a semblé que l'accusation de lobbying excessif ne suffisait peut–être pas à elle seule pour justifier l'annulation du contrat, les libéraux ont ensuite tenté de nous faire croire que ce contrat n'était pas une bonne affaire du point de vue financier afin de détourner notre attention de la vraie raison pour l'annulation du contrat, soit un gain politique. Comme les preuves l'ont montré plus tard, les libéraux savaient

dès le départ que ce n'était pas une mauvaise affaire, mais ils s'étaient piégés eux–mêmes et ne savaient pas comment s'en sortir.

Grâce à la Loi sur l'accès à l'information, j'ai mis la main sur un document gouvernemental secret, daté du 29 octobre 1993, qui a été fourni à Robert Nixon pour son enquête sur le contrat de l'aéroport Pearson. Ce document a été remis à William Rowat, sous–ministre adjoint du ministre des Transports. Dans ce document, il est clairement dit que le taux de rendement du contrat était beaucoup plus avantageux pour le gouvernement que ne l'était la propre option du gouvernement et qu'il était considéré comme raisonnable à la fois par le ministre des Finances et un expert–conseil indépendant engagé par le gouvernement.

Un deuxième document gouvernemental, daté du 4 novembre 1993 et rendu public plus tard par ordre du tribunal, confirme la faisabilité financière du projet. M. Nixon s'est également fondé sur ce document pour produire son rapport. Dans ce document, on souligne qu'un taux de croissance de 10 p. 100 par année serait nécessaire pour que l'option de construction du gouvernement produise des recettes équivalentes à celles que donnerait le projet du secteur privé jusqu'au recouvrement total des coûts.

Historiquement, la croissance des recettes du gouvernement a été égale ou inférieure au niveau projeté de l'inflation aux fins de l'analyse, soit 3 p. 100 par année. Si l'on suppose un taux de croissance réel plus réaliste de 3,5 p. 100, l'option de construction du gouvernement aurait produit 250 millions de dollars de recettes de moins pour la durée du contrat que la méthode de la privatisation.

• (1555)

Dans le deuxième document du gouvernement aussi il est question des coûts possibles de l'annulation du contrat. Les options présentées y sont la négociation et l'expropriation, ce qui laisserait au gouvernement une note estimée entre 500 millions et deux milliards de dollars en dommages–intérêts, ou la législation, ce qui limiterait la responsabilité du gouvernement, mais serait susceptible de déboucher sur beaucoup d'autres problèmes dont de graves problèmes de congestion, des hausses de coûts et une atteinte à la réputation des processus gouvernementaux de location et d'attribution des contrats si cela était perçu comme un précédent.

Le document aborde aussi la possibilité de renégocier le contrat, mais il y est dit clairement que ce n'était pas là une option souhaitable. Nulle part dans le document il n'est dit que Nixon devrait chercher à savoir si l'entente était régulière et, si oui, en recommander le maintien. La conclusion évidente à tirer de cela, c'est que Nixon devait, dès le départ, arriver à des résultats précis.

Je n'ai jamais contesté le droit du gouvernement d'annuler le contrat de l'aéroport Pearson. Compte tenu de tous les renseignements dont nous disposons, je pourrais contester qu'il ait été bien sage d'annuler ce contrat, mais non le droit de le faire. À ce droit s'ajoute l'obligation de voir à ce que justice soit rendue, ce qui ne semble pas être le cas en l'occurrence.

Nous devons tout cela au gouvernement libéral qui cherchait une promesse électorale à faire et dont le choix est tombé sur l'aéroport Pearson. Il a invoqué l'absence de toute ligne directrice sur le lobbying pour essayer de justifier sa décision. Quelles en ont été les conséquences? Un examen complet et bien documenté des répercussions sur l'aéroport Pearson nous le dirait.

Je ne m'étendrai pas là–dessus parce que je manquerais de temps. Il y a beaucoup de documents sur ce contrat, mais je dois passer à autre chose.

Je veux mentionner un autre aspect du processus qui explique que le fait que l'aéroport Pearson soit en cause est une pure coïncidence. Il s'agit de la règle de droit.

En vertu du projet de loi C–22, le gouvernement peut annuler un contrat signé et décider lui–même qui obtiendra quelle indemnisation. Le projet de loi permet aussi au gouvernement de laisser entendre que l'accord et les personnes en cause étaient véreux sans laisser aux accusés la possibilité de blanchir leur nom et leur réputation devant un tribunal.

Le gouvernement a décidé qu'un groupe de Canadiens étaient coupables tant qu'ils ne prouveraient pas leur innocence, puis il leur a enlevé le droit de prouver cette innocence. Cette façon de faire tient beaucoup plus de la dictature que de la démocratie.

Tout cela a commencé lorsque les libéraux ont vu qu'ils pouvaient se faire du capital politique en se servant du fait qu'il n'existait pas de lignes directrices régissant les activités de lobbying.

Non seulement la motion nº 23 permettra à tous les députés d'avoir des lignes directrices claires, comme il devrait y en avoir depuis longtemps, pour leurs échanges avec les lobbyistes, mais elle protégera la population des décisions peu scrupuleuses de partis politiques et elle pourrait même protéger les libéraux eux–mêmes de leur tendance à faire des promesses électorales exagérées.

[*Français*]

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la motion que nous étudions aujourd'hui vise à former un Comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat pour étudier le large dossier de l'éthique parlementaire.

Nous comptons sur ce comité pour définir un code d'éthique pratique et réaliste qui nous aidera à concilier les responsabilités officielles et les intérêts personnels des députés et sénateurs. Évidemment, il s'agit là d'une question qui touche personnellement chaque député de cette Chambre. Toutefois, elle a une portée plus large, tout à fait fondamentale. Elle touche aussi chaque Canadien et chaque Canadienne. En effet, c'est notre comportement individuel et collectif qui définit le niveau de confiance que les citoyens entretiennent envers leurs parlementaires. C'est dans l'exercice quotidien de nos responsabilités parlementaires que nous modelons l'image de notre institution. C'est par notre comportement de tous les jours que nous méritons

ou détruisons la confiance de nos concitoyens qui nous ont choisi pour les représenter dans cette noble enceinte.

La grande question de la confiance, de la crédibilité et de l'éthique est au coeur du programme que nous avons présenté aux Canadiens lors de la dernière campagne électorale.

En effet, tout un chapitre de notre livre rouge a été consacré à l'intégrité parlementaire. Nous avons énoncé clairement les principes suivant lesquels, et je cite: «le capital de confiance des élus auprès des citoyens et citoyennes est de toute première importance.» Nous avons aussi reconnu que le gouvernement canadien ne peut plus jouer le rôle constructif qui est le sien, sans d'abord et avant tout restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.

• (1600)

Depuis nos élections il y a 18 mois, nous avons fait des progrès considérables en ce sens. Nous avons renforcé le code d'éthique pour les membres du Cabinet et de la haute fonction publique. Nous avons aussi nommé un conseiller en éthique afin d'aider nos officiers à appliquer correctement ces règles de comportement. Nous avons réduit radicalement l'éventail des nominations politiques.

Mon collègue, le président du Conseil privé, a analysé le rôle et le fonctionnement de 120 agences, commissions, conseils ou comités consultatifs. Au terme de cet exercice, il a annoncé, le 16 février dernier, l'abolition de 665 postes comblés par des nominations du Cabinet. Il a ordonné la fermeture de 73 agences et la restructuration de 47 autres.

À elle seule, cette initiative permet au gouvernement d'économiser pas moins de 10 millions de dollars par année. Mais ce n'est pas seulement une question d'économie et d'efficacité, c'est aussi le signal que le gouvernement n'a pas l'intention de se servir du système de nominations politiques dans le simple but de récompenser ses partisans.

Nous avons aussi réformé le régime de pensions des députés qui pendant trop longtemps a été un sujet de controverse sur la place publique. La semaine dernière, nous avons débattu, ici, dans cette même Chambre, d'un projet de loi qui encadrera les activités des lobbyistes, et aujourd'hui, nous formons ce comité chargé d'élaborer un code d'éthique pour les députés et les sénateurs.

C'est cette approche systématique, méthodique et ordonnée des différents volets touchant les questions d'éthique qui contribue actuellement à ramener cette confiance de la population canadienne envers nos institutions politiques.

Dans un magistral discours qu'il a prononcé hier devant les militants libéraux réunis en congrès à Trois–Rivières, notre premier ministre a énoncé une fois de plus l'importance de l'intégrité et de l'éthique. Il a signalé qu'après 18 mois de gouvernement, aucun membre du Cabinet n'a démissionné ou a été limogé pour une question d'éthique. Pendant la même période, le gouvernement précédent avait connu une bonne demi–douzaine de démissions ministérielles.

Je ne veux pas dire ici que nous sommes parfaits, l'erreur est humaine et les fautes de jugement aussi. Mais, toutefois, c'est en appliquant une grande prudence et des règles limpides que nous arriverons, individuellement et collectivement, à regagner la confiance de nos citoyens et citoyennes.

Il ne fait pas de doute que le rôle des parlementaires est difficile et souvent complexe. La société s'attend à ce que chaque individu soit aussi libre que possible d'orienter ses intérêts économiques. Elle s'attend également à ce que les titulaires de charge publique ne s'occupent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, d'affaires dans lesquelles ils possèdent un intérêt économique personnel. Certains estiment que le Parlement devrait promulguer des lois plus sévères; d'autres craignent que l'option de la règle plus stricte ne dissuade les personnes compétentes à se consacrer aux affaires publiques.

Ce que nous recherchons, c'est l'équilibre. Nous voulons que les règles soient assez sévères pour prévenir les pratiques contraires à l'éthique et pour maintenir la réputation du Parlement et des parlementaires auprès du public. Néanmoins, ces règles ne doivent pas décourager les personnes compétentes d'entrer dans la vie publique et de servir leurs concitoyens. Il faut trouver l'équilibre qui nous permettra d'attirer au Parlement les personnes les mieux préparées, les plus capables de diriger le pays, tout en les soumettant à des règles qui les maintiendront au–dessus de tout soupçon.

Les conflits d'intérêts ne sont pas nouveaux, ils ont toujours existé. Ce sont les attitudes, les niveaux de tolérance du public, des contribuables, qui ont changé.

• (1605)

Nous disposons d'un code d'éthique précis et utile qui touche les membres du Cabinet et leur personnel, les secrétaires parlementaires et les hauts fonctionnaires, mais rien pour les députés et les sénateurs. Traditionnellement, le public considérait que les députés et sénateurs, individuellement, ont peu d'importance sur le processus décisionnel. Je me permets de ne pas être d'accord.

Les députés ont de plus en plus d'influence sur le processus de décision. Leur rôle dans les différents comités parlementaires devient de plus en plus important. Leur influence au sein de leur caucus respectif prend de l'ampleur et leur vote sur les projets de loi présentés en cette Chambre est toujours décisionnel.

Sur chaque question, dans chaque débat, le parlementaire doit toujours s'interroger, analyser l'influence qu'aura sa décision sur la vie de ses électeurs et décider de son approche personnel. Il a toute la liberté de défendre son point de vue dans le cadre du processus législatif. Il peut proposer des ajustements ou des amendements, il peut influencer ses collègues dans leur propre cheminement. Ce processus d'analyse et de choix se répète des centaines de fois pendant le mandat d'un député. C'est pour cela que nous avons un Parlement, c'est pour cela que les députés sont élus.

Toutefois, pendant cette période, nous demeurons tous des citoyens à part entière. Nous sommes tous des contribuables et des consommateurs. La plupart d'entre nous sommes des parents et plusieurs possèdent une propriété. En ce sens, nous sommes fort semblables à l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce pays. Nous pouvons donc présumer que ces caractéristiques très

peu distinctives ont très peu d'influence sur notre comportement de législateurs. Certains critères sont plus régionaux ou particuliers.

Certains parlementaires partagent les intérêts de leurs électeurs, par exemple dans des secteurs comme l'agriculture, les pêcheries ou les richesses naturelles. Les entreprises familiales posent un problème particulier, car elles englobent toute une gamme de biens, de gains ou de dettes et d'intérêts financiers. Ce sont généralement ces intérêts que visent habituellement les législations sur les conflits d'intérêt.

Il faudrait peut–être s'entendre d'abord sur ce que nous appelons un conflit d'intérêts, et il existe plusieurs définitions. Le juge Parker a défini les conflits d'intérêts réels comme, et je cite: «Une situation dans laquelle un ministre»—on pourrait aussi dire un député ou un sénateur—«a connaissance d'un intérêt pécuniaire privé suffisant pour influencer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles.»

Il faut donc définir des règles qui empêchent les intérêts pécuniaires d'un parlementaire d'influer sur les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses fonctions. Plusieurs moyens de contrôle ont été mis à l'épreuve au fil des ans et certains ont prouvé leur efficacité. Le premier est la divulgation. Il consiste à déclarer ses biens à une personne désignée. Ces informations peuvent ensuite être consignées pour fins de référence ou encore rendues publiques. Ainsi, lorsque les intérêts privés sont connus, les titulaires d'une charge publique sont moins tentés d'agir à des fins personnelles.

La prévention oblige un parlementaire à se départir des intérêts ou des liens qui pourraient fausser son jugement, soit en les vendant à un tiers avec lequel il n'a aucun lien de dépendance, soit en les plaçant dans une fiducie gérée par un administrateur indépendant. Enfin, le désistement empêche un parlementaire d'intervenir dans une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel.

Tous les codes d'éthique englobent un certain nombre de ces moyens de contrôle. Il reviendra donc aux membres du comité mixte spécial d'étudier ces mécanismes et de décider s'ils doivent s'appliquer aux députés et sénateurs, ou s'il est préférable de se tourner vers d'autres moyens de contrôle. Le comité a toute la marge de manoeuvre nécessaire pour consulter les experts, de même que ceux qui seront régis par ce code d'éthique, de manière à nous proposer un code ferme, limpide et réaliste. Le comité devra tenir compte du fait que les parlementaires ont des activités parallèles à leur travail législatif.

• (1610)

Les députés de tous les partis politiques gèrent des budgets substantiels, notre budget de député. Ils doivent utiliser ces fonds avec sagesse et prudence. Les députés représentent les citoyens et citoyennes de leurs comtés. C'est une tâche importante dans l'exercice de leur mandat. Ils doivent le faire avec assiduité et y consacrer tout le temps nécessaire. Enfin, les députés sont souvent appelés à représenter le Parlement et le Canada à l'extérieur du pays.

Ces différents volets du mandat des députés nous amènent à nous poser un certain nombre de questions que le comité sans doute voudra analyser en profondeur. Premièrement, le comité voudra sûrement définir des règles pour éviter les conflits d'intérêts. Il voudra sûrement s'interroger sur la pertinence de permettre aux députés et sénateurs de poursuivre d'autres activités professionnelles pendant l'exercice de leur mandat. Il voudra aussi analyser les conditions qui entourent les visites officielles ou privées de nos parlementaires à l'étranger. Nous voulons nous assurer que ces activités sont entièrement compatibles avec les objectifs de transparence et d'intégrité du Parlement.

Le comité voudra certainement analyser toutes les règles qui nous régissent actuellement. Il faut évaluer si elles sont assez claires, assez rigoureuses et assez pratiques pour que chaque parlementaire puisse les suivre. Enfin, le comité a reçu le mandat précis d'étudier les relations entre les parlementaires et les lobbyistes. Je crois que tous les députés souhaitent que les activités des lobbyistes soient clairement définies et qu'ils seront tous heureux d'appliquer les règles que le comité voudra bien établir.

La tâche du comité n'est pas simple. Déjà plusieurs tentatives de doter le Parlement d'un code d'éthique se sont perdues au fil des procédures. La différence, cette fois, c'est que le gouvernement a la volonté politique d'agir. La différence, cette fois, c'est que le gouvernement a fait de cette question d'éthique une question centrale de son administration. La différence, cette fois, c'est que tous les députés de tous les partis politiques ont à coeur de rétablir la confiance de la population dans notre Parlement. Nous avons tous choisi de servir la population. Nous voulons le faire honnêtement, librement et ouvertement. Si elles sont parfois contraignantes, les règles d'éthique auxquelles plusieurs d'entre nous sommes présentement soumis sont aussi des outils précieux qui nous permettent de remplir notre mandat avec transparence et efficacité.

Il nous arrive aussi souvent de nous interroger sur la pertinence d'un geste, sur la nécessité d'une intervention ou sur l'à–propos d'une initiative. C'est dans ces circonstances de doute ou d'interrogation que les règles d'éthique nous procurent le support et l'éclairage nécessaires pour prendre les bonnes décisions.

Je fais donc appel à tous les députés de cette Chambre afin qu'ils apportent tout le soutien et l'appui requis à ceux et celles qui sont chargés de définir ce nouveau code d'éthique. Le fruit de leur travail et de leur sagesse profitera non seulement à chacun d'entre nous en institution parlementaire, mais aussi à l'ensemble de la population canadienne.

Je sais que le Bloc québécois, l'opposition officielle, a proposé un amendement afin que le Sénat ne participe pas à cet exercice. Je sais très bien que la position du Bloc est de ne pas reconnaître le Sénat, mais ce n'est pas le problème actuel. Le Sénat fait partie d'une institution parlementaire, fait un tout de ce Parlement. Si nous voulons instaurer un code d'éthique afin que tous les citoyens québécois et les Canadiens puissent regarder leurs politiciens dans l'éventail de toutes leurs activités et que ce soit selon les règles, pourquoi éliminer l'autre Chambre du Parlement? Nous avons un Parlement à deux Chambres et, jusqu'à ce qu'il y ait des changements, je pense que nous ne pouvons pas nous donner des règles ici et permettre à l'autre endroit de ne pas en avoir, si nous voulons vraiment régler cette question. D'ailleurs, depuis une dizaine d'années, je pense qu'à chaque Parlement nous avons étudié cette question difficile mais importante.

• (1615)

Comme je le disais tantôt, je crois que, cette fois–ci, le gouvernement et tous les autres partis politiques, tous les députés ont la volonté de, vraiment, se donner un code d'éthique. Donc, il ne faudrait pas seulement faire le travail à moitié, mais le faire au complet et appuyer la motion du leader du gouvernement à la Chambre afin que ce comité spécial conjoint des députés et sénateurs puisse entreprendre, le plus vite possible, son travail pour revenir à cette Chambre, au Sénat, avec des recommandations et pouvoir donner un outil très important à tous les députés et à tous les sénateurs afin que nous puissions continuer à représenter la population avec dignité, avec fierté. C'est pour cela que nous sommes venus ici.

[*Traduction*]

J'espère qu'en bout de ligne ou quand ce débat sera terminé, la Chambre pourra, avec l'appui de tous les partis, de tous les députés et du Sénat, confier au comité mixte spécial un mandat précis qui lui permettra, après tant d'années, d'accomplir ses travaux et de présenter aux deux Chambres un rapport complet assorti de recommandations.

Avant de préparer mon intervention, j'ai essayé de remonter aussi loin que possible pour voir combien de rapports il y avait eu. Il y en a eu beaucoup. Je sais que le gouvernement précédent a essayé en vain de faire adopter quatre projets de loi.

Je crois que, cette fois, le gouvernement, les partis d'opposition et tous les députés veulent vraiment régler ce problème et définir un code d'éthique net et précis. Nos efforts peuvent être couronnés de succès, mais, pour cela, nous devons faire preuve d'unité et confier un mandat précis au comité. Lorsque la question sera mise aux voix, j'espère que tous les députés se prononceront en faveur de la création de ce comité mixte spécial le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, j'aurais quelques questions à poser au député qui vient de faire son discours. Il a bien voulu nous faire la morale du livre rouge en nous indiquant qu'à l'intérieur du livre rouge, en campagne électorale, les libéraux avaient prêché par la transparence, également en se dotant d'un conseiller en éthique rattaché au bureau du premier ministre, et aujourd'hui avec un projet de loi qui pourrait permettre à la Chambre d'avoir un code d'éthique.

Voici la question que je pose au député qui vient de faire son discours: Est–ce qu'un code d'éthique aurait été plus fort que le conseiller en éthique du premier ministre dans le dossier qui met en cause le gendre du premier ministre versus la décision prise par le CRTC?

Est–ce que le conseiller en éthique aurait été plus fort, ou mieux outillé, avec un code d'éthique pour ramener à l'ordre le ministre du Patrimoine canadien dans la lettre qu'il a fait parvenir au CRTC afin de favoriser un dossier? Il a lui–même envoyé une lettre au CRTC.

Est–ce le conseiller en éthique, avec un code d'éthique, permettrait au gouvernement, lorsqu'il va en soumissions, d'accepter les soumissions conformes qui sont les plus basses?

Également, que serait–il arrivé dans le dossier de l'aéroport Pearson avec un code d'éthique et un conseiller en éthique? Est–ce que le conseiller en éthique, avec un code d'éthique, empêcherait le gouvernement libéral d'organiser des brunchs à 1 000 $ le couvert, ce qui permet aux lobbyistes, le lendemain du brunch, de frapper aux portes des députés libéraux?

Je dois également dire que ce que reflète le livre rouge comparativement à ce qu'on voit aujourd'hui à la Chambre, c'est que les libéraux disent et font le contraire de ce qu'ils prêchaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, pendant que les conservateurs étaient au pouvoir.

Qu'est–il arrivé, ou que va–t–il arriver avec le conseiller en éthique, avec un code d'éthique, concernant le dossier des armes à feu, pour les 30 libéraux qui sont restés dans leur bureau parce qu'ils étaient contre le projet du ministre de la Justice sur les armes à feu? Et que va–t–il arriver des trois libéraux qui ont voté contre leur propre gouvernement et qui ont été démis de leurs fonctions au sein des comités et de leurs commissions?

• (1620)

Les questions principales: où sont la transparence et la crédibilité du gouvernement libéral en ce qui a trait au code d'éthique? Et le code d'éthique va–t–il empêcher les députés du Bloc québécois de parler de souveraineté?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je commencerai en reprenant les mots du député, la transparence. Je pense que, dans tous les cas qu'il a cités et auxquels je vais essayer de répondre un par un, il y a de la transparence.

Prenons le cas de la décision du CRTC qui a attiré l'intérêt à la période de questions ces derniers jours. Le gouvernement a formé un comité qui a étudié cette question et qui a demandé à tous les intéressés de faire des représentations. Le travail du comité a été rendu public. La décision a été rendue publique afin qu'on puisse en débattre, ici, en cette Chambre.

Deuxièmement, le premier ministre l'a dit, il n'a pas participé aux discussions et à la prise de décision du Conseil des ministres. J'aborde ce sujet dans mon discours parce que ce problème touche les membres de notre famille. Parce que je suis élu, que je suis député ou ministre, cela signifie–t–il que mon fils ne pourra pas exercer sa profession de comptable?

Donc, la transparence est importante, c'est–à–dire que l'on puisse divulguer. Et la même chose quand on se réfère à la fameuse lettre du ministre du Patrimoine adressée au CRTC. Immédiatement, le premier ministre a été saisi du problème. Il a rendu la lettre publique en cette Chambre même. Tout le dossier a été rendu public.

Je l'ai déjà dit, on est tous des humains et le code d'éthique ou le commissaire en éthique ne pourront jamais régler tous les problèmes à 100 p. 100, mais c'est la volonté de s'assurer que

l'on fait les choses avec transparence et propreté qui est importante.

C'est ce que ce gouvernement a promis dans son livre rouge et c'est ce qu'il a fait depuis le 23 octobre 1993, date des élections, ou le 4 novembre, date où le gouvernement a été formé.

La divulgation de renseignements sur nos politiciens sera très importante, afin qu'on ne cache rien et qu'on fasse preuve de transparence. On évitera ainsi d'être mal jugés et on prendra des décisions en conséquence de cette divulgation et de cette transparence.

Ce n'est pas facile. Nous accomplissons aujourd'hui une tâche très difficile. On doit prendre des décisions et rendre un jugement. Les gens vont nous regarder et rendre également un jugement, donc c'est à nous de s'assurer que nos gestes soient logiques et transparents.

Je peux donc répondre au député que je suis fier des 18 mois du gouvernement libéral de Jean Chrétien au Canada. D'ailleurs, malgré toute la liste qu'a faite le député, le gouvernement jouit d'un appui de la population qui n'a jamais été reçu depuis que les sondages existent au Canada.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, encore une fois, le gouvernement se réfugie derrière une motion. Mon Dieu qu'on aime faire des procédures dilatoires dans cette Chambre. Une motion pour créer un comité pour étudier à nouveau. Cela fait déjà au–delà de 20 ans, pratiquement 25 ans que diverses tentatives des gouvernements qui se sont succédé se sont butés à des échecs répétitifs.

Si le gouvernement avait la moindre volonté politique de trouver une solution à la question des conflits d'intérêts, il ne se serait pas contenté d'une vague motion créant un comité, mais il aurait déposé un projet de loi d'initiatives ministérielles, reprenant en mieux les projets de loi qui ont échoué devant cette Chambre.

• (1625)

L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell faisait mention tout à l'heure du projet de loi C–116, qui a finalement échoué, lors de la 34e législature, lors du Parlement précédent. Il aurait probablement été possible de reprendre le projet de loi C–116 et de le reformuler, de le peaufiner avec la politique gouvernementale, tout en tenant compte des avis de l'opposition. Mais, non. On nous propose aujourd'hui une motion, une motion de création d'un comité et d'un comité mixte, formé de huit sénateurs et de 14 députés.

Heureusement, l'amendement proposé par l'honorable député de La Prairie vise à ce que le comité ne soit plus un comité mixte, mais un comité de cette Chambre, c'est–à–dire uniquement composé de députés. L'honorable député de La Prairie va même jusqu'à modeler la composition, c'est–à–dire 12 personnes, 12 députés, sept libéraux, trois de l'opposition officielle et deux du deuxième parti de l'opposition, ce qui paraît, à première vue, juste et raisonnable.

Nous n'avons pas besoin d'un comité mixte. Cette Chambre formée d'élus a ses règles et a sa propre vision des choses, alors que le Sénat, formé de personnes non élues, personnes qui sont en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans, a aussi sa façon de voir les choses, une façon différente et avec laquelle nous ne sommes pas toujours très à l'aise de travailler. La meilleure façon, si le gouvernement avait voulu impliquer les deux Chambres dans la création d'un code d'éthique aurait été de déposer un projet de loi. Il aurait fallu, forcément, que le projet de loi franchisse les trois étapes en cette Chambre et le Sénat, avant d'être soumis à la sanction royale.

Mais, non, le gouvernement a décidé de créer un comité d'étude, encore un comité. Si on veut créer un comité d'étude, laissons donc aux élus seuls la possibilité d'étudier ce qu'est un conflit d'intérêts pour eux et elles qui, à tous les cinq ans au maximum, doivent se représenter devant leurs électeurs, doivent rendre des comptes, doivent expliquer pourquoi ils ont pris telle ou telle décision politique. Qu'on leur donne cette capacité, alors que nos collègues du Sénat n'ont pas cette opération délicate à faire. Il suffit de la signature du gouverneur général pour être en fonction jusqu'à l'âge respectable de 75 ans.

Peut–être qu'un point de vue peut être intéressant, de la part de l'autre chambre, mais sûrement pas à l'intérieur d'un comité mixte, d'autant plus que c'est encore nous ressusciter probablement cinq sénateurs conservateurs, un parti que la population canadienne, lors de l'élection d'octobre 1993, a littéralement éliminé de cette Chambre, un parti qui n'a plus le statut de parti reconnu en cette Chambre. Alors, on va encore redonner des haut–parleurs à des gens qui se cherchent des micros, ces temps–ci. En fin de semaine dernière, c'était à Hull, et là, ce serait à l'intérieur d'un comité mixte composé de députés et de sénateurs.

Le simple respect de la volonté populaire voudrait que l'on mette de côté la création d'un comité mixte. La population, on l'a vu lors du référendum de Charlottetown en particulier, a rejeté les réformes qui touchaient le Sénat, particulièrement au Québec, alors qu'on ne voulait sûrement pas d'un Sénat triple E, c'est–à–dire égal, élu et efficace. Donc, on nous proposait six sénateurs par province, peu importe la taille de la province, et les gens ont dit non à cela.

À l'heure actuelle, le parti ministériel est en faveur d'un Sénat élu et le Parti réformiste est en faveur d'un Sénat triple E. Il y a donc une divergence sur le nombre de E qu'il faut inclure. Nous, nous sommes en faveur d'un Sénat triple A, c'est–à–dire aboli, aboli et aboli. Il n'y a pas d'institution au monde qui soit plus décriée actuellement que l'autre Chambre que nous possédons au Canada. Une Chambre non élue n'a plus de sens en 1995. Peut–être qu'en 1867, on pouvait attribuer une certaine valeur à cela, bien qu'avant 1867, les deux Chambres que nous possédions dans le Canada uni étaient deux Chambres élues. Notre Assemblée législative du Canada–Uni était une assemblée élue et, depuis 1854, le Conseil législatif qui, autrefois, était nommé depuis 1840, a été une assemblée élue. Donc, jusqu'en 1867, on avait deux Chambres élues. Qu'est–ce qui s'est passé en 1867 pour qu'on arrive avec deux Chambres dont l'une est élue, la Chambre des communes, et une Chambre qui n'est pas élue, le Sénat canadien?

• (1630)

Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le BNA Act, peut nous éclairer à ce sujet. En 1867, dans le préambule, on indique que le dominion du Canada veut avoir des institutions semblables à celles qui existent au Royaume–Uni. Quelles étaient en 1867 et quelles sont encore ces institutions du Royaume–Uni? Une Chambre des communes comme au Canada et la Chambre des Lords, formée des pairs du royaume. Comme au Canada on n'avait pas et qu'on n'a toujours pas d'aristocratie, on s'est créé nos petits lords à nous et on les appelait des sénateurs, on les a nommés, au tout début, dans une Chambre où ils gardaient leur poste à vie. En 1965, la Constitution canadienne a été amendée pour que le rôle des sénateurs cesse à l'âge de 75 ans, tout en protégeant les droits acquis de ceux qui n'avaient pas encore atteint l'âge de 75 ans mais qui étaient déjà au Sénat lors de la passation de cet amendement constitutionnel.

Depuis ce temps, on le voit très bien, le rôle de l'autre Chambre est devenu un rôle secondaire, une Chambre qui siège une quarantaine de jours par année, une Chambre où les projets de loi d'ordre financier ne peuvent pas prendre naissance à cause de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, une Chambre de révision, bien sûr, une Chambre qui fait traîner les choses, comme on l'a vu dans le projet de loi sur la redistribution électorale, comme on l'a vu lors de la précédente législature, dans le projet de loi sur la TPS, et comme on pourra le voir relativement à d'autres projets de loi où on a annoncé qu'un certain *filibuster* pourrait être fait dans l'autre Chambre. Au prix que cela coûte à la société canadienne, je pense qu'on pourrait s'en passer.

Si on demande aux Canadiens et aux Canadiennes: êtes–vous d'accord avec l'abolition du Sénat? On a un très haut degré de réponses positives. Le problème, c'est de le remplacer par quoi et est–ce que cela se fera? Les réponses varient. Il est difficile de trouver un consensus sur le remplacement.

C'est, bien sûr, avec beaucoup d'empressement que j'appuie l'amendement qui a été déposé par l'honorable député de La Prairie pour que le comité soit uniquement un comité de la Chambre des communes. Si le Sénat veut créer son comité, il le créera.

L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell mentionnait un peu plus tôt cet après–midi que nous avions des institutions fondées sur celle de Westminster et que nous avions donc un Parlement qui fonctionnait sur le modèle de Westminster. Et l'honorable député de Saint–Léonard a repris tout à l'heure certains éléments qui vont dans le même sens.

J'entendais un peu plus tôt aujourd'hui notre collègue, l'honorable député d'Elk Island mentionner, je crois, que nous étions en 36e place dans l'estime de la population, juste avant les vendeurs d'autos usagées. C'est probablement que nous avons à défendre un système qui est usagé et qui aurait probablement besoin d'être remis à neuf, un système qui a vu dans les 50 dernières années une mainmise à peu près totale du pouvoir exécutif sur le législatif. Ce qui n'avait pas été le cas auparavant. Il faut se rappeler un peu l'histoire. Lorsque nos ancêtres, du moins dans le parlementarisme, ont fait des luttes pour que le pouvoir royal soit abandonné ou diminué à leur profit, les parlementaires de l'époque voulaient que ce soit la Chambre des communes qui détienne ce pouvoir.

• (1635)

Or, ce qui s'est passé avec le temps c'est que le pouvoir royal est parti du palais pour s'en aller, non pas à la Chambre des communes, mais est parti du palais pour s'en aller au bureau du premier ministre. C'est l'endroit où cela compte. C'est l'endroit où les décisions se prennent, le bureau du premier ministre.

Nous vivons dans un système où le pouvoir législatif, une des branches de notre système constitutionnel, avec le judiciaire et l'exécutif, eh bien cettre branche, la branche législative est à toutes fins utiles sous le contrôle de l'exécutif, l'exécutif qui est lui–même sous le contrôle du bureau du premier ministre.

Nous avons l'avantage, et parfois l'inconvénient, de vivre à côté d'un voisin qui nous a inspiré certaines réformes. Il y a une réforme à nos institutions qu'on est allé chercher chez nos voisins américains et qui n'est peut–être pas nécessairement la meilleure que nous ayons prise. Dans un tout autre système, où l'exécutif est élu et redevable à la population et non pas au congrès américain, un système où les députés, membres de la Chambre des représentants et du Sénat, sont élus et non responsables devant l'exécutif, on a une situation bien différente.

Aux États–Unis, qu'a–t–on choisi de faire dans les partis politiques? De choisir le chef du parti, le candidat à l'élection présidentielle, de le choisir lors d'un congrès qui regroupe tous les membres. Nous avons amené cela au Canada, de telle sorte que, chez nous, les chefs des partis politiques sont élus par un congrès général des membres, soit des délégations ou même certains partis, par un suffrage universel de tous les membres.

Sur le plan des principes, cela est fort louable. Quand on vient pour intégrer cela à nos institutions parlementaires, on a un gros problème. C'est que lorsque le chef du parti est en même temps le premier ministre, le chef du parti jouit d'un pouvoir presque sans limite puisqu'il peut dire à tous et chacun de ses collègues, d'abord du Cabinet: «Écoutez si vous êtes au Cabinet, c'est moi qui vous ai nommés.» Et il peut dire également aux gens du caucus: «Je n'ai pas tellement de comptes à vous rendre, ce n'est pas vous qui m'avez élu chef du parti. Je suis redevable aux militants et aux militantes qui m'ont élu.» Le problème c'est qu'il n'y a pas de contrôle du parti au pouvoir par les militants et militantes.

Bien sûr, il y a des congrès, comme on a vu à Trois–Rivières, d'autro–congratulation par les membres, mais de véritables débats sur les politiques du parti, on n'en voit vraiment pas. Si on avait gardé l'esprit de la Constitution de 1867, des institutions semblables à celle du Royaume–Uni, en Grande–Bretagne, le premier ministre est élu par ses pairs. C'est–à–dire que c'est le caucus qui élit le chef du parti, un *primus inter pares* comme disaient les Latins. C'était une façon beaucoup plus subtile de gouverner, une façon beaucoup plus équitable puisque le premier ministre était d'abord et avant tout, et en Grande–Bretagne c'est encore le cas, responsable devant ses collègues.

Le rôle du député s'en trouve d'autant plus valorisé parce que le député est en droit de demander à son chef, il est en droit d'obtenir les réponses dont il a besoin pour continuer à l'appuyer. La situation du premier ministre est sans doute plus précaire. C'est sans doute plus un siège chaud, un *hot seat* pour le premier ministre dans le système britannique que dans le nôtre où on peut jouer au Ponce Pilate en disant: «Vous du caucus, ce

n'est pas vous qui m'avez élu.» Et à la limite, le premier ministre, en vertu de notre loi électorale, peut même désigner des candidats, en passant outre aux conventions, dans les divers circonscriptions.

Imaginez le pouvoir concentré dans les mains d'un seul homme. Un seul homme qui nomme les membres du Cabinet, qui va décider ultimement de la nomination des fonctionnaires supérieurs de l'État, qui va décider des nominations de juges et qui va aussi décider des candidats qui pourront se présenter ou ne pas se présenter sous la bannière de son parti. C'est énorme dans les mains d'une seule personne.

Je pense que le temps est venu de faire un grand ménage. Je ne sais pas si l'honorable député de Saint–Léonard voulait faire un peu d'ironie en mentionnant toute la valeur des parlementaires tout à l'heure. Faut–il se rappeler que le Parlement n'a jamais été autant contrôlé par l'exécutif qu'il l'est actuellement?

• (1640)

Lorsque nous avons eu à voter sur le projet de loi C–68, trois députés libéraux ont voté contre ce projet de loi, se dissociant ainsi de leurs collègues ministériels. Les trois ont perdu le poste qu'ils détenaient à des commissions parlementaires. Et le député de Saint–Léonard de venir nous dire qu'il fallait respecter l'institution parlementaire. Est–ce qu'on l'a vraiment respectée à ce moment–là? Il faut se poser des questions.

Le véritable contrôle n'est pas tellement celui des députés. Si on veut donner du contrôle aux députés, il faut premièrement qu'on sorte l'exécutif de la Chambre. On n'a pas besoin d'exécutif dans la Chambre, qu'il aille siéger à Rideau Hall ou sur Sussex Drive s'il y a de la place. On peut très bien changer le système pour faire en sorte que le but ultime d'un député, que l'ambition, la plus grande ambition d'une ou d'un député, soit d'être la ou le meilleur député possible; pas d'être secrétaire parlementaire, pas d'être ministre un de ces jours. Il faudrait que tous ceux et celles qui sont dans cette Chambre n'aient d'autre ambition que de pouvoir dire: J'ai été la ou le meilleur député de ma circonscription, sans autre forme de promesse quant à des promotions futures.

Ceux et celles qui veulent servir au niveau exécutif, eh bien qu'ils servent au niveau exécutif, mais ne mêlons pas les deux et surtout pas dans la même Chambre. Je pense que nous connaissons à l'heure actuelle tous les effets pervers du système amenés par la confusion du législatif avec l'exécutif. Il est grand temps que nous prenions nos distances en nous rapprochant d'un type *congressional* de décision, bien sûr en l'adaptant à nos mentalités, en l'adaptant à nos moeurs, en l'adaptant à nos traditions, en réglementant ce que font les lobbyistes, les démarcheurs pour pouvoir l'encadrer.

La véritable question ne se pose pas tellement relativement au pouvoir des députés ou au conflit d'intérêts des députés. Nous avons déjà l'article 21 de nos règlements, et vous me permettrez de le citer:

> Aucun député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

Le critère est là, il est fondamental. Si les problèmes s'élèvent, nous avions dans le passé le Comité des privilèges et élections qui s'est maintenant transformé en Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, comité qui est habilité à entendre toute question qui pourrait être soulevée quant à la qualité d'un député, quant au conflit d'intérêts d'un député.

Ce comité n'a qu'à exercer ses pouvoirs. Rien ne l'interdit. Si des problèmes sont portés à la connaissance de collègues de la Chambre, ils peuvent être soulevés et le Président peut juger que *prima facie* il y a là matière à ce que ce soit référé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Nous avons déjà les mécanismes en place. Pourquoi vouloir en créer d'autres? Il suffirait probablement d'avoir quelque chose de plus souple au niveau du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour que nous l'ayons notre comité sur les règles d'éthique et pour voir au meilleur fonctionnement. Il serait bien plus sage et bien plus avisé de contrôler ce qui se passe au niveau du bureau du premier ministre.

Actuellement, le gouvernement se comporte comme Néron le faisait. On disait que Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Eh bien, pendant que le gouvernement ne suit pas, justement, lui–même, ses propres politiques en matière d'éthique, pendant que le premier ministre lui–même nous informe qu'il n'a pas consulté son conseiller en éthique avant de prendre certaines décisions, pendant ce temps–là on nous dit qu'il faut surveiller les parlementaires.

Mais pas de diversion. La diversion peut être très utile dans une partie de hockey pour essayer de ne pas faire compter un but par l'adversaire dans les dernières minutes de la troisième période. En politique, pas trop de diversion. Je pense qu'on est allé un peu trop loin. Des cas comme DirecTv, dernièrement, nous indiquent que ce ne sont pas les simples parlementaires qui sont intervenus, que ce sont des gens qui ne sont pas dans cette Chambre qui sont manifestement intervenus, soit auprès du Bureau du premier ministre, soit auprès du ministre du Patrimoine pour faire changer les décisions.

Commençons donc par véritablement mettre en vigueur la politique d'éthique au niveau gouvernemental, donc au niveau ministériel, au niveau exécutif, et après il sera sans doute temps de se pencher sur l'éthique des députés, donc de la branche législative de notre Constitution.

• (1645)

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les commentaires du député de Bellechasse.

J'ai du mal à comprendre pourquoi son parti refuse que la Chambre haute participe à ce débat. Cela m'inquiète, car je crois que cette question touche toute la population canadienne. Les gens réfléchissent énormément à ce qui se passe au Sénat et se demandent si l'argent des contribuables est bien dépensé.

Le Sénat, les sénateurs et leur personnel représentent un secteur de dépenses. J'ai peut–être des doutes au sujet du Sénat. Il

me semble que, à cette époque de notre histoire, nous ne parviendrons pas à régénérer cette assemblée. Pour le moment, cette motion nous permet d'examiner toute la question de la présence des sénateurs et du déroulement de leurs travaux.

La proposition que le gouvernement nous présente aujourd'hui nous donne cette possibilité. Le député pourrait-il réfléchir au fait qu'il serait peut-être très valable d'inclure aussi les sénateurs dans ce processus?

[*Français*]

M. Langlois: Monsieur le Président, en réponse à l'intervention de l'honorable député de Durham, je lui rappellerai ce que j'ai dit tout à l'heure. Si le gouvernement lui-même avait voulu que les sénateurs soient impliqués dans la question, il aurait déposé un projet de loi qui, forcément, aurait été étudié dans cette Chambre et qui, ensuite, aurait été étudié par le Sénat. C'était la meilleure façon d'impliquer les deux Chambres.

À partir du moment où le gouvernement ne veut pas d'un projet de loi mais veut tout simplement créer un autre groupe d'étude, un autre de trop, c'est à ce moment-là que je dis: Créons un comité de députés de cette Chambre, un comité d'élus. Ne mêlons pas les élus avec les non-élus, des gens qui doivent rendre compte à tous les quatre ou cinq ans à leurs électeurs alors que d'autres n'ont jamais aucun compte à rendre. Je dis que dans une démocratie, monsieur le Président, et je le dis à l'honorable député de Durham par votre intermédiaire, dans un système comme nous connaissons, une Chambre non élue où personne n'est imputable à qui que ce soit, sauf aux dispositions du Code criminel, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. C'est le message que j'ai tenté de passer lors de mon intervention tout à l'heure.

Je comprends que l'honorable député de Durham a posé sa question sous forme interrogative. Il a dit: Peut-être est-ce que je n'ai pas bien compris? Peut-être que je ne saisis pas? J'espère qu'avec mon complément d'explications, je pourrai lui faire saisir qu'il ne faut pas mêler les choses, mêler des élus avec des non-élus. Je ne dis pas que le Sénat ne doit pas étudier la question s'il veut bien l'étudier, mais le Sénat a sa propre règle de fonctionnement. Lui aussi a son Bureau de régie interne qui fonctionne différemment du nôtre, et pourtant il a un budget à gérer, mais il a des règles différentes. Et nous nous imposons, par le biais de notre Bureau de régie interne, des règles de fonctionnement beaucoup plus strictes que le Sénat s'impose par le biais de son propre Bureau de régie interne.

Alors nous nous mettons constamment la tête sur le billot. Chaque jour, nous sommes imputables de notre travail devant nos électeurs et nos électrices. Ce serait une recette bien amère que d'avoir à mélanger les raves avec les choux et de faire une espèce de ragoût à la sauce 1995 entre des députés libéraux, bloquistes et réformistes, et joindre à cela un soupçon de sénateurs conservateurs.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Mercier—La création d'emplois.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet de la motion nº 23 qui propose de confier à un comité parlementaire le mandat de rédiger un code d'éthique à l'intention des députés et des lobbyistes. Je veux également appuyer l'amendement proposé par le Bloc.

• (1650)

L'intention de la motion, qui est de concilier les responsabilités officielles et les intérêts personnels, y compris toutes relations avec des lobbyistes, ne s'applique qu'aux députés. Les sénateurs, qui ne sont pas élus mais nommés, devraient rédiger leur propre code d'éthique en fonction des liens qu'ils entretiennent avec les lobbyistes.

Ce n'est pas trop tôt. Le gouvernement a fait campagne en proclamant, entre autres, ce qui suit: «Le capital de confiance des gouvernements auprès des gouvernés est de toute première importance. Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.» Cette citation vient tout droit du livre rouge.

Depuis les élections de 1993, les ministres et les ministères ont agi de façon incohérente, indécise et confuse, ce qui a donné lieu à de graves volte-face. Pour qu'une culture s'épanouisse, elle doit respecter les principes et les procédures qui lui servent de fondement. L'éthique en action assurera qu'il en soit ainsi.

Je voudrais insister particulièrement sur les faits et gestes du ministre du Patrimoine canadien depuis mars 1994. Si je l'ai choisi, c'est qu'à quatre reprises différentes, il a fait preuve d'un manque de jugement, ce qui l'a conduit à intervenir de façon inappropriée. Il est fort probable que s'il avait reçu des directives sur la conduite à suivre, il n'aurait pas commis les graves erreurs de jugement qui ont suscité tant d'inquiétude. Avant d'aller plus loin, j'aimerais passer en revue certaines considérations dont doit tenir compte tout code d'éthique.

Les titulaires d'une charge publique doivent agir avec honnêteté et se conduire conformément aux normes d'éthique les plus strictes afin que le public puisse avoir confiance dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement. De même, quiconque est titulaire d'une charge publique ne devrait pas s'écarter de son rôle officiel pour aider des personnes ou des organisations privées à traiter avec le gouvernement, s'il peut en résulter un traitement priviligié pour ces personnes.

La question ici n'est pas de savoir si des lignes directrices en matière d'éthique doivent être obligatoires ou de se demander si les représentants fédéraux élus ont même encore un choix sur ce chapitre, car les Canadiens attendent de leurs politiciens le sens de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsabilité.

De toute évidence, la question est de concevoir des grandes lignes directrices durables et morales, à partir de situations politiques réelles et complexes, qui soient à la fois imaginatives, significatives et légalement défendables.

Quiconque désire se comporter avec éthique fait face à la difficulté de savoir où se situent ses normes. Les gens ont tendance à se considérer comme moraux. Ils ont tendance à surestimer leur comportement, même quand ils font des choses qu'ils désapprouveraient chez les autres. Il y a souvent un écart important entre les normes que les gens invoquent verbalement et celles qu'ils utilisent lorsqu'ils prennent leurs décisions. Cet écart nous en apprend beaucoup sur l'éthique de la personne même.

Faut-il faire une distinction entre les mots et les gestes? C'est la question que tous les Canadiens devraient se poser chaque fois que le gouvernement prend une décision. Même le premier ministre a dit que les ministres devaient rester au-dessus de tout reproche dans toutes leurs activités, mais c'est valable aussi pour les députés et les citoyens. C'est le prix à payer lorsqu'on est titulaire d'une charge publique et quelque chose que nous devrions tous accepter de bon coeur.

Je vais me tourner maintenant vers les gestes discutables du ministre du Patrimoine canadien pour donner, une fois encore, un exemple de cette question des lignes directrices et des normes de comportement éthique. Comme je l'ai mentionné, il y a maintenant quatre incidents qui hantent le ministre et qui mettent en cause non seulement son intégrité, mais aussi celle du gouvernement.

En mars 1994, la vente de la société Ginn Publishing Inc. à des intérêts américains a soulevé un tollé de ce côté-ci de la Chambre. Il s'agissait du test décisif en ce qui concerne l'importance que le gouvernement attachait à la réforme parlementaire et à un processus parlementaire transparent. On aurait dû faire enquête sur cette vente, mais on n'en a rien fait. Un comité permanent aurait dû se pencher là-dessus, mais cela n'a pas été le cas. De plus, il n'y avait pas de lignes directrices en matière d'éthique à ce moment-là pour résoudre ce problème.

• (1655)

J'ai envoyé une lettre au premier ministre pour lui poser cinq questions. On n'y a jamais donné suite. Ainsi, j'en conclus que personne ne savait comment y répondre ou alors, qu'on n'avait absolument pas l'intention de dévoiler tous les faits.

Quoi qu'il en soit, la seule façon d'obtenir des réponses claires résidait dans la tenue d'une enquête publique, car il n'y avait pas de lignes directrices en matière d'éthique. Grâce à cette enquête, on aurait pu répondre aux questions précédentes et aux cinq que j'ai soumises au premier ministre. Je veux les répéter à nouveau, car c'est important dans le cadre de ce débat concernant l'établissement d'un code d'éthique clair.

Tout d'abord, comment le gouvernement peut-il expliquer les contradictions évidentes entre cette vente et la politique exposée dans le livre rouge sur la protection des arts et de la culture au Canada? C'est une question simple, mais on n'y a pas répondu.

Ensuite, comment le gouvernement explique-t-il que plusieurs entreprises canadiennes aient offert d'acheter Ginn de 1989 à 1994?

Mon autre question est celle-ci: Qu'adviendra-t-il de notre secteur de l'édition après le 15 février 1999, lorsque l'accord d'investissement avec Paramount ne sera plus en vigueur? Ce sont des questions importantes au sujet des lignes directrices que nous allons établir, je l'espère, grâce à ce comité permanent.

De plus, pourquoi le communiqué de presse du 18 février 1994 ne précisait pas le nombre d'emplois qu'on allait ainsi supprimer? C'est également important en ce qui concerne les considérations qui entreront en ligne de compte plus tard et pour les Canadiens qui se posent encore des questions au sujet de l'affaire Ginn, car on n'a pas encore donné de réponses claires.

Enfin, comment le gouvernement peut-il faire abstraction des dispositions de la Loi sur Investissement Canada et conclure une entente privée qui empêche la vente d'une entreprise canadienne à une société étrangère, si ce n'est dans des circonstances extraordinaires?

Ces dernières semaines, la Loi sur Investissement Canada vient ajouter à nos problèmes à la Chambre des communes en l'absence d'un code d'éthique clair. Comment allons-nous régler ces questions.

Le Parti réformiste était en faveur d'une enquête qui aurait favorisé une plus grande concurrence dans le secteur culturel au Canada. Il ne s'agissait pas de protéger la culture canadienne de l'intérieur, ni d'empêcher qu'elle ne soit soumise à des influences culturelles étrangères. Il s'agissait plutôt de prévoir une procédure tout à fait éthique laissant au marché la possibilité de fonctionner librement sans réglementation gouvernementale indue ni protection inutile et même nuisible des entreprises canadiennes. Le gouvernement aurait dû vérifier s'il s'agissait de belles paroles ou d'un engagement véritable.

Le débat qui s'ensuivit aurait dû être l'occasion d'apporter des précisions sur la participation du ministre, mais ça n'a pas été le cas. Au lieu de cela, le gouvernement a imposé la clôture, ce qui a eu pour effet de laisser planer un doute sur le jugement du ministre. Sur quels critères éthiques a-t-il fondé ses décisions?

En octobre 1994, une affaire d'influence indue a été soulevée à propos de l'intervention du ministre dans un dossier relatif à une demande de permis au CRTC. Même le premier ministre a admis alors s'être trompé et avoir commis une erreur de jugement. Voilà un autre cas où l'existence de lignes directices en matière d'éthique nous aurait épargné bien des tracas.

Ses gestes compromettent l'intégrité du gouvernement, de même que celle du processus décisionnel du CRTC. Organisme quasi judiciaire, le CRTC doit rester indépendant du gouvernement. Le 31 octobre 1994, le premier ministre a dit ceci: «Quand une requête est envoyée au CRTC, c'est un document public.»

De septembre 1993 à octobre 1994, le CRTC a tenu 18 audiences publiques. Il a reçu 15 422 lettres favorables aux demandeurs de permis. Soixante-douze provenaient de parlementaires, tous partis confondus. Des démarches ont été faites par des députés libéraux, y compris des ministres, des députés du Bloc québécois, des réformistes, des néo-démocrates, des conservateurs et un indépendant. Je soulève la question ici parce que personne ne disposait de lignes directrices. Face aux 15 422

lettres favorables aux demandeurs de permis, la Chambre ne disposait pas de lignes directrices qui lui auraient permis de trancher la question.

Le premier ministre a dit encore: «De toute évidence, ce n'était pas aussi grave que de téléphoner à un juge. Le problème qui se pose, c'est celui des ministres qui doivent en plus remplir leurs fonctions de parlementaires élus pour représenter leurs électeurs. C'est ainsi que les relations avec les tribunaux administratifs sont beaucoup plus complexes que celles touchant les tribunaux ordinaires.» Le premier ministre a également dit: «J'ai aussi appris une leçon. Mon gouvernement a beaucoup fait pour donner aux ministres des directives claires sur la manière de faire leur travail et d'éviter les conflits d'intérêts. Il a notamment proposé, en juin dernier, un projet historique de règles d'éthique, mais il m'apparaît maintenant évident que les directives concernant les tribunaux administratifs n'étaient pas suffisamment claires ou complètes.»

• (1700)

Le premier ministre reconnaissait déjà la nécessité d'avoir des lignes directrices sur l'éthique à la suite des actes douteux du ministre du Patrimoine canadien.

Bien qu'un conseiller en éthique aide le premier ministre, rien ne suggère vraiment que de véritables directives dictent une ligne de conduite précise au ministre du Patrimoine canadien ou même aux autres ministres.

Le ministre du Patrimoine canadien a enfreint les principes de justice de façon évidente et flagrante. Le ministre a continué de ternir sa réputation. Là encore, sur quels critères éthiques a-t-il fondé sa décision?

Le troisième fiasco dans lequel ce ministre a été impliqué a entraîné la démission du président de la Société Radio-Canada. Incapable d'accepter plus longtemps que toute l'information sur l'avenir de Radio-Canada ne soit pas divulguée, M. Tony Manera a quitté son poste. Une rencontre secrète entre des représentants de la société d'État et le ministère du Patrimoine canadien a donné lieu à l'échange d'information financière qui ne figurait pas dans le budget ou dans les prévisions budgétaires que le gouvernement venait de rendre publiques. Le ministre a répondu de façon hargneuse aux questions qui lui étaient posées à la Chambre et il s'est embourbé dans des attaques personnelles et des insinuations malveillantes.

Pendant la période des questions du 1er mars 1995, j'ai déclaré ce qui suit: «Le ministre a des plans secrets pour l'avenir de la SRC qu'il s'est bien gardé de dévoiler. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas communiqué cette information aux Canadiens?» La réponse du ministre: «Monsieur le Président, notre collègue manque de chance. Son adjoint n'est pas meilleur comme attaché de recherche qu'il ne l'était comme candidat dans Ottawa—Vanier.»

Sous l'effet de la pression qu'il subissait, le ministre a eu recours à une tactique qui va à l'encontre de l'esprit d'ouverture et de franchise promis dans le livre rouge pour rendre aux Canadiens leur confiance dans le système parlementaire et les politiciens. Bassesses et absence de directives claires pour aider ce ministre. Il s'est embourbé de façon odieuse.

C'est ce qui nous amène aux déboires actuels du ministre. On sait que le Cabinet a tenté de renverser la décision du CRTC d'exempter les entreprises de distribution par satellite au Canada qui utilisent un satellite canadien de l'obligation d'obtenir un permis. On croit aussi que le ministre a exercé une influence indue et s'est rendu coupable d'ingérence dans la décision d'Investissement Canada, en ce qui concerne l'achat de MCA par les Bronfman, qui possèdent la société Seagram.

Le fait d'avoir mangé en compagnie des intéressés à Los Angeles est une autre grave erreur de jugement de ce ministre. Personne ne viendra me dire que cette invitation dans les bureaux de la direction de MCA n'est pas le résultat d'un effort considérable plutôt qu'un simple moment de détente pour le ministre, durant le congé de Pâques, comme on l'a dit.

Ce qui est encore plus grave, c'est que le gouvernement fait de l'ingérence et pratique en fait du favoritisme à l'endroit de certaines entreprises, sous le couvert de la concurrence. En prenant une décision en faveur de Power Corp., le Cabinet ne semblait pas se rendre compte que cela déclencherait des hostilités entre cette société et le consortium canadien de radiodiffusion directe Expressvu Inc., qui entretient justement des relations étroites avec le CRTC.

Ce que j'essaie de démontrer, c'est qu'il nous faut absolument des lignes directrices en matière d'éthique, qui s'appliquent à nous tous à la Chambre, pour que nous soyons en mesure de remplir nos fonctions de représentants des Canadiens selon des principes professionnels, éthiques et moraux bien établis.

La réputation et la crédibilité du ministre du Patrimoine canadien sont en lambeaux. Il est évident que le contenu du livre rouge des libéraux n'est plus que du bavardage vide de sens.

Aux dernières élections, les Canadiens ont montré qu'ils en avaient assez du comportement des politiciens qui forment les gouvernements. Ils se sont débarrassés de ceux qui ne les consultaient pas, qui ne tenaient pas compte de leurs points de vue et qui essayaient de régler à huis clos des éléments majeurs de la politique gouvernementale.

Tâchons de nous assurer que ce comité permanent tiendra compte, dans ses délibérations, du point de vue des Canadiens ordinaires. Nous devons créer un gouvernement vraiment représentatif où la sagesse de la population sera respectée et protégée. Nous n'avons rien à gagner à ne pas écouter ceux que nous représentons. Nous risquons tous de perdre encore un peu du respect du public.

• (1705)

Les principes éthiques que nous appliquons dépendent de l'idée que nous avons de nous-mêmes. Si le gouvernement commence à s'organiser activement et à réaliser nos grands objectifs, les politiciens acquerront la réputation d'un groupe qui fait des promesses et prend des engagements qu'il a à coeur de tenir par la suite. C'est ce que les Canadiens attendent de nous.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la députée. Dans son discours, elle a dit qu'elle appuyait la modification présentée par

le Bloc qui supprimerait toute référence au Sénat dans la motion. Elle semble considérer les sénateurs comme des non–parlementaires, puisqu'elle dit que seuls les membres du Parlement élus ont le droit de participer à ce processus et qu'eux seuls devraient être assujettis aux lignes directrices.

Laisse–t–elle entendre que les membres de l'autre endroit ne devraient pas avoir de lignes directrices si la Chambre des communes en adopte? Par conséquent, estime–t–elle équitable que les membres de cette Chambre soient assujettis à certaines lignes directrices, alors que ceux de l'autre endroit seraient libres d'exercer des activités commerciales ou de faire tout ce qui leur plaît? Est–ce là la position de son parti?

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je crois avoir nuancé cette observation au tout début de mon exposé, lorsque j'ai dit que les sénateurs sont des représentants nommés. Comme ils ne sont pas élus, ils devraient élaborer leur propre code d'éthique.

Nous avons fait campagne en préconisant un changement radical dans le Sénat. Nous croyons à un Sénat égal, efficace, mais élu. N'étant pas élus et en tant que représentants nommés, les sénateurs doivent élaborer leur propre code d'éthique, car leurs contacts avec les lobbyistes sont différents de ceux des parlementaires. Il est à espérer que c'est du moins ce qui se produira à la suite de l'adoption de ces nouvelles lignes directrices.

La question du député est presque hors de propos lorsqu'on compare les parlementaires, qui sont élus par la population canadienne, et les sénateurs, dont la plupart sont nommés par favoritisme et ont des liens très puissants avec le gouvernement de l'heure.

M. Milliken: Monsieur le Président, en faisant ses observations, la députée a mentionné qu'il n'existait pas de lignes directrices. Sait–elle qu'il en existe toute une série sur les conflits d'intérêts et qu'elles ont été rédigées à l'intention des ministres d'État et des secrétaires parlementaires de cette Chambre? A–t–elle vu ce document? Sinon, je me ferais un plaisir de lui en remettre un exemplaire.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je serais ravie de recevoir le document, mais, d'après les mesures qu'il a prises jusqu'à maintenant, il est évident que même le gouvernement ne l'a pas lu.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le discours de la députée de Calgary–Sud–Est.

J'aurais cru que le parti de la députée, en raison du vif intérêt qu'il porte au financement et aux coûts du gouvernement, aurait demandé à examiner le rendement des sénateurs et à se demander si les Canadiens en ont pour leur argent à ce chapitre. Je ne comprends pas du tout la position que la députée a défendue.

La députée a ensuite abordé la question du code d'éthique. Une aura vient de ce côté–là de la Chambre. La députée a–t–elle jugé conforme à l'éthique de discuter cette motion nº 24, qui traite d'un aspect très précis de l'éthique et de la conduite des députés et des sénateurs, tout en consacrant presque tout son temps à l'élaboration d'un discours politique visant à réprimander le gouvernement? Je suis d'avis qu'elle n'a apporté aucun argument positif au débat.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au député, je dirai qu'il a mal entendu mon discours, s'il croit que je n'ai aucun argument positif à apporter au débat. C'est la base d'un code d'éthique que j'ai tenté d'élaborer.

Quatre éléments viennent à l'esprit lorsqu'on examine une question touchant à l'éthique. Quand on s'apprête à prendre une décision pour régler un problème, on sait que les autres ont des solutions à proposer. Ils savent qu'il y a des gens qui font les choses comme ils ont dit qu'ils les feraient. En fait, quand vient le moment, il arrive parfois que les gens ne font pas vraiment ce qu'ils avaient dit qu'ils feraient. Il arrive souvent qu'on veuille faire quelque chose, mais qu'on ne le fasse pas ou qu'on ne puisse pas le faire pour une raison ou pour une autre. Tels sont les éléments que j'ai tenté de faire valoir.

• (1710)

En ce qui concerne la question du Sénat, j'ai déjà dit que le Sénat est une chambre du népotisme. En ce qui a trait plus spécifiquement aux lobbyistes, c'est une chambre qui se comporte différemment de la Chambre des communes. Comme les sénateurs ne sont pas des élus, j'estime qu'ils devraient se débrouiller pour mettre au point leur propre code d'éthique. Ce sont de grands garçons et de grandes filles qui devraient être capables de juger eux–mêmes leurs activités sans avoir besoin qu'on leur dise quoi faire.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de participer au débat sur cette motion. Je tiens à féliciter le gouvernement de prendre des mesures pour faire adopter un code d'éthique à l'intention des parlementaires. Si l'histoire nous a appris quelque chose, c'est que la Chambre doit reconnaître la nécessité d'adopter un code d'éthique et qu'elle doit savoir que les Canadiens attendent de nous un comportement conforme à celui–ci. J'espère que pareil code sera élaboré et qu'il sera efficace. J'espère qu'il sera assorti de pouvoirs, contrairement au conseiller en éthique nommé par le premier ministre, et qu'il ne se résumera pas à une liste de suggestions diluées constituant un simple exercice de relations publiques sur les mesures que le gouvernement est censé prendre au sujet de l'éthique.

Je suis inquiet parce que le gouvernement actuel n'a respecté aucun de ses engagements du livre rouge ayant trait à une administration publique plus transparente et respectueuse d'un code d'éthique. L'idée d'un code d'éthique destiné à aider les parlementaires dans leurs relations avec les lobbyistes est excellente, mais je doute sérieusement de la volonté du gouvernement d'y donner suite en proposant des lignes directrices efficaces.

Prenons l'exemple du conseiller en éthique. Au lieu de désigner un conseiller indépendant ayant des comptes à rendre au Parlement, comme le promettait le livre rouge, le premier ministre a décidé que l'éthique resterait une question interne, examinée derrière des portes closes. En faisant rapport seulement au premier ministre, le conseiller en éthique a perdu l'indépendance et l'objectivité qu'il semblait avoir. Cette lacune est ressortie

lors du scandale qui a entouré l'intervention du ministre du Patrimoine canadien auprès du CRTC.

Il y a des précédents voulant que les titulaires de postes comme celui du conseiller en éthique relèvent de la Chambre des communes. Le commissaire aux droits de la personne, le directeur général des élections, le vérificateur général et le commissaire à la protection de la vie privée ont tous des comptes à rendre à la Chambre, non au gouvernement. Ils ne sont pas comptables au Cabinet ni au premier ministre, mais bien à la Chambre. Voilà qui est important.

Dans tous les cas, il est clair que ces responsables doivent maintenir une certaine indépendance à l'égard du gouvernement s'ils veulent s'acquitter de leurs fonctions correctement et en toute objectivité. On peut en dire autant du conseiller en éthique et de tout genre de code d'éthique à l'usage des parlementaires.

Ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement voulait donner une apparence d'éthique sans vraiment rien changer au fond. C'est la seule explication que je voie à la décision de ne pas faire du conseiller en éthique un haut fonctionnaire du Parlement. Les parlementaires forment un groupe très sélect. Tout n'est pas parfait, loin de là. En étant un haut fonctionnaire indépendant, le conseiller en éthique serait en mesure d'assurer la bonne conduite des parlementaires et cesserait d'être, comme c'est le cas en ce moment, le chien de salon du premier ministre.

Malgré tous les beaux discours sur la transparence du gouvernement et sur l'indépendance accrue des députés de l'arrière–ban, le gouvernement perpétue la tradition du secret et de la discipline de parti. J'ai vu plusieurs ministériels souscrire à certaines idées formulées par des députés de ce côté–ci, puis se rétracter et serrer les rangs au moment du vote, lorsqu'il s'agissait de voter à la Chambre ou au sein d'un comité, lorsqu'il s'agissait d'approuver des rapports de comités. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler une démocratie active, authentique, on est loin d'une démocratie représentative.

Nos débats à la Chambre à propos du contrôle des armes à feu sont un bon exemple de la transparence politique aux yeux du gouvernement. Lorsque certains ministériels ont préféré, en leur âme et conscience, représenter les vues de leurs électeurs que de faire ce que leur demandait la hiérarchie du parti, on les a réprimandés. Hé oui! On les a réprimandés pour avoir osé faire ce que leur demandaient les électeurs qui les ont envoyés ici, qui paient les factures, qui paient nos salaires et qui paient même nos pensions.

• (1715)

Voilà pourquoi je tiens à ce que le code d'éthique soit conçu minutieusement et correctement. Le gouvernement ne s'est pas montré proactif en matière d'éthique. Si nous rédigeons un bon code d'éthique, cela conférera peut–être un caractère plus légitime au poste de conseiller en éthique.

On n'insistera jamais assez sur l'importance de ce code d'éthique. De toute évidence, le gouvernement a besoin de lignes directrices pour traiter avec les lobbyistes. Le scandale de l'aéroport Pearson est peut–être l'exemple parfait d'une activité secrète contraire à l'éthique. Le gouvernement conservateur précédent avait commencé à conclure des accords en cachette et le gouvernement actuel l'a imité.

Il y a aussi toute la question des accords entre José Perez, le sénateur De Bané et la Société canadienne des postes. En traitant avec le CRTC, le ministre du Patrimoine canadien a déjà donné lieu à la controverse et il le fait encore ces jours–ci.

La nécessité d'adopter un code d'éthique est évidente. J'espère simplement que les libéraux ont assez de courage politique pour mettre de côté leur intérêt et celui de leurs amis et de leurs proches, et pour rédiger un code efficace et complet.

Même si le fait de confier la rédaction du code à un comité constitue une amélioration par rapport à l'habitude du Cabinet de procéder à huis clos, la composition de ce comité m'inquiète. D'après moi, les sénateurs devraient en être exclus. Je vais prendre quelques minutes pour expliquer pourquoi cela m'inquiète.

Demander aux sénateurs de participer à la rédaction d'un code d'éthique régissant les conflits d'intérêts, c'est un peu comme charger des aliénés de gérer l'asile, ou encore comme nommer des criminels violents à la commission des libérations conditionnelles. Cela n'a tout simplement pas de bon sens. Je ne comprends pas que le gouvernement libéral préconise une telle sottise.

Je n'entends faire aucune proposition sans fournir de faits à l'appui. Il n'y a pas si longtemps, un premier ministre du nom de Mulroney a bourré le Sénat en nommant huit sénateurs. Pourquoi a–t–il fait cela? C'est ce qui lui a permis de faire adopter la TPS.

Que se passerait–il si certains des sénateurs qui ont accepté les postes ajoutés aux 104 prévus se retrouvaient membres du comité? Cela m'inquiète un peu. Que se passerait–il si l'un de ces sénateurs, l'honorable Eric Berntson de la Saskatchewan, faisait partie du comité? C'est lui qui a dit: «Jamais, je n'accepterai une nomination du gouvernement. Je refuse ce genre de nomination.» Une ou deux semaines plus tard, Brian Mulroney lui a demandé: «Accepteriez–vous d'occuper un siège au Sénat pour m'aider à faire adopter la TPS?» Il a répondu: «Bien sûr, puisque cela m'assure le confort pour le reste de mes jours. J'accepte de vous rendre ce service.» Le gouvernement libéral se porte à la défense de telles mesures. Je suis scandalisé.

Je voudrais mentionner un autre membre de ce groupe de sénateurs spécialement sélectionnés. Il a fallu ajouter des chaises au Sénat pour les accueillir. Il s'agit de l'honorable John Buchanan. Il avait la réputation d'être le meilleur collecteur de fonds de toute la région de l'Atlantique. Est–ce là le genre de personne que nous voulons voir siéger à un comité pour discuter d'un code d'éthique, un code régissant les conflits d'intérêts? Je trouve stupéfiant de voir que les libéraux suggèrent et préconisent une telle idée.

Je mentionnerais encore deux autres membres de l'autre endroit: les honorables Guy Charbonneau et Michel Cogger. Je me rappelle avoir vu leur nom figurer longtemps dans les actualités et je me rappelle avoir lu quelque chose à leur sujet dans presque

tous les chapitres de l'ouvrage de Stevie Cameron intitulé: *On the Take*.

Est–ce là le genre de personnes que le député de Kingston et les Îles souhaite voir siéger à un comité chargé d'élaborer un code d'éthique à l'intention des parlementaires? Je comprendrais plutôt qu'ils fassent l'objet d'une enquête, et non qu'ils soient chargés d'élaborer le code d'éthique. Or, les libéraux présentent à la Chambre une motion qui leur permettrait de siéger à ce comité. Cela me paraît stupéfiant. C'est pourquoi je leur demande de retirer leur motion, de revenir au bon sens et de se rendre compte de ce qu'ils font.

Il y a une autre candidate éventuelle pour ce comité. Il s'agit de Marjory LeBreton. Elle était chargée du service de favoritisme politique des conservateurs. C'est elle qui décidait quels étaient les conservateurs qui méritaient d'être nommés à tel ou tel poste. Elle a peut–être même contribué à établir la liste des personnes que Brian Mulroney allait nommer au Sénat. Elle a peut–être contribué à choisir les six sénateurs spécialement sélectionnés pour occuper les six sièges supplémentaires, une décision que le ministre des Transports avait dénoncée à juste titre. Le ministre des Transports serait–il d'accord pour voir Marjory LeBreton siéger à un comité chargé d'examiner le code d'éthique? C'est ce que cette motion permettrait de faire. Je trouve cela stupéfiant.

Il y a un autre sénateur que je voudrais mentionner, l'honorable Pierre–Claude Nolin. C'était le copain de Mulroney au Québec. Il était son principal conseiller dans la province de Québec. Il a accepté sa nomination à la toute fin de l'ère Mulroney, lorsque tout le pays était en colère contre Brian Mulroney et son gouvernement et voulait les éjecter.

• (1720)

Une voix: Qui était–ce?

M. Hermanson: L'honorable Pierre Claude Nolin. Je crois qu'il a accepté sa nomination en juin 1993.

Voulons–nous qu'un ami d'un gouvernement que les Canadiens vilipendaient à l'époque fasse partie du comité chargé d'étudier le code d'éthique, qu'il contribue à élaborer le code d'éthique auquel nous devrons nous conformer? Je suis outré. J'ai du mal à y croire.

Il est un autre parlementaire, un libéral cette fois, qui pourrait faire partie du comité: l'honorable Allan J. MacEachen. Il est considéré comme le parrain des libéraux de l'Atlantique. Il jouit d'une réputation qu'un membre du gouvernement tente d'acquérir lui aussi.

Un article de *Maclean's* dit ceci: «Vient ensuite le ministre des Travaux publics, une vraie vedette. Le débit incantatoire et le souffle d'Allan J. MacEachen, représentant du Cap–Breton qui a longtemps été ministre libéral, au niveau fédéral, et qui siège maintenant au Sénat. «Fermez les yeux», dit un observateur qui connaît les deux hommes, «et vous jurerez qu'Allan J. est là.» Il n'existe qu'un seul Allan J., explique le ministre avec un ricanement agaçant.

L'article ajoute que l'honorable Allan J. MacEachen était le parrain des libéraux dans l'Atlantique et trempait sûrement dans le favoritisme. Chose certaine, nous ne voudrions pas de lui au comité chargé d'étudier et de rédiger un code d'éthique à l'intention des parlementaires. Les libéraux entendent pourtant le nommer.

Ce comité pose un autre problème. En ce moment, le Sénat est contrôlé par les conservateurs. Je crois savoir que le premier ministre ne ménage pas ses efforts pour mettre en place ses propres amis. Le ministre des Transports sait que le Sénat est contrôlé par les conservateurs, car il a du mal à régler l'affaire de l'aéroport Pearson.

Les conservateurs s'inquiètent eux aussi. Quelques centaines d'entre eux se sont réunis de l'autre côté de la rivière le week–end dernier pour préparer leur stratégie. Leur stratégie? «Comment remettre la main sur l'assiette au beurre? Nous n'avons plus beaucoup de nominations au Sénat. Ça nous manque.» Ils préparent leur stratégie pour reconquérir le pouvoir, s'emparer de l'assiette au beurre et faire nommer leurs amis au Sénat.

Trop de gens dans l'entourage de Mulroney convoitaient un siège rouge au Sénat. Et ce sont à ces gens–là qu'on confierait la rédaction d'un code d'éthique pour nous, les élus à la Chambre des communes? Jamais de la vie. On se retrouverait avec tout un code d'éthique.

Les conservateurs qui se sont réunis à Hull en fin de semaine n'ont pas présenté d'excuses aux Canadiens pour les mesures déplorables qu'ils ont prises lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils auraient dû le faire. Ils ne se sont pas excusés d'avoir fait grimper notre dette d'environ 200 milliards de dollars à plus de 400 milliards de dollars? Et les libéraux veulent nommer ces gens–là au comité d'éthique? Jamais de la vie.

Les conservateurs ont dû paqueter le Sénat pour imposer la TPS aux Canadiens contre leur gré. Et ce serait ces gens–là qu'on nommerait au comité d'éthique?

De concert avec les libéraux, les conservateurs ont rédigé l'Accord de Charlottetown, ce fameux Accord qui a eu d'horribles répercussions. L'accord de Charlottetown prévoyait notamment la double majorité des voix au Sénat sur toute question relative aux langues et à la culture. Autrement dit, toute question portant sur les langues ou la culture devait être approuvée non seulement par la majorité des sénateurs, mais également par la majorité des sénateurs francophones. Ce n'est pas démocratique.

Le fait que les sénateurs ne sont pas élus n'est pas démocratique. Ensuite, qu'ils obtiennent une double majorité pour des considérations linguistiques et ethniques, c'est révoltant. Pourtant, les députés d'en face veulent que ces gens–là siègent au comité d'éthique. Je suis abasourdi. Je n'arrive pas à le croire.

Selon l'Accord de Charlottetown, le nouveau Sénat aurait été élu, comme nous le rappellent nos vis–à–vis. Nous savions que le Sénat serait élu. Mais qui voudrait de ce genre de Sénat élu? Quelle personne convenable se porterait candidate pour siéger à ce genre de Sénat? Vous trouveriez très peu de bons candidats qui accepteraient de siéger à une chambre où il faudrait une double majorité sur toute question relative aux langues et à la culture. C'est révoltant. Ce n'est pas canadien et ce n'est pas vraiment démocratique. Pourtant, les libéraux veulent que ces gens–là siègent au comité chargé d'élaborer un code d'éthique à l'intention des parlementaires.

• (1725)

Les conservateurs ne se sont jamais excusés d'avoir fait cela. Les libéraux ne se sont pas excusés pour leur rôle dans l'Accord de Charlottetown, même s'ils étaient deux ou trois à voir clair et à se prononcer contre l'accord. Comme d'habitude, toutefois, la majorité s'est laissé mener comme des moutons à l'abattoir et l'Accord de Charlottetown a échoué.

Les Canadiens ne sont pas aussi étourdis que beaucoup de députés d'en face semblent le croire. Ils voient clair et ont été renversés par l'Accord de Charlottetown. Ils ont été renversés par l'ampleur de la dette accumulée par les conservateurs. Ils ont dit que c'était immoral, que c'était mal. À cause de cela, ils n'ont élu que deux conservateurs aux dernières élections. Ils ont aussi contesté la TPS. Lorsque deux ou trois conservateurs ont dit qu'ils voteraient contre la TPS, ils ont été punis de la même façon que les libéraux qui ont voté contre la mesure sur le contrôle des armes à feu. Il n'y a aucune différence entre les libéraux et les conservateurs. Ils défendent tous les mêmes principes. Ai–je dit «principes»? Je ne crois pas qu'ils défendent quelque principe que ce soit. C'est révoltant.

Et ce sont ces gens–là qui prétendent rédiger un code de conduite, un code d'éthique à l'intention des parlementaires! Je n'y crois pas.

Le Sénat a certes besoin d'un code de conduite. Le député de Kingston et les Îles nous accuse de ne pas vouloir que les sénateurs soient assujettis à un code d'éthique, qu'ils soient obligés de rendre des comptes. Ce qui importe, c'est qu'ils rendent des comptes au peuple canadien. Et cela n'arrivera pas tant que nous ne modifierons pas la Constitution. Au lieu de supprimer le Sénat, on devrait peut–être faire que les sénateurs cessent d'être nommés. Ce serait peut–être un pas dans la bonne direction.

J'ai parlé assez longuement de cette question et je veux conclure avant que mon temps ne soit écoulé. Je tiens à dire clairement à la Chambre que, oui, nous avons besoin d'un code d'éthique. Nous devons savoir quel genre de rapports entretenir avec les lobbyistes. C'est important. Ce qui est sûr, cependant, c'est que nous ne voulons pas de conseils de l'ancienne bande conservatrice. Ce serait un désastre. Les Canadiens peuvent s'attendre à beaucoup plus de cet endroit. Nous ne devons pas appuyer la création d'un comité mixte chargé d'examiner l'éthique et le code à cet égard.

Les libéraux ont peut–être vu leur erreur. Je sais qu'ils ont fait beaucoup de vacarme en face parce qu'on leur a dit qu'ils devaient appuyer cette motion. Comme il s'agit d'une ligne de conduite proposée par le parti ministériel, ils n'ont pas le choix. Ils devraient toutefois prendre du recul pour un instant et réfléchir logiquement à ce qu'ils font. Ils appuient les anciennes façons de faire des conservateurs et agissent comme eux.

Il y a, en face, plusieurs nouveaux députés dont la réputation n'a pas été entachée par les anciens gouvernements conservateurs et libéraux. Le moment est peut–être venu pour eux de se prononcer, au moment du vote, contre une mesure qui n'est pas souhaitable. Pour une fois, qu'ils fassent quelque chose de bien, quelque chose qui ne soit pas motivé simplement par leur intérêt personnel ou par celui du Parti libéral ou de la Chambre des communes, mais bien par l'intérêt des Canadiens.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à demain, à 17 h 30. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

• (1730)

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 avril, de la motion: Que le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Lorsque Calvin Coolidge était gouverneur du Massachusetts avant de devenir président des États–Unis, la communauté polonaise locale voulait qu'il nomme l'un des leurs à un poste de juge. Une femme, une lobbyiste, est venue voir le futur président de façon régulière. Elle l'a harcelé pour qu'il fasse cette nomination. Elle est venue régulièrement à son bureau, mais jamais elle n'a réussi à lui arracher la nomination. Enfin, une délégation de notables au grand complet est venue le voir à son bureau pour tenter de le persuader de faire la nomination en cause.

Quand les notables sont entrés dans son bureau, M. Coolidge s'est assis et s'est mis à fixer le plancher. Après un interminable silence, il a dit: «Nouvelle moquette», et toute la délégation a déclaré avec empressement que c'était en effet une merveilleuse nouvelle moquette et qu'il en avait eu pour son argent. Après un certain temps, il a dit: «Elle a coûté très cher.» La délégation l'a de nouveau assuré que c'était une très belle moquette et qu'il en avait eu pour son argent. Enfin, il a levé la tête et a dit: «Une femme a usé l'ancienne en essayant d'obtenir la nomination de votre juge.» Les notables sont partis.

Le même Calvin Coolidge a écrit dans ses mémoires que lorsqu'on est en politique, neuf personnes sur 10 qui viennent nous voir pour obtenir quelque chose ne devraient pas l'avoir. «Si vous les ignorez, dit–il, après trois ou quatre minutes, ils n'auront plus rien à dire et s'en iront.»

Si M. Coolidge était toujours en poste, nous n'aurions peut–être pas besoin d'une loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous n'aurions peut–être pas besoin d'une telle loi. Si M. Coolidge était en poste, nous n'aurions peut–être pas besoin d'un conseiller en éthique. Il était son propre conseiller en éthique, et il savait sûrement comment régler le cas des lobbyistes.

Calvin Coolidge ne croyait pas que c'était l'affaire du gouvernement de saisir les biens du commun des citoyens pour les redistribuer à ceux qui crient le plus fort. Malheureusement—je le dis d'une manière judicieuse—nous avons fait beaucoup de progrès depuis. Nos gouvernements dépensent d'énormes sommes d'argent. Notre gouvernement fédéral dépense 160 milliards de dollars par année, ce qui veut dire que quiconque réussit à convaincre le gouvernement de lui faire des faveurs, aussi petites soient–elles, peut devenir très riche.

On peut obtenir beaucoup du gouvernement si l'on sait comment s'y prendre. Nos gouvernements réglementent constamment l'économie. Si l'on peut obtenir du gouvernement qu'il modifie la réglementation en sa faveur, cela peut être plus avantageux que d'embaucher un meilleur employé ou de trouver une meilleure façon d'accomplir une tâche. Nous avons vu cela récemment avec les changements apportés à la réglementation dans le domaine de la radiodiffusion. Même lorsque le changement de politique est bon, nous devons nous préoccuper de la façon dont les choses ont été faites. Le gouvernement a simplement trop de faveurs à sa disposition.

Lorsque les gens font du lobbying auprès du gouvernement, ils veulent presque toujours quelque chose qu'ils pourraient obtenir en s'adressant aux Canadiens. Ils peuvent venir chez moi et me demander des dons pour les diverses entreprises qu'ils cherchent à financer. Ils peuvent s'adresser à d'autres Canadiens, mais la plupart d'entre eux leur fermeraient probablement la porte au nez. Que font–ils alors? Ils viennent à Ottawa pour faire du lobbying auprès du gouvernement afin d'obtenir les fonds dont ils ont besoin.

L'attrait du gouvernement, c'est sa force. Nous pouvons voir comment le gouvernement peut donner à ces gens ce qu'ils veulent parce que le gouvernement a les moyens et le pouvoir de forcer les Canadiens à lui verser une partie de leur revenu sous forme d'impôts et de prendre ensuite cet argent pour le redistribuer aux gens qui viennent faire du lobbying à Ottawa.

Il y a une armée de lobbyistes qui essaient d'influencer le gouvernement. Cela veut dire que nous avons besoin de lois pour les réglementer. Malheureusement, cette mesure législative n'est pas ce qu'il nous faut. Elle ne définit pas le lobbying de façon assez stricte et permet aux gens de faire du lobbying pour à peu près n'importe quoi.

C'est encore pire lorsqu'il est question d'un conseiller en éthique. C'est honteux que nous ayons besoin d'un tel conseiller. J'aimerais beaucoup mieux que nous ayons des politiciens qui savent la différence entre le bien et le mal. Je pleure le jour où nous sommes passés de la morale à l'éthique. Les choses n'ont cessé de se détériorer depuis ce temps.

• (1735)

Si nous devons avoir un conseiller en éthique, ayons–en un qui soit indépendant. Ayons le conseiller en éthique dont il est question dans le livre rouge, celui qui rend compte directement au Parlement. Ayons un conseiller en éthique qui peut dire au premier ministre qu'il se trompe sans craindre d'être congédié. Essayons de chasser les vautours qui tournent autour de la colline du Parlement en espérant pouvoir s'envoler avec une bouchée de notre budget gonflé.

N'oublions pas que, s'il y a tant de gens qui cherchent à obtenir des faveurs du gouvernement de toutes sortes de façons, c'est que le gouvernement est devenu trop gros. N'oublions pas que le gouvernement a le pouvoir de récompenser ses amis et ceux qui l'implorent, quelque chose qu'il ne devrait tout simplement pas faire. Travaillons pour remettre le gouvernement à sa place.

N'oublions pas que, si les hommes étaient des démons, il serait impossible d'avoir un gouvernement, mais que, s'ils étaient des anges, il serait inutile d'avoir un gouvernement. N'oublions pas que, du point de vue de la philosophie politique, la grande question n'est pas de déterminer qui aura le plus gros morceau, mais bien comment le gouvernement peut être assez fort pour protéger la vie, les libertés et les biens de ses citoyens sans être assez fort pour les menacer. Nous n'aurions pas alors à nous préoccuper de savoir qui le Cabinet rencontre aujourd'hui, qui a un lien de parenté avec le premier ministre, et ainsi de suite. Ce serait là une vraie réforme en matière d'éthique et de lobbying.

Rejetons le projet de loi C–43 et entreprenons cette vraie réforme.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'apporter mon appui au projet de loi C–43 tel que modifié.

La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est une nouvelle initiative du gouvernement qui garantira l'honnêteté et l'intégrité au sein du gouvernement. C'était d'ailleurs là un des piliers de la plate–forme libérale qui était présentée dans notre livre rouge. Je suis heureux de constater que mes vis–à–vis se sont enfin rendu compte que ce livre constituait une bonne référence.

Je tiens, en passant, à féliciter les membres du Comité permanent de l'industrie, présidé de façon très compétente par le député de Fundy—Royal, pour son excellent rapport intitulé fort à propos *Rebâtir la confiance*.

J'ai eu le privilège d'apporter ma modeste contribution aux travaux de ce comité. Il était évident, pendant ces travaux—et mon impression a été renforcée depuis—que le comité, composé de membres de tous les partis politiques, ne négligerait rien pour renvoyer à la Chambre des communes un projet de loi garantissant que les gouvernements, l'actuel et les futurs, resteront honnêtes, ouverts et responsables. Les citoyens n'en demandent pas moins.

J'ai dit que le titre du rapport, *Rebâtir la confiance*, était fort à propos. Jusqu'aux dernières élections fédérales, nos institutions nationales et notre processus politique, voire le Parlement lui–même, suscitaient un niveau de cynisme encore jamais atteint. Les citoyens voyaient que leur système s'érodait et ne les servait plus eux, mais servait justement ceux qui devaient être les serviteurs. C'est pourquoi l'intégrité du gouvernement a été un élément important de la campagne libérale en 1993.

Tenant sa promesse, le premier ministre a réitéré sa position en déclarant, lorsqu'il a ouvert le débat sur le projet de loi C–43, que sa plus haute priorité consistait à restaurer la confiance des Canadiens dans leurs institutions. Il a déclaré que le cynisme finissait par miner le fonctionnement du Canada, qu'il érodait la détermination de la nation à travailler pour faire un pays meilleur. Le premier ministre reconnaissait ainsi toute l'importance que revêt la confiance publique pour la réussite d'un gouvernement. Et nous sommes tous d'accord avec lui.

Les Canadiens se souviendront que peu après le début du mandat du gouvernement, le contrat d'acquisition des hélicoptères EH a été annulé, comme il avait été promis. Un programme national d'infrastructure d'une valeur de six milliards de dollars a immédiatement été mis sur pied en collaboration avec les provinces et les municipalités, comme promis. La surpêche par les flottes étrangères, qui menaçait nos stocks de poisson déjà mal en point, a été arrêtée, comme promis.

• (1740)

Un dernier point et non le moindre, le nouveau programme «Transfert social canadien» régissant les futurs transferts entre le fédéral et les provinces a été annoncé afin de préserver et de renforcer le régime d'assurance–maladie, comme promis.

Nous avons montré aux Canadiens que l'intégrité ne peut être préservée seulement par des mots. Elle doit revêtir une forme d'action claire et décisive. Elle doit devenir le fondement de la fonction publique, une habitude qui tienne à coeur à tout gouvernement. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement libéral a bien fait comprendre que l'intégrité des institutions de notre pays n'était pas à vendre.

Le gouvernement et le Parlement se sont engagés à servir tous les Canadiens. Le projet de loi C–43 est une preuve incontestable de plus de la détermination du gouvernement.

De quelle façon le projet de loi C–43 va–t–il restaurer et consolider la confiance du public dans l'intégrité de nos institutions nationales? De plusieurs façons: en nommant un conseiller en éthique, en habilitant ce conseiller à mettre au point un code de déontologie à l'intention des lobbyistes et en veillant à ce que les lobbyistes soient obligés par la loi de se conformer à ce code.

En insistant afin que le code de déontologie soit examiné par un comité parlementaire avant de prendre pleinement effet, nous nous assurons qu'il est tenu compte dans le code de tous les points de vue politiques. En exigeant que le conseiller enquête sur les infractions au code et présente au Parlement un rapport détaillé sur chaque affaire, nous nous assurons qu'il n'y a aucun camouflage. En obligeant le conseiller à présenter un rapport au Parlement tous les ans, nous l'obligeons à faire preuve de diligence en permanence.

Certains députés de l'autre côté ont avancé que le code de déontologie proposé n'était pas un texte réglementaire et n'était pas exécutoire devant la loi. C'est un document de loin plus important que la loi. Les codes de déontologie de diverses associations professionnelles et de certaines professions se sont révélés des outils efficaces pour garantir une conduite exemplaire de la part des membres de ces associations ou de ces professions. Je suis sûr que les représentants élus relèveront le défi que posera ce nouveau code de déontologie.

Certains députés de l'autre côté ont aussi avancé que la nomination du conseiller en éthique par décret n'était pas un processus tellement indépendant. Je rapelle aux députés d'en face que je crois beaucoup plus que cela à l'intégrité de nos citoyens et à celle des gens nommés, de ceux qui occupent une fonction grâce au processus de nomination. Un exemple classique est celui de notre système judiciaire. Notre Cour suprême en est un autre.

Le processus d'entrée en fonction est bien moins important que l'intégrité des titulaires. Il ne faut donc pas préjuger de l'intégrité de notre conseiller en éthique.

D'autres collègues du côté du gouvernement ont déjà parlé des nombreux aspects positifs du projet de loi C–43, y compris l'obligation de déclaration. Les honoraires et le financement du

gouvernement, dans le cas des associations, devront être déclarés.

Je voudrais rappeler une fois de plus à mes collègues d'en face et à tous les collègues de la Chambre, que, depuis 1993, nous avons regagné une bonne partie de la confiance du public. Depuis 1993, l'humeur des Canadiens est passée du cynisme à l'optimisme.

La population canadienne a fait confiance au gouvernement libéral. Je suis fier d'appartenir au gouvernement. Il a non seulement revivifié notre économie, il a aussi réduit le déficit fédéral, créé des emplois, rétabli les institutions et les infrastructures publiques et restauré l'intégrité du gouvernement.

L'intégrité règne à nouveau dans la fonction publique et nous avons tous profité de ce changement. Le Parlement est le plus haut tribunal du pays, une tribune où tous les Canadiens, riches ou pauvres, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, peuvent se faire entendre avec une égale force.

• (1745)

On dit que les parlementaires devraient refléter les craintes et les espoirs de leurs électeurs d'aujourd'hui et de demain. Je suis d'accord, nous sommes tous d'accord. J'ajoute que nous devons refléter les espoirs de nos électeurs d'hier, dont les valeurs traditionnelles incluaient l'intégrité qui guide encore nos décisions de nos jours.

Je suis donc très heureux d'appuyer le projet de loi C–43. Il marque le début d'une nouvelle ère en politique canadienne. Il signale le rétablissement de l'intégrité au sein du gouvernement et, par conséquent, de la noblesse de notre profession dans cette institution qu'est la Chambre.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, mon intervention va sans doute être davantage une observation qu'une question, bien que je suppose que le député voudra y répondre.

Il disait que nous avons parlé du manque d'indépendance du conseiller et ajoutait qu'il avait plus de confiance que cela en cette personne. Nous aussi. C'est pourquoi je pense que tout le processus, tel qu'il est défini, est plutôt regrettable.

La personne qui occupe ce poste actuellement est honorable. Je n'ai pas essayé très fort de lui chercher des torts, car ce n'est certainement pas mon but. Ce n'est pas mon objectif, et je n'ai rien trouvé à son sujet. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit de nature sérieuse ou même quoi que ce soit du tout.

C'est un homme intègre, un homme en qui on peut avoir confiance. Malheureusement, parce qu'il a été nommé par le premier ministre, parce qu'il est responsable devant le premier ministre et parce qu'il n'y a pas d'indépendance dans ce rôle particulier, cette personne peut être aussi honnête et aussi propre que le jour est long, elle ne sera pas en mesure d'en convaincre vraiment la population canadienne. Il peut essayer autant qu'il veut, en raison de cette étroite relation, il y aura toujours des gens qui n'auront pas oublié le gouvernement précédent. Même en partant de l'hypothèse que ce gouvernement n'a rien fait de répréhensible—ce que je ne crois pas soit dit en passant, car n'importe qui a des problèmes de temps à autre.

Lorsque l'on formera le gouvernement, la prochaine fois, je suis sûr qu'il y aura des moments où l'on pourra faire des allégations à notre sujet. C'est dans ces cas–là que je veux que le conseiller en éthique soit indépendant. Lorsque l'on fait de fausses allégations, la personne qui doit enquêter à leur sujet et faire un rapport doit être indépendante, si l'on veut que les gens lui accordent leur confiance. Lorsqu'il dira qu'il n'y a rien de répréhensible, ce sera alors pris comme une déclaration véridique et non pas comme quelque chose qui tient de la manipulation. C'est l'essence même du travail. C'est exactement pour ça que nous disons que le conseiller en éthique devrait être totalement indépendant du Cabinet et du premier ministre.

L'autre problème du projet de loi C–43, c'est que le conseiller en éthique et le directeur font rapport par l'intermédiaire du ministre. Là encore nous avons eu des commentaires à ce sujet: «Qu'y a–t–il de mal à cela? Ne faites–vous pas confiance aux ministres?» Oui, bien sûr que nous leur faisons confiance. Toutefois, s'il y a une allégation, qu'elle soit vraie ou fausse, contre le ministre, particulièrement le ministre dont dépend le directeur général, la situation est rendue critiquable par le fait que c'est lui qui devra présenter le rapport le concernant. Personne ne le croira, même si tout est parfaitement vrai. Et ça, c'est regrettable.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je conclus des remarques du député que, à son avis, tout ce qui se fait par nomination est mauvais en soi, alors qu'il n'y a que du bon dans le processus électoral. Autrement, il n'aurait pas tenu de tels propos.

Aussi triste que cela puisse être, il est arrivé que même des députés élus soient corrompus. Le processus électoral n'est pas une garantie. Ce qu'il nous faut, ce sont des citoyens au–dessus de tout reproche qui soient prêts à servir leur pays avec intégrité.

• (1750)

Les juges de la Cour suprême, bien que nommés, conservent leur indépendance. L'indépendance d'un fonctionnaire n'a rien à voir avec le processus; elle est dictée par son âme et sa conscience. Je parie que, si le député était un jour nommé à un poste quelconque par le gouvernement, il suivrait sa conscience, comme n'importe qui d'autre.

Par conséquent, ce n'est pas parce qu'une personne est nommée qu'elle est moins indépendante. J'ai entièrement confiance dans mes concitoyens.

Ce projet de loi prévoit également que la plus haute instance du pays, à savoir cette Chambre, étudiera les allégations concernant tout manque d'indépendance. Les députés seront dans l'obligation de mettre leurs concitoyens au courant d'un tel état de choses.

Le processus de nomination ne me fait pas peur. J'aimerais que mes collègues aient davantage confiance dans nos fonctionnaires. Les nominations, en tant que processus, ne constituent pas la seule solution. Ce qu'il nous faut, ce sont des fonctionnaires d'une intégrité hors pair. Je suis convaincu que ce projet de

loi et la détermination du gouvernement à tenir ses promesses sont pour les Canadiens la preuve que l'intégrité n'est pas un vain mot aux yeux du gouvernement. J'aimerais que mon collègue nous fasse confiance.

M. Epp: Monsieur le Président, mon collègue d'en face n'a rien compris. Ce n'est pas que je n'aie pas confiance. Ceux d'entre nous qui sont dans cette enceinte accordent une grande confiance à leurs collègues des autres partis. Moi, le premier. Je jette un regard sur les députés libéraux et je ne vois aucun motif de les accuser en bloc de chercher à tromper la population. Je ne perçois pas cette volonté. Il arrive de temps à autre que des allégations soient portées. Ce n'est pas moi qui dois avoir confiance, c'est le peuple canadien.

Pourquoi cette disposition a–t–elle été inscrite dans le livre rouge, sinon qu'il fallait réagir au manque de confiance que les Canadiens manifestent ces dernières années? Je suis sûr qu'ils auraient préféré que nous disions les neuf années qui ont précédé les dernières élections. Or, il ne fait aucun doute que, dans l'ensemble, les Canadiens ont commencé à avoir beaucoup moins confiance dans les ministériels à cause de ce tout qui s'est passé, des scandales qui ont éclaté au grand jour, des irrégularités commises.

Ce qu'il nous faut, c'est un conseiller en éthique qui soit indépendant et qui paraisse tel aux yeux de la population afin qu'elle le croie vraiment lorsqu'il dit qu'il n'y a pas d'irrégularité. De plus, il devrait posséder toute la liberté voulue et ne pas donner ne serait–ce que l'impression qu'il subit l'influence du premier ministre ou d'un ministre quelconque lorsqu'il procède à une enquête afin qu'on ajoute foi à ses résultats, quels qu'ils soient.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, comment le député peut–il dire qu'il a confiance dans le conseiller en éthique alors qu'il affirme que celui–ci pourrait être manipulé et qu'on pourrait ne pas ajouter foi à son rapport parce qu'il a été nommé à ce poste? Comment peut–on croire que le député a vraiment confiance dans la personne quand il dit, du même souffle, que celle–ci peut être manipulée?

• (1755)

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, à son habitude, le gouvernement libéral, avec le projet de loi C–43, passe encore une fois à côté des véritables problèmes.

En effet, avec ce projet de loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, le gouvernement ne règle absolument rien. Ce n'est pas d'une loi de plus dont ce Parlement a besoin, mais bien et surtout d'un code d'éthique qui aurait pour but de régir des groupes de pression qui possèdent d'ailleurs une puissance extrême dans ce pays.

De là à dire que ce sont les lobbyistes qui mènent le pays, il n'y a pas un grand pas à franchir, c'est vrai. Nous savons que le lobbying a toujours fait partie intégrante du paysage politique canadien. Et avec les années, ce travail est devenu une composante importante du processus politique. Entre 1969 et 1985 d'ailleurs, une vingtaine de projets de loi d'initiatives parlementaires traitant de cette question ont été déposés à la Chambre des communes.

Tous ces projets de loi étaient motivés par la même raison, par le même besoin et par le même désir, celui d'avoir un gouvernement plus démocratique et plus ouvert. Comme on nous demande encore aujourd'hui de nous prononcer sur ce sujet, cela signifie que le chemin parcouru n'a pas été celui que l'on recherchait.

En lisant ce projet de loi, j'ai été en mesure de constater que, entre les engagements électoraux et les concrétisations législatives, les lobbyistes ont sans aucun doute dicté la version finale du projet de loi C–43 et le brusque changement d'opinion des libéraux qui en a résulté. Je mets ici le gouvernement actuel en garde de ne pas se dissocier de ces groupes, car on se souviendra que les actions des lobbyistes ont vraiment commencé à influencer le gouvernement canadien dès 1969, à l'époque du gouvernement Trudeau. Le premier ministre actuel était d'ailleurs un membre actif de ce gouvernement.

Rappelons–nous le rôle qu'ont tenu les lobbyistes lors de la conception des initiatives de libre–échange et de la taxe sur les produits et services. Rappelons–nous le rôle tenu par le Conseil canadien des chefs d'entreprise qui est le lobby le plus puissant et le plus actif de ce pays. D'ailleurs, pour en être membre, il faut être président de l'une des 150 plus grosses entreprises du pays. Ensemble, les membres de ce cercle gèrent 975 milliards de dollars et emploient plus de 1,5 million de Canadiens, c'est–à–dire 12 p. 100 de la main–d'oeuvre du pays. On peut donc parler ici de position d'emprise de ce groupe et de rapport de force vis–à–vis du gouvernement.

On sait également que les membres de cet organisme alimentent largement les caisses électorales, qu'elles soient conservatrices ou libérales. Dois–je rappeler également l'influence que ce groupe a eue sur le gouvernement Mulroney lors des ententes du lac Meech de 1990? Tous se souviendront que le gouvernement Mulroney avait engagé M. Ronald Watts afin que ce dernier agisse comme tête à penser de la stratégie constitutionnelle. Mais est–ce que tout le monde ici sait que monsieur Watts était alors l'expert du Conseil canadien des chefs d'entreprise? Pensons un peu à l'influence qu'il a eue et qu'il a pu exercer sur le gouvernement.

J'irai encore plus loin. Le lobbyisme pratiqué au Canada mène, j'en suis certain, à la déshumanisation du pays.

• (1800)

Dans ses mémoires, notre ancien premier ministre du Québec, M. René Lévesque, rappelle une rencontre qu'il a eue en 1982, avec un dirigeant de la Banque centrale du Canada obsédé par la lutte à l'inflation, mais très peu préoccupé par celle contre le taux de chômage.

Comme on peut le voir, les dirigeants de cette institution changent, mais pas leur obsession. Pourquoi? Tout simplement à cause des lobbyistes dont les compagnies préfèrent garder des taux de chômage élevés afin de pouvoir engager de la main–d'oeuvre à bon marché.

Quand le parti au pouvoir dit qu'il veut remettre la population au travail, on se doit de prendre cette affirmation avec circonspection puisqu'il a les mains liées devant les puissances que sont les lobbies.

On comprendra alors pourquoi une campagne référendaire ne déplaît pas tant que cela à nos collègues d'en face puisqu'ils se cachent derrière cette campagne pour éviter de faire face aux véritables problèmes, aux problèmes qu'ils sont impuissants à régler telle la création d'emplois.

Vous savez, je ne fais que demander au gouvernement de respecter son propre engagement, formulé en juin dernier, alors que le premier ministre déclarait que les mesures relatives à la transparence, incluant le projet de loi C–43, visent: «à donner à l'administration fédérale une transparence sans précédent». Regardons les événements des 15 derniers jours, pour savoir à quel endroit se situe cette transparence.

Comment peut–on douter de la force de ceux qui font du lobbyisme quand on pouvait lire, en décembre 1992, dans un journal de Londres, qu'il y avait au Canada 149 hommes et femmes riches. Ce sont ces personnes–là qui mènent le Canada. On fait naturellement référence ici, lorsqu'on parle de ces hommes et de ces femmes riches, au Conseil canadien des chefs d'entreprise, groupe qui, je le répète, engraisse les caisses électorales des conservateurs et des libéraux.

Le Parlement du Canada voit sa crédibilité minée par de pareils titres dans les journaux. Il est temps d'agir et c'est pourquoi le Bloc québécois demande que les lobbyistes soient tous soumis aux mêmes règles de divulgation de renseignements.

Je ne surprendrai personne dans cette Chambre, si je vous dis que comme d'habitude, le gouvernement, contrairement aux engagements du livre rouge, refuse même que tous les lobbyistes professionnels, c'est–à–dire ceux qui influencent le gouvernement pour des objectifs essentiellement économiques soient tous soumis aux mêmes règles de divulgation. Pourquoi? Quels sont donc leurs intérêts? Qui cherchent–ils à protéger? À qui le gouvernement cherche–t–il à plaire? Voilà des questions auxquelles on espère avoir des réponses.

Il est évident que les dispositions relatives au conseiller en éthique doivent être passées au peigne fin. L'une des principales responsabilités de ce conseiller devrait consister à élaborer d'abord un code de déontologie des lobbyistes. S'il était bien conçu, ce code pourrait sensibiliser davantage la population au lobbying et ainsi pouvoir réduire les écarts de conduite de la part des lobbyistes. De fait, un tel code pourrait être plus important pour leur conduite que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes proprement dite.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté les propos du député d'en face. Il a dit vers la fin de son discours qu'il aurait préféré que les lobbyistes soient tous soumis aux mêmes règles.

• (1805)

Je comprends par cela qu'il voudrait donc que, par exemple, la Fédération canadienne de l'agriculture, l'UPA, la Croix–Rouge soient assujetties aux mêmes règles, aussi onéreuses que des groupes, par exemple, telles les grandes maisons de lobbying qui sont ici, à Ottawa.

J'ignore si le député était présent au comité parlementaire lorsqu'on a discuté du projet de loi, mais les groupes que je viens d'énumérer, entre autres, les représentants de l'Association canadienne des producteurs de lait sont venus témoigner à l'effet que les règles ne devraient pas être pareilles aux règles auxquelles sont assujetties les grandes sociétés canadiennes de lobbyisme.

J'aimerais demander au député d'en face pourquoi il est en désaccord avec la proposition présentée devant le comité parlementaire et que le gouvernement a respecté, proposition présentée par la Fédération canadienne des producteurs laitiers.

M. Fillion: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question. Tout d'abord, nous devons diviser en deux catégories le lobbying qui peut se faire au niveau d'un gouvernement. D'abord, vous avez celui où l'on discute de problèmes fondamentaux concernant de grands principes, que ce soit des principes moraux, que ce soit des principes de travail et ainsi de suite. Mais par contre, il y a l'autre catégorie, les lobbies économiques, et c'est à ceux–là que je m'adresse actuellement. On n'a qu'à prendre comme exemple les événements des dernières semaines. Que l'on pense à Power Corporation, que l'on pense également à Power DirecTv, je crois que nous avons assez d'exemples avec ces deux points–là pour clouer le bec des gens d'en face.

Je dois rajouter que l'intégrité et la transparence que nous voulons avoir dans ce domaine, c'est justement une intégrité et une transparence financières. Vous vous organisez de grands soupers à 1 000 $ du couvert. Quel citoyen ou citoyenne de la base est capable de s'offrir un souper de ce prix? C'est Power Corporation qui fera l'achat de 10, 15, 20 ou 25 billets à 1 000 $ et les distribuera à ses amis. C'est cela, votre transparence.

Le Bloc québécois dit simplement merci, merci à ce domaine. Nous, ce que nous voulons, c'est nous occuper de choses qui vont relever l'intégrité des parlementaires.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de redonner la parole à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell pour une question supplémentaire, je tiens à vous rappeler, chers collègues, que toutes les interventions se doivent d'être faites par l'intermédiaire de la Présidence.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que le député a mal compris la question, si j'en juge par la réponse. Il a dit dans son discours que les lobbyistes—et je l'ai noté—devaient tous être soumis aux mêmes règles.

Dans la réponse qu'il a tenté de nous donner, il a admis lui–même que les lobbyistes n'étaient pas sur le même pied d'égalité, et que des gens qui traitaient de certains dossiers, par la force des chose, devraient avoir des règles plus sévères, si j'ai bien compris.

Alors je répète ce que j'ai demandé tantôt. Dans le projet de loi, des organismes telles les fédérations d'agriculture et des groupes semblables seront assujetties à des règles moins sévères. Pourquoi le député veut–il, lui, avoir des règles aussi sévères pour les fédérations agricoles, l'Association canadienne des

producteurs laitiers qui a témoigné devant le comité et qui a demandé des règles moins sévères pour ses membres? Pourquoi est-il contre la position de ces organismes? J'essaie d'être plus clair que je ne l'ai été la dernière fois.

M. Fillion: Monsieur le Président, je pense que la réponse que j'ai formulée tantôt a été très bien comprise par mon collègue d'en face. Elle a été très bien comprise, ma réponse, sauf que lui, il l'interprète à sa façon. Et son interprétation, je ne l'accepte pas. Je ne l'accepte pas parce que je dis et je répète que les règles doivent être les mêmes pour les lobbyistes qui s'occupent du domaine financier.

• (1810)

Je comprends sa question, il voudrait en même temps étouffer les mouvements de pression, alors que ce n'est pas cela. On n'empêchera pas le lobbying sur des questions d'assurance-chômage, sur les prêts à être consentis ou non aux étudiants, sur l'éducation postsecondaire. On n'empêchera pas le lobbying dans ces domaines, sauf en ce qui a trait aux lobbyistes financiers, quand il s'agira d'adopter des lois strictes permettant à ces vieux partis politiques, les libéraux et les conservateurs, de faire preuve d'un peu plus d'intégrité à l'intérieur de leur structure et de plus de transparence.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'écoutais mon collègue exposer son point de vue sur le lobby et je suis conscient que le lobby est une activité légitime. Les gens qui ont des intérêts ont le droit de les faire valoir. Là où cela ne va plus, c'est quand ces représentations se font en cachette, en catimini, lorsque l'intérêt public ne peut plus être servi d'une façon correcte.

Mon collègue, dans son discours, mentionnait que le législateur, la Chambre des communes avait un rôle à jouer. Et moi, en tant que député—je pense qu'on doit le dire—j'ai souvent le sentiment que des influences extérieures, particulièrement en provenance de la haute finance, forcent la direction dans laquelle les décisions se prennent, et ce, sans qu'on ne puisse jamais obtenir la vérité ou tout au moins une information qui nous permettrait d'apercevoir qui se cache derrière les masques, qui se cache derrière les gestes.

Depuis deux semaines en cette Chambre, on pose un certain nombre de questions pour savoir qui assume la responsabilité dans le dossier de la diffusion directe par satellite, et l'ensemble de ce dossier est extrêmement embrouillé.

Alors, il ne s'agit pas d'interdire le lobby, mais de le rendre transparent pour ques les intérêts publics soient réellement protégés par cette Chambre.

J'aimerais que mon honorable collègue réagisse aux commentaires que je viens de faire.

M. Fillion: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses commentaires qui me permettent de rappeler à mon collègue d'en face qu'il n'a pas su écouter, qu'il a pris seulement deux ou trois mots de mon discours pour en faire tout un charabia qu'il ne comprend même pas lui-même.

Je vais vous citer exactement ce que j'ai dit dans mon discours «Je ne surprendrai personne dans cette Chambre si je vous dis que, comme d'habitude, le gouvernement—il s'agit de vous—contrairement aux engagements du livre rouge. . .»

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. J'ai déjà pris quelques instants plus tôt et je vais le faire encore une fois. Je me dois de vous rappeler, dans la plus grande mesure possible, que toute intervention doit être faite par l'entremise de la Présidence.

M. Fillion: Monsieur le Président, je continue la citation de mon discours: «Le gouvernement, contrairement aux engagements du livre rouge», je sais que c'est choquant, «refuse que tous les lobbyistes professionnels, c'est-à-dire ceux qui influencent le gouvernement pour des objectifs essentiellement économiques, soient tous soumis aux mêmes règles de divulgation.» C'est ce que j'ai dit. Je faisais référence aux lobbyistes qui s'occupent simplement d'objectifs essentiellement économiques. Je fais la distinction entre les deux catégories. Donc, pour ce qui est des lobbyistes qui s'occupent essentiellement d'objectifs économiques, que tous leurs intérêts et leurs règles soient divulgués, qu'on publie leur nom, de la même manière que nous, du Bloc québécois, n'avons pas peur de publier la liste des contribuables qui fournissent à notre caisse électorale, puisque nous n'acceptons pas les dons de compagnies.

• (1815)

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler du projet de loi C-43, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, et pour exprimer quelques craintes et une certaine exaspération face à l'utilisation continuelle de sophismes par les libéraux. Ils se servent d'arguments brillants, mais trompeurs, pour convaincre les Canadiens qu'ils agissent dans leur intérêt.

À long terme, en fin de compte, à la fin de leur mandat, lorsqu'on constatera le résultat des efforts futiles de ce parti, on s'apercevra que tout ce que le Parti réformiste dit et une bonne partie de ce que le Bloc québécois affirme au sujet du gouvernement est vrai. Nous prendrons connaissance des faits et nous saurons que tous ces sophismes ne servent qu'à soutenir la cote de popularité du premier ministre.

Durant la prochaine campagne électorale, je sais que de remarquables députés libéraux s'enorgueilliront d'initiatives comme ce projet de loi et la création d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat chargé d'élaborer un code d'éthique. Ils diront que le gouvernement a rétabli l'intégrité du système parlementaire canadien. Ils affirmeront que les libéraux ont tenu toutes les promesses contenues dans le livre rouge, même si le Parti réformiste a déjà signalé une vingtaine de promesses violées.

Les libéraux sont contre la révocation des députés. Les ministériels ne veulent pas d'un député. Ils l'ont exclu de leur caucus, lui qui représente plus de 100 000 personnes et siège maintenant à la Chambre comme indépendant. Cela devrait être embarrassant pour eux, cependant, ils affirment que la meilleure façon de révoquer des députés consiste à ne pas les réélire, et cette position pourrait bien leur coûter cher au moment des élections. Le premier ministre a déclaré que c'est au moment des élections que

les gens pouvaient le flanquer à la porte et lui demander des comptes. Je suis ici pour rappeler aux députés libéraux qu'ils devront en rendre. Les Ontariens qui ont mis le gouvernement précédent à la porte pourraient bien agir à nouveau ainsi en 1997.

Les libéraux parlent de réformer les pensions, d'établir une discipline de parti moins rigide, ainsi que de constituer un gouvernement transparent et honnête. Dans le livre rouge, il est question de rétablir l'intégrité de la classe politique. Nous savons que les politiques ont mauvaise réputation et que c'est probablement attribuable à ce dernier gouvernement. Quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel commence à avoir la même arrogance et ses membres ont le sentiment qu'ils peuvent faire n'importe quoi, quand et comment ils le veulent, derrière des portes closes.

Ainsi, prenons l'incident dont on discute à la Chambre maintenant au sujet du service de radiodiffusion par satellite et voyons comment le ministre du Patrimoine canadien s'en est sorti jusqu'à maintenant. Comme nous le savons tous, nous avons remis en question son jugement et sa compétence après qu'il eut écrit au CRTC, un organisme indépendant qui est censé lui faire rapport, pour lui suggérer d'agréer la demande d'un de ses électeurs concernant une station radio. En agissant ainsi le ministre a enfreint son serment d'office mais il ne s'est rien passé. La question a été soumise au conseiller en éthique qui, comme le premier ministre l'avait promis dans le livre rouge, devait faire rapport au Parlement.

Je reviendrai à cette question dans un instant parce que le porte–parole réformiste a, à très juste titre, soulevé des questions sur lesquelles il souhaitait que nous revenions.

Le projet de loi mentionne des choses comme l'intégrité et l'éthique. Quand on parle de choses semblables, il faut montrer de la transparence, faire preuve de logique et tenir les promesses faites.

Comme un décret pris cette semaine a dit que nous croyons dans la concurrence loyale et libre, que les Canadiens sont en faveur de la concurrence et que nous oeuvrons dans leurs meilleurs intérêts, le gouvernement a estimé que la société Power Corp. devait être autorisée à faire concurrence pour l'obtention des services de télédiffusion à domicile par satellite. Soit. Si le gouvernement était fidèle à ses principes et un tant soit peu intègre, il devrait être conséquent. Pour cela, il doit revoir la décision du CRTC, qui jusqu'à ce stade a pris des décisions logiques puisqu'il voulait protéger la culture canadienne. Ces deux décisions ont été prises dans l'intérêt de la culture canadienne. L'une de ces décisions a été révoquée par décret, ce qui constitue une utilisation sans précédent des pouvoirs du gouvernement. C'est prendre un canon pour tuer des mouches.

• (1820)

Qu'a fait le gouvernement au sujet de cette autre décision concernant l'octroi d'un monopole au câblodistributeur Rogers, qui ne devait plus retransmettre que des radiodiffuseurs canadiens, et les nouvelles chaînes autorisées? Le gouvernement a interdit la diffusion par câble de la chaîne américaine de musique country.

Si le gouvernement est vraiment intègre, s'il a un peu de sens moral, il restera logique avec le décret qu'il a pris relativement à la radiodiffusion directe à domicile et prendra un autre décret ordonnant au CRTC de renverser sa décision au sujet de Rogers pour permettre à CMT de faire concurrence aux Canadiens.

Après tout, la Ligue canadienne de football doit maintenant concurrencer le football américain. Nous avons le libre–échange. Nous avons ouvert nos frontières. Si nous devons faire face à la concurrence, faisons–le. Tâchons de ne pas exclure les concurrents de l'extérieur.

C'est ce qui est mauvais dans ce projet de loi. C'est justement de cela que nous parlons cette semaine, de la transparence des opérations gouvernementales quand le gouvernement fait de l'ingérence dans les affaires des sociétés. Power Corporation et tous ceux qui représentent les services de diffusion par satellite sont en affaires. Ils font du profit. Ils veulent avoir l'aide du gouvernement. Ils avaient besoin de son aide pour être en mesure de concurrencer Expressvu, qui a dépensé 200 millions de dollars à cette fin. Ces gens utilisaient les services canadiens, les satellites canadiens. Le CRTC a été logique avec lui–même, mais le gouvernement prend un décret.

Nous avons le droit de nous demander si Power Corporation a fait des pressions, si cette société a eu recours à des lobbyistes et s'il était nécessaire qu'elle le fasse. Quelqu'un vient de dire que le Parti libéral est un lobby. Cette expression me plaît.

Blague à part, si l'intervention de lobbyistes était nécessaire, comment le projet de loi C–43, qui modifie la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, pourrait–il contribuer à ce processus et le garder transparent pour que les Canadiens ne mettent pas en doute l'intégrité et l'éthique des politiciens fédéraux?

Je veux tenir en haute estime mon premier ministre et son Cabinet. Je veux critiquer les orientations malavisées. Je ne veux jamais être obligé de mettre en doute leur éthique, leur morale ou leur dessein. Cela ne devrait pas être la raison pour laquelle nous sommes ici.

La façon dont cela s'est passé, un décret—pourquoi? Sur la foi d'un comité composé de trois personnes? À ce comité siégeaient un ancien associé du premier ministre dans un cabinet d'avocats, une personne qui dirige une société appartenant à Bronfman et une autre personne qui avait été nommée sous–ministre par l'ancien premier ministre libéral, M. Trudeau. J'ai entendu quelqu'un, le whip du gouvernement, je crois, dire aujourd'hui qu'ils étaient tous sous–ministres. Ils travaillaient tous dans l'administration publique. Ils ont fait l'objet de représentations. On nous a dit à la période des questions qu'ils avaient reçu une centaine de lettres. Qu'on rende ces lettres publiques. Qu'on

sache ce que ces personnes ont dit avant de faire leur recommandation. Nous ne pouvons pas faire la lumière là-dessus.

Ce projet de loi est important. Les lobbyistes devraient être tenus de s'enregistrer, comme on l'a dit dans le livre rouge. Les libéraux brisent une autre promesse. Où est l'éthique et l'intégrité lorsqu'on brise une autre promesse?

Les éléments positifs du projet de loi sont qu'il renforce les exigences de divulgation des lobbyistes, surtout ceux de deuxième catégorie, soit les lobbyistes salariés. Un autre aspect positif, c'est que tout lobbyiste dont les clients sont des coalitions devra divulguer le nom des membres de ces coalitions pour que nous sachions exactement quelle est la taille du groupe en question. On ajoute également aux exigences de divulgation les fonds accordés par le gouvernement et l'objet de la proposition de lobbying. On permet en outre la communication des déclarations par moyen électronique. On augmente le délai de prescription des enquêtes pour le porter de six mois à deux ans. Voilà pour l'aspect positif.

Pour ce qui est de l'aspect négatif, notons que le projet de loi définit les lobbyistes, non pas selon leurs activités, mais bien selon ceux qui les engagent. Ils devraient être définis selon leurs activités, et non selon leurs employeurs. Tous les lobbyistes professionnels devraient être traités pareillement. Dans leur livre rouge, les libéraux ont aussi promis que leur gouvernement mettrait en oeuvre les recommandations du rapport unanime Holtmann de 1992. L'élimination des catégories était une recommandation explicite du rapport Holtmann.

Un lobbyiste est défini comme celui dont les fonctions consistent en grande partie à faire du lobbyisme. John Turner, qui s'adonne probablement à cette activité deux ou trois fois par année, peut se défendre de ne pas être un lobbyiste important et soutenir qu'il n'a pas à s'enregistrer. Il serait préférable de définir le lobbyiste comme quelqu'un que l'on paye pour tenter d'influencer le gouvernement.

Le lobbyisme n'a rien de répréhensible. Garantissons toutefois son ouverture et sa transparence.

• (1825)

Le projet de loi ne remédie pas au problème des gens qui profitent de leurs relations politiques passées et actuelles pour avoir accès aux décideurs et chercher à les influencer. Il faudrait déclarer les postes politiques occupés antérieurement et les contributions versées aux partis politiques. Les honoraires payés aux lobbyistes ne font pas partie de la liste des éléments d'information qu'ils sont tenus de déclarer, même si le libéraux avaient insisté sur ce point lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, et même si le whip en chef du gouvernement avait lui-même rédigé un rapport réclamant qu'on déclare cet élément d'information.

Cela contribuerait à révéler les cas où il y a eu une campagne intensive de lobbying pour ou contre une mesure, comme dans le cas de l'Accord de Charlottetown. D'après le projet de loi, le lobbyiste est tenu de s'inscrire, mais il n'est pas obligé de révéler le nom du haut fonctionnaire auprès de qui il fait du lobbying.

Dans le cas du contrat de l'aéroport Pearson, nous saurions uniquement que le ministère des Transports a fait l'objet de lobbying, mais non les noms des personnes contactées. Cela donne à entendre que les lobbyistes doivent rendre des comptes, mais pas les titulaires de charge publique.

Qui, au sein du ministère des Transports, a fait l'objet de lobbying? Voilà ce qu'il nous faut savoir. Le projet de loi comporte ainsi une échappatoire grâce à laquelle il n'est pas nécessaire de rendre compte des rencontres tenues à l'instigation d'un titulaire de charge publique. Il s'agit manifestement d'une grave lacune, car, comme l'a écrit Jean Chénier, du *Lobby Monitor*: « Un lobbyiste qui ne peut pas obtenir d'invitation d'un fonctionnaire ne mérite pas ses honoraires. »

Le projet de loi ne prévoit absolument aucune règle anti-évitement. Or, on avait élaboré de ces règles dans la loi relativement peu complexe qui avait précédé ce projet de loi. Il est donc regrettable qu'on ne se préoccupe pas de telles règles, car c'est une autre recommandation du rapport Holtmann dont on ne tient pas compte.

Nous recommandons également que le registraire chargé d'appliquer la loi ait le pouvoir d'effectuer des vérifications au hasard pour mieux s'assurer que les lobbyistes respectent bien les dispositions de la loi. Voilà une recommandation bien solide et concrète du Parti réformiste.

Le projet de loi prévoit également la création d'un poste de conseiller en éthique. La plus grande supercherie dont la Chambre ait été victime se trouve dans le livre rouge. On y lit très clairement, à la page 91, qu'il « fera rapport au Parlement ».

Le conseiller en éthique a été désigné. Nous connaissons son nom. Nous ne mettons pas en doute sa compétence, nous contestons simplement à qui il doit rendre des comptes, c'est-à-dire au premier ministre. Il fait en effet rapport directement au premier ministre.

Il n'est pas un chien de garde, ce que le conseiller en éthique devrait être au nom de tout le Parlement pour restaurer l'intégrité de l'institution, pour rétablir le sens moral élevé qui devrait inspirer les politiciens et qui était autrefois respecté. Non, ce n'est pas un chien de garde, mais plutôt un chien de salon.

Si le premier ministre a quelque chose à voir dans une situation où jouent des liens familiaux étroits—et nous ne portons absolument aucune accusation d'inconduite en l'occurrence—nous voulons que le processus soit transparent et que le conseiller en éthique puisse affirmer à la Chambre qu'il l'est effectivement. Le fait que ce monsieur soit le gendre du premier ministre n'influence en rien la décision du Cabinet et le décret est dans les règles. Tout est dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens, sans plus.

Nous voulons pouvoir accepter avec confiance et sans équivoque la décision du conseiller en éthique. Cela n'est pas possible maintenant parce que ce conseiller rend des comptes directement au premier ministre et non au Parlement. Cela va carrément à l'encontre d'une autre promesse libérale figurant dans le livre rouge.

Mme Augustine: C'est absurde.

M. Silye: Ce n'est pas absurde. N'est-il pas vrai, monsieur le Président, qu'il est dit à la page 91 du livre rouge que le conseiller en éthique est censé faire rapport au Parlement ou au premier ministre. Comme vous ne pouvez pas me faire signe que oui, je ne vous demande pas de répondre.

Le conseiller en éthique doit enquêter chaque fois qu'il a des raisons de croire que les lobbyistes ont violé leur code d'éthique et il doit faire rapport de ses conclusions. Il doit aussi déposer chaque année un rapport sur les activités de son bureau. C'est là un bon point.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Silye: Je le répète, car j'entends protester les députés d'en face. Je ne dirais pas ici, à la Chambre, que la promesse libérale n'est pas dans le livre rouge. Je ne ferais pas cela. Les auteurs du livre rouge ont promis qu'un conseiller en éthique ferait rapport au Parlement. Le conseiller en éthique ne fait pas rapport au Parlement et tous les génies qui marmottent en face devraient se renseigner. Cela va carrément à l'encontre d'une promesse libérale.

À l'instar du gouvernement, nous voulons rétablir l'intégrité des politiciens. Et il reste beaucoup de chemin à parcourir. Ce livre, *On the Take*, a jeté le discrédit sur toute la classe politique.

• (1830)

Je suis un politique débutant. Je suis maintenant un politique professionnel parce que je suis payé pour le faire, mais dans mon âme et mon esprit, je suis toujours un homme d'affaires. Je sais à quoi je pensais il y a deux ans quand j'observais de l'extérieur ce que les politiques faisaient. Ce que je voyais ne me plaisait pas. En fait, j'étais tellement en colère que j'ai décidé de me présenter.

Maintenant que je suis député et que je suis en mesure d'exprimer mon point de vue, j'espère être capable de dire que je veux rétablir l'intégrité des politiques. Les députés ministériels devraient écouter plutôt que de parler. Je sais que certains d'entre eux sont très talentueux et qu'ils peuvent parler et écouter en même temps, mais rares sont les gens qui peuvent le faire.

Quand j'accuse le gouvernement de faire usage de sophismes, ce qui n'est autre chose que de recourir à des arguments astucieux, mais trompeurs, menant à une fausse conclusion—tour de passe–passe est une autre façon de le dire—le problème, c'est qu'ils parlent de toutes les merveilleuses choses qu'ils font pour le pays alors qu'en réalité elles ne le sont pas. Ce sont eux qui laissent tomber les Canadiens.

Ils présentent des projets de loi comme la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et cette motion d'aujourd'hui sur la création d'un comité mixte chargé de la rédaction d'un code d'éthique, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de la rédaction d'un projet de loi qui établirait un code d'éthique. Pourquoi a–t–on besoin de tout cela?

Il y a deux mois, le premier ministre a dit à la Chambre que nous avons déjà toutes ces choses–là. Les ministres doivent prêter des serments de toutes sortes. Les députés doivent prêter serment. Nous avons toutes sortes de règles prévoyant ce que nous pouvons faire et ne pouvons pas faire. Nous avons environ six paliers de contrôles uniquement pour rétablir l'intégrité des parlementaires.

Nous voulons savoir ce qui se passe avec la bureaucratie. Nous voulons savoir qui est aux commandes. La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes prévoit bien l'établissement d'un registre des lobbyistes au sein des ministères. Voient–ils le sous–ministre? Voient–ils M. Dodge? Le public devrait le savoir. Le public devrait savoir qu'après une rencontre des lobbyistes avec M. Dodge, ce dernier a changé d'idée sur une question donnée ou qu'il a changé de recommandation. Il n'y a rien de mal à cela. C'est un point positif et non un point négatif. Pourtant, le gouvernement n'inclura pas cela.

Nous avons, au sujet de ce projet de loi, trois ou quatre excellentes recommandations que nous continuerons de mettre de l'avant dans l'intérêt de tous les parlementaires et de certains lobbyistes. Certains politiques qui se sont retirés de la vie publique pourraient peut–être revenir à titre de lobbyistes après quelques années. Ils feraient d'excellents lobbyistes et pourraient contribuer à améliorer la réputation des politiques, en mettant à profit l'expérience qu'ils ont acquises au sein du gouvernement de manière à aider les autres Canadiens. Grâce à des critères de divulgation et à des règles s'appliquant dans les deux sens, ce projet de loi pourrait, à mon avis, aider bien des personnes au sein du gouvernement.

Ce projet de loi est un autre exemple de mesure que le gouvernement présente pour se donner bonne conscience, lui qui se plaît à nous dire que tout ce qu'il fait est merveilleux et ne peut être amélioré. Je suis désolé d'entendre cela. J'espère qu'à la suite de mon intervention aujourd'hui, une ou deux de mes suggestions seront retenues, mais j'en doute fort.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer aux questions et commentaires, je veux souligner que le député de Calgary–Centre a vraiment piqué ma curiosité lorsqu'il a utilisé le mot «sophistry», mais il a en a donné une définition. Cependant, j'ai dû consulter le *Webster's New Dictionary of Synonyms* et le *Concise Oxford Dictionary* pour trouver le sens de ce mot.

De plus, à un certain moment, le député a demandé à la présidence de participer d'une certaine façon au débat en hochant la tête. Je peux vous dire, mes chers collègues, que la dernière fois que j'ai hoché la tête, j'étais à la ferme d'un ami et je me suis retrouvé avec quelque chose que je ne voulais pas et dont je ne me suis jamais servi.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, vous avez rendu une très sage décision. Je tenterai de m'en souvenir la prochaine fois que je serai à un encan dans une ferme.

• (1835)

J'ai une question à poser au député. Il a dit qu'il préconisait l'élimination des niveaux dans les différentes catégories de lobbyistes aux fins de l'enregistrement. Ce sujet a été abordé quelques minutes avant que le député commence son intervention et je dois lui répéter la question que j'ai déjà posée à un autre député.

La Fédération canadienne des producteurs de lait et d'autres groupes entendus par le comité ont dit qu'il serait injuste de les soumettre aux mêmes règles que tous les lobbyistes et je peux concevoir qu'il soit injuste d'appliquer à la Fédération canadienne du lait, à la Fédération canadienne de l'agriculture et à la Croix–Rouge les mêmes règles qu'à Earnscliffe ou S.A. Murray Consulting ou à n'importe quelle société de lobbyistes. Pourtant, c'est ce que préconise le député.

N'est–il pas prêt à admettre que pour les groupes comme ceux que j'ai mentionnés, les règles devraient être différentes? S'il est d'accord avec moi, pourquoi formule–t–il une telle critique?

M. Silye: Monsieur le Président, je suis reconnaissant au député pour sa question et sa remarque. C'est une très bonne observation. Je ne suis pas d'accord avec lui. Si l'on demande simplement à ces groupes de comparaître devant le comité permanent ou si ces groupes viennent à la Chambre et vont voir les députés à leur bureau juste pour leur donner certains renseignements, ça va. Il s'agit exclusivement de fournir certains renseignements. Par contre, certains viennent pour essayer d'influencer les députés, pour faire pression sur eux. Un tas de gens se présentent à mon bureau pour essayer d'organiser un rendez–vous afin de me parler de leurs problèmes, de me dire la solution et de me suggérer, peut–être, ce que je devrais faire, de me dire que je devrais voter d'une certaine façon sur un projet de loi donné.

Dès que les gens font allusion à la façon dont je devrais voter ou dont je devrais examiner un problème, c'est essentiellement du trafic d'influence.

M. Boudria: C'est une infraction criminelle.

M. Silye: Je ne devrais pas dire que c'est du trafic d'influence. Quelqu'un a dit que faire du trafic d'influence était une infraction criminelle. Je retire ce que j'ai dit. Comme vous le savez, je suis un novice dans cette enceinte. Je ne connais pas toute la terminologie.

Mais quand les gens viennent ici pour, essentiellement, essayer d'influencer le ministère des Transports, le ministère de la Santé dans le cas d'un lobbyiste défendant les intérêts des groupes pharmaceutiques, ou le ministère de l'Agriculture, si c'est pour fournir des renseignements, ça va. Mais si c'est pour influencer un ministère, ou si c'est pour influer sur une décision du gouvernement, ils devraient se faire enregistrer. Qu'y a–t–il de mal à se faire enregistrer? Je ne vois pas pourquoi ils y verraient une objection.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, je sais moi aussi ce qu'est un sophisme. Il s'agit de l'art d'utiliser des mots qui ne signifient pratiquement rien.

Cependant, dans ce cas–ci, alors que nous parlons de lobbying, c'est une question extrêmement grave, même si la mesure à l'étude, le projet de loi C–43, manque de portée. Je voudrais demander au député ce qu'il pense du népotisme. Depuis deux semaines, nous examinons le fait que le premier ministre est prêt à favoriser une entreprise que possède son neveu. C'est un cas flagrant de favoritisme. Personne ne peut et ne devrait en douter. Il n'y a pas simplement apparence de favoritisme, mais il est difficile de prétendre le contraire, étant donné qu'on retrouve partout des gens étroitement liés à Power Corporation ou encore des gens très près du premier ministre qui ont agi de façon exceptionnelle en renversant une décision du CRTC. C'est la première fois que cela se produit. Il faut vraiment avoir beaucoup de pouvoir. Il n'est pas question de la firme de lobbying moyenne. Il s'agit plutôt de corruption en haut lieu. Il s'agit d'un premier ministre qui favorise l'entreprise de son neveu.

Bien qu'il soit tout à fait évident que c'est là un cas très grave de népotisme et de corruption, le gouvernement libéral trouve moyen de s'en amuser. C'est un exemple flagrant d'abus de pouvoir ou de mauvais usage du pouvoir.

Le député pourrait–il. . .

M. Fontana: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis persuadé que l'utilisation de termes comme «corruption» est non parlementaire. Je pense que le député devrait présenter maintenant des excuses. S'il n'a pas le cran de le faire, il devrait alors sortir de la Chambre et reprendre ses paroles. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Permettez–moi de reprendre les choses dans l'ordre inverse. Je tiens à dire au député qui vient d'intervenir, le secrétaire parlementaire, que le mot qu'il a utilisé n'était pas antiparlementaire, mais qu'on pourrait le remplacer par un autre terme comme «courage».

En ce qui concerne son appel initial au sujet du caractère parlementaire ou non d'un terme, je n'ai pas entendu de mots qui n'étaient pas parlementaires et j'ai écouté pourtant avec beaucoup d'attention.

Cependant, la période réservée au débat est maintenant expirée. J'ai tenu compte des 13 minutes consacrées à la déclaration du ministre.

Comme il est 18 h 43, nous passons maintenant à la motion d'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le 24 février dernier, j'ai posé au ministre du Développement des ressources humaines une question sur l'inactivité économique du gouvernement, sur l'abstentionnisme du gouvernement, sur le fait que le gouvernement assistait passivement à l'évolution de l'économie.

Je soulignais alors qu'il y avait—c'était en février—, suivant le rapport du ministère de la Sécurité du revenu, 797 000 bénéficiaires d'aide sociale. Nous avons appris, en fin de semaine dernière, qu'en date d'avril, c'est maintenant 808 000 personnes qui font appel à l'aide sociale, au Québec seulement. Nous savons aussi que le taux de chômage est remonté le mois dernier à 12 p. 100. C'est un portrait qui a de quoi inquiéter. Et on me

répondait à l'époque que le gouvernement avait créé plus de 433 000 emplois.

Alors, j'ai fait remarquer au ministre que c'était extrêmement imprudent de se fier à des statistiques d'un mois, du mois de février par rapport au mois de février de l'année dernière, parce que, en la matière, on sait que le seul chiffre auquel on peut se fier, c'est le chiffre annuel. Or, le chiffre annuel pour l'année qui s'est écoulée en janvier, fait état de la création de 261 000 emplois. Ce n'est pas beaucoup.

• (1845)

C'est loin d'être beaucoup parce que le gouvernement précédent, au même moment de la sortie de crise, avait fait mieux, et beaucoup mieux. Alors quand on dit qu'il y a maintenant 808 000 bénéficiaires d'aide sociale alors il y en avait 797 000 il y a deux mois, et qu'on nous répond que l'économie produit des emplois et que c'est extraordinaire, c'est insultant pour toutes les personnes qui se cherchent désespérément un emploi, qui se voient refuser l'assurance–chômage à cause des nouvelles mesures d'accès exigées par le gouvernement, qui se voient couper l'assurance–chômage plus tôt qu'elles n'y étaient habituées et qui se voient contraintes, sans en avoir le choix, d'avoir recours à l'aide sociale.

Les personnes qui n'ont plus d'espoir sont extrêmement nombreuses. Ces personnes veulent savoir qu'on se préoccupe d'elles, et il y a, au Québec, en ce moment, un très grand nombre d'entre elles pour qui la souveraineté du Québec est le seul moyen de vraiment faire quelque chose. Il faut savoir cela.

Alors quand le premier ministre a dit en fin de semaine qu'il avait hâte de s'attaquer aux vrais problèmes plutôt que de parler de Constitution, et qu'il est honteux que le Parti québécois veuille lui parler de Constitution, le Parti québécois ne veut pas parler de Constitution mais il veut enfin prendre les moyens qui vont permettre de s'attaquer sérieusement au chômage.

La conviction est profonde chez un très grand nombre de personnes, et le premier ministre ne fait que nous donner raison. Le premier ministre, face à 808 000 bénéficiaires d'aide sociale, face à 12 p. 100 de chômeurs, dit qu'il a hâte de s'attaquer aux vrais problèmes. Ce gouvernement est là depuis 18 mois. Or, quel est le pointage? Avons–nous rattrapé le nombre d'emplois, compte tenu de l'augmentation de la population qu'on avait avant la crise? Non.

La situation, pour bien des gens, est décourageante. Pour bien des travailleurs québécois qui veulent améliorer leur sort, il n'y a vraiment d'autre issue que de prendre en main tous leurs moyens.

On aurait pu s'attendre de ce gouvernement, qui a à faire la preuve que ses propos ont un peu de substance, qu'il se soit attaqué, qu'il ait voulu faire en sorte de s'attaquer aux problèmes. Or, au lieu de cela, il se contente de laisser aller l'économie, il se contente de laisser les entreprises faire des coupures radicales, il se contente de laisser fermer les entreprises, et il se contente de chiffres de création d'emplois inférieurs à ce que le gouvernement précédent avait réussi, et cela sans que le gouvernement actuel tienne compte de l'augmentation de la population.

Alors, le pointage du présent gouvernement est bien inférieur, quand on le compare à ce qu'avait fait le gouvernement précédent qui, lui–même, n'avait pas fait des merveilles.

Il est inadmissible de se faire répondre que tout va bien dans le meilleur des mondes, parce que la situation vécue au Québec par plus d'un million de personnes est tragique, et l'amélioration de leur vie passe par un emploi.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral reconnaît le coût social et économique considérable associé au chômage. Depuis qu'il a pris le pouvoir, en octobre 1993, il travaille sans relâche à établir le climat nécessaire pour créer des emplois et assurer la croissance économique.

Un certain nombre de mesures ont été prises pour stimuler la croissance de l'emploi au Canada. Par exemple, on a mis en place un programme fédéral, provincial et municipal d'infrastructures; on a supprimé l'augmentation prévue des cotisations d'assurance–chômage, réduisant ainsi l'obstacle à l'embauche de nouveaux employés; on a signé le premier accord pour réduire les barrières commerciales internes entre les provinces et les territoires; on a lancé un programme national du tourisme pour stimuler la création d'emplois dans le secteur touristique; on a présenté un certain nombre de mesures pour encourager le développement des petites et moyennes entreprises, le principal moteur de la création d'emplois; et on a créé le programme d'apprentissage pour les jeunes et le Service jeunesse Canada pour favoriser la transition de l'école au travail et réduire ainsi le taux de chômage chez les jeunes.

Le premier ministre dirigeait l'automne dernier une mission commerciale en Chine qui a eu beaucoup de succès et qui a permis de conclure des contrats qui créeront des milliers d'emplois au Canada et au Québec. Il y a trois mois, il dirigeait une deuxième mission commerciale dans les économies dynamiques d'Amérique latine.

Le résultat, jusqu'à présent, montre que notre stratégie de croissance de l'emploi fonctionne. Depuis octobre 1993, plus de 430 000 emplois nouveaux ont été créés dans le pays et le taux de chômage a diminué de presque un point de pourcentage en 1994, par rapport à 1993. Bien que la croissance de l'emploi ait ralenti au cours des derniers mois, les économistes prévoient qu'elle continuera d'être forte cette année et en 1996.

Je peux garantir à la députée que le gouvernement fédéral est résolu à poursuivre ses efforts, malgré les restrictions budgétaires que nous connaissons, pour aider les Canadiens à trouver et à conserver leur emploi, pour tous ceux, au Québec, dans l'Ouest ou dans la région atlantique qui veulent travailler.

Si la députée veut contribuer à cette économie constructive, elle devrait arrêter de parler de séparation de la province de Québec, tout comme ses collègues du parti séparatiste, et commencer à parler de création d'emplois pour la population du Québec.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée.

En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 52.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un résumé du rapport du Conseil du Trésor sur les transactions relatives aux comptes du Canada pour l'exercice 1993–1994 par la Société pour l'expansion des exportations.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, en vertu de l'article 34 du Règlement, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, ainsi que le rapport financier concernant la réunion du bureau et la réunion de la Commission des affaires parlementaires de l'AIPLF à Bamako, au Mali, les 6 et 7 mars 1995.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

CRTC

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par une trentaine de personnes de ma circonscription. Les pétitionnaires contestent les pratiques de commercialisation de leur câblodistributeur et plus particulièrement la démarche d'option négative adoptée avant Noël.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'enjoindre le CRTC d'examiner toute la façon dont le secteur de la câblodistribution offre les nouvelles chaînes spécialisées de télévision. Ils estiment que le CRTC devrait obliger les câblodistributeurs à offrir à leurs abonnés la possibilité de s'abonner aux nouvelles chaînes s'ils le désirent et cela, à part l'ensemble actuel de chaînes.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une pétition signée par nombre d'électeurs d'Ottawa–Centre, ma circonscription. La pétition concerne les jeunes contrevenants et la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1005)

LE PROJET DE LOI C–41

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente deux pétitions signées par des électeurs de Comox—Alberni, ma circonscription. Les 114 signataires de la première demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C–41 avec l'article 718.2 tel qu'il est formulé en ce moment et, de toute manière, de ne pas y insérer l'expression non définie «orientation sexuelle».

LES AGRESSIONS SEXUELLES

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): La seconde pétition, monsieur le Président, qui vient de tout le Canada et qui comporte un millier de signatures, ce qui porte le total à 41 000 signatures jusqu'à maintenant, est présentée au Parlement en mémoire de Dawn Shaw, la petite fille de six ans qui a été assassinée dans la circonscription de Comox—Alberni.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de promulguer une loi modifiant le système judiciaire de façon à mieux protéger les enfants contre les agresseurs sexuels et à assurer la condamnation de ceux–ci.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord?

Les crédits

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ) propose:

Que cette Chambre dénonce la volonté du gouvernement fédéral de limiter les provinces à un simple rôle consultatif dans l'imposition de nouvelles normes nationales dans tous les programmes sociaux, avec la mise en place du transfert social canadien par lequel il s'ingérera encore davantage, notamment dans les domaines de la santé, l'éducation post-secondaire et de l'aide sociale, qui relèvent de la compétence exclusive des provinces.

—Monsieur le Président, cette motion de l'opposition officielle est présentée dans le cadre d'une discussion très importante qui a été instituée récemment par le dépôt du projet de loi C-76 du gouvernement fédéral.

Nous sommes habitués à voir bien des choses en politique, mais je dois dire que, dans le cas actuel, il est tout à fait incroyable et inusité de se retrouver autant en porte-à-faux entre la réalité et le discours gouvernemental.

Dimanche dernier, le premier ministre, alors qu'il assistait à une réunion à un congrès de l'aile provinciale du Parti libéral fédéral à Trois-Rivières, a prononcé un discours extrêmement agressif—agressif est le mot le plus doux qui convienne pour qualifier le ton qu'il a employé et le contenu de ce qu'il a dit—où il a accusé le gouvernement actuel du Québec de ne pas se préoccuper des problèmes de pauvreté qui sévissent au Québec. Le premier ministre a utilisé comme argument, au soutien de son accusaton, le fait qu'il y ait au Québec un niveau extrêmement considérable de pauvreté, illustré par l'annonce, durant la semaine qui avait précédé, de l'existence d'au-delà de 800 000 personnes au Québec qui vivent d'assistance sociale.

Le premier ministre fédéral libéral de s'exclamer, au milieu des applaudissements intenses et extrêmement sonores de la claque de ses militants, que c'était la faute du gouvernement du Québec, celle du gouvernement de M. Parizeau, qui, obsédé par la question du référendum sur la souveraineté, ne se préoccupait pas de son devoir fondamental, qui est celui de gérer les questions de pauvreté au Québec.

Personnellement, en écoutant les nouvelles, le dimanche soir à la télévision, j'ai eu la réaction de quelqu'un qui voit l'incendiaire accuser les pompiers de mal éteindre le feu parce que, en l'occurrence, le gouvernement qui est le plus fautif, qui se comporte, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, d'une façon absolument agressive contre les démunis et les chômeurs, le gouvernement qui a le plus fait pour accroître la situation de la pauvreté au Canada et au Québec en particulier, puisque le Québec fait encore partie du Canada, donc il est toujours assujetti aux sévices du fédéralisme canadien, aux décisions qui se prennent à Ottawa. Ce gouvernement est celui qui a le plus frappé les chômeurs.

Nous avons assisté à une campagne électorale où le Parti libéral du Canada a très bien pris le pouls de la population, a très bien compris qu'il y a, dans la population canadienne et québécoise, une préoccupation à l'égard de l'emploi, du maintien des programmes sociaux et du maintien de l'effort du gouvernement fédéral dans la mise en oeuvre de ses programmes. Et le premier ministre a réussi à se faire élire, au cours de cette élection, avec trois mots, toujours les mêmes: jobs, jobs, jobs. Et tout cela est illustré par ce qu'on appelle le livre rouge, les engagements du gouvernement libéral.

● (1010)

Or, nous avons remarqué que, depuis quelque temps, on ne parle plus du livre rouge. Je me souviens que, durant la première année de notre présence ici, il n'y avait presque pas de discours, d'un ministre ou d'un député libéral, où l'on ne brandissait pas le livre rouge des engagements du Parti libéral. Ce livre rouge, on ne le voit plus, pour la bonne raison que maintenant, nous n'avons plus devant nous que le dossier noir des démissions sociales du gouvernement libéral.

Les faits parlent, les chiffres sont éloquents et irréfutables. Qu'a-t-il fait ce gouvernement pour pallier les problèmes de pauvreté? Qu'a-t-il fait pour les soulager? Au contraire, toute son action budgétaire et politique s'oriente vers l'aggravation de la situation.

Procédons par étape. Janvier 1994: les libéraux déposent le projet de loi C-3 qui a reconduit le plafond imposé à la péréquation, ce qui, pour les provinces, a signifié 1,5 milliard de dollars de moins au cours des cinq prochaines années. Nous n'avons pas les chiffres pour cet exercice, mais l'expérience a démontré que, quand on impose un plafond à la péréquation, le Québec écope pour au moins 40 p. 100 du coût.

Ce n'est pas fini. C'est bien parti, mais ce n'est pas fini. Février 1994: le premier Budget du gouvernement fédéral. Qu'est-ce qu'il fait? Il commence par couper 5,5 milliards de dollars sur le dos des chômeurs. Le régime d'assurance-chômage est coupé d'une contribution de 5,5 milliards de dollars, et en plus, 2 milliards de dollars de moins sur le dos des assistés sociaux et du système d'éducation, dans le même Budget de 1994, pour les années 1994-1995 et 1996-1997.

Nous savons même qu'un document interne du ministère du Développement des ressources humaines arrive à la conclusion que, sur la base de 1995-1996, le Québec assumera à lui seul 31 p. 100 des coupures dans les prestations d'assurance-chômage du premier Budget des libéraux. Cela est la deuxième étape du chemin emprunté par les libéraux fédéraux pour aggraver la situation de la pauvreté et des démunis.

Maintenant, monsieur le Président, nous voici dans le Budget dernier, celui de février 1995 où le fédéral, qui cette fois-ci a bien aiguisé ses couteaux, coupe un montant additionnel de sept milliards de dollars dans les programmes de transfert, donc, en réalité, dans les bénéfices qu'auraient reçus les assistés sociaux, les étudiants et les malades. En plus, on coupe encore de 700 millions de dollars le régime d'assurance-chômage. Vous me direz que c'est pas mal, j'espère que c'est assez. Non, ce n'était pas assez pour les libéraux, puisqu'il y a encore un autre groupe

qui n'a pas été assez affecté à leur goût, ce sont les personnes âgées.

Alors là, évidemment, ils comprennent bien que c'est délicat, que c'est particulièrement odieux et qu'il y a une limite à poser des gestes inacceptables. Mais cependant, ils n'hésiteront pas à le faire puisqu'ils nous l'ont annoncé. Il nous ont dit, lors du Budget de février 1995, qu'ils allaient procéder à un réexamen du régime des pensions de vieillesse. Qui peut penser qu'un gouvernement qui ne fait que couper dans les programmes sociaux depuis qu'il est au pouvoir, que maintenant il va examiner et porter son regard sur les programmes de pensions de vieillesse sans les augmenter? Il n'y a personne qui pense cela.

Donc, si on ne veut pas les augmenter, pourquoi les réexamine–t–on? La conclusion est très nette: on les réexamine pour les faire tomber elles aussi sous le coup du bistouri. Il est évident que les pensions de vieillesse ne trouveront pas grâce non plus aux yeux des libéraux qui, après avoir coupé les malades, les assistés sociaux, les étudiants et coupé tout ce qui bougeait, ont vu qu'il y avait encore un secteur où ils voulaient couper: les pensions de vieillesse.

On me dit que c'est de la démagogie. Tous les faits et les chiffres que je viens de mentionner, je le fais en défiant n'importe quel député libéral en face de moi de se lever et, de son siège, nier un sou de ce que j'ai dit, parce que c'est ce que le Parti libéral vient de faire. C'est inscrit dans les comptes publics, c'est inscrit dans les rapports de la Chambre, c'est dans la réalité quotidienne et pénible de tous ceux qui subissent les contrecoups de cette attitude odieuse vis–à–vis des programmes sociaux.

• (1015)

Donc, les pensions de vieillesse, je regrette que le gouvernement ait décidé de le faire, mais il est évident qu'on s'engage dans une opération qui va conduire loin, et on trouvera l'opposition sur son chemin lorsque cela arrivera.

De toute façon, déjà on a commencé par couper 500 millions de dollars dans les revenus nets des personnes âgées, au titre d'augmentation d'impôt qui leur a été imposée dans le Budget de 1994. C'est ce même gouvernement, dirigé par ce même premier ministre qui, un beau dimanche de la fin d'avril, va se promener à Trois–Rivières, au Québec, en plein coeur de là où on vit le problème, va au micro et qui, devant des centaines de petits drapeaux canadiens qui s'agitent d'une façon frénétique, annonce que c'est la faute du gouvernement du Québec et que c'est la faute des souverainistes.

Nous ne sommes pas encore dans un pays souverain au Québec. Et tout ce qui se passe actuellement, tout ce qu'on vit de problèmes, de drames sociaux, c'est sous le régime fédéral, et tout cela a été enfanté par le régime fédéral et par ceux qui en sont les porte–parole.

En réalité, si on veut rafraîchir la mémoire des députés libéraux, il faut leur dire que, pour les trois prochaines années, si on accumule toutes les coupures qui ont été faites par les budgets des deux dernières années, le Québec va être privé de près de dix milliards de dollars pour le financement des programmes sociaux durant ces années–là. Le Québec sera privé de 9,7 milliards de dollars, je le répète, 9,7 milliards de dollars. C'est cela que nous a apporté l'arrivée des libéraux fédéraux à Ottawa.

Si on met cela en termes de pourcentage, un chiffre qui est très simple et qui dit tout, au cours des quinze dernières années, nous savons très bien que le gouvernement fédéral a justifié son existence et son rôle depuis déjà très longtemps par sa contribution aux programmes sociaux. C'est un des mérites qu'a eu ce gouvernement du régime fédéral et nous le reconnaissons, à l'époque où il a aidé à faire en sorte que notre pays devienne un pays plus civilisé, où la richesse soit davantage partagée, où qu'il y ait une compassion pour les personnes moins favorisées. Mais, depuis quinze ans, ce n'est pas le cas, et là, cela s'accroît à un rythme d'enfer.

Prenons le cas du Québec, par exemple. En 1980, près de la moitié des programmes sociaux québécois étaient financés par les contributions fédérales. En 1997, plus que 28 p. 100 seulement des coûts des programmes sociaux au Québec seront financés par les contributions fédérales. Ce qui veut dire un retrait de près de la moitié, et qui se retrécit tout le temps puisque l'on sait très bien que la dynamique fédérale, maintenant, c'est de se désengager de cette contribution à des programmes pourtant essentiels.

Les chiffres ne mentent pas. On parle, comme je viens de le faire, de statistiques, de montants d'argent, de ressources, de pourcentages. Il y a des chiffres tellement plus éloquents, tellement plus dramatiques: ce sont les personnes. Au bout de tout cela, ce ne sont pas des choses qui restent en l'air, qui restent au niveau des discussions académiques et qui restent au niveau des discours en Chambre. Mais non, au bout de tout cela, ce sont des personnes qui écopent et c'est cela que les libéraux ne comprennent pas, mais qu'ils ont déjà compris. C'était une des grandes traditions du Parti libéral, qui le distinguait du Parti conservateur et du Parti réformiste. Maintenant, ils sont tous dans le même sac, car cela ne compte plus pour eux. Ces gens–là oublient, par exemple, qu'au Québec, depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, le nombre d'assistés sociaux s'est accru de 53 590 personnes, près de 54 000 personnes de plus maintenant, au Québec, qui vivent sous l'aide sociale depuis l'arrivée des libéraux.

Nous savons très bien que tous les nouveaux assistés sociaux qui tombent sous le coup du régime de l'aide sociale sont à la hauteur de 40 p. 100 des chômeurs qui ont été chassés des bénéfices de l'assurance–chômage. Parce que cela aussi, c'est une des belles choses que le Parti libéral a fait à Ottawa, c'est que, non seulement ils ont diminué les bénéfices de l'assurance–chômage, non seulement ils ont augmenté les cotisations à l'assurance–chômage, mais ils ont aussi accru les restrictions qui font en sorte qu'il y a de moins en moins de gens qui peuvent accéder aux bénéfices de l'assurance–chômage. Conclusion: c'est que les gens sont restés sur l'aide sociale.

Quand le premier ministre, l'incendiaire social, si je peux me permettre, se présente à Trois–Rivières et blâme le gouvernement du Québec de l'accroissement de la pauvreté, nous savons bien que c'est lui qui, par ses mesures odieuses de restrictions, a fait en sorte qu'il y ait de plus en plus d'assistés sociaux. C'est un créateur d'assistés sociaux qu'est le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo.

M. Loubier: Voilà la vérité.

• (1020)

M. Bouchard: Alors maintenant, comme il faut bien recouvrir les choses de cosmétique, il faut bien cacher cela, et la meilleure façon de le cacher, selon le gouvernement, c'est d'utiliser des termes nouveaux. Alors, il y a un nouveau terme merveilleux, le Transfert social canadien, qu'on a fait précéder de ballons d'essai pour annoncer que, dorénavant, le fédéral se retirait des champs de compétence des provinces, allait se cantonner à ses propres juridictions, allait transférer l'argent aux provinces pour qu'elles puissent s'acquitter de ses responsabilités, et le lapin qui est sorti du chapeau est le Transfert social canadien.

Alors, on s'est peut–être demandé ce que c'était au début mais, maintenant, on ne peut plus se le demander, parce que c'est écrit en toutes lettres dans le projet de loi C–76. Ce projet de loi nous dit clairement de quoi il est question. Il est question d'un assaut centralisateur comme on n'en avait jamais vu depuis le rapatriement honteux de 1982. Pour la première fois depuis déjà maintenant 15 ans, le gouvernement fédéral s'engage, visière levée dans le chemin d'une centralisation massive et tout à fait claire et nette. Il le dit dans ce projet de loi.

Le gouvernement fédéral, maintenant, ne se contentera pas d'empiéter sur les juridictions fédérales. Il ne va pas se contenter d'opinions juridiques du ministère de la Justice. Il ne va pas se contenter d'une simple obéissance à son appétit de puissance. Il va dorénavant se donner un cadre législatif pour le faire, et cela s'appelle la Loi C–76, une loi qui est aussi une tromperie, parce que c'est une façon qu'utilise le gouvernement fédéral pour maquiller le pelletage qu'il fait de sa mauvaise gestion dans la cour des provinces.

C'est aussi une tromperie, parce qu'avec cela, il va essayer de cacher l'ampleur des coupures qu'il impose aux provinces. Et puis, c'est aussi encore plus une tromperie par la prétention fausse qu'il s'agit d'une suppression des normes nationales. En réalité, il n'y a jamais eu un projet de loi qui a donné autant de pouvoir au gouvernement fédéral pour imposer des normes nationales. C'est écrit partout dans le texte, et pas seulement dans les programmes sociaux traditionnels. Pour la première fois, on nomme, dans le projet de loi, la possibilité pour le gouvernement fédéral d'imposer des normes dans l'éducation postsecondaire, un domaine qui est clairement de juridiction provinciale.

Pour la première fois, voici le gouvernement fédéral qui se réserve le pouvoir de dire: «Tel programme d'éducation, il ne me plaît pas, vous le ferez de telle façon sinon je vous coupe les vivres.» Même chose pour les cas de programmes sociaux. Je ne suis pas le seul à le dire. Beaucoup d'observateurs, d'analystes l'ont constaté et ont très bien vu qu'il s'agit d'une opération qui vise essentiellement, d'une part, à confirmer les coupures de sept milliards de dollars qui ont été annoncées pour les trois prochaines années et, d'autre part, à mettre entre les mains du gouvernement fédéral un pouvoir de dicter ses volontés quant à la manière de façonner les programmes sociaux des provinces, auxquels il va contribuer de moins en moins.

Quand j'ai dit que des gens autorisés l'ont dit, je citerai par exemple M^me^ Bissonnette qui, dans un éditorial du journal *Le Devoir*, la semaine dernière, écrivait, et je cite: «Le projet de loi C–76 décide que l'enseignement postsecondaire est désormais assimilable à un programme social. Il permet à Ottawa d'appliquer des normes nationales, en ce secteur comme en d'autres. Les provinces, dont la compétence sur l'éducation est la plus claire qui soit dans la Constitution canadienne, sont tout au plus assurées d'être consultées.»

Il n'y a pas que *Le Devoir*, il y a aussi *La Presse*. Cela rassurera peut–être les libéraux de savoir qu'on trouve dans *La Presse*, même, du 31 mars 1995 un texte de Chantal Hébert qui dit, et je cite: «Dans le projet de loi qu'il a déposé aux Communes, pour donner suite à son Budget de février, le gouvernement fédéral ouvre la voie à l'instauration unilatérale de nouvelles normes nationales dans les secteurs comme l'éducation postsecondaire, les garderies, etc. Dans les faits, le projet de loi C–76 attribue actuellement un rôle purement consultatif aux provinces dans l'exercice. Aucune disposition du projet de loi ne requiert le consentement préalable des provinces à l'instauration de nouvelles normes nationales en matière sociale.»

Et M. Konrad Yakabusski, dans *Le Devoir* du 21 avril, affirme lui–même, et je cite: «Bien qu'Ottawa se soit vanté, dans son Budget du 27 février dernier, d'avoir libéré les provinces des normes canadiennes dans la gestion des programmes sociaux, le gouvernement Chrétien veut maintenant les amener à respecter toute une série de nouveaux principes nationaux qui s'appliqueraient à une plus vaste gamme de programmes. Et bien qu'il dise vouloir obtenir l'adhésion volontaire des provinces à de tels principes, le fédéral s'apprête à se doter de pouvoirs afin de les imposer en cas de refus provincial.»

J'évoquerai aussi, en terminant, les propos de M. Giles Gherson, le secrétaire principal de M. Axworthy, le ministre du Développement des ressources humaines, qui dit: «Ce qui arriverait après l'échec des négociations pour fixer les normes des principes nationaux, ça demeure ambigu.»

• (1025)

Eh bien alors, quand on lit le projet de loi qui fait l'objet de la motion d'aujourd'hui, on voit clairement ce qui arrivera si, aux termes d'une négociation avec les provinces et le gouvernement fédéral, tel qu'annoncé, il n'y a pas entente. S'il n'y a pas entente, il est clair et net que le gouvernement pourra trouver dans ce projet de loi toute la latitude et tout le pouvoir pour imposer ses normes. Et alors, de dire à un gouvernement, comme celui du Québec par exemple, qui ne s'y conformerait pas, qu'il sera privé des vivres, qu'on lui coupera les vivres, c'est fort inquiétant.

Pendant ce temps–là, il y a le déroulement d'une démarche historique et essentielle au Québec, la préparation d'un référendum sur la souveraineté. Ce n'est pas tous les jours qu'un peuple se prononce pour décider s'il va aborder son avenir comme un peuple souverain ou comme une province. Cela sera fait à l'automne au Québec et le gouvernement fédéral, qui a le culot de nous dire qu'il proposera après le référendum un fédéralisme flexible, nous donne aujourd'hui, immédiatement, l'annonce claire et nette de ce qui attend le Québec s'il demeure dans la fédération canadienne.

Ce qui attend le Québec si on demeure dans la fédération canadienne, c'est de vivre sous la botte du gouvernement fédéral, c'est de laisser les fonctionnaires fédéraux, les bureaucrates fédéraux, les politiciens fédéraux fixer les termes des programmes sociaux et des programmes d'éducation du Québec. On ose

nous le dire maintenant, alors qu'on est à la veille de se prononcer. Je peux vous dire que tout cela est pris en note au Québec et que ça pèsera lourd dans le verdict qui sera prononcé au référendum du Québec.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien écouté les propos de l'honorable chef de l'opposition. Je les qualifierai de démagogie. Je l'ai dit un peu en chahutant tout à l'heure, mais je le répète à haute voix en Chambre parce que ce sont là mes pensées.

Je dois dire qu'on vient d'entendre des choses assez extraordinaires. On vient d'entendre le chef de l'opposition parler de nouveaux termes. Il accuse le gouvernement d'utiliser de nouveaux termes, lui–même, le chef de l'opposition, l'expert du *Newspeak*, comme aurait dit M. Orwell dans son livre *1984*. Lorsqu'on entend les députés d'en face qui n'osent pas dire le mot séparatisme et qui parlent de souveraineté, qui veulent seulement avoir des référendums lorsque ce sont des référendums soi–disant gagnants, qui parlent de souveraineté fédéraliste, c'est–à–dire une souveraineté dans laquelle il y aurait un parlement fédéral, mais qui ne veulent pas du fédéralisme, vous voyez la distinction: une souveraineté fédéraliste, mais pas un fédéralisme. C'est la distinction pour le chef de l'opposition, tel qu'il voit l'univers.

Il a parlé de la centralisation massive, disait–il, pendant et en même temps que certains groupes sociaux viennent ici à Ottawa dénoncer ce que eux qualifient comme étant une diminution du pouvoir fédéral avec le projet de loi C–76. Alors je pense que les deux groupes exagèrent. Ceux, comme le chef de l'opposition qui, est bien sûr porté à l'exagération d'avance, et qui voit des diables un peu partout. Il voit bien sûr un excès, selon lui, de fédéralisme un petit peu partout, tandis que d'autres par exemple. . . Ce dossier est très sérieux, et si les députés d'en face pensent que ce n'est pas sérieux, peut–être qu'ils se souviennent trop du discours de leur chef.

J'aimerais poser une question au chef de l'opposition. Il dénonce ce qu'il qualifie de normes nationales dans les garderies.

• (1030)

Je l'ai ententu appuyer ce qu'avait dit une journaliste, Chantal Hébert. Dans ses propos, il appuyait ce qu'elle disait, dénonçant les normes nationales qu'il voit dans ce projet de loi sur les garderies.

Je me demande s'il se souvient de l'époque où il a été élu lui–même, en juin 1988. Se souvient–il qu'il y avait un projet de loi du gouvernement conservateur devant la Chambre établissant un système national de garderie, qu'il a lui–même voté en faveur, qu'il a lui–même, par la suite, participé à la campagne électorale, avec M. Mulroney, dans laquelle on a prétendu qu'on avait dû abandonner le projet de loi après la troisième lecture, après que le projet de loi ait été adopté par la Chambre, parce que le Sénat avait demandé une journée de plus pour étudier le projet de loi en commission parlementaire? Comment peut–il s'être fait élire dans un gouvernement voulant établir un système qu'il accuse les autres de vouloir imposer aujourd'hui?

M. Bouchard: Monsieur le Président, tout d'abord, deux commentaires sur le préambule du député au sujet du référendum gagnant. En effet, une chose nous sépare fondamentalement, les fédéralistes d'Ottawa et nous, le Bloc et les souverainistes en général, c'est que nous voulons un référendum gagnant parce que nous souhaitons que la population du Québec accède à la pleine souveraineté, comme un peuple normal. Tandis que nous savons bien que ce que les libéraux fédéraux veulent, c'est un référendum perdu.

Le gouvernement fédéral souhaite que le Québec tombe à genoux, encore une fois, pour qu'il puisse assouvir ses instincts d'intervention centralisatrice pour finir la «job» de 1982, la sale «job» de 1982.

Pour ce qui est des groupes sociaux, le député nous dit que les groupes sociaux affluent en grand nombre sur la Colline pour supplier le gouvernement fédéral d'imposer plus de normes aux provinces. D'abord, on ne les a pas vus circuler souvent, ces groupes sociaux, et je pense que le député fait erreur.

Ce que les gens demandent au gouvernement fédéral ce n'est pas d'édicter des directives bureaucratiques, ce n'est pas d'accroître son appareil de fonctionnaires pour contrôler ce que les provinces font, ce que les groupes sociaux demandent au gouvernement libéral, c'est de maintenir son effort pour qu'on puisse garder au Canada et dans les provinces des programmes sociaux civilisés qui ont de l'allure. C'est ce que les gens demandent au gouvernement fédéral.

Je suggérerais ceci au député libéral qui vient de nous annoncer cette nouvelle. Quand il reçoit des groupes sociaux qui viennent se plaindre comme cela des provinces et célébrer les louanges du gouvernement fédéral dans le domaine des programmes sociaux, qu'il leur cite donc les chiffres de ce que le Parti libéral leur a fait depuis deux ans; qu'il leur dise donc que le Parti libéral à Ottawa a coupé, de façon dramatique, le régime d'assurance–chômage, qu'il a coupé les programmes sociaux par l'intermédiaire des paiements de transfert, que cela va empirer tout le temps, d'année en année et qu'il s'apprête à intervenir dans les régimes de pensions de vieillesse. Qu'il dise donc cela aux groupes sociaux, puis ils vont retourner dans les provinces parce que c'est là qu'ils sont les mieux servis. C'est de là que l'effort vient principalement, et c'est de là que la générosité et la compassion du peuple canadien et québécois se manifestent, bien plus qu'au niveau des bureaucrates fédéraux et des politiciens actuels qui ne rêvent que de se désengager de cet effort.

Troisièmement, pour ce qui est du programme des garderies de 1988, c'est un peu loin, mais je m'en souviens clairement. Il y avait dans cette loi des dispositions qui donnaient toute latitude aux provinces et qui respectaient leur juridiction. Et c'est le Parti libéral, en donnant ses ordres à la majorité qu'il avait au Sénat, qui a bloqué ce projet de 5 milliards de dollars pour créer un véritable régime de garderies.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une question directe au chef de l'opposition officielle.

Si le gouvernement fédéral donnait aux provinces des pouvoirs exclusifs en matière de santé, d'éducation, de culture, de langue et d'immigration, comme le préconisait Jean Allaire dans

son rapport, le chef de l'opposition abandonnerait–il sa croisade pour la séparation et accepterait–il de recommander aux Québécois de demeurer au sein du Canada?

[*Français*]

M. Bouchard: Monsieur le Président, nous conviendrons tous qu'il s'agit d'une question totalement hypothétique.

• (1035)

Il s'agit de regarder les libéraux en face. Ils sont terrosisés à l'idée que quelqu'un puisse parler de ces choses–là à la Chambre. Les libéraux, le gouvernement fédéral, l'appareil fédéral, et l'histoire des efforts qui ont été faits au Canada pour renouveler la Constitution et la fédération nous montre qu'on est toujours arrivé à des échecs.

Je répondrai au député très franchement que, quand j'étais ministre au gouvernement fédéral, j'aurais été absolument ravi d'une pareille proposition et que j'aurais certainement accepté, puisque j'étais même prêt à accepter l'Accord du lac Meech qui était infiniment moins que cela. Mais puisque nous n'avons pas eu le moins, nous n'aurons jamais le plus. La seule chose qu'on peut avoir, c'est la souveraineté du Québec.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, vous savez lorsqu'on est ministre des Finances, lorsqu'on est un ministre économique dans un gouvernement, d'ailleurs même lorsqu'on est ministre non économique comme l'a déjà été le chef de l'opposition officielle, on se soucie vraiment des priorités de notre population.

C'est sûr que les priorités de la population québécoise, la population canadienne dans son ensemble, sont la création d'emplois, la création d'un avenir valable pour ses enfants et ses concitoyens et ses concitoyennes. C'est pour cela qu'il est tellement décevant pour les Québécois, les Québécoises, les Canadiens, les Canadiennes, jour après jour, d'entendre le chef de l'opposition officielle et ses coéquipiers nous parler d'un agenda politique qui n'a rien à voir avec le bien–être des Québécois et des Québécoises.

C'est pour cela qu'il est tellement décevant de ne pas les entendre parler de réduction de déficit, d'assainissement des finances publiques, de nouvelles technologies. On ne les entend jamais parler de l'environnement. On ne les entend jamais parler de ce qui concerne vraiment la population canadienne parce qu'ils ont un agenda politique qui crée de l'incertitude, qui n'a rien à voir avec les vrais objectifs d'un pays dans un monde de plus en plus interdépendant.

Alors, aujourd'hui, encore une fois, on nous sert une coquille vide. On veut vraiment faire perdre le temps de la Chambre des communes qui devrait affronter les vrais défis de notre pays pour parler de quelque chose plutôt que des imaginations du Bloc québécois.

Soyons très clairs, l'objectif, le désir du gouvernement fédéral a été très clairement énoncé dans le discours du Budget. Dans le discours du Budget, que vous pouvez lire dans les deux langues, vous verrez vraiment qu'il n'y a aucune intention d'imposer quoi que ce soit aux provinces, vous verrez qu'il n'y a aucune intention de livrer la marchandise tel que malheureusement décrit par le chef de l'opposition dans le discours qu'il vient de faire.

Soyons clairs, pour les provinces, le nouveau régime comportera moins de conditions quant à l'usage qu'elles pourront faire des transferts. Les provinces ne seront désormais plus assujetties à des règles qui stipuleront quelles dépenses sont admissibles au régime des frais partagés et lesquelles ne le sont pas. Elles seront libres—et soyons clairs là–dessus—d'adopter elles–mêmes des mécanismes innovateurs dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale avec une plus grande mesure de détermination de leurs priorités.

La modération du test en fonction des besoins pourra également permettre aux provinces de rendre le soutien du revenu et les avantages non monétaires plus universellement disponibles aux travailleurs de condition faible ou aux personnes qui délaissent l'aide sociale pour entrer sur le marché du travail. C'est pour ces personnes que nous sommes ici. C'est pour ces personnes que nous avons fait ces amendements. C'est pour ces personnes que chaque politicien et politicienne dans cette Chambre devrait se faire du souci, au lieu d'essayer de leurrer la population québécoise par une aventure politique qui crée de continuelles incertitudes dans un monde qui a besoin de plus de certitude.

• (1040)

Les fonds du fédéral pourront servir au soutien, par exemple, du programme APPORT, au Québec, ainsi qu'à celui d'autres genres de projets de suppléments de revenus destinés aux familles et travailleurs à revenus faibles. Ce n'était pas le cas avant. En outre, le ministre du Développement des ressources humaines invitera tous les gouvernements provinciaux à oeuvrer ensemble par consentement mutuel. Cela veut dire qu'il n'y a aucune imposition d'aucune sorte sur les provinces. Consentement mutuel veut dire consentement mutuel. Il va falloir que les deux parties soient d'accord. Elles vont se rencontrer pour l'élaboration d'un ensemble de principes et d'objectifs partagés qui pourront sous–tendre le nouveau Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

L'opposition officielle, de par sa motion d'aujourd'hui, cherche à faire de notre projet, de ce projet, qui a été tellement bien reçu par la population québécoise et canadienne. . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Martin (LaSalle—Émard): . . .cherche à faire de l'élaboration des principes de l'objectif partagé une question artificielle. Ces députés voudraient que cette Chambre, les Québécois et les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes, croient que ce processus ne représente qu'un complot pour imposer sournoisement de nouvelles conditions, modalités ou pénalités. Monsieur le Président, je vous dis que ce n'est pas vrai.

Laissez–moi vous dire, au cas où peut–être les députés du Bloc québécois étaient dans la lune pendant que je faisais mon discours ici en Chambre, bien que je ne le crois pas, mais dans le discours budgétaire du 27 février 1995, j'ai dit, et je cite: «J'inviterais tous les gouvernements provinciaux à élaborer en collaboration, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs qui pourraient régir le nouveau Transfert social canadien.» C'est cet engagement que reprend tel quel le projet de loi C–76, sans y ajouter ni en retrancher quoi que ce soit.

Maintenant, s'il y a des problèmes, il est certain que nous allons avoir des amendements, mais l'objectif du gouvernement est très clair: c'est de ne rien imposer aux provinces, c'est d'aider les provinces et le gouvernement fédéral à assainir les finances publiques et à donner aux provinces beaucoup plus de flexibilité. C'est pour cela qu'il me fait grand plaisir, si le chef de l'opposition a un peu de difficulté, de confirmer aujourd'hui que c'est notre intention d'apporter les amendements suivants, et là, je cite les amendements que le gouvernement a l'intention de suggérer au comité.

Pour financer les programmes sociaux sur la base d'arrangements provisoires en permettant aux provinces de jouir d'une plus grande flexibilité, l'amendement se lit comme suit:

> Pour appliquer les conditions et critères nationaux prévus par la Loi canadienne sur la santé concernant notamment la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'acessibilité, ainsi que les dispositions concernant la surfacturation et les frais modérateurs.

Deuxièmement, pour appliquer la norme nationale énoncée à l'article 19 prévoyant qu'aucun délai minimal de résidence ne peut être exigé ou permis en ce qui concerne l'assistance sociale, l'amendement se lit comme suit:

> Promouvoir les principes et objectifs communs élaborés en application du paragraphe 3, à l'égard de programmes sociaux autres que le programme visé à l'alinéa *b*).
>
> Le transfert se présente sous les deux formes suivantes: *a*) un dégrèvement d'impôt fédéral sur le revenu effectué au profit des provinces, afin de leur permettre d'établir leurs propres mesures d'ordre fiscal, sans augmentation nette du fardeau fiscal.
>
> *b*) Une contribution pécuniaire ne dépassant pas le montant calculé en conformité de l'article 14.

• (1045)

Le ministre du Développement des ressources humaines invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs à l'égard des autres programmes sociaux visés à l'alinéa 1*d*) et qui pourra caractériser le transfert.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre et que j'ai parlé du budget, j'ai dit très clairement que les objectifs du gouvernement étaient d'assainir les finances publiques pour que notre pays retrouve son équilibre financier et, par la même occasion, de donner aux provinces plus de souplesse dans l'élaboration et la conception de divers programmes sociaux.

Nous avons dit très clairement que nous n'imposions que deux conditions relativement à ce transfert. La première, c'est que les objectifs de la Loi canadienne sur la santé doivent être respectés. C'est un engagement que le gouvernement a pris envers la population canadienne. Nous ne permettrons jamais qu'on y déroge.

Nous avons aussi dit que la seule condition que nous imposerions à propos des autres transferts sociaux serait l'absence d'exigence relative à la période de résidence minimale pour le RAPC. Nous avons précisé que nous n'accepterions pas qu'une province retire l'aide sociale à quelqu'un simplement parce que cette personne ne réside pas depuis assez longtemps dans cette province.

[*Français*]

J'ai été très clair en Chambre qu'il n'y avait aucune intention d'imposer quoi que ce soit d'autre aux provinces, qu'il n'y avait aucune intention d'imposer d'autres normes nationales, que c'était l'intention du ministre de s'asseoir avec les ministres provinciaux, par consentement mutuel, pour discuter des valeurs canadiennes, pour discuter du bon fonctionnement du gouvernement canadien et des provinces.

Je trouve inconcevable, dans ce pays, avec toutes les occasions et les opportunités que nous avons de créer des emplois pour nos jeunes, pour améliorer le sort horrible de pauvreté qui existe au Québec, de travailler ensemble, au lieu de faire cela, ils nous servent une coquille vide. Ils viennent ici avec une question artificielle qui n'a rien à voir avec la vérité, avec la réalité canadienne, qui n'a rien à voir avec la vérité et la réalité du Budget de notre pays.

[*Traduction*]

Le Bloc québécois est l'opposition officielle. Il a envers les Canadiens la responsabilité de défendre les intérêts de notre pays. Les députés bloquistes parlent d'établir une union économique et de travailler avec le Canada. Il faut que les Canadiens comprennent bien comment les députés bloquistes conçoivent ce travail. Vont–ils parler au nom du pays? Non. Vont–ils défendre les intérêts nationaux? Non. Vont–ils parler du désir des Canadiens d'avoir des emplois? Non. Vont–ils parler en faveur de ceux qui veulent sortir les Canadiens de la pauvreté et donner à nos enfants une chance d'avoir une vie satisfaisante? Non.

Que font–ils? Jour après jour, ils viennent à la Chambre et y soulèvent des questions artificielles qui n'ont rien à voir avec la réalité canadienne. Jour après jour, ils viennent ici, comme ils l'ont fait aujourd'hui, et ils inventent un problème. Notre pays a des problèmes.

[*Français*]

Nous avons des problèmes. Ce n'est pas nécessaire de les inventer. Pourquoi ne pas travailler avec nous pour régler les problèmes que nous avons comme pays. Pourquoi ne pas se joindre aux Canadiens et Canadiennes de toutes les provinces pour dire que les vrais défis existent à l'extérieur de nos frontières. C'est des économies japonaises, allemandes et américaines que vient la concurrence. La concurrence ne se trouve pas entre Québécois et Albertains. Elle se trouve entre Canadiens et Japonais, Canadiens et Allemands. C'est là qu'il faut regarder pour vraiment créer un avenir qui a du bon sens.

Au lieu de faire cela le Bloc québécois dit: On va créer un problème, qu'est–ce qu'on va faire? C'est une journée d'opposition, est–ce qu'on va trouver quelque chose? Peut–être qu'on peut essayer de leurrer la population québécoise en disant que le gouvernement veut imposer des normes nationales à part.

Monsieur le Président, je vous le dis, et je dis au chef de l'opposition que ce n'est pas vrai.

• (1050)

Le chef de l'opposition a fait partie du cabinet du gouvernement fédéral. Il sait fort bien ce qu'est le Canada. Il sait fort bien quelles sont les possibilités énormes que nous avons.

Je vais être très clair. Ce gouvernement va défendre la Loi canadienne sur la santé. C'est sûr. Il n'y a aucune possibilité qu'il en déroge. De plus, ce gouvernement va insister pour qu'aucune province n'impose des lois sur la résidence qui priveraient d'aide sociale une citoyenne ou un citoyen canadiens.

À part cela, on a été très clairs, on n'a aucune intention, dans le Budget, dans la Loi canadienne sur le Transfert social, d'imposer des normes nationales à un province. L'intention du ministre est de s'asseoir avec les provinces et d'en discuter afin de voir s'il y a d'autres valeurs, d'autres objectifs canadiens sur lesquels il faut travailler.

Le chef de l'opposition est en train de livrer une coquille vide pour des raisons politiques qui n'ont rien à voir avec la réalité de nos concitoyens et concitoyennes.

Le chef de l'opposition et le Bloc québécois encore une fois cherchent des voies pour créer une zizanie et de l'incertitude. Le Bloc québécois, encore une fois, au lieu de vraiment chercher le bien–être de nos concitoyens et concitoyennes, cherche à créer un problème politique où il n'en existe pas.

[*Traduction*]

Les Canadiens doivent comprendre que l'opposition officielle refuse non seulement de parler des intérêts de notre pays, mais qu'elle refuse aussi, dans le débat d'aujourd'hui, de parler de ceux des Québécois.

Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer quoi que ce soit aux provinces. Tout ce qu'il veut, c'est créer des emplois, garantir à nos enfants un avenir acceptable, protéger la Loi canadienne sur la santé et veiller à ce que l'octroi de l'aide sociale ne soit pas lié à des critères de résidence. Tout ce qu'il veut, c'est mettre pleinement à profit tout le potentiel de notre pays et donner à celui–ci, ainsi qu'aux Canadiens, la chance de tirer parti des diverses possibilités qui découlent des immenses ressources naturelles et des extraordinaires compétences que recèle notre pays. C'est cela notre pays.

[*Français*]

Le temps est arrivé pour le Bloc québécois de se joindre aux autres Québécois et Québécoises qui veulent bâtir un grand pays, le Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, nous venons d'entendre le ministre des Finances qui manie le ciseau au sein de ce gouvernement. C'est lui qui a été l'instrument direct des coupures dans les régimes d'assurance–chômage, dans les programmes sociaux et dans les paiements de transfert. C'est lui qui a le culot de nous dire: «Dans mon discours du Budget, j'ai annoncé que je n'imposais rien aux provinces.» Est–ce qu'il a oublié qu'il a imposé des coupures de 7 milliards de dollars pour les trois prochaines années dans les programmes sociaux et l'éducation? Il faut le faire, monsieur le Président.

Il faut le faire aussi, pour nous dire que ce qui est important, c'est la création d'emplois, alors que ce gouvernement a fait faillite dans le domaine de la création d'emplois. C'est un gouvernement qui n'a adopté aucune mesure de création d'emplois. La seule mesure qu'il avait inscrite dans le livre rouge, celle des programmes d'infrastructures municipales et autres, il l'a coupée de 200 millions dans le Budget qu'il vient de présenter.

Alors, je crois qu'il va falloir que les gens soient attentifs à faire la distinction entre les discours patriotards, les déchirures de linge en public et la réalité. La réalité, elle est extrêmement dure, elle est incontournable, et elle montre que nous avons en face de nous un gouvernement qui a viré à droite, à la droite toute, qui a décidé de s'attaquer aux chômeurs et aux personnes démunies, d'imposer 100 millions de dollars de taxes de plus, temporairement aux banques, mais 700 millions aux chômeurs, la même année, d'un gouvernement qui s'identifie à la pire attaque qui n'ait jamais été lancée contre les démunis au Canada.

Alors, quand le Bloc parle pour ces gens–là, il parle en toute légitimité. Nous sommes très fiers de dire ce que nous disons en cette Chambre. Si ce n'était de nous, il ne se trouverait personne ici pour défendre les programmes sociaux, pour défendre le droit de grève.

Nous représentons ici une légitimité pancanadienne.

Des voix: Bravo!

• (1055)

M. Bouchard: Ce que le Parti libéral faisait dans le passé, c'est lui qui le faisait avec le NPD, il s'en est retiré maintenant et le NPD aussi. Il n'y a plus maintenant que nous au Canada, pas seulement au Québec, au Canada pour faire entendre, dans cette Chambre, la voix des démunis, de ceux qui sont les victimes de ce ministre, les victimes de ce gouvernement. Il n'y a pas un discours de ministres et du premier ministre, en cette Chambre, qui fera oublier que ces gens–là sont martyrisés et persécutés par le pouvoir fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Deuxièmement, on nous dit que nous faisons perdre le temps de la Chambre pour discuter de la loi C–76. Quelle attitude antidémocratique. En sommes–nous rendus, parce que nous sommes des souverainistes élus comme tels par la population du Québec, démocratiquement, 53 députés sur 75 au Québec, alors que le parti au pouvoir n'en a que 20, en sommes–nous rendus où ce pourquoi nous sommes ici ne pourrait pas être exprimé?

En sommes–nous rendus où nous n'avons pas le droit, au moment où le gouvernement impose des normes nationales nouvelles dans un cadre législatif inusité, de ne pouvoir dire que cela n'a pas de sens, de ne pouvoir exprimer la voix des provinces, de ne pouvoir exprimer la voix des démunis, de ne pouvoir dire que nous sommes ici, oui, pour faire la souveraineté du Québec parce que nous croyons que c'est la seule solution possible pour sortir du guêpier actuel, pour sortir des tromperies comme celles que nous avons aujourd'hui?

Je peux vous dire qu'il n'y a pas un député ici qui n'est pas fier d'être là pour assumer ce rôle historique et que nous sommes tous confiants qu'à l'automne, la population fera mentir ces gens qui n'ont pas compris la réalité québécoise.

J'aurais une question à poser au ministre pour terminer. Le ministre connaît le Québec et, en général, il se montre démocrate. Je ne trouve pas que le discours d'aujourd'hui l'a été particulièrement, mais en général il a une attitude démocratique. Il sait bien qu'il y a, au Québec, un consensus sur la question de la formation de la main–d'oeuvre.

On parle de toutes sortes de choses, d'arrangements administratifs dans tous les domaines, mais il y a une chose qu'on sait au Québec, et personne ne l'ignore, le ministre le sait aussi, il y a une chose sur laquelle on s'entend au Québec, c'est que les programmes de formation de la main–d'oeuvre et les ressources qui sont inhérentes devraient être entre les mains du gouvernement du Québec.

Cela nous permettrait d'éviter les chicanes, la neutralisation des efforts et le gaspillage des énergies. On pourrait avoir des programmes mieux conçus, orientés spécifiquement vers les besoins du Québec et tout le monde pense cela au Québec, y compris les ténors fédéralistes, y compris des gens comme Ghislain Dufour, président du Conseil du patronat. Tout le monde au Québec pense cela.

Étant lui–même un démocrate, et voulant le bien du Québec, comme il le dit, qu'est–ce qu'il attend pour convaincre son premier ministre récalcitrant—je sais qu'il sera très récalcitrant—qu'est–ce qu'il attend pour convaincre son gouvernement d'effectuer un transfert de toutes les activités de formation de la main–d'oeuvre au Québec, avec les ressources qui y sont associées?

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, le chef de l'opposition vient de m'accuser d'être antidémocratique, vient de me dire que je l'accuse de faire perdre le temps de la Chambre des communes. Soyons clairs, c'est sûr que le Bloc québécois a non seulement le droit mais l'obligation d'entrer dans le débat sur le Budget du gouvernement.

Ils ont certainement le droit de représenter un point de vue, mais lorsque, au lieu de discuter du Budget, ils créent un homme de paille, ils créent leur propre budget qui n'a rien à voir avec ce que nous avons présenté, je dis qu'ils sont en train de faire perdre le temps, non seulement de cette Chambre, mais aussi de notre population.

Vous voyez, monsieur le Président, le chef de l'opposition commence à changer un petit peu son fusil d'épaule. La motion de l'opposition, aujourd'hui, parle de l'imposition de nouvelles normes nationales dans tous les programmes sociaux. C'est carrément pas vrai. Il dit: «. . .avec la mise en place du Transfert social canadien par lequel il s'ingérera encore davantage, notamment, dans les domaines de la santé, l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale.» Monsieur le Président, c'est carrément pas vrai. Je l'ai dit dans mon discours du Budget, je l'ai dit dans le Budget et je viens de le répéter, encore aujourd'hui, il n'y a aucune intention d'imposer quoi que ce soit aux provinces, il n'y aucune intention de s'ingérer dans les affaires des provinces.

Les crédits

• (1100)

Pour que ce soit encore plus clair, ce matin, j'ai soumis à cette Chambre les amendements que nous avons l'intention de présenter au comité qui va étudier le Budget.

Alors que cela soit clair. La motion du Bloc québécois est une coquille vide et n'a rien à voir avec la vérité. Quand je dis que vous êtes en train de faire perdre le temps de la Chambre, ce n'est pas parce que vous n'avez pas le droit de discuter du Budget, c'est parce que vous êtes en train de créer votre propre budget pour mieux l'attaquer. Je pense que l'on vient de nous faire un compliment. Vous venez de dire qu'il est impossible d'attaquer notre Budget, parce qu'il va falloir créer votre propre budget pour l'attaquer.

Deuxièmement, le chef de l'opposition a soulevé la question des transferts aux provinces. Laissez–moi vous dire que lorsque j'ai rencontré les ministres des Finances des provinces, ils m'ont dit: Donnez–nous un avis, ne faites rien subitement comme l'a fait le dernier gouvernement. Alors, on leur a vraiment donné deux ans pour s'ajuster.

Troisièmement, ils nous ont dit: Si vous allez nous frapper, soyez sûrs que vous allez vous frapper plus fort. C'est cela qu'on a fait. Nos coupures ont été plus sévères au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Quatrièmement, lorsqu'on regarde ces coupures, elles représentent moins de 3 p. 100 des revenus des provinces, et pour le Québec, elles représentent moins de 20,5 p. 100 de ses revenus. Alors, il faut dire que, dans un ère où tous les gouvernements doivent assainir leurs finances publiques, ce que nous avons fait, c'est de rencontrer nos obligations.

J'espère que le chef de l'opposition va parler à la maison mère, parce qu'on voit qu'il a beaucoup d'influence sur la maison mère, et que lors de ses prochaines discussions, peut–être va–t–il suggérer qu'on nous sorte un budget, et peut–être qu'en même temps, suggérera–t–il à la maison mère que dans un prochain budget, il s'attaquera à l'assainissement des finances publiques ce qui créera un climat au Québec permettant au fédéral de créer des emplois.

Puisque le chef de l'opposition a tellement d'influence avec la maison mère, peut–être va–t–il lui parler de ses propres coupures, parce qu'ils sont en train de couper dans bien des domaines où le chef de l'opposition nous critique vraiment.

Je pense qu'on ne peut pas tenir deux discours. Peut–être peut–on avoir deux discours, un quand on est chef du Bloc québécois et un autre quand on est chef du PQ. Nous avons et nous confrontons vraiment de vrais problèmes, des problèmes économiques et des problèmes d'ordre social. On le sait, on connaît le problème de la pauvreté et on voit comment c'est pénible. On sait ce qui arrive et on veut travailler ensemble.

En terminant, je demande au chef de l'opposition et au Bloc québécois, au lieu de créer des hommes de paille, au lieu de créer des débats qui sont des coquilles vides, aidez–nous, travaillez avec nous pour affronter les vrais problèmes de la province de Québec et du Canada.

Des voix: Bravo.

Les crédits

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens qui suivent le débat d'aujourd'hui se demandent sans doute si l'objet du débat est de marquer des points sur le plan politique ou le bien–être de la population du Canada. J'espère que, en tant que législateurs, nous n'oublions pas que nous devons garantir le bien–être des gens que nous représentons et que nous servons.

D'aucuns ont des idées fermes sur des questions qui ne sont peut–être pas liées au bien–être total des Canadiens. D'aucuns tentent peut–être de se servir de certaines de ces questions comme tremplin. Cependant, il est très important aujourd'hui que nous concentrions nos efforts sur ce que nous pouvons faire de mieux pour aider la population et que nous gardions à l'esprit qu'il y a des besoins et des préoccupations qui sont partagées dans tout le pays.

• (1105)

Nous devons être honnêtes et souligner que les gouvernements ne peuvent pas tout faire, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des provinces. À ma connaissance, aucun gouvernement n'a réussi à éradiquer la pauvreté et n'a pu remédier aux difficultés de tous les citoyens, pas plus qu'à leur insécurité, qui nous préoccupe.

D'aucuns semblent penser que les gouvernements peuvent prendre soin de nous tous et veiller à ce que nous n'éprouvions aucune difficulté. Il n'est pas juste envers les Canadiens de dire que si nous parlons assez, si nous nous accusons assez les uns les autres, si nous faisons assez de promesses ou nous luttons assez, les besoins de tous seront comblés.

Ce que nous pouvons faire, c'est travailler ensemble, non seulement en tant que législateurs, mais encore en tant que concitoyens, pour venir en aide à ceux qui en ont besoin. C'est ce qui devrait être le véritable enjeu du débat d'aujourd'hui.

Notre pays traverse une période de transition en ce qui concerne la sécurité des Canadiens. Pendant de nombreuses années, nos programmes de sécurité ont été fondés sur deux hypothèses qui se sont révélées fausses. La première hypothèse, c'est que l'État providence s'occupera du bien–être de tous les citoyens, puisqu'il le peut et qu'il doit le faire, et qu'il les protégera contre toutes les difficultés et tous les imprévus de la vie. La deuxième hypothèse, c'est que le gouvernement peut et doit agir ainsi en empruntant de l'argent.

Nous avons parlé si souvent des dangereuses hypothèses et de leur caractère spécieux qu'il est surprenant que nous ne commencions pas par régler leur cas tout de suite, mais il est clair que ce n'est pas le cas. Si le financement de ces programmes est réduit, et non pas uniquement par le gouvernement fédéral, mais par tous les paliers de gouvernement, c'est parce qu'une part de plus en plus grande de nos recettes est absorbée par l'intérêt composé qui court sur les emprunts que nous avons dû contracter pour mettre ces programmes en place. Discuter des questions de savoir qui a fait quoi à qui et s'il faut couper ici ou là ne fait que nous détourner de la question primordiale qui consiste à savoir comment nous allons nous sortir de la situation où nous sommes, tout en nous engageant fermement à aider les membres vraiment démunis de notre société.

Mes collègues du Bloc expriment une préoccupation très légitime sur les mesures qui sont prises pour faire face à la situation. Il est clair que celle–ci ne changera pas. Nous consacrons une part toujours plus grande de notre revenu au paiement des intérêts. Nous en sommes au point où nous ne pouvons plus continuer de financer des programmes avec de l'argent emprunté. Nous arrivons inévitablement à la conclusion qu'il faut réduire les dépenses. La question n'est pas de savoir s'il doit y avoir des réductions de dépenses, mais comment les faire le mieux possible. Si le débat d'aujourd'hui a véritablement pour but de rechercher des moyens de nous sortir de la situation actuelle, il est particulièrement justifié et nécessaire.

• (1110)

Disons franchement que ni le gouvernement ni les ministres responsables n'ont adopté ou ne nous ont proposé aucun plan nous permettant de savoir où nous allons, compte tenu du contexte économique actuel et du fait que le gouvernement ne peut pas tenir les promesses qu'il a faites dans le passé de s'occuper de tout pour tout le monde et de nous prémunir contre toutes les difficultés.

J'ai écouté attentivement les députés qui ont pris la parole avant moi pour comprendre leur vision, pour entendre les propositions et les recommandations qu'ils pouvaient avoir à nous donner à nous, Canadiens, qui aspirons à la sécurité pour l'avenir. Je n'ai rien entendu de tel. J'ai entendu des gens en blâmer d'autres, j'en ai entendu d'autres démentir et d'autres encore ridiculiser les inquiétudes exprimées. Par ailleurs, je n'ai entendu aucun chef à la Chambre dire ce qu'il avait l'intention de faire pour répondre aux graves préoccupations des gens de notre pays.

Dans de nombreux pays du monde, on s'est souvent servi des préoccupations des gens qui avaient des problèmes, qui étaient dans la misère et qui avaient besoin de secours et d'aide pour promouvoir des programmes politiques. J'espère ardemment que ce ne n'est pas ce qu'on a l'intention de faire ici. Faire aux gens des promesses qu'aucun palier de gouvernement ne peut vraiment tenir est une façon malhonnête d'aborder un problème que nous ne voulons pas voir se reproduire au Canada. Nous ne nous attaquons pas ainsi vraiment aux mesures que nous devons et pouvons prendre pour mieux servir nos concitoyens.

Le ministre des Finances a raison lorsqu'il dit que la mesure législative qu'il a présentée à la Chambre afin de pouvoir mettre en oeuvre les dispositions prévues dans son budget n'impose pas de nouvelles normes nationales aux provinces. J'ai examiné cette mesure législative très attentivement et n'y ai trouvé aucune proposition de nouvelles normes. Je ne crois pas qu'il soit demandé aux provinces de faire plus que par le passé sur le chapitre de la prestation des services.

Mes collègues du Bloc ont cependant soulevé deux points qui méritent d'être examinés attentivement. Le premier est l'absence d'un plan, ou d'un processus facilitant la mise au point d'un plan, qui assurerait la prestation adéquate, efficace et efficiente des services dont les Canadiens ont besoin.

Tout ce que le gouvernement a fait, c'est de dire qu'il allait réduire ses dépenses et qu'il verrait ensuite ce que l'on ferait ensemble. Ce n'est pas bien servir les gens de notre pays. Au lieu de prendre des décisions unilatérales et de dire ensuite qu'on

pourra parler de ce problème plus tard, il aurait nettement mieux valu se mettre immédiatement au travail pour faciliter la discussion et l'établissement d'un plan de prestation de services. Toutes les provinces se préoccupent, à juste titre, de cette façon de faire. Les choses auraient pu être nettement mieux menées.

Il faut examiner honnêtement le rôle du gouvernement fédéral dans l'administration des programmes. Le gouvernement continue d'appliquer ses propres critères, d'émettre des jugements, de se prononcer et de dire comment l'administration de ces programmes doit être structurée. Mes collègues du Bloc ont raison de dire que c'est s'immiscer dans les affaires provinciales.

• (1115)

À mon avis, les gens qui sont en quête d'un soutien de revenu alors qu'ils ne peuvent pas se procurer les choses nécessaires à la vie, les gens qui souffrent d'une terrible maladie ou les jeunes qui cherchent à obtenir la formation et l'éducation dont ils ont besoin pour se préparer un avenir viable ne se préoccupent pas beaucoup de savoir de quelle façon et par quel palier de gouvernement ces services sont offerts. Tout ce qu'ils savent, c'est qu'ils ont besoin de ce genre d'aide et de ces types de programmes qui leur permettront de subvenir à ces choses essentielles à la vie.

Les Canadiens qui regardent ce débat aujourd'hui depuis le début ont probablement été très frustrés d'entendre des propos du genre: «Vous devriez faire ceci. Nous devrions faire cela. Vous n'aviez pas agi correctement. Ils n'ont pas fait ce qu'il fallait faire.» Franchement, les Canadiens veulent simplement savoir qui va prendre les mesures appropriées.

Les principes énoncés par le Parti réformiste précisent la meilleure façon d'assurer la prestation des programmes et de structurer les dépenses publiques dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des Canadiens. La prestation de programmes la plus efficace qui soit est celle qui est assurée par le palier de gouvernement qui est le plus près des gens qui en bénéficient. À mon avis, les gens qui ont rédigé la Constitution canadienne voyaient les choses sous cet angle. C'est évident qu'ils ont placé ces questions dans la compétence provinciale.

Si mes amis du Bloc entendent par là qu'il devrait appartenir aux provinces de s'occuper des questions touchant l'enseignement postsecondaire, les services de santé et l'aide aux citoyens sans ressources qui ne peuvent subvenir eux-mêmes à leurs besoins, le Parti réformiste est tout à fait de leur avis. Ce sont le gouvernement et les organismes provinciaux qui sont les mieux placés pour offrir ces services.

Le rôle du gouvernement fédéral devrait consister à maintenir l'équilibre de la capacité financière entre les provinces afin d'assurer une bonne prestation de ces services dans chacune des provinces et à collaborer en vue de favoriser une approche solide, cohérente et fondée sur la collaboration de la prestation de ces services d'un bout à l'autre du pays.

Nous vivons dans une société très mobile. Il est maintenant chose facile de passer d'une extrémité à l'autre du pays et de séjourner dans différentes provinces plusieurs fois au cours d'une vie. Nous voulons faire en sorte que les Canadiens jouissent de bons services, d'une bonne éducation, de bons soins de santé et du meilleur soutien possible n'importe où au Canada. Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer qui est d'assurer la coordination et la prestation des services dans tout le pays.

Or, cette attitude de confrontation, cette politique du gros bâton que le gouvernement fédéral brandit en promettant des fonds supplémentaires et en menaçant de mettre fin à sa participation financière si l'on ne fait pas ses quatre volontés ne donneront pas les résultats escomptés. Nous devons reconnaître cela et opter pour une approche où la coopération est beaucoup plus présente, où nous pouvons simplement travailler en collaboration en tant que législateurs au niveau fédéral, au niveau provincial et aux paliers inférieurs de gouvernement, faire tout simplement notre travail qui consiste à servir les gens que nous représentons, qui nous ont confié leur argent et leur avenir. Nous devons unir nos efforts.

Cela me dérange et me déçoit lorsque nous nous querellons, lorsque nous nous affrontons au lieu de travailler en collaboration pour le bien des gens que nous avons la responsabilité d'aider et de servir grâce à des décisions éclairées. Je voudrais que mes collègues de la Chambre examinent sérieusement la façon dont nous pouvons le mieux servir les intérêts de tous les Canadiens au lieu de simplement utiliser les besoins et les préoccupations légitimes des gens pour faire avancer des points qui ne font rien pour leur fournir le genre d'aide et de gouvernement dont ils ont réellement besoin et qu'ils méritent.

• (1120)

Si nous pouvions travailler en collaboration, si nous pouvions respecter les décisions qui ont été prises sur la meilleure façon de venir en aide aux gens, si nous pouvions respecter les compétences qui sont nôtres et les rôles que nous devons jouer dans les différents paliers de gouvernement, les Canadiens seraient beaucoup mieux servis.

Les députés savent que le Parti réformiste a présenté un certain nombre de propositions pour mieux répondre aux besoins des Canadiens dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et de l'aide sociale compte tenu des réalités d'aujourd'hui et compte tenu du fait que certaines des hypothèses du passé se sont révélées inadéquates ou inefficaces. Je n'ai pas l'intention de parler de ces choses en détail aujourd'hui.

En notre qualité de législateurs fédéraux, de législateurs provinciaux, de représentants municipaux, peu importe le niveau auquel nous essayons de répondre aux besoins et de protéger les intérêts des citoyens que nous servons, nous devrions tous unir nos efforts pour trouver des moyens de servir le mieux possible les citoyens, de rapprocher les habitants de notre pays, de favoriser la collaboration et de bâtir un avenir solide. Pour cette raison, je propose:

> Que l'on modifie la motion en ajoutant immédiatement après le mot «dénonce», les mots suivants: «pour le bien de l'unité nationale».

Lorsque nous unirons nos efforts, nous pourrons mieux répondre aux besoins légitimes et réels de tous les Canadiens.

Les crédits

Le président suppléant (M. Kilger): L'amendement proposé par la députée de Calgary–Nord est recevable.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, j'avais préparé un discours, mais étant donné les choses que j'ai entendues ici ce matin, surtout de la part du ministre des Finances, je vais d'abord commencer par répondre au ministre des Finances. J'ai été estomaqué d'entendre ce que j'ai entendu ce matin de la part du ministre des Finances qui parlait d'emplois, de compassion face à la pauvreté. Il parlait des personnes qui reçoivent l'aide sociale, les 808 000 Québécoises et Québécois qui sont actuellement sur l'aide sociale. Il disait, la main sur le coeur, qu'il avait fait tout en son pouvoir pour aider ces gens et qu'il fallait faire la même chose, nous, de notre côté.

Il est l'artisan de la misère de ces gens au Québec et dans le reste du Canada. C'est lui qui est l'artisan, c'est lui qui, devant sa grande compassion face aux chômeurs, a coupé sept milliards de dollars dans le fonds d'assurance–chômage. C'est lui qui a forcé une partie des chômeurs et ceux qui s'en viennent, des familles de chômeurs, à aller du côté de l'aide sociale, à cause du resserrement des normes dues à ses coupures.

Il ose nous dire d'aller demander à la maison mère, à Québec, d'avoir de vraies politiques d'aide à la pauvreté, alors que lui–même, en tant que ministre des Finances, et son gouvernement, son premier ministre en particulier, nuisent terriblement non seulement à la reprise économique, mais à l'amélioration du sort, justement, des familles qui souffrent le plus au Québec comme au Canada.

• (1125)

C'est horrible. D'entrée de jeu, je dirais au ministre des Finances qu'il devrait cesser d'aller voir la maison mère de Power Corporation, qu'il devrait aussi cesser d'aller voir la maison mère des Bronfman et compagnie, et qu'il devrait s'acquitter de ses tâches, de ses devoirs et servir les personnes qui l'ont élu et non pas ses amis, les grandes corporations, qui profitent d'un système fiscal d'une générosité sans précédent étant donné les trous—un vrai gruyère—dans la fiscalité. À cause de ces trous, les Bronfman, Desmarais et compagnies profitent du régime.

Lui–même, j'ai peine à me retenir quelquefois, lorsque je regarde l'absence de mesures qu'il met en place et sa situation particulière. . . mais je vais passer, parce que nous avons été un peu mieux élevés que cela, nous, députés du Bloc québécois. Mais je trouve horrible qu'un homme de cette envergure dise qu'il a de la compassion alors qu'il est lui–même l'artisan de la misère des gens.

Des voix: Bravo!

M. Loubier: Il disait aussi que, au lieu de créer de l'incertitude dans l'économie avec le débat souverainiste, on devrait se joindre à eux. Premièrement, l'incertitude, c'est lui qui la crée avec l'absence de mesures budgétaires. Et Moody's l'a compris depuis le mois de février. Moody's a compris en décotant le Canada—et c'est malheureux, nous sommes attristés par cela—mais Moody's a compris que le ministre des Finances avait fait preuve d'incompétence depuis un an. Le ministre des Finances n'avait pas pris les vraies décisions pour permettre un contrôle à moyen terme de l'évolution du déficit et de la dette au Canada. C'est lui qui crée de l'incertitude. C'est lui qui fausse les cartes et c'est lui qui conduira à la perte économique de ce pays.

Alors, qu'il cesse de parler d'incertitude, qu'il regarde dans sa propre cour et qu'il se demande ce que lui, comme ministre des Finances, a fait depuis un an pour reprendre le contrôle des finances publiques, ce qu'il a fait d'autre que de transférer aux provinces ses problèmes de déficit et éventuellement transférer sa décote aussi, la décote du gouvernement fédéral. Ce sont les vraies questions qu'il aurait dû se poser ce matin.

Le projet de loi C–76, pour y revenir, maintient les normes nationales applicables au secteur de la santé et prévoit l'introduction de nouvelles normes nationales pour l'aide sociale et l'enseignement postsecondaire. Si les provinces ne respectaient pas ces normes, elles se verraient couper les vivres comme on a coupé les vivres aux chômeurs, comme on a coupé les vivres aux assistés sociaux et comme on a s'apprête à couper les vivres aux personnes du troisième âge. Ces mesures limiteraient l'autonomie des provinces dans leur propre secteur et s'appliqueraient à un sujet aussi névralgique pour l'identité culturelle du Québec qu'est l'éducation.

Le ministre des Finances, ce matin, nous a tellement donné raison lorsqu'il a lancé, comme cela sur la table, n'importe comment, d'une façon, je dirais, qui n'a pas beacoup de précédent dans cette Chambre, une série d'amendements qu'il entend proposer éventuellement, on ne sait pas où, encore tellement il était bouleversé par la présentation pratiquement chaotique de ses amendements. Il nous a donné raison ce matin. Il nous a dit que nous avions eu raison de croire que le fédéral pouvait imposer dans les secteurs de juridiction exclusive du Québec, comme l'éducation, comme l'aide sociale.

Il se propose de déposer éventuellement des amendements. Et ces amendements, s'il en est, ces amendements nous les attendons. Jusqu'à présent il n'y a rien d'officiel, mais le ministre se sentait coincé, voyait que l'opposition officielle avait raison et a toujours raison parce que nous sommes face à un projet de loi, et il s'est empressé de déposer des choses comme cela, de façon pratiquement cabalistique, cavalière.

Essayez d'imaginer—il est question du projet de loi C–76—essayez d'imaginer ce que cela peut représenter de vouloir imposer au Québec des normes en éducation par la majorité anglophone du Canada. Pouvez–vous imaginer ce que cela implique? Essayez d'imaginer ce que cela peut signifier pour les Québécois avec toutes les références historiques qui nous sont propres.

Des normes pancanadiennes dans le domaine de l'éducation signifient que l'Ontario, Terre–Neuve, la majorité anglophone du Canada déterminerait, en partie, ce que doit être le système d'enseignement, ce quoi doit être le système qui perpétue de génération en génération ce que nous sommes au Québec, qui perpétue la culture québécoise.

Pouvez–vous imaginez un instant que Clyde Wells, à Terre–Neuve, avec ses amis élus au Parlement fédéral, ses acolytes, ses complices, arrivent à déterminer directement par des normes pancanadiennes en matière d'enseignement ce que sera le contenu du système d'éducation au Québec? Peut–on croire que nous n'aurions, au niveau de l'enseignement postsecondaire, que 25 p. 100 de la décision, tout en étant constamment victimes de chantage de la part du fédéral quant au niveau de ces transferts?

• (1130)

Par ce projet de loi, le ministre des Finances et son gouvernement poursuivent deux objectifs: premièrement, écraser les prétentions légitimes du gouvernement du Québec dans ses propres champs de juridiction, une bataille qui dure depuis au moins 30 ans au minimum et, deuxièmement, cacher à la population du Québec, comme à celle du Canada la vraie situation dans les coupures de transferts aux provinces et l'incidence de ces coupures, l'année prochaine en particulier, mais surtout dans deux ans.

Le gouvernement cherche à cacher la vraie situation qui est la suivante: l'ensemble des transferts financiers—on parle des transferts en espèces, pas des transferts de points d'impôt. Le ministre des Finances mêle la population lorsqu'il dit «les transferts ne diminueront pas au cours des prochaines années» parce qu'il parle des points d'impôt et des transferts en espèces alors qu'il faut regarder uniquement les transferts en espèces. C'est cela que le gouvernement fédéral contrôle. C'est cela que le gouvernement fédéral peut utiliser pour faire du chantage auprès des provinces, pas les points d'impôt. De son avis même, les points d'impôt sont là pour rester. Ce sont des acquis des provinces. Alors il mêle tout: les points d'impôts, les transferts en espèces, ce qui fait qu'il nous présente un tableau faussé de la réalité.

La réalité est la suivante. L'ensemble des transferts financiers, donc les transferts en espèces du gouvernement fédéral versés au gouvernement du Québec diminueront de 32 p. 100—32 p. 100, ce n'est pas des «pinottes»—32 p. 100 de 1994–1995 à 1997–1998 en raison des coupures effectuées dans les transferts aux provinces. Il est important de comprendre que ces transferts ne sont pas un cadeau du fédéral mais sont puisés à même les 30 milliards de taxes et d'impôts que les Québécois et les Québécoises paient au gouvernement fédéral.

Je vous dirais que ces impôts, justement, ont tellement augmenté depuis 1982 que c'est extraordinaire que le ministre des Finances, en poste depuis plus de 16 mois, n'ait pas pensé à un moment donné à examiner la situation de la fiscalité. Depuis 1982, les impôts et les taxes payés par les Québécois au gouvernement fédéral ont augmenté de 143 p. 100 alors que les transferts financiers du gouvernement fédéral, coupés année après année et encore plus depuis qu'il est ministre des Finances, ces transferts fédéraux versés au Québec n'ont augmenté que de 50 p. 100.

D'un côté, on augmente de 143 p. 100 les taxes et les impôts payés par les Québécoises et les Québécois, 30 milliards à l'heure actuelle, et de l'autre côté on augmente les transferts sur une période de dix ans d'à peu près 50 p. 100. C'est cela la situation. C'est un indice palpable que ce régime ne fonctionne pas. Quand vous en arrivez à augmenter les impôts de façon aussi consistante et de réduire la progression des transferts, il y a comme un problème quelque part, il y a comme une lourdeur quelque part, il y a comme un dysfonctionnement chronique du régime.

Seulement pour l'année prochaine, les coupures prévues dans le dernier Budget du ministre des Finances occasionneront un manque à gagner, un trou dans les finances publiques québécoises d'un milliard; 650 millions d'effet direct de coupures au niveau des transferts et 450 millions d'impact indirect. En 1997, on parle de 2,4 milliards de trou provoqué dans les finances publiques québécoises par le ministre des Finances fédéral.

Alors lorsqu'on voit ces choses, lorsqu'on voit que d'un côté on veut écraser les prétentions légitimes du gouvernement du Québec et de l'autre côté lui faire mal, faire mal aux finances publiques du Québec, faire en sorte que le gouvernement du Québec se sente plus coincé qu'il l'aurait été autrement par la préparation du prochain budget, là on voit le véritable visage du ministre des Finances. On voit son manque de responsabilité. On voit ses visées centralisatrices inspirées par son premier ministre qui a été de toutes les batailles contre le Québec depuis qu'il est en politique. On voit ce visage.

La motion déposée par le chef de l'opposition, par le Bloc québécois, témoigne justement de notre souci de rectifier le tir, de faire en sorte que ce gouvernement ne s'en tire pas comme il voudrait s'en tirer avec les mesures éhontées qu'il a mises en place et les tentatives presque sans précédent de rentrer dans le corps du gouvernement du Québec, dans ses champs de juridiction et sans crier gare.

Le président suppléant (M. Kilger): Si j'interprète bien les gestes du député de Saint–Hyacinthe—Bagot, il va partager sa période d'intervention avec un ou une collègue. Il y a une période de cinq minutes de questions et commentaires rattachée au discours de l'honorable député.

• (1135)

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, permettez–moi de soulever une petite erreur que vient de commettre mon collègue de Saint–Hyacinthe—Bagot quand il a dit que le ministre des Finances parlait la main sur le coeur, et que c'est dans cette position–là qu'il évoquait l'attendrissant intérêt qu'il porte aux plus démunis. Il m'a paru, regardant attentivement cette main, qu'elle était posée non pas sur le coeur, mais plus précisément sur le portefeuille, ou plus précisément sur le portefeuille des amis du régime qu'il s'agit de protéger par cette main secourable. C'est ainsi qu'il m'a apparu que cette main était posée.

J'ai remarqué aussi tantôt, parmi les propos de ma collègue d'en face, une remarque qui finit par me faire monter la moutarde au nez, si vous me permettez cette expression. C'est quand on parle constamment du Canada, le meilleur pays du monde. Cela commence à m'énerver, je m'excuse.

Cela me fait penser à un ménage qui, il y a quinze ou vingt ans, aurait eu des revenus importants et, à cause de cela, aurait inconsidérément acheté une belle maison, une résidence secondaire, une belle voiture pour monsieur, une belle voiture pour madame, et les vaches maigres étant arrivées, resterait avec les traites à payer. Et puis, il n'y aurait plus la belle maison, et les

gens du village diraient: C'est la plus belle maison du village, tout cela est beau, ce sont les gens les plus riches, et derrière cette belle façade, pour payer les traites, il faudrait couper les soins aux enfants, l'éducation des enfants, il faudrait compter les sous derrière cette belle façade. Alors ce plus beau pays du monde, c'est une belle façade derrière laquelle on compte les sous pour l'entretien des enfants.

Des voix: Bravo.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que j'ai été proprement scandalisée par les propos du ministre des Finances.

S'il y a des mots qui ne sont pas parlementaires, il y a au moins des idées que l'on peut dire, et la meilleure façon de le dire, c'est qu'il a pris des distances épouvantables avec la vérité.

Ce budget, comme l'action de ce gouvernement, est centralisateur. Même s'il a pris la peine, avant de tenter de nous discréditer, de proposer d'une façon absolument non parlementaire des amendements au propre texte que lui a déposé et qui a été interprété de la même manière que nous par tous les journalistes et par tous ceux qui l'ont analysé, il ne trompe personne. Parce qu'on peut dire que les coupures à l'assurance–chômage, que ce gouvernement, que ce ministre des Finances a patronnées l'année dernière, ont commencé à toucher durement les personnes, en particulier les jeunes qui n'ont plus, après des emplois trop courts, accès à l'assurance–chômage, les femmes qui reviennent sur le marché du travail et qui n'ont pas non plus accès à l'assurance–chômage. Tous ces travailleurs, soudain, se retrouvent avec des semaines d'assurance–chômage en moins, en plus d'avoir eu un chèque diminué.

Les gens qui nous regardent parfois ici ont vécu et vivent dans leur quotidien l'effet de ces coupures, et ils le savent. Mais le bout qu'ils ne savent pas, c'est que ces coupures ont servi à accumuler des surplus, des surplus qui se sont chiffrés cette année à plus de trois milliards de dollars, que l'on a prévus pour l'année prochaine et l'année d'après, à cinq milliards chaque année. Ces surplus vont mettre le gouvernement fédéral à l'abri de la prochaine récession, alors que les provinces qui se sont fait couper dramatiquement vont voir leur nombre d'assistés sociaux augmenter.

Imaginez, nous sommes supposés être en période de prospérité, et c'est à raison de 5 000 nouvelles personnes, chaque mois, que l'on voit les gens affluer à l'aide sociale au Québec. Mais ce n'est pas tout. Non seulement le fédéral va être à l'abri, mais en plus, à l'aide d'une nouvelle réforme de l'assurance–chômage qu'il annonce et qui va imposer de nouvelles coupures, l'année prochaine, de 700 millions de dollars, puis l'année d'après de 1,5 milliard de dollars, s'ajoutant à toutes les autres que mes collègues ont dites.

• (1140)

Ces sommes vont rejoindre un nouveau fonds qui n'est pas repris dans la loi découlant du Budget, un fonds qui sera à la complète discrétion du ministre du Développement des ressources humaines. Ce fonds s'appelle le Fonds d'investissement en ressources humaines et il a le mandat d'agir directement dans le champ des provinces. Il a le mandat, dans le Budget, de mettre plus d'accent sur les services de développement de l'emploi, l'évaluation des besoins, les services d'orientation, l'alphabétisation, la formation en compétence de base, la formation et l'expérience en milieu de travail, les services de garde des enfants et les suppléments de revenu pour les bénéficiaires d'aide sociale.

La vérité, c'est que ce gouvernement se propose, avec cette caisse, ce fonds discrétionnaire, après avoir affamé les provinces, de les obliger à avoir l'air qu'elles ont parce qu'elles doivent couper. Ce sont les ministre du Québec en ce moment qui se font vilipender par les personnes alors qu'ils font les coupures décidées par le gouvernement fédéral.

Après cela, le gouvernement central aura une caisse et dira: «Ah, vous avez des problèmes? Nous allons. . .», comme si cela ne venait pas de la même poche. Le gouvernement central va dire: «Ah, nous avons dégagé des sommes à même les cotisations d'assurance–chômage et les cotisations des employeurs», à même des sommes qui vont avoir été coupées ailleurs. Et là, le gouvernement central veut être en mesure de se donner le beau rôle. Non seulement le beau rôle, mais ne plus tenir compte du tout des conditions des provinces.

Il se peut que, pour les autres provinces du Canada, cela ne pose pas de problème, mais le Québec est un peuple et une nation distincte. Et même quand René Lévesque, en 1965–1966, était ministre de la Famille et du bien–être social, il disait qu'il fallait récupérer les allocations familiales pour en faire un système ajusté à notre société qui est différente, à nos besoins qui sont différents.

Trente ans plus tard, ce que nous constatons, c'est que loin d'avoir pu nous bâtir un système ajusté à nos besoins québécois, à notre société qui a des besoins différents, nous sommes de plus en plus égorgés dans les champs où le gouvernement central nous a obligés à nous diriger. Par ailleurs, lui, il se prépare, il se réserve des sommes où, là, non content de fournir à des besoins décidés sous ses normes, quand même, mais par le Québec, désormais il va pouvoir directement continuer à intensifier son action directe avec des chèques jaunes et des feuilles d'érable auprès des citoyens.

Non seulement, c'est une tentative de centralisation accrue, c'est une réforme en profondeur de ce régime où le Québec pensait avoir un État dans lequel, d'ailleurs, il sait qu'il peut seulement s'épanouir. Mais plus les choses vont, plus cet État qui semblait avoir été un acquis est privé de l'essence même de ce qui était censé être la défense des intérêts des citoyens, de la vie civile des citoyens. Désormais, le gouvernement central, qui a montré qu'il était incapable de gérer sa barque avec le déficit qu'on a, le gouvernement central, non content, veut être celui qui dispense l'ensemble des services directement.

Alors, d'un côté, il veut que ce soit les provinces, que ce soit le Québec qui coupe, qui fasse les choix douloureux, qui paraisse être celui qui va être le plus insensible et, de l'autre, il conservera son pouvoir de dépenser et surtout son pouvoir d'endetter. Et en se servant des cotisations à l'assurance–chômage qui viennent des travailleurs et des entreprises, il va être en mesure d'imposer non plus ses normes mais directement ses propres régimes, sa façon de traiter les besoins.

• (1145)

Il va plus loin qu'il n'a jamais été. Il s'ingère directement, non plus par normes interposées et non plus même en exigeant, comme c'était arrivé dans les années 1940, des réformes constitutionnelles, parce qu'en passant, les seules réformes constitutionnelles que l'on ait connues sont celles qui ont transféré des pouvoirs des provinces vers Ottawa et jamais le contraire. Alors, non content d'avoir fait ça, non content d'avoir affamé les provinces qui avaient fait des programmes suivant leurs propres obligations, désormais, le gouvernement central s'apprête à dispenser lui–même ces services en contravention complète avec ce qui avait semblé être un début de contrat.

Le peuple québécois, la nation québécoise a des besoins spécifiques et distincts. C'est un peuple et une nation suivant toutes les normes nationales et c'est un peuple et une nation qui veut s'assumer, parce que, face à la situation qui existe maintenant—808 000 personnes à l'aide sociale, plus de 400 000 chômeurs, des jeunes qui n'ont plus d'espoir—il est impensable qu'on puisse continuer ainsi, et de se faire dire qu'au lieu de parler de ces questions, il faudrait répondre à l'invitation du gouvernement central que nous lancerait supposément le ministre des Finances, c'est odieux!

C'est odieux, ça n'a pas de nom, ça n'a pas de sens! Le peuple québécois, depuis qu'il existe, a cherché à se faire reconnaître minimalement. Il s'est fait constamment rejeter un non flagrant à la figure, un non insultant à la figure. Et là, on vient nous dire, constatant la situation économique et sociale dans laquelle on est, dont on veut se sortir en prenant tous nos moyens, on se fait dire: «Ah! Soyez donc coopératifs, collaborateurs!» C'est une insulte, pas à nous, pas aux députés du Bloc québécois, qui avons été élus pour défendre les intérêts du Québec et défendre que le Québec ait un avenir, mais c'est une insulte à toute la population du Québec, à toutes les personnes qui souffrent de ces politiques, à toutes les personnes qui n'en peuvent plus que le Québec ne soit pas capable de s'organiser lui–même.

Oui, il y a une dette, oui, il y aura une dette après, mais au moins, nous serons capables de fixer nos priorités et nous serons capables d'utiliser nos ressources pour le développement du Québec et pour se créer un espoir. Ce débat, loin d'avoir été vain, va avoir permis encore plus de démasquer le vrai visage du gouvernement et ce visage, c'est qu'il cache une seule volonté, celle de mettre à genoux définitivement le peuple québécois.

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos de l'honorable députée de Mercier et de ses collègues tout à l'heure. J'ai toujours de la difficulté à comprendre la logique du Bloc québécois et aujourd'hui, c'est encore la même chose.

Le Bloc cherche toujours à obtenir un peu plus d'autonomie pour le Québec face aux dépenses du gouvernement fédéral. On donne davantage d'autonomie, on donne plus de flexibilité dans les transferts, dans le Budget, et ils transforment cette flexibilité en moins d'autonomie, en plus de centralisation. Ils veulent tenir un référendum pour séparer le Québec du Canada. Maintenant qu'ils pensent risquer de perdre le référendum parce que les Québécois et les Québécoises commencent à manifester, à travers les sondages et à travers différents points de vues et pourparlers, qu'ils ne sont pas intéressés au projet de séparation, ils commencent à voir que le référendum qu'ils ont décidé de tenir est perdu d'avance et ils veulent blâmer le gouvernement fédéral du fait qu'ils vont le perdre.

• (1150)

La députée a mentionné le problème d'assainir les finances publiques, non seulement du gouvernement du Canada dont une grande partie des dépenses sont transférées directement aux provinces, y compris le Québec, par la péréquation, par les transferts sociaux et par différents mécanismes avec de plus en plus de liberté pour les provinces. On cherche des méthodes de collaborer avec les provinces et avec le Québec, mais on se fait dire qu'on est toujours en train de centraliser. C'est impossible de collaborer si la personne avec laquelle on veut collaborer ne le veut pas.

Ma question à la députée est reliée à la motion à l'étude aujourd'hui. Comment est–ce que le Transfert social donne moins de liberté à la province de Québec de gérer ses propres finances à l'intérieur de cette enveloppe? Quelles sont les nouvelles conditions imposées par le gouvernement du Canada dans cette enveloppe?

Mme Lalonde: Monsieur le Président, que l'honorable collègue ait commencé par dire qu'il ne comprend pas, cela est évident. C'est évident que le peuple québécois a constaté au fil des années que le gouvernement central ne comprenait pas, peut–être n'écoutait–il même pas. Que le budget comprenne des mesures de centralisation, j'ai parlé du fonds d'investissement en ressources humaines qui est une mesure de centralisation extrêmement importante.

Je vais répondre extrêmement précisément à sa question, et je le renvoie au texte du projet de loi C–76 quand, à l'article 48, qui est un des articles fondamentaux, qui dit deux choses. C'est un budget à deux faces et c'est un article à deux faces. Il dit d'une part, permettre aux provinces de jouir d'une grande flexibilité et, d'autre part, d'appliquer les conditions nationales prévues par la Loi canadienne sur la santé et, s'il y a lieu, des normes nationales à l'égard d'autres programmes sociaux. Les autres programmes sociaux, plus loin, sont définis à l'article 53, comme la santé, l'enseignement postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux. C'est extrêmement précis, je lui réponds avec le projet de loi.

S'il y a quelqu'un ici qui est mêlé ou qui ne comprend pas, ce sont les gens d'en face. Je pense qu'ils n'ont pas lu le projet de loi. Ou alors, peut–être que l'ayant lu, comme le ministre des Finances nous l'a démontré, pour en parler, il se sent obligé d'annoncer, d'une façon qui, je le répète, est non parlementaire, il est obligé pour nous répondre, pour nous parler, d'annoncer des amendements. Je ne sais pas si mon honorable collègue les a vus, parce que, à la lecture, nous nous sommes servis du projet de loi. Les intentions du gouvernement, s'il fallait les écouter dans

ce qu'on entend, d'abord, elles seraient multiples et, d'autre part, elles seraient souvent contradictoires.

Nous sommes des parlementaires, on travaille avec les projets de loi. Ce projet de loi autorise, oblige le Bloc québécois à avoir les positions qu'il a ce matin dans la journée consacrée à l'opposition officielle. Et si nous n'avions pas fait cela, nous n'aurions pas fait notre travail. Et la meilleure illustration, encore une fois, c'est que le ministre des Finances, avant de nous parler, a été obligé d'annoncer des amendements que nous n'avons même pas vus. On a bien hâte de les voir.

• (1155)

Mais s'il y a une chose qui confirme que nous avons raison, c'est qu'avant de nous parler il a été obligé d'annoncer, je le répète encore une fois, d'une façon non parlementaire, des amendements. Alors, je comprends qu'il ne comprenne pas.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député de Vaudreuil.

Depuis que je siège dans cette Chambre, je m'aperçois de jour en jour que ne je suis jamais au bout de mes surprises. L'opposition, qui ne manque jamais une occasion de qualifier le gouvernement de «champion du statu quo», se lève aujourd'hui pour dénoncer cette initiative.

Cette même opposition, qui s'est faite l'apôtre de la décentralisation, s'objecte aujourd'hui à ce que le gouvernement transfère une plus grande responsabilité aux provinces en matière de sécurité sociale. Eux, qui répètent à tous vents que le fédéralisme est un système trop rigide, se mettent soudainement à s'opposer à une mesure qui a justement pour but de permettre une plus grande souplesse dans l'application des programmes.

Car, c'est précisément le but du nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux qui a été annoncé dans le Budget de février dernier: donner aux provinces une plus grande marge de manoeuvre à l'égard du financement et de la gestion des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et des services sociaux.

Ce programme remplacera, à compter du 1er avril 1996, le Régime d'assistance publique du Canada et le Financement des programmes établis pour la santé et l'éducation postsecondaire. Il s'agira en fait d'un transfert financier global vers les provinces qui couvrira l'ensemble des programmes sociaux, dont l'assistance sociale et les services sociaux, les soins de santé et le financement de l'enseignement postsecondaire.

On sait que l'actuel Régime d'assistance publique du Canada fait obstacle à l'innovation en raison de ses exigences trop restrictives en matière de partage des coûts.

[*Traduction*]

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux donnera aux provinces la marge de manoeuvre voulue pour aborder les programmes sociaux de façon novatrice en leur donnant la possibilité de répondre de façon plus efficace aux besoins précis de leurs clients. Pour les provinces, c'est une bonne nouvelle, car pour toutes sortes de raisons administratives, il arrive qu'on ne puisse financer au titre du Régime d'assistance publique du Canada certaines mesures d'assistance sociale et de sécurité du revenu.

C'est une bonne nouvelle, en particulier pour le Québec qui est toujours la première province à innover dans le domaine de la sécurité sociale. Ainsi, le programme APPORT du Québec offre un complément de revenu aux familles à faible revenu ayant des enfants et encourage les parents assistés sociaux à retourner sur le marché du travail. De plus, il aide les parents à faible revenu à conserver leur emploi.

[*Français*]

Depuis qu'il a ét mis sur pied en 1988, ce programme n'a pu être admissible au partage des coûts dans le cadre du RAPC parce que l'allocation n'est pas fondée sur une évaluation des besoins conforme aux exigences du régime. Il en avait été de même de son prédécesseur, le programme SURPRET—le Supplément au revenu de travail—qui avait été lancé en 1979.

Dans les années 1970, diverses mesures sociales visant les enfants de milieux défavorisés et s'appliquant dans les écoles ne purent non plus bénéficier du RAPC parce qu'elles ne correspondaieant pas à la définition de «services de protection sociale» qui exclut les services reliés à l'éducation.

Les services de probation pour les jeunes contrevenants furent également exclus du programme pour une raison semblable, parce que la même définition de «services de protection sociale» exclut également les services correctionnels.

Plusieurs autres mesures progressistes mises sur pied par les provinces n'ont jamais pu être admissibles au financement du RAPC parce qu'elles n'étaient pas fondées sur l'évaluation des besoins ou qu'elles ne répondaient pas à la définition de «services de protection sociale». Ce fut le cas notamment de divers programmes visant à venir en aide aux personnes handicapées ou ayant une incapacité, comme les programmes de soins autogérés, les services communautaires et les services de transport adapté.

• (1200)

Toutes ces mesures demeurent présentement inadmissibles au financement prévu par le Régime d'assistance publique du Canada, qui tend à décourager les initiatives provinciales et l'innovation. Ce sont pourtant là des programmes et des services sociaux qui répondent efficacement aux besoins réels de la population. Ce sont des services qui apportent une aide en fonction de situations et de besoins bien précis. Et ce sont toutes là des mesures qui pourront pleinement être financées dans le cadre du nouveau Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

[*Traduction*]

En tant que Québécoise, l'attitude du gouvernement provincial, qui refuse de s'occuper d'une autre question que la séparation du Québec, me consterne. Même le débat d'aujourd'hui servira à appuyer les arguments des séparatistes.

J'ai devant moi des exemples de projets et d'ententes entre le gouvernement fédéral et les autres provinces qui prennent des mesures très fermes pour s'attaquer aux problèmes précis auxquels elles sont confrontées, ainsi que leurs citoyens. Malheureusement, le gouvernement péquiste n'a qu'une question à l'esprit. Comme le premier ministre l'a déclaré au cours du dernier week–end, il est tout à fait regrettable que le gouvernement péquiste ne puisse regarder au–delà de la Constitution et

s'attaquer aux véritables problèmes qui affligent les Québécois de nos jours, surtout les pauvres du Québec et de ma propre circonscription, Saint–Denis.

Le gouvernement fédéral est tourné vers l'avenir alors que le gouvernement péquiste veut toujours revenir en arrière en utilisant, pour ce faire, les deniers publics. Il se sert de l'argent des contribuables pour soutenir le mouvement séparatiste. Le gouvernement péquiste manque d'esprit d'initiative. Il n'est ni créatif ni innovateur pour ce qui est de voir avec le gouvernement fédéral les types de programmes pouvant aider les plus défavorisés et les pauvres du Québec.

C'est le type de pays que les péquistes veulent créer, un pays où une seule question compte, la séparation. Ils ne voient pas au–delà de cela et bien entendu, ils rejettent le blâme sur le gouvernement fédéral. J'en ai assez d'entendre toujours la même rengaine. Ils continuent de dire que le gouvernement fédéral est responsable de tous les maux qui affligent la société québécoise. C'est tout à fait faux.

Comment se fait–il que notre gouvernement ait pris de nombreuses mesures en collaboration avec d'autres gouvernements provinciaux, après certaines négociations? J'en nommerai quelques–unes. Les provinces de l'Atlantique sont les plus durement touchées en ce qui concerne le chômage et la situation économique actuelle. Comment expliquer que ces gouvernements provinciaux aient été en mesure de négocier avec le gouvernement fédéral des ententes grâce auxquelles on a pu aider les plus défavorisés et les chômeurs de leurs provinces respectives? Pourquoi mon gouvernement provincial n'a–t–il pas fait de même?

Il a organisé des commissions financées par les deniers publics. Il a préparé des documents avec l'argent du contribuable. Les péquistes ne font que parler et ce, pour une seule raison, pour parvenir à réaliser le rêve de la séparation, un rêve dont la majorité des Québécois ne veulent pas. Les gens ne partagent pas cet objectif, mais pourtant le gouvernement du Parti québécois et ses amis siégeant de l'autre côté de la Chambre continuent de ne parler que d'une seule chose. Comme nous le savons tous, tout ce qui change, c'est le langage qu'ils utilisent pour ce faire. Ils se préoccupent des pauvres, des chômeurs et des plus défavorisés dans notre société simplement pour accuser le gouvernement fédéral de manquer de vision et d'esprit d'initiative.

[*Français*]

Avec ce nouveau programme, les provinces disposeront de toute la latitude nécessaire pour mettre en oeuvre et financer des projets pilotes et de nouvelles mesures d'employabilité. Elles n'auront plus à se plier à des conditions rigides et restrictives, comme c'est le cas actuellement. Elles pourront même à leur guise combiner des mesures d'aide sociale aux soins de santé ou à l'éducation.

En fait, pour ce qui concerne les programmes sociaux, les provinces ne devront respecter qu'une seule exigence dans le cadre du Transfert social canadien. Elles ne pourront discriminer les personnes ayant droit à l'aide sociale en raison de la période de résidence dans la province.

[*Traduction*]

Je le répète, la seule véritable exigence nationale qui caractérise l'aide sociale financée par le Transfert social canadien est qu'il n'y a pas de condition de résidence. Cette exigence n'est pas un simple caprice de la part du gouvernement fédéral. Elle reflète les souhaits et les attentes de tous les Canadiens, ainsi que notre désir de préserver la notion de liberté de circulation, au Canada, entre les provinces.

• (1205)

[*Français*]

Par ailleurs, il m'apparaît tout aussi contradictoire de dire que le gouvernement veut limiter les provinces à un simple rôle consultatif alors que, comme je viens de l'expliquer, les provinces pourront appliquer comme elles l'entendent les programmes sociaux qu'elles jugent les plus appropriés et qu'elles deviennent donc les maîtres d'oeuvre à cet égard.

Le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux est une importante initiative qui répond à la fois aux impératifs sociaux d'aujourd'hui et aux contraintes financières reliées à l'administration publique. Il est également une démonstration éclatante de la flexibilité du système fédéral, qui permet d'effectuer, simplement par la voie législative, d'importants ajustements quant à la responsabilité des champs de compétence.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je suis très déçu de l'intervention de la députée qui vient dire que le Québec, qui est la province la plus pauvre au Canada, le serait à cause des huit à dix mois de pouvoir du gouvernement du Parti québécois, alors qu'il est dans le Canada depuis 128 ans et que les dix années précédentes ont été dix ans de gouvernement libéral provincial et que cela fait la preuve que la recette du fédéralisme pour le Québec n'est pas souhaitable, n'est pas rentable, n'est pas efficace.

C'est d'ailleurs une des raisons fondamentales pour lesquelles on va sortir du Canada, parce qu'il paraît très important pour nous qu'on devienne responsables de notre développement et que l'on cesse d'être dépendants de paiements de transfert. Dans ce sens, il y a un message intéressant qui nous est donné par le gouvernement fédéral: le pompage artificiel de fonds comme cela a été fait pendant les 20 dernières années en empruntant sur les générations futures, vous n'êtes plus capables de le faire.

Là, vous essayez de maquiller cela sous le couvert d'un transfert des responsabilités dans les provinces. Essayez cela dans n'importe quel autre secteur de votre activité, madame la députée. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! S'il vous plaît, il faut toujours s'adresser à la Présidence.

M. Crête: Monsieur le Président, je fais un commentaire à l'intention de la députée. Essayez donc, même moi ou n'importe qui, de couper 15 p. 100 de vos dépenses dans votre fonctionnement et en même temps, dites au gens: «Maintenant, vous avez toute la marge de manoeuvre. Amusez–vous avec le reste.» Il y a quelque chose là–dedans qui n'a pas de sens, qui va nous mener, de toute façon, à la balkanisation du Canada.

Un organisme comme le Conseil des Canadiens, qu'on ne peut pas taxer d'être fédéraliste, est venu nous dire au Comité des finances, la semaine dernière, directement sur le projet de loi

concerné: «Si le gouvernement fédéral tente d'imposer des normes nationales sans mettre les sous qui vont avec, il va tout simplement se river le nez sur des réponses négatives des provinces.»

On ne peut pas demander à des provinces de respecter des normes canadiennes si elles n'ont pas les moyens qui vont avec. Là, elles ne les auront pas, les moyens. Chez nous on dit: «Chat échaudé craint l'eau froide.» Comment voulez–vous que les provinces, qui ont vécu l'humiliation du Forum sur la santé où le fédéral, dans son infinie sagesse, a décidé de faire un forum, mais sans s'assurer de la participation des provinces, comment voulez–vous que ces provinces acceptent d'embarquer dans un processus qui est biaisé dès le départ?

Mme Bakopanos: Monsieur le Président, je crois que j'ai déjà dit dans mon discours que le gouvernement du Québec ne voudrait pas participer de toute façon à des initiatives que le gouvernement fédéral a déjà mises sur pied. Partout au Canada, on veut y participer, excepté au Québec.

Je crois que l'opposition officielle doit en tout cas être vigilante quand elle parle de s'associer au gouvernement fédéral, parce qu'on a déjà offert des ententes administratives et il y en a quand même plusieurs qui ne sont pas signées par le gouvernement du Parti québécois, qui sont des ententes qui peuvent aider, justement, la population québécoise et maintenant, le député se lève avec une question de ce type.

Moi, je crois qu'il faut regarder derrière ce qui se passe au Québec, et je crois que j'ai déjà défini cela dans mon discours, que le gouvernement du Parti québécois n'a aucun but sauf un, la séparation du Québec et ils ont dépensé de l'énergie, du personnel, des finances publiques seulement dans ce but, sans aucune autre initiative de leur part en six mois.

• (1210)

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, lorsque Rome brûlait, Néron s'amusait. Il était déconnecté de la réalité du jour. Dans le même sens, je trouve également cette motion déconnectée de la réalité.

Les députés de l'opposition cherchent à tout prix, en toute occasion, à dénoncer le gouvernement fédéral, surtout dans les juridictions interprovinciales et gouvernementales.

La seule chose que les Canadiens et les Québécois cherchent à obtenir de leur gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, c'est qu'il passe à l'action. Arrêtons les niaiseries de juridiction de pouvoir.

[*Traduction*]

Le Canada traverse une véritable révolution. Notre économie, traditionnellement fondée sur les ressources naturelles et une main–d'oeuvre nombreuse, est en voie de se mondialiser et est de plus en plus axée sur l'information et la connaissance. Cette transformation fait sentir ses effets sur l'entreprise et l'industrie mais elle a aussi des répercussions, souvent pénibles, sur les travailleurs forestiers, les agriculteurs, les pêcheurs, les mineurs et même les travailleurs à la chaîne. Les enseignants, les étudiants et les gouvernements à tous les niveaux en subissent aussi les effets.

Aujourd'hui, on prévient les jeunes qui s'apprêtent à entrer sur le marché du travail qu'ils devront probablement changer de carrière plusieurs fois pendant leur vie active, et je parle ici non pas d'emploi mais bien de carrière.

Nous nous sommes engagés encore une fois dans un débat stérile sur les champs de compétence pendant que nos électeurs, y compris ceux du Bloc québécois, attendent des gouvernements qu'ils assurent les conditions propices à la création d'emplois permanents et à une formation qui soit à la hauteur des compétences que les emplois de demain exigeront.

Le gouvernement canadien entend bien s'en tenir à cet objectif. Le gouvernement actuel a été porté au pouvoir à la faveur d'une victoire retentissante et par un vote de confiance des Canadiens et des Québécois qui étaient clairement prêts pour le changement. Ces derniers ont cru dans notre promesse de créer des emplois et de former les gens pour qu'ils puissent occuper les nouveaux emplois.

[*Français*]

Et pendant que les députés du Bloc québécois contemplent leur nombril et se perdent en discussions juridictionnelles, le gouvernement ne laisse heureusement pas tomber les Canadiens et Canadiennes.

[*Traduction*]

Depuis l'entrée en fonctions du gouvernement actuel, pas moins de 454 000 emplois à temps plein ont été créés, ce qui montre que les employeurs ont suffisamment confiance dans l'économie pour créer des emplois à temps plein plutôt qu'à temps partiel. Le taux de création d'emplois a dépassé les prédictions les plus optimistes, même celles de l'OCDE.

L'OCDE avait prédit une croissance de 1,2 p. 100 de l'emploi au Canada l'an dernier, mais le taux de croissance a atteint 2,1 p. 100, soit près du double.

Je me souviens qu'une ancienne première ministre avait déclaré que le taux de chômage ne retomberait pas en deçà de 10 p. 100 avant l'an 2002. Heureusement, elle n'a pas été élue et nous connaissons aujourd'hui un taux de chômage de 9,7 p. 100. Nous espérons et nous devons faire mieux encore.

L'OCDE prévoit que le Canada connaîtra la plus forte croissance de l'emploi de tous les pays du G–7, y compris les États–Unis. Compte tenu de notre performance à ce jour, il y a tout lieu de croire que ces prévisions se révéleront encore une fois trop modestes.

[*Français*]

Les députés du Bloc québécois devront également admettre que le Québec a bénéficié des efforts du Canada.

[*Traduction*]

Au chapitre de l'emploi ces deux derniers mois, le Québec a connu une forte croissance, quelque 14 000 emplois ayant été créés en février seulement. Le taux de chômage au Québec est tombé à 11,5 p. 100, ce qui représente le taux le plus bas depuis 1991.

La participation directe du gouvernement à la création d'emplois, en coopération avec la province, y est évidemment pour beaucoup. Depuis octobre 1993, quelque 120 000 emplois ont été créés et près de 36 000 Canadiens ont reçu de la formation dans le cadre de mesures gouvernementales comme le programme d'infrastructure, les stages pour jeunes, les initiatives stratégiques, pour n'en nommer que quelques–unes.

• (1215)

Toutefois, les statistiques sont très froides. Elles ne disent rien du contexte humain qui se cache derrière ces chiffres sur la création d'emplois. Elles ne disent rien de l'estime de soi redonnée à un si grand nombre de Canadiens qui savent qu'ils ne vivent plus aux dépens de la société, mais qu'ils contribuent maintenant au contraire à notre grand pays.

Les statistiques ne disent rien des efforts faits par des gens déterminés, ni des mesures de coopération du gouvernement, ni de tous les bénéfices que cela représente pour l'ensemble des Canadiens.

Les statistiques ne nous parlent pas, par exemple, du Relais des jeunes adultes du sud–ouest de Montréal, un organisme de formation à la recherche d'emploi financé par le gouvernement fédéral en collaboration avec deux ministères du Québec. Développement des ressources humaines Canada a contribué à ce programme pour près de 800 000 $, l'an dernier, et 65 p. 100 des participants ont trouvé du travail.

Les statistiques ne disent rien non plus de la façon dont 250 personnes ont participé à des projets de stimulation de l'entreprise financés conjointement par le Québec et le Canada, qui ont permis à 21 entrepreneurs de partir en affaires.

Les statistiques ne mentionnent pas les efforts faits conjointement par le gouvernement fédéral et le Québec à la suite de la fermeture de l'usine Hyundai, à Bromont. Le financement fédéral représentant quelque huit millions de dollars a aidé les 556 participants, et 80 p. 100 d'entre eux ont trouvé du travail ou se sont inscrits à des cours de formation professionnelle en vue de se recycler.

Je pourrais citer bien d'autres programmes du genre. Aucun d'eux ne peut changer le monde, mais ce sont eux qui ont permis la bonne fortune du Canada au chapitre de la création d'emplois.

Un autre fait indéniable que les députés d'en face persistent à refuser de voir, c'est que les gouvernements coopèrent entre eux, y compris le fédéral avec le gouvernement du Québec, ce qui aide certainement les Canadiens à s'aider eux–mêmes.

Les perspectives économiques du Canada n'avaient pas été aussi bonnes depuis longtemps. La productivité a connu une croissance faramineuse. La compétitivité du Canada sur le plan des prix a atteint son plus haut niveau en plus de 40 ans. Notre balance commerciale penche de plus en plus en notre faveur. Tout cela n'est pas arrivé par hasard.

Depuis le discours du Trône où le programme de notre gouvernement a été dévoilé jusqu'au plus récent discours du ministre des Finances, le gouvernement du Canada a présenté des stratégies cohérentes et concertées qui visaient à assurer la bonne marche de son programme de création d'emplois et de croissance économique.

En octobre dernier, le ministre des Finances a déposé le document intitulé *Un nouveau cadre de la politique économique*, qui proposait un cadre global pour l'ensemble des politiques visant à stimuler la croissance économique du Canada. Ensuite, le document *Instaurer un climat financier sain* décrivait des mesures fermes contre le déficit. Le ministre de l'Industrie a aussi publié *L'innovation: La clé de l'économie moderne*, une série de mesures et de stratégies visant à créer un climat de croissance économique et des possibilités d'emploi dans tout le Canada.

En février, le budget présenté concrétisait l'engagement du gouvernement de mettre de l'ordre dans les finances de notre pays, de rétablir la confiance des investisseurs et de créer un contexte favorisant la croissance de l'emploi.

Ces efforts réunis sont en train de modifier radicalement la forme d'engagement du gouvernement à l'égard de l'économie et produisent déjà des résultats. Les initiatives de politique s'ajoutant à des partenariats stratégiques avec les provinces, les territoires, les entreprises, les syndicats, les éducateurs, les animateurs communautaires et certains Canadiens engagés contribuent à créer des emplois pour les Canadiens.

Il y a dans cela un message qui s'adresse à nous tous. Dans le contexte d'une concurrence acharnée et de la mondialisation des marchés, de saines économies ne sauraient exister sans les efforts cohérents et concertés de tous les citoyens, de toutes les entreprises, de toutes les institutions et de tous les paliers de gouvernement.

Si les Canadiens ne peuvent soutenir la concurrence, il n'y aura tout simplement plus de création d'emplois. Le Canada est un marché de petite taille comparativement aux autres. Il nous faut unir nos efforts pour assurer la compétitivité. Les travailleurs de nombreux autres pays sont tout disposés et, dans l'économie mondiale actuelle, bien en mesure de damer le pion aux Canadiens s'ils relâchent leurs efforts.

[*Français*]

Il est du devoir des gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'assurer que les meilleurs outils possibles soient mis en place afin de développer un programme efficace pour la création d'emplois de qualité et d'équiper nos travailleurs pour qu'ils obtiennent des emplois et surtout pour qu'ils les gardent.

[*Traduction*]

Il n'est pas dans l'intérêt de nos électeurs, de quelque région du Québec ou du Canada qu'ils viennent, que nous nous perdions en futilités constitutionnelles. Le gouvernement du Canada est prêt à défier les idées reçues, à adopter des orientations nouvelles et des approches novatrices.

Nous avons indiqué clairement que le gouvernement fédéral est disposé à collaborer étroitement avec les provinces et les territoires.

• (1220)

On a déjà énoncé un certain nombre de nouvelles mesures qui proviennent des Initiatives stratégiques du Fonds d'investissement dans les ressources humaines et qui visent à régler les problèmes de développement du marché du travail. Nous reconnaissons la nécessité de faire preuve de souplesse. Les exigences du marché du travail varient d'une province à l'autre. Chaque région du pays possède sa propre vision et son propre programme politique. Nous comprenons cela et c'est la population locale qui est le mieux placée pour répondre aux besoins des localités.

Je dirais aux députés d'en face que leurs électeurs se soucient peu du logo qui figure sur l'en–tête, pourvu qu'ils bénéficient de services efficaces et de qualité et qu'on améliore le revenu qu'ils tirent de leur emploi.

De toute évidence, le gouvernement fédéral doit oeuvrer avec les provinces pour maintenir des normes nationales, en s'assurant que les compétences acquises soient reconnues et transférables partout dans le pays, et pour que le Canada demeure concurrentiel sur les marchés mondiaux.

Le gouvernement fédéral est prêt à s'atteler à la tâche et est convaincu que nous pouvons nous acquitter de ce rôle d'une manière complémentaire qui soutiendra les efforts de développement de la main–d'oeuvre de toutes les provinces et des territoires.

En terminant, je veux pour preuve de notre capacité de réussir le récent bilan du Canada en matière de croissance et de création d'emplois, bilan qui fait l'envie de tous les pays du Groupe des Sept. Il témoigne de la justesse de l'orientation que le gouvernement a donnée au Canada. Si les querelles avaient été moins nombreuses, il aurait sans doute été bien meilleur.

L'heure est à la collaboration. Ce sont les Canadiens qui l'exigent. Notre tâche consiste à trouver un moyen de travailler ensemble pour réformer, restructurer et rebâtir nos collectivités et notre pays, afin que tous les Québécois et tous les Canadiens puissent avoir part à notre prospérité future.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas que je suis très surpris d'entendre le député de Vaudreuil accuser l'opposition officielle de jouer du violon pendant que Rome brûle. Il faudrait se demander qui a mis le feu à Rome. Le député de Vaudreuil aurait dû s'inspirer du chef de l'opposition qui disait que la situation qui se passe au Canada est celle de l'incendiaire qui reproche aux pompiers de ne pas aller assez vite et de mal faire leur travail, parce que Rome brûle depuis longtemps au Canada.

Quand on sait que depuis 12 ans, le gouvernement canadien, en ce qui concerne le Québec, a coupé ses transferts de 14,4 milliards, c'est–à–dire plus d'un milliard par année, comment voulez–vous que les finances publiques du gouvernement du Québec n'en soient pas bousculées? Cette année, le gouvernement fédéral maintient sa position en coupant encore une fois d'un milliard. L'an prochain—parce que le gouvernement fédéral s'est retenu cette année en cette période préréférendaire—le milliard va devenir 2,4 milliards, sur le dos des gagne–petit et d'une façon de plus en plus sournoise.

Je veux féliciter ma collègue de Mercier pour son excellent discours pédagogique, instructif où on apprend, où on comprend qu'en ce qui concerne l'assurance–chômage, on accumule les fonds qui appartiennent non pas au gouvernement fédéral, mais qui sont versés et par les travailleurs et par les entreprises à cette caisse qui accumule les fonds que le gouvernement fédéral s'approprie, pour mieux revenir à la charge tantôt, ayant mis à sa merci les provinces, notamment le Québec et ayant mis à genoux le Québec, notamment, pour lui dire: Vous manquez d'argent, vous avez besoin d'argent pour vos programmes sociaux, nous en avons, nous, qui avons supposément bien administré avec les fonds qui ne nous appartiennent pas, c'est–à–dire l'assurance–chômage payée et par les travailleurs et par les entreprises.

J'aimerais savoir du député de Vaudreuil ce qu'il pense de tout cela, et notamment, ce qu'il pense aussi de ce qui est annoncé dans le discours du Budget et qui a été relevé par le chef de l'opposition tantôt, ce qu'il pense de ce comité qui se penche sur la gestion des pensions de vieillesse, à la hausse, je suppose.

M. Discepola: Monsieur le Président, oui, c'est vrai que Rome brûle. Nous sommes passés des jours du beau risque récemment à ceux d'un beau virage et, aujourd'hui, un beau mirage auprès de tous les Québécois avec leur projet de séparation que personne ne veut entendre.

• (1225)

C'est pour cela que je dis que Rome est en train de brûler, ou plutôt que Néron est en train de s'amuser au lieu de s'attaquer aux vrais problèmes de la société.

Notre collègue a dit que le fédéral excluait, par hasard, la péréquation, parce que la péréquation est toujours à l'avantage du Québec. Mais si on inclut la péréquation, le fardeau pour la province de Québec ne représente que 1,4 p. 100 de leurs recettes totales. C'est cela leur fardeau, 350 millions de dollars. Quand on parle d'argent, c'est toujours l'argent d'un contribuable, le même contribuable.

Le gouvernement municipal prend dans la poche de gauche, le fédéral prend peut–être dans les deux poches et le provincial prend dans la poche de droite, mais c'est le même contribuable. Oui, on a donné des responsabilités aux provinces, mais on leur a également donné de la flexibilité: la flexibilité dans leur gestion des programmes, mais aussi pour pouvoir structurer ces programmes selon leurs besoins.

Ce n'est pas un fardeau pour les provinces, au contraire, la preuve c'est que six provinces ont déjà annoncé des budgets équilibrés. Il reste à la province de Québec de faire de même avant le référendum.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, ce qu'on peut entendre en cette Chambre! En tant que porte–parole de l'opposition officielle en matière de développement régional, c'est avec empressement et intérêt que j'interviens dans le cadre de cette journée de l'opposition officielle. L'attitude du gouvernement fédéral, dénoncée par le Bloc québécois, de limiter les provinces à un simple rôle consultatif par l'imposition de nouvelles normes nationales, à la suite du Budget du ministre des Finances en février, entrave directement le développement des régions au Québec.

Le projet de loi C–76, portant à exécution certaines dispositions du Budget fédéral 1995–1996, loin de faire disparaître les incursions du fédéral dans les champs de compétence des provin-

ces, en imposant des normes nationales, permet de multiplier les interventions tout en élargissant la portée de ses incursions.

On sait qu'Ottawa, à la suite de ce Budget, a décidé de fusionner dans un nouveau Transfert social canadien l'ensemble de ses contributions aux provinces au titre de la santé, des services sociaux, de l'enseignement postsecondaire. Cette décision du fédéral représente, à court terme, quelques économies, et les libéraux appellent cela la lutte au déficit.

La réalité, c'est qu'à la suite de ces mesures, l'enveloppe versée aux provinces est coupée de 2,5 milliards de dollars en 1995–1996 et de 4,5 milliards en 1997–1998. En 1997–1998, l'enveloppe du Transfert social canadien sera répartie entre les provinces selon un critère à négocier. Si le critère choisi est le mode de répartition actuel, ce qui est peu probable, le Québec subira alors un manque à gagner de 1,2 milliard de dollars.

L'objectif du gouvernement fédéral et de son ministre des Finances est plutôt de répartir l'enveloppe du Transfert social canadien selon le critère de la population, ce qui fera supporter au Québec 41,7 p. 100 des coupures dans les transferts aux provinces dans tout le Canada, en 1997–1998. Avec ce critère de répartition, le manque à gagner pour le Québec passe de 1,2 milliard à 1,9 milliard de dollars.

Avec cette nouvelle formule budgétaire du Transfert social canadien et l'instauration de nouvelles normes nationales, tout en reléguant les provinces à un rôle purement consultatif, le gouvernement fédéral, par son action centralisatrice, appauvrira une fois de plus le Québec et compromettra le développement des régions.

Dans le cadre du dernier Budget et du projet du loi C–76, on sait qu'il est de l'intention du ministre du Développement des ressources humaines de se prévaloir des économies réalisées par une réforme de l'assurance–chômage—rappelons–le, cinq milliards de coupures en 1994, 700 millions additionnels en 1995—afin de mettre sur pied un fonds d'investissement en ressources humaines.

• (1230)

Ce fonds servira, entre autres, à des programmes de formation de la main–d'oeuvre, pouvoir entièrement demandé unanimement au Québec. Ces mesures qui ont une incidence directe sur le développement des régions, c'est très clair. Avec une mesure telle que le Transfert social canadien et les coupures à l'assurance–chômage, Ottawa se donne une caisse et amasse tout l'argent qu'il va économiser ailleurs pour s'en servir afin de faire des interventions massives, centralisatrices, discriminatoires, ignorant totalement les politiques de l'État québécois en matière de développement régional.

En effet, les dispositions du Budget de février dernier s'inscrivent dans le projet d'orienter le développement économique du peuple québécois, de ne jamais lui reconnaître son caractère de société distincte en assimilant l'évolution du Québec aux politiques canadiennes de développement régional.

Au Québec, les entreprises, les syndicats, les pouvoirs locaux, le mouvement coopératif n'hésitent plus à se comporter comme les maîtres d'oeuvre de leur développement. Ces intervenants ont réclamé à des tribunes comme la Commission Bélanger–Campeau, dans le cadre d'un vaste consensus, que le gouvernement du Québec, soit le seul détenteur des leviers du développement économique de ces régions.

Avec les mesures comprises dans le Budget et décrites plus haut, l'intention du fédédal est sans équivoque; il vise à stimuler le produit intérieur brut canadien en favorisant un secteur, une région industrielle. Ainsi, la dimension conjoncturelle a nettement préséance sur la dimension structurelle dans la majorité des interventions du gouvernement fédéral en région.

On sait qu'actuellement, ils sont centrés strictement sur PME exportation et technologie et font fi de l'ensemble des plans stratégiques de développement structurel d'une région qui concerne tous les secteurs d'activité d'une société. Cette attitude, et donc la présence du gouvernement fédéral en matière de développement régional, sera à long terme, néfaste pour le développement du Québec.

Il faut rappeler que le développement régional n'est pas une sphère de la Constitution canadienne, ce qui contraint le Québec à d'interminables négociations en vue de conclure des ententes—les «agréments», comme le dit le député de Brome—Missisquoi.

Ces ententes finissent immanquablement par autoriser des intrusions multiples du fédéral et des intrusions malhabiles dans le développement régional. Le projet de loi C–76 en est la preuve. Ce sont des intrusions claires, nettes et franches. Les régions du Québec souffrent de la multiplication des interventions en matière de développement régionale et du manque de cohérence des politiques gouvernementales.

Tout en se retirant de son implication financière dans les provinces, le gouvernement central y laisse des structures administratives. Ainsi, les dédoublements et les chevauchements non seulement demeurent, mais sont consacrés. Même si ces structures administratives deviennent de plus en plus symboliques, elles sont encore plus coûteuses et nuisent à la dynamique du développement régional au Québec.

L'exemple du Bureau fédéral de développement est un exemple de gaspillage du gouvernement fédéral. À quand la grande réforme structurelle du régime fédéral? Malgré des prétentions décentralisatrices de ce gouvernement, annoncées depuis le début de l'année, leurs couleurs nationales libérales demeurent. La centralisation via les normes nationales demeure plus que jamais. La règle sacrée des libéraux fédéraux, c'est la centralisation.

L'objectif du Bloc québécois, qui est l'opposition officielle, est de faire comprendre au gouvernement fédéral qu'il doit se retirer totalement du développement régional au Québec et reconnaître ce même Québec comme seul maître d'oeuvre du développement de ses régions. Depuis une quarantaine d'années, il existe au sein de l'État québécois une dynamique de développement régional beaucoup plus efficace et beaucoup plus adaptée aux besoins des régions périphériques. Je répète qu'actuelle-

ment, il y a un processus d'ententes–cadres entre le gouvernement québécois et ses 16 régions administratives.

• (1235)

Elles ont elles–mêmes, chaque région, fait leur étude de développement stratégique en termes de développement des PME et industries. Ces ententes–cadres confirment l'importance pour le Québec d'être proche de ces régions et de décentraliser chez lui, contrairement à l'intervention du Bureau fédéral de développement du Québec, qui se fait dans le cadre d'impératifs fédéraux basés sur une vision mythique et centralisatrice de ce que devrait être le développement industriel du Canada.

La nouvelle vocation du Bureau fédéral de développement du Québec n'est rien d'autre que du dédoublement et des chevauchements de compétences. Fusionné au ministère de l'Industrie, il devient un centre de services aux entreprises, alors qu'au Québec, il existe déjà un environnement tout à fait adéquat de services d'information, d'analyse d'aide stratégique aux PME, y inclus les PME exportatrices. La présence d'un réseau parallèle de 13 bureaux régionaux du Bureau fédéral de développement du Québec est non avenue et constitue une duplication des services et est, en somme, un gaspillage de fonds publics.

En raison des coupures effectuées dans les transferts aux provinces suite au budget de février du gouvernement libéral du Canada et du projet de loi C–76 qui en est l'exécutoire, les transferts financiers versés au Québec diminueront de 32 p. 100 entre 1994–1995 et 1997–1998. Voilà ce qu'est le fédéralisme rentable, je dirais même, ce qu'est la nouvelle flexibilité administrative d'Ottawa à l'égard du Québec: couper, couper, couper.

Il est important de comprendre que les transferts financiers ne sont pas un cadeau du fédéral, mais qu'ils sont financés à même nos impôts. Un Québec souverain récupérerait quelque 30 milliards d'impôts et de taxes que les Québécois paient au gouvernement fédéral. Il récupérerait ces 30 milliards pour l'administrer lui–même selon ses propres priorités et selon ses propres plans de développement stratégiques. Or, en raison des coupures effectuées par le gouvernement dans les paiements de transfert aux provinces, entre 1982 et 1993, les impôts et les taxes payés par les Québécois au gouvernement fédéral ont augmenté de 143 p. 100, alors que les transferts financiers du gouvernement fédéral versés au Québec n'ont augmenté que de 50 p. 100. En matière de développement régional, disons–le, cette situation se traduit depuis 1983 comme ceci: les fonds fédéraux annuels au titre du développement régional n'ont augmenté, au Québec, que de 50 p. 100, alors que dans les Maritimes, la progression a été de 250 p. 100, et dans l'Ouest, de 300 p. 100.

En conclusion, en ce qui concerne le Québec, cela implique une politique dirigée par l'État du Québec et des ses régions. Et lorsque le peuple aura décidé de son autonomie politique, en reposant son développement sur l'éducation, la formation professionnelle, la concertation des syndicats, des entreprises, des milieux universitaires et sociaux, émanant des 16 régions administratives, alors là, le Québec se sera doté de moyens et d'outils, entièrement contrôlés par lui, pour son propre développement. Il y aura alors un pays ouvert et heureux.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je suis surpris que mes collègues de l'opposition débattent d'une motion pour dire que le gouvernement fédéral va imposer aux provinces. J'ai lu le document qui a été soumis ici à la Chambre par M. Martin, le 27 février 1995, et nulle part on voit le mot imposition. Tout ce que l'on voit, c'est que le gouvernement fédéral veut entrer en discussion avec les provinces pour établir des normes, des objectifs, pour qu'il y ait un minimum de standards d'un coin à l'autre du pays.

Je ne vois pas pourquoi mon collègue est si allergique aux mots objectifs et standards. Il n'y a rien de différent là–dedans.

• (1240)

J'aimerais simplement mentionner à mon collègue que dans le hansard du 4 mai 1989, à la page 1291, M. Bouchard, qui était ministre conservateur dans le temps, a dit, et je cite:

> Cela étant dit, la meilleure garantie du maintien des programmes sociaux, c'est que nous puissions maintenir un gouvernement fort, capable d'intervenir et de maintenir des engagements qui ont été contractés vis–à–vis de nos concitoyens les moins favorisés.

Lucien Bouchard, le 4 mai 1989, à la page 1291.

Je suis d'accord avec ce que M. Bouchard a dit en 1989, et justement je. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'on fait toujours référence, en vertu de nos fonctions, soit au député d'un tel comté, ministre de telle responsabilité, chef de l'opposition, mais simplement non par nos noms propres.

M. Harb: Je m'excuse, monsieur le Président.

Je veux demander à mon collègue de l'opposition s'il est d'accord à 100 p. 100 avec le leader de l'opposition en regard de ces propos tenus en 1989.

J'aimerais que mon collègue me dise s'il est d'accord avec ce que son chef lui a dit en 1989.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, d'abord, je remercie le député de sa question. Je voudrais juste lui rappeler que ce qui est le plus vicieux dans cet exercice, ce sont les mots «normes nationales», et on sait pourquoi.

Quand le gouvernement fédéral avait le pouvoir de dépenser de l'argent en l'empruntant sur les générations futures, il n'y avait pas de normes nationales. On dépensait et on faisait de l'intrusion dans les champs des provinces comme on le voulait.

Maintenant que le gouvernement fédéral est obligé de couper dans ses budgets, il ne parle plus maintenant de pouvoir de dépenser, mais de flexibilité. Et la flexibilité de votre gouvernement consiste strictement à passer la facture aux provinces en leur disant: «Vous allez bouger avec vos propres décisions mais dans mes normes nationales.» Ça, c'est vicieux.

Je vais maintenant vous répondre au sujet de la citation que vous avez faite. Une de vos collègues. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je réitère que je comprends très bien que le sujet d'aujourd'hui soit très important et que les députés qui y participent aient des idées fortes. Toutefois, j'aimerais que toutes les interventions soient adressées à la Présidence.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, comme le dit mon collègue, c'est fort chaleureux.

Par rapport à l'exercice du Forum national de santé, je vais citer ce que la collègue, la députée de Saint–Henri—Westmount a dit au moment où elle était ministre, et je cite: «La conduite du gouvernement fédéral est aberrante», a dit la ministre de la Santé du Québec, Lucienne Robillard, lors d'une entrevue téléphonique.

«Comment peut–on envisager une révision du régime de santé sans la participation des provinces qui sont responsables de la livraison des services? Ce n'est tout simplement pas acceptable», *La Presse*, le 27 septembre 1994.

C'est votre collègue. Elle est rendue chez nous. Votre collègue courageuse qui n'a pas été élue députée, qui a été nommée députée, parce qu'on a d'abord enlevé un député démocratiquement élu pour ensuite lui donner, comme on dit au Québec, une fiole au bureau du premier ministre pour la nommer députée dans un comté où la courageuse ministre a dû livrer une bataille terrible pour se faire élire.

Je voudrais citer également cette même ministre, en réponse à ce que vous dites, sur ce qu'elle disait lorsqu'elle était ministre au gouvernement. «Pour vous dire les choses comme je le sens et je les vois», je cite votre collègue de Saint–Henri—Westmount, «au Québec, c'est encore et toujours le gouvernement québécois qui est le gouvernement le plus directement, le plus exclusivement, le plus inextricablement lié aux destinées de la société québécoise. Une société distincte qui, quoi qu'on en dise, quoi qu'on en pense, est capable de conduire son destin et de décider de son avenir.» C'est ce qu'on veut faire au Québec, décider de notre avenir en devenant un peuple, en devenant un pays.

• (1245)

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, c'est nécessairement avec beaucoup d'empressement et de plaisir que je participe à ce débat d'aujourd'hui dans le cadre de la journée d'opposition qui porte sur un sujet d'une importance capitale non seulement pour le Québec mais de façon très particulière pour le Québec.

Je vais me permettre de rappeler la motion parce qu'il est important de situer à l'occasion le cadre de notre débat surtout pour nos amis libéraux qui se perdent dans toutes sortes de considérations. La motion déposée à la Chambre se lit comme suit:

> Que cette Chambre dénonce la volonté du gouvernement fédéral de limiter les provinces à un simple rôle consultatif dans l'imposition de nouvelles normes nationales dans tous les programmes sociaux, avec la mise en place du Transfert social canadien par lequel il s'ingérera encore davantage, notamment dans les domaines de la santé, l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale, qui relèvent de la compétence exclusive des provinces.

Et ce, en vertu de la Constitution actuelle. Voilà pour le libellé de la motion.

Je voudrais tout de suite dire mon étonnement de voir que le porte–parole principal du gouvernement, celui que les membres du gouvernement ont désigné pour venir parler en leur nom lors de l'ouverture de ce débat en Chambre est le ministre des Finances, alors que cette motion s'adresse en particulier et de façon très précise au ministre du Développement des ressources humaines.

Où est–il le ministre du Développement des ressources humaines? Comment se fait–il qu'il ne participe pas à ce débat d'une importance primordiale alors que nous serions très heureux de l'entendre au sujet des politiques du gouvernement fédéral et de leurs conséquences sur les champs de compétence exclusive provinciale? Je crois, à mon humble avis, que l'on devrait changer le nom du ministre du Développement des ressources humaines pour l'appeler dorénavant le ministre de l'écoeurement et de l'appauvrissement des ressources humaines parce que c'est de cela qu'il s'agit.

Maintenant, on est confrontés à un gouvernement dont l'objectif principal est de s'en prendre aux plus démunis de notre société. Ils se sont fait élire sous de fausses représentations en disant pendant la dernière campagne électorale qu'ils allaient défendre les programmes sociaux, qu'ils allaient défendre la pérennité des programmes sociaux, qu'il fallait protéger les plus pauvres de notre société. Dès le lendemain de leur élection, le ministre des Finances, celui qu'on devrait appeler le ministre de l'appauvrissement des provinces, le ministre des Finances, dans son premier Budget, coupait dans les transferts aux provinces, coupait dans l'assurance–chômage, et non satisfait de sa performance dans son premier Budget, il récidivait lors du Budget de 1995 avec encore plus de force.

J'ai été scandalisé, comme je suis convaincu que l'a été la majorité des Québécois et des Québécoises en fin de semaine, d'entendre le premier ministre venir reprocher au gouvernement de Québec, au gouvernement du Parti québécois et à l'ensemble des souverainistes d'axer le débat sur la Constitution plutôt que de s'occuper des véritables problèmes auxquels fait face la population de l'ensemble du Canada et, je le répète, d'une façon plus particulière, les Québécois et les Québécoises, c'est–à–dire le chômage épouvantable que l'on connaît par les temps qui courent.

J'ai été scandalisé puisque le premier ministre et plusieurs de ses collègues ne cessent de répéter à cette Chambre et ailleurs que si on parle de Constitution au Québec présentement, cela dépend des souverainistes. Il n'y a rien de plus faux. C'est de l'hypocrisie la plus totale. Je dis que les libéraux qui tiennent ce

discours sont des sépulcres blanchis. Ils tiennent un discours qu'ils savent faux. Ils savent très bien qu'au cours des 30 dernières années ceux et celles qui ont parlé de Constitution, ceux et celles qui ont été à la base même de l'industrie de la Constitution sont des fédéralistes.

• (1250)

Je rappellerai simplement quelques chiffres pour démontrer l'importance des négociations, du placotage, de la perte de temps constitutionnelle au cours des dernières années, qui mettait en présence des fédéralistes et non pas des souverainistes. Permettez–moi de vous donner quelques chiffres très éloquents.

Entre 1960 et 1992, il y a eu 56 conférences, réunions, rencontres. On a été obligé de changer le nom, tellement ça devenait ridicule. À un moment donné, on a appelé cela une conférence constitutionnelle. La suivante, on l'a appelée une réunion. Celle qui vient après, on l'a appelée une rencontre constitutionnelle, tellement on veut leurrer la population. Et là, je parle de rencontres au niveau politique, je ne parle pas de rencontres de fonctionnaires, toutes les énergies qui sont mises autour des ministres, ici, au gouvernement fédéral, dans chacune des provinces, pour préparer ces rencontres, pour en assurer le suivi.

Il y a eu 19 commissions, comités, groupes de travail et de consultation. Je donne quelques exemples: la Commission Laurendeau–Dunton, à la fin des années 1960, la Commission Pepin–Robarts, dans les années 1970, et il y a eu toute une ribambelle de comités de consultation autour et alentour de l'échec de l'accord du lac Meech et de la négociation de Charlottetown. Dix–neuf commissions depuis 1965, toujours à un niveau politique.

Maintenant, les causes qui ont été portées devant la Cour suprême du Canada, toujours en lien avec l'application de la Constitution, 212 causes, avis, décisions juridiques impliquant le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial. C'est cela, le résultat des discours entourant la Constitution faite par et pour des fédéralistes. Ce qui me fait dire que les fédéralistes, et particulièrement les libéraux et le gouvernement libéral, depuis toujours, dont a fait partie le premier ministre depuis au moins les 30 dernières années, ce gouvernement, ces hommes et ces femmes politiques ont été responsables et sont encore responsables de la survie de l'industrie de la Constitution, qui a englouti des milliards de dollars, qui s'amoncellent sur la dette énorme à laquelle nous sommes confrontés actuellement.

C'est cela, le véritable problème qu'on vit au niveau constitutionnel et nous, les souverainistes, ne voulons pas parler de la Constitution canadienne. Nous proposons une solution aux problèmes que l'on vit actuellement. Ce que l'on veut, c'est se donner une Constitution québécoise, et 50 000 hommes et femmes du Québec sont venus nous le dire au cours du mois de février, partout sur le territoire du Québec.

Ils sont venus nous donner les valeurs sur lesquelles ils voulaient que la société québécoise fonde sa Constitution. Il y a là un consensus très large parmi la population du Québec. Nous, les souverainistes, avons une solution au problème constitutionnel. Nous ne voulons pas parler de Constitution, de renouvellement ou de rapiéçage, nous voulons proposer une solution définitive.

Monsieur le Président, permettez–moi de conclure en donnant un exemple des effets du Transfert social canadien, des effets de la volonté du gouvernement de s'immiscer dans les champs de juridiction provinciale. Je prendrai un domaine qui relève uniquement de la compétence des provinces, c'est–à–dire l'enseignement postsecondaire. Dans le programme du gouvernement fédéral, le programme du ministre du Développement des ressources humaines, celui–ci souhaite couper dans les transferts aux provinces concernant l'enseignement postsecondaire, tout en établissant, naturellement, des normes, ce qui ne s'est jamais vu dans le passé.

• (1255)

Et entre autres normes, ce qu'on veut faire c'est diminuer le montant des bourses accordées aux étudiants, obliger les universités à augmenter leurs frais de scolarité et permettre aux étudiants et aux étudiantes d'emprunter davantage. Cela me fait dire que les conséquences de l'intervention actuelle du gouvernement fédéral sont telles, après nous avoir endetté collectivement par–dessus la tête—une dette qui dépasse les 500 milliards de dollars—ce que les représentants du gouvernement libéral, ce que le ministre de l'appauvrissement des ressources humaines suggère maintenant, c'est de permettre aux individus, aux étudiants et aux étudiantes de s'endetter individuellement.

Maintenant qu'ils sont satisfaits d'avoir atteint leur objectif de nous mettre dans le trou en ce qui concernen la dette publique, ils disent aux étudiants et étudiantes de s'endetter à leur tour. C'est cela la politique du gouvernement fédéral et c'est ce que cette motion veut dénoncer aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir, au nom des habitants de Guelph—Wellington, concernant la motion que propose le chef de l'opposition.

Mes électeurs m'ont fait part de leurs préoccupations et de leurs souhaits concernant l'avenir des services sociaux au Canada. À cette fin, ils ont participé à diverses activités dans ma circonscription. Ils sont venus à une assemblée publique que j'ai parrainée, pour entendre le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines. Ils m'ont écrit et m'ont souvent téléphoné. Ils ont rempli la brochure élaborée par le ministre du Développement des ressources humaines.

Leur message est clair. Ils veulent que nos services sociaux protègent les plus vulnérables et garantissent la prospérité de notre pays, c'est–à–dire toutes les provinces, pendant bien des années encore.

Le chef de l'opposition se trompe en laissant entendre que le transfert canadien en matière de santé et de services sociaux confine les provinces à un rôle consultatif. En réalité, nous voulons créer un véritable partenariat avec les provinces et les territoires, et continuer de bâtir une relation solide et capable d'évoluer au sein de la Confédération.

Les habitants de Guelph—Wellington apprécient tout effort qui vise à mieux gérer les services sociaux et à conférer aux provinces plus de flexibilité pour affecter les ressources où elles le jugent nécessaire. Ils m'ont aussi demandé de veiller à ce que les normes pancanadiennes soient maintenues et à ce que le gouvernement fédéral continue à financer les provinces, mais aussi à ce qu'il garantisse l'intégrité des normes et des principes en matière d'assurance–maladie et d'aide sociale.

Ils approuvent l'engagement pris dans la Loi canadienne sur la santé à l'égard de la gestion publique, de l'intégralité, de l'universalité, de la transférabilité et de l'accessibilité. Ils savent que ces principes expliquent en partie pourquoi l'Organisation mondiale de la santé déclare aujourd'hui que le Canada est l'un des cinq pays du monde où la population bénéficie du meilleur niveau de santé.

Si le gouvernement devait abandonner les principes inscrits dans cette loi, il trahirait la confiance que tous les Canadiens lui ont accordée. Mes électeurs s'attendaient à ce que je fasse partie d'un gouvernement capable de réalisme et de compassion, d'un gouvernement qui reconnaisse que les temps changent, que de nouvelles réalités apparaissent et que de nouvelles solutions s'imposent.

Les habitants de Guelph—Wellington sont des gens laborieux qui sont dévoués envers leurs familles et leurs collectivités. Ils croient que les principes fondamentaux de la Loi canadienne sur la santé et les soins de santé au Canada devraient être maintenus.

Le chef de l'opposition et tous ses collègues peuvent avoir l'assurance que notre gouvernement préservera notre régime de soins de santé, qui contribue à refléter la grandeur de notre pays tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

Le Canada a toujours prisé le compromis et le dialogue. Depuis le tout début, la Confédération ne cesse d'évoluer et elle le fait avec l'approbation des habitants de ma circonscription. Ils savent que si nous voulons que le Canada demeure le meilleur pays du monde, nous, en tant que gouvernement, devons faire face à de nouveaux défis et travailler ensemble à assurer notre avenir.

• (1300)

Le ministre du Développement des ressources humaines renforcera nos programmes sociaux en invitant ses homologues provinciaux à coopérer, par la consultation et le consentement mutuel, à élaborer et à améliorer des programmes dont tous les Canadiens pourront bénéficier.

Mes électeurs m'ont souvent et très clairement dit qu'ils souhaitent voir tous les paliers de gouvernement travailler ensemble. Ils veulent que notre confédération continue de les protéger, eux et leur famille, contre des circonstances tout aussi imprévisibles que regrettables. Ils savent que si nous constituons le meilleur pays au monde, c'est notamment parce que notre système de sécurité sociale et notre système de santé offrent des garanties et une protection contre la perte d'emploi ou la maladie.

Le chef de l'opposition propage des rumeurs non fondées selon lesquelles le gouvernement fédéral a ciblé la province de Québec et impose des normes spéciales aux provinces sous le couvert du Transfert social canadien. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le gouvernement québécois a ouvert la voie en élaborant des programmes sociaux innovateurs. Il a, par exemple, mis au point un programme incitant les familles à faible revenu avec enfants qui émargent à l'aide sociale à accroître leurs gains provenant d'un emploi, et il encourage les gagne-petit à ne pas devenir des assistés sociaux. C'est exactement ce genre de programmes que réclament mes électeurs, des programmes qui favorisent l'indépendance et stimulent l'esprit humain au lieu de favoriser le cycle de la dépendance.

Par le passé, les coûts de programmes comme ceux-là n'ont pas été partagés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Les critères de partage des coûts en vertu du RAPC sont trop restrictifs. Par ailleurs, le gouvernement québécois précédent avait proposé des mesures visant à offrir des services sociaux aux écoliers, mais elles furent rejetées elles aussi parce qu'elles ne correspondaient pas à la définition que le Régime d'assistance publique du Canada donne des services d'assistance sociale.

C'est à cause de ces nouveaux programmes innovateurs parrainés et encouragés par des gouvernements comme celui du Québec que le Transfert social canadien est nécessaire. Ce nouvel instrument assure une bonne mesure de flexibilité et permet aux provinces de poursuivre leur important travail en encourageant les bénéficiaires des services sociaux et les autres à mieux s'occuper d'eux-mêmes et de leur famille. Grâce au Transfert social canadien, le Québec et les autres provinces jouiront d'une flexibilité beaucoup plus grande alliée à leur responsabilité de concevoir et de mettre à l'essai de nouvelles façons d'offrir l'aide sociale et les services sociaux. Que pourrait-on demander de mieux?

J'espère que ces exemples inciteront le chef de l'opposition et son parti à appuyer sans réserve le projet de loi sur le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Tous ici, nous avons été élus dans des circonstances spéciales. Nous sommes tous ici parce que nos électeurs en ont eu assez de la politique habituelle. Ils étaient fatigués d'entendre les paliers de gouvernement se blâmer les uns les autres et ils ne voulaient plus d'excuses pour expliquer que leur intérêt supérieur ne soit pas défendu. Quelle que soit notre affiliation politique, ils nous ont demandé d'améliorer notre pays et ses régimes de sécurité sociale et de santé.

Nous avons le choix. Nous pouvons aller de l'avant ou nous pouvons continuer à nous condamner et à nous soupçonner les uns les autres. Mes électeurs attendent mieux de moi-même, de mon gouvernement et de l'opposition. Ils veulent que nous travaillions ensemble à assurer que le Canada demeure le pays du monde où l'on vit le mieux. Ils veulent des idées nouvelles et positives. Ils réclament des démarches novatrices. Ils veulent surtout que le Canada reste uni, dans leur intérêt et dans celui de tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

Le 25 octobre 1993, les Canadiens nous ont confié leurs espoirs et leurs rêves pour un Canada amélioré. Ils veulent que les provinces continuent à faire ce qu'elles font de mieux et ils veulent que des normes nationales protègent chacun d'entre eux. Ils savent que le gouvernement ne complote pas pour affaiblir le tissu social du Canada, mais s'efforce plutôt de le renforcer.

J'invite le chef de l'opposition à collaborer avec nous, dans l'intérêt de ses électeurs et des miens, pour redonner des forces aux faibles, venir en aide aux malades, protéger les plus nécessiteux et encourager les personnes qui comptent sur le gouverne-

ment à voler de leurs propres ailes. Ses électeurs et les miens n'en demandent pas moins.

• (1305)

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler aujourd'hui de l'assurance–santé et de la Loi canadienne sur la santé. Je voudrais d'abord expliquer comment et pourquoi le gouvernement actuel appuie l'assurance–santé et pourquoi les députés de ce côté–ci de la Chambre continueront d'être en faveur de celle–ci.

Le budget fédéral déposé en février est l'un de ceux qui a été accueilli le plus favorablement dans l'histoire du Canada. Certains, notamment des réformistes, disent toutefois qu'il remet en question notre engagement en matière de santé. Ils s'interrogent sur notre capacité future de maintenir un régime national et sur notre volonté d'assurer le respect des principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

Certains prétendent que le gouvernement fédéral ne pourra maintenir la Loi canadienne sur la santé ou que le dernier budget sonnera le glas du régime de soins de santé du Canada, mais ces sinistres prédictions ne sont absolument pas fondées. Prenons l'exemple du nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Il ne réduira, n'affaiblira ou n'altérera pas notre régime de soins de santé.

À maintes occasions, le premier ministre et la ministre de la Santé ont été très clairs à ce sujet. Permettez–moi de rappeler à la Chambre à quel point le discours du budget était non équivoque à cet égard. Le ministre des Finances a dit que la Loi canadienne sur la santé ne serait pas modifiée.

La ministre de la Santé a aussi été claire, lorsqu'elle a pris la parole devant l'Association des hôpitaux du Canada en mars dernier. Elle a dit que ni le gouvernement ni elle ne modifiaient l'engagement qui avait été pris de maintenir les principes de la Loi canadienne sur la santé et d'en assurer l'application. Comme notre premier ministre l'a dit à Saskatoon, pour les Canadiens, ce sont là des principes non négociables.

Le mot «santé» a été ajouté au titre du nouveau transfert dans le projet de loi d'exécution du budget qui a été déposé à la Chambre, ce qui n'est pas un hasard. Cela confirme l'intention du gouvernement de continuer d'appliquer activement les principes de la Loi canadienne sur la santé.

Le nouvel accord concernant le transfert prévoira un financement global. Cette décision inquiète peut–être certains députés, mais n'oublions pas que le financement global au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire existe déjà depuis 18 ans. Le Financement des programmes établis mis en place en 1977 était en fait une convention de financement global. Il n'est pas assorti d'exigences obligeant les provinces à dépenser les fonds dans le domaine de la santé. Ce qu'il y a, toutefois, et ce qui a été confirmé en 1984 lorsque le gouvernement libéral a adopté la Loi canadienne sur la santé, c'est que les provinces doivent fournir les services de santé en respectant les cinq conditions qui sont dans la loi, à défaut de quoi le montant d'argent transféré risque d'être réduit.

Certains s'inquiètent du fait que le Transfert social canadien n'accorde pas de montant précis à la partie santé. Là encore, il est bon de répéter qu'en vertu du Financement des programmes établis, il n'y a plus de relations entre ce que l'on appelle la partie santé et les dépenses provinciales réelles. C'est simplement une survivance historique, basée sur des moyennes nationales d'il y a environ 20 ans.

Rien dans le budget ne changera la capacité technique du gouvernement de faire appliquer les principes qui sont dans la Loi canadienne sur la santé. Le mécanisme d'application reste le même. Les déductions des paiements de transfert sont nécessaires et elles seront effectuées. Les Canadiens peuvent être assurés que le Transfert social canadien ne réduira pas la capacité du gouvernement fédéral de faire appliquer ces principes. Nous les ferons appliquer parce que ces principes d'universalité, d'accessibilité, d'intégralité, de transférabilité et d'administration publique sont enracinés dans nos valeurs communes; les valeurs canadiennes telles que l'équité, la justice, la compassion et le respect de la dignité fondamentale de tous. Nous ferons également appliquer les principes de la Loi canadienne sur la santé parce que nous sommes en faveur d'un système de soins efficace sur le plan économique.

• (1310)

Il est bon de rappeler aux députés d'en face que les principes de la Loi canadienne sur la santé ne sont pas simplement des mots. Ils ont un sens. Je voudrais parler brièvement de chacun de ces principes.

Le principe d'universalité exige que tous les habitants d'une province soient assurés par le régime d'assurance–santé de la province pour que celle–ci reçoive l'aide fédérale. Cela signifie que nous devons tous avoir accès aux services. Personne ne peut être privé d'assurance parce qu'il pourrait être trop coûteux de le soigner. On ne peut nous refuser l'admission à l'hôpital parce que nous n'avons pas payé nos impôts ou les primes provinciales. Si nous avons besoin de soins, nous serons traités de la même façon que n'importe qui d'autre.

Le deuxième principe est l'accessibilité dans les mêmes conditions pour tous. Cela signifie que nous ne saurions être confrontés à des obstacles financiers comme des tickets modérateurs, des frais d'utilisation, des frais d'admission ou des paiements quelconques. Si le service est requis du point de vue médical, nous le recevrons à un moment fixé par des considérations médicales seulement et non par la grosseur de notre portefeuille.

Le principe suivant est l'intégralité. C'est le principe qui reconnaît que les Canadiens ont une vaste gamme de besoins sanitaires et que l'on doit répondre à tous ces besoins. Si l'on gratte un peu la surface, nous verrons que l'intégralité nous conduit à la pratique de la justice. Il ne serait pas juste de nous fournir certains services médicaux et pas d'autres. Je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement fédéral de déterminer les services qui sont nécessaires sur le plan médical. À mon avis, nous devrions continuer d'interpréter la Loi canadienne sur la santé

dans la perspective de l'obligation d'assurer tous les services nécessaires sur le plan médical.

Le gouvernement continuera d'avoir comme politique que, si une province assume une part quelconque du coût d'un service, c'est qu'elle estime qu'il s'agit là d'un service nécessaire sur le plan médical et qu'il y a tout lieu de prendre en charge l'ensemble des coûts qui en découlent.

Le juge Emmet Hall, dans son rapport de la commission d'enquête sur l'assurance–maladie, recommandait un régime axé sur l'intégralité. Dans les années, 60, 70 et 80, les libéraux ont accepté ce concept d'intégralité, mais en lui attribuant un sens un peu moins étendu que le juge Hall. Les gouvernements libéraux des années 90 ne renonceront pas à ces principes.

Le quatrième principe a trait à la transférabilité. Cela signifie que les Canadiens restent protégés en matière de soins de santé lorsqu'ils voyagent ou déménagent. De plus, le principe de transférabilité repose sur une caractéristique fondamentale. Fondé sur la nature même de notre fédération, il reconnaît que nous sommes éminemment mobiles. Les Canadiens ont tout le loisir de travailler et de voyager partout au pays sans craindre de perdre les avantages de l'assurance–maladie. La transférabilité rend notre régime d'assurance–maladie vraiment national. Certes, chaque régime d'assurance–maladie a sa source dans une province donnée, mais il est reconnu à l'échelle nationale dans chacune des provinces.

Le cinquième principe concerne l'administration publique. Nos régimes d'assurance–maladie doivent être administrés par les gouvernements provinciaux dans une perspective non lucrative. Il me semble qu'on n'a jamais accordé autant d'attention à ces principes. Or, nous aurions intérêt à le faire. En dépend notre capacité d'assumer les coûts du système et, par voie de conséquence, d'offrir des soins de qualité à un prix abordable. Sur ces cinq principes fondamentaux, nos amis du Parti réformiste pourraient assurément souscrire à celui–ci.

• (1315)

Grâce à l'administration publique, nous garantissons l'application de ces principes. Le régime d'assurance–maladie est administré et financé par les gouvernements. Nous pouvons faire en sorte que les soins de santé soient universels, accessibles, intégraux et transférables et que nous en sommes entièrement les maîtres.

C'est par le truchement de l'administration publique que nous faisons la preuve de notre responsabilité collective à l'égard des soins de santé prodigués aux Canadiens.

J'ai bien hâte d'entendre les autres interventions cet après–midi.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter mon collègue pour son intervention au cours de laquelle il a insisté sur les principes mis de l'avant par le gouvernement fédéral, principes en vertu desquels le gouvernement fédéral peut imposer des normes nationales aux gouvernements des provinces, particulièrement au gouvernement du Québec, et ce, dans des champs de juridiction strictement et exclusivement provinciale.

Monsieur le député, mon collègue, peut donc nous démontrer à quel point ces principes sont chers au gouvernement fédéral, sont chers au Parti libéral, mais si on regarde dans les faits, entre autres, le projet de loi C–76, on découvre à sa lecture les vrais principes en vertu desquels le gouvernement fédéral veut s'immiscer dans les champs de juridiction provinciale même s'il n'en a plus les moyens. Après nous avoir endetté, comme je l'ai mentionné dans mon intervention, il y a quelques minutes, le gouvernement fédéral qui, après 1998, va participer aux alentours de 28 p. 100 dans les coûts des programmes sociaux au niveau du gouvernement du Québec, 28 p. 100 de la facture, et ils veulent quand même, ils insistent pour imposer des normes nationales. Mais quels sont les principes auxquels tient tant le gouvernement fédéral?

L'article 37 du projet de loi C–76 est très éloquent à ce sujet. Je me permets de vous le citer:

> Le versement à une province de la pleine contribution pécuniaire visait l'article 5. . .

c'est–à–dire les transferts dans le domaine de la santé

> . . .est assujetti à l'obligation pour le gouvernement de la province:
>
> b) de faire état du Transfert dans tout document public ou toute publicité sur les services de santé assurés et les services complémentaires de santé dans la province.

En termes concrets, c'est le principe du «flag sur le hood» si cher à notre premier ministre. On se souvient. L'actuel premier ministre lorsqu'il était ministre responsable de l'industrie de la Constitution en 1982, celui–là même qui nous a entré dans la gorge la présente constitution qui a exclu le Québec, ce premier ministre disait: «Les séparatistes, tout ce qui les intéresse, c'est le "flag sur le hood".» Ils aiment cela se promener en France, à Paris, avec le drapeau du Québec, ridiculisant ainsi son propre peuple, les représentants du gouvernement du Québec. En 1995, nous voici donc avec le principe du «flag sur le hood» dans le Transfert social canadien.

J'aimerais cela que mon collègue nous parle de ce principe que l'on retrouve dans le projet de loi C–76 où il est écrit en toutes lettres qu'il faut que le drapeau canadien soit sur les documents, les chèques, etc., quand le gouvernement fédéral participe même si sa participation est de plus en plus réduite.

• (1320)

Le président suppléant (M. Kilger): Malheureusement, le député a très peu de temps pour répondre à l'intervention du député de Mégantic—Compton—Stanstead.

[*Traduction*]

Il ne reste pas plus d'une minute à la période de questions et d'observations, mais j'invite le député à répondre.

M. Culbert: Monsieur le Président, je vais essayer de répondre le plus rapidement possible à mon collègue d'en face.

Le premier point a trait à la responsabilité. Un gouvernement responsable prend un engagement, fixe un objectif et se montre disposé à relever les défis pour atteindre son objectif, et à le faire de manière très mesurée, de manière responsable, dans toutes les régions du Canada, y compris dans la belle province de Québec, que je respecte beaucoup.

Comme je l'ai dit dans mon intervention, nos efforts sont inspirés par ces valeurs canadiennes que sont l'équité, la justice, la compassion et le respect de la dignité de tous les Canadiens. C'est ainsi qu'il faut agir, et avec mesure.

Si le Bloc québécois faisait porter ses efforts sur certains des domaines que le premier ministre a fait ressortir dans son discours du week-end dernier, il s'en tirerait beaucoup mieux qu'en parlant de séparation.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir commenter la motion proposée par le Bloc québécois au sujet du Transfert social canadien.

Le libellé de la motion est un peu excessif et j'y relève des affirmations quelque peu exagérées, mais l'analyse proposée, selon laquelle le Transfert social canadien ne va pas assez loin sur le plan de la décentralisation des services de santé, de l'enseignement supérieur et de l'aide sociale, convient bien aux réformistes.

Tout comme le Bloc québécois, le Parti réformiste estime que le gouvernement fédéral doit donner aux provinces, qui détiennent la compétence constitutionnelle exclusive en la matière, plus de latitude dans la conception et l'application des programmes sociaux. Nous croyons, tout comme le Bloc, que les programmes de cette nature doivent relever des niveaux de gouvernement les plus proches de la population plutôt que des lointains bureaucrates fédéraux. Le Parti réformiste ne partage toutefois pas l'opinion du Bloc sur la manière de décentraliser les pouvoirs.

Le Bloc n'a qu'une solution à proposer aux problèmes de notre pays: la séparation, alors que nous, du Parti réformiste, ne voulons pas détruire le Canada, mais le renforcer.

Nous, réformistes, croyons que la solution aux problèmes du Canada réside non pas dans la séparation, mais dans le pouvoir de faire des lois et de négocier. Notre Constitution nous offre déjà toute la souplesse dont nous avons besoin. Au cours de ses 128 années d'existence, la fédération canadienne s'est montrée extrêmement malléable. Elle s'est adaptée aux besoins du jour. Je ne doute pas que, même en l'absence d'une réforme constitutionnelle approfondie, notre fédération répondra encore aux besoins des 128 prochaines années.

À la défense du gouvernement, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux constitue une tentative modeste de rééquilibrer la fédération au moyen d'une mesure législative, même si son but premier est d'épargner de l'argent. Le gouvernement est aussi motivé par la volonté de décentraliser davantage ces programmes. L'élément le plus prometteur du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux réside dans la décision du gouvernement de lever toutes les restrictions fédérales visant l'assistance sociale à l'exception de la condition concernant la résidence.

En passant au financement global sans condition, le gouvernement fédéral donne aux provinces davantage de liberté pour expérimenter et innover. Cela permettra à chacune des provinces de décider de la meilleure façon d'offrir les services que leurs administrés désirent. Malheureusement, cet effort de décentralisation ne s'étend pas aux soins de santé ni à l'enseignement supérieur, les deux autres éléments du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Le gouvernement fédéral refuse de modifier ou de réinterpréter la Loi canadienne sur la santé et, en réunissant les crédits destinés à la santé, à l'assistance sociale et à l'éducation dans un seul paiement de transfert, il est mieux armé pour soumettre les provinces. C'est une mesure régressive qui rendra plus difficile aux provinces le contrôle du coût de leurs soins de santé. C'est là qu'on voit que le gouvernement fédéral s'efforce de gagner sur tous les tableaux.

• (1325)

Dans son budget, il réduit unilatéralement de quelque 40 p. 100 ses paiements de transfert au titre de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale tout en continuant d'insister pour que les provinces respectent les règles qu'il a établies.

Ce n'est tout simplement pas correct. Si le gouvernement fédéral veut établir les règles fondamentales du jeu dans les domaines de compétence provinciale, il lui faudra assumer sa part du fardeau. S'il ne veut plus ou ne peut plus allonger les dollars—et c'est exactement ce qui arrive à l'heure actuelle au Canada—il doit alors laisser aux provinces le soin de décider de la meilleure façon de servir leurs administrés.

La vérité, c'est que le gouvernement fédéral ne peut se permettre d'exercer son pouvoir de dépenser comme il l'a fait durant les années 60, 70 et 80. Le pays est au bord de la faillite. Il n'a pas les fonds pour mettre en oeuvre ces programmes comme il l'a fait dans le passé. Comme nous le savons tous, la dette fédérale s'élève à quelque 550 milliards de dollars.

Politiquement, l'idée d'une nouvelle centralisation est vouée à l'échec, non seulement au Québec, comme la motion le montre, mais partout au Canada. La population veut que les pouvoirs et le processus décisionnel soient ramenés à la base, aux paliers de gouvernement les plus bas. Les libéraux croient fermement à l'idée d'un gouvernement central. Même si nous tenons à l'application de normes nationales rigoureuses, nous ne pouvons tout simplement plus nous permettre cela financièrement ou politiquement. De plus, sur le plan administratif, pareilles orientations ne se justifient pas à ce moment de notre histoire.

Il y a une solution de rechange que nous pouvons adopter si nous souhaitons une fédération plus souple et plus décentralisée qui donnera aux gouvernements provinciaux la latitude nécessaire pour faire les choix qu'ils souhaitent pour leurs citoyens respectifs. Pour expliquer cette solution de rechange, je vais parler du budget des contribuables que le Parti réformiste a présenté à cette assemblée.

Il est étonnant que personne n'ait relevé dans le budget des libéraux le fait que leur parti, le parti de la compassion, ait prévu des compressions équivalant presque au double de celles préconisées dans le budget de rechange du Parti réformiste, au titre des programmes visés par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Dans notre budget des contribuables, nous recommandons en effet des réductions de dépenses de 800 millions de dollars au titre de la santé, de 200 millions de dollars au titre de l'éducation et de 2,5 milliards de dollars au titre de l'aide sociale, pour un total de 3,5 milliards de dollars sur trois ans. Pour la même période, le budget du gouvernement prévoit

quant à lui des réductions de 6,6 milliards de dollars des transferts en espèces visés par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Qui montre le plus de compassion par rapport aux besoins sociaux des Canadiens?

Ce qui distingue notre proposition du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, c'est l'aspect décentralisateur du budget des contribuables. Je voudrais dire quelques mots sur un élément du projet de décentralisation, soit le transfert inconditionnel des points d'impôt aux provinces, qui n'est pas accordé aux provinces et aux Canadiens dans le budget libéral.

La principale différence entre le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et la proposition du Parti réformiste, c'est que nous proposons de transférer des points d'impôt supplémentaires aux provinces, ce que le gouvernement libéral n'a pas fait dans son budget. C'est important pour deux raisons: d'abord, parce que cela donne une plus grande flexibilité aux provinces et ensuite, parce que cela garantit la stabilité du financement pour les provinces.

En premier lieu, nous devons prendre conscience de ce que le gouvernement fédéral ne peut plus continuer de dépenser de l'argent qu'il n'a pas. Nous, du Parti réformiste, l'avons ouvertement reconnu et avons dit publiquement que, dans le cadre de notre plan d'élimination du déficit, nous réduirions de 3,5 milliards de dollars sur trois ans les dépenses en matière de santé, d'éducation et d'assistance sociale. Cependant, les réformistes ont également pris conscience de ce que si les gouvernements provinciaux doivent absorber des réductions de cette ampleur, ils auront besoin de la liberté d'innover et de découvrir des moyens plus efficaces pour fournir ces services.

• (1330)

C'est pourquoi notre proposition de transfert de points d'impôt est inconditionnelle. Elle est conçue pour fournir un maximum de flexibilité aux provinces.

En deuxième lieu, pour que les gouvernements provinciaux puissent fournir ces services d'une manière efficace, ils doivent disposer des ressources pour remplir leurs obligations. Ils doivent pouvoir compter sur une source stable et durable de recettes. Or, dans le cadre du TCSPS, cette sécurité n'existe pas. Le gouvernement fédéral peut unilatéralement et à tout moment réduire ou modifier le transfert aux provinces. Par conséquent, les gouvernements provinciaux ne jouissent d'aucune stabilité ni d'aucune sécurité.

En vertu de la proposition de transfert de points d'impôt du Parti réformiste, les provinces n'auraient plus à se demander combien Ottawa leur attribuerait, elles le sauraient. Cela leur permettrait d'élargir leurs horizons de planification, sachant qu'elles auront les fonds nécessaires. En outre, comme la valeur des points d'impôt s'accroît en même temps que l'économie, la proposition du Parti réformiste aurait effectivement pour effet d'augmenter le financement de ces programmes à moyen et à long terme.

En conclusion, le Parti réformiste et le Bloc québécois sont d'accord pour dire qu'il faut décentraliser les pouvoirs en faveur des gouvernements provinciaux et locaux. Nous convenons aussi que le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux du gouvernement ne répond pas adéquatement à ce besoin. Cependant, contrairement au Bloc, nous ne préconisons pas la destruction du pays, mais plutôt sa reconstruction. J'espère que les propositions du Parti réformiste aujourd'hui, y compris le transfert de points d'impôt supplémentaires aux provinces, marqueront le début du processus de réédification du tissu social canadien.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, il est assez étrange de voir la communion d'idées entre le député de Lethbridge et le Bloc: celui-ci essaie de séparer une province tandis que celui-là souhaite la balkanisation du Canada, ce qui est une autre forme de séparation.

À les entendre, nous devrions donner tout l'argent aux provinces sans condition. Ils utilisent un langage codé: détruisez le régime national de soins de santé; ne faites plus de paiements normatifs pour l'aide sociale; exploitez ceux qui ne bénéficient pas d'un consensus d'un bout à l'autre du pays. C'est là un langage codé qu'ils utilisent à la Chambre des communes tous les jours. Ce n'est pas juste pour ceux qui sont le moins en mesure de se défendre.

Les fonds de l'aide sociale devraient être transférés à certaines provinces qui demandent aux assistés sociaux de prendre l'autobus pour la Colombie-Britannique le plus tôt possible. C'est à ce type de compassion que mènent de telles propositions.

Le gouvernement fédéral a le droit et la responsabilité de rester en contact avec ceux qui sont dans le besoin. Lorsqu'une norme nationale est instituée, il faut voir à ce que l'argent transféré paie des programmes qui respectent cette norme. Il en est ainsi de tous les programmes qui doivent être institués.

Il est important pour tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, de voir que les services sont égaux partout. Aucun groupe au Canada ne devrait recevoir de meilleurs services de santé qu'un autre.

J'en ai assez des commentaires comme «nous leur donnerons la chance de faire ce qu'ils veulent». Quelle grande déclaration! Ils peuvent faire ce qu'ils veulent à ceux qui ne peuvent pas se défendre.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je dirai ceci en réponse au député. Dans la fédération que nous nous efforçons de construire, il est temps que nous fassions confiance à nos partenaires. Ces partenaires, ce sont les provinces. Il faut faire confiance aux 10 provinces du Canada et croire qu'elles vont assumer leurs responsabilités et s'occuper des besoins de leurs citoyens en se fondant sur les priorités de ces citoyens.

Je suis en politique depuis 32 ans et j'ai vu des cas où les provinces, en déterminant les besoins prioritaires de leur population, faisaient preuve de beaucoup plus de compassion que le gouvernement fédéral.

Je trouve assez décevant de voir quelqu'un qui siège à la Chambre des communes depuis un certain temps parler comme le député. Le gouvernement libéral, qui croit avoir toutes les réponses et veut tout centraliser dans une grande bureaucratie, veut dicter leur conduite aux provinces. Les libéraux croient

qu'ils pourront ainsi combler les besoins de la population. Nous ne construirons pas le fédéralisme avec une telle méfiance.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, mon collègue de l'Ouest a mentionné dans son discours qu'il voulait absolument maintenir le pays intact. Il soulignait aussi l'importance de négocier.

• (1335)

J'aimerais lui souligner que le Québec a depuis longtemps revendiqué un statut spécial au sein du Canada en reconnaissance de sa culture unique, française qu'on a refusée au Québec. Ce n'est pas la négociation. D'ailleurs, en 1982 on voulait que le Québec soit forcé d'accepter. On n'a pas accepté, on a voulu évidemment négocier à répétition. Le gouvernement, semble–t–il, n'a plus intérêt à négocier avec le Québec. Encore une fois, le Québec est perdant. Ce sont deux raisons pour lesquelles le Québec veut se séparer du reste du Canada.

Mais aussi dans son discours, il a dit que le gouvernement fédéral était en faillite. Non seulement il est en faillite, mais on l'a vu, le gouvernement libéral n'a pas de vision. On coupe partout. N'ayant pas de vision, on est sans compassion pour les personnes démunies au pays. Ce n'est pas rassurant.

Je peux vous dire qu'une autre raison pour laquelle on veut la souveraineté au Québec, c'est parce que nous, au Québec, on va faire mieux, parce qu'on connaît nos besoins et qu'on connaît la façon de régler nos problèmes, si seulement le fédéral ne s'en mêlait pas. C'est la raison pour laquelle on veut se séparer.

[*Traduction*]

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, très brièvement, je dirais pour commencer que je me battrais s'il le fallait aux côtés du Québec et de toute autre province de cette nation pour obtenir que nous soyons tous traités de façon égale.

J'ai eu l'occasion au fil des ans de négocier avec le gouvernement fédéral et de lutter, côte à côte avec des ministres du Québec, pour obtenir notre juste part, que ce soit de versements dans le domaine de la santé, des services sociaux, du logement et des fonds provenant du gouvernement fédéral. Maintes et maintes fois réunies à la table des négociations, la province de l'Alberta et la province de Québec ont toujours—je puis dire sans exception—été du même avis et partenaires quand il s'est agi de négocier avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir de lui notre part respective des fonds ou les mesures législatives requises pour nous permettre de nous acquitter de nos responsabilités.

Nous avons toujours eu les mêmes objectifs. C'est très important en tant que membres de la fédération. Ce que le Québec oublie, ce que d'autres gens oublient souvent au Canada, c'est que le Québec a eu au Canada des alliés qui se battaient pour la même cause et aux mêmes fins. Il devrait continuer d'en être ainsi. Si cela devait s'arrêter, je serais déçu.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de ce problème.

Vendredi dernier, j'ai rencontré, dans ma circonscription, des étudiants de trois classes de finissants, au niveau secondaire, dans trois secteurs différents. J'ai demandé aux étudiants de chacune de ces classes pourquoi ils pensaient que l'on se penchait actuellement, au Canada, sur la santé, sur l'enseignement postsecondaire et sur l'aide sociale. Ils m'ont répondu que ce devait être à l'ordre du jour des discussions des politiciens et que c'était quelque chose que les politiciens devaient faire.

Je leur ai expliqué ce qui en était en me servant de chiffres tirés de documents publiés récemment par Statistique Canada. Ces chiffres dénoncent clairement certaines des choses que nous avons essayé de faire dans notre pays. En 1994–1995, le service de la dette du gouvernement fédéral coûtera 1 522 $ par personne. En 1994–1995, le gouvernement fédéral dépensera 268 $ par personne au titre de la santé et 168 $ au titre de l'enseignement postsecondaire. Donc, 1 522 $, comparativement à 268 $ et à 168 $.

Les étudiants de ces trois classes de niveau secondaire m'ont demandé si ce n'était pas là le problème, pour le Québec et l'Alberta. Je leur ai répondu que c'était bel et bien le problème.

Il serait très facile pour un député de l'opposition de pointer du doigt le gouvernement libéral et de le blâmer, mais je pense que cela ne servirait à rien.

Dans le même rapport, on dit, à l'intention des Québécois qui pourraient penser que le gouvernement fédéral est le seul à blâmer, que la dette provinciale, au Québec, est la plus élevée du Canada et qu'elle s'établit à 8 413 $ par personne.

• (1340)

Les provinces sont classées par ordre d'importance de leur dette. La province qui vient au deuxième rang est la Nouvelle–Écosse, avec une dette de 8 405 $ par habitant, et celle qui vient au dernier rang est l'Alberta, avec une dette de 1 404 $ par habitant. J'invite les députés à consulter ces documents, que tous peuvent se procurer.

Les Albertains ne doivent pas se contenter de dire que c'est le problème du gouvernement fédéral. C'est un problème qui touche le Canada tout entier, un problème beaucoup trop important pour que l'on se contente d'accuser qui que ce soit.

J'ai essayé de déterminer qui menait le débat au Canada. Je m'intéresse surtout aux soins de santé et je trouve que la population est beaucoup plus avancée que les politiciens dans ce débat. La SRC vient tout juste de terminer une émission en quatre parties sur l'avenir de notre régime de soins de santé, une chose dont on n'a pas entendu parler au Canada. À la fin de cette émission en quatre parties, la SRC a mené un sondage et demandé aux Canadiens si le régime de soins de santé actuel était abordable. On n'a pas posé cette question d'un point de vue politique. On l'a posée à des Canadiens ayant du bon sens et un esprit pratique, car on voulait savoir si l'on avait les moyens de financer les soins de santé sous leur forme actuelle.

Avant d'en arriver à la réponse, je tiens à préciser que 57 p. 100 ont déclaré que les soins de santé étaient le programme social le plus important du gouvernement. Je suis d'accord là–dessus. Cependant, environ 90 p. 100 des Canadiens interrogés dans le

cadre de cette enquête ont déclaré qu'ils s'attendaient à ce que l'assurance–maladie couvre moins de services à l'avenir. Quarante–cinq pour cent ont prédit qu'on allait conserver tous les services nécessaires alors que 45 p. 100 encore ont dit qu'on ne couvrirait plus que les services les plus essentiels et que la plupart des gens devraient payer pour répondre à la majeure partie de leurs autres besoins en matière de santé.

Lorsque les réformistes sont intervenus à la Chambre, jeudi dernier, pour lancer le premier débat sur les soins de santé, et c'est littéralement le premier à la Chambre depuis des années, un parlementaire de longue date m'a dit que c'était très intéressant qu'on lance ce débat sur les soins de santé. Il a ajouté qu'on n'avait pas vu cela depuis des années. Lorsque nous avons décidé de soulever cette question à la Chambre, la presse a dit que nous ne pouvions en parler, qu'il s'agissait d'un programme sacré et qu'il n'était pas question de modifications au régime de soins de santé. Cependant, ce n'est pas la position des Canadiens. Je pense qu'ils devancent la classe politique.

Pouvons–nous espérer que notre gouvernement fera ce qu'il faut? Pouvons–nous espérer que le parti d'en face, le gouvernement actuel fera ce qu'il faut? On ne peut s'attendre à autre chose. Je suis persuadé qu'en matière de soins de santé, le gouvernement fera ce qui s'impose. En effet, les Canadiens attachent tellement d'importance à ce programme que personne ne pourrait se permettre de prendre de mauvaises mesures dans ce domaine. Pouvons–nous nous fier au gouvernement pour aller dans la bonne direction en matière de réforme des soins de santé?

J'ai entendu le premier ministre affirmer que, selon lui, dans le cas des soins de santé, il fallait en revenir à l'essentiel. Lorsque ma province a demandé qu'on définisse ce qu'on entendait par «l'essentiel», on lui a répondu qu'il n'en était pas question. Un professionnel de la santé important au Québec a dit pratiquement la même chose. Il s'agit d'une nouvelle information. Elle vient du président de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec qui a déclaré qu'on devait changer la façon dont on offre les soins de santé, car le système public québécois était au bord de la faillite. Ce sont les paroles mêmes du docteur Clément Richer et non les miennes.

Peut–on se contenter de belles paroles lorsqu'il s'agit d'un examen des programmes sociaux? Pas du tout. Les promesses qu'on a faites dans le livre rouge, il y a 18 mois, suffisent–elles en ce qui concerne la réforme des programmes sociaux? La réponse est non. Le Québec et, je crois, le Bloc exigent un traitement équitable en vertu des nouvelles propositions. J'appuie les bloquistes dans leur démarche. Ils méritent d'être traités équitablement au même titre que tout citoyen canadien. Devons–nous blâmer les autres, nous disputer, pointer un doigt accusateur? Mes conseillers disent que non, qu'il faut plutôt trouver des solutions.

• (1345)

La motion dont le Bloc québécois nous a saisis part d'un bon sentiment. Cependant, elle ne propose aucune solution. À mes yeux, elle fait plutôt figure d'un doigt accusateur. Les bloquistes devraient jeter un coup d'oeil sur l'endettement du Québec! Qu'ils s'arrêtent à ce montant de 8 400 $ auquel s'élève la dette provinciale et ajoutent à cela les 18 000 $ que représente la dette fédérale. Les deux montants s'additionnent. Ils sont extrêmement importants.

Je me pose la question: Qu'est–ce qui maintiendra le Québec dans le Canada? C'est mon désir le plus cher. Je crois qu'il lui faut la liberté nécessaire à sa culture et à sa langue. J'estime qu'il doit avoir le contrôle des domaines de compétence provinciale. Je pense que les Québécois, comme la plupart des Canadiens, souhaitent que le Canada et le Québec collaborent à la réalisation d'un objectif commun. Les belles paroles s'envolent, les actes restent.

J'ai entendu jeudi la ministre de la Santé demander comment les réformistes forceraient les provinces à respecter les normes nationales. Je n'en reviens pas! Il n'est pas besoin de forcer les provinces à procéder à un examen des programmes sociaux. Ce dont elles ont besoin, ce sont d'outils. Elles ont besoin d'être renseignées. Il leur faut notre collaboration. Elles ont besoin de la participation de chacun des hommes et de chacune des femmes des deux Chambres.

C'est un privilège de siéger à cette Chambre. Lorsque les parlementaires se disputent, rouspètent et se font des grimaces, cela atténue parfois l'importance que revêt le travail que nous accomplissons ici. Je fais tout mon possible pour que le Canada possède de bons programmes sociaux, des programmes qui survivront à la crise économique que nous traversons. Ce service est trop important pour que nous le dénigrions en nous disputant.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, hier j'ai eu le plaisir de rencontrer un représentant d'un groupe communautaire de ma circonscription, Ottawa—Centre, dans l'ouest de la rue Somerset. Nous avons discuté du Régime d'assistance publique du Canada.

Les groupes communautaires ont demandé au gouvernement fédéral d'entamer des discussions avec le gouvernement provincial en vue de s'assurer qu'il y ait des normes et des objectifs et que les priorités soient clairement définies. Ils ont également demandé au gouvernement fédéral de voir à ce qu'ils puissent participer à l'administration de ces programmes et à la définition des principes. J'appuie leurs demandes.

Je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le paragraphe 36(1) de la Constitution canadienne qui autorise les gouvernements fédéral et provinciaux à promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien–être, à favoriser le développement économique et à réduire l'inégalité des chances.

En fait, le gouvernement fédéral a une responsabilité importante, soit assurer l'égalité verticale entre les Canadiens et l'égalité horizontale entre les diverses régions. C'est précisément ce que le gouvernement s'est engagé à faire dans son dernier budget. Je voudrais citer un extrait de la page 60 du budget de 1995.

Le ministre des Finances déclare que le gouvernement fédéral, sous l'égide du ministre du Développement des ressources humaines, invitera tous les gouvernements provinciaux à travailler ensemble à l'élaboration de principes et d'objectifs partagés qui pourraient sous–tendre le nouveau transfert et seraient acceptables pour tous. Tous les gouvernements pourraient ainsi réaffirmer leur attachement au bien–être social des Canadiens. Autre-

ment dit, le gouvernement est déterminé à établir un consensus avec les provinces et non pas à leur imposer sa volonté.

Les requêtes des deux partis d'opposition s'excluent. En effet, les deux partis poursuivent des objectifs différents et passent à côté de ce que le gouvernement cherche à réaliser. Ce que le gouvernement essaie de faire, c'est de consulter les provinces.

• (1350)

Des électeurs sont–ils intervenus auprès de mon collègue, comme mes électeurs l'ont fait, pour faire valoir la nécessité de tenir des consultations et de définir des normes et des objectifs minimaux en ce qui concerne les transferts au titre du RAPC ou les transferts en bloc qui sont destinés aux provinces?

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, je dois dire franchement que je n'ai pas tenu de telles consultations dans ma région. Il y a un consensus général à savoir que le gouvernement fédéral fait trop d'ingérence et qu'il a perdu son autorité morale. La dette de 1 522 $ que doit assumer chaque citoyen canadien nous enlève toute capacité de faire ce que nous avons toujours voulu faire, alors cette impression n'a absolument pas cours dans ma région.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue du Parti réformiste pour son intervention. Dans son intervention, il se réfère au fait que la dette, au niveau du gouvernement du Québec, est très importante. Il parle de 8 400 $ par personne et que de ce fait les députés du Bloc québécois, avant de pointer du doigt le gouvernement fédéral, devraient regarder ce qui se passe chez eux, au Québec.

Je pense qu'il n'y a pas un député du Bloc québécois qui s'est levé dans cette Chambre pour mentionner que la dette du gouvernement du Québec n'était pas importante et qu'il ne fallait pas s'en préoccuper, au contraire. On sait, du côté du Bloc québécois et du gouvernement du Parti québécois, actuellement, qu'au cours des dernières 10 années de régime libéral, la dette au niveau du gouvernement a plus que doublé et, nécessairement, il faut s'en occuper.

Il reproche également à nos collègues du Bloc de ne pas mettre de l'avant des solutions dans le débat actuel. Je lui rappelle que des solutions ont été mises de l'avant, encore là, par tous les intervenants au niveau du gouvernement du Québec. J'aimerais l'entendre là–dessus. Quand on parle de formation de la main–d'oeuvre, il y a consensus au Québec de tous les intervenants, quelle que soit leur allégeance politique, pour demander au gouvernement fédéral de se retirer complètement et de laisser le Québec agir en ce domaine. C'est la même chose qu'on demande au niveau de la santé, de l'éducation, que le gouvernement fédéral sorte, qu'il transfère des points d'impôt. On va s'en occuper, et on va bien s'en occuper.

[*Traduction*]

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, comme le disait mon collègue de Lethbridge, il y a un trait commun entre le Québec et beaucoup d'autres régions du pays. Sur cette question en particulier, sur l'idée de se retirer des champs de responsabilité provinciale, nous avons un trait commun.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir quelques minutes pour participer à ce débat sur une motion de l'opposition concernant le programme mis en branle par le gouvernement en ce qui a trait au système de santé et au Transfert social canadien.

On a dit bien des choses au sujet du récent budget du ministre des Finances, surtout des bonnes choses. Bon nombre de sondages ont permis aux Canadiens d'exprimer un appui sans équivoque à ce budget. Dans des débats à la radio et à la télévision, ils ont exprimé en grand nombre leur appui au récent budget fédéral. Ce budget, je me permets de le préciser, passera à l'histoire comme ayant marqué une étape importante dans notre pays.

Tandis que les Canadiens voient dans ce budget une occasion de remettre les finances du gouvernement en bon ordre, après tant d'années de mauvaise gestion, il semble que les néo–démocrates de l'Ontario y voient un autre genre d'occasion. Nos collègues du Bloc, à la Chambre, y voient une chance d'écarter de ce débat quelque chose de très positif pour les Canadiens.

Je voudrais prendre un moment pour m'attarder un peu sur ce que le NPD essaie de faire en Ontario en portant son attention sur le budget fédéral. Il est évident que le NPD ontarien ne peut pas asseoir son succès sur ses réalisations pour sortir vainqueur des élections qui se préparent dans cette province. En fait, certains de mes collègues ont peut–être reçu du gouvernement de l'Ontario un document sur le plan budgétaire de cette province pour 1995. C'est un petit document énonçant les grandes lignes de ce que le NPD prétend avoir fait et promet de faire s'il est réélu.

• (1355)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je préviens le député qu'il est interdit de brandir des objets. S'il veut citer un passage d'un document, il peut le faire, mais il ne peut pas afficher d'objets.

M. St. Denis: Monsieur le Président, si je me reporte à ce document, c'est pour signaler aux députés que le NPD tente de faire dépendre son succès du budget fédéral. J'ose dire au NPD de l'Ontario que cette tentative échouera. Les Canadiens ont trop de respect et d'estime pour leur ministre fédéral des Finances pour se laisser prendre par un projet comme celui–là.

En fait, plus tôt aujourd'hui, la Fédération canadienne des étudiants a présenté au Comité des finances un exposé pour exprimer ses inquiétudes au sujet du budget, mais elle a également proposé des idées positives. À mon avis, le NPD de l'Ontario devrait chercher des moyens positifs d'assurer la prospérité du pays.

Les députés du Bloc cherchent à se servir du budget comme prétexte pour promouvoir leur propre programme politique, qui est très évident. Il est inutile de rappeler à la Chambre et aux Canadiens quel est ce programme. Comme la motion le dit en partie, le Bloc dénonce ce qu'il prétend être l'imposition de normes aux provinces. Or, nulle part dans le budget fédéral le ministre des Finances ou le gouvernement n'imposent aux pro-

vinces des normes qui n'existent pas déjà ou dont les Canadiens ne veulent pas.

Je sais que, lorsque j'ai fait ma propre campagne électorale, à l'automne de 1993. . .

Le Président: Bien sûr, le député reprendra la parole après la période des questions.

Comme il est 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES POMPIERS

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour rendre hommage aux pompiers canadiens.

Cette semaine, les pompiers de partout au Canada se réunissent à Ottawa, à l'occasion de la quatrième conférence annuelle de l'Association internationale des pompiers.

Ces femmes et ces hommes courageux font intégralement partie de chaque collectivité canadienne. Mettant de côté leur propre sécurité, ils luttent, dans des situations très dangereuses, pour assurer la tranquillité d'esprit des Canadiens.

C'est en grande partie à cause de l'exposition à des maladies infectieuses que le métier de pompier est l'un des plus dangereux au monde. Les pompiers prodiguent souvent, dans des endroits insalubres, des soins médicaux d'urgence à des malades dont ils ignorent tout. Dans le cours de leur travail, les pompiers sont donc exposés à diverses graves maladies contagieuses.

Les pompiers ainsi exposés à des maladies infectieuses doivent être mieux informés, pour qu'ils puissent rechercher une surveillance médicale et modifier leurs habitudes afin d'éviter de répandre davantage ces maladies. J'espère que le gouvernement fournira sous peu ce genre de renseignement.

Je rends hommage aux pompiers du Canada.

* * *

[*Français*]

LA POLITIQUE DE BILINGUISME

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, une différence entre les versions française et anglaise de la déclaration de revenu fédérale fera en sorte que les contribuables canadiens francophones vivant temporairement à l'extérieur du Canada paieront plus d'impôt que les anglophones.

Article 31 du Règlement

En effet, à la ligne 419 de la version française de la déclaration de revenu fédérale, les francophones paient une surtaxe de 4,56 alors que les anglophones paient une surtaxe de seulement 3 p. 100.

Le commissaire aux langues officielles, M. Victor Goldbloom, avait parfaitement raison lorsqu'il affirmait dans son rapport de 1994 que la politique du bilinguisme bat toujours de l'aile plus d'un quart de siècle après son adoption.

Comment le gouvernement pourra–t–il justifier un tel manque de rigueur lorsqu'il s'agit de donner un traitement équitable aux francophones du Canada?

* * *

[*Traduction*]

LES POMPIERS

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, les pompiers et les travailleurs paramédicaux répondent à l'appel quand nous composons le 911. Ils viennent vite à notre aide en pensant peu à leur propre sécurité. Il leur arrive d'être blessés ou infectés. Cette semaine, ils proposent simplement au Parlement de les informer quand ils sont exposés à des maladies infectieuses. Cette proposition n'entraînera pas de nouveaux tests, ne portera pas atteinte à la confidentialité des renseignements sur les patients, mais elle évitera que quelqu'un ne reçoive pas l'aide dont il a désespérément besoin.

En un sens, les pompiers font un appel 911 à la ministre de la Santé, mais elle les a mis en attente. Ils méritent mieux que cela. Je demande à la ministre de prendre immédiatement des mesures à leur égard.

* * *

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a annoncé que le gouvernement avait accepté la proposition de doubler, peut–être même de tripler le nombre des vols militaires à basse altitude effectués au–dessus du territoire innu du Labrador et du Québec.

Les avions militaires qui volent à 30 mètres d'altitude perturbent la faune et menacent les territoires de chasse et de pêche. On trouve souvent des caribous affamés par la peur qui les empêche de se nourrir. Les Innu qui vivent de la flore et de la faune de ce territoire craignent pour l'avenir de leur mode de vie traditionnel.

Le gouvernement sait que sa commission d'évaluation environnementale a admis qu'on ne connaît pas les répercussions sur l'environnement et les droits autochtones et il refuse d'entendre les arguments soulevés par les autochtones concernant leur territoire.

Les Innu n'ont jamais signé de traité avec le gouvernement canadien concernant l'utilisation de leur territoire et le gouvernement n'a jamais demandé leur autorisation pour effectuer ces vols militaires au–dessus de leur territoire. Les Innu ne demandent que la possibilité de vivre en paix.

Article 31 du Règlement

Tout être humain a droit au respect. Comme le ministre des Affaires indiennes l'a dit récemment: «C'est leur territoire. Ils sont inquiets et c'est légitime.»

* * *

M. HAROLD BEAUPRÉ

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, le matin du 17 avril 1943, un bombardier Lancaster de la 83e escadrille, avec sept hommes d'équipage, s'est écrasé en territoire français occupé par les Allemands après un raid sur Manheim, en Allemagne. Le pilote, le sous–lieutenant d'aviation Glen McNichol, est mort dans l'écrasement tandis que les six survivants ont été faits prisonniers.

Le sous–lieutenant d'aviation Harold Beaupré, l'un des survivants, a été libéré d'un camp de prisonniers de guerre à Lubeck, en Allemagne, le 2 mai 1945. C'est donc aujourd'hui le 50e anniversaire de la libération de M. Beaupré.

Deux mois plus tard, le 2 juillet, M. Beaupré devenait prisonnier de l'amour en épousant sa femme, Margaret. M. et Mme Beaupré ont élevé quatre enfants et dirigent toujours leur commerce, Beaupré Stamps, dans un quartier résidentiel de Waterloo. Ils continuent de contribuer à la vie sociale et économique de leur ville.

À M. Beaupré et à tous les Canadiens qui ont servi au cours des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée, ainsi qu'à ceux qui ont participé aux missions passées et présentes de maintien de la paix, nous exprimons notre gratitude et notre admiration.

Nous nous rappellerons toujours les sacrifices qu'ils ont faits et continuent de faire pour le Canada.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, pendant la dernière campagne électorale, un parti politique canadien a promis de réduire les dépenses consacrées à l'administration fédérale ainsi que les subventions distribuées aux entreprises. Il a également promis de pratiquer des coupes dans le budget de la Défense nationale et a préconisé de mieux dépenser en matière sociale en canalisant les prestations vers les plus démunis. Ces promesses ont été faites par le Parti réformiste dans son livre bleu.

Or, quand le budget libéral réalise ces promesses en les améliorant, le chef réformiste les qualifie de malhonnêtes et de lâches.

Les Canadiens ont fait savoir bien clairement qu'ils ne veulent plus de politique à l'ancienne. Ils rejettent la rhétorique pessimiste et les sophismes du Parti réformiste. Les Canadiens veulent de l'initiative alliée à de la compassion, et c'est pourquoi, d'un sondage à l'autre, ils continuent d'appuyer le gouvernement libéral.

* * *

LES POMPIERS

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, l'Association internationale des pompiers tient sa quatrième conférence annuelle à Ottawa cette semaine.

Les pompiers de métier risquent leur vie tous les jours en tentant de sauver des vies et de préserver les biens de leurs concitoyens. Ce sont eux qui dispensent le plus de soins médicaux d'urgence sur le terrain. Pour sauver des vies, les pompiers et le personnel médical d'urgence s'exposent à des dangers et à des maladies, et ils entrent en contact avec des substances dangereuses.

L'Association internationale des pompiers se donne pour mission de veiller à ce que tous les pompiers reçoivent les renseignements les plus exacts et les plus récents sur la situation d'urgence dans laquelle ils doivent intervenir.

Mes collègues de la Chambre et moi–même félicitons et remercions les pompiers de tout le Canada et du reste du monde pour un travail dont ils s'acquittent à la perfection.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES DE 2002

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères n'a pu s'empêcher de commettre un autre coup bas envers le Québec lors du congrès de l'aile québécoise du Parti libéral du Canada la fin de semaine dernière.

Faisant preuve d'un mépris incroyable, le parrain politique du Québec au cabinet fédéral a en effet déclaré que le report du référendum compromettait la tenue des Jeux de 2002 à Québec. Lui et le premier ministre nous avaient pourtant affirmé que toute la diplomatie canadienne travaillait activement à la candidature de Québec auprès du Comité international olympique.

Nous espérons que les ambassades et les consulats canadiens chargés de faire la promotion de Québec 2002 feront leur travail sans s'occuper des propos de leur patron.

Après la déclaration du premier ministre selon laquelle le Québec a été écarté de la tenue du Sommet du G–7 parce que le drapeau canadien ne flotte pas devant l'hôtel de ville, voilà que le fédéral utilise encore une fois la menace pour les Olympiques de 2002.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral vient de prouver une fois de plus qu'il n'est pas l'ami de la Saskatchewan. Le dernier budget a durement frappé cette province: compressions dans le domaine agricole, suppression des subventions au transport du grain et hausse de la taxe sur le carburant.

Après qu'on eut imposé ce sacrifice à la Saskatchewan, le ministre des Travaux publics a le culot d'annoncer que le gouvernement versera quatre millions de dollars au centre Harbourfront, à Toronto.

Le gouvernement n'a pas de quoi aider l'agriculture, mais il peut financer les centres culturels. Il prétend ne plus avoir les moyens de subventionner le transport du grain, mais il maintient pour les députés un régime de pensions d'une extrême générosité.

Les libéraux n'ont pas les ressources pour stopper la contrebande d'alcool et d'armes entre les États–Unis et ma province, mais le gouvernement peut réunir des millions de dollars pour implanter un régime d'enregistrement des armes à feu qui ne sera d'aucune utilité dans la lutte contre le crime.

Le gouvernement libéral peut emprunter des milliards pour financer ses projets favoris aux dépens d'agriculteurs qui travaillent fort et paient des impôts.

Le gouvernement, c'est bien évident, n'est pas l'ami de la Saskatchewan, pas plus que des générations futures dans cette province.

* * *

LES POMPIERS

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, l'exposition aux maladies infectieuses fait du métier de pompier la profession la plus dangereuse au monde.

Les pompiers sont souvent appelés à prodiguer les premiers soins dans des conditions insalubres et sont ainsi, je le répète, exposés à des maladies infectieuses.

Je voudrais savoir pourquoi la ministre de la Santé n'a pas voulu s'engager à élaborer un protocole national concernant la déclaration obligatoire des maladies infectieuses. La ministre acceptera–t–elle de mettre sur pied un système national qui garantirait la sécurité de nos pompiers, de leur famille et de l'ensemble de la société?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, la communauté internationale compte sur le Canada et d'autres pays industrialisés pour relever un défi urgent, celui du changement climatique, et donner l'exemple dans ce domaine.

Certains gaz, et plus particulièrement le dioxyde de carbone, s'accumulent dans l'atmosphère de notre planète et emprisonnent la chaleur. Le dioxyde de carbone est produit essentiellement dans les pays industrialisés par la combustion du charbon, du pétrole et de l'essence. Il faut donc trouver des façons de réduire la consommation de ces combustibles fossiles.

Le changement climatique n'est pas simplement une question environnementale. C'est aussi une question d'éthique. Si la calotte glaciaire de l'Arctique se met à fondre et si le niveau de la mer grimpe, la vie de millions de riverains et d'insulaires partout dans le monde pourrait être en danger. Les Canadiens doivent comprendre les causes et les répercussions du changement climatique.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à faire tout en son pouvoir pour créer un programme d'information et de sensibilisation afin d'expliquer cette question des plus complexes.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, dans le *Journal de Montréal* de ce matin, Martin Leclerc cite le chef du Bloc qui dit que «la solution des problèmes de pauvreté passe par un projet souverainiste». On aura tout entendu.

Le projet de séparation du Québec crée de l'incertitude partout et accentue les problèmes auxquels nous sommes confrontés, dont la pauvreté. Le Bloc, avec son projet de séparation, est prêt à sacrifier toute une génération de jeunes Québécois et Québécoises pour gagner sa guerre idéologique.

[*Traduction*]

Efforçons–nous de convaincre le chef de l'opposition de remporter avec nous la vraie bataille, soit celle contre la pauvreté.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, en cette Semaine nationale de sensibilisation au compostage, nous célébrons le compostage qui nous permet de réduire le volume de nos déchets et d'enrichir le sol.

Les installations de compostage de tout le Canada traitent 11 p. 100 environ des déchets organiques produits chaque année, soit près de 700 000 tonnes, mais on estime qu'elles pourraient en composter quelque 50 p. 100.

Environ un million de ménages canadiens transforment aussi 200 000 tonnes de déchets de cuisine et de jardin en compost. Je félicite les personnes qui comprennent l'importance du compostage et j'exhorte tous les Canadiens à participer à ce programme précieux pour la vie.

Il nous faut réduire le volume des déchets qui prennent le chemin de nos décharges si nous ne voulons plus être au nombre des peuples les plus gaspilleurs de la planète.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense annonçait hier qu'il endossait intégralement le rapport de la commission chargée de l'examen de la question des vols à basse altitude au Labrador et au Québec. Détail très révélateur, la ministre de l'Environnement, à qui s'adressait également le rapport, ne s'est pas manifestée. Son mutisme ne peut s'expliquer que par le fait que la décision de son collègue est contraire à la règle de prudence la plus élémentaire qui veut que les études sur l'impact d'une augmentation aussi draconienne des vols soient effectuées avant de prendre une telle

Article 31 du Règlement

décision et non pas après, comme le propose le ministre de la Défense.

La ministre de l'Environnement, qui se targue de vouloir faire du Canada un leader mondial en environnement, devra porter le poids politique de cette décision, qui va à l'encontre des principes de développement durable, de prudence et de prévention dont elle se gargarise quotidiennement.

* * *

[*Traduction*]

LES PHARES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le comité chargé d'examiner les services de phare de la Garde côtière s'est rendu dans 28 localités de la Colombie-Britannique. Le tout a coûté 202 000 $. Le rapport du comité, prêt depuis plus d'un mois, va être publié aujourd'hui.

J'espère que le ministre responsable l'a lu et qu'il sera d'accord avec les habitants de la Colombie-Britannique. Selon les consultations publiques menées auprès de 1 397 habitants, marins et aviateurs représentant des centaines de milliers d'usagers, une majorité écrasante de gens s'opposent de façon véhémente à la suppression des gardiens de phares.

Les raisons de cette opposition sont solides. Les plus importantes sont la sécurité publique, la lutte contre la drogue, les considérations scientifiques et la protection de la souveraineté. L'unique ministre de la Colombie-Britannique a dit qu'il appuierait le maintien des gardiens de phares publics s'il ressortait des consultations tenues par la Garde côtière que c'était le souhait du public.

Le public s'est prononcé.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint-Paul, Lib.): Monsieur le Président, le principal problème du gouvernement péquiste, c'est son obsession pour la séparation du Québec, au mépris des vrais problèmes qui affligent ses citoyens.

Dans son volume intitulé: *Moi, je m'en souviens*, Pierre Bourgault présente clairement le problème et je le cite: «Il y a plus important que la lutte pour l'indépendance, c'est la lutte contre la pauvreté. Pourquoi ces préoccupations sociales, qui ont toujours fait partie du discours indépendantiste, font-elles toujours figure d'apartés? Seraient-ce les indépendantistes, finalement, bien plus que le peuple, qui manquent de cohérence?»

Il est plus que temps que le PQ et le Bloc québécois réalisent que la population attend de ses élus qu'ils s'occupent des vrais problèmes et mettent fin à leur obsession séparatiste.

[*Traduction*]

LA COMMUNAUTÉ VIETNAMIENNE

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage au courage, à la force et à la détermination de la communauté vietnamienne au Canada. La semaine dernière a marqué le 20e anniversaire de la fin de la guerre au Viêt Nam.

Cette guerre n'a pas été seulement une époque bouleversée de l'histoire mondiale. Elle a été un cauchemar pour les victimes. Il existe un proverbe vietnamien qui dit que si un parent est cruel, les enfants en choisiront un autre.

La fin de la guerre n'a pas apporté la paix au peuple vietnamien. Des réfugiés ont risqué leur vie dans des bateaux délabrés pour fuir un parent cruel. Beaucoup ont réussi à venir au Canada. En fait, le Canada a accueilli plus de 145 000 demandeurs d'asile indochinois depuis 1979.

Les «boat people», 23 000 d'entre eux, sont venus au Canada où ils ont eu à faire face à de nouveaux défis, mais en tant que membres d'une famille canadienne accueillante. Ces braves gens ont réussi grâce à leur nature industrieuse. Ils ont enrichi le tissu social du Canada.

Au nom du Parlement, je voudrais rendre hommage à la communauté vietnamienne au Canada. La perte du Viêt Nam a été notre récompense. Je voudrais rendre hommage aux Canadiens vietnamiens et applaudir à l'esprit de générosité et à l'espoir qui les ont guidés jusqu'à nous. Je voudrais enfin remercier le ciel d'avoir fait aujourd'hui du Viêt Nam une terre de paix et non de guerre.

* * *

L'HOLOCAUSTE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, j'ai pris la parole au service commémoratif de l'Holocauste qui a eu lieu dimanche, à Fredericton. Comme tout le monde le sait, on célèbre cette année le 50e anniversaire de la libération des camps de la mort nazis par les Alliés.

Ces camps sont les cimetières de millions de personnes, la plupart des juifs. Elles n'avaient commis aucun crime; elles n'avaient violé aucune loi. Elles ne méritaient aucunement les expériences médicales, les tatouages, les travaux forcés et la mort par le gaz. L'humanité n'en sort pas grandie quand on pense qu'une chose aussi horrible ait pu se produire dans une société dite civilisée et se prolonger si longtemps.

• (1415)

Si ce crime contre l'humanité qu'a été l'Holocauste peut servir à quelque chose, c'est qu'il apprendra à tous, je l'espère, à se méfier de toute attitude qui pourrait amener la répétition de telles atrocités.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA COMPAGNIE SEAGRAM

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine a effectué, au début d'avril, un discret voyage à Los Angeles, le jour même de la prise de contrôle de MCA par Seagram. Il ne s'est présenté à Los Angeles qu'accompagné de son seul chef de cabinet, sans aucun haut fonctionnaire, sans même un *briefing* préparatoire de son ministère, comme cela aurait dû normalement se faire, à la veille d'un voyage d'un ministre à l'étranger.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. Comment peut–il nier avoir discuté avec les gens de MCA et de Seagram à Los Angeles, le 10 avril, alors que, selon le *Hollywood Reporter*, il était l'invité d'honneur de MCA lors d'un dîner, le lendemain même de l'acquisition de MCA par Seagram?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est vrai que j'ai assisté à un déjeuner dans la cafétéria ou à la porte de la cafétéria de MCA.

Des voix: Ah?

Des voix: Oh! Oh!

M. Dupuy: Si l'on veut des précisions, j'en donne. Nous avions du poulet et du thé glacé.

J'ai rencontré là les représentants des principaux studios américains qui sont situés dans la région de Los Angeles. Je n'ai jamais été mêlé de près ou de loin à aucun aspect d'une transaction qui se déroulait entre Seagram et MCA. Je l'ai dit, je le répète, j'étais là pour défendre des intérêts canadiens, les intérêts d'une industrie importante au Canada, l'industrie du film, et je souhaiterais que l'opposition appuie ces efforts pour défendre et promouvoir les intérêts de cette industrie qui est à la fois canadienne et qui se situe également au Québec.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je savais que les Affaires étrangères coupaient les dépenses des ministres à l'étranger, mais tout de même les faire dîner dans des cafétérias, c'est un peu exagéré.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Les temps ont changé!

M. Bouchard: Oui, les temps ont changé.

Est–ce que le ministre va reconnaître qu'il s'est rendu à Los Angeles, à l'invitation de M. Allan Karp, président de Cineplex–Odeon, propriété de la famille Bronfman et de MCA et partie prenante de la transaction conclue le jour même de son arrivée à Los Angeles?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai des contacts avec tous les milieux du cinéma canadien, qu'il s'agisse de la distribution, qu'il s'agisse de la production, qu'il s'agisse de la postproduction, qu'il s'agisse des chaînes de distribution de théâtre. Donc, il est tout à fait normal que j'entretienne des contacts avec Cineplex–Odeon, qui est une des grandes chaînes. Mais à aucun moment, dans mes contacts avec Cineplex–Odeon je n'ai eu la moindre discussion sur ce qui se passait, c'est–à–dire l'acquisition de MCA par Seagram.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre confirme–t–il que deux des hôtes d'honneur à son dîner du 10 avril, à savoir MM. Wesserman et Sheinberg, les deux plus hauts dirigeants de MCA, ont effectivement déjeuné, au même moment, dans la salle voisine, avec MM. Edgar Bronfman, senior et junior?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne pouvais pas me trouver à deux endroits en même temps. J'étais dans le site que je viens de dire. Où se trouvaient M. Bronfman et les autres, je n'étais pas là, je ne suis pas témoin. Je regrette que le chef de l'opposition continue à frapper l'eau de son épée, et il ne fait que s'éclabousser de son eau sale.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, récemment nous apprenions que la chaîne Cineplex–Odeon, appartenant au trust Bronfman et à MCA, proposait de se fusionner avec Cinemark, une compagnie américaine, afin de créer une méga–entreprise de salles de cinéma en Amérique du Nord, soit Cineplex International. Selon le quotidien *The Globe and Mail*, si la transaction se réalise, les Américains possèderont alors 42,6 p. 100 des parts de Cineplex International et le groupe Bronfman/MCA, 38 p. 100 des parts.

Compte tenu qu'une telle transaction aurait pour effet de faire passer Cineplex–Odeon sous contrôle américain, est–ce que je peux savoir du ministre du Patrimoine s'il a signifié son profond désaccord à M. Karp, président de Cineplex–Odeon, celui–là même qui l'a invité à Los Angeles, étant donné l'impact d'une telle fusion sur le contrôle des salles de cinéma Cineplex–Odeon par les *majors* américains?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais traité de ce sujet, de loin ou de près, avec M. Karp. La propriété d'entreprises canadiennes ou étrangères ne relève pas de mon ministère, elle relève du ministre de l'Industrie. Je peux vous confirmer que ce dossier ne relève ni de près ni de loin de mon propre ministère.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, les réponses du ministre me surprennent un peu parce qu'il se comporte comme s'il n'était pas membre du gouvernement. L'est–il toujours? Nous pensons que oui.

Est–ce que le ministre du Patrimoine ne considère pas que sa responsabilité première en tant que ministre responsable de la culture au Canada et des communications est d'indiquer clairement à ceux qui pourraient être tentés de faire une transaction inacceptable pour les milieux culturels canadiens, de leur faire

réaliser qu'il entend défendre avec acharnement, lui et son gouvernement, l'industrie canadienne?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que je n'ai fait de secret à personne que je défends le contenu canadien sur l'autoroute de l'information dans tout le domaine audiovisuel. Je l'ai fait ici dans ce pays, je l'ai fait lorsque j'étais à Bruxelles à la réunion du G–7 et je continuerai à le faire.

Pourquoi ce contenu canadien? Pour que nous ayons une identité, pour que nous ayons une culture. Comment allons–nous réaliser cela? En soutenant les industries culturelles qui produisent justement ce contenu canadien.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le livre rouge du gouvernement contient plusieurs promesses extravagantes, dont celle de procéder à toute vapeur pour mettre en application le concept non défini d'autonomie gouvernementale des autochtones et de faire une interprétation généreuse des traités.

Le ministre des Affaires indiennes peut–il nous mettre au courant de ce que lui et son ministère font pour remplir ces promesses?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, environ 40 premières nations bénéficient d'une autonomie gouvernementale locale. Il y a aussi les négociations dites principales sur les revendications territoriales.

En Alberta, nous avons conclu la première entente, qui sera probablement suivie de quatre ou cinq autres, en vue de confier aux autochtones la gestion des ressources en pétrole et en gaz naturel.

En Saskatchewan, nous avons neuf ententes de cogestion. Nous entreprenons cette démarche en Saskatchewan.

Au Manitoba, nous avons démantelé toute la province. La province est maintenant à la table.

Une voix: Ils seront heureux d'apprendre ça.

M. Irwin: Le député a posé une question. Il veut sûrement être informé.

En Colombie–Britannique, le processus d'interprétation des traités progresse. Je suis heureux d'annoncer qu'il est maintenant appuyé, à venir jusqu'au week–end dernier, par l'évêque luthérien, par l'évêque catholique ukrainien, par l'évêque anglican et par l'évêque catholique romain pour la première fois.

En Ontario, nous sommes en train de négocier avec le NAN afin de démanteler le service et de confier la responsabilité de l'éducation aux Indiens du traité nº 3, établis dans les environs de Fort Frances, où le député n'est jamais allé.

• (1425)

Au Québec, nous travaillons en coopération avec les 10 premières nations ainsi qu'avec les Inuit.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis désolé d'apprendre que le ministre est en train de démanteler la province du Manitoba.

Le ministre laisse entendre que le gouvernement est déterminé à mettre en application le concept d'autonomie gouvernementale et à résoudre les problèmes d'interprétation des traités. Or, les fonctionnaires du ministre lui conseillent en même temps de s'engager dans une voie légèrement différente.

Je le dis sur la foi des documents d'information du ministre qui ont fait l'objet d'une fuite: on y conseille au ministre de ramener les attentes élevées des milieux autochtones à des niveaux plus réalistes, de sorte que le gouvernement fédérale évite d'avoir à tenter d'expliquer pourquoi il ne respecte pas ses promesses du livre rouge.

Ma question s'adresse au ministre. Pourquoi, dans ses déclarations publiques, le ministre hausse–t–il les attentes des autochtones en matière d'autonomie gouvernementale alors que ses fonctionnaires lui conseillent en privé de calmer ces attentes et d'éviter d'insister sur les promesses du livre rouge?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, contrairement au chef du Parti réformiste, je dis exactement la même chose en public qu'en privé.

En ce qui concerne l'autonomie gouvernementale des autochtones, il faut déterminer ce que signifie exactement ce concept. Cela fait partie du processus d'interprétation des traités. Si le chef du Parti réformiste veut savoir ce que contenaient mes cahiers d'information, il aurait dû assister à la séance d'ouverture de la conférence avec les Indiens du traité nº 6, où c'est exactement ce que j'ai dit. J'ai signé un protocole d'entente avec les Indiens du traité nº 6 de l'Alberta, et c'est exactement ce que j'ai dit. Cela se trouve dans le discours qui a été rendu public. Il en a probablement pris connaissance dans un des journaux de Calgary.

Nous devons déterminer exactement ce que signifie ce concept. C'est exactement ce que nous avons fait publiquement dans le protocole d'entente conclu avec les Indiens du traité nº 6. C'est exactement ce que nous ferons avec les Iroquois, avec les Indiens visés par le traité de Murray au Québec, toujours publiquement et toujours franchement. Nous faisons des progrès.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce conseil figure dans les documents d'information du ministre datés du 18 avril 1995. D'après le comportement déjà observé chez le ministre, beaucoup de Canadiens le soupçonnent de ne pas lire ses documents d'information et de ne pas suivre les conseils de ses fonctionnaires.

À en juger par les déclarations irréfléchies que le ministre a faites concernant l'autonomie gouvernementale, ne voyons–nous pas là encore une fois un ministre impétueux agir sans se soucier des préoccupations de ses fonctionnaires et faire publiquement des déclarations irréfléchies qu'on lui avait, en privé, déconseillé de faire?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous attendons

toujours de voir la fameuse politique du Parti réformiste au sujet des autochtones. Le chef réformiste a fait encore une fois ce qu'il a coutume de faire. Quand il ne peut pas parler du pour et du contre d'une chose, quand il ne peut pas parler avec compassion et quand il ne peut pas parler des questions auxquelles nous faisons face, il s'en prend personnellement à moi.

Je fais mon travail. Que le député fasse le sien, s'il tient vraiment à venir en aide aux autochtones du Canada.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le ministre du Patrimoine canadien doit annoncer aujourd'hui la mise sur pied d'un comité présidé encore une fois par un ami du régime, M. Pierre Juneau, dont le mandat sera d'examiner les activités de Radio–Canada, de l'Office national du film et de Téléfilm Canada. Rappelons que le Comité permanent du patrimoine doit remettre d'ici à la fin du mois un rapport sur Radio–Canada.

Comment le ministre du Patrimoine peut–il justifier la mise sur pied d'un comité spécial dirigé par un ami du régime, alors que le comité de la Chambre des communes est en train de préparer un rapport sur les activités de Radio–Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que personne ne peut mettre en doute la qualification de M. Pierre Juneau, qui est un homme éminent, qui est un des plus grands experts que nous ayons dans tout le pays et un francophone par–dessus le marché. Je suis indigné de voir qu'on l'attaque aussi bassement.

Quant au fait que nous ayons cet examen des mandats, il a d'abord été annoncé dans le Budget, il n'est pas du tout incompatible avec un rapport que fait le Comité permanent du patrimoine.

• (1430)

Précisément, le mandat que l'on a donné à M. Juneau et aux autres membres du comité, c'est d'examiner, de tenir en ligne de compte les recommandations qui sortiront du rapport du Comité du patrimoine.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, faut–il comprendre de la mise sur pied de ce nouveau comité spécial que le ministre s'apprête à répéter le même scénario qui a prévalu dans le dossier de Power DirecTv, en créant un comité spécial qui va lui faire des recommandations taillées sur mesure pour cautionner les décisions du gouvernement fédéral?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie notre collègue de me prêter autant de pouvoir, comme si je tirais tous les fils entre mes mains. Ce n'est pas le cas. Ce groupe sera un groupe entièrement autonome, je le dis. Je lui ai donné un mandat qui lui permettra de faire un travail approfondi et quand il fournira son rapport, alors je le considérerai. Mais, c'est tout ce qu'il y a.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, dans le document d'information secret mentionné par le député de Calgary–Sud–Ouest, le ministre déclare qu'en répondant aux questions sur les traités, le gouvernement fédéral évitera de se placer dans une position où il devrait tenter d'expliquer pourquoi il ne tient pas les promesses qu'il a faites dans le livre rouge.

Il est clair que le ministre veut s'en tirer avec le cynisme. Il suit un plan incohérent et dénué de tout scrupule.

Compte tenu des révélations sur le contenu du document d'information secret, le ministre admettra–t–il qu'il n'a pas de politique concrète sur les traités?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, parlons–en des principes. La circonscription du député compte 30 p. 100 d'autochtones. Dans cette circonscription, j'ai perçu une certaine générosité, que je ne trouve pas chez le député, chez les gens de Terrace, Prince–Rupert, Stewart, Smithers, Kitimat et Port Edward.

Par simple curiosité, la semaine dernière j'ai communiqué avec le bureau de Vancouver pour faire une comparaison entre le député et Jim Fulton, qui représentait cette circonscription auparavant. En quatre ans, Jim Fulton a envoyé 600 lettres concernant les peuples autochtones. Le député actuel en a écrit deux en un an et demi. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: Lorsqu'il est question de principes, je n'attendrai pas la lettre du député.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, dans le document d'information dévoilé, le ministre met ses collègues du Cabinet en garde en leur disant qu'après 18 mois de confusion, le gouvernement fédéral ne peut pas repousser l'élaboration d'une politique réelle et concrète sur les traités.

De toute évidence, le ministre n'a pas de politique. Le ministre peut–il promettre que, s'il réussit un jour à élaborer une politique cohérente, il en fera part à des acteurs aussi insignifiants que le Parlement et la population canadienne?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu la question.

Le Président: J'invite le député de Skeena à poser sa question, sans préambule.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre s'il pouvait promettre que, s'il réussissait un jour à élaborer une politique cohérente, il en ferait part à des acteurs aussi insignifiants que le Parlement et la population canadienne.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec le député pour dire que le Parlement et la population canadienne entrent dans la catégorie où il les classe. Je serai heureux de communiquer le processus relatif aux traités sur les

droits inhérents au Parlement dès qu'ils auront été définis. J'espère que ce sera très bientôt.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

À la suite de l'offensive croate à l'intérieur de l'enclave serbe de la Krajina, les forces serbes ont répliqué en prenant en otage 115 policiers et Casques bleus de l'ONU. Par ailleurs, l'envoyé spécial de l'ONU, M. Akashi, a quitté Sarajevo hier sans obtenir d'accord sur le prolongement de la trêve en Bosnie.

Le ministre des Affaires étrangères peut–il faire le point sur la situation des otages et peut–il nous assurer que toutes les mesures ont été prises pour la sécurité des Casques bleus canadiens en Bosnie et en Croatie?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il est certain que la situation est très sérieuse. Nous espérons que le représentant des Nations Unies, M. Akashi, aura du succès dans les démarches qu'il poursuit pour amener les parties, d'une part, à libérer les otages et, d'autre part, à accepter une trêve qui permettrait d'instaurer une paix durable dans cette région du monde.

Je peux assurer l'honorable député et les députés de cette Chambre que nous prenons, en collaboration avec les autres pays qui ont des troupes impliquées dans cette force de paix des Nations Unies, les mesures appropriées pour protéger tant que faire se peut les militaires qui servent dans cette force de paix des Nations Unies.

Être militaire, par définition, comporte des risques, mais nous sommes conscients que nous ne pouvons maintenir des troupes dans une situation où le rôle de protecteur de la paix qu'ils sont appelés à jouer n'a plus sa raison d'être. C'est pourquoi, en collaboration avec les autres gouvernements impliqués, nous sommes en train de réétudier toute la question.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, le ministre parle beaucoup de négociations. Est–ce qu'il pourrait confirmer que l'ONU n'a enregistré aucun projet dans ses négociations avec les Serbes pour la réouverture du pont humanitaire à destination de Sarajevo, et ne craint–il pas que la fin de la trêve marque le début d'une guerre totale?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous regrettons que les parties n'aient pas accepté de prolonger cette trêve. Cependant, nous espérons que le fait que la trêve soit terminée ne veut pas nécessairement dire une reprise des hostilités. Des efforts sont faits pour amener les parties, même si elles n'ont pas voulu maintenir la trêve pour une période prolongée, à user quand même de retenue et à ne pas recommencer les hostilités.

Nous sommes parfaitement conscients que la situation peut s'aggraver. C'est pourquoi nous faisons entièrement confiance au représentant des Nations Unies et que nous l'appuyons dans ses démarches.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a récemment nommé un négociateur fédéral en chef qui doit aider à interpréter le traité de Murray de 1760, reconnu dernièrement. Or, selon un mémoire ministériel qui a fait l'objet d'une fuite, le gouvernement fédéral ne pourrait reporter sa participation de crainte qu'on ne voie là un refus de sa part de discuter du traité et que le Québec n'occupe l'avant–scène dans un climat politique tendu.

Si la participation du gouvernement fédéral s'explique seulement par sa crainte du programme des souverainistes québécois, le négociateur fédéral est–il vraiment mandaté pour donner une interprétation moderne des traités, comme le promettait le livre rouge?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le traité de Murray a été signé par le général Murray. Les Iroquois, qui étaient les alliés du Québec, se sont trouvés dans le mauvais camp. Le traité leur a permis de retourner au Québec. Son libellé est toutefois vague.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Très vague.

M. Irwin: Pourquoi le député ne le vérifie–t–il pas? Il n'a probablement jamais entendu parler des Hurons et il ignore probablement où le traité de Murray leur a permis de s'installer. Je vais lui apprendre ceci.

Max Gros–Louis est le chef des Hurons. La province de Québec, son premier ministre et son gouvernement, par l'entremise de M. Cliche, veulent négocier le traité de Murray, comme nous. Le négociateur est là. Le processus suit son cours. Je suis certain que lorsque nous en connaîtrons les résultats, longtemps après la défaite du gouvernement—pardonnez un lapsus freudien—après la disparition du Parti réformiste, ce sera très. . .

Des voix: Règlement!

• (1440)

M. Irwin: Laissez–moi terminer. Ce sera très important, car cela permettra au chef de. . .

Le Président: La parole est au député de Prince George—Peace River.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je riais à cause de la difficulté que le ministre avait à prononcer le mot plan. Il n'a pas de plan.

Je voudrais de nouveau citer ce document qui a fait l'objet d'une fuite: «Le but est d'élaborer une stratégie pour donner suite à l'engagement du livre rouge et aux attentes et pour formuler le point de vue fédéral sur la nature d'un processus contemporain de conclusion de traités.» Le gouvernement n'a pas l'intention de discuter des questions liées aux traités avant l'automne prochain et, d'ici là, «il n'aura pas le pouvoir de s'engager dans un processus substantiel de négociation de traités».

Comment le représentant fédéral peut–il négocier de bonne foi avec les premières nations au Québec s'il n'a pas le pouvoir pour le faire?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je dispose de ce pouvoir. Le député fait allusion à un document ayant fait l'objet d'une fuite. Peut–être conviendrait–il mieux de parler d'un document volé.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demanderais au ministre de bien vouloir retirer le mot volé au sens où il l'a utilisé.

M. Irwin: Monsieur le Président, je retire ce mot. Loin de moi l'idée de laisser entendre que le Parti réformiste puisse voler quoi que ce soit, et encore moins une bonne idée.

Si le député veut savoir si nous avons le pouvoir et si nous négocions, la réponse est oui. Nous négocions et notre négociateur dispose du pouvoir requis. Eh oui, nous travaillons de concert avec la province de Québec.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Le 13 avril dernier, dans une décision sans précédent, le ministre fédéral des Pêches et des Océans a fait part de son plan de gestion du crabe des neiges pour 1995 qui a pour effet de priver les pêcheurs du Québec du 400 tonnes de crabe qui seront transférées à l'Île–du–Prince–Édouard et en Nouvelle–Écosse. Ce transfert improvisé fera perdre ainsi 40 emplois en usine et plus de trois millions de dollars aux pêcheurs de la Gaspésie et des Îles–de–la–Madeleine.

Comment le ministre des Pêches et des Océans peut–il justifier sa décision de transférer 400 tonnes de quota de crabe du Québec vers l'Île–du–Prince–Édouard et la Nouvelle–Écosse?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question et pour l'intérêt qu'il porte à la gestion de la pêche au crabe des neiges dans le golfe, car cette activité est extrêmement précieuse pour tous ceux qui y participent.

Le député sait que des milliers de pêcheurs côtiers dans toute la région atlantique ainsi qu'au Québec réclament une part de cette ressource à un moment où les prix et les quantités débarquées atteignent des niveaux records.

J'ai donc décidé de donner à de nombreux pêcheurs du Québec la chance de participer de façon temporaire cette année à la pêche au crabe des neiges pendant que les prix et les quantités débarquées sont élevés. Lorsque ceux–ci baisseront, le partage de cette ressource entre les provinces reviendra à la normale.

Si mon collègue est en train de me dire—et il voudra peut–être préciser sa pensée—qu'il ne veut pas que personne d'autre que ceux qui ont déjà accès à cette ressource, ceux qui ont déjà de gros revenus, ne puisse profiter de cette richesse, alors qu'il me dise clairement que c'est là la position du Bloc québécois. Je serais toutefois étonné que ce soit le cas.

[*Français*]

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, le ministre tend à parler d'équité, mais reconnaît–il qu'il s'agit là de la troisième décision du gouvernement fédéral défavorable aux pêcheurs du Québec et cela en seulement six mois?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux pas assurer catégoriquement au député qu'il n'y a aucun changement définitif dans le partage de cette ressource entre ceux qui sont autorisés à pêcher le crabe des neiges de façon permanente.

• (1445)

Si c'est l'équité qui préoccupe le député, je lui demande d'écouter ce que je dis. Le seul changement cette année est un changement temporaire. L'an dernier, certains pêcheurs de crabe semi–hauturiers ont fait de 600 000 $ à 700 000 $ par bateau et, comme les prix et les quotas sont élevés cette saison, nous avons voulu permettre à d'autres pêcheurs d'avoir accès à cette ressource.

Mon collègue appuiera certainement ce genre d'initiative qui vise à donner aux pêcheurs du Québec leur juste part de cette ressource.

* * *

LA PÊCHE AU SAUMON DU PACIFIQUE

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une question pour le ministre des Pêches et des Océans.

Ces derniers mois, les Canadiens ont applaudi le gouvernement fédéral pour la ligne dure qu'il a adoptée dans le dossier de ce qu'on appelle maintenant la guerre du flétan noir sur la côte est. Il y a sur la côte ouest une ressource piscicole tout aussi importante qui est menacée par des facteurs environnementaux et des différends avec les États–Unis.

Le ministre peut–il assurer à la Chambre qu'il est prêt à prendre des mesures tout aussi responsables et empreintes de rectitude pour garantir la viabilité à long terme de la pêche au saumon du Pacifique?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question sur la pêche au saumon du Pacifique. En effet, cette magnifique ressource appelée le saumon du Pacifique et le plus grand fleuve de notre pays, sans exception, le Fraser, sont une importante partie du patrimoine canadien.

Je tiens à assurer au député et à tous les pêcheurs ici présents que, aussi récemment que la semaine dernière, je me suis entretenu avec l'ambassadeur des États–Unis, de même qu'avec les négociateurs canadiens et américains. Nous étudions la possibilité de faire appel aux services d'un médiateur pour résoudre les différends qui existent encore concernant le traité du saumon du Pacifique.

Entre–temps, je peux assurer à la Chambre et à la population canadienne que nous aurons le régime de conservation le plus sévère qui n'ait jamais été mis en place pour garantir la préservation des stocks de saumon du Pacifique en 1995.

* * *

LA STRATÉGIE DE PÊCHE AUTOCHTONE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

J'ai en ma possession un document secret qui vient de son ministère et qui dit: «La situation des pêches est devenue passablement volatile du fait que de plus en plus d'autochtones exercent ce qu'ils considèrent être leurs droits de pêche au détriment d'une industrie de la pêche bien réglementée.»

Pourquoi le ministre continue–t–il de permettre les protestations des pêcheurs autochtones sur la côte est et pourquoi continue–t–il de défendre la stratégie de pêche autochtone sur la côte ouest, alors que ses conseillers confirment que la pêche faite par les autochtones n'est pas convenablement surveillée et est devenue une menace sérieuse pour les ressources halieutiques du Canada?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député sur un point. Il doit y avoir une meilleure surveillance de tout système que nous mettrons en place. Comme le ministre des Pêches l'a dit clairement, nous devons exercer une surveillance à l'échelle internationale. Nous devons connaître les chiffres et nous sommes tous d'accord là–dessus.

En ce qui concerne la volatilité, je peux dire au député pourquoi la situation est volatile. C'est parce que, le 28 avril, à une station de radio de la Colombie–Britannique, il a dit que les autochtones de cette province ne contribuaient à rien.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Scandaleux.

M. Irwin: Il a dit: «Oui, certainement Ben, et c'est cela qui divise les populations autochtones et non autochtones, car, comme vous le savez, beaucoup ne sont pas d'accord avec des personnes qui ne contribuent à rien», ces personnes étant les autochtones. Tant que le Parti réformiste aura cette attitude, la situation sera volatile en Colombie–Britannique.

Pour en revenir à ce qu'il disait, la majorité de la population de la Colombie–Britannique désire être juste à l'égard des autochtones qui vivent dans la province.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, considérant que ces documents secrets parlent des effets dévastateurs de la pêche autochtone, que des millions de saumons de la côte ouest ne se sont pas présentés en 1994 et que le rapport sur le Fraser blâme le projet pilote SPA parce qu'il ne prévoit pas une surveillance efficace de la situation, est–ce que le ministre suivra les conseils de ses propres fonctionnaires et protégera les ressources halieutiques en demandant immédiatement une suspension de la stratégie de pêche autochtone?

• (1450)

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre à cette question au sujet de la stratégie de pêche autochtone dont l'administration relève du ministère des Pêches et des Océans.

Je peux dire au député qu'il est tragiquement facile, mais notoirement irresponsable, de prétendre qu'une catégorie de Canadiens est responsable de tous les problèmes des pêches. Nous portons tous une part de responsabilité en ce qui concerne la situation dans le secteur des pêches. C'est faire preuve du pire sectarisme que de cibler une collectivité et de l'accuser d'être responsable de nos problèmes.

Dans le rapport sur le Fraser, il y a 35 recommandations et toutes, dans l'heure qui a suivi la publication du rapport, ont été acceptées par le gouvernement. Les 35 recommandations seront mises en oeuvre et le coût des mesures de conservation sera supporté par les premières nations et, de façon générale, par tous ceux qui pêchent.

* * *

[*Français*]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Affaires indiennes.

Le gouvernement a donné son accord à une augmentation des vols à basse altitude au–dessus du Labrador et du Québec. Malgré les protestations des autochtones, la décision gouvernementale a pour effet de presque tripler le nombre de vols à basse altitude. Cette position reflète fidèlement le point de vue de l'armée canadienne et ne tient compte ni des populations touchées par les vols ni de la vie de nombreux groupes environnementalistes.

Le ministre peut–il nous dire s'il endosse la décision de son collègue de la Défense et comment il a l'intention de la défendre auprès des autochtones concernés, alors que ceux–ci ne veulent rien savoir de ces vols?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la décision que j'ai annoncée hier, soit celle d'accepter la plupart des recommandations du rapport de la Commission d'évaluation environnementale, est une décision gouvernementale. C'est une décision collective, prise dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens, qui tient compte de nos obligations envers nos alliés dans le contexte de l'OTAN.

Grâce à cette décision, l'économie de Terre–Neuve et du Labrador continuera de profiter de plus de 100 millions de dollars par année. Plus de 1 000 personnes, dont 30 p. 100 sont des autochtones, conserveront leur emploi rémunérateur.

Pour rassurer ceux qui craignent que le maintien, et même l'augmentation, du nombre de vols ne soit dommageable pour l'environnement, nous avons accepté la recommandation de créer un institut de contrôle et de vérification des facteurs environnementaux. Une tierce partie sera nommée et elle devra formuler des recommandations quant à l'établissement de cet institut. Nous sommes convaincus que les communautés autochtones participeront, à titre de partenaires égaux, à cette entreprise.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse toujours au ministre des Affaires indiennes.

Comment le ministre des Affaires indiennes, qui laisse répondre le ministre de la Défense nationale, peut–il se faire le complice de la décision de son collègue de la Défense, compte tenu qu'il est fiduciaire des droits des populations autochtones et gardien de leur intérêt au Canada? Que le ministre réponde à cette question–là.

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le ministère de la Défense nationale est celui qui dirige ce dossier.

Un certain nombre de ministres ont participé aux délibérations sur le rapport de la Commission d'évaluation environnementale, notamment la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, mon collègue de Terre–Neuve et, bien entendu, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons toujours été très attentifs aux préoccupations des peuples autochtones et surtout aux inquiétudes des Innu qui ont du mal à accepter les recommandations et auront du mal à accepter la mise en application de ce rapport.

Nous invitons donc tous les autochtones canadiens concernés, et surtout les Innu, à collaborer avec l'institut pour nous assurer à tous que le contrôle sera exercé adéquatement et en toute sécurité, afin que les vols puissent se poursuivre.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous citons des passages tirés directement de ce document qui a fait l'objet d'une fuite.

Le ministre des Pêches devrait adresser ses brillantes observations au ministre des Affaires indiennes.

Des voix: Oh, oh!

• (1455)

Le Président: Chers collègues, on semble s'engager, des deux côtés de la Chambre, dans un débat, plutôt que de s'en tenir aux questions et réponses. J'invite le député à bien vouloir poser sa question.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, le document du ministère des Affaires indiennes montre qu'on a versé à 10 groupes indiens plus de 32 millions de dollars pour négocier l'autonomie gouvernementale. On dit dans ce document que les organismes centraux se préoccupent du coût des dossiers autochtones et de la dispersion des efforts dans ce domaine. On ajoute que les ministères des Pêches et des Océans, ainsi que de la Santé, voudraient qu'on agisse au sujet des traités pour appuyer la politique opérationnelle.

Le ministre des Affaires indiennes va–t–il confirmer l'importance extrême de cette déclaration qui donne à croire que non seulement il ne sait pas ce qu'il fait et en quoi consiste au juste sa politique, mais qu'il nuit également aux initiatives d'autres ministères qui exercent des pressions sur lui pour l'amener à résoudre ses problèmes?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore de quoi au juste le député parle. S'il est question de l'autonomie gouvernementale au niveau de la collectivité, ce programme existait depuis huit ou neuf ans avant que nous ne reprenions le pouvoir. Sinon, il devra apporter des éclaircissements plus tard.

En ce qui concerne ce que fait le Parti réformiste aujourd'hui, je voudrais dire ceci. Il se fiche bel et bien du traité de Murray ou des Hurons, des Cris ou des Ojibwas ou encore des Indiens visés par le traité nº 6. Les réformistes veulent brûler leurs dernières cartouches en Colombie–Britannique et nuire au processus d'application des traités dans cette province. C'est leur objectif.

Depuis un an et demi, nous passons la majeure partie de notre temps à faire venir les 120 premières nations intéressées à la table des négociations. C'est une chose que les réformistes n'auraient jamais pu faire durant ce millénaire. On négocie et on entend bien respecter le processus en cours en Colombie–Britannique, peu importe ce que fait le Parti réformiste pour nuire à ces négociations.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est intéressant de noter que notre collègue connaît le programme des réformistes. Peut–être que cette question pourra l'aider quelque peu.

Depuis 1991, on a accordé 4,6 millions de dollars aux premières nations siksikas de l'Alberta pour négocier une entente d'autonomie gouvernementale. Ce document nous apprend maintenant que les Siksikas ont abandonné le processus pour pouvoir

poursuivre les négociations à partir d'une position qui déborde du cadre de la politique fédérale actuelle. En fait, nous savons maintenant qu'il n'y a pas de politique fédérale. Est–il surprenant alors que les Indiens aient tout laissé tomber?

Le ministre peut–il dire à la Chambre s'il est possible de récupérer ces 4,6 millions de dollars gaspillés?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais préciser qu'en Alberta, où vivent les Siksikas, ce traité est sacré. Les Indiens affirment qu'il est sacré, car ils n'ont pas le sentiment qu'on en respecte l'esprit.

Le chef Strater Crowfoot est l'un des principaux chefs au Canada. Il a des problèmes avec sa première nation. Le problème, c'est qu'il veut établir une relation de confiance avec le gouvernement fédéral. Nous allons collaborer avec lui en espérant qu'il participera à nouveau au processus.

Plutôt que d'affirmer que Strater Crowfoot et les Siksikas ne participent plus temporairement au processus, je veux revenir sur ce que le ministre de la Justice a déclaré lorsque les députés se sont prononcés sur le contrôle des armes à feu. Quarante premières nations sont encore engagées dans ce processus et travaillent toujours pour qu'il aboutisse.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Le gouvernement a toujours appuyé la petite entreprise, car il estime qu'elle est essentielle au maintien de la prospérité et à la création d'emplois. Le ministre pourrait–il nous faire part de certains des plans du gouvernement et de certaines des mesures qu'il prend actuellement pour aider la petite entreprise à se développer et à prospérer?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'aime bien me faire poser une question précédée d'un préambule auquel je souscris.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'excellent travail accompli, au chapitre de la petite entreprise, tant par le Comité permanent de l'industrie et par les députés de la Chambre des communes que par le comité présidé par Phil O'Brien et Brien Gray. Ils ont su très bien conseiller le gouvernement sur la petite entreprise.

• (1500)

Je tiens à dire que la réforme du mandat de la Banque fédérale de développement et des organismes de crédit sera faite prochainement. Nous avons élargi et relevé la limite prévue aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous avons maintenu la déduction accordée aux petites entreprises et l'exonération des gains en capital prévue pour les petites entreprises. Nous avons augmenté les fonds consacrés au CANARIE afin de favoriser les efforts que fait ce réseau pour raccorder les petites entreprises à l'autoroute de l'information. Nous avons augmenté les fonds consacrés à la promotion du tourisme, ce qui va aider des petites entreprises dans tout le Canada. Il y a eu des améliorations en ce qui concerne. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le député de Winnipeg Transcona a la parole, pour la dernière question.

* * *

LE PROTOCOLE SUR LES MALADIES INFECTIEUSES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au gouvernement.

Comme le gouvernement le sait, les pompiers tiennent leur congrès international à Ottawa et sont très mécontents de l'absence de progrès dans l'adoption d'un protocole sur les maladies infectieuses. Ce protocole recueille un appui massif à la Chambre. Je demande donc au porte–parole du gouvernement sur cette question aujourd'hui de nous dire pourquoi des progrès n'ont pas été réalisés en ce sens et quand il y en aura. Le gouvernement s'engagera–t–il à adopter ce protocole d'ici la fin de l'année?

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir que le gouvernement est très favorable à ce processus. Il est très préoccupé par la santé et la protection de travailleurs de première ligne comme les pompiers.

En raison de cet engagement, le gouvernement a aidé les pompiers à organiser, en janvier, une rencontre de tous les intéressés pour qu'ils discutent de cette question. Une réunion de suivi aura lieu en juin.

Le gouvernement a également des protocoles au programme de la conférence des ministres de la santé. L'adoption de protocoles relève des provinces, et non des hôpitaux.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de deux lauréats du prix Nobel de chimie: M. Gerhard Herzberg, lauréat en 1971, et M. Michael Smith, en 1993.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'IMPRIMERIE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la question de privilège.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la question de privilège est soulevée lorsqu'un député estime qu'il s'est produit une chose qui l'empêche de bien s'acquitter de ses fonctions parlementaires.

La question de privilège doit être soulevée le plus rapidement possible. Or, j'ai reçu ce matin une lettre qui m'a amené à intervenir en ce sens.

• (1505)

Avant de passer au sujet de mon intervention, je voudrais parler d'une décision récente du Bureau de régie interne concernant la production des procès–verbaux des comités. J'estime que le Bureau de régie interne a mis à notre disposition un outil de travail supplémentaire lorsqu'il a décidé que les procès–verbaux pourraient être transférés électroniquement. J'appuie cette décision du Bureau de régie interne parce qu'elle nous permet d'accéder plus rapidement aux procès–verbaux des comités en utilisant l'ordinateur.

Toutefois, les Services des impressions de la Chambre des communes ont interprété la décision du Bureau de régie interne d'une manière qui nuit à ma capacité de bien faire mon travail. Cette décision est la suivante. Par suite de la décision de la Chambre des communes de ne plus imprimer les procès–verbaux mais simplement de les transférer par voie électronique, certains députés, dont moi–même, doivent maintenant imprimer les procès–verbaux à partir d'un ordinateur pour pouvoir les lire, les étudier, les avoir à portée de la main, les apporter dans l'avion, etc. Il n'est maintenant plus possible d'obtenir des exemplaires des procès–verbaux auprès de la Direction des comités de la Chambre des communes ou d'en obtenir des exemplaires imprimés ailleurs.

Je dois m'en remettre à certains de mes électeurs qui m'aident à comprendre des projets de loi ou des questions dont la Chambre est saisie. Auparavant, lorsque les comités se réunissaient pour examiner ces projets de loi ou ces questions, j'avais toujours des exemplaires de leurs procès–verbaux que je pouvais distribuer à ceux de mes électeurs qui me conseillent dans l'exercice de mes fonctions.

En réponse à une demande que j'ai faite jeudi dernier, les Services de l'imprimerie de la Chambre des communes ont refusé aujourd'hui d'imprimer des exemplaires d'un compte rendu qui a été produit sur mon ordinateur et que je voulais envoyer à mes électeurs, afin qu'ils me donnent des conseils qui m'aideraient à remplir mes fonctions. J'ai besoin de cette rétroaction de mes électeurs concernant les travaux qui s'effectuent à Ottawa, si je veux bien défendre leurs intérêts et saisir parfaitement l'incidence des mesures législatives, des programmes et des politiques du gouvernement qui touchent les gens de ma circonscription et de partout au Canada.

Puisque nous avons déjà discuté de cette question, vous savez, monsieur le Président, que j'avais demandé, plus tôt cette année, s'il était possible d'imprimer des exemplaires du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, que je pourrais faire circuler dans ma circonscription. On m'avait répondu de ne pas envisager cette possibilité.

Le ministre de la Justice a comparu devant le Comité de la justice de la Chambre des communes chargé d'examiner le projet de loi C–68, celui–là même que je n'ai pu faire imprimer pour le faire circuler dans ma circonscription. Je voulais faire imprimer le compte rendu de la déclaration que le ministre a présentée au comité, mais les Services de l'imprimerie de la Chambre des communes m'ont dit qu'ils ne pouvaient imprimer quoi que ce soit venant des comités. Je ne peux donc pas servir les gens de ma circonscription qui veulent connaître les déclarations du gouvernement sur de telles questions.

Le Président: Je respecte l'argument que le député fait valoir, mais je doute qu'il s'agisse bien là d'une question de privilège. Je propose toutefois au député d'envoyer une note à cet effet au Bureau de régie interne, qui serait peut–être mieux en mesure de lui répondre. Si cette solution n'est pas satisfaisante, nous pourrions peut–être nous pencher sur la question, non pas comme question de privilège, mais plutôt de recours au Règlement.

Je me demande si le député pourrait procéder de cette façon, s'il veut obtenir une réponse dans les plus brefs délais.

M. Taylor: Monsieur le Président, accordez–moi simplement une minute pour répondre à votre intervention et conclure mes observations.

Quand j'ai communiqué avec le Bureau de régie interne au sujet de l'impression du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, cela a retardé le processus. Je n'ai pu répondre à mes électeurs qui m'ont interrogé sur la mesure pendant plus de deux semaines, à cause du processus suivi par le Bureau de régie interne.

• (1510)

Même si je compte écrire au bureau, parce que je suis d'avis que les Services de l'imprimerie n'interprètent pas correctement sa décision, je considère plus important encore le fait que mes privilèges ont été lésés, parce que je ne peux m'acquitter de mes fonctions, si je suis incapable d'informer ceux que je représente des travaux effectués à la Chambre. C'est une atteinte à mes privilèges et je veux qu'on en tienne compte, peu importe ce que fait le Bureau de régie interne.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens seulement à dire très brièvement que ce n'est pas parce qu'on ne peut pas obtenir un nombre illimité d'exemplaires d'un document qu'on est autorisé à soulever la question de privilège.

Ensuite, je crois comprendre que la demande en question visait 150 exemplaires d'un certain document produit par un comité. Même du temps où ces documents étaient produits par la Chambre elle–même, ils n'étaient pas habituellement disponibles en aussi grand nombre aux députés.

Toutefois, monsieur le Président, je crois que vous avez raison de proposer que cette affaire soit soumise au bureau de la part du député, en dépit du fait que si tous les députés se voyaient accorder le nombre d'exemplaires demandé, cela anéantirait les efforts que nous déployons depuis quelques mois pour réaliser des économies dans nos délibérations.

Le Président: Avec votre accord, nous allons donc procéder de la façon suivante.

Le porte–parole du Bureau de régie interne dit que cette question sera examinée au plus tôt. Le député de The Battlefords—Meadow Lake va rédiger une proposition ou une lettre en vue de clarifier la marche à suivre et je me demande si les députés ne

voudront pas, du moins pour le moment, laisser la question en suspens.

Je suis très conscient de ce qu'a dit le député de The Battlefords—Meadow Lake au sujet de ses privilèges. J'en tiendrai évidemment compte. Si nécessaire, je rendrai alors une décision à la Chambre.

Est-ce à ce même sujet?

M. Taylor: Oui, monsieur le Président.

Le Président: J'ai accordé une minute au député pour terminer. J'espère qu'il pourra mettre un point final en quelques secondes.

M. Taylor: Oui, monsieur le Président.

Je dois commenter deux points que le whip a fait valoir au sujet de ce qui s'est produit dans le passé. Il a parlé de commander un nombre illimité d'exemplaires. Je crois que la Chambre sait bien que les imprimés sont en nombre limité et que nous connaissons et acceptons tous ces restrictions. Ce n'est pas un problème. Nous ne demandons pas à faire imprimer un nombre illimité d'exemplaires.

Ensuite, le député dit que cela ne s'est jamais produit. Cela fait six ans que j'envoie des exemplaires des procès-verbaux des comités à des électeurs de ma circonscription. Et cela n'a jamais posé de problème.

Le Président: Je remercie le député et je vais clore le débat là-dessus.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): D'après mes notes, le député d'Algoma a encore cinq minutes.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Madame la Présidente, avant que nous arrêtions pour la période des questions, j'ai brièvement expliqué que, même si de très nombreux Canadiens ont accueilli favorablement le dernier budget fédéral, nous constatons presque quotidiennement dans les médias que le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario essaie d'utiliser ce budget comme une sorte de paratonnerre, dans une tentative désespérée pour remporter les élections ontariennes. Nous voyons aussi les bloquistes tenter d'utiliser le budget pour faire avancer leur cause boiteuse. Malgré l'appui des Canadiens, nous sommes témoins de ces tentatives.

• (1515)

Les néo-démocrates de l'Ontario n'ont pas tenu compte des résultats d'un récent sondage révélant qu'environ 72 p. 100 des électeurs ontariens appuyaient le budget fédéral. Malgré cela, ils présentent leurs chiffres qui altèrent la réalité. Ils ont dit que le budget fédéral, y compris le projet de Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, occasionne des compressions de l'ordre de 54 p. 100 pour l'Ontario, même si cette province compte 38 p. 100 de la population.

Il n'en est rien. Même si l'Ontario compte 38 p. 100 de la population, les répercussions réelles du budget sur cette province sont de l'ordre de 35 p. 100. Les néo-démocrates de l'Ontario ont tenté d'inclure les paiements de péréquation.

Le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario ne s'opposerait certainement pas à ce que les provinces mieux nanties aident celles qui sont moins favorisées. En fait, les transferts à l'Ontario aux termes du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux ne représentent que 2 p. 100 des recettes provinciales prévues pour l'exercice 1996-1997. Le Trésorier de l'Ontario l'a admis.

Le NPD a publié une foule de documents récemment dans lesquels il tente de se servir du budget fédéral pour faire mousser sa cause aux élections en Ontario, mais cette stratégie échouera. Après le dépôt du budget, j'ai reçu bien peu, en fait seulement une poignée, d'appels de gens qui s'y opposaient. La plupart des gens à qui j'ai parlé l'appuyaient largement.

La motion du Bloc dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour thème central que le gouvernement fédéral a l'intention d'imposer de nouvelles normes nationales aux provinces. En fait, le gouvernement fédéral ouvre des possibilités aux provinces tout en prenant des mesures modestes pour recueillir ses propres recettes fédérales.

Le cas de l'Ontario est typique parmi les provinces. Les réductions que le gouvernement fédéral apporte à ses propres programmes sont bien plus grandes que la réduction des transferts aux provinces.

Dans sa motion, le Bloc dit que le gouvernement fédéral va imposer de nouvelles normes nationales aux provinces. Or, les Canadiens veulent des normes. Ils ont déjà accepté les normes qui ont été établies depuis de nombreuses années dans le domaine des soins de santé, et veulent qu'elles soient maintenues. En ce qui concerne l'éducation postsecondaire, mes électeurs me disent souvent qu'ils veulent que des normes nationales soient établies en ce domaine. Ces normes ne seront pas imposées aux provinces.

Le ministre des Finances et le ministre du Développement des ressources humaines ont déclaré que toute nouvelle norme serait élaborée de concert avec les provinces. Des sondages récents ont démontré que les Canadiens veulent de bonnes normes nationales dans tous les domaines de la santé, des services sociaux et de l'enseignement postsecondaire. Je les appuie, mais ces normes ne seront pas imposées aux provinces par le gouvernement fédéral.

Le NPD en Ontario et le Bloc québécois, qui n'ont pas de programme constructif, essaient de se servir du budget fédéral pour faire avancer leur propre cause. Selon moi, ils ne peuvent qu'échouer.

Avant la période des questions j'ai fait allusion au témoignage de la Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants devant le Comité des finances ce matin. La fédération a notamment recommandé que le projet de loi C-76 soit modifié pour obliger le ministre du Développement des ressources humaines à inviter tous les groupes et toutes les personnes intéressés au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux à partici-

per à l'élaboration d'une série de principes et d'objectifs communs qui guideront ce transfert. C'est là un exemple de pensée positive et de leadership que nous aimerions voir dans tous les milieux. Je félicite la Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants.

• (1520)

En conclusion, le programme du Bloc est évident. En Ontario, le programme du NPD est évident. Nous attendons avec impatience la mise au rancart de ces programmes d'ici quelques mois.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Madame la Présidente, mon collègue affirme que le gouvernement n'a pas l'intention de créer de nouvelles normes nationales, alors que le projet de loi C–76 fait référence à la création de nouvelles normes nationales qui seront mises en application seulement s'il y a lieu. Est–ce que cela signifie qu'on devra aller chercher un consensus au niveau des provinces pour pouvoir appliquer ces nouvelles normes?

Je trouve un peu étrange que l'on parle de nouvelles normes nationales avant même qu'il y ait eu des négociations au niveau des différentes provinces. Il me semble que, quand on veut établir de nouvelles normes, on va d'abord chercher un consensus au niveau des provinces et c'est à ce moment–là qu'on les édicte. Nous faisons actuellement le chemin à l'envers. Nous plaçons la charrue avant les boeufs.

Je lui pose donc simplement la question. Qu'est–ce qu'il pense du projet de loi C–76 qui ne va pas préalablement chercher un consensus au niveau des provinces, avant l'application de la nouvelle loi. On devrait négocier d'abord.

[*Traduction*]

M. St. Denis: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question.

Le député a laissé entendre que le gouvernement fédéral met la charrue devant les boeufs. Ce que nous voyons dans cette motion, c'est une tentative en vue de détacher les boeufs de la charrue.

Si le député prenait le temps de relire ce que dit le budget au sujet des normes nationales, il verrait clairement qu'il n'est pas question d'imposer de nouvelles normes. Les normes qui existent actuellement dans le domaine des soins de santé sont fixes. Elles ne feront pas l'objet de négociations ni d'un débat.

Lorsqu'il est question, dans les documents budgétaires, de donner plus de flexibilité aux provinces grâce au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, qu'est–ce que cela peut vouloir dire sinon que les provinces auront plus de flexibilité tout en respectant les normes nationales existantes dans le domaine des programmes sociaux et peut–être aussi de l'enseignement postsecondaire? On examinera cette question en collaboration avec les provinces. Il n'est absolument pas question d'imposer des normes.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Madame la Présidente, quand on refile aux provinces des responsabilités sans envoyer aussi l'argent pour y faire face, il y a un problème incroyable. Quand on sait qu'au Québec, il y a 800 000 chômeurs, assistés sociaux—il y en a plus que ça, les assistés sociaux seulement, 800 000. Dans mon comté de Matapédia—Matane seulement, on en trouve tout près de 40 p. 100. C'est complètement inacceptable. Ma question est la suivante: À moins que mon collègue soit capable de faire de grands miracles, comment peut–on refiler des responsabilités et en même temps serrer la boucle?

[*Traduction*]

M. St. Denis: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. Le fait est que le gouvernement fédéral transfère de l'argent au Québec ainsi qu'aux autres provinces et territoires.

Le gouvernement fédéral, de façon générale, même s'il transfère d'importantes sommes d'argent, n'a pas de normes liées à ses transferts sauf dans le secteur des soins de santé. Pour moi, ce n'est pas déraisonnable de négocier avec les provinces des normes dans des secteurs autres que les soins de santé. Je crois que cela va de pair avec la responsabilité de transférer des fonds aux provinces.

• (1525)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je ne comprends pas. Cette motion me laisse perplexe par qu'elle parle des normes nationales comme d'une chose inacceptable pour l'opposition. Pourtant, lors de la journée d'opposition que nous avons eue jeudi dernier, le porte–parole du parti de l'opposition pour la santé, M. Daviault, a dit:

[*Français*]

«Nous, au Québec, n'avons pas de difficulté avec les cinq conditions. Pour nous, ce sont des principes qui sont des consensus minimaux.»

[*Traduction*]

L'autre porte–parole pour la santé, M^me^ Picard, a dit que son parti croyait aux principes de la Loi canadienne sur la santé. Durant le débat, Philippe Paré a dit qu'à son avis, il n'est pas un Canadien ou un Québécois qui doute de l'importance. . .

[*Français*]

M. Pomerleau: Je pense, madame la Présidente, qu'on n'a pas le droit de citer les noms des députés, et j'inviterais mon honorable collègue à s'en souvenir.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous ne sommes pas censés désigner les députés par leur nom durant le débat.

Mme Fry: Madame la Présidente, je vous demande pardon.

Un autre député de l'opposition a dit qu'à son avis il n'est pas un Canadien ou un Québécois qui doute de l'importance et de la valeur des cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

Le porte–parole a dit encore une fois que le gouvernement fédéral devrait maintenir les cinq principes. Peut–être n'est–ce pas moi qui ne comprends pas. Peut–être est–ce les députés de l'opposition.

Les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé incarnent ce qui est le plus important pour les Canadiens, ce sur quoi les Canadiens s'appuient constamment pour se définir en tant que peuple: le régime d'assurance–maladie. C'est un exemple de la façon dont le gouvernement fédéral peut agir en partenariat avec les gouvernements provinciaux, qui administrent le programme, pour améliorer les choses. La Loi canadienne sur la santé vient appuyer le régime d'assurance–maladie. Elle continue de nous dire qui nous sommes en tant que Canadiens. Elle nous lie sur le plan des valeurs, de l'équité, de la justice et de la compassion.

En 1984, quand la Loi canadienne sur la santé a été présentée à la Chambre des communes, tous les partis ont été unanimes à l'approuver.

C'est logique. La Loi canadienne sur la santé nous rassemble tout en laissant aux régions la liberté de l'administrer et de décider avec souplesse de leurs besoins. Elle est un très bon exemple de la façon dont nous pouvons avoir des normes nationales, les inscrire dans la loi et laisser leur liberté aux provinces. Ce système a très bien fonctionné.

Les principes nationaux nous disent que nous avons un objectif à la réalisation duquel nous travaillons tous, mais qu'en même temps, nous permettons aux provinces de décider de la façon dont elles vont s'y prendre pour atteindre cet objectif, compte tenu de facteurs comme l'économie, les besoins du public, les disparités géographiques et les disparités démographiques. La Loi canadienne sur la santé assure donc la liberté des provinces et l'unité du pays.

Nous devrions examiner à nouveau tous les avantages de cette loi. Nous sommes l'un des rares pays au monde où le niveau de vie soit si élevé. Nous profitons de la meilleure qualité de vie. Selon les données du GATT, qui mesure les résultats en fonction de la mortalité infantile, nous nous classons deuxième ou troisième pays au monde. Il est évident que des normes nationales établies par la loi et une administration de compétence provinciale forment une combinaison efficace. L'assurance–maladie du Canada est un exemple du bon fonctionnement de cette structure. Elle nous montre aussi à quel point cette dernière peut nous garantir la souplesse si nécessaire en cette époque où la compétitivité mondiale est au centre de tout et oblige le pays à être compétitif.

• (1530)

Il me semble raisonnable que le gouvernement fédéral transfère des sommes aux provinces qui administreront d'autres aspects des programmes sociaux, soit l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale, de la même façon, en visant un objectif national, c'est–à–dire la compétitivité.

Les ressources humaines seront les principales ressources du XXI^{e} siècle. Le régime d'assurance–maladie du Canada nous a permis d'améliorer le potentiel de nos ressources humaines. Il nous a toujours procuré un avantage concurrentiel puisque les personnes en santé travaillent. Un nombre moins élevé de jours de maladie et d'heures d'absence favorise la rentabilité de toute entreprise et procure donc au pays un avantage économique et concurrentiel.

Si nous négocions avec les provinces la mise en place de normes nationales pour l'enseignement et la formation postsecondaires, nous améliorerons la compétitivité du Canada et nous aurons des gens bien formés, capables de concurrencer tous les autres pays.

Cela me semble logique. J'ai commencé en disant que je comprenais mal, mais je termine en affirmant que cette question n'en est pas une. Il s'agit plutôt du programme politique, caché, d'un groupe qui a pour seul but la destruction du pays et le morcellement de son essence même.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Madame la Présidente, j'ai été très heureux d'entendre l'intervention de ma collègue de Vancouver–Centre, sauf pour sa conclusion dans laquelle elle prétend que le discours, la dénonciation de l'opposition officielle concernant l'intervention du gouvernement fédéral dans des champs de juridiction provinciale est un discours essentiellement politique et qu'il ne rejoint, en fait, aucune des préoccupations de la population. C'est un peu ce qu'elle laisse entendre dans son intervention. De plus, elle disait que le Bloc québécois devrait souscrire volontiers aux interférences du gouvernement fédéral, je le répète, dans des champs de juridiction provinciale.

Je lui donne un exemple et j'aimerais connaître son opinion. Au Québec, en matière de formation de la main–d'oeuvre, qui est en fait un prolongement de la juridiction concernant l'éducation, il existe un consensus de toutes les parties. Au Québec, tous les partis politiques, les syndicats, le patronat—où il n'y a pas un très grand nombre de souverainistes—s'entendent. Il y a un consensus général qui vise à faire reconnaître la compétence exclusive du gouvernement du Québec en cette matière.

Le gouvernement fédéral, votre gouvernement, continue d'afficher une fin de non–recevoir relativement à cette demande qui, je le rappelle, n'a rien à voir avec les options politiques constitutionnelles des partis politiques mais qui fait consensus. C'est un refus net de la part du gouvernement fédéral. C'est la même chose dans tous les autres domaines de juridiction. C'est pourquoi nous nous opposons au fait que le gouvernement fédéral intervienne. Je le répète, nous disons au gouvernement fédéral de se retirer, de donner les points d'impôt qui correspondent à ces dépenses aux provinces et de les laisser administrer ces programmes et elles le feront dans le meilleur intérêt de leur population. J'aimerais entendre les commentaires de ma collègue à ce sujet.

[*Traduction*]

Mme Fry: Madame la Présidente, le député a dit ne pas comprendre pourquoi j'ai déclaré que c'était pour des raisons

politiques. C'est parce que c'est contraire au bon sens. C'est pourquoi je dis qu'il doit y avoir des raisons politiques.

Nous parlons bien sûr de créer un ensemble de principes. Comme je l'ai dit plus tôt, les principes nous donnent un objectif national. Nous parlons de rendre ce pays compétitif. Je ne vois nulle part ailleurs la possibilité de nous mobiliser en tant que pays, de passer outre aux barrières interprovinciales de façon à avoir un principe commun de formation et un programme disant ce que nous voulons faire en tant que pays. En même temps, nous pourrions donner plus d'autonomie aux provinces, afin qu'elles puissent mettre sur pied des programmes appropriés et des façons appropriées de répondre aux besoins provinciaux et régionaux.

• (1535)

Je ne comprends pas que le député ait un problème avec cela, à moins, comme je l'ai dit plus tôt, que le problème ne soit purement politique; à moins, comme je l'ai également dit plus tôt, qu'il ne veuille balkaniser ce pays en 10 petites provinces, 10 mini–pays et deux mini–endroits, dans le Nord, que l'on pourrait appeler d'un nom quelconque.

Est–ce que c'est ça que veut le député? Autrement, ce qu'il dit n'a pas de sens.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Madame la Présidente, la motion qui a été déposée ce matin par le chef de l'opposition officielle peut déranger les gens d'en face, puisque cette motion apporte un correctif important au Budget qui, dans sa forme actuelle, est une véritable catastrophe pour le Québec.

Les mesures qu'on y retrouve, surtout pour les trois prochaines années, n'apportent rien de bon pour personne, autant pour les Canadiens que pour les Québécois.

Il n'y a que du camouflage à l'intérieur du Budget. Nous en verrons naturellement les effets dans deux ou trois ans. Le ministre des Finances prétend ainsi pouvoir renouveler le fédéralisme canadien. Je pense qu'il s'y prend de la mauvaise façon pour le faire. Il n'y a qu'une chose qui est claire à l'intérieur de cela, c'est que le Québec doit sortir au plus vite de ce régime. Ce gouvernement n'a pas le courage, avant le référendum, d'annoncer les mesures précises qui se cachent derrière ce Budget. Ils en profitent, oui, car je crois que c'est la dernière année qu'un gouvernement qui n'apporte rien de bon pour le Québec vient chercher, à même les poches des contribuables québécois, 29 milliards de dollars et ce, année après année, bon an mal an.

Une fois de plus, l'opposition officielle tend la main au gouvernement libéral afin de corriger cette situation inacceptable, situation d'ailleurs provoquée par un des leurs, le ministre des Finances, qu'on devrait plutôt appeler le ministre des fiducies familiales, le ministre des grandes entreprises.

Le ministre des Finances a prévu que l'apogée de cette grande mascarade qu'est le Budget, éclaterait au grand jour au lendemain du référendum. Malheureusement pour lui, ce scénario n'aura pas le temps d'atteindre son épilogue car, au lendemain du référendum, le Québec sera souverain.

De 1977 à 1994, le Québec s'est vu imposer une diminution des transferts sociaux reliés à la santé, à l'éducation et à l'aide sociale, qui sont passés de 47 p. 100 à 37 p. 100, alors que se succédaient, ici même en cette Chambre, des gouvernements libéraux et conservateurs qui s'échangeaient, comme on dit au Québec, la «puck» régulièrement, mais qui continuaient les mêmes politiques. Là encore, cette année, le gouvernement libéral continue le travail des conservateurs en abaissant les transferts aux programmes sociaux qui atteindront une baisse de l'ordre de 28 p. 100. C'est tout près de deux milliards de dollars de manque à gagner pour le gouvernement du Québec. C'est inacceptable et inadmissible.

En 1983–1984, les transferts fédéraux représentaient 29 p. 100 des revenus budgétaires du Québec. En 1997–1998, ils ne représenteront qu'un maigre 12 p. 100.

• (1540)

Bien que plusieurs initiatives du Budget comportent un retrait financier de la part du fédéral, on constate que ce dernier s'ingérera davantage dans le domaine de la santé, de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale qui relèvent, je vous le rappelle, madame la Présidente, de la compétence exclusive des provinces. C'est une honte.

Les coupures du dernier Budget vont frapper de plein fouet, encore une fois, les plus démunis de notre société. Selon l'habitude des libéraux, les mesures budgétaires n'affecteront pas ceux et celles qui auraient les moyens de payer la facture, non, car ce serait nuire aux bonnes relations financières des libéraux, mais elles affecteront ceux et celles qui ont juste ce qu'il faut pour survivre, pas vivre, survivre, il y a une distinction.

D'ailleurs, le ministre des Finances du Québec, notre confrère Jean Campeau, évalue, et je le répète, que les coupures dans les transferts aux provinces feront chuter la part du gouvernement fédéral au financement des programmes sociaux de 37,8 p. 100 à 28,5 p. 100 et cela, en deux ans, soit en 1997 et en 1998. C'est un pelletage continuel vers les provinces.

La semaine dernière, d'ailleurs, le Conseil canadien du bien–être social révélait également que 17,6 p.100 des familles au Québec vivent sous le seuil de la pauvreté. C'est donc là le taux le plus élevé du Canada. C'est, en réalité et concrètement, je pense, l'effet de ce fédéralisme qui ne veut pas se renouveler, un fédéralisme malade. La semaine dernière également, on parlait des 800 000 personnes du Québec vivant sur l'aide sociale. Encore une fois, l'oeuvre du fédéralisme a fait ses dommages.

D'ailleurs, le premier ministre Parizeau a lui–même qualifié ce record historique de catastrophe nationale. Pourquoi? Parce que le gouvernement actuel n'a pas su, selon son livre rouge, tenir sa promesse, c'est–à–dire celle de créer des emplois. Lors du dernier congrès libéral, la fin de semaine dernière, le premier ministre a même poussé l'audace jusqu'à dire que le problème du chômage devrait être la priorité de tout le monde. Mais naturellement, avec son livre rouge, avec tant de promesses et surtout celles de son propre ministre des Finances, rien ne s'est fait, absolument rien. Aucune mesure concrète n'a été prise dans ce Budget pour remettre la population au travail.

Même la ministre du Travail s'occupe de tout sauf de trouver des moyens stables et permanents pour permettre aux gens de travailler dans la dignité. D'ailleurs, son premier geste ici, en cette Chambre, a été celui de matraquer les travailleurs. Si le

gouvernement veut, une fois pour toutes, s'attaquer aux dédoublements et au chômage, il n'a qu'à se retirer dès maintenant de tous les domaines relevant des provinces et ce, en échange d'une partie équivalente des impôts payés au fédéral. C'est simple, facile et efficace.

Madame la Présidente, puisque vous me signifiez que mon temps expire, je dois vous dire en conclusion que le gouvernement avait basé sa campagne électorale sur la remise à l'ouvrage des citoyens de ce pays. C'est évident, après 18 mois, qu'il en est incapable. Qu'il laisse donc le soin de le faire à des gouvernements qui sont compétents, qui sont proches des citoyens et qui sont capables d'agir en cette matière, c'est–à–dire les gouvernements des provinces, entre autres, naturellement, celui du Québec.

• (1545)

Donc, j'aimerais que tous les députés de cette Chambre dénoncent la volonté du gouvernement fédéral de limiter les provinces à un simple rôle consultatif par l'imposition de nouvelles normes nationales dans les programmes sociaux.

La population de nos comtés nous a élus pour défendre leurs intérêts; essayons de ne pas les décevoir et agissons, en notre âme et conscience, pour leur bien–être. Disons non au pelletage de 7 milliards de dollars dans la cour des provinces.

[*Traduction*]

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, la motion de l'opposition officielle à l'étude, sauf le respect que je dois à son auteur, déforme l'objectif que le gouvernement fédéral poursuit avec le Transfert social canadien.

Le ministre des Finances et le ministre du Développement des ressources humaines ont fait savoir dès le début que ce nouveau programme dont les détails seront arrêtés après négociation avec les provinces, vise à accorder plus de flexibilité aux provinces dans la prestation des services offerts dans les domaines de la santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale, services qui relèvent de la compétence exclusive des provinces.

Comme le gouvernement l'a dit, cela ne veut pas dire que chacun peut agir à sa guise. Ce que le Bloc québécois a omis de reconnaître, c'est que, selon un sondage effectué l'an dernier, trois Canadiens sur quatre sont en faveur de programmes sociaux nationaux.

Par «programmes sociaux nationaux» il faut entendre «qui ont une portée nationale». Si un programme a une portée nationale, il est normal que le gouvernement national ait voix au chapitre.

De plus, le nouveau programme vise à faire en sorte que tous les gouvernements provinciaux reconnaissent et affirment l'importance d'un traitement équitable pour tous les Canadiens, que les citoyens d'un bout à l'autre du pays aient des chances égales d'accéder au même niveau de vie, aux mêmes possibilités en matière d'éducation pour les jeunes, aux mêmes niveaux d'aide aux pauvres, à la même qualité de soins de santé.

Le nouveau programme fédéral de transfert reconnaît, on ne peut plus clairement, la compétence exclusive des provinces. Ce que le Bloc a omis de reconnaître et refuse de reconnaître, c'est l'unité et l'égalité de tous les citoyens du Canada.

Par ce nouveau programme, qui n'est pas arbitraire, nous cherchons non pas à imposer de nouvelles normes mais à affirmer l'engagement que nous avons pris, à l'échelle nationale, de respecter les cinq principes du régime d'assurance–maladie auxquels tous les Canadiens souscrivent. C'est un fait. Nous cherchons à réaffirmer l'engagement que nous avons pris, à l'échelle nationale, de donner à nos jeunes le meilleur type d'enseignement et de formation qui soit. Nous cherchons à réaffirmer l'engagement que nous avons pris, à l'échelle nationale, d'aider les pauvres, qui sont plus démunis que jamais, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

Le député et son parti veulent–ils qu'il y ait une catégorie de pauvres dans une province et une autre catégorie dans d'autres provinces? Veulent–ils qu'il y ait une catégorie d'enseignement pour les riches et une autre pour les pauvres? Veulent–ils que l'on détruise le régime d'assurance–maladie? La vraie question en fin de compte est peut–être: Ne veulent–ils pas d'un même Canada pour tous?

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'aimerais rappeler aux députés de l'opposition officielle que la période prévue de questions et commentaires est de cinq minutes.

J'accorde la parole à l'honorable député de Chicoutimi, s'il désire répondre. Il lui reste encore deux minutes.

M. Fillion: Madame la Présidente, il est bien sûr que l'opposition officielle n'a pas de leçon à recevoir de quiconque en cette Chambre. Dans son commentaire, il nous a avisé qu'il ne voulait pas créer ou faire de catégories de plus instruits ou moins instruits que d'autres. Seules les provinces sont capables de donner à leurs citoyens ces garanties–là, qu'il n'y ait pas de classes ou de catégories différentes à l'intérieur des systèmes. D'ailleurs, on devrait faire son ménage dans sa propre cour.

• (1550)

Le Parti libéral du Québec demande que le fédéralisme se décentralise, donc qu'il remette aux gouvernements provinciaux et surtout au Québec, tous les leviers nécesssaires pour se gouverner alors qu'ici, dans cette Chambre, les membres de ce Parlement tentent plutôt de multiplier les incursions à l'intérieur du progrès. À ce moment–là, je me demande qui dans cette Chambre veut qu'il y ait des classes ou catégories différentes. Je pense, et la réponse est très simple, que ce sont les gens d'en face avec leur fédéralisme qui ne veut même pas se renouveler.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Madame la Présidente, c'est en pensant aux gens de mon comté, à ceux et celles qui seront touchés par le projet de loi, que j'interviens ici en cette

Chambre pour appuyer fermement la motion du chef de l'opposition officielle. En effet, ce sont eux et elles qui seront les victimes directes des manoeuvres douteuses du gouvernement actuel.

La motion de notre chef dénonce la volonté du gouvernement fédéral de limiter les provinces à un simple rôle consultatif dans l'imposition de nouvelles normes nationales dans tous les programmes sociaux. Elle dénonce également l'envahissement du fédéral dans les domaines de la santé, de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale.

Il ne s'agit pas ici simplement de rhétorique constitutionnelle. Il s'agit des impacts très réels qu'aura cet envahissement sur la vie quotidienne des citoyens et citoyennes. Voyons comment.

Le projet de loi C–76 est le moyen législatif par lequel le gouvernement entend mettre son Budget en application. Il s'agit donc d'un projet de loi très important bien que rébarbatif au premier coup d'oeil. C'est quand on l'analyse qu'on réalise l'impact énorme qu'il peut avoir sur les programmes. Or, le gouvernement nous a réservé une suprise cette année, et toute une. Il a inclus dans le projet de loi C–76 de petits mots qui comportent d'énormes conséquences pour le Québec et les autres provinces.

À titre d'exemple, on s'aperçoit que la section qui traite du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux couvre non seulement la santé et l'aide sociale, mais bien la santé, l'éducation postsecondaire, l'assistance sociale et les services sociaux. C'est important. Le fédéral s'arroge une compétence sur tous ces domaines qui, vous en conviendrez, recouvrent une grande partie du champ d'intervention des provinces, tel que défini par la Loi constitutionnelle de 1867. Le fédéral ne fait certainement pas cela pour rien.

Quand on lit les autres articles du projet de loi, on constate que cette compétence est pernicieuse. Elle permet au gouvernement actuel de contrôler les actions et les programmes des provinces. Si une province adopte une politique ou un programme qui ne fait pas le bonheur du fédéral, elle se verra alors couper les fonds, en tout ou en partie. C'est honteux parce que tous les domaines couverts par cette loi sont, je le répète, de la compétence des provinces et non du fédéral.

Un autre aspect du contrôle que le fédéral s'apprête à se donner allègrement est la détermination de ce qui constitue un bon programme. En effet, pour empirer un peu les choses, le fédéral décidera, tout seul, ce qui est un bon programme et mérite donc de recevoir les fonds fédéraux, et ce qui est mauvais et mérite donc d'être puni.

Je rappelle à cette Chambre qu'il s'agit d'un vaste ensemble de programmes qui touchent la population de près: l'éducation, l'aide sociale, les services sociaux, la santé. Autant abolir les gouvernemenets provinciaux, tant qu'à y faire, et laisser le fédéral s'occuper de tout.

Je rappelle à cette Chambre et aux gens de mon comté que les fonds qui seraient coupés proviennent des impôts et que ces impôts, eux, proviennent des poches des contribuables qui habitent dans les provinces.

• (1555)

Prenons comme hypothèse la situation fort possible où le fédéral déciderait qu'il n'aime pas les programmes mis sur pied au Québec par le gouvernement québécois. D'après le scénario prévu actuellement, c'est très simple. Le fédéral en avise le gouvernement du Québec; si celui–ci ne rentre pas dans le rang et, au contraire, décide de garder ses programmes, le fédéral lui coupera alors les fonds. Ces fonds–là proviennent des citoyens du Québec, mais ils iront contribuer aux programmes des autres provinces puisque papa fédéral aura décidé de punir son fils du Québec.

Les Québécois et Québécoises ne veulent rien savoir d'une délégation massive de pouvoirs au profit du fédéral. Que l'on respecte à tout le moins cet aspect du caractère distinct du peuple québécois. Et en cela, 50 000 participants aux commissions sur l'avenir du Québec demandent plus d'autonomie pour le Québec. Concrètement parlant, cet envahissement du fédéral nuit déjà à la population québécoise, avec l'adoption du projet de loi C–76 ce sera encore pire.

Dans mon comté, on peut compter 25 p. 100 des familles qui sont monoparentales. Dans mon comté, 79 p. 100 de la population habite un logement locatif dont les trois quarts ont été construits avant 1960. Trente–huit p. 100 de ces ménages consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Dans mon comté, 29 p. 100 des familles sont considérées comme à faible revenu. Dans les quartiers du centre–ville c'est une personne sur trois qui vit sous le seuil de la pauvreté. Dans mon comté, quand on descend la côte d'Abraham, l'espérance de vie diminue de dix ans.

C'est cela la réalité des contribuables, d'une partie des contribuables dans mon comté. Ces gens ont besoin des programmes d'aide: aide à l'emploi, aide au logement, aide au revenu, aide aux services de garde. Les contribuables de mon comté deviendront, bien malgré eux, les otages d'un gouvernement aux visées expansionnistes et en mal de pouvoir.

Qu'on pense aux programmes de formation professionnelle et d'aide à l'emploi qui ne font que créer confusion et découragement chez les sans emploi et qui coûtent des fortunes aux contribuables. Qu'on pense à tous les programmes éducatifs qui viennent s'entremêler avec les programmes du ministère de l'éducation. La liste est longue et surtout très coûteuse pour les contribuables québécois.

D'où vient cette obsession à tout vouloir contrôler? Le gouvernement juge–t–il que le Québec est incapable de s'occuper de ses affaires et de sa population? Si oui, qu'il le dise clairement, la population répondra.

En terminant, je dis aux membres de ce gouvernement: «Bas les pattes, Monsieur et Madame ultracentralisateurs! Laissez les gouvernements provinciaux qui connaissent mieux leur population que vous et ses besoins s'occuper de leurs affaires. Jusqu'à ce que le problème soit réglé définitivement, veuillez écouter le Québec».

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement l'intervention de la députée. Bien sûr, je ne mets pas sa sincérité en doute, mais je me demande si elle comprend bien certains éléments fondamentaux du transfert global aux provinces.

Je suis très surpris qu'elle s'oppose à cette mesure, parce qu'elle règle en bonne partie certaines des préoccupations dont elle nous a fait part dans son intervention.

Je serai très précis à cet égard parce qu'il nous manque parfois des faits, des chiffres et des statistiques adéquates pour nos débats à la Chambre des communes, surtout lorsque c'est l'opposition qui choisit le sujet du débat.

Grâce au nouveau transfert, nous sommes en mesure d'appuyer des programmes comme APPORT, ce que la nature restrictive du Régime d'assistance publique du Canada ne nous permettait pas de faire.

SUPRET, un programme de supplément de revenu au travail qui a précédé APPORT, n'avait pas été accepté en vertu du RAPC. Maintenant, les nouvelles dispositions en vigueur avec les provinces permettraient l'appui d'un tel programme. Le remboursement de la taxe de vente du Québec et divers services sociaux offerts dans les écoles avaient été soumis dans les années 70, en vue d'un partage des coûts en vertu du RAPC. Ces programmes avaient été rejetés parce qu'ils ne répondaient pas à la définition de service social prévue dans le cadre du RAPC. Ce ne sont que quelques exemples.

• (1600)

La députée doit comprendre que le Transfert social canadien vise à répondre aux demandes des gouvernements provinciaux, qui réclamaient ce genre de souplesse que doit permettre un fédéralisme coopératif, une notion sur laquelle la députée devrait réfléchir davantage.

La députée a–t–elle pris le temps d'examiner attentivement tous les éléments, tous les programmes qui avaient été rejetés avant l'adoption du Transfert social canadien? Réexaminera–t–elle sa position et félicitera–t–elle le gouvernement de cette excellente initiative?

[*Français*]

Mme Gagnon (Québec): Madame la Présidente, je vois que le député n'a pas très bien compris le sens de mes propos. Si je n'ai pas compris, on peut dire que tous les collègues en cette Chambre n'ont pas compris non plus.

Quand je regarde les articles de loi qui nous sont proposés dans ce projet de loi, on propose une certaine flexibilité, mais, à côté de cela, on dit que «le gouvernement fédéral pourra appliquer, s'il y a lieu. . .». Qu'arrivera–t–il si les programmes proposés par le gouvernement du Québec ne vous conviennent pas? Ce n'est pas moi qui le dis: «[. . .] d'appliquer, s'il y a lieu, des normes nationales à l'égard d'autres programmes sociaux.» Cela signifie que si ces programmes ne plaisent pas au gouvernement actuel, on verra à créer une norme nationale.

Qu'arrivera–t–il au Transfert social canadien dans le domaine de l'éducation, quand on sait que le Québec détient 25 p. 100 de la balance du pouvoir pour juger si cela lui convient ou non et que 75 p. 100 du pouvoir pourra voter sur des normes nationales? Qu'arrivera–t–il dans le domaine de l'éducation, alors qu'on sait très bien qu'il s'agit d'un domaine qui relève du gouvernement du Québec, que nous sommes une majorité francophone au Québec alors que vous êtes une majorité anglophone au Canada? Les normes nationales ne pourraient pas convenir à l'éducation du Québec.

Donc je vois bien que le secrétaire parlementaire fait son discours selon son propre jugement, mais je ne crois pas qu'il ait la sensibilité qu'il faut pour juger des programmes qui pourraient être mis en application au Québec.

[*Traduction*]

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au sujet de la santé.

Avant la création du régime d'assurance–maladie public, les cinq principes n'existaient pas. Maintenant, ils existent, par suite de négociations fédérales–provinciales passées.

La députée est–elle d'accord sur le maintien de l'universalité, de l'accessibilité, de la transférabilité, de l'intégralité et de la gestion publique du régime de santé à but non lucratif ainsi que sur la non–imposition de la surfacturation et du ticket modérateur?

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. J'accorde la parole très brièvement à l'honorable députée de Québec.

Mme Gagnon (Québec): Madame la Présidente, il s'agit vraiment d'un discours contradictoire parce que c'est ce que l'on veut, continuer à maintenir en utilisant un langage, un autre langage très détourné. Quand on dit: «Nous voulons être flexibles», bien, la flexibilité, c'est de transférer des fonds et de dire aux gouvernements provinciaux: «Faites en sorte que vos programmes soient selon vos propres volontés.»

On ne parle pas de normes nationales quand on veut, par exemple, que les provinces soient autonomes dans les différents champs de compétence.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous reprenons le débat avec l'honorable ministre des Affaires intergouvernementales. Si j'ai bien compris, vous allez partager votre temps de parole avec le député d'Outremont.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Madame la Présidente, avec le dépôt de leur motion aujourd'hui, les séparatistes continuent leur campagne de propagande.

• (1605)

Le Bloc québécois ne fait que répéter une position qui est contraire aux faits, qui est contraire au Budget, qui est contraire à la réalité et pour toutes ces raisons, le gouvernement va voter contre la motion du Bloc. Le Budget a souligné notre volonté de donner aux citoyens un bon gouvernement à Ottawa. Le Budget a marqué le début d'une nouvelle ère, d'une nouvelle façon de gérer la fédération, une gérance plus simple, plus efficace et plus respectueuse des compétences des gouvernements provinciaux.

Le Budget donne toute la marge de manoeuvre nécessaire aux gouvernements provinciaux pour répondre aux besoins de leur population. Nous avons pris des mesures pour réformer les transferts aux provinces et notre plan d'action débouchera sur un système qui fonctionne mieux et qui est soutenable financièrement. Nous avons maintenu notre engagement en faveur de la péréquation, un des piliers du fédéralisme canadien.

Mais en 1996–1997, les autres grands programmes—le financement des programmes établis pour la santé et l'éducation postsecondaire et le Régime d'assistance publique du Canada—seront fusionnés en un seul programme de transfert global: le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux, qui est un transfert en bloc, tel que réclamé depuis longtemps par les provinces et qui leur permettra d'innover en fonction de leurs priorités. Nous avons institué ce transfert en bloc parce que les provinces et les députés du Bloc le réclamaient depuis longtemps. Pourquoi sont–ils contre aujourd'hui?

Le nouveau Transfert social canadien réunit en un seul transfert global trois transferts distincts, allégeant les obstacles administratifs pour les provinces. Ce transfert assure une flexibilité maximale dans la conception de programmes provinciaux qui répondent à leurs besoins. Nous avons en même temps augmenté la flexibilité et la souplesse du système en réduisant au minimum les conditions auxquelles sont assujetties ces programmes. Comme l'a indiqué le ministre des Finances dans son allocution de ce matin, il proposera des amendements au projet de loi C–76 au comité parlementaire.

Par la suite, le projet de loi se lira comme suit, sous l'alinéa 13(1)*b*), et je cite: «*b)* pour appliquer les conditions et critères nationaux prévus par la Loi canadienne sur la santé concernant notamment la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité, ainsi que les dispositions concernant la surfacturation et les frais modérateurs.»

En matière de santé, il est bien clair que les principes de la Loi canadienne sur la santé auxquels tiennent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays devront être respectés. On parle souvent de ces cinq principes, mais de quoi parle–t–on au juste? La gestion publique signifie que le programme doit être sans but lucratif et géré par une autorité publique; l'étendue signifie que le programme doit couvrir tous les services de santé essentiels dispensés dans les hôpitaux et par des médecins; l'universalité signifie que la totalité des résidants doit pouvoir bénéficier des services; la transférabilité signifie que le programme doit couvrir les services de santé dispensés aux résidants temporairement absents de la province, du territoire ou du pays; et l'accessibilité signifie que les services doivent être offerts également à tous les résidants dans les mêmes conditions, sans frais ou autres contraintes qui en limiteraient indûment l'accès.

[*Traduction*]

Grâce à ces principes, les provinces ont la flexibilité nécessaire pour adapter les services à leur population, ce qui rend possibles des innovations comme les centres locaux de services communautaires au Québec. Grâce à la flexibilité, aux innovations et à notre détermination, nous pouvons maintenir les coûts à des niveaux raisonnables tout en veillant à ce que notre système de soins de santé continue de fournir des services de qualité dont nous sommes fiers.

[*Français*]

Le projet de loi sera aussi modifié pour indiquer aux alinéas 13(1)*c*) et 13(1)*d*), et je cite:

c) pour appliquer la norme nationale énoncée à l'article 19 prévoyant qu'aucun délai minimal de résidence ne peut être exigé ou permis en ce qui concerne l'assistance sociale: et

d) promouvoir les principes et objectifs communs élaborés en application du paragraphe (3), à l'égard des programmes sociaux autres que le programme visé à l'alinéa *b*).

• (1610)

Dans le domaine de l'assistance sociale, le gouvernement fédéral n'exige qu'une chose des provinces, c'est ce qu'on appelle le «critère de résidence». Par exemple, un Québécois ne doit pas se voir refuser de l'aide sociale en Ontario ou dans quelqu'autre province parce qu'il n'y aurait pas résidé un minimum de temps. Peut–être certains députés de l'opposition rêvent–ils d'enlever ce droit de mobilité aux Québécois.

Le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux donne aux provinces une plus grande marge de manoeuvre pour innover et améliorer les programmes sociaux afin qu'ils répondent mieux aux besoins de leur population. L'actuel Régime d'assistance publique du Canada a cause de ses exigences restrictives quant au partage des frais entravait une telle innovation.

Le gouvernement du Québec est un chef de file en ce qui concerne les programme sociaux novateurs comme APPORT—Aide aux parents pour le revenu de travail. Toutefois, APPORT et bien d'autres programmes innovateurs n'ont pu être financés par le RAPC à cause des conditions qu'il pose en matière de partage des frais.

Par exemple, APPORT n'a pas été jugé admissible au financement du RAPC en 1989 ni en 1992 parce qu'il n'était pas fondé sur une évaluation des besoins. Il y a plusieurs autres programmes du Québec jugés non admissibles au partage des frais en vertu du RAPC, mais qui pourraient maintenant être financés par le Transfert social canadien.

Par exemple, SUPRET—le Supplément au revenu de travail, le remboursement de la taxe de vente du Québec, les services sociaux dans les écoles, y compris les services de probation pour les jeunes contrevenants. Le Transfert social canadien permettra maintenant aux provinces de mettre à l'essai des modes novateurs de prestation des services sociaux et de l'aide sociale.

L'enseignement postsecondaire, dont a justement parlé l'opposition, est un domaine de juridiction exclusivement provinciale, mais vous serez peut–être surpris d'apprendre que ce domaine est financé à plus de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral, et ce dans toutes les régions du pays, afin de s'assurer que les Canadiens et Canadiennes aient accès à de l'enseignement de qualité. Dans l'enseignement postsecondaire, il n'y a essentiellement

pas de conditions, spécialement pour le Québec qui depuis 30 ans peut faire ce qu'il veut en de domaine avec les montants payés par le gouvernement du Canada.

Toutes ces propositions ont pour but d'améliorer nos programmes sociaux. Elles seront discutées avec les provinces et devront être approuvées par consentement mutuel avant leur entrée en vigueur.

Par conséquent, le ministre des Finances amendera le paragraphe 13(3) pour qu'il se lise comme suit et je cite: «Le ministre du Développement des ressources humaines invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs à l'égard des autres programmes sociaux visés à l'alinéa (1)*d*) et qui pourra caractériser le transfert.»

Nous espérons que les provinces et les députés du Bloc admettront et partageront nos préoccupations libérales de leadership, de compassion, de plus grande équité comme d'efficacité. Cette nouvelle formule plus flexible ne compromet pas la qualité des services offerts aux Canadiens et Canadiennes, mais ils sont beaucoup plus efficaces.

C'est la raison pour laquelle l'instauration de ce transfert s'accompagnera d'une réduction de 2,5 milliards de dollars du montant total en 1996–1997. Pour donner un ordre de grandeur, pour le gouvernement du Québec, il s'agit d'une diminution de 1,5 p. 100 seulement de son budget, alors qu'à titre de comparaison, la réduction des dépenses fédérales sera de 7,3 p. 100 dans les autres secteurs et de 18,9 p. 100 dans les secteurs qui ont été soumis à la revue de programmes.

• (1615)

Par conséquent, nous traitons clairement de façon plus favorable les transferts sociaux aux provinces que nos propres dépenses.

En terminant, permettez–moi d'indiquer que le Budget est clair, les conditions pour les services sociaux sont diminuées. S'il y a des principes qui sont établis, ils vont être établis par consentement mutuel. Je regrette profondément que l'opposition informe si mal la population du Québec pour des questions importantes.

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Madame la Présidente, le gouvernement fédéral, depuis 18 mois, s'acharne à prêcher en cette Chambre ou essayer d'expliquer en cette Chambre ce qu'est un gouvernement fédéral flexible. Il essaie également d'expliquer à cette Chambre ce qu'est le statu quo. Je pense que le statu quo c'est de continuer à faire une chose qu'on fait présentement. Également, le gouvernement fédéral, en essayant d'expliquer ce qu'est un gouvernement flexible ou un statu quo, il fait exactement ce qu'il prêche dans les coupures.

Les députés libéraux fédéraux et provinciaux, lors des commissions régionales n'ont pas été capables de venir au Québec expliquer ce qu'était le statu quo et un gouvernement flexible. Si, à l'intérieur des commissions régionales, les libéraux fédéraux et provinciaux avaient été capables d'expliquer ce qu'était un gouvernement flexible, ils seraient venus nous dire qu'ils s'apprêtaient à couper dans les programmes de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le gouvernement, au lieu de couper dans chacune des provinces, a décidé d'être un gouvernement centralisateur et de couper dans les transferts aux provinces. Les provinces se voyant devant un manque à gagner par les coupures de transferts aux provinces sont obligées de couper et de transférer certaines responsabilités aux municipalités et également de faire subir l'odieux aux provinces.

J'aimerais rappeler au ministre qui vient de faire son discours que le gouvernement du Québec paie 28 milliards d'impôt ici, à Ottawa, le gouvernement du Québec envoie pour 2 milliards de TPS, ce qui fait un total de 30 milliards en provenance du Québec. Incluant les coupures, la privatisation, la fermeture, le ministre peut–il nous dire combien d'argent revient au Québec sur les 30 milliards qu'on envoie au gouvernement fédéral?

M. Massé: Madame la Présidente, d'abord, je veux faire quelques commentaires sur les commissions régionales. Elles sont maintenant terminées et ce qu'elles ont accompli prouve amplement les raisons pour lesquelles nous avons refusé de participer à ces commissions. Elles étaient clairement, comme on dit en québécois, «paquetées» par des gens qui avaient déjà atteint des conclusions sur la souveraineté, et, malheureusement, elles n'ont fait que refléter un point de vue qui était déjà conclu d'avance. Elles se sont montrées tout à fait non représentatives de l'opinion de la province, et comme tous les sondages l'indiquent, elles sont arrivées à des conclusions qui sont contredites par l'opinion de la majorité de la population.

Alors, il est clair que les commissions régionales ont été une perte d'argent pour les citoyens du Québec, que 100 p. 100 des Québécois, dont moi, ont payé pour ces commissions alors qu'elles ne correspondent qu'à l'opinion d'environ 40 p. 100 des gens de la province. C'est une perte d'argent. C'est un mauvais usage des impôts de la province, et pendant que la pauvreté augmente au Québec, le gouvernement du Parti québécois, supporté par son frère le Bloc québécois, continue à gaspiller l'argent des contribuables.

La deuxième question sur les transferts aux provinces, je pense qu'il a été montré très clairement qu'à travers le dernier Budget, les dépenses totales du gouvernement fédéral vont être réduites dans les prochaines années de 120 milliards en 1994–1995 à 114 milliards, cette année, 1995–1996, 107 milliards en 1996–1997. Nous réduisons nous–mêmes les dépenses totales du gouvernement fédéral de deux fois plus que les transferts aux provinces.

• (1620)

Il était clair que la dimension du gouvernement devait être réduite. Il est clair qu'au Québec également la dimension du gouvernement doit être réduite. Nous avons pris nos responsabilités et 69 p. 100 de la population nous indique qu'elle est d'accord avec notre Budget. J'aimerais bien que le gouvernement du Québec prenne également ses responsabilités et enfin commence à répondre aux vrais besoins des Québécois.

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le ministre des Affaires intergouvernementales d'avoir accepté de partager son temps de parole avec moi.

Aujourd'hui, je réalise quelque chose qu'au fond j'avais déjà compris depuis un bon bout de temps, qu'il y a une ligne directri-

ce. Au début de ce Parlement, je me disais que peut–être l'opposition officielle serait constructive. Malheureusement, comme il a été dit également par bien d'autres orateurs, les membres de l'opposition officielle sont incapables de s'élever au–delà de la pure partisanerie politique. La motion déposée par le chef de l'opposition aujourd'hui en est un exemple on ne peut plus patent et éloquent.

On essaie de parler aujourd'hui contre le Transfert social canadien. Je dois dire que j'en suis pétrifié. Je ne suis quand même pas le moins nationaliste des Québécois; je suis quelqu'un qui a travaillé d'arrache–pied pour obtenir une décentralisation, davantage de souplesse dans la gestion des programmes pour les provinces, et je suis fier de dire à cette Chambre que le Transfert social canadien en est un exemple remarquable.

Ce Transfert social canadien, qui regroupe essentiellement le Régime d'assistance publique du Canada, l'éducation postsecondaire et la santé est très facile à gérer. Il a pour effet d'éliminer un paquet de gestions conjointes entre le fédéral et les provinces. Il est un système fiscalement responsable. Il est également un système qui permet aux provinces d'avoir plus d'autonomie dans l'administration et la gestion de leurs propres programmes sociaux en leur permettant de vraiment rencontrer les besoins de leur population.

On parle de standards nationaux. Être contre toute forme de standard national, c'est vouloir pénaliser une province, que ce soit le Québec, l'Ontario ou toute autre province.

J'ai été le représentant du ministre du Développement des ressources humaines dans le cadre de la réforme, et je tiens à vous dire que, parmi les gens qui m'ont parlé, personne n'était contre la question d'un standard national. La raison est simple, les gens veulent des standards nationaux quand on les fixe de concert, en coopération. C'est ce que nous offre le Transfert social canadien. On fixe les standards en équipe, et quand on croit au Canada, quand on croit au Québec à l'intérieur de cette fédération, il y a possibilité d'en venir à un consensus quant aux lignes directrices qui unissent les provinces «coast to coast».

On essaie de faire croire aux gens que le standard national est une espèce de monstre qui nuit à tout le monde. Dans d'autres pays, dans d'autres régions, on parle maintenant de globalisation, d'union, d'unification, alors que nous, ici, on voudrait se cantonner et faire en sorte qu'on ne puisse pas adopter des standards qui nous permettent d'avoir une espèce de libéralité, d'échange interprovincial. On l'a fait sur le plan commercial l'année passée.

• (1625)

Nous sommes en train de le faire au niveau social. C'est tout simplement faire preuve d'ouverture d'esprit, faire preuve d'une certaine forme de progressisme, montrer qu'on croit au Canada, qu'on croit au Québec profondément.

Vous savez, on parle du Transfert social canadien, mais on pourrait aussi parler longuement du Fonds d'investissement en ressources humaines qui a été créé par le même Budget, un fonds qui répond en tous points de vue aux attentes des provinces, un fonds qui va permettre de décentraliser la gestion des programmes de formation entre les mains des localités, entre les mains de communautés, un fonds qui va faire en sorte que les organismes locaux pourront gérer les fonds de formation en fonction des besoins des communautés, des localités, des collectivités.

C'est cela, le fédéralisme du gouvernement actuel. C'est cela, le fédéralisme de demain. C'est cela, le fédéralisme évolutif. Mais, pour y parvenir, encore faut–il être bon joueur, encore faut–il vouloir faire partie de l'équipe.

Je pourrais disserter longtemps sur ce qui a été fait par le gouvernement actuel pour faire avancer le système et pour décentraliser le système fédéral, mais le problème c'est que lorsqu'on parle d'un système fédéral qui fonctionne, on se butte, du côté du Québec, aux membres d'un gouvernement et dans ce cas–ci d'une opposition officielle qui ne veulent rien entendre, parce qu'ils savent qu'avec le gouvernement actuel qui est un gouvernement extrêmement ouvert, s'ils participent au processus de renouvellement de la fédération via des accords administratifs, via des changements de programmes, via des idées comme repenser le rôle de l'État, ils savent que cela va fonctionner et en bout de ligne, si cela fonctionne, c'est leur vieux rêve, le nirvana de la séparation du Québec, qui va échouer.

Moi, je leur dis ceci: Élevez–vous donc au–delà des intérêts purement partisans. Engagez–vous donc à défendre les intérêts du Québec, à vous battre pour la population du Québec. Engagez–vous donc à renouveler le processus fédéral canadien. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Vous savez, tout à l'heure, mon collègue mentionnait la question des commissions nationales. Il ne faut pas aller loin pour comprendre ce que veut la population au Québec. Au Québec, la population veut qu'on s'occupe d'elle en restructurant l'économie, en créant des emplois et surtout en cessant de parler de Constitution. Les gens veulent avoir une progression économique, les gens veulent que nous allions de l'avant.

Il est aberrant de constater que le rapport qui a été déposé après je ne sais trop combien de millions de dollars essaie d'escamoter ce qui a été dit par la population et, bien au contraire, essaie de se concentrer essentiellement sur leurs fins, leur but ultime, la séparation du Québec.

En terminant, ce que nous voulons, c'est faire en sorte que l'on puisse évoluer. Ce que nous voulons, c'est venir en aide aux travailleurs, aux travailleuses, non seulement au Québec, mais partout au Canada. On veut faire en sorte qu'on puisse sortir de la situation économique actuelle; elle progresse—nous avons créé, l'année dernière, 433 000 nouveaux emplois—et nous voulons que le Canada de demain soit un Canada prospère, en donnant à nos travailleurs et travailleuses des outils.

Quand on parle du Fonds d'investissement en ressources humaines, voilà un exemple qui va permettre de donner des outils à nos travailleurs et travailleuses, afin qu'ils puissent se former et ainsi être une main–d'oeuvre compétente qui sera capable de faire face aux défis de demain, aux marchés étrangers, à la concurrence internationale et quand on est fiers Québécois, quand on est fiers Canadiens, on pense grand et c'est dans ce sens que nous nous sommes engagés.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Madame la Présidente, monsieur mon collègue parle des travailleurs et des travailleuses et au nom de 250 femmes de mon comté, je vais lui lire quelques phrases: «Nous vivons dans une région rurale qui continue de se dégrader, particulièrement depuis un an et demi. Nos villages ont de la difficulté: exode des jeunes, structure économique déficiente et déficitaire, marché du travail saturé,

chômage élevé, diminution des services publics et vieillissement de la population.» Quarante et un p. 100 des familles de la région se situent sous des rubriques pauvres et très pauvres, alors que pour le Québec, c'est 28 p. 100.

• (1630)

Ce gouvernement, ce qu'il lui manque, c'est un projet de société. Il n'y a absolument rien. Il y avait les infrastructures qui devaient créer des jobs, mais on n'en parle plus. Cela achève. J'écoutais, ce matin, un sous–ministre qui est venu nous présenter un plan forestier: réductions budgétaires pour le Service canadien des forêts de 57 p. 100 sur trois ans; réduction de 410 emplois, un tiers des emplois; fermeture de onze bureaux régionaux. Et là, on refile la facture, parce qu'on n'a pas de travail, on coupe le chômage et fait porter l'odieux par les provinces.

Ces femmes, ces hommes sont profondément déçus. Ils sont écoeurés. À ce moment–là, on dit: On nous ment. On nous dit: Vous, souverainistes, vous bloquez. C'est bien le contraire, nous sommes dans la fédération. La question que je pose est celle–ci: Est–ce qu'il y a moyen, dans ce pays, de créer des emplois et non pas mettre les gens sur le service social, sur l'assurance–chômage et, particulièrement, dans des comtés ruraux où c'est sûrement plus difficile?

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question. Premièrement, il a mentionné l'idée de projet de société que le gouvernement actuel n'aurait pas. Cela veut dire que le gouvernement actuel a une ligne de conduite qui est claire, un cap également que nous fixons et que nous maintenons contrairement justement au parti de l'opposition officielle. J'ai assisté au Congrès du parti de l'opposition officielle et il fallait assister à l'atelier sur la séparation pour voir jusqu'à quel point ces gens de l'opposition officielle se cherchent encore, après 25 ans, une idée, un projet de société. Donc, nous n'avons pas, bien au contraire, de remontrance à recevoir de la part de l'opposition officielle à ce sujet.

Concernant la question des régions, oui, nous avons à coeur la question des régions au Québec et au Canada. C'est pour cela, d'ailleurs, que nous avons centré nos politiques sur des politiques économiques et sur des politiques de création d'emplois. Mon collègue de l'Industrie et du Commerce a déposé un plan stratégique qui vise à faire le virage économique. Il ne faut pas se leurrer, nous sommes présentement dans un virage économique, non seulement au Canada, mais partout à travers le monde. Le marché de demain sera très différent et le marché de demain mettra l'accent sur la haute technologie. Nous sommes en train d'effectuer ce virage économique et nous souhaitons vivement que ce soit dans le meilleur intérêt des populations, partout au Canada, et il y va de soi, des populations en région.

Parallèlement à tout cela, le ministre du Développement des ressources humaines est en train de s'affairer à faire en sorte que, justement, notre main–d'oeuvre soit capable de relever le défi de ce nouveau monde de haute technologie, et nous développons des programmes qui seront faits sur mesure pour les besoins en région, parce que les gens nous l'ont demandé.

En conclusion, nous allons également développer un programme d'assurance–emploi qui va, encore une fois, répondre aux besoins aigus des travailleuses et des travailleurs. Mais là où le bât blesse et là où je demande à l'opposition officielle de faire un pas en avant, c'est de cesser, de leur côté, de parler de choses qui n'intéressent pas la population et de se joindre à nous justement pour aider cette population–là et pour mieux la servir.

• (1635)

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Madame la Présidente, il me ferait extrêmement plaisir de répondre à l'invitation du député d'Outremont, mais je me contenterai d'être pertinent relativement au débat parce qu'il s'agit, aujourd'hui, d'une motion déposée par l'opposition officielle. Je pense qu'il est très important de rappeler le texte de cette motion.

> Que la Chambre dénonce la volonté du gouvernement fédéral de limiter les provinces à un simple rôle consultatif dans l'imposition de nouvelles normes nationales dans tous les programmes sociaux, avec la mise en place du Transfert social canadien par lequel il s'ingérera encore davantage, notamment dans les domaines de la santé, l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale, qui relèvent de la compétence exclusive des provinces.

On parle ici de normes nationales dans les domaines des provinces. Le ministre des Finances a beau répéter qu'il souhaite que ce programme soit plus flexible, permette une plus grande flexibilité qu'auparavant, il n'en demeure pas moins qu'on conserve les mêmes normes nationales.

Pour soutenir ce que j'affirme, j'aimerais citer un passage du projet de loi C–76 lui–même, qui met en application les mesures du Budget. On peut lire à l'article 13, de la partie V, que le gouvernement a l'intention d'appliquer, et je cite:

> «. . .les conditions nationales prévues par la *Loi canadienne sur la santé* concernant la gestion publique, l'intégralité, la transférabilité, l'accessibilité, la surfacturation et les frais modérateurs, et enfin d'appliquer, s'il y a lieu, des normes nationales à l'égard de d'autres programmes sociaux, il peut être versé à chaque province, pour un exercice, une contribution au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

J'aimerais également rappeler les propos du ministre des Finances dans son discours du Budget, lorqu'il disait qu'en fusionnant les trois programmes en un seul programme de transfert global appelé Transfert social canadien, à partir de 1996–1997, le ministre prétendait que les provinces, et je le cite, «. . .seront désormais libres de concevoir des programmes sociaux innovateurs, des programmes qui répondent aux besoins d'aujourd'hui plutôt que des règles inflexibles.» Je vous invite ici à porter une attention particulière: «Cependant, souplesse ne veut pas dire que tout est permis. Il existe des objectifs et des principes nationaux qui, à notre avis, doivent continuer de s'appliquer et qui recueillent l'appui d'une grande majorité de Canadiens.»

Je faisais partie du Comité permanent du développement des ressources humaines qui a fait le tour du Canada l'automne dernier et je suis de ceux qui ont visité chaque province. J'ai entendu les témoignages de tous les groupes, 1 200 au total. Il n'est pas vrai que tous, à travers le Canada, souhaitent des

normes nationales dans le domaine de l'éducation, dans le domaine des affaires sociales en général.

Et plus particulièrement au Québec, c'est le discours unanime contraire qui nous a été présenté partout. Juste pour illustrer le cas, encore une deuxième fois cette année, le 2 février, je crois, il y a eu une motion unanime de l'Assemblée nationale, pas simplement du Parti québécois, mais du Parti libéral aussi, et proposée par le leader du l'Action démocratique qui demandait au gouvernement fédéral de se retirer, notamment, du champ de la formation professionnelle. Cela a été maintes fois répété et pourtant on nous laisse croire aujourd'hui que le gouvernement a l'intention d'être plus souple.

Je voudrais rappeler qu'il est vrai qu'on ne dit pas tout dans le projet de loi C–76. Il y a des lois antérieures qui ont été votées. Je veux rappeler le projet de loi C–28 qui parlait d'aide financière aux étudiants, qui a été adopté le 23 juin 1994. Que disait ce projet de loi? Il devait permettre essentiellement deux choses. Premièrement, qui nommerait l'autorité compétente pour reconnaître les institutions d'enseignement susceptibles de recevoir de l'aide financière du fédéral. Que faisait–on? Au lieu de laisser aux provinces le lieutenant–gouverneur en conseil, comme ce l'était auparavant, on dit que c'est le ministre du Développement des ressources humaines qui déterminera lui–même l'autorité compétente. C'est le premier aspect.

• (1640)

Deuxièmement, il y avait des conditions nouvelles rattachées au droit de retrait avec pleine compensation financière. Autrefois, c'était automatique. Cependant, avec ce projet de loi qui est antérieur à celui–ci mais qui est maintenu dans sa force avec sa norme nationale, on dit que pour que le Québec, par exemple, ou une autre province puisse bénéficier de ce droit de retrait, il faut que le programme proposé par la province en question soit en tout point pareil au programme fédéral, sinon il ne recevra pas de financement. Et tout à l'heure, le ministre des Affaires intergouvernementales a cité une série de cas où le Régime d'assistance publique du Canada ne financerait plus le programme APPORT du Québec, par exemple.

Il en a énuméré sept ou huit autres, parlant de la situation actuelle et disant que cela risque de changer avec les amendements qui ne sont pas encore déposés officiellement et dont on ne connaît pas encore la portée légale. Or nous, ce que nous disons, c'est que le fédéral, dans son Budget et dans ce projet de loi également, a exprimé très clairement qu'il veut payer moins, qu'il veut transférer une partie de sa dette, une partie de son déficit au gouvernement des provinces, mais il veut continuer à imposer les conditions. C'est rare cela. Il serait normal de s'attendre qu'on laisse aller certaines conditions. Or, il n'en est pas question vraiment.

À première vue, lorsqu'on diminue les dépenses dans le Transfert social canadien et qu'on fusionne les trois programmes, si on le prenait au pied de la lettre et qu'on oubliait au moins 11 articles du projet de loi qui prévoit encore des dispositions, des normes nationales, qu'est–ce qui arriverait dans la diminution prévue dans le Budget? C'est laisser trois secteurs se battre pour le même montant d'argent. Cela serait plus ou moins acceptable. Mais au moins, que l'on fixe des balises et qu'on laisse faire les provinces.

Tout à l'heure, j'avais le goût de poser la question au ministre des Affaires intergouvernementales qui semblait parler presque du paradis, en parlant de la situation actuelle, de la flexibilité du fédéral. Il parlait presque du paradis et tout allait très bien. Mais qu'en est–il vraiment? Depuis un an, aucun ministre de l'Éducation du Québec et des autres provinces n'a voulu cautionner le programme fédéral du ministre du Développement des ressources humaines. Aucun ministre de la Santé des provinces n'a participé au Forum sur la santé. Aucun ministre des provinces, au niveau de l'aide sociale, n'a voulu participer à cela, parce qu'ils trouvent le programme fédéral inacceptable.

Est–ce que c'est cela, le fédéralisme souple? Est–ce que c'est cela, le fédéralisme flexible, tellement beau, tellement optimiste que finalement, les provinces concernées, les autorités compétentes dans les provinces, ne veulent même pas participer? Non, c'est de la poudre aux yeux. Ces normes nationales, tant qu'elles seront maintenues et tant qu'on ne verra pas les amendements qu'a laissé entrevoir le ministre des Finances ce matin, tant qu'on ne les verra pas sur la table, tant que concrètement, on ne verra pas le retrait du fédéral du champ de compétence exclusive des provinces en santé, en éducation et dans le domaine de l'aide sociale, et en même temps, le retour des points d'impôt nécessaires, les points d'impôt qui sont dus aux provinces pour qu'elles gèrent elles–mêmes leurs programmes en cette matière, nous ne pourrons pas parler de fédéralisme flexible.

Vu qu'il me reste une minute, je vais parler d'une autre situation. On parle de fédéralisme flexible mais, actuellement, il y a des coupures énormes; 5 000 à 6 000 ménages de plus par mois doivent maintenant demander de l'aide sociale. Pourquoi? Parce que l'année passée au Québec, le 17 avril plus précisément, on a coupé 2,5 milliards dans l'assurance–chômage. On a réduit la période des prestations, ce qui a fait que 40 p. 100 des nouveaux assistés sociaux au Québec sont dus aux coupures dans l'assurance–chômage.

• (1645)

Est–ce que cela est de nature à donner confiance aux Canadiens et aux Québécois dans la flexibilité du gouvernement fédéral? Non. Je le répète, on voit bien que ce que veut le fédéral, c'est de payer moins et d'exiger plus en termes de normes nationales.

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Madame la Présidente, je vous remercie beaucoup de m'avoir donné la parole. Le gouvernement fédéral a diminué les transferts aux provinces, comme l'a mentionné le député de Lévis tout à l'heure, bien sûr, en prétendant qu'il va donner plus de flexibilité aux provinces pour gérer leurs affaires.

Moi, je n'ai jamais vu un gouvernement diminuer les ressources d'un gouvernement et lui dire en même temps: «Je diminue tes ressources parce que je veux que tu aies plus de liberté pour gérer les ministères en question.» Le député de Lévis a bien expliqué que le gouvernement fédéral, avec le temps, s'était ingéré en créant des normes nationales canadiennes et en fait, en même temps, ces normes ont coûté tellement cher qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral se rend compte que les nor-

mes qu'il a mises en place coûtent beaucoup trop cher. D'ailleurs, la preuve en est faite, le gouvernement fédéral a maintenant une dette accumulée de 600 milliards de dollars.

Maintenant que le gouvernement fédéral se rend compte que les normes qu'il a mises en place depuis les 20 dernières années coûtent trop cher, il dit qu'il va maintenant donner la responsabilité aux provinces, en se retirant de la compensation. Je vais donner un exemple. Dans le domaine de la santé, quand le gouvernement du Québec a voulu instaurer son système de santé, le fédéral n'était pas très heureux. Il voulait absolument établir des normes nationales canadiennes. Il a essayé de justifier ce moment pour établir des normes canadiennes. Le gouvernement du Québec et une autre province, à l'époque, ne voulaient absolument pas que le fédéral s'implique dans la santé et le fédéral a exigé et les provinces ont cédé, mais à condition que le fédéral retourne 50 p. 100 des dépenses dans le domaine de la santé.

Aujourd'hui, on remarque que le gouvernement fédéral donne environ 30 p. 100 et les provinces paient 70 p. 100. Le gouvernement fédéral continue à dire qu'il faut absolument respecter les normes fédérales. Cela met vraiment les provinces, et particulièrement le Québec, dans le pétrin, en ce qui concerne les dépenses au niveau de la santé. On ne peut pas gérer la santé comme on le veut, parce qu'il faut respecter ces normes nationales, pendant qu'en même temps, le fédéral diminue des sommes importantes au niveau de la santé au Québec.

Alors, c'est ce petit mot que je voulais dire à mes concitoyens de Longueuil et particulièrement du Québec. Je voulais les aviser que le fédéral nous empêche justement de faire en sorte qu'on puisse gérer convenablement la santé. Je demande au député de Lévis s'il est d'accord avec tout ce que je viens de dire?

M. Dubé: Madame la Présidente, je crois que la finale de son commentaire révèle toute l'expérience parlementaire du député de Longueuil, et je m'appuie sur cette expérience, justement, pour parler d'une situation. C'est qu'il faut rappeler quand même les multiples tentatives du gouvernement conservateur et là, le député de Longueuil, qui en est à son troisième mandat, a été témoin de toutes les initiatives du gouvernement conservateur. À l'époque qui remonte à l'accord du lac Meech, on a vu une tentative. On peut peut-être reprocher bien des choses à l'ancien gouvernement conservateur, mais on ne pourra pas lui reprocher de ne pas avoir essayé d'en venir à une entente. La même chose à Charlottetown.

• (1650)

Depuis 30 ans, les Québécois savent qu'il y a eu de multiples tentatives de réforme du fédéralisme. Cela n'a jamais réussi, à un point tel que finalement, un certain nombre de députés, dont le député de Longueuil, lassés du fait que rien ne bougeait jamais du côté fédéral, ont démissionné et ont créé, avec le chef de l'opposition actuelle, un nouveau parti sur la scène fédérale, qui vient parler de la seule alternative pour changer quelque chose dans les prochains mois et la prochaine année, soit le référendum québécois.

Ce sera le référendum qui dira aux Québécois que devant toutes ces tentatives infructueuses, ces promesses vides de sens, cette poudre aux yeux de possibilité d'ententes administratives qui n'aboutissent jamais—et lorsqu'elles aboutissent, c'est parce qu'elles sont faites de façon arbitraire, toujours unilatéralement de la part du gouvernement fédéral—ils n'ont d'autres choix que de voter oui au prochain référendum sur la souveraineté du Québec.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, je trouve important de prendre la parole sur ce projet de loi, parce que C-76 est un projet de loi qui a un rôle pédagogique important. Il permettra aux Québécois de comprendre—et à ceux qui pourraient hésiter encore—le message donné par le gouvernement fédéral actuel.

On a essayé à plusieurs occasions de réformer le fédéralisme. Il y a encore des gens au Parti libéral du Québec qui espéraient dans un document dans lequel ils parlent d'adaptation tranquille, d'affirmation tranquille. On disait: «. . .la fédération canadienne doit être fortement décentralisée, elle doit respecter entièrement les compétences des provinces, et notamment dans le cas du Québec, mettre un terme aux incursions du gouvernement fédéral.»

Maintenant, on a la réponse du gouvernement fédéral à ces fédéralistes du Québec qui peuvent de bonne foi, croire, après de multiples essais, de multiples échecs, pouvoir réformer le système fédéral. La réponse du gouvernement fédéral, on l'a devant nous avec le projet de loi C-76, c'est une incursion systématique dans plein de champs de juridiction provinciale.

On avait des normes nationales dans le domaine de la santé. Maintenant, on veut en avoir dans le secteur des études postsecondaires. Les Québécois comprennent très bien ce que cela veut dire. Pendant 25 ou 30 ans, on a développé au Québec un système de prêts et bourses aux étudiants qui, sans être parfait, a passé le test de plusieurs générations d'étudiants et qui correspond à une vision d'équité qu'il y a au Québec sur l'intérêt d'investir dans l'éducation.

Pendant ce temps, le gouvernement fédéral dit qu'il veut imposer des normes nationales dans ce domaine. On a vu, l'été dernier, dans la réforme Axworthy, ce que cela veut dire. Cela signifie que les gouvernements provinciaux seront obligés de s'adapter à court terme à un programme national qui augmentera l'endettement des étudiants de façon significative et ce, avec seul autre choix odieux que l'augmentation du fardeau fiscal des Québécois ailleurs si on ne veut pas se ranger à la vision du fédéral.

Je pense qu'il y a là un exemple très clair de la raison pour laquelle, si j'étais un jeune au Québec aujourd'hui, je dirais que le projet de loi C-76 est le projet d'avenir que le fédéral nous offre. Le projet d'avenir du fédéral est *one Canada, one nation*, avec des normes nationales, des façons de voir qui uniformiseront la manière dont seront traités les Québécois et, dans l'exemple que je donne, les étudiants.

Comment voulez-vous que les Québécois et les Canadiens des autres provinces puissent croire un seul moment, en écoutant les supposés amendements que le ministre des Finances a lancés sur la table ce matin sans plus de précisions, que cette réforme soit présentée dans une optique de collaboration avec les provinces?

On a des exemples concrets. Il ne s'agit pas d'il y a 10, 15 ou 20 ans. Prenons l'exemple du Forum national sur la santé. On a décidé, sans s'assurer de la participation des provinces, d'avoir une approche assez déconnectée relativement au grand problème que représente notre système de santé. Encore cet après–midi, au Comité permanent des finances, on recevait les gens de la Fédération nationale des infirmières et infirmiers du Canada qui nous disaient que ce forum ne correspond d'aucune manière aux besoins identifiés, aux problèmes à régler dans le système de santé au Canada.

• (1655)

Dans le fond, si on comparait cela à une entreprise privée, une entreprise privée qui gérerait une question comme la santé de la façon que le fédéral le fait, elle serait en faillite depuis un bon bout de temps parce que, en santé, ne l'oublions pas, ceux qui sont sur le terrain, ceux qui vivent les problèmes, ce sont les travailleurs qui sont dans les services de santé, les infirmiers, les travailleurs auxiliaires, les médecins, les infirmières, tous les gens qui interviennent ici dans les centres locaux de services communautaires, dans tous les secteurs d'activité auxquels on demande de plus en plus de faire des efforts particuliers, de trouver des idées originales pour réussir à faire plus avec moins. Mais le fédéral n'a pas jugé pertinent dans ce cas–là de s'assurer de la collaboration des provinces, de ceux qui font le travail quotidien. Une entreprise privée qui fonctionnerait de cette façon–là ne pourrait pas durer une année, parce qu'elle serait complètement déconnectée de la réalité de ses besoins, et on serait dans la situation dans laquelle on se retrouve en santé.

Comment le gouvernement a–t–il pu faire survivre cet état pendant plusieurs années? Finalement, c'est parce qu'on a emprunté sur les générations futures. De façon un peu artificielle, on a financé un système de santé parce que la société voulait avoir les services. Mais le fédéral a imposé, et M. Claude Castonguay, que l'on peut qualifier de père du Régime actuel d'assurance–maladie au Québec, a bien exprimé cela dans un article dans *La Presse*. Je vous en cite un extrait: «En offrant de partager pour moitié les coûts, le gouvernement fédéral a exercé une pression irrésistible sur le gouvernement des provinces pour qu'il s'engage dans la voie de l'universalité et de l'accessibilité.» Sauf qu'aujourd'hui, quand il n'y a plus d'argent dans le système, ce que le fédéral a trouvé comme réponse ce n'est pas ce que M. Castonguay offre, c'est–à–dire une forme de collaboration qui permettrait de trouver des solutions au problème. Non, à la place, on a décidé de se réserver tout simplement un rôle d'arbitre où, assez paradoxalement, même si on diminue le financement de façon significative, on va avoir le droit d'imposer des normes nationales.

On va pouvoir dire à des gens, un peu comme un propriétaire, qui pendant plusieurs années a eu de bonnes relations avec son locataire, lui a compensé largement, parce qu'il avait de l'argent de disponible, certains services que le locataire ne se serait pas offerts de lui–même, et soudainement, du jour au lendemain, ce propriétaire, ce bailleur de fonds, le fédéral dit : Pour l'année prochaine, à compter de demain matin, on va diminuer de 15 p. 100 les frais pour le chauffage. Je suis bien certain que vous autres, mes amis locataires, vous allez vous débrouiller, vous allez trouver les solutions pour pouvoir vivre adéquatement là–dedans, et je pense qu'on va réussir à s'entendre dans l'avenir.

Devant une situation comme celle–là, les locataires du Canada, dans un cas concret, les provinces, peuvent bien essayer depuis quelques années de trouver des ajustements qui puissent faire l'affaire. Mais, à moyen terme, on se rend compte que le choix que le gouvernement fédéral fait présentement va nécessairement mener à la balkanisation des programmes sociaux. Il va y avoir, qu'on le veuille ou pas, l'effet inverse de ce qu'il recherche. C'est parce que le gouvernement fédéral n'est plus capable d'assumer le soutien financier qu'il a assumé dans le passé de façon artificielle, qu'il décentralise maintenant le déficit de ses programmes sociaux sans se retirer de la responsabilité. Il faut le faire! Il décide que la partie qu'il ne finance plus, les provinces décideront comment elles la financent mais, en même temps, ces provinces devront rentrer dans les petits carrés, répondre à des exigences qui ne correspondent pas nécessairement à une réalité.

Ce que tout cela nous permet de constater c'est que, finalement, tout espoir de réforme du fédéralisme est mort avec le projet de loi C–76. Le gouvernement fédéral a étiré l'élastique au maximum. Il a essayé de financer ces programmes à même les emprunts qui ont contribué à la dette que nous avons accumulée mais, aujourd'hui, ce n'est plus lui qui peut dicter les règles du jeu, ce sont les prêteurs internationaux et aussi le constat qu'il n'est pas capable d'assurer les services de façon adéquate. Pour quelle raison en sommes–nous rendus là?

• (1700)

Qu'est–ce qui fait qu'on a développé un système où on en arrive à devoir faire la preuve par l'absurde? C'est que, contrairement à plusieurs autres pays dans le monde, on n'a pas eu ici la possibilité d'ajuster nos responsabilités constitutionnelles à la réalité des marchés, à la réalité de ce qui est vécu sur le terrain. Cela nous amène à l'aberration actuelle où le gouvernement fédéral a mis sur la table un projet de loi qui vient changer fondamentalement les règles du jeu sans faire les changements constitutionnels qui devraient aller nécessairement avec ce type d'action.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avant de passer à la période de questions et commentaires, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Kamploops—La santé; l'honorable député de Fraser Valley–Ouest—L'infrastructure; l'honorable députée de Mercier—L'assurance–chômage; et l'honorable député de Mackenzie—Le transport.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Madame la Présidente, je vous sais gré de me reconnaître. Je suis très heureux de pouvoir intervenir à la suite du discours de mon collègue qui a démontré d'une façon fort judicieuse l'impertinence de l'action du fédéral dans les domaines de juridiction provinciale. Cela me fait penser à l'intervention du député d'Outrement qui, tantôt, s'est levé en cette Chambre offusqué du fait que les députés du Bloc québécois pouvaient contester son nationalisme. Il a déclaré du haut de son siège qu'il n'était pas le moins nationaliste des députés libéraux, laissant entendre par là qu'il était sûrement le plus nationaliste des députés libéraux.

Si c'est le cas, si le député d'Outremont est le plus nationaliste des députés libéraux, je comprends que la population du Québec ait voté pour le Bloc québécois. Et si par malheur nous ne faisons pas la souveraineté du Québec, je suis convaincu qu'on serait réélu pour à peu près des siècles à venir, avec des députés dont le nationalisme est aussi fervent.

J'aimerais revenir sur un aspect des discours qu'on a entendus et qu'a relevé mon collègue. Les députés du Parti libéral nous ont dit toute la journée que «les normes nationales que le gouvernement s'apprêtait à imposer avec son Transfert social canadien seraient des normes au niveau des principes». «On va laisser les provinces libres de faire ce qu'elles veulent, administrer de la façon qu'elles le voudront, les programmes qui, de toute façon, relèvent de leur compétence.»

Si c'est le cas, j'aimerais qu'on m'explique pourquoi, dans le projet de loi C–76—et cela n'a pas été énuméré dans les principes qu'on a soulevés pendant toute la journée, à l'article 37, on lit ceci:

> Le versement à une province de la pleine contribution pécuniaire. . .

Ce qui doit être l'argent.

> . . .visée à l'article 5 est assujetti à l'obligation pour le gouvernement de la province. . .

Et entre autres conditions, on lit à l'alinéa *b*)

> de faire état *du Transfert* dans tout document public ou toute publicité sur les services de santé assurés et les services complémentaires de santé dans la province.

En terminant, car je veux laisser à mon collègue le temps de réagir, que signifie cela? Est–ce que cela veut dire que le gouvernement fédéral—je l'ai dit ce matin, c'est le principe du «flag sur le hood»—tient absolument à ce que le drapeau du Canada paraisse un peu partout, sur toute la documentation, sur tout ce que les provinces vont faire parvenir à leurs contribuables? Est–ce que cela veut dire qu'il va falloir qu'on fasse une marque sur les bassines dans les hôpitaux pour déterminer la part du fédéral? Est–ce le genre de publicité qu'on recherche?

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'accorde la parole très brièvement au député de Kamouraska—Rivière–du–Loup.

M. Crête: Madame la Présidente, je suis assez content de l'exemple qu'on soulève parce que, finalement, on refait l'histoire. On a assisté pendant plusieurs années à une guerre des pancartes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et on a là une des causes principales du déficit actuel.

Pour poursuivre avec l'exemple des pancartes, prenons le cas des garderies. On a développé au Québec un modèle de services de garderies. Là, avec les normes nationales, avec de beaux voeux, on va imposer des normes pancanadiennes qui viendront obstruer de façon constante l'efficacité du système au Québec. Et vous demandez des justifications.

• (1705)

Je pense que les Québécois en ont marre de cela. Ils veulent avoir le plein contrôle de leur développement. C'est ce qui va arriver et c'est dans ce sens–là que l'exemple du projet de loi C–76 est très enrichissant pour tous les Québécois.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de commenter la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui accuse le gouvernement de se servir du nouveau Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux pour porter atteinte aux intérêts et à l'autonomie des provinces.

Cette motion et l'intervention du chef de l'opposition en faveur de cette dernière sont sans aucun fondement. En outre, c'est une déformation grossière de ce que le gouvernement a dit et a l'intention de faire.

Si le chef de l'opposition avait pris le temps de lire le budget, il aurait pu facilement juger de nos véritables intentions en lisant le plan budgétaire publié en février et dans lequel le ministre des Finances annonçait ce nouveau programme de transfert que le député trouve si troublant. Dans ce document, le ministre des Finances annonce que les transferts aux provinces au titre des soins de santé, du RAPC et de l'éducation postsecondaire seront structurés de façon différente de manière à créer un système qui soit financièrement durable, tout en étant plus souple et mieux adapté aux besoins des Canadiens.

Pour ce faire, les trois transferts seront refondus en un seul sous le titre Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux. Loin d'empiéter dans des domaines de compétence provinciale ou de «limiter les provinces à un simple rôle consultatif», comme le prétend l'opposition dans sa motion, le budget déclare l'inverse.

On peut effectivement lire dans le budget que «le nouveau mécanisme éliminera les contraintes inhérentes au partage des coûts en vertu du RAPC et atténuera l'enchevêtrement fédéral–provincial qui est une source de friction en ce qui concerne les accords actuels de transfert au titre du partage des coûts».

En effet, les dépenses fédérales ne dépendront plus des décisions des provinces quant au mode de prestation de l'aide sociale et des services sociaux et à l'identité des bénéficiaires. Les provinces ne seront plus assujetties à des règles précisant quelles sont les dépenses qui sont admissibles au partage des coûts et quelles sont celles qui ne le sont pas. Par conséquent, les provinces seront libres d'innover dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, sans avoir à se demander si leurs innovations répondent aux critères de partage des coûts. Les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux liées à l'administration du partage des coûts seront éliminées.

Il est donc clair que le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux ne nuit pas au rôle des provinces, contrairement à ce que prétend le chef de l'opposition dans sa motion. Le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux sera assorti de normes nationales qui sont clairement énoncées dans le budget de février.

La Loi canadienne sur la santé ne sera pas modifiée. Nous continuerons d'appliquer les principes de cette loi, en retenant des fonds au besoin. En outre, étant donné qu'elles sont assujetties aux règles du Régime d'assistance publique du Canada, les provinces devront fournir de l'aide sociale sans imposer des conditions de résidence minimales.

Le ministre du Développement des ressources humaines invitera tous les gouvernements provinciaux à travailler de concert à l'élaboration d'un ensemble commun de principes et d'objectifs qui pourrait souligner ce nouveau transfert. De cette façon, tous les gouvernements pourraient réaffirmer leur engagement à l'égard du bien–être des Canadiens. La ministre de la Santé continuera de collaborer avec les ministres de la santé provinciaux et territoriaux en vue du renouvellement du système de santé du Canada.

Le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux représente un pas important pour les provinces puisqu'elles auront enfin toute la latitude nécessaire pour élaborer des programmes sociaux innovateurs, qui pourront mieux répondre aux besoins de leurs citoyens. Après tout, il faut admettre que le présent Régime d'assistance publique du Canada empêchait trop souvent les innovations de ce genre, à cause de ses exigences contraignantes quant au partage des coûts. C'est sans doute justement dans la province du député que les effets négatifs de ce corset législatif se sont le plus fait sentir.

Il est malheureux de voir qu'au Québec, de nombreux programmes innovateurs et emballants n'ont pas reçu de financement à cause des exigences restrictives des règles régissant les programmes de transfert actuels. En effet, APPORT est un programme de supplément du revenu pour les familles à faible revenu ayant des enfants, qui cherche à aider ces parents à passer de l'assistance sociale au marché du travail. Depuis 1988, ce programme est inadmissible au partage des coûts, car son évaluation des besoins n'est pas conforme à celle du programme de transfert.

• (1710)

D'ailleurs, dans les années 70, de nombreux programmes destinés aux enfants défavorisés du Québec ont été jugés inadmissibles, car ils ne correspondaient pas à la définition des services d'assistance sociale que renfermait la loi et qui excluait les services reliés à l'éducation. De même, les services de probation pour les jeunes délinquants sont inadmissibles, car la même définition des services d'assistance sociale exclut également les services correctionnels. Je pourrais vous donner bien d'autres exemples.

Cependant, je devrais ajouter que ces problèmes ne sont pas limités au Québec. Pratiquement toutes les provinces voient, à un moment donné ou à un autre, des projets très utiles être rejetés. Cela inclut des programmes dans des domaines aussi divers que les soins que les gens se dispensent eux–mêmes, les services communautaires, les programmes de nutrition pour les enfants et les services de transport adapté pour les personnes handicapées.

Grâce au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, les provinces pourront aller de l'avant avec des programmes de ce genre qui étaient exclus dans le passé.

De plus, permettez–moi de dire catégoriquement à la Chambre que contrairement à ce que cette motion laisse entendre, le gouvernement n'a pas utilisé et n'utilisera pas les programmes de transfert comme une façon de s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale. Plutôt, le gouvernement fédéral cherche à faire en sorte que les provinces participent pleinement au très important travail d'élaboration de l'ensemble de principes et d'objectifs partagés qui pourrait sous–tendre ce nouveau système de transfert.

C'est pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines a invité ses collègues provinciaux à discuter avec lui des façons de collaborer pour élaborer un cadre commun d'objectifs et de méthodes en ce qui concerne le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Les Canadiens de toutes les régions sont très fiers de notre système de programmes sociaux et ils ont raison de l'être. Ces programmes découlent des valeurs que partagent tous les Canadiens et sont le résultat d'un travail acharné, de sacrifices et d'un grand dévouement au fil de décennies. Grâce à tous ces efforts, nous profitons d'une qualité de vie qui fait l'envie et l'admiration du reste du monde.

Permettez–moi de poser cette question tout à fait fondamentale à ceux qui entendent souscrire à cette motion. Notre pays se serait–il mieux porté si le gouvernement fédéral n'avait pas transféré des fonds aux provinces? Songez à tout ce que les provinces ont réalisé au cours des 30 dernières années grâce à cette aide. Pensez à l'assurance–maladie, qui fait l'envie du monde entier, à l'enseignement postsecondaire et à nos collèges, ainsi qu'à notre taux de scolarisation parmi les plus élevés. N'oubliez pas le filet de sécurité sociale dont nous jouissons et qui protège les gens les plus vulnérables de notre société. Ce sont des réalisations dont nous avons raison de nous enorgueillir.

Même si les dispositions en ce qui concerne le financement ont bien servi les Canadiens dans le passé, le fédéralisme évolue et il faut que nos programmes de transfert suivent cette évolution pour demeurer pertinents. Une plus grande souplesse s'impose dans la façon dont nous versons les fonds aux provinces. À la réflexion, il est clair que certaines caractéristiques de notre système actuel reflètent une approche paternaliste et normative qui n'a plus sa place dans les années 90.

Trop souvent, les restrictions liées au système actuel étouffent toute innovation par les provinces et empêchent même la mise sur pied de projets très utiles.

Contrairement à ce que le député prétend, ce nouveau transfert social réduira effectivement l'ingérence du gouvernement fédéral dans les affaires des provinces. Il donnera également aux gouvernements provinciaux une plus grande marge de manoeuvre.

Nous prenons les mesures qui s'imposent pour parvenir à un fédéralisme coopératif. Cela reflète le type d'orientations constructives que notre gouvernement prend pour notre pays.

Les crédits

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 15, il est de mon devoir, conformément à l'article 81(16) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 202)

POUR

Députés

Breitkreuz (Yellowhead)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Speaker
Strahl
Wayne
Williams—41
Bridgman
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Althouse
Arsenault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Caron
Cauchon
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
de Jong
Deshaies
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Iftody
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loubier
MacLaren
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paradis
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pomerleau
Reed
Richardson
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Canuel
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Collins
Copps
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
de Savoye
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Hickey
Ianno
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Riis

Ringuette–Maltais	Robichaud
Rocheleau	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Solomon
Speller	St–Laurent
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Walker	Wappel
Wells	Whelan
Young	Zed—192

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Hubbard
Laurin	Lefebvre
MacAulay	Marleau
Ménard	Robillard
Rock	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

● (1745)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

M. Volpe: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Malgré un effort herculéen, je n'ai pas pu arriver à temps. Si j'avais été présent, j'aurais joint ma voix à celle du gouvernement.

M. Rideout: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai eu le même problème. Je ne répéterai pas ce qui vient d'être dit, mais si j'avais été présent, j'aurais voté comme mon parti.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, vous obtiendriez, je pense, le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente, c'est–à–dire l'amendement, soient ainsi enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre: les députés libéraux

voteront non, ainsi que les députés qui n'étaient pas ici pour le premier vote, celui d'Eglinton—Lawrence et celui de Moncton.

M. Duceppe: Madame la Présidente, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Madame la Présidente, les députés du Parti réformiste ont voté non, à l'exception de ceux qui ont souhaité voter autrement.

M. Solomon: Madame la Présidente, en tant que whip du Nouveau Parti démocratique, je tiens à dire que les députés néo–démocrates qui sont présents à la Chambre aujourd'hui votent non.

Mme Wayne: Madame la Présidente, en tant que députée du Parti conservateur et son whip, je voterai non.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 203)

POUR

Députés

Asselin	Bachand
Bellehumeur	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Brien	Bélisle
Canuel	Caron
Chrétien (Frontenac)	Crête
Dalphond–Guiral	Daviault
Debien	de Savoye
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godin
Guay	Guimond
Jacob	Lalonde
Landry	Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Marchand	Mercier
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Pomerleau
Rocheleau	Sauvageau
St–Laurent	Tremblay (Rosemont)
Venne—47	

CONTRE

Députés

Adams	Allmand
Althouse	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Beaumier
Bellemare	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Blaikie	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Saint–Maurice)
Clancy	Collenette
Collins	Comuzzi

Les crédits

Copps
Culbert
de Jong
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Flis
Forseth
Fry
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanger
Harb
Harris
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Iftody
Jackson
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Proud
Reed
Richardson
Riis
Ringuette-Maltais
Rompkey
Scott (Skeena)
Shepherd
Silye
Solomon
Speller
Steckle
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Wells
White (Fraser Valley West)
Young
Cowling
Cummins
DeVillers
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gerrard
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Ianno
Irwin
Jennings
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Penson
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Sheridan
Solberg
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Walker
Wayne
Whelan
Williams
Zed—188

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Laurin
MacAulay
Ménard
Rock
Hubbard
Lefebvre
Marleau
Robillard
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

● (1750)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion rejetée.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er mai, de la motion et de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement proposé par M. Bélisle à l'étape des initiatives ministérielles.

[*Français*]

La mise aux voix porte sur l'amendement.

[*Traduction*]

M. Boudria: Madame la Présidente, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente, juste avant le vote que l'on vient de prendre, soient enregistrés comme ayant voté sur l'amendement présentement devant la Chambre. Les députés libéraux sont contre cet amendement.

[*Français*]

M. Duceppe: Madame la Présidente, les députés du Bloc québécois sont favorables à cette motion.

M. Silye: Madame la Présidente, les députés réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Solomon: Madame la Présidente, tous les députés néo-démocrates à la Chambre des communes rejettent cet amendement.

Mme Wayne: Madame la Présidente, je pense que je suis chef suppléant. Je ne suis pas certaine de mes fonctions, mais je vote contre cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 204)

POUR

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
de Savoye
Bachand
Bergeron
Bouchard
Bridgman
Bélisle
Caron
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies

Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Stinson
Thompson
Venne
Williams—87

Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Althouse
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Copps
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln

Allmand
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Cowling
de Jong
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Ianno
Irwin
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacDonald

MacLaren
Malhi
Manley
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Solomon
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Wells
Young

MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLaughlin
McTeague
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Rompkey
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wayne
Whelan
Zed—148

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Laurin
MacAulay
Ménard
Rock

Hubbard
Lefebvre
Marleau
Robillard
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

Comme il est 17 h 55, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR L'ANNÉE DES GRANDS-PARENTS

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.) propose: Que le projet de loi C-291, Loi concernant l'année nationale des grands-parents, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, l'heure qui vient est une occasion pour la Chambre de mettre de côté les différences sectaires pour montrer plutôt la valeur que nous accordons à la place des grands-parents dans la cellule familiale.

La plupart d'entre nous avons eu l'honneur de connaître au moins un de nos grands–parents à une époque de notre vie. La plupart de ceux qui ont fondé une famille, parmi nous, auront eu le bonheur de savoir que leurs enfants avaient des grands–parents, avec tout le réconfort que cela pouvait procurer.

Personnellement, déjà petit garçon et jusqu'à ce que j'entreprenne ma vie d'adulte, j'ai eu un grand–père qui fut un pilier de mon existence. Mes propres enfants ont eu la chance de connaître trois de leurs grands–parents ainsi qu'un arrière–grand–parent. Leur importance dans notre famille est semblable à celle que prennent les grands–parents dans n'importe quelle famille.

Comme ils sont plus âgés, les grands–parents ont acquis beaucoup d'habiletés que les jeunes parents n'ont pas. Ils peuvent ainsi contribuer à renforcer les liens familiaux par nombre de petites choses. Ils montrent la voie à suivre aux jeunes enfants, plus par leur exemple que par ce qu'ils disent. Ils ont acquis une sagesse que les jeunes parents n'ont pas encore et qu'ils transmettent aux générations suivantes. Qu'on appelle cela de l'osmose ou autre chose, c'est par l'exemple que cette sagesse se transmet.

Les grands–parents ont de l'expérience. Un jeune peut leur poser une question et profiter de l'expérience sur laquelle ils fondent leur réponse. Pour bien des choses, ils ont plus d'expérience que les parents. Naturellement, les grands–parents donnent aussi de l'amour à la famille. C'est le grand dénominateur commun qui nous rapproche tous.

Les grands–parents donnent l'exemple de la tolérance et inculquent cette tolérance aux enfants. Je pense que c'est particulièrement valable à notre époque où la cellule familiale semble être attaquée de toutes parts. Nous savons tous ce qui se passe lorsque la famille est privée des avantages et de la richesse de leur présence.

Chez nous, les grands–parents de nos enfants nous ont été d'une aide précieuse, lorsque nous étions de jeunes parents avec de jeunes enfants. Nous avons peut–être parfois abusé des services qu'ils pouvaient nous rendre. Je crois cependant qu'ils ont accepté de bonne grâce et avec dignité de relever le défi et de s'occuper de notre famille lorsque nous avons eu besoin d'eux. Nos enfants ont toujours considéré comme un plaisir et une aventure le temps qu'ils ont passé auprès de leurs grands–parents. Ils ont beaucoup contribué à enrichir et à renforcer notre famille.

• (1800)

Pendant plusieurs années, l'expression «valeurs familiales » a été un cliché très en vogue mais on a souvent galvaudé les valeurs familiales et leur véritable sens. S'il existe une expression des valeurs familiales qui ait véritablement un sens pour moi, ce sont bien les grands–parents et leur importance pour la famille. Les grands–parents enrichissent nos existences de multiples façons et nous tenons à leur rendre hommage aujourd'hui.

Je serais impardonnable si je ne rendais pas hommage à la personne qui m'a incité à présenter ce projet de loi à la Chambre des communes. Elle s'appelle Bubbie Schwarz. Vous savez peut–être, madame la Présidente, que Bubbie est le terme affectueux par lequel on désigne la grand–mère chez les juifs. Bubbie Schwarz est une personnalité de la télévision qui anime une émission pour personnes âgées dans la région de Toronto. C'est à sa demande que le projet de loi déclarant 1995 Année des grands–parents a été présenté à la Chambre des communes.

Mes grands–parents sont maintenant décédés. Mon grand–père, décédé en 1963, a exercé dans ma vie une influence aussi grande que mes propres parents. Pendant les vacances d'été que j'ai passées auprès de lui, j'ai subi l'influence de ses valeurs morales, de son sens de l'accomplissement et de son mode de vie. J'en ai retenu une bonne partie, du moins les bons côtés. Quant aux mauvais, j'en suis moi–même l'auteur.

Nos enfants ont bénéficié de la présence de leur arrière–grand–père, car il a vécu avec nous pendant plusieurs années avant de décider, à l'âge de 96 ans, d'aller passer le reste de ses jours avec son fils qui habitait dans l'Ouest. Notre fille l'a eu à ses côtés pendant les huit premières années de sa vie.

Nous nous souvenons de nos grands–parents et des grands–parents de nos enfants avec beaucoup d'affection et de respect et nous sommes reconnaissants pour les valeurs qu'ils ont inculquées à notre famille. J'ai du chagrin pour les gens qui n'ont pas connu cette expérience. Beaucoup d'entre eux n'ont pas eu de grands–parents dans leur vie et ont été privés du soutien privilégié qu'ils peuvent apporter.

Il est également juste de consigner au compte rendu aujourd'hui que, à cause de l'éclatement des familles, du taux de divorce et ainsi de suite, beaucoup de grands–parents ont de plus en plus de difficulté à avoir accès à leurs petits–enfants. C'est une grave erreur, car cela prive les petits–enfants de la possibilité de trouver une force morale dans l'exemple donné par les grands–parents.

• (1805)

J'espère qu'en débattant ce projet de loi aujourd'hui, à mesure que l'accessibilité des grands–parents à leurs petits–enfants devient un problème de plus en plus répandu, nous nous rappellerons ce que nos grands–parents représentent pour nous et ce qu'ils devraient représenter pour leurs petits–enfants, surtout ceux qui viennent de familles éclatées où la garde des enfants est confiée à un seul des parents. Au Canada, la garde partagée n'existe pas. Parfois, la rancoeur, les divergences et l'amertume assombrissent la séparation du couple et c'est à ce moment–là que les grands–parents peuvent vraiment apporter une aide.

Je demande à la Chambre de réfléchir à cela. Je sais que traiter d'un pareil sujet suscite probablement dans chacun de nous des émotions que nous n'avons pas l'habitude de ressentir dans un endroit comme celui–ci, mais elles sont néanmoins importantes. Il est très important d'envoyer le message que nous appuyons la famille et le rassemblement de toutes les générations qui la composent. Avec les tensions auxquelles les familles sont soumises de nos jours, bien peu de choses sont plus importantes que le renforcement des liens familiaux pour que grands–parents et arrière–grands–parents, et peut–être d'autres membres de la famille élargie, soient vénérés, honorés et acceptés au sein du noyau familial. Lorsque nous adoptons des lois à la Chambre,

nous devons être conscients que ces lois doivent refléter ce respect et ce désir de garder la famille forte et unie.

C'est un grand honneur pour moi que de prononcer ces quelques mots aujourd'hui au nom des grands–parents. Je remercie la Chambre de consacrer du temps à ce débat. Nous n'avons pas l'habitude de soulever une question de ce genre à la Chambre, mais j'estime qu'elle est très importante et j'espère qu'elle mettra en relief notre point de vue sur la famille et sur les aînés, qui ont fait et qui continuent de faire tellement de choses pour nous tous.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, je m'adresse à cette Chambre aujourd'hui sur le projet de loi C–291, déclarant 1995 l'Année des grands–parents pour l'ensemble du Canada.

En tant que représentant de l'opposition officielle pour les organismes du troisième âge, je suis très sensibilisé par ce projet de loi qui accorderait aux grands–parents un statut qui leur revient. Les grands–parents s'attachent de manière exceptionnelle à leurs petits–enfants. Ils représentent aux yeux des petits–enfants la solidité dans un milieu parfois fragile, la constance et le port d'attache.

Beaucoup de familles de l'an 2000 sont nées de l'éclatement des couples; la famille recomposée est un ensemble de membres qui n'ont pas tous des liens biologiques entre eux. Il n'existe pas de modèle pour cette nouvelle famille, et chacun doit s'acclimater en trouvant la formule qui en permet le fonctionnement à l'intérieur de la cellule familiale.

Les grands–parents ont un rôle énorme à jouer auprès de leurs petits–enfants pendant la période de l'enfance et de l'adolescence de ceux–ci.

• (1810)

Les grands–parents peuvent procurer à l'enfant une sécurité affective et une stabilité dans leur vie et plus particulièrement lors de la séparation ou du divorce des parents. Les grands–parents peuvent identifier des problèmes, mais ne doivent pas prendre part au débat car cette intrusion ne peut parfois qu'accentuer un climat d'animosité.

Le projet de loi loi C–291 donne enfin une place déterminante aux personnes âgées. Celles–ci sont souvent perçues, dans nos communautés, comme un poids à supporter. Il s'agit souvent d'une mort sociale, sentiment d'inutilité, d'isolement, de solitude et de dévalorisation.

Les personnes âgées jouent un rôle primordial envers leurs petits–enfants. Pour jouer ce rôle, les grands–parents ont besoin d'un mimimum de bien–être économique. La sécurité financière des aînés est essentielle à la sauvegarde de leur autonomie.

D'année en année, les aînés représentent une partie de plus en plus importante de la population. On estime que le nombre de personnes âgées augmentera de 40 p. 100 d'ici 15 ans. Le gouvernement doit respecter les aînés et reconnaître ce qu'ils ont apporté à notre société. Par le projet de loi C–291, nous reconnaissons enfin l'apport des grands–parents à notre société. Il est important, pour leur permettre d'assumer leur rôle de grands–parents convenablement, de leur fournir les outils nécessaires leur permettant une qualité de vie.

Ainsi, je vous exposerai un bref portrait des aînés au Canada concernant leur façon de se divertir. Selon un rapport du Conseil consultatif national sur le troisième âge publié en 1993, les aînés se divertissent de la façon suivante: en 1986, 66 p. 100 des aînés de 65 à 74 ans sont allés au théâtre ou au restaurant une fois par mois et 50 p. 100 des aînés de 75 ans et plus ont fait de même. Entre 40 p. 100 et 66 p. 100 des aînés ont acheté de l'équipement de récréation et de services connexes, pour le golf, le ski, le camping, l'exercice à la maison et du matériel pour les passe–temps comme les ordinateurs, les caméras et autres, comparativement à 83 p. 100 des autres Canadiens et Canadiennes.

Les aînés préféreraient dépenser pour les activités où ils sont spectateurs, comme le cinéma, les concerts et les événements sportifs plutôt que pour de l'équipement récréatif de maison. Toutefois, les aînés dépensent moins que tous les autres groupes pour les activités récréatives.

Les statistiques démontrent également que 12 p. 100 des aînés ont fait des dépenses pour des vacances organisées et 11 p. 100 des Canadiens et Canadiennes plus jeunes ont fait ce genre de dépenses. De plus, 58 p. 100 des aînés voyagent hors de leur communauté au cours d'un mois donné. Les hommes de 60 ans et plus regardent 33 heures de télévision en moyenne par semaine et les femmes du même âge en regardent 36.

Ces statistiques prouvent que les aînés ne sont pas passifs et qu'ils peuvent partager ces différents loisirs avec leurs petits–enfants. Cependant, le Bloc québécois a toujours dénoncé que le gouvernement fédéral tente de réduire le déficit sur le dos des plus démunis.

Dans le rapport du Conseil consultatif national sur le troisième âge, les revenus disponibles des aînés étaient les suivants: en 1989, les revenus moyens des personnes seules âgées de 65 ans ou plus étaient de 16 316 $ tandis que les revenus moyens des personnes seules âgées de moins de 65 ans étaient de 23 080 $. Une personne seule est une personne qui vit seule ou dans un ménage où elle n'est pas apparentée aux autres membres du ménage.

En 1992, le revenu moyen des familles de personnes âgées seules était de 18 434 $, alors que celui des autres personnes seules était de 25 039 $. Près de 21 p. 100 des personnes âgées, soit 625 000 aînés, sont des personnes considérées comme étant à faible revenu. Le pourcentage de personnes âgées à faible revenu est toujours supérieur à celui de la population.

• (1815)

Le 9 mars 1994, j'adressais devant cette Chambre la question suivante au ministre du Développement des ressources humaines et de la Diversification de l'Économie et de l'Ouest canadien, et je cite: «Le ministre, par ses déclarations inquiétantes sur le régime de la vieillesse, est–il en train de préparer le terrain pour faire encaisser aux personnes âgées une diminution importante de leur pension de veillesse?»

Le ministre du Développement des ressources humaines s'est contenté de répondre qu'il voulait offrir un système qui soit, d'une part, stable, efficace, équitable et juste pour les personnes âgées et d'autre part, conforme à la capacité financière du Canada.

Ce projet de loi C–291 doit être perçu comme une reconnaissance du rôle des aînés. Cependant, je tiens à souligner que je trouve malheureux que le choix de l'année soit 1995, puisque l'Organisation des Nations Unies a déclaré l'année 1995 l'année de la tolérance. Par conséquent, le Bloc québécois est évidemment d'accord avec ce projet de loi, mais considère que l'année 1996 serait une année plus appropriée. De plus, plusieurs mois se sont écoulés, réduisant sensiblement l'impact de ce projet de loi C–291.

Je tiens à mentionner également que les grands–parents ne sont pas tous des aînés, car les statistiques démontrent également une recrudescence du taux de natalité chez les adolescentes et par le fait même, les grands–parents sont de plus en plus jeunes. En terminant, je félicite mon collègue du comté de Halton—Peel pour ce projet de loi C–291, car il permet enfin de reconnaître l'importance du rôle des grands–parents pour l'ensemble du Canada et de leur rendre hommage.

[*Traduction*]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir d'intervenir à la Chambre aujourd'hui au sujet du projet de loi C–291 présenté par le député de Halton—Peel.

Au cours de la dernière année, j'ai communiqué avec de nombreux grands–parents du Canada, puisque, le 25 mars 1994, j'ai présenté en première lecture le projet de loi C–232. Cette mesure avait pour objet de modifier la Loi sur le divorce pour donner automatiquement aux grands–parents le droit d'intervenir devant les tribunaux, de parler au nom de leurs petits–enfants et de protéger ainsi leur droit d'accès à leurs proches.

Comme mon projet de loi fait l'objet d'un vote, au cours des deux premières heures de débat, de nombreux grands–parents étaient présents à la tribune pour voir comment leurs députés traitaient de cette question très importante. Je suppose que, au cours de la dernière heure de débat prévue pour le jeudi 4 mai, nous verrons encore de nombreuses personnes âgées à la tribune.

Les grands–parents comptent–ils encore beaucoup dans notre société? Les Canadiens reconnaissent–ils qu'ils représentent une ressource précieuse et, en tant que législateurs, devrions–nous les encourager et collaborer avec eux, en raison de leurs années de formation et d'expérience, de leur patience, de leur amour, de leur capacité de comprendre et de leur volonté de servir, d'aider, d'enseigner et de passer du temps en compagnie de nos nombreux jeunes qui ont tout simplement besoin que quelqu'un les écoute et prenne soin d'eux?

La plupart d'entre nous savons que si, dans la société aujourd'hui, un grand nombre de grands–parents élèvent leurs petits–enfants, ce n'est pas parce que, ayant élevé leurs propres enfants, ils ont envie de recommencer avec une autre génération. En général, c'est uniquement parce qu'il le faut et parce qu'on leur demande de le faire.

Comme Joan Brooks, une grand–maman de Toronto qui est membre d'un groupe de grands–parents, l'a déclaré: «Laissons les parents faire leur travail. Nous ne voulons pas le faire à leur place.» Il est beaucoup plus facile et agréable de se limiter au rôle de grand–parent, soit de rendre visite à ses petits–enfants, de leur raconter des histoires, de leur donner des conseils et de les aimer.

Toutefois, la vie est parfois compliquée et, étant donné la hausse du taux de divorce, l'éclatement des familles, l'abus des intoxicants et les difficultés financières, un nombre croissant d'enfants ont besoin d'une autre personne dans leur vie. Quand c'est possible, ce devrait naturellement être les grands–parents qui comblent ce besoin.

Aux États–Unis, plus de trois millions de grands–parents élèvent leurs petits–enfants. Nous le savons, parce que les Américains ont déjà adopté des lois nationales pour protéger le droit d'un enfant d'avoir accès à sa famille. Nous avons donc de véritables statistiques qui font état des besoins réels de la société.

Certains Canadiens accordent une grande valeur au rôle des grands–parents dans la famille. Un grand–parent de Coquitlam, Abnash Gill, a écrit ce qui suit:

> Si l'arbre n'a pas des racines solides, il ne donne pas de bons fruits. Peu importe que l'on vaporise la cime, si les racines sont faibles, elles succomberont aux maladies.
>
> Nos racines, ce sont les grands–parents. Ils sont la source. Il est important que les enfants aient des grands–parents. Il est important qu'il y ait de bonnes relations entre les parents et les deux côtés de la famille.
>
> Les grands–parents raconteront à leurs petits–enfants des histoires tirées de leur vie. Les enfants apprendront beaucoup des récits de leurs grands–parents. Aucun instituteur ne pourrait communiquer un tel enseignement aux enfants.
>
> L'histoire renforce les racines des enfants. Ces derniers conserveront le doux souvenir de ces récits. Ils s'en rappelleront et en tireront des leçons pour leur vie personnelle. Ces récits feront partie de leur histoire.

• (1820)

Ray Ali, un thérapeute en matière matrimoniale et familiale, raconte ceci:

> Je prenais un café avec un de mes collègues et au fil de notre conversation, nous nous sommes mis à parler des grands–parents. À mesure qu'il parlait des relations affectueuses qu'il entretenait avec eux, je l'enviais d'avoir des grands–parents qui l'aimaient. C'était le même genre d'envie que je ressentais quand j'étais enfant lorsque mes amis me racontaient qu'ils avaient visité leurs grands–parents pendant le week–end. Vous vous rappelez les récits de nos livres de lecture qui décrivaient la visite que Paul et Marie rendaient à leurs grands–parents vivant à la ferme? Ah! comme je les enviais!
>
> Le fait d'avoir grandi sans grands–parents m'a peut–être permis de comprendre, même tout jeune, qu'ils jouaient un rôle important dans nos vies. Je n'avais personne pour me raconter des histoires au sujet de mes parents ou au sujet de la vie d'autrefois. Je vivais donc ma vie secrètement, en enviant les gens comme mon ami. Il possédait quelque chose de très spécial, quelque chose que je n'ai jamais eu.
>
> La situation est heureusement différente pour mes enfants, car ils entretiennent une relation spéciale avec leurs grands–parents. Mes enfants ont la chance d'avoir leurs grands–parents des deux côtés de la famille. Comme si ce n'était pas suffisant, ils ont adopté un autre couple âgé à qui ils accordent le titre spécial de grands–parents. Mes enfants ont de la chance, mais ils sont loin d'être uniques.

Selon des statistiques récentes, 90 p. 100 de tous les enfants ont au moins un grand–parent vivant. Si l'on peut se fier à cette donnée, il est bien malheureux que beaucoup d'enfants parmi ces 90 p. 100 se voient refuser l'accès à leurs grands–parents, souvent par le parent qui en a la garde.

Statistique Canada a publié récemment des statistiques émouvantes à propos des grands–parents. Elles révèlent que même si la fréquence des visites diminue à mesure que les enfants grandissent, 40 p. 100 des adolescents de plus de 15 ans voient leurs grands–parents au moins une fois par mois.

Deuxièmement, l'image qu'on donne des grands–parents sous les traits de vieilles personnes fragiles constituant un grand fardeau financier pour la société est nettement erronée. Les grands–parents sont encore nombreux à travailler ou à donner de leur temps comme bénévoles. Environ 40 p. 100 des personnes âgées fournissent une aide non rémunérée à leur famille sous la forme de garde d'enfants, de transport et de soutien financier. Quand on le leur demande, ils sont souvent heureux d'apporter leur aide. Il est clair que nous négligeons souvent les contributions que les personnes âgées apportent elles–mêmes aux autres.

Il ne fait aucun doute que les grands–parents jouent à l'heure actuelle un rôle aussi important qu'autrefois, et peut–être même plus important. Contrairement à ce qui se passait il y a 50 ans, les relations entre grands–parents et petits–enfants durent souvent plus de 20 ans de nos jours. Il est tout à fait concevable que nous serons plus longtemps grands–parents que parents, et que, contrairement aux idées reçues, les grands–parents exerceront peut–être une plus grande influence sur nos enfants que ce n'était le cas autrefois.

Les grands–parents veulent se sentir utiles, mais notre société n'a pas bien réussi à exploiter cette extraordinaire ressource naturelle.

Récemment avait lieu, à Winnipeg, un concours où les élèves devaient rédiger des lettres dont le thème était «Mes grands–parents sont spéciaux». J'ai choisi deux lettres provenant d'élèves de 6e année.

Rebecca Spuszak écrit:

Mes grands–parents sont spéciaux parce qu'ils sont mariés depuis plus de 50 ans et m'ont appris que rien n'est plus important dans la vie que l'amour. Mes grands–parents sont toujours là pour m'écouter et me serrer dans leurs bras. Mon grand–père adore raconter sans cesse les mêmes histoires, mais toujours avec une note affectueuse. Ma grand–mère a un sourire radieux qui ne la quitte jamais. Je me sens toujours bien et confortable chez eux. Si je n'avais qu'un souhait à exprimer, ce serait que tout le monde ait des grands–parents comme les miens. Aussi, lorsqu'ils auront besoin d'aide, j'espère qu'ils sauront que je serai là pour les seconder comme ils l'ont été pour moi. Je me sens très privilégiée.

Kera Johnson écrit:

Ma grand–mère est spéciale parce qu'elle me comprend. Elle m'aide et fait bien plus encore. Ma grand–mère m'aime, même quand je ne le mérite pas. Toujours prête à rendre service, elle est compréhensive mais surtout affectueuse. Tous les jours, ma grand–mère passe au moins sept heures à aider des enfants aux prises avec des difficultés physiques ou mentales. C'est vous dire à quel point elle est spéciale. Je crois qu'il n'y a personne de meilleur au monde que ma grand–mère.

Je voudrais vous lire aujourd'hui un poème qu'a écrit le chef Dan George et dans lequel il donne des conseils à son petit–fils. Ce poème est extrait d'un cours spécial que je donnais en études autochtones.

Un jour peut–être, tu voudras
t'asseoir à mes côtés pour demander conseil.
Je serai là, j'espère,
mais, vois–tu, je me fais vieux.
Rien ne promet que la vie
comblera nos espérances.
Surtout l'espérance des vieux.
Je vais écrire ce que je sais
et, un jour, nos coeurs se rencontreront dans ces mots.
Si tu le veux.
Tu es d'une race effacée.

Nos voies sont celles du silence.
Nous avons toujours agi
en tout avec douceur.
Comme le ruisseau évite le roc immuable dans sa course vers la mer et rencontre le cerf au passage,
ainsi tu dois suivre le sentier de ta propre race.
Il est fidèle et constant, sûr et durable.
C'est toi.
Si tu le veux.

● (1825)

J'ai parlé aujourd'hui de la magie qu'opèrent les grands–parents, de l'influence positive qu'ils exercent et du rôle précieux qu'ils jouent dans l'avenir du Canada.

Le projet de loi C–291 tend à reconnaître l'apport des grands–parents. Au cours d'une année nationale des grands–parents, nous pourrions organiser des cérémonies et des activités en leur honneur. Ce serait bien. Nous devrions également avoir une journée des grands–parents qui nous permettrait d'honorer tous les ans nos grands–parents, ces héros méconnus de la société canadienne qui donnent tout ce qu'ils ont et demandent très peu en retour.

Comme le disait Margaret Mead, «en la présence de grands–parents et de leurs petits–enfants, le passé et l'avenir se fondent pour créer le présent».

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre ici la parole au sujet du projet de loi C–291, Loi concernant l'année nationale des grands–parents, pour faire valoir l'engagement du gouvernement à l'endroit des grands–parents du Canada.

Je n'ai pas encore eu le bonheur d'être grand–mère. Je suppose que cela dépend de mes fils et que je pourrais bien ne jamais avoir de petits–enfants. J'ai moi–même des grands–parents, comme tout le monde, en fait.

Ma grand–mère était mon mentor, une féministe avant la lettre. Forte et bagarreuse, elle m'incitait à changer les choses que je n'aimais pas au lieu de m'en plaindre. Et elle donnait elle–même l'exemple. Elle défendait sans cesse des causes, comme un cuirassé allant au combat, et elle s'arrangeait toujours pour changer les choses. Elle a toujours été une femme courageuse, franche et forte.

Ma grand–mère a été mon modèle. Si elle vivait aujourd'hui, elle serait très contente et fière de me voir parler ici du rôle qu'elle a joué dans ma vie et des grands–parents en général.

Les grands–parents jouent un rôle essentiel au sein des familles et dans la vie de tous les Canadiens. Qu'on ait ou non des petits–enfants, on peut être grand–père ou grand–mère. Il y a en Colombie–Britannique une association appelée la Volunteer Grandparents Association, qui s'occupe des enfants. Comme nous le savons tous, aujourd'hui, les membres d'une même famille peuvent vivre très éloignés les uns des autres et beaucoup de familles n'ont pas la chance de vivre à proximité d'un oncle, d'une tante ou d'un grand–père ou d'une grand–mère. Les grands–parents dont les petits–enfants vivent au loin deviennent les grands–parents des enfants dont les grands–parents vivent aussi au loin, comblant ainsi ce vide.

Il est intéressant de voir ces grands–parents suppléants assister à des parties de base–ball ou à des récitals de ballet et se réjouir de tout ce que font leurs petits–enfants suppléants.

Je dois parler aux députés du rôle que les grands–parents jouent dans la vie des enfants. Que l'on soit un jeune enfant, un enfant plus âgé ou un adulte, les grands–parents jouent un rôle dans notre vie. Comme leurs grands–parents sont très loin, mes enfants ont bénéficié de la présence de grands–parents bénévoles. Je crois qu'ils ont toujours eu besoin de savoir qu'ils avaient quelqu'un vers qui se tourner quand leurs parents ne comprenaient pas, quelqu'un de sage qui pouvait leur rappeler que leurs parents avaient déjà été des enfants eux aussi.

Mes enfants m'ont déjà dit que j'oubliais parfois que j'avais aussi été une enfant. Mais les grands–parents sont toujours là pour nous rappeler que nos parents n'ont pas toujours été aussi parfaits qu'ils le prétendent. Par conséquent, ils rappellent la vulnérabilité et la faillibilité des parents dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui est bien. Ils donnent aux enfants une chose dans laquelle ils peuvent croire et qui leur inspire un sentiment de force.

On ne devrait jamais sous–estimer le rôle important que les grands–parents jouent dans la vie d'une famille. De nos jours, les familles sont éclatées, et ce sont souvent les grands–parents qui prennent en main la vie familiale et qui s'en occupent seuls. Ils le font parfois temporairement lorsqu'il y a une crise ou une maladie dans la famille, et parfois en permanence, à la suite d'un divorce.

Voilà pourquoi nous devons clairement appuyer les grands–parents actuellement. Nous devons nous assurer qu'ils demeurent un facteur de stabilité dans la vie de leurs petits–enfants, peu importe où se trouvent les parents. Si les grands–parents jouent ce rôle, c'est qu'ils ont un sens de la pérennité. Ils sont un pont entre le passé et l'avenir. Ils assurent le lien entre hier et aujourd'hui. Les grands–parents nous donnent l'impression que nous avons toujours existé. Ce sentiment de pérennité est très important pour nous. Notamment lorsque nos vies sont fragmentées et instables, ils nous donnent ce sentiment de permanence, ce sens de la tradition, ce sentiment de stabilité et ce sens de la réalité indispensables dans le monde d'aujourd'hui; ils nous donnent, madame la Présidente, une sorte de sentiment d'éternité.

• (1830)

Les grands–parents sont très importants parce qu'ils sont traditionnellement sages. Ils sont toujours sages. Et ce sont de bons conseillers. La raison pour laquelle ils constituent une bonne source de conseils, c'est qu'ils sont moins subjectifs et peuvent offrir ce genre de sagesse objective que les parents sont incapables d'avoir parce qu'ils sont liés de trop près à leurs enfants.

Trois Canadiens âgés de plus de 65 ans sur quatre sont des grands–parents. Ce qui est intéressant, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'avoir plus de 65 ans pour être grand–parent. L'image que l'on a des grands–parents, soit des gens bienveillants au regard malicieux portant des lunettes, à la poitrine généreuse et au sourire chaleureux, n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Il y a aussi des grands–parents aujourd'hui qui sont dans la quarantaine ou la cinquantaine. En fait, ils apportent dans la famille une certaine vitalité qui n'existait pas avant lorsque les grands–parents étaient censés n'avoir qu'un seul âge.

En outre, les grands–parents inspirent une certaine confiance. Ils nous aident à nous sentir en sécurité. Quoi qu'il arrive, ils sont toujours là. Ils semblent avoir une sorte d'immuabilité et de stabilité totale leur permettant de servir d'ancre auquel nous pouvons tous nous accrocher.

Dans bien des cultures, les grands–parents sont en fait des historiens. Dans bien des cultures qui n'ont pas d'histoire écrite, comme c'est le cas notamment des autochtones, les grands–parents sont les dépositaires de la mémoire collective et racontent nos origines et nos traditions.

Dans bien des sociétés autochtones d'aujourd'hui, les anciens et les grands–parents ramènent les autochtones chez eux, notamment parce que certains d'entre eux ont été déplacés de force à un moment donné dans le passé, qu'ils ont été coupés des leurs. Les grands–parents d'aujourd'hui redonnent aux cultures autochtones leur dignité en rétablissant les anciennes coutumes, la spiritualité, la permanence, les liens communautaires.

Santé Canada a reconnu cela et nous avons accordé des subventions par l'intermédiaire du programme Nouveaux Horizons afin d'aider les grands–parents autochtones à ramener leurs jeunes à la maison et à les aider, non pas seulement de façon ponctuelle et non suivie, mais de façon bien réelle, à régler des problèmes comme le suicide, l'alcoolisme et la toxicomanie. Les grands–parents ont très bien réussi à réinculquer leur culture aux jeunes et à les aider. En fait, les subventions de Santé Canada permettent à des enfants de faire des milles pour aller dans des camps où des grands–parents racontent des histoires et des légendes, enseignent les langues autochtones, la couture et les techniques de survie de base, et dispensent des conseils pour aider les jeunes autochtones à faire face à ce qui les préoccupe dans le monde moderne.

Il est triste de constater que, en dépit de leur rôle important dans la société, il existe certains préjugés au sujet des grands–parents. Ces préjugés continuent d'être perpétués.

Selon l'un d'eux, les grands–parents sont des gens frêles et en perte d'autonomie. Pourtant, comme les adultes plus jeunes, la majorité des grands–parents vivent des vies actives, saines et productives. Une étude réalisée en 1990 montrait qu'une personne de plus de 65 ans sur deux aidait une autre personne à l'extérieur de son foyer, par exemple, en fournissant un service de transport gratuit ou un soutien financier.

Un autre préjugé est que les familles négligent et aillent même jusqu'à abandonner les grands–parents ou d'autres membres âgés de la famille. Ce n'est pas vrai. Des études ont démontré que les personnes âgées obtiennent 80 p. 100 de l'aide dont elles ont besoin au sein de leur famille et que 92 p. 100 des personnes âgées et des grands–parents affirment qu'ils se sentent près de leur famille sur le plan affectif.

Au Canada, la moitié des grands–parents âgés vivent dans un rayon de 10 kilomètres d'au moins un de leurs enfants. J'ignorais

cela. Ils visitent régulièrement leur famille, parlent par téléphone tous les jours avec elle et lui fournissent un soutien affectif évident et très fort.

Je le répète, les grands–parents, par tous les moyens que j'ai énumérés, et peu importe leur culture, jouent un rôle évident et très important. Les grands–parents sont sans âge et intemporels, ils ont toujours été là. Ils se moquent des barrières socio–économiques. Que nous soyons riches, tout simplement à l'aise ou pauvres, que nous vivions dans un pays industrialisé ou un pays en développement, nous avons tous des grands–parents. Que nous parlions anglais ou n'importe quelle autre langue, nous avons tous des grands–parents. Les grands–parents sont un trésor universel commun.

• (1835)

Les grands–parents, en raison de leur intemporalité et de leur universalité, parce qu'ils tiennent la famille unie, nous donnent un sentiment de stabilité et de permanence qui unit le passé et l'avenir.

J'appuie ce projet de loi parce que les grands–parents nous rendent immortels.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C–291, Loi concernant l'année nationale des grands–parents. Cette mesure législative, présentée par le député de Halton—Peel, a pour objet de demander au Parlement de déclarer 1995 «Année des grands–parents».

Je tenais à participer à ce débat non pas parce que je suis moi–même le grand–père du petit garçon le plus beau et le plus intelligent du monde entier, Spencer Drew, qui aura un an dimanche prochain, mais bien parce que je crois que tout ce qui peut renforcer l'unité familiale contribuera à améliorer notre société.

À travers toutes les générations et dans toutes les cultures, les grands–parents ont généralement joué un rôle important dans la vie de leur famille immédiate et de leur famille étendue, contribuant au soin et à l'éducation des enfants. Le temps est venu pour le Canada de reconnaître officiellement la précieuse contribution que les grands–parents ont apportée et continueront d'apporter à notre société.

L'an dernier, le Congrès des États–Unis a adopté la résolution 355 de la Chambre des représentants et la résolution 198 du Sénat proclamant 1995 «Année des grands–parents», encourageant les citoyens à célébrer cette année au moyen de programmes, de cérémonies et d'activités.

Comme nous sommes déjà en mai, il semble que le Canada tarde à honorer à son tour la famille et les grands–parents.

Le Québec a reconnu officiellement le rôle des grands–parents à l'article 611 du Code civil, qui dit ceci:

> Les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands–parents.

Le projet de loi C–291 va vraiment au–delà du sectarisme politique pour reconnaître l'importante contribution que les grands–parents apportent à la famille et à la société: l'amour gratuit et inconditionnel. Le projet de loi C–291 devrait recevoir le consentement unanime de la Chambre.

Les grands–parents apportent beaucoup d'affection, d'énergie et d'autres bienfaits dans la vie des enfants. Une chose qui n'a pas changé avec le temps, c'est que les enfants ont encore besoin d'un milieu où ils sont aimés et où ils se sentent en sécurité. La plupart des grands–parents sont disposés et aptes à donner beaucoup d'amour à leurs petits–enfants, et ceux–ci se rendent vite compte qu'ils sont en sécurité lorsqu'ils sont dans les bras de leur grand–père ou de leur grand–mère. Ils ont un second foyer où les règles sont souvent moins nombreuses et moins sévères.

Les grands–parents sont le lien avec notre passé, nos racines et notre patrimoine. Dans les conversations de tous les jours, ils partagent avec nous les joies et les peines qu'ils ont vécues. Ils transmettent les connaissances et les valeurs des générations précédentes et donnent un sens aux changements qui ont marqué le temps.

Les grands–parents se soucient beaucoup du bonheur et du bien–être de ces jeunes vies innocentes et impressionnables et font tout ce qui est en leur pouvoir pour leur ouvrir la voie qui les conduira vers un monde meilleur et plus humanitaire.

Les parents peuvent généralement compter sur les grands–parents pour prendre soin de leurs enfants en cas de besoin. Les grands–parents sont là quand ils sont en difficulté, par exemple en cas de maladie ou de problèmes familiaux. Ils sont là pour donner à leurs petits–enfants un sens de stabilité et de continuité.

Il n'est que naturel que les grands–parents s'occupent de leurs petits–enfants. Après tout, ils ont eux–mêmes été parents et bénéficient de l'expérience qu'ils ont acquise en élevant leurs enfants.

Une structure familiale solide est le meilleur moyen d'élever des enfants. L'ensemble de la société et les grands–parents font partie intégrante de cette structure. Il est donc plus qu'à propos que 1995 soit officiellement proclamée l'année des grands–parents. Comme 1994 a été proclamée l'Année internationale de la famille, il semble logique que l'on choisisse 1995 pour accorder une reconnaissance spéciale aux grands–parents.

• (1840)

Il n'y a pas si longtemps, la famille nucléaire, y compris les grands–parents, les tantes, les oncles et les cousins, formait une unité homogène et interdépendante, qui aidait à combler les besoins fondamentaux de la vie. Les petites collectivités étaient autonomes et les familles aussi.

De nos jours, l'économie et les moeurs ont changé. Les gens ont quitté leur ville ou leur village natal pour trouver de l'emploi, parfois dans des endroits très éloignés de leur famille nucléaire traditionnelle. Le rythme s'est accéléré au sein de notre société; les gens doivent non seulement changer d'emploi, mais aussi déménager et changer de carrière plusieurs fois au cours de leur vie active.

Dans le monde d'aujourd'hui, les déplacements augmentent, de même que le stress imposé aux familles. Dans bien des cas, le soutien réconfortant qu'on trouvait au sein de l'unité familiale

n'est plus aussi facilement accessible et l'on ne peut plus y avoir recours immédiatement en cas de besoin.

De plus en plus dans les familles, les deux conjoints travaillent. Ce changement influe sur le rôle des grands–parents, car ils peuvent moins facilement voir leurs petits–enfants. Ils arrivent parfois difficilement à maintenir un contact étroit avec eux. Malgré ces obstacles, les familles restent unies, liées par des racines communes. Les grands–parents ont toujours fait partie intégrante de la famille et ce sera toujours le cas car l'amour transcende tous les obstacles et survit aux attaques de la société moderne.

Les familles sont le point d'ancrage d'une société vraiment humaine. Il est donc vital de tout faire pour sauvegarder la famille nucléaire.

Les gouvernements devraient reconnaître que la famille est l'unité la mieux placée pour fournir et enseigner tous les éléments essentiels à une société forte et bienveillante. L'ingérence du gouvernement ou les tentatives visant à remplacer l'influence positive de la famille par des programmes gouvernementaux importuns ou discutables sapent la vigueur que les familles peuvent insuffler dans la société.

Il arrive souvent que les grands–parents soient prêts à assumer le rôle de principal prestateur de soins. Lorsque la famille se désintègre, ils sont habituellement disposés à faire ce qui leur est naturel en proposant de faire partie de la solution, option que les avocats et les tribunaux envisagent rarement.

Être accessibles et offrir une présence continue, digne, stable et rassurante aux enfants pris au beau milieu d'une querelle familiale déchirante et douloureuse est un service que les grands–parents sont souvent à même de rendre. La législation actuelle ne favorise pas cette option.

En cette époque où le gouvernement cherche comment restructurer les programmes sociaux et l'assistance sociale, il devrait se rendre compte qu'il pourrait économiser des millions de dollars et parvenir à une meilleure solution s'il faisait place aux grands–parents dans les audiences sur la garde et l'accès. Cela serait non seulement dans l'intérêt des grands–parents mais aussi dans celui des enfants souvent pris entre deux feux.

Les tribunaux devraient reconnaître qu'il existe d'autres options, au moins dans l'intérim, une partie tierce prête à accepter le rôle de prestateur de soins. La plupart des grands–parents, s'ils sont en mesure de le faire, sont prêts à assumer cette responsabilité et à faire partie de la solution à un moment qui est souvent chargé d'émotions et déchirant pour toutes les parties concernées. Je le répète, bien qu'ils puissent être très utiles, ils sont rarement considérés comme une option.

Si 1995 était déclarée année des grands–parents, il serait logique que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour modifier la législation actuelle afin de permettre aux grands–parents de jouer leur rôle de grands–parents et de prodiguer les soins, l'affection et les encouragements qu'ils ne demandent pas mieux de partager avec leurs petits–enfants.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il n'y a plus de député désireux de participer au débat, et comme la motion ne peut faire l'objet d'un vote, le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé et l'article est rayé du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement.

La Chambre consent–elle à l'unanimité à passer à la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA SANTÉ

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, pour faire suite à ce que vient de dire le député précédent au sujet de la désignation de l'année 1995 comme l'année des grands–parents, je tiens à dire que c'est une excellente idée et que j'aimerais bien qu'on l'adopte.

Cependant, pendant les quelques minutes dont je dispose, je voudrais parler d'une question que j'ai posée le 5 avril dernier au sujet du financement des soins de santé. Il est juste de dire que l'un des principaux éléments qui différencient le Canada des États–Unis est notre régime d'assurance–maladie. C'est un trait qui nous caractérise et qui nous distingue des États–Unis.

• (1845)

Nous constatons aujourd'hui que notre régime de soins de santé et notre régime d'assurance–maladie risquent d'être sérieusement minés par suite du dernier budget, en particulier, mais aussi des deux budgets précédents. Il est juste de dire que la disposition sur l'universalité fait partie intégrante du régime d'assurance–maladie. Peu importe leur métier et l'endroit où ils vivent, tous les Canadiens doivent avoir le même accès aux soins de santé.

C'est une chose dont nous avons toujours été fiers et qui nous distingue, sans aucun doute, de nos voisins du sud. Je ne pense pas devoir rappeler à quiconque les différences énormes qui existent entre nos deux systèmes. Au Canada, nous consacrons, aux soins de santé, un peu moins de 10 p. 100 de notre PIB. Les États–Unis y consacrent un peu moins de 14 p. 100 de leur PIB. Par conséquent, il est juste de dire que les Américains les plus riches sont bien servis par leur système de soins de santé, même s'il coûte beaucoup plus cher.

Aux États–Unis, si elles veulent être adéquatement protégées, les personnes qui touchent un revenu moyen doivent payer entre 5 000 $ et 7 000 $ par an pour une protection qui est, en fait, inférieure à celle que nous avons au Canada. Je tiens à rappeler que de 30 à 40 millions d'Américains ont très peu de protection, sinon aucune.

Dans ma question, j'ai voulu faire ressortir le fait que celui «qui paie les violons choisit la musique». Il y a de quoi s'alarmer quand on voit les réductions énormes qui sont effectuées dans les fonds consacrés aux programmes sociaux, notamment aux soins de la santé.

Il faut savoir que, même si ce nouveau programme n'aura pas d'effet direct sur le financement des soins de santé de cette année, le transfert en espèces à la seule province de la Colombie–Britannique dans le cadre du Transfert social canadien accusera une baisse de 371 millions de dollars en 1996–1997 et une baisse de 684 millions de dollars en 1997–1998 par rapport aux montants qui auraient été versés dans le cadre du RAPC et du FPE. Ces sommes s'ajoutent à l'effet négatif de 180 millions de dollars que le budget fédéral a eu sur les transferts. Tout compte fait, en 1997–1998, la Colombie–Britannique aurait droit à 801 millions de dollars de moins qu'en 1994–1995.

Bref, avec ces réductions massives de paiements de transfert au titre des soins de santé, il y a de fortes chances pour qu'on se dirige actuellement vers un ensemble disparate de systèmes de soins de santé, de 12 systèmes de soins de santé différents, certaines provinces étant plus à même que d'autres de résister à ce désistement.

Le premier ministre de l'Alberta s'est montré intéressé à la surfacturation et à la privatisation d'une foule de services en s'inspirant du modèle américain. Ce n'est assurément pas l'orientation que souhaitent les Canadiens.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, la question du député porte essentiellement sur l'universalité qui n'a, en fait, rien à voir avec les coûts.

L'universalité signifie que nous sommes tous admissibles aux services de soins de santé que nous soyons aptes au travail ou non, que nous souffrions de maladie chronique ou non. C'est le principe de l'accessibilité qui est lié à la capacité de payer.

Je comprends la question du député qui voudrait savoir comment nous allons continuer à maintenir le type de régime d'assurance–santé que nous avons à l'heure actuelle, basé sur les cinq principes en question, si nous n'y consacrons pas suffisamment d'argent.

Comme le député l'a si judicieusement signalé, les États–Unis consacrent 14 p. 100 de leur produit national brut aux soins de santé. Au Canada, cette proportion est d'environ 10 p. 100 et au Japon, elle est de l'ordre de 6 p. 100. C'est le Japon qui obtient les meilleurs résultats dans le domaine des soins de santé à l'heure actuelle. Le Canada se classe au troisième rang. Les États–Unis se situent entre Cuba et la Tchécoslovaquie.

Si nous considérons que l'argent consacré est la seule façon d'obtenir de meilleurs résultats, nous nous trompons complètement. L'argent n'est pas synonyme de résultats et d'une bonne santé. Il y a de nombreux autres facteurs qui jouent, comme la pauvreté, les questions environnementales et de nombreux autres problèmes dont nous devons nous préoccuper.

Nous attachons beaucoup d'importance aux soins de santé. Des études, surtout la plus récente effectuée à l'Université d'Ottawa, montrent que nous pouvons avoir un système de soins de santé abordable, beaucoup plus efficient et obtenir de meilleurs résultats si nous apportons des modifications réelles. Il s'agit, par exemple, d'abandonner les soins de courte durée en centre hospitalier au profit de soins communautaires, d'assurer les soins plus près de chez les gens, d'offrir des services essentiels en matière de soins de longue durée aux personnes âgées et de mettre l'accent sur la prévention et la promotion de la santé. Une bonne partie de ces mesures donneront de meilleurs résultats. Cette étude a montré que nous pouvions, en fait, épargner sept milliards de dollars par année dans le domaine des soins de santé en tant que gouvernement fédéral et obtenir quand même de très bons résultats.

• (1850)

Il est temps de voir comment nous pouvons renouveler notre régime et le rendre plus efficace et plus efficient. Il existe tellement de façons que nous connaissons maintenant d'administrer notre régime. C'est ce dont il est question dans le renouvellement des services de soins de santé. Ce sont les modifications que nous souhaitons.

L'INFRASTRUCTURE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, ma déclaration d'aujourd'hui fait suite aux réponses inadéquates que j'ai obtenues au sujet de la route périphérique de Wentworth en Nouvelle–Écosse et des fonds que le ministre des Travaux publics a transférés dans sa circonscription.

J'ai déjà posé la question quatre fois à la Chambre et je ne suis toujours pas convaincu que le ministre aura des comptes à rendre. Je précise ce qui s'est passé pour ceux que ce très grave problème intéresse.

En 1992–1993, il y avait en Nouvelle–Écosse un programme conjoint appelé SHIP, un programme d'amélioration des routes stratégiques qui visait les routes du groupe 100, soit celles qui font partie du réseau transcanadien. L'accord prévoyait essentiellement un partage des coûts des programmes d'amélioration entre le gouvernement fédéral et la province.

Selon le rapport du vérificateur général de la Nouvelle–Écosse, le 11 mai 1994, un montant de 26 millions de dollars a été détourné du programme d'amélioration de la route 104 au profit d'une route touristique, la piste Fleur–de–Lis, qui ne fait pas partie du groupe 100 et qui est située dans la circonscription du ministre, Cap–Breton.

Or, le ministre et M. Ritchie Mann, un député provincial qui, sauf erreur, était à l'époque ministre des routes ont tous deux participé aux discussions. J'ai cité à la Chambre des extraits qui montrent que ces deux personnes sont intervenues à cette occasion. Ils ont décidé de prendre 26 millions de dollars du projet et de l'affecter à la piste Fleur–de–Lis.

Le problème pour de nombreuses personnes de la vallée de Wentworth et même de l'ensemble de la Nouvelle–Écosse est que cette route est considérée comme l'une des plus dangereuses au Canada. Résidant moi–même en Colombie–Britannique, je sais qu'il y a de nombreuses routes dangereuses au Canada, en particulier dans les régions montagneuses. Cette route est considérée comme l'une des plus dangereuses au Canada. Elle a fait 40 victimes au cours des dernières années.

On a pris l'argent de ce projet fédéral–provincial pour l'investir plutôt dans une route traversant une zone essentiellement touristique, dans la circonscription du ministre. Quel est le message véhiculé par cette décision? Je pense que le ministre doit rendre des comptes sur sa conduite, mais ce qu'il dit ainsi à la plupart des gens de la vallée de Wentworth et aux voyageurs qui doivent traverser ce secteur, c'est qu'on s'en fait beaucoup

moins pour la vie de ceux qui empruntent cette autoroute que pour l'argent qu'on investit dans une certaine circonscription.

Il y aura un péage sur cette autoroute. Le prix sera probablement fixé quelque part entre 7 $ et 10 $. Il faudra une heure pour traverser ce secteur. En quoi cet exercice a–t–il profité aux gens? Il semble que le ministre des Travaux publics, non pas le ministre des autoroutes qui a répondu à mes questions, ait conclu une entente avec son homologue provincial, à qui le transfert d'argent a également profité. Maintenant, les gens de la vallée de Wentworth devront payer la note en franchissant un péage pour pouvoir emprunter l'autoroute.

C'est insensé. Je reprends les paroles d'un député libéral d'en face: «C'est une question de principe. C'est un détournement de fonds. Si une telle entente peut être rompue, je pourrais faire des pressions pour obtenir quelque chose d'aussi ridicule dans une autre région. C'est une question de confiance et de partage des coûts. Il faut que quelqu'un soit tenu responsable de cette affaire.» La question que je pose, c'est: Pourquoi le ministre des Travaux publics n'en est–il pas tenu responsable?

• (1855)

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, comme le ministre des Transports l'a répété clairement, bien que cela ne soit peut–être pas clair pour certains, le réseau routier relève des provinces. Cependant, le gouvernement fédéral a depuis longtemps l'habitude de conclure des ententes de partage des coûts pour assurer un certain niveau de service.

Souvent, des programmes pluriannuels sont élaborés et une liste provisoire de projets accompagne l'entente initiale. Il existe une multitude de raisons pour lesquelles les listes de projets qui sont jointes aux diverses ententes sont modifiées pendant la durée de ces ententes.

Nous ne pouvons pas prévoir les changements qui risquent de se produire au fur et à mesure des projets. Des retards peuvent être causés par des problèmes de conception, par une évaluation environnementale non terminée, par des modifications dans les priorités des provinces ou par des changements dans les coûts. Pratiquement toutes les ententes sur le réseau routier qui sont gérées par le gouvernement fédéral sont modifiées au cours d'une année donnée.

La liste de projets annexée à l'entente de la Nouvelle–Écosse a été dressée au début de 1993, dans le cadre d'une initiative visant à stimuler la croissance économique et la création d'emplois.

Il convient de noter que plusieurs provinces envisagent ou ont mis sur pied des partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour faire avancer des projets semblables à celui de la route 104.

Pour répondre à la question du député au sujet des péages, le fait est que la Nouvelle–Écosse a demandé un changement pour réaffecter une partie, et non la totalité des fonds, à l'aménagement du sentier Fleur–de–Lis.

Il existe en fait deux programmes de réseau routier en Nouvelle–Écosse. Ensemble, ils prévoient environ 215 millions de dollars pour la route 104, montant non négligeable. Une contribution énorme a été faite pour la route 104.

Je n'ai pas le temps, en deux minutes, de réfuter toutes les allégations qu'a faites le député d'en face. Il est important d'employer cette période pour exposer les faits et pour montrer que les allégations non fondées du député cachent simplement de l'opportunisme.

Pour être parfaitement clair, le gouvernement engage toujours des discussions avec les provinces au sujet des questions de transport et des projets sont effectivement substitués à d'autres. Le député doit comprendre que ce sont les provinces qui dépensent l'argent et qui décident du caractère prioritaire des projets.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Madame la Présidente, mois après mois, nous voyons les jeunes constituer un fort contingent des nouvelles personnes qui arrivent à l'aide sociale au Québec, généralement autour de 40 p. 100 des 5 000 personnes, à peu près, qu'on voit régulièrement rejoindre les rangs des personnes assistées sociales. Ces chiffres sont plus élevés depuis l'été dernier. Que s'est–il donc passé?

Depuis que ce gouvernement a adopté le projet de loi C–17, qui rend plus difficile l'accès à l'assurance–chômage, qui a allongé la période qui donne accès à l'assurance–chômage, qui a réduit les prestations d'assurance–chômage et qui a réduit également la longueur des semaines, on voit que des personnes souffrent de cette situation et qu'elles se retrouvent nombreuses à l'assurance–chômage. J'ai demandé au ministre du Développement des ressources humaines, à répétition, s'il ne reconnaissait pas que ces coupures à l'assurance–chômage avaient des conséquences particulièrement lourdes chez les jeunes qui se retrouvent à l'aide sociale.

Le ministre m'a répondu qu'il voulait passer d'un soutien passif, l'assurance–chômage, à un soutien actif. Mais, l'un n'oblige pas à renoncer à l'autre. Ce n'est pas parce qu'on veut aider les jeunes qui n'ont pas eu de formation suffisante ou ce n'est pas parce qu'on veut aider les jeunes à se chercher un emploi, mais quand ces emplois n'existent pas, quand le jeune est déjà formé, comme j'en ai vu plusieurs dans mon bureau de comté qui sont des jeunes à l'université, pourquoi refuser l'accès à l'assurance–chômage aux jeunes? Pourquoi faire en sorte que les premières expériences dans la vie sur le marché du travail se concluent parce que les emplois sont de trop courte durée, qu'ils sont des emplois instables, temporaires? Pourquoi pousser les jeunes à se retrouver dans le filet de l'aide sociale?

Nous disons que le gouvernement devrait réviser cette disposition du projet de loi C–17. Cela n'a aucun sens, parce que ce que les jeunes apprennent dès leurs premiers contacts avec le marché du travail, c'est qu'ils n'en sont pas partie. À quoi servent ces sommes qui s'accumulent maintenant à l'assurance–chômage? Elles ont servi, dans le dernier Budget, à réduire le déficit par un truc comptable. Non pas dans la totalité des cas, mais dans une large partie, ce sont des jeunes et des femmes qui paient pour cette réduction du déficit.

Ce n'est pas acceptable dans une société comme la nôtre, et ce n'est surtout pas acceptable pour le Québec, où les jeunes constituent cet élément moteur, cet élément vital, y compris parce qu'ils sont ceux qui bâtissent des familles, qui ont des enfants et qui font en sorte que le peuple québécois, menacé en Amérique du Nord parce que nous sommes à peine plus de 2 p. 100, peut survivre.

Or, les jeunes, parce qu'on leur coupe l'espoir au minimum d'avoir un pont vers l'emploi, se retrouvent trop nombreux à l'aide sociale.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, la députée a raison de dire que la situation des jeunes au Canada nous préoccupe tous. Nous sommes toutefois d'avis qu'il est incorrect de supposer que la plupart des chômeurs passent ensuite à l'assistance sociale.

La croissance de l'emploi en 1994 a permis de réduire les nouvelles demandes d'assurance-chômage d'environ 10 p. 100 par rapport à 1993, et elle a contribué à ce que 200 000 autres personnes abandonnent l'assurance-chômage sans avoir épuisé leurs prestations. Selon les statistiques de mars, le taux de chômage des travailleurs canadiens de 15 à 24 ans a diminué de 2,4 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Nous reconnaissons que ce taux demeure inacceptable et nous allons poursuivre nos efforts à ce chapitre.

Nous avons promis de favoriser l'ouverture de débouchés pour les jeunes et nous prenons des mesures concrètes en ce sens. Nous avons revu les programmes d'emplois d'été pour qu'ils stimulent davantage le création d'emplois. Le Programme de création d'emplois d'été pour les étudiants, dont les six éléments ciblent les besoins de ceux qui fréquentent les établissements postsecondaires et les écoles secondaires de deuxième cycle, créera 44 500 emplois d'été. Le financement du programme de stages pour les jeunes a augmenté, passant de 25 millions de dollars en 1994 à 118 millions de dollars cette année. Nous avons l'intention de maintenir le Service jeunesse Canada, dont le nombre de participants devrait atteindre 17 500 en trois ans. Nous en avons augmenté le financement pour le porter de 25 à 28 millions de dollars. Nous créons en outre un financement de 15 millions de dollars pour le Service jeunesse Canada. Au total, les fonds consacrés aux programmes et aux services pour les jeunes en 1995-1996 ont augmenté de 43 millions de dollars.

Au Québec, le Développement des ressources humaines ouvre six centres d'emploi pour étudiants sur l'île de Montréal. Environ 50 étudiants travailleront dans six centres d'Emploi Canada où quelque 7 000 emplois seront affichés.

Les jeunes Canadiens ont besoin d'emplois et le gouvernement en crée à leur intention.

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité du paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 4.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PROFESSEUR MICHAEL SMITH

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je veux rendre hommage à un grand Canadien, lauréat du prix Nobel en 1993, qui va être décoré aujourd'hui de l'Ordre du Canada.

Le professeur Michael Smith réside à Vancouver–Est et enseigne la biochimie à l'Université de la Colombie–Britannique. Ses réalisations dans les domaines universitaire et humanitaire sont remarquables. Il s'est vu décerner le prix Nobel pour des travaux remontant à 1976 et portant sur la mise au point d'un programme pour la reprogrammation des gènes.

[*Français*]

Le professeur Smith a donné le demi–million de dollars qu'il a reçu à plusieurs causes. Cent vingt–six mille dollars ont été donnés à la Société des femmes canadiennes en sciences et technologie; le reste de l'argent sera employé pour faire de la recherche dans le domaine de la schizophrénie et pour aider ceux qui enseignent dans les régions éloignées de la Colombie–Britannique.

La générosité et la compétence du professeur Michael Smith n'ont pas de limites.

[*Traduction*]

C'est grâce à des gens comme le professeur Michael Smith que nous sommes tous fiers d'être Canadiens. Au nom de tous les Canadiens, je remercie le professeur Smith et le félicite pour ses réalisations et sa générosité.

* * *

LE CANADA SE SOUVIENT

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis très fier que le secrétaire d'État aux Anciens combattants ait honoré la circonscription de Peterborough de sa visite. Il s'est rendu à l'Association de l'ARC, au Navy Club, à l'Empress Gardens et dans plusieurs autres endroits. Il a rencontré d'anciens militaires membres de diverses légions de la ville et du comté de Peterborough, ainsi que des militaires membres de la communauté canadienne néerlandaise.

Cette visite s'inscrivait dans le cadre des activités organisées pour l'année dont le thème est «Le Canada se souvient» afin de se remémorer les sacrifices et les réalisations qui ont marqué la dernière année de la Deuxième Guerre mondiale il y a 50 ans.

Cet anniversaire que nous célébrons cette année est un événement important. Les Canadiens doivent plus que jamais se souvenir de la grandeur de leur pays et méditer sur son histoire, son avenir, sa terre et son peuple.

Je remercie le comité organisateur de ces célébrations à Peterborough et j'engage vivement le secrétaire d'État à poursuivre ses efforts afin que nous puissions tous être fiers du Canada.

* * *

[*Français*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, l'argent des contribuables canadiens s'envole encore une fois en fumée. Le gouvernement fédéral a décidé de tenir une conférence internationale dans les Alpes italiennes sur la culture du tabac dans les pays du tiers monde. Oui, vous avez bien compris, dans les Alpes italiennes.

En plus de payer les dépenses de six représentants fédéraux, les contribuables canadiens paieront également les dépenses de 20 experts en provenance de différents pays. Comment le gouvernement du Canada peut–il justifier de telles dépenses dans un contexte d'austérité budgétaire?

Encore une fois, le gouvernement fédéral démontre qu'il est incapable de faire preuve de jugement lorsqu'il s'agit d'administrer les deniers publics. Pendant que les plus démunis sont frappés de plein fouet par les réformes du gouvernement fédéral, celui–ci gaspille sans discernement l'argent des contribuables.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, des centaines de citoyens de Yellowhead respectueux des lois participent, dans tous les coins de la circonscription, à des assemblées où l'on discute du projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Ils voudraient faire comprendre aux gens qui vivent dans cette tour d'ivoire, à ce gouvernement coupé de la réalité, qu'ils ne voient pas comment le contrôle des armes à feu pourrait empêcher les criminels de commettre des crimes. Ils n'aiment pas que ce projet de loi donne au Cabinet fédéral des pouvoirs de perquisition et de saisie sans précédent. De même, ils n'aiment

Article 31 du Règlement

pas que le projet de loi C–68 empiète sur leur droit de léguer des biens ou d'en recevoir en héritage.

Plus de 800 personnes ont déjà participé à quatre réunions sur le contrôle des armes à feu dans ma circonscription et d'autres assemblées se tiendront éventuellement. Pas une seule personne n'est intervenue en faveur du projet de loi C–68. La majorité des gens de Yellowhead veulent que le Comité permanent de la justice modifie le projet de loi sur le contrôle des armes à feu afin que la loi punisse les criminels au lieu de transformer en criminels des propriétaires d'armes à feu tout à fait respectueux des lois.

Mes électeurs veulent que le système judiciaire fonctionne pour eux et non contre eux. Le bon sens doit primer.

* * *

[*Français*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Gilles Bernier (Beauce, Ind.): Monsieur le Président, la Beauce vit une semaine d'enfer à la suite d'une tragédie horrible et inexplicable qui a accablé mes concitoyens. Un père de famille atterré a tué sa fille ainsi que le chef de police de Sainte–Marie de Beauce pour ensuite s'enlever la vie. Les Beaucerons, toujours très solidaires, ont manifesté soutien et réconfort aux familles affligées et concernées.

Dans ce monde qui souvent se cherche, où certains ont le mal de vivre et sont perturbés, nous possédons un grand pouvoir, celui de choisir: choisir d'aimer, plutôt que de haïr; choisir de guérir, plutôt que de blesser; choisir de créer, plutôt que de détruire.

À Sainte–Marie de Beauce, après la stupeur et la consternation, le temps est à la consolation et au pardon. Une des leçons de ce drame et de bien d'autres du genre au pays remet en question un contrôle judicieux des armes à feu et des mesures que l'on doit envisager.

* * *

LE RÉSEAU NATIONAL D'ACTION ÉDUCATION FEMMES

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de souligner l'importance d'un organisme national qui lutte dans le domaine de l'éducation pour les femmes vivant en milieu minoritaire.

Le Réseau national d'action éducation femmes est un organisme qui s'évertue depuis déjà plusieuris années à encourager, stimuler, améliorer, mousser, si vous voulez, l'éducation des femmes francophones.

Son rôle comprend également la sensibilisation du public quant aux besoins spécifiques des femmes francophones vivant en milieu minoritaire, la recherche d'outils pédagogiques, l'alphabétisation, la reconnaissance des acquis ainsi que la recherche sur l'équité.

De plus, j'aimerais attirer votre attention sur une activité en voie de préparation pour l'automne prochain. Le Réseau national d'action éducation femmes prépare la Semaine nationale de l'éducation des femmes francophones.

J'invite mes collègues à prêter main forte à cette initiative fort louable et de participer à sa réussite. Nous devons tous avoir l'éducation à coeur.

* * *

[*Traduction*]

LE MOIS DE LA SÉCURITÉ DU MOTOCYCLISTE

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, samedi dernier, en Nouvelle–Écosse, au nom du gouvernement du Canada, j'ai proclamé le mois de mai Mois de la sécurité du motocycliste. Il est temps de rappeler à tous les automobilistes la présence sur la route de véhicules à deux roues. Il est temps de promouvoir l'éducation et la sécurité auprès des adeptes de la moto.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la popularité des motos a augmenté, en particulier chez les anciens combattants canadiens et américains qui les avaient utilisées outre–mer. Ce sont eux qui ont formé les premiers clubs de motocyclistes pour des motifs récréatifs et aussi pour offrir des services communautaires.

Comme je l'ai constaté samedi dernier, comme passagère dans Truro, après la bénédiction des motos, une sortie en moto peut être une expérience des plus excitantes.

Je félicite les membres de l'organisation Responsible Bikers of Nova Scotia, qui n'ont eu ni morts ni accidents depuis la création de leur club.

J'invite tous les députés à participer à des programmes de sensibilisation similaires.

* * *

[*Français*]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, le commissaire aux langues officielles faisait une déclaration surprenante la semaine dernière en affirmant que le Québec contrevenait à la Loi sur les langues officielles en n'offrant pas de cours de langue anglaise aux immigrants par l'entremise de ses COFI.

• (1405)

Hier, comparaissant devant le Comité mixte des langues officielles, le commissaire a admis avoir erré dans ce dossier. Non seulement ce dossier n'est–il pas de sa compétence, mais il reconnaît que les politiques d'immigration du Québec n'avaient rien de répréhensible en vertu de la Loi sur les langues officielles.

Le commissaire devrait mettre tous ses efforts pour ramener à l'ordre les sociétés soumises à la loi fédérale, citons entre autres les transporteurs régionaux affiliés à Air Canada et la Société canadienne des postes.

Le commissaire devrait aussi accentuer ses pressions sur les gouvernements provinciaux qui privent toujours leur population francophone des services d'éducation auxquels elles ont droit.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, immédiatement après l'attentat d'Oklahoma, le procureur général des États–Unis s'est engagé à demander la peine de mort pour les responsables. Cela démontre l'intolérance de ce pays à l'égard des crimes violents, une chose qui manque énormément dans notre pays. Ici, depuis des années, nous faisons preuve de sensiblerie.

Au Canada, la semaine dernière, un de nos chefs de police a été abattu. Est–ce que le ministre de la Justice a fait preuve de la même indignation que son homologue américain devant cet acte de violence insensé? Est–ce que le ministre a exprimé l'indignation grandissante des Canadiens, dont les agents de police qui demandent constamment un retour à la peine capitale dans notre pays? Non.

La seule réponse de notre ministre de la Justice à ce dernier acte de violence est de proposer aux Canadiens un enregistrement coûteux et inutile des armes à feu. C'est ça que le ministre appelle se ranger derrière les forces de police.

L'enregistrement des armes à feu n'aura pas d'effet dissuasif sur les criminels. On ne les arrêtera pas tant que nous n'aurons pas un ministre de la Justice ayant suffisamment de courage pour prendre une position rigoureuse face à cette violence insensée.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ce gouvernement, comme son prédécesseur, offre la déréglementation et la compétitivité comme seules solutions à la mondialisation. Pourtant, le coût même de la déréglementation rend quasiment non concurrentiels les négociants qui traitent sur les marchés internationaux, comme c'est le cas des agriculteurs canadiens de l'Ouest.

Le gouvernement a supprimé la garantie des coûts qui allait de pair avec la subvention du Nid–de–Corbeau et promet de supprimer, d'ici 1999, le plafond sur le tarif–marchandises.

Il n'y a pratiquement plus aucun contrôle sur les coûts des exploitations agricoles. Dernièrement, les prix des engrais et du carburant ont fait des bonds spectaculaires totalement injustifiés. Les engrais ont augmenté d'au moins 20 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il est de notoriété publique que le carburant a enregistré des augmentations substantielles partout au pays. À cela s'ajoute une augmentation de 100 p. 100 du tarif–marchandises. Dans de telles conditions, comment l'industrie céréalière, qui est déjà très éprouvée, peut–elle continuer à être compétitive?

La théorie de la déréglementation promettait une diminution des coûts, non pas une augmentation. N'était–ce qu'un mensonge?

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, la confusion totale règne une fois de plus dans le camp séparatiste. Le premier ministre du Québec a encore fait des déclarations contradictoires.

Au mois de mars, il nous apprenait, et je cite, «que depuis septembre dernier, 58 000 emplois ont été créés, soit 78 p. 100 de tous les emplois au Canada.» Lors de son son passage pour la fête des travailleurs, il s'est gargarisé des 43 000 nouveaux emplois créés depuis septembre dernier au Québec, ce qui représente la moitié de tous les emplois créés au Canada.

De deux choses l'une, ou bien M. Parizeau ne sait pas compter ou bien il est très fier de nous annoncer qu'en moins de deux mois 15 000 nouveaux emplois ont disparu au Québec. Voilà de quoi réjouir les 800 000 assistés sociaux de Montréal et tous les autres chômeurs.

Pas étonnant que le Bloc québécois et le PQ cherchent encore une fois un bouc émissaire à Ottawa.

* * *

[*Traduction*]

LE CIRCUIT ENVIRONNEMENTAL DE FAIRY LAKE

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, le Jour de la terre pour 1995 est terminé. Mais les élèves finissants de la classe d'environnement et d'économie de Sacred Heart ont laissé un héritage durable à la communauté de Newmarket, en Ontario. J'ai eu en effet le plaisir d'assister à la cérémonie d'ouverture du circuit environnemental de Fairy Lake.

Les élèves ont travaillé avec ferveur à un projet de leur classe qui consistait à inventorier et à identifier les éléments naturels et historiques de la forêt–parc qui entoure Fairy Lake. De plus, ils ont rédigé une brochure, monté une trousse de circuit et conçu un album à colorier pour enfants. Pour mener ce projet à bien, les élèves ont sollicité le soutien de la ville de Newmarket et de ses gens d'affaires.

• (1410)

Grâce à l'initiative de ces élèves entreprenants, les particuliers et les familles peuvent maintenant profiter de l'environnement naturel et historique de Fairy Lake et mieux le connaître.

La participation communautaire a toujours été un objectif prioritaire pour les élèves de Sacred Heart. Je tiens à les féliciter des efforts qu'ils ont déployés et à leur souhaiter bonne chance dans leurs entreprises futures.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, la semaine du 8 au 14 mai est la Semaine nationale des infirmières et des infirmiers au Canada. Ayant travaillé à titre d'infirmière auxiliaire autorisée, je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux infirmières et infirmiers de Lambton—Middlesex que j'ai côtoyés, ainsi qu'aux infirmières et infirmiers de tout le Canada.

Article 31 du Règlement

Cette année, dans le cadre de la Semaine nationale des infirmières et des infirmiers, dont le thème porte sur la contribution des infirmières et infirmiers à la santé de la famille, 253 000 infirmières et infirmiers autorisés organiseront des activités pour mieux faire connaître le rôle qu'ils jouent dans la santé des Canadiens.

Qu'ils travaillent dans un hôpital ou dans la communauté, les infirmières et les infirmiers ont toujours eu, comme préoccupation première, la famille. Les infirmières et les infirmiers donnent aux familles des renseignements qui les aident à prévenir la maladie, à traverser les périodes plus difficiles et à faire des choix informés.

Les infirmières et les infirmiers sont aussi des interprètes, car ils éclairent les clients sur les nombreux renseignements dont ils sont inondés dans le domaine de la santé et leur expliquent ce qu'ils signifient pour leur santé et celle de leur famille.

Étant donné qu'ils possèdent les connaissances et les compétences adéquates pour promouvoir, maintenir et favoriser la santé, les infirmières et les infirmiers sont dans une position idéale pour faire vraiment quelque chose pour la santé des Canadiens et pour veiller au bon fonctionnement du système d'assurance-maladie du Canada.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE DE SÉCURITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage à tout le personnel du Service de sécurité de la Chambre des communes qui fête son 75e anniversaire.

Créé en 1920, soit quelques années après le feu qui a complètement rasé l'ancien édifice parlementaire, ce service est responsable de la protection des députés, du personnel et des édifices de la colline parlementaire. C'est également le personnel du Service de sécurité qui accueille les centaines de milliers de Canadiens et Québécois qui nous visitent tous les ans.

Je rappelle à tous et à toutes que le personnel du Service doit concilier la sécurité du public et du personnel de la Chambre avec l'accès de nombreux visiteurs à une époque où la vigilance s'impose. Ce travail est fait avec efficacité et professionnalisme.

En ce 75e anniversaire du Service de sécurité de la Chambre des communes, j'invite donc tous mes collègues à se joindre à moi pour féliciter le personnel de sécurité pour son travail fort apprécié.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, dans le *Sun* de dimanche, on rapportait la mort horrible d'une jeune femme de 20 ans qui a été abattue par le mari dont elle s'était séparée. Dans le même article, on parlait de cinq aûtres femmes qui ont été tuées par leur ancien mari dans la région d'Ottawa. L'une a été tuée à coups de bâton, deux ont été étranglées et les deux autres ont été tuées à coups de couteau.

Quand le ministre de la Justice va-t-il s'ouvrir les yeux et comprendre que nous avons un grave problème à régler au Canada et que l'arme du crime n'a rien à voir avec cela?

Quand le ministre va-t-il se rendre compte du fait que les gens ont peur au Canada parce que notre pauvre système de justice n'a plus pour objectif de protéger les innocents et les personnes respectueuses des lois et qu'il met plutôt l'accent sur les criminels et leurs droits?

À quel moment le ministre va-t-il constater que les projets de loi C-37, C-41, C-42, C-44, C-45 et C-68 ne font qu'effleurer ce grave problème et ne règlent rien fondamentalement?

Quand le ministre de la Justice va-t-il prendre le taureau par les cornes, dire que c'en est assez et envoyer un message clair aux éventuels tueurs au Canada. Allez, monsieur le ministre, faites votre travail. Agissez maintenant.

* * *

LA POLOGNE

Mme Carolyn Parrish (Mississauga-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, au nom de tous les Canadiens d'origine polonaise, je voudrais souligner le 204e anniversaire de l'adoption de la constitution démocratique de Pologne et célébrer avec eux la renaissance de la démocratie et de la liberté de cette nation.

Les Polonais ont toujours été renommés pour leurs convictions exceptionnelles, et certains disent même parfois que nous sommes entêtés. Ils croient dans une Pologne indépendante tout autant que dans la valeur d'un gouvernement authentiquement démocratique. La foi durable de ceux qui ont récemment assisté à la renaissance de la démocratie est une source d'inspiration pour beaucoup.

Trop souvent, nous qui avons la chance de vivre dans une démocratie avons tendance à nous complaire dans la liberté et les possibilités dont nous jouissons. Cet anniversaire est l'occasion de nous rappeler le courage, l'engagement et la vigilance qu'exige la démocratie.

Gratuluia calowa polska rodzina.

* * *

LE CHANTIER NAVAL DE TERRE-NEUVE

Mme Jean Payne (St. John's-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je veux parler aujourd'hui du chantier naval de Terre-Neuve, l'un des grands employeurs de St. John's-Ouest depuis 110 ans. Marine Atlantique négocie actuellement la vente des éléments d'actif du chantier.

• (1415)

L'an dernier, ce chantier naval a généré des bénéfices de plus de 28 millions de dollars et donné du travail à 840 personnes, un record sur plus de 10 ans. Aujourd'hui, seules 42 personnes y travaillent et demain, ce chiffre pourrait être encore plus bas.

Je demande au ministre des Transports d'explorer toutes les avenues possibles pour assurer la survie du chantier naval de Terre–Neuve. La multiplication présente et future des installations en mer assure des perspectives de travail intéressantes pour le chantier. On doit entreprendre immédiatement des discussions avec tous les intéressés à cet égard, avec les employés en particulier, pour assurer le maintien des emplois.

Je crois qu'une société ayant déclaré des bénéfices de 28 millions de dollars est économiquement viable. Je demande au ministre de collaborer avec moi à la recherche d'une solution qui permettrait de maintenir l'exploitation du chantier naval.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, en annonçant hier des amendements au projet de loi C–76, le ministre des Finances a tenté de minimiser la motion présentée par l'opposition officielle dénonçant la volonté du gouvernement fédéral d'imposer aux provinces de nouvelles normes nationales pour les programmes sociaux. Par ce projet de loi, rappelons qu'Ottawa limite les provinces à un simple rôle consultatif dans le processus de définition des normes nationales.

Ma question s'adresse au premier ministre. Reconnaît–il que la façon la plus concrète de démontrer que son gouvernement n'entend pas imposer de nouvelles normes nationales aux provinces, c'est d'amender le projet de loi C–76, afin que ces nouvelles normes soient soumises à l'approbation de toutes les provinces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le ministre des Finances a donné une très bonne explication hier. Ce projet de loi sera devant la Chambre des communes et on pourra en discuter. Il est important qu'au Canada, nous maintenions des normes nationales et dans tous ces programmes, il y en a déjà.

Certaines ont besoin d'être modifiées, alors le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre des Finances tiendront les consultations qui s'imposent. Puisqu'on veut maintenir un niveau approprié de soutien pour tous les Canadiens, il faut nous assurer que les normes puissent maintenir des services adéquats pour tous les citoyens, d'un océan à l'autre.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le chef du gouvernement est encore plus ambigu que son ministre des Finances, et c'est un exploit!

Des voix: Ha! Ha!

M. Bouchard: Compétition de bon aloi. Hier, le ministre des Finances nous disait que, dans un amendement à venir, qui n'est pas déposé, on parlerait de consentement mutuel pour déterminer le critère de la façon dont seraient imposées les normes. Alors, l'expression est très vague et je demanderais au premier ministre de nous dire ce qu'il entend par consentement mutuel. Par consentement mutuel, le gouvernement a–t–il en tête l'approbation nécessaire de toutes les provinces ou si, comme dans le cas du rapatriement de 1982, il se contentera d'une majorité de provinces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je viens de dire qu'il y a déjà des normes, en ce moment, qui ont besoin d'être modifiées et que l'oppositon a demandé à ce qu'il y ait des modifications. Nous voulons apporter des modifications et nous allons discuter en Chambre de la nature des modifications, puisnous allons parler avec les provinces. Mais, les normes qui sont en place demeurent là, et nous sommes prêts à les modifier.

Seulement, si l'opposition ne veut pas qu'on les modifie, on ne les modifiera pas. Et s'il faut les modifier, je suis sûr que les propositions du ministre du Développement des ressources humaines et du ministre des Finances seront, comme d'habitude, très raisonnables et les provinces seront heureuses de les accepter.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, autrement dit: «Fiez–vous à mes ministres, ça va bien aller!»

Des voix: Ha! Ha!

Une voix: Ce n'est pas rassurant, ça!

M. Loubier: Non, non, ce n'est pas rassurant!

M. Bouchard: Qu'on ne se surprenne pas qu'on ne soit pas rassurés! Si le premier ministre prétend que les provinces n'ont rien à craindre des nouvelles normes nationales, pourquoi refuse–t–il toujours de convoquer les provinces à une conférence fédérale–provinciale pour débattre publiquement, d'abord du mode de répartition des coupures dans les paiements de transfert annoncées dans le Budget, et ensuite des nouvelles normes nationales qu'il veut mettre de l'avant, notamment dans la santé et l'aide sociale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour la question de la santé, il n'y a pas de négociations possibles, parce que nous avons dit clairement, au cours de la campagne électorale, et je le répète maintenant, que les cinq principes incorporés dans la Loi canadienne sur la santé doivent demeurer. Et nous n'avons pas l'intention, sous aucune considération, de changer les normes nationales sur la santé.

• (1420)

Quant à avoir une conférence fédérale–provinciale, le ministre des Finances rencontre régulièrement les ministres des Finances, et le ministre du Développement des ressources humaines a l'intention d'avoir des communications et des échanges avec les gouvernements provinciaux. Je suis surpris maintenant de voir que le Bloc québécois souhaite établir des relations normales avec le gouvernement canadien de la part du gouvernement du Québec. Je pense qu'ils devraient consulter M^me^ Beaudoin. C'est un autre virage, monsieur le Président.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, dans le cadre d'une conférence sur l'économie tenue hier à Ottawa, le sous–ministre aux Finances, M. David Dodge, a déclaré que les Canadiens qui gagnent entre 75 000 $ et 200 000 $ par année paient trop d'impôt. Il suggère donc que le gouvernement fédéral pourrait réduire l'impôt des hauts salariés afin de permettre au Canada de demeurer concurrentiel sur les marchés internationaux.

Le ministre des Finances partage–t–il l'avis de son sous–ministre et faut–il s'attendre bientôt à une déclaration ministérielle de sa part pour réduire les impôts payés par les hauts salariés?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il est dommage, que lorsque le député de l'opposition cherche des choses à lire il ne lise pas tout. J'ai été très clair moi–même hier lorsque j'ai dit que l'objectif ultime de notre gouvernement est de baisser les taxes au Canada. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous voulons à tout prix assainir les finances publiques.

En même temps, j'ai dit que si nous allions baisser les taxes, nous allons les baisser sur la classe moyenne et les plus pauvres de notre pays parce que ce sont eux qui paient le plus.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le sous–ministre, hier, parlait des riches Canadiens et proposait de réduire leurs impôts à ces riches Canadiens.

L'idée serait d'écouter un peu moins la maison mère de Power Corporation et, s'il veut réviser la fiscalité, commencer par imposer un impôt minimum aux sociétés. Cela aurait de l'allure.

Comment le ministre des Finances concilie–t–il la déclaration de son sous–ministre avec, d'une part, la volonté qu'il dit avoir de s'assurer que tous les contribuables canadiens fassent un effort pour contribuer à la lutte au déficit et, d'autre part, ses décisions qui jusqu'ici ont consisté à exiger un effort bien suéprieur des ménages à faible revenu et à s'acharner sur les chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je sais que le porte–parole de l'opposition pour les questions de finances sera très étonné de l'apprendre, mais il existe déjà un impôt minimum des grandes sociétés.

Cela ne devrait pas trop le surprendre d'apprendre que nous allons réduire les impôts au Canada, que nous devons le faire à un moment donné. C'est pour cette raison que nous souhaiterions que le Bloc québécois collabore avec nous lorsque nous essayons d'équilibrer le budget, de mettre au point des technologies plus modernes et de redonner du travail aux Canadiens.

Ce que je propose, c'est que nous cherchions ensemble à améliorer la situation de notre pays, au lieu de créer de toutes pièces des problèmes qui n'existent pas, uniquement pour que les députés de l'opposition puissent prononcer de beaux discours à la Chambre des communes.

* * *

LA BOSNIE ET LA CROATIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, en ex–Yougoslavie, l'armée croate s'empare d'une enclave serbe rebelle, les Serbes de Croatie ripostent en bombardant la capitale croate, Zagreb, et les Serbes de Bosnie menacent de reprendre les combats et de passer outre aux résolutions du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix parce que, selon eux, l'ONU n'a pas réagi vigoureusement à l'offensive croate.

Rien ne laisse présager que la paix s'installera, et les risques que les soldats de la paix du Canada deviennent des boucliers vivants dans un conflit ouvert ne cessent de croître.

Voici la question que j'adresse au premier ministre: Quelles seront les conséquences de cette escalade du conflit sur la capacité de nos Casques bleus de remplir leur mandat et de dispenser de l'aide humanitaire en ex–Yougoslavie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous déplorons la reprise des hostilités dans cette région. Nous espérons que tout le monde retrouvera assez de bon sens pour rétablir le cessez–le–feu. On m'informe que, à 14 heures aujourd'hui, temps moyen de Greenwich, toutes les parties ont accepté un cessez–le–feu.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Chrétien (Saint–Maurice): J'espère que tout le monde prendra conscience qu'il est complètement futile de chercher à résoudre le problème par les armes et les combats. Je souhaite également que les propositions formulées jusqu'à maintenant soient prises au sérieux.

Pour l'instant, nous veillons à ce que nos soldats courent le moins de risques possible, mais ils savent que leur mission doit se dérouler en ce moment dans des conditions extrêmement difficiles.

Il y a deux semaines, j'ai rencontré ceux qui viennent de quitter Valcartier. Je suis toujours impressionné par leur courage et leur détermination, par leur volonté de risquer leur vie pour protéger de nombreuses autres vies et pour protéger la population de la misère où la jettent ceux qui préfèrent les armes à la négociation.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, dans leur livre rouge, les libéraux ont dit que, en matière de politique étrangère, ils éviteraient le suivisme. Ils n'ont certainement pas réussi à l'éviter dans le cas de l'ex–Yougoslavie.

Le Canada fournit un nombre disproportionné de Casques bleus, mais nous n'avons pas grand–chose à dire sur leur déploiement. Nous ne faisons pas partie du groupe de contact de l'ONU. L'Allemagne, qui n'a pas un seul soldat dans les forces de maintien de la paix, a plus de poids que le Canada.

Comment le gouvernement peut–il justifier cette importante contribution à l'effort de maintien de la paix alors qu'il compte si peu dans le processus de prise de décisions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, toutes les grandes décisions sont prises par l'ONU. La FORPRONU est un groupe qui émane de l'ONU, et c'est le commandement militaire de celle–ci qui prend les décisions ultimes. Le Canada n'est pas membre du groupe des cinq pour diverses raisons, notamment parce que certains des pays voisins de la Yougoslavie pensent pouvoir jouer ce rôle mieux que nous.

Nous faisons ce en quoi nous excellons. Nous sommes sur le terrain, et nous nous gardons bien de prendre parti. C'est pourquoi la position canadienne est toujours bien accueillie par tous. Lorsque je me suis rendu à Budapest, je me suis entretenu avec le président de la Croatie et avec celui de la Bosnie. Tous deux m'ont dit qu'ils appréciaient le professionnalisme de nos soldats.

Nos soldats ne sont pas là pour mieux mettre le Canada en valeur en politique internationale. Ils sont là parce qu'ils sont les meilleurs.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les réformistes croient que les soldats de la paix canadiens sont effectivement les meilleurs du monde et méritent d'être appuyés sur le terrain. Par contre, la situation sur le terrain a évolué en Croatie et en Bosnie, mais le mandat des Casques bleus demeure inchangé. Il n'y a pas de paix à maintenir.

Étant donné que le ministre de la Défense nationale s'est engagé à retirer nos troupes si leur sécurité était menacée et si leur capacité de remplir leur mandat était compromise, le premier ministre est–il disposé à ordonner le retrait immédiat des Casques bleus canadiens de la zone de guerre en Bosnie et en Croatie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce serait tout à fait irresponsable d'agir ainsi en ce moment. Ces dernières années, il y a eu des cas où la guerre a repris alors que les troupes étaient sur place. Elles ont poursuivi leur travail, et il y a souvent eu des cessez–le–feu.

La situation, en ce moment, n'est pas pire qu'il y a six mois ou un an. Elle est constamment difficile. Les Canadiens ne reculent pas devant les difficultés, car ils sont là pour faire régner la paix; leur engagement ne dépend pas des circonstances. Lorsque nous prenons un engagement, nous le respectons.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu.

Après avoir accordé pendant quatre ans un crédit d'impôt pour l'investissement en recherche et développement, Revenu Canada change d'idée et demande aux 15 000 Québécois qui se sont prévalus de cette disposition fiscale de rembourser des sommes de trois à quatre fois plus importantes que ce qu'ils ont épargné en impôt. Ce revirement rétroactif pourrait pousser à la faillite environ la moitié des contribuables touchés.

Comment le ministre du Revenu peut–il demander à 15 000 contribuables québécois, à revenu moyen, de rembourser les déductions et les intérêts pour une mesure fiscale qu'ils ont utilisée de bonne foi?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, la haute direction du ministère étudie attentivement les dossiers de tous ces contribuables qui ont investi dans ces sociétés de recherche. Les diverses représentations reçues et tous les éléments pertinents seront pleinement pris en considération dans notre décision.

• (1430)

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, comment justifier pareille demande de remboursement à portée rétroactive auprès des contribuables, alors que le problème est directement imputable à l'incurie du ministère du Revenu qui vient de changer, en cours de route, après quatre ans, les règles du jeu pour des milliers de contribuables?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, la situation n'est pas aussi claire, aussi simple que ce que l'honorable député suggère. Il faut souligner que tous les dossiers seront examinés de près par le ministère avant qu'une décision soit prise. Quelquefois, il faut même examiner les relations avec les recherches faites à l'extérieur du pays ou parmi plusieurs compagnies qui sont associées.

C'est une situation bien difficile à régler rapidement, mais on le fait aussi vite que possible.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes a avivé les attentes du peuple autochtone à tel point que ses fonctionnaires lui demandent maintenant de modérer ces attentes pour qu'elles soient réalisables.

Pourrait–on connaître l'objectif que poursuit le ministre en faisant ses déclarations et la façon dont il entend modérer des attentes qu'il ne peut absolument pas combler?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes justement en train d'examiner comment les droits inhérents pourraient s'exercer d'une manière efficace.

Nous poursuivons nos efforts. Notre étude de la question a déjà produit des résultats très encourageants. Nous nous empresserons d'annoncer toute nouvelle politique qui sera élaborée.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le processus des traités en Colombie–Britannique a créé des attentes susceptibles d'entraîner des coûts de huit à 20 milliards de dollars. Aucun gouvernement n'est en mesure de combler de telles attentes. La population réclame une nouvelle façon de procéder.

Quelles mesures le ministre envisage–t–il pour établir un processus plus raisonnable et tempérer les attentes des autochtones afin que la Colombie–Britannique puisse souscrire à des traités modernes?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous voulons tenir compte du point de vue de tous les intéressés.

Nous devons consulter tous les intéressés et discuter avec eux. Il faut que nous soyons en mesure d'évaluer leurs opinions si nous voulons élaborer une série d'éventuelles politiques susceptibles de les satisfaire tous. Voilà précisément ce que nous faisons.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Dans les pénitenciers du Canada, on dénombre environ 1 200 rastafariens, c'est–à–dire des adeptes d'un mouvement religieux qui consommerait de la marijuana lors de l'office religieux du dimanche. Les aumôniers, pris entre le devoir religieux et le devoir légal, se voient contraints à leur donner leur joint de marijuana hebdomadaire.

Le solliciteur général trouve–t–il normal que des substances illégales, comme la marijuana, aient libre cours dans les pénitenciers fédéraux et soient ainsi distribuées avec la bénédiction de l'administration?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'administration des pénitenciers m'a informé qu'elle ne permet pas l'utilisation de marijuana dans les cérémonies religieuses.

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, nos sources se contredisent. Parce que rien ne l'indique dans les différents rapports annuels émis par le Service correctionnel canadien, par votre entremise, monsieur le Président, je demande au ministre d'identifier en cette Chambre qui est le fournisseur du gouvernement du Canada en marijuana?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je demande à l'honorable député ce qu'il a fumé avant de poser sa question.

* * *

• (1435)

[*Traduction*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le déjeuner du ministre du Patrimoine à Los Angeles continue d'avoir un goût amer pour les Canadiens. La liste des participants fournie par ses propres collaborateurs révèle que le nom de Roger Mayer, le président de Turner Broadcasting, a été exclu de la liste de façon fort opportune. Or, M. Mayer soutient qu'il a bel et bien participé au déjeuner avec le ministre.

Pourquoi le ministre du Patrimoine a–t–il dissimulé le fait que Roger Mayer avait effectivement participé à ce déjeuner? Serait–ce parce que Turner Broadcasting a soumis une demande d'autorisation à Investissement Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai donné la liste de toutes les personnes qui ont participé au déjeuner telle que je l'ai reçue. Si quelqu'un d'autre s'y est joint à la dernière minute, je n'en ai pas eu connaissance.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, vendredi dernier, au cours de la période des questions, lorsqu'on a interrogé le ministre à propos de ce déjeuner, il a omis de façon fort opportune de mentionner que M. Mayer était présent. Il ne peut sûrement pas mettre cette omission sur le dos de ses collaborateurs. Les convives n'étaient sans doute pas si nombreux qu'il ne puisse se rappeler tous ceux qui étaient présents.

Et devinez qui était présent? Le président de Cineplex Odeon et le président du conseil d'administration de MCA, deux acteurs principaux dans la transaction de Seagram, qui fait l'objet d'un examen de la part d'Investissement Canada, ainsi que le président de Turner Broadcasting, que j'ai déjà mentionné, un acteur principal dans une autre transaction qui fait elle aussi l'objet d'un examen d'Investissement Canada.

Ces sociétés pourraient gagner des centaines de millions de dollars si les conclusions de l'examen d'Investissement Canada leur étaient favorables.

En guise de question complémentaire, j'aimerais savoir pourquoi le ministre s'est placé directement en situation de conflit d'intérêts, puisque Investissement Canada doit consulter son ministère à propos de la décision à prendre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le tiers parti fait complètement erreur. Cet examen ne peut pas être effectué par le ministre, car ce dossier ne relève pas de sa compétence.

Les ministres vont à l'étranger pour tâcher de faire quelque chose de bien pour le pays. Ce secteur est extrêmement important pour le Canada. Nous sommes dans une position excédentaire. Nous pouvons exporter, et plus nous pourrons obtenir de travail pour les artistes canadiens, mieux nous nous en porterons et plus j'en saurai gré au ministre.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le ministre de la Défense nationale a tenté à plusieurs reprises de justifier le malaise qui existe au sein des forces armées en imputant celui–ci aux récentes coupures et au dénigrement par les médias d'information. Or, voilà qu'on apprend, dans un rapport interne très accablant sur le moral des soldats, rédigé par le colonel Oehring, que la principale est cause est due, et je cite en anglais: « Increasingly impotent military leadership and uncaring system.»

Comment le ministre de la Défense nationale peut–il persister à dire, comme il l'a fait la semaine dernière, que le moral dans l'armée est à son plus bas à cause des coupures budgétaires, des médias d'information et de l'opposition, alors qu'un rapport interne de l'armée, présenté par le colonel Oehring, affirme que c'est le leadership?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas où était le député. Ce rapport a fait surface juste avant Noël et le porte–parole du Parti réformiste en a parlé à la Chambre. Le rapport signale certains malaises que ressentent les membres de nos forces armées et que nous tentons d'atténuer.

Afin de régler une partie des problèmes, nous songeons à modifier les échelles de salaires et à acheter du matériel neuf. Par conséquent, je crois que de nettes améliorations ont été apportées depuis la diffusion de cette note. En fait, nous avons mis en oeuvre un bon nombre des suggestions faites par le comité mixte spécial de la défense, auquel siégeait le député. Toutes ces mesures contribueront à remonter le moral de nos militaires.

● (1440)

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ce que je trouve curieux, c'est que la semaine dernière, j'avais posé la question au ministre de la Défense en comité, et ce n'est pas ce qu'il m'a répondu. Qu'entend faire concrètement le ministre pour corriger cette situation–là?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question à maintes reprises. Je l'ai d'ailleurs fait devant le comité la semaine dernière.

Il ne fait aucun doute que la couverture médiatique accordée, ces deux dernières années, aux événements survenus en Somalie et à d'autres problèmes a eu tendance à provoquer des remises en question au sein des forces armées. De toute évidence, on a critiqué le ratio entre les hauts gradés et les simples soldats. La situation a été corrigée.

Nous avons annoncé que nous réduirons d'environ 25 p. 100 le nombre d'officiers généraux et de 20 p. 100 le nombre de colonels, afin de répondre à ceux qui prétendent que nos forces armées ont trop de chefs.

Nous étudions actuellement toutes ces questions afin de pouvoir améliorer la situation.

* * *

LE TABAC

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Des groupes d'intérêts prétendent que la réduction de la taxe sur le tabac a entraîné une hausse de la consommation des produits du tabac alors que d'autres soutiennent le contraire.

La ministre de la Santé aurait–elle l'obligeance de dire à la Chambre s'il est vrai que les Canadiens consomment davantage de tabac?

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de poser la question, car cela nous donne l'occasion de nous assurer que tout le monde connaît bien les faits à cet égard.

Grâce à l'épidémiologie, nous pouvons étudier les rapports entre les maladies et divers facteurs démographiques. C'est ainsi que lorsque nous avons établi notre stratégie de lutte contre le tabac, nous nous sommes assurés que Statistique Canada l'évalue au moyen d'un sondage en quatre volets.

Les résultats du troisième volet qui ont été publiés récemment montrent que le Canada compte maintenant 150 000 fumeurs de moins. Comme nous espérons mieux, nous allons poursuivre notre stratégie. Nous voulons être sûrs que tous les fumeurs cessent de fumer et que les personnes qui veulent commencer à fumer ne le fassent jamais. Nous maintenons notre stratégie.

* * *

LES PÊCHES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, dans sa lutte pour mettre un terme à la surpêche au large des Grands Bancs, le ministre des Pêches a parfois eu recours à de beaux discours et montré des élans d'imagination, au nom de la conservation.

Hier, le ministre est toutefois allé trop loin. Il a banalisé le sacrifice ultime qu'ont fait ceux qui ont donné leur vie pour ce magnifique pays durant la Seconde Guerre mondiale, en évoquant leur mémoire pour marquer des points dans le différend qui nous oppose à l'Union européenne.

Le ministre se rend–il compte que ses remarques ont choqué de nombreux Canadiens? Est–il disposé à s'excuser auprès de ceux qui en ont été offensés?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il y a environ une semaine et demie, avec des membres des délégations de l'Australie, de la Nouvelle–Zélande, de la Grande–Bretagne, de la Turquie, du Pakistan et, bien entendu, des représentants canadiens qui honoraient la mémoire du Régiment royal de Terre–Neuve, j'étais à Gallipoli, où j'ai eu l'honneur et le privilège, au nom de tous les Canadiens, de visiter sept cimetières de guerre commémorant la mémoire des jeunes qui ont donné leur vie, notamment de jeunes Terre–Neuviens, et de tous les autres soldats des forces alliées qui ont participé à la campagne de Gallipoli.

En raison de ma participation à ces cérémonies, cette question était effectivement très présente dans mon esprit hier. Le moment est tout à fait indiqué, quelques jours avant les célébrations commémorant le 50e anniversaire de la victoire en Europe, pour que sir Leon Brittan remercie le Canada de sa contribution dans le monde au lieu de lui adresser des reproches.

Je ne m'excuse pas d'avoir rappelé cela à sir Leon Brittan. Au contraire, j'en suis fier. Les Canadiens sont fiers de cette contribution, et nous devons la rappeler.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens qui sont morts durant la Seconde Guerre mondiale n'ont pas donné leur vie pour servir de monnaie d'échange dans le différend avec l'Union européenne. Je crois comprendre que notre différend en matière de pêche est fondé sur un principe, celui selon lequel, par son intervention, le Canada essaie de sauver un stock de poisson qui risque d'être détruit.

• (1445)

Le ministre ne croit–il pas que le principe de la conservation d'un stock suffise à justifier ses actions?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de dire le plus sérieusement du monde que tous les députés de ce côté–ci de la Chambre, et j'ose espérer, tous ceux de l'autre côté, sans exception, chérissent profondément la grande liberté dont nous jouissons grâce à la contribution des soldats canadiens aux deux guerres mondiales et à d'autres conflits dans le monde, y compris leur contribution actuelle, et qu'ils leur en sont reconnaissants.

Permettez–moi de dire au député que, s'il estime déplacé de rappeler aux autres le sacrifice que nous avons fait, je ne partage absolument pas son avis.

Le seul parti à la Chambre qui ait condamné l'accord avec l'UE le jour où l'annonce en a été faite, c'est le Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION DE FILMS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Les distributeurs et exportateurs de films craignent l'arrivée sur le marché de deux entreprises américaines de films et de vidéos, Turner et Polygram, qui veulent distribuer elles–mêmes leurs produits sans faire affaire avec les firmes de distribution canadiennes. Le projet du groupe Turner serait actuellement sous révision par Investissement Canada.

Le ministre du Patrimoine peut–il nous indiquer si on a sollicité un avis de son ministère, dans le projet des entreprises américaines Turner et Polygram, de distribuer directement au Canada leurs films par–dessus la tête des entreprises canadiennes de distribution de films?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait très bien, il s'agit d'une question qui est maintenant entre les mains d'Investissement Canada parce que le gouvernement a pris la décision d'obliger Polygram et Turner à faire une demande pour pouvoir investir ici au Canada. Cela a été commandé par arrêté du gouverneur en conseil. Ce processus est maintenant en cours, nous avons reçu une demande, nous allons la réviser et nous allons prendre une décision qui va aider ce secteur au Canada.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je trouve bien dommage d'avoir adressé une question précise au ministre du Patrimoine, à savoir s'il avait donné un avis au ministre de l'Industrie, étant donné que l'autre jour, on nous a dit qu'il fallait qu'il donne son avis.

Donc, compte tenu de la réponse que je viens de recevoir, j'en ai une deuxième à poser, et j'espère qu'il en profitera pour me donner la réponse à la première.

Compte tenu de la venue d'entreprises américaines qui priveraient les entreprises canadiennes comme Malofilm, Astral et Alliance de revenus de plus de 75 millions, le ministre du Patrimoine s'engage–t–il à demander au Cabinet de décréter un moratoire sur toute transaction impliquant des compagnies étrangères de distribution de films au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de constater que la députée est de retour à la Chambre après avoir passé quelques jours à consulter ses électeurs, qui lui ont proposé de consacrer moins de temps à la question des armes à feu et davantage à celle d'Investissement Canada.

Un processus est en cours. Nous avons demandé un examen de l'investissement. Cet examen est en cours. Le gouvernement n'est pas tenu de donner des renseignements à la députée sur l'examen en cours. Nous le ferons lorsque notre décision sera prise. Elle sera parmi les premiers informés.

* * *

• (1450)

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, le haut–commissariat du Canada au Sri Lanka a révélé qu'un tiers de tous les Sri Lankais se rendant au Canada dont on a vérifié les papiers d'identité à l'aéroport ont demandé ou ont déjà obtenu le statut de réfugié au Canada. Ils ont obtenu le statut de réfugié parce qu'ils disaient être victimes de persécution au Sri Lanka, mais ils sont quand même retournés là–bas pour leurs vacances.

On a dit maintes et maintes fois au ministre que certaines personnes abusent du système. Le ministre fermera–t–il encore les yeux sur ce cas d'abus flagrant ou prendra–t–il enfin des mesures contre les faux réfugiés qui se moquent de la politique canadienne sur les réfugiés?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le haut–commissaire ne m'a pas signalé ce genre de choses.

Il est arrivé que des gens qui ont obtenu le statut de réfugié aient voyagé par la suite. Les circonstances peuvent changer parfois. Cependant, tout comme le député, je ne veux absolument pas qu'il y ait d'abus. Il y a des gens qui, dès qu'ils obtiennent le statut de réfugié, s'empressent de retourner dans la région où ils prétendent être persécutés. Je n'accepte pas cela, pas plus que le député ne l'accepte.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre devrait consulter le haut–commissariat du Canada à Colombo.

Dans notre projet de réforme du système de détermination du statut de réfugié, nous proposons de mettre fin aux nombreux abus en surveillant les réfugiés qui voyagent pour déterminer s'ils retournent dans le pays où ils prétendent être persécutés. Si c'est le cas, ils ne sont pas de véritables réfugiés et devraient être expulsés. C'est une preuve concluante d'abus.

Quand le ministre adoptera–t–il notre proposition pour mettre fin à ces abus? S'engagera–t–il dès aujourd'hui à faire enquête sur chacune des demandes injustifiées mises au jour par le haut–commissariat?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je sais que le député doit se rendre à Washington pour discuter d'immigration avec d'autres personnes qui partagent les mêmes idées conservatrices que lui. Je suis certain que les Américains attendent impatiemment cette visite. Le député devrait leur dire que les propositions des réformistes sont fort simples. Ils n'aiment pas les réfugiés. Ils ne veulent pas de réfugiés, ni d'immigrants.

Ils veulent abolir la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ils veulent que nous nous retirions de la Convention de Genève. Ils veulent que le Canada ferme sa porte au monde entier. C'est peut–être acceptable pour le député, mais certainement pas pour le gouvernement.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre des Ressources naturelles.

Aujourd'hui, à midi, un groupe de députés de tous les partis à la Chambre des communes a eu une très intéressante réunion d'une heure avec des représentants de l'industrie forestière. La question du développement durable a été abordée.

J'aimerais que la ministre dise à la Chambre ce que le gouvernement a fait jusqu'à maintenant au sujet du développement durable.

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, que l'on parle de poisson, de forêts ou d'autres ressources naturelles, il serait juste de dire que notre gouvernement est partisan du développement durable.

Le député peut avoir l'assurance que le Canada jouit d'une excellente réputation sur la scène internationale pour ce qui est du développement durable des forêts.

J'énumère rapidement les principales réalisations du gouvernement: l'élaboration d'un accord national sur la foresterie, l'élaboration de critères et d'indicateurs pour définir des pratiques forestières saines, ainsi que l'adoption du concept des forêts modèles. Il y a 10 forêts modèles au Canada qui sont autant de laboratoires vivants pour la recherche et la science.

Récemment, à New York, en mon nom et au nom du Canada, la ministre de l'Environnement a lancé le processus de mise sur pied d'une commission intergouvernementale du développement forestier durable.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Après le cafouillage lamentable des autorités du ministère de l'Immigration dans le cas de la cinéaste algérienne, M^me^ Koudil, les autorités du même ministère refusent, cette fois–ci, d'accorder un visa de visiteur à trois comédiens algériens, Benguettaf, Ayad et El–Kalâa, qui doivent se produire dans une pièce de théâtre dénonçant la montée de l'intégrisme en Algérie, dans le cadre du Festival de théâtre des Amériques à Montréal.

• (1455)

Le ministre entend–il intervenir rapidement pour faire en sorte que les trois comédiens algériens obtiennent des visas de visiteur, de façon à éviter la répétition du cafouillage entourant le cas de la cinéaste algérienne?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député sait ou devrait savoir que je ne suis pas en faveur d'incessantes interventions ministérielles en ce qui concerne les visas de visiteur.

Il y a des millions de demandes à travers le monde. Votre chef a été ambassadeur en France.

Le Président: Je demanderais au ministre de bien vouloir s'adresser à la présidence.

M. Marchi: Le chef de l'opposition a été ambassadeur en France. De son temps, il y a eu un certain nombre de demandes. Certaines ont été acceptées, d'autres pas. Ceux à qui on refuse un visa peuvent toujours faire une nouvelle demande. Le député peut le vérifier auprès de son chef.

Dans le cas de la cinéaste, il ne s'agit pas d'une question de favoritisme, mais d'équité. Elle a fait une nouvelle demande et a convaincu l'agent des visas que cette dernière était justifiée.

Si ces trois personnes ne sont pas satisfaites ou s'il y a un manque d'information, le processus est très transparent et très simple. Elles n'ont qu'à se représenter et faire une nouvelle demande, sans aucune intervention politique, que ce soit de la part du député ou de ce ministre.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, doit-on comprendre de la réponse du ministre qu'il n'entend pas bouger et qu'il faudra encore une fois une levée de boucliers au Québec comme dans le cas de la cinéaste algérienne pour qu'il se décide enfin à agir?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, c'est le genre de jeu qui nuit à ce même portefeuille que le député essaye de protéger.

Le député vient juste de dire: «Si vous ne bougez pas, il faudra qu'une levée de boucliers fasse changer le système.» Le député, qui est venu dans ce pays en tant que réfugié politique, préférerait-il un système influencé par les pressions et les manoeuvres de groupes donnés, ou un système qui permet qu'on fasse une nouvelle demande si la précédente a été rejetée?

Le député sait-il que la Loi sur l'immigration ne me donne pas le pouvoir de modifier les décisions prises à l'égard des demandes de visa de visiteur? Il devrait le savoir et respecter les règles au lieu de demander des passe-droits pour certaines personnes.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, Keith Banting, un expert en politique sociale, a déclaré que la politique budgétaire du gouvernement détruisait furtivement la Loi canadienne sur la santé. Cette déclaration très dure s'ajoute à de nombreuses voix qui approuvent le Parti réformiste: Tom Courchesne, l'Association médicale canadienne et bien d'autres.

Le gouvernement déposera-t-il ouvertement des modifications à la Loi canadienne sur la santé afin de sauvegarder le régime d'assurance-maladie?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Finances et le premier ministre ont dit que nous n'avions pas l'intention de présenter des modifications de la Loi canadienne sur la santé comme telle. Le budget renferme certains éclaircissements à ce sujet, mais les principes de la Loi canadienne sur la santé sont là pour y rester.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, on a demandé aux Canadiens si, selon eux, le pays pouvait s'offrir le présent système de soins de santé. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux ont estimé que les services de soins de santé allaient diminuer à l'avenir. Même le premier ministre a affirmé que l'assurance-maladie devait être rationalisée.

Les réformistes sont d'avis qu'il faut procéder ouvertement aux changements et consulter les gens au lieu de changer les choses tacitement et furtivement.

Je répète ma question: Le premier ministre est-il prêt à faire réexaminer ouvertement la Loi canadienne sur la santé?

• (1500)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a déclaré dans le budget, et le ministre des Finances a répété à maintes reprises, que la Loi canadienne sur la santé n'était pas négociable.

Le député discute du financement de l'assurance-maladie. Nous savons que de nombreuses études dignes de confiance ont montré que nous consacrons à notre système de santé un plus grand pourcentage de notre PIB que la plupart des pays ayant un système semblable. On pourrait améliorer la gestion du système de santé et le rendre plus efficient et plus abordable en réaménageant les soins de santé. On pourrait, par exemple, modifier la gestion, favoriser davantage les soins communautaires et moins les soins en établissements de soins actifs et enfin, évaluer la technologie, les résultats et les lignes directrices sur les soins. On réussirait ainsi à économiser énormément et à produire un meilleur système de soins de santé.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Un détaillant d'essence de la région d'Ottawa, Mr. Gas, a admis qu'il est courant que les détaillants d'essence se parlent lorsqu'ils fixent leurs prix. Nous avons eu six augmentations du prix de l'essence en moins d'un an, toutes uniformes au Canada et toutes uniformes d'une compagnie à l'autre, et sans aucune justification. Elles se sont traduites par une augmentation de 25 p. 100 pour les consommateurs et des accusations de manipulation des prix.

Vendredi dernier, en réponse à ma question, le ministre disait que lorsque les prix sont les mêmes, ce peut être de la concurrence ou de la manipulation des prix, mais comment savoir?

Étant donné que le gouvernement libéral ne sait pas ce qui se passe et qu'une compagnie, Mr. Gas, a admis avoir parlé à ses concurrents, est-ce que le ministre va exiger une réduction des prix jusqu'à la tenue d'une enquête sur le prix de l'essence dans le but de déterminer s'il y a eu véritablement manipulation des prix, ou bien est-ce qu'il va exiger que les sociétés pétrolières justifient ces augmentations? S'il ne demande pas une réduction des prix, acceptera-t-il au moins de demander une enquête?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, bien entendu il ne serait pas normal que je fasse des commentaires sur les circonstances d'une affaire qui est présentement devant les tribunaux.

Ce que je voudrais dire au député c'est que, tout d'abord, comme il le sait, le gouvernement n'a pas le pouvoir de réduire les prix. Deuxièmement, je pense que le moyen le plus efficace d'obtenir les prix les plus bas possibles est d'avoir une concurrence réelle et soutenue.

Le but de la Loi sur la concurrence est d'obtenir cette concurrence véritable. Bien entendu, c'est une loi que nous cherchons à faire appliquer. Mais notre système respecte la légalité et il faut avoir des preuves lorsque l'on prétend que quelqu'un a commis une infraction.

Il est facile de la part du député de se lever et de dire: «Regardez, les prix sont partout les mêmes. Il y a infraction.» Je prétends que c'est un peu plus difficile que cela d'obtenir une condamnation devant les tribunaux. En ce qui me concerne, je préférerais que les gens soient condamnés par les tribunaux sur la foi de preuves.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, tantôt j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration concernant un visa de visiteur pour trois comédiens algériens. Je me suis senti attaqué par les mots prononcés par le ministre car il a mentionné indûment ma condition de réfugié politique.

C'est vrai, je suis venu ici il y a 21 ans, je suis venu au Québec, et aujourd'hui j'ai les mêmes droits que tous les citoyens, j'ai les mêmes droits que tous les députés, et je trouve inacceptable que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. . .

• (1505)

Le Président: Chers collègues, je ne trouve pas qu'il y ait question de privilège dans ce cas-ci, mais plutôt matière à débat. Vous savez que pendant la période des questions et au cours des débats, parfois nous employons des mots très forts, et j'espère que tous nos collègues dans la Chambre seront judicieux dans leur choix de mots au cours des débats.

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je vais répondre au député et à ses collègues.

J'ai dit que cette personne était venue au Canada et avait reçu le statut de réfugié, tout comme ma famille, arrivée au Canada en 1958. . .

Une voix: Mais ils savaient qu'ils venaient au Canada. C'est ça qui fait la différence.

M. Marchi: J'ai voulu laisser entendre qu'il y a un processus en marche à respecter et qu'il ne s'agit pas d'un processus qu'on peut changer comme on tourne le robinet, selon le jour ou la pression. Voilà l'argument que je voulais faire valoir.

Le Président: Je voudrais clore ce chapitre et passer aux affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à sept pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire Canada–Europe présenté au Comité des affaires économiques et du développement du Conseil de l'Europe à sa séance sur la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui a eu lieu à Londres, au Royaume-Uni, du 18 au 21 février 1995.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent des transports intitulé: Une stratégie maritime nationale, a national marine strategy.

[*Traduction*]

En février et mars de cette année, le comité s'est rendu dans 10 villes et recueilli des témoignages pendant plus de 85 heures.

Je suis heureux de présenter le fruit de son travail. Je tiens à remercier les membres et le personnel de mon comité pour leur dévouement et leur travail acharné, ainsi que les plus de 170 particuliers et organismes qui ont rendu ce rapport possible grâce à leurs efforts et leur contribution.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, c'est simplement pour préciser que le Bloc québécois va joindre à ce rapport du Comité permanent des transports une opinion dissidente assez élaborée qui comporte au-delà d'un tiers de la durée du rapport présenté par la majorité libérale.

Affaires courantes

LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi d'intérêt privé, le projet de loi C–236.

Le vice–président: La Chambre y consent–elle?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est retiré.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, au nom d'un certain nombre d'habitants de Saskatoon qui se décrivent eux–mêmes comme étant des citoyens ordinaires, respectueux des lois, une pétition dans laquelle on signale que les armes à feu causent, chaque année, la mort de quelque 1 400 Canadiens. Les pétitionnaires ajoutent que ce sont des armes à feu détenues légalement ou volées.

Ils exhortent le gouvernement fédéral à adopter le projet de loi C–68 le plus tôt possible.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à présenter une pétition au nom de 180 Canadiens du Québec et de la Saskatchewan qui font remarquer que les Canadiens s'opposent à l'imposition d'autres restrictions et interdictions en ce qui concerne les armes à feu légales. Les pétitionnaires précisent que dans son rapport de 1993, le vérificateur général a signalé qu'on a déjà présenté de nombreux règlements sur les armes à feu dans le cadre de la politique gouvernementale sans tenir compte de leur efficacité ou de leurs avantages possibles à l'avenir.

• (1510)

C'est pourquoi les pétitionnaires exhortent le Parlement à ne pas promulguer d'autres lois, règlements ou décrets sur le contrôle des armes à feu.

[*Français*]

L'EXONÉRATION DE GAIN EN CAPITAL

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, en vertu de l'article 36 du Règlement, j'aimerais déposer une pétition au nom de certaines personnes de mon comté, pétition qui se lit sommairement comme suit: Nous, soussignés, résidants de la province de Québec, désirons attirer l'attention du Parlement sur les faits suivants: Que le gouvernement soit saisi de l'injustice faite aux gens âgés par la mise en application de l'abolition de l'exonération de gain en capital. Le gain en capital fictif qui devra être déclaré cette année sera calculé comme gain réel et forcera ainsi des milliers de gens âgés, qui n'en n'ont pas les moyens, à retourner au gouvernement fédéral leur revenu de sécurité de la vieillesse.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient le Parlement de bien vouloir demander au gouvernement de renoncer à tenir pour gain réel, le gain fictif réalisé par ceux qui, en 1994, ont choisi de protéger l'exonération de gain en capital à laquelle ils avaient droit jusque–là.

[*Traduction*]

LE COLLÈGE DE LA PROTECTION CIVILE CANADA

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition qui a été signée par plusieurs centaines de personnes et qui porte sur le Collège de la Protection civile Canada. Ce collège, qui est situé à Arnprior, en Ontario, donne une formation en intervention d'urgence dans diverses situations dont les tremblements de terre, les ouragans, les incendies de forêt, la désobéissance civile, les accidents de chemin de fer, les inondations, etc.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que le Collège de la Protection civile Canada offre aux Canadiens une formation indispensable en intervention d'urgence et de faire en sorte que cet établissement demeure à Arnprior, comme le gouvernement l'a promis, afin d'offrir aux Canadiens la formation nécessaire.

LE CRTC

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, les signataires de la pétition que je voudrais présenter estiment que la violence gratuite et les abus sous toutes leurs formes, verbales, physiques ou autres, dans la société en général, à la radio et à la télévision, préoccupent vivement la société canadienne. Ils estiment aussi qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux abus et à la violence pour informer ou divertir les gens.

Les pétitionnaires veulent que le gouvernement oblige le CRTC à réglementer les abus et la violence, sous toutes leurs formes, dans les médias. Ils se disent ravis des progrès qui ont été faits récemment à ce sujet.

L'EUTHANASIE

M. Fred Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception, Lib.): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition signée par 57 de mes électeurs de Badger's Quay, Lumsden, Templeman, Wesleyville et Brookfield.

Les pétitionnaires font valoir que la majorité des Canadiens sont respectueux de la loi, reconnaissent le caractère sacré de la vie humaine et croient que les médecins au Canada doivent travailler à sauver des vies et non pas à en supprimer.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier la loi de manière à approuver ou à autoriser l'aide ou l'encouragement au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LA FISCALITÉ

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je désire présenter quatre pétitions signées par des résidents de Simcoe–Centre.

La première pétition porte sur la responsabilité financière du gouvernement. Vu que les dépenses gouvernementales imposent déjà un fardeau fiscal trop lourd aux Canadiens, les pétitionnaires prient le Parlement de réduire les dépenses du gouvernement au lieu d'augmenter les impôts.

L'ALCOOL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur la possibilité d'invoquer l'ivresse comme défense devant les tribunaux.

Les pétitionnaires croient qu'en décidant de consommer de l'alcool, on doit assumer l'entière responsabilité des actes commis sous l'influence de cette substance, et je suis certainement d'accord avec eux.

L'AVORTEMENT

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition traite de l'avortement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réexaminer la possibilité de modifier le Code criminel pour y ajouter des dispositions protégeant l'enfant à naître.

L'EUTHANASIE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la dernière pétition porte sur l'euthanasie.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas approuver ou autoriser l'aide ou l'encouragement au suicide, ou l'euthanasie.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter aujourd'hui.

Les pétitionnaires estiment que la plus haute priorité du système de justice pénale est la sécurité publique et que les règlements actuels concernant les armes à feu suffisent amplement à assurer cette sécurité.

Ils demandent trois choses au Parlement: tout d'abord, d'appuyer des mesures législatives qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes à feu, ensuite, d'appuyer l'insertion dans le Code criminel de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaîtront et protégeront le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins sportives et, enfin, d'appuyer un projet de loi qui abrogera ou modifiera les dispositions actuelles sur le contrôle des armes à feu qui n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique, qui ne se sont pas révélées économiques ou qui se sont révélées complexes au point d'être inefficaces ou inapplicables.

• (1515)

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter à la Chambre aujourd'hui.

La première, qui renferme 25 signatures, vient d'un groupe de ma circonscription composé principalement de résidents de l'installation de Colony Farm. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les Canadiens contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Monsieur le Président, en contrepartie, j'ai trois autres pétitions venant de partout au Canada: la première porte 2 200 signatures, la deuxième, 225 et la troisième, 400.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés, qui aurait pour objet d'insérer l'expression «orientation sexuelle». J'appuie certainement cette pétition.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, voici une pétition au nom des habitants de Leeds—Grenville, qui demandent que les mesures proposées en vue d'établir un contrôle fédéral des armes à feu soient retirées et remplacées par des mesures qui luttent directement contre le crime.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition à présenter au nom des habitants de ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne modifier ni le Code des droits de la personne, ni la Loi canadienne sur les droits de la personne, ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les couples homosexuels.

LE CANCER DU SEIN

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter sur un même sujet, portant des milliers de signatures. Ces pétitions ont trait au grave problème de santé que représente le cancer du sein, dont environ 5 400 Canadiennes meurent chaque année tandis que 17 000 autres cas sont diagnostiqués.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à travailler en coopération avec les provinces et avec les territoires pour désigner un centre de recherche sur le cancer par région au Canada. Ils demandent également au Parlement de faire établir un service téléphonique gratuit où trouver information et soutien, et qui puisse sensibiliser le public à cette maladie. Ils demandent enfin au Parlement de presser le gouvernement d'entreprendre des consultations avec les provinces et avec les territoires en vue d'établir les grandes lignes d'un registre national des médicaments, des instruments médicaux implantés dans le corps et des diverses formes de biotechnologies.

Affaires courantes

CUBA

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition au nom du révérend Sharon Copeman et d'une quarantaine d'électeurs de North Vancouver qui font partie de l'Église unie du Canada.

Les pétitionnaires déclarent que, en 1994, le 35e conseil général de l'Église unie a félicité le gouvernement fédéral d'avoir repris son aide à Cuba, l'a prié de poursuivre ses efforts en vue de normaliser les relations entre Cuba et ses voisins et a réclamé la levée du blocus américain.

Ils demandent aux députés et au gouvernement de parrainer une résolution mixte de la Chambre et du Sénat visant à inciter le gouvernement américain à lever son blocus contre Cuba, qui cause des souffrances indues au peuple cubain.

LA FISCALITÉ

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par 48 Canadiens.

Les pétitionnaires demandent notamment au gouvernement de ne pas hausser les impôts des Canadiens. Comme la pétition a été signée avant le dépôt du budget, cela n'est peut–être plus pertinent, car les impôts ont bel et bien été haussés. Toutefois, un passage de la pétition demeure pertinent. Il y est dit que les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de réduire les dépenses publiques au lieu de hausser les impôts et de promulguer une loi de protection des contribuables afin de restreindre les dépenses fédérales.

L'AIDE AU SUICIDE

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, au nom de mes électeurs, une pétition dont les noms ont été recueillis par Lilly Lewis.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel soient rigoureusement appliquées et à ce que le Parlement n'apporte pas de modifications à la loi ayant pour effet d'approuver ou d'autoriser l'aide ou l'incitation au suicide ou à l'euthanasie passive ou active.

Je tiens à préciser non seulement que je suis heureux de présenter cette pétition, mais encore que j'y souscris sans réserve.

LES ARMES À FEU

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition au nom d'habitants de Blue River, d'Avola, de Birch Island, de Clearwater, de Barrière, de Darfield, de Little Fort et de Peneplain Lake.

Ces pétitionnaires s'opposent au projet de loi C–68, qui porte sur les armes à feu, et sont d'avis que l'enregistrement n'aura pas pour effet de limiter le nombre de personnes qui seront tuées à l'aide d'armes à feu dans l'avenir.

J'appuie cette pétition.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition signée par des citoyens des mêmes collectivités.

Cette pétition indique que les Canadiens ont de plus en plus peur de marcher dans les rues de nos villes et de nos villages. Ils croient que beaucoup de criminels et d'auteurs de crimes sexuels violents obtiennent des libérations conditionnelles prématurément. Les pétitionnaires demandent simplement à la Chambre des communes et au ministre de la Justice de prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel du Canada et le système des libérations conditionnelles de manière à garantir la sécurité et la paix dans nos villes et nos villages.

• (1520)

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Conformément à l'article 36 du Règlement, je tiens à présenter une pétition dont le texte circule partout au Canada. Cette pétition provient de Calgary, en Alberta.

Les pétitionnaires voudraient attirer l'attention de la Chambre des communes sur le fait que la gestion d'un foyer familial et les soins prodigués aux enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'a pas été reconnue à sa juste valeur par notre société.

Les pétitionnaires déclarent aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire contre les familles qui choisissent de s'occuper à la maison des enfants d'âge préscolaire, des handicapés, des malades chroniques et des personnes âgées. Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de mettre fin à ce type de discrimination.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, qu'il la prie d'adopter.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat portant sur le projet de loi C-43 qui concerne l'enregistrement des lobbyistes.

Le récent dépôt du rapport du comité sur le projet de loi C-43 nous a encore une fois démontré que le gouvernement libéral et le Bloc québécois ont une opinion bien différente sur le travail des lobbyistes et sur l'encadrement qui devrait régir leurs activités.

Je sais, monsieur le Président, que je ne peux pas le montrer, les règles parlementaires nous l'interdisant, mais j'aimerais quand même mentionner que la couleur du document n'est pas nécessairement de nature à donner une bonne démonstration du titre qui est de «rebâtir la confiance» puisque le document en question est de couleur rouge. Je pourrais même le qualifier de rouge libéral.

J'aimerais également souligner que le livre rouge fait suite à un livre rouge libéral qu'on a connu lors de la campagne électorale, mais on se rend compte que la version du livre rouge et du projet de loi est très différente de celle qui se trouvait dans le premier.

Au cours des derniers jours, ce gouvernement, par son comportement, a confirmé avoir choisi de gouverner sous la pression des lobbies au service des grandes entreprises et du pouvoir financier plutôt qu'en faveur de l'ensemble de la population. Les récentes turpitudes du gouvernement libéral en ce domaine se sont produites avec le CRTC et la compagnie Power DirecTv, une filiale de Power Corporation, dont le président n'est nul autre que le gendre du premier ministre.

Voyons comment le gouvernement a réussi à se discréditer dans cette affaire. Tout a commencé au printemps 1993, alors que le CRTC avait alors indiqué qu'il entendait favoriser l'émergence d'une industrie canadienne dans le domaine de la télédiffusion directe par satellite, la TDS. En août dernier, le consortium Expressvu, un concurrent de Power DirecTv, obtient une exemption de licence lui permettant d'offrir la TDS à ses futurs abonnés.

• (1525)

Le CRTC a accordé cette exemption parce que Expressvu a l'intention d'utiliser un ou des satellites canadiens. Le projet de Power Corporation prévoit, de son côté, utiliser les satellites et la programmation de son associé américain, DirecTv incorporé. C'est la raison pour laquelle la filiale du groupe Power n'a pu se qualifier pour obtenir l'exemption de licence du CRTC.

Mais voilà, pour le plus grand malheur d'Expressvu, Power DirecTv a eu une ligne directe avec le premier ministre. Récemment, le gouvernement libéral déposait deux décrets afin d'obliger toute entreprise de télédiffusion par satellite d'obtenir une licence, des décrets taillés sur mesure pour satisfaire Power DirecTv. Ces décrets ont pour effet de couper l'herbe sous le pied à Expressvu, un consortium qui avait, contrairement à Power, choisi d'offrir un contenu canadien à ses abonnés.

Je rappelle qu'Expressvu avait prévu entrer en opération le 1er septembre de cette année. En posant ce geste sans précédent, le gouvernement libéral bafoue allégrement l'indépendance d'un organisme de réglementation qui est en même temps une instance quasi judiciaire quant au respect des lois et des règlements touchant les télécommunications.

C'est un geste grave. En faisant cela, le gouvernement canadien adopte une mesure rétroactive qui défavorisera une entreprise canadienne, une façon de procéder qui va à l'encontre de toutes les traditions des pays démocratiques. Ce gouvernement signale, de plus, à toute l'industrie de la TDS qu'il n'a plus l'intention de soutenir le développement d'une industrie canadienne.

Si la loi appliquée par le CRTC ne sert plus à assurer le développement d'une industrie des communications canadiennes, à quoi sert-elle? Que le gouvernement cesse donc de jouer à la cachette et annonce ses intentions au grand jour, si c'est bien le cas.

Mais le plus déplorable, c'est que tout cela se produit parce que le président de Power Corporation a eu—et c'est le cas de le dire—la bonne fortune d'épouser la fille du premier ministre. Et les liens entre Power Corporation et les libéraux ne s'arrêtent pas là, comme je vais le démontrer.

Voici quelques exemples. L'actuel président de Power DirecTv, M. Joe Bell, a été conseiller économique de M. Pierre Elliott Trudeau et avait été désigné par lui pour lancer Investissement Canada. C'est le président de Power, qui, à titre de président du Conseil d'affaires Canada-Chine, a organisé le

volet économique du voyage du premier ministre et de Team Canada, en Asie, en novembre dernier. L'ancien premier ministre Trudeau siège encore au conseil international de Power Corporation.

En plus d'être le gendre du premier ministre, M. André Desmarais a été assistant de celui–ci quand il était ministre de la Justice, au début des années 1980. M. John Rae, vice–président de Power Corporation, a dirigé deux campagnes de l'actuel premier ministre à la direction de son parti, de même que la campagne électorale fédérale des libéraux en 1993, et j'en passe.

Mais les compromissions du gouvernement libéral ne s'arrêtent pas là. En plus de constater que si certains sont bien mariés, d'autres, comme le ministre du Patrimoine ont, semble–t–il, l'incroyable destin de se retrouver sur les lieux d'une des plus spectaculaires transactions financières du siècle, tout en prétendant ne pas y avoir été mêlé. Cette histoire ne manque d'ailleurs pas de piquant non plus. Elle pourrait même faire l'objet d'une excellente comédie de situation comme savent le faire la télévision et le cinéma de nos voisins, nos amis américains.

Un journaliste du *Journal de Montréal* a même écrit, la semaine dernière, que le ministre du Patrimoine, comme le héros du film *Forest Gump*, possède la faculté d'être mêlé quasi incognito aux grands événements de son époque.

Voici les faits. Il y a trois semaines, M. Edgar Bronfman junior, citoyen américain, et Seagram, annonçaient l'acquisition du géant cinématographique américain MCA, une transaction de plusieurs milliards de dollars. Cette annonce a eu lieu dans un hôtel de Los Angeles et, ô surprise, pendant ce temps, le ministre du Patrimoine se trouvait dans la pièce d'à–côté.

Jusque–là, pas de problèmes, du moins apparemment. Mais il faut savoir que MCA possède 20 p. 100 des actions de Cineplex, une compagnie canadienne contrôlée par une autre branche de la famille Bronfman. Il faut aussi savoir que MCA veut aussi faire main basse sur Cineplex en fusionnant avec Cinemark USA Inc., dont le siège est à Dallas.

• (1530)

Or, la présence à Los Angeles du ministre du Patrimoine me laisse songeur. En effet, il faut savoir que M. Edgar Bronfman junior semble convaincre le gouvernement fédéral que MCA est une compagnie canadienne, cela dans le but d'éviter un examen d'Investissement Canada.

Je rappelle que la politique officielle de ce gouvernement veut que les compagnies oeuvrant dans ce domaine culturel soient contrôlées par des intérêts canadiens, ce qui explique les démarches de M. Bronfman visant à se dénicher une identité canadienne.

Après l'étonnante prestation californienne du ministre du Patrimoine, nul doute que M. Bronfman obtiendra ce qu'il recherchait en l'amenant avec lui à Los Angeles. Donc, il ne faut pas s'étonner ensuite de constater la désaffection croissante de la population, plus particulièrement des jeunes. J'en profite pour souligner que je suis le porte–parole de l'opposition officielle en matière de jeunesse. Mes rencontres et mes discussions avec les jeunes m'ont souvent amené à constater jusqu'à quel point les jeunes ont perdu confiance dans l'appareil politique. Ce n'est pas surprenant quand on voit ce dont on a discuté au cours des dernières semaines.

On se souviendra aussi du scandale de la privatisation de l'aéroport Pearson à Toronto entreprise par le précédent gouvernement. Le contrat de privatisation qui avait été signé en pleine campagne électorale avait donné lieu à une enquête. Un rapport, qu'on a appelé le rapport Nixon, a été remis au gouvernement le 29 novembre 1993.

Ce rapport faisait amplement état de malversations de la part des lobbyistes, de fonctionnaires et d'adjoints politiques. Plusieurs questions sont restées sans réponse quant à l'identité des lobbyistes qui ont manqué à l'éthique et en quoi les fonctionnaires et les adjoints politiques ont pu agir illégalement ou de façon illégitime dans ce dossier. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a préféré se fermer les yeux et taire les informations dont il dispose à la suite de ce rapport, même si ces événements graves minent la crédibilité de nos institutions démocratiques. Malgré les appels du Bloc québécois invitant le gouvernement à faire la lumière dans cette triste affaire du temps des conservateurs, les libéraux ont préféré rester sourds à notre demande.

Bien sûr, le gouvernement alléguera qu'il a nommé un conseiller en éthique chargé de le guider dans les eaux troubles de ses relations avec les lobbyistes. Malheureusement, lorsque le ministre du Patrimoine s'est une fois de plus mis les pieds dans les plats en appuyant, auprès du CRTC, un organisme relevant de sa responsabilité, une demande de permis adressée par l'un de ses commettants, le premier ministre lui–même a attendu plus de trois semaines avant de consulter son conseiller en éthique à propos de cette question délicate.

En tardant autant, le premier ministre a lui–même démontré le peu de cas qu'il fait de son propre conseiller en éthique. Bien plus, il a même refusé d'indiquer à la Chambre la teneur des recommandations qui lui ont été faites par son conseiller en éthique. Ce manque de transparence ne peut que faire croire à la population que ce gouvernement a quelque chose à cacher. Le Bloc québécois a entrepris en toute bonne foi l'étude du projet de loi C–43 visant à cadrer le travail des lobbyistes. Seule une loi suffisamment forte pourra aider nos institutions démocratiques à faire face à la vague de méfiance qui a déferlé parmi la population envers les affaires de l'État.

Même si le projet de loi C–43 apporte des améliorations à la situation incestueuse qui existe actuellement entre les élus et les lobbyistes, celles–ci restent bien en deçà des engagements pris par les libéraux dans leur propre livre rouge, le premier, celui de la campagne électorale.

De l'aveu même du conseiller en éthique nommé par le premier ministre, la loi issue du projet de loi C–43, si elle avait été en vigueur à ce moment, n'aurait pas permis à la population d'en apprendre plus sur les événements troublants qui ont marqué la tentative de privatisation de l'aéroport Pearson.

Le Bloc québécois a d'ailleurs fait des propositions intéressantes afin de donner à la loi le mordant nécessaire pour établir la transparence et la confiance des citoyens dans la gestion des affaires de l'État. Cette question de l'encadrement des lobbyistes ne doit pas être l'apanage d'un parti politique, d'un premier ministre ou d'un gouvernement, non, car elle appartient à une institution démocratique essentielle, la Chambre des communes, composée de représentants légitimement élus par le peuple.

• (1535)

C'est pourquoi le Bloc québécois propose que le conseiller en éthique soit nommé pour sept ans par le Parlement, plutôt que par le parti au pouvoir. Ce conseiller en éthique, ayant un poste inamovible, devrait pouvoir rendre des comptes au Parlement et devrait aussi avoir le pouvoir de faire des enquêtes publiques et faire rapport des démarches, des conclusions et des raisons qui motivent ses conclusions à la Chambre des communes.

Bref, le conseiller en éthique devrait être autre chose qu'un chien de garde édenté au service du pouvoir politique, donc vulnérable à toutes ses pressions. Le Bloc québécois a de plus demandé que toutes les catégories de lobbyistes soient fondues en une seule. Il a aussi demandé que les lobbyistes soient tous soumis aux mêmes règles de divulgation des renseignements les concernant.

Avec cette recommandation, on a donc une preuve de l'esprit constructif et non partisan qui a guidé le Bloc québécois dans son examen du projet de loi C–43. En effet, cette recommandation est contenue dans le rapport Holtmann de juin 1993. Ce rapport est à la base des engagements des libéraux à propos de l'engagement des lobbyistes et à la transparence de leurs activités. C'est la raison pour laquelle nous, du Bloc québécois, comprenons mal le refus des libéraux de donner suite à cette recommandation faisant partie de leur livre rouge.

Les mesures rigoureuses de divulgation proposées par le rapport Holtmann permettraient à la population d'être rapidement au fait de la situation d'un lobbyiste. Puisque leurs activités tentent d'influencer les décisions des pouvoirs publics au profit d'intérêts privés, il serait donc normal que leurs activités et leur identité soient connues des citoyens et des citoyennes.

J'aimerais maintenant aborder la question des contrats accordés aux lobbyistes. Le projet de loi actuel écarte les lobbyistes salariés quant à la divulgation de leur contrat, contrairement aux lobbyistes–conseils, qui eux, devront divulguer leur contrat. Encore une fois, le spectre de la tentative avortée de la privatisation de l'aéroport Pearson devrait servir de leçon aux législateurs. Il faut craindre que si la loi est adoptée telle qu'elle est présentée, les entreprises soient tentées de n'embaucher que des lobbyistes salariés pour la réalisation de mégaprojets comme celui de la privatisation de l'aéroport Pearson.

Une meilleure transparence en ce domaine leur rendrait service, puisque cela mettrait fin aux préjugés dont ils sont victimes, de même qu'aux spéculations parfois douteuses portant sur leurs revenus. J'aimerais cependant préciser qu'une loi sur l'enregistrement des lobbyistes n'a pas pour but de réglementer cette profession, mais le Parlement a par contre le droit, et je dirais même le devoir, d'encadrer le fonctionnement de l'appareil gouvernemental, que les lobbyistes ont pour fonction d'influencer.

Les liens serrés qui unissent un nombre important de lobbyistes aux titulaires de responsabilités publiques, aux politiciens et à leur personnel politique au sujet de l'aéroport Pearson ont illustré l'ampleur du problème. Mais, les faits troublants entourant l'affaire Pearson n'ont pu être révélés par la presse au public qu'à la fin d'un processus de privatisation. Cette triste histoire, qui a eu des conséquences pour les contribuables, aurait pu être évitée si on avait disposé d'une loi ayant les éléments nécessaires pour éviter les dérapages incontrôlés qui ont éclaboussé cet essai de privatisation.

Il est donc normal que lorsqu'on parle d'influencer les gestes d'une administration, on soit aussi soumis au droit de regard et d'appréciation des citoyens. Il faut cependant préciser une chose. Il est normal qu'en démocratie, les organismes, les entreprises et les groupes de pression puissent solliciter l'appui des représentants élus par la population elle–même. Cela est tout à fait légitime. Il est cependant inacceptable que des individus et des entreprises qui en ont les moyens puissent déduire de leur impôt l'argent affecté en lobbying. Cela a pour conséquence de désavantager encore plus les organisations qui ne disposent pas de moyens suffisants pour faire contrepoids à l'influence exercée par les entreprises qui peuvent, elles, s'offrir les services de lobbyistes.

C'est pourquoi nous recommandons de mettre fin aux déductions fiscales relatives aux honoraires des lobbyistes. Et il y a une autre lacune au projet de loi C–43, c'est l'absence d'une disposition interdisant aux lobbyistes de se soustraire à la loi. Là encore, je rappelle que cette disposition faisait partie du rapport Holtmann, lequel les libéraux ont applaudi lors que son dépôt.

• (1540)

S'il est sincère dans ses engagements, ce gouvernement devrait inclure une disposition anti évitement de la loi. Un autre problème est celui des règles secrètes qui ont cours entre les lobbyistes et les titulaires de charge publique. Cela est un autre élément qui a pour effet de miner la confiance de la population envers ceux qui la représentent. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement que le code régissant la conduite de ces titulaires devienne un texte réglementaire.

Le gouvernement libéral a donc, à la faveur de ce débat, l'occasion de démontrer à la population qu'il a réellement l'intention de donner plus de transparence relativement au travail exercé par les lobbyistes au sein de l'appareil fédéral. Les recommandations faites par le Bloc québécois n'ont pas pour but de rehausser l'image d'un parti politique en particulier. Elles auraient plutôt pour effet de rendre un immense service à tous les politiciens réunis dans cette Chambre, de même qu'aux autres titulaires de charge publique.

Cette question est trop importante pour être débattue dans une débat partisan. C'est le prix à payer pour rétablir la confiance des citoyens et des citoyennes dans nos institutions démocratiques. Je pense qu'un bon moyen aussi serait que le gouvernement adopte une loi, à l'instar du gouvernement du Québec, concernant le financement des partis politiques. Cela permettrait de donner davantage confiance dans le fonctionnement de la Chambre des communes.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député pour avoir saisi la problématique de ce projet de loi très important qui est le projet de loi C–43.

Effectivement, le gouvernement a entre les mains un fameux livre rouge, livre rouge dont on a beaucoup entendu parler durant la campagne électorale, parce qu'à l'intérieur, on retrouvait toutes les soi–disant promesses électorales de ce parti, promesses qu'on voulait mettre en application, si jamais ils prenaient le pouvoir, comme ils se plaisaient à le dire.

Effectivement, le gouvernement libéral a désormais le pouvoir. Dans ce fameux livre rouge, il y avait une promesse qui était de mettre en application le rapport Holtmann. Ce rapport a été rédigé par un comité parlementaire qui avait étudié spécifiquement cette question de lobbying. Le rapport Holtmann allait extrêmement loin, entre autres au niveau des catégories et de la divulgation.

Plusieurs témoins ont comparu devant l'actuel comité, le comité Zed, et on a produit un rapport qui est un autre livre rouge. Cependant, les livres rouges se suivent mais ne se ressemblent pas, puisqu'à l'intérieur de ce livre rouge, il y a contradiction avec les promesses électorales, car il ne va pas aussi loin que le rapport Holtmann.

Le gouvernement semble vouloir mêler le monde, et c'est là que s'adresse ma question à mon collègue. Le gouvernement présentement, le gouvernement libéral, nous dit: On va plus loin que le rapport Holtmann, entre autres, dans la nomination d'un conseiller en éthique. N'est–ce pas beau, monsieur le Président? Cependant, lorsqu'on creuse un petit peu, on voit que le conseiller en éthique finalement, c'est une marionnette du premier ministre, puisqu'il est nommé par le premier ministre et les enquêtes qu'il va faire, il va en faire rapport au premier ministre derrière les portes closes de son Cabinet. Nous, comme opposition officielle, on ne saura pas sur quoi précisément le conseiller va avoir fait son analyse, sa recherche, son enquête ou son investigation.

Le député, dans son allocution, a parlé de deux dossiers extrêmement importants, c'est–à–dire tout le dossier du ministre du Patrimoine canadien par les temps qui courent, sa visite en cachette, en catimini, aux États–Unis pour les amis du régime et l'autre dossier, qui est le dossier Pearson. C'est un autre dossier qui a favorisé les amis du régime. Rouge ou bleu, cela revient au même, ce sont les riches au détriment des pauvres.

Ma question est la suivante: Si on avait un conseiller en éthique qui était nommé par le Parlement, redevable devant le Parlement, devant nous autres, les élus, est–ce que la finalité, l'objectif du projet de loi C–43 dont le but recherché était la transparence, est–ce que nous l'aurions davantage? J'aimerais que le député me l'explique.

• (1545)

Le vice–président: Avant de donner la parole au député de Lévis, je dois expliquer qu'en général le Président cherche à donner la parole à un député d'un autre parti pour poser une question au lieu de donner la parole à un député d'un même parti. L'honorable député de Lévis.

M. Dubé: Monsieur le Président, on ne peut pas parler des absents à la Chambre mais vous avez raison de souligner qu'à défaut de personnes du côté libéral pour poser des questions, c'est notre porte–parole dans ce dossier qui m'a posé des questions. C'est un peu étrange, pourtant c'est un débat aujourd'hui. Un débat implique habituellement deux partis adverses qui présentent le pour et le contre d'un dossier ou d'un projet de loi, et c'est comme cela depuis le temps des Grecs, le début de la démocratie. C'est comme cela qu'a commencé la véritable démocratie, c'est qu'il y avait des débats.

Voilà que sur ce projet de loi, actuellement, j'ai pu prendre la parole un peu plus tôt parce qu'il n'y a pas eu d'intervenant du côté libéral pour parler, et voilà que même après avoir parlé, c'est un député de notre côté de la Chambre qui pose des questions. C'est un peu surprenant.

Je voudrais en profiter, on me le permettra, pour féliciter le député de Berthier—Montcalm qui a fait un travail vraiment magnifique dans ce dossier.

Des voix: Bravo!

M. Dubé: Il a écrit lui–même l'opinion dissidente à ce sujet et, vraiment, était quelque chose de très articulé. Je pense qu'il a fait un travail très important— ce n'est pas pour le flatter—mais il a fait un travail qui permet de critiquer quelque chose que le gouvernement libéral avait promis de réaliser mais qu'à mon avis, il a mis trop de temps à réaliser.

Pour revenir plus spécifiquement à la question: Est–ce que le conseiller en éthique devrait relever de la Chambre? Je dis que ce ne serait pas un précédent puisque, monsieur le Président, vous le savez comme moi, le vérificateur général, par exemple, vient déposer ses rapports à la Chambre concernant les aspects financiers du fonctionnement du gouvernement. Pourquoi sur l'aspect de l'éthique, de l'aspect plus technique du bon fonctionnement de l'appareil gouvernemental, ce ne serait pas la même chose dans ce cas–là? S'il y a un domaine qui est aussi important pour rebâtir la confiance, tel que proposé par le document, c'est bien ce genre de proposition dont le député de Berthier—Montcalm a été l'auteur et qui aurait permis d'améliorer le fonctionnement et surtout de rebâtir la confiance.

Vous allez me demander ce qu'un souverainiste qui envisage de participer à un référendum sur la souveraineté au Québec vient faire pour parler de recommandations qui pourraient durer sept ans? Voyez l'esprit non partisan que le Bloc québécois a su démontrer lors de ce débat. Il a même suggéré à ses futurs voisins, le Canada—parce qu'on les aime bien les Canadiens anglais—pourquoi ne pas faire un véritable travail et laisser en héritage à la population voisine un fonctionnement de la Chambre des communes et de l'appareil gouvernemental qui soit transparent et intègre.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet de ce projet de loi aujourd'hui.

J'ai prêté une oreille attentive au député du Bloc. Lorsqu'il a affirmé que son parti parlait de ce projet de loi avec objectivité, j'ai cru devoir quitter la salle de peur d'être frappé par la foudre. Cependant, nous sommes assez éloignés l'un de l'autre que je n'aurais peut–être pas été touché.

J'ai abordé certains amendements de ce projet de loi il y a quelque temps et j'ai énuméré quelques–unes des lacunes fondamentales. Les libéraux ont fondé leur campagne électorale sur une promesse qu'ils ont faite dans le livre rouge. Ils disaient fondamentalement que le gouvernement libéral voulait avant tout restaurer l'intégrité de nos institutions politiques parce que c'était essentiel.

• (1550)

C'était toute une déclaration et de nombreux Canadiens l'ont très bien accueillie. Les gens avaient perdu confiance dans la façon de fonctionner du gouvernement. Le Canada était dans une situation tout à fait regrettable, et j'ai moi–même senti l'apathie des électeurs pendant ma campagne. Ce que les gens me disaient le plus souvent, c'est qu'ils comprenaient ce que je disais, mais que les politiciens étaient tous les mêmes et que, une fois élus, ils changeaient leur fusil d'épaule. Ils disaient qu'on concluait des ententes derrière des portes closes et que de se rendre à Ottawa jouer les don Quichotte ne servirait à rien, car il n'y avait plus aucune intégrité au Parlement fédéral.

Pendant ce temps, les libéraux affirmaient que, s'ils étaient élus, ils allaient rétablir l'intégrité du Parlement.

Lorsque nous avons été saisis pour la première fois du projet de loi C–43, qui a pour objet de contrôler les activités des lobbyistes et des gens qui sont influencés par ces derniers, j'ai cru, tout d'abord, que les libéraux allaient enfin agir et qu'on allait rendre quelque peu plus visibles les activités des lobbyistes au sein des bureaux gouvernementaux, des bureaux des ministres et des bureaucrates.

Lorsque j'ai commencé à le lire, j'avais de grandes attentes. Je croyais que les libéraux allaient enfin tenir une promesse de leur livre rouge. J'ai presque dit le livre bleu, car nous avons fait la même promesse. Lorsque nous formerons le gouvernement, la prochaine fois, nous nous attaquerons alors à la question des lobbyistes et nous présenterons une mesure bien supérieure au projet de loi C–43.

Je me suis arrêté sur des choses comme la nomination d'un conseiller en éthique. C'était un progrès important. J'ai ensuite commencé à voir comment on allait créer ce poste. J'ai été très surpris de constater qu'on allait laisser non pas aux députés, mais bien au premier ministre lui–même, le soin de choisir et de nommer cette personne censée être indépendante et qui devait se pencher sur les activités de tous les députés, qu'ils soient libéraux, bloquistes, réformistes ou indépendants.

Je me suis dit que cela paraissait louche. Pour moi, un conseiller en éthique chargé d'examiner le fonctionnement du Parlement et la façon dont se comportent les gens au gouvernement doit recevoir l'approbation du Parlement dans son ensemble en fonction de ses compétences. Or, il n'en est rien.

Voilà donc un conseiller en éthique qui sera nommé par le premier ministre. J'ignore si ce sera un libéral. Le premier ministre a dit qu'il était difficile de trouver encore un Canadien qui ne soit pas un libéral puisque tellement de gens ont voté pour le Parti libéral. On peut donc présumer que ce conseiller en éthique indépendant serait aussi un libéral.

Lorsque j'ai su que ce conseiller en éthique ne serait pas indépendant, j'ai essayé de me rassurer en me disant que même s'il avait été choisi par le premier ministre, il allait peut–être faire rapport au Parlement. J'ai cherché dans le projet de loi un passage qui le confirmerait, mais non, le conseiller en éthique n'a pas à faire rapport au Parlement; il fait rapport directement à la personne même qui l'a nommé. Je me suis dit que ce conseiller en éthique n'avait après tout rien d'indépendant. Voilà pour mes grands espoirs que le gouvernement et la Chambre se refassent au moins une certaine intégrité et une certaine honnêteté.

Un de mes collègues a proposé un amendement qui ferait que ce conseiller en éthique soit vraiment indépendant. L'amendement prévoit essentiellement que le conseiller en éthique soit approuvé par l'ensemble du Parlement. Le conseiller en éthique créerait un code d'éthique auquel seraient tenus de se conformer les lobbyistes et les membres du gouvernement, et devrait en faire rapport au Parlement. Je croyais que c'était un bon amendement.

• (1555)

Mes collègues ont passé beaucoup de temps à le rédiger. J'ai été surpris de voir qu'il avait été rejeté par le gouvernement libéral, ce même gouvernement qui, dans le livre rouge, a promis de rendre son intégrité au gouvernement. Si c'était vrai, pourquoi le gouvernement aurait–il rejeté un amendement qui visait à avoir un conseiller en éthique vraiment indépendant.

En poursuivant ma lecture, j'ai constaté que c'était presque comme quand ma femme se prépare à faire du pain. Si elle met tous les ingrédients mais qu'elle oublie de mettre de la levure dans la pâte, il en ressort après la cuisson un pain qui n'est pas très gros. Il est très plat. Comme ce projet de loi. Il ne contient pas de levure. Il ne contient pas les ingrédients essentiels pour bien faire comprendre aux Canadiens et aux députés des autres partis que le gouvernement libéral veut sérieusement rendre son intégrité et son honnêteté au gouvernement.

J'ai dit la semaine dernière, certains de mes collègues ont peut–être été surpris, que je ne voyais pas de problème à ce que font les lobbyistes. Je connais le jeu. Ce sont essentiellement des gens qui viennent à Ottawa, pour le compte de compagnies ou de groupes d'intérêts spéciaux, essayer de vendre le point de vue de leur client au gouvernement. C'est un travail. S'ils le font bien, ils réussissent. Je ne vois pas de problème à ce que quelqu'un, un lobbyiste ou autre, fasse ce travail pour gagner sa vie.

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est la façon dont les personnes au pouvoir, qui occupent des postes de confiance leur donnant autorité et influence, réagissent face aux lobbyistes. À

mon avis, ce n'est pas tant des lobbyistes que des personnes au pouvoir que devrait s'inquiéter le conseiller en éthique.

Sans une structure appropriée et sans l'indépendance qui devrait être celle du conseiller en éthique, il a les mains liées. Comment peut–il être indépendant s'il est nommé personnellement par le premier ministre, sans que ce choix soit approuvé par la Chambre des communes dans son ensemble, et s'il n'est pas obligé de faire rapport au Parlement?

À quelques reprises depuis le début de la présente législature, et même tout récemment, un conseiller en éthique indépendant aurait pu répondre à certaines questions que se posent les Canadiens. J'aimerais parler de deux des plus récents exemples qui nous ont été révélés l'autre jour dans l'affaire de la subvention au port de Belledune.

Il y a environ 15 jours, le ministre des Transports annonçait à la presse que tant qu'il serait ministre des Transports, le port de Belledune ne recevrait pas un sou du gouvernement. «Je ne donnerais même pas 10 sous de subvention au port de Saint John». Tels sont les propos qu'il tenait voici 15 jours.

Nous avons appris, il y a deux ou trois jours, que le ministre des Transports allait accorder une subvention d'environ 4,5 millions de dollars à ce port, à laquelle s'ajouterait une autre subvention de 1,5 million d'un autre ministère. Quelque chose s'est passé pendant ces 15 jours, qui a conduit le ministre à cette volte–face. De quoi s'agit–il? Peut–être que quelqu'un a fait pression sur le ministre des Transports. Lorsque beaucoup de gens des provinces maritimes voient un ministre de cette importance changer aussi radicalement d'avis en deux semaines, je suis sûr qu'ils se demandent ce qui se passe. Il a dit une chose, puis, deux semaines plus tard, il a dit une autre chose qui est tout à fait le contraire de la première.

• (1600)

On pourrait répondre à cette question, que se posent les Canadiens et beaucoup de députés, si nous avions un véritable conseiller en éthique qui représenterait tous les députés. Il aurait l'indépendance nécessaire pour examiner cette question.

En tant que simple député, je pourrais aller voir le conseiller en éthique et lui présenter par écrit une demande d'enquête disant: «Je suis inquiet de cette question. Pourquoi le ministre des Transports disait–il il y a deux semaines qu'il ne donnerait pas d'argent, alors que, maintenant, il est prêt à fournir six millions?»

Comparativement à d'autres, c'est un petit montant. On pourrait parler du projet routier mettant en cause le ministre des Travaux publics. Il semblerait qu'il y ait eu des négociations en coulisse et que le ministre des Travaux publics ait à répondre du détournement possible de fonds d'un projet à un autre dans la province. Les habitants du Nouveau–Brunswick et de la Nouvelle–Écosse se posent des questions. Ils se demandent ce qu'il s'est passé pour que le ministre des Travaux publics dise une chose et fasse maintenant quelque chose d'autre.

Si nous avions un conseiller en éthique indépendant, les simples députés de tous les partis représentés à la Chambre auraient la liberté de recevoir des demandes d'enquête de partout au Canada au sujet de ce que fait la bureaucratie gouvernementale, de ce que font les ministres et de ce que font les représentants du gouvernement avec l'argent des contribuables. Pourquoi prend–on telle ou telle décision? Actuellement, nous n'avons pas la liberté d'enquêter là–dessus. Si l'on veut vraiment redonner à la Chambre son intégrité, son honnêteté et sa visibilité, nous devons avoir cela.

Il y a certaines parties du projet de loi qui sont raisonnablement positives, en particulier celle qui exige une plus grande divulgation de la part des lobbyistes, notamment des lobbyistes de la deuxième catégorie, les salariés. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas autant d'objections à l'égard des lobbyistes que certains de mes collègues. J'ai beaucoup plus de difficultés avec le gouvernement, mais ça, c'est un plus.

Le projet de loi parle des lobbyistes dont les clients sont des coalitions et les force à divulguer le nom et l'adresse des membres de la coalition. Enfin, le peuple canadien devrait avoir la possibilité de savoir quels groupes d'intérêts spéciaux font du lobbying auprès du gouvernement en vue d'obtenir des faveurs spéciales ou davantage d'argent.

Le projet de loi ajoute aux éléments à déclaration obligatoire, le financement gouvernemental et l'objet de toute proposition de lobbying. C'est là une partie très valable de ce projet de loi. En outre, il prolonge de six mois à deux ans le délai de prescription des enquêtes. Ce sont là d'excellentes mesures.

Toutefois, les bonnes parties du projet de loi sont neutralisées par le fait qu'aucune des enquêtes qui pourraient être menées à la suite d'un incident quelconque ne sera indépendante. J'ai fait la liste des aspects positifs du projet de loi, en réservant une très petite partie de la page aux aspects négatifs. À ma grande surprise, cette deuxième liste était beaucoup plus longue. Je suis convaincu que mes collègues ont fait cet exercice avec les mêmes résultats.

Je voudrais donc parler un peu des éléments négatifs du projet de loi. Il classe les lobbyistes non en fonction de leurs activités, mais en fonction de leur employeur, alors que ça devrait être le contraire. Il importe peu de savoir qui embauche un lobbyiste. Il faut avant tout savoir quelles sont ses activités sur la colline.

À notre avis, tous les lobbyistes professionnels devraient être traités de la même façon. Le livre rouge promet que le gouvernement libéral mettra en oeuvre les recommandations du rapport unanime du comité Holtmann, présenté en 1992. La suppression des catégories de lobbyistes est une recommandation explicite du rapport Holtmann. Cela n'a pas été fait.

• (1605)

On peut définir un lobbyiste comme une personne dont les fonctions consistent principalement à exercer des pressions. John Turner, qui fait du lobbying peut–être deux ou trois fois par année, peut faire valoir que cela ne constitue pas l'essentiel de ses fonctions, mais que ce qu'il fait peut avoir d'importantes répercussions sur le gouvernement. Il peut exercer une grande influence sur le processus décisionnel.

On a souvent posé à la Chambre, au sujet des activités du gouvernement, des questions auxquelles on n'a pas pu répondre parce que nous ne disposions pas d'un mécanisme pour faire en sorte qu'une enquête indépendante soit menée sur ces questions. Récemment, nous avons parlé de la radiodiffusion directe à domicile par satellite. Nous avons parlé, comme aujourd'hui, de l'affaire Seagram. Nous avons parlé de l'affaire Pearson qui, à l'heure actuelle, fait l'objet d'une enquête publique. C'est bien, mais nous aurions pu éviter une enquête publique si nous avions pu faire en sorte que la réalisation d'une enquête indépendante soit confiée à une personne désignée par tous les députés de la Chambre.

L'une des politiques les plus contestables que le gouvernement ait adoptées est le tristement célèbre programme d'infrastructures à crédit. Jour après jour, nous, les réformistes, avons parlé aux Canadiens de certains des projets incroyables entrepris dans le cadre de ce programme d'infrastructures. Mon collègue de Calgary a parlé des loges très coûteuses au Saddledome de Calgary. Aurait-on pu penser qu'il y avait eu du lobbying dans ce cas-là? Quelles conversations y a-t-il eu à l'abri des oreilles indiscrètes? En fait, nous pourrions même parler de la situation qui se produit dans la circonscription du premier ministre, à propos du fameux temple de la renommée du canotage.

La liste est longue. On pourrait, pendant 20 minutes, évoquer des circonstances ou des situations qui ont amené les Canadiens à s'interroger sur la façon dont le gouvernement procède, sur les motifs de telle ou telle décision, sur l'identité des lobbyistes et du niveau d'influence qu'ils ont exercée sur les représentants du gouvernement qui occupaient des postes de confiance.

On peut résumer en trois mots ce que les Canadiens attendent de la Chambre, mais ne trouvent pas dans ce projet de loi: la responsabilité, la légitimité et l'autonomie. La responsabilité des députés, des ministres et des personnes qui occupent des postes de confiance au sein du gouvernement. La responsabilité de leurs décisions, de l'usage qu'ils font de l'argent des contribuables et des décisions qui influent sur notre société et sur la moralité de notre pays. La légitimité dans le fonctionnement du Parlement. Les gens veulent que les députés qui les représentent agissent de manière responsable et légitime. En ce qui concerne l'autonomie, je parle de l'autonomie d'un conseiller en éthique. C'est de la plus haute importance pour la fonction. Malheureusement, ces trois termes et leur signification ne figurent pas dans le projet de loi C-43.

Les membres du parti ministériel ont fait, pendant la campagne électorale, de nombreux discours au cours desquels ils ont promis aux gens à qui ils s'adressaient qu'un gouvernement libéral allait rétablir l'honnêteté, l'intégrité et le sens des responsabilités au sein du Parlement. S'ils croient vraiment que le projet de loi C-43 est un pas dans cette direction, ils se trompent grandement.

Je suis très déçu par le fait que le Parti libéral n'a pas accepté nos amendements pourtant pleins de bon sens. Ils ont été rejetés. Nous continuerons de parler du sens des responsabilités, d'honnêteté et d'intégrité à la Chambre jusqu'à ce que le gouvernement capte le message, ce qu'il fera un jour, je l'espère.

• (1610)

Les réformistes croient qu'ils ont apporté une dose d'honnêteté au Parlement. Je ne peux souscrire au projet de loi C-43 parce qu'il ne comporte pas les ingrédients essentiels qui en feraient une bonne mesure législative.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, tout comme le député du troisième parti en cette Chambre, je suis d'avis que pour l'intégrité de nos institutions démocratiques, il faut d'abord que cessent les engagements stériles qui leurrent les électeurs. Je pense que lorsque le député se réfère aux engagements du Parti libéral dans son livre rouge et ce qu'ils font lorsqu'ils sont au gouvernement, démontre très bien qu'encore une fois on a un parti devant nous qui forme maintenant le gouvernement, leurre continuellement la population face à certains engagements qu'il a pris par le passé et ce qu'il nous donne comme législation pour y arriver.

Ce n'est pas souvent que je le mentionne, mais je suis d'accord avec certains éléments que le député a mentionnés au niveau de la législation en tant que telle. Je comprends son étonnement, à la lecture du projet de loi, sur certaines questions qui, à première vue, pourraient apparaître comme étant une bonne chose. Je pense que si on a une qualité à donner au gouvernement actuel, c'est l'art de mettre un écran de fumée devant à peu près tout ce qu'ils font. Ils donnent l'impression de faire quelque chose. C'est quand même important pour un gouvernement. Je pense que c'est une qualité qu'on peut leur donner. Cependant, lorsqu'on traverse le mur de fumée, on se rend compte qu'il n'y a absolument rien, et cela est épouvantable.

Le député l'a relevé tantôt en disant: J'ai été étonné, à la lecture du projet de loi que j'ai devant moi, qu'il y a certains éléments dont à prime abord on pourrait dire, eh bien, ce n'est pas pire. Mais lorsqu'on le lit, c'est épouvantable. Un des exemples qu'il a donnés et à juste titre, c'est le conseiller en éthique. Oui, monsieur le Président, c'est une bonne chose d'avoir un conseiller en éthique. Oui, c'est important. Oui, c'est important d'avoir des enquêtes. C'est cela qu'on voit dans le projet de loi C-43. Oui, c'est important d'avoir quelque chose entre les mains pour avoir un résultat quelconque de l'enquête. C'est le discours que le gouvernement mène. Mais lorsqu'on lit ce qui est dans le projet de loi, on se rend compte que le conseiller en éthique est nommé par le premier ministre, que l'enquête est secrète, que le conseiller en éthique va faire une enquête secrète et nous autres, les élus, ce qu'on va avoir devant nous pour voir s'il a fait son *job*, c'est que le conseiller en éthique va se limiter à motiver ses conclusions.

Si ce n'est pas un écran de fumée qu'on lance à la population, je ne sais pas ce que c'est. C'est vraiment et complètement le contraire de ce qu'ils prêchent. Ils veulent être transparents, ils ne le sont pas avec le projet de loi C-43. Ils veulent mettre de la crédibilité dans ce gouvernement, ils n'y arriveront pas avec le projet de loi C-43. Qu'est-ce qu'ils attendent pour que ce gouvernement écoute les revendications de l'opposition? Ce n'est pas une farce. L'opposition, avec le troisième parti, a présenté plus de 60 amendements pour arriver à la transparence recherchée. Et 60 fois le gouvernement a dit non à la transparence,

non à l'intégrité que vous proposez, alors qu'on voulait les aider à tenir leur promesse, leur engagement électoral.

Je vais terminer en posant une question au député, parce que je pense qu'il a très bien saisi la problématique de tout le projet de loi C–43. Je reviens au conseiller en éthique. Est–ce que, selon lui, la transparence que le gouvernement recherche aurait été atteinte si le conseiller en éthique avait été nommé par le Parlement et que l'enquête qu'il va faire dans un dossier X, comme par exemple le dossier Pearson, si c'était encore d'actualité, qui rendrait complètement à la fois les conclusions mais à la fois le pourquoi qu'il en arrive à ces conclusions. Est–ce que cela amènerait la transparence que l'on recherche ou que l'on dit rechercher dans le projet de loi C–43?

• (1615)

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le Président, je suis heureux que mon collègue souscrive à mes observations.

Pour rétablir l'intégrité de la Chambre, pour parvenir à la transparence que souhaitent les Canadiens, il faut avoir un véritable conseiller en éthique indépendant.

Je peux peut–être vous donner cet exemple. C'est pratiquement comme deux équipes de baseball qui se disputent un match. Si l'arbitre, choisi par les deux équipes, est indépendant, tout se déroule très bien. Cependant, s'il est choisi par une seule équipe, comment l'autre équipe peut–elle être persuadée qu'on va la traiter de façon équitable?

C'est ce que disent les Canadiens. Comment peuvent–ils avoir confiance dans ce qui se passe au gouvernement, alors que c'est le gouvernement libéral qui établit toutes les règles et que l'opposition officielle et le Parti réformiste n'ont pas leur mot à dire sur certaines questions fondamentales en ce qui concerne l'équité et l'intégrité à la Chambre?

Les libéraux peuvent toujours affirmer qu'ils forment le gouvernement, qu'ils ont la majorité et qu'une majorité de Canadiens ont voté pour eux. C'est bien beau, mais je voudrais rappeler aux libéraux qu'il y a plusieurs millions d'autres personnes, au Canada, qui ont voté pour d'autres partis et qu'elles regardent de très près ce que le gouvernement fait. Si le gouvernement libéral veut obtenir leurs voix la prochaine fois, il doit comprendre que ces gens voudront qu'on leur donne une raison d'appuyer les libéraux à ce moment–là.

Si le gouvernement libéral continue d'agir comme il le fait et de ne pas tenir ses promesses, même une bonne majorité de ses partisans, de ceux qui ont voté pour lui la dernière fois, vont être désillusionnés, car ils vont constater que le gouvernement n'a pas plus l'intention que le gouvernement conservateur précédent d'être transparent dans son fonctionnement.

Je voudrais rappeler au gouvernement libéral ce qui est arrivé au gouvernement conservateur précédent, qui a traité toutes ses affaires derrière des portes closes. Ce devrait être une bonne leçon pour les ministériels.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole, à mon tour, sur le projet de loi C–43. Pour ceux qui viennent d'arriver en Chambre et pour ceux qui, peut–être, commencent à nous écouter, je voudrais dire que le projet de loi C–43 est un projet de loi que le gouvernement dépose pour réglementer les lobbyistes sur la colline parlementaire.

Les lobbyistes sont des individus ou des associations qui interviennent auprès d'intérêts privés. Il y a toutes sortes de lobbyistes. Il y a des lobbyistes qui représentent des associations légitimes comme, par exemple, l'Association des pompiers du Canada, les agriculteurs, toutes les associations légitimes, mais il y a aussi des lobbyistes qui sont inquiétants car ils interviennent auprès du gouvernement pour des intérêts privés, des intérêts qui parfois ne sont pas d'intérêt général pour la population et souvent, ce sont même des intérêts injustes.

C'est ce qui inquiète généralement la population au Canada. On sait que depuis fort longtemps, il y a peut–être une décennie ou plus, que le grand public exige une réglementation des lobbyistes pour rendre leurs activités plus transparentes, pour savoir ce qu'ils font au juste. La population s'inquiète parce qu'on sait que le travail des lobbyistes porte souvent à de l'abus de pouvoir. On l'a vu tout récemment dans une série de cas troublants.

Par exemple, il y a le cas de l'aéroport Pearson. On l'a mentionné dans les débats. Cela a été un contrat préparé par des lobbyistes conservateurs et libéraux, contrat qui engageait des centaines de millions de dollars. On n'a pas toujours eu tous les éclaircissements à ce sujet, quoique aujourd'hui même, le Sénat conservateur a décidé de mettre sur pied une commission d'enquête concernant ce cas précis de lobbying.

• (1620)

Il y a eu également, pour citer un deuxième cas, et pour dire que le lobbying peut varier considérablement, la STB au fédéral. La STB est une hormone produite par la compagnie Monsanto. Cette compagnie pharmaceutique veut introduire l'utilisation de la STB afin d'augmenter la production de lait au Canada. Imaginez–vous que les lobbyistes de Monsanto ont réussi à influencer Santé Canada, ils ont même offert des pots–de–vin à des fonctionnaires de Santé Canada, et ont même fait en sorte que malgré le désaccord de l'industrie et même du grand public, le Canada va se retrouver bientôt avec du lait qui est produit par l'influence de la STB. Cela a été le résultat d'un lobbying inquiétant.

Il y a eu également les questions du ministre du Patrimoine qui, lui, comme ministre du Patrimoine, est intervenu dans une

certaine agence dont il est responsable. Il est intervenu directement pour défendre le dossier d'un de ses commettants.

Vraiment, la question du projet de loi C–43, concernant le lobbying, est une question d'équité, de justice et de transparence. On le sait, on l'a dit à plusieurs reprises, qu'on veut essayer d'avoir un projet de loi qui réglemente vraiment le lobbying parce qu'on sait qu'il y a eu de l'abus de pouvoir, que des sommes faramineuses peuvent être siphonnées du système pour des intérêts particuliers.

C'est ce qui inquiète la population canadienne. Et nous, on est maintenant aujourd'hui devant un projet de loi, comme vous le savez, qui a été affaibli. Au début, ce qu'on proposait comme projet de loi C–43, c'était un projet de loi avec des dents, c'est–à–dire qui aurait pu nous satisfaire comme opposition.

Ils auraient pu présenter un projet de loi sur le lobbying qui aurait offert plus de transparence dans ces cas–là. Ce qui est arrivé, par l'influence des lobbyistes eux–mêmes, les lobbyistes sont intervenus dans la préparation de ce projet de loi pour l'atténuer, pour l'affaiblir, pour faire en sorte que le projet de loi que nous avons devant nous aujourd'hui n'est pas meilleur que ce qui existait auparavant. C'est vraiment de la poudre aux yeux. On ne change pas véritablement la situation du contrôle, ni de la transparence des lobbyistes, et la preuve est ce fameux conseiller en éthique que nous proposons dans le projet de loi et que le gouvernement refuse d'intégrer dans le projet de loi C–43.

Actuellement, il y a un conseiller en éthique qui est nommé par le premier ministre, que le premier ministre peut consulter s'il le veut. Mais on sait bien que, dans les cas que je viens de mentionner, malgré le fait qu'il y a eu de l'abus de pouvoir et qu'il y a eu des cas de lobbying inquiétants, le premier ministre n'a pas consulté son conseiller en éthique. On le sait cela, il l'a avoué lui–même d'ailleurs.

Actuellement, il y a un conseiller en éthique mais le premier ministre ou la Chambre des communes ne peut pas l'utiliser, il est pour ainsi dire un conseiller qui est dans la poche du premier ministre.

Nous, dans le projet de loi, on aimerait bien que le conseiller en éthique soit nommé par la Chambre, qu'il soit redevable à la Chambre. De cette façon–là, le conseiller en éthique aurait une indépendance suffisante lui permettant d'intervenir dans les dossiers, de trancher des questions, même de faire des enquêtes, quitte même à avoir le pouvoir de poursuivre des lobbyistes ou des personnes qui auraient abusé de leur pouvoir.

Il me semble que dans ce cas–ci, la condition *sine qua non* pour avoir vraiment un projet de loi qui se tient, qui a vraiment des dents, qui est respecté, c'est d'avoir un conseiller en éthique qui soit nommé par la Chambre, redevable à la Chambre et qui ait l'indépence suffisante, comme le vérificateur général, pour trancher des questions.

• (1625)

C'est ce qu'on demande, parce qu'une des questions qu'on aimerait que ce conseiller en éthique puisse trancher soit, par exemple, le conflit ou la question qui a été soulevée depuis quelques semaines concernant la télévision par satellite. Cela est un cas de lobbying particulièrement intéressant et je dirais même fort inquiétant au Canada.

Vous connaissez l'histoire, mais pour ceux qui ne la connaissent pas, je vais reprendre les grandes lignes de cet événement, qui nous préoccupe depuis une ou deux semaines. Il y a une compagnie entièrement canadienne appelée Expressvu Inc. qui a réussi à avoir le contrat pour la transmission de télévision directe par satellite. Plutôt que de passer par les câblodistributeurs, cela se ferait par satellite. Cette compagnie a agi entièrement selon les règles du CRTC, a donc suivi tous les règlements du CRTC, a été approuvée par lui et cela fait plusieurs mois que cette démarche, ce processus est en cours.

Et là, au moment où la décision est sur le point d'être rendue en faveur d'Expressvu, intervient une autre compagnie appelée Power DirecTv, qui arrive à la dernière minute et qui réussit à faire changer les règlements du CRTC pour faire en sorte qu'elle puisse détenir au moins une partie de ce marché. On sait bien que Power DirecTv est la propriété du gendre du premier ministre du Canada.

Cela est du népotisme. On ne peut pas penser que dans ce cas, une compagnie privée puisse intervenir si rapidement qu'elle puisse mettre sur pied un système d'influence pour faire renverser une décision du CRTC et que ce pouvoir de renverser une décision du CRTC passe par le Cabinet fédéral. Il faut le faire. Il faut avoir du pouvoir pour aller chercher le consensus nécessaire au Cabinet fédéral pour renverser une décision dûment et légalement prise par le CRTC. C'est la première et seule fois de l'histoire du CRTC que cela se produit. Il faut le faire! Tout cela pour favoriser l'implantation d'une entreprise entièrement privée qui est présidée par le gendre du premier ministre.

Il faut le faire, il faut avoir du pouvoir pour faire ça. Ça, c'est du lobbying. On oserait même dire que le gouvernement libéral est le lobby de Power Corporation. On sait que Power Corporation, au Canada, a des liens. Ce processus d'influence est monté à travers la structure fédérale pour se rendre au sein même du Cabinet, pour l'influencer de façon à renverser une décision du CRTC—c'est la première fois que cela se produit dans l'histoire du CRTC—pour favoriser une compagnie privée. C'est manifester beaucoup de pouvoir.

• (1630)

En fait, comme je l'ai dit, on peut même se demander si le gouvernement libéral, dans ce cas–ci, n'est pas un lobby pour la compagnie Power Corporation, parce qu'on sait que, d'après le processus utilisé pour favoriser Power DirecTv, on a mis sur pied un comité de trois anciens sous–ministres, tous des amis de Power Corporation, tous des amis de M. Goldenberg qui, lui, est un conseiller du premier ministre. On sait que M. Michael Pitfield, sénateur et ancien premier secrétaire du gouvernement, est également vice–président de Power Corporation. Il y a bien des intervenants qui sont tous très près du premier ministre, qui ont des intérêts presque familiaux, non, pas presque familiaux, ils sont familiaux.

Donc, cela nous amène à nous poser des questions au sujet de ce fait–là. Comment avons–nous réussi à renverser une décision avec empressement, à influencer le Cabinet? De plus, on a réussi, c'est ce qui m'éblouit personnellement, à créer l'impression que le premier ministre lui–même n'était pas impliqué dans cette décision. Il faut vraiment le faire.

On a réussi à donner cette impression, malgré le fait qu'il soit entouré d'amis, de voisins, d'un gendre et d'anciens collègues, etc., pour renverser la décision du CRTC. On ose prétendre que le premier ministre lui–même n'est pas impliqué dans cette décision. Mais c'est inconcevable. Pourtant, on le comprend seulement quand on comprend que Power Corporation, donc M. Desmarais est un homme extrêmement puissant au Canada. Tellement puissant que non seulement il est en mesure d'utiliser le Cabinet pour ses intérêts mais, en plus, il réussit à contrôler la presse. C'est ce qu'il a fait, il a contrôlé la presse. Il a contrôlé l'opinion publique au Canada. C'est fort.

Normalement, si M. Desmarais n'était pas l'homme qu'il est, si ce cas–là avait été un cas normal, dès la découverte de ce complot, de ce lobbying massif de la part du gouvernement en faveur de Power Corporation, on aurait vu partout, en première page de tous les journaux, à la grandeur du pays, «Népotisme! Népotisme!» Le premier ministre favorise une entreprise de son gendre. C'est évident.

Tout cela pour vous dire que M. Desmarais est propriétaire du quotidien *La Presse*, à Montréal. Il est en relations intimes avec Conrad Black qui contrôle presque tous les journaux au Québec. Ces deux–là sont les deux puissants de *Southam News* à travers le Canada qui contrôle l'*Actualité* et le *Maclean's*. C'est puissant.

Cet homme et son organisation, Power Corporation, c'est plus qu'un lobby, c'est au–dessus des lobbies. C'est le superlobby. Il a réussi non seulement à renverser une décision du CRTC mais aussi à influencer le Cabinet en faveur d'une entreprise de Power Corporation et à influencer l'opinion publique à travers la presse.

Pourquoi aujourd'hui n'en parle–t–on plus de ce cas? C'est pourtant un cas extrêmement inquiétant. Cela me fait penser un peu à l'époque du «family compact» qui, au XIX^{e} siècle, était tellement dangereux pour les intérêts de l'État. Il y avait quelques familles qui contrôlaient l'argent, le pouvoir et le commerce et qui étaient intimement liées avec le pouvoir politique. Cela a causé, comme on le sait, des rébellions, autant au Haut–Canada qu'au Bas–Canada.

• (1635)

Je ne veux pas dire qu'aujourd'hui, c'est une cause de rébellion, car bien sûr, nous avons évolué depuis. Nous sommes un pays très démocratique, mais dans la nature même, c'est encore le *family compact*. C'est le *family compact* qui revient. On peut constater à partir de cette histoire de Power DirecTv que le *family compact* est en voie de revenir.

Je reviens encore à ce doute, à cette manipulation de l'opinion publique que Power Corporation a réussi à faire pour éloigner le premier ministre d'une décision qui était extrêmement favorable à une firme de son gendre. Qui, dans ce pays, peut douter que le premier ministre ne soit pas au courant de cette manigance? On ne peut pas, en toute légitimité, de façon raisonnable, douter qu'il soit lui–même impliqué là–dedans, même si en Chambre, il a dit ne pas s'être prononcé au Cabinet sur cette affaire.

Oui, mais le samedi soir chez Paul Desmarais, le beau–père de sa fille, il aurait pu facilement en discuter. Vous êtes d'accord avec moi, monsieur le Président? Il aurait pu facilement parler à son conseiller principal, M. Goldenberg, de cette affaire. Comme il aurait pu parler à Michael Pitfield et à tous ses copains, ils sont tellement nombreux. Mais peut–on raisonnablement penser que le premier ministre ne soit pas au courant de cette affaire? C'est impossible.

Je vous soumets que, pour le premier ministre, faire passer la question de Power DirecTv, c'est définitivement une question d'honneur. C'est une question d'honneur, de pouvoir et de fine politique. C'est la politique à son niveau le plus haut et le plus fin. Vous savez que tous les politiciens veulent le pouvoir, mais le pouvoir suprême, c'est être capable de faire n'importe quoi et être au–dessus de tout soupçon.

C'est en fait le degré de corruption, parce que c'est un cas de corruption, il ne faut pas se leurrer là–dessus, c'est un cas de corruption, mais qu'il soit rendu à un point tel que même corrompu comme ce l'est, on est au–delà de tout soupçon. C'est du pouvoir extraordinaire. Pour le premier ministre, c'est une question d'honneur. Il ne peut pas être ignorant de cette affaire. Il était sûrement au courant de tout ce qui se passait.

Il a utilisé tout son pouvoir pour faire en sorte que ça passe, car il ne pouvait pas dire à sa fille: «Ma chère, ton mari ne pourra pas obtenir de décision favorable. On ne pourra pas renverser la décision du CRTC.» Il ne pouvait pas dire cela à sa fille, il ne pouvait pas dire cela à son gendre. Ce qu'il devait dire, de façon honorable, c'est: «Mon gendre, tu l'auras. Non seulement tu l'auras, mais personne ne se doutera que j'ai influencé les choses en ta faveur.» Et c'est ce qu'il a fait.

Comment pourrait–il vivre avec lui–même comme premier ministre, honorable et puissant comme il est, s'il n'avait pas accordé cette décision favorable à l'endroit de son gendre? Je termine en disant que c'est un cas de lobbying à son plus haut degré. C'est une autre raison pour laquelle—c'est une parmi bien d'autres—on a besoin de législations qui soient claires et très fortes et qu'on améliore le projet de loi C–43.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, l'exposé du député du Bloc m'a bien plu. J'ai été particulièrement intrigué par ses exemples de lobbying patent ou présumé, bien que nous ne soyons pas certains que ce soit le cas.

Je dois souligner ses paroles, en ce sens que le processus qu'on propose dans le projet de loi C–43 ne permet absolument pas de garantir aux Canadiens qu'il n'y a rien de mal lorsque tel est le cas. Autrement dit, qu'il y ait quelque chose de mal ou non, nous devrions bénéficier d'un conseiller en éthique qui aurait toute la latitude et toute l'indépendance voulues pour faire enquête et

pour faire une déclaration fiable. Or, ces deux éléments sont absents du projet de loi.

Lorsque nous parlons du projet de loi C–43, il est également important de parler de la transparence et de la responsabilité qu'il prévoit, de même que de tout ce que l'on rate en raison des renseignements non divulgués.

Un des aspects qui ennuie énormément les Canadiens et qui les rend méfiants, c'est que les lobbyistes abusent très souvent de leurs liens politiques antérieurs.

Je voudrais que le député fasse une observation là–dessus et nous dise si, à son avis, en plus de s'enregistrer, les lobbyistes ne devraient pas également divulguer leurs allégeances et leurs activités politiques antérieures, ainsi que les dons importants qu'ils ont faits à des partis politiques. Cette divulgation augmenterait la transparence et contribuerait beaucoup, je présume, à introduire une notion d'autosurveillance dans tout le processus.

[*Français*]

M. Marchand: Monsieur le Président, je remercie mon cher collègue de sa question. La réponse est évidente. Bien sûr, on voudrait introduire tous les amendement possibles pour renforcer le projet de loi C–43 qui a été affaibli considérablement depuis le début. On veut le renforcer, et toute exigence de la part des lobbyistes, toute information concernant les lobbyistes devraient être fournies, que ce soit leurs contributions aux partis politiques, que ce soit leur affiliation politique, toutes les informations devraient être fournies pour nous assurer d'une plus grande transparence. Je justifie l'exigence d'information de la part des lobbyistes, simplement parce que quand les lobbyistes n'ont pas subi de contrôle, n'ont pas de restrictions, c'est sûr que cela porte à de l'abus.

Il est certain que si, par exemple, on ne peut pas avoir de conseiller en éthique qui soit nommé par la Chambre plutôt que par le premier ministre, un conseiller en éthique qui ne soit pas indépendant, cela met vraiment en doute la qualité de ce projet de loi, cela met en doute le lobbying qui se fait sur la colline parlementaire. Cela justifie les inquiétudes de la population en général qui s'inquiète très sérieusement au sujet du lobbying et, encore une fois, le pire de tout cela, cela nous blesse personnellement en tant que politiciens, parce que cela met un certain doute sur nous. Cela remet en question l'intégrité politique, quand on propose un projet de loi comme le projet de loi C–43. Cela remet en question l'intégrité politique parce que, nous, politiciens, savons qu'il y a de la corruption, de l'abus de pouvoir de part et d'autre par les lobbyistes. Et, actuellement, on a le pouvoir d'intervenir et de proposer un projet de loi qui aurait de la force, des dents, et on ne le fait pas.

Cela ternit notre image. Les gens ont bien raison de douter de l'intégrité des politiciens parce que, malgré toutes les choses qu'on peut dire des politiciens, parce que je sais qu'il y a des choses que l'on ne peut pas faire, on ne peut pas faire de miracle. Mais ici, dans cette Chambre, pour un projet de loi comme celui–là, on aurait le pouvoir de faire un bon projet de loi. On aurait le pouvoir de faire en sorte que le conseiller en éthique soit nommé par la Chambre et qu'on ait plus de transparence dans un domaine qui est très inquiétant pour le grand public.

• (1645)

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Ce que je trouve épouvantable dans ce dossier, c'est que ça va faire deux jours qu'on parle de ce dossier–là, qu'on accuse le gouvernement à peu près de tous les maux, qu'on dit qu'il manque de transparence, et que par ce projet de loi, il n'atteint pas l'objectif qu'il s'était fixé. On mentionne que les membres du gouvernement contredisent leurs propres promesses électorales. On dit à peu près n'importe quoi en cette Chambre, et tous les libéraux présents qui écoutent cela ne disent rien. Qui ne dit mot, consent. Et oui, effectivement, ils ne disent rien, parce qu'on a raison. Ce projet de loi est vide et il ne contient absolument rien pour obtenir la transparence souhaitée.

Je vais vous lire des articles et vous allez voir que le commun des mortels comprend que c'est de la frime ce qui se passe présentement dans ce projet de loi.

Voici ce que l'on dit au niveau du code de déontologie: «Le gouverneur en conseil peut désigner un conseiller en éthique pour l'application de la présente loi.» Le gouverneur en conseil, c'est le premier ministre et toute son équipe. Donc, c'est un ami du premier ministre qui va administrer cette loi.

Un autre article dit que le code de déontologie, rédigé par l'ami du premier ministre qui va être choisi par ce dernier, n'est pas un texte réglementaire. Le gouvernement prend la peine d'indiquer dans la loi que ce n'est pas un texte réglementaire, et n'esssayez pas de le faire appliquer comme tel.

Un autre article dit: «L'enquête menée par le conseiller en éthique est secrète.» Une autre belle affaire dans ce projet de loi pour confirmer que l'on a raison quand on dit qu'ils ne sont pas honnêtes dans la rédaction de ce projet de loi.

Un autre article dit: «Le conseiller présente au registraire général du Canada un rapport d'enquête dans lequel il motive ses conclusions.» Encore une fois, on va avoir une enquête qui va se faire en catimini, on va rédiger une belle patente pour le premier ministre, et nous on n'aura rien à se mettre sous la dent si ce n'est les motivations de certaines conclusions qu'ils voudront bien nous donner.

Je comprends qu'ils soient mal à l'aise. Je comprends qu'ils ne se lèvent pas en cette Chambre pour défendre ce projet de loi. Je serai parlementaire et ne le qualifierai pas différemment. Je les comprends de ne pas se lever. Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'avant que ce projet de loi soit ici devant cette Chambre, ils ne se soient pas levés en caucus pour dire: Écoutez, on contredit nos promesses électorales. Écoutez, on ne va pas assez loin dans ce projet de loi. Écoutez, on a besoin de transparence, parce que la job que l'on fait en tant que député, plus personne n'en veut. Il n'y a plus personne qui a confiance en nous.

J'étais avocat avant d'être député, et on me disait que les avocats n'avaient pas bonne réputation, mais quand je leur ai annoncé que je voulais faire de la politique, ils me disaient: Es–tu fou? C'est encore pire que d'être avocat.

C'est cela, on a l'occasion par un projet de loi d'amener de la transparence, d'amener un petit peu de revalorisation de la job de député. Que nous présente-t-on? Un torchon. C'est un torchon. Ce n'est pas rebâtir la confiance, c'est charrier la confiance des contribuables canadiens, et cela c'est inadmissible.

Le vice-président: Votre temps est écoulé. J'imagine que le député ne veut pas faire de commentaire.

[*Traduction*]

En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: Le député de Kamloops—L'impôt; le député de Thunder Bay—Atikokan—Le commerce international.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole au sujet du projet de loi C-43. Je remercie mes collègues d'avoir intercédé. J'ai trouvé cela étonnant et même amusant. Je constate que ce projet de loi suscite une certaine émotivité.

• (1650)

Avant d'aborder les détails du projet de loi et plus précisément la question du conseiller en éthique, je voudrais faire mon propre lobbying. Je sais que ce n'est pas dans le sujet du débat, mais je suis sûre que les députés comprendront.

Depuis que je siège à la Chambre, l'éclat du soleil d'après-midi dans la verrière est la chose la plus magnifique que j'aie vue au Parlement. Je fais du lobbying au nom de quiconque a envie de regarder les vitraux ou de la personne qui les a créés. Ils sont absolument ravissants. Ils n'ont sans doute pas grand-chose à voir avec le projet de loi, mais ces vitraux sont vraiment merveilleux. Ils procurent un sentiment d'admiration empreint de crainte.

En nous élisant, la population canadienne nous a témoigné une très grande marque de confiance. Les électeurs nous ont pratiquement remis les pleins pouvoirs législatifs au niveau fédéral et le fait qu'ils nous aient choisis devrait nous inspirer à la fois l'admiration et la crainte. Les députés ministériels et ceux de l'opposition sont les gagnants des élections de 1993 et nous avons envers les électeurs une responsabilité énorme: celle de faire le meilleur travail possible.

Le député qui a pris la parole avant moi s'est montré très émotif sur ce point. Pour les raisons que je continuerai d'exposer, il est important que tout ce que nous faisons à la Chambre soit perçu comme important et équitable par la population qui paie pour le Parlement et ses vitraux.

En examinant le projet de loi C-43, je reste parfois songeuse en pensant à ce qui a été dit par les membres du parti ministériel et dans le livre rouge, au sujet de l'intégrité et de l'honnêteté du gouvernement. Les députés savent que les Canadiens veulent un réel changement politique, qu'ils ne se contentent pas de se demander pour qui voter, qu'est-ce que le gouvernement devrait faire ou qui devrait occuper les banquettes ministérielles. Nos électeurs nous ont donné un message clair et sans équivoque lors du référendum sur l'Accord de Charlottetown, en 1992. Ils ont dit non et nous ont demandé: «Qu'est-ce que vous ne comprenez pas dans cette réponse?» Ils nous ont dit que ce projet était mort, tout ce qu'il y a de plus mort. Ils ont demandé aux politiciens de prêter attention à ce qu'ils avaient à dire.

En 1993, les Canadiens nous ont aussi communiqué des messages assez clairs. Le parti au pouvoir a été éliminé, parce que les gens voulaient pouvoir faire confiance à leurs politiciens. Ils voulaient qu'ils réagissent davantage et qu'ils rendent plus de comptes dans l'ensemble du système politique. Nous ne pouvons pas continuer à siéger au Parlement en croyant que tout cela n'a pas d'importance parce que, même s'il y a des Canadiens qui suivent les débats sur la chaîne parlementaire, les gens ne comprennent pas vraiment ce qui se passe ici.

L'un de mes anciens collègues conservateurs a dit, à Grand Centre, en Alberta, lors d'une assemblée publique portant sur l'Accord de Charlottetown: «Vous ne comprenez tout simplement pas.» À partir du moment où des politiques, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, affirment que les gens ne comprennent pas, on sait qu'on est aux prises avec une attitude paternaliste. C'est le premier signe que quelque chose cloche.

Si l'on pense qu'on a toutes les réponses, on pense qu'on donne aux gens ce qu'ils veulent. Cependant, si l'on ne réagit pas et qu'on ne rend pas de comptes, ce n'est pas ce qu'ils veulent. Il est évident que le même sort attend quiconque à la Chambre fera les mêmes suppositions que le gouvernement précédent. On peut dire qu'il est cuit. C'est aussi simple que cela.

Il est probable que la plupart d'entre nous, comme l'ensemble des Canadiens, avons parlé de ce que nous avons l'intention de faire. Comme candidats, au cours de la campagne électorale, nous avons dit: «Nous allons faire le ménage. Nous serons des politiciens différents et meilleurs.» C'était d'ailleurs les paroles de quelqu'un qui n'est plus à la Chambre. Elle avait promis de faire de la politique d'une façon différente. Elle l'a fait et nous en garderons toujours son souvenir.

Toutefois, cette 35e législature nous fournit l'occasion de modifier le système. Nous voulons qu'il soit davantage ouvert, sensible et responsable. Nous avons présenté plusieurs motions et des projets de loi d'initiative parlementaire visant à améliorer le processus politique et à ouvrir la démocratie qui devrait nous tenir à coeur.

Dernièrement, nous avons vu des ministériels se faire retirer toutes leurs responsabilités. Ce n'est vraiment pas ce que veulent les Canadiens.

En examinant le projet de loi sur le lobbyisme, nous constatons que cette attitude est de plus en plus présente. En tant que députée de l'opposition, je me sens frustrée. Un grand nombre de simples députés qui faisaient partie du Parlement précédent ont dit aux conservateurs ce qu'ils devaient faire, en précisant que le système devait être extrêmement transparent. Pourtant, voici le gouvernement qui propose un projet de loi qui paraît identique à celui du gouvernement précédent. Cette mesure avait été renvoyée au comité présidé par Felix Holtmann et avait fait l'objet d'un rapport.

• (1655)

Dans le livre rouge des libéraux, on trouve le passage suivant: «L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbys déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses.» C'est tout à fait exact. J'approuve entièrement ce passage du livre rouge. Les Canadiens voient les lobbyistes comme des gens qui courent d'un bureau à l'autre, sur la colline du Parlement, pour manigancer et conclure des ententes spéciales, à leur avantage ou à celui de ceux qu'ils représentent.

Les Canadiens croient–ils que l'influence démesurée, les relations amicales, les conflits d'intérêts et le trafic d'influence fassent partie du processus politique classique? Cette perception est–elle justifiée? Malheureusement, elle l'est parce que les choses étaient ainsi.

Nous avons été témoins d'une explosion démographique, non seulement dans le cas de ma génération, celle du baby–boom, mais aussi dans le cas des lobbyistes. Ils se sont multipliés à une vitesse fulgurante sur la colline du Parlement. Tous nos agendas sont remplis de rendez–vous avec des lobbyistes. Je suis certaine d'en recevoir beaucoup moins à mon bureau que le ministre du Patrimoine, par exemple. Reste à savoir s'ils viennent à son bureau ou si c'est lui qui se déplace. Cela importe peu pour l'instant.

Ceux qui se souviennent de la politique de l'assiette au beurre et du favoritisme qui ont marqué les nominations effectuées à la fin du gouvernement Trudeau se souviennent sûrement qu'un certain M. Turner a dit: «Je n'avais pas le choix.» Pourtant, il en existe des choix. Nous avons toujours le choix, monsieur le Président. Vous le savez, et je le sais aussi.

Que dire à ceux qui ont lu *On the Take*, comme je l'ai fait pendant mon congé de maladie? Je ne sais pas trop si cette lecture m'a aidée à récupérer ou si elle a aggravé mon état. Ceux qui lisent des livres semblables sont convaincus de ce qu'ils lisent. Ils se demandent comment ils ont pu faire confiance à ce type, voter pour lui, et continuer à le payer. Des histoires semblables sont légion: un tel a reçu tant de millions et tel autre a reçu encore plus.

Ceux qui étudient le processus politique ou s'y intéressent sont méfiants, lorsqu'ils entendent parler des pressions qui se sont exercées sur le gouvernement au sujet de la décision du CRTC, mais les soupçons feront place à des convictions lorsque les renseignements seront plus étoffés.

Les impressions du public sont justifiées. Elles sont fondées. Il faut faire quelque chose et non pas simplement rafistoler des dispositions existantes pour élaborer un nouveau projet de loi. Des changements en profondeur s'imposent. Pouvons–nous faire quoi que ce soit pour remédier à la situation, pour faire naître une attitude plus favorable à l'égard de l'intégrité des gouvernants, au sujet de la politique et des activités des lobbyistes? Il est sûrement possible de faire quelque chose.

Un élément de solution serait une refonte sérieuse et logique de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le projet de loi C–43 répond–il aux attentes? Je ne le pense pas, car il présente d'énormes lacunes. Je voudrais en faire ressortir quelques–unes.

La première concerne le conseiller en éthique et le code d'éthique des lobbyistes. La pièce maîtresse du dispositif de réglementation et de contrôle du lobbyisme est le poste de conseiller en éthique. La personne nommée à ce poste doit jouir d'un grand respect. Elle doit avoir la confiance du public qui est témoin de tout ce qui se passe et qui paie la note, de même que la confiance de la Chambre. Le conseiller en éthique doit posséder de vastes pouvoirs d'enquête et de rapport, et, plus important encore, il doit jouir d'un degré élevé d'indépendance ou d'autonomie.

C'est ainsi que les choses devraient être en principe. Tout le monde à la Chambre en conviendra sans doute, de même que tous ceux qui suivent nos délibérations à la télévision ou qui en lisent le compte rendu dans les journaux. Ils seraient sûrement unanimes à penser que cela est plein de bon sens. Nous constatons, en réalité, que cette personne ne jouira pas vraiment d'une telle liberté et d'une telle autonomie.

Pendant la dernière campagne électorale, les libéraux ont clairement reconnu la nécessité de réformer la pratique du lobbyisme au Canada. Dieu sait si nous en entendons parler depuis longtemps. Le chapitre 6 du livre rouge en constitue la partie la plus raisonnable. Nous attendons maintenant que le gouvernement y donne suite. Rien dans ce chapitre du livre rouge n'exigeait de dépenser plus d'argent, ce qui est réconfortant. Nous avons lu ce chapitre avec plaisir, car il n'entraînait pas de fortes dépenses. Nous avons toujours considéré que libéral et fortes dépenses allaient de pair. Tout ce que les auteurs du livre rouge souhaitent vraiment et tout ce que nous demandons aux libéraux de faire, c'est de nous assurer un gouvernement responsable et raisonnable.

Ils reconnaissaient en outre l'importance du rôle du conseiller en éthique pour la réforme de la pratique du lobbyisme. Je me permettrai de citer quelques phrases du chapitre 6. D'abord, «Nous désignerons un conseiller indépendant pour émettre des avis à l'intention des titulaires de charges publiques et des groupes de pression.» C'est une idée formidable. Elle paraît sensationnelle. Les députés du Bloc sont sûrement d'accord pour y voir une idée formidable. Les députés libéraux, aussi bien les ministres que les députés d'arrière–ban, s'accordent sûrement pour la trouver sensationnelle. Elle figure dans le livre rouge. Nous y sommes certainement favorables. Mais qu'en est–il advenu? La phrase comportait un mot important: «indépendant».

• (1700)

Monsieur le Président, vous et moi avons vu ces derniers mois, aussi bien à la télévision que lors des points de presse qui se tiennent ici à l'extérieur, qu'on a fait intervenir le conseiller en éthique à propos d'une affaire ou deux, mais qu'il a pratiquement été réduit au silence. C'est vraiment dommage. Cela lui fait une mauvaise réputation. Je le plains.

Je me rappelle qu'il a dit dans un cas: «Je ne me rappelle vraiment pas avoir été consulté par le premier ministre à ce sujet.» Et encore: «Je ne suis pas vraiment certain qu'on m'ait donné toute la latitude pour faire des commentaires à ce sujet.» Si l'on a l'intention de donner un caractère indépendant à une fonction, qu'on le fasse. Si l'on décide d'accorder à un adolescent le droit d'être indépendant ou de conduire sa voiture, par exemple, il faut lui laisser la bride sur le cou et le laisser agir à sa guise.

Quelqu'un m'a donné un jour une affiche sur laquelle il est écrit que nous pouvons donner deux choses à nos enfants: des racines et des ailes. Si c'est ce que nous devons faire pour nos enfants, leur donner des racines et les établir pour ensuite les laisser voler de leurs propres ailes, même si ça fait peur, lorsqu'ils partent pour l'université, très bien.

C'est aussi ce que nous devons faire pour le conseiller en éthique. Si nous lui promettons qu'il sera indépendant, il faut le laisser voler de ses propres ailes et ne pas lui tenir la bride haute ni le menacer de le ramener à l'ordre si jamais il dit quelque chose qui ne nous plaît pas. Il faut qu'il soit vraiment indépendant.

On peut lire en outre ceci dans le livre rouge: «Le conseiller... fera rapport au Parlement.» Ce serait merveilleux. Il y a longtemps qu'il devrait en être ainsi. Je soupçonne que beaucoup de députés libéraux de l'arrière-ban, et sûrement les membres du rat pack, exigent depuis des années que le conseiller en éthique fasse rapport au Parlement et soit donc vraiment autonome.

Que disent maintenant les libéraux? Le conseiller fera rapport au premier ministre, au Cabinet ou à qui que ce soit d'autre, à la condition que ce soit un petit groupe et non l'ensemble du Parlement et que cela ne soit pas diffusé aux nouvelles nationales.

Deux conditions doivent être attachées au poste de conseiller en éthique: le conseiller doit être indépendant et faire rapport au Parlement. Malheureusement, le projet de loi ne prévoit pas le respect de ces critères.

Cela m'amène à me demander pourquoi les libéraux ont changé d'idée depuis qu'ils forment le gouvernement. Franchement, ce que prévoit le livre rouge est très bien, mais ils ne s'y conforment pas. Devons-nous parler, en l'occurrence, d'une autre promesse non tenue? Je le pense. Nous n'avons probablement pas d'autre choix.

Si je participe à la campagne électorale et que je fais une promesse, j'ai intérêt à la tenir, sinon ce n'est rien d'autre qu'une promesse non tenue. Dans notre pays, personne n'a besoin d'autres promesses non tenues par les politiques. C'est ainsi. Nous ne devons laisser qu'un seul choix aux gens, celui de dire qu'ils nous font confiance, qu'ils nous ont accordé leur voix et que nous avons fait des promesses que nous avons tenues. En adoptant ces amendements, nous contribuerions grandement à renforcer le projet de loi à l'étude.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il que le conseiller en éthique fasse directement rapport au Parlement? Avons-nous si peur? Je n'arrive pas à le croire. La population nous a mandatés pour que nous puissions examiner ces questions de près. Nous devrions pouvoir demander au conseiller de les examiner et de faire directement rapport au Parlement. Voilà ce qu'il faut. Le conseiller doit pouvoir s'exprimer sans restriction et librement à la Chambre des communes, et non pas dans une salle de réunion du Cabinet.

À quel genre de compromission se livre ce parti qui promettait de gouverner avec intégrité? Quel niveau d'indépendance le conseiller en éthique aura-t-il quand il devra faire rapport à un ministre et rendre des comptes au premier ministre? Cela fait-il peur? J'ai du mal à le croire, étant donné que le conseiller est nommé par le premier ministre et qu'il doit ensuite faire rapport à celui-ci.

La solution la meilleure et la plus saine serait qu'il fasse rapport au Parlement. S'il y a une question à propos de laquelle il faut attaquer le gouvernement—mais comme je n'aime pas employer ce mot, disons plutôt à propos de laquelle il faut lui demander de rendre des comptes—il ne faut pas hésiter à le faire. Si vous et moi avons un problème, il n'y a rien de plus sain que de nous asseoir pour en discuter. C'est la meilleure chose que nous puissions faire.

Si le conseiller en éthique devait faire rapport à l'ensemble du Parlement et lui rendre des comptes, les députés ministériels reconnaîtraient peut-être leurs erreurs. Qu'y a-t-il de mal à dire: «Nous avons fait une erreur.» Absolument rien. Il n'y a aucune honte à dire: «Je l'avoue. Je me suis trompé. J'en appelle à votre compréhension et je vous demande pardon.»

• (1705)

Mon expérience d'enseignante devant une classe de huitième année constitue la meilleure préparation que j'aie eue pour le Parlement. J'ai appris alors qu'il valait mieux ne jamais dire: «Voici la réponse», pour ensuite commencer un cours dont on ne sait rien, tout en prétendant le contraire devant les élèves. Cela ne marche pas. Nous devrions tous le savoir à notre âge. Si l'on ne connaît pas la réponse, il faut le dire.

Aux assemblées publiques auxquelles j'assiste, les gens me posent toutes sortes de questions pour lesquelles je n'ai franchement pas de réponses. Je dis alors: «Je regrette beaucoup. Je ne peux pas vous donner de réponse, mais je peux sans doute en obtenir une pour vous. Donnez-moi votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, et je vous communiquerai cette information.» Il vaut mieux faire cela que d'avoir l'air de la politicienne quintessenciée qui s'emmêle dans ses propos pendant 20 minutes, ne sachant pas de quoi elle parle et sachant que le public le sait. Franchement, j'aurais l'air d'une idiote.

Il vaut mieux dire: «Laissez à la personne son indépendance. Laissez-la faire rapport au Parlement et n'essayons pas de nous en sortir de cette façon.»

Il n'y a pas de honte à avouer que l'on a fait une erreur. Si nous avouons que nous avons fait une erreur, les gens ne nous respecteront que mieux. Si nous disons: «Écoutez, je me suis fourvoyé. J'en appelle à votre compréhension. Donnez-moi la bonne réponse ou faites-moi des suggestions.»

Le gouvernement demande parfois à l'opposition de faire des suggestions. Nous en faisons. Mais cela ne nous attire que des moqueries et des sarcasmes.

Je pense à mon bon ami, le ministre des Finances, que je respecte beaucoup. Il se peut que, de ce côté-ci, nous ne soyons pas d'accord avec lui sur sa politique. Nul doute que si nous avons certains des meilleurs experts en économie, comme le député de Capilano—Howe Sound, qui jouit d'une renommée

internationale, pourquoi ces derniers ne peuvent–ils pas faire de propositions? Quand nous le faisons durant la période des questions, nous faisons rire de nous. Cela ne donne rien. Les gens disent: «C'est reparti. La période des questions se transforme encore en joute politique.»

Il faut travailler ensemble. Nul doute que nous pouvons être moins partisans. Veillons à bien servir le conseiller en éthique pour qu'il puisse nous être utile. Il y a une foule de choses sur lesquelles on lui demanderait de se pencher, qu'il pourrait vérifier et qui amélioreraient la situation tant pour les députés que pour la population. Les contribuables auraient l'impression qu'ils en ont pour leur argent dans ce genre de situation. Nous pouvons certainement faire mieux.

Permettez–moi de résumer ce que j'ai dit. Ce projet de loi aurait pu vraiment contribuer à améliorer le processus politique dans notre pays, à le rendre plus ouvert, plus responsable, plus sensible aux attentes de la population.

Malheureusement, les libéraux avaient de bonnes intentions en faisant les promesses qu'ils ont faites au chapitre 6 du livre rouge, mais ils n'ont simplement pas pu les tenir. Il n'y a rien de honteux là–dedans. Ils n'ont qu'à dire: «Nous avons dit bien des choses au chapitre 6. C'est malheureux, mais nous n'avons pas tenu nos promesses. Au moins, nous le reconnaissons. Nous ne sommes pas allés assez loin pour ce qui est de voir à ce que ce conseiller en éthique soit vraiment responsable, à ce qu'il soit indépendant et à ce qu'il rende compte au Parlement.»

Un gouvernement ne devrait pas avoir honte d'admettre que la mesure législative qu'il a présentée n'est pas parfaite. Nous savons que c'est le genre de choses qui réconforterait énormément les Canadiens. Je suis certaine qu'ils applaudiraient en regardant ce débat si nous intégrions certains de ces véritables changements dans ce projet de loi et si nous décidions de ne pas nous contenter de l'ancien processus politique.

Nous entrerons bientôt dans le XXIe siècle. Nous pourrions certainement orienter notre processus politique et nos politiciens vers un nouveau style de politique. Je suis convaincue que certains d'entre nous, des deux côtés de la Chambre, veulent désespérément ce nouveau style de politique.

Nous encourageons le gouvernement à dire, au sujet de ce projet de loi: «Allons! Préparons–nous au XXIe siècle. Faisons des changements importants dans ce projet de loi afin de devenir des politiciens de l'avenir.»

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, j'ai tout d'abord cru que la députée prenait la parole pour féliciter le gouvernement d'avoir enfin présenté une mesure législative sur les lobbyistes après plusieurs années d'attente. Je suis un peu déçu de la voir tourner en rond et répéter pour la 365e fois qu'il faut tout reprendre dès le début, qu'elle est insatisfaite. J'ignore ce qui pourrait lui faire plaisir.

• (1710)

Pour la députée, au cas où elle ne saurait pas ce que le comité a fait jusqu'à maintenant, je récapitule. Plusieurs amendements ont été apportés au projet de loi. Il s'agissait de bonnes suggestions faites par des membres du comité et qui ont été adoptées par le comité.

Grâce au projet de loi et aux bonnes dispositions qu'il contient, le lobbying par appel au grand public sera maintenant visé. En d'autres mots, tout lobbyiste enregistré qui participe à une campagne de lobbying par appel au grand public, par exemple une campagne de lettres, doit le déclarer comme moyen de communication.

En outre, le comité a jugé qu'il fallait absolument que les lobbyistes précisent lorsqu'ils travaillent pour des honoraires conditionnels. Cela n'est pas interdit par la politique contractuelle. De plus, dorénavant, le lobbying visant à informer sera rendu facilement accessible aux Canadiens. Un registre tenu par Industrie Canada à cette fin pourra être consulté partout au Canada grâce à un numéro 1–800 et au réseau Internet.

Je voulais également attirer l'attention de la députée sur le fait que le comité a reconnu qu'il y avait des lobbyistes pour le compte d'organisations et que leurs buts étaient différents. La plupart, sinon tous, devront présenter une mise à jour semi–annuelle. En outre, toute organisation qui veut exercer des pressions sur un gouvernement devra révéler la provenance et le montant des fonds qu'elle reçoit du gouvernement, s'il y a lieu.

Je ne vois pas où est la substance dans la question de la députée. Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, le premier ministre a nommé un conseiller en éthique.

M. Stinson: Il en a nommé un.

M. Harb: Le conseiller en éthique élaborera un code d'éthique pour les lobbyistes et le comité a fait en sorte que les lobbyistes soient légalement tenus de respecter ce code.

M. Penson: À qui doit–il faire rapport?

M. Harb: Si seulement les réformistes avaient la décence d'écouter la voix de la raison. Mais ils ne veulent rien entendre.

Je termine là–dessus. Conformément à notre volonté de donner plus de pouvoir aux simples députés, le code de conduite des lobbyistes sera examiné par un comité parlementaire avant d'être mis en oeuvre. Je voudrais demander à la députée. . .

Le vice–président: La députée de Beaver River.

Mme Grey: Monsieur le Président, le député me reproche de manquer de substance. Et lui?

Je parlais du conseiller en éthique et le député me parle de lobbying de base, de divulgation, d'appel au grand public, de mises à jour semi–annuelles. Je suis en train de parler de la partie du projet de loi qui se rapporte au conseiller en éthique. Il parle de celle qui traite expressément des lobbyistes. C'est bien.

Il y a eu quelques bonnes mesures. Toutefois, tout ceci ne vaut rien si nous n'avons pas un conseiller en éthique indépendant chargé de suivre ces questions et de faire rapport au Parlement et non au premier ministre.

C'est mauvais. Le député peut parler autant qu'il veut du lobbying dans le monde et je ne peux parler que brièvement des lobbyistes de catégorie un et de catégorie deux. C'est intéressant étant donné qu'on parle dans cette enceinte de soins de santé à deux niveaux et c'est absolument effrayant dans ce contexte. Pourtant, nous avons ici deux catégories de lobbyistes.

M. Harper (Simcoe–Centre): Trois catégories.

Mme Grey: Trois catégories, les lobbyistes de la catégorie deux étant divisés en deux sous–catégories a et b. Les lobbyistes de catégorie un, c'est–à–dire les lobbyistes–conseils dans la catégorie un. Les lobbyistes de catégorie deux, qui sont divisés en deux sous–catégories a et b. Pas mal. Nous avons les lobbyistes de catégorie deux, soit d'une part les lobbyistes salariés et d'autre part les lobbyistes pour le compte d'une organisation.

Une voix: Nous avons aussi deux catégories de pensions.

Mme Grey: C'est en quelque sorte comme les pensions. Comme le système de soins de santé. Comme si le gouvernement versait deux larmes.

Parlons des lobbyistes, mais parlons aussi du conseiller en éthique qui n'est pas indépendant. Il fait rapport au premier ministre, ce qui n'est pas difficile. Il ne fait pas rapport au Parlement. Il monte à l'étage, se rend dans un arrière–bureau et dit: «Monsieur le premier ministre, je voudrais vous parler des lobbyistes.» Tout le monde s'en moque. Personne n'écoute. Amenons–le devant la Chambre.

Certains amendements sont peut–être nobles, mais les bons amendements n'ont pas été faits. C'est ce qui est regrettable dans ce projet de loi.

• (1715)

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, j'ai fort apprécié le discours de ma collègue, parce qu'elle avait vraiment raison, effectivement. Quand elle pose la question à savoir qui le gouvernement écoute, concernant le projet de loi, il n'écoute certainement pas les membres du gouvernement, mais les lobbyistes. Il écoute les lobbyistes. Le gouvernement écoute les lobbyistes, même dans ce projet de loi C–43.

Le député, tout à l'heure, a fait la remarque que la députée ici tournait en rond, mais c'était le même député qui riait, à un moment donné, alors qu'elle accusait le gouvernement de ne pas avoir un projet de loi qui se tenait. Effectivement, c'est comme si le gouvernement au pouvoir actuellement rit du public, méprise le public à force de ne pas présenter un projet de loi qui ait vraiment de la substance.

La substance revient toujours non pas aux détails qu'a présentés le député au gouvernement tout à l'heure, mais plutôt dans ce que ma collègue de l'Ouest a souligné, c'est–à–dire le fait qu'au fond, on a besoin d'un conseiller en éthique qui soit indépendant. Si on n'a pas un conseiller en éthique qui est indépendant, cela démontre que ce gouvernement n'a pas vraiment l'intention de renforcer le projet de loi ou de contrer les effets et les efforts des lobbyistes.

Je poserais donc la question à ma collègue: Est–ce qu'elle est d'accord avec moi qu'effectivement, les seules personnes que ce gouvernement écoute vraiment dans ce projet de loi, ce sont les lobbyistes?

[*Traduction*]

Mme Grey: Monsieur le Président, je suppose que le gouvernement écoute en partie les lobbyistes, mais il écoute peut–être aussi le Cabinet et même le premier ministre.

Je crois qu'il existe un problème plus sérieux, un malaise plus grave, qui a permis à toute l'industrie du lobbying de s'épanouir au cours des 20 ou 30 dernières années. Il faut agir et je ne vois rien dans ce projet de loi qui puisse nous assurer que les gens ne vont pas encore avoir la partie belle et obtenir des faveurs spéciales, qu'ils ne vont pas, par exemple, convaincre le ministre du Patrimoine canadien de se rendre à Disneyland pour le lunch, qu'il ne se produira pas d'autres indiscrétions. Voilà ce qui est frustrant dans ce projet de loi.

Il y a, à la Chambre, de nombreux secrétaires parlementaires et députés d'arrière–ban. Peu importe ce qu'ils font car ils n'ont pas pris la bonne décision en assortissant le poste du conseiller en éthique de ces deux caractéristiques. Cette structure ne fonctionnera pas parce qu'elle dérange le système. Je suis convaincue que les lobbyistes qui suivent ce débat font déjà des démarches pour obtenir des changements, trouver le moyen de contourner les rouages du gouvernement, se rendre jusqu'aux bureaux des ministres et déjouer la bureaucratie afin d'obtenir plus d'argent et de créer des liens plus solides avec les bureaux des ministres.

Par définition, les lobbyistes sont ceux qui interviennent auprès du gouvernement. Ils vont évidemment examiner ce projet de loi. Je suis certaine qu'ils l'ont déjà fait. Ils le feront si bien qu'ils sauront exactement ce qu'ils doivent rechercher.

M. Milliken: Avez–vous déjà été approchée par des lobbyistes?

Mme Grey: Le député de Kingston et les Îles me demande si j'ai déjà été approchée par des lobbyistes. S'il avait été ici durant mon discours, il saurait que oui, comme nous tous j'ai déjà été approchée. Les gens continueront d'être approchés sans arrêt. Il faut donc que le conseiller en éthique ait de véritables pouvoirs pour agir contre les lobbyistes qui dérogeront aux règles. Ce projet de loi n'a pas de muscles; il crée un conseiller en éthique sans pouvoir et c'est très malheureux. Voilà ce qui se produira: si les lobbyistes constatent que le conseiller en éthique n'a aucun pouvoir réel, ils passeront outre et se rendront jusqu'au bureau du premier ministre.

Il y a de graves lacunes, mais mon temps est écoulé. J'aimerais continuer, mais je vais plutôt m'asseoir.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour parler du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, qui a été déposé par le ministre de l'Industrie, le 16 juin 1994. La loi précédente est entrée en vigueur en 1989. Il faut noter d'abord que la population n'a pas une bonne image du processus décisionnel du gouvernement.

• (1720)

Les gens ont perdu beaucoup de confiance à l'égard du gouvernement. Il faut donc restaurer la confiance du public et le convaincre que les décisions sont justes et prises au mérite.

Les lobbyistes, ces marchands d'influence, comme certains les appellent, ont toujours exercé un pouvoir énorme, parfois démesuré. En mars 1994, ils étaient 944 sur la colline parlementaire. Les lobbyistes agissent souvent dans l'ombre et le secret. Ils sont parfois à la source du trafic d'influence. Ils ne travaillent pas nécessairement dans l'intérêt public. Il faut donc rendre transparent le travail qui s'effectue sur la colline parlementaire pour que la population comprenne, par exemple, les raisons pour lesquelles le gouvernement a transigé avec une personne ou avec un organisme, le bien–fondé d'un règlement, d'un projet de loi, etc.

Or, ce projet de loi, bien qu'un pas en avant, est très décevant dans beaucoup de domaines. Malheureusement, les libéraux ont rejeté tous les amendements proposés en comité et ici en Chambre par le Bloc québécois visant à améliorer ce projet de loi.

Il est utile de noter que la population devient de plus en plus exigeante quant à la transparence du processus législatif et des décisions gouvernementales dans les sociétés démocratiques contemporaines.

Selon le projet de loi C–43, les lobbyistes seront tenus de dévoiler l'objet précis de leurs activités, le nom du ministère ou de l'institution gouvernementale visée, les moyens de communication qui seront utilisés et, le cas échéant, l'identité de la personne morale ou physique à qui profiteront leurs activités, ainsi que le nom de la proposition législative, du projet de loi ou résolution, de la politique, du règlement, de la subvention, de la contribution ou de tout autre avantage financier visé.

Le deuxième élément important de ce projet de loi: les lobbyistes–conseils, aussi appelés lobbyistes professionnels, seront tenus de faire cette déclaration pour chaque engagement, chaque mandat.

Troisièmement, le projet de loi permet aux lobbyistes de transmettre leur déclaration sous forme électronique, fixe la prescription pour des poursuites éventuelles par procédure sommaire à deux ans et prévoit l'examen de la loi par un comité parlementaire dans quatre ans.

Enfin, ce projet de loi prévoit la désignation d'un conseiller en éthique chargé d'élaborer un code de déontologie et d'enquêter sur toute infraction à ce code de déontologie.

Les parlementaires ont vu au cours des années diminuer leur rôle à titre de représentants du peuple. Par contre, les lobbyistes ont acquis une grande force. Ils manoeuvrent pour avoir accès direct au centre de décision du gouvernement. Or, dans l'appareil de l'État, les grands décideurs sont actuellement les hauts fonctionnaires, les sous–ministres, les ministres et, naturellement, le premier ministre.

Ce sont les États–Unis qui ont adopté la première loi relative au lobbying il y a de cela plusieurs années. Il fallait limiter certains effets néfastes de ce métier. L'accent fut donc mis sur le contrôle et la divulgation, sur le lobbying secret et clandestin, sur les pressions exercées en cachette. Même avant d'immigrer au Canada, il y a 21 ans, j'avais lu et entendu parler du puissant lobby fait par les grandes corporations américaines.

Le Parlement canadien s'était déjà penché à certaines reprises sur cette profession, notamment le rapport du comité Cooper, en 1986, et le rapport du comité Holtmann, en 1993.

Actuellement, il y a les lobbyistes salariés, les lobbyistes professionnels et les organisations.

• (1725)

Le projet de loi ne prévoit que deux catégories: les lobbyistes–conseils et les lobbyistes–maison qui travaillent pour une organisation ou une société. Les premiers travaillent à contrat d'une façon autonome, au nom d'un client. Ils devront fournir des rapports détaillés sur la nature des intérêts de leurs clients.

Le gouvernement fédéral dépense 160 milliards de dollars par année. C'est beaucoup d'argent. Il faut donc s'assurer que les fonds publics ne soient pas dépensés en fonction des intérêts de certains individus qui ont des contacts étroits et privilégiés avec le gouvernement, ou en fonction des intérêts des individus ou des compagnies qui ont contribué à la caisse électorale du parti au pouvoir.

Le Sous–comité à l'industrie a examiné en profondeur ce projet de loi et a entendu de nombreux témoins. J'ai lu très attentivement les rapports majoritaire et minoritaire. Je suis tout à fait d'accord avec le rapport dissident déposé par le Bloc québécois.

Il faut que l'administration des affaires de l'État soit la plus transparente possible afin que les politiques publiques reflètent le bien commun de la population et non les intérêts des lobbyistes puissants.

[*Traduction*]

Les Canadiens et les Québécois reconnaissent la nécessité de mettre fin à la crise de confiance de la population à l'égard de

leurs institutions. Cependant, après une année et demie au pouvoir, le gouvernement libéral n'a pas réussi à accroître sa transparence.

En septembre 1994, les médias ont fait savoir que les lobbyistes multipliaient leurs réunions avec des fonctionnaires avant la présentation du projet de loi C–43, dans un ultime effort pour restreindre son influence sur leurs activités. Certains lobbyistes ont même menacé de poursuivre le gouvernement si la nouvelle loi les obligeait à dévoiler leurs alliances politiques.

En ce qui concerne le lobbying intense qui a entouré le projet de loi C–43, le manque de transparence a empêché la population et les parlementaires de prendre connaissance de la portée et de la nature des actions des lobbyistes. C'est vraiment une étrange situation: les lobbyistes ont réussi à influer sur le projet de loi même qui visait à limiter leur propre influence. On peut constater que le besoin de transparence n'a jamais été aussi grand.

[*Français*]

Cela dit, je reconnais que ce projet de loi contient plusieurs améliorations au système d'encadrement des lobbyistes. Cependant, force est de noter que les engagements du livre rouge du Parti libéral ont été fortement dilués dans ce texte législatif qui ne sera pas en mesure de prévenir des événements troublants comme ceux entourant la privatisation de l'aéroport international Pearson de Toronto.

Le gouvernement a enfin accédé avec beaucoup de réticence, hier, à tenir une enquête sur cette transaction douteuse par un comité du Sénat. Cependant, je doute que ce comité contrôlé par les conservateurs et les libéraux fera toute la lumière, car les deux partis ont été impliqués dans cette affaire. Il est utile de noter que M. Fred Doucet, qui avait été chef de cabinet du premier ministre Brian Mulroney, a obtenu deux millions de dollars à titre de lobbyiste dans cette transaction.

J'ai déjà eu l'occasion, le 16 mai 1994, lors du débat du projet de loi C–22, de dénoncer la privatisation des aérogares 1 et 2 de cet aéroport très rentable par le gouvernement conservateur, juste deux semaines avant l'élection fédérale de 1993. C'était un contrat scandaleux, qui avait toutes les apparences de patronage et de manipulation politique en fin de règne. Même l'enquêteur Nixon nommé par M. Chrétien affirmait que le public devrait avoir le droit de connaître tous les détails de l'accord.

Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour pouvoir continuer mon exposé.

Le vice–président: Est–on d'accord pour que notre collègue puisse poursuivre pendant encore cinq minutes?

Des voix: D'accord.

M. Nunez Je remercie tous mes collègues. Le Bloc québécois avait demandé la mise sur pied d'une commission royale d'enquête pour faire toute la lumière sur l'un des plus grands scandales dans la vie publique du Canada, requête qui avait été rejetée par le gouvernement libéral.

Le projet de loi C–43 fait preuve d'une grande timidité dans sa volonté d'encadrer les activités des lobbyistes. Nous ne devons pas être timides et frileux à cet égard, car l'intégrité des institutions démocratiques et la confiance des citoyens dans ses dirigeants sont en jeu et ne doivent aucunement appeler au compromis. Le premier ministre déclarait, en juin dernier, que les mesures législatives relatives à la transparence, y compris le projet de loi C–43, visaient à «doter l'administration fédérale d'une transparence sans précédent.» Malheureusement, ce n'est pas le cas.

J'aimerais souligner l'excellente contribution du mouvement syndical à ce débat. Le Congrès du travail du Canada, au nom de ses affiliés et aussi de la FTQ représentant 2,1 millions de membres, a soumis un bon mémoire en cette matière au Sous–comité de l'industrie signé par Robert White, président, Dick Martin, secrétaire–trésorier, ainsi que Nancy Riche et Jean–Claude Parrot, vice–présidents exécutifs. Il soutient que «la solution à l'égard du lobbying ne consiste pas à l'interdire complètement, même si c'était possible. Il faut chercher à faire en sorte que les décisions gouvernementales ne soient jamais «achetées» ni n'aient jamais l'air d'avoir été prises à cause du lobbying.»

Les syndicats font également du lobbying au nom de leurs membres. Mais contrairement aux lobbyistes professionnels, le mouvement ouvrier n'a jamais fait mystère de ce qu'il attend du gouvernement. En fait, au lieu d'essayer de dissimuler ses vues et ses objectifs, il cherche à les faire connaître le plus possible. Il n'a rien à voir avec les personnes ou sociétés qui s'efforcent d'utiliser leurs relations pour ouvrir des portes à d'autres contre rémunération.

Le CTC ne conteste pas les dispositions du projet de loi C–43 qui prévoient que les organisations ouvrières s'enregistrent en tant qu'organisations et non en tant que personnes. Il est prêt à fournir un rapport annuel détaillé fournissant des informations utiles sur ses activités de lobbying: proposition législative, projet de loi, résolution, règlement, politique, programme, subvention, contribution ou autre avantage financier.

Un exemple, c'est l'assurance–chômage. Le mouvement syndical s'intéresse au plus haut niveau à cette question, surtout à une période où le gouvernement est en train de démanteler ce système qui est supposé protéger les travailleurs en cas de perte d'emploi.

Le projet de loi C–43 met l'accent surtout sur la personne ou l'organisation qui fait des démarches auprès du gouvernement, mais la conduite des représentants du gouvernement est aussi très importante. On devrait donc élargir la portée des dispositions du Code criminel de telle sorte qu'il soit interdit d'offrir de l'argent, un cadeau ou tout autre avantage à un haut fonctionnaire ou à un employé dans l'intention de l'influencer dans ses initiatives officielles.

Les périodes réservées prévues par le code qui régit la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après–mandat s'appliquant à la fonction publique devraient être plus longues.

Les règles régissant le lobbying doivent être efficaces et connues. Pour cela, il faut s'assurer que la population a accès à l'information, sans aucun obstacle géographique ni financier. Il faut donc que ces données soient à la disposition du public dans toutes les bibliothèques.

En conclusion, je pense qu'il est urgent d'encadrer les actions des lobbyistes pour assurer une plus grande transparence dans les prises de décisions du gouvernement et pour éviter que les plus fortunés jouissent d'un accès indu aux décideurs par le biais des lobbyistes.

Le vice–président: L'honorable député, s'il le veut, aura la parole pour dix minutes la prochaine fois.

M. Milliken: En vue de l'excellente coopération, je me demande s'il serait possible de disposer de ce projet de loi maintenant. Je crois que le débat est terminé.

Le vice–président: Il reste encore dix minutes pour les questions et commentaires. Y a–t–il consentement unanime de la Chambre pour continuer avec ce projet de loi et passer au vote sur cette question? Est–ce que c'est la fin du débat?

M. Bellehumeur: Non.

[*Traduction*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES CULTURELS

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait repenser le financement des organismes culturels sur une base pluriannuelle afin de favoriser la stabilité de ces organismes.

—Monsieur le Président, la motion M–213 que j'ai déposée et qui a fait l'objet d'un vote concerne le financement des organismes gouvernementaux, plus précisément, Téléfilm Canada, l'Office national du film et Radio–Canada. On sait le drame que vivent ces organismes–là de ne pas savoir chaque année quels sont leurs budgets. Et ces organismes réclament à grands cris, depuis longtemps, un financement sur une base pluriannuelle.

C'est presque ridicule de devoir implorer le gouvernement de faire ceci, surtout que quand il était dans l'opposition, il le réclamait lui–même, surtout qu'il s'y était engagé pendant la campagne électorale avec son livre rouge et surtout au niveau du principe même d'existence d'un organisme. Quand on sait que le gouvernement au cours d'une année planifie un budget, n'importe quelle association planifie un budget une deuxième année, une troisième année. Ces organismes voudraient avoir les mêmes droits et la même chance de pouvoir faire un budget basé sur des rentrées de fonds pluriannuelles.

Dans ce sens, cette motion a pour but de réclamer du gouvernement qu'il fasse une réflexion en profondeur aujourd'hui et qu'il s'engage auprès de ces organismes à réaliser leur demande, c'est–à–dire d'avoir un financement basé sur plusieurs années avec une garantie de non–coupure.

Permettez–moi de préciser que la motion déposée aujourd'hui a un caractère prémonitoire. Préparée en janvier dernier, avant même l'annonce des coupures du dernier Budget fédéral, elle présumait déjà des intentions du ministre des Finances de sabrer dans les dépenses des organismes culturels nationaux. Par ces organismes, je désigne surtout, comme je le disais tout à l'heure, la Société Radio–Canada, Téléfilm Canada et l'Office national du film.

Le 27 février dernier, lors de cette fameuse journée noire pour les citoyens et citoyennes de ce pays, nous apprenions que les budgets de la SRC, de Téléfilm Canada et de l'Office national du film seraient réduits de l'ordre de 4, 4 et 5 p. 100 respectivement au cours du prochain exercice.

Pour la Société Radio–Canada, par exemple, c'est une ponction de 44 millions de dollars environ, selon les diverses interprétations auxquelles nous avons eu droit au cours des derniers mois, qui serait imputée pour l'exercice 1995–1996. Si l'on en croit les données exhibées par son ancien président, M. Tony Manera, ce sont des coupures de 350 millions de dollars que Radio–Canada subirait au cours des trois prochaines années. Ce n'est plus une cure d'amaigrissement, c'est un traitement choc.

Lors de l'embauche de M. Manera on s'était engagé à lui donner un budget fixe, un budget garanti pour les années qui viennent, après les coupures dramatiques que Radio–Canada avait subies du temps des conservateurs.

• (1740)

On voit que plus ça change, plus c'est pareil et dans ce domaine, la politique libérale est dictée par les mêmes hauts fonctionnaires ou est dictée par les mêmes principes de servir des intérêts privés plutôt que les intérêts nationaux de l'ensemble des citoyens et citoyennes. C'est exactement la même orientation. Je siégeais d'ailleurs hier au Comité des finances et je demandais aux spécialistes s'ils n'avaient pas su que les deux gouvernements avaient changé et qu'ils avaient regardé les deux énoncés budgétaires en ce qui a trait au projet de loi C–76, je leur demandais: Auriez–vous cru que le gouvernement avait changé? Et ils ont répondu, ces spécialistes: «Non, c'est absolument les mêmes, mêmes orientations que les conservateurs avaient.»

Il n'y a aucun changement, au fond, d'orientation, il n'y a maintenant que les braillards qui étaient assis de ce côté qui sont passés de l'autre côté et qui sont devenus des moutons comme les autres et le plus bel exemple est le député de Prescott—Russell.

M. Boudria: Et Glengarry!

M. Plamondon: Et Glengarry. Je me permets également de rappeler à mes collègues d'en face que c'est précisément sur cette question de sous–financement de la SRC que M. Manera a démissionné. Une heure avant le dépôt du Budget, M. Manera obtenait du sous–ministre des Finances un document lui précisant l'ampleur de la catastrophe. De là à conclure à l'évidence d'un lien entre la démission de M. Manera et les coupures, il n'y a qu'un pas que seul le ministre du Patrimoine canadien préfère ignorer.

D'ailleurs, j'aurais un conseil pour le ministre du Patrimoine. De la façon dont il répond à nos questions et de la façon dont on ne lui permet maintenant pas de répondre—comme aujourd'hui à la période de questions, c'est son confrère de l'Industrie qui

répondait à sa place—et avec les gros yeux que lui font, depuis quelque temps, tous ses confrères lorsqu'il répond maladroitement, j'espère pour lui, ce ministre du Patrimoine, qu'il n'a pas jeté son permis de conduire, parce qu'il va en avoir besoin avant longtemps, lorsqu'il redeviendra «backbencher».

Malgré le couperet qui tombe sur Radio–Canada et les autres organismes culturels, le ministre continue de nier les coupures et se borne à répéter les chiffres officiels. Il me fait penser à un homme d'affaires en faillite qui nie toujours tout problème financier, alors que le syndic est déjà dans la boîte en train de procéder à l'inventaire des biens. Si j'ai un conseil à donner aux dirigeants de la société Radio–Canada, c'est de mieux choisir leurs amis, puisque le ministre prétendait être un ami de Radio–Canada.

J'aimerais rappeler à mes collègues et au ministre du Patrimoine l'intérêt d'un financement pluriannuel, tel que le réclament ces organismes à grands cris depuis plusieurs années, pour nos institutions nationales. Un tel financement réparti sur deux ou trois ans permettrait à ces organismes de mieux planifier leurs activités de production et de diffusion sur une base à moyen terme. Il mettrait fin à l'incertitude chronique qui mine tant les créateurs permanents et les pigistes que les administrateurs chargés de contrôler les coûts.

Un financement pluriannuel favoriserait également l'émergence de solutions imaginatives et rigoureuses nécessaires à toute bonne gestion de ces organismes. Surtout, il donnerait aux créateurs un nouveau son de cloche quant à la perception du gouvernement fédéral à leur endroit. Ainsi, plutôt que de considérer les créateurs comme des rêveurs incapables de gérer un budget et de les subventionner à la pièce, un financement pluriannuel témoignerait du respect du gouvernement fédéral pour ces créateurs et leur apport à la société.

Mais, peut–être que le ministre ne voit–il plus l'utilité de ces organismes en cette période d'immmenses changements dans le domaine des communications, comme il le dit si bien lorsqu'il répond banalement aux questions de l'opposition en Chambre. Pourtant, s'il y a un moment où il faut s'assurer de préserver les hautes normes de qualité et favoriser un contenu éducatif riche, c'est bien maintenant. Pas besoin d'une longue étude pour s'en convaincre. Il suffit de regarder ce qui circule sur le réseau Internet pour comprendre à quel point les nouvelles technologies ont besoin d'encadrement et de normes, des paramètres qui font souvent défaut dans le privé.

Dans ces fameux réseaux, on montre entre autres comment fabriquer des bombes et autres petites expériences scientifiques qui deviennent à la portée de tous et chacun.

• (1745)

En terminant, car même si je monologuais pendant des heures devant ce gouvernement, il semble insensible aux cris de nos créateurs et à la justesse des demandes des dirigeants des sociétés nationales qui réclament ce financement pluriannuel, je voudrais rappeler au ministre et à ses collègues leurs promesses électorales pendant la campagne de 1993. En réponse à un questionnaire de la Conférence canadienne des arts, les libéraux s'étaient engagés, et je cite, «dans les premiers mois de notre mandat, à élaborer, en concertation avec les provinces, une politique culturelle nationale afin de faire face aux enjeux du XXI^{e} siècle.» Il s'agit de l'engagement écrit remis à la Conférence canadienne des arts par le Parti libéral du Canada avec l'engagement de l'écrire dans leur fameux livre rouge, devenu aujourd'hui un livre bleu.

Alors, ce livre rouge mentionnait clairement ces engagements, et aujourd'hui, on oublie complètement les engagements donnés. À la même occasion, il s'était même engagé à assurer un budget pluriannuel stable à nos institutions culturelles, toujours dans le livre rouge et toujours dans la lettre et le document remis au Conseil national des arts.

Dans le domaine des arts comme dans les autres domaines, on voit à quel point le gouvernement tient un double langage. Il a fait miroiter un avenir plus rose à ses créateurs pendant la campagne électorale, mais il n'a jamais eu, au fond, l'intention de tenir ses promesses. C'est le propre du Parti libéral. Cela a été le propre du Parti libéral au Québec. On l'a vu lors du référendum, avec la promesse d'un réaménagement en profondeur de la Constitution, alors qu'en 1982, il reniait totalement ses engagements. On l'a vu dans le domaine du financement des partis politiques, on l'a vu dans le domaine de l'assurance-chômage. Après avoir déchiré leur chemise de ce côté–ci, rendu au pouvoir, il a fait des réformes à l'assurance–chômage; je dis «réformes», je devrais dire «coupures». Il a fait des coupures beaucoup plus graves que celles qu'il reprochait au ministre Valcourt. Il en a également fait dans le domaine social et dans le domaine de la santé.

Il s'agit non pas du Parti libéral mais du parti des deux langages: un langage qu'il tient pendant la campagne électorale pour se faire élire et ensuite une administration très conservatrice, une administration sans objectif à long terme, une administration qui colmate les problèmes ou qui tente de farder la réalité occasionnallement, que ce soit lors d'un conflit des pêches, lors d'un conflit international ou lors d'une visite internationale du premier ministre. Mais il n'a jamais eu de vision globale dans le domaine de la culture et des arts ou dans le domaine, par exemple, des programmes sociaux, de la politique internationale et du contrôle des déficits. Aucune politique globale.

On y va à tâtons. On y va à la façon des libéraux, et c'est comme ça que le Canada s'est ramassé, après les premiers règnes du gouvernement libéral—on se rappellera les 10, 12 ou 15 années qu'ils ont été au pouvoir—avec le pire déficit des pays du G–7, le pire déficit avec l'Italie. Et les conséquences du déficit laissé par les libéraux en 1984, alors qu'ils avaient réussi à faire passer le déficit d'une année de 13 milliards à 38 milliards, ces conséquences, on les vit maintenant, et c'est pour cela qu'on est obligés de couper. Et encore là, on coupe de la mauvaise façon, sans garantir la survie à des organismes aussi indispensables que ceux que j'ai mentionnés et que je qualifie d'organismes culturels nationaux.

J'espère que ces quelques mots et cette motion seront accueillis au moins par les députés du parti au pouvoir qui ont la chance, à l'occasion de l'étude d'une motion comme celle–là, de voter librement, de parler librement. Ils ne sont pas engagés par le fameux livre rouge que leur parti a abandonné en cours de mandat, seulement après un an ou un an et demi de pouvoir. Ils ont la chance de s'exprimer. Ils auraient la chance de témoigner leur appui à nos créateurs. Ils auraient la chance de témoigner à ceux qui dirigent nos organismes culturels de témoigner qu'ils sont prêts à faire un effort pour accueillir leurs justes revendications. Ce serait le temps.

Pendant l'heure qui nous est accordée pour ce débat, je leur laisse la chance de nous dire à quel point ils sont prêts à collaborer avec les députés de l'opposition, ils sont prêts à remplir leurs promesses électorales, ils sont prêts à remplir leurs engagements lorsqu'ils étaient dans l'opposition auprès de ces organismes–là, en garantissant un financement pluriannuel à ces organismes.

• (1750)

J'attends avec impatience leur réponse, surtout leurs engagements et particulièrement le respect qu'ils démontreront envers les créateurs et les dirigeants de ces organismes culturels canadiens.

[*Traduction*]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je suis sûr que le député de Richelieu appréciera ma contribution à ce débat. J'espère qu'il écoutera attentivement mes propos, car je crois qu'il sera ravi d'entendre le message que je m'apprête à lui livrer, à lui et à ses collègues.

Le député a reconnu le dilemme avec lequel les gardiens de l'identité culturelle du Canada sont aux prises depuis longtemps: la mise en oeuvre de projets à long terme dans un contexte de financement annuel.

Le gouvernement comprend ce dilemme. Comme l'a mentionné le député de Richelieu, le gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans le livre rouge à favoriser une meilleure gestion des fonds publics, par le truchement d'une financement pluriannuel versé aux organismes culturels.

Cette initiative est conforme à l'objectif global du gouvernement de rendre le Canada plus responsable sur le plan financier et plus fort sur le plan économique. La position du gouvernement à l'égard des organismes culturels est également conforme à la volonté de la population canadienne, qui souhaite que l'ensemble de l'appareil gouvernemental adopte des méthodes de gestion plus rigoureuses.

Dans son budget de 1994, le gouvernement a annoncé un examen des programmes visant à s'assurer que ses ressources de plus en plus limitées soient investies dans des domaines d'activité jugés prioritaires et dans des secteurs où il estime être le mieux placé pour offrir des services à la population.

Cet examen a consisté en une analyse exhaustive et rigoureuse des activités et des programmes fédéraux, y compris ceux du secteur de la culture. L'exercice visait principalement à définir les responsabilités et les rôles essentiels du gouvernement fédéral dans une perspective de gestion moderne et efficace.

Dans le budget de 1995, le ministre des Finances a annoncé des compressions découlant de l'examen des programmes, qui permettraient au gouvernement de respecter son engagement de ramener le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut en 1996–1997.

Des organismes culturels du portefeuille du Patrimoine canadien ont participé à cet exercice. Le Conseil des arts du Canada, les quatre musées nationaux et les Archives nationales, pour n'en nommer que quelques–uns, s'emploient déjà à mettre ces mesures de compression en application et se tournent résolument vers l'avenir.

Le Canada compte un grand nombre d'organismes culturels de toutes les disciplines, qui nous inspirent une fierté légitime en notre culture nationale. De nombreux musées, théâtres, orchestres symphoniques, galeries d'art et compagnies de danse nous permettent de nous reconnaître en tant que Canadiens et Canadiennes et de révéler notre identité aux autres cultures du monde. Cependant, ils demeurent grandement préoccupés par leur survie. Pourquoi en est–il ainsi? Parce que le financement dont bénéficient ces organismes est depuis longtemps annuel et réduit de façon significative leur capacité de mener à bien des projets intéressants, novateurs, créatifs et durables. La planification est une stratégie avisée, mais pratiquement stérile sans une idée claire des revenus à venir.

Les compressions en cours nous touchent tous. À l'instar des autres secteurs gouvernementaux ou de la société en général, les organismes culturels font de leur mieux pour contribuer à la réussite de la stratégie financière du gouvernement.

Dans ce contexte, il importe de soutenir le plus possible les organismes culturels en leur permettant de planifier leurs activités avec une confiance accrue et avec la stabilité que procure le financement pluriannuel.

Dans le budget de février 1995, le gouvernement a annoncé son intention d'instaurer un nouveau système de gestion des dépenses. Ce système vise à s'assurer que les décisions relatives aux dépenses soient prises de façon juste et éclairée, à offrir à la population canadienne les programmes et les services dont elle a besoin et qu'elle peut se payer, et à concrétiser nos objectifs financiers. Ce système favorisera en outre un processus budgétaire plus ouvert, plus souple et plus responsable. Voilà précisément ce que les contribuables canadiens attendent de nous: une responsabilité accrue à l'égard de nos dépenses.

• (1755)

Comme nos ressources budgétaires sont stables ou décroissantes et qu'il nous faut réagir à l'évolution de la conjoncture par des réaffectations, nous devons adopter un système de gestion des dépenses plus flexible. L'adoption de plans d'affaires triennaux permettra aux organismes culturels de compétence fédérale d'adopter un modèle de gestion pluriannuelle plus stratégique. Les organismes culturels pourront préparer des documents prévisionnels dont seront saisis les comités permanents de la Chambre des communes. Ces documents justifieront toutes les modifications importantes concernant les priorités et les initiatives entreprises par les organismes concernés sur une période de trois ans. Ils veilleront à ce que les objectifs généraux du gouvernement et les objectifs financiers établis dans le budget précédent soient respectés. Ainsi informés, les membres des comités seront mieux à même

d'examiner les dépenses futures jugées prioritaires et d'en rendre compte.

Se basant sur l'utilisation des ressources prévue dans le budget du gouvernement fédéral, ces prévisions pluriannuelles indiqueront les stratégies à mettre en oeuvre pour s'adapter au contexte financier et politique. Les documents prévisionnels expliqueront les réaffectations de ressources importantes en fonction des priorités et des initiatives mises de l'avant par les organismes culturels sur une période de trois ans. Ils feront état des nouvelles orientations, de l'évolution des dossiers prioritaires et des objectifs à atteindre au cours de la période de référence.

Certes, la planification à long terme permet une gestion de nos ressources plus efficace en période d'austérité. Cette initiative permet de tirer un meilleur parti des budgets consacrés à la culture. C'est pourquoi nous ne devons pas hésiter à l'adopter.

Quelle que soit la taille de la population qu'ils servent, nos organismes culturels jouent un rôle trop important dans la vitalité de notre identité culturelle pour que nous les laissions sombrer dans l'oubli. Nos organismes culturels perpétuent la richesse de notre passé et constituent le ferment de notre expression artistique et culturelle. Ils alimentent notre esprit, manifestent notre sensibilité et affirment notre spécificité. Ils favorisent une meilleure compréhension de ce que nous sommes et permettent à nos voisins de se faire une idée plus juste de notre pays et de sa population.

La motion que nous débattons aujourd'hui nécessite que nous reconnaissions la valeur inestimable de nos organismes culturels et l'importance qu'ils revêtent pour l'ensemble de la population canadienne. En manifestant notre appréciation à l'égard de nos organismes culturels et en leur permettant de s'imposer comme des institutions vivantes et viables, nous affirmons haut et fort que nous croyons en nous et en ce pays.

Si nous voulons que nos précieux organismes culturels continuent de jouer un rôle dynamique au sein de la société canadienne, la planification pluriannuelle est indispensable. Il faut aider les organismes culturels à acquérir la stabilité dont ils ont besoin pour bien fonctionner et devenir les véritables miroirs de la culture canadienne.

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour me prononcer sur la motion du Bloc québécois qui dit ceci: «Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait repenser le financement des organismes culturels sur une base pluriannuelle afin de favoriser la stabilité de ces organismes.»

Il faut signaler dès le départ qu'avant de songer au financement pluriannuel, nous devrions nous pencher sur la pertinence de la politique de financement des organismes culturels.

Je profite de l'occasion pour énoncer clairement la position du Parti réformiste à l'égard des industries culturelles et des artistes. On nous perçoit comme des gens qui se préoccupent peu ou se désintéressent même de la culture canadienne. Il s'agit là d'une vision bien simpliste de notre politique.

Notre politique est claire et concise. Nous sommes en faveur d'une participation moindre du gouvernement dans le financement et la promotion du secteur culturel. C'est le message que nous martelons sans cesse depuis le début de cette législature. Oui, nous souhaitons une participation moindre du gouvernement à cet égard.

• (1800)

Nous souscrivons à l'idée que le milieu culturel soit doté des outils nécessaires à son épanouissement dans un marché ouvert, compétitif et changeant. Cela veut dire moins d'interventions du gouvernement, moins de mesures fiscales et moins de règlements afin de favoriser la concurrence au lieu de chercher à l'éliminer. Nous reconnaissons que, dans le domaine culturel, le Canada a besoin d'une politique durable face à un monde caractérisé par de rapides changements technologiques, d'une politique favorable à la liberté individuelle. Il nous faut faire en sorte que ce secteur soit autonome. Cela peut et doit être fait, grâce à moins de règlements et à moins de mesures fiscales.

Ceux qui nous ont élus nous ont confié le mandat d'exprimer leurs souhaits et leurs préoccupations sur la place publique et nous ne nous laisserons pas intimider par des groupes d'intérêts spéciaux. Nous ne souscrivons pas à l'idée de financer des organismes sur une base pluriannuelle, alors que c'est le secteur privé, et non le gouvernement, qui devrait leur assurer des moyens de subsistance.

Les Albertains montrent qu'ils sont prêts à financer les arts sans compter sur l'aide massive du gouvernement fédéral. Il est donc peut–être temps que le gouvernement se mette à réexaminer son comportement vis–à–vis le secteur culturel. Ce changement d'attitude observé en Alberta découle notamment du fait qu'avec des budgets qui rétrécissent dans tous les domaines de l'économie, force nous est d'adopter des approches innovatrices de financement, y compris dans le secteur culturel.

La société albertaine Big Rock Breweries est un chef de file du secteur privé pour ce qui est de l'aide aux arts. L'année dernière, la société Big Rock a versé plus de 1 000 $ à plus de 40 groupes artistiques. Cette entreprise considère son soutien culturel comme une sage décision sur le plan commercial et non comme un don de charité. Grâce à l'appui de Big Rock, des groupes comme l'Alberta Theatre Project et la Muttard Public Art Gallery connaisent le succès. En fait, les Albertains donnent l'exemple en accordant l'appui du secteur privé au secteur culturel. Je félicite Big Rock de montrer ce que le secteur privé peut faire lorsque les divers ordres de gouvernement lui laissent les coudées franches.

Je pense qu'il est également important, à ce stade–ci, de donner quelques exemples pour bien montrer à quel point il est essentiel de demander des comptes à ces organismes culturels. Grâce à ces exemples, on pourra constater que non seulement le Parti libéral n'a pas de politique culturelle, mais encore qu'une réforme du financement gouvernemental de ces groupes s'impose.

Par exemple, l'artiste Stephen Ellwood, un Américain qui est venu s'établir au Canada, car nous versons plus d'argent aux artistes que les États–Unis, a jeté 300 $ en pièces de cinq cents ou 6 000 pièces de ce genre, au total, du haut d'un immeuble et dans la rue. Il voulait ainsi faire une déclaration politique de nature

artistique. Cet argent vient des contribuables canadiens et du Conseil des arts du Canada. Si ce n'est pas la preuve qu'on a perdu tout contrôle sur les dépenses gouvernementales, alors je ne sais pas ce que c'est.

Ne vous méprenez pas sur mes propos. Je crois vraiment dans la liberté d'expression. Cependant, je ne pense pas que ce soit aux contribuables canadiens qu'il incombe de payer la note pour tous les problèmes politiques et artistiques qui surviennent.

Il faut réformer le Conseil des arts du Canada pour changer les méthodes d'octroi de subventions et s'assurer qu'il rend davantage de comptes sur la façon dont les fonds sont distribués. Il est temps de se pencher sur la structure actuelle du conseil et de nous demander comment il peut continuer de fonctionner dans sa forme actuelle.

Grâce au Conseil des arts du Canada, le gouvernement libéral ne respecte pas les promesses qu'il a faites dans son budget de l'année dernière au sujet de la responsabilité gouvernementale et de la réduction des dépenses gouvernementales. Au nom de tous les Canadiens, je voudrais donc remercier M. Ellwood de signaler l'hypocrisie de ce budget libéral.

La décision du CRTC de retirer des ondes canadiennes le réseau américain de télévision de musique country est un autre exemple de mauvaise politique culturelle. On pouvait voir les artistes canadiens de musique country dans 32 millions de foyers partout dans le monde. Pour se venger de cette décision, CMT ne présente plus les vidéos des artistes canadiens, de sorte qu'ils sont diffusés uniquement au Canada.

• (1805)

Promouvoir la culture canadienne en la confinant à nos frontières, c'est aller à l'encontre du bon sens. Même les artistes canadiens ont dénoncé cette décision, qui est pourtant toujours maintenue.

Comment le gouvernement croit-il promouvoir les exportations culturelles du Canada et élargir le choix des consommateurs? Ce n'est pas clair. Tant que nous ne pourrons répondre à cette question, nous devrions refuser de financer un organisme culturel sur une base pluriannuelle. Le gouvernement semble pencher en faveur d'une politique protectionniste dans l'industrie culturelle, et non d'une politique de libéralisation du marché.

Fidèles à eux-mêmes, les libéraux appliquent aujourd'hui une politique de bascule en matière de culture. Un jour, le gouvernement restreint le choix et la concurrence dans l'industrie de la musique country; le lendemain, il ouvre des portes à ses amis libéraux de Power Corporation et à ses copains américains en leur permettant d'établir des réseaux par satellite partout au Canada.

Se servant du débat sur la radiodiffusion directe à domicile par satellite, le gouvernement a tenté de faire dévier la critique en déclarant que le Parti réformiste s'opposait à la concurrence, ce qui ne pourrait être plus faux. Le gouvernement nous a aussi avertis de ne pas critiquer le processus. Là encore, il se trompe. On le voit clairement en ce qui concerne la radiodiffusion directe à domicile par satellite. La seule évidence dans tout ce dossier, c'est que les Canadiens sont lésés parce que le gouvernement n'a pas de politique culturelle uniforme qui favorise la véritable concurrence.

Si le gouvernement veut vraiment qu'il y ait de la concurrence, pourquoi ne respecte-t-il pas l'engagement qu'il a pris d'adopter une politique culturelle exhaustive? La réponse est claire: il n'en a pas.

Je suis également très inquiet de constater que ce débat se résume à une confrontation entre le Québec et le Canada anglais. Ce n'est pourtant pas la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous devons repenser le financement du multiculturalisme et le fait que, en tant que pays, nous ne pouvons nous le permettre. Nous débattons un bilinguisme national, qui est vraiment au-dessus de nos moyens. De même, nous ne pouvons nous payer le luxe de financer des groupes d'intérêts spéciaux.

La politique culturelle du gouvernement est tellement mal dirigée que, récemment, dans une interview, la secrétaire d'État chargée du Multiculturalisme a déclaré avec éloquence que nous n'avions pas de culture nationale. Je profite de l'occasion pour commenter sa déclaration.

La plupart des Canadiens conviennent avec les réformistes que nous devons faire valoir les droits des citoyens et des groupes privés de préserver leur patrimoine culturel en utilisant leurs propres ressources, mais ils s'opposent aux programmes multiculturels financés publiquement. L'idée que les réformistes se font de la culture, c'est qu'en tant que Canadiens, nous possédons quelque chose que les autres n'ont pas. Collectivement, nous nous considérons comme un peuple tolérant, pacifique et indépendant.

La culture canadienne n'est pas stagnante. Elle est plutôt en constante métamorphose. Le problème, c'est que nous continuons à nous demander en quoi consiste l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes. Nous devons cesser de lutter avec l'image que nous avons de nous-mêmes et nous accepter tels que nous sommes.

Visuellement, notre culture est constituée d'un ensemble d'images, admirablement intégrées et en constante évolution. Des symboles visuels comme la feuille d'érable, l'uniforme des agents de la Gendarmerie royale du Canada et, ne l'oublions pas, le hockey, nous lient les uns aux autres au niveau le plus profond de notre conscience. Voilà en quoi consiste notre culture canadienne. Cela n'a rien à voir avec l'argent ni avec les organismes culturels, mais tout à voir avec nous en tant que Canadiens.

Nous ne devrions pas oublier que la culture canadienne existe depuis la naissance de notre pays et va certainement survivre à la présente législature et même à la prochaine. Cela, tout simplement parce qu'elle loge dans notre coeur et dans notre esprit. Elle est ce qui fait de nous des Canadiens.

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet de la motion M-213 présentée par le député de Richelieu, qui propose de modifier la formule de financement des organismes culturels pour l'établir sur une base pluriannuelle.

La planification pluriannuelle s'impose pour deux grandes raisons. Tout d'abord, elle traduit la volonté de tous les Canadiens de voir l'ensemble de l'administration publique appliquer de saines méthodes de gestion. Deuxièmement, elle fait en sorte que nos organismes culturels demeureront vigoureux et responsables.

• (1810)

Le Canada compte de nombreux organismes culturels qui sont présents dans toutes les activités qui contribuent à faire de la culture canadienne une expérience pleine de dynamisme et de vie. Nous avons des musées, des théâtres, des orchestres symphoniques, des musées des beaux–arts, des compagnies de danse qui sont l'expression du coeur et de l'âme du Canada et s'efforcent de survivre au milieu des difficultés.

Pourquoi? Parce que tous ces organismes ont toujours été financés une année à la fois, ce qui a gêné considérablement leur planification à long terme. C'est de la saine gestion que de planifier, mais il est presque impossible de le faire si l'on n'a pas la moindre idée des revenus sur lesquels on pourra compter.

Le gouvernement comprend le problème. Dans son livre rouge, il s'est engagé à mettre en place de meilleures méthodes de gestion en promettant aux organismes culturels un financement pluriannuel. Cette initiative s'inscrit dans les plans du gouvernement pour rendre le Canada davantage responsable sur le plan financier et plus solide sur le plan économique.

Le budget de 1994 annonçait un examen des programmes pour veiller à ce que les ressources plus restreintes de l'État soient canalisées vers les besoins les plus hautement prioritaires et vers les domaines où le gouvernement fédéral est le mieux placé pour assurer les services.

Cet examen des programmes a été une étude exhaustive et rigoureuse de tous les programmes et activités au niveau fédéral, y compris dans le domaine culturel. Il avait principalement pour but de déterminer le rôle et les responsabilités essentielles du gouvernement fédéral et d'assurer un gouvernement moderne à prix abordable.

Dans le budget de 1995, le gouvernement a annoncé des réductions fondées sur l'examen des programmes qui visent à assurer qu'il tienne son engagement de ramener le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut en 1996–1997. Les organismes culturels du portefeuille du Patrimoine canadien ont été visés par cet examen. Des organismes comme le Musée canadien des civilisations, la Bibliothèque nationale et le Centre national des arts, pour n'en citer que quelques–uns, sont à mettre en oeuvre ces réductions et à se donner une orientation pour l'avenir.

Les réductions actuelles sont difficiles à absorber, mais les organismes culturels, comme les autres secteurs du gouvernement, contribuent de leur mieux au succès de la stratégie financière du gouvernement. Il n'est donc que logique qu'on aide le plus possible les organismes culturels à traverser cette période difficile en leur permettant de planifier leur avenir avec davantage de confiance.

Le budget de 1995 prévoit que le gouvernement adopte un nouveau système de gestion des dépenses. Ce que vise le gouvernement, c'est d'être responsable dans ses dépenses afin d'offrir aux Canadiens les programmes et les services dont ils ont besoin et qu'ils peuvent se payer, tout en atteignant les objectifs financiers déjà fixés. En outre, ce système va promouvoir l'établissement d'une démarche budgétaire vraiment ouverte, efficace et responsable.

Tel est le critère que les Canadiens exigent que nous respections: rendre vraiment compte des dépenses que nous engageons. Étant donné que les budgets n'augmentent pas et même diminuent et qu'il faut s'adapter à des circonstances changeantes en réaffectant des crédits, il nous faut un système vraiment souple de gestion des dépenses.

Les organisations culturelles peuvent donner à leur gestion une perspective vraiment stratégique à long terme en prévoyant un plan opérationnel triennal. Elles peuvent mettre à la disposition du comité permanent de la Chambre des documents exposant leurs perspectives. Les membres du comité seront ainsi mieux informés et mieux en mesure d'examiner les futures priorités en matière de dépenses et d'en faire rapport.

Ces documents visant plusieurs années seront fondés sur les ressources allouées dans le budget de février et établiront la stratégie à adopter pour se conformer aux objectifs financiers et de politique. Chaque document expliquera les grandes réaffectations de ressources en fonction des priorités et les initiatives connexes de l'organisation sur une période de trois ans. Il décrira les nouvelles orientations, ainsi que les priorités et les objectifs en constante évolution pour la période visée. Il est bon de rappeler que le document sur les perspectives d'avenir sera élaboré par l'organisme culturel même.

Il est certain que, en travaillant en fonction de perspectives à long terme, on peut mieux employer des ressources qui se font rares. Si cela permet d'utiliser à meilleur escient les fonds que nous consacrons à la culture, alors nous devrions aller de l'avant.

• (1815)

Nos organismes culturels, quel que soit le pourcentage de la population qu'ils desservent, sont trop importants pour que nous les laissions disparaître par imprévoyance. Ils sont un aspect précieux de l'identité canadienne. Ils sont les gardiens de notre riche passé et de nos efforts de création. Ils sont la nourriture de notre esprit, de notre coeur et de notre âme.

Nos organismes culturels nous permettent de nous identifier en tant que Canadiens et ils permettent aux autres de nous reconnaître à ce titre. La motion dont nous discutons aujourd'hui traite de la valeur que nous accordons à nos organismes culturels. Elle est importante pour tous les Canadiens. En reconnaissant la valeur de nos organismes culturels, en faisant en sorte qu'ils restent des institutions bien vivantes et viables, nous montrons que nous croyons en nous.

À mon avis, nous n'avons d'autre choix que d'appuyer la planification pluriannuelle de nos organismes culturels. Nous devons nous assurer qu'ils puissent conserver leur stabilité dans un monde incertain et devenir le meilleur reflet possible de l'identité culturelle canadienne.

[*Français*]

Le vice–président: Alors, pour terminer le débat, je cède la parole à l'honorable député de Richelieu.

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, vous comprendrez ma surprise d'entendre les deux députés du parti au pouvoir, le Parti libéral, s'exprimer de la sorte. J'accepte volontiers le discours du Parti réformiste, cela est conforme à son programme, à sa vision que je ne partage pas du tout quant à l'importance de nos gouvernements de s'impliquer au niveau de la survie des organismes culturels que j'ai nommés dans ma motion.

Cependant, quand j'entends le langage des deux députés libéraux, quelle contradiction. On fait un discours quasi philosophique sur les arts, sur la culture, sur la nécessité des arts. On dit que nos organismes nationaux sont nécessaires parce que c'est notre âme, notre miroir, le reflet de notre pensée et, qu'en fait, c'est notre avenir, que c'est par la voix de nos créateurs que nous allons pouvoir nous identifier.

On nous dit de belles grandes phrases, et on nous dit que, oui, ce serait mieux s'il y avait du financement pluriannuel. Bien sûr, sur deux ou trois ans, cela serait mieux. On nous dit même qu'on l'avait promis dans le programme électoral. C'est la vision du Parti libéral. Mais dans les faits, que faites–vous? Vous massacrez ces organismes. Vous faites des coupures sauvages dans les budgets de ces organismes.

L'ex–président de Radio–Canada n'a pas démissionné pour rien. Il avait reçu l'engagement solennel qu'il n'y aurait pas de coupures. On lui annonce 44 millions de dollars d'un côté, 350 millions de l'autre, ce qui fait que Radio–Canada se trouve dans l'impossibilité complète de réaliser sa mission importante, surtout au Canada français.

Maintenant, on nous dit avec de beaux voeux pieux: «Mon Dieu, mon Dieu, que ce serait bien d'avoir le financement pluriannuel. Oui, ce serait mieux de planifier pour permettre la survie de ces nobles organismes». Mais regardez ce que fait votre ministre, ce que fait votre gouvernement, regardez vos promesses électorales et regardez votre première année d'existence comme gouvernement. Il y a eu massacre de ces organismes, pire que ce qu'a fait le gouvernement qui vous a précédé et que vous avez dénoncé lorsque vous étiez dans l'opposition.

C'est incroyable d'entendre de telles phrases. On laisse tomber ces organismes culturels, au niveau économique, par le Budget du 27 février, par les orientations marionnette du ministre du Patrimoine canadien et ensuite on se dit, comme le ministre a fait, des amis de Radio–Canada. Des amis comme ça, Radio–Canada n'en veut pas. On nous dit également avoir l'intention de continuer à respecter ces organismes. On nous dit que ce serait bon qu'ils fassent des budgets de trois ans. Ils ne font que cela des budgets de trois ou cinq ans, depuis des années.

• (1820)

Chaque fois, ils rencontrent un gouvernement qui massacre leurs orientations, qui arrive à brûle–pourpoint avec une coupure. Mais a–t–il oublié de couper aux vrais endroits, ce gouvernement? Ce gouvernement n'a pas coupé, par exemple, les paradis fiscaux de ses amis qui financent son parti. Combien de milliards de dollars par année se retrouvent aux Bahamas, dans des banques où on ne déclare même pas les intérêts, alors qu'une seule législation pourrait contrôler tout cet argent qui fuit le pays et ces gens qui ne paient aucun impôt?

Pourquoi ne s'attaque–t–on pas à cela plutôt qu'à nos organismes culturels? On a parlé également des fiducies familiales. On a regardé des organismes comme l'autre Chambre qui coûte 50 millions de dollars par année. À quoi sert–elle? Un grand dortoir, une garderie, qu'est–ce que c'est au juste que cet organisme–là? Est–ce qu'on ne pourrait pas couper là–dedans? On est prêt à faire un party d'un demi–million de dollars pour présenter le nouveau gouverneur général. À quoi ça sert? Pourquoi ne pas laisser l'argent aux organismes qui identifient nos deux nations fondatrices et aux créateurs qui sont, en fait, l'âme de toute nation?

Mais non, ce que j'entends comme réponse à une motion aussi normale, une motion aussi demandée par tous les organismes, une motion qui va de soi, il me semble, qu'on soit dans un organisme à vocation économique, un organisme social ou communautaire, ou qu'on soit dans un organisme gouvernemental, on a besoin de savoir où on va et quel argent on aura. C'est simplement cela que l'on demande au gouvernement: Dites–nous, pour les trois prochaines années, que nous pouvons nous fier sur un budget fixe, sur un budget qui ne changera pas selon l'humeur du ministre des Finances, qui ne changera pas selon l'humeur du ministre du Patrimoine canadien ou d'un autre ministre, par exemple, en ce qui regarde les droits d'auteur, selon l'humeur du ministre de l'Industrie.

Ce qu'on demande, c'est une planification, avec des engagements normaux, solennels, respectés. Ce qu'on me répond, c'est ceci: «Oui, c'est bon en théorie», mais dans la pratique, on coupe. Je termine là–dessus, en disant que cette motion qui m'apparaissait devoir faire l'unanimité, il me semble, de tous les députés et de toutes les personnes qui croient à la planification, eh bien, au contraire, elle reçoit une espèce d'approbation philosophique. Mais dans les faits, dans l'argent versé à ces organismes, on est complètement contraire, de la part du gouvernement, et au livre rouge, et aux engagements pris par le gouvernement, et aux discours du gouvernement.

[*Traduction*]

Le vice–président: Chers collègues, pouvons–nous dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA FISCALITÉ

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre des Finances au sujet de l'impôt sur les successions.

Je fais évidemment allusion à un rapport maintenant très bien connu de Statistique Canada, qui porte sur les causes fondamentales de la dette accumulée du Canada, et selon lequel 44 p. 100 de la dette résulte de l'effet multiplicateur d'un loyer de l'argent ayant atteint un niveau élevé record. La moitié de la

dette est attribuable à la perte de recettes due à une série d'allégements fiscaux. On pourrait mentionner certaines de ces échappatoires.

Un député ministériel, qui a écrit récemment au ministère du Revenu, a demandé si le fait d'inviter un client quelque part, de payer sa note d'hôtel, de lui payer un massage dans un centre de culture physique, de l'inviter à dîner dans un grand restaurant, de lui offrir un service d'escorte, de l'inviter à un spectacle dans un cabaret, à une foire, à un repas arrosé de vin à 200 $ la bouteille et à une croisière sur le rivière pouvait être considéré comme une déduction fiscale légitime.

On lui a répondu que oui, que ce serait des déductions légitimes, y compris les services d'escorte. On lui a dit qu'il faudrait toutefois modifier la description des services d'escorte et dire qu'il s'agit essentiellement de visites guidées, de gardes du corps ou d'interprètes. Les services d'escorte à des fins sexuelles ne seraient pas considérés comme acceptables, mais ils le seraient si on les appelait autrement.

Si une si grande partie de notre dette est attribuable à un certain nombre d'échappatoires fiscales, pourquoi ne supprimons–nous pas l'échappatoire liée aux droits de succession?

J'ai fait remarquer au ministre des Finances que tous les pays de l'OCDE sauf deux prélèvent des droits de succession sur les gros héritages. Il ne s'agit pas d'une maison, d'une ferme familiale ou d'une entreprise familiale. Il s'agit plutôt d'une personne qui reçoit un héritage dépassant, par exemple, un million de dollars. Dans presque tous les pays du monde, cet héritier aurait des droits de succession à payer. On pourrait fixer un plafond de un million de dollars.

Le ministre des Finances n'a fait que tourner autour de la question. Étant donné les temps difficiles que nous vivons, étant donné que nous cherchons des moyens d'éliminer le déficit et la dette du pays et étant donné que pratiquement tous les autres pays du monde ont un impôt sur les successions représentant de grosses sommes d'argent, pourquoi le Canada n'en a–t–il pas?

Il serait juste de dire que les premiers bénéficiaires de cette échappatoire fiscale sont les très riches, les gens qui héritent de 20 ou 50 millions de dollars. Nous n'avons pas d'impôt sur les successions.

Je demandais simplement au ministre des Finances d'expliquer pourquoi nous n'avons pas de droits sur les successions à une époque où nous sabrons dans les budgets de tous les programmes imaginables, les programmes sociaux, les programmes de protection de l'environnement, les soins de santé, l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle et quoi encore.

Peut–être, lorsque je me rassoirai, la personne qui répond au nom du gouvernement expliquera pourquoi le Canada fait bande à part et a choisi de ne pas faire payer d'impôt aux personnes qui héritent de grosses sommes d'argent.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, l'imposition de droits de succession serait une façon très complexe d'aller chercher une quantité relativement faible de recettes fiscales supplémentaires. En fait, d'après ce qu'on a pu voir dans d'autres pays de l'OCDE, des droits de succession représenteraient moins de 1 p. 100 des recettes fiscales fédérales.

Ces recettes sont faibles comparativement aux coûts administratifs élevés qu'une telle mesure entraînerait puisqu'une autre opération de perception devrait être établie. Il faudrait d'abord obtenir et vérifier les renseignements sur les richesses transmises par décès et élaborer des règles très complexes pour empêcher l'évitement fiscal.

Par ailleurs, le Canada est déjà doté d'un régime fiscal qui permet de tirer des recettes considérables des personnes bien nanties grâce à l'impôt sur les gains en capital au moment du décès, aux impôts fonciers et à certains impôts sur les transferts de biens. Les recettes provenant des impôts fonciers au Canada sont plus élevées que l'ensemble des recettes provenant des impôts fonciers et des impôts sur la fortune dans tous les autres pays de l'OCDE à l'exception des États–Unis.

Au lieu d'introduire une nouvelle taxe qui serait très complexe à administrer, le gouvernement a annoncé dans le budget un certain nombre de mesures fiscales qui touchent les Canadiens à revenu élevé. Par exemple, du côté de l'impôt sur le revenu des particuliers, un des changements apportés est l'élimination des avantages fiscaux découlant de l'établissement de fiducies familiales.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, j'ai récemment exprimé ma préoccupation face à l'embargo que les États–Unis imposent à Cuba et aux Cubains.

Ce soir, je voudrais traiter brièvement des projets de loi et amendements Torricelli, Helms et Burton qui ont des conséquences considérables sur les relations commerciales entre Cuba et le reste du monde. Les États–Unis, par le truchement de ces projets de loi, exercent une influence directe sur un grand nombre d'organismes et de pratiques commerciales dans plusieurs pays.

Tout le monde sait que les États–Unis sont un des plus grands pays au monde et d'aucuns, moi le premier, leur envient leur esprit et leur dynamisme. Tout le monde sait qu'ils ont canalisé et exploité ce dynamisme et cet esprit pour devenir une des plus grandes nations de l'histoire de l'humanité.

Ces projets de loi comptent aussi parmi les plus grands qu'ait jamais créés l'esprit humain. Ces exemples sont purs pratiquement à 99 p. 100, si purs qu'on pourrait les utiliser comme des exemples classiques pour des cours de sociologie, de politique sociale, de sciences politiques, de psychologie, de communication, etc. C'est de la propagande pure à 99 p. 100 destinée au monde entier.

C'est ahurissant lorsqu'on lit ce que renferment ces projets de loi. On y voit des restrictions et des contrôles non seulement sur les particuliers, mais sur des sociétés, des institutions financières et même les Nations Unies. Grâce à ces mesures, le gouvernement américain entend contrôler les gens qui vivent aux États–Unis et les empêcher de commercer non seulement

avec Cuba, mais également avec d'autres pays du monde qui sont peut–être des partenaires commerciaux des États–Unis.

Cela signifie que nous allons souffrir terriblement à cause de nos relations commerciales avec Cuba. Cela touchera nos produits manufacturés du sucre, etc., que nous vendons ensuite aux États–Unis.

Par l'entremise de ces projets de loi, les États–Unis s'ingèrent dans la suspension de la participation de Cuba à des organisations internationales, en plus d'utiliser de nombreuses autres tactiques. Depuis 1962, on impose un embargo à cette île. Cependant, même si les Cubains sont rationnés sur tous leurs achats sur l'île depuis toutes ces années, l'esprit de la révolution est demeuré bien vivant et ces gens survivent.

S'ils étaient mécontents au point de déclencher une révolution pour renverser le régime Castro, cela ce serait fait il y a de nombreuses années. Le projet de loi nous dit que les actions du gouvernement Castro menacent la paix internationale. J'ignore comment on peut qualifier cela. Cependant, ces projets de loi constituent une menace pour les relations internationales. Ils menacent toutes les relations et toutes les mesures législatives que nous avons élaborées et adoptées depuis des décennies. Et ce pays se dit notre meilleur ami.

Je suis allé à Cuba. On s'étonne devant ce que ces gens ont pu réaliser dans des conditions insoutenables et devant leur ingéniosité. Ce peuple est probablement le plus scolarisé du monde entier. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Les Cubains ont envoyé 20 000 médecins partout dans le monde, principalement dans des pays du tiers monde. Aucun autre pays ne peut en dire autant. S'agit–il là d'une menace à la paix?

Les Cubains possèdent le meilleur centre de recherche génétique qui soit. Leur centre de cardiologie est probablement le plus perfectionné du monde. Est–ce là une menace à la paix? Quand la catastrophe de Tchernobyl s'est produite, le gouvernement cubain a accueilli plus de 35 000 victimes de ce désastre sans qu'il en coûte un cent aux victimes. Il a aménagé un immense centre de villégiature comprenant des douzaines de belles habitations où les enfants et les familles ont pu séjourner gratuitement. Et c'est là une menace à la paix?

Qu'a fait le Canada pour ces victimes? Qu'ont fait les États–Unis? Qu'ont fait les autres pays du monde pour ces gens? Rien.

Comme je l'ai dit, l'esprit de la révolution est demeuré bien vivant. . .

Le vice–président: Je suis désolé, mais le temps de parole du député est expiré.

[*Français*]

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, s'ils étaient adoptés dans leur forme actuelle, ces projets de loi nuiraient de toute évidence aux intérêts commerciaux et économiques du Canada.

Non seulement leurs dispositions entrent en conflit avec les obligations que doivent remplir les États–Unis sous le régime de l'ALENA et de l'Accord sur l'organisation mondiale du commerce, mais elles sont également contraires à des principes de droit international généralement reconnus. Les propositions visant à interdire les importations de sucre et de produits contenant du sucre sont particulièrement préoccupantes. Si elles sont mises en oeuvre, elles pourraient avoir un effet sur les exportations canadiennes de l'ordre de 500 millions de dollars par année.

Le gouvernement du Canada s'oppose fermement aux mesures qui figurent dans ces projets de loi et manifeste avec vigueur ces préoccupations tant à l'Administration qu'au Congrès. Le ministre du Commerce international a maintes fois mentionné nos inquiétudes à ce sujet au représentant américain au commerce, M. Kantor.

Le ministre des Affaires étrangères a lui aussi clairement fait savoir que, même si le Canada et les États–Unis ont des objectifs communs à long terme pour ce qui est de la démocratie et de la réforme économique à Cuba, le Canada n'a pas l'intention d'approuver les tentatives américaines pour imposer leur embargo contre Cuba par voie de boycottage secondaire visant des pays tiers.

L'ambassadeur Chrétien a écrit à des membres du congrès pour les presser de s'opposer au projet de loi. D'autres gouvernements partagent également nos préoccupations, et nous demeurons en communication étroite avec eux pour coordonner nos efforts dans ce dossier.

Plus tôt cette semaine, la réponse de l'administration américaine au congrès concernant ce projet de loi a été publiée. Nous avons constaté avec beaucoup de plaisir que l'administration a tenu compte des préoccupations exprimées par le Canada. Plus particulièrement, l'administration s'oppose aux dispositions qui auraient pour effet d'interdire les importations de sucre et de produits à base de sucre.

Finalement, nous nous attendons à ce que l'administration exerce de fortes pressions sur le congrès afin de l'amener à modifier le texte proposé.

[*Traduction*]

Le vice–président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

(La séance est levée à 18 h 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 51 pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le 75e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 28 février 1995 concernant le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 et en particulier le crédit 5 sous la rubrique «Parlement—Chambre des communes» et le crédit 20 sous la rubrique «Conseil privé—Directeur général des élections».

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C-41

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux habitants de l'Ontario, pour la plupart de la région de Kingston, concernant le projet de loi C-41. Les pétitionnaires demandent au Parlement de supprimer certains articles du projet de loi.

LA JUSTICE

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition, mais je tiens à préciser que je n'approuve pas les actes de la personne visée par cette pétition.

La pétition concerne le cas de Robert Latimer, de Wilkie, en Saskatchewan. Les nombreux pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que Robert Latimer a agi par amour et que ce qu'il a fait ne devrait pas entraîner le même traitement que d'autres actes commis pour d'autres raisons.

C'est une situation très difficile et très pénible. Je comprends certes ce que ressentent les pétitionnaires qui estiment que la loi devrait autoriser les tribunaux à tenir compte des motifs dans la détermination de la peine et, selon le motif à l'origine de l'acte, à se montrer plus cléments envers l'accusé.

Il me fait plaisir de présenter cette pétition au nom de ces personnes.

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Madame la Présidente, j'ai ici deux pétitions signées par des citoyens de ma circonscription.

La première demande au Parlement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les enfants à naître, en modifiant le Code criminel de sorte que les enfants à naître jouissent de la même protection que les êtres humains vivants.

J'appuie entièrement cette pétition.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition demande au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et de s'abstenir d'apporter toute modification législative qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore l'euthanasie active ou passive.

J'appuie aussi cette deuxième pétition.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureuse d'intervenir à la Chambre aujourd'hui pour présenter trois pétitions.

La première vient de citoyens de ma circonscription et des circonscriptions environnantes, dont Burnaby et Surrey. Les pétitionnaires demandent au Parlement de réduire les dépenses publiques, au lieu d'augmenter les impôts, et de promulguer une loi sur la protection des contribuables afin de limiter les dépenses du gouvernement fédéral. Cette pétition compte environ 550 signatures.

Je suis très heureuse de présenter cette pétition à la Chambre aujourd'hui.

• (1010)

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, les deux autres pétitions que je veux présenter aujourd'hui traitent des valeurs chères aux Canadiens dont il faut tenir compte dans la politique officielle.

Toutes deux viennent de ma circonscription. La première est signée par environ 300 personnes qui demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées et de n'apporter aucune modification à la loi qui aurait pour effet d'approuver ou d'autoriser l'aide ou l'incitation au suicide ou encore l'euthanasie passive ou active.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, l'autre pétition, elle aussi signée par environ 300 personnes de ma circonscription, demande que le Parlement prenne immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants à naître, en modifiant le Code criminel de sorte qu'ils jouissent de la même protection que les autres êtres humains.

Je le répète, c'est avec grand plaisir que je présente ces pétitions. J'espère que le Parlement en tiendra compte.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de prendre une fois de plus la parole dans cette enceinte, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition au nom de certains habitants d'Elderton, de Kamalka, de London, de Danfield et des comtés de Lambton et d'Elgin.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle».

Je souscris à cette pétition.

LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de prendre la parole, en vertu de l'article 36 du Règlement, pour représenter des électeurs de tout le Canada. Plus de 2 000 noms figurent sur cette pétition, qui s'ajoute à celles que j'ai déjà présentées et qui porte le total des noms à environ 15 000.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce pour donner aux grands-parents un statut devant les tribunaux pour qu'ils puissent protéger leurs petits-enfants et le droit des enfants d'avoir accès à leur famille.

L'AIDE AU SUICIDE

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition qu'a fait circuler Frances Castelen et qui porte les noms d'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et de n'apporter aucune modification à la loi qui sanctionnerait ou permettrait l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

Non seulement je suis heureux de présenter cette pétition, mais je l'appuie également.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter ce matin. La première vient de nombreux électeurs de mon district et, en particulier, de mon quartier. Elle porte sur l'article 241 du Code criminel.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas abroger ou modifier l'article 241 du Code criminel et de confirmer ainsi la décision du 30 septembre 1993 de la Cour suprême du Canada qui interdit l'euthanasie ou l'aide au suicide.

Je dépose cette pétition conformément à l'article 36 du Règlement.

LE SÉNAT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, ma seconde pétition porte sur le Sénat. Elle est signée par de nombreux habitants de ma circonscription et d'autres secteurs de la ville de Regina, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires affirment que le Sénat coûte environ 60 millions de dollars aux Canadiens et que ce sont 60 millions de dollars de trop. C'est pourquoi ils demandent à la Chambre des communes d'abroger les articles 41 et 42 de la Loi constitutionnelle pour abolir le Sénat qui, selon eux, est une institution inutile.

LES MINES

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par 1 061 Canadiens de tout le pays.

Conscients de l'importance de l'exploitation minière au Canada, les pétitionnaires exhortent le Parlement à prendre des mesures pour accroître le nombre d'emplois dans ce secteur, favoriser la prospection, reconstituer les réserves minérales du Canada, soutenir les collectivités minières et assurer la survie du secteur minier au Canada.

LE GÉNOCIDE EN ARMÉNIE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley-Nord, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une pétition signée par 38 Canadiens d'origine arménienne, à l'occasion du 80e anniversaire du génocide.

• (1015)

Ces 38 personnes ont marché de Montréal à Ottawa, du 21 avril au 24 avril. Elles demandent humblement au Parlement d'adopter leur pétition et de condamner le génocide des Arméniens qui a eu lieu en 1915.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais déposer deux pétitions. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose: Que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, le régime de retraite des députés suscite beaucoup de discussions et de préoccupations chez les députés et les Canadiens, depuis un certain nombre d'années. Récemment, nous avons reçu de nombreuses pétitions et de nombreuses lettres à ce sujet. En fait, la Chambre a examiné cette question pendant une journée entière, le 22 novembre 1994. Les députés ont eu la possibilité de parler des divers changements à apporter à leur régime de retraite.

Aujourd'hui, nous examinons, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

[*Français*]

Cette question fait l'objet d'un débat public depuis plus d'une décennie.

[*Traduction*]

Quand il a entrepris sa campagne électorale, en 1993, le Parti libéral a présenté un plan d'action renfermant des recommandations précises auxquelles il donnerait suite, s'il était élu. Puis, les Canadiens ont élu une majorité de députés libéraux pour gouverner le Canada. Ces électeurs s'attendaient à ce que le nouveau gouvernement libéral respecte les engagements qu'il avait pris au cours de la campagne électorale et qu'il avait énoncés dans son document intitulé *Pour la création d'emplois—Pour la relance économique*, que l'on désigne fréquemment aujourd'hui comme le livre rouge.

Dans le livre rouge, le Parti libéral abordait la question du régime de retraite en ces termes:

> . . .le régime de retraite des députés a suscité une grande controverse. Il fait actuellement l'objet d'une étude indépendante. Les libéraux sont favorables à la révision du régime de retraite. Elle est nécessaire.

L'étude indépendante dont il est question dans le livre rouge et portant sur la rémunération des parlementaires a été effectuée par la société de conseils en matière de retraite Sobeco Ernst & Young. Remis au gouvernement au mois de mars 1994, le rapport contenait des recommandations précises sur les questions touchant la rémunération des sénateurs et des députés, recommandations qui débordaient le cadre du régime de retraite.

En plus de faire état de ce rapport, le livre rouge dit encore, et je cite:

> Quels que soient les résultats de cette étude, un gouvernement libéral réformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul.

• (1020)

Selon le document, les députés ne devraient pas toucher leur pension tant qu'ils reçoivent un traitement du gouvernement fédéral. On y lit également ceci: «Nous nous pencherons également sur la question de l'âge minimal auquel on devrait commencer à verser la pension.»

L'annonce de l'intention du gouvernement de réformer le régime de retraite, que j'ai déjà faite à la Chambre, ainsi que la mesure législative dont nous sommes saisis, le projet de loi C-85, assureront la réalisation des engagements du livre rouge, engagements pris par le Parti libéral au cours de la campagne électorale 1993 et que l'on retrouve dans ce projet de loi.

Après ces quelques précisions, j'aimerais passer en revue avec la Chambre les événements qui se sont produits depuis les élections du 25 octobre 1993 et qui ont conduit au projet de loi que nous débattons aujourd'hui.

Le premier événement notable de la série, ce sont les consultations menées par Sobeco, Ernst et Young, puis le rapport qui a suivi. Le processus de consultation a porté sur quatre groupes: les députés actuels, les sénateurs, les députés qui viennent de prendre leur retraite ou les députés de la dernière législature qui ont été battus et les parlementaires qui ont pris leur retraite il y a

longtemps. Ils ont tous été consultés. Tous les groupes cibles ont participé, ce qui a donné quantité de renseignements sur le rôle particulier des parlementaires et, bien sûr, sur les liens existant entre la question relative à la rémunération et leurs fonctions.

Je ne vais pas exposer en long et en large la méthodologie employée ni toutes les conclusions du rapport. Chose sûre, j'exhorte les députés à lire le rapport s'ils n'ont pas encore eu l'occasion de le faire. Le document a été mis à la disposition de tous les députés de la Chambre. Par ailleurs, je tiens à remercier les députés qui ont participé au processus de consultation. Il est très important de disposer de données sur l'incidence de la rémunération et du régime de retraite afin de pouvoir déterminer la meilleure solution à adopter, compte tenu des engagements que notre gouvernement a pris au cours de la campagne électorale.

[*Français*]

Il n'y avait pas seulement les députés et les sénateurs du gouvernement, mais aussi les membres des partis d'opposition.

[*Traduction*]

En mars de l'année dernière, j'ai pu déposer le rapport au Parlement et tous les députés en ont reçu un exemplaire. Le rapport visait à rajuster les composantes de la rémunération des sénateurs et des députés afin de mieux tenir compte, de l'avis du cabinet d'experts-conseils, de leurs rôles en tant que législateurs, artisans de la politique gouvernementale, défenseurs du public et représentants des Canadiens.

Le rapport Sobeco a présenté des recommandations concrètes en vue de réduire le montant de la pension des anciens parlementaires ayant droit à une pension, mais a recommandé en même temps une hausse du traitement des députés, autrement dit, une augmentation de leur rémunération et une réduction de leur pension de retraite.

Des analyses comparatives ont été faites avec les régimes de retraite dans le secteur privé, dans les assemblées législatives des provinces et dans d'autres pays. Le cabinet Sobeco a non seulement consulté les députés, mais a également examiné les régimes de retraite d'autres institutions et du secteur privé. Les résultats de ces comparaisons sont extrêmement bien détaillés dans l'étude.

Le rapport proposait de lier les changements apportés au traitement à ceux effectués dans le régime de retraite. Cependant, le gouvernement n'a reçu cette recommandation qu'un mois après le dépôt du budget de février 1994. Le gouvernement y imposait un gel du traitement des parlementaires jusqu'en 1997, conformément à ce qu'il faisait déjà à l'égard de la fonction publique. Nous devons réduire le déficit et la dette. Nous avons dû prévoir ce gel, car nous n'avions pas les moyens financiers d'accorder une rémunération plus élevée aux députés ou aux fonctionnaires. C'est compte tenu de cela que ce rapport a été présenté. Le gouvernement n'attendra pas des jours meilleurs pour modifier le régime de retraite. Nous ne pouvons hausser les traitements pour le moment, mais nous devons réduire le régime de pensions. Nous avions promis de faire ce changement.

• (1025)

L'étude Sobeco, Ernst & Young conclut que le niveau de rémunération devrait rester le même. En fait, dans l'ensemble, le niveau de rémunération est loin du sommet si on le compare aux échelles de salaires du secteur privé. Comme nous ne pouvons pas augmenter les traitements, on doit se demander jusqu'où on peut aller dans l'autre sens en diminuant le régime de retraite. C'est l'un des principaux éléments qu'il nous a fallu examiner dans l'ensemble du processus.

Comme je le disais il y a un moment, nous ne pouvons pas attendre au jour où nous pourrons accorder la hausse de traitement que la firme suggère. Nous ne pouvons nous le permettre pour le moment. En admettant qu'il vaudrait la peine d'examiner plus à fond la proposition du rapport sur l'ensemble du système de rémunération, il ne nous est pas possible de le faire actuellement. Toutefois, nous appliquons les recommandations sur la pension. C'est le but du projet de loi C-85.

L'autre élément à examiner au sujet de la rémunération a été soulevé par la commission Lapointe, une commission parlementaire qui avait reçu pour mandat, en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada, de déterminer si la rémunération des sénateurs et des députés était adéquate. Cette commission était présidée par l'honorable Charles Lapointe, ancien ministre fédéral respecté. Parmi les membres de la commission, on note également M^me^ Jean Pigott, ancienne députée fédérale, et le professeur C.E.S. Franks, de l'Université Queen's, un spécialiste réputé des affaires parlementaires.

La commission Lapointe a tenu des audiences et je crois que de nombreux députés y ont témoigné. Elle a déposé son rapport en juillet 1994 et, là encore, tous les députés ont reçu un exemplaire de ses conclusions.

La recommandation que la commission a faite alors et qui nous intéresse aujourd'hui n'était pas identique à celle du rapport du cabinet d'experts-conseils Sobeco, mais elle était très semblable. Elle proposait d'accroître le montant global des allocations et de réduire les prestations de pension, mais dans l'ensemble le niveau de rémunération demeurait inchangé.

Bien que je me limite à résumer la portée générale de l'exercice de consultation sans entrer dans les détails des recommandations faites au gouvernement, je tiens à remercier encore une fois les membres de la commission pour leur participation à cet important débat public.

Le dernier élément de cet examen chronologique est, bien entendu, la formulation des recommandations du gouvernement qui ont abouti à ce projet de modification de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, dont nous sommes actuellement saisis.

Le 22 février dernier, j'ai annoncé la position du gouvernement et le projet de loi C-85 est venu la préciser. La première Loi sur les allocations de retraite des parlementaires a été adoptée en 1952 pour assurer une pension aux anciens députés. Les sénateurs ont eu droit à la pension de retraite en 1965. La loi a subi plusieurs modifications depuis mais la plus récente date de 1992 et avait pour but de rendre les dispositions de la loi conformes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne l'âge minimum d'admissibilité, la loi actuelle, c'est–à–dire avant le projet de loi C–85, autorise les députés et les sénateurs à toucher leur pension après six ans de service. Un parlementaire peut commencer à recevoir des prestations de retraite dès qu'il quitte ses fonctions parlementaires, peu importe son âge. C'est sur cette modification que je m'arrête en premier lieu.

Le gouvernement du Canada remplit sa promesse du livre rouge de revoir l'âge minimum auquel les députés peuvent recevoir les prestations de retraite prévues en fonction de la période de service ouvrant droit à des prestations, en établissant cet âge à 55 ans dans l'article 11 du projet de loi. La population, les médias et les députés eux–mêmes ont demandé que l'on détermine un âge minimum qui correspondrait mieux à celui qui est prévu dans le secteur privé. En effet, l'âge minimum n'est pas le même dans le secteur privé et dans la fonction publique. Dans bien des cas, on prévoit une combinaison des années de service et de l'âge, mais, plus souvent encore, seulement un âge minimum.

Le gouvernement propose de fixer l'âge minimum à 55 ans en se basant sur divers facteurs. D'abord, il suit la recommandation du rapport de la commission Lapointe qu'il a adopté.

• (1030)

Ensuite, le gouvernement reconnaît que la durée relativement courte de service des parlementaires influe sur la décision d'adopter soit la combinaison des années de cotisation et de l'âge ou l'âge minimum seulement. La plupart de ceux qui servent à la Chambre ne le font pas assez longtemps pour avoir droit à une pension. De toute évidence, il est plus logique d'opter pour l'âge seulement.

Enfin, le gouvernement a voulu proposer un système transparent et équitable qui ne laisse aucune ambiguïté, comme risquerait de le faire le calcul exigé par la combinaison des années de service et de l'âge. Il déclare simplement que l'âge minimum est de 55 ans.

Si cette question de l'âge minimum a tant attiré l'attention, c'est parce que certains députés se sont retirés ou ont été battus aux élections, alors qu'ils étaient dans la trentaine ou la quarantaine. Bien que cet âge soit extrêmement jeune et que des allocations de retraite ne soient pas versées, mais plutôt une autre source de revenus initialement prévue pour faciliter le passage des députés de la vie publique au secteur privé, il est important de noter qu'une forte majorité des parlementaires retraités ont actuellement plus de 55 ans, voire 87 p. 100 d'entre eux.

Les cas où des parlementaires sont dans la trentaine ou la quarantaine et reçoivent des prestations de retraite sont exceptionnels; ces cas ne sont pas la règle générale. Néanmoins, le gouvernement a promis de se pencher sur cette question et il tient sa promesse. Les sénateurs et les députés qui quittent le Parlement à un très jeune âge n'ont pas tous droit à des prestations de retraite excessives. Comme je l'ai dit précédemment, presque la moitié d'entre eux n'ont droit à aucune allocation de retraite.

Je passe maintenant à la question du cumul d'allocations de retraite et de rémunération pour un emploi au fédéral, car la deuxième modification et celle que propose l'article 20 portent sur l'application de restrictions concernant le cumul pour les sénateurs et les députés à la retraite. Le régime de retraite actuel ne prévoit pas de mécanisme permettant de réduire ou d'éliminer la rémunération ou les allocations de retraite quand un ancien parlementaire touche un revenu de deux sources fédérales.

Aux fins du débat, il serait extrêmement utile d'énoncer une définition de ce cumul. Le projet de loi C–85 en donne bien sûr une définition juridique tout à fait nécessaire, mais je voudrais exposer l'interprétation que je fais de ce genre de cumul en ce qui a trait à la législature actuelle.

Ce cumul se présente quand un ex–député ou un ex–sénateur qui touche une pension en vertu de cette loi se voit nommé à un poste ou obtient un marché de services personnels au sein du secteur public fédéral, et que la rémunération de ces activités excède 5 000 $ par an. Grâce à cette définition, j'espère que les frontières de compétence en ce qui concerne le cumul d'une pension et d'une rémunération sont bien claires.

Cela dit, je ferai remarquer à la Chambre que notre gouvernement mettra fin à une pratique que beaucoup de Canadiens jugent inacceptable. Les allocations de retraite des anciens députés et des anciens sénateurs qui ont quitté la vie publique et qui ont obtenu un emploi rémunéré dans un domaine relevant de la compétence du gouvernement fédéral seront réduites à raison d'un dollar pour un dollar. On établira un seuil de 5 000 $ pour éviter de pénaliser ceux qui touchent un revenu d'un emploi à temps partiel.

La diversité des définitions de cumul que l'on a proposées dans les débats publics sur le régime de retraite est renversante. On y a mêlé selon le cas les législateurs provinciaux, les fonctionnaires, les militaires et même les retraités du secteur privé. Certaines de ces définitions viennent de députés qui siègent ici sur les banquettes du tiers parti. Ils voudront sans doute se tenir un peu plus tranquilles pendant ce débat.

Ces diverses définitions ne correspondent pas au mandat que nous nous sommes fixé quant au projet de loi C–85. Cette mesure concerne les parlementaires qui quittent le Parlement et obtiennent un autre emploi au sein de la fonction publique fédérale. Nous avons promis pendant la campagne électorale de mettre fin au cumul, et c'est ce que nous faisons au moyen de la mesure à l'étude.

Je voudrais m'arrêter un instant pour signaler le leadership dont le premier ministre a fait preuve en veillant à ce que les dispositions relatives au cumul s'appliquent aux nominations faites par décret du gouverneur en conseil avant l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude, car elles sont censées entrer en vigueur seulement après que le projet de loi aura obtenu la sanction royale, ce qui devrait se faire d'ici quelques semaines ou quelques mois, espérons–le. De nombreuses nominations ont cependant été effectuées depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel à l'issue des élections du 25 octobre 1993. Le premier ministre a demandé à celles de ces personnes qui ont déjà servi au sein du Parlement en tant que députés ou sénateurs et qui

reçoivent maintenant une pension de remettre ces prestations de retraite à la Couronne ou de réduire leur traitement du montant de la pension reçue.

• (1035)

Un certain nombre de cas de cumul de pension et de traitement ont fait l'objet d'un débat public. Et je tiens à féliciter et à remercier le premier ministre de les avoir résolus. Même si le projet de loi n'est pas encore en vigueur, le premier ministre s'est assuré qu'aucune personne nommée par son gouvernement à un poste fédéral ne touche en même temps une pension. Il a mis fin au cumul de pension et de traitement pour toutes les nominations faites depuis le début du présent mandat.

La modification proposée fera, par exemple, qu'un ancien député qui touche une pension, disons, de 40 000 $ et qui est nommé à un poste fédéral rapportant un traitement de 75 000 $ n'aura plus droit à cette pension tant qu'il sera à l'emploi du gouvernement fédéral. Comme la pension serait réduite du montant entier du traitement, elle serait ici complètement supprimée tant que le récipiendaire figurerait sur la feuille de paie du gouvernement fédéral.

Il importe de comprendre qu'un conseiller auprès du gouvernement qui touche un traitement annuel de un dollar ne doit évidemment pas être privé de ses prestations de retraite parce qu'il est au service du gouvernement. Le plafond de 5 000 $ vise donc à exclure les personnes qui touchent des sommes très nominales ou une très faible rémunération pour un travail à temps partiel.

Les députés ne le croiront peut-être pas, mais on a débattu un projet de loi visant à empêcher un conseiller touchant un traitement annuel de un dollar de recevoir une pension. Personne ne le contesterait. Cependant, je tiens à souligner à tous les députés que le débat sur le projet de loi C-208, un projet de loi d'initiative parlementaire, qui s'est tenu le printemps dernier, aurait pu faire exactement la même chose. En fait, la Chambre a été saisie d'un deuxième projet de loi d'initiative parlementaire qui aurait le même effet, soit d'empêcher un conseiller du gouvernement gagnant un dollar par an de toucher une pension acquise, non seulement lorsqu'il est employé, mais pour toujours par la suite. J'estime que nous traitons de la question de façon juste et raisonnable.

J'ai un dernier point à soulever sur cette question du cumul de traitements. Les anciens députés et les anciens sénateurs qui occupent présentement un poste dans la fonction publique fédérale et qui seront nommés de nouveau à ce poste le jour après que notre projet de loi aura obtenu la sanction royale seront assujettis à la disposition sur le cumul. Le premier ministre a déjà obtenu que ces personnes acceptent de ne pas profiter du cumul des traitements, mais par suite de la sanction royale toute nouvelle nomination sera assujettie aux dispositions de la loi.

Passons maintenant à la question des économies. Nous réduisons aussi les prestations versées aux députés à la retraite. Le livre rouge traite de cumul et d'âge minimal.

Il est assez évident dans les lettres et les pétitions du public et de membres de régimes de retraite que des réformes s'imposent. Le gouvernement libéral a réagi et a maintenant proposé au projet de loi C-85 des modifications supplémentaires qui auront pour effet d'aller encore plus loin.

Les coûts du régime de retraite ont été sensiblement réduits, soit de 33 p. 100, et cela représente, pour les contribuables canadiens, des économies directes de quelque 3,3 millions de dollars sur des cotisations de 10 millions de dollars. Ces économies seront réalisées de deux façons.

D'abord, l'établissement d'un âge minimal aura pour effet que moins d'anciens députés toucheront leur pension de manière anticipée. Mais l'élément le plus important dans la réalisation d'économies est la réduction de 20 p. 100 des prestations auxquelles les députés auront droit pour les années de service ouvrant droit à pension, à l'avenir. Il s'agit d'une réduction du taux d'accumulation des prestations, comme les députés le savent.

Incidemment, le régime de retraite actuel prévoit des prestations fondées sur le salaire des six meilleures années, le taux d'accumulation des prestations étant de 5 p. 100. Il s'agit de 5 p. 100 de l'indemnité sessionnelle moyenne des députés, comme nous l'appelons, par année de service.

Le projet de loi C-85 réduira le taux d'accumulation. Aux termes de l'article 9 du projet de loi, le taux d'accumulation passera de 5 p. 100 à 4 p. 100, soit une diminution de 20 p. 100. Cette réduction, je le répète, sera à l'origine de la plus grande partie des économies de 33 p. 100 que réaliseront le gouvernement et les contribuables canadiens.

• (1040)

Les pensions des sénateurs ne seront pas visées et demeureront à leur niveau actuel, car le taux prévu pour les sénateurs est de 3 p. 100. Le taux dont ils bénéficient est déjà inférieur à la moyenne de leur indemnité de session par année de service.

Pour les députés, le taux d'accumulation actuel, qui correspond à 5 p. 100 par année de service, est assorti d'une période de cotisation maximale de 15 ans. Rares sont ceux qui sont ici durant 15 ans, mais si un député accumule ces 15 ans de service, il peut toucher une pension équivalant à 75 p. 100 de son traitement. Ainsi, si un député exerce ses fonctions au Parlement durant huit ans, sa pension équivaudra à huit fois le taux d'accumulation de 5 p. 100, c'est-à-dire à 40 p. 100 de son traitement.

Le projet de loi modificatif continue de prévoir un plafond de 75 p. 100 dont, je le répète, peu de députés bénéficieront. Cependant, en vertu de ces règles, un nouveau député devra cotiser au régime de retraite pendant 19 ans pour pouvoir bénéficier d'avantages similaires à ceux prévus par le régime actuel.

Il convient de signaler aux députés que la réduction du taux d'accumulation s'applique seulement aux futures années de service, c'est-à-dire à celles qui suivront la date où le projet de loi recevra la sanction royale. Ce que les députés actuels ou les ex-députés ont accumulé jusqu'au moment de la sanction royale et le taux en fonction duquel ils l'ont accumulé demeurent inchangés, ils continueront d'y avoir droit. C'est ainsi que fonc-

tionnent les régimes de retraite partout au Canada. Cela fait partie des régimes de retraite habituels.

Permettez–moi maintenant de parler du traitement fiscal. Le traitement fiscal réservé à l'ensemble du régime de retraite fait partie intégrante des modalités de financement et influe donc considérablement sur le coût réel du régime. La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit un avantage fiscal pour les régimes enregistrés dont le taux d'accumulation ne dépasse pas 2 p. 100. C'est de cela dont les députés de l'opposition parlent lorsqu'ils mentionnent les limites du régime de retraite prévues par la loi. Je voudrais toutefois préciser à la Chambre que, actuellement, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires est conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu. Je le signale notamment aux députés du troisième parti. C'est une question que certains députés ont contestée et qu'ils ont abordée durant la période des questions ou celle réservée aux déclarations de députés.

La loi a été modifiée en 1992, lorsque le gouvernement de l'époque a rendu le régime conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'il a fait en sorte que toutes les prestations soient financées en totalité. Il a divisé le régime en deux: un régime de pensions enregistré comportant les dispositions respectant les limites permises pour un tel régime ou pour un régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, et une convention de retraite pour la partie qui excède ce qui est prévu à la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est là un élément commun aux régimes de pensions du secteur privé également.

La partie I de la loi contient les dispositions sur le régime de pensions enregistré et la partie II, celles sur la convention de retraite. J'insiste sur le fait que ces deux parties sont conformes aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les modifications prévues dans le projet de loi touchent surtout les parties I et II de la loi.

Le taux de cotisation au régime de pensions s'établit actuellement à 11 p. 100 du traitement annuel du député. C'est beaucoup plus que ce que l'on retrouve habituellement dans le secteur privé. Dans le cas des sénateurs, ce taux est fixé à 7 p. 100.

Le taux de cotisation sera ramené à 9 p. 100 pour tenir compte de la réduction du taux d'accumulation des prestations. Cette réduction se retrouve à l'article 7 du projet de loi. Les sénateurs versent 7 p. 100 de leur traitement annuel et ont un taux d'accumulation des prestations de 3 p. 100. Cela ne changera pas. Cependant, à 9 p. 100, le taux de cotisation des députés correspond mieux au nouveau taux d'accumulation de 4 p. 100.

[*Français*]

Les médias et certains députés de l'opposition ont affirmé que cela constituerait une augmentation pour les parlementaires.

[*Traduction*]

En fait, le total des indemnités versées aux députés diminuera après l'adoption du projet de loi. Il est tout simplement faux de prétendre, comme le font certains, que les députés obtiendront une hausse de traitement de 2 p. 100. Les députés auront un revenu disponible de 2 p. 100 de plus, mais une part plus grande de leur traitement sera imposable. Il n'y a pas de majoration des indemnités. Je le répète, le total des indemnités des députés diminuera.

J'ai aussi dit que le budget de 1994 imposait un gel du traitement des députés qui, en passant, n'ont pas eu d'augmentation depuis quelque 10 ans. Les prestations de pension sont réduites de 20 p. 100. Il serait tout simplement impossible de conclure qu'il y a eu une augmentation du traitement des députés à partir de ce qui est clairement une réduction de leurs indemnités.

• (1045)

Je veux maintenant parler de la participation optionnelle au régime de pensions, ce qui, je le sais, intéresse tout particulièrement certains de mes collègues. La députée de Beaver River est de ceux–là.

Mme Grey: Et le groupe de 88 aussi.

M. Eggleton: Oui, ils ont tous la même option que la députée.

Dès le début de la présente session de la 35e législature, on a demandé au premier ministre durant la période des questions de permettre aux députés de décider eux–mêmes s'ils voulaient continuer à participer au régime de pensions.

Ce n'est pas quelque chose qui se fait normalement dans le secteur privé ou ailleurs dans le secteur public. Le gouvernement, les organismes et les sociétés d'un bout à l'autre du pays encouragent les Canadiens à préparer leur retraite, à mettre de l'argent de côté pour l'époque où ils ne feront plus partie de la main–d'oeuvre active. Faire des économies en vue de sa retraite est très sensé. Nous devrions encourager les gens à le faire.

Pourtant, le 21 janvier, le premier ministre a assuré à la Chambre que les députés auraient le choix. Au Canada, les régimes de pensions d'employeurs sont appuyés par notre régime fiscal afin que les Canadiens aient accès à des prestations de retraite. Le gouvernement du Canada ne diffère pas des autres employeurs. Il offre des régimes de pensions aux fonctionnaires, aux militaires, aux membres de la GRC et aux parlementaires.

Le gouvernement croit tout simplement que ses employés doivent avoir accès à des prestations de retraite. Toutefois, certains députés soutiennent qu'ils peuvent faire mieux—du moins ils le croient—que le gouvernement pour ce qui est de préparer leur retraite afin d'être en mesure de répondre à leurs besoins et aux besoins de leur famille à ce moment–là.

Je voudrais dire quelque chose au sujet de la famille. Durant la période de consultation qui a précédé la présentation de ce projet de loi, j'ai entendu de nombreuses histoires venant de députés et d'anciens députés qui sont entrés en politique à un jeune âge. Beaucoup d'entre eux étaient célibataires à ce moment–là. Ils se sont mariés durant leur carrière politique. Ils ont fondé une famille. Leurs besoins en matière de préparation de la retraite ont changé. Maintenant qu'ils avaient une famille, leurs besoins étaient bien différents de ce qu'ils étaient lorsqu'ils étaient célibataires.

Dans ce contexte, il est important de signaler que la décision que tous les députés prendront au sujet de leur participation au régime de pensions ne doit pas être prise à la légère. Il est certain que la situation de la famille doit être prise en considération dans la décision portant sur la participation optionnelle.

L'article 2 accorde un délai de 60 jours aux députés qui souhaitent ne pas se prévaloir des prestations de pension et de les refuser à leur famille, une fois que les modifications auront reçu la sanction royale, pour décider s'ils veulent participer au régime ou non. C'est un changement important qui est apporté au régime. Le premier ministre donne aux députés la possibilité de choisir.

Les députés, qui ont six ans ou plus de service et qui choisiront de ne pas continuer à contribuer au régime de pensions, se verront rembourser leurs cotisations rétroactivement au début de la présente législature.

La députée de Beaver River sera sans doute heureuse d'entendre cela.

Mme Grey: Vous pouvez en être sûr.

M. Eggleton: C'est une disposition qui la touche plus particulièrement. Les députés ayant moins de six ans d'ancienneté pourront récupérer toutes leurs cotisations. Le gouvernement donne à ces députés une chance unique de se retirer du régime de pensions. C'est quelque chose qui ne se fait pas normalement. Nous devons prévoir pour notre retraite, et c'est ce que le régime nous offre de faire.

À ceux qui choisissent de ne pas participer au régime, le gouvernement remboursera toutes les cotisations, plus les intérêts, et les calculs se feront de la même façon que pour toute autre allocation de retrait en vertu de la loi.

Cependant, les députés ne pourront pas décider ultérieurement d'adhérer au régime de pensions s'ils continuent à servir comme député ou s'ils sont nommés au Sénat sans interruption de service. Les députés qui interrompent leur service et qui redeviennent ultérieurement membres du régime ne pourront pas racheter les années de service antérieures s'ils choisissent de ne pas y participer au cours de la présente législature.

Finalement, je voudrais mentionner, à propos d'une autre disposition de ce régime, soit l'article 4 du projet de loi, que les conjoints de fait seront reconnus, pour le droit aux prestations de survivant, aux mêmes conditions que pour les régimes de pensions des employés du gouvernement fédéral. Cela donnera aux conjoints de fait la protection nécessaire accordée aux membres des autres régimes de pensions canadiens. De même, le projet de loi prévoit qu'une pension de survivant pourra être divisée proportionnellement entre un conjoint de droit et un conjoint de fait. Si un parlementaire meurt et laisse un conjoint de droit et un conjoint de fait, le projet de loi prévoit que l'allocation au survivant sera divisée entre les deux bénéficiaires, en admettant que le conjoint de fait ait vécu avec le parlementaire pendant l'accumulation de la pension.

• (1050)

Pour conclure, je voudrais faire ressortir le résultat net de ces changements. Nous avons non seulement respecté nos promesses électorales, celles qui sont clairement définies dans le livre rouge au sujet de l'âge minimum de 55 ans et de la prévention du cumul de pension et de traitement pour les anciens députés qui sont nommés à un autre poste dans la fonction publique, mais nous sommes allés plus loin que cela en tenant compte de la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement et de nous attaquer au déficit et à la dette.

Le projet de loi C–85 apporte des changements au régime de pensions qui feront économiser énormément d'argent aux contribuables. Ces changements réduiront les coûts pour les contribuables de 33 p. 100. Dans l'ensemble, le gouvernement du Canada a respecté ses promesses en ce qui concerne la réforme des pensions.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de dire quelques mots sur ce projet de loi, cette initiative gouvernementale, qui est attendu par plusieurs Québécois et Canadiens. En même temps qu'il est attendu, la perception qu'ont les Canadiens et Québécois du régime de pensions est parfois erronée. Bien sûr, les irritants les plus visibles font en sorte que tout le système de pensions paraît souvent privilégier davantage les parlementaires que ceux qui sont dans d'autres secteurs comparables.

Or, je pense que le projet de loi déposé par le gouvernement est un bel effort, un pas vers l'avant. Je pense qu'il était nécessaire d'apporter certaines modifications. Même si nous avons quelques interrogations par rapport à certaines dispositions du projet de loi en ce qui regarde la pension, par exemple, des conjoints ou conjointes ou en ce qui regarde le double paiement, c'est–à–dire le cumul de pensions et de traitements, nous pensons que ce projet de loi est un pas vers l'avant qui corrige les deux principaux irritants qui choquaient les gens, surtout celui qui touche l'âge auquel on peut prendre sa retraite.

Établissons d'abord le principe suivant, à savoir que tout travailleur, toute travailleuse a droit à une pension. Tout le monde cherche à s'assurer une certaine sécurité pour les années futures dépassant la cinquantaine et la soixantaine. Donc, la plupart des sociétés, que ce soit des sociétés corporatives ou autres, ont bâti, à l'aide de leurs employés, des systèmes de sécurité, des système de pensions. D'autres qui n'ont pas accès à un syndicat ou à une grosse boîte, comme on dit, se sont bâti un fonds de retraite à l'aide de REER, à l'aide de certains privilèges accordés par les gouvernements à des individus qui prennent le temps de mettre de l'argent de côté dans des REER pour accumuler un fonds de retraite.

Donc, le principe de recevoir une pension ne doit pas être remis en question, et le gouvernement ne le remet pas en question non plus dans ce projet de loi. On reconnaît que nous devons avoir une pension, cependant, elle doit être comparable aux différents secteurs de la société, des entreprises privée et publique, et comparable également à ce que j'appelle au secteur politique, c'est–à–dire comparable aux autres pays et aux autres gouvernements au Canada, c'est–à–dire les gouvernements provinciaux.

Notre programme de pensions ne doit être ni plus généreux ni moins généreux pour les députés, mais il doit incarner une

certaine réalité économique du Canada et du Québec. Dans ce sens, le projet de loi qu'on nous propose aujourd'hui, je le disais tout à l'heure, corrige les deux gros irritants qu'il y avait dans notre régime, dont un est l'âge de la retraite. Comprenons bien cependant que ce phénomène de l'âge de la retraite est nouveau en regard de la découverte qu'on vient de faire que des gens de 40 ou de 43 ans pouvaient prendre leur retraite.

• (1055)

Traditionnellement, les politiciens et les politiciennes étaient beaucoup plus âgés lorsqu'ils siégaient et ils siégaient beaucoup plus longtemps, généralement.

Donc, lorsqu'on a créé la Loi sur les pensions, on n'avait pas pensé à mettre un âge minimum pour percevoir les pensions parce que, généralement, les gens qui prenaient leur pension avaient déjà plus de 55 ans ou ils n'avaient fait qu'un terme et n'avaient pas droit à une pension. Le problème ne se posait pas.

Mais, maintenant avec des élections qui provoquent souvent des vagues de rejet massif de députés, comme ce fut le cas en 1984 où on a vu les conservateurs arriver avec 211 députés, nécessairement plusieurs députés libéraux se sont retrouvés en dehors de la Chambre des communes à un âge beaucoup moins avancé que l'âge habituel des 15 dernières années où on avait des gouvernements minoritaires qui changeaient au deux ou trois ans. C'était presque toujours un gouvernement libéral minoritaire et cela faisait en sorte que c'était presque toujours les mêmes députés des mêmes partis.

On avait toujours un groupe nombreux de l'Ouest, les conservateurs qui venaient de l'Ouest, un groupe nombreux de NPD, et une certaine stabilité de députés libéraux qui venaient du Québec et d'autres qui venaient de l'Ontario et un peu de l'est du pays, si bien que c'était presque toujours, même s'il s'agissait de gouvernements minoritaires, les mêmes députés qui se retrouvaient pendant une quinzaine d'années. Donc, quand venait le temps des pensions, ils avaient presque tous 55, 58 ou 60 ans. La question n'était donc pas soulevée par le public ni ici à la Chambre, puisque c'était le cas d'une infime minorité.

Comme je le disais tout à l'heure, avec les vagues conservatrices de 1984 et 1988 et, phénomène très nouveau en 1993, un nouveau parti, le Bloc québécois qui élimine les libéraux du Québec, et un nouveau parti, le Parti réformiste, qui élimine le NPD de l'Ouest et en même temps tous les vieux conservateurs qui se faisaient réélire d'année en année, par exemple, en Alberta, si bien qu'on se retrouve avec un bon nombre de députés qui quittent et qui ont droit à leur pension. L'exemple classique dont on parle le plus souvent, l'ancien ministre, M. Perrin Beatty qui se retrouve, à 43 ou 45 ans, un âge où il peut encore gagner sa vie grâce à ses connaissances et à ses compétences, bénéficiaire d'une pension en tant qu'ancien ministre. On cite cet exemple en croyant que tous les députés sont dans la même situation, mais ce n'est pas le cas.

Je pense qu'il faudrait prendre le temps d'examiner ce que les trois derniers rapports ont donné. À chaque fois qu'il y a une élection, on fait une analyse du système de rémunération des députés, de même que du système des pensions et également une évaluation du travail de député à l'intérieur de comité, s'ils sont à la présidence, des tâches supplémentaires qu'ils peuvent avoir à titre de whip ou de leader, etc.

Si on prend le rapport de la commission présidée par l'honorable Leon Balcer, qui était président avec M. Cliff McIssac, en 1980, ils disaient qu'il n'y avait pas de raison de toucher aux pensions, qu'il n'y avait pas besoin de toucher aux pensions des députés, que cela était conforme tel que c'était, parce qu'il n'y avait pas de cas de jeunes personnes qui se retrouvaient avec une pension.

Ensuite, si on prend le rapport produit par l'honorable St. Germain et l'honorable Francis Fox, on dit: «Après avoir étudié la question sous tous ses aspects, les commissaires sont d'avis que les allocations versées actuellement comme pension sont adéquates.» Encore–là, on n'avait pas de cas. Mais le dernier rapport, lui, présidé par l'honorable Charles Lapointe et deux commissaires, M^me^ Pigott et M. Frank, parle pour la première fois de l'âge. Il y a donc de quoi faire une réflexion sur l'âge, on le sent bien. Il parle d'un âge minimum de 55 ans. Mais tout en parlant de cela, il ne dit pas que c'est à ce point dramatique.

• (1100)

Examinons dans un tableau qui reçoit une pension, quel pourcentage de personnes reçoivent une pension selon l'âge. Par exemple, on se rend compte qu'en bas de 40 ans, trois dixièmes de 1 p. 100 des députés reçoivent une pension; en bas de 45 ans, il s'agit de un dixième de 1 p. 100. Au total, il y en a 434 qui ont des pensions dans toute l'histoire du Canada. Il n'y en a pas des milliers, comme on pense, il y a un dixième. En bas de 50 ans, c'est 5 p. 100. En bas de 55 ans, il y en a 7 p. 100. C'est donc dire que ceux qui reçoivent déjà des pensions et qui ont 55 ans et plus représentent 77 p. 100 des pensionnés. Au–dessus de 60 ans, c'est 77 p. 100. Si on ajoute ceux qui ont plus de 55 ans, soit 8 p. 100, on a donc 85 p. 100 des gens qui reçoivent une pension présentement et qui sont âgés de plus de 55 ans.

Contrairement à la perception publique qui est assez différente, on pense que tout le monde en bas âge reçoit une pension. Or, en bas de 50 ans, je le répète, c'est moins de 5 p. 100, et en bas de 45 ans, c'est un dixième de 1 p. 100 par rapport à l'ensemble.

Constatons également, en établissant nos principes, certains documents qui sont justement dans ce fameux rapport, le dernier rapport, tout en respectant nos idéaux démocratiques et nos réalités financières, qui nous font part d'une étude sur les indemnités des parlementaires faites par les commissaires que j'ai nommés tout à l'heure.

Parlons d'abord des salaires. Encore là, le public perçoit souvent les traitements des députés comme étant très exagérés. Mais si on les compare au reste du monde, comme l'Australie, la France, l'Allemagne, la Nouvelle–Zélande, le Japon, la Suède, le Royaume–Uni, les États–Unis, on se rend compte que sur ces neufs pays, le Canada est au septième rang au niveau des rémunérations. Il y a donc six pays parmi ceux–là qui accordent un meilleur salaire, dont certains par exemple comme le Japon qui accorde un salaire de 196 000 $ par année pour 43 jours de session. Ici au Canada, c'est 64 000 $ par année pour 148 jours de session; en Allemagne, c'est 102 000 $ pour 66 jours de session; en Australie, c'est 65 000 $ pour 53 jours de session.

C'est surprenant. En Suède, il n'y a que 36 000 $ de salaire, mais aux États–Unis, il s'agit de 169 000 $ pour 144 jours de session.

Donc, si on place le Canada dans le rang des neufs pays que je viens d'énumérer dans le monde, on se rend compte qu'on se situe au septième rang quant aux salaires versés aux députés, bien en arrière de plusieurs pays, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, dont la France, l'Allemagne, le Japon, les États–Unis et l'Australie. Également, si on parle de la rémunération quotidienne, le Canada se situe au sixième rang parmi les neuf pays quant au nombre de jours de session.

Donc, la situation salariale des députés est loin d'être la plus généreuse des pays du monde. Deuxièmement, en comparaison avec les salaires payés dans les provinces, encore là, le salaire d'un député fédéral par rapport à un député provincial, je pense au Québec notamment, est égal à quelques milliers de dollars près.

On doit tenir compte de cette réalité quand on bâtit un fonds de pensions. De plus, on doit tenir compte que la personne qui vient siéger ici—j'ai vécu cela personnellement—doit délaisser ses commerces ou d'autres fonctions. Par exemple dans l'enseignement, je gagnais 46 000 $ par année. En 1984, lorsque j'ai été élu député, mon salaire, à ce moment–là, était de 52 000 $ ou 54 000 $. La différence n'est pas grande, mais j'ai dû délaisser les commerces que je possédais également et embaucher du personnel supplémentaire pour pouvoir arriver à faire mon travail adéquatement. On sait, quand on est élu député, que c'est temporaire.

• (1105)

Il doit donc y avoir une pension pour cette portion de temps que nous ne pouvons consacrer à nos affaires ou à nos autres carrières qui, elles, nous apporteraient un revenu lors de la retraite, lorsque nous aurions 55, 57 ou 60 ans.

Il est donc normal que nous ayons un salaire rémunéré normalement, comparativement aux autres pays, et il est normal que nous ayons aussi une pension, mais une pension qui se compare au secteur public, une pension qui se compare aux autres députés des autres provinces et des autres pays.

Cela dit, il y avait des irritants, ce projet de loi les corrige. Il corrige celui de l'âge minimum, même si cela ne touchait que 5 p. 100 des députés actuellement pensionnés. Parce que regardons bien, en parlant de pension et toujours en m'inspirant du rapport de la Commission d'étude des indemnités des parlementaires, présidée par l'honorable Charles Lapointe, rapport intitulé *Idéaux démocratiques et réalités financières: La rémunération des parlementaires au 21e siècle*, on nous dit dans ce rapport: Regardez qu'en 1984, 131 députés ont été battus ou ne se sont pas représentés.

Or, là–dessus, 56 p. 100 se retrouvent sans aucune pension; 44 p. 100 y ont droit. En 1988, 46 p. 100 des députés battus, ou qui ne se représentent pas, au nombre de 115, ont droit à une pension. En 1993, 67 p. 100 des députés battus ou qui ne se représentent pas n'ont droit à aucune pension. Donc, sur un total de personnes battues de 445 au cours des trois dernières élections, 58 p. 100, soit 260, n'ont droit à aucune pension. Ce régime, il faut donc le voir sous tous ses angles; 185 avaient droit à une pension.

Au total, maintenant, les parlementaires, selon aussi les montants payés. On croit toujours que les députés se retrouvent à la retraite avec des pensions de ministres ou de premier ministre, mais il n'y a qu'un seul premier ministre et quelques ministres seulement. Les autres, les députés, ce qu'on appelle dans le langage courant, dans les deux langues, les «backbenchers». Eux se retrouvent avec des pensions beaucoup moins généreuses et basées sur le nombre d'années.

Par exemple, savons–nous que 12 p. 100 des députés qui ont une pension ont moins de 10 000 $; 17 p. 100 ont moins de 20 000 $ et 27 p. 100 ont moins de 30 000 $. Si j'additionne ceux qui ont de zéro à 40 000 $ de pension, je retrouve 75 p. 100 des députés pensionnés sur le nombre total. Ce sont des chiffres intéressants.

Si j'additionne ceux qui touchent moins de 30 000 $ de pension, cela donne 27, plus 17, plus 12, soit 56 p. 100 qui ont moins de 30 000 $ parmi ceux qui reçoivent une pension.

Il en va de même pour l'âge. Je l'ai dit tout à l'heure, ceux qui touchent une pension alors qu'ils ont moins de 40 ans, comme c'est le cas de Mme Carole Jacques, ex–députée conservateur, de M. Champagne, ex–député conservateur de Champlain, quelques députés libéraux également, c'est trois dixièmes de 1 p. 100 de ceux qui reçoivent une pension.

Il y avait donc ce correctif–là; on l'a fait. En plus, même si les pensions, quand on les examine comme il faut, paraissent beaucoup plus généreuses qu'elles ne le sont en réalité. Le gouvernement, en plus de corriger les deux irritants, l'âge et le double paiement—paiement d'un salaire à une nomination tout en ayant une pension—corrige en plus en baissant de 20 p. 100 la contribution gouvernementale pour ce qui est de l'accumulation de fonds de retraite. Il augmente aussi le nombre d'années pendant lesquelles doivent siéger les députés pour atteindre le maximum de 75 p. 100. Un député élu cette année devrait siéger non plus 15 ans mais près de 20 ans pour avoir droit au maximum de la pension. C'est une réalité dont il faut tenir compte lorsque l'on votera.

• (1110)

Dans le projet de loi, on règle le cas de l'âge, on règle le cas du double paiement, on règle aussi le cas de contributions qui pouvaient paraître généreuses, qui étaient comparables, et on les diminue, compte tenu du contexte économique. Je voudrais également qu'on regarde les principales dispositions dans les autres pays en ce qui a trait, par exemple, aux contributions.

Disons d'abord que le Canada, à 11 p. 100, se situait dans les pays de tête pour ce qui est de la contribution. En tombant à 9 p. 100, il rejoint la réalité des autres pays. L'Australie est à 11,5 p. 100, rappelons–le, et plusieurs pays sont comparables en ce qui a trait à la contribution de 9 p. 100. On corrige donc, si vous voulez, la situation des députés qui siègent à la Chambre des communes et on la rend aussi plus équitable et plus normale.

Comparons maintenant le Canada avec les provinces, parce qu'il y a aussi des régimes dans les provinces. Regardons par exemple Terre–Neuve, qui est quand même une petite province. Or, dans cette province, on peut aller jusqu'à une pension de 75 p. 100 et pour y avoir droit, il faut seulement avoir participé à deux élections et compter cinq ans de service. Au fédéral, c'est six ans, et à Terre–Neuve, c'est cinq ans. Pour ce qui est de l'âge minimum, il faut que le total de l'âge plus le nombre d'années de service donne 60. Cela veut dire qu'un député qui aurait siégé cinq ans et qui aurait 55 ans, à Terre–Neuve, aurait droit à sa pension. Un député qui aurait siégé dix ans et qui aurait 50 ans, à Terre–Neuve, aurait le droit à sa pension, mais il ne l'aurait pas s'il avait fait la même chose du côté du gouvernement canadien.

C'est une comparaison intéressante. À l'Île–du–Prince–Édouard, vu la petitesse et le peu de population, quand on pense que l'Île–du–Prince–Édouard a la même population que mon comté et qu'elle a 32 députés provinciaux, quatre députés fédéraux et a une maison pour le lieutenant–gouverneur, on peut peut–être comprendre qu'il n'y ait pas de pension pour les 32 députés. Mais, prenons la Nouvelle–Écosse. En Nouvelle–Écosse, l'âge minimum est de 50 ans. Pour nous, au fédéral, il sera de 55. Pour avoir droit à sa pension, un député doit compter deux élections et cinq ans de service seulement.

Regardons le Nouveau–Brunswick. Il n'y a aucun âge minimum. Il suffit d'avoir siégé pendant dix sessions.

Une voix: Cela aussi devrait être changé!

M. Plamondon: C'est à changer peut–être, mais pour le moment, le projet de loi actuel est avant–gardiste. Il nous fait faire un pas en avant. J'espère aussi que les autres provinces feront le pas et peut–être qu'on aura à faire un autre pas devant une réalité différente. La réalité des pensionnés d'aujourd'hui est différente de celle d'il y a 15 ans. Un ajustement se fait.

Prenons le Québec, où on doit avoir son âge additionné à un nombre d'années de service, plus un âge minimum de 50 ans. Voyez–vous, c'est la même chose en Ontario: l'âge plus les années de service et un âge minimum de 55 ans. On se situe donc dans la réalité des provinces et souvent, les provinces offrent des régimes plus avantageux. Au Manitoba, on a aboli le régime, sauf qu'on l'a remplacé par un REER collectif qui pourra donc donner à peu près les mêmes conditions. D'ailleurs, l'honorable député du comté voisin de Hull–Aylmer, je crois, a fait une étude comparative là–dessus qui démontrait qu'après 12 ans, un REER collectif était plus avantageux que notre régime.

Si je vais vers la Saskatchewan, l'âge minimum est encore de 55 ans. Si je vais vers la Colombie–Britannique, l'âge minimum est de 55 ans et on doit avoir son âge plus un nombre d'années de service. L'âge minimum est de 55 ans au Yukon et dans les Territoires du Nord–Ouest, et il faut avoir siégé minimum sept ans en Colombie–Britannique, six ans au Yukon et six ans dans les Territoires du Nord–Ouest, afin d'avoir droit à la pension. Donc, on voit que ce que nous avons est très comparable au reste des provinces et même désavantageux par rapport à certaines provinces. Ce que nous avons est aussi très comparable aux pays de l'ensemble du monde occidental, donc des pays qu'on appelle les pays modernes, les pays ayant un revenu décent.

Mais, en même temps, nous tenons compte, dans ce projet de loi, je le reconnais, de la réalité et des capacités de payer des citoyens. Dans ce sens, on diminue les contributions de 20 p. 100, on coupe 3,5 millions de dollars sur le 10 millions que cela coûte, donc 33 p. 100 de corrections. Cependant, certains irritants sont toujours dans le projet de loi et je suggérerai sans doute quelques amendements, lors de la comparution en comité après la deuxième lecture.

• (1115)

Je m'interroge sur le fait, par exemple, de refuser le cumul de la pension et du traitement. Tout le monde semble d'accord lorsqu'on prend un ex–ministre—et je prends encore l'exemple de M. Perrin Beatty—qu'on le nomme à la présidence de Radio–Canada, qu'il ne devrait pas à la fois recevoir un salaire de Radio–Canada et sa pension de 40 000 $ ou 45 000 $ à titre d'ex–ministre. Cela me paraît normal. Et je rends hommage à M. Beatty, puisqu'il renoncé à sa pension sans en être obligé pour accéder à la présidence de Radio–Canada.

Je rends hommage également à M. Broadbent qui, dans son renouvellement de mandat dernièrement, a également renoncé à sa pension, vu que son mandat était renouvelé pour cinq ans, sans en avoir été obligé par la Chambre des communes, respectant déjà l'intention gouvernementale ainsi que le voeu du public.

Toutefois, je me retrouve devant une situation où un député qui fait carrière à Ottawa est pénalisé, dans une situation semblable, lorsqu'il accède à un poste par rapport à un député ayant siégé à une des législatures provinciales. Je cite l'exemple du sénateur Prud'homme. Il a siégé à la Chambre des communes, il veut siéger au Sénat, on doit soustraire sa pension de son salaire. M. Gauthier a siégé à la Chambre des communes, il siège présentement au Sénat; on soustrait sa pension de député de son salaire.

Mais si je regarde la députée qui a siégé au Québec, M^me^ Bacon, qui a une pension de ministre, elle reçoit et son salaire de sénateur et sa pension de ministre, 40 000 $ ou 45 000 $.

Je prends le cas du sénateur Simard—et je ne veux pas faire de partisanerie politique, je donne l'exemple d'un sénateur conservateur. Les deux derniers que j'ai cités sont des conservateurs, mais M. Prud'homme est un ex–libéral. Le sénateur Simard siège au Sénat depuix dix ans, ou je ne sais trop combien d'années, et il reçoit une pension d'environ 45 000 $ du Nouveau–Brunswick à titre d'ex–ministre. Il n'a pas à le soustraire de son salaire.

Bien sûr, puisque nous sommes dans une juridiction fédérale, nous devons donc légiférer au palier fédéral. Mais je m'interroge et on s'interrogera en comité, c'est pourquoi je ne dépose pas l'amendement, sur la légalité de dire ou, du moins, sur le fait d'émettre un souhait que lorsque le premier ministre téléphonera à quelqu'un pour lui offrir de siéger au Sénat, devrait–il lui dire: «Je t'invite à siéger, mais j'attends déjà par télécopieur ta lettre d'engagement à ne pas percevoir ta pension d'ex–député provincial pour être conforme aux autres députés fédéraux.» Car si jamais ils sont nommés au Sénat, il ne faudrait pas qu'ils aient plus ou moins de droits qu'un autre.

Donc, il y a un irritant à cet égard. Je m'interroge aussi sur les carrières municipales. Lorsqu'on nomme le maire Drapeau à un poste de la fonction publique fédérale, il reçoit une généreuse pension des contribuables de Montréal. On pourrait également nommer le maire de Vancouver, avec son expérience des relations avec les pays asiatiques, à un poste du gouvernement fédéral. Il n'aura pas à soustraire sa pension d'élu municipal de son salaire. Bien sûr qu'il ne s'agit pas de la même juridiction. Je m'interroge cependant.

Je laisse au gouvernement et au ministre le soin de réfléchir et, en même temps, je soumettrai le cas au comité. Cela me paraît deux poids, deux mesures, une partie. Par contre, il faut tenir compte du fait que quelqu'un qui aurait fait carrière chez Eaton, qui recevrait une grosse pension et qui serait nommé au Sénat n'aurait pas de problème. Mais s'il a fait carrière au gouvernement provincial, il a un problème.

Vous comprenez également que ce double paiement que nous voulons abolir et pour lequel nous sommes d'accord, crée quand même une certaine injustice à celui qui choisit de faire carrière au fédéral quant à ses nominations futures par le gouvernement fédéral à titre d'ambassadeur, de représentant sur une commission d'étude sur le financement des partis politiques, comme ce fut le cas, par exemple, avec la Commission Lortie où d'ex–députés y siégeaient, lorsqu'il siège sur une commission sur la réforme des pensions. Alors là, on sera donc souvent porté ou on aura plus de facilité à trouver des gens ayant une expérience parlementaire, donc des députés des provinces plutôt que du gouvernement du Canada, vu cet empêchement ou ce devoir de soustraire les pensions.

• (1120)

Je ne sais pas comment on pourrait modifier le projet de loi, je ne fais pas de propositions ni d'amendements, mais je pense qu'il y a là matière à réflexion là–dessus.

Je rappelle également que dans la réflexion que nous faisons, nous devons tenir compte que les salaires des députés sont gelés depuis trois ou quatre ans, si ce n'est pas cinq, et qu'ils le sont jusqu'en 1997. Je donne un exemple, je reçois 64 000 $, il y a 11 ans que je siège ici, et quand je suis arrivé, je recevais 54 000 $. J'ai donc reçu une augmentation de moins de 1 000 $ par année, donc moins de 20 $ par semaine depuis que je siège à la Chambre des communes. Les années où les salaires n'étaient pas gelés, on ne recevait que l'indexation au coût de la vie. Quand je parle d'augmentation de salaire, j'inclus l'indexation au coût de la vie.

Il y a eu de véritables efforts de faits relativement aux salaires. En deux occasion depuis que je suis député, on a diminué mon salaire de 1 000 $ lors du discours du Budget. Le salaire est comparable à l'ensemble de celui des députés provinciaux. J'ai fait tout à l'heure une comparaison avec les députés provinciaux quant à leur droit à la retraite, j'aurais pu aussi faire des comparaisons entre les salaires. J'en ai fait avec d'autres pays.

On voit que la situation du député qui siège à la Chambre des communes est comparable à celle de l'ensemble du monde, est comparable à celle des députés provinciaux, est comparable à celle des autres parlementaires occidentaux et que les pensions, avec les modifications qui seront apportées aujourd'hui, deviennent comparables et même parfois désavantageuses comparativement à certains régimes de pension provinciaux et dans le reste du monde.

Ce projet de loi est donc un pas vers l'avant; il est donc réaliste. Il corrige certains irritants qui contribuaient à discréditer le rôle du député. On pouvait dire que l'on recevait notre pension à n'importe quel âge, qu'on recevait de très grosses pensions, alors que maintenant de telles phrases ne seront plus vraies. Ces irritants que l'on vient de corriger contribuaient à discréditer le rôle du député et à faire fuir souvent ceux et celles qui avaient envie de faire carrière dans cette noble enceinte. Cela pouvait empêcher des gens parce que, justement, la crédibilité et la perception publique de gens grassement pensionnés faisaient en sorte que les gens étaient moins intéressés à faire une carrière politique.

Je pense que la correction de ces deux irritants contribue à donner un régime de pension normal, équivalent au secteur public et au secteur politique des autres pays et des autres provinces, et fait en sorte que le salaire et la pension sont comparables à d'autres.

Je termine en rappelant qu'un moyen que le gouvernement aurait de couper davantage serait peut–être de s'interroger sur la nécessité d'avoir deux Chambres à Ottawa. L'autre Chambre, puisque nous devons l'appeler comme cela, coûte 50 à 60 millions. Vous économisez trois millions avec les ajustements que vous venez de faire sur les pensions, vous économiseriez 20 fois plus en éliminant une Chambre qui, entre nous, ne sert absolument à rien.

Une voix: Le Sénat

M. Plamondon: Il ne faut pas nommer le Sénat ici à la Chambre. Il faut dire l'autre Chambre. Mon confrère le nomme, mais il ne faut pas. On sait de qui ou de quoi on parle. Nous avons beaucoup de respect pour les personnes qui sont là, mais pour l'institution même nous n'en voyons plus la nécessité. Nous trouvons que cela ressemble davantage à un vestige de colonialisme, à un grand dortoir.

D'ailleurs, une grande dame, M^me^ Chaput–Rolland, qui a pris sa retraire, qualifiait, dans un certain volume qu'elle a écrit, de grand dortoir cette autre Chambre. Et elle disait même «ces honorables somnolences». Je trouve qu'elle allait beaucoup trop loin, sans doute, mais il faut dire qu'il devrait y avoir, en période de compression budgétaire et en période de réflexion sur les pensions, une réflexion sur la nécessite de continuer d'entretenir ce refuge de gratifications politiques du premier ministre.

• (1125)

On l'a aboli en Nouvelle–Écosse, au Québec, dans les provinces où il y en avait. Je pense qu'il serait temps de réfléchir à ce sujet et d'économiser 50 ou 60 millions de dollars aux contribuables, réfléchir aussi sur la pertinence de garder une maison pour le lieutenant–gouverneur dans chacune des provinces. Il ne cou-

che pas souvent à l'Île–du–Prince–Édouard, notre lieutenant–gouverneur, il ne couche pas souvent à Québec non plus. Plus souvent quand il couche quelque part, c'est à l'hôtel, et non pas dans la maison qui lui est réservée. Il faudrait peut–être penser à ces maisons qu'on garde, les transformer en musées rentables.

Peut–être devrait–on aussi réfléchir à la pertinence, surtout de la part d'un gouvernement qui crie sur tous les toits à quel point il est canadien, à quel point il est fier de son drapeau, et qui maintient comme personne principale de la hiérarchie parlementaire un représentant de la Reine, un lieutenant–gouverneur. Ce poste aussi pourrait être remis en question. On pourrait discuter encore de cela. C'est un autre montant de 10 millions. Voilà ce que nous économiserions aujourd'hui.

Pour terminer, je m'interroge également sur une autre économie que nous pourrions faire. Nous venons d'adopter un projet de loi sur les cartes électorales qui fait monter de 295 à 301 le nombre de députés. Là le bât blesse énormément. Si on compare le nombre de députés qui siègent dans les autres pays, les autres législations, on voit qu'il y a là quelque chose qui ne va pas, pour ce qui est du gouvernement canadien. Comparons avec nos voisins, les États–Unis.

Nous sommes 27 millions et nous avons 295 députés. Les Américains sont 270 millions, dix fois plus, ils devraient donc avoir dix fois plus de députés que nous; ils devraient avoir 2 950 représentants au Congrès, ils en ont 435. Je pense que c'est nous qui ne sommes pas corrects. Pourquoi ne pas ramener la Chambre des communes à une proportion semblable à ce que nous voyons en France, en Angleterre, aux États–Unis, en rapport avec le nombre d'habitants, soit une centaine de députés.

Quand on sait ce que coûte un député, au moins un demi million par année, si on compte l'éclairage, la paperasse, le secrétariat, le personnel de soutien, vous économiseriez 200 fois un demi million, ce qui fait 100 millions de dollars.

Il y a là aussi une réflexion à faire si l'on veut vraiment retrouver la crédibilité de l'opinion publique et redonner à la tâche que nous faisons, au travail que nous accomplissons, ses titres de noblesse.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre part à ce débat aujourd'hui.

Pour commencer, ce que je trouve le plus pathétique, ce n'est pas que le gouvernement essaie de défendre ce régime qui est encore de loin trop généreux et trop coûteux pour les contribuables, mais c'est qu'un député du Bloc approuve entièrement ce régime qui, selon lui, va grandement contribuer à faire disparaître certains sujets de discorde.

Ce groupe veut se prévaloir de ce régime de retraite alors qu'il essaie en même temps de se séparer du pays. C'est dégoûtant. C'est inexcusable. C'est inexcusable dans cette Chambre. Que le député aille dans n'importe quelle circonscription, sa conduite est inexcusable. «Faire disparaître certains sujets de discorde»—je peux vous dire, madame la Présidente, que le seul sujet de discorde. . .

[*Français*]

M. Plamondon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

Je pense que si vous aviez été à l'écoute, vous auriez compris que l'on met en doute ma légitimité de siéger ici. J'ai été élu démocratiquement comme n'importe quel député.

[*Traduction*]

Mme Grey: Et il a été démocratiquement élu. Qu'il assume donc sa position de représentant démocratiquement élu au sein du Parlement du Canada.

J'ai parlé de sujets de discorde à faire disparaître. Le seul sujet de discorde est dû au fait que ce sont les contribuables qui paient la facture. Je suppose que cette mesure législative ne va pas faire disparaître les sujets de discorde en ce qui les concerne.

Nous avons fait des recherches depuis la présentation de ce projet de loi vendredi dernier. Quand je regarde les chiffres, il n'y a pas à dire, quelque chose ne va pas.

• (1130)

Je vais maintenant aborder la clause de non–participation dont j'ai l'intention de reparler à maintes reprises. À chaque fois que j'en aurai l'occasion, j'en parlerai, où que je me trouve au Canada. La promotion de 1988, et tous ceux qui ont été élus par la suite, comme mes collègues et moi–même, ont l'option de participer ou non. Nous y reviendrons plus tard. Mon ami de Saint–Boniface, par exemple, et tous ceux qui ont été élus en 1988 ont l'option de ne pas participer. J'en reparlerai plus tard et je leur lancerai quelques défis.

Nous sommes saisis du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition concernant le régime de pensions des parlementaires. Ce n'est pas trop tôt. Le livre rouge l'avait promis et je suis contente de voir que les libéraux passent enfin à l'action. Les libéraux donnent suite à leur promesse d'éliminer le cumul et de fixer l'âge minimal à 55 ans, mais ils ne vont pas assez loin pour apaiser l'ire de ceux qui financent ce régime de retraite, les contribuables, bien entendu.

Je soupçonne que le caucus libéral a été la scène de discussions épiques sur la date de présentation de cette mesure. C'est la très nette impression que m'a donnée le Conseil du Trésor au cours des 15 derniers jours lorsque la secrétaire de presse du ministre a assuré à mon bureau qu'il y aurait une clause de non–participation pour moi, Deborah Grey, de Beaver River, puisque j'y tenais visiblement tant.

Il semblerait que les libéraux soient même allés plus loin puisqu'ils autorisent toute la promotion de 1988 à ne pas participer. Je les félicite et je sors mon stylo pour noter le nom de tous mes collègues qui vont exercer cette option.

Il y a longtemps que nous réclamons des modifications au régime de pensions. Lorsqu'il a pris la parole, un peu plus tôt, le ministre a dit que nous avions déjà eu l'occasion de parler de ce régime à la Chambre des communes, comme si cela avait été dû à un geste noble du ministre. En fait, c'est moi, députée de Beaver River, qui, le 22 novembre, avait présenté une motion d'opposition sur le régime de pensions des parlementaires. On ne peut dire qu'il s'agissait d'une initiative ministérielle.

J'aimerais d'ailleurs citer des extraits entiers du hansard de cette journée. Un grand nombre de députés, appartenant pour la plupart à la promotion de 1988, ont pris la parole, car c'était le lendemain du jour où ils étaient devenus admissibles au régime de pensions. Les prestations leur étaient maintenant assurées. Les uns après les autres, ils se sont levés pour dire qu'ils ne gagnaient pas beaucoup. Par rapport au secteur privé, c'est vrai, comme l'a démontré le rapport de Sobeco Ernst & Young. Ils ont dit aussi qu'ils avaient une famille et une maison. Évidemment, nous avons tous une famille et une maison et nous devons en tenir compte.

Et cela a continué. Ils venaient d'acheter une maison, avaient une hypothèque à payer et, par conséquent, avaient besoin des allocations de retraite. Ils avaient dû quitter mon emploi précédent, beaucoup sacrifié à la vie publique. Les plaintes n'en finissaient plus. Lorsque j'examine ce qu'ils avaient à dire, lorsque je pense à l'opinion de la population canadienne sur le débat de ce jour–là, et lorsque j'entends ensuite des commentaires comme ceux d'aujourd'hui, je suis assez triste, mais aussi très fâchée car c'est tout à fait injustifiable. Ce plan est indéfendable et nous ne pouvons tout simplement pas l'approuver.

Nous avons demandé des changements qui fixeraient l'âge de la retraite à l'âge habituel, soit 60 ans peut–être. Nous ne sommes pas contre les régimes de pensions. Nous n'avons jamais fait une telle affirmation. Nous n'avons jamais parcouru le pays en clamant que nous étions contre l'idée d'un régime de retraite pour les députés. Une telle notion ne figure nulle part dans le livre bleu des politiques du Parti réformiste. Jamais vous n'entendrez un député réformiste déclarer que nous ne voulons pas de pension. Nous souhaitons plutôt des allocations de retraite justes, plus harmonisées à celles du secteur privé et versées à un âge qui se rapproche de l'âge normal de la retraite. Nous devons nous assurer que nous ne profitons pas d'un traitement spécial.

Dans le cadre du débat sur le projet de loi des lobbyistes, j'ai parlé hier du système à deux catégories de lobbyistes. J'ai aussi parlé du régime de santé à deux paliers qui existe au pays pour tous les Canadiens d'un océan à l'autre et de la différence entre le régime de santé des fonctionnaires de la colline et celui des députés. Le double niveau existe donc dans plusieurs secteurs.

Personne en cette Chambre aujourd'hui ne peut justifier un régime à deux paliers, personne ne peut affirmer que nous méritons un régime de retraite différent. La population n'acceptera tout simplement pas une telle chose. Je parle à des gens de divers milieux et je suis convaincue que les députés du gouvernement font de même. Ils discutent avec les mêmes Canadiens que moi. Ils se déplacent, ils rencontrent les gens et reçoivent des critiques à cet égard.

Je suppose que l'une des raisons pour lesquelles le fonctionnaire du Conseil du Trésor m'a dit l'autre jour, et a répété aujourd'hui, que le ministre voulait faire adopter ce projet de loi avant l'été, c'est justement parce qu'ils veulent que ce soit terminé avant le congé estival, que tout soit bien réglé, qu'on oublie cette question et qu'on n'en parle plus.

Le dernier gouvernement avait aussi espéré que les gens oublieraient de nombreuses questions et ne diraient plus rien. Ce n'est tout simplement pas le cas. Ils n'ont pas oublié. Et nous n'oublierons jamais ce qui leur est arrivé aux dernières élections. C'est peut–être un signe annonciateur.

• (1135)

Certes, nous voulons un régime de retraite qui soit équitable. Mais nous voulons un régime de retraite qui soit semblable à celui qu'a tout Canadien qui souscrit à un régime de retraite privé. Autrement dit, l'employeur versera 1 $ et l'employé, 1 $, des parts égales. Quand j'étais membre de l'Alberta Teachers Association, je versais *x* dollars par mois et l'ATA versait un montant correspondant.

Nous avons vu les chiffres. Ils se situent entre 6 $ ou 7 $ pour 1 $, et maintenant le Conseil du Trésor nous dit que le rapport est passé de 3, 6 $ pour 1 $. Quoi qu'il en soit, il est encore extrêmement élevé. Personne d'autre au pays, à l'exception de ce groupe à l'attitude d'insulaire qui siège à la Chambre verte et, bien sûr, les gens d'en face, ne va pouvoir dire: «J'ai consacré ma vie au service de la population. C'est le sacrifice que j'ai fait pour le pays.» Eh bien, si servir dans cette enceinte doit être un sacrifice pour le pays, faisons en sorte qu'il s'agisse bel et bien d'un sacrifice. Si nous ne touchons pas une pension démesurément élevée et n'en vivons pas pendant le reste de notre vie, nous ne nous sentirons pas coupables de percevoir des dollars versés par d'autres.

J'ai entendu aujourd'hui des gens des deux côtés de la Chambre, tant des ministériels que des députés de l'opposition officielle, dire que c'est juste parce que nous avons fait un sacrifice incroyable. Pour ma part, ce n'est pas un sacrifice.

J'aimerais bien être à la maison. Et je supporte mal l'idée de devoir quitter mon mari chaque semaine. Cependant, lorsque je pense à l'occasion que nous avons de servir au Parlement, c'est vraiment remarquable. Il est évident que nous ne pouvons nous plaindre et rentrer à Saint–Boniface, Halifax, Sherbrooke ou je ne sais où, en affirmant que nous nous sommes sacrifiés pour notre pays, que nous allons passer à la caisse, que les gens doivent maintenant nous payer pour ce que nous avons fait pour eux et le Canada. Cela ne prendra pas. C'est une position tout à fait indéfendable et inacceptable. Ainsi, pourquoi ne pas prévoir un régime de pensions équitable? Je l'ignore.

Il me semble qu'on ne touche absolument pas aux dispositions assurant pratiquement une pleine protection contre l'inflation. C'est certes une chose qu'on aurait pu faire. Il n'en est pas question dans ce projet de loi.

Beaucoup de gens ignorent qu'à l'âge de 60 ans, on va indexer le régime de retraite actuel à l'inflation à partir du moment où la personne en question a droit à une pension. J'ai 42 ans et je suis maintenant admissible à une pension. Quand j'aurai 60 ans, on va indexer toutes ces années rétroactivement. C'est aussi indéfendable. Mes vis–à–vis peuvent essayer de me convaincre, ainsi

que les Canadiens qui paient la note, que c'est acceptable. Je ne pense pas, pour ma part, que nos électeurs qui se prononceront lors des prochaines élections vont juger cela justifié. Cela ne peut tout simplement pas marcher.

Je le répète, c'est une chose qu'on voit rarement dans le secteur privé. Nous n'allons pas trouver des régimes de pensions privés de cette ampleur. Le mari d'une de nos députées est un expert en fonds mutuels et régimes enregistrés d'épargne–retraite. Il travaille dans le domaine de l'assurance. Il ne dirait jamais publiquement qu'on retrouve dans le secteur privé le même régime de retraite que les députés, un régime pleinement indexé à compter de l'âge de 42 ans. Cela ne se verra jamais. Nous le savons tous, surtout les gens qui paient la note.

Une voix: C'est deux poids deux mesures.

Mme Grey: D'aucuns diront également que c'est juste une façon d'accorder une augmentation aux députés sans que la population ne puisse vraiment s'en rendre compte. Une étude effectuée par la firme Sobeco Ernst & Young en parle. Le ministre s'est étendu sur le fait que nous sommes peut–être sous–payés, mais que nos pensions sont trop généreuses. Il faut prendre des mesures au sujet de notre rémunération et nos avantages sociaux pour rétablir les choses. Cette mesure ne va certes pas remédier à la situation.

Je suis d'accord avec beaucoup de gens qui pensent qu'on devrait débattre dans la population, dans les médias et à la Chambre, l'augmentation des pensions des députés, leur traitement et les à–côtés sur lesquels ils peuvent compter. En effet, si nous discutons collectivement, entre nous, de notre valeur, nous trouverons tous alors que nous sommes merveilleux et que nous méritons tout cela. C'est exactement ce qui se passe depuis des années dans cette enceinte. Nous nous demandons à nous–mêmes ce que nous valons.

C'est un groupe interne qui établit les règles et règlements en ce qui concerne notre régime de pensions. Nous demandons à ce groupe d'établir ce que nous valons. Nous l'invitons à nous dire si, selon lui, on devrait prendre soin de nous. Nous disons que tout le pays sait que nous faisons certes des sacrifices et que nous ne recevons pas suffisamment en retour. Combien valons–nous, pour nos pensions: 6 $ pour 1 $ ou 4 $ pour 1 $, pour reprendre les nouveaux chiffres du gouvernement? N'est–ce pas merveilleux? Ça y est, on est riche. On s'en met plein les poches.

• (1140)

De tels avantages n'existent nulle part ailleurs au pays.

Demandons à une commission indépendante et arbitraire d'examiner cette question et de se prononcer sur les salaires et les pensions que méritent les députés. Puisque c'est nous qui payons la facture, nous déterminerons ce qu'ils valent et quel sera leur régime de retraite. Laissons une personne de l'extérieur, qui est spécialiste du domaine, se prononcer là–dessus au lieu de nous dire, nous–mêmes, que nous valons beaucoup plus. Mon collègue a dit que c'était une excellente idée. Nous sommes ici et le gouvernement s'occupe de nous. Ce n'est vraiment pas logique.

Ce projet de loi établit l'âge minimal à 55 ans, ce qui est sûrement un pas dans la bonne direction. Au moins, les libéraux n'ont pas fixé de montant, comme précédemment. L'âge minimal de 55 ans pour l'admissibilité aux prestations est encore trop bas. Cela ne vaut que pour une partie des prestations de certains députés. Bon nombre de députés de la Chambre continueront de bénéficier d'une rente dès qu'ils quitteront la politique.

Par exemple, mon collègue de Sherbrooke, là–bas, était jeune lorsqu'il a été élu et est encore jeune. S'il quittait la politique demain, il coûterait plus de 40 000 $ par an aux contribuables. S'il vivait jusqu'à 75 ans, il leur coûterait 3,5 millions de dollars. Impossible de justifier cela à la population.

Le premier ministre est plus âgé et a eu une longue et remarquable carrière à la Chambre. C'est un fait. Aux termes de l'ancien régime, il toucherait 90 000 $. Aux termes du nouveau régime, il recevra un peu moins. Cependant, nous parlons ici de 2,1 millions de dollars, au total. C'est beaucoup d'argent.

Aux termes de l'ancien régime, ma collègue de Halifax toucherait 19 491 $. Si elle vivait jusqu'à 75 ans, elle toucherait 1,1 million de dollars. J'ai trois ou quatre ans de moins qu'elle. Par suite de l'étude que la National Citizens' Coalition a faite relativement à ma pension, si je prenais ma retraite maintenant, à 42 ans, étant donné que j'ai droit aux prestations depuis le 13 mars et en admettant que je vive jusqu'à 75 ans—les députés se demandent parfois s'ils resteront ici aussi longtemps—je pourrais gagner ou toucher 1,8 million de dollars. Je ne vais surtout pas utiliser le mot voler, parce que le vol est une chose qui nous répugne, mais je pense aux autres personnes, là–bas, aux contribuables à qui un petit groupe, ici, qui pense valoir plus que les autres, demande de payer la facture.

Parce que j'ai décidé de me retirer de ce régime de retraite, on s'est moqué de moi, ce qui arrive fréquemment à la Chambre, et on a dit que j'étais opportuniste. Quelqu'un m'a fait cette remarque la semaine dernière, ou il y a quelques semaines, lorsque j'ai posé la question pendant la période des questions. On a dit ceci: «La députée de Beaver River est tellement opportuniste.»

L'argent parle, comme disait Neil Diamond dans une de ses chansons. Si je vivais jusqu'à 75 ans et que ma pension était indexée depuis l'âge de 60 ans, je toucherais, en vertu de l'ancien régime, 1,8 million de dollars, soit à peu près le même montant que ce que recevrait le député d'en face, à quelques centaines de milliers de dollars près, mais à quoi bon soulever ce point quand on parle de sommes pareilles?

En vertu du nouveau régime, qui est censé réduire si efficacement les coûts et faire faire des économies aux contribuables—et j'espère que leur colère augmente de minute en minute, car ce sont eux qui paient la note—je recevrai 1,2 million de dollars. Y voyez–vous une véritable économie? Je ne le crois pas. Le régime sera effectivement moins généreux. Le gouvernement a dit que les contribuables économiseraient 30 p. 100. Pourtant,

d'après nos calculs, le montant des prestations de retraite passera de 1,8 million à 1,27 million de dollars.

• (1145)

À l'heure actuelle, les contribuables versent 3,6 $ pour chaque 1 $ que les députés investissent dans leur régime de retraite, ce qui n'est pas justifiable parce que, comme je le disais plus tôt, si les Canadiens avaient un régime de retraite privé, ils bénéficieraient du ratio de la contribution employeur–employé de 1 $ contre 1 $. Je peux donc m'attendre à toucher 1,2 million. Peu importe ce que dit le livre rouge, jamais les Canadiens n'accepteront cela.

On a promis d'économiser l'argent des contribuables et si nous réduisons le montant de la pension de 1,8 à 1,2 million, nous pourrons toujours répéter que cela représente une économie et prétendre que c'est formidable, mais les contribuables se diront néanmoins que ce régime leur coûte plus cher que si nous avions un régime de pensions ordinaire.

Les règles fiscales applicables à un régime enregistré de retraite précisent que les prestations doivent être réduites d'au moins 3 p. 100 par année si elles sont perçues avant que le bénéficiaire ait atteint l'âge de 60 ans ou, au choix, qu'il ait cotisé pendant 30 ans ou que son âge et ses années de service totalisent 80 ans. Beaucoup de régimes de retraite du Canada prévoient cette disposition—l'addition de l'âge et des années de service.

Ce point respecte aussi les recommandations du rapport de la firme Sobeco, Ernst & Young, mais le taux d'accumulation des prestations a été réduit de 5 p. 100 à 4 p. 100 par année. En prenant connaissance de cette disposition, on constate que nous sommes sur la bonne voie. Je me permets d'attirer l'attention de ceux qui paieront la note que seuls les députés dont la participation au régime ne chevauchera pas le système actuel et le système révisé subiront cette réduction de 20 p. 100, cette baisse de 5 p. 100 à 4 p. 100.

Presque tous les députés à la Chambre sont des cas de chevauchement. Nombre d'entre nous avons été élus en 1988. Ils cotisent donc selon l'ancien régime, mais ils participeront également au nouveau régime. C'est notre cas à tous à la Chambre. Nous avons un pied dans l'ancien régime et un pied dans le nouveau, parce que ces changements sont adoptés durant la 35e législature.

Pour beaucoup trop de députés libéraux, la réduction des prestations sera très inférieure à 20 p. 100, parce que la plus grande partie de leur participation au régime se sera faite à un taux de 5 p. 100. Nombre d'entre nous sommes à la Chambre depuis maintenant plusieurs années. Nous participons donc à un taux de 5 p. 100. Si l'on calcule une baisse à 4 p. 100 après la sanction royale, la réduction de nos prestations représentera beaucoup moins que 20 p. 100 puisque nous participons au régime au taux de 5 p. 100 depuis nombre d'années.

De plus, que ce soit en vertu du régime actuel ou du régime révisé, la contribution totale des députés en proportion des prestations reçues ne sera pas grandement modifiée. Comme je le disais au sujet de mon propre cas, les députés versent environ 6,7 p. 100 de la somme des prestations reçues, comme c'est le cas en vertu du régime actuel.

Je le dis pour que les gens sachent que nous allons chevaucher les deux systèmes. Selon moi, nous avons un choix à faire. Je pense que c'est l'ancien premier ministre John Turner qui a dit: «Je n'avais pas le choix.» Il y a encore aujourd'hui des députés d'en face qui sont libéraux à la manière de M. Turner, mais ils ne peuvent pas reprendre ses propos. Ils ont le choix. Que l'on choisisse de participer ou non, on peut discuter de ce que cela implique. On nous a dit que nous ne devions pas participer à ce régime. Autrement dit, nous devons signer une décharge d'ici 60 jours si nous ne voulons pas de ce régime de retraite. On nous a dit aussi que nous devrions participer. Autrement dit, certains déclareront dans un délai de 60 jours qu'ils veulent participer au régime de retraite normal des députés.

Je présume que cela signifie que, si je décide de ne pas participer au régime, je dois prendre l'initiative de m'éloigner de l'assiette au beurre et dire: «Non, je n'en veux pas. Je ne pourrais pas le justifier auprès de mes électeurs. J'irai investir mon argent ailleurs, du mieux que je le peux.»

La promotion de 1988 a le choix de ne pas y participer, mais le gouvernement n'a pas offert ce choix aux plus anciens, prétextant qu'il serait injuste d'adopter une loi rétroactive. Il a pourtant adopté une mesure rétroactive, le projet de loi C–22, sur le contrat de l'aéroport Pearson et une autre sur les hélicoptères EH–101. Je suis ébahie de constater que, pour certaines choses, le gouvernement n'hésite pas à recourir à des mesures rétroactives, parce qu'il les avait promises dans son livre rouge, mais lorsqu'il s'agit de l'argent des députés, il ne peut pas agir rétroactivement.

Quoi qu'il en soit, voilà le tableau. Je dois m'éloigner moi–même de l'assiette au beurre et dire que je ne contribuerai pas au régime. Les gens de la promotion de 1988 vont se préparer à faire des calculs et décideront de se ruer sur l'assiette au beurre. Ils disent: «Je fais un sacrifice en occupant une charge publique. Dieu sait que je suis au service de mes électeurs depuis longtemps et que je mérite cet argent.» Ils ne pourront jamais convaincre personne que cet argent leur revient. Cela me fait penser à une annonce qu'un conseiller financier diffuse sur les ondes de la station radio d'Edmonton: «Et c'est de votre argent dont il s'agit.»

• (1150)

Ce n'est pas notre argent. J'ignore ce qu'il faudra faire pour convaincre le gouvernement et, en fait, les députés du Bloc, qu'il ne s'agit pas de notre argent que nous pouvons dépenser librement. Ils doivent ramper de nouveau jusqu'à l'assiette au beurre, mais ne peuvent pas s'en éloigner. Certains s'en souviendront. Ils imagineront les députés en train de dire: «Voici ma lettre. Je voudrais participer au régime de retraite. Je le regrette vraiment, mais le Cabinet m'a convaincu de le faire. Je n'avais pas le choix.» Nous savons ce qui arrive à ceux qui disent ne pas avoir le choix. Les Canadiens aussi choisiront. Ils rappelleront à leurs députés que ces derniers avaient le choix de ne pas participer au régime ou d'en profiter et qu'ils en ont profité, et ils ne voteront pas pour eux aux prochaines élections.

Les députés élus au Parlement en 1988 vont devoir décider à qui appartient cet argent et comment ils vont l'utiliser. Soit qu'ils ne participent pas au régime ou qu'ils en profitent, mais il y aura un prix à payer.

D'un ton moralisateur, ces députés diront: «Voici encore la députée de Beaver River qui déblatère. Elle ne lâche pas.» Je suis certaine que le député est à la Chambre aujourd'hui et qu'il prend des notes pour s'en régaler. Pour ma part, je serai bien plus à l'aise pour dire, au cours des assemblées publiques de St. Lina, St. Paul, Bonnyville, Mallaig ou Therien, par exemple, que je considère que c'est leur argent et que je n'ai pas l'intention d'en bénéficier, plutôt que de rentrer à Saint–Boniface pour annoncer à mes électeurs que c'est leur argent mais, désolée, je vais le dépenser.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je prie la députée d'essayer d'éviter les remarques acerbes et de suivre la procédure parlementaire habituelle.

Mme Grey: Madame la Présidente, je voudrais bien savoir où est la faute. Nous participons à un débat et je suis certaine que nous devons tous être prêts pour discuter de la question avec nos électeurs. Si j'ai utilisé un langage non parlementaire, je m'en excuse et je demande à la présidence de me réprimander. Mais, si je participe au débat, je voudrais poursuivre mon intervention.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je n'ai pas l'intention de réprimander la députée, mais je remarque que, depuis le début de son intervention, ses observations frôlent un langage que je jugerais inacceptable à la Chambre. Je lui demande de faire un peu plus attention.

Mme Grey: Merci, madame la Présidente. Je poursuivrai en me demandant comment s'y prend le gouvernement pour tourner ses propres lois et verser ces prestations extravagantes. Il se sert de la convention de retraite. Les gens qui suivent nos délibérations n'ont sans doute pas la moindre idée de ce que c'est. Ils savent seulement que nous versons, espèrent–ils, une forte cotisation au régime, soit 600 $ par mois, pour en retirer beaucoup plus d'argent. Si cela constitue une attaque, je m'en excuse encore une fois, mais tels sont les chiffres et telle est la réalité.

Nous cotisons au régime de retraite institué par la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, mais ce régime de retraite contrevient à la Loi de l'impôt sur le revenu. Comment se fait–il que nous versions à notre régime de retraite des cotisations plus élevées que celles que versent les cotisants à un régime du secteur privé? En rédigeant nos propres règles et en utilisant la convention de retraite ou un compte de convention de retraite.

Comme nous le voyons à l'article 4300 du Règlement de l'impôt sur le revenu, la convention de retraite a été instituée en octobre 1986 pour empêcher les contribuables des tranches d'imposition les plus élevées et les employés d'entités non assujetties à l'impôt de reporter le paiement de leurs impôts, ce qui se produit partout dans le pays. Les cotisations à un compte de convention de retraite sont assujetties à un impôt remboursable de 50 p. 100 en vertu du paragraphe 207.5(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui s'applique également aux revenus de placement du régime, et la plupart des régimes de retraite sont constitués de placements. C'est une façon très coûteuse de financer un régime de retraite pour qui que ce soit sauf pour le gouvernement.

Comme le fait remarquer un rapport produit pour le compte de la National Citizens Coalition, l'utilisation de la convention de retraite signifie en réalité que le gouvernement fait semblant, sur le papier, de se conformer aux dispositions de sa propre loi. Autrement dit, cela a l'air légitime au regard de la Loi de l'impôt sur le revenu parce que c'est permis dans le cadre de la convention de retraite.

• (1155)

Madame la Présidente, j'ai trouvé blessant de me faire traiter d'opportuniste, et ce qualificatif ne me paraît pas bien parlementaire. J'aurais aimé que vous vous portiez à ma défense, car je renonce à beaucoup d'argent. En tant que parlementaire renonçant à participer au régime de retraite, je dois faire état des répercussions que le projet de loi C–85 et le compte de convention de retraite auront sur moi, car elles seront substantielles.

Je suppose qu'on verra quelques retraits de la part des députés ministériels, car tous les députés élus depuis 1988 se trouvent dans la même situation que moi. Nous tous, de ce côté–ci de la Chambre, nous retirons du régime de retraite, à l'exception de quelques députés du Bloc qui siégeaient auparavant comme conservateurs.

J'ai transféré la part de mes cotisations qui a été versée à la convention de retraite, soit 7 p. 100 de tout ce que j'ai gagné depuis six ans. Je vais maintenant devoir payer de l'impôt là–dessus. On peut bien prétendre que je me retire et que je vais remettre la main sur cet argent. Le gouvernement dit que je peux récupérer tout l'argent que j'ai versé, mais non la part de l'État. Il serait magnifique que nous puissions dire: «Je me retire de ce régime trop généreux. Rendez–moi simplement mes cotisations et les contributions équivalentes de l'État.» C'est tout ce que nous demandons. Il faut que ce soit juste. Il faut que la formule corresponde aux régimes privés. Mais je ne vais recevoir que l'argent de mes cotisations, plus 4 p. 100 d'intérêt.

Il serait magnifique de simplement virer ces fonds dans un REER, des fonds mutuels ou d'autres formes de placement, mais je vais devoir payer de l'impôt sur ces 4 p. 100 de mon revenu, qui constituent un compte à part. La contribution du gouvernement à un régime agréé a été mise à l'abri de l'impôt.

Je ne suis pas sûre de m'expliquer assez clairement. Comme il m'a fallu une éternité pour arriver à comprendre, je ne m'attends pas à ce que les téléspectateurs saisissent immédiatement.

Les 11 p. 100 que je verse se divisent en deux parts de 7 et de 4 p. 100, la part de 4 p. 100 échappant à l'impôt. Mais les 7 p. 100 versés à l'autre compte sont imposables. Nous allons devoir payer l'impôt dès maintenant, au moment où nous sommes dans une tranche d'imposition élevée, plutôt qu'à la retraite, lorsque nous serons dans une tranche d'imposition inférieure. Cela veut dire que nous allons devoir débourser davantage.

Si j'avais pu le faire, j'aurais pris la totalité de ces 11 p. 100 que j'ai versés pendant six ans et quelques mois, et je me serais rendue chez un conseiller financier à qui j'aurais dit: «Je peux vous confier ce montant chaque mois. Placez–le dans des fonds mutuels, et je vais recueillir les intérêts. Placez–les judicieusement, et je pourrai en vivre à ma retraite.»

J'aurais pu faire cela, mais non. La loi m'obligeait à investir dans le régime. Je n'avais pas le choix. J'aurais bien aimé prendre cet argent, c'est-à-dire 11 p. 100 de mon salaire, 600 $ par mois, et dire: «Faites quelque chose avec cet argent. Placez-le dans des REER ou dans des fonds mutuels. J'accumulerai les intérêts et j'en profitertai pendant mes vieux jours.» Après tout, c'est mon argent, mon salaire et non des fonds publics. Je préparerai ma retraite en confiant mon argent à des spécialistes de la planification des investissements.

M. Penson: Comme le font la plupart des Canadiens.

Mme Grey: Exactement, comme le font tous les autres Canadiens. On m'a plutôt obligée à verser 11 p. 100 de mon salaire dans un régime qui me rapportera 4 p. 100 d'intérêts. Si j'avais investi 600 $ par mois dans des fonds mutuels, j'aurais probablement pu obtenir 9 ou 10 p. 100 d'intérêts. De plus, mes investissements auraient été exonérés d'impôt. Plus tard, je serai ravie de payer de l'impôt sur ces sommes. C'est d'ailleurs ainsi que sont régis les REER réguliers au Canada. J'aurais donc pu investir tout cet argent, mais j'ai dû respecter la loi. Aujourd'hui, j'ai le choix et je vais en profiter, même si je trouve un peu ridicule que le gouvernement ne contribue pas au régime à parts égales.

Il semblerait que, pour compenser les députés pour la réduction minuscule du futur taux d'accumulation des prestations, le gouvernement doit diminuer le montant des cotisations que les députés versent à leur propre régime. C'est ce qu'a déclaré le ministre. Il a dit que le taux de cotisation ne s'élèverait plus à 11 p. 100, mais plutôt à 9 p. 100.

• (1200)

Bien des gens se demandent si la rémunération des députés ne se trouve pas à augmenter de cette façon. Je ne m'attarderai pas aux chiffres. Si je contribue 9 p. 100 au lieu de 11 p. 100 de mon salaire, mon revenu personnel disponible augmente. Mon chèque mensuel est plus gros.

Réfléchissons un peu à la réduction de 11 à 9 p. 100 des taux d'accumulation des prestations, au rendement que j'aurais obtenu si j'avais contribué au régime et à ce que je pourrai toucher en renonçant à participer. Je ne veux pas vivre au crochet du gouvernement. Lorsque je serai plus âgée, je veux pouvoir subvenir à mes besoins grâce à mes REER. Même jeune, je ne veux pas être un fardeau pour le gouvernement en touchant la pension des députés si élevée et si généreuse.

Si j'avais pu prendre les 600 $ que j'ai investis dans le régime de retraite des députés et l'investir chaque mois dans mon propre régime de retraite, et cela, de 1989 à 1997, voyons ce que cela aurait donné dans cette période de neuf années. Si j'avais investi 600 $ par mois dans des REER et des fonds mutuels, plutôt que de participer au régime de retraite des députés, quel serait le résultat? L'âge de 75 ans représente l'espérance de vie moyenne, selon les calculs de bien des gens. Combien pourrais-je retirer à 75 ans, compte tenu d'une hausse de l'inflation à 60 ans? Si les variables correspondaient parfaitement et que je bénéficiais d'un taux d'intérêt d'environ 7,5 p. 100, ce qui est juste et raisonnable, je toucherais 663,900 $.

Si j'avais placé 600 $ par mois pendant ces huit ou neuf années et si j'avais laissé cet argent fructifier et accumuler de l'intérêt, je toucherais quelque 664 000 $ à l'âge de 75 ans. Si, pour une raison ou pour une autre, j'avais eu la grande chance de bénéficier d'un taux d'intérêt de 10 p. 100, je retirerais 1,29 million de dollars. Conformément au régime de retraite auquel le gouvernement contribue trois ou quatre dollars pour chaque dollar que nous contribuons, je retirerais, 1,2 million de dollars environ.

Tout cela est hypothétique, car j'ai été obligée de participer au régime de retraite. Je retirerais la moitié moins que cela à peu près, si j'avais placé cet argent dans des REER. Ce n'est pas drôle de toucher seulement la moitié. Je ne crois pas que les députés se sentiraient stupides pour autant. Est-ce plus drôle de retirer 1,2 million de dollars que 660 000 $? D'une façon ou d'une autre, cela nous suffirait pour vivre, mais le fait demeure que ces 664 000 $ que j'aurais investis ou que quelqu'un aurait investis en mon nom seraient mon argent. À 75 ans, je pourrais les retirer en me félicitant d'avoir été prévoyante et de ne pas avoir compté sur le gouvernement.

J'aurais de la difficulté à me prévaloir du régime de pensions des députés parce que je sais tout l'argent qui y a été versé. Je crois que je me sentirais un peu coupable de dépenser cet argent parce que ce n'est pas le mien, parce que je ne l'ai pas gagné moi-même ou que je ne me suis pas occupée de ma situation financière.

Selon le Conseil du Trésor, pour chaque dollar de cotisation que les députés verseront, les contribuables en verseront 3,61 $. Ce montant était beaucoup plus élevé durant la dernière législature. Il semble y avoir eu ici un grand balayage en 1993, balayage qui a entraîné le départ de députés de longue date. Évidemment, bon nombre d'entre nous sont de nouveaux députés à la Chambre actuellement. C'est là la principale explication. Il ne s'agit pas du fruit de mon imagination de réformiste. Le Conseil du Trésor nous a dit que, pour chaque dollar de cotisation que nous versons, les contribuables versent 3,61 $. Cela paraît mieux. Cela paraît plus noble. Il semble qu'une économie réelle soit réalisée, mais la magnanimité du gouvernement n'y est pour rien.

Cela s'explique par le fait qu'il y a beaucoup plus de nouveaux députés à la Chambre. C'est ce qu'on nous a dit lors de la séance d'information organisée par le ministère. Le gouvernement paie un taux d'intérêt généreux à l'égard de ce compte. C'est un coût pour les contribuables, mais il n'est pas inclus dans le coût total que le gouvernement reconnaît pour ce régime.

Ce que je veux dire, c'est que, d'après les comptes publics de l'an dernier, 1993-1994, le gouvernement a payé 23 millions de dollars en intérêts. C'est pour le moins affolant parce que cela fait partie des dépenses du gouvernement. Pourtant, le gouvernement ne semble pas payer expressément le régime de retraite des députés. C'est tout simplement renversant! Le gouvernement dépense 23 millions de dollars en intérêts et cela ne semble figurer nulle part dans les données budgétaires.

• (1205)

De nombreux députés de l'autre côté de la Chambre ont parlé de la nécessité de modifier le régime, durant la campagne électorale et aussi par la suite à la Chambre. Je ne veux pas critiquer, mais je félicite la députée de Lambton—Middlesex d'avoir dit aux électeurs de sa circonscription, durant la campagne électorale, que le régime de retraite des députés devrait être plus équitable et se comparer davantage au régime de retraite de la population en général. Je la félicite d'avoir dit cela. Je trouve cela extraordinaire.

De même, le député de Waterloo a dit à la Chambre que, durant la campagne électorale, il était favorable à l'idée qu'on fixe l'âge minimal à 60 ans. Le député d'Ontario a dit qu'il se retirerait du régime. Notre intention n'est pas de faire de cette question notre lutte à nous. Au contraire, c'est une question tout à fait non partisane, une question d'argent et non politique. Le régime coûtera cher. Et quiconque, d'un côté ou de l'autre de cette enceinte, a le courage de se retirer du régime mérite nos félicitations et nos remerciements.

Je termine mes observations en disant que j'estime que le message qu'envoie le projet de loi est plus important que tout le reste. Il me semble malheureux que ce message soit: Oui, nous enlevons un peu de gras, mais nous coûtons encore incroyablement cher au pays. Mais nous empochons encore plus d'argent que tout autre cotisant à un régime de retraite privé du pays.

C'est inacceptable pour nous. Nous félicitons le gouvernement d'avoir présenté un tel projet de loi. Mais je dois malheureusement dire que ce dernier ne va pas assez loin. Il ne résistera pas à l'examen des contribuables. Je propose donc:

> Que l'on modifie la motion en supprimant le mot «que» et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, que le projet de loi soit retiré et que son objet soit renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, j'ai quelques commentaires à formuler cet après–midi sur le projet de loi C–85.

Premièrement, je parlerai de la question d'équité dans le projet de loi C–85. Je voudrais aussi parler de solutions de remplacement déjà présentées par le Nouveau Parti démocratique dans le passé, solutions que nous continuerons de promouvoir et dont nous nous inspirerons pour faire une recommandation concernant le projet de loi à la Chambre des communes.

• (1210)

J'ai déjà été député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. J'ai fait des déclarations en public, dans des assemblées législatives et en privé sur la nécessité d'accorder des indemnités suffisantes aux élus. J'ai toujours cru, comme la majorité des Canadiens, que si nous accordons des indemnités suffisantes aux élus, ils doivent nous rendre des comptes. Si les contribuables accordent maintenant ou à terme un traitement et des avantages sociaux satisfaisants à leurs élus, ceux–ci rendront compte de leurs décisions devant ces contribuables.

J'ai fait cette déclaration à toutes sortes de tribunes. J'ai le soutien de près de 95 p. 100 des personnes qui m'ont entendu, surtout en Saskatchewan. Les gens reconnaissent que les élus devraient recevoir des indemnités suffisantes pour qu'ils puissent s'occuper des affaires du gouvernement et former un gouvernement bon et honnête.

Malheureusement, pendant huit ans, nous avons vu le gouvernement Mulroney diriger le pays d'une manière qui déplaisait à la plupart des Canadiens. D'ailleurs, ils n'ont réélu que deux conservateurs aux dernières élections. En Saskatchewan, nous avons vu le gouvernement conservateur de Grant Devine amener la province au bord de la faillite en neuf ans, non sans avoir été tout à fait malhonnête envers la population. Les habitants de la Saskatchewan méprisent ce gouvernement. Aujourd'hui, un tiers des membres de l'ancien gouvernement sont poursuivis devant les tribunaux pour les actions malhonnêtes dont les contribuables et les électeurs les accusent.

Le gouvernement de Brian Mulroney a endetté notre pays, a accordé des avantages fiscaux aux riches, a appauvri les pauvres, s'en est pris à la classe moyenne et a servi le pays de façon très malhonnête. C'est aussi ce qu'a fait celui de Grant Devine, le premier ministre de la Saskatchewan, envers qui les contribuables de cette province éprouvent les mêmes sentiments. Les Canadiens diraient que ces politiciens ne méritent même pas un dollar par année, et je crois qu'ils ont raison.

Avant la campagne électorale fédérale de 1993 et la campagne électorale provinciale de 1991 en Saskatchewan, nous avons vu que la population était très désillusionnée et très cynique à l'égard des élus à cause de leur corruption, de leur malhonnêteté et de leur incompétence. Les néo–démocrates ont toujours dit, avec l'appui des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, que, si le Canada avait un gouvernement bon et honnête avec un programme législatif juste et équitable, on n'aurait même pas besoin de discuter de la rémunération des politiciens. Les Canadiens seraient prêts à verser à leurs élus une rémunération satisfaisante.

J.S. Woodsworth a dit un jour: «Nous souhaitons à tous ce que nous désirons pour nous–mêmes. Les représentants sont élus avec intégrité, avec des objectifs communs et avec des objectifs individuels pour servir leur pays.» Je crois que, ce que J.S. Woodsworth voulait dire, c'est que se faire élire au Parlement pour servir son pays et traiter ses concitoyens comme on voudrait être traité soi–même est une vision honorable du gouvernement. Il a travaillé très fort au fil des années, tout comme le CCF et le Nouveau Parti démocratique, pour atteindre ces objectifs.

Ce que nous voyons dans le projet de loi C–85, c'est une tentative en vue de régler la question des pensions et de la rémunération des élus, mais je ne suis pas certain que le gouvernement soit allé assez loin. Ce sera aux Canadiens à en juger.

Revenons à ces paroles de J.S. Woodsworth, «nous souhaitons à tous ce que nous désirons pour nous–mêmes», qui ont été citées des milliers de fois au cours des années. Ce que nous devons faire à la Chambre des communes et au gouvernement du Canada, c'est montrer aux Canadiens par l'exemple que nous sommes un bon gouvernement, que nous sommes des parlementaires honnêtes et intègres et que nous présenterons et appuierons des mesures législatives qui seront utiles et non nuisibles aux Canadiens. Si nous faisons cela, je crois que les gens adopteront une attitude plus juste et moins cynique à l'égard des politiciens et que nous devrons passer beaucoup moins de temps à débattre des questions comme les pensions et la rémunération des députés.

• (1215)

Je voudrais aussi faire un commentaire à propos de ce qu'a dit la députée réformiste de Beaver River qui a fait remarquer qu'elle accepte que l'on réduise sa pension et que c'est la chose honorable à faire.

La chose honorable à faire est de servir le public. Toutes les professions sont honorables dans ce pays, que l'on soit pompier, policier ou représentant élu provincial, municipal ou fédéral. Ce n'est pas différent de la personne qui fait des ménages, qui travaille dans le secteur de la vente au détail, dans une aciérie, dans l'enseignement ou dans un autre domaine. Toutes ces professions sont très honorables. Elles sont essentiellement dans l'intérêt du pays et du public.

Si j'avais les moyens, je ferais volontiers ce travail gratuitement. La plupart des députés à la Chambre diraient la même chose.

En fait, aux États–Unis, le pays est gouverné par un nombre important de gens riches, mais au Canada, les contribuables diront: «Les riches vont gouverner le pays dans l'intérêt de qui? Est–ce dans l'intérêt des assistés sociaux, des parents seuls, des gens sans instruction, sans pouvoir, sans pensions ou autres sources de revenu pour subvenir à leurs besoins? Vont–ils servir les gens qui, comme eux, ont de l'argent ou vont–ils servir l'ensemble des Canadiens?» Aux États–Unis, il faut être millionnaire ou multimillionnaire rien que pour se porter candidat aux élections, peu importe que l'on veuille servir son pays.

Les représentants élus méritent une juste compensation. S'ils n'étaient pas payés, la plupart des députés serviraient leurs électeurs s'ils avaient d'autres revenus leur permettant d'avoir un style de vie adéquat. Tant que les députés fixeront leurs propres prestations de retraite, les contribuables canadiens croiront qu'elles sont trop généreuses.

Le Parti réformiste et d'autres en politique, les anciens gouvernements conservateurs, font tous des tours de passe–passe. Ce n'est pas un jeu où l'on gagne. Peu importe que l'on soit payé 64 000, 90 000 ou 15 000 dollars par an, c'est encore trop aux yeux des gens et c'est normal. C'est leur opinion et ils y ont droit.

Ce que je veux dire, c'est que nous devons examiner ce régime de pensions de façon très générale. Nous devons reconnaître les arguments des deux côtés: ceux qui font des tours de passe–passe et qui disent: «Votez pour moi. Je vais faire réduire les pensions, je vais faire réduire les salaires» et ceux qui disent: «En tant que député élu pour vous représenter à la Chambre, je vais me conduire de façon honnête et faire tout mon possible pour veiller à ce que mes électeurs aient autant que possible leur mot à dire et à ce que les décisions que nous prenons soient dans l'intérêt de tous les Canadiens et non seulement dans celui d'un petit groupe.»

Les Canadiens doivent savoir qu'on se fait toujours avoir quand on essaye de réduire les prestations. Il faut se demander à qui cela profitera. Je suppose à ceux qui sont suffisamment riches pour se présenter aux élections et qui, par conséquent, représenteront ceux qui sont riches et fortunés et qui, pour la plupart, influencent déjà le pays par l'intermédiaire du Parti conservateur, du Parti réformiste et du gouvernement libéral du jour.

La plupart des compagnies riches contribuent à ces trois partis. C'est un état de choses dont les simples contribuables devraient avoir davantage conscience. Ils devraient sans doute se demander s'ils ne devraient pas élire au Parlement des personnes qui ne sont pas fortunées, qui ne jouent pas le jeu des riches, qui ne touchent pas de grosses pensions de retraite, contrairement à beaucoup de députés réformistes.

J'ai de sérieuses réserves à l'égard des motifs et des tactiques des réformistes. Il y a, au sein du Parti réformiste, beaucoup de gens qui touchent des pensions de retraite en tant qu'anciens militaires, anciens enseignants ou anciens députés provinciaux. Ils ont toutes sortes de revenus privés et veulent supprimer ceci et cela.

Et pendant ce temps–là, ils ne s'occupent pas des véritables problèmes dont souffre notre pays: le manque d'emplois, le manque de détermination et de ressources concernant le maintien de l'ordre, et les programmes sociaux. Les gens ne les intéressent pas. Ils essayent seulement de marquer des points politiques et de jouer une partie de qui perd gagne qu'ils risquent ou non de remporter.

S'ils gagnent une bataille, peut–être seront–ils satisfaits. Se pourrait–il que ce qui intéresse vraiment les gens ce n'est pas de savoir de combien on va réduire nos prestations, mais plutôt de savoir si nous travaillons fort, si nous les représentons bien à la Chambre et si nous constituons un gouvernement efficace?

• (1220)

Le deuxième point que j'aimerais soulever concerne les mesures positives contenues dans le projet de loi C–85. Je m'empresse de dire cependant que je n'appuie pas ce projet de loi. Je tiens à signaler que, depuis 1979, les néo–démocrates sont à l'avant–garde de la réforme des régimes de pensions dans ce pays, contrairement aux réformistes que le sujet ne préoccupe que depuis les dernières élections.

Je fais référence au premier ministre de la Saskatchewan, Allan Blakeney. Le 1er juillet 1979, la Saskatchewan adoptait un projet de loi modifiant le régime de pensions des députés, qui était un régime à prestations déterminées, comme celui que nous avons à la Chambre des communes, pour en faire un régime à cotisations déterminées, c'est–à–dire que la rente est établie en fonction des fonds à l'actif du participant. C'est comme un REER. Pour chaque dollar versé par le député, l'employeur contribue une somme équivalente et le député reçoit ensuite tous les montants déposés et accumulés grâce aux divers investissements.

Le chef du NPD, la députée du Yukon, a officiellement demandé, en 1991, en 1992 et à chaque année par la suite, qu'une commission indépendante examine le régime de rémunération et des avantages sociaux des députés et surtout leur régime de retraite.

Le NPD le fait depuis 16 ans. Le projet de loi C–85 est certes un pas dans la bonne direction. Premièrement, il réduit les allocations de retraite de 20 p. 100. Deuxièmement, il fixe l'âge d'admissibilité à 55 ans alors qu'il n'y avait aucun âge limite auparavant, ce qui est excellent. Troisièmement, il réduit du tiers le coût de ce régime pour les contribuables et cet objectif est tout à fait louable. Ce projet de loi va donc dans le bon sens et la plupart des Canadiens conviendraient que c'est une mesure positive. En outre, il élimine le cumul de rémunération et allocations de retraite dont le ministre a parlé plus tôt.

Je crois que nous ne devrions pas approuver ce projet de loi dans son entier, mais plutôt le renvoyer à un comité. . .

M. Williams: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il ne semble pas y avoir quorum à la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je ne vois pas de quorum. Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il y a maintenant quorum à la Chambre, le débat peut se poursuivre.

M. Solomon: Madame la Présidente, en matière de réforme des régimes de retraite, les néo–démocrates ont toujours été les chefs de file, tant au niveau fédéral que provincial. En fait, en septembre 1994, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui proposait, pour les députés, un régime à cotisations déterminées semblable à celui de la Saskatchewan. Un bon nombre de députés ont examiné ce régime et ont considéré qu'il était valable.

J'ai présenté un autre projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C–314, qui demandait. . .

M. Williams: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il ne semble pas y avoir quorum à la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il n'y a pas de quorum. Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

• (1225)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a quorum. Nous reprenons le débat.

M. Solomon: Madame la Présidente, je constate que les réformistes qui demandent le quorum n'ont pas de députés à la Chambre, je trouve ça curieux.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis sûre que le député a oublié que l'on ne parle pas de la présence ou de l'absence des députés à la Chambre.

M. Solomon: Madame la Présidente, dans le projet de loi C–85 il y a une possibilité de cumul. J'ajouterai que j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui s'attaque à la vraie question des cumuls. Selon mon projet de loi sur les cumuls, dont l'idée n'a pas été retenue pour le projet de loi C–85, mais que je propose d'envisager, l'indemnité des députés serait réduite d'un montant égal à celui des pensions ou autres revenus qu'ils touchent.

Je dis cela parce qu'il arrive à pas mal de députés de prendre la parole pour demander une réduction de ceci ou de cela, alors qu'ils reçoivent d'énormes pensions, que ce soit des pensions de l'armée, comme c'est le cas d'un certain nombre de députés réformistes, des pensions de député provincial ou des pensions provenant de gouvernements municipaux ou provinciaux ou d'autres régimes de pensions privés ou d'organismes ou commissions du gouvernement.

Ils se lèvent et déclarent: «Réduisons ceci et coupons cela, parce que de toute façon nous, nous avons déjà 61 000 $ par an qui s'ajoutent à nos 41 000 $ de pensions.» Les Canadiens doivent être conscients de cela. J'aimerais bien que mon projet de loi soit adopté par la Chambre, parce que si quelqu'un fait plus de 60 000 $ par année en pensions, il peut servir son pays avec cet argent plus 4 000 $—la différence entre le salaire de député et l'argent qu'il reçoit déjà du Trésor public.

Toutefois je ne vois pas de députés du Parti réformiste parler de cela ni même de députés du Parti libéral d'ailleurs, mais je demanderais aux députés d'envisager cette question.

En ce qui concerne la recommandation concernant un régime de retraite à cotisations déterminées, j'ai déjà dit que le gouvernement néo–démocrate de la Saskatchewan et les néo–démocrates de tout le pays, sont à l'avant–garde de la réforme des pensions. Notre tradition est de travailler à l'obtention d'un régime juste. Pour garantir la justice, le gouvernement libéral doit nommer une commission indépendante qui examinerait les lois existantes et s'assurerait qu'elles sont justes pour les contribuables et les bénéficiaires du régime. Tant que les députés fixeront leurs propres conditions de rémunération, les contribuables canadiens estimeront que les prestations sont trop généreuses.

J'ajouterais que la Saskatchewan est un modèle encore aujourd'hui et que son gouvernement montre la voie au Canada en matière de réforme des pensions depuis 16 ans. Aujourd'hui, le gouvernement provincial a présenté un projet de loi sur les pensions qui, une fois de plus, prévoit une série de réformes aux pensions des députés provinciaux, pensions qui, selon l'Association des contribuables canadiens et la Coalition nationale des citoyens comptent parmi les plus équitables au Canada.

Pour sa part, l'Association des contribuables de la Saskatchewan a déclaré ceci:

> Le régime de pensions des députés de la Saskatchewan élus après 1979 est l'un des plus justes au Canada, parmi ceux offerts aux membres de la classe politique. Pour chaque dollar que les députés provinciaux contribuent à leur régime de pensions, les contribuables versent 1 $. Les prestations versées aux députés dépendent du rendement de leur caisse.

C'est ce qu'on appelle un régime à cotisations déterminées qui doit s'autofinancer et n'accumulera donc pas de dettes. L'Alberta est la seule province qui exige encore moins de ses contribuables. Elle n'a pas de régime de retraite.

L'article poursuit:

> La Fédération canadienne des contribuables exhorte tous les autres politiques provinciaux et fédéraux à adopter le modèle de réforme de 1979 de la Saskatchewan, à une exception près qu'on a notée dans le numéro de mai 1994 de la publication *The Taxpayer*. Les politiques de 1979 ont refusé de donner l'exemple et se sont réservé l'ancien régime de pensions généreux. Cette lacune s'aggrave toujours plus depuis que nous nous sommes élevés pour la première fois contre cette pratique.

En réponse à cette dernière accusation, le gouvernement de la Saskatchewan a réduit les pensions des députés profitant du régime de retraite d'avant 1979. Il a plafonné à 70 p. 100 la pension pour les députés actuels qui cotisent au régime à contributions déterminées, en fonction d'une moyenne sur quatre ans. Dans le nouveau projet de loi, on va également étendre les restrictions en ce qui concerne le cumul d'une pension et d'un traitement pour inclure les députés à la Chambre des communes, les sénateurs, les juges de tout tribunal, ainsi que tout emploi ou service payé par le gouvernement fédéral, une province ou un territoire.

• (1230)

La Saskatchewan est allée un peu plus loin en ce qui concerne le cumul de pension et de traitement, ainsi que le régime de pensions. Elle va éliminer, de plus, l'indemnité de pension spéciale versée au premier ministre provincial, indemnité qui a été établie, dans les années 60, par le premier ministre libéral de l'époque, Ross Thatcher.

J'exhorte le gouvernement libéral à renvoyer la question de la prime de 50 000 $ versée au premier ministre à l'âge de 65 ans à une commission indépendante,. Le gouvernement libéral devrait donner l'exemple à cet égard et annuler cette généreuse prime spéciale accordée au premier ministre, comme le premier ministre provincial, Roy Romanow l'a fait en Saskatchewan avec sa pension et celle des députés qui avaient siégé à l'assemblée législative provinciale avant 1979.

En résumé, je tiens à dire que je comprends les préoccupations des contribuables canadiens au sujet de cette question. Le projet de loi C–85 répond, dans une large mesure, à leurs principales craintes. Cependant, peu importe ce que nous faisons, lorsque les députés préparent et adoptent une loi touchant leur salaire et leurs avantages, les Canadiens trouveront toujours que c'est trop généreux.

Je demande au gouvernement de tenir compte de cet aspect et de ne pas renvoyer le projet de loi au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, qui est un bon vieux club de députés. Il s'agit plutôt de le soumettre, non pas à des députés élus, mais à une commission indépendante chargée d'établir, une fois pour toutes, notre rémunération et nos avantages sociaux.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, j'ai bien aimé les observations du député de Regina—Lumsden. Il a exprimé sa préoccupation au sujet du cumul, préoccupation que je partage, bien entendu.

Des exemples de cumul, on en trouve un peu partout. Les trois vieux partis sont tous coupables. Il me vient un nom à l'esprit, celui d'Ed Broadbent, l'ancien chef du Nouveau Parti démocratique, qui pratique le cumul en ce moment même.

Par ailleurs, le député a dit que ceux qui ont servi dans l'armée ou à d'autres paliers de gouvernement et qui siègent ensuite au Parlement pratiquent aussi le cumul.

Je voudrais citer l'exemple de celui qui a servi dans l'armée pendant 25 ou 30 ans ou qui a oeuvré à un palier de gouvernement inférieur pendant 20 ou 30 ans, a mené une carrière et a souscrit à un régime de retraite fiable sur le plan actuariel, ce qui n'a rien à voir avec le régime de retraite des députés qui est financé, selon le rapport 4 pour 1, 5 pour 1, par les contribuables pour chaque dollar que nous versons. Je parle de régimes de retraite fiables sur le plan actuariel. Est–ce à dire que, selon lui, ces gens ne devraient pas toucher leurs pensions après de longs et insignes services dans ces fonctions?

M. Solomon: Madame la Présidente, je remercie de sa question le leader parlementaire du Parti réformiste.

Je voudrais dire deux choses. Premièrement, il y a deux mois, l'ancien chef du Nouveau Parti démocratique a dit qu'il ne recevrait pas de prestations pendant qu'il travaillerait pour le gouvernement. Il a cessé de recevoir des prestations il y a deux ou trois mois. Comme toujours, le député est mal informé. L'ancien chef du NPD n'a pas deux revenus.

Deuxièmement, le leader parlementaire du Parti réformiste laisse entendre que les pensions de service militaire ou certaines pensions de l'État sont fiables, sur le plan du calcul actuariel. J'ai de petites nouvelles pour les réformistes, et j'aimerais qu'ils les écoutent très attentivement. Ces régimes de retraite à prestations déterminées ne sont pas entièrement financés, à l'heure actuelle. Ils ont d'importants passifs non capitalisés.

Les régimes fédéraux–provinciaux ont des déficits de plusieurs milliards de dollars et il faut y injecter d'autres fonds pour qu'ils puissent verser les prestations déterminées prévues. En tant que dirigeants de notre pays, nous devrions modifier notre régime pour faire en sorte qu'il devienne un régime à cotisations déterminées, pour donner l'exemple et, de là, aller dans les différents ministères fédéraux et essayer de négocier cela avec les différents syndicats pour que le secteur public fasse ce que fait le secteur public de la Saskatchewan.

• (1235)

Je tiens à préciser au leader parlementaire que le secteur public de la Saskatchewan a un régime de retraite à cotisations déterminées non pas depuis 1979, mais depuis 1977. Même si ce régime est en vigueur depuis 1977, soit depuis une vingtaine d'années environ, un régime qui a été bien géré au fil des ans, il est tout de même à court d'environ deux milliards de dollars en raison de la charge de l'ancien régime qui existait avant 1977. Bien entendu, c'est une chose qui devrait préoccuper vivement les députés réformistes.

En ce qui concerne la dernière question qu'a posée le député réformiste de Kindersley—Lloydminster, les personnes qui reçoivent des prestations de pension de l'État devraient–elle servir à la Chambre et recevoir, en plus, un salaire de député? Je pense que non, parce que c'est vraiment ça, le cumul. Le cumul, c'est le

député qui siège à la Chambre et qui touche, simultanément, une pension de l'État et un salaire de député.

On entend dire, à la Chambre, qu'il faut réduire ceci ou cela, s'en prendre aux personnes à faible revenu, supprimer des emplois, éliminer l'assurance–maladie, réduire les services sociaux, réduire les fonds destinés à l'éducation, faire toutes sortes de réductions. De notre côté, nous sommes protégés, nous avons de gros revenus et de généreuses pensions. C'est le message du Parti réformiste.

Les Canadiens ne sont pas dupes et comprennent que cet argument ne tient pas. Ces paroles ne sont belles que lorsqu'on ne connaît pas les faits. Quand les gens seront informés, je suis sûr qu'ils seront à même de juger si l'argument du Parti réformiste est valable.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, il y a un peu moins de deux ans, les Canadiens ont fait savoir clairement qu'ils en avaient assez du statu quo et des politiciens hypocrites en envoyant 205 nouveaux députés à Ottawa.

Mon message s'adresse à ces nouveaux députés, que j'exhorte à ne pas se laisser corrompre par les vétérans. Lorsqu'ils ont congédié les ténors du gouvernement, ses députés d'arrière–ban et les anciens premiers ministres, les électeurs leur ont enlevé le pouvoir, mais non leurs chèques de paye dans la plupart des cas. Les contribuables devront verser à vie, à ceux qui ont au moins 15 ans de service, 75 p. 100 du traitement moyen de leurs six meilleures années de rémunération.

Le régime de pensions des députés que nous examinons aujourd'hui est divisé en deux volets: une allocation de retraite et une indemnité de retraite. Cette division résulte du fait que le régime de pensions des parlementaires est tellement généreux qu'il n'aurait pas pu être accepté comme régime de pensions agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les politiciens l'ont donc divisé.

C'est là le premier exemple dont je veux parler. Je parlerai beaucoup de la politique de deux poids deux mesures, selon qu'on est politicien ou simple citoyen.

À l'heure actuelle, les députés versent 11 p. 100 de leur indemnité de session dans leur régime de pensions, soit 4 p. 100 pour l'allocation de retraite et 7 p. 100 au titre de l'indemnité. Voilà une façon sournoise d'arranger les choses. Les députés qui exercent des fonctions additionnelles, comme les ministres, touchent des prestations de retraite supplémentaires pour lesquelles ils contribuent de la même façon, soit 4 p. 100 pour la prestation de pension de base et 7 p. 100 pour l'indemnité supplémentaire.

Le projet de loi C–85 réduit de 11 p. 100 à 9 p. 100 la part du traitement qui peut être versée comme contribution. Nous avons là les éléments de base d'un régime pleinement indexé et protégé contre l'inflation, auquel les travailleurs du secteur privé n'ont pas accès.

Au nom de la justice et de l'équité, j'exhorte le gouvernement à aller plus loin que ne le fait le projet de loi C–85 et à obliger tous les députés, anciens et actuels, à quitter leur tour d'ivoire et à revenir sur terre. Je l'exhorte à faire preuve de leadership en prêchant par l'exemple, comme le font les députés réformistes.

Nous nous sommes engagés à ne pas toucher la pension de député dans sa forme actuelle, même si le projet de loi trompeur dont nous sommes saisis est adopté. Beaucoup de députés réformistes ont déjà accepté une réduction de traitement de 10 p. 100, qu'ils en aient ou non les moyens. Si nous l'avons fait, ce n'est pas parce que les députés sont trop rémunérés mais bien parce qu'en tant que dirigeants politiques nous savons que les Canadiens devront bientôt faire des sacrifices et qu'ils en font probablement déjà. Nous voulons que l'exemple vienne d'en haut et c'est pourquoi nous nous opposons à cette politique de deux poids deux mesures, selon que l'on est en politique ou non. Nous mettons le gouvernement au défi de suivre notre exemple. Il n'y a pas à sortir de là, c'est ce que les ministériels devraient faire, surtout qu'ils demandent aux Canadiens de faire des sacrifices.

Personnellement, je veux remercier le gouvernement et le premier ministre d'avoir permis aux réformistes de ne pas participer au régime de retraite. Malheureusement, seule la promotion de 1993 pourra se prévaloir de ce droit, et non la promotion de 1997. C'est une offre unique.

• (1240)

Néanmoins, des provinces comme l'Alberta, où le régime de retraite gouvernemental a été simplement aboli, continueront de nous donner l'exemple. C'est un exemple d'intégrité. Ce gouvernement ne s'est pas contenté d'en parler. Ce qui est encore plus valable, c'est que cette décision établit une norme d'intégrité plus élevée pour les politiciens.

J'encourage tous les nouveaux députés libéraux, à qui je m'adresse aujourd'hui à la Chambre, à envisager l'idée de ne pas participer au régime, à l'instar des réformistes. Qu'ils envisagent cette possibilité en regard de l'éventualité que la population vote contre eux en 1997.

Comment le ministre du Développement des ressources humaines peut–il se plaindre que 25 000 travailleurs de l'automobile retirent annuellement 70 millions de dollars de la caisse d'assurance–chômage alors qu'on estime que les contribuables ont payé 158 millions en 1992 pour combler le manque à gagner de la caisse de retraite des députés et qu'ils versent encore plus de deux millions par année pour qu'il puisse faire exactement ce qu'il reproche aux travailleurs de l'automobile? C'est de l'hypocrisie.

Comment le ministre des Finances peut–il rogner sur la limite de contribution à un REER dans son budget sans s'occuper de son propre régime de retraite, auquel les Canadiens contribuent plus que lui?

L'hypocrisie du gouvernement libéral sur cette question est tout à fait décourageante. Les libéraux ont promis de réformer le régime de retraite doré des députés, mais tout ce que fait le projet de loi C–85, c'est d'en couper un peu les coins. Les Canadiens vont continuer à verser des millions de dollars aux anciens ministres et aux anciens députés.

Le premier ministre est très fier de dire que les députés ont des comptes à rendre en période électorale. C'est à ce moment–là que les Canadiens ont leur mot à dire sur la performance du gouvernement. Si les Canadiens considèrent que le gouvernement est à blâmer et qu'ils renvoient ses représentants d'où ils viennent, comme ils l'ont fait avec les conservateurs, ils devront

quand même faire vivre ces ministériels pour le reste de leurs jours. On peut les congédier, mais on continuera à débourser des millions de dollars pour les faire vivre.

C'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au régime. Nous estimons qu'il existe de bien meilleurs moyens d'assurer notre avenir que les deux poids deux mesures qu'on applique actuellement: une règle pour les politiciens, une pour les autres Canadiens. C'est comme si le régime de retraite constituait un programme d'assurance–chômage destiné exclusivement aux aristocrates, aux rares élus qui sont mieux traités que les Canadiens ordinaires et qui, parce qu'ils sont au service de leur pays, devraient être supérieurs aux autres.

Le premier ministre a marqué des points importants lorsqu'il était dans l'opposition et qu'il a tenté de faire revenir les conservateurs à la Chambre, au cours de l'été, pour qu'ils adoptent une loi sur la réforme des pensions. Il avait dit à l'époque: «Si elle»—Kim Campbell—rappelle le Parlement, nous l'adopterons en une journée. C'est la rapidité avec laquelle il aurait agi lorsqu'il était dans l'opposition. Cela semblait fantastique, mais qu'a–t–il fait lorsque son parti est passé de l'autre côté de la Chambre et qu'il est devenu premier ministre? Les libéraux ont attendu toute une année pour que 52 députés de plus, dont 46 des leurs, aient droit à leur parachute doré que ce projet de loi protège.

Il y a trois catégories de députés admissibles à la pension. J'en parlerai plus tard. Peut–on alors s'étonner que certains d'entre nous, de ce côté–ci de la Chambre, s'interrogent face à l'application de deux poids deux mesures et à l'arrogance que manifeste le gouvernement à cet égard?

M. Solomon: Monsieur le Président, je demande qu'on vérifie s'il y a quorum.

Le président suppléant (M. Adams): Le député de Regina—Lumsden demande s'il y a quorum. Je constate que c'est le cas.

M. Silye: Monsieur le Président, je vous serais très reconnaissant d'ajouter à mon temps de parole les cinq minutes qu'il a fallu pour faire cette intervention.

Permettez–moi de présenter quelques–uns des nombreux exemples de l'application de deux poids deux mesures qu'on trouve dans le projet de loi C–85. La pension est pleinement indexée en fonction de l'inflation, caractéristique qui n'existe pas dans le secteur privé, sauf peut–être au sein des entreprises les plus riches. Cette indexation coûte beaucoup d'argent. Les députés ne contribuent pas assez au régime pour bénéficier de ce privilège. Il y a une règle pour le politicien élu. Pourtant, le contribuable ordinaire qui travaille fort dans le secteur privé et qui doit assurer son avenir n'a pas la même possibilité, le même privilège qu'un politicien. Il y a deux poids deux mesures.

• (1245)

Ensuite, le cumul de la pension et du traitement ne prendra pas fin pour les anciens députés de la Chambre, comme Joe Clark, qui touche actuellement sa pension en plus de son traitement.

M. Solomon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas de député réformiste à la Chambre. Je demande qu'on vérifie s'il y a quorum.

Le président suppléant (M. Adams): Je demande au greffier de compter les députés.

Après le compte:

Le président suppléant (M. Adams): Il n'y a pas quorum. Faites sonner le timbre.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Adams): Il y a quorum. Nous reprenons le débat.

M. Williams: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car le député de Regina—Lumsden a dit qu'il n'y avait aucun député réformiste à la Chambre. Je voudrais lui faire remarquer deux choses. Cette déclaration est inexacte. Des réformistes sont présents.

Je sais que le Règlement ne permet pas aux députés de souligner l'absence d'autres députés à la Chambre. Je demande que le compte rendu indique qu'il y avait et qu'il y a toujours des députés réformistes à la Chambre.

Le président suppléant (M. Adams): Le député a raison. Nous ne devons pas faire allusion à la présence ou à l'absence de députés à la Chambre. Je demande à tous les députés d'observer cette règle.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour préciser que certains députés sont dans les salons et que beaucoup sont allés déjeuner. Après tout, c'est l'heure du lunch. Signaler constamment l'absence de quorum constitue simplement une tactique qu'utilise le député de Regina—Lumsden pour retarder nos travaux.

Je fais remarquer que le député a déguerpi et il n'y a pas un seul néo–démocrate à la Chambre. D'ailleurs, il n'y en a pas eu de la matinée, à part lui. Si ces gens ne se présentent pas pour participer aux travaux de la Chambre, leurs électeurs devraient leur retirer leur confiance, car ils ne sont jamais ici.

Le président suppléant (M. Adams): Cela tourne au débat. À moins qu'il y ait un autre recours au Règlement, nous reprenons le débat.

M. Silye: Monsieur le Président, si l'on fait tout ce brouhaha pour me troubler ou m'irriter, c'est vraiment raté. Je vais continuer à donner des exemples de ces deux poids deux mesures qu'appliquent les ministériels, qui se considèrent bien supérieurs aux autres Canadiens.

Premièrement, j'ai tenté de faire ressortir toutes les manifestations de ce principe dans le projet de loi C–85 et de dire que la situation devrait être comparable à celle du secteur privé. J'ai aussi insisté sur la pleine indexation qui protège les politiciens contre l'inflation et qui n'existe pas dans le secteur privé.

Les anciens députés qui jouissent d'un cumul de pension et de traitement ne sont pas visés par ce projet de loi. La mesure ne les touchera que s'ils sont reconduits dans leurs fonctions à la fin du présent mandat. Deux poids deux mesures, encore une fois. Pourquoi faudrait–il les épargner? Ce sont eux qui ont déclenché

tout cela. Ce sont eux qui ont commencé à s'offrir ces généreuses prestations. Pourquoi le gouvernement les protège–t–il?

Le taux d'accumulation des prestations a été réduit, passant de 5 à 4 p. 100. C'est admirable. Il s'agit d'une réduction qui se traduira par des économies, cela ne fait aucun doute. Mais ce taux reste le double de ce qu'il est dans le secteur privé, où il est de 2 p. 100, tel que fixé par la Loi de l'impôt sur le revenu. La mesure à l'étude défie la loi en fixant le taux d'accumulation à 4 p. 100. Le gouvernement libéral fait maintenant grand état de ce qu'il faudra maintenant 19 années avant que les parlementaires accumulent des prestations équivalant à 75 p. 100 de la rémunération de leurs six meilleures années. Or, dans le secteur privé, au taux de 2 p. 100, il faut 35 années pour obtenir 70 p. 100 de son traitement. Il y a là deux poids deux mesures, selon qu'on est supérieur aux autres ou qu'on est un Canadien ordinaire.

• (1250)

Le revenu de pension dans le secteur privé est plafonné à 70 p. 100 de la rémunération des trois meilleures années du cotisant, mais pour les gens à Ottawa qui sont supérieurs aux autres, il est de 75 p. 100. Il s'agit d'une différence de 5 p. 100 seulement, mais une différence quand même. Là encore, deux poids deux mesures.

La cotisation maximale dans le secteur privé s'établit entre 5 et 7 p. 100 du traitement du cotisant, et l'employeur verse une cotisation égale. Ici à la Chambre, tout comme au Sénat, la cotisation maximale est de 9 p. 100, et l'État verse une cotisation trois fois et demie supérieure. Le ratio de la cotisation de l'État, qui était auparavant de 6 pour 1, est passé à environ 3,5 pour 1. Il faut se réjouir de cette réduction, car elle constitue un pas dans la bonne voie. Si le gouvernement réduit ce ratio de 2,5 de plus, il aura un régime qui sera acceptable pour les Canadiens. Là encore, deux poids deux mesures.

Le projet de loi C–85 réduit la règle de l'admissibilité après six ans. Personne ne devrait avoir droit à une rente viagère après six années de service seulement. Je félicite le gouvernement d'avoir pris une telle mesure. Il prévoit à la place qu'il faudra avoir atteint l'âge de 55 ans pour avoir droit à une rente pleinement indexée. C'est encore un autre cas où s'appliquent deux poids deux mesures. Dans le secteur privé, l'âge de la retraite est fixé à 65 ans. Si quelqu'un décide de toucher sa rente avant l'âge de 65 ans, il reçoit un montant réduit. Il n'en est pas de même pour les politiciens. Leur rente est pleinement indexée dès l'âge de 55 ans, sans pénalité. Eh bien, dis donc! C'est 10 années de mieux que dans le secteur privé, mais il ne devrait pas en être ainsi. Dans le cas des ministres, il n'y a aucun plafonnement quant à la part de leur traitement qu'ils peuvent verser en cotisations au régime de retraite.

Nous avons donc un régime de retraite à trois vitesses. Nous avons le régime ordinaire pour tous les députés qui siégeaient ici avant 1988, comme c'est le cas de la vice–première ministre et du premier ministre. Nous avons le régime allégé, qui s'applique à tous les députés élus pour la première fois en 1993. S'ils sont assez stupides pour l'accepter, pour ne pas imposer le même régime à leurs collègues plus anciens, tant pis. Il y a ensuite le régime enrichi. Si un député a des responsabilités supplémentaires et gagne un peu plus, il n'est soumis à aucun plafonnement. Nous avons donc trois régimes, allégé, ordinaire et enrichi, mais ce sont des régimes spéciaux pour les politiques, qui sont dans une catégorie à part, au–dessus des autres. Dans le secteur privé, il n'y a qu'un type de régime. Deux poids, deux mesures, une fois de plus.

Pourquoi ne pas abolir les généreux régimes des députés plus anciens, qui ne sont aucunement touchés? Pourquoi avoir ce régime enrichi? Pourquoi ne pas le réduire de 5 ou 10 p. 100? Pourquoi ne pas racheter leurs droits au lieu de leur verser un, 1,5 ou deux millions de dollars en 20 ou 30 ans? Rachetons leurs droits pour un demi–million et qu'on n'en parle plus. Faisons le ménage et adoptons un régime acceptable une fois pour toutes. Il est temps de réduire nos pertes.

Les ministres ont droit à un supplément en plus de leur traitement. Ce n'est pas un supplément, en fait, mais une rémunération que justifie leur charge de travail supplémentaire. Leur pension n'est pas plafonnée. Elle n'est pas limitée à 75 p. 100 des six meilleures années. Le premier ministre et des députés qui siègent depuis 30 ans peuvent au bout du compte se retrouver avec une pension de 110 p. 100 de leur traitement. Ce n'est pas ainsi dans le secteur privé. Ce n'est pas ainsi pour ceux qui restent simples députés ou qui remplissent les fonctions de secrétaire parlementaire ou de président de comité. Deux poids, deux mesures.

Je ne comprends pas que les nouveaux députés libéraux n'aient pas rouspété plus fort. Ils ont l'occasion de donner l'exemple. Ils peuvent aussi refuser de participer. J'espère qu'ils s'abstiendront, car les Canadiens regarderont quels députés le feront, afin d'obtenir un régime sensé. Leur réélection dépend peut–être de ce refus.

Le projet de loi à l'étude dit en somme que les politiques ne sont pas des citoyens ordinaires. Ils sont dans une catégorie au–dessus. C'est pourquoi ils ne sont pas très prisés. On a fini par croire qu'ils sont là pour veiller sur leurs propres intérêts et non pour servir ceux des Canadiens.

Les réformistes mettraient un terme à l'indexation intégrale. Ils repousseraient à 65 ans l'âge d'admissibilité aux prestations, avec possibilité de toucher des prestations réduites à un âge plus précoce. L'âge pourrait être repoussé encore davantage, d'une période équivalant à celle où le prestataire a déjà touché sa pension avant 65 ans. Le régime de pensions des députés serait soumis au même type de récupération fiscale que les prestations de sécurité de la vieillesse.

Les députés réformistes ont déjà approuvé le principe d'un régime de pensions acquis par le député lui–même, selon lequel l'État verserait une contribution égale aux cotisations à un REER, pour les députés en exercice, jusqu'à concurrence du maximum permis par la loi.

Après avoir éliminé l'actuel régime, excessivement généreux, la Chambre pourrait s'entendre sur une rémunération convenable et équilibrée qui serait plus acceptable pour les contribuables et plus comparable avec leur propre situation.

• (1255)

Permettez–moi de vous faire part de ma recommandation personnelle qui est évidemment discutable, mais qui devrait plaire à nos critiques: Attendu que les citoyens peuvent parfois avoir le goût de faire de la politique pour contribuer à façonner les lois et à bâtir la société canadienne, attendu qu'il est préférable d'attirer au Parlement des gens de toutes les couches de la société, peu importe leur revenu, un régime de rémunération raisonnable devrait être offert afin que la destinée de cette noble

institution soit confiée à des députés plus désireux de servir leur pays que de profiter du salaire, des avantages et des privilèges associés à leurs fonctions, sans leur poser de difficultés financières.

Notre travail est important. Au cours d'une législature, seulement 295 Canadiens exercent les fonctions de député et sont appelés à concilier sacrifices personnels et intérêt public. Étant donné la description de poste actuelle et les attentes de la population, il faut chasser l'impression que les députés sont des gens spéciaux qui méritent d'être mieux traités que les travailleurs du secteur privé.

Les dirigeants politiques gèlent leur salaire afin de pouvoir se présenter devant la population canadienne et dire: «Nous faisons, nous aussi, des sacrifices.» Ensuite, ils font plus que compenser leurs pertes en se dotant d'un régime de pensions des plus généreux.

Tous les députés conviendront que, si nous voulons vraiment aborder la question du régime de pensions, nous devons parler de notre rémunération. Cela nous est impossible, parce que nos salaires sont gelés. Le gouvernement a employé la ruse et a rendu la réforme du régime de pensions tout à fait impossible.

Exception faite des députés d'Ottawa et de la région avoisinante, les députés doivent tous s'installer dans une résidence secondaire et engager des frais de transport supplémentaires. Soyons honnêtes envers les contribuables canadiens et disons-leur: «Regardez les dépenses qu'entraîne l'exercice des fonctions de député. Il faut tout avoir en double. Si vous voulez un élu pour vous représenter, vous devez le rémunérer ou très peu de gens seront disposés à servir ainsi leur pays.»

Le poste lui-même, avec les responsabilités qui y sont rattachées, se compare au moins à un poste de cadre supérieur dans le secteur privé et appelle une rémunération de quelque 12 000 $ par mois. Pourquoi ne pas nous débarrasser du régime de pensions des députés ainsi que des allocations de subsistance non imposables et des allocations pour frais non imposables, limiter les députés à deux mandats et leur offrir un salaire imposable de 12 000 $ par mois, en les obligeant à assumer leurs propres dépenses. Je vous signale qu'il s'agit là de mon point de vue personnel et non de celui de mon parti. Les députés toucheraient un salaire plus élevé, mais, au moment où ils quitteraient la vie publique, ils ne s'attendraient pas à recevoir chacun environ un million de dollars des contribuables canadiens. Les députés devraient pouvoir contribuer à un régime de pensions privé dans lequel ils verseraient 5 p. 100 de leur salaire et le gouvernement verserait une somme équivalente.

Est-ce si difficile à comprendre? Pourquoi un ratio de 6 pour 1, un ratio de 3,5 pour un, pourquoi 11 p. 100 ou 9 p. 100? On ne s'y retrouve plus. Lorsque je quitterais la vie publique, j'aurais droit à une indemnité de départ équivalant à un an de salaire pour m'aider à réintégrer le marché du travail et à me réadapter à ma vie antérieure.

Ce régime serait similaire à ce que l'on trouve dans le secteur privé et satisferait les électeurs et les dirigeants politiques. Il s'agit d'une recommandation honnête, simple, visible, compréhensible et surtout très correcte. Les nouveaux députés à la Chambre des communes doivent comprendre que ce n'est pas tant le salaire que touchent les députés qui attisent la colère des Canadiens, mais plutôt la pension dorée, les allocations non imposables, les privilèges, tous ces avantages qui ne sont pas offerts ailleurs et qui seraient parfois considérés comme illégaux dans le secteur privé.

Les années fastes sont terminées et le temps est venu d'accorder à nos dirigeants politiques la rémunération qu'ils méritent, ni plus ni moins, et de laisser tomber les cadeaux de départ, les tours de passe-passe comptables et les faux-fuyants. Je dis aux nouveaux députés à la Chambre: «À vous de jouer, à nous de jouer.»

M. Sarkis Assadourian (Don Valley-Nord, Lib.): Monsieur le Président, le député peut-il nous dire quel député fédéral touche une pension annuelle de 60 012 $ du gouvernement albertain et une pension de 64 400 $ du gouvernement fédéral et donne 15 p. 100 de ces revenus? Compte tenu qu'il a bénéficié l'an dernier d'un compte de dépenses de 21 300 $, ses allocations ont atteint au total 151 052 $. Le député peut-il dire aux députés et aux téléspectateurs canadiens qui est ce député?

M. Silye: Madame la Présidente, le président du Conseil du Trésor lui-même a été le premier à prendre la parole ici ce matin au sujet de ce projet de loi. Il a présenté le projet de loi.

Dans le projet de loi, le président du Conseil du Trésor définit clairement et précisément le cumul d'allocations de retraite et de rémunération comme étant—et ce n'est pas du jargon juridique—le fait qu'un ancien député fédéral soit rémunéré pour un emploi une fois qu'il a cessé de servir la population canadienne.

Le député auquel le député libéral fait allusion n'est pas coupable de cumul d'allocations de retraite et de rémunération. Non. Cet homme faisait partie du Parlement provincial et il a démissionné de son poste au Parlement provincial pour offrir ses services à la population canadienne au palier fédéral.

• (1300)

Il a bien précisé qu'il touchait une pension du gouvernement provincial et quel était le montant de cette pension. Il a été très correct et franc à cet égard. Il ne s'en est pas caché et il n'a pas évité le sujet. Il a dit ceci aux électeurs de sa circonscription: «Vous connaissez ma situation. Vous savez ce que j'ai fait et vous savez ce que je veux faire. Si vous m'élisez, je vais toucher tel montant du gouvernement provincial et tel autre du gouvernement fédéral.» Et ils l'ont élu.

Nous sommes venus dire ici que le régime de retraite des députés est trop extravagant, trop généreux, trop doré. Il y a du bon sens dans ce que nous disons. Nous embêtons le gouvernement parce qu'il était d'accord avec nous. Il a modifié sa position; il l'a améliorée. Mais c'est comme pour tout le reste: il n'en fait qu'un peu dans le sens que nous demandons et il prétend avoir tout fait. C'est de la vantardise. Il se vante d'avoir fait ce qu'il faut pour les Canadiens.

Oui, je le félicite d'avoir réduit le coût des pensions et d'avoir rendu le régime un peu plus juste. Il épargne trois millions de dollars par année. Personne ne le nie. Lorsqu'on a des problèmes avec sa plomberie ou son système électrique, il vaut mieux les régler tout de suite, car les rénovations risquent d'être coûteuses. Le gouvernement devrait faire la même chose. Toute cette affaire coûte très cher. Pourquoi gaspiller tout cet argent? Pourquoi ne

pas faire ce qu'il faut tout de suite? Pourquoi ne pas tout régler pendant qu'on y est?

Une voix: Il faudra recommencer.

M. Silye: Il faudra tout recommencer.

Ce que je veux faire valoir, c'est que, maintenant qu'on a clairement défini le cumul d'allocations de retraite et de rémunération et que nous savons ce que cela veut dire, les députés ministériels eux–mêmes feraient bien de s'enquérir de cette définition et de cesser de faire preuve de mesquinerie à l'endroit du député de Lethbridge.

M. Assadourian: Madame la Présidente, le député semble dire que si quelqu'un est député fédéral pendant six ans et qu'il touche une pension, il peut se faire élire à l'assemblée législative provinciale et y obtenir une autre pension sans qu'il y ait quoi que ce soit de répréhensible.

Je ne comprends pas sa logique. Une pension, c'est une pension, un point c'est tout. Les réformistes disent toujours qu'il n'y a qu'un seul contribuable au Canada. En l'occurrence, les contribuables canadiens paient 151 052 $ un député qui n'est même pas ici pour se défendre.

M. Silye: Madame la Présidente, le député d'en face a dit qu'il ne comprenait pas ma logique. Je ne m'explique pas pourquoi. Je vais essayer d'être très clair.

J'ai parlé de deux poids deux mesures. J'ai parlé des politiques qui s'attribuent une rémunération excessive, différente de celle offerte dans le secteur privé.

Nous ne sommes pas supérieurs à la population que nous représentons. Nous sommes de ceux à qui on a demandé d'assumer les fonctions de député parce que nous avons proposé nos services. Cela ne nous place pas au–dessus des autres, à un niveau plus élevé où nous méritons des avantages deux ou trois fois plus importants et où nous échappons aux règles du marché du travail avec lesquelles la population doit généralement composer. C'est cela qui ne va pas dans ce régime.

Personne ne mérite une pension à vie après six années de service. Le gouvernement a corrigé cela et il a accompli tout un progrès en agissant ainsi. Je l'en remercie beaucoup et je le félicite d'avoir reconnu là un des aspects qui clochait. Le gouvernement a été à l'écoute, et je l'en félicite.

Il a toutefois fixé à 55 ans l'âge d'admissibilité à une pension complète entièrement indexée, alors que, dans le secteur privé, cet âge est fixé à 65 ans. Si quelqu'un veut prendre sa retraite avant 65 ans dans ce secteur, il obtient une pension moins élevée. Cela n'est absolument pas comparable.

Pourquoi en est–il ainsi à la Chambre, au sein du gouvernement? Ceux qui souhaitent pareilles dispositions, ce sont les politiques de longue date, non pas les recrues ni les réformistes. Nous sommes venus ici pour assainir la situation. Pourquoi diable les 205 nouveaux venus ne prennent–ils pas la parole? Au lieu de cela, ils laissent les ministres qui sont ici depuis longtemps exercer leur influence. Nous savons ce qui est bien. Agissons en conséquence.

Nous sommes de simples Canadiens au service de la population. Nous devrions avoir une rétribution, une rémunération équitable, celle d'un cadre supérieur. Qu'on nous paie 150 000 $ par année, et nous nous occuperons de nos pensions. Nous veillerons à ce que le gouvernement cotise à parts égales. Les gens accepteront cela. Les deux ou trois catégories, les régimes ordinaires, allégés et enrichis deviennent toutefois ridicules. C'est tout ce que nous disons.

Je me sens frustré. Je ne le devrais pas, mais c'est ainsi parce que j'essaie de défendre des mesures sensées et de les justifier, parce que je tente de travailler en collaboration avec le gouvernement afin que l'intégrité de tous les politiques s'en trouve accrue. Le gouvernement insiste toutefois pour dire qu'ils le méritent.

Il en va de même de l'indemnité de millage. Pourquoi un député a–t–il droit à 37 cents, alors que, dans le secteur privé, les vendeurs obtiennent une allocation de 31 cents pour l'essence? C'est ridicule. Voilà un autre exemple de deux poids deux mesures.

Pourquoi le gouvernement n'arrive–t–il pas à comprendre que le Parti réformiste essaie simplement de rétablir le bon sens et l'intégrité à la Chambre? Nous sommes de son côté, mais il refuse de nous écouter.

• (1305)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, à mesure que j'entends les députés débattre la question d'aujourd'hui, et je dois admettre qu'il y a des gens fort compétents des deux côtés, je me demande en quoi le régime de retraite a un effet bénéfique sur la façon de gouverner. Telle est l'essence du débat de ce soir.

Est–ce que ce régime aide d'une certaine façon le Canada à avoir un bon gouvernement? Le Canada a–t–il eu un bon gouvernement depuis 30 ans? Selon toute carte de pointage raisonnable, il faut bien dire que non. Nous avons une dette de 550 milliards de dollars, laquelle s'accroît de 120 millions de dollars par jour, de sorte que chacun des contribuables canadiens est endetté de 40 000 $. Et il ne s'agit là que de la partie de la dette nationale attribuable au gouvernement fédéral.

La question qu'on se poser est donc: En quoi le régime de retraite a–t–il un effet bénéfique sur la façon de gouverner? Est–ce que le régime de retraire permet d'attirer de bons candidats au Parlement et de les y garder? Ma réponse est non, il n'a pas cet effet–là. À mon point de vue, d'après mon expérience d'un an et demi à titre de député, on pourrait améliorer énormément le gouvernement du pays de trois manières élémentaires. D'abord, il faut supprimer le régime de retraite des députés. Nous devrions être au Parlement pour faire ce qui doit l'être, puis retourner dans le secteur privé; il ne faut pas faire du poste de député un emploi à vie.

Je demanderais au député de Calgary–Ouest de bien vouloir répondre à cette question.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais il ne reste que 30 secondes. Si vous voulez avoir une réponse, pour laquelle le député n'aura que 30 secondes, je vous prie de poser votre question sans tarder.

M. McClelland: En quoi l'existence d'un régime de retraite a–t–elle un effet bénéfique sur la façon de gouverner? Le régime de retraite a–t–il eu ou a–t–il maintenant un effet bénéfique sur le gouvernement?

M. Silye: Madame la Présidente, un régime de retraite juste et raisonnable comparable à un régime de retraite privé et un salaire comparable à ceux du secteur privé pour la charge de travail imposée aux intéressés permettraient d'attirer de bons candidats et auraient un effet bénéfique sur le gouvernement. C'est ça que nous devons faire.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

[*Français*]

Avant de commencer mon discours, je voudrais faire quelques commentaires. Le premier est le suivant: bien que je sois en profond désaccord avec le député de Richelieu sur un nombre de questions telles que l'avenir du Canada, je vais quand même le féliciter d'avoir prononcé un discours basé sur des faits. Il a fait des comparaisons qui nous ont aidé, quand même, à comprendre où nous nous situons dans toute cette question.

Ce n'est pas souvent que l'on voit quelqu'un d'en face, un député de l'opposition, arriver avec des faits et essayer de nous aider à comprendre davantage ce que nous faisons.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les autres députés qui ont parlé, je suis d'avis que le Parti réformiste exploite une situation qu'il a attisée afin d'en tirer des avantages politiques. Par exemple, ce parti a proposé que les députés cotisent à un REER, ce qui est censé ne rien coûter aux contribuables. Je regrette, c'est complètement faux. Le gouvernement perd non pas des millions, mais des milliards de dollars de recettes à cause des REER. C'est ça la logique des députés réformistes. Ils n'aiment pas qu'on le dise, mais le recours aux REER, comme ils le proposent, coûterait des milliards de dollars au gouvernement. Voilà ce que coûtent ces régimes. Soyons sérieux.

Une autre chose qui m'étonne, c'est qu'ils aient deux poids et deux mesures. C'est ce parti qui incitait à boycotter le restaurant parlementaire. Or, je suis allé au restaurant parlementaire et j'y ai vu des députés réformistes. Et ces gens–là disaient qu'ils n'y mettraient pas les pieds.

Une voix: Nommez–les.

M. Duhamel: Je ne veux pas les nommer. Je ne veux pas les embarrasser. Mais si j'y suis forcé, je le ferai.

«Nous n'irons pas dans ces halls d'aéroport, ce n'est pas pour nous.» Je regrette, mes amis, j'en ai vu là aussi.

• (1310)

Ils ont aussi dit qu'ils ne prenaient pas la classe affaires. C'est encore inexact. Ils la prennent. Ils ont encore dit qu'ils allaient accepter des réductions de traitement. Bien sûr, certains l'ont fait, mais beaucoup ne l'ont pas fait. Ils utilisent deux poids deux mesures.

Lorsque les Canadiens sauront que ce parti fait ce qu'il fait, il perdra toute crédibilité. Il n'en a déjà pas beaucoup.

Un député a dit ce matin que si nous avions maintenu le régime actuel, ils auraient retiré 1,2 million de dollars, à condition de vivre assez longtemps, mais que si leur revenu de retraite était assuré par des placements privés, ils ne retireraient que la moitié de cette somme, soit 600 000 $. J'espère sincèrement pouvoir retirer 600 000 $ à ma retraite. D'après mes calculs, j'aurai plus de 80 ans avant que cela m'arrive.

C'est là un exemple des déclarations trompeuses qui enragent les Canadiens. C'est de la logique tordue. Ils prennent un exemple et essaient de faire croire que c'est la même chose pour tout le monde. C'est le genre de bêtises auxquelles nous devons répondre aujourd'hui. Je suis déçu.

J'ai un autre exemple. Le Parti réformiste a proposé une motion visant à faire cesser l'étude du projet de loi. N'est–ce pas contradictoire? Ce sont des modifications qui feront économiser de l'argent aux contribuables canadiens et le Parti réformiste veut les rejeter. Si le Parti réformiste tient tant au changement, allons de l'avant, et tout de suite.

C'est le même parti qui, pendant un débat important, a demandé s'il y avait quorum, sachant très bien qu'il y avait des députés juste derrière le rideau en train de manger. C'est tout le sérieux que le Parti réformiste met dans le débat.

C'est le parti qui parle de ne pas participer au régime, mais il n'est pas question de cela, mais plutôt de s'y inscrire pour y participer. Les députés peuvent participer. On a laissé entendre que cela n'était possible qu'aux députés réformistes, mais tous les députés arrivés ici en 1993 peuvent le faire. Adoptons le projet de loi et tenons–nous en aux faits.

Au cours de la dernière législature, j'ai été heureux de voir beaucoup de députés parler de la nécessité de modifier notre régime de pensions, tant ici, qu'en dehors de la Chambre des communes. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que le projet de loi C–85 remplit des promesses faites dans le livre rouge du gouvernement, notamment celle de réformer le régime de pensions des députés, celle de mettre fin au cumul et celle de fixer un âge minimal à partir duquel les pensions peuvent être versées. Ce sont là les promesses que nous avons faites, mais nous ne nous sommes pas arrêtés là, nous sommes allés plus loin. Le projet de loi C–85 va plus loin que ce qui était promis dans le livre rouge.

Bien sûr, cela ne suffit pas aux réformistes parce qu'ils veulent exploiter la situation. Ils l'auraient exploitée même si le projet

de loi avait été retiré. Ils auraient trouvé quelque chose à redire de toute manière.

[*Français*]

L'adoption du projet de loi se traduira également par la réduction du taux d'accumulation des prestations de retraite aux termes du régime applicable aux parlementaires. À l'avenir, au lieu de toucher une indemnité de session moyenne de 5 p. 100 par année de service, les parlementaires acquerront une pension correspondant à 4 p. 100 de leur revenu moyen sur 6 ans, donc une réduction de 20 p. 100. Mais, bien sûr, les réformistes ont dit que ce n'était rien.

Il s'agit d'une réduction de 20 p. 100 qui illustre bien le ferme engagement du gouvernement à l'égard des restrictions financières ainsi que la volonté des parlementaires de partager avec tous les Canadiens et Canadiennes les sacrifices qu'ils s'imposent pour mettre de l'ordre dans les finances publiques.

Je suis fier de constater que les modifications proposées, une fois qu'elles seront adoptées, se traduiront par des économies de 33 p. 100 au chapitre des coûts imputés aux contribuables pour la pension des parlementaires. Trente-trois pour cent de réduction, représentant des économies de plus de 3 millions de dollars en 1995 seulement.

Je félicite le premier ministre, le député de York-Centre et le président du Conseil du Trésor pour leur rôle à cet égard.

Les mesures législatives proposées comportent un autre élément important. Certains députés ont désapprouvé le fait que la participation des parlementaires au régime de retraite soit obligatoire. Ils ont laissé entendre qu'ils annuleraient leur participation si on le leur permettait.

• (1315)

En réponse à ces observations, le premier ministre a promis aux députés qu'on leur donnerait la possibilité de participer ou non au régime de retraite. Le projet de loi C-85 donne suite à cette promesse.

[*Traduction*]

C'est sur la question de la participation optionnelle au régime de pensions que porteront mes remarques aujourd'hui. Les députés ont demandé d'avoir la possibilité de faire ce choix, et ils l'auront. Mais c'est un choix sérieux qui a des conséquences à long terme et je prie instamment tous les députés de bien réfléchir. Avant de prendre une décision, ils devraient tenir compte des modifications que ce projet de loi apportera aux caractéristiques du régime de pensions que certains trouvaient inacceptables.

Nous éliminons le cumul de pension et de traitement. Les allocations de retraite basées sur le service futur ne seront pas versées avant que l'ancien député ait atteint l'âge de 55 ans. Les allocations de retraite des députés seront réduites, ce qui veut dire que le coût du régime pour les contribuables diminuera considérablement.

Lorsque le projet de loi C-85 recevra la sanction royale, les députés auront 60 jours pour choisir de continuer de cotiser au régime de pensions.

C'est une occasion unique. Les députés qui n'auront pas signé et retourné leur formulaire d'adhésion dans les 60 jours cesseront d'être des participants au régime de pensions et leurs cotisations leur seront remboursées.

Dans quelques minutes, je parlerai davantage des conséquences de la non-participation au régime. Cependant, je tiens à faire quelques remarques maintenant sur le processus à suivre pour choisir de continuer de cotiser au régime. Je sais que les agents administratifs de la Chambre des communes communiqueront avec chaque député immédiatement après l'adoption de ce projet de loi. Ils leur donneront des renseignements et des conseils sur le processus à suivre, et chaque député recevra un formulaire d'adhésion qu'il devra remplir pour signifier qu'il désire continuer de cotiser au régime de pensions.

Chaque député qui désire continuer de participer au régime doit remplir ce formulaire et le retourner aux services administratifs de la Chambre dans les 60 jours suivant la sanction royale. C'est un délai qui doit être respecté sans faute par tout député qui choisit de maintenir son statut de participant au régime de pensions des députés.

Par conséquent, j'invite les députés à s'assurer qu'ils ont reçu leur formulaire d'adhésion, à le remplir et à le retourner avant l'expiration du délai prévu s'ils veulent continuer de participer au régime.

[*Français*]

Je soumettrai la formule me permettant d'exercer mon option. Je continuerai de participer en tant que député au régime de retraite parlementaire. J'ai une épouse et trois enfants, et je veux assurer leur avenir de la meilleure façon possible. Je sais, de plus, d'après les observations faites par le président du Conseil du Trésor à l'extérieur de la Chambre des communes, qu'il choisira lui aussi de participer au régime. Notre pension n'est qu'un des volets du régime global de rémunération des parlementaires.

Je tiens aussi à préciser que les examens effectués par des organismes indépendants ne laissent pas supposer que ce régime de rémunération est trop généreux. Je suis d'avis que tous les députés de la Chambre travaillent très fort et pendant de longues heures. Ils méritent de toucher la rémunération applicable aux parlementaires. Ceci a été prouvé par le discours de mon collègue de Richelieu ce matin, lorsqu'il a comparé avec les autres juridictions parlementaires ici au Canada.

N'oublions pas non plus que les gouvernements qui se sont succédé au fil des années ont favorisé l'épargne-retraite. La participation à un régime de retraite est un élément important de la préparation en vue de la retraite. La participation à ce régime de retraite assure une protection considérable dans le cas d'impondérables comme le décès ou l'invalidité.

Enfin, la protection financière des survivants en cas de décès est un facteur clé dont devraient tenir compte les députés lorsqu'ils décideront de maintenir leur participation à la pension des parlementaires.

Dans un cas comme le mien, si je ne pouvais compléter, si je mourais, mon épouse, ma famille recevrait 60 p. 100 de ce que je pourrais recevoir comme pension. Il ne faut pas oublier ses partenaires, il ne faut pas oublier ses enfants.

• (1320)

[*Traduction*]

Malgré ces considérations, je sais qu'il y a à la Chambre des députés qui se sont engagés à mettre fin à leur participation au

régime. Certains ont peut–être déjà pris d'autres arrangements pour leur retraite et leurs survivants. Certains sont peut–être assez riches pour ne pas avoir à s'inquiéter plus tard de leur sécurité financière ou de celle de leur famille. Certains utiliseront le fait qu'ils ont mis fin à leur participation au régime de retraite à des fins politiques.

Quelles que soient leurs raisons, je me dois de respecter le droit qu'ils ont de choisir, et je le respecte. Le premier ministre leur a promis un choix. À présent, ils l'auront.

J'engage vivement les députés qui ont l'intention de mettre fin à leur participation au régime de retraite de consulter leur famille avant de prendre une décision définitive. C'est une décision qui va en effet toucher directement leur famille aussi bien que les députés eux–mêmes. Les députés devraient avoir conscience de tout ce que leur décision de se retirer du régime de retraite peut avoir pour conséquences, en particulier pour les êtres qui leur sont chers.

La décision qu'ils prendront sera permanente. Ceux qui veulent s'en servir à des fins politiques seront liés par leur décision. Ils ne pourront pas revenir dessus. Les cotisations au régime de retraite seront remboursées et les périodes de service sur la base desquelles se fera ce remboursement ou les périodes de service futures où aucune cotisation n'aura été versée ne compteront plus jamais en vertu du régime de retraite.

Les députés qui ne cotisent pas au régime resteront des non–cotisants tant qu'ils continueront de servir au Parlement sans interruption. Et ce sera le cas qu'ils continuent de servir à la Chambre ou dans l'autre endroit.

[*Français*]

Je conseille une fois de plus, par votre entremise madame la Présidente, aux députés qui décident de ne pas conserver leur participation au régime de retraite d'examiner attentivement les autres mécanismes de pension en vue de leur retraite. Ils devraient également tenir compte des impondérables comme l'invalidité ainsi que la situation financière de leurs survivants advenant leur décès.

Si l'on devait renoncer à ces protections prévues aux termes du régime de retraite des parlementaires, quelle sorte de protections de remplacement seraient offertes et à quel prix? Ils devraient s'agir d'un choix éclairé. J'insiste pour dire qu'un tel choix ne peut se faire sans connaître toutes les conséquences qui pourraient en découler.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, les députés qui choisissent de ne pas conserver leur adhésion au régime de retraite, dans les 60 jours suivant la date à laquelle le projet de loi C–85 recevra la sanction royale, se verront rembourser leurs contributions au régime de retraite. Je profite de l'occasion pour expliquer les modalités de ce remboursement.

[*Traduction*]

Pour les députés arrivés pour la première fois dans cette Chambre au début de la présente législature, ou peu après, c'est–à–dire le 25 octobre 1993 ou après, le processus est très simple. Les députés ayant décidé de ne pas participer au régime se verront rembourser toutes leurs cotisations. Pour les députés qui ont eu la qualité de parlementaire avant le 25 octobre 1993, le processus est légèrement plus compliqué. Tout dépend si, au 25 octobre 1993, ils étaient admissibles aux prestations.

Permettez–moi de faire une parenthèse. Aux termes de notre régime de pensions, un député doit avoir été parlementaire pendant au moins six ans avant de pouvoir toucher des prestations de retraite. Par conséquent, lorsque je parle des députés admissibles à compter du 15 octobre 1993, je parle de mes collègues qui, à cette date, avaient la qualité de parlementaires depuis au moins six ans.

Aux termes du projet de loi, un député qui n'était pas admissible aux prestations le 25 octobre 1993, c'est–à–dire un député qui avait moins de six ans de service à cette date, et qui décide de ne pas participer au régime dans les 60 jours suivant la sanction royale, se verra rembourser toutes ses cotisations. Cela comprend les cotisations versées avant et après le 25 octobre 1993.

Si le député est devenu admissible le 25 octobre 1993, le remboursement sera limité aux cotisations versées à partir de cette date. Dans ce cas–ci, les cotisations versées pendant les six années de service ou plus précédant le 25 octobre 1993 seront conservées dans le fonds de pension pour que le parlementaire puisse toucher, quand il prendra sa retraite, les prestations acquises pendant ces années.

• (1325)

[*Français*]

Et parce que nos cotisations de retraite sont versées à deux comptes de pension différents, je dois ouvrir une autre parenthèse.

La dernière fois que le régime de pension des parlementaires a été modifié, on l'a fait pour l'assujettir aux règles d'agrément des régimes de pension prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu. Depuis le 1er janvier 1992, les parlementaires cotisent donc au compte de pension de base ainsi qu'à un compte que l'on appelle Compte de la convention de retraite.

Les cotisations faites au compte de base serviront à verser des prestations de pension acquises aux termes de la partie I de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, soit l'élément du régime de pension des parlementaires qui est conforme aux dispositions fiscales visant les régimes de pension agréés.

Quant aux cotisations faites, aux termes de la partie II de la loi, au Compte de la convention de retraite, elles permettront de verser la portion des prestations de retraite acquises en vertu du régime, mais qui dépassent le plafond prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu applicable aux régimes agréés.

Permettez–moi de faire un autre digression. Je tiens aussi à souligner que tous les employeurs du Canada sont autorisés à mettre à la disposition de leurs employés un régime de pension d'appoint non agréé, comme la convention de retraite.

[*Traduction*]

Dans les cas où les cotisations au régime doivent être remboursées aux adhérents, toutes les cotisations versées avant le 1er janvier 1992 peuvent être transférées, en franchise d'impôt, dans un autre instrument d'épargne–retraite agréé tel que le régime enregistré d'épargne–retraite, si le député le désire. Je précise que cela s'appliquerait aux députés ayant qualité de parlementaire avant le 25 octobre 1993, mais n'ayant pas accumulé six ans de service à cette date ainsi que 4 p. 100 des indemnités de session versées au compte de base, aux termes de la loi, depuis le 1er janvier 1992.

Les députés qui veulent transférer leurs cotisations à un REER devraient s'adresser à un agent administratif de la Chambre pour savoir quel formulaire utiliser et quelles démarches suivre pour procéder à ce transfert.

[*Français*]

Cependant, étant donnné que la convention de retraite n'est pas un instrument d'épargne–retraite agréé, les cotisations qui sont versées au Compte de la convention de retraite, aux termes de la partie II de la loi, ne peuvent être transférées dans un régime de pension agréé. Par conséquent, on remboursera directement aux députés qui décident de ne plus adhérer au régime de pension les sommes qu'ils ont versées depuis le 1er janvier 1992, au Compte de la convention de retraite, soit 7 p. 100 des indemnités de session. En d'autres termes, les remboursements du Compte de la convention de retraite seront imposés à la source comme revenu, que le député déclarera dans son revenu imposable pour l'année où le remboursement a été effectué.

J'aimerais terminer avec un seul point. J'aimerais prendre un moment pour vous exposer une autre conséquence de la non–adhésion du député au régime de retraite et du remboursement des cotisations versées qui en résultera. À titre de cotisations régulières, chacun de nous se voit attribuer chaque année un facteur d'équivalence qui est transmis à Revenu Canada. Ce montant est calculé en fonction de la valeur des prestations de retraite que nous avons accumulées en qualité de cotisant au cours d'une année donnée. Ce facteur d'équivalence qui nous est attribué est ensuite pris en compte aux fins d'impôt pour calculer la cotisation maximale, s'il en est, que nous pouvons verser dans un régime enregistré d'épargne–retraite.

Cependant, et je termine avec ce commentaire, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, le député qui se fait rembourser les cotisations qu'il a versées au régime de pension des parlementaires ne pourra pas récupérer les droits à cotisation au REER et dont il ne pouvait pas se prévaloir durant les années où il cotisait au régime de pension des députés.

Je regrette, j'aurais aimé ajouter, mais je me rends compte que mon temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Madame la Présidente, les commentaires du député de Saint–Boniface m'ont beaucoup intéressé.

Il est étonnant de voir à quel point la cupidité peut soulever la passion chez un député.

• (1330)

Je voudrais contester certaines remarques qu'il a lancées de ce côté, par exemple en ce qui concerne la consultation des familles. Je crois que la plupart des députés de ce caucus ont consulté leur famille. Ils ont aussi consulté leurs électeurs. Le résultat net de ces consultations se résume à ceci: «Tu ne voleras point.» Nous sommes tous concernés par ce dossier.

Le député a aussi commenté le fait que certains députés du Parti réformiste ont renoncé à un avantage ou à un autre ou ont fait certains sacrifices. J'ai renoncé à mon 10 p. 100. Cela n'a rien à voir avec le présent débat, rien du tout. Il m'arrive de prendre un repas au restaurant parlementaire. Et alors? Je n'ai jamais promis que je ne le ferais pas. Alors à quoi veulent–ils en venir? Nous parlons ici d'un abus qui coûte plusieurs millions de dollars à la population canadienne et le député s'arrête à des vétilles.

J'aimerais lui demander, puisqu'il est si critique à l'égard des autres, à quoi il a renoncé ou quels sacrifices il a consentis. Le député peut–il nommer une seule chose à laquelle il a renoncé, un sacrifice qu'il a fait?

M. Duhamel: Madame la Présidente, je ferais remarquer à mon collègue que je suis toujours passionné lorsque je m'adresse à la Chambre. Ce n'est pas une exception. Prétendre, ce que les Réformistes sont très souvent enclins à faire, que ma passion pour ce sujet vient de l'appât du gain, est vraiment un coup bas. C'est s'abaisser bien bas, pour un député, que de dire une chose semblable.

Invoquer le précepte «tu ne voleras pas», un des commandements de Dieu, prétendre que c'est du vol, c'est vraiment descendre bien bas. Utiliser des termes comme «régime ordinaire, allégé ou enrichi» pour essayer d'exciter les passions des gens afin de réaliser un gain politique, c'est encore pire.

Lorsque j'ai mentionné les restaurants parlementaires, lorsque j'ai parlé de la classe affaires et d'autres choses, pourquoi l'ai–je fait? Parce que le parti d'en face dit une chose et en fait une autre.

Ce parti exploite le sujet—pas tous ses membres, mais certains—parce qu'ils n'ont pas de sujets susceptibles de soulever les foules. Les sondages sont tellement mauvais pour eux que c'est comme s'ils avaient disparu de la carte. C'est pour cela qu'ils s'agitent dans toutes les directions en essayant d'enflammer l'imagination des gens. C'est le parti qui a présenté un budget qui n'a aucun sens, un budget qui a été dénoncé pratiquement par tous ceux qui connaissent quoi que ce soit aux budgets.

M. Morrison: Nommez–en un.

M. Duhamel: Que j'en nomme un? J'ai pris la parole dans cette Chambre et j'ai mentionné au moins une douzaine de sources crédibles qui avaient dénoncé le prétendu budget dont l'arithmétique n'était même pas juste. C'est pour cela que le Parti réformiste n'a aucune crédibilité.

C'est le parti qui essaie d'utiliser la situation des revendications territoriales des autochtones de Colombie–Britannique pour stimuler son programme politique. C'est le parti qui est prêt à prendre n'importe quel sujet pour essayer d'améliorer sa situation politique. Ce n'est pas un parti juste; il n'essaie pas d'être juste; il n'a pas écouté les observations de notre collègue du Bloc quand il a présenté des statistiques qui montrent que cette réduction est importante et nous aligne sur les législatures des provinces.

M. Mills (Red Deer): Et l'Alberta? En Alberta, c'est zéro de pension.

M. Duhamel: Oh! l'Alberta, d'accord.

C'est le parti qui refuse de reconnaître que quelque 60 p. 100 des députés des trois dernières législatures ne reçoivent pas de pension aujourd'hui. C'est le parti qui prétend que tout le monde bénéficie d'une énorme pension. Si je quittais aujourd'hui, ma pension serait de l'ordre de 19 000 $. Si je mourais aujourd'hui, ma femme et mes trois enfants ne toucheraient que deux tiers de cela. C'est cela que ce parti voudrait. Je n'ai pas de temps à perdre là–dessus.

Une voix: Est–ce que vous ne pouvez pas vous occuper de vos affaires?

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais à la Chambre de réfléchir un peu aux remarques faites aux collègues. La question dont on discute aujourd'hui est délicate pour beaucoup d'entre nous. Je pense qu'il faut s'arrêter et réfléchir un peu avant de se lancer des invectives d'un côté à l'autre de la Chambre.

• (1335)

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, nous sommes ici aujourd'hui pour débattre une loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Aux yeux des Canadiens, il s'agit du régime de retraite des députés. Voilà ce dont il est vraiment question aujourd'hui. Je suis heureux d'intervenir et de faire quelques observations au sujet du régime de retraite des députés qui est proposé.

Malheureusement, il n'est pas aussi bon que la version qu'avait présentée le président du Conseil du Trésor en décembre dernier. C'est qu'il n'a pas réussi à faire accepter ce plan au caucus libéral et on voit maintenant les résultats: le régime de retraite des députés qui est proposé aujourd'hui reste monstrueux car il est encore deux fois plus généreux que tout autre régime de retraite, tant dans le secteur public que privé.

Juste avant la campagne électorale de 1993, pendant que je cherchais à avoir l'investiture, j'ai entendu à maintes reprises mes électeurs de Peace River en parler. C'est la question qui a capté mon attention et celle de tous les politiciens des autres partis en lice. La population canadienne, comme celle de Peace River, leur disait que les députés jouissent d'un régime de retraite qui correspond au double de ce que la plupart des Canadiens peuvent toucher, tant dans le secteur public que privé.

Voilà qui, selon moi, a suscité une attitude très cynique parmi les électeurs. Ces élections ont conduit un grand nombre de nouveaux députés à la Chambre. S'ils ont été élus, c'est notamment parce que la population se montre très cynique à l'égard des politiciens. C'était jadis un titre honorable. Ce n'est plus le cas aux yeux des Canadiens.

Je veux raconter aux députés une anecdote au sujet d'une des premières réunions auxquelles j'ai assisté en tant que politicien, après avoir reçu l'investiture. Elle en dit long sur la perception que les gens ont des politiciens et de la politique, et sur la cause de ce phénomène. Je m'étais adressé, pendant une quinzaine de minutes, à un groupe d'environ 40 personnes dans une petite localité. Je me suis ensuite mêlé à l'assistance. Un type d'environ 75 ans, l'image même du cow–boy qui a l'habitude de vivre au grand air, un gaillard au visage buriné et très intéressant, s'est présenté à moi et nous avons engagé une conversation très intéressante qui a duré quatre ou cinq minutes. Au moment de partir, il m'a souhaité bonne chance et m'a salué. J'ai trouvé ses propos très pertinents. Il a dit ceci: «Tu sais, Charlie, j'aurais aimé te rencontrer avant que tu te lances en politique. Je pense que je t'aurais aimé.»

Voilà qui en dit long sur le peu d'estime que les gens portent aux politiciens ces jours–ci. Une des raisons qui peut expliquer ce fort cynisme à l'égard des politiciens, c'est que les gens se rendent bien compte que nous avons deux poids deux mesures. Selon moi, le régime de pensions des députés en est l'exemple le plus évident.

Au cours de la campagne électorale, je n'ai entendu, si je ne m'abuse, qu'un seul commentaire au sujet des salaires des députés. Ce n'était pas un problème. Les gens pensent que les députés devraient être bien payés. Cependant, ils ne croient pas qu'ils devraient avoir droit à un régime de pensions qui est cinq ou six fois plus généreux que celui dont jouit le Canadien moyen. C'est ce sur quoi nous nous penchons aujourd'hui.

Ce régime de pensions est un pas dans la bonne direction. Comme dans le cas de bien d'autres mesures que nos vis–à–vis présentent, toutefois, on ne va pas assez loin.

Une voix: C'est un petit pas.

M. Penson: Je pense que nous devons examiner l'ancien régime. Faisons une comparaison. Je le répète, il suffisait d'être élu deux fois à la Chambre ou d'avoir siégé six ans dans cette enceinte pour avoir droit à une retraite en vertu de l'ancien régime qui est cinq ou six fois plus généreux que le régime offert en général aux Canadiens dans les secteurs public ou privé.

Ainsi, que prévoit–on dans le nouveau régime de pensions, celui qui est censé corriger le problème? Nous sommes encore admissibles à l'âge de 55 ans. Cela ne semble pas correspondre aux critères de la plupart des régimes publics ou privés et, chose certaine, de la sécurité de la vieillesse. En fait, dans ce dernier

cas, il est question de porter l'âge d'admissibilité à 67 ans, car on est incapable de financer ce régime.

Qu'y a–t–il d'autre? Nous pouvons toujours compter sur un régime qui est deux fois et demie ou trois fois plus généreux que le régime public ou privé moyen. C'est inacceptable.

Qu'en est–il de l'avenir? Nous savons que les députés ont 60 jours pour décider de ne pas adhérer au régime. C'est mon cas et je vais certes le faire. Cependant, cela ne s'appliquera pas aux futurs députés. Ils n'auront pas cette possibilité. Pourquoi pas? Il me semble que ce serait là une chose raisonnable à prévoir. Tous ceux qui veulent s'occuper eux–mêmes de leur retraite devraient être en mesure de le faire, mais ce ne sera pas le cas des futurs députés en vertu de ce régime. Ils seront obligés d'y adhérer. Le problème demeure.

• (1340)

Ce matin, le ministre et certains députés ont essayé de justifier le nouveau régime qui est proposé. Comme je l'ai dit, les Canadiens ne vont pas accepter ce régime, pour bon nombre de raisons.

Tout ceci arrive au moment où les politiciens doivent faire preuve de leadership dans notre pays, au moment où nous avons une dette fédérale record de 550 milliards de dollars, qui augmente de 120 millions de dollars par jour. Il est temps que les députés fassent preuve de leadership. Comment? En acceptant un régime qui correspond à ce qu'ont la plupart des Canadiens, en moyenne. Est–ce trop demander des dirigeants de notre pays? Je ne pense pas.

Prenons l'opposition officielle. Qu'est–ce que les députés de l'opposition ont l'intention de faire face à ce régime? Il semble très paradoxal que ces députés, qui ont clairement pour objectif de se séparer du Canada, comme ils nous le répètent chaque jour, veuillent participer au nouveau régime de retraite des députés. Je ne comprends pas leur raisonnement. Il faut en déduire qu'ils ont l'intention de demeurer au sein du Canada plus longtemps qu'ils ne l'avaient prévu, au départ. Ce n'est vraiment pas logique. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ils ne profitent pas de la formule de non–participation comme nous, du Parti réformiste.

M. Williams: Ils veulent se séparer, mais participer au régime de pensions.

M. Penson: Examinons ce que les députés ministériels d'aujourd'hui disaient du temps où ils siégeaient de ce côté–ci de la Chambre. Il y a eu le fameux «rat pack». Nous savons tous qui en faisait partie. Certains se retrouvent aujourd'hui sur des banquettes ministérielles. Que disaient–ils à l'époque? Ils réclamaient une modification du régime de retraite des députés. Pourtant, en décembre, lorsque le président du Conseil du Trésor a présenté au caucus libéral ce qui était un régime raisonnable, ils ont été les premiers à protester. Il semble donc que le «rat pack» soit maintenant devenu le «fat cat pack». On s'en rend compte tous les jours.

Qui sera juge de ce régime de retraite des députés? En dernière instance, ce ne sera pas moi, le député de Peace River. Ce ne sera pas le député de Saint–Boniface. Ce sera la population canadienne, les électeurs.

Le député de Saint–Boniface a dit que nous devrions y penser comme il faut et consulter notre famille avant de décider de ne pas participer au régime. Il semble insinuer que nous ne l'avons pas déjà fait. Je ne crois pas que les autres membres du Parti réformiste aient négligé de consulter leur famille. Dans mon cas, je l'ai fait, et nous avons pris la décision ensemble. Mais il ne s'agit pas que de consulter sa famille. J'ai aussi consulté mes électeurs. J'ai commencé à les consulter il y a longtemps. Les électeurs nous disent que ce régime est encore beaucoup trop généreux.

Le député semble aussi confondre les questions de paie et de traitement avec les questions propres au régime de retraite des députés. Il semble tout mettre dans le même panier. Je pense qu'il à tort. Je crois que si nous avons un problème ou si nous ne croyons pas que le traitement des députés soit assez élevé, nous devons attaquer cette question de front et en discuter avec les Canadiens. C'est une question distincte, et il faut la traiter en tant que telle.

Le député de Saint–Boniface a aussi parlé des REER. Il a laissé entendre qu'il en coûterait plus cher aux contribuables canadiens si nous décidions tous de ne pas participer et d'utiliser plutôt des REER, à cause des pertes que cela représente en recettes fiscales. Son raisonnement a certainement du bon sens, mais au moins cette façon de faire ne crée pas de règles spéciales. Nous serions ainsi soumis aux règles du programme des REER qui s'appliquent à tous les Canadiens. Nous serions tous traités de la même façon. Voilà comment on applique les mêmes règles à tous.

Je sais que beaucoup de députés de notre caucus ont l'intention d'emprunter cette voie une fois qu'on pourra utiliser comme bon nous semble l'argent qui est actuellement investi dans le régime de retraite des députés. C'est 11 p. 100 qu'on déduit de notre traitement. Nous le placerions dans des REER. Nous sommes nombreux à l'avoir fait par le passé. J'estime que nous faisons preuve de leadership en nous disant disposés à nous charger nous–mêmes de notre retraite. C'est ce que beaucoup de Canadiens devront faire à l'avenir, car nous ne pouvons plus soutenir le programme de Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. C'est que notre pays est aux prises avec de graves problèmes financiers.

Je sais que le ministre des Finances l'a reconnu dans une certaine mesure dans son budget, lorsqu'il a laissé entendre que nous devons retrancher quatre milliards de dollars dans les services offerts aux Canadiens. Il a également déclaré que nous devrions recueillir un milliard de dollars en impôts. Curieusement, nous pourrions presque nous attendre à ce que le budget de cette année diminue de cinq milliards de dollars, soit le montant de ces compressions en plus des recettes supplémentaires qui seront recueillies. En fait, le budget sera plus élevé de près de un demi–milliard de dollars. Pourquoi? Parce que les intérêts de la dette commencent à poser un très grave problème au Canada. Ils représentent une partie de plus en plus considérable du budget fédéral.

• (1345)

Ils rognent sur les services nécessaires dont nous parlons, le Régime de pensions du Canada et le programme de Sécurité de la vieillesse. Or, nous devons encourager les gens à se prendre en charge en épargnant pour leur retraite. Cela ne veut pas dire que le gouvernement du Canada le fera pour eux, comme il le fait

pour les députés. Cela signifie qu'ils subviennent à leurs besoins futurs en cotisant à des REER et à tout autre régime privé.

Je vais terminer mon intervention ici. À mon avis, la chose la plus importante à souligner, c'est que les Canadiens seront les derniers juges de ce régime. Si les députés d'en face font des mises en garde au sujet de la gravité de la non–participation, nous devrions également être conscients que les Canadiens surveillent très attentivement ce qui se passe à la Chambre aujourd'hui, dans ce débat sur le régime de retraite des députés.

Les Canadiens veulent un régime raisonnable et conforme aux normes nationales en vigueur dans les secteurs public et privé, et non pas un régime dont les députés se dotent eux–mêmes et qui dépasse les normes qui existent dans la société canadienne. Les Canadiens seront les derniers juges aux prochaines élections. C'est la mise en garde que je fais aux députés d'en face.

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Madame la Présidente, il est toujours difficile de parler d'un sujet pareil, surtout pour quelqu'un qui tente de prendre la défense du régime de pensions des parlementaires. Ses adversaires tenteront inévitablement de le faire passer pour un égoïste.

J'ai siégé dans l'opposition et je sais qu'il est très facile pour les députés du Parti réformiste d'accuser quiconque défend des éléments du régime de pensions d'être égoïste et cupide. Il ne leur a pas fallu beaucoup de courage pour tenir tous les propos injurieux qu'ils ont tenus.

Le député qui m'a précédé a dit que la politique a déjà été bien perçue, qu'elle était considérée comme une activité noble mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je me demande pourquoi. C'est parce que ceux de la droite politique, les députés réformistes, se sont, jour après jour, mois après mois, année après année, fait un devoir de discréditer un peu partout les politiciens, cette institution et la démocratie. Faut–il s'étonner, dès lors qu'un groupe comme ça dénigre cette institution depuis des années, que des Canadiens finissent par croire que c'est vrai?

M. Hermanson: C'est vrai.

M. Harvard: Ce sont là des propos regrettables.

M. Hermanson: C'est la raison pour laquelle les Canadiens nous ont envoyés ici. Vous n'êtes jamais à la Chambre.

M. Harvard: Voulez–vous écouter ce que j'ai à dire, oui ou non?

M. Hermanson: C'est à cause de gens comme vous que nous sommes ici.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. Je trouve regrettable que le débat se poursuive sur un ton aussi émotif. Je vous demande encore une fois de vous rappeler que nous sommes à la Chambre des communes. Nous devons nous respecter les uns les autres, et je vous demande de maintenir un certain décorum.

M. Harvard: Madame la Présidente, il est facile de s'en prendre à ceux qui font de la politique leur profession. À la Chambre, il y a beaucoup de personnes de qualité. Je ne connais pas très bien les députés réformistes, mais je suppose qu'il y a d'excellentes personnes parmi eux aussi. Comment pouvons–nous progresser, quand certains ne cessent de faire tout ce qu'ils peuvent pour jeter le discrédit sur la carrière politique?

Il y a un autre argument que je voudrais faire valoir. Selon la rengaine des députés réformistes, le régime de retraite des députés est deux fois plus généreux que les autres, surtout les régimes du secteur privé. Ils ne disent jamais un mot sur la nécessité de prévoir une rémunération globale particulière pour les députés.

• (1350)

Si les députés avaient une carrière normale, si l'on devenait député à l'âge de 22 ou 23 ans et si l'on restait en politique pendant 35 à 40 ans, est–ce que leur régime de retraite devrait être vraiment très différent des régimes en place dans d'autres secteurs? Bien sûr que non.

Pourquoi notre régime est–il différent? C'est que la plupart du temps, quand on devient député, on a atteint la quarantaine. La plupart des députés sont dans la quarantaine. Ils ont une famille. Ils ont des enfants à l'école, peut–être même à l'université. Pour entrer en politique, ils doivent alors renoncer à leur carrière. Ils doivent abandonner leur régime de retraite du secteur privé. Pour entrer en politique, ils doivent prendre tous les risques et voici que nous demandons au gouvernement du Canada de ne rien faire du tout pour atténuer ces risques.

Quand un banquier détermine le taux d'intérêt d'un prêt, il tient compte des risques. La population canadienne doit faire la même chose. J'essaie de situer le régime de retraite dans ce contexte, et c'est ce que nos vis–à–vis ne font jamais. Le député qui vient de parler devrait réfléchir aux arguments que j'ai soulevés et cesser de médire sur la profession. La vie est assez difficile, sans que nous soyons obligés d'entendre les balivernes des gens d'en face.

M. Penson: Madame la Présidente, le député de Winnipeg St. James a notamment affirmé qu'il entend constamment les députés réformistes déclarer avec cynisme que nous avons des politiciens médiocres au Canada. Je juge que nous sommes en politique depuis peu, mais qu'il y belle lurette que les Canadiens sont cyniques envers les politiciens. Ils l'ont peut–être été davantage à l'époque où le député siégeait de ce côté–ci de la Chambre.

Le député est connu comme étant l'un des plus agressifs. Pourtant, il parle du Parti réformiste. Il ne se passe pas une

journée sans qu'on entende une attaque personnelle de la part de ce député. Ses interventions sont tout à fait déplacées.

Personne ne le forçait à se présenter aux élections. Il peut se retirer.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C–85 concernant le régime de retraite des députés.

J'en suis particulièrement heureux, car il s'agit du premier sujet dont j'aie parlé après avoir été élu député, la première fois que j'ai participé à une réunion du caucus. Je suis un ardent partisan de la réforme du régime de retraite des députés, et je souscris résolument aux engagements du livre rouge à cet égard. Je crois fermement aussi que ce que font les députés a une très grande valeur symbolique. Il est très important que nous donnions le bon exemple.

Je veux surtout parler aujourd'hui des dispositions particulièrement rigoureuses du projet de loi concernant le cumul d'allocations de retraite et de rémunération pour un emploi au fédéral. Elles sont d'ailleurs beaucoup plus rigoureuses que je l'avais imaginé la première fois que j'ai lu le livre rouge.

Avant d'aborder cette question, je voudrais dire que l'un des aspects les plus essentiels à régler pour mettre de l'ordre dans le régime de retraite des députés, c'était d'établir un âge de la retraite. Nul régime de retraite ne peut être financièrement viable à moins de prévoir un âge fixe de la retraite. Nous ne pouvons pas calculer, par exemple, combien de députés pourraient prendre leur retraite à l'âge de 25 ou 30 ans ou quelque chose dans ce goût–là. Il est donc essentiel pour la viabilité financière du régime de retraite de prévoir un âge raisonnable de la retraite.

• (1355)

Je préconise pour ma part de fixer l'âge de la retraite à 65 ans. Il s'agit de l'âge normal de la retraite pour le Régime de pensions du Canada. Je sais bien que dans beaucoup d'occupations, on peut se retirer avant cet âge–là, et je sais également que, dans certaines conditions, on peut toucher des prestations du RPC avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, mais j'estime que 65 ans est l'âge le plus approprié pour notre régime de retraite.

En fixant cependant à 55 ans l'âge auquel un député peut prendre sa retraite et toucher sa pension, on a fait un grand pas en avant pour assurer la viabilité financière de notre régime de retraite. Je suis très heureux de cette mesure.

Je suis également en faveur de la diminution des taux applicables au calcul des allocations. Cette disposition se traduira par des économies de 20 p. 100. Il est important de réduire le coût du régime pour le contribuable.

Au cours du débat sur le cumul, il a été signalé que la rémunération dans les administrations publiques, aux niveaux local, provincial et fédéral, comporte normalement un solide régime de retraite. On a souvent fait observer, par exemple, que les militaires ont un régime de retraite très généreux pour qu'ils puissent prendre leur retraite tôt.

Il semble néanmoins très courant que le gouvernement réengage des personnes qui ont ainsi pris une retraite précoce. Au cours du débat sur le cumul, on a dit que les fonctionnaires pouvaient retourner au travail dans le secteur qu'ils venaient de quitter si une ouverture qui leur convient se présentait. Je ne voudrais pas rouvrir tout ce débat maintenant, mais je dois dire que j'éprouve une certaine sympathie pour ces personnes.

Le Président: Le député pourra poursuivre son intervention après la période des questions.

Comme il est 14 heures, nous allons maintenant passer, conformément au paragraphe 30 (5) du Règlement, aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

ELSPETH HOGG

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je me lève à la Chambre aujourd'hui pour féliciter Elspeth Hogg, d'Utterson, localité située dans la circonscription de Parry Sound—Muskoka que je représente. M^me^ Hogg est l'une des rares personnes, 23 en tout, qui se verront décerner le prix Bénévolat Canada et un certificat d'honneur en guise de reconnaissance pour leur contribution à leur communauté.

M^me^ Hogg a siégé au premier conseil d'administration du groupe de défense des femmes de Muskoka, qu'elle a d'ailleurs présidé de 1984 à 1989. Elle a également contribué à mettre sur pied la maison de transition de Muskoka, un refuge dont les femmes avaient grandement besoin, et à recruter d'innombrables bénévoles et fournisseurs.

M^me^ Hogg a également appuyé la Société Elizabeth Fry, l'Hôpital pour enfants, le YWCA et les scouts et a siégé, à titre de bénévole, au conseil d'administration de l'Association correctionnelle du Canada et de l'Association canadienne de la santé mentale.

Je félicite sincèrement M^me^ Hogg pour le travail remarquable qu'elle a accompli et la remercie pour s'être dépensée sans compter. Nous en sommes tous très fiers.

* * *

[*Français*]

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, de toute évidence, le ministre du Développement des ressources humaines a perdu le contrôle sur la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Non seulement cette stratégie ne crée pas d'emplois, mais elle incite les travailleurs à quitter volontairement leur emploi et à bénéficier des prestations du programme.

Voilà que des usines de transformation se plaignent du départ de plusieurs de leurs employés et des coûts que cela entraîne. Mais le ministre préfère jouer à l'autruche et continue de vanter les mérites de son programme. Même les représentants des pêcheurs sont venus à Ottawa la semaine dernière pour en dénoncer l'inefficacité.

Le ministre doit reconnaître que son programme ne fonctionne pas, qu'il engouffre des milliards et que le fédéral, en agissant seul, est incapable de résoudre la crise des pêches de l'Atlantique.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, des millions de Canadiens viennent de faire leur déclaration de revenus pour encore une autre année. Chaque année, les familles et les personnes seules se prêtent au pénible exercice qui consiste à calculer et à déclarer leurs revenus assidûment et à temps. Tout cet exercice est maintenant tellement compliqué qu'il agace des millions de contribuables.

Récemment, un électeur à la retraite m'a téléphoné pour me dire qu'il se sentait tellement frustré par tout cela qu'il avait finalement dû recourir aux services d'un fiscaliste professionnel pour faire sa déclaration.

Et il est loin d'être le seul dans ce cas. De plus en plus de Canadiens ont besoin d'aide pour se retrouver dans notre labyrinthe fiscal national toujours plus complexe.

Pourquoi les contribuables déjà imposés jusqu'aux dents devraient-ils débourser encore de l'argent pour faire leur déclaration de revenus?

Il est urgent de simplifier le régime fiscal. C'est ce que ferait le taux d'imposition uniforme proposé par les réformistes. Il est efficace, juste et équitable et allégerait considérablement le fardeau des contribuables canadiens qui ont depuis longtemps du mal à faire leur déclaration de revenus.

* * *

L'INDE

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, durant le récent congé pascal, j'ai eu le privilège de me rendre en Inde pour y rencontrer divers hauts responsables du gouvernement.

L'Inde est un pays qui connaît une croissance rapide. Le développement économique que j'ai été à même de constater de visu est phénoménal. L'économie en pleine expansion connaît un taux de croissance extraordinaire de 8 p. 100 par année. L'Inde est en train de devenir rapidement le tigre économique des pays en développement.

Au cours des rencontres que j'ai eues avec des ministres du gouvernement indien et avec les chefs de plusieurs importantes provinces, les discussions ont toujours été axées sur l'établissement de liens commerciaux plus étroits entre le Canada et l'Inde. La technologie et les compétences du Canada associées au bassin de main-d'oeuvre de l'Inde pourraient créer d'extraordinaires perspectives d'emploi pour les deux pays.

De hauts responsables politiques et des industriels que j'ai eu le plaisir de rencontrer ont exprimé des souhaits en ce sens. L'intérêt existe, et j'exhorte le gouvernement à s'employer avec diligence à multiplier nos échanges commerciaux avec l'Inde. Il y a là des perspectives illimitées dont les deux pays pourront assurément bénéficier.

LA SEMAINE DE LA SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, ce sera demain le lancement de la Semaine nationale de la Société Elizabeth Fry sur la colline du Parlement. Cet événement a lieu tous les ans la semaine précédant la Fête des mères pour souligner le fait que la majorité des femmes qui ont des démêlés avec la justice sont en fait des mères.

Le thème de cette année, «Solutions de rechange à l'incarcération», portera sur de nouvelles avenues en matière correctionnelle pour les femmes et visera à sensibiliser le public à la situation des femmes qui sont aux prises avec le système de justice pénale et à l'informer à ce sujet.

La plupart des femmes sont, au moment de leur incarcération, le seul soutien de famille. En condamnant des mères à la prison, on condamne en même temps leurs enfants à la séparation d'avec leurs mères. La Semaine de la Société Elizabeth Fry prend fin le jour de la Fête des mères pour attirer l'attention du public sur cette réalité.

Appuyons le dur travail des bénévoles et des employés de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Ils vous invitent à la salle du Commonwealth demain, entre 9 heures et 17 heures pour parler de ces importantes questions.

Merci aux bénévoles de leur dévouement pour la justice au Canada.

* * *

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, plus de 160 pays sont actuellement réunis au siège des Nations Unies à New York pour décider du sort de la plus importante entente internationale sur le contrôle des armes en vigueur aujourd'hui, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou TNAN.

Le Canada souscrit à la prorogation inconditionnelle d'une manière indéfinie de ce traité pour trois raisons essentielles. D'abord, le TNAN fait obstacle à toute nouvelle prolifération des armes nucléaires. Ensuite, il fournit un cadre pour le commerce pacifique de technologies nucléaires en établissant un système efficace de surveillance internationale. Enfin, il force les pays possédant des armes atomiques à s'engager sur la voie du désarmement nucléaire.

Ceux qui font valoir que le traité ne devrait pas être permanent laissent la porte ouverte à la possibilité de sa disparition à un certain point dans l'avenir. Cela ne doit pas se produire. Nous sommes maintenant bien engagés sur la voie de l'établissement d'un monde où il y aura moins d'armes nucléaires.

Vendredi, au nom de plus de 80 pays, le Canada déposera la résolution sur la prorogation du TNAN pour une période indéfinie. Ce traité nous a bien servis pendant 25 ans. Il est maintenant temps de l'adopter d'une façon permanente pour le bien-être des générations à venir.

LE 1939 CASINO BAND

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage aux membres du 1939 Casino Band, de Stratford, en Ontario.

Depuis cinq décennies, les membres de cet ensemble musical enrichissent la vie des citoyens de ma circonscription. Au départ, dans les années 40, ces musiciens jouaient dans des soirées communautaires, mais ils jouent maintenant bénévolement dans toute la circonscription.

On peut régulièrement voir cet ensemble se produire dans des hôpitaux, des foyers pour personnes âgées et lors de différents événements communautaires, y compris lors de la réception en plein air annuelle du festival de Stratford. Ces deux derniers étés, l'ensemble s'est produit sur la rivière Avon pour les milliers de touristes qui visitent Stratford.

Nous devons féliciter ces musiciens de charmer notre collectivité par leur musique. Non seulement le Casino Band est l'un des meilleurs ensembles de jazz de l'Ontario, mais il est aussi l'un de ceux qui jouent avec le plus d'entrain.

Les membres du 1939 Casino Band sont Jack Hayter, Jack Smith, Mervin Doerr, Robert Hayter, Bill Fowler, Walter Gladding et Andy Munroe.

Je souhaite aux membres de l'ensemble encore de nombreuses années de musique et de plaisir.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LA STRATÉGIE MARITIME NATIONALE

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, le Comité permanent des transports remettait hier son rapport sur la stratégie maritime nationale. Faisant fi des principes de prudence et de prévention en matière d'environnement, le comité remet en question le pilotage obligatoire, notamment dans le fleuve Saint–Laurent et dans la Voie maritime.

Cette proposition va à l'encontre de la tendance mondiale, à savoir d'élargir les zones de pilotage et augmenter les normes de sécurité. Une catastrophe comme celle de l'*Exxon Valdez* aurait des conséquences désastreuses sur l'environnement du fleuve Saint–Laurent et des Grands Lacs.

La majorité libérale au Comité des transports, soucieuse de réaliser des économies et d'assurer la libre concurrence, a complètement mis de côté les préoccupations environnementales. Nous espérons que la ministre de l'Environnement usera de son influence auprès de son collègue des Transports de façon à ce qu'il respecte, dans ses décisions, le principe de développement durable.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, parfois, au cours de notre vie, nous avons la possibilité d'aider des gens qui ont consacré leur vie à nous aider, des gens qui ont travaillé d'arrache–pied, qui ont toujours payé leurs impôts, qui ont été des citoyens responsables et dont beaucoup ont participé à la Seconde Guerre mondiale et risqué leur vie pour que nous puissions tous vivre en paix.

Ces citoyens respectueux des lois ont apporté leur contribution à la société. En fait, si nous avons nos programmes de santé, notre régime d'assurance–chômage, notre programme d'indemnisation des accidentés du travail et de bonnes relations de travail, c'est parce que ces Canadiens ont lutté pour les obtenir.

Nous, les députés de la 35e législature, avons la possibilité de faire ce que nos électeurs voulaient que nous fassions lorsqu'ils nous ont élus, c'est–à–dire travailler ensemble pour le bien des Canadiens. Je parle d'un sujet important pour tous nos électeurs dont un grand nombre surveilleront le résultat du vote que nous prendrons. Il s'agit d'un sujet qui n'a absolument rien à voir avec l'esprit de parti et qui concerne tous les Canadiens.

Aidez–moi à donner aux enfants canadiens la possibilité de visiter leurs grands–parents. Je demande à tous d'appuyer le projet de loi C–232.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, nous avons déjà de la difficulté à nous faire à l'idée que le gouvernement libéral prévoit de privatiser le Canadien National au lieu de rebâtir cette société et d'améliorer les services qu'elle offre, et voilà que nous apprenons que ce malheureux projet de privatisation ne sera assujetti à aucune limite pour ce qui est de la propriété étrangère.

Cela ouvre la porte à une prise de contrôle par les Américains de notre société ferroviaire nationale qui, jusqu'à maintenant, a été le principal lien économique entre l'est et l'ouest du Canada et qui a joué un rôle critique dans le transport des céréales vers les points d'exportation.

Si nous perdons le contrôle de cette composante vitale de notre infrastructure des transports, nous serons forcés d'accepter certaines choses comme le marché continental des céréales qui, à son tour, entraînera la disparition de la Commission canadienne du blé, une autre institution canadienne que nous devons sauver à tout prix.

Il semble que les libéraux tiennent tellement à se débarrasser du CN qu'ils sont prêts à sacrifier ces éléments de notre identité nationale qui sont importants et avantageux sur le plan économique. Je prie instamment le gouvernement de réexaminer tout projet de privatisation des chemins de fer, particulièrement si aucune limite n'est imposée en ce qui concerne la propriété étrangère.

Article 31 du Règlement

LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, mens sana in corpore sano. Tout le monde se souvient de la vieille maxime: «Une âme saine dans un corps sain».

Aujourd'hui, je voudrais renverser cette phrase. Si l'âme n'est pas saine, le corps ne peut se développer. C'est pourquoi j'informe les députés que cette semaine est la Semaine de la santé mentale.

À cette occasion, l'Association canadienne pour la santé mentale organise cette semaine des activités dans tout le pays afin de sensibiliser le public à tout ce qui touche la santé mentale, de minimiser les stigmates des maladies mentales et de promouvoir l'acceptation des personnes atteintes d'une maladie mentale. Santé Canada appuie l'Association canadienne pour la santé mentale en versant des subventions aux organisations nationales bénévoles qui oeuvrent dans le domaine de la santé.

Cette année la campagne a pour thème le soutien social. Il n'y a pas de doute qu'une interaction positive entre les membres de la famille, les amis et les collègues contribuera à prévenir les maladies mentales et physiques.

Cette année, l'Association canadienne pour la santé mentale met l'accent sur le stress, la jeunesse, la santé physique, le lieu de travail et les besoins spéciaux dans les régions rurales.

J'espère que les députés à la Chambre aideront l'Association canadienne pour la santé mentale à faire de cette semaine un succès pour que nous puissions tous avoir un esprit sain dans corps sain.

* * *

LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, il y a 50 ans, les gens commençaient à fêter la fin des longues années de la Seconde Guerre mondiale. Pour les soldats, les marins, les aviateurs, les infirmières et la marine marchande du Canada et pour tous ceux qui ont combattu au front dans le nord–ouest de l'Europe, en Italie, en Sicile et à Hong Kong, le Jour de la victoire en Europe signifiait la liberté pour les générations futures.

• (1410)

Nous sommes fiers de tous ces gens et de tous les Canadiens qui ont tant fait, ici au pays, pour appuyer l'effort de guerre. Dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore, nous sommes particulièrement fiers des efforts et des sacrifices que les hommes et les femmes de notre collectivité ont consentis et, au cours des prochains mois, nous rendrons hommage à leur valeur et à leur contribution.

Nous sommes aussi fiers de voir que le premier ministre représentera le Canada à l'étranger, alors que de nombreux pays se réuniront pour commémorer le Jour de la victoire en Europe et honorer ceux qui sont morts à la guerre. Il ira dire au monde entier que les Canadiens tiennent à la paix tout autant en 1995 qu'en 1945.

Je rends hommage aux nombreux Canadiens qui ont combattu pour nous offrir l'ultime présent, celui de la liberté.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE MONTRÉALAISE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, hier, le ministre québécois délégué à la restructuration rendait publics les résultats d'une recherche sur l'impact qu'aurait l'indépendance du Québec sur les entreprises dont le siège social est établi au Québec.

La principale constatation qui se dégage du document: 5 000 emplois actuellement localisés dans les sièges sociaux au Québec pourraient déménager à l'extérieur de la province si le Québec devenait indépendant. C'est encore une fois la région de Montréal qui serait la plus touchée, puisque c'est là où sont principalement localisés les sièges sociaux des entreprises.

L'indépendance du Québec, comme nous l'indique l'étude, coûtera excessivement cher à l'économie montréalaise. La population du Québec tout entier en a plus qu'assez de ces études, de ces astuces et de ces virages.

Que le gouvernement péquiste cesse de faire fuir les emplois avec son obsession indépendantiste, et qu'il travaille de concert avec nous à relancer l'économie.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, hier, devant un auditoire partisan, le premier ministre se disait convaincu que le Non l'emporterait lors du référendum québécois et qu'il va continuer de tendre la main au premier ministre du Québec en lui demandant de faire partie de Team Canada.

Or, tout ce que le premier ministre fédéral a su faire depuis son arrivée au pouvoir, c'est de refuser les demandes légitimes du Québec. Il a fermé le Collège militaire de Saint–Jean et il refuse toujours d'adopter un programme de reconversion des industries militaires. Ses ministres ont refusé le plan de relance de la MIL Davie et son gouvernement refuse toujours de se retirer de la formation de la main–d'oeuvre, comme le demandent tous les intervenants québécois. Et maintenant, le premier ministre fédéral présente un projet de loi qui imposerait des normes canadiennes dans les domaines de compétence provinciale. Le Québec ne fera pas l'erreur de voter Non au référendum.

* * *

[*Traduction*]

UNE LOI SUR LA PROTECTION DES CONTRIBUABLES

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, les nations du monde entier reconnaissent que pour préserver les libertés civiles, les pouvoirs du gouvernement doivent être limités, y compris le pouvoir de dépenser et d'accumuler des déficits.

En nombre croissant, les gouvernements provinciaux adoptent des mesures législatives les obligeant à équilibrer leur budget. Nous, les réformistes, demandons que des limites similaires soient imposées au niveau fédéral. Nous proposons l'adoption d'une loi qui protégerait les contribuables en obligeant les gouvernements futurs à équilibrer leur budget tous les ans.

Cette loi aurait du mordant. Les membres de tout gouvernement qui enregistrerait un déficit verraient leur salaire diminuer de 30 p. 100 et il faudrait une majorité de 75 p. 100 du Parlement pour renverser ces dispositions.

Cela fait longtemps que les Canadiens sont en faveur de limites empêchant le gouvernement de s'en prendre aux libertés individuelles. Le moment est venu de limiter les attaques du gouvernement contre le portefeuille des individus. C'est la raison pour laquelle nous proposons une loi qui protégerait les contribuables et jouerait le rôle de déclaration des droits économiques des contribuables canadiens qui se sentent attaqués de toutes parts.

* * *

[*Français*]

LE FRANÇAIS LANGUE DE TRAVAIL

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, hier, le Conseil de la langue française du Québec rendait publique une étude sur les indicateurs de la langue de travail au Québec.

Je suis heureux de constater à quel point l'usage du français comme langue de travail a progressé au Québec. Le rapport nous apprend, entre autres, qu'en 1991, plus de 67 p. 100 des emplois supérieurs étaient occupés par des francophones. Le pourcentage des anglophones bilingues dans la région de Montréal est passé de 45 p. 100 en 1971, à 68 p. 100 en 1986.

Toutes ces données démontrent clairement que le fait français au Québec a su s'implanter dans toutes les sphères d'activités et que les francophones ont maintenant, tout comme les anglophones, accès à l'ensemble des grands postes de commande.

L'étude du Conseil de langue française confirme ce que nous disions depuis des décennies: Il est possible de vivre et de réussir en français dans un Canada uni.

* * *

[*Traduction*]

KENT STATE

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, il y a 25 ans, un beau matin de mai, une jeune femme mettait une pâquerette dans le canon du fusil d'un soldat de la garde nationale. Quelques instants plus tard, neuf jeunes hommes et jeunes femmes étaient morts et avec eux mourait le rêve de paix de la génération des années 60.

• (1415)

La tragédie de Kent State ramenait aux États–Unis le conflit du Vietnam, mais elle faisait ressortir la grande différence qui existe entre la culture du Canada et celle des États–Unis. Cette même semaine, des milliers de jeunes Canadiens obtenaient leur diplôme universitaire, mais la joie de leur succès était tempérée par la tragédie de l'Ohio.

Déjà, à cette époque, nous étions heureux d'avoir une nation plus pacifique. Nous le sommes toujours. Ceux de la génération des années 60 qui sont ici rendent aujourd'hui hommage aux jeunes qui ont péri en promettant de toujours défendre la cause de la tolérance.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, avec son projet de loi C–88 sur la mise en oeuvre de l'accord sur le commerce interprovincial, le gouvernement s'apprête à s'arroger le rôle de celui qui sanctionne les différends sur les relations commerciales entre deux provinces. Le projet de loi prévoit que le gouvernement fédéral se donne le pouvoir de couper les paiements de transfert et de suspendre les subventions à l'égard de toute province qui ne respecterait pas l'accord sur le commerce intérieur.

Le ministre de l'Industrie confirme–t–il qu'en vertu du pouvoir que le gouvernement fédéral s'arroge par le projet de loi C–88, il pourra suspendre ou réduire toute contribution pour le financement des programmes sociaux à une province qui ne respecterait pas l'accord sur le commerce interprovincial?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je peux accepter la suggestion que fait le député, mais la réponse est non.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, à la lecture de l'article 9*d*), c'est pourtant ce qui est prévu. Puisque ce n'est pas là l'intention du gouvernement, le ministre de l'Industrie pourrait–il s'engager clairement à amender le projet de loi de façon à exclure des mesures de représailles, la suspension ou la réduction des paiements de transfert pour le financement des programmes sociaux pour une province qui ne respecterait pas l'accord?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le projet de loi est très clair. Il ne touche que les amendements nécessaires dans le domaine du gouvernement fédéral pour s'assurer que notre législation est conforme à nos obligations en vertu de l'accord sur le commerce intérieur.

Si le Bloc souhaite apporter des amendements, il pourra les proposer au cours du processus parlementaire.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je voudrais qu'on se comprenne bien comme il faut. Cette semaine, quand on parlait des coupures dans les transferts sociaux, le ministre des Finances s'est levé et a dit: «Non, non. On va changer le projet de loi. Ce n'est pas ce qu'on veut faire, même si c'est cela qui est écrit.»

Aujourd'hui, le ministre de l'Industrie nous dit: «Non, non. Ce n'est pas ce qu'on veut faire, couper les transferts sociaux aux provinces, même si c'est ce qui est écrit.»

Le ministre reconnaît–il que les mesures de représailles prévues au projet de loi C–88 sont tellement larges qu'elles permettront au fédéral de s'immiscer dans les différends qui opposent d'abord et avant tout deux provinces, des différends qui ne le regardent pas et prévoient que le fédéral pourrait couper les transferts sociaux aux provinces par mesures de représailles?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je veux que tous sachent quelle a été la position du gouvernement fédéral tout au long des négociations qui se sont déroulées, l'an dernier, au sujet de l'Accord sur le commerce intérieur, alors que nous présentons la mesure législative de mise en oeuvre de cet accord au niveau fédéral.

Nous avons toujours agi par consensus. Les 10 provinces ont toutes signé l'accord, le 18 juillet dernier. Le nouveau gouvernement du Québec a souligné, lors de l'unique réunion qui a eu lieu depuis les dernières élections au Québec, qu'il appuyait entièrement l'Accord sur le commerce intérieur.

• (1420)

Au cours de ce processus, certains ont reproché au gouvernement fédéral de ne pas avoir exercé les pouvoirs dont il disait être investi. Le fait est que nous préférons que les différentes parties à la Confédération s'entendent sur la réglementation du commerce intérieur, du commerce interprovincial. C'est pourquoi nous avons signé un accord sur le commerce intérieur. C'est la politique du gouvernement, et aucune autre explication n'est nécessaire.

* * *

[*Français*]

LES CENTRES D'EMPLOI

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Dans un document daté du 23 mars dernier, le ministère du Développement des ressources humaines remet en question l'ensemble des programmes et des services offerts aux chômeurs, notamment par l'élimination d'un grand nombre de centres d'emploi du Québec et du Canada.

Le ministre du Développement des ressources humaines confirme–t–il l'intention de son ministère de réduire les services directs aux chômeurs, et s'agirait–il là d'une nouvelle initiative concrète du gouvernement fédéral pour lutter contre la pauvreté?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, au contraire. En effet, nous avons établi un nouveau programme qui offrira de services directs à plusieurs chômeurs, partout au Canada. Il est très important que le ministère du Développement des ressource humaine réforme l'assurance–chômage.

Je voudrais assurer l'honorable députée et tous les députés que la raison de ces changements importants apportés par la réforme est de permettre d'offrir des services plus efficaces et plus développés aux chômeurs, et en particulier d'établir un système de coopération entre tous les partenaires, les syndicats, les hommes d'affaires, les provinces et les municipalités afin de lutter contre les problèmes de chômage et de pauvreté.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, il me semble qu'il est important que le ministre comprenne que je lui dise que nous savons qu'il y a un projet qui va réduire de façon considérable le nombre de centres d'emploi à travers le Canada et à travers le Québec. Et nous savons qu'il va y avoir des mises à pied importantes qui seront signifiées à la fin de mai et que, dans plusieurs endroits, on va n'avoir que des guichets.

Le ministre du Développement des ressources humaines reconnaît–il que les chômeurs hors des grands centres seront les principales victimes de cette réduction de services, puisque, dans bien des cas, ils n'auront désormais accès qu'à des guichets automatiques, sans personnel spécialisé.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée se met dans tous ses états pour une décision qui n'a pas encore été prise. Elle a échafaudé toutes sortes d'affirmations, de suppositions, de propositions et d'hypothèses qu'elle ne peut absolument pas étayer.

Le fait est que, bien sûr, nous sommes en pleine réorganisation. Grâce aux nouvelles technologies qui nous permettent de communiquer beaucoup plus efficacement entre les différents centres et à la décentralisation de nos programmes qui fait que nous pouvons travailler en collaboration avec des groupes locaux, plutôt que de tout faire passer par les grandes organisations bureaucratiques, nous serons mieux à même de mettre ces services à la disposition de ceux qui en ont besoin.

Cela m'étonne de la part d'une députée qui, dans le passé, a fait des déclarations péremptoires sur la nécessité de déléguer et de décentraliser au profit des pouvoirs locaux. C'est ce que nous faisons, et elle s'en plaint.

* * *

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, selon la Compagnie nationale des produits de la mer, 25 employés de son usine de conditionnement du poisson ont quitté leur emploi à temps plein pour obtenir des prestations en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. C'est le programme d'aide temporaire de 1,9 milliard de dollars que le gouvernement a créé pour aider les pêcheurs et les employés d'usines sans emploi. La Compagnie nationale des produits de la mer a informé le ministère du Développement des ressources humaines de la situation le 16 février, mais n'a pas encore reçu de réponse du gouvernement fédéral.

Voici ma question: Combien, parmi les 25 employés de la Compagnie nationale des produits de la mer de Lunenberg, ont été admis au programme et quelle est la réaction du ministre à cette situation troublante?

• (1425)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Qu'il n'y ait aucun malentendu. Toute personne qui quitte volontairement son emploi n'est pas admissible au programme. S'ils ont réussi à s'inscrire, je leur retirerai leurs prestations sur-le-champ.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la conclusion qui s'impose, c'est qu'il semble plus facile d'obtenir des prestations en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique que des prestations d'assurance-chômage au Canada atlantique. Les travailleurs à plein temps du secteur de la pêche sont incités à quitter des emplois rémunérés dans le secteur privé pour courir leur chance à la loterie de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique organisée par le gouvernement. C'est exactement le contraire des objectifs du programme.

Comment le ministre explique-t-il que, après tout le temps et toute la planification qui avaient apparemment préludé à la mise en place du programme, il ait exactement le résultat contraire aux buts visés?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question du député serait certainement plus éclairée s'il savait quelque chose du programme et s'il ne se contentait pas de puiser son information dans la page titre d'un journal du centre du Canada.

Neuf mois après le lancement du programme, nous avions reçu plus de 52 000 demandes d'inscription. Treize mille ont été rejetées parce que les candidats n'étaient pas admissibles. Il n'est pas facile de s'inscrire à ce programme. Les candidats doivent prouver qu'ils vivent de la pêche ou d'une activité connexe depuis longtemps. C'est là un critère très clair. Ils doivent compter un certain nombre de semaines d'emploi dans l'industrie de la pêche. Toutes les candidatures qui ne répondent pas à tous les critères sont rejetées.

J'ai dit au député que je ne tolérerais aucun abus. Je disqualifierai tous ceux qui tentent de contourner les règles et de s'inscrire au programme même s'ils n'y sont pas admissibles. Si le député a en sa possession des renseignements précis, je serai heureux d'en prendre connaissance.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si les affirmations du ministre sont exactes, on est en droit de se demander comment il se fait que ce programme ait déjà un déficit de 400 millions de dollars attribuable au plus grand nombre de demandes d'inscription que prévu. Quand le ministre a annoncé le programme, il a dit qu'il servirait de projet pilote pour déterminer la nouvelle approche du gouvernement dans le domaine de l'aide sociale, c'est-à-dire celle qui consiste à mettre fin à la dépendance face au gouvernement pour favoriser l'indépendance par la formation.

Cependant, Price Waterhouse et, maintenant, la Compagnie nationale des produits de la mer ont prouvé que ce mégaprojet conçu dans les bureaux d'Ottawa pour régler le problème du chômage ne marche tout simplement pas. Le ministre a écouté les voix des libéraux des années 60 et de vieux bureaucrates fatigués quand il aurait dû écouter la population de l'Atlantique et ceux qui ont une vision moderne du développement socio-économique.

Étant donné le problème constaté par la Compagnie nationale des produits de la mer et compte tenu des avis donnés par les experts-conseils rémunérés par le gouvernement lui-même, le ministre repensera-t-il complètement sa façon de régler la crise socio-économique qui frappe le Canada atlantique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, cette question est posée par un député dont le parti a récemment déclaré qu'il réduirait de 12 milliards de dollars le budget des programmes sociaux, ce qui pousserait la majeure partie de la population du Canada atlantique dans la plus abjecte pauvreté.

Le programme est en place depuis neuf mois. Au cours de cette période, nous avons reçu 52 000 demandes; 40 000 ont été acceptées; 26 000 participants reçoivent des prestations de base; 15 000 participants sont inscrits à des programmes de formation bien conçus; plus de 1 000 participants travaillent dans des projets de conservation des ressources. Tout cela au cours des neuf premiers mois.

Nous ne nions pas la tâche énorme et difficile que représente la tentative de sauvetage de toute une industrie qui s'est effondrée dans cette région. Au moins, nous tentons quelque chose. Nous travaillons main dans la main avec la population du Canada atlantique. Nous misons sur son esprit d'initiative, et non sur une forme de pensée négative provenant tout droit du XVIIIe siècle, comme celle du député.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Hier en cette Chambre, le ministre de la Défense, à la suite de ma question sur le rapport du colonel Oehring, prétendait avoir déjà répondu à des questions à ce sujet posées par le Parti réformiste. Encore une fois, le ministre faisait erreur car il se référait au rapport du brigadier-général Jeffries, alors que je parlais du rapport Oehring qui fait état de l'augmentation de consultations faites par les militaires auprès de l'aumônier, auprès du psychiatre ainsi que de l'augmentation des suicides reliés au manque de leadership.

• (1430)

Comment le ministre peut-il ignorer avec autant de désinvolture ce rapport lourd de conséquences, en le confondant avec un autre rapport?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait peut-être remonter un peu plus loin. On a rendu ce rapport public l'automne dernier.

Je sais que le député de Saanich—Les Îles–du–Golfe, le porte–parole réformiste en la matière, en a parlé à la Chambre. J'ai répondu à ces préoccupations durant la période des questions ou dans le cadre du débat. Cela ne veut pas dire que nous minimisons certaines des craintes que le colonel Errings a exprimées dans son rapport qui n'était pas scientifique, mais qui décrivait certains des problèmes difficiles auxquels sont confrontés les membres des Forces canadiennes.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, cela me surprendrait que l'on en ait parlé à l'automne, car le rapport du colonel Oehring date du mois de décembre 1994 et les questions du Parti réformiste datent du 15 mars 1995.

Le ministre reconnaît–il que dans ce rapport, dont il ignorait visiblement l'existence hier et encore aujourd'hui, un de ses colonels identifie comme un des problèmes des forces armées, parce que le ministre refuse de prendre ses responsabilités?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je ne veux pas m'attarder sur des détails, mais l'automne, au Canada, finit généralement le 21 décembre, le premier jour de l'hiver.

Le rapport n'était pas scientifique et renfermait les conclusions d'un colonel qui avait certaines craintes au sujet de problèmes particuliers de morale au sein des Forces canadiennes. On l'a remis au commandant des forces terrestres. Nous l'avons examiné. On donne suite à certaines des craintes dont il était question, ainsi qu'aux préoccupations que le brigadier–général Jeffries a exprimées dans sa note de service.

* * *

LES PENSIONS DES DÉPUTÉS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens ne seront pas dupes de cette tentative timide du gouvernement de réformer les pensions des députés, car rien n'a vraiment changé.

Ces pensions seront encore trop élevées et les Canadiens, encore obligés d'ajouter sept millions de dollars par année à l'assiette au beurre.

Le président du Conseil du Trésor a dit que ces changements feront économiser aux contribuables plus de trois millions de dollars par année. Avec le nouveau régime, ce montant couvrirait à peine la pension de la vice première–ministre.

Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas remplacé tout le régime de retraite des députés par un régime privé plus réaliste, comme ceux auxquels d'autres Canadiens participent?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, on traite de ce projet de loi au cours du débat, mais je dois dire que je rejette catégoriquement l'affirmation de la députée selon laquelle je ne serai pas couverte par le nouveau régime. Je serai couverte.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, c'est ce que je voulais faire valoir. Elle est couverte par le nouveau régime et semble fière de l'être.

Le gouvernement m'a libérée de ce régime de retraite monstrueusement généreux. Je ne suis plus enchaînée à l'assiette au beurre, mais je voudrais que quelques députés de la promotion de 1988 me suivent, car ils peuvent eux aussi ne pas y contribuer.

Non seulement j'ai cette possibilité mais le gouvernement a permis à tous ceux de la promotion de 1988 de ne pas contribuer au régime. Cela signifie que les ministres des Finances, de la Santé, des Transports et de l'Industrie peuvent tous s'éloigner de l'assiette au beurre, pavoiser et ne pas contribuer. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Bien entendu, la présidence accordera pratiquement toute la latitude voulue aux députés qui posent des questions. La députée se rend compte qu'on discute aujourd'hui du projet de loi sur les pensions des députés. J'essaie d'entendre la question. Le préambule se rapprochait dangereusement du projet de loi.

Si la question est assez générale, je voudrais l'entendre maintenant.

• (1435)

Mme Grey: Monsieur le Président, je voudrais la poser tout de suite. Pourquoi le gouvernement n'ouvre–t–il pas la porte aux 295 députés de la Chambre pour qu'ils puissent faire le même choix, agir honorablement et ne pas participer à ce régime révoltant?

* * *

[*Français*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Hier, on pouvait lire dans le journal *The Citizen* que le gouvernement fédéral avait décidé de tenir une conférence internationale sur la culture du tabac dans les pays du tiers monde. Nous apprenons que cette conférence se tiendra dans un site enchanteur des Alpes italiennes, à quelques milliers de kilomètres de la capitale canadienne.

La ministre peut–elle nous expliquer, en cette période où il n'est question que de restrictions budgétaires dans le domaine de la santé, si elle trouve ça logique, elle, que le ministère de la Santé dépense près de un million de dollars pour tenir une conférence sur la culture du tabac dans les pays du tiers monde?

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je crois que la députée a été mal informée.

Pour ce qui est de cette conférence sur le tabac, le gouvernement s'est joint à d'autres gouvernements pour verser de l'argent au centre international de recherche et de développement qui étudie la question de l'usage du tabac dans les pays en développement.

Le gouvernement a donné 700 000 $ à ce groupe sur une période de trois ans. Ce groupe tient maintenant une assemblée

afin de lever des fonds. La Banque mondiale et d'autres organisations internationales participeront à cette assemblée et verseront des sommes supplémentaires au fonds du centre.

Cette assemblée se tient en Italie parce que des locaux y ont été prêtés par la Fondation Rockefeller. Elle se tient en Europe parce que la plupart des participants viendront des pays d'Europe de l'Est et qu'il leur en coûtera moins cher ainsi.

On n'a pas invité Santé Canada, et aucun représentant de notre ministère n'assistera à cette assemblée.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, comment le fédéral peut-il couper dans les fonds de recherche médicale, couper dans les paiements de transfert qui obligent les provinces à réduire les soins de santé, et en même temps gaspiller un million de dollars pour tenir une conférence dans les Alpes italiennes?

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai peut-être pas été claire dans ma première réponse.

Santé Canada et le gouvernement n'ont pas donné un sou pour la tenue de cette conférence en Italie.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, nous avons entendu hier l'histoire tragique de 40 enfants qui ont été agressés physiquement et sexuellement à la réserve du lac Barrière au Québec. Plusieurs d'entre eux ont aussi des problèmes d'alcool et de drogue.

De plus, le ministère de la Santé a consacré une somme de 150 000 $ pour combattre la violence en milieu familial, les abus d'alcool et de drogue, et pour promouvoir la santé mentale.

Compte tenu que l'autre jour, le ministre nous a assurés que ses dossiers au Québec se portaient bien, qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et de la ministre de la Santé, je prends note de la question du député.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je vais tenter ma chance encore une fois.

L'an dernier, un groupe de personnes de la même réserve algonquine a écrit au ministre pour lui demander de remplacer le chef, qui n'a pas été élu et qui a été reconnu coupable d'agression.

Le ministre a une responsabilité de fiduciaire en ce qui concerne la sécurité personnelle des membres des bandes. Or, cette tragédie constitue de toute évidence une atteinte à la personne. Qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

● (1440)

Je m'excuse. Je dois prendre la question en note et la soumettre au ministre.

* * *

[*Français*]

HUGUES AIRCRAFT

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, en 1989, Hughes Aircraft a signé un contrat à coût fixe de 380 millions de dollars pour automatiser le système canadien de contrôle du trafic aérien désigné par l'appellation CATS. On apprend que le projet dont le parachèvement était initialement prévu en 1995 est très en retard et qu'on prévoit sa mise en fonction pour la fin de 1998 ou plus tard, et ce, à un coût additionnel de 250 millions de dollars pour les contribuables canadiens.

Le ministre des Transports confirme-t-il que Hughes Aircraft est incapable de compléter son contrat dans les termes prévus, et qu'entend-il faire?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question, parce que c'est vrai que c'est une situation extrêmement difficile pour le gouvernement. D'ailleurs, aussitôt que j'ai pris connaissance des problèmes qui s'annonçaient avec ce projet, j'ai demandé au vérificateur général de faire enquête. J'ai de plus demandé au sous-ministre d'entamer des négociations immédiatement avec Hughes Aircraft afin d'en arriver à une situation qui soit acceptable au gouvernement du Canada, mais surtout aux contribuables canadiens.

Je suis totalement d'accord avec mon honorable collègue. C'est une situation que nous allons surveiller de très près, mais je pense avoir pris les mesures qui s'imposaient à ce moment, et j'ai la ferme intention de suivre le dossier de très près.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, étant donné que le ministre confirme qu'il a donné le mandat à son sous-ministre, M. Nick Mulder, d'en venir à une entente avec Hughes Aircraft, pourrait-il nous confirmer que Hughes Aircraft propose de réduire l'envergure de son contrat de 40 à 50 p. 100, ce qui entraînerait un coût de 250 millions de dollars additionnels aux contribuables canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, comme le député l'a mentionné dans sa première question, ce contrat remonte à quelque temps déjà. Des négociations sont en cours, car il est exact qu'il y a des difficultés au niveau du délai d'exécution et des coûts. La technologie nous préoccupe aussi. Toutefois, le député peut avoir confiance que tous les efforts seront déployés pour négocier une entente qui soit dans le meilleur intérêt des contribuables canadiens.

Je refuse de confirmer ou d'infirmer les montants exacts qui sont en jeu, mais je partage avec le député une grave inquiétude au sujet de cette question, qui n'a pas été traitée correctement, à mon avis, de sorte qu'il a fallu prendre des mesures correctives avec le personnel chargé de s'occuper de ce contrat. Le sous-ministre et d'autres intéressés me feront rapport. Je me ferai un grand plaisir de tenir le député au courant de l'évolution du dossier.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE MONTRÉALAISE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Hier, une étude initiée par le gouvernement du Québec était publiée, et le rapport indiquait que Montréal peut perdre 5 000 emplois corporatifs si le Québec se sépare du Canada.

Considérant que le taux de chômage à Montréal est malheureusement déjà de 12 p. 100, qu'est-ce que le ministre des Affaires intergouvernementales peut faire pour convaincre le gouvernement du Québec d'annuler complètement leur référendum et de coopérer avec le gouvernement fédéral sérieusement pour résoudre le problème de chômage à Montréal?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a aucun doute que les thèses soutenues par le Parti Québécois et le Bloc québécois augmentent l'incertitude dans l'économie et nous coûtent des emplois.

• (1445)

Ce qui est encore plus convaincant, c'est que cette étude a été faite pour un ministre du Parti québécois qui conclut que la souveraineté va coûter des milliers d'emplois dans la région de Montréal que leur thèse à présent affaiblit l'économie de Montréal en particulier.

Le gouvernement fédéral a aidé à créer, l'an dernier, 76 000 nouveaux emplois à Montréal. Nous avons dépensé 175 millions de dollars par le biais du volet 1 du Programme d'infrastructures, et nous sommes vraiment extrêmement déçus de voir que les études prouvent, encore une fois, que la souveraineté coûte des milliers d'emplois au Québec et à la région de Montréal.

[*Traduction*]

LA BABBAR KHALSA SOCIETY

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, Revenu Canada a accordé il y a trois ans le statut d'oeuvre de charité à la Babbar Khalsa Society, un organisme établi à Kamloops.

Cet organisme militant se voue depuis plus de 10 ans à la séparation par la violence de l'État indien du Pendjab. Son fondateur, maintenant décédé, est soupçonné d'avoir organisé l'attentat à la bombe contre le vol 182 d'Air India en juin 1985 qui a fait 329 victimes.

Le ministre du Revenu national pourrait-il expliquer comment un tel organisme a pu obtenir le statut d'oeuvre de charité et continuer d'en bénéficier?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, on compte environ 72 000 organismes qui ont le statut d'oeuvre de charité et qui peuvent émettre des reçus aux fins de l'impôt.

La députée devrait reconnaître que la vaste majorité de ces organismes agissent vraiment dans l'intérêt public et qu'ils exercent des fonctions indispensables dans notre société, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'éducation, du soulagement de la pauvreté, ou dans d'autres domaines du genre.

Beaucoup de ces organismes s'occupent des communautés d'immigrants au Canada et accomplissent un excellent travail. La députée a tort de s'en prendre à un organisme en particulier, dont il peut y avoir un ou deux membres à propos desquels je ne sais rien, et d'essayer de ternir le statut d'oeuvre de charité de tous les organismes oeuvrant auprès des immigrants. Ces organismes les aident à s'intégrer à la société canadienne.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, la Babbar Khalsa Society de Kamloops continue de fournir un soutien financier à la Babbar Khalsa International, l'un des quelques groupes militants qui commettent encore des actes de terrorisme au Pendjab.

Le ministre pourrait-il expliquer aux citoyens du Canada et de l'Inde pourquoi les contribuables canadiens subventionnent des activités terroristes en Inde?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, la députée a fait à la Chambre des allégations à l'appui desquelles elle n'a fourni aucune preuve.

Elle devrait reconnaître qu'il peut très bien arriver que des organismes mènent à l'étranger des activités que Revenu Canada peut difficilement surveiller ou vérifier. Nous avons au ministère un programme chargé en permanence d'examiner le statut d'oeuvre de charité de tous les organismes oeuvrant dans le secteur des

activités de bienfaisance ou sans but lucratif. Nous nous y employons en permanence avec les ressources dont nous disposons.

Certains organismes se livrent peut–être à l'étranger à des activités sur lesquelles je serais heureux de recevoir des renseignements afin que nous puissions faire des vérifications plus poussées. Dans ces conditions, je saurais gré à la députée de nous fournir cette information pour nous permettre de faire enquête, au lieu de lancer simplement des allégations comme elle l'a fait aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LE TRAVAIL SAISONNIER

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Rejetant les propositions de réforme de l'assurance–chômage faites par le ministre du Développement des ressources humaines, le Groupe d'étude sur le travail saisonnier lui recommande, tout comme le Comité permanent du développement des ressources humaines, de laisser tomber les dispositions discriminatoires de son Livre vert contre les femmes et les travailleurs saisonniers.

Compte tenu du large consensus dégagé contre ces deux propositions du Livre vert jugées discriminatoires, le ministre s'engage–t–il dès aujourd'hui à les écarter?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, les consultations publiques sur toute la question de la sécurité sociale, l'assurance–chômage comprise, ont été les plus vastes jamais menées au Canada. Plus de 100 000 Canadiens ont profité d'une manière ou d'une autre d'un certain nombre d'initiatives pour faire valoir leurs intérêts et leurs vues.

• (1450)

Le rapport du comité de la Chambre est le document clé. Nous avons par ailleurs commandé, comme le député l'a dit, des rapports complémentaires sur le travail saisonnier et d'autres questions qui ont retenu notre attention. Pour l'instant, nous sommes simplement en train d'examiner toutes les opinions qui nous ont été communiquées.

Aucune décision n'a été prise, mais je puis garantir au député que nous allons prendre très au sérieux les préoccupations et les problèmes soulevés dans le rapport des Communes et dans celui portant sur le travail saisonnier.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, on voit que le ministre a l'intention de prendre bien du temps à répondre, mais au–delà de cette réponse vague, le ministre ne réalise–t–il pas que toute discrimination, que ce soit envers les femmes, les travailleurs saisonniers ou les jeunes, est parfaitement inacceptable et ne devrait, d'aucune façon, se retrouver dans son projet de réforme de l'assurance–chômage? Il me semble qu'il pourrait dire cela aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'hésite pas à dire que toute réforme de l'assurance–chômage que nous proposerions visera à garantir la plus grande équité et à assurer à tous le maximum de possibilités.

Je ne tiens cependant pas à répéter une chose dont le député connaît l'importance, puisqu'il a beaucoup participé aux travaux du comité. Il se dégage au Canada un très fort consensus dont tous les rapports font état: en matière d'assurance–chômage, nous devons moins chercher à verser de simples prestations qu'à investir dans la formation des chômeurs pour les aider à retrouver du travail. La chose la plus équitable et la plus juste que nous puissions faire, c'est de donner à tous les Canadiens la possibilité de travailler.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, j'ai demandé au ministre de l'Immigration ce qu'il comptait faire pour mettre fin à l'abus de la générosité du Canada par des Sri Lankais qui prétendent être des réfugiés mais qui retournent en vacances au Sri Lanka.

Aussi incroyable que cela puisse être, le ministre a dit qu'il n'était pas au courant de la situation. Il ne savait pas que, durant toute l'année 1994, les fonctionnaires de l'immigration ont identifié au Sri Lanka des personnes qui avaient le statut de réfugié au Canada.

Le ministre savait–il qu'on avait identifié de faux réfugiés au Sri Lanka? Si oui, pourquoi n'a–t–il rien fait à ce sujet?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de parler de faux réfugiés au Sri Lanka. Il ne peut pas prouver que des demandes du statut de réfugié présentées il y a peut–être des années n'étaient pas justifiées. Des gens ont demandé le statut de réfugié, l'ont obtenu, sont devenus immigrants reçus, sont ensuite devenus citoyens canadiens et ont été capables de voyager. Les clans qui persécutaient d'autres clans ne sont plus les mêmes et les circonstances changent. Les conditions ne sont pas immuables.

Évidemment, je n'approuve pas que des gens demandent le statut de réfugié et s'empressent de retourner dans la région où ils étaient persécutés dès que leur demande est acceptée. En fait, on a déjà refusé des demandes pour cette raison.

Toutefois, on ne peut pas empêcher une personne qui, à un certain moment, a revendiqué le statut de réfugié de voyager. Nous avons un certain nombre de revendicateurs légitimes du statut de réfugié qui prennent un risque quant à leur sécurité. Il se peut qu'ils doivent retourner dans leur pays d'origine pour enterrer leur mère ou leur père, pour reprendre possession de résidences ou de biens qui avaient été confisqués par ceux qui les ont persécutés. Il y a beaucoup de circonstances atténuantes, et nous ne devrions pas tirer des conclusions générales.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les missions humanitaires du Canada devraient consister à chercher les personnes dans le besoin et à se débarrasser de celles qui abusent de notre générosité. Dommage que le ministre ne partage pas cet avis. Il fait passer les intérêts spéciaux avant les réfugiés légitimes.

Si le ministre n'était pas au courant des abus par les Sri Lankais, alors que pense–t–il du cas des 380 revendicateurs d'Israël, un pays démocratique, qui ont été acceptés comme réfugiés au Canada par ses amis de la CISR?

Quand le ministre se réveillera–t–il, mettra–t–il fin à ces abus et protégera–t–il les véritables réfugiés dont les demandes sont reléguées au bas de la pile par ces fraudeurs? Cessez de parler et faites votre travail.

Le Président: Je demanderais aux députés de bien vouloir s'adresser à la présidence en posant leurs questions et en donnant leurs réponses.

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le problème des réformistes, c'est qu'ils sont partisans de la loi de la jungle. Il y a quelques instants, un député a jeté le discrédit sur toute une organisation au Canada en déclarant tous ses membres coupables par association. Si un membre de la Légion en Colombie–Britannique est coupable, cela veut–il dire que toute la Légion est coupable? Si un Canadien d'origine italienne commet un crime, est–ce toute la communauté italienne qui doit payer?

• (1455)

Monsieur le Président, comment savez–vous qui est un réfugié et qui n'en est pas un?

* * *

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement néo–démocrate de l'Ontario a récemment envoyé à 833 municipalités une lettre dans laquelle il prétend que le gouvernement fédéral ne va pas respecter les engagements financiers qu'il avait pris dans le cadre du programme d'infrastructure.

Je peux dire à la Chambre que la lettre du ministre néo–démocrate Ed Philip a grandement inquiété les maires et les conseils municipaux de l'Ontario.

Le ministre peut–il me dire quelles mesures ont été prises afin de rassurer les municipalités ontariennes et de confirmer que le gouvernement fédéral a l'intention de respecter ses engagements en ce qui concerne le programme de rénovation des infrastructures Canada–Ontario?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le programme allait bon train jusqu'à ce que le ministre des Affaires municipales de l'Ontario envoie à de nombreuses municipalités une lettre contenant des informations alarmistes.

Par conséquent, j'ai diffusé aujourd'hui, de concert avec l'Association des municipalités de l'Ontario, un communiqué dans lequel je précise bien que les municipalités ontariennes peuvent et devraient même poursuivre leurs projets.

Je vous livre l'essentiel du message. Personne ne devrait hésiter à présenter des soumissions ou à conclure des marchés de crainte que le gouvernement fédéral ne respecte pas les engagements qu'il a pris dans le cadre du programme de rénovation des infrastructures. Si un projet est approuvé, les gens peuvent avoir la certitude que le gouvernement du Canada assumera toutes ses obligations et paiera sa part à temps.

* * *

[*Français*]

LE PONT DE QUÉBEC

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, dans une lettre qu'il m'adressait portant, entre autres choses, sur le Pont de Québec, le ministre des Transports écrivait, et je cite: «À un moment où la rationalisation de ses activités impose au CN des coupures au niveau de ses effectifs, il ne serait pas davantage concevable que cette entreprise dépense des sommes d'argent substantielles sans autre justification qu'un souci d'esthétique.»

Comment le ministre des Transports peut–il prétendre que l'entretien de cette structure majeure faisant partie du réseau ferroviaire canadien ne répondrait qu'à un besoin d'esthétique, alors que la rouille est en voie de la ronger systématiquement, compromettant ainsi sa longévité.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à mon honorable collègue, on ne voudrait pas laisser l'impression que le pont en question n'est pas sécuritaire. Évidemment, toutes ces installations sont vérifiées régulièrement pour assurer qu'elles sont en condition pour pouvoir répondre au besoin pour lequel elles ont été construites.

Je sais qu'il y a un problème avec le pont en question au niveau surtout des apparences, et nous allons nous assurer que, du point de vue sécuritaire, il n'y ait pas de problème. Mais je ne voudrais pas laisser planer l'idée que, pour une raison quelconque, soit par souci pour les finances du CN ou d'autres, le pont en question n'est pas absolument sécuritaire.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, à l'instar du Parti réformiste, tous les gouvernements provinciaux souhaitent que le gouvernement fédéral définisse quels sont les services de santé essentiels. Cela s'impose. Ils veulent connaître la position du gouvernement fédéral à l'égard des soins de santé.

La vice–première ministre nous dira–t–elle maintenant si son gouvernement va modifier la Loi canadienne sur la santé de manière à définir les services essentiels?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Non, monsieur le Président.

L'INFRASTRUCTURE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a trois semaines, ce ministre a dit qu'il n'était pas prêt à accorder quelque subvention que ce soit au port de Belledune, pas plus qu'il n'allait en accorder une au port de Saint John ou à tout autre port.

Cette semaine, nous avons appris que le gouvernement fédéral a consenti une subvention de 5,8 millions de dollars au port de Belledune.

• (1500)

Comment le ministre peut–il justifier l'octroi d'une subvention de 5,8 millions de dollars au port de Belledune, alors qu'un prêt de 20 millions de dollars a déjà été autorisé pour l'aménagement de ses installations et que les responsables ont aussi reçu près de six millions de dollars du gouvernement provincial?

Le ministre des Transports peut–il nous expliquer comment il justifie cette décision qui contredit la ligne de conduite qu'il a annoncée il y a trois semaines?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai dit et ce que je maintiens, c'est que le rôle de Transports Canada n'est pas de verser des subventions.

Je tiens à expliquer à la députée que nous avons des responsabilités à l'égard de ports situés partout au Canada. Le Comité permanent des transports a formulé des recommandations que nous étudierons très attentivement.

Nous continuerons de veiller à ce que des ports comme ceux de Saint John, de Halifax, de Vancouver et d'ailleurs aient les installations nécessaires pour pouvoir fonctionner.

Je signale à la députée que nous assistons, en l'occurrence, à un merveilleux précédent où le gouvernement du Nouveau–Brunswick, celui du Canada, Ports Canada et les municipalités locales contribuent tous à l'amélioration des installations portuaires de Belledune.

Nous consentons certes un prêt de 20 millions de dollars, par l'entremise de Ports Canada, aux autorités responsables du port de Belledune, mais je tiens à rassurer la députée: même si les autorités de Belledune pensent pouvoir rembourser ce prêt, je vais tout de même prendre en considération la demande que le port de Saint John a présentée afin de ne pas rembourser le prêt de 20 millions de dollars que nous lui avons déjà consenti.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de l'honorable Wayne Matthew, ministre des Services d'urgence et des Services correctionnels de l'Australie.

Je voudrais également signaler la présence à la tribune de M. Spyros Yatras, député du Parlement de la Grèce.

Des voix: Bravo!

Le Président: Cela met un terme à la période des questions. Je vais maintenant entendre deux rappels au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque aujourd'hui le Règlement au sujet de la période des questions. J'hésite, bien entendu, à le faire, mais cette pratique a cours depuis un certain temps déjà et je veux la porter à l'attention de la Chambre. De plus, je tiens aussi à rappeler à la présidence et aux députés les règles en ce qui concerne la période des questions. Ces règles, à mon avis, sont pertinentes, pour ce qui est des questions que l'opposition souhaite poser à la Chambre.

Cet après–midi, monsieur le Président, vous avez jugé une question ou deux irrecevables et je voudrais attirer votre attention sur les dispositions du commentaire 409 de Beauchesne où l'on dit:

> En 1975, le Président a exprimé certains principes généraux afin d'apporter des éclaircissements aux règles et de supprimer l'accent mis sur le caractère négatif des conditions imposées jusque–là, par tradition, à ceux qui entendaient poser des questions.

Il a dit, à cette occasion:

> Il convient, en vue d'obtenir un renseignement sur une affaire importante de quelque urgence, de poser une question brève à un ministre à propos d'une affaire qui relève de sa responsabilité administrative ou de celle du gouvernement.

On ajoute au paragraphe (12):

> Lorsqu'un débat doit avoir lieu dans la journée, on ne peut anticiper sur le sujet de ce débat pendant la période des questions.

Ce point de vue a été appuyé par la décision que le Président a rendue en 1986 et qu'on cite au commentaire 410 de la sixième édition de Beauchesne. Voici ce qu'on y dit:

> En 1986, le Président y est allé d'autres commentaires qui tenaient compte de conditions et de précédents récents.

Je n'ai pas besoin de répéter tout le commentaire, mais je vais m'arrêter sur le paragraphe (14) où l'on précise:

> Une question ne doit pas anticiper sur un ordre du jour, sauf dans le cas du budget.

Je sais que nos vis–à–vis souhaiteraient que je m'abstienne de lire ces dispositions importantes en ce qui concerne la pratique à la Chambre. On les applique rigoureusement depuis de nombreuses années. Je n'ignore pas qu'en essayant de les faire respecter aujourd'hui, monsieur le Président, vous avez agi dans les meilleures traditions de la Chambre.

Je ne peux que vous exhorter à continuer de le faire avec vigueur et de vous assurer que l'opposition respecte les principes établis en 1975 et 1986.

• (1505)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis très troublé par les propos du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Je voudrais souligner deux points. D'abord, dans des débats précédents, j'ai remarqué, par exemple, lorsqu'une question a été posée sur le projet de loi C–76 au sujet des délibérations en comité, ce qui est contraire au Règlement, que le député en cause ne s'intéressait pas le moins du monde à cette question.

Des députés ministériels ont contesté le résultat de votes à la Chambre. C'est contraire au Règlement, mais personne ne s'y est opposé. Qui plus est, la députée de Beaver River dans sa question n'a pas traité spécifiquement du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais s'est intéressée plutôt aux intentions du gouvernement telles qu'exprimées dans les documents de discussion et dans le projet de loi qui est à l'étude aujourd'hui. Elle n'a pas parlé spécifiquement du projet de loi. Elle ne l'a pas mentionné. Elle a soulevé une question que le gouvernement a tenté pendant des semaines, voire des mois, de faire débattre.

Je ne comprends pas pourquoi certains députés peuvent parler spécifiquement de projets de loi dont les comités ou la Chambre ont été saisis sans que personne ne s'y oppose alors qu'on a interdit à la députée de Beaver River de parler en termes généraux du programme du gouvernement et de terminer sa question.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais commenter les deux points qu'a mentionnés le leader parlementaire d'en face. Premièrement, le commentaire de Beauchesne exclut le budget de façon claire et précise. Par conséquent, l'allégation selon laquelle cette règle ne devrait pas s'appliquer à la motion portant sur la loi d'exécution du budget n'a rien à voir avec la question dont est saisie la Chambre.

Deuxièmement, la situation se complique davantage du fait que la députée qui a posé un peu plus tôt une question sur le contenu, pour ne pas dire l'objet principal, du projet de loi dont est saisie la Chambre aujourd'hui, ce qui est contraire à la procédure, a également proposé une motion aujourd'hui à la Chambre visant à modifier le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Elle débattait alors sa propre motion, ce qui ne fait que renforcer le point que faisait valoir le secrétaire parlementaire.

Le Président: Je ne veux pas que les échanges s'éternisent. Lorsque les députés se lèvent pour commenter un rappel au Règlement, je voudrais, dans la mesure du possible, qu'ils limitent leurs interventions.

Le député de Kindersley—Lloydminster pour une brève intervention.

M. Hermanson: Merci, monsieur le Président. Je voudrais commenter les propos tenus par le whip du gouvernement.

Nous ne parlons pas du débat sur le budget, mais du débat sur un projet de loi particulier, soit la Loi d'exécution du budget, une mesure législative comme toutes les autres, qui a été mentionnée de façon précise à la Chambre, ce qui n'a été contesté ni par les ministériels ni par la présidence. Ces interventions étaient beaucoup plus précises que ce que la députée de Beaver River a dit en posant sa question.

Je crois que la députée de Beaver River a respecté la procédure et je demanderais aux députés d'en face de le reconnaître.

Le Président: Chers collègues, au cours de la période des questions et du débat, vous avez demandé à la présidence de se prononcer sur différents points. Je connais bien les citations de Beauchesne qui ont été invoquées des deux côtés. Au cours de la période des questions, je me suis efforcé d'accorder le plus de latitude possible aux députés qui posaient des questions et à ceux qui répondaient à ces questions.

• (1510)

Si vous contestez chacun des jugements que je rends ici, sachez que je prends les décisions avec les meilleures intentions du monde, c'est–à–dire que je veux que le Règlement soit respecté. Si vous le désirez, je vous invite à poursuivre cette conversation dans mes appartements. À ce que je pouvais en juger dans le cas d'aujourd'hui, j'ai autorisé la première question du député même si elle était presque irrecevable parce qu'elle était de nature suffisamment générale. À mon avis, la seconde était antiréglementaire et je l'ai donc refusée.

Si des recours au Règlement comme ceux–ci sont soulevés contre chacun des jugements que je rends en notre nom à tous afin que nos délibérations se déroulent rondement, cela prendra beaucoup de temps.

Par contre, je reconnais que des recours au Règlement sont légitimes et cela, peut–être tous les jours. Je suis toujours disposé à écouter. Je vous supplie de bien vouloir donner à la présidence la latitude nécessaire pour que la période des questions se déroule comme il se doit.

LE DÉPUTÉ DE NUNATSIAQ

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais invoquer l'article 37 du Règlement.

Nous avons soulevé aujourd'hui une grave question au sujet de l'agression sexuelle dont a été victime un enfant sur une réserve au Québec. Monsieur le Président, je vous demanderais de convenir qu'il y a eu outrage au Parlement de la part non seulement du secrétaire parlementaire qui a pris cette question à la légère, mais aussi des ministériels qui ont tourné en dérision la grave question qui concerne les enfants victimes d'agression sexuelle.

Le Président: Un député a répondu à une question dans une autre langue. Que je sache, il n'y a pas de règle nous interdisant de nous exprimer dans une autre langue que l'une des deux langues officielles.

Il est certes plus difficile pour nous de comprendre, mais si j'ai bien compris, le député a dit qu'il allait prendre la question en délibéré.

Quant aux autres réactions, la présidence a 294 réactions à pratiquement chaque question et chaque réponse. Je n'ai constaté aucun outrage au Parlement en l'occurrence. J'ai pensé qu'il s'agissait d'un échange normal et donc je ne suis pas intervenu.

J'estime qu'il n'y a pas eu outrage au Parlement en l'occurrence.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse bien sûr à l'honorable leader du gouvernement. Je voudrais savoir quels sont les projets de loi qui seront soumis à notre attention dans les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cet après-midi, nous poursuivrons la deuxième lecture du projet de loi C-85 sur les allocations de retraite des parlementaires.

Une fois que nous aurons terminé, nous reviendrons à la troisième lecture du projet de loi C-43 sur les lobbyistes, après quoi nous passerons à l'examen à l'étape du rapport et à la troisième lecture du projet de loi C-67 sur les anciens combattants, puis à la deuxième lecture du projet de loi C-70 sur la Loi de l'impôt sur le revenu, pour terminer par l'examen à l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-54 sur la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et les questions connexes.

Vendredi, nous reprendrons à partir du point où nous nous serons interrompus aujourd'hui. Lundi, la Chambre ne siégera pas avant 14 heures de façon à ce que les députés puissent assister aux cérémonies de commémoration de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe.

L'après-midi, après la période des questions, et les jours suivants, nous reprendrons les travaux là où la Chambre les aura laissés vendredi. Nous procéderons ensuite à la deuxième lecture du projet de loi C-88 sur le commerce intérieur, du projet de loi C-87 sur les armes chimiques, du projet de loi C-86 sur la Commission canadienne du lait, et du projet de loi C-82 sur la Monnaie.

● (1515)

Le ministre des Transports a l'intention de présenter demain un projet de loi sur le CN. Le gouvernement a l'intention de proposer que ce projet de loi soit renvoyé à un comité avant la deuxième lecture, conformément à la nouvelle procédure adoptée par la Chambre l'an dernier.

J'espère que nous pourrons examiner cette motion au début de la semaine prochaine. Je voudrais aussi que l'on ait le temps d'examiner, à l'étape du rapport, le projet de loi C-41 sur la détermination de la peine. Enfin, jeudi prochain sera un jour désigné.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Il reste environ 17 minutes au député de Peterborough.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, avant la période des questions, je commentais le projet de loi C-58, qui vise à réformer le régime de retraite des sénateurs et des députés. Je disais combien j'étais satisfait que les dispositions interdisant le cumul soient si rigoureuses.

J'ai parlé de certains autres aspects du projet de loi, mais je suis certain qu'ils seront repris par d'autres députés. J'aimerais consacrer le temps qu'il me reste à la question du cumul. Pour commencer, je vais donner une définition de ce terme devenu si à la mode ces derniers mois.

Lorsque je parle de cumul, je fais référence à la pratique selon laquelle un ancien député ou un sénateur touche simultanément une pension de retraite aux termes de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et une rémunération relative à un emploi, une nomination ou un contrat d'entreprise qui lui est versée par le gouvernement canadien.

Les changements proposés dans le projet de loi C-85 montrent que le gouvernement tient sa promesse de mettre fin au cumul d'allocations de retraite et de rémunération, comme il l'avait indiqué dans le livre rouge. Les Canadiens nous ont fait savoir très clairement qu'ils trouvaient cette pratique inacceptable. En réponse à cette critique, le gouvernement a annoncé dès le début de son mandat que le régime de retraite des députés serait modifié de sorte qu'il ne soit plus possible de cumuler une rémunération et des allocations de retraite.

Avant d'examiner les propositions du projet de loi C-85, je voudrais dire quelques mots supplémentaires quant à l'inquiétude du public au sujet des anciens députés nommés par le gouvernement fédéral à des postes que certains pourraient considérer comme des cadeaux. Ces prétendues nominations rentrent dans les pouvoirs de tout gouvernement. Le gouvernement a constaté que la population regardait d'un oeil critique la nomination d'un ancien député recevant une pension à un poste de ce genre.

Dans ce contexte, les députés présents aujourd'hui voudront sans doute noter que dans le cas de certaines nominations récentes, les anciens députés ainsi nommés par le gouvernement ont soit accepté une réduction de salaire dans leurs nouvelles fonctions, soit fait don de leur pension de retraite à l'État. En ce sens, d'un point de vue pratique, le gouvernement a déjà mis en application les dispositions de ce projet de loi sur le cumul.

Le gouvernement prend tellement au sérieux les préoccupations des Canadiens à ce sujet qu'il met fin au cumul même si certaines personnes considèrent que les droits à la pension sont des droits acquis ou accumulés. Certains experts sont d'avis que, si la pension est un droit acquis, tout emploi subséquent ne devrait pas altérer ce droit.

Toutefois, le gouvernement accepte la critique du public à cet égard et il réalise qu'il faut considérer différemment les pensions de retraite des anciens députés. Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, je crois que les actes des députés ont une valeur symbolique considérable.

• (1520)

Il serait instructif de commencer notre examen des propositions du projet de loi C–85 concernant les cumuls en regardant les types d'emplois qui seront sujets aux nouvelles règles. Les propositions du projet de loi sont très larges. Si un ancien député, ayant droit à une pension, accepte un emploi avec l'État fédéral ou une société d'État ou un établissement public, cet ancien député doit déclarer qu'il a obtenu cet emploi. De plus, cette déclaration doit également révéler quelle rémunération est attachée à l'emploi.

Peut–être qu'à ce stade je devrais dire quelques mots de ce système de déclaration, ce système de surveillance, pour savoir si un ancien député est réembauché par le secteur fédéral. Je devrais dire que le même système s'applique à un ancien député nommé à un poste ou qui obtient un contrat du fédéral. Le système est basé sur l'autodéclaration. C'est la responsabilité de l'ancien député qui a été nommé ou qui a trouvé un emploi de le déclarer et d'indiquer quelle rémunération est attachée à l'emploi. Le gouvernement n'a pas l'intention de mettre sur pied toute une bureaucratie pour essayer de surveiller les anciens députés.

Je voudrais faire une autre digression. Lorsque je parle de sociétés d'État ou d'établissements publics, il serait peut–être utile, pour le public, que je donne un exemple de chacun des cas pour que l'on ait une idée de la portée de l'interdiction de cumuler.

La Société canadienne des postes est un exemple de société d'État et la Commission de contrôle de l'énergie atomique est un exemple d'établissement public. Les deux sont visés par le présent projet de loi. Comme je l'ai dit, le même système de déclaration s'applique à toute nomination d'un ancien député dans le secteur public fédéral. C'est–à–dire toute nomination sous les auspices de l'État fédéral, y compris les sociétés d'État et les établissements publics. Cela s'appliquerait à une nomination à une charge judiciaire, de même qu'à une nomination à un poste de diplomate.

Toute nomination qui peut être faite par le gouverneur en conseil doit satisfaire à ce critère. Ainsi, toute nomination à un office, à un tribunal administratif, à une agence ou à une commission relevant du secteur public est considérée comme une nomination à laquelle s'appliqueront les dispositions du projet de loi C–85 concernant le cumul.

Enfin, il convient de noter que tout marché de services passé par un ancien député avec l'État est également assujetti aux amendements apportés au projet de loi C–85. L'ancien député sera tenu d'indiquer qu'un marché a été passé et de préciser le montant de la rémunération qu'il touchera pour les services qu'il doit fournir dans le cadre du marché.

À propos des marchés, je dois souligner un autre aspect qui illustre bien la profondeur de la réforme du régime de retraite. Le projet de loi ne se contente pas de stipuler qu'il faut indiquer en termes généraux qu'un marché a été conclu entre un ancien député et l'État. En effet, il comporte également une disposition qui vise à empêcher un ancien député de créer une corporation, une association, une société en nom collectif ou toute autre entité qui puisse ensuite passer un marché de services avec le gouvernement de façon à échapper à l'application de la nouvelle disposition relative au cumul.

Pour cela, lorsqu'un ancien député contrôle une corporation, une association ou toute autre entité de ce genre et que cette entité passe un marché avec l'État, le projet de loi C–85 considère ce marché comme ayant été passé par l'ancien député. De même, la rémunération que l'ancien député doit indiquer est réputée, pour reprendre les termes du projet de loi C–85, «égale au montant du traitement, des honoraires ou de l'autre forme de rétribution qui lui sont versés pour les services qu'il fournit dans le cadre du marché».

Au sujet de la rémunération reçue dans le cadre d'un emploi, d'une nomination ou d'un marché, il faut dire que le filet que tend cette mesure législative est très largement déployé, en effet. Les propositions contenues dans le projet de loi C–85 englobent toute rémunération provenant en partie ou en totalité du Trésor.

• (1525)

De plus, on doit signaler toute rémunération versée, à partir des crédits votés par le Parlement, à un ancien député ayant droit à une pension en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, qui a obtenu un emploi ou un contrat ou qui a été nommé au sein de l'administration fédérale.

Même si ce projet de loi a pour objectif d'être le plus large possible pour mettre un terme au cumul de pension et de traitement, le gouvernement n'a pas l'intention d'éliminer cette pratique d'une façon qui serait injuste pour les anciens députés qui touchent une pension et qui ont obtenu un emploi, ont été nommés à un poste ou ont décroché un contrat avant l'entrée en vigueur de ces modifications.

Je devrais peut–être mentionner que ces modifications ne prendront effet que lorsque les deux Chambres du Parlement auront approuvé le projet de loi C–85 et qu'on lui aura donné la sanction royale.

Ces modifications soulèvent une autre question d'équité. Je parle ici du seuil à partir duquel les dispositions sur le cumul de pension et de traitement s'appliqueront. En vertu des projets de loi d'initiative parlementaire précédents, qui portaient sur cette question, un ancien député recevant un salaire de la Couronne aurait perdu sa pension.

Ainsi, on suspendait le versement de toute la pension ou l'on réduisait le montant versé si un député gagnait ne serait–ce qu'un dollar par jour après avoir décroché un emploi ou avoir été nommé à un poste. L'indemnité journalière tirée d'un poste à temps partiel aurait eu cet effet draconien.

Le gouvernement a jugé que ce serait très injuste. Ainsi, dans les modifications proposées dans le projet de loi C–85, on a établi un plafond de 5 000 $. Si un ancien député gagne moins de 5 000 $ par année, on ne réduira pas sa pension. S'il touche plus de 5 000 $, on réduira alors sa pension de tout montant supérieur à ce plafond.

La proposition présentée dans le projet de loi C–85 est raisonnable et donne à un ancien député la possibilité de gagner 5 000 $ avant que les dispositions sur le cumul de pension et de traitement ne s'appliquent. Un ancien député pourra ainsi accepter une nomination à court terme ou un poste à temps partiel sans être pénalisé.

Je devrais peut–être mentionner que le projet de loi C–85 prévoit l'adoption de règlements pour faciliter la réduction de la pension. En particulier, le règlement renfermera des dispositions sur le recouvrement des paiements en trop étant donné que lorsqu'on doit réduire la pension d'un ancien député, il est très probable qu'on ne le fasse pas à partir du moment exact où l'intéressé a commencé à tirer une rémunération d'un emploi, d'une nomination ou d'un contrat.

Je voudrais répéter que le gouvernement est persuadé que les dispositions du projet de loi C–85, qui mettront un terme au cumul de pension et de traitement, sont équitables et efficaces. Elles ne s'appliquent pas avec effet rétroactif, car il ne serait pas juste de changer les règles du jeu en cours de route.

Ces dispositions donnent également la possibilité à un ancien député de toucher une petite rémunération sans que sa pension en souffre. D'un autre côté, je pense que les députés présents seront d'accord pour dire que le gouvernement essaie de donner le plus de portée possible à cette mesure pour mettre un terme au cumul de pension et de traitement. Il répond aux préoccupations de la population qui a précisé très clairement qu'elle n'approuvait pas cette pratique.

Depuis les élections, j'ai suivi cette question de la réforme des pensions de très près. Je suis heureux que le gouvernement ait maintenant agi pour tenir ses engagements contenus dans le livre rouge. Les dispositions sur le cumul d'allocations de retraite et de rémunération, que je viens de décrire, vont, en fait, au–delà de ce que j'avais prévu en fonction de l'engagement pris dans le livre rouge. J'en suis très heureux.

• (1530)

Pour ma part, comme je l'ai mentionné au tout début de mes observations, avant que le débat ne soit interrompu, je pense qu'on devrait envisager d'appliquer les dispositions sur le cumul de pension et de traitement au secteur public dans le sens le plus large, c'est–à–dire aux représentants élus et non élus aux niveaux local, provincial et fédéral. Je constate avec plaisir, que dans ce projet de loi, en tant que députés au Parlement fédéral, nous prenons des mesures pour donner l'exemple à cet égard.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation pour ce qui est de changer les règles du jeu.

Un habitant de ma circonscription, qui devait avoir dans les 70 ans et qui avait travaillé dans une mine de charbon également dans ma circonscription, m'a fait part de sa situation. De bonne foi, il avait cotisé à un régime de retraite, tout comme la compagnie pour laquelle il travaillait. Malheureusement, cette compagnie avait fait faillite et on avait constaté que pour diverses raisons, il n'y avait pas suffisamment de fonds dans le régime de retraite. Ce n'était pas très juste. Cet homme, qui avait un revenu modeste, a vu subitement diminuer à environ 100 $ par mois la pension pour laquelle il avait cotisé, de bonne foi, pendant toute sa vie active. Il n'avait absolument aucun contrôle sur cette situation.

Je raconte cela parce que je suis sûr que cela intéresse le député. Nous entendons très souvent des politiciens dire que certaines choses ne dépendent pas d'eux, que les gens ont déjà pris leur retraite, que ce doit être juste, etc. Malheureusement, au Canada comme partout ailleurs dans le monde, il y a beaucoup d'injustices. Mais au lieu de ne pas songer à une telle possibilité, il y aurait sans doute lieu d'examiner la situation de ceux qui ont déjà pris leur retraite et de voir si l'on ne peut pas trouver une façon juste et équitable d'arrêter de leur payer des millions et des millions de dollars, et de leur verser une juste compensation pour qu'ils puissent continuer de vivre leur vie et que les Canadiens puissent eux aussi continuer de vivre leur vie.

J'aimerais bien savoir ce que le député faisait avant d'être élu. À l'entendre parler, je dirais qu'il devait être professeur et enseigner des matières très arides, ou encore qu'il devait être avocat ou exercer une profession lui permettant de s'exprimer en une suite de termes ronflants pour parler du cumul et des autres questions abordées dans le projet de loi.

Le projet de loi présenté par le gouvernement tente d'envisager toutes les éventualités. En fait, ce que disent tous les Canadiens, à mon avis, c'est qu'ils estiment que les politiciens ne devraient pas pouvoir se placer dans une catégorie et une classe à part.

Le député ne convient–il pas que, au lieu d'une contribution de l'État trois, quatre ou cinq fois plus élevée que la cotisation des politiciens, les Canadiens seraient davantage favorables à l'idée d'une contribution égale, comme c'est le cas pour le reste de la population? Si les politiciens cotisaient 5 $, l'État ferait une contribution équivalente, au lieu d'une contribution de 20 $, comme le prévoit toujours ce projet de loi.

Ne convient–il pas que la chose la plus simple serait de supprimer les régimes de retraite qui existent actuellement et de présenter un programme où, pour chaque dollar versé par le politicien, jusqu'à concurrence d'un certain montant, le contribuable verserait un montant équivalent? Ainsi, nous n'aurions pas à nous inquiéter du cumul de revenus provenant de deux ou trois sources. Cela ne ferait aucune différence, car le politicien serait maître de son propre destin et ne puiserait plus dans les poches des Canadiens ordinaires.

M. Adams: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup de sympathie la première partie du discours de mon collègue où il parle du mineur et de l'injustice de cette situation. Malgré la sympathie que j'éprouve, je dois lui répondre qu'on ne guérit pas le mal par le mal. Je crois que parce qu'une injustice a été commise il est important que nous nous efforcions toujours d'éviter de créer de nouvelles injustices.

• (1535)

Si nous retracions tous les anciens députés qui sont maintenant sur le marché du travail pour les soumettre à des mesures rétroactives, nous constaterions que certains ont réintégré la fonction publique. Certains sont d'anciens fonctionnaires revenus à la fonction publique, d'autres ont obtenu des nominations ou travaillent comme employés contractuels, etc. Certains peuvent avoir quitté l'Ouest pour venir s'installer à Ottawa et avoir des obligations financières et familiales compliquées. Il serait par conséquent injuste de porter atteinte à leur situation financière. Je souligne en passant qu'une loi complexe compliquerait grandement les choses.

En ce qui concerne la question de mon collègue au sujet de ma profession et d'autres sujets arides, j'étais professeur, mais je n'enseignais pas de matières arides. Je faisais de la recherche en glaciologie. Je travaillais en hydrologie, c'est-à-dire dans un milieu plutôt humide. J'effectuais de la recherche sur les glaces marines et lacustres de toutes les régions du Nord. Je me suis notamment intéressé aux effets des glaces sur le poisson. Puis j'ai renoncé à ce travail pour venir patiner sur une glace plus mince à la Chambre. Je signale également à mon collègue que mon traitement a considérablement changé, et non pour le mieux.

Cela étant dit, je ne vais pas présenter d'excuses parce que je tente d'expliquer du mieux que je peux la loi aux députés et à la population canadienne. Nous éprouvons tous de la difficulté à lire et à comprendre les lois qui régissent ce pays. Je comprends qu'il faille les rédiger de façon très méticuleuse et dans une terminologie juridique d'une grande précision à cause des précédents et de l'interprétation des lois par les tribunaux. En toute sincérité, je crois que l'une de nos obligations est d'essayer d'expliquer les lois à la population canadienne du mieux que nous pouvons et dans la limite de nos compétences. C'est ce que j'ai tenté de faire au sujet du cumul de pension et de traitement.

Comme les députés le savent, nous ne pouvons pas contrôler l'avenir par des lois. Toutefois, ce projet de loi vise à empêcher, dans la mesure où il est humainement possible de le faire, le cumul de pension et de retraite, même si nous savons que certaines personnes réussissent toujours à contourner la loi.

Je ne vais pas m'excuser d'essayer d'expliquer la loi aux Canadiens dans la mesure où je le puis.

M. Abbott: Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de critiquer les explications du député sur tout ce verbiage de l'accord, mais comme il a parlé de glace, je signale que bien des Canadiens pensent que cette mesure progresse à la Chambre à la vitesse d'un glacier. Il y a donc un certain lien entre nos travaux et la glace.

La question que je pose est cependant toujours la même. Plutôt que d'avoir un document long et complexe que le député doit expliquer à la Chambre du mieux qu'il peut, pourquoi ne pas simplement l'abolir? Pourquoi ne pas établir une règle prévoyant des cotisations égales? Pourquoi ne pas appliquer les normes de l'industrie? Pourquoi ne place-t-il pas 5 $, afin qu'à mon tour je verse 5 $ et que les contribuables fassent de même?

M. Adams: Monsieur le Président, je partage parfois cette impression que la Chambre évolue à la vitesse d'un glacier et je sympathise. Je pense que tous les députés ont déjà éprouvé une telle frustration à un moment ou à un autre. L'une des raisons qui nous font évoluer aussi lentement, c'est que nous avons un lourd système de poids et de contrepoids.

Je signale au député, et nous pourrions peut-être en reparler, que j'espère que cette mesure pourra être adoptée à la vitesse d'un glacier en phase d'avancée rapide. Au cas où le député ne le saurait pas, je signale qu'il y a environ 200 glaciers dans le monde qui se déplacent à une vitesse qui, pour un glacier, est catastrophique. J'espère que c'est au moins à cette vitesse que ce projet de loi franchira les étapes.

• (1540)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je ne vais pas parler de glaciers ni de tous les aspects du projet de loi C-85.

J'ai entendu un certain nombre des interventions faites avant la période des questions, en particulier celle du député de Saint-Boniface, qui exige une réplique. On a insinué que de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre s'étaient présentés aux élections pour des motifs douteux. C'est une accusation que nous avons entendue à maintes reprises. Il conviendrait peut-être de nous arrêter pour examiner rapidement les raisons qui ont incité la plupart d'entre nous, tant de ce côté-ci de la Chambre que d'en face, j'en suis certain, à nous porter candidats aux élections.

Bien sûr, nous étions préoccupés par la dette et le déficit. Il est juste de dire que déjà, en 1984, nous pensions qu'un changement s'imposait. La dette s'établissait à 180 milliards de dollars. Quelqu'un nous a alors promis d'y voir. En 1988, il y avait vu. Notre dette était de 375 milliards de dollars. On nous a dit qu'elle constituait toujours un problème. En 1993, la dette a atteint 489 milliards de dollars et nous savions réellement que le problème était de taille.

Nous avons alors été très nombreux à nous intéresser à la politique en 1988, non seulement à cause de la dette et du déficit, mais parce que nous étions témoins de la corruption, de la mauvaise gestion et du gaspillage de la part du gouvernement et de son indifférence envers la population. Nous avons constaté que, si le gouvernement n'écoutait pas, c'est que le message venait de très haut pour aller vers les circonscriptions, de sorte que c'est le parti qui devait dire aux Canadiens ce dont ils avaient besoin.

Le message allait dans la mauvaise direction, alors que les Canadiens tenaient désespérément à se faire entendre. Ils voulaient qu'on les écoute et qu'on mette un terme à tous les abus. Ils demandaient qu'on élimine les à-côtés et le régime de retraite en or, qu'ils avaient constatés avec incrédulité et dont ils avaient fait leur cheval de bataille.

Ils détestaient aussi l'arrogance qui régnait à la Chambre. Je dirais que les choses se sont nettement améliorées, même si la façon dont s'est déroulée la période des questions aujourd'hui

permet d'en douter. Une question a fait l'objet d'une réponse dans l'autre langue et tout le monde riait et applaudissait. Ce comportement est arrogant et témoigne d'un manque de respect à l'égard de notre institution. Si de tels incidents se reproduisent, nous pouvons être certains que le public va se manifester.

Notre pays est aux prises avec un certain nombre de problèmes. La dette et le déficit continuent d'augmenter. Notre système de justice pénale est désuet et la population exige des changements, notamment en ce qui a trait aux jeunes contrevenants, au régime de libération conditionnelle, aux droits des victimes, à la lenteur des tribunaux, à la criminalité, ainsi qu'à l'ordre public en général. Les Canadiens se demandent ce que fait le gouvernement, et ils se demandent si celui-ci écoute.

En revanche, le gouvernement jongle avec des questions telles que le contrôle des armes à feu et les belles pensions qu'il veut s'accorder. C'est à des questions aussi futiles que le gouvernement consacre le temps de la Chambre. Le public écoute et voit ce que fait la Chambre. Les Canadiens veulent une réforme parlementaire. Ils exigent que nous prenions des mesures concrètes relativement à l'autre endroit et aux pertes de temps et d'argent qui se produisent ici. Les Canadiens veulent pouvoir obtenir la révocation et le renvoi d'un député qui ne fait pas son travail. Ils veulent pouvoir se faire entendre relativement à des questions d'ordre social; ils veulent qu'on soulève ces questions et qu'on en discute en leur nom. Les Canadiens veulent que les députés puissent voter librement dans cette Chambre. Ils veulent que, lorsqu'ils disent à leur député de s'opposer à une mesure, celui-ci ne soit pas forcé par le whip de s'en tenir à la discipline de parti, sous peine de se voir exclu d'un comité ou même de la Chambre.

Le gouvernement n'écoute pas.

Le président suppléant (M. Kilger): Je suis bien conscient du fait que tout débat, et celui-ci ne fait sûrement pas exception, soulève des opinions bien arrêtées. Néanmoins, je rappelle à tous les députés de la Chambre de bien vouloir s'adresser à la présidence, et non pas directement à un interlocuteur.

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je soutiens que le gouvernement n'écoute pas. Il n'écoute pas ce qu'on lui dit en ce qui a trait aux jeunes contrevenants, à la criminalité, aux droits des victimes et aux pensions des députés.

● (1545)

Nous les avons donc entendus, certainement dans les sornettes débitées par le député de Winnipeg St. James. Il a parlé des raisons pour lesquelles les politiciens adoptent une attitude aussi discrète. Il a dit que c'est nous, de ce côté-ci, qui parlons constamment de ce sujet. Ce n'est pas vrai. Ce sont les électeurs qui en parlent, qui tiennent ce genre de propos.

Il est ironique de constater qu'on vient de me remettre ici à la Chambre une lettre d'un de mes électeurs, dont certains passages pourraient transmettre ce message. Je viens donc de recevoir cette lettre qui se présente comme une lettre ouverte au premier ministre:

> Étant l'un de vos employeurs, je m'attends à ce que le Canada soit dirigé par de véritables chefs dignes de confiance. Pendant la campagne électorale de 1993, vous avez promis de restaurer l'intégrité du gouvernement.
>
> Où donc trouve-t-on cette intégrité dans votre réforme du régime de retraite des députés, compte tenu spécialement de votre récent budget? Vous avez promis de réformer le régime de retraite, puis vous n'y avez apporté que de légères modifications qui ne font pas grand-chose pour aligner le régime de retraite des députés sur un régime comme le mien. Je dois économiser pour ma retraite et je ne peux même plus compter sur le Régime de pensions du Canada. Or, les politiciens touchent des allocations de retraite que je contribue à payer. Pire encore, plusieurs de vos collègues du Cabinet et de vos députés qui siègent depuis longtemps à la Chambre réussissent à s'en tirer sans absolument aucun changement à leurs allocations initiales de retraite.

Voilà qui est très éloquent.

> Si nous devons nous attendre à moins, nos dirigeants ne devraient-ils pas eux aussi s'attendre à moins? Vous avez promis l'intégrité, mais nous ne voyons rien de changé. Le favoritisme continue de plus belle, les dépenses échappent à tout contrôle et les réformes promises et les plans d'action n'ont donné lieu qu'à des documents de travail et à des discours creux.

Cela vient de quelqu'un du peuple et nous explique pourquoi le peuple ne fait pas confiance aux politiciens. Puis on passe à d'autres raisons pour lesquelles les gens ne font pas confiance aux politiques. On lit des livres comme *On the Take* et *Beyond the Law*. On lit ces livres et l'on voit ce qui est arrivé au Parlement.

On lit dans le *Hill Times* que le président du comité auquel je siège, le député de Rosemont, même s'il est un peu mal cité, a dit que le Comité mixte des affaires étrangères avait un budget de 800 000 $. Il a dit: «La plupart des présidents des comités surestiment leurs besoins financiers pour l'année. Comme ils ne savent pas exactement ce dont ils auront besoin, ils exagèrent les chiffres avec frénésie.» C'est ce que les gens voient de l'extérieur. C'est ce qui les incite à poser des questions et c'est ce qui explique sans doute pourquoi les députés ont mauvaise réputation.

On passe ensuite à l'épargne et aux régimes de retraite. Un des plus graves problèmes du Canada, c'est que chez nous l'épargne ne représente que 7 p. 100 du PIB, contre 25 p. 100 dans des pays comme le Chili. Dans nombre de pays en Orient, le taux d'épargne est encore plus élevé. Un taux d'épargne élevé procure de la stabilité à un pays. Les gens constatent que les politiciens ne se préoccupent pas de ce genre de choses. Nous devrions stimuler des programmes comme les REER pour inciter les gens à épargner et à injecter de l'argent dans l'économie canadienne.

On peut remonter un peu dans le temps et parler de la TPS, qui est un bon exemple de ce dont il est maintenant question. Un parti a décidé que la TPS était vraiment une bonne chose pour les gens. Vous les députés qui étiez ici devriez alors. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à rappeler aux députés qu'ils doivent s'adresser la parole par l'entremise de la présidence dans toutes leurs interventions à la Chambre. Plus précisément, le mot «vous» ne sera pas accepté dans cette enceinte pour désigner un autre député dans quelque débat ou situation que ce soit.

M. Mills (Red Deer): On a dit aux députés d'aller expliquer le fonctionnement de la TPS aux électeurs de leur circonscription et de leur dire à quel point cette solution était la meilleure pour eux. Monsieur le Président, vous avez vu ce qui s'est produit: les députés sont allés dans leur circonscription dire à leurs électeurs que le message venu d'en haut était la solution idéale. Le message était fort et clair. Ce n'est pas nous, de ce côté–ci, qui donnons une mauvaise réputation aux politiciens.

• (1550)

C'est là une des nombreuses choses qui se sont produites. Prenons l'exemple du contrôle des armes à feu. On a recours à un message venu d'en haut pour traiter cette question. Que veulent les gens? Ils veulent une réduction de la criminalité, non pas un contrôle des armes à feu.

J'en viens maintenant à la question des pensions. Que fait–on à propos du régime de retraite? Les Canadiens n'ont rien contre le fait de rémunérer convenablement les députés qui font leur travail en les représentant. Je ne les ai jamais entendus se plaindre des traitements. Ils s'attendent toutefois à ce que le régime de retraite des députés soit comparable à ceux du secteur privé. C'est tout ce qu'ils demandent. Si tel était le cas, il n'y aurait aucun problème.

Ce qui s'est produit, en réalité, c'est qu'un certain nombre de députés chevronnés d'en face ont décidé de dire non. Ils sont là, ils ont déjà ce droit et ils refusent d'y renoncer. Ils ont montré, comme tant d'autres, qu'ils n'étaient pas prêts à faire des sacrifices pour le pays.

Pourquoi les Canadiens devraient–ils faire des sacrifices si leurs chefs refusent d'en faire autant? Bien entendu, ce sont les nouveaux élus de 1993 qui sont aux prises avec le problème. Ils connaissent l'opinion des gens, car ils n'ont pas perdu contact avec eux. Nous sommes plus de 200 dans ce cas.

Je suis certain qu'on a cru que les députés de ce côté étaient divisés sur ce sujet. Nous sommes si résolus que nous serons 52 du Parti réformiste à exercer notre choix et à renoncer à ce régime de retraite. Le parti au pouvoir doit être extrêmement surpris.

Parlons maintenant de ce qui se produira en 1997–1998. Nous nous retrouverons tous sur la scène à l'occasion d'un forum qui réunira tous les candidats. Je pense aux questions de la foule qui dira: «Il y a là un candidat qui a choisi de ne pas participer à ce régime de retraite plaqué or que 85 p. 100 des Canadiens voulaient éliminer, selon un sondage. Quelqu'un a choisi de ne pas participer. Les autres ne peuvent renoncer à ce régime, même s'ils le veulent, car leur parti a décidé qu'ils devaient tous souscrire à ce régime plaqué or.»

Ces autres candidats auront bien du mal à se défendre. Ajoutez à cela quelques points sur le contrôle des armes à feu et sur les autres questions fondamentales et leur tâche sera encore plus difficile. Nous savons que les gouvernements sont les artisans de leur propre défaite et que celle–ci vient rarement de l'extérieur.

Il est étonnant de voir qu'on traite de cette façon une telle question. Je ne peux croire qu'avec tous les gourous et les experts–conseils dont s'entoure l'autre parti, il prenne un tel risque avec ce régime de pensions en or, à moins qu'en fin de compte un grand nombre de députés décident de ne pas y adhérer. Cela sera certainement son talon d'Achille aux prochaines élections.

Le peuple se prononcera, comme il l'a déjà fait auparavant. Le peuple a un certain pouvoir maintenant. Au cas où certains députés ne l'auraient pas remarqué, il a exercé ce pouvoir en 1992 en rejetant l'Accord de Charlottetown. Il l'a exercé avec vigueur lors des élections en s'opposant à la TPS et en dénonçant la corruption dont nous parlions. Il l'a exercé de façon très nette contre les câblodistributeurs. Les députés feraient bien de prendre le pouvoir du peuple au sérieux car il ne manquera pas de s'en servir lors des prochaines élections, qu'elles aient lieu en 1997–1998 ou à une autre date. Il criera haro sur ce régime de pensions en or. Je garantis qu'il sera en tête de liste.

C'est le genre de question qui, à mon avis, touche tout le monde. Chacun d'entre nous se préoccupe de sa santé, et de la protection et de la sécurité dont lui et sa famille jouiront dans son vieil âge. C'est une chose à laquelle chacun peut s'identifier.

Monsieur le Président, lorsqu'on trouve un sujet auquel chacun peut s'identifier, on est sûr de toucher tout le monde. Les députés du Parti réformiste vont faire en sorte que personne n'oublie le régime de pensions. On peut bien parler d'armes à feu et d'autres questions, mais elles ne touchent pas tout le monde. Par contre, lorsqu'il s'agit de fiscalité, ou de régime de pensions, sujets qui touchent tout le monde, les gens réagissent.

• (1555)

Je suppose que notre rôle dans cette Chambre est d'attirer l'attention des députés sur les problèmes et sur ce que le peuple canadien en pense. Je me permets donc de dire que c'est un dossier dont nous devons nous occuper.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député avec beaucoup d'intérêt.

Le député a comparé ce que gagne un député et ce que l'on gagne dans le secteur privé. Il est important qu'il se souvienne et qu'il comprenne que, pour que le gouvernement soit crédible, il faut que ceux qui siègent ici soient crédibles.

Dans ma vie antérieure, j'étais producteur de volaille. Je peux dire au député que j'étais respecté et que, 18 mois plus tard, j'espère qu'on me respecte encore. Personnellement, je n'ai pas changé.

Le fait que je sois devenu député coûte à mon entreprise agricole 12 000 $ par année, et cela, c'est seulement en indemnités d'accidents du travail et en cotisations d'assurance–chômage pour les travailleurs qui me remplacent.

Puisque le député parle de pension dorée et de choses du genre, je lui rappelle qu'une étude déclarait que les députés étaient sous–payés. Soit dit en passant, nous avons de nouveau gelé notre rémunération. Je sais bien qu'une augmentation n'est pas envisageable, alors que nous demandons à tout le monde de se serrer la ceinture. Cependant, le rapport recommandait une augmentation de traitement pour les députés. Si cela devait se produire, je serais plus que satisfait de voir disparaître le régime de pensions que nous avons pour laisser aux députés le soin d'établir leur propre programme de REER.

Nous savons que nous ne pouvons pas augmenter notre rémunération. La population ne le permettrait pas, et j'approuve cela. Par conséquent, j'estime que la réforme des pensions reflète ce que cette augmentation de rémunération aurait été. Je sais que, si un député travaillait dans le privé, il ferait beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait actuellement.

Le député pense–t–il qu'un député fasse autant d'argent qu'il en ferait dans le secteur privé, s'il faisait le même genre de travail?

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, tout d'abord, nous parlons de pensions, et non pas de salaires. Je vais néanmoins répondre à la question du député au sujet du salaire.

La population canadienne ignore ce que fait un député. Je dois avouer que certains d'entre nous, en arrivant ici pour la première fois, ne savaient probablement pas de façon précise tout le travail qu'il y avait à faire. Si les gens savaient le nombre d'heures qu'il faut consacrer à la tâche, je suis persuadé qu'ils seraient en faveur d'une meilleure rémunération. Certes, il y a des députés qui n'auraient pas les compétences voulues dans n'importe quelle affaire, mais, en règle générale, les députés sont sous–payés.

Une augmentation de rémunération, c'est honnête au moins. C'est clair et net. Si l'on expliquait la chose convenablement à la population canadienne, elle comprendrait la situation. Les Canadiens ne peuvent pas comprendre que les députés se soient voté une pension totalement différente des autres pensions. Elle est trois fois et demie supérieure à ce qu'on peut toucher dans l'industrie.

Les Canadiens ne peuvent pas accepter le caractère malhonnête d'une pareille pension. Ce qu'ils pourraient accepter, c'est qu'on leur dise franchement: «Voici le nombre d'heures effectuées, voici le travail qu'il a fallu accomplir et voici la rémunération que l'on devrait toucher.»

Vous dites que vous avez subi une réduction salariale. Eh bien, j'ai moi aussi subi une grosse réduction salariale.

• (1600)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Si l'on se lance dans des échanges qui prennent un tour trop personnel, on va se retrouver dans une situation très délicate. Nos débats, en règle générale, se déroulent dans un esprit très parlementaire, et ce, grâce à tous ceux qui sont à la Chambre.

Je vous rappelle que vous devez adresser vos observations au Président quand vous prenez la parole.

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je m'excuse. C'est un dossier chaud. C'est une question qui nous tient très à coeur. Et je suis persuadé que mes électeurs sont dans le même cas. S'il y a une question qui a été soulevée plus que toute autre depuis que je suis ici, c'est–à–dire au cours des quatre dernières années, c'est bien celle du régime de retraite des députés.

C'est un sujet qui peut me faire sortir de mes gonds et il en est ainsi depuis les quatre ou cinq années que j'en parle. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Il ne s'agit pas de simplement suivre le mouvement et de dire que nous sommes contre, comme nous l'ont reproché deux anciens députés. S'ils consultaient le hansard, ils se rendraient compte que la plupart d'entre nous réagissent très vivement à cette question. Monsieur le Président, vos électeurs réagissent eux aussi très vivement à cette question.

Nous devons mettre les cartes sur la table. Je respecte ce qu'a dit le député au sujet des salaires. Je crois que c'est comme ça qu'il aurait fallu aborder les choses. Si l'on avait procédé ainsi, le projet de loi aurait peut–être obtenu l'appui de tous les partis. Si on l'avait présenté comme un compromis et un règlement d'ensemble à soumettre à la population pour voir si ça lui convenait, il y a de grandes chances pour que les Canadiens lui auraient accordé leur appui. Mais ils n'accepteront pas pareil régime de retraite. J'en suis convaincu.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, l'une des choses qui frustrent le plus les Canadiens dans des situations comme celle–ci, c'est de ne pas savoir comment faire pour intervenir.

Pensons un peu à l'Accord de Charlottetown. Tous les politiciens de la Chambre des communes, à l'exception de la députée réformiste de Beaver River, se sont ligués pour essayer de faire avaler cet accord à tous les Canadiens. Les Canadiens ont vu clair dans l'Accord de Charlottetown. Ils se sont ligués sur la question de la câblodistribution et sur un certain nombre d'autres questions.

J'ai une question à poser au député. Si les Canadiens sont aussi frustrés que nous le croyons au sujet de cette question, pourrait–il leur proposer des moyens constructifs de faire connaître leur frustration aux députés d'en face?

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, j'espère que les Canadiens savent comment participer à ce processus. Si je reviens aux dernières élections, les Canadiens ont participé et ils ont fait un changement important. Ce changement important se voulait une réponse à des questions comme celle–ci. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas qu'on décide de ce qui était bon pour eux et qu'ils voulaient être ceux qui décident de ce dont ils avaient besoin et de ce pour quoi ils veulent payer.

Je conseille à tous les Canadiens de parler à leur député, de lui écrire, de lui téléphoner, de communiquer avec lui pour lui dire ce qu'ils pensent. Les Canadiens doivent le faire sans tarder. Ils doivent le faire avant la fin de juin, s'ils veulent que l'on tienne compte de leur point de vue. J'espère que le gouvernement procédera aussi de cette façon, lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, avant tout, je veux préciser à la Chambre que je crois que tous les députés sont honnêtes et intègres, qu'ils travaillent d'arrache–pied 24 heures sur 24 et parfois sept jours sur sept, et que je ne crois pas que nous soyons très nombreux à avoir assumé ces fonctions pour pouvoir toucher la pension. J'espère seulement vivre assez vieille pour pouvoir en jouir après les journées de travail épuisantes que nous accomplissons ici.

• (1605)

Je suis heureuse de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C–85. Je veux demander aux députés de réfléchir attentivement à certaines questions qui sous–tendent notre régime de retraite.

Depuis quelques années, les Canadiens dénoncent avec de plus en plus de véhémence la générosité de ce régime de retraite. On dénonce généralement deux éléments du régime. Premièrement, on n'aime pas le fait que nous puissions recevoir un chèque de pension mensuel immédiatement après notre départ du Parlement et pour le reste de nos jours. Deuxièmement, on a l'impression que les anciens députés, en plus de jouir de ces prestations à vie, bénéficient souvent, en récompense pour leurs services, de nominations à des postes très bien payés dans des organismes publics.

Je comprends très bien la première de ces critiques. Nous comprenons tous qu'un régime de retraite vise à assurer un revenu aux gens qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus et ne veulent plus travailler. À cette étape de la vie, il est raisonnable de vouloir être en mesure de se retirer de la population active sans pour autant changer radicalement son mode de vie. C'est pourquoi notre régime fiscal prévoit des mesures pour encourager les Canadiens à économiser durant leurs années actives en vue de leur retraite, tout comme il encourage les employeurs à contribuer à cet objectif en participant aux régimes de retraite qu'ils offrent à leurs employés.

Bien que l'on puisse apporter des améliorations, c'est bien évident, je ne peux imaginer que quelqu'un remette sérieusement en question l'importance de maintenir un système d'aide fiscale à l'épargne–retraite. De toute évidence, cette question est différente de celle qui consiste à se demander quel est l'âge approprié pour commencer à recevoir ce qui devrait être un revenu de retraite.

Nous devrions réellement nous demander si nous avons prévu les dispositions financières appropriées pour qu'un député qui quitte la Chambre avant d'avoir atteint ce qui est considéré comme étant l'âge normal de la retraite, puisse revenir à la vie privée sans trop de difficultés.

La solution serait de ne pas commencer à verser une pension à quelqu'un qui est seulement dans la trentaine ou la quarantaine. Dans ce cas, la personne va évidemment chercher un emploi ailleurs où elle continuera vraisemblablement de contribuer à sa pension de retraite, de sorte qu'une fois à la retraite, elle touchera des prestations provenant de diverses sources.

Le fait d'inscrire un âge minimum dans la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, comme le propose le projet de loi, veillera à ce que ce régime de retraite contribue au revenu dont bénéficiera, une fois à la retraite, quelqu'un qui aura occupé plusieurs emplois au cours de sa carrière.

Comme je l'ai dit, j'appuie entièrement la mesure du projet de loi concernant ce qu'on appelle couramment le cumul de pension et de traitement, c'est–à–dire le fait que d'anciens parlementaires qui bénéficient de nominations du gouvernement fédéral reçoivent en même temps de ce dernier une pension et un traitement.

Dans une grande mesure, ce qui ne va pas, c'est toute la question de l'âge où les prestations de retraite peuvent être versées. On peut comprendre que la population s'offusque à l'idée qu'une personne de 40 ans bénéficie à la fois d'une pension généreuse et d'un traitement à même les deniers publics. Ce ne serait pas juste. Par ailleurs, nous ne travaillerions pas dans l'intérêt de la population en empêchant d'anciens députés compétents d'accepter un poste dans la fonction publique fédérale. Il serait toutefois juste et dans l'intérêt public de faire comme le propose le projet de loi et de s'attendre à ce que l'ancien député déclare ce revenu et ne reçoive pas ou peu de pension pour la période en question.

Ce projet de loi répond à deux critiques précises qui sont formulées à l'égard de nos prestations de retraite. Je félicite le président du Conseil du Trésor d'avoir donné suite à notre engagement dans ce domaine. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le président est allé encore plus loin en modifiant largement la formule utilisée pour calculer les prestations en vertu du régime. Cette modification touchera tous les députés actuels et futurs en réduisant les prestations de retraite accumulées.

Jusqu'ici, les députés accumulaient leur pension de retraite à raison de 5 p. 100 des prestations sessionnelles moyennes pour chaque année de service ouvrant droit à pension. Pour le service accumulé après l'entrée en vigueur du projet de loi, ce taux sera réduit à 4 p. 100 des prestations moyennes. Cela signifie que les prestations de retraite des députés seront réduites de 20 p. 100 dans l'avenir, ce qui, comme tout le monde en conviendra, j'en suis sûre, constitue une très importante réduction.

• (1610)

Par exemple, sur la base des taux actuels, un député verra sa pension réduite de 640 $ pour chaque année de service. Selon le président du Conseil du Trésor, cette réduction, combinée à l'introduction d'un âge admissible, entraînera régulièrement pour les contribuables des économies d'environ 33 p. 100 par rapport aux coûts actuels du régime. Cela signifie que le gouvernement réduira sa contribution au régime de plus de trois millions de dollars par an.

Certains trouveront sans doute que cette réduction est insuffisante, que le gouvernement n'est pas allé assez loin, que les députés sont payés trop cher, que les pensions font partie de leur rémunération, que le régime est bien plus généreux qu'ailleurs, que le régime est illégal et qu'aucun autre Canadien ne pourrait bénéficier d'un tel régime.

De toute évidence, il est impossible de s'entendre sur ce qui est suffisant. Chaque Canadien doit lui–même décider si le gouvernement est allé assez loin.

Les élus réfléchis à la Chambre devront se pencher sur un certain nombre de questions avant d'aboutir à une conclusion. Je voudrais d'abord examiner l'opinion très répandue selon laquelle le régime est illégal d'une certaine façon. Ceux qui laissent entendre qu'aucun autre Canadien ne pourrait bénéficier d'un tel régime de pensions en vertu d'autres lois comme la Loi de l'impôt sur le revenu déforment les règles ou ne les comprennent pas.

Si les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les régimes enregistrés de pensions sont complexes, le concept général est simple. Ces règles limitent le montant maximal que l'on peut accumuler dans un régime de pensions, ce qui influe sur le montant des contributions qui peuvent être versées et mises ainsi à l'abri de l'impôt. Rien n'empêche les employés ou les employeurs de mettre de côté d'autres sommes comme épargne–retraite supplémentaire. Seulement, ils ne bénéficient pas de l'aide fiscale à l'épargne–retraite pour ces montants.

De plus, on me dit que des règles fiscales spéciales s'appliquent lorsque l'employeur parraine un pareil régime et met de l'argent de côté à cette fin et que celles–ci en font augmenter considérablement le coût parce qu'un impôt remboursable correspondant à 50 p. 100 de tous les revenus s'ajoute alors.

On a modifié la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires en 1992 de façon à la rendre conforme aux règles que les autres employeurs sont tenus de respecter. La partie I porte sur les allocations auxquelles les parlementaires ont droit en vertu des règles fiscales, et la partie II sur celles qui ne sont pas régies par ces règles. Il s'agit d'un régime par capitalisation; autrement dit, on tient compte de l'impôt de 50 p. 100 dont je parlais tantôt quand on fixe le montant des cotisations.

Je me rends compte que le sujet est technique et compliqué, mais je juge néanmoins important de bien faire comprendre que ce régime ne prévoit aucun avantage dont ne peut également se prévaloir n'importe quel autre travailleur canadien. Si l'on procède ainsi, c'est pour que le public sache exactement ce qu'il en coûte d'offrir ces avantages au même titre que n'importe quel autre employeur. C'est justement par souci de divulgation complète que le gouvernement paye lui–même de l'impôt.

Après cette incursion hardie dans le monde obscur et mystérieux des considérations fiscales relatives aux régimes de pensions, je me permettrai maintenant, non sans inquiétude, de dire quelques mots au sujet du mécanisme de financement des pensions de retraite des députés.

Toutes sortes de chiffres ont été avancés quant au montant total des prestations de retraite que les députés recevront au cours de leur vie. Et dans chacune de ces interventions, on a laissé entendre que le coût de ces prestations allait faire peser un fardeau énorme quoique indéterminé sur les générations futures de contribuables canadiens. C'est insinuer que l'on cherche à cacher au public le coût total des obligations financières à venir. Ce n'est tout simplement pas vrai. Ce n'est pas le cas.

• (1615)

La Loi sur les allocations de retraite des parlementaires stipule que, à chaque année, le gouvernement doit fournir une somme qui, avec les cotisations versées par les députés, couvrira le montant des prestations accumulées par l'ensemble des députés en poste. Cela signifie qu'un montant suffisant doit être versé dans le compte de pension, et être inscrit comme une dépense publique, de façon à avoir les fonds nécessaires pour couvrir toutes les pensions qui seront versées dans l'avenir aux parlementaires qui étaient en poste dans l'année en question.

En outre, un rapport doit être déposé au Parlement à tous les trois ans par l'actuaire du gouvernement. Celui–ci donnera son avis professionnel quant à savoir si les fonds qui se trouvent dans le compte sont suffisants pour couvrir toutes les pensions qui devront être versées en vertu du régime. Si ces fonds sont insuffisants, le gouvernement doit combler le manque. C'est ce qu'on appelle la divulgation.

Le financement des pensions est une question complexe et technique. Toutefois, ce qu'il importe de comprendre c'est que le montant intégral de toutes les pensions qui, dans certains cas, ne seront payées que de nombreuses années plus tard, est comptabilisé et versé au compte de pension au fur et à mesure. Tout est prévu. Il n'y a pas d'obligations cachées qui pourraient faire surface à une date future.

Comme je l'ai mentionné, les dispositions du régime de pensions sont légales. Le projet de loi C–85 aura pour effet de les rendre beaucoup moins généreuses dans l'avenir. Je ne dis pas que ce régime sera typique. Il continuera d'être très avantageux. Il ne fait aucun doute qu'aux yeux de certains contribuables et de certains députés nous ne devrions pas nous contenter d'une réduction de 20 p. 100. Toutefois, il y a lieu d'examiner les conséquences d'une telle mesure.

Les personnes rationnelles reconnaîtront que vous obtenez ce pour quoi vous payez et que les députés devraient recevoir une juste compensation pour le travail qu'ils font au nom de leurs concitoyens. Je doute que beaucoup d'entre nous sont ici à cause du régime de rémunération généreux. Je pense que nous sommes plutôt ici parce nous avons à coeur de servir les intérêts de nos concitoyens. Nous sommes ici pour accomplir une tâche très importante, c'est–à–dire servir nos électeurs de la meilleure façon possible.

Il est toujours difficile, sur le plan personnel, de se lancer dans la vie publique. Une telle décision suppose des sacrifices de la part de l'intéressé mais aussi de tous ses proches, tant en raison de son incidence sur leur vie privée que du point de vue financier, par suite de l'interruption ou de l'abandon d'une carrière dans le secteur privé.

La question qu'il faut se poser est la suivante: Quel est le niveau de compensation nécessaire pour faire en sorte que des personnes qualifiées continuent de proposer leurs services à notre merveilleux pays?

L'étude Sobeco commandée par le gouvernement précédent et déposée en 1992 a certainement révélé que le régime global de rémunération pour les membres de notre honorable institution était inférieur à celui qui est accordé à des gens employés dans

d'autres secteurs et exerçant, aux yeux des auteurs du rapport, des responsabilités équivalentes.

Les auteurs du rapport, qui sont des spécialistes des questions de rémunération, ont soutenu qu'un des éléments du régime de rémunération, le régime de retraite, était trop généreux et devrait faire l'objet de coupes en faveur d'une rémunération directe plus élevée. Nous proposons donc une réduction de 20 p. 100 dans le montant des allocations de retraite et nous instituons un âge ouvrant droit à pension, une mesure que le rapport recommandait également. Nous ne haussons pas notre traitement. En fait, les indemnités de session demeurent bloquées au niveau de 1992 et le demeureront encore deux ans et peut–être davantage.

Nous avons fait beaucoup avec le projet de loi C–85 pour répondre aux voeux du public qui réclamait une réforme du régime de retraite des députés, et nous avons fait davantage que ce que nous avions promis dans le livre rouge où il était uniquement question de fixer un âge limite et de réduire les cotisations. Nous avons agi dans l'intérêt public et nous avons répondu à leurs préoccupations tout en maintenant un régime de rémunération qui ne découragera pas les candidats bien qualifiés de venir servir leurs concitoyens dans notre noble institution.

• (1620)

Nous ne devrions pas hésiter à dire aux Canadiens que nous croyons que ce que nous faisons en leur nom est suffisamment important, que cela mérite un régime de rémunération équitable et que nous serons attentifs à leur réaction.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser une question à la députée qui vient d'intervenir et qui a tenté de prouver qu'il est légitime que les députés touchent un salaire et que les élus ont droit à une juste rémunération.

Personne ne refuse à quiconque une juste rémunération. Personne ne refuse à un président de banque, à un concierge, à un agriculteur ou à un parlementaire une juste rémunération. Nous parlons plutôt ici du régime de pensions qui n'est pas le même pour tous, qui est plus généreux envers certains parlementaires qu'envers d'autres. Et c'est ce qu'ils appellent une juste rémunération.

Pis encore, la députée a parlé du montant que contribuent les députés et de la somme que le gouvernement, en tant qu'employeur, verse dans le régime. Elle a donc révélé aux contribuables canadiens ce que coûte le régime de pensions.

La députée peut–elle me dire combien d'argent le gouvernement du Canada a contribué au cours des 12 derniers mois au régime de pensions des députés?

Mme Brushett: Monsieur le Président, il me semble que les députés ne cherchent pas, en se faisant élire à la Chambre, à toucher une pension.

M. Williams: Ils devraient donc y renoncer.

Mme Brushett: Les députés veulent servir leur pays. Je vais vous dire pourquoi, en ce qui me concerne, je voulais siéger à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Encore une fois, je rappelle aux députés qu'il est parfois délicat de faire des interventions de nature très personnelle dans le cadre d'un débat à la Chambre. Cela étant dit, une question a été posée à la députée de Cumberland—Colchester. Elle voudra bien, nous l'espérons, y répondre.

Mme Brushett: Monsieur le Président, il est difficile de demeurer impartial lorsqu'on ignore ce qui motive les autres.

Le régime de retraite est équitable pour tous les députés qui composent notre honorable assemblée. Nous avons tenu une promesse faite aux Canadiens dans le livre rouge, et ils sont satisfaits.

Le député fait allusion à un directeur de banque. Les directeurs de banque dont il est question dans la plupart des rapports annuels gagnent quelque chose comme 350 000 $ par année, 500 000 $ par année. Les députés fédéraux gagnent 64 400 $ par année. C'est là leur salaire.

Notre régime de retraite est équitable compte tenu du fait que notre salaire est bloqué pour les besoins de la récession économique actuelle. Nous avons procédé à la réforme qui s'imposait. Nous avons agréé à la demande des Canadiens et les Canadiens sont satisfaits.

Ce n'est pas à cause du régime de retraite qu'ils vont élire ou non quelqu'un à la Chambre.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de poser une question à ce sujet, justement.

Je voudrais présenter d'abord une observation à propos du traitement que la députée prête aux directeurs de banque. S'ils pouvaient entendre cela, ils seraient ravis de toucher un tel traitement. Un directeur de banque qui gagne 350 000 $, c'est beaucoup plus l'exception que la règle au Canada, du moins parmi ceux que je connais. Cela témoigne peut–être d'un manque de contact des Canadiens avec la réalité.

• (1625)

Je me demande si la députée a calculé la pension qu'elle touchera en vertu de ce régime de retraite comparativement à d'autres régimes de retraite. Je me demande si les députés libéraux se sont livrés à cet exercice et ont comparé ensuite avec ce que leur donnerait un autre régime de retraite. Je ne connais pas les antécédents de la députée, mais qu'aurait–elle touché comme pension de retraite pour son emploi précédent?

Mme Brushett: Monsieur le Président, en réponse à la première partie de la question de la députée, je ferai remarquer que, d'après les rapports annuels de la Banque Royale du Canada et de la Banque de Nouvelle–Écosse, les salaires des PDG sont très élevés. Si la députée vérifie, elle verra qu'ils sont très substantiels. Quant au salaire moyen de l'instituteur à l'école élémentaire, je crois savoir qu'il oscille entre 55 000 $ et 58 000 $

environ. Il ne me paraît pas opportun d'utiliser le temps de la Chambre pour passer en revue la liste des traitements.

Quant à mes occupations antérieures, je travaillais dans le domaine de la science et de la recherche et j'étais dans les affaires. C'est la première fois que je participe à un régime de retraite. J'ai toujours investi. . .

M. Williams: Et vous êtes impatiente d'en bénéficier.

Mme Brushett: J'espère vivre assez longtemps pour en bénéficier, étant donné les longues journées que nous consacrons à notre travail de député, sept jours par semaine. Je crois que les électeurs de ma circonscription savaient qu'ils se donnaient un député qui n'avait pas peur du travail en m'élisant. Je ne me suis pas fait élire à cause du régime de retraite. Mes cotisations au régime de retraite s'ajoutent aux investissements que j'ai faits ou viendront y suppléer. Je rappelle aux députés que j'ai encore des enfants à l'université. Qui sait ce que nous réserve l'avenir?

Il s'agit d'un régime de retraite équitable et très juste. Nous avions promis aux Canadiens de le réformer, et nous avons tenu parole. Nous avons fixé un âge limite, ce qui représentait un élément important pour les Canadiens. Nous avons réduit la générosité des allocations de retraite par rapport au traitement que touchent les membres de notre honorable institution et par rapport à l'ensemble du régime de rémunération, du moins pour ceux qui réussiront à y devenir admissibles.

Je dois rappeler à la députée que plus de la moitié des députés qui viennent siéger à la Chambre ne deviennent jamais admissibles à la pension de retraite; c'est un facteur très important dont il faut tenir compte.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à ce que je présente la motion suivante.
Je propose:

> Que le sous–comité sur l'éducation des autochtones (composé de cinq membres) du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord soit autorisé à voyager à Vancouver–Sechelt, Kuujjuaq, Cornwall, Cape Breton, et Conne River, du 9 mai au 3 juin 1995, et qu'un personnel composé de trois personnes accompagne le sous–comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Le secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des députés et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C–85, qui porte sur le régime de retraite des députés et dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est ça l'attitude du gouvernement libéral à l'égard de la réforme et, selon le dernier orateur, elle était équitable.

La députée qui m'a précédé a dit que ce régime de retraite des plus généreux et des plus exorbitants, qui est une obscénité dans les arrangements financiers du Canada, s'expliquait par le fait que nos salaires sont trop bas. La députée a fait valoir que ce régime était équitable, mais elle a ajouté du même souffle que seulement la moitié des députés y avaient droit. Voilà qui détruit d'un seul coup son argument sur l'équité.

Si nous nous préoccupons du caractère inéquitable des traitements ou de la rémunération, si nous pensons que nous avons droit à plus, c'est une augmentation de salaire qu'il nous faut et non une pension plus généreuse. La pension n'est pas ce qui sert à rémunérer le travail que nous faisons à la Chambre. C'est pour nous aider à subvenir à nos besoins une fois que nous ne sommes plus capables de travailler parce que nous sommes trop vieux et décrépits. C'est ça la théorie des pensions. Nous constatons que, alors que le secteur privé et le secteur public considèrent que l'âge normal pour être trop vieux et décrépit pour travailler est de 60 ans ou de 65 ans, il est de 55 ans pour les parlementaires parce que nous travaillons si fort et que nous faisons un si grand sacrifice pour notre pays. Pourtant, si je regarde autour de moi, je ne crois pas qu'il y ait une seule personne qui se soit laissée traîner ici de force afin de faire un sacrifice pour son pays. Les députés sont tous ici parce qu'ils ont choisi d'y être.

• (1630)

Avant de venir ici, ils savaient quels étaient la rémunération et le régime de pensions. C'est pourquoi ils ont dit: «Maintenant que nous sommes ici, nous voulons garder ce que nous avons. Comme les Canadiens sont très mécontents de ce que nous avons, nous allons apporter quelques petits changements en espérant que la population se calmera et que nous pourrons disparaître à l'âge de 55 ans avec un régime de pensions indexé qui nous permettra de finir nos jours au soleil aux frais des autres Canadiens.»

Malheureusement, le débat d'aujourd'hui est fondé sur des mensonges, des semi–vérités, des insinuations et une déformation flagrante des faits. L'orateur précédent a mentionné que les prestations versées aux termes du projet de loi C–85 sont parfaitement conformes aux limites établies dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Évidemment qu'elles le sont. Le seul problème, c'est que tous les autres Canadiens doivent travailler 30 ou 35 ans pour

accumuler les mêmes avantages que nous allons pouvoir acquérir en 19 ans en vertu du nouveau projet de loi. Avant, nous pouvions les acquérir en 15 ans.

L'orateur précédent a également dit que les cotisations que nous payons sont conformes aux limites établies dans la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est vrai. Mais examinons un peu la Loi de l'impôt sur le revenu. Les députés ont deux régimes de pensions. Que tous les Canadiens sachent que nous avons deux régimes de pensions.

Le premier est conforme aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui dit que le maximum permis est de 2 p. 100 par année. Et nos cotisations à ce régime de pensions respectent les limites permises.

Puis nous versons des cotisations au régime complémentaire prévu dans la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Personne d'autre ne peut avoir de régime complémentaire parce qu'il y a une pénalité. Un employeur dont le régime de pensions dépasse la limite établie doit verser une taxe de 50 p. 100 au gouvernement fédéral. Comme le gouvernement fédéral ne peut pas se taxer lui–même, il peut avoir un régime de pensions complémentaire sans aucune pénalité.

C'est pourquoi nous avons établi les règles et la Chambre des communes a adopté des règles favorisant les députés qui ont pu les faire jouer à leur propre avantage. Personne ne peut rêver d'avoir un régime de pensions aussi avantageux que le nôtre, même si c'est légal, parce que ce régime serait assujetti à un impôt de 50 p. 100.

J'ai dit qu'il y avait des contre–vérités, des demi–vérités et des sous–entendus. Je pourrais utiliser des mots pires que cela, mais vous interviendriez, monsieur le Président. J'en resterai donc là. Je suis convaincu que tout le monde sait ce que je veux dire.

Je cite un communiqué du secrétariat du Conseil du Trésor daté du 20 avril 1995. Le président du Conseil du Trésor aurait déclaré au sujet du projet de loi C–85: «Le projet de loi va même plus loin que ce qui était promis dans le livre rouge et réduira de 33 p. 100 les coûts du régime de pensions des députés pour le gouvernement.» Cela représente 3,3 millions de dollars sur les 10 millions que coûte actuellement le régime au gouvernement.

• (1635)

Arrêtons–nous un peu aux coûts. Les coûts sont peut–être au coeur de tout le débat. À la page 5 du budget des dépenses de la Chambre des communes pour 1995–1996, on lit: «Députés—Traitements et indemnités des dignitaires et des députés en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada, et contributions au compte d'allocations de retraite des parlementaires et au compte de convention de retraite des parlementaires, 56 352 000 $.»

Je reviens au communiqué du Conseil du Trésor où il est dit qu'il s'agit de 3,3 millions de dollars sur les 10 millions que le régime coûte au gouvernement. Il y a un léger écart, non? Il est question de 56 millions de dollars dans le budget des dépenses et de 10 millions dans le communiqué du Conseil du Trésor.

J'ai vérifié. Je suis retourné aux comptes publics de 1994, à la page 7.10: les cotisations des parlementaires au compte d'allocations de retraite s'élèvent à 944 000 $. Les cotisations du gouvernement sont de deux millions. Les cotisations complémentaires des parlementaires sont de 1,5 million de dollars et celles du gouvernement de 10,3 millions.

L'orateur précédent a dit tout à l'heure que nous cotisions et que le gouvernement cotisait. S'il y a un manque à gagner, le gouvernement augmente ses cotisations. De combien? Encore une fois, j'ai vérifié aux comptes publics de 1993, encore à la page 7.10: en 1991–1992, le redressement du passif actuariel au compte d'allocations de retraite des parlementaires a été de 158 millions de dollars; pour un an, le redressement du passif actuariel a coûté 158 millions de dollars. C'est ce que le gouvernement du Canada a payé en 1991–1992 au titre du passif non capitalisé du régime de pensions des parlementaires. C'est ici même, dans les comptes publics de 1993.

Je cite le document du gouvernement. Cette année–là, les cotisations des parlementaires au titre du service actuel—nous parlons seulement des cotisations ordinaires, non pas des cotisations complémentaires—étaient de 945 000 $; les cotisations du gouvernement sont de deux millions de dollars. Il y a quelque chose de louche là–dessous. Après un redressement du passif actuariel de 158 millions de dollars, le fonds augmente et bien entendu, pour adoucir les choses, nous payons 10 p. 100 d'intérêt là–dessus. Les intérêts payés par le gouvernement font un bond de 3,4 millions de dollars l'année précédente à 20 millions que le gouvernement ajoute à ses propres cotisations. Il doit bien sûr compléter si les fonds sont insuffisants.

Ces chiffres sortent directement des Comptes publics du Canada.

M. Milliken: Ce n'est pas une citation directe.

M. Williams: C'est une citation directe, monsieur le Président. Cent cinquante huit millions de dollars, c'est ce que les Canadiens ont dû payer en plus pour le régime de retraite ordinaire. Et encore, je n'ai pas parlé des cotisations complémentaires et c'est tiré directement des Comptes publics du Canada.

C'est pourquoi les Canadiens sont absolument outragés. Nous avons parlé aujourd'hui de la députée de Beaver River qui pense qu'elle se retire d'un régime de retraite qui lui aurait permis de toucher des allocations de l'ordre de 1,25 million de dollars. Cela fait–il d'elle une ancienne millionnaire ou une personne qui aurait pu être millionnaire? Nous en avons parlé un petit peu. Nous nous sommes rendu compte que tous ceux qui adhèrent à ce régime de retraite, le font dans l'espoir de devenir millionnaires.

• (1640)

Quand c'est aux frais du gouvernement ou des contribuables, c'est totalement et absolument inexcusable. Il y a à la télévision une publicité qui dit: «Prenez votre retraite à 55 ans.» L'image montre un homme en bermudas sur la plage avec sa femme. Le soleil brille. «Cela pourrait aussi être vous», conclut la publicité. Bien sûr, c'est vous.

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle encore une fois aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence. Je le rappellerai autant de fois qu'il le faudra en me montrant aussi patient que possible.

M. Williams: Monsieur le Président, je m'excuse. Je me suis laissé influencer par le contexte. J'espère que vous en tiendrez compte.

La réclame dont je parlais disait: «Vous aussi, vous pourriez y être.» Je ne parlais pas de vous, monsieur le Président, mais des ministériels.

Là où je veux en venir, c'est que nous avons ici le parfait régime, aux frais des contribuables, sans que nous ayons à y mettre un sou de notre poche. À 55 ans, nous pourrons nous prélasser sur une plage des Bermudes, un verre à la main, pendant que tout le monde au Canada travaillera.

C'est une honte sans pareille. Il y a une autre chose dont je voudrais parler. Dans le numéro du 3 mai du *Telegraph Journal*, quotidien néo–brunswickois, un article parle de la dette du Canada atlantique comme si c'était un pays.

Il y est dit que la dette du Canada atlantique le place quelque part entre l'Ouganda et le Nigeria, parmi les pays les plus endettés du monde, et que le rapport entre la dette publique nette et le PIB va de 121,8 p. 100 à Terre–Neuve à 93,1 p. 100 au Nouveau–Brunswick. Le Canada atlantique est submergé de dettes.

Le gouvernement fédéral et les provinces ont la responsabilité de gérer nos ressources pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Et nous sommes là à nous en mettre plein les poches pendant que le pays s'enfonce dans un gouffre de 550 milliards de dollars dont ce gouvernement ne montre aucun signe qu'il pourra en sortir.

Bien au contraire, il nous y enfonce encore plus profondément et, pourtant, les ministériels continuent à dire que, pour eux, c'est un sacrifice que d'être au Parlement et que, par conséquent, ils ont besoin de ce régime de pensions en or, alors que le reste de la population doit s'échiner à trouver du travail, à gagner sa vie et à payer des impôts écrasants pour que nous puissions nous prélasser sur une plage des Bermudes, grâce à un régime de pensions «Liberté 55» payé par les contribuables canadiens. N'est–ce pas scandaleux?

J'ai ici un article sur les promesses que les libéraux n'ont pas tenues. Il dit: «Les libéraux ont promis de ne pas augmenter la charge fiscale des Canadiens.» C'est dans le livre rouge. On découvre dans le dernier budget que les taxes sur l'essence augmentent de 1,5 cent par litre. Les impôts sur les sociétés augmentent. Les surtaxes augmentent. Tout augmente.

Le pauvre contribuable constate que le gouvernement lui prend de plus en plus d'argent, alors qu'il s'inquiète de son emploi. Il s'inquiète aussi de son hypothèque, vu que les taux d'intérêt ne cessent d'augmenter. Il s'inquiète de l'éducation de ses enfants. Il s'inquiète de ce qu'ils feront, de savoir s'ils trouveront un emploi décent, alors qu'on lui prend de plus en plus d'argent pour faire ce grand sacrifice qui nous permettra de nous retirer sur une plage des Bermudes grâce à notre «Liberté 55».

Les libéraux ont promis de baser les nominations fédérales seulement sur la compétence et non l'affiliation politique. Nous avons entendu le président du Conseil du Trésor nous dire aujourd'hui qu'il allait mettre un terme au cumul.

Ce projet de loi devait mettre fin au cumul, parce que les Canadiens en ont assez de payer notre régime de pensions en or et notre salaire, et peut–être deux régimes de pensions lorsque l'on aura terminé. Après ce sacrifice que nous faisons, pendant qu'ils doivent payer de plus en plus pour faire éduquer leurs enfants et rembourser leur hypothèque, nous pourrons nous retirer et profiter de la vie.

• (1645)

En définissant le cumul il disait: «Si vous recevez un autre traitement du Trésor du gouvernement du Canada c'est un cumul et, en conséquence, votre pension sera réduite d'autant.»

Grâce aux nominations politiques on peut, par exemple, devenir membre du conseil d'administration d'Air Canada ou d'une autre société d'État. Je lisais dans *On the Take* qu'à une certaine époque la nomination au conseil d'administration d'Air Canada était la plus recherchée parce que, après le Sénat, c'était celle qui offrait le plus de privilèges vu que les membres du conseil pouvaient voyager gratuitement sur Air Canada partout où allait la compagnie.

Le gouvernement procède à des nominations à des sociétés d'État et les personnes choisies ne reçoivent pas un sou du Trésor du gouvernement du Canada. Par conséquent, le cumul continuera, même après l'adoption de ce projet de loi, et il sera toujours aussi injustifiable qu'il l'était, même si les libéraux nous affirment qu'ils ont réformé le système. Réformé? Pas du tout.

On peut continuer comme ça. Ils disent aux Canadiens qu'ils vont réorganiser cet endroit. Ils vont faire en sorte que l'on fasse des sacrifices et que le pays retrouve une certaine santé économique. Malheureusement, les seuls qui vont retrouver leur santé économique sont ceux qui ont été élus à la Chambre pour faire ce sacrifice suprême d'obtenir une pension en or qui leur donnera leur «Liberté 55» sur une plage des Bermudes, pendant que les pauvres Canadiens travaillent pour payer leurs impôts et la dette, et subvenir aux besoins de leurs enfants.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, avant de faire tout cela, je voudrais poser une question au député et peut–être faire un commentaire.

Il a bien raison de dire que les députés font des sacrifices. J'ai notamment dû renoncer à mon loisir favori, la lecture d'ouvrages de fiction. Heureusement, les débats à la Chambre aujourd'hui compensent largement sur ce plan.

Parlons du chiffre de 156 millions de dollars qu'il utilise allégrement. Nous devons comprendre ce qu'il représente. Il s'agit d'une charge accumulée. Pour ceux qui savent lire un bilan, c'est comme si l'on considérait l'amortissement comme une somme d'argent dépensée. Ce n'est pas la façon de faire. Il s'agit en fait d'un élément du passif qui représente le coût total des allocations de retraite qui devraient être versées si chaque député vivait jusqu'à l'âge prévu selon les calculs actuariels et si chaque député avait droit à une pension de retraite. Or, 50 p. 100 des députés ne reçoivent jamais de pension. Ce chiffre n'est rien d'autre que le résultat d'un exercice actuariel. Ce n'est donc pas une véritable dépense de l'État.

Voyons voir quelle est la véritable dépense publique. En vertu du régime actuel, et selon les présentes conditions, la dépense se situe entre 10 et 11 millions de dollars et elle baissera de 33 p. 100.

Il faut placer dans son contexte approprié ce régime que le parti d'en face combat vigoureusement et comprendre pourquoi celui–ci s'inquiète tant de l'aspect économique. Ce poste de dépense représente 0,006 p. 100 de la dépense publique totale. Le parti qui est venu ici pour contrôler les dépenses, parce que les Canadiens lui avaient dit que nous dépensions trop, s'indigne avec une telle vigueur pour la mirifique somme de 0,006 p. 100 de la dépense publique totale.

Examinons la question d'un autre point de vue. Un député gagnant 40 000 $ par année, qui déciderait de réduire ses dépenses d'une somme équivalant au régime de pensions des députés par rapport aux dépenses publiques totales, économiserait 2,40 $. Voilà ce qu'il économiserait. Voilà tout ce dont il est question.

• (1650)

Je crois donc que, lorsque le député parle de ces dépenses, il devrait être exact et les placer dans le contexte approprié.

Je voudrais aborder un autre point. Il a affirmé que le cumul de salaire et de pension se poursuivra. Selon la définition qu'il vient lui–même de donner, je tiens à lui faire remarquer que quatre députés de son parti profitent d'un tel cumul. Je lui demande donc si ces quatre députés vont mettre fin à ce cumul. Vont–ils renoncer à leur pension, payée à même les deniers publics, pendant qu'ils siègent à la Chambre et touchent leur traitement de députés? Continueront–ils plutôt à profiter du cumul? La réponse sera fort intéressante.

M. Williams: Monsieur le Président, vous vous rappelez sûrement que dans mon discours, j'ai dit qu'il s'agissait d'un débat basé sur les mensonges, les semi–vérités, les faits déformés, etc.

Pour répondre à la question de mon collègue, à la page 7.10 des Comptes publics du Canada de 1991–1992, ainsi que de 1993, volume I, on parle précisément d'un redressement du passif actuariel de 158 millions de dollars qui, selon mon collègue, n'était qu'un autre chiffre comptable fictif ne signifiant rien pour les Canadiens. Le hic, c'est que l'année suivante, ce redressement du passif actuariel fictif a coûté aux contribuables 17 millions de dollars en intérêts. En 1991–1992, l'intérêt versé sur le Compte d'allocations de retraite des parlementaires s'est élevé à 3,44 millions de dollars et ce montant a monté en flèche du fait que la valeur du compte a augmenté, puisqu'on y a inscrit 158 millions de dollars de deniers publics. L'intérêt est donc passé de 3,4 millions de dollars à 20 493 768 $. C'est un chiffre précis que je tire des comptes publics.

J'affirme que c'est de l'argent bien réel que les contribuables canadiens ont dû trouver. C'est ce qui est honteux dans toute cette affaire. Rappelez–vous que j'ai cité le président du Conseil du Trésor lorsqu'il a déclaré que ce nouveau régime allait réduire les coûts de 33 p. 100. Cela représente 3,3 millions de dollars sur les 10 millions de dollars que le régime coûte, à l'heure actuelle, au gouvernement.

Je rappelle que le député qui m'a interrogé a affirmé que ces 158 millions de dollars étaient une sorte de rajustement comptable destiné à couvrir les pensions qui ne seraient pas versées. Il s'agit d'un redressement du passif actuariel. Le régime en avait besoin.

Je n'ai jamais parlé du Compte de convention de retraite des parlementaires auquel on devra probablement ajouter de l'argent également. Si le député prend la peine de lire les comptes publics, il pourra voir comment son gouvernement dépense 165 milliards de dollars.

Les ministériels parlent d'équilibrer le budget, mais les dépenses demeurent constantes. Ils espèrent venir chercher davantage d'impôts dans les poches des Canadiens pour équilibrer le budget. S'ils pensent que c'est la façon de procéder, laissons–les aller demander à leurs électeurs si c'est ce qu'ils veulent, s'ils souhaitent que le gouvernement viennent leur soutirer tout ce qu'il peut pour payer ces pensions et équilibrer le budget. Je n'en crois rien.

M. Mitchell: Je vais à nouveau poser ma question, car il y avait deux questions, en fait. J'ai obtenu une réponse partielle dans un cas et aucune réponse dans l'autre. Je vais commencer par celle à laquelle le député n'a pas semblé vouloir répondre.

Il y a quatre députés de votre parti qui cumulent une pension et un traitement, selon la définition que vous utilisez.

Le président suppléant (M. Kilger): J'invite les députés à s'adresser à leurs collègues par l'entremise de la présidence.

M. Mitchell: Monsieur le Président, il y a quatre membres du troisième parti qui, si l'on en croit la définition du dernier député à intervenir, seraient visés par les dispositions du cumul de pension et de traitement. J'ai demandé une explication quant à savoir si ces députés allaient mettre un terme à cette pratique, qu'il trouve tellement répréhensible. C'est là ma question.

• (1655)

Voici ma deuxième question. On a parlé de cette fameuse ligne et ceux d'entre vous qui savent comment lire un bilan n'ignorent pas qu'une charge à payer n'est pas une sortie de fonds. Ma seconde question est donc celle–ci: Le député va–t–il me dire combien le gouvernement a dépensé pour la dernière année financière. C'est discutable.

Ce que je veux vraiment, cependant, c'est la réponse à cette question au sujet des quatre membres du troisième parti qui, selon sa définition, cumulent une pension et un traitement.

M. Williams: Monsieur le Président, il est difficile de parvenir à des chiffres d'un seul coup. Lorsque nous essayons de nous y retrouver dans 165 milliards de dollars de dépenses, il n'est pas facile, parfois, de savoir exactement à combien s'élèvent les chiffres. En ce qui concerne les dépenses en espèces ou sous forme de chèques, permettez–moi de voir si je peux trouver.

D'après les comptes publics de 1993, si l'on additionne les paiements et autres débits, ainsi que les allocations annuelles au titre du régime de pensions ordinaire, on arrive au chiffre de 9,8 millions de dollars. En ce qui concerne l'autre régime, nous avons versé 13 millions ou 14 millions de dollars pour un total de 23 millions de dollars et, en tant que députés, nous n'avons contribué que 10 p. 100, soit 2,3 millions de dollars environ.

Pour répondre à son autre question, il y a cumul de pension et de traitement lorsque cette somme est prélevée sur les recettes générales du gouvernement. Or, à ma connaissance, aucun membre du Parti réformiste ne reçoit d'argent de cette source ou ne profite d'une nomination politique par le gouvernement fédéral. Ainsi, les insinuations au sujet du Parti réformiste ne sont absolument pas fondées.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'intention de partager mon temps de parole avec le prochain orateur. Je tenais à le préciser. C'est avec plaisir que je participe à ce débat.

Je propose:

Que la Chambre continue de siéger au delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien afin d'étudier la deuxième lecture du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.

Le président suppléant (M. Kilger): Ceux qui s'opposent à la motion voudraient–ils bien se lever de leur place?

Moins de 15 députés s'étant levés, la motion est adoptée conformément à l'article 26 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Afin de clarifier les choses, je rappelle qu'avant de présenter la motion, le secrétaire d'État a informé la présidence et la Chambre qu'il allait partager son temps de parole. Je crois comprendre par là que le député de Durham disposera de 10 minutes pour son discours et de cinq minutes pour les questions et observations. Nous reprenons le débat. Le député de Durham a la parole.

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le Président nous dise si une prolongation a été demandée, et de combien?

Le président suppléant (M. Kilger): À ma connaissance, la motion adoptée ne fait état d'aucune limite de temps.

Nous reprenons le débat. Le député de Durham a la parole.

• (1700)

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C–85. La question du régime de retraite des députés est sans conteste celle qui a suscité le plus de réactions de colère chez les Canadiens.

Je me souviens du temps où, dans l'exercice de ma profession, nous disions que nous ne devrions pas conduire une voiture que nos clients n'avaient pas les moyens de se payer. Je pense que c'est un peu comme ça que les gens perçoivent le régime de retraite des députés.

Le système que l'on cherche aujourd'hui à modifier est peut–être meilleur que la plupart des régimes de retraite privés. L'un des problèmes de ce débat, c'est que nous n'avons peut–être pas examiné adéquatement tout le concept de la rémunération des députés et que les pensions des députés ne constituent qu'un élément de la question.

Malheureusement, les choses deviennent souvent compliquées ici, à Ottawa, quand on se met à examiner les divers aspects de la rémunération, même dans la fonction publique. Il y a, dans la fonction publique, environ 1 400 conventions distinctes qui traitent de la rémunération des fonctionnaires.

Ce que je veux faire comprendre ici, c'est que lorsque nous examinons les pensions, nous ne pouvons pas examiner strictement le concept des pensions et le comparer à ce qui existe dans le secteur privé. Nous devons examiner tout le concept de la rémunération des députés.

Il faut aussi savoir quelles sont les attentes du public et quelles sont les qualités et les compétences dont les députés ont besoin pour siéger à la Chambre. La plupart des gens ne sont pas motivés par l'argent. C'est vrai, je pense, pour tous mes collègues de la Chambre. En fait, dans mon cas, avant d'être élu, je ne savais pas combien gagnaient les députés. Le premier chèque de paye qui a été versé dans mon compte de banque m'a vite fait comprendre que je gagnais deux fois moins d'argent que je n'en gagnais dans le secteur privé.

Le gouvernement a commandé une étude indépendante sur toute la question du régime de retraite des députés et de la rémunération des parlementaires. Le rapport qui s'ensuivit disait, en gros, qu'il fallait en effet réduire les pensions des députés pour qu'elles correspondent aux normes du secteur privé. Il mentionnait aussi qu'il faudrait changer tout le mode de rémunération des parlementaires.

Les caractéristiques particulières de notre traitement s'expliquent par des raisons historiques et certaines conventions qui ont été adoptées avec le temps appartiennent probablement au passé. Je suppose que c'est comme pour les lois en vigueur. Nous avons

souvent besoin de beaucoup de temps pour les mettre à jour et les moderniser.

C'est ce qui se passe actuellement à l'égard de la rémunération. Le gouvernement a nettement dépassé ses engagements. Je veux vous citer le livre rouge, parce que certains des points qui y sont exposés semblent avoir complètement échappé aux gens d'en face. On y dit que le Parlement mettra fin au cumul de pension et de traitement, et c'est ce que fait ce projet de loi. On y parle aussi d'examiner le régime. Il y est écrit que «nous examinerons la question de l'âge minimum requis pour toucher la pension». Bien sûr, nous faisons plus qu'examiner la question. Nous changeons l'âge minimum pour le porter à 55 ans.

En réalité, nous avons été plus loin que les engagements du livre rouge, parce que nous avons aussi parlé du taux d'accumulation des prestations. Actuellement, ce taux est de 5 p. 100, ce qui signifie que nous obtenons 75 p. 100 de la pension après 15 ans de service. En réduisant ce taux à 4 p. 100, nous avons augmenté le nombre d'années où il faut participer au régime pour arriver au même résultat. Il faudra avoir contribué au régime 19 ans, au lieu de 15, pour obtenir 75 p. 100 de la pension.

Nous avons réellement réduit la rémunération totale des parlementaires. C'est une véritable baisse de traitement. Le gouvernement a non seulement gelé les salaires pour un certain nombre d'années, mais il réduit maintenant notre traitement avec cette mesure. Il réduit notre rémunération, qui inclut les pensions de retraite.

• (1705)

De toute évidence, cela dépasse de loin les engagements que nous avons pris envers la population. Nous avons mis fin au cumul de pension et de traitement. Les premiers 5 000 $ provenant d'un autre revenu qu'un ancien député peut tirer d'un poste sont exemptés.

En substance, on récupérera dans sa pension tous les montants supérieurs à celui–là. Si un député occupe un poste de 50 000 $ et touche une pension de 12 000 $, il perdra sa pension.

M. Jeffery a mené une étude très intéressante. Elle est fort intéressante et fort révélatrice pour quelques–uns des députés réformistes qui sont tellement disposés à renoncer aux options que leur offre ce régime.

Je parle ici de députés de la législature précédente. J'ai de petites coupures en main. Elles sont très révélatrices de la façon dont la rémunération des députés est affectée après leur séjour au Parlement. Nous croyons tous que nous serons à la Chambre éternellement.

En réalité, comme beaucoup de mes collègues l'ont mentionné, moins de 50 p. 100 des députés toucheront une pension. Voici ce que dit un ancien député: «Je conseillerais à ceux qui occupent encore un poste ou qui ne sont pas riches de ne pas se présenter à des élections avant d'avoir les moyens de vivre dans l'indépendance matérielle lorsqu'ils quitteront leurs fonctions.» Ces gens ont payé le prix: «La vie après la défaite a été fort différente. J'ai l'impression que le temps que j'ai passé en politique a radicalement diminué ma crédibilité lorsque je cherchais un emploi. Parlons–en du service envers son pays.»

Voici ce que dit un autre député: «Mon expérience en tant que député a beaucoup nui à la recherche d'un emploi.» Un ministre dit ceci: «Mon expérience au sein du Cabinet ne m'a pas été très utile quand je songe aux possibilités de revenu que j'ai perdues pendant 17 ans.»

Encore un autre: «Mon fils aîné entrera sous peu à l'université. J'espérais disposer de mon allocation de retraite pour financer ses études, au besoin. J'ai dû m'en servir pour rembourser mon hypothèque.»

Si je devais prendre ma retraite après 22 ans à la Chambre en touchant ma pension dorée, l'euphémisme qu'utilise souvent le Parti réformiste pour parler d'un montant de 46 000 $, sans revenu supplémentaire provenant d'un emploi, je me retrouverais dans une situation très précaire.

Le sujet de notre débat est très clair. Il est ici question de la rémunération de personnes qui ont renoncé à leur carrière pour venir siéger dans cette prestigieuse institution.

D'une certaine façon, la pension de député est une indemnité de risque. Voilà qui passerait plutôt mal dans le *Toronto Sun* ou auprès de la National Citizens Coalition.

Nous avons dit que moins de 50 p. 100 des députés touchent leur pension de retraite. Or, il est intéressant de souligner que, parmi ceux qui la reçoivent, moins de 30 p. 100 ont des pensions supérieures à 50 000 $.

Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas le temps d'accumuler les six années requises pour y avoir droit. En passant, les réformistes demandent constamment pourquoi le régime de pensions des députés n'est pas comparable à ceux du secteur privé. S'il l'était, la période ouvrant droit à la pension serait de deux ans.

Je me demande pourquoi certains députés réformistes ne participent pas au régime de pensions. Il y a un autre aspect intéressant. À l'heure actuelle, les députés doivent verser 11 p. 100 de leur traitement dans le régime. Le taux serait de 9 p. 100 dans le nouveau régime.

Se pourrait–il que les réformistes ne soient tout simplement pas de bons épargnants? Ce qu'ils veulent, c'est dépenser. En empochant les 9 p. 100 que représente le montant des cotisations, ils auront plus de revenu disponible. Se pourrait–il qu'ils ne soient pas de bons conseillers financiers? Ils ne montrent pas beaucoup d'aptitude à gérer leurs propres affaires. Ils préfèrent dépenser maintenant plutôt que d'épargner pour l'avenir.

• (1710)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'aujourd'hui sur les allocations de retraite des députés. Nous discutons du projet de loi C–85, qui devrait s'intituler: «Loi apportant des amendements mineurs au généreux régime de pensions des députés».

J'ai entendu les députés libéraux parler de leur régime de pensions et ils ne sont pas prêts à y renoncer. On dirait des enfants gâtés qui se plaignent que leur vie serait beaucoup plus difficile sans leur pension de retraite. Je peux même entendre des violons qui faussent de l'autre côté. Il est pitoyable que nous ayons à entendre ces pleurs, ces lamentations et ces grincements de

dents. Les Canadiens méritent mieux que le spectacle que leurs représentants libéraux leur présentent aujourd'hui.

Nous, réformistes, sommes fiers que nos pressions constantes aient finalement forcé le gouvernement à prendre des mesures. Il n'était pas disposé à faire quoi que ce soit. Malheureusement, le gouvernement n'a proposé aucun changement significatif, de sorte que le projet de loi est loin de répondre aux attentes du public et aux exigences du Parti réformiste.

Ce que le gouvernement ne comprend pas, c'est que tous les députés travaillent pour le public et sont payés par lui. Nous devons veiller à ce que le régime de rémunération des députés, y compris leurs allocations de retraite, soit conforme aux normes du secteur public et à ce que les Canadiens sont prêts à nous payer. Nous devons respecter l'argent des contribuables, comme s'il s'agissait de nos propres sous. Je tiens à répéter cela parce que les libéraux ne semblent pas comprendre. Ils ne voient pas que nous devons respecter l'argent des contribuables, comme s'il s'agissait de notre propre pécule.

Nous ne dépenserions pas notre argent n'importe comment. Nous ne le dépenserions pas de façon si extravagante, surtout si nous gouvernions un pays endetté de 550 milliards de dollars. Je ne sais pas pourquoi les libéraux ne peuvent pas comprendre que l'argent des contribuables est très important. Cet argent est précieux. Les contribuables ont travaillé fort pour le gagner. Pourquoi devraient-ils voir cet argent jeté par les fenêtres?

Je sais que le premier ministre et de nombreux autres ministériels ont parlé en long et en large du dur travail accompli par les députés. Il est vrai que la majorité des députés travaillent très fort. Ce que le gouvernement oublie, c'est que la plupart des Canadiens d'un bout à l'autre du pays travaillent très fort, eux aussi, sans pour autant bénéficier d'un régime de pensions aussi généreux que celui des députés. Aucun d'entre eux ne touche des prestations aussi extravagantes à la retraite ou après une défaite électorale.

Les Canadiens savent que les députés travaillent de longues heures, et je ne crois pas qu'ils nous reprochent nos salaires. Après tout, beaucoup d'emplois au Canada paient mieux que celui de député. Certaines catégories d'enseignants, par exemple, gagnent plus de 65 000 $ dans certaines régions, tandis que les têtes dirigeantes de conseils scolaires gagnent parfois plus de 100 000 $. Ce qui fâche les Canadiens, ce sont les pensions versées aux députés. Il n'y a jamais rien eu d'aussi généreux dans le secteur privé en fait de régime de pensions.

Ce que les Canadiens pensent du régime de rémunération et de pensions des députés est important. Le gouvernement a oublié qu'il est ici pour représenter et servir les Canadiens. Ce sont eux qui paient la note.

Il est tout de même étrange que des employés puissent arranger leur régime de pensions à leur goût et s'en vanter. Tant pis si cela indigne les Canadiens, ceux-là même qui paient la note. Il faut que les contribuables puissent exprimer leur opinion sur cette question et que celle-ci soit respectée.

Le gouvernement fait seulement semblant de procéder à une réforme des pensions. Cela me fait penser à la vieille chanson country-western que l'on faisait semblant de chanter. «Si tu as de l'argent pour moi, chéri, j'ai du temps pour toi, chéri.» Les ministériels peuvent compter sur 30 000 $ à 70 000 $ par année durant de nombreuses années, touchant parfois plusieurs millions de dollars au total. Quand Perrin Beatty, qui vient d'être nommé président de la Société Radio-Canada, aura atteint 75 ans, on lui aura versé des allocations de pension totalisant plus de cinq millions de dollars. Le régime de pensions des députés motive les opportunistes cupides à entrer en politique.

• (1715)

J'ai entendu un député néo-démocrate dire qu'il fallait bien payer les députés si l'on voulait avoir des représentants de qualité à la Chambre. Je n'y crois pas. Je soutiens que les députés doivent avoir des motivations d'un ordre supérieur, non seulement la perspective de bénéficier d'une bonne rémunération et d'une bonne pension. Dans un débat comme celui-ci, on en apprend un peu plus sur ce qui a poussé certains députés à se faire élire ici. Le projet de loi C-85 n'est qu'un cynique exercice de relations publiques. Les libéraux veulent donner l'impression d'intervenir dans le dossier des pensions princières accordées aux députés quand, en fait, il n'en est rien.

Le gouvernement n'apporte que ce qu'il considère comme le strict minimum de changements au régime de pensions. C'est le moins qu'il puisse faire et il ne pourrait guère faire moins.

Les libéraux ont réduit le taux d'accumulation annuel de prestations qui passe de 5 à 4 p. 100. Cette disposition modifie légèrement le pourcentage d'augmentation des prestations, mais ne change rien au montant total que peuvent toucher les députés. Cela prend seulement un peu plus de temps pour atteindre le maximum autorisé. Il n'y a pas de modification importante, mais simplement une modification comptable que l'on présente en grandes pompes aux Canadiens pour leur donner l'impression qu'on fait une réforme. Ce n'est pas le cas.

Cela rappelle tout le bruit que le ministre des Finances a fait en disant que, grâce à son budget, il effectuait de véritables coupes dans l'ensemble des dépenses. Le total des dépenses sera plus élevé cette année qu'il ne l'a été l'an dernier. Malgré cela, les libéraux ont leurs doreurs d'images, de sorte que les journalistes parlent de véritables réductions des dépenses, alors que ces dernières augmentent. Les Canadiens savent qui sont les vrais réformistes et ceux-là n'occupent pas les banquettes ministérielles. Le projet de loi le prouve.

J'entends la ministre de la Santé dire que ce n'est pas un régime de retraite extrêmement généreux, mais un régime de retraite très généreux.

Il est difficile de trouver un aspect positif au projet de loi. Ce dernier est comme un objet à faces multiples, dont le côté positif est de loin le plus petit. Du côté positif, le gouvernement fixe un âge minimum d'admissibilité, même si ce seuil est assez bas. Je me demande combien de régimes du secteur privé fixent l'âge normal de la retraite à 55 ans. C'est habituellement 65 ans.

Nous savons tous que la pension de vieillesse est versée à partir de 65 ans. Dans le secteur privé, si quelqu'un prend une retraite anticipée, il reçoit des prestations de moins en moins élevées pour chaque année additionnelle où il bénéficie du régime. Dans le secteur privé, on considère que tout régime doit être fondé sur un bon calcul actuariel, ce qui est une notion complètement étrangère pour le gouvernement actuel qui pense que ce n'est pas grave si les chiffres augmentent puisque c'est l'argent des autres et qu'il en fera ce qu'il voudra.

Le gouvernement n'a pas la moindre idée des conséquences qu'entraînent les dépenses extravagantes qui nous ont accablés d'une dette de plus de 550 milliards de dollars. Il soutient que chacun doit voir à ses propres besoins. Ce sont les députés égoïstes de la génération du baby-boom qui disent: «C'est regrettable pour les autres. Bonne chance aux générations futures. Ce n'est pas notre problème si nous vous avons acculés à la faillite. C'est le vôtre.»

La disposition fixant l'âge minimum de 55 ans constitue une amélioration. Si jamais je gagnais le loto 6/49 et devenais multimillionnaire, je pourrais me retirer de la Chambre. Or, je ne suis pas irresponsable à ce point. Si j'avais été élu, quand je me suis porté candidat pour la première fois, en 1988, je serais à la Chambre depuis six ans et j'aurais été admissible à ce régime en or dès l'âge de 42 ans. Par conséquent, 55 ans, c'est un peu mieux, mais ce n'est certes pas ce que les Canadiens demandent.

Encore une fois, les libéraux ont fait le moins de modifications possible. Le gouvernement ne se rend pas compte que, si les prestations sont trop élevées et l'âge de la retraite trop bas, il devra puiser dans les poches des contribuables pour combler la différence, mais peut-être s'en moque-t-il. Les libéraux semblent avoir de la difficulté à faire la différence entre l'argent des Canadiens et le leur. Il n'est pas surprenant que notre pays soit endetté jusqu'au cou. Encore une fois, le gouvernement va faire le minimum nécessaire pour donner l'impression d'apporter des changements. Il ne se rend pas compte que le public n'est pas dupe.

L'élimination du cumul de pension et de traitement, qui se produisait notamment lorsque d'anciens députés acceptaient un poste dans la fonction publique fédérale ou faisaient l'objet d'une nomination partisane, est une bonne chose. Je suis heureux de constater que, face à l'opinion publique et aux pressions constantes exercées par les réformistes, le gouvernement commence enfin à bouger sur cette question.

Il existe beaucoup d'exemples d'anciens députés qui ont fait l'objet d'une nomination partisane et qui touchent néanmoins leur pension. Je vous en donne quelques-uns. Ed Broadbent aurait, semble-t-il, accepté de subir une faible diminution de traitement, de façon à pouvoir continuer de toucher sa pension de député. S'il avait refusé, celui-ci n'aurait pas été renommé à son poste. Il va sans dire que M. Broadbent aurait été heureux de toucher cette pension, n'eût été du fait que son mandat était expiré et qu'il voulait être renommé à son poste.

J'ai déjà mentionné le cas de Perrin Beatty. Nous savons tous que M. David Berger a été nommé ambassadeur. Celui-ci continue de toucher sa pension de député. Le gouvernement a dû faire quelques tours de passe-passe pour rendre cette nomination plus acceptable sur le plan politique. L'intéressé a dû déclarer qu'il accepterait sur le traitement moins élevé pour compenser la pension.

Tout cela est révélateur du fait que des tractations en coulisses peuvent se produire en ce qui a trait à la rémunération des intéressés. Ce n'est certainement pas le genre de scénario que l'on est prêt à tolérer pour les anciens députés. Ceux-ci sont très exposés à la corruption et à des manoeuvres en coulisses en ce qui a trait à leur traitement et à leur pension.

• (1720)

Dans certains cas, ceux qui font l'objet d'une belle nomination partisane annoncent que leur nouveau traitement sera diminué d'un montant équivalent à la pension touchée. Mais comment les contribuables peuvent-ils savoir avec certitude si le traitement élevé accordé à cette personne aurait été différent si cette dernière n'avait pas déjà bénéficié d'une grosse pension? Ce système n'est qu'une farce qui prête à des abus. Pourquoi les libéraux refusent-ils d'emboîter le pas avec le reste du pays et de faire toute la lumière sur ces nominations?

Le régime de pensions des députés continue d'être fort différent de ceux de l'ensemble des Canadiens. Ce que les libéraux sont disposés à approuver soulève une question très importante, à savoir celle de la participation volontaire ou, si vous préférez, de la possibilité de se retirer du régime.

Le projet de loi C-85 renferme une disposition d'adhésion qui vise uniquement à conférer un avantage politique grossier au gouvernement. Cette mesure ne permet pas aux députés qui siègent depuis de nombreuses années de se retirer complètement du régime. Seuls ceux qui ont été élus au cours des six dernières années, avant les élections de 1993, peuvent refuser de participer à ce stratagème dont les contribuables font les frais. Ce groupe inclut les députés élus pour la première fois en 1993 et en 1988. Ma collègue de Beaver River a été élue dans le cadre d'une élection complémentaire en 1989. Chose incroyable, le gouvernement veut obliger tous les futurs députés à y participer.

S'il est bon pour nous d'avoir maintenant la possibilité de choisir d'y participer ou non, pourquoi ne pas accorder la même possibilité aux députés de 1997 ou de l'année où le gouvernement réussira à trouver le courage de déclencher des élections? Pourquoi n'a-t-on qu'une chance de choisir d'y participer ou non? Quelle raison le gouvernement peut-il bien avoir pour refuser aux futurs députés la liberté—oui, la liberté—de choisir de ne pas participer à ce régime de retraite dorée?

Le gouvernement considère manifestement que le fait d'être élu à la Chambre fait entrer le député dans un système de caste ou de noblesse héréditaire. Les députés ne font pas partie d'une caste royale. Je commence à m'énerver. Je suis très sérieux à ce sujet. Ça m'embête vraiment. En fait, les membres de la famille royale n'ont précisément pas le droit de devenir députés, malgré les efforts des libéraux pour créer ici une caste royale.

Les futurs députés ne devraient pas être forcés d'hériter d'une pension royale. Pourquoi nous, les députés de la 35e législature, devrions-nous avoir le privilège de choisir de ne pas participer, alors que ce droit sera refusé aux futurs députés? Il y a peut-être là matière à question de privilège. Le gouvernement tente de créer un régime de retraite à deux vitesses, l'une pour les députés

qui ont une conscience et l'autre pour ceux qui veulent tirer tout le profit possible de l'assiette au beurre.

J'écoutais mon collègue de Calgary–Centre. Il a donné un très bon exemple de la confusion créée autour de ce régime de retraite. Nous pensions au début que nous aurions le choix entre le régime allégé et le régime ordinaire; or, il a découvert qu'il existe un régime ordinaire, un régime allégé et un régime enrichi.

L'ennui avec la mesure à l'étude, c'est que certains d'entre nous veulent se retirer tout à fait du régime de retraite, mais les futurs députés ne pourront pas choisir de ne pas y participer. Ce n'est pas bien. Il faut modifier le projet de loi pour remédier à ce terrible précédent. Le gouvernement essaie de créer un régime de retraite à deux vitesses, l'une pour les députés qui ont une conscience et l'autre pour ceux qui ne pensent qu'à eux–mêmes, qui s'accordent de l'importance à eux–mêmes plutôt qu'au contribuable canadien qui paie la note.

Il n'y a aucune raison de refuser à tous les futurs députés la possibilité de choisir de ne pas participer à ce régime de retraite. Il est inacceptable que les futurs députés réformistes—qui seront nombreux—devront participer à ce régime de retraite scandaleux aux côtés des futurs députés libéraux, si tant est qu'il y en aura.

Si le gouvernement s'arrange pour qu'aucun député ne puisse décider de ne pas y participer, je suppose que les députés libéraux pourront, sans avoir à faire de sacrifices eux–mêmes, continuer de manifester de la sympathie à l'égard des contribuables accablés d'impôts qui se plaignent des allocations de retraite des députés. La seule solution que je puisse concevoir pour réparer ce gâchis, c'est de porter au pouvoir un gouvernement réformiste qui saura instituer un régime de retraite modeste et respectable dont nous, les députés, pourrons être fiers, sans avoir à baisser la tête de honte parce que nous cotiserions à un tel régime et, pire encore, parce que nous aurions à toucher des allocations d'un régime de retraite aussi révoltant.

Le gouvernement sait bien que si l'on se prévalait des dispositions du projet de loi permettant de ne pas y participer, cela pourrait se répercuter sur le fonctionnement du système d'indemnité de départ pour les députés défaits ou qui prennent leur retraite. Il le sait, et pourtant il n'a pris aucune disposition pour remédier aux répercussions que pourrait avoir la mesure à l'étude. Il tâche de créer autant d'obstacles que possible pour dissuader les députés qui souhaitent de ne pas participer au régime de retraite. Ce n'est rien d'autre qu'une façon de châtier les députés soucieux d'agir de façon responsable en ne participant pas à un régime qui est injuste et ne correspond aucunement aux attentes des Canadiens.

• (1725)

Les citoyens savent très bien que l'État contribue beaucoup plus au régime que les députés ne le font. Ils savent que, dans l'état actuel des choses, les contributions de l'État sont 4,1 fois plus élevées que les cotisations des députés. Les modifications mineures apportées par le projet de loi C–85 ramènent la proportion à 3,6 contre 1, ce qui n'est pas un grand progrès quand on sait qu'il devrait y avoir parité. Le régime sera simplement un peu moins scandaleux, un peu moins immoral si nous adoptons les dispositions du projet de loi C–85.

Les Canadiens ne sont pas très heureux de verser trois fois et demie les cotisations des députés au nouveau régime. Nous sommes loin de la parité qui est la règle dans la majorité des régimes privés. Les Canadiens ne sont pas ravis des super prestations des députés. Ils veulent savoir quelle est la justification de pareil excès.

Mme Grey: Il n'y en a aucune.

M. Hermanson: La députée de Beaver River dit qu'il n'y en a aucune. Je suis tout à fait d'accord. Le gouvernement ne peut donner de réponse aux Canadiens, car rien ne justifie pareille injustice.

Le gouvernement ne doit pas oublier qu'elle est révolue l'époque des emplois traditionnels où l'on pouvait travailler toute sa vie pour la même société ou dans la même profession. J'ai entendu des députés dire à la Chambre: «J'avais du succès dans les affaires.» Ou encore: «J'étais enseignant et j'ai décidé de faire un sacrifice et de me présenter aux élections. J'ai été élu et cela a compromis ma carrière. Je ne peux pas retourner dans l'enseignement. Je ne peux pas retourner dans le monde des affaires.» Je comprends. Mais la solution n'est pas de mettre en place un régime de retraite dément comme celui que les libéraux appuient. La solution, c'est de permettre non seulement aux députés, mais aussi à tous les membres de la société, dans les diverses professions, de transférer leur régime de retraite d'un endroit à un autre si bien que, lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite, ils auront une pension suffisante.

Discutons de solutions sensées au problème. Ne restons pas là à geindre et à nous plaindre en disant que, parce que nous avons décidé, de notre propre gré, de nous lancer en politique, il faudrait nous traiter aux petits oignons et nous accorder un régime de retraite extrêmement généreux.

Les députés sont de bons exemples de personnes qui changent de profession. La plupart avaient une carrière avant de se faire élire, et beaucoup reprendront le cours de cette carrière. Il arrive souvent que le fait d'avoir été député constitue un avantage sur le marché du travail. Tout n'est pas aussi noir que les libéraux voudraient nous le faire croire.

Il s'en trouve même parmi les affreux conservateurs, qui ont fait des tas de choses terribles et qui ont été chassés de cet endroit, pour occuper à l'heure actuelle un emploi qui leur rapporte probablement autant sinon plus d'argent que celui qu'ils occupaient ici, à la Chambre. Tout n'est certes pas sombre.

Mme Grey: Perrin Beatty en est un.

M. Hermanson: Comme le dit la députée de Beaver River, Perrin Beatty semble certes se débrouiller très bien, tout comme nombre de ses collègues et d'anciens libéraux. Je suis persuadé que, compte tenu de leur qualité, les réformistes en feront autant lorsqu'ils décideront de quitter la scène politique.

J'ai eu l'honneur de participer, à Saskatoon, à l'un des nombreux rassemblements qui ont eu lieu dans tout le pays, avant la présentation du budget, pour demander que les impôts ne soient pas haussés. Les gens qui étaient là ne voulaient pas d'une hausse des impôts. Ils nous ont demandé en des termes non équivoques de dire au gouvernement de ne pas hausser les impôts dans le budget. Le gouvernement ne les a pas écoutés et a haussé les impôts. Ces gens–là ont aussi déclaré en des termes non équivoques que le gouvernement n'avait pas le droit de hausser les impôts tant qu'existait ce régime de retraite plaqué or.

Je me souviens notamment d'une personne qui est venue dire ceci au microphone: «Je sais que les députés travaillent fort, mais je travaille tout aussi fort qu'eux pour 20 000 $ par année et je n'ai pas de régime de retraite. Pourquoi devraient–ils toucher une pension scandaleuse et aussi extravagante rien que parce que, contrairement à moi, ils ont le loisir de se voter une telle pension?»

C'est injuste. Nous ne devrions pas nous voter un régime de retraite aussi extravagant et généreux. Nous devrions songer aux gens ordinaires qui travaillent tout aussi dur que nous et qui méritent d'être traités avec justice. Nous devrions être disposés à faire qu'ils soient traités avec justice.

Le projet de loi C–85 est un double échec pour ce qui est d'une véritable réforme des pensions. Il n'aligne pas la pension des députés sur celles du secteur privé ni, surtout, sur celle que les Canadiens sont disposés à offrir aux députés. Nous ne devons pas oublier que nous sommes au service des Canadiens. Si nos employeurs croient que notre pension est trop élevée, il faut la réduire. C'est l'opinion publique qui compte.

• (1730)

C'est pourquoi je demanderais aux députés de rejeter avec moi le projet de loi C–85 si l'on ne lui apporte pas d'amendements très importants du genre de ceux que ma collègue, la députée de Beaver River, a signalés dans son intervention. En fait, je les prie d'appuyer l'amendement que propose ma collègue.

Monsieur le Président, cette mesure laisse tellement à désirer qu'il faut la renvoyer au comité. Avec votre indulgence, je voudrais proposer un sous–amendement à l'amendement de la députée de Beaver River. Je propose:

Que l'on modifie encore la motion en y ajoutant les mots «et fasse rapport à la Chambre au plus tard le 23 juin 1995».

Le président suppléant (M. Kilger): Le sous–amendement est recevable.

En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qui sera soulevée ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Kamloops—Le budget.

Comme il est 17 h 32, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 mars, de la motion: Que le projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je participe à ce débat en tant que personne qui n'a jamais connu ses grands–parents, parce qu'ils vivaient à l'étranger. J'ai pu observer, à mesure que mes frères et soeurs avaient des enfants, la relation spéciale qui se crée entre mes parents et mes nièces.

Il est possible d'appuyer en principe le projet de loi C–232, puisqu'il traite d'une situation très pénible. La relation qui existe entre les grands–parents et les petits–enfants est très spéciale. Surtout après le divorce des parents, les grands–parents peuvent devenir une ressource très importante pour les enfants. Ils peuvent offrir aux jeunes les soins et le soutien dont ils ont besoin et atténuer les bouleversements et le stress que suscite l'éclatement de toute famille.

Les recherches illustrent l'importance de la relation entre les grands–parents et les petits–enfants. Arthur Kornhaber, psychiatre de l'enfant et chercheur renommé, a mené pendant trois ans de longues interviews personnelles et exhaustives auprès de quelque 300 enfants et d'autant de grands–parents. Il conclut: «Au niveau des sentiments éprouvés et de l'influence exercée, le lien qui unit les grands–parents et les petits–enfants n'est surpassé que par la relation qui existe entre les enfants et leurs parents.» Il affirme également que l'établissement de liens solides et affectueux entre les grands–parents et les petits–enfants est nécessaire à la santé émotionnelle et au bonheur des membres des trois générations. Les enfants ont droit à ces liens créés grâce à l'attachement profond qui les unit à leurs grands–parents. Ces liens constituent l'héritage que les aînés laissent à tous les membres de leur famille.

• (1735)

Étant donné le rôle très spécial et précieux que les grands–parents jouent dans la vie d'un enfant, il est très affligeant d'apprendre que des enfants n'ont pas accès à leurs grands–parents à cause de disputes très amères.

Il faut espérer que cela ne se produit que dans des cas exceptionnels, où le divorce a été particulièrement pénible. Cependant, la situation se produit assez souvent pour que des groupes de soutien soient créés. Des organisations comme la Canadian Grandparents' Rights Association et Grandparents Requesting Access and Dignity aident les grands–parents à faire face à cette situation et font de l'excellent travail.

Dans les faits, des grands–parents qui veulent garder le contact avec leurs petits–enfants se voient refuser ce droit et sont obligés de se retirer de la vie de leurs petits–enfants.

C'est ce genre de problème que le projet de loi C–232 tente de résoudre, en proposant des modifications à la Loi sur le divorce qui pourraient faciliter l'accès des grands–parents. La principale modification proposée dans le projet de loi C–232 vise le paragraphe 16(3) de la Loi sur le divorce, lequel prévoit actuellement que, pour présenter une demande afin d'obtenir la garde d'un enfant ou l'accès auprès de celui–ci, une personne autre qu'un époux doit obtenir l'autorisation du tribunal.

Autrement dit, on accorde actuellement la même valeur à la relation entre un grand–parent et son petit–enfant qu'à une relation que l'enfant aurait avec n'importe quelle autre tierce partie. Les grands–parents doivent obtenir l'autorisation du tribunal pour présenter une demande afin d'obtenir la garde d'un petit–enfant ou l'accès auprès de celui–ci.

Ce projet de loi propose une modification qui conférerait un caractère distinct à la relation entre un grand–parent et son petit–enfant. Les grands–parents auraient à cet égard le même statut que les parents et ils n'auraient plus besoin d'obtenir une autorisation du tribunal pour présenter pareille demande. Ils pourraient, de leur propre chef, présenter au tribunal une demande pour obtenir la garde de leur petit–enfant ou l'accès auprès de celui–ci lorsque ses parents divorcent.

C'est une modification importante à la Loi sur le divorce. Elle signifierait que cette loi reconnaît officiellement les droits d'accès des grands–parents auprès de leurs petits–enfants.

Cette modification aurait une autre répercussion importante: elle donnerait aux grands–parents qui ont de véritables intérêts légitimes dans leur petit–enfant plus de pouvoir de négociation avec les parents de l'enfant. Cette nouvelle reconnaissance juridique permettrait à un grand–parent d'intenter des poursuites contre un parent qui menace de lui refuser l'accès auprès de l'enfant sans motif valable. Souhaitons que la simple menace de poursuites incite le parent à résoudre le problème.

Pour ces raisons, j'appuie donc le projet de loi C–232. Je crois que nous devrions nous réjouir de cette mesure fort louable qui veut faire ressortir le rôle important que les grands–parents peuvent jouer auprès de leurs petits–enfants. Je dois toutefois dire qu'il y a certains aspects du projet de loi qui doivent être réexaminés.

D'abord, il est à craindre que le projet de loi n'aille trop loin en plaçant les grands–parents sur le même pied que les parents pour la garde alors que le vrai problème est l'accès. Il faudrait songer à traiter ces deux choses différemment.

En plus de permettre aux grands–parents de demander la garde d'un enfant ou l'accès auprès de lui, ce projet de loi renferme une proposition de modification du paragraphe 16(5) de la Loi sur le divorce pour donner aux grands–parents les mêmes droits que ce paragraphe accorde actuellement au parent à qui l'accès est accordé, à savoir le droit de demander et de se faire donner des renseignements relatifs à la santé, à l'éducation et au bien–être de l'enfant.

Cette proposition fait problème parce que des renseignements privés et confidentiels comme ceux–là ne sont habituellement donnés qu'aux parents. Il n'est pas clair qu'il y ait des raisons valables, du point de vue de la politique, pour permettre aux grands–parents ayant un droit d'accès d'obtenir ces renseignements, d'autant plus que d'autres grands–parents, ceux dont les petits–enfants vivent dans des familles restées intactes, pourraient ne pas avoir le même droit.

Il importe également de se demander pourquoi les grands–parents ont besoin de ce droit. On a reconnu que différents grands–parents ont des motivations différentes et qu'il est possible que cette modification provoque d'autres conflits entre les générations si les grands–parents se servent des renseignements obtenus pour contester les décisions du parent ayant la garde de l'enfant.

Cette partie du projet de loi C–232 devrait être examinée attentivement par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques. En étudiant le projet de loi, le comité devrait se guider sur la norme établie par le paragraphe 16(8) de la Loi sur le divorce, qui prévoit qu'en prenant une ordonnance de garde ou d'accès, le tribunal devrait tenir compte uniquement de l'intérêt de l'enfant.

Telle est la norme qui a été acceptée tant au Canada qu'à l'étranger comme la norme devant s'appliquer dans toutes les questions liées aux enfants. Autrement dit, toutes les lois qui ont trait aux enfants devraient mettre l'accent sur les besoins et les intérêts primordiaux de l'enfant plutôt que sur les droits des adultes.

C'est cette norme que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait utiliser pour évaluer les autres propositions du projet de loi C–232, comme la proposition de modification des paragraphes 16(9) et 16(10) de la Loi sur le divorce, qui vise à inclure le mot grand–parent dans le libellé de ces deux paragraphes.

• (1740)

En évaluant s'il est dans l'intérêt de l'enfant d'accorder un droit d'accès à un grand–parent, il est important que les tribunaux continuent de tenir compte de la qualité de la relation qui existait dans le passé entre ce grand–parent et l'enfant, ainsi que la fréquence des contacts. Les renseignements sur la relation antérieure entre les parents et les grands–parents, particulièrement si elle est de nature conflictuelle, sont également très importants.

En examinant le projet de loi C–232, le comité devrait également tenir compte du fait que, même si cette mesure législative donne aux grands–parents le droit de présenter une requête pour obtenir l'accès auprès d'un petit–enfant, elle ne règle pas le problème lié au coût élevé de ces procédures judiciaires, coûts qui peuvent fort bien être au–delà des moyens de beaucoup de grands–parents et de parents ayant la garde.

Il y a un autre point important qui doit être soulevé. Il faut reconnaître qu'il y a des limites à ce qu'une ordonnance du tribunal peut accomplir et à ce que la loi peut faire pour en assurer l'exécution. Ce serait idéal si une ordonnance du tribunal accordant l'accès au grand–parent suffisait à assurer cet accès sans qu'il y ait d'autres problèmes.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Le tribunal ne peut pas ordonner aux gens de changer leurs attitudes, leurs sentiments ou leurs relations avec les autres. Si le parent ayant la garde continue de s'opposer à ce que le grand–parent ait accès auprès de l'enfant, il se peut fort bien que toute tentative en vue de faire respecter l'ordonnance d'accès ne fasse qu'aggraver le conflit et entraîne d'autres litiges concernant l'enfant, ce qui ne peut que nuire au bien–être de ce dernier.

Il se peut qu'il faille essayer de régler certains des problèmes fondamentaux entourant la question de l'accès des grands–parents. Cette question est étroitement liée aux autres questions relatives à la garde des enfants et à l'accès auprès de ceux–ci et devrait peut–être être examinée de façon plus globale.

En examinant le projet de loi C–232, le comité voudra peut–être voir si une réforme législative peut à elle seule fournir une solution à ce problème très complexe. D'autres options non législatives ont été proposées, y compris une meilleure sensibilisation des juges et des parents et de meilleures services de counseling et de médiation. Le comité voudra peut–être explorer certaines de ces solutions à plus long terme pour offrir plus de services et de soutien aux couples qui divorcent et à leurs familles, y compris les grands–parents.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, je m'adresse à cette Chambre aujourd'hui sur le projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce. Ce projet de loi vise à soustraire les grands–parents de l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale des tribunaux pour pouvoir demander aux tribunaux de rendre une ordonnance provisoire, permanente ou modificative relative à la garde des enfants ou à l'accès auprès de ces enfants.

À l'heure actuelle, la Loi sur le divorce ne tient pas compte des droits des grands–parents. Présentement, les grands–parents qui désirent obtenir la garde de leurs petits–enfants doivent présenter une première requête au tribunal pour obtenir la permission de débattre la garde légale de leurs petits–enfants.

Ce projet de loi accorderait aux grands–parents le droit d'obtenir des renseignements relatifs à la santé, à l'éducation et au bien–être de l'enfant. Le projet de loi prévoit que les modifications apportées à la Loi sur le divorce seraient de nouveau examinées par un comité parlementaire quatre ans après son entrée en vigueur.

Le projet de loi C–232 éliminerait la nécessité pour les grands–parents de présenter cette requête préalable et leur permettrait de devenir partie au litige.

Les parents divorcent, mais pas les enfants. La famille d'aujourd'hui a bien changé si on la compare à celle d'hier. De patriarcale, la famille s'est transformée et est devenue mobile et temporaire. Divorces, unions libres et autres, les arbres généalogiques se sont déracinés.

La famille de l'an 2000 est née de l'éclatement des couples; la famille recomposée est un ensemble de membres qui n'ont pas tous des liens biologiques entre eux. Il n'existe pas de modèle pour cette nouvelle famille et chacun doit s'acclimater en trouvant la formule qui en permet le fonctionnement à l'intérieur de la cellule familiale.

Les études tendent à prouver que les enfants peuvent bénéficier de cette nouvelle reconstitution de famille en leur offrant plus de renouvellement.

La famille traditionnelle sans divorce cachait beaucoup de frustrations malgré son apparence de respectabilité. Cependant, ce n'est pas sans amertume que nous constatons ces nombreux divorces. Il faut trouver des solutions pour les enfants, afin de pouvoir maîtriser leur souffrance et les grands–parents ont un rôle primordial à jouer lors de cette séparation.

• (1745)

En tant que responsable pour les organismes du troisième âge pour l'opposition officielle, je suis très sensibilisé par ce projet de loi, mais je me dois de soulever les lacunes de ce projet qui a certes un but louable, soit celui d'améliorer la situation des grands–parents.

Depuis quelques années, les grands–parents privés d'accès à leurs petits–enfants ont souvent demandé aux tribunaux d'intervenir et de leur accorder des droits d'accès aux petits–enfants.

Quelques associations anglophones ont été créées, telles que le Grandchildren–Grandparents Right of Wholesomeness Through Heritage, mieux connu sous le sigle GROWTH, le Grandparents Requesting Access and Dignity, soit le GRAND, créé en 1983 à Toronto, et la Canadian Grandparents Rights Association en Colombie–Britannique. En français, le GRAND devient la Société GRANDIR, c'est–à–dire Grands–parents réclamant accès, nouveau départ incitant retrouvailles. Ces associations demandent de façon générale qu'une loi pancanadienne facilite l'accès des grands–parents à leurs petits–enfants.

Je me permets de souligner ici l'excellent travail de l'organisme Grands–parents–tendresse de Saint–Jérôme, dans le comté voisin de ma collègue de Laurentides, organisme dont la présidente est M^me^ Cécile Lampron et dont le but est de développer des liens entre les générations en effectuant des visites dans les écoles, des sorties de groupe avec les enfants et en apportant de l'aide aux jeunes mamans à la suite d'un accouchement ou lors d'une convalescence et en offrant des services aux personnes âgées seules.

D'une part, ce projet ne vise que les enfants des couples en instance de divorce ou qui sont déjà divorcés. Le gouvernement fédéral a la compétence en matière de divorce. Ainsi, le projet de loi C–232 pourrait excéder la compétence sur le divorce. Les grands–parents ne sont pas directrement impliqués dans le mariage, comme c'est le cas avec les parents et les enfants issus du mariage.

Au chapitre de l'autorité parentale, il s'agit d'une compétence exclusive aux provinces, en vertu du paragraphe 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867. Il s'agit évidemment d'un empiètement dans le champ de juridiction provinciale.

Contrairement au droit canadien anglais, le droit des grands–parents à l'accès aux enfants québécois est déjà prévu explicitement dans le Code civil du Québec. L'article 611, adopté en décembre 1980, précise et je cite: «Les père et mère ne peuvent, sans motifs graves, faire obstacle aux relations personnelles de

l'enfant avec ses grands–parents. À défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.»

L'article 611 du Code civil peut être invoqué à tout moment, avant ou après un divorce des parents. De plus, cet article ne définit aucunement la notion de grands–parents dans la Loi sur le divorce. On présume que l'article 579 prévaut et je cite: «Lorsque l'adoption est prononcée, les effets de la filiation précédente prennent fin.» Les droits des parents d'un père ou d'une mère pourraient prendre fin au même moment que l'extinction des droits des parents biologiques.

Au Québec, le problème d'accès des grands–parents à leurs petits–enfants est réglé par le biais de l'article 611 et une requête peut être présentée en tout temps. Le problème a été résolu au Québec, mais pas dans les provinces canadiennes. Ce projet de loi C–232 améliore la situation des grands–parents et des petits–enfants dans les autres provinces, mais il se limite aux enfants de parents mariés et en instance de divorce. Par conséquent, ce projet de loi changera très peu le droit actuel applicable aux petits–enfants québécois.

Par conséquent, les provinces de *common law* devraient légiférer et suivre l'exemple du Québec en la matière. Nous considérons que le Québec est avant–gardiste et doit servir de modèle.

Il existe également une autre lacune dans ce projet de loi, soit celle de permettre aux grands–parents d'avoir accès aux dossiers médicaux et scolaires des enfants. La Loi québécoise sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est de juridiction provinciale.

• (1750)

Le Québec peut légiférer en matière de célébration du mariage et à l'égard de la propriété et des droits civils, des régimes matrimoniaux, de l'adoption, de la séparation de corps, de la garde des enfants, etc.

Par conséquent, le projet de loi C–232 accentue la double compétence en matière de droit familial.

De plus, l'autorité parentale exercée par les époux est une compétence exclusivement provinciale en vertu du paragraphe 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867. Ainsi, il existe également un empiétement dans le champ de juridiction provinciale.

J'ai mentionné auparavant que ce projet de loi C–232 tend à protéger les droits des grands–parents dans les autres provinces canadiennes, mais malheureusement les lacunes de ce projet de loi font en sorte que le Bloc québécois doit soulever l'empiétement évident dans le champ de juridiction provinciale.

Les grands–parents ont un rôle énorme à jouer auprès de leurs petits–enfants pendant les années qui suivent une séparation. Ils peuvent compenser de façon exceptionnelle l'absence partielle du père ou de la mère. Ils peuvent procurer à l'enfant une sécurité affective et une stabilité dans sa vie. Les grands–parents peuvent souvent identifier des problèmes, mais ils ne doivent pas prendre part aux débats, car cette intrusion ne peut qu'accentuer parfois un climat d'animosité.

En terminant, malgré quelques réticences, le Bloc québécois, c'est–à–dire l'opposition officielle, appuiera le projet de loi C–232 de mon aimable collègue de Mission—Coquitlam.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est particulièrement au nom de ma propre mère, qui fut une mère de famille et une grand–mère, que j'appuie l'esprit de la motion, et en pensant au travail qui s'accomplit au sein des familles en évolution de nos jours.

[*Traduction*]

La famille est une unité qui évolue en 1995. De mon point de vue personnel, je dois certainement rendre un hommage spécial à ma mère, qui s'est assurée que j'exprimerais mes opinions sur le sujet à la Chambre. Du point de vue de ma fille, elle a été un précieux modèle de comportement et un point de repère très important dans un monde en constante évolution. Je comprends à quel point il peut être difficile parfois de légiférer au sujet des relations familiales. L'intérêt de l'enfant doit évidemment être le principal facteur à considérer dans tout conflit familial, mais l'esprit de ce projet de loi mérite qu'on l'appuie.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce, présenté par ma collègue de Mission—Coquitlam, qui est elle–même grand–mère. Je sais qu'elle a consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'élaboration et à la promotion de cette mesure législative. Je l'en félicite.

Je voudrais faire remarquer la présence à la tribune d'un certain nombre de personnes que cette mesure législative intéresse. Je les remercie de leur présence.

Je voudrais aussi parler un peu de ce qu'a dit le député au sujet de l'évolution du monde. Je me demande parfois si nous n'essayons pas en quelque sorte de nous rattraper. Certaines valeurs, certains principes auxquels nous étions accoutumés par le passé nous ont en quelque sorte échappé à la suite de divers changements qui se sont produits dans le monde.

Par exemple, les progrès technologiques comme les transports et les télécommunications ont eu une incidence considérable sur la façon dont nous vivons aujourd'hui. Nous voyageons plus loin. Le monde est plus petit qu'il ne l'était. Nous pouvons communiquer plus rapidement les uns avec les autres. Nous avons le courrier électronique et le téléphone. Je n'aime pas penser que je suis aussi âgée, mais je me souviens du premier téléphone dans notre quartier.

Cet amendement porte sur l'accès généralisé. Nous avons l'équipement, nous avons la technologie.

• (1755)

Les ressources sont là. Autrefois, nous nous étions faits à l'idée qu'un petit pourcentage de gens n'aient pas accès aux grands–parents à cause de la distance, de la mort ou pour d'autres raisons. À présent, il semble que la situation soient inversée. Nous nous rendons soudainement compte que cet aspect très important de notre vie nous a échappé.

Cela est attribuable notamment aux progrès accomplis dans le domaine de la santé. Je ne veux pas parler seulement de notre attitude qui nous pousse vers un mode de vie plus sain, mais je veux parler aussi de la recherche médicale grâce à laquelle on peut maintenant prolonger la vie. En conséquence, nous vivons plus longtemps. Aujourd'hui, l'espérance de vie moyenne est de 72 ans, alors qu'il y a 25 ou 30 ans, les gens mouraient six mois à peine après leur retraite à 65 ans.

L'augmentation du nombre de divorces, la dislocation de la famille sont d'autres facteurs qui ont affecté notre vie. Un mariage dure en moyenne à peu près cinq ans. Peut–être sept. Je ne suis pas sûre des chiffres. Le taux de divorce a augmenté. C'est un fait de la société actuelle. Les familles sont disloquées. Nous vivons par ailleurs dans une société où les deux parents travaillent. Il faut maintenant deux revenus pour pouvoir avoir le niveau de vie que l'on pouvait se permettre avec un seul revenu dans les années 60.

Tout cela a eu un effet sur nous. À présent, les gens cherchent à retrouver les valeurs qu'ils ont perdues, à revenir à la famille, y compris les grands–parents.

Un député s'est lancé dans un concept juridique. À mon avis, ce que nous devons examiner ici c'est l'esprit et non pas la lettre de la loi. On aura tout le temps de penser à la lettre de la loi lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité. Nous pourrons alors demander aux experts dans ces domaines d'étudier ces questions. Cette Chambre doit se prononcer sur l'objet, l'esprit de la loi. L'objet est d'établir une structure familiale et d'inclure les grands–parents dans cette structure.

Un autre changement survenu dans notre société au cours des 20 ou 25 dernières années est l'arrivée de néo–Canadiens qui ne sont pas nécessairement d'origine européenne. Nous entendons de plus en plus parler de la famille étendue. Nous essayons de fixer des paramètres pour comprendre ce que c'est vraiment. Les autochtones parlent aussi de la famille étendue.

Nous devons examiner tous ces nouveaux concepts. Si des obstacles juridiques nous empêchent de les reconnaître en droit, nous devons trouver le moyen de surmonter ces obstacles juridiques. La famille étendue pourrait fort bien renfermer aussi les grands–parents. Je préférerais cela.

Je réalise qu'un divorce peut donner lieu à diverses situations. Par ailleurs, si, dans une situation donnée, les enfants risquent d'être confiés aux services sociaux et à des familles d'accueil et les grands–parents doivent obtenir l'autorisation du tribunal pour présenter une requête avant de pouvoir intervenir, cela me semble tout à fait illogique.

Si nous examinons la question point par point, nous devons aller à l'essentiel et savoir avant tout que l'objectif global est d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant. On peut facilement avancer que, généralement, dans les situations normales, la famille et les grands–parents sont les mieux placés pour défendre les intérêts des enfants. Il y a toujours des exceptions.

Nous y viendrons lorsque nous analyserons le projet de loi ligne par ligne et que nous examinerons la lettre de la loi. Je veux simplement dire que nous avons ici quatre modifications, dont une demande qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir l'autorisation du tribunal pour présenter une requête en vue de l'accès. Cela ne signifie pas qu'ils vont l'obtenir, mais lorsqu'ils ont pris la décision de faire une demande, il faut d'abord qu'ils se rendent au tribunal.

• (1800)

Une autre modification que nous devons envisager, c'est le droit de savoir. Comme je l'ai dit plus tôt, nous voyons tous ces merveilleux progrès en matière de courrier électronique et de télévision. Nous pouvons prendre le Concorde pour aller Dieu sait où, très vite. Je pense qu'à un moment donné nous serons capables, en tant qu'animal intellectuel de cette planète, d'en arriver à une situation qui nous permettra de déterminer ce qui est le mieux pour l'enfant. S'il y a de l'animosité au moment où le tribunal prend sa décision, je persiste à croire qu'il y a des façons de savoir ce qui est le mieux pour l'enfant et d'utiliser cette technologie. Un an plus tard la situation se sera peut–être améliorée. Les personnes en cause se seront peut–être calmées et auront commencé à penser davantage aux conséquences pour ceux qu'ils aiment aux deux extrémités de l'échelle des âges.

Une autre chose qui entre en considération, ce sont nos racines et la généalogie. Si nous ne restons pas en contact, cela sera beaucoup plus difficile. Je suis persuadée qu'un certain nombre de gens trouvent cela important pour eux.

En ce qui concerne les considérations géographiques, je ne suis pas très au courant de ce qui arrive en général dans les cas de divorce, mais je crois savoir que lorsque l'un des parents obtient l'accès, l'autre est limité quant à l'endroit où il peut habiter. On fixe généralement une zone géographique où il peut s'installer, de sorte que l'autre partie puisse avoir accès aux enfants. Je pense que cela ne durera pas longtemps dans notre société. À un moment donné, il faudra y réfléchir et c'est peut–être maintenant le bon moment. Comme je l'ai dit, la communication et les transports ne sont pas le problème qu'ils étaient à un moment donné. Je suis beaucoup plus à l'aise avec la géographie de la Colombie–Britannique et je me souviens qu'à une époque il fallait deux jours et demi pour aller de Kimberley à Vancouver, alors que maintenant on peut le faire en neuf heures. Il me semble que l'on pourrait envisager ce genre de choses pour lever ces barrières.

Je voudrais rappeler que c'est un fait que, lorsqu'on se remémore des situations passées où la famille était réunie avec les frères, les soeurs, les tantes, les oncles et les grands–parents, ce sont toujours les grands–parents de cette unité familiale qui sont la constante. J'ai peut–être perdu le contact avec mon frère et sa

femme pendant un certain temps, mais je n'ai jamais perdu le contact avec mes parents.

J'encourage la Chambre et tous les députés à s'unir derrière cette question non sectaire et à appuyer le projet de loi.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole sur ce projet de loi parce qu'il me tient aussi beaucoup à coeur. J'ai la chance d'avoir des grands–parents et d'avoir une grande famille. Malheureusement, mon fils n'a jamais eu cette chance. Mes parents et mes beaux–parents habitent en Italie. Cela m'a toujours fait sentir coupable parce que je sais à quel point les grands–parents sont importants pour la famille et pour les enfants.

Quand je suis allée en Italie avec mon fils, lorsqu'il avait cinq ans, j'ai constaté à quel point son grand–père et lui se ressemblaient, à quel point ils s'étaient ennuyés l'un de l'autre et à quel point ils aimaient être ensemble.

Nous devons toujours tenir compte des besoins des enfants. Nous avons tendance à les oublier trop souvent. Étant donné que nous sommes adultes et que c'est à nous d'aider nos enfants à obtenir ce dont ils ont besoin, je pense que nous devrions absolument appuyer cette mesure législative pour que l'on prenne soin des enfants et que l'on permette à leurs grands–parents de prendre soin d'eux lorsque c'est possible.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole sur ce projet de loi d'initiative parlementaire. Je sais que ma collègue de Mission—Coquitlam a travaillé très fort au cours des derniers mois et qu'elle a parcouru le pays tout entier pour faire connaître cette mesure législative. Je tiens à dire à la Chambre que cette mesure a recueilli énormément d'appui.

• (1805)

Il y a de nombreuses lacunes dans la Loi sur le divorce. Par exemple, à l'heure actuelle, en cas de divorce, les grands–parents doivent obtenir l'autorisation du tribunal pour pouvoir discuter de l'accès à leurs petits–enfants. Ce projet de loi donnera automatiquement aux grands–parents le droit d'être parties au procès.

Je ne suis pas encore grand–père, mais j'espère bien l'être un jour. Je pense que la plupart d'entre nous veulent connaître cette joie. Cela va nous faire vieillir un peu, mais qu'est–ce qui ne nous fait pas vieillir un peu, de nos jours?

En tant que parents et grands–parents, nous voulons que nos petits–enfants aient la meilleure qualité de vie possible. Il n'y a rien de mal à cela. Mais la loi peut diviser et nous devons en atténuer les effets, le cas échéant. Les grands–parents m'ont toujours semblé assez stables. Cela vient peut–être du fait qu'on est censé s'assagir en vieillissant.

J'ai lu dernièrement un article qui citait les propos d'un fonctionnaire fédéral: «Dans la plupart des cas, il serait dans l'intérêt des enfants de voir leurs grands–parents. Ils peuvent être un facteur de stabilisation.»

Le ministre de la Justice, si je comprends bien, n'est pas trop en faveur de cette mesure législative. Je me demande bien pourquoi. À ce qu'il paraît, il estime que, si le projet de loi C–232 était adopté, les tribunaux seraient inondés de procès, ce qui occasionnerait d'énormes retards dans l'audition des causes. Ce n'est pas mon avis.

J'ai travaillé assez longtemps auprès des tribunaux de la famille et du divorce pour savoir que le fait d'inclure les grands–parents dans les cas de divorce litigieux ne pourrait qu'améliorer les choses, non pas les empirer. Comme la Loi sur le divorce le dit actuellement au paragraphe 17(2), «pour présenter une demande au titre de l'alinéa (1)*b*), une personne autre qu'un ex–époux doit obtenir l'autorisation du tribunal.»

Le ministre dira peut–être que, si nous permettons aux grands–parents d'intervenir au cours de l'audience, le procès ne va être que plus compliqué encore. Mon expérience m'amène à penser autrement. Il faut encourager les familles étendues à prendre davantage de responsabilités à l'égard des leurs et à leur venir en aide ou à appuyer les autres options sociales envisagées dans les différends concernant la garde d'un enfant et l'accès à cet enfant.

On lit ceci au paragraphe 3(1): «À l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, ses présentes dispositions sont renvoyées au comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement constitué ou désigné à cette fin par le Parlement.»

Si la mesure est adoptée, le Parlement procédera à un examen exhaustif de ces dispositions au bout de quatre ans. Le ministre de la Justice craint des garanties de ce genre. Il n'inclut pas d'examens garantis dans ses projets de loi parce qu'il a peut–être peur qu'on finisse par modifier la loi si elle se révèle vraiment imparfaite. Pourquoi le ministre n'introduit–il une telle disposition dans le projet de loi C–68 par exemple? Il craint peut–être les résultats.

Chose certaine, le droit de la famille doit faire l'objet d'un examen en profondeur. Je suis loin d'être sûr que le ministre de la Justice voudra apporter des modifications substantielles d'ici peu. Or, ce projet de loi s'intéresse non seulement aux grands–parents mais également aux petits–enfants. Il est extrêmement important que nous leur assurerions une protection juridique.

Nous reconnaissons que tous les grands–parents sont précieux pour leurs petits–enfants. Il peut arriver qu'il faille les empêcher d'avoir accès à leurs petits–enfants ou d'intervenir dans le processus. Mais ce devrait être l'exception, décidée par ordonnance judiciaire. C'est pour cela qu'il y a des tribunaux et des juges, qui prennent les décisions dans les litiges. Toutes les personnes compétentes doivent pouvoir se faire entendre dans ces cas et le projet de loi vise justement à faciliter leur participation. L'intérêt de l'enfant se trouve être le principe primordial.

Le projet de loi vise simplement à donner aux grands–parents le droit d'avoir voix au chapitre. C'est essentiellement la seule modification que nous souhaitions voir apporter.

Ce matin, j'ai reçu une copie du discours que le député de South Shore aurait prononcé aujourd'hui s'il n'en avait pas été empêché par d'autres engagements. Mon collègue est clairement

en faveur du projet de loi et je sais que la députée de Nepean l'appuie aussi. C'est pourquoi j'encourage les libéraux à consulter leurs collègues pour connaître leurs sentiments au sujet du projet de loi.

Les députés réformistes donnent évidemment leur appui au projet de loi, parce que nous croyons qu'il répond à un besoin et qu'il représente un petit pas dans une démarche plus étendue visant à simplifier le droit de la famille.

Après avoir lu les observations que la députée de Nepean a faites au sujet du projet de loi, je constate qu'elle a des réserves au sujet de certaines dispositions. C'est compréhensible. C'est la raison pour laquelle la Chambre a un comité permanent chargé d'examiner les projets de loi, de faire venir des spécialistes et d'examiner les projets de loi au peigne fin.

J'ai travaillé comme médiateur en matière de divorce. En tant qu'auxiliaire de la justice, j'ai enquêté dans des affaires et fait des recommandations, certaines par écrit, au sujet de la garde d'un enfant ou de l'accès auprès de celui–ci. Ayant oeuvré à l'intérieur du système, je sais que, de façon générale, le droit de la famille est dans un état de désordre. Le fait de clarifier le rôle des grands–parents dans les cas de litige grave n'aurait pas pour effet d'embrouiller les choses, mais de faciliter un règlement. Un cadre juridique clairement défini encourage les règlements par la médiation et d'autres solutions.

Le tribunal constitue un moyen brutal de régler les questions familiales. La clarté et la détermination dans la loi ne peuvent qu'aider les enfants. Parfois, les litiges dégénèrent en luttes et manoeuvres qui ne tiennent pas compte des besoins et des désirs des enfants.

• (1810)

Ce projet de loi doit être envoyé au comité permanent. Il constituerait un pas très positif en faveur de la protection et du développement des enfants qui sont pris dans ces situations regrettables.

C'est pourquoi, au nom de nombreux groupes de défense des droits des grands–parents au Canada, notamment la Canadian Grandparents Rights Association dont le siège est en Colombie–Britannique, j'appuie pleinement ce projet de loi et en recommande l'adoption à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais prendre seulement quelques instants pour dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je m'en voudrais de ne pas rappeler à tous les députés l'excellent travail, non seulement de la députée qui a présenté ce projet de loi, mais encore de la députée de Nepean.

Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez de dire ceci, bien que ce soit contraire au Règlement, mais la députée de Nepean ne peut pas être présente pour cause de maladie. J'espère donc que vous serez indulgent pour ce qui est de l'application de cette disposition du Règlement.

La députée de Nepean est malade. Elle a subi une très longue opération chirurgicale il y a quelque temps et, bien sûr, ne peut participer au débat aujourd'hui. Cependant, je suis sûr que tous les députés sont au courant du travail qu'elle et l'auteur du projet de loi ont accompli. Si la députée de Nepean était présente, elle voudrait sans doute participer à ce débat et appuyer entièrement le projet de loi.

J'ai cru bon de me faire le porte–parole de la députée de Nepean et de prendre quelques instants pour faire part à la Chambre de l'appui qu'elle et plusieurs autres députés, qui ont également contribué à cette initiative, accordent à ce projet de loi.

[*Français*]

Comme on le sait tous, l'honorable députée de Nepean, il y a plusieurs années d'ailleurs, dans le Parlement antécédent, avait proposé un projet de loi semblable à celui à l'étude aujourd'hui. Elle a également proposé une initiative semblable au cours de la présente Législature. Son absence de la Chambre, pour des raisons de santé, font en sorte qu'il lui est impossible de s'adresser à cette Chambre aujourd'hui. Je sais que dans quelques minutes, la Chambre votera sur cette motion.

Je suis incapable d'émettre un vote par procuration pour elle, parce que ce n'est pas la coutume en cette Chambre. Mais si tel était le cas, je suis sûr qu'elle m'aurait demandé de voter en faveur de ce projet de loi. Le moins que je puisse faire, c'est mentionner tout le travail qu'elle a accompli en regard de ce projet de loi, de même que la députée qui a proposé le projet de loi aujourd'hui. Je félicite également la députée de Nepean pour le travail qu'elle a fait dans ce dossier, non seulement au cours de la présente Législature, mais également depuis plusieurs années.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir brièvement sur le projet de loi C–232 de notre honorable collègue, la députée de Mission—Coquitlam.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell nous a rappelé l'état de santé de l'honorable députée de Nepean, et qu'il me soit permis de souligner que nous pensons souvent à elle, surtout lorsque nous discourons sur des sujets comme ceux–ci qui touchent des gens qui souffrent, des gens qui sont plus démunis.

Le projet de loi qui est devant nous aujourd'hui ne réglera rien par magie. Je crois, cependant, que c'est un pas dans la bonne direction. Effectivement, le Québec, soucieux de ses champs de compétence, a toujours regardé d'un oeil très critique les modifications à la Loi sur le divorce et le droit de la famille, sachant que nous vivons encore pour un certain temps dans un régime fédéral et essayant d'équilibrer les deux compétences, celle du niveau fédéral et l'autre, du niveau provincial.

Est–ce un problème de filiation dont nous avons à traiter? Est–ce un problème de divorce? Qu'en est–il? On pourrait en discuter fort longtemps.

• (1815)

Toujours est–il que nous avons devant nous une disposition qui permettrait aux grands–parents d'éviter cette étape additionnelle qu'a à franchir n'importe quel étranger lors d'une procédure de divorce. Un voisin n'est pas considéré de façon différente qu'un des grands–parents d'un enfant s'il veut avoir un droit d'accès ou un droit de garde lors d'une procédure de divorce.

Cet obstacle serait aboli. Le grand–parent serait, aux yeux de la loi, à toutes fins utiles, réintégré dans la cellule familiale dans un sens à peine élargi. Alors c'est une disposition qui peut marquer un progrès.

Il ne faudrait pas penser, je le mentionnais au début, qu'il y aura des solutions magiques, cependant, avec l'adoption de cette disposition sur la Loi de 1985 sur le divorce. Nous avons déjà au Québec, depuis 1981, une disposition analogue qui s'applique à tous les enfants, qu'ils soient nés d'un mariage ou d'une union libre. Et depuis 1981, je dois vous dire, pour avoir été en pratique matrimoniale, que les grands–parents ne se précipitent pas dans les palais de justice pour présenter des requêtes. C'est exceptionnellement au Québec depuis 1981 que nous voyons les grands–parents aller demander un droit d'accès.

Il faut bien penser que lorsqu'un grand–parent au Québec, à l'heure actuelle, se présente devant un tribunal, c'est dans une situation vraiment conflictuelle. Le grand–parent, le grand–père ou la grand–mère qui, déjà, peut aspirer à une certaine quiétude d'esprit doit souvent se faire violence et d'une façon assez prononcée pour dire: «Bon, je requiers les services d'un procureur, je vais aller en cour présenter une procédure contre mon propre fils ou ma propre fille, contre mon gendre ou ma bru et je vais mener cela jusqu'au bout, avec tout ce que cela amène comme émotivité.» Il n'y a pas beaucoup de grands–parents qui tiennent à aller faire une bataille; la bataille de leur vie, ils l'ont faite, ils ont eu des enfants, ils ont élevé leur famille, ils ont travaillé toute leur vie. Alors, il ne faut pas penser que c'est une disposition qui va amener des solutions magiques.

Cependant, la seule existence de la disposition législative dans le cadre d'un projet de loi peut faire que beaucoup de procureurs conseilleront fortement ceci à leurs clients qui seront en instance de divorce: «Prévoyez donc pour vos enfants un droit de visite pour leurs grands–pères et leurs grands–mères, sinon, ils auront toujours directement la possibilité de s'adresser à la cour pour l'obtenir.»

On peut probablement prévenir beaucoup plus de litiges avec une disposition comme celle–là qu'en régler dans les faits avec des procès.

Je pense également qu'à l'occasion d'un vote sur un projet de loi comme celui–là, nous pouvons envoyer un signal très clair aux tribunaux qui ont à interpréter les lois en les invitant à prêter une oreille attentive aux requêtes des grands–parents avant de peut–être pas nécessairement leur accorder un midi à 16 heures pour rencontrer leurs petits–enfants pour les amener prendre une boisson gazeuse et un Big Mac et les laisser jouer dans les manèges et après être obligés d'aller les reconduire, de leur accorder un peu plus le temps, parce que c'est avec le temps qu'on réussit à tisser des liens. À l'âge des familles éclatées, on voit tous les problèmes qu'on a à retisser des liens avec nos enfants, avec les parents, avec les grands–parents.

Alors dans tout ce qui a été évoqué au cours de ce débat, nous avons l'occasion de mettre un baume sur une blessure sociale immense et très profonde. Et bien que le projet de loi soit perfectible, je pense qu'il mérite le vote de deuxième lecture et d'être renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Nous reprenons le débat. On a informé précédemment la présidence que l'auteur de la motion, la députée de Mission—Coquitlam, demanderait, si l'occasion se présentait, de présenter un résumé d'au plus deux minutes, à condition qu'aucun autre député ne prenne la parole par la suite. C'est elle qui terminerait le débat. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour clore la troisième heure du débat sur ce projet de loi. Je tiens à remercier personnellement tous les députés qui ont pris part au débat.

Comme bien des députés le savent, ce projet de loi a une longue histoire. Au cours de la dernière législature, ma bonne amie d'Ottawa–Ouest a défendu la cause des grands–parents. Elle a présenté des pétitions contenant plus de 8 000 signatures de personnes demandant qu'on modifie la Loi sur le divorce pour que les grands–parents aient le droit de se faire entendre devant les tribunaux en cas de divorce de leurs enfants, et de s'assurer que le juge tienne compte des droits des grands–parents envers leurs petits–enfants.

Ma bonne amie de Nepean, qui ne peut pas être avec nous ce soir, a travaillé avec acharnement à cela. Je lui ai parlé à de nombreuses reprises de ce projet de loi, que nous avons toutes deux présenté à la Chambre.

Plus important encore, ce projet de loi se penche sur le cas d'un grand nombre de petits–enfants du Canada qui voudraient obtenir le droit de voir leurs grands–parents. Au cours des derniers mois, j'ai eu la chance de rencontrer des centaines de grands–parents, aux quatre coins de notre pays. Ces gens me disent qu'ils veulent pouvoir aller devant les tribunaux.

On a cependant exprimé beaucoup de réticence au sujet de cet élément du projet de loi qui donne aux grands–parents le droit de demander des renseignements au sujet de l'enfant, ce que les parents pourraient ne pas pouvoir faire. Cette disposition peut être amendée par le comité.

J'en suis venue à croire que ce projet de loi réduira le nombre de litiges, plutôt que de les augmenter. Toutes les questions à régler pourront être traitées concurremment par le même juge.

Je tiens encore une fois à remercier tous ceux qui sont ici présents. J'exhorte tous les députés à voter en faveur du renvoi de ce projet de loi au comité, pour qu'il soit étudié de façon plus approfondie.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 20, conformément à l'article 93 du Règlement, le temps alloué au débat est écoulé. Je dois donc poser la question: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement et du sous–amendement.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C–85. Je m'oppose à ce projet de loi, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

J'ai suivi avec intérêt le débat d'aujourd'hui et les belles paroles qui l'ont entouré. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, représentons l'opinion des Canadiens en nous opposant à un régime de pensions qui va bien au–delà de tout autre régime dont pourraient bénéficier les Canadiens en dehors de cette Chambre ou auquel ils oseraient même penser.

Le Parti réformiste fonde sa décision sur les principes établis lors de sa création. Mon opposition à ce projet de loi est basée sur certains des principes adoptés par le Parti réformiste. Je voudrais rappeler deux de ces principes à mes collègues.

En vertu du principe 17, notre parti croit que les gouvernements, les fonctionnaires, les partis politiques et les politiciens sont là pour servir le peuple et qu'ils doivent toujours agir en conséquence.

Selon le principe 18, le Parti réformiste croit que le gouvernement doit considérer les fonds publics comme des fonds détenus en fiducie et faire preuve de responsabilité en cherchant à équilibrer les dépenses et les recettes.

Ces deux principes se rapportent directement à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est à partir de ces principes que notre parti a élaboré une politique sur les pensions des députés dès sa création.

En vertu de cette politique, le Parti réformiste s'oppose aux régimes de pensions actuels des députés. Nous mettrions fin à l'indexation intégrale de ces pensions. Nous porterions à 60 ans l'âge minimum donnant droit à des prestations de retraite, et nous le reporterions encore plus en y ajoutant la période durant laquelle la personne a déjà été payée avant 60 ans. Nous assujettirions la pension des députés à un remboursement des prestations selon une formule identique à celle applicable à la sécurité de la vieillesse.

Comparez notre politique à la vague politique générale que j'ai entendue aujourd'hui, politique dont les libéraux semblent si fiers et qui figure dans leur livre rouge: «Le régime de retraite des députés a suscité une grande controverse.» Il fait actuellement l'objet d'une étude indépendante. Les libéraux sont favorables à la révision du régime de retraite. Elle est nécessaire.

• (1825)

C'est une bien mince consolation que de savoir que les libéraux ont enfin compris et qu'ils se sont aperçus, seulement récemment, semble–t–il, que le régime de pensions des députés était une insulte à l'endroit des Canadiens. Je l'ai entendu et je suis certaine qu'ils l'ont entendu, eux aussi. Il en a fallu du temps pour que ça leur rentre dans la tête. Je constate également avec intérêt l'emploi du terme «révision» dans la politique libérale. La citation se lit comme suit: «Elle est nécessaire.»

Comme cela arrive souvent dans pareil cas, de cette vague politique libérale est né le projet de loi C–85, que je trouve absolument inacceptable.

Je suis certaine que tout le monde a entendu que 52 députés réformistes renonceraient à ce régime. Mes collègues du Parti réformiste et moi venons de milieux ordinaires et avons des familles et des maisons. Nous aussi, nous avons des hypothèques. Comme nos collègues d'en face et n'importe qui au Canada, nous aspirons à la sécurité pour nous–mêmes, pour nos maisons, pour nos familles et pour les êtres qui nous sont chers. Toutefois, nous avons choisi de venir donner l'exemple ici, en ces temps difficiles. C'est pour cela que nous avons été élus à la Chambre. En toute conscience, nous ne pouvons pas, comme parti, prétendre gouverner par l'exemple en participant à un régime comme celui que nous avons devant nous.

Laissez–moi vous expliquer en quoi ce que l'on propose ici détonne carrément par rapport à la réalité telle que la vivent les Canadiens ordinaires. Pour commencer, le projet de loi porte l'âge d'admissibilité à 55 ans. Pourquoi 55 ans? C'est tout à fait inacceptable. Les Canadiens ordinaires n'ont pas droit à une pleine pension, aux prestations du RPC et à la sécurité de la vieillesse avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, soit 10 ans plus tard. Qu'est–ce que 10 ans? Dix ans, c'est un fichu bout de temps.

Pourquoi le gouvernement s'obstine–t–il à maintenir cet écart? L'équité voudrait que les députés deviennent admissibles à la pension au même âge que les personnes qu'ils sont censés représenter. Après tout, notre système parlementaire ne repose–t–il pas sur le principe que tous et chacun d'entre nous sommes ici pour représenter les gens du peuple. C'est pour cette raison que cette institution s'appelle la Chambre des communes. Les gens d'en face l'auraient–ils oublié?

L'autre aspect du projet de loi C–85 qui m'inquiète est l'indexation intégrale de la pension des députés en fonction de l'inflation durant la retraite. Cela aussi constitue une insulte à l'endroit du Canadien ordinaire dont le revenu de pension n'est pas indexé. Voilà qui prouve encore combien privilégiés les députés sont et continueront de l'être en vertu de la prétendue «révision» du régime de pensions proposée par le gouvernement.

Je trouve aussi intéressant que ce projet de loi fasse une fois de plus ressortir la fausseté des statistiques ronflantes. On nous dit que les prestations augmenteront dorénavant à un taux de 1 p. 100 de moins qu'avant. Un taux d'accumulation de 4 p. 100 au lieu de 5 p. 100 demeure supérieur à la limite applicable à tous les autres Canadiens. Ce taux a été établi en faisant de savants calculs ou de mystérieuses combinaisons. Il n'en demeure pas

moins que ce taux ne peut être obtenu légalement par les autres Canadiens.

Cette réduction de 1 p. 100 s'accompagne d'une diminution de 2 p. 100 du montant versé par les députés dans le régime. Cela revient à dire «un pour toi, deux pour moi, et si l'on agit vite personne ne verra la différence». C'est un peu comme le jeu des gobelets. Il n'est pas surprenant que les Canadiens ne fassent plus confiance à notre institution. Ils ont bien le droit d'être cyniques lorsque le gouvernement joue avec les chiffres et fausse les données.

Le gouvernement prétend aussi que ces mesures entraîneront d'importantes économies. Il est exact que les contribuables et les députés contribueront au régime dans des proportions respectives d'environ 3,5 pour 1, comparativement à 7 pour 1 auparavant, ce qui était tout à fait révoltant.

Il est également exact que ce changement est principalement attribuable au fait, qu'en vertu des calculs actuariels, un taux moins élevé est possible du seul fait qu'il y a beaucoup de nouveaux députés à la Chambre. En effet, même si l'on avait conservé l'ancien régime, le rapport aurait été de 4 pour 1, étant donné la composition différente de l'effectif de la Chambre. Ce rapport aurait été d'environ 4 pour 1, même si aucun changement n'avait été apporté au régime de pensions, et ce, en raison de la composition différente de l'effectif de cette Chambre.

• (1830)

Par conséquent, la situation n'a guère changé malgré les belles paroles et les inepties du gouvernement. Ce projet de loi n'est qu'une façade. La vérité c'est qu'il n'y a guère de changements en dépit des beaux discours et des sottises qui sortent de la bouche des ministériels.

Ma circonscription, qui se trouve dans l'agglomération urbaine de Vancouver, compte une proportion importante et croissante de retraités qui touchent une pension. Comment le gouvernement et le président du Conseil du Trésor, qui ont proposé cette mesure, peuvent–ils justifier de maintenir la pleine indexation des pensions des députés, alors que les retraités, les familles et les personnes de ma région ne jouissent pas de cet avantage? Comment le gouvernement et le président du Conseil du Trésor peuvent–ils justifier le fait de ne pas rendre l'âge ouvrant droit à la pension de député conforme à celui de l'ensemble des autres Canadiens?

Il y a un écart énorme entre les attentes des Canadiens et ce que le gouvernement fait. Les règles doivent–elles être différentes pour ceux qui ont le mandat de servir la population et pour la poupulation elle–même?

Notre parti a soulevé cette question et le gouvernement a réagi en présentant à la Chambre et aux Canadiens une mesure purement symbolique. Le gouvernement a encore une fois échoué et il n'a pas su combler l'écart qui existe entre lui et les Canadiens, se contentant de présenter une mesure législative sans substance.

On peut lire à la page 9 du livre rouge que, «pour s'épanouir, les Canadiens et les Canadiennes doivent se donner une société où la solidarité prend le pas sur les égoïsmes de classe et les rivalités d'intérêts, où le bien–être de chacun dépend du bien–être de tous. Ils le savent dans leur for intérieur.» Voilà une phrase à l'air bien noble, bien grandiloquente, mais j'aimerais la placer dans le contexte du régime de retraite des députés et la lire à la lumière de la décision de mettre à pied 45 000 fonctionnaires.

Cette belle phrase pâlit en comparaison avec le régime de retraite obscène qui est toujours en vigueur, ou en comparaison avec la réduction des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces pour payer les coûts de l'assurance–maladie. Elle pâlit en comparaison avec les allocations de retraite qu'anticipent les députés, quand on songe aux familles canadiennes qui ont peine à joindre les deux bouts et qui sont tellement accablées d'impôts qu'il ne leur reste même plus d'argent à investir dans un REER à la fin de l'année.

Nous trouvons également inquiétant de voir qu'on a politisé ce projet de loi. Initialement, le président du Conseil du Trésor devait présenter ce projet de loi en février, avant le dépôt du budget. Nous sommes aujourd'hui le 4 mai. Quatre mois ont passé. Qu'est–ce qui a retardé la présentation du projet de loi? Le président du Conseil du Trésor devait veiller à ce que tous les divers intérêts au sein du Cabinet et du caucus soient représentés et que ces intérêts aient été satisfaits.

Je le demande au président du Conseil du Trésor, quels intérêts représente–t–il? Représente–t–il les intérêts de ses collègues du Cabinet et du caucus, ou représente–t–il, comme il se devrait, les intérêts des Canadiens qui réclament depuis longtemps et à grand cri une véritable réforme du régime de retraite des députés?

Les préoccupations politiques et les beaux discours constituent une partie intégrale de la démarche du gouvernement actuel. De bons plans et des propositions équitables ont été proposés de l'extérieur du gouvernement et même par certains députés ministériels. Ces propositions ont été écartées. Elles ont cédé la place à des discours creux sur les échelles de rémunération et le cumul.

Lorsqu'on lui reproche l'arrogance du nouveau régime de pensions, pourquoi le gouvernement insiste–t–il pour parler d'échelles de traitement? Si les traitements des députés ne sont pas acceptables, il faut les modifier. Ils ne doivent pas servir d'excuse pour le régime de retraite. Il ne faut pas détourner l'attention de ce régime scandaleux qui reste en place.

Que dire à propos du cumul? Où réside le vrai problème? Là encore, le gouvernement fait diversion. Ce qui préoccupe les Canadiens, c'est le favoritisme. C'est le fait qu'on donne les postes à des amis politiques, qui profitent de l'assiette au beurre, et qu'on le fasse avec une flagrante arrogance à l'égard du contribuable.

• (1835)

Je serai brève, mais je tiens à rappeler quelques problèmes très récents qui ne sont d'ailleurs toujours pas réglés. Il y a, par exemple, l'affaire de l'aéroport Pearson, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, les élections complémentaires coûteuses et intéressées rendues nécessaires par des nominations au Sénat ou autres, la controverse au sujet de Power Corporation et même notre conseiller en éthique, insaisissable et qui n'a pas de comptes à rendre. La liste est interminable.

Le vrai problème, ce sont les traitements de faveur, les concessions et les décisions du gouvernement qui minent la confiance des Canadiens, la confiance qu'ils peuvent avoir dans leur régime parlementaire. Que nous propose–t–on comme réforme du régime de pensions? À quoi rime ce qu'ils présentent comme l'abolition du cumul?

Cela veut dire simplement que des montants scandaleux en pension de retraite payée par l'État s'accumulent dans l'ombre pour les heureux élus nommés par le gouvernement. Tromper la confiance du public, peu importe comment cela se présente, c'est toujours tromper la confiance du public.

Avec l'aide de spécialistes de l'assurance, comme ceux de la succursale de la Mutual Life à Surrey, j'ai obtenu des chiffres sur ce qu'on peut normalement attendre du régime de pensions. J'ai vu ce que cela donnait pour notre première députée réformiste, la députée de Beaver River. Aux termes de l'ancien régime, elle recevrait 1,8 million de dollars d'ici l'âge de 75 ans.

En présentant ce projet de loi modificatif, le gouvernement a l'audace de dire aux Canadiens que ce régime est équitable. Selon nos chiffres, notre députée admissible aux prestations recevrait toujours, si elle n'avait pas choisi de se retirer du régime, le montant astronomique de 1,2 million. La pension est ramenée de 1,8 à 1,2 million.

La députée a décidé de se retirer du régime, et tous ses collègues réformistes aussi. Je voudrais vous décrire brièvement les pertes qu'elle encourt en agissant ainsi.

Il est important que les Canadiens comprennent la différence entre ce à quoi un simple citoyen canadien doit s'attendre s'il contribue à son propre régime de pensions et ce que les parlementaires considèrent comme une pension juste et équitable, qu'ils pourront toucher sans rougir et sans sentir l'obligation de s'excuser auprès des Canadiens.

Le fait que notre collègue ait refusé de participer au régime illustre bien l'intégrité qui la caractérise. Si la députée verse les sommes prévues dans son propre REER au lieu du régime de pensions des plus généreux des députés, elle pourra toucher une pension à 60 ans. J'imagine qu'elle pourra le faire à 60 ans, mais ce ne sera pas à 55 ans. Nous ne parlons pas ici du régime Liberté 55 que propose le gouvernement. À 60 ans, ou peut–être même à 65 ans, la députée touchera, comme bien d'autres Canadiens, une pension inférieure à 15 000 $ par année. À 75 ans, elle aura donc touché en tout environ un quart de million de dollars en pension, à peu près 228 000 $.

Le régime de pensions qu'elle se sera créé lui rapportera un quart de million de dollars, tandis que le régime révisé du gouvernement lui aurait rapporté un million et quart. Cette décision coûtera donc à notre collègue environ un million de dollars. Les députés pensent–ils que cette décision est facile à prendre? Pensent–ils que la députée agisse par caprice? Le simple fait que nous adoptions cette position prouve notre vive opposition au régime de pensions des députés. Nous traduisons ainsi l'avis des Canadiens.

C'est ici qu'il faut donner l'exemple, sinon l'avenir de notre pays est en péril. Notre parti réclame un régime juste. Notre parti réclame un régime comparable à ce qui est offert dans le secteur privé. Les réformistes veulent également garantir la sécurité à leur famille et à toutes les familles canadiennes. C'est ici qu'il faut commencer à changer le système.

• (1840)

Laissez–moi vous donner quelques précisions au sujet du régime envisagé. Tous les députés ayant moins de six années d'expérience en date du 25 octobre 1993 auront le choix de ne pas participer au régime. Comme nous l'avons dit, ce n'est pas et ce ne sera pas une décision facile à prendre pour les députés élus en 1988. Cependant, pour le principe même de la chose, je mets les députés libéraux élus en 1988 ou après au défi de prendre la décision qui s'impose dans l'intérêt des Canadiens. Si vous consultez vos électeurs, je sais ce qu'ils vous. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle à la Chambre que toutes les interventions doivent être adressées par l'intermédiaire de la présidence et non directement aux députés de l'autre camp.

Mme Hayes: Monsieur le Président, si les députés se donnent la peine de consulter leurs électeurs, ils constateront certes comme moi que les Canadiens en ont ras le bol qu'on gaspille l'argent de leurs impôts. Les Canadiens veulent que leurs dirigeants s'astreignent aux mêmes sacrifices qu'eux.

Une voix: Ce n'est pas le cas à St–Thomas.

Mme Hayes: Cela me surprendrait beaucoup.

Les députés qui ont plus de six ans d'expérience toucheront encore une pension plaquée or pour cette période, conformément à l'ancien régime. Il y a dans les banquettes ministérielles et à l'arrière–ban des deux côtés de la Chambre des gens qui doivent rendre des comptes aux Canadiens qu'ils représentent.

Je vais terminer par des généralités au sujet des défis qui nous attendent. Notre pays doit relever des défis comme jamais auparavant. Il s'agit de défis financiers, sociaux et internationaux. Ces défis actuels sont uniques et extrêmement grands.

Le gouvernement et la Chambre doivent collaborer avec les Canadiens. Tout d'abord, le gouvernement doit être concerné par la réalité quotidienne des Canadiens. Le fossé qui sépare la Chambre des Canadiens s'est élargi. Il s'est considérablement élargi au cours des 20 dernières années.

Ce n'est pas une solution que le gouvernement prenne des demi–mesures pour combler ce fossé. Cela ne donne rien. En fait, le gouvernement court ainsi un très grand risque. Si le gouffre qui sépare cet endroit du peuple canadien n'est pas

entièrement comblé, il engloutira tous ceux qui prétendront simplement le traverser.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du sous–amendement proposé au projet de loi C–85, qui demande au gouvernement de faire rapport de ce projet de loi d'ici le 23 juin avec des améliorations.

Mon intervention se divisera en deux parties: je parlerai d'abord de ce que dit le livre rouge sur le régime de retraite, et ensuite, de ce qui se passe ici ce soir.

À la page 88 du livre rouge, les libéraux ont dit que le régime de retraite des députés a suscité une grande controverse. C'est un euphémisme. Il fait maintenant l'objet d'un examen indépendant que les libéraux appuient.
Ils estiment qu'une réforme est nécessaire. Nous sommes d'accord. On peut y lire que, quels que soient les résultats de cet examen, le gouvernement libéral modifiera le régime de retraite des députés pour mettre fin au cumul.

C'est ça la question que je voudrais faire clarifier. J'espère que lorsque le comité déposera son rapport d'ici le 23 juin, la question sera clarifiée de manière que cessent toutes les accusations venant d'en face au sujet du cumul et des députés jouissant du cumul.

• (1845)

Aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor a expliqué ce qu'était le cumul. Il a dit que les députés ne devraient pas pouvoir, à leur départ de la Chambre, toucher leur pension s'ils acceptent un poste à temps plein au sein de la fonction publique fédérale. En outre, le gouvernement réexaminera la question de l'âge minimal auquel les députés pourront toucher leur pension.

Le gouvernement a fixé cet âge minimal à 55 ans alors que ce dernier devrait être 65 ans. Sur la question du cumul, je voudrais souligner que les députés d'en face se plaisent à accuser de cumul un député qui siège de ce côté–ci, à savoir le député de Lethbridge. D'abord, le député de Lethbridge a été élu à ce poste et non nommé comme d'anciens députés, dont Joe Clark, qui a été nommé à la tête d'un certain organisme, alors qu'il touche sa pension de député en plus du salaire de président de cet organisme, un poste auquel il a été nommé et non élu.

Il y a une grande différence. Le cumul, c'est toucher sa pension de député après avoir été nommé à un poste au sein d'un organisme. C'est ça qu'il faut supprimer. Je félicite le gouvernement de cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. Silye: J'applaudirai lorsque les députés d'en face auront compris ce qu'on entend par cumul.

Je voudrais aussi souligner les réserves du Parti réformiste à propos du régime de retraite des parlementaires. C'est un régime à trois niveaux: un régime ordinaire pour tous les parlementaires de longue date, un régime allégé pour tous les nouveaux venus qui sont trop faibles et qui n'ont pas le courage de tenir tête aux anciens, et un régime enrichi, qui confère de multiples avantages et privilèges aux ministres et qui ne limite pas la cotisation liée à leur supplément de traitement.

Nous considérons ce régime de retraite à trois niveaux inacceptable pour la population canadienne, pour la simple raison qu'il prévoit deux poids deux mesures. Les conditions ne sont pas les mêmes pour les parlementaires, soit les députés et les sénateurs, et pour le secteur privé. Le gouvernement dit que si le régime est si généreux, c'est parce que les traitements sont peu élevés. Il a été question aujourd'hui des sacrifices consentis par rapport à la famille, aux enfants et aux petits–enfants. Ce sont là des arguments chargés d'émotivité que le gouvernement fait valoir, et je ne les réfute pas.

Cependant, j'utiliserai moi aussi un argument chargé d'émotivité pour signaler que nous devrions être honnêtes envers la population canadienne et dire simplement qu'il faut examiner l'ensemble de la rémunération. Il ne devrait pas y avoir trois ou quatre séries de règles différentes. Revoyons tout cela. Rémunérons les politiciens conformément à ce que nous estimons qu'ils méritent ou à ce que vaut leur travail.

M. Knutson: Donnez–nous des chiffres.

M. Silye: Qu'on vous donne 12 000 dollars par mois, et vous devez vous occuper de votre régime de retraite. C'est là mon opinion personnelle.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. J'essaie encore une fois d'assurer la meilleure qualité de débat possible. J'invite les députés à s'adresser à la présidence. Quand nous arriverons à la période des questions et observations, ils pourront évidemment discuter de la dernière intervention.

M. Silye: Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de ces remarques. Vous me rappelez mon entraîneur de football, qui disait que si l'on a des oreilles de lapin, on n'est pas promis à un brillant avenir dans ce sport. Je crois que cela devrait aussi s'appliquer à la Chambre.

À compter d'aujourd'hui, je n'aurai plus d'oreilles de lapin. Je vais simplement transmettre mes remarques aux députés d'en face et aux Canadiens par votre intermédiaire.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je suppose que je ne peux pas laisser passer cela. C'est peut–être à cause de l'heure tardive. Je sais que nous faisons tous des promesses et que nous faisons tous notre possible pour tenir ces promesses.

M. Silye: Merci, monsieur l'entraîneur. Je veux dire monsieur le Président.

Je veux expliquer aux électeurs ce qui se passe. Le Parti réformiste veut un régime de pensions qui correspond à ce qui existe dans le secteur privé et une rémunération qui est proportionnelle au sacrifice que font les députés. Les salaires sont trop bas, et les pensions, beaucoup trop élevées. Nous devrions avoir un équilibre entre les deux. C'est ce que nous recommandons.

Nous essayons d'avoir un débat complet sur cette question. Nous voulons que tous les éléments de ce régime de pensions soient dévoilés aux Canadiens afin qu'ils puissent bien comprendre ce qu'il en est.

• (1850)

Le gouvernement a présenté aujourd'hui une motion visant à prolonger les heures de séance. Il veut que nous fassions intervenir tous nos orateurs dès maintenant afin qu'il puisse s'empresser de renvoyer le projet de loi au comité de sorte que les Canadiens n'aient pas le temps de voir en quoi consiste vraiment ce régime de retraite.

Je ne serais pas surpris si le gouvernement se servait de l'attribution de temps pour ce projet de loi. En fait, je prédis que le gouvernement aura recours à l'attribution de temps pour le projet de loi C–85, qui porte sur le régime de pensions. C'est tout à fait indigne d'un gouvernement qui se vante d'accorder la priorité à la réforme parlementaire et l'intégrité des institutions politiques. Empêcher un débat sur une question délicate de suivre son cours normal à cause de la peur des réactions est le coup le plus bas des coups bas qu'ils puissent donner dans une démocratie.

C'est ce que l'on nous assène ce soir. Nous avons essayé de ne pas laisser passer l'occasion de donner à nos membres la possibilité d'expliquer pourquoi ils voulaient être libres de ne pas participer au régime, pourquoi ils aimaient avoir la possibilité de donner l'exemple et d'en montrer au gouvernement, et nous comptions aussi, peut–être, ramener un peu d'intégrité dans le régime de retraite doré des députés.

Nous aimerions que le gouvernement permette qu'un débat normal continue. Nous aimerions que le gouvernement cesse de jouer le petit jeu des prolongations pour que nous puissions disposer de journées normales et travailler comme il faut. Nous avons amplement le temps de suivre le processus normal.

Qu'est–ce qui presse, monsieur le Président? Si vous aviez un bon projet de loi, ne seriez–vous pas fier de le montrer aux Canadiens le plus longtemps et le plus souvent possible pour en retirer quelque crédit? N'est–ce pas ce que vous feriez, monsieur le Président? Ne seriez–vous pas fier de montrer aux Canadiens quel magnifique régime de pensions vous avez mis au point? Moi je le serais.

Si les libéraux veulent hâter les choses, s'ils veulent le faire adopter rapidement par le comité sans y consacrer le temps nécessaire, s'ils imposent l'attribution de temps, ce sera la preuve qu'ils sont gênés du peu d'effort que le gouvernement a fait, qu'ils ont honte de la faiblesse de leur projet de loi, honte de ne pas avoir tiré le maximum des arguments de tous les députés.

Je termine là–dessus mon intervention sur le sous–amendement au projet de loi C–85.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, les députés de ce côté–ci de la Chambre sont parfaitement habitués à travailler de 7 heures du matin à 11 heures du soir, sept jours sur sept au besoin. Je peux comprendre que travailler le soir pose un problème au député; cependant, le gouvernement a une façon différente de travailler. De ce côté–ci de la Chambre, nous travaillons de 7 heures du matin à 11 heures du soir, sept jours sur sept s'il le faut pour veiller aux intérêts de nos électeurs.

Quand nous ne sommes pas à la Chambre, nous sommes dans nos bureaux ou dans nos circonscriptions où nous nous occupons de nos électeurs. Je voudrais bien savoir en quoi ça gêne le député de travailler ce soir, qu'importe le temps que ça prenne. Nous sommes en train d'écouter les commentaires que font les députés de l'autre côté. Même si certains sont ridicules, nous voulons bien les écouter. Nous sommes prêts à travailler. Les députés de l'autre côté ne sont–ils pas prêts à travailler autant d'heures qu'il le faut? Nous serons ici.

M. Silye: Monsieur le Président, je prends cette remarque comme le coup bas qu'elle est. Nous n'avons pas tous peur de travailler de longues heures. En fait, cela nous arrive souvent. Je parierais même que nous allons être les seuls à présenter des orateurs. Les libéraux veulent que nous épuisions la liste des orateurs de notre parti. Eux–mêmes n'en présenteront pas. Aucun ministériel ne prendra la parole pendant 20 minutes sur le régime de pensions des parlementaires. Aucun ministériel ne prendra la parole ce soir pendant 10 minutes sur le régime de pensions des parlementaires. Ils veulent seulement épuiser nos orateurs. Ça les amuse.

Le député dit qu'il travaille fort pour sa circonscription. Tous les députés à la Chambre des communes travaillent fort pour leur circonscription, quelle que soit leur allégeance politique ou leur opinion sur un sujet donné. À dire vrai, je pense qu'ils ne travaillent pas si fort que cela, ils travaillent de nombreuses heures. Nos journées sont longues. Ceux qui travaillent fort sont ceux qui font nos recherches et qui sont chargés de faire passer nos messages.

Nous ne sommes que des porte–parole. Nos journées sont longues et nous devons passer de nombreuses heures ici. En dépit des coups bas, tout le débat sur le régime de pensions des parlementaires devrait viser à l'améliorer. C'est ce à quoi sert un parti d'opposition. Nous essayons de faire une critique constructive. Nous essayons de relever les lacunes. Nous essayons de montrer les faiblesses. Ils ne sont pas forcés d'écouter s'ils n'en ont pas envie. Ils ne sont pas forcés de faire le moindre changement s'ils ne le veulent pas. Il est évident qu'ils n'en ont nullement l'intention. Quoi qu'il en soit, nous sommes fiers de ne pas adhérer au régime car nous savons que notre décision est juste. S'ils décident de continuer à y adhérer, ils vont se faire mettre à la porte par les électeurs.

• (1855)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député semble dire que le fait de siéger tard serait en quelque sorte injuste.

M. Abbott: Inutile.

M. Milliken: Le député dit que c'est inutile. Cette semaine, nous n'avons pas fait beaucoup de progrès sur les mesures législatives du gouvernement. Hier après–midi, nous espérions adopter deux ou trois projets de loi, mais nous n'avons pas réussi.

Comme vous le savez, mardi était une journée d'opposition. Lundi nous espérions adopter deux projets de loi. Nous ne sommes parvenus qu'au vote sur l'amendement. L'opposition, et le Parti réformiste en particulier, s'est opposée à la motion pour constituer un comité mixte spécial chargé d'élaborer un code d'éthique; c'est bloqué, pour l'instant. Nous avons un grand nombre de projets de loi à étudier. Le gouvernement voudrait voir progresser son programme législatif.

Vu que nous avions eu une excellente collaboration jusqu'aux dernières semaines, nous n'avons pas jugé nécessaire de siéger tard bien souvent. Les députés constateront que nous ne l'avons pas fait. Toutefois, nous avons maintenant un programme extrêmement chargé, avec des dizaines de projets de loi attendant d'être étudiés, ce qui fait qu'il semblait raisonnable de permettre aux députés de s'exprimer sur ce projet de loi, à propos duquel il y avait beaucoup d'opposition de la part des députés du Parti réformiste qui, pour diverses raisons, n'aiment pas ce projet de loi. Nous ne sommes pas sans opinion sur les raisons qui pourraient motiver cette opposition, mais je ne vais pas entrer dans ce sujet.

M. Abbott: Pourquoi pas?

M. Milliken: Je ne veux pas embêter la Chambre et je ne voudrais pas prêter des mobiles aux députés, comme ils l'ont fait en ce qui concerne certains députés de ce côté–ci au cours du débat.

Toutefois, je pense qu'il est normal de donner aux députés l'occasion de s'exprimer. Une des choses que nous n'aimons pas faire, c'est limiter le débat. Souvent, comme le député le sait, lorsque nous avons eu recours à l'attribution de temps, c'était après avoir offert de siéger plus tard afin d'éviter de recourir à ce procédé, justement pour permettre aux députés de s'exprimer. C'est exactement ce que nous faisons ce soir.

Je veux faire en sorte que tous les députés qui veulent s'exprimer sur ce projet de loi aient l'occasion de le faire. En siégeant plus tard, nous donnons cette occasion à tous les députés. Ils seront peut–être obligés de quitter leur bureau ou de ne pas aller au cinéma s'ils avaient prévu de le faire, mais la plupart d'entre nous sommes ici jusqu'à 11 heures du soir à travailler et par conséquent nous n'avons pas de problème et nous sommes heureux de rester ici et d'écouter les députés.

M. Silye: Monsieur le Président, la question n'est pas de savoir si l'on siège tard et si l'on travaille tard. La question est de savoir si nous accordons suffisamment de temps au bon auditoire. Le débat est un progrès et c'est un progrès d'être entendu. L'adoption de projets de loi n'est pas forcément un progrès. Tous les projets de loi que le gouvernement présente ne contiennent pas toutes les réponses ni toutes les solutions, quoi qu'il en pense et n'en déplaise aux libéraux qui estiment qu'avoir passé de si longues années dans l'opposition leur donne le droit d'aller de l'avant avec tous les projets de loi qu'ils veulent. Par conséquent, ils n'aiment vraiment pas que l'opposition y mette son grain de sel. Et pourtant, c'est ça la démocratie.

Dans le cas de ce projet de loi, nous avons l'occasion de souligner tous les éléments qui, à notre avis, pourraient l'améliorer, c'est–à–dire faire en sorte que le régime soit aussi proche que possible de ce qu'on trouve dans le privé. D'une façon, nous ne nous rendons pas service, car s'ils suivent nos conseils, ils seront réélus aux prochaines élections. Cela me pose un cas de conscience. Je ne sais pas si je devrais leur donner ce conseil.

Quoi qu'il en soit, je le fais pour les Canadiens qui travaillent fort. Les politiciens ne sont pas une classe à part, supérieure aux autres. Ils ne sont pas meilleurs que les gens qui les ont élus. Pourquoi donc, à bien des égards, y a–t–il deux poids deux mesures dans le régime de pensions des parlementaires et dans tant d'autres domaines tels que les indemnités de déplacement qui sont de 37 sous pour les parlementaires et de 31 dans le secteur privé? C'est ce qui rend les motifs des politiciens suspects aux yeux du public.

Ce gouvernement a été élu sur la foi de la promesse qu'il a faite dans le livre rouge de restaurer l'intégrité des politiciens. Au lieu de cela, le gouvernement ne fait que parler et il profite de toutes les ruses permises par le Règlement pour faire adopter des projets de loi sans débat adéquat. Il veut procéder alors que certains députés, qui aimeraient parler de ce projet de loi, ne sont pas ici.

• (1900)

Les membres du gouvernement imposent maintenant aux autres tout ce qu'ils ont subi lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils profitent du fait que nous sommes un jeudi soir et que des députés importants qui voudraient intervenir dans ce débat sont absents. Voilà ce que je n'aime pas. Je crois que c'est tout à fait injustifié.

Bien des commentaires étaient empreints d'émotions aujourd'hui, mais nous avons oublié l'essentiel, c'est–à–dire que le gouvernement n'écoute pas la population. Il n'écoute pas les contribuables qui considèrent que notre régime de retraite est trop généreux. Ils ne disent pas que notre rémunération est trop élevée. Ils ne nous demandent pas d'accepter une réduction de salaire. Ils demandent que le gouvernement et les politiciens s'alignent sur ce qui se fait dans le secteur privé.

Effectivement, notre tâche est importante et les Canadiens s'attendent à ce que l'on fasse preuve de leadership, mais ils veulent aussi que l'on donne l'exemple. Si nous acceptons deux poids deux mesures et si nous nous traitons mieux que le secteur privé peut le faire, donnons–nous un bon exemple? Les membres du gouvernement seront–ils fiers de leur choix lorsqu'ils retourneront dans leurs circonscriptions? Seront–ils fiers d'avoir défendu un régime de retraite supérieur à celui de leurs électeurs? Est–ce vraiment ce qu'ils souhaitent?

Pour ma part, ce n'est pas ce que je veux. Voilà pourquoi j'interviens dans ce débat, pour dire au gouvernement que notre parti aimerait qu'il écoute les électeurs. Cependant, le gouvernement n'écoute pas. Voilà une bonne occasion de le faire. Ce sera peut–être la dernière, s'il continue ainsi d'imposer ses ruses à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'hésite à participer à ce débat. Cependant, je dois parler du whip ou du coordonnateur du caucus ou je ne sais trop comment appeler la personne qui a ce travail au sein du Parti réformiste. Je devrais peut–être l'appeler la personne, ou le député. Ce dernier parle de coups bas après avoir, pendant 20 minutes, traité le gouvernement de tous les noms et lui avoir prêté toutes sortes d'intentions.

Une des dernières choses que le whip du Parti réformiste a dites ce soir, c'est que le gouvernement se servait d'une ruse procédurale. Or, qui, aujourd'hui, a présenté une motion dilatoire pour éviter que ce projet de loi ne soit lu?

M. Milliken: Le Parti réformiste.

M. Boudria: Comme le dit mon collègue, c'est le Parti réformiste.

Ainsi, s'il est répréhensible d'avoir recours à des ruses procédurales, je me demande pourquoi le whip du Parti réformiste fait des remarques aussi désobligeantes à l'égard de la députée de Beaver River.

M. Milliken: C'est la poêle qui se moque du chaudron.

M. Boudria: La poêle qui se moque du chaudron. C'est exactement cela.

Je pense que ce qu'on a dit ici n'a pas fait l'objet d'une recherche intensive. Cependant, comme nous le savons, bien entendu, on ne peut pas associer Parti réformiste et recherche. L'un ne va pas avec l'autre; ils vont dans des directions diamétralement opposées.

Le même député nous a invités à donner l'exemple. Je me pose alors la question suivante. Est–ce le même parti politique qui nous demande de donner l'exemple, alors que son chef pouvait compter sur une limousine fournie par le gouvernement, mais il a refusé, avant de revenir sur sa position? Il a commandé cette limousine et il a demandé au personnel des Travaux publics ou au service qui s'occupe de ces questions–là de cirer cette automobile et de l'amener ici. Il a fallu un jour ou deux pour toute la préparer et le chef réformiste s'est ensuite livré à toute une opération de relations publiques avec l'automobile qu'on avait déjà renvoyée. Il a rendu publiquement les clés et mis une affiche «à vendre» dans la vitre de l'automobile. Cette mise en scène a probablement coûté des milliers de dollars au gouvernement.

Or, comme si cela ne suffisait pas, quelqu'un a dit qu'en fin de compte, il s'était débarrassé de l'automobile. Eh bien, si c'est ce que vous pensez, monsieur le Président, vous vous trompez royalement. En effet, il a obtenu, par la porte d'en arrière, par l'entremise du Parti réformiste, une limousine subventionnée par les contribuables, après avoir refusé la première limousine dans le cadre de l'opération publicitaire que je viens de décrire.

• (1905)

Ce sont les mêmes gens qui nous invitent maintenant à donner l'exemple et à gouverner avec intégrité.

Parlons un peu plus de la nécessité de gouverner de façon intègre. Arrêtons–nous sur ce que je considère comme un bon leadership. Il est vrai que le chef du Parti réformiste a décidé de subir une réduction de salaire de 15 p. 100, mais il a demandé au Parti réformiste de lui acheter ses costumes, pour compléter son revenu. C'est ce qu'on appelle donner l'exemple. Monsieur le Président, vos électeurs ou les miens reçoivent–ils des costumes subventionnés? Pas vraiment. Si c'était le cas, il s'agirait probablement d'un avantage imposable. Je me demande si cela s'applique à notre collègue réformiste. Certains de nos collègues de la Chambre qui ont une formation de comptable pourraient peut–être nous éclairer à ce sujet.

Entrons un peu plus dans les détails. À ce qu'on nous dit, le chef du Parti réformiste reçoit aussi, grâce aux contribuables canadiens, des montants pour son REER et toutes sortes de choses semblables. Comme si ce n'était pas suffisant, certains réformistes ont dit être prêts à subir une réduction salariale de 15 p. 100. D'accord, leur performance n'a pas été à tout casser, mais de là à dire que ça ne valait que 85 p. 100 par rapport aux autres, je ne l'oserais même pas. Supposons qu'ils vaillent autant que les autres députés, ce qui, je le reconnais, est contestable.

Voici quelle était la situation. Certains d'entre eux l'ont fait, d'autres non, puis ils sont revenus sur leur décision parce que, comme ils l'ont dit dans une interview, les gens n'appréciaient pas assez leur geste. Ils n'ont pas changé d'avis pour des raisons morales mais parce qu'on ne leur a pas fait assez de publicité.

M. Morrison: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. N'y a–t–il pas, à la Chambre, un règlement qui demande aux députés de s'en tenir au sujet du débat? Je pensais que nous débattions le projet de loi C–85 et les amendements qui s'y rattachent.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia soulève un point que l'on soulève souvent à la Chambre, au sujet de la pertinence des propos tenus. Dans un discours pouvant durer 20 minutes, il arrive parfois que des députés mettent un peu plus de temps que d'autres à en arriver au sujet du débat. Cependant, je suis sûr que le discours du député de Glengarry—Prescott—Russell, qui est un parlementaire expérimenté, sera pertinent et se rapportera au projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Boudria: Merci, monsieur le Président. On me rappelle que nous discutons du système de rémunération et d'avantages sociaux des députés. C'est bien de cela dont je parlais à la Chambre. Je parlais de la rémunération et des avantages sociaux des députés réformistes. . .

M. Morrison: Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement. Le député dit que nous sommes en train de discuter de la rémunération et des avantages. Il n'est aucunement question de rémunération dans le projet de loi. Nous discutons du régime de retraite, un point c'est tout.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne pense pas que ce soit un rappel au Règlement. Reprenons le débat.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme je le disais avant d'être si brutalement interrompu, nous discutons des avantages des députés. Le député a invoqué la règle de la pertinence. Il n'est pas vraiment pertinent de discuter de ce que méritent certains députés, en particulier du genre réformiste. Le député avait peut–être un peu raison. Revenons cependant au sujet principal du débat, soit la rémunération des députés de toutes allégeances politiques.

En tant que député, je touche à peu près le même traitement qu'un enseignant dans une école secondaire de ma circonscription. C'est équitable. Je savais à quoi m'attendre avant d'entrer en politique et je l'accepte. Je travaille probablement un plus grand nombre d'heures, mais je ne m'en plains pas. Cela me paraît tout à fait acceptable et je n'en demande pas plus. Je ne puis admettre, cependant, que certains viennent dire ici que les députés méritent une traitement moins élevé, qu'ils reçoivent

trop et ont trop d'avantages sociaux. Ces personnes touchent pourtant des sources de revenu dissimulées.

• (1910)

Je ne puis davantage accepter que ceux qui prétendent que les députés reçoivent une pension trop élevée touchent eux–mêmes des pensions du gouvernement fédéral pendant qu'ils siègent à la Chambre. . .

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à préciser que j'ai simplement dit dans mon discours que le traitement des députés est trop bas, non pas trop élevé.

Le président suppléant (M. Kilger): Ce n'est pas un rappel au Règlement mais une question de débat. Poursuivons le débat. Le député de Glengarry—Prescott—Russell a la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est vrai que ce député a parlé d'une énorme hausse de traitement pour les députés. Je ne vais donc pas aller dire qu'il a demandé que notre traitement soit réduit. D'autres qui ont pris la parole peu de temps avant lui, ce soir, ont mentionné que nous étions surpayés.

Il y a quelques autres points à prendre en considération dans tout cela. Premièrement, on prétend que nous avons un régime de retraite doré et d'autres choses du même genre. Je sais que ce n'est pas facile de défendre son traitement, son chèque de paie. C'est bien plus facile de dire non.

Je me souviens de l'époque où je siégeais à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il y avait toujours trois ou quatre députés qui s'opposaient à une hausse de traitement, mais évidemment, aucun d'entre eux ne refusait l'augmentation une fois qu'elle avait été adoptée, même s'ils avaient voté contre. Nous sommes témoins ici du même phénomène.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à réduire les pensions des députés. Que ce soit une bonne idée ou non, c'est discutable, mais nous avons été élus après avoir présenté un programme précis comportant la promesse d'une réduction de notre régime de retraite. Ce que nous présentons ce soir va plus loin que l'engagement que nous avions pris. Ce n'est que juste, puisque nous avons été élus pour cette raison. J'aurais pu exprimer mon accord ou mon désaccord sur certaines parties du livre rouge, mais j'ai aussi été élu sur la foi de ce document. Je voterai donc en faveur de la mesure.

D'un autre côté, cela ne veut pas dire que quiconque à la Chambre doive accéder aux demandes des gens comme David Somerville, de la National Citizens' Coalition, qui recueille de l'argent en faisant paraître dans le journal des annonces montrant des petits cochons qui représentent les députés. Ces annonces disent que de réduire le salaire des députés serait une bonne chose et que les Canadiens qui veulent que ça se fasse n'ont qu'à faire parvenir de l'argent à David Somerville, à une adresse qui figure toujours dans un encadré au bas de l'annonce.

Que fait–il avec cet argent? Je suis sûr qu'il l'empoche. À qui a–t–il des comptes à rendre? Il a une organisation connue sous le nom de National Citizens' Coalition, mais qui n'a rien de national et qui n'est pas une coalition de citoyens. Ce n'est rien de la sorte. C'est une entreprise. Il la dirige pour lui–même et à son profit. Il ne divulgue pas le nombre de membres. Il ne divulgue jamais leur nom. Et il ne dévoile pas le salaire qu'il touche en obtenant ces contributions de la part des Canadiens. Ce n'est pas une façon honnête de faire des affaires.

Les gens savent combien je gagne. Ils savent combien gagne le député d'en face. Et il ne prétend pas, en diffusant un communiqué, que les gens devraient lui envoyer de l'argent pour qu'il puisse attaquer violemment David Somerville, à Toronto. Il ne le ferait pas. Moi non plus. Mais David Somerville s'en tire à bon compte, et quelques–uns d'entre nous l'encouragent dans ses inepties. Ce qu'il fait n'est pas correct, et il est temps que certains de nous le disent.

Pour ce qui est de la pension actuelle, le projet de loi aura pour effet de la réduire. J'ai 45 ans. J'ai travaillé toute ma vie dans la fonction publique. J'ai été fonctionnaire fédéral pendant 14 ans. Comme je n'ai cotisé que pendant neuf ans et demi au régime de pensions—au début, j'étais employé de session—je n'ai touché aucune pension. J'ai dû retirer mes cotisations. On m'a accordé 2 p. 100 d'intérêts sur l'argent que j'y avais investi. Est–ce là le genre de fonds que j'aurais eu dans un REER? Sûrement pas.

Puis, j'ai été député de l'assemblée législative et participé à un autre régime de retraite doré. J'y ai siégé pendant près de quatre ans. Les taux d'intérêt des années 80 se situaient autour de 18 p. 100.

• (1915)

Une voix: Qui les a fait grimper si haut?

Le président suppléant (M. Kilger): Encore une fois, je dois avertir les députés. Je sais que certains députés des deux côtés de la Chambre ont de profondes convictions concernant le sujet à l'étude. Rappelez–vous toutefois que vous devez adresser vos remarques à la présidence.

M. Boudria: Après quatre ans, on m'a remboursé mes cotisations sans contribution de l'employeur ni transférabilité et avec seulement 4 p. 100 d'intérêt à un moment où les taux d'intérêt atteignaient 18 p. 100. Je ne crois pas que personne d'autre ne voudrait investir ses cotisations de cette façon.

Je contribue au régime de pensions des députés fédéraux depuis 1984, c'est–à–dire depuis 11 ans. J'ai demandé au service de recherche de la Bibliothèque du Parlement de calculer la valeur des cotisations que j'ai versées plus l'intérêt sur la base du taux ordinaire applicable aux certificats de placement garanti. J'ai versé 136 988 dollars en cotisations et intérêts. C'est ce que j'ai versé moi–même au régime, y compris les cotisations et les intérêts.

Certains députés d'en face demandaient pourquoi il ne s'agissait pas d'un régime à cotisations déterminées, financé à parts égales par l'employeur et l'employé. Si tel avait été le cas, je disposerais maintenant de 273 976 dollars. À lui seul, l'intérêt à 10 p. 100 sur un tel montant s'élèverait à 27 000 dollars par an, et je pourrais puiser dans cette réserve aujourd'hui. Si je perdais mon siège à la Chambre aujourd'hui, je toucherais environ 30 000 dollars au lieu de 27 000 dollars. Voilà le régime de pensions doré dont parlent les députés d'en face.

Ils parlent de passif non capitalisé, mais ce passif non capitalisé se fonde notamment sur l'hypothèse que l'argent que j'ai versé dans le régime ne rapporte pas d'intérêt. Qui a dit qu'il en serait ainsi? Personne. Ils font des allégations sans fondement. Or, il faut soutenir ce qu'on avance avec des chiffres et un fond de vérité.

Bien sûr, monsieur le Président, il se trouve probablement une grand–mère quelque part dont le chèque de sécurité de la vieillesse peut servir d'exemple de passif non capitalisé. Faisons le calcul. Prenons une personne âgée de 65 ans, dont l'espérance de vie est de 85 ans. Cela fait 20 fois le montant du chèque de sécurité de la vieillesse, plus le supplément, si elle y a droit, soit une très grosse somme. Les gens d'en face sont–ils en train de nous dire qu'il faut couper ça?

Ce serait affreusement superficiel comme argument, vraiment affreusement superficiel. Je n'ai pas honte de mon chèque de paie que je touche comme député. Je n'en demande pas plus. Je pense que je le gagne honnêtement à servir le mieux possible les gens que je représente ici depuis nombre d'années.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: J'ai mentionné, au début de mon intervention, que j'avais été fonctionnaire. Je l'ai dit et je le répète, mes débuts, je les ai faits comme débarrasseur, ou «busboy», au restaurant du Parlement. Je suis tombé sur un de mes vieux talons de chèque l'autre jour. Je gagnais 86 $ par quinzaine. C'était le 25 octobre 1966.

Je travaille fort pour mes électeurs et je pense que c'est la chose à faire. Il n'y a pas de mal à cela. Je ne m'en plains pas. Je le fais de bon coeur. Je suis heureux d'avoir la santé et ce qu'il faut pour bien servir mes électeurs. Par contre, je voudrais que l'on arrête de dire que les députés sont payés trop grassement pour ce qu'ils font, qu'ils ne font rien et ainsi de suite.

Si le seul mal qu'il y avait à cela était que de se descendre les uns les autres, je suppose que ce ne serait pas bien grave. Ce qui l'est plus, c'est que, ce faisant, nous portons préjudice à toute l'institution qu'est la Chambre. Le Canada se classe au sixième ou septième rang des pays du G–7, pour ce qui est de la rémunération qu'il verse à ses législateurs. Cette rémunération n'est pas la plus élevée. Nous ne sommes pas cupides. Que signifient toutes ces balivernes?

Une voix: C'est de la foutaise!

M. Boudria: C'est exact, c'est de la foutaise. Nous essayons d'accomplir du bon travail au nom de ceux qui nous ont élus.

Avec d'autres députés, je fais partie du Bureau de régie interne. Nous avons imposé des coupes partout où c'était possible et nous continuons de le faire. Nous allons continuer de nous efforcer pour accomplir du travail satisfaisant et pour réaliser des économies pour ceux que nous représentons. J'ajoute à l'intention de nos vis–à–vis que, lorsqu'ils commencent à dire que les députés ne valent rien ou si peu, ils ne marquent pas de points.

• (1920)

En face, certains députés ont été des militaires hauts gradés. Combien y en a–t–il dans l'armée qui disposent d'une limousine avec chauffeur pour leurs déplacements professionnels? Sont–ils tenus d'en rendre compte quotidiennement? Un militaire doit–il faire face à un débat concernant son régime de retraite? Non, et les gens d'en face le reconnaissent.

Dans son intervention, un député a soutenu que l'âge normal de la retraite et de l'admissibilité à une pension était de 65 ans. C'est ce qu'il nous a dit. Il y aura bientôt des projets de loi visant à ramener, dans le secteur public, l'âge de la retraite de 55 ans à seulement 50 ans. Où est la vérité dans tout cela? La vérité n'est pas là.

Je termine sur la même note que j'ai commencé. Nous avons pris des engagements dans le livre rouge. Nous allons respecter ces engagements. Toutefois, nous ne servirions pas la démocratie en causant un préjudice tel que d'aucuns le souhaiteraient.

Je suis à un âge où certaines de ces considérations deviennent de moins en moins importantes. Je suis déjà ici. J'ai été élu. Mes enfants grandissent et progressent dans leurs études. Ces questions ne me toucheront probablement pas dans l'avenir. Si elles me touchent, ce sera très superficiellement. Je songe plutôt aux personnes de 25, 30 ou 35 ans qui voudraient devenir députés un jour. Il ne faudrait pas que ces personnes soient contraintes de renoncer à servir dans cette Chambre parce qu'elles n'en ont pas les moyens, c'est–à–dire parce que le régime de rémunération est inadéquat et qu'elles ne peuvent, par conséquent, laisser l'emploi qu'elles occupent déjà.

Comme je l'ai dit, je suis déjà ici, comme vous tous d'ailleurs. Toutefois, nous ne serons pas toujours ici. D'autres viendront nous remplacer. Détruire notre institution ne servirait les intérêts de personne.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je voulais simplement faire suite aux observations de mon collègue pour parler du grand tort que cause ce débat.

Je me suis porté candidat à la Chambre uniquement parce que je voulais servir mon pays. Beaucoup de nos vis–à–vis, notamment chez les députés réformistes, voudraient nous faire croire qu'il en est de même pour eux. Je les crois. Je crois que les députés du Bloc québécois se sont portés candidats eux aussi parce qu'ils ont un idéal. Ils croient en une cause. Je ne suis peut–être pas d'accord avec eux, mais je pense qu'ils se sont présentés aux élections au nom des meilleurs principes.

J'ai reçu 20 lettres à ce sujet, 20 lettre spéciales, d'une école publique de ma circonscription, de la part d'élèves âgés de 12 ans seulement. Ces lettres me condamnent en tant que député à cause de ce débat. Ils m'accusent de me vautrer dans l'assiette au beurre. Ils me demandent pourquoi j'accepte ce traitement si élevé. Ils me demandent pourquoi je trompe le public. Il est évident que ces écoliers doivent avoir un enseignant qui partage les opinions des députés réformistes d'en face.

Ce débat a détruit la confiance de ces enfants.

Des voix: Oh, oh!

M. Bryden: Riez si vous voulez, vous, les vieux députés du Parti réformiste.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Comme je l'ai déjà dit, je sais que les députés ont des opinions bien arrêtées dans ce débat, comme c'est le cas pour tous les débats, mais les députés doivent intervenir en s'adressant à la présidence.

M. Bryden: Monsieur le Président, je commençais à m'énerver un peu à ce sujet. Je voulais simplement faire remarquer qu'il est terrible de lire les lettres de ces enfants et de voir qu'ils ont perdu confiance en leur député, non pas seulement en moi mais dans tous les députés et en notre institution. Voilà ce qu'il en coûte de chercher à se faire du capital politique avec ce débat. Voilà exactement ce qu'il en est. Les députés qui ont lancé ce débat devraient vraiment y réfléchir à deux fois. Je suis d'accord avec mon collègue pour dire qu'ils détruisent notre institution et qu'ils détruisent la confiance des enfants de notre pays.

• (1925)

M. Boudria: En Grande–Bretagne, dans les années 1830, la grande loi de réforme a été adoptée. C'était en 1832, si ma mémoire est fidèle. Le débat a duré très longtemps. La loi de réforme avait deux objectifs. L'un d'eux était d'étendre le droit de vote, car fort peu de citoyens pouvaient voter au Royaume–Uni, dont l'Irlande faisait partie. Ceux qui ont livré le combat le plus acharné pour que la loi étende le droit de vote et accorde un traitement aux députés ont été les Irlandais.

Ils avaient l'impression que les défavorisés n'avaient aucune chance de se faire représenter au Parlement. Patrick O'Connell a été élu au Parlement du Royaume–Uni. Il a été connu comme le libérateur. Le libérateur s'est fait élire, mais il venait d'une famille très riche.

Même s'il a été élu en 1829, je crois, il a dû attendre un certain nombre d'années avant que d'autres puissent se faire élire, parce que les députés ne recevaient aucun traitement. S'ils avaient la chance de siéger du côté du gouvernement, ils avaient certains avantages du gouvernement, à l'époque. On les nommait à certaines charges; ils s'acquittaient de diverses fonctions. De toute évidence, les députés de la minorité catholique ne pouvaient prétendre à ces avantages. Par conséquent, pas de traitement. C'était là le grand obstacle pour qui désirait briguer une charge publique.

L'élargissement du droit de vote a permis à tous de voter, et il a été possible de tenter de se faire élire parce que les députés touchaient un traitement pour pouvoir se rendre au Parlement. Voilà quels étaient les deux éléments importants. Voilà pour l'historique de ce parlement. Notre situation n'est pas la même. Loin de moi l'idée de prétendre une telle chose.

En terminant, je voudrais rappeler ce que j'ai dit au début de mon intervention. J'ai pu me présenter aux élections fédérales, nonobstant le fait que j'ai commencé au bas de l'échelle. Si j'avais été riche, j'aurais pu me présenter aux élections, nonobstant quoi que ce soit. Je n'étais pas riche à l'époque et je ne suis pas riche aujourd'hui, mais j'ai quand même pu me présenter aux élections. Aujourd'hui, je siège du Parlement, à la plus haute instance de notre pays, où je représente mes électeurs.

Comme on offre un salaire et des avantages aux députés, les hommes riches, d'âge moyen, ne sont pas les seuls à pouvoir se présenter aux élections. Les jeunes peuvent le faire, tout comme les défavorisés et tous les autres. Pour être démocratique, notre Parlement doit se faire le microcosme de tous ceux que nous prétendons représenter. Les riches devraient avoir le droit de se présenter aux élections, tout comme les pauvres, hommes et femmes confondus. Tout en cherchant à améliorer la situation, veillons à ne pas empirer les choses. Voilà le point que je voulais faire valoir.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1930)

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur le sous–amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter le sous–amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(Le sous–amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): Reprise du débat sur l'amendement modifié. Le député de Kootenay–Est a la parole.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, il est intéressant pour moi, en tant que député tout à fait novice, de constater que nous sommes à la merci des gens d'en face, comme celui qui vient de parler. Ces gens–là connaissent bien les us et coutumes parlementaires, étant allés étudier la procédure parlementaire aux pieds de leurs maîtres à la Chambre des communes en Angleterre. Il est particulièrement décevant, en ce qui a trait à une question clé pour la relation que j'entretiens en tant que député avec mes électeurs, que le gouvernement tente, au moyen de la procédure, de passer cette question en douce à la Chambre ce soir pour pouvoir la faire adopter à l'aide d'un comité.

Le député de Hamilton a dit que les jeunes de sa circonscription l'avaient approché et lui avaient écrit pour lui dire qu'ils ont peu d'estime pour les politiques. Le problème, c'est qu'il ne comprend pas que les actions du gouvernement aujourd'hui, à la Chambre des communes, sont identiques à celles des gouvernements précédents, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, à savoir que les politiques cherchent toujours du mieux qu'ils peuvent à bien servir leurs intérêts. Voilà ce que les jeunes lui ont dit.

Les libéraux peuvent bien faire tous les beaux discours qu'ils voudront dans leur livre rouge au sujet du rétablissement de l'intégrité et de la construction de ponts entre les électeurs et leurs députés. Cependant, la réalité est tout autre, comme le montrent ces actions de ce soir et la perte de temps qui se produit ici. La réalité, c'est que le gouvernement fera n'importe quoi pour faire passer en douce son projet de loi.

Quand on examine la question, on se demande bien comment, en tant que députés, on en est arrivé là. Contrairement aux affirmations des libéraux, le député de Calgary–Centre et moi, comme nous tous, conviennent que le régime de rémunération ne convient pas, si l'on tient compte du nombre d'heures que nous travaillons et du niveau de responsabilité des députés.

Qu'ont fait les politiques qui nous ont précédés? Ils ont dit que c'était trop visible, trop transparent, que les gens verraient que nous essayons de changer les choses. Par conséquent, ils ont concocté ce régime de retraite des plus généreux. Maintenant, nous sommes aux prises avec une situation où, en étudiant le régime de retraite et les modifications proposées dans le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, nous répétons erreur sur erreur. Nous ne faisons que perpétuer une situation où nous érigeons un mur entre nos électeurs et nous.

• (1935)

Je trouve ahurissant que les députés libéraux osent prétendre qu'il n'y a que dans les circonscriptions réformistes, dans nos circonscriptions, que les électeurs se préoccupent de cette question.

Cela me fait beaucoup penser à un débat sur les mesures très timides et très faibles que le gouvernement a proposées relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce débat à la Chambre des communes avait lieu un jeudi, la veille du congrès libéral, sauf erreur.

Les députés réformistes se sont fait dire que le seul endroit où la Loi sur les jeunes contrevenants suscitait du mécontentement, le seul endroit où les électeurs souhaitaient des modifications à cette loi, c'était dans les circonscriptions réformistes. Ailleurs, il n'y avait aucun problème. Comme c'est curieux! Il n'y avait que dans 52 circonscriptions sur 295 où les électeurs étaient mécontents de la Loi sur les jeunes contrevenants, du moins, c'est ce que prétendaient les libéraux.

Ce qui est particulièrement fascinant, c'est qu'au cours du congrès qui s'est déroulé les vendredi, samedi et dimanche suivants, les libéraux se sont fait dire par les membres de leurs organisations de comtés que le Parti réformiste avait raison. On leur a dit qu'il y avait un problème.

Quelqu'un pourrait–il me dire à combien s'élève la cotisation annuelle pour être membre du Parti libéral? J'imagine qu'il faut payer quelque chose ou peut–être est–ce gratuit?

M. Knutson: Il faut payer 10 $.

M. Abbott: Le montant est de 10 $. Autrement dit, si les Canadiens veulent transmettre un message aux députés libéraux, il leur faut faire la queue et payer 10 $. Peut–être auront–ils alors la chance d'être écoutés dans ce genre d'assemblées. Il semble que ce soit le seul endroit où ce genre de communication puisse avoir lieu.

Il y a une chose que j'arrive mal à comprendre dans cette affaire de jeunes contrevenants. Lorsque les députés de mon parti se rendent dans des foires commerciales ou qu'ils se promènent dans les rues de leur circonscription, ils rencontrent des gens qui leur disent qu'il y a un problème avec les jeunes contrevenants. Je mets au défi les députés présents de me dire en face et sans broncher que ce n'est pas un problème pour les électeurs de leur circonscription. Je n'arrive pas à concevoir que cela puisse poser un problème dans 52 circonscriptions seulement.

Un des problèmes provient des expéditions de cueillette d'information lancées par le gouvernement. Je ne devrais peut–être pas présenter cela ainsi, j'ai l'air de les dénigrer. Lorsque le gouvernement fait un effort pour écouter la population, il envoie un comité parcourir le Canada.

Par exemple, le député de Cape Breton Highlands—Canso a parcouru le Canada l'automne dernier pour recueillir des opinions sur les programmes sociaux. Je me demande s'il y avait des murs autour de lui lorsqu'il présidait le comité qui est allé parler aux gens pour leur dire qu'il fallait couper dans les programmes sociaux puisque, d'après mes calculs, s'il démissionnait aujourd'hui, il aurait droit à 1 495 663 $. Cependant, en qualité de président, et en dépit du fait qu'il ait droit à 1 495 663 $, il disait aux gens: «Je suis désolé, nous devrions réduire les programmes sociaux.»

C'est le genre de mur qu'il y a. J'en appelle au bon sens des députés d'en face, s'ils en ont, et leur demande d'écouter ce que les Canadiens ont à dire.

Ils n'ont qu'à écouter pour se rendre compte que cette question est le principal obstacle qui se dresse entre nous, politiciens, et les Canadiens ordinaires. Ce n'est simplement pas juste que nous ayons un régime de pensions trois fois plus généreux que ce qui existe dans le secteur privé. C'est un mur, une barrière, et j'exhorte les députés d'en face à réexaminer la question, à carrément supprimer le régime existant et à adopter un régime à cotisations égales. Faisons tomber ce mur qui nous sépare des Canadiens ordinaires.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): La question porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement, tel que modifié?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): À la demande du représentant du whip de l'opposition officielle, conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à lundi, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le débat de troisième lecture sur le projet de loi sur les lobbyistes. Je pense qu'il est important de rappeler quel est le rôle des lobbyistes. En fait, leur rôle est un peu de tenter d'influencer les prises de position du gouvernement et des parlementaires, et de faire la défense d'intérêts particuliers.

Je dirais aussi que les lobbyistes viennent atténuer l'influence directe des citoyens sur leurs élus. On en a eu des exemples au cours de la dernière année, avec le mode de lobby qui a été organisé autour de la question de la somatotrophine. Une firme qui voulait permettre l'utilisation de la somatotrophine est allée jusqu'à engager un cadre en congé sans solde pour faire du lobbying auprès de l'appareil gouvernemental. On a aussi des exemples très apparents du lobby assuré pour les banques du Canada. Pour tenter d'obtenir des changements ou de maintenir le statu quo sur le système fiscal et réglementaire, les banques font des interventions systématiques auprès des élus.

Je pense qu'il n'y a personne qui est contre le fait que le lobby existe. De toute façon, dans n'importe quel Parlement, ces choses existaient. Cependant, il faut regarder de quelle façon cela fonctionne, parce que dans le passé, il y a eu beaucoup d'actions mystérieuses autour de la question du lobby. L'histoire parlementaire, que ce soit au Canada, en Angleterre, aux États–Unis, un peu partout dans le monde, est marquée par des exemples significatifs, qui ont amené les Parlements à considérer quelle serait la meilleure façon d'encadrer cette activité pour éviter que ne se produisent des situations inacceptables.

On a aussi des exemples dans les situations actuelles, on en a parlé dans l'actualité dernièrement, ici au Canada. Par exemple, les liens entre la famille libérale, Power Corporation et certaines décisions, on parle aujourd'hui de télévision par satellite, hier on parlait de chemins de fer, c'est toujours présent et c'est toujours lié à des décisions importantes. Donc, les années du gouvernement conservateur avaient amené un débat très important sur cette question, parce que le Parti conservateur étant très près des milieux d'affaires, il y avait eu beaucoup de pratiques plus ou moins acceptables, dont la dernière en ligne la plus connue est la question de la privatisation de l'aéroport Pearson.

Pour en venir à changer des choses par rapport à cela, en campagne électorale, le Parti libéral, avant de devenir le gouvernement, s'était engagé à effectuer des changements majeurs. Malheureusement, par le projet de loi C–43, on pourrait dire que l'éléphant a accouché d'une souris. On nous avait promis un système transparent et ce qu'on a, en bout de ligne, c'est par exemple un conseiller en éthique qui est nommé par le premier ministre et qui fait rapport au premier ministre. Pour le Bloc, ce n'est pas une façon d'être transparent. Ce n'est pas une façon d'assurer une éthique et d'assurer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques, car comment peut–on demander à un conseiller en éthique, nommé par le premier ministre, de porter des jugements sur l'action même du gouvernement et du premier ministre en soi?

On a vu déjà dans le passé, dans la dernière année, des situations où le conseiller en éthique a été placé dans ses petits souliers, ne pouvant pas vraiment donner un avis indépendant. Donc, on aurait aimé que le gouvernement tienne compte des recommandations du Bloc, notamment en s'assurant que ce conseiller en éthique soit nommé par le Parlement, donc qu'il soit répondant directement aux élus et qu'il puisse être critique du gouvernement ou même de tout parlementaire, indépendamment d'une attache à ceux qui sont là pour gouverner.

Si on regarde la situation, un lobbyiste pose un geste par rapport à un membre du gouvernement et là, le conseiller qui évalue la pertinence du gouvernement dans tout cela, donne un avis, répond au premier ministre, qui est lui–même partie dans la cause.

• (1010)

C'est tout à fait inacceptable, et cela perpétue l'image que les politiciens cherchaient toujours à organiser les choses à leur avantage. Je pense que là–dessus une évaluation sera faite dans le futur de la part de ce gouvernement au débat. Je pense qu'il y avait place au Canada pour améliorer la situation, que le projet de loi ne permet pas de corriger de façon satisfaisante. D'autant plus que dans le livre rouge où on retrouvait les engagements du Parti libéral, il était très clair et très net qu'on voulait aller beaucoup plus loin.

Une fois qu'ils ont traversé la Chambre, par quelle influence, on peut y repenser, pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas réussi à se dégager de ses anciennes habitudes? Je trouve la réponse dans le fait que les partis politiques au Canada, présentement, sont encore sujets à un mode de financement qui est très flou. Ils permettent à des compagnies, des syndicats, des groupements, des groupes d'influence, de contribuer au financement du parti. Donc une fois qu'on est au gouvernement, on est obligé déjà d'écouter beaucoup les commentaires de ceux qui nous ont financés, les suggestions de ceux qui nous ont financés.

Je pense que les grandes entreprises, comme par exemple le réseau bancaire canadien, sont certainement intéressées à ce que leurs lobbyistes puissent avoir une marge de manoeuvre très importante.

La question qu'il faut se poser comme parlementaires dans ce cas est la suivante: Est–ce que cela est à l'avantage des Canadiens? Est–ce à l'avantage des Québécois de laisser toute marge de manoeuvre aux lobbyistes et de venir finalement annuler l'effet direct que doivent avoir les citoyens sur les personnes qu'ils ont élues pour les représenter.

Le deuxième élément qui démontre que le gouvernement n'a pas réussi à se dégager de ses vieilles habitudes est l'action même des lobbyistes. Les firmes de lobbyistes sont très raffinées. On voit très bien en ce qui concerne la question de l'aéroport Pearson que les compagnies de lobbyistes s'assurent d'avoir des gens qui sont interchangeables. Quand le gouvernement change, on a quelqu'un qui est de la bonne famille, de la bonne école et qui réussit à avoir une écoute particulière. Lorsque le gouvernement est d'un autre parti, on sort des boules à mites quelqu'un qui fait plus partie de cette famille, et on s'assure ainsi de continuer à avoir l'influence recherchée.

Nous, du Bloc québécois, croyons que le gouvernement aurait dû donner un signal beaucoup plus clair à toute la population à l'effet qu'il voulait assurer que les premiers mandataires de la démocratie soient les citoyens, que ce soient eux qui aient le meilleur lobbying auprès de leurs députés. Pour ce faire, on a fait des suggestions très constructives qui n'ont pas été retenues par le gouvernement. Cela m'apparaît assez triste.

Je vais vous donner des exemples de cette situation. On aimerait, au Bloc québécois, qu'il puisse y avoir un enregistrement des lobbyistes sans égard à leur catégorie. Actuellement il y a des lobbyistes qui agissent auprès des ministres, d'autres auprès de la haute fonction publique, auprès des députés mêmes.

Présentement il y a des règles différentes pour dévoiler que ces gens existent, qu'ils font partie du groupe des lobbyistes. On voudrait que tout le monde soit sur la place publique et qu'on sache exactement qui fait du lobbying, pas seulement ceux qui sont payés pour le faire de façon spécifique, mais aussi toutes les fonctions qu'on cache sous des titres du genre directeur des relations publiques, directeur des relations gouvernementales, etc. On voudrait s'assurer qu'on a une vue d'ensemble précise et complète.

Pour donner la transparence nécessaire à ce dossier, il paraît important de s'assurer qu'il y ait divulgation de toute la prospection de contrats, que le lobbyiste doive, à invervalles réguliers, divulguer sur quel type de contrat il essaie d'avoir une influence, de telle sorte que l'on puisse voir clairement et juger de la façon dont se font les interventions et que les contrats sont octroyés, qu'il y ait eu une apparence de justice satisfaisante, une transparence qui permette de voir si c'est le groupe ou l'entreprise qui méritait le plus le contrat qui l'a obtenu et que cela s'est fait selon des normes et des critères acceptables.

• (1015)

Un autre type de divulgation qu'on souhaite, c'est la divulgation des rencontres avec les hauts fonctionnaires. Après avoir été élu député il y a 18 mois, une des premières situations nouvelles que j'ai rencontrées par rapport au travail que je faisais antérieurement, c'est celle des lobbyistes qui nous appellent, qui cognent à notre porte en demandant: «Est–ce qu'on pourrait vous rencontrer pour parler de telle ou de telle situation?»

Je pense qu'il est normal qu'il y ait ce type de relations avec les élus, qu'on le dise et qu'on le fasse savoir, mais il y a un secteur qui est un peu plus nébuleux, c'est celui où le même type d'intervention est fait auprès des hauts fonctionnaires. Là, les lobbyistes peuvent avoir une influence lorsqu'ils viennent jouer, par exemple, sur la préparation des projets de loi ou des règlements avant que les décisions soient prises.

Il serait intéressant de pouvoir avoir la liste de ces interventions pour voir si, dans un projet de loi donné, il n'y a pas eu une influence particulière qui fait que tel ou tel article se retrouve ou ne se retrouve pas dans un projet de loi. Le seul fait d'avoir à les divulguer pourrait également amener une diminution du nombre de ces rencontres. Je pense que ce serait intéressant, encore là, parce que cela permettrait aux élus d'avoir un contôle, un contact plus direct avec les hauts fonctionnaires et d'exercer une influence plus grande, donc de permettre aux citoyens qu'ils représentent d'exercer une influence plus grande sur le travail des hauts fonctionnaires.

Il y a peut–être là une des causes de la situation actuelle qu'on retrouve où la bureaucratie, la haute fonction publique semble souvent gouverner par personne interposée et être un peu les patrons des ministres plutôt que l'inverse. Il y a là beaucoup de rôle d'influence qu'on ne connaît pas trop et qui n'est pas très clair présentement.

Il y a une autre décision, et je pense que celle–là serait très importante, qui a été suggérée par le Bloc, parce qu'on dit que l'argent est le nerf de la guerre, c'est d'éliminer les déductions fiscales pour les frais de lobbying.

Assez paradoxalement, présentement, les compagnies peuvent déduire de leur rapport d'impôt les frais de lobbying qu'elles ont souvent encourus pour que des décisions les avantagent même si elles vont à l'encontre des citoyens. Et c'est un encouragement de l'État à dépenser des sommes pour ce type de lobbying, alors que souvent les citoyens eux–mêmes,

lorsqu'ils essaient de s'organiser pour faire des moyens de pression ne retrouvent pas les mêmes services.

On pourrait regarder pour ça l'exemple du débat actuel sur les armes à feu, sans entrer dans le fond de la question. Il y a des lobbyings organisés sur la question des armes à feu, des lobbyings qui sont ceux des gens qui veulent un meilleur contrôle des armes à feu et un lobbying aussi des grandes associations qui sont contre le contrôle des armes à feu. Mais moi, ce que je rencontre surtout, ce sont des citoyens qui essaient d'exprimer une voix, dans un sens ou dans un autre, par rapport à cela. Ils jouent à force inégale de façon très significative, parce que les compagnies ou les sociétés, qu'elles soient d'un côté ou de l'autre du débat, lorsqu'elles ont des dépenses de lobbying, elles peuvent les déduire de l'impôt, alors que les citoyens d'un village ne le peuvent pas.

Je vous donne ici un exemple. J'ai rencontré, à Saint–Médard de Rivière–du–Loup, dans ma région, 25 à 30 citoyens qui sont venus me parler de ce projet de loi. Ce n'était pas des gens qui avaient la possibilité de s'organiser en groupe, d'assumer qu'il y a des dépenses qui soient couvertes par cela. Pourtant, ils avaient des arguments de gros bon sens qui valent la peine d'être écoutés et auxquels il faut donner la chance.

Je pense donc qu'il serait important de rétablir l'équilibre entre les influences de chacun, et une façon significative serait en coupant les vivres, justement, des compagnies qui engagent des lobbyistes, en s'assurant qu'elles ne peuvent pas obtenir une déduction fiscale pour cela, qui multiplie l'impact de l'engagement de lobbyistes.

Qu'est–ce qui ferait qu'on pourrait avoir un gouvernement qui, finalement, mettrait ses culottes et s'occuperait vraiment de régler des problèmes comme celui–là? Il y aurait un impact direct sur la perception que les citoyens ont de leurs élus. Lorsqu'on regarde aujourd'hui le taux de confiance que les citoyens ont envers les élus, quant à moi, il est très insatisfaisant, et je trouve qu'il y a un travail là qu'il faut qu'on fasse. Une des façons, c'est de montrer clairement à tous les citoyens qu'il n'y a pas de force occulte qui joue dans le système, qu'il n'y a pas de gens qui ont plus de pouvoir qu'ils devraient en avoir à cause des règles de fonctionnement du système.

• (1020)

Quelle est la base du changement possible? On revient finalement au financement des partis politiques. Si on veut s'assurer un gouvernement responsable pour changer des choses dans ce domaine, il faudra s'assurer que ces partis politiques ne soient redevables qu'aux citoyens. On a ce modèle au Québec où seules les personnes physiques peuvent contribuer au financement des partis politiques, et cela assure une indépendance beaucoup plus grande relativement aux compagnies, aux syndicats et autres groupes.

Si les partis politiques fédéraux acceptaient d'être financés de cette façon, lorsque le parti élu arrive au gouvernement et qu'il veut réaliser ses engagements électoraux, il aurait diminué de façon significative une pression actuellement très forte et qui nous amène à la souris dont le gouvernement a accouché.

Le rapport du sous–comité sur le projet de loi C–43 s'intitule, un peu malicieusement, *Rebâtir la confiance*. La manière de rebâtir la confiance, lorsqu'il y a eu un bris de confiance, c'est de s'assurer que les gens savent tout ce qu'il y a sur la table et qu'il n'y a pas encore des choses qui se règlent sous la table, et que l'on a une vue d'ensemble complète de la situation. La seule façon d'arriver à ce but aurait été, pour le gouvernement, de respecter quasi intégralement ses engagements électoraux pour que les citoyens puissent bien voir qu'il y a une concordance entre ce qu'ils avaient dit et ce qu'ils font.

Malheureusement, dans ce dossier comme dans plusieurs autres, le gouvernement actuel a deux poids, deux mesures. Il a fait une campagne électorale pour gagner des votes, mais aujourd'hui il applique le programme d'un parti complètement défait par la population, le programme du Parti conservateur. Cela est vrai dans le domaine des lobbyistes comme dans les autres secteurs. C'est la raison pour laquelle le Bloc québécois est très déçu des choix du gouvernement et veut que la population en soit consciente. Pour une fois, on peut dire que ce soit dans n'importe quelle législature, cela n'a aucun lien avec la question constitutionnelle, la question nationale.

On devrait se rendre compte que pour rendre service aux Canadiens dans le Parlement fédéral—et cela serait vrai aussi dans n'importe quel Parlement provincial, dans n'importe quel gouvernement—l'apparence de justice, le fait que les citoyens aient confiance dans l'appareil gouvernemental sont les premières valeurs à mettre de l'avant. Là comme ailleurs, le gouvernement a manqué la chance d'entrer dans l'histoire. On souhaite qu'ils aient le courage de refaire leurs devoirs.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressants les commentaires de mon collègue du Bloc. Je ferai remarquer que, dans son livre rouge devenu tristement célèbre, le gouvernement libéral promettait d'instaurer un régime frappé au coin de la transparence, de l'honnêteté et de la responsabilité. J'y ai également lu qu'il nommerait un conseiller en éthique indépendant qui relèverait directement du Parlement. Il disait qu'il ne permettrait pas aux lobbyistes de déterminer les politiques de l'État, comme c'était le cas sous les conservateurs.

Je demanderais à mon collègue de me dire si, à son avis, le régime de transparence, d'honnêteté et de responsabilité a été instauré.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je pense que l'imputabilité et l'indépendance du gouvernement vis–à–vis les lobbyistes n'ont pas été réalisées comme tel. On en retrouve les raisons en même temps que les propositions de solution, dans le rapport minoritaire que le Bloc québécois a soumis.

• (1025)

Je pense aussi que si on examine le rapport du Parti réformiste où l'on dit que le rapport des libéraux comporte deux grandes faiblesses, soit l'insuffisance des éléments d'information divulgués et la nomination et l'obligation additionnelle du conseiller en éthique, on se rejoint un peu sur les raisons des problèmes qu'il y a. Sauf que peut–être à cause de l'expertise que l'on a développée au Québec par rapport au financement des partis politiques, le Bloc québécois est allé beaucoup plus loin dans les propositions concrètes qui pourraient amener une amélioration de la situation. Je les ai énumérées dans mon discours, je ne les répéterai pas. Au tournant du XXI^{e} siècle, au moment où on s'aperçoit que les gouvernements ont de moins en moins de prise sur les décisions internationales, sur la façon dont

les choses se font, ce sera l'un des critères pour que les citoyens évaluent si effectivement leur gouvernement maximise les efforts pour avoir une chance d'assurer un développement adéquat à leur pays.

Les citoyens sont capables de comprendre aujourd'hui qu'on ne contrôle pas toutes les variables et qu'on est dans une situation très complexe. Mais les citoyens n'accepteront jamais que ces variables soient contrôlées par d'autres personnes que celles qu'ils ont élues. De façon systématique—je pense que cela va redevenir de plus en plus—le critère d'évaluation des électeurs lorsqu'ils choisissent des gens pour les représenter, c'est de s'assurer que ces personnes vont vraiment les représenter et ne seront pas perméables continuellement et de façon plus ou moins obscure à différents lobbies qui ne sont pas les opinions présentées par les électeurs.

Pour avoir pris conscience depuis que je suis élu de tous les méandres, de tous les détours qu'il faut suivre pour amener une décision politique, c'est évident que ce que veut le citoyen, c'est qu'à toutes les étapes, le représentant qu'il a élu ait le contrôle sur ce qui se passe et ne soit pas tout simplement la marionnette de gens qui, eux, n'ont pas de mandat électif. Là–dessus, je pense que le gouvernement va avoir à refaire ses devoirs. Je ne sais pas s'il va avoir le courage de le faire dans la présente législature, mais cela va sûrement demeurer une question fondamentale pour les électeurs, et les suggestions que le Bloc québécois a faites dans son rapport minoritaire seront un guide intéressant de ce côté–là.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours de mon collègue et je pense qu'il a très bien cerné toute la problématique de ce projet de loi, et surtout que ce projet de loi ne va pas assez loin. Nous, de l'opposition officielle, avons été à l'écoute des revendications, à l'écoute des commentaires que les gens sont venus nous dire en comité. J'ai été une des personnes qui ont été très assidues à ce comité qui a étudié la question au niveau des lobbyistes. Ce qui m'a frappé le plus, c'est que les gens veulent avoir de la transparence dans l'administration publique. Les gens ont perdu confiance envers les politiciens. Ils sont venus nous le dire de façon très claire devant nous: «Nous n'avons plus confiance aux politiciens. On a nettement l'impression que tout ce qui se décide sur la colline parlementaire ou dans un autre ordre de gouvernement également, que, bien, on va commencer à regarder notre jardin.» Les gens nous disaient qu'ils avaient l'impression que tout ce qui se décide sur la colline parlementaire par des députés, c'est fait en fonction de leur poche. C'est dit de façon très claire, très compréhensible, mais c'est ce que les gens nous disaient.

Je pense que pour nous, les politiciens, une des occasions de démontrer qu'on veut vraiment de la transparence, c'était un peu par l'intermédiaire du projet de loi C–43. C'était une occasion pour nous, politiciens, ici, de faire un projet de loi concernant les lobbyistes pour démontrer clairement que ce n'est pas vrai qu'on est ici pour remplir nos poches, que ce n'est pas vrai que l'on est ici pour seulement aider les petits amis du régime. Je pense que le projet de loi C–43 avait cet objectif très louable. Le gouvernement avait cet objectif, cependant, il n'a pas pris les moyens pour y arriver.

Dans le projet de loi C–43, on avait l'occasion de vraiment mettre de l'éclaircissement dans tout ce qui se passe ici sur la colline parlementaire, et on ne l'a pas fait. Une des choses où on aurait pu mettre cette transparence et démontrer à la population qu'on était sérieux dans le désir de transparence, c'est par la nomination du conseiller en éthique, c'est par un code de déontologie qui aurait force de règlement tout comme pour les avocats. Je suis avocat, et quand je pratiquais, j'avais une corporation, et il y avait un syndic qui pouvait venir me taper sur les doigts si je ne marchais pas droit. Je pense que c'était l'occasion de le faire par un code de déontologie qui aurait force de règlement de mettre un peu de cette procédure de surveillance.

• (1030)

On va faire un code déontologie rédigé par un conseiller en éthique nommé par le premier ministre, et aucune force réglementaire. Donc, finalement, on va avoir quelque chose rempli de voeux pieux.

Le député a fait valoir certains dossiers et certaines choses que l'on a vus dans l'actualité. Ma question est la suivante: Le député convient–il avec moi que si le conseiller en éthique avait été nommé par la Chambre, redevable par la Chambre, que si on lui avait donné des outils réglementaires pour faire appliquer la loi, pour mettre de la transparence, que l'objectif fixé par C–43 à l'origine aurait été atteint et plus ciblé? Est–ce que le député pourrait me répondre sur cette question?

M. Crête: Monsieur le Président, effectivement, je pense que l'on touche à un exemple symbolique de la situation avec la question du conseiller en éthique.

Je vous rappelle une phrase qui était dans le livre rouge du Parti libéral du Canada. On dit: L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbies déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses. Donc, ce que les citoyens veulent, ce que le livre rouge des libéraux disait, c'est que les citoyens veulent un éclairage clair et précis sur l'impact des lobbyistes.

En nommant un conseiller en éthique qui, lui, est nommé par le premier ministre, et n'a à répondre qu'au premier ministre, c'est comme si on disait: Celui qui va enquêter sur la situation est en lien direct avec la personne qui peut être est mise en cause. C'est donc un exemple très concret que les libéraux ne sont pas allés jusqu'au fond des choses, n'ont pas réglé, je dirais, pour une bonne période de temps, cette situation–là qui est inacceptable pour les citoyens.

C'était une des choses qu'on voulait régler suite à la dernière campagne électorale, et je répète que les libéraux vont être redevables à la population de ne pas avoir appliqué les solutions qui, finalement, sont le fruit d'un consensus dans notre société.

Aujourd'hui, avec la complexité des décisions, il faut s'assurer que l'on ait un élairage suffisant sur cette situation et s'assurer que les personnes vont pouvoir porter des jugements un peu à l'exemple d'un vérificateur général. Si le vérificateur général dépendait directement du gouvernement, pensez–vous qu'il pourrait faire des rapports de façon systématique sur l'efficacité du gouvernement comme il en fait présentement? Au deuxième rapport, on changerait de vérificateur général. C'est la même chose au niveau du conseiller en éthique. Ou bien par rapport au premier ministre, il va jouer un rôle très restreint, ou bien il va tout simplement être obligé de se rendre toujours aux

arguments, et dans ce sens là, renforcer l'obscurantisme qui résulte du lobbying actuel. On a là l'exemple parfait—la question du député est très pertinente—que le gouvernement n'a pas rempli son mandat, et c'est la raison principale pour laquelle le Bloc québécois va voter contre le projet de loi.

Le vice–président: Les cinq heures de débat sont maintenant terminées. Nous entrons maintenant dans la période de débats de dix minutes.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, tout le monde sait que c'est la haute finance qui gère ce gouvernement.

Le projet de loi C–43 aurait pu avoir le mérite d'éloigner davantage les loups de la bergerie, en se donnant de plus grandes dents.

Le député de Berthier—Montcalm, mon collègue du Bloc québécois, a présenté une série d'amendements afin de mieux contrôler ces loups de la haute finance, mais tous ces amendements ont été rejetés par les libéraux. Comment, maintenant, prévenir un tel contrôle quand le loup entre librement dans la bergerie, que le berger fuit et que les brebis sont égorgées une par une?

Il ne faut pas s'y tromper, le projet de loi C–43, s'il est adopté tel que soumis par le gouvernement, ne pourra entraver la mainmise des lobbyistes sur les affaires de l'État.

• (1035)

Ils continueront d'avoir beau jeu d'influencer en leur faveur les décisions importantes qui devraient pourtant être prises pour le mieux–être de la collectivité. À travers la présentation de ce projet de loi, c'est toute la crédibilité de notre démocratie qui est en jeu. On le sait, les politiciens ont fort mauvaise réputation au sein de la population, on l'a dit tout à l'heure. Cette crise de confiance ne s'adresse pas uniquement aux personnes qui ont été élues, mais touche également l'ensemble de nos institutions.

Avec le projet de loi C–43, le gouvernement libéral avait une belle occasion de tenir ses promesses et d'assainir notre vie politique et démocratique. Malheureusement, force m'est de constater que le bel objectif visé au départ ne sera jamais atteint, s'il n'en tient qu'à mes collègues d'en face. Ils rejettent tout amendement. Ils refusent toutes les bonnes idées que mon collègue a soumises et qui, pourtant, leur ont été présentées dans un esprit non pas d'opposition, mais bien de collaboration.

Mon collègue a soumis des amendements en ayant en tête que la démocratie est le seul système valable de gouvernement. Nous, du Bloc québécois, croyons que la démocratie est sacrée. C'est le seul système de gouvernement que nous acceptons et que nous mettons en pratique, et nous faisons nôtres ces principes. La démocratie a, en situation normale, pour objectif le mieux–être de la collectivité. Dans une véritable démocratie, on se donne des gouvernements pour gérer le bien public au profit de la collectivité.

Une véritable démocratie a pour objectif de permettre à tous les citoyens et citoyennes de faire avancer leur rêve de bonheur individuel. Ce rêve de bonheur et de réussite individuels devient, en démocratie, le BNB, le bonheur national brut. Actuellement, ce qui compte uniquement pour ce gouvernement, c'est le PNB, le produit national brut, c'est–à–dire le bonheur brut de la haute finance, le bonheur de ces lobbyistes, de ces loups, dont l'objectif est de s'engraisser au détriment des brebis.

Dans une démocratie, tous, nous avons le droit d'exprimer notre point de vue. Nous avons le droit de tenter de faire avancer les causes que nous défendons, mais nous n'avons pas le droit de le faire au détriment de la collectivité. Pourtant, c'est bien ce qui se passe en réalité et c'est pour cette raison qu'une crise de confiance majeure frappe nos institutions. Les lobbyistes de la haute finance réussissent à décrocher des contrats gouvernementaux dans le plus grand secret. Ils réussissent à influencer les politiques des gouvernements à leur profit.

Un bel exemple de cette influence est que les riches, dans ce pays, ne paient pratiquement pas d'impôt. Les riches peuvent se permettre de créer des fiducies familiales et éviter de payer leur juste part d'impôt. La raison en est simple: ils ont leur entrée au gouvernement et ils jouent de leur influence. Notre démocratie n'est plus dirigée par un groupe de personnes élues au service de la collectivité. Elle est gouvernée dans le plus grand secret derrière des portes closes et en catimini.

Nous, du Bloc québécois, convenons de la nécessité de mettre fin à la crise de confiance que la population vit par rapport à ses institutions. Je crois aussi qu'un bon nombre de mes collègues d'en face ont la même opinion, mais je suis convaincu que le gouvernement n'a pas la volonté nécessaire pour le faire. Depuis son élection, le gouvernement n'a pas tellement fait preuve de transparence. Plusieurs dossiers laissent entrevoir la possibilité d'influences extérieures déterminantes, par exemple celui de l'aéroport Pearson de Toronto.

Mais, ce qui a achevé de me convaincre de ce manque de volonté est le souper à 400 $ du couvert à Montréal, le 3 mai dernier, donné par le Parti libéral du Canada. Vous ne saurez me convaincre que c'était uniquement des militants libéraux. Il y avait sûrement des lobbyistes à cet endroit. Soyez sûr, monsieur le Président, qu'il n'y avait personne, même des personnes libérales, de Sainte–Irène, ni des pêcheurs de Grosse–Roche. La population se souvient très bien des promesses du livre rouge, mais les dirigeants du gouvernement semblent les avoir oubliées.

• (1040)

Améliorer le projet de loi C–43 pourrait permettre d'assurer davantage la transparence. Un projet de loi plus musclé, ayant des dents, aurait pu au moins faire renaître au sein de la population un peu plus de confiance. C'était là d'ailleurs l'objectif des amendements proposés par mon collègue de Berthier—Montcalm.

Lorsqu'il est question du conseiller en éthique, nous proposons, nous du Bloc québécois, qu'il soit redevable devant la Chambre des communes, comme l'est le vérificateur général. Le conseiller en éthique se doit d'être indépendant et d'avoir les mains libres pour agir, sinon il sera soumis lui–même aux lobbyistes. Nommer un conseiller en éthique qui peut être influencé est parfaitement inutile. Un tel geste ne ferait qu'accentuer la méfiance de la population envers ses propres institutions.

D'autre part, nous recommandons également une seule catégorie de lobbyistes. Pourquoi faire des distinctions entre les lobbyistes? Un lobbyiste auprès du gouvernement c'est quelqu'un qui tente d'influencer, au profit d'un groupe ou d'une

corporation, ce même gouvernement. Y aurait–il des motifs plus louables que d'autres? Certes pas, monsieur le Président.

Le lobbyiste ne recherche pas le mieux–être de la collectivité, il est engagé pour défendre des intérêts ou un groupe d'intérêts. Je ne crois pas qu'il soit justifié de faire des catégories. Si gouverner est de faire la somme des intérêts en jeu, je comprendrais, mais en démocratie ce n'est pas le cas. Gouverner, en démocratie, c'est penser et agir en fonction du mieux–être de la collectivité, c'est le contraire de l'intérêt particulier.

Nous demandons aussi que soient divulgués les honoraires, de même que les rencontres avec les hauts fonctionnaires et les ministres. La population a le droit de connaître ces données. Les parlementaires qui représentent la population ont le droit de savoir si un haut fonctionnaire a subi des influences avant de prendre de grandes décisions. Il est question d'imputabilité dans la fonction publique; il est également question des responsabilisations.

Le fonctionnaire est payé par la population pour servir la population, il n'est pas payé pour répondre aux attentes des lobbyistes. C'est la crédibilité de la fonction publique qui est en cause. Il est nécessaire d'inclure dans le projet de loi C–43 la divulgation des rencontres avec les hauts fonctionnaires.

Le projet de loi C–43 prévoit un code d'éthique mais aucun moyen réel pour l'appliquer. C'est comme si on affichait à l'entrée de la bergerie l'indication suivante: «Interdit au loup». Le gouvernement est–il assez naïf pour penser que cette affiche empêcherait le loup d'entrer? Le gouvernement est–il assez naïf pour croire qu'un simple code d'éthique sans aucun moyen d'application pourra assainir nos institutions?

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à la Chambre, aujourd'hui, pour faire des commentaires au sujet du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence. C'est un projet de loi très important qui traite d'un très gros problème que nous avons.

Il est de la plus haute importance que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour restaurer la confiance entre les électeurs et les politiciens qu'ils envoient à Ottawa pour les représenter. Le projet de loi me rappelle l'expérience que j'ai vécue pendant la campagne électorale. J'ai été littéralement stupéfait, durant mes visites de porte à porte, de voir combien de gens réagissaient de la même façon et me disaient: «Voilà un autre politicien qui vient me dire ce que je veux entendre maintenant et qui ira ensuite à Ottawa obéir aux ordres.» J'ai trop souvent rencontré cette méfiance et ce cynisme. C'est une expérience décourageante.

Le projet de loi représente un petit pas dans la bonne direction. Je voudrais étayer mes dires au sujet du manque de confiance et du cynisme en citant le rapport de 1992 de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Selon ce document, 70 p. 100 des personnes interrogées ont répondu: «Je ne crois pas que le gouvernement se préoccupe vraiment de l'opinion de gens comme moi.» De même, 70 p. 100 ont affirmé: «Généralement, les élus perdent rapidement contact avec la réalité des gens ordinaires.» Quatre–vingt–deux pour cent ont dit: «La plupart des candidats aux élections fédérales ont fait, pendant leur campagne, des promesses qu'ils n'avaient pas l'intention de tenir.» Soixante–quatre pour cent ont dit: «La plupart des députés s'enrichissent en abusant des pouvoirs que leur confère leur charge publique.» Ces graves observations viennent de gens que nous représentons ici. Elles posent un défi énorme que nous devons tenter de relever.

• (1045)

L'humeur des électeurs était compréhensible. J'ai bien compris leur état d'esprit lorsque je leur ai rendu visite chez eux. Tout ce qu'ils disent est d'ailleurs confirmé dans le récent ouvrage de Stevie Cameron, *On the Take*. Aux yeux de la population, ce cynisme est largement justifié. Cela rejaillit sur nous tous. Une minorité de gens se comportent effectivement comme on le prétend, mais c'est un problème qui nous touche tous et nous devons le régler puisque nous en payons tous le prix.

Il était évident que le gouvernement comprenait le problème puisque, dans le livre rouge, il exposait bien la situation. Malheureusement, il en est resté aux belles paroles et n'a pas agi. Voyons d'abord ce qu'il dit à la page 90 où il est question de la désaffection des citoyens, et je cite:

> Après neuf années de règne conservateur, les Canadiens n'ont jamais été aussi désabusés par le fonctionnement politique. Un gouvernement libéral rétablira la confiance des citoyens et des citoyennes. Nous nommerons un conseiller chargé de la déontologie qui aura pour mission de réglementer les actions des groupes de pression. Nous réformerons le régime de retraite des députés. Nous renforcerons les pouvoirs des députés en prévoyant une plus grande liberté de vote et nous élargirons le mandat des commissions parlementaires.

Eh bien, on attend encore! Il semble que le gouvernement ait compris le problème, mais qu'il hésite à s'y attaquer. Certes, il a pris quelques demi–mesures, mais ce n'est évidemment pas suffisant.

Si nous essayons de voir les parlementaires dans l'optique des électeurs, que ce soit la réalité ou une perception—et il y a sûrement une part de perception—ces gens nous regardent et se rendent bien compte qu'ils paient plus d'impôts et obtiennent moins de services. Les gens qui sont sans travail ou qui sont sous–employés sont plus nombreux. Beaucoup de jeunes ont des compétences bien supérieures aux exigences des emplois qu'ils sont obligés d'accepter à cause du piètre état de l'économie. On assiste à une montée de la criminalité, surtout chez les jeunes contrevenants. Nos programmes sociaux sont menacés et laissent de plus en plus à désirer. Les simples citoyens n'ont pas pu se faire entendre à Ottawa. Un très bon exemple, à mon avis, est fourni par la TPS, une taxe des plus impopulaires qu'on a imposée à la population canadienne sans lui demander son avis.

Résultat, 205 nouveaux députés ont été élus à la 35e législature. Il s'agit là d'un message on ne peut plus clair de la part des électeurs qu'ils n'étaient pas satisfaits de la tournure des événements ici et qu'ils souhaitaient un changement profond. Ils voulaient que s'ouvrent les portes et les fenêtres pour en apprendre davantage sur ce qui se passe à la Chambre.

Ces 205 nouveaux députés ont un grand défi à relever. Nous avons une occasion en or d'apporter les modifications qui s'imposent pour rétablir cette confiance. Pour obtenir la confiance des gens, il faut la mériter. Des mesures comme les votes libres, la révocation et les référendums, ainsi que le projet

de loi C–43, mènent toutes à cela. Nous avons vu ce qui s'est passé au sujet des votes libres avecc le projet de loi C–68. On a rappelé à l'ordre, sans ménagement, et expulsé des comités les députés libéraux qui ont eu le courage de voter en fonction des voeux de leurs électeurs. Voilà pour ce qui est des votes libres dont on parle dans le livre rouge.

En ce qui concerne la révocation, nous avons vu ce qui s'est produit au tout début de cette législature, lorsqu'un député a été mis dehors du gouvernement. Il n'était pas assez bon pour faire partie du gouvernement, mais ses électeurs n'ont rien pu faire à son sujet.

Il n'y a pas de place pour des référendums. Les Canadiens n'ont pas encore voix au chapitre au Parlement. Je pense que le premier ministre a déclaré qu'il trouvait les référendums révoltants. Je doute que les Canadiens apprécient cela, étant donné leur état d'esprit actuel.

Je le répète, le projet de loi C–43 est un petit pas dans la bonne direction. Au sujet de cette mesure, je voudrais revenir sur la Commission royale sur la réforme électorale et plus particulièrement sur le fait que 64 p. 100 des personnes interrogées pensaient que la plupart des députés s'enrichissaient en abusant des pouvoirs que leur conférait leur charge publique. Les gens sont dans un terrible état d'esprit et nous devons faire tout en notre pouvoir pour remédier à cette situation.

• (1050)

Les Canadiens veulent un processus transparent. On est parti du mauvais pied avec ce projet de loi–là parce qu'il ne va pas assez loin.

On a déjà dit à deux ou trois reprises, ce matin, à quel point l'affaire de l'aéroport Pearson était un véritable gâchis. Cette situation est un très bon exemple du travail des lobbyistes et du manque de transparence du processus. Cette situation continue de se détériorer. Lorsqu'on l'examine de plus près, on s'aperçoit que le gouvernement de l'époque s'est empressé de conclure cette entente durant la campagne électorale, ce qui était tout à fait répréhensible aux yeux des Canadiens. Par la suite, les libéraux ont annulé la transaction sans tenir compte des coûts de tout cela ni voir si elle était avantageuse.

L'une des choses qu'ils ont pris soin de faire a été de nommer un libéral pour faire enquête sur cet accord. Sans vouloir remettre en question les compétences de M. Nixon, avouons qu'il s'agissait d'un très mauvais choix, étant donné l'état d'esprit des électeurs. Les libéraux ont essayé de cacher des choses aux Canadiens.

À présent, nous constatons que l'on n'a jamais envisagé de renégocier ce contrat ou de l'examiner. Il est clair qu'il y avait du parti pris dans ce processus, au départ, et cela n'a pas changé. Nous ne savons pas combien cela pourrait coûter aux contribuables. Le gouvernement a accepté le rapport sans savoir s'il y avait eu quoi que ce soit d'incorrect. Certaines personnes ont vu leur nom traîné dans la boue. On ne leur a pas donné la possibilité de défendre leur cause devant les tribunaux. Là encore, que se passe–t–il dans les coulisses? Les Canadiens veulent plus de transparence.

Sur le plan de l'infrastructure, je tiens à souligner que l'aéroport Pearson est la plus importante infrastructure du Canada et qu'il continue de se détériorer. On aurait pu créer des emplois pour rénover ces aérogares. De fait, étant donné qu'on laisse cet aéroport continuer de se détériorer, il va y avoir moins d'emplois en Ontario et dans tout le Canada.

L'une des choses qui m'ont vraiment tracassé à propos de l'accord de Pearson ont été les commentaires que les députés d'en face ont fait au sujet de cet accord qu'ils ont qualifié de sordide, de corrompu et de pourri. Pourtant, le gouvernement était prêt à payer 30 millions de dollars pour cet accord. Même si ces gens étaient deux fois moins méchants que le gouvernement cherche à les faire paraître, pourquoi devrait–on leur donner l'argent des contribuables?

Nous avons réclamé la tenue d'une enquête publique et ouverte. Alors qu'on nous a refusé cette enquête il y a plus d'un an, on y consent actuellement, à contrecoeur. Il est malheureusement trop tard parce que ce sont maintenant les valets du Parti libéral et les valets du Parti conservateur, au Sénat, qui vont décider qui est le plus à blâmer dans cette affaire.

L'un des problèmes que pose le projet de loi C–43, c'est que les lobbyistes devraient être identifiés en fonction de leurs activités plutôt que de leurs employeurs. En outre, une définition du projet de loi mentionne que le lobbying doit être une partie importante des fonctions du lobbyiste. Comment fait–on pour déterminer l'importance d'une activité? Pour revenir à l'entente relative à l'aéroport Pearson, on sait qu'elle pouvait susciter assez de revenus pour permettre aux participants de prendre leur retraite tout de suite après, mais le mot «important» ne se serait pas appliqué à cette situation. Le projet de loi ne tient aucun compte des dispositions antiévitement qui existent.

La promesse de nommer un conseiller en éthique n'a pas été tenue non plus. À la page 91 du livre rouge, on nous promettait un conseiller en éthique qui relèverait directement du Parlement. Cette promesse n'a pas été tenue. On a raté une autre occasion en or de redonner confiance aux Canadiens. Un conseiller en éthique qui relève du registraire général, c'est un peu comme un vérificateur général qui relèverait du ministre des Finances.

Je rappelle à tous que nous avons une chance, avec 205 nouveaux députés, de faire quelque chose pour rétablir la confiance des Canadiens envers les parlementaires. Tâchons de ne pas la manquer. Le projet de loi C–43 n'est qu'une petite étape. Nous pouvons faire en sorte qu'il représente des progrès beaucoup plus importants et qu'il mène à l'établissement d'un Parlement beaucoup plus efficace et plus transparent.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à mon tour sur le projet de loi C–43. Ce projet de loi vient modifier la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes afin, prétend–on, d'assurer une plus grande transparence des activités des lobbyistes auprès du gouvernement canadien.

• (1055)

Le Bloc québécois a toujours souligné l'importance d'encadrer le travail de ceux et de celles qui font des démarches auprès des politiciens et des fonctionnaires pour tenter d'orienter des décisions qui iraient ainsi dans le sens des intérêts de leurs clients.

Dans leur tristement célèbre livre rouge, tristement célèbre, parce que du livre des engagements électoraux, qu'il était, le livre rouge est devenu le cimetière des promesses et des bonnes intentions électoralistes du Parti libéral du Canada. Le livre rouge affirmait que les Canadiens, et je cite: «sont préoccupés par les conflits d'intérêts et le trafic d'influence. Un gouvernement libéral prendra des mesures diligentes et efficaces pour répondre à ces préoccupations.» Quelques semaines plus tard, dès son arrivée au pouvoir, le discours du Trône du nouveau gouvernement libéral rappelait qu'il prendrait, et je cite encore : «des mesures législatives destinées à assurer une plus grande transparence des rapports entre le gouvernement et les lobbyistes.»

Les Québécois et les Canadiens, malgré le passé peu reluisant des libéraux fédéraux en cette matière, croyaient que cette fois–ci «ça y était», que nous avions un gouvernement fédéral qui allait enfin jeter un peu de lumière dans un des coins les plus sombres des institutions politiques et bureaucratiques canadiennes. Depuis trop longtemps, le patronage et la politique partisane alimentaient le cynisme de la population à l'égard de la chose publique pour restaurer un climat de confiance. Cette 35e législature a reçu un mandat clair de changer les vieilles façons de faire. Les Canadiens et les Québécois optaient pour du changement et ils nous ont élus pour que nous travaillions à défendre les intérêts de toutes nos concitoyennes et de tous nos concitoyens.

Les dépôts récents du projet de loi C–43 et du rapport Zed sur l'enregistrement et le contrôle des lobbyistes ramenaient les Canadiens et les Québécois à une bien triste réalité. Un peu comme les produits laitiers, on comprend que les libéraux devraient porter une étiquette «meilleur avant».

Le vice–président: Que le député m'excuse, il aura la parole après la période des questions.

[*Traduction*]

Comme il est 11 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS BIRMANS

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis allé dernièrement en Birmanie et en Thaïlande. Ce voyage m'a permis d'approfondir mes connaissances sur le chapitre des droits de la personne et de mieux connaître les difficultés qu'éprouvent les habitants de ces pays.

J'ai eu l'occasion de visiter les camps de réfugiés qui longent la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie, où se trouvent plus de 90 000 Karen birmans. Une des principales préoccupations de ces réfugiés consiste à se protéger contre une attaque du gouvernement militaire, le SLORC de Birmanie. Plus récemment, j'ai appris que certains camps que j'avais visités ont effectivement été attaqués et que plus de 200 maisons ont été incendiées.

J'ai fait part de ces problèmes à l'ambassadeur de la Thaïlande et aux représentants des Affaires étrangères du Canada.

J'invite tous les députés à continuer d'exercer des pressions afin que les réfugiés qui vivent le long de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie bénéficient d'une plus grande sécurité et qu'on procure au gouvernement thaïlandais la sécurité qu'il mérite.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, mardi dernier, en cette Chambre, le ministre fédéral des Pêches a reconnu que son projet pilote de 1995 pour le crabe des neiges modifiait les parts historiques des provinces, mais il a soutenu que la mesure serait temporaire, pour cette année.

Ces propos sont en totale contradiction avec la déclaration de son secrétaire d'État, à Shédiac, le 23 avril dernier, qui déclarait que le projet pourrait se prolonger tant que la biomasse du crabe se maintient.

Cette mesure prive le Québec de 400 tonnes de crabe, fait perdre 40 emplois en usine et plus de trois millions de dollars aux pêcheurs de la Gaspésie et des îles de la Madeleine, et le ministre ose prétendre que sa mesure est juste et équitable pour les pêcheurs québécois!

On comprend mieux maintenant pourquoi le fédéral veut à tout prix conserver la gestion des quotas de pêche et continue de faire la sourde oreille aux revendications du Québec. Les pêcheurs du Québec, qui en font les frais, en savent quelque chose, et ils s'en souviendront.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉMONIES DU JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux et fier d'intervenir aujourd'hui.

J'ai été touché par les cérémonies qui ont eu lieu aujourd'hui partout en Europe pour souligner la fin de la guerre et surtout

pour rappeler le rôle des Canadiens aux côtés des alliés au moment de la libération du continent. Les reportages ont dégagé des sentiments incroyables d'hospitalité et de reconnaissance, de même que la grande affection que les Européens portent aux Canadiens.

De voir le drapeau canadien flotter en Europe, d'entendre les jeunes prononcer des paroles chaleureuses, de participer aux prières dans les églises et de voir les fleurs qui ornent toutes les rues et les places m'a rendu encore plus fier de nos héros et de notre pays, et je suis certain que tous les Canadiens réagissent de cette façon. Tout cela nous montre le lien véritable qui existe entre les Canadiens et les anciens alliés d'outre–mer. Nous devrions tous nous arrêter un moment pour apprécier à quel point nous sommes chanceux d'avoir hérité de ces liens qui sont nés des sacrifices consentis par nos combattants pour défendre la liberté.

C'est à l'occasion de cérémonies comme celles qui ont eu lieu aujourd'hui que nous pouvons mettre dans une véritable perspective nos relations durables avec nos amis européens. Aujourd'hui, nous sommes vraiment fiers et reconnaissants que Dieu ait béni le Canada et les Canadiens en leur donnant un tel héritage et de tels amis.

* * *

LA BASE MILITAIRE DE CHILLIWACK

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a décidé de fermer la base militaire de Chilliwack, une décision que bien des gens en Colombie– Britannique trouvent peu judicieuse.

J'ai reçu une lettre portant des milliers de signatures de gens qui demandent au gouvernement de garder la base ouverte. Un rassemblement public a eu lieu il y a quelques semaines, le week–end avant la visite du ministre à la base. Le ministre a malheureusement déclaré que la décision de fermer la base de Chilliwack était irrévocable, bien que les membres du personnel civil et militaire aient posé au sujet de la fermeture des questions qui sont restées sans réponse.

Si cette décision est finale, cela veut dire que le gouvernement doit maintenant contribuer à planifier la transition avec le comité local. Il doit faire connaître le plus tôt possible le calendrier qu'il propose et dire ce que deviendront le personnel et les installations de la base.

La fermeture de la base de Chilliwack fera perdre plus de 100 millions de dollars à l'économie de notre région. Maintenant que la position du gouvernement est claire, il est temps de commencer à travailler avec la collectivité pour réduire au minimum les perturbations que cette décision regrettable provoquera dans notre économie locale et pour les milliers de familles concernées.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons célébré la semaine dernière la lutte contre l'analphabétisme au Canada. Comme je participe activement à cette entreprise depuis plusieurs années, je veux profiter de l'occasion pour féliciter tous les organismes à but non lucratif, les commissions scolaires et les personnes qui participent au travail d'alphabétisation d'un océan à l'autre.

Les députés le savent peut–être, l'analphabétisme coûte au Canada environ 10 milliards de dollars par année en perte de productivité. Cette perte se chiffre à environ quatre milliards de dollars, seulement pour les entreprises. C'est tout à fait consternant.

L'initiative que le gouvernement a prise à cet égard est louable. Je profite de l'occasion pour féliciter la ministre responsable de l'alphabétisation, siégeant à l'autre endroit, ainsi que le ministre du Développement des ressources humaines pour toutes les mesures qu'ils ont prises à cet égard.

J'espère que d'ici l'an 2002, nous aurons une société complètement alphabétisée, où chacun saura lire et écrire comme il se devrait.

* * *

LES JEUNES

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, nous disons souvent des jeunes qu'ils sont l'avenir de notre pays.

La majorité des jeunes Canadiens sont des citoyens ambitieux, intelligents, travailleurs et bienveillants, y compris les élèves du choeur de l'école secondaire Carleton North ainsi que les participants au Forum pour jeunes Canadiens et au programme Patriotisme vécu, qui visitent tous le Parlement cette semaine.

À titre de Canadiens, nos jeunes acquièrent des valeurs grâce auxquelles ils deviendront les dirigeants de demain qui protégeront les moins fortunés qu'eux tout en donnant aux générations futures la possibilité de s'épanouir dans le meilleur environnement possible.

Aujourd'hui, je rends hommage aux dirigeants de demain et je les remercie de ce qu'ils ont fait pour le Canada à ce jour et de ce qu'ils feront dans l'avenir pour veiller à ce que leur pays demeure uni et fort et qu'il fasse l'envie du monde entier.

* * *

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, dans un texte diffusé dans la presse québécoise, l'ex–sénateur Claude Castonguay, père de l'assurance–maladie du Québec et ex–ministre de la Santé, a posé un diagnostic clair sur l'état de notre système de santé et sur son avenir.

Selon M. Castonguay, le désengagement financier du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé constitue le facteur déterminant qui met en danger la survie du régime de santé.

• (1105)

Toujours selon M. castonguay, malgré son désengagement financier, le gouvernement fédéral continue d'agir comme un régulateur intransigeant en appliquant de façon dogmatique les critères du régime. Alors qu'il impose sa loi sans payer pour ses ambitions, le gouvernement fédéral confronte les provinces à une mission quasi impossible. Il est clair pour nous que la seule solution qui s'impose afin d'assurer la survie de notre système de

Article 31 du Règlement

santé est le retrait du gouvernement fédéral avec pleine compensation financière pour les provinces.

Le Bloc québécois réitère haut et fort que la santé est un domaine de juridiction exclusive des provinces.

* * *

[*Traduction*]

L'INUKTITUT

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.]

Monsieur le Président, le Canada est un pays aux cultures et aux langues diverses. Nous, Canadiens, faisons grand cas du respect d'autrui et de l'acceptation des différences. Au Canada, il n'est pas nécessaire d'être comme tout le monde. Point n'est besoin d'avoir les mêmes racines ni la même langue maternelle pour être Canadien, pour chérir notre pays et pour chercher à en faire un endroit où il fait encore mieux vivre.

Ma langue maternelle, l'inuktitut, est parlée au Canada depuis des milliers d'années. Comme d'autres langues autochtones, elle était parlée ici bien avant les langues européennes. L'inuktitut est la langue première du Canada. L'inuktitut a sa place à la Chambre des communes.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à présenter le quatrième d'une série de prix réformistes décernés à des libéraux.

L'heureux élu est aujourd'hui le député de Broadview—Greenwood qui, lundi dernier, a déclaré convenir que nous courons à la catastrophe sur le plan du déficit et de la dette si la Chambre ne procède pas dans les 25 ou 30 prochains mois à une réforme en profondeur de la fiscalité.

Cela témoigne bien, à mon sens, du sentiment de frustration et d'isolement du député. Une réforme de la fiscalité canadienne n'a pas l'appui de son parti qui, en l'espace d'une seule année, a ajouté 1 288 pages à la Loi de l'impôt sur le revenu sous prétexte de la simplifier.

Le régime fiscal canadien dérape. Il permet de prendre une trop grande partie de l'argent durement gagné des contribuables pour le donner aux politiciens dépensiers d'en face, qui le gaspillent en régimes de retraite, en voyages aux frais de la princesse, en programmes du genre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Nous, réformistes, croyons qu'il faut adopter un taux d'imposition uniforme. Cette notion a l'appui de l'ensemble de notre parti, alors que le député libéral fait vraiment cavalier seul lorsqu'il réclame à cor et à cri au Parlement une réforme de la fiscalité.

LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, lundi, le 8 mai, les Canadiens célébreront le 50e anniversaire du Jour de la victoire en Europe.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour rendre hommage à nos anciens combattants. Je suis particulièrement fier de reconnaître les nombreux anciens combattants qui vivent dans ma circonscription, celle d'Annapolis Valley—Hants. J'ai hâte de me joindre à eux, lundi, pour commémorer ce très important anniversaire.

Je voudrais offrir mes sincères remerciements, ainsi que, j'en suis sûr, ceux de tous mes collègues, à nos militaires, à nos marins de la marine marchande, à nos équipes médicales qui ont travaillé au front ainsi qu'à tous les Canadiens qui ont contribué à l'effort de guerre pour les sacrifices qu'ils ont faits.

À cette occasion, je demande à tous les Canadiens de se recueillir quelques instants et de faire une prière pour remercier tous ceux qui ont risqué leur vie et qui sont morts pour la cause de la liberté. Nous avons vraiment une grosse dette envers eux.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, les élèves de cinquième année de l'école élémentaire William E. Brown du village de Wainfleet dans ma circonscription demandent au gouvernement d'interdire l'usage de cartouches à grenailles de plomb au Canada.

Ce genre de cartouche est utilisé pour la chasse au gibier d'eau, au gibier à plumes sédentaire, aux petits mammifères ainsi que pour le tir au pigeon et au pigeon d'argile. Il en résulte que 4 125 tonnes de plomb sont déversées dans l'environnement chaque année. Le plomb est un métal hautement toxique qui, une fois ingéré par les oiseaux ou les animaux dans leur recherche de nourriture, mènent à une mort lente et atroce, une mort totalement inutile.

L'usage de cartouches à grenailles de plomb constitue une autre source inacceptable de contamination de l'environnement quand on sait qu'il existe des solutions de rechange non toxiques, comme les cartouches en bismuth. Je crois savoir que les cartouches en plomb ont déjà été interdites aux États–Unis et dans certains pays européens et que des zones de tir avec des projectiles non toxiques ont été établies dans notre propre pays.

Je demande à la ministre de l'Environnement d'interdire l'usage de cartouches à grenailles de plomb dans tout le Canada. Emboîtons le pas à ces étudiants, qui pensent globalement et agissent localement. Préservons notre faune en interdisant les cartouches à grenailles de plomb.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Selon des informations reçues récemment du Conference Board, la situation de l'emploi

au Canada inquiète très sérieusement les consommateurs et les hommes d'affaires.

Dans le monde des affaires, le pourcentage d'administrateurs prévoyant une amélioration de l'économie au cours des six prochains mois s'établit à 38 p. 100, contre 64 p. 100 l'an dernier. Moins du tiers des consommateurs au pays affirment que le temps est propice à des achats importants.

• (1110)

Seulement 16 p. 100 des consommateurs pensent qu'il y aura plus d'emplois disponibles dans leur milieu au cours des six prochains mois contre 26 p. 100 qui pensaient de même à la fin de l'année dernnière.

La confiance dans l'économie canadienne se détériore de jour en jour, et ce malgré les affirmations du premier ministre et du ministre des Finances. Le premier ministre aurait intérêt à regarder ce qui se passe autour de lui. A-t-il parlé récemment à quelques-uns de ses millions de citoyens réduits à l'assurance-chômage et à l'aide sociale.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉPILEPSIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu récemment le plaisir de rencontrer un habitant de ma circonscription, M. Richard Aihoshi, qui représente l'Epilepsy Association du Grand Toronto.

Ayant moi-même connu des personnes atteintes d'épilepsie, je sais quelle est la vraie nature de cette maladie qui a souvent été dénaturée par le mythe et la peur. L'épilepsie est en fait un trouble physique et non une maladie.

Les personnes atteintes d'épilepsie peuvent mener une vie épanouie, productive et accomplie. Alexandre le Grand, Richard Burton, Alfred Nobel et Agatha Christie étaient atteints d'épilepsie.

Je félicite donc l'Epilepsy Association du Grand Toronto. Nous devons essayer de mieux comprendre les 280 000 Canadiens qui sont atteints d'épilepsie.

* * *

LE SERVICE TRANSOCÉANIQUE DE LA RAF

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, lundi prochain marquera le 50e anniversaire du Jour de la victoire. Sous la bannière «Le Canada se souvient», les Canadiens rendront hommage en cette journée aux soldats canadiens qui se sont battus pour leur pays durant la Deuxième Guerre mondiale.

Le slogan «Le Canada se souvient» cependant sonne un peu creux. De nombreux civils ont fait, au péril de leur vie, une importante contribution à l'effort de guerre. Malheureusement, on les a oubliés. Le service transocéanique de la RAF est l'un de ces groupes. Je voudrais aujourd'hui lui rendre hommage. Le service transocéanique était un groupe de pilotes civils déterminés qui ont livré plus de 10 000 avions aux zones de combat en Europe et en Asie.

Article 31 du Règlement

Le service a commencé en novembre 1940, avec la livraison de sept Lockheed Hudson par les pilotes des Lignes aériennes Canadien Pacifique qui ont traversé l'Atlantique sans escale et qui ont continué à livrer des avions durant toute la guerre. Le taux des pertes dans ce groupe a été important, soit 20 p. 100.

Je demande à tous les députés à la Chambre de prendre aujourd'hui un moment pour se souvenir des hommes et des femmes du service transocéanique et pour rendre hommage à leur courage.

* * *

LES GUIDES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui le plaisir de souhaiter la bienvenue à la 223e troupe de guides de Mississauga à la Chambre des communes. J'ai également eu le grand honneur de décerner des insignes du patrimoine à 18 de ces demoiselles spéciales qui ont satisfait aux exigences en ce qui concerne leur propre patrimoine ainsi que le patrimoine naturel et culturel du Canada.

J'aimerais profiter de cette occasion très particulière pour féliciter officiellement les personnes honorées de leurs merveilleuses réalisations.

De plus, j'aimerais rendre hommage aux guides et à leurs chefs de groupe bénévoles des quatre coins du Canada pour la précieuse contribution qu'elles apportent à leurs collectivités et au Canada qui, comme le premier ministre le dit souvent, est une nation fière, généreuse, prospère et tolérante, en somme, le meilleur pays au monde.

* * *

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, tout le gâchis concernant l'aéroport Pearson va éclater au grand jour à un moment donné, et les Canadiens n'auront plus qu'à en ramasser les débris. C'est un triste moment dans l'histoire canadienne que celui où les grands bonzes du favoritisme décident de faire la lumière sur l'affaire de l'aéroport Pearson en confiant à des politicards conservateurs et libéraux l'enquête sur une histoire de népotisme.

Les accusations volent bas entre les deux camps pendant que l'aéroport reste en attente. La plus importante infrastructure du Canada continue de se détériorer.

Il y a plus d'un an, les réformistes ont demandé la tenue d'une enquête judiciaire impartiale. Les contribuables canadiens doivent toujours payer la note et ils veulent des réponses. Au lieu de cela, une année s'est écoulée, et le gouvernement libéral propose maintenant aux Canadiens une enquête partiale sur une affaire de favoritisme politique, une enquête à laquelle ne participe aucun élu et dans le cadre de laquelle des membres d'une clique examinent la conduite d'autres membres de cette même clique.

Les Canadiens méritent un meilleur gouvernement que celui-là. L'heure est à la reconstruction, à la réforme. Nous ne devons pas retarder le réaménagement de l'aéroport Pearson, ce joyau de notre système de transport.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE INTÉRIEUR

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Industrie refusait obstinément d'admettre que le projet de loi C–88 accordait au fédéral des pouvoirs extraordinaires qui dépassaient largement le cadre de l'entente sur le commerce extérieur.

Maintenant qu'il a lu son projet de loi et que ses fonctionnaires l'ont informé de la portée des disposition de C–88 quant au pouvoir de rétorsion du fédéral, le ministre de l'Industrie peut–il confirmer que le fédéral se donne entre autres le pouvoir de couper dans les paiements de transfert à l'égard de toute province qui ne se conformerait pas à l'accord sur le commerce intérieur?

• (1115)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député a encore tort. S'il peut lire le projet de loi, il lira les mots suivants, et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord. . .

Pour comprendre le projet de loi, il est nécessaire de lire tout l'accord sur le commerce intérieur.

S'il l'avait lu, il pourrait peut–être comprendre que cette capacité du gouvernement fédéral est très limitée et ne touche que les cas où il y a un différend entre une compagnie victime de discrimination par une province à cause de son statut fédéral. Après cela, il est nécessaire d'avoir un processus avec un comité pour résoudre le différend, et un autre en faveur de la compagnie, et puis une résistance de la part d'une province pour ce qui est de mettre en vigueur les termes de l'accord.

Alors il est seulement prévu que l'accord soit respecté par toutes les parties, et on ne voit pas du tout l'effet qui a été suggéré par le député de Roberval.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre de l'Industrie peut–il persister dans son refus d'admettre que le projet de loi C–88 accorde des pouvoirs exorbitants au fédéral, alors que le directeur exécutif du Secrétariat au commerce intérieur, pas n'importe qui, M. Bob Knox, déclarait, et je le cite: «C–88 permet au gouvernement d'appliquer des mesures de rétorsion qu'il juge appropriées dans n'importe quel des secteurs»?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai posé cette question ce matin à M. Knox et il a dit que le journaliste n'a pas du tout compris ce qu'il a dit. Ce n'est pas surprenant. Je peux citer pour le député, s'il veut écouter, les provisions de l'accord. Je veux encore mettre l'accent là–dessus, parce qu'il est très rare que le gouvernement fédéral ait la capacité d'intervenir dans un différend. Cela ne concerne que les compagnies qui sont victimes d'un processus à cause de leur statut fédéral.

Si cela se passe après tous les autres processus dans l'accord, il est possible que le gouvernement puisse suspendre des provisions vis–à–vis une province, mais dans les conditions suivantes, et je cite: «Elle doit suspendre des avantages ou prendre des mesures de rétorsion dans le même secteur que la mesure jugée incompatible avec le présent accord, et ce n'est que dans les cas où il serait impossible en pratique ou inefficace de suspendre de tels avantages ou de prendre de telles mesures qu'elle peut suspendre des avantages ou prendre des mesures de rétorsion dans les autres secteurs visés par le présent accord.»

Alors, c'est tout à fait limité par les secteurs contenus dans l'accord. Il n'y a pas de problèmes.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, non, il n'y a pas de problèmes. Il n'y a jamais de problèmes pour le fédéral. Le ministre vient de dire que le journaliste n'a pas compris. Or, je citais au texte la déclaration de M. Knox.

Vous savez, quand on parle au ministre de l'Industrie, l'opposition ne comprend jamais, les conseillers juridiques de l'opposition ne comprennent pas, M. Nox ne comprend pas et le journaliste ne comprend pas. Il n'y a jamais personne qui comprend avec lui.

M. Loubier: Il n'y a que lui qui comprend!

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Il est tout seul à avoir le pas.

• (1120)

Je vais lui poser une troisième question et j'espère que cette fois–ci on va bien s'entendre sur la réponse possible. Comment les provinces peuvent–elles faire confiance au fédéral, alors que de l'aveu même du conseiller supérieur en stratégie au Secrétariat au commerce intérieur, pas n'importe qui, monsieur le Président, le conseiller supérieur en stratégie, M. John Richardson, le projet de loi va plus loin que ce que prévoit l'entente? C'est ce qu'il déclare, ce monsieur.

Comment peut–on faire confiance à un partenaire qui, à la première occasion, bafoue sa signature et outrepasse de toute évidence les termes d'une entente?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'essayer d'expliquer cela à nouveau au député. Les dispositions du projet de loi sont limitées par l'Accord sur le commerce intérieur. C'est pourquoi l'article 9 du projet de loi est formulé tel qu'il l'est. En fait, cette même formulation se retrouve dans les lois de mise en oeuvre de l'Organisation mondiale du commerce et de l'ALENA. C'est la formulation normale.

L'accord lui–même limite très précisément les situations où le gouvernement fédéral peut participer au règlement des différends. En fait, le gros de l'Accord sur le commerce intérieur concerne le règlement des différends entre les provinces. Ce n'est qu'en de rares cas, soit lorsqu'une entreprise est victime de discrimination parce qu'elle a un statut fédéral ou parce qu'elle est réglementée par le gouvernement fédéral, que le gouvernement fédéral peut participer au processus de règlement d'un différend, qui suppose d'abord des consultations, ensuite

l'établissement d'un groupe spécial et, enfin, le règlement du différend par le groupe spécial.

Si le règlement est en faveur du gouvernement fédéral, si la province refuse de prendre les mesures dictées par le groupe spécial et si la situation dure pendant un an sans autres consultations, le gouvernement fédéral pourrait alors retenir les prestations dans les secteurs visés par le différend ou par l'Accord sur le commerce intérieur.

Cela n'a absolument rien à voir avec les points que le député a soulevés dans sa première question au sujet du transfert en matière de santé et de services sociaux. C'est ridicule.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Les provinces canadiennes, de même que le fédéral, se sont entendues sur les termes d'un accord régissant le commerce interprovincial. Voilà que maintenant le gouvernement fédéral dépose le projet de loi C–88 et en profite pour s'arroger des pouvoirs dont il n'a jamais été question au moment des négociations ou de la signature de l'entente.

Comment le ministre de l'Industrie, lui qui prétend collaborer avec les provinces, être un partenaire fiable et agir avec transparence, explique–t–il qu'à aucun moment, aucun moment, le gouvernement du Québec, pas plus que celui de l'Ontario d'ailleurs, n'a été consulté sur le projet de loi C–88?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député a tort, parce qu'il y a eu une réunion des ministres chargés du Commerce intérieur à Calgary il y a quelques semaines. J'ai fait l'annonce à ce moment–là, avec les autres ministres responsables, que ce projet de loi serait présenté à la Chambre des communes après les vacances de Pâques.

Je veux affirmer encore qu'il n'y a rien dans le projet de loi—il n'est pas possible même qu'il y ait dans le projet de loi des choses qui vont plus loin que l'Accord lui–même. C'est sûrement possible pour nous de mettre en vigueur l'Accord sur le commerce intérieur, de présenter à la Chambre des communes un projet de loi qui s'applique seulement aux mesures qui se trouvent dans l'Accord et se limiter à cela.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, une fois de plus on n'a rien compris. Comment se fait–il que seul le ministre de l'Industrie comprenne? Tout le monde a bien saisi que seul le ministre de l'Industrie comprend.

Comment le ministre de l'Industrie peut–il continuer de prétendre que le projet de loi C–88 respecte l'Accord sur le commerce intérieur, alors que les deux principaux fonctionnaires chargés de mettre en oeuvre l'entente affirment, eux, que le projet de loi dépasse le cadre de l'entente?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux vraiment rien faire d'autre que de renvoyer le député au projet de loi et lui demander de le lire pour qu'il puisse prendre connaissance de ce que dit la disposition dont il se plaint. Cette disposition dit ceci:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'accord, en vue de suspendre des avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent. . .

• (1125)

L'accord limite les dispositions du projet de loi. Il est regrettable qu'un journaliste ait pris les paroles des fonctionnaires hors contexte et les ait mal citées. Je suis sûr que cela n'est jamais arrivé au député. Il est important de lire le projet de loi dont la Chambre est saisie.

* * *

LA SOCIÉTÉ HUGHES AIRCRAFT

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, la société Hughes Aircraft of Canada a reçu un contrat du gouvernement pour moderniser le système de contrôle de la circulation aérienne, au coût de près de 420 millions de dollars. Le projet accuse déjà un retard de près de 15 mois et nous venons d'apprendre que Hughes Aircraft demande maintenant 400 millions de plus aux contribuables pour terminer les travaux.

Le ministre des Transports a déclaré qu'il était mécontent de ce retard et qu'il y a une limite aux sommes que le gouvernement est prêt à ajouter. Le gouvernement ne devrait rien ajouter au montant convenu. Le contrat spécifie un prix fixe et la société Hughes Aircraft doit s'exécuter.

Ma question s'adresse au ministre des Transports: Va–t–il promettre aux Canadiens que la société Hughes Aircraft ne recevra pas un cent de plus du Trésor?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, comme je le disais hier en réponse à une question, ce dossier préoccupe beaucoup le gouvernement et nous sommes actuellement en négociation avec la société Hughes Aircraft.

Ce système doit devenir un élément très important du système de contrôle de la circulation aérienne au Canada. Nous avons de sérieuses réserves au sujet de la manière dont le projet a été géré et notamment en ce qui concerne le respect des délais et des coûts dont le député a parlé.

Je ne voudrais pas nuire aux négociations en en parlant en public, mais je puis donner l'assurance à mon collègue que nous sommes extrêmement sensibles à la question du dépassement de coûts. Nous devons nous assurer que le système est efficace mais nous ferons tout en notre pouvoir pour protéger les intérêts des contribuables canadiens.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le mois dernier, des représentants de Hughes Aircraft ont fait savoir à des haut fonctionnaires de Transports Canada qu'ils ne pouvaient pas respecter le contrat original, mais que la société était prête à livrer une version réduite du système pour 150 millions de dollars de plus.

Le ministre des Transports a déclaré à la Chambre que les représentants de Hughes Aircraft lui avaient donné l'assurance qu'ils respecteraient le calendrier de livraison et le budget. Cela m'amène à me demander si, oui ou non, le gouvernement aurait discrètement donné plus d'argent à Hughes si le contrat n'avait pas été rendu public.

Quand le gouvernement a–t–il appris que Hughes Aircraft était incapable de respecter le contrat original et pourquoi la Chambre n'a–t–elle pas été informée de cette affaire grave?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je suis désolé de voir le député laisser entendre que nous avons fait preuve d'insouciance devant les problèmes.

Comme je l'ai dit hier, dès que j'ai su qu'il y avait un problème avec le contrat, j'ai fait part de mes préoccupations au sous–ministre et j'ai demandé au vérificateur général d'examiner cette affaire.

En outre, j'ai précisé que Hughes Aircraft nous avait rassurés sur le respect des délais de livraison et des coûts il y a plusieurs mois, il y a même longtemps, lors d'une réunion tenue dans mon bureau avec les dirigeants de la société qui sont responsables du contrat. Ils m'avaient donné l'assurance que les difficultés avaient été surmontées et m'avaient affirmé qu'ils prévoyaient respecter le contrat.

En toute équité, je veux ajouter que, dans ces contrats très complexes portant sur des systèmes techniques, il y a souvent des modifications attribuables aux progrès technologiques. Cependant, la situation actuelle est inacceptable pour le gouvernement du Canada et nous entendons protéger les intérêts des contribuables canadiens dans toute la mesure du possible.

Je sais que le député tient beaucoup au respect des contrats, comme le démontre son soutien pour le contrat concernant l'aéroport Pearson.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis que le ministre ait abordé mon sujet préféré.

Le gouvernement s'est montré assez disposé à annuler des marchés, y compris ceux qu'on avait conclus avec Andersen Consulting et Micronav International. C'est même ce qui s'est produit dans le cas de l'aéroport Pearson.

Hughes Aircraft n'a livré que seulement 10 p. 100 de la marchandise promise dans le contrat. Maintenant, cette société déclare qu'elle ne peut respecter les dispositions originales de l'entente et qu'elle ne produira qu'une version réduite du système de contrôle de la circulation aérienne, et seulement si elle obtient plus d'argent du gouvernement.

Ma question complémentaire est la suivante: Pourquoi le gouvernement n'annule–t–il pas immédiatement le contrat conclu avec Hughes Aircraft? Les Canadiens ne devraient pas avoir à gaspiller un sou de plus dans cette affaire.

• (1130)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, ceux qui suivent la saga du contrat de l'aéroport Pearson savent bien sûr qu'un important article de journal rapportait cette semaine que le contrat avait maintenant l'appui du député, celui–ci s'étant rendu aux arguments de certains qui essayaient de le convaincre que ce contrat était valable. Qui sait, d'ici quelques semaines, il appuiera peut–être le contrat avec la société Hughes Aircraft.

* * *

[*Français*]

LES CASQUES BLEUS

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Ma question s'adrese à la vice–première ministre.

Le gouvernement annonçait il y a quelques semaines une enquête visant à faire toute la lumière sur les événements entourant le comportement des Casques bleus canadiens en Somalie.

Or, on apprend ce matin que, suite aux recommandations de ses avocats, le ministre de la Défense nationale a ordonné qu'aucun document concernant l'enquête ne soit disponible aux journalistes et à la population via la Loi sur l'accès à l'information.

Comment la vice–première ministre explique–t–elle l'attitude de son gouvernement qui refuse de rendre accessibles les documents relatifs à l'enquête sur le comportement des soldats en Somalie?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, une recommandation a été présentée au juge avocat général, le gouvernement n'a pas encore rendu sa décision à cet égard.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, j'espère qu'il ne faudra pas aussi longtemps pour rendre une décision que pour avoir la formation de la commission d'enquête.

Comment la vice–première ministre concilie–t–elle ce refus de donner accès à l'information avec la présumée volonté gouvernementale de faire toute la lumière sur les événements survenus en Somalie? Que veut–on encore cacher dans ce dossier en procédant ainsi?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à le répéter, au cas où le député n'aurait pas compris la première fois.

Le juge–avocat général a fait une recommandation au sujet de l'accès à l'information. Des discussions ont eu lieu entre les commissaires, y compris un ancien journaliste, Peter Desbarats, qui s'est dit publiquement d'avis que d'autres sources d'information non officielles risquent de nuire à l'enquête.

Nous examinons actuellement la question et n'avons pas pris de décision. De toute évidence, nous voulons que l'enquête sur la façon dont les conservateurs ont traité l'affaire de la Somalie soit aussi approfondie et publique que possible. Nous ne voulons pas qu'elle dégénère en cirque, comme le procès d'O.J. Simpson. Nous ferons de notre mieux pour que la population ait accès à toute l'information voulue.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la réponse qu'a donnée la vice–première ministre à la question du député du Bloc. J'ai écouté attentivement cette réponse, mais elle ne me satisfait pas.

À mon sens, la population a droit à ces renseignements et cette entrave à la Loi sur l'accès à l'information va à l'encontre du processus démocratique.

Étant donné qu'on refuse toujours de divulguer les renseignements, conformément à la demande des commissaires qui, semble–t–il, ont été nommés pour diriger l'enquête, la vice–première ministre peut–elle expliquer en termes simples la raison pour laquelle, à son avis, on peut ainsi fouler aux pieds le droit des Canadiens d'obtenir ces renseignements?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député a manifestement préparé sa question avant d'écouter la réponse que je viens de donner.

Ma réponse précédente était fort claire. Le juge–avocat général a fait une recommandation au sujet de l'information. Nous n'avons pas pris de décision à propos de cette recommandation.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, le juge–avocat général n'est pas le grand manitou du système juridique au Canada. Il l'est peut–être au ministère de la Défense nationale, mais non aux yeux de l'ensemble des Canadiens.

Je demande à la vice–première ministre de reformuler sa réponse, on laissant tomber toute mention du juge–avocat général pour mentionner plutôt le rôle d'une autre personne en position d'autorité.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas comment je pourrais être plus claire.

Le juge–avocat général a fait une recommandation. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de cette recommandation.

De toute évidence, nous étudierions très bientôt l'avis des commissaires, dont certains craignent la tenue possible d'enquêtes jumelées à la O.J. Simpson.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Ma question s'adresse au ministre des Transports.

À travers les années, les Canadiens et les Québécois ont investi des milliards de dollars pour développer et maintenir le réseau ferroviaire au Canada au cours du siècle dernier. Or, le gouvernement s'apprête à privatiser le Canadien National sans garantir la propriété canadienne.

• (1135)

Comment le ministre des Transports justifie–t–il que son projet de privatisation de CN ne contient aucune restriction sur l'actionnariat étranger, ce qui ne garantit aucunement que CN demeurera sous contrôle canadien?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'intention de présenter un projet de loi à la suite de la période des questions, et il ne serait pas approprié de commenter sur la question de l'honorable député avant que nous déposions le projet de loi.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, moi, je vais en parler de ce projet de loi, parce qu'il est extrêmement important.

Une voix: Il n'est même pas déposé!

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, ma deuxième question est une question complémentaire à laquelle j'invite le ministre à répondre, cette fois–ci.

Le ministre des Transports ne convient–il pas que, semble–t–il, en vertu de ce projet de loi, limiter à 15 p. 100 la propriété d'actions de CN par un individu ou un groupe ne permet pas de protéger l'effort financier considérable fait par les contribuables canadiens et québécois au cours des années pour le développement de CN? S'il n'est pas gêné, qu'il s'explique.

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, sauf votre respect, je dirai que si quelqu'un devrait se sentir gêné ici, c'est bien le député qui a trahi la confiance de la Chambre.

Nous avons eu l'obligeance de tenir une séance d'information à huis clos pour discuter du projet de loi qui serait déposé à la Chambre et dont les députés prendraient connaissance tous en même temps. Je remercie les députés du Parti réformiste pour l'intégrité dont ils ont fait preuve en respectant cet arrangement.

Je déplore le fait qu'un député profite ainsi d'un privilège qui lui avait été accordé.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Renouveau de la fonction publique.

Les employés qui ont été déclarés excédentaires méritent d'avoir la priorité sur tout autre candidat à un poste au sein de la fonction publique. Toutefois, l'an dernier, un directeur régional au ministère de la Santé a annulé un concours pour embaucher quelqu'un qu'il connaissait personnellement, dans le cadre d'un programme d'équité en matière d'emploi intitulé «Options».

Les employés excédentaires n'ont rien pu faire pour empêcher qu'on rejette leur candidature en faveur d'une demande présentée dans le cadre d'un programme d'équité en matière d'emploi.

On nous a assuré que les personnes les plus compétentes ont le droit de présenter leur candidature pour des emplois au sein de la fonction publique. Se sert–on des programmes d'équité en matière d'emploi pour contourner cet important principe?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Non, monsieur le Président. Nos programmes d'équité en matière d'emploi ne sont pas là pour créer le genre de situation que le député a décrite.

Je ne peux que répéter que le principe fondamental que nous appliquons dans la fonction publique est celui du mérite. Je vais faire enquête sur l'affaire mentionnée par le député pour voir si ce principe a été ou non respecté.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je vais fournir quelques précisions. Il se trouve que la personne qui a été recrutée pour le poste est la fille du directeur régional du ministère de la Santé. On s'est servi de l'équité en matière d'emploi non seulement pour passer outre au principe du mérite, mais aussi, apparemment, pour recruter un proche parent.

Tout programme qui n'exige pas le recrutement de la personne la mieux qualifiée est exposé à des manoeuvres malhonnêtes. Pourtant, le gouvernement a l'intention d'étendre le programme d'équité en matière d'emploi à l'ensemble de la fonction publique. Les Canadiens sont contre. La fonction publique est contre et les employés excédentaires méritent certainement mieux que ça.

Pourquoi le gouvernement ne supprime–t–il pas immédiatement ce programme?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, en supposant que les faits exposés par le député sont exacts—nous les vérifierons—ce n'est pas une raison pour éliminer le principe d'équité en matière d'emploi.

Nous avons foi en ce principe qui permet à tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, leur couleur ou leur religion, d'être traités de façon égale dans la fonction publique. Ce principe est fondamental pour le bon fonctionnement du gouvernement et de la société. Il continuera d'être un principe de base de la fonction publique.

* * *

[*Français*]

LA LANGUE DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Il y a une semaine, dans cette Chambre, le président du Conseil du Trésor avait refusé de répondre à une question sur la langue de travail des fonctionnaires fédéraux, préférant parler des services offerts à la population. Or, un rapport du commissaire aux langues officielles dévoilé cette semaine démontre que seulement 44 p. 100 des fonctionnaires francophones d'Ottawa et de Hull peuvent travailler en français la plupart du temps, lorsqu'ils ne répondent pas aux demandes venant du public canadien.

Comment la vice–première ministre peut–elle ne pas voir un échec cinglant du bilinguisme institutionnel dans le fait que seulement 44 p. 100 des fonctionnaires francophones de la région de la Capitale nationale peuvent travailler en français?

• (1140)

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, au nom du président du Conseil du Trésor, je peux assurer à ma collègue que le président du Conseil du Trésor et le gouvernement font tout en leur possible pour s'assurer que les politiques sur le bilinguisme sont respectées.

Étant donné sa question très spécifique, le président du Conseil du Trésor lui répondra dès qu'il sera de retour à la Chambre.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le commissaire aux langues officielles a aussi confirmé que la langue française n'est presque jamais employée dans les communications écrites des fonctionnaires de la région de la capitale fédérale. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me réponde aussi là–dessus.

Comment peut–il accepter que dans la capitale fédérale, seulement un employé francophone sur dix puisse écrire en français?

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je répète encore, aussitôt que le Président du Conseil du Trésor reviendra en Chambre, il pourra donner une réponse adéquate à la question de la députée.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, ma question est pour la vice–première ministre et ministre responsable de l'Environnement.

[*Traduction*]

La semaine dernière, devant le Comité de l'environnement et du développement durable, le Service canadien de la faune et divers groupes, dont le Musée canadien de la nature, le Grand Conseil des Cris du Québec, la Fédération canadienne de la nature, le Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine et le Fonds de défense juridique du Sierra Club, ont décrit en détail les conséquences de l'activité humaine sur la vie et l'habitat de la faune et de nombreuses espèces végétales.

La ministre peut–elle dire à la Chambre quand elle va déposer sa mesure législative sur la protection des espèces animales et végétales en voie de disparition?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je tiens à remercier la coalition pour la protection des espèces en voie de disparition qui a non seulement encouragé le gouvernement fédéral à présenter une loi–cadre, mais qui a aussi encouragé au moins quatre provinces qui n'avaient pas encore adopté de loi sur les espèces en voie de disparition à le faire.

Le Québec a une loi à ce sujet. D'autres provinces sont en passe d'en avoir une. Nous espérons pouvoir présenter en juin un avant–projet de loi rédigé en langage simple, suivi en septembre par un projet de loi en bonne et due forme.

* * *

LE MMT

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement est déterminée à interdire le MMT, un additif de l'essence.

Pour ce faire, la ministre n'aura pas recours aux lois fédérales sur l'environnement car c'est impossible. Il n'existe aucune preuve indépendante indiquant que le MMT est nuisible pour les Canadiens, l'environnement ou les automobiles. Si la ministre interdit le MMT en l'absence de loi en la matière, elle verra probablement sa décision contestée aux termes de la législation sur le libre–échange.

Étant donné les problèmes juridiques qu'entraînerait une interdiction arbitraire du MMT, pourquoi la ministre continue–t–elle à poursuivre cette option?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'agence de protection de l'environnement des États–Unis a interdit le MMT en 1977. Depuis, la compagnie Ethyl essaye en vain de faire renverser cette décision par les tribunaux.

Je signale au député que, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Carol Browner, qui est à la tête de l'agence. Réaffirmant la détermination des États–Unis à continuer à interdire le MMT, elle a déploré le fait que le Canada était le seul pays qui l'autorisait encore. Nous avons l'intention de modifier cet état de choses.

Au lieu de se faire le porte–parole d'une certaine industrie, le député ferait mieux de prendre conscience du fait que l'an prochain, les Canadiens risquent d'avoir à payer 3 000 $ de plus pour une automobile, si nous n'interdisons pas l'ajout de MMT à l'essence.

Nous avons l'intention de le faire. Nous avons l'intention d'agir avec la détermination qui a manqué au gouvernement précédent. Je pense que les Canadiens seront heureux des résultats.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste approuve la réduction des substances toxiques, mais uniquement sur la foi de preuves fiables. Nous ne prenons pas parti dans ce dossier. Nous voulons simplement des preuves. La ministre semble prendre des décisions pour des raisons politiques et non scientifiques.

Comment la ministre peut–elle appuyer une interdiction arbitraire du MMT sans preuve, sans données objectives et surtout sans l'appui de la ministre des Ressources naturelles?

• (1145)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je dois préciser que toute décision du Cabinet concernant le MMT est approuvée par tous les ministres du gouvernement. Je tiens aussi à faire remarquer au député que, s'il cherche des preuves, il peut examiner les données fournies au ministère de l'Environnement par Chrysler, Ford et GM. Ces sociétés indiquent toutes que, pour le moment, le taux de défaillance des bougies d'allumage est 17 fois plus élevé au Canada qu'aux États–Unis parce que, contrairement aux Américains, nous utilisons du MMT.

Contrairement au député, le gouvernement veut protéger les consommateurs canadiens et favoriser l'assainissement de notre air. C'est ce que nous ferons collectivement.

* * *

[*Français*]

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 2005

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Depuis plusieurs semaines, la population des villes de Hull et d'Ottawa attend impatiemment une décision du Cabinet sur le choix de la ville qui sera retenue pour présenter sa candidature en vue de l'Exposition universelle de 2005. Un rapport rédigé par un autre comité du ministre du Patrimoine recommandait récemment Calgary comme ville hôtesse pour cette exposition.

Comment le ministre du Patrimoine explique–t–il le temps interminable qu'il prend pour analyser le dossier de la capitale fédérale et de Calgary et quand compte–t–il enfin annoncer la décision du Cabinet concernant la ville désignée pour présenter l'expo de 2005?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de cette question. Effectivemnt, c'est une question importante. Nous sommes en train de regarder la participation du Canada à une exposition qui est une grande exposition internationale. Il faut des consultations. C'est ce que nous menons ensemble mes collègues et moi. J'espère que très rapidement, nous aurons des nouvelles à lui annoncer.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que plus du tiers des 45 000 fonctionnaires qui seront coupés suite au Budget sont de la région de la capitale fédérale et que celle–ci obtiendrait un plus grand appui que Calgary tant à l'étranger qu'au Canada, selon le rapport remis par son comité, le ministre ne convient–il pas que

la capitale fédérale devrait être le choix logique et unanime du Cabinet?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vois que notre collègue a un message à nous passer, et j'en prends bonne note.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, bien que ce soit déplorable, nous ne devrions pas paniquer trop tôt devant les signes marqués de ralentissement économique. Toutefois, nous devrions être prêts à voir cette tendance se poursuivre car les taux d'intérêt réel très élevés en vigueur au Canada vont certainement dissuader les consommateurs d'acheter des automobiles, des maisons et d'autres biens durables.

Ma question s'adresse au ministre des Finances: Pendant combien de temps le Canada peut–il endurer le ralentissement économique, et la réduction des recettes fiscales qui en découle, avant que la réserve pour éventualités prévue dans le budget du ministre ne soit épuisée et que la cible que s'est donnée le ministre pour réduire le déficit ne soit ratée?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, le député présente des points intéressants.

Je voudrais toutefois lui faire remarquer que nos taux d'intérêt sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus au budget. Les chiffres sur la croissance économique pour les deux premiers mois de l'année sont supérieurs de 5 p. 100 aux chiffres de l'année dernière. Les données sur le déficit correspondent aux objectifs fixés. La réserve pour éventualités n'est aucunement menacée par le ralentissement économique actuel.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je ne pense pas que ce ralentissement figurait dans l'un quelconque des modèles. Il n'a jamais figuré dans les prévisions concernant la croissance économique future. C'est une surprise totale.

Le ralentissement économique qui s'en vient entraînera une montée du chômage. Cela va certainement conduire les membres du Cabinet et du caucus libéral à accroître leur résistance aux compressions de dépenses, des compressions qu'ils n'avaient pas pu se résoudre à accepter lors du boom économique de l'an dernier.

Étant donné la résistance politique vraisemblable à des compressions supplémentaires, est–ce que le ministre appuie l'initiative législative du Parti réformiste proposant un budget équilibré qui a été utilisée dans beaucoup d'autres juridictions pour protéger les contribuables des vues égoïstes et à court terme des politiciens?

• (1150)

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, le député n'a sans doute aucun mal à trouver des statistiques économiques négatives. Toutefois, il y a également beaucoup de choses positives.

Le député parle de la montée du chômage. Je lui rappellerais qu'au cours des 12 derniers mois, 338 000 nouveaux emplois ont été créés dans ce pays. Le taux de croissance du PIB augmente, les exportations ont augmenté de 25 p. 100 au cours de la première partie de cette année et cette année, nous avons largement dépassé notre objectif de réduction du déficit.

Par conséquent, si la question du député est de savoir si, oui ou non, nous appuierions son amendement concernant un budget équilibré, la réponse est non.

* * *

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État à la Jeunesse et à la Formation. Récemment, le ministre du Développement des ressources humaines a créé un fonds d'investissement en ressources humaines, afin de mettre l'accent sur les priorités en matière d'emploi. Tout récemment toujours, on a mis de l'avant, dans la province de Québec, 11 projets pilotes qui sont reliés directement à la création d'emplois et reliés directement également au fonds d'investissement en développement des ressources humaines.

Est–ce que la secrétaire d'État peut nous parler des buts du fonds d'investissement et également, quelle est la relation entre les 11 projets pilotes et ce fonds d'investissement, qui est très révolutionnaire?

[*Traduction*]

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député d'Outremont d'avoir fait cette annonce au Québec il y a quelques semaines.

Nous mettons en place 70 projets pilotes au Canada dont 11 au Québec. Ce sont de nouveaux CEC innovateurs qui appliqueront un nouvel ensemble, simplifié et plus souple, de mesures concernant l'emploi. C'est une indication de ce que le gouvernement veut faire avec le fonds d'investissement en ressources humaines.

* * *

[*Français*]

LES SERVICES POSTAUX

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. Lors du dernier Budget, le ministre des Finances a annoncé une coupure de 8 p. 100 sur trois ans dans le programme postal qui vise à soutenir la distribution de revues et de magazines, au Québec et au Canada.

Comment le ministre du Patrimoine peut–il expliquer que ses fonctionnaires ont indiqué aux représentants de l'édition canadienne que la coupure dans le programme postal était de l'ordre de 24 p. 100 sur 13 mois, au lieu de 8 p. 100 sur trois ans, tel qu'annoncé dans le Budget?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me ferai donner les déclarations de mes fonctionnaires. Le sujet est, naturellement, très important pour l'industrie des périodiques. Comme j'ai eu

l'occasion déjà de le dire en cette Chambre, nous sommes en train de regarder quels changements à l'appui financier de cette industrie nous pourrions apporter pour s'assurer qu'elle puisse continuer à prospérer.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, le changement est que ce programme est passé d'un budget de 220 millions de dollars en 1990 à 77 millions de dollars cette année. Comment le ministre du Patrimoine, qui se prétend être le défenseur de l'édition au Canada, peut-il justifier qu'on coupe de façon aussi draconienne dans ce programme essentiel aux éditeurs?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que notre collègue devrait se rendre compte que nous sommes en période d'austérité budgétaire. Il est tout à fait évident que cette austérité budgétaire annoncée dans le Budget a des conséquences. Mais, comme je viens de l'exprimer, nous sommes en train de voir comment nous pourrions réajuster nos programmes pour assurer que l'effet ne soit pas négatif sur cette industrie importante.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est officiel. Nous avons reçu du RAMO une note disant qu'à compter d'avril c'est le gouvernement fédéral, et non pas le régime d'assurance-maladie provincial, qui assumera les coûts liés aux services de santé consommés par les demandeurs du statut de réfugié, y compris, j'imagine, ceux qui souffrent du sida.

Ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Comment se fait-il que le gouvernement fédéral a les moyens de payer l'addition de dizaines de milliers de demandeurs du statut de réfugié au moment même où il sabre dans le financement destiné aux Canadiens?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous connaissons depuis longtemps les opinions du Parti réformiste à l'égard des réfugiés et des immigrants au Canada.

• (1155)

Le gouvernement croit aux soins de santé destinés à tous les Canadiens. Nous croyons aux soins de santé prodigués à tous ceux qui viennent chez nous. Nous ne privons pas les gens et nous ne les laissons pas à la rue quand ils sont malades.

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, à cause de la bizarre procédure d'appel que le Canada prévoit dans le cas des demandeurs du statut de réfugié qui ont vu leur demande rejetée, plusieurs d'entre eux doivent attendre des années avant qu'on ne décide de leur sort. En cessant de financer les soins de santé prodigués à ces personnes, l'Ontario espère économiser la jolie somme de 32 millions de dollars, montant que le gouvernement fédéral devra désormais payer.

Voici ma question au ministre de l'Immigration: Quand le gouvernement accordera-t-il la priorité aux Canadiens et reviendra-t-il sur sa décision de prodiguer de coûteux soins médicaux à des demandeurs du statut de réfugié qui, après avoir échoué une première fois, interjettent appel sans arrêt afin d'éviter d'être expulsés en tout légalité?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de l'Immigration a annoncé une série de réformes visant le système de l'immigration. Nous avons annoncé de nombreuses modifications à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. C'est dommage que le député n'ait pas de temps à autre le discernement pour appuyer ces modifications et ces réformes, ainsi que des mesures comme le projet de loi C-41.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Nous avons été mis au courant, aujourd'hui, d'une autre initiative incroyable de la part du gouvernement. Il a décidé de privatiser le CN et, comme nous l'avons appris plus tôt, il n'y aura probablement aucune limite à la participation étrangère dans cette société.

Lorsqu'on ajoute à cela l'abandon du tarif du Nid-de-Corbeau et la réduction des crédits consacrés aux soins de santé, à l'enseignement postsecondaire, aux programmes sociaux, aux programmes culturels, etc., on commence à penser que le gouvernement conservateur de Brian Mulroney n'était peut-être pas si mauvais que cela après tout.

Étant donné les mesures que le gouvernement a prises au cours des 18 derniers mois, en quoi le gouvernement est-il «libéral»?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je regrette que les lunettes roses du député soient inefficaces aujourd'hui.

Bon nombre des mesures que mon ministère prend sont bien reçues. Je suis sidéré de voir que le député ne reconnaît pas l'énorme appui qu'on accorde dans sa province, par exemple, à la politique sur les liaisons aériennes internationales et les ententes bilatérales avec les États-Unis.

Lorsqu'on a discuté avec le Canadien Pacifique d'une fusion possible et que le CP a offert d'acheter les actifs du CN dans l'Est, tout le monde dans l'Ouest voulait s'assurer que nous ayons un chemin de fer transcontinental national, viable. Ce sera l'objet de ce projet de loi de nous assurer que nous avons un excellent réseau ferroviaire au Canada. C'est certes la politique libérale.

* * *

L'ÉCONOMIE PARALLÈLE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le 17 mai, la Chambre débattra une motion qui recommande de trouver de nouvelles façons de s'attaquer aux graves problèmes reliés à l'économie parallèle. Même si l'on ignore au juste la taille de cette économie, la plupart des gens s'entendent pour dire qu'elle est suffisamment importante pour justifier qu'on prenne toutes les mesures raisonnables possibles pour lui briser les reins.

Ma question s'adresse au ministre du Revenu national: Étant donné que de nombreux Canadiens s'inquiètent de l'importance de l'économie parallèle, le ministre peut-il préciser à la

Chambre ce que le gouvernement s'est engagé à faire pour régler ce grave problème?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, il n'est pas surprenant qu'une question de ce genre soit posée, au cours de la semaine où les gens doivent remplir leur déclaration de revenus.

Je tiens à dire au député et à la Chambre que les mesures que le gouvernement a appliquées trois semaines après avoir été élu portent fruit. Nous avons réussi à réduire la portée de l'économie parallèle grâce à un certain nombre de mesures et, plus particulièrement, grâce à une meilleure application des règlements.

Nous avons obtenu ces résultats grâce à la collaboration des provinces. Nous avons actuellement des ententes avec toutes les provinces du pays. Nous échangeons des renseignements, nous exécutons des ordres conjoints, bref, nous travaillons en collaboration. Nous avons conclu des ententes avec des associations professionnelles et des associations commerciales dans des secteurs où l'on n'observait pas beaucoup les règlements, ce qui nous permet de nous adresser aux industries mêmes.

Cela s'est traduit par une importante augmentation des recettes du gouvernement. Les recettes obtenues au cours du dernier mois dépassent de plus de 8,5 p. 100 celles obtenues à la même période, l'an dernier. Cela tient, du moins en partie, aux mesures prises pour freiner l'économie parallèle. Je dois toutefois reconnaître que. . .

Le vice–président: Le député d'Elk Island a la parole.

* * *

L'ÉTHIQUE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Les Canadiens commencent à en avoir assez des discussions stériles et interminables sur l'éthique gouvernementale. Il y a beaucoup de paroles mais pas d'actions.

• (1200)

Après avoir nommé un conseiller en éthique qui dépend entièrement du premier ministre, le gouvernement s'apprête maintenant à rédiger un code de déontologie pour les députés et les sénateurs, mais il a décidé de laisser les députés et les sénateurs, qui sont sous l'influence des lobbyistes, rédiger leur propre code sans donner à la population la possibilité de s'exprimer à ce sujet. C'est un peu comme si l'on confiait la garde du poulailler au renard et à la belette.

La vice–première ministre peut–elle expliquer à la Chambre comment cet évident conflit d'intérêts va contribuer à accroître la confiance de la population envers le gouvernement?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suggère au député de lire la motion dont la Chambre est saisie. La motion prévoit la création d'un comité qui entendra les témoignages des Canadiens dans tout le pays et intégrera leurs opinions dans ses recommandations.

Par ailleurs, lorsque le député parle de renards et de belettes, j'espère qu'il ne pense pas à lui–même.

* * *

[*Français*]

LE PONT DE QUÉBEC

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'entretien du Pont de Québec a été considérablement négligé par le gouvernement fédéral depuis de nombreuses années, conduisant ainsi à une dégradation importante de la structure, par la rouille, qui nécessite aujourd'hui des travaux de mise en état de l'ordre de 40 millions de dollars. Or, le gouvernement a cédé, voilà deux ans, le pont au Canadien National avec la responsabilité de veiller à son entretien.

Compte tenu que le gouvernement fédéral s'apprête à privatiser le CN, le ministre des Transports entend–il prévoir dans la Loi sur la privatisation du CN une obligation pour l'éventuel acquéreur d'assumer la responsabilité d'entretenir le Pont de Québec?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Oui, monsieur le Président.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le vice–président: Chers collègues, je désire souligner la présence à la tribune de Jacques Bihozagara, ministre de la Réhabilitation et de la Réintégration sociale du Rwanda.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, hier, le député de Kindersley—Lloydminster a invoqué le Règlement après la période des questions au sujet des agressions sexuelles commises contre des enfants dans une réserve au Québec.

Lorsque mon collègue a fait ce rappel au Règlement hier, il faisait référence à la réaction moqueuse et désinvolte de députés ministériels à une question qui portait sur un sujet grave, l'agression sexuelle. Or, dans la décision qu'il a rendue, le Président a interprété le rappel au Règlement que nous avons fait comme un reproche au secrétaire parlementaire au sujet de la langue dans laquelle il s'est exprimé.

Au nom de mes collègues, je tiens à donner l'assurance à la Chambre que nous ne faisions aucunement référence au fait que le secrétaire parlementaire s'exprimait en inuktitut. Nous lui reconnaissons le droit de s'exprimer dans sa langue.

Nous croyons que l'interprétation faite par le Président. . .

Le vice-président: On me rappelle que cette question a été discutée hier et que personne ne devrait la soulever aujourd'hui. Je remercie le député de cette précision.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 60 pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines sur les questions d'invalidité relevant du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-89, intitulé: Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1205)

M. Young: Monsieur le Président, je voudrais dire à la Chambre que j'ai l'intention de proposer le renvoi de ce projet de loi à un comité avant l'étape de la deuxième lecture, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C-240

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui à la Chambre deux pétitions. Ces pétitionnaires s'ajoutent à plus de 10 000 autres qui réclament des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et au Code criminel pour permettre de présenter une demande au tribunal juste avant la fin de la peine d'un délinquant dangereux,

de façon que le tribunal puisse prendre un décret, s'il juge la demande justifiée, et ordonner le maintien en prison ou la surveillance du délinquant.

La pétition appuie le projet de loi d'initiative parlementaire C-240, qui propose des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et au Code criminel.

J'ajoute donc 900 noms à la liste de plus de 10 000 personnes qui réclament ces modifications.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la région de Calgary, en Alberta.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion de la famille et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils disent également que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination contre les familles qui choisissent de prendre soin à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de gens âgés.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à éliminer cette discrimination.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur que de prendre la parole à la Chambre pour présenter une pétition signée par 295 personnes de la circonscription de Cariboo—Chilcotin, d'autres régions de la Colombie-Britannique, et même une de l'Alberta.

Tous les pétitionnaires sont d'avis que les mesures actuelles de surveillance des propriétaires d'armes à feu qui sont responsables et respectueux des lois suffisent amplement à assurer la sécurité publique. Par conséquent, ils demandent au Parlement, tout d'abord, d'appuyer des mesures législatives qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes, ensuite, d'appuyer l'insertion dans le Code criminel de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaîtront et protégeront le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins sportives et, enfin, d'appuyer un projet de loi qui abrogera ou modifiera les dispositions actuelles sur le contrôle des armes à feu qui n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique, qui ne se sont pas révélées économiques ou qui se sont révélées complexes au point d'être inefficaces ou inapplicables.

LES FORCES CANADIENNES

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter des soumissions au nom de beaucoup de Canadiens qui demandent au Parlement de lancer le plus tôt possible une vaste enquête publique sur les Forces canadiennes. Cette enquête devrait porter sur toutes les questions qui ont une incidence sur les opérations, les affectations, les ressources, l'efficacité, le moral et le bien-être des forces, faire rapport et formuler des recommandations à ce sujet.

Affaires courantes

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter à la Chambre une pétition signée par 66 Canadiens qui habitent dans la circonscription d'Ottawa–Sud.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi canadienne sur les droits de la personne visant à y ajouter l'expression «orientation sexuelle».

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de l'article 356 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre deux pétitions demandant au Parlement de modifier rapidement la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour reconnaître dans les lois fédérales la pleine égalité des couples homosexuels.

L'AIDE AU SUICIDE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter trois pétitions en vertu de l'article 36 du Règlement.

La première demande au Parlement de veiller à ce que soient appliquées rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide et de s'abstenir de modifier la loi de façon à autoriser ou à tolérer l'aide ou l'encouragement au suicide ou encore l'euthanasie active ou passive.

• (1210)

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, les signataires de l'autre pétition demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, les signataires de la dernière pétition demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel de telle sorte que l'enfant à naître bénéficie de la même protection que les autres êtres humains.

LES FORCES CANADIENNES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de nombreux Ontariens qui trouvent que le moral est à la baisse dans les Forces canadiennes. Ils attribuent cela à des facteurs négatifs comme la dissolution du Régiment aéroporté canadien.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de mener au plus tôt, au lieu des nombreuses petites enquêtes qui ont cours au sein des Forces canadiennes, une vaste enquête publique sur toutes les questions touchant aux opérations de celles–ci, à savoir l'attribution des tâches, les ressources, le rendement, le moral et le bien–être, de faire rapport et de présenter des recommandations.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par 25 personnes dont la plupart habitent Calgary.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer des lois qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui se servent d'une arme dans la perpétration d'un délit, d'appuyer de nouvelles dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux de la loi de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins sportives et, enfin, d'appuyer une loi qui abrogera et modifiera la législation actuelle sur le contrôle des armes à feu, qui n'a pas assuré une meilleure sécurité à la population, qui s'est révélée coûteuse et qui est tellement complexe qu'elle en est inefficace ou inapplicable.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai quatre pétitons à présenter.

La première est signée par un groupe d'électeurs qui demandent au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour inclure l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite. Les pétionnaires s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir l'inclusion de l'expression non définie «orientation sexuelle» dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. En refusant de définir cette expression, le gouvernement en laisse l'interprétation aux tribunaux, ce qui pourrait établir un précédent très dangereux. Le Parlement a envers les Canadiens l'obligation de veiller à ce que la loi ne puisse être mal interprétée.

L'AVORTEMENT

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur l'avortement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réexaminer la possibilité de modifier le Code criminel pour y ajouter des dispositions protégeant l'enfant à naître.

L'ALCOOL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition porte sur la possibilité d'invoquer l'ivresse comme défense devant les tribunaux.

Les pétitionnaires croient que, en décidant de consommer de l'alcool, on doit assumer l'entière responsabilité des actes commis sous l'influence de cette substance.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter la dernière pétition au nom de certains électeurs qui souhaitent empêcher la libération anticipée de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires veulent améliorer la sécurité dans nos rues. Ils s'opposent à la pratique actuelle de libérer des criminels violents avant qu'ils aient fini de purger la totalité de leur peine. Les pétitionnaires demandent qu'on protège la sécurité des citoyens respectueux de la loi et des familles des victimes de meurtriers condamnés.

[*Français*]

LES BOÎTES VOCALES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer une pétition en vertu de l'article 36 du Règlement. Il s'agit d'une pétition signée par des personnes et organismes du comté de Berthier—Montcalm relativement aux fameuses boîtes vocales qui sont installées dans différents ministères.

Naturellement, ces 500 à 600 personnes qui ont signé cette pétition de 33 feuilles sont totalement contre cette boîte vocale et demandent au gouvernement d'intervenir pour humaniser les ministères qui sont déjà très froids à leur égard.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 138, 152 et 153.

[*Texte*]

Question no 138—**M. Breitkreuz (Yorkton—Melville):**

Combien de crimes ont été élucidés grâce au système actuel d'enregistrement des armes à feu et plus précisément dans combien de cas *a*) a-t-on retrouvé le propriétaire enregistré d'une arme à usage restreint trouvée, récupérée ou saisie, *b*) a-t-on accusé le propriétaire enregistré d'une arme à usage restreint après l'avoir retrouvé au moyen du système d'enregistrement, *c*) a-t-on révoqué l'enregistrement d'une arme à usage restreint après que le propriétaire enregistré ait été reconnu coupable d'une infraction criminelle comportant de la violence envers une autre personne, *d*) a-t- on révoqué l'enregistrement d'une arme à usage restreint après une tentative de suicide du propriétaire ou d'un autre membre du ménage où est entreposé l'arme à usage restreint et *e*) une arme à usage restreint a-t-elle été employée par le propriétaire enregistré ou un membre de son ménage pour commettre un homicide, un suicide ou un autre crime relatif aux armes à feu?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Il n'existe aucune donnée nationale pour répondre aux parties A à E de la question. Bien que de telles données puissent être utiles à l'élaboration des politiques, la police ne dispose pas de formule standard pour déclarer ces informations, et il serait administrativement impossible d'en arriver à des statistiques nationales sous le régime actuel.

L'Association canadienne des chefs de police a recommandé que le gouvernement mette sur pied un système d'enregistrement universel des armes à feu qui aiderait aux enquêtes criminelles.

Le système d'enregistrement universel facilitera par ailleurs la production de nouvelles données statistiques nationales. Les concepteurs de ce système envisagent actuellement la possibilité de recueillir des données sur la mesure dans laquelle le système pourra effectivement aider à l'application de la loi.

Question no 152—**M. Mayfield:**

En ce qui concerne la réunion des écrivains parrainée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration les 6 et 7 janvier derniers à Vancouver, *a*) qui étaient les représentants du gouvernement présents à cette réunion et quelles étaient leurs fonctions, *b*) qui étaient les écrivains qui y ont participé et quelle était leur province de résidence, *c*) à combien se sont élevées les dépenses consacrées à cette réunion et *d*) quelle est la ventilation de ces dépenses?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): a) Les représentants suivants du gouvernement ont assisté à la réunion des 6 et 7 janvier à Vancouver:

Robert Blackburn, sous-ministre adjoint, secteur politique; Cameron Dawson, directeur, politique d'intégration et de citoyenneté; Richard Nolan, greffier, enregistrement et promotion de la citoyenneté; Sandra Souchotte, directrice intérimaire, promotion et image de marque du ministère, direction générale des affaires publiques; Naheed Israeli, conseillère principale de direction, politique d'intégration et de citoyenneté.

Leur connaissance du dossier et leur responsabilité collective en leur qualité de conseillers du gouvernement, qui recommanderont à ce dernier le texte à adopter, en ont fait les personnes les plus compétentes pour travailler avec les écrivains et pour les informer des nombreuses considérations qui entrent dans la rédaction d'un serment ou d'une déclaration de citoyenneté.

b) Voici les noms des auteurs et leur province de résidence:

Arlette Cousture, Québec; John Gray, Colombie-Britannique; Joy Kogawa, Colombie-Britannique; Simon Langlois, Québec; Susan Musgrave, Ontario; Nino Ricci, Ontario; Paul Savoie, Ontario; Alain Stanké, Québec; Wilbur Sutherland, Ontario; Rudy Wiebe, Alberta.

c) 17 000 $ ont été dépensés pour cette rencontre (non compris la participation du greffier, enregistrement et promotion de la citoyenneté, et celle des représentants des affaires publiques, dont les frais ont été imputés à leurs budgets opérationnels respectifs).

d) Voici une ventilation (approximative) des dépenses:

Billets d'avion :	9 500.00 $
Logement/Repas :	5 250.00 $
Salles et fournitures :	1 250.00 $
Divers (taxis, faux frais) :	1 000.00$
Total :	17 000.00 $

Initiatives ministérielles

Question nº 153—**M. Mayfield:**

En ce qui concerne la réunion des écrivains parrainée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration les 6 et 7 janvier derniers à Vancouver, *a*) d'autres réunions de ce genre ont–elles été prévues ou envisagées au sein du ministère et *b*) quelle est la taille du budget alloué par le ministère pour ces consultations sur les révisions à la Loi sur la citoyenneté?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): a) Aucune autre réunion du genre de celle qui a été tenue les 6 et 7 janvier n'est prévue actuellement. Comme dans tout processus d'élaboration des politiques, il y a des consultations avec des experts. Nous tiendrons d'autres réunions, au besoin; b) 40 000 $, dont 17 000 $ ont déjà été dépensés, ont été affectés à des consultations sur la modification de la Loi sur la citoyenneté.

[*Traduction*]

L'INDONÉSIE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole pour présenter une pétition signée par de nombreux citoyens, dont beaucoup de Kingston, mais aussi d'autres parties du Canada, qui demandent au Parlement de soutenir un embargo contre le commerce des armes avec l'Indonésie. Ils prient le gouvernement indonésien de libérer tous les prisonniers politiques, et le gouvernement canadien de cesser de financer la promotion des échanges commerciaux avec l'Indonésie étant donné les violations flagrantes des droits de l'homme commises par ce pays à l'égard des habitants du Timor oriental.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1215)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, en terminant je rappelais que le projet de loi C–43 n'a rien pour rassurer personne. Je disais que, un peu comme les produits laitiers, on comprend que les libéraux devraient porter une étiquette «meilleurs avant». Ils étaient meilleurs avant leur arrivée au pouvoir, meilleurs avant les élections, meilleurs avant de se retrouver devant l'assiette au beurre. Les beaux principes qu'ils défendaient dans l'opposition se sont envolés.

Je pourrais expliquer longuement chacune des nombreuses failles du projet de loi C–43. Mon collègue de Berthier—Montcalm l'a d'ailleurs déjà amplement fait. Puisque le temps nous presse, je souleverai deux exemples flagrants de cette mutation en cours dans la famille libérale.

En premier lieu, la nomination du conseiller en éthique. En grande pompe, encore une fois, les libéraux d'avant nous ont annoncé la désignation d'un conseiller chargé de l'éthique pour veiller à conseiller les ministres et fonctionnaires et étudier la nécessité de procéder à des modifications de la loi.

Ces beaux principes ont peu de portée si ce même conseiller ne jouit pas d'une certaine indépendance vis–à–vis le premier ministre et son gouvernement. C'est, rappelons–le, le premier ministre qui nomme le conseiller en éthique, qui le consulte lorsqu'il le juge pertinent et qui rend publics ses conseils lorsque cela peut l'aider politiquement.

Or, un véritable conseiller en éthique doit être redevable devant tous les élus du peuple. Ses décisions doivent être rendues publiques. Il doit avoir un pouvoir d'enquête et un pouvoir d'exécution. Le projet de loi C–43 ne fait rien de cela. Il ne fait que donner l'illusion d'un contrôle éthique des décisions alors qu'en réalité il n'en est rien.

On donne le pouvoir au premier ministre de nommer un conseiller en éthique, de le consulter lorsque bon lui semble et de garder ses conseils secrets à moins que le premier ministre n'en décide autrement. Pour inspirer la confiance des Canadiens et des Québécois dans nos institutions, on repassera.

La nécessité d'adopter un projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes était évidente afin d'éviter les scandales similaires à ce qui s'est produit lors de la tentative de privatisation de l'aéroport Pearson. Je ne décrirai pas en détails toutes les manigances et le magouillage qui entourent cette sale affaire. Ce qui importe de retenir, c'est qu'il s'agit d'un triste exemple qui ternit le respect et la confiance des citoyens envers leur gouvernement.

Le projet de loi C–43 tel que présenté devant nous aujourd'hui n'aurait pas empêché de tels scandales, pas plus qu'il ne fournirait d'informations plus pertinentes sur les agissements et les rencontres douteuses de l'actuel ministre du Patrimoine. Le conseiller en éthique n'a pas les moyens de mettre sur pied une commission d'enquête pour que les Québécois et les Canadiens connaissent toute la vérité.

La deuxième faille du projet de loi C–43 sur laquelle j'aimerais apporter quelques observations concerne les catégories de lobbyistes créées. Le Bloc québécois réclame l'élimination des distinctions entre différentes catégories de lobbyistes. Les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, lorsqu'ils étaient «meilleurs avant», avaient exactement la même position que le Bloc québécois: un lobbyiste est un lobbyiste et il se doit de rendre des comptes sur ses allées et venues. Les libéraux ont depuis changé leur fusil d'épaule, sans doute en raison des pressions de leurs amis lobbyistes et contributeurs à leur caisse électorale.

D'ailleurs, parlant de caisse électorale, en consultant les derniers chiffres sur l'argent recueilli par les partis politiques au Canada, j'ai compris l'empressement des libéraux à modifier leur position en ce qui a trait aux lobbyistes. En 1993, le Parti libéral du Canada recueillait plus de 20 millions de dollars en contribution. C'était, inutile de le rappeler, la plus forte somme jamais accumulée par le Parti libéral du Canada durant une année électorale. L'année dernière, en 1994, les libéraux recueillaient 9 millions, soit la plus haute somme ramassée par les libéraux durant une année non électorale. Cette année, l'objectif de financement du Parti libéral est de 10 millions de dollars.

• (1220)

Vous savez, en campagne électorale, les libéraux nous affirmaient pourtant, et je cite encore le livre rouge: «Les Canadiens doivent pouvoir s'entretenir avec les ministres et les hauts fonctionnaires ou se faire représenter auprès des pouvoirs publics sans être contraints de verser des honoraires aux lobbyistes.» Pourtant, simplement pour citer quelques cas récents, mercredi dernier à Montréal, le premier ministre rencontrait 1 800 personnes qui avaient payé 400 $ chacun à la caisse du Parti libéral.

Le mois dernier, c'était le ministre des Finances qui conviait des gens d'affaires à une réception privée à 1 500 $ par personne pour leur parler de son Budget, et ainsi de suite. Doit–on comprendre que le message du gouvernement libéral est: «N'investissez–plus dans les lobbies pour avoir accès aux décideurs, investissez dans la caisse électorale du Parti libéral du Canada, cela vous rapportera davantage.» Ce sont là les messages qu'un nombre croissant de Canadiens et de Québécois comprennent.

Le projet de loi C–43 ne fait rien pour dissiper cette impression. Le Bloc québécois a bien tenté de donner un peu de mordant à ce projet de loi, en présentant pas moins de 60 amendements. Les libéraux sont restés sourds et ont rejeté toutes les propositions visant à donner des dents au projet de loi. Ils nous obligent à constater que l'espoir de démocratisation et de transparence accrue des institutions politiques passe pour les Québécois par la souveraineté. Le Québec, par la Loi sur le financement des partis politiques, a apporté une contribution éthique importante à la solution de cette importante question.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat en troisième lecture du projet de loi C–43 sur l'enregistrement des lobbyistes. C'est avec plaisir, mais aussi avec une certaine lassitude, parce que l'un des premiers discours que j'ai faits en cette Chambre, il y a maintenant plus d'un an, était à propos de la privatisation, par le gouvernement précédent, de l'aéroport Pearson. J'avais dénoncé, à ce moment–là, des tractations douteuses qui avaient impliqué des personnes près des milieux politiques, soit conservateur ou libéral.

À ce moment–là, les gens du Bloc québécois qui étaient intervenus avaient demandé que soit encadrée, clarifiée et réglementée l'activité des lobbyistes au Canada. Je me rends compte, à la lecture du projet de loi qui a été présenté et qui est maintenant devant nous, que les principales demandes qui avaient été faites par les intervenants du Bloc québécois, les principales conditions que nous voulions fixer pour qu'on clarifie, une fois pour toutes au Canada l'activité des personnes exerçant le lobbying, ne sont pas remplies actuellement.

Dans un gouvernement comme celui du Canada, on peut peut–être déplorer que des activités de lobbying aient cours, mais il faut quand même reconnaître que compte tenu des implications financières du gouvernement fédéral—on pense par exemple au fait que le gouvernement fédéral signe chaque année près de 90 000 contrats—on se rend compte qu'il y a des gens qui ont intérêt à influencer le gouvernement, qui ont intérêt à rencontrer les législateurs, rencontrer les hauts fonctionnaires qui ont des décisions à prendre, de façon à ce que les règlements, les programmes et même les lois répondent aux intérêts des personnes qui veulent influencer le gouvernement.

On peut comprendre cette situation, mais il faut, par ailleurs, se surprendre que le gouvernement actuel du Canada ne comprenne pas qu'il y a là un potentiel d'influence, de mauvaise administration qu'il faut encadrer, de façon à ce que les citoyens aient pleinement conscience que les choses se font de la bonne façon. Dans le projet de loi qui est devant nous, il y a quand même un certain nombre d'améliorations. Certains députés du Parti libéral actuellement au pouvoir avaient dénoncé, dans l'opposition, des situations vraiment déplorables et inacceptables et avaient promis, entre autres dans le livre rouge du Parti libéral, des mesures draconiennes pour encadrer les activités des lobbyistes.

• (1225)

À la lecture du projet de loi, on se rend compte que même si certaines améliorations sont apportées, que des amendements importants auraient dû être faits en comité parlementaire, de façon à ce que ce projet de loi soit plus efficace au niveau des objectifs qui sont les siens, et aussi s'approche au moins un peu plus des objectifs que le Parti libéral s'était donnés lorsqu'il était dans l'opposition et des promesses qu'il avait faites de clarifier la situation une fois au pouvoir.

Beaucoup de mes confrères sont intervenus sur cette pièce législative, je vais simplement énumérer un certain nombre de faiblesses, un certain nombre de points qui, je crois, auraient dû être améliorés pour que nous, de l'opposition officielle, votions en faveur de cette loi. Comme ces points–là n'ont pas été amendés au cours du processus législatif, je ne surprendrai personne en indiquant que, personnellement, et l'ensemble, je pense, des députés du Bloc québécois voteront contre le projet de loi.

Une des premières faiblesses du projet c'est toute la question entourant le conseiller en éthique. On sait qu'actuellement il semble n'y avoir personne qui ait autorité pour donner des avis, conseiller les gens qui sont en politique ou les fonctionnaires sur certaines démarches, certains gestes à poser qui pourraient prêter à confusion.

Dans le projet de loi, un conseiller en éthique va être nommé par le premier ministre. Je ne doute pas que le premier ministre choisisse quelqu'un d'intègre, quelqu'un qui a quand même une bonne réputation et qui est en mesure donner des avis fondés. Mais cette personne n'aura, en fait, aucun pouvoir, et comme elle est nommée par le premier ministre, elle n'aura aucune crédibilité. Je pense qu'il aurait été important que ce soit la Chambre des communes, le Parlement qui nomme cette personne, de façon à lui donner le prestige et à lui donner aussi l'autorité et la protection nécessaire à une personne qui va avoir à donner des avis fondés sur des actions, des démarches ou des projets gouvernementaux qui entraînent souvent des dépenses énormes pour certaines catégories de la population.

Nous déplorons que le conseiller en éthique soit simplement une personne sûrement de bonne volonté, mais qui dépendra du bon vouloir du premier ministre dans sa nomination comme dans une bonne partie de l'exécution de son mandat.

Nous avions demandé aussi, en étudiant les transactions qui ont entouré la privatisation de l'aéroport Pearson, qu'on ne définisse qu'une seule catégorie de lobbyistes. On sait qu'il y a des sociétés, des cabinets, des organismes qui ont vocation de faire du lobbying. Si vous voulez influencer le gouvernement ou présenter votre position ou vos demandes auprès des députés ou auprès de certains hauts fonctionnaires, vous pouvez vous présenter dans une agence spécialisée qui fera le nécessaire pour que votre position, que vos désirs soient véhiculés auprès des personnes concernées.

Mais il y a aussi des gens qui sont dans des organisations, qui sont des salariés d'organisations. Je pense à beaucoup d'organisations. Cela peut être des associations d'hommes d'affaires, des associations syndicales, toutes sortes d'organisations qui peuvent engager des gens, des permanents. On peut peut–être dire des permanents aux communications, des permanents aux relations gouvernementales qui font des démarches de lobbying, et ces personnes ne sont pas traitées sur le même pied que ceux qui font partie de cabinets de lobbying ou de cabinets qui ont vocation de faire des relations gouvernementales. Nous aurions aimé, nous avions suggéré en comité parlementaire qu'on n'ait qu'une seule catégorie de lobbyistes, de façon à ce que tout le monde, tous ceux qui font les mêmes démarches, qui ont les mêmes responsabilités aient aussi les mêmes obligations. Dans la loi, on fait encore une distinction entre deux catégories de lobbyistes.

Plusieurs choses aussi avaient été demandées. Nous avions demandé que les honoraires qui sont donnés aux compagnies, aux personnes ou aux agences qui font du lobbying soient dévoilés. Ce n'est pas le cas. Les compagnies de lobbying s'y sont opposées. Les spécialistes du lobbying nous ont dit que c'était impossible, que ce n'était pas de juridiction fédérale, que des problèmes de concurrence et de non–divulgation d'activités étaient posés, et que ce n'était pas nécessaire.

• (1230)

Je pense qu'il est important que le Parlement la population canadienne connaissent les sommes qui sont en jeu. Si une entreprise offre deux millions de dollars à une agence spécialisée en relations gouvernementales pour faire des démarches, je crois que ce n'est pas comme si elle avait offert vingt mille dollars. Alors, je pense qu'à ce moment les gens qui ont à s'interroger sur les activités de lobbying ont peut–être la puce à l'oreille si des sommes importantes sont en jeu.

On aurait aimé aussi que les liens politiques des gens qui font du lobbying soient clarifiés. Vous savez, on voit dans les journaux que beaucoup d'hommes politiques qui ont eu une influence au Canada, d'hommes politiques et de membres de cabinets politiques, de gens qui ont été très près du pouvoir se recyclent facilement dans des entreprises de lobbying.

Il aurait été important qu'il y ait quelque part un registre où les gens qui exercent la profession de lobbyistes soient identifiés de façon à ce que l'on sache qui fait quoi, qu'est–ce qu'ils ont fait par la suite, et qu'on sache aussi s'ils occupent des postes dans des organisations politiques, même de façon bénévole. Je pense qu'il est important que la population sache qu'un président d'association libérale fait du lobbying.

J'avais plusieurs points à soulever montrant que le projet de loi qui est devant nous est insuffisant. Mais comme mon temps de parole est écoulé, je veux simplement exprimer la déception que j'éprouve face au problème de lobbying qu'il y a actuellement au Canada et de voir que le gouvernement n'a pas mis en oeuvre les promesses qu'il avait faites dans son livre rouge lors de la dernière campagne électorale. Le seul rouge qu'il reste à ce livre, c'est la honte des promesses non tenues par ce gouvernement.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, et sur lequel mes confrères ont abondamment parlé. Je rappelle que mon collègue de Berthier—Montcalm a fait une analyse assez serrée de ce projet de loi. Il a expliqué en de nombreux points pourquoi le Bloc québécois n'appuierait pas ce projet de loi.

Sans entrer dans les détails, je rappelle les huit failles majeures dans la loi que mon collègue a rappelées: les catégories de lobbyistes, l'obligation de divulgation en ce qui touche les contrats, les honoraires des lobbyistes, la prise de contact avec les ministres et les hauts fonctionnaires, les affiliations politiques des lobbyistes, les coalitions, les honoraires conditionnels et, finalement, toute la question du conseiller en éthique. De fait, comme l'ont rappelé mes collègues, 60 propositions d'amendement, ont été déposées par le Bloc québécois. Toutes ces propositions d'amendement ont été rejetées.

L'événement majeur là–dedans, ce autour de quoi tourne le problème fondamental de cette loi, c'est que le conseiller en éthique ne se rapporte effectivement qu'au premier ministre. Tout ce qui se passe et qui pourrait éclairer le public, va éclairer seulement le bureau du premier ministre.

Encore une fois, comme je l'avais souligné dans le cas de l'aéroport Pearson, on met le lapin en charge de la salade. Dans le cas de l'aéroport Pearson, on se souvient de la loi de la déprivatisation. On avait prévu une clause dans la loi où ceux qui prétendaient avoir été lésés dans leurs profits futurs, pourraient se présenter derrière les portes closes du ministre en question pour négocier ces choses–là. Effectivement, encore une fois, dans ce cas–là, on mettait le lapin en charge de la salade.

Toute cette analyse de ce projet de loi qui a été faite beaucoup mieux par mes collègues que je ne peux le faire maintenant nous montre que le gouvernement, dans ses projets de loi, a décidé d'adopter une philosophie de la poudre aux yeux, une philosophie de la poudre aux yeux, où on nous dit effectivement qu'on va faire des choses, mais dans les textes de loi on ne retrouve aucune transparence et tout va se passer dans le cercle restreint des amis du premier ministre.

• (1235)

Cette philosophie de la poudre aux yeux, on l'applique également à ce qui se passe actuellement, depuis une dizaine ou une quinzaine de jours, alors qu'on parle effectivement de deux problèmes majeurs: Power DirecTv et Seagram, deux cas qui se sont passés ici en Chambre.

Je reprends brièvement, pour le bénéfice des citoyens qui nous écoutent, le cas de Power DirecTv. Deux semaines seulement après l'annonce d'une décision par le CRTC en août dernier qui exemptait d'une licence les entreprises canadiennes de diffusion par satellite, le gouvernement libéral annonce son intention d'entreprendre un examen des politiques touchant la radiotélédiffusion directe. Du jamais vu dans l'histoire, bien sûr, monsieur le Président.

Le gouvernement décide, le 29 novembre 1994, de créer un comité de travail de trois personnes chargé d'entreprendre la révision de la décision du CRTC, car cette décision allait à l'encontre des intérêts de Power DirecTv qu'elle pouvait aller de l'avant avec son projet de diffusion, puisqu'on sait que Power DirecTv voulait diffuser à partir d'un satellite américain, ce qui n'était pas acceptable pour le CRTC.

Le comité reçoit des mémoires de groupes, etc., dont Power DirecTv. Le comité dépose son rapport le 6 avril dernier, rapport taillé sur mesure pour Power DirecTv, contrôlée en partie par une succursale de Power Corporation, on le sait, et de Hughes Aircraft of Canada.

Le 26 avril, le gouvernement reprend l'avis du rapport mot à mot et dépose deux projets qui annoncent à l'entreprise canadienne Expressvu qu'elle devra désormais se chercher une licence auprès du CRTC, retardant la mise en service de son entreprise prévue pour septembre 1995. Pourtant, cette entreprise s'était tout simplement conformée à la décision du CRTC. À la suite de cela, le CRTC nous annonce que le gouvernement pourrait être passible de poursuites judiciaires. Et Expressvu croit qu'elle a un droit acquis, ce qui, en droit, me semble défendable.

Qui retrouve–t–on à la tête de Power DirecTv? André Desmarais, gendre du premier ministre et fils de Paul Desmarais, de Power Corporation.

Cela s'est passé en Chambre, ici, et cela a été abondamment traité à la période des questions.

On a eu également le cas de Seagram, qui est un cas aussi patent. Le ministre du Patrimoine se rend à Los Angeles incognito avec deux membres de son cabinet, prétendument pour aller rencontrer des «majors» américains. Il arrive le jour même de la signature de l'achat de MCA par Seagram, propriété de Bronfman, dont un des membres du conseil d'administration, par hasard, est Paul Desmarais, le beau–père de la fille du premier ministre.

On rapporte qu'il était dans l'antichambre de la suite de Bronfman lors de la signature. Il nie avoir été mis au courant de la transaction qui devait être révisée par le ministre de l'Industrie. Cette révision s'avère nécessaire pour déterminer si Seagram est une compagnie canadienne ou américaine. Si elle est canadienne, il n'y a aucun problème et ses investissements sont dispensés d'examen. Si elle est américaine, le Canada va protéger son marché culturel et devra réviser plusieurs aspects de cette transaction, en particulier le rachat des filiales canadiennes. Et le ministre, qui était là par hasard, va avoir son mot à dire à ce sujet.

Le ministre du Patrimoine doit être consulté, et il y a comme une apparence de conflit d'intérêts.

Bien sûr, tous les journaux se sont emparés de l'affaire, et les journaux anglophones ont abondamment cité tout ce qui s'était passé autour de ce problème. J'avais amené ici, pour le lire en Chambre, un texte en anglais d'environ une page qui retrace toutes les alliances familiales et politiques, les gens pour qui on travaille. Enfin, au coeur de toute cela, dans les deux cas, on retrouve Power Corporation.

Et tout ce que le premier ministre a trouvé à dire à nos nombreuses questions, autant de la part du Bloc que du Parti réformiste, c'est qu'il avait bien le droit de bien marier sa fille; on en convient. Mais en fait, ce qu'on apprend à travers tout cela c'est que le gouvernement du Canada, dans son entente, est maintenant devenu une succursale de Power Corporation. Alors, philosophie de la poudre aux yeux quand on nous donne des explications sur ce qui se passe effectivement à la Chambre.

Philosophie de la poudre aux yeux également dans les déclarations qui sont faites en Chambre ou en dehors de la Chambre. Quand le ministre des Finances nous dit, par exemple, avec des trémolos dans la voix, en comité, qu'il faut absolument en arriver à se serrer la ceinture, bien sûr, il va serrer la ceinture des petits, on va couper dans l'assurance–chômage et l'aide sociale, on va augmenter tout ce qui touche les frais d'éducation postsecondaire, on va éventuellement s'attaquer aux pensions de vieillesse, mais les bateaux du ministre des Finances battent pavillon étranger. Et on s'aperçoit, à la suite de cela, que ceux qui nous demandent de se serrer la ceinture habituellement portent toujours des bretelles.

• (1240)

Le premier ministre également nous fait des déclarations, en Chambre et à l'extérieur de la Chambre. Par exemple, qu'on a des problèmes au Canada à cause des buveurs de bière affalés devant leur télévision. Ce qui est curieux, et c'est encore de la poudre aux yeux, on ne parle jamais des buveurs de champagne affalés dans les halls d'hôtels, ceux qui profitent des paradis fiscaux pour s'exempter de l'impôt, des fiducies familiales auxquelles on ne veut pas toucher, sinon très légèrement.

On ne parle jamais de l'honorable Peter Trudeau qui reçoit un crédit d'impôt de un million pour les papiers qu'il ramène au gouvernement, c'est le B.S. des riches cela monsieur le Président. M. Brian Mulroney a fait la même chose, B.S. des riches également.

On ne parle pas plus fort qu'il ne le faut de M. Paul Tellier, président du CN qui gagne un extrêmement gros salaire et qui fait payer son hypothèque par les citoyens, par le CN et qui met tout le monde dehors.

On a parlé juste un petit peu du ministre des Pêches et des Océans qui vient de s'offrir 250 000 $ de nouveaux meubles pendant qu'on coupe tout au Canada. La seule réponse que son ministère nous a faite c'est que les meubles coûtent chers. J'étais menuisier–ébéniste avant d'être député et je peux vous dire que pour 250 000 piastres on a des tabarouette de beaux meubles.

Déclaration pour jeter de la poudre aux yeux quand le premier ministre, lui–même, n'arrête pas de nous dire que si cela va mal au Canada c'est la faute du Québec. Je ne sais pas combien de fois j'ai entendu dire cela depuis qu'il est en politique. Cela a commencé dès son entrée en politique, avant même qu'il ne soit nommé à quelque ministère que ce soit.

Pourtant on se rend compte—c'est une déclaration que j'ai déjà faite en Chambre, mais je pense qu'il faut le rappeler—que c'est en grande période de stabilité politique, soit dans les années qui ont suivi le rejet de la souveraineté par les Québécois en 1980, que le Canada a connu des taux d'intérêt dépassant les 20 p. 100. Donc exactement le contraire de ce que le premier ministre nous dit.

C'est également en 1986 que le dollar canadien a dégringolé à 0,69 $. Je vous rappelle qu'à cette époque, les gouvernements Mulroney et Bourassa étaient bien en place. C'était avant Meech et Charlottetown, le Bloc québécois n'existait pas et le Parti québécois n'était absolument pas dans le décor. Il n'y a donc aucun lien entre la situation désastreuse des finances canadiennes et la situation politique du Québec. Encore une fois, on aime jeter de la poudre aux yeux.

Déclaration également, télécommandée en l'occurrence, quand on voit la Banque royale—on s'en souvient—nous déclarer juste avant Charlottetown que si les Québécois et les Canadiens refusaient l'accord de Charlottetown ce serait l'apocalypse. On a dit non à Charlottetown et on n'a jamais vu l'apocalypse, mais tout cela, bien sûr, avait été mis en place pour effrayer les gens. Cela fait aussi partie de la stratégie de la poudre aux yeux.

Encore de la poudre au yeux, quand le premier ministre du Canada dit que le Québec, par l'entremise de son premier ministre, méprise la démocratie. Je pense qu'il faut se rappeler un peu l'histoire. Qui était à l'origine du rapatriement de 1982? Le premier ministre de ce gouvernement–ci. Qui était participant à la mise en place de la Loi sur les mesures de guerre au Québec? Le premier ministre de ce gouvernement–ci. J'aime à rappeler que toutes ces mesures ont été mises en place dans le but de faire peur aux Québécois.

Je n'irai pas plus loin en disant tout simplement qu'on se souvient également des déclarations poudre aux yeux de 1980 où on nous disait qu'on mettait nos sièges en jeu pour qu'il y ait du changement. Il n'y a jamais eu de changement et nous sommes en 1995 toujours au même point politiquement. On nous faisait peur à ce moment–là en nous disant que si nous votions oui à la souveraineté, nous connaîtrions des dettes, des taxes et du chômage.

On a dit oui au Canada pour jouer en équipe et qu'est–ce qu'on connaît? Des dettes, des taxes et du chômage. La dette est passée de 90 milliards à 550 milliards. Le chômage augmente constamment et il continue d'augmenter. Nous sommes rendus à 808 000 assistés sociaux au Québec. Et tout cela est arrivé à l'intérieur du Canada.

On nous disait qu'il faudrait 15 ans pour s'en remettre, on est 15 ans plus tard qu'en 1980 et on est dans le trou jusqu'aux oreilles et cela continuera. Le *Wall Street Journal* nous annonce ouvertement la possibilité très réelle que le Canada fasse faillite. Tout cela fait partie d'une stratégie de poudre aux yeux.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour la deuxième fois à propos du projet de loi C–43 qui apporte des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

La première fois c'était au moment où le projet était en deuxième lecture et nous avons discuté des amendements en espérant pouvoir infléchir un peu le gouvernement pour lui demander de prendre un peu au sérieux les promesses qu'il avait faites dans son livre rouge et lui demander de respecter aussi les positions qu'il avait prises au moment où plusieurs de ses membres étaient dans l'oppostion et avaient discuté d'une situation identique à celle dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui.

• (1245)

Malheureusement, comme la majorité des mes collègues de l'opposition, j'ai l'impression de parler inutilement. Mais pourtant, on ne demande rien de bien spécial au Parti libéral. On ne lui demande pas de réaliser les objectifs du Bloc ou du Parti réformiste, on lui demande tout simplement de réaliser les promesses qu'il a écrites dans son livre rouge. La promesse de resserrer les contrôles des activités des lobbyistes et d'augmenter la transparence du processus législatif ou de l'attribution des contrats gouvernementaux était pourtant facile à tenir. Cette fois–ci, le gouvernement ne peut invoquer l'excuse classique à l'effet que les caisses sont vides pour faire la loi, comme il l'avait promis. Cette promesse ne coûte rien. Le gouvernement avait le pouvoir de resserrer les règles et d'édicter des normes de conduite. Il avait le soutien unanime de l'opposition pour le faire, mais il n'a rien fait.

Où sont passés les libéraux qui dénonçaient à cor et à cri l'incurie des conservateurs? Où sont passés les purs du Parti libéral? Où sont passés les transparents du Parti libéral? Où sont passés les intègres du Parti libéral? Ils se sont envolés et leurs paroles à eux n'ont, malheureusement, pas laissé de trace.

Les libéraux changent le sens du mot promesse. Une promesse, c'est un engagement ferme de réaliser la chose dont on parle. Mais pour les libéraux, une promesse c'est quelque chose dont on parle mais que l'on ne réalise jamais, ou qu'on réalise de façon incomplète ou encore de façon aléatoire. En effet, il apparaît de plus en plus clairement que pour le Parti libéral, il y a deux sortes de promesses: la promesse faite à la population et qui concerne le bien public, que l'on ne réalise que lorsque toutes les circonstances sont favorables et pour lesquelles on trouve toujours de bonnes raisons pour les remettre à plus tard afin de pouvoir les ressortir en pleine période électorale. La deuxième sorte de promesses est celles que l'on fait aux amis du régime, à ceux qui remplissent la caisse électorale. Souvent ces promesses répondent à des intérêts privés, que ce soit sous la forme de projets de loi ou de décrets qui ne favorisent que quelques individus ou compagnies, ou encore carrément sous la forme de riches contrats, souvent surévalués, attribués sans appels d'offres ou alors attribués à partir d'appels d'offres bidons.

Dans le cas du projet de loi C–43, encore une fois, des intérêts divergents étaient confrontés. D'un côté, le public en général et tous les électeurs du Parti libéral, ce qui fait quand même quelques millions de personnes, de l'autre, un petit groupe de quelques centaines de lobbyistes et le millier de grandes

entreprises qui les emploient. En oubliant ses promesses du livre rouge et en diluant le projet de loi pour lui enlever une partie de son efficacité, le gouvernement libéral a prouvé le peu d'importance qu'il accorde à l'intérêt public.

Le message clair que le gouvernement libéral envoie aux bailleurs de fonds du Parti libéral, aux anciens organisateurs ou dignitaires du Parti ainsi qu'aux amis, à la parenté, aux anciens et futurs associés des membres du gouvernement est le suivant: tout est permis, mais, s'il vous plaît, soyez discrets. Cela n'aidera sûrement pas à ramener la confiance du public dans les hommes et les femmes politiques.

Le message du gouvernement aurait plutôt dû être que les lobbyistes, comme les gens des autres professions, doivent suivre certaines règles et agir avec plus de transparence, tel que promis aux pages 90 et 91 du livre rouge du Parti libéral. Tout n'est pas mauvais dans ce projet de loi, mais il ne va pas assez loin dans l'encadrement et la régulation du métier de lobbyiste. Loin de moi l'idée de prétendre que les lobbyistes soient des corrupteurs. La très grande majorité d'entre eux exercent leur métier de façon honorable. Ce projet de loi devrait viser à éviter les excès, non pas à interdire les relations publiques légitimes des citoyens et des compagnies, mais surtout le trafic d'influence.

À ce sujet, M. Simon Reisman, président de Ranger Oil Limited et témoin vedette du gouvernement libéral, déclarait lors des audiences tenues pour examiner ce projet de loi que les honoraires conditionnels, qui ne seront pas interdits par le projet de loi C–43, et je cite: «attirent dans la profession de lobbyistes des gens qui n'y ont pas leur place, et que cette pratique renforce la notion de népotisme et de trafic d'influence sur ceux qui sont au pouvoir.»

• (1250)

Dans un autre ordre d'idée, je voudrais rappeler que le premier ministre avait promis, et je cite le livre rouge: «. . .de nommer un conseiller chargé de la déontologie, qui aura pour mission de réglementer les actions des groupes de pression.» Le Bloc québécois, comme toute la population, s'attendait à voir nommer un incorruptible qui pourchasserait les gens qui nagent en eaux troubles. Dans les faits, le conseiller en éthique, malgré toute sa bonne volonté, a des pouvoirs extrêmement limités. Le code de conduite qu'il a élaboré n'a pas force de loi et ce n'est pas un texte réglementaire, mais un ensemble de voeux pieux.

Le conseiller en éthique n'a pas de compte à rendre à la Chambre des communes. Il est nommé par le premier ministre et ne se rapporte qu'à lui. Toutes ses enquêtes sont secrètes. De surcroît, il est apparu que le premier ministre ne juge pas toujours bon de consulter son conseiller ou ne le consulte qu'après avoir pris ses décisions ou après les événements. Une telle façon d'agir n'est pas de nature à augmenter la confiance du public dans ses institutions politiques. Ce qu'il nous aurait fallu, c'est un conseiller nommé par la Chambre, qui a des pouvoirs, qui rend des comptes à la Chambre.

Il nous aurait fallu également un code de conduite qui aurait valeur réglementaire. Il nous aurait fallu des normes de divulgation plus sévères pour les lobbyistes.

[*Traduction*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 8 mai, à l'heure normale de l'ajournement.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 avril 1995, de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, au chapitre 1 du livre rouge, il est clairement affirmé que «justice, simplicité et harmonisation doivent être les trois mots d'ordre des politiques fiscales». Malheureusement, après une année à Ottawa, cette promesse de justice et de simplicité n'est rien de plus que de belles paroles creuses de campagne électorale.

Le projet de loi C–70 en est un autre d'une série de projets de loi omnibus présentés par le Parti libéral qui ne fait que compliquer et embrouiller davantage le système fiscal canadien.

En fait, la plupart des Canadiens qui paient des impôts sont incapables de remplir leur déclaration sans l'aide d'un comptable ou d'un avocat fiscaliste. Comment en sommes–nous arrivés là? Pour vous donner une idée, permettez–moi de rappeler tous les projets de loi que les libéraux ont présentés au cours de leur première année de mandat pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi C–9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, a été lu pour la première fois le 4 février 1994 et faisait 70 pages. Le projet de loi C–15, Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, a été lu pour la première fois le 23 février 1994 et faisait 670 pages. Le projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, a été lu pour la première fois le 27 mai 1994 et faisait 62 pages. Le projet de loi C–27, Loi modifiant

la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance–chômage et des lois connexes, a été lu pour la première fois le 5 mai 1994 et faisait 176 pages. Le projet de loi C–59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, a été lu pour la première fois le 24 février 1994 et faisait 110 pages.

• (1255)

Enfin, nous étudions aujourd'hui le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, qui a été lu pour la première fois le 16 février dernier et qui fait 200 pages.

Au total, c'est donc 1 288 pages de modifications qui ont été proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le Parti réformiste est d'avis qu'il est temps de se pencher sur tous les aspects du régime fiscal canadien. À cause des pressions urgentes qu'exerce la dette constamment en hausse et de la complexité de plus en plus grande d'une Loi de l'impôt sur le revenu devenue incontrôlable, nous sommes contraints d'envisager sérieusement une réforme du régime fiscal.

Par exemple, un régime d'impôt sur le revenu prévoyant un taux uniforme pourrait soulever un intérêt très vif. Il en a déjà été beaucoup question, tant au Canada qu'aux États–Unis. Ce régime est pertinent et présente beaucoup d'avantages.

Ces dernières années, divers modèles de régime fiscal à taux uniforme ont été élaborés. Dans son intervention à propos du projet de loi C–70, le député de Broadview—Greenwood a décrit le régime à taux uniforme qu'il propose. Je voudrais maintenant décrire celui que proposent les réformistes. Il faut noter la différence. Il a décrit son modèle, et non celui du Parti libéral. Le modèle que je vais décrire est celui du Parti réformiste, et non le mien. Les principaux aspects qui différencient nos deux modèles ont trait à la définition du revenu imposable et à l'application des taux d'imposition.

Dans le monde industrialisé, c'est au Canada qu'on paie le plus d'impôts, puisque environ 45 p. 100 du revenu familial sert à acquitter des impôts au gouvernement. Nos déficits et nos dettes sont tellement élevés que nous sommes contraints de puiser dans le financement des dépenses des programmes pour acquitter des intérêts.

Augmenter les recettes en alourdissant davantage le fardeau des impôts des entreprises et des contribuables canadiens n'est vraiment pas la solution à adopter. Imposer aux particuliers une hausse des impôts ne ferait qu'empirer les difficultés qu'éprouvent de nombreuses familles.

En laissant plus d'argent à ceux qui le gagnent, on permet à un plus grand nombre de satisfaire à leurs besoins fondamentaux. En les obligeant à payer plus d'impôts à Ottawa et en leur remettant sous forme d'aide sociale, on perd son temps et son argent et l'on déploie des efforts inutiles.

Les hausses répétées des taux d'imposition encouragent les gouvernements à maintenir leurs dépenses à leurs niveaux actuels et à contourner un problème épineux, celui de pratiquer les compressions importantes qui s'imposent.

Dans la première étape d'une réforme fiscale, le gouvernement fédéral devrait s'engager à présenter des budgets équilibrés. Il pourrait y arriver en adoptant une loi de protection des contribuables canadiens qui l'obligerait à limiter et à réduire le déficit en supprimant des dépenses conformément aux objectifs prévus à cet égard, à l'inflation et à la croissance démographique.

L'objectif d'une pareille mesure législative ne serait pas de déterminer comment les fonds doivent être dépensés, mais plutôt de réglementer le montant de ces dépenses. Cette loi protégerait les contribuables canadiens et leur éviterait de se retrouver aux prises avec les graves problèmes d'endettement auxquels ils font maintenant face à cause de gouvernements irresponsables.

Dans la deuxième étape de la réforme fiscale, le gouvernement devrait s'engager à réformer la Loi de l'impôt sur le revenu. Depuis quelques années, notre fardeau fiscal global est le deuxième en importance de tous les pays du G–7. Les impôts élevés entravent la croissance économique dans tous les secteurs de notre société. Ils font baisser la productivité du secteur privé, ce qui occasionne une augmentation du chômage. Ils incitent les gouvernements à maintenir leurs dépenses au lieu d'essayer de résoudre les véritables problèmes.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, la façon dont on modifie actuellement la Loi de l'impôt sur le revenu est parfaitement ridicule. Cette loi compte déjà 2 091 pages. Durant la dernière année, nous y avons ajouté 1 288 pages. Cette loi est difficile à administrer et à interpréter et elle est un véritable cauchemar pour la majorité des Canadiens qui ont le courage d'essayer de remplir eux–mêmes leur déclaration d'impôts. Une refonte complète du système est nécessaire.

En outre, compte tenu de notre dilemme économique actuel, la réforme fiscale est synonyme d'allégement fiscal. Cependant, nous ne pourrons pas alléger les impôts tant que nous ne nous rendrons pas compte que nous devons examiner nos dépenses et déterminer quel palier de gouvernement doit faire telles ou telles dépenses.

La description suivante d'un impôt uniforme proportionnel est une proposition sérieuse qui nous permettrait de régler une bonne partie de nos problèmes économiques et de faire entrer notre régime fiscal dans le XXI^{e} siècle. Le système doit être simple, visible et juste: simple pour que tous le comprennent; visible, c'est–à–dire sans taxes cachées; et juste pour les particuliers et les sociétés, sans échappatoires ni exceptions.

Les mesures d'encouragement actuelles devraient favoriser la production et laisser plus d'argent dans les mains des contribuables et des salariés que dans celles du gouvernement, réduisant ainsi la nécessité d'une foule de programmes d'aide de l'État. Autrement dit, le coût de l'aide gouvernementale diminuerait parce que moins de gens en auraient besoin.

Dans l'état actuel des choses, la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada est fondée sur trois paliers d'imposition gradués et quantité d'exemptions, de déductions, d'allégements, de mesures incitatives et dissuasives.

• (1300)

La proposition d'un impôt uniforme proportionnel prévoit l'établissement d'un seul taux uniforme pour tous, particuliers et sociétés, sans échappatoires. En outre, en vertu de l'élément proportionnel, l'impôt uniforme fluctuerait en proportion du revenu du contribuable, du nombre de membres du ménage et donc de la capacité de payer du contribuable.

Un niveau de revenu de base serait à l'abri de l'impôt pour tous les contribuables. Les particuliers et les sociétés paieraient le même taux d'impôt sur le revenu, et il n'y aurait qu'un minimum d'exemptions et de déductions. Les impôts serviraient uniquement aux fins de la production de recettes pour financer les programmes de l'État, et non comme instrument de la politique sociale, industrielle ou économique.

Le taux d'imposition serait donc déterminé uniquement par les sommes dont le gouvernement a besoin pour fournir les services que les Canadiens veulent. Ce taux pourrait s'établir entre 20 et 25 p. 100.

Le principe fondamental de notre système d'impôt uniforme, c'est qu'un dollar est un dollar. Le revenu y est défini comme étant un revenu productif tiré d'un emploi, d'une entreprise ou de placements, y compris les intérêts, les gains en capital, les revenus de pension, les dividendes et les autres revenus. On pourrait discuter de l'inclusion de certains de ces éléments dans la définition, mais il appartiendrait aux Canadiens de décider.

Tous les revenus personnels seraient imposés sans traitement spécial pour certains types de revenus. Les seuls gains en capital qui ne seraient pas imposables seraient ceux qui proviennent de la vente d'une résidence principale parce que ces gains peuvent découler d'efforts consentis pendant de longues années pour faire face à l'inflation.

Quant aux revenus des entreprises, le principe de base serait d'éviter qu'ils soient imposés plus d'une fois. Les déductions pour amortissement seraient éliminées et les acquisitions seraient entièrement déductibles dans l'année de leur achat, même si elles produisent une perte.

Il y aurait une seule exemption personnelle de 12 000 $ pour tous. Les contribuables à faible revenu seraient donc à toutes fins pratiques exemptés de l'impôt et les familles obtiendraient une généreuse déduction.

Les déductions seraient fixées à un niveau qui n'étrangle pas la classe moyenne. Dès lors, les riches paieraient plus d'impôts que maintenant et tous les contribuables auraient un revenu disponible supérieur.

Grâce à une déduction pour garde d'enfants, les familles pourraient décider librement si elles veulent s'occuper de leurs enfants à la maison ou les envoyer en garderie. Cette déduction pourrait être de l'ordre de 5 000 $ pour les enfants de 0 à 7 ans et de 3 000 $ pour les enfants de 8 à 14 ans.

Il y aurait également des déductions pour le conjoint, peut–être jusqu'à 6 000 $. Une déduction pour dons de charité pouvant aller peut–être jusqu'à 5 p. 100 serait également prévue. La cotisation maximale à un REER serait réduite à 6 000 $ par année afin que les personnes à revenu élevé ne bénéficient pas d'un avantage injuste, et il y aurait également une déduction d'environ 2 000 $ pour les personnes âgées.

Pour les entreprises, nous pourrions voir ce qu'elles pourraient déduire en tant que frais d'exploitation, par exemple le coût d'acquisition de biens, services et matériaux, les salaires et les avantages sociaux, les intérêts et les cotisations au régime de pensions, sans oublier les dividendes versés. Ce serait là un changement important; les dividendes versés aux personnes qui investissent dans l'entreprise seraient déductibles pour l'entreprise et imposables pour celui qui les reçoit, ce qui mettrait fin au problème actuel de la double imposition des dividendes.

La TPS et d'autres formes de taxes de vente fédérales seraient supprimées. La taxe de vente serait laissée aux provinces comme moyen de percevoir de l'argent pour subvenir à leurs propres besoins. C'est là un des avantages d'une réforme fiscale qui permettrait aux divers paliers de gouvernement d'aller chercher l'argent dont ils ont besoin à leur niveau.

Le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'aller chercher tout l'argent et de tout le dépenser. L'objectif initial consisterait à établir un taux d'imposition qui serait sans incidence sur les recettes et qui serait réparti également entre les particuliers et les sociétés.

À partir de ce point de départ, à mesure que nous éliminerions le gaspillage au sein du gouvernement, que nous déterminerions quels niveaux de gouvernement devraient être responsables de quels programmes, que nous privatiserions les sociétés d'État et que le gouvernement cesserait de fonctionner comme une entreprise, ce taux d'imposition pourrait être réduit de plus en plus.

Je reconnais que nous devons commencer à un taux qui soit sans incidence sur les recettes et laisser ce nouveau régime faire son oeuvre sur une période de trois ans. Les avantages de ce régime seraient, entre autres, une répartition uniforme du fardeau fiscal grâce à l'élimination des exemptions et des déductions, un taux d'imposition inférieur à celui du présent système à trois niveaux, un revenu disponible plus important ainsi qu'une assiette fiscale plus large et mieux répartie entre les sociétés et les particuliers.

Ce régime pourrait accroître les recettes du gouvernement parce que les sociétés et les particuliers à revenu élevé paieraient des impôts sur tout sans exception, privés qu'ils seraient de tout abri fiscal, si bien que le gouvernement n'aurait plus à subir des dépenses fiscales.

On pourrait générer d'autres recettes en faisant disparaître cette économie parallèle qui se situe entre 15 et 100 milliards de dollars selon certains économistes. Personne ne connaît le volume exact des transactions en jeu. Si notre régime fiscal incitait davantage les gens à payer leurs impôts, l'économie

parallèle disparaîtrait et cela ferait plus d'argent dans les coffres de tous les paliers de gouvernement.

Le quatrième avantage du système serait son équité. Le livre rouge des libéraux fait miroiter cette idée, mais il ne va pas jusqu'à l'appliquer. Les gens ayant le même niveau de revenu paieraient relativement le même montant d'impôts.

• (1305)

Un autre avantage découlant d'un régime à impôt uniforme proportionnel serait la simplification des formules d'impôt. Tout le monde pourrait établir sa propre déclaration le moment venu. N'est–ce pas ce que nous ici, politiciens et parlementaires, voulons, c'est–à–dire essayer de perfectionner le système, améliorer les choses et rendre les lois plus faciles à comprendre pour la population et plus faciles à appliquer pour le gouvernement?

Où sont l'équité et la simplicité fiscales que les libéraux ont promises dans leur livre rouge? Il y a des projets de loi comme le C–70, le C–9, le C–50, le C–27, le C–32, le C–59. La semaine prochaine, le gouvernement va présenter une autre modification touchant la taxe d'accise dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Tous ces projets de loi réunis s'étendent sur des milliers et des milliers de pages. Le gouvernement est tombé dans le piège des gouvernements précédents. Il répète la même erreur.

Par souci de simplicité et d'équité, il continue de rendre le régime fiscal encore plus compliqué et encore plus inéquitable. Il s'imagine qu'en présentant tous ces projets de loi, il améliore le système, le rend plus équitable et plus facile à comprendre. Foutaise. Qui peut lire tout ça en six mois ou moins et comprendre ce qu'il lit?

Les députés libéraux ont maintenant l'occasion de mettre un terme à cette situation insensée, d'interrompre ce cauchemar bureaucratique que constitue notre régime d'impôt sur le revenu et de commencer à mettre en place, à l'échelle nationale, un régime fiscal simple, transparent et à taux uniforme. Ils doivent être à l'avant–garde et suivre les conseils du député de Broadview—Greenwood. Ils doivent s'inspirer de notre projet de régime fiscal simple, transparent, à taux uniforme. Ils doivent montrer aux Canadiens que des mesures législatives omnibus comme le projet de loi C–70 ne seront plus nécessaires.

Les libéraux ne pourront pas éternellement étourdir la population. Ils ne pourront pas toujours maquiller la vérité dans les budgets qu'ils présentent chaque année ou dans les extraordinaires amendements et modifications qu'ils proposent aux projets de loi. Il viendra un moment où la population canadienne se rendra compte qu'ils ont recours à de belles paroles menant à des conclusions fausses ou l'induisant en erreur et elle n'acceptera pas cela au moment des élections.

Les Canadiens se rendront compte que, si les libéraux ne font rien à ce sujet et que les choses ne changent pas à Ottawa, ils pourront les flanquer à la porte aussi rapidement qu'ils ont congédié les conservateurs. Et quand la population les licenciera, le Parti réformiste attendra dans les coulisses avec un projet de loi qui sera hautement prioritaire pour lui, peut–être le projet de loi C–1, C–2 ou C–3. Cette mesure législative s'intitulera peut–être Loi visant à abroger la Loi de l'impôt sur le revenu et à instituer, d'une manière ordonnée, un régime fiscal canadien à taux uniforme et proportionnel, sur une période de trois ans.

Un taux uniforme présente d'autres avantages parce que sa simplicité le rend sécurisant. J'ai en main une déclaration d'impôts sur le revenu à produire dans le cadre d'un régime fiscal à taux uniforme et proportionnel. Elle comporte trois catégories de revenu brut. Elle comprend les sept éléments de déduction que j'ai expliqués dans mon discours. On fait le total des déductions, on soustrait celui–ci de notre revenu global, et c'est sur ce montant qu'on paie de l'impôt, au taux établi initialement pour être sans incidence sur les recettes.

À mesure qu'on améliore les activités gouvernementales et qu'on élimine le gaspillage au chapitre des dépenses publiques, on peut continuer de réduire le taux, pour vraiment alléger le fardeau fiscal des Canadiens et réellement leur montrer que, moins ils dépendent de l'État, plus il leur reste d'argent dans leurs poches et mieux le régime fonctionne pour tout le monde.

La déclaration d'impôts sur le revenu des sociétés est aussi un document très simple, d'une page, qui peut peut–être effrayer les fiscalistes et les comptables. Ils ne devraient pas avoir peur car alors, au lieu de travailler pour les sociétés qui sont placées sous administration judiciaire et d'essayer de déterminer si les créanciers vont recevoir 10, 20 ou 50 cents pour chaque dollar de créances ou de passer des heures et des heures à essayer de remplir les déclarations d'impôts sur le revenu des particuliers pour 50 ou 100 $, ces gens conseilleront aux Canadiens et aux sociétés canadiennes où investir pour obtenir le meilleur taux de rendement. Ils aideront les investisseurs à bâtir des sociétés prospères.

Je reconnais que certains avocats spécialistes en matière fiscale et certains comptables fiscalistes devront se retirer de la profession. Peut–être deviendront–ils des entrepreneurs. Peut–être pourront–ils faire partie du flux revenus au lieu de faire partie du flux dépenses au sein du circuit national. Entre–temps, ils font du bon travail et sont nécessaires. Mais cela ouvrirait la voie à tout un tas d'autres possibilités. Je ne crois pas que ces gens doivent s'en faire.

• (1310)

Comme je l'ai dit dans mon intervention, les sociétés ont droit à cinq déductions et au report des pertes, soit un total de six déductions. Soustrayez le montant de ces déductions du revenu et imposez les sociétés au même taux que les particuliers.

Le principe d'équité serait appliqué et tous les Canadiens de même que toutes les sociétés seraient contents. Les sociétés seraient contentes de ne plus être accusées de magouiller et de ne pas payer leur juste part. On se plaint tout le temps de ce que les sociétés ne paient pas leur juste part d'impôts. On se plaint tout le temps de ce que les riches ne paient pas leur part d'impôts.

Dans ce système, les particuliers auraient droit à certaines exonérations. Prenons l'exemple d'un couple ayant deux enfants. La déduction de base est de 12 000 $. Avec la déduction de 6 000 $ pour le conjoint, cela fait 18 000 $. Avec la déduction de 5 000 $ par enfant de moins de sept ans, cela donnerait, au total, 28 000 $ de revenus exempts d'impôts.

À l'heure actuelle, les personnes qui gagnent 12 000 $ doivent payer 1 200 $ d'impôts. Elles doivent ensuite faire la queue pour s'inscrire à des programmes de subventions en matière d'éducation, de recyclage, d'assurance–chômage et d'aide sociale. En fin de compte, ces personnes ne revoient que 400 $ des 1 200 $ qu'elles ont versés. Le reste se perd en cours de route, quand ce montant est envoyé à Ottawa et retourné aux gens qui en ont besoin.

Mettons fin à cette bêtise. C'est l'un des meilleurs moyens de réduire les pressions et de sauver les programmes sociaux dans notre pays. Laissons l'argent aux personnes qui en ont besoin pour assurer leur propre subsistance, se nourrir, se loger et se vêtir. Nous sommes ici pour proposer des solutions, et je pense que cette solution est très concrète.

En éliminant les échappatoires, les exemptions et les déductions qui permettent actuellement aux riches de profiter du système et de bénéficier d'allégements fiscaux, les riches paieront leur part sur tous leurs revenus. Ainsi, ils n'auront pas à se demander s'ils paient ou non leur part. Je sais que 50 p. 100 des recettes fiscales générées dans notre pays, sur une base individuelle, viennent de 10 p. 100 ou moins des contribuables du Canada. Cela signifie que les riches paient leur part. Le gouvernement libéral dit maintenant que les sociétés ne paient pas leur part. Dans ce système, elles la paieraient.

Tandis que nous discutons du régime fiscal simple, transparent et uniforme, le débat pourrait peut–être mener à un système où les sociétés ne paieraient que 5 p. 100 d'impôts, ce qui leur permettrait d'engager plus de gens, de réinvestir leurs profits.

Pourquoi investirais–je dans une société et comment pourrais–je récupérer mon argent? J'utilise des dollars qui valent 80 cents. Je fais un investissement et cet investissement n'est pas déductible. Cependant, j'ai investi dans un secteur où je sens que l'économie va reprendre, et elle reprend, effectivement. Ce n'est pas le gouvernement qui dirige cela, mais des spéculateurs, des personnes disposées à prendre des risques et des investisseurs.

Quand une compagnie gagne de l'argent en exploitant une mine d'or ou en fabriquant une bicyclette qui est meilleure que les autres, si j'investis dans cette compagnie qui fait des bénéfices, elle se servira de ces bénéfices pour me payer des dividendes. Elle déduit ces dividendes et, de mon côté, je paie de l'impôt sur les dividendes que j'ai touchés. C'est un système juste et équitable.

Le gouvernement n'a plus à accuser tel ou tel secteur de l'économie d'abuser du système. L'impôt uniforme met de l'ordre dans tout notre régime fiscal et redéfinit le rôle du gouvernement, ce qu'il devrait faire, tant au niveau des règlements que des programmes sociaux. Il permet de recueillir les fonds nécessaires à ces programmes et les met à la disposition du gouvernement.

Les États–Unis sont sur le point d'adopter un régime fiscal uniforme. Je ne vois donc pas pourquoi nous tarderions, au Canada, à adopter un impôt uniforme proportionnel. Allons–y tout de suite.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député a parlé assez longuement de l'impôt uniforme. Si je me fie à mon expérience d'expert–comptable, si cela semble trop beau pour être vrai, c'est sans doute que c'est effectivement trop beau.

L'approche du député et sa proposition maintes fois présentée à la Chambre sont par trop simplistes et injustes. Il semble croire que, si l'on réduit la déclaration de revenus à une seule feuille de papier, la situation sera meilleure. La méthode de déclaration est une simple question de tenue de livres et de formalités. Elle n'a aucune incidence sur le montant des impôts perçus.

• (1315)

Le député sait bien que, si des Canadiens ont des frais médicaux à déclarer, ils doivent présenter un état de ces dépenses pour demander à les déduire. S'ils font des dons de charité, comme un grand nombre de contribuables, ils doivent aussi en rendre compte. Rien n'est prévu dans le formulaire qu'il propose pour présenter en détail ces dépenses admissibles.

Le député sait également que les entreprises personnelles non constituées en sociétés doivent tenir des livres et déclarer les diverses sources de revenu ainsi que les déductions légitimes, afin de faire leur déclaration d'impôts des particuliers.

De la même manière, il faut tenir des livres sur les propriétés locatives que possèdent beaucoup de contribuables comme placement pour leur retraite et faire une déclaration assez détaillée afin de rendre compte comme il se doit des revenus et de déduire les dépenses faites au titre de ces propriétés locatives.

J'ai relevé une contradiction dans les propos du député. Dans la première partie, il a laissé entendre que les riches ne payaient pas leur juste part. Dans sa conclusion, il a présenté des arguments pour montrer que les riches payaient effectivement leur juste part.

C'est cette dernière affirmation qui est juste. En fait, les 10 p. 100 des contribuables les plus riches gagnent 50 000 $ par année ou plus. Ils paient 37 p. 100 de tous les impôts au Canada. Plus important encore, ils font aussi 42 p. 100 de tous les dons de charité au Canada. Si l'on augmente le fardeau fiscal des contribuables ayant la chance de gagner un revenu élevé, le premier élément touché sera leur niveau de dons de charité, ce qui aura sûrement des effets néfastes sur tous les Canadiens.

Il faut régler tout de suite le cas de la proposition d'un impôt uniforme. Si le député pense que les États–Unis ont la réponse à tous les problèmes canadiens, il se trompe royalement. Prenons l'exemple très révélateur d'hier soir où l'un de nos collègues d'en face a proposé que les députés reçoivent un salaire de 12 000 $ par mois, ou 144 000 $ par année, ce qui représente une augmentation de 80 000 $. Ce député dit à la Chambre que nous travaillerions mieux. Il fait erreur.

En vertu de son système d'impôt uniforme, un député qui gagne 64 400 $ par an paie 37 p. 100 d'impôts sur son taux marginal moyen. Ce qui donne quelque 24 000 $ par année. En vertu de son système d'impôt uniforme sans déductions de 30 p. 100, le député paierait seulement 18 000 $ ou obtiendrait une réduction de 6 000 $ par suite de l'impôt uniforme.

Les gens qui gagnent 25 000 $ par année paieraient 6 000 $ aujourd'hui. En vertu du système de l'impôt uniforme, ils paieraient 7 500 $ par année, soit une hausse de 1 500 $ pour un contribuable à bas revenu. Le député pourrait–il expliquer pourquoi son impôt uniforme touche durement les Canadiens pauvres?

M. Silye: Monsieur le Président, il est évident que le député ne croit pas à un impôt uniforme unique. Je comprends la difficulté que le député de Broadview—Greenwood éprouve au sein de son caucus.

Je voudrais donner des précisions sur cette observation que j'ai faite hier soir. À l'heure actuelle, et le député comprendra ces données puisqu'il est comptable, les députés gagnent 64 000 $, en plus de jouir d'une allocation de voyage non imposable de 6 000 $, ainsi que d'une allocation de subsistance de 22 000 $. Ce sont des avantages imposables. Nous touchons maintenant l'équivalent de 10 000 $ par mois. Que le député conteste ces chiffres s'il le veut. Qu'il prenne sa calculette et fasse toutes les additions qu'il voudra.

Je propose donc que l'on supprime tous ces différents niveaux de rémunération des députés et que l'on cesse d'invoquer ce bas salaire de 64 000 $ pour justifier l'existence de ce régime de pensions à trois paliers qui est trop généreux et extravagant et qui témoigne d'une politique de deux poids deux mesures. Le député aime bien interrompre les discours, prendre les choses hors contexte, dénaturer quelque peu les faits et porter des attaques sournoises. J'essaie d'offrir une solution équilibrée en ce qui concerne la rémunération des députés, c'est–à–dire de donner aux députés un salaire grâce auquel ils peuvent s'occuper eux–mêmes de leur régime de pensions. Ils pourraient contribuer 5 p. 100 à ce régime et le gouvernement pourrait en faire autant au lieu de verser trois fois et demie plus, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Pour en revenir aux détails de l'impôt uniforme proportionnel, avec le système actuel, la déclaration d'impôts a un quart de pouce d'épaisseur. Avec notre système, elle se limiterait à une page.

Il y a une ligne pour les dons de charité. Peu importe qu'il soit question de 5 p. 100 du revenu brut ou de 17 p. 100 du revenu net ou de je ne sais quoi. Tout est discutable. Lorsqu'une personne a beaucoup de dons et de déductions, les pièces justificatives qui accompagnent cette page pourraient bien avoir un pouce d'épaisseur.

• (1320)

Peut–être que le comptable pourra comprendre que je ne dis pas que tout va tenir sur une page. On enverra certains reçus. C'est tout ce dont une personne aura à se préoccuper pour calculer son impôt sur le revenu. Le député ne pratique plus le métier de comptable. Il est maintenant politicien. Il veut devenir millionnaire.

L'autre question qu'il soulève porte sur la grande contradiction en ce qui concerne les nantis. La tranche supérieure des 10 p. 100 n'est pas formée par les gens qui gagnent 50 000 $ ou plus. Il n'a pas les bons chiffres en main. Il s'agit plutôt des gens qui gagnent 80 000 $ et plus et ce sont eux qui contribuent.

Est–ce le bon chiffre? Quel est–il? Aidez–moi.

M. Grubel: C'est 52 000 $ et ces gens contribuent pour 50 p. 100.

M. Silye: Je souhaite mettre cela au point, car mon collègue aime bien les faits. Il tient toujours à être précis et je ne veux pas formuler d'observations hors contexte comme le député le fait. Si je commets une erreur et me trompe, je le reconnais. Contrairement à certains ministériels, je ne prétends pas détenir toutes les réponses.

Je pense avoir dit de façon suffisamment éloquente à quel point ce député m'exaspère.

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur le projet de loi.

Le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, a pour objectif de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures présentées dans le budget de 1994, ainsi que certaines autres mesures que le gouvernement a annoncées à d'autres occasions au fil de l'année dernière.

Lorsque je demande l'appui de mes collègues à la Chambre, il faut que je leur rappelle le contexte entourant ce projet de loi.

Le défi financier auquel notre pays est confronté fait l'objet d'un énorme débat à la Chambre et dans tout le pays. Peu de gens nient l'importance de ce défi. Rares sont les Canadiens qui ne sont pas conscients des choix difficiles que nous devons faire. La plupart des Canadiens comprennent que nous devons prendre des mesures énergiques et que l'équité, ainsi que l'efficacité, doivent être les principes directeurs essentiels de toutes les mesures que nous prenons pour relever le défi que constitue notre déficit. Ce sont ces principes qui ont guidé le gouvernement lorsqu'il a décidé de restreindre ses dépenses. Ce sont aussi ces principes qui ont guidé le ministre dans la rédaction du budget qu'il a présenté en février.

Pour le moment et pour les besoins du présent débat, je me permets de ramener les députés au budget de l'an dernier. Il ne suffisait pas de réduire les dépenses pour atteindre les objectifs de réduction du déficit qui avaient alors été fixés. Il fallait aussi prendre des mesures fiscales. Cela n'était que juste. Et c'est parce que nous trouvions que cela n'était que justice que nous nous sommes attaqués aux avantages fiscaux au lieu de hausser les impôts de tous les contribuables canadiens.

Pour ce qui est de l'impôt des sociétés, nous avons cherché à nous assurer que les entreprises contribuent leur juste part des recettes fiscales nécessaires pour financer les programmes gouvernementaux et que certaines entreprises ou secteurs ne profitent pas indûment de certaines dispositions fiscales.

C'est ainsi que le budget de l'an dernier prévoyait qu'on apporte un certain nombre de modifications aux règles régissant l'impôt sur le revenu des entreprises. Je précise que notre but n'était pas de pénaliser le secteur des entreprises ni de nuire à la compétitivité des sociétés canadiennes. En fait, nous estimons qu'il est essentiel de garder une fiscalité compétitive dans l'économie mondiale d'aujourd'hui. On ne peut pas faire fi du

rôle que joue le secteur privé dans la création et le maintien des emplois ni des pressions auxquelles sont soumises les entreprises canadiennes sur les marchés nationaux et internationaux, où la concurrence est féroce.

C'est pour des raisons de justice qu'une mesure budgétaire visait notamment les règles fiscales régissant les remises de dette et les saisies. En vertu des anciennes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, de nombreuses transactions comportant un règlement de dette n'étaient pas vraiment reconnues aux fins de l'impôt.

• (1325)

Les nouvelles règles offrent une base générale applicable au règlement de dette. En général, ces règles disposent que le montant d'une remise de dette s'appliquera aux pertes reportées à une année postérieure et aux dépenses ou seront partiellement incluses dans le revenu du débiteur. Je dois cependant signaler que des dispositions d'allégement spéciales permettent d'éviter des situations où des difficultés financières pourraient résulter des nouvelles règles.

Passons maintenant au traitement fiscal des titres détenus par des institutions financières. Jusqu'à maintenant, la Loi de l'impôt sur le revenu ne comportait pas de règles particulières à cet égard.

Les mesures proposées dans le projet de loi visent à réduire l'incertitude à cet égard et à faire en sorte que le revenu tiré de ces titres soit calculé de façon adéquate. Les modifications proposées disposent que certains titres seront déclarés à la valeur du marché, ce qui signifie que l'appréciation ou la dépréciation de leur valeur chaque année doit être reconnue pour cette même année.

Conformément à notre souci d'équité, les modifications comprennent une règle transitoire qui permet d'étaler sur une période de cinq ans les hausses de revenu résultant des nouvelles règles. Ces nouvelles mesures s'appliquent en général après le 21 février 1994.

En outre, de nouvelles règles s'appliquent aux titres de créance qui ne doivent pas être déclarés à la valeur du marché. Ces règles visent l'évaluation du revenu pendant la possession des titres et le traitement des gains et pertes au moment de leur disposition.

Le projet de loi modifie également les règles d'impôt applicables aux actionnaires canadiens de sociétés étrangères. Cette mesure fait suite aux contrôles de la situation effectués par le gouvernement. Le projet de loi étend les catégories de revenus des sociétés étrangères affiliées qui doivent être déclarés comme des revenus de sociétés canadiennes affiliées.

Une autre modification empêche l'utilisation des pertes d'entreprise exploitée activement des sociétés étrangères affiliées pour réduire le revenu des actionnaires canadiens. Cette modification vise aussi à protéger l'assiette fiscale du Canada. Ces changements s'appliquent aux années d'imposition qui commencent après 1994.

Enfin, je m'arrête sur six autres mesures fiscales annoncées dans les mois qui ont suivi le budget de 1994. Le projet de loi traite de la question des arrangements de services funéraires payés d'avance. Aux termes de la mesure législative proposée, la personne qui prend ces arrangements n'a pas à déclarer comme revenu l'intérêt sur le dépôt d'un montant maximum de 15 000 $, dans la mesure où le dépôt n'est pas retiré pour servir à d'autres fins. La personne qui fournit les arrangements de services funéraires doit toutefois inclure dans le revenu le montant total qu'elle reçoit.

Ensuite, le projet de loi propose d'autoriser que les fiducies immobilières ayant des valeurs cotées en bourse soient admissibles en tant que fiducies de fonds communs. Cette mesure répond aux démarches faites par le secteur immobilier qui veut élargir les modes de financement immobilier disponibles. Nous sommes d'avis que la modification facilitera la restructuration et le refinancement dans ce secteur.

La troisième de ces mesures postbudgétaires aidera les sociétés de fonds mutuels à réduire leurs frais généraux et à améliorer les services aux investisseurs. Grâce à ces modifications, les sociétés de fonds mutuels pourront se transformer en fiducies de fonds communs en franchise d'impôt et réaliser des fusions de fiducies de fonds communs sans payer d'impôt.

Le projet de loi propose de nouvelles règles visant à accélérer la résolution des oppositions et des appels que font notamment les grandes sociétés. Ces grandes sociétés devront désormais préciser les questions en litige, le montant de l'allégement demandé, ainsi que les faits et les motifs de chaque opposition.

Les règles limitent également la possibilité pour les grandes sociétés de soulever de nouvelles questions dans leur avis d'opposition lorsque l'opposition concerne la révision d'une cotisation. Les nouvelles questions soulevées par Revenu Canada peuvent néanmoins conduire à des avis d'opposition.

De plus, la mesure législative fera que les nouvelles exigences concernant les avis d'opposition ne s'appliqueront pas aux cotisations abrogées par les tribunaux avant que la mesure législative ne reçoive la sanction royale.

La dernière mesure que je voudrais souligner est relative au traitement fiscal des paiements d'indemnisation pour dividendes et des autres revenus liés aux prêts de valeurs mobilières. La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit actuellement que le prêteur de valeurs mobilières ne peut pas être considéré comme ayant disposé de ses valeurs. De même, les paiements aux prêteurs à titre d'indemnités pour dividendes sont traités comme des dividendes dans les mains du prêteur. Bien que, en général, ces paiements ne soient pas déductibles d'impôt, une règle spéciale établie en 1989 permet aux courtiers en valeurs mobilières de déduire les deux tiers de ces paiements.

• (1330)

La législation étend l'utilisation de la règle des deux tiers, garantissant ainsi que notre industrie du courtage reste compétitive.

Le vice–président: Le temps du député est expiré.

M. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Puis–je passer à ma motion?

Le vice–président: Non, votre temps est expiré. Nous passons maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion, interrompue le 24 mars.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, ce débat porte sur la motion 314 présentée par le député de Moose Jaw—Lake Centre. Cette motion donne au gouvernement la possibilité de faire savoir qu'il travaille de concert avec les provinces et l'industrie pour fournir des programmes efficaces et rentables qui bénéficient à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire primaires et aux consommateurs.

L'idée générale de la motion est extrêmement valable. Qui, en fait, pourrait s'opposer à la suppression des chevauchements dans les programmes et les services? Pas moi. Il est insensé que deux paliers de gouvernement fassent la même chose. Il est insensé de dépenser un seul dollar de plus que nécessaire.

Cependant, si le gouvernement adoptait la motion du député et entreprenait immédiatement des négociations avec les provinces et l'industrie agroalimentaire, nous réinventerions la roue.

Nous ne voulons pas de nouvelles négociations constitutionnelles. Je me souviens des dernières. Nous voulons des accords avec les provinces qui changeraient véritablement la vie des agriculteurs du Canada.

À mon sens, l'agriculture, domaine à responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux, est le domaine qui illustre le mieux les immenses efforts déployés par le gouvernement fédéral, les provinces, l'industrie et les administrations municipales pour collaborer au règlement des problèmes, fournir des programmes efficaces et réduire les dépenses.

Il y a de nombreux exemples de ces efforts, comme le filet de sécurité en agriculture. Les deux paliers de gouvernement et l'industrie ont élaboré un programme agricole global qui versera un milliard de dollars en soutien du revenu aux producteurs cette année. Six cent millions proviennent du gouvernement fédéral et le reste des provinces.

Le gouvernement fédéral travaille avec les provinces, l'industrie et même les administrations municipales, pour mettre en place un système national d'inspection des aliments où les normes seraient uniformisées d'un bout à l'autre du Canada et où les chevauchements seraient éliminés. Ce faisant, les normes canadiennes élevées de qualité, qui sont reconnues partout dans le monde, seront maintenues.

Pour ce qui est des services financiers, la Société du crédit agricole et les provinces intéressées discutent de moyens de réduire les chevauchements entre les services des gouvernements. Ainsi, la Société du crédit agricole a fait l'acquisition du portefeuille de la Commission de l'aménagement agricole du Nouveau-Brunswick. En outre, depuis juin dernier, la société négocie avec l'Alberta Financial Services Corporation pour arriver à fournir les services des deux organismes au même endroit.

Dans le domaine de la recherche, secteur important pour l'agriculture et l'agroalimentaire au Canada, le gouvernement fédéral travaille en étroite collaboration avec le secteur privé et les universités pour maintenir la longue tradition canadienne d'excellence en sciences. L'Institut de recherches agricoles, qui inclut des représentants des gouvernements provinciaux, des universités et de l'industrie, contribue à assurer la coordination des efforts afin d'éviter le chevauchement.

• (1335)

La liste est presque sans fin. Je ne vais pas m'éterniser là-dessus, mais je vais simplement mentionner certains autres points: la promotion du commerce et le développement des marchés, les initiatives environnementales, une nouvelle série de mesures mises en place après le budget de 27 février pour aider l'industrie à s'adapter à une économie axée sur le marché.

Il n'est pas de secteur où les gouvernements fédéral et provinciaux ne collaborent pas de façon efficace. Après tout, qu'avons-nous fait dans le domaine de l'agriculture depuis 1867? Nous avons fait ce que nous continuerons de faire dans le monde intégré de l'agriculture et de l'agroalimentaire, où la collaboration entre tous les intervenants est plus importante qu'elle ne l'a jamais été.

Pour toutes ces raisons, je prie instamment les députés de voter contre la motion.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de la motion présentée par mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre.

La motion dit ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait engager immédiatement des négociations avec les provinces et l'industrie agroalimentaire afin de réattribuer les domaines de compétence en agriculture et de supprimer le chevauchement des responsabilités.

Le député qualifie ce processus de reconstitutionnalisation de l'agriculture. Je crois que le terme est approprié parce qu'il fait allusion à une nouvelle façon de voir comment les divers niveaux de gouvernement devraient traiter l'agriculture.

Cette motion vise à inciter le gouvernement à rendre le secteur agricole plus efficient et plus efficace en réduisant le chevauchement de responsabilités entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est important de signaler que les changements proposés pour la réattribution des domaines de compétence peuvent être apportés sans qu'on modifie la Constitution du Canada.

Des changements importants s'opèrent dans le secteur agricole. Dans l'Ouest, nous voyons l'élimination de la subvention au transport du grain après presque 100 ans d'existence. À l'échelle mondiale, l'agriculture évolue à un rythme sans précédent. Nous devons changer la façon dont nous traitons notre industrie si nous voulons suivre cette évolution, sans compter qu'il devient de plus en plus évident que les gouvernements à tous les niveaux sont sérieusement endettés.

Nous n'avons simplement pas l'argent qu'il faut pour tout financer. Il est grand temps de faire d'importantes réductions, et les ministères de l'agriculture n'échappent pas à la règle. Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a vu son budget réduit de façon considérable par le dernier budget fédéral.

Il est temps de se pencher sérieusement sur la question de savoir comment éliminer les chevauchements afin de tirer le maximum de nos maigres ressources fiscales. En 1994–1995, les 10 provinces canadiennes consacreront au total presque 2,2 milliards de dollars à l'agriculture. Pour sa part, le gouvernement y consacrera aussi 2,2 milliards, ce qui fera en tout 4,4 milliards qu'on ira chercher dans les poches des contribuables.

Où vont les fonds fédéraux et provinciaux? Cette année, 10 000 fonctionnaires étaient employés par les 10 ministères provinciaux de l'agriculture. Les effectifs du ministère fédéral étaient similaires, ce qui donne un total d'environ 20 000 employés à plein temps payés par le Trésor public pour appuyer le secteur agricole privé. Cela équivaut à un fonctionnaire pour sept fermes. Ces chiffres demandent clairement que nous nous interrogions sur la rentabilité de nos dépenses.

En notre qualité de députés, nous devons faire en sorte que l'industrie soit davantage axée sur les marchés, puisse réagir rapidement aux pressions extérieures et soit plus productive et plus efficace.

• (1340)

En ce qui concerne la participation du gouvernement à l'agriculture, franchement, il est grand temps qu'on sorte le microscope pour examiner de près le comportement du gouvernement dans ce domaine.

En se penchant sur les diverses composantes du secteur agricole, on peut aisément déterminer les tâches que le gouvernement devrait accomplir et celles qui devraient être confiées à cette industrie. Comme mes collègues l'ont dit, insérer l'agriculture dans un nouveau contexte fédératif, cela veut dire élaborer un système agricole où un plus grand nombre de décisions soient prises à l'échelon local et par l'agriculteur.

Les réformistes ont toujours affirmé que les agriculteurs, quand on leur en donne la possibilité, prendront toujours les décisions qui correspondent davantage aux intérêts de l'industrie. À mon avis, par le truchement de cette motion, nous demandons au gouvernement fédéral d'amorcer un processus qui lui permettra, à tous les échelons, d'offrir cette possibilité aux agriculteurs.

Cette motion porte sur plusieurs aspects importants. Il s'agit, en gros, de faire en sorte que les décisions touchant le secteur agricole soient prises à l'échelon le plus près de l'exploitation agricole. Les échelons supérieurs devraient coordonner leurs efforts lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux ont droit au chapitre.

Nous devrions nous poser six questions au sujet de ce type de service. Le programme est–il encore utile à la population? Le gouvernement a–t–il un rôle légitime à jouer dans la réalisation du programme? Le rôle que le gouvernement fédéral joue actuellement est–il approprié ou pourrait–il être partagé avec les provinces? Quelles sont les activités liées au programme qui pourraient être confiées au secteur privé? Comment améliorer l'efficacité globale? Le coût du programme est–il abordable?

Les responsabilités seraient clairement partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux. Les provinces seraient responsables des ressources naturelles et humaines. C'est logique, étant donné que ces ressources sont particulières à chaque province et varient d'une province à l'autre.

Le gouvernement fédéral serait responsable de la politique commerciale, de tout ce qui a trait au revenu agricole, de la stabilisation, des importations, des normes de sécurité et de santé et de la politique budgétaire et monétaire. Cela renforcerait les objectifs du gouvernement fédéral qui sont d'aider les paliers inférieurs du gouvernement dans les domaines qui dépassent les limites provinciales et de gérer les questions communes à tous les agriculteurs et à tous les transformateurs, quelle que soit la région d'où ils viennent.

La recherche et le développement devraient faire partie des responsabilités du gouvernement pour que nous puissions être sûrs que les fonds sont investis dans des entreprises solides qui nous garantissent un rendement sur nos investissements.

Une autre responsabilité indispensable du gouvernement, c'est d'établir un niveau raisonnable de réglementation dans le secteur privé. Je pense que la plupart des gens dans le secteur industriel seraient d'accord pour réduire le nombre de règlements et faire en sorte que les gouvernements soient moins sur le dos des agriculteurs et des transformateurs. Néanmoins, un certain niveau de réglementation est nécessaire pour veiller à l'intégrité de l'industrie au Canada.

Une autre responsabilité du gouvernement est d'abaisser autant que possible le niveau d'imposition de façon à créer pour les agriculteurs un cadre dans lequel ils puissent fonctionner. Le fardeau fiscal est tout simplement trop lourd au Canada. Il a été alourdi par des dépenses excessives et inconsidérées et il freine l'emploi et l'investissement.

Il faut briser net le cycle de l'impôt et des dépenses. Si jamais nous voulons réaliser le plein potentiel de notre industrie, nous devons examiner un certain nombre d'autres responsabilités. Je sais que mon collègue et d'autres députés ont parlé plus longuement de cette question.

L'industrie agroalimentaire aurait pour responsabilité de satisfaire à la demande. Autrement dit, puisqu'elle fournit les produits à la population, elle devrait être responsable de chaque étape du cycle de vie de ces produits et pouvoir intervenir à chacune des étapes, y compris la recherche et le développement, la production, le traitement et l'entreposage, l'inspection, le classement, l'étiquetage et le transport. Les producteurs doivent participer directement à la mise en marché de leurs produits. Les transformateurs devraient avoir accès au financement et à l'assurance dans un contexte concurrentiel.

• (1345)

Je crois que la motion de mon collègue traite de ces questions et présente des idées fort valables sur la réglementation ou la déréglementation de l'industrie agroalimentaire, qui rendront celle-ci plus productive, plus efficiente et conforme aux normes du monde actuel.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler de la motion dont la Chambre est saisie. Je veux remercier le député de Moose Jaw—Lake Centre de l'avoir présentée.

Ma circonscription, Annapolis Valley—Hants, abrite un secteur agroalimentaire vaste et diversifié. Je suis toujours heureux, par conséquent, de pouvoir discuter des mesures que prend le gouvernement pour appuyer ce secteur important.

Je crois que tous les députés à la Chambre conviendront que l'engagement du député à éliminer les chevauchements et les redondances dans le secteur agricole est excellent. Toutefois, bien qu'elle procède d'une bonne intention, sa motion est inutile, à mon avis.

Le député veut que le gouvernement engage des négociations afin de réattribuer les domaines de compétence. La Constitution canadienne détermine déjà que l'agriculture est une responsabilité commune des gouvernements fédéral et provinciaux. Je crois que c'est l'un des secteurs où le fédéralisme flexible donne de bons résultats.

Depuis 1867, le gouvernement fédéral et les provinces ont établi une culture de coopération. Alors que la Constitution ne précise pas si certains domaines sont de compétence fédérale ou provinciale, les gouvernements ont appris à collaborer, sans se marcher sur les pieds.

Un domaine où cela a bien fonctionné est celui du développement du commerce et des marchés. Alors que le commerce international est une responsabilité strictement fédérale et le resterait en vertu de la motion proposée, le gouvernement reconnaît la valeur de la collaboration avec les provinces pour promouvoir les exportations des produits agricoles et agroalimentaires.

Je suis heureux de dire que, dans ma circonscription d'Annapolis Valley—Hants, il y a un secteur actif et en croissance qui ajoute de la valeur aux produits. La transformation des porcs, des poulets, des fruits et des légumes se fait dans un certain nombre de collectivités. Notre gouvernement a un rôle important à jouer pour aider à trouver de nouveaux débouchés commerciaux.

La meilleure façon de développer les marchés et de réaliser notre potentiel est de collaborer avec les provinces et les différentes industries.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir des négociations constitutionnelles pour définir les responsabilités juridiques en cette matière. Il suffit de travailler avec nos collègues provinciaux et de nous concentrer sur l'innovation et le développement des marchés. Cette collaboration peut prendre différentes formes.

Lorsque le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire s'est rendu au Chili, en Argentine et au Brésil, en mars, il était accompagné de représentants de haut niveau de trois gouvernements provinciaux. Ces missions conjointes permettent au gouvernement fédéral de promouvoir tout le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada. En même temps, les provinces peuvent rechercher des ouvertures particulières pour leurs propres industries.

Nous avons vu un autre exemple de collaboration entre les deux niveaux de gouvernement lors des derniers jours des négociations du GATT. Des représentants provinciaux étaient à Genève pour aider à parvenir à l'entente provisoire. Immédiatement après, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a organisé une réunion avec nos collègues provinciaux pour planifier la façon de respecter nos obligations.

Les représentants fédéraux et provinciaux ont travaillé en étroite collaboration dans les mois qui ont suivi, au sein du groupe de travail sur la mise en marché ordonnée, qui était dirigé par l'honorable secrétaire parlementaire. Grâce à leur volonté de collaborer dans l'intérêt commun, nos secteurs soumis à la gestion de l'offre sont bien préparés à relever les défis du nouveau régime commercial.

Les objectifs en matière d'exportation établis pour ce secteur sont un autre exemple de cette collaboration. L'industrie s'est donné pour objectif de parvenir à exporter pour 20 milliards de dollars de produits agroalimentaires d'ici l'an 2000. Les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture ont souscrit à cet objectif et ont accepté de coopérer pour l'atteindre. Ils ont ajouté un autre objectif consistant à reprendre la part traditionnelle du Canada de 3,5 p. 100 du marché mondial de l'agroalimentaire. La réalisation de cet objectif ferait passer nos exportations à 23 milliards de dollars par année.

• (1350)

Cependant, l'établissement de cet objectif n'était pas la chose la plus difficile. Pour les prochaines étapes, le gouvernement fédéral continuera de collaborer avec l'industrie et les provinces. Nous devons déployer des efforts pour offrir les programmes et les mesures dont l'industrie dit avoir besoin pour s'ouvrir de nouveaux débouchés. À cette fin, les priorités du ministère dans le domaine du commerce au cours des trois prochaines années comprendront un certain nombre d'initiatives.

Nous allons négocier un accès accru aux marchés de pays comme Israël, ainsi que le Chili, dans le cadre de l'ALENA. De plus, nous collaborerons avec des pays comme la Chine dans le cadre de l'expansion du GATT.

Notre gouvernement entend bien mettre sur pied le Conseil canadien de commercialisation des produits agroalimentaires. Grâce à ce conseil, l'industrie pourra bien conseiller le gouvernement sur la meilleure façon de favoriser les exportations pour atteindre les objectifs visés.

Nous allons créer un service de commercialisation agroalimentaire internationale pour offrir un guichet unique, ainsi que des services de développement des marchés. Le gouvernement entend aussi regrouper les programmes actuels de développement du commerce et des marchés dans un seul programme rationalisé, «Agroalimentaire 2000». Ce programme aidera beaucoup l'industrie à exporter ses produits.

En créant un nouveau réseau de commerce agroalimentaire, nous faisons en sorte d'assurer aux producteurs et aux transformateurs qu'ils auront de l'information à jour sur les marchés internationaux. Nous voulons ainsi aider les entreprises à prendre des décisions plus éclairées et plus pertinentes.

L'un des principaux objectifs sera d'établir des facilités de crédit dans le domaine agroalimentaire. Ce service pourra assurer un crédit allant jusqu'à un milliard de dollars pour les exportateurs de céréales et d'autres produits agroalimentaires qui s'intéressent au marché de l'entreprise privée à l'étranger. Ainsi, les producteurs canadiens resteront compétitifs et pourront livrer concurrence sur les marchés d'exportation.

En réalisant ces projets en collaboration avec les provinces, notre gouvernement vise à aider le secteur agroalimentaire à atteindre ses objectifs en matière d'exportation. Ce n'est pas le moment de travailler à contre–courant par rapport aux provinces et de repenser les domaines de compétence. C'est plutôt le temps de favoriser des relations fédérales–provinciales encore plus étroites. Nos secteurs agricole et agroalimentaire ne peuvent qu'y gagner.

Je remercie le député d'avoir présenté cette motion. Je n'ai évidemment rien contre la volonté du député de supprimer le chevauchement des responsabilités et les autres difficultés qu'on connaît dans cet important secteur. Je crois cependant que nous avons plus de chances d'atteindre ces objectifs en collaborant avec les provinces qu'en réattribuant les domaines de compétence.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de traiter aujourd'hui de la motion nº 314 qu'a présentée le député de Moose Jaw—Lake Centre.

Je trouve curieux que les libéraux disent que ce projet de loi est inutile. Le député de Lisgar—Marquette, qui vient de prendre la parole, et le député de Moose Jaw—Lake Centre, auteur de cette motion, sont tous deux des agriculteurs actifs qui se heurtent aux inefficacités et aux problèmes du système actuel et qui cherchent à y proposer des solutions.

L'industrie agricole est inextricablement liée à toute la structure sociale du Canada. Plus d'un million de Canadiens pratiquent actuellement l'agriculture. Comme je l'ai mentionné, bon nombre de nos collègues à la Chambre ont quitté leur exploitation agricole pour venir représenter leurs amis et leurs voisins à la Chambre des communes. Des millions d'autres Canadiens n'ont qu'à retourner une ou deux générations en arrière pour découvrir un parent ou un grand–parent qui était agriculteur. Mon père exploitait le ranch de Springhouse et mon grand–père, celui de 141 Mile, dans le district de Cariboo, en Colombie–Britannique.

• (1355)

Les fruits du dur labeur des agriculteurs et des propriétaires de ranch du Canada ont ravitaillé nos soldats pendant deux grandes guerres, ont sauvé la vie de millions d'habitants des pays les plus pauvres au monde et nourrissent aujourd'hui les indigents et les sans–ressources. Ils ont alimenté le monde pendant des décennies et continueront de le faire au cours de nombreuses décennies à venir. Nous avons le bonheur de posséder un grenier extraordinaire qui nourrit les affamés dans le monde. Cependant, la question qui demeure est celle–ci: Comment continuer de nourrir le monde le plus efficacement possible?

Le secteur agricole a beaucoup changé depuis 50 ans. De nos jours, l'agriculture est contrôlée et gérée par le truchement d'un certain nombre de ministères et d'organismes du secteur privé. Nous avons dans le centre–ville d'Ottawa des bureaucrates qui étudient les politiques agricoles régionales et, en même temps, leurs homologues dans les 10 capitales provinciales répètent exactement plusieurs des mêmes services qu'offre le gouvernement fédéral. Outre ces bureaucraties, il existe une variété d'organismes gouvernementaux et de sociétés privées qui oeuvrent dans ce secteur.

Si l'on réunit tous ces organismes et ces ministères, on obtient un fouillis de règles, de restrictions et de règlements qui paralysent l'initiative et le changement. Ce qui s'impose, c'est une nouvelle vision, et meilleure, de la gestion de l'agriculture.

Il y a trois points de départ dont le gouvernement doit d'abord se rendre compte avant qu'un changement positif puisse se produire. Il faut d'abord comprendre que chaque région du pays a des besoins divers qui lui sont propres; deuxièmement, que chaque gouvernement devrait avoir pour mission de répondre à ces besoins en utilisant ses points forts respectifs; et troisièmement, que chaque agriculteur a le vif désir de se livrer à ses activités de la façon la plus efficace et la plus rentable possible. Je voudrais m'arrêter un instant pour faire valoir ces trois points.

Tout d'abord, le caractère unique de chaque région. J'ai eu la chance de visiter plusieurs des régions agricoles du pays et d'y travailler. J'ai travaillé dans les fermes d'élevage de l'intérieur de la Colombie–Britannique. J'ai marché dans les champs de blé des Prairies. J'ai roulé le long des champs de maïs et de tabac du sud de l'Ontario. J'espère visiter un jour certaines des exploitations agricoles du Québec comme j'ai eu la chance de le faire dans les Maritimes, notamment dans le comté de Hants dont vient le député d'Annapolis Valley—Hants.

J'ai toujours été frappé de voir à quel point chaque région était distincte et à quel point les besoins de chaque région lui étaient particuliers. Ces régions partagent–elles des intérêts communs? Bien sûr que oui. Elles devraient poursuivre ces intérêts en unissant leurs efforts. Cependant, les régions ne partagent pas d'intérêts communs sur tous les points et nous, les parlementaires, devrions en tenir compte.

Deuxièmement, pour répondre aux besoins, le gouvernement fédéral dépensera cette année plus de 2,2 milliards de dollars pour soutenir l'agriculture, et les provinces dépenseront autant à cette fin, ce qui veut dire que l'on consacrera près de 4,5 milliards de dollars à des programmes agricoles cette année. Cela revient à plus de 157 $ par Canadien ou plus de 332 $ par contribuable. Cela suffirait à nourrir une personne pendant 10 semaines et peut–être même plus en faisant ses provisions avec soin. Les Canadiens en ont–ils pour leur argent? Les agriculteurs

et les contribuables ne le pensent pas. Une amélioration est–elle possible? Bien sûr que oui.

Avec ces 4,5 milliards de dollars, les divers paliers de gouvernement arrivent à maintenir plus de 20 000 fonctionnaires sur la liste de paie, soit 10 000 au provincial et 10 000 au fédéral. Comme l'a fait remarquer mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre, il y aurait donc un fonctionnaire pour 14 exploitations agricoles.

Le peu d'argent qui reste après avoir payé les fonctionnaires va aux nombreux programmes de soutien. Au bout du compte, ces programmes fédéraux et provinciaux se chevauchent souvent, ce qui entraîne une perte de temps précieux pour les agriculteurs qui doivent remplir de la paperasse, sans compter que ce double emploi cause un gaspillage de l'argent des contribuables.

Pour satisfaire les demandes des agriculteurs, les gouvernements doivent appliquer leurs forces intrinsèques. Autrement dit, le gouvernement fédéral devrait notamment affecter ses ressources au commerce international, à la politique monétaire, au programme de stabilisation des revenus agricoles et aux questions de sécurité, tandis que les provinces investiraient leur argent dans la gestion des ressources et les ressources humaines.

• (1400)

Chaque intéressé voudrait poursuivre ses propres activités de la façon la plus efficace possible. Nous devons commencer à parler davantage d'accroître la liberté d'action et l'autonomie de chacun dans la vie de tous les jours.

Il est renversant de constater à quel point le contrôle bureaucratique a envahi notre mode de vie au Canada, réprimant l'esprit d'initiative qu'il devait stimuler au départ. Pour étendre l'autonomie, il convient peut–être de stimuler la participation du secteur privé, pour que le système de marché avantage les agriculteurs, et non seulement pour assurer le respect de règles qui répondent de moins en moins aux besoins qu'elles visaient à satisfaire.

Nous, les parlementaires, devons constamment nous demander comment nous intervenons, en tant que législateurs, titulaires d'une charge publique et responsables de l'application des lois et des règlements, dans les activités du secteur privé. Gênons–nous les entreprises privées? Dans l'affirmative, devrions–nous nous écarter de leur chemin?

J'exhorte le ministre de l'Agriculture et ses homologues provinciaux à se poser ces mêmes questions pendant tout l'examen des programmes fédéraux lorsqu'ils étudieront chacune des subventions et chacun des programmes du ministère.

Le programme sert–il toujours les intérêts publics? Le gouvernement a–t–il un rôle légitime et nécessaire à jouer dans ce domaine? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est–il adéquat ou les programmes peuvent–ils être confiés aux provinces ou même éliminés pour rendre les activités plus efficaces et améliorer le sort des agriculteurs et de l'ensemble de l'industrie agricole? Quelles activités peuvent être confiées au secteur privé ou à des bénévoles? Si le programme du gouvernement est maintenu, comment peut–on le rendre plus efficace? A–t–on les moyens de maintenir tous les programmes sélectionnés? Dans la négative, lesquels de ces programmes pourraient et devraient être abandonnés?

Je crois que mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre a fait un premier pas important en proposant un nouveau dialogue entre les intervenants du milieu agricole. J'espère que le débat sur la motion M–314 sera à l'origine de changements importants à la politique agricole du Canada.

J'invite tous les députés à appuyer cette motion.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en cette troisième et dernière heure de débat sur la motion proposée par mon collègue, le député de Moose Jaw—Lake Centre. La motion se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait engager immédiatement des négociations avec les provinces et l'industrie agroalimentaire, afin de réattribuer les domaines de compétence en agriculture et de supprimer le chevauchement des responsabilités.

Les députés qui ont participé au débat sur cette motion ont surtout parlé de la façon d'accroître le rendement, l'efficacité et la rentabilité des activités agricoles au Canada. Nous avons dit qu'il fallait surtout trouver des façons pour encourager les secteurs privé et public à collaborer de façon plus efficace et plus efficiente.

Le temps est venu de concilier les considérations économiques et politiques. Les Canadiens veulent que leurs dirigeants politiques fassent le meilleur usage possible des deniers publics. Ils souhaitent qu'on en finisse avec la mauvaise gestion et le gaspillage. Ils veulent que cessent les guerres de clocher entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ils souhaitent que les politiciens reviennent à la case départ et se demandent comment ils structureraient les affaires nationales s'ils devaient recommencer à zéro. Et cela, non seulement mais surtout aujourd'hui dans le secteur agricole. Comment organiserait–on les ministères fédéraux et provinciaux? Comment favoriserait–on la collaboration plutôt que la concurrence entre les secteurs public et privé? Ce sont là les questions idéales auxquelles mes collègues ont essayé de répondre pour ce qui concerne l'agriculture au Canada.

Nous avons dit que si l'on prenait l'agriculture, qui est probablement le secteur le plus fondamental, et qu'on établissait une répartition claire des responsabilités entre les ordres de gouvernement et le secteur industriel, on pourrait épargner des centaines de millions de dollars de l'argent des contribuables et l'on pourrait laisser le secteur privé atteindre son plein potentiel. Si l'on prenait un ministère comme celui de l'Agriculture et qu'on le restructurait ou qu'on en modifiait la configuration, on pourrait en tirer des leçons applicables à tous les portefeuilles socio–économiques du gouvernement.

Un débat de ce genre ne vise pas seulement une meilleure répartition des compétences entre les gouvernements, mais aussi une meilleure compréhension des fonctions et des rôles du gouvernement comme du secteur privé.

Mon collègue, le député de Moose Jaw—Lake Centre, a laissé entendre que six rôles reviennent particulièrement au gouvernement. Le premier rôle du gouvernement concerne la recherche et le développement précommerciaux de base. Deuxièmement, le gouvernement a un rôle commercial limité à jouer afin de fournir des biens ou services non assujettis à la concurrence, destinés à la collectivité et, par conséquent, ne pouvant être l'apanage exclusif du secteur privé. Troisièmement, il doit assurer un minimum de réglementation en matière de santé et de sécurité. Quatrièmement, il doit jouer un rôle dans l'éducation et la formation des enfants, des jeunes et des adultes. Cinquièmement, il doit offrir au secteur privé

des programmes publics adéquats. Sixièmement, il doit jouer un rôle de médiation en aidant à concilier des intérêts opposés et parfois rivaux.

• (1405)

Par ailleurs, nous avons dit que le secteur privé est le mieux placé pour prendre la majorité des décisions et pour assumer l'ultime responsabilité d'organiser la production de biens et services. L'industrie doit répondre à la demande et fournir des biens et services qui peuvent être concurrentiels et dont elle peut tirer des bénéfices. En général, le gouvernement ne devrait pas intervenir dans ces fonctions à caractère commercial. Il y a peut–être quelques créneaux, mais ils sont très peu nombreux. Ces fonctions commerciales comprennent les activités de recherche et développement, la production, la transformation, le transport, la commercialisation, le financement et l'assurance.

Il ne fait toutefois pas l'ombre d'un doute que ce genre de système de libre marché où les entreprises jouent un rôle prépondérant est le meilleur moyen que nous ayons trouvé pour répartir les ressources et la richesse dans l'ensemble de l'économie et de la société. Ce système de libre marché est en effet un ordre social ouvert à l'intérieur duquel les individus ou les parties ont le droit de conclure avec autrui des marchés conformes à la loi et mutuellement acceptables, en toute liberté. Cet ordre social ouvert doit promouvoir la responsabilité personnelle par rapport aux choix qui sont faits, plutôt que la protection de l'État. Il doit promouvoir l'innovation individuelle plutôt que la surveillance par l'appareil gouvernemental et il doit encourager, entre des participants libres, des échanges volontaires relatifs aux marchés.

Il faut toutefois reconnaître également que nous voulons un système de libre marché qui protège les partenaires plus faibles, de manière que ceux–ci ne deviennent pas les victimes de pratiques commerciales déloyales. En d'autres termes, nous voulons un système de libre marché qui soit juste. Cette question est sans doute l'une des plus importantes dont nous puissions discuter à ce niveau, à titre de politiciens. Elle a retenu l'attention des législateurs et des économistes du monde entier depuis que les libres marchés existent.

À la fin de ce millénaire, nous trouvons aussi une nouvelle détermination nous amenant à nous poser la question suivante: Comment pouvons–nous le mieux nous assurer qu'un système de libre marché soit à la fois libre et juste? Je crois qu'il y a une réponse morale et démocratique à cette question.

Étant donné que la richesse et la liberté sont offertes à tous dans un système de marché libre, les personnes qui participent à ce système ont l'obligation morale de faire en sorte que la richesse et la liberté soient répandues le plus possible. On attend davantage de celui qui a reçu davantage. Nos valeurs culturelles nous aideront à déterminer dans quelle mesure un système de marché libre répond à nos exigences morales. Un système de marché libre et juste se basera sur un processus décisionnel véritablement démocratique en ce qui concerne les politiques, le travail et le capital dans les secteurs public et privé. Dans une économie libérale, on peut mieux assurer la justice pour tous en faisant en sorte que toutes les institutions économiques et politiques soient caractérisées par une démocratie qui vient de la base.

Il faut répandre le plus possible le pouvoir et l'autorité, et les organisations doivent avoir une structure plane de préférence à une structure hiérarchique. Les gens doivent pouvoir participer pleinement aux privilèges et aux responsabilités d'une économie productive. On obtient une sécurité en se dotant d'une foule de conseillers.

C'est pour cela que mon collègue et moi–même insistons tant sur l'importance d'une participation directe des agriculteurs et des entreprises à l'élaboration de la politique agricole. Nous devons travailler de bas en haut et non de haut en bas. Nous devons obtenir la participation du maximum de gens au processus de prise de décisions. Les entreprises et les gouvernements du monde entier s'aperçoivent que plus on est démocratique et plus on a de succès sur les plans économique et social.

Une démocratie parlementaire doit assujettir la discipline de parti à la représentation de la population si elle veut maintenir la loyauté de cette population.

Dans une économie de marché libre et juste, le secteur privé a d'autres rôles à remplir dans l'organisation de l'approvisionnement en biens et services. Tous ceux qui travaillent dans une industrie doivent avoir la liberté de s'associer. Ils doivent être en mesure de s'organiser démocratiquement, de conduire leurs activités et de promouvoir leur cause auprès de leurs collègues et du public de toutes les façons légales qui servent leurs intérêts.

Il incombe aussi au secteur privé de s'autoréglementer. Une réglementation claire, établie à l'interne, par l'industrie, ou à l'externe, par le gouvernement, devrait lier toutes les parties. Ce système favorise l'expression naturelle des différences et récompense ouvertement le succès à l'intérieur de cette politique de réglementation.

Il est évident que le secteur privé devrait être en mesure d'obtenir lui–même des accords par médiation et de régler ses propres différends. Lorsque c'est impossible, on peut alors faire appel à des médiateurs privés ou publics. Le plus important, cependant, c'est que tous les intervenants dans un secteur donné élaborent une approche coopérative pour que chacun puisse jouer le rôle qui lui convient le mieux dans le but de parvenir au meilleur résultat possible pour tous.

Finalement, le secteur privé assume des fonctions de partage d'information, ce qui veut dire qu'il doit faire de la recherche, compiler des données, les analyser, les interpréter et faire connaître les résultats qui peuvent servir sa cause.

Ce concept du partage des rôles entre le gouvernement et le secteur privé de façon à confier à chacun les fonctions qui lui conviennent le mieux revêt une grande importance. Nous avons amorcé ce débat en disant qu'il est temps de repenser le partage de l'agriculture au Canada. Le moment est venu de faire une telle réorganisation, et nous en avons besoin maintenant. On ne peut pas se contenter d'adapter un peu les politiques ici et là. Nous devons penser à l'avenir et nous organiser en conséquence, et non pas nous laisser guider par les événements.

Nous devons créer une toute nouvelle économie agricole en établissant, pour les deux ordres de gouvernement, des rôles plus distincts et une plus grande coopération. Autant que possible, chaque gouvernement et les industries du secteur privé devraient pouvoir agir de façon autonome dans les limites de leurs attributions. Ces propositions ont été élaborées suivant des principes économiques, organisationnels et démocratiques solidement établis.

La première loi que les Pères de la Confédération aient adoptée, il y a 125 ans, fut la Loi sur l'agriculture de 1868. Peut–être pourrions–nous, en tant que parlementaires, prévoir à la fin des années 90 les besoins d'aujourd'hui. J'ai rédigé une modeste ébauche de proposition. Je demande maintenant à la Chambre de voter en faveur de la motion.

Le président suppléant: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sur la motion est reporté au lundi 8 mai à l'heure habituelle d'ajournement.

Comme il est 14 h 13, la Chambre s'ajourne à 14 heures lundi prochain.

(La séance est levée à 14 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, depuis maintenant plus d'un an, les Canadiens organisent des célébrations du 50e anniversaire des événements qui ont mené à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Des centaines d'activités commémoratives ont déjà eu lieu dans diverses localités à travers le Canada. Que ce soit dans le cadre de cérémonies ou de concerts, d'expositions ou de récits, les Canadiens ont rendu hommage à ceux qui ont donné leur vie pour vaincre la tyrannie.

Il n'y a pas de mots pour exprimer la fierté que je porte en moi envers mon pays, un pays qui a été véritablement créé par ceux et celles qui se sont battus pour notre liberté. C'est grâce à eux et elles, ceux et celles qui ne sont pas revenus aussi bien que ceux et celles qui sont toujours parmi nous, avec les milliers de Canadiens qui ont appuyé leurs efforts, que nous avons une qualité de vie sans pareil et des libertés sans pareil. Aujourd'hui, je les remercie, je leur rends hommage.

* * *

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois désire saluer l'élection à la présidence de la République française du maire de Paris, M. Jacques Chirac. Homme de grande expérience, Jacques Chirac aura sans doute, durant son septennat, à relever les grands défis qui attendent la France à l'aube du prochain millénaire. Le nouveau président de la République affirmait, à l'occasion de la visite en France du premier ministre du Québec, M. Jacques Parizeau, en janvier dernier, et je cite: «. . .dans l'hypothèse où les Québécois prendraient la décision d'accéder à la souveraineté, la France devrait sans doute être au premier rang de ceux qui diraient au Québec que nous marchons avec lui.»

De son côté, le premier ministre du Canada insinuait, il y a quelques mois, que Jacques Chirac avait aussi peu de chances de remporter les présidentielles que les souverainistes de gagner leur référendum. Encore une fois, l'histoire attend notre premier ministre dans le détour.

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale des infirmières et des infirmiers. En tant qu'infirmière, je suis consciente du rôle important que jouent les infirmières et les infirmiers dans notre régime de santé et des nombreux défis qu'ils doivent relever quotidiennement.

Les infirmières et les infirmiers sont aux prises avec le défi apparemment sans fin d'assurer davantage de services, suivant des normes plus élevées, avec des fonds moindres. Cela s'explique par une combinaison de facteurs comme les restrictions financières, la hausse des coûts des soins de santé, les attentes de la population et le rôle accru des services de santé.

Les changements apportés au rôle des infirmières et des infirmiers offrent de grandes possibilités d'améliorer le rapport coût–efficacité de notre régime de santé. Par exemple, dans bien des cas, les infirmières et les infirmiers peuvent dispenser les renseignements, les conseils et les soins nécessaires sans que le patient ait besoin de consulter un médecin à une ou plusieurs reprises.

Nos soins de santé constituent une question trop importante pour qu'on laisse exclusivement les politiciens s'en charger. Les débats et les décisions sur la santé doivent faire intervenir tous les principaux intéressés; les infirmières et les infirmiers se trouvent dans une position idéale pour y contribuer. Je demande à tous les députés de la Chambre de se joindre à moi pour saluer toutes les infirmières et tous les infirmiers du Canada.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX–ROUGE ET DU CROISSANT–ROUGE

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'annoncer que le 8 mai est la Journée internationale de la Croix–Rouge et du Croissant–Rouge. Cette journée vise à célébrer la bonne entente entre les pays et à promouvoir la cause humanitaire qu'a embrassée la Croix–Rouge du Canada.

Le thème de cette année est la dignité pour tous et le respect des femmes. La Journée internationale de la Croix–Rouge et du Croissant–Rouge rend hommage aux millions de personnes qui souffrent des conséquences de la guerre en raison de violences ethniques et autres, de catastrophes naturelles et de malnutrition. Dans le cadre de cette manifestation, on invite les gens du monde

Article 31 du Règlement

entier à respecter la dignité de ceux qui sont le plus dans le besoin. Depuis près de 100 ans, la Croix–Rouge du Canada poursuit une tradition d'aide humanitaire chaque fois qu'elle est nécessaire et partout où le besoin s'en fait sentir. Souvent, la Croix–Rouge est le seul organisme autorisé à apporter une aide dans les zones en guerre.

Je vous prie de vous joindre à moi pour féliciter les nombreux bénévoles de la Croix–Rouge de leurs efforts désintéressés et de leur travail admirable et pour leur souhaiter une Journée de la Croix–Rouge et du Croissant–Rouge remplie de succès.

* * *

[*Français*]

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, en ce 50e anniversaire du jour de la Victoire des forces alliées en Europe, on se rappellera que même loin du conflit, l'Amérique toute entière était profondément préoccupée par les événements qui s'y déroulaient. Pendant que des milliers de Québécois et de Canadiens étaient partis se battre, des milliers d'autres ont contribué à l'effort de guerre sur le front intérieur.

Je pense particulièrement à toutes ces femmes qui ont soutenu ceux qui sont allés à la guerre. Je pense aux infirmières, à celles qui ont travaillé sur les fermes, dans les usines et dans la production du matériel militaire. À toutes ces femmes qui ont contribué par leur travail, leur courage et leur peine à cette guerre, nous disons aujourd'hui toute notre admiration et nos remerciements les plus sincères.

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, les députés réformistes ont applaudi au premier projet de loi de notre histoire visant à assurer l'intégrité du gouvernement et l'obliger à rendre des comptes à la population canadienne.

La Loi sur la protection des contribuables offre au gouvernement la chance de montrer aux Canadiens qu'il peut gérer leur argent de façon responsable et permet aux Canadiens d'intervenir directement pour limiter les dépenses en fonction de leurs moyens financiers.

La Loi sur la protection des contribuables rendrait obligatoires le contrôle et la réduction du déficit; elle limiterait la croissance des dépenses au taux de croissance de l'économie ou de la population et l'augmentation des impôts en fonction des mêmes critères. La Loi sur la protection des contribuables ne dicterait pas la manière de dépenser mais limiterait le montant des dépenses.

Les libéraux sont bien connus pour voler les bonnes idées politiques avant, pendant et même entre les élections. Aussi, je les mets au défi de souscrire au projet des réformistes et d'adopter une Loi sur la protection des contribuables, au fédéral, pour montrer à la population canadienne qu'ils peuvent vraiment faire preuve de responsabilité.

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, en ce 50e anniversaire du Jour de la victoire en Europe, je désire moi aussi rendre hommage aux Canadiens qui ont contribué à mettre un terme à la Seconde Guerre mondiale.

• (1405)

Pendant la guerre, des milliers d'hommes et de femmes du dominion de Terre–Neuve ont fièrement servi dans les forces terrestres, navales et aériennes des pays alliés. Des milliers d'autres en ont fait autant dans la marine marchande pour assurer, au risque de leur vie, le transport des approvisionnements dans l'Atlantique.

Des membres de l'unité forestière d'outre–mer de Terre–Neuve ont servi en Grande–Bretagne afin d'assurer l'approvisionnement continu en bois de construction et de nombreux autres se sont joints au British Home Guard.

Chez nous, les gens ont aussi ressenti les effets de la guerre. À l'automne de 1942, quatre navires alliés ont été coulés par des sous–marins allemands au large de l'île Bell près de Terre–Neuve, la seule communauté d'Amérique du Nord à avoir essuyé directement le feu ennemi. Soixante–neuf hommes y ont perdu la vie. Aujourd'hui, un monument commémoratif se dresse en leur honneur à Lance Cove.

Comme disait Winston Churchill il y a cinquante ans: «Aujourd'hui est le jour de la victoire en Europe. Longue vie à la paix.»

* * *

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. John English (Kitchener, Lib.): Monsieur le Président, dans les années 40, des jeunes hommes et des jeunes femmes ont cessé de travailler dans les fermes et les usines du Canada et ont quitté leur ville ou leur village pour aller faire la guerre comme ils se devaient de le faire. Je pense notamment à Earl Grummett, qui a combattu à partir des plages du débarquement jusqu'en Hollande le long de la route qu'ont empruntée les Forces canadiennes; à Stanley Kudoba, qui a passé les dernières heures de la guerre à combattre l'ennemi dans un petit village hollandais; ou à Lottie Kosiorek, qui a été libérée d'un camp de travaux forcés.

Aujourd'hui, nous rendons hommage à ceux qui ont assuré notre triomphe contre le nazisme et le fascisme il y a 50 ans. Comme nous étions fiers, samedi, d'entendre le premier ministre des Pays–Bas nous dire: «Nous remercions les Canadiens du fond du coeur.»

Ces hommes et ces femmes ont fait la gloire de leur époque. Rendons–leur hommage aujourd'hui, à notre époque, en reconnaissance des hauts faits qu'ils ont accomplis pour notre bien à tous.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, pour marquer la Semaine nationale de la forêt, j'aimerais reconnaître la contribution importante du

gouvernement fédéral, ainsi que tous les autres participants au programme de forêt modèle. Ce programme a fait de grands pas pour intégrer la foresterie durable dans l'exploitation forestière au Canada.

[*Traduction*]

En trois ans seulement, le programme de forêts modèles a permis d'établir fermement un réseau national de dix partenariats d'envergure à cette fin. La renommée mondiale de ce projet a conféré au Canada un rôle de premier plan dans la gestion des forêts.

Ces partenariats regroupent des membres de la société déterminés et engagés, qui oeuvrent dans un vaste éventail de domaines, dont des chercheurs universitaires, des étudiants, des sociétés forestières classiques ou innovatrices, des forestiers et des membres des premières nations.

[*Français*]

Je veux féliciter tous ces gens dévoués qui travaillent ensemble pour le développement durable des ressources forestières du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DES MINES

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, je veux féliciter le gouvernement, et particulièrement le ministre des Ressources naturelles, d'avoir créé la Semaine nationale des mines.

Cette forme de reconnaissance de l'importance de l'activité minière arrive à point pour le Canada et différentes régions du pays, comme le nord de l'Ontario.

[*Français*]

En Ontario, les mines ont eu une production évaluée à 4,9 milliards de dollars, l'an dernier, en provenance de 56 mines et de 103 carrières. Il y a quelque 300 compagnies qui fournissent des services et de l'équipement aux mines.

[*Traduction*]

L'industrie minière, qui s'appuie beaucoup sur la haute technologie, constitue un élément essentiel de notre nouvelle économie. Elle contribue à la mise au point de techniques de robotique, de systèmes de commande de processus et de systèmes antipollution. En outre, l'industrie minière a grandement investi dans la formation et peut se vanter d'avoir une main-d'oeuvre très qualifiée.

Les mines de l'Ontario ont joué et continuent à jouer un rôle clé dans l'élaboration de cette technologie. Dans des régions comme le nord de l'Ontario, l'activité minière est un élément de notre patrimoine et un élément essentiel de notre vie présente et future.

Je suis heureux que la Semaine nationale des mines contribue désormais annuellement à mettre en valeur l'importance de l'activité minière aux yeux des Canadiens.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, en ma qualité d'ancien combattant dans les rangs d'une armée alliée, c'est avec émotion que je m'associe à la fierté que nous ressentons tous aujourd'hui en ce 50e anniversaire de la Victoire des troupes alliées en Europe.

En cette circonstance, souvenons-nous que plus d'un million de Québécois et de Canadiens qui se sont enrôlés dans les forces armées au cours de la Seconde Guerre ont fortement contribué à libérer l'Europe, et notamment la Belgique, mon pays natal, de son oppresseur. Plus de 42 000 d'entre eux y laissèrent leur vie.

Je veux souligner le comportement courageux de ces militaires québécois qui ont combattu, notamment aux Pays-Bas où nombre d'entre eux se sont illustrés. Nous disons merci à tous ces Québécois et Canadiens qui ont servi au front, tous ceux qui sont mort sur terre, en mer et dans les airs ou qui ont risqué leur vie pour vaincre la tyrannie.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, la Semaine nationale de la forêt a commencé hier.

L'industrie forestière a été l'une des forces qui ont contribué à l'établissement de nombreuses collectivités de ma circonscription de Nanaïmo—Cowichan, où elle représente toujours d'ailleurs une activité économique indispensable. Les habitants de Nanaïmo—Cowichan respectent et apprécient les forêts, non seulement pour leur valeur financière, mais aussi pour leur grande beauté. Nous savons qu'il est important de maintenir un équilibre entre l'environnement et l'économie.

Pour célébrer la Semaine nationale de la forêt, un de mes électeurs, M. Ed McDonald, qui possède 40 ans d'expérience comme technicien en sylviculture, a gracieusement offert aux députés des semis de cèdre rouge de l'Ouest. Au nom de M. McDonald, j'invite tous les députés à prendre, dans l'antichambre, un magnifique semis venant de la Colombie-Britannique. J'espère qu'en plantant son cèdre, chaque député comprendra mieux que nos forêts sont précieuses pour l'environnement et pour l'économie.

* * *

LES CHEMINS DE FER

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'impression que seuls les pays dont l'économie ralentit doivent se défaire de leurs chemins de fer nationaux. Le Mexique, qui subit les secousses des cambistes, offre ses chemins de fer nationaux à des investisseurs étrangers. Le Canada fait de même.

Article 31 du Règlement

Pourtant, les États–Unis continuent de subventionner généreusement leurs systèmes ferroviaire et portuaire. Par exemple, les Américains ont récemment investi 1,6 milliard de dollars pour améliorer les installations terminales et ferroviaires de Long Beach, en Californie, afin d'accroître leurs capacités d'exportation.

Le Parlement néerlandais vient d'approuver une dépense de près de six milliards de dollars pour construire une liaison de 75 milles entre Rotterdam et la ceinture industrielle de la Ruhr, en Allemagne.

Si les libéraux pouvaient avoir la même vision que les Hollandais et les Américains, et reconnaître que le commerce et les transports sont intimement liés, ils investiraient pour aider nos exportateurs au lieu de jeter l'éponge et de vendre le Canadien National.

* * *

LE PROJET DE LOI C–41

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, selon une enquête effectuée en 1993 par Statistique Canada au sujet de la violence faite aux femmes, 29 p. 100, ou 2,7 millions, des femmes qui ont été mariées ou qui ont vécu en union de fait ont été victimes d'agression physique ou sexuelle de la part de leur partenaire. Dans 44 p. 100 des cas, l'agression a été commise à l'aide d'une arme, et elle a causé des blessures dans 45 p. 100 des cas.

Nous sommes tous douloureusement conscients de la gravité du problème et de ses répercussions négatives non seulement pour les personnes en cause, mais aussi pour l'ensemble de la société. Je crains même que nous n'ayons été si accablés au fil des années par ces chiffres tragiques et les appels à l'aide, que nous ne soyons devenus insensibles à la gravité du problème.

Je signale à la Chambre la motion d'amendement nº 15 au projet de loi C–41, qui contribuerait à remédier à ce très grave problème. J'invite tous les députés à songer sérieusement à adopter cette motion qui nous permettrait d'adresser un message clair et ferme aux auteurs de violence conjugale.

* * *

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la Chambre une phrase d'Edmund Burke qui disait que tout ce qu'il faut pour que le mal triomphe, c'est que les hommes et les femmes de bonne volonté ne fassent rien.

Il y a cinquante ans aujourd'hui, un million de Canadiens sont passés à l'attaque pour combattre le mal. C'est ce qu'on nous a rappelé hier à un service religieux tenu à la filiale nº 6 de la Légion, dont trois des membres ont été décorés de la Croix de Victoria. Il s'agit de Billy Bishop, de Tommy Holmes et de David Currie. Ce dernier est un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale qui a risqué sa vie pour défendre un groupe de chars en 1944.

Je voudrais féliciter tous les Canadiens et, en particulier, les membres des Grey and Simcoe Foresters et ceux de la filiale nº 6 de la Légion pour leur apport à l'effort de guerre. Je voudrais remercier également leurs familles pour ce qu'elles ont eu à endurer pour nous assurer la démocratie dont nous bénéficions aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le président, nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la libération de l'Europe et la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Des milliers de Canadiennes et de Canadiens ont pris part à ce conflit dont plusieurs ne sont jamais revenus. Aujourd'hui, nous rendons hommage à tous ces fiers combattants pour leur courage et leur bravoure. Le 8 mai 1945 marquait la victoire de la liberté sur l'oppression et la tyrannie.

Que cette date et tous les sacrifices qui y furent consentis demeurent longtemps gravés dans notre mémoire afin que jamais plus ne se produisent de tels drames.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, le système de soins de santé du pays traverse une grave crise: cinq mois d'attente pour les opérations au coeur, treize mois d'attente pour le remplacement d'une hanche et l'augmentation du nombre de lits fermés sont monnaie courante.

Tous les ans, des dizaines de milliers de Canadiens prennent conscience de la dure réalité quand ils apprennent qu'ils n'ont pas accès à des soins de santé en temps opportun. Cela s'explique notamment par le fait qu'il n'y a pas assez d'argent pour satisfaire à la demande.

Il est temps de trouver des solutions, sinon nous assisterons à l'effondrement du régime d'assurance–maladie public du Canada. Nous devons donc déterminer quels sont les services de santé essentiels et veiller à ce que tous les Canadiens soient assurés, quelle que soit leur situation financière. Nous devons modifier la Loi canadienne sur la santé pour permettre aux provinces d'adopter des modes de financement différents. Nous devons également veiller à ce que les fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces pour la santé soient consacrés à cette dernière et ne servent pas à d'autres fins.

Nous devons être inventifs pour garantir que des soins de santé de qualité et accessibles sont offerts à tous les Canadiens.

Le Président: Avant que la Chambre ne passe à la période des questions, je donne la parole au député de Kingston et les Îles pour un recours au Règlement.

M. Milliken: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que la Chambre passe immédiatement aux déclarations de ministres. Vous constaterez qu'il y a également unanimité pour que le député de Kamloops dise quelques mots après la déclaration du ministre et des deux réponses habituellement données par les deux partis de l'opposition.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis très fière d'intervenir à la Chambre cet après–midi pour souligner le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre en Europe.

Le 8 mai 1945, avant même la naissance de certains d'entre nous, des Canadiens de tous les âges défilaient dans les rues, se réunissaient sur la colline du Parlement et allumaient des feux de joie. Les cloches des églises carillonnaient et les enfants criaient de joie. La Seconde Guerre mondiale venait de prendre fin en Europe et ceux qui nous étaient chers allaient bientôt rentrer.

Cette grande guerre était finie, tout comme notre crainte de voir notre père, notre fils, notre soeur ou un ami ne jamais connaître la paix pour laquelle ils avaient combattu ou pour laquelle tant d'hommes et de femmes étaient morts.

Au Canada, les cris de la victoire qui retentissaient en Europe prenaient la forme d'un profond soupir de soulagement.

[*Français*]

. Et pour ceux et celles qui avaient perdu un proche à la guerre, il y avait au moins la consolation que la douleur qui les étreignait n'en toucherait pas d'autres, que les jeunes mariées ne deviendraient plus de jeunes veuves de guerre.

Aujourd'hui, des milliers de vétérans canadiens commémorent cet anniversaire d'une manière très spréciale. Ils sont retournés en Europe visiter les champs de bataille d'il y a 50 ans. Ils sont retournés exprimer leurs adieux aux amis qui sont morts et qu'ils n'ont pas oubliés. Plusieurs de ces vétérans sont retournés en Hollande. Un pays reconnaissant les a chaleureusement accueillis. Ils sont reçus comme des libérateurs. Ils y sont inondés du même amour et de la même exubérance qu'au printemps de 1945.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, tout comme il y a 50 ans, les Hollandais réservent aux Canadiens un accueil chaleureux dans leur foyer et dans leur coeur. Ils expriment la reconnaissance d'un peuple pour ses libérateurs, la reconnaissance de toute une nation qui sait ce qu'est la liberté, puisqu'elle leur a été un jour retirée. Ils expriment leur reconnaissance envers les soldats, dont certains sont présents à notre tribune aujourd'hui, qui les ont délivrés de la famine et qui ont livré une bataille désespérée contre un ennemi cruel. Ils expriment leur reconnaissance envers le jeune soldat canadien qui, loin de son pays, luttait à côté de son frère et qui, l'instant d'après, tombait sous le feu et n'était plus qu'un souvenir. Ils expriment leur reconnaissance envers ces jeunes Canadiens qui ont combattu malgré le froid et la boue, malgré la pluie et le sang et malgré la douleur, jusqu'à ce que le peuple hollandais soit libéré et l'Europe, victorieuse.

Article 31 du Règlement

Ik bedaank het nederlandse volk for de gast vrijheid.

La bataille menée en Hollande n'était pas une bataille pour la conquête, mais plutôt une bataille pour la liberté. Cette bataille a coûté la vie à 7 000 jeunes Canadiens qui reposent aujourd'hui dans la paix qu'ils ont méritée.

Cette paix, le Canada l'a payée chèrement. Nous en avons la preuve chaque fois qu'un ancien combattant rencontre un enfant hollandais, comme nous l'avons vu aujourd'hui sur la colline du Parlement. Il fallait payer le prix nécessaire pour que nos enfants grandissent dans un monde sûr et civilisé. C'est le prix que notre pays était disposé à payer.

• (1420)

[*Français*]

Ce matin, les députés de cette Chambre ont participé aux cérémonies qui honorent le sacrifice de ceux et celles qui ont servi le Canada au cours des six ans de ce conflit. Nous nous sommes rassemblés au Mémorial de la Guerre afin de rendre hommage aux personnes qui ont donné leur vie pour la liberté et pour honorer leur héritage de paix.

Comme le premier ministre le disait avec tant d'éloquence au cimetière de Groesbeek en Hollande, samedi dernier: «Vous nous avez donné la chance de vivre en paix, de grandir et de prospérer. Vous laissez en héritage un pays fier et indépendant qui est passé de l'enfance à l'âge adulte dans le creuset de la guerre.»

[*Traduction*]

Aujourd'hui, en ce cinquantième anniversaire du Jour de la victoire en Europe, nous devons préserver cet héritage pour les années à venir. Il faut que notre soif de paix se transmette des parents aux enfants, des enseignants aux élèves et d'une génération à l'autre.

Nous rendons hommage aux grands sacrifices qu'ont faits les soldats canadiens et aux idéaux qui ont inspiré ces sacrifices. Des Canadiens ont combattu et sont morts sur les champs de bataille en Europe afin de préserver les idéaux démocratiques du Canada, un pays qui fait l'envie du monde entier.

Aujourd'hui, nous prenons fièrement la place qui nous revient sur l'échiquier mondial, parce que nos combattants ont tenu bon devant l'ennemi, il y a 50 ans, et lui ont dit: «Nous sommes Canadiens. Nous sommes les adversaires acharnés de l'oppression. Nous n'abandonnerons pas tant que règnera votre tyrannie. Nous n'abandonnerons pas tant que nous ne partagerons pas notre liberté avec le reste du monde.»

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il y a 50 ans exactement la Seconde Guerre prenait fin en Europe et laissait entrevoir la fin du conflit mondial, qui devait venir le 15 août 1945 avec la reddition du Japon.

Nous commémorons aujourd'hui le triomphe de la liberté et de la démocratie. Mais nous célébrons aussi les sacrifices et l'abnégation de ceux à qui nous devons cette victoire et cet héritage de liberté et de démocratie.

Article 31 du Règlement

Elle fut longue et ardue, la route de la victoire. D'Italie jusqu'en France, de la Belgique aux Pays–Bas, plusieurs dizaines de milliers des nôtres ont donné leur vie pour libérer l'Europe de ses oppresseurs.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, nous tenons à remercier tous ceux qui ont servi au front, les marins et les aviateurs de toutes les régions du Canada, les membres de la marine marchande, les infirmières et tous les hommes et les femmes qui ont risqué ou donné leur vie afin que nous vainquions la tyrannie.

Nous ne devons jamais oublier que plus d'un million de nos concitoyens se sont engagés dans les forces canadiennes durant la Seconde Guerre mondiale et que, de ce nombre, 100 000 ont été blessés et plus de 45 000 y ont laissé leur vie.

Même si le conflit se déroulait au loin, le continent américain tout entier a été profondément touché par la guerre qui a mis l'Europe à feu et à sang. Des milliers de jeunes sont partis au front, mais des milliers d'autres citoyens ont contribué à l'effort de guerre dans leur pays, en travaillant dans des usines ou dans des fermes et en faisant partie de la milice.

[*Français*]

Vous me permettrez de souligner le rôle particulièrement héroïque des milliers de militaires québécois qui ont combattu aux Pays–Bas, au côté de leurs concitoyens des autres provinces canadiennes. Je pense, entre autres, au Régiment de Maisonneuve, aux Fusiliers Mont–Royal, au Royal 22e Régiment et au Régiment de la Chaudière.

L'ampleur des pertes humaines et l'horreur des souffrances subies par l'ensemble des peuples durant cette interminable guerre dépassent l'entendement. Ces chiffres, qui parlent de dizaines de milliers de morts, sont en eux–mêmes déjà intolérables. Pourtant, ce qu'ils expriment est en deçà de la réalité. Ils ne reflètent pas par exemple l'horreur des camps de concentration et du génocide juif.

Plus près de nous, qui pourra jamais décrire la douleur des mères et des pères qui ont perdu un fils, fauché dans la floraison de sa jeunesse? Que dire aux veuves et aux orphelins, aux frères et soeurs à jamais privés d'un être cher, parti un jour pour un lointain pays, à la rencontre de son destin de héros sacrifié? Ce qui parle avec le plus d'éloquence et de vérité de ces morts inoubliables, c'est le silence qui règne sur les petites croix qui surmontent leurs tombes sagement rangées sur la verdure de ces innombrables cimetières qui parsèment le Nord de la France, la Belgique et les Pays–Bas.

Tous ces gens ont aussi combattu, toutes ces vies ont également été offertes pour qu'il n'y ait plus de guerre, pour que ce cataclysme et ces souffrances soient épargnés aux générations futures. Hélas, de nombreux conflits sanglants se déroulent encore un peu partout à travers le monde.

• (1425)

Songeons ici à tous ceux qui assument la responsabilité de maintenir la paix dans le monde. Je pense spécialement aux Casques bleus, notamment aux Casques bleus canadiens présentement en mission de paix. Tous les jours, ils sont les témoins d'atrocités contre les populations civiles.

Les cérémonies qui ont cours aujourd'hui nous donnent néanmoins l'espoir que le monde entier se souviendra des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale et en tirera les leçons qui s'imposent.

Monsieur le Président, il faut dire un merci perpétuellement renouvelé aux morts et aux survivants de cette monstrueuse tragédie. Honneur à leur mémoire!

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, alors que nous célébrons le 50e anniversaire du Jour de la Victoire en Europe, promettons de ne jamais oublier et donnons un sens à cet engagement.

Souvenons–nous bien des participants, notamment des Canadiens qui ont servi, de ceux qui ont fait partie de la marine marchande, des hommes et des femmes du service transocéanique, des civils outre–mer. Souvenons–nous bien de tous ceux qui ont servi au Canada, y compris les familles de ceux qui sont allés outre–mer.

Souvenons–nous bien de ceux qui ont été tués ou blessés au combat. N'oublions pas non plus ce que Stan Waters, un ancien commandant des Forces canadiennes nous a dit: «Il n'y a pas de Canadiens français ni de Canadiens anglais dans les cimetières d'Europe. Il y a seulement des Canadiens.»

[*Français*]

Nous devons surtout penser à ceux qui ont été blessés et à ceux qui ont perdu la vie. Il ne faut pas oublier Stan Waters, l'ancien commandant dans les forces canadiennes qui nous a déjà dit: «Il n'y a pas de Canadiens français ni de Canadiens anglais dans les cimetières d'Europe, seulement des Canadiens.

[*Traduction*]

Souvenons–nous bien des millions de personnes qui sont mortes lors de l'holocauste et des millions de civils qui ont perdu la vie dans le monde entier, durant la guerre. Souvenons–nous bien aussi de ceux qui ont survécu jusqu'au Jour de la Victoire en Europe et dont bon nombre sont encore parmi nous, et rendons–leur hommage.

Souvenons–nous bien que la lutte pour la liberté et la démocratie n'est jamais terminée. Elle continue partout dans le monde, y compris ici, au Canada. Il ne faut jamais tenir ces deux valeurs pour acquises.

La devise du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe—la vigilance est le prix de la liberté—traduit bien cette idée. Pour l'exprimer, nul n'est besoin de devise au Canada. Il suffit de dire que, si nous avons à coeur la liberté et la démocratie, nous devons nous employer à les préserver et à les améliorer quotidiennement.

Célébrons donc l'anniversaire du Jour de la Victoire en Europe en nous souvenant bien que le prix de la liberté n'a pas été payé une fois pour toutes dans le passé. Honorons les sacrifices du passé en nous acquittant, avec sincérité et détermination, de nos obligations actuelles visant la préservation et l'amélioration de la démocratie.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le 50e anniversaire de la fin de la guerre en Europe, et quelque 500 000 anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale sont encore parmi nous pour célébrer le Jour de la Victoire en Europe. Ces anciens combattants, leurs familles, leurs amis et tous ceux qui les ont soutenus occupent une place toute spéciale, car ils ont montré que le bien pouvait triompher du mal. Ils ont quitté leur foyer et leur pays pour aller dans des pays étrangers, sur des mers étrangères, pour combattre la tyrannie et l'oppression.

Aujourd'hui, nous rendons hommage à leurs grands sacrifices et nous rappelons les idéaux de paix, de liberté et de démocratie qui les ont inspirés.

Des dizaines de milliers d'anciens combattants célèbrent cet anniversaire de diverses manières partout au Canada, mais un grand nombre d'entre eux sont retournés en Europe pour revoir les champs de bataille, rappeler à une nouvelle génération les horreurs de la guerre, renouer avec de vieux amis, forger de nouvelles amitiés et surtout évoquer le souvenir de leurs camarades tombés au combat, ces 45 000 soldats qui ont consenti le sacrifice ultime pour que nous connaissions aujourd'hui la paix et la liberté.

Le *Glen*, le journal du régiment Calgary Highlanders, a publié un court poème intitulé *La guerre en Europe est terminée*:

> Venus de tous les milieux et de toutes les régions,
> Nous avons créé l'une des meilleures armées du monde.
> Oui, nous avons réalisé l'unité et ainsi arraché la victoire.
> Nous reverrons bientôt la patrie et reprendrons une vie normale.
> Mais nous ne devons rien oublier.
> Ne cédons pas au mensonge ni à la propagande
> Qui voudraient dresser les Canadiens français
> Contre les Canadiens anglais, les juifs contre les catholiques
> Les protestants contre les catholiques,
> L'Est contre l'Ouest.
> Nous devons rentrer et préserver l'unité conquise
> Dans la sueur et le sang.
> C'est une grande victoire pour l'humanité que nous avons remportée.
> Nous devons surtout garder le souvenir de ceux qui ont sacrifié leur vie
> À la cause d'un monde sans guerre
> Où tous connaîtraient le vrai bonheur.
> Rentrons en vrais Canadiens pour faire du Canada
> Un pays où tous seront heureux.
> Nous ne devons pas faillir à la tâche.

• (1430)

Que tous ceux qui aujourd'hui chérissent la liberté pensent à dire merci à un ancien combattant.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, Statistique Canada faisait état, vendredi dernier, de la baisse des taux de chômage au Canada et au Québec, mais cette annonce cachait une triste réalité, puisque cette baisse s'explique, non pas par l'augmentation des emplois, mais par le retrait de 38 000 personnes du marché du travail. Par conséquent, si le taux de chômage diminue, c'est que les chômeurs démissionnent devant un marché du travail bloqué et renoncent à toute nouvelle démarche.

Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Compte tenu de l'absence de mesures de création d'emplois et de coupures de plus de 6 milliards de dollars dans l'assurance–chômage, le ministre se rend–il compte que l'action de son gouvernement depuis 18 mois a eu pour seule conséquence de cacher le nombre réel des sans–emploi plutôt que de diminuer le chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à signaler au chef de l'opposition que, l'an dernier, le Canada a connu la plus forte croissance du nombre d'emplois des 22 pays de l'OCDE, avec 461 000 emplois créés.

Cela ne suffit pas. Nous voulons créer encore des emplois. Cette augmentation du nombre d'emplois s'explique en grande partie par les stimulants majeurs offerts par le gouvernement. Nous pouvons attribuer directement plus de 100 000 de ces emplois au programme d'infrastructure, qui était une de nos principales promesses électorales. Nous avons offert des stimulants à toutes les régions du Canada. Notre programme d'initiatives stratégiques et d'autres mesures que nous avons prises dans un certain nombre de secteurs ont donné de l'emploi et ouvert des possibilités à 30 000 Canadiens.

Nous ne disons pas que cela suffit, mais nous sommes sur la bonne voie. Tout ce qu'il faut encore, c'est que tous les députés cessent de perdre du temps à s'occuper de questions qui n'intéressent pas la population du Canada pour s'engager en faveur de la création d'emplois.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre parle avec enthousiasme de création d'emplois, mais il oublie de dire qu'aucun emploi n'a été créé depuis cinq mois au Canada.

Au lieu de se consacrer à des mesures créatrices, de parler de développement régional et de s'engager dans la reconversion de l'industrie militaire, le ministre va–t–il reconnaître que tout ce qu'il fait maintenant, c'est d'envisager un projet qui diminuerait le nombre de centres d'emploi du Canada de 100 à 30, comme le suggère un document récent qui émane de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis convaincu que le député s'excusera d'avoir affirmé qu'aucun emploi n'a été créé depuis cinq mois, ce qui est absurde. En fait, plusieurs milliers d'emplois ont été créés dans la propre circonscription du député.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement cite toujours des statistiques d'une année complète. Je lui demande de vérifier ses chiffres pour les cinq derniers mois.

Puisque le gouvernement fédéral s'avère incapable de créativité pour lutter contre le chômage et compte tenu de l'ampleur du problème, notamment au Québec, où nous avons plus de 800 000 assistés sociaux maintenant, comment le ministre du Développement des ressources humaines explique-t-il l'entêtement du gouvernement fédéral à refuser de transférer au gouvernement du Québec les pouvoirs en matière de formation de la main-d'oeuvre, alors que le gouvernemnt du Québec est le seul à pouvoir adopter des mesures intégrées qui collent à la réalité pour vraiment créer de l'emploi?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce que le chef de l'opposition vient de dire est intéressant puisque, il y a quelques semaines seulement, la ministre de la Main-d'oeuvre du Québec a admis que la SQDM elle-même ne faisait pas le travail qu'elle devait faire et qu'elle subirait un examen majeur.

Ce que le député suggère, c'est que nous confiions le système mis en place au cours des 50 dernières années pour aider les Canadiens à trouver du travail à une organisation qui fait elle-même l'objet d'un examen par le gouvernement provincial qui en est responsable. Je ne crois pas que ce serait là un bon investissement. Je ne pense pas que les Québécois aimeraient nous voir provoquer ainsi une profonde rupture dans le système qui donne aux Québécois et aux Canadiens la chance de trouver des emplois.

Il serait plus approprié que le chef de l'opposition et ses collègues commencent dès aujourd'hui à travailler en collaboration avec nous pour que nous conjuguions nos efforts et combinions nos ressources pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi dernier, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gordon Thiessen, a confirmé devant le Comité des finances que la politique monétaire que poursuit la Banque du Canada est tout à fait semblable à celle pratiquée sous la gouverne de son prédécesseur. En effet, il déclarait, et je cite: «C'est la continuité.»

Le ministre des Finances confirme-t-il les propos du gouverneur à l'effet que la politique monétaire de la Banque du Canada est actuellement la même que celle qui était pratiquée par le gouvernement précédent?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répété dans cette Chambre que la politique de la Banque du Canada lors de la dernière récession, lorsque les taux d'intérêt ont monté était une politique avec laquelle nous n'étions pas d'accord. Mais avec les objectifs, c'est-à-dire d'avoir un niveau d'inflation bas et de maintenir ce niveau d'inflation bas, maintenant que nous avons payé si cher pour l'atteindre, c'est certainement une politique avec laquelle nous sommes d'accord.

Je crois aussi que le Bloc québécois, et tout le monde, a intérêt à garder le niveau d'inflation bas parce que c'est vraiment un atout pour créer des emplois.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le ministre réalise-t-il que si on n'y prend garde, et c'est contenu dans le dernier rapport du gouverneur de la Banque du Canada, on risque de reproduire justement la situation de 1990 où le Canada était entré en récession le premier, avant les États-Unis, avant l'Europe, avant le monde entier, à cause d'une politique exagérée de taux d'intérêt trop élevés. C'est ce que le gouverneur de la Banque du Canada a confirmé la semaine dernière. On refait exactement la même chose.

Je lui pose la question: Surtout en regard du déficit de 800 000 emplois par rapport à ce qui existait en 1990, comment le ministre des Finances explique-t-il que la politique de la Banque du Canada soit demeurée la même sous son gouvernement alors qu'avant d'être ministre des Finances il jugeait cette politique dévastatrice pour la croissance économique et pour l'emploi? Il en manque 800 000, monsieur le Président.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député doit d'abord nous dire s'il veut garder l'inflation basse, s'il accepte la fourchette de un à 3 p. 100; s'il n'accepte pas, qu'on ait un débat ici. S'il l'accepte, il sera d'accord, j'en suis sûr, qu'il faut anticiper l'inflation.

Cela dit, je trouve la question du député un peu étrange, lorsque nous venons de voir que dans le dernier mois le taux d'intérêt a baissé au moins quatre fois. Il est très clair qu'il y a un déclin. Je ne comprends pas le *timing* de la question du député.

[*Traduction*]

Tout comme le chef de l'opposition, le député parle de création d'emplois. Le ministre du Développement des ressources humaines a signalé très clairement que les chiffres sur lesquels le Bloc québécois se fonde sont simplement inexacts et qu'il y a effectivement de la création d'emplois dans notre pays. Pour compléter la réponse donnée par mon collègue, au cours du dernier trimestre, 100 000 emplois ont été créés dans le secteur privé. C'est quelque chose que les députés d'en face devraient savoir.

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, à un certain moment, la politique du gouvernement en matière de radiodiffusion directe à domicile par satellite consistait à limiter l'accès à une société appartenant à des Canadiens et exploitée par des Canadiens. Il y a deux semaines, le Cabinet fédéral a renversé une décision du CRTC en ce sens.

• (1440)

Le ministre de l'Industrie a dit que le Cabinet a agi ainsi parce qu'il favorisait une plus grande concurrence et parce que tout lien avec Power Corp., un bénéficiaire direct de cette décision, n'était que pure coïncidence. Cependant, le gouvernement a également abandonné son échéancier pour la mise en oeuvre de cette décision et adopté les recommandations de Power Corp., comme en témoigne une note de service du ministre du Patrimoine canadien.

Comment la vice–première ministre explique–t–elle le fait que Power Corp., une entreprise très étroitement liée aux Libéraux, ait pu influencer totalement le contenu et l'opportunité d'une décision du Cabinet dans laquelle elle avait un intérêt direct?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, comme il a déjà été dit plusieurs fois à la Chambre, le Cabinet a pris une décision pour favoriser la concurrence et pour protéger les consommateurs canadiens. Je suis désolée que le chef du troisième parti ne soit aucunement intéressé par l'opinion des consommateurs canadiens, qui ont appuyé majoritairement la décision que nous avons prise de réviser les procédures d'attribution de licence qui avaient été établies de façon plutôt discriminatoire par le CRTC.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas une question de concurrence. C'est une question de trafic d'influence et de conflit d'intérêts.

Power Corp. a dit au gouvernement d'abandonner son échéancier initial, et c'est ce que le Cabinet a fait. Power Corporation a dit au gouvernement de ne pas changer le rapport du groupe qui a examiné la politique en matière de radiodiffusion directe à domicile, et le gouvernement ne l'a pas changé. Power Corp. a dit au gouvernement de demander au CRTC d'appuyer les changements, et le gouvernement s'est empressé de demander l'appui du CRTC. Il semble que le Cabinet ait fait tout ce que Power Corp. demandait, et même plus.

Voici ma question complémentaire: pourquoi a–t–on laissé Power Corp., un acteur important dans le secteur de la radiodiffusion directe à domicile, décidé de l'échéancier et de la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le chef du troisième parti dit que ce n'est pas une question de concurrence ou de choix pour les consommateurs. Pourtant, c'est exactement cela.

C'est pourquoi l'Association des consommateurs du Canada, dans une lettre envoyée au gouvernement le 19 avril, a dit très clairement qu'elle craignait qu'on accorde la préférence à une société canadienne de radiodiffusion directe à domicile plutôt qu'à une autre et, ce qui est encore plus inquiétant, qu'on tente de mettre cette technologie en veilleuse jusqu'à ce que les sociétés de câblodistribution et de téléphonie aient réussi à la maîtriser. L'ACC croit que la question de la protection culturelle est abordée de façon juste et pratique dans les recommandations du groupe d'examen de la politique. Elle dit dans sa lettre: «Je sais que mon langage est dur, mais il traduit les frustrations ressenties par beaucoup de consommateurs.»

Le gouvernement a pris cette décision pour protéger les consommateurs canadiens et leur offrir un choix dans le domaine de la radiodiffusion, et le député devrait comprendre que c'est là un élément important de la politique culturelle canadienne.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la vice–première ministre lit des notes d'information pour répondre à une question que je n'ai pas posée.

Nous ne nous opposons certainement pas à ce qu'il y ait de la concurrence dans l'industrie. Ce à quoi nous nous opposons, c'est au fait que le processus d'élaboration des politiques soit influencé par le clan libéral. La société Expressvu, qui appartient à des Canadiens, a des liens bien établis avec le CRTC, et Power DirecTv fait également partie du clan libéral. Le temps est venu de mettre de l'ordre dans tout cela.

Quels changements le gouvernement propose–t–il d'apporter au processus d'attribution de licence de radiodiffusion pour voir à ce que l'élaboration des politiques se fasse de façon ouverte et transparente, sans qu'il y ait de trafic d'influence?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, contrairement au chef du troisième parti qui semble plutôt vouloir protéger un intérêt en particulier, nos priorités sont une saine concurrence, la transparence du processus et la protection des consommateurs canadiens. C'est pourquoi nous avons tenu à soumettre cette question au Parlement du Canada, le forum le plus ouvert et le plus démocratique au pays, où une décision sera prise.

Si le député veut porter une accusation, qu'il le fasse. S'il croit à une concurrence juste et ouverte et veut donner le choix aux consommateurs dans cette nouvelle industrie de la radiodiffusion par satellite, pourquoi ne se joint–il pas à nous pour débattre ces questions à la Chambre des communes, ce qui est exactement ce que nous avons proposé?

* * *

[*Français*]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le ministre de la Défense nationale a annoncé, lundi dernier, que le gouvernement donnait son aval au projet de l'armée de presque tripler le nombre de vols à basse altitude au Labrador et dans le nord du Québec.

• (1445)

La Commission d'évaluation environnementale ayant étudié la question avait pourtant reconnu, et je cite: «Il est clair qu'il faut réaliser des études de surveillance et d'autres travaux pour relever autant que possible tout effet négatif.»

La ministre de l'Environnement admettra–t–elle que la décison de son collègue de la Défense est risquée du point de vue environnemental et qu'elle va à l'encontre d'une approche préventive et de développement durable?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je pense que la décision du gouvernement fédéral de procéder à l'augmentation des vols à basse altitude suit en effet une recommandation du porte–parole des autochtones de la province de Québec, M. Cliche, qui a dit le 6 avril 1995 dans le quotidien *Le Devoir*, et je cite: «Il reste à démontrer, selon M. Cliche, si les impacts sont acceptables ou non pour la population, d'où la nécessité de créer un institut de recherche». Ce sont les recommandations du porte–parole du premier ministre du Québec, et nous les avons suivies.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, je crois que la ministre n'a pas tellement bien suivi le dossier. On a eu beaucoup de représentations des autochtones justement qui se plaignent des vols en basse altitude pour leur qualité de vie et la santé environnementale de ces gens–là.

La ministre de l'Environnement s'engage–t–elle à faire inclure dans les futures ententes avec les alliés une clause d'annulation des contrats dès que les effets négatifs des vols sur l'environnement et sur les populations locales se feront sentir?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à la première question, j'ai essayé de souligner le fait que les représentations pour la création d'un institut viennent entre autres du porte–parole du premier ministre du Québec. Alors, la décision que nous avons prise, nous mettons en place maintenant l'institut.

M. Cliche, à ce que je sache, est le porte–parole du premier ministre du Québec pour les questions autochtones. Actuellement, nous travaillons avec le ministre de la Défense nationale de même qu'avec le ministre des Affaires indiennes pour nous assurer que l'institut qui sera mis en place d'ici le mois de septembre aura pour effet justement de considérer les questions autres que la seule question environnementale.

On sait que les études de huit ans n'ont pas démontré des effets environnementaux. C'est évident que la décision sur où vont les vols devra faire en sorte de l'issue de ce nouvel institut que nous créons ensemble avec le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires indiennes.

[*Traduction*]

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, pour bénéficier du programme d'application de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, il faut prouver que l'on a «un attachement historique à la pêche au poisson de fond», mais pas qu'on est dans le besoin.

Il semblerait que cette erreur ait permis aux pêcheurs de crabe des neiges de l'Île–du–Prince–Édouard de faire 200 000 $ l'an dernier puis, cinq semaines plus tard, de percevoir 340 $ par semaine en vertu du programme. Pourquoi? Parce qu'ils avaient un attachement historique à l'industrie du poisson de fond.

Est–ce que le ministre du Développement des ressources humaines va modifier cette expérience de programme social désastreuse, de sorte que le besoin devienne le critère premier d'admissibilité?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée a tort de critiquer ce programme qui apporte des prestations importantes à plus de 30 000 Canadiens, en affirmant qu'il s'agit d'une expérience désastreuse.

Nous donnons à des gens dont l'industrie s'est effondrée la possibilité non seulement de trouver une façon de maintenir un revenu afin de subvenir aux besoins de leur famille, mais aussi de commencer à s'ajuster à de nouveaux emplois et à de nouvelles possibilités d'emploi. Le programme existe depuis neuf mois.

Je suis toujours stupéfait de voir combien le Parti réformiste est pressé de mettre fin aux initiatives conçues pour aider les Canadiens à s'attaquer à leurs problèmes immédiats, ou de les discréditer. Cela montre qu'indépendamment de toute idée que l'on puisse avoir au sujet du Parti réformiste, c'est un parti qui ne veut pas investir dans les gens.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais bien que le ministre prenne la parole devant des contribuables canadiens pour leur dire que donner de l'aide à des gens qui font 200 000 $ par année est un avantage important pour notre pays.

• (1450)

Le programme d'application de la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique est non seulement en déficit de 385 millions de dollars, mais en plus, des fonds sont détournés de la formation, l'élément le plus prometteur du programme, pour couvrir ce déficit. Pourtant, aussi illogique que cela puisse paraître, le ministre continue à défendre l'appui financier apporté à des gens qui font plus de 200 000 $ par année.

Étant donné les graves difficultés financières que connaît ce programme d'application, est–ce que le ministre va s'efforcer de donner les quelques dollars qu'il nous reste à ceux qui en ont réellement besoin et non à ceux qui font plus de 200 000 $ par année?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord à la députée que l'une des raisons pour lesquelles le programme est en déficit, c'est que depuis qu'il a été annoncé, il y a plus de neuf mois, mon collègue le

ministre des Pêches a dû, pour des raisons qui sont totalement indépendantes de notre volonté, fermer plus de 14 secteurs supplémentaires de l'industrie de la pêche.

Par conséquent, la calamité provoquée par cette catastrophe écologique est la raison pour laquelle le programme coûte aussi cher.

Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, nous avons chargé la compagnie Price Waterhouse de procéder à une évaluation indépendante et elle nous a donné une série de recommandations très précises sur la façon de corriger ces programmes. Ses recommandations sont actuellement en train d'être mises en oeuvre, y compris celles qui comprendront une vérification du revenu.

En même temps, nous continuons également à appliquer le critère de l'attachement de longue date aux pêches, car nous estimons que ce n'est que justice de leur laisser le temps de trouver un travail autre que la pêche.

De toute évidence, la justice n'est pas un mot qui fait partie du vocabulaire du Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

LA LANGUE DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Vendredi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires déclarait, en réponse à une question que nous lui posions, que le président du Conseil du Trésor, dès son retour en Chambre, serait en mesure de nous répondre quant aux statistiques accablantes sur la langue de travail des fonctionnaires de la région de la capitale nationale. En effet, le récent rapport du commissaire aux langues officielles démontre que seulement 44 p. 100 des fonctionnaires francophones d'Ottawa et de Hull ont la possibilité de travailler en français, lorsqu'ils ne répondent pas aux demandes du public.

Comment le président du Conseil du Trésor ne peut-il pas voir un échec cinglant du bilinguisme institutionnel dans le fait que seulement 44 p. 100 des fonctionnaires francophones de la région de la capitale nationale ont la possibilité de travailler en français?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, comme l'a fait remarquer le Commissaire aux langues officielles, il y a eu certaines améliorations mais, effectivement, d'autres sont nécessaires.

Le Commissaire aux langues officielles et le Conseil du trésor sont les co-auteurs d'une brochure portant sur la question de la langue de travail ainsi que sur les droits et responsabilités des fonctionnaires. Cette brochure est actuellement en cours de distribution.

Deuxièmement, le commissaire a fait lui-même un certain nombre de recommandations sur la façon de renforcer la langue de travail. Nous sommes d'accord sur toutes ces recommandations et nous y donnerons suite.

Troisièmement, nous ferons des vérifications pour nous assurer que ces recommandations sont bien mises en oeuvre et que les droits des fonctionnaires de travailler dans la langue de leur choix et les responsabilités à cet égard sont bien respectés.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'apprécie la bonne volonté du président du Conseil du Trésor, mais il y a d'autres problèmes. Je me permets de lui souligner que le Commissaire aux langues officielles a aussi confirmé que la langue française n'est presque jamais employée dans les communications écrites des fonctionnaires de la région de la capitale fédérale.

Comment le président du Conseil du Trésor peut-il accepter que dans la capitale fédérale, seulement un employé francophone sur dix ait la possibilité d'utiliser le français dans ses communications écrites?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, une grande partie de la communication se fait en français et une plus grande partie encore devrait effectivement se faire dans cette langue. Les employés dont c'est la langue maternelle devraient se sentir à l'aise de l'utiliser dans la correspondance.

Nous encourageons les sous-ministres et autres fonctionnaires à inviter, au début d'une réunion—ainsi que je l'ai fait récemment à une ou deux occasions—les participants à s'exprimer dans la langue officielle de leur choix afin de donner un sens réel à la politique relative à la langue de travail.

* * *

• (1455)

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, étant donné que je n'ai pas obtenu de réponse la semaine dernière, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des allégations concernant de nombreux cas d'agression sexuelle à la réserve du lac Barrière.

Apparemment, le ministre est au courant de la situation depuis plusieurs mois. Pourquoi n'a-t-il rien fait?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est une affaire qui relève de la justice. La police fait enquête.

Dans un tel cas, notre position est que nous devons coopérer avec la police, l'aider et lui fournir tous les renseignements en notre possession, mais nous devons garder nos distances en cas de poursuite au criminel.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, essayons–en une autre. Selon des allégations concernant cette même réserve, il y aurait eu détournement de fonds impliquant le coprésident de la commission des autochtones du Parti libéral qui aurait touché 255 000 $ pour services juridiques. Le ministre peut–il justifier une telle chose?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, s'il y a eu activité criminelle, c'est à la Sûreté de faire enquête. Nous collaborerons pleinement avec la police.

* * *

[*Français*]

LE PLAN VERT

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le dernier Budget fédéral sonnait le glas du Plan vert mis sur pied en 1990 par le précédent gouvernement. La ministre de l'Environnement confirmait à toutes fins utiles, la mise à mort de ce programme qui, avant de se voir progressivement couper les fonds, avait constitué au départ une initiative sans précédent en matière environnementale.

Alors que la ministre de l'Environnement déclarait, en novembre 1993, et je cite: «Plusieurs choses positives sont sorties au Plan vert et je ne veux pas faire table rase dans le seul but de pouvoir dire "je suis la nouvelle ministre".»

Cela dit, pourquoi la ministre de l'Environnement a–t–elle abandonné le Plan vert?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, on n'a pas abandonné le Plan vert. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a poursuivi ce que le gouvernement précédent nous a laissé. Malheureusement, sous le régime de l'ancien gouvernement, 60 p. 100 du budget du ministre de l'Environnement était un budget qui se terminait, que ce soit le Plan vert ou le Plan d'action Saint–Laurent, après cinq ans.

Ce que le ministre des Finances a fait avec le nouveau budget d'Environnement Canada, au lieu d'avoir 60 p. 100 de nos budgets facultatifs, c'est maintenant à 100 p. 100 garanti à long terme.

Alors, pour poursuivre, par exemple, le Plan d'action du Saint–Laurent, on n'est plus obligé de toujours revenir au Cabinet pour chercher des sommes additonnelles. Le projet est financé à 100 p. 100 à même le budget annuel. Et le Plan vert qui arrivait à échéance et qui a été coupé trois ou quatre fois par le gouvernement précédent ne sera pas soumis aux caprices du corps politique.

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, ma question additionnelle s'adresse également à la ministre de l'Environnement.

Ce que nous en comprenons de ce côté–ci de la Chambre, en dépit de ce que vient de dire la ministre, à notre avis, c'est que le Plan vert a été coupé par le gouvernement d'en face.

Cela dit, la ministre de l'Environnement réalise–t–elle que, sans le Plan vert, son commissaire à l'environnement sera semblable, en quelque sorte, au commissaire aux langues officielles: il observera, il dénoncera, année après année, et faute d'outils, il sera impuissant à agir?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à répéter la réponse pour le député afin de prévenir tout malentendu.

Avant le dernier budget, le financement d'Environnement Canada était à 60 p. 100 temporarisé. Cela signifie essentiellement que, pour poursuivre la réalisation, par exemple, du Plan d'action des Grands Lacs, du Plan d'action du Saint–Laurent ou du Plan nord–américain de gestion de la sauvagine, il fallait continuellement présenter de nouvelles demandes au Cabinet puisque seulement 40 p. 100 de notre financement était assuré et à long terme.

Grâce au travail du ministre des Finances, notre financement est maintenant entièrement à long terme, de sorte que les fonds réservés au Plan vert, qui devaient être épuisés après les élections selon les prévisions du gouvernement antérieur, seront ajoutés au budget permanent du ministère de l'Environnement. Nous aurons donc un financement à 100 p. 100 à long terme, qui ne sera pas soumis aux compressions que les ministres successifs pourraient annoncer par pur intérêt politique.

* * *

• (1500)

LA BANQUE MONDIALE ET LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour la ministre de l'Environnement.

La Banque mondiale et le Fonds monétaire international, en particulier, tardent à tenir compte de l'importance du développement durable. Compte tenu de l'aide financière que le Canada fournit à ces institutions et des discussions qui ont eu lieu récemment, à Hamilton, lors de la réunion des ministres de l'Environnement des pays membres du G–7, la ministre peut–elle nous dire si les dirigeants du G–7 ont l'intention de discuter, à Halifax, de mesures visant à faire de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international des institutions soucieuses de l'environnement durable?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député non seulement de sa question, mais aussi du travail qu'il a fait pour préparer la réunion des ministres de l'Environnement des pays du G–7.

Je tiens à souligner qu'à leur réunion, les ministres de l'Environnement ont reconnu à l'unanimité qu'il était nécessaire de sensibiliser à cette question les institutions internationales, en particulier le FMI et la Banque mondiale. Tandis que les ministres des Finances exigent plus de transparence, nous réclamons également plus de transparence, sur le plan de l'environnement, et demandons au FMI et à la Banque mondiale de tenir davantage compte du développement durable au moment d'octroyer des prêts.

La transparence, un processus public et ouvert, ainsi que le développement durable sont indispensables pour réformer ces institutions internationales.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, la vice–première ministre peut–elle dire avec assurance à la Chambre aujourd'hui, pour que cela figure au compte rendu et dans l'intérêt des provinces qui subiront le cauchemar administratif que sera le projet de loi C–68, que la loi des libéraux sur les armes à feu est à tous les égards constitutionnelle?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Oui, monsieur le Président.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Je remercie la vice–première ministre de cette réponse.

On se pose encore la question de savoir si certaines dispositions du projet de loi C–68 ne sont pas contraires à la Charte des droits et libertés. La constitutionnalité du projet de loi C–68 est mise en question et les tribunaux de l'Alberta et de la Colombie–Britannique ont déclaré invalides les décrets auxquels le ministre de la Justice a encore eu recours dans le cadre du projet de loi C–17.

Ne serait–il pas prudent de la part du gouvernement de régler cette affaire avant de chercher à faire adopter le projet de loi C–68 à toute vapeur avant le début des vacances d'été?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de faire adopter le projet de loi à toute vapeur par le Parlement, pas plus d'ailleurs que de retarder indûment son adoption. Le projet de loi suit son cours normal à la Chambre des communes.

Il est actuellement à l'étude au comité permanent. Nous faisons comparaître des témoins qui font d'excellents exposés. Tout se déroule comme prévu et nous espérons recevoir d'autres bons témoignages, pouvoir les examiner et peut–être apporter des amendements substantiels à la mesure législative avant la fin de l'étape du rapport.

[*Français*]

LES ALIMENTS MANIPULÉS GÉNÉTIQUEMENT

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Santé Canada a autorisé récemment l'importation d'une variété de tomates modifiées génétiquement sans que des études aient été complétées quant aux possibles effets à long terme de ce produit chez les consommateurs.

Comment la ministre peut–elle nous expliquer que Santé Canada ait succombé aussi facilement au lobby insistant de la compagnie américaine Calgene et ait approuvé ce produit uniquement à partir des informations données aux fonctionnaires par la compagnie?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, si Santé Canada a donné la permission d'importer ce produit, c'est parce que les scientifiques du ministère de la Santé sont convaincus qu'il n'est pas dangereux pour la santé des Canadiens et que ces tomates doivent être sécuritaires.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, laissez–moi vous dire que la réponse que la ministre vient de nous donner est très rassurante.

Je désire poser une question complémentaire. Considérant que plusieurs produits manipulés génétiquement seront soumis à l'approbation de Santé Canada au cours des prochains mois, la ministre peut–elle nous assurer qu'elle va obliger Santé Canada à procéder à des études plus sérieuses avant d'approuver de tels produits?

• (1505)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, les gens de Santé Canada sont là pour la santé des Canadiens. Ils prennent leur travail très au sérieux et vont continuer à le faire.

* * *

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE SUR L'USAGE DU TABAC

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement parraine une conférence anti–tabac qui se tiendra en juin dans le très beau centre de villégiature de Bellagio, en Italie. La semaine dernière, la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a déclaré que le gouvernement ne versait pas un sou pour cette conférence. Pourtant, selon les informations obtenues, le ministère fédéral de la Santé apporte une contribution de 900 000 $ et le Centre de recherches pour le développement international verse deux autres millions de dollars de deniers publics pour financer cette conférence.

À qui faut–il se fier? Au CRDI et au ministère de la Santé ou à la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de rappeler à mon collègue qu'à l'heure actuelle, trois millions de personnes meurent dans le monde entier des suites de l'usage du tabac.

Dans le cadre de notre stratégie de réduction de la demande de tabac, nous avons décidé de consacrer un petit pourcentage des crédits au contrôle de l'usage du tabac au niveau international. Nous avons versé une partie de cet argent au CRDI.

À l'instar des ministériels, je crois que nous ne pouvons résoudre les problèmes de tabac en ne prenant des initiatives qu'au Canada. Il faut étendre notre aide à l'extérieur, aux pays développés et en voie de développement.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais que la ministre de la Santé sache qu'elle ne peut pas jouer sur les deux tableaux, pour ce qui est de sa stratégie de réduction de la demande de tabac. Elle doit se brancher!

Des voix: Oh, oh!

Le Président: J'invite le député de Esquimalt—Juan de Fuca à poser sa question.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, selon les chiffres du propre ministère de notre vis–à–vis, la consommation de tabac a augmenté de 20 p. 100 en Ontario, au Québec et au Nouveau–Brunswick au cours des dix derniers mois. Pourtant, on a effectué des compressions de 50 p. 100 dans la stratégie de réduction de la demande de tabac dont la ministre vient de parler. Pourquoi donc le gouvernement dépense–t–il 3 millions de dollars à l'étranger alors que le problème de l'usage du tabac au Canada s'aggrave progressivement?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore où le député obtient tous ses chiffres, mais ils ne sont pas toujours exacts.

Nous utilisons l'argent provenant des fabricants de tabac pour lutter contre les problèmes qu'ils causent. Dans le cadre de sa stratégie, le gouvernement a imposé une surtaxe sur les profits de ces fabricants. C'est de cet argent que nous nous servons pour combattre le tabac et son usage.

* * *

L'EAU POTABLE

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Un récent rapport du *Sun* d'Ottawa révélait que certaines provinces n'avaient pas appliqué les lignes directrices du gouvernement fédéral sur le niveau acceptable de THM, cet agent cancérigène, dans l'eau potable. Que fait le gouvernement pour inciter les provinces à adopter ces lignes directrices le plus tôt possible?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la gestion de la qualité de l'eau potable relève d'une compétence partagée au Canada. Ce sont plus précisément les provinces, les territoires et les municipalités qui se partagent cette compétence.

Le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux et municipaux pour établir des lignes directrices applicables au traitement de l'eau potable. Nous encourageons les autres gouvernements à adopter ces lignes directrices, mais nous ne pouvons rien faire de plus.

* * *

• (1510)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Le rapport de 1994 du vérificateur général dénonçait avec virulence la piètre performance de gestion des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense qui coûte, et je cite le vérificateur général: «. . .des centaines de millions de dollars annuellement». Pourtant, malgré les coupures imposées à la Défense, quatre nouveaux postes de sous–ministre adjoint ont été créés au cours des deux dernières années, dont le salaire moyen dépasse plus de 100 000 $ par poste. De plus, l'échelle salariale du sous–ministre et du chef de la Défense a été augmentée de 20 000 $.

Comment le ministre peut–il justifier, en période de restrictions budgétaires, ces augmentations salariales indécentes et la création de quatre nouveaux postes coûteux de hauts fonctionnaires au ministère de la Défense?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense est le mieux placé pour donner des précisions sur la manière dont son ministère est administré.

Le ministre de la Défense et tous les autres ministres prennent les observations et les recommandations du vérificateur général très au sérieux pour essayer d'améliorer le rapport coût–efficacité dans tous les ministères.

Nous procédons aussi à une compression des effectifs de la fonction publique, par suite de la réduction des programmes et services, pour mieux atteindre nos objectifs de réduction du déficit. En tout, quelque 45 000 postes seront supprimés à la Défense nationale et dans l'ensemble des autres ministères.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, je ne comprends pas la réponse du président du Conseil du Trésor. Il est en faveur de coupures, mais il y a des ajouts de postes.

Est–ce que le président du Conseil du Trésor est d'accord avec l'ajout de postes de sous–ministre, déjà augmentés, ce qui est tout à fait contraire aux recommandations du vérificateur général qui dénonce les mauvaises pratiques et l'ajout de ces postes–là? Est–ce que le président du Conseil du Trésor est d'accord avec cela?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le ministre de la Défense nationale est celui qui dirige ce ministère et il est le mieux placé pour répondre à cette question.

Il y a des chambardements dans les postes. Il peut y avoir une augmentation dans certains secteurs et une diminution dans d'autres. Toutefois, dans l'ensemble, le nombre diminue conformément à l'objectif de réduction du déficit et de la dette du gouvernement.

* * *

LES PENSIONS DES DÉPUTÉS

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral continue d'appliquer deux séries de mesures: une pour les politiciens et l'autre pour les autres Canadiens.

Dans le projet de loi qu'ils ont présenté en douce un vendredi après–midi et tenté de faire adopter à toute vapeur jeudi dernier, les libéraux observent une norme pour le régime de retraite des Canadiens ordinaires et une autre pour le leur. Ils se dotent d'un régime de retraite très généreux.

La vice–première ministre ne comprend–elle pas que les Canadiens veulent qu'elle donne l'exemple et se serre la ceinture, plutôt que de se remplir les poches, grâce à son régime de pension très avantageux?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, il est incroyable d'entendre le député réformiste, quand on pense que le whip de son parti a proposé, la semaine dernière, d'augmenter de 50 p. 100 le niveau de rémunération des députés, ce qui correspond à une augmentation de traitement de 130 p. 100!

Le gouvernement a adopté une position responsable quand il a restreint le régime de retraite des députés, en réduisant d'environ 33 p. 100 l'ensemble de leur rémunération, en fixant un âge minimum et en mettant un terme au cumul de la pension et du traitement.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je comprends pourquoi la vice–première ministre a refusé de répondre à ma question, puisqu'elle aura droit à 2,7 millions de dollars aux termes de ce régime de retraite fort généreux.

Le chef libéral, Gordon Campbell, de la Colombie–Britannique. . .

Le Président: La question s'adresse généralement au ministre qui assume la responsabilité administrative de l'objet visé, ce qui évite d'en faire une question personnelle. Le président du Conseil du Trésor a eu raison de répondre à la dernière question posée, puisque c'est lui qui assume la responsabilité administrative dans ce domaine.

Je demande au député d'en tenir compte en formulant sa question complémentaire.

M. Abbott (Réf.): Monsieur le Président, j'adresse donc au président du Conseil du Trésor la question suivante: «Le chef libéral de la Colombie–Britannique, Gordon Campbell, a déclaré que les représentants élus ne devraient pas être traités différemment des autres habitants de la Colombie–Britannique, en ce qui a trait aux prestations de retraite que leur versent les contribuables.» Il a ajouté: «Il devrait y avoir seulement une série de normes pour tous dans la province, de sorte que les députés paient les mêmes impôts et aient les mêmes possibilités que les autres habitants de la Colombie–Britannique.»

• (1515)

Le président du Conseil du Trésor est–il d'accord avec le chef libéral de la Colombie–Britannique ou essaie–t–il de rouler les Canadiens au niveau fédéral?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, je rejette ces chiffres exagérés que le tiers parti nous cite.

Je n'arrive pas à comprendre que le député intervienne après l'un de ses collègues, le député de Calgary–Centre et whip de son parti, pour proposer une augmentation aussi farfelue du niveau de rémunération des députés de la Chambre des communes. Cette position est financièrement irresponsable. Son parti n'adopte pas une position financièrement responsable à l'égard de la question de la retraite des députés.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

À la page 23 du livre rouge, sous la rubrique *La conquête de nouveaux marchés*, on dit que le Canada doit éviter d'être un pion dans le rayonnement des États–Unis en faisant «contrepoids aux États–Unis sur les plans politique, économique et démographique».

Étant donné ces objectifs, comment le gouvernement a–t–il pu abandonner cette politique, vendredi dernier, lorsqu'il a décidé que des intérêts américains pourraient acheter des actions du CN, de sorte que les États–Unis profiteront inévitablement des exportations canadiennes?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'ai peine à suivre le raisonnement du député puisque, comme il le sait, le Canadien Pacifique n'a aucune restriction en ce qui concerne la propriété de ses actions. Autant que je sache, et le député le sait sûrement aussi, il n'y a pas une grande différence dans la façon dont le Canadien Pacifique et le Canadien National assurent le transport de leurs marchandises.

La principale raison pour laquelle cette décision a été prise vendredi, c'est que les agriculteurs de l'Ouest et les gens de partout au Canada veulent que les sociétés ferroviaires demeurent concurrentielles au Canada. Nous estimons que le meilleur moyen d'y parvenir est de faire en sorte que les règles du jeu soient les mêmes pour le CN et le CP.

Affaires courantes

LES MINES

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une importante question à l'intention de la ministre des Ressources naturelles.

Étant donné le rôle marqué que joue le gouvernement provincial dans la gestion des ressources naturelles du Canada et l'importance particulière de l'exploitation minière pour de nombreuses régions du pays, spécialement dans le nord de l'Ontario, la ministre pourrait–elle expliquer pourquoi il convient que le gouvernement fédéral déclare la deuxième semaine de mai la Semaine nationale des mines?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement est très heureux de déclarer la deuxième semaine de mai la Semaine nationale des mines.

Nous savons tous qu'une industrie prospère des minéraux et des métaux est très importante pour tout le Canada et fort avantageuse pour l'économie de tous les Canadiens. Nous accordons une très grande importance aux domaines de compétence fédérale ayant rapport aux mines, comme le commerce international, l'environnement international et les sciences et les technologies qui sont nécessaires pour comprendre et élaborer des politiques touchant ces domaines.

Nous travaillons en association avec les provinces et avec l'industrie dans ces domaines–clés. Les ministres provinciaux des mines, les associations minières provinciales et le Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre ont été unanimes à recommander la proclamation d'une telle semaine.

Le Président: Voilà qui met fin à la période des questions.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, mon recours au Règlement fait suite à des propos tenus par le ministre des Transports vendredi dernier, le 5 mai, relativement à une question que j'ai posée en cette Chambre.

Le ministre des Transports m'a qualifié de traître en cette Chambre et a remis en question mon intégrité parce que je l'interrogeais sur un dossier d'actualité. Je n'ai pas eu recours au Règlement immédiatement parce que j'avais peine à croire ce que j'avais entendu, compte tenu de la gravité de ce que l'on me reprochait.

Malheureusement, après avoir vérifié dans le hansard, ce que j'ai entendu a bel et bien été dit par le ministre des Transports.

Ma question est la suivante: Comment puis–je avoir trahi la confiance de la Chambre en interrogeant le ministre des Transports sur une question légitime et sur des faits d'un dossier faisant les manchettes des grands quotidiens tels que *La Presse* et *The Globe and Mail* relativement à la décision du gouvernement de privatiser le CN?

Les chiffres avancés dans mes questions venaient non pas d'un quelconque huis clos, mais des commentaires. . .

• (1520)

Le Président: Cher collègue, j'ai lu le hansard de vendredi dernier et j'ai vu ce qu'il y avait d'écrit. J'ai commandé la bande vidéo pour que je puisse voir ce qui s'était passé exactement.

En ce qui concerne la question soulevée par le député, ce n'est pas au Président de donner et des réponses et des excuses, mais je crois qu'à cette étape–ci, c'est une question de débat, ce que le ministre voulait dire, ce que le député a compris.

Si vous le voulez, je peux reconsidérer ce qui a été dit, mais je ne trouve pas, à ce point–ci, qu'ils s'agisse d'un véritable rappel au Règlement. S'il y a autre chose à dire, je vous écoute.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais obtenir un éclaircissement de votre part. Si des paroles qui ont été prononcées sont jugées antiparlementaires, peut–on demander le retrait de ces paroles? Je pense que c'est ce que mon collègue vous demandait.

Le Président: Absolument. S'il y a des mots qui sont antiparlementaires, oui. Mais c'est le Président qui va en juger. À mon avis, d'après ce que j'ai lu dans le hansard de vendredi, et si vous voulez, je vais relire et revoir ce qui a été dit, mais à ce moment–ci à tout le moins, je n'ai pas trouvé qu'il y avait eu de paroles antiparlementaires à ce moment. Je vais reconsidérer la question et je vous reviendrai s'il y a lieu.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 92 pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer en cette Chambre, les huitième et neuvième rapports du Comité permanent des comptes publics.

Dans son huitième rapport, le Comité des comptes publics a étudié le chapitre 29 concernant le recouvrement des impôts impayés, le chapitre 30 concernant la taxe sur les produits et services: vérification et enquêtes spéciales et le chapitre 31 qui étudie la garantie de l'équité du régime fiscal, à savoir la détection des non–déclarants et les enquêtes spéciales du rapport du vérificateur général pour 1994.

Le Comité formule, dans le huitième rapport, une série de recommandations concernant ces chapitres.

Dans son neuvième rapport, le Comité a étudié également les chapitres 32 et 33 du rapport du vérificateur général du Canada pour 1994, chapitres qui concernent le ministère des Finances et Revenu Canada—Encouragements fiscaux à la recherche et au développement ainsi que l'aide fiscale à l'épargne-retraite. Suite à l'étude de ces trois derniers chapitres, le comité formule également une série de recommandations.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale aux présents rapports.

* * *

• (1525)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE TABAC

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une pétition à présenter.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de supprimer l'exemption dont le tabac fait l'objet dans la Loi sur les produits dangereux. En effet, signalent-ils, les produits du tabac sont clairement liés à beaucoup de maladies, notamment de nombreuses formes de cancer, les maladies cardiaques, les accidents cérébrovasculaires, l'emphysème et la bronchite chronique, entre autres, et ces produits peuvent contenir, selon certaines études, plus de 4 000 produits chimiques dont 43 seraient cancérigènes pour l'homme. Les produits du tabac sont ainsi la cause d'environ 38 000 décès par année au Canada.

Les pétitionnaires croient également qu'il est préférable d'accroître les prix du tabac plutôt que d'adopter de nouvelles dispositions d'exécution.

LES MINES

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.]

[*Traduction*]

Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par 190 habitants des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Les signataires rappellent au Parlement l'importance que revêt l'industrie minière pour de nombreuses localités canadiennes. Grâce aux emplois qu'elle créée et à l'exportation de ses produits, l'industrie minière contribue grandement au produit intérieur brut du Canada.

Par conséquent, les pétitionnaires exhortent le Parlement à accroître le nombre d'emplois dans le secteur minier, à promouvoir l'exploration, à renouveler les réserves du Canada en minéraux, à soutenir les localités minières et à maintenir les activités minières au Canada.

LES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition en conformité de l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement du Canada à donner suite à la motion que la Chambre des communes a adoptée à l'unanimité le 27 septembre 1991, c'est-à-dire à reconnaître les injustices dont les Canadiens d'origine ukrainienne de toutes les régions de notre pays ont été victimes et à leur accorder réparation à la satisfaction de tous.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole en conformité de l'article 36 du Règlement, afin de présenter une pétition signée par de nombreux électeurs de ma circonscription, Mississauga-Sud.

Ces pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que notre société ne reconnaît pas à sa juste valeur et comme une profession honorable le fait d'assurer la bonne marche d'un foyer et de s'occuper des enfants d'âge préscolaire.

Ils soulignent aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui décident de dispenser à la maison les soins dont ont besoin les enfants d'âge préscolaire ou les personnes qui sont handicapées, atteintes de maladies chroniques ou âgées.

Ils exhortent donc le Parlement à prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui choisissent de dispenser à la maison les soins nécessaires aux enfants d'âge préscolaire et aux personnes qui sont handicapées, atteintes de maladies chroniques ou âgées.

* * *

LOI SUR L'ALLOCATION DE RETOUR DES PARLEMENTAIRES À LA VIE PRIVÉE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-324, Loi substituant à l'allocation de retraite prévue à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires une allocation payée à même un fonds constitué de contributions des parlementaires et destinée à faciliter leur retour à la vie privée.

• (1530)

—Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je présente aujourd'hui à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire sur les allocations de retraite des députés.

Ce projet de loi est fondé sur les idées que m'ont communiquées mes électeurs et représente le point de vue du Canadien moyen sur ce que devrait être le régime de retraite des députés. Contrairement au projet de loi du gouvernement sur la même question, mon projet de loi ne prévoit pas le versement d'allocations à vie et préconise plutôt l'établissement d'un régime de type REER privé ne comportant pas de cotisations faites avec l'argent des contribuables. Mon projet de loi permettrait aux députés de planifier leur avenir et leur retour à vie privée à l'aide de cotisations versées à un fonds de transition.

Cette proposition est juste pour tous les députés puisqu'ils seraient tous traités sur un pied d'égalité. Elle ne prévoit pas ce régime ordinaire et ce régime allégé dont nous parlent les gens

d'en face et auxquels aboutiront les amendements actuels du gouvernement. Qui plus est, madame la Présidente, si vous réussissez à m'entendre malgré tout ce vacarme, mon projet de loi est plus juste envers les contribuables puisqu'ils n'auront plus à payer la note.

Je présente ce projet de loi au nom des habitants de Nanaïmo—Cowichan et je les remercie d'avoir collaboré à son élaboration. J'espère que tous les députés prendront le temps d'examiner le projet de loi et, à tout le moins, qu'ils prendront conscience du fait que ce que les Canadiens veulent, c'est une véritable réforme du régime trop généreux des députés.

(Les motions sont adoptées d'office, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): D'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je signale à la Chambre que, en raison de la déclaration du ministre et en conformité avec le paragraphe 33(2) du Règlement, l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée de 14 minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a 12 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 8, 9 et 12 seront regroupées pour le débat. Le vote sur la motion no 1 s'appliquera aux motions nos 8, 9 et 12.

[*Français*]

Les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion no 2 s'appliquera à la motion no 4.

b) Les motions nos 3, 5 et 6 seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 7 sera prise en considération séparément et fera l'objet d'un vote distinct.

La motion no 10 sera prise en considération séparément et fera l'objet d'un vote distinct.

La motion no 11 sera prise en considération séparément et fera l'objet d'un vote distinct.

Le vote porte sur les motions nos 1, 8, 9 et 12.

M. Milliken: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a contentement unanime pour mettre les motions du premier groupe, celles que vous venez de mentionner, aux voix sans les lire, si, bien sûr, les motionnaires sont présents.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 2, par substitution, aux lignes 9 à 11, page 1, de ce qui suit:

«des pensions prorogé par l'article 7 de la Loi sur les pensions.»

Motion no 8

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 46, par substitution, à la ligne 28, page 12, de ce qui suit:

«46. (1) Les définitions de».

Motion no 9

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 47, par adjonction, après la ligne 29, page 14, de ce qui suit:

«7. (1) Est prorogé le Bureau de services juridiques des pensions, qui relève du ministre et est composé d'un avocat–conseil en chef nommé par le gouverneur en conseil et des autres avocats–conseils, cadres et employés nécessaires à l'exercice des fonctions du Bureau.

(2) L'avocat–conseil en chef et les autres avocats– conseils sont choisis parmi les membres du Barreau d'une province.

(3) L'avocat–conseil en chef est le premier dirigeant du Bureau; à ce titre, il assure la surveillance et la direction des travaux des avocats–conseils et des autres membres du personnel du Bureau.

8. Le Bureau ne fait pas partie du ministère; toutefois, il présente au ministre les rapports que celui–ci peut exiger.

9. (1) Le Bureau a pour mission, sur demande:

a) de fournir un service de consultation aux demandeurs et aux pensionnés au sujet de l'application à ceux–ci de la présente loi;

b) de les aider dans la rédaction des demandes et la formation d'appels sous le régime de la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*;

c) de prendre des dispositions pour qu'ils soient représentés par un avocat–conseil du Bureau aux auditions tenues en vertu de la présente loi ou dans le cadre de ces appels.

(2) Les rapports entre le Bureau et quiconque demande son aide sont ceux qui existent entre un avocat et son client, et le Bureau ne peut être contraint, dans aucune procédure devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), à communiquer des renseignements ou pièces en sa possession qui concernent cette personne.»

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–67 en supprimant l'article 101.

• (1535)

—Madame la Présidente, la situation actuelle en ce qui concerne les anciens combattants et leurs familles est ni plus ni moins consternante. Des dizaines de milliers d'hommes et de femmes ont risqué leur vie pour cette nation. Pourtant, quand ils se tournent, dans les dernières années de leur vie, vers le ministère des Anciens combattants pour obtenir une pension d'invalidité, ils se heurtent au cauchemar qu'est la bureaucratie. Avant de réussir à se sortir de ce bourbier, beaucoup d'entre eux décèdent sans avoir été justement indemnisés.

Les anciens combattants doivent se demander pourquoi le pays qu'ils ont servi si vaillamment les traite aujourd'hui avec un tel mépris. Je trouve curieux qu'en ce jour où nous rendons hommage à la contribution que nos anciens combattants ont faite à ce pays, nous devions nous montrer critiques à l'égard du projet de loi C–67.

Que mes collègues à la Chambre considèrent les chiffres qui suivent. Le délai moyen de traitement des demandes de prestations est en moyenne de 18 à 20 mois au premier palier. Étant donné que la clause du bénéfice du doute n'a pas été correctement appliquée, seules 30 pour cent des demandes sont acceptées. Ce qui veut dire que les anciens combattants qui ont en moyenne 73 ans doivent attendre près de deux ans pour apprendre qu'on leur refuse la pension d'invalidité escomptée. Beaucoup font appel sur le conseil de leur avocat, mais cela peut demander jusqu'à trois ans. Soixante–dix pour cent de ceux qui font appel finissent par recevoir des prestations. Beaucoup ne reçoivent qu'une partie du montant escompté.

Cette situation est inacceptable. Des milliers d'anciens combattants d'un âge avancé doivent attendre près de cinq ans avant de toucher une pension d'invalidité. Il y a actuellement 12 500 demandes en souffrance et 10 000 anciens combattants devraient faire une demande de prestations cette année.

Après avoir été réprimandé par le sous–comité des affaires des anciens combattants, le gouvernement a promis de faire quelque chose pour les anciens combattants et de remédier à cette situation honteuse. Le projet de loi C–67 est la réponse du gouvernement.

Une des choses qui me préoccupent le plus est que les motions nos 1, 8, 9 et 12 concernant le projet de loi C–67 suppriment le droit des anciens combattants de faire préparer leur demande en première instance par le Bureau de services juridiques des pensions. Cet organisme a joué un rôle très important auprès des anciens combattants, comme le savent sans doute certains députés d'en face.

En vertu du système actuel, chaque ancien combattant fait préparer sa demande par un avocat indépendant formé et il jouit du secret des communications entre l'avocat et son client. Le gouvernement soutient cependant que le fait que les anciens combattants fassent préparer leur demande en première instance par le Bureau de services juridiques des pensions prend trop de temps et explique en grande partie le délai de traitement de 18 à 20 mois. Or, le sous–comité des affaires des anciens combattants indique clairement à la page 54 de son rapport intitulé *Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain*, que la préparation des demandes par le Bureau de services juridiques des pensions prend au plus 5 des 18 à 20 mois d'attente et seulement deux mois dans la plupart des cas.

Par ailleurs, s'il est vrai que le Bureau de services juridiques des pensions prépare trop longuement les demandes, comment se fait–il que 70 p. 100 d'entre elles sont rejetées en première instance? Cet argument ne tient pas. Le retrait du Bureau de services juridiques des pensions du processus de première instance est préoccupant pour plusieurs raisons.

• (1540)

Les anciens combattants doivent maintenant s'en remettre au ministère pour la préparation de la demande et la décision en première instance. Cette situation crée non seulement un conflit d'intérêts mais elle prive les anciens combattants du droit au secret de leurs communications avec leur avocat. L'importance de ce droit ne doit pas être sous–estimée.

Dans le rapport du sous–comité intitulé *Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain*, M^me^ Frances L. Crummer, un témoin qui a dû affronter le ministère pendant six ans, défend avec beaucoup d'éloquence le secret des communications avec l'avocat.

Elle déclare: «On ne doit pas oublier un fait important, soit l'âge moyen et le niveau d'instruction des clients du Bureau et le fait que la plupart d'entre eux ignorent à peu près tout de la façon dont le système fonctionne. L'avocat, en qui les anciens combattants mettent leur confiance, est l'intermédiaire entre eux et le système.» Je souscris à son raisonnement, en ayant fait moi–même l'expérience.

Elle poursuit en ces termes: «Les rapports privilégiés avocat–client sont l'un des points forts du Bureau et de la Loi sur les pensions. C'est la base sur laquelle repose la confiance des clients dans leur défenseur.»

Et d'ajouter: «Toute modification pourrait compromettre, voire détruire la confiance du client non seulement en son avocat, mais envers le système lui–même. J'ai aussi l'intime conviction qu'aucune modification ne devrait non plus être apportée à l'article 19 de la loi qui établit l'indépendance du Bureau de services juridiques des pensions. Le Bureau doit conserver cette indépendance vis–à–vis du ministère pour pouvoir servir adéquatement les anciens combattants et les personnes à leur charge.»

Au premier palier, les anciens combattants risquent de se trouver en face d'agents des pensions incompétents, indifférents ou incapables de les informer des prestations auxquelles ils ont droit. Je crains également que les anciens combattants ne soient

pas informés qu'ils peuvent faire appel des décisions du ministère.

Je ne suis pas sûr que même avec les meilleures intentions au monde, les agents des pensions puissent remplir les demandes aussi bien que le Bureau de services juridiques des pensions, ce qui aurait pour résultat un taux élevé de demandes rejetées au premier palier.

Je prévois un autre problème si le Bureau de services juridiques des pensions ne participe plus au premier palier. Le projet de loi C–67 prévoit une augmentation de la bureaucratie et des pouvoirs du ministre, qui aura désormais une plus grande influence sur les affaires internes du ministère. Aux termes de ces propositions, le ministre risque d'avoir une influence excessive sur le processus décisionnel, sur la qualité du service et sur le taux d'acceptation.

Les employés du ministère pourraient éventuellement recevoir des directives qui les dissuaderaient d'encourager les anciens combattants à exiger les avantages et les services auxquels ils ont droit. Ils se sentiront aussi forcés de prendre part aux restrictions financières. Même une remarque impromptue du ministre pourrait avoir une incidence sur l'attitude de son personnel à l'égard des anciens combattants.

Étant donné que le taux actuel des refus s'élève à 70 p. 100 et que la période d'attente varie de 18 à 20 mois, je ne crois pas que le fait de supprimer l'intervention du Bureau de services juridiques des pensions à la première étape accélérera le processus et améliorera le taux d'acceptation. Les services juridiques offerts souffriront d'un manque de continuité.

À l'heure actuelle, un avocat–conseil du bureau prend en charge le dossier d'un ancien combattant dès la première étape et assure le suivi jusqu'à la révision et l'appel. Il connaît donc très bien les mérites de la cause de son client du début à la fin. En vertu du système proposé, l'agent préposé aux pensions n'aura aucun mandat pour intervenir dans la cause après la première étape. Cependant, l'avocat–conseil du Bureau de services juridiques des pensions ne connaîtra pas la cause qui lui sera transmise et sera donc incapable de conseiller adéquatement l'ancien combattant quant aux mérites de son appel.

Un autre aspect de ce projet de loi qui m'inquiète est la proposition d'intégration du Bureau de services juridiques des pensions au ministère des Anciens combattants. Je suis, encore une fois, préoccupé par la possibilité de conflits d'intérêts et l'absence de secret professionnel entre l'avocat et son client. Étant donné qu'il sera réservé aux révisions et appels et qu'il sera intégré au ministère, je crains que le Bureau de services juridiques des pensions ne puisse plus donner les conseils objectifs, éclairés et indépendants qu'il offre à l'heure actuelle, tâche dont il s'acquitte d'ailleurs très bien.

• (1545)

S'ils deviennent des employés du ministère, les avocats–conseils seront sans doute partie à toute réduction des coûts ou diminution des ratios dont pourrait parler le ministre, car ils auront désormais à rendre des comptes à des supérieurs au sein du ministère. Je ne vois pas comment une telle structure pourrait servir les intérêts des anciens combattants.

J'encourage donc tous les députés à appuyer ces amendements très importants, au nom de tous les anciens combattants.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer aujourd'hui à l'étape du rapport de l'étude du projet de loi C–67, loi qui vise à procurer de nombreux avantages aux anciens combattants canadiens.

Le moment est bien choisi, aujourd'hui, pour débattre du projet de loi C–67 puisque c'est le Jour de la victoire en Europe et que tous les députés de la Chambre ont rendu des hommages à nos valeureux anciens combattants qui sont des héros pour nous tous.

Il y a un an, nous nous sommes engagés à réduire de moitié la période donnant droit à pension en cas d'invalidité. J'étais présent à la séance de ce comité et je sais que nous nous sommes assurés qu'il serait donné suite à cet engagement dans un délai relativement court, grâce à l'adoption de normes à la Chambre.

Nous nous sommes acheminés progressivement vers cet objectif. Le ministère des Anciens combattants a déjà proposé de nombreuses mesures pour améliorer l'administration de ce régime de pensions.

Grâce à la mesure législative dont nous débattons aujourd'hui, nous ferons maintenant un immense pas vers la réalisation de notre objectif. Le projet de loi C–67 met en place les mesures législatives nécessaires pour rendre le régime de pensions plus efficace.

Ce projet de loi confère au ministère des Anciens combattants le pouvoir de prendre des décisions de premier palier. Il porte sur les efforts déployés par les avocats et le Bureau de services juridiques des pensions pour préparer les appels au nom des anciens combattants. Il fusionne la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants en un organisme comportant deux paliers d'appel.

Nous avons fait le nécessaire pour maintenir tels quels tous les avantages destinés aux anciens combattants. Le projet de loi ne supprime aucun avantage, et je tiens à insister là–dessus. Les anciens combattants bénéficieront d'un processus à deux paliers. Ils peuvent encore compter sur l'aide et la compétence d'avocats qualifiés si leur requête va en appel. En rendant la procédure d'appel plus efficace, nous réduirons le délai d'attente pour que les anciens combattants obtiennent leur pension plus vite. Voilà toute la question.

Je remercie le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants de l'excellent travail qu'il a accompli au sujet de ce projet de loi. À titre de secrétaire parlementaire, j'ai assisté à la présentation de tous les mémoires de tous les témoins, ainsi qu'à toutes les discussions du comité directeur et du comité principal.

Je remercie le député de Labrador qui a présidé le comité et mes autres collègues qui ont fait office de président de temps à autre. Le comité a entendu de nombreux anciens combattants, leurs conjoints, d'anciens commissaires de la Commission canadienne des pensions et d'anciens membres des tribunaux d'appel des anciens combattants. Nous avons entendu tous leurs témoignages.

Le comité a été saisi de nombreux points de vue. Ses membres ont discuté de tout un éventail de questions découlant de ce projet de loi. À ce stade–ci, à l'instar de mon collègue d'en face, je voudrais rappeler tout le respect que notre comité a pour nos

anciens combattants. Je remercie les témoins et mes collègues du comité pour leur travail acharné.

Nous sommes tout à fait conscients de la dette que le Canada a envers ses anciens combattants. Depuis un an en particulier et, en fait, depuis deux ans, il devient tout à fait évident que les Canadiens de toutes les couches de la société et de tout le pays prennent le temps de réfléchir à tout ce que nos anciens combattants ont fait pour nous assurer la liberté que nous tenons parfois pour acquise.

Je voudrais parler de façon plus générale des motions et du projet de loi même. Je tiens à souligner une chose que j'ai déjà dite. Le projet de loi C–67 n'a vraiment pas pour objet de toucher aux prestations. Ce ne sont pas ces dernières qui sont en cause. Le principe à la base du projet de loi C–67 consiste à réduire la durée du processus pour les anciens combattants, ce qui englobe le traitement de la première demande et les paliers d'appel. En effet, cela s'impose.

Je suis déçu qu'on ne l'ait pas fait auparavant. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'on se décide à le faire. Étant donné que les anciens combattants ont, en moyenne, 75 ans, que certains d'entre eux commencent à ressentir les effets de la maladie et que les anomalies peuvent parfois remonter jusqu'à cinquante ans, il est très difficile et très fastidieux de retracer les faits et de les documenter. C'est d'autant plus important, compte tenu de l'âge moyen des anciens combattants et de la difficulté, à mesure que le temps passe, de revenir sur les dossiers pour polir le processus et le peaufiner de manière à ce qu'il soit moins long.

• (1550)

Tous les commentaires que je vais faire sur les motions reposeront sur un principe bien précis. Je n'appuierai aucun amendement qui retardera le moment où les anciens combattants peuvent toucher les pensions qu'ils méritent à juste titre.

Ce n'est pas une question de politique partisane. C'est une affaire de logique de la motion. Retarde–t–elle le moment où les anciens combattants peuvent toucher leur pension? Si elle rapproche ce moment, je l'appuierai sans réserve. Si elle ne fait finalement que le retarder, elle contrecarre le projet de loi, et je ne pourrai pas l'appuyer.

Je remarque aussi que toutes les motions que nous examinons aujourd'hui sont présentées par des membres ou des membres associés du comité permanent qui ont eu amplement l'occasion d'aborder ces questions depuis que nous avons été saisis du projet de loi. En fait, bon nombre de ces motions sont complètement inattendues et ne font rien pour les anciens combattants. Elles n'ont certainement rien à voir avec les discussions que nous avons tenues au comité. Je ne suis pas vraiment sûr de l'objet que visent ces motions. Je ne suis pas responsable de savoir ce qui motive les députés d'en face.

Les motions n^{os} 1, 8, 9 et 12 forment le premier groupe. Ces motions ont pour but, si j'ai bien compris mon collègue de Nanaïmo—Cowichan, de conserver un Bureau de services juridiques des pensions distinct, afin qu'il soit disponible au premier niveau d'application.

Cela va à l'encontre du principe fondamental du projet de loi, principe qui a été approuvé en deuxième lecture et accepté par le comité permanent. Le comité n'a jamais une seule fois discuté en détail de la modification du mandat du Bureau de services juridiques des pensions, de façon qu'il n'ait plus la charge des réclamations de premier niveau et qu'il puisse s'occuper des appels.

Le comité n'en a discuté que de façon générale. Je ne me souviens pas que des membres du comité aient jamais fait de propositions fermes à la suite des différents témoignages que nous avons entendus. Le projet de loi était le résultat d'un consensus. Je ne vois pas de raison de le modifier. Au contraire, je crois que la motion proposée aurait pour résultat d'alourdir le système et d'accroître le délai d'étude de la réclamation au premier niveau.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, l'étude du projet de loi C–67, intitulé Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, en est à l'étape du rapport devant la Chambre.

Je me permets de rappeler que ce projet de loi vise à restructurer le système d'attribution des pensions d'invalidité des anciens combattants. Ce projet de loi met aussi fin à la Commission canadienne des pensions. Il transfère toutes les premières décisions au ministre des Anciens combattants. Il reconstitue un tribunal dorénavant chargé d'entendre autant les révisions que les appels portés à travers le processus. Enfin, il transfère le Bureau de services juridiques des pensions d'organisme indépendant à organisme intégré au sein du ministère, et il en restreint l'accès à toutes les demandes produites devant le nouveau Tribunal des pensions.

Bien des choses sont remises en question par ce projet de loi. Le processus d'évaluation des pensions pour les anciens combattants a fait l'objet de beaucoup de débats à travers les années, depuis qu'il est question de garantir à tout militaire une compensation pour toute invalidité qui provient de son service.

• (1555)

On a débattu de l'indemnité, sur les manières d'admettre le droit à une pension, sur l'évaluation de cette pension, sur les mesures de révision et d'appel, puis sur les soutiens accordés aux anciens combattants au sein du processus. On a débattu sur les délais, les arriérés, sur certaines manoeuvres discrétionnaires commises par le ministère.

Le système des pensions présentement en vigueur est l'héritier de tous ces débats et de toutes les mesures législatives qui ont résulté de ces débats. Nous n'avons qu'à penser, à titre d'exemple, au comité Woods au cours des années 1960 qui a donné la réforme de la Loi sur les pensions en 1971. L'héritage de la coutume nous indique que les lois suivent les changements, les lois ne créent pas le changement.

C'est justement le changement qui nous pousse à ouvrir aujourd'hui le système d'attribution des pensions à des mécanismes plus souples. Notre priorité est d'accélérer le processus afin que les anciens combattants qui avancent en âge

reçoivent le plus rapidement possible une juste pension à laquelle ils ont droit. Nous devons écarter tout ce qui pourrait représenter un frein à cette priorité.

Nous débutons cette étape par l'étude d'une série de quatre amendements proposés par les députés réformistes. Quatre amendements qui se résument pour le premier groupe en deux points, si j'ai bien compris. D'une part, ils laissent le Bureau des services juridiques des pensions indépendant du ministère. D'une part, ils rendent accessibles les services de ce Bureau pour les premières demandes.

Ces amendements réformistes cherchent donc à maintenir le Bureau au sein de la Loi sur les pensions. Ils cherchent à préserver l'indépendance du service et son plein accès aux demandeurs. Pourtant, lors de l'étude en comité, il n'a pas été démontré qu'il s'agissait d'un grand avantage. Dans plusieurs cas, il s'agissait plutôt d'une perte de temps.

Au cours de l'étude en comité, avec les témoignages que nous avons entendus, nous nous sommes penchés sur la question de cet accès et de cette indépendance des services juridiques. Il est vrai qu'aucune étude faite ces dernières années n'a remis en question le Bureau de services juridiques des pensions, ni l'étude d'évaluation des pensions de 1992, ni le Rapport Marshall de l'automne dernier. Il y avait consensus pour laisser cet organisme libre et indépendant du ministre.

Cependant, il ne faut pas oublier l'objectif fondamental de cette loi qui est de diminuer les délais dans le traitement des dossiers. Or, nous savons très bien que jusqu'à maintenant, même en utilisant le Bureau et ses services juridiques dès les premières demandes, seulement 30 p. 100 des demandes présentées devant la Commission canadienne des pensions étaient acceptées. Lorsque les demandes refusées passaient aux autres niveaux de décision, on passait à un taux d'acceptation de 70 p. 100. La Commission se voyait confirmée dans seulement 30 p. 100 de ses décisions, malgré les services juridiques fournis par le Bureau.

Mais le plus étonnant de toute cette histoire, c'est que le président de cet organisme, la Commission canadienne des pensions, en l'occurrence M. Chartier, n'a pu répondre à nos questions au sujet de cet échec de 30 p. 100 devant son organisme contre 70 p. 100 de succès devant le Tribunal, 70 p. 100 qui contredisent la première décision de la Commission. M. Chartier nous a dit qu'il ne connaissait pas la raison de cette différence et qu'il n'avait jamais pensé à étudier le phénomène. Il nous a déclaré qu'il était beaucoup préoccupé à se garder du travail en étalant les causes.

Je dois admettre que ce témoignage, cette nonchalance du président face au problème des délais que connaissent nos anciens combattants m'a convaincu plus que tout. On ne peut faire autrement que de donner raison au projet de loi du ministère, même si un risque de décisions arbitraires en première instance demeure. La fusion proposée ne serait donc pas une si mauvaise idée que cela.

Le projet de loi propose que dorénavant les services d'avocats se concentrent sur toutes les demandes qui sont portées devant le nouveau Tribunal qui sera chargé autant des révisions que des appels. L'aide juridique sans frais se voit donc maintenue là où elle est nécessaire. Nous espérons par ailleurs que de plus en plus de cas seront acceptés en première instance. C'est l'objectif fondamental de la présente démarche: ouvrir le système d'attribution des pensions à un mécanisme beaucoup plus souple.

• (1600)

Nous pensons qu'un technicien de formulaires, un spécialiste, serait beaucoup plus utile pour orienter un demandeur, pour l'aider à cheminer. Il s'agit d'accélérer le processus tout en laissant au niveau des révisions et des appels une aide disponible pour des conseils juridiques et des représentations. C'est pour ces raisons que nous allons nous opposer aux amendements proposés par le Parti réformiste.

Nous écarterons donc les motions des réformistes qui tentent encore de judiciariser le processus au niveau des premières demandes. Nous devons faire confiance à cette modification, étant donné le résultat de la Commission canadienne des pensions jusqu'à ce jour.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Le résultat du vote par appel nominal s'appliquera également aux motions nos 8, 9 et 12.

[*Français*]

Les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante: le vote sur la motion no 2 s'appliquera à la motion no 4; les motions nos 3, 5 et 6 seront mises aux voix séparément.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 4, par substitution, aux lignes 8 à 13, page 2, de ce qui suit:

«4. Est constitué un organisme indépendant, le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), composé à la fois:

a) d'au plus vingt–neuf membres titulaires nommés par le gouverneur en conseil après consultation auprès du gouvernement de chaque province et du comité de la Chambre des communes constitué ou désigné par elle et chargé d'examiner les questions relatives aux affaires des anciens combattants;

b) des membres vacataires nommés en application de l'article 6.»

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 6, par adjonction, après la ligne 20, page 2, de ce qui suit:

«(1.1) Le gouverneur en conseil ne peut procéder aux nominations prévues au paragraphe (1) avant d'avoir procédé, relativement à ces nominations, à des consultations auprès du gouvernement de chaque province et du comité de la Chambre des communes constitué ou désigné par elle et chargé d'examiner les questions relatives aux affaires des anciens combattants.»

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 8, par substitution, aux lignes 3 à 5, page 3, de ce qui suit:

«8. (1) Après consultation auprès du gouvernement de chaque province et du comité de la Chambre des communes constitué ou désigné par elle et chargé d'examiner les questions relatives aux affaires des anciens combattants, le gouverneur en conseil désigne, parmi les titulaires, le président et le vice–président.»

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 8, par substitution, aux lignes 20 à 23, page 3, de ce qui suit:

«(5) En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice–président, la présidence est assumée par le membre désigné par le ministre.

(6) En cas de vacance du poste du président et de celui du vice–président, la présidence est assumée par le membre désigné par le ministre jusqu'à ce que ce dernier désigne un président et un vice–président conformément au paragraphe (7).

(7) En cas de vacance du poste du président et de celui du vice–président, dès que possible après la création des vacances et après consultation auprès du gouvernement de chaque province et du comité de la Chambre des communes constitué ou désigné par elle et chargé d'examiner les questions relatives aux affaires des anciens combattants, le gouverneur en conseil désigne un président et un vice–président parmi les titulaires.»

[*Traduction*]

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–67, à l'article 5, par substitution, aux lignes 16 et 17, page 2, de ce qui suit:

«(2) Dix titulaires sont nommés pour un mandat maximal de trois ans, dix autres pour un mandat maximal de six ans et neuf autres pour un mandat maximal de neuf ans, le mandat de chaque titulaire étant déterminé par tirage au sort.

(3) Malgré le paragraphe (2) et sous réserve du paragraphe (4), le titulaire peut, au cours de son mandat, échanger la durée de son mandat avec un autre mandataire.

(4) Le mandat des titulaires peut être reconduit. Toutefois, la durée maximale de leur mandat est de douze ans.»

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, encore une fois, je me permets de rappeler à cette Chambre que nous sommes à l'étape du rapport devant la Chambre dans le cadre du projet de loi C–67 intitulé Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révisions et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Ce projet de loi vise à restructurer tout le système d'attribution des pensions d'invalidité des anciens combattants, faut–il le rappeler. Ce projet de loi met fin à la Commission canadienne des pensions. Il transfère toutes les premières décisions au ministre responsable des Anciens combattants. Il reconstitue un Tribunal dorénavant chargé d'entendre autant de révisions que les appels portés à travers le processus. Enfin, il transfère le Bureau des services juridiques des pensions, d'organisme indépendant à organisme intégré au sein du ministère.

Lors du débat en deuxième lecture, nous avons dit au gouvernement que nous étions d'accord avec le principe fondamental de réduire les délais tout en nous questionnant sur les moyens qui sont proposés par ce projet de loi. L'étude en comité nous a permis de constater que mis à part les hauts fonctionnaires et le gouvernement, la plupart des organismes d'anciens combattants et des individus doutent sérieusement du succès de cette restructuration pour réaliser les objectifs recherchés.

De plus, deux grandes inquiétudes hantent les anciens combattants: les pouvoirs accrus du ministère et leurs droits acquis. C'est la raison pour laquelle l'étude article par article, et maintenant cette étape du rapport en Chambre, nous a servi et nous sert à proposer des améliorations au projet de loi. Nous cherchons à rejoindre cet objectif de la réduction des délais tout en apportant une solution à leur inquiétude.

Une des craintes exprimées à plusieurs reprises concerne l'augmentation du pouvoir du ministre.

● (1605)

Nous constatons qu'en effet, le gouvernement fédéral concentre de plus en plus les pouvoirs entre les mains d'un nombre de plus en plus petit de personnes. Cette tendance est une menace pour l'équité de nos anciens combattants. Si, par souci d'efficacité, il est parfois nécessaire de concentrer le pouvoir, la seule manière de prévenir les abus ou les erreurs monumentales dans ces conditions, c'est d'élargir les mécanismes de consultation.

C'est dans cet esprit que le Bloc québécois soumet ses amendements. Nous croyons qu'il est nécessaire que le gouvernement fasse preuve de transparence. Il doit consulter auprès des provinces. Il doit freiner ses tendances centralisatrices et sa tentation de décider seul, en roi et en maître,

dans le domaine public, et tout ce qui regarde les intérêts de la population.

Nous devons craindre les nominations partisanes. Trop souvent elles placent, au–dessus de leurs compétences, les considérations politiques pour affecter des personnes à des postes souvent déterminants. Le problème de l'efficacité ou de la partialité de certains services publics vient souvent de là.

Le Bloc québécois souhaite contrer cette tendance à la concentration du pouvoir, et c'est ce que nous faisons par nos interventions dans le cadre des projets de loi, comme le projet de loi C–43 sur les lobbyistes, le projet de loi C–65, et par celui–ci. Les quatre amendements visent tous à faire en sorte que les nominations requises pour le nouveau tribunal soient assujetties à une consultation auprès du gouvernement de chaque province et auprès du Comité permanent de la Chambre pertinent.

Nous visons trois articles: l'article 4, pour la nomination des commissaires; l'article 6, pour la nomination des vacataires; et l'article 8 pour la désignation du président et du vice–président, ainsi que pour les cas de vacances de ces postes.

L'article 4 est celui qui constitue le nouveau Tribunal des anciens combattants, composé d'au plus 29 membres titulaires. La version actuelle prévoit que ces membres titulaires seront nommés par le gouverneur en conseil—ce qui revient à dire le premier ministre—sans aucune autre forme de procès. Notre amendement propose que ces membres titulaires soient nommés après une consultation auprès du gouvernement de chaque province et après une consultation auprès du comité de la Chambre. Deux consultations préalables à toute nomination nous paraissent une garantie suffisante pour que ce processus de nomination soit valable. Ce processus accorde aussi une légitimité convenable aux nominés.

N'oublions pas que ces membres titulaires du tribunal composent ensemble le personnel d'un organisme quasi judiciaire, et qu'ils ont besoin, pour cette raison, d'une intégrité sans reproche.

Il en est de même pour les vacataires, déterminés par l'article 6 du projet de loi. Les vacataires, ce sont les personnes qui seront employées pour un temps déterminé à une fonction précise dans le but de combler certains besoins ponctuels. Dans le cadre de ce tribunal, il s'agit d'un nombre illimité de personnes exerçant un mandat d'une durée maximale de deux ans, mais qui peuvent se voir renouveler pour un mandat additionnel. Ces vacataires peuvent venir donner un coup de main au tribunal qui serait en mal d'accomplir son rôle, faute d'arriérés trop importants, faute d'un trop grand nombre de causes, faute donc d'un trop grand nombre de décisions contestées. Il nous importe que ces vacataires, tout comme les membres titulaires, fassent chacun l'objet d'une consultation auprès de chaque province et auprès du comité permanent, avant d'être nommés. Autrement, le manque de surveillance de ce système de nomination pourrait bien conduire à des excès, et rien, dans l'action de ce gouvernement, ne nous permet d'exclure cette possibilité.

Nos troisième et quatrième amendements portent sur l'article 8 qui concerne les postes extrêmement importants de la présidence et de la vice–présidence du tribunal. Les articles 8.(2) et 8.(3) du projet de loi définissent très bien le rôle que l'on attend de la présidence du tribunal et, par conséquent, tout l'enjeu de ce poste. Je prends soin de vous les rappeler, et je cite: «Le président est le premier dirigeant du Tribunal; à ce titre, il en assure la direction et en contrôle les activités, notamment en ce qui a trait à la répartition des tâches, à la conduite des travaux du Tribunal, à la gestion de ses affaires internes et à l'exécution des fonctions de son personnel. Il établit des rapports que le ministre peut lui demander pour rendre compte de l'utilisation des ressources allouées au Tribunal.» Il s'agit donc d'un rôle très important.

• (1610)

Nous souhaitons, par conséquent, que la nomination à la présidence ainsi qu'à la vice–présidence, qui doit suppléer à la présidence en son absence, soient toutes deux sujettes à une consultation auprès du gouvernement de chaque province, de même qu'auprès du Comité permanent de la Chambre. En cas de vacance au poste de président et au poste de vice–président, nous demandons une mécanique en deux temps: d'abord, que ce soit le ministre qui désigne une ou un remplaçant parmi les membres du Tribunal de façon immédiate; ensuite, que les vacances soient comblées de la même manière que pour les nominations initiales, c'est–à–dire en procédant au préalable à une consultation auprès des provinces et auprès du Comité permanent de la Chambre. Avec la nomination temporaire faite par le ministre, le processus de consultation pourra s'opérer sans que le Tribunal ne soit pris avec sa tête dirigeante en moins.

Voilà en quelques mots ce que le Bloc québécois demande pour permettre un processus de nomination qui soit plus transparent. Il faut que le fédéral apprenne à consulter davantage les provinces. Il faut surtout que les nominations ne soient plus le résultat de jeux de coulisses, de négociations dans l'antichambre du pouvoir où seuls ont accès les amis du régime, les riches et les grands lobbyistes. Autrement, même les plus beaux systèmes de gestion publique risquent d'être à la merci de l'incompétence ou de l'arbitraire.

Nous ne voulons pas que ce soit le sort du système d'évaluation des pensions pour les anciens combattants. Il y a 24 ans, le ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Jean–Eudes Dubé, convenait devant cette Chambre qu'il était essentiel que toute décision concernant un ancien combattant soit prise dans un esprit d'équité et d'impartialité absolue. J'ose croire que le gouvernement actuel accorde la même importance à cette nécessité.

C'est pourquoi je m'attends à ce que nos collègues d'en face appuient nos amendements et permettent ainsi des mécanismes plus transparents.

[*Traduction*]

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion nº 3 du deuxième groupe. J'espère que le moment est opportun.

En déposant leurs mémoires au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants chargé de l'étude du projet de loi C–67, des témoins ont critiqué la durée du mandat des membres du Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Ils ont soutenu qu'un mandat de dix ans renouvelable était excessif et je suis d'accord avec eux.

Avec des mandats d'une telle durée, il est difficile d'injecter du sang neuf dans le système. De même, le gouvernement pourrait remplir le tribunal en faisant des nominations politiques qui restent en vigueur longtemps après que le gouvernement a disparu.

Grâce à la motion nº 3 que nous proposons pour modifier l'article 5 du projet de loi C–67, le roulement au sein du tribunal permettra l'injection fréquente de sang neuf. De plus, après avoir perdu le pouvoir, aucun parti ne pourra dominer au tribunal pendant bien longtemps. Dix membres permanents seraient nommés pour trois ans, dix autres pour six ans et les neuf autres pour neuf ans. Les membres permanents pourraient être nommés pour un autre mandat, mais aucun ne pourrait siéger au tribunal pendant plus de 12 ans. Il est prévu qu'un membre permanent peut échanger la durée de son mandat avec un autre membre permanent. La durée du mandat est déterminée par tirage au sort.

J'invite les députés à prendre sérieusement cette motion en considération. Elle ferait beaucoup pour atténuer la critique des Canadiens à l'égard des nominations politiques.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je remercie mes deux collègues pour les observations faites sur les motions nos 2, 4, 5 et 6 et sur la motion nº 3.

Je crois comprendre que les motions nos 2 et 4 seront mises aux voix ensemble et que les motions nos 3, 5 et 6 seront ensuite mises aux voix séparément.

Je voudrais intervenir sur les motions nos 2, 4, 5 et 6 présentées par le Bloc québécois. Si j'ai bien compris, ces motions visent à ajouter des délais au processus de nomination des membres du Tribunal des anciens combattants, révision et appel. Cela va sûrement à l'encontre de l'objet du projet de loi. Dans son libellé actuel, cette proposition entraînera d'autres délais et retardera le processus.

• (1615)

J'estime qu'elle va à l'encontre de l'attitude des députés du Bloc aux séances du comité, où ils semblaient être favorables aux anciens combattants. En somme, ces propositions ne font absolument rien pour les anciens combattants.

En outre, les motions préconisent aussi qu'une représentation et des nominations raisonnables soient faites après consultation auprès des gouvernements provinciaux et approbation des nominations par le comité permanent de la Chambre. Le gouvernement fédéral est le gouvernement national qui représente les intérêts de tous les Canadiens. C'est pourquoi il y a 295 députés venant de toutes les régions du pays. Il a garanti et continuera de garantir que les nominations aux régies et organismes fédéraux sont fondées et représentatives du Canada en général, tenant compte de facteurs comme la région, le sexe et l'appartenance ethnique, et que des consultations adéquates et nécessaires se tiennent avant lesdites nominations.

Le fait d'inscrire le facteur régional dans la loi restreindrait la flexibilité du gouvernement dans l'établissement d'un équilibre entre tous ces facteurs et la nomination des candidats les plus qualifiés. Le gouvernement fédéral est le seul organisme qui peut examiner tous ces facteurs et les comparer d'une région à l'autre.

En ce qui concerne la consultation des provinces, le fait d'exiger que celles–ci soient consultées avant toute nomination dans presque n'importe quel organisme fédéral serait trop complexe, coûteux et fastidieux. En outre, les lois provinciales n'exigent pas que le gouvernement fédéral soit consulté pour toutes les nominations faites par le gouverneur en conseil. Il ne conviendrait pas plus d'exiger que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux pour les nominations à des organismes créés aux termes de lois fédérales que de forcer les gouvernements provinciaux à consulter le gouvernement fédéral pour les nominations à des organismes créés en vertu des lois provinciales.

En ce qui touche l'approbation par le comité permanent, en accordant à ce dernier le droit d'approuver des nominations, on empiéterait sur la prérogative du gouverneur en conseil. Cela représenterait une modification fondamentale des pouvoirs exécutifs de la Couronne, de la Chambre des communes et du système parlementaire.

Je rappelle aux députés des deux côtés de la Chambre que le projet de loi C–67 témoigne de l'engagement du gouvernement à simplement modifier la structure, à rationaliser autant que possible les activités et à veiller à ce que les organismes fédéraux continuent de répondre aux besoins du Canada et à servir sa population le plus efficacement possible.

Ce projet de loi ne traite pas de questions fondamentales comme l'équilibre des pouvoirs du régime parlementaire. Des garanties à cet égard sont déjà prévues. Je suis certain que le projet de loi dont nous avons discuté et qui a été présenté avec ses amendements le jour où nous en avons fait l'étude article par article, soit le 27 avril, sauf erreur, est tout à fait satisfaisant. À ma connaissance, cette question n'a jamais été soulevée lors des discussions.

La motion nº 3 proposée par le député de Nanaïmo—Cowichan m'a fait l'effet d'une gifle. Ce député partage la grande crainte du troisième parti, celle des nominations résultant de faveurs politiques. Je ne sais pas trop d'où vient cette crainte, mais le député acquiesce et reconnaît tacitement que c'est ce qui a motivé sa proposition. Il affiche un grand sourire. Je suis sûr qu'il ne peut présenter ce genre d'amendement sérieusement. Il essaie de créer trois catégories de titulaires: ceux qui sont nommés pour trois ans, d'autres qui le sont pour six ans, et d'autres, pour neuf ans.

Il est question d'organismes quasi judiciaires dont les membres, sans être à proprement parler des juges, agissent comme ceux–ci. Ils rendent des décisions ayant parfois de graves retombées. On nuirait à l'esprit du projet de loi et on serait imprudent et malavisé de créer une hiérarchie entre les titulaires. Le député le sait pertinemment. Pour que le régime de pensions d'invalidité semble juste et transparent, il faut clairement que tous les membres du nouveau tribunal soient égaux et qu'ils soient perçus comme tels par tous les partis à la Chambre, peu importe celui qui est au pouvoir. De toute façon, le député n'a pas

à s'en faire: son parti ne sera pas porté au pouvoir de sitôt. Les réserves de ce parti portent peut–être sur la forme.

De tout temps, les affaires des anciens combattants ont été traitées d'une manière impartiale par les différents gouvernements qui se sont succédé au Canada, ce dont peuvent témoigner tous les intéressés. Je crois que le député du Bloc qui a présenté l'amendement en conviendra.

Les anciens combattants sont notre préoccupation première, et il continuera d'en être ainsi. Personnellement, j'ai énormément de difficulté à appuyer ces amendements.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer sur la motion nº 2?

Nous reprenons le débat avec l'honorable député de La Prairie.

• (1620)

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Madame la Présidente, à la suite de l'intervention du député de Châteauguay, il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Quels changements découleront de ce projet de loi, tel que formulé aujourd'hui devant nous? Sommairement, on peut dire que le texte de loi prévoit la fusion de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants. À l'avenir, les demandes de compensation seront examinées par le ministre lui–même. Ses décisions seront susceptibles de révision et d'appel devant le Tribunal des anciens combattants. Finalement, le Bureau de services juridiques des pensions est prorogé et intégré au ministère des Anciens combattants.

Le nouveau Tribunal des anciens combattants, comme mon collègue de Châteauguay l'a souligné plus tôt, est un organisme indépendant composé d'au plus 29 membres à plein temps nommés par le gouverneur en conseil pour un terme de 10 ans renouvelable. Le président et le vice–président sont désignés par le gouverneur en conseil.

La Loi sur les pensions est également modifiée. La partie I qui définit la Commission canadienne des pensions et la partie II qui définit le Bureau de services juridiques des pensions sont remplacées par une nouvelle section portant sur les pouvoirs du ministre.

Le ministre hérite en quelque sorte de l'ensemble des fonctions et des pouvoirs détenus jusqu'à maintenant par la Commission canadienne des pensions au niveau des premières demandes et des premières décisions. L'admissibilité de l'évaluation des demandes d'indemnisation dépendront donc directement du ministre.

N'y a–t–il pas danger d'une perte d'indépendance et d'impartialité dans les décisions à l'encontre des anciens combattants?

Lors du dépôt du projet de loi C–67 en première lecture, le 15 décembre 1994, le secrétaire d'État aux Anciens combattants argumentait qu'une réforme en profondeur des structures s'avérait nécessaire pour diminuer substantiellement les délais dans le processus de traitement des demandes de compensation.

Selon le secrétaire d'État, cette initiative fait partie de l'examen de tous les organismes et commissions du gouvernement effectué par le ministre des Affaires intergouvernementales.

Nous partageons l'opinion du député de Châteaugueay qui est en faveur de l'objectif fondamental du gouvernement lorsqu'il vise la diminution des délais administratifs et l'accélération du processus de décision dans la gestion des dossiers.

Cependant, nous partageons aussi l'inquiétude du député de Châteauguay qui s'interroge sur les moyens qui sont proposés par le parti ministériel pour atteindre ce nécessaire objectif de diminution des délais dans le traitement des dossiers.

Pour nous, du Bloc québécois, assujettir les premières décisions au pouvoir ministériel constitue un retour en arrière et une mesure inquiétante. On se demande pourquoi il est nécessaire de rapatrier les services juridiques au sein du ministère, alors que leur indépendance avait jadis été jugée indispensable.

La position du Bloc québécois est que les anciens combattants puissent voir leurs demandes accélérées au sein de structures empreintes d'équité, de transparence et de justice. Aucune des suggestions présentées par le député de Châteauguay ne remet en question le principe de l'indépendance de la décision et du soutien juridique à l'endroit du pouvoir ministériel.

À l'instar du porte–parole du Parti réformiste, nous déplorons également le manque de consultation des associations d'anciens combattants et la préférence du gouvernement pour obtenir l'avis de deux sociétés–conseils en gestion. Nous reconnaissons là la préférence des libéraux envers les lobbyistes et les biens nantis, propriétaires de ces firmes de gestion–conseil.

La Légion royale canadienne et les anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces armées du Canada ont tous deux émis de sérieuses réticences à l'endroit du projet de loi C–67, mais le gouvernement préfère écouter les consultants en gestion payés à gros prix. Vous direz: «Caisse électorale oblige.»

Trois citoyens sont venus dire au comité permanent combien le projet de loi C–67 allait causer un préjudice aux anciens combattants. Mais je me demande si ces propos se sont rendus jusqu'au ministre où se concentrera une bonne part du pouvoir discrétionnaire dans l'avenir.

• (1625)

Nous sommes d'accord avec le principe de diminuer les délais de traitement de dossiers, mais nous avons de sérieuses réserves sur les moyens mis de l'avant pour atteindre cet objectif. Il y aurait d'autres mesures plus concrètes pour améliorer les délais sans chambarder toutes les structures administratives. Nous éprouvons des inquiétudes concernant l'augmentation du pouvoir ministériel et la diminution des services aux anciens combattants.

Le gouvernement Chrétien démontre encore une fois son manque de transparence, son ignorance des gouvernements provinciaux et ses tendances centralisatrices. Encore une fois, le premier ministre utilise les deniers de l'État pour mieux nourrir ses amis au lieu de servir les intérêts de la population canadienne. Les 29 membres du Tribunal des anciens combattants, postes bien

rémunérés, à plein temps, pour une durée de dix ans, renouvelables, seront des libéraux amis du régime.

Pour empêcher cette nouvelle magouille des libéraux, nous appuyons fortement les quatre motions présentées par le député de Châteauguay qui visent une plus grande transparence dans l'administration fédérale. Ces quatre motions font en sorte que les nominations requises pour le nouveau Tribunal des anciens combattants qui concernent les articles 4 à 34 du projet de loi C–67 soient assujetties à une consultation des provinces et du Comité permanent de la Chambre concerné. Cette mesure amènerait une meilleure répartition du pouvoir en évitant une trop grande concentration du pouvoir ministériel, c'est–à–dire une trop grande concentration du pouvoir entre les mains du ministre lui–même.

Ces motions concernent respectivement la nomination des commissaires, la nomination pour les postes vacants, la désignation du président et du vice–président et enfin la désignation pour combler les vacances à la présidence ou à la vice–présidence. J'endosse fortement ces quatre motions déposées aujourd'hui par le député de Châteauguay.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Madame la Présidente, hier, comme vous le savez, un peu partout au Canada, on célébrait la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Dans mon comté, le comté de Shefford et à Granby, j'ai eu l'honneur de rencontrer de ces vétérans, que ce soit M. Benoît ou M. Lemay ou M. Brodeur ou M. Saint–Onge ou d'autres qui, pendant la Deuxième Guerre mondiale, sont allés servir sous les drapeaux lorsqu'ils étaient jeunes. Certains d'entre eux ont donné cinq ans de leur vie pour leur pays.

Le but de mon intervention aujourd'hui est de vous présenter mon point de vue sur le projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Le résultat immédiat de cette restructuration prévoit la fusion de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants. C'est principalement cet aspect du projet de loi qui me préoccupe et qui m'apparaît quelque peu litigieux.

Désormais, les demandes qui seront faites seront directement examinées par le ministre et ses proches collaborateurs, commissaires et fonctionnaires. Les décisions ainsi prises sont néanmoins susceptibles de faire l'objet de révisions et d'appels devant le Tribunal des anciens combattants.

L'étude du projet de loi laisse craindre une perte des droits acquis à l'égard des anciens combattants et ce, sans qu'il ne soit absolument démontré que les problèmes reconnus et qui font l'objet de cette réforme soient résolus par ce projet de loi.

Nous sommes en droit de penser que l'argument de fond du gouvernement est que les modifications proposées par ce projet de loi visent à résoudre les problèmes de délais et d'attribution des pensions. Ces modifications au processus décisionnel toucheraient soi–disant directement les causes des problèmes soulevés.

C'est dans cette perspective que le 15 décembre dernier, le secrétaire d'État aux Anciens combattants déposait le projet de loi C–67. Son geste était accompagné d'une lettre explicative qui soulève le problème très concret de délais très longs et la lenteur du traitement des demandes et qui critique très négativement le système actuel d'attribution des pensions.

En effet, selon l'analyse faite par le gouvernement, la cause de cette lenteur serait l'étalement actuel des structures et des organismes impliqués dans l'attribution des pensions.

• (1630)

On pointe ainsi du doigt les avocats du Bureau des services juridiques et les commissaires de la Commission canadienne des pensions. Afin de résoudre le problème des délais encourus dans l'attribution des pensions, la solution gouvernementale propose la disparition de la Commission canadienne des pensions, le transfert de ses responsabilités au ministre et à ses fonctionnaires, le transfert de ses ressources à un nouveau tribunal d'appel, l'intégration du Bureau des services juridiques des pensions au ministère. C'est le ministère qui contrôlerait tout cela.

Dans ce dernier cas, le bureau ne sera plus disponible aux anciens combattants qu'en cas d'appel. Selon le sous–ministre, ces mesures devraient permettre de ramener de 18 mois à 9 mois le délai moyen des premières demandes de pension. Vous savez, les personnes qui font la demande actuellement, ce sont des personnes qui ont souvent 70 ou 75 ans. Donc, il faut que les délais soient raccourcis, qu'ils soient plus courts, et nous sommes d'accord avec ça.

Ainsi, la plupart des groupes concernés conviennent que les délais sont trop longs actuellement et qu'ils devraient être raccourcis. Toutefois, les chiffres qui circulent actuellement sur ce point précis sont contestés, tel que décrit dans le rapport Marshall.

Ce constat de la lourdeur administrative du traitement des demandes a été relevé la première fois en 1986 par le vérificateur général du Canada, au chapitre 13, section 13.98 et suivantes. Ce n'est donc pas d'hier. Même en 1986 on le disait.

Comme vous pouvez le constater, ce problème de délai ne date pas d'hier. Toutefois, au–delà du système d'attribution comme tel, le déménagement de l'administration centrale d'Ottawa à Charlottetown en 1983–1984 a nettement été identifié comme une cause sérieuse de l'augmentation des délais de traitement.

Cette observation n'enlève rien aux employés de Charlottetown qui, à mon avis, font de leur mieux pour répondre à la demande, mais elle vise plutôt le système dans lequel ils fonctionnent. Par exemple, pourquoi des médecins de district pleinement qualifiés sont–ils forcés de soumettre les évaluations de dossiers à l'approbation de médecins de l'administration centrale qui ne sont pas plus compétents qu'eux?

Le besoin maladif des instances centrales de vouloir toujours tout contrôler, voilà en quelque sorte le principal handicap qui entraîne des délais excessifs dans le processus d'attribution des pensions. Ce n'est donc pas la diversité des instances et des mandats qui mine le système actuel, c'est plutôt le dédoublement de certaines étapes de vérification, de validation et de correspondance entre les instances qui est à blâmer. Ne doit–on

pas décentraliser tout le processus de décisions afin de rendre les services plus accessibles?

Malgré ce constat, le gouvernement fédéral pense réduire les délais d'attribution des pensions en éliminant la Commission canadienne des pensions, en transférant au ministère toutes ses compétences, en accordant son personnel à un nouveau tribunal et en intégrant les services du Bureau juridique des pensions au ministère.

Je me questionne sur la pertinence de ces mesures et n'y voit pour l'instant aucune assurance d'une économie dans les délais, sans parler d'une perte assurée de droit de représentation en première instance. La Commission canadienne des pensions est un organisme indépendant chargé de rendre des décisions. La part des délais qui sont directement attribuables à ces opérations n'est que de 20 jours ouvrables.

L'élimination de la Commission canadienne des pensions ne représente donc pas, selon moi, un objectif valable pour améliorer de façon significative les délais. J'ai de la difficulté à comprendre, dans ces conditions, comment le ministère peut conclure que cette mesure devrait entraîner quatre mois d'économie sur les délais actuellement éprouvés par le système.

D'organisme indépendant, le Bureau des services juridiques des pensions passe désormais au ministère, et se voit retirer le volet de l'aide aux anciens combattants qui font leur première demande.

• (1635)

La question du conflit d'intérêts et de l'indépendance de ce service juridique a pourtant fait l'objet d'une grande étude vers la fin des années 1960 ayant conduit, en 1971, au détachement de ce service du ministère.

Par ailleurs, le fait d'offrir un service juridique dès les premières étapes permet un accompagnement des demandeurs qui prend parti pour eux. Pour l'instant, près de la moitié des premières demandes passent sans autre besoin. Que deviendra ce taux d'acceptation sans l'assurance d'un soutien juridique en appui aux demandes et sans une commission impartiale et indépendante?

Laissez-moi donc douter que les mesures proposées par le projet de loi permettent d'économiser des délais prescrits. À mon sens, la solution gouvernementale semble passer à côté d'objectifs fondamentaux tels que l'indépendance d'un organisme et la décentralisation des pouvoirs et des prises de décisions. Une mesure législative aurait dû davantage s'attarder à regrouper les étapes d'admissibilité et d'évaluation afin d'accélérer l'accès à la pension. De plus, les décisions entièrement favorables devraient ainsi ne faire l'objet que d'une seule étape.

La plupart des personnes qui font la demande, comme je le disais auparavant, ce sont des personnes âgées qui ont besoin rapidement d'une réponse. Comme je le disais hier, les personnes que j'ai rencontrées dans mon comté, des gens extraordinaires, des gens d'honneur, des gens qui ont donné 3, 4 et 5 années de leur vie, certains ont été emprisonnés, blessés, ces gens doivent avoir une réponse rapidement. Il n'est donc pas question ici d'une restructuration bureaucratique ou de l'exclusion de services, de diminution d'assistance, mais ce que nous devons viser, c'est l'efficacité dans un processus exerçant un préjugé favorable envers les anciens combattants.

Il ne faut pas seulement dire une fois par 50 ans qu'on les aime, les anciens combattants. Il faut présenter des projets de loi et des lois qui vont les aider. Ces gens ont besoin de notre aide et nous devons faire tout ce qu'il faut pour leur donner un bon service, un service de qualité. À mon avis, assujettir les premières décisions au pouvoir ministériel constitue un retour en arrière. C'est une mesure que je qualifierais d'inquiétante pour le moins. C'est inquiétant. On va contrôler beaucoup plus.

Je souhaite ardemment que les anciens combattants puissent voir le traitement de leurs demandes accéléré grâce à des structures empreintes d'équité, de transparence et de justice.

Soyez assurée, madame la Présidente, que le Bloc québécois prend son rôle au sérieux et que nous surveillerons le gouvernement dans sa réforme, et que notre seul souci, c'est de voir les anciens combattants satisfaits des services qu'ils reçoivent.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 2. Le résultat de ce vote s'appliquera à la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote suivant porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

• (1640)

Le vote suivant porte sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Le vote porte maintenant sur la motion nº 6. La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Initiatives ministérielles

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 28, par substitution aux lignes 16 à 22, page 6, de ce qui suit:

«28. L'appelant peut soit adresser une déclaration écrite au comité d'appel, soit comparaître devant lui, mais à ses frais, en personne ou par l'intermédiaire de son représentant, pour y présenter des éléments de preuve documentaire et ses arguments oraux ou écrits, à l'exclusion toutefois de tous témoignages oraux.»

—Madame la Présidente, notre intervention à ce sujet sera très courte et ira droit au but. Seul l'article 28 est visé. Nous ne voulons pas modifier l'objet ou la signification de l'article 28. Ce que nous demandons est très simple: qu'on fasse en sorte que le libellé soit bien clair de façon que les appelants comprennent les droits qui sont les leurs. Dans sa version actuelle, l'article n'est pas assez précis quant aux droits en question. Notre motion vise à préciser sa formulation afin que les appelants comprennent quels sont leurs droits.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Madame la Présidente, je remercie mon collègue, le député de Nanaimo—Cowichan, de ses remarques.

La motion nº 7 embrouille une situation confuse que l'amendement a clarifiée. Il est difficile, si on n'a pas siégé au comité, de savoir de quoi il retourne, mais ce dont il s'agit dans cet article du projet de loi, ce sont essentiellement des directives à l'intention de l'appelant sur la procédure à suivre dans une situation donnée.

Dans l'amendement nous précisons que les éléments de preuve documentaire peuvent être présentés à l'audience oralement ou par écrit. Nous parlons de la preuve documentaire et non des témoignages. Comme le député l'a dit, personne n'a voulu modifier l'objet de l'article. Il s'agissait toutefois de préciser que les éléments de preuve documentaire pourraient être présentés par écrit ou oralement. Ainsi, lorsqu'un ancien combattant présenterait son cas, le tribunal, après avoir examiné les documents présentés par l'appelant, pourrait ensuite l'entendre présenter sa preuve documentaire. Les témoignages ne seraient pas recevables, seuls les écrits pourraient être présentés.

Le comité a cherché, en gros, à atteindre l'objectif visé par la proposition du Parti réformiste. Les réformistes veulent inscrire le mot «oraux». Le fait est que le mot a été supprimé de l'article original par le truchement d'un amendement parce qu'on le jugeait embrouillant.

Cela ne figure pas dans le projet de loi parce que nous ne voyions pas la nécessité de faire réimprimer le projet de loi étant donné qu'il y avait si peu d'amendements et qu'on pouvait ainsi éviter des frais au gouvernement. Nous avons cependant divisé l'article 28 en deux paragraphes et prévu, dans le paragraphe (2), que l'appelant pourrait présenter des preuves documentaires, oralement et par écrit, mais à ses frais, et pourrait présenter des arguments oraux.

• (1645)

Pour que tout soit clair, nous avons dit, au paragraphe (2), que seules les preuves documentaires, par opposition aux témoignages oraux, pourraient être présentées conformément au paragraphe (1). Par conséquent, je ne pense pas que la formulation améliore de quelque manière que ce soit l'amendement qui est présenté.

Cela sera repris dans les règlements et il n'y aura ainsi aucune confusion pour l'appelant. Par conséquent, j'estime qu'un amendement n'est pas nécessaire pour clarifier le paragraphe.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, la motion nº 7, déposée par le député de Saanich—Les Îles-du-Golfe, fait écho aux débats qui ont eu cours en comité. Lors de notre toute première rencontre visant l'étude du projet de loi C-67, le 16 février dernier, notre collègue a soulevé une ambiguïté qui apparaît lorsque l'on lit la lettre de l'article 28. Cet article concerne la manière permise de comparaître devant un comité d'appel au Tribunal des anciens combattants. L'article prévoit qu'un appelant peut présenter des éléments de preuve et des arguments en appui à sa cause, mais, dans le même temps, l'article tel que rédigé exclut tout témoignage oral.

Des questions furent donc posées par notre collègue à un conseiller juridique du ministère de la Justice, M. Brian Chambers. Celui-ci a bien tenté de nous éclairer en nous soumettant la distinction qu'il y a entre «des arguments oraux» et «des éléments de preuve sous forme de témoignage». Malheureusement, son explication n'était pas du tout convaincante, et l'ambiguïté, le doute, persistait toujours. Il y a eu alors une forme de consensus sur la nécessité de modifier l'article 28 afin de clarifier ce que l'on entend par le mot «preuve» et le mot «arguments» dans cet article.

C'est ce que vient faire l'amendement proposé par le député du Parti réformiste. Cet amendement vise essentiellement à préciser que, lorsqu'un appelant soumet un ou des éléments de preuve, il s'agit en fait d'éléments de preuve documentaire. De la même manière, lorsqu'un appelant devant le comité d'appel du tribunal présente des arguments, nous devons comprendre qu'il s'agit d'arguments oraux et écrits. Cette distinction vient clarifier qu'un ancien combattant ou son représentant ne peut présenter de témoignages oraux qui contiendraient des éléments de preuve. Toute présentation orale ne pourrait contenir que de l'argumentation, c'est-à-dire des raisonnements sur lesquels repose la demande d'appel au Tribunal. Aucun élément de faits nouveaux ne pourrait être présenté de cette manière lors de cette étape. Pour présenter des faits nouveaux comme éléments de preuve, un appelant ou son représentant serait tenu de le faire de façon écrite, c'est-à-dire à partir d'un document.

L'opposition officielle s'accorde avec cette précision et appuie par conséquent l'amendement proposé à même la motion nº 7 concernant l'article 28 du projet de loi C-67.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la question nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 48, par substitution, aux lignes 30 et 31, page 14, de ce qui suit:

«48. L'article 24 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

«24. (1) Lorsqu'un pensionné a été condamné à un emprisonnement de six mois ou plus, le paiement de sa pension est suspendu, et il ne lui est payé aucune pension pour la période de son emprisonnement ou à l'égard de cette période. Le ministre peut toutefois, à sa discrétion, ordonner le paiement de la pension ou d'une partie de la pension à toute personne qui était ou avait le droit d'être à la charge du pensionné lors de son arrestation, ou si, de l'avis du ministre, le paiement de la pension serait exceptionnellement profitable ou avantageux pour le pensionné, le ministre peut, à sa discrétion, ordonner le paiement de la pension ou d'une partie de la pension au pensionné lui-même ou pour son compte.

(2) Après la remise en liberté du pensionné, le paiement de sa pension est étudié de nouveau à compter de la date de son élargissement, et selon le degré de son invalidité alors constaté, ou, s'il s'agit d'un pensionné à qui est accordée une pension en raison du décès d'un membre des forces, conformément aux taux énoncés à l'annexe II ou déterminés conformément aux paragraphes 34(7) ou 45(3), selon ceux qui sont applicables.»»

—Madame la Présidente, en examinant de plus près ce projet de loi, nous avons constaté qu'il abrogeait l'article 24 de la Loi sur les pensions. Voici ce que dit cet article:

24.(1) Lorsqu'un pensionné a été condamné à un emprisonnement de six mois ou plus, le paiement de sa pension est suspendu, et il ne lui est payé aucune pension pour la période de son emprisonnement ou à l'égard de cette période.

Étant donné que l'incarcération d'un détenu est très coûteuse pour les contribuables, il n'est que normal que le gouvernement ne lui verse pas une pension financée par les deniers publics.

On ne doit pas supprimer l'article 24 de la Loi sur les pensions. Cet article est également tout à fait raisonnable. Il prend en considération les personnes à la charge du pensionné, qui comptent sur cette pension d'invalidité. Il donne également au ministre le pouvoir de laisser un pensionné continuer à toucher sa pension dans des circonstances exceptionnelles.

• (1650)

J'invite donc tous les députés à appuyer la motion nº 10.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, notre réponse à cette motion peut être formulée très simplement et je ne gaspillerai pas inutilement ma salive.

La pension d'invalidité est un droit qu'on ne devrait pas retirer. Cette pension est versée à des gens qui ont été blessés en servant le Canada. Je considère qu'il serait inacceptable de retirer ce droit accordé à juste titre.

Je précise en passant qu'il est toujours possible de le faire, mais que personne à qui j'ai parlé au ministère ne se souvient d'une seule fois où ce droit a été invoqué. Je me demande si ce droit est nécessaire. Que ce soit nécessaire ou non, nous n'appuyons pas la motion pour les raisons que j'ai fait valoir.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, la motion nº 10, déposée par le député de Saanich—Les Îles-du-Golfe, propose une modification à l'article 48 du projet de loi. Cette modification aurait pour conséquence de maintenir l'article 24 de la Loi sur les pensions, un article que le projet de loi vise à abroger. Or, que dit cet article?

Le nouvel article 24 est d'abord modifié pour tenir compte qu'il n'y a plus de Commission canadienne des pensions, et que tout ce qui revenait à cet organisme revient dorénavant au ministre.

Cet article concerne le cas précis où un ancien combattant, pour quelque raison que ce soit, est emprisonné. Lorsqu'une situation semblable survient, l'article 24 prévoit la possibilité de sanctions au pensionné, soit la suspension de sa pension, le transfert de cette pension ou d'une partie de celle-ci à des dépendants. Lorsqu'il recouvre la liberté, sa pension doit en outre faire l'objet d'une réévaluation.

Il faut comprendre les questions de principe et les questions morales qui sont soulevées par un pareil pouvoir accordé au ministre. J'écoutais, en fin de semaine dernière, un reportage qui traitait des anciens combattants de la guerre du Vietnam, combien ils avaient été marqués par leur participation à cette guerre, combien ils portaient le lourd fardeau de leurs souvenirs, combien ils avaient eux-même été rejetés par leurs compatriotes, trop désireux d'oublier ce moment de honte pour les États-Unis. J'entendais à quel point leurs blessures, jusqu'au plus profond de leur âme, ainsi que le poids qu'ils portaient comme participants à cette guerre, rendaient extrêmement difficiles leurs chances de réinsertion sociale au sein d'une société qui préférait plutôt les oublier.

Plusieurs de ces anciens combattants du Vietnam se sont donc retrouvés dans l'illégalité. On ne peut mettre de côté l'idée que les crimes commis aujourd'hui peuvent être le résultat de leurs services accomplis hier. Bien sûr, rien n'excuse le crime comme tel, mais il ne faut pas pour autant se fermer les yeux et croire que nos comportements ne sont pas les conséquences de notre vécu.

Par ailleurs, si la punition pour un crime commis est une chose, le droit à une pension en est une autre. Associer les deux serait poser un jugement moral qu'une société moderne ne saurait se permettre. Si un crime est commis, le Code criminel contient toutes les dispositions pour punir ce crime, et les tribunaux sont là pour déterminer la sanction à y appliquer. C'est une chose. Si un ancien combattant demande une pension en guise de compensation pour une invalidité résultant de son service militaire, le système d'évaluation des pensions est là pour déterminer son admissibilité et évaluer son degré d'indemnisation. C'est une autre chose.

Permettez-moi de me citer en exemple. Je suis un retraité d'une grande société québécoise. J'ai travaillé pendant 35 ans, ce qui m'a donné le droit à une retraite. Or, si demain matin, peu importe pour quelle raison, je commettais un méfait, et que j'étais condamné à la prison, le juge aurait-il le droit de suspendre ma retraite? Non, sûrement pas. Mon acquis est mon acquis. Le fait de perdre ma liberté est le prix que je vais payer pour mon délit. Il est intolérable de penser que le Parti réformiste souhaite conserver, en guise de sentence, le retrait d'une pension d'ancien combattant.

C'est de cette absurdité dont il est question. Un retraité demeure un retraité, même en prison. De la même manière, un pensionné, dûment reconnu comme ayant droit à une pension d'invalidité d'ancien combattant, demeure un pensionné, même en prison. Une société décente ne saurait rendre conditionnel un dédommagement pour service rendu, à condition de rester bon garçon.

• (1655)

C'est comme si on ne faisait pas confiance à notre système pénal et à notre système judiciaire. C'est comme si on considérait qu'ils ne suffisent pas à leurs fonctions et qu'il faut donc ajouter à la punition d'autres pénalités.

Tout ça est de mauvais goût. C'est de la vieille droite. J'espérais révolue une droite qui confond tout dans le contrat social auquel prend part chaque personne. Le respect de nos engagements est primordial. Pour avoir risqué leur vie, pour avoir subi un handicap, l'ancien combattant a le droit d'être indemnisé. Nous avons conclu cet engagement jadis. C'est un droit, et pour moi, rien et personne ne peut le leur enlever, car aucun de nous dans cette Chambre peut leur redonner la santé ou un membre perdu. C'est pour cela que les anciens combattants ont une pension. C'est une pension d'invalidité.

Il ne faut pas tout confondre et penser que parce que quelqu'un commet un crime, il faut tout lui retirer, non seulement sa liberté, mais son droit à une pension.

Vous aurez compris que nous ne pouvons pas appuyer un amendement aussi rétrograde que celui proposé par la motion nº 10. Nous avions compris par ailleurs pourquoi le gouvernement avait profité de l'occasion du projet de loi C-67 pour retirer ce

vieil archaïsme qui n'a pas sa raison d'être pour une société évoluée.

Mais que les anciens combattants se rassurent. En ce qui nous concerne, nous du Bloc québécois, nous n'entendons pas mélanger leurs droits avec quelques conditions additionnelles que ce soit. Nous serons donc contre la motion nº 10.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 73, par substitution, à la ligne 7, page 26, de ce qui suit:

«sur demande si l'auteur de la demande allègue que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit étaient erronés ou si de nouveaux éléments de»

—La motion nº 11 est un important amendement de l'article 82 du projet de loi. Au cours de son étude article par article, le comité a modifié l'article 32, car tous les membres ont convenu que les anciens combattants avaient perdu un droit et que cet amendement le rétablissait.

. À l'origine, l'article 32 privait les anciens combattants du droit de faire examiner une décision par le comité d'appel, lorsque le demandeur alléguait que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit étaient erronées.

Les anciens combattants ne pouvaient faire une demande d'examen que si de nouveaux éléments de preuve étaient présentés. Maintenant que le comité a modifié l'article, les anciens combattants peuvent désormais demander un examen non seulement en invoquant de nouveaux éléments de preuve, mais également en alléguant que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit étaient erronées.

L'article 82 de ce projet de loi est exactement le même que l'article 32, sauf qu'il fait référence au ministre au lieu du comité d'appel. Étant donné que le comité a consenti à l'unanimité à modifier l'article 32, il n'y a aucune raison pour que ce projet de loi empêche les anciens combattants de demander au ministre d'examiner une décision en se fondant uniquement sur de nouveaux éléments de preuve.

Les anciens combattants devraient avoir le droit de demander que le ministre examine une décision en se fondant sur l'allégation du demandeur voulant que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit étaient erronées. Je demande à tous les députés d'appuyer cette importante motion.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations du député. J'ai examiné la motion qu'il propose et je la trouve inutile.

Si un ancien combattant est d'avis que le ministre, en rendant la première décision, a commis une erreur de fait ou de droit, il peut en appeler au Tribunal de révision et d'appel des anciens combattants. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons prévu un tribunal quasi judiciaire.

• (1700)

Le député a comparé les trois niveaux, soit ceux du ministre, du tribunal de révision et du tribunal d'appel. Il a absolument raison en disant que nous avons inséré le passage sur l'erreur de fait ou de l'interprétation de la loi à la deuxième étape ou au moment de la révision, parce que nous avons jugé que ce passage était nécessaire dans le système quasi judiciaire pour assurer la concordance des deux processus, soit celui de la révision et celui de l'appel.

Cependant, au niveau du ministre, l'amendement n'a pas de sens du point de vue de l'administration ou de la politique. Il n'accélérerait pas les délais, ce qui est un critère fondamental pour les trois motions. Outre qu'il n'accélère pas les délais, l'amendement n'augmenterait pas les chances pour qu'un ancien combattant reçoive une pension d'invalidité. C'est au coeur même du projet de loi que réside le véritable facteur de garantie pour un ancien combattant, car celui-ci pourra invoquer une erreur de fait ou de droit une fois que la décision finale aura été rendue par le nouveau tribunal.

C'est là que nous avons cette garantie, pas au niveau ministériel. À ce niveau, l'ancien combattant peut poursuivre ses démarches à deux autres niveaux où il est important qu'il soit écrit que l'ancien combattant jouit du bénéfice du doute et que l'on doit examiner, selon son point de vue, l'interprétation du droit ou une erreur de fait.

Je crois que la garantie, que cherche à insérer le député, existe déjà. L'amendement n'est pas justifié du point de vue administratif ou politique. Il n'améliorera pas le projet de loi. Il ne fera rien pour réduire le délai pour les anciens combattants. Nous croyons que la motion est inutile, et je devrai donc la rejeter.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, la motion nº 11, déposée par mon collègue vise à modifier l'article 73 du projet de loi, qui modifie un certain nombre d'articles contenus dans la Loi sur les pensions. L'article de cette loi touché précisément par le projet d'amendement du député est l'article 82 de la Loi sur les pensions.

Cet article concerne le pouvoir du ministre de réexaminer certaines décisions commises dans le processus d'attribution des pensions. Ce pouvoir de réexaminer s'applique d'abord à ses propres décisions, c'est–à–dire dorénavant celles qui concernent les premières demandes, celles qui ne sont pas sous la responsabilité du nouveau Tribunal. Par extension, ce pouvoir de réexamen pourra concerner toutes les premières décisions prises antérieurement par la Commission canadienne des pensions, jusqu'à sa dissolution.

Cet article 82 de la Loi sur les pensions prévoit aussi que le réexamen du ministre peut conduire à confirmer la décision examinée, tout comme elle peut conduire à son annulation ou à une modification de celle–ci. Ces changements ne pourraient s'effectuer, toutefois, sans que le ministre constate que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit étaient erronés.

Le ministre peut procéder au réexamen de ces décisions de sa propre initiative. Mais, il peut aussi le faire sur demande si de nouveaux éléments de preuve lui sont présentés. C'est ce dernier élément de cet article 82 que la motion du Parti réformiste vient amender. Le projet d'amendement est une précision à plusieurs égards.

Tout d'abord, l'amendement précise que la demande de réexamen d'une décision, faite au ministre, doit provenir de l'auteur de la demande concernée, c'est–à–dire le demandeur qui fut à l'origine de la décision. Une demande de réexamen d'une décision sous l'autorité du ministre ne pourrait donc pas être recevable si elle provenait d'un tiers.

Ensuite, l'amendement ajoute que l'auteur initial de la demande peut soumettre lui aussi, en appui à sa demande de réexamen du ministre, des arguments à l'effet que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit étaient erronés. Il s'agit de la même force dont le ministre dispose pour se permettre le réexamen d'une décision. Il nous paraît donc normal qu'un demandeur, à l'origine d'une décision, puisse soumettre lui–même au ministre des arguments que le ministre pourrait utiliser pour réexaminer de son propre chef une décision.

Enfin, l'amendement concerne la possibilité que soient présentés, au–delà des arguments sur des faits déjà connus et sur le droit, de nouveaux éléments de preuve, en appui à une demande de réexamen du ministre. L'article 82 de la Loi sur les pensions offre en effet cette possibilité qu'un demandeur, ayant reçu une décision, puisse demander le réexamen du ministre sur sa décision, s'il soumet des faits nouveaux et pertinents à sa demande initiale. Je comprends ici que cette possibilité de reconsidérer une décision prise sous l'autorité du ministre, est en quelque sorte une porte additionnelle dont peuvent disposer les demandeurs qui ne sont pas satisfaits d'une décision rendue à leur endroit.

• (1705)

Les anciens combattants qui demandent une pension d'invalidité bénéficient donc de plusieurs recours. Avant même de s'adresser au nouveau Tribunal des anciens combattants, au niveau d'une demande de révision ou d'une demande d'appel, un demandeur aurait le loisir de s'adresser directement au ministre. Il peut le faire, s'il est en mesure de présenter de nouveaux éléments de preuve. Il peut aussi le faire selon le projet d'amendement réformiste, s'il allègue que les conclusions sur les faits ou l'interprétation du droit, en appui à la décision qui le concerne, étaient erronées.

Nous appuyons cette motion nº 11 qui nous paraît pleine de bon sens. Elle fait en sorte d'accorder plus de droits aux anciens combattants, tout en précisant l'ambiguïté que de grands juristes rédacteurs, sans doute, avaient produite. Le pouvoir de réexamen du ministre est ainsi clarifié et nous appuyons, en conséquence, la motion nº 11.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 11.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Boudria: Madame la Présidente, vous constaterez que la Chambre consent à reporter le vote par appel nominal sur la motion jusqu'à l'heure de l'ajournement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Oui.

* * *

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, l'année dernière, le député de Calgary–Centre a pris la parole à la Chambre pour soulever le problème de la complexité du régime fiscal.

Il est vraiment intéressant et instructif d'écouter les libéraux nous dire dans beaucoup de leurs discours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, à quel point tout est nouveau, merveilleux et bien en ordre maintenant qu'ils sont au pouvoir. Comme c'est charmant.

Mais quand je jette un coup d'oeil sur le projet de loi C–70, j'en arrive à la conclusion que tout est comme auparavant. J'y vois la même vieille façon de procéder des conservateurs ou des libéraux, qui rend tout le régime fiscal le moins compatible possible avec les simples êtres humains, et je trouve cela affligeant.

L'année dernière, mon collègue, le député de Calgary–Centre, est intervenu dans le débat du projet de loi C–27, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, et il en a lu un passage. Je vais rappeler à la Chambre la modification qu'on proposait d'apporter à la définition que la Loi de l'impôt sur le revenu donne de la «perte apparente», telle que l'avait citée le député de Calgary–Centre:

> L'alinéa c) de la définition de « perte apparente », à l'article 54 de la même loi, est remplacé par ce qui suit: c) une disposition réputée par l'alinéa 33.1(11)a), le paragraphe 45(1), l'article 48, dans sa version applicable avant 1993, les articles 50 ou 70, le paragraphe 104(4), l'article 128.1 ou les paragraphes 138(11.3), 144(4.1) ou (4.2) ou 149(10) avoir été effectuée [. . .]
>
> 24. (1) L'article 55 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit:
>
> (3.1) Malgré le paragraphe (3), un dividende auquel le paragraphe (2) s'appliquerait, n'eût été l'alinéa (3)b), n'est pas exclu de l'application du paragraphe (2) s'il est reçu dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements par lesquels, à la fois:
>
> a) une personne ou une société. . .

Et cela continue indéfiniment.

• (1710)

Il a soulevé le problème à la Chambre pendant le débat du projet de loi C–27, pour illustrer le fait que nous connaissons tous très bien, à savoir que la Loi de l'impôt sur le revenu représente un volume si énorme d'information qu'il est absolument impossible au contribuable moyen de s'y retrouver dans le projet de loi ou la Loi de l'impôt sur le revenu. Le député de Calgary–Centre s'était arrêté là dans sa démonstration.

Nous débattons aujourd'hui du projet de loi C–70. Comme les choses ont changé en un an depuis que les libéraux ont pris le pouvoir! Comme ils ont beaucoup d'idées merveilleusement nouvelles et comme ils les mettent merveilleusement en oeuvre pour ramener la Loi de l'impôt sur le revenu au niveau des Canadiens ordinaires. Je vois dans le projet de loi une modification à l'article dont je parlais il y a un instant au sujet des pertes apparentes.

Je ne suis pas fiscaliste. Je ne suis pas avocat. Je suis un contribuable. Je ne suis pas comptable agréé, je suis un contribuable comme les dizaines de millions d'autres Canadiens. Étant donné toutes les belles paroles dont les libéraux continuent de nous abreuver, j'espérais qu'ils procéderaient à une véritable réforme fiscale.

Je lis le projet de loi et je tombe sur des articles comme celui–ci. Il s'agit d'un article modifié: «L'alinéa *e*) de la définition de «perte apparente», à l'article 54 de la même loi, est remplacé parce ce qui suit: *e*) une disposition de biens effectuée par le contribuable et à laquelle s'applique l'alinéa 40(2)*e*.1) ou le paragraphe 85(4)».

Je remercie les libéraux d'avoir rendu cette disposition sur les pertes apparentes tellement plus facile à comprendre pour moi, simple contribuable. Bien sûr, je plaisante parce que les libéraux n'ont rien fait pour simplifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Ils ont plutôt ajouté quelques couches, comme autant de peaux d'oignon qu'il faut enlever pour arriver à la chair. Ils ont ajouté des pelures à l'oignon qu'est la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je trouve plutôt intéressant que l'un des plus grands théoriciens de l'impôt au Canada soit secrétaire parlementaire au sein du gouvernement actuel. Ses idées sur un impôt unique, sa proposition de réforme fiscale, n'ont jamais été même effleurées par le gouvernement. Je ne comprends vraiment pas pourquoi, à moins que ce soit tout simplement que le Parti libéral est dans le paysage depuis beaucoup trop longtemps.

Cet homme a dit que lorsque nous avons un régime fiscal aussi complexe que le nôtre, la première conséquence, c'est que le citoyen ordinaire, comme moi et comme la plupart des gens qui lisent le hansard ou qui suivent le débat à la télévision, en vient à se dire que «oui, le régime fiscal est si complexe que je n'ai plus qu'à m'adresser à H & R Block ou à un comptable et à payer mes 35, 50, 100 ou 150 dollars pour faire remplir ma déclaration».

Je ne veux pas rendre un mauvais service aux comptables, mais le fait est que, lorsque l'on en arrive au point où la Loi de l'impôt est si complexe, si compliquée, si complètement enchevêtrée qu'elle ressemble à un oignon composé d'une multitude de pelures de problèmes, ce sont les contribuables moyens qui en souffrent gravement.

Le problème, c'est que, si nous gardons le système compliqué que nous avons maintenant, les abus vont continuer, voire augmenter. Quand il y a une fuite, quand il y a un problème à régler dans le régime fiscal et que l'on fait du rafistolage, on finit par en arriver au problème que nous avons aujourd'hui, à savoir que les gens cherchent les échappatoires et les moyens de contourner le système.

• (1715)

La complexité de la Loi de l'impôt sur le revenu pose un autre problème. Le gouvernement présente un projet de loi de mise en oeuvre de la Loi de l'impôt de 1994 environ une semaine après que les contribuables ont produit leur déclaration de revenus. C'est comme s'il disait qu'il allait arriver à ses fins coûte que coûte. Il va imposer ses vues. Il va imposer ses idées aux Canadiens. Il va dire: «C'est comme ça. Soit dit en passant, nous allons arriver à nos fins en nous servant du Parlement qui adoptera plus tard le projet de loi.»

C'est inacceptable. Autant que je sache, nous vivons dans une démocratie. Ce projet de loi aurait dû être examiné à la Chambre bien avant que les contribuables ne remplissent leur déclaration de revenus pour 1994, et non après.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement refuse d'examiner sérieusement la possibilité d'établir un système d'impôt uniforme ou unique. Le principal avantage d'un système d'impôt unique est que nous pourrions simplifier la loi en éliminant les volumes et peut–être bien des millions de mots, de chiffres, d'alinéas, de sous–alinéas et de paragraphes inutiles. Nous pourrions ramener tout cela à un niveau où le citoyen ordinaire comprendrait quelque chose. Nous pourrions ainsi déclarer nos impôts comme il nous convient et non de la façon dont le gouvernement veut nous l'imposer. Cela nous donnerait une certaine flexibilité.

Avec un système d'impôt uniforme, nous pourrions traiter tous les revenus de la même façon. L'un des problèmes, c'est quand des groupes comme le Council of Concerned Canadians ou d'autres organisations du même genre viennent vous dire: «Un système d'impôt uniforme ou unique, ça veut dire que seuls les gens riches vont être avantagés.»

Et puis, il y a malheureusement dans les médias des gens qui écoutent ça et acceptent sans rien dire, comme si c'était une situation de fait. Ils pèchent par excès de zèle, au lieu de regarder les exemptions qui seraient absolument minimes.

On récupérerait l'argent des gens qui profitent actuellement du système en tirant parti de toutes les exemptions et exceptions possibles.

Deuxièmement, l'exemption personnelle serait beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Par conséquent, les contribuables qui se trouvent au bas de l'échelle avec un revenu de 12 000 $ à 14 000 $ et qui doivent payer 600 $ ou 700 $ d'impôts, seraient fort probablement avantagés dans un système d'impôt unique.

Troisièmement, à cause de toutes les exemptions, se contenter d'augmenter le taux marginal d'impôt ne contribue absolument pas à accroître les recettes du gouvernement. En fait, on en revient à ce que je disais plus tôt lorsque je parlais de toutes les règles compliquées qui permettent aux gens d'éviter de payer des impôts grâce aux exemptions et aux exceptions.

Un impôt unique simplifierait les choses, donnerait plus de latitude quant à la date limite de déclaration, et selon toutes probabilités, profiterait plutôt aux contribuables qui se trouvent au bas de l'échelle.

• (1720)

L'impôt unique est–il sans problème? Bien sûr que non. Toutefois, je mets au défi le gouvernement libéral, je mets au défi ses ministres et je mets au défi le premier ministre de me dire pourquoi le gouvernement des États–Unis, dont l'économie est la plus puissante au monde, envisagerait l'impôt unique s'il était si peu attrayant et si peu réaliste? Alors que nous alourdissons le régime fiscal d'un nombre croissant de règlements compliqués et d'une logique tortueuse, pourquoi ne pas vouloir au moins former un comité, voire un sous–comité du comité des finances, pour étudier l'idée d'un impôt unique?

Nous savons que ce n'est pas forcément d'en face que viennent les bonnes idées, les idées nouvelles. Cela les intéressera peut–être d'apprendre que le Parti réformiste a décidé de créer un groupe de travail sur la fiscalité. Nous demanderons la participation des députés. Nous demanderons la participation des recherchistes du domaine politique. Nous demanderons la participation des gens de notre parti. Nous tenterons d'obtenir le plus d'avis et de participation possible afin de constituer un document que les Canadiens pourront ensuite examiner.

Il ne s'est rien produit depuis que mon collègue de Calgary–Centre a lu ce texte à la Chambre. Je suis convaincu que si nous devions attendre que les libéraux formulent de nouvelles idées sur la question de l'impôt, nous attendrions longtemps. Par conséquent, dans l'esprit de la réforme, nous créons le groupe de travail sur la fiscalité.

Outre que nous formerons ce groupe de travail, nous présenterons aussi très bientôt un projet de loi sur la protection du contribuable, sous forme de projet de loi d'initiative parlementaire. Nous en avons déjà parlé à la Chambre. Les élus en ont aussi parlé dans les assemblées législatives provinciales et il en a été question durant la campagne électorale au Manitoba. Nous allons présenter un projet de loi sur la protection du contribuable.

Si les Canadiens veulent du neuf, s'ils veulent des propositions différentes, des idées innovatrices, ils peuvent compter sur le Parti réformiste.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé jusqu'à l'heure de l'ajournement.

Initiatives ministérielles

• (1725)

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a, dans le Feuilleton des Avis, 17 motions d'amendement concernant l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, le Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage.

Les motions nos 1, 3, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17 seront regroupées aux fins du débat. Le résultat du vote sur la motion no 1 s'applique à toutes les autres motions du groupe.

La motion no 2 sera débattue et sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 4, 13 et 15 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 4 s'appliquera aux motions nos 13 et 15.

[*Traduction*]

Les motions nos 5, 6 et 7 seront regroupées aux fins du débat mais mises aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 12 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Je vais maintenant soumettre les motions du premier groupe à la Chambre.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C– 54, à l'article 1, en supprimant les lignes 12 à 19, page 1.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 16.

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ) propose:

Motion no 8

Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 25.

[*Traduction*]

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il y aurait consentement pour que toutes les motions du premier groupe soient considérées comme ayant été lues afin d'accorder plus de temps de parole aux députés.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ) propose:

Motion no 9

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 35, par substitution, aux lignes 16 à 21, page 21, de ce qui suit:

«ou du paragraphe 84(2) et, sous réserve des rè–».

Motion no 10

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 35, par substitution, aux lignes 16 à 18, page 22, de ce qui suit:

«graphe 84(2) et il peut, à cet égard, prendre toute».

Motion no 11

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 36, par substitution, aux lignes 40 à 42, page 22, de ce qui suit:

«décision portant sur l'appel prévu au paragraphe 84(2), présen–».

Motion no 14

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 46, par substitution, aux lignes 3 à 12, page 29, de ce qui suit:

«(2) Le paragraphe 108(3) de la même loi».

Motion no 16

Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 50.

Motion no 17

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 53 par substitution, à la ligne 19, page 33, de ce qui suit:

«53. Les paragraphes».

—Madame la Présidente, je m'adresse à cette Chambre concernant le projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage.

Je propose donc à la motion no 1 les amendements suivants:

Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 1.(2) qui se lit comme suit: «tribunal de révision» Tribunal de révision Régime de pensions du Canada—Sécurité de la vieillesse constitué en application de l'article 82 du Régime de pensions du Canada.

Cet amendement de l'opposition officielle vise à maintenir les processus d'appel du Régime de pensions du Canada et du Programme de sécurité de la vieillesse afin qu'ils demeurent distincts.

Le projet de loi C–54 joint les processus d'appel du Régime de pensions du Canada et du Programme de sécurité de la vieillesse. Pourtant, le rapport du vérificateur général indiquait que, et je cite: «Le processus d'appel à deux niveaux pour la sécurité de la vieillesse permettait de régler de façon satisfaisante les quelques

cas qui sont reçus. Le processus est simple, rapide et non officiel, et les cas sont entendus dans les régions où les appelants habitent.»

Par ailleurs, le vérificateur général critiquait ouvertement le processus d'appel à trois paliers du Régime de pensions du Canada. Alors pourquoi proposer de joindre les deux processus d'appel et d'utiliser le processus du Régime de pensions du Canada, jugé déficient par le vérificateur général?

Le gouvernement ne simplifie aucunement le processus d'appel. Au contraire, le service aux clients ne sera aucunement amélioré grâce à ces mesures.

Ainsi, le premier palier du Régime de pensions du Canada serait modifié de la façon suivante: Le premier appel du Régime de pensions du Canada devient une révision (article 34, p. 20). La révision en vertu de la Sécurité de la vieillesse actuellement facultative devient une révision obligatoire effectuée par le ministre (article 16, p. 8).

Les tribunaux de révision du Régime de pensions du Canada reçoivent l'autorisation d'une part d'entendre les appels de la Sécurité de la vieillesse (article 35.(1), p. 21) et d'autre part, d'entendre les appels interjetés devant les anciens comités de révision du Régime de pensions du Canada (article 35.(4), p. 22).

Finalement, la Commission d'appel des pensions reçoit l'autorisation de nommer les membres temporaires. Actuellement, une personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue en vertu du Régime de pensions du Canada a le droit d'interjeter appel à trois paliers distincts.

• (1730)

Les appels de premier palier sont adressés au ministre du Développement des ressources humaines. Les appels de deuxième palier sont traités par des tribunaux de révision établis conformément aux dispositions de la loi. Enfin, les appels de troisième palier sont reçus par la Commission d'appel des pensions.

En 1993–1994, 23 046 appels de premier palier ont été formulés, ce qui représente une augmentation de 0,5 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Les appels concernant les prestations d'invalidité représentaient 83 p. 100 du nombre total. En tout, 27 077 appels de premier palier ont été traités au cours de ces années.

De plus, 3 300 appels de deuxième palier ont été reçus. De ce nombre, 2 675 appels ont été traités. Durant l'exercice 1993–1994, la Commission d'appel des pensions a reçu 498 nouveaux appels portant sur des prestations qui ont été interjetés en vertu de l'article 83, chapitre C–8 du Régime de pensions du Canada. De ce nombre, elle en a traité 274. De plus, à la demande de l'une des parties, la Commission a suspendu 55 appels qui devaient être entendus plus tard.

Le Bloc québécois, l'opposition officielle, ne considère pas que la rationalisation des appels relatifs à la Loi sur la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada est une amélioration. Afin de permettre une concordance suite à l'amendement proposé à la motion 1, je vous soumets l'amendement suivant à la motion numéro 8 et je cite:

Qu'on modifie le projet de loi C–54, en supprimant l'article 25 parce qu'il joint le processus d'appel de la sécurité de la vieillesse à celui du Régime de pensions.

Ainsi, il faut supprimer l'article suivant, soit l'article 25: «La définition de «tribunal de révision» au paragraphe 2.1 du Régime de pensions du Canada est remplacée par ce qui suit: «Tribunal de révision» Tribunal de révision, Régime de pensions du Canada—Sécurité de la vieillesse constitué en application de l'article 82.»

À la motion numéro 9, il faut également joindre une concordance à l'amendement de la motion numéro 1.

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 35, par substitution aux lignes 16 à 21, page 21, de ce qui suit:

«ou du paragraphe 84(2) et sous réserve des rè–»

Le tout afin de supprimer toute référence à l'appel au Tribunal de révision.

À la motion numéro 10, il faut également appliquer une concordance en proposant l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C–54 à l'article 35, par substitution aux lignes 16 à 18, page 22, de ce qui suit:

«Le paragraphe 84(2) et il peut à cet égard prendre toute»

À la motion numéro 11, il faut appliquer une concordance, et je cite:

«Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 36, par substitution, aux lignes 40 à 42, page 22, de ce qui suit:

«décision portant sur l'appel prévu au paragraphe 84(2) présen–»

À la motion numéro 14, la concordance est nécessaire afin de maintenir la distinction dans les processus d'appel.

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 47, par substitution, aux lignes 3 à 12, page 29, de ce qui suit:

«(2) Le paragraphe 108(3) de la même loi.»

À la motion numéro 16, on fait également référence aux appels prévus par la Loi sur la sécurité de la vieillesse:

Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 50.

À la motion numéro 17, la concordance doit être applicable:

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 53, par substitution, à la ligne 19, page 33, de ce qui suit:

«53. Les paragraphes»

Je laisse à la députée de Mercier le soin d'expliquer l'amendement de l'opposition officielle à la motion numéro 3 qui va dans le même sens que mes propositions d'amendement, en supprimant l'article 16 du projet de loi C–54, parce que cet article prévoit d'une part qu'un délai de 90 jours est exigé pour en appeler d'une décision devant le ministre et, d'autre part, que le ministre peut surseoir aux prestations durant le processus d'appel.

D'ailleurs, j'ai une proposition d'amendement à la motion numéro 12 sur laquelle j'abonderai dans le même sens que ma collègue.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais répliquer à l'intervention du député.

• (1735)

L'opposition du Bloc québécois a produit la série d'amendements la plus curieuse, la plus étrange, la plus bizarre et la plus incompréhensible que j'aie vue depuis longtemps à la Chambre.

Le député est intervenu il n'y a pas si longtemps pour signaler que des personnes âgées faisaient face à des problèmes parce qu'elles devaient présenter chaque année une demande de prestations. La mesure à l'étude essaie d'accélérer le processus en permettant le renouvellement automatique des prestations quand nous possédons tous les renseignements dont nous avons besoin. Or, le député propose un amendement qui aurait pour effet de forcer les gens à revenir à l'ancien système et à présenter de nouveau une demande annuelle. Il tourne la logique à l'envers. Il a complètement renversé la position qu'il avait adoptée à la Chambre. Sa position est tout le contraire de ce qu'il a soutenu à la Chambre il y a quelques semaines à peine. Il a dit que les gens faisaient face à un obstacle, à un problème. Il dit qu'il ne sait pas. Manifestement pas. S'il avait compris le projet de loi, il n'aurait pas proposé des amendements aussi absurdes.

On a l'impression qu'il dit maintenant que les gens qui touchent des prestations de conjoint seront tenus de présenter une nouvelle demande de prestations, ce qui touchera 20 000 personnes par année, au lieu de bénéficier du renouvellement automatique que nous proposons. Comprenez-vous cela, madame la Présidente? Pouvez-vous imaginer le raisonnement qui amène le député à imposer aux gens admissibles aux prestations de conjoint l'obligation de présenter constamment une nouvelle demande, de recommencer la même comédie, de se soumettre aux mêmes formalités bureaucratiques? Je ne comprends pas. S'il était un bureaucrate mesquin qui prend grand plaisir à causer des difficultés aux gens, je pourrais comprendre à la rigueur.

Le projet de loi C-54 montre bien que nous avons tenu compte des problèmes auxquels les gens faisaient face ces dernières années, et nous avons fait en sorte qu'ils bénéficient de renouvellements. Nous essayons maintenant d'éliminer ces problèmes, surtout dans le cas des prestations au conjoint versées aux personnes âgées de 60 à 64 ans.

Prenons à titre d'exemple le cas d'une femme dont l'anniversaire est en juin. Supposons que l'admissibilité à la sécurité de la vieillesse soit également acquise. Il est clair qu'elle a certains besoins. Si la motion du député était acceptée, cette personne serait obligée de se procurer des formulaires de demande, de les remplir et de les renvoyer à Développement des ressources humaines aux environs de décembre, avant son anniversaire. Nous savons à quel point les choses peuvent se compliquer, à quel point il peut se perdre du temps.

Autrement dit, le député qui propose cet amendement prend un plaisir pervers à obliger les gens à remplir des formulaires, à se rendre dans des bureaux, à renouveler des demandes et à se soumettre à des tas de tracasseries administratives. Il doit y trouver une forme étrange de divertissement, mais, pour quelqu'un de normal, cela n'a aucun sens. Les prestataires finiront par toucher leur argent, mais il faudra plus de temps; ce sera moins commode; ce sera plus bureaucratique et le traitement de tous ces formulaires coûtera plus cher au gouvernement.

Madame la Présidente, je ne vois pas à quoi cela rime. Vous peut-être, mais pas moi. Je ne vois pas par quel raisonnement tortueux le député en arrive à proposer un amendement qui forcerait les prestataires à toutes sortes de contorsions, sans raison aucune. Si nous jetons un coup d'oeil au projet de loi et à la série d'amendements que les députés d'en face proposent, on croirait que ceux-ci refusent d'aider les citoyens à obtenir leurs prestations de sécurité de la vieillesse sans complication.

• (1740)

[*Français*]

C'est un exemple clair qu'il y a une grosse erreur, de fausses mesures proposées par le Bloc québécois à l'endroit des personnes âgées, qui ne demandaient que l'efficacité du système administratif. Mais le Bloc, au contraire, propose avec ces amendements un processus très compliqué, très difficile et insensé.

[*Traduction*]

Si on se place du point de vue des personnes âgées, surtout les 20 000 assistés sociaux qui veulent avoir pleinement accès aux prestations, cet amendement est non seulement absurde, mais aussi contre-productif. Il irait à l'encontre de leurs intérêts. Il doit donc être rejeté.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole sur ce projet de loi.

Alors que nous approchons du XXI^{e} siècle, il se produit bon nombre de changements, des changements qui inquiètent vivement les habitants de notre pays. Tout d'abord, les données démographiques changent considérablement. Notre population vieillit. Dans vingt ans, il y aura, dans notre pays, trois ou quatre travailleurs pour chaque retraité.

Il y a une crise financière. Cette crise ne va qu'empirer. Ce gouvernement, comme les gouvernements précédents, n'a pas eu le courage de s'attaquer au grave problème qui tend à miner les programmes sociaux auxquels nous tenons tant dans notre pays, des programmes comme la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. Nous redoutons ce projet de loi, étant donné le lourd fardeau fiscal qui incombe déjà à tous les citoyens ou presque.

Par conséquent, c'est avec énormément d'appréhension, à juste titre, que les personnes qui dépendent des programmes sociaux, les personnes âgées, les personnes handicapées et les pauvres, envisagent leur avenir. Pourtant, la plupart d'entre elles ont travaillé très fort et sont la cheville ouvrière de notre pays. Nous avons vu aujourd'hui bon nombre des personnes qui se sont battues et qui ont donné leur sang et leur âme pour que nous

puissions profiter de la liberté dont nous profitons aujourd'hui, dans notre merveilleux pays. Certaines personnes n'ont pas de problèmes d'argent mais d'autres, comme je l'ai dit, en ont. On peut dire la même chose de nos programmes sociaux qui connaissent aussi des problèmes sur ce plan.

Toutes les personnes qui ont parlé des gens qui comptaient sur nos programmes sociaux se demandent si ces gens recevront suffisamment pour survivre. C'est là, en fait, un dénominateur commun, qu'il s'agisse de personnes venant de la Colombie–Britannique, de l'Ontario, du Québec ou du Nouveau–Brunswick.

Le projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, se distingue non pas par ce qu'il fait, mais par ce qu'il ne fait pas. Il constitue une occasion perdue, alors que nos programmes sociaux sont sur le point d'imploser, car il ne propose aucune grande idée novatrice.

Il faut que nous rétablissions un équilibre dans nos programmes sociaux, sur le plan financier. Or, ce projet de loi n'en fait rien. Ce n'est que de la poudre aux yeux. Même s'il permettra aux contribuables d'épargner environ 10 millions de dollars, ce qui est très bien, il ne fait rien pour ce qui est des dépenses totales consacrées aux programmes sociaux, qui s'élèvent à environ 80 milliards de dollars.

L'un des plus grands malentendus de la politique canadienne, c'est le mythe qui dit que le Parti réformiste est contre les programmes sociaux et contre les pauvres. Un député de la Chambre me disait, récemment, que nous, les réformistes, ne défendions vraiment pas les pauvres. C'est on ne peut plus faux. En fait, j'affirme que nous sommes le seul parti politique à la Chambre qui veut s'assurer qu'on prend bien soin des pauvres et des gens dans le besoin. Je le répète, nos vis–à–vis, qui nous lancent des critiques acerbes, ont exactement la position contraire.

Les autres partis se lancent dans un programme financier qui, à la suite de leur incapacité de contrôler les dépenses gouvernementales, empêche le gouvernement de financer les programmes sociaux qu'il prétend offrir aux Canadiens de façon mythologique.

À l'heure actuelle, les dépenses gouvernementales en général s'élèvent à environ 120 milliards de dollars. Étant donné le budget qu'on nous présente maintenant, je ne rejette pas complètement le blâme sur le gouvernement actuel, car les gouvernements précédents ont beaucoup contribué à la situation actuelle. Ce que les Canadiens ne comprennent pas et qu'on ne leur a pas bien expliqué, c'est que dans trois ans, il n'y aura plus 120 milliards de dollars à dépenser, mais plutôt 102 milliards de dollars. Où va–t–on couper pour avoir de l'argent? Où va–t–on prendre l'argent?. Ce sont les pauvres qui paieront la note. Les riches ne souffriront pas, car ils ont l'argent voulu pour prendre soin d'eux–mêmes. Notre parti a toujours essayé d'être constructif au lieu de faire simplement de l'obstruction.

• (1745)

Examinons un instant la situation dans son ensemble pour voir exactement ce à quoi nous sommes confrontés. La sécurité de la vieillesse nous coûte 14,4 milliards de dollars par année et ce chiffre augmente, à cause de l'évolution démographique dont j'ai parlé précédemment. Le supplément du revenu garanti nous coûte 4,3 milliards de dollars et là encore, ce montant augmente. Dans le cas du Régime de pensions du Canada et de l'assurance–chômage, les coûts sont de 13,2 milliards de dollars et 19,1 milliards de dollars respectivement et ils montent toujours. Il est impossible de payer pour cela.

Ainsi, au sein de notre parti, nous avons toujours pensé et nous n'avons pas cessé de répéter qu'il fallait que nos programmes sociaux s'adressent à ceux qui en ont vraiment besoin. Qu'y a–t–il de mal à ne plus verser des paiements sociaux à ceux qui comptent parmi le tiers des Canadiens les plus riches? Si nous expliquons aux Canadiens qu'en fait, on emprunte l'argent qu'ils reçoivent à leurs enfants et ils seront tout à fait raisonnables et comprendront que cette situation ne peut durer.

Il est parfaitement inadmissible de laisser aux générations futures une dette qui nuira beaucoup à leurs conditions de vie à l'avenir.

Au Parti réformiste, nous voulons également mettre l'accent sur la famille et lui donner la possibilité de répondre elle–même à ses besoins. Les familles sont mieux placées que n'importe quel gouvernement pour ce faire.

Lorsque je rencontre mes électeurs, je leur demande: «Quel est le plus gros problème que vous avez actuellement?» Ils me répondent qu'ils se sentent oppressés par notre régime fiscal qui est trop lourd. Les taxes et les impôts minent leur capacité de subvenir à leurs besoins et de prendre soin de leurs enfants et des autres membres de leur famille, surtout lorsqu'ils traversent des moments difficiles. Nous devrions aider les gens à s'aider eux–mêmes. Si nous parvenions à diminuer les taxes et les impôts, et il existe de nombreuses façons de le faire, ces gens auraient les moyens de subvenir à leurs besoins et de prendre soin de leur famille.

Il est intéressant d'analyser les événements survenus au début de la décennie. Le gouvernement de l'époque a réduit les taxes et les impôts. Que s'est–il produit? Les recettes de l'État ont augmenté. Qu'est–il advenu par la suite? Le gouvernement s'est mis à taxer à droite et à gauche. On a eu droit à une véritable orgie de mesures fiscales, y compris la TPS.

Lorsque je visite le milieu des affaires, presque tous les entrepreneurs avec qui je discute me disent: «Abolissez la TPS. Le régime, sous sa forme actuelle, est trop lourd.» Il faut trouver cet argent quelque part. Nous ne préconisons pas l'abolition de la TPS, mais nous voulons la rationaliser, la diminuer et la simplifier. Cela aura un autre avantage, puisqu'une bonne partie des recettes est consacrée à la bureaucratie, qui tente de gérer un régime trop lourd. Je le répète, le régime fiscal en général est tellement lourd qu'il mine la capacité des Canadiens de subvenir à leurs besoins.

J'exhorte le ministre, qui est ici présent, à consulter de nouveau les Canadiens. Il ne devrait pas se fier aux bureaucrates, aux gens qui vont témoigner devant le comité ou qui se présentent à son cabinet. Je l'invite à consulter la population

canadienne. Il devrait aller rencontrer les gens pour leur demander ce qui les préoccupe. Il devrait leur demander comment nous pouvons améliorer la situation actuelle afin que nous puissions prendre soin des pauvres et des désespérés. J'exhorte le ministre à le faire. Je sais que les députés de mon parti seraient plus qu'heureux de lui donner un coup de main.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Madame la Présidente, le ministre du Développement des ressources humaines est tellement heureux de pouvoir manger du Bloc québécois qu'il se trompe dans la lecture des amendements que nous proposons. Et pour être en mesure d'en manger avec plus d'intensité et avec plus d'appétit, voici qu'il a pris l'article 2 au lieu du paragraphe (2) de l'article 1.

• (1750)

Le ministre du Développement des ressources humaines qui va parler après devrait s'excuser auprès de mon honorable collègue d'Argenteuil—Papineau.

Donc, les cheveux blancs témoignent de la sagesse, parce que l'amendement que nous avons proposé n'est pas du tout celui dont le ministre a parlé. Nous ne sommes pas opposés au fait d'accélérer, bien au contraire. Nous allons nous opposer cependant à ce que, dans le cours du processus, sans aucune preuve restante, pour les personnes qui ne font affaire désormais qu'à des boîtes téléphoniques. Oui, nous allons nous opposer à une partie de ces réformes, parce que, avant de parler des dispositions précises, il faut dire que ce projet de loi se présente comme un projet de loi anodin, voulant simplifier les dispositions administratives pour les personnes âgées, les personnes handicapées.

En réalité, soudées d'or anodin, il y a dans ce projet de loi, des dispositions que nous trouvons graves, dont nous trouvons qu'elles ouvrent la porte à des abus, et nous allons le dire.

J'ai proposé dans cette série d'amendements que nous revenions à l'ancienne loi sur l'article 16, révision et appel, parce que ce nouvel article, de la part des défendeurs extraordinaires des personnes âgées du Canada, introduit des délais d'appel de 90 jours, là où il n'y en avait pas.

Quand on s'adresse aux personnes âgées, aux personnes de tous les âges, quand on s'adresse à elles, il est important de savoir qu'il faut laisser le temps au temps. Il faut savoir que souvent elles ont besoin d'aide, que pour atteindre les fonctionnaires qui permettent de rejoindre un ministre ou un tribunal d'appel, elles sont souvent dépourvues. Alors, de dire qu'il y a un délai d'appel, nous sommes en désaccord, d'autant plus que c'est un changement par rapport à l'ancienne loi, et nous ne voyons pas pourquoi il devrait y avoir ce recul.

Bien sûr, le nouvel amendement prévoit que le ministre peut accorder un délai. Le ministre est celui qui va décider s'il y en aura un ou non. D'une façon générale, dans ce projet de loi, le ministre se donne énormément de discrétion. Discrétion, dans ce sens–là, cela ne veut pas dire qu'il ne divulguera pas les choses, cela veut dire qu'il les fait comme bon lui semble.

Nous trouvons que quand on parle en particulier des personnes âgées et des personnes handicapées, elles doivent avoir le plus de recours possibles. L'accès, non seulement à la discrétion du ministre, même s'il est bien intentionné et qu'il dit qu'il veut accélérer les choses, la discrétion, c'est la discrétion d'un ministre quel qu'il soit et qui, à un moment donné, pourrait abuser de cette discrétion.

Je réitère ma demande au ministre du Développement des ressources humaines de s'excuser des propos pour le moins disgracieux qu'il a eus à l'endroit de mon collègue. Je veux lui faire remarquer qu'il n'est pas le seul à pouvoir avoir des idées et qu'il n'est pas le seul à avoir le monopole non plus de la défense des personnes âgées. Je ne veux pas lui enlever ses intentions, mais notre rôle à nous, est de voir les excès auxquels ces modifications à la loi peuvent mener. Quand on sait que l'ensemble de cette loi repose sur une application qui va passer par des fonctionnaires que l'on va rejoindre au bout du téléphone, nous nous permettrons d'être extrêmement vigilants. C'est notre responsabilité, je dirais même que c'est notre devoir.

• (1755)

[*Traduction*]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, nous avons des réserves au sujet du projet de loi et des amendements qui y sont proposés, car un examen plus attentif de cette mesure législative révèle que certains de ses aspects sont contraires à l'intérêt public parce qu'ils prévoient une réduction de l'obligation de rendre compte de l'appareil gouvernemental. L'amendement que nous proposons vise à rectifier la plus flagrante de ces atteintes à l'intérêt public.

Je veux d'abord parler des amendements proposés par le Bloc. Le groupe de trois motions concerne la fusion de deux tribunaux de révision en un seul. Actuellement, il existe deux tribunaux de révision, un pour la Sécurité de la vieillesse, l'autre pour le Régime de pensions du Canada. Le projet de loi C–54 prévoit de fusionner les deux, mais la motion du Bloc propose le contraire.

À titre de réformistes, nous nous opposons au gaspillage résultant du double emploi et des pertes de temps qui occasionneront des coûts supplémentaires, car qui dit travail supplémentaire dit impôts plus élevés pour les contribuables. Je crains que, au bout du compte, il n'y ait un gaspillage des deniers publics. Le Parti réformiste s'oppose donc à la motion du Bloc qui préconise le maintien de deux tribunaux et il est en faveur de fusionner les deux qui existaient préalablement. On dépenserait ainsi l'argent des contribuables d'une manière plus responsable. À mon avis, moins il y a d'activités gouvernementales, le mieux c'est.

Je vais maintenant faire une légère digression et donner un exemple. Les activités gouvernementales coûtent cher. Les coûts augmentent, et la bureaucratie est en expansion. Nous essayons de réduire les effectifs non nécessaires, même à la Chambre. Nous n'avons pas besoin d'augmenter le nombre de députés pour avoir un bon gouvernement. Si nous essayons de réduire les effectifs, nous aurons un gouvernement qui sera tout aussi efficace et peut–être même davantage.

Voyons maintenant certaines statistiques. Selon les données dont je dispose, il y a, aux États–Unis, quelque 435 membres à la

Chambre des représentants pour une population d'environ 270 millions d'habitants. Au Canada, il y a 27 millions d'habitants et 295 députés.

Lors d'un séjour récent aux États–Unis, j'ai demandé à certains citoyens américains s'ils avaient l'impression d'être bien représentés. Ils m'ont répondu qu'ils se sentaient effectivement bien représentés. Cela nous ramène donc à la question de la réduction des activités gouvernementales dont nous discutons aujourd'hui.

Si le projet de loi sur la délimitation des circonscriptions électorales a force de loi, il y aura encore plus de députés à la Chambre. Je sais que ma province, la Colombie–Britannique, bénéficierait de cette augmentation du nombre de sièges. Cependant, quand on s'arrête à penser aux coûts d'environ 500 000 $ par député pour les dépenses de bureau, les frais de déplacement, le téléphone, les salaires, etc., on se rend compte que cela représente un coût énorme pour les contribuables. Si nous pouvons nous en passer, nous devrions le faire à mon avis.

C'est également une occasion de reconnaître que si le gouvernement intervient moins dans la vie des Canadiens, il est plus que probable que les Canadiens seront plus heureux. J'ai souvent entendu dire dans ma circonscription que les gens veulent que le gouvernement intervienne moins dans leur vie. Il s'ensuit donc qu'un gouvernement moins interventionniste est un meilleur gouvernement. Il nous aidera à couper dans le gras.

Je voudrais encore une fois recourir à un exemple pour mieux exprimer mon point de vue. En mars 1991, le vérificateur général a fait des recommandations au Sénat du Canada. Dans la partie du rapport qui portait sur des questions intéressant à la fois la Chambre des communes et le Sénat, le vérificateur a fait des recommandations, en termes généreux, susceptibles de faire réaliser des économies au gouvernement dans cinq secteurs.

Selon le vérificateur, il y a une foule de secteurs où la Chambre des communes et le Sénat auraient intérêt à collaborer davantage. Par exemple, les autobus qu'utilisent la Chambre des communes et le Sénat. Nous pourrions n'avoir qu'un seul système. Nous pourrions aussi faire appel à l'impartition pour divers services, examiner et réduire les niveaux de services, accroître la transparence des dépenses et l'efficacité.

Encore une fois, de quoi s'agit–il? Du rapport coût–efficacité, du fait de faire réaliser des économies aux contribuables. Je m'oppose donc encore à la motion du Bloc et je donne mon accord à celle du gouvernement, qui consiste à combiner les deux tribunaux en un seul organisme global.

Je fais cette comparaison principalement pour montrer que nous avons la responsabilité en tant que législateurs de réduire le plus possible le double emploi, où qu'il se produise. Les contribuables auraient donc l'impression que nous faisons un effort pour dépenser les recettes fiscales de façon plus judicieuse, sans négliger l'efficience et la responsabilisation.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Puis–je demander à la députée si elle est en train de débattre les motions nos 1, 3, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17?

Mme Jennings: Je parle maintenant de la motion no 3, madame la Présidente.

En réponse à la proposition du Bloc, je dois conclure que nous devrions régler les questions de l'efficience et de la responsabilisation en même temps. Les réformistes préfèrent qu'il y ait un seul tribunal et qu'il fonctionne avec les fonds actuellement affectés au tribunal du Régime de pensions du Canada. J'espère que le gouvernement verra à quel point une telle mesure serait sage.

Aux termes de l'article 46 du projet de loi, nous voyons que le gouvernement veut prélever des sommes supplémentaires sur le Trésor et les verser au compte du Régime de pensions du Canada pour aider à administrer la Loi sur le Régime de pensions du Canada. Encore une fois, je tiens à signaler que les réformistes aimeraient que ce nouveau tribunal fonctionne avec les fonds existants.

Si les Canadiens doivent se contenter de moins et doivent travailler plus fort pour avoir moins, il n'y a pas de raison pour qu'un tribunal du gouvernement ne trouve pas des façons de faire la même chose. Nous traversons une période difficile sur le plan financier. Même si nous aimerions être optimistes, il nous incombe de montrer à l'électorat canadien que la situation nous tient vraiment à coeur et que nous sommes sérieux au sujet des compressions budgétaires. Comme c'est l'argent des contribuables que nous administrons ici, il doit y avoir un certain degré de responsabilisation dans le processus.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur la question dont la Chambre est saisie. Je vais essayer de me concentrer clairement sur les motions de ce groupe qui ont été proposées par le Bloc.

Nous avons ici, dans ce groupe de motions, une juxtaposition intéressante. Les députés du Bloc veulent maintenir les deux tribunaux distincts qui s'occupent de la révision, alors que les libéraux proposent de combiner les deux en un seul.

Je voudrais faire une remarque petinente dans la perspective de l'orientation du gouvernement. Il se penche sur les responsables de l'administration des programmes et cherche à réduire la taille des organismes, comme c'est le cas dans certains autres projets de loi qui circulent à la Chambre ces temps–ci.

Les libéraux parlent de réduire le nombre des membres du conseil d'administration de la SRC, ainsi que d'autres tribunaux et conseils nommés. On pourrait les applaudir dans certains cas. Cependant, nous devons nous demander s'il faut y voir une volonté de réduire arbitraire et capricieuse ou bien une volonté de réduire fondée sur une juste évaluation de la charge de travail. Il semble qu'on omet ici un facteur très important, à savoir le nombre de personnes qui sont nécessaires pour faire le travail efficacement.

Ce que nous ne nous sommes pas demandés ici, qu'il s'agisse du conseil d'administration de la SRC, de ce tribunal ou de tout autre conseil que l'on se propose de réduire, c'est si une étude rationnelle a été faite pour déterminer la charge réelle de travail à exécuter. Autre chose que nous ne nous sommes pas demandés, c'est combien d'économies seraient réellement réalisées dans ce cas?

Le Bloc propose de garder deux tribunaux distincts. À notre avis, la charge de travail à exécuter ne justifie pas l'amendement proposé par le Bloc. En fait, il devrait y avoir un tribunal au lieu de deux. En combinant les deux tribunaux, les risques de chevauchement pourraient être éliminés.

• (1805)

Sur une plus grande échelle, force nous est d'examiner de très près toute la question relative à l'administration de ces programmes sociaux. Comme l'un de mes collègues l'a fait remarquer, le total des dépenses gouvernementales s'élève à 160 milliards de dollars par an, dont 40 milliards de dollars en intérêts. Notre dette ne cesse de s'alourdir. Même avec le plan élaboré récemment par les libéraux, notre dette augmentera encore de 32,9 milliards de dollars.

Il n'est pas nécessaire d'être un grand mathématicien pour faire ces calculs. Les taux d'intérêt étant ce qu'ils sont, cette dette supplémentaire de 30 milliards de dollars va entraîner des dépenses de l'ordre de trois à cinq milliards de dollars d'intérêts. Il va alors y avoir encore moins d'argent à consacrer à nos programmes sociaux. Le tout s'élève à 160 milliards de dollars, dont 40 milliards de dollars en intérêts et, fait intéressant à noter, un peu moins de 50 milliards de dollars affectés aux quatre grands programmes sociaux que sont la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, le supplément de revenu garanti et l'assurance–chômage. Il faut donc sabrer dans ces programmes et dans leur administration.

Nous nous réjouissons de la décision du gouvernement de réduire le nombre de conseils chargés de procéder à ces examens, mais cela équivaut à réduire l'équipage du *Titanic*, alors que le navire est sur le point de sombrer. C'est un petit pas, un pas très timide dans la bonne direction, mais ce n'est pas suffisant pour remédier au vrai problème. Il faudrait réduire les dépenses totales de ces programmes. Il faut agir de manière spectaculaire. Il faut agir rapidement, si on ne veut pas périr corps et biens.

Je voudrais insister sur un aspect. Sans aucun doute, les libéraux comme les députés de l'opposition vont s'écrier: «Les réformistes veulent supprimer ces programmes.» Absolument pas. Je l'ai dit à plusieurs reprises. Comme j'aurais souhaité que le gouvernement conservateur qui a précédé le présent gouvernement et que le gouvernement libéral antérieur aient fait preuve de prudence dans la gestion des finances de notre pays afin que nous ne soyons pas confrontés à cette immense dette!

Si on n'avait pas contracté une dette aussi énorme qui nous oblige à verser chaque année de 40 à 45 milliards de dollars d'intérêts, nous aurions assez d'argent pour subvenir à tous les besoins de l'ensemble de la population. Les chiffres sont éloquents. Cela fait 52 milliards de dollars pour ces quatre programmes et un montant variant entre 40 et 45 milliards de dollars au titre des intérêts.

Nous parlons de réduire ces programmes parce que nous ne pouvons pas réduire les intérêts. Nous n'avons pas le choix. Si les précédents gouvernements avaient géré nos affaires de façon à ce que nous ne ployons pas aujourd'hui sous le poids de cette dette, nous aurions les moyens de nous payer de très bons programmes sociaux. C'est la gestion qui pose problème ici.

Sauf le respect que je dois à mes amis du Bloc, j'encourage les députés à s'opposer à ces amendements, car nous ne retirerons que bien peu d'efficacité de la réduction de ces organismes à un seul. Je tiens néanmoins à insister sur le fait que nous n'atteignons même pas la fine pointe de l'iceberg. On manque le bateau ici.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le vote par appel nominal s'appliquera également aux motions nºs 3, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17.

• (1810)

[*Traduction*]

La motion nº 2 sera débattue et votée séparément.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le loi C–54, à l'article 3, par substitution aux lignes 25 et 26, page 2, de ce qui suit:

«(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la sanction de la présente loi.»

—Madame la Présidente, c'est pour des raisons d'équité et d'efficacité que je présente cette motion, qui assure au projet de loi C–54 l'équilibre que nous avons tenté de conserver tout au long de son élaboration.

Quand ce projet de loi a été présenté à l'automne 1994, il comportait des dispositions prévoyant que le 1er avril 1995 serait la date de présentation de la demande pour ceux qui sont touchés par la réduction de cinq ans à un an de la période de rétroactivité.

Évidemment, le 1er avril est déjà passé. Par conséquent, ce n'est que juste que nous proposions la modification suivante, que je lis pour la gouverne de mes collègues, afin de remplacer la date du 1er avril par la phrase suivante: «le premier jour du quatrième mois suivant la sanction de la présente loi.» C'est une façon un peu obscure de dire, en termes juridiques, que les gens seraient mis au courant des nouvelles dispositions dans les trois mois suivant l'adoption du projet de loi, de façon que ceux–ci puissent planifier et présenter leur demande en conséquence.

Le régime de sécurité de la vieillesse prévoit une disposition étrange ou inhabituelle qui donne cinq ans aux bénéficiaires pour présenter leur demande de pension. Cela signifie que ceux qui étaient capables d'obtenir des renseignements de divers spécialistes pouvaient, aux fins d'impôt, retarder très longtemps la présentation de leur demande. Cette disposition ramène la mesure au même niveau que d'autres dispositions du Régime de pensions du Canada et d'autres lois. Ainsi, une disposition conforme aux autres du même type donnera aux gens un an pour présenter leur demande. Nous leur accordons trois mois pour présenter leur demande par la voie normale.

Nous cherchons à ramener la période de rétroactivité de cinq ans à un an, afin d'éliminer une échappatoire qui conférait des avantages fiscaux aux gens. Parallèlement, nous voulons garantir aux bénéficiaires suffisamment de temps pour s'informer et, s'ils le veulent, prendre au moins un an après l'âge de 65 ans pour présenter leur demande de prestations. C'est pourquoi je recommande à la Chambre d'adopter cet amendement.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Madame la Présidente, le ministre du Développement des ressources humaines s'attendait peut–être à ce que nous désirions maintenir la date du 1er avril comme date d'entrée en vigueur de la loi, dans la veine de l'intervention qu'il a faite tout à l'heure. Nous allons être d'accord avec cet amendement. Compte tenu des délais qui ont couru, comme d'habitude, notre position étant empreinte de bon sens, nous allons appuyer cet amendement.

Cependant, je vais profiter du temps dont je dispose sur le projet de loi pour répondre à l'honorable collègue du Parti réformiste qui, tout à l'heure, a critiqué la proposition que nous faisons de maintenir les deux tribunaux d'appel ou de révision, un pour la pension dite de vieillesse et l'autre pour le Régime de pensions du Canada. Comme on le sait, ces deux régimes sont extrêmement différents. Ils ne sont pas payés à même le même fonds, parce que le Régime de pensions du Canada est un régime payé par les travailleurs et qui s'accumule dans une caisse, alors que le Régime de pensions de vieillesse, lui, est payé par les deniers de tous les contribuables.

• (1815)

Nous savons que l'intention du gouvernement est peut–être de fusionner d'une manière ou d'une autre les deux, comme il l'a annoncé dans son discours du Budget. Mais il nous semble que c'est loin d'être la meilleure avenue que de choisir de créer, avant toute autre chose, un seul tribunal. Il nous semble qu'il n'y a rien à voir là avec les coûts afférents au tribunal comme le disait mon honorable collègue, mais le fait est que ces deux tribunaux ont à trancher des cas qui sont différents.

Nous avons entendu, au Comité permanent du développement des ressources humaines, des personnes qui venaient nous expliquer comment les personnes handicapées avaient des problèmes énormes à se faire entendre à ce tribunal. Malheureusement, le modèle choisi et la fusion ne suivront pas les grandes lignes de ce qu'était le tribunal du Régime de pensions de vieillesse, mais bien celui du Régime de pensions du Canada.

Nous pensons que c'est une mauvaise idée de les fusionner. Nous ne pensons pas qu'il y aura là d'économies et par ailleurs, nous pensons, aussi bien pour les personnes âgées qui vont se retrouver dans un tribunal dont le fonctionnement n'a pas donné satisfaction aux personnes handicapées, et pour les personnes handicapées qui ont droit d'avoir de meilleurs recours que ceux qui existent en ce moment, qu'il vaudrait mieux maintenir deux tribunaux et améliorer celui qui existe actuellement pour le Régime de pensions du Canada.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, la motion nº 2 vise à changer le moment où les modifications qui figurent dans le projet de loi seront mises en oeuvre. Ce qui nous préoccupe vivement, c'est que le vote sur la motion nº 2 aura lieu avant le vote sur la plupart des modifications proposées au projet de loi.

La position que les députés de la Chambre pourraient adopter à l'égard de ce projet de loi, à savoir s'il devrait entrer en vigueur, dépendra certainement du résultat du vote sur toutes les motions, puis de la décision de la Chambre sur son entrée en vigueur. Or, dans la motion nº 2, on nous demande de mettre le projet de loi en vigueur sans que nous sachions ce qu'il renfermera, car plusieurs autres amendements seront mis aux voix par la suite.

Pour cette raison, j'estime que la méthode d'étude de ce projet de loi n'est pas très logique et que la motion n'est pas bien placée. Je propose que le ministre envisage de la placer à un endroit plus convenable dans le projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Les motions nos 4, 13 et 15 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 4 s'appliquera aux motions nos 13 et 15.

Initiatives ministérielles

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 20, par substitution, aux lignes 8 et 9, page 12, de ce qui suit:

«Canada dans les cas où ces renseignements».

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 43, par substitution, à la ligne 15, page 26, de ce qui suit:

«Canada».

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–54, à l'article 47, par substitution, aux lignes 33 à 36, page 29, de ce qui suit:

«des Approvisionnements et Services ou de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;».

—Madame la Présidente, l'article 20 porte comme titre «Accès aux renseignements protégés» et il se lit comme suit:

Sauf disposition contraire du présent article, les renseignements recueillis sur tout demandeur ou prestataire, ou son conjoint, dans le cadre de l'application de la présente loi sont protégés. Sauf dans les cas prévus par la présente loi, nul ne peut sciemment permettre l'accès à ces renseignements à quiconque n'y est pas habilité.

• (1820)

Le paragraphe suivant permet l'accès aux renseignements aux ministères du Revenu national, des Finances, des Approvisionnements et Services, de la Commission de l'emploi et de l'immigration, de Statistique Canada ou de la Société canadienne des postes.

Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que la Société canadienne des postes ait accès aux renseignements. On ne nous a pas dit pourquoi, on ne nous a pas expliqué adéquatement pourquoi les renseignements protégés pourraient être accessibles à la Société canadienne des postes, surtout que la Société canadienne des postes, par plusieurs de ses composantes, est maintenant brisée, et on sait la tendance du gouvernement à cet effet. Alors dans cet amendement et les autres, nous nous opposons donc à ce que les renseignements protégés soient accessibles à la Société canadienne des postes.

Je dois dire que nous avons hésité et que c'est avec réticence d'ailleurs que nous acceptons que les renseignements protégés soient accessibles aux organismes ou ministères que nous avons nommés.

Nous vivons dans une période où de plus en plus la menace de la divulgation des renseignements sur la vie privée, de leur interconnection dans les gouvernements. Avec toutes les conséquences que cela peut avoir, nous vivons donc dans une période où plane le risque de ce que déjà un fameux romancier avait appelé *Big Brother*, le grand frère qui nous surveille de partout.

Cependant, l'argumentation qui nous a été soumise a fait en sorte que nous avons accepté, mais c'est quand même, je dois le dire, avec inquiétude, et je profite du débat pour le souligner. Encore une fois, une très grande partie de cette loi sera administrée par téléphone. Une très grande partie de ces renseignements transite par ordinateur. Dans la période dans laquelle nous vivons, encore une fois, il est risqué que ces renseignements tombent entre les mains de personnes qui pourraient en faire un mauvais usage.

Cela étant dit, nous nous opposons donc fermement à ce que la Société canadienne des postes, compte tenu des transformations encourues, ait accès à ces renseignements protégés.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, il est question ici de la première de trois motions ayant pour objet d'interdire que le ministre autorise l'accès aux renseignements protégés à la Société canadienne des postes.

Je m'étonne vraiment que nos vis–à–vis aient proposé cette motion à l'étape du rapport. Ils révèlent ainsi qu'ils saisissent mal l'objet de cette disposition du projet de loi C–54 et peut–être, j'insiste en disant «peut–être», qu'ils sont peu disposés à préparer l'avenir.

Le gouvernement considère qu'il est important d'utiliser les nouvelles technologies pour fournir de meilleurs services aux Canadiens. Il est particulièrement important qu'il le fasse pour appliquer les programmes de sécurité du revenu de nos personnes âgées. Aux termes de la disposition du projet de loi C–54 que les députés de l'opposition veulent supprimer, le ministre pourrait, dans des conditions très restrictives, communiquer à la Société canadienne des postes, des renseignements protégés sur des prestataires, lorsque ces renseignements seraient nécessaires aux fins du régime de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada ou de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, selon le cas.

• (1825)

D'une façon générale, nous reconnaissons qu'il y a certains avantages à retenir les services de spécialistes. Il est difficile de contester que la Société canadienne des postes soit spécialisée dans l'activité qui consiste à livrer le courrier aux Canadiens. C'est justement la raison d'être de cette disposition.

Le projet de loi C–54 autoriserait le ministère à communiquer le texte d'une lettre par voie électronique au centre de traitement de la Société canadienne des postes, où un ordinateur assurerait son impression et une autre machine l'insérerait dans une enveloppe. Les prestataires recevraient ainsi plus rapidement leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada. Le ministère réaliserait des économies. La plupart des résidants de ma circonscription considéreraient cette disposition excellente.

De plus, le caractère confidentiel des renseignements que les prestataires fournissent au gouvernement est protégé de plusieurs façons. Les employés de Poste Canada sont tenus de respecter le caractère confidentiel du courrier qu'ils livrent, qu'il s'agisse du courrier déposé dans une boîte aux lettres rouge, sur un coin de rue, ou du courrier électronique acheminé par ordinateur. Le projet de loi C–54 ne changerait jamais rien à cela.

La Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et la Loi sur les allocations spéciales pour enfants stipulent que révéler des renseignements sur les clients à quiconque n'est pas habilité à les connaître constitue une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Le projet de loi C–54 renforce même cette protection en assujettissant à ces dispositions non pas seulement les fonctionnaires, mais

quiconque peut avoir accès aux renseignements sur les clients. Cette disposition du projet de loi C–54 permet au gouvernement de fournir des services aux clients de façon plus efficace et à moindre coût.

Malgré les efforts de l'opposition qui essaie de faire croire qu'on pourrait vendre des renseignements personnels à des gens qui n'y ont aucun droit d'accès, le projet de loi C–54 renforce vraiment le pouvoir de l'État de protéger les renseignements sur les clients. En fait, c'est la motion proposée par l'opposition qui menacerait la protection des renseignements fournis par les prestataires.

La Société canadienne des postes est tenue, par la loi, de protéger ces renseignements. L'opposition voudrait nous obliger à ouvrir ce processus à d'autres fournisseurs en proposant des mesures de protection. Les personnes âgées qui profiteraient grandement des changements proposés dans le projet de loi ont le droit de connaître les faits, c'est–à–dire les faits réels. Le projet de loi permettra au gouvernement d'envoyer, par courrier électronique, des lettres à la Société canadienne des postes, au lieu de les déposer dans une boîte aux lettres, comme il le fait actuellement.

Le gouvernement est résolu à rendre ses opérations plus efficaces et à utiliser la nouvelle technologie dans la mesure du possible pour réaliser des économies. Le projet de loi n'accorde pas au personnel de la Société canadienne des postes ou à quiconque un accès illimité aux renseignements protégés. Cependant, il prévoit des peines appropriées, et même sévères, dans les cas où les renseignements protégés sont divulgués illégalement.

Je dirai que le projet de loi C–54 prévoit des changements justes, appropriés et fortement souhaitables aux lois régissant nos programmes de la sécurité du revenu. Nous avons tous discuté en détail des questions soulevées par l'opposition et reprises, dans un certain sens, dans la motion nº 4. Les motions nºs 13 et 15 cherchent à apporter la même modification au Régime de pensions du Canada et à la Loi sur les prestations spéciales pour enfants.

Pour cette raison et pour bien d'autres motifs, je suggère que ces motions soient retirées et que tous les députés appuient l'adoption rapide du projet de loi C–54.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec grand intérêt le député qui a parlé avant moi. Je suis très heureuse d'apprendre que l'utilisation de renseignements personnels sera soumise à des restrictions strictes aux termes de cette loi. C'est très rassurant. Nous partageons tous la préoccupation qui sous–tend les motions du Bloc qui sont à l'étude. Nous devons nous protéger contre l'intrusion de l'État dans nos vies personnelles, surtout lorsque cette intrusion est injustifiée et ne sert aucunement nos intérêts, mais est un simple empiétement sur nos libertés individuelles.

• (1830)

J'ai trouvé très intéressants les propos du député du Bloc québécois qui a dit craindre que des renseignements personnels ne tombent en de mauvaises mains. Il existe au Canada des inquiétudes bien légitimes à ce sujet.

J'invite le Bloc québécois à s'intéresser à un autre projet de loi actuellement à l'étude, le C–68, aux termes duquel de nombreux renseignements personnels seront accumulés. Des questions très personnelles seront posées dans le processus d'enregistrement et de décision qui y est prévu. Si les députés bloquistes craignent vraiment que des renseignements personnels ne tombent entre de mauvaises mains, ils devraient s'inquiéter tout autant du projet de loi C–68.

Cette question a été soulevée comme il se doit. J'ai été intéressée par les propos de mon collègue ministériel.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, évidemment, j'appuie entièrement ma collègue du comté de Mercier. Par contre, le Bloc québécois ne peut appuyer les dispositions du projet de loi C–54 visant à modifier l'accès à certains renseignements, puisque le gouvernement veut augmenter le nombre de ministères, d'organismes ou même d'individus qui auront accès aux renseignements personnels qui sont utilisés pour l'application des lois modifiées par ce projet.

Les organismes qui avaient accès à certains renseignements sous l'ancienne loi, c'est–à–dire la loi actuellement en vigueur, sont les suivants: les ministères du Revenu, des Finances, des Approvisionnements et Services, la Commission de l'emploi et de l'immigration, Statistique Canada, autorité provinciale. Ces organismes peuvent y avoir accès dans la mesure où ces renseignements portent uniquement sur la qualité des prestataires ou sur le montant d'une prestation ou si la communication est nécessaire à l'application de la loi.

Il faut être très prudent lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements personnels sur les personnes âgées, car ces renseignements personnels peuvent servir à d'autres fins. Il faut protéger les aînés contre les éventuels abus. Le gouvernement n'a pas démontré que la divulgation de ces renseignements privilégiés était nécessaire et essentielle. Le gouvernement doit toujours rendre compte aux personnes âgées en leur prouvant que la collecte de ces informations ne constitue pas un abus.

Les gouvernements s'infiltrent de plus en plus dans la vie privée des gens et nous en avons un exemple récent dans l'affaire Bristow. Notons que les dispositions du projet de loi C–54 sur les renseignements ajoutent les organismes suivants aux ministères qui peuvent avoir accès aux renseignements: la Société canadienne des postes, contre laquelle nous nous opposons, le Service correctionnel du Canada, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, le ministre de la Justice et le procureur général du Canada, les députés fédéraux qui interviennent au nom de requérants ou de bénéficiaires, toute autre personne que le ministre désigne comme professionnel de la santé, le ministère des Anciens combattants, en ce qui a trait à l'application des lois susmentionnées ou de toute autre loi fédérale qui relève de ce ministère.

Par conséquent, certains renseignements seront accessibles à un plus grand nombre de ministères et plus particulièrement à la Société canadienne des postes. Le gouvernement prétend qu'il est utile de l'inclure, car cet organisme pourrait faire bénéficier le gouvernement de nouvelles techniques pour accélérer le traitement des chèques des pensionnés. Il est évident que le gouvernement éprouve des difficultés énormes à maîtriser ses

problèmes administratifs. Cependant, il n'a pas démontré la nécessité de transmettre des renseignements à la Société canadienne des postes.

Cette démonstration est essentielle pour que le Bloc québécois appuie cette section du projet de loi. Le Bloc québécois s'objecte particulièrement à cet organisme, car il démontre sa présence de plus en plus accentuée dans la vie de tous les citoyens. Il dispose de plus en plus d'informations sur chacun de nous. Bien que la collecte de ces informations soit souvent nécessaire, le gouvernement doit toujours justifier au-dessus de tout soupçon ces nouvelles intrusions dans la vie privée des citoyens.

Le gouvernement prévoit que les modifications apportées portant sur la divulgation des renseignements ne représentent pas un écart important par rapport aux dispositions actuelles. Le Bloc québécois n'est pas d'accord avec cet énoncé, car le fait de transmettre des renseignements confidentiels à la Société canadienne des postes est un changement majeur. Même si les présentes modifications doivent être conformes aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, nous croyons que ce rajout n'est pas acceptable.

• (1835)

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent

Et plus de cinq députés s'étant levés.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Ce vote s'appliquera également aux motions nos 13 et 15.

[*Traduction*]

Les motions nºs 5, 6 et 7 seront regroupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 23, par substitution, aux lignes 25 à 30, page 15, de ce qui suit:

«23. Le paragraphe 37(4) de la même loi».

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 23, par substitution, à la ligne 33, page 15, de ce qui suit:

«le ministre doit, sauf dans les cas où le débi-».

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 23, par adjonction, après la ligne 12, page 16, de ce qui suit:

«(5) Dans les trente premiers jours de séance de la Chambre des communes après le début d'un exercice, le ministre dépose devant la Chambre un rapport indiquant:

a) le nombre et le montant global des remises faites pendant l'exercice précédent en application des alinéas (4)*a*), *b*) et *c*);

b) les recommandations du ministre quant au nombre et au montant global des remises à faire dans l'exercice en vertu de l'alinéa (4)*d*) en raison d'avis erronnés ou d'erreurs administratives survenus au cours de l'exercice précédent;

c) les recommandations du ministre sur les moyens de réduire le nombre et le montant global des remises à faire en vertu de l'alinéa (4)*d*).

(6) Le rapport du ministre est déféré au comité de la Chambre des communes que cette dernière désigne à cette fin. Ce comité émet une recommandation quant au montant maximal de remises à faire en application de l'alinéa (4)*d*) au cours de l'exercice.

(7) Le ministre ne peut faire aucune remise en application de l'alinéa (4)*d*) au cours d'un exercice avant qu'une recommandation n'ait été émise pour l'exercice conformément au paragraphe (6).

(8) Le ministre ne peut faire, en application de l'alinéa (4)*d*), au cours d'un exercice, aucune remise qui porterait le montant global des remises au-dessus du montant maximal fixé par la recommandation du comité pour l'exercice.»

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, aux motions nºs 5 et 6, je propose les amendements suivants. À la motion nº 5:

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 23, par substitution, aux lignes 25 à 30, page 15, de ce qui suit:

«23. Le paragraphe 37.(4) de la même loi.»

À la motion no. 6:

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 23, par substitution, à la ligne 33, page 15, de ce qui suit:

«le ministre doit, sauf dans les cas où le débiteur».

Madame la Présidente, nous ne supprimons pas complètement cet article, mais plutôt nous l'amendons. Ainsi, on conserve le délai d'un an pour la réclamation des plus–payés et on oblige le ministre à faire remise de la créance dans les cas cités. Par conséquent, le paragraphe 37.(2) est maintenu et permet de conserver la prescription d'un an, et je cite:

(2) Les montants de prestation versés indûment ou en excédent constituent des créances de Sa Majesté dont le recouvrement peut être poursuivi par une action:

a) imprescriptible, s'il y a eu obtention ou réception par des moyens frauduleux ou grâce à une fausse déclaration délibérée;

b) se prescrivant, dans les autres cas, par un an à compter de la fin de l'exercice de leur obtention ou réception.

Dans son rapport, le vérificateur général estime que les plus–payés de pension non recouvrés sont de l'ordre de 120 à 220 millions de dollars par année. Le vérificateur citait: «Les efforts déployés dans le passé pour prévenir et détecter les plus–payés ont été minimes et grandement inefficaces.» Ces chiffres sont tirés du rapport du vérificateur général de 1993, à la page 532.

Le vérificateur général indiquait également que plus de 90 p. 100 des appels portent sur des demandes de prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada. «Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des demandes de prestations d'invalidité qui ont été refusées a augmenté régulièrement et il atteint 44 p. 100. Durant la même période, le pourcentage d'appels interjetés à l'égard de ces prestations refusées a également augmenté. Il est passé de 36 p. 100 en 1988–1989, à 60 p. 100 en 1992–1993. Les statistiques des années précédentes laissent à penser que la plupart des personnes qui ont interjeté appel auront gain de cause.» Ces chiffres sont tirés du rapport du vérificateur général de 1993, à la page 535.

Par ailleurs, le vérificateur général évalue les plus–payés pour les seules pensions d'invalidité à 35 millions de dollars. La disposition qui permettrait au ministre de surseoir aux prestations durant le processus d'appel, jointe à l'augmentation du nombre d'appels injustifiés effectués par le ministère, ne cache–t–elle pas en fait une manière honteuse de diminuer les plus–payés?

De même, l'abolition de cet article abolissant la prescription d'un an pour la réclamation des plus–payés est sûrement dictée par l'incapacité du gouvernement à traiter correctement les dossiers à temps.

Le gouvernement semble donc incapable de faire autre chose que de resserrer ses règles et multiplier les appels pour éviter les plus–payés. Les personnes âgées seront ainsi victimes de l'incapacité du gouvernement à régler ses problèmes administratifs.

• (1840)

D'ailleurs, j'adressais devant cette Chambre, le 27 avril dernier, la question suivante concernant l'incapacité du gouvernement de gérer les dossiers des aînés à la suite du retard dans l'expédition des chèques de Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, retard survenu vers la fin du mois d'avril dernier, et je cite:

Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Depuis vendredi dernier, les bureaux de Communication–Québec, les bureaux des députés et même celui du premier ministre sont inondés d'appels de retraités visiblement très inquiets. Selon le Service d'aide aux consommateurs, environ 258 000 rentiers recevront leur chèque de pension de la sécurité de la vieillesse réduit de 50 p. 100.

Comment le ministre explique–t–il que cette année, tant de personnes âgées aient reçu ou recevront un chèque de pension sans le Supplément de revenu garanti alors qu'elles y ont droit?

J'adressais également une question supplémentaire au ministre, et je cite:

Monsieur le Président, le ministre peut–il nier qu'il y a au ministère du Développement des ressources humaines un problème de traitement des demandes qui cause un préjudice sérieux aux personnes âgées, principalement cette année?

La réponse du ministre du Développement des ressources humaines fut désarmante, et je cite:

Monsieur le Président, s'il y a eu, dans certains cas, des paiements en trop ou des problèmes, nous enverrons des lettres aux personnes concernées. En tenant des propos aussi exagérés, le député ne réussit qu'à effrayer les gens, ce qui n'est vraiment pas le rôle d'un député.

Dans la parution du *Journal de Montréal* du 3 mai dernier, les grands titres, tel *Vraie course contre la montre pour le Supplément de revenu*, nous démontrent bien le désarroi des personnes âgées qui ont des revenus modestes; celles–ci sont pénalisées par l'incapacité du gouvernement à régler ses problèmes bureaucratiques.

La journaliste Monique Richer souligne dans cet article que les personnes de 65 ans et plus qui n'ont pas reçu leur Supplément de revenu garanti à la fin du mois d'avril font la queue depuis le début de la semaine au complexe Guy–Favreau pour savoir ce qui se passe.

Pour tous ces motifs, le Bloc québécois propose donc de conserver la prescription d'un an sur les plus–payés qui ne sont pas occasionnés par des actes frauduleux et qui, eux, seraient imprescriptibles, afin de forcer le gouvernement à améliorer la gestion du programme et de ne pas pénaliser indûment les personnes âgées qui pourraient devoir rembourser des sommes importantes plusieurs années après qu'une erreur ait été commise. Également, d'obliger le ministre à faire remise des plus–payés dans les cas suivants: que la créance ne pourra être récupérée dans un avenir suffisamment rapproché; que les frais de recouvrement risquent d'être au moins aussi élevés que le montant de la créance; que le remboursement causera un préjudice injustifié au débiteur; que la créance résulte d'un avis erroné ou d'une erreur administrative.

En terminant, le projet de loi C–54 prévoit dans ces cas que le ministre «peut» rembourser. Nous proposons qu'il n'existe pas de pouvoir discrétionnaire dans les cas susmentionnés afin de protéger l'intérêt des personnes âgées.

Initiatives ministérielles

[*Traduction*]

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Madame la Présidente, je vous sais gré de me permettre de répondre aux observations que le député a faites au sujet de la partie du projet de loi qui prévoit la suppression de la période de prescription d'un an concernant le recouvrement des prestations versées en trop au titre de la sécurité de la vieillesse.

Voyons tout d'abord les dispositions actuelles et ce qui a poussé le gouvernement à proposer les modifications énoncées dans le projet de loi C–54.

L'actuel régime de sécurité du revenu dont bénéficient les aînés canadiens n'est pas tout à fait équitable parce que le traitement qui est réservé aux paiements versés en trop dans ce domaine est un peu différent. Il s'ensuit une situation qui peut être une source de confusion et, au bout du compte, d'iniquité, .

Ainsi, à cause des restrictions visant le recouvrement des paiements versés en trop au titre de la sécurité de la vieillesse, certaines personnes ont conservé des prestations auxquelles elles n'avaient pas droit légalement.

Une de ces restrictions concerne la période de prescription limitant à l'exercice en cours ou à celui qui le précède immédiatement la capacité du gouvernement de recouvrer les paiements versés en trop à des prestataires.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18h 44, convoquez les députés.

• (1900)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai 1995, de la motion.

Avant le vote:

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que la motion d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis aujourd'hui, la motion nº M–314, soit mise aux voix en dernier.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La chambre reprend l'étude, interrompue le 4 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 205)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Bridgman
Gouk
Grubel
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Ramsay
Schmidt
Solberg
Thompson
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Epp
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hermanson
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Penson
Ringma
Silye
Speaker
White (Fraser Valley West)—30

CONTRE

Députés

Alcock
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Catterall
Clancy
Cowling
de Savoye
DeVillers
Dromisky
Dumas
Easter
English
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Irwin
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Lincoln
Loubier
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
Paradis
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Robichaud
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Allmand
Assadourian
Augustine
Bachand
Bellehumeur
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Cauchon
Collins
Crawford
Deshaies
Dingwall
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Karygiannis
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Pagtakhan
Patry
Peterson
Picard (Drummond)
Reed
Richardson
Robillard
Rompkey
Serré
St–Laurent
Steckle
Szabo
Thalheimer

Torsney
Ur
Walker
Young —133

Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin–Andrew
Caron
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Dalphond–Guiral
DeVillers
Dubé
Gaffney
Hubbard
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
Marchand
McGuire
Ménard
Paré
Plamondon
Rock
Speller
Tobin
Wells

Baker
Bergeron
Bertrand
Canuel
Chan
Cohen
Crête
Daviault
Debien
Duceppe
Gagnon (Québec)
Keyes
Laurin
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
MacLaren
Marchi
McKinnon
O'Brien
Payne
Pomerleau
Sauvageau
St–Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wood

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement modifié rejeté.

* * *

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur les lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur le projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, à l'étape de la troisième lect

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vous constaterez qu'il y a unanimité pour qu'on considère que les députés ayant voté sur les motions précédentes ont voté en même temps sur la motion dont nous sommes maintenant saisis. Les députés libéraux voteront oui.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, nous allons voter contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Silye: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez que la plupart des réformistes votent contre.

M. Bernier (Beauce): Je vote pour.

M. Althouse: Madame la Présidente, je vote contre.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 206)

POUR

Députés

Alcock
Assad
Augustine
Barnes
Bernier (Beauce)
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Collins
Crawford
Dingwall
Duhamel
Easter
English
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Lee
Loney
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Pagtakhan
Patry
Peterson
Pillitteri
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Vanclief
Wappel

Allmand
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Irwin
Karygiannis
Knutson
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
Paradis
Peters
Phinney
Reed
Richardson
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
Steckle
Szabo
Thalheimer
Ur
Walker
Young —106

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bachand
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
de Savoye
Dumas
Fillion
Godin
Grey (Beaver River)
Guay

Ablonczy
Asselin
Bellehumeur
Bouchard
Bridgman
Bélisle
Deshaies
Epp
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Guimond

Hanrahan
Hermanson
Jacob
Johnston
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Penson
Ramsay
Rocheleau
Silye
Speaker
Thompson
White (Fraser Valley West)—57

Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Jennings
Kerpan
Landry
Lefebvre
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Ringma
Schmidt
Solberg
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Caron
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Dalphond-Guiral
DeVillers
Dubé
Gaffney
Hubbard
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
Marchand
McGuire
Ménard
Paré
Plamondon
Rock
Speller
Tobin
Wells

Baker
Bergeron
Bertrand
Canuel
Chan
Cohen
Crête
Daviault
Debien
Duceppe
Gagnon (Québec)
Keyes
Laurin
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
MacLaren
Marchi
McKinnon
O'Brien
Payne
Pomerleau
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wood

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le premier vote porte sur la motion nº 1. Le résultat du vote sur cette motion s'appliquera également aux motions nºs 8, 9 et 12.

● (1915)

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si vous le demandiez, je crois que vous trouveriez le consentement unanime pour que le vote pris sur l'amendement du Parti réformiste en deuxième lecture du projet de loi C-85 s'applique à la motion présentement devant la Chambre.

Vous trouveriez également le consentement unanime pour que le même vote s'applique à la motion nº 3, ainsi qu'à la motion nº 10 de l'étape du rapport du même projet de loi, inscrites au nom de M. Frazer dans les deux cas.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 205.]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare les motions nºs 1, 3 et 10 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Le vote sur cette motion s'applique également à la motion nº 4.

M. Boudria: Madame la Présidente, je crois que vous trouveriez le consentement unanime pour la proposition suivante: Que tous les députés qui ont voté sur la motion relative au projet de loi C-85 soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre et de la façon suivante: avec les députés libéraux votant non.

M. Bellehumeur: Pour ce qui est du Bloc québécois, nous voterons en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez que la grande majorité des réformistes votent contre.

M. Bernier (Beauce): Je vote contre.

M. Althouse: Je vote contre.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 207)

POUR

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bouchard
Bélisle
Deshaies
Fillion
Godin
Guimond
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Mercier
Rocheleau
Tremblay (Rosemont)—27

Bachand
Bernier (Gaspé)
Brien
de Savoye
Dumas
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Landry
Lefebvre
Loubier
Picard (Drummond)
St-Laurent

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Alcock	Allmand
Althouse	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Barnes
Bellemare	Bernier (Beauce)
Bevilacqua	Bodnar
Bonin	Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Bélair
Bélanger	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Cauchon
Clancy	Collins
Cowling	Crawford
DeVillers	Dingwall
Dromisky	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Epp	Flis
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Gouk	Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)	Grose
Grubel	Guarnieri
Hanrahan	Harb
Harper (Churchill)	Harper (Simcoe Centre)
Harvard	Hermanson
Hickey	Hill (Macleod)
Hopkins	Ianno
Irwin	Jackson
Jennings	Johnston
Karygiannis	Kerpan
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Lincoln
Loney	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McCormick	McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney	Meredith
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Pagtakhan
Paradis	Patry
Penson	Peters
Peterson	Phinney
Pillitteri	Ramsay
Reed	Regan
Richardson	Ringma
Robichaud	Robillard
Rompkey	Schmidt
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Silye	Simmons
Solberg	Speaker
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Szabo
Terrana	Thalheimer
Thompson	Torsney
Ur	Vanclief
Walker	Wappel
White (Fraser Valley West)	Young —136

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Baker
Beaumier	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Blondin-Andrew	Canuel
Caron	Chan
Chrétien (Frontenac)	Cohen
Collenette	Crête
Dalphond-Guiral	Daviault
DeVillers	Debien
Dubé	Duceppe
Gaffney	Gagnon (Québec)
Hubbard	Keyes
Langlois	Laurin
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	MacAulay
MacDonald	MacLaren
Marchand	Marchi
McGuire	McKinnon
Ménard	O'Brien
Paré	Payne
Plamondon	Pomerleau
Rock	Sauvageau
Speller	St-Laurent
Tobin	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wells	Wood

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion nº 2 rejetée. Donc, je déclare la motion nº 4 rejetée.

[*Traduction*]

M. Boudria: Madame la Présidente, je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que le dernier vote s'applique aussi unanimement et dans le même ordre aux motions nºs 5 et 6 à l'étape du rapport.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'honorable député de l'opposition est-il d'accord?

M. Bellehumeur: D'accord.

M. Silye: D'accord.

• (1920)

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 207.]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare donc les motions nºs 5 et 6 rejetées.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 7.

M. Boudria: Madame la Présidente, je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que le vote sur la motion principale à l'étape de la troisième lecture du projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes soit appliqué à l'inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, ainsi qu'à la motion nº 11.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 208)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Bachand
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
de Savoye
Dumas
Fillion
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Hermanson
Jacob
Johnston
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Penson
Ramsay
Rocheleau
Silye
Speaker
Thompson
White (Fraser Valley West)—57

Ablonczy
Asselin
Bellehumeur
Bouchard
Bridgman
Bélisle
Deshaies
Epp
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Jennings
Kerpan
Landry
Lefebvre
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Ringma
Schmidt
Solberg
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)

CONTRE

Députés

Alcock
Assad
Augustine
Barnes
Bernier (Beauce)
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Collins
Crawford
Dingwall
Duhamel
Easter
English
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Lee
Loney
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray

Allmand
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Irwin
Karygiannis
Knutson
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Nault

Pagtakhan
Patry
Peterson
Pillitteri
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Vanclief
Wappel

Paradis
Peters
Phinney
Reed
Richardson
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
Steckle
Szabo
Thalheimer
Ur
Walker
Young —106

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Caron
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Dalphond-Guiral
DeVillers
Dubé
Gaffney
Hubbard
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
Marchand
McGuire
Ménard
Paré
Plamondon
Rock
Speller
Tobin
Wells

Baker
Bergeron
Bertrand
Canuel
Chan
Cohen
Crête
Daviault
Debien
Duceppe
Gagnon (Québec)
Keyes
Laurin
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
MacLaren
Marchi
McKinnon
O'Brien
Payne
Pomerleau
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wood

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare les motions nos 7 et 11 rejetées.

L'hon. Herb Gray, au nom du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib., propose: Que le projet de loi soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Boudria: Madame la Présidente, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le vote sur l'amendement au projet de loi C–85 à l'étape de la deuxième lecture s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est saisie.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée).

(Vote nº 209)

POUR

Députés

Alcock
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Catterall
Clancy
Cowling
de Savoye
DeVillers
Dromisky
Dumas
Easter
English
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Irwin
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Lincoln
Loubier
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
Paradis
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Robichaud
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Allmand
Assadourian
Augustine
Bachand
Bellehumeur
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Cauchon
Collins
Crawford
Deshaies
Dingwall
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Karygiannis
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Pagtakhan
Patry
Peterson
Picard (Drummond)
Reed
Richardson
Robillard
Rompkey
Serré
St–Laurent
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Ur
Walker
Young —133
Thalheimer
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Wappel

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bridgman
Gouk
Grubel
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Ramsay
Schmidt
Solberg
Thompson
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Epp
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hermanson
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Penson
Ringma
Silye
Speaker
White (Fraser Valley West)—30

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin–Andrew
Caron
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Dalphond–Guiral
DeVillers
Dubé
Gaffney
Hubbard
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
Marchand
McGuire
Ménard
Paré
Plamondon
Rock
Speller
Tobin
Wells
Baker
Bergeron
Bertrand
Canuel
Chan
Cohen
Crête
Daviault
Debien
Duceppe
Gagnon (Québec)
Keyes
Laurin
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
MacLaren
Marchi
McKinnon
O'Brien
Payne
Pomerleau
Sauvageau
St–Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wood

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Boudria: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la troisième lecture du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, s'applique à la motion dont la Chambre est saisie.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 206.]

Initiatives parlementaires

• (1925)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai 1995, de la motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion M-314.

Comme c'est l'usage, le vote se tiendra rangée par rangée en commençant par le parrain de la motion. Nous appellerons, parmi les députés qui sont en faveur de la motion, d'abord ceux qui siègent du même côté que lui et ensuite ceux qui siègent de l'autre côté.

[*Français*]

Les votes de ceux qui s'opposent à la motion seront enregistrés dans le même ordre.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 210)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bouchard
Bridgman
Bélisle
Deshaies
Epp
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Jennings
Kerpan
Landry
Lefebvre
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Ringma
Schmidt
Solberg
Ablonczy
Bachand
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
de Savoye
Dumas
Fillion
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Hermanson
Jacob
Johnston
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Penson
Ramsay
Rocheleau
Silye
Speaker
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Thompson
White (Fraser Valley West)—56

CONTRE

Députés

Alcock
Assad
Augustine
Barnes
Bernier (Beauce)
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Collins
Crawford
Dingwall
Duhamel
Easter
English
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Knutson
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Mitchell
Murray
Pagtakhan
Patry
Peterson
Pillitteri
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
Steckle
Szabo
Thalheimer
Ur
Walker
Young —103
Althouse
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Irwin
Kirkby
Kraft Sloan
Lee
Loney
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McWhinney
Milliken
Murphy
Nault
Paradis
Peters
Phinney
Reed
Richardson
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Vanclief
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Caron
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Dalphond-Guiral
DeVillers
Dubé
Gaffney
Hubbard
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
Baker
Bergeron
Bertrand
Canuel
Chan
Cohen
Crête
Daviault
Debien
Duceppe
Gagnon (Québec)
Keyes
Laurin
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
MacLaren

Marchand	Marchi
McGuire	McKinnon
Ménard	O'Brien
Paré	Payne
Plamondon	Pomerleau
Rock	Sauvageau
Speller	St–Laurent
Tobin	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wells	Wood

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

Comme il est 19 h 33, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 42 pétitions.

* * *

PÉTITIONS

LA SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions au nom d'habitants de toutes les provinces et des territoires qui s'inquiètent que nous n'ayions pas fait du cancer du sein une question nationale prioritaire, étant donné que la maladie tuera cette année 5 400 Canadiennes et qu'un diagnostic de cancer sera prononcé à l'endroit d'environ 17 000 autres femmes.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'installer une ligne téléphonique sans frais pour donner des renseignements et de l'aide. Ils invitent le gouvernement à entamer des négociations en vue d'établir les paramètres d'un registre pancanadien de médicaments, d'appareils médicaux et de divers recours biotechnologiques.

LA VIOLENCE DANS LES MÉDIAS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, bien que les pétitionnaires se réjouissent des initiatives que le gouvernement et le CRTC ont prises pour réduire la violence et toutes les formes d'exploitation dans les médias, ils continuent d'insister en disant qu'il faut absolument intensifier nos efforts à cet égard, puisque le recours à la violence et à l'exploitation n'est pas nécessaire pour informer et divertir la population. Ils croient également que la violence et l'exploitation vont à l'encontre des efforts qu'ils déploient pour élever leurs enfants.

Encore une fois, les pétitionnaires demandent au gouvernement et au CRTC de se montrer extrêmement vigilants.

[*Français*]

Ces gens sont responsables et ils croient qu'il est nécessaire de diminuer le degré de violence et d'abus dans les médias.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de présenter cette pétition au Parlement. Les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter des mesures législatives ayant pour objet de lutter contre les crimes graves impliquant des lésions corporelles que commettent des contrevenants à risque élevé. Ils appuient le projet de loi C-240 présenté par mon collègue.

Le plaisir que j'éprouve découle d'un incident qui a donné lieu à cette pétition, dont 27 pages s'y rapportent directement. En effet, j'avais prévenu les habitants de cette collectivité qu'une des meilleures façons de faire valoir leur point de vue consistait à faire circuler une pétition. Les gens d'Elkford ont fait preuve d'une attitude très responsable.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter à la Chambre aujourd'hui.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C-41 avec l'article 718.2 tel qu'il est formulé en ce moment et, de toute façon, de ne pas y inclure l'expression non définie «orientation sexuelle», car le comportement que des individus décident d'adopter ne mérite pas une attention particulière dans le droit canadien.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, cette autre pétition vise à demander au Parlement de réduire les dépenses gouvernementales au lieu d'augmenter les impôts et de mettre en application une loi sur la protection du contribuable qui limiterait les dépenses fédérales.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, voici une autre pétition qui demande au Parlement de supprimer sinon tout l'article 718.2 du projet de loi C-41, à tout le moins l'expression «orientation sexuelle» et de permettre la tenue d'un vote libre sur ce projet de loi.

• (1010)

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la dernière pétition demande au Parlement de prendre

immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les enfants à naître, en modifiant le Code criminel de sorte que ceux-ci jouissent de la même protection que les autres êtres humains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un certain nombre de pétitions au nom d'habitants de la circonscription de Elk Island et des environs.

La première porte quelque 335 noms. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne modifier ni le Code des droits de la personne, ni la Loi canadienne sur les droits de la personne, ni la Charte canadienne des droits et libertés de façon à donner l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, notamment en ajoutant l'expression non définie «orientation sexuelle» à la liste des motifs de discrimination illicites.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition renferme 55 noms. Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à l'application rigoureuse des dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide et ils demandent aussi au Parlement de ne pas apporter de modifications législatives visant à approuver ou à tolérer l'aide ou l'encouragement au suicide, non plus que l'euthanasie active ou passive.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom des électeurs de Prince George—Peace River, qui demandent au Parlement de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme l'opposition officielle durant le reste de la 35e législature. Les pétitionnaires sont d'avis que le Bloc Québécois ne peut protéger et défendre adéquatement les droits et les intérêts de tous les citoyens canadiens.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais présenter trois autres pétitions, si le temps le permet.

Le président suppléant (M. Kilger): Après consultation des greffiers au Bureau, il semble que les députés doivent présenter toutes leurs pétitions lorsqu'on leur accorde la parole, car ils ne peuvent intervenir une seconde fois à cette étape.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 8 mai, de la motion; Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Plusieurs députés étant déjà intervenus dans le débat, je propose:

Que le député de Calgary–Ouest ait maintenant la parole.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 211*)

POUR

Députés

Abbott	Althouse
Bridgman	Chatters
de Jong	Epp
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Jennings	Johnston
Kerpan	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith	Morrison
Penson	Ringma
Silye	Solberg
Solomon	White (Fraser Valley West)
Williams—31	

CONTRE

Députés

Alcock	Anawak
Arseneault	Assad
Assadourian	Asselin
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos	Bellehumeur
Bellemare	Bergeron
Bernier (Beauce)	Bevilacqua
Blondin–Andrew	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Bélisle	Calder
Campbell	Catterall
Cauchon	Clancy
Collins	Copps
Cowling	Crawford
Culbert	Debien
Deshaies	Dingwall
Discepola	Dromisky
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Flis	Gagliano
Gauthier (Roberval)	Gerrard
Godfrey	Godin
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Guimond
Harb	Hopkins
Ianno	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Knutson
Lalonde	Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lefebvre
Loney	Loubier
MacLaren	Malhi
Maloney	Manley
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Mifflin
Milliken	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Nunez
Ouellet	Paradis
Parrish	Paré
Patry	Peric
Peters	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Rideout
Ringuette–Maltais	Robichaud
Robillard	Rocheleau
Rock	Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Simmons	St–Laurent
St. Denis	Steckle
Stewart (Northumberland)	Szabo
Terrana	Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Volpe	Walker
Whelan	Young
Zed—135	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Adams	Baker
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Caccia	Caron
Chrétien (Frontenac)	Crête
Dalphond–Guiral	Daviault
DeVillers	Dubé
Finlay	Gaffney
Gagnon (Québec)	Guay
Harvard	Hubbard
Kraft Sloan	Landry
Laurin	Lebel
Leblanc (Longueuil)	MacAulay
MacDonald	Maheu
Marchand	McGuire
McKinnon	O'Brien
Payne	Sauvageau
Speller	de Savoye

• (1050)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

M. Strahl: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai été retardé pour des raisons indépendantes de ma volonté. Si j'avais été ici, j'aurais voté en faveur de la motion de mon collègue.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat ce matin.

Qu'est–ce que les choses peuvent changer en un an? Il y a un peu plus d'un an, les députés réformistes était prêts à accepter une réduction de 15 p. 100 de leur traitement. Ils ont ensuite prétendu souhaiter une réduction des avantages des députés. Voici maintenant que les réformistes demandent une augmentation. Incroyable? C'est pourtant la vérité.

Des voix: Quelle honte.

M. Boudria: Duplicité, ton nom est réforme. Voilà où nous en sommes ce matin. Nous avons dans l'opposition des députés qui devraient être révoqués.

Des voix: Qu'on les révoque!

M. Boudria: La plupart des députés, sinon tous, méritent leur salaire jusqu'au dernier cent. En principe, les députés ne sont pas assez payés. Le député d'Ottawa–Centre l'a dit avec beaucoup d'éloquence. Le premier ministre l'a déjà dit lui aussi. Nous en convenons tous. Mais là n'est pas la question. C'est qu'un parti politique en particulier, soutient simultanément deux points de vue contradictoires.

Une voix: Quel parti?

M. Boudria: On me demande de préciser. Je dois avouer qu'il s'agit du Parti réformiste.

Simple coïncidence, ce même parti qui prêchait la frugalité n'a rien eu de mieux à faire, en arrivant à Ottawa, que de réclamer des bureaux plus grands. C'est lui encore qui, en arrivant à Ottawa, a refusé la limousine, mais qui en a ensuite accepté une par des voies détournées.

Dois–je rappeler à la Chambre l'histoire des costumes du chef de ce parti? Ne parlons pas non plus de contributions gratuites à des REER ni d'autres initiatives pour accroître la rémunération de ceux qui, au même moment, clamaient que les députés étaient trop payés.

[*Français*]

Non, monsieur le Président, je vous assure que le débat d'aujourd'hui n'a rien à voir avec le salaire des parlementaires, il n'a rien à voir avec les avantages accordés aux parlementaires. Le débat aujourd'hui en cette Chambre porte sur l'honnêteté et la franchise. C'est ça le dossier qui est devant cette Chambre et c'est là que se situe le vrai débat.

On voit que certains députés d'une formation politique en face sont en train d'en prendre pour leur rhume au sujet de la franchise, de l'honnêteté et de la sincérité dans cette Chambre.

Cela fait déjà plusieurs heures que nous débattons de ce projet de loi.

[*Traduction*]

La semaine dernière, les députés réformistes ont proposé des amendements au projet de loi qui n'ont aucun sens parce qu'ils ne voulaient pas que le projet soit renvoyé au comité. Pourquoi? Parce que, en fait, ils ne voulaient pas une réduction de leur rémunération, mais une augmentation. Nous savons maintenant pourquoi ils ne voulaient pas que le projet de loi soit renvoyé au comité. Ils ont présenté des motions dilatoires pour empêcher le renvoi au comité.

Ce matin, ils ont encore essayé de faire échec au renvoi au comité. Cette fois, ils ne réussiront pas. Je propose:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis presque gêné d'intervenir après le discours que vient de nous faire le député de Glengarry—Prescott—Russell.

• (1100)

Ses observations illustrent bien le genre de problèmes que nous avons. Je rappelle aux députés que les réformistes ont accepté une baisse de salaire l'an dernier, mais pas les autres députés. Les réformistes se sont engagés à ne pas participer au régime de pensions des députés. Nous nous attendons à ce qu'un petit nombre de députés des autres partis leur emboîtent le pas. Nous pensons que quelques députés de l'autre côté le feront.

Si les députés réformistes sont disposés à prendre de telles mesures, c'est peut–être que, contrairement à l'orateur précédent et à bien d'autres députés de l'autre côté, ils n'auront aucun mal à se trouver un autre emploi et à gagner convenablement leur vie, comme ils le faisaient avant d'être élus.

De toute façon, permettez–moi d'aborder le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, c'est–à–dire le projet de loi C–85 tendant à modifier la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, ce que nous appelons la pension des députés. Ces modifications se font attendre depuis longtemps. Depuis 18 mois, le gouvernement promet de modifier le régime. Lorsqu'il se décide enfin d'agir, il ne propose que des changements mineurs.

Le Parti réformiste réclame depuis fort longtemps des changements aux pensions très généreuses des députés. Le 22 novembre dernier, à l'instar de bon nombre de mes collègues, j'ai appuyé la motion proposée par la députée de Beaver River, qui demandait au gouvernement de remplacer les allocations de retraite des parlementaires par un régime se fondant sur les mêmes critères que les régimes que l'on retrouve dans le secteur privé. Cette proposition a été rejetée tant par les libéraux que par les séparatistes. De toute évidence, la nouvelle proposition du Parti libéral, le régime liberté 55, ne respecte pas ces critères.

Avant de traiter des aspects particuliers du projet de loi dans les quelques minutes qui me sont accordées, je tiens à préciser que je suis personnellement en faveur d'un régime de pensions juste et équitable. Mon épouse et moi venons d'acheter notre première maison et nous avons des projets d'avenir, mais je ne pourrais plus regarder mon épouse ni mes électeurs en face si je participais à un régime comme celui qui est proposé dans le projet de loi C–85. Je vais plutôt investir mon argent dans un REER, à l'instar de millions d'autres Canadiens, en espérant que le gouvernement ne décidera pas de réduire encore le montant des contributions.

Voyons comment nous en sommes arrivés au régime monstrueux qui est proposé aujourd'hui à partir du régime présenté, en 1952, par le premier ministre Louis Saint–Laurent. Selon M. Saint–Laurent, le régime original allait être fondé sur une analyse actuarielle fiable et fonctionnerait sans autre déboursé de deniers publics que celui visant à doubler la contribution de tous les députés au régime.

M. Saint–Laurent avait fait savoir que le régime n'était pas vraiment conçu à l'époque comme un régime de retraite en tant que tel. D'après M. Saint–Laurent, le régime devait aider les députés sur leurs vieux jours en récompense des services rendus à la population.

À l'époque, les députés contribuaient 6 p. 100 de leur salaire annuel de 4 000 $ et touchaient en retour une allocation équivalant à 4,5 p. 100 de celui–ci s'ils prenaient leur retraite après avoir fait plus de deux mandats.

En 1963, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires a été modifiée de façon à exiger des députés qu'ils contribuent 6 p. 100 de leur salaire annuel de 12 000 $. Plutôt que de continuer à correspondre à un pourcentage fixe, les allocations sont passées à 2,5 p. 100 de l'indemnité annuelle des députés jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

En 1965, d'autres dispositions ont été prises pour permettre aux sénateurs de participer au régime au taux d'accumulation de 3 p. 100. Comme s'en souviendront les députés, c'est à cette époque que les sénateurs ont cessé d'être nommés à vie et ont dû commencer à prendre leur retraite à 75 ans. C'était la première fois qu'on prévoyait une pension de retraite pour les sénateurs.

C'est en 1981, en fait, que, par suite des modifications apportées au taux des prestations des députés, le régime a commencé à prendre les allures monstrueuses qu'il a aujourd'hui. C'est à ce moment–là que le taux d'accumulation a été porté à 5 p. 100 et

que le régime a été pleinement et généreusement indexé pour tenir compte de l'inflation.

On voit en consultant le rapport pour 1983 sur l'administration de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires que, quoiqu'il y ait eu des variations d'une année à l'autre, de 1952 jusqu'en 1992 les députés et le gouvernement ont semblé contribuer à parts égales au régime instauré en 1981. Toutefois, nous savons fort bien que ce n'était qu'une illusion attribuable aux pratiques comptables utilisées, illusion qui est disparue en 1991–1992 lorsqu'il a fallu verser 158 millions de dollars au régime pour le renflouer. Ce crédit découlant d'un rajustement actuariel était nécessaire à la mise en application des modifications législatives qui étaient prévues dans le projet de loi C–55 et qui, à l'époque, exigeaient que des cotisations suffisantes soient créditées pour que soient payés les coûts liés aux obligations en matière de pension.

• (1105)

Avec cet ajout, le régime a aussi coûté plus cher aux contribuables en raison des intérêts. Bien des gens ne savent pas que le gouvernement verse un taux d'intérêt très généreux à l'égard de ce compte; cela constitue évidemment un coût pour les contribuables, mais n'est pas inclus dans le coût total que le gouvernement reconnaît devoir payer pour ce régime.

Avec cet apport complémentaire en 1992, le coût non reconnu atteignait 3,4 millions de dollars. Il a progressivement augmenté pour atteindre 20,4 millions de dollars en 1992–1993, puis 23 millions en 1993–1994. Signalons par ailleurs que le taux d'intérêt d'environ 10 p. 100 que le gouvernement verse pour le régime de retraite des parlementaires n'est pas déraisonnable, mais qu'il est nettement supérieur au taux de 4 p. 100 qu'il versera quand il remettra les cotisations aux députés souhaitant se retirer du régime ou ne satisfaisant pas à la période ouvrant droit à pension, c'est–à–dire six ans.

Le projet de loi C–55 a aussi divisé le régime de retraite des parlementaires en deux parties, afin de le rendre conforme aux modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu visant les règles applicables aux régimes de retraite enregistrés. Actuellement, une partie est conforme aux règles sur l'enregistrement, et l'autre, le régime compensatoire de retraite, ne l'est pas. Les coûts associés à cette partie du régime sont beaucoup plus élevés en raison de l'impôt remboursable payé à cet égard. Le projet de loi C–85 ne rectifie pas cela.

De toute évidence, l'idée que les politiques ont eue en 1952, celle de prévoir un coussin financier afin d'indemniser les parlementaires pour les périodes d'incertitude au chapitre de l'emploi, est bien loin de la réalité à laquelle les électeurs font actuellement face. Les années 90 ont presque sonné le glas du principe de la sécurité d'emploi, non seulement pour la majorité des Canadiens sur le marché du travail, mais aussi pour les employés des secteurs qui étaient traditionnellement les plus sûrs de la fonction publique.

L'argument voulant que les parlementaires soient sous–payés et qu'ils doivent pour cela obtenir des prestations de retraite plus importantes est tout aussi inacceptable. Si le gouvernement estime que les parlementaires ne sont pas suffisamment payés, il devrait résoudre le problème d'une manière transparente, et non pas d'une façon détournée, en prévoyant un régime de retraite trop généreux. La position du Parti réformiste à cet égard est claire. Les traitements des parlementaires et les budgets de leurs bureaux ne devraient pas augmenter tant que le budget de notre pays ne sera pas équilibré.

Comme bien des employeurs du secteur privé et certaines assemblées législatives provinciales l'ont compris, ce type de régime de retraite est très onéreux pour les employeurs et les coûts en sont difficiles à prévoir avec exactitude. Il n'y a pas de lien véritable entre le montant des cotisations du député au régime et le montant des prestations qu'il en retire.

Plusieurs gouvernements provinciaux ont pris récemment des mesures draconiennes pour diminuer, voire supprimer les prestations de retraite habituelles des politiques. À l'Île–du–Prince–Édouard, on a réduit les prestations pour ensuite les éliminer complètement. De même, le gouvernement de l'Alberta a diminué les prestations que touchaient déjà d'anciens députés et supprimé le régime pour les futurs députés.

Fait à remarquer, le taux d'accumulation annuel des prestations versées aux députés de l'Alberta avant cette réduction s'établissait à 4 p. 100, le taux maintenant proposé par le gouvernement. Selon une étude, la valeur nette de l'accumulation annuelle des prestations d'un député albertain était de 28 733 $ en vertu de ce régime, contre 9 034 $ dans le secteur privé. Dans le régime fédéral présentement en vigueur qui s'appliquera à nombre de députés lorsqu'ils toucheront leurs allocations, l'accumulation annuelle est de 42 741 $.

Après les élections, le gouvernement du Manitoba mettra en oeuvre des réformes qui iront beaucoup plus loin que celles que le gouvernement fédéral propose maintenant. Le régime de retraite des députés du Manitoba sera remplacé par un régime de type REER où les contribuables n'auront qu'à égaler les cotisations des députés.

Même ici en Ontario, les libéraux provinciaux, dans leur version du livre rouge, ont promis que s'ils sont élus ils vont supprimer le régime de retraite des députés et le remplacer par un REER collectif, exactement comme le propose le Parti réformiste. Nous avons vu en 1993 et nous voyons maintenant en Ontario que le discours des libéraux varie selon qu'ils sont en campagne électorale ou qu'ils sont au pouvoir.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C–85, concernant le régime de pension des députés. Je dois cependant dire que moi aussi j'ai honte des paroles horribles du député de Glengarry—Prescott—Russell.

• (1110)

Je voudrais parler aux citoyens du Canada. J'espère, mesdames et messieurs, que vous lirez le hansard d'aujourd'hui pour savoir ce que le député de Glengarry—Prescott—Russell a dit. Vous verrez que le député a déformé les faits lorsqu'il s'en est pris délibérément au Parti réformiste en affirmant que nous préconisions l'augmentation du traitement des députés et que

nous ne parlions pas du tout de leur régime de retraite, ce dont nous parlons manifestement.

Il ne faut pas se laisser emporter par les émotions. À la Chambre des communes, nous devrions nous laisser guider par la logique et la raison et révéler les faits au grand jour. À mon sens, les paroles du député illustrent on ne peut mieux ce qui cloche dans le processus politique canadien.

Nous parlons d'un régime de retraite. Nous croyons sincèrement que le régime de retraite des députés est beaucoup trop généreux. Lorsque nous le dénonçons, nous parlons au nom des Canadiens. Nos concitoyens estiment qu'il est trop généreux, qu'il est un régime en or et qu'il devrait être réduit. La réaction du gouvernement aux commentaires des Canadiens ne va pas assez loin, et c'est ce que nous affirmons.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a finalement trouvé le courage de s'attaquer au problème, même s'il ne va pas assez loin. Je suis triste de constater que la bande de libéraux privilégiés refuse de renoncer à se servir à même la cassette de la princesse en invoquant de bien piètres prétextes pour ne présenter qu'un succédané de réforme du régime de pension des parlementaires. La réforme présentée dans le projet de loi est insuffisante.

Dans leur livre *The Great Reckoning*, publié en 1991, James Dale Davidson et lord William Rees-Mogg écrivaient: «Dans le passé, les sociétés qui ont accordé à certains groupes un traitement différent tout simplement en fonction de ce qu'ils étaient plutôt qu'en fonction de ce qu'ils faisaient ont connu le déclin économique et ont fermé toute possibilité à pratiquement tout le monde.» Cette citation s'applique parfaitement bien à notre débat d'aujourd'hui, car le régime de pension des députés équivaut à traiter différemment 295 hommes et femmes tout simplement parce qu'ils sont députés. Comment? Selon le simulacre de réforme, les députés pourront commencer à toucher leurs prestations de pension à 55 ans. Dans le secteur privé, la plupart des gens doivent attendre 65 ans.

Même en ramenant le taux annuel d'accumulation des prestations à 4 p. 100, le régime proposé par le gouvernement reste deux fois plus généreux que ceux des travailleurs canadiens moyens. Les allocations de retraite des députés sont indexées sur l'inflation, chose qui ne se voit pratiquement jamais dans le secteur privé.

Pourquoi le gouvernement libéral et sa bande de profiteurs présents et futurs estiment-ils avoir le droit d'être tellement mieux traités que le Canadien moyen? S'il est vrai que, par ce projet de loi, les libéraux remplissent la promesse qu'ils avaient faite dans le livre rouge de réformer le régime de pensions des parlementaires, la réforme qu'ils proposent est creuse et purement symbolique.

Par exemple, il est question dans le livre rouge d'éliminer le cumul, cette pratique qui consiste à toucher à la fois une pension et un traitement du gouvernement, en principe pour une nomination par favoritisme. Le gouvernement prétend que sa proposition va permettre d'éliminer le cumul. Ce projet de loi, si nous l'examinons attentivement, ne fait que différer cette pratique. Les allocations de retraite continuent de croître mais leur versement est reporté tant que l'intéressé occupe le poste auquel il a été nommé par favoritisme.

• (1115)

Encore une fois, ces amendements ne sont qu'un écran de fumée. Les Canadiens sont furieux à l'idée du régime de pension doré, d'une générosité indécente, auquel ont actuellement droit les députés. Ils sont outrés, aussi, à la vue de ces amendements qui ont seulement pour effet de déclasser le régime de pensions qui, de doré, devient argenté.

C'est en grande partie à cause de ce type de largesse que les politiques ont mauvaise réputation au Canada. Le gouvernement a eu la possibilité de mettre fin aux préoccupations massives du public, mais a refusé de le faire. Il a loupé sa chance. Il a prouvé encore une fois que si les Canadiens veulent une vraie réforme, c'est aux véritables réformistes qu'ils doivent s'en remettre.

En tant que véritable réformiste, je suis contre cette proposition. Toutefois, je ne suis pas ici pour ne faire que des critiques. Je suis aussi ici pour proposer des solutions. L'an dernier, j'ai demandé aux habitants de ma circonscription ce qu'ils pensaient de la réforme du régime de pensions des députés. Je leur ai demandé combien d'années de service un député devrait avoir accompli avant d'avoir droit à une pension et à quel âge il devrait avoir le droit de toucher sa pension.

Compte tenu de leurs réponses, je leur ai soumis une proposition de réforme. Dix personnes contre une se sont dites en faveur de cette proposition. Depuis, je travaille sur cette proposition pour le compte des habitants de Nanaimo—Cowichan; je suis fier de dire qu'elle est maintenant au point. Hier, c'est la voix des habitants de ma circonscription que nous avons entendue lorsque j'ai présenté mon projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre.

Si l'on compare la tentative grotesque de réforme proposée par le gouvernement à la proposition des habitants de la circonscription de Nanaimo—Cowichan, on relève des divergences flagrantes. Par exemple, en vertu de la proposition des libéraux, les contribuables cotisent 3,50 $ pour chaque dollar que cotise le député. En vertu de la proposition des contribuables de Nanaimo—Cowichan, les contribuables ne cotisent rien, étant donné qu'ils paient déjà son salaire au député. Selon le projet des libéraux, le fonds de pension est géré par le gouvernement qui, en la matière, est aussi peu doué que Jim et Tammy Faye Bakker. Selon la proposition de mes électeurs, le fonds de pension serait géré par le secteur privé.

Selon le projet des libéraux, les contribuables doivent puiser dans leurs poches pour verser aux députés admissibles une retraite à vie. Selon notre projet, les députés recevraient, en un paiement unique, le total de leurs cotisations plus les intérêts accumulés, ce qui pourrait représenter une somme considérable.

Selon la proposition des libéraux, la horde des gloutons continue à profiter des largesses de l'État tandis que les députés les plus récemment élus se voient reléguer au deuxième rang, créant ainsi un régime de pensions à deux vitesses. Selon le projet des habitants de Nanaïmo—Cowichan, tous les députés seraient traités de la même façon puisqu'aucun n'aurait le droit de profiter des largesses de l'État.

La soi-disant réforme présentée par le gouvernement libéral ne donne qu'une seule fois l'option d'adhérer ou non au régime. Ce qui veut dire que tous les futurs députés seront bien obligés de profiter des largesses de l'État, qu'ils le veuillent ou non. Notre proposition donne aux députés la latitude de se retirer quand bon leur semble.

Les libéraux, dont la vice-première ministre et sa horde de gloutons, prétendent qu'ils ont travaillé très fort et qu'ils méritent leur retraite en or. Je fais confiance aux électeurs, qui auront la sagesse de voir à travers cet écran de fumée l'hypocrisie de ce projet de loi trompeur et qui sauront remettre cette horde de gloutons libéraux à la place qu'ils méritent.

Une véritable démocratie repose sur la qualité des citoyens qui se mettent au service de leur pays, mus par le désir d'améliorer le sort de la société et non le leur propre.

• (1120)

La politique ne devrait pas être une profession à vie, je pense. Ce ne devrait être qu'un détour. Malheureusement, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui encourage les politiciens professionnels et ne contribue en rien à restaurer la foi des Canadiens dans leurs élus. Les citoyens canadiens jugeront le gouvernement d'aujourd'hui d'après ce projet de loi.

Bien que sachant que je n'ai guère de chance d'être entendu des gens d'en face, j'exhorte les députés de cette Chambre à abandonner ce projet de loi frivole et à étudier de près la proposition présentée au nom des habitants de Nanaïmo—Cowichan dans le projet de loi que j'ai déposé hier.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi.

En écoutant le whip du gouvernement parler du Parti réformiste et de ce régime de retraite, j'ai eu honte d'être ici à la Chambre et d'entendre le gouvernement libéral nous servir de tels propos. Je sais que certaines personnes dans ma circonscription de Fraser Valley-Ouest, des habitants de Langley, d'Aldergrove et d'Abbotsford par exemple, se demandent aujourd'hui ce qui se passe à cet endroit où les élus sont censés gérer le pays.

Il se passe que nous sommes profondément déçus. Lorsque j'ai été élu, j'ai cru que je pourrais me rendre à la Chambre et essayer d'inciter le gouvernement à abolir certains programmes comme ce régime de retraite trop généreux. J'ai cru que l'on pourrait peut-être faire l'essai d'un concept comme celui du Sénat triple E où les sénateurs seraient élus et efficaces et où il y aurait une représentation égale. J'ai cru que nous pourrions équilibrer le budget. J'ai cru que l'on pourrait réduire le nombre de subventions frivoles qui sont accordées année après année. J'ai cru que je pourrais avoir un impact dans certains dossiers comme celui du favoritisme et celui de l'éthique et amener le gouvernement à changer.

Toutefois, tout ce que je viens de mentionner se produit encore, avec l'appui du gouvernement, même si ce dernier sait très bien que c'est mal. Les libéraux, lorsqu'ils siégeaient de ce côté de la Chambre, lors de la dernière session, ont dénigré les conservateurs exactement pour ce genre de comportement. Et pourtant, maintenant, ils font exactement la même chose.

Les libéraux ont fait une promesse dans le document qu'ils appellent leur livre rouge. Ce livre rouge a été produit durant la campagne électorale. Il ne reflétait pas un plan à long terme. C'était tout simplement un outil électoral. Ils ont donc promis de changer ce régime de retraite.

Je vais parler plus amplement des changements qu'ils proposent, mais en réalité il ne s'agit que d'une façade. Ce que le gouvernement a déjà dit à la population canadienne, c'est qu'il faisait des changements, alors qu'il n'en fait pas réellement. Ce sont des changements mineurs. Il ne s'agit pas de réformes réelles du régime de pensions. Ces réformes ne sont qu'une façade pour faire croire que l'on fait réellement quelque chose. La réalité, c'est que la population est surimposée, mécontente et lasse. Ce n'est pas surprenant lorsqu'on entend tous ces grands discours sur les régimes de pensions.

Je pourrais qualifier les libéraux d'hypocrites, parce qu'ils disent une chose et qu'ils en font une autre, mais je ne le ferai pas. Je pourrais les qualifier de planificateurs avides vu les excuses inqualifiables qu'ils invoquent pour modifier un régime de pension, mais je ne le ferai pas. Je pourrais les appeler des politiciens gloutons vu qu'ils prennent plus qu'ils ne valent, mais je ne le ferai pas. Je dirai seulement des libéraux et du gouvernement que ce sont de mauvais gestionnaires.

• (1125)

Il y a des organismes au Canada qui travaillent à préparer des régimes de pension pour leurs employés, comme je l'ai fait pour mes propres employés. Comme ces organismes, je travaillais dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je fournissais ce que je considérais être juste et raisonnable, habituellement dollar pour dollar. Mais ce n'est pas ce qui se passe ici. Ici, les députés de la majorité disent à la population canadienne qu'ils vont réduire certaines prestations et économiser de l'argent aux Canadiens, alors qu'en même temps ils tirent tout ce qu'ils peuvent du système. Je trouve cela écoeurant.

Pensez un peu à ce qu'ils mettent sur pied. Ils veulent mettre à 55 ans l'âge minimum de la retraite. J'ai vérifié tous les dossiers et je peux vous dire que la majorité des députés ont déjà plus de 55 ans. Quel genre d'écran de fumée est-ce là? Ils veulent éliminer les cumuls. C'est une très bonne idée. Ils nous disent que lorsqu'ils nommeront un de leurs amis à un poste gouvernemental, ils ne vont pas lui donner 130 000 $ ou même 180 000 $ plus une pension. Ils vont retenir la pension.

Ce que le gouvernement ne dit pas réellement, c'est que la pension acquise par le député ainsi nommé continuera d'accumuler des intérêts composés. Par conséquent, lorsque l'emploi se terminera, l'ancien député touchera sa pension de député mise à jour et indexée et, en plus, tous les avantages de l'emploi auquel il avait été nommé. Si cela n'est pas l'assiette au beurre!

Les libéraux ont parlé de réduire le taux auquel les prestations de retraite s'accumulent. Actuellement elles s'accumulent à raison de 5 p. 100 par année, c'est-à-dire 5 p. 100 de 64 000 $ pour chaque année de service. Ils ont dit: «Nous allons faire quelque chose, nous allons réduire cela à 4 p. 100.» Ce que les députés libéraux ne disent pas c'est que 4 p. 100 c'est encore le double des régimes de pension du secteur privé, des régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. De plus, la Loi de l'impôt sur le revenu comporte des dispositions spéciales, mais ça, ils ne le disent pas. Ils ne disent pas non plus que des dispositions spéciales de la Loi de l'impôt sur le revenu prévoient cela.

Si nous voulons réformer un régime de pension ou quoi que ce soit à la Chambre, nous ferions mieux d'entreprendre une véritable réforme au lieu de dire aux gens une chose et d'en faire une autre, d'agir en hypocrites.

Les ministériels font passer de 11 p. 100 à 9 p. 100 la contribution des députés au régime. C'est très bien. Ainsi, les députés auront plus d'argent entre leurs mains. Félicitations. Cependant, en même temps, ce qui va se passer, c'est que leur contribution va coûter, en fait, davantage aux contribuables.

Les députés réformistes vont se retirer du régime. Que vont faire alors nos vis-à-vis? Ils ont besoin de toutes les cotisations pour rendre ce régime de pension viable. Si nous n'y adhérons pas, il leur manquera de l'argent. Ils ont maintenant réduit de 2 p. 100 la part versée par les députés. À qui vont-ils s'en prendre pour compenser? Eh bien, vous avez raison de penser que c'est le contribuable canadien qui va payer la note.

Ils nous ont donné la possibilité de ne pas adhérer au régime. C'est ce que je fais. J'ai moi aussi une famille à élever et je n'ai pas d'emploi qui m'attend à la fin de ma carrière parlementaire. À l'instar de mon épouse et de ma famille, j'accepte ce fait. Nous retournerons dans notre circonscription et nous pourrons nous tenir la tête un peu plus haute.

Cependant, le gouvernement dit qu'il va punir les gens qui l'ont forcé à apporter du moins certaines modifications, qu'il entend leur rendre la vie extrêmement difficile en les empêchant d'adhérer de nouveau au régime un jour. Je peux m'y faire. Le gouvernement nous dit qu'il ne nous versera que 4 p. 100. Eh bien, j'accepte cela aussi.

• (1130)

Ce que les ministériels ne précisent pas, c'est qu'il n'y a absolument aucun espoir pour quiconque décide de se retirer de ce régime d'y adhérer de nouveau un jour. Je suppose que les gens ont le droit de changer d'idée, mais le gouvernement doit faire très attention à ce qu'il fait. Il prétend que cela n'a pas pour objectif de punir les députés visés et qu'on laisse tout simplement le choix aux gens de ne pas adhérer au régime. Le gouvernement a un mauvais style de gestion et on ne l'oubliera pas.

Enfin, permettez-moi de dire que cette année, la limite pour les REER était censée être de 14 500 $ pour les citoyens moyens. Le gouvernement l'a maintenue à 13 500 $. Les Canadiens obtiennent un peu moins alors que les députés d'en face reçoivent un peu plus. C'est un bel exemple que vous donnez.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Avant que le député de Fraser Valley-Ouest ne termine ses observations, étant donné le peu de temps qui reste à notre disposition, je veux rappeler aux députés que je suis conscient du fait que certains ont une position bien arrêtée sur cette question. Il est donc normal que le débat soit vigoureux, mais je vous exhorte à vous rappeler que vous ne pouvez vous adresser directement à vos vis-à-vis et que vous devez passer par le Président.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, il est vrai que ce débat soulève les passions et ce, à juste titre. Beaucoup de Canadiens croient que ce régime de pension est beaucoup trop généreux. Je suis persuadé que certains députés libéraux ont probablement le même sentiment, mais ils ne peuvent rien y changer, car leur parti affirme que c'est la façon dont les choses vont se passer.

C'est vraiment regrettable, mais j'espère sincèrement qu'au moment des prochaines élections, les gens se rappelleront ce qui s'est passé à la Chambre cette année, en ce qui concerne cette question, dans le cadre de ce débat.

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, au cours des dernières 24 heures, j'ai beaucoup appris sur les raisons qui amènent tant de politiciens à parler autant pour dire si peu. J'ai appris pourquoi tant de politiciens, qui cherchent pourtant à bien représenter les gens, disent si peu de choses.

J'ai aussi appris pourquoi tant de politiciens préfèrent ne rien dire du tout. En se taisant, on ne peut leur reprocher d'avoir dit telle ou telle chose et de s'être écartés du sujet du débat.

Hier, à la Chambre, au lieu de répondre à une question raisonnable de mon collègue réformiste de Kootenay-Est, le président du Conseil du Trésor a préféré renvoyer le député à des commentaires que j'avais faits à la Chambre le 4 mai.

Tout à coup, le débat, qui portait sur les pensions, s'est mis à porter sur les commentaires d'un député de la Chambre qui avait abordé la question de la rémunération, une question que—je l'ai bien précisé—j'ai abordée en mon nom personnel et non au nom du Parti réformiste. Cette question avait été soulevée par des députés d'autres partis au cours du débat. Tous les intervenants ont reconnu qu'elle était distincte de la question faisant l'objet du débat, c'est-à-dire le régime de retraite des parlementaires.

C'est vraiment dommage. Il est important de souligner, au moins, la question de la rémunération de base, puisque les études qui portent sur notre régime de retraite n'examinent pas cette question isolément mais dans le cadre des autres fonds et des autres prestations que nous recevons.

Le président du Conseil du Trésor a lui-même parlé de la rémunération lorsqu'il a présenté cette mesure législative. Il a dit que nous avions hâte de pouvoir examiner les augmentations de salaires proposées dans l'étude de la firme Sobeco, Ernst and Young. À l'époque, nous n'avions pas les moyens de nous permettre ces augmentations. Même si l'approche que l'étude propose au sujet de la rémunération mérite d'être examinée, on ne peut l'appliquer, pour le moment, comme on peut le lire dans le hansard du 4 mai.

La position du président du Conseil du Trésor est tout à fait conforme à la politique du Parti réformiste. Au cours de la

campagne électorale de 1993, les libéraux avaient promis de modifier le régime de retraite des députés, sans toutefois entrer dans les détails.

• (1135)

Nous avons fait campagne en 1993 en expliquant en quoi nous modifierions le régime de retraite des députés et pour quelle raison il fallait encore geler le traitement des députés. Nous avons dit on ne peut plus clairement que, tant que le budget ne serait pas équilibré, les salaires ainsi que les frais des députés et de leurs bureaux seraient bloqués. Notre position n'a pas changé.

Je n'étais pas le seul député à soulever à la Chambre des questions touchant la rémunération des députés au cours du débat sur les pensions. Le député libéral de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe a été très explicite sur ce point. Dans le hansard du 4 mai, il a déclaré notamment:

> Je sais bien qu'une augmentation n'est pas envisageable, alors que nous demandons à tout le monde de se serrer la ceinture.

Faisant référence au rapport Ernst & Young, il a déclaré:

> Cependant, le rapport recommandait une augmentation de traitement pour les députés. Si cela devait se produire, je serais plus que satisfait de voir disparaître le régime de pensions que nous avons pour laisser aux députés le soin d'établir leur propre programme de REER.

C'est bien un député libéral qui parle et il s'agit d'une autre proposition du Parti réformiste. Un autre prix d'imitation du Parti réformiste par les libéraux pourrait être décerné à ce député. Il exprime des sentiments qui ne sont pas étrangers à ceux que les réformistes expriment depuis des années. Je suis d'accord avec lui et avec le président du Conseil du Trésor: la question du traitement des députés doit être réglée un peu plus tard. En effet, en soulevant du même coup la question des salaires, nous avons peut–être embrouillé celle des mérites ou des démérites des propositions actuelles concernant le régime de retraite.

Si j'ai moi–même contribué à embrouiller les cartes en abordant ce dossier, je m'en excuse. Toutefois, à mon avis, il est regrettable que le président du Conseil du Trésor ait prétexté de mes observations pour éviter de se pencher sur des questions de fond au cours de ce débat sur les pensions, un des débats les plus importants de la présente législature.

Pour paraphraser un récent tube des «Eagles», un groupe de musiciens qui vient de ressusciter et que le leader libéral à la Chambre connaît sans doute, sinon le président du Conseil du Trésor, à qui je demande respectueusement d'en finir avec, de mettre fin à ses petites manigances politiques et d'engager vraiment le débat sur les pensions des députés. Passons enfin aux choses sérieuses en ce qui concerne notre régime de retraite.

Les libéraux croient qu'ils nous ont eus et que nous laisserons tomber la question à cause de ce que j'ai déclaré pendant le débat de la semaine dernière à la Chambre. Nous n'allons pas éviter le sujet mais nous y attaquer.

Aux libéraux qui sont ici ou qui nous écoutent, je dis que les Canadiens en ont plus qu'assez de voir les parlementaires se donner des régimes de pension en or et à trois niveaux, soit une pension de retraite ordinaire pour les anciens, une pension allégée pour les députés élus en 1988 et 1993, et un régime enrichi auquel les ministres peuvent contribuer autant qu'ils le souhaitent. Un régime de pension à vie comme celui–là, c'est tout à fait ridicule.

Pourquoi le président du Conseil du Trésor ne propose–t–il pas un régime de contributions paritaires entre les députés et le gouvernement? Pour chaque dollar versé par un député admissible, le gouvernement ferait une contribution équivalente. Pourquoi le gouvernement ne le fait–il pas? Parce qu'il a mieux à faire. Les libéraux croient qu'ils appartiennent à une classe de citoyens à part, indépendamment du fait qu'ils aient été élus. Ils méritent un ratio de trois et demi pour un. Auparavant, c'était un ratio de six pour un.

Il va de soi que le président du Conseil du Trésor tente de vendre une idée en invoquant des arguments sophistes, tout comme le ministre des Finances qui emploie des arguments brillants mais trompeurs pour nous amener à de fausse conclusions. Les Canadiens en ont assez du manque de courage du gouvernement libéral et de l'absence d'intégrité alors que le livre rouge insistait justement sur cette vertu. Où est l'intégrité quand les libéraux parlent de la proposition d'un autre député d'accroître le traitement de ses collègues et que notre seul sujet de préoccupation est ce régime de pension trop généreux?

La priorité absolue de mes collègues réformistes et de moi–même est de supprimer ce régime de pension d'élite, mais le gouvernement ne veut rien entendre. Les députés ministériels pensent qu'ils méritent davantage. Ils veulent à tout prix sauver Sheila, la vice première ministre pour qu'elle puisse recevoir, si elle partait le mois prochain, une pension de 2,7 millions de dollars. Ils doivent protéger M. Boudria, l'homme qui a travaillé.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je comprends que, dans l'enthousiasme du débat, on laisse échapper le nom d'un collègue, mais si cela se produit une deuxième fois, c'est un peu suspect. Je demande aux députés de désigner leurs collègues par le nom de leur circonscription ou par le nom de leur ministère.

M. Silye: Monsieur le Président, comme je le disais, notre objectif est d'abolir ce régime de retraite des députés, parce qu'il est trop généreux. Il est extravagant.

M. Hermanson: Il est illégal.

M. Silye: En outre, il serait illégal dans le secteur privé. Les libéraux veulent protéger les sommes de 2,7 millions de dollars pour la vice–première ministre et de 2,2 millions pour le whip en chef du gouvernement. Ce sont eux les millionnaires, ainsi que le ministre du Développement des ressources humaines. Le ministre des Travaux publics obtient 3 millions; le ministre de l'Immigration, 3 millions; le député de Broadview—Greenwood—qui présente une proposition intéressante pour la réforme fiscale mais qui n'aura pas la chance de la mener à bien parce que le gouvernement s'intéresse plus à ce régime de retraite qui est à son avantage—en tire un million.

• (1140)

Nous sommes contre ce régime de retraite pour une raison bien simple: il est injuste. Pourquoi mériterions–nous mieux et davantage, en tant que députés, que les travailleurs du secteur privé? Le président du Conseil du Trésor peut–il me le dire? Si les Canadiens veulent que les députés aient un régime de retraite, pourquoi ne serait–il pas l'équivalent, en importance, d'un régime du secteur privé? Pourquoi les députés peuvent–ils cotiser 9 p. 100, alors que c'est 5 p. 100 dans le secteur privé? Pourquoi pas 5 p. 100 et 5 p. 100? Pourquoi toucher une pleine pension à 55 ans, alors que l'âge d'admissibilité est de 65 ans dans le secteur privé et que si l'on prend sa retraite avant, la pension est moins élevée?

Cela tombe sous le sens, mais la Chambre refuse de se soumettre à cette règle. Tout ce que je peux dire, c'est que je ne comprends pas la mentalité des plus de 100 nouveaux libéraux qui sont ici. Les anciens politiciens se réjouissent en songeant à leur compte en banque, car ils ont obtenu leur ratio de 6 pour 1. Les libéraux ont reculé l'option jusqu'en 1988 pour s'assurer que la députée de Beaver River ait le choix de ne pas participer. Nous avons le choix de ne pas participer. S'il y a des élections en 1997, les nouveaux réformistes qui arriveront à la Chambre n'auront pas ce choix. C'est hypocrite. Les Canadiens ne l'oublieront pas. Je suis énormément frustré de voir les libéraux agir ainsi, alors que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils prétendaient que le gouvernement conservateur manquait d'intégrité et de moralité.

Je commence vraiment à me demander si le gouvernement a réellement à coeur les intérêts de la population canadienne. Les libéraux ont la possibilité, comme les réformistes, de ne pas participer à ce régime de retraite fastueux. Les nouveaux ont une possibilité de dire carrément aux anciens qu'ils ne se feront pas prendre au piège. Je suis convaincu que, s'ils choisissent de participer, les Canadiens ne les rééliront pas. C'est ce qui se passera, à mon avis.

Bref, j'estime que les libéraux ont été élus sur la foi du livre rouge pour rétablir l'intégrité. Or, en tentant de précipiter le débat sur cette question à la Chambre sans lui accorder une période suffisante, sans permettre au député de Calgary–Ouest de prendre la parole le premier aujourd'hui, les libéraux veulent nous empêcher de faire toute la lumière sur ce qu'ils cherchent à refiler au contribuable canadien.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur cette étrange mesure législative qu'est le projet de loi C–85 pour expliquer aux gens en quoi elle consiste.

N'importe quel Canadien ordinaire à qui on dirait: «J'ai une affaire en or à te proposer; chaque dollar que tu vas investir va te rapporter 3,50 $» répondrait «C'est fantastique, c'est formidable; bien sûr que je veux investir». Surtout que le gouvernement du Canada garantit l'investissement. Ce n'est pas comme les obligations d'épargne du Canada qui rapportent 10 p. 100, 8 p. 100 ou 5 p, 100. On parle d'un taux de rendement du capital investi de quelque 350 p. 100.

Le hic, justement, c'est que le Canadien ordinaire ne peut pas en bénéficier: cet avantage est réservé aux députés. C'est dégoûtant. C'est le comble de l'hypocrisie. Comme mon collègue de Macleod le disait si bien, ceux qui ont proposé une pareille affaire ne peuvent peut–être pas être qualifiés d'hypocrites, mais ça prend quand même des gens hyper–généreux.

Des voix: Oh, oh!

M. Solberg: J'ai trouvé que c'était bien dit. Toutes mes félicitations au député de Macleod.

Jeux de mots mis à part, le projet de loi C–85 comporte des mesures sérieuses; c'est bien ça qui m'inquiète. Ce projet de loi est fortement déphasé à maints égards. J'aimerais vous toucher un mot de la fausse prémisse sur laquelle repose le projet de loi.

• (1145)

Quand j'ai fait du porte–à–porte dans ma circonscription il y a deux ans, les gens que j'ai rencontrés, de Brooks à Taber en passant par Medicine Hat, et à Medicine Hat plus qu'ailleurs parce que c'est une ville de retraités, m'ont dit qu'ils en avaient soupé du régime de pension des députés.

Ils ne m'ont pas dit qu'ils en avaient assez du fait que, pour chaque dollar que les députés versent dans leur régime, les contribuables en paient six. C'était le fait qu'il s'agissait de deux poids deux mesures qui les dégoûtait. Ils n'ont pas dit que 3,50 $, ce serait moins pire que six dollars. Ils m'ont dit que le régime de pension des députés devrait être comme celui de n'importe qui, c'est–à–dire que pour chaque dollar versé par l'employé, l'employeur en verse autant, ni plus ni moins.

J'ai pris cela à coeur, comme mes collègues du Parti réformiste d'ailleurs. Mais le gouvernement, lui, a fait comme si de rien n'était. Il a trouvé une nouvelle façon de garnir les poches des députés aux dépens des contribuables. Le projet de loi est insensé et fait fi des attentes des contribuables. Nous sommes au Parlement pour les servir, et non pour voir à nos intérêts.

Le député de Kingston et les Îles se précipite sur les avantages à tirer de sa position et, à cette fin, il n'hésite pas à contredire les Canadiens.

Ces derniers nous ont dit que nous avions une dette énorme. Elle dépassait alors les 480 milliards de dollars, mais elle a grimpé depuis à 550 milliards de dollars. En discutant de notre rémunération, nous devrions songer aux contribuables qui sont durement éprouvés. Le gouvernement n'a certes pas manifesté la moindre sympathie à leur égard en proposant le projet de loi C–85. Il veillait encore à ses intérêts. Le régime proposé constitue une amélioration par rapport à celui que le gouvernement précédent avait prévu pour ses députés, mais il dépasse de loin les limites de ce qui serait raisonnable. Il ne tient aucun compte de la réalité.

Medicine Hat est, en grande partie, une ville de retraités. Ses résidants dépendent souvent de pensions et ils trouvent ce débat absolument incroyable. Le gouvernement dira à l'automne à la réunion des ministres des Finances qu'il faut modifier le RPC pour assurer sa solvabilité sur le plan actuariel. L'OCDE recommande de repousser l'âge de la retraite à 79 ans dans le même but.

Les Canadiens n'arrivent pas à croire que le gouvernement puisse proposer que les députés aient droit à de pleines pensions dès l'âge de 55 ans et que les contribuables cotisent à ce régime de retraite 3,5 fois plus que ce que cotisent les députés eux–mêmes. Je défie les gens d'en face de se présenter dans les collectivités de ma circonscription, notamment à Medicine Hat, Brooks, Taber, Bow Island ou Tilley, pour justifier le scandaleux régime de retraite qu'ils proposent.

Je voudrais m'arrêter sur un aspect particulier de la rémunération des députés. Il y a longtemps que les députés ne devraient plus pouvoir fixer eux–mêmes leur propre rémunération globale. Le projet de loi ne fait rien à cet égard. Il n'aborde même pas la question. Les députés fédéraux et les représentants élus d'autres gouvernements sont à peu près les seuls à fixer eux–mêmes leur traitement et leur rémunération globale.

Ni le président de General Motors, ni l'enseignant ni l'entrepreneur ne peuvent fixer leurs propres salaires. Même en affaires, on doit rendre des comptes à ses clients et payer ses fournisseurs. On peut prévoir un salaire en calculant tous les facteurs, mais, au bout du compte, c'est à ses clients et à ses employés qu'il faut penser avant de fixer sa propre rémunération.

D'après le gouvernement, les députés sont au–dessus de telles considérations. Le projet de loi C–85 n'en fait aucune mention. Il laisse entendre que les députés devraient avoir droit à une rémunération globale fondée strictement sur les humeurs et les caprices du gouvernement. Cette rémunération n'a rien à voir avec la réalité, elle repose entièrement sur des abstractions. Le gouvernement donne tout à fait dans la démesure avec son programme de rémunération, du moins en ce qui a trait au régime de pension des députés, qui est aberrant.

• (1150)

Les députés sont censés, entre autres, rencontrer régulièrement leurs électeurs afin d'obtenir leur opinion relativement à ce genre de questions. C'est là une responsabilité fondamentale des députés. Pourtant, une telle consultation n'a pas été faite en ce qui a trait au projet de loi C–85.

Le gouvernement a plutôt fait en sorte d'éviter d'obtenir l'opinion du public. Le gouvernement a dit qu'il ne voulait pas connaître l'opinion des Canadiens relativement à cette question. Il ne veut pas savoir ce que ceux–ci en pensent. Ce qu'il veut, c'est se doter d'un régime de pensions beaucoup plus avantageux que n'importe quel régime du secteur privé. Et si les Canadiens ne sont pas d'accord, tant pis pour eux, parce que le gouvernement va quand même aller de l'avant avec son projet.

Lorsqu'on essaie de rencontrer les gens et de discuter avec eux, ils sont tellement cyniques à l'endroit des politiciens qu'ils ne veulent absolument pas entendre ce que nous avons à dire sur des questions importantes. Ils sont convaincus que nous nous occupons uniquement de nos propres intérêts. Je ne peux contester ce point de vue. Comment pourrais–je le faire puisque ces personnes ont tout à fait raison?

Cette tradition est bien établie ici, et le gouvernement n'a rien fait pour améliorer la situation, malgré toutes les promesses formulées dans le livre rouge. Le gouvernement n'a pas su rétablir cette intégrité si importante et si essentielle pour que les Canadiens respectent leur gouvernement et lui fassent confiance. Pourtant, c'est nécessaire si l'on veut que les gens nous communiquent des idées pour les débats importants qui doivent se tenir afin que le gouvernement bénéficie de la confiance des gens. C'est là un aspect très important que le gouvernement a, je pense, intentionnellement laissé de côté. Il est allé de l'avant avec son projet de loi C–85 et il essaie en fait d'imposer sa propre forme de clôture en ne permettant pas la tenue d'un débat libre et approfondi.

Le Parti réformiste a beaucoup de réserves relativement à cette mesure législative. Elle comporte un aspect relativement technique mais néanmoins important sur lequel je veux m'arrêter. Le gouvernement a vraiment essayé de tromper les gens. Je veux parler de la diminution du niveau de contribution, qui passera de 11 p. 100 à 9 p. 100.

Cependant, comme l'a souligné le député de Fraser Valley—Ouest, le régime ne générera pas suffisamment d'argent. Les députés réformistes vont s'en retirer. Je tiens à dire très clairement que les députés réformistes ne vont pas participer à ce régime abominable. Il s'ensuivra que le gouvernement devra aller chercher davantage d'argent auprès des contribuables pour financer son projet. Cela n'a aucun sens.

Le gouvernement n'a pas consulté le public. Il s'en met plein les poches et s'occupe de ses propres intérêts tout en refusant de consulter les Canadiens relativement à une mesure qui les touche directement. C'est une question d'intégrité.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous tenons en l'occurrence un débat plutôt important, mais je ne crois pas qu'il y ait quorum. Je ne vois en effet que quatre libéraux à la Chambre pour ce débat important. C'est assez décevant.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous reprenons le débat. La parole est au député de Cariboo–Chilcotin.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, les origines de notre Chambre remontent à l'institution du même nom à Londres, à la Chambre des communes de la Grande–Bretagne. L'appellation «Chambre des communes» reflète le but de notre institution: représenter les gens du commun, le peuple.

Nous poursuivons aujourd'hui cette tradition en représentant les Canadiens de toutes conditions sociales. Ou le faisons–nous vraiment? C'est une question que chacun de nous devrait se poser avant d'intervenir dans le débat sur le régime de retraite des députés. Représentons–nous les Canadiens mêmes qui nous ont élus à la Chambre?

Il y a deux ans, les Canadiens ont clairement exigé un changement. À l'issue des élections de 1993, les progressistes conservateurs de jadis ont été relégués à l'arrière–ban de l'histoire canadienne et la Chambre a accueilli deux nouveaux partis. Celui auquel je suis fier d'appartenir, le Parti réformiste du Canada, a promis de penser, de travailler et d'agir de façon différente. Nous avons commencé par coucher nos politiques par écrit; tout d'abord, dans un livre bleu et ensuite, pour économiser, sur des

feuilles bleues, longtemps avant que les libéraux ne publient leur propre livre écrit à l'encre rouge.

• (1155)

Nous avons promis de remplir vraiment notre rôle de représentants de la population, au point même d'aller à l'encontre des positions officielles de notre parti si cela était nécessaire pour représenter nos électeurs locaux. Par contraste, les Canadiens ont vu comment les libéraux traitent les députés qui tentent de représenter leurs propres électeurs. Ils sont rejetés des comités et font l'objet de menaces voilées de la part de leur chef. J'ajouterai que les Canadiens à qui j'ai parlé ont trouvé ces agissements consternants. Ils ne veulent pas être dirigés par le Parlement, mais entendus par le Parlement.

Le Parti réformiste a également promis de lutter pour un véritable changement sur des points comme le gaspillage des fonds publics, les déficits et la dette, et le régime de retraite des députés. Au cours des douze derniers mois, je suis intervenu à trois reprises à la Chambre pour exiger des changements au régime de retraite des députés, que je me suis mis à qualifier de scandaleux. Quand on compare, comme je l'ai fait, les régimes de retraite du secteur privé et le régime de retraite des députés, il est évident que des changements s'imposent.

Aux termes de la législation fiscale actuelle, les cotisations à un régime de pension ne peuvent pas excéder 20 p. 100 du salaire. Cela, pour le contribuable moyen. Selon la firme comptable KPMG Chartered Accountant, la plupart des sociétés du secteur privé dépensent entre 13 et 18 p. 100 de leur masse salariale pour les régimes de pension. Certaines restent bien en deça de ce niveau.

Ainsi, l'une des plus grandes sociétés canadiennes dans le domaine des télécommunications ne dépense à cette fin que 10 p. 100 de sa masse salariale. Pourtant, tous les gouvernements qui se sont succédés ont permis aux députés et aux sénateurs de contourner ces règles et de s'autoriser l'équivalent de 63 p. 100 de la masse salariale. Cela veut dire que, si le régime était entièrement financé par déduction sur le traitement des députés, plus des deux tiers de notre revenu servirait à payer notre régime de pension. Même aux termes des nouvelles propositions, les pensions équivaudraient à 57 p. 100 de la masse salariale, soit beaucoup plus que la moitié. Pareils excès ne peuvent que susciter le mépris chez les simples citoyens.

Un grand nombre de mes électeurs se sont élevés contre ce genre de gaspillage. Les termes employés n'étaient pas très relevés. Ils étaient même carrément antiparlementaires. Permettez–moi de citer quelques lettres ou observations que j'ai reçues.

Un électeur écrit: «Le gouvernement a demandé aux contribuables de se serrer la ceinture et nous tâchons de survivre avec moins d'argent parce que les impôts augmentent. Il est temps que les dirigeants donnent l'exemple de l'austérité. Il ne suffit pas de parler. Il faut agir.» Est–ce bien faire preuve de retenue que de dépenser 7 millions de dollars par année pour un nouveau régime de pension? Je vous le demande, est–ce que ce sont des dépenses responsables aux yeux du citoyen moyen? Pensez–y.

Voici une autre citation: «Je pense traduire l'opinion de la plupart des Canadiens quand je dis que nous en avons plein le dos du gaspillage du gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit de pensions et d'avantages accordés par l'État. J'ai 29 ans, mon mari en a 33 et nous avons trois jeunes enfants. Mon mari travaille 12 heures par jour et six jours par semaine. Nous en avons assez de payer autant d'impôt.»

Récemment, un député a longuement décrit les longues heures de travail des députés qui, selon lui, travaillent 24 heures sur 24, parfois sept jours sur sept. Il concluait donc que les députés méritaient ce genre de pension. Comment pouvons–nous justifier le fait que tant d'argent soit consacré à un régime de pension aussi généreux lorsqu'un grand nombre de nos concitoyens canadiens arrivent à peine à subvenir à leurs besoins et ne jouissent d'aucune garantie de sécurité pour leur avenir?

Je pourrais vous citer bien d'autres lettres. Dans le cadre d'un sondage publié dans un de mes bulletins parlementaires de 1994, je demandais où l'on pourrait réduire les dépenses dans l'espoir de remettre de l'ordre dans les finances publiques. Plus d'un répondant sur quatre a dit que nous pourrions réduire le régime de pension des députés. Sans que personne ne l'incite à le faire, un répondant sur quatre a inscrit cette réponse.

Le régime de pension des députés agit comme un paratonnerre; on y associe tout ce qui cloche du côté du gouvernement. Des changements de fond s'imposent. Malheureusement, les libéraux ont omis d'insérer les changements réclamés dans leur projet de loi.

• (1200)

Ce qui me surprend le plus dans ce nouveau régime, c'est le peu de changements apportés par rapport à l'ancien régime. Comme tous les autres députés, j'ai reçu du président du Conseil du Trésor une brochure d'information. Je suis resté stupéfait à la lecture de certaines réponses fournies aux questions qui étaient posées. En voici quelques–unes. À la question: «Les députés devront–ils encore siéger six ans avant de devenir admissibles à la pension?», on répond: «Oui. Aucun changement n'a été apporté à cet égard.» À la question: «La pension maximale sera–t–elle encore de 75 p. 100 de l'indemnité de session la plus élevée qu'a reçue le député?», on répond: «Oui, mais les députés devront siéger plus longtemps pour être admissibles à la pension maximale.» «Le nouvel âge ouvrant droit à la pension s'applique–t–il aux députés retraités?» «Non.» Comme vous le voyez, de belles paroles, mais rien de bien concret.

Il y a un changement toutefois: la disposition donnant aux députés une seule occasion de choisir de participer ou non au régime de pension. Grâce à cette disposition, les députés ont désormais le choix: ils peuvent accepter de toucher une pension honteuse et tout à fait exorbitante ou ne rien toucher du tout. À mon avis, il s'agit là d'une tactique à saveur uniquement politique conçue pour donner l'impression que le gouvernement agit lorsqu'il n'apporte en fait que peu de changements. En réalité, après les prochaines élections, tous les nouveaux députés devront souscrire au régime de pension qu'on dit nouveau et amélioré, qu'ils le veulent ou non.

Le caucus du Parti réformiste et moi jugeons ces propositions tout à fait inadmissibles et, si elles ne sont pas modifiées, le Parti réformiste du Canada a l'intention de ne pas participer au régime.

Il est triste de voir aussi peu de députés au sein du gouvernement et du Bloc québécois qui respectent ces principes. Ce n'est pas une question d'argent, mais plutôt une question de générosité. La question des pensions illustre bien la façon dont nous percevons le Canada. Vivons–nous dans un pays où nous pouvons exprimer nos rêves de prospérité et nos espoirs, où nous pouvons contribuer à bâtir un pays pour nous, nos enfants et nos petits–enfants, où pensons–nous simplement à profiter le plus possible, tant que nous en avons l'occasion, des avantages qui nous sont offerts?

Aucun député n'a cherché à se faire élire à Ottawa simplement pour les avantages et le salaire offerts. Nous sommes venus ici pour servir nos électeurs et apporter les changements qui s'imposent.

Tant que nous continuons à recevoir un salaire de la Chambre des communes et à toucher des indemnités de voyage, nous vivons au crochet des contribuables du Canada. Je le répète: nous vivons au crochet des contribuables du Canada.

Les Canadiens ne disent pas que les députés ne méritent pas de salaire ni de pension. Tout ce qu'ils demandent, c'est que le salaire que nous touchons et la pension que nous recevrons soient semblables aux régimes offerts dans le secteur privé, à ce à quoi les contribuables peuvent, eux–mêmes, s'attendre à recevoir. À leur très grande honte, les libéraux refusent d'accéder à cette requête.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots sur la qualité des personnes qui sont élues ici et sur la qualité des gens qu'elles représentent ici.

Comment la population peut–elle respecter les députés si les députés eux–mêmes ne se respectent pas les uns les autres? S'il y a quelque chose qui ressort du présent débat, c'est que, d'un bout à l'autre de la Chambre, on parle des députés comme s'ils étaient une bande de voleurs à la tire.

Beaucoup d'excellentes personnes ont été élues à la Chambre. Permettez–moi de dire aux députés que ceux qui parlent aujourd'hui comme s'ils étaient blancs comme neige ne sont pas nécessairement dans cette catégorie.

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Les observations que présentent ici les réformistes sont de nature à dénigrer la vie publique.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, et j'espère ne pas avoir entendu ce que je crois avoir entendu. J'ai cru entendre le député essayer de comparer les députés de ce côté–ci de la Chambre qui ont pris la parole à des voleurs. Si c'est bien le cas, je demande que le député se rétracte, car ses observations sont absolument insensées et fausses.

M. Milliken: Au sujet du même recours au Règlement, monsieur le Président, je dirai que le député de Kindersley—Lloyminster devrait faire preuve de prudence compte tenu que des collègues à lui ont parlé ce matin d'auges à cochon et d'autres choses du genre.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je vais prendre le temps de relire les bleus, d'examiner ce qui a été dit et dans quel contexte. Et, si nécessaire, j'en reparlerai à la Chambre.

J'ai suivi et continuerai de suivre attentivement le débat qui, je le répète, est très vigoureux et suscite beaucoup d'émotions et d'opinions bien tranchées.

● (1205)

M. Hopkins: Monsieur le Président, je vous en remercie et je remercie aussi le secrétaire parlementaire de ses observations. Si le député qui a soulevé la question avait été aussi attentif que vous, il n'aurait pas eu besoin de prendre la parole. Ce que j'ai dit, c'est qu'on parlait à la Chambre des députés comme d'une bande de voleurs à la tire. Je n'ai jamais nommé personne.

Je ne fais que répéter vos paroles. Si vous en avez honte. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Compte tenu de la nature et de la vigueur du débat, je continue de demander aux députés des deux côtés de la Chambre de bien vouloir adresser toutes leurs observations par l'intermédiaire de la présidence.

M. Hopkins: Vous avez parfaitement raison, monsieur le Président.

Le député de Calgary–Centre a parlé du whip en chef du gouvernement en le désignant par son nom, contrevenant ainsi au Règlement, et il a aussi parlé de la vice–première ministre du Canada et de la pension qu'ils toucheraient. Comment savoir la pension qu'ils toucheront, monsieur le Président? À cet égard, je puis vous garantir que le député de Glengarry—Prescott—Russell et la vice–première ministre du Canada continueront de servir notre pays en siégeant à la Chambre longtemps après que l'auteur de cette déclaration en sera parti et aura été oublié.

Le député a fait état de projections, comme la Citizens' Coalition. Ils se sont fondés sur certains taux d'inflation, mais ils ne savent pas quels seront ces taux dans les années à venir. On entend ici la même rengaine depuis des années.

Où est le savoir–vivre dans tout cela? En quoi les députés d'en face en font–ils preuve? On ne vient pas ici, monsieur le Président, simplement pour obtenir une pension. On vient ici parce qu'on veut servir son pays. Ceux qui font tout un plat de cette question le font par opportunisme politique.

L'auteur d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour voulait que je propose aux réformistes de s'employer à résoudre les grands problèmes du pays au lieu de toujours porter préjudice à la vie publique canadienne. Ces députés ignorent pourquoi ils sont ici.

La plupart des députés qui se font élire ici sont très sincères. Comme je l'ai dit, les députés ne se lancent pas en politique pour obtenir une pension. Si c'est ce que j'avais voulu, je ne me serais pas lancé en politique. La profession que j'exerçais aurait été nettement plus rémunératrice que ma carrière ici. Je suis venu au Parlement parce que j'estimais avoir quelque chose à offrir. Je continue d'ailleurs de penser que j'ai une contribution valable à apporter.

Si nous voulons régler cette grande querelle sur la détérioration de la vie publique au Canada, je crois que nous devrions profiter de cette occasion pour montrer à la population que la politique au Canada ne consiste pas à se démolir mutuellement et à se montrer vindicatifs les uns envers les autres. Nous devrions montrer un peu de respect envers nos collègues à la Chambre. Ceux qui se font élire le font pour être utiles.

Cela me rappelle une histoire de la Bible, celle de deux hommes qui se rendent au temple pour prier. L'un d'eux, un pécheur, demande pardon à Dieu de ses fautes. L'autre, le publicain, se frappe la poitrine en disant ceci: «Je rends grâce à Dieu de ne pas être comme un de ceux–là.» Les réformistes adoptent la même attitude, se comportent exactement de la même façon aujourd'hui, en étant reconnaissants de ne pas être comme les autres.

M. Hermanson: C'est tout à fait le contraire. Même vos connaissances des Saintes Écritures laissent à désirer.

M. Hopkins: J'ai un bon exemple de savoir–vivre à vous donner. Ces cris font partie de la nouvelle attitude que les réformistes ont introduite à la Chambre des communes. Ils sont là qui chahutent et me crient après. De toute évidence, certains de mes propos les chatouillent un peu trop fort. Quand ils sont arrivés à la Chambre, ils ont dit qu'un de leurs objectifs était d'y apporter du savoir–vivre.

J'espère que les microphones sont assez sensibles pour que les Canadiens entendent les députés réformistes crier, chahuter et perturber les travaux de la Chambre. C'est ça leur nouvelle contribution au savoir–vivre à la Chambre des communes.

• (1210)

Il y a quelque temps, le député de North Vancouver a écrit une lettre au *Hill Times* dans laquelle il dit: «Sur quelle planète vit Hopkins?» Je sais sur quelle planète je vis. Je sais d'où vient le député de North Vancouver et j'ai aussi une bonne idée de l'endroit où il ira plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Les voilà repartis.

Un de mes électeurs m'a envoyé sa paye d'une journée et je me suis senti obligé de contribuer un montant égal à cette dernière lorsque je l'ai donnée au ministre des Finances du Canada. Je remercie l'électeur en question d'avoir fait ça, mais le député de North Vancouver a écrit une lettre dans laquelle il demande sur quelle planète je vis. Je le répète, je sais fort bien sur quelle planète je vis et j'en suis bien heureux.

Le député a dit qu'il avait donné 10 p. 100 de son salaire pour réduire le déficit. Imaginez cela. Pense–t–il qu'il innove? Voici les réformistes qui disent qu'ils vont donner 10 p. 100 de leur revenu. Je pourrais dire sans risque de me tromper que j'ai donné 10 p. 100 de mon salaire depuis le premier jour à divers organismes, à de bons organismes, pour le bien–être des gens qui sont dans le besoin. Mais je ne suis pas comme le publicain du temple qui dit à qui veut l'entendre qu'il a fait telle chose et qu'il remercie Dieu de ne pas être comme les autres. Je le fais plutôt en silence et d'une manière digne.

Je dirai aux réformistes que s'ils sont vraiment venus à la Chambre pour y apporter du savoir–vivre, ils devraient changer légèrement d'attitude et cesser d'agir comme ils le font. Ils ne sont pas les premiers à vouloir faire du bien à l'humanité. Mon Dieu, monsieur le Président, je sais que vous faites beaucoup pour vos électeurs.

La qualité des gens qui viennent à la Chambre des communes est très élevée. Ces gens viennent ici pour faire oeuvre utile et ils veulent se rendre utiles. Cependant, quand se tient un débat comme celui–ci et quand les députés réformistes viennent à la Chambre en disant qu'ils veulent établir un nouveau ton au Parlement, c'est faux. C'est le contraire qu'ils font. Qui plus est, ils ne donnent aucune raison de croire aux Canadiens qu'il y a du savoir–vivre à la Chambre. Ils ne donnent aucune raison de croire aux Canadiens que le Parlement du Canada travaille comme il devrait, en leur nom.

Attaquons–nous aux vrais problèmes du pays et pratiquons un peu de savoir–vivre dans cette enceinte. Ce n'est que de cette manière que les Canadiens croiront que le décorum est observé à la Chambre des communes. Le Parti réformiste a apporté tout sauf le décorum dans cette enceinte.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, le député sera dur à égaler.

En l'écoutant, j'ai pensé qu'il pourrait peut–être consulter le ministre des Affaires indiennes, qui semble avoir ses entrées auprès d'un évêque dont il cite souvent les lettres. Le député pourrait peut–être obtenir quelques explications sur certains passages de la Bible.

Ce n'est pas sans remords que je participe au débat d'aujourd'hui. C'est que je défends le point de vue des Canadiens ordinaires qui en ont assez de tout ce qui entoure le régime de pension des députés depuis quelques années. Je le regrette, parce que j'ai beaucoup de respect pour les députés. Lorsque nous nous sommes présentés aux élections, nous l'avons tous fait parce que nous étions très motivés et parce que nous voulions servir notre pays.

Je n'avais jamais été mêlé à la politique avant. J'étais un Canadien ordinaire qui faisait son devoir d'électeur, mais je n'avais jamais appartenu à un parti politique et je n'avais jamais directement participé à la vie politique. Tout cela était nouveau pour moi. Je me suis inscrit au Parti réformiste pour de nombreuses raisons, mais notamment parce qu'il promettait de former un gouvernement intègre. Il promettait l'intégrité, la transparence et la responsabilisation.

• (1215)

Cet engagement m'a convaincu. Lorsque je me suis inscrit au parti, j'ai envoyé un don, mais je n'aurais jamais pensé que je me porterais un jour candidat. Cela est venu plus tard. J'étais attiré par les réformistes parce qu'ils croyaient que les gouvernements devaient vivre selon leurs moyens comme toutes les autres entreprises et tous les Canadiens. Dès 1988, j'ai lu dans un dépliant du Parti réformiste que les députés devaient être là pour représenter

leurs électeurs, non pas pour venir ici se faire dire dans quel sens voter, mais pour faire valoir les désirs et les aspirations de ceux qui les avaient élus.

J'ai aussi été attiré parce que les réformistes disaient qu'un député devait promouvoir le bien–être du pays et des électeurs et non pas le sien. Aussi, lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes et que j'ai constaté quel genre de régime de pension était offert aux députés. . .

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un très grand nombre de réformistes étaient présents pour écouter l'intervention du député de l'autre côté de la Chambre. À présent que c'est au tour d'un réformiste de parler, seuls trois libéraux sont ici pour l'écouter. Il n'y a que trois libéraux pour écouter l'intervention. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Avant d'en venir à la question du quorum, je tiens à rappeler à mes collègues qu'ils doivent s'abstenir de faire référence à l'absence de députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Il y a maintenant quorum. La parole est au député de Elk Island.

M. Epp: Monsieur le Président, je vous sais gré d'encourager les députés à écouter mes propos car ils sont sincères et j'espère qu'ils seront accueillis avec bienveillance et compréhension.

Je disais que quand je suis arrivé à la Chambre, j'étais très triste au sujet du régime de pension des députés que le public le trouve excessif pour n'employer que ce terme, car beaucoup d'autres sont utilisés. Indécent et excessif sont les plus courants. En tant que mathématicien, j'ai analysé le régime de pension des députés d'un point de vue mathématique et actuariel, à mon grand désespoir.

J'ai une femme et des enfants. Je vieillis, mais pas trop. Je suis encore jeune et énergique, mais j'approche de l'âge où il me faut sérieusement penser à ma retraite. Comme ma femme est toujours restée à la maison pour s'occuper à plein temps des enfants, nous avons toujours vécu en comptant sur mon seul revenu. Le régime de pension auquel j'ai cotisé avant de devenir député a un taux d'accumulation de 2 p. 100 par an. Autrement dit, quand j'aurai atteint l'âge de 65 ans, la pension différée que me versera l'institut où je travaillais auparavant équivaudra à 54 p. 100 du salaire calculé en fonction des années les mieux rémunérées dans mon emploi précédent. Ce qui veut dire que je toucherai approximativement 30 000 $ par an.

• (1220)

Par conséquent, la question ne se pose pas. Je ne cumule pas un salaire et une pension puisque je ne reçois pas de pension. Je recevrai une pension différée à 65 ans. Voilà les règles. Si je n'avais pas été élu à la Chambre des communes, j'aurais atteint l'âge de la pleine pension à 61 ans et j'aurais alors reçu 70 p. 100 de mon salaire.

Toutefois, puisque j'ai quitté mon autre emploi, je ne peux plus accumuler des droits à pension à cet endroit. En arrivant ici, j'ai réalisé immédiatement que je ne pourrais pas regarder en face ceux qui m'avaient élu si je participais à ce régime de retraite.

Au moment de notre élection, à l'automne de 1993, lorsque, à titre de nouvel employé de la Chambre des communes, j'ai rempli toutes les formules et complété toutes les formalités requises, j'ai demandé si je pouvais refuser de participer à ce régime de retraite. Une personne très gentille m'a appris que je ne le pouvais pas parce que ma participation était déterminée par la loi et que je n'avais pas le choix tant que la loi n'était pas modifiée.

Par conséquent, je suis devenu malgré moi participant au régime de retraite des députés. J'ai été obligé de cotiser environ 590 $ par mois. Je n'ai rien contre cette cotisation de 590 $ par mois, pourvu que je reçoive une pension équitable au moment de ma retraite, mais la difficulté, c'est que les employeurs, les contribuables du Canada dans notre cas, versent une somme équivalente à ma propre cotisation de 590 $ par mois.

L'injustice vient du fait que ce régime me permet, en ma qualité de député, d'accumuler des droits à pension à un rythme impossible pour les autres Canadiens. La Loi de l'impôt sur le revenu n'autorise pas un tel taux de cotisation, même si quelqu'un est prêt à verser les sommes requises dans un régime de pension agréé.

Toutefois, et cet élément est crucial, la Loi de l'impôt sur le revenu autorise les travailleurs autonomes à verser des sommes supérieures à ces limites dans leurs REER. Si, à titre de députés, nous pouvions nous retirer du régime de retraite des députés et investir dans un REER comme tous les autres Canadiens, en respectant les mêmes règles et les mêmes limites, nous pourrions certainement accumuler une pension de retraite adéquate.

J'ai remarqué que ceux qui servent à la Chambre des communes ont plutôt l'âge moyen, peu de députés sont très jeunes. Il y a quelques jeunes, bien entendu, et je les félicite de participer si tôt au processus parlementaire, mais la plupart d'entre nous avons déjà eu le temps de constituer un REER ou un autre régime de retraite. Nous ne dépendrons pas entièrement de la rémunération que nous aurons touchée ici à la Chambre des communes.

Il m'a semblé très malheureux que le régime de retraite soit inadéquat ici car j'aurais préféré me rendre à la fin des années ouvrant droit à pension dans mon cas, soit en demeurant à mon emploi précédent, soit en participant ici à un régime semblable, qui aurait pu compléter mon autre régime de retraite. Cela m'aurait donné une pension raisonnable, qui m'aurait permis de satisfaire à mes besoins pendant mes années non productives, même si j'espère que ce ne sera pas tout de suite. Ce n'était pas possible. Par conséquent, nous avons commencé à réclamer la possibilité de ne pas contribuer au régime.

Je voudrais parler principalement de cet aspect du régime. Je ne sais pas quels mots utiliser, parce que je ne voudrais pas être méchant. Toutefois, lorsque j'ai vu la proposition de ce projet de loi, le projet de loi C–85 sur les allocations de retraite des parlementaires, j'ai vu cette disposition qui dit que cette fois–ci seulement, une fois la loi proclamée, tous les députés auront 60 jours pour décider s'ils veulent continuer à participer au régime, ce qui est une autre façon de dire qu'ils auront la possibilité de ne pas y participer.

• (1225)

Ce qui m'est venu à l'esprit c'est que, sur le plan politique, cette initiative est particulièrement vindicative. Les députés de ce côté de la Chambre ont été élus par des gens qui ont autant de respect pour eux que les électeurs des libéraux en ont pour leurs élus. Je vous le garantis. Voilà qu'on nous dit maintenant: «Vous n'avez pas les mêmes droits et les mêmes avantages que les autres. Nous allons vous rendre votre argent et vous devrez payer des impôts dessus.» Ce qu'on me dit, essentiellement, c'est que ceux d'entre nous qui veulent défendre un principe en payeront le prix.

Je ne ferai pas marche arrière. Pour moi, c'est une question de principe. Mais, franchement, mes collègues réformistes et moi–même allons payer un prix considérable. Nous faisons cela pour le principe, parce que c'est juste. Si j'ai bien compris, nous allons recevoir un petit peu d'intérêt. Par contre, les députés qui resteront membre du régime disent à la population que leurs services ici, du moins en ce qui concerne leurs pensions, valent deux fois et demie les services des autres.

Lorsque l'on calcule cela on constate que si l'on faisait des hypothèses simplement raisonnables sur les taux d'intérêt et l'inflation, il faudrait un versement supplémentaire d'environ 2 500 $ par mois et par député pour obtenir le genre de pension que les députés d'en face demandent. De toute évidence, c'est une attaque vindicative et méchante contre ceux qui ont des principes. Je m'objecte beaucoup à un tel comportement.

Les règles de la Chambre devraient s'appliquer de la même façon à tout le monde. La faute du gouvernement, c'est qu'il divise les gens en disant: «Vous, ici, vous êtes dans cette catégorie et vous, là, dans une autre catégorie.» En conséquence, il y a une rancoeur et une amertume croissantes, que l'on aurait pu éviter si nous avions été honnêtes entre nous.

Je regrette que mon temps soit expiré. J'aimerais parler encore une demi–heure si j'en avais la permission. Puis–je demander le consentement unanime?

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je serai bref. Je partage les préoccupations de mon collègue de Renfrew—Nipissing—Pembroke.

Ce qui me préoccupe le plus dans le débats c'est qu'on dénigre tous les députés. Moi aussi je me suis présenté, comme le disait le député d'Elk Island, parce que je voulais servir mon pays. J'étais mû par un certain idéalisme et par le sentiment que j'avais quelque chose à offrir. La question de rémunération, sous forme de salaire ou de pension de retraite, n'entrait pas en ligne de compte.

Toutefois, j'aimerais rappeler à mes collègues d'en face, au cas où ça les intéresserait, que pour le moment je n'ai aucune retraite. Il faudrait que je sois réélu pour y avoir droit.

J'ai dit que je ne parlerai pas longtemps. Je veux seulement remettre le débat sur la bonne voie. J'ai entre les mains une lettre que m'a envoyée une jeune fille de 16 ans de ma circonscription. Elle commente le débat, donnant l'impression qu'à son avis, il est évident que les députés profitent tous du système. Pour reprendre l'expression utilisée par le député de Medecine Hat décrivant les députés comme moi, ils profitent des largesses de l'État.

Je n'accepte pas qu'on parle en ces termes inflammatoires qui donnent l'impression que nous n'avons pas les qualités requises pour être députés, que nous ne sommes pas dévoués à la cause des Canadiens. Je vais lire un paragraphe indicatif de ce qui devrait faire l'objet de notre débat. Voici ce qu'elle dit:

> J'ai cinq soeurs et un frère. Papa est au chômage. Il a perdu son emploi il y a environ trois ans. Cela faisait 22 ans qu'il travaillait pour la même entreprise. Maintenant, maman garde cinq enfants de plus pour aider à nous nourrir. Papa a envoyé des milliers de curriculum vitae et a travaillé dans quatre endroits différents, mais n'a rien trouvé de permanent.

• (1230)

La question que soulève cette enfant devrait être au coeur du débat d'aujourd'hui. C'est d'emplois que nous devrions parler au lieu de dénigrer les politiciens et les députés. Les députés devraient tous essayer de venir en aide. . .

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous, je vois que certains députés sont absents. Je ne les nommerai donc pas, mais je vous signale que, encore une fois, il n'y a pas quorum.

Le président suppléant (M. Kilger): Il y a quorum.

M. Bryden: Monsieur le Président, en notre qualité de députés et de membres de cette Chambre des communes, nous devrions faire converger nos efforts pour venir en aide aux Canadiens qui, comme cette enfant et ses parents, se trouvent dans le besoin, au lieu de nous perdre en débats acrimonieux dont le seul but, autant que je puisse en juger, est de s'attirer de la publicité.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, la question dont nous débattons aujourd'hui revêt une grande importance pour les Canadiens. Comme l'a dit plus tôt un de mes collègues, c'est un des trois ou quatre sujets qui reviennent le plus fréquemment dans les lettres que je reçois de mes électeurs et qui traitent de l'abus que l'on fait de la confiance des contribuables et de l'argent durement gagné par ces derniers. Ils souhaitent que la question soit débattue et que les pensions des députés soient établies correctement.

Il est extrêmement décevant de voir que, chez les ministériels, personne ne se prononce en faveur de la mesure législative, ne se dit fier de la mesure législative, ne fournit des précisions sur la mesure législative dans l'espoir de convaincre les Canadiens que l'idée qui sous–tend la loi a quelque mérite.

Si les libéraux en étaient fiers, s'ils allaient sur la place publique pour expliquer de quoi elle retourne, je pourrais peut–être ajouter foi à leurs propos. Mais ce n'est pas ce que je vois.

Les uns après les autres, les réformistes interviennent dans le débat. Chez les ministériels, on en parle à peine. Tout ce qui les préoccupe, c'est d'aller de l'avant, coûte que coûte. Si jamais ils s'aventuraient à se prononcer en faveur de ce régime de retraite des députés au cours d'une réunion populaire tenue dans ma

circonscription, ils feraient mieux de laisser leur voiture en marche à proximité, car les tomates ne tarderaient pas à pleuvoir sur eux avant qu'ils ne pendent leurs jambes à leur cou. Ce genre d'idiotie de la part du gouvernement ne trouverait jamais preneur à Fraser Valley–Est.

Il existe de nombreux symboles dont nous sommes fiers au Canada. Nous sommes fiers de nos équipes de hockey. Nous avons récemment souligné le 30e anniversaire de notre drapeau. On peut même dire que nous sommes fiers de nos hivers dans le Grand Nord canadien. Nous sommes fiers de nos casques bleus. Nous aimons le Stampede de Calgary. Il y a quantité de beaux et bons symboles auxquels les Canadiens sont attachés.

Or, ce régime de retraite des députés est aussi un symbole. C'est un symbole de gaspillage. Il symbolise ce qui fait que les contribuables canadiens n'ont pas confiance aux politiciens qu'ils ont chargés de gérer le Trésor public. C'est symbolique. Ce régime de retraite symbolise l'arrogance dont les politiciens font preuve depuis des lustres en cherchant à jeter de la poudre aux yeux de la population. Ils semblent penser que la méfiance des citoyens ne crée pas de problème. Ils se trompent! Les Canadiens de ma circonscription en ont assez de ces demi–mesures. C'est loin d'être une réforme et c'est même de l'abus que d'appeler ça une réforme. On ne peut parler de réforme. C'est abuser de la langue que de parler de réforme.

• (1235)

J'ai envoyé un questionnaire aux gens de ma circonscription et je voudrais faire part à la Chambre de certains des résultats juste au cas où des députés se demanderaient dans quelle mesure les gens appuient le régime de pension des députés. La plupart des Canadiens jugent qu'il n'y a rien de mal dans un régime de ce genre. Quatre–vingt cinq p. 100 des gens interrogés ont déclaré que les députés devraient en avoir un. Ils n'ont rien contre ce type de régime et cela ne me surprend pas. Les Canadiens sont généreux et ils comprennent qu'il devrait y avoir un régime de pension raisonnable.

Cependant, voyez ce qu'ils considèrent comme raisonnable. Dans ma circonscription, mes électeurs ont déclaré que pour être admissible, un député devrait avoir 58 ans au moins et avoir travaillé au minimum 15 ans. Ils ont ajouté qu'il ne fallait pas indexer cette pension. Ce sont les exigences minimales qu'ils ont à l'égard des députés.

Que prévoit cette demi–mesure? Les députés obtiennent encore une pension pleinement indexée après six ans de service. Ils peuvent encore toucher 75 p. 100 de leur salaire durant les meilleures années. C'est toujours un régime beaucoup trop généreux, une façon de faire profiter les députés de l'assiette au beurre. Si je votais en faveur de cette mesure, j'aurais honte de rentrer chez moi.

Aucun député d'en face ne demande la parole, mais je n'arrive pas à croire les sottises que j'ai entendues jusqu'à maintenant. J'adorerais être invité dans n'importe quelle circonscription libérale au Canada pour débattre cette question. Je me rendrais de la Chambre des communes ou de ma circonscription à cette circonscription pour discuter publiquement du régime de pension des députés. Nos vis–à–vis auraient honte de répéter à une tribune publique les inepties qu'ils disent à la Chambre.

Il n'y a, ici, personne pour leur lancer des tomates. Ils ne rendent pas directement de comptes aux électeurs dans cette enceinte et c'est pourquoi ils ne disent rien. Rien n'est consigné au compte rendu. Ils essaient simplement de faire passer cela en douce. Ils espèrent que nous nous tairons pour qu'ils puissent ainsi adopter sans faire trop de bruit ce régime comme ils l'ont fait pour d'autres mesures insensées que les libéraux ont présentées.

Il y a des choses autres que ce régime de pension des députés, régime constituant un gaspillage des deniers publics, qui commencent à devenir le symbole du libéralisme. C'est notamment l'idée selon laquelle les libéraux peuvent franchir un gouffre énorme grâce à deux courts bonds. C'est ce qui s'est passé dans le cadre du budget. Ils ont reconnu qu'un problème se posait et qu'il fallait équilibrer le budget. Qu'ont–ils fait? Au lieu de prendre les mesures dynamiques nécessaires pour nous faire franchir ce gouffre d'un seul coup, au lieu d'adopter le plan voulu à cette fin, ils ont dit que nous sauterions la moitié de la distance et que sitôt que nous commencerions à tomber dans le gouffre, nous essaierions alors de déterminer la meilleure façon de faire le prochain saut pour atteindre l'autre côté. C'est parfaitement représentatif de la position des libéraux. Il s'agit d'une tentative tout à fait incomplète et timide.

Le régime de pension des députés est probablement la chose la plus visible et la plus répréhensible. Les ministériels apportent une petite modification en espérant que les gens y verront un véritable changement, et même une réforme, alors qu'il n'en est rien, bien entendu. Les libéraux comptent pouvoir franchir ce gouffre en deux temps. Or, c'est impossible. Veulent–ils franchir ce gouffre ou pas? Lorsqu'ils entreprendront leur saut, ils feraient mieux de savoir au juste s'ils sont prêts à aller jusqu'au bout ou non.

J'ai répété à je ne sais combien de reprises qu'il n'y avait rien de mal dans un régime de pension des députés. Les gens veulent simplement qu'il soit raisonnable. Ils souhaitent, selon moi, que le gouvernement verse exactement la même contribution que les députés à leur régime de pension, comme cela se fait dans le cas de centaines de milliers d'autres régimes où la contribution de l'employeur est égale à celle de l'employé, et non trois ou quatre fois supérieure. On ne devrait pas accorder des conditions spéciales aux députés. Il faut les soumettre aux mêmes règles que tout le monde.

L'autre jour, nous avons constaté que le kilométrage que les députés peuvent réclamer pour leur automobile est supérieur à ce que les gens du secteur privé ou les fonctionnaires peuvent déclarer. Les députés profitent d'un taux spécial.

Je n'ai rien contre le fait de présenter un compte de dépenses. C'est tout à fait légitime. Cependant, sur ma déclaration, en ce qui concerne le kilométrage, j'ai biffé le nouveau taux et j'ai appliqué l'ancien taux. J'ai déclaré que je n'accepterais pas davantage tant que les Canadiens ne pourraient pas en profiter eux aussi. Or, on m'a renvoyé ma déclaration me disant que je ne pouvais agir ainsi, que je devais accepter le nouveau taux.

À quoi donc pensent les ministériels? Pourquoi y aurait–il une série de règles pour les parlementaires et une autre pour les Canadiens ordinaires? C'est ce régime de deux poids deux mesures qui a miné la confiance des Canadiens dans les politiciens.

• (1240)

Ce n'est pas ce que préconise le Parti réformiste. Nous ne faisons que rapporter et faire valoir les préoccupations des habitants de nos circonscriptions. Nous ne faisons que les exprimer, les faire ressortir pour montrer aux Canadiens que c'est ainsi que procèdent les libéraux, au cas où cela les intéresserait, et je sais que cela les intéresse. C'est tout ce que nous faisons. Nous n'élaborons pas de mesures législatives aussi nulles que celle–ci. Nous n'avons pas présenté de proposition aussi timide que celle–ci. Nous avons proposé une solution de rechange.

La députée de Beaver River déclare qu'elle ne participera pas à ce programme et que cela va lui coûter 1,5 million de dollars. Je lui tirerais mon chapeau, si j'en portais un. Je respecte les gens qui ont des principes et qui s'y conforment au lieu de se trouver une bonne planque pour protéger leurs arrières. Je respecte les principes que la députée épouse.

Je voudrais lancer un autre défi. Je suis prêt à discuter de cette question avec n'importe quel libéral, n'importe où. Je sais qu'on ne me prendra pas au sérieux. Je sais que ce n'est pas grand–chose, comme promesse. Cependant, je m'engage à le faire, s'ils veulent débattre de la question.

Je voudrais lancer un défi au Bloc. Nous, les réformistes, avons décidé de ne pas participer à ce régime de retraite parce que nous avons des principes, et que nous les respectons, et que notre but n'est pas de protéger nos arrières. Nous allons nous retirer de ce régime. Les députés du Bloc, eux, veulent se retirer du Canada. Je m'attendrais donc à ce que les 53 bloquistes retirent tous leur participation au régime de retraite des députés, puisqu'ils ne veulent plus faire partie du Canada. C'est le deuxième défi.

D'abord, je suis prêt à discuter avec tous les députés d'en face qui le voudront. Ça ne va pas arriver, même si j'aimerais bien que ça arrive. Ensuite, je tiens simplement à dire que tous les députés réformistes renonceront à participer au régime de retraite, parce que nous avons des principes et que nous les respectons. Enfin, je m'attends à ce que tous les députés du Bloc québécois, sans exception, cessent de participer à ce régime. J'aimerais bien que ce soit rapporté dans les journaux. Je souhaiterais que cela se fasse le plus tôt possible pour que nous puissions voir si ces députés ont des principes ou si c'est là, pour eux, une autre occasion de s'enrichir.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il n'y a pas quorum.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Il y a quorum.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prononcer quelques mots sur ce projet de loi, mais tout d'abord, j'aimerais faire quelques commentaires.

[*Traduction*]

Je suis vraiment déçu que mes collègues du Parti réformiste, sachant bien que les députés de mon parti sont sortis pour aller manger, s'engagent dans des chicanes de procédure pour nous mettre dans l'embarras. Proportionnellement, leur représentation est très inférieure à la nôtre.

M. Milliken: Je ne vois ici que trois députés sur 53.

M. Duhamel: En effet. Monsieur le Président, je trouve également surprenant que le Parti réformiste n'ait pas parlé de ce que le gouvernement avait promis et de ce qu'il a fait. Au cours de la campagne électorale, le gouvernement avait promis dans le livre rouge de hausser l'âge d'admissibilité. Il avait promis d'empêcher le cumul de pension et de traitement, et il l'a fait. Il est même allé plus loin. Qu'a–t–il fait d'autre? Il a réduit de 33,3 p. 100 la participation du gouvernement. Voilà ce qu'il a fait.

Il a fait encore plus. Le taux d'accumulation a été réduit de 20 p. 100. Nous devons travailler 20 p. 100 plus longtemps pour accumuler la même somme. Le gouvernement est allé encore plus loin. Il a dit que ceux qui ne voulaient pas participer à ce régime pouvaient s'en retirer. J'ai été vraiment surpris que mes collègues du Parti réformiste ne mentionnent pas ce fait. Je sais pourquoi, cependant. Ils ne veulent pas être justes. Ils ne veulent pas s'en tenir aux faits. Ils veulent exagérer. Ils veulent essayer d'exciter les passions des gens et leur faire croire qu'ils ont la solution. Ils n'ont pas la solution. Ils n'examinent même pas les faits.

• (1245)

Je me permets de mentionner une autre chose que j'ai faite pour aider mes collègues réformistes. Il existe un document intitulé *Commission chargée d'étudier les indemnités des parlementaires*. Mes collègues du Parti réformiste laissent entendre que nous sommes tous jeunes, que nous prendrons notre retraite jeunes et que nous retirerons une généreuse pension de retraite.

Mais voilà, si nous devions tous prendre notre retraite dès maintenant, moins de 13 p. 100 d'entre nous auraient droit à la pension. Cela signifie que moins de 13 p. 100 d'entre nous ont moins de 54 ans.

Une voix: C'est faux.

M. Duhamel: L'un de mes collègues du Parti réformiste prétend que c'est faux. Il devrait prendre à parti la Commission chargée d'étudier les indemnités des parlementaires. Mes collègues du Parti réformiste croient toujours que nous ne disons pas la vérité quand nous présentons les faits établis par une tierce partie neutre. Cette commission n'est pas un parti politique qui cherche une manière facile de se faire du capital politique parce qu'il n'a rien à dire et qu'il veut soulever la controverse pour ne pas sombrer dans l'oubli. Je parle d'une tierce partie neutre, qui s'en tient aux faits.

Les chiffres de la dernière décennie sur le nombre de personnes retraitées sont assez intéressants. Au cours de cette décennie, environ la moitié de ceux qui ont pris leur retraite ont perçu une allocation de retraite. L'autre moitié des députés n'a reçu aucune pension. Si on examine le cas des députés élus en 1984, 1988 et 1993, on constate que c'est précisément ce qui s'est produit. Les réformistes ont–ils souligné ce fait? Ont–ils dit qu'à peu près la moitié des députés ne reçoivent aucune pension? Bien sûr que non.

Les réformistes aiment bien prétendre que tous les députés reçoivent une pension énorme, mais savent–ils que plus de 60 p. 100 des 445 personnes qui touchent une pension reçoivent moins de 29 999 $ par année? Les réformistes se gardent bien de le dire. Ils préfèrent s'intéresser aux insultes et aux émotions mais refusent de voir la réalité.

Je voudrais maintenant vous faire part de chiffres comparatifs intéressants concernant notre propre régime de pension et ceux de certaines provinces et territoires. Ces derniers comportent un âge minimum d'admissibilité. En Nouvelle–Écosse, par exemple, l'âge minimum est de 50 ans. En Ontario, l'âge et le nombre d'années de service doivent totaliser au moins 55 ans. En Saskatchewan, l'âge minimum requis est de 55 ans alors qu'au Nouveau–Brunswick, l'âge plus le nombre d'années de service doivent égaler au moins 60 ans. Au Québec, l'âge minimum est de 55 ans. Mes collègues sont au courant de tout cela, mais les réformistes refusent d'en parler. À Terre–Neuve, un député doit avoir servi pendant au moins deux mandats en cinq ans. En Nouvelle–Écosse, la règle est de deux élections en cinq ans. L'Ontario exige cinq ans, la Saskatchewan, un an seulement, et le Québec, six ans. N'est–ce pas intéressant?

Voyons maintenant le niveau maximum ouvrant droit à pension. Le taux maximum est de 75 p. 100 à Terre–Neuve, 75 p. 100 en Nouvelle–Écosse et 75 p. 100 du traitement moyen d'une période de 36 mois en Ontario. Mais il y a plus.

Examinons le rajustement après retraite. Les députés savent–ils qu'au Nouveau–Brunswick le rajustement est indexé en fonction de la hausse des prix à la consommation?

Je pourrais en dire davantage, mais mes collègues ne s'intéressent évidemment pas aux faits. Ils préfèrent les discours, l'émotion et la passion et essaient de faire croire qu'ils feraient ce qui est juste. Pourtant, lorsqu'ils ont eu l'occasion de le faire, seulement une poignée d'entre eux ont accepté une réduction de traitement. Lorsqu'ils ont tenté de faire croire qu'ils ne voyageraient jamais en classe affaires, ce n'est pas ce qui s'est produit.

Après avoir parlé des régimes provinciaux et territoriaux, je vais maintenant passer au niveau international. Nous avons considéré le cas du Canada.

[*Français*]

Le taux de cotisation y est de 11 p. 100. Pour ce qui est de l'âge et et des années de service minimums, au Canada, c'est six années de service; la pension de retraite maximum est de 75 p. 100 du salaire avec indexation complète au coût de la vie.

Mais allons en Autralie. La contribution y est de 11,5 p. 100; la pension de retraite maximum est de 75 p. 100 du salaire, la même chose.

• (1250)

Allons maintenant au Royaume–Uni. Les deux Chambres ont un taux de cotisation de 6 p. 100 et les pensions de retraite représentent 67 p. 100 du salaire final, mais ils ont une indexation complète au coût de la vie.

En Belgique, la contribution y est de 7,5 p. 100 et l'âge et le nombre d'années de service minimum est de 55 ans ou 52 ans plus huit années de service. La pension de retraite maximum est de 75 p. 100 du salaire final.

En France, le niveau de cotisation y est de 7,85 p. 100 et l'âge et le nombre d'années de service minimum est de 55 ans. La pension de retraite maximum est de 84,375 p. 100 du salaire final. L'indexation se fait au taux national de croissance des salaires. Et je pourrais continuer.

[*Traduction*]

Je pense avoir prouvé ce que j'avance. J'ai montré clairement que le gouvernement est allé au–delà de ses deux promesses, la première, d'élever l'âge d'admissibilité, et la deuxième, de supprimer le cumul de traitement et de pension. Il a tenu ces deux promesses, mais il a aussi réduit les cotisations de l'État à ce régime de retraite de plus de 33,3 p. 100 et la rémunération nette des députés, de plus de 20 p. 100. En outre, les députés ont le choix de ne pas participer au régime. Le gouvernement est allé au–delà de ce qu'il avait promis.

Si nous regardons ce qui se passe dans les provinces et les territoires, nous constatons que les avantages y sont aussi bons, sinon meilleurs dans bien des domaines. Il en va de même dans d'autres pays, où les avantages sont aussi bons ou meilleurs.

Les propos des réformistes ne reposent pas sur des faits. Il est absolument ridicule de prétendre le contraire. Comme leur popularité dégringole et qu'ils ont perdu leur crédibilité, ils cherchent simplement à créer des problèmes de toutes pièces.

Lorsque le chef du Parti réformiste a pris la parole à la conférence de presse, il a dit que le régime actuel de retraite était excessif et que les modifications proposées ne faisaient que l'alléger un peu. Je me demande ce que nous devons penser de la dernière proposition du Parti réformiste, à savoir de porter le traitement des députés à 150 000 $ par année. À un taux d'accumulation de 2 p. 100 par année, cela nous rapporterait plus que ce que nous donnent les pensions aujourd'hui. Sommes–nous censés parler de régime super–enrichi?

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–85, tentative de réforme du régime de pension des députés. Avant de ce faire, toutefois, j'aimerais commenter certains propos du député de Saint–Boniface, qui a essayé éloquemment de se porter à la défense d'une chose indéfendable.

Il n'y a pas eu grand débat à proprement parler, car bien peu de députés, à part lui, sont intervenus en faveur de cette prétendue réforme du régime de pension des députés. Et encore, il ne l'a pas défendue bien fort. Il a dit qu'il fallait être juste. Mais juste envers qui, je me le demande. Il est temps, à mon avis, que nous nous montrions justes envers les contribuables qui paient la note depuis des années pour offrir aux députés un régime de pension aussi princier.

Il a également parlé des régimes de pension des gouvernements provinciaux. Mais il a oublié de dire que le Parti libéral de l'Ontario a promis de remplacer le régime en vigueur par un régime plus proche de ceux qui sont offerts dans le secteur privé, comme l'Alberta l'a déjà fait et l'Île–du–Prince–Édouard se propose de le faire. Ces gouvernements provinciaux ont compris

que ces régimes princiers n'ont plus leur place, mais le gouvernement fédéral, lui, ne l'a pas encore compris.

Il ressort clairement du projet de loi à l'étude que les ministériels n'ont toujours pas compris que c'est une affaire d'intégrité et de crédibilité; il faut maîtriser le déficit et la dette et, à cette fin, prêcher par l'exemple.

Le président du Conseil du Trésor a mentionné dans ses propos liminaires que cela fait dix ans que l'on discute ici de la question des pensions. Cela fait dix ans aussi que le reste du Canada rage. Et les électeurs sont de plus en plus mécontents. Je puis assurer tous les ministériels que le projet de loi C–85 ne mettra un terme ni aux discussions, ni au mécontentement, car il ne règle pas les problèmes de fond. Il en sera question dans la prochaine campagne électorale fédérale, je vous le promets, parce que nous y verrons.

• (1255)

Quand nous en avons débattu, les libéraux ont fait valoir que les sommes en cause étaient minimes en regard du montant total de la dette.

Une voix: Quelle honte.

M. Harper (Simcoe–Centre): Honteux, en effet. J'aimerais qu'on aille dire à un groupe de contribuables: «Pourquoi vous en faire avec notre régime de pension princier? Ce n'est pas grand–chose, relativement parlant. Vous n'allez tout de même pas nous en vouloir d'accroître la dette de si peu.»

On parle de ce qui arrive aux députés que les électeurs refusent de réélire. Certains n'arrivent pas à réintégrer le marché du travail. Pour ma part, je trouve que c'est parfaitement compréhensible, étant donné les efforts qu'ils ont déployés à la Chambre. Les contribuables canadiens ne devraient pas avoir à offrir un mode de vie luxueux à leurs députés. Que les députés essaient de vendre cette idée aux milliers de contribuables qui sont au chômage ou sous–employés sans que ce soit de leur faute. Ils n'ont pas été mis à la porte par les électeurs. C'est pourquoi j'éprouve peu de sympathie envers les députés.

Certains parlent du grand sacrifice qu'ils ont consenti pour servir les Canadiens. Personne ne leur a mis un fusil sur la tempe pour les forcer à se porter candidats. Nous avons demandé la mise en candidature. Nous avons fait campagne pour être élus. Or, certains députés parlent maintenant du grand sacrifice qu'ils ont consenti au nom des Canadiens. Les seuls parlementaires qui pourraient être justifiés dans une certaine mesure sont ceux qui ont été nommés par le gouvernement. Ceux–là pourraient peut–être justifier de telles remarques, mais certainement pas les députés élus.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont promis une réforme, mais ils ne proposent que des modifications superficielles dans ce projet de loi. Je me rappelle les observations que l'ancien chef de l'opposition, qui est aujourd'hui premier ministre, a faites au cours de la campagne électorale. Il a mis le gouvernement au défi de rappeler la Chambre pour que nous puissions nous occuper tout de suite du régime de retraite. La question était brûlante à ce moment. Comme les temps changent! Une fois le nouveau gouvernement en place, la question a perdu de son acuité. Dix–huit mois plus tard, nous sommes saisis d'un projet de loi qui ne propose que des modifications superficielles à ce même régime de retraite. La révision est mineure, alors qu'il en fallait une en profondeur.

Ce n'est ni l'argent ni les avantages indirects qui poussent quelqu'un à briguer les suffrages. Tous ceux qui sont à la Chambre aujourd'hui pour jouir de l'argent et des à–côtés y sont pour les mauvaises raisons. À mon avis, peu importe le côté où ils siègent, ces députés ne sont pas légion.

Les Canadiens sont d'accord que les députés ont droit à une pension, mais celle–ci doit être juste. Les Canadiens ont le sens de l'équité. Ils veulent que les pensions de députés soient adéquates, mais ils veulent aussi qu'elles soient justes.

Il y a des députés qui demeurent à leur poste à cause d'un régime de pension extrêmement généreux dont ils veulent profiter le plus possible. Ce n'est pas une bonne raison de demeurer ici. En fait, cette considération nous porte à penser qu'il y aurait peut–être lieu de limiter la durée des mandats, de façon à éliminer cet incitatif.

Comme ils en ont l'habitude, les libéraux mélangent les pommes et les oranges. Ils l'ont d'ailleurs fait dans le cas du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, en traitant à la fois des criminels et des citoyens respectueux des lois. Que fait le gouvernement dans ce cas–ci? Il mêle les pensions et les salaires, deux questions distinctes qui devraient être abordées séparément. Ce regroupement n'est absolument pas justifié. Nous sommes ici pour discuter des pensions, mais les gens d'en face n'arrêtent pas de parler du salaire des joueurs de hockey. Cette question n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui.

M. Milliken: Demandez à Silye ce qu'il en pense. Il parle d'un salaire de 150 000 $; c'est ce qu'il propose.

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, les Canadiens ont le sens de l'équité, mais le gouvernement abuse d'eux avec ce projet de loi. Tout ce qu'ils demandent, c'est que l'équité soit respectée. Ils sont prêts à agir en conséquence, mais pas le gouvernement.

Que pensent les Canadiens du régime de pension des députés? Cette question était celle qui les préoccupait le plus durant la campagne, tant lors des assemblées regroupant tous les candidats que lorsque je faisais du porte–à–porte. La question continue d'être soulevée à chaque assemblée municipale à laquelle je participe. Les gens disent: «Quand allez–vous faire quelque chose au sujet de ce régime de pensions doré?» Voilà la question que posent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Selon un sondage effectué par Environics, 86 p. 100 des Canadiens sont d'avis que le régime de pension des députés est trop généreux. En outre, 93 p. 100 des Canadiens pensent que le gouvernement fédéral devrait procéder à une réforme en profondeur de ce régime, avant de faire des compressions, notamment dans les dépenses liées aux programmes sociaux.

• (1300)

Quatre–vingt–huit pour cent sont pour qu'on aligne le régime de retraite des parlementaires sur ceux du secteur privé. Quatre–vingt–treize pour cent croient que l'on devrait appliquer au calcul de la valeur des allocations de retraite des parlementaires le même taux que pour les régimes de retraite du secteur privé. Quatre–vingt–onze pour cent croient que les parlementaires devraient commencer à toucher leur pension à 65 ans seulement. Soixante–cinq pour cent estiment que les allocations de retraite des parlementaires ne devraient pas être indexées au taux d'inflation.

Le gouvernement tenait avec la mesure à l'étude une excellente occasion de redonner une certaine intégrité de notre institution, mais il l'a ratée royalement. C'est vraiment dommage. La politique a changé pour le mieux au Canada. Les Canadiens n'acceptent plus de se faire régenter d'en haut.

La vieille garde qui siège ici depuis un certain nombre d'années n'a pas entendu le message. J'espérais que les 205 nouveaux députés, dont beaucoup viennent de l'Ontario, auraient compris que les Canadiens ne vont plus accepter cela sans protester. Ils vont se faire entendre.

Voyons ce que les experts–conseils ont dit à propos de ce régime de rémunération des parlementaires. À propos de l'âge d'admissibilité aux prestations, la firme Ernst & Young est d'avis qu'il devrait être fixé à 60 ans, et non à 55 ans comme le propose le projet de loi. À propos de l'accumulation des prestations, elle recommande un taux de 2 p. 100. Que trouvons–nous dans le projet de loi? Le double, à 4 p. 100. À propos de l'indexation, elle préconise d'indexer les prestations uniquement au taux d'inflation dépassant 3 p. 100. Que voyons–nous dans le projet de loi? La pleine indexation.

M. Milliken: Et que dit–elle à propos des traitements?

M. Harper (Simcoe–Centre): Le député d'en face ne comprend toujours pas. Il parle des traitements. Nous parlons de régimes de retraite. Il y a un blocage en face. Nous avons beaucoup de mal à nous faire comprendre, mais, croyez–moi, nous allons continuer d'essayer. Il y a peut–être de l'espoir à la longue. C'est de régimes de retraite et non de traitements que nous parlons.

Soixante–dix–huit pour cent des régimes du secteur privé ne prévoient pas d'indexation. Pourquoi le nôtre la prévoit–il? Pourquoi bénéficions–nous d'un traitement si spécial?

À propos du taux de cotisation, la firme Ernst & Young préconise de le ramener de 11 à 5 p. 100. Au lieu de le ramener à 5 p. 100, le projet de loi C–85 le fixe à 9 p. 100.

Le projet de loi comporte cependant un bon élément. Il s'agit de la disposition de non–participation au régime. Je suis fier de dire que je n'y participerai pas, et je suis fier également de dire que mes collègues réformistes n'y participeront pas non plus. Nous ne voulons y avoir aucune part, et je suis fier de me lever pour le dire à la Chambre.

Il s'agira d'un enjeu important lors des élections de 1997, ou quelle que soit l'année où se tiendront les prochaines élections. Les députés qui remplaceront les députés d'en face—et ils seront bel et bien remplacés—ne seront pas très heureux qu'on ne leur ait pas donné la possibilité de ne pas participer à ce régime de retraite. Ils auront cependant tôt fait de le modifier. Je puis en assurer les députés, car nous serons ici pour les y aider.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je me rappelle comme si c'était hier notre élection et notre arrivée à la Chambre en janvier 1994. Un parti venu de l'Ouest promettait de faire de la politique différemment. Ses membres ont promis d'être d'une moralité sans pareille, si on peut dire. Ils voulaient que la Chambre travaille plus efficacement. Le temps nous a détrompés, hélas. Je tiens à en parler, car il importe que les Canadiens qui sont à l'écoute comprennent l'hypocrisie de ce contingent venu de l'Ouest et y réfléchissent.

Le débat sur les pensions a débuté le 22 novembre par l'étude d'une motion de l'opposition. À l'époque, le whip du Parti réformiste a dit souhaiter que les députés soient payés 12 000 $ par mois et qu'ils reçoivent en plus un contribution de 5 p. 100 de l'État, égale aux cotisations des députés.

Je remarque que, depuis que le débat a repris, le whip du Parti réformiste ne demande plus 12 000 $ par mois, mais 150 000 $ par an, ce qui est plus de 12 000 $ par mois. Étonnant. À ce rythme–là, il demandera 200 000 $ dans six mois. J'ai répondu à un certain nombre de lettres à ce sujet, et je n'ai pas manqué de faire ressortir l'hypocrisie de cette position.

• (1305)

À propos d'hypocrisie, permettez–moi de signaler quelques affirmations des députés réformistes. Ils ont dit s'opposer à toute forme d'aide aux partis politiques qui proviendrait des fonds publics, y compris à tout remboursement des dépenses électorales des candidats ou des partis. Qu'en est–il dans les faits? Ils ont accepté le remboursement de 50 p. 100 de leurs frais admissibles de campagne électorale. Le montant estimatif se situe entre 2 et 3 millions de dollars.

M. Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Et qu'avez–vous fait?

M. Telegdi: Ils font de la politique différemment, fidèles à leur promesse. Écoutez–les hurler.

M. Hill (Prince George—Peace River): Regardez donc qui parle d'hypocrisie!

M. Telegdi: Dans son programme, le Parti réformiste se dit en faveur d'une réévaluation des allocations pour frais, des services gratuits, des services d'assistants et du service de limousine dont bénéficient les députés et les sénateurs. Le chef du Parti réformiste dispose d'un compte de frais de 31 000 $ par année, qui est payé par le Parti réformiste, qui est appuyé par les contribuables canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Telegdi: Monsieur le Président, il est difficile de couvrir les hurlements que poussent les prêcheurs en puissance, à gauche.

Parlons du cumul des allocations de retraite et de la rémunération. Il y a un champion en la matière dans les rangs des réformistes. Y en a–t–il parmi ceux–ci pour dénoncer la chose? Un seul réformiste se lève–t–il pour dire que ce n'est pas correct et qu'il ne faut pas faire cela parce ce sont les mêmes contribuables qui paient des impôts au provincial comme au fédéral? Non.

Le député en question touche une pension de 60 000 $ par année pour avoir servi à l'Assemblée législative de sa province tout en recevant ici son salaire de député. Certes, même les réformistes peuvent comprendre l'hypocrisie de leur situation.

Le fait est que nous avons un livre rouge dans lequel nous avons fait des promesses. Avons–nous tenu ces promesses? Je crois que oui. Non seulement nous les avons tenues, mais nous les avons dépassées. Cela nous a même valu des félicitations réticentes de la part de députés réformistes, dont le whip du Parti réformiste.

Permettez–moi de dire au nom de mes collègues et en mon nom que nous, députés libéraux, ne croyons pas, contrairement à ce qu'a laissé entendre le whip du Parti réformiste, qu'un député devrait toucher 150 000 $ par année.

L'hypocrisie ne commence pas avec la question de la pension. Elle remonte aux premiers jours de la session, lorsque des députés réformistes ont dit vouloir changer la façon de faire de la politique. Pour avoir suivi les travaux de la Chambre auparavant, je peux dire qu'ils ne font pas les choses différemment des autres. Ils ont fait tomber la politique encore plus bas. Ils sont tellement opportunistes qu'ils sont prêts à donner une fausse image des travaux de la Chambre pour des raisons purement égoïstes.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que la règle de la pertinence est difficile à appliquer, mais je crois que le député devrait parler du projet de loi C–85 plutôt que du Parti réformiste. J'aimerais qu'il nous décrive tous les merveilleux aspects du projet de loi C–85 et qu'il nous explique comment celui–ci règle tous les problèmes.

Le président suppléant (M. Kilger): Je crois que le député d'Elk Island a raison. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la règle concernant la pertinence est effectivement très difficile à appliquer pour la présidence, mais son intervention tient certainement davantage d'une divergence de vues que d'un rappel au Règlement.

• (1310)

M. Telegdi: Monsieur le Président, je m'attendais à ce que les réformistes interrompent sans cesse le débat. C'est naturel, car ils ont du mal à expliquer les lacunes de leur position et l'hypocrisie qui l'entoure.

Ils ont promis que, une fois élus, ils réinventeraient la façon de faire de la politique. Ils n'ont pas tenu parole, ce que je déplore.

Une voix: Parlez des pensions.

M. Telegdi: Si le député tient à le savoir, cela en dit long sur la position hypocrite adoptée par les réformistes. Ils n'excellent certainement pas à faire de la politique d'une manière différente. Au lieu de cela, ils ont plutôt terni davantage notre réputation auprès de la population. Mais cela fonctionne–t–il? Je ne le crois pas.

Cela ne fonctionne pas parce que les Canadiens ne sont pas dupes. Ils sont conscients de l'opportunisme dont les réformistes font preuve. Ils ne sont pas dupes quand le chef du troisième parti à la Chambre parle d'un code d'éthique, qu'il dénonce les allocations de dépenses, mais qu'il touche 31 000 $ à ce titre. Ils voient alors clairement l'hypocrisie dans tout cela.

Nous avons été clairs et directs avec les électeurs durant la campagne. Nous avons bien expliqué nos réformes au cours de celle–ci. Le gouvernement actuel a même fait plus que ce qu'il avait promis dans le livre rouge. La meilleure façon de décrire les réformistes à la Chambre, c'est de dire qu'ils sont de petits trouillards qui courent partout en criant que le ciel nous tombe sur la tête.

À l'égard d'autres problèmes importants auxquels fait face notre pays, ils adopteraient la même attitude susceptible de causer de graves préjudices à notre économie. Au lieu de résoudre les problèmes importants qui ont des répercussions sur la vie quotidienne des Canadiens, ils préfèrent s'écarter du sujet. Les réformistes, au lieu d'agir sincèrement dans l'intérêt des Canadiens et de la Chambre, se sont contentés de beaux discours, préférant les jeux politiques simplistes aux arguments fondés sur des raisonnements. Cela ne fonctionne pas. L'hypocrisie quotidienne devient très évidente.

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, contrairement à l'orateur précédent, je limiterai mes observations au projet de loi dont nous sommes saisis. Au cours de son intervention, le député a prouvé à quel point il ne fait pas confiance au projet de loi proposé par son propre parti.

Je suis très heureux d'aborder le projet de loi C–85 qui porte sur le régime de pension des députés. À l'instar du Parti réformiste et de tous les Canadiens, je me préoccupe beaucoup de cette question. Le régime est injustifiable et il l'était même en période de prospérité, lorsque les coffres d'Ottawa débordaient et la population se sentait généreuse envers ses dirigeants politiques. Cependant, lorsque nous traversons des périodes difficiles, comme c'est le cas actuellement, lorsque de nombreux Canadiens souffrent et que le gouvernement a du mal à subventionner les programmes de base, le régime de pension des députés, c'est du vol manifeste!

Lorsque j'affirme que les Canadiens réclament la réforme du régime de pension des députés, je parle bien sûr au nom des habitants d'Edmonton—Strathcona, la circonscription que je représente. Dans le premier bulletin parlementaire que je leur ai envoyé, j'ai demandé à mes électeurs ce qu'ils pensaient du régime de pension des députés. La vaste majorité des répondants étaient en faveur de la réforme du régime. Je ne peux m'empêcher de croire que, si les libéraux posaient la même question à leurs électeurs, ils obtiendraient la même réponse.

J'ai demandé à mes électeurs: «À quel âge un député qui quitte la vie publique devrait–il pouvoir toucher sa pension?» Soixante–quinze pour cent de mes électeurs sont d'avis que les députés

qui quittent leurs fonctions ne devraient commencer à toucher leurs allocations qu'après avoir atteint l'âge de 60 ans.

• (1315)

La deuxième question qui a été posée aux électeurs, c'est pendant combien de temps un député doit siéger avant d'avoir droit aux allocations. Les résultats sont encore très fortement en faveur d'une réforme du régime de retraite. La totalité des personnes qui ont répondu au sondage ont dit que le nombre d'années ne devrait pas être inférieur à huit. Quatre–vingt–un pour cent d'entre elles étaient d'avis que le nombre d'années de service ne devrait pas être inférieur à seize.

Les réponses à ces questions sont très loin de la situation actuelle et vont également plus loin que la réforme proposée par le gouvernement. Il importe d'illustrer quelques faits au sujet du régime de retraite des députés parce que cela montrera clairement pourquoi les électeurs d'Edmonton–Strathcona et les Canadiens en général estiment que ce régime doit vraiment être réformé.

D'abord, les allocations commencent à être versées dès que le député quitte ses fonctions après seulement six années de service, quel que soit l'âge auquel il quitte ses fonctions ou n'est pas réélu. En deuxième lieu, les allocations continuent d'être versées même si l'ex–député occupe ailleurs un poste permanent; c'est ce qu'on appelle le cumul.

En troisième lieu, les allocations commencent à 23 390 $ par année et augmentent de 5 p. 100 par année de service, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du salaire annuel moyen. En quatrième lieu, l'indexation au coût de la vie entre en jeu après que l'ex–député atteint l'âge de 60 ans, mais elle est rétroactive au premier jour de la retraite.

En cinquième lieu, les députés versent 11 p. 100 de leur salaire de base au régime de retraite. Le gouvernement verse un montant égal à ces cotisations et éponge les déficits, une créance non capitalisée qui a coûté près de 160 millions de dollars aux contribuables l'an dernier.

Cette liste est loin d'être complète. Ce sont toutefois quelques éléments qui me préoccupent. J'ai dit à maintes reprises à la Chambre que les réformistes étaient venus à Ottawa pour changer les choses. Je me suis présenté comme député pour servir mes électeurs et non pour avoir des allocations de retraite.

Les libéraux ont déclaré dans leur livre rouge: «Un gouvernement libéral réformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul.» Le projet de loi C–85 est une piètre tentative de réforme de ce régime.

Nous siégeons à la Chambre depuis dix–huit mois et nous discutons encore de cette question. De toute évidence, ce n'était pas un engagement bien important. Il est également intéressant de mentionner que le premier ministre actuel a mis au défi la première ministre qui l'a précédé de rappeler le Parlement si elle tenait vraiment à réformer le régime de retraite. C'était tout juste avant les dernières élections. Le premier ministre actuel avait dit que la réforme serait approuvée en seule journée. Il est devenu premier ministre il y a plus de 500 jours et encore aucune réforme n'a été adoptée. Je trouve ironique que le seul député à la Chambre dont les prestations ne seront pas réduites par le projet de loi soit le premier ministre lui–même.

Les Canadiens ne toléreront pas des injustices politiques. Que l'on pense au sort qu'ils ont réservé au défunt Parti conservateur. De ce côté–ci de la Chambre, nous savons que le gouvernement a retardé la réforme des pensions. Peut–être est–ce parce que les libéraux sont préoccupés de devoir s'adapter encore une fois à une proposition du Parti réformiste, comme ils l'ont fait dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants, de la réforme des libérations conditionnelles, de la réforme du système de justice criminelle, de la réduction de la dette et du déficit et aussi de l'immigration.

Tous ces retards ne donnent rien mais coûtent chaque jour de l'argent aux contribuables. Nous le savons, la National Citizens Coalition souligne cette année la journée, que l'on pourrait appeler la journée de l'assiette au beurre, où 52 députés de toutes les allégeances politiques deviendront admissibles à des allocations de retraite plus que généreuses et extravagantes. Les nouveaux membres du club de l'assiette au beurre pourraient recevoir 53 millions de dollars s'ils démissionnaient tous aujourd'hui et vivaient jusqu'à 75 ans. On sait que le Canadien moyen doit travailler 35 ans pour mériter des prestations de retraite qui ne ressemblent en rien à celles du régime de pension en or des députés.

• (1320)

Ce régime de pension devrait être rebaptisé le régime d'arnaque des contribuables canadiens. Il est peut–être l'exemple le plus écoeurant du gaspillage de fonds publics. L'élément capital de tout le débat c'est que nous, les parlementaires, devons donner l'exemple à tous les Canadiens. C'est pourquoi il n'y a rien d'édifiant à retarder l'adoption de la réforme du régime de pension des députés.

Je peux affirmer sans équivoque que le Parti réformiste est différent des autres. Nous voulons que le régime de pension soit modifié et non pas en apparence seulement, mais en profondeur.

Nous voulons un régime de pension comme ceux qui sont offerts dans le secteur privé; l'élimination de la pleine indexation; le report de l'admissibilité au moins jusqu'à l'âge de 60 ans; un régime de pension des députés suffisamment financé par les cotisations des députés compte tenu des prestations qu'ils recevront, cela pour éviter tout manque à gagner; la possibilité, pour les députés de ne pas participer au régime de pension et la liberté d'investir dans un régime de pension privé comme un REER, avec une cotisation maximale conforme aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Voyons en détail ce que proposent les libéraux. Ils ont réduit les cotisations et les taux des prestations, mais marginalement seulement. Ils ont élevé l'âge d'admissibilité aux prestations à 55 ans. Selon un sondage effectué dans ma circonscription, 81 p. 100 des électeurs estiment que l'âge minimum devrait être de 60 ans. Ils soutiennent avoir mis fin au cumul, mais les prestations continueront d'augmenter en raison des généreuses dispositions d'indexation sur le taux d'inflation. Ils ont introduit une disposition permettant de se retirer du régime, mais elle ne s'appliquera qu'une fois et, sous les prochaines législatures, les députés seront tenus de participer au régime. Les prestations

demeureront entièrement indexées au taux d'inflation à partir de la date de la retraite des bénéficiaires. Cela n'a pas changé, ce qui ne m'étonne pas beaucoup, pas plus que le Parti réformiste.

Nous devons mettre fin à cette folie. Nous devons modifier tout de suite et en profondeur le régime de pension des députés.

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, je vais raconter une petite histoire aux députés du Parti réformiste.

En 1975, j'ai été élu député à l'Assemblée législative de l'Ontario où j'ai siégé pendant dix ans. Comme j'étais un travailleur indépendant avant, j'ai pensé, quand j'ai quitté, qu'il me serait très facile de revenir en arrière et de reprendre ma carrière là où je l'avais laissée. Toutefois, il m'a fallu quatre ans pour retrouver le niveau de revenu que j'avais avant de me retirer de la vie publique. Je dirais aux députés du Parti réformiste que, à moins d'être agriculteur, il n'est pas aussi simple de retourner à la vie privée. Et je le dis en toute sincérité. Je dis cela pour défendre le régime de pension et la réforme de ce régime.

• (1325)

Pourquoi avons–nous seulement un régime de pension? Nous pourrions accepter de toucher un salaire de 150 000 $ par année, comme le propose le député de Calgary–Centre. Je suis sûr que les Canadiens ne sont pas prêts à accepter pareille idée. Si tous les députés étaient prêts à accepter un salaire et à renoncer entièrement au régime de pension, je n'y verrais sans doute aucun inconvénient. C'est une autre solution.

Le régime de pension a été créé pour faciliter le retour à la vie privée, de même que la prime de départ dont les députés peuvent se prévaloir à la fin de leur service. Ce système a été conçu pour tenir compte du fait que les années que nous passons à la Chambre sont généralement les années où nous sommes le mieux rémunérés. Plus de temps nous passons ici et plus vieux nous devenons, plus il est difficile de reprendre le métier que nous faisions auparavant.

Poussons les choses à l'extrême. Nous pourrions retourner à l'ancien système, alors que les députés n'étaient pas du tout payés et ne touchaient pas de pension. Il fallait, pour servir, avoir une fortune personnelle ou bien un protecteur. Je ne suis pas sûr que les Canadiens soient prêts, à l'heure actuelle, à accepter un système de ce genre. En tout cas, c'était ainsi que les choses se passaient.

L'idée d'un régime de pension permettait aux personnes de condition modeste de participer à la vie publique et empêchait que ce soit la seule prérogative de l'élite.

Il y a aujourd'hui environ 600 anciens députés. De ce nombre, 400 n'ont jamais eu droit à une forme quelconque de retraite parce qu'ils n'ont pas servi assez longtemps pour cela. Environ 200 anciens députés touchent donc une pension.

D'une part, le Parti réformiste a critiqué le régime et, d'autre part, certains de ses représentants, du moins l'un d'entre eux, a déclaré qu'ils feraient la même chose d'une autre façon, et même davantage puisqu'ils offriraient 150 000 $ par année. Tout cela est fort intéressant, mais ils ne peuvent avoir à la fois le beurre et l'argent du beurre.

J'appuie fermement le régime de retraite des députés, pour les raisons que j'ai déjà exposées. Reste à savoir si le régime est trop généreux ou non. Nous avons décidé qu'il devait être quelque peu modifié, mais aussi qu'il était essentiel de le conserver. Tôt ou tard, nous devrons tous quitter cet endroit. Nous devrons tous faire face à une réalité différente, lorsque nous retournerons à notre vie antérieure ou que nous choisirons une nouvelle vie.

Les plus beaux discours démagogiques ne nous permettront pas d'échapper à cette réalité. Je sais qu'il est très bien vu de s'attaquer à ce que l'on appelle les avantages indirects des députés, mais je cherche encore et je n'ai rien trouvé de la sorte. Je suis profondément contrarié. Si l'on supprime les pensions de retraite, les députés de la prochaine génération, avant de prendre une décision, se demanderont s'ils peuvent compter sur une certaine sécurité à la fin de leur mandat. Et si la possibilité de se porter candidat aux élections est limitée par une telle réalité, il me semble que la qualité du gouvernement en souffrira énormément.

• (1330)

Le régime de retraite des députés a été mis en place pour une bonne raison. Nous avons été très souvent critiqués à cause de ce régime. À mon avis, c'est que les gens ne comprennent pas vraiment la situation. Ils ne savent même pas que nous devons cotiser à notre régime de retraite, que nous y consacrons une part de notre salaire.

J'appuie le projet de loi à l'étude aujourd'hui. J'appuie les changements qu'il propose. Toutefois, je crois que nous devrions tous songer sérieusement aux réalités de la vie au lieu de dire ce que nous croyons que la population veut entendre.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'intention de parler surtout de la partie du projet de loi qui traite de l'option de non–participation. Toutefois, je ne peux commencer sans réagir d'abord aux propos du député qui vient de parler.

Il a donné l'impression que, sans retraite, nous tomberions dans le dénuement le plus total et que le Parti réformiste proposait que nous n'ayons pas de retraite. Nous ne sommes pas contre l'idée d'une retraite, mais nous sommes en faveur d'une retraite qui soit raisonnable et équitable, compte tenu des lois du marché et de la conjoncture économique du Canada et des contribuables canadiens.

Le député de Saint–Boniface s'est levé à la Chambre et, versant des larmes de crocodile, nous a informé du triste sort de 60 p. 100 des députés à la retraite qui doivent se débrouiller avec moins de 29 900 $ par an. Je les plains de tout mon coeur. Je ne doute pas que ce soit dur, d'autant plus que nous demandons aux contribuables canadiens, dont le revenu total est inférieur à ce chiffre et qui essaient d'élever une famille et de payer leur hypothèque, de payer des impôts pour que nous puissions. . .

M. Duhamel: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'interprétation qui est faite de mes propos est erronée. Je n'ai pas dit que ces personnes se trouvaient dans le dénuement le plus total. J'ai fait remarquer qu'on cherchait à nous induire en erreur et à nous faire croire qu'une retraite importante. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je signale à la Chambre et au député qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement. Cela fait partie du déroulement normal du débat.

M. Gouk: Monsieur le Président, je reconnais en effet qu'il n'a pas dit qu'ils étaient dans le dénuement, mais il a semblé pleurer sur leur sort. Beaucoup de ces gens qui sont censés vivre difficilement, avec moins de 29 900 $ par année, sont dans la cinquantaine, certains dans la quarantaine et même quelques–uns dans la trentaine. Qui sait, ils ont peut–être trouvé du travail et ils sont peut–être en mesure de subvenir à leurs besoins.

L'autre point dont je veux parler, à savoir la possibilité de ne pas adhérer au régime, a été soulevé dès le début du débat par le whip en chef du gouvernement. Il a utilisé le mot «hypocrisie». Je suis vraiment surpris de l'avoir entendu utiliser un mot comme celui–là à propos de toute la question de l'adhésion ou non au régime. La possibilité de ne pas adhérer est la plus grande hypocrisie que le gouvernement ait jamais amenée sur le parquet de la Chambre. Si les libéraux étaient sérieux au sujet de la possibilité de ne pas participer au régime, ils nous auraient offert des conditions qui ne coûtent rien aux contribuables.

La non–participation signifie un remboursement des cotisations, mais la majeure partie de ce remboursement ne peut pas être transférée tout simplement à un REER. Les cotisations payées par les députés sont spécifiquement prévues pour leur retraite. Pendant la période de cotisation, les députés ne peuvent pas contribuer à un REER, en raison du fait qu'ils participent à un régime enregistré. Le montant total que les députés versent au régime gouvernemental est inférieur au montant qu'ils pourraient verser dans un REER si cela ne leur était pas interdit.

• (1335)

Si le Parti libéral souhaitait réellement économiser de l'argent pour les contribuables, il aurait fait de la possibilité de non–participation une option plus attrayante. Pourquoi ne l'a–t–il pas fait? Eh bien, si la non–participation était considérée de façon sérieuse au lieu d'être considérée de façon punitive, les libéraux pourraient se trouver dans une situation où beaucoup de leurs membres choisiraient de ne pas participer au régime, ce qui risquerait d'embarrasser le gouvernement. Ils ne veulent pas de cela. De plus, ils se retrouveraient devant une situation où, tout d'un coup, vu que tant de personnes choisissent de ne pas adhérer au régime, ils auraient du mal à justifier l'ancien régime pour les quelques députés qui restent et qui pourraient être forcés de renoncer à leur pension lucrative alors qu'ils espèrent ce revenu important pour le reste de leur vie.

Qu'auraient–ils pu faire? Y a–t–il une autre solution? Une possibilité aurait été de créer un système de cotisations équivalentes à un REER, purement et simplement. Cinquante p. 100 viendraient du député et 50 p. 100 du gouvernement. L'avantage, c'est que la cotisation serait dollar pour dollar au lieu d'être 6 $ pour 1 $, un niveau qui est réduit d'un seul demi–point dans la nouvelle proposition. En fait, les libéraux ont trouvé quelques formules magiques de comptabilité et ils ont dit: «Voilà, étant donné le nombre de personnes qui vont se retirer, nous n'allons pas les compter, et nous n'allons pas compter certaines autres choses.» Par conséquent, cela leur a donné des chiffres inférieurs. Ils ont beau jongler avec, le rapport reste bien supérieur à un dollar pour un dollar. Ce rapport n'a rien à voir avec une quelconque formule comptable magique. Il s'agit bel et bien d'un rapport de 1 $ contre 1 $.

L'autre avantage, c'est que le contribuable cesse de payer quand le service cesse de lui être offert. Cela cadrerait parfaitement avec la durée du mandat du député, puisque tout cesserait dès qu'il n'occuperait plus cette fonction.

S'il est sérieux quand il parle de non–participation, le gouvernement devrait au moins modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les députés qui ont arrêté ce choix puissent verser leurs cotisations de retraite dans un REER. On a mis cet argent de côté précisément en vue de la retraite. Il ne serait pas question de participation égale, mais les députés qui ont mis de l'argent de côté à cette fin pourraient continuer de le faire.

Il y a ensuite la question de la non–participation pour demain. Ce n'est pas prévu. Si on était sérieux quand on envisage cette mesure, les députés pourraient, au moment de leur élection, cotiser au régime de retraite et, s'ils venaient par la suite à partager la perception négative que les réformistes ont du régime actuellement, le retrait serait alors chose possible. Ce n'est pas le cas en ce moment. Je le répète, les libéraux craignent que si trop de députés optent pour la non–participation, ils soient tenus d'en faire autant.

Le premier orateur de la journée, le whip en chef du gouvernement, a commencé son intervention par le mot «hypocrisie». C'est par ce mot que je souhaite terminer. C'est pure hypocrisie de la part du gouvernement que d'adopter une attitude qui n'est pas dans l'intérêt des contribuables. C'est uniquement dans l'intérêt des députés libéraux à revenu élevé.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je veux parler du projet de loi C–85, car lorsque je me suis présentée aux élections, en 1993, le régime de pension actuel des députés était un sujet majeur de préoccupation pour mes électeurs de Mission—Coquitlam.

En tant que Canadienne, ce régime extrêmement généreux qui n'est qu'une insulte pour le contribuable canadien me rendait furieuse. Pendant la campagne électorale, j'ai promis que je ferais tout en mon pouvoir pour essayer de modifier le régime de pension des députés. Aujourd'hui, j'espère qu'il y a quelqu'un au gouvernement qui écoute et qui s'inquiète de cette question.

Je sais que de nombreux libéraux ont des réserves au sujet de ce régime. Je suis persuadée qu'il y a d'autres députés à la Chambre, à part les réformistes, qui trouvent ce régime tout à fait inadmissible.

J'espère que le gouvernement examinera en profondeur ce projet de loi et reconsidérera sa décision d'adopter rapidement ce projet de loi au Parlement, en étant conscient du fait que la meilleure façon de procéder consiste à étudier plus à fond ce projet de loi et tenir un débat plus long sur cette question.

Il se peut que l'une des principales préoccupations, dans le cas qui nous occupe, réside dans le fait que les députés prennent des décisions touchant leur propre rémunération. Cela fait longtemps que les députés ne devraient plus décider de leur traitement sans que la population ait son mot à dire. En élisant 52 députés réformistes à Ottawa, nos électeurs, dont beaucoup sont établis dans l'Ouest, ont dit notamment qu'ils en avaient assez de ce régime de pension extravagant et qu'il fallait le modifier.

• (1340)

Parfois, lorsque les politiques sont élus à la Chambre des communes, ils oublient les gens mêmes qu'ils sont censés représenter, les contribuables canadiens. Je me demande vraiment combien de députés libéraux rencontrent régulièrement leurs électeurs.

Des voix: Oh, oh!

Mme Jennings: Je suis persuadée qu'ils le font. Mes vis–à–vis m'affirment que c'est le cas. De quoi parlent–ils? Je suis sûre que les Canadiens des Maritimes, du Québec, de l'Ontario et du reste du pays sont insatisfaits du régime de pensions des députés. Je trouve difficile à croire que seuls les électeurs réformistes s'inquiètent de cette terrible injustice. Comment en est–on arrivé à perdre tout contrôle sur ce régime de pension?

Le projet de loi C–85 propose certaines modifications au régime actuel. Cependant, s'agit–il vraiment de mesures constructives? En ce qui concerne les taux de cotisation et de prestations, le projet de loi C–85 a pour objet de faire passer de 5 p. 100 à 4 p. 100 les taux applicables au calcul des allocations de retraite. Je crois comprendre qu'on avait recommandé un taux de 2 p. 100. C'est encore le double du taux de la plupart des régimes de pensions privés. On réduit également de 11 à 9 p. 100 le taux de cotisation des députés au régime. Si les députés réformistes décident de ne pas participer au régime, comme ils entendent le faire, comment ce régime va–t–il être financé?

Le projet de loi C–85 propose un âge de retraite extrêmement généreux, soit 55 ans. J'ai commencé une nouvelle carrière à cet âge–là. Je suis sûre que les difficultés financières qui se posent dans la société actuelle obligent de nombreux autres Canadiens à trouver aussi de nouvelles voies. Je crois qu'il conviendrait davantage de prévoir que les députés pourront désormais prendre leur retraite et toucher une pension à l'âge de 60 ou 65 ans.

Le projet de loi C–85 élimine le cumul de pension et de traitement, même si nous constatons que les prestations continueront d'augmenter en vertu de dispositions d'indexation généreuses. La clause de participation me tracasse. Cette clause oblige les députés qui désirent participer au régime à le faire savoir dans les soixante jours suivant la sanction royale. Les députés qui ne font pas connaître leurs intentions à l'intérieur de cette période ne pourront jamais participer au régime.

Les réformistes se sont engagés à faire des réformes et, pour cela, il faut changer les choses qui doivent être changées. Si, grâce aux efforts soutenus que les réformistes font pour modifier le libellé actuel de cette mesure législative du gouvernement, les libéraux arrivent à proposer un régime de retraite décent qui soit comparable aux régimes qui existent dans le secteur privé, pourquoi les réformistes ou les autres personnes qui en avaient assez de voir le gouvernement utiliser à mauvais escient l'argent des contribuables, comme il le fait actuellement, et qui se sont déjà retirés de ce régime n'auraient–ils pas le droit de participer à un régime de retraite plus décent?

Je ne suis pas contre les régimes de retraite. Je crois sincèrement que toute personne qui travaille a droit à un régime de retraite décent, un régime qui, dans ce cas–ci, devrait montrer que le gouvernement ne vit pas au–dessus de ses moyens. Les députés devraient recevoir des prestations de retraite qui sont comparables à celles que les Canadiens ordinaires reçoivent dans le secteur privé et qui répondent à toutes les exigences pour l'enregistrement, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est clair que ce projet de loi n'en fait rien. Le Parti réformiste a demandé au gouvernement de diminuer le niveau de ce régime et de le ramener à celui qui existe dans le secteur privé. De toute évidence, le gouvernement n'en a rien fait.

Les réformistes sont des gens ordinaires, qui ont des familles à faire vivre et des hypothèques à payer. Ils seraient ravis de participer à un régime de retraite raisonnable. Les prétendues réductions que les libéraux apporteraient au régime de retraite diminuent à peine les coûts, pour les contribuables. Selon des représentants du Conseil du Trésor, la plupart des économies auxquelles nous assisterons sont, en fait, attribuables à des facteurs actuariels et non aux changements apportés par le gouvernement.

Ce que paient les contribuables, pour le régime de retraite des députés, est encore trois fois et demie plus élevé que la cotisation des députés, le gouvernement versant 3,50 $ pour chaque dollar versé par les députés libéraux. La part des contribuables est encore beaucoup trop élevée. La seule chose qui me plaît, à propos du régime de retraite proposé par les libéraux, c'est que tous les députés ont la possibilité de ne pas y participer, autrement dit, de faire une déclaration. Ils peuvent dire au gouvernement de laisser l'argent là où il devrait être, c'est–à–dire dans les poches des contribuables. C'est ce que font tous les députés réformistes.

Les députés de la Chambre sont dans une position vraiment privilégiée. Comme je l'ai dit, non seulement nous adoptons des lois et présentons des budgets qui concernent tous les Canadiens, mais aussi nous décidons de notre traitement, de nos pensions et de nos avantages. Très peu de gens ont cette responsabilité, et nous devons prendre garde de ne pas en abuser. C'est là le problème.

Ce qui est peut–être le plus troublant ici, c'est que le gouvernement tente de cacher à quel point ce régime est généreux. Dans les Comptes publics du Canada, le gouvernement nous dit combien chaque député consacre à son bureau ou à ses voyages et à combien s'élève son salaire, mais il ne nous dit pas combien coûte le régime de retraite. Cette information doit être disponible, dès maintenant et pour toujours. Autrement, comme le public peut–il juger de l'équité de ce régime?

Dans un effort pour se débarrasser de la question de la pension des députés en vue des prochaines élections, on veut faire en sorte que les nouveaux députés de la 36e législature n'aient pas le droit de se retirer du régime. Les libéraux ne semblent pas se rendre compte que, tant qu'on n'aura pas apporté de changement substantiel à ce régime, ce qui sera probablement fait par un gouvernement réformiste, cette question demeurera un sujet d'intérêt en période d'élections. Le gouvernement prétend avoir présenté un budget sévère. Je ne crois pas qu'il le soit suffisamment—en tout cas certainement pas sur cette question.

• (1345)

Nous ne pouvons pas continuer à dépenser de l'argent que nous n'avons pas. Les paiements d'intérêt tuent nos emplois et notre économie. Mais quand on voit le gouvernement réduire les revenus d'autres Canadiens et hausser les taxes sur des choses essentielles comme l'essence et les services publics, on dirait bien que seuls les contribuables ont dû se serrer la ceinture à cause de ce budget sévère. Il est temps d'admettre que nous ne pouvons pas nous permettre de payer des millions de dollars de pension de retraite aux politiciens.

Je rappelle à tous les députés que nous sommes des privilégiés. Nous occupons un poste de confiance. Non seulement nous prenons des décisions qui touchent tous les Canadiens, mais nous fixons nous–mêmes notre rémunération. Rares sont ceux qui ont ce pouvoir et cette responsabilité. Nous devons nous garder d'en abuser.

La meilleure protection contre l'abus serait d'adopter un mode de fonctionnement qui donne des pouvoirs aux citoyens, comme l'initiative populaire, les référendums et la révocation des députés. Faute de telles mesures, il est assez évident qu'on fait un mauvais usage des pouvoirs si 52 députés croient qu'ils devraient se retirer du régime de traite du gouvernement pour des raisons de principe.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a démontré encore une fois qu'il n'a pas la volonté nécessaire pour accomplir son travail. Il est incapable d'équilibrer le budget. Il ne comprend pas que les Canadiens veulent des changements concrets, et non imaginaires, au système de justice et il n'a pas su vraiment réformer le régime de retraite des députés. Les Canadiens en ont assez de faire des sacrifices, de se serrer la ceinture et de regarder le gouvernement gaspiller leurs dollars d'impôt.

Nous avons vu ce qui s'est passé après que le gouvernement a été incapable de présenter un budget sévère. Moody's a baissé la cote de crédit du Canada lorsqu'il est devenu évident que le gouvernement n'était pas déterminé à supprimer le déficit. De même, les changements superficiels qui ont été apportés au régime de retraite des députés prouvent que le gouvernement ne veut pas sérieusement réformer leurs pensions.

Les Canadiens ont vu le gouvernement gaspiller des sommes incalculables pour toutes sortes d'études et d'examens, sans aucun résultat tangible. Le projet de loi C–85 n'est qu'un autre simulacre, puisque les réductions de fond au régime de retraite fastueux des députés sont très peu nombreuses. Le gouvernement sait que, comme il n'a pas su adopter une politique financière rigoureuse, l'avenir sera difficile. Il sait que s'il ne s'attaque pas à la dette, les Canadiens auront moins de filets de sécurité sociale. Mais s'en soucie–t–il? Évidemment pas. Il remplit ses coffres de retraite en faisant fi d'une crise financière imminente. Cherche–t–il sérieusement à redonner du travail aux Canadiens et à renverser la tendance de l'économie puisqu'il se donne tant de mal pour protéger un extravagant régime de retraite des députés?

Avec la dette qui augmente constamment, le Régime de pension du Canada continuera–t–il d'exister? Avec les intérêts croissants sur la dette, le gouvernement fera–t–il d'autres compressions dans les REER? Il fixe des objectifs ridiculement bas pour réduire le déficit et, en même temps, il oblige les contribuables à verser des montants ridiculement élevés dans le régime de retraite des députés.

Les jeunes qui font actuellement des économies n'auront peut–être pas suffisamment d'argent de côté pour vivre au–dessus du seuil de la pauvreté lorsqu'ils prendront leur retraite. Pourtant, les députés toucheront à 60 ans des pensions pleinement indexées, mais l'indexation aura débuté à partir du moment où ils auront quitté la vie publique.

Les priorités du gouvernement sont toutes de travers. Les députés sont ici pour servir les Canadiens; ce ne sont pas les Canadiens qui doivent servir les intérêts des députés, et ils ne toléreront pas encore longtemps cette règle de deux poids deux mesures. Les Canadiens paieront encore 3,60 $ pour chaque dollar qu'un député verse dans ce régime. Pourquoi le gouvernement ne peut–il pas aligner le régime sur ceux du secteur privé? Pourquoi ne peut–il pas voir la réalité en face et se rendre compte que même les députés doivent se serrer la ceinture?

Nous avons interrogé très souvent le premier ministre au sujet des pensions excessives des députés et, chaque fois, il a éludé les vraies questions. Chaque fois, il a détourné la discussion sur les régimes de retraite et a commencé à parler du traitement des députés. Il s'agit là de deux questions distinctes, et il le sait. Nous discutons aujourd'hui des pensions des députés, et non de leur traitement. Je suis tout à fait disposé à parler des traitements. Il ne faut cependant pas confondre l'extravagance du régime de pension actuel et l'argument selon lequel les députés sont insuffisamment rémunérés.

Si le premier ministre veut parler de traitements, soit. Il pourrait commencer par fixer le traitement des députés à un niveau acceptable et supprimer les allocations spéciales. Qu'il abolisse l'indemnité non imposable pour la remplacer par un montant équivalent imposable. Qu'il abolisse l'allocation de déplacement de 6 000 $ que les députés utilisent pour leurs frais de séjour à Ottawa et leur verse un traitement suffisant pour supporter ces coûts additionnels. Qu'il n'évite pas un débat franc sur la validité et la durabilité du régime de pension proposé en opposant de faux arguments au sujet des traitements, car il s'agit là d'une question distincte.

• (1350)

En fait, le gouvernement sait bien que le régime de pension actuel est trop généreux et que la population le rejettera s'il fait l'objet d'un débat objectif.

Il existe une clause de non–participation applicable une seule fois. Seuls les députés de la 35e Législature auront la possibilité de s'en prévaloir. Les députés élus en 1988 n'ont aucun intérêt à le faire puisque tout l'argent qu'ils ont accumulé dans leur régime jusqu'à maintenant leur serait remis en un seul versement pendant l'année d'imposition actuelle. En cas de non–participation, un tiers seulement de ce montant pourrait être investi dans un REER ou dans un régime de pension privé et le reste serait assujetti à l'impôt de cette année.

Pendant que nous nous intéressons au manque de substance des changements proposés au régime de pension des députés, je voudrais demander au gouvernement pourquoi il n'a pas envisagé de proposer un mécanisme qui aurait permis d'appliquer ces changements de façon rétroactive. Pourquoi n'a–t–il pas inclus une clause qui nous permettrait de racheter les allocations de retraite de plusieurs millions de dollars que les députés actuels

recevront lorsqu'ils perdront leur siège aux prochaines élections? Ils auront entre quarante et cinquante ans mais recevront néanmoins des pensions pleinement indexées.

Est–ce un aveu qu'une trop longue carrière parlementaire rend les députés incapables de faire autre chose par la suite? Je signale que les réformistes optent pour la non–participation et qu'ils sont confiants de pouvoir subvenir eux–mêmes à leurs besoins. Faut–il comprendre que l'incapacité de trouver un bon emploi a quelque chose à voir avec le fait de siéger dans un parti traditionnel et de compter sur les privilèges et petits avantages traditionnels?

Le gouvernement ne veut pas que les allocations de retraite des députés constituent un enjeu électoral aux prochaines élections, mais j'ai des nouvelles pour lui. Tant que les allocations de retraite des députés ne seront pas alignées sur celles du secteur privé, elles constitueront un enjeu chaque fois qu'il y aura des élections. Au fur et à mesure que les Canadiens se rendront compte que, malgré tous leurs efforts, ils n'auront pas assez d'argent pour prendre leur retraite, ils regarderont les pensions de retraite subventionnées des députés, et leur amertume s'accroîtra.

Oui, nos fonctions nous obligent à travailler de longues heures. Oui, il nous arrive fréquemment de travailler sept jours sur sept. Oui, nous devons faire des sacrifices et passer du temps loin de nos familles pour bien faire notre travail, mais c'est aussi le cas pour beaucoup d'autres Canadiens. Ils sont payés pour les heures travaillées. Ils ne s'attendent pas à un régime de retraite irréaliste et non viable parce qu'ils travaillent durement.

En tant que producteur de céréales, je me suis toujours attendu à assumer la responsabilité de ma propre retraite. Nous, les agriculteurs, savons qu'il y aura de bonnes années et qu'il y aura des périodes de sécheresse. Nous devons planifier en prévision des mauvaises années. Cela signifie également mettre de l'argent de côté pour notre vieil âge.

Comme tous les exploitants de petites entreprises, les agriculteurs ne peuvent compter sur un régime d'entreprise. Les petites entreprises constituent le fer de lance économique de notre pays et la principale source de nouveaux emplois. Pourtant, la plupart des petites entreprises ne peuvent financer des régimes de retraite pour leurs employés, et tous doivent économiser en prévision de leur retraite.

Cela serait bien si tous les Canadiens pouvaient jouir d'un régime de pension aussi généreux que celui des députés, mais soyons réalistes. Pourquoi les contribuables devraient–ils être si généreux envers quelqu'un simplement parce qu'il a occupé un siège à la Chambre pendant six ans ou plus?

Je n'ai jamais cru que les autres Canadiens devraient me faire vivre après que j'aurai atteint l'âge de 60 ou 65 ans, et je n'ai certes pas changé d'idée depuis mon élection. Les députés ne sont pas différents des autres Canadiens. Nous avons simplement des fonctions différentes. Oui, nous devons assumer de nombreuses responsabilités, mais c'est nous qui avons choisi de faire de la politique.

En refusant d'aligner les allocations de retraite des députés sur celles du secteur privé, le gouvernement avance que les députés méritent davantage que les autres Canadiens qui travaillent fort. Je ne crois pas que ce soit le cas et c'est pourquoi je ne participerai pas au régime.

Je ne me suis pas lancé en politique pour le régime de pensions. Je suis venu ici pour aider à améliorer les choses. C'est sans doute idéaliste de ma part, mais je serai au moins fidèle à mes principes.

Lorsque je regarde mes collègues d'en face, dont la vaste majorité va accepter ce régime, je ne peux que me demander comment ils peuvent faire face à leurs électeurs.

Dans mon bureau de circonscription, je reçois des appels d'aînés qui sont préoccupés parce qu'ils n'ont pas reçu leur chèque de sécurité de la vieillesse, de chômeurs qui cherchent du travail, de gens qui reçoivent une pension d'invalidité. Ces Canadiens ont du mal à joindre les deux bouts, même si leur chèque a quelques jours seulement de retard. Ils vivent au jour le jour. Et le gouvernement demande aux contribuables de verser près de quatre fois plus que nous à notre fonds de retraite.

• (1355)

Comment mes collègues libéraux d'en face peuvent–ils accepter ce généreux régime de pension, puis chercher à aider leurs électeurs sans la moindre honte? Je sais que je ne le pourrais pas.

Si le gouvernement avait vraiment les intérêts des Canadiens à coeur, il alignerait les allocations de retraite des députés sur celles du secteur privé et montrerait sa détermination à assumer ses responsabilités financières afin de s'assurer que tous les Canadiens pourront jouir d'une retraite aisée.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais aborder la question sous un angle un peu différent de celui de mes collègues. Et je remercie nos vis–à–vis de m'avoir fourni l'enjeu qui va garantir ma réélection dans la circonscription de Macleod.

Cette question a souvent été soulevée quand je faisais campagne. Je me suis renseigné dans ma circonscription pour essayer de comprendre pourquoi on en avait fait le symbole du mauvais fonctionnement du gouvernement. J'ai essayé de voir ce qui en faisait un sujet explosif chez nous.

J'ai constaté que chaque fois que le sujet revenait sur le tapis durant la campagne—et tous les candidats qui se sont présentés dans la région se sont fait demander ce qu'ils pensaient du régime de pension des députés—le député sortant ne disait rien. Le candidat libéral a déclaré qu'il n'allait pas y souscrire, et le candidat néo–démocrate aussi. Et je me trouvais à avoir la même position qu'eux.

J'ai cherché un moyen plus original de faire savoir à mes électeurs en puissance que, comme député de Macleod, je ne souscrirais pas au régime. J'ai donc, en public, rédigé à leur intention une lettre: «Moi, Grant Hill, candidat réformiste de la circonscription de Macleod, déclare par la présente que je m'oppose vivement au régime de pension actuel des députés. Je refuserai que l'on me verse cette pension si j'y deviens admissible. Je ferai en outre tout mon possible pour modifier le régime et le rendre plus juste.»

Ensuite je l'ai fait contresigner par les gens de ma circonscription lors d'assemblées publiques. Je suis certain que les gens d'en face seraient curieux de voir ce document. Je le déposerais volontiers.

Le Président: Le député pourra poursuivre à la reprise du débat. Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CONSEIL MUNICIPAL DE WINNIPEG

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour féliciter le conseil municipal de Winnipeg d'avoir fait en sorte que 1 500 anciens revolvers de police ne se retrouvent pas dans les rues.

Au lieu d'accepter la valeur de reprise de 115 $ qui lui a été proposée pour chacune des armes à feu, ce conseil municipal prévoyant a décidé de faire fondre les revolvers, sachant que le fabricant allait les revendre à un trafiquant américain d'armes à feu. On peut seulement imaginer combien de ces armes seraient tombées entre les mains de propriétaires irresponsables et combien de tragédies auraient pu en résulter.

Je suis convaincu qu'en agissant ainsi, le conseil municipal a permis de sauver des vies. Il faut féliciter également tous ceux qui, pour combler la perte de recettes, contribuent 115 $ pour cette initiative de retrait des armes à feu à Winnipeg.

Les Canadiens devraient inviter d'autres municipalités à suivre cet exemple. Bravo, Winnipeg!

* * *

[*Français*]

LA TCHÉTCHÉNIE

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre participe aujourd'hui, en Russie, au dernier volet des célébrations du cinquantenaire de la capitulation nazie afin de rendre hommage aux peuples de Russie et de l'ex–URSS qui ont subi plus de la moitié des pertes humaines de la Deuxième Guerre mondiale.

Moscou a signifié son intention de poursuivre son offensive militaire en Tchétchénie, dès que les cérémonies prendront fin.

Plutôt que de se montrer complaisant à l'égard des autorités russes, nous espérons que le premier ministre aura le courage de manifester publiquement l'opposition du Canada à cette guerre et qu'il protestera vigoureusement contre les massacres des Tchétchènes.

Nous espérons que le premier ministre le fera autrement qu'en le chuchotant discrètement à l'oreille de son vis–à–vis, comme ce fut le cas lors de son voyage en Chine.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE CONSEIL DU TRÉSOR

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, les travaux du Comité des opérations gouvernementales sur les marchés publics ont été entravés, parce que le Conseil du Trésor n'a pas approuvé, aux fins de distribution, les rapports annuels sur la passation des contrats.

Les rapports des deux dernières années sont retenus, même s'ils sont exigés en vertu des lignes directrices du Conseil du Trésor. En répondant à une question posée à la Chambre, le ministre a promis que ces rapports seraient distribués avant la fin d'avril. Nous sommes maintenant à la mi–mai et le comité n'a toujours aucun moyen de connaître la situation en ce qui concerne la passation de contrats, sur une base annuelle, dans tout le gouvernement.

Qu'apprendrons–nous dans ces rapports sur la passation des contrats? Qu'est–ce que le gouvernement cherche à dissimuler à cet égard? Où sont ces rapports?

Il y a actuellement assez de ministres membres du Conseil du Trésor sur la colline du Parlement pour tenir une brève réunion et approuver la distribution de ces deux documents. Je demande au président du Conseil du Trésor de remplir sa promesse et d'approuver aux fins de distribution les rapports annuels sur la passation des contrats dès aujourd'hui, et non le plus tôt possible. Il faut le faire aujourd'hui.

* * *

LE MANITOBA

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine l'anniversaire de l'entrée du Manitoba, le 12 mai 1870, au sein de la Confédération canadienne.

Depuis cette date, le Canada et le Manitoba ont mutuellement renforcé leur vie politique, culturelle, sociale et économique.

Notre province est reconnue autant pour ses 100 000 lacs que pour la richesse multiculturelle de sa population, qui est un véritable microcosme de la société canadienne. Je suis fier d'être Canadien et je suis fier d'être Manitobain. Il y a maintenant 27 ans que je jouis de ce privilège. Mes quatre fils ont d'ailleurs toujours vécu au Manitoba.

Un grand nombre de Manitobains se sont distingués dans divers secteurs de l'activité humaine. Parmi eux, on compte notamment un ancien gouverneur général ainsi qu'un ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada.

Le Manitoba est fier d'appartenir à la grande famille canadienne. Je vous invite à vous joindre à moi pour souhaiter un heureux 125e anniversaire à ma province. Bienvenue au Manitoba.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je porte cette épingle en signe d'hommage aux

Article 31 du Règlement

263 000 infirmiers et infirmières agréés dont c'est la semaine nationale. Le thème, cette année, «La santé de votre famille—Les infirmiers et les infirmières font la différence», va nous permettre de nous concentrer sur la précieuse contribution que font les infirmiers et les infirmières à la santé des Canadiens en général.

Les infirmiers et les infirmières jouent un rôle crucial en prodiguant aux familles soins et soutien et en les aidant à prendre des décisions difficiles dans les moments d'adversité. De même, ils jouent un rôle essentiel par les informations et l'aide qu'ils fournissent à l'appui de la promotion de la santé, de la prévention de la maladie, et durant les périodes de maladie et de convalescence.

J'ai travaillé pendant 30 ans dans le secteur de la santé publique. Je sais par expérience le rôle important que jouent les infirmiers et les infirmières. Je suis donc honoré de remercier aujourd'hui tous ceux et toutes celles qui ont choisi la profession infirmière et qui influent grandement, par leur efforts, sur la santé des Canadiens. Grâce à leurs efforts, ils ont un impact positif sur la santé des Canadiens.

* * *

LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, 50 années se sont écoulées depuis la victoire des Alliés en Europe. Nous savons tous qu'elle a été remportée grâce à de vaillants combats et au prix d'énormes sacrifices. Les Canadiens, unis dans leur lutte pour un monde meilleur, ont combattu côte à côte avec leurs frères d'armes pour que la liberté et la paix règnent à nouveau sur le continent européen presque entièrement brisé par la guerre.

Ma circonscription, Huron—Bruce, abrite une communauté hollandaise très importante. Ces gens sont fiers d'être Canadiens. Ils apportent à notre collectivité une contribution constante et précieuse.

Ils affirment, et nous leur faisons écho, que ces années d'horreur ne doivent jamais se répéter. Je sais que je parle en notre nom à tous en disant que nous ne devons pas oublier à quel prix nous avons sauvegardé la liberté il y a 50 ans. En hommage à ceux qui ont tout donné et pour que leur sacrifice n'ait pas été vain, nous devons nous engager à améliorer le monde où nous vivons, pour nous-mêmes et pour les générations à venir.

* * *

[*Français*]

LA MINISTRE DU TRAVAIL

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, manquant cruellement de porte-parole francophones fédéralistes au Québec, les libéraux fédéraux ont donc déniché une ex-ministre des Cabinets Bourassa et Johnson.

La ministre du Travail n'aura pas fait six mois au Cabinet fédéral que, déjà, sous l'instigation de ses nouveaux mentors, elle assimile avec brio le credo du fédéralisme orthodoxe et centralisateur.

Hier, elle jetait par-dessus bord une demande minimale du Québec, sa reconnaissance comme société distincte. Elle en profitait également pour oublier toutes ses années passées au Parti libéral du Québec à défendre les cinq conditions minimales de Meech, à promouvoir le rapport Allaire et à combattre les empiétements fédéraux dans les champs de compétence provinciale.

• (1405)

Il est regrettable que l'ambition politique personnelle fasse renier à la ministre du Travail ces convictions qu'elle affichait jusqu'à sa venue à Ottawa.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. JOHN BLACK AIRD

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, l'Ontario et le Canada tout entier viennent de perdre un Canadien distingué et dévoué en la personne de John Black Aird.

Sa vie durant, M. Aird a servi son pays avec excellence à divers titres. Pendant la guerre, il a servi comme lieutenant dans la Marine canadienne. Après avoir servi au Sénat pendant 10 ans, de 1964 à 1974, il a servi comme lieutenant gouverneur de l'Ontario, de 1980 à 1985. À ces deux postes, il s'est gagné l'admiration et le respect de tous ceux avec qui il a travaillé.

Alors qu'il était lieutenant gouverneur, il consacrait beaucoup de temps à aider les handicapés, preuve éclatante de sa bienveillance et de son affection pour les Canadiens.

John Black Aird a servi son pays de façon exemplaire; c'est un modèle pour tous ceux qui occupent une charge publique. Le Canada a perdu un grand homme et nous partageons le sentiment de perte qu'éprouve sa famille.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PENSIONS DES DÉPUTÉS

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan d'avoir gelé les pensions des députés et aboli la prime de retraite spéciale du premier ministre.

Le Nouveau Parti démocratique de la Saskatchewan a montré l'exemple à suivre au gouvernement libéral. Je défie les libéraux d'abolir la prime de retraite spéciale du premier ministre qui s'élève à 50 000 $.

Le Nouveau Parti démocratique de la Saskatchewan a fait preuve de responsabilité financière et d'équité en instituant, il y a 16 ans, un régime de pension à cotisations déterminées pour ses députés.

Malheureusement le gouvernement libéral n'a absolument rien fait pour atténuer les préoccupations des Canadiens à l'égard du régime de retraite des députés. Il s'est contenté de laisser le dossier suivre son cours. C'est quand même mieux que la proposition du Parti réformiste qui consiste à doubler le traitement des députés.

Contrairement aux réformistes, les néo-démocrates ont respecté les voeux des contribuables en contrôlant les salaires et les pensions. On peut dire, à cet égard, que réformistes et libéraux mangent à la même table. Ils empruntent des voies différentes mais aboutissent au même endroit.

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la SRC d'avoir retransmis les célébrations organisées pour commémorer le Jour de la victoire en Europe.

Je suis sûre que les députés des deux côtés de la Chambre se joindront à moi pour remercier la SRC d'avoir retransmis ces importants événements et d'y avoir consacré huit heures d'antenne sur le principal service de télévision, pendant les heures de grande écoute.

[*Français*]

J'aimerais féliciter les employés de la Société Radio–Canada pour cette couverture qui profitera non seulement aux gens qui ont vécu les horreurs de la guerre, mais aussi aux générations à venir qui voudront se souvenir des sacrifices de leurs ancêtres.

[*Traduction*]

Je suis sûre que tous les Canadiens sont fiers non seulement des hommes et des femmes qui ont contribué si courageusement à la victoire, il y a 50 ans, mais aussi des hommes et des femmes qui rappellent ces actions à notre souvenir.

Grâce à notre radiodiffuseur national, qui nous a fait parvenir les images de ces célébrations uniques, nous n'oublierons pas ces hommes et ces femmes, ainsi que les sacrifices qu'ils ont faits.

* * *

LES GRANDS–PARENTS

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, lorsque la Chambre a adopté la motion de la députée de Mission—Coquitlam, nous avons affirmé ensemble que nous jugions importante l'opinion des grands–parents au sujet du bien–être de leurs enfants. J'espère que nous attachons la même importance à leur opinion lorsqu'ils parlent des questions de l'heure.

Ce matin, un petit groupe de grands–parents se sont réunis juste à l'extérieur de l'édifice du Centre pour exprimer leur point de vue sur le contrôle des armes à feu et le projet de loi C–68. Vêtus de costumes, ces gens ont chanté des chansons humoristiques en faveur de l'enregistrement des armes à feu, qu'ils considèrent comme une partie intégrante de notre responsabilité civique. Il s'agissait de membres de la section d'Ottawa des Raging Grannies, un groupe national de grands–mères qui prônent la paix mondiale. Ces gens considèrent notre mesure législative comme la prochaine étape logique dans leurs efforts pour assurer un environnement social plus sûr à leurs petits–enfants.

Nous comprenons tous l'amour spécial que les grands–parents portent à leurs petits–enfants. Nous l'avons reconnu la semaine dernière. Nous ferions bien de tenir compte de leurs conseils sur toutes les questions qui touchent le bien–être des enfants.

Article 31 du Règlement

• (1410)

En tant que mère et grand–mère, je suis heureuse de compter sur l'appui et la participation de ces grands–mères. . .

Le Président: Le député de Niagara Falls a la parole.

* * *

NIAGARA FALLS

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, en fin de semaine prochaine, Niagara Falls célèbre le 36e anniversaire de son festival du printemps.

En cette saison, les arbres fruitiers de l'Ontario, en fleur, nous comblent de leurs beautés. L'industrie des fruits tendres contribue à l'économie; de plus, elle est la source de 15 000 emplois.

Cependant, l'industrie est aux prises avec une grave crise. Sa survie pourrait très bien dépendre de la mise en oeuvre du plan stratégique achevé par un groupe de travail le 19 décembre 1994. À cause de la hausse des coûts de main–d'oeuvre, des réductions tarifaires prévues dans l'Accord de libre–échange et de la déréglementation de l'industrie, les producteurs de fruits subissent constamment de lourdes pertes.

Les prix dépendent du prix des produits d'importation. Les producteurs ne peuvent donc pas passer aux acheteurs la hausse de leurs coûts, et les terres ne peuvent servir qu'à des fins agricoles.

Les recommandations du plan de relance pourraient présenter des solutions pratiques au problème.

* * *

[*Français*]

LA MINISTRE DU TRAVAIL

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, la ministre du Travail rejetait hier du revers de la main les timides revendications constitutionnelles du président du camp du non au Québec, M. Daniel Johnson.

Appelée à commenter les propos de ce dernier qui affirme qu'un jour le Canada finira bien par reconnaître l'identité nationale du Québec, ce qui se traduira en termes politiques par de nouveaux pouvoirs, la ministre répond ceci: «On verra ce que ça veut dire. C'est très difficile. Ne me demandez pas de commenter ça. Je ne sais même pas de quoi il veut parler.»

Celle qui s'était insurgée contre les velléités fédérales en éducation, en santé et en formation professionnelle, celle qui avait enjoint le reste du Canada à reconnaître le Québec comme société distincte se fait maintenant l'apôtre de la résignation tranquille. Loin de représenter le Québec à Ottawa, la ministre du Travail se fait aujourd'hui la docile porte–parole des diktats fédéraux au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA MINE WESTRAY

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre aujourd'hui pour souligner

le troisième anniversaire de la catastrophe survenue dans la mine Westray.

Cette tragédie a coûté la vie à 26 mineurs et a plongé dans la douleur toute la collectivité de Plymouth, en Nouvelle–Écosse. Malheureusement, à bien des égards, elle ne commencera à s'en remettre que lorsque la commission d'enquête publique qui est en cours aura terminé ses travaux et que les familles des mineurs auront obtenu des réponses à la grande question: pourquoi?

Ayant été invité dans la circonscription de Central Nova l'été dernier, j'ai été frappé par la solidarité et la cordialité des gens qui ont dû affronter cette tragédie. Mais le fait que les dangers de l'exploitation minière soient bien connus ne la rend pas plus facile à supporter.

Ainsi, nous devrions aujourd'hui témoigner notre sympathie aux familles des mineurs et à cette collectivité au moment où elles honorent la mémoire de leurs disparus. Nous devrions également reconnaître le courage, non seulement de ceux qui travaillent dans les profondeurs, mais aussi de ceux qui ont risqué leur vie pour tenter de secourir les survivants de l'explosion.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux victimes de la catastrophe de Westray, ainsi qu'aux familles et à la collectivité, qui pleurent encore les 26 hommes qui ont perdu la vie dans la mine.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, notre système de santé est l'une des réalisations dont le Canada peut être le plus fier et qu'on lui envie le plus. Tous les Canadiens ont le droit de recevoir des soins quand ils en ont besoin, sans égard à leur situation financière. Cela témoigne de l'engagement du Canada à respecter la dignité humaine.

Les électeurs de la circonscription d'Erie se préoccupent de l'avenir de notre système de santé. Contrairement au gouvernement de Bob Rae, les libéraux de l'Ontario ont un plan visant à protéger le système de santé de la province.

Je me réjouis de voir que le chef libéral de l'Ontario, Lyn McLeod, a fait connaître aujourd'hui sa vision en matière de santé pour sa province, comportant notamment la création d'un conseil de recherche et de développement en matière de santé, un projet pilote de consultation par téléphone, un service 911 élargi et le rétablissement de l'assurance couvrant les coûts des services de santé d'urgence à l'étranger.

Le régime d'assurance–maladie a été institué et mis au point par une succession de gouvernements libéraux, et il constitue un exemple tangible de l'engagement de tous les libéraux à assurer une politique gouvernementale empreinte de compassion.

Le gouvernement a lui aussi des plans pour assurer le bien–être des Canadiens. Nous ne nous retirerons pas du domaine de la santé et nous ne l'abandonnerons pas non plus. Nous n'accepterons pas l'idée d'un système de santé à deux vitesses, l'un pour les riches et l'autre pour les pauvres, ou l'un pour les provinces fortunées et l'autre pour les provinces moins fortunées.

Grâce à notre gouvernement et aux plans des libéraux de Lyn McLeod, les électeurs de la circonscription d'Erie n'ont pas à craindre de voir leur système de santé se détériorer comme il risquait de le faire sous le gouvernement de Bob Rae.

* * *

• (1415)

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, j'ai appris que le premier ministre néo–démocrate de l'Ontario, Bob Rae, faisait campagne aujourd'hui dans ma circonscription, celle de Lambton—Middlesex. J'imagine qu'il poursuit sa campagne de désinformation au sujet de la politique fédérale sur le financement des services de santé, politique qui aurait pour conséquence, selon lui, des compressions dans les hôpitaux, les soins prolongés, etc.

Mettons les choses au point. L'engagement fédéral à l'égard de l'assurance–maladie au Canada et en Ontario est plus ferme que jamais. Contrairement à ce que prétend M. Rae, les transferts fédéraux à l'Ontario au titre de la santé, dans le cadre du financement des programmes établis, ont augmenté depuis que notre gouvernement est au pouvoir. Par contre, le gouvernement ontarien, pendant ce temps, a réduit le budget des services de santé.

En fusionnant tous les transferts en un seul, le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le gouvernement fédéral se donne de meilleurs moyens pour faire respecter la Loi canadienne sur la santé.

Les libéraux n'ont pas de leçons à recevoir de M. Rae en matière d'assurance–maladie. Après tout, ce sont eux qui ont fait adopter la Loi canadienne sur la santé en 1984. Nous avons toujours préconisé un financement généreux et stable pour l'assurance–maladie, et nous le ferons toujours.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans son premier Budget, en février 1994, le gouvernement fédéral décrétait une coupure supplémentaire de 2 milliards de dollars dans sa contribution aux programmes sociaux des provinces pour 1995–1996 et 1996–1997. Dans son second Budget, il portait un autre coup dur aux provinces en leur pelletant son déficit par de nouvelles coupures de l'ordre de 2,5 milliards de dollars en 1996–1997 et de 4,5 milliards de dollars en 1997–1998.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Confirme–t–il que selon le mode de répartition du Transfert social canadien prévu dans le projet de loi C–76, les coupures supplémentaires du dernier Budget effectuées dans les transferts aux provinces se solderont, pour l'an prochain seulement, par un manque à gagner de 650 millions de dollars imposé au Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, pour l'année prochaine, je crois que le manque à gagner sera d'environ 350 millions de dollars pour le Québec.

Cela étant dit, cette somme représente un montant beaucoup inférieur à 2 p. 100 des revenus du Québec. Et lorsqu'on regarde

les coupures imposées à d'autres provinces, il faut dire que le Québec a été très bien traité.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je défie le ministre de nier ce que je vais dire, si on considère ce que je viens de dire. Le poste des transferts aux provinces, la réduction pour le Québec, pour cette année seulement, sera de 650 millions de dollars. C'est bien dit, monsieur le Président.

Je demande au ministre des Finances de nous confirmer que pour l'ensemble des trois prochaines années, les coupures additionnelles que décrètent ses deux premiers Budgets se traduiront, pour le Québec seulement, par un manque à gagner total de plus de 3 milliards de dollars pour le financement des soins de santé, de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous avons déjà eu ce débat ici, en Chambre. Il faut dire que le chef de l'opposition est en train de lancer des chiffres en l'air. Il n'y a aucune décision de prise au sujet des transferts pour les années subséquentes à la première année de coupures. Il est très clair que nous allons négocier avec les provinces pour, par la suite, en arriver à une réponse.

Maintenant, la question que je devrais poser au chef de l'opposition est la suivante: Est-il en train de dire lui-même que c'est de cette façon qu'il veut des coupures? Ce n'est certainement pas notre opinion.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je dois avouer que je comprends la gêne et l'embarras du ministre des Finances d'admettre les chiffres que nous tirons directement de son Budget à lui.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je le réfère en particulier à la page 20 de son Discours du Budget, où il a annoncé qu'il compte financer l'aide sociale de la même façon que les programmes de santé et d'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire par l'application du critère de population plutôt que celui des besoins réels.

Par conséquent, le ministre des Finances reconnaît-il que, selon ces critères, la principale victime des coupures de son dernier Budget sera la Québec, qui devra, en 1997-1998, assumer 41,7 p. 100 des coupures, soit 1,9 milliard de dollars, et que c'est pour cette raison qu'il refuse d'en discuter publiquement dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale qui se tiendrait avant le référendum?

• (1420)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le chef de l'opposition, faute peut-être de matériel réel pour critiquer, est en train de créer des hommes de paille. D'abord, j'ai dit que j'étais prêt—et d'ailleurs, c'est mon intention—à tenir une conférence fédérale-provinciale avec mes homologues, aussitôt que toutes les provinces auront présenté leur budget. C'est la demande des provinces de ne pas tenir cette conférence avant qu'elles n'aient toutes présenté leur budget.

Deuxièmement, le chef de l'opposition est en train de tirer des conclusions de négociations qui n'ont pas été achevées. Certainement, nous avons présenté des chiffres globaux, mais il est très clair que cela va dépendre des négociations.

[*Traduction*]

J'écoute le chef de l'opposition et je n'en crois pas mes oreilles. Six provinces ont déjà prétendu qu'elles devaient absorber plus de 217 p. 100 des compressions. Sur le plan mathématique, c'est impossible.

Ce qui me surprend, ce n'est pas tant qu'un ministre des Finances ou un premier ministre provincial tombe dans le piège, mais plutôt que le chef de l'opposition affirme essentiellement qu'il a si peu confiance dans la capacité des Québécois de défendre leurs propres intérêts qu'il concède ce point d'avance. C'est d'ailleurs ce qu'il a toujours fait. Il a toujours concédé le fait que le Québec ne pourrait réussir au sein de la Confédération. Permettez-moi, en tant que Québécois, de lui dire que le Québec peut très bien tirer son épingle du jeu au sein de la Confédération.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA FONDATION CHARLES R. BRONFMAN

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Alors que les communautés francophones et acadienne se battent avec acharnement pour conserver leurs acquis avec des ressources financières fort minces, nous apprenons que dans le Budget 1994-1995, à même les programmes d'appui aux langues officielles, le ministère du Patrimoine a subventionné la Fondation CRB pour deux millions de dollars, afin de financer les capsules historiques *Les Minutes du patrimoine*.

Comment le ministre peut-il justifier une subvention d'une telle ampleur, deux millions de dollars, à la Fondation Bronfman, gérée par Tom Axworthy, frère du ministre du Développement des ressources humaines, alors qu'en 1992-1993, dernière année où les comptes publics en font état, cet organisme ne recevait que 200 000 $, soit 10 fois moins?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis ministre du Patrimoine et je suis très fier de l'être. Je m'intéresse au patrimoine du Canada. Lorsqu'il y a un groupe qui est prêt à contribuer à la connaissance historique de ce patrimoine, je l'appuie. Justement, ce projet de la Fondation Bronfman est un projet magnifique auquel, visiblement, nos collègue ne se sont pas intéressés. Elles ont fait beaucoup de bien, ces minutes du patrimoine, dans la connaissance historique du Québec et du reste du Canada.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, alors que le budget de l'ensemble des organismes subventionnés par le gouvernement est considérablement coupé, doit-on comprendre que l'augmentation plus que substantielle accordée à la Fondation Bronfman serait liée à

la qualité du lobby de ses dirigeants ou à l'imminence du référendum québécois?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'appui ne provient que d'une seule qualité, c'est la qualité du produit qu'ils ont été capables de mettre sur les écrans.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor est l'un des principaux ministres responsables des compressions budgétaires au sein de l'appareil gouvernemental. L'une de ses tâches consiste donc à encourager les fonctionnaires et les bénéficiaires des services gouvernementaux à dépenser avec circonspection l'argent des contribuables.

Le ministre ne peut absolument pas faire cela efficacement tout en se portant à la défense et en faisant la promotion d'un régime de retraite outrageusement généreux pour les parlementaires.

• (1425)

Le président du Conseil du Trésor reconnaît–il que la première chose qu'il doit faire pour encourager la responsabilité financière, c'est de supprimer ce régime de retraite en or pour les parlementaires?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà expliqué à maintes occasions, durant la campagne électorale, le gouvernement actuel a promis de régler le problème du cumul de pension et de traitement et de fixer un âge minimum pour la pension.

Nous avons respecté nos engagements et tenu les promesses que nous avons faites. Nous sommes même allés plus loin parce que nous reconnaissons la nécessité de pratiquer des compressions budgétaires. Nous devons maintenant mettre de l'ordre dans les finances publiques et réduire le déficit et la dette. Nous avons diminué de quelque 33 p. 100 la cotisation de l'État au régime de retraite des parlementaires.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si le ministre veut défendre ce régime, il devra le faire en s'appuyant sur des chiffres.

Or, voici ces chiffres: 2,5 millions de dollars pour la vice–première ministre; 3,1 millions pour la ministre de la Santé; 3,6 millions pour le ministre des Travaux publics; 3,9 millions pour celui des Pêches; 4,5 millions pour le député de Sherbrooke. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Manning: Le ministre devrait reconnaître que ces chiffres sont impossibles à défendre.

Comment le président du Conseil du Trésor peut–il faire accepter ces chiffres aux contribuables et aux personnes âgées alors que le ministre des Finances envisage de réduire les pensions des simples Canadiens?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, comme nous l'avons constaté à la Chambre à maintes occasions dans le passé, le chef et tous les députés du Parti réformiste exagèrent considérablement et citent des chiffres hors contexte lorsqu'il est question du budget et des pensions.

Les réformistes parlent de régimes en or, mais ils savent certainement comment s'y prendre lorsqu'il s'agit de proposer des hausses à la rémunération des députés. Ils ont recommandé d'augmenter l'ensemble de la rémunération de plus de 50 p. 100, alors que le gouvernement réduit sa cotisation de quelque 33 p. 100. Ils ont recommandé des hausses salariales de plus de 130 p. 100. C'est déraisonnable.

Le gouvernement s'oppose à cela. Il préconise plutôt des compressions budgétaires.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, tout le monde à la Chambre sait que le principal problème lié à la rémunération des députés, c'est le régime de retraite des parlementaires. Ce que les Canadiens estimeraient juste, c'est un régime auquel le gouvernement cotiserait à parts égales avec les parlementaires.

Parce qu'il subit les pressions de la vice–première ministre et d'autres, le ministre essaie de justifier un régime où, compte tenu des compressions envisagées par les libéraux, les contribuables paient plus de 3,50 $ pour chaque dollar de cotisation versée par les gloutons libéraux.

Le ministre agira–t–il honorablement? Optera–t–il pour la prudence? Adoptera–t–il la solution financièrement responsable et rendra–t–il le régime de retraite des parlementaires comparable aux régimes des autres Canadiens?

Le Président: Le président du Conseil du Trésor a la parole.

Des voix: Bravo.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de l'ovation debout qu'on me réserve.

Par cet exercice, le gouvernement vise justement la prudence en matière budgétaire. Il se montre prudent, contrairement au Parti réformiste.

Ce qu'il faut retenir, c'est le coût que devront payer les contribuables. Les mesures que nous proposons leur coûteront moins cher. Celles que proposent les réformistes leur coûteront plus cher.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Participant à un séminaire organisé par le Forum sur les politiques publiques au mois de mars, le sous–ministre du Développement des ressources humaines, Jean–Jacques Noreau, s'est ouvert aux participants en disant que le premier défi de son ministère est de repenser le Régime d'assurance–chômage. Il est allé plus loin en précisant qu'il faudrait peut–être créer un nouvel organisme fédéral–provincial constitué de représentants des gouvernements, des milieux d'affaires et des syndicats qui dirigerait la Caisse d'assurance–chômage.

• (1430)

Le ministre du Développement des ressources humaines peut–il confirmer cette affirmation de son sous–ministre et pourquoi refuse–t–il obstinément de convoquer une réunion des ministres des Ressources humaines et de l'Emploi dès maintenant pour discuter de cette question?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes à examiner très attentivement un grand nombre de propositions qui nous ont été soumises au cours des consultations publiques de l'automne dernier, le rapport du comité de la Chambre des communes, le rapport spécial sur le travail saisonnier et les instances que nous ont présentées un certain nombre d'entreprises, de collectivités et de syndicats.

Nous rassemblons toute cette information afin de pouvoir déterminer quelle forme devrait prendre un nouveau programme d'assurance–chômage. Différents modèles sont pris en considération, mais aucune décision n'a encore été prise et aucune politique n'a été établie. Il s'agit simplement pour le moment de réunir les différentes propositions.

Comme on l'a fait savoir dans le discours du budget, nous allons présenter de nouvelles propositions à l'automne. J'espère donc que la députée saura attendre jusque–là. Ce qu'elle veut surtout, je crois, c'est que le travail soit bien fait et que nous fassions preuve de prudence en nous assurant de prêter l'oreille et de répondre à toutes les instances.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre est–il conscient qu'il n'y a eu aucune conférence fédérale–provinciale depuis janvier 1993, soit depuis que le ministre est détenteur de cet important portefeuille, alors que les provinces ont écopé des décisions prises, notamment au chapitre de l'assurance–chômage?

Loin de vouloir sortir du champ de la formation professionnelle comme l'exigent tous les milieux au Québec, l'intention principale du ministre n'est–elle pas de faire financer ainsi, par la Caisse d'assurance–chômage, non seulement la formation des chômeurs, mais également la formation des assistés sociaux?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Je suppose, monsieur le Président, que divers députés pourraient se laisser aller à toutes sortes de conjectures et faire valoir leurs propositions favorites.

Si la députée propose aujourd'hui d'employer les fonds de l'assurance–chômage pour financer l'aide sociale, nous allons certainement en tenir compte. Si la députée y tient particulièrement, j'espère qu'elle aura la bonne grâce de mettre soigneusement pour moi ses arguments et son raisonnement par écrit. J'accueillerai avec plaisir toute proposition que la députée voudra bien me présenter.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

À la lumière de l'analyse réalisée par la Bibliothèque du Parlement, qui montre que certaines dispositions de la loi sur le contrôle des armes à feu pourraient être contestées devant les tribunaux pour le motif qu'elles ne seraient pas constitutionnelles, le ministre de la Justice est–il aussi certain que l'était hier son secrétaire parlementaire quant au caractère constitutionnel de toutes les dispositions du projet de loi C–68?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Oui, monsieur le Président.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, selon des articles parus dans la presse le week–end dernier, le ministre de la Justice songerait à réduire les pouvoirs considérables que le projet de loi C–68 accorde aux policiers pour fouiller des maisons et d'autres lieux.

Ces articles sont–ils fondés et, dans l'affirmative, qu'est–ce qui a motivé ce revirement: est–ce l'opinion publique ou la menace d'une contestation judiciaire?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les articles en cause ont été portés à mon attention hier. Ma position n'a pas changé, c'est celle que j'ai présentée au comité lorsque j'ai témoigné devant le député et ses collègues le 24 avril dernier.

En ce qui concerne les pouvoirs de fouille des policiers, je tiens à rappeler au député, comme il le sait fort bien, que les pouvoirs proposés dans le projet de loi C–68 ont trait à l'inspection et non à la fouille.

Des voix: Oh, oh!

M. Rock: Monsieur le Président, si nous ne pouvons faire de distinctions juridiques, à quoi pouvons–nous bien servir ici? Ces distinctions sont importantes.

Le projet de loi autorise les policiers à faire une inspection, ce qui est tout à fait conforme à la démarche adoptée dans des dizaines d'autres lois, fédérales et provinciales, qui visent à protéger la sécurité publique. Ce pouvoir d'inspection a été

structuré et présenté dans le projet de loi C–68 d'une manière qui a été considérée à plusieurs reprises par la Cour suprême comme étant à la fois appropriée et constitutionnelle.

* * *

● (1435)

[*Français*]

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Un feuillet d'information à l'intention du personnel du ministère du Développement des ressources humaines indique clairement que le gouvernement a fait des choix en ce qui a trait à la réforme des pensions de vieillesse, et je cite: «Le montant des prestations de la sécurité de la vieillesse sera fondé sur le revenu familial».

Comme la décision semble bel et bien prise par ce gouvernement, le ministre peut–il nous dire combien il espère économiser par l'introduction de cette mesure?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, aucune décision n'a été prise, aucune politique n'a été adoptée. Encore une fois, je conseille au député de consulter le budget où nous avons déclaré que nous présenterions un livre blanc sur le vieillissement de la population à l'automne.

Le député, qui étudie le problème et qui est très au fait des préoccupations des personnes âgées, reconnaîtra que la situation est en train de changer de façon assez marquée. Nous devons étudier plusieurs options pour trouver celles qui nous permettront de garantir la sécurité du revenu des retraités. La sécurité financière des personnes à la retraite est notre priorité absolue. Nous présenterons une série de propositions qui, je crois, nous permettront d'atteindre notre objectif.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, avant de répondre comme à l'habitude que l'opposition essaie de faire peur aux aînés, le ministre ne convient–il pas que cette proposition bat en brèche l'autonomie financière des femmes, durement acquise, et qu'elle est discriminatoire à leur égard?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je serais heureux de répondre au député si je savais de quelle proposition il parle. Aucune proposition n'a été présentée.

Je viens de dire que nous présenterons un livre blanc à l'automne. À ce moment–là, si le député veut poser des questions sur nos propositions, nous serons heureux de l'entendre. Cependant, il voudrait que je lui dise aujourd'hui si, oui ou non, des décisions ont été prises, mais cela m'est impossible tant que le député ne m'aura pas dit de quoi il parle au juste.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, il y a quelques années, le SCRS a recruté un jeune homme du nom de Luke Desilets pour espionner le groupe Aryan Nation, qui milite pour la suprématie blanche. Malheureusement, depuis le printemps dernier, ce jeune homme a fait sienne la philosophie de ce mouvement et a renié ses anciens liens avec le SCRS. Il semblerait que Luke passe maintenant son temps à voyager d'un camp de l'Aryan Nation à un autre aux États–Unis, pendant que ses parents se demandent si leur fils redeviendra normal un jour.

La question que je pose au solliciteur général est la suivante: le solliciteur général et le SCRS sont–ils prêts à assumer une part de responsabilité pour la situation dans laquelle se trouve ce jeune homme?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de confirmer les allégations du député. Quoi qu'il en soit, comme le député le sait fort bien, nous n'avons pas l'habitude de confirmer ou de nier qu'une personne ait fait fonction d'informateur pour le SCRS.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je crois que les Canadiens s'en porteraient beaucoup mieux et feraient davantage confiance au gouvernement si celui–ci passait moins de temps à se cacher derrière la sécurité nationale pour excuser ses erreurs et protéger ses secrets.

Charles Scott est un soi–disant colonel du groupe Aryan Nation en Colombie–Britannique. Comme beaucoup de tenants de la suprématie blanche, il lui arrivait souvent de ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour diffuser sa propagande haineuse. Or, les problèmes financiers de M. Scott ont apparemment disparu avec l'arrivée de l'informateur du SCRS. Il semble que Luke ait même remis 1 000 $ à M. Scott pour que celui–ci puisse assister à la convention de l'Aryan Nation en Idaho l'an dernier.

Est–ce là un autre exemple de la façon dont le SCRS finance les groupes qu'il est censé surveiller?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée reprend certaines allégations présentées comme factuelles dans les journaux. Je ne suis pas en mesure de confirmer ou de nier ces allégations. Il n'est pas question de se cacher derrière la sécurité nationale, mais de respecter les lois adoptées par le Parlement. Je crois que la députée devrait se montrer disposée à faire de même.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le Code criminel souffre d'une lacune importante. En effet, un juge de paix peut ordonner à un suspect ou à un accusé de subir un test d'ADN, mais une fois cette preuve recueillie, elle peut ne pas être admissible au procès même dans les affaires d'agression sexuelle ou de meurtre.

• (1440)

À la lumière du meurtre de Tara Manning, le ministre de la Justice peut–il nous dire s'il a l'intention d'être diligent et de procéder rapidement à des modifications au Code criminel afin de combler le vide juridique sur l'admissibilité en preuve des résultats des tests d'ADN?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée soulève un point important. J'ai rencontré le père de Tara Manning il y a deux semaines. À cette occasion, nous avons parlé du drame que ce meurtre avait été pour sa famille et de la nécessité de modifier la loi, comme le disait la députée, en ce qui concerne la réunion des preuves et l'emploi qui en est fait afin d'aider à établir ce genre de crimes et à en poursuivre les auteurs.

Nous venons tout juste de tenir des consultations à ce sujet. Nous sommes en train d'étudier ce qui en ressort. Je peux néanmoins assurer la députée que j'ai l'intention de présenter à la Chambre un projet de loi visant à modifier le Code criminel de façon à ce que, muni d'un mandat de perquisition, on puisse procéder à des prélèvements en vue de découvrir l'empreinte génétique du prévenu et de constituer des banques de données qui pourront servir dans le cadre de futures enquêtes.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre est–il conscient qu'en retardant, probablement jusqu'à l'automne, l'adoption d'une telle modification au Code criminel, il permettra d'ici là à des prévenus ayant commis des crimes avec violence de s'en sortir, faute de preuve? Qu'attend le ministre pour agir rapidement?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cela n'est pas tout à fait exact. Les tribunaux canadiens admettent depuis sept ans l'empreinte génétique en preuve. Diverses instances s'en sont servi pour établir la culpabilité, et parfois même l'innocence, de personnes impliquées dans des crimes présumés.

À l'heure actuelle, l'empreinte génétique ne sert que dans les cas où, de l'avis du tribunal, son emploi est en accord avec les principes de justice.

Les changements que nous prévoyons apporter feraient en sorte que l'on puisse s'en servir plus couramment, en toute légalité, ainsi que pour conserver l'information dans une banque de données pour utilisation ultérieure.

* * *

L'EMPLOI

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Ma circonscription, située dans le nord du Manitoba, affiche le taux de chômage le plus élevé au Canada, car il atteint 90 p. 100 dans certaines collectivités. Le Centre d'emploi du Canada de Thompson et ses bureaux satellites fournissent des services absolument indispensables.

Le ministre peut–il garantir à mes électeurs que la réorganisation de son ministère n'aura pas pour effet de réduire les services qu'il fournit dans le nord du Manitoba?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis parfaitement au courant du chômage qui sévit dans la circonscription du député. La situation y est probablement plus dramatique que n'importe où ailleurs au Canada.

Le député peut avoir l'assurance que le budget des Chemins de la réussite, stratégie qui fournit des services aux peuples autochtones des premières nations, reste inchangé cette année. Nous déployons des efforts pour préserver les services dans les collectivités éloignées.

J'en profite pour faire une observation à tous les députés. Bien sûr, nous réorganisons le ministère, mais j'ai indiqué très clairement que, selon les lignes directrices, toute réduction doit être effectuée au niveau des frais généraux du ministère, et non au détriment des services directement fournis aux clients. Nous voulons améliorer le contrôle et le pouvoir décisionnel des responsables sur place, afin que les décisions soient prises pour adapter les programmes à la situation locale et afin que tous les Canadiens continuent d'avoir librement accès à ces programmes et obtiennent les services nécessaires pour réintégrer le marché du travail.

* * *

LA COMMISSION SUR LA SOMALIE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, selon le commissaire à l'information, la commission sur la Somalie ne peut se soustraire à la Loi sur l'accès à l'information ni à la Loi sur la protection des renseignements personnels, et le gouvernement ne peut contourner les règles pour plaire à la commission. Par ailleurs, le ministre de la Défense nationale a annoncé dans un récent communiqué que toutes les demandes d'information seraient traitées en conformité de ces deux lois.

• (1445)

Comme le ministère de la Défense nationale a la réputation de ne pas donner suite aux demandes d'accès à l'information, la vice–première ministre peut–elle nous dire à quoi rime cette politique pour nous tous?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, comme l'a indiqué le député, la politique énoncée dans le communiqué publié vendredi dernier par le ministère de la Défense nationale était explicite, puisqu'il est dit clairement que toutes les demandes d'accès à l'information continueront d'être traitées conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ce qui correspond à l'opinion exprimée par M. Grace.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, le commissaire à l'information dit aussi que la Loi sur l'accès à l'information a été adoptée par le Parlement et qu'on ne peut s'y soustraire pour la simple raison qu'elle est gênante.

Comme cette question nous préoccupe beaucoup, la vice–première ministre peut–elle garantir à la Chambre que les demandes d'accès à l'information ne seront pas rejetées du seul fait qu'elles sont agaçantes ou que la commission en décide ainsi?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le communiqué publié par le ministère de la Défense nationale dit très clairement que toutes les demandes d'accès à l'information continueront d'être traitées conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je ne vois pas comment le ministère pourrait être plus clair.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Le 8 décembre 1994, à la suite des questions posées par l'opposition officielle au sujet du conflit d'intérêts entre le poste occupé par M. Ritter au Bureau des médicaments vétérinaires de Santé Canada et ses activités comme lobbyiste pour le compte des compagnies pharmaceutiques dans le dossier de l'hormone de croissance somatotrophine, la ministre de la Santé nous a répondu qu'elle ferait enquête et nous transmettrait un compte rendu.

La ministre peut–elle nous indiquer si, après enquête, le comportement de M. Ritter a été jugé conforme aux règles d'éthique du gouvernement en matière de conflit d'intérêts, et peut–elle déposer en cette Chambre le compte rendu préparé par son ministère?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, on a rendu publique la position de Santé Canada en ce qui a trait à M. Ritter. Je n'ai rien à ajouter à ce moment–ci.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, la réponse de la ministre n'est pas vraiment satisfaisante. J'ai demandé s'il y avait eu enquête, et si elle était prête, parce qu'elle avait dit à la Chambre le 8 décembre 1994, qu'elle ferait enquête et nous transmettrait un compte rendu.

Est–ce que la ministre entend prendre les mesures nécessaires pour que ce genre de situation inacceptable ne se reproduise plus à Santé Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de le dire, j'ai demandé à la sous–ministre du ministère de faire enquête. Elle l'a fait. Nous avons rendu la réponse publique, et à ce point–ci, on n'a rien à ajouter. Je n'ai rien d'autre à dire.

* * *

[*Traduction*]

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Après avoir annulé un bail portant sur 37 mètres carrés de bureaux à St. John's qui servaient surtout au ministre des Pêches, le gouvernement a signé un contrat de cinq ans sur des locaux de 348 mètres carrés avec vue sur le détroit.

Étant donné que le ministre des Travaux publics a jugé bon de dépenser 87 000 $ pour ces nouveaux locaux luxueux, 170 000 $ pour les rénover au goût des libéraux et plus de 46 000 $ pour les meubler somptueusement, pourrait–il dire à la Chambre si le ministre des Pêches, qui sera le principal occupant de ces nouveaux bureaux, a pris part à la décision d'emménager dans ces nouveaux locaux?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. La réponse est non.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): J'aurai au moins arraché une réponse au ministre en deux semaines. Un non vaut mieux que rien du tout.

Le 25 avril, le secrétaire d'État aux Pêches a déclaré à la Chambre: «Le déménagement des bureaux de Saint–Jean, Terre–Neuve, dans un autre édifice a été fait selon la procédure normale, qui exige que l'on demande des soumissions.»

• (1450)

Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Pêches. Comme le *Evening Telegram* de St. John's nous apprend qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres, pourquoi le secrétaire d'État a–t–il dit à la Chambre qu'il y en avait eu? Quelle version de la vérité est la vérité?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je ne possède pas tous les détails sur la question soulevée par le député.

Je tiens toutefois à informer la Chambre que le gouvernement a adopté comme politique de fermer un grand nombre de bureaux régionaux des ministres partout au Canada. Onze de ces bureaux

ont été fermés, ce qui se traduira pour les contribuables par des économies d'environ 3,5 millions de dollars.

Les locaux de Terre–Neuve serviront au ministre des Pêches et des Océans et à tous les autres ministres. Ils seront utilisés par des secrétaires d'État et d'autres représentants du gouvernement qui se rendent dans cette importante province pour des affaires officielles afin d'y relancer l'activité économique.

* * *

LES PÊCHES

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État (Pêches et Océans).

Le 28 avril 1995, pendant que des agents des pêches du Canada inspectaient, au nom de l'OPANO, le navire espagnol *Mayi Cuatro*, celui–ci a largué son filet. Le filet a été récupéré et les inspecteurs du Canada et de l'Union européenne confirment que le filet était muni d'une doublure illégale.

Le secrétaire d'État peut–il dire aux Terre–Neuviens et à tous les Canadiens quelles autres mesures le gouvernement prendra pour mettre un terme à ces infractions aux règlements de l'OPANO?

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Agriculture et Agroalimentaire, Pêches et Océans), Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais remercier ma collègue pour son intérêt incessant en matière de pêche.

[*Traduction*]

Le 28 avril, des agents canadiens ont remis une citation de l'OPANO au capitaine du *Mayi Cuatro*. Le 8 mai, des inspecteurs de l'Union européenne sont montés à bord du navire espagnol et ont scellé la fosse à poissons. Nous avons appris que le navire espagnol a reçu l'ordre de cesser de pêcher et de retourner immédiatement en Espagne. Ces mesures très positives prouvent clairement que l'Union européenne est disposée à prendre des mesures immédiates et concrètes pour respecter les termes de l'accord Canada–Union européenne.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT MARITIME

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

En septembre 1994, à Vancouver, à l'occasion du 12e congrès de l'Association internationale des pilotes maritimes, la ministre de l'Environnement faisait la déclaration suivante, et je la cite:

[*Traduction*]

«Je suis heureuse que l'AIPM cherche constamment à optimiser les dernières nouveautés en matière d'aides à la navigation et, par conséquent, à améliorer la sécurité. L'équipement le plus moderne ne réussira jamais à remplacer l'être humain, mais il s'ajoutera aux outils dont dispose le pilote.»

[*Français*]

Puisque le Comité permanent des transports recommande une réduction substantielle des exigences de pilotage en eaux canadiennes, la ministre entend–elle convaincre son collègue des Transports de rejeter ces recommandations du comité qui augmentent considérablement les risques de catastrophe environnementale, comme celle de l'*Exxon Valdez*

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, les recommandations du Comité permanent des transports seront étudiées par le gouvernement, et j'espère que la réaction que nous aurons des intervenants à travers le pays lors d'un processus qui a déjà débuté dans l'est du Canada nous amènera des suggestions.

C'est dommage que l'honorable député qui a soulevé la question aujourd'hui n'y ait pas vu une façon de nous proposer des solutions qui auraient peut–être pu être intéressantes pour le comité. Il s'attarde plutôt à trouver des questions comme celle qu'il vient de poser, qui n'aide pas tellement à solutionner le problème du pilotage ni sur le Saint–Laurent ni ailleurs.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, on va demander au ministre des Transports s'il est conscient. Est–ce qu'il se rend compte qu'une réduction des activités de pilotage entraîne directement un accroissement proportionnel des risques d'accidents maritimes et de désastres écologiques?

• (1455)

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, dans le domaine du pilotage, l'administration du Saint–Laurent de même que toutes les autres administrations de pilotage au Canada sont appelées à subir des changements. Le Comité des transports qui a étudié la question a fait certaines recommandations. Nous continuerons d'analyser la situation et attendrons avec impatience les recommandations du député.

Tout au long de l'examen des responsabilités de Transports Canada, nous avons insisté sur le fait que nous continuerons d'assumer nos responsabilités en matière de sécurité, y compris dans le cadre de nos relations avec les administrations de pilotage.

* * *

LE PORT DE BELLEDUNE

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, à la mi–avril, le ministre des Transports a affirmé que le gouvernement fédéral ne verserait pas le moindre cent pour l'agrandissement du port de Belledune au Nouveau–Brunswick. Or, nous apprenons maintenant qu'outre un prêt colossal de 20 millions de dollars, ledit projet recevra également une subvention de 6 millions de dollars, y compris un montant de 1,5 million de dollars venant du ministère des Transports lui–même. Cet agrandissement arrive à un moment où les ports de Miramichi, de Bathurst et de Dalhousie, au Nouveau–Bruns-

wick, sont sur le point de fermer en raison d'une surcapacité des ports de la côte est.

Compte tenu qu'aucun promoteur du secteur privé n'a été trouvé pour le projet en cause et que les autres ports du Nouveau–Brunswick peuvent absorber le trafic pour lequel on veut agrandir le port de Belledune, pourquoi le ministre a–t–il fait cette soudaine volte–face de 6 millions de dollars? Quelles sont les supposées décisions d'affaires sensées qui sont si évidentes selon lui?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la question du député est truffée d'inexactitudes. Il faut croire que le député ne sait même pas ce qui se passe au port de Belledune.

Une chose qu'il a dite, c'est que le port de Bathurst, l'un de ceux qui seront touchés, se trouve dans ma circonscription. Nous sommes conscients qu'il faut rationaliser les ports.

Le port de Belledune jouit de l'aide du Nouveau–Brunswick et des municipalités environnantes. Nous croyons que c'est un pas dans la bonne direction.

Je demanderais au député de donner d'autres exemples n'importe où au Canada où les municipalités, les gouvernements provinciaux, le secteur privé et le gouvernement fédéral sont prêts à consacrer des fonds à l'agrandissement d'installations portuaires.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, il est fort commode pour le gouvernement fédéral de dire qu'il faut consacrer des fonds à ce projet sous peine de ne rien obtenir du tout par suite de sa décision.

Le rapport minoritaire du Parti réformiste sur la réforme des ports fédéraux montre très clairement que les subventions ne sont pas la solution aux problèmes de l'industrie portuaire. Les subventions ne finissent que par causer une dépendance excessive envers les fonds publics, alors que la population de la région de l'Atlantique veut vraiment devenir auto–suffisante.

Le ministre expliquera–t–il à la Chambre comment le Canada atlantique deviendra auto–suffisant si le gouvernement continue de financer des ports non viables comme celui de Belledune pour qu'ils puissent concurrencer les ports viables?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député aborde la question d'une bien drôle de manière. Il a mentionné les ports de Chatham, de Dalhousie, de Bathurst et de Belledune. Il sait sans doute qu'il y a quelques autres ports au Nouveau–Brunswick.

La politique que nous avons annoncée, c'est que nous estimons qu'il y aura deux ports au Nouveau–Brunswick, le grand port de Saint John, qui est un très important port international, et le port de Belledune, qui a été aménagé à la fin des années 50 et au début des années 60 pour les mines Brunswick qui se trouvaient là. Le port de Belledune existe à cause de la centrale thermique d'Énergie NB qui a été construite justement à cet endroit.

Si le député avait pensé avant de parler, il aurait compris que plutôt que d'avoir une demi–douzaine de ports ayant besoin de subventions de tous genres pour survivre, nous aurons deux ports viables au Nouveau–Brunswick, l'un à Saint John et l'autre à Belledune.

* * *

LES TRANSPORTS

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

La semaine dernière, le ministre a qualifié de fouillis certains plans de son ministère sur l'automatisation et la privatisation des systèmes de navigation aérienne. Je suis d'accord avec lui.

On entend de plus en plus de gens exprimer leur inquiétude devant le système automatique d'observation météorologique, le nombre de mises à pied dans 26 aéroports, les services de lutte contre les incendies et le projet de Transports Canada d'installer un système automatisé de contrôle de la circulation aérienne, dont le coût dépasse déjà le budget prévu. Par souci de la sécurité publique, le ministre ne croit–il pas qu'il devrait donner raison aux sociétés aériennes, aux pilotes et aux consommateurs en ordonnant la tenue d'une enquête publique indépendante sur la politique gouvernementale de privatisation et d'automatisation des systèmes de navigation aérienne?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le Parti réformiste et le NPD sont en communion d'idée.

Le problème soulevé par le député la semaine dernière au sujet des dépassements de coûts dans l'implantation du système de contrôle de la circulation aérienne CAATS est attribuable au système en place actuellement. Le problème du système d'observation météorologique AWOS découle du système actuellement en place.

S'il était besoin de justification pour commercialiser le système de navigation aérienne, les données contenues dans la question de la députée nous la donneraient. S'il y avait commercialisation, ceux qui fournissent le service de navigation aérienne, ceux qui l'utilisent et ceux qui le paient seraient assis à la même table.

• (1500)

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre des Transports.

Le ministre reconnaît que le système AWOS suscite de sérieuses inquiétudes. Il sait sans aucun doute que deux enquêtes sur des écrasements où ce système est en cause sont en cours. Son ministère est quand même en train d'implanter ce système. J'ai assisté à une séance d'information de Transports Canada sur ce système. La technologie sur laquelle il repose n'a pas fait ses preuves.

Il est temps de faire une enquête publique indépendante sur le système automatique d'observation météorologique AWOS et

sur sa commercialisation. Le ministre ordonnera–t–il la tenue d'une telle enquête?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je conviens que le système AWOS comporte quelques défauts. Nous l'avons reconnu et nous avons pris les mesures pour les corriger. Nous réagissons aux préoccupations que la députée exprime au nom de l'industrie.

Cependant, ce système a été conçu dans l'environnement actuel. Le système CAATS a été conçu dans l'environnement actuel. Ces deux systèmes connaissent certaines difficultés, mais la députée ne veut pas que nous y apportions les modifications nécessaires. Elle veut que nous maintenions un système qui est à l'origine de ces difficultés. Cela n'a aucun sens.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense.

On a rapporté récemment que deux membres du Régiment de Maisonneuve à Montréal entretenaient des relations avec des organisations racistes. Le secrétaire parlementaire pourrait–il dire à la Chambre ce qui est fait au sujet du racisme au sein des forces armées? Pourrait–il nous dire ce que fait le ministre pour empêcher que des éléments racistes n'entrent dans les forces armées?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question opportune.

Je tiens à informer le député ainsi que la Chambre de trois mesures qui ont été prises. Premièrement, après les événements qui se sont produits en Somalie, des mesures de tolérance zéro ont été prises en ce qui concerne le racisme au sein des Forces canadiennes.

Deuxièmement, le chef d'état–major de la défense à émis en août 1993 une politique à cet effet.

Troisièmement, les commandants en poste ont reçu instruction du chef d'état–major de la défense d'inclure dans leurs programmes de formation actuels des cours de sensibilisation au racisme.

En ce qui concerne les nouvelles recrues, de nouvelles procédures ont été mises en place. En vertu de ces nouvelles procédures, toutes les unités de recrutement sont tenues de lire la politique aux candidats et de s'assurer qu'ils la comprennent bien. Les candidats qui ne sont pas d'accord ne sont pas autorisés à entrer dans les Forces canadiennes.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de l'hon. Doug Phillips, ministre de la Justice du Yukon.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, il me semble que lorsque j'ai eu terminé ma question, il y eu un accroc au décorum de cette Chambre lorsque le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine a lancé le cri «traître». Cela a été entendu par les greffiers au Bureau et par plusieurs députés.

Je vous demande de vous référer aux greffiers au Bureau pour confirmer si cela a bien été entendu et de demander que cet accroc au décorum soit immédiatement corrigé par le député, parce que le mot «traître» est une attaque à ma légitimité de siéger.

Le Président: Mon cher collègue, je n'ai pas personnellement entendu ce mot. Le député en question est ici et je lui cède la parole.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en effet, le débat au Québec s'amorce et c'est vrai que l'on entend toutes sortes de propos de l'opposition depuis un certain nombre de mois à propos des forces fédéralistes, à propos des libéraux, à propos des membres légitimememt élus au Québec.

J'avoue que oui, j'ai employé ce mot, mais il n'était pas adressé au député en question. C'est vrai que dans le feu de l'action, parfois, il y a des mots qui sont échangés. Je regrette certainement d'avoir utilisé ce mot ici en cette Chambre.

Le Président: Au nom de la Chambre des communes, j'accepte vos excuses.

Je crois qu'il y a un autre recours au Règlement. Je reconnais l'honorable whip du gouvernement.

[*Traduction*]

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'attire de nouveau l'attention de la présidence sur une chose qui s'est produite aujourd'hui, ainsi qu'un jour de la semaine dernière, à la Chambre des communes. Il s'agit de la règle prévue par Beauchesne et les coutumes de la Chambre concernant le fait d'anticiper l'ordre du jour.

• (1505)

Monsieur le Président, vous savez que sous le titre Questions orales, dans la sixième édition de Beauchesne, au commentaire 410, on dit:

> En 1986, le président y est allé d'autres commentaires qui tenaient compte de conditions et de précédents récents.

C'était au sujet des choses que l'on peut aborder ou ne pas aborder lors de la période des questions. Je passe directement à l'alinéa (14) qui dit:

> Une question ne doit pas anticiper sur un ordre du jour, sauf dans le cas du budget.

Lorsque les députés renvoient à des projets de loi qui sont devant la Chambre, à moins que ces projets de loi ne fassent partie du budget, ils ne devraient pas faire l'objet de questions si le sujet est débattu à la Chambre ce jour–là.

Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, non seulement le sujet était en délibération aujourd'hui et était à l'ordre du jour, mais il était en fait débattu 15 à 20 minutes seulement avant de faire l'objet d'une question de la part du chef du Parti réformiste.

Par conséquent, je prétends que c'est non seulement contraire au Règlement puisque le député a soulevé un point qui était à l'ordre du jour d'aujourd'hui, mais en plus on en avait déjà parlé immédiatement avant la période des questions et la Chambre était donc bien au courant du fait qu'on continuerait d'en parler immédiatement après la période des questions.

Par conséquent, je prétends que ce genre de questions est irrecevable et je demande à la présidence de les refuser à l'avenir.

Je voudrais aussi poser une question à la présidence au sujet de la règle d'anticipation en général. Le commentaire 512 de Beauchesne dit:

> (2)L'interdiction d'anticiper signifie qu'on ne peut aborder une question à l'avance si la démarche prévue est plus opportune que la nouvelle démarche proposée. Il est possible, toutefois, d'anticiper sur l'étude d'une question, si la nouvelle démarche proposée est tout aussi opportune ou plus opportune encore que la démarche prévue.

C'était en référence à une application de cette règle, en 1936, qui disait que s'il y a une méthode plus opportune pour aborder une question, elle ne devrait pas être abordée de cette façon.

En conclusion, je dirais respectueusement à la présidence que lorsqu'un sujet est discuté immédiatement avant et immédiatement après la période des questions, l'aborder pendant la période des questions sous prétexte que ce n'est pas anticiper l'ordre du jour, est un abus flagrant des coutumes et des traditions de cette Chambre.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, cette objection a déjà été soulevée il y a un ou deux jours et nous avons alors répondu aux allégations. La question était posée dans un sens très large. Elle ne portait pas précisément sur le projet de loi. En fait, il est clair qu'aujourd'hui le chef du Parti réformiste a demandé au ministre responsable du Conseil du Trésor comment il justifiait cette décision compte tenu des mesures générales d'austérité et des compressions qui touchent la fonction publique.

La question était très générale et libellée de telle façon qu'elle n'allait pas à l'encontre du Règlement. Monsieur le Président, je vous demanderais de trancher à cet égard.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, les arguments du député de Kindersley–Lloydminster ne font que renforcer ce qu'avance le whip en chef du gouvernement. Les trois questions qui, à notre avis, étaient irrecevables étaient adressées au ministre responsable du projet de loi qui est débattu aujourd'hui à la Chambre toute la journée.

Par conséquent, c'est de la pure foutaise de la part du député de prétendre qu'il est parfaitement acceptable de poser des questions au président du Conseil du Trésor au sujet de son propre projet de loi. Ces questions n'étaient pas recevables. C'est tout ce qu'il y a de plus évident.

• (1510)

À l'avenir, lorsqu'on posera des questions sur des sujets inscrits à l'ordre du jour, j'inviterais Votre Honneur à appliquer les restrictions énoncées par Beauchesne dans les commentaires 409 et 410 que j'ai cités à la Chambre, jeudi dernier, lorsque le député de Beaver River a fait exactement la même chose.

Les commentaires de Beauchesne sont conçus pour servir de lignes directrices et assurer le bon déroulement de la période des questions à la Chambre. Si les députés de la Chambre ne les suivent pas et si on ne les fait pas respecter, la seule solution est de modifier le Règlement de la Chambre et d'y inclure ces lignes directrices qui seront alors appliquées.

Je préférerais que l'on n'ait pas recours à cette option, monsieur le Président, et je suis sûr que vous êtes du même avis. Bien souvent nous n'avons pas besoin de régles rigides et il est préférable d'avoir des lignes directrices comme celles–ci. Aller sans cesse à l'encontre de ces dernières en faisant un usage abusif de la période des questions en y poursuivant le débat sur les projets de loi d'initiative ministérielle est contraire aux règles. Cette pratique est condamnée par Beauchesne. Elle est contraire aux lignes directrices énoncées dans Beauchesne. Elle a été condamnée par les comités successifs qui ont participé à l'élaboration de ces lignes directrices en collaboration avec la présidence.

Le député de Calgary–Sud–Ouest devrait être gêné d'avoir posé ces questions aujourd'hui. À l'avenir, j'invite Votre Honneur à déclarer de telles questions irrecevables.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même recours au Règlement.

La question soulevée aujourd'hui durant la période des questions est très actuelle et intéresse tous les Canadiens. Personne n'a mentionné un point précis à l'étude à la Chambre. Nous avons consulté les gens que nous sommes censés consulter à ce sujet pour obtenir les conseils de rigueur et nous assurer que nous respections bien la procédure.

Ces recours au Règlement ne sont rien d'autre que les plaintes et les jérémiades de deux rats de bibliothèque.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire brièvement que ces interventions ne semblent pas critiquer mon chef de parti ou le député qui a

soulevé la question, mais plutôt remettre votre jugement en cause. À mon avis, cela est tout à fait répréhensible.

Le Président: La présidence ne s'offusque pas lorsque les députés invoquent le Règlement à la Chambre. J'aime avoir l'avis des deux côtés pour voir de quoi il retourne exactement.

Quant aux remarques de la députée de Beaver River, je tiens à préciser respectueusement que ces recours au Règlement ne m'offensent absolument pas.

Lorsque cette question a été soulevée la semaine dernière, j'ai mentionné aux députés qu'il nous arrivait parfois de frôler la transgression des règles. J'ai alors demandé aux députés de laisser à la présidence assez de latitude pour que la période des questions se déroule sous le signe d'échanges respectables.

Il est vrai que, lorsque nous débattons d'un projet de loi, je dois, en ma qualité de Président, écouter attentivement les questions et les réponses. Je dois donc attendre qu'une question soit posée avant de décider si elle est recevable ou non.

J'ai donc demandé aux députés, la semaine dernière, de laisser au Président assez de latitude pour qu'il puisse diriger ces périodes de questions et réponses dans le meilleur intérêt de la Chambre. Je remercie les députés ministériels de leur intervention, de même que les trois orateurs du Parti réformiste. L'élément déterminant d'une question, comme vous le savez et comme je le sais aussi, c'est le préambule. J'accorde toute la marge de manoeuvre voulue aux députés posant les questions et même en ce qui concerne les réponses, je donne aux ministres et à ceux qui répondent. . .

• (1515)

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je vous en prie, chers collègues, ces explications s'adressent à tous. Je donne le plus de latitude possible pour que nous puissions obtenir les faits, quels qu'ils soient.

Si, selon moi, une question ne se rapporte pas directement à un projet de loi, si je juge qu'elle est suffisamment générale, je vais alors accepter qu'on la pose. J'avertis tous les députés que lorsqu'ils rédigent leurs questions, il leur incombe de s'assurer que la présidence a bien le sentiment que la question est recevable. Plus les questions sont à la limite de ce qui est acceptable, plus il est probable que la présidence intervienne.

Si on débat un projet de loi cette journée–là, j'exhorte tous les députés à rédiger des questions que la présidence pourra, comme aujourd'hui, juger suffisamment générales pour les accepter. Si vous allez trop loin, j'interviendrai alors, bien entendu, comme je l'ai fait dans le passé.

Tout cela pour dire que les questions soulevées de ce côté–ci sont justifiées et que les arguments présentés par l'autre côté sont aussi bons en ce sens qu'ils donnent à la présidence la possibilité d'avoir un point de vue équilibré en ce qui concerne ce vers quoi nous nous dirigeons. Avec votre appui continu, je m'assurerai que la période des questions se déroule de façon civilisée, dans le respect des deux côtés, et que tous les députés assument leurs responsabilités comme ils le devraient.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, cela s'est produit dans les dernières minutes, alors que nous écoutions.

Le whip, en face, a crié que nous devrions avoir honte, mais que nous ne savions probablement pas ce qu'était la honte. Je l'invite à retirer ses paroles, car cela aiderait peut–être à relever quelque peu le niveau du débat. C'est ce qu'il a dit et il le sait pertinemment. Vous pourriez peut–être lui demander de retirer ses paroles.

Le Président: Chers collègues, je n'ai pas entendu cela.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je reconnais volontiers avoir fait cette déclaration et je vais retirer mes paroles, mais elles ne sont pas contraires au Règlement.

Le Président: Les paroles sont retirées. Rappelez–vous que c'est demain mercredi.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de la motion: Que la question soit mise aux voix maintenant.

Le vice–président: Le député dispose encore de six minutes.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, je veux parler de la position que j'ai prise lors de réunions populaires que j'ai organisées. Devant mes électeurs, j'ai signé un document disant que je n'accepterai pas l'actuelle allocation de retraite des députés et j'ai demandé aux gens de le contresigner. J'ai pensé que ça changeait de la vieille promesse en ce qui concerne le régime de retraite des députés.

Lorsque j'ai eu la chance—certains ne seraient pas de cet avis—d'être élu, je me suis rendu dès mon premier jour de présence ici au ministère des Approvisionnements et Services, où j'ai déclaré que je ne voulais pas souscrire au régime de retraite des députés. J'ai dit au jeune préposé que j'en avais fait la promesse à mes électeurs. Le régime de retraite des députés n'était pas juste et je voulais m'en retirer. Il m'a dit que j'étais fou, que ça représentait beaucoup d'argent. J'ai dit que j'étais d'accord avec lui , mais que je voulais savoir comment je pouvais m'en retirer. Il m'a répondu que je ne pouvais pas m'en retirer. Mais je ne voulais pas y participer, et je lui ai donc demandé ce que je devais faire. Il a dit qu'on prendrait quand même mon argent mais que je pouvais signer un document disant que je ne voulais pas participer au régime de retraite des députés.

• (1520)

C'est ce que j'ai fait. J'ai déclaré par écrit que je refusais le régime de retraite des députés et que je demandais à ce que la cotisation ne soit pas prélevée sur mon chèque de paie. Le jeune homme m'a dit que j'étais le premier député fédéral de l'histoire du Canada à se retirer du régime de retraite des députés.

J'ai réfléchi à ce qu'il m'a dit, que j'étais fou, que ça représentait beaucoup d'argent. Pourquoi un homme sensé comme moi se retire–t–il du régime de retraite des députés? Suis–je vraiment tombé sur la tête? Ai–je de la fortune? Est–ce à dire que ça représente une bagatelle pour moi?

J'ai élevé sept enfants avec un seul revenu. Au cours des vingt–cinq années pendant laquelle j'ai travaillé comme médecin, j'ai économisé 80 000 $ en vue de ma retraite, en versant de l'argent dans des REER. C'est tout ce que j'aurai, quand je prendrai ma retraite. J'ai besoin d'une pension.

J'ai demandé aux habitants de ma circonscription s'ils pensaient qu'un député devrait toucher une pension. Ils m'ont répondu oui, pour autant que cela soit juste. Quand je leur ai demandé ce qu'ils entendaient par «juste», ils m'ont dit qu'ils considéraient comme juste que le gouvernement verse un dollar pour chaque dollar versé par les députés. Cela va dans la caisse, et quand la caisse est vide, c'est fini. C'est ce que demandent les réformistes.

Je voudrais qu'au cours de leurs réunions, les députés libéraux réfléchissent aux discussions qui ont entouré cette question. Il y a des nouveaux députés qui sont allés rencontrer, chez eux, les habitants de leur circonscription. C'est ce que j'ai fait. Il y a cent nouveaux députés libéraux qui savent qu'ils n'ont pas raison, en ce qui concerne le régime de retraite des députés.

Ce n'est pas une question de parti. C'est une question d'intégrité. Pourquoi le gouvernement a–t–il perdu son intégrité? J'ai passé en revue des déclarations qui ont été faites au cours des quinze dernières années à propos du budget et qui remontent jusqu'à 1976. Donald Macdonald a dit que maintenant que la reprise était bien amorcée et que les dépenses privées augmentaient, les déficits records diminueraient.

Michael Wilson a dit que lorsque son gouvernement avait été élu, il avait constaté que le problème de la dette était extrêmement important, qu'il avait hérité de ce problème mais qu'il allait s'en occuper. Don Mazankowski a dit que son gouvernement allait réduire considérablement le déficit. Pendant tout ce temps–là, le déficit n'a jamais cessé de grimper et a atteint des sommets sans précédent. Le gouvernement d'aujourd'hui tient exactement le même discours.

Y a–t–il une intégrité à la Chambre? On nous dit que les députés auront droit aux prestations de retraite à 55 ans. J'ai sorti ma calculatrice et j'ai calculé l'âge moyen des députés à la Chambre. Les députés ont, en moyenne, 49,4 ans. Pensez–y. Nous n'aurons pas à attendre très longtemps.

Je suis retourné dans ma circonscription et j'ai demandé au boucher de Pincher Creek, au pharmacien de Blairmore, au céréaliculteur de Vulcan, à la ménagère de Fort Macleod, au médecin retraité de Claresholm, à l'éleveur de Nanton, à l'infirmière de High River, au barbier d'Okotoks, à l'enseignante de Bragg Creek et à l'aîné de la nation Siksika: Que pensez–vous du régime de retraite nouvellement réformé? Ils m'ont répondu que ce régime est injuste.

Aujourd'hui, j'ai commencé mon intervention en disant que je voulais remercier les libéraux. C'est vrai. Je veux les remercier de me donner l'occasion de dire à mes électeurs que, si je le décide, je pourrai faire de cette seule question l'enjeu de ma campagne électorale pendant le reste de mes jours dans la circonscription de Macleod. J'ai reçu la plate–forme électorale de dire aux gens que certains députés de la Chambre des communes sont intègres.

Comme je l'ai fait pour le régime de retraite lorsque je suis arrivé à la Chambre, je retirerai mon nom de celui–ci, tout comme mes collègues. Je voudrais dire haut et fort à la Chambre que j'aimerais toucher une pension équitable. Je voudrais pouvoir regarder mes électeurs en face et dire: «Vous avez versé un dollar pour moi et j'ai versé le même montant pour assurer ma retraite.» C'est juste, équitable et convenable. Je ne participerai pas à ce régime de retraite.

• (1525)

Dans toutes les tribunes, songez à cela en prévision des prochaines élections. Demandez à chacun des candidats: allez–vous participer au régime de retraite des députés? Comme on l'a dit lorsque j'ai fait campagne: «Oh, non.» Il y a un groupe qui ne participera pas à ce régime de retraite, mais qui le réformera. Comment le réformera–t–il? Avec 100 réformistes de plus à la Chambre et leur passage de l'autre côté de la Chambre, le régime de retraite des députés sera réformé comme il convient.

Encore une fois, je remercie les stratèges libéraux, les principaux ministres, la promotion de 1988, merci à tous ceux qui n'ont pas écouté les nouveaux libéraux, merci aux anciens politiciens et merci au Bloc d'avoir fait des réformistes les seules personnes au Parlement qui font preuve d'intégrité sur cette question. Je vous remercie beaucoup.

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, je profite de la période réservée aux questions et observations pour dire que j'ai quelque chose en commun avec le député qui m'a précédé. En effet, le projet de loi actuellement à l'étude ne nous touche ni l'un ni l'autre, d'une part parce que je siège à la Chambre depuis quinze ans et d'autre part parce que mon collègue n'a pas encore droit à une pension. Le projet de loi ne me vise pas parce que j'ai déjà droit à une pension et qu'il ne peut supprimer rétroactivement les acquis et cotisations accumulés.

Je crois savoir que les électeurs de mon collègue l'ont informé qu'ils accepteraient un régime de pension dans lequel le gouvernement verserait, sans doute à titre d'employeur, un dollar pour chaque dollar de contribution des députés. J'ai fait des calculs.

Dans mon propre cas, après quinze années d'ancienneté, si le gouvernement et moi avions versé des cotisations paritaires et que le régime de pension avait porté un taux d'intérêt égal à celui

d'un REER, soit 8 p. 100, la valeur accumulée de mon régime de pension aurait été plus que suffisante pour me permettre d'en retirer l'équivalent de ce que je recevrai lorsque je prendrai ma retraite, soit des prestations maximales pour le reste de mes jours. En outre, à ma mort ma succession hériterait la majeure partie de mon avoir.

C'est ce qui se passerait compte tenu des cotisations des quinze ou seize dernières années. La seule différence est que le gouvernement n'a pas contribué de façon constante et qu'il doit bon gré mal gré remplir la caisse si elle vient à s'épuiser.

L'autre facteur qui semble échapper à la population et certainement aux députés réformistes est que le programme auquel nous avons tous été obligés de contribuer à notre arrivée, il y a de cela bien longtemps, est utilisé par le gouvernement qui peut dépenser l'argent comme bon lui semble mais qui, à la fin de chaque année, applique un intérêt de 4 p. 100. Le taux d'intérêt appliqué n'est pas le même que celui du marché. En fait, nos cotisations au régime de pension servent à subventioner les activités du gouvernement.

Mme Grey: Nous devons payer de l'impôt sur les 7 p. 100.

M. Althouse: En effet, et les prestations de pension que nous recevrons plus tard seront assujetties à l'impôt. Par ailleurs, et c'est là l'autre option, le montant des cotisations à un REER n'est pas imposable.

Si j'ai bien compris le député qui vient de prendre la parole, la proposition que ses électeurs accepteraient serait la création d'un régime de pension où, pour chaque dollar investi par les députés, le gouvernement en investirait autant, et ces montants seraient traités comme un REER. Je signale à la Chambre que si les plus anciens députés, dont moi-même, avaient eu cette possibilité à leur arrivée, ils auraient accumulé un tel fonds de pension qu'ils pourraient le retirer au taux de 8 p. 100 et obtenir des prestations supérieures à celles qu'ils auront en vertu du régime actuel.

• (1530)

Nos cotisations ont servi à subventionner le fonctionnement du gouvernement. Je crois donc qu'il n'y a rien d'injuste à ce que, au moment de la retraite des quelques députés qui sont dans cette situation, le gouvernement compense le fait qu'il a obtenu de l'argent à très bon marché, c'est-à-dire à 4 p. 100 d'intérêt simple, durant toutes les années où nous avons participé au régime.

Je pense qu'au fond, nous disons la même chose. Je suis d'accord avec les contribuables dont parlait mon collègue. Si nous avions eu cette option, ceux d'entre nous qui siègent depuis 15 ans ou plus auraient maintenant un fonds plus important que ce qu'ils ont avec le régime actuel. La proposition qu'il présente assurerait un meilleur régime que l'ancien aux députés. Il resterait de l'argent dans le fonds et cet argent deviendrait la propriété du député à la retraite, et il pourrait le léguer à ses héritiers.

Je comprends très bien la proposition du Parti réformiste. C'est une très bonne proposition, parce qu'elle donne plus d'argent aux députés de longue date et laisse un fonds à ses héritiers, ce que le régime actuel ne permet pas.

Le vice-président: Le député de Mackenzie a dit, je crois, qu'il voulait poser des questions ou faire des observations. Le cas échéant, il pensait sans doute que les interventions étaient limitées à vingt minutes. En fait, les interventions sont actuellement limitées à dix minutes, de sorte que la Chambre traitera ses questions ou ses remarques comme une intervention.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, en tant qu'agriculteur, je dis toujours qu'un silo de grain est un silo de grain. Pour moi, une pension de cinq millions de dollars est une pension de cinq millions de dollars. Cela m'amuse d'entendre un député dire qu'il suffit de déposer un dollar pour y avoir droit, alors qu'un autre affirme que si nous investissons cinq ou six dollars, c'est ce que l'on retire. Qui dit vrai?

Je connais beaucoup de gens d'affaires et d'agriculteurs, mais, pour une raison ou pour une autre, je n'ai pu trouver personne qui touchait une pension de cinq millions de dollars. Où se cachent ces pensionnés?

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole à propos de ce projet de loi. Je voudrais également rappeler aux députés d'en face que les pensions des députés constituaient l'un des principaux enjeux de la campagne électorale. Les Canadiens ont clairement exprimé leur opposition à des pensions trop généreuses. Ils considéraient celles-ci comme un autre exemple de la cupidité et de l'égoïsme du gouvernement d'alors. Nous avons tellement entendu parler de la pension de M. Beatty et de certains autres parlementaires à cette époque, et les libéraux nous rappelaient toujours ces pensions. Ils ont soudainement oublié tout cela. Nous avons peut-être besoin de nouvelles élections.

Même après que les libéraux se sont rendu compte que le régime de pension avait été exagéré, ils ont continué à l'attaquer. Cela me fait un peu penser à un tracteur Fordson Major. Pour le faire démarrer, il fallait donner un bon coup de manivelle pour prévenir les ratés et éviter de se casser un bras. Je pense que ce tracteur détenait le record pour le nombre de bras cassés.

Lorsque j'examine les résultats des récentes élections au Manitoba, je vois au moins deux bras cassés pour chaque libéral. Ce sont les projets de loi sur l'enregistrement des armes à feu et le régime de pension qui leur ont laissé un peu d'emprise sur la politique libérale au Manitoba. Ils devraient se rappeler que les contribuables ont encore le droit de vote. Ils ont encore cette possibilité.

Le projet de loi fixe l'âge minimal de retraite à 55 ans et interdit le cumul de pension et de traitement. Tant mieux. C'est ce que nous voulions. C'est une bonne chose, mais le projet de loi ne va pas assez loin. Même si la limite d'âge a été haussée, l'intérêt de ce régime bien approvisionné continue d'augmenter. En me fondant sur les chiffres dont on dispose, je pense que la diminution est de l'ordre de 10 p. 100, si l'on calcule jusqu'au bout.

• (1535)

Comparativement aux compressions que certaines personnes ont subies, surtout dans l'Ouest, en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest par exemple, 10 p. 100 ce n'est pas grand–chose. Je ne sais pas comment je suis censé faire avaler à mes amis producteurs agricoles, dont 48 p. 100 du revenu provient d'activités extérieures, que nous, politiques, nous ayons besoin d'une pension de retraite de cinq millions de dollars. Cela me dérange vraiment beaucoup.

Dans le discours précédent, on nous exhortait à être raisonnables et d'aborder les questions comme elles doivent l'être. Tout ce que l'on fait, c'est se taper dessus les uns les autres à propos de ce régime de pension, mais cela ne changera rien à rien. Cela me dérange aussi.

Une réduction globale de 10 p. 100, depuis tout le temps que nous débattons cette question, ce n'est pas suffisant. Comment cela peut–il se justifier, quand on pense aux problèmes auxquels le secteur agricole doit faire face et aux enfants sous–alimentés dans nos écoles et ailleurs?

C'est à nous, députés, qu'il incombe de nous atteler à la tâche et de finir par nous brancher. Les étudiants qui sont venus nous parler ces dernières semaines dans le cadre du Forum pour jeunes Canadiens m'ont fortement impressionné. Je constate qu'ils sont très bien informés et qu'ils s'intéressent déjà aux questions d'actualité. Je me souviens d'une étudiante en particulier qui m'a dit: «Monsieur Hoeppner, nous sommes prêts à accepter les compressions. Nous sommes prêts à accepter de mener un moins gros train de vie dans la mesure où vous allez nous permettre de nous mettre à la tâche de pied ferme.»

Dans la conjoncture actuelle, je me dis que, si nous ne faisons pas ces choix difficiles pour ramener le déficit à zéro, ces étudiants ne pourront tout simplement pas faire ce qu'ils ont à faire. C'est à nous qu'il incombe de donner cette occasion aux étudiants. Si nous ne le faisons pas, l'histoire dira que nous sommes les députés qui n'ont pas eu la volonté et qui n'ont pas saisi l'occasion de passer le flambeau aux générations futures pour qu'elles puissent au moins faire ce qui devait être fait.

Lorsque je songe aux 25 dernières années d'opérations gouvernementales et que je vois cette dette de 550 milliards de dollars refilée aux générations futures, ce régime de pensions me rend malade. Il est révoltant de simplement en discuter et de ne pouvoir prendre les mesures voulues pour le rendre équitable. Pourtant, si nous ne le faisons pas, nous serons tenus responsables. Nous ne pouvons rejeter le blâme sur qui que ce soit. Il est essentiel de s'assumer et de cesser de toujours essayer de blâmer les autres.

L'autre jour, lorsque le député a dit que les réformistes lavaient le cerveau des enseignants et que les étudiants lui envoyaient des lettres au sujet de ce régime de pensions doré, j'ai dit qu'il y avait peut–être de l'espoir. Je suis prêt à assumer la responsabilité de ce mouvement, si celui–ci prend forme. Il faut agir. Il faut agir non pas parce que nous voulons que tous soient sur le même pied, mais parce qu'il faut préserver notre pays. Le Canada est un trop beau pays pour le laisser aller à sa perte. J'ai vu des pays où cela s'est produit et je ne veux pas que cela arrive ici.

Je pense notamment au Mexique, dont la situation était enviable il y a tout juste un an et qui se retrouve soudainement en grave difficulté à cause de quelques mauvaises décisions politiques. Quelle est la situation dans ce pays maintenant? Le Chiapas donne des signes d'impatience. Je n'ose songer à ce qui pourrait se produire si les habitants décidaient de se révolter.

Je voudrais exhorter les députés de la Chambre à prendre cet engagement. Soyons sérieux. Cessons de nous harceler mutuellement. Nous savons tous que cinq millions de dollars pour un régime de pension c'est trop dans le contexte actuel.

• (1540)

Peut–être ce montant sera–t–il acceptable un jour, lorsque notre pays retrouvera la prospérité qui devrait être la sienne. Laissons ce soin aux générations futures, qui devront assumer une dette de 550 milliards de dollars avec laquelle elles n'auront absolument rien eu à voir.

Donnons–leur l'occasion de se servir de leurs compétences et de leur enthousiasme, au lieu d'essayer de miner leurs efforts. Si nous, députés de la Chambre, ne donnons pas suite à leur demande, l'histoire dira que nous sommes ceux qui ont étouffé l'esprit d'initiative de ces jeunes. Je pense que nous nous devons de leur donner au moins cette chance.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui a pour objet de faire franchir une étape de plus au projet de loi.

Le whip du gouvernement a demandé que la question soit mise aux voix et que le projet de loi soit renvoyé au comité. C'est une excellente idée. Quand le comité étudiera la mesure, nous ferons comparaître des témoins pour savoir ce qu'ils pensent de cette mesure législative. Si nous convoquons toutes les personnes que le projet de loi est susceptible d'intéresser, il faudra sûrement entendre tous les contribuables canadiens. Invitons–les et entendons–les.

Le Parti réformiste approuverait certes un budget de déplacement pour que le comité puisse parcourir tout le Canada et recueillir les opinions des contribuables sur ce projet de loi. Tous les contribuables s'intéressent à ce projet de loi et pas seulement ceux de la région d'Ottawa ou les groupes d'intérêts spéciaux que nous entendons habituellement, mais tous les contribuables, peu importe que leurs revenus soient élevés ou pas et qui acquittent leurs impôts volontiers, avec difficulté ou avec réticence.

Nous avons entendu le ministre du Revenu national expliquer que son ministère allait veiller à ce que le recouvrement des impôts exigibles soit plus efficace. Nous allons exiger de tous les Canadiens qu'ils versent leurs impôts, tandis que nous allons nous la couler douce pour le restant de nos jours. Il faut que nous entendions le témoignage de tous les contribuables qui souhaitent être entendus.

C'est pourquoi je pense que le comité devrait parcourir tout le pays, en s'arrêtant dans toutes les petites villes et tous les villages, pour voir s'il y a un consensus à l'égard des politiques gouvernementales qui sont à l'origine de ce projet de loi, s'il y a un consensus au Canada en faveur de ce que le gouvernement tente de faire. J'en doute fort. Je ne pense pas qu'il y ait de consensus. En fait, s'il y a un consensus, il vise probablement à rejeter catégoriquement ce projet de loi du gouvernement.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est tout à fait pertinente. Nous devons passer à l'étape de l'étude en comité. Laissons les Canadiens s'exprimer. Recueillons leurs opinions. Nous avons consacré des jours à cette question particulière. Nous avons été témoins d'acrimonie et d'animosité. Voyons maintenant ce que les Canadiens ordinaires en pensent vraiment. Je suis convaincu qu'ils appuient la position du Parti réformiste qui dit que si nous voulons une pension, nous devons nous montrer raisonnables.

La vice–première ministre prétend que nous avons fait de grands sacrifices. Or, je l'ai déjà dit, qu'on me montre une personne à la Chambre qui a été emmenée ici de force, en regimbant, pour servir le pays. Je ne pense pas qu'on puisse dire cela de qui que ce soit. Qu'on ne me parle donc pas de grands sacrifices. Tous ceux qui siègent à la Chambre sont ici parce qu'ils le veulent bien. Voilà toute la réalité. On ne me fera pas croire que nous avons rendu de si grands services que nous avons droit de vivre dans le plus grand luxe aux dépens des contribuables pour le reste de notre vie. Cela n'est pas justifiable à notre époque. L'orateur qui m'a précédé a dit que nous ne voudrions pas que notre merveilleux pays aille à sa perte. Je ne le voudrais pas moi non plus. Mais nous savons tous que la chose est possible.

• (1545)

Nous sommes en train de discuter aujourd'hui d'un projet de loi qui va assurer la fortune des législateurs pour le restant de leurs jours. Or, il y a quelques semaines, nous débattions d'un budget dont nous examinions les répercussions très réelles, et nous évoquions le risque pour le pays d'atteindre un point de non–retour. Les générations à venir se demanderont ce que nous faisions alors que le pays courait à sa perte. Je vais le dire à la Chambre ce que nous faisions. Nous examinions comment nous pourrions rester riches nous–mêmes.

Une voix: Comment nous pourrions nous protéger nous–mêmes.

M. Williams: Comment nous pourrions nous protéger de sorte que tous les autres qui n'ont pas leur mot à dire à la Chambre, sauf par notre entremise, devront dépendre des décisions qu'on a prises à la Chambre.

L'économie croîtra ou s'effondrera selon les décisions qu'on a prises à la Chambre. Le pays ira ou non à sa perte, selon les décisions qu'on a prises à la Chambre, mais nous allons prendre bien soin de nous. Pour notre part, nous serons comme des coqs en pâte. Nous allons nous en assurer. Nos électeurs s'en prendront à nous et nous diront: «Nous vous avions élus pour diriger le pays en notre nom. Nous voulions un gouvernement responsable et honnête, un gouvernement qui nous crée des emplois, qui nous fournisse des services d'éducation et un avenir pour nos enfants.» Voilà ce pour quoi nous sommes ici. Et qu'avons–nous fait? Nous avons adopté le projet de loi C–85 qui nous permettra d'être riches pour le reste de notre vie.

Cela me rappelle la fameuse reine de France qui disait: «Qu'ils mangent de la brioche!» Nous allons manger de la brioche alors que nous nous attendons à ce que nos concitoyens tâchent de trouver un emploi qui leur assure un revenu suffisant de sorte qu'un soutien de famille puisse aller travailler tandis que son conjoint reste à la maison pour élever les enfants. Cela ne se voit plus guère au Canada. Les emplois de ce genre sont bien rares. Pourtant, il y a des députés à la Chambre qui espèrent prendre leur retraite dans le plus grand luxe, sans avoir à travailler. Avant le dépôt de ce projet de loi, il y a un député qui aurait touché environ 70 000 $ par année. Je crois que cela continuera de s'appliquer dans certains cas.

À 55 ans, sans avoir à travailler, ils pourront vivre dans le plus grand luxe pour le restant de leurs jours, sans avoir à produire quoi que ce soit, tandis que les Canadiens devront travailler d'arrache–pied, trimer dur, se priver et payer davantage d'impôts pour nous. Je ne peux pas justifier cela. Aucun de mes collègues réformistes ne peut justifier pareille chose. Ils sont intervenus les uns après les autres pour dire qu'ils ne participeront pas à ce régime de retraite.

Je ne vais pas accepter la pension. Je ne peux pas retourner à St–Albert et dire à des électeurs: «Je vais participer au régime, merci beaucoup, parce que cet argent–là me plaît bien.» Quand ils se présentent à mon bureau pour me dire qu'ils n'ont pas d'emploi, qu'est–ce que je suis censé leur répondre?

M. Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Qu'ils mangent de la brioche.

M. Williams: Non, je ne peux pas leur dire ça, car je suis ici pour donner l'exemple et gouverner, pour représenter les électeurs de St–Albert. Ils ne m'ont pas élu pour que je vienne ici me voter des largesses à leurs dépens.

Au dernier budget, on nous a appris que 45 000 fonctionnaires qui ont une famille et des enfants allaient être mis à pied. Leur carrière connaît une fin abrupte. Certains d'entre eux sont jeunes et peuvent peut–être recommencer. D'autres sont d'âge moyen, tandis qu'un autre groupe encore a les yeux tournés vers une retraite pas trop lointaine. Ceux–là se disent: «J'ai eu une carrière. J'ai travaillé fort et j'ai fait ma contribution à mon pays. J'ai gagné mon salaire. J'ai versé mes cotisations à la caisse de retraite.» Bien entendu, leur pension de retraite sera bien inférieure à la moitié de ce que nous pouvons escompter. Mais ils ont versé leurs cotisations et, soudain, le rideau tombe et c'est la fin de tout: «Merci beaucoup. Nous n'avons plus besoin de vous. Vous êtes à la rue. Vous pouvez vous chercher un autre emploi.»

• (1550)

Où sont les emplois? Où sont–ils? Il est sûrement du devoir de la Chambre des communes de créer ces emplois, et pourtant elle ne le fait pas. Pendant que 45 000 travailleurs canadiens, ayant tous une famille, se retrouveront au chômage, leur carrière anéantie et leur fierté bafouée, nous débattons du projet de loi C–85 qui devrait nous enrichir.

J'ai beaucoup de mal à accepter le projet de loi C–85. J'ai bien du mal à accepter les ministériels, qui affirment qu'ils ont fait de grands sacrifices, qu'ils ont donné beaucoup à leur pays. Il y a des dizaines de milliers de Canadiens anonymes qui ont donné tout autant, sinon plus à leur pays.

En guise de reconnaissance, ils ont droit au Régime de pensions du Canada, dans lequel il ne restera peut–être plus rien lorsqu'ils prendront leur retraite. Nous songeons même à faire passer de 65 à 67 ans l'âge de la retraite de ces gens, tandis que nous pourrons prendre notre retraite à 55 ans. Il y a deux poids, deux mesures, et il faut que cela cesse. Voilà notre position. Les législateurs et ceux qui les élisent doivent être traités de la même façon. Il faut commencer tout de suite, avec le projet de loi C–85. Retirons cette mesure législative et rédigeons une nouvelle loi prévoyant un régime de pension raisonnable.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, il est intéressant de constater que presque toutes les personnes qui prennent la parole à ce sujet sont des députés réformistes. C'est d'autant plus intéressant qu'un débat suppose évidemment la présence de deux côtés: le bon et le mauvais, les avantages et les inconvénients. Dans ce cas–ci, il est intéressant de constater qu'aucun député libéral ou presque n'est disposé à prendre la parole pour essayer de justifier ce régime de retraite fort généreux.

Il est intéressant aussi de regarder ce qui se fait dans les assemblées législatives de notre pays. Je songe au chef du Parti libéral de la Colombie–Britannique. Je vais citer rapidement ici un communiqué qui a été publié en son nom, le 22 avril dernier. Voici:

> Le chef du Parti libéral de la Colombie–Britannique, Gordon Campbell, a annoncé aujourd'hui qu'un gouvernement libéral en Colombie–Britannique supprimerait les pensions de retraite des députés provinciaux.
>
> Il a dit qu'il était temps de mettre un terme au régime spécial de retraite et aux privilèges fiscaux dont ont toujours bénéficié les députés provinciaux en Colombie–Britannique. Il a déclaré que les élus ne devraient pas être traités différemment des autres Britanno–Colombiens et donc ne pas toucher des prestations de retraite payées par les contribuables. Selon lui, la pension des députés provinciaux ne convient pas à un travail qui est fondé sur un mandat de cinq ans.
>
> «La plupart des gens estiment que les députés provinciaux méritent une indemnité juste et convenable, et une commission indépendante devrait être chargée de déterminer ce que serait une telle indemnité», a dit Campbell. «Tous les habitants de cette province devraient être traités de la même façon et les députés provinciaux devraient payer les mêmes impôts et avoir les mêmes options que les autres Britanno–Colombiens.»
>
> Conformément au système actuel, un député provincial peut toucher une pension mensuelle s'il a siégé pendant au moins sept ans ou s'il a siégé à plus d'une assemblée législative. «Nous ne voulons pas décourager les gens de présenter leur candidature à des postes publics, mais nous ne croyons pas qu'ils devraient toucher pour cela des avantages spéciaux.»
>
> Selon Campbell, les politiciens de la vieille école ont échafaudé des systèmes qui les isolent de la réalité quotidienne des Britanno–Colombiens. «C'est pourquoi les libéraux de la Colombie–Britannique disent non à des pensions spéciales et à des avantages fiscaux particuliers pour les députés provinciaux.»

Cela est intéressant que M. Campbell est un libéral. J'ai toujours eu le sentiment que, quel qu'il soit, un libéral est un libéral. Il a parlé des «libéraux de la vieille école» qui semblent peupler cet endroit:

Je me demande ce qui est arrivé au député de Vancouver Quadra, à la députée de Vancouver–Centre ou au député de Victoria lorsqu'ils ont réussi à franchir les montagnes qui nous séparent de la Colombie–Britannique? L'eau d'Ottawa est–elle différente? Le smog au–dessus d'Ottawa est–il différent? À quoi tient la différence pour les députés de Vancouver et de Victoria, en Colombie–Britannique? Que se produit–il pour que, à leur arrivée à Ottawa, ils semblent en parfaite contradiction avec le chef du Parti libéral de la Colombie–Britannique ou avec celui de l'opposition officielle?

• (1555)

Il n'y a pas que les élus de la Colombie–Britannique qui semblent avoir beaucoup de mal à comprendre et ne pas faire certains liens. Les libéraux de l'Ontario, qui demandent actuellement à la population un mandat à l'assemblée législative de cette province, semblent avoir compris, eux. Pour une raison ou une autre, cette compréhension semble complètement échapper aux élus libéraux de la Chambre des communes.

Il y a une énorme différence entre les propositions des libéraux fédéraux et celles des libéraux ontariens. Cette différence tient à un régime à cotisations déterminées par opposition à un régime à prestations déterminées. Les députés d'en face préconisent un régime à prestations déterminées qui obligera les contribuables canadiens à payer, payer et encore payer pour les parlementaires, quoi qu'il advienne. Voilà en quoi consiste un régime à prestations déterminées.

Quant aux libéraux de l'Ontario, ils préconisent un régime à cotisations déterminées, ce que demande justement le Parti réformiste fédéral. Nous disons simplement que nous devrions adopter des règles de plus en plus courantes dans l'industrie, celles des cotisations à parts égales. Dans un régime à prestations déterminées, si les cotisations de l'employeur et de l'employé ainsi que le rendement des investissements ne suffisent pas à satisfaire aux promesses faites par l'employeur, celui–ci a un passif non capitalisé.

Cela m'amène à parler des députés qui ont fait partie d'une législature antérieure et dont certains sont encore à la Chambre. Ces politiciens ont dit aux Canadiens qu'il n'y avait pas de problème. Qu'ils avaient réglé la question de leur très généreux régime de pension. Puis voilà qu'il y a quelques années, ils ont dit aux Canadiens: «Oups, nous avons fait une petite erreur de 110 millions de dollars. Que c'est dommage! Nous allons nous assurer d'avoir les fonds voulus. Il nous suffit d'aller puiser ces 110 millions de dollars qu'il nous faut dans le Trésor public».

Cela était supposé régler le problème, mais l'année suivante, il a fallu aller chercher quelques dizaines de millions supplémentaires dans les poches des pauvres contribuables qui travaillent fort et qui sont soumis à un fardeau excessif. C'est tout à fait déraisonnable.

Je demande à nouveau, comme je l'ai fait en commençant, si les libéraux fédéraux ont raison et si nous avons tort, pourquoi n'y a–t–il pratiquement aucun député libéral à la Chambre pour participer au débat? Pourquoi devons–nous fournir des dizaines et des dizaines d'intervenants bien que nous ne soyons que 52, alors que seulement quelques–uns des leurs ont pris la parole à ce sujet?

M. Hermanson: Parce que nous nous retirons du régime et qu'eux y participent.

M. Abbott: Cela se pourrait fort bien. Nous nous retirons du régime, mais pas eux. Peut–être cela en dit–il long?

Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup de discussion quant à savoir ce qui est juste pour qu'un Canadien ordinaire puisse venir siéger à la Chambre des communes. J'aime à penser que je suis moi–même un Canadien ordinaire. J'ai une hypothèque à payer et des autos usagées. Je vis du traitement que je reçois pour mon travail à la Chambre des communes. Je n'ai pas de fortune personnelle. Le gouvernement a pris les mesures pour que moi et les autres députés réformistes qui se retireront du régime en toute bonne conscience subissions un grave préjudice financier.

• (1600)

C'est une mesure qui cherche à nous punir. Tout ce que nous demandons en termes simples, c'est une contribution précise de la part de l'employeur, notamment la population canadienne, et elle représente un rapport d'un dollar pour un dollar. Au lieu de cela, le gouvernement nous demande d'adhérer et d'accepter que les contribuables cotisent 3,50 $ pour chaque dollar que nous versons, pour que nous devenions des millionnaires aux frais des contribuables, ou bien de cesser de cotiser et, dans ce cas, de ne plus prétendre à rien. Pas de cotisation, pas d'allocations.

Je trouve extrêmement paradoxal que les députés d'en face disent que nous profitons de la situation, que nous essayons de marquer des points sur le plan politique. Il ne s'agit pas ici de marquer des points sur le plan politique. Il s'agit d'une promesse que les réformistes ont faite aux Canadiens, celle de les écouter, tout comme le chef libéral de la province de la Colombie–Britannique et le chef libéral de la province de l'Ontario les ont écoutés.

Justice doit être faite dans cette affaire. Pour cela, nous devons dénoncer le régime obscène que les libéraux essaient de soutirer aux frais des Canadiens. Voyons rapidement comment ils ont réussi à présenter cette mesure législative à la Chambre.

Un vendredi, il y a de cela quelques semaines, nous avons assisté au réveil des conservateurs à Hull. Sachant que les Canadiens allaient concentrer leur attention sur cet événement, les libéraux en ont profité, ce jour–là, pour présenter cette mesure législative. C'était un vendredi après–midi. Si les libéraux pensaient vraiment que cette mesure législative en vaut la peine et qu'elle serait acceptée par la population canadienne, pourquoi essaieraient–ils de la faire adopter le plus discrètement possible, à un moment où il pourrait y avoir une diversion de l'autre côté de la rivière.

M. Hermanson: Ils en ont honte.

M. Abbott: C'est possible. Peut–être en ont–ils honte, c'est une possibilité.

Regardons les événements de jeudi dernier. Nous sommes venus à la Chambre pour en débattre. Bien sûr il y a des hauts et des bas, il y a du bon et du mauvais, c'est l'essence même de tout débat.

Nous nous sommes levés pour prendre la parole, et un ou deux libéraux ont même fini par en parler fort discrètement. Vers la fin de la journée ils ont sorti un petit tour de leur sac à malices. Ils ont décidé qu'on pouvait en débattre toute la nuit si nous voulions. Ils savaient très bien que ce qu'ils faisaient—et la population du Canada n'est pas dupe—c'est essayer de faire adopter ce projet de loi tellement vite que même un éclair semblerait lent à côté. Ils voulaient faire adopter cela si rapidement que personne ne le verrait passer.

Cela me rappelle la petite souris que j'avais sous le siège de ma voiture à un moment donné. Je l'entendais lorsque je conduisais le soir. Lorsque je m'arrêtais, je l'entendais encore. Si j'allumais la lumière, je pouvais voir une traînée brune, et elle avait disparu.

C'est ça que les libéraux essayaient de faire avec cette mesure législative, la sortir de dessous les feux du canal parlementaire, de sorte que les Canadiens ne se rendent pas compte qu'une fois de plus les libéraux leur avaient fait une entourloupette.

M. Milliken: Nous vous donnons tout le temps que vous voulez pour vous expliquer.

M. Abbott: Eh bien, je vais expliquer aux gens ce qui s'est passé.

Le Parti réformiste a trouvé le moyen de contourner la difficulté tout en respectant la procédure et le whip est entré dans une véritable colère jeudi soir. C'était vraiment à voir.

Nous présentons le projet de loi à la population canadienne. Pour ma part, je voterais volontiers en faveur de millions de dollars de dépenses de déplacement pour que le comité parlementaire présente ce projet de loi dans tous les coins du pays et l'explique aux Canadiens. Le gouvernement saurait alors ce qu'ils en pensent vraiment.

• (1605)

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai aucune honte à admettre que le soir des élections, en octobre 1993, ma famille et moi étions ravis et fiers à l'idée que j'allais venir siéger à cet endroit. Lorsque, dans l'avion, des étrangers me posent l'inévitable question: «Que faites–vous?», je réponds très franchement que je suis ingénieur à la retraite et agriculteur. D'habitude, je ne mentionne pas cet aspect–ci de ma vie, à moins que la conversation ne s'oriente vers la politique.

Ce n'est pas entièrement à cause de l'obscène régime de pensions dont nous débattons aujourd'hui, mais certainement en grande partie à cause de cela. J'ai dit publiquement à maintes occasions que je ne participerais jamais à ce vol en plein jour. Par conséquent, il m'est facile de me dissocier de cette cupidité

débridée qui va continuer à régner, à quelques modifications près, si le projet de loi C–85 est adopté dans sa forme actuelle.

Il n'y a pas grand honneur à participer à une telle mascarade. Mes collègues des deux côtés de la Chambre savent aussi bien que moi et le reste du pays que tout ce que nous pouvons dire du projet de loi C–85 ou de tout autre projet de loi n'a aucune importance. Les décisions sont prises par une douzaine de personnes environ et tous les débats du monde n'y changeront rien.

Chaque fois que j'écoute un discours éloquent et bien documenté prononcé en cet endroit, je me dis que c'est du gaspillage. Si les mêmes arguments étaient présentés devant un conseil municipal rural dont les membres, qui pour la plupart travaillent sans rémunération, prennent eux–mêmes les décisions, un tel discours serait d'une grande valeur.

Je regarde autour de moi et je vois qu'il y a moins d'une douzaine de députés. Les commis, les sténographes, les interprètes et les pages qui font fonctionner cet endroit sont plus nombreux que nous. Où sont les soldats? Où est le choeur? Ils ne sont pas parmi nous parce qu'ils savent que ce n'est pas la peine. On a demandé au greffier de vérifier s'il y avait quorum trois fois au courant du débat sur ce projet de loi. La raison est évidente.

Les députés des deux côtés de la Chambre savent bien que ce qu'on en fait et en dit sur le sujet ici ne changera pas grand–chose. Même si les députés de l'arrière–ban du gouvernement et de l'opposition viennent ici en grand nombre, les ministres, les gens que l'on espère influencer, sont rarement ici, sauf pendant la période des questions. Et même là, nous leur posons des questions qui, nous le savons, resteront sans réponses. Les ministres font ce qui est prévisible: ils ne répondent pas. Eux–mêmes et leurs secrétaires parlementaires répondent comme des enfants terribles. Et rapidement, l'atmosphère de cet endroit se compare à celle d'un zoo à l'heure de nourrir les animaux. Je dois admettre que je ne suis pas blanc comme neige.

Est–ce que le rôle de membre du cabinet restreint vaut vraiment une pension pouvant aller de quelques centaines de milliers de dollars à des millions de dollars? Cela m'étonnerait. Est–ce que cela vaut vraiment un régime de pension quatre fois plus généreuse que ce qu'on peut trouver dans le secteur privé? Cela m'étonnerait.

Mes collègues ont déjà traité en profondeur des aspects les plus inacceptables du projet de loi C–85, mais je ne pense pas avoir entendu quelqu'un signaler le fait que le projet de loi passe sous silence la question des anciens députés qui profitent de cette manne.

Si la présidente me le permet, j'aimerais lire des extraits d'une lettre parue dans le courrier des lecteurs du *Western Producer* de la semaine dernière. Cette lettre de M. Delon Bleakney, de Turtleford, en Saskatchewan, disait ceci:

> À mon avis, nous devons régler de façon rétroactive le cas du régime de pension opulent que les députés se sont donné tout en ruinant systématiquement le pays pendant ces 25 dernières annnées. Quelque part au sein de la fonction publique il y a sûrement des experts financiers qui sont capables de calculer les montants (intérêt compris) que les députés, en fonction ou à la retraite, ont versés dans leur régime de retraite.
>
> La population canadienne pourrait même être aussi généreuse que les employeurs en versant une contribution qui soit compatible avec les régimes privés.
>
> Lorsque ces calculs auront été effectués, je propose qu'on essaie d'emprunter assez d'argent pour pouvoir émettre un chèque à chacun de ces «gloutons». (Il ne devrait pas être trop difficile d'emprunter, car c'est un de leurs points forts.) Ce chèque pourrait être accompagné d'une note explicative concernant les calculs et de l'avis suivant: «Voici votre pension, à vous de vous débrouiller maintenant!

• (1610)

Une mesure législative rétroactive qui vise à décharger les gouvernements d'obligations contractuelles ou à imposer des obligations financières aux citoyens, voilà qui n'est pas nouveau en ce pays. Tout ce qu'il y a de neuf dans mes propositions, c'est qu'elles concernent les politiciens et non la population.

La Saskatchewan a agi de la sorte dans le cas du Régime d'assurance–revenu brut. L'Alberta a fait de même il y a bien des années pour mettre un terme à des ententes touchant les redevances. L'actuel gouvernement a adopté ce comportement vis–à–vis du contrat des hélicoptères et tente actuellement d'en faire autant dans le dossier de l'aéroport Pearson. Notre ministre de la Justice s'est activement employé à concocter des lois rétroactives pour confisquer les biens de propriétaires d'armes à feu sans même passer par les motions chères à la démocratie parlementaire. Il existe des décrets rétroactifs visant à déposséder des Canadiens de biens dont ils sont les propriétaires légitimes.

Les tentatives pour justifier l'existence de régimes de retraite trop généreux pour nos députés se retournent contre nous tous ici présents. Il devrait être question de les éliminer, non pas de les réformer. Nous sommes tous éclaboussés par ce scandale national, quel que soit le point de vue que nous défendons à la Chambre à ce propos.

Pour ne pas compromettre notre réputation et celle de la Chambre, je supplie les députés de rejeter le projet de loi C–85 afin que nous puissions tous avoir plus d'intégrité et de crédibilité.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, je n'étais pas censé intervenir à la Chambre aujourd'hui. Je ne prévoyais pas le faire, mais je dois avouer que quelques–uns des arguments de mes collègues réformistes m'ont touché.

Je suis tout à fait d'accord avec le député réformiste qui a déclaré que les députés des Communes s'enrichissaient alors que les pauvres du Canada s'appauvrissaient davantage chaque jour.

Tout d'abord, il est vrai que les députés du Bloc québécois rêvent de la souveraineté du Québec. Il y aura sous peu un référendum. Si nous le remportons, et je pense que ce sera le cas, les membres du Bloc perdront leur emploi et n'auront pas de pension. Ce n'est pas pour cette raison que nous participons au débat.

Ensuite, j'ai également été touché par un argument que mes collègues réformistes soulèvent souvent et avec lequel je suis tout à fait d'accord, là encore. Lentement mais sûrement, nous nous dirigeons vers un mur que nous allons frapper sous peu.

J'ai lu ce matin que quelques économistes, probablement canadiens, parlaient d'une récession possible pas plus tard qu'au début de 1996. La semaine dernière, dans quelques journaux, des

économistes américains prévoyaient un ralentissement économique possible aux États–Unis, disons en 1997. Tous cela nous attend et ce ne sont absolument pas de bonnes nouvelles.

Nous acceptons également le fait que le *Wall Street Journal* a parlé d'un éclatement possible du Canada d'un point de vue économique. Nous pouvons également examiner le Budget. Mes collègues réformistes l'ont fait à de nombreuses reprises et je suis d'accord avec bon nombre de leurs recommandations.

• (1615)

Quand on examine le Budget, on voit qu'il est question de milliards de dollars de compressions, mais nous savons très bien que nous aurons toujours des problèmes de dette l'année prochaine, l'année suivante et l'année d'après. En fait, nous sommes pris dans un cercle vicieux et nous y resterons si nous ne faisons rien pour en sortir.

Depuis le début de la présente législature, j'écoute les idées de mes collègues réformistes. S'il y a une chose que j'ai comprise à la lumière de tous leurs arguments et dont je n'ai jamais parlé jusqu'à maintenant, c'est que les députés réformistes sont arrivés ici avec un certain point de vue naïf. Je ne le dis pas de façon péjorative, loin de là. Ils avaient une nouvelle façon de voir les choses, ils voulaient changer le système qui était en place depuis toujours. Il faut un point de vue naïf pour faire évoluer les choses.

La plupart des gens sont profondément déçus et ils constatent aujourd'hui que, malgré toutes les bonnes idées, rien ne va changer. Je comprends leur frustration, jusqu'à un certain point. Le Parti réformiste devrait savoir que malgré toutes les bonnes idées qu'il a, et certaines d'entre elles sont effectivement bonnes, il ne réussira jamais à les mettre en pratique parce que la situation politique ne le permettra pas.

Mes collègues ne seront peut–être pas heureux d'entendre cela, mais le Parti réformiste ne fera jamais élire personne au Québec. Mes collègues du Parti réformiste, qui se sont classés deuxièmes dans bon nombre de régions en Ontario, pourraient très bien envisager de remporter des élections, si le Québec n'était pas là.

Mes collègues devraient sérieusement songer à appuyer la souveraineté du Québec. Autrement, toutes leurs bonnes idées ne demeureront que de bonnes idées auxquelles il ne sera jamais donné suite, parce que le Parti réformiste ne sera jamais élu pour les mettre en pratique.

Je rappelle à mes collègues que nous ne voulons pas détruire le Canada. Nous savons que le Canada doit subir d'importants changements. À notre avis, l'un d'entre eux doit se faire au niveau politique. Nos collègues croient, et je crois également, qu'il doit également y avoir un changement économique. Nous sommes prêts à faire la première partie des changements, le changement politique, afin que le Québec devienne souverain, ainsi qu'à prendre notre juste part des biens du Canada et à payer notre part de la dette. Chaque jour, nous paierons notre part de la dette et nous irons de l'avant. Les Canadiens pourront contrôler leur pays comme ils le veulent, et le Parti réformiste pourra songer sérieusement à se faire élire et à faire les importants changements qui s'imposent, à son avis. Pour l'instant, ce n'est qu'un rêve.

Il y a environ trois mois, j'ai eu une discussion avec l'un de mes collègues réformistes. Il m'a dit que la seule chose que le Québec voulait, c'était plus de pouvoir et plus d'argent. Il avait parfaitement raison. Ce qu'il n'avait pas l'air de comprendre cependant, c'est que ce sont les fédéralistes du Québec qui veulent cela. Ce n'est pas du tout ce que veulent les souverainistes. Nous ne voulons pas plus de pouvoir et plus d'argent. Nous voulons tout le pouvoir et pas d'argent du tout. Nous voulons être maîtres chez nous. Nous paierons notre juste part de la dette, et le Parti réformiste pourra se faire élire au Canada et apporter les changements importants qu'il préconise.

Pour l'instant, cette idée peut avoir l'air bizarre, mais il vaut la peine de s'y arrêter. J'espère que mes collègues y réfléchiront.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de prendre aujourd'hui la parole sur ce sujet.

S'il y a une question qui a contribué à donner au Canadien moyen une mauvaise impression des politiciens, c'est bien celle du régime de retraite des députés, indéniablement trop généreux. C'est devenu le symbole de la mentalité élitiste que nos politiciens adoptent dès qu'ils tiennent les cordons de la bourse.

• (1620)

Quand nous arrivons à ce poste, on dirait que nous donnons aux gens l'impression que nous nous plaçons à un niveau plus élevé. Ce régime de retraite des parlementaires est devenu le symbole de ce genre de mentalité élitiste. Les gens sont devenus tellement cyniques à l'endroit de ceux qui les dirigent et qui les représentent, qu'ils en viennent à douter que notre institution puisse faire quelque chose de bien. Cette attitude est si répandue que les électeurs ne croient plus un mot à ce que leur disent les politiciens.

Quand je travaillais dans des pays en voie de développement, je vivais au coeur de la forêt tropicale avec ma famille. Dans notre maison, outre les blattes, les fourmis et tous les insectes habituels, nous trouvions de très petits lézards appelés geckos. Ma femme n'aimait pas ces bestioles, et elle demandait à notre fils de les jeter dehors. Si l'on n'est pas assez rapide et qu'on n'attrape que leur queue, ils ont cette étonnante faculté de s'en débarrasser sans en souffrir. Il ne nous reste dans la main qu'une queue qui s'agite frénétiquement. Le gecko est parti.

À mon retour au Canada, j'ai été témoin du même phénomène sur la scène politique. Nous tenons des élections et, une fois les élections passées, il ne nous reste plus que des langues qui s'agitent frénétiquement. Nous avons des politiciens qui font des promesses à qui mieux mieux, et ensuite ils s'échappent vers Ottawa. C'est ici qu'ils font ce qu'ils ont à faire. Ils se remplissent les poches avec ce régime de retraite trop généreux. Les gens sont scandalisés en pensant à tout l'argent qu'on consacre à ce régime de retraite. Ils trouvent que c'est honteux.

Ce régime de retraite à des effets secondaires. Les gens sont préoccupés par les millions qui sont versés aux députés en vertu de ce régime. C'est honteux. Ce régime a été créé par ceux–là mêmes qui vont en profiter. Les députés utilisent l'argent durement gagné par les contribuables pour se remplir les poches et, selon les Canadiens, c'est inacceptable.

Mais ce n'est pas tout. Le régime de retraite des députés a des effets secondaires. Il les encourage à remplir leurs fonctions pour les mauvaises raisons. Le régime va entièrement à l'encontre de ce à quoi les Canadiens ordinaires peuvent s'attendre

d'une façon réaliste; il est conçu de façon à ce qu'un député qui réussit à se faire réélire puisse en profiter. Il est conçu de telle sorte que, plus longtemps on est député à la Chambre, plus le montant des prestations augmente; cela peut atteindre des millions de dollars si on est réélu pour plusieurs mandats.

Qu'est–ce que cela signifie? Des politiciens peuvent arriver à la Chambre animés des intentions les plus honorables, mais lorsqu'ils se rendent compte qu'ils accumuleront une énorme somme d'argent s'ils peuvent se faire réélire, qu'ils peuvent obtenir un montant semblable à ceux qu'on gagne à la loterie, leur vision du pays devient déformée. Ils deviennent obnubilés par les dollars que représente le régime de retraite des députés. La plupart des gens ne se rendent pas compte que le problème n'est pas seulement les montants que l'État consacre à ce régime de retraite, mais aussi les conséquences négatives qui en découlent.

Quel est un des plus grands problèmes qui assaillent le pays à l'heure actuelle? La plupart des gens diraient que c'est la situation économique. Nous avons une dette et un déficit énormes. Il n'y a pas assez d'emplois et le chômage est beaucoup trop élevé. Nos impôts sont trop lourds. Comment les choses en sont–elles arrivées là? Comment en sommes–nous arrivés au point où, par nos dépenses exagérées, nous avons réduit nos enfants à l'esclavage pendant de nombreuses années à venir?

Les politiciens ont fait des promesses pour se faire réélire. Avec le régime de retraite des députés, ils se disent que, s'ils peuvent seulement remporter les prochaines élections, alors peut–être que tout se tiendra assez longtemps.

• (1625)

Je voudrais faire une proposition. Supprimons ce régime de pensions extravagant. Réduisons le traitement des députés jusqu'à ce qu'ils règlent notre problème de dette et de déficit, qu'ils réduisent les impôts et qu'ils relancent la création d'emplois au Canada.

Réduisons cet incitatif jusqu'à ce qu'ils règlent tous ces problèmes. Il suffirait de réduire de moitié le traitement des députés et de supprimer leur régime de pension, jusqu'à ce que tous ces problèmes soient réglés, pour que trouvions ainsi une solution magnifique à tous nos maux. Le système n'est pas conçu de façon à inciter les politiciens à agir pour le bien du pays. En fait, c'est plutôt le contraire.

Les députés font des promesses uniquement pour être réélus. Ils comblent les groupes d'intérêts et leur font des promesses pour être réélus. Ils augmentent les impôts pour pouvoir promettre davantage. Ils dépensent plus pour recueillir des votes dans leur circonscription. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour assurer leur réélection et avoir accès à la mangeoire.

Quel autre grave problème affecte notre pays? J'y ai fait allusion lorsque j'ai parlé des politiciens qui font des promesses à qui mieux mieux, pour ensuite s'échapper vers Ottawa. La population n'exerce son pouvoir démocratique que pendant une très courte période, une fois tous les cinq ans. Les politiciens écoutent les gens lorsque cela fait leur affaire.

J'ai pu le constater dans le cas du contrôle des armes à feu. Les politiciens cachent ce qu'ils font. Ils ne demandent même pas à la population ce qu'elle pense. Les politiciens ont peur de faire des réformes démocratiques au Parlement pour que les gens en aient plus long à dire.

Pourquoi n'ont–ils pas recours aux référendums? Pourquoi ne laissent–ils pas les citoyens prendre des initiatives? Pourquoi ne pas permettre la révocation des députés qui ne font pas bien leur travail? Parce que la population pourrait dire aux députés qu'ils se remplissent les poches et n'administrent pas le pays comme elle le veut.

Il était une fois un vieux fermier qui connaissait une période difficile, comme beaucoup d'autres agriculteurs. Ce fermier possédait un âne mais il avait beaucoup de mal à le nourrir. Il décida donc de mettre un peu de sciure dans son avoine pour que l'âne se sente plein.

La première journée, il mit un peu de sciure dans l'avoine et le donna à manger à son âne, qui ne sembla rien remarquer. L'âne se sentait plein et ne se plaignait pas. Le lendemain, le fermier mit un peu plus de sciure dans l'avoine et les choses continuèrent ainsi.

Le fermier pensait bien avoir trompé son âne, qui ne semblait pas s'en porter plus mal. En fin de compte, alors que l'âne se nourrissait presque exclusivement de sciure, le fermier le retrouva un beau jour les quatre fers en l'air.

C'est ce qui arrive dans notre pays. Le Canada se retrouvera bientôt les quatre fers en l'air parce que la population mange un peu plus de sciure chaque jour. Les parlementaires ajoutent de plus en plus de sciure à la diète des Canadiens en espérant que ceux–ci ne le remarqueront pas.

Ils peuvent mettre en place le régime de pension des députés. Ils pensent que les gens finiront par l'accepter. À un moment donné, les gens en auront assez de manger de la sciure. Ils se sentent peut–être pleins aujourd'hui mais ils devront bientôt faire face à des temps difficiles.

Nous devons réformer le régime de pension des parlementaires parce qu'il est préjudiciable au pays. C'est une mauvaise raison pour les gens de se faire élire ou réélire à la Chambre des communes, qui est censée être la plus haute cour du pays. Quelle blague!

Durant une journée normale, très peu de députés suivent les débats à la Chambre et se demandent si le projet de loi à l'étude est bien fondé ou non. Pourquoi? Parce que nous n'avons aucune influence. Tout est contrôlé par le premier ministre et ses proches collaborateurs. Il n'y a pas de votes libres à la Chambre.

Les gens de ce pays n'ont pas leur mot à dire sur ce régime de pension. Le gouvernement va faire adopter le projet de loi à toute vapeur. C'est pourquoi il n'y a personne ici pour écouter ce débat. Parce que la Chambre a cessé d'être la plus haute cour du pays.

Nous avons dégradé cette Chambre et ses travaux. On ne se donne même plus la peine de venir écouter le débat. Je suis venu ici pour édifier ce pays et apporter des changements positifs. Les gens veulent voir des politiques qui sont ici parce qu'ils croient en des principes valables, qui sont prêts à servir leur pays de façon désintéressée.

• (1630)

Le régime de pension des députés est un mauvais incitatif. Il encourage les députés à rester à la Chambre mais pas nécessairement pour servir leur pays.

J'ai déjà vécu dans une ferme. J'ai élevé des porcs et je connais leur comportement. Tout le monde devrait voir comment ils se comportent quand ils arrivent à l'auge. Ils défendent férocement leur place. C'est le plus gros qui domine et les petits n'osent pas le déranger. Ils gardent leur museau dans l'auge et deviennent de plus en plus gros. Ils ont des têtes de cochon. J'aimerais avoir le temps de vous expliquer ce que cela signifie. C'est très facile à comprendre quand on les observe. Ils ne veulent rien entendre. Ils en font à leur tête et refusent carrément de modifier leurs plans.

Je vois ce qui est en train de se produire dans cette Chambre. Nous avons non seulement le nez dans l'auge, nous sommes également entêtés comme des cochons dans tout ce dossier.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que j'ai suivi le débat d'aujourd'hui. Je tiens à remercier mes collègues d'avoir vivement débattu le projet de loi C–85 et ses innombrables lacunes.

Je remercie également notre collègue du Bloc québécois pour son intervention. Il a d'ailleurs soulevé un certain nombre de points très pertinents. Bien sûr, je ne suis pas d'accord avec lui sur toute la ligne, mais je le remercie néanmoins d'avoir signalé que nous avons de gros ennuis financiers au Canada et qu'il faudrait effectivement que le gouvernement adopte une attitude plus responsable face aux questions économiques, ce qui fait toujours défaut.

Je prends la parole aujourd'hui pour participer de nouveau au débat sur le projet de loi C–85, qu'il conviendrait mieux d'appeler «loi visant à modifier le moins possible le régime de pension en or des députés». Le gouvernement n'est manifestement pas honnête envers la population canadienne; son régime de pension trop généreux n'est qu'une façon indirecte d'augmenter la rémunération des députés. Il préfère prendre un chemin détourné, soit de généreuses pensions, dans l'espoir que cela passe inaperçu et ne provoque pas un tollé général.

Je ne m'explique pas que le gouvernement se batte si fort pour maintenir cette pension qui n'a pas de bon sens. Face à la dure réalité, d'autres gouvernements ont agi de façon responsable et réduit, sinon éliminé, la pension des députés.

L'Alberta a carrément aboli le régime de pension de ses députés provinciaux en raison de la réaction hostile de la population à ce très généreux régime de rémunération.

En Saskatchewan, ma province d'origine, le premier ministre Romanow a annoncé, il y a une semaine ou deux, que les pensions des députés provinciaux, y compris la sienne, seraient considérablement réduites. Cette mesure visait à lui donner meilleure figure dans les élections provinciales qui s'en viennent. Il a donc mis fin à cette exploitation frauduleuse des contribuables et instauré un régime de pension à cotisation à parts égales pour les députés. Tandis que la Saskatchewan arrive à instaurer un régime utilisant un rapport de un pour un, le mieux que le gouvernement fédéral puisse faire, c'est du 3,6 pour un.

C'est un gouvernement libéral et socialiste. J'ai entendu des députés d'en face dire que ces gouvernements socialistes étaient terribles. Je ne suis certes pas un socialiste. Je ne l'ai jamais été et je n'ai pas la moindre intention de le devenir. Toutefois, il est révélateur que même un gouvernement socialiste en Saskatchewan est capable d'élaborer un régime de retraite pour ses députés qui est plus responsable que celui que le gouvernement fédéral propose à l'intention de ses députés.

En fait, ce que les Canadiens reprochent à ce régime c'est que non seulement il n'a aucune commune mesure avec les autres régimes de retraite, mais il serait illégal s'il n'était pas spécialement protégé par le Parlement. Ce même gouvernement qui veut préserver son généreux régime de retraite serait prêt à intenter des poursuites contre toute entreprise privée qui chercherait à mettre en oeuvre un régime pareil. Comment expliquer cette politique de deux poids deux mesures?

Les réformistes soutiennent depuis longtemps que les députés ne devraient pas bénéficier d'un traitement privilégié. Le projet de loi C–85 ne fait rien pour que la rémunération globale des députés se rapproche de celle qui est versée dans le secteur privé. Il renforce plutôt les différences entre les Canadiens qui oeuvrent dans le secteur privé et les députés.

Après tout, nous sommes à la Chambre des communes, lieu où les Canadiens se rencontrent et dirigent le pays. Ce n'est pas la Chambre des pairs, dont les membres appartiennent tous à l'aristocratie. J'ai toujours du mal avec ce terme, probablement parce que je ne fais pas partie de cette classe. Ce n'est pas un club privé pour privilégiés, même si les libéraux le voudraient bien. Les députés ont les moyens nécessaires pour assurer leur retraite et ils devraient y voir eux–mêmes, comme tant de Canadiens le font.

Comme je ne fais pas partie de l'aristocratie, avant les élections, j'étais un agriculteur indépendant. À ce titre, j'ai dû prendre des dispositions pour ma retraite éventuelle. Le seul régime auquel je pouvais participer à titre d'agriculteur était le RPC, dont je reparlerai si le temps me le permet.

• (1635)

Les Canadiens veulent entrer dans le prochain siècle avec enthousiasme. Ils veulent des parlementaires qui aient les deux pieds bien sur terre. Les ministériels ont oublié qu'ils devaient représenter les Canadiens. Ces derniers veulent que le gouvernement fasse progresser la société vers l'avenir; ils ne veulent pas retourner de quelques décennies en arrière.

Les libéraux refusent ou sont incapables de présenter de nouveaux plans ou de nouvelles structures qui conviennent à la société canadienne actuelle. Les seules innovations que le gouvernement leur a proposées, ce sont de nouveaux impôts. Le gouvernement semble penser que son rôle consiste à inventer de nouvelles façons d'aller puiser dans l'économie pour appuyer de vieux programmes gouvernementaux qui sont désuets et qui ne

répondent pas à nos attentes, y compris un scandaleux régime de retraite.

Son refus de modifier vraiment le régime de retraite des députés illustre à merveille sa résistance aux changements qu'exigent les Canadiens. En comparaison des problèmes énormes que présente la situation du gouvernement, le régime de retraite des députés ne paraît peut–être pas si mal, mais si le gouvernement ne parvient pas à résoudre un problème simple comme celui–ci, alors que la solution est si évidente, on peut désespérer de sa capacité de venir à bout des problèmes de taille auxquels notre pays est confronté.

Le simple bon sens nous dit que si nous nous occupons des petits problèmes, les gros problèmes se régleront d'eux–mêmes. Le gouvernement n'arrive pas à régler les petites questions, surtout quand ce sont des questions de principe. Il ne faut pas s'étonner qu'il soit tellement dépourvu face aux problèmes énormes qu'éprouve notre pays.

La question de la retraite anticipée n'a pas été traitée adéquatement. Dans le secteur privé, lorsqu'une personne prend une retraite anticipée, la pension est proportionnellement moins élevée, compte tenu du nombre d'années supplémentaires au cours desquelles celle–ci est versée. Il en est ainsi parce que le secteur privé croit à la nécessité de respecter les calculs actuariels, ce qui ne semble pas être le cas du gouvernement.

Le total des dettes nationale et provinciales dépasse 100 p. 100 de notre PIB. Des programmes gouvernementaux tels que le Régime de pension du Canada menacent de s'effondrer à cause d'un passif non capitalisé se chiffrant à des centaines de milliards de dollars. Les libéraux n'ont jamais rien fait en se fondant sur une base actuarielle, mais il serait grand temps qu'ils commencent. Ils ne savent même pas balancer les livres. Ils ne l'ont jamais su et je commence à croire qu'ils ne le sauront jamais. Il semble que seuls les réformistes aient cette compétence.

Comment ce gouvernement et les administrations Trudeau et Mulroney qui l'ont précédé vont–ils expliquer aux Canadiens qu'ils ont ruiné le Régime de pension du Canada? Ils ont ruiné ce régime, mettant ainsi en péril les pensions de centaines de milliers, voire de millions de Canadiens. Tout cela au moment même où le gouvernement s'efforçait de protéger et de préserver le régime de pension des députés. Ce gouvernement se préoccupe uniquement de ses intérêts.

Les libéraux placent leurs intérêts devant ceux du pays. Ils font preuve d'égoïsme. Le député de Macleod avait bien raison de faire un jeu de mots pour les décrire afin d'éviter de les traiter d'hypocrites. Son jeu de mots est l'un des meilleurs qu'il m'ait été donné d'entendre depuis un bon moment.

Les pensions que touchent d'anciens députés ont été portées à l'attention de la Chambre. Des pensions très généreuses sont versées à Perrin Beatty, Ed Broadbent, Joe Clark, Brian Mulroney et John Turner. Il est intéressant de savoir que John Turner cumulait des emplois lorsqu'il était à la Chambre. En effet, non seulement celui–ci touchait son traitement de député, mais il était aussi en affaires. Il n'était jamais présent à la Chambre, mais il touchait deux salaires. Maintenant qu'il est parti, il touche une grosse pension. À qui la faute? Pourquoi ne pas commencer à élaborer des programmes justes et raisonnables, au lieu de promouvoir ce genre d'abus? Mazankowski, Wilson et beaucoup d'autres touchent aussi de grosses pensions.

Au nombre des futurs bénéficiaires, on retrouve les députées du Yukon, de Hamilton–Est et de Halifax, ainsi que les députés de York–Sud—Weston et de York–Ouest. D'où viendra l'argent?

Il viendra de la poche des pêcheurs dont le revenu est faible, voire inexistant, parce qu'il n'y a pas de poisson. Il viendra de la poche des agriculteurs qui assument des frais élevés pour le transport de leurs céréales. Il viendra de la poche des voyageurs de commerce qui paient 1,5c. de plus pour chaque litre d'essence. Cet argent viendra aussi de la poche des petits entrepreneurs et des retraités. Tout ce beau monde paiera afin que les députés puissent jouir d'une belle grosse pension.

J'en ai marre d'entendre les gens d'en face dire combien la situation est difficile pour les anciens députés. Je viens tout juste de recevoir un avis de Gowling, Strathy et Henderson. Cette firme est heureuse d'annoncer que le très honorable Raymond J. Hnatyshyn est revenu y travailler comme associé. Elle organise donc une réception pour célébrer l'événement et m'invite à y participer. Je crois que je laisserai passer l'invitation.

Dans le cadre de cette prétendue réforme du régime de retraite des parlementaires, le gouvernement n'a pas voulu s'éloigner beaucoup de l'ancien système confortable qui existait déjà. Il est réticent à desservir l'assiette au beurre, peu importe ce qu'en pense la population. Même si les Canadiens désapprouvent le régime de retraite des parlementaires, le gouvernement est peu disposé à le modifier sensiblement.

Je demande au député de Kingston et les Îles d'examiner une analogie. Les libéraux qui siègent au premier rang des banquettes ministérielles sont comme des alcooliques qui ont goûté à l'alcool et qui en veulent une bonne provision. Ils ne peuvent se contrôler. Ils sont intoxiqués aux allocations de retraite. Pour eux, les fonds publics, c'est comme l'alcool: un dollar, c'est trop, et un milliard, ce n'est jamais assez.

• (1640)

Les libéraux devraient faire ce qui s'impose et s'imposer un sevrage brutal. Ils devraient tous décider de ne pas participer au régime de retraite. Ils veulent que leurs députés d'arrière–ban deviennent eux aussi intoxiqués aux allocations de retraite, de sorte qu'ils puissent tous ensemble pleurer sur le triste sort qui les attend dans leur retraite dorée. Il leur faut leur régime ordinaire ou leur régime allégé. Ils sont intoxiqués aux allocations de retraite, ils ne peuvent s'en passer.

Le projet de loi C–85 ne réussit pas à opérer une véritable réforme du régime de retraite des parlementaires, et cela à deux égards. Il omet d'aligner ce régime de retraite sur ceux du secteur privé qui sont offerts à la plupart des Canadiens. Plus grave encore, il omet d'aligner les allocations de retraite des parlementaires sur ce que les Canadiens sont disposés à leur payer. Nous

ne pouvons pas perdre de vue le fait que nous sommes au service des Canadiens.

Je ne participerai pas à ce régime de retraite. Je tiens à représenter les voeux de mes électeurs à cet égard. Ils m'ont dit sans équivoque que le régime de retraite des députés était complètement exagéré.

Lors d'un sondage que j'ai effectué dans ma circonscription, 97 p. 100 des répondants ont dit que le régime de retraite des parlementaires était irresponsable et qu'ils voulaient que je n'y prenne aucune part. Je veux faire ce qui s'impose. Je suis fier de ne pas participer à ce régime. Je préférerais de beaucoup avoir un traitement moindre et ne pas toucher de prestations de retraite quand je quitterai la Chambre, que de faire quelque chose de répréhensible et être un objet de gêne pour mes électeurs et pour mon pays.

[*Français*]

Le vice–président: Il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Mackenzie—L'agriculture; l'honorable député de Bourassa—L'immigration.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir parler de la question des pensions des députés.

Je représente une circonscription où les retraités sont très nombreux. On la décrit même parfois comme l'antichambre du bon Dieu, tellement on y trouve de personnes âgées.

Il y a beaucoup d'inquiétude non seulement chez les personnes âgées de ma circonscription, mais aussi parmi les personnes d'âge moyen et chez les jeunes. Mes collègues se moquent un peu de moi parce que j'ai établi un mode d'échange dans les deux sens avec mes électeurs et que je reçois souvent d'énormes piles de lettres dans lesquelles ils me donnent leurs opinions.

Plus de 2 800 personnes ont répondu à mon dernier questionnaire. La préoccupation qui revient le plus souvent est le régime de pension trop généreux des députés. Je vais à l'instant faire part à la Chambre de quelques–uns des commentaires de ces personnes, qui laissent transparaître un vrai mépris pour les députés et leur régime de pensions. Voici quelques réflexions que mes électeurs m'ont communiquées.

Un électeur écrit: «Les pensions du gouvernement sont accordées trop tôt et pour un nombre d'années trop faible, et elles sont trop généreuses. C'est au–dessus de nos moyens. Les simples citoyens n'ont pas des pensions comme ça.» Un autre dit: «Les députés ne devraient pas toucher leur pension avant 65 ans. Leur régime de pension devrait se comparer à celui des autres citoyens. Les modifications apportées au régime ne vont pas assez loin. Les députés rognent nos pensions, mais ils se préparent toujours une retraite bien douillette. Nous avons travaillé fort et longtemps pour constituer notre retraite, mais nous aurions aussi bien fait d'aller dans les bars boire nos économies. Avec ce gouvernement, on dirait que c'est la fainéantise qui est récompensée. Le dur labeur et l'attitude responsable sont pénalisés. Que les députés réduisent leur propre pension avant de s'attaquer à la nôtre.»

Pourquoi les régimes de pension du gouvernement sont–ils toujours beaucoup plus généreux que les régimes privés? Comment les députés peuvent–ils envisager de reporter l'âge d'admissibilité à 67 ans, alors qu'ils peuvent toucher la leur à 55 ans? Les modifications aux régimes de pension des députés et les coupes sont loin de suffire. C'est tout à fait insuffisant. Elles ne servent qu'à désamorcer la rébellion. Les contribuables dégoûtés doivent consentir de lourds sacrifices pour rembourser une dette énorme.

Il faut que les modifications au régime de pension des députés soient plus radicales. Personne ne devrait pouvoir recevoir une pension avant l'âge de 60 ans. Les changements devraient être rétroactifs et s'appliquer à tous les anciens députés.

• (1645)

Le régime de pension des députés est une véritable farce. Les changements proposés sont une véritable farce. Svend et M^me^ Copps toucheraient–ils plus d'un million de dollars s'ils retiraient une pension du secteur privé? Que dire de Val?

»Les pensions du gouvernement devraient être équivalentes aux pensions offertes dans le secteur privé. Les pensions des députés devraient être réduites davantage. Pourquoi les députés devraient–ils toucher des pensions plus élevées que les travailleurs du secteur privé? Des changements plus radicaux s'imposaient et aucun député ne devrait toucher sa pension avant l'âge de 55 ans, peu importe l'âge auquel il a commencé à siéger à la Chambre. Les pensions des députés devraient être similaires aux pensions offertes dans le privé.» Je pourrais vous en lire bien d'autres. J'en ai pris seulement une poignée dans la pile que j'ai amassée.

Je le répète, mes électeurs me transmettent tous le même message. Ils n'accepteront pas une autre réforme du régime de pension qui ne changera pas grand–chose au généreux régime actuel et qui ne satisfera pas à leurs demandes. Ils veulent que les députés donnent l'exemple. Si le gouvernement exige des sacrifices des électeurs, ceux–ci s'attendent à ce que les députés en fassent tout autant.

À l'instar de mon collègue, je ne participerai pas, moi non plus, au régime de pension des députés. J'ai déjà avisé mes électeurs que je ne contribuerai pas à ce régime. J'ai reçu de nombreux appels et de nombreuses lettres d'électeurs appuyant ma décision. Mes électeurs ne pensent pas que je devrais siéger ici sans être rémunérée. Cependant, ils estiment que le régime de pension des députés représente un fardeau trop lourd pour le simple contribuable. Je suis d'accord avec eux.

Le Parti réformiste a proposé un régime de pension très réaliste et très logique, de l'avis non seulement des députés, mais aussi des gens qui seront appelés à subventionner le régime. Les gens d'en face, les ministériels, voudront peut–être examiner de près les solutions de rechange proposées par le Parti réformiste, qui préconise un régime adéquat, un régime juste, où l'on tiendrait compte du nombre d'années de service des députés. Il s'agirait d'un régime pas plus généreux que ce que mes électeurs retrouvent dans le secteur privé.

Les personnes âgées de ma circonscription me disent que bon nombre d'entre elles touchent une pension de 975 $ par mois après avoir travaillé 30 ans pour la même entreprise. Comment voulez–vous que je défende un régime de pension qui permet à une personne de toucher une pension dès l'âge de 55 ans, qui permet à un député qui a siégé à la Chambre pendant plus de six ans de toucher au fil des ans des millions de dollars jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 75 ans? Comment voulez–vous que je défende un tel régime? C'est impossible.

Je demande à la Chambre de bien vouloir reconsidérer le projet de loi dont nous sommes présentement saisis et de satisfaire les milliers de Canadiens qui demandent que la Chambre fasse preuve d'autorité et montre que les députés savent écouter les Canadiens.

Les réponses et les observations des députés d'en face me contrarient beaucoup. Ceux–ci ne semblent pas se rendre compte qu'on attend ce genre de sacrifice de leur part. Cela m'ennuie de constater que ces députés, qui ont été élus pour représenter les Canadiens de leur circonscription, n'écoutent pas ce que disent ces Canadiens. Ils ne représentent certes pas ici l'opinion de ces Canadiens.

J'espère qu'ils comprendront le message de leurs électeurs avant que le présent débat ne prenne fin. Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de partager avec la Chambre les préoccupations de mes électeurs. J'espère seulement que leur message sera partagé par tout le pays et écouté par le gouvernement libéral.

• (1650)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est un peu à contrecoeur que je prends part à ce débat. Je suis très fier d'avoir été élu député. Quand je me suis lancé en politique, l'une des choses les plus importantes que j'estimais pouvoir et devoir offrir à la Chambre était le leadership.

Je savais alors et je sais encore aujourd'hui que notre pays traverse une époque très difficile. Nous sommes entrés dans une période de restructuration financière à côté de laquelle les mesures prises l'an dernier et prévues pour l'an prochain auront l'air de jeux d'enfants. Tôt ou tard, il va falloir faire face à la réalité, soit que notre pays a une dette de 550 milliards de dollars et qu'il s'endette encore au rythme de 120 millions de dollars par jour.

Si notre pays n'avait pas cette énorme dette, je pense que le débat sur ce problème d'allocations de retraite ne serait pas aussi hargneux. Le débat a donné lieu à des échanges acerbes, ce qui n'était presque pas arrivé depuis le commencement de nos travaux, même si des questions controversées ont été soulevées.

À mon avis, cela s'explique par le fait que les allocations de retraite et le revenu sont des questions qui touchent les gens de près. Si on va au–delà du rôle et de la vie des députés, on constate que les députés ont tous les mêmes problèmes et les mêmes désirs que les autres Canadiens. Nous avons tous des paiements hypothécaires ou de voiture à faire, des enfants à l'université ou une personne à notre charge. Nous avons tous des obligations financières à respecter.

Devenir député ne signifie pas que notre vie change automatiquement comme par magie. Nombre de députés ici présents ont fait de lourds sacrifices financiers pour venir dans cette enceinte. Ils gagnent en fait moins que ce qu'ils touchaient avant d'être élus.

Tous les députés savaient à quoi s'attendre avant d'être élus et ne devraient pas se plaindre maintenant. Nous sommes devenus députés en pleine connaissance de cause. Pourquoi alors les députés devraient–ils être prêts à faire un sacrifice? Telle est, à mon avis, l'essence du présent débat.

À mesure que notre pays apprendra à vivre selon ses moyens, les personnes qui sont aux commandes devront montrer la voie en prêchant par l'exemple, soit en faisant le premier sacrifice. Je pense qu'aucun Canadien ne rechigne vraiment à payer des impôts équitables, à accorder un niveau de vie ou une rémunération équitables aux députés. Cependant, ils ne veulent pas que les députés jouissent d'un niveau de vie de loin supérieur à celui dont jouissent d'autres personnes dans des conditions semblables. Pourquoi y a–t–il deux catégories de règles, une pour les législateurs et une seconde pour tous les autres? Si le Parlement s'est discrédité, c'est précisément parce qu'il ne s'est pas imposé les mêmes règles qu'aux autres.

La question fondamentale qu'il convient de se poser, c'est celle de savoir si le régime de rémunération aide ou nuit à une saine gestion des affaires publiques dans notre pays.

Sur un plan personnel, je poserais la question dans une optique commerciale: le régime de rémunération offert aux employés de l'entreprise aide–t–il ou nuit–il au développement de celle–ci? Attire–t–il les employés les plus compétents et permet–il de les garder au sein de l'entreprise ou permet–il de garder uniquement ceux qui devraient aller ailleurs? Mène–t–il à de grands idéaux ou à la médiocrité?

Je vais revenir sur un argument qui a déjà été présenté au cours de ce débat et que le premier ministre et d'autres députés ont répété à maintes reprises à la Chambre, celui selon lequel les traitements anormalement peu élevés justifieraient peut–être des régimes de retraite anormalement généreux.

• (1655)

Je crois que notre régime de rémunération favorise plus la médiocrité à la Chambre qu'il ne lui confère le niveau d'engagement et d'excellence auquel nous devrions tous aspirer. Le régime de retraite est un tel trésor au pied de l'arc–en–ciel que tout être humain normalement constitué sera influencé dans ses décisions quotidiennes parce qu'il cherchera comment bénéficier de ce trésor.

La question est de savoir si, quand nous venons siéger au Parlement et que prenons des décisions, nous prenons les décisions qui sont dans l'intérêt du pays à long terme? Prenons–nous des décisions qui sont dans l'intérêt des futures générations ou en prenons–nous qui sont fondées sur des considérations électorales? Sommes–nous des hommes d'État ou des politiciens?

Si nos décisions sont motivées par la volonté de nous faire réélire aux prochaines élections plutôt que par celle de faire ce qui est juste pour la prochaine génération, nous ne sommes que des politiciens. Nous ne serons jamais des hommes ou des femmes d'État. La pension est si généreuse qu'elle pousse automatiquement les gens à se poser des questions—la nature humaine étant ce qu'elle est—comme: «Comment dois–je réagir? Est–ce que cela m'aidera ou me nuira au sein du caucus ou lors des prochaines élections? Si je m'oppose à la proposition, est–ce que je risque de perdre ma prochaine mise en candidature? Est–ce que je risque d'être chassé du caucus? Est–ce que je risque d'être rayé d'un comité? Que pensera–t–on de moi si je ne suis pas le reste de l'équipe?»

C'est pour cela qu'il faut accorder un traitement équitable aux députés. Ils devraient pouvoir s'occuper eux–mêmes de leur pension de retraite, comme tout le monde. Nous devrions être bien rémunérés et nous occuper nous–mêmes de notre revenu de retraite.

Nos cotisations et celles de l'État devraient être égales, comme pour le reste des travailleurs, et nous devrions acheter nous–mêmes nos REER. Nous prenons des décisions sur certaines questions qui nous touchent, mais elles ne devraient pas nous mettre à l'abri des répercussions de nos décisions sur l'économie.

Si nous et ceux qui ont siégé ici avant nous gérons si mal l'économie que 35 sous sur chaque dollar versé au gouvernement fédéral servent à payer l'intérêt sur l'argent que nous avons déjà dépensé, est–ce que nous devons être récompensés en obtenant une pension à vie? J'en doute.

Faut–il encourager les gens à demeurer en politique pour toucher un jour la pension des parlementaires? Le Parlement ne devrait–il pas plutôt fonctionner comme un conseil d'administration? Devons–nous faire de la micro–économique comme nous avons coutume de le faire?

Comment se fait–il que, tout à coup, le Parlement doive siéger 180 jours par année? Pourquoi ne pouvons–nous pas rester chez nous et vivre notre vie pour ne venir ici que comme le ferait un conseil d'administration, en laissant une fonction publique professionnelle diriger le pays?

Puisque la nature humaine transparaît dans l'avantage social dont nous discutons, je serais tenté de dire que personne, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, n'est parfait. Bon sang, à quoi sert–il que le gouvernement demande à des conseillers indépendants leur avis sur ce que devrait être la rémunération des parlementaires s'il ne tient pas compte de leurs conseils?

C'est un sort jeté aux deux Chambres. Comment pouvons–nous déterminer ce que devrait être notre revenu ou notre rémunération? Pourquoi ne pas confier ce rôle à une tierce partie qualifiée et impartiale et accepter les conseils de cette tierce partie? Pourquoi cela ne peut–il être fait à l'interne?

Je terminerai mes commentaires par une note optimiste car j'ai grande foi en ce pays. J'ai encore grande foi en ce Parlement. N'oubliez pas que les fautes commises aujourd'hui peuvent être corrigées demain. C'est là toute la beauté de ce Parlement.

Cette mesure législative sera adoptée. Mais demain est un autre jour. Il y a toujours un lendemain. Rappelons–nous le poème «Le vieux marin» dont la morale est que nous connaîtrons tous des lendemains peut–être plus pénibles, mais que nous aurons appris notre leçon.

• (1700)

À mon avis, le gouvernement libéral qui, alors qu'il avait la possibilité de prendre les mesures qui s'imposaient, n'a pris que des demi–mesures, des mesures hésitantes qu'il qualifie de grandes réalisations, connaîtra des lendemains plus difficiles et apprendra sa leçon aux prochaines élections.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, d'habitude c'est pour moi un grand plaisir que de prendre la parole à la Chambre, mais aujourd'hui je ne trouve pas particulièrement agréable de devoir commenter ce projet de loi.

C'est en 1952 que le gouvernement libéral de Louis Saint–Laurent a instauré la pension de retraite des députés qu'il a présentée comme étant «basée sur une analyse actuarielle fiable et fonctionnant sans aucun autre apport de fonds publics qu'une contribution égale à la cotisation versée par tous les députés.» C'est ainsi que ça devrait être.

On est donc en droit de se demander comment on en est arrivé où nous en sommes aujourd'hui. À l'heure actuelle, la part des contribuables est de 80 p. 100 alors que celle des députés n'est que de 20 p. 100.

Seul un gouvernement qui a la tête dans le sable peut oser demander aux Canadiens, dont les impôts sur le revenu augmentent au rythme le plus accéléré de tout le monde industrialisé, d'assumer le fardeau de la réduction de la dette sans d'abord mettre ses propres finances en ordre.

Le projet de loi C–85 dit aux Canadiens que la majorité des députés qu'ils ont élus au Parlement sont plus préoccupés de leur propre sécurité financière que du déficit ou de la dette.

Les Canadiens apprendront bientôt qu'alors que les 52 députés réformistes ont choisi de ne pas adhérer au régime de pension, seul un libéral a eu le courage de dire non. Les Canadiens vont bientôt se rendre compte que la majorité des députés qu'ils ont élus au Parlement ne se préoccupent guère de la dette et du fardeau fiscal des simples Canadiens. Ils parlent, ils parlent, mais lorsque leurs intérêts sont en jeu et que c'est leur retraite qui est menacée, ils cherchent rapidement refuge en direction de l'assiette au beurre.

La réforme du régime de pension a occupé une place importante lors des dernières élections; je parie qu'il en sera de même aux prochaines élections. Quand mon collègue a cité un passage du poème «Le vieux marin», un vers m'est revenu à l'esprit: «Et comme une croix autour de mon cou pendait l'albatros». C'est un albatros dont le gouvernement va avoir du mal à se défaire.

M. Milliken: Peut–être devrions–nous déclencher les élections pour voir ce qu'il en est.

M. Johnston: Peut–être que oui. Le député suggère des élections. Je le mets au défi de déclencher des élections qui porteraient sur ce sujet. C'est une excellente idée.

Dans le discours du trône, les libéraux se sont même vantés que la réforme du régime des pensions n'était qu'un élément de leur programme. Ils ont tourné leurs promesses au ridicule.

Le projet de loi C–85 ne correspond pas du tout aux attentes des contribuables canadiens. Au lieu de proposer une véritable réforme du régime de retraite, le caucus libéral protège les députés chevronnés et les jeunes ministres parce qu'il sait très bien que le Parti réformiste formera le prochain gouvernement et que, contrairement à ce que mon collègue du Bloc québécois a laissé entendre, les libéraux n'obtiendront pas de postes politiques pour arrondir leurs revenus.

Ils prétendent avoir éliminé le cumul de pension et de traitement. Toutefois, même s'ils devaient obtenir un poste au sein du gouvernement fédéral, leurs allocations de retraite continueraient d'augmenter, grâce à l'indexation en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Alors qu'il doit retourner devant l'électorat canadien dans deux ans à peine, je suis surpris que le gouvernement ait l'audace de présenter un projet de loi qui accorde aux députés un régime de retraite dont les autres Canadiens ne peuvent que rêver, surtout que c'est justement le contribuable canadien moyen qui devra payer ce régime de retraite devenu argenté maintenant.

• (1705)

Combien devront–ils payer? Beaucoup. Pour chaque dollar versé par ces députés libéraux et bloquistes qui se hâtent de participer au régime, le contribuable devra verser 3,50 $. Il est difficile de croire que le gouvernement n'a pas honte lorsqu'il se vante de réduire de 1 p. 100 le taux d'accumulation des prestations, puisqu'il passe de 5 à 4 p. 100. Fort bien, mais ce taux est encore deux fois plus élevé que ceux du secteur privé.

Où ailleurs qu'au Parlement peut–on recevoir, après six ans de service seulement, une pension indexée à vie et payable à partir de 55 ans? D'aucuns vous diront que, à cet âge, il s'agit d'une retraite anticipée.

Dans le secteur privé, seulement 22 p. 100 des régimes de retraite sont automatiquement indexés en fonction du coût de la vie. Les députés ont droit à une pleine pension après 19 ans. Dans le secteur privé, il faut travailler pendant 35 ans pour avoir droit à une pension comparable.

Le premier ministre tente de justifier ce régime de retraite généreux en prétextant que les députés ont du mal à se réadapter à la vie privée et à trouver des emplois à l'extérieur de la politique. Il serait surprenant que leur tâche soit aussi difficile et, même si tel était le cas, ce ne serait certes pas la faute des contribuables.

Lorsqu'on demande au premier ministre d'expliquer pourquoi il appuie ce régime de soutien à vie, il compare souvent les pensions de retraite des députés aux salaires des joueurs de hockey. D'une part, il compare des salaires à des régimes de pension. Il ne faut pas confondre. D'autre part, je crois que les libéraux s'engagent sur un terrain fort glissant dans ce cas, car, à Winnipeg, on a vu ce qui se produit quand les joueurs sont trop exigeants. Les joueurs et leurs employeurs ont dû se séparer. Il se pourrait bien qu'aux prochaines élections les contribuables canadiens disent aux joueurs de ce gouvernement qu'ils préféreraient se défaire d'eux.

Les législateurs provinciaux de l'Île–du–Prince–Édouard et de l'Alberta ont vu que les contribuables ne pouvaient pas se permettre de les soutenir en permanence et ils ont aboli leur régime de pension. Au Manitoba, le premier ministre Filmon a promis d'annuler le régime de pension et de le remplacer par un régime enregistré d'épargne–retraite.

Nous ne disons pas que les députés ne devraient pas être convenablement rémunérés pour le travail qu'ils font. Nous savons tous que le travail est difficile et que nous méritons un salaire décent. Faisons bien la distinction entre le salaire et la pension. Le Parti réformiste ne dit pas que les députés ne méritent pas une forme de régime de retraite. Instituons un régime que nous puissions accepter en toute conscience et qui nous permettra de regarder nos électeurs dans les yeux et de dire: «Oui, j'ai cotisé et oui vous avez cotisé; les cotisations étaient égales, dollar pour dollar, et nous n'avons pas l'impression d'avoir profité indûment de la population qui paie notre salaire et nous a élus.»

Le gouvernement demande aux Canadiens de se débrouiller avec moins d'argent. Dans la grande majorité des cas, ils acceptent cela. Ils acceptent qu'il n'y a pas assez d'argent pour financer tous les programmes du gouvernement qui ont été créés au cours des 30 dernières années. Ils ne peuvent pas accepter les excuses de ce gouvernement pour continuer à financer un régime de pension que le Canada ne peut pas se permettre. Le gouvernement doit remettre de l'ordre dans ses affaires avant de demander aux Canadiens de donner aux députés une pension à vie.

Pendant la campagne électorale de 1993, j'ai promis aux électeurs de Wetaskiwin que je ne participerais pas au régime doré actuel. En fait, une des choses que nous avons faites lorsque nous sommes arrivés à Ottawa, c'est de nous rendre au service de la paye et des avantages sociaux, où mes collègues et moi–même avons signé une déclaration disant que nous allions cotiser à ce régime de pension contraints et forcés, mais que nous n'avions pas l'intention de retirer des prestations.

• (1710)

Ce n'est pas quelque chose que nous avons concocté ces dernières heures, pour pouvoir le mentionner à la Chambre. C'est quelque chose que nous avons signé au début parce que, en toute conscience, nous ne pouvions pas participer à un régime de pension de ce type.

Le 24 février dernier, lors de notre congrès annuel, lorsque j'ai expliqué à mes électeurs les maigres changements qui sont dans ce projet de loi, je leur ai dit qu'il n'y avait dans tout cela qu'un seul article acceptable. C'est celui qui me permet de ne pas adhérer au régime.

Je doute des intentions du gouvernement. Peut–être que je m'aventure en terrain glissant, mais je pense qu'il y a de la malice dans cet article et que celui–ci vise principalement le Parti réformiste. L'idée, bien sûr, c'est que certains d'entre nous se retireront du régime alors que d'autres continueront à y cotiser, ce qui aura pour effet de diviser notre caucus. Je peux dire que cela ne s'est pas produit et que notre caucus a décidé indivi-

duellement et collectivement que nous n'allions pas participer au programme.

Les députés en ont probablement déduit, maintenant, que je ne participerai pas à ce régime non plus doré, mais argenté. Je recommande à quiconque ici qui désire siéger plus d'une législature de suivre mon exemple et de faire la même chose.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, l'un des principes à la base du leadership, c'est que le leader doit donner l'exemple. Les gens n'aiment pas qu'il y ait deux poids, deux mesures, surtout en ce qui concerne le leadership.

Dans le passé, les gouvernements canadiens ont été caractérisés par l'inaccessibilité de leurs dirigeants, leur arrogance, leur indifférence, voire leur mépris envers la masse, la corruption et leur façon de gouverner, comme s'ils étaient dans une tour d'ivoire. C'était eux contre nous. À preuve, aux dernières élections, le gouvernement de l'époque, qui était remis en question, s'est retrouvé en très petit nombre à la Chambre.

Une voix: C'est ce qui va encore arriver.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Que disaient les Canadiens aux dernières élections? Ils réclamaient la démocratie. Ils voulaient qu'on les écoute. Ils voulaient que les représentants élus soient justes, responsables, transparents et, surtout, honnêtes. Ils voulaient que les représentants élus représentent le peuple et qu'ils ne fassent pas aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fasse.

Ce qui est le plus inadmissible à propos de l'ancien gouvernement et qui, jusqu'à un certain point, vaut également pour le gouvernement actuel, c'est le régime de retraite des députés. Ce régime en or n'est en aucun point comparable à ce qui existe dans le secteur privé.

Étant donné l'acharnement montré par le Parti réformiste, le gouvernement s'est finalement attelé à la tâche et a décidé de modifier ce régime. Qu'a-t-il fait, en réalité? Il a présenté un régime qui n'est que de la poudre aux yeux. Ce n'est pas la première fois qu'il procède ainsi.

Hier, quand nous avons parlé, à la Chambre, de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pension du Canada, nous avons assisté, en gros, au même phénomène. Je m'explique. Qu'est-il arrivé avec le nouveau régime? Le taux d'accumulation a diminué, mais il n'a diminué que de 5 p. 100 à 4 p. 100. Il correspond encore au double du taux en vigueur dans le secteur privé.

De plus, la Loi de l'impôt sur le revenu dit que le maximum ne peut être que de 2 p. 100. Par conséquent, le régime proposé par le gouvernement n'est pas conforme à la loi, et le régime précédent ne l'était pas non plus.

Le nouveau régime sera pleinement indexé sur l'inflation. Est-ce la même chose dans le secteur privé? Pas du tout. Dans le secteur privé, 80 p. 100 des régimes ne sont pas indexés sur l'inflation.

Quel est le nouvel âge minimal? C'est 55 ans, et non 60. C'est bien, jusqu'à un certain point. On n'observe toutefois pas à la longue de diminution dans les paiements si on ne touche pas ses allocations avant l'âge de 60 ans. J'attire maintenant votre attention sur la Loi de l'impôt sur le revenu.

• (1715)

La Loi de l'impôt sur le revenu dit que les allocations de retraite doivent être réduites d'au moins 3 p. 100 par an si on les touche avant l'âge de 60 ans. Est-ce le cas dans le régime à l'étude?

Des voix: Non.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Est-ce le cas dans le nouveau régime?

Des voix: Non.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Résultat? Cela donne un autre régime de retraite des députés qui contrevient à la Loi de l'impôt sur le revenu et qui est donc franchement illégal.

Ce nouveau régime fait passer le taux de cotisation exigé des députés de 11 p. 100 à 9 p. 100. Résultat? Il augmente la paie que les députés ramènent à la maison. Ce régime est au moins deux fois plus généreux que ceux du secteur privé et, je le repète, contrevient à la Loi de l'impôt sur le revenu dans deux cas au moins, d'où son caractère ouvertement illégal.

L'actuel gouvernement nous a donné à nous, les réformistes, comme à l'ensemble des députés, la possibilité de ne pas participer à ce régime. Que s'est-il passé? En bloc, les députés de mon parti s'en sont retirés. En effet, lorsque plusieurs d'entre nous, y compris moi-même, ont reçu les feuilles à remplir pour cotiser au régime de retraite à notre arrivée ici en 1994, nous avons exprimé par écrit notre refus de signer pour bien faire comprendre que nous ne voulions rien savoir de ce régime.

Nous en avions fait une promesse électorale et nous l'avons tenue. Nous ne sommes pas les seuls à vouloir nous retirer de ce régime. Il y a plein de bonnes âmes au sein du gouvernement qui, sous la contrainte et malgré les collègues qui font pression, ont décidé de tenir bon et de réaliser les souhaits de leur électeurs en se retirant du régime.

Les députés du Bloc québécois, un groupe voué à la destruction et au démantèlement de ce pays, souscrivent-ils à ce régime? Mais bien sûr! En passant je trouve non pas étrange mais tout à fait hypocrite l'attitude de ces députés qui s'empressent de souscrire à un régime de retraite, alors qu'ils songent à se séparer. Pourquoi ce groupe veut-il souscrire au régime de retraite d'un pays dont ils souhaitent l'anéantissement? Pure hypocrisie! Ils auraient intérêt à sonder leur conscience et à se regarder dans la glace avant de prendre une telle décision.

Quant à notre parti, il n'est pas voué à la destruction, il se veut constructif. Nous avons toujours dit que nous voulions faire partie de la grande famille, tendre la main au reste du pays pour le rendre fort. Pour cela, il faut entre autres nous doter des mêmes régimes de retraite que les gens qui ont voté pour nous.

Nous aspirons au même régime de retraite que le secteur privé et, en gros, à montrer l'exemple, notamment en ne touchant les allocations de retraite des députés qu'à l'âge de 60 ans et en

diminuant la participation du contribuable. Comme l'un des mes collègues vient de le dire, il faut que la contribution des députés soit égale à celle du gouvernement. Par–dessus tout, laissons les députés contrôler leur propre régime de pension. Il est intéressant, peut–être, de s'arrêter un instant sur cette question, car elle montre bien à quel point, au Parti réformiste, nous avons une idéologie bien différente de celle du gouvernement.

Les ministériels croient qu'ils devraient s'immiscer dans tous les aspects de la vie des gens, qu'il s'agisse d'entreprises ou de pensions de députés. Au sein de notre parti, à l'instar de la majorité des Canadiens, selon moi, nous croyons que ce n'est pas aux ministériels de décider de la majorité des choses au Canada, mais bien aux Canadiens, aux particuliers et aux organismes privés. Ce sont ceux qui sont le mieux placés pour résoudre les problèmes qui les touchent. Laissons le soin au gouvernement de s'occuper de ce qu'il fait le mieux, ainsi que des choses dont le secteur privé ne peut se charger et laissons les gens faire eux–mêmes tout le reste. Notre travail consiste à donner aux Canadiens le pouvoir voulu à cette fin.

Un de mes collègues a réfléchi l'autre jour au sujet de la prétendue augmentation de salaire. Ce qu'il essayait de faire, en vérité, c'était de trouver des façons de réduire les coûts pour le contribuable. Il a proposé d'abolir le régime de pension des députés, de supprimer les allocations, mais d'accroître le salaire pour compenser. Il a pris soin de préciser que cela ne représentait en rien la volonté ou les souhaits de son parti.

Personne au sein de notre parti ne veut accroître le salaire des députés. La députée de Beaver River a donné l'exemple lorsqu'elle était la seule à représenter notre parti à la Chambre en réduisant volontairement son salaire de 10 p. 100. Elle a été, en fait, la seule députée à faire cela à la Chambre. Il est important de comprendre que sur 295 députés, une seule est allée jusque–là à l'époque. Elle était membre du Parti réformiste du Canada.

• (1720)

Contrairement aux autres partis, nous avons aussi pris le taureau par les cornes et essayé de trouver d'autres façons constructives d'épargner l'argent du contribuable. Nous avons réalisé des économies en voyageant en classe économique, en avion. Juste pour moi–même et mon personnel, nous avons réussi à épargner aux contribuables au moins 10 000 $ à 12 000 $, par année, de cette façon. Si nous faisions tous cela, nous pourrions économiser ainsi au moins 3 millions de dollars de deniers publics par année. Nous devrions envisager cette possibilité, car c'est certes une mesure constructive que nous pourrions prendre.

Beaucoup de nos électeurs se plaignent de ce régime de pension des députés et ce, en fonction de leur expérience. Ce sont, dans bien des cas, des gens qui ont combattu durant la dernière guerre, qui ont célébré cette semaine et qui ont travaillé toute leur vie pour n'avoir droit, en fin de compte, qu'à une pension de moins de 1 000 $ par mois. De plus, le gouvernement canadien impose sans remords cet argent. Je ne rejette pas le blâme sur le gouvernement canadien actuel, mais c'est une chose qui se fait depuis déjà pas mal de temps.

Je demande au gouvernement d'examiner avec compassion la situation de ces gens qui ont apporté une contribution aussi importante à notre pays et ont oeuvré toute leur vie pour nous assurer la sécurité dont nous jouissons de nos jours.

J'implore le gouvernement de donner l'exemple. Rendez aux Canadiens la confiance dont ils ont besoin dans leurs représentants élus. Durant la Seconde Guerre mondiale, nous avons uni nos efforts pour réaliser de grandes choses, pour combattre avec succès le fascisme de l'Allemagne nazie. On peut s'inspirer du passé. Il est possible, maintenant, en 1995, d'unir nos efforts pour bâtir le Canada, le plus merveilleux pays du monde, faire en sorte qu'il se tienne à nouveau debout et redevienne la puissance moyenne qu'il peut être. Nous pouvons réaliser cet objectif en nous rassemblant, en donnant l'exemple et en travaillant ensemble pour assurer l'avenir de notre remarquable pays.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 1993, j'ai fait une promesse à mes électeurs. Je leur ai promis que lorsque je serais à Ottawa je saisirais touts les occasions qui me seraient données pour faire entendre leur point de vue. C'est pourquoi je suis heureux de le faire maintenant. Ce discours est pour tous mes électeurs de Wild Rose, qu'ils soient devant le petit écran ou ailleurs. Mes électeurs de Wild Rose demandent qu'on abolisse cet odieux et ridicule régime de pension des députés et je suis tout à fait de leur avis.

Hier, des élèves du comté de Wheatland, dans ma circonscription, m'ont rendu visite. Certains de mes collègues se sont joints à moi et cette rencontre a été vraiment intéressante. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre comment un député peut, dans le contexte actuel, dire à des jeunes: «Nous avons une énorme dette de 550 milliards de dollars, qui atteindra ou même dépassera les 600 milliards d'ici la fin de la présente législature.

«L'avenir s'annonce mal pour nous tous. Il vous sera très difficile de vous payer des études à cause de notre situation financière. Nous en sommes désolés. La pension de vieillesse, le Régime de pension du Canada et autres avantages que nous admirons et auxquels nous sommes habitués auront probablement disparu lorsque vous aurez mon âge, mais c'est ainsi. Nous avons fait de notre mieux. Bien entendu, vous n'avez pas d'objection», c'est ce que je leur ai dit hier, «à ce que je m'accroche à une pension qui me rapportera plusieurs centaines de milliers de dollars lorsque je serai vieux, alors que vous n'aurez probablement rien.»

Les élèves n'ont pas tardé à me manifester leur désaccord et je sais que la réaction des jeunes serait la même dans toutes les écoles. Si un député a le front d'aller dire à des élèves quelle est précisément la situation actuelle et ajouter ensuite qu'on s'occupe de son avenir, je suis curieux de voir quelle sera leur réaction.

• (1725)

J'ai l'étrange sentiment que beaucoup de députés n'oseraient même pas envisager de faire une chose pareille. Cela exigerait un peu trop d'honnêteté et de franchise.

Au début de cette législature, le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré qu'un million d'enfants vivaient dans la pauvreté au Canada et qu'il fallait faire quelque chose pour régler ce problème. Aujourd'hui, dix–huit mois plus tard, il y a toujours un million d'enfants dans la pauvreté. Renonçons à nos pensions et donnons à manger aux enfants qui ont faim. Cette proposition est–elle sensée? Sans doute pas aux yeux des personnes cupides qui, elles, accepteront le régime de pension actuel. Et le ministre du Développement des ressources humaines nous parlera encore l'an prochain des enfants qui ont faim.

J'ai reçu un appel d'un homme qui travaille à la société d'aide à l'enfance d'Ottawa, une oeuvre de bienfaisance. Il m'a demandé si j'accepterais de prendre la parole à la Chambre pour inciter les députés qui se déplacent en avion à y renoncer et à donner plutôt ce qu'il en coûte aux enfants d'Ottawa, qui sauraient certainement quoi faire avec les quelques milliers de dollars que représente la différence de prix.

Arrêtons–nous un instant au contenu de certains articles de journaux. Par exemple: «Bonne nouvelle, les voyages des députés ne sont pas touchés par les compressions.» Les députés vont en Europe, en Asie et en Afrique. Nous avons 600 milliards de dollars de dettes et des enfants affamés partout au Canada, mais peu importe, ils font ces voyages. Quel genre de leadership est–ce là? Les parlementaires ont–ils un peu de coeur? Et où ont–ils la tête?

Une voix: Ils sont cupides.

M. Thompson: C'est le mot juste. Si nous demandions à un consultant de prendre la parole à la Chambre, je suis sûr qu'il n'hésiterait pas à nous dire que, pour mettre un peu d'ordre dans le système, nous ferions mieux de commencer au plus haut niveau et de donner l'exemple.

Il n'y a pas un député qui n'ait reçu au moins un appel d'un bénéficiaire du régime de pension de vieillesse signalant qu'il ne savait pas comment s'en sortir après encore une autre compression. Je doute vraiment qu'il y ait encore des députés qui n'aient pas reçu d'appels de ce genre. Je ne peux pas comprendre qu'un député puisse recevoir un tel appel et simplement répondre que nous faisons tout ce que nous pouvons, et que les choses s'amélioreront avec le temps.

En retirant une telle pension, nous serions vraiment hypocrites d'écouter sans sourciller une personne âgée nous faire part de ses revenus et de ses dépenses. Parlons–en d'hypocrisie. Nous avons deux poids, deux mesures. Pour l'amour de Dieu, si vous avez un peu de compassion, allez rencontrer ces gens, regardez–les dans les yeux et faites ce qu'on vous a donné pour mandat de faire en tant que représentants élus. Occupez–vous des gens du pays. C'est ce qu'ils attendent de vous.

Je suis sûr que cet expert–conseil dirait: «La chose intelligente à faire serait de renoncer à vos pensions.» Il dirait probablement: «La chose honorable à faire serait de vendre les avions. N'allez pas en Europe, en Asie et en Afrique; vous n'avez pas besoin de le faire; vous pouvez vous en passer. Nourrissez les affamés, aidez les personnes âgées, faites votre travail.» C'est l'attitude que manifestent les libéraux et dont les Canadiens en ont marre. J'espère qu'ils déclencheront des élections prochainement pour démontrer la même attitude.

J'ai été maire de la ville de Sundre dans les années 70. Le conseil et moi avions décidé de charger un groupe de citoyens de déterminer la rémunération que nous devrions toucher. Nous les avons laissés décider. Nous avons été heureux de leur décision et l'ensemble de la collectivité l'a acceptée.

Je mets au défi le gouvernement, le Bloc québécois et le Parti libéral—je sais que les réformistes se réjouiront de participer—de trouver un groupe de citoyens qui viendraient à la Chambre pour décider quels devraient être notre traitement, nos pensions et quelques autres choses. Après tout, au cas où ils l'auraient oublié, nous travaillons pour ces citoyens. Qu'on les laisse décider.

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est maintenant 17 h 30, nous aborderons maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CANCER DU SEIN

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait fournir le financement de base pour que toutes les femmes déclarées atteintes du cancer du sein aient accès, par l'entremise de groupes de soutien dirigés par des survivantes, à l'information sur les divers traitements offerts dans leur collectivité et sur les services locaux de counselling offerts par des groupes de soutien et des survivantes.

—Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter cette motion à la Chambre aujourd'hui, parce que je sais que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes se préoccupent de cette grave question de santé. Toutefois, il faut faire plus que de s'en préoccuper. Des mesures concrètes sont nécessaires, de même que des fonds pour améliorer les ressources en santé dont disposent les femmes. Dans le cas du cancer du sein en particulier, les chiffres sont très clairs quant aux besoins existants.

[*Français*]

Monsieur le Président, vous savez peut–être que deux de mes collègues de la législature précédente, soit les anciennes députées de New Westminster et de Mission—Coquitlam ont longuement travaillé et n'ont ménagé aucun effort afin que la Chambre mette au premier plan la recherche sur le cancer du sein et les services de soutien pour les femmes atteintes.

Elles ont aidé à convaincre la Chambre d'entreprendre, en 1992, une importante étude sur le sujet. La même année, le Sous–comité sur la condition féminine a publié ses conclusions et une liste de recommandations dans un rapport intitulé *Le cancer du sein: des questions sans réponse*. J'ai une copie de ce rapport avec moi aujourd'hui.

Malheureusement, il me faut constater que la plupart des question soulevées à l'époque n'ont toujours pas reçu de réponses, et les questions restent sans réponse. Les membres du sous–comité ont formulé 49 recommandations et il me semble utile d'en revoir quelques–unes aujourd'hui. Le sous–comité a recommandé que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires pour qu'un centre de recherche sur le cancer déjà en place dans chaque région du pays soit désigné comme centre d'excellence.

[*Traduction*]

Les centres d'excellence seraient en quelque sorte des centres unifiés de traitement et d'information pour les femmes déclarées atteintes du cancer du sein.

Je ne sais combien de femmes m'ont dit qu'elles n'avaient pas bénéficié de renseignements adéquats sur le traitement et sur les diverses options possibles. Une certaine confusion règne même en ce qui a trait à des questions telles que l'auto–examen des seins et les options généralement offertes aux femmes.

Nous devons concentrer nos efforts et mettre en commun nos connaissances. Je pense que les centres régionaux originalement proposés par le comité favoriseraient grandement la centralisation et la coordination de l'information.

Ce comité, en 1992, avait aussi recommandé que le gouvernement fédéral mette sur pied une ligne 1–800 pour fournir des renseignements aux femmes sur les diverses techniques d'auto–examen, sur les nouvelles recherches, ainsi que sur les nouvelles possibilités de traitement. Aucune mesure concrète n'a été prise dans ce sens. Il y aurait lieu de réévaluer cette recommandation et d'envisager sérieusement sa mise en oeuvre.

Le Ontario Breast Cancer Support and Research Centre a présenté une demande à la ministre fédérale de la Santé afin qu'une telle ligne 1–800 fasse l'objet d'un essai en Ontario. J'espère que la ministre étudiera sérieusement la possibilité de mettre en oeuvre ce projet pilote, qui serait financé conjointement par les secteurs privé et public. Ce serait une bonne façon de donner suite à des recommandations qui ont nécessité beaucoup de temps et un examen très poussé de la part des députés qui faisaient partie de ce comité, qui a entendu un bon nombre de témoins.

Une autre recommandation prévoyait aussi la création d'un registre national des prothèses. Cette question est étroitement liée à la motion dont nous discutons aujourd'hui, étant donné que, dans le passé, un grand nombre de femmes ont décidé de recourir à des prothèses en silicone après avoir subi une mastectomie consécutive à un cancer du sein.

• (1735)

Cette question intéresse aussi les femmes qui n'ont pas eu le cancer du sein. Le fait que ces prothèses mammaires n'ont pas fait l'objet de recherches approfondies ni d'une réglementation sévère par le gouvernement fédéral demeure un problème très grave. Il faut absolument faire quelque chose à cet égard.

J'ajouterais que certains groupes d'entraide veulent collaborer avec le gouvernement dans ce dossier, mais ne bénéficient d'aucune aide financière. Des poursuites civiles intentées contre les fabricants de prothèses mammaires au silicone sont toujours en instance. J'invite le gouvernement fédéral à jouer un rôle de premier plan pour appuyer les femmes en cause.

En mars 1995, j'ai rencontré des femmes qui avaient fait l'expérience de ces prothèses. Je peux garantir à tous les députés que leurs problèmes sont réels et qu'outre qu'elles causent une douleur et une souffrance incessantes, et perturbent la vie familiale de ces femmes, ces prothèses mammaires entraînent des coûts faramineux pour le régime de soins de santé du Canada.

Nous disons fréquemment qu'il faut réduire les coûts des soins de santé. À mon avis, si le gouvernement canadien adopte des règlements en la matière et que l'on informe mieux les femmes sur les fournitures médicales, nous parviendrons à réduire considérablement les coûts des soins de santé sans qu'il en coûte grand–chose au gouvernement fédéral.

Selon une des principales recommandations de son rapport sur le cancer du sein, le comité permanent demande au gouvernement fédéral d'accorder un financement direct aux groupes de soutien dirigés par des survivantes. Nous ne devons pas sous–estimer l'importance de cette recommandation. C'est pourquoi la motion que je présente aujourd'hui porte précisément sur cette question.

Une des raisons pour lesquelles les groupes de soutien dirigés par des survivantes peuvent jouer un rôle si important est que les bénévoles sont passées par là. Elles peuvent sympathiser avec les autres femmes, leur dire comment elles ont fait face à la maladie et apaiser leur confusion et leurs craintes. Ce genre de soutien est important pour les femmes déclarées atteintes du cancer du sein. Moyennant des coûts minimes, nous pourrions faire des économies substantielles sur les futurs frais médicaux.

De nombreuses recherches suggèrent qu'une attitude positive et un solide réseau de soutien aident réellement les gens à combattre la maladie. Les groupes de soutien qui existent actuellement au Canada ont eu un effet bénéfique énorme sur la vie des femmes.

Cela est important, d'autant plus que les chercheurs scientifiques ne sont pas arrivés à établir des liens solides entre les causes du cancer du sein et l'apparition de la maladie. Malgré des années de recherche, nous ne connaissons pas encore la cause de la majorité des cancers du sein. Les scientifiques ont établi des facteurs de risque tels qu'un marqueur génétique, l'âge et le niveau d'estrogène mais, dans 60 à 70 p. 100 des cas, aucun de ces facteurs n'est en jeu. Il est extrêmement important d'examiner certaines des façons dont nous pouvons aider les femmes au moment du diagnostic.

Il existe de nombreux ouvrages de recherche. J'ai dans mon bureau de nombreuses bibliographies que je serais heureuse de partager avec mes collègues et qui font ressortir le lien entre les groupes d'entraide et une meilleure qualité de vie face à la maladie. Là encore, avec un minimum d'aide pour la coordination des bénévoles et la diffusion de l'information, nous pourrions avoir un impact positif sur la santé. À mon avis, cela nous permettrait également de réaliser des économies.

Par exemple, des chercheurs américains ont récemment publié les résultats d'une étude portant sur 7 000 personnes en Californie. Ils ont suivi ces personnes pendant neuf ans pour déterminer s'il existait un lien entre de solides réseaux de soutien sociaux et familiaux et un taux de mortalité moins élevé. Dans chacune des catégories de santé, les gens qui avaient des liens sociaux plus solides, des amitiés plus profondes, par exemple, étaient moins souvent malades. Lorsqu'ils tombaient malades, ils avaient de meilleures chances de guérir.

Lorsque nous parlons de frais médicaux et de programmes de santé, nous avons généralement tendance à les envisager dans un cadre très étroit. Il faut commencer à penser aux moyens que l'on peut prendre pour mettre davantage à profit les moyens dont nous disposons déjà pour venir en aide aux personnes qui font face à pareil traumatisme. Qui plus est, comme la recherche le démontre, ça marche.

• (1740)

Des études canadiennes ont établi des rapports semblables dans le cas du cancer du sein. Il ressort d'une étude menée en Colombie–Britannique que les relations sociales, les cercles d'amies et la situation professionnelle sont des facteurs qui influent de façon positive sur les chances de survie des femmes atteintes de cancer du sein. Cette corrélation est même un peu plus forte dans le cas de femmes qui ont reçu un quelconque soutien extérieur.

Plus de 5 400 Canadiennes mourront du cancer du sein cette année, tandis que 17 000 autres apprendront qu'elles en sont atteintes, soit une Canadienne sur neuf. La situation s'améliore un tant soit peu. Je sais que nombre de femmes ont vaincu la maladie et ont pu élever une famille et mener une vie heureuse et productive.

Toutefois, comme en témoignent les statistiques, le cancer du sein constitue toujours un problème majeur. Au Canada, il vient au deuxième rang parmi les cancers les plus répandus. Fait encore plus troublant, je ne sais pas pourquoi il en est ainsi, mais le Canada se classe deuxième, après les États–Unis, pour ce qui est de l'incidence du cancer du sein. Il y a manifestement beaucoup à faire dans ce domaine.

La question qui se pose, évidemment, est de savoir où prendre l'argent. C'est une question tout à fait légitime. Je voudrais faire remarquer que le programme de promotion de la santé administré par Santé Canada, qui a déjà aidé des groupes de soutien pour les personnes atteintes du cancer du sein à communiquer entre eux, offre certaines possibilités. J'estime que, dans ce cas comme dans bien d'autres, on peut faire beaucoup de bien avec peu et que c'est employer les fonds dont on dispose à bon escient que de le faire pour mettre à profit des ressources qui existent déjà dans la collectivité.

L'appui fédéral aux groupes de soutien dirigés par des survivantes pourrait s'inspirer d'un modèle, par exemple l'excellent modèle du secrétariat national sur le SIDA pour ce qui est de la façon dont le gouvernement fédéral peut s'y prendre pour coordonner adéquatement la distribution des fonds. Ce modèle de secrétariat a une double fin: faire voir que le gouvernement s'intéresse activement à ce grave problème de santé et, bien sûr, servir de source centrale de promotion de la lutte contre ce problème de santé tant à l'échelle des ministères fédéraux qu'à celle du pays.

Le Nouveau Parti démocratique sait aussi bien que n'importe qui que l'argent est rare et les recettes peu abondantes. C'est une question de priorité. C'est une question de savoir ce qu'il faut faire pour la population de notre pays.

Certains diront que le Sénat dispose d'un budget de 60 millions de dollars. Je dirais qu'il vaut mieux sacrifier le Sénat que compromettre le régime d'assurance–maladie. Il n'y a toujours pas un seul groupe de soutien en Ontario qui reçoit de l'aide du gouvernement canadien. On me corrigera si je me trompe, mais je ne connais pas d'autre groupe de soutien dans une province ou un territoire qui reçoive de l'aide du gouvernement.

Il y a aussi un problème connexe qui est un problème très réel, puisque nous parlons ici encore de priorités, de compressions budgétaires et de choix à faire. Le transfert au titre de l'aide sociale et de la santé qui est proposé dans le projet de loi C–76 est actuellement à l'étude au comité. Des compressions budgétaires de sept milliards de dollars ne pourront que rendre la situation plus difficile dans le domaine de la santé.

Au moment où nous examinons les priorités au Canada et ce que cela signifie que d'être citoyen canadien, il faut accorder la plus grande priorité à un système complet de soins de santé. Beaucoup d'organismes et de particuliers craignent que ce projet de loi n'ait simplement pour effet de diminuer la coordination et de réduire le financement dans les provinces et les territoires pour le genre de groupes qui sont nécessaires et le genre de recherche qui s'impose.

• (1745)

Je signale, dans le même ordre d'idées que l'ONU a récemment exprimé de sérieuses inquiétudes à l'égard des paiements de transfert au titre de la santé et des services sociaux en disant que les nouvelles mesures pourraient dépouiller les groupes défavorisés de leurs droits fondamentaux.

Le ministère fédéral de la Santé finance actuellement cinq projets pilotes visant à améliorer la communication entre les petits groupes de soutien. Je l'en félicite. Il s'agit d'un pas dans la bonne voie quant au genre d'initiatives à prendre. Le financement pour ces réseaux d'entraide prendra fin en 1996. J'espère que nous pourrons alors dire que nous avons été capables de donner un coup de main à de nombreux groupes de soutien de la base qui exercent leurs activités auprès des femmes souffrant du cancer du sein.

Je ne parle pas d'un financement important, mais simplement d'un montant suffisant pour aider le groupe à coordonner ses activités et accomplir son oeuvre. Un de ces groupes que je connais bien est le Breast Cancer Support Services de Burlington. Il a été le premier organisme de soutien dirigé par des survivantes au Canada. Il a démarré avec l'aide de l'État, mais, aujourd'hui, il ne reçoit plus aucun financement du gouvernement du Canada. Il survit grâce aux cotisations des membres et aux dons des particuliers, et il a la chance d'avoir des locaux qui lui ont été donnés. C'est le petit montant d'aide publique nécessaire pour démarrer qui a fait toute la différence et qui a permis au groupe de s'établir et de poursuivre ses activités.

Le groupe de soutien de Burlington reçoit chaque mois 155 appels de la part de personnes ayant besoin de soutien; 57 personnes se présentent chaque mois à ses bureaux et, en 1994, 111 personnes ont fourni plus de 15 000 heures de bénévolat pour assurer un soutien et faire fonctionner l'organisme. Voilà qui illustre très bien qu'un peu d'aide peut avoir des résultats très bénéfiques pour les personnes qui souffrent de cette maladie.

Tous les parlementaires devraient pouvoir s'entretenir avec des femmes qui se consacrent comme bénévoles à ce genre d'activité, à des femmes qui ont été atteintes du cancer du sein ou à des membres de leur famille. Évidemment, il y a bien plus de personnes touchées que la seule personne atteinte. Les parlementaires pourraient alors constater toute leur détermination, tout leur dévouement, et l'aide dispensée, qui est d'une importance cruciale pour les autres.

J'ai présenté aujourd'hui quelques–unes des 2 000 pétitions que j'ai reçues d'hommes et de femmes de tout le Canada, de toutes les provinces et de tous les territoires. Ils réclament des parlementaires le soutien dont je viens de parler. J'ai reçu plus de 30 000 signatures, plus que pour aucune autre pétition. Beaucoup de femmes m'ont appelée ou m'ont écrit pour me demander des formulaires de pétition. D'autres encore m'ont écrit pour me raconter leur expérience personnelle du cancer du sein et ont proposé de nouveaux domaines où les parlementaires pourraient apporter une aide utile.

L'autre jour, j'ai reçu une pétition de la députée de Calgary–Sud–Est, et je l'en remercie. Je crois que cette question transcende les partis. J'ai hâte d'entendre le point de vue de mes collègues à la Chambre. J'espère qu'on ne se contentera pas de parler pour oublier le problème aussitôt après.

Le sous–comité de 1992 n'a pas donné suite à beaucoup de recommandations. J'exhorte tous les parlementaires, hommes et femmes, à donner leur soutien et à faire de ce problème une nouvelle priorité nationale.

L'autre jour, je m'entretenais avec des membres du Comité du patrimoine canadien, de qui relève la condition féminine, mais on m'a dit que le comité ne prévoyait pas discuter de cette question. Selon moi, il faut revoir la question, mais il faut aussi agir. La plupart des femmes diront: «Pas encore une autre étude. Il y en a eu des tas. Il faut des mesures concrètes. Nous vous avons donné des idées.»

Le financement de base pour les services assurés par des survivantes atteintes du cancer du sein est l'un des moyens les plus importants et les plus rentables de s'attaquer au problème.

Une militante ontarienne dans le domaine du cancer du sein a dit récemment que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les besoin des femmes atteintes de la maladie pendant que nous cherchons le remède.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je félicite la députée du Yukon de soulever ici cette importante question.

Nous l'assurons que nous allons collaborer, non seulement avec elle, mais aussi avec tous ses collègues, hommes et femmes, pour trouver une solution au problème du cancer du sein.

• (1750)

Je veux dire quelques mots des initiatives fédérales dans ce domaine. Je sais que la ministre de la Santé, la secrétaire d'État chargée de la situation de la femme et le caucus des femmes libérales se sont tous penchés dernièrement sur la question du cancer du sein. Ils ont parlé de santé et de campagnes de promotion et d'éducation visant à appuyer notre collectivité dans la conscientisation au problème et dans la recherche d'une cure.

Trop longtemps, le cancer du sein a été le mal le plus silencieux à dévaster les ménages canadiens. Comme la députée l'a dit, le cancer du sein est le cancer le plus meurtrier chez les femmes. On estime que le cancer du sein compte pour 28 p. 100 des nouveaux cas de cancer et pour 20 p. 100 de tous les décès par cancer.

Les députés devraient savoir que les risques d'avoir le cancer du sein augmentent avec l'âge. En dépit des progrès de la recherche et des méthodes améliorées de détection précoce, les statistiques canadiennes pour 1995 montrent que l'incidence du cancer du sein s'accroît de 1 p. 100 par année environ depuis 1983.

Par contre, le taux de mortalité est demeuré le même. En fait, il a un peu diminué. Il y a encore environ une femme sur neuf qui a le cancer du sein. Ce cancer frappera 17 700 personnes en 1995 et en tuera 5 400 au cours de cette seule année.

La maladie défigure souvent ses victimes et demande des mois de traitement et des années d'adaptation. Récemment, j'ai vu une exposition intitulée: «Les survivantes», qui faisait ressortir cela d'une façon extrêmement poignante.

Le 12 juin 1992, le Comité permanent de la santé, du bien–être, des affaires sociales, des personnes âgées et de la situation de la femme a déposé un rapport intitulé: «Le cancer du sein: Des questions sans réponse». Dans sa réponse au rapport, le gouvernement fédéral de l'époque a reconnu l'incidence dévastatrice du cancer du sein sur la société dans son ensemble et sur les Canadiennes en particulier et a félicité le comité permanent d'avoir attiré son attention sur la nécessité d'un effort concerté au niveau national pour résoudre cet important problème de santé pour les femmes.

Le gouvernement fédéral a appuyé l'orientation générale des recommandations du comité et a tenté, au moyen d'un certain nombre d'initiatives, de trouver des réponses dans les domaines de la prévention, de la détection, du traitement et des soins. La

réponse du gouvernement a reconnu et cerné la nécessité d'une collaboration accrue pour régler ce problème de santé et a fourni le cadre de la recherche de moyens efficaces de répondre à cette préoccupation nationale.

Sur une période de 5 ans, 25 millions de dollars ont été consacrés à la création d'un fonds de défi au cancer du sein, à l'élaboration de cinq programmes d'échange de renseignements sur le cancer du sein, à l'organisation d'un forum national, à la coordination des activités de dépistage du cancer du sein dans les provinces, au soutien des mesures prises pour promouvoir des normes de soins uniformes et de grande qualité pour les personnes atteintes du cancer du sein et à l'amélioration de l'éducation et de la formation permanentes des professionnels de la santé dans le domaine du cancer du sein.

Afin de jouer un rôle de premier plan dans la recherche, le gouvernement fédéral a versé 20 millions de dollars au fonds de défi au cancer du sein et a invité les citoyens, les localités et le secteur privé à verser une somme équivalente ou même supérieure. L'Institut national du cancer du Canada a accepté de gérer les fonds amassés grâce à ce défi. Les fonds sont confiés au comité de gestion de l'Initiative canadienne de recherche sur le cancer du sein, un partenariat réunissant Santé Canada, le Conseil de recherches médicales du Canada, la Société canadienne du cancer et l'Institut national du cancer du Canada.

Au printemps 1993, le gouvernement fédéral a présenté une demande de propositions, car il voulait subventionner des centres de cancer existants et d'autres établissements de soins du santé au Canada pour qu'ils élaborent des projets pilotes d'échange de renseignements sur le cancer du sein.

• (1755)

Ces projets se sont concrétisés et nous sommes très fiers du travail qui est accompli. Ces projets sont organisés dans cinq régions du Canada et recevront des subventions de 2,7 millions de dollars sur une période de cinq ans. Ils visent à élaborer des ressources précises pour diffuser des renseignements à jour et faciles à comprendre sur les divers aspects du cancer du sein. Ces projets renferment une composante importante consacrée à l'évaluation et pourront servir de modèles aux autres centres de cancer ou établissements de soin de santé en vue de la diffusion de renseignements sur le cancer du sein aux femmes, à leur famille et aux professionnels de la santé.

Le Forum national sur le cancer du sein, qui a eu lieu à Montréal du 14 au 16 novembre 1993, avait pour but de déterminer les priorités et les orientations visant la prévention du cancer du sein, son dépistage, son traitement, les soins dispensés à ses victimes, la recherche et d'autres questions concernant l'aide aux survivants, la défense de leurs intérêts et l'établissement de réseaux à leur intention. Tout au long de cet événement, un certain nombre de principes communs sont ressortis: la nécessité d'améliorer les communications, la collaboration et la coordination à tous les niveaux et de faire participer davantage les consommateurs.

Le gouvernement fédéral a aussi engagé plus de 1,05 million de dollars sur cinq ans, pour assurer le soutien continu et la coordination des activités de dépistage du cancer du sein à l'échelle des provinces. À cet égard, Santé Canada continue d'épauler les activités dans le cadre du projet canadien de dépistage du cancer du sein.

Des représentants des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la santé, des programmes de dépistage qui existent actuellement dans les provinces, de la Canadian Breast Cancer Foundation, du Canadian Breast Cancer Network, de la Société canadienne du cancer, de l'Institut national du cancer du Canada et de Statistique Canada participent tous au projet de dépistage.

Afin d'appuyer les activités encourageant des normes de qualité uniformément élevées dans les soins dispensés aux personnes atteintes du cancer du sein, on a créé un comité directeur chargé d'élaborer des lignes directrices sur les soins et les traitements. Il est composé de femmes qui souffrent d'un cancer du sein et de représentants d'organismes et de groupes chargés de mettre en application ces lignes directrices.

L'Association médicale canadienne, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, les ministères provinciaux responsables de la santé, l'Institut national du cancer du Canada, des représentants des organismes provinciaux ou de leurs équivalents, le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada, le Collège des médecins de famille du Canada, la Fédération des ordres des médecins du Canada et Santé Canada participent aux travaux du comité directeur.

Pour amorcer leurs activités, ils ont retenu dix sujets liés aux soins et aux traitements à dispenser aux femmes atteintes de cancer du sein.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a tellement de personnes, de groupes et d'organismes qui cherchent des réponses aux questions liées au problème du cancer du sein que, pour améliorer la portée et la nature des relations entre les professionnels de la santé et les patientes, un comité de coordination chargé de sensibiliser les professionnels a été mis sur pied. Le comité a réuni des associations professionnelles et des représentantes. Les survivantes du cancer du sein sont la clé pour tout travail qui doit être fait et pour toutes les composantes de l'initiative fédérale liée au cancer du sein.

Le point de vue des survivantes est important pour la mise au point des produits. Chaque composante de l'initiative regroupe des représentantes des survivantes aussi bien que des femmes à risque.

Il importe de mentionner que les organismes comptant sur l'apport des survivantes constituent une caractéristique clé de la stratégie globale de diffusion de l'information sur les projets pilotes d'échange d'informations. Cette stratégie se fonde sur le concept de la collaboration avec des partenaires clés, les principaux étant les femmes à risque, les survivantes et les dispensateurs de soins de santé.

Je pense parler au nom de tous les députés de ce côté–ci de la Chambre en disant que nous voulons travailler avec tous les députés, avec la députée du Yukon notamment, pour éradiquer ce problème. Le problème ne sera pas passé sous silence.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part aujourd'hui au débat sur la motion M–376 présentée par ma collègue de Yukon. Cette motion propose que le gouvernement mette sur pied un financement de base pour offrir aux femmes atteintes du cancer du sein de l'information sur les divers traitements et sur les services offerts par des groupes de soutien.

Cette motion met en relief un problème majeur de santé pour les femmes du Québec et du Canada. Le cancer du sein, qui est loin de se résorber, tue de nombreuses femmes chaque année.

• (1800)

Malgré tout l'intérêt que suscite la condition de la femme au Canada et l'adoption d'un certain nombre de lois et de politiques pour pallier l'inégalité dont elles sont victimes, il faut constater que la situation de ces dernières reste encore fort différente de celle des hommes et qu'il reste beaucoup à faire avant que celles–ci bénéficient des mêmes avantages que les hommes.

Je suis sensible et préoccupée par le dossier de la santé. Il m'apparaît important de rappeler au gouvernement fédéral l'urgence de mettre en place un système de santé adapté aux femmes. Toutes les récentes études concernant la santé des femmes nous poussent à reconnaître que ces dernières ont, en matière de soins de santé, des besoins très différents de ceux des hommes.

Les moyens financiers consacrés à la recherche sur la santé des femmes sont insuffisants. On note des lacunes dans la recherche sur le cancer du sein, la gynécologie et l'obstétrique, les maladies chroniques et dégénératives, la santé mentale, la violence, les maladies professionnelles, les besoins propres aux immigrantes, aux femmes d'origine ethnique, aux femmes autochtones, aux adolescentes, aux femmes âgées, et j'en passe.

La ministre de la Santé nous disait au début de ce mandat comment elle entendait faire la promotion de la santé des femmes. Elle exposait les programmes que son gouvernement entendait réaliser pour pallier le déséquilibre dont sont victimes les femmes dans le système de la santé.

Pourtant, la réalité est tout autre. Depuis l'avènement au pouvoir de ce gouvernement, les fonds destinés à la santé ne font que diminuer. Ce gouvernement a maintenu le gel des paiements de transfert aux provinces, provoquant une diminution des ressources destinées au système de santé régi par les provinces.

De plus, dans son dernier Budget, ce gouvernement va plus loin en effectuant des coupes de 70 millions de dollars dans le budget du ministère de la Santé qui voit ainsi son enveloppe générale fondre de 3,8 p. 100.

La motion que nous présente la chef du Parti néo–démocrate rappelle au gouvernement l'importance de soutenir les actions prises pour vaincre le cancer du sein.

Le cancer du sein a de quoi faire peur. Cette maladie tue une femme toutes les 12 minutes en Amérique du Nord. Depuis 30 ans, cette forme de cancer s'est répandue comme un fléau qui ne pardonne pas, et le seul remède efficace demeure la prévention et le dépistage précoce de la maladie.

Au Canada, la situation n'est pas très reluisante. Ainsi, le Canada affiche le plus haut taux de cancer du sein au monde. Chaque année, 15 000 nouveaux cas de cancer du sein sont découverts; 5 000 femmes en mourront cette année. C'est un décès toutes les deux heures. Seulement au Québec, il s'agit de près de 1 500 Québécoises qui succomberont à cette terrible maladie. Pour chaque Canadienne et chaque Québécoise, il y a une chance sur dix qu'elles souffrent du cancer du sein durant leur vie. Ma collègue du gouvernement parlait, plus tôt, d'une chance sur neuf; il y a peut–être eu une telle diminution, mais c'est encore trop élevé.

Les résultats d'une enquête nationale rendue publique jeudi dernier révèlent justement que 41 p. 100 des Canadiennes et des Québécoises perçoivent le cancer du sein comme la principale menace pour leur vie.

Il est donc grand temps de prendre les mesures efficaces qui s'imposent pour vaincre cette maladie. Pour ce faire, il faudrait adopter une stratégie de dépistage de cancer qui tiendrait compte autant des aspects génétiques que des aspects environnementaux. C'est d'ailleurs ce qui ressortait du rapport final du Forum national sur le cancer du sein déposé à l'automne dernier et qui préconise l'adoption immédiate de guides de pratiques nationaux afin d'éclairer les médecins et encourager la formation professionnelle. Sur ce point, rien n'a encore été fait.

De plus, il faudrait mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information afin de prévenir et de soutenir les victimes de ce fléau. C'est d'ailleurs ce que propose la motion de ma collègue de Yukon.

La meilleure façon de vaincre le cancer du sein, c'est d'investir dans la recherche. Le gouvernement, au Forum national sur le cancer du sein, s'était engagé à verser 20 millions de dollars sur cinq ans; nous espérons qu'il va tenir sa promesse.

Même si nous reconnaissons que le cancer du sein est un fléau outrageusement ignoré par les milieux politiques et médicaux, le Bloc québécois doit rappeler au gouvernement fédéral que la santé relève de la juridiction exclusive des provinces.

• (1805)

Si le gouvernement fédéral décide de soutenir la guerre au cancer du sein d'une manière ou d'une autre, il nous faut lui rappeler que ce devra être en accord et de concert avec ses partenaires provinciaux.

Plusieurs provinces ont déjà mis en place des mesures efficaces. Ainsi, en Colombie–Britannique, en Ontario et maintenant au Québec, les gouvernements provinciaux ont lancé de vastes programmes de dépistage du cancer du sein. Le plan du gouvernement québécois vise à faire baisser le taux de mortalité de 25 p. 100 en sept ans.

Tant que la vie d'une femme n'aura pas partout la même valeur que celle d'un homme, leurs problèmes de santé resteront sous le boisseau, compromettant leur vie, le bien–être de leur famille et le développement de leur pays. Les femmes particulièrement ont su démontrer à travers les âges qu'elles avaient cette extraordinaire capacité de rassembler et de forger les consensus. Nos sociétés modernes, qui ne semblent plus vibrer qu'aux seules valeurs imposées par la globalisation des marchés économiques et culturels, ont plus que jamais besoin de l'implication des femmes.

Au profit d'une outrageuse rentabilité, nos sociétés créent de plus en plus d'exclus et alimentent la montée de plusieurs formes d'intégrisme. Les femmes, parce qu'elles y sont sensibles et parce qu'elles en sont capables, devront s'imposer pour lutter efficacement contre la pauvreté et la radicalisation.

Pour évoluer correctement, une société ne peut se passer des femmes, ni non plus exclure les questions qui les concernent et les problèmes qui les confrontent. La santé des femmes fait partie de ces considérations qui agissent directement sur l'évolution de la place des femmes dans notre société. Et ma position demeure qu'il faut agir là où les chances de réussite sont les meilleures, c'est–à–dire qu'il est urgent qu'on investisse dans la recherche médicale pour vraiment trouver le remède au cancer du sein qui afflige les femmes.

Agissons donc en ajustant le soutien financier au fédéral au niveau des engagements qu'il a lui–même pris envers les provinces lors de l'instauration de la Loi canadienne sur la santé. La santé des femmes ne s'en portera que mieux.

[*Traduction*]

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de Yukon pour avoir présenté la motion nº 376, qui porte sur un sujet important.

Ce matin même, le Comité permanent de la santé a discuté de ce sujet, pas en profondeur, mais très sérieusement étant donné sa gravité. Le sujet a été abordé sous l'angle de la recherche sur le traitement du cancer du sein. Le comité permanent a entendu ce matin le docteur Henry Friesen, qui est le président du Conseil de recherches médicales du Canada. Le docteur Friesen a rappelé, qu'aucune cure n'a encore été trouvée pour cette affreuse maladie qui a touché beaucoup de familles canadiennes.

Le Comité permanent de la santé pourrait jouer un rôle de coordonnateur et contribuer à répandre l'information.

Il est évident que les personnes frappées par la maladie doivent porter un fardeau indu. À notre époque, il est injuste et inutile que ce fardeau soit alourdi par le manque d'information. La motion de la députée vise à donner aux femmes atteintes du cancer du sein toute l'information et tout le counselling dont elles peuvent avoir besoin. À notre époque, cela ne serait que normal. Toute l'information sur les genres de traitement devrait être facilement accessible à toutes les personnes frappées par une maladie. La ou le malade devrait avoir le droit d'obtenir rapidement toute l'information disponible.

• (1810)

Il est évident, en l'occurrence, comme dans bien d'autres cas, que les personnes malades peuvent bénéficier du soutien d'un groupe composé de personnes qui ont souffert de la même maladie et de personnes dont un proche a été frappé par cette maladie, car ce groupe peut apporter réconfort et aide tout en préparant le ou la malade à ce qui viendra dans les jours, les semaines et les mois à venir. De tels groupes peuvent apporter un immense réconfort aux femmes atteintes du cancer du sein.

De toute évidence, on ne peut s'attendre à ce qu'une personne prenne une décision aussi importante sur le plan médical sans avoir pesé toutes les solutions possibles. On nous dit que le Canada est le deuxième pays au monde où le taux de cancer du sein est le plus élevé. Comme je l'ai mentionné, cette maladie redoutée a frappé ces dernières années presque chaque famille au Canada et continue de frapper encore.

Grâce à des groupes de soutien dirigés par des survivantes, les femmes atteintes d'un cancer du sein peuvent avoir l'information et le soutien qui leur font si souvent défaut. Il ne fait aucun doute que des groupes de soutien de ce genre peuvent être extrêmement utiles du fait de l'expérience personnelle des femmes qui les constituent. Il est temps de se rendre compte que nous devons faire quelque chose pour aider du mieux que nous le pouvons les femmes atteintes d'un cancer du sein en attendant que l'on trouve une cure.

C'est pourquoi je suis heureux ce soir d'appuyer la motion de la députée et d'encourager mon gouvernement à adopter une position qui assurera aux femmes ayant eu un diagnostic de cancer du sein l'accès aux informations dont elles ont besoin et qu'elles méritent. Nous espérons atteindre le but ultime de la découverte d'une cure qui mettra fin pour toujours à cette maladie tant redoutée et qui nous évitera d'avoir recours à des groupes de soutien. Le Conseil de recherches médicales a dit, et je cite: «Le but est de promouvoir, de faciliter et d'entreprendre la recherche clinique fondamentale et appliquée au Canada dans le domaine des sciences de la santé et de conseiller le ministre sur les questions relatives à la recherche pour lesquelles le ministre pourrait faire appel aux services du Conseil.»

Nous espérons que le conseil de recherches et les travaux effectués par les universités et par les autres laboratoires au Canada permettront de trouver dans les meilleurs délais une cure à cette maladie redoutée. Entre temps, nous encourageons tous les députés à appuyer l'initiative de la députée qui a présenté cette motion demandant de venir en aide aux femmes qui souffrent et de leur donner dans les meilleurs délais la possibilité de recourir à l'aide et à l'expertise des groupes de soutien.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis, moi aussi, heureuse de prendre la parole au sujet de cette motion.

Dans sa simplicité, cette motion sur le financement de la lutte contre le cancer du sein peut servir de tremplin pour s'attaquer à un sujet qui intéresse particulièrement les femmes mais touche également la population en général. Je suis d'accord avec ma collègue du Yukon pour dire que le cancer du sein doit devenir une nouvelle priorité nationale.

• (1815)

Dans mes propos sur le cancer du sein, j'aimerais soulever la question de la place et du rôle du gouvernement dans ce dossier. Il ne s'agit pas uniquement du financement de la lutte contre le cancer du sein, mais d'une façon plus générale, du financement public de la recherche. Qui devrait en être responsable? Pourquoi? Comment?

Le cancer du sein est une maladie dont est atteinte une Canadienne sur neuf, ce qui place le Canada au deuxième rang mondial en la matière. Ces chiffres ont déjà été cités aujourd'hui, mais je vais les répéter. Chaque année, on découvre environ 17 000 nouveaux cas de cancer du sein, entraînant la mort de plus de 5 000 femmes. C'est la forme de cancer la plus courante après le cancer du poumon. Ces chiffres soulignent l'importance et l'étendue de cette maladie.

Bien que le cancer du sein soit considéré comme une maladie de femmes, il touche tous les Canadiens sous une forme ou une autre. Si nous ne sommes pas nous–mêmes à risque, nous avons tous une mère, des soeurs, une épouse, une amie qui le sont. Une femme sur neuf en sera atteinte à un moment de sa vie.

J'ai moi–même été témoin des ravages physiques et affectifs du cancer du sein. Adolescente, j'ai vu une tante bien–aimée en mourir en six ans à petit feu et dans la souffrance. Parti du sein, le cancer s'est propagé inexorablement.

Quelle est la place du gouvernement dans la lutte contre le cancer? Quelle serait la façon la plus efficace d'utiliser les maigres ressources que le gouvernement consacre au financement de la lutte contre le cancer? Nous devons parler de productivité créatrice. Le gouvernement devrait effectivement jouer un rôle dans la lutte contre le cancer du sein. Toutefois, nous ne devons pas agir trop rapidement et demander à l'État providence de dépenser des ressources de plus en plus rares sans réfléchir sérieusement à la question.

Les projets financés et réalisés par le gouvernement n'ont pas toujours été des plus efficaces, malgré les bonnes intentions. Nous connaissons trop bien le cauchemar économique et bureaucratique des coûts galopants que certains programmes gérés par le gouvernement peuvent entraîner. Il suffit d'examiner l'état actuel de notre système de soins de santé et son niveau élevé d'inefficacité.

Le financement de la recherche sur le cancer du sein a fait un bond au cours des trois dernières années, grâce en partie au financement gouvernemental, mais grâce surtout aux sociétés, aux particuliers et aux programmes privés. En 1990, on a consacré moins de 500 000 $ à la recherche sur le cancer du sein. Depuis 1992, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 20 millions de dollars en cinq ans pour la recherche sur le cancer du sein. La Société canadienne du cancer a contribué une autre somme de dix millions de dollars. Les dons de société devraient atteindre 15 millions de dollars.

Dans les domaines de recherche médicale où l'objectif est de trouver une cure et des mesures préventives, le gouvernement a un rôle très important à jouer. Il contribue déjà à la réglementation de la recherche scientifique, mais, même dans ce cas, il n'assure pas le financement de base. Le secteur privé a contribué bien davantage à la recherche sur le cancer du sein. La participation tardive du gouvernement aux études sur ce cancer est un argument de plus en faveur d'un meilleur effort de collaboration entre les initiatives publiques et privées.

En 1986, un groupe de femmes de Toronto, qui n'a pas réussi à persuader la Société canadienne du cancer de modifier sa politique de répartition du financement, a créé la Canadian Breast Cancer Foundation. Depuis sa création, cet organisme a recueilli plus d'un million de dollars pour la recherche et l'information.

En 1990, la Société canadienne du cancer acceptait de commencer à comptabiliser séparément les fonds réservés à certains types de cancer. Tout le monde est d'accord pour dire que cela s'est fait à l'initiative de groupes de survivantes.

La force et le courage qu'ont démontrés les femmes ayant survécu au cancer du sein sont impressionnants. Après avoir été informées qu'elles avaient une maladie qui, non seulement va les mutiler à coup sûr, mais est souvent fatale, elles ont eu l'initiative d'organiser des campagnes de collecte de fonds et des organismes de collecte d'informations.

Sous la pression d'organismes féminins et de groupes de survivantes, le financement est passé à 15 millions par année, alors qu'il n'était que de cinq millions en 1989. Ce financement est consacré non seulement à la recherche d'une cure, mais aussi des causes.

La recherche sur le BRCA–1, un gène qui causerait 2 à 4 p. 100 des cancers du sein, et les études de mise au point d'un vaccin qui protégerait contre ce type de cancer en activant le système immunitaire sont seulement deux exemples des efforts actuels pour combattre cette maladie souvent fatale.

En 1994, plus de la moitié des ressources financières pour la recherche sur le cancer du sein venaient d'organismes non gouvernementaux. Bien des personnes auxquelles j'ai parlé dans ces organismes ne recherchent plus d'aide auprès des gouvernements. Leur argument est que l'aide financière des gouvernements est trop souvent accompagnée d'intervention. On estime également qu'elle est souvent imprévisible, particulièrement dans le contexte des compressions actuelles.

• (1820)

Nous devons continuer à encourager et à rechercher la collaboration entre les groupes publics et privés. Nous serions également bien avisés de continuer à promouvoir l'indépendance dont ont fait preuve de nombreux groupes d'appui.

Je pense que la motion de la députée a peut–être passé au côté de quelque chose d'important en supposant qu'une participation accrue du gouvernement est nécessairement souhaitable. Les fonds ne seraient–ils pas utilisés à meilleur escient si on les cantonnait dans les domaines de la prévention et de l'avancement des soins? Et puis les organismes déjà créés pour assurer le soutien, l'information et l'éducation voulus, tels que les groupes de personnes ayant survécu au cancer du sein et la Fondation canadienne pour la lutte contre le cancer du sein, sont prêts à assumer leur rôle de soutien.

L'endettement du Canada nous incite à la prudence lorsqu'il s'agit de demander au gouvernement de dépenser encore des sommes d'argent que nous n'avons pas vraiment, si bien que nous sommes en faveur de moyens de financement plus novateurs dans certains de ces domaines.

Le gouvernement finance déjà la recherche sur le cancer. Ne devrions–nous pas laisser aux spécialistes le soin de décider de la destination de ces fonds, plutôt que de nous en remettre au gouvernement? Qui sont les mieux placés pour prendre des décisions en matière d'allocation de fonds, sinon ceux qui ont passé une grande partie de leur vie à étudier et à examiner cette maladie? Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils peuvent faire comme bon leur semble. Mais, une fois que les fonds ont été affectés, c'est aux scientifiques et aux chercheurs de décider des priorités.

À l'heure actuelle, on n'arrive pas toujours à comprendre, c'est le moins qu'on puisse dire, les raisons qui ont motivé les décisions d'accorder une aide financière à tel ou tel groupe de personnes, puisque souvent ce ne sont pas nécessairement ceux qui en ont le plus besoin qui obtiennent une juste part du financement public. Lorsque certaines maladies qui causent moins d'un dixième des décès dûs au cancer du sein bénéficient de près de huit fois plus de fonds, on est en droit de s'interroger sur l'auteur de cette décision. Or, l'auteur, c'est le gouvernement fédéral.

En 1993, le Forum national sur le cancer du sein a parlé d'une approche holistique du traitement du cancer du sein. Il s'agit de prendre en considération les expériences non médicales et médicales vécues par les femmes et leurs familles. On a conclu que le cancer du sein a des effets physiques et psychologiques profonds non seulement sur les femmes qui en souffrent mais également sur leur entourage, c'est–à–dire la famille et les amis.

N'invitons pas uniquement le gouvernement à pénétrer dans nos foyers et dans nos vies. Le gouvernement a effectivement un rôle à jouer dans la lutte contre le cancer du sein, mais pas aux dépens des réseaux d'aide qui existent dans la collectivité.

À notre avis, il faut que les Canadiens prennent leur vie en main et apprennent à ne pas toujours compter sur le gouvernement pour les soins. Il faut encourager le soutien de la famille et de la collectivité, mais ce n'est pas en rendant le gouvernement responsable de ces groupes d'aide qu'on y parviendra. Les femmes qui sont atteintes du cancer du sein ou de toute autre maladie invalidante et leur famille ont besoin d'aide pour trouver la force nécessaire pour survivre et, dans un certain sens, surmonter ces maladies sinon physiquement, du moins mentalement.

Le Forum national sur le cancer du sein a aussi recommandé qu'il y ait une collaboration entre le gouvernement et le secteur privé. Le fait, pour les survivants et leur famille, de reconnaître que le gouvernement n'a ni les ressources, ni la capacité de mener seul la lutte contre le cancer du sein les encourage à participer à la lutte contre cet ennemi mortel.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de la motion de notre collègue du Yukon:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait fournir le financement de base pour que toutes les femmes déclarées atteintes du cancer du sein aient accès, par l'entremise de groupes de soutien dirigés par des survivantes, à l'information sur les divers traitements offerts dans leur collectivité et sur les services locaux de counselling offerts par des groupes de soutien et des survivantes.

Je félicite la députée de cette initiative, car il est temps que nous connaissions ce besoin.

Demain, on va enterrer une amie de la famille qui est morte du cancer. Ce n'est que par respect pour sa vie privée, que je ne mentionnerai pas son nom. Cette femme a apporté une contribution importante à sa collectivité, à la ville de Winnipeg, à la cause des femmes, à l'université locale et, je dirais même au Canada, ainsi qu'au monde entier. En un sens, sa mort m'a fait comprendre l'importance du débat sur cette motion.

• (1825)

On sait que lorsqu'un patient souffre d'une maladie, le problème immédiat réside dans le choc qu'il subit. Pour une femme atteinte de cancer, le choc est encore plus fort. Pour y faire face, une des meilleures sources d'appui viendra d'un groupe de soutien. Ne sous–estimons pas l'importance de ce groupe de personnes pour ce qui est de prendre soin des patients.

Il faut que le patient ait tous les renseignements voulus pour faire des choix bien informés et il a également besoin des services de counselling offerts par les groupes de soutien. Norman Cousins, a écrit un livre sur l'art de guérir. Dans ce livre, intitulé *The Healing Heart*, je me rappelle comment il mettait l'accent sur l'influence importante de facteurs psychologiques dans le traitement de tout patient atteint de cancer ou d'autres maladies. C'est maintenant un phénomène médical reconnu et ainsi, cette motion attire notre attention sur ce besoin. Je souhaiterais que le Canada ait un centre de ce genre pour étudier de très près le rôle et l'importance du counselling psychologique dans le traitement des patients.

On me dit que le Canada a le deuxième plus fort taux de cancer du sein dans le monde. Espérons qu'un jour, il sera au bas de la liste. Récemment, dans le magazine *Maclean's*, je suis tombé sur un article portant sur la corrélation entre la densité et l'incidence de cancer. Il s'agit d'une nouvelle découverte grâce à laquelle nous pouvons espérer un jour prévoir quelles femmes sont les plus susceptibles d'être atteintes d'un cancer. Si on constate, grâce à l'utilisation particulière d'une technologie, que la proportion de tissus fibreux est supérieure à celle de tissus adipeux

et d'éléments glandulaires, il y a alors de plus fortes chances que cette personne développe un cancer.

Tous les jours, nous mettons au point une technologie qui nous donnera la possibilité de diagnostiquer rapidement des maladies, mais lorsqu'on pose ce diagnostic pour une femme donnée, lorsqu'on lui apprend qu'elle est atteinte d'un cancer, on doit lui offrir toutes les ressources possibles. Je pense qu'il convient alors d'assurer un financement de base. Le moins que nous puissions faire, c'est d'aider cette personne victime d'un cancer.

Le vice–président: Comme il n'y a plus d'intervenants, la députée du Yukon voudrait–elle parler maintenant pour clore le débat?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de prendre la parole et je remercie également les députés qui ont déjà parlé.

Le débat d'aujourd'hui a démontré que la question dont nous avons traité n'est pas une affaire de parti. Nous devons toujours insister sur le soutien à apporter aux femmes qui souffrent du cancer du sein, sur la prévention et la recherche. Ce problème ne concerne pas que les femmes, comme le disait plus tôt un député, mais tous les Canadiens et toutes les familles canadiennes, et certainement ma propre famille. Je suis sûre que presque tous les députés ont vécu ce genre de situation.

Les discours que nous avons prononcés aujourd'hui doivent se traduire par des actes. Il y a un grand besoin d'agir. Nous avons tous cité des statistiques, mais si nous voulons vraiment répondre à ce besoin nous devons reconnaître la nécessité de travailler aux côtés des personnes qui souffrent de cette maladie afin de les aider et faire preuve d'optimisme car, comme je le disais dans mes observations, le taux de guérison est élevé. Je sais que les députés aborderont ce problème avec sérieux.

Je dirai, à l'intention du député membre du comité de la santé qui a pris la parole plus tôt, que le comité pourrait peut–être examiner cette question plus en profondeur lorsqu'il étudiera les recommandations de 1992, afin de voir ce qui a été accompli et ce qu'il reste à faire. Je remercie tous les députés de leurs observations.

[*Français*]

Le vice–président: La période réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1830)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, j'ai adressé une question au ministre des Transports. Par la même occasion, j'ai avancé la thèse que, puisque le gouvernement souhaitait privatiser la partie du réseau ferroviaire qui concerne le CN, il devrait songer à offrir cette société aux agriculteurs de l'Ouest, auxquels le gouvernement a accordé 1,6 milliard de dollars dans le cadre du rachat de la subvention du Nid–de–Corbeau.

Comme la valeur de la société ferroviaire semble se chiffrer à peu près au même montant, à mes yeux cela semblait être une solution intéressante. Le gouvernement aurait économisé un montant considérable en frais de courtage et autres. Les perspectives futures du pays auraient été bien meilleures, étant donné que les usagers contrôleraient au moins une des sociétés ferroviaires nationales et l'exploiteraient donc vraisemblablement de façon à favoriser et à encourager l'expédition et l'exportation soutenues des produits sur ces lignes ferroviaires.

Je sais que le gouvernement est gêné par le rapport du sous–comité qu'il avait constitué principalement pour répondre à une offre du CP d'acheter une partie de la voie du CN qui passe par le nord de l'Ontario.

Le comité avait proposé une solution appelée commercialisation que le ministre a mentionnée dans sa réponse. Je dis au ministre et à ses collaborateurs que la notion de commercialisation proposée par le comité est terriblement dépassée, même si elle n'est vieille que de six ou huit mois car, depuis ce temps–là, le gouvernement a décidé d'accorder le paiement de 1,6 milliard de dollars aux agriculteurs des Prairies. Ce paiement risque d'être considérablement moins élevé que le montant qui était nécessaire et qui aurait dû être versé, étant donné l'engagement à long terme, à perpétuité, que les gouvernements ont pris auprès des agriculteurs il y a près de cent ans.

Quoi qu'il en soit, les paramètres ont changé. Le montant proposé équivaut à la valeur du CN. Effectuer le transfert permettrait au gouvernement d'économiser beaucoup d'argent en frais de courtage. Les agriculteurs à la veille de la retraite ou établis à proximité de l'autre société ferroviaire qui ne désireraient pas posséder des actions du CN pourraient les revendre sur le marché. D'autres usagers des ressources, comme les industries de la potasse, du charbon, du soufre et du bois, pourraient peut–être en profiter pour acheter des actions.

Un système donnant le contrôle aux utilisateurs s'inscrirait bien dans le nouveau paradigme de la mondialisation qui s'impose de plus en plus, avec les différentes ententes commerciales conclues en vertu du GATT et d'autres accords. Si nous voulons avoir des industries et des collectivités viables au Canada, cette façon de faire assurerait aux utilisateurs ce contrôle dont ils ont bien besoin sur le transport de leurs produits entre la ferme, la forêt ou la mine et le port. L'option de commercialisation proposée par le sous–comité du caucus libéral est vraiment dépassée et inapplicable. J'exhorte donc le gouvernement à y renoncer et à envisager des solutions modernes qui auront plus de chances de réussir à long terme.

Je donne au ministre et au gouvernement l'exemple des silos des Prairies. Au cours des années 1910, lorsque le gouvernement a acheté les silos, ils perdaient de l'argent. Le gouvernement a décidé de privatiser ces ailos. Les agriculteurs les ont rachetés en coopérative. Ayant pris le contrôle des silos, ils ont transformé ces installations déficitaires en un système gagnant. Ils exploitent maintenant deux des plus grandes coopératives céréalières au monde.

La même chose pourrait s'appliquer aux chemins de fer. Le CN est actuellement déficitaire, mais les utilisateurs pourraient l'exploiter efficacement au bénéfice de tout le pays.

• (1835)

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, il me semble que le député de la Saskatchewan parle de la privatisation, si c'est nécessaire, mais pas nécessairement de la privatisation.

Nous ne pensons pas, de ce côté–ci, que le rapport du comité présidé par le député de Kenora—Rainy River, qui a fait suite à des consultations nationales, était dépassé. Nous pensons au contraire qu'il était très à jour. Ce rapport appuyait la commercialisation totale du CN, y compris la participation des employés.

On a étudié une série de facteurs dans le processus de commercialisation du CN, un des principaux étant que le processus devrait être le plus profitable possible pour les contribuables.

Nul doute que tous les députés conviendront que la commercialisation du CN ne doit pas imposer à ce dernier des restrictions qui réduiraient sa valeur ou sa compétitivité. Idéalement, le CN devrait jouir des mêmes conditions que ses concurrents et être doté des outils pour rester une force viable pour le bien–être de notre industrie des transports.

Comme le ministre l'a dit, la vente des actions du gouvernement constituera la plus grande vente d'actions de l'histoire du pays. En tentant, par cette offre publique, d'obtenir la meilleure valeur possible pour les contribuables et de donner à tous les Canadiens la possibilité de profiter de cette occasion unique, le gouvernement veut s'assurer que les actions seront largement réparties.

Les agriculteurs aussi bien que les Canadiens intéressés, peut–être même quelques personnes vivant dans les villes portuaires, auront tous la même possibilité d'investir dans le CN.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, le 3 mai dernier, je posais une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos du refus des visas de visiteur par l'ambassade du Canada à Paris pour trois comédiens algériens M'Hamed Benguettaf, Ziani–Chérif Ayad et Masrah El–Kalâa. Ils avaient été invités par les organisateurs du Festival de théâtre des Amériques qui se tiendra à Montréal dans deux semaines. Leur pièce aborde la question de la montée de l'intégrisme en Algérie.

Le ministre a refusé d'intervenir dans ce dossier. Mais il l'avait fait dans le cas presque identique de M^me^ Hafsa Zinaï Koudil, la cinéaste algérienne dont la demande avait été appuyée par le Bloc québécois et par de nombreux organismes et personnalités au Québec.

L'une des critiques que je dois adresser au ministre, c'est que souvent, sa politique et ses décisions n'ont pas de fil conducteur, n'ont pas de consistance ni d'équité. De plus, je trouve inacceptable que les agents d'immigration exigent des engagements écrits par des Algériens comme condition pour émettre un simple visa de visiteur, à l'effet de ne pas demander l'asile politique une fois au Canada.

Je dois signaler que la grande majorité des immigrants algériens s'installent au Québec et qu'il s'agit d'une communauté qui s'intègre bien et qui fait une contribution précieuse à la société québécoise.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage au Club 2/3 de Montréal, un organisme de coopération internationale qui vient de fêter le 25^e^ anniversaire de sa fondation. Je souligne les nombreux projets financés par cet organisme visant à aider les populations pauvres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Il faut remercier le Club 2/3 pour l'ensemble de son oeuvre de coopération et pour sa contribution déterminante à la sensibilisation des jeunes québécois à l'aide humanitaire et à la solidarité internationale.

Un petit nombre d'Algériens a obtenu le statut de réfugié au Canada. Or, la nouvelle taxe à l'immigration imposée le 28 février dernier par le gouvernement fédéral a empêché certains d'entre eux d'obtenir la résidence permanente, car ils n'ont pas pu verser la somme exigée de 975 $. De plus, le ministère de l'Immigration leur a refusé un prêt malgré les assurances du contraire données par le ministre.

Dans ce contexte, ces réfugiés reconnus ne peuvent pas devenir résidents permanents ni faire venir leur famille. Et ça, c'est inhumain.

J'invite le ministre et son gouvernement à être plus ouverts et plus sensibles au drame que vit l'Algérie et à la situation des personnes de ce pays qui cherchent la protection et l'aide du Canada.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, il y a des fois où l'incompréhension des députés d'en face est à pleurer.

Comme le député le sait pertinemment, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas, aux termes de la Loi sur l'immigration, le pouvoir d'annuler une décision sur une demande de visa de visiteur. Il s'agissait de demandes individuelles de visa de visiteur jugées au mérite et selon l'information fournie par les demandeurs. Il incombe au gouvernement de faciliter l'entrée de visiteurs authentiques au Canada.

Aux termes du règlement, l'agent des visas doit opposer un refus s'il a des motifs raisonnables de croire que le demandeur ne quittera pas le Canada à l'expiration du visa. L'agent a l'obligation de faire respecter la loi canadienne et de protéger les intérêts du Canada, comme le député le sait fort bien.

Un demandeur qui essuie un refus peut revenir à la charge et demander à l'agent de tenir compte de tout complément d'information qui peut être présenté. Je rappelle au député que c'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de la cinéaste algérienne, M^me^ Koudil. Elle a fait une nouvelle demande après avoir été invitée à le faire par le ministre et par moi–même à la Chambre. Lorsque les nouveaux renseignements ont été présentés, elle a été admise et elle a pu participer au festival du film.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée.

En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, la région de Hamilton–Niagara a récemment été l'hôte d'une réunion des ministres de l'Environnement des pays membres du G–7. En participant aux travaux du Comité permanent des affaires étrangères, j'ai acquis la conviction qu'il importe de prendre des mesures d'envergure mondiale. L'économie et l'environnement de nos divers pays étant intrinsèquement liés, ils doivent être considérés dans une perspective mondiale. À l'occasion de cette visite du G–7, la région de Hamilton–Niagara a pu faire voir des preuves tangibles de son engagement en matière d'environnement durable.

En sa qualité de membre très respecté de la communauté internationale, le Canada a tout lieu d'être fier de ce qu'il a fait pour l'environnement dans des régions comme Hamilton–Niagara ainsi qu'à l'échelle nationale. Plus tard dans le courant de l'année, Halifax sera l'hôte du sommet du G–7, nous donnant de nouveau l'occasion de faire voir au monde entier ce que le Canada a accompli.

* * *

[*Français*]

OPÉRATION DIGNITÉ

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, quiconque a suivi les activités d'Opération Dignité dans l'est du Québec sait que ce fut une époque des plus intenses pour la survie des petites paroisses rurales.

Aujourd'hui, je veux rendre hommage à l'un des pionniers d'Opération Dignité, M. Jean–Marc Gendron, décédé dernièrement. Âme dirigeante de Dignité II, il a su inspirer les gens des régions du Québec à vivre dignement chez eux. Malheureusement, son travail inlassable a lourdement hypothéqué sa santé et il en souffrit pendant de longues années.

Jean–Marc, tu as donné ta vie pour que d'autres reprennent la leur en main. Tout le monde rural t'en remercie. Par la fondation que tu as créée, tu demeureras toujours présent parmi nous. Merci Jean–Marc, et longue vie aux petites paroisses rurales.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, cette semaine a été désignée à la fois Semaine nationale des forêts et Semaine nationale des mines. L'an dernier, ces deux industries ont assuré ensemble 421 000 emplois directs aux Canadiens. En 1993, les mines et les forêts ont contribué à la balance commerciale du Canada, c'est–à–dire l'excédent des exportations sur les importations, dix milliards de dollars de plus que le secteur énergétique, le secteur automobile, l'agriculture et la pêche combinés.

La semaine dernière, j'ai eu le plaisir d'assister à l'assemblée générale annuelle de la B.C. Interior Lumber Manufacturers Association. Y étaient représentées des compagnies de calibre international qui, loin de faire partie d'une industrie en déclin, ne cessent d'inventer des moyens permettant de faire une utilisation plus rationnelle de nos ressources, grâce à l'application de meilleures mesures de protection de l'environnement et à une collaboration soutenue avec toutes les personnes qui sont tributaires de notre territoire magnifique mais limité.

Au nom de tous les Canadiens, je tiens à remercier l'industrie forestière et l'industrie minière de contribuer constamment à faire du Canada l'un des pays les plus prospères du monde.

* * *

LES FORÊTS

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, c'est la Semaine nationale de la forêt et je signale aux députés que, cette année, la capitale forestière du Canada est Meadow Lake, ville du nord–ouest de la Saskatchewan.

Pour marquer cette semaine, les résidants de Meadow Lake ont organisé des événements spéciaux qui portent non seulement sur la forêt, mais également sur le plein air, les jeunes, les enfants, les personnes âgées et la collectivité même.

La société de la capitale forestière de Meadow Lake a vraiment réussi à faire de cette semaine un grand succès. Nous lui devons notre appui et nos félicitations.

La semaine devrait être l'occasion pour tous les parlementaires de se rendre compte de la valeur que représente la forêt pour une économie et un environnement durables. La forêt peut être bien gérée tant au niveau local que provincial, comme on a pu le constater à Meadow Lake. Toutefois, le gouvernement fédéral joue également un rôle véritable et essentiel.

Article 31 du Règlement

Au cours de la Semaine nationale de la forêt, nous devrions tous renouveler notre engagement envers la forêt et envers tout ce qu'elle représente.

* * *

LE SPECTACLE À L'ÉCOLE LINCOLN HEIGHTS

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, les élèves et les enseignants de l'école Lincoln Heights ont célébré le Canada, les 3 et 4 mai derniers, en présentant un spectacle de variétés intitulé «We Canada, Oui». Deux cent cinquante élèves, de la maternelle à la huitième année, et leurs enseignants ont salué les arts et l'histoire, en faisant valoir leurs talents d'acteurs, de danseurs, de chanteurs et de gymnastes.

Étant donné le référendum qui doit se tenir cette année au Québec, les enseignants Pat Wilson, Nancy Tanguay et Sue Thorne–McCaffrey, qui coordonnaient l'événement, ont proposé que toute l'école participe à cette production sur le thème du Canada, pour marquer leur appui à l'unité canadienne et leur fierté nationale. La production « We Canada, Oui » a donc été le fruit des efforts de toute l'école, puisque les enseignants et les élèves de toutes les classes ont collaboré et partagé la joie de créer un spectacle unissant leurs efforts et leur créativité avec des traditions et un contenu canadiens.

Le personnel enseignant et les élèves de l'école Lincoln Heights, à Waterloo méritent donc nos félicitations. L'engagement envers un Canada uni, envers notre jeunesse et envers notre avenir se trouve renforcé, grâce à des initiatives comme «We Canada, Oui».

* * *

LE LOGEMENT

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai eu le privilège de m'adresser au conseil d'administration de l'organisme Habitat for Humanity, qui se réunissait à Ottawa.

Habitat for Humanity est un organisme sans but lucratif voué à l'élimination des logements inadéquats. Habitat construit des maisons pour les familles à faible revenu, en faisant appel à une main–d'oeuvre bénévole et en se servant de matériaux donnés par divers intervenants.

[*Français*]

Ceux qui se qualifient pour les maisons doivent payer une hypothèque raisonnable et l'argent payé sert à bâtir d'autres maisons. Ces personnes doivent aussi aider à la construction de leur maison et à celle d'autres maisons Habitat. Jusqu'à aujourd'hui, Habitat a construit dans 40 pays et a bâti plus de 22 000 maisons dans le monde.

Dans mon comté de Vancouver–Est, on dit qu'il y a environ 8 000 personnes qui n'ont pas de logement acceptable. Je suis heureuse de vous annoncer que les premières maisons bâties par Habitat en Colombie–Britannique le seront dans mon comté.

[*Traduction*]

Habitat poursuit une oeuvre véritablement humanitaire. Il est essentiel d'encourager les initiatives d'organismes comme Habitat for Humanity.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, hier, les réformistes, et en particulier leur porte–parole en matière d'immigration, ont encore montré qu'ils ont succombé aux vues radicales de l'extrême–droite américaine.

Le porte–parole des réformistes s'est finalement vidé le coeur, non pas à la Chambre, ni au Canada, mais bien à un rallye de la droite qui s'est tenu devant le Capitole, aux États–Unis. Le député a affiché ses vraies couleurs en partageant la scène avec ceux qui prônent la tenue de contrôles à l'endroit des immigrants, qui associent les immigrants aux crimes de violence et qui les accusent de tuer nos enfants. Dans ses remarques, le député réformiste a établi un lien entre les immigrants et les crimes de violence, ajoutant que ce problème était la préoccupation première des Canadiens et des Américains.

• (1405)

L'intolérance persistante dont fait preuve le Parti réformiste fait rejaillir la honte non seulement sur la Chambre, mais sur tout le Canada. Le Parti réformiste ne s'exprime pas au nom du Canada, et les Canadiens vont s'assurer que ce ne soit jamais le cas.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, ce matin, le *Toronto Star* nous informe que le réseau anglais de Radio–Canada, la CBC, se voit dans l'obligation de coproduire ses émissions de télévision avec des entreprises étrangères, notamment les compagnies américaines. Nous assistons donc lentement mais sûrement à une américanisation de la CBC. Cette situation n'est pas le fruit du hasard ni le résultat d'une réorientation délibérée de la programmation de la CBC.

Les compressions budgétaires qui affectent la SRC et la CBC sont–elles en voie de réduire dramatiquement la production télévisuelle au Canada? Il semble bien que ce soit le cas. Le réseau anglais n'a plus les moyens nécessaires pour produire ses propres émissions.

Le gouvernement libéral devient donc le fossoyeur en règle de ce qui a longtemps été considéré comme l'un des piliers de la culture canadienne. La culture canadienne anglaise, avec la com-

plicité bien involontaire de la CBC, est en voie de devenir une copie conforme de la culture nord–américaine.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, les réponses aux questions nos 134 et 138 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* indiquent clairement que le ministre de la Justice ne sait absolument pas si son système d'enregistrement des armes à feu, qui coûtera des millions de dollars, contribuera à améliorer la sécurité publique, à réduire le nombre de crimes de violence, ou à sauver des vies.

Le ministre a reconnu qu'il ne sait même pas combien de crimes ont été élucidés grâce au système actuel d'enregistrement des armes à feu, qui date de 60 ans. Il ne sait pas dans combien de cas on a retrouvé le propriétaire légal d'une arme de poing saisie. Il ne sait pas dans combien de cas on a accusé le propriétaire légal d'une arme de poing après l'avoir retrouvé au moyen du système d'enregistrement. Il ne sait pas dans combien de cas on a révoqué l'enregistrement d'une arme de poing après que son propriétaire légal a été reconnu coupable d'un crime de violence. Le ministre ne sait même pas combien d'armes de poing enregistrées ont été utilisées par des propriétaires enregistrés pour commettre un homicide, un suicide ou un autre crime relatif aux armes à feu.

Que faut–il de plus pour que le Cabinet libéral se rende enfin compte que le ministre de la Justice n'a pas bien fait son travail préparatoire?

* * *

LE CONGRÈS JUIF CANADIEN

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, les 14 et 15 mai, le Congrès juif canadien tiendra sa 24e assemblée plénière triennale à Montréal.

Un millier de délégués venus de tous les coins du pays se réuniront pour élire le nouveau président du CJC, voter sur des résolutions de principe et participer à des ateliers et à des séances portant sur une grande variété de questions d'intérêt national et international. Ils discuteront notamment de l'anti–sémitisme et du racisme au Canada, des questions de politique sociale canadienne, d'unité nationale et d'Israël et des communautés juives partout dans le monde. Ils commémoreront en outre le 50e anniversaire de la libération des camps d'extermination nazis.

[*Français*]

Le thème de la rencontre qui se déroulera en fin de semaine sera «Au–delà de l'histoire: bâtir pour un avenir meilleur». Oeuvrant au sein de diverses communautés, le Congrès juif canadien est un important organisme non gouvernemental qui milite, entre autres, dans les champs des droits de la personne. Nous souhaitons au CJC de fructueuses discussions.

Article 31 du Règlement

LE BUDGET DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Finances du Québec a déposé hier son premier budget.

Ce budget constitue un pas trop timide vers l'assainissement des finances du Québec. En effet, il est malheureux de constater que pour des fins strictement référendaires, les vraies décisions ont été reportées à l'an prochain.

Qui plus est, quoi penser de la déclaration du ministre des Finances du Québec à l'effet qu'un vote favorable à la souveraineté éviterait les hausses de taxes à prévoir au Québec? Il s'agit là, pour le moins, de paroles honteuses qui visent à prendre en otage la population du Québec.

Force nous est d'admettre qu'encore une fois, les péquistes nous ont prouvé que peu importe l'importance des sujets à l'agenda gouvernemental, ils sont incapables de s'élever au–delà de la simple partisanerie politique.

* * *

LE BUDGET DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, d'une certaine façon, j'étais heureux d'entendre le gouvernement québécois, pour une fois, parler un peu de chiffres plutôt que de l'éternelle rengaine de la séparation.

Toutefois, le ministre péquiste des Finances n'a pu s'empêcher de faire une équation entre une hausse de taxes et l'avenir constitutionnel du Québec. Les Québécois comprennent très bien que c'est la séparation qui pourrait nous coûter très cher en taxes. Ils comprennent aussi que le spectre de la séparation crée un climat économique incertain.

Envisageons l'avenir avec optimisme et pensons au jour où le gouvernement du Québec, débarrassé de l'incertitude et de ceux qui la créent, pensera à taxer les profits des entreprises, parce que l'économie fonctionne plutôt que le *payroll*.

* * *

• (1410)

LA SITUATION À SARAJEVO

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, pendant que les faubourgs de Sarajevo font l'objet d'intenses bombardements meurtriers qui ont ajouté 11 morts et 40 blessés au bilan déjà lourd de ce conflit, les Casques bleus de l'ONU, eux, ne sont plus en mesure de protéger la capitale bosniaque de futurs bombardements serbes, puisque leur commandement refuse d'autoriser des frappes aériennes par l'OTAN.

Nous désirons exprimer notre vive inquiétude face à l'impuissance de l'ONU à défendre cette zone de protection. Faut–il rappeler que les Serbes continuent d'empêcher la réouverture de l'aéroport de Sarajevo, qui est fermé aux vols d'aide humanitaire depuis un mois.

Au moment où l'ONU et l'OTAN font preuve d'inaction, l'étau continue de se resserrer autour de Sarajevo où des blindés serbes ont refait leur apparition à l'intérieur de la zone d'exclusion et tirent des obus de mortier sur le centre–ville.

Souhaitons que l'ONU reprenne rapidement le contrôle de la situation, afin que d'autres massacres encore plus meutriers soient évités.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES OBLIGATIONS DES DÉPUTÉS

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, à mon arrivée à Ottawa il y a près de deux ans, j'ai décidé de tâcher d'appuyer le gouvernement chaque fois qu'il me paraîtrait faire quelque chose de bien.

Je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour remplir en partie mon engagement. Les réformistes estiment que le devoir des représentants élus envers leurs électeurs devrait l'emporter sur leurs obligations envers leur parti politique. Trois députés libéraux ont récemment obéi à ce principe. Je tiens donc à féliciter les députés de Kent, de Huron—Bruce et de Timiskaming—French River de leur engagement envers les habitants de leur circonscription.

Il reste malheureusement encore aux autres députés libéraux de l'Ontario à témoigner du mème engagement. Ils en auront l'occasion dans un avenir rapproché. Espérons qu'ils penseront avant tout à leurs électeurs à ce moment–là.

Tant que la ligne du parti prendra le pas sur les électeurs à la Chambre, le vieux dicton selon lequel l'union fait la force ne s'appliquera pas à la voix de l'Ontario à Ottawa.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, le 8 juin 1995, les électeurs de l'Ontario se rendront aux urnes pour élire un nouveau gouvernement provincial. Cette fois–ci, ils éliront le bon.

En 1993, nous avons promis de redonner espoir aux Canadiens en créant des emplois et en bâtissant une économie saine. Le livre rouge expliquait certaines de nos promesses électorales. Au cours des 18 derniers mois, le premier ministre a gouverné notre pays en faisant preuve d'intégrité et d'honnêteté, comme il avait promis de le faire.

La semaine dernière, Lyn McLeod a divulgué la stratégie des libéraux de l'Ontario et a répété que la priorité de son parti est de redonner du travail aux Ontariens après cinq années de misère sous le règne du NPD. Le 8 juin, la première ministre McLeod sera en mesure de mettre en oeuvre la stratégie libérale, comme nous l'avons fait il y a 18 mois.

Je souhaite à Lyn McLeod et à tous les membres de son équipe libérale la meilleure des chances au cours de la campagne électorale. Le 8 juin prochain, j'appuierai ma députée provinciale, Elinor Caplan, qui représente la circonscription d'Oriole.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, certaines choses vont toujours de pair: le temps chaud et les barbecues, les vacanciers et Muskoka, des élections en Ontario et une stratégie libérale qui fonctionne pour les électeurs.

Les municipalités ontariennes ont grandement profité des initiatives fédérales en matière de création d'emplois et surtout du programme de rénovation des infrastructures Canada–Ontario. Lorsque Lyn McLeod sera élue à la tête de leur province, les Ontariens pourraient bien en profiter encore davantage. Lyn McLeod et son équipe libérale sont déterminées à créer des emplois et collaboreront avec le gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs du programme de rénovation des infrastructures.

Le programme d'infrastructure connaît un succès retentissant. Plus de 14 000 emplois seront créés en Ontario. Tous les projets déjà approuvés dans le cadre du programme seront entièrement subventionnés et réalisés dans les délais prévus. Voilà le signe d'un leadership fort, exactement ce que Lyn McLeod se propose d'offrir à l'Ontario le 8 juin prochain.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, des cérémonies ont eu lieu récemment dans tout le Canada et dans certains pays d'Europe en l'honneur des milliers d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

J'ai eu l'honneur de participer, à Markham et à Stouffville, dans ma circonscription, à des cérémonies commémorant le 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cela a effectivement été un honneur pour moi de m'entretenir avec des anciens combattants et d'entendre le récit de leurs nombreux souvenirs de guerre.

Au cours de ces conversations, des anciens combattants ont porté à mon attention un problème extrêmement troublant. Ils m'ont appris que l'aile des anciens combattants du Sunnybrook Medical Centre, à Toronto, venait de hausser de 35 p. 100 le loyer mensuel de ses pensionnaires. Cela a une grande incidence sur les quelque 300 anciens combattants qui vivent dans cette clinique. Cette nouvelle m'a beaucoup attristé. Ces gens–là, qui ont consenti l'ultime sacrifice pour leur pays, semblent désormais livrés à eux–mêmes.

• (1415)

J'exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement dans cette affaire. Ces anciens combattants ne peuvent tout simplement pas absorber une hausse aussi marquée de leur coût de la vie.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, avant que nous passions à la période des questions, je voudrais vous signaler la présence à notre tribune du chef de l'opposition officielle de Malte, M. Alfred Sant.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, hier, dans son discours sur le budget, le ministre québécois des Finances a fait le point sur l'impact négatif des réductions massives de transferts fédéraux, annoncées dans le Budget de février dernier, pour le financement des programmes sociaux. Tout en accélérant son désengagement financier, Ottawa entend maintenir ses normes nationales, voire en imposer de nouvelles.

Je cite le ministre québécois des Finances, hier: «À la fin de la décennie, le gouvernement fédéral ne versera plus aucun transfert financier au Québec au titre des programmes sociaux. En fait, le Québec devra même payer le gouvernement fédéral.»

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Confirme-t-il la conclusion de son homologue québécois selon laquelle les coupures massives de son dernier Budget dans les transferts aux provinces pour les programmes sociaux se traduiront, l'année prochaine, par un manque à gagner pour le Québec de l'ordre de 650 millions de dollars, et de 1,9 milliard de dollars en 1997-1998, si le fédéral maintient son mode de répartition selon la population, comme il l'a lui-même évoqué?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme nous en avons discuté ici à maintes reprises, le manque à gagner, l'an prochain, sera de 350 millions de dollars. Et en ce qui concerne l'année suivante, nous allons avoir une discussion, un négociation pour voir de quelle façon nous allons répartir les transferts du fédéral aux provinces.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je ne suis pas surpris des déficits qu'on fait parce que le ministre des Finances ne semble pas savoir compter; il persiste à nier des chiffres qui sont clairs et nets, qui découlent directement de ses propres calculs budgétaires.

Le ministre reconnaît-il qu'à partir de 1999, soit dans quatre ans, le Québec ne recevra plus aucun transfert financier pour les programmes sociaux, mais qu'il devra même envoyer un chèque à Ottawa pour le Transfert social canadien versé à d'autres provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il y a belle lurette, il y a eu des négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral à la suite desquelles le gouvernement fédéral a transféré des points d'impôt aux provinces; d'ailleurs, le Québec a même reçu plus de points d'impôt que d'autres provinces.

Mais le ministre du Développement des ressources humaines, le ministre des Affaires intergouvernementales et moi-même avons clairement indiqué que nous voulons maintenant amorcer des négociations avec les provinces pour aider les provinces et nous-mêmes à remettre les finances publiques sur une base régulière et saine.

Maintenant, en ce qui concerne le premier point où le chef de l'opposition critique mes chiffres, s'il ne veut pas accepter la présence de la péréquation, qu'il le dise; mais s'il accepte que le Québec bénéficie énormément de la péréquation, il acceptera la validité de mes chiffres.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si j'étais le ministre, j'éprouverais un certain embarras à invoquer la péréquation, lui qui a eu pour premier geste, en janvier 1994, d'imposer un plafond sur la péréquation qui va faire perdre à l'ensemble des provinces 1,5 milliard pour les cinq prochaines années.

Le ministre reconnaît qu'on assiste à une accélération du désengagement du gouvernement fédéral dans les transferts destinés au financement des programmes sociaux. Dans ces conditions, comment peut-il parler sérieusement d'un régime fédéral rentable et flexible, alors qu'il privera le Québec de 2,5 milliards de dollars dans les deux prochaines années et qu'à partir de 1999, Ottawa ne versera plus un sou pour le financement des programmes sociaux, tout en préservant son assiette fiscale et tout en prétendant imposer des normes nationales au Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas d'où le chef de l'opposition sort des chiffres illusoires, qui n'ont aucun fondement. Peut-être que cela aide son argument, mais je peux vous dire, monsieur le Président, que certains sont globaux, mais, comme nous l'avons déjà dit, nous allons avoir besoin d'une négociation province par province.

• (1420)

En ce qui concerne la péréquation, ce que nous avons fait, c'est que nous avons signé une entente avec les provinces, c'est-à-dire que nous avons achevé un accord que le gouvernement précédent, dont le chef de l'opposition était membre, a refusé de faire pendant tout son mandat.

* * *

LA COMMISSION KREVER

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Johanne McDuff, journaliste à Radio-Canada, rapportait ce midi qu'il a été révélé devant la Commission Krever que les Laboratoires Connaught, le centre de fractionnement sanguin au Canada dans les années 1980, se sont approvisionnés en produits sanguins aux États-Unis et que les donneurs étaient principalement des prisonniers de la prison de Pine Bluff en Arkansas, donc des personnes à très haut risque. De plus, pour cacher leur

provenance, les Laboratoires Connaught plaçaient des étiquettes de la Croix–Rouge canadienne sur ces produits.

Étant donné la gravité des informations obtenues, la ministre a–t–elle l'intention d'intervenir auprès de son collègue, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, afin qu'il porte des accusations criminelles contre les personnes qui ont sciemment falsifié des produits ou qui ont été impliquées dans ces manipulations dont les conséquences ont été tragiques?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous prenons ces questions très au sérieux. Nous avons mis de côté 12 millions de dollars pour la Commission Krever, qui est une enquête, et nous voulons attendre le rapport de M. Krever sur les questions du système sanguin au cours des années 1980.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, c'est assez les belles paroles irresponsables et à la légère de la ministre dans ce dossier–là!

Des voix: Bravo!

Mme Picard: Compte tenu de la gravité des révélations de ce matin, la ministre ne réalise–t–elle pas qu'elle doit agir sans délai contre les responsables de ce scandale?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la députée ne semble pas comprendre à quel point c'est sérieux de demander à un juge de faire une enquête. On ne doit pas intervenir dans ces procédures. C'est au juge Krever de prendre ces décisions–là et de nous en faire rapport, s'il le juge nécessaire, avant l'étape de son rapport final.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pour toute mesure législative qui touche les droits de chasse traditionnels des autochtones, le gouvernement fédéral a l'obligation, aux termes de la Constitution, de consulter de la manière prescrite les Cris de la baie James et les bandes autochtones du Yukon.

L'article 24.4.26 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois stipule que tout règlement concernant le régime de chasse, de pêche et de trappage proposé par les gouvernements responsables doit être soumis au comité de coordination défini dans la convention pour obtenir son avis avant de le promulguer.

Hier, il est apparu clairement que le ministre de la Justice n'avait pas consulté de la manière prescrite les Cris de la baie James ni les autochtones du Yukon au sujet de son projet de loi sur la réglementation des armes à feu. Selon le président libéral du Comité de la justice, cette omission rend inconstitutionnel tout le processus législatif.

Le ministre de la Justice va–t–il mettre son projet de loi en veilleuse jusqu'à ce qu'il ait consulté les Cris de la baie James et les Premières nations du Yukon de la manière prescrite?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à exprimer l'étonnement que suscite chez moi pareille question de la part d'un parti qui, jusqu'à maintenant, a refusé de rencontrer les autochtones, les décrivant comme un simple groupe d'intérêts.

Je trouve étonnant que cette question soit posée par un parti qui a voté contre toutes les mesures législatives présentées à la Chambre pour promouvoir les droits des autochtones au Canada et qui, il y a moins d'un an, s'est prononcé contre un projet de loi reconnaissant des droits à l'autonomie gouvernementale aux Indiens du Yukon auxquels il est fait allusion dans la question.

Une simple vérification des faits montrera que j'ai mené des consultations dans tout le pays avant de préparer les propositions qui se retrouvent dans le projet de loi C–68. Outre les consultations menées avant le dépôt du projet de loi, nous avons mis en place un processus complexe et original de consultation avec les dirigeants et les collectivités autochtones partout au Canada.

• (1425)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, lorsque le ministre a présenté son projet de loi sur les armes à feu, il a dit, et il vient de le répéter, que sa proposition était l'aboutissement des plus vastes consultations que l'homme ait jamais connues. Il a consulté tout le monde, depuis Elvis Presley jusqu'à l'esprit de Mackenzie King.

Des faits de plus en plus nombreux permettent de croire que les consultations du ministre n'ont été ni exhaustives ni approfondies, dans bien des cas. Il a oublié les exigences de la convention signée avec les Cris de la Baie James, et les représentants politiques provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan disent que les consultations du ministre ont été une vraie farce.

Le ministre a–t–il évalué le tort qui sera fait aux relations entre les autorités fédérales et provinciales et les autochtones si le gouvernement insiste pour faire adopter dans sa forme actuelle ce projet de loi imparfait?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, pendant près d'un an, j'ai rencontré des particuliers, des groupes, des associations et des représentants des gouvernements de tous les niveaux pour discuter du contrôle des armes à feu. Ces consultations ont été exhaustives et parfaitement conformes à nos responsabilités législatives et constitutionnelles.

À entendre le chef du tiers parti, on croirait que, pour lui, il n'y a consultation que lorsqu'on fait exactement ce qu'il souhaite. En réalité, les consultations que nous avons menées depuis un an nous ont permis de rédiger un projet de loi qui tient compte des besoins des peuples autochtones, entre autres groupes.

Nous allons faire adopter ce projet de loi, qui va tout à fait dans le sens de l'intérêt public.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les allégations sur les faiblesses du processus de consultation viennent des procureurs généraux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ainsi que des représentants des Cris de la Baie James.

La réglementation des armes à feu qu'on nous propose est encore une solution imposée d'en haut, conçue par Ottawa, comme l'étaient le PEN, l'accord de Charlottetown, la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et une foule d'autres. On débute par des consultations qui semblent très importantes et un appui considérable, mais celui-ci diminue au fur et à mesure que les provinces et les citoyens examinent la proposition et en décèlent les failles.

Le ministre est-il disposé, à cette étape tardive du processus, à écouter et à modifier ses propositions de réglementation à la lumière des préoccupations légitimes de l'Alberta, de la Saskatchewan, des Cris de la baie James et des Premières nations du Yukon?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les contradictions de la position du député sont si nombreuses que je ne pourrais les relever toutes en quelques minutes.

Je ferai tout d'abord remarquer qu'il n'est guère en position de se faire le champion des droits des autochtones à la Chambre. Deuxièmement, son parti, qui prétend défendre l'ordre public, n'appuie pas le projet de loi C-68, et s'oppose ainsi aux chefs de police et aux agents qui sont en première ligne.

Ce parti veut que nous soyons à l'écoute des citoyens. Or, le procureur général de l'Alberta vient à Ottawa pour nous dire qu'il s'oppose à la réglementation des armes à feu, alors que ses propres sondages d'opinion montrent que les deux tiers des Albertains sont en faveur.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, hier, en annonçant l'intention du gouvernement du Québec de mettre en place une série de mesures visant à doter le Québec d'une véritable politique de formation de la main-d'oeuvre, le ministre des Finances réclamait une réduction des cotisations à l'assurance-chômage prélevées sur le territoire québécois et déclarait, je cite: «Ces cotisations sont de toute façon trop élevées, étant donné que la caisse du Régime d'assurance-chômage affiche maintenant des surplus et que le gouvernement fédéral détourne une partie des cotisations pour s'ingérer dans des programmes qui sont en fait de notre responsabilité.»

• (1430)

Le ministre des Finances entend-il donner suite à la demande pressante de son homologue de réduire, pour les entreprises québécoises, les cotisations au Régime d'assurance-chômage, démontrant ainsi qu'il a à coeur la création d'emplois et qu'il s'engage sur la voie d'un retrait du fédéral du secteur de la formation de la main-d'oeuvre?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, lors de nos rencontres avec la communauté des affaires du Québec, ces gens nous ont clairement indiqué qu'ils préféraient créer un surplus dans leur fonds pour qu'au prochain déclin de l'économie il ne faille pas hausser, comme la dernière fois, les cotisations d'assurance-chômage. C'est bien notre intention. Il est certain que nous voulons les baisser, mais aussi, une fois qu'elles le sont, nous voulons les garder à ce niveau.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, doit-on comprendre de la réponse évasive du ministre des Finances qu'il continuera à détourner les fonds de la Caisse d'assurance-chômage, tout en se servant des énormes suprlus qu'il génère par des cotisations trop élevées, pour s'ingérer toujours davantage dans un secteur où il n'a pas sa place et anéantir les efforts de création d'emplois du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, si ma réponse a semblé évasive, je vais la répéter. Ce sont les gens de la communauté des affaires du Canada, de la communauté des affaires de Montréal et du Québec qui nous ont demandé de ne pas baisser les cotisations, mais de créer un surplus pour protéger le fonds d'assurance-chômage, parce qu'ils ne veulent pas, lors d'un prochain déclin de l'économie, être dans l'obligation de hausser ces taxes, qui sont vraiment un cancer pour la création d'emplois.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le 7 décembre 1994, en réponse à une question sur l'ampleur des consultations qu'il avait menées au sujet du projet de loi C-68 auprès des procureurs généraux des provinces, le ministre de la Justice a fait à la Chambre la déclaration suivante:

> «La consultation s'est faite de façon continue auprès des fonctionnaires des bureaux des procureurs généraux de toutes les provinces et de tous les territoires, sans exception.»

Les procureurs généraux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon ont catégoriquement nié la tenue de consultations sérieuses, et à plus forte raison continues.

Le ministre de la Justice peut-il expliquer l'énorme contradiction entre ses propos à la Chambre et les déclarations de ces procureurs généraux?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la déclaration que j'ai faite était vraie le 7 décembre et elle l'est encore actuellement.

Les responsables des gouvernements provinciaux ont été tenus au courant tout au long du processus l'an dernier. Ils ont su quelles étaient exactement les propositions à l'étude. Le document du 30 novembre n'a été une surprise pour aucun d'entre eux.

Pour ce qui est de l'Alberta, nous savons déjà, à la lumière d'un sondage du procureur général réalisé dans cette province, que les deux tiers des Albertains appuient les propositions.

En ce qui concerne la Saskatchewan, je recommande au député d'attendre l'issue des élections qui auront lieu dans cette province en juin; cette question deviendra alors beaucoup moins importante pour le gouvernement actuellement en place.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, nous avons très bien vu ce qui s'est produit au Manitoba; les libéraux y ont perdu 50 p. 100 de leurs sièges.

Les représentants autochtones du Yukon et les Cris de la Baie James estiment que la Constitution leur reconnaît le droit d'être consultés selon les modalités prescrites, avant la promulgation du projet de loi C–68. Ces deux groupes disent qu'ils n'ont jamais été consultés de la manière prescrite. Les Cris de la Baie James disent que le ministre de la Justice n'a jamais répondu aux lettres qu'ils lui ont adressées à ce sujet.

Comment le ministre explique–t–il la violation des droits constitutionnels de ces autochtones?

• (1435)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le ministère de la Justice et le gouvernement n'ont pas de leçon à recevoir du député pour ce qui est de consulter les autochtones.

Au cours des derniers mois, j'ai rendu visite aux Inuit des Territoires du Nord–Ouest. Je me suis rendu au Yukon et dans le nord de chaque province, pour m'entretenir avec les membres de collectivités autochtones et m'enquérir de leurs préoccupations et de leurs opinions sur cette question.

J'exhorte le député à faire de même pour qu'il puisse se renseigner, comme je l'ai fait, sur le point de vue des collectivités autochtones. Il sera, comme moi, consterné d'apprendre que les armes à feu sont à l'origine de la majorité des accidents et des décès dans bon nombre de ces collectivités.

Nous sommes certains d'avoir respecté toutes les obligations constitutionnelles qui nous incombent en matière de consultations. Celles–ci continuent actuellement et se poursuivront dans l'avenir.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral lance une série de projets pilotes au Québec au sein des centres d'emploi du Canada. Parmi ceux–ci, on retrouve, à Jonquière, un premier guichet unique où le fédéral s'érige en maître d'oeuvre de la formation de la main–d'oeuvre en voulant regrouper sous le toit du Centre d'emploi du Canada les organismes qui font de la formation professionnelle.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le ministre réalise–t–il que le projet pilote de son gouvernement contrevient carrément au consensus québécois sur la nécessité du transfert de la formation de la main–d'oeuvre au Québec et qu'il s'agit là d'une provocation directe faite au gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question.

Le député devrait savoir que le gouvernement fédéral a beaucoup collaboré avec les gouvernements provinciaux du pays. En fait, nous avons fait des propositions aux provinces pour clarifier les responsabilités du gouvernement fédéral et celles des gouvernements provinciaux et en arriver à l'établissement d'un système plus efficace afin que la population non seulement du Québec, mais aussi des autres régions du Canada, jouisse des meilleurs services possibles.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales n'est pas sans savoir que l'outil premier au Québec est la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre. Or, le ministre admettra–t–il que la mise sur pied d'un tout nouveau réseau fédéral de main–d'oeuvre indique clairement qu'Ottawa n'a pas la moindre intention de transférer la formation de la main–d'oeuvre au Québec?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, si le député veut avoir une discussion intelligente à ce sujet, il devrait peut–être savoir que le ministère du Développement des ressources humaines du Canada a conclu quelque 50 000 contrats en matière de main–d'oeuvre au Québec, 9 600 contrats avec des organismes sans but lucratif, 9 300 contrats avec des entreprises privées et 2 800 contrats avec des organismes du secteur public.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut conclure des ententes avec ces personnes et qu'en définitive les Québécois se rendront compte que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer avec les provinces et ces organismes.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Puisque le ministre a contribué à la négociation d'une entente moderne avec les autochtones du Yukon, pourquoi n'a–t–il pas insisté pour consulter le ministère de la Justice avant la rédaction du projet de loi C–68?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en septembre dernier, j'ai visité le Yukon. J'ai rencontré des représentants du Conseil des Indiens du Yukon, j'ai discuté avec eux de leur point de vue sur les armes à feu, j'ai étudié les options, je me suis rendu dans des collectivités comme Kwanlun Dun, à l'extérieur de

Whitehorse, j'ai discuté avec des membres de ces collectivités de l'utilisation des armes à feu comme outils ainsi que des besoins des collectivités, et je me suis sensibilisé aux points de vue des autochtones sur ces questions.

Le projet de loi C–68 tient compte de leur point de vue. Je vous ferai remarquer en particulier, comme le député le sait étant membre du comité qui étudie le projet de loi, que l'alinéa 110*t*) du projet de loi C–68 prévoit expressément que des dispositions peuvent être prises quant à l'application du projet de loi dans les collectivités autochtones, y compris celles du Yukon.

• (1440)

Nous croyons que c'est là un bon moyen pour garantir la sécurité dans les collectivités tout en respectant le point de vue des autochtones.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, le ministre parle–t–il de dispositions qui seront prises une fois le projet de loi entré en vigueur? J'imagine que le problème provient de ce que les avocats des grandes villes ne comprennent pas le sens du mot consultation.

Selon les ententes, des consultations doivent avoir lieu lorsqu'une loi est susceptible de se répercuter sur la chasse et le piégeage. Il me semble étrange que les consultations aient lieu après que la mesure législative a été adoptée en deuxième lecture.

Le ministre est–il prêt à tenir compte des recommandations des autochtones du Yukon et à interrompre l'étude du projet de loi tant que les procédures prévues n'auront pas été suivies?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en septembre de l'an dernier, c'était cinq mois avant le dépôt du projet de loi à la Chambre. Il y a eu des consultations avant le dépôt du projet de loi.

Pour ce qui est du point de vue de la population du Yukon, le comité dont le député lui–même fait partie entend maintenant des témoins. Je ne doute pas qu'il aura des propositions à formuler pour améliorer le projet de loi, mais, en dernière analyse, le gouvernement demeure convaincu que le projet de loi, par ses dispositions et son approche, est exactement le texte législatif dont nous avons besoin pour accroître la sécurité dans les collectivités d'un bout à l'autre du Canada.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ AGUSTA

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Dans le dossier de l'annulation du contrat d'achat des hélicoptères EH–101 d'une valeur de près de six milliards de dollars, le secrétaire parlementaire du ministre a confirmé, au mois d'avril dernier, que le gouvernement négocie actuellement avec la société Agusta l'indemnité qu'il doit payer au consortium E.H. Industries.

Le ministre des Travaux publics ne considère–t–il pas que le gouvernement devrait cesser toute négociation avec Agusta et instituer une enquête judiciaire sur les circonstances entourant l'octroi du contrat des EH–101, compte tenu des sérieuses et nombreuses accusations de corruption et de malversations qui pèsent contre Agusta en Europe?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Non, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, on voit qu'il y a de la consistance dans la réponse.

Comment le ministre peut–il justifier la poursuite des négociations avec Agusta sans avoir fait au préalable une enquête sur les agissements de cette entreprise, comme le réclamait d'ailleurs le ministre du Développement des ressources humaines, au mois d'avril 1993? Doit–on comprendre de sa réponse que le gouvernement s'apprête à négocier les yeux fermés des indemnités pouvant s'élever à plusieurs centaines de millions de dollars? Qu'est–ce qu'on a encore à cacher dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, très brièvement, un contrat a été conclu. Un contrat a été invalidé. Nous sommes en train de négocier ce contrat. La Chambre sera informée des détails une fois les négociations terminées.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

L'investissement est une question extrêmement importante pour les petites et moyennes entreprises. Peut–être que cela n'intéresse pas les députés de ce côté–là de la Chambre, mais c'est une question extrêmement importante pour la région du Canada atlantique.

Compte tenu des reportages publiés récemment par les médias sur la réunion qui s'est tenue entre le ministre, les premiers ministres des quatre provinces atlantiques et les représentants de banques à charte au sujet du projet de créer un fonds d'investissement pour la région atlantique, le ministre peut–il maintenant faire savoir à la Chambre où en est rendue cette proposition?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question inattendue. Comme le savent les députés, la région atlantique est la seule du pays à ne pas avoir de fonds de capital–risque.

Les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique et moi–même, à titre de représentant du gouvernement du Canada, avons rencontré les représentants des banques à charte. Nous avons eu une discussion très complète et très détaillée au sujet de la proposition de créer un fonds de capital–risque pour la région atlantique. Nous avons assuré les représentants des banques, moi au nom du gouvernement du Canada, et les premiers ministres au nom des provinces, qu'il n'était pas question que les gouvernements administrent un fonds de capital–risque pour la région atlantique.

Un comité de travail a donc été créé sous la présidence du président de l'APECA. Nous travaillons de façon soutenue avec les banques.

• (1445)

J'espère, le moment venu, pouvoir fournir plus de détails à la Chambre relativement à ce projet de fonds de capital–risque pour la région atlantique, destiné à aider les entreprises de cette région.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le solliciteur général a déclaré hier qu'il ne confirmerait pas les affirmations selon lesquelles Luke Desilets a été recruté comme membre du SCRS pour espionner l'organisme Aryan Nations, parce qu'il respectait la loi promulguée par le Parlement.

Toutefois, certains solliciteurs généraux antérieurs ont déjà dit publiquement que Warren Hart, Claude Morin et Marc Boivin avaient agi à titre de sources humaines pour le Service de sécurité de la GRC ou le SCRS. Ces ministres ont affirmé qu'ils pouvaient faire de telles déclarations parce que les personnes en cause avaient reconnu leur fonction de source humaine. Luke Desilets a lui aussi admis qu'il avait été une source humaine pour le SCRS.

Le ministre a–t–il l'intention de suivre l'exemple de ses prédécesseurs et de confirmer que Luke Desilets a été une source du SCRS?

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme nous le savons tous, la question fait l'objet d'une enquête du SCRS. Je n'ai pas le loisir de commenter les activités du SCRS.

J'ajouterais que le CSARS a aussi le mandat de faire enquête dans cette affaire et peut–être de présenter, au gouvernement et au service, des recommandations concernant la question soulevée par la député du tiers parti.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis très déçue que le ministre, par le truchement du secrétaire parlementaire, continue ainsi à se cacher derrière l'article 18 de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. S'il lisait le paragraphe (2) de cet article 18, il constaterait que le Parlement l'a aussi autorisé à révéler l'identité d'une source, comme ses prédécesseurs l'ont fait.

Le solliciteur général semble hésiter à utiliser le pouvoir qui lui a été conféré. Je demande au secrétaire parlementaire si le gouvernement a l'intention d'être encore plus secret que le gouvernement conservateur précédent.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le mandat précis du SCRS est d'enquêter sur tout problème qui peut survenir, dans la mesure où celui–ci concerne la sécurité du Canada. Nous avons déjà amorcé une enquête au sujet de cette allégation. Je peux assurer à la députée qu'il existe un processus d'enquête. Il est efficace. Il a fait ses preuves dans le passé et je suis convaincu qu'il donnera encore d'excellents résultats à l'avenir.

* * *

[*Français*]

LE TRAIN À GRANDE VITESSE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 1er novembre 1991, les ministres des Transports du Canada, du Québec et de l'Ontario annonçaient le lancement à frais partagés au coût de six millions, d'une étude sur la faisabilité d'un train à grande vitesse, tel que le TGV, dans le corridor Québec–Windsor. Cette étude devait être terminée au plus tard en novembre 1993, et l'entente entre les trois gouvernements a pris fin le 31 mars 1994.

Cette étude n'ayant pas encore été remise au ministre, celui–ci peut–il nous donner la raison de ce retard de plus de 16 mois et nous dire ce qu'il fait ou entend faire pour mettre fin à cette situation inacceptable?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour sa question. C'est une situation un peu inquiétante. Étant donné quand même que trois gouvernements sont impliqués dans le dossier, soit le gouvernement du Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, il est absolument essentiel que les trois gouvernements s'entendent sur le rapport afin de le rendre non seulement au ministre responsable, mais aussi pour le rendre public.

Nous continuons de discuter pour voir si nous pouvons arriver à un consensus sur le rapport. Je dois vous dire que notre sous–ministre a rencontré son homologue québécois il n'y a pas si longtemps. Aussi, le changement de ministre des Transports en Ontario a peut–être retardé un peu la chose.

Nous attendons toujours le moment où les trois gouvernements pourront s'entendre, au moins pour qu'il y ait un consensus sur la question.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse encore au ministre des Transports.

Compte tenu des études dont il dispose déjà, et notamment de l'étude conjointe des gouvernements du Québec et de l'Ontario, qu'attend le ministre pour prendre à tout le moins une position de principe concernant ce projet de train rapide dont la réalisation, premièrement, nous doterait d'une expertise largement exportable; deuxièmement, créerait des milliers d'emplois, et troisièmement serait financée pour une bonne part par le secteur privé.

• (1450)

Le Président: Chers collègues, je vais donner la parole au ministre, mais j'aimerais vous signaler, s'il vous plaît, qu'une question ne doit pas avoir trois ou quatre volets, c'est une question. Je demanderais au ministre des Transports de répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à souligner que nous avons tous hâte de mener à bonne fin cet exercice très coûteux. Il y a eu de nombreuses études. Le gouvernement ontarien, le gouvernement québécois et le gouvernement canadien ont beaucoup investi dans ce projet.

Après tous les efforts et le temps que ces trois gouvernements y ont consacrés, il serait parfaitement incorrect de la part du gouvernement canadien de prendre une décision unilatéralement. C'est exactement le genre de comportement que les députés d'en face reprochent sans cesse au gouvernement canadien. Lorsque nous entreprenons des consultations dans l'espoir de parvenir à un consensus, c'est inacceptable. Lorsque nous cherchons à dicter nos conditions, c'est inacceptable. Il ne nous reste plus qu'à faire de notre mieux pour en venir à une décision le plus rapidement possible.

* * *

LES BUREAUX RÉGIONAUX DES MINISTRES

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous avons obtenu de nouvelles indications de la façon dont les libéraux donnent l'impression de tenir les promesses qu'ils ont faites dans leur livre rouge.

Une de ces promesses était de réduire de 10 millions de dollars le coût des cabinets de ministre. Nous avons un document du Conseil du Trésor adressé à tous les ministres, daté du 27 avril, qui dit que même si la politique actuelle exige que 100 p. 100 du coût de leurs bureaux régionaux soient imputés aux budgets des ministres, il semblerait que certains ministères absorbent ces coûts.

Est–ce que le président du Conseil du Trésor pourrait nous dire quels ministères trafiquent ainsi leurs livres, ce qui est illégal en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, la prémisse de la question est fausse. Pour donner suite à son engagement à ce propos, le gouvernement a effectivement réduit de 10 millions de dollars les budgets des cabinets de ministre, y compris celui du premier ministre.

Les bureaux régionaux des ministres continuent d'être administrés de la façon la plus efficace sur le plan financier et ils seront l'objet de nouvelles mesures en ce sens, à l'avenir. Le ministre des Travaux publics indiquait l'autre jour que nous en avons déjà fermé un certain nombre. Tout cela est fait de façon correcte.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est plutôt ironique que le président du Conseil du Trésor dise cela.

Je voudrais revenir à ce document que nous avons en main. On y dit que le partage des frais permettra aux ministres de dépenser d'une autre façon l'argent ainsi économisé et qu'il en résultera une augmentation des coûts d'administration des bureaux des ministres.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Étant donné que le cabinet du premier ministre s'est dit d'accord avec cette procédure financière, qui est conçue pour tromper les contribuables, est–ce que le premier ministre pourrait maintenant être franc avec nous et déposer un rapport complet montrant quels cabinets ministériels pratiquent ce petit jeu?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, là encore le préambule est fautif.

Les bureaux régionaux de ministres existent non seulement pour les ministres qui habitent dans la ville, mais aussi pour les ministres en visite qui doivent venir y travailler. Le Conseil du Trésor continue d'examiner le fonctionnement de ces installations et procédera à des modifications pour faire en sorte que, comme par le passé, elles continuent d'être administrées de la façon la plus efficace sur le plan financier.

* * *

LES CHANTIERS NAVALS DE TERRE–NEUVE

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Un fort climat d'incertitude plane sur l'avenir des chantiers navals de Terre–Neuve, et il ne reste plus que quelques–uns des 850 hommes de métier, qui, l'an dernier encore, travaillaient au bassin de radoub. Vu l'importance de ces chantiers navals pour l'économie de St. John's, le ministre voudrait–il informer la Chambre de ses intentions dans ce dossier?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le dossier des chantiers navals de St. John's a fait l'objet d'un examen très approfondi.

Nous avons conseillé au président de Marine Atlantique de songer à commercialiser l'ensemble des activités de la compagnie, y compris ses chantiers navals de St. John's.

L'avenir des chantiers de St. John's repose entièrement entre les mains de la direction de Marine Atlantique et notamment des travailleurs. Nous avons subi l'an dernier des pertes de plus de 3 millions de dollars. Nous ne voulons pas que cela se répète.

• (1455)

À moins que nous puissions trouver un acheteur ou une meilleure solution que celle que nous avons utilisée, les chantiers navals de St. John's devront fermer leurs portes. J'espère que ce ne sera pas là le résultat de nos efforts. On a clairement signifié au conseil d'administration et au P.–D.G. de Marine Atlantique qu'il fallait commercialiser l'ensemble des activités de la compagnie, y compris les chantiers navals de St. John's.

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dans la partie III du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture, il est écrit et je cite: «On s'attend à ce que la politique laitière soit l'un des points de mire des analyses en 1995–1996, car on s'intéressera notamment aux répercussions de l'entrée en scène de la somatotrophine bovine recombinante au Canada.»

Considérant que les études disponibles semblent insuffisantes pour autoriser la commercialisation de l'hormone et que la ministre de la Santé n'a pas annoncé de changement en ce sens, comment le ministre explique–t–il qu'il puisse prévoir l'entrée en scène de l'hormone pour cette année?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je pense que mon collègue interprète peut–être mal cette phrase utilisée dans la partie III du budget des dépenses.

Il est évident que la question de l'utilisation de la somatotrophine bovine recombinante au Canada fait, à l'heure actuelle, l'objet d'une enquête dans deux différentes tribunes. La première est le cadre de réglementation établi, qui relève de la compétence de ma collègue, la ministre de la Santé. Si je ne m'abuse, les fonctionnaires compétents du ministère de la Santé n'ont pas encore pris une décision définitive sur l'utilisation possible de cette hormone au Canada.

L'année dernière, on a procédé à une seconde analyse indépendante, tout à fait à l'extérieur du cadre de réglementation du ministère de la Santé. C'est le comité de l'agriculture de la Chambre des communes qui a entrepris cette étude. Il a tenu des audiences publiques, formulé un certain nombre de recommandations et proposé notamment de retarder d'un an au moins l'utilisation de cette hormone au Canada, quelle que soit la décision prise par le ministère de la Santé en matière de réglementation.

Des voix: Assez!

M. Goodale: Nous avons négocié ce délai avec les sociétés en cause. Dans l'intervalle, un groupe de travail a analysé un éventail de questions. Il m'a soumis son rapport. J'en ai transmis un exemplaire. . .

Des voix: À l'ordre.

Le Président: La parole est au député de Prince–George—Peace River.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, des membres de la bande indienne Yellow Quill, en Saskatchewan, m'ont fait parvenir une copie de la lettre qu'ils ont envoyée au ministre des Affaires indiennes le 21 mars. Cette lettre renferme des allégations graves au sujet de la mauvaise utilisation de biens de la bande, de fonds destinés à des projets d'immobilisations et de fonds destinés au logement. Au 14 février, la bande avait un déficit de deux millions de dollars. Des membres de la bande ont demandé au ministre d'user de son obligation fiduciaire et d'obliger leur chef et le conseil à rendre compte de toutes les dépenses.

Le ministre a reçu cette lettre depuis un mois et demi et les hauts fonctionnaires de son ministère sont au courant de ce problème depuis plus longtemps encore. Quelles mesures le ministre a–t–il prises à ce sujet?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes, je vais prendre la question en délibéré.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Comme il le sait, la partie du projet de loi C–76 qui porte sur le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux prévoit clairement une restructuration fondamentale du Canada ainsi que des programmes sociaux et des programmes de soins de santé, à l'échelle nationale. Cette question inquiète un comité des Nations Unies. Les libéraux n'ont jamais dit aux Canadiens, dans leur fameux livre rouge, que nous adopterions fondamentalement une politique du Parti réformiste en transférant ces programmes aux provinces.

Étant donné la restructuration fondamentale que prévoit cette partie sur le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le ministre a–t–il l'intention de nommer une commission indépendante? C'est ce qu'on a fait dans le passé avec la commission Hall et la commission MacDonald. Cette commission étudierait cette partie précise et nous présenterait un point de vue réellement indépendant sur ce que cela signifie pour l'avenir du Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme cela s'est produit à deux ou trois reprises aujourd'hui, l'hypothèse sur laquelle se base cette question est complètement erronée.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux permet au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de maintenir un ensemble de programmes sociaux durables et très progressifs.

• (1500)

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux permet au gouvernement fédéral de respecter l'engagement qu'il a pris envers les Canadiens de ne pas imposer de critère de résidence pour le bien-être social, et, ce qui est plus important encore, de ne jamais déroger aux principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

* * *

LES MARCHÉS INTERNATIONAUX

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Tout au long de son histoire, le Canada a bénéficié d'infusions périodiques de capitaux étrangers provenant d'un peu partout dans le monde. Toutefois, depuis quelques années les investisseurs étrangers manifestent une certaine méfiance à l'endroit du Canada.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre quelles mesures prend le gouvernement pour rendre le Canada plus attrayant aux investisseurs étrangers?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la question est tout à fait pertinente.

Il est très important pour le Canada d'entretenir un climat favorable aux investissements et nous devons, pour cela, montrer un bilan favorable. Aussi, sommes-nous très heureux de l'accueil favorable que les marchés internationaux et les Canadiens ont réservé au budget de février dernier.

Nous devons par ailleurs garder l'inflation, qui nous a coûté si cher, à un faible niveau et préserver la forte productivité de notre main-d'oeuvre, car ce sont là des atouts puissants.

Le ministre du Développement des Ressources humaines, qui a assuré la transition d'un soutien passif à un soutien actif, mérite des félicitations. La mission commerciale du premier ministre a fait de notre nouvelle politique industrielle une politique commerciale. Je félicite mon collègue le ministre du Commerce international.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je voudrais signaler la présence à notre tribune d'une légende du ski au Canada, récipiendaire d'une médaille d'or et d'une médaille d'argent aux Jeux olympiques d'hiver de 1968 à Grenoble, en France.

Madame Nancy Green-Raine, votre présence honore la Chambre.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 42 pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, à titre de vice-président du groupe canadien de l'Union interparlementaire, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe canadien de l'Union interparlementaire.

Il s'agit du rapport de la délégation officielle qui a représenté le Canada à la quatre-vingt-treizième Conférence interparlementaire tenue à Madrid, en Espagne, du 27 mars au 1er avril 1995.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMABRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 76e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Ce rapport porte sur les affaires choisies pour faire l'objet d'un vote, en conformité de l'article 92 du Règlement.

Ces affaires sont le projet de loi S-7, déposé au nom de la députée de Brant, le projet de loi C-316, au nom du député de Cambridge; le projet de loi C-319, au nom du député d'Edmonton-Sud-Ouest et le projet de loi C-267, au nom de la députée de Québec, ainsi que la motion M-382, du député de Mississauga-Sud et la motion M-381, du député de Nanaïmo—Cowichan.

Ce rapport est adopté d'office dès qu'il est présenté.

Tandis que j'ai la parole, j'en profite pour présenter le 77e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. . .

[*Français*]

—au sujet de la formule utilisée dans les journaux de la Chambre des communes lors de la présentation, par le Président, des projets de loi de crédits pour demander la sanction royale.

Affaires courantes

• (1505)

PÉTITIONS

LES BOÎTES VOCALES

M. Benoît Tremblay (Rosemont, BQ): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose deux pétitions comprenant plus de 500 noms de citoyens de mon comté et des environs.

Considérant que les personnes âgées se sentent généralement démunies face à la technologie des boîtes vocales, et considérant que ces personnes ont besoin d'un service personnalisé, surtout en ce qui concerne leurs demandes touchant la sécurité du revenu, ces pétitionnaires demandent au gouvernement de suspendre l'implantation des boîtes vocales pour les services offerts aux personnes âgées et de maintenir les services personnalisés dont elles ont besoin, revendications que le Bloc québécois a répétées à plusieurs reprises.

[*Traduction*]

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai 15 pétitions à présenter.

Les cinq premières portent 324 signatures. Les pétitionnaires prient le Parlement de prendre immédiatement des mesures pour modifier le Code criminel de façon à étendre aux enfants à naître la protection déjà assurée aux être humains.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les cinq suivantes portent 456 signatures.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas révoquer ou modifier l'article 241 du Code criminel, de façon à maintenir la décision, rendue par la Cour suprême du Canada le 30 septembre 1993, de ne pas autoriser le suicide et l'euthanasie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les cinq dernières pétitions portent 475 signatures.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition qui circule un peu partout au Canada.

La pétition est signée par un certain nombre d'habitants de Lethbridge, en Alberta. Les pétitionnaires veulent signaler à la Chambre que le fait d'administrer les affaires familiales et de s'occuper d'enfants d'âge préscolaire constitue une profession honorable que notre société ne reconnaît pas à sa juste valeur.

Ils affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de garder à la maison les enfants d'âge préscolaire, les personnes handicapées, les malades chroniques et les personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de poursuivre ses initiatives visant à éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de garder à la maison les enfants d'âge préscolaire, les personnes handicapées, les malades chroniques et les personnes âgées.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre trois pétitions au nom des électeurs de Yorkton—Melville.

Les pétitionnaires disent que les Canadiens sont déjà écrasés d'impôts à cause des dépenses élevées du gouvernement. Comme le gouvernement de la Saskatchewan est sur le point d'équilibrer son budget, ce qui permettra aux contribuables de la province de voir la lumière au bout du tunnel, les pétitionnaires demandent au Parlement de réduire ses dépenses au lieu d'accroître les impôts.

Les signataires de ces pétitions exhortent le gouvernement à réfléchir à cela.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai 52 autres pétitions qui sont toutes fort semblables. Elles sont signées par 1 200 habitants de l'Ontario et de la Saskatchewan, y compris de la circonscription de Yorkton—Melville.

Tous les signataires de ces pétitions se préoccupent de la sécurité publique de tous les Canadiens et estiment que les mesures actuelles de surveillance des gens honnêtes et responsables qui possèdent des armes à feu suffisent amplement à assurer cette sécurité.

Ils demandent donc au Parlement d'appuyer des lois qui puniront sévèrement tous les auteurs de crimes avec violence qui font usage d'armes à feu en commettant leurs crimes. Ils lui demandent en outre de veiller à ce que les nouvelles dispositions apportées au Code criminel en matière de contrôle des armes à feu reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives. Ils lui demandent enfin d'appuyer une mesure législative visant à abroger ou à modifier les dispositions actuelles en matière de contrôle des armes à feu qui n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique ou qui se sont révélées non économiques, sinon exagérément complexes au point d'être inefficaces ou impossibles à mettre en application.

• (1510)

LA JUSTICE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens de nouveau pour présenter une autre pétition s'inscrivant dans le cadre des mesures prises par des électeurs qui souhaitent empêcher la libération anticipée de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires que je représente veulent améliorer la sécurité dans nos rues. Ils s'opposent à la pratique actuelle de libérer des criminels violents avant qu'ils aient fini de purger la totalité de leur peine.

Les pétitionnaires demandent qu'on protège la sécurité des citoyens respectueux de la loi et des familles des victimes de meurtriers condamnés.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter à la Chambre des pétitions signées par des habitants de ma circonscription, notamment de Langley et d'Abbotsford, en Colombie–Britannique.

Les signataires de la première pétition demandent au Parlement de veiller à l'application rigoureuse des dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide et ils demandent aussi au Parlement de ne pas apporter de modifications législatives visant à approuver ou à tolérer l'aide ou l'encouragement au suicide, non plus que l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter deux pétitions signées par des habitants de ma circonscription.

La première pétition provient d'habitants de la région de Caslan et de Boyle. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'équilibrer le budget en réduisant les dépenses du gouvernement au lieu d'augmenter les taxes et les impôts.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, la seconde pétition est signée par des gens de la localité d'Athabasca.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à présenter deux pétitions concernant la loi sur le contrôle des armes à feu. La première est formulée de façon très similaire à celle qu'a présentée le député de Yorkton—Melville.

Les signataires de la seconde demandent au Parlement de rejeter le projet de loi du ministre de la Justice sur le contrôle des armes à feu et insistent pour que le ministre présente à la place un projet de loi permettant d'arrêter et de châtier les criminels plutôt que les innocents.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, j'ai à présenter une troisième pétition, toujours de la part des électeurs de Kootenay–Ouest—Revelstoke.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de réduire les dépenses publiques au lieu de hausser les impôts.

J'espère que tous les députés s'en souviendront lorsque viendra le temps de se prononcer, cet après–midi.

LA JUSTICE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions aujourd'hui.

Compte tenu des meurtres de Melanie Carpenter, de Pamela Cameron, de Jessie Cadman et de beaucoup d'autres, les signataires de deux pétitions demandent au Parlement d'apporter des modifications au système de justice pénale, à savoir qu'on abroge la loi sur la libération obligatoire en ce qui concerne les criminels violents; qu'on s'assure de fournir aux décideurs en matière de libération conditionnelle tous les renseignements sur les criminels violents, y compris les délits commis antérieurement et le refus de participer à des programmes de traitement; et qu'on isole les criminels violents du reste de la société tant qu'on ne pourra pas prouver qu'ils ne récidiveront pas.

Je souscris à la pétition.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition est signée par 68 habitants de Surrey et des environs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter le projet de loi sur le contrôle des armes à feu proposé par le ministre de la Justice et invitent celui–ci à présenter plutôt des mesures législatives qui permettront à la police et aux tribunaux de régler rapidement et fermement le sort des auteurs de crimes avec violence, quelle qu'en soit la catégorie.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 162 et 165.

[*Texte*]

Question no 162—**M. Harper (Simcoe–Centre):**

Combien a coûté l'annonce de la BFD publiée aux pages 80 et 81 du numéro du 5 novembre 1994 de la revue *Macleans's* quels sont les critères d'achat de publicité de la BFD et quelles ont été les dépenses de publicité de la BFD *a*) dans les revues, *b*) dans les journaux, *c*) à la radio et *d*) à la télévision chaque année depuis 1988?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Il n'y avait pas d'annonce de la Banque fédérale de développement (BFD) aux pages 80 et 81 de l'édition du magazine *Maclean's* du 5 décembre 1994.

La BFD a fait paraître une annonce publicitaire à la page 49 de l'édition du 28 novembre et à la page 101 de l'édition du 14 novembre. Les deux annonces s'inscrivaient dans le cadre de la campagne de publicité nationale de la BFD. La publicité du 28 novembre était gratuite, c'est-à-dire sans aucun coût pour la BFD.

Le tarif régulier pour une annonce du type (une pleine page, quatre couleurs) de celle qui a été publiée dans l'édition du 14 novembre de *Maclean's* est 27 480 $. Le tarif payé par la BFD fut de 23 076 $, soit 19 p. 100 de moins que le tarif régulier.

Il est important de noter que la publicité de la BFD est entièrement défrayée par la banque qui procède à un recouvrement complet de ses coûts pour ses services financiers.

Dans son dernier rapport d'examen de la BFD, pour l'année 1993, le bureau du Vérificateur général a noté que la banque ne disposait pas de plans détaillés pour la mise en marché de ses services. Pour pallier ce problème et atteindre ses objectifs dans le contexte de son rôle de prêteur complémentaire, la banque recourt aux services d'experts de l'extérieur pour concevoir, coordonner et exécuter des campagnes de publicité en vue de maximiser son impact auprès de ses publics-cibles et de minimiser ses coûts.

En conséquence, le but de la publicité de la BFD est d'informer, au moment opportun et avec précision, autant d'entrepreneurs du secteur de la petite et moyenne entreprise que possible et les entrepreneurs potentiels, de la disponibilité et de la nature des produits et services innovateurs de financement et de gestion offerts par la BFD.

La publicité nationale de la BFD se limite aux médias écrits. La BFD ne fait pas de publicité nationale à la radio ou à la télévision.

Un budget réduit est accordé à chacune des 78 succursales de la banque de tout le pays en vue du placement d'annonces locales au sein des communautés desservies. Les directeurs de succursales utilisent généralement ce budget pour diffuser dans des médias écrits locaux des renseignements portant sur les programmes de financement et de gestion-conseil offerts au niveau local à l'intention des petites et moyennes entreprises. Exceptionnellement, une très petite portion de ce budget peut être utilisée pour des annonces radiophoniques. La télévision n'est pas utilisée.

Tel qu'indiqué, il n'y a pas de publicité nationale à la radio et à la télévision; seuls les médias écrits sont utilisés. Un relevé spécifique, portant sur les catégories mentionnées dans la question précédente, n'est pas tenu. Les montants totaux pour chacune des années financières depuis 1988 s'établissent à:

Année financière	Campagne nationale	Publicité locale
1988	1 136 918 $	403 423 $
1989	1 191 412 $	510 955 $
1990	967 939 $	314 797 $
1991	1 374 337 $	343 924 $
1992	920 019 $	$298,011
1993	525 241 $	$309,906
1994	373 606 $	$247,203

Question nº 165—**M. Hanger:**

Quels ont été les taux d'acceptation et de rejet dans chacun des bureaux d'audition régionaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié en décembre et en janvier 1994-1995 comparé à la même période un an auparavant?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):

Régions	Décembre 1993		Décembre 1994	
	% accepté	% rejeté	% accepté	% rejeté
Ottawa/ Atlantique	84	16	88	12
Québec	64	36	76	24
Ontario I	48	52	76	24
Ontario II	54	46	78	22
Prairies	53	47	87	13
C.-B.	53	47	83	17

Régions	Janvier 1994		Janvier 1995	
	% accepté	% rejeté	% accepté	% rejeté
Ottawa/ Atlantique	93	7	94	6
Québec	70	30	73	27
Ontario I	53	47	81	19
Ontario II	62	38	71	29
Prairies	60	40	92	8
C.-B.	47	53	84	16

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice-président: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le 26 avril 1994, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question no 40, qui traite des subventions gouvernementales aux entreprises. J'ai demandé une réponse dans les 45 jours.

Je réitère ma question: Quand le gouvernement aura–t–il l'obligeance de répondre à cette question?

M. Milliken: Monsieur le Président, le gouvernement tente assidûment d'obtenir une réponse à la question du député.

• (1515)

Je reconnais que le délai est considérable en l'occurrence. Mais pour être juste envers le gouvernement, je dois faire savoir au député que, pour répondre à sa question, il faut obtenir de l'information de tous les ministères. Il s'est avéré très difficile de déterminer quelles subventions consenties à des personnes sont des subventions à des entreprises. Dans sa question, le député s'est enquis des subventions aux entreprises. Il est souvent compliqué pour les ministères de dire si la subvention versée à quelqu'un lui était destinée personnellement ou si elle était versée à son entreprise.

Étant donné la complexité de la question et les nombreux ministères qu'il faut mettre à contribution, le député devra faire preuve de sa patience habituelle et attendre que le gouvernement ait fini de rassembler tous les éléments de réponse nécessaires.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

Le vice–président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre du retrait, plus tôt aujourd'hui, du seul avis de motion de production de documents inscrit au *Feuilleton*.

(La motion est retirée.)

* * *

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, déposée à la Chambre le 25 avril 1995, soit adoptée.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés

Le vice–président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 212)

POUR

Députés

Allmand
Assadourian
Barnes
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Cauchon
Clancy
Comuzzi
Crawford
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
MacLaren
Malhi
Marchi
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Wappel
Young —119

Arseneault
Bakopanos
Bellemare
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Collins
Cowling
Culbert
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Grose
Harb
Hickey
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Nault
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringuette–Maltais
Robillard
Rompkey
Serré
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Asselin
Bellehumeur	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brien
Brown (Calgary Southeast)	Bélisle
Canuel	Chatters
Daviault	Debien
de Savoye	Deshaies
Duceppe	Dumas
Duncan	Fillion
Frazer	Gauthier (Roberval)
Godin	Gouk
Grey (Beaver River)	Grubel
Guimond	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jacob	Johnston
Lalonde	Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	Meredith
Ménard	Nunez
Paré	Picard (Drummond)
Pomerleau	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Silye	Solberg
Stinson	Taylor
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Williams—64

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand	Baker
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Caccia	Caron
Chan	Chrétien (Frontenac)
Cohen	Collenette
Copps	Crête
Dalphond-Guiral	DeVillers
Dubé	Finlay
Gaffney	Gagnon (Québec)
Guay	Harvard
Hubbard	Kraft Sloan
Langlois	Laurin
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lincoln	MacAulay
MacDonald	Marchand
O'Brien	Plamondon
Sauvageau	Speller
St-Laurent	Tobin

● (1525)

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, mes excuses, je n'ai pu me libérer lorsque la question a été mise aux voix parce que je parlais avec les journalistes du manque d'intégrité du gouvernement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, et de la motion: Que cette question soit maintenant mise aux voix.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que nous n'avons sans doute pas enfreint le Règlement en tenant un vote sans la sonnerie d'appel de 30 minutes. Cependant, je crains que cela ne crée un dangereux précédent du fait que tous les partis n'étaient pas d'accord pour suspendre la règle habituelle de la sonnerie de 30 minutes. Il est déjà difficile de garder les députés ici pour leur permettre d'exercer leur droit de vote de la manière qui convient.

J'exhorte la Chambre à faire preuve d'un peu plus d'égards quand elle force la tenue d'un vote sur certaines de ces questions.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne doute pas que le député, qui a maintenant une grande expérience parlementaire, connaît le Règlement de la Chambre.

La durée de la sonnerie d'appel pour la tenue d'un vote est décidée par accord mutuel des deux whips, à savoir le whip en chef du gouvernement et le whip en chef de l'opposition. C'est ce que prévoit clairement le Règlement, et je suis convaincu que tous les députés, à plus forte raison un député qui occupe le poste de leader parlementaire, le savent.

Le vice-président: Les deux côtés ont fait valoir leurs points de vue. Tous les députés savent ce que prévoit le Règlement, comme le whip du gouvernement l'a précisé. Si l'on veut qu'il y ait un plus grand esprit de cordialité à la Chambre qu'au cours de la législature précédente, j'espère qu'à l'avenir les whips du gouvernement et de l'opposition officielle informeront le leader parlementaire du Parti réformiste que la sonnerie d'appel fonctionnera. J'espère que les députés se respecteront les uns les autres à cet égard.

M. Boudria: Monsieur le Président, sauf votre respect, nous avons fait cette courtoisie aux députés en cause hier. Nous avons fait ce que la présidence a recommandé, même si le Règlement ne nous y obligeait pas. Nous leur avons fait cette courtoisie parce que nous sommes un gouvernement très courtois.

M. Hermanson: Monsieur le Président, des discussions se sont tenues hier. On a dit qu'il pourrait y avoir une sonnerie de 30 minutes, de 15 minutes ou que le vote pourrait avoir lieu immédiatement. Certains d'entre nous ont été amenés à penser qu'il y aurait une période d'attente, peut-être de 15 minutes, pour leur

permettre de venir voter. Cela n'a pas été clairement dit à mon caucus et c'est pourquoi je crains qu'un précédent n'ait été établi. Cela ne favorise guère l'établissement d'un climat de collaboration à la Chambre.

Le vice–président: Le député de Wild Rose dispose encore de deux minutes.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je consacrerai les deux dernières minutes à répéter des choses que j'ai dites hier.

La principale raison que j'ai de vouloir voter contre ce projet de loi est que je tiens à représenter les habitants de ma circonscription. C'est une chose que les députés de l'autre côté ont du mal à comprendre, mais les gens de ma circonscription ne veulent plus de ces pensions dorées. Ils veulent bien que les députés touchent une pension, mais ils veulent que ce soit ax termes des mêmes conditions que dans le secteur privé. Voilà qui est tout à fait juste.

• (1530)

Je ne peux parler au nom de tous les Canadiens, mais je peux dire que je me suis entretenu avec des Canadiens de quelque 37 circonscriptions, pour la plupart libérales, qui voudraient bien, eux aussi, que leur député cesse de participer à ce genre de régime de pensions. Or, ils savent que cela n'arrivera pas. Il y a quand même un petit problème que l'on appellerait peut–être l'appât du gain.

Je voudrais m'assurer que les ministériels entendent bien les gens lorsqu'ils réclament un régime compatible avec ceux du secteur privé. Le gouvernement devrait envisager de créer un groupe distinct, un tiers parti composé de citoyens. Laissons–les aux employeurs le soin de décider des pensions, des salaires et des autres avantages.

Le Parti réformiste est prêt à faire ça. Si les bloquistes et les libéraux veulent bien se joindre à nous, nous rencontrerons des personnes du secteur privé pour discuter de ce que devraient être nos salaires, nos pensions et le reste. Nous nous rallierons à l'idée et j'accepterai leur décision, quelle qu'elle soit.

Je rappelle aux libéraux qu'ils sont là pour les gens et j'adresse ce rappel surtout à mon collègue de Kingston qui semble avoir oublié qu'il travaille pour les gens de cette circonscription et que ce ne sont pas les gens qui travaillent pour lui. Laissons–les fixer nos traitements et nos pensions. C'est la façon juste de procéder.

En tant que leaders, nous devons donner l'exemple. On demande à tout le monde de se serrer la ceinture et de faire plus avec moins. Au nom du ciel, le moins que nous puissions faire, c'est de donner l'exemple en renonçant à cette pension. Nous pourrions d'ailleurs donner l'exemple de beaucoup d'autres façons. Nous pourrions éliminer les voyages inutiles en Asie, en Afrique, en Europe et dans le monde. Nous pourrions ainsi économiser 1,8 million de dollars et, avec cette somme, venir en aide à un grand nombre de gens dans notre pays qui souffrent pour une raison ou une autre.

Il y a beaucoup de choses que nous pouvons faire. Prenons mon cas. Eh bien, chaque fois que je prends l'avion avec une pareille corpulence, je dois m'engoncer dans un siège en classe économique. Si vous trouvez ça amusant, changez de place avec moi, une bonne fois. Je vous laisserai essayer. C'est un sacrifice, mais ça m'est égal. Je continuerai de le faire.

Il faut que nous nous rendions compte que nous sommes en train de demander aux Canadiens de régler pour nous le problème de la dette et du déficit créé par les hommes politiques qui nous ont précédés. Trouvons des moyens d'agir, pensons à notre avenir, pensons à nos enfants et à nos petits–enfants. Agissons en hommes d'État et oublions la politique et toutes ces sottises.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition. Le premier ministre a présenté le projet de loi C–85, qui va modifier la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, comme une réforme globale remarquable du régime de pension des députés que ces derniers méritent, car ils sont très mal payés.

S'il y a quelque chose qui déchaîne la colère des Canadiens, c'est bien le régime de pension scandaleusement généreux dont jouissent les députés. Ce qui est encore plus troublant, c'est qu'on essaie de cacher au public ce qu'il restera de cette générosité après la mise en oeuvre des changements proposés.

Dans la partie II des Comptes publics, le gouvernement révèle le traitement des députés, de même que leurs dépenses de bureau et de déplacement. Mais, chose intéressante, il refuse de dire combien coûte le régime de pension des députés.

Un ancien député libéral avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui aurait permis au vérificateur général de faire des rapports plus fréquemment afin de dépister plus aisément le gaspillage et les erreurs. Un tel processus aurait soumis le fonctionnement du gouvernement à un examen plus minutieux du Parlement pour le compte de la population. Que s'est–il passé? Le gouvernement a dit non, nous ne voulons pas d'un examen plus minutieux. Nous ne voulons pas que le public sache ce qui advient de son argent. Il a félicité le député et l'a envoyé à l'autre endroit.

Il est regrettable que le coût du régime de pension des députés ne soit pas de notoriété publique.

• (1535)

Bien que cette nouvelle loi prévoie une diminution de 1 p.100 du taux d'accumullation des prestations, le faisant passer de 5 à 4 p. 100, il est encore le double de celui des régimes enregistrés du secteur privé. Les prestations seront pleinement indexées en fonction de l'augmentation du coût de la vie, alors que 78,3 p. 100 des régimes du secteur privé ne comportent aucun rajustement automatique en fonction de cette augmentation.

En outre, le fonds de pension des députés accumule des intérêts au taux généreux de 10 p. 100, de sorte que les coûts attribués au régime s'en trouvent effectivement diminués. Pourtant, les députés qui choisissent d'accepter l'offre unique de ne pas participer au régime ne recevront que 4 p. 100 d'intérêt sur leurs cotisations.

Et que dire du fait, trop souvent passé sous silence, que les députés qui quittent leur poste après plus de six ans de service toucheront des allocations plus élevées? Même si ces députés décident de renoncer au régime, ils recevront leur retraite pour la période antérieure à 1993 aux termes de l'ancien régime.

Ce qui contribue encore plus à remettre le nouveau régime en question, c'est que les députés qui seront élus aux prochaines élections seront obligés d'adhérer au régime? Ils n'auront plus l'option de dire non à l'assiette au beurre. Pourquoi ne pas leur laisser le choix?

Cinquante–deux députés réformistes ont poussé les ministériels à rouvrir le dossier des pensions des députés, mais la réforme du régime de pensions que propose le gouvernement est une insulte pour les Canadiens. Tant que le gouvernement n'aura pas modifié le compte de la convention de retraite, le compte que ce gouvernement et les précédents ont utilisé pour verser des prestations supérieures à celles que permet un régime enregistré créé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les réformistes et d'autres députés refuseront de prendre part à cette mascarade, à cette tromperie. Nous ne sommes pas prêts à demander aux Canadiens de nous payer une retraite sur laquelle nous ne comptions pas.

Actuellement, après seulement dix ans, les députés peuvent recevoir une pension égale à la moitié de leur salaire. N'importe qui d'autre doit travailler 25 ans pour atteindre ce résultat et, dans la plupart des cas, sans même obtenir de protection contre l'inflation.

En vertu du nouveau régime, les contribuables paieront encore 3,60 $ pour chaque dollar que le député cotise à son régime de pension. Par comparaison, les fonctionnaires reçoivent la même somme que celle qu'ils cotisent, une proportion que l'on retrouve habituellement dans le secteur privé également.

Le rapport de Sobeco Ernst and Young proposait que les prestations de retraite ne soient versées qu'aux personnes ayant atteint 60 ans. Toutefois, le premier ministre a déclaré que les députés avaient gagné leur pension, même après seulement six ans ici. Je suis d'accord que pour les députés qui sont entrés à la Chambre après octobre 1993, la nouvelle loi prévoit un âge minimum d'admissibilité de 55 ans pour les prestations acquises après l'entrée en vigueur de cette loi. Mais cinq ans de plus, jusqu'à 60 ans, c'était trop long. Extérieurement, l'emballage du projet de loi paraît bien, mais lorsqu'on ouvre la boîte, elle est vide.

Les réformistes n'ont pas besoin d'embaucher des experts–conseils pour leur dire que les pensions des députés doivent être réduites. Il suffit d'écouter les travailleurs ordinaires, quel que soit leur âge ou leur niveau de revenu. Ils ont dit au gouvernement ce qu'ils pensaient, mais le gouvernement n'est pas prêt à écouter les Canadiens. Il a étudié et réétudié la question et, pendant tout ce temps–là, il nous tend une carotte, une promesse de changement réel.

Nous savons que les modifications sont déjà acquises. Les libéraux sont suffisamment nombreux pour faire ce qu'ils veulent. Mais il y a une chose dont ils peuvent être sûrs, c'est que la question ne s'évanouira pas. Elle sera encore là lors des prochaines élections et, en conséquence, ils devront rendre des comptes à leurs électeurs.

Un certain nombre de députés de la majorité nous ont pointé du doigt et prétendu que des députés réformistes étaient eux aussi coupables de cumul. De ce côté de la Chambre, nous avons toujours dit que nous étions opposés aux cumuls. Nous reconnaissons que le projet de loi C–85 essaie d'éliminer cette pratique et nous félicitons le gouvernement de son initiative dans ce domaine.

Les anciens députés qui reçoivent des nominations politiques pour travailler dans un autre emploi fédéral ne devraient pas percevoir un salaire et continuer à toucher leur pension de député. Les employés du secteur privé doivent travailler 25 ans ou plus pour avoir une pension et commencer à toucher des prestations. Là encore je vous ferai remarquer que certains députés n'ont besoin de servir que six ans pour avoir droit à une généreuse pension de retraite.

Les gens du secteur privé qui ont acquis une pension et qui la touchent maintenant peuvent accepter un autre emploi et continuer à toucher leur pension. Après tout, il a fallu qu'ils obtiennent le poste qu'ils occupent. On ne leur a pas donné à titre de faveur politique. À cet égard, je dirais qu'il a fallu que j'obtienne l'emploi que j'occupe en ce moment en convaincant les électeurs de ma circonscription que j'étais le meilleur choix pour les représenter ici, au Parlement.

• (1540)

Les libéraux s'empressent de relever le fait que certains réformistes, et c'est mon cas, reçoivent à la fois une pension militaire et un salaire de député. Je reçois une rente parce que j'ai servi pendant plus de 36 ans dans l'Aviation royale du Canada et les Forces armées canadiennes. Pendant 35 de ces 36 années, j'ai cotisé à un fonds de pension de retraite où le gouvernement versait des contributions équivalentes aux miennes. Les prestations s'accumulaient au rythme de 2 p. 100 par année, ce qui est le taux normal des régimes de retraite du secteur privé.

La pension que je reçois vient donc d'un fonds de pension constitué au cours des ans par les anciens membres et les membres actuels de l'ARC et des Forces armées canadiennes. La valeur de ce fonds s'élève maintenant à un peu moins de 30 milliards de dollars. Par conséquent, l'idée que ma rente soit un cadeau des contribuables est tout simplement fausse. Cette rente a été entièrement payée et les députés devraient le savoir. Certains de mes collègues reçoivent aussi des pensions après avoir contribué à un régime de retraite pendant de nombreuses années.

Les députés comparent des pommes et des oranges. Les pensions dont je parle maintenant sont bien différentes des pensions de retraite très généreuses versées aux anciens députés, qui reçoivent aussi une rémunération pour siéger à divers conseils ou commissions du gouvernement.

Le Canada est l'un des pays les plus généreux du monde quant aux pensions de retraite versées à ses parlementaires. Aucun autre pays ne verse une pension après six ans seulement de mandat et sans fixer un âge minimum pour la retraite.

En décembre 1993, le chef du Parti réformiste a écrit au premier ministre pour lui dire:

Les députés réformistes croient sincèrement que la crédibilité du Parlement y gagnera si, dans le contexte de la crise financière que connaît le gouvernement fédéral, chaque caucus examine le régime de retraite, les salaires et les avantages indirects des députés et accepte des réductions importantes sur ce plan.

En agissant ainsi, la 35e législature affirmera son autorité morale et sera plus en mesure de demander aux autres Canadiens de faire les sacrifices requis pour équilibrer le budget fédéral.

En présentant le projet de loi C–85, le gouvernement est très loin de proposer la réforme requise, une réforme adéquate du régime de retraite des députés. Il devrait reconsidérer la question.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler, à l'intention des Canadiens qui suivent actuellement le débat, que nous discutons de l'acceptabilité du régime de retraite envisagé pour les députés. Comme ils le savent probablement, le gouvernement libéral a proposé d'apporter certains changements à l'ancien régime. Ces changements ont été exposés en long et en large dans un certain nombre d'interventions, aujourd'hui, et je n'ai pas l'intention de les énumérer de nouveau.

La question est très simple. Le régime proposé est–il juste et raisonnable? Le régime de retraite que l'on propose pour les députés est–il juste et raisonnable? La réponse est très claire. Non, il ne l'est pas, et cela, pour diverses raisons.

Mon collègue de Saanich—Les Îles–du–Golfe et plusieurs autres de mes collègues ont expliqué pourquoi. Il est très clair que le régime proposé n'est ni juste, ni raisonnable. Il n'est ni juste, ni raisonnable à trois points de vue.

Il est extrêmement généreux. Il offre un niveau de pension qui est illégal pour tous les autres Canadiens. Toute institution ou organisation qui proposerait d'accorder à ses employés une telle pension serait poursuivie en justice. C'est carrément illégal. En quelque sorte, il paraît acceptable que les députés soient riches. Les législateurs peuvent avoir des règles différentes. Cela va à l'encontre de ce qui est correct et juste.

Ce régime est inéquitable. Aucun autre Canadien, dans notre pays, ne pourrait s'attendre à avoir un tel régime de retraite. Pourtant, dans une très grande mesure, ce sont ces mêmes Canadiens qui vont devoir payer le régime de retraite qui est proposé.

Un habitant de ma circonscription a téléphoné à mon bureau hier et a dit qu'il avait travaillé pour une importante société pétrolière pendant trente ans. Il a dit que son régime de retraite n'était pas meilleur que celui du député qui n'a travaillé que six ans. Il se demandait comment une telle chose était possible et pourquoi il devait payer pour ce régime.

Il est clairement injuste que les législateurs aient un régime de retraite et des prestations qui ne sont pas accessibles aux autres Canadiens. Ces prestations sont pleinement indexées. Il n'y a pratiquement pas d'autres régimes de retraite ailleurs au pays qui soient assujettis au taux d'inflation. Pourtant, les législateurs estiment y avoir droit. Ce n'est pas ce qui s'appelle un régime juste et raisonnable.

• (1545)

Le pire, c'est que les gens qui doivent en payer la note ne peuvent pas se prononcer sur le fonctionnement de ce régime. Dans tous les autres régimes, la plupart ou à tout le moins la moitié des coûts liés aux prestations sont assumés par les bénéficiaires. Dans ce cas–ci, les bénéficiaires paient un cinquième ou un sixième des coûts liés aux avantages qu'ils en retirent. Pourtant, les gens qui paient une bonne partie des coûts de ce régime ne peuvent aucunement participer aux négociations, à moins que nous décidions de leur en accorder le droit.

Mes amis du Bloc diraient que les relations de travail laissent à désirer lorsqu'une des parties fixe le montant des prestations qu'elle veut toucher et que l'autre doit se contenter d'en assumer les frais. Voilà qui est on ne peut plus inéquitable et déraisonnable.

Ce régime a beau être ni juste ni raisonnable, cela n'empêche pas les libéraux de dire bien haut: «Mais si!» J'estime que nous devrions soupeser ces arguments parce que, en tant que Canadiens, il nous faut déterminer si, oui ou non, c'est une mesure législative juste et bonne. Quant aux réformistes, ils affirment haut et fort que tel n'est pas le cas. J'en ai fourni des preuves et mes collègues ont fait de même.

Voyons ce que disent les libéraux. Ils disent d'abord ceci: «Au moins, nous avons fait quelque chose». J'ajouterais à l'intention de ceux qui regardent ce débat ainsi que des étudiants en sciences politiques qu'il pourrait y voir là un exemple très intéressant de tentative de dorage d'image, un magnifique exemple de la façon dont un gouvernement cherche à faire passer une proposition manifestement insoutenable et indéfendable pour une mesure équitable et justifiable.

Les libéraux commencent par dire: «Au moins nous avons fait quelque chose. Nous avons apporté quelques changements. Nous avons lancé une réforme.» J'ajouterais que c'est plutôt grâce au Parti réformiste qui n'a cessé de soulever la question à la Chambre. Je dirais même que les libéraux auraient volontiers oublié la chose si nous ne leur avions pas forcé la main en disant: «Vous devez faire quelque chose au sujet du régime de retraite des députés. Les Canadiens ne toléreront pas qu'on laisse les choses telles quelles».

Voici maintenant leur deuxième argument: «Comme nous n'avons jamais promis d'aller plus loin, nous avons tenu parole». Or, ce qui importe, à mon avis, c'est de savoir si c'était bien ce qu'il fallait faire. N'est–ce pas précisément pour cela que nous sommes ici, c'est–à–dire faire ce qu'il faut faire? Ou bien sommes–nous ici pour en faire le moins possible afin de pouvoir dire que nous avons fait quelque chose? C'est aux Canadiens d'en juger.

Et puis le président du Conseil du Trésor a invoqué un autre argument qui est très intéressant. Il a déclaré que les ministériels agissaient ainsi parce qu'ils se préoccupaient du sort de leur famille et que les gens qui affirmaient qu'il ne s'agissait pas d'un bon régime devraient vraiment se demander s'ils se préoccupaient vraiment du sort de leur famille. Je pense que tous les Canadiens s'inquiètent beaucoup pour leur famille et c'est particulièrement vrai des Canadiens qui devront payer la note pour ce

régime de pension qui va profiter aux familles de quelques-uns. Nous ne devrions pas penser simplement à nous-mêmes et à nos familles, mais aussi aux familles des Canadiens et aux Canadiens eux-mêmes, ainsi qu'à la nécessité d'être équitable envers tous.

Je trouve plutôt remarquable qu'on puisse essayer de justifier ce régime injuste, marqué par la cupidité et supérieur à ce que toutes les autres familles canadiennes peuvent espérer obtenir un jour, en affirmant qu'on se préoccupe de sa famille. C'est inacceptable.

On précise ensuite que pratiquement la moitié des députés ne sont pas admissibles à une pension de toute façon. Et puis après? Nous parlons des gens qui sont admissibles. La pension qu'ils vont toucher est-elle équitable et raisonnable? La réponse est non.

Le président du Conseil du Trésor nous a ensuite présenté des études selon lesquelles les députés devraient gagner davantage. Il a signalé qu'on n'osait pas suivre les recommandations de ces études. Ce qu'il a dit, en fait, était plutôt intéressant pour toute personne qui suit l'évolution du vocabulaire, sur la scène politique.

• (1550)

Il a affirmé que ce n'était pas possible sur le plan fonctionnel, à ce stade-ci. Il a ensuite prétendu qu'il est donc normal d'être déraisonnable en ce qui concerne les pensions, car on ne peut donner suite aux autres recommandations. Je ne pense pas que les Canadiens pensent qu'on puisse réparer une injustice par une autre. Au Parti réformiste, on ne veut ni accroître le salaire des députés ni conserver un régime de pension beaucoup trop généreux, surtout du fait que le pays ne vit pas, à l'heure actuelle, selon ses moyens.

Un autre argument qu'on avance est plutôt intéressant. On parle des grands sacrifices que les députés consentent à faire dans l'intérêt public. À titre de députée moi-même, je peux affirmer que ma carrière exige, en effet, des sacrifices, mais il ne semble pas manquer de personnes ayant la volonté et la capacité de se sacrifier ainsi. Cependant, il y a littéralement des millions de Canadiens qui font des sacrifices dans l'intérêt public.

Cette semaine, à la Chambre, nous avons réservé une ovation debout aux Canadiens qui ont fait le sacrifice ultime. Ils sont allés à l'étranger combattre sur les champs de bataille. Ils ont accepté d'être séparés de leurs êtres chers, d'avoir peur pour leur vie, d'être confrontés au danger, d'être estropiés à vie peut-être. Ils ont fait un sacrifice.

Qu'en est-il des gens du secteur privé qui vont dans le monde entier pour trouver des débouchés pour le compte de leur entreprise, qui souffrent du décalage horaire et de tous les désagréments associés aux voyages? Que fait-on des millions de Canadiens qui sacrifient leur vie personnelle et professionnelle pour s'occuper de leurs enfants?

Les sacrifices font partie de la vie. Il est ridicule que des députés interviennent à la Chambre pour dire qu'ils se sacrifient et qu'ils ont donc droit à un traitement spécial. Les Canadiens n'accepteront pas cela.

Je voudrais faire part aux députés du résultat d'une enquête que j'effectue dans ma circonscription. Dans le questionnaire, j'ai demandé aux gens si, selon eux, les députés devraient profiter des avantages décrits dans les documents que je leur avais transmis. Ils ont répondu non dans une proportion de 87 p. 100. Quand j'ai voulu savoir s'ils souscrivaient à ma décision de me retirer du régime de pension des députés et d'assurer ma propre retraite grâce à un REER régi par les mêmes lignes directrices que celui de tous les autres Canadiens, 88,7 p. 100 d'entre eux ont répondu oui. Enfin, à la question sur la réduction possible, avec effet rétroactif, des prestations de pension des députés, pour tenir compte de la situation financière actuelle du Canada, 87 p. 100 ont répondu par l'affirmative.

Il est très clair que les Canadiens en ont assez des politiques qui disent une chose et en font une autre. Nos vis-à-vis s'offusquent à l'idée d'un régime de soins de santé à deux vitesses. Ils s'y opposent avec véhémence, mais ils n'ont rien contre un régime de pension à deux vitesses.

Il est temps que nous donnions l'exemple à la Chambre, que nous joignions l'acte à la parole. Les réformistes sont disposés à le faire et je mets les ministériels au défi de montrer que nous voulons ce qu'il y a de mieux et de plus équitable pour le pays et que nous souhaitons être traités sur le même pied que tous les autres Canadiens. Nous sommes prêts à cela dans le cas du régime de pension.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je félicite ma collègue qui a pris la parole avant moi. C'était bien dit. J'espère que les députés d'en face ont écouté.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous discutons d'une question sérieuse, et je déplore que nous n'ayons pas le quorum.

Le vice-président: Il ne semble pas y avoir quorum. Convoquez les députés.

• (1555)

Après l'appel du timbre:

Le vice-président: Nous avons maintenant le quorum. Reprise du débat.

M. Stinson: Monsieur le Président, quand les Européens sont arrivés au Canada, l'espérance de vie était si courte et les gens étaient si pauvres qu'on travaillait dur de l'enfance à la mort. Cette situation existe encore dans certains pays du tiers monde, mais nous avons fait des progrès assez importants dans le domaine de la santé publique et de la médecine pour que les maladies qui tuaient autrefois des quantités de pesonnes soient maintenant maîtrisées ou éliminées dans les pays du monde industrialisé.

Nous nous attendons généralement à vivre longtemps et en santé. Par exemple, en 1992, l'espérance de vie des Canadiens s'élevait pour les femmes à 81,2 ans. On dit que nous, pauvres hommes, qui travaillons trop, réussissons tout de même à atteindre une espérance de vie de 74,9 ans.

Le monde industrialisé n'a pas seulement amélioré les conditions de santé. Il a aussi, entre autres, réussi à produire suffisamment de richesse pour que nos enfants et nos personnes âgées ne soient plus obligés d'y participer directement. Nous offrons un système d'enseignement public gratuit à nos jeunes jusqu'à l'âge d'au moins 16 ans. Nous sommes fiers d'avoir éliminé le travail des enfants dans notre monde industrialisé moderne.

Les pays industrialisés assurent aussi une protection spéciale à l'autre extrémité de la vie, la richesse de notre société permettant de libérer les personnes âgées du besoin de participer à la production de la richesse. Les progrès de la médecine et l'amélioration du régime alimentaire assurent aussi aux Canadiens de 65 ans et plus un meilleur état de santé et une plus grande autonomie.

La semaine dernière, j'ai eu le plaisir de me retrouver dans la charmante localité de Sorrento, située sur le bord d'un lac dans ma circonscription, Okanagan—Shuswap. Les 220 membres du club de l'âge d'or local ont réussi à trouver suffisamment d'argent, sans aucune subvention publique, pour agrandir leur local de rencontre de 30 à 60 pieds et disposent maintenant de suffisamment d'espace pour y pratiquer des activités comme les quilles d'intérieur, le snooker et le jeu de fléchettes. Ils ont également effectué eux–mêmes la majeure partie des travaux de construction et ont notamment érigé les cloisons et installé les chevrons.

Certaines de ces personnes sont des nonagénaires. J'ai été impressionné non seulement par leur énergie mais aussi par leur enthousiasme et leur préoccupation sincère pour le Canada. Ces aînés craignent que le Canada ne soit plus capable, en raison de ses dépenses publiques excessives, notamment pour le généreux régime de retraite des députés, de continuer de leur verser les pensions dont elles dépendent toutes.

Bien entendu, certaines personnes âgées ont été suffisamment économes et chanceuses pour se payer un logement, ce qui contribue à réduire leurs frais mensuels. Certains reçoivent des prestations de régimes de pension d'entreprise ou touchent les intérêts de leurs économies passées, mais beaucoup vivent des pensions d'État.

Les personnes âgées qui ont de faibles revenus, et en particulier les veuves âgées, m'ont dit que l'accès à un logement, à des soins de santé, aux soins à domicile après une hospitalisation et à des moyens de transport adéquats leur causent beaucoup de soucis. Elles sont néanmoins de la génération qui a vécu la grande crise de 1929 et elles ont appris à se contenter du peu qu'elles ont.

Par exemple, les personnes âgées seules qui reçoivent la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti touchent au plus 850 $ par mois. Les couples, dont les deux conjoints sont âgés de plus de 65 ans, reçoivent du gouvernement fédéral la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti, soit un montant maximum de 689 $ chacun par mois. Autrement dit, les couples âgés doivent subsister avec moins de 1 400 $ par mois, ou 16 542 $ par année, et ce revenu est imposable.

Statistique Canada a fixé le seuil national de faible revenu à un niveau où 54 p. 100 du revenu sert à payer l'alimentation, le logement et l'achat de vêtements. Dans les régions rurales en 1993, le seuil de faible revenu pour une famille de deux personnes était de 14 238 $. Dans les petites localités, le seuil se situait à 16 329 $, ce qui signifie que les personnes âgées vivant de prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti ne peuvent échapper à la pauvreté que si elles vivent en région rurale. La majorité des Canadiens vivent en ville. Dans des villes comme Vancouver, Toronto et Montréal, le seuil de faible revenu grimpe à 20 603 $. Je rappelle que les personnes âgées vivant seules reçoivent 4 000 $ de moins.

• (1600)

Je voudrais mettre en contraste les pensions des personnes âgées ordinaires avec celles des députés qui se sont retrouvés dans la position remarquable de pouvoir adopter la loi même qui détermine le montant de la pension qu'ils toucheront. Comment des députés raisonnables ont–ils décidé de leurs pensions? Ont–ils regardé ce qui se fait dans d'autres pays? Par exemple, au Royaume–Uni, les parlementaires versent 6 p. 100 de leur traitement et ont droit à une pension après 55 ans, lorsque l'âge et les années de service totalisent 80. Les membres du Congrès des États–Unis cotisent 1,3 p. 100 et ont droit à la pension à 50 ans s'ils ont accumulé 20 ans de service. De toute évidence, les députés canadiens ont fait fi de ces normes autant pour les pensions actuelles que pour leurs prétendues réformes.

Le projet de loi C–85 propose enfin de réformer les pensions des députés de sorte qu'ils ne puissent y avoir droit qu'à 55 ans. Il met également un terme au cumul de traitement et de pension. Je félicite le gouvernement de ces deux améliorations. Cependant, il ne s'agissait que de deux petits pas, au lieu des pas de géant qu'il aurait fallu faire et qui sont grandement nécessaires pour réformer les pensions des députés.

Notre objectif devrait être d'instaurer un régime de retraite analogue à ceux qui sont offerts aux personnes âgées ordinaires. Dans leur cas, la Loi de l'impôt sur le revenu continue de limiter à 6 p. 100 les cotisations à la pension. Par contre, avec le projet de loi C–85, les cotisations passeront de 11 p. 100 à 9 p. 100, un taux encore de 50 p. 100 supérieur à celui qui existe dans le secteur privé et qui coûte toujours des millions de dollars aux contribuables.

Un autre aspect que je désire soulever concerne la possibilité de ne pas participer au régime. Tout le régime de retraite devrait être considérablement réformé de sorte qu'aucun député, en toute bonne conscience, ne verrait la nécessité de ne pas y participer. À défaut de ces réformes complètes et terre à terre, tous les députés nouvellement élus doivent avoir le choix de renoncer au régime qui, autrefois d'or massif, est devenu doré avec le projet de loi C–85. À mon avis, même après l'adoption du projet de loi C–85, les pensions des députés demeureront une honte pour le pays.

Lorsque le Parti libéral a été élu, les Canadiens l'ont accepté comme à un mariage. Ils ont considéré le parti comme le marié ou la mariée. Ils lui ont remis l'anneau pour qu'il dirige le pays. Malheureusement, depuis ce temps–là, j'ai bien peur qu'en jouant avec le régime de retraite des députés, il n'ait fait un bras d'honneur aux Canadiens.

Nous n'avons pas besoin de fouiller bien loin pour savoir ce qu'il en coûte actuellement aux Canadiens pour maintenir un régime que ces députés semblent considérer comme un droit. Y a–t–il un député qui est venu ici pour essayer de servir son pays seulement dans le but d'obtenir une pension et qui pense que cette pension est la seule compensation possible? Si tel est le cas, je voudrais bien savoir quel est son engagement envers le Cana-

da. J'ai du mal à croire qu'il y ait des députés en cette Chambre pour qui c'est la principale motivation.

Je n'entends aucun argument des députés d'en face dans ce débat. Je n'ai pas encore entendu un député de l'autre côté se pencher sur cette question. Cela me paraît étrange. Craignent–ils que le public canadien ne les écoute pas ou que, s'il les écoute, il voudra les expulser? Cela est sans doute une crainte plus vraisemblable. J'espère que j'ai tort. Je voudrais vraiment voir un député de l'autre côté aborder cette question. Le public canadien voudrait lui aussi entendre les députés d'en face traiter de cette question, mais ceux–ci préfèrent contourner le sujet. Il est peut–être temps qu'ils cessent de se cacher et nous disent exactement ce qu'ils ont fait pour réformer le régime de pension des parlementaires et ce que cela coûtera aux contribuables canadiens, qui considèrent les députés comme des parasites qui vivent à leurs dépens.

Il est triste de constater que nous sommes descendus si bas dans ce pays. Il faudrait qu'un ministériel se lève pour appuyer le régime de pension de son gouvernement. Ils devraient sortir et parler à des aînés pour voir combien ceux–ci ont contribué au bien–être du pays sans pour autant obtenir de garanties. Ils seraient bien surpris. Nous devrions peut–être avoir un peu honte d'avoir laissé les choses se détériorer à ce point dans ce pays.

• (1605)

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour mettre cette polémique en perspective et je terminerai par un appel à plus de transparence dans le processus de détermination de la rémunération des députés.

En économie, l'un des phénomènes les plus difficiles à expliquer est la variation du taux de salaire relatif en fonction du type d'emploi. Pourquoi ne paie–t–on habituellement un plongeur de restaurant que le salaire minimum? Pourquoi les mineurs gagnent–ils beaucoup plus? Quel salaire devrait–on verser aux enseignants et enseignantes, aux infirmiers et infirmières, aux médecins, aux avocats, aux députés? Qui sait?

L'économie nous fournit des éléments de réponse. Il y a une école de pensée qui veut qu'en règle générale, la rémunération augmente en fonction de la formation et des compétences requises. Aussi les personnes dont l'emploi n'exige qu'un diplôme d'études secondaires sont généralement payées moins cher que celles qui ont dû faire des études universitaires. Les diplômés d'une école de médecine ou ceux qui ont fait des études supérieures gagnent plus que les personnes moins scolarisées. Je pense que le principe est généralement admis. L'équité de la chose n'est pas problématique. C'est un fait couramment admis dans la société.

Il est également admis dans la société, et il y a des statistiques à l'appui, que plus un emploi comporte de risques, risques pour la santé et risques d'accident, mieux il doit être rémunéré. De même pour d'autres inconvénients; les personnes qui travaillent la nuit ou qui font un travail salissant sont généralement mieux payées que celles qui travaillent dans des conditions plus agréables.

De tels faits sont généralement confirmés par des procédés empiriques. Malgré tout, même du temps où il n'y avait pas de gouvernement à qui faire appel, il existait des différences entre les salaires que ces seuls facteurs ne suffisaient pas à expliquer. Les économistes savent que la structure salariale de différents...

Le vice–président: Le député d'Elk Island invoque le Règlement.

M. Epp: Monsieur le Président, le député de Capilano—Howe Sound a des choses très importantes à dire, et je pense qu'il devrait y avoir plus que deux libéraux à la Chambre pour l'entendre. Je demande qu'on vérifie s'il y a quorum.

Le vice–président: Je demande au greffier de compter les députés.

Après le compte:

Le vice–président: Il y a quorum.

Cette interruption sera sans effet sur le temps alloué au député.

M. Grubel: Monsieur le Président, j'ai tenté de mettre en perspective le débat sur les pensions en disant que le problème au Canada et dans bien d'autres démocraties résidait dans l'absence de transparence.

Dans un marché libre, où aucun gouvernement ne passe son temps à intervenir et à écouter les doléances de chacun au sujet des salaires, un équilibre très important s'établit. De leur propre gré, les gens peuvent offrir leurs services en tant que cuisiniers, mineurs ou autres, et se faire embaucher. Ils s'en trouvent ainsi nettement mieux. Ils sont heureux d'avoir pu prendre une décision et réussi à maximiser leur bien–être.

• (1610)

Dans un tel monde, où il n'y a pas d'intervention de la part d'un gouvernement, on peut imaginer qu'on en arrive au point où il y a juste assez de cuisiniers qui acceptent de travailler aux salaires qu'on leur offre, où il y a juste le nombre d'infirmières qu'il faut. Ainsi, personne ne cherche de l'emploi et il n'y a pas de pénurie de travailleurs. On peut considérer que les salaires versés dans un système aussi concurrentiel sont efficaces et, en un sens, traduisent la meilleure distribution de la masse salariale possible dans notre société.

Nous savons tous, surtout au cours des années d'après–guerre, que les gouvernements se chargent de corriger l'effet du marché. En tant que parlementaires, nous avons prêté l'oreille à ceux qui n'apprécient pas la structure résultant d'un marché libre, où les gens sont complètement libres et peuvent échanger et passer des

contrats sans subir la moindre coercition. Voilà où cela nous a menés.

Nous entendons des histoires terribles, qui me bouleversent toujours. Des agriculteurs me disent: «Mon revenu n'est que de tant. Mon salaire n'est que de tant. Savez–vous à quel point j'ai besoin de mon emploi? Sans nous, il n'y aurait rien à manger et nous mourrions tous. Je pense donc que je devrais gagner davantage.» Je n'ai pas à insister en rapportant ce que disent les infirmières et les médecins, ni les propos des enseignants sur le sort que connaîtrait la future génération s'ils n'étaient pas là.

Tout cela est bien beau. Ceux qui tiennent de tels propos sont tout à fait convaincus que la structure de salaires engendrée par une société et un marché libres n'est pas correcte. Ils leur faut toujours plus d'argent. Cette situation a créé le genre d'inefficacité et de problèmes que nous retrouvons dans la société actuelle. Les salaires pour certains emplois sont tellement élevés qu'il y a de longues listes de candidats. Par contre, le contraire se produit dans le cas d'occupations qui ne sont pas suffisamment rémunérées: il n'y a pas d'intéressés. Tout cela est regrettable. Je pense que le processus décentralisé de prise de décisions était bien meilleur. Toutefois, nous sommes maintenant aux prises avec une idéologie selon laquelle le gouvernement a le droit d'intervenir.

Je veux maintenant aborder un problème lié à la fixation des salaires de personnes telles que les députés, ce qui suppose évidemment l'intervention du gouvernement. Jusqu'à maintenant, on n'a jamais manqué de candidats intéressés par ces postes. Je ne sais pas quel est le salaire qui convient. Je défie qui que ce soit de pouvoir répondre à cette question. Le problème, c'est que le salaire fixé déterminera, d'une façon générale, le degré de compétence, d'intelligence et de dynamisme de ceux qui postuleront nos emplois et qui se retrouveront ici à la Chambre.

La plupart seront d'accord pour dire que si le salaire d'un député était de 20 000 $, nous nous retrouverions, d'une part, avec des personnes qui ne peuvent gagner plus dans le secteur privé et, d'autre part, avec des personnes très riches pour qui la fonction de député serait un passe–temps. Cette combinaison ne serait absolument pas souhaitable. Cela dit, qui peut prétendre savoir quel salaire convient? Il ne convient pas plus de poser cette question aux députés qu'aux agriculteurs, aux infirmières, aux médecins ou aux enseignants. Tous vous diront toujours que leur occupation est la plus importante au sein de la société et qu'elle devrait être très bien rémunérée. Malheureusement, on ne peut fonctionner de cette façon.

Quel est la meilleure solution de rechange? Traditionnellement, nous avons toujours dû fixer un montant au titre de la rémunération. Quel est le salaire qui convient? Le gouvernement du Canada et tous les autres gouvernements démocratiques nomment des commissions à cette fin. L'autre jour, une autre commission a déposé son rapport sur cette question. Si l'on fait un retour en arrière, on constate que, depuis que le Parlement existe, de telles commissions ont été créées au moins tous les quatre ou cinq ans. Chaque fois, ces commissions ont conclu que les salaires versés aux députés devraient être plus élevés.

• (1615)

Si ma mémoire est fidèle, ces commissions recommandaient de fixer le traitement à 100 000 $ ou 120 000 $ par année. Je ne souscris pas à cette opinion. Je ne sais pas quel devrait être le montant approprié.

Un des gros problèmes se présente une fois que les sages ont annoncé le montant du traitement. Ces derniers sont habituellement nommés avec le consentement d'un vaste éventail de personnes. Les Canadiens croient que ce traitement est élevé par rapport à la norme.

Je me suis beaucoup amusé récemment quand j'ai demandé à des gens que je rencontrais lors de dîners ou d'assemblées politiques quel était le revenu moyen d'un Canadien travaillant dans le secteur manufacturier. Très peu savaient qu'il était de 32 000 $. Je leur ai demandé quel revenu il fallait gagner pour se classer dans la tranche de 10 p. 100 des revenus les plus élevés au Canada. C'est 52 000 $. Les gens que l'on rencontre quand on est député évaluent d'habitude ce revenu autour de 80 000 $ ou 100 000 $. De jeunes étudiants qui viennent faire du lobbying auprès de moi l'évaluent à un million de dollars. Or, il oscille entre 52 000 $ et 53 000 $.

Le genre de problèmes auxquels nous faisons face en tant que parlementaires dans notre système est bien clair. Les gens qui ont à coeur l'intérêt supérieur du Canada disent que si nous voulons des représentants de qualité au Parlement, nous devrions fixer le traitement à un montant qui les classerait probablement à l'heure actuelle dans la tranche de 1 ou 2 p. 100 des revenus les plus élevés. Or, la majorité des Canadiens gagnent des salaires bien inférieurs.

Ce n'est pas par malice que les législatures antérieures ont pris à cet égard une tangente qui commence maintenant à nous hanter. Elles ont fixé des traitements que l'opinion publique juge dans les limites de l'acceptable. Puis, elles se sont mises à dissimuler une partie de la rémunération afin d'en arriver à un niveau de rémunération qui corresponde à ce que préconisaient ces sages. Voilà pourquoi le whip de mon parti a dit l'autre jour que si nous tenions compte de la rémunération cachée, nous en arriverions à un niveau qui est un peu inférieur à ce que ces commissions ont recommandé récemment.

Comme il arrive d'habitude dans le cas de ces processus sans contrôle, une fois que les députés eurent constaté ces dernières années qu'ils pouvaient dissimuler une partie de leur rémunération sans susciter de commotion, ils en ont fait trop à cet égard sous la forme du régime de retraite. Ce fut vraiment une erreur de leur part que d'aller jusqu'à exagérer le montant de la rémunération dissimulée dans les allocations de retraite.

Je conclus de cette analyse de nos problèmes actuels que le problème auquel le Parlement fait face aujourd'hui ne se limite pas uniquement à la question du régime de retraite, mais correspond à ce qu'a dit le whip de mon parti. Nous avons besoin d'une structure plus rationnelle et plus transparente du régime de rémunération offert aux parlementaires.

Nous devrions également être francs avec les Canadiens. À notre époque où les gens sont passablement bien instruits et compréhensifs et où les communications sont bien développées, j'ai suffisamment confiance dans le régime démocratique pour être convaincu que les Canadiens accepteront le jugement des sages et diront: «Oui, nous voulons que des gens de qualité

cherchent à se faire élire au Parlement. Nous ne voulons pas que cette institution soit réservée aux riches ou aux gens qui n'ont rien d'autre à faire. Nous voulons y attirer des gens de qualité.» Les Canadiens approuveraient probablement un traitement qui se rapproche beaucoup de ce que nous connaissons actuellement, mais un régime de retraite beaucoup moins généreux. Cela concorderait avec ce que la dernière commission recommandait.

Nous avons besoin, à mon avis, d'un système plus transparent, où toutes les cartes sont mises sur table et où l'on en arriverait à un régime de rémunération que les Canadiens considèrent acceptable.

• (1620)

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, le régime de pension a été créé en 1992 par la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. Cette loi a été modifiée en 1992 pour la rendre conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pendant le débat actuel, on a beaucoup parlé des avantages et des modalités du régime; je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour parler de la situation d'avant les élections de 1993. Les Canadiens se préoccupaient alors beaucoup de la manière dont le régime de pension avait évolué depuis 1952. La question préoccupait à ce point les gens qu'une modification a été apportée au régime en 1991 pour le rendre conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes maintenant en 1995 et nous examinons toujours des modifications possibles au régime de pension.

Avant les élections, le Parti réformiste était très préoccupé, entre autres choses, par le fait que les députés devaient servir seulement six ans pour devenir admissibles à la pension, indépendamment de leur âge. L'indexation était aussi une question qui nous inquiétait beaucoup. Je crois que la pension était indexée au coût de la vie à compter de l'âge de 60 ans. Une troisième source de préoccupation, qui s'inscrivait dans un contexte plus général, avait trait au fait que le montant de la pension était basé sur les six meilleures années de traitement, mais à ma connaissance la loi ne précisait pas s'il s'agissait d'années consécutives.

Les Canadiens étaient insatisfaits du contenu du régime, qui ne se comparait pas à ce qu'offrait le secteur privé. Tout indiquait qu'il y avait deux sortes de régimes de pension au Canada, soit une sorte pour les députés et une autre pour le reste de la population.

Cette situation est sans doute à l'origine des pressions qui ont été exercées en 1992 et des modifications qui ont été apportées, dont une a eu pour effet de rendre le régime de pension des députés conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C–85. Je ne vois pas en quoi ce projet de loi apaise les critiques générales que le régime de pension a suscitées avant les élections de 1993.

Lorsque j'ai lu le projet de loi, j'ai constaté qu'il portait l'âge d'admissibilité à 55 ans, ce qui élimine du même coup la possibilité d'avoir droit à la pension après six ans de service puisqu'un député devra attendre d'avoir atteint l'âge réglementaire.

Le régime de pension a été créé en 1952. Je me souviens qu'à cette époque mes parents attendaient de prendre leur retraite et que l'âge d'admissibilité à la pension était alors de 65 ans. Du point de vue de la santé et de la technologie, à cette époque–là, les hommes, parce qu'ils composaient la majeure partie de la population active, prenaient leur retraite à 65 ans et mouraient d'une crise cardiaque ou de quelque chose du genre dans les six mois qui suivaient.

Au fil des années, nous avons certes réalisé des progrès dans le domaine de la santé, non seulement pour guérir diverses affections, mais également pour prévenir certaines maladies. Nous menons une vie beaucoup plus saine, de sorte qu'il n'y a pas de raison particulière en 1993 pour fixer l'âge d'admissibilité à 55 ans. Si nous étions en 1952, année où le régime a été mis en oeuvre, ce serait peut–être justifié.

Sur ce plan, le projet de loi C–85 corrige les injustices que renferme le régime actuel. Autant que je sache, il ne fait pas grand–chose de plus. Il parle de participation ou de non–participation, quelle que soit l'expression qu'on emploie. Il s'agit d'un choix non récurrent, qui vise les députés actuels. Il comprend ceux qui comptent six années de service. Tous les députés qui arriveront par la suite devront participer au régime. Cette modification ne change pas vraiment grand–chose aux pensions, sauf qu'elle reporte l'âge d'admissibilité à la pension. Ce n'est pas suffisant.

• (1625)

Toute la question des pensions, et ce projet de loi, quand on l'examine dans son intégralité, illustrent de façon remarquable à quel point les politiciens fédéraux sont coupés de l'opinion publique. Tout le monde décriait les pensions des députés avant les élections. La plupart des Canadiens se rendent compte que, même avec les modifications apportées au régime de retraite des députés, leurs prestations dépasseront de loin celles qui sont offertes n'importe où ailleurs au Canada.

L'autre élément de ce régime qu'il faut examiner de très près, c'est le compte de retraite et les mécanismes de versement des prestations.

En ce qui concerne la possibilité de ne pas participer au régime, les députés n'auront pas le choix. Il s'agit donc d'une affaire isolée qui va obliger les nombreux réformistes qui seront élus au Parlement aux prochaines élections à participer au régime, alors que cela va à l'encontre de leurs principes.

À l'appui de mon argument est un article de Barbara Yaffe paru dans le *Vancouver Sun* du 9 février 1995, qui s'intitulait: «La querelle sur les pensions reflète l'écart entre les députés et les électeurs».

L'article souligne qu'un des problèmes liés au régime de pension des parlementaires est le fait que les députés en déterminent eux–mêmes la valeur. Comme beaucoup de mes collègues ont soulevé le même point, on se demande combien d'autres

travailleurs dans ce pays peuvent déterminer leurs propres prestations de retraite.

Nous avons essentiellement deux options. Ou nous avons un régime de pension ou nous n'en avons pas. Si nous choisissons d'instaurer un régime de pension, la position des réformistes est qu'il faut aligner les prestations de retraite des parlementaires sur celles du secteur privé en ce qui concerne, entre autres, l'âge de la retraite et l'indexation, permettre aux députés de participer ou non au régime, et envisager sérieusement de laisser un groupe indépendant de contribuables canadiens déterminer les avantages du régime, les mécanismes, etc.

Dans sa forme actuelle, le régime de pension n'est pas acceptable pour la majorité des Canadiens, et les changements proposés par le projet de loi C–85 ne sont là que pour la forme. Je suis convaincue que le public canadien arrivera lui aussi à cette conclusion.

Nous tous en cette Chambre ne devons jamais oublier que c'est le peuple canadien qui paie la facture. Nous travaillons pour lui. C'est probablement pour cette raison qu'on nous appelle les serviteurs du peuple. C'est quelque chose que certains d'entre nous ont tendance à oublier une fois élus.

Je voudrais revenir à l'article de Barbara Yaffe. Celle–ci écrit que cette lutte répugnante à propos des pensions des parlementaires révèle clairement à quel point certains députés ont perdu contact avec les gens ordinaires de leur circonscription.

On se demande pourquoi les réformistes semblent être les seuls à participer au débat sur ce projet de loi. Cette question ne concerne–t–elle pas les électeurs des députés ministériels?

Les gens de Surrey–Nord ont été très clairs sur ce point. Je ne peux accepter ni ce régime de pension dans sa forme actuelle ni les modifications proposées dans le projet de loi. Mes électeurs m'ont aussi dit clairement que nous devons exprimer ces opinions ici même à la Chambre parce que le gouvernement ne les écoute pas.

• (1630)

Je tiens donc à annoncer à tous les députés et à mes électeurs de Surrey–Nord que je ne participerai pas à ce régime de pension. Comme mes collègues, je refuse de participer au régime jusqu'à ce qu'il y ait une solution beaucoup plus équitable envers le reste des Canadiens.

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime pour intervenir de nouveau au sujet de ce projet de loi. Je l'ai déjà débattu une fois, mais comme mon intervention a soulevé une réaction intéressante, je me demandais si les députés accepteraient que j'intervienne de nouveau.

Le vice–président: Consent–on à l'unanimité à une autre intervention du député?

Des voix: Non.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le régime de retraite des députés. C'est sans contredit une question qui fait monter la tension artérielle de la plupart des Canadiens et qui retient l'attention des téléspectateurs de la chaîne parlementaire.

J'ose dire qu'à mon avis, il n'y a pas un seul député qui ait échappé aux critiques de ses électeurs concernant cette question. Ce régime de retraite en or pour les députés est scandaleux et soulève la fureur de la majorité des Canadiens. Si je n'avais pas décidé d'opter pour la non–participation au régime, je serais de la couleur du livre rouge des libéraux. Ce sont sûrement les doreurs d'images des libéraux qui ont décidé d'appeler cela une réforme du régime de retraite. J'ignore comment les députés oseraient faire face à leurs électeurs.

Au cours de la campagne électorale, j'ai critiqué le régime de retraite des députés et je me souviens que le député sortant m'a répondu qu'une fois élu, je changerais d'avis. Ce n'est pas le cas.

Je défie tout ministériel de pouvoir défendre ce régime de retraite ultragénéreux en soutenant le regard d'un électeur surimposé et coincé financièrement. Je défie tous les députés du gouvernement de pouvoir défendre le projet C–85 et les prétendues modifications qu'il renferme.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell déforme et ridiculise la position des réformistes sur la rémunération des députés. Je le mets au défi d'essayer d'expliquer à un producteur laitier de Cumberland pourquoi il mérite une retraite dorée. Je parie qu'il espère que personne ne regarde ce théâtre de l'absurde dans le cadre duquel il déblatère au sujet du régime de retraite.

Nous sommes témoins d'une politique de deux poids deux mesures, que caractérisent la cupidité et le manque total de respect à l'égard des fonds publics. D'une part, le gouvernement préconise la réduction du déficit et le contrôle de la dette, tandis que, d'autre part, il présente le projet de loi C–85 en disant qu'il procède à une réforme du régime de retraite, qui est indécent. Autrement dit, faites ce que je dis et non ce que je fais. Ce n'est pas le genre de leadership dont le Canada a besoin à l'heure actuelle. Il s'agit plutôt d'un manque de leadership.

Le Parti réformiste est en faveur d'un régime en vertu duquel les pensions des députés correspondraient à celles du secteur privé. Je pense que si le gouvernement hésite relativement à cette question, il hésitera sur toutes les autres. Un principe important est en jeu et le gouvernement n'en a pas tenu compte. Ce gouvernement a–t–il une conscience? Qu'apporte le projet de loi C–85 aux députés et aux contribuables?

Le projet de loi prévoit une diminution du taux d'accumulation des prestations. Toutefois, le taux de 4 p. 100 est encore deux fois plus élevé que celui qui est autorisé pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette soi–disant réforme comporte encore des dispositions qui assurent pratiquement la pleine indexation, ce qui n'est certainement pas la norme dans le cas des régimes de pensions du secteur privé. Plus

de 78 p. 100 des régimes du secteur privé n'ont aucune disposition de rajustement automatique en fonction de l'inflation.

La disposition qui porte à 55 ans l'âge minimum pour toucher une pension ne va pas assez loin. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les prestations doivent être réduites d'au moins 3 p. 100 par année lorsqu'une pension est touchée avant 60 ans, avant d'avoir 30 années de service ouvrant droit à cette pension, ou avant que l'âge de la personne et ses années de service ne totalisent 80 ans. L'article du projet de loi ne tient pas compte de cette disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu.

• (1635)

Les députés continueront de bénéficier d'une convention de retraite deux fois plus généreuse que celles qui existent dans le secteur privé. Tant que cette question n'aura pas été révisée, ce projet de loi ne sera que de la poudre aux yeux. Je voudrais bien voir le député de Glengarry—Prescott—Russell essayer de justifier cette mesure à un agriculteur de son comté qui travaille fort, qui doit économiser et qui doit administrer son propre régime de retraite. Il y a dans mon comté des bûcherons, des mineurs, des travailleurs d'usines, des pêcheurs et des gens d'affaires. Je ne voudrais pas avoir à leur justifier cette mesure.

On estime que les coûts à long terme de ce nouveau régime de pension correspondront à près de 50 p. 100 des coûts en salaires versés aux députés actuellement en poste. Le Parti réformiste aurait appuyé un régime en vertu duquel les contribuables auraient eu à payer un montant maximum équivalent à 9 p. 100 des salaires.

Encore une fois, le gouvernement saigne les contribuables à blanc. Le gouvernement agit de façon trompeuse et injuste, surtout qu'il ne permettra pas aux députés qui seront élus lors des prochaines élections de ne pas participer au régime. Vous pouvez être certains que ce régime de pension sera d'actualité dans trois ans.

Un grand nombre de députés réformistes ont fait campagne en promettant de venir dans cette ville d'*Alice au pays des merveilles* pour y faire une réforme du régime de pension des députés. C'était là un engagement solennel pris envers les pauvres Canadiens saignés à blanc par des gouvernements cupides. Le gouvernement a réagi en augmentant le salaire net des députés, puisqu'il diminue les cotisations que ceux–ci doivent verser au régime de pensions.

M. Stinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce que le député a à dire est sûrement très important, mais ne je ne crois pas que nous ayons quorum.

Le vice–président: Le député a raison, il n'y a pas quorum. Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Après le compte:

Le vice–président: Nous avons quorum. Le débat se poursuit. Le député de North Island—Powell River.

M. Duncan: Monsieur le Président, ainsi, le rapport entre les cotisations de l'État et celles des députés demeurera élevé.

Hier, le député de Glengarry—Prescott—Russell a parlé de transparence, d'honnêteté et de sincérité. Il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans les renseignements que le gouvernement transmet aux Canadiens au sujet du régime de pension. Quand on pense que cet affront s'ajoute à la dette de 550 milliards de dollars, on se rend compte que notre pays est véritablement en grande difficulté.

Le gouvernement prétend que le projet de loi C–85 tend à réformer le régime de pension, mais il ne brosse pas un tableau complet de la situation. Selon la députée de Hamilton–Est, peut–on parler de réforme lorsque la pension passe de 3,3 millions à 2,7 millions de dollars? Tous les Canadiens de bonne foi voudront sûrement examiner de près cette proposition révoltante. Le projet du gouvernement ne répond pas aux attentes des Canadiens; il leur envoie plutôt le message suivant: «Vous devez faire des sacrifices, mais pas nous.»

• (1640)

Je ne participerai pas au régime de pension et je me joindrai à la majorité des Canadiens qui ne profitent pas du système et qui s'attendent à un peu plus de leadership de la part du gouvernement dans ce domaine, ce qu'ils n'obtiennent pour l'instant.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de ce projet de loi, qui concerne beaucoup plus que les pensions que vont toucher des parlementaires. Le projet de loi témoigne d'une différence de perception du rôle de parlementaire et partant, des relations entre le gouvernement et ses administrés.

Certains trouveront peut–être exagéré de dire qu'un projet de loi sur la réforme des pensions renvoie aux idéaux sur la nature même du gouvernement dans une société démocratique, mais ce n'est pas mon cas. Je ne trouve pas du tout que ce soit là une exagération. Plus, avec le temps, les Canadiens seront d'accord avec moi. Ils conviendront que la position prise par les députés à l'égard du projet de loi reflète leur sentiment sur leur situation au sein du gouvernement. Elle en dit long sur ce qu'ils pensent de leurs électeurs et même sur ce qu'ils pensent de la démocratie.

Je m'explique. Les Canadiens n'aiment pas beaucoup que leurs politiciens citent l'exemple américain. Néanmoins, on ne peut pas nier que l'expérience américaine est un exemple de démocratie représentative, avec tous ses problèmes et tous ses avantages.

Dans le plus grand document à avoir jamais été écrit à la défense de la démocratie américaine, les *Federalist Papers*, à la page 35, sont énumérées les qualités que doivent avoir des représentants élus. On peut y lire qu'ils doivent venir de diverses classes et de diverses couches économiques de la société et qu'ils doivent être élus à la majorité. Ils doivent être inspirés par le désir de défendre les intérêts de leur classe sociale et de représenter leur collectivité. Ils doivent être élus pour une période très limitée, puis retourner à leur ancien métier, à leur ancienne situation dans la vie. Les élus doivent être amenés à la vie publique par un engagement sincère à l'égard de leur collectivité. Ils ne devraient s'attendre à rien de plus que représenter leur famille, leurs amis et leurs voisins.

Le modèle donné dans cet ouvrage n'est pas celui d'un politique professionnel. Non, le politique idéal est une personne ordinaire qui interrompt sa carrière pour se consacrer pendant

quelque temps à son devoir patriotique et représenter ses électeurs en touchant une rémunération suffisante, sans plus. Pour gagner un revenu plus élevé, la personne en cause devra attendre de terminer son court séjour au sein du gouvernement et de reprendre sa carrière.

C'est là un modèle que le gouvernement et les législateurs devraient adopter. Il y en a un autre, celui du législateur professionnel. C'est un modèle où les candidats ne sont pas choisis en fonction de leurs qualités et qui entrent en politique pour d'autres raisons. Et il ne s'agit pas du patriotisme ni de l'empressement à se sacrifier pour la collectivité, mais bien de l'ambition d'acquérir du pouvoir, d'entrer dans des cliques puissantes et de faire de l'argent. Représenter la population pour ces gens–là n'est rien de plus que de dire les bonnes choses pour être réélus, évitant ainsi de perdre la sécurité, le pouvoir et le prestige qu'apporte la vie publique.

C'est le genre de politique que les Canadiens ont fini par détester si passionnément. Les Canadiens sont plus que jamais désillusionnés à propos de leurs politiques. Ces derniers arrivent toujours au dernier rang dans les sondages de l'opinion publique. Les gens ne nous aiment pas. Quand je demande à mes électeurs ce qu'ils n'aiment pas des politiques, ils me répondent invariablement que ceux–ci ne sont en politique que pour leur intérêt personnel. Ils sont uniquement attirés par l'argent et le pouvoir. Ils mentent sans arrêt uniquement pour rester au pouvoir. Voilà qui en dit long sur la classe politique.

• (1645)

Faut–il s'étonner que les gens en aient plein le dos des politiques? Les députés ont augmenté leur pouvoir, leur salaire et leurs allocations de retraite sans même consulter la population du Canada. Ils ont augmenté leur pouvoir, grossi leur portefeuille et créé ce que certains des fondateurs de la démocratie moderne espéraient éviter: la création d'une classe de politiques professionnels davantage préoccupés par leur bien–être que par les besoins de la population et du pays. Autrement dit, les politiques sont devenus les messagers d'Ottawa auprès des électeurs.

Nous discutons du projet de loi sur la réforme des pensions. Et quelle réforme! Les attitudes et les opinions tranchées que l'on observe des deux côtés de la Chambre—et j'exclus le Bloc puisqu'il est absurde que ce parti participe au débat—reflètent beaucoup plus qu'une divergence de vues sur le côté administratif du fonctionnement du régime. Elles manifestent des visions diamétralement opposées de la façon dont la démocratie devrait fonctionner au Canada.

Le Parti réformiste souscrit au premier modèle de représentation, c'est–à–dire celui où des politiciens, qui ne sont pas des professionnels de la politique, représentent leur collectivité en étant motivés par le sens du devoir et le patriotisme, des politiciens qui n'aspirent à rien de plus qu'à retrouver leur place dans la société avec la reconnaissance de leur collectivité et le petit «bravo pour votre travail» occasionnel. Nous ne voulons rien de plus que d'avoir une rémunération suffisante pour survivre pendant que nous sommes ici, puis retourner dans notre milieu en jouissant du respect de nos concitoyens.

De leur côté, les libéraux veulent des avantages, du pouvoir et des pensions. Et ces pensions en sont venues à cristalliser la colère des électeurs, ce qui se comprend très bien. Pourquoi les parlementaires devraient–ils toucher des pensions plus généreuses que tout ce à quoi peuvent rêver les travailleurs du secteur privé? Pourquoi des citoyens, dont le niveau d'imposition est déjà à son maximum, devraient–ils être forcés de payer cet incroyable pactole? Nos vis–à–vis ne croient pas que faire de la politique veut dire se sacrifier pour le pays. Ils croient que le pays doit faire des sacrifices pour eux. Les politiciens libéraux ne se demandent pas ce qu'ils peuvent faire pour le Canada, ils se demandent ce que le Canada peut faire pour eux. Cela ennuie les Canadiens. Cela a amené les Canadiens à perdre confiance dans leur système politique.

La philosophie du Parti réformiste sur la réforme du régime de pension est simple: ne nous en donnez pas. Laissez–nous tranquilles. Éliminez ces généreuses pensions. Nos vis–à–vis, cependant, pensent qu'il faut forcer le contribuable à cracher 4 $ pour chaque dollar qu'ils versent ay régime. Mais laissez–nous en paix.

Si leur conception de la démocratie et de la représentation passe par la mise en place d'une classe permanente de politiciens bénéficiant d'un généreux traitement, d'une généreuse pension et d'avantages de toutes sortes, qu'il en soit ainsi. Laissez–nous représenter nos électeurs comme nous l'entendons. Laissez–nous servir la population plutôt que de demander aux contribuables de nous servir. Laissons nos deux conceptions de la vie politique coexister, laissons–les entrer en concurrence et laissons les électeurs s'exprimer lors des prochaines élections. Cela nous rendra plus qu'heureux.

Ce n'est pas ce que fait le projet de loi. Il contraindra la prochaine vague de députés réformistes à participer de gré ou de force à un régime de pension ultra–riche. C'est absurde et cynique.

Les Canadiens veulent un gouvernement responsable. Ils veulent des gouvernants responsables, des gens à qui ils peuvent se fier, des gens qui serviront de plein gré, parce qu'ils souhaitent servir et non pas parce qu'ils rêvent de se retirer après quelques années en empochant des milliers de dollars en pensions indexées sur le taux d'inflation. Être député nous donne la possibilité de laisser une marque indélébile sur notre grand pays. C'est une occasion de redonner aux collectivités qui nous ont tant donné. C'est un privilège.

Le régime de pension actuel et les nouvelles mesures envisagées sont une gifle à tous les électeurs, à toutes les collectivités. Je demande instamment aux députés des deux côtés de la Chambre de faire un geste afin de restaurer l'intégrité au Canada. Afin de restaurer la confiance. Je demande aux députés de voter contre le projet de loi et en faveur de l'intégrité et de la confiance. Je vais moi–même cesser de participer au régime de pensions.

• (1650)

Étant donné le manque d'intérêt manifesté du côté des libéraux et les nombreuses insuffisances du projet de loi C–85, je propose:

Que ce débat soit maintenant ajourné.

Le vice–président: Cette motion ne peut pas faire l'objet d'un débat. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 213*)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Meredith
Ramsay
Silye
Strahl
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Bridgman
Chatters
Epp
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Hayes
Hill (Macleod)
Jennings
Mayfield
Morrison
Ringma
Stinson
Thompson
Williams—32

CONTRE

Députés

Allmand
Arseneault
Asselin
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Bryden
Bélisle
Catterall
Chamberlain
Collins
Crawford
de Jong
Dromisky
Dumas
Althouse
Assad
Bakopanos
Bellehumeur
Bergeron
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bélanger
Calder
Cauchon
Clancy
Cowling
Culbert
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Guarnieri
Harb
Ianno
Jackson
Jordan
Knutson
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacLaren
Malhi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringuette–Maltais
Robillard
Rompkey
Serré
Skoke
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Whelan
English
Fillion
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Grose
Guimond
Harper (Churchill)
Irwin
Jacob
Keyes
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Peters
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Torsney
Ur
Vanclief
Verran
Wappel
Zed—134

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Caccia
Chan
Chrétien (Saint–Maurice)
Collenette
Crête
DeVillers
Duceppe
Gaffney
Guay
Hubbard
Langlois
Lebel
Lincoln
MacDonald
O'Brien
Sauvageau
St–Laurent
Baker
Bouchard
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Dalphond–Guiral
Dubé
Finlay
Gagnon (Québec)
Harvard
Kraft Sloan
Laurin
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
Marchand
Plamondon
Speller
Tobin

Le vice–président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA PROPAGANDE HAINEUSE SUR L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 31 mars 1995, de la motion.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler aujourd'hui de cette motion concernant la propagande haineuse diffusée sur le réseau Internet.

Je suis entièrement d'accord avec cette motion. Le gouvernement doit prendre rapidement des mesures législatives pour mettre un frein à la propagande haineuse véhiculée sur les réseaux informatiques.

L'autoroute de l'information est un outil formidable, qui sert à l'enseignement et transmet de l'information aux habitants de tous les coins de la planète. Le réseau Internet est un outil de communication puissant. Il relie facilement et rapidement entre eux des gens de diverses nations et origines. Il contribue à répandre des connaissances dans le monde entier et à améliorer la compréhension.

Comme bien d'autres outils ou nouvelles technologies, l'autoroute de l'information peut servir tout autant à des fins nuisibles qu'à des fins louables. Malheureusement, les nombreux avantages de cette nouvelle technologie sont aussi attrayants pour les marchands de haine et les racistes que pour les scientifiques et les étudiants.

Je suis convaincue que bien des députés savent déjà que même une brève consultation des divers échanges diffusés sur Internet nous fait découvrir des messages révoltants et contraires aux valeurs des Canadiens. Ces messages varient du recrutement pour le Klu Klux Klan à la pornographie, en passant par les tracts niant l'holocauste.

En janvier, un étudiant de l'université a été arrêté au Michigan parce qu'il avait proféré des menaces après avoir diffusé un message informatique où il décrivait comment il voulait torturer, violer et assassiner une collègue étudiante. Récemment, à Calgary, la police a arrêté un homme qui avait en sa possession de la pédopornographie qu'il s'était procurée par le truchement d'un babillard électronique lié à Internet.

Il est vrai qu'en général il faut se mettre activement à la recherche des babillards électroniques voulus pour trouver ce genre de messages. Toutefois, certaines sources de pornographie offrent leurs services par l'intermédiaire de groupes de discussions électroniques.

Bien qu'il faille se donner un peu de mal pour trouver de la pornographie et de la propagande haineuse sur l'autoroute électronique, elles tombent souvent entre les mains des enfants, qui sont impressionnables. Je suis certaine que les députés n'ignorent pas que les enfants et les jeunes sont plus doués que leurs parents pour se servir d'un ordinateur. On ne devrait pas sous–estimer la persistance de certains enfants.

Il faut mettre au point des logiciels permettant aux parents de filtrer tout ce qui arrive chez eux ou à l'école, comme ça se fait maintenant pour la télévision. La pornographie ne devrait pas être accessible aux enfants par l'intermédiaire d'un babillard électronique, pas plus qu'ils ne peuvent acheter des revues pornographiques au magasin du coin. Les parents doivent avoir les moyens de surveiller ce que regardent leurs enfants.

Des partisans de la suprématie blanche ont déjà utilisé des babillards électroniques pour essayer de recruter de nouveaux membres, particulièrement parmi les écoliers et les jeunes en général. Nous ne tolérons pas qu'ils viennent recruter en personne dans nos écoles, je ne vois donc aucune raison de tolérer qu'ils envoient leur propagande haineuse aux écoliers par voie électronique.

• (1735)

La liberté de parole est l'une de nos valeurs les plus importantes. Cependant, il faut exercer ce droit avec responsabilité. C'est peut–être un cliché, mais il est vrai de dire que la liberté de parole n'autorise pas une personne à crier au feu dans un théâtre bondé. De même, la liberté de parole n'autorise personne à tenir des propos haineux. Le Canada a déjà des lois qui portent sur la diffusion de propagande haineuse au moyen d'instruments conventionnels comme des livres ou des émissions de radio et de télévision. Cependant, ces lois ont peu d'influence sur l'autoroute de l'information. À ma connaissance, jusqu'à maintenant, personne n'a été poursuivi pour avoir diffusé des propos haineux sur des réseaux informatiques.

Certains utilisateurs du réseau Internet ont dit qu'ils pouvaient réglementer cette question eux–mêmes. Dans certains cas, des utilisateurs d'Internet ont répondu aux semeurs de haine et les ont discrédités. Cependant, il existe beaucoup de matériel offensif. Dans un monde idéal, l'autoréglementation pourrait fonctionner, mais nous savons tous que nous ne vivons pas dans un monde idéal.

La meilleure approche serait peut–être de combiner des mesures législatives et l'autoréglementation. Nous devrions appuyer l'élaboration d'un code d'éthique pour les utilisateurs d'Internet, afin de décourager le courrier électronique offensif et les groupes de discussion offensifs. Certains voient le réseau Internet comme une place publique ou une tribune mondiale où l'on peut débattre de tout. Tout comme il y a des lignes de conduite acceptées pour les discussions sur les places publiques, il devrait y avoir des lignes de conduite pour les utilisateurs de l'autoroute de l'information.

En plus de l'autoréglementation, le Parlement devrait imposer certaines lignes de conduite. Les lois actuelles du Canada ont apparemment très peu d'effet sur l'autoroute de l'information. La motion que nous débattons en ce moment est nécessaire pour étendre la portée des lois actuelles et faire en sorte qu'elles s'appliquent au réseau Internet. Cette motion n'a pas le même poids qu'une loi, sans doute, mais elle témoignerait de la volonté de la Chambre de freiner la diffusion de la pornographie et de la propagande haineuse. Elle donnera aux tribunaux des indications sur la position des Communes à ce sujet.

Je félicite le ministre de la Justice de la déclaration qu'il a faite la semaine dernière à une conférence internationale sur la prévention du crime au Caire. Il a dit que le gouvernement envisa-

geait de nouvelles dispositions pour limiter les utilisations pernicieuses des réseaux informatiques et autres formes de communication.

J'estime que cette motion encouragera le gouvernement et d'autres instances à persévérer dans leur recherche de moyens pour freiner la propagande haineuse et la diffusion de pornographie sur Internet. Nous devons favoriser la collaboration internationale pour faire échec à la propagande haineuse.

Comme le réseau d'Internet s'étend à toute la planète, tout effort de réglementation exigera une mobilisation mondiale. En effet, comment freiner la pornographie et la propagande haineuse si ce qui est interdit dans un pays est facilement disponible au tableau d'affichage informatique dans un autre pays. Tout comme les groupes sectaires collaborent pour répandre la haine de l'autre, ainsi tous les pays doivent s'unir pour combattre ces groupes.

Je suis bien consciente qu'il ne sera pas facile de faire obstacle à la diffusion d'éléments choquants sur l'inforoute. Mais ce n'est pas une raison pour baisser les bras. Si nous adoptons cette motion, nous ferons au moins comprendre à ceux qui sèment la haine et diffusent de la pornographie sur Internet que leurs messages ne sont pas les bienvenus au Canada.

Je félicite le député de Winnipeg–Nord d'avoir eu le discernement et l'esprit d'initiative voulus pour présenter cette motion qui nous incite à réfléchir sérieusement au problème. J'espère que tous les députés appuieront la motion.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur la motion M–384 déposée par le député de Winnipeg–Nord, demandant au gouvernement de prendre rapidement des mesures législatives pour mettre un frein à la propagande haineuse véhiculée par l'autoroute de l'information, tout en préservant l'utilisation légitime de la liberté de parole et d'expression.

Je tiens à signaler tout de suite que j'appuie cette motion et je félicite mon collègue de Winnipeg–Nord pour cette excellente initiative parlementaire.

En tant que membre d'une minorité et de militant des droits de la personne depuis ma jeunesse, je suis très sensible au combat contre la propagande haineuse. J'ai travaillé pendant de nombreuses années pour le mouvement syndical qui a été à la base de la lutte contre le racisme et la discrimination. J'ai également été membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés du Québec. Beaucoup de messages de haine et d'intolérance sont dirigés contre les minorités, particulièrement contre les minorités visibles.

• (1740)

Il faut combattre les propos haineux, racistes et discriminatoires véhiculés par toutes sortes de moyens, y compris ceux qui sont propagés sur le réseau Internet.

Les progrès des technologies de l'information sont extraordinaires. Grâce au réseau informatique, dont Internet constitue l'illustration la plus moderne et la plus formidable, nous pouvons aujourd'hui nous mettre en contact immédiat avec des personnes habitant d'autres continents et des pays lointains.

Internet compte actuellement plus de 30 000 réseaux, deux millions et demi d'ordinateurs et 35 millions d'utilisateurs répartis dans plus de 100 pays. Ces chiffres augmentent rapidement. Pour avoir accès à cette autoroute de l'information, il suffit d'avoir un ordinateur, un modem et une ligne téléphonique.

Le réseau Internet permet la transmission de documents, d'images, de voix, de musique, de films, etc.

Plusieurs entreprises canadiennes sont impliquées dans la mise en place des autoroutes électroniques telles que Bell Canada, Northern Telecom, Unitel, Videotron, Rogers Communications, Stentor et le groupe Sprint.

Ces nouvelles technologies suscitent, cependant, beaucoup de préoccupations dans certains secteurs de la société dont les médias parlent de plus en plus. Il s'agit ici à certains égards d'un débat de société, d'un débat sur certaines valeurs morales et fondamentales de la plus haute importance. Toute société démocratique doit combattre le racisme, la discrimination, la haine. Mais d'autre part, elle doit aussi protéger la liberté de parole et d'expression, le droit au respect, à la dignité et à l'égalité des personnes.

Or, l'État n'est pas toujours bien équipé pour faire face aux défis posés par le développement rapide et formidable des nouvelles technologies de l'information. Je pense que la motion du député de Winnipeg–Nord possède le grand mérite de lancer la discussion au sein de ce Parlement sur cette question très importante.

Dans notre système juridique, c'est le Code criminel qui traite de l'obscénité à l'article 163 et de la diffusion de la propagande haineuse à l'article 319. La première disposition établit que: «Commet une infraction quiconque, selon le cas: produit, imprime, publie, distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène.» Le paragraphe 163.1 fait référence à des moyens mécaniques ou électroniques.

Pour sa part, l'article 319 stipule, et je cite: «Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine contre un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation

est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable. . . .» Cette disposition décrit deux situations donnant lieu à des infractions criminelles: «*a*) l'incitation à la haine par la communication, en un endroit public, de déclarations susceptibles d'entraîner une violation de la paix» et «*b*) l'encouragement de la haine contre un groupe identifiable par la communication de déclarations, autrement que dans une conversation privée.»

Les dispositions mentionnées sont–elles suffisantes pour faire face aux problèmes indiqués? Pour certains, oui, pour moi, non. Il faut mentionner que notre Code criminel ne s'applique qu'au Canada. Cependant, la situation que nous décrivons dépasse nos frontières.

• (1745)

Ce problème revêt un caractère mondial. Il faut donc développer la coopération internationale à ce sujet. Il est utile de signaler que le Canada a signé deux conventions internationales qui peuvent s'appliquer dans ce domaine. Les deux principales sont la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiée en 1947, et le Pacte international relatif au droit civil et politique, ratifié en 1976.

Les messages haineux peuvent être envoyés de n'importe quel pays. Il est donc souhaitable de formuler et d'adopter des lignes directrices pour l'ensemble de la communauté internationale régissant l'autoroute de l'information.

La question devrait même être discutée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le Congrès américain examine actuellement un projet de loi concernant la prolifération de ce genre d'information sur Internet. Une disposition de ce projet de loi prévoit une amende allant jusqu'à 100 000 $ pour une personne qui utiliserait un ordinateur pour importuner, injurier, menacer ou harceler. Je trouve ce projet intéressant. Il est souhaitable qu'une certaine collaboration s'établisse en cette matière entre le Canada et les États–Unis.

J'appuie la proposition de l'auteur de la motion en débat, à l'effet qu'il faut adopter un code d'éthique régissant la conduite des fournisseurs de service sur Internet, ainsi que la mise en place d'un organisme pour traiter des plaintes.

De plus, les autorités devraient mener une campagne d'éducation et de sensibilisation du public, des utilisateurs et des fournisseurs d'Internet sur la façon adéquate et correcte d'utiliser l'autoroute de l'information et sur leurs responsabilités à cet égard.

Il faut également que les utilisateurs et les fournisseurs de services se soumettent à une certaine autodiscipline et autosurveillance. Jusqu'à présent, semble–t–il, il n'y a pas eu de poursuites entamées au Canada en cette matière. Il faudrait que le ministre de la Justice et procureur général du Canada fasse acte de diligence concernant les propos incitant à la haine, à la violence et aux préjugés transmis au moyen de l'Internet. Ces messages haineux constituent des déclarations au sens de l'article 319 du Code criminel. Il faut que le gouvernement soumette un projet de loi spécifique en cette matière au Parlement.

Le gouvernement doit passer à l'action immédiatement. Il faut combattre le racisme, la discrimination, l'intolérance. Il faut combattre les groupes néo–nazis, les groupes d'ultradroite qui se battent pour la primauté de la race blanche, les groupes antisémites, le Klu Klux Klan et tous les groupes qui prônent de tels préjugés, et enfin, tous ceux et celles qui utilisent l'autoroute de l'information pour diffuser la propagande haineuse.

J'appuie donc cette motion.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'aborder aujourd'hui une motion proposée à un moment des plus opportuns, soit la motion nº 384 qui se lit comme suit: Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait prendre rapidement des mesures législatives pour mettre un frein à la propagande haineuse véhiculée par l'autoroute de l'information, tout en préservant l'utilisation légitime de la liberté de parole et d'expression. Si une loi est adoptée à ce sujet, le gouvernement héritera d'une tâche énorme.

J'appuie la motion, parce que nous devons toujours lutter contre le mal, partout où nous le voyons. Étant donné que les renseignements illégaux destinés spécialement à nos jeunes sont de plus en plus accessibles, nous devons lutter encore plus activement pour empêcher que les personnes faciles à impressionner soient confrontées quotidiennement à la haine, à l'ignorance et à la peur.

Dernièrement, un habitant de ma circonscription a beaucoup fait parler de lui. Il s'agit d'un jeune homme, d'un tenant de la suprématie blanche associé à des groupes militants américains. Fidèles à leurs habitudes, les médias ont d'ailleurs télédiffusé des reportages à son sujet il y a quelques semaines. Il a dit haïr au plus haut point le gouvernement.

• (1750)

J'ai beau avoir moi–même des réserves à l'égard du gouvernement, je ne trouve certes pas qu'il soit digne de haine. Le seul fait que ce jeune homme a pu déclarer cela en toute impunité à la télévision nationale prouve que ses convictions sont erronées.

Il serait amplement autorisé à se lancer dans des diatribes aussi véhémentes dans bien d'autres pays du monde. Au Canada, il est facile d'attirer l'attention en démolissant notre système et cela, à l'ombre même d'un gouvernement bienveillant. Je serais curieux de savoir si ce jeune homme doit non seulement sa liberté, mais encore ses moyens d'existence au gouvernement même qu'il couvre de son mépris.

J'ai assisté le week–end dernier chez moi aux cérémonies organisées pour commémorer le Jour de la victoire en Europe, et cette terrible idéologie m'est revenue à l'esprit. Ensemble, nous nous sommes souvenus des millions de jeunes soldats qui ont vu tous leurs espoirs et leurs rêves anéantis lorsqu'ils ont affronté les puissantes armées d'Hitler, cet homme qui a tenté de mettre le monde entier sous sa botte.

Hitler n'avait que faire des Canadiens, des Européens, des Américains et des nombreux Asiatiques qui y laissaient leur vie. Il ne se souciait même pas des Allemands. C'était le pouvoir qui l'intéressait. Il a convaincu des jeunes hommes influençables et mécontents, comme celui de ma circonscription, de conquérir ce pouvoir pour lui. Bon nombre sont morts avec leur chef durant la Seconde Guerre mondiale.

Il est extrêmement paradoxal que des dizaines de millions de personnes aient donné leur vie pour préserver un régime qui protège maintenant un individu comme celui–là, quelqu'un qui défend les idées d'Hitler. Cela prouve encore une fois la force incroyable et la profonde bienveillance de notre régime politique. Nous devons certes préserver cette liberté, mais nous

devons aussi protéger la stabilité du régime. Autrement, tous ces soldats seraient morts en vain.

Le corps humain tolère toutes sortes de germes, mais il lutte aussi contre les infections. Notre société est comme un organisme qui est l'hôte de toutes sortes d'idéologies, mais elle a aussi le droit de se protéger contre celles qui sont les plus destructives.

Les écrits haineux et la propagande haineuse sur l'Internet sont comme la pollution qui vient salir nos côtes. Nous ne vaincrons peut–être jamais entièrement la pollution, mais nous devons toujours nettoyer notre partie de la plage, sous peine d'être tôt ou tard ensevelis sous cette pollution. De plus en plus d'écrits haineux déferlent quotidiennement dans nos vies personnelles, à la maison et au travail. Nous devons lutter énergiquement pour éviter qu'ils n'imprègnent les gens influençables.

Ceux qui réclament le droit d'utiliser l'Internet en toute liberté et à n'importe quelle fin défendent une position précaire. Ils ne réclameraient jamais pareil droit dans d'autres domaines. Ainsi, nul ne reconnaît aux braqueurs de banques le droit d'utiliser notre réseau routier en toute liberté. Chaque fois que des braqueurs de banques utilisent nos routes pour s'enfuir, la police fait tout son possible pour empêcher cet abus de liberté. La même règle devrait s'appliquer dans le cas de l'autoroute de l'information.

Autre analogie: il ne viendrait à l'idée de personne de nier au gouvernement le droit de réglementer l'utilisation des poisons sur le marché et de légiférer pour éviter qu'ils ne se retrouvent sur les tablettes à côté des aliments que nous achetons. De la même façon, nous devrions éviter que des pensées haineuses ne côtoient celles qui sont exprimées dans des banques de renseignements et dans des groupes de discussion inoffensifs de l'Internet.

Il y a une différence entre la liberté et la licence. La liberté, c'est simplement le droit de faire ce qui est bien, alors que la licence, c'est l'abus de ce droit afin de porter préjudice à autrui. Dans le cas de l'Internet, la définition de préjudice devient extrêmement importante.

L'une des choses les plus difficiles à faire, c'est définir un crime intellectuel où les victimes ne subissent aucun préjudice physique ou pécuniaire. Faut–il considérer toutes les publications des tenants de la suprématie blanche comme de la propagande haineuse? La pornographie est–elle de la propagande haineuse? Les messages religieux qui décrient les actions d'une personne ou d'un groupe en fonction de valeurs morales légitimes sont–ils de la propagande haineuse? Comment peut–on déterminer le degré de haine? Il est très difficile de définir un crime haineux.

Le problème suivant est presque insurmontable. C'est la question de l'application de la loi. Le député de Winnipeg–Nord propose peut–être la plus difficile des tâches, faire respecter une loi partout dans le monde.

Les messages sur Internet sont presque anonymes. Les cachettes possibles se comptent par billions dans Internet. Les sources de propagande haineuse sont illimitées et les criminels peuvent se trouver n'importe où dans le monde. Si l'un d'eux est découvert et poursuivi en justice dans les limites du Canada, 1 000 autres peuvent prendre sa place à partir de n'importe quel pays.

De toute évidence, toute réglementation du réseau Internet nécessiterait une coopération internationale et n'aurait pour effet que de forcer les pires contrevenants à entrer dans la clandestinité. J'ai appris avec satisfaction que le leader parlementaire du gouvernement avait déclaré le 28 mars qu'il était favorable à une entente internationale qui permettrait de stopper la circulation de ce genre de textes au Canada. Une telle entente s'impose.

• (1755)

Nous ne voulons pas que l'on en vienne à créer une grande bureaucratie, une police de l'Internet qui espionnerait les conversations privées. Si une force policière était capable d'écouter toutes les conversations téléphoniques, nous penserions qu'il y a une grave atteinte aux droits de la personne. Personnellement, c'est ce que je penserais. Il est évident que, chaque jour, des gens se disent au téléphone des choses que d'autres trouveraient offensantes. Les gens ont droit à leur vie privée, même lorsqu'ils disent des choses déplorables ou ridicules.

Cependant, la différence entre les communications personnelles et Internet, c'est que les premières sont inaccessibles à tous sauf aux interlocuteurs. Essentiellement, Internet rend des conversations privées accessibles à tous. Cela fait d'Internet à la fois une création remarquable et un monstre.

Les ententes internationales constituent une partie de la solution au problème, mais le moyen le plus efficace d'atteindre le but visé serait probablement de chercher à convaincre les gens de bonne volonté d'agir comme gardiens du réseau. Des millions de personnes lisent chaque jour les pensées d'autres personnes et les commentent. Des milliers d'utilisateurs peuvent converser et sanctionner électroniquement quelqu'un qui abuse de l'autoroute de l'information.

La surveillance bénévole du réseau pourrait probablement aider à remettre de l'ordre dans Internet, mais là encore, il faut sauvegarder l'équilibre délicat entre la liberté de parole et l'utilisation responsable de cette liberté tout en ménageant suffisamment de place pour les divergences d'opinions légitimes. C'est pourquoi j'estime que la mesure la plus efficace que peut prendre le gouvernement consiste à ne pas légiférer.

Le gouvernement devrait s'assurer le meilleur rendement sur son argent en appuyant, en ce qui concerne le réseau Internet, un ensemble de conventions ou de règles générales. Appelez–les comme vous voulez, règlement, code d'éthique, ou éthique électronique. Ces principes directeurs donneraient aux usagers une idée des cas qu'ils doivent signaler à la police, de ceux où ils devraient réprimander l'émetteur ou de ceux où ils devraient s'unir et prendre des sanctions contre un autre usager.

La plupart des usagers du réseau Internet dans le monde sont des gens responsables, malgré les histoires d'horreur que nous lisons dans les journaux. Si le nombre de gens responsables dépasse dans une très vaste mesure le nombre de gens irresponsables, il devrait être simple d'obtenir leur coopération afin de mettre un terme à la diffusion de messages illégaux.

Le gouvernement pourrait parrainer un petit groupe consultatif qui prendrait l'initiative et rédigerait, avec l'aide juridique que lui fournirait ce dernier, des conventions auxquelles adhéreraient, de façon volontaire, les usagers de l'Internet. Le groupe pourrait ensuite faire circuler ses propositions sur l'Internet, à l'échelle mondiale. Les usagers y travailleraient entre eux, sans nécessairement que les gouvernements s'en mêlent. Laissons les usagers décider eux–mêmes ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Je cite Winston Churchill qui, dans un discours prononcé à l'université Harvard en 1943, a dit que les empires de l'avenir seraient les empires de la connaissance. Cela n'a jamais été aussi vrai que dans le cas de l'Internet. Pour le moment, c'est un royaume purement intellectuel, mais la pensée est puissante. Les idées qui flottent dans l'espace cybernétique se traduisent par des actions dans le monde réel. Sans lois, le royaume de l'Internet finira un jour par générer des actes hors la loi.

Si le gouvernement adopte des lois pour poursuivre les pires contrevenants et participe à l'élaboration de conventions prévoyant des mesures volontaires sur l'Internet, ce royaume intellectuel deviendra sûr et pacifique. Nous ne pouvons rien souhaiter de plus pour nos enfants et nous–mêmes que la paix.

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer la motion de mon collègue, le député de Winnipeg–Nord. Je le félicite d'avoir porté ce sujet devant la Chambre, au nom de tous les Canadiens, et de recommander que le gouvernement prenne l'initiative de mettre un frein à la propagande haineuse véhiculée au moyen de l'autoroute de l'information.

De toute évidence, ce n'est pas quelque chose de facile, car le réseau Internet est utilisé à l'échelle mondiale et accessible de n'importe où au monde. C'est néanmoins un sujet important et un domaine dont nous devons nous préoccuper, parce que nos enfants utilisent de plus en plus les ordinateurs en général et le réseau Internet lui–même.

Nous devons penser non seulement aux Canadiens, mais aussi au fait que nos messages circulent dans le monde entier. Nous devons penser également aux habitants des autres pays. Le Canada constitue une société tolérante, qui a fini par adopter une éthique de tolérance extrêmement importante, une éthique qui fait que nous ne pouvons approuver ceux qui font de la propagande haineuse. Nous voudrions que ce principe de tolérance se répande à travers le monde par l'intermédiaire des moyens de communication comme le réseau Internet et le Worldwide Web.

• (1800)

Gardons à l'esprit que le problème, pour l'instant, est relativement mineur. À ce stade–ci, il n'y a qu'une faible proportion des 5 000 groupes de discussion de USENET qui pourraient être considérés comme faisant de la propagande haineuse.

Néanmoins, il est important, en raison de la rapidité avec laquelle le réseau Internet se développe—on estime qu'il y a actuellement 40 millions d'utilisateurs à travers le monde—que nous commencions à nous préoccuper de ce domaine. Pour cela, il est important, à mon sens, de reconnaître d'abord que l'application des lois et règles en vigueur concernant les télécommunications permet de régler des cas où on utilisera un message ou un contenu non sollicité ou offensant.

Ainsi, à l'article 8.2 du mandat de service de Bell Canada qui énonce les droits et obligations fondamentaux des compagnies de téléphone et de leurs abonnés, interdiction est faite aux clients d'utiliser le réseau public d'une façon qui soit contraire à la loi, c'est–à–dire de faire des appels agaçants ou offensants. Des poursuites peuvent être intentées contre les personnes qui envoient des messages haineux ou racistes à l'aide d'un répondeur. Le public peut déposer des plaintes auprès de la compagnie téléphonique ou du CRTC qui fera enquête.

L'article 41 de la Loi sur les télécommunications autorise le CRTC à prendre des mesures réglementaires pour protéger les consommateurs contre d'éventuels abus de télécommunications non sollicitées, telles que les sollicitations faites par ordinateur ou la publicité–rebut envoyée par télécopieur et dont le contenu peut être offensant. En vertu de cette disposition, le conseil a établi des règlements visant à restreindre l'utilisation d'appareils de composition automatique et de dispositifs d'annonce automatique pour diffuser des messages commerciaux, ainsi que des mesures destinées à protéger les consommateurs contre les messages non sollicités, comme le blocage d'appels. Bien qu'ils n'aient pas pour objet de lutter contre la diffusion de messages à contenu offensant, ces règlements peuvent avoir pour effet de réprimer les abus dans ce domaine.

En vertu de l'article 36 de la Loi sur les télécommunications, le conseil peut, à certaines conditions, autoriser les sociétés d'exploitation de télécommunication à régir ou à influencer le contenu des messages qu'elles acheminent.

Il convient de noter que le conseil a approuvé bon nombre de mesures visant à protéger les consommateurs, notamment les enfants, contre les abus des services téléphoniques dont le numéro commence par 900 et qui diffusent des textes sonores, y compris ceux qui sont dits être pour adultes.

Le conseil a accordé aux compagnies de téléphone le pouvoir de refuser d'assurer des services de facturation et de perception à certains exploitants de ligne 1–900 qui, selon elles, offrent un programme ou un service qui ne respecte pas les lignes directrices sur le contenu que le conseil a approuvées. Cela force les personnes ou entreprises visées à utiliser une autre méthode de facturation, comme les cartes de crédit, le paiement anticipé ou autre, ce qui donne aux consommateurs un plus grand contrôle sur l'utilisation du service. Le CRTC a également prévu un certain nombre d'autres mesures de protection, notamment le blocage d'appels, sur demande, dans le cas d'une ligne 1–900.

Ainsi, lorsque des documents ne sont pas illégaux en vertu du Code criminel, il y a encore des façons de bloquer, de contrôler ou de limiter leur diffusion.

Bien entendu, il n'y a aucune raison de croire qu'on ne peut se servir du Code criminel sur l'autoroute de l'information, même si, jusqu'à maintenant, on ne l'utilise pas à cette fin. C'est un domaine où on pourrait certes s'en servir, comme dans le cas

d'autres formes de communication, qu'il s'agisse de l'édition, des médias, etc.

Des initiatives sont déjà en cours sous l'égide du Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information. Le conseil consultatif, qu'on a nommé l'année dernière, examine cette question, ainsi qu'un certain nombre d'autres domaines, pour voir comment le Canada devrait prendre des mesures très fermes en ce qui concerne l'autoroute de l'information.

• (1805)

À sa plus récente réunion, le 21 avril, le conseil a présenté, aux fins de troisième lecture, une méthode en quatre étapes pour limiter ou contrer la propagande haineuse qu'on peut retrouver sur l'autoroute de l'information. Il s'agit notamment de porter attention à l'application de la loi dans ce domaine, d'élaborer un code d'éthique touchant l'autoroute de l'information, ainsi que d'éduquer et de sensibiliser la population. On constate une croissance très rapide dans ce domaine. Il est important que les écoliers et les gens, dans les collectivités, que tous les Canadiens soient sensibilisés à ce média, à la façon dont il fonctionne, à ses limites et à ses avantages.

L'approche technologique est une autre approche. Il est assez intéressant de voir que la technologie requise pour bloquer les messages haineux, les surveiller ou intervenir dans ces messages s'en vient et qu'elle pourrait être très utile aux utilisateurs de l'autoroute de l'information dans l'avenir.

En ce qui concerne les mesures législatives qui existent déjà, je voudrais parler brièvement de quatre points.

Les articles 318 et 320 du Code criminel pourraient s'appliquer. Il en va de même pour l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. L'un des problèmes, c'est que les ordinateurs, sur le réseau Internet, ne reconnaissent pas les frontières internationales et qu'il serait donc plutôt difficile, à moins d'établir des lois ou des normes internationales communes, de contrôler les messages venant d'autres pays. On pourrait peut–être conclure des ententes bilatérales et multilatérales. On devrait d'ailleurs chercher à le faire.

La deuxième étape proposée par le Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information est l'élaboration d'un code d'éthique. Dans d'autres domaines de communication, par exemple dans bon nombre d'industries médiatiques comme la radiodiffusion, la câblodiffusion et l'enregistrement audio, on a volontairement adopté avec succès des lignes directrices sur le contenu offensant. Nous croyons qu'il serait sage d'adopter cette attitude au sujet de l'autoroute électronique.

La troisième étape de la stratégie du conseil est la sensibilisation du public. C'est une initiative importante que nous devons prendre. Le conseil traite aussi des moyens techniques que l'on peut prendre pour bloquer la transmission de certaines émissions, afin de permettre aux écoles et aux parents de filtrer la programmation que l'on pourra capter. Je pense que cette forme de filtrage sera populaire. Elle peut s'avérer très utile, parce qu'elle permettra aux Canadiens de contrôler le contenu des ondes au niveau de la réception individuelle.

C'est ce genre d'initiatives que propose le Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information. Ce sont des mesures qui viennent de la base, et mon collègue de Winnipeg–Nord les appuie fermement. Selon moi, cette motion constitue un important pas en avant. Je l'appuie et je pense que nous pouvons ensemble aller de l'avant et créer un monde électronique qui soit excitant tout en respectant certains principes éthiques.

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui en faveur de la motion du député de Winnipeg–Nord.

L'autoroute de l'information a tout ce qu'il faut pour devenir l'un des plus splendides outils qui nous ait jamais été donné pour mettre en communication des gens de tous les coins du monde. Elle offre des possibilités illimitées d'interaction positive, que ce soit pour échanger des renseignements ou des idées ou encore à des fins d'éducation.

• (1810)

Il est donc tragique de songer qu'au lieu de cela, elle puisse servir à des fins malfaisantes, pour véhiculer des idées sectaires et racistes, surtout à nos enfants. J'ai lu certains des messages infâmes qui y ont circulé. J'ai la mort dans l'âme rien qu'à penser que mes enfants pourraient tomber sur de tels messages.

Le Canada est depuis longtemps réputé pour sa tolérance et sa compassion, réputation qu'il s'est acquise en accueillant à bras ouverts immigrants et réfugiés d'où qu'ils viennent. Beaucoup de ces gens fuient leur terre natale pour échapper à la persécution. Nombreux sont ceux qui sont persécutés justement à cause de leur race. Ils cherchent donc refuge dans notre beau pays en se disant qu'ici, enfin, ils pourront vivre en paix. Je ne peux qu'imaginer l'horreur qu'ils ont ressentie en constatant que leurs jeunes enfants puisaient innocemment à une source de propagande haineuse.

Nous avons aussi des gens âgés qui ont connu les horreurs indescriptibles de la Deuxième Guerre mondiale, certains à titre de combattants dans les Forces canadiennes, d'autres en tant que victimes de la démence nazie. Cette année, cette semaine en particulier, nous soulignons le 50e anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe. Nous rendons de nouveau hommage à ces hommes et à ces femmes qui ont combattu vaillamment pour la démocratie. Nous rappelons le souvenir de ceux qui ont sacrifié leur vie pour que nous puissions vivre librement et dignement. Ce sacrifice aurait–il été inutile? Ne sommes–nous pas tenus de poursuivre leur combat?

Quand ils sont rentrés au Canada, après la guerre, nos soldats comprenaient ce qui arrive quand un groupe décide qu'un autre groupe lui est inférieur. Ils ont vu directement le traitement cruel que l'homme est capable d'infliger à son semblable, au nom du nationalisme et de la supériorité raciale. Ils ont enseigné à leurs enfants ainsi qu'à leurs petits–enfants l'importance d'être tolérant à l'égard des croyances d'autrui. Comme il est triste de voir leurs arrière–petits–enfants servir de cibles pour ces faux renseignements. Il est triste que l'holocauste soit d'abord présenté à ces enfants sous un faux jour par un révisionniste qui vilipende le peuple juif.

Des gens se sont battus et sont morts pour préserver les droits et les libertés dont nous bénéficions au Canada; ils ne l'ont pas fait pour préserver le droit d'un groupe de salir la réputation d'un autre groupe. Ils ne se sont pas battus et ne sont pas morts pour que, dans une université financée publiquement, un «skinhead» remette en question le droit des Asiatiques ou des Noirs de vivre en liberté et d'avoir des enfants.

La liberté de parole et d'expression compte parmi les droits fondamentaux les plus importants de tous les Canadiens, mais cette liberté n'est pas illimitée. Au Canada, des lois interdisent l'incitation ouverte à la haine. Ces gens enfreignent nos lois.

Nous avons entendu dire que les usagers d'Internet font de l'autosurveillance et inondent de messages ripostant à leurs arguments ceux qui font de la propagande haineuse. Je félicite ces usagers de se sentir suffisamment concernés pour essayer de neutraliser la propagande haineuse, mais je déplore que ces messages circulent quand même. À l'heure actuelle, il semble impossible d'empêcher les auteurs de propagande haineuse d'intervenir sur Internet. Voilà pourquoi il est si important de commencer immédiatement à chercher des solutions.

Le député de Winnipeg–Nord a suggéré un certain nombre de points sur lesquels le gouvernement canadien peut commencer à chercher des solutions. Je suis parfaitement d'accord avec toutes ces suggestions, surtout quand il dit qu'il faut prendre ces mesures immédiatement. Le temps presse. Nous devons contenir dès maintenant ce flot d'information haineuse et nuisible. L'autoroute de l'information doit être un instrument de communication où tout le monde doit se sentir le bienvenu.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis enchanté de voir que, au cours des deux dernières heures de débat sur cette motion, nous avons pu observer une unanimité des coeurs et des esprits au sujet de cette question primordiale. Je sens que le Parlement est déterminé à ne pas autoriser la haine au Canada. Il manifeste ainsi son engagement envers une valeur canadienne fondamentale.

Sur ce, monsieur le Président, je serais heureux que vous demandiez à la Chambre si elle consent unanimement à l'adoption de cette motion.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Comme il est 18 h 17, la Chambre s'ajourne à 10 h demain.

(La séance est levée à 18 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 31 pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir et j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, conformément à l'article 123 du Règlement.

Le comité recommande qu'un ordre de la Chambre soit émis abrogeant certains articles du Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter quelques pétitions provenant d'habitants de la Colombie-Britannique.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le décret sur les armes prohibées pour rayer l'article (t), à savoir les carabines de tir. Certaines sont utilisées dans les compétitions et les pétitionnaires aimeraient qu'elles soient exclues.

La deuxième pétition est présentée au nom des habitants de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter le projet de loi C-68 sur les armes à feu.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition demande au Parlement de préserver les dispositions actuelles du Code criminel du Canada en interdisant l'aide au suicide ou l'euthanasie passive ou active.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, dans la quatrième pétition, les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le Code criminel de façon à accorder aux enfants à naître la même protection que celle dont jouissent les autres êtres humains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, dans la dernière pétition, les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés pour y insérer l'expression «orientation sexuelle».

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter six pétitions sur le contrôle des armes à feu.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas adopter de mesures créant des frais d'enregistrement, des coûts supplémentaires ou de nouvelles restrictions sur la propriété, la vente, l'utilisation, le transport ou l'entreposage des armes à feu.

LE PROJET DE LOI C-41

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aussi quatre pétitions signées par 322 personnes qui demandent au Parlement de supprimer entièrement le paragraphe 718.2 du Code criminel du Canada, en vertu du projet de loi C-41.

Affaires courantes

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aussi deux pétitions portant 155 signatures et concernant l'ajout de l'expression «orientation sexuelle» dans la législation sur les droits de la personne.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions au nom des électeurs de ma circonscription, Selkirk—Red River, au Manitoba.

Les signataires de la première pétition demandent au Parlement de modifier le Code criminel pour étendre aux enfants à naître la protection dont jouissent les autres êtres humains.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, mes électeurs demandent au Parlement de maintenir l'interdiction de l'euthanasie et de l'aide au suicide, au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, dans la troisième pétition, mes électeurs demandent au Parlement de ne pas modifier la législation sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle».

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 161 et 169.

[*Texte*]

Question no 161—**M. Scott (Skeena):**

Concernant la Loi sur les jeunes contrevenants, *a*) quels sont les objectifs visés par la Loi, *b*) d'après quels critères mesure-t-on l'atteinte de ces objectifs, *c*) quelles mesures le ministère de la Justice a-t-il prises pour évaluer les résultats de la Loi en fonction de ces critères, et *d*) dans quelle mesure les objectifs visés par la Loi sont-ils atteints?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Un des principaux objectifs de la Loi sur les jeunes contrevenants est de prévoir des décisions qui assurent la protection suffisante du public et permettent de maximiser les possibilités de réadaptation des jeunes contrevenants. Les Canadiens ont des opinions différentes sur la façon dont cet objectif peut être atteint, mais il semble clair que notre but fondamental est de veiller à ce que le plus grand nombre de jeunes possible deviennent, une fois adultes, des membres à part entière de notre société et y contribuent, conformément aux valeurs de notre société.

Les modifications à la loi que le gouvernement a proposées dans le projet de loi C-37, actuellement devant le Sénat, visent à préciser la distinction entre les réactions appropriées à l'égard des infractions sans violence et des infractions avec violence. Le projet de loi énonce de plus que les jeunes qui sont reconnus coupables d'une infraction sans violence grave peuvent être tenus responsables de leurs actes dans le cadre d'une décision ne comportant pas de placement sous garde. À notre avis, on a l'occasion de recourir davantage à des décisions plus constructives, notamment le dédommagement, la restitution et le service communautaire, dans les situations où la sécurité du public n'est pas en péril.

En ce qui a trait aux infractions avec violence, le projet de loi C-37 prévoit clairement que la protection du public doit avoir priorité lors de l'évaluation de la nature et de la durée des décisions appropriées à ces infractions. On a augmenté la durée maximale des peines dont sont passibles les contrevenants accusés de meurtre qui sont jugés dans le système de justice applicable aux adolescents afin de veiller à ce que la confiance qu'a le public dans le système ne soit pas minée par les réactions qui semblent disproportionnées par rapport à la gravité. Le projet de loi C-37 prévoit que les jeunes de 16 ans et de 17 ans qui sont accusés d'une infraction très grave, notamment le meurtre, l'homicide involontaire coupable et l'agression sexuelle grave, doivent comparaître devant un tribunal pour adultes à moins qu'ils puissent convaincre la cour qu'il est possible de concilier, dans le système de justice applicable aux adolescents, les objectifs de la protection du public et de leur réadaptation.

L'examen des pratiques actuelles en matière de décisions et du taux de récidive est l'un des critères par lequel on peut mesurer l'atteinte des objectifs de la loi. Les contrevenants qui sont accusés d'une infraction grave de violence sont-ils condamnés à des peines qui offrent une protection suffisante pour le public et des possibilités de réadaptation? Nous savons que 19 p. 100 seulement des infractions commises par les adolescents comportent de la violence, données statistiques du tribunal pour adolescents, 1993-1994, rapportées dans *Juristat*, janvier 1995, vol. 15, no 3, p. 7. De fait, de l'avis de certains, les jeunes contrevenants sont plus susceptibles d'être condamnés à des peines plus sévères que les adultes.

Un autre critère d'évaluation de la réalisation des objectifs de la loi est le degré de confiance du public à l'égard du système de justice applicable aux adolescents. Il s'agit également d'une question d'information publique puisqu'il semble exister un certain malentendu au sujet de la nature et de la durée des peines infligées en rapport aux actes criminels commis par les adolescents. Certaines statistiques montrent que les peines infligées aux jeunes contrevenants prévoient graduellement de plus en plus le placement sous garde, et que bon nombre de ces mesures de garde sont infligées à l'égard des infractions relatives aux biens. Peu de Canadiens semblent connaître le fonctionnement du système applicable aux adolescents et savoir à quel point il donne de bons résultats. La vulgarisation juridique est une initiative importante à laquelle participe le ministère de la Justice, en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement.

En ce qui a trait aux efforts du ministère de la Justice en vue d'évaluer le succès de la loi, ces travaux sont en cours. Le ministère de la Justice, en collaboration aec les provinces, a chargé un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice applicable aux adolescents de rédiger un rapport pour les ministres et les sous-ministres, au plus tard à l'automne, concernant diverses questions intéressant la justice applicable aux adolescents. Certaines des questions concernent les mécanismes appropriés afin de traiter les contrevenants endurcis, la détermination des rapports entre le système de justice et les autres services, notamment la santé et le bien-être de l'enfant, et le rôle de la déjudiciarisation comme moyen de réagir au comportement

criminel. À la base de tous ces travaux, on reconnaît la nécessité de formuler un régime qui répond aux préoccupations du public au sujet du système de justice applicable aux adolescents et qui, en même temps, maximise les occasions d'offrir des réponses constructives à la criminalité chez les jeunes. Ce processus nous fournira une évaluation très complète de la capacité de la loi sur les jeunes contrevenants d'atteindre ses objectifs.

Le ministère de la Justice est également en communication constante avec les experts et les praticiens du droit applicable aux adolescents au cours de l'exercice d'élaboratin d'une politique visant les jeunes contrevenants. Ces liens donnent au ministère les informations de retour concernant l'efficacité de la loi sur les jeunes contrevenants.

Les discussions publiques actuelles concernant la loi sur les jeunes contrevenants ont également sensibilisé les législateurs au sujet des limites des mesures législatives. On est convaincu que la loi seule ne saurait éliminer la criminalité chez les jeunes. La pauvreté, le chômage, la violence familiale, le racisme, l'analphabétisation, l'alcoolisme et la toxicomanie et plusieurs autres facteurs peuvent contribuer à la criminalité des adolecents et des adultes. À cet égard, le projet de loi C-37 reconnaît expressément que la prévention du crime est essentielle à la protection à long terme de la société, et elle exige que l'on examine les causes sous-jacentes de la criminalité des jeunes. En retour, il est essentiel d'élaborer des approches multidisciplinaires afin d'identifier les enfants et les jeunes qui risquent d'avoir un comportement criminel à l'avenir, et de réagir efficacement à ce problème.

Question nº 169—**M. Pomerleau:**

Concernant la pension de vieillesse, *a*) combien de personnes reçoivent des pensions à l'extérieur du Canada et *b*) comment vérifie-t-on si ces personnes sont toujours vivantes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Dévelppement des Ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): *a*) En 1994, on a versé des pensions de la Sécurité de la vieillesse, SV, à 66 531 particuliers à l'extérieur du Canada.

b) Un avis indiquant qu'un bénéficiaire est décédé peut provenir de diverses sources telles que des membres de la famille, un curateur, une autorité locale, un chèque de prestations retourné ou une demande de prestations de décès ou de survivant du Régime de pensions du Canada. De même, l'unité du Programme de contrôles des programmes de la sécurité du revenu effectue des vérifications de façon constante.

Actuellement, aucune procédure précise ne s'applique aux pensionnés résidant à l'extérieur du Canada par rapport à ceux qui vivent au Canada. Cependant, le budget de février 1995 mentionnait que: «À compter du 1er juillet 1996, les récipiendaires de la SV qui ne sont plus résidents du Canada aux fins d'impôt devront déclarer leur revenu universel pour pouvoir continuer de recevoir des prestations de SV.» Cette exigence assure en réalité un processus de vérification précis.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Chers collègues, je voudrais faire une brève déclaration au sujet du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Berthier—Montcalm, le 8 mai 1995.

• (1010)

Le député a affirmé que le ministre des Transports avait mis son intégrité en doute pendant la période des questions, le 5 mai. Plus précisément, le député s'est opposé aux remarques du ministre d'après lesquelles il avait trahi la confiance de la Chambre en révélant des renseignements communiqués lors d'une séance d'information tenue à huis clos.

Mes collègues, ces huis clos sont des séances de communications de renseignements indépendantes du fonctionnement de la Chambre. En conséquence, les désaccords au sujet des huis clos sont des questions politiques qu'il vaut mieux régler au niveau politique. De plus, le député a indiqué qu'il avait obtenu les renseignements en cause dans des rapports de presse.

Lorsque le sujet a été porté à mon attention, lundi à la Chambre, j'ai souligné que l'interprétation de ce qui a été dit était une question de débat. J'ai quand même promis de prendre l'affaire en délibéré et je suis toujours d'avis que le langage utilisé était parlementaire.

Cela étant dit, permettez-moi d'aborder un sujet qui me préoccupe beaucoup. Lorsque les opinions sont bien campées, le feu du débat peut faire qu'on déborde du champ de ce qui peut être considéré comme acceptable. Il est vrai que le Président doit tenir compte du contexte dans lequel une expression est utilisée, de même que du ton sur lequel elle est dite, au moment de déterminer si une expression ou une remarque en particulier est non parlementaire. Comme je l'ai mentionné lundi, les députés ont absolument le droit de demander que des paroles jugées non parlementaires par la Présidence soient retirées.

L'article 18 du Règlement exige que les députés s'abstiennent de se servir d'expressions offensantes.

Il y a des expressions qui, indépendamment du ton sur lequel on les prononce ou de l'intention de celui qui les dit, ont tendance à provoquer une réaction négative de la part des autres députés. Nous en avons vu un exemple hier quand quelqu'un s'est servi du mot «traître» en Chambre. Des protestations s'élèvent chaque fois que ce mot ou des mots semblables sont utilisés. Ceux-ci ne sont d'aucune utilité et ont, plus souvent qu'autrement, comme conséquence de distraire la Chambre des graves questions qu'elle étudie. Je demande fortement à tous les députés de bien réfléchir aux conséquences de ces expressions avant de s'en servir.

J'espère que les députés tiendront bien compte de ce que j'ai dit aujourd'hui et je remercie tous les députés de leur attention.

LES CRÉDITS

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Que la Chambre condamne le fait que le gouvernement n'a pas respecté la promesse faite dans son livre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés d'être davantage responsables devant leurs électeurs.

—Monsieur le Président, j'informe la Chambre que, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, je vais partager mon temps de parole, tout comme les autres réformistes qui me succéderont.

C'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour débattre de la motion présentée par le Parti réformiste afin de condamner le gouvernement pour ne pas avoir respecté la promesse qu'il avait faite dans son livre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés d'être davantage responsables devant leurs électeurs.

L'autre jour, j'ai parcouru le livre rouge pour la première fois depuis bien longtemps. J'ai lu le chapitre sur la réforme et l'intégrité parlementaires. Que de beaux mots! Malheureusement, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas tenu ses promesses et il est temps qu'il explique cet abus de confiance à la population canadienne.

Sur le plan de la transparence et de l'honnêteté, le gouvernement a échoué de façon tellement lamentable qu'il fait presque paraître les conservateurs de Brian Mulroney comme des saints. Pourtant, croyez-moi, les conservateurs ne sont pas des saints.

Le gouvernement agit en catimini et selon le principe hiérarchique de la gestion descendante. Il invoque toutes les excuses possibles pour éviter de modifier la structure et les pratiques de cet endroit, puis de divulguer l'information qui devrait être de notoriété publique.

• (1015)

Mes collègues réformistes et moi-même allons démontrer, au cours du débat qui va se dérouler à la Chambre aujourd'hui, que le gouvernement a trahi le peuple canadien en ne tenant pas les promesses suivantes. Il n'a pas tenu sa promesse de n'avoir recours ni à l'attribution de temps ni à la clôture. Il n'a pas tenu sa promesse de nommer un conseiller en éthique indépendant. Il punit ses simples députés qui font passer les intérêts de leurs électeurs avant ceux du parti.

Le processus de renvoi des projets de loi à un comité avant la deuxième lecture ne rime plus à rien et le gouvernement est revenu sur sa promesse de tenir davantage de votes libres à la Chambre. Le gouvernement a exagérément recours aux décrets pour faire passer son programme en douce. Les libéraux poursuivent la fière tradition de favoritisme des conservateurs en nommant leurs amis à des postes gouvernementaux ou en leur attribuant des contrats sans appel d'offres. À cet égard, la structure des comités est une raillerie de la démocratie, étant donné le zèle forcé des députés libéraux.

Le gouvernement a fait le maximum pour bloquer et refuser l'accès à l'information. Coïncidence intéressante, dans le *Financial Post* d'hier, il y avait un article sur le projet de loi C-114, qualifié de loi du baillon, cette loi susceptible d'envoyer les Canadiens en prison pour un maximum de cinq ans, si, individuellement ou collectivement, ils dépensent plus de 1 000 $ pour appuyer un parti politique ou un candidat pendant des élections fédérales. Les libéraux sont d'accord avec cela. L'article souligne qu'ils pourraient même interjeter appel auprès de la Cour suprême pour continuer à baillonner les Canadiens. Ils ne respectent donc pas leur promesse de former un gouvernement plus transparent et plus responsable.

Ce gouvernement a fait un certain nombre de promesses dans son livre rouge au sujet de la transparence, de la démocratie et de la réforme du Parlement, ainsi que de la liberté des députés de représenter leurs électeurs. Avec la collaboration de mes collègues du Parti réformiste, nous allons prendre le livre rouge page par page et montrer toutes les promesses qui n'ont pas été tenues.

Nous avons commencé à arracher les pages du livre rouge qui ne s'appliquent plus. Bientôt, tout ce qui va nous rester, c'est la couverture, une coquille vide de ce qui était un projet grandiose présenté à l'électorat pendant la dernière campagne électorale.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la Chambre des communes est censée être un endroit où l'on peut parler librement et ouvertement, un endroit où tout député devrait avoir la possibilité de donner le pour et le contre de chaque mesure législative et, en particulier, d'expliquer à ses collègues de quelle façon tel projet de loi ou telle motion touchera ses électeurs. Il y a une procédure qui menace cela et cette procédure, c'est l'attribution de temps qui a été utilisée de nombreuses fois par le gouvernement. L'attribution de temps, plus communément appelée clôture, est la procédure parlementaire la plus antidémocratique qui soit. Son seul objet est d'étouffer le débat, de retirer aux députés la possibilité de parler, de sorte que le gouvernement puisse faire adopter ses mesures sans qu'elles aient été scrutées par tous les députés et sans que chaque député, je dis bien chaque député, ait eu la possibilité de faire connaître officiellement sa position, s'il le désire.

Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils disaient eux aussi que l'attribution de temps était antidémocratique et injuste. Ils n'ont pas arrêté de hurler contre le gouvernement conservateur, chaque fois que l'attribution de temps était utilisée. Ils ont crié au meurtre, ils se sont plaints aux médias et ils ont promis de ne jamais utiliser cette procédure malveillante s'ils formaient le gouvernement.

Le précédent député d'Ottawa—Vanier, qui a été antidémocratiquement transféré au Sénat, a déclaré que la clôture était loin d'être démocratique. Le député de Winnipeg—St. James l'a qualifiée de draconienne. Le député de Notre-Dame-de-Grâce, parlementaire chevronné qui préside aussi le comité de la justice, a déclaré que c'était un véritable détournement de la démocratie. Le député de Kingston et les Îles, dont je respecte l'opinion, a, pour sa part, déclaré que la clôture était moralement malhonnête. Ce sont là des mots très durs.

Le gouvernement conservateur a fait appel à la clôture à 15 reprises en cinq ans au cours de la dernière législature—15 fois en cinq ans. Cela paraît beaucoup, et ça l'est. Or, le présent gouvernement a déjà utilisé la clôture et l'attribution de temps dix fois en seulement deux ans. Et cela, après que le leader du gouvernement à la Chambre eut promis de recourir à cette méthode beaucoup moins souvent que les conservateurs. À ce rythme, ils briseront leur propre record de 25 motions d'attribution de temps, un record établi par le gouvernement libéral entre 1980 et 1984.

Malgré tout le dommage que les libéraux ont causé au Canada durant les années 70 et 80, ils sont à nouveau au pouvoir et ils font fréquemment appel à l'attribution de temps. Comme je l'ai dit, ils ont déjà appliqué cette procédure dix fois depuis le début de la présente législature; ils en sont déjà dans les deux chiffres. Dix fois en si peu de temps depuis les élections? La plus antidémocratique de toutes les procédures parlementaires n'a jamais été employée aussi souvent et sans vergogne.

Ils ont eu recours à l'attribution de temps pour faire adopter le projet de loi C–18, la Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Ils ont fait de même à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–32, la Loi sur la taxe d'accise et dans le cas du projet de loi C–35, la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cela ressemble à une véritable crise nationale.

• (1020)

C'est ce qu'ils ont a fait tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture du projet de loi C–33 et du projet de loi C–34, qui porte sur l'autonomie gouvernementale au Yukon. Ils ont recouru à l'attribution de temps à la deuxième lecture du projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu, qui est actuellement examiné en comité. Enfin, le gouvernement a attribué une période de temps au débat, en deuxième lecture, sur le projet de loi C–76, Loi d'exécution du budget.

Le recours à l'attribution d'une période de temps n'était justifié que dans un seul cas. C'était dans le cas d'une urgence nationale, de la loi visant à mettre fin au conflit dans les chemins de fer nationaux. Dans ce cas, où c'était justifié, les réformistes ont pleinement collaboré avec le gouvernement.

Il vaut la peine d'examiner la nature des projets de loi auxquels le gouvernement a fait franchir toutes les étapes à la Chambre sans qu'on les examine en profondeur. La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est, en soi, une mesure antidémocratique que l'on s'est empressé de faire adopter. De toute évidence, le gouvernement n'avait guère de scrupules à agir ainsi. Il essayait de limiter le débat public sur le projet de loi. On a procédé de la même façon pour d'autres projets de loi, ceux qui portaient sur la Loi sur l'accise, l'autonomie gouvernementale, le contrôle des armes à feu et l'exécution du budget, autant de projets de loi qui tentent de rouler les contribuables ou les Canadiens.

De toute évidence, quand les libéraux n'aiment pas la nature du débat, quand ils sont mal à l'aise devant l'attention que l'opposition porte à certaines de leurs initiatives, ils cherchent tout simplement à couper court au débat. Ils préfèrent ne pas discuter. C'est inacceptable. C'est antidémocratique. Le gouvernement avait pourtant dit qu'il ne ferait jamais une telle chose.

Les libéraux sont déjà revenus sur leur parole dix fois, en ce qui concerne la seule question de la clôture. Alors qu'ils manquent si souvent et si facilement à leur parole, comment peuvent–ils s'attendre à ce qu'on les croie le moindrement? Ce n'est pas étonnant que la population canadienne commence à en avoir marre de la conduite peu éthique et de la politicaillerie du gouvernement.

Le gouvernement avait également promis de rendre le processus législatif plus transparent et d'offrir plus souvent aux députés l'occasion de participer à l'élaboration des projets de loi. Il avait annoncé son intention de faire en sorte que certains projets de loi soient renvoyés à un comité avant l'étape de la deuxième lecture afin que les députés puissent intervenir avant que les textes de loi ne soient coulés dans le béton. Nous avons vu ce qu'il est advenu du projet de loi C–45, une loi boiteuse sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et du projet de loi C–64 concernant l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique, qui est actuellement à l'étude devant un comité. Le gouvernement ne laisse encore à ses députés qui siègent à un comité qu'une marge de manoeuvre très étroite pour qu'aucune modification majeure ne soit apportée à ces projets de loi à l'étape de l'étude en comité.

Tout est réglé comme du papier à musique. Sachant que ces projets de loi allaient contre le bon sens des Canadiens, le gouvernement a veillé à ce que l'opinion publique ou le débat rationnel engagé par l'opposition n'aient pas une influence déterminante sur ses députés. Il ne lui est jamais venu à l'esprit de prêter une oreille attentive aux propos de ses simples députés, encore moins à ceux de l'opposition.

Je me demande ce que les ministériels de l'arrière–ban éprouvent en constatant qu'ils ont si peu l'occasion de participer au processus législatif. Dans le cas des projets de loi C–68 et C–41 par exemple, nous avons entendu les gens d'en face exprimer leurs préoccupations vis–à–vis ces mesures. Avec le budget, ce sont autant d'exemples du peu de cas que le Cabinet fait de l'opinion des simples députés libéraux. On les oblige à serrer les rangs. Ils doivent former une équipe tricotée serrée et appuyer le parti cette fois–ci. Le problème, c'est que chaque fois qu'une question est mise aux voix, il s'agit encore d'un cas de «Allons–y cette fois. Observons la discipline.»

Je voudrais toucher un mot sur le rôle du Président lui–même. C'est une promesse extrêmement intéressante que les libéraux ont faite lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils ont publié un document intitulé *Regénérer la démocratie parlementaire*. Tout

cela semble bien beau. Ils choisissent toujours bien leurs mots. Cependant, quelles mesures concrètes prend–on?

Je cite ce document, plus particulièrement le passage portant sur la présidence.

> Afin d'accroître l'impartialité de la présidence et de réduire les manifestations de sectarisme politique, deux des adjoints du Président devraient provenir de l'opposition lorsque le Président provient du gouvernement de manière à ce que les quatre postes de président de séance soient partagés équitablement entre le gouvernement et l'opposition.

C'était la politique libérale. C'est ce que les libéraux ont proposé dans le cadre de la campagne électorale. Ils n'ont pas tenu cette promesse. Ce n'est qu'une des nombreuses promesses qu'ils ont violées de façon flagrante, sans avoir la moindre intention de la respecter. C'est tout à fait répréhensible. Les Canadiens doivent être mis au courant. Chaque fois que nous commençons à parler de ces questions, on met fin au débat, ce qui est parfaitement injuste et antidémocratique.

C'est le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, le député de Kingston et les Îles, qui a autorisé le document. Ce sont le whip actuel du gouvernement, le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires qui est assis à sa place, de l'autre côté de la Chambre, et le ministre des Travaux publics qui en sont les auteurs. Ces gens ont signé cette promesse et ne l'ont pas tenue.

Je me demande pourquoi. Le gouvernement essaie–t–il d'établir un record pour ce qui est du nombre de promesses qu'il peut violer, le nombre de fois qu'il peut revenir sur sa parole dans le cadre d'une seule législature? C'est vraiment déplorable.

• (1025)

Ce gouvernement a échoué complètement en ce qui concerne l'éthique, les comptes à rendre aux électeurs, la réforme parlementaire, ses engagements sur l'équité et, enfin, l'égalité de tous les députés.

Je suis reconnaissant d'avoir eu la possibilité d'expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles nous nous inquiétons tant au sujet de nos droits et libertés à titre de députés, de notre capacité de travailler dans un climat où nous pouvons être efficaces, vraiment représenter nos électeurs et contribuer véritablement à la dignité de notre institution comme les Canadiens le méritent.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui revêt une grande importance pour les Canadiens parce qu'il rejoint la source même de nos droits démocratiques. Il est très important de reconnaître que la démocratie doit être entretenue et protégée. Nous devons faire preuve de vigilance dans la protection de nos droits démocratiques.

La démocratie, c'est le gouvernement du peuple. Il n'est pas exagéré de dire que nous sommes loin de ce genre de gouvernement au Canada. Nous vivons sous un gouvernement de parti et c'est là une violation de la démocratie que nous devons combattre énergiquement. Il incombe à chaque citoyen de s'assurer que notre pays demeure une démocratie. Le peuple, dont c'est l'argent qui est dépensé, dont c'est l'avenir qui est décidé et dont c'est le pays qui constitue l'enjeu, doit faire preuve de vigilance à cet égard.

Le Parlement est composé de 295 députés qui représentent le peuple. Le peuple nous a confié la responsabilité d'agir en son nom et notamment d'étudier les projets de loi, gérer son argent et protéger ses intérêts à long terme.

Comment les choses se passent–elles? Le gouvernement n'a jamais perdu un seul vote au sujet d'un projet de loi d'initiative ministérielle. Pourquoi? Parce qu'il a la majorité des sièges à la Chambre. Est–ce vraiment ce que souhaitent tous les députés ministériels qui font la loi à la Chambre? De toute évidence, la réponse est non. Les députés ministériels qui osent écouter le point de vue de leurs électeurs qui se préoccupent des effets de certaines mesures législatives s'exposent aux sanctions les plus rigoureuses. Si les sanctions leur sont imposées publiquement, on peut imaginer ce qui se passe en privé. Ces députés reçoivent des menaces et on leur dit que s'ils refusent de rentrer dans le rang ils s'en repentiront. Nous devons nous opposer à cette triste façon de diriger un pays et y remédier.

J'ai lu le document dont mon collègue a parlé et que les libéraux ont fait paraître avant les dernières élections. J'ai pensé: «C'est excellent. C'est ce que j'estimais qu'il fallait faire. Davantage de liberté dans l'étude des projets de loi en comité. Davantage de votes libres. Une plus grande indépendance du Président de la Chambre. Toutes ces choses dont on a parlé sont grandement nécessaires au Parlement.» Pourtant, dès qu'ils ont été élus, les libéraux ont tourné le dos à leur propre document, à leurs propres promesses.

Les Canadiens ne peuvent pas tolérer cela. Ils ont le droit de s'attendre, lorsque des gens sont l'auteur d'un document et fondent leur campagne électorale sur des promesses, à ce que des réformes réelles et une vraie démocratie soient instaurées à la Chambre, à ce qu'il y ait un engagement sérieux à remplir ces promesses, au lieu d'un oubli cynique à la première occasion.

Nous devons regarder la réalité en face. Les gens qui mènent la barque sont le premier ministre, ses conseillers et certains membres du cabinet. Notre pays est dirigé par un très petit groupe. Cela ne peut être toléré.

Dans notre modèle de parlement, celui de la Grande–Bretagne, on tient des votes libres. Les députés y sont libres de voter selon les désirs de leurs électeurs. Leurs partis ne les obligent pas à rentrer dans le rang. Cette pratique existe depuis plus de 20 ans en Grande–Bretagne. Pourtant, au Canada, nous tolérons un petit groupe de gens qui imposent leur volonté, leur programme politique et leur point de vue sur un pays tout entier, sans permettre la tenue de débats convenables et ouverts.

• (1030)

Depuis un an et demi, les libéraux ont imposé la clôture à dix reprises, et ce n'est qu'un début, sur des projets de loi cruciaux qui ont des conséquences à long terme pour notre pays. Pourquoi les Canadiens ne bronchent–ils pas devant pareille situation? Pourquoi ne disons–nous pas aux libéraux qui dirigent le pays que nous ne tolérerons plus cela, que nous allons tenir des débats ouverts, que nos représentants élus auront non seulement une possibilité de traiter publiquement de questions, mais aussi la

liberté de voter ensuite sur ces questions de manière à servir le mieux possible les intérêts de leurs électeurs?

Il est absolument primordial que nous prenions au sérieux le fonctionnement de la démocratie au Canada. Certaines maximes sont tellement justes qu'elles sont devenues des clichés, mais je me permets d'en rappeler une qui dit que le prix à payer pour la liberté, c'est une vigilance constante.

Il est absolument essentiel que les règles en vigueur à la Chambre, qui dictent notre mode de conduite et nos interactions en tant que parlementaires, correspondent aux normes élevées de la démocratie ou de la représentation qui sont vraiment au coeur de ce que nous chérissons au Canada.

Il est très important que les Canadiens qui suivent le débat aujourd'hui approuvent l'objectif vers lequel nous tendons, qui est d'envisager des mesures plus démocratiques. Bon nombre de mes collègues décriront exactement comment ces mesures démocratiques s'appliqueront en réalité.

D'autres démocraties adultes et stables ont adopté plusieurs des mesures que nous préconisons depuis quelques années. Ces démocraties accordent une portée et un respect beaucoup plus grands aux véritables souhaits de la population qu'elles servent. Il faut absolument reconnaître que nous refusons d'être dirigés par un petit groupe. Nous ne voulons pas être dirigés par des gens qui imposent leur volonté au reste de leurs concitoyens, car leur point de vue est souvent à mille lieues des opinions et des sentiments de la population.

Les fondements des valeurs et des règles morales qui sous-tendent une grande partie des institutions qui tiennent à coeur aux Canadiens sont remis en question et donnent lieu à des modifications que nous devons être en mesure de débattre.

Dans le projet de loi C-68, par exemple, des libertés individuelles que nous chérissons depuis des décennies au Canada, depuis l'origine de notre pays, en fait, sont abrogées. Pourtant, le débat n'en fait pas état, même si ce n'est pas une chose à prendre à la légère.

Les projets de loi dont nous sommes saisis au Parlement renferment souvent des dispositions qui soulèvent des interrogations chez les Canadiens. Ces derniers ont le droit de voir leurs opinions débattues par les parlementaires, les représentants qu'ils ont élus pour veiller à leurs intérêts. Il est juste que leurs opinions fassent l'objet de votes à la Chambre.

Quand un parti ou un gouvernement dit à ses députés de voter comme le prescrivent ses dirigeants, sans quoi ils vont le regretter, sans quoi ils seront punis et privés du droit de participer aux travaux de la Chambre, je crois qu'il est temps pour les Canadiens de se lever pour répondre: «Non. Nous refusons que notre pays soit dirigé de cette façon. Nous n'élirons pas un parti qui agit comme cela. Nous n'appuyons pas cette façon de gouverner.»

J'invite tous ceux qui suivent ce débat à dire clairement qu'ils veulent un gouvernement équitable, ouvert et démocratique, et déterminé à agir dans le meilleur intérêt des Canadiens aujourd'hui et pendant longtemps.

Les crédits

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, il me semble que les députés de ce parti ont la mémoire très courte.

Un aspect des travaux de la Chambre qui m'a beaucoup impressionné, c'est le concept des initiatives parlementaires. J'ai remarqué que même l'un de nos propres députés a pu faire étudier un projet de loi d'initiative parlementaire, qui a réussi à franchir toutes les étapes du processus parlementaire depuis le début jusqu'à son adoption. Il y a longtemps que cela ne s'était vu à la Chambre.

• (1035)

Je le répète, nous avons la mémoire très courte. La députée réformiste de Mission—Coquitlam a réussi récemment à faire renvoyer à un comité son propre projet de loi d'initiative parlementaire.

En parlant avec un de nos conseillers législatifs, j'ai découvert qu'au Parlement britannique, qui est bien sûr le modèle des parlements, le système y est très antidémocratique. Les députés n'y bénéficient pas d'un système de tirage au sort comme celui que nous avons à la Chambre. On y choisit un député qui formule ensuite un projet de loi.

D'après le système en usage dans ce pays-là, le gouvernement se sert de l'un de ses propres députés pour présenter un projet de loi d'initiative gouvernementale au lieu de réaffirmer les droits et l'indépendance de chaque député.

J'aimerais que la députée établisse un rapport entre la motion et le fait pour les simples députés de pouvoir présenter leurs propres projets de loi et de réussir à les faire renvoyer à un comité dans le cadre de notre processus législatif démocratique, qui est très réel et qui existe bel et bien à la Chambre.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, notre pays n'est pas régi par des projets de loi émanant des députés, mais par les lois et les programmes que font adopter les gouvernements. Les mesures d'initiative parlementaire ont une incidence infime sur ce qui se passe dans le pays. Nous devons nous réjouir d'avoir la liberté de présenter des projets de loi d'initiative parlementaire, et il est tout à l'honneur de la Chambre que le simple bon sens réussisse parfois à y faire adopter des mesures réalisables. Tout cela est bel et bon.

Personne n'a jamais dit que le système n'avait rien de bon. Il présente clairement beaucoup de bons aspects. Il importe cependant de nous rappeler qu'il y a des aspects essentiels à l'égard desquels notre institution est très antidémocratique.

Je sais que les libéraux feront remarquer, à bon droit, les aspects secondaires qui, à leurs yeux, fonctionnent bien à la Chambre. Nous devons cependant nous préoccuper surtout des lacunes énormes que nous observons dans le processus démocratique et auxquelles il nous faut remédier. J'exhorterais donc le député à voir ce qu'on peut réparer et améliorer et de quelle façon on peut rendre le processus plus démocratique, au lieu de s'accrocher aux débris flottant sur l'océan.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je serai très bref. Je sais que la députée de Calgary-Nord fait partie du Comité du développement des ressources humaines. Celui-ci a parcouru tout le Canada pour étudier la réforme des programmes sociaux et de l'ensemble de la

sécurité sociale. Il jouissait de l'appui du ministre du Développement des ressources humaines.

Je crois savoir que, malgré quelques lacunes, ce comité qui s'est beaucoup déplacé a travaillé d'arrache–pied. Le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte de son travail.

La députée de Calgary–Nord peut–elle confirmer mes soupçons?

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, les consultations menées auprès des Canadiens dont il s'agit de servir les intérêts, sont très importantes. Or, non seulement les simples citoyens ont été à peu près complètement écartés du processus, mais, qui plus est, les recommandations des membres du comité sont demeurées sans suite aucune.

C'est une honte que de prétendre que nous cherchons les meilleures solutions alors que même les recommandations des députés, tant celles des députés ministériels que notre propre rapport minoritaire, restent lettre morte.

Il y a beaucoup à faire avant que les comités de la Chambre agissent en vrais comités, puissent s'attaquer à des problèmes de fond et voient leurs recommandations rigoureusement respectées et mises en oeuvre.

[*Français*]

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec honneur et fierté que je prends part à ce débat, car les réalisations de notre gouvernement au cours des 18 premiers mois en matière de réforme parlementaire, d'intégrité, de transparence et de respect de nos engagements électoraux sont sans précédent dans l'histoire du Canada.

Je trouve plutôt contradictoire cette motion du Parti réformiste à l'égard de nos engagements faits à l'endroit des Canadiens dans le livre rouge, engagements contre lesquels le Parti réformiste s'évertue pourtant à s'opposer et à faire dérailler, sans succès, jour après jour.

• (1040)

En fait, il n'y a rien d'étonnant là–dedans, car le Parti réformiste n'en est pas à une contradiction près. Il en est plutôt devenu un spécialiste. Au cours des prochaines minutes, il me fera plaisir d'énumérer certaines de nos réalisations qui ont contribué directement à rétablir le lien de confiance qui existe maintenant entre les Canadiens et Canadiennes et leur gouvernement national.

Comme la motion fait référence à notre livre rouge, vous ne serez point surpris, monsieur le Président, de voir que je m'y référerai tout au long de mon discours, afin d'évaluer la performance de notre gouvernement. Que disait le livre rouge au sujet de la réforme parlementaire? À la page 88 de ce livre rouge, je cite: «Pour améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes, nous élargirons le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais des commissions, qui auront un droit de regard plus important sur les dépenses de l'État. La liberté de vote à la Chambre des communes sera plus grande et les députés seront associés à la préparation du Budget par la consultation.»

Qu'est–ce que nous avons fait à cet égard? Nous avons instauré deux nouveaux processus, en plus de celui qui existait précédemment permettant aux députés d'étudier des projets de loi, ceci résultant en une participation directe des députés dans l'élaboration des lois et en une plus grande autonomie pour amender les législations gouvernementales et ce, via le système des comités.

Le premier processus consiste, pour le gouvernement, à présenter un projet de loi en première lecture puis, après un débat d'au plus trois heures suivi d'un vote si nécessaire, à le renvoyer à un comité avant la deuxième lecture et non plus après, et avant qu'il reçoive un accord de principe. Ceci permet donc aux comités de tenir des audiences approfondies et d'amender les projets de loi, sans être limités par la nécessité d'obtenir un accord de principe aux termes du débat en deuxième lecture.

Les comités peuvent donc procéder à des modifications en profondeur des projets de loi. Notre gouvernement a utilisé ce nouveau processus à quatre reprises, entre autres lors du projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le deuxième processus est de permettre à un ministre ou député de proposer une motion chargeant un comité de préparer un projet de loi sur le sujet faisant l'objet d'un débat d'initiative parlementaire. Ce processus a été utilisé dans le cadre du projet de loi sur la révision des limites de circonscriptions électorales, le projet de loi C–69.

De plus, via le Comité permanent des finances, le gouvernement a procédé à la plus grande consultation prébudgétaire jamais tenue à travers le Canada. Il en sera ainsi avant chaque budget. Cette consultation aurait permis au gouvernement d'impliquer non seulement les députés, mais tous les Canadiens et Canadiennes dans le processus budgétaire de leur gouvernement national. Aussi, les députés, via les comités permanents, examinent maintenant chaque année les priorités futures du gouvernement en matière de dépenses et ce, en plus de se pencher sur le Budget principal des dépenses de l'année en cours.

À ceci s'ajoute une série de débats à la Chambre des communes, au cours desquels des députés ont été appelés à s'exprimer librement sur des dossiers d'importance majeure et ce, avant que le gouvernement ne prenne une décision finale. On n'a qu'à penser au débat sur le rôle de nos Casques bleus en ex–Yougoslavie, aux essais des missiles de croisière, à l'avenir de l'agriculture au Canada, au développement durable, à la réforme des programmes sociaux, au débat sur les petites et moyennes entreprises, aux mesures budgétaires, à la violence faite aux femmes et combien d'autres sujets à venir.

Nous avons, via le travail des comités, procédé à l'étude des grandes réformes dans le domaine de la politique étrangère de la défense, de l'immigration et de la réforme sociale.

• (1045)

Mais, quelle était la position du Parti réformiste au sujet de toutes ces réformes parlementaires? Qu'en pensait le député de Lethbridge, et je cite: «D'abord, au nom du Parti réformiste, je tiens à remercier le gouvernement de nous avoir saisis d'un programme aussi vaste.»

Son appui, encore, va plus loin. Je cite: «Nous nous réjouissons ensuite du fait que les propositions qui seront soumises au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre toucheront un grand nombre de points qui nous semblent très

importants pour assurer la réforme du processus parlementaire.» Ce n'est pas moi qui ai dit cela, c'est le député réformiste de Lethbridge.

Pour bien comprendre la position exprimée par le Parti réformiste lors du débat sur la réforme parlementaire, examinons de plus près ce que le chef du Parti réformiste, le député de Calgary–Sud–Ouest avait à dire sur nos propositions, et je le cite: «Toutes ces modifications visent généralement à permettre aux députés de jouer un rôle déterminant dans l'élaboration des projets de loi d'intérêt public et de la politique budgétaire. Il s'agit là à notre avis d'un net progrès.» C'est le chef du Parti réformiste qui a dit cela, monsieur le Président.

Pour ce qui est des affaires émanant des députés, nous avons instauré au sein du caucus libéral une politique de vote libre pour nos députés. D'ailleurs hier soir encore, un projet de loi émanant des députés a été renvoyé en comité, a passé l'étape de la deuxième lecture en Chambre.

Sur la question des affaires émanant du gouvernement, le Parti réformiste voudrait que nous procédions à plus de votes libres. Eh bien, comme le disait le député néo–démocrate de Winnipeg Transcona, et je cite: «En dernière analyse, il n'y a pas un seul député en cette Chambre qui ne peut pas voter librement et différemment de son parti ou de son chef toutes les fois qu'il le désire.»

Il est donc étonnant de la part du Parti réformiste. . .

[*Traduction*]

M. Hermanson: S'ils ne veulent pas perdre leur place au comité.

M. Gagliano: Les réformistes sont venus apporter ici un certain décorum, et lorsqu'ils n'aiment pas ce qu'ils entendent, ils font du chahut. C'est leur idée du décorum.

M. Hermanson: Vous feriez bien de lire cela aux trois députés que vous avez mis à la porte du comité.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'écoute ce qu'a à dire le leader parlementaire du Parti réformiste, mais il ne semble pas vouloir entendre mes observations. C'est ce qu'il appelle le décorum.

[*Français*]

Il est donc étonnant de la part du Parti réformiste, dont les députés votent en bloc, dans la grande majorité des votes tenus en Chambre, qu'il exige à la fois plus de votes libres et en même temps, comme le fait la motion que nous débattons aujourd'hui, que nous honorions nos engagements électoraux inscrits dans le livre rouge.

Si les députés réformistes étaient logiques avec eux–mêmes, ils appuieraient notre projet de réforme des pensions des députés, réforme qui va beaucoup plus loin que nous ne l'avions promis dans le livre rouge.

Qu'est–ce que nous avons promis dans le livre rouge? Nous avons promis d'établir un âge minimal auquel un député pourra commencer à recevoir sa pension, et je cite ce qui est écrit dans le livre rouge: «Un gouvernement libéral réformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul.» C'est ce qui est écrit dans le livre rouge.

Qu'est–ce que nous avons fait? Le président du Conseil du Trésor a déposé un projet de loi en Chambre qui, non seulement établira l'âge minimal d'éligibilité à 55 ans, mais mettra fin au cumul, et en plus réduira de 33 p. 100 la contribution du gouvernement, soit une économie de 3,3 millions de dollars.

Nous sommes donc allés au–delà de nos engagements, et qu'est–ce que le Parti réformiste a dit dans ce dossier? On l'a vu hier, toutes les cinq minutes il a utilisé la tactique qu'il a lui–même dénoncée ce matin. Toutes les cinq minutes, les députés réformistes demandaient le quorum à la Chambre, ils sont restés derrière les rideaux avant la prière pour empêcher la Chambre de siéger, car il n'y avait pas assez de députés pour commencer le débat. C'est de cela qu'ils veulent débattre? C'est leur tactique.

Combien de fois ils ont fait perdre du temps à la Chambre des communes en proposant une motion d'ajournement qui n'était pas nécessaire? S'ils veulent parler, s'ils veulent faire des débats, qu'ils utilisent le temps de la Chambre en parlant au lieu de proposer des motions dilatoires.

• (1050)

Voilà le nouveau décor que les réformistes ont porté à la Chambre des communes. Non seulement nous ont–ils critiqués et nous critiquent encore sur la réforme des pensions des députés, mais qu'a–t–il présenté, le whip, ou plutôt le «Caucus Coordinator» comme il s'appelait au début? Une augmentation de salaire des députés, soit 130 p. 100 d'augmentation. C'est gênant cela, il faut le faire. Il n'y a que les réformistes qui puissent proposer une chose pareille. Quelle incompétence. Pas surprenant d'un parti qui agit à titre de porte–parole d'une organisation telle que la National Citizen's Coalition.

Puisque nous discutons présentement de la réduction des coûts, j'aimerais rappeler, par votre entremise, aux réformistes, ce que nous avons promis dans le livre rouge, et je cite: «Un gouvernement libéral réduira la taille du Cabinet ministériel et du Cabinet du premier ministre et diminuera leurs budgets d'au moins 10 millions de dollars par année.» Cela a été fait, et cela a été la première action posée par le premier ministre une fois élu.

Nous sommes même allés plus loin, nous avons proposé la réduction des dépenses des députés; nous avons encore fait, à part le 10 millions de dollars, une économie de 6 millions de dollars annuellement. Cela n'était même pas dans le livre rouge. Tout le monde se souvient du plan de réduction des dépenses et des bénéfices pour les députés. On a mis de l'ordre dans les associations parlementaires et dans la façon dont les députés peuvent voyager à travers le pays. On a un plan, par exemple, pour réduire le déficit dans le service de la restauration parlementaire, et plusieurs autres choses.

Dans le livre rouge, nous avons aussi abordé la question de l'intégrité et de la transparence dans la gestion publique. C'est pourquoi le premier ministre, en juin dernier, a procédé à la nomination d'un conseiller en éthique. À ceci s'est rajouté une clarification et une application plus sévère du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les

conflits d'intérêts, qui s'étend désormais, et pour la première fois, aux activités de la famille.

Nous avons présenté un projet de loi renforçant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes en inscrivant, entre autre, à la loi, la capacité d'exiger la divulgation des honoraires versés aux lobbyistes pour l'obtention de marchés publics et l'interdiction d'inclure des honoraires conditionnels dans les contrats avec l'État.

La semaine dernière, mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, a proposé une motion visant à créer un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat afin que les députés et sénateurs établissent un code régissant leur conduite. Cette motion, après une journée de débat, aurait pu être adoptée et, aujourd'hui, le comité serait déjà au travail pour étudier cette question. Mais qui a empêché que cette motion soit débattue et adoptée? C'est encore le Parti réformiste et, ce matin, ils viennent nous faire la morale sur l'éthique publique.

Que disait le livre rouge à ce sujet? Je cite: «Nous rédigerons un code de déontologie à l'intention des ministres, des sénateurs et des députés, du personnel politique et des fonctionnaires pour bien encadrer leurs rapports avec les groupes de pression. Nous prendrons aussi des mesures pour mieux réglementer les activités de lobbyistes, notamment en ce qui concerne l'adjudication des marchés publics.» Encore une fois, au grand détriment des réformistes, promesse faite, promesse tenue.

Ces jours–ci, deux projets de loi attirent particulièrement les foudres des réformistes. Il s'agit du projet de loi sur le contrôle des armes à feu et le projet de loi C–41 portant sur la détermination des peines, en particulier dans le cas de crimes haineux.

Puisque les réformistes exigent de nous que nous respections nos engagements inscrits dans le livre rouge, pourquoi s'opposent–ils alors à ces deux projets de loi? Voilà où est rendue la logique. Ils nous accusent de ne pas respecter nos engagements, alors que nous les mettons sous forme de projets de loi, et ils s'opposent. En plus, ils utilisent toutes les tactiques parlementaires pour en freiner l'adoption. Ces promesses sont inscrites dans le livre rouge.

• (1055)

À la page 80 du livre rouge, on peut lire: «Pour muscler la réglementation des armes à feu, à titre d'exemple, nous ferons obstacle à l'importation clandestine d'armes à feu prohibées ou à utilisation restreinte et nous interdirons à toute personne reconnue coupable, en vertu de la Loi sur les stupéfiants, de harcèlement ou de violence, de la possession ou du port d'une arme à feu.» Encore une fois, nous avons respecté nos engagements. Et puis eux autres, ils s'y opposent.

Qu'est–ce qui en est des crimes haineux dans le livre rouge? Je cite: «Chacun a droit à la sécurité de sa personne et nous prendrons des mesures pour protéger ces droits. Une attention particulière sera accordée à ceux qui, du fait de leur sexe, de leur race, de leur religion, de leur âge ou de leur orientation sexuelle, sont la cible de violence.» Encore là, ils s'opposent.

Bien sûr, je pourrais continuer encore pendant des heures à énumérer la liste de tous les engagements que nous avons déjà remplis ici, après seulement 18 mois au gouvernement. Mais je crois que fondamentalement, on vient de toucher, à ce moment–ci, à la vraie question. Pourquoi les Canadiens et Canadiennes ont–ils repris confiance en eux–mêmes, confiance au pays et confiance dans leur gouvernement? C'est très simple. Nous nous sommes attelés au travail et nous avons respecté nos engagements. Nous disons au Canadiens les choses telles qu'elles sont, sans tenter, pour de simples gains politiques à court terme, de maquiller la vérité.

Contrairement au Parti réformiste, nous croyons à nos institutions démocratiques, au dévouement des députés élus pour servir leurs électeurs et leur pays. Bien que nous croyions que nos institutions doivent, à certains moments, évoluer, se réformer, nous avons foi dans nos institutions démocratiques, alors que le Parti réformiste, lui, ne fait que constamment dénigrer et ridiculiser le travail des députés.

De plus, lorsque les députés du Parti réformiste sont arrivés à Ottawa, ils croyaient qu'il suffisait de mettre de la poudre aux yeux des Canadiens et qu'ils se laisseraient endormir aisément. Qui ne se souvient pas du grand coup de théâtre du chef du Parti réformiste, alors qu'il avait convoqué, en grande pompe, une conférence de presse, en face de la porte du Parlement, pour dire au chauffeur: «Voilà les clés de l'auto, retournez–les à qui vous les a données, je n'en ai pas besoin.» Le cynisme ne s'arrête pas là, parce qu'après avoir critiqué ouvertement en disant qu'il n'avait pas besoin de ces choses–là, on a appris que le chef du Parti réformiste s'est quand même fait payer une automobile et un chauffeur payés par le Parti réformiste, par une campagne de financement qui, avec les réductions d'impôt, est quand même financée par les contribuables. C'est encore par la porte arrière!

Je n'oublie pas qu'on disait, lors de la campagne électorale, qu'il fallait changer les moeurs ici. Il fallait que les députés apprennent comment faire les choses ici. Ils sont venus mettre de l'ordre. Mais la première chose qu'ils ont faite en arrivant ici, le chef du Parti réformiste voulait un bureau plus grand que celui qui était accordé au leader d'un troisième parti. Il trouvait que les députés obtenaient beaucoup de choses gratuites. Mais tout à coup, ils se sont aperçu que les sandwichs à la cafétéria du Parlement coûtaient plus cher que dans leur comté. Voilà la réalité. Ceux qui veulent nous faire la morale aujourd'hui ont tout renversé. C'est de l'hypocrisie totale.

Je pourrais continuer, mais vous m'indiquez, monsieur le Président, que mon temps s'écoule. Je me demande, en terminant, que dire de la motion du député réformiste Kindersley—Lloydminster dont nous débattons aujourd'hui. . .

Le vice–président: Malheureusement, le temps de l'honorable ministre est expiré. Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Berthier—Montcalm pour une question ou un commentaire.

Je m'excuse, je dois plutôt accorder la parole à un député du Parti réformiste.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je relève plusieurs erreurs. En fait, l'allocution du député est un tissu d'inexactitudes.

Je veux dire brièvement pourquoi le chef du Parti réformiste a refusé et refuse encore qu'on lui fournisse une voiture avec chauffeur. L'allocation que le parti lui verse n'est pas payée par les contribuables. Elle n'a pas changé après les élections. Rien n'a changé. Elle est bien plus raisonnable que les grosses allocations que le premier ministre reçoit de son parti et qui ne sont pas financées à même les fonds du caucus.

• (1100)

Le député, qui siège ici depuis longtemps, devrait être suffisamment responsable pour ne pas faire ici des déclarations aussi insensées et ridicules. Parmi les observations qu'il a faites au sujet de notre chef, il s'en trouve qui sont dégradantes pour la Chambre.

Le député a présenté des observations concernant les propositions dilatoires d'hier. Hier, nous avons discuté du régime de retraite des députés dans le cadre de notre programme global d'indemnisation. Maintes fois, seulement deux libéraux étaient présents à la Chambre pendant que des réformistes participaient au débat sur un projet de loi déposé par les libéraux. Il est indigne des libéraux de ne pas prévoir qu'un certain nombre des leurs soient ici pour répondre aux questions des députés qui se donnent la peine de venir remettre ici en question le projet de loi du gouvernement. Ils ne s'en soucient même pas. Je crois qu'ils ont honte du projet de loi. Ils ne se sont même pas présentés pour le défendre.

Il n'est pas digne de la Chambre que des députés s'adressent à une Chambre vide. Nous avons signalé l'absence du quorum pour essayer d'obtenir que les députés ministériels viennent entendre ce que nous avions à dire. Peine perdue. Finalement, nous avons demandé que le débat soit reporté à la période consacrée à l'étude des initiatives ministérielles, parce que cela ne les intéressait tout simplement pas de défendre leur gros régime de retraite scandaleux.

Le ministre ne pourrait-il pas s'en tenir aux faits au lieu de débiter des platitudes qui n'ont aucun rapport avec ce qui se passe vraiment à la Chambre?

M. Gagliano: Monsieur le Président, on voit que la vérité fait mal.

Permettez-moi de commenter ce qui s'est produit hier. Je suis surpris. Le député est le leader parlementaire du Parti réformiste. Il devrait donc savoir où sont les députés lorsqu'ils ne sont pas présents à la Chambre. Un certain nombre de comités siègent actuellement.

M. Hermanson: Ils se cachaient dans les coulisses.

M. Gagliano: Le député m'interrompt. Voilà le nouveau décorum qu'ils préconisent, la raison pour laquelle ils sont venus ici. Ils voulaient un nouveau décorum. Encore une fois, le député m'accuse de ne pas dire la vérité. On a là un bel exemple du décorum qu'ils veulent faire régner à la Chambre.

Les députés absents de la Chambre assistent aux délibérations d'un comité et font un autre travail. Le leader parlementaire du Parti réformiste devrait avouer que quand il a été proposé hier d'ajourner la séance, les réformistes n'avaient plus d'intervenants. Cela s'est produit une demi-heure seulement avant la fin de la période réservée à l'étude des initiatives ministérielles.

Les crédits

Au lieu de laisser le processus législatif suivre son cours normal, les réformistes ont proposé une motion dilatoire et le timbre a sonné pendant 30 minutes. Lorsque le vote a été terminé, nous sommes passés à l'étude d'autres questions. Il n'était pas question d'adopter le projet de loi. Il s'agissait seulement de le renvoyer au comité. Les réformistes ne voulaient pas que des témoins aient l'occasion d'exprimer leur point de vue devant le comité. Voilà comment ils envisagent la démocratie parlementaire.

Il y a une question que je n'ai pas eu le temps de soulever au cours de mon discours et que j'ai maintenant l'occasion d'aborder. Je veux parler de l'attribution de temps. Les réformistes oublient que, la dernière fois que le gouvernement a proposé l'attribution de temps, il cherchait à mettre fin à un conflit de travail et que cette démarche avait reçu l'appui du Parti réformiste. Les réformistes ne peuvent tout avoir. Ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, la question soulevée est quand même extrêmement sérieuse. Tantôt, j'aurai l'occasion de détailler davantage dans mon discours. Mais le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires a relevé certaines choses que le gouvernement est censé avoir faites.

Je trouve un petit peu qu'on a besoin de savoir-faire et de front tout le tour de la tête pour faire certaines affirmations. Je ne les reprendrai pas une après l'autre parce que je vais dépasser le temps qui m'est alloué, mais une entre autre, et je parlerai en connaissance de cause, concerne la prétendue nouvelle procédure pour revaloriser le rôle du député en cette Chambre et le travail des parlementaires en comité.

Vous avez cité vous-même le projet de loi C-43 modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. J'ai été le membre du Bloc québécois à suivre avec assiduité ce comité; je peux donc parler en connaissance de cause.

Il est bien beau d'établir en cette Chambre de nouvelles procédures, et donner l'impression que le gouvernement est plus transparent et de renvoyer le projet de loi, après la première lecture, en comité pour pouvoir le modifier selon les informations que les députés auront obtenues en comité, mais c'est autre chose que de le mettre en application. C'est une autre chose que le ministre responsable de ce dossier ou du projet de loi vienne dicter sa volonté au comité. Dans ce comité pour le projet de loi C-43, l'opposition a présenté 20 amendements pour mettre de la transparence. Les 20 amendements ont été rejetés. Qu'est-ce qui a changé? C'est ce que le ministre est venu nous dicter avant le début des audiences.

• (1105)

C'est ça la nouvelle méthode? C'est pour ça que les libéraux se pètent les bretelles, avec leur façon de faire? Je pense que ça prend du front tout le tour de la tête de venir nous faire la leçon, ce matin, sans rire. Il l'a dit sans rire, c'est ça qui est le pire.

Je pense que le député devrait un peu plus regarder ce qui se passe alentour, voir que dans le fin fond, il n'y a rien qui a changé. C'est ça que les gens refusent, c'est ce qui répugne les gens présentement. Il a dit une phrase très importante pour le

Parti réformiste, ce n'est pas seulement qu'en envoyant de la poudre aux yeux qu'on peut faire changer les impressions. Ce n'est pas moi, un député du Bloc québécois, qui mentionnera au député de Saint–Léonard et secrétaire d'État comment le faire. Ils sont maîtres de cet art, au niveau de donner l'impression qu'ils font quelque chose.

Mais là, ce qu'il regarde, c'est uniquement dans ce dossier, et je pourrais les reprendre un après l'autre, pour venir vous dire que ce n'est pas la réalité qu'il nous exposait, mais entre autre, dans ça, j'aimerais qu'il concilie véritablement ce qui s'est fait avec leur promesse du livre rouge qui disait que dans la réforme parlementaire ils élargiraient le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais. . .

Oui, c'est ce qu'ils ont fait, c'est ce qu'ils ont donné l'impression d'avoir fait. Mais dans le fin fond, il n'y a rien qui change. C'est le ministre qui donne le tic–tac des députés, les marionnettes du député, quand ce sont les mêmes qui sont là, parce que ce ne sont jamais les mêmes qui se présentent aux comités. Je pense que c'est rire au visage de la population. J'aimerais entendre le député à ce sujet.

M. Gagliano: Monsieur le Président, bien sûr que je ne parlerai pas de méprise, parce que je pense que ces dernières semaines, le Bloc et la maison mère à Québec ont atteint le maximum de virage. On parle même de torticolis. Je ne m'arrêterai pas là–dessus.

Je parlerai seulement du projet de loi C–43. Je remercie le député d'avoir soulevé cet exemple. Bien sûr, il ne pouvait pas présenter 20 amendements et s'attendre à ce que le gouvernement accepte tous les amendements de l'opposition. Si le député m'écoute, s'il est intéressé à écouter, il aura une réponse à sa question. Dans ce projet de loi, on a accepté deux amendements de l'opposition, chose jamais vue depuis 11 ans que je suis ici. Et il me dit que c'est seulement de la poudre aux yeux. Monsieur le Président!

Pour tout le reste de ce qui est cité dans le livre rouge, s'il avait écouté mon discours attentivement, j'ai dit exactement comment nous avons amélioré, changé et donné une importance capitale au rôle du député depuis l'élection de 1993. Donc, je pense qu'en ce qui concerne les virements et être capable de dire des choses sans sourire, c'est vrai. On a beaucoup à apprendre du Bloc, parce qu'ils le font à tous les jours.

[*Traduction*]

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le secrétaire d'État responsable des Affaires parlementaires est le seul membre du Cabinet présent, je me demande si nous pourrions prolonger de cinq minutes la période des questions et observations.

Le vice–président: Le leader à la Chambre sait sûrement qu'il ne doit pas faire de remarques sur la présence ou l'absence de députés. Cette règle vaut pour tous les députés.

Y a–t–il unanimité pour que la période des questions et observations soit prolongée de cinq minutes?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Le whip devrait savoir que, lorsque c'est possible, la présidence accordera la parole à des députés des autres partis durant la période des questions ou observations.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, je voudrais intervenir tout simplement au sujet de ce débat. Je suis drôlement d'accord avec mon collègue de Berthier—Montcalm lorsqu'il nous a parlé du rôle du député.

• (1110)

Lorsqu'on nous dit qu'en comité, on a augmenté la responsabilité des députés, il ne faudrait pas perdre de vue que ces comités demeurent majoritaires et simplement consultatifs. Au sein du Comité des anciens combattants, dont je fais partie, à un moment donné, on a présenté des motions, justement pour la transparence. Tout ce qu'on voulait, c'est que dans l'avenir, lorsqu'on fera une nomination au tribunal, qu'on puisse consulter les provinces et cette motion a été défaite par le gouvernement en place.

On nous a parlé tout à l'heure du vote libre, mais encore dernièrement, lors du débat sur le contrôle des armes à feu en deuxième lecture, lorsque deux ou trois députés libéraux ont osé voter contre, on les a expulsés de leur comité. Alors, j'aimerais savoir, en troisième lecture, si ces députés votent encore une fois contre leur gouvernement, que va–t–on leur faire?

M. Gagliano: Monsieur le Président, tout d'abord, en ce qui concerne la première question du député, qui se plaint que le comité est formé en majorité de membres du gouvernement, il devrait savoir, après 18 mois ici, que les comités sont le reflet de la Chambre. Donc, il est normal que les membres du comité reflètent la composition de la Chambre. Donc, le gouvernement a une majorité de sièges dans la Chambre et par conséquent, il a la majorité dans les comités.

Le député dit que les comités ont un rôle consultatif. Au contraire, les comités reviennent presque toujours avec des amendements sur les projets de loi que la Chambre leur envoie. Après étude, ces projets de loi reviennent en Chambre avec plusieurs amendements. Je viens de répondre à son collègue sur le cas spécifique d'un projet de loi duquel il m'a parlé et qu'on a même accepté. Non seulement nous avons accepté des amendements des députés du côté du gouvernement, mais on a aussi accepté des amendements des députés du côté de l'opposition.

Donc, je pense que la réforme parlementaire n'est pas seulement sur papier, mais dans le travail qui se fait à tous les jours. On a eu des projets de loi de députés qui ont commencé ici et qui ont reçu la sanction royale et sont devenus des lois. Donc, je pense qu'il est clair que nous faisons des efforts. Cela fait seulement 18 mois que nous formons le gouvernement et on a mis en application presque la grande partie de nos réformes parlementaires. Il y a d'autres réformes à faire, il y a un comité de la Chambre qui étudie la procédure parlementaire et les affaires de la Chambre.

Tous les partis sont représentés. Si le député a des suggestions à faire, qu'il les fasse au lieu de seulement critiquer.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes censés discuter aujourd'hui de la promesse du parti ministériel de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés d'être davantage responsables devant leurs électeurs. N'est–il pas triste qu'il nous faille employer le mot «permettre»?

Les propos du ministre ne sont qu'une tactique de diversion. Celui–ci tente vraiment de détourner notre attention du problème qui préoccupe réellement les Canadiens. La pire tactique de diversion, c'est de s'en prendre au messager, de dénoncer le Parti réformiste parce qu'il ose aborder la question. Les choses que l'on dit de notre parti sont de pures inventions de la plus basse espèce, qui visent à déformer notre position sur un certain nombre de questions et qui laissent entendre que nous n'avons aucune raison de même simplement évoquer la question à la Chambre.

J'invite le ministre à au moins s'en tenir aux faits lorsqu'il parle de ce genre de problème. Certaines des choses qu'il a dites au sujet de notre parti et de nos positions ne sont tout simplement pas vraies. Les Canadiens découvriront tôt ou tard que c'est là la tactique du gouvernement, et celui–ci perdra toute crédibilité.

Le ministre nous a présenté un bilan grandement revu et corrigé des réalisations libérales. Nous nous sommes opposés à bien des promesses que les libéraux ont faites. Si nous les avions appuyées, nous ne serions pas ici; nous serions tous de l'autre côté. Durant la campagne électorale, les libéraux ont promis d'adopter certaines positions et de faire certaines choses, puis ils ont fait une volte–face complète. Ils ne sont absolument pas dignes de confiance dans un grand nombre de domaines.

• (1115)

Je voudrais parler au député du document dont il est l'auteur et qui traite de la revitalisation de la démocratie parlementaire. Ce document, qui est très intéressant, propose de nombreuses mesures avantageuses pour les Canadiens et pour le régime démocratique dans lequel nous essayons de fonctionner.

Le député assume des fonctions importantes au sein du gouvernement. Il est un des décideurs. Il a dit que, pour accroître l'indépendance de la présidence et dans un effort pour réduire le sectarisme, lorsque les présidents sont issus du parti ministériel, deux des présidents suppléants devraient être issus de l'opposition, de sorte que les quatre postes de présidents de séances soient répartis également entre le parti ministériel et l'opposition. Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il n'a pas donné suite à sa propre recommandation à ce sujet.

M. Gagliano: Monsieur le Président, la déclaration de la députée me surprend.

Les députés réformistes viennent à la Chambre et accusent le gouvernement de ne pas tenir ses promesses, de faire volte–face, etc.

Quand nous essayons de répondre à leurs accusations et si nos réponses ne les satisfont pas, c'est une question discutable. Évidemment, en tant que députés réformistes et comme tous les députés, ils peuvent signaler au gouvernement ce qu'ils n'aiment pas. En tant que députés ministériels, nous avons aussi le droit de leur rappeler ce qu'ils ont dit pendant la campagne électorale.

Si j'ai dit des choses qui ne sont pas vraies, que le Parti réformiste n'a pas faites, peu importe ce que j'ai dit, tout est consigné au compte rendu. Elle peut alors m'indiquer ces choses de façon précise.

En ce qui concerne le document que j'ai écrit avec le député de Kingston et les Îles et deux autres députés, si elle avait écouté mon intervention, elle saurait que la plupart des réformes que nous avons faites figurent dans ce document.

En seulement 18 mois, nous avons rempli 90 p. 100 des engagements figurant dans le document en cause. Un mandat gouvernemental dure quatre ou cinq ans. La députée pourrait avoir un peu confiance en cette institution. Elle pourrait attendre un peu pour voir la réalisation des 10 p. 100 qui restent.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je suis sûr que mes collègues d'en face sont très heureux que je prenne la parole sur cette motion. Mais pour qu'on comprenne un peu la tournure des événements aujourd'hui, je pense qu'il faut vraiment circonscrire le débat, et je vais me reporter à la motion du troisième parti d'opposition en cette Chambre.

La motion est stipulée en ces termes:

> Que la Chambre condamne le fait que le gouvernement n'a pas respecté la promesse faite dans son livre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés de rendre davantage compte à leurs électeurs.

Donc, il y a deux points dans cette motion, le deuxième étant de permettre aux députés de rendre davantage compte à leurs électeurs. Je vais maintenant dire quelques mots sur ce sujet.

Le fait de rendre compte dépend de chaque député. On a suffisamment d'outils, présentement, pour écrire à nos commettants, pour leur faire part des positions du gouvernement, pour leur transmettre des informations. On dispose d'outils, présentement. Je pense qu'on est capable, à titre de député d'une circonscription, de rendre davantage compte à nos électeurs du travail que nous faisons.

En tout cas, dans mon cas, j'écris régulièrement à mes commettants pour leur faire part des décisions que le Bloc québécois a prises ou pour commenter, entre autres, des décisions gouver-

nementales. On a déjà des outils. Je ne voudrais pas blâmer davantage le gouvernement sur ce point.

Cependant, sur le premier point de la motion qui consiste à blâmer le gouvernement de ne pas avoir respecté sa promesse, dans son fameux livre rouge, de rendre l'administration plus transparente, disons ceci: les libéraux ont l'art de savoir faire les choses. Ils ont vu, pendant leurs neuf années d'opposition, que l'intégrité était une corde sensible dans l'opinion publique. Ils ont donc porté à l'attention de ce public certaines promesses électorales qu'on retrouve dans le livre rouge. Heureusement qu'elles sont écrites, parce que les paroles s'envolent, mais les écrits restent. Et on peut les lire aujourd'hui.

• (1120)

Effectivement, il y avait un beau petit chapitre dans ce fameux livre rouge, intitulé: «Pour restaurer l'intégrité parlementaire». Je vous dis que j'ai de la chance de parler après le secrétaire d'État, je peux voir ce qu'il juge avoir fait dans la revalorisation et dans la restauration de l'intégrité parlementaire, parce que je ne sais pas comment j'aurais réagi dans mon discours. Ce qu'ils viennent de mentionner est incomplet ou pratiquement exagéré. On n'a pas donné l'heure juste relativement à cela.

Comme je le disais, ils ont insisté beaucoup durant la campagne électorale sur cette fameuse intégrité. Je pense qu'ils ont mis le doigt sur le bobo, ils ont vu que les gens veulent avoir des parlementaires qui sont plus redevables, ils veulent avoir un Parlement plus transparent, afin de savoir ce qui se passe ici.

Après 19 mois—parce que cela fait 19 mois qu'ils sont là—je vais vous faire un résumé de leur administration pour cette période–là. Vous allez voir qu'il y a une nette différence entre ce qu'ils pensent avoir fait et ce que nous voyons comme réalisation. C'est drôle comme les choses changent selon qu'on est à gauche ou à droite de la Présidence. Pourtant c'est la réalité, la triste réalité, mais c'est cela.

Un des éléments, et le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires a insisté là–dessus, parce que, semble–t–il, c'est la révélation de ce gouvernement, c'est la trouvaille du siècle, le fameux conseiller en éthique. Ça c'est beau! Ça, ça met de la transparence! Un conseiller en éthique nommé par le premier ministre, un conseiller en éthique qui va faire enquête sur des choses des ministres, à huis clos, ce qui contredit carrément le livre rouge à ce sujet, parce qu'ils voulaient mettre de l'ouverture; un conseiller en éthique qui va uniquement commenter les conclusions de son enquête. C'est ça la transparence? C'est ça la trouvaille de ce gouvernement pour rétablir la confiance, pour mettre de la transparence? C'est de la foutaise.

Ils ont fait également la trouvaille de revaloriser le rôle du député, j'ai commenté cela tout à l'heure, je ne passerai pas plus de temps sur ce sujet, mais c'est un fiasco, rien n'a changé, c'est le ministre qui mène, c'est le ministre qui donne le tic–tac du président libéral de ces comités. Plus ça change, plus c'est pareil.

On dit également qu'éventuellement il va y avoir un code pour les députés, les ministres, les hauts fonctionnaires, etc. Si le passé est garant de l'avenir, ce sera exactement la même chose, on aura encore de belles promesses, des voeux pieux et un texte à l'eau de rose. En fin de compte, on n'aura pas l'objectif recherché qui est la transparence.

Également, ce qui est encore plus subtil comme approche de ce gouvernement, c'est tous les projets de loi où de plus en plus on centralise le pouvoir sur le ministre. De plus en plus, le ministre doit être roi et maître dans son ministère. De plus en plus, tranquillement, pas trop au vu et su de tout le monde, on modifie les règles du jeu dans des textes réglementaires, dans des textes de loi compliqués, mais c'est le ministre qui va donner son approbation finale. C'est le ministre qui fera les nominations, c'est le ministre qui accordera l'argent. Ça, ça met de la transparence! Oui! Selon moi, cela ouvre la porte au patronage, aux nominations politiques.

En parlant de nominations politiques, qu'est–ce qui a changé, en 18 mois, entre ce gouvernement libéral et ce qui existait avant avec un gouvernement conservateur? Absolument rien.

Je me souviens, en 1984, les conservateurs avaient battu le gouvernement sur cette série de nominations. John Turner, dans un fameux débat des chefs, avait l'air assez fou, merci. Cependant, les conservateurs ont fait exactement la même chose pendant neuf ans. Aujourd'hui, après l'élection de 1993, que font les libéraux? Exactement la même chose que les conservateurs faisaient, exactement la même chose que les libéraux faisaient avant les conservateurs. Plus ça change, plus c'est pareil: nominations partisanes, nominations partisanes, nominations partisanes. Ce n'est pas «jobs, jobs, jobs», ça c'est contraire au livre rouge. Bien non.

• (1125)

On l'a vu, l'actualité est remplie de situations semblables, où la clique du Parti libéral, la «famiglia» libérale est avantagée. C'est cela, la transparence des libéraux. Je vais vous donner quelques exemples de nominations. Je ne dis pas que parmi ces personnes, il n'y en a pas de compétentes, mais quand on voit un gouvernement qui cherchait à avoir la transparence et que chaque fois qu'il fait une nomination, cela se trouve à être un libéral, on peut se poser la question: Faut–il être libéral pour être compétent? Peut–être dans l'appréciation des députés d'en avant, mais je ne pense pas que ce soit le cas.

Voici les exemples: M. Jean–Robert Gauthier, un ancien député libéral nommé au Sénat; John Bryden, également nommé au Sénat et lui, que faisait–il? Oups! il s'occupait de la campagne au leadership de M. Chrétien, un autre bon libéral. Il y a aussi Robert Nixon, président libéral qui s'occupait également de la campagne de M. Chrétien; il est nommé dans un ministère. Un autre exemple: Michel Robert, ancien président du Parti libéral du Canada; on sait qu'il était président par intérim de CSARS, au niveau du Service canadien du renseignement de sécurité et on sait qu'il a eu un petit mandat, comme «sideline», au niveau des négociations avec les autochtones. Semble–t–il qu'il a facturé aux alentours de 300 000 $ jusqu'à maintenant et là, on vient d'apprendre aujourd'hui qu'il a été nommé juge à la cour d'appel. Il est compétent, sans doute, mais il a une caractéristique commune aux autres, il est libéral. Il y en a également un autre

qui, selon les découpures de journaux, est un bon libéral connu qui a été nommé juge, Pierre Dalphond.

Il y a une série d'anciens candidats de 1993 qui ont été nommés à différents postes. Est–ce que c'est cela, rechercher la transparence? Est–ce que c'est cela, chaque fois qu'on creuse quelque part, on se rend compte qu'il y a des liens entre les partis? Est–ce que c'est cela, lorsqu'un gouvernement dit vouloir la transparence, vouloir améliorer la crédibilité du politicien face à la population, l'objectif recherché, nommer ses «chums»?

Tout à coup qu'on est là seulement quatre ans. Pendant qu'on a les deux mains dans l'assiette au beurre, on va se payer la traite, les «chums»! Est–ce que c'est cela qui va rétablir la confiance des contribuables canadiens et québécois? Je pense que non. Il y a des cas très très récents dont on est au courant. Que ce soit des conservateurs ou des libéraux, c'est la même maudite affaire. Oups! excusez–moi, ce n'est pas parlementaire. C'est la même affaire. Tous ces libéraux font exactement la même chose que les conservateurs.

L'affaire Pearson. Je comprends que les libéraux qui m'écoutent présentement soient gênés. Dans l'affaire Pearson, on se rend compte qu'au niveau des lobbyistes, il y avait autant de libéraux que de conservateurs. Alors, je comprends que les libéraux ne veuillent pas trop soulever la poussière dans cette histoire. L'affaire Dupuy. Dans cette affaire, il y a plusieurs phases, mais je vais me limiter aux deux premières. La première phase est l'intervention du ministre au niveau du CRTC. La deuxième phase est son petit voyage en catimini à Los Angeles. Et lorsqu'on creuse le dossier, on se rend compte qu'il y a une histoire de famille dans cela. Le gendre du premier ministre est peut–être dans cela et il y a des filiales, etc.

L'affaire de Power DirecTv, où là, c'est très évident, à cause des relations, la clique libérale. On pourrait même dire la «famiglia» directe, dans cela, la «famiglia» libérale. On a fait un décret sur mesure pour avantager une compagnie dirigée par le gendre du premier ministre. Ça fait dur. Ce sont des milliards de dollars qui sont en jeu. C'est cela, la transparence de ce gouvernement?

Un autre exemple est l'affaire de la somatotrophine bovine. La ministre de la Santé est impliquée dans cela et elle ne sait jamais rien de ce qui se passe dans son ministère, alors que M. Ritter, qui était un fonctionnaire de ce ministère, un des patrons de ce ministère, se retire pendant un laps de temps pour pouvoir faire du lobby auprès de ses collègues de travail pour faire accepter la somatotrophine bovine.

La ministre ne voit rien d'étrange à cela. Elle trouve cela normal. Ça doit être cela, la transparence des libéraux. Ça doit être elle qui détient la vérité, alors ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave.

• (1130)

L'affaire du sang contaminé, on n'est jamais capable d'obtenir l'heure juste. On pose des questions depuis des mois dans ce dossier. Il y a des Canadiens et des Québécois qui en décèdent à la suite d'une mauvaise administration dans le dossier du sang. Il y a des choses extrêmement importantes. On pose des questions, on n'a pas de réponse. «Ce n'est pas grave. Un commissaire va rendre une décision, après cela, on va agir.» Pendant ce temps–là, le monde crève. Est–ce cela, la transparence, monsieur le Président? Est–ce ce que ce gouvernement–là avait à donner à la population? Je pense que non.

La grève du CN. Plus tôt, le secrétaire d'État a parlé de la grève du CN. Pendant une fin de semaine de temps, nous, on a toujours dit que c'était une «job» de bras que le ministre voulait faire dans ce dossier–là pour être capable de privatiser le CN. On nous disait: «Non, non, non, ce n'est pas cela, ce n'est pas de casser le syndicat.» Bien non, monsieur le Président. Que voit–on quelques semaines après? On veut privatiser le CN. Que voit–on quelques semaines après? Qu'on veut vendre une partie du patrimoine canadien, car c'est de cette façon qu'on peut appeler le CN. Même si je ne suis pas pour défendre le patrimoine canadien, on peut l'appeler ainsi. Mais non, on avait tort. Ce doit être cela, la transparence de ce gouvernement.

Un dernier exemple, car il y en a des exemples. Dernièrement, la Fondation Charles R. Bronfman. On vient d'apprendre, grâce à la Loi sur l'accès à l'information que cette belle fondation, qui vante les mérites du Canada, «les petites minutes du patrimoine canadien», comme on l'appelle, a passé d'une subvention gouvernementale de 200 000 $ pour l'année 1992–1993 à 2 millions pour cette année. Ah! Lorsqu'on creuse un petit peu, on se rend compte qu'il y en a un dans la gang qui s'appelle Tom Axworthy. Il doit être un bon lobbyiste, pour faire augmenter la subvention du gouvernement de dix fois plus, de 1 000 p. 100. Il doit être un bon lobbyiste, ou bien c'est le frère du ministre du Développement des ressources humaines. Après vérification, c'est le deuxième choix.

Vous savez, lorsque les gens regargent tout cela, ils se rendent compte que c'est du pareil au même. Et c'est pour cela que lorsqu'on recherche la transparence, lorsqu'on recherche à améliorer la crédibilité des députés ou de l'ouvrage que nous faisons ici, je pense que tous les partis devraient mettre de côté leur allégeance et travailler ensemble pour obtenir une loi, une bonne loi. C'est ce que nous avons fait dans plusieurs cas. Mais non, les propositions d'amendement, ce que nous proposions au gouvernement a toujours été mis de côté. Est–ce qu'on est toujours dans l'erreur? Je pense que non. On entend nous aussi les revendications de nos commettants. Alors pourquoi? Tout simplement parce que ce gouvernement n'est pas mieux que le précédent. Cependant, il fait cela peut–être plus discrètement. Il met un écran de fumée peut–être un petit peu plus épais que les conservateurs. Mais lorsqu'on creuse, c'est exactement la même chose.

Je finirai en vous mentionnant que je pense que le Parti libéral aurait une autocritique à faire relativement à la transparence de son administration. Je pense qu'il devrait relire véritablement ses engagements électoraux, son fameux livre rouge, et de voir dans les faits ce qui s'est véritablement fait. Je pense qu'il va en tirer des conclusions qui pourraient être avantageuses pour lui, c'est–à–dire de rajuster le tir, parce qu'il devrait rajuster son tir.

Donc, en conclusion, si j'avais à me prononcer ou à voter sur cette motion, je serais d'accord avec la première partie et contre la deuxième.

Je terminerai en donnant peut–être une indication également au gouvernement, et j'étais en train de l'oublier. Nous du Bloc québécois, le parti de l'opposition officielle, avons déjà voulu amener un projet de loi ici pour ramener encore plus de transparence et qui ferait l'unanimité à travers le Canada et qui le fait présentement au Québec, c'est en ce qui touche le financement des partis politiques. Je pense que c'est un outil que ce Parlement devait se donner pour mettre de la transparence dans son administration. Vous savez, lorsqu'on regarde, chaque année, la liste des personnes qui ont donné des sous à un parti politique ou

à un autre puis qu'on se rend compte qu'il y a des individus et des compagnies—parce que, au niveau du fédéral, les compagnies peuvent donner des sous—qu'une compagnie ou un individu a donné 25 000 $, 15 000 $, immédiatement, la question qui nous vient en tête, c'est: «Que veulent–ils en échange?»

• (1135)

Je pense qu'en ayant une loi sur le financement populaire des partis, on empêcherait un gouvernement d'avoir les mains et les pieds liés une fois qu'il est élu. On limiterait ainsi les contributions, comme dans le cas du Québec, à 5 000 $ et on limiterait les contributions uniquement des électeurs, des commettants. On empêcherait des compagnies de prendre le pouvoir et le contrôle, comme cela se fait présentement au sein du Parti libéral, ou la maison mère du Parti libéral est Power Corporation. Je pense qu'on n'a qu'à regarder la législation qui se fait ici, et constater que tout est fait en fonction de cette compagnie. Cela empêcherait véritablement les affaires qui se passent présentement.

Cela, on l'a présenté. Bien souvent, le gouvernement nous dit: Bien oui, l'opposition est ici, ils chialent, mais ils ne nous présentent jamais rien. On a présenté un projet de loi émanant du Bloc québécois, émanant du député de Richelieu. Qu'est–ce que les libéraux ont fait? Ils ont voté contre—il faut le faire—alors que c'était un projet de loi qui était directement relié à une belle et grande partie du livre rouge relativement à l'intégrité. On leur donnait ainsi l'occasion de réaliser quelque chose qu'ils n'étaient pas en train de réaliser. Ils étaient en train de passer à côté. Mais non, ils ont voté contre.

Tout cela pour vous dire qu'il n'y a rien qui a changé depuis que les conservateurs ne sont plus là. C'est exactement la même chose qui se produit, et je pense que c'est un leurre de la part du secrétaire d'État que de mentionner que la confiance des commettants a augmenté. Je pense très sincèrement que le Parti libéral, que chacun des députés ici en cette Chambre a renié une grande partie des engagements électoraux. Je pense très sincèrement que ces libéraux–là ont trahi la confiance de la Chambre à cet égard, et je trouve cela fort déplorable.

[*Traduction*]

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt les interventions des députés de l'opposition officielle et du tiers parti. Ils ont avancé de bons arguments dont beaucoup que je qualifierais d'idéalistes.

Je voudrais d'abord parler de ce qu'a dit le dernier intervenant. Il ne fait aucun doute que le parti qui remporte les élections à partir d'un programme électoral général se donne des objectifs. Mais comme pour le reste des choses en ce bas monde, les objectifs fixés ne sont pas toujours atteints. Certains restent hors de portée du gouvernement, tandis que d'autres sont réévalués et remplacés par de nouvelles priorités. Les choses changent sans cesse. C'est la seule constante que nous connaissions.

Il est décevant que des choses que l'on souhaite ne soient pas faites. Les gouvernements, quels qu'ils soient, ne sont pas parfaits. Cependant, il est dans leur nature de faire du mieux qu'ils peuvent pour le pays. C'est difficile. J'ai moi–même beaucoup réfléchi à la question. Quand représentons–nous nos électeurs et quand pouvons–nous vraiment savoir que nous représentons nos électeurs?

Je tiens six assemblées publiques tous les six mois dans ma circonscription. Entre 70 et 500 personnes y assistent. Cependant, le message que je reçois n'est pas le même à toutes ces assemblées. Je crois que le seul moyen de savoir ce que pensent les électeurs à un moment donné serait d'avoir dans chaque maison un bouton qui leur permettrait de voter pour ou contre. Nous connaîtrions alors vraiment le sentiments de nos électeurs.

Nous pouvons, à un moment ou à un autre, saisir la situation. Nous pouvons comprendre qu'il existe des gros lobbys et des petits. C'est ainsi. Lorsque nous arrivons à la Chambre des communes pour la première fois nous avons tout à apprendre. Nous croyons que nous pouvons faire de grands changements. C'est comme tenter de faire tourner le *Queen Mary* avec un moteur de dix chevaux. Il est très difficile d'aller contre la force d'inertie qui découle de la complexité du pays et de la taille de l'appareil gouvernemental.

• (1140)

Nous tentons de faire passer ce que nous disent nos électeurs par l'intermédiaire de nos caucus. Cependant, nous n'entendons pas la même chose dans toutes les circonscriptions du Canada. Ça me dérange d'entendre le principal responsable du Bloc québécois sermonner le gouvernement pour ses nominations. Le Parti québécois a peut–être lancé la plus grande campagne de mutations, de congédiements et de remplacements jamais vue au Québec après son arrivée au pouvoir.

Nous sommes plus crédibles lorsque nous avons des exemples à donner, mais si nous n'en avons pas, nous devons parfois nous excuser pour les erreurs faites par le gouvernement. Beaucoup d'erreurs seront commises au cours des prochaines années, mais nous ne cesserons pas de nous efforcer de nous améliorer. Nous ne pouvons pas arrêter d'essayer de mettre en pratique les bonnes idées qui sont présentées à la Chambre des communes.

Je crois sincèrement que nous devons faire de notre mieux. On peut toujours adapter un programme électoral. Jamais un gouvernement n'a réussi à mettre en oeuvre toutes les promesses qu'il a faites pendant la campagne électorale. Parfois, il faut rajuster le tir et modifier l'ordre de ses priorités.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, en premier lieu, j'aimerais dire à mon collègue que nous sommes députés du Bloc québécois. Il faisait référence au Parti québécois, il y a une différence. Deuxièmement, ce n'est pas parce que d'autres partis font des erreurs que le gouvernement ici doit les répéter. Je pense que cela va de soi. Il faut améliorer la situation, il faut faire des constats parfois.

Je ne veux pas comparer un gouvernement à un autre. Je suis un député du Bloc québécois, au niveau fédéral, et je critiquerai ce que le gouvernement fédéral fait, ce que le gouvernement libéral fait. Je peux comprendre certains éléments de la précision du député libéral. C'est vrai que lors d'une campagne électorale, on peut prendre des engagements et en cours de mandat, on réalise, à cause de l'évolution de certains éléments, qu'on sera incapable d'atteindre les objectifs qu'on s'était fixés.

Pourquoi alors ne pas le dire tout simplement, de façon très honnête: «Nous sommes désolés, nous ne pourrons pas atteindre l'objectif qu'on s'était fixé au niveau de la réforme parlementaire, pour x nombre de raisons»? Et non pas faire ce que les libéraux font présentement. Pour réaliser à tout prix un objectif qu'ils se sont donné dans le livre rouge, ils patentent une histoire pour donner l'impression de faire quelque chose. C'est là qu'au niveau de l'intégrité, il y a un manque et au niveau de la transparence aussi, que nous n'avons pas ici en cette Chambre.

Comme je le disais plus tôt, les libéraux sont maîtres de cet art de donner l'impression qu'ils font quelque chose, alors qu'en réalité, ils ne font absolument rien. Je l'ai dit et je le maintiens, c'est un élément à améliorer au niveau de la transparence et également écouter davantage l'opposition parce qu'on a raison à plusieurs égards.

[*Traduction*]

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime à rayer l'article 78 du Règlement.

Le vice–président: Vous me voyez hésitant tout simplement parce que je ne suis pas sûr que nous pouvons le faire. On me dit que l'on peut tout faire dès l'instant où il y a consentement unanime, mais si vous le permettez, je voudrais m'en assurer.

Le député a raison. La Chambre peut faire n'importe quoi dès l'instant qu'il y a consentement unanime. Y a–t–il consentement unanime pour rayer l'article du Règlement mentionné par le député de Red Deer?

Une voix: Non.

● (1145)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, ce qu'il y avait à dire à ce sujet a été dit. Tout cela fait ressortir la frustration des députés. L'opposition essaie de faire valoir honnêtement le point de vue des électeurs. Je suis sûr que les simples députés du gouvernement ressentent la même frustration. C'est la même que celle que ressentent les électeurs.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, on ne peut pas être contre la vertu, je pense que mon collègue a raison à certains égards. Je pense que le gouvernement devrait écouter davantage les représentations faites par les députés sur des questions extrêmement importantes, comme certaines questions que le secrétaire d'État a mentionnées dans le soi–disant bilan positif du gouvernement au cours des 18 ou 19 premiers mois de leur règne.

Je pense qu'on était d'accord avec le principe de certains projets de loi présentés par les libéraux, mais on voulait simplement améliorer ces questions. C'est très déplorable que le gouvernement n'ait pas écouté davantage les représentations et remarques du député.

[*Traduction*]

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, un ancien député à la Chambre, M. Lorne Greenaway, était un homme très respecté dans sa circonscription, Cariboo—Chilcotin. Il a eu des problèmes avec son parti et a finalement démissionné de son poste de député par acquis de conscience.

Il a été ensuite nommé à la commission d'étude des traités de la Colombie–Britannique. Vu sa connaissance des questions autochtones et son souci de veiller à des règlements justes pour toutes les parties, il a accompli, en tant que l'un des premiers membres de cette commission, un travail remarquable.

Je suis désolé de dire qu'il a été renvoyé. C'est le triste aspect des nominations par favoritisme. M. Greenaway a été renvoyé parce qu'on avait besoin de la place pour y mettre quelqu'un d'autre. Je ne ferai pas de commentaire sur la personne qui a pris sa place. Néanmoins, voilà un homme très compétent et très respecté; pourtant, on s'est débarrassé de lui pour mettre à sa place une personne nommée par favoritisme.

Je regrette qu'une telle chose se soit produite. C'est pour moi et pour nombre des habitants de ma circonscription et de la Colombie–Britannique, une indication du ton que sont en train de donner les libéraux. Nous en sommes profondément consternés.

Le député a–t–il vu de tels incidents au Québec, des incidents qui illustrent le côté sinistre du favoritisme?

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit plus d'un commentaire que d'une question. Le député a rapporté certains éléments de fait que je ne connais pas, je ne peux donc pas répondre à ce commentaire.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet de la motion du Parti réformiste.

Nous parlons aujourd'hui du fait que le gouvernement n'a pas respecté les promesses énoncées dans son livre rouge. Lorsque nous avons été élus en 1993, le livre rouge tant vanté devait établir un nouveau climat pour les habitants du pays et donner un nouveau ton aux travaux du Parlement. Il devait créer un climat d'honnêteté qui favoriserait la confiance du public et améliorerait l'efficacité de la Chambre. Toutefois, ce que nous avons vu n'est pas le résultat d'un livre d'espoir, de promesses tenues,

nous avons plutôt constaté que les promesses n'étaient pas respectées.

C'est une insulte pour la Chambre et pour les principes de la démocratie. Et c'est surtout insultant pour les gens de ce pays.

Je donnerai quelques exemples puis je proposerai ensuite certaines solutions constructives. Lorsque mes collègues de la Chambre et moi–même avons été élus, il y a un an et demi, nous avions de grands espoirs. Étant donné que 205 nouveaux députés arrivaient à la Chambre, nous avions espoir d'y voir naître une nouvelle mentalité. Chacun de nous réussirait mieux à représenter ses électeurs et à faire profiter la Chambre de ses compétences, il serait plus efficace dans la présentation de ses idées et parviendrait mieux à trouver, au sein de la population, les experts qui pourraient proposer à la Chambre les solutions les plus constructives pour le Canada.

• (1150)

Malheureusement, nous sommes retombés dans le même bourbier de la routine. C'est déplorable.

Il y a de grands espoirs et beaucoup de potentiel à la Chambre des communes. Bien des députés ont des compétences remarquables et surtout les députés d'arrière–ban. De même, chez les députés d'arrière–ban libéraux, de nombreux talents ne sont pas mis à profit et ce, délibérément, justement parce qu'on a choisi de retourner aux anciennes habitudes.

Lorsque nous sommes arrivés à la Chambre, le premier ministre a dit qu'il donnerait plus de pouvoirs aux députés afin qu'ils représentent mieux les gens du pays. Mais encore une fois, on a continué comme avant.

Au lieu d'agir indépendamment et d'avoir plus de pouvoirs, dans bien des cas, les comités ne sont qu'un appendice du gouvernement, un prolongement de l'insidieux mouvement du gouvernement par décrets.

Les députés à la Chambre des communes le savent, mais les gens ne voient peut–être pas que la structure du pouvoir est extrêmement pyramidale au Canada, que le pouvoir est centralisé, qu'il est aux mains d'environ une douzaine de personnes, tandis que les autres sont, dans une large mesure, sous le contrôle du gouvernement.

Nous, les députés de l'opposition, tentons d'agir de façon différente pour présenter des solutions constructives. Toutefois, on nous fait souvent taire, non à cause de la valeur de nos propositions, mais pour des raisons politiques. Cet état de fait nuit grandement aux députés.

Je citerai un exemple qui me tient à coeur et que je considère comme scandaleux. Il s'agit du Comité de la santé qui s'occupe de l'un des dossiers les plus importants au pays, celui de la santé et du bien–être des Canadiens. Il est composé de personnes très compétentes représentant tous les partis. Malheureusement, le comité n'est que le bras exécutif des politiques du gouvernement, au lieu de s'occuper des gros problèmes qui touchent la santé des Canadiens et d'avoir le pouvoir de s'attaquer à ces problèmes de façon constructive.

Il suffit de regarder la nature des questions qu'étudie le comité pour s'apercevoir qu'il ne traite pas des gros problèmes du pays. Cet état de choses n'est pas limité au Comité de la santé, il en va de même des autres comités.

J'implore le gouvernement et les ministériels de donner aux membres des comités le pouvoir de se servir de leurs connaissances et de faire appel aux talents de ce pays afin de trouver les solutions les plus constructives aux gros problèmes dont souffre notre pays aujourd'hui. Malheureusement, ce n'est pas ce qui se passe parce que, au lieu de débattre les problèmes, nous débattons de politiques.

Je vous donnerais comme autre exemple les nominations par décret selon lesquelles, dans bien des cas, les gens accèdent à certains postes, non pas en raison de leur mérite, mais de leurs relations. C'est souvent le cas, mais pas toujours. Cette pratique lèse les Canadiens qui pourraient faire de grandes choses.

J'aimerais revenir sur un aspect de la fonction du gouvernement qui nous concerne tous. Lorsque la Chambre est saisie d'un problème, que faisons–nous? Nous ne nous attaquons pas au problème. Nous l'étudions. C'est une maladie commune dont souffre non seulement ce Parlement, mais aussi tous les parlements et gouvernements du monde. C'est une maladie contagieuse dont sont atteints presque tous les députés. C'est très triste.

Lorsqu'il arrive un gros problème qui nous touche tous, est–ce que nous essayons de produire les études les plus pertinentes et, à partir de ces dernières, de trouver les solutions les plus efficaces et les plus pertinentes pour résoudre le problème, comme ça se fait dans la vraie vie? Bien sûr que non. Nous l'étudions. Pourquoi? Parce que cela crée l'illusion que nous, les élus du peuple, nous y travaillons. Nous donnons l'illusion que nous essayons vraiment de régler le problème. En fait, ce que nous disons aux Canadiens c'est que nous essayons d'éviter de prendre une décision pour régler le problème.

Je tiens à préciser que je ne suis pas contre les études en soi. Mais lorsqu'on a étudié le même problème huit, neuf ou dix fois et qu'on a des pièces littéralement remplies d'études sur le même sujet, pourquoi l'étudier encore, je vous le demande?

• (1155)

Cela nous a été on ne peut plus clairement rappelé au Comité de la santé, lorsque quelqu'un de la Inuit Tapirisat Society a comparu alors que nous cherchions à décider si nous allions étudier la santé des autochtones. Il s'agissait d'une femme, fort éloquente, qui représentait les Inuit. Elle est venue avec une poignée de documents, elle les a posés sur la table et elle a déclaré: «Si vous voulez étudier la santé des autochtones et si vous voulez venir nous voir, ce n'est pas la peine. Restez chez vous. Ce que j'ai ici, c'est juste un petit échantillon de toutes les études qui ont déjà été faites. Nous ne voulons plus d'études, nous voulons des réalisations.»

Cela nous a rappelé que c'est quelque chose que nous faisons constamment, non seulement au comité de la santé, mais dans tant d'autres comités. C'est un gaspillage de l'argent des contribuables et un mauvais service que nous rendons aux Canadiens qui ont des problèmes de santé, car ce qu'ils veulent ce sont des actes, non pas dans deux ans, mais tout de suite. Les solutions existent. Il suffit de les adopter, de les faire appliquer et de voir

comment elles fonctionnent dans ce pays. Si elles ne fonctionnent pas convenablement, il nous faut les modifier pour s'assurer qu'elles soient adaptées aux besoins.

Nous devons essayer de représenter les désirs de nos électeurs. C'est quelque chose que nous sommes censés faire dans une société démocratique et quelque chose que le premier ministre disait qu'il nous permettrait de faire dans une plus large mesure.

À propos du projet de loi C–68, trois députés courageux de la majorité ont voté selon les désirs de leurs électeurs. Ceux–ci leur avaient dit, très majoritairement, de s'opposer à ce projet de loi, auquel nous nous opposons aussi, en tant que parti, et pour d'excellentes raisons. Ces députés ont voté contre le projet de loi en deuxième lecture et dans les vingt–quatre heures ils perdaient leur poste aux comités. Pourquoi? C'était une punition pour ne pas avoir suivi la ligne du parti. Est–ce de la démocratie? Est–ce ainsi que l'on représente ses électeurs? Je ne pense pas.

Un autre aspect, qui touche ma circonscription en particulier, est la situation catastrophique du secteur des pêches de la côte ouest. Le gouvernement devait intervenir dans le dossier des pêches un peu partout au pays, tant dans l'Est que dans l'Ouest. Malheureusement, à l'heure actuelle, on néglige les pêches de la côte ouest.

Simplement par mesure de précaution, je profite de l'occasion pour rappeler au ministre des Pêches que les braconniers de l'an dernier, ceux–là mêmes qui ont failli réduire à néant les pêches de la côte ouest—12 heures de plus et c'était la catastrophe—s'apprêtent à récidiver. Des gens de la région m'ont dit que les braconniers de la côte ouest se préparent à saccager les pêches de la région. Le gouvernement devrait agir avant qu'il ne soit trop tard. Or le bureau du MPO à Sooke, dans ma circonscription, qui sert un vaste territoire, ferme ses portes. Le même sort attend la frayère artificielle qui lâche 750 000 alevins et est exploitée par un salarié et de nombreux bénévoles.

Des agents du MPO qui sont spécialisés dans les pêches de la côte ouest et les opérations secrètes sont affectés au centre de la Colombie–Britannique. Pourquoi? Je mets le gouvernement en garde contre cela parce que cela n'a rien de très professionnel.

Il y a aussi la question du conseiller en éthique. Certes, l'idée est excellente, mais nous n'avons que faire d'un conseiller en éthique nommé par le premier ministre, qui doit rendre des comptes à un ministériel et au premier ministre. Le conseiller en éthique doit pouvoir agir de façon indépendante, rendre des comptes à un groupe indépendant et disposer des pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La clôture est une autre pratique contraire à la démocratie. Nous ne devrions pas y avoir recours à la Chambre, pour quelque raison que ce soit.

En résumé, nous devrions cesser d'agir comme nous le faisons. Nous devons faire en sorte que les Canadiens aient confiance dans leur Parlement. Nous devons permettre aux députés de faire ce qu'ils se proposaient de faire au départ, c'est–à–dire exprimer les souhaits de leurs électeurs comme il faut. Je demande au premier ministre de bien vouloir nous le permettre. Il doit abandonner son approche descendante et utiliser le potentiel de son parti pour venir à bout des énormes problèmes auxquels sont confrontés les Canadiens afin que nous puissions proposer des politiques efficaces, solides et sensées du point de vue budgétaire à une population qui en a désespérément besoin.

• (1200)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, une journée d'opposition comme celle–ci nous donne l'occasion de signaler certaines des innombrables promesses que le gouvernement a faites dans son livre rouge qui est maintenant devenu lettre morte.

On a rédigé justement ce livre parce que les Canadiens voulaient que ça change. Les gens ne voulaient plus du statu quo. Ainsi, nous connaissions tous, avant les élections, les principes de la réforme parlementaire, de la transparence du gouvernement et de la responsabilité des députés à l'égard de la population.

En tant que programme électoral, tous ces principes semblaient extrêmement nobles et dignes de l'appui de la population. Ainsi, beaucoup de Canadiens ont voté pour les libéraux au cours des dernières élections. Bien entendu, c'était, avant tout, une révolte contre le Parti progressiste–conservateur. Les Canadiens croyaient qu'ils allaient obtenir un tout nouveau gouvernement reposant sur les principes établis dans ce fameux livre.

Malheureusement, un an et demi plus tard, ils s'aperçoivent qu'on ne respecte tout simplement pas les belles promesses qu'on y faisait. Au lieu de cela, ils ont droit aux bons vieux discours que les doreurs d'images contrôlent et utilisent à toutes les sauces.

Comment fonctionne la Chambre? Beaucoup de gens nous posent cette question quand nous parcourons notre circonscription. Malheureusement, il faut bien leur dire que notre institution n'est pas très démocratique. C'est le Cabinet, surtout, qui prend les décisions en fonction de toute une série de critères et, fondamentalement, il se fiche de l'opinion des gens.

Les électeurs veulent souvent savoir ce que font les députés de l'arrière–ban. Je leur réponds que, fondamentalement, le whip du parti veille à ce qu'ils respectent la position officielle du parti. Pour ce faire, il leur offre des voyages, ainsi que de petits à–côtés, et il s'assure qu'ils sont occupés en les faisant siéger à des comités et rédiger des rapports qui n'intéressent personne.

Qu'en est–il de l'opposition alors? Que fait–elle? Les députés de l'opposition interviennent à la Chambre. Ils essaient de faire part des craintes exprimées par les Canadiens, mais c'est une tâche plutôt exaspérante étant donné que personne n'est ici pour écouter. Le gouvernement ne se préoccupe absolument pas de l'opinion des gens. Je doute donc même que notre institution soit démocratique.

La population exige que les choses changent à cet égard. Elle veut des votes libres. Elle souhaite que les députés soient ici et écoutent, et fassent part de ses souhaits au gouvernement. Elle en a assez des doreurs d'images, des partisans intéressés qui contrôlent tout ce qui se passe à la Chambre.

On a montré ce qu'était vraiment le livre rouge du Parti libéral. Tous les Canadiens se rendent de plus en plus compte de l'hypocrisie de ses promesses. Pour prendre un exemple, qu'est-il arrivé à la TPS?

Absolument rien, et les libéraux ont ainsi violé clairement une de leurs promesses contenues dans le livre rouge. Pire encore, la vice-première ministre a donné sa parole et a déclaré qu'elle démissionnerait si la TPS n'avait pas disparu en 1995. On attend encore. Pourquoi? Tout simplement parce que la vice-première ministre n'a pas voulu respecter sa propre parole ni ses principes, ce qui montre bien que le livre rouge des libéraux n'est que lettre morte.

Passons à d'autres promesses violées. Qu'en est-il de celle selon laquelle le gouvernement libéral serait différent du gouvernement Mulroney? Nous savons ce que les Canadiens pensaient des conservateurs. On a dit aux Canadiens que l'application de la clôture à des projets de loi et l'imposition d'une discipline très stricte aux députés étaient les caractéristiques du régime Mulroney tant détesté, mais on connaît maintenant la vérité.

Le Parti libéral n'était pas vraiment opposé à ces tactiques. Ses membres ne faisaient que jouer le jeu. Ils ont adopté ces tactiques qu'ils utilisent de façon abusive sans considération aucune pour les Canadiens.

• (1205)

Même si un grand nombre de ses députés de l'arrière-ban n'approuvaient pas le projet de loi C-68, le Parti libéral a recouru à la clôture pour lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et il a, sans pitié, imposé la discipline de parti aux députés libéraux qui avaient l'intention de voter selon les désirs des habitants de leur circonscription. Ces derniers étaient à l'écoute de leurs électeurs, et on les a manipulés exactement comme les conservateurs l'auraient fait. La vérité sort. Les promesses que renferme le livre rouge sont trompeuses. Je vais le démontrer encore plus clairement.

Comme la Chambre le sait, j'ai présenté une motion à laquelle j'avais beaucoup travaillé. Cette motion demandait essentiellement que le Parlement puisse faire l'objet d'un examen en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Quand j'ai commencé mon travail à ce sujet, j'étais sûr que tous les partis allaient approuver l'objet de ma motion. Après tout, ils réclamaient tous une plus grande transparence du gouvernement. Le livre rouge disait clairement que le gouvernement libéral prendrait une série de mesures pour rétablir la confiance des gens à l'égard des institutions gouvernementales. La transparence était le mot d'ordre du programme libéral.

La motion que j'ai présentée et qui portait le numéro M-304 offrait aux libéraux la meilleure occasion qui soit de concrétiser leurs dires. S'ils ne votaient pas en faveur de la motion visant à étendre au Parlement la Loi sur l'accès à l'information, les Canadiens sauraient que leur promesse d'offrir un gouvernement ouvert et transparent n'était pas sérieuse.

Pour apaiser les inquiétudes que les députés libéraux auraient pu avoir, j'ai envoyé à chacun d'eux un avis traitant des objections précises qu'ils avaient soulevées au cours du débat. Le commissaire à l'information, M. John Grace, était tout à fait disposé à rassurer les députés qui s'interrogeaient sur l'impact de la motion.

Dans les jours précédant le vote, j'ai parlé à de nombreux libéraux. Ils m'ont dit qu'ils appuyaient ma motion et que c'était en plein ce dont le Parlement avait besoin. Cependant, le jour du vote, malgré les promesses faites dans le livre rouge, aucun libéral n'a voté en faveur d'un gouvernement transparent. L'ordre était clairement venu d'en haut: «Vous pouvez parler de transparence tant que vous voulez, mais ne votez jamais en faveur de cette notion. Vous vous attirerez de graves ennuis si vous le faites.» Ils ont trahi les Canadiens. Tous devraient s'en souvenir. Tous s'en souviendront aux prochaines élections.

Il est très clair qu'en rejetant la motion M-304, la majorité libérale a empêché le gouvernement d'être plus transparent. C'est un exemple du mauvais fonctionnement de la Chambre et de son caractère antidémocratique. Le résultat du vote, ce jour-là, en dit long. Tous les députés réformistes et tous les députés bloquistes ont appuyé la motion. Les ministériels ont essayé de faire changer d'idée aux députés du Bloc. Le NPD a voté en faveur de cette motion, tout comme les conservateurs. Même le député libéral indépendant a voté en faveur de la motion. Pourtant, aucun député libéral n'a voté en faveur d'un gouvernement transparent.

Que se passe-t-il dans les circonscriptions? Les gens se parlent beaucoup dans les 295 circonscriptions au Canada. Ils tiennent des réunions publiques et toutes sortes de rassemblements. Les gens de tous les milieux sont préoccupés par des sujets comme les impôts, le contrôle des armes à feu et tous les autres problèmes.

Les députés qui écoutent reçoivent des échos de ces rencontres et le message est clair, tout aussi clair qu'avant les élections. Les électeurs disent: «Transmettez notre message à Ottawa et ne revenez pas nous proposer autre chose en prétendant que c'est ce qui est bon pour nous. Ne venez pas nous dire que le parti vous a dit ce qui est bon pour nous. C'est à nous de vous dire ce qui est bon pour le parti.» Voilà le message de la population, mais il n'est pas entendu ici.

J'en ai un parfait exemple dans ma circonscription. Un jour, six mille personnes se sont réunies et ont dit: «N'allez pas voter en faveur de la TPS, n'adoptez pas de loi de ce genre. Cette taxe est mauvaise. Vous nous dites que le parti affirme qu'elle est bonne, mais nous vous disons qu'elle est mauvaise.» Les résultats des dernières élections illustrent très bien, me semble-t-il, le message des électeurs. Ils ont envoyé un message clair et net, et le gouvernement recevra un message tout aussi clair et net s'il n'écoute pas la population.

• (1210)

Il y a d'autres exemples, comme l'accord de Charlottetown que les députés de tous les partis ont appuyé, mais que la population a jugé mauvais.

Prenons le cas du contrôle des armes à feu. Les gens de partout au Canada en parlent à leurs députés, mais ces derniers ont reçu l'ordre de ne pas défendre le point de vue de leurs électeurs.

Que dire du régime de pension des députés, que 85 p. 100 des Canadiens considèrent comme trop généreux et souhaitent voir disparaître. Que font les députés? Ils affirment que la population ne sait pas vraiment ce qui est bon pour elle, mais qu'eux le savent et que les avantages accordés aux députés doivent comporter un régime de pension des plus généreux.

Les Canadiens se feront entendre, de façon claire et nette. Voilà ce qui ne va pas avec le livre rouge. Il annonce toutes ces choses, mais elles ne voient jamais le jour. La population canadienne est victime d'un véritable canular. Elle envoie cependant un message clair, de plus en plus clair.

Les Canadiens exigent de toute évidence un gouvernement transparent et responsable, mais on ignore leurs exigences. Les députés libéraux n'ont aucune excuse. Ils ont fait campagne sur les promesses du livre rouge, mais ces promesses sont systématiquement trahies. Le livre rouge est assurément lettre morte.

[*Français*]

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire et ajouter aux propos du député réformiste pour souligner que j'ai été, moi aussi, déçu de la supposée transparence des libéraux.

Élu dans mon comté de Beauharnois—Salaberry, quand je suis arrivé ici à Ottawa, de bonne foi, j'ai soumis une demande pour faire partie du Comité permanent de la défense. Pourquoi ai–je fait cela? Parce que lorsque les libéraux formaient l'opposition, le premier ministre actuel disait entre autres, à ce moment–là, que la reconversion industrielle était le voie de l'avenir et qu'une fois au pouvoir, il allait tout mettre en oeuvre pour ajouter des fonds afin d'aider la reconversion industrielle.

Je me suis inscrit au Comité de la défense, parce que ce comité était responsable de traiter de cette question, de regarder les nouvelles avenues pour tout ce qui avait trait à la reconversion industrielle. Dans mon comté, j'ai la compagnie Expro qui attend de l'aide du gouvernement fédéral pour la reconversion industrielle. Mais cela ne vient pas.

La première chose que j'ai constatée à mon arrivée à ce comité, c'est qu'un bon matin, on arrive en Chambre et le gouvernement nous propose une motion d'urgence à l'effet que le Comité de la défense soit composé non pas uniquement de députés, mais également de sénateurs. Surpris de tout cela, on en a discuté en Chambre, un vote a été pris et par la suite, le Comité de la défense a été formé de députés et de sénateurs.

Dès les premières rencontres de ce Comité, avec des députés et des sénateurs, j'ai réalisé que si les sénateurs voulaient faire partie de ee comité, c'est qu'ils voulaient voyager. Chacun des sénateurs, dès les premières journées où le comité a siégé, a sorti de sa poche une proposition à l'effet qu'il fallait se rendre à Oslo, parce que cette année, se tenait à Oslo la conférence de l'OTAN. Le Canada faisant partie de l'OTAN, ils se sont dits qu'il fallait assister à cette conférence à Oslo.

Un autre a sorti de sa poche qu'il fallait aller à Bruxelles. Pourquoi aller à Bruxelles? Parce que le siège de l'OTAN est à Bruxelles. Le Canada faisant partie de l'OTAN, il fallait qu'ils aillent visiter le siège de l'OTAN à Bruxelles. Un autre a dit qu'il fallait aller à New York parce que le siège de l'ONU est à New York et que le Canada fait partie de l'ONU. Un autre a prétendu qu'il fallait aller à Zagreb, en Yougoslavie, parce que le Canada a des Casques bleus en Yougoslavie.

J'étais éberlué de voir chacun des sénateurs sortir un voyage de sa poche. Je me suis demandé ce que je faisais là, moi qui venais parler de reconversion industrielle pour la compagnie Expro dans Beauharnois—Salaberry.

• (1215)

Là, je me suis rendu compte que, finalement, ces gens voulaient voyager. Le budget qui venait avec tous ces voyages était au–delà d'un million de dollars. Là, on s'est obstiné autour de la table du comité pour dire que c'était vraiment exagéré. Finalement, ils ont conclu avec un budget de 800 000 $. Ils sont partis, ces beaux sénateurs, accompagnés de médecins, d'infirmières, de secrétaires pour prendre des belles notes, pour faire un beau rapport de ces voyages, rapport qui va avoir été mis sur des tablettes en revenant. Donc, c'est cela, la transparence, c'est important de le dire à la population, c'est cela, le gouvernement libéral d'aujourd'hui.

Ils nous font croire qu'ils travaillent dans ces comités, et finalement, ils se paient la traite des voyages avec l'argent des contribuables. Je n'ai pas voulu aller à aucun de ces voyages, car je trouvais cela scandaleux. Donc, cela fait un peu partie de la motion d'aujourd'hui. Quand on parle de transparence, il est important que la population sache cela. Je suis complètement déçu de tout cela.

[*Traduction*]

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je suis totalement d'accord avec le député. Il a soulevé deux points importants dans ses observations. Il a dit que la création de ces comités mixtes pose un grave problème. Nous avons fait exactement la même chose pour le comité des affaires étrangères. Nous avons proposé une motion visant à en exclure les gens de l'autre endroit. Le Bloc a appuyé la motion mais, bien sûr, les libéraux l'ont rejetée.

Comme le député l'a souligné, nous devons nous rappeler que le meilleur moyen de garder heureux les simples députés du Parti libéral, c'est de leur offrir des voyages. C'est le meilleur encouragement qui soit. Ils s'élèveraient contre le contrôle dictatorial qu'exerce ce parti s'ils n'obtenaient rien en retour. Ces voyages leur sont souvent offerts à titre de récompense.

Je suis tout à fait d'accord avec le député. Il a visé dans le mille. Les Canadiens devraient se rendre compte de cette situation.

Les crédits

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur cette motion de l'opposition concernant l'éthique au sein du gouvernement.

On peut se demander si cette motion arrive au moment opportun. Cette motion est présentée par un parti qui, hier, a accaparé le temps de la Chambre en tactiques dilatoires, sans égard aux préceptes éthiques. Il faut que cela se sache.

Que dire d'un parti politique qui, à court d'intervenants, propose l'ajournement du débat de façon que le timbre sonne une demi–heure et empêche la mise aux voix de la motion? Serait–ce que ces personnes très vertueuses avaient peur de ne pas gagner ce vote à ce moment–là et voulaient éviter de se prêter à cet exercice? Quelle sorte de principes est–ce là?

À ce propos, aujourd'hui, un député a affirmé à la Chambre que le gouvernement avait congédié M. Lorne Greenaway, de Williams Lake, en Colombie–Britannique, de son poste au sein de la commission d'étude des traités de cette province. J'ai essayé d'obtenir plus de détails sur cette personne auprès du député. Comme celui–ci ne pouvait m'en dire davantage, j'ai demandé une copie de la nomination par décret. J'ai découvert que le mandat de M. Greenaway, ancien député conservateur et gentleman distingué par ailleurs, se terminait le 13 avril. M. Greenaway n'a pas été congédié—son mandat a pris fin. J'en ai la preuve ici, à la page 131.01 du recueil des décrets, que j'ai en main.

Que penser des principes de députés qui font de telles déclarations tout à fait contraires aux faits? Y a–t–il moyen de le dire gentiment? Quelle sorte de principes est–ce là? C'est de la manipulation des faits.

Cela se passe un jour où nous avons un débat sur l'éthique. Allons–nous avoir des excuses à la suite de cette déclaration? Voyons donc. Voir si ces vertueux députés d'en face prendraient la peine de le faire!

Ce sont ces mêmes députés vertueux qui ont été élus pour avoir affirmé aux Canadiens que les députés étaient trop bien payés et qu'ils allaient régler le problème en venant à Ottawa. Ce gens devaient manger à la cafétéria plutôt qu'au restaurant parlementaire. C'est ce qu'ils ont fait, jusqu'à ce qu'on découvre que la cafétéria perdait plus d'argent que le restaurant, ce qui a un peu démoli leur argument.

• (1220)

Ils ont ensuite dit qu'ils se débarrasseraient de la limousine. Ils ont utilisé du temps de travail des fonctionnaires et de l'argent des contribuables pour faire préparer cette limousine, qu'on a frottée et lustrée avant de la garer devant le Parlement. Un chauffeur avait été engagé pour ce faire. Savez–vous ce qu'ils ont fait? Ils ont mis une petite pancarte «À vendre» dans une des glaces de la voiture. Ils ont consacré des centaines, sinon des milliers de dollars des contribuables à un minable coup publicitaire.

M. Milliken: Qu'ont–ils fait ensuite?

M. Boudria: Ils ont discrètement fait venir une autre limousine, que les contribuables canadiens ont financée cette fois, grâce à des cotisations au Parti réformiste. C'est scandaleux.

Que faut–il penser de la réforme politique qu'effectueraient les réformistes? Voyons ce qu'ils disent à ce sujet. Au cours de la campagne électorale, ils ont fait paraître une pâle imitation du livre rouge des libéraux. Il s'agit effectivement d'une pâle imitation par rapport au livre rouge, dont nous connaissons tous le grand succès. Les députés s'en souviennent sûrement.

Nous remplissons actuellement de nombreuses promesses de notre livre rouge et nous allons sûrement les réaliser toutes au cours de notre mandat.

Revenons donc au livre des promesses des réformistes, qui préconisait une meilleure représentation au Parlement. Dans ce livre bleu, le Parti réformiste a pris l'engagement suivant: «D'ici l'entrée en vigueur de la réforme parlementaire, puisque tous les députés réformistes peuvent exprimer leurs opinions et se prononcer librement au caucus, les votes pris au caucus seront toujours rendus publics.»

M. Milliken: Je me souviens de cette promesse.

M. Boudria: Le souvenir de cette promesse est aussi gravé dans mon esprit. Les réformistes vont–ils rendre publics les votes pris à leur caucus? Pourquoi ne l'ont–ils pas fait?

C'était une promesse ridicule au départ, mais ce n'est pas moi qui l'ai faite, mais eux. Nous avons inscrit des promesses beaucoup plus significatives dans le livre rouge.

Ils ont donc fait des promesses sur les sujets qui avaient de l'importance à leurs yeux. Pourquoi ne tiennent–ils pas leurs engagements envers les Canadiens? Qu'est–ce qui les a empêchés de déposer le compte rendu de leur caucus? Ils ont dit qu'ils le feraient. C'est une promesse bien naïve, mais peu importe. Ce sont eux qui ont pris cet engagement. Pourquoi ne le remplissent–ils pas?

On trouve des passages encore plus intéressants dans leur livre bleu. Par exemple: «Les députés réformistes voteront selon la majorité du Parti réformiste à la Chambre, à moins que des électeurs demandent à leur député de s'abstenir de voter ou de se prononcer autrement. Le Parti réformiste du Canada indiquera les critères régissant les méthodes qui s'imposent pour connaître la volonté des électeurs.» Arrêtons–nous sur ce principe.

Voyons comment ce principe peut s'appliquer au projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Nous savons que la majorité des Canadiens sont favorables à un tel contrôle. Combien de députés réformistes appuieront la mesure? Nous pensons qu'il y en aura deux. Seulement un réformiste l'a appuyée la dernière fois.

Voyons ce qu'il en est en Ontario. À cet égard, la firme Insight Canada a effectué un sondage de grande envergure en Ontario. Il n'y a pas une seule circonscription en Ontario où ceux qui s'opposent à la réglementation des armes à feu sont majoritaires. Nous avons réalisé un grand sondage, et la preuve est faite.

Je le demande aux députés d'en face, que peut-on dire du député réformiste de l'Ontario? N'a-t-il pas dérogé au critère que le Parti réformiste s'est fixé? A-t-il tenu les engagements du petit livre bleu du Parti réformiste? N'est-ce pas jusqu'à un certain point un manquement à l'éthique?

M. Milliken: Que dire de l'Alberta?

M. Boudria: En effet, que dire de l'Alberta, comme le rappelle le secrétaire parlementaire avec à-propos? Il a tout à fait raison, comme d'habitude. Une fois de plus, les réformistes ont raté le bateau.

Une voix: Qu'a dit le ministre de la Justice?

M. Boudria: Je ne sais pas trop. Il est tellement rare que les réformistes étayent leurs arguments en citant les conservateurs. Ce sont eux qui ont dit, en arrivant au Parlement, que les conservateurs étaient des mauvais gars. Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'une coalition est en train de s'organiser, puisque les réformistes citent les conservateurs.

• (1225)

Ils se tiennent trop avec les conservateurs. Mais oui. Ils sont bien trop près des conservateurs. Beaucoup trop. Ça finit par déteindre. Ce n'est qu'une question de temps avant que nous ayons une grande coalition de réformistes et de conservateurs. Nous le savons. Ce sont en fait des amis de Brian Mulroney qui siègent en face. Il est facile de les reconnaître.

M. Milliken: Vous avez raison. Les similitudes sont très visibles.

M. Mills (Red Deer): Vous avez le nez qui allonge.

M. Boudria: Le député de Kingston et les Îles est d'accord avec moi. Il vient de dire que les similitudes sont très visibles.

Parlons maintenant de réforme parlementaire. Nous, les libéraux, avons promis une réforme, et réforme il y a eu. Nous avons tenu la promesse faite aux Canadiens. Nous avons proposé que les députés aient davantage d'influence sur les comités. C'est chose faite.

M. Hermanson: Pas du tout.

Des voix: Non.

M. Boudria: Certains ne sont pas d'accord, en face. Ils ne prêtent peut-être pas assez attention à ce qui se passe dans les comités.

Voyons les faits. Le gouvernement a accepté que des projets de loi soient renvoyés aux comités avant la deuxième lecture. C'est ce qui s'est passé dans le cas du projet de loi sur les lobbyistes. Nous avons accepté des amendements proposés par l'opposition. Il s'agissait d'amendements réformistes. Ils figurent dans le projet de loi. À quand, la dernière fois que cela s'est fait? Les conservateurs l'ont-ils jamais fait, lorsqu'ils formaient le gouvernement? Sûrement pas. Ce sont des exemples de ce que les libéraux ont fait pour ouvrir davantage le processus. Mais les députés d'en face ne sont peut-être pas d'accord sur les amendements proposés par leurs collègues au comité. Dans ce cas, j'ai presque envie de demander pourquoi ils ont voté pour.

Le projet de loi sur les lobbyistes est un excellent exemple. Il a été élaboré par la Chambre, renvoyé au comité, qui l'a amélioré. À l'étape du rapport, nous avons apporté d'autres améliorations grâce à l'aide des députés d'en face.

[*Français*]

Monsieur le Président, vous voyez que ce gouvernement est entièrement sympathique à la cause d'améliorer le rôle des parlementaires.

Regardons un peu plus loin. Il y a eu un projet de loi qui a été rédigé dans sa totalité par un comité parlementaire, dans ce Parlement, et qui a même été adopté par cette Chambre. C'était le projet de loi C-69, et le comité était présidé justement par ce très habile président de comité, l'honorable député de Kingston et les Îles.

[*Traduction*]

Nous avons promis davantage de votes libres, et nous avons tenu parole.

M. Hermanson: Non, pas du tout.

M. Abbott: Quand?

M. Boudria: Je vais vous citer quelques exemples. Pour la première fois dans l'histoire du Parlement depuis 1867, un projet de loi d'initiative parlementaire nécessitant la recommandation du Gouverneur général a été proposé par un simple député.

M. Abbott: Une affaire émanant du gouvernement.

M. Boudria: C'est le député de Restigouche—Chaleur qui avait proposé cette mesure.

Et que dire du projet de loi concernant la libération conditionnelle proposé par le député de York-Sud—Weston? Il a obtenu l'appui de députés de tous les partis représentés à la Chambre. Des députés libéraux se sont prononcés en faveur du projet de loi, et d'autres contre. Les députés libéraux ont vraiment eu toute liberté pour voter sur cette mesure. Un ministre a voté en faveur, tandis que d'autres ministres votaient contre. Même si la majorité des membres du Cabinet ont voté contre, moi-même, en tant que whip, j'ai voté pour. Quel meilleur exemple de vote libre peut-il y avoir que celui-là?

Une voix: Je ne peux en imaginer de meilleur.

M. Boudria: Il n'y a pas de meilleur exemple. Est-ce que des députés du Parti réformiste ont pu voter pour ou contre l'une ou l'autre de ces mesures? Non.

Nous avons eu environ 170 votes par appel nominal depuis le début de cette législature. Savez-vous combien de fois des députés réformistes ont exprimé une dissidence? Deux fois. Ils ont voté de façon unanime 168 fois. Et ils ont le culot de nous prêcher une réforme parlementaire?

Les crédits

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est honteux. Les députés d'en face devraient être... Je ne peux pas comprendre, même, pourquoi ils voudraient demeurer en Chambre. Ils devraient aller se cacher après avoir tenu de tels propros plus tôt aujourd'hui.

• (1230)

Le gouvernement a d'ailleurs promis un autre vote libre dans le dossier de l'euthanasie, par exemple; celui-là n'a pas eu lieu encore. On a eu des débats, consultant la Chambre sur le rôle de nos forces outre-mer en Bosnie. On a eu des débats parlementaires pour aviser et conseiller le gouvernement dans le dossier des missiles de croisière. On a tenu ce genre de débat dans cette Chambre, des débats totalement ouverts, de la part de tous les parlementaires.

[*Traduction*]

Nous avions promis une véritable consultation prébudgétaire. Nous avons tenu parole à cet égard-là également. Nous avons tenu un débat prébudgétaire comme nous n'en avions jamais connu auparavant au Canada.

Comment les députés d'en face qui ont voté de façon unanime 168 fois sur 170 osent-ils venir nous prêcher une réforme parlementaire? Que les réformistes commencent par se réformer eux-mêmes! Ils en ont bien besoin. Cela leur vient sans doute d'avoir siégé trop près des conservateurs. J'en reviens à mon premier point; voilà la réalité.

[*Français*]

Notre formation politique a fait des engagements au peuple canadien durant la dernière campagne électorale. Ces engagements sont ceux du livre rouge. Nous avons justement présenté un programme compréhensif au peuple canadien. Un *manifesto*, si vous voulez, de ce qu'on a l'intention de faire pour le bien de notre pays. Et ayant fait ces engagements, nous avons maintenant l'intention d'accomplir ce qu'on a promis.

Le livre rouge—j'en ai justement un exemplaire ici—est rempli de ces bonnes idées. Ce sont les suggestions qu'on a faites au peuple canadien. Le peuple nous a élus pour justement livrer cette marchandise et nous avons l'intention de le faire.

[*Traduction*]

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. En matière d'éthique, nous avons fait deux grandes promesses. Premièrement, nous avons promis de présenter un projet de loi sur les lobbyistes. Les députés d'en face ont fait tout en leur pouvoir pour retarder son adoption. Deuxièmement, nous avons promis de créer un comité parlementaire mixte pour réviser les règles concernant le code d'éthique des députés et des sénateurs. Qui tente de bloquer ce projet si ce n'est les réformistes? Ce qui est étrange, c'est qu'ils tentent d'écarter les sénateurs du processus. Ils ne veulent pas que les sénateurs aient à se plier à des règles concernant les conflits d'intérêts.

Aujourd'hui, un député réformiste est intervenu à la Chambre pour demander le consentement unanime des députés afin de supprimer toute une section du Règlement qui s'applique aux députés. Je me demande si mon collègue de Kingston et les Îles est au courant de cette histoire. Les réformistes voulaient mettre au rebut le Règlement. Que peut-on conclure des agissements des réformistes? Je crois qu'ils n'aiment pas les règlements. Je crois qu'ils préfèrent l'anarchie, et de loin.

Nous avons proposé à la Chambre un projet de loi visant à réduire la pension des députés. Qu'ont-ils fait? Comme solution de rechange, ils ont proposé d'augmenter le salaire des députés. Ils veulent accroître le salaire des députés.

Ils ont été élus, parce qu'ils affirmaient vouloir réduire les salaires. Certains d'entre eux sont même allés jusqu'à accepter une baisse de salaire. Peu après, lorsqu'ils se sont aperçus que leur geste insensé n'était pas suffisamment apprécié, ils sont revenus sur leur décision. Ils l'ont fait non pas parce qu'ils avaient tort.

L'un d'eux a admis publiquement aux journalistes qu'il avait changé d'avis parce que ses électeurs n'appréciaient pas son geste à sa juste valeur. Autrement dit, comme on ne parlait pas assez de son geste, ce député a décidé de ne plus faire partie de ce complot, pour ne pas dire machination, dans lequel il s'était laissé entraîné à l'origine. Ce n'est pas ce que j'appelle une réforme parlementaire.

[*Français*]

Alors, les députés d'en face peuvent bien s'imaginer qu'ils ont le monopole de la vertu, toutefois, la vérité est toute autre. On sait tous, dans cette Chambre, que ce gouvernement a l'intention de livrer son programme, le livre rouge, au peuple canadien.

• (1235)

On sait qu'on a l'intention de le faire, qu'on est en train de le faire, qu'on continue de le faire et que nous allons réussir.

[*Traduction*]

Nous savons par ailleurs que certains députés ont été élus parce qu'ils avaient fait des promesses aux Canadiens. C'est lamentable qu'ils ne les aient pas tenues.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Ils vous auront.

M. Boudria: Je vois qu'un autre député vient de se joindre à nous et s'est mis à chahuter. Il s'apprête sûrement à prononcer un discours passionné sur l'éthique du gouvernement. Je lui conseille de lire les documents publiés par son propre parti, le petit document bleu qui vise...

M. Milliken: À tromper les électeurs de l'Alberta.

M. Boudria: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il vise à tromper les électeurs. Cependant, les réformistes ont fait des promesses aux Canadiens et ils étaient en mesure d'en respecter quelques-unes, mais ils ne l'ont pas fait.

Les députés réformistes réclament plus de votes libres, mais, pour 168 des 170 votes que nous avons tenus, ils ont fait front commun et voté unanimement. Quelle honte! C'est honteux ce que les réformistes disent.

Les gens d'en face n'ont rien à dire au sujet de l'éthique; cela nous paraît évident. S'ils avaient quelque chose à dire, ils le prouveraient en faisant des gestes concrets, en nous aidant à adopter les mesures pour lesquelles nous avons été élus, à adopter les lois que nous avons promises aux Canadiens, au lieu de

retarder les travaux et d'employer des manoeuvres dilatoires, comme ils l'ont fait hier.

M. Hermanson: Vous n'étiez pas ici, hier.

M. Boudria: L'un de nos vis–à–vis nous a accusés d'arrogance parce que nous respectons les promesses que nous avons faites à la population canadienne. C'est l'opinion qu'a émise un député. Il l'a dit à la Chambre. Si c'est arrogant de faire ce que les électeurs attendent de nous, je plaide coupable.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, les sophismes du député sont toujours un véritable délice à entendre. Le député est tout un cas.

Je n'arrive pas à comprendre qu'une personne qui vient ici spécialement pour critiquer les décisions que l'ancien gouvernement conservateur a prises conformément à l'article 78 du Règlement se contente de les qualifier de terribles. Si nous avions demandé qu'on supprime l'article 78 du Règlement lorsqu'il siégeait dans l'opposition, il aurait applaudi et il aurait réclamé la même chose. Il est vraiment tout un cas.

Une voix: Ce sont des libérocrites!

M. Abbott: Libérocrites, c'est bien le mot.

Chaque fois qu'il parle de votes libres, il le fait à l'égard des projets de loi d'initiative parlementaire. Qu'en est–il des projets de loi ministériels?

Lorsque le projet de loi C–68 a été mis aux voix, j'ai remarqué que trois députés se sont levés. Toutefois, 45 députés de son caucus n'ont pas eu le cran de venir voter au nom de leurs électeurs. Les trois députés qui l'ont fait ont été virés de leurs comités. Comment diable le député peut–il dire, en qualité de whip de son parti, qu'il est en faveur de la tenue de votes libres alors qu'il est disposé à virer ces gens–là de leur comité?

Qu'en est–il du projet de loi C–41? Va–t–il permettre la tenue d'un vote libre sur le projet de loi C–41?

M. Boudria: Monsieur le Président, il y a déjà quelque temps que nous sommes au pouvoir. . .

M. White (Fraser Valley–Ouest): Vous ne savez pas quoi dire?

M. Boudria: Non. Je vous assure, monsieur le Président, que ce n'est pas le cas. Cela ne m'arrive pas très souvent de ne pas savoir quoi dire.

Le député d'en face vient de me poser une question au sujet du projet de loi C–41.

[*Français*]

Je sais que notre collègue a maintenant beaucoup d'expérience et qu'il est avec nous depuis un bon bout de temps parce que, bien sûr, cette Chambre mûrit, elle prend un petit peu d'âge.

[*Traduction*]

Le député d'en face n'ignore pas, j'en suis sûr, que ce n'est pas le whip qui invente la discipline. Quelle idée?

M. Abbott: Il ne fait que l'appliquer.

M. Boudria: Exactement. Le whip est un dignitaire du caucus dont il fait partie et c'est ce que je suis. Je suis chargé de m'occuper de tout ce qui a trait à l'administration, à la discipline et à d'autres choses du genre.

• (1240)

Le député me demande quelle est la position du caucus sur cette question et je ne suis pas en mesure de lui dire quelle est la position du caucus sur quelque question que ce soit. Si cette question est jamais débattue, elle le sera entre les membres du caucus auquel j'appartiens et non avec le député.

En outre, le député soulève la question de l'article 78 du Règlement. Il dit que lorsque je siégeais dans l'opposition, j'aurais voulu que cet article soit abrogé. Avant d'alléguer une pareille chose, le député ferait bien de vérifier les faits. À ce que je sache, non seulement je n'ai jamais demandé à ce que l'article 78, ou l'article équivalent de l'ancien Règlement soit abrogé, mais aucun député libéral ne l'a fait au cours de la dernière législature ni de l'avant–dernière. Si le député peut prouver que je l'ai fait, je m'excuserai volontiers à la Chambre. Toutefois, je ne crois pas qu'il puisse jamais arriver à le faire. Dans ce cas, j'espère qu'il saura s'excuser lui–même.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, j'ai simplement quelques questions à poser au député.

La première a trait au régime de retraite. Je ne pense vraiment pas qu'il faille en débattre. Je ne pense pas qu'il y ait des députés siégeant de ce côté–ci qui peuvent accepter ce régime ultra–généreux qu'est le régime de retraite des députés. J'estime que la population serait d'accord là–dessus.

Parlons des comités. Le député demande qu'on le juge par ses actes. Je voudrais raconter une petite histoire à la Chambre au sujet de ma première rencontre avec le député. C'était au Comité permanent des affaires étrangères, qui était composé de neuf libéraux, de 3 bloquistes et de 3 réformistes. Nous devions tenir une élection démocratique pour le poste de président et les deux postes de vice–président. Nous avions parlé et fait connaissance. Environ une semaine plus tard, cette élection démocratique devait avoir lieu.

J'étais à peu près certain à ce moment–là d'obtenir un des deux postes de vice–président parce que j'avais parlé de mes antécédents à quelques députés libéraux. Cependant, le député de Glen-

garry—Prescott–Russell est entré, a tapé sur l'épaule des libéraux, leur a dit comment voter, et c'est comme ça qu'ils ont voté. Voilà ce qu'est la démocratie à la Chambre. C'est une farce. Le député tente de se faire passer pour le plus grand des démocrates.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je répondrai à cela. Le choix des vice–présidents des comités est fait par les deux partis de l'opposition et non le gouvernement.

Une voix: Ce devrait être démocratique. Ce ne devrait pas être négocié.

M. Boudria: Je ne suis pas l'auteur des règles constitutionnelles qui nous régissent. Je suis au Parlement depuis assez longtemps, mais pas tant que ça tout de même.

J'ai une proposition intéressante à faire. À ce moment–là, des négociations se sont tenues entre les deux partis de l'opposition. Ce n'est pas à moi de soulever la question, mais comme le député a ouvert la boîte de Pandore, il devra en subir les conséquences. Ce qui est arrivé à ce moment–là, c'est qu'un certain nombre de postes de vice–président ont été offerts aux réformistes par l'opposition officielle, mais les réformistes ont décliné l'offre.

Le troisième parti a refusé les postes de vice–président qui lui ont été offerts. La députée qui occupait le poste de whip à ce moment–là—elle disait alors qu'elle était coordonnatrice du caucus—a refusé les postes de vice–président qui lui ont été offerts. Elle en voulait de meilleurs. Elle n'aimait pas ces postes de vice–président et a décidé de les rejeter pour une raison connue d'elle seule. Cette décision aurait dû faire l'objet d'un débat au sein du caucus du Parti réformiste, qui était censé rendre public le compte rendu de ce débat, mais ne l'a jamais fait. Cependant, les réformistes peuvent discuter de la question entre eux et prendre ensuite une décision. C'était une décision prise par les deux partis de l'opposition.

Soit dit en passant, des négociations se sont également tenues au sujet de l'espace de bureau. Je me souviens qu'ils se sont embourbés là aussi. Le chef d'un certain parti politique, et il ne s'agit pas des partis numéros un et deux, pour ne pas les nommer, a décidé qu'il voulait avoir la plus grande partie de tout un étage d'un immeuble parce qu'il voulait de plus belles suites, si je puis m'exprimer ainsi.

• (1245)

Les députés d'en face devraient faire attention à ce qu'ils disent sur certaines de ces questions–là. Ils savent pertinemment que c'est la représentante du propre caucus du député qui a refusé un certain nombre de postes de vice–président. Elle a décidé de refuser tous les postes de vice–président plutôt que d'accepter ceux que l'opposition officielle lui a offerts.

C'est une mésentente entre les partis de l'opposition. Cela n'a rien à voir avec le gouvernement.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, chaque jour à la Chambre, je constate de plus en plus l'arrogance du Parti libéral.

Cela fait la deuxième fois en deux jours que j'ai entendu le whip du Parti libéral. La situation est de plus en plus claire. Nous sommes témoins de la même arrogance qui a écarté les conservateurs du pouvoir au Canada. La situation va d'ailleurs en empirant. Au vu et au su des Canadiens, les libéraux multiplient actuellement les faveurs politiques à l'échelle de notre pays, en nommant à certaines fonctions tous leurs amis, les politicards du Parti libéral, les candidats libéraux défaits, etc.

Les libéraux ont produit leur livre rouge durant la campagne électorale. Ils ont réalisé que les Canadiens voulaient en savoir davantage sur leur programme électoral.

Le député a dit que le livre bleu du Parti réformiste est une pâle imitation du livre rouge. Je crois que ce sont là les mots qu'il a employés. Or, le livre bleu a été produit en 1988 et, depuis cette année–là, 52 députés réformistes ont été élus à la Chambre. Ils ont été élus parce qu'ils avaient des principes solidement étayés. Ce sont les membres de leur parti qui les ont modifiés. Les réformistes ne produisent pas de livres rouges de piètre qualité durant une campagne électorale, pour ensuite rompre les promesses qui y étaient énoncées après les élections.

Si le député peut cesser d'être arrogant pour un instant, j'aimerais qu'il nous dise où et quand le livre rouge a été élaboré.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense aussi que le député d'en face est quelqu'un de bien.

Le livre rouge du Parti libéral est le résultat de la compilation d'un certain nombre de documents. Premièrement, il y a eu de nombreuses assemblées qui ont été organisées à l'échelle du Canada en 1992. Il s'en est suivi la publication, en janvier 1993, d'un document intitulé *Regénérer la démocratie parlementaire*.

Une voix: Il s'agissait d'assemblées secrètes réunissant des politicards libéraux.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'essaie de répondre à la question du député. C'est lui qui m'interrompt.

Divers documents ont ensuite été publiés, dont *La reconversion de la défense: la politique libérale*, en mars 1993, *Points de vue libéraux sur le crime et la justice*, en avril 1993, *La sécurité alimentaire pour les Canadiens et des revenus corrects pour nos agriculteurs*, le 10 mai 1993, *Cahier de la politique étrangère*, en mai 1993, et le *Plan en faveur des PME*. Tous ces documents ont été rendus publics le 16 août 1993. On a fusionné leur contenu pour produire, plus tard cet été–là, le livre rouge rendu public durant la campagne électorale. Voilà en gros ce qui s'est passé.

M. Mayfield: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai ici une note à laquelle je voudrais répondre. Des allégations ont été faites à mon sujet. Je voudrais le consentement unanime de la Chambre pour répliquer.

Le vice–président: Permettez–vous au député de prendre la parole?

Des voix: D'accord.

M. Mayfield: Monsieur le Président, je lirai d'abord la note. Elle dit:

Monsieur Mayfield, qui est ce M. Greenaway? Est–ce l'ancien député? Au conseil de quel organisme a–t–il siégé?

C'est signé Don. Cette note m'a été portée moins d'une demi–heure après que le whip en chef du gouvernement a fait ses allégations. Je n'ai pas eu la possibilité de lui répondre, et il le sait. Il a profité de la situation.

M. Greenaway a admis lui–même avoir été congédié. S'il n'a pas été congédié, pourquoi son mandat n'a–t–il pas été reconduit? Pourquoi ce membre réputé de la commission d'étude des traités de la Colombie–Britannique n'a–t–il pu continuer le bon travail qu'il faisait? Pourquoi le gouvernement l'a–t–il mis de côté pour le remplacer par quelqu'un qui n'a pas son expérience et qui ne jouit pas, comme lui, de la même confiance inébranlable des deux parties? Je rejette les allégations qui ont été faites.

• (1250)

C'est là un autre exemple du genre de tactiques dont se sert la meute. J'ignore totalement pourquoi un gouvernement majoritaire juge nécessaire de recourir à ce genre de tactiques.

Elles se perpétuent d'ailleurs autant à la Chambre qu'en comité. Nous en voyons des exemples tous les jours. Pourquoi un tel manque de courtoisie? Pourquoi n'écoute–t–on pas les députés? Nous ne demandons pas au gouvernement d'approuver tout ce que nous proposons, mais simplement de nous écouter. Souvent, sinon la plupart du temps, on ne nous fait même pas la politesse d'étudier, ne serait–ce que sommairement, nos propositions, nos idées et nos suggestions.

Le gouvernement mérite ce manque de confiance.

Le vice–président: La Chambre a consenti à l'unanimité à ce que le député réponde à certaines allégations faites plus tôt par le whip du gouvernement.

La période des questions et des commentaires est maintenant terminée, mais je suppose qu'il est logique de donner au whip la possibilité de répondre s'il le désire aux commentaires qui viennent d'être faits. Je passerai ensuite la parole au député qui pourra brièvement poser une question ou faire un commentaire.

M. Boudria: Monsieur le Président, je répète ce que j'ai dit. J'ai ici la page 131.01 des décrets, que je me ferai un plaisir de déposer. On a dit ce matin à la Chambre que M. Lorne Greenaway avait été renvoyé. J'ai devant les yeux ce document qui prouve que M. Lorne E. Greenaway, commissaire pour le Canada de la commission d'étude des traités de la Colombie–Britannique, a été nommé le 14 avril 1993. Son mandat expirait le 13 avril 1995. Contrairement à ce que l'on a dit, M. Greenaway n'a pas été renvoyé.

Si la Chambre le désire, je serai heureux de déposer une copie de la page en question. Je maintiens ce que j'ai dit. Les faits sont exacts. La personne en question n'a pas été renvoyée. L'allégation voulant qu'elle ait été renvoyée est fausse. J'ai fait parvenir une note au député de l'autre côté pour lui donner la possibilité de se rétracter.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, lorsqu'on parle de transparence, de démocratie gouvernementale, de l'influence des comités, ça me fait bien rire et je trouve que c'est de la belle comédie. Tout à l'heure, je posais une question au député de Saint–Léonard et je n'ai pas eu de succès. Peut–être que mon préambule était beaucoup trop long sur la transparence du gouvernement, alors je vais poser une question très, très simple et très courte.

Je reprends donc ma question. En deuxième lecture, lors du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, deux ou trois députés libéraux ont voté contre ce projet de loi et on les a retirés du comité. J'aimerais que le député de Glengarry—Prescott—Russell me dise ce qui va leur arriver si, en troisième lecture, ces députés votent contre?

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, le député d'en face demande comment le whip d'un parti politique particulier fait son travail. Je suis sûr que le whip de son parti à la Chambre n'apprécierait pas que je lui pose une telle question.

En tant que whips, nous travaillons ensemble. Nous consacrons plusieurs heures par jour à administrer les diverses affaires, depuis celles ayant trait au Bureau de régie interne jusqu'aux efforts en vue d'amener les partis politiques à un consentement unanime.

Le député d'en face ne s'attend tout de même pas à ce que je divulgue ici des renseignements concernant mon caucus, tout comme je ne m'attends pas à ce qu'il divulgue des renseignements concernant le sien. Un seul parti a préconisé de rendre publique l'issue des réunions du caucus. Il s'agit du Parti réformiste et d'ailleurs il ne l'a pas fait.

• (1255)

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi que de prendre la parole aujourd'hui pour parler de la motion d'opposition du Parti réformiste:

> Que la Chambre condamne le fait que le gouvernement n'a pas respecté la promesse faite dans son livre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés d'être davantage responsables devant leurs électeurs.

Je partage mon temps avec le député de Fraser Valley–Ouest.

Je ne vais pas passer la majorité de mes dix minutes à répondre aux stupidités que nous avons entendues de la part du whip du gouvernement, ou à essayer de les réfuter. Toutefois, je voudrais répliquer à un point dont il n'a pas traité adéquatement. Il a qualifié le livre bleu du Parti réformiste d'imitation bon marché du livre rouge. Il a ajouté que, autant qu'il se souvenait, le livre rouge avait été formulé dès 1992. La préparation du livre bleu, quant à elle, a commencé en 1987 et il a été publié en 1988, pour les élections. Il devrait se lever et retirer ce qu'il a dit, vu que c'est de la désinformation.

Pour commencer, pendant le peu de temps dont je dispose, je voudrais parler brièvement des raisons pour lesquelles je suis entré en politique, parce que cela a un rapport avec le sujet dont

nous parlons aujourd'hui, celui de la responsabilité des députés vis–à–vis de leurs électeurs.

Comme la majorité des Canadiens de l'Ouest et la majorité des électeurs de la circonscription que je suis fier et heureux de représenter, Prince George—Peace River, j'ai appuyé le Parti progressiste conservateur pendant des années, bien que je n'aie jamais appartenu au parti. Je votais conservateur dans l'espoir qu'ils mettent fin au règne de terreur qu'avait lancé Pierre Elliot Trudeau. Le député sortant à cette époque était M. Oberle. Il avait un bon appui. On l'a même appelé «M. Balayage» à l'époque. C'est dire l'appui et la loyauté dont jouissaient le Parti progressiste conservateur et M. Oberle dans la circonscription de Prince George—Peace River.

Graduellement, après le balayage conservateur de 1984, les gens de ma circonscription, comme ceux de la majorité du Canada, dans l'Ouest en tout cas, ont commencé à se sentir trahis. Le premier gouvernement Mulroney a été marqué par les scandales, pratiquement dès son entrée en fonction en 1984, après avoir obtenu le mandat le plus massif qu'un parti ait jamais obtenu dans ce pays.

Je pourrais continuer ainsi, mais je voudrais juste mentionner quelques–uns de ces scandales. Il y a eu l'affaire des terrains d'Oerlikon; l'affaire du thon avarié, ce que la presse a appelé le «tunagate»; il y a eu l'affaire Sinclair Stevens et ensuite, bien sûr, la tristement célèbre décision sur les CF–18. Les conservateurs, qui étaient alors au pouvoir, ont enlevé le contrat d'entretien des avions de combat CF–18 à la compagnie Bristol Aerospace, de Winnipeg, dont la soumission aurait dû être acceptée, pour le donner à Canadair, à Montréal. Cette décision avait fait naître dans tout l'ouest du pays le sentiment d'avoir été trahi.

Pour moi, ce fut le déclic, le point de non–retour. Déçu par le système politique et les conservateurs, je me suis dit qu'il fallait faire quelque chose pour changer le système.

C'est alors que j'ai joint les rangs du tout nouveau Parti réformiste. En fait, la première fois que j'en ai entendu parler, ce n'était pas encore un parti. Ce n'était qu'une association de réformistes, de Canadiens de l'Ouest qui avaient décidé qu'ils en avaient assez.

Ce qui m'a attiré, c'est sa politique concernant la dette et le déficit, ce couple tant redouté. Je croyais que le gouvernement devait vivre selon ses moyens, qu'il fallait réformer le système judiciaire, que les criminels devaient être tenus responsables de leurs méfaits, qu'il fallait imposer des pénalités dignes de ce nom afin de décourager les actes criminels. Les réformes démocratiques que nous préconisons constituent la pierre angulaire du Parti réformiste. Nous n'avons cessé de les préconiser comme en témoigne aujourd'hui notre livre bleu.

Le sentiment d'avoir été trahi nous a convaincus que les politiciens, pris individuellement, n'étaient pas en faute, mais que c'était le système de gouvernement qui était fautif. Nous avons alors préconisé un certain nombre de réformes démocratiques, dont le recours aux référendums et aux initiatives populaires. L'accord de Charlottetown est un exemple éclatant de ce qui se passe lorsque le peuple participe au processus démocratique.

Chose intéressante, le Parti libéral n'a pas encore compris le message de l'accord de Charlottetown. Le Parti réformiste a été le seul parti fédéral à s'y opposer.

• (1300)

Les gens ont dit que nous étions fous, que nous avions commis un véritable suicide politique. Toutefois, nous avons constaté que la population, en devenant mieux informée, a commencé à voir les faiblesses de cet accord. Finalement, les résultats des sondages se sont inversés et l'accord a été refusé lors du référendum.

Parmi les autres réformes préconisées, on peut citer la révocation des députés, qui obligeait ceux–ci à rendre des comptes à leurs électeurs. Nous avons fixé les dates des élections de sorte que le parti au pouvoir ne puisse pas les modifier en fonction des sondages et de l'appui reçu à un moment donné.

Pour ce qui est du Sénat triple E, nous n'avons jamais abandonné et nous ne renoncerons pas car nous voulons un véritable Sénat élu, efficace et égal au lieu de cet éden du favoritisme qu'est devenu le Sénat durant le règne des anciens partis.

Ce qui m'a attiré vers le Parti réformiste, c'est avant tout sa position sur la reddition de comptes de la part des députés. Les députés devraient vraiment représenter l'opinion de la majorité de leurs électeurs, non pas à l'occasion lorsque celle–ci coïncide par hasard avec la position de leur parti ou avec leur propre point de vue bien ancré, mais en tout temps, lorsque l'opinion majoritaire de leurs électeurs est visible et mesurable.

Je me suis porté candidat aux élections de 1988, mais je ne voulais pas devenir politicien. D'ailleurs, je m'interroge encore à l'occasion sur ma décision à cet égard. J'ai choisi de me présenter sous la bannière du Parti réformiste parce que j'ai réalisé qu'il fallait faire quelque chose pour changer le fonctionnement du gouvernement.

Les anciens partis m'ont attaqué à l'époque. Le député conservateur en place a affirmé, lors de réunions publiques des candidats: «M. Hill a déclaré qu'il gouvernerait par sondages, que les députés deviendraient des machines à sonder.»

Il est intéressant de voir que c'est exactement ce que les libéraux font maintenant, au moyen du projet de loi C–68, après que les anciens partis nous eurent accusés et critiqués parce qu'on voulait obliger les députés à rendre des comptes. Ils gouvernent par sondages.

Je prétends, et j'ai toujours affirmé, que ces sondages sont faux et que les résultats seraient bien différents si la majorité des Canadiens étaient seulement mieux informés au sujet des armes à feu et s'ils savaient à quel point il est déjà difficile de posséder une arme à feu au Canada.

Comme l'ont déjà dit certains de mes collègues, je ne peux pas croire l'arrogance qui commence à se faire jour au sein de ce gouvernement. C'est une des principales raisons pour lesquelles Mulroney a été viré et les conservateurs n'ont plus que deux sièges à la Chambre.

Un des pires cas—c'est ancré dans ma mémoire tellement j'ai été contrarié quand j'ai vu la chose à la télévision un soir—, c'est quand Mulroney a expulsé deux membres de son groupe parce qu'ils avaient osé voter comme le voulaient leurs électeurs au sujet de la TPS.

L'un des deux, qui, chose intéressante, siège encore à la Chambre, est le député libéral d'Edmonton—Sud–Est; vous, monsieur le Président. Je loue la position que vous avez adoptée ce jour–là, et je suis sûr que vos électeurs vous en savent gré et que c'est la raison pour laquelle vous avez été réélu. Vous avez représenté la population. C'est le genre de conduite que nous aimerions voir chez tous les députés de la Chambre, tous partis confondus.

Je vais lire, dans le peu de temps qu'il me reste, certaines promesses du livre rouge tirées du chapitre intitulé «Pour restaurer l'intégrité parlementaire». On y dit ceci: «Le capital de confiance des gouvernants auprès des gouvernés est de toute première importance [. . .]Cette désaffection semble avoir plusieurs causes: certains élus ont commis des indélicatesses, d'autres ont gouverné avec arrogance [. . .]Pour améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes, nous élargirons le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais des commissions [. . .]La liberté de vote à la Chambre des communes sera plus grande.»

Or, à l'occasion de l'étude du projet de loi C–68, comme cela a déjà été mentionné aujourd'hui, nous avons été témoins d'un mépris total du droit que les députés ont de représenter comme il se doit leurs électeurs, puisque trois libéraux, soit les députés de Kent, de Timiskaming—French River et de Huron—Bruce, ont été expulsés des comités où ils siégeaient.

Les rumeurs ne manquent pas sur la colline du Parlement. Ces rumeurs veulent que le Parti libéral et son whip appliquent le principe dit du «trois prises et c'est un retrait». Si un député vote trois fois contre son parti, c'en est fait de lui.

Il s'agit là d'une menace réelle pour les députés des vieux partis. Nous avons vu des cas où les chefs ont menacé de ne pas endosser les déclarations de candidature. Ces gens risquent de perdre leur poste, ce qui est déplorable.

• (1305)

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire que les députés réformistes me déçoivent un peu, par moments, parce qu'ils avaient promis d'être plus courtois et qu'ils ne le sont pas toujours. Ils avaient dit aussi qu'ils adopteraient, à la Chambre, un bien meilleur comportement et, d'ici, je ne vois rien de semblable. Je dois dire que je suis de ces personnes qui essaient d'être attentives aux autres. Je suis aussi venue à la politique sans l'avoir vraiment voulu, mais je suis ici maintenant et j'ai du respect pour tous, même si tous ne me respectent pas nécessairement.

La démocratie est une chose très bizarre. Parfois, cela peut être extrêmement désagréable et, d'autres fois, pas très acceptable. Cependant, c'est le seul régime que nous connaissions. Comme nous le savons, la démocratie veut que ce soit la majorité qui décide. Chaque fois que nous avons une discussion entre membres d'un parti, cette discussion se déroule en caucus. Il arrive que le ton monte, parce que nous ne sommes pas toujours d'accord. Nous sommes 177, et chacun de nous a son opinion et une circonscription à servir. Cependant, au bout du compte, c'est la majorité qui décide. Comme je l'ai dit, ce n'est pas toujours facile.

Les crédits

Si nous n'avions pas l'appui d'un parti, je ne sais pas combien d'entre nous seraient ici aujourd'hui. En fait, un seul député, à la Chambre, a été élu à titre d'indépendant. Il ne faut pas l'oublier.

Quand mes trois collègues ont été punis, cela ne m'a pas plu. J'ai lu la nouvelle dans les journaux, et je n'ai pas approuvé la chose. Cependant, après avoir réfléchi à la démocratie, à la façon dont la majorité décide et à l'importance de se comprendre les uns les autres, j'ai commencé à changer d'idée. J'ai aussi constaté que les gestes faits par nos collègues avaient offusqué certains membres de notre parti.

Je pense que nous devons avoir plus de respect les uns pour les autres et je voudrais bien que l'on adopte le meilleur comportement dont on avait parlé.

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'apprécie ses observations. Elles me donnent l'occasion de me pencher sur une chose qui m'inquiète beaucoup depuis le début, à l'instar de tous mes collègues réformistes.

Ce qu'elle dit est tout à fait vrai. Lorsque nous sommes venus ici, nous voulions établir un nouveau décorum à la Chambre. Nous avons déployé d'énormes efforts en ce sens pendant un certain nombre de mois. J'ai expliqué cela à mes électeurs, dans ma circonscription, dans le cadre de lignes ouvertes et de réunions publiques. C'est ici le seul endroit au Canada où le travail de quelqu'un consiste en partie à rester assis et à écouter toutes les inepties que nous entendons tous les jours, durant toute l'année, lorsque la Chambre siège. Je suis devenu un des pires lorsqu'il s'agit de chahuter. Je n'en suis pas fier, mais c'est un mécanisme d'autodéfense. Nous siégeons ici tous les jours et nous devons en prendre beaucoup de nos vis–à–vis.

Lorsque j'étais jeune, j'ai appris que lorsqu'on nous insultait, comme on le fait à la Chambre, il fallait soit donner une bonne claque à la personne en cause, soit s'en aller. Malheureusement, en tant que député élu pour représenter les gens de ma circonscription, je dois demeurer à la Chambre. C'est pourquoi le décorum se détériore dans cette enceinte. Je n'en suis pas fier, mais nous nous rabaissons au même niveau que les collègues de la députée.

Elle a également déclaré qu'il y avait des discussions très orageuses au sein de son caucus. C'est exactement ce que le conservateur qui occupait ce poste n'a cessé de nous répéter. La TPS en est un exemple typique. Quatre–vingt p. 100 des gens y étaient opposés et il venait alors nous dire qu'il allait faire respecter nos droits. Il ajoutait qu'il défendait avec passion le point de vue des gens au caucus, mais qu'à la Chambre, il ne pouvait intervenir et dire ce qu'il pensait. Le Parti réformiste va être différent. Lorsque les gens de Prince George—Peace River veulent que je dise certaines choses à la Chambre, je vais le faire, vous pouvez me croire.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais dire que je suis heureux de prendre la parole à la Chambre pour traiter de promesses brisées, mais ce n'est pas le cas.

• (1310)

Il est un peu désespérant d'adresser des questions aux députés libéraux de la Chambre des communes. Parfois, nous pensons qu'ils n'écoutent pas. Regardez–les tous. Si quelqu'un pense qu'ils écoutent, qu'on braque les caméras sur eux. C'est presque

une honte pour le pays d'avoir encore un autre gouvernement majoritaire qui n'écoute pas la population.

Les libéraux ont présenté le document appelé livre rouge, qui était conçu explicitement pour la campagne électorale. Le whip du gouvernement a pris la parole il y a quelques instants et a dit que notre livre bleu n'était qu'une imitation bon marché du livre rouge des libéraux. Il a ajouté que le livre rouge avait été élaboré à la fin de 1992 en prévision de 1993. Bien sûr, le livre bleu du Parti réformiste a été rédigé en 1987 en prévision des élections de 1988. Voilà la différence.

Le gouvernement ne se montre pas sous son vrai jour. Il nous dit qu'il fera quelque chose, mais en fait juste un peu et prétend ensuite être allé jusqu'au bout. J'en donnerai des exemples. Je ne peux pas dire qu'il ment à la Chambre, mais je peux dire qu'il est passé maître dans l'art du faux–semblant.

Lorsque les conservateurs formaient le gouvernement et que les libéraux siégeaient de ce côté–ci de la Chambre, les libéraux prenaient un ton moralisateur et réprimandaient le gouvernement conservateur pour toutes les fautes qu'il commettait. Les libéraux ont été élus et font exactement la même chose. Il n'est pas étonnant que les Canadiens aient marre des politiciens.

Laissez–moi parler un peu d'une promesse qui avait été faite dans le livre rouge. Elle disait ceci: «Un gouvernement libéral veillera à ce que les nominations tiennent compte des compétences et prendra des mesures diligentes pour répondre aux préoccupations au sujet des conflits d'intérêts et du trafic d'influence.»

Mme Ablonczy: Ils ont en effet été très diligents. Ils ont sauté sur l'occasion.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Très juste. Ma collègue dit qu'ils ont été diligents et ont sauté sur l'occasion.

Discutons maintenant du Sénat. Sous les yeux de la majorité des Canadiens, ils ont commencé à nommer leurs membres et leurs amis au Sénat, même un député actuel. Parlons–en d'un bouleversement du processus démocratique au Canada! Cette personne a été élue député et, tout à coup, le premier ministre décide de faire entrer un de ses copains à la Chambre. Alors, il dit à l'autre: «Je vais te sortir de la Chambre, te donner un poste au Sénat jusqu'à l'âge de 75 ans, et faire participer un de mes copains à la campagne électorale.» On ne saurait agir de façon plus consternante.

Je voudrais parler de quelques cas de nominations par favoritisme. Le gouvernement avait promis d'examiner le processus de nomination pour faire en sorte que les nominations soient fondées sur la compétence des gens. Vous me direz si ce que je vais dire est un truisme. Le cas suivant concerne la nomination par favoritisme d'un libéral. Le candidat libéral aux élections de 1993 dans Dunvegan, en Alberta, a été nommé commissaire adjoint de la Commission canadienne des grains. Il devait sûrement être compétent puisqu'il était un candidat libéral.

Je me demande combien de Canadiens ont eu la possibilité d'avoir le poste, combien de cadres de grandes sociétés actuellement en chômage ont eu cette possibilité. Aucun. Ils n'ont eu aucune chance d'avoir le poste, mais ceux de la clique libérale, eux, ont eu cette chance.

Voyons maintenant le cas suivant. Cette personne a débuté comme chef de cabinet du premier ministre, lorsqu'il était ministre des Affaires indiennes en 1970. Il a été l'adjoint du premier ministre dans l'aile québécoise du Parti libéral en 1992 et est maintenant membre de l'Administration de la voie maritime du Saint–Laurent. Ce poste exigeait de nombreuses qualifications. Les libéraux affirment qu'ils vont assainir le processus de nomination et faire en sorte que les nominations soient fondées sur la compétence.

Voici un autre cas. Un directeur administratif du Parti libéral de Colombie–Britannique en 1994 a été nommé directeur de la SCHL. On voit ce que deviennent les promesses du livre rouge.

Prenons quelques autres exemples. Un supporter et ami de longue date de John Savage, qui a travaillé aux campagnes de ce dernier depuis 1979, a été nommé directeur de la Société du port de Halifax.

• (1315)

Sous Pierre Trudeau, d'autres sont ainsi devenus ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ministre des Travaux publics, président du Conseil du Trésor, président délégué de la commission canadienne du tourisme. Qu'est–ce qui se passe dans notre pays?

Les libéraux siégeaient de ce côté–ci quand les conservateurs ont nommé tous leurs amis et voilà qu'ils font la même chose, alors qu'ils avaient promis de ne pas le faire.

Que pensent les Canadiens du système? Ils se disent: «Ce ne sont que des politiciens. Tandis que nous sommes ici en train d'essayer de gagner notre vie, surtaxés et croulant sous la bureaucratie, les politiciens nomment leurs amis, s'octroient de magnifiques régimes de retraite et nomment des sénateurs qui occuperont leur poste jusqu'à l'âge de 75 ans.»

J'ai appris une histoire intéressante par hasard. Un candidat libéral défait au cours des élections fédérales de 1993 a été nommé directeur de la Corporation commerciale canadienne. Mais pourquoi devrais–je m'en faire? Ce n'est qu'une nomination politique de plus. Je me suis présenté contre ce candidat et je l'ai battu. Je me demande combien de chômeurs peut–être plus qualifiés que lui ont eu la chance d'obtenir cet emploi, dans ma circonscription. Pas un. Ceux qui obtiennent les emplois sont les amis des libéraux.

Je pourrais poursuivre, car la liste est longue, mais c'est inutile. Les gens d'en face n'entendent rien. C'est comme parler aux murs.

Les libéraux ont parlé de mettre un frein à la criminalité. Il est probable que bon nombre d'entre eux ne vivent pas dans des secteurs où la criminalité est très élevée, parce qu'ils ne sem-

blent pas comprendre le problème. Je ne comprends pas la logique de certaines de leurs politiques.

J'ai visité une prison de ma circonscription. Les libéraux sont tellement inquiets face à la criminalité. Ils resserrent l'étau de plus en plus. Je dois admettre qu'ils essaient de régler le problème. Ils ont lancé un projet eau de javel dans ma circonscription. La prison de Matsqui est une prison à sécurité moyenne où l'on applique une politique de tolérance zéro au sujet de la drogue. C'est un objectif louable. C'est cela la politique libérale sur la drogue: tolérance zéro. Toutefois, le projet eau de javel prévoit la distribution de bouteilles d'une once d'eau de javel pour que les criminels qui s'injectent de la cocaïne puissent stériliser leurs aiguilles.

Le gouvernement libéral a de la poigne. C'était là l'une des promesses les plus fermes du livre rouge. Je dois dire que l'alcool est aussi toléré dans les prisons. Je me demande quand le gouvernement adoptera une politique voulant que des bouteilles d'un litre de Coke et des seaux à glace soient mis à la disposition des prisonniers, sur les tables, pour ceux qui auraient réussi à se procurer de l'alcool.

Je ne comprends pas ce qui ne va pas dans ce groupe. Je veux revenir à la question de la moralité du gouvernement. Celui-ci est préoccupé par les conflits d'intérêts et le trafic d'influence. Arrêtons-nous un moment sur les conflits d'intérêts. Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Cap-Breton participe au programme SHIP, programme d'amélioration des routes stratégiques, en Nouvelle-Écosse. C'est un accord fédéral-provincial qui prévoit le financement conjoint des travaux.

Que fait le ministre? D'abord, le ministre des Transports n'a rien à voir avec cet accord. Le ministre des Travaux publics déclare donc au ministre chargé des transports et des routes de la Nouvelle-Écosse ce qui suit: «Nous devrions améliorer la piste Fleur-de-lys dans notre circonscription,» qui n'est pas l'objet d'un financement fédéral-provincial. «Je vais puiser 26 millions de dollars dans les fonds prévus pour améliorer une des routes les plus dangereuses au Canada—la rocade de Wentworth—et les affecter à des travaux dans notre circonscription. Nous allons remettre des gens au travail et assurer notre réélection.» Est-ce conforme au code d'éthique? C'est un ministre du gouvernement en place qui se conduit comme cela.

• (1320)

Les libéraux ont promis de prendre rapidement diverses mesures énergiques pour venir à bout des préoccupations que soulèvent les conflits d'intérêts et le trafic d'influence. Voilà ce qu'ils font. En 18 mois à peine, les libéraux ont réussi à détourner les fonds affectés à la rocade de Wentworth au profit de leur circonscription. On peut vraiment dire qu'ils agissent avec célérité.

Je suis disposé à reconnaître une chose aux libéraux. Ils ont certes fait beaucoup de promesses, mais ils n'ont pas perdu de temps à les rompre. Peu importe les promesses qu'ils font aux Canadiens ou les efforts qu'ils déploient pour prouver qu'ils font des merveilles, ça ne marche pas.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député a fait dans son intervention des allusions très désobligeantes à une série d'excellents candidats que le gouvernement a nommés ces derniers temps à divers organismes et à diverses commissions.

Il s'est appliqué à relever tout particulièrement sur la liste des talents des hommes et des femmes qui ont été nommés à ces postes leur appartenance au Parti libéral, une qualité qui serait évidemment très utile à n'importe qui, n'importe où, n'importe quand. Le député a cependant omis de mentionner au milieu de ses propos très tendancieux la liste des titres de compétence que possède chacune de ces personnes, outre leur qualité de membres du Parti libéral.

Je sais que le député et son parti proposent aujourd'hui une motion où il est question de promesses non tenues. Étant donné qu'ils promettaient constamment dans leur livre bleu d'être francs avec les Canadiens et de dire la vérité, ne serait-il pas du devoir du député, quand il répondra à ma question, de lire le C.V. très impressionnant de chacun des candidats qui ont été nommés aux postes qu'il vient d'énumérer, en révélant à la Chambre et à tous les Canadiens les excellents titres de compétence que possède chacun d'eux et qui leur ont valu d'être nommés à ces postes?

M. White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, ce doit être une coïncidence si, malgré toutes ces nominations, ils ont tous participé à la campagne électorale en recueillant des fonds pour les libéraux. Comment se fait-il qu'à notre époque, avec tous ces cadres en quête d'emploi partout au pays, ceux qui sont appelés à partager l'assiette au beurre ont, comme par hasard, quelque chose à voir avec les libéraux?

M. Hill (Prince George—Peace River): C'est pure coïncidence.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Un partisan de longue date et ami intime de John Savage—je l'ai déjà mentionné; marié à l'ancien maire libéral de Vancouver; un ancien adjoint parlementaire du Parti libéral de l'Ontario; un ancien membre de la direction du Parti libéral du Québec. Ce doit être une coïncidence. Cela ne se peut tout simplement pas que, malgré les postes qu'ils ont occupés, ils étaient libéraux et ont obtenu le poste.

Des voix: Non.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Je ne vois personne qui n'ait pas été membre en règle d'un parti, et je n'en vois pas non plus de vieux parti du Parc jurassique, aucun sympathisant des séparatistes ici, ni personne qui n'ait tout simplement aucun lien politique. Personne. Le seul titre de compétence qu'ils ont tous, c'est qu'ils sont tous des politicards et des amis du Parti libéral. Cela ne fait aucun doute.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire dès le départ que je ne me suis jamais fait une idée aussi pessimiste que celle de mon collègue d'en face du rôle du Parlement et du travail du nouveau gouvernement libéral. C'est peut-être simplement parce que nous ne siégeons pas du même côté de la Chambre.

Je peux garantir à mes électeurs et aux autres députés qui veulent bien m'écouter que je dresse un bilan beaucoup plus positif de mon expérience à la Chambre que celui de mon collè-

gue. Si je choisis un autre point de comparaison, je dirai que mon expérience au Parlement est beaucoup plus satisfaisante et enrichissante pour moi, pour le Parlement et, je l'espère, pour mes électeurs, que celle de la dernière législature.

• (1325)

J'espère que nous pourrons continuer à améliorer les choses. Il est bien certain que la situation n'est pas parfaite. Tous autant que nous sommes, nous cherchons à assurer aux Canadiens une meilleure représentation, tant dans les débats et le travail législatif que dans cet autre domaine souvent oublié, celui de la législation subordonnée, c'est–à–dire les règlements et autres textes réglementaires.

Le gouvernement a fait de grandes choses pour tenir son engagement du livre rouge à rendre le processus plus ouvert et responsable en se fondant sur le principe de la loyauté et d'autres principes qui, nous le savons, recueillent l'appui des Canadiens. Dans le livre rouge, nous nous sommes engagés à revoir le processus de nomination pour faire en sorte que les nominations qui s'imposent se fassent en fonction de la compétence, et non de l'allégeance politique ou d'autres critères.

Le député d'en face a énuméré quelques nominations en indiquant les liens entre les personnes en cause et le Parti libéral. Dans presque tous les cas, il a omis de parler des compétences de ces personnes.

Comme le premier ministre l'a dit, et je suis tout à fait d'accord avec lui, personne ne sera jamais écarté d'un poste à temps partiel ou à temps plein au gouvernement du Canada pour la seule raison que cette personne est libérale.

Nous avons promis l'accessibilité et la transparence. Je reconnais que les choses ne peuvent pas nécessairement se faire du jour au lendemain, en politique. Il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour obtenir exactement ce qu'on veut, mais le processus est en place depuis plus d'un an, et nous avons obtenu d'excellents résultats.

Nous avons également entrepris d'examiner la taille et l'utilité des commissions et des conseils existants afin de réduire les dépenses et de combler les postes vacants à certains de ces organismes, conseils et commissions au moyen du nouveau système de nomination. La première étape à suivre pour mettre sur pied un système de nomination efficace consistait à examiner de près les organismes. On a donc analysé plus de 350 organismes, conseils et commissions, ce qui signifie 500 postes à temps plein et 2 000 postes à temps partiel.

À la suite de cet examen, 30 p. 100 des conseils, commissions et organismes fédéraux ont été abolis ou rationalisés. Nous cherchons à éliminer le chevauchement et le double emploi et à simplifier les opérations gouvernementales. Je le répète, c'est plus facile à dire qu'à faire. Nous poursuivons nos efforts en ce sens. Nous continuerons à abolir les organismes qui ne sont plus utiles. Grâce à cet examen des organismes, il est maintenant possible de mieux justifier les nominations par le gouverneur en conseil, ce qui permet au gouvernement de gérer plus efficacement ces organismes.

Après avoir rationalisé les organismes et en avoir réduit le nombre, nous sommes passés à la deuxième étape qui visait à améliorer le système de nomination. Le gouvernement a aussi examiné de près ce système. Nous voulions le rendre plus transparent et accessible.

Les conseils et organismes sont appelés à jouer un rôle assez clair et approprié. Par conséquent, il est possible de préciser davantage les qualités que doivent posséder les candidats à des postes au sein de ces organismes, ce qui contribue à améliorer le processus de recrutement. Le gouvernement a modifié le processus régissant les nominations à ces postes en tenant toujours compte des considérations suivantes: l'accessibilité, la transparence et la confiance.

Le processus de nomination par décret des cadres est vraiment plus transparent depuis que les postes à plein temps pourvus par décret sont annoncés dans la *Gazette du Canada*. Je sais que beaucoup de Canadiens ne reçoivent pas la *Gazette* chez eux, mais ce moyen d'information public est distribué dans tout le Canada, y compris à toutes les bibliothèques figurant sur la liste. Si tous les postes vacants sont annoncés, les intéressés sauront quand un poste est à pourvoir et quand les vacances sont annoncées.

• (1330)

Avant d'annoncer les postes vacants, il faut établir des profils de poste prévoyant des descriptions d'emploi et des critères de sélection. Les avis publiés dans la *Gazette* renvoient aux descriptions d'emploi et aux critères de sélection. Tous les organismes fédéraux sont tenus de fournir des profils de poste et des critères de sélection pour les emplois stables à plein temps. Les critères de sélection servent alors à dénicher les personnes les plus compétentes pour occuper ces postes.

L'annonce des postes à pourvoir dans la *Gazette du Canada* entraîne un plus grand nombre de candidatures et de meilleures nominations. Les intéressés envoient leur C.V. à l'organisme ou au cabinet du ministre. Certains l'envoient même au cabinet du premier ministre. À la fin, les dossiers et les C.V. sont rassemblés dans une pile. Chaque C.V. est alors évalué conformément aux critères de sélection établis.

Ce processus existe maintenant depuis près d'un an. Comme je l'ai dit, il n'était pas en place lorsque nous avons été portés au pouvoir. Il faudra peut–être un certain temps avant que l'on vienne à bout de toutes les imperfections et de toutes les variations dans le processus. Je puis toutefois vous donner l'assurance qu'on a déjà commencé à améliorer celui–ci.

À titre de député libéral, j'ai fait partie de l'opposition durant la dernière législature et j'ai observé le processus de nomination alors en place. Pendant que nous formions l'opposition officielle, nous avons remarqué ses lacunes. Notre opinion ne pesait toutefois pas lourd à ce moment.

Pendant l'actuelle législature, nous avons modifié le processus. Durant les neuf années où le gouvernement précédent a été au pouvoir, j'ai fait partie de l'opposition et j'ai été un militant libéral actif. Or, je trouve remarquable que plus d'un libéral soit venu me demander pourquoi il n'est pas possible pour les libéraux d'obtenir des nominations au sein d'organismes, de conseils ou de commissions.

Il est certain que de nombreux libéraux sont nommés à des postes. Les gens avec lesquels j'ai travaillé au sein de mon parti ont remarqué qu'il ne suffisait plus d'être libéral pour être nommé auprès d'un organisme, d'un conseil ou d'une commission. Il faut aussi être compétent. J'ai communiqué ce message à bon nombre. La situation est différente de ce qu'elle était il y a cinq ou dix ans.

L'autre partie de la motion à l'étude aujourd'hui concerne la réforme parlementaire. C'est un sujet qui m'a toujours vivement intéressé. J'ai dit à ma conjointe et à mes amis que j'étais prêt à sacrifier ma carrière, au moment opportun, à la réforme parlementaire. Je n'ai pas eu à le faire encore.

Le Parlement change. Il se transforme. Notre gouvernement s'est engagé à enclencher le processus de réforme. Je tiens à souligner un point très fondamental pour qui veut comprendre ce qui est le moteur de la réforme parlementaire. Il est pratiquement impossible pour un gouvernement de dire qu'il réformera le Parlement et d'en assumer toute la responsabilité. Le Parlement n'appartient pas au gouvernement. Le gouvernement ne dirige pas en tout temps le Parlement. Le Parlement appartient aux députés et, par leur entremise, à l'électorat du pays.

Les gens doivent se rendre compte que le Parlement est un organe distinct du gouvernement, distinct de l'exécutif. Les profanes, qui ne sont jamais venus à la Chambre des communes ou qui n'ont pas étudié en détail notre système parlementaire à l'école secondaire ou à l'université ne saisissent peut–être pas certaines des distinctions les plus évidentes entre l'exécutif et le Parlement.

• (1335)

Je voudrais attirer votre attention sur ce que je considère comme une énorme différence. Pour que le Parlement réponde aux attentes des Canadiens, il importe que les députés et les Canadiens comprennent cette distinction et sachent quel est le moteur de la réforme parlementaire et du Parlement.

Le gouvernement a dit publiquement qu'il voulait jouer un rôle dans le rétablissement de l'intégrité du Parlement et du gouvernement. Le gouvernement peut s'occuper de lui–même, mais c'est aux députés d'en faire de même pour le Parlement.

Il faut également souligner que tous les ministres siègent au Parlement. J'espère que leur centre d'intérêt quand ils siègent à la Chambre est autant parlementaire que gouvernemental. Toutefois, j'accepte que, à l'occasion, les ministres rendent compte au Parlement de la gestion de leur ministère et qu'ils ne soient pas, de par la nature même de leur travail, les principaux catalyseurs de la réforme parlementaire.

Quoi qu'il en soit, du point de vue du gouvernement, ce ne sont pas que des paroles. Nous avons commencé la réforme parlementaire dès le début de notre mandat. En janvier 1994, nous avons apporté des modifications assez importantes pour ouvrir le processus décisionnel parlementaire.

Les objectifs de la réforme étaient de faire en sorte que le Parlement soit plus utile et que le gouvernement travaille davantage avec les députés et qu'il les consulte plus souvent sur les décisions qu'il prend au jour le jour pour qu'ils aient une plus grande influence sur elles. Nous devons garder à l'esprit que, à l'extérieur du Parlement, il y a une fonction publique loyale qui, dans 99,9 p. 100 des cas, respecte la loi en s'acquittant du mandat qu'elle tire de textes législatifs ou de politiques. Troisièmement, nous voulions donner aux députés un plus grand rôle dans l'élaboration des lois.

C'est ce que le gouvernement a dit vouloir faire au sein du Parlement. Je le répète, ce n'est pas tant le gouvernement qui doit donner quelque chose que les députés qui doivent le prendre. L'histoire du Parlement canadien englobe l'histoire de tous les parlements britanniques. Au cours de l'histoire, des parlementaires ont donné leur vie pour que des parlements puissent fonctionner. Au Canada, nous sommes les bénéficiaires de l'histoire. Nous devrions tous accepter notre part de responsabilité dans le fonctionnement efficace du Parlement et nous faire un devoir de procéder à une réforme qui en ferait une institution capitale pour les Canadiens et adaptée à leurs besoins.

Au début de la présente législature, nous avons apporté quatre modifications au Règlement de la Chambre des communes. Les comités de la Chambre, constituantes cruciales du Parlement, peuvent maintenant rédiger des projets de loi. Et ce ne sont pas là que des mots.

Le projet de loi C–69 a été rédigé par un comité, dont je faisais d'ailleurs partie. Ça a été un travail fastidieux. Les députés n'ont pas l'habitude de rédiger méticuleusement des projets de loi. Nous avons eu besoin de beaucoup d'aide, mais nous l'avons fait. C'est beaucoup de travail, mais il y a lieu de répéter l'expérience.

Les projets de loi peuvent aussi être renvoyés aux comités avant le vote en deuxième lecture, c'est–à–dire avant que le Parlement donne son approbation de principe au projet de loi. En renvoyant un projet de loi au comité avant ce vote, le comité est beaucoup plus libre de le modifier ou d'y ajouter des éléments, car il n'est pas lié par les grands principes contenus dans le texte approuvé en deuxième lecture.

C'est là un changement très important. Nous en avons déjà constaté les avantages à plusieurs reprises au cours de la présente législature, notamment dans le cas de la Loi sur la sûreté du transport maritime, de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. J'ai participé aux travaux et j'ai trouvé cela très utile. Il y un ou deux projets de loi dont la Chambre va bientôt être saisie et qui pourraient bien, à mon avis, être renvoyés à un comité avant la deuxième lecture. Je veux parler entre autres du projet de loi C–62 et du projet de loi C–84. J'estime, par expé-

rience, que le renvoi d'un projet de loi à un comité avant la deuxième lecture est très utile.

• (1340)

Les comités permanents de la Chambre auront le pouvoir d'examiner les priorités ministérielles en ce qui concerne les dépenses futures. S'il est un domaine où j'estime que le Parlement et le gouvernement ont laissé tomber les Canadiens, c'est bien celui de l'examen des prévisions budgétaires. C'est dû à un vice du système. La façon dont la processus d'examen a évolué au fil des ans ne permet pas vraiment à la Chambre d'examiner soigneusement les dépenses proposées par le gouvernement.

Les nouvelles règles viennent renverser les choses et font que les députés se retrouvent avec une nouvelle responsabilité. En tant que député, je ne peux pas dire que les députés ont relevé le défi. On en est seulement au début. C'est à l'usage que l'on pourra juger. J'ignore où cela va finir. Cependant, si les députés ne relèvent pas le défi et n'appliquent pas les nouvelles règles, nous risquons d'être considérés aussi inefficaces sous ce nouveau régime que nous l'étions sous l'ancien. C'est ce qui nous attend. Personnellement, je veillerai à faire de mon mieux pour que le système fonctionne.

Le Comité des finances s'est vu accorder le pouvoir de faire rapport sur la politique budgétaire du gouvernement du Canada. Il s'agit d'un mandat précis confié à un comité précis. Il y a à cela un précédent historique.

Il y avait autrefois un comité qui s'appelait, je crois, le comité plénier. Ce n'était pas un comité à la Chambre. C'était un comité permanent qui examinait l'ensemble des prévisions budgétaires et apposait son timbre d'approbation à la toute fin. Ce comité a disparu à peu près à l'époque où John Diefenbaker a terminé sa carrière ici. Il était du nombre de ceux qui ont regretté la disparition de ce comité et de cette procédure. Quoi qu'il en soit, nous faisons une tentative visant à revenir à ce système d'examen, par un seul comité, de la politique du gouvernement en matière de dépenses. Au moins, un comité pourra faire des commentaires macro-économiques sur cette dernière, si je peux m'exprimer ainsi.

La dernière chose que j'aimerais mentionner concerne le droit et le pouvoir du Parlement d'exiger des Canadiens qu'ils divulguent ce qu'ils savent. En cet endroit, cela s'appelle le pouvoir d'assigner des témoins et d'exiger le dépôt de documents. En gros, cela consiste à obliger les gens à comparaître, à répondre aux questions qui leur sont posées, et à produire les documents qui leur sont demandés; c'est très semblable au pouvoir d'assignation.

Plusieurs choses se préparent dans cette Chambre qui vont nous donner l'occasion de reconfirmer les droits et les pouvoirs que nous avons en tant que Parlement d'exiger la divulgation. Nous n'y avons pas eu recours depuis des décennies. Nous avons accepté l'opinion erronée du bras exécutif du gouvernement selon laquelle nous n'avons pas ces pouvoirs. Mais c'est faux. Nous les avons ces pouvoirs et nous comptons bien les exercer, tant en comité qu'à la Chambre.

J'espère que lorsque la Chambre et l'autre endroit seront mis à l'épreuve, cette année ou l'année prochaine, les députés sauront prendre la décision qui s'impose et confirmeront ces pouvoirs qui nous ont été transmis de génération en génération. C'est un défi que, je l'espère, mes collègues relèveront. Je suis sûr que nous pouvons compter sur eux. Toutefois, nous n'en sommes pas encore là. J'invite dès maintenant tous les députés à jouer un rôle décisif lorsque le moment sera venu de faire face à ce défi essentiel à la réforme parlementaire.

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé entendre les propos de mon collègue. J'ai eu le plaisir de siéger en sa compagnie à un comité au moins et je respecte son objectivité, son dévouement au travail et son bon jugement.

Je me demande s'il accepterait de commenter une situation qui m'inquiète depuis quelque temps.

• (1345)

Il arrive que tous les membres d'un comité s'entendent sur l'orientation souhaitable d'une politique ou d'une décision. Ils sont tous d'accord à ce sujet. Le député, durant sa longue carrière au Parlement, a certainement dû voir cette situation plus d'une fois.

Cependant, le comité reçoit des hautes instances, soit du ministre, soit du ministère, une indication signalant que ce n'est pas la recommandation qu'on attend de sa part. Dans ce cas, les députés ministériels membres du comité ont tendance à adopter le point de vue qui leur est indiqué.

Je me demande si, sans commenter un cas précis, le député ne pourrait pas suggérer ou proposer une façon de réagir dans une telle situation afin que les membres d'un comité soient plus libres d'affirmer leur propre jugement. Je me demande s'il a déjà pensé à une façon de faire, à une réforme ou à un changement qui pourrait faciliter les situations de ce genre.

M. Lee: Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir de soulever cette question il y a environ deux semaines. J'ai posé une question similaire à un ancien premier ministre, qui a été premier ministre ici pendant de nombreuses années. Je pensais pouvoir obtenir une réponse plus précise. Il m'a donné une bonne réponse, mais elle ne nous aide pas. Elle ne nous donne pas la solution facile.

Tous les députés qui siègent à un comité sont membres d'un parti. Ils savent que, dans la plupart des cas, ils ont été élus du fait de leur appartenance à ce parti. Lorsque le capitaine de l'équipe leur donne des directives, ils écoutent attentivement.

J'ai constaté qu'au fur et à mesure qu'on prend de l'expérience dans le travail parlementaire et que les comités eux-mêmes prennent de l'expérience et acquièrent un sens de la cohésion, une base politique et une direction générale, ils deviennent plus confiants dans les opinions qu'ils présentent. Je dirais honnêtement que j'ai constaté que lorsque des questions étaient soule-

vées au comité et qu'il y avait des pressions de la part de l'exécutif, les choses pouvaient évoluer dans un sens ou dans l'autre.

Je me souviens d'un comité, il y a quelques années, où j'ai dû attendre une année complète avant de faire accepter une résolution sur une question que le gouvernement refusait totalement. En fin de compte, les collègues du comité appartenant à la majorité gouvernementale ont fini par admettre mon point de vue. Ils ont accepté la résolution et elle a été adoptée. Cette question est toujours devant le Parlement, elle est, si je puis dire, dans le circuit.

Ce qu'il faut c'est bâtir sa confiance, sa connaissance du domaine, ensuite, il appartient aux députés de prendre les décisions qui s'imposent en comité, en prenant en considération leurs responsabilités en tant que membres d'une équipe et l'intérêt public qui peut avoir un rôle dans la question. En fin de compte, il n'y a pas de réponse simple.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, dans ce débat sur la transparence qui est mis de l'avant par le Parti réformiste, j'ai entendu le député parler de sa volonté de transparence, tout comme son propre gouvernement en a parlé énormément et largement dans le livre rouge.

J'aimerais que le député me fasse connaître son opinion sur le rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de mars 1987 qui, lui, recommandait que la Loi sur l'accès à l'information s'applique à toutes les institutions fédérales, y compris les tribunaux administratifs, le Sénat et la Chambre des communes.

J'aimerais, dans un premier temps, que le député me fasse savoir s'il appuie le rapport de ce comité, et dans un deuxième temps, qu'il m'explique comment il se fait qu'après 18 mois de pouvoir, son propre gouvernement n'a pas encore donné la transparence et le libre accès à l'information à la Chambre des communes, au Sénat, à certains titulaires de charge publique qui relèvent directement du Parlement, comme le directeur des élections, le commissaire aux langues officielles, le vérificateur général. Tous ces gens ne sont pas assujettis à la Loi sur l'accès à l'information.

Peut-il nous expliquer qu'après 18 mois de pouvoir, et surtout 30 ans de discours sur la transparence de la part des libéraux, pourquoi les citoyens et les citoyennes de ce pays et du Québec ne peuvent toujours pas avoir accès à l'information fondamentale pour qu'il y ait de la transparence dans la gestion des affaires publiques?

• (1350)

[*Traduction*]

M. Lee: Monsieur le Président, je tiens d'abord à rappeler que notre pays possède une des lois les plus avancées au monde en matière d'accès à l'information. Si je ne suis arrivé ici qu'en 1988, j'ai néanmoins siégé au comité, dont le président qui a joué un grand rôle dans le rapport dont le député fait état.

J'estime qu'il est encore possible d'élargir la portée de l'accès à l'information. Par ailleurs, je suis d'avis qu'il y a au sein du gouvernement des secteurs—le député d'en face en conviendra assurément—qui ne se prêtent tout simplement pas à un accès total.

Il s'agit de savoir où fixer les limites, c'est-à-dire déterminer quels sont les organismes qui seront entièrement assujettis aux règles du libre accès à l'information et quels sont ceux qui figureront sur la liste des organismes qui n'y sont pas pleinement assujettis. Même des organismes qui figurent sur cette liste fournissent des informations comportant des exclusions; je songe notamment au Service canadien du renseignement de sécurité. Beaucoup d'autres fournissent des informations comportant certaines exclusions.

Le Parlement lui-même n'a jamais été assujetti aux mesures législatives sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. Selon moi, le Parlement ne s'y est jamais plié. Or, les députés n'ont pas à se sentir restreints par l'existence de ces lois. Si un comité parlementaire veut avoir accès à un service du gouvernement, la capacité du Parlement à cet égard est sans limites. C'est bon que tous les députés le sachent! Ces pouvoirs nous ont été conférés au fil des siècles. Si les députés veulent une information, ils peuvent présenter une demande à la Chambre ou au sein du comité. Mais, pour l'amour du ciel, qu'ils en fassent la demande.

[*Français*]

Le Président: Je crois comprendre que l'honorable député de Richmond—Wolfe veut prendre la parole maintenant.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, j'aimerais savoir s'il ne serait pas possible que je prenne la parole après la période des questions. Si je débutais mon discours immédiatement, il ne me resterait que quelques minutes de temps de parole, ce qui couperait mon intervention, et je préférerais la faire au complet.

Le Président: Alors, c'est entendu. Vous prendrez la parole immédiatement après la période des questions orales.

* * *

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Président: Chers collègues, j'ai l'honneur de déposer le Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, volume 1, mai 1995.

[*Français*]

Je rappelle aux honorables députés que, conformément à l'alinéa 108(3)d) du Règlement, ce document est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent des comptes publics.

Comme il est presque 14 heures, conformément à l'article 35 du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES MÉDIAS

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, prétextant la liberté de parole, la SRC a dépensé des centaines de milliers de dollars pour obtenir, des tribunaux, l'autorisation de montrer des images du procès Bernardo.

Cette société a-t-elle demandé aux Canadiens s'ils voulaient voir ces images choquantes? Les Canadiens et moi voulons savoir ce que l'on peut faire pour mettre à l'abri des médias les familles des victimes, dans l'affaire Paul Bernardo.

Étant donné que la SRC a refusé de respecter les droits des familles des victimes, il faudrait peut-être donner au CRTC le pouvoir d'empêcher le gaspillage d'argent pour ce genre de journalisme à sensation. Il faudrait essayer d'empêcher la société de chercher à faire de l'argent et de faire monter ses cotes d'écoute aux dépens de la vie privée des familles des victimes. En agissant ainsi, elle ne pense qu'à elle et méprise totalement les droits des enfants au Canada.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont toujours opposés à toute tentative d'abolir la Loi sur les langues officielles.

Par contre, des députés réformistes, conservateurs, néo-démocrates et libéraux, y compris le député libéral de Glengarry—Prescott-Russell ont donné leur appui à l'Association pour la préservation de l'anglais au Canada en déposant des pétitions qui demandent à la Chambre des communes d'abolir la Loi sur les langues officielles.

Ce même double langage anime le gouvernement. Comment expliquer autrement la fermeture du seul collège militaire francophone au Canada? Comment expliquer autrement les réponses laconiques à nos questions sur la place insignifiante accordée au français comme langue de travail dans l'administration fédérale à Ottawa et à Hull?

Ce gouvernement contrevient sciemment à la Loi sur les langues officielles. Les rapports du commissaire aux langues officielles le prouvent, et les gestes des députés libéraux le confirment.

Le Président: Mon cher collègue, j'aimerais peut-être expliquer un peu que lorsque nous déposons des pétitions ici à la Chambre, il n'est pas nécessaire ou d'être contre les pétitions ou de les appuyer. Si un député dépose une pétition ici, il n'est pas nécessaire. . . nous demandons même qu'il ne fasse pas de remarques à propos des pétitions.

[*Traduction*]

LA FAMILLE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, en vertu d'une décision rendue par un tribunal, hier, les couples de même sexe peuvent maintenant adopter des enfants, en Ontario. Même si la famille nucléaire est l'unité de base dans toutes les sociétés du monde et a été la norme à toutes les époques de notre histoire, un seul homme, à la tête d'un seul tribunal, peut, d'un trait de plume, annuler cette définition. C'est un bien triste jour pour la famille au Canada.

Je rappelle au gouvernement que les sondages montrent que 67 p. 100 des Canadiens considèrent que l'adoption par des parents de même sexe est loin d'être un progrès. Je lui rappelle également que le Parti libéral s'est opposé avec vigueur à ce qu'on modifie la définition de la famille. Le gouvernement ne devrait pas oublier que l'Assemblée législative de l'Ontario a rejeté de façon retentissante un projet de loi provincial qui avait pour objectif d'autoriser l'adoption d'enfants par des parents de même sexe.

Qui dirige notre pays? Un juge, dans un tribunal, dans une province, ou les Canadiens? Les tribunaux se font les défenseurs d'une nouvelle politique publique très éloignée de la position des gens. Il incombe au gouvernement fédéral de faire tout en son pouvoir pour combattre cette tendance, pour lutter dans le but de protéger l'institution à la base de notre société. Nous devons continuer à défendre, par tous les moyens, la famille nucléaire.

* * *

LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, le Canada célèbre la Semaine de l'arbre et des forêts du 7 au 14 mai, mais à l'Institut forestier national de Petawawa on n'a pas l'esprit à la fête.

En effet, ce laboratoire de recherches forestières qui est entouré de 41 milles carrés de forêt et possède sa propre histoire devra fermer ses portes. L'institut est non seulement le plus vieux centre de recherches forestières au Canada, mais il jouit d'une réputation nationale et internationale dans les milieux scientifiques. Des touristes viennent de partout dans le monde pour le visiter.

La fermeture de l'institut va engendrer une fuite de cerveaux. Des scientifiques ont déjà annoncé leur départ à l'étranger et d'autres devront prendre une retraite anticipée bien qu'ils conservent leur intérêt et leur attachement pour l'institut.

Nous célébrons la semaine de l'arbre et des forêts depuis de nombreuses années et je trouve ironique que le bois dont sont constitués les deux vestibules de la Chambre provienne de l'Institut forestier national de Petawawa.

Ce n'est pas une fête, mais un deuil.

Article 31 du Règlement

LE COLLÈGE CEDARBRAE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, un groupe d'élèves du Cedarbrae Collegiate, un collège secondaire de ma circonscription, Scarborough–Centre, est en visite à Ottawa. Mon collègue de Scarborough–Ouest se joint à moi pour leur souhaiter la bienvenue.

• (1400)

J'ai de très bons souvenirs de mes visites passées au collège Cedarbrae où j'ai participé à des cérémonies de remise des certificats de citoyenneté.

J'en profite pour remercier publiquement le collège des concerts exceptionnels donnés par son département de musique, renommé pour son excellence, auxquels j'ai pu assister, avec d'autres invités.

Je félicite tout le personnel, la direction et le conseil d'élèves du collège. Je veux remercier particulièrement M. John Connors, membre de la direction, à qui je souhaite également la bienvenue.

* * *

LA PRÉVENTION DU CRIME

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, j'ai assisté il y a peu de temps au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire, en Égypte.

Je suis fier d'annoncer à la Chambre que le Canada fait toujours figure d'autorité en matière de droits de la personne et qu'il est très respecté pour ses études sur les causes profondes des comportements criminels.

Des représentants du ministère de la Justice et du Service correctionnel du Canada ainsi que des ONG participantes ont réuni leur science et leur expérience et constitué ainsi une représentation canadienne remarquée.

Notre résolution en vue de l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants a obtenu l'appui de plus de 55 pays. De même, lors du débat sur la résolution sur le contrôle des armes à feu, proposée par le Japon, le Canada a été félicité pour son leadership dans le processus d'élaboration de mesures législatives raisonnables sur la question.

D'autres résolutions présentées au cours du congrès portaient sur la normalisation des procédures d'extradition, sur l'élaboration de stratégies pour la prévention du crime et le traitement de la criminalité juvénile et des criminels violents ainsi que sur le protocole d'utilisation d'Internet.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, contrairement à son homologue fédéral, le ministre des Finances du Québec a décidé de s'attaquer au déficit dès son premier budget. En effet, il réduira du tiers, en un an seulement, le déficit du Québec, alors que le premier Budget libéral n'avait réduit le déficit fédéral que de 10 p. 100. Le ministre fédéral des Finances a du culot de critiquer, alors que les coupures dans les transferts aux provinces de son Budget de février dernier priveront le Québec de 650 millions de dollars en 1996–1997, et de 1,9 milliard de dollars en 1997–1998.

Le ministre fédéral des Finances a perdu la première année de son mandat à se demander comment il allait s'attaquer au déficit fédéral pour ensuite le pelleter dans la cour des provinces.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui qu'un juge de la cour provinciale de l'Ontario a statué que les lois interdisant l'adoption d'enfants par des couples homosexuels vont à l'encontre de la charte des droits.

Le ministre de la Justice a souvent insisté pour dire que l'insertion de l'orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, comme il a promis de le faire, sera conforme aux désirs des Canadiens.

Ce sont les tribunaux, et non les assemblées législatives, qui élaborent les lois dans notre pays. Étant donné le jugement de la cour de l'Ontario, comment le ministre peut–il être aussi sûr de lui à propos de l'interprétation qu'on donnera à son projet de loi?

Un récent sondage Angus Reid montre de façon concluante que les deux tiers des Canadiens se sont pas d'accord avec la cour de l'Ontario et ne souhaitent pas que les couples homosexuels aient le droit d'adopter des enfants. L'Assemblée législative de l'Ontario elle–même a refusé ce droit l'année dernière. De même, les Canadiens se sont opposés massivement au projet du ministre de modifier la loi sur les droits de la personne.

Le ministre de la Justice doit revenir sur sa promesse d'insérer l'orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et répondre aux désirs des Canadiens, contrairement à ce qu'a fait la cour provinciale.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, en ce jour où le rapport du vérificateur général fait la manchette des journaux, n'oublions pas quelques réalités fondamentales: le Canada est dirigé par les fonctionnaires, et non par les représentants élus.

Je ne peux qu'en donner quelques exemples en une minute, dont le contrat que la société Hughes a conclu avec des fonctionnaires de Transports Canada, un contrat de 377 millions de dollars sur lequel on a perdu tout contrôle financier. La société Hughes a conclu un autre contrat, cette fois–ci, avec le ministère de la Défense, mais même le ministre n'a pas encore pu comprendre de quoi il retournait. Le vérificateur général a cerné aujourd'hui les coûts des mutations aux Affaires étrangères.

Article 31 du Règlement

Il est temps que les ministres cessent d'agir comme les porte–parole des fonctionnaires et de protéger les paliers de la gestion. Que les sous–ministres et les directeurs généraux soient directement responsables de leurs actes!

Comme les départs de l'administration publique coûtent actuellement très cher, on garde des hauts fonctionnaires, même lorsqu'ils travaillent à contre–courant des politiciens élus.

Si le cabinet est prêt à revenir à un gouvernement responsable, le Parlement pourra peut–être un jour remplir sa tâche, qui est de protéger le Trésor public.

* * *

• (1405)

L'ENVIRONNEMENT

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le groupe environnemental FISH, un groupe de pêcheurs de l'Ontario qui participent à la conservation des habitats.

Environnement Canada et le groupe FISH, qui bénéficient de l'appui de Partenaires de l'environnement, ont mis en oeuvre un projet éducatif. Grâce au partenariat qu'ils ont formé, ils ont élaboré le niveau de bronze de l'évaluation en matière de gestion des bassins hydrographiques. Il s'agit d'un outil de gestion destiné à rassembler divers intéressés et membres de collectivités dans le but de concevoir des stratégies de conservation des habitats naturels. Le niveau de bronze représente un point de départ essentiel pour atteindre les niveaux d'argent et d'or de l'évaluation qui permettra de mettre en oeuvre des plans d'action appropriés aux écosystèmes.

La réalisation de ce projet est possible grâce à l'appui des partenaires des collectivités. Il s'agit de la société américaine des pêches, des ministères ontariens des Ressources naturelles et de l'Environnement et de l'Énergie, de nombreux bénévoles qui participent aux ateliers et, bien sûr, du groupe FISH.

* * *

[*Français*]

LE DR RÉJEAN MÉNARD

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, le Collège des médecins de famille du Canada vient de décerner au Dr Réjean Ménard, de Granby, le titre de Médecin de famille de l'année.

Ce titre prestigieux que se disputent les 12 500 membres du Collège des médecins de famille du Canada vient, pour la première fois de l'histoire, d'être accordé à un médecin du Québec.

Le dévouement du Dr Ménard à l'endroit de ses patients, sa grande disponibilité et son intérêt pour la formation médicale et l'enseignement en font un modèle dont nous pouvons tous nous enorgueillir.

Le Dr Ménard mérite notre admiration et notre reconnaissance pour son remarquable travail, et j'invite les députés de cette Chambre à se joindre à moi afin de lui transmettre nos plus sincères félicitations.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE MOIS DE L'OUÏE

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, au nom de la Société canadienne de l'ouïe et du dixième de la population canadienne qui est sourde de naissance, qui l'est devenue ou qui est malentendante, je suis heureux de souligner à la Chambre que le mois de mai a été proclamé le Mois de l'ouïe.

À cause du vieillissement de notre population et de la hausse de la pollution par le bruit, la perte de l'ouië représente le handicap qui croît le plus rapidement en Amérique du Nord.

Pour de nombreux habitants de notre continent, le langage gestuel est la première langue. Nous devons garantir leur accès à l'emploi, aux lieux du culte, aux divertissements et aux services de toutes sortes.

Il est aussi important de se rappeler qu'un peu de compréhension et de courtoisie peuvent faire beaucoup pour bâtir et entretenir des relations entre les entendants et les sourds, ceux qui le sont devenus et les malentendants.

* * *

[*Français*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, le vérificateur général nous révèle les résultats d'une enquête effectuée par son bureau auprès de plus de 300 fonctionnaires. Les résultats sont consternants. On apprend que 33 p. 100 des fonctionnaires fédéraux ont peur de perdre leur emploi s'ils dénoncent des cas de conflit d'intérêts impliquant leur patron. Pire encore, 60 p. 100 des cadres supérieurs ne prendraient aucune mesure dans le cas de l'attribution douteuse d'un contrat à fournisseur unique.

Cette situation est intolérable et le gouvernement doit assumer un rôle de leadership dans ce dossier. Mais comment pourrait–il le faire, alors que le ministre du Patrimoine et le premier ministre ne peuvent montrer l'exemple, eux qui favorisent continuellement les amis du régime. Les libéraux qui se font les défenseurs de l'intégrité au sein du gouvernement sont encore bien loin des résultats promis dans leur livre rouge. Il faudra plus que des mots pour restaurer la confiance auprès de la population.

* * *

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président,

Le livre rouge fut l'arme
qui décida de la dernière bataille électorale.
Toutes les promesses et les tentatives de charme
y étaient en clair sinon en capitales.
«Il y aura du nouveau en politique,
nous faisons des promesses que nous tiendrons!»
Cela devait rassurer le public
et le renvoyer tout droit à ses oignons.
Le problème, ce n'est pas le déficit, mais non.
Pourquoi insister sur la dette?
Du travail pour tous c'est ce qu'il faut, voyons.
Des emplois et d'autres emplois, voilà la recette.

Les programmes sociaux seront sauvés,
et remplacée la TPS.
Un programme d'infrastructure sera créé
pour plus d'emplois et moins de BS.
Nous prouverons que nous sommes sérieux
en nous attaquant à un symbole honni de tous.
Oui, nous réformerons sous vos yeux
les pensions des députés, beaucoup trop douces.
Mais l'histoire ne sera pas tendre.
Il y passera ce fameux livre fourbe,
rouge libéral, il faut entendre,
car on voit bien où l'on s'embourbe.

* * *

• (1410)

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, les Ontariens ont l'impression de revivre l'année 1993. Le chef libéral a présenté récemment un livre rouge qui donne une idée claire de ce qu'on peut attendre d'un gouvernement libéral, ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre d'un plan d'action. C'est plus que ce que propose cet autre parti, là–bas.

Tout comme en 1993, nous sommes en présence d'un chef libéral fort, appuyé par une excellente équipe. Lyn McLeod a présenté aux électeurs ontariens un programme qui prévoit la réduction du déficit, donne de l'espoir et rendra sa vigueur à la province.

Lyn McLeod travaille d'arrache–pied pour accéder au poste de premier ministre, et tous les libéraux sont en train de mériter la confiance des Ontariens. Les libéraux savent que nous avons besoin d'autre chose que les promesses creuses de partis qui n'ont que le pessimisme à proposer et qui sont voués à former l'opposition, comme le Parti réformiste aux Communes.

Tout comme en 1993, l'Ontario tournera au rouge grâce à un chef fort et à son livre rouge.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, je souhaite la bienvenue à Lyn McLeod, chef du Parti libéral de l'Ontario, dans la région de la capitale nationale.Lyn McLeod sera à Ottawa ce soir pour appuyer des candidats libéraux de la région dans la campagne électorale.

Les libéraux de la province viennent de faire connaître leur plan d'action, qui contient les éléments essentiels de leur plate–forme. Ce plan s'inscrit dans la même tendance que les promesses des libéraux fédéraux, présentées dans le livre rouge et qui seront fidèlement tenues.

Les libéraux provinciaux ont clairement expliqué aux Ontariens comment ils entendent relancer la province et réparer le gâchis laissé par le gouvernement néo–démocrate.

J'invite les Ontariens à appuyer Lyn McLeod et tous les membres de son équipe pour qu'ils forment le prochain gouvernement de l'Ontario.

Article 31 du Règlement

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre les résultats de deux projets de recherche poursuivis dans ma circonscription et dans celle de Rosedale, à l'Université de Toronto.

Le premier portait sur la mise au point d'une interface d'ordinateur, appelée EID, par le professeur de génie industriel Kim Vicente. Cette innovation pourrait permettre d'accroître la sécurité et de réduire les risques d'erreur humaine dans l'exploitation des centrales nucléaires de l'avenir.

Le second a mobilisé toute une équipe sous la direction du Dr Joseph Fisher, à l'Hôpital Mount Sinai. Les chercheurs ont découvert que le principal conduit aérien, la trachée, peut se contracter et se dilater de façon significative pendant la respiration, une découverte qui pourrait aider à comprendre l'asthme.

Je tiens à féliciter ces chercheurs de leur travail. Ces exemples viennent encore prouver que nos investissements dans la recherche et le développement produisent des résultats tangibles.

Comme nous l'avons affirmé dans le livre rouge, une politique industrielle axée sur le développement technologique est la clé pour faire naître une nouvelle économie et pour accélérer la croissance, contribuant ainsi à créer des emplois permanents et à long terme dont nous avons désespérément besoin.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, les collaborateurs du ministre de la Justice ont–ils communiqué avec les Cris de la Baie James ou avec le Conseil des Indiens du Yukon au sujet de leur projet de réglementation des armes à feu? Le ministre a–t–il pris la peine de répondre à leurs lettres? Les Cris disent non. Les Indiens du Yukon disent non.

Les fonctionnaires de la Justice ont–ils discuté avec leurs homologues de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Yukon? Le ministre a–t–il tenté de résoudre l'impasse entre ces provinces et le gouvernement fédéral? Les procureurs généraux disent non.

Le ministre de la Justice a–t–il rencontré des Canadiens de partout au Canada dans des assemblées publiques et ouvertes? A–t–il essayé de discuter avec les milliers de Canadiens qui ont des réserves à propos de ce projet de loi? Les gens de Dauphin, au Manitoba, disent absolument pas.

Lors de la campagne électorale qui vient de se dérouler au Manitoba, les électeurs de cette province ont dit non aux libéraux et non au projet de loi du ministre de la Justice.

Le non définitif sur cette question devrait se dire ici à la Chambre.

* * *

THUNDER BAY

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui pour signaler à la Chambre les succès retentissants qu'a connus la capitale du hockey au Canada, Thunder Bay.

Les Flyers de Thunder Bay ont remporté le championnat de hockey junior A de l'Ontario. Pour ne pas être en reste, les

Senators de Thunder Bay ont livré une dure bataille pour finalement gagner la coupe Colonial pour une deuxième année de suite.

Mais la série de victoires n'allait pas s'arrêter là. Peu après, les Midget Kings de Thunder Bay ont remporté, grâce à leur acharnement, la coupe Air Canada.

Après ces trois hauts faits, Thunder Bay savourait une quatrième victoire et conservait son titre de meilleure ville de hockey au Canada.

• (1415)

Il est difficile d'imaginer une autre ville remporter autant de succès au hockey, le sport préféré des Canadiens. Je félicite les héros de Thunder Bay. Ces athlètes se sont surpassés et ont marqué le hockey canadien pour de nombreuses années à venir.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE SANG CONTAMINÉ

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Au moment d'amorcer les travaux de la Commission d'enquête sur le sang contaminé, le commissaire Krever déclarait qu'il n'entendait pas faire la chasse aux sorcières en identifiant les responsables de ce scandale, mais plutôt de proposer des mesures pour corriger les lacunes du système d'approvisionnement sanguin.

Compte tenu de la gravité des faits qui ont été révélés hier à Toronto, est–ce que la ministre entend intervenir auprès du commissaire Krever afin de s'assurer que celui–ci formule des recommandations sur d'éventuelles poursuites à prendre contre les responsables du scandale du sang contaminé, et cela au terme de son enquête?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il est essentiel qu'on laisse le juge Krever continuer son enquête, qu'il complète son travail. Je n'entends pas intervenir dans l'enquête.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vous admettrez qu'il y a là un problème. Nous voilà pris avec du sang acheté dans des prisons des États–Unis qui a contaminé le système sanguin canadien, qui a contaminé des dizaines et des dizaines de Canadiens. Nous voilà avec un commissaire qui a déclaré d'entrée de jeu qu'il n'était pas là pour chercher des coupables, et nous voilà avec une ministre qui n'a pas l'intention de prendre ses responsabilités. Il y a un problème.

Est–ce que la ministre de la Santé va admettre qu'elle a tout à fait le pouvoir de demander au Conseil privé d'agir et de demander au juge Krever de modifier sa perspective et de faire en sorte que des accusations soient portées relativement aux gestes qui ont été commis, à l'issue de ses travaux? Est–ce qu'elle admettra cela?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le but de cette enquête est qu'on sache ce qui s'est passé dans les années 1980 pour s'assurer d'avoir pris les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus maintenant. C'est cela le but de l'enquête.

On a demandé à M. Krever de poursuivre cette enquête. Nous appuyons cette enquête, nous l'avons financée avec un montant de 12 millions. Il faut laisser le juge Krever faire le travail qu'il doit faire.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de la gravité des révélations qui ont été faites à la Commission Krever, et considérant la réponse que vient de nous donner la ministre qui vient de nous dire que le but de l'enquête est de faire en sorte que cela ne se reproduise plus, la ministre ne comprend–elle pas, elle qui est supposée être responsable de la santé des Canadiens, que ce que les Canadiens veulent, c'est oui que cela ne se reproduise plus, mais également que les coupables soient traduits en justice et soient punis pour avoir contaminé des centaines de Canadiens injustement?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je ne ferai aucun commentaire sur les témoignages qui sont en cours devant le juge Krever.

• (1420)

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Toute importation de produits sanguins ou de ses dérivés doit faire l'objet d'une inspection systématique du ministère de la Santé et recevoir son approbation.

Comment la ministre de la Santé explique–t–elle que le sang importé au Canada par Connaught, provenant des prisons américaines, ait pu entrer au Canada en échappant à l'inspection de Santé Canada? Est–ce qu'elle peut nous expliquer cela?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je le répète dans l'autre langue officielle à la Chambre des communes.

Nous avons demandé au juge Krever de mener une enquête officielle sur les événements survenus au début des années 80. Nous permettons au juge Krever de poursuivre ses travaux et de faire la lumière sur ces événements, afin qu'ils ne se reproduisent pas.

Les travaux se poursuivent. Nous les appuyons et nous attendons les résultats.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, quand on entend des réponses comme celle–là de la ministre, c'est honteux!

Des voix: Honte!

Mme Picard: Compte tenu de la gravité des allégations qui pèsent sur les autorités de son ministère, la ministre s'engage–t–elle à déclencher une enquête interne afin de savoir comment de telles choses ont pu se produire et si des fonctionnaires actuels sont impliqués dans cette affaire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le juge Krever a toute l'autorité pour examiner tout ce qui s'est passé. Il a déjà examiné ce qui s'est passé au niveau des provinces, maintenant, il parle aux gens de la Croix–

Rouge. Il a tous les droits pour étudier ce qui s'est passé pendant ces années–là. Nous appuyons et allons continuer d'appuyer son travail.

* * *

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, si l'on en juge par le rapport du vérificateur général, la connaissance qu'ont les fonctionnaires des lignes directrices en matière d'éthique est tout au plus médiocre.

Dans le rapport qu'il publie aujourd'hui, le vérificateur estime que 57 p. 100 des cadres supérieurs ne connaissent ou n'ont pu citer un seul élément de la politique régissant la conduite des fonctionnaires. C'est loin de refléter la promesse contenue dans le livre rouge de rétablir la confiance de la population dans le gouvernement.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Peut–elle me dire comment son gouvernement explique que 57 p. 100 de ses hauts fonctionnaires ne sont pas au courant des lignes directrices en matière d'éthique les concernant?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le vérificateur général a fondé son jugement sur un échantillon limité et aléatoire des fonctionnaires de quatre ministères fédéraux comptant moins de 400 employés.

On a établi des statistiques à partir de cela, mais c'est avec grand plaisir que je rapporte que 86 p. 100 des fonctionnaires estiment que les normes d'éthique sont très élevées. Le vérificateur général lui–même a dit qu'aucun autre gouvernement ni le secteur privé n'appliquent de meilleures normes d'éthique que le gouvernement fédéral.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste reconnaît que la conduite de la majorité des fonctionnaires est irréprochable. Ce qui nous préoccupe, ce sont les 25 p. 100 qui acceptent des biens et des services au prix coûtant pour leur usage personnel et les 30 p. 100 qui trouvent convenable d'engager leurs beaux–frères. Le premier ministre sera sans doute soulagé d'apprendre que l'on ne leur a pas demandé la même chose en ce qui a trait à leurs gendres.

Ma question complémentaire est la suivante: étant donné qu'une proportion remarquable de fonctionnaires ne dénonce pas une conduite aussi peu éthique, le gouvernement va–t–il présenter un projet de loi visant à protéger les employés qui osent le faire?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le député signale ces 30 p. 100. Pourquoi ne pas parler des 70 p. 100 qui ont parfaitement compris la question et qui y ont bien répondu?

Permettez–moi de dire que des mécanismes sont en place pour assurer le caractère éthique et le rapport coût–efficacité des activités gouvernementales. Il y a un système d'adjudication publique. Des comités d'examen des contrats, notamment, veillent à ce que tout se déroule correctement et dans les règles; c'est l'essentiel. En outre, nos employés bénéficient de programmes de formation, auxquels ils s'inscrivent en nombre de plus en plus grand chaque année.

Je crois que la situation est bonne et que c'est aussi ce que dit le vérificateur général.

• (1425)

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor parle de formation. Le vérificateur général propose qu'on établisse un système de formation, de rapports et, ce qui est plus important encore, que les dirigeants fassent preuve d'autorité.

Le vérificateur général insiste pour dire qu'il est du devoir du premier ministre et de son Cabinet de faire preuve d'autorité en matière d'éthique et propose que l'on nomme un conseiller en éthique dans chaque ministère fédéral.

La vice–première ministre me dira–t–elle si le gouvernement va donner l'exemple et donner suite à la recommandation du vérificateur général en établissant un cadre éthique à l'intention des fonctionnaires et, notamment, en nommant des conseillers en éthique vraiment indépendants, en commençant par le Cabinet?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement ce que nous faisons. Nous avons établi un cadre en matière d'éthique, comme en témoigne parfaitement le livre rouge.

Dès notre arrivée au pouvoir, le premier ministre a vu à ce qu'un conseiller chargé de l'éthique soit nommé. Les lobbyistes sont homologués pour tous les contrats. La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes a été modifiée. Il y a le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après–mandat.

Nous avons fait beaucoup pour redonner confiance dans l'intégrité du système. Le vérificateur général reconnaît, je crois, qu'un fondement très solide existe déjà.

* * *

[*Français*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Le vérificateur général a rendu public aujourd'hui un rapport dans lequel il fait état d'une enquête menée auprès de 329 fonctionnaires fédéraux—rapport auquel mon collègue faisait allusion il y a quelques instants—sur l'éthique au sein du gouvernement. On y apprend que 46 p. 100 d'entre eux n'interviendraient pas pour empêcher l'embauche d'un membre de leur famille, tandis que 33 p. 100 des personnes interrogées se

croient menacées si elles signalent un conflit d'intérêts impliquant leur patron.

La vice–première ministre ne reconnaît–elle pas que ces données sont inacceptables et qu'elles sont symptomatiques d'un problème d'éthique très sérieux au sein de la fonction publique? Est–ce que le gouvernement n'avait pas la responsabilité d'agir promptement, afin de corriger cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Effectivement, monsieur le Président, le gouvernement agit promptement.

Nous avons certainement signalé aux sous–ministres de tous les ministères qu'ils doivent communiquer l'information pertinente à tous leurs employés de manière que les politiques du gouvernement soient respectées.

Il est intéressant de remarquer que 91 p. 100 des fonctionnaires signaleraient une activité illégale ou une fraude importante et que 78 p. 100 reconnaissent l'existence de normes d'éthique très élevées au sein de leur ministère et de l'appareil gouvernemental.

La grande majorité comprennent le code d'éthique. Ils l'ont lu. Ils en ont obtenu copie et ont tous signé une déclaration dans laquelle ils disent l'avoir lu et l'avoir parfaitement compris.

Nous continuerons de nous assurer que le code et les critères d'éthique les plus élevés sont respectés au sein de la fonction publique et du gouvernement.

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, puisqu'on apprend que 12 p. 100 des hauts fonctionnaires ne voient rien de répréhensible à modifier un cahier de charge pour favoriser un soumissionnaire, et ça c'est très grave, la vice–première ministre réalise–t–elle que les problèmes d'éthique se retrouvent à tous les niveaux de la hiérarchie gouvernementale et que, malheureusement, l'exemple vient de haut?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, bon nombre des personnes qui ont été interrogées ne sont pas en mesure de prendre pareilles décisions.

Quoi qu'il en soit, il est important que tous les fonctionnaires soient au courant des normes d'éthique. Comme je l'ai déjà dit en répondant à la question, le gouvernement actuel ne ménage aucun effort pour se conformer aux recommandations du vérificateur général. Nous souscrivons entièrement à celles–ci et, en fait , nous prenons déjà des mesures pour y donner suite.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, dans des articles parus dans les journaux d'aujourd'hui, le vérificateur général a déclaré que 12 p. 100 des cadres supérieurs estiment qu'il n'y a rien de répréhensible à miner le processus d'appel d'offres pour un contrat à la demande d'un superviseur. De plus, un fonctionnaire sur trois n'interviendrait pas pour mettre un terme à cette pratique. Et il n'en parlerait pas à qui que se soit.

Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans quelle mesure cette pratique est–elle répandue, et existe–t–il des mécanismes pour prévenir pareil comportement qui viole le code d'éthique?

• (1430)

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, j'espère que l'opposition, le Parti réformiste au premier chef, se rend compte que plusieurs députés ont déjà posé cette question.

Comme je l'ai déjà dit, des systèmes sont en place. Le processus d'appel d'offres est ouvert à tous. En fait, il existe des comités d'examen des offres. Il existe un code de conduite que tous les employés connaissent bien. Dans leur vaste majorité, les employeurs reconnaissent les bons principes déontologiques qui doivent être respectés.

Le système fonctionne bien. Il est toujours possible d'améliorer les choses. Nous sommes certainement d'accord avec le vérificateur général. Cependant, le vérificateur général a dit aussi, que par rapport à celles du secteur privé et d'autres gouvernements, les normes déontologiques de notre gouvernement et de sa fonction publique étaient en fait très strictes.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je pense qu'il est ignoble que tout cadre supérieur songe même à miner le processus concurrentiel. Mais sur quoi ces cadres supérieurs prennent–ils exemple? Sur les ententes secrètes avec José Perez, les ententes conclues avec Power Corporation, les ententes conclues avec le Groupe Communications Canada, la prise de contrôle de MCA par Seagram.

Les ministres et les députés devraient donner l'exemple. Le meilleur moyen de le garantir consiste à rendre le conseiller en éthique directement comptable au Parlement et non au premier ministre.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre: Pour la énième fois, le premier ministre va–t–il remplir la promesse explicite du livre rouge et faire en sorte que le conseiller en éthique relève directement du Parlement?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, cette question a été déjà débattue à maintes reprises.

Nous avons prêché par l'exemple en ce qui a trait au conseiller en éthique, à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, à l'enregistrement des contrats des lobbyistes, au Code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après–mandat. Toutes ces choses, dont l'initiative revient au premier ministre, ont contribué à doter le gouvernement d'un code d'éthique très strict.

[*Français*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Dans une lettre adressée à son homologue québécois, le ministre des Affaires intergouvernementales rejetait assez cavalièrement les réclamations totalisant 333 millions de dollars faites par le Québec auprès du gouvernement fédéral. Ces réclamations concernent le remboursement pour les frais engagés lors de la crise d'Oka, la contribution fédérale à l'éducation des autochtones du Nord québécois ainsi que les paiements de stabilisation.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il nous assurer qu'au moment de sa rencontre avec son homologue québécois, lundi prochain, il manifestera une plus grande ouverture aux requêtes du Québec que celle qu'il a manifestée dans sa lettre qu'il a rendue publique hier?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les réclamations mentionnées dans la lettre de la ministre Beaudoin sont des réclamations qui datent déjà d'un certain temps et pour lesquelles il y a eu un processus tout à fait correct et normal mis en place.

Dans le cas des réclamations de Kanesatake, le gouvernement fédéral a déjà payé un certain montant et les factures qui demeurent sont à être vérifiées par le vérificateur général qui nous fera rapport d'ici quelques mois. C'est une procédure équitable, normale et qui nous permettra de régler les problèmes de ce dossier suivant les normes qui sont ordinaires entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les deux autres dossiers sont du même acabit et nous nous attendons également à ce que le processus nous donne des résultats équitables. Dans ces conditions, la lettre que l'opposition mentionne est tout à fait correcte et correspond à de bonnes relations fédérales–provinciales.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, dans le cas de la réclamation relative à l'éducation des autochtones du Nord québécois, comment le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il se défiler de ses responsabilités en vertu de la Convention de la Baie James et prétendre que le dossier évolue à une vitesse normale, alors que les premiers montants réclamés dans ce dossier remontent à 1986–1987? Dix ans, est–ce normal?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les faits ne sont pas tels que représentés par l'honorable député. En fait, le gouvernement fédéral a payé jusqu'ici environ 450 millions de dollars pour l'éducation des élèves autochtones.

• (1435)

Dans ce dossier, la province de Québec refuse de mettre en place les conditions de l'accord et refuse de soumettre à une approbation conjointe les différents budgets. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a payé une somme qui correspond aux dépenses prévues. Nous avons demandé à la province de Québec de nous soumettre son compte, de façon que nous puissions payer le solde de la facture.

Encore une fois, c'est une procédure correcte et, dans ce cas–ci, c'est malheureusement le Parti québécois qui nous empêche de compléter le règlement de ce dossier.

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS ET LA CULTURE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ou bien le ministre du Patrimoine canadien ne comprend pas la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, ou bien il s'en moque. Il est en train de détourner des fonds de ses programmes au profit de la caisse noire du ministère, le programme d'initiatives culturelles. Il a financé la Fondation Bronfman, Harbourfront, des projets dans les circonscriptions de ses collègues du Cabinet et qui sait quoi d'autre. Le ministre se sert des fonds ministériels pour faire plaisir à ses amis libéraux.

Le ministre du Patrimoine canadien va–t–il arrêter d'abuser de ses pouvoirs de financement et mettre fin au gaspillage qu'est le programme d'initiatives culturelles?

[*Français*]

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais préféré que notre collègue nous dise quels projets particuliers elle trouve si désagréables. Ces projets, quand ils sont en Ontario, se trouvent dans une partie du pays qui est représentée par des libéraux. Et en plus, certains des projets qui sont financés par mon ministère le sont conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui ne peut pas passer pour un gouvernement libéral, celui–là.

Donc, je pense que, au lieu de faire des allégations qui n'ont pas de fondement, elle ferait mieux de regarder quels projets nous approuvons, chacun étant approuvé selon son mérite, et dont les fonds proviennent des octrois et contributions alloués à mon ministère.

[*Traduction*]

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, pour continuer sur le sujet des dépenses inutiles, le ministre a fait une tournée en Norvège aux frais des contribuables. Il a emmené son personnel politique déjeuner à Los Angeles. Le voilà à présent qui va au cinéma en France. Il va aider 16 «culturocrates» à dépenser 350 000 $ au Festival de Cannes. Une soirée au cinéma qui coûte cher!

Si nous comprenons bien, c'est la dernière année que Téléfilm a un stand à Cannes. Comment, en ces temps d'austérité financière, au moment où Téléfilm est en train de mettre à pied du personnel, peut–il justifier cette dernière sortie de plaisir à Cannes?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, parlons d'abord du programme d'initiatives culturelles. Je sais d'où vient la députée. Elle veut que la SRC soit privatisée.

Des voix: Bravo!

M. Dupuy: Monsieur le Président, je vois que j'avais raison.

Elle veut aussi se débarrasser de programmes destinés à soutenir la culture canadienne et renvoyer celle-ci au secteur privé dans l'espoir qu'un jour tout le Canada sera assujetti à la culture américaine.

Pour ce qui est de ses allégations concernant des voyages à Cannes, elle semble ignorer que le Festival de Cannes est le plus grand marché pour la vente de films. Si elle a tant à coeur les intérêts du secteur privé, elle devrait aussi avoir à coeur de veiller à ce que les produits canadiens soient commercialisés sur le marché le plus important.

* * *

[*Français*]

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À MOSCOU

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Il existe une confusion quant à l'absence du premier ministre lors du défilé militaire à Moscou. Le premier ministre a déclaré qu'il avait boycotté le défilé pour protester contre la guerre que mène la Russie au peuple tchétchène. Or, les adjoints du premier ministre ont plusieurs fois nié que le premier ministre ait boudé l'événement, puisqu'il n'était pas, au point de départ, prévu à l'horaire du premier ministre.

Comment la vice-première ministre peut-elle expliquer les contradictions entre les déclarations du premier ministre, qui dit avoir boycotté le défilé, alors que ses adjoints déclaraient qu'il n'était, de toute façon, pas prévu qu'il y assiste?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ses adjoints avaient tort.

• (1440)

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, je remercie la vice-première ministre pour sa réponse à tout le moins laconique.

Comment le gouvernement canadien peut-il croire que le Président russe prenne au sérieux cette protestation symbolique quant à l'attitude de la Russie dans le conflit tchéchène, alors que, du même souffle et au cours du même entretien, le premier ministre déclarait que la priorité du gouvernement canadien était les échanges commerciaux avec la Russie?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le fait que le premier ministre ait choisi de boycotter avec tous les autres chefs d'État le défilé militaire, n'enlève rien au message laissé au gouvernement russe.

Cela dit, c'est aussi évident, comme l'a dit le premier ministre, que le processus de la célébration du Jour de la Victoire reflétait le fait que 27 millions de gens de la Russie ont sacrifié leur vie durant la Deuxième Guerre mondiale. C'est pour cela qu'il a voulu, avec les autres chefs d'État, être là pour célébrer la victoire de la Deuxième Guerre mondiale, sans pour autant ignorer ce qui arrive actuellement en Tchéchénie. Il en a discuté directement avec le président, et c'est la raison pour laquelle il a boycotté le défilé.

* * *

[*Traduction*]

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Cent vingt-sept pays sont réunis à New York pour étudier la prolongation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tandis que les nations non nucléaires ont honoré le traité et n'ont pas acquis d'armes nucléaires, les nations nucléaires n'ont pas respecté l'article 6 qui les oblige à réduire le nombre de leurs armes nucléaires et à les détruire.

Afin d'assurer la prolongation de cet important traité, le ministre pourrait-il nous dire ce qui est fait pour obliger les nations nucléaires à réduire le nombre de leurs armes nucléaires conformément à l'article 6?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je le félicite de son dévouement à cette cause qu'il défend depuis de nombreuses années au sein de l'Action mondiale des parlementaires.

Aujourd'hui est une date historique. Les signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires viennent de décider, à New York, de le prolonger indéfiniment. Ce traité, qui empêche la prolifération des armes nucléaires, est essentiel à la sécurité du Canada. Tous les députés seront heureux d'apprendre que c'est une résolution canadienne, appuyée par une centaine de pays, qui a permis d'arriver à ce consensus.

* * *

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, les médecins canadiens sont experts dans l'art de sauver des vies. Le projet de loi C-68 a été conçu dans ce même but. Aujourd'hui, les représentants de l'Association médicale canadienne ont témoigné et déclaré qu'ils ne sont pas «convaincus que les dispositions du projet de loi C-68 sur l'enregistrement des armes à feu seront efficaces pour la prévention des suicides ou des homicides».

Le ministre de la Justice dit qu'il consultera les experts. Est-ce qu'il écoutera les guérisseurs du Canada?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'Association médicale canadienne a présenté un mémoire extraordinaire au comité de la justice et elle a formulé aujourd'hui des arguments solides en faveur de tous les éléments du projet de loi C-68. Il est vrai que les représentants de l'Association médicale canadienne

n'ont pas pu affirmer qu'ils appuyaient l'enregistrement. Ils ont toutefois dit qu'ils ne s'y opposaient pas. Ils n'ont pas pris position. C'est très intéressant. Quelle que soit la raison interne qui l'a poussée, l'AMC n'a pas pu arriver à la conclusion logique qui découlait des faits qu'elle a invoqués.

Il est aussi important de noter que le comité a reçu ce matin non seulement des politiciens de la profession, mais aussi des praticiens, des urgentologues et des experts en matière de suicide. Puisqu'il était présent à l'audience du comité ce matin, le député sait bien que les urgentologues et les spécialistes en suicide sont largement en faveur de l'enregistrement et de tous les autres. . .

Le Président: Le député de Macleod.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, après avoir parcouru le projet de loi C–68 une première fois, les représentants de l'Association médicale canadienne étaient en faveur des objectifs visés. Cependant, après un examen plus attentif, ils ont déclaré qu'ils n'étaient pas convaincus de l'efficacité de l'enregistrement. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Yukon sont du même avis. C'est une façon polie de dire que le projet de loi ne donnera pas les résultats escomptés.

• (1445)

Le ministre de la Justice est–il prêt à admettre à la Chambre que le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu est en train de s'effriter?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il semble que personne ne soit en faveur de ce projet de loi, sauf la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Rock: Le député mentionne la position extraordinaire de la procureure générale du Manitoba. En prenant cette position, en s'opposant à l'enregistrement des armes à feu, la procureure générale du Manitoba adopte une position contraire à celle des chefs de police de Winnipeg et de Brandon et à celle de la Manitoba Police Association. Elle adopte une position contraire à celle des groupements féminins du Manitoba. Elle est responsable de la situation de la femme au Manitoba et pourtant, elle a avoué hier au comité qu'elle n'avait pas consulté les groupements de femmes avant de prendre cette position extraordinaire contre un projet de loi que les femmes appuient depuis de nombreuses années. Pas besoin de dire ce qu'il faut penser de sa position!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Lors de son dernier Budget, le ministre des Finances a décrété une taxe de 975 $ comme condition d'obtention du droit de résidence permanente au Canada pour les immigrants et réfugiés. Or, on apprend que dans le seul centre de traitement de Mississauga, plus de 4 000 demandes d'établissement ont été rejetées entre le 27 février et le 28 avril parce que les gens ne peuvent pas payer cette taxe.

Comment le ministre de l'Immigration explique–t–il, lui qui s'était engagé à ce qu'aucun immigrant ou réfugié ne soit pénalisé par cette nouvelle taxe, que 4 000 demandes traitées à Mississauga aient été rejetées uniquement parce que les demandeurs n'ont pas les moyens de payer la nouvelle taxe de 975 $?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député base sa question sur un article de *La Presse* qui n'est pas exact. Nous avons appelé le journaliste et il fera une correction.

Je voudrais donner au député et à la Chambre les chiffres réels. Depuis le budget de février, quelque 18 000 cas ont été traités. De ce nombre, 3 800 demandes n'étaient pas accompagnées des droits d'immigration. En conséquence, elles ont été, non pas rejetées, mais simplement retournées aux demandeurs pour qu'ils y joignent le montant requis. Elles nous sont renvoyées très vite, accompagnées des droits requis.

De plus, sur les 18 000 demandes qui ont été présentées depuis février, 3 p. 100 seulement, soit quelque 400 cas sur les 18 000, étaient accompagnées d'une demande de prêt. En me basant sur ces chiffres, je ne peux pas dire que les droits imposent des difficultés indues, contrairement à ce que laisse entendre le député.

De plus, depuis le budget, le nombre de demandes a augmenté plutôt que diminué.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, malgré le démenti que nous allons vérifier, la situation est grave et cela prend de l'ampleur.

Comment le ministre peut–il persister à nier l'impact négatif d'une telle taxe, alors que dans les deux tiers des cas, les immigrants et réfugiés voient leurs demandes de prêt refusées par son ministère pour des raisons d'insolvabilité?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je viens juste de donner les chiffres. Si le député ne veut pas les accepter c'est une chose. S'il veut les vérifier et avoir une discussion raisonnable c'en est une autre.

Il dit que les droits ont un impact négatif pour les réfugiés. Voyons ce qu'il en est. Une personne qui vient au Canada présente sa demande de réfugié dans le meilleur système au monde. Du fait des initiatives du gouvernement de l'an dernier, le demandeur sera aussi en mesure de travailler. S'il est accepté, il obtiendra les choses les plus importantes qu'il recherche: la protection, le refuge, le sanctuaire, dans le meilleur pays au monde. C'est ce que nous lui donnons.

• (1450)

Les droits ne sont perçus qu'après que la personne a été acceptée comme réfugiée. Ce sont des droits d'immigration avec des dispositions de prêt en cas de difficultés financières. Dans quel but? Dans le but de protéger l'aide à l'installation, une aide qui est plus utilisée par les demandeurs de statut de réfugié. Sa proposition nous conduirait à supprimer l'aide à l'installation, ce qui aurait un impact encore plus négatif sur les demandeurs de statut de réfugié.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, les Cris de la Baie James ont dit que le ministre de la Justice ne les avait pas consultés au sujet du projet de loi C–68 et qu'en omettant de les consulter, il avait enfreint la disposition 24.4.26 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui fait partie de la Constitution de notre pays.

Le ministre de la Justice a–t–il ou non consulté le comité de coordination des Cris de la Baie James au sujet du projet de loi C–68 selon les modalités prévues et conformément à la Constitution de notre pays?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous avons respecté toutes les exigences juridiques concernant les consultations. Nous avons même fait plus. Les consultations tenues dans le cadre de la préparation du projet de loi C–68 sont les plus approfondies, les plus vastes et les plus longues qu'un ministre de la Justice ait jamais tenues personnellement dans notre pays.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, si c'est le cas, je me demande pourquoi les Cris de la Baie James font de telles déclarations.

Hier, la procureure générale du Manitoba a dit que le ministre de la Justice avait très, très peu consulté le Manitoba au sujet du projet de loi C–68. Le ministre de la Justice a–t–il ou non tenu des consultations continues avec la procureure générale du Manitoba au sujet du projet de loi C–68, comme il l'a prétendu à la Chambre?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le ministère de la Justice a tenu des consultations continues avec les représentants des gouvernements des provinces et des territoires. Tout au long de l'année dernière et cette année, il leur a fourni des détails sur le processus qui a abouti à la rédaction du projet de loi C–68.

L'un des points dont nous avons tenu compte et qui concerne directement le Manitoba est le fait que dans cette province, les morts accidentelles attribuables aux armes à feu sont deux fois et demie plus élevées que la moyenne nationale. Nous avons tenu compte du fait que le nombre d'hospitalisations pour des blessures causées par des armes à feu est deux fois et demie plus élevé que la moyenne nationale. Nous avions à l'esprit ces statistiques effarantes, qui montrent la nécessité de resserrer le contrôle des armes à feu, quand nous avons consulté le Manitoba et les autres provinces sur ces questions.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse au ministre de la Justice.

En rentrant dans ma circonscription hier, j'ai constaté que les rues étaient jonchées d'imprimés incitant à la haine. Les responsables de l'application de la loi de l'endroit me disent que deux éléments figurant à l'article 318 du Code criminel les empêchent de porter des accusations: d'abord, il leur faut obtenir au préalable le consentement du procureur général et, ensuite, seule la distribution de propagande haineuse constitue une infraction, pas la possession simple.

Comment le ministre entend–il aider les responsables de l'application de la loi pour que nos rues soient à l'abri de ce genre d'activité révoltante?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'article 318 que cite le député visait initialement à assurer un équilibre entre, d'une part, la nécessité de prévoir dans le droit criminel une sanction à l'égard des personnes qui se livrent à la propagande haineuse et, d'autre part, la reconnaissance de la liberté d'expression. Ce difficile équilibre n'a peut–être pas été pleinement atteint dans le code, si bien qu'il y a sans doute place à l'amélioration.

Le code fait actuellement l'objet d'un examen. De plus, au cours de la campagne électorale, nous nous sommes engagés à créer une table ronde sur la haine qui serait présidée par un membre du Cabinet et cet engagement tient toujours. L'article du code qu'invoque le député sera examiné dans le cadre de cette table ronde.

C'est précisément sa préoccupation vis–à–vis ce genre d'expression de la haine qui a incité le gouvernement à présenter le projet de loi C–41, une mesure qui traite notamment de la haine. J'exhorte tous les députés à souscrire, à l'instar du gouvernement, à toutes les dispositions du projet de loi C–41 afin de montrer, par le truchement du droit criminel, qu'on ne saurait tolérer la haine dans notre société.

* * *

• (1455)

[*Français*]

L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

À la suite d'une recherche que nous avons effectuée sur la situation des organismes voués au développement de l'employabilité des jeunes au Québec, nous avons constaté que plusieurs d'entre eux sont toujours en attente d'une réponse du ministre quant au renouvellement de leur subvention pour l'année en cours, qui a commencé le 1er avril. D'autres ont dû se contenter

d'une prolongation de trois mois, alors que leurs sessions d'activités durent en moyenne 16 semaines.

Qu'attend le ministre pour répondre aux organismes voués au développement de l'employabilité des jeunes au Québec, dont les ententes sont déjà terminées ou sont sur le point de l'être?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de noter que le député de Lévis appuie fermement la décision du gouvernement fédéral de favoriser l'emploi chez les jeunes au Québec.

Cela reflète fort bien la volonté des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que du secteur privé, de collaborer pour essayer de résoudre le grave problème du chômage chez les jeunes. Si le député a des questions précises à soulever, je les examinerai avec plaisir.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous essayons de laisser le soin aux centres d'emploi locaux de décider de la meilleure façon d'utiliser les crédits. Si le député souhaite présenter directement des instances à propos de projets bien déterminés, je vais me pencher là–dessus.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le ministre tente de me faire dire beaucoup de choses, mais il n'a pas besoin d'aller chercher bien loin parce que les dossiers sont sur son bureau.

Le report de ces décisions démontre–t–il les intentions cachées du ministre de couper davantage que les 15 p. 100 déjà annoncés l'an dernier ou encore s'agit–il de punir les organismes québécois qui ont refusé d'intégrer, dans leurs activités, les programmes de Service jeunesse Canada ou de Jeunes stagiaires?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député est si content de lui–même qu'il pense avoir coincé le gouvernement. Or, il y a une lacune fondamentale dans toute sa logique. Il a oublié que, depuis le début de l'exercice, nous avons augmenté de 43 millions de dollars les crédits consacrés à l'emploi des jeunes. Il est question d'une augmentation et non d'une réduction de 15 p. 100.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, en Ontario, un juge d'une Cour provinciale a déclaré que les lois interdisant l'adoption par des couples homosexuels étaient contraires à la Charte canadienne des droits et libertés.

Le ministre de la Justice ne cesse de répéter que les Canadiens souhaitent l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce sont les tribunaux, et non les assemblées législatives, qui établissent maintenant les lois au Canada.

Étant donné la décision de cette cour de l'Ontario, comment le ministre peut–il être aussi confiant au sujet de l'interprétation de sa loi?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si vous le permettez, je tiens à dire que la question de la députée montre qu'elle ne comprend pas très bien la question dont le tribunal était saisi dans l'affaire qu'il a tranchée hier.

C'était la constitutionnalité d'une loi provinciale portant sur les droits à l'adoption qui était en jeu hier. Cette question est entièrement de compétence provinciale. Notre gouvernement entend modifier la Loi fédérale sur les droits de la personne en ce qui concerne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Le jugement d'hier est très clair et il pourrait fort bien faire l'objet d'un appel. Je ne formulerai pas d'observations à ce sujet. Je pense qu'il faut garder à l'esprit la distinction entre la compétence provinciale sur l'adoption et la Loi fédérale sur les droits de la personne.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je comprends parfaitement la différence qu'il y a entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Ce que je demande, c'est comment les tribunaux vont interpréter la loi, qu'elle soit provinciale ou fédérale.

Tous les sondages montrent clairement que les Canadiens ne sont pas d'accord avec la cour de l'Ontario et ne souhaitent pas accorder des droits d'adoption aux couples homosexuels. L'Assemblée législative de la province elle–même a refusé de le faire l'année dernière. De la même manière, les Canadiens s'opposent en très grand nombre au projet du ministre de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le ministre va–t–il reconsidérer sa promesse d'ajouter l'orientation sexuelle à la Loi sur les droits de la personne et vraiment tenir compte des souhaits des Canadiens, contrairement à ce qu'a fait récemment la cour de l'Ontario?

• (1500)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, pour en revenir au noeud de la question, la réponse est non, nous entendons modifier la loi. C'est une question d'équité fondamentale et nous irons jusqu'au bout.

Il n'y a aucun lien logique ou juridique entre une loi fédérale interdisant toute discrimination et une loi provinciale portant sur les droits d'adoption. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

Les crédits

L'EMPLOI

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le ministre des Finances sait que, selon le dernier rapport de Statistique Canada sur le chômage, 56 000 femmes ont cessé de chercher du travail en avril, ce qui fait baisser la participation des femmes de plus de 25 ans au milieu du travail à son plus bas niveau en 11 ans. Le rapport signale aussi que le taux de participation des jeunes a chuté de 8 p. 100 depuis 1990 et que la légère diminution du taux de chômage enregistrée le mois dernier est entièrement attribuable au fait que des gens ont quitté le marché du travail.

Le ministre admet-il que ces résultats sont honteux en une période où l'on parle de reprise économique et où il faudrait créer des emplois en grand nombre si l'on veut avoir une chance de vaincre le déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, au cours des 12 derniers mois, grâce à la compétitivité des Canadiens, notre économie a produit un grand nombre d'emplois, et même un nombre record d'emplois, soit plus de 433 000. Au dernier trimestre, le secteur privé du Canada a produit plus de 100 000 emplois.

Grâce aux activités des Canadiens et à leur productivité accrue et aussi au climat d'investissement que le gouvernement a certainement grandement contribué à créer, la capacité de notre économie en matière de création d'emplois est plus grande qu'elle ne l'a été depuis longtemps.

Je ne nie pas qu'il reste des problèmes majeurs. Le député a mentionné la participation des femmes, celle des jeunes et les séquelles de la terrible récession de 1990–1993.

C'est à cause de ces problèmes que les efforts énergiques, les réformes fondamentales et la vision du ministre du Développement des ressources humaines sont si importants pour l'épanouissement de notre pays.

* * *

LA CONTREBANDE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national.

En mars 1994, le gouvernement a adopté une mesure de lutte contre la contrebande de cigarettes, de spiritueux, de drogues et d'armes à feu. La secrétaire parlementaire peut-elle me dire si Douanes Canada réussit maintenant mieux à empêcher l'entrée en contrebande de marchandises au Canada?

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je suis heureuse d'annoncer que lundi dernier, le 8 mai, un chien détecteur de Douanes Canada a repéré dans des bagages, à l'aéroport Pearson, une quantité de 25 livres de cocaïne d'une valeur marchande de 5 millions de dollars. Le samedi 6 mai, un autre chien détecteur de Douanes Canada a trouvé pour 7,5 millions de dollars de hachisch à l'aéroport de Mirabel, et le 29 avril, Revenu Canada a saisi à l'aéroport Pearson une quantité de cocaïne d'une valeur de 4,4 millions.

Revenu Canada a donc saisi en moins de dix jours des drogues illégales d'une valeur totale de 16,9 millions de dollars. Le ministre, les agents des douanes et nos chiens détecteurs, Shad et Buck, méritent des félicitations.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je voudrais que le leader du gouvernement en Chambre nous donne des détails quant au menu législatif des prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de constater que nous sommes à nouveau jeudi. Je peux donc faire l'exposé hebdomadaire des travaux de la Chambre.

Nous poursuivons aujourd'hui l'examen de la motion de l'opposition. Demain, nous reprendrons l'étude des projets de loi suivants: le projet de loi C-67 concernant les anciens combattants; le projet de loi C-54 relatif aux pensions; le projet de loi C-88 concernant le commerce intérieur; le projet de loi C-87 concernant les armes chimiques; le projet de loi C-86 qui a trait à la Commission canadienne du lait; le projet de loi C-82 concernant la Monnaie royale canadienne; le projet de loi C-85 qui porte sur le régime de pension des parlementaires et le projet de loi C-65 concernant la réorganisation de certains organismes fédéraux.

• (1505)

Lundi, nous commencerons par l'étude du projet de loi C-89 qui concerne la Compagnie des chemins de fer nationaux et nous reviendrons ensuite à la liste que je viens d'indiquer. Mardi et mercredi, nous poursuivrons l'étude des projets de loi qui figurent sur cette liste et nous y ajouterons d'autres projets de loi au fur et à mesure que nous avancerons. Nous voudrions en particulier étudier rapidement le projet de loi concernant la Banque fédérale de développement, que le ministre de l'Industrie doit déposer cette semaine.

Enfin, jeudi prochain sera une journée de l'opposition.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole dans le cadre de la motion du Parti réformiste qui condamne le gouvernement pour son manque de transparence et son incapacité à maintenir ses

promesses électorales du livre rouge en ce qui concerne la responsabilité du député devant ses électeurs.

Avant tout, je veux remercier mes collègues du Parti réformiste pour avoir présenté une telle motion de blâme à l'égard du gouvernement, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est d'actualité.

Je veux donc profiter de mon droit de parole pour attirer l'attention de cette Chambre sur ce qui m'apparaît être l'aspect le plus important de cette motion, soit le manque de transparence des libéraux. En effet, l'expérience quotidienne des premiers 18 mois de gouvernement libéral est loin d'être un exemple de transparence, autant au niveau des nominations politiques—d'ailleurs, mon collègue de Berthier—Montcalm en a largement démontré l'évidence ce matin—que de la gestion, du commerce et de l'octroi des contrats. Il est évident que la population canadienne s'est fait avoir par la promesse de transparence contenue dans le livre rouge. Tout cela n'était que de la poudre aux yeux pour être élu.

Dans le cadre de la motion du Parti réformiste concernant le manque de transparence du gouvernement libéral, j'aimerais entretenir la Chambre des éléments suivants: premièrement, du statu quo qui règne en matière d'accès à l'information depuis la prise du pouvoir par les libéraux et, deuxièmement, du rôle des lobbyistes dans la gestion des affaires de l'État de ce gouvernement.

La Loi sur l'accès à l'information fut adoptée en 1982 et appliquée l'année suivante. Cette loi donne un droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. En vertu de cette loi, les institutions gouvernementales sont obligées d'accorder l'accès à leurs documents. On aurait été en droit de s'attendre, à la suite des promesses de transparence contenues dans le livre rouge du Parti libéral du Canada lors de sa campagne électorale, à une application rigoureuse par ces derniers de la Loi sur l'accès à l'information.

Au contraire, après 18 mois de règne libéral, des organismes gouvernementaux tels la Chambre des communes, le Sénat, certains titulaires de charge publique qui relèvent directement du Parlement, tels le directeur général des élections, le commissaire aux langues officielles, le vérificateur général ne sont toujours pas assujettis à la Loi sur l'accès à l'information. Autre exemple, le cas d'Énergie Atomique Canada saute aux yeux d'une manière patente. Pourquoi cette société n'est–elle toujours pas assujettie au système d'accès à l'information? Est–ce que le développement d'une énergie aussi dangereuse et polluante doit se faire dans le secret le plus complet, loin du regard de la population? Je pose la question.

Qu'en est–il de la transparence décrite dans le livre rouge? Pourquoi, par exemple, ne pas faire en sorte que le Parlement canadien soit assujetti à la Loi sur l'accès à l'information puisque cette institution est le symbole démocratique par excellence dans le système fédéral canadien? Dans ce contexte, le Bloc québécois, opposition officielle, au nom des principes démocratiques et de sa volonté de voir augmenter la transparence du système actuel ne peut faire autrement que d'approuver le rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de mars 1987 qui recommandait que la Loi sur l'accès à l'information s'applique à toutes les institutions fédérales, y compris les tribunaux administratifs, le Sénat et la Chambre des communes.

• (1510)

Le Bloc québécois insiste particulièrement sur l'importance d'une plus grande transparence, entre autre dans l'institution sénatoriale, ce cher Sénat.

Le public est en droit de pouvoir scruter d'une manière approfondie les élucubrations de cet organisme qui n'est autre qu'un lieu de nominations partisanes. Considérant le contexte politique qui s'installe au sein de la fédération, depuis le règne du Parti libéral du Canada durant les années 1970, nous insistons sur l'urgence d'une telle ouverture et d'une telle transparence, étendues à toute l'administration des institutions fédérales.

Les événements des dernières années, et plus particulièrement ceux touchant à la conduite de ce gouvernement, laissent planer un doute sérieux sur la volonté politique du gouvernement libéral d'établir un code d'éthique qui permettrait une transparence à toute épreuve dans la conduite des affaires publiques. Les promesses du livre rouge sont des éléments d'un imaginaire nécessaire à la bonne conscience des libéraux et de la démocratie fédéraliste canadienne.

Tout au long de la campagne électorale de l'automne 1993, le Parti libéral du Canada affirme que l'éthique devra être un aspect important de son mandat. Dans le discours du Trône de janvier 1994, le gouvernement a déclaré attacher la plus grande importance à l'intégrité et vouloir jouir de la confiance de la population. Il nommera donc un conseiller chargé à l'éthique qui sera gardien de l'intégrité gouvernementale et la garantie de la confiance populaire. Or, qu'en–est–il? Le conseiller en éthique, nommé par le gouvernement libéral, continue de relever du Conseil privé. Il n'a aucun pouvoir d'enquête indépendante et continue de faire rapport au premier ministre. L'opposition officielle a souvent soulevé en cette Chambre que ceci porte problème à la crédibilité.

Or, le livre rouge du Parti libéral soulignait que l'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbyistes déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée en coulisse.

Les événements récents démontrent que toute la stratégie libérale en matière de code d'éthique parlementaire, confirmée par la motion gouvernementale présentée en Chambre il y a une dizaine de jours, n'est que de la poudre aux yeux. Ainsi, la Loi sur la radiodiffusion, qui relève du ministre du Patrimoine canadien, ne pèse pas lourd devant le puissant lobby de Power DirecTv, dirigé par André Desmarais, gendre du premier ministre. Le gouvernement libéral en vient même à défendre des idées chères aux conservateurs de Brian Mulroney et devient le chantre de la concurrence à l'échelle nord–américaine.

À lire les décrets émanant du ministre du Patrimoine canadien, on ne peut que s'incliner devant la puissance du lobby de Power DirecTv et faire son deuil de la démocratie fédérale où le capital et les amis sont rois.

Il faut s'inquiéter de la petitesse de nos institutions et représentants politiques. Non seulement le gouvernement fait fi de sa propre loi et renie le CRTC chargé de l'appliquer, mais il prend des mesures rétroactives empêchant Expressview, un compétiteur, de lancer son service en septembre, tout cela au nom de la concurrence. Pendant ce temps, le conseiller en éthique du livre rouge dort dans l'antichambre du premier ministre. Et que dire du récent voyage de ce même ministre du Patrimoine, à Los Angeles, ayant comme objectif de rencontrer les grands de l'industrie cinématographique américaine.

Voici les faits. Il y a trois semaines, M. Edgar Bronfman junior, citoyen américain, et Seagram, annonçaient l'acquisition du géant cinématographique américain MCA, une transaction de plusieurs milliards de dollars. Cette annonce a eu lieu dans un hôtel de Los Angeles, et pendant ce temps, le ministre du Patrimoine se trouvait dans la pièce voisine. Jusque–là, pas de problème, du moins en apparence. Mais il faut savoir que MCA possède 20 p. 100 des actions de Cineplex, une compagnie canadienne contrôlée par une autre branche de la famille Bronfman.

• (1515)

Il faut savoir aussi que MCA veut aussi faire main basse sur Cineplex en fusionnant avec Cinemark USA Inc. dont le siège est à Dallas. Or, la présence à Los Angeles du ministre du Patrimoine me laisse songeur, puisque Edgar Bronfman junior semble vouloir convaincre le gouvernement fédéral que MCA est une compagnie canadienne, cela dans le but d'éviter un examen d'Investissement Canada. Voilà la transparence de ce gouvernement.

Je rappelle à cette Chambre que la politique officielle de ce gouvernement veut que les compagnies oeuvrant dans ce domaine culturel soient contrôlées par des intérêts canadiens, ce qui explique les démarches de M. Bronfman visant à dénicher une identité canadienne. Il devient dès lors évident que le voyage du ministre du Patrimoine à Los Angeles avait comme objectif véritable d'aller rassurer les amis libéraux, c'est–à–dire Seagram, de la bienveillance d'Ottawa.

Pendant que le leader du gouvernement en Chambre présente une motion réclamant la mise en place du comité spécial chargé d'élaborer un code d'éthique du parlementaire, en coulisses, ce même gouvernement se moque des règles démocratiques les plus fondamentales en favorisant les amis du Parti libéral et en gouvernant au nom de l'establishment financier et du grand capital canadien.

Le cas de la lettre d'appui à une demande de permis que le ministre du Patrimoine canadien a fait parvenir au CRTC, un organisme supposément indépendant et placé sous sa responsabilité, est un autre événement qui témoigne de la supercherie politique contenue dans le livre rouge et met en lumière, entre autres, les lacunes du projet de loi C–43 relativement au conseiller en éthique.

On se rappelle que le premier ministre avait attendu plus de trois semaines pour demander l'avis du conseiller relativement à cet épineux dossier. Or, comment peut–on interpréter ce long délai à consulter le conseiller en éthique, sinon que de percevoir que le premier ministre démontre peu d'importance à un conseiller en éthique, donc à l'éthique?

Le chef du gouvernement libéral a tout simplement voulu sauver les apparences. La nomination, et de ce fait la promesse électorale libérale, d'un conseiller à l'éthique n'est qu'un leurre destiné à donner l'impression à la population que le gouvernement bouge et prend des mesures concrètes et réelles pour restaurer l'intégrité dans nos institutions.

En Occident, les institutions démocratiques font actuellement face à une crise de confiance dans la population; il est clair que désormais il est nécessaire de rétablir un lien de confiance entre les gouvernements et la population. Pour ce faire, les politiques publiques doivent être discutées, débattues, influencées, modifiées et décidées au vu et au su de toute la population.

Une telle préoccupation est au coeur du projet de société que nous voulons construire au Québec. La scène politique fédérale est dominée, depuis trop longtemps, par le magouillage politique des libéraux et leurs amis. Le maître d'oeuvre de ce magouillage, de l'obscurantisme politique libéral est sans contredit Pierre Elliott Trudeau.

Comme le démontre le professeur Guy Laforest, cet aristocrate bourgeois, ce valet de la haute finance canadienne, cet anti–Québécois a réussi, à travers ses longues années de pouvoir, à tisser des liens étroits entre l'establishment financier canadien et le Parti libéral. Ce réseau politico–financier représente le moteur de l'idéologie libérale canadienne, une perspective politique qui cherche par tous les moyens d'isoler le Québec, de lui enlever son caractère de société distincte et de l'assimiler à la culture anglo–canadienne.

Les hommes de ce réseau politico–financier sont identifiables. Ce sont eux qui parlent «du plus beau pays du monde à gouverner». Le premier ministre actuel en est le nouveau lieutenant. Il y a le ministre des Affaires étrangères, responsable du Québec. Rappelons Eddie Goldenberg, le fidèle conseiller du premier ministre, et rappelons que ce dernier est le fils de Carl Goldenberg, lequel aida Pierre Elliott Trudeau à définir son projet de rapatriement et de charte des droits, à l'été de 1967.

• (1520)

On retrouve encore au Sénat Leo Kolber, grand argentier du Parti libéral, ami d'enfance de Charles Bronfman et administrateur de Seagram. M. Kolber est un ami de Tom Axworthy, l'ex–chef de Cabinet de M. Trudeau et frère de l'actuel ministre du Développement des ressources humaines, qui gère la Fondation CRB, mise sur pied par M. Bronfman. Nous le savons, la Fondation CRB s'intéresse de très près à la promotion du nationalisme canadien. Il y a encore, à Montréal, Paul Desmarais, l'égal de Charles Bronfman.

Comme l'écrit le professeur Guy Laforest: «[. . .] par conseils d'administration et collaborateurs interposés, leurs réseaux sont

interpénétrés. La planète libérale y trouve son compte. John Rae, un des principaux cadres du groupe Power, a été grand stratège des campagnes de l'actuel premier ministre du Canada.»

Ce sont les intérêts financiers du grand capital canadien qui gouvernent à Ottawa, pas les élus du peuple. Ce sont des gens qui, à la suite de Pierre Elliott Trudeau, ne reconnaissent qu'une seule mission vis–à–vis du Québec, celle de l'assimiler le plus rapidement possible aux valeurs anglo–canadiennes.

Une fois au pouvoir, nous l'avons vu, ce gouvernement a considérablement dilué les engagements qu'il avait pris dans son livre rouge au cours de la campagne électorale de 1993. Pareille volte–face soulève, dans l'esprit de la population, un questionnement légitime sur le réel désir du gouvernement libéral de légiférer en matière d'éthique parlementaire.

Le Bloc québécois, opposition officielle, est d'avis que, pour rétablir l'intégrité de nos institutions démocratiques, il faut d'abord que cessent les engagements stériles de ces 30 dernières années à légiférer en matière d'éthique parlementaire.

Il faut également que l'administration des affaires de l'État soit la plus transparente possible, de manière à éliminer les zones grises et à assurer à la population que les décisions en matière de politiques publiques reflètent les intérêts généraux de la population et non ceux des lobbies puissants. Mais avec le pouvoir libéral, la réalité est tout autre.

Dans le cadre du projet de loi C–43 qui concerne l'enregistrement des lobbyistes, ces derniers avaient multiplié les rencontres dans les mois qui ont précédé la présentation de ce projet de loi et d'autres avaient promis d'intenter des poursuites judiciaires si la loi les contraignait à divulguer leurs relations politiques. Dans ce cas comme dans plusieurs autres, le manque de transparence a empêché la population de connaître l'étendue et la nature de la démarche des lobbies relativement au projet de loi C–43.

Il faut le dire, le projet de loi C–43, dans sa forme actuelle, n'est pas susceptible de prévenir des événements troublants comme ceux entourant la privatisation de l'aéroport Pearson ou encore l'affaire concernant le ministre du Patrimoine. Pire, de l'aveu même de M. Mitchell Sharp, conseiller principal auprès du premier ministre sur les questions reliées à l'éthique, même si la loi découlant du projet de loi C–43 avait été en vigueur au moment des pourparlers sur la privatisation des terminaux 1 et 2 de l'aéroport Pearson, le pubic n'aurait rien appris de plus.

Le Bloc québécois, opposition officielle, a présenté plus d'une vingtaine d'amendements en commission concernant le projet de loi C–43. Ils ont été rejetés par des députés ministériels qui n'ont même pas assisté aux témoignages ni pris part aux discussions des derniers mois.

Nous espérions encore, bons joueurs que nous sommes, que les nouvelles règles ou, enfin, l'orientation et les engagements pris par le Parti libéral du Canada dans son livre rouge permettraient des débats de fond sur cette question si importante en régime démocratique.

Cependant, force nous est d'admettre que les intentions des libéraux sur la transparence et l'éthique sont celles des familles Bronfman, Seagram et Power Corporation. Ce ne sont que des mesures destinées à lancer de la poudre aux yeux, tout en se gargarisant de mots pour se donner une bonne conscience politique.

Encore une fois, l'histoire écrite par les libéraux fédéraux se fait sur le dos des plus démunis de la société et, d'une manière non moins évidente, sur le dos du Québec.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais interroger le député de Richmond—Wolfe à propos d'un incident qui s'est produit à la Chambre il y a quelque temps. Il s'agit peut–être d'un sujet délicat pour lui. Je pose cette question en toute déférence. Elle porte sur l'intégrité, sur le respect, sur son sentiment de frustration.

• (1525)

Un jour qu'il posait des questions pendant la période de questions, les réponses ou les commentaires ou la conduite d'un ministre ou du représentant d'un ministre l'ont frustré. Je voudrais que le député nous fasse part de l'incident au cours duquel il a maintenu sa position et a été prié de quitter la Chambre. Il en a beaucoup souffert. À mon avis. C'était là un exemple du manque d'intégrité dont certains ministres font preuve. Si le député veut bien nous faire part de cet incident et de ses vrais sentiments à cet égard, je crois que nous aurions un autre exemple du manque d'intégrité du gouvernement.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner la parole au député de Richmond—Wolfe, je dois dire que je conviens avec le député de Calgary–Centre qu'il soulève une question très délicate, mais j'ai la nette impression que nous nous engageons sur un terrain glissant.

Je voudrais mentionner une chose au sujet de l'incident qu'on évoque. Si le député avait retiré ses paroles, la présidence aurait jugé l'affaire close et n'aurait pas laissé l'intervention se poursuivre. Je vais écouter attentivement la réponse du député de Richmond—Wolfe.

[*Français*]

M. Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon collègue d'aborder cette question parce que, effectivement, comme je viens de le dire, le Parti réformiste a, aujourd'hui, ouvert un débat sur un exercice fondamental dans les démocraties, qui est la transparence dans l'exercice de la gestion des pouvoirs publics, le rôle des députés représentant des concitoyens, des électeurs et électrices, et la capacité pour chaque député de faire honnêtement son travail, d'être en concordance avec ses idées et ses actes.

En référence à la situation qu'il m'a été donné de vivre en ce Parlement, je pense que j'ai été guidé à ce moment par le désir de faire mon travail avec une grande transparence et honnêteté. J'ai été guidé par le fait, tout en étant troublé, que pendant un certain temps j'ai entendu en cette Chambre des commentaires, des opinions et des réponses à des questions, par un gouvernement,

qui allaient tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, qui étaient en contradiction. Il y avait vraiment matière à m'indiquer que tout n'était pas clair et transparent dans le dossier.

Ma conduite de député a été guidée par le désir d'être honnête et concordant avec les idées et les actes, et faire en sorte que la représentation responsable vis–à–vis les électeurs soit assumée par une position qui demandait au gouvernement la transparence, la réponse franche à des questions claires. Je remercie le député de sa question.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais ajouter une brève observation. Sans vouloir exprimer mon opinion pour ou contre l'un ou l'autre des députés qui viennent de parler, je dirais que je suis heureux de la façon dont ils s'y sont pris pour poser la question et donner la réponse en ce qui concerne un sujet très délicat.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter le député de Richmond—Wolfe pour son excellente allocution. Il a bien cerné tous les éléments de la problématique. Il a rappelé que l'opposition officielle avait proposé des amendements. Je veux lui poser une question qui, à mon avis, est liée au sujet. Comme il l'a rappelé lui–même, beaucoup de personnes semblent perdre confiance dans la gestion des affaires publiques parce qu'elles voient des liens avec les grandes entreprises.

J'aimerais connaître son avis. Est–ce qu'il y a une façon, par exemple, de corriger cela, ne serait–ce que symboliquement, par le financement des partis politiques par des individus plutôt que par des entreprises?

• (1530)

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de la question. Effectivement, mon collègue de Lévis aborde une question fondamentale dans la vie démocratique et la capacité d'un parti au pouvoir ou dans l'opposition, ou un tiers parti, d'agir dans des dossiers et dans des questions d'intérêt public avec la plus grande liberté et la plus grande marge de manoeuvre possible vis–à–vis les lobbies, vis–à–vis le réseau financier ou toute forme de lobby. Un des moyens qui ont été développés par le gouvernement du Québec et qui ont été mis en place après de nombreuses années, après des débats extrêmement virils, orageux, devrais–je dire, a été le financement des partis politiques.

Il est clair qu'un parti politique qui, lorsque l'occasion se présente de faire des campagnes de financement, est obligé d'aller vers de grandes compagnies, est obligé d'aller vers du pouvoir financier pour assumer la facture de ses dépenses de publicité, de promotion et de propagande et qu'il n'a, en fonction de cette levée de fonds, aucune règle à suivre quant aux sources et aux montants, se retrouve dans des situations lorsqu'il arrive, soit au pouvoir ou dans l'opposition officielle, dans des situations extrêmement délicates, voire il est attaché. Il n'est pas vrai qu'un parti politique qui est financé à coups de centaines de milliers de dollars par des institutions, des entreprises, il n'est pas vrai que ce gouvernement ou ce parti politique arrive au pouvoir et peut agir en toute liberté.

Or, qu'est–il arrivé au fédéral dans le processus de demande que les campagnes électorales et que le financement des partis politiques soient faits par le grand public et interdits aux grandes compagnies, y inclus les grandes associations syndicales, etc.? Le gouvernement fédéral n'a jamais eu le courage de modifier la Loi électorale en ce qui a trait au financement des partis politiques. Or, dans ce contexte, le Bloc québécois, régi par une loi fédérale ouverte, ne voulant être attaché à quelque intérêt financier que ce soit, s'est astreint, lors de la dernière campagne fédérale de financement, à agir en vertu de la loi de la province de Québec, c'est–à–dire en utilisant le financement populaire des partis politiques. Le Bloc n'a jamais accepté de financement d'aucune entreprise, d'aucune organisation.

Par rapport à la question de mon collègue, il est évident que tant et aussi longtemps que ce gouvernement ne prendra pas les mesures fondamentales, et la première, c'est celle des financements des partis politiques, de se détacher de l'emprise des Power DirecTv, des Bronfman, des Seagram et compagnie, ils seront toujours liés, code d'éthique ou non, par ces grandes entreprises financières et par le lobby des réseaux des antichambres.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de participer à ce débat cet après–midi, parce que j'ai entendu quelques discours, ce matin, comme le discours de l'honorable député de Richmond—Wolfe qui, avec ses arguments, était, à mon avis, tout à fait marginal.

Il a proposé toutes sortes de choses concernant les autres projets de loi devant la Chambre et pas sur le sujet de la motion qui est à l'étude aujourd'hui.

Je voudrais lire la motion proposée par l'honorable député de Kindersley—Lloydminster:

> Que la Chambre condamne le fait que le gouvernement n'a pas respecté la promesse faite dans son livre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés de rendre davantage compte à leurs électeurs.

[*Traduction*]

M. Abbott: Quelle merveilleuse idée!

M. Milliken: Franchement, c'est une des motions les plus ridicules qui aient été débattues à la Chambre. Elle est fondée sur une interprétation totalement fausse des mesures que le gouvernement a prises depuis qu'il est en place. Peu de gouvernements dans l'histoire du Canada ont à ce point rempli les promesses qu'ils avaient faites au début de leur mandat.

• (1535)

En une trentaine d'années de vie politique, je ne me rappelle aucun autre document qui ait exercé autant d'influence sur la vie des Canadiens ou orienté à ce point le fonctionnement d'un gouvernement, que ce livre rouge. Il a servi de livre–guide des promesses que le gouvernement s'est engagé à remplir et qu'il tient.

Permettez–moi de citer le livre rouge. Il y a un passage qui se rapporte directement à la motion dont la Chambre est saisie. Après tout, la motion fait allusion à ce document. Je vais lire un extrait sur la réforme parlementaire. Étant donné la faible capacité de concentration de nos vis–à–vis, cet extrait est peut–être un peu long, mais je tiens à le lire quand même.

> Pour améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes, nous élargirons le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais des commissions, qui auront un droit de regard plus important sur les dépenses de l'État. La liberté de vote à la Chambre des communes sera plus grande et les députés seront associés à la préparation du budget, par la consultation. Nous aménagerons des mécanismes permettant la révision, par le Parlement, de certaines nominations importantes faites par décret.
>
> Le régime de retraite des députés a suscité une grande controverse. Il fait actuellement l'objet d'une étude indépendante. Les libéraux sont favorables à la révision du régime de retraite. Elle est nécessaire.

M. Abbott: Alors, pourquoi avez–vous effectué cette réforme?

M. Milliken: Je demanderais au député d'avoir la patience d'écouter.

M. Abbott: J'en ai une copie ici.

M. Milliken: Je me réjouis de l'apprendre. Le député en a une page seulement. Il devrait apporter tout le livre chez lui et en faire sa lecture de chevet. Il n'en dormirait que mieux.

> Quels que soient les résultats de cette étude, un gouvernement libéral réformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul. Désormais, les députés ne pourront pas toucher leur pension en quittant le Parlement s'ils acceptent un nouvel emploi rémunéré et à temps plein au sein de l'Administration fédérale. Nous allons en outre revoir l'âge minimum auquel on pourra commencer à toucher la pension de retraite.
>
> Lorsque les conservateurs ont pris la direction des affaires en 1984, ils ont évoqué le besoin de faire des économies mais ils ont néanmoins trouvé le moyen de gonfler la taille des personnels politiques et leur masse salariale. Les budgets consacrés aux personnels politiques ont été décuplés et leurs salaires gonflés par le copinage conservateur. Un gouvernement libéral réduira la taille des cabinets ministériels et du Cabinet du Premier ministre et diminuera leurs budgets d'au moins 10 millions de dollars par an.

Je mets les députés d'en face au défi de trouver un engagement dans toute cette section portant sur la réforme parlementaire que le gouvernement n'ait pas respecté jusqu'à présent. Le gouvernement a donné suite à chacun de ses engagements et est même allé plus loin sur la plupart des points.

Les députés d'en face qui n'ont pas cessé de débiter des idioties, de dire n'importe quoi et de se lamenter toute la journée devraient s'en repentir. Qu'ils en finissent avec ça et qu'ils regardent la réalité en face. Notre gouvernement a tenu parole sur toute la ligne, et complètement. Il a respecté ses engagements. Ils étaient tous consignés par écrit ici dans le livre rouge. Nous les avons rendus publics pour que les Canadiens les examinent et y réfléchissent pendant la campagne électorale, et ils ont finalement voté en masse pour le livre rouge.

Je sais que les députés du Parti réformiste en particulier n'aiment pas qu'on leur rappelle ce fait. Ils aiment entendre parler des faits uniquement selon leur propre perspective, selon leurs propres partisans. L'idée qu'ils se font de la consultation, c'est de consulter leurs amis pour ensuite décréter que les opinions de ces derniers doivent correspondre à ce que tout le monde souhaite. Or, il y a des gens au Canada qui ne sont pas des amis du Parti réformiste. Ils sont très nombreux dans la région dont je viens. Je connais même des tas de gens qui trouvent le Parti réformiste complètement idiot. Ce ne sont bien sûr pas eux que le Parti réformiste consulte quand il entreprend des consultations.

Je voudrais lire quelque chose qui explique pourquoi les Canadiens, et notamment ceux qui ont mis leur confiance dans le Parti réformiste, ont été si cruellement trompés. Nous avons été témoins de ce genre de tromperie l'autre jour à la Chambre. Je ne peux pas imiter l'accent, mais voici ce que le député a dit le 27 avril:

> Si les Canadiens sont tellement cyniques à l'égard de la politique et des gouvernements, c'est en partie parce que ces derniers manquent constamment à leurs promesses.

Des voix: Bravo!

M. Milliken: Vous pouvez reconnaître là la manifestation d'une opposition perpétuelle, monsieur le Président.

> Il n'y a pas deux ans que le gouvernement libéral est en place que déjà la scène politique est jonchée de promesses brisées.

C'est une fausseté. Cela n'a rien à voir avec la vérité. Je viens de lire toute la partie de ce livre consacrée à la réforme parlementaire, et nous en avons tenu toutes les promesses. Nous sommes même allés plus loin. N'empêche que le député de Calgary–Sud–Ouest a eu le culot de débiter ces sornettes à la Chambre. Je ne peux qu'imaginer jusqu'où il se laisse emporter lorsqu'il prend la parole devant ses partisans dans leurs réunions un peu partout au Canada. De toute évidence, le député a trompé ses partisans sur toute la ligne. S'ils m'invitaient, je pourrais faire quelques mises au point. Je peux nommer environ 176 autres députés qui pourraient eux aussi rectifier les affirmations de certains députés réformistes.

• (1540)

Passons maintenant à des promesses concrètes que nous avons tenues. Tout d'abord, nous avons promis que les comités auraient plus de pouvoir et que les députés joueraient un plus grand rôle. Au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, nous venons de rédiger un projet de loi. J'ai comparu devant le comité sénatorial ce matin, au nom du comité, pour défendre ce projet de loi. Celui–ci a été rédigé par le comité, le gouvernement l'a repris à son compte et la Chambre l'a adopté.

Grâce aux nouvelles procédures que nous avons adoptées à la Chambre peu après notre arrivée au pouvoir, des projets de loi sont maintenant renvoyés aux comités avant la deuxième lecture pour que les membres aient toute latitude dans les changements qu'ils veulent apporter. La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est un parfait exemple, mais il y en a d'autres. La même

démarche sera suivie pour le projet de loi sur le CN lundi. Cette procédure a donné aux députés des pouvoirs considérables en matière législative, pouvoirs qui n'étaient pas exercés et ne pouvaient pas l'être au cours de la dernière législature.

Les députés réformistes n'étaient pas ici à la dernière législature. Ils ne savent pas à quel point la situation laissait à désirer. Ils ne peuvent donc pas saisir à quel point elle est meilleure maintenant ni être conscients de toutes les possibilités qui leur sont données. S'ils avaient siégé à la Chambre auparavant, ils réduiraient de moitié les plaintes qu'ils formulent aujourd'hui.

Le président du Conseil du Trésor a apporté des modifications au système de gestion des dépenses afin que les comités aient davantage voix au chapitre en ce qui concerne les priorités du gouvernement en matière de dépenses. Ce processus entrera en vigueur très bientôt.

Nous avons lancé le processus. Nous avons donné plus de pouvoirs aux comités et je n'ai pas à rappeler aux députés les changements que nous avons apportés au processus budgétaire, notamment le fait que le Comité des finances parcourt le Canada pour recueillir l'avis des Canadiens sur le processus budgétaire.

M. Abbott: Mais, par la suite, il formule ses propres recommandations.

M. Milliken: Bien sûr. Vous créez un comité pour qu'il vous fasse part de ses recommandations, n'est-ce pas? Au moins, les membres du comité ont écouté ce que les gens avaient à dire. On ne peut en dire autant des députés d'en face.

Je veux maintenant aborder la question des votes libres, parce que des députés ont laissé entendre qu'il n'y en a eu que très peu à la Chambre. Nous avons promis dans le livre rouge de tenir plus de votes libres. Je veux simplement vous montrer que nous avons très bien tenu cette promesse. Tous les projets de loi d'initiative parlementaire et toutes les mesures d'initiative parlementaire ont fait l'objet d'un vote libre à la Chambre. Nous en avons étudié des dizaines et ils ont tous fait l'objet d'un vote libre.

Contrairement aux députés de la législature précédente—les députés d'en face n'étaient pas ici et ne savent pas à quel point la situation était déplorable—, les députés actuels ont eu l'occasion de se prononcer librement sur ces projets de loi et d'exposer leur point de vue. Nous continuerons d'appliquer cette politique. Il se pourrait que d'autres genres de mesures fassent l'objet d'un vote libre, mais nous avons été élus en raison de notre programme électoral, le livre rouge. Je l'ai ici. Il renferme les promesses que nous avons faites.

Si nos députés ont été élus à la Chambre des communes pour mettre en oeuvre ce programme, il faut s'attendre naturellement à ce qu'ils respectent les promesses qu'ils ont faites. Voilà comment fonctionnent les partis politiques. Les réformistes savent que c'est comme ça que les choses fonctionnent. Ils ont essayé de le faire dans leur petit livre bleu, mais malheureusement ils n'ont pas tenu leurs promesses, contrairement au gouvernement.

C'est assez hypocrite de la part du Parti réformiste que de présenter cette motion. Nous avons pu constater durant des débats récents quelle était la conception que les réformistes avaient de leur devoir de représentants des intérêts de leurs électeurs. Nos électeurs profitent des promesses du livre rouge.

Aux termes de sa motion, le Parti réformiste veut que nous adoptions ses politiques et soutient que c'est ça que nous avons promis aux Canadiens. Ce n'est pas ce que nous avons promis aux Canadiens. Nous avons fait d'autres promesses, des promesses bien meilleures. C'est ça que les Canadiens obtiennent avec le livre rouge.

Je voudrais maintenant aborder la question du contrôle des armes à feu parce que ce projet de loi jouit de larges appuis partout au Canada.

M. Abbott: Pas dans ma circonscription.

M. Milliken: Le député devrait demander au procureur général de la Saskatchewan de faire un sondage comme celui que son homologue de l'Alberta a réalisé. Le pauvre procureur général de l'Alberta est venu à Ottawa pour se plaindre d'un projet de loi après avoir fait un sondage selon lequel 64 p. 100 des électeurs de sa province n'étaient pas d'accord avec lui.

Le pauvre homme doit être bien mal conseillé, si ce n'est quelque chose de plus grave encore. Je propose donc au député qu'il prenne vraiment le pouls de ses électeurs et tienne un sondage scientifique conforme aux règles de l'art et non un de ces sondages téléphoniques bidon pour lesquels le Parti réformiste est réputé.

• (1545)

Je veux aussi parler du député d'Edmonton–Sud–Ouest, dont la présence me réjouit. Je sais qu'il est quelqu'un de bienveillant. Il a mené un sondage dans sa circonscription et je crois comprendre qu'il est revenu sur la position qu'il a adoptée lors de la deuxième lecture et qu'il va maintenant appuyer le projet de loi d'initiative ministérielle. Je le félicite de montrer une certaine indépendance d'esprit. C'est très rare de ce côté-là.

Le député qui fait tout ce vacarme là-bas devrait parler au député d'Edmonton–Sud–Ouest et mener lui aussi un sondage dans sa circonscription. Il découvrira peut-être qu'il doit aussi appuyer le gouvernement.

Le Parti réformiste sait pertinemment—tout comme le député de Kindersley—Lloydminster qui a présenté cette motion, parce qu'il fait partie du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre—que nous avons déjà examiné toutes ces questions comme les votes libres, la révocation des députés, les initiatives populaires et les référendums. Le comité a invité des témoins et il a entendu des spécialistes de tous ces sujets. Nous avons étudié la question, et le comité a déposé un rapport à la Chambre. Contrairement aux réformistes, la majorité des membres du comité a estimé qu'il était inutile de mener des référendums sur une grande échelle au Canada, que la révocation n'était pas une idée qui méritait d'être envisagée dans la conjoncture politique existant actuellement dans notre pays et que les initiatives populaires n'étaient pas nécessaires. Les députés réformistes ne par-

tagent pas cet avis, mais cela ne veut pas dire que nous avions tort, et nous n'avons certainement pas fait de promesses en ce sens dans le livre rouge.

J'encourage les députés réformistes à respecter la promesse qu'ils ont faite dans leur petit livre bleu et à rendre publics le compte rendu des réunions de leur caucus et le résultat des votes qui s'y tiennent. Je vois que le député de Calgary–Centre en a un exemplaire. Ces documents sont rares comme de la neige en juillet. Je comprends pourquoi quand on sait le nombre de promesses dont ils font état et qui n'ont pas été tenues.

J'ai un livre dont je serais heureux de partager le contenu avec le député et que les Canadiens adoreraient lire. Il s'agit du petit livre de la réforme; c'est un livre vert. Je vais en lire un passage. Je sais que cela ne réjouit peut–être pas les députés d'en face, mais je vais y trouver une citation tout en continuant de parler.

Le président suppléant (M. Kilger): Pendant mon intervention, le député trouvera peut–être la citation.

Je ne voudrais pas que la Chambre croie que la présidence manque de cohérence en ce qui concerne les documents brandis. Évidemment, comme la motion qui est aujourd'hui à l'étude et qui a été présentée par le Parti réformiste en cette journée de l'opposition fait expressément état d'un certain livre, je conçois qu'il sera utilisé plus que d'habitude et que tout autre livre. Par ailleurs, si des livres d'autres couleurs sont utilisés pour quelque raison que ce soit, j'inviterais les députés à en citer des extraits avant toute autre chose.

M. Milliken: C'est très bien, monsieur le Président. Je suis heureux d'avoir le temps de chercher le bon chapitre.

Ce livre s'intitule *L'Évangile selon Preston Manning et le Parti réformiste*. Je veux citer le député de Cariboo—Chilcotin. Il parle de l'ouverture de la part du gouvernement. Le député a dit: «Je t'en prie, Jack, ne dis pas de choses comme cela, il y a un journaliste dans la voiture.» C'est une bonne citation. À mon sens, c'est une illustration de la façon dont les réformistes conçoivent l'ouverture au sein du gouvernement. Le député était à la Chambre tout à l'heure pour expliquer une erreur qu'il avait faite au sujet de certaines nominations dans le débat de cet avant–midi et que le whip du gouvernement lui avait fait remarquer. S'il y avait eu un journaliste à proximité, il aurait peut–être fait plus attention à ce qu'il disait.

J'ai une autre chose à dire au sujet des votes libres. La Chambre des communes a adopté une motion sur ces votes. Le député l'a peut–être oublié. La motion avait été proposée par la députée de Mission—Coquitlam. Je cite cette motion qui, si je ne m'abuse, a été adoptée à l'unanimité en juin 1994, et qui est conforme à ce que nous disons dans le livre rouge au sujet de notre conception du vote libre. La motion était donc la suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait continuer à permettre de plus en plus aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif et sur ses plans de dépense en adoptant pour règle que la défaite d'une mesure gouvernementale, même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement à moins d'être suivie par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Il ne fait aucun doute que les votes libres sont permis et qu'il y en a. Le député devrait être réconforté d'apprendre qu'il y en a tous les jours.

• (1550)

Je veux en venir à présent à la consultation publique car c'est un autre domaine où le gouvernement a excellé. Il a entrepris des séries de consultations des plus approfondies pour s'assurer que les mesures législatives présentées à la Chambre tiennent bien compte des opinions des Canadiens. De vastes séries de consultations nationales ont été menées sur la politique d'immigration, sur l'examen de la politique sociale, sur le contrôle des armes à feu et sur deux budgets fédéraux. Il est ressorti de ces consultations des politiques que les Canadiens appuient et un gouvernement qu'un nombre record de Canadiens respectent.

C'est loin de l'idée qu'ont les réformistes de la consultation. Nous avons eu l'occasion de voir ce que donnait leur idée de la consultation lorsqu'un des membres de leur Parti s'est rendu à Washington pour consulter les Américains qui étaient d'accord avec lui. C'est ça leur idée de la consultation. Ils sont opposés aux voyages où ils risquent de rencontrer des gens qui ont des idées différentes des leurs. Par contre, ils sont partants pour ceux où ils sont sûrs de rencontrer des gens qui pensent de la même façon qu'eux. C'est ainsi que les réformistes conçoivent les voyages.

M. Morrison: Si vous payez vos propres factures.

M. Milliken: Je vois. Voyagez à vos propres frais. Je suis ravi qu'ils le fassent. Cependant, même en supposant qu'ils voyagent aux frais des contribuables, tout ce qu'ils veulent, c'est rencontrer des gens qui sont d'accord avec eux. C'est la vérité et j'en suis désolé car j'estime qu'une partie du travail des députés consiste à écouter tous les points de vue. C'est une chose que, de ce côté–ci de la Chambre, nous essayons tous de faire lorsque nous nous rendons dans nos circonscriptions. Nous rencontrons des électeurs dont les points de vue sont différents des nôtres. Nous leur parlons, nous essayons de comprendre leur point de vue et nous écoutons ce qu'ils ont à dire.

M. Morrison: Et puis vous leur imposez votre point de vue.

M. Milliken: Et puis nous leur faisons part de notre point de vue. Je n'ai pas peur de discuter de mon point de vue. Je dis mon point de vue aux gens.

Lorsqu'ils apprennent que la population appuie un projet de loi d'initiative ministérielle, les députés réformistes cherchent des excuses, font fi de l'opinion de leurs électeurs et votent contre ce projet de loi, simplement pour le plaisir de s'opposer. Je croyais que tout cela changerait.

Je ne peux pas citer exactement le texte du livre bleu, car je n'arrive pas à mettre la main sur ce document. Le député l'agite sans cesse devant nous. Il pourrait peut–être m'en faire parvenir un exemplaire un jour, car je ne l'ai pas.

Je me souviens très bien toutefois que, dans le livre bleu, ils affirment que la façon de faire va changer au Parlement. J'ai du mal à voir la différence entre le parti de l'opposition et le

Nouveau Parti démocratique à l'époque où il occupait une position semblable.

Il suffit de regarder comment se déroulent les consultations du Parti réformiste, surtout dans le cas des autochtones. Nous avons vu récemment le spectacle de leurs réunions en Colombie–Britannique, alors qu'ils ont discuté du règlement des revendications territoriales des autochtones sans inviter un seul autochtone aux rencontres. Je crois que c'est une forme de consultation bien peu efficace.

Je veux revenir au conseiller en éthique et à la question de l'éthique en général qui est indirectement posée. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Monsieur le Président, franchement, le caquetage qui se fait de l'autre côté est exagéré. Le temps qui m'est alloué s'achève.

Les ministériels ont respecté l'engagement qu'ils avaient pris de rendre le gouvernement plus transparent et plus responsable en créant le poste de conseiller en éthique et en présentant le projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le gouvernement a aussi proposé la création d'un comité mixte spécial qui élaborerait un code d'éthique pour les députés, mais le Parti réformiste s'est opposé à cette motion et en a ralenti l'étude à la Chambre. De toute évidence, il ne veut pas que la Chambre adopte un ensemble de critères pour établir des lignes de conduite à l'intention des députés ce qui, à mes yeux, est important. J'aimerais bien qu'on y arrive un jour.

Il faut regarder l'ensemble des réalisations du gouvernement. Sa performance est excellente, il me semble.

Le député de Kindersley—Lloydminster s'est plaint dans son discours de l'usage que fait le gouvernement de l'attribution de temps. Honnêtement, si le député avait été ici pendant la dernière législature, il en saurait maintenant beaucoup sur l'attribution de temps et la clôture. Il existe deux règles que le député devrait connaître. Nous n'avons pas imposé la clôture dernièrement. Je me demande même si nous l'avons imposée depuis le début de la législature. Nous avons eu recours à l'attribution de temps. Tout ce que je peux dire, c'est que si le député avait été ici auparavant, il trouverait que la vie dans la présente législature est un lit de roses. Le gouvernement précédent l'imposait sans arrêt contre l'opposition; il ne ratait pas une occasion. On y a à peine eu recours dans la présente législature.

Les députés d'en face s'en tirent à très bon compte en ce qui concerne l'approche du gouvernement à l'égard de la Chambre. Nous avons délibérément essayé de permettre aux députés d'exprimer leur opinion sur tous les sujets. Les députés d'en face ont toujours eu l'occasion de faire connaître leur point de vue, non seulement sur les projets de loi d'initiative ministérielle, mais aussi sur les questions faisant l'objet d'un débat.

J'aimerais pouvoir parler de certains autres aspects du processus législatif mais, malheureusement, mon temps est expiré. Je laisse maintenant la place à ceux qui ont des questions ou des observations et je me ferai un plaisir de répondre aux députés d'en face.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Kingston et les Îles, et une chose a particulièrement attiré mon attention, c'est lorsqu'il a dit que jusqu'ici, toutes les décisions du gouvernement libéral avaient été prises dans le sens du respect des promesses du livre rouge.

• (1555)

Je me souviens et j'aimerais le rappeler à l'honorable député, que lors de la campagne électorale, l'actuel premier ministre, chef de l'opposition à l'époque, était contre le libre–échange, voulait modifier la TPS, disait qu'il ne toucherait pas aux programme sociaux et qu'il ne toucherait pas aux transferts aux provinces. Pourtant, on sait ce qui est arrivé à toutes ces choses. C'est le contraire qui a été fait par le gouvernement libéral.

Je me souviens d'un autre dossier dont on a largement discuté lors de la campagne électorale, surtout en Ontario, et c'était celui de l'aéroport Pearson. C'est un des dossiers pour lequel l'ancien gouvernement conservateur, le Parti conservateur, a dû payer pour sa mauvaise performance dans les circonstances, puisque le Parti libéral promettait, pour sa part, de revoir le dossier. Or, il se trouve qu'une fois élu, le premier ministre a nommé M. Nixon, un ancien ministre des Finances de l'Ontario, pour étudier ce dossier. Mais voilà que lors de l'examen du dossier, on s'est rendu compte, et il le disait lui même, qu'il y avait eu, selon lui, des malversations causées par des lobbyistes.

Un peu plus tard, le conseiller en éthique, qui ne relève pas de la Chambre des communes, mais bien du premier ministre, a admis lui–même, lors des réunions du comité, que le projet de loi C–43 n'aurait rien changé à la situation entourant l'aéroport Pearson concernant les malversations de lobbyistes. Il disait lui–même que cela n'aurait rien changé. Pourtant, le député de Kingston et les Îles vante l'excellence du projet de loi.

Alors, j'aimerais lui poser deux questions: premièrement, comment explique–t–il que cela ait pris 18 mois, alors qu'il y avait un dossier comme l'aéroport Pearson dans le décor, pour présenter un tel projet de loi? Pourtant, les renseignements obtenus grâce à la Loi sur l'accès à l'information indiquent que le projet de loi C–43 est devenu différent et ne respecte pas les promesses du Parti libéral parce que, justement, il y a eu une influence des lobbyistes. J'aimerais qu'il réponde à cette question.

M. Milliken: Monsieur le Président, l'honorable député a mal compris les circonstances. Tout d'abord, je dois dire que l'honorable ministre du Commerce international est ici et c'est lui qui a apporté des changements à l'ALENA pour que nous puissions l'appuyer ici. C'est à cause de cela que le premier ministre a promis, pendant la campagne électorale, qu'il changerait l'accord. L'honorable ministre du Commerce international, un excellent ministre, a apporté toutes sortes de changements à l'accord afin que nous puissions l'adopter ici. C'est le premier point.

En ce qui concerne le projet de loi C–43, je dois dire à l'honorable député que le projet de loi a été présenté en Chambre le 16 juin de l'année dernière. Alors, ce n'est pas un projet de loi qui vient d'arriver en Chambre. C'est à cause de l'obstruction des honorables députés d'en face que nous avons des problèmes

avec ce projet de loi et c'est à cause de leurs longs débats, leur grand intérêt dans ce projet de loi que nous avons des problèmes à l'adopter, ici en Chambre.

[*Traduction*]

Le député ne devrait pas critiquer le gouvernement pour sa lenteur et pour avoir déposé son projet de loi 18 mois après son arrivée au pouvoir. D'abord, nous l'avons déposé six ou sept mois après notre arrivée au pouvoir. Ensuite, il nous a fallu presque un an pour le faire adopter, principalement en raison de l'obstruction des députés d'en face car, pour notre part, nous n'avons pas assigné un nombre déraisonnable d'orateurs à ce projet de loi.

Puisque le député a soulevé un autre point concernant les paiements de transfert, le premier ministre avait promis qu'il préviendrait les provinces de tout changement longtemps à l'avance. Il n'a jamais promis que ces paiements ne varieraient pas ou qu'ils continueraient à augmenter. Il a été fidèle à sa parole.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, comme les Canadiens d'un océan à l'autre le savent maintenant, le Saint Graal du Parti libéral est son tristement célèbre livre rouge que l'on appelle aussi le livre mort et qui devient de plus en plus froid et gluant, au fur et à mesure que le temps passe. Je voudrais rappeler aux députés d'en face que ce livre rouge est une arme à deux tranchants. Elle pourra servir également à déterminer toutes les promesses qui n'ont pas été tenues.

• (1600)

Ma question au député de Kingston et les Îles, et je la lui pose le plus sérieusement du monde, porte sur le bien–fondé de l'utilisation du livre rouge, qui était principalement un document électoral. C'était une compilation de promesses dans une reliure. C'était une façon de séduire les électeurs en leur disant que c'était un bon moyen pour se faire élire.

Lors des dernières élections, le Parti libéral a obtenu 177 sièges, ce qui lui donne une forte majorité à la Chambre des communes. Il a réussi en récoltant quelque 41 p. 100 des suffrages exprimés.

Une voix: C'était 43 p. 100.

M. McClelland: Le député d'en face me dit que c'était 43 p. 100 des suffrages exprimés. Je me demande si le député de Kingston et les Îles pourrait nous dire si c'est faire preuve d'intégrité que d'essayer d'imposer aux Canadiens, d'un océan à l'autre, le document électoral des libéraux en prétendant avoir obtenu un mandat de changement, alors que le parti n'a récolté que 43 p. 100 du total des suffrages exprimés. Ça n'a rien à voir avec une majorité.

Le président suppléant (M. Kilger): Étant donné que la question du député d'Edmonton–Sud–Est est courte, je vais accepter également une brève question du député de Kootenay–Est et le secrétaire parlementaire pourra répondre aux deux.

Les crédits

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, en lisant ce Saint Graal, le livre rouge, et plus particulièrement le chapitre «Pour restaurer l'intégrité parlementaire», je remarque qu'il dit que la désaffection à l'égard du gouvernement semble avoir de nombreuses causes. Certaines seraient reliées au comportement des élus, d'autres au style arrogant des dirigeants politiques.

Je me demande si le secrétaire parlementaire serait d'accord pour dire que le ministre de la Justice, aujourd'hui particulièrement, a fait preuve d'une grande arrogance lorsqu'il a totalement rejeté la question de mon collègue de Macleod, en disant que les médecins appuyaient les objectifs de la loi sur le contrôle des armes à feu, alors qu'il sait très bien que tous les Canadiens appuient les objectifs de la loi sur le contrôle des armes à feu, mais qu'il sait aussi que: «L'AMC, toutefois, n'est pas convaincue que les dispositions relatives à l'enregistrement qui sont proposées dans le projet de loi C–68 contribueront efficacement à réduire les suicides et les homicides, car elles semblent axer les efforts sur le groupe d'utilisateurs qui pose le moins de risques pour la société.»

Est–ce que le secrétaire parlementaire n'est pas d'avis que, de toute évidence, le ministre de la Justice a fait preuve, à titre de représentant du gouvernement libéral, d'une grande arrogance en citant mal l'AMC?

M. Milliken: Monsieur le Président, je vais essayer de répondre aux questions dans l'ordre où on les a posées.

Dans la première question, on laissait entendre qu'on imposait les promesses contenues dans le livre rouge aux Canadiens qui n'avaient pas voté pour le Parti libéral et on ajoutait que ce n'était pas parce que nous avions la majorité au Parlement que nous devions agir ainsi.

Le député, et je sais que c'est l'un des plus raisonnables au sein de son parti, devrait reconnaître que nous avons au moins un plan d'action. Le livre rouge n'était pas simplement une série de promesses électorales. Il précisait les mesures que nous allions prendre à notre arrivée au pouvoir et c'est ce qu'a dit alors notre parti. En le mettant en oeuvre, nous faisions exactement ce que nous avons dit que nous ferions avec l'appui des 177 députés que les gens ont élus parce qu'ils présentaient le livre rouge comme notre politique.

Le député ne soulève pas directement ce problème dans sa question, mais ses collègues savent que c'est bien le cas. Ils veulent que nous mettions en place la politique établie dans le livre bleu, la politique qu'ils défendent à la Chambre et qui a reçu l'appui de beaucoup moins de Canadiens.

Dans les circonstances, je pense que nous faisons probablement ce qui s'impose dans le cadre du régime démocratique dans lequel nous vivons au Canada depuis plus de 130 ans. Je vais en rester là.

En ce qui concerne le ministre de la Justice et la fausse affirmation selon laquelle il est arrogant, je me contenterai de dire que c'est loin d'être le cas. Nous aurions du mal à trouver un ministre de la Justice ayant consulté davantage les gens au sujet

de ce projet de loi et possédant une meilleure compréhension des faits sur lesquels il base ses actes.

• (1605)

Selon moi, le député lui–même fait preuve d'un grand mépris à l'égard de ses électeurs lorsqu'il affirme ne pas souscrire au projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Je vais citer un article écrit par. . .

M. Abbott: Vous m'accusez de mépriser mes électeurs?

M. Milliken: En effet!

M. Abbott: Mes électeurs? Très bien.

M. Milliken: Je cite un passage d'une chronique de Jeffrey Simpson, dans le *Globe and Mail* de ce matin. Jeffrey Simpson n'est pas un ami du Parti libéral. Ses articles dans le *Globe and Mail* étaient grandement favorables aux conservateurs. C'est certes un des journalistes les mieux connus au Canada.

> De concert avec le lobby contre le contrôle des armes à feu, les réformistes lancent des inepties selon lesquelles l'enregistrement des armes à feu constitue un complot pour limiter les libertés individuelles.
>
> Cette semaine, une des idées les plus stupides de notre époque a commencé à circuler sur la colline du Parlement, lorsque les procureurs généraux de la Saskatchewan et de l'Alberta ont laissé entendre qu'on pourrait exempter leurs provinces respectives de l'application de la Loi sur le contrôle des armes à feu. Le Yukon s'est joint à cette folie.
>
> Non contents d'avoir proposé une idée stupide, les intervenants provinciaux en ont lancé une autre. Ils ont déjà adopté cette position insensée sur d'autres questions.

En d'autres termes, il a passé en revue toute une série de choses qu'il jugeait parfaitement stupides. Or, elles ont toutes l'appui du Parti réformiste.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre part aujourd'hui à ce débat sur la motion du Parti réformiste: Que la Chambre condamne le fait que le gouvernement n'a pas respecté la promesse faite dans son livre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés d'être davantage responsables devant leurs électeurs.

En 1988, le Parti réformiste a rédigé un recueil de principes et de politiques. Il était probablement un des premiers partis politiques à exprimer ses politiques et ses principes par écrit et à faire une telle déclaration à la population canadienne. À la page 8 on lit ceci:

> Nous croyons que les représentants élus sont responsables devant les personnes qui les ont élus et que le devoir des élus envers leurs électeurs doit avoir préséance sur leurs obligations envers leur parti politique.

Je prédis qu'au sein du caucus libéral, au moment de se prononcer sur le projet de loi C–41, il se trouvera des députés qui auraient voulu voter contre le gouvernement mais qui n'en feront rien de peur d'être expulsés du caucus ou des comités permanents.

Quand viendra le tour du projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu, il y aura encore des membres du caucus qui voudront voter contre le gouvernement. Ils seront placés devant ce dilemme: se mettre au pas ou risquer l'expulsion du caucus.

Contrairement aux réformistes, ils ne pourront pas réaliser les souhaits de leurs électeurs. De ce côté–ci de la Chambre, en ce qui concerne les deux projets de loi, les députés accéderont aux voeux clairement exprimés par leur électeurs grâce à un système de communication éprouvé, et non sous la forme d'un sondage effectué il y a un an et demi qui a néanmoins abouti à une mesure législative comme celle portant sur le contrôle des armes à feu.

Dans mon discours initial, j'avais l'intention de parler de la façon dont le whip en chef du gouvernement libéral a puni, corrigé, semoncé, réprimandé, critiqué, grondé et pénalisé plusieurs députés libéraux qui ont défendu les intérêts de leurs électeurs au lieu de respecter la position officielle du parti. Mes collègues en ont parlé. Nous savons tous ce qu'il en est, et les Canadiens le savent aussi.

Après avoir entendu le discours du whip en chef du gouvernement à propos de l'éthique libérale, deux mots qui, à mon avis, ne vont pas ensemble, comme les mots «progressiste–conservateur», et après avoir entendu parler de la mise sur pied, par les libéraux, d'un comité mixte spécial chargé de présenter des recommandations en vue de l'élaboration d'un code d'éthique pour les politiciens, je ne peux m'empêcher de faire quelques commentaires au whip libéral.

À la façon typique d'Ottawa, les libéraux vont étudier la question de la responsabilité et examiner le concept de la transparence en recourant à un comité mixte spécial. Ce comité se composera de sept sénateurs et de quatorze députés de la Chambre qui, avec je ne sais combien d'employés de soutien, vont parcourir le Canada et le monde pour voir comment les autres gouvernements s'y prennent pour que leurs représentants soient responsables. Cela a l'air très important.

Les contribuables canadiens salueront de la main leurs braves représentants qui, accompagnés de leur cour, iront dans d'autres pays pour voir comment les politiciens fonctionnent là–bas.

Je sais, par expérience, que les libéraux qui feront partie de ce comité emploieront toujours des clichés comme «nous avons besoin de bonnes données pour arriver à de bons résultats». Celui que je préfère vient du ministre des Finances et dit ceci: «Nous tentons de faire l'impossible avec ce budget.»

C'est ainsi que les gouvernements obéissent au souci électoral, à Ottawa, lorsqu'il est question de sujets délicats comme la responsabilité et la transparence. Ils les étudient. C'est ce que les conservateurs ont fait, et c'est ce que font maintenant les libéraux, avec leur comité chargé du code d'éthique. Ça sonne bien, ça paraît bien, mais ça ne donnera rien.

• (1610)

Les réformistes veulent ramener un peu de bon sens dans le processus. Sans même quitter la Chambre ou le pays, nous pouvons donner la première règle à suivre en ce qui a trait au code de déontologie: ne gaspillez pas l'argent des contribuables en faisant des voyages inutiles aux frais de la princesse.

En 1987, la Cour suprême de l'Ontario a statué que l'ancien ministre Sinclair Stevens avait enfreint le règlement sur les conflits d'intérêts à 14 reprises avant de démissionner en 1986. En raison de cela, le gouvernement Mulroney avait déposé à l'intention des députés un projet de loi sur les conflits d'intérêts qui est malheureusement mort au *Feuilleton* à la fin de la session

parlementaire. Un projet de loi analogue avait été déposé au cours de la session suivante. Lui aussi est resté en plan.

À la suite de ces tentatives infructueuses, le gouvernement Mulroney a créé un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat qui a été chargé d'étudier la question. Cela ne rappelle–t–il pas quelque chose?

Le comité a mené une longue étude sur des questions comme les conflits d'intérêts et la responsabilisation. Il a entendu des témoins. Il a remis un rapport de 60 pages à la Chambre et au Sénat. Parmi les principales recommandations, on trouvait la création d'un bureau indépendant, dont le directeur surveillerait la divulgation de l'actif et du passif des sénateurs et des députés et agirait comme conseiller auprès des parlementaires faisant enquête sur de présumées violations de la loi. Cela fait–il penser à un conseiller en éthique?

Le rapport recommandait également l'établissement de dispositions claires interdisant aux députés de voter sur des questions dans lesquelles ils avaient des intérêts.

Ce sont là quelques–unes des recommandations qui ont été faites dans le rapport de 60 pages présenté au gouvernement Mulroney en 1992. Rien n'a changé. Le whip du Parti libéral était lui–même membre de ce comité, à l'époque. Maintenant, il semble que nous allons dépenser plus d'argent et envoyer un autre groupe faire exactement la même chose. Se souvient–il de ce que les témoins nous ont dit? Ne peut–il pas se rappeler ce qu'ils lui ont dit? Je ne me souviens pas d'avoir vu, dans le livre rouge, «Votez libéral et nous réinventerons la roue.»

De toute évidence, les libéraux ont déjà essayé de mettre en oeuvre une recommandation du rapport de 1992 dont je parlais tout à l'heure. Ils ont nommé un conseiller en éthique. Cependant, ils n'ont pas repris toute la recommandation dans le livre rouge. Le conseiller en éthique ne relève pas du Parlement. C'est triste et honteux. C'est un manque d'intégrité. C'est de la fausse déclaration.

Les libéraux ont pris connaissance de ce rapport tandis qu'ils étaient dans l'opposition, puis ils ont inscrit les recommandations faites aux conservateurs dans leur livre rouge. Je n'ai rien contre le fait qu'un parti reprenne les idées d'un autre parti qui a raté le coche. En fait, les libéraux sont très bons pour emprunter les idées d'autres partis, par exemple les idées du Parti réformiste sur le budget.

J'en ai cependant contre le fait que les libéraux gaspillent de l'argent pour déclencher un processus politique sur une question juste pour pouvoir la vendre comme une idée qui vient d'eux.

Nous avions mis au point une ébauche de code d'éthique au cours de la dernière législature. La question de l'éthique n'a certainement pas changé à ce point au cours des trois ou quatre dernières années. Le seul problème, c'est que le gouvernement Mulroney n'était pas assez déterminé pour mettre en oeuvre aucune des recommandations sur le code d'éthique.

[*Français*]

M. Morrison: Plus ça change, plus c'est la même chose.

M. Silye: Oui, c'est ça.

[*Traduction*]

Les libéraux veulent pouvoir utiliser la création d'un autre comité mixte spécial comme munition aux prochaines élections. Le premier ministre pourra aller dire aux électeurs que les idées et les initiatives des libéraux ont permis de rendre son intégrité au système parlementaire canadien. Il leur dira que son gouvernement a créé un comité mixte spécial chargé d'étudier le code d'éthique des députés et de faire rapport aux deux Chambres. Enfin, le premier ministre se félicitera de la création du poste de chien de garde de l'éthique chargé de scruter la conduite des politiciens canadiens.

Les gens seront impressionnés, mais je leur conseille d'y regarder de plus près. Les libéraux ne sont pas prêts à laisser quelqu'un d'autre scruter leurs affaires. La conduite de trois ou quatre ministres et de deux ou trois députés libéraux nous a permis de constater que le conseiller en éthique n'a pas pu faire respecter les règles de déontologie qui existent à tous les paliers. C'est une imposture et une honte.

Le chien de garde de l'éthique que les libéraux ont nommé est plutôt un chien de salon édenté. En définitive, les libéraux ne tiennent pas à ce que quelqu'un vienne scruter leurs activités et celles de leurs collègues. Où était le chien de garde de l'éthique pendant les trois Dupuy–gates? Il était introuvable. Où se trouvait–il quand le Cabinet a de façon douteuse renversé la décision du CRTC concernant la télédiffusion en direct par satellite au profit de la famille libérale? Le chien de garde était introuvable. Je crois que les libéraux ont perdu leur chien de salon.

J'ai eu un aperçu de la façon dont les libéraux justifient de nouvelles dépenses aux frais des contribuables, en l'occurrence la création d'un comité mixte chargé d'examiner le code d'éthique. Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, tous les projets de loi créant des codes d'éthique ont été abandonnés. Le whip libéral siégeait au comité qui a examiné les projets de loi des conservateurs, et en particulier le projet de loi C–116, qui a été leur dernier effort avant de disparaître.

Dans son discours lundi dernier, le whip libéral a dit que l'examen du projet de loi C–116 lui avait donné de la difficulté. Il a déclaré ce qui suit:

> J'ai bien reconnu qu'il s'était écoulé tellement de temps que certains des dossiers commençaient à être déjà vieux à l'époque.
>
> Le rapport de la Commission Parker, par exemple, sur les activités de Sinclair Stevens était à peu près oublié et les recommandations n'étaient plus fraîches dans nos mémoires.
>
> Il a été difficile de travailler sur tout ce dossier.

• (1615)

Permettez–moi de mieux situer le contexte pour les députés. Selon le whip des libéraux, il a été difficile de débattre le dernier projet de loi des conservateurs concernant le code d'éthique, parce qu'il s'était écoulé beaucoup trop de temps depuis le fiasco de l'affaire Sinclair Stevens, qui était à l'origine de l'examen des principes d'éthique pour les députés. On ne pouvait se rappeler les détails, les dossiers dataient et les sources étaient peu fiables.

Le rapport sur l'affaire Sinclair Stevens a paru en 1987. En octobre 1992, soit cinq ans plus tard, le whip libéral a rédigé un article dans le *Parliamentary Journal* sur un nouveau code d'éthique à l'intention des parlementaires canadiens concernant les conflits d'intérêts. Dans cet article, il avait fondé son argument justement sur l'affaire Sinclair Stevens et s'était reporté directement à ce dossier, dont il a pourtant dit à la Chambre ne pas pouvoir se souvenir.

Le whip libéral utilise ses trous de mémoire comme prétexte à la formation d'un nouveau comité chargé d'élaborer un code d'éthique à grands frais pour les contribuables canadiens. Si les libéraux veulent charger des députés d'élaborer un tout nouveau code d'éthique, qu'ils le disent franchement. Ils ne devraient pas dire aux réformistes qu'ils ont oublié ce qui a déjà été dit et que les vieux rapports sont inutiles, alors qu'il est évident que le député se souvient. En fait, son parti s'est servi d'extraits du rapport de 1992 pour des politiques et des mesures qu'il a élaborées jusqu'à maintenant.

L'excuse que le whip du gouvernement a invoquée pour justifier son comité mixte me fait penser à l'enfant qui a un excellent vélo, mais qui en demande un nouveau à ses parents.

Ils disent: «Il est trop vieux; il fonctionne mal. Je ne l'aime pas; ce n'est pas moi qui l'ai choisi. Prenons celui des conservateurs. Prenons celui des réformistes et disons que c'est le nôtre.» Voilà ce que les libéraux disent des initiatives importantes que d'autres ont prises avant eux en ce qui concerne le code d'éthique. Ils veulent un nouveau vélo. Ils veulent un nouveau comité mixte spécial pour épater la galerie des électeurs canadiens. Le discours prononcé lundi par le whip libéral en est la preuve.

Les réformistes sont d'avis que des restrictions financières s'imposent, qu'il n'y a rien de mal à utiliser un vieux vélo et que les libéraux n'ont pas à gaspiller les fonds publics. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des politiciens partout au Canada et de l'autre côté de l'Atlantique pour trouver des idées et faire en sorte que les politiciens seront plus ouverts et plus responsables devant leurs électeurs. Cela peut se faire ici même, à l'aide de l'information que nous avons déjà et à l'aide de l'intelligence des gens qui ont été envoyés à Ottawa pour faire davantage qu'accumuler des points de grand voyageur, qui ont été envoyés ici pour réfléchir, agir et accomplir quelque chose.

Si les libéraux tiennent vraiment à examiner minutieusement la conduite des députés, des sénateurs et des ministres, les réformistes y collaboreront avec eux à la Chambre et au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Plus important encore, le conseiller indépendant en éthique devrait pouvoir faire respecter les règles sans craindre de répercussions de son patron, le premier ministre du Canada, et agir comme un chien de garde qui peut mordre et non pas seulement japper.

Je ne peux pas comprendre que le gouvernement joue ainsi avec les mots du dictionnaire. Il débite sans cesse des sophismes, par exemple lors de la présentation du budget ou avec le projet de loi C–85 concernant le régime de retraite des parlementaires. On dirait que, parce que les traitements sont bloqués, cela justifie que l'on touche 1, 2 ou 3 millions en allocations de retraite pour la vie après avoir siégé six ans et après avoir atteint l'âge de 65 ans.

Pourquoi les députés ministériels ne sont–ils pas francs avec les contribuables canadiens, pourquoi ne disent–ils pas la vérité et ne parlent–ils pas des faits? Ils ont dit que le conseiller en éthique serait responsable devant le Parlement. Ils ont violé cette promesse, car ils ne l'ont pas stipulé dans la loi. Ils parlent des promesses du livre rouge. Ils parlent de rendre les politiciens plus responsables. Le premier ministre a clairement violé cette promesse.

On n'entend jamais parler du conseiller en éthique. Il ne dit jamais rien. Nous en entendons parler seulement quand le premier ministre nous assure qu'il a vérifié auprès du conseiller et que ce dernier n'a rien trouvé à redire. Quelle est la place du conseiller en éthique dans cette histoire? Il a pourtant pour rôle de constater, quand le ministre du Patrimoine écrit une lettre au CRTC pour l'inviter à prendre en bonne considération la demande de licence de radio présentée par un de ses électeurs, que cela constitue un manquement à ses responsabilités et à la conduite qu'il est censé observer en tant que ministre, surtout après avoir fait serment de ne pas faire d'ingérence et de ne pas tenter d'influencer les organismes et les commissions oeuvrant au service de l'État.

Où est le jugement du conseiller en éthique dans cette affaire? Il n'y en a pas. Est–ce que c'est juste pour le contribuable, qui paie pour un système qui est bien là, sur le papier, mais n'a aucune espèce d'efficacité? Ce n'est pas ainsi que les choses doivent se passer. Il n'y a pas d'intégrité là–dedans.

• (1620)

Est–ce que c'est intègre de prendre la parole à la Chambre pour nous lancer continuellement les uns contre les autres des accusations sectaires sans avoir de preuves? Tous les partis se rendent coupables jusqu'à un certain point d'un tel comportement. Il faut que cela cesse.

Mme Chamberlain: Je suis d'accord.

M. Silye: J'ai des libéraux qui m'appuient.

Les députés ne sont pas élus seulement pour défendre le programme de leur parti. Lorsque des problèmes surgissent et qu'ils doivent consulter leurs électeurs, ils devraient être libres de les représenter. Mais, s'ils le font, ils se font éjecter des comités permanents, comme c'est arrivé aux trois députés libéraux qui ont dû quitter le Comité de la justice parce qu'ils ne pouvaient appuyer la réglementation des armes à feu. Beaucoup d'autres pensent comme eux, mais ceux–là ont fait preuve de courage.

La plus grande supercherie, le plus gros problème où je perçois un manque d'intégrité, est le régime à part de ceux qui sont en politique. Cela me dégoûte. J'ai passé presque toute ma vie dans le secteur privé, exception faite des 18 derniers mois. J'étais à l'extérieur de l'aquarium. Je croyais venir ici et changer des choses, mais je constate que c'est très difficile.

Je suis maintenant dans l'aquarium avec tout le monde. Je suis entouré de toutes sortes de petits poissons, rouges, bleus, jaunes. Les représentants des médias nationaux sont eux aussi dans le même aquarium que nous. Nous ne pouvons faire la moindre suggestion sans qu'elle soit faussée par une manchette ou un commentaire stupide. Ce ne sont pas les auteurs des articles qui font les titres.

Au cours de la période des questions, les ministres ne répondent jamais. Pourquoi? Ils disent que c'est une période de questions et pas une période de réponses. Chaque député à la Chambre coûte environ un million de dollars par an, et c'est un travail de cette qualité que nous donnons au contribuable? Nous devrions avoir honte de ne pas prêter attention à nos responsabilités et au travail que nous devrions accomplir ici.

Nous sommes 200 nouveaux députés. Nous avons l'occasion de faire bouger les choses. Malheureusement, nous sommes un tiers parti. Nous avons déjà manifesté le courage et le cran pour agir comme nous avons dit que nous le ferions.

Comme nous estimons que le régime de pension des députés est épouvantable et beaucoup trop généreux, nous avons décidé de ne pas y participer. Nous avons choisi de prêcher par l'exemple, contrairement aux gens d'en face. Je n'arrive pas à croire à quel point sont bêtes les nouveaux députés libéraux qui se sont laissés convaincre par leurs collègues plus expérimentés d'appuyer le régime ordinaire. «Dans le cas de tous les députés qui siégeaient à la dernière législature, nous ne pouvons rien changer au régime. Il faut le conserver tel quel et ne rien changer au magnifique rapport de 6 $ pour 1 $.»

Ensuite, il y a le régime allégé. «Nous réduirons le régime. Le rapport ne sera plus que de 3,5 $ pour 1 $, nous devrons attendre jusqu'à l'âge de 55 ans avant de toucher la pension et nous ne cotiserons plus que 9 p. 100 de notre salaire. Nous réduirons le taux d'accumulation des prestations. Nous acceptons de prendre ces mesures parce que vous, les nouveaux, devez sûrement savoir ce que vous faites.»

Finalement, il y a le régime enrichi, qui permet aux ministres de contribuer davantage au régime de pension que les autres.

Où est passée l'intelligence de ces nouveaux députés libéraux? J'en ai rencontré quelques-uns et je sais que certains d'entre eux sont beaucoup plus intelligents que moi. Ils comprennent cette question beaucoup mieux que moi. Ils sont d'accord avec moi lorsque nous discutons en privé, mais ils n'osent pas le dire publiquement parce qu'ils n'ont pas de coeur au ventre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais que le député de Calgary-Centre maîtrise sa langue maternelle. Je lui demanderai donc de trouver une autre expression, mais de retirer tout d'abord ce qu'il vient de dire. Je ne crois pas avoir à le répéter. Le député trouvera sûrement une autre expression plus appropriée.

M. Silye: Monsieur le Président, je reconnais mon erreur. Je m'excuse d'avoir utilisé cette expression. C'est une expression imagée qu'utilisent les anciens footballeurs. Je la remplacerai par le mot «courage».

Pourquoi n'ont-ils pas le courage de leurs opinions? Pourquoi seuls les députés réformistes sont-ils disposés à exprimer leur avis et à essuyer les critiques des médias nationaux? Pourquoi les médias nationaux semblent-ils appuyer et encourager le statu quo, tandis que tous les Canadiens réclament du changement? Ils veulent tous du changement. Pourtant tous les députés à la Chambre s'inquiètent de la réaction des médias et ont peur d'exprimer leur avis. J'en suis gêné et j'ai honte. Les députés manquent d'intégrité.

Je ne veux pas parler des vieux députés parce qu'ils sont contraints d'agir de la sorte. Ce sont des types finis. Leur travail est fait. Ils ont fait leur temps. Ils sont millionnaires et sont prêts à toucher leur pension n'importe quand. Mais les nouveaux députés peuvent faire changer les choses. Les nouveaux députés libéraux peuvent manifestement exercer des pressions sur le caucus du Cabinet et il y en a beaucoup qui le font. Nous en entendons parler dans les journaux. Ils se font réprimander pour faire régner la démocratie et pour apporter les changements que souhaitent les Canadiens. Ce sont eux que l'on respecte et non ceux qui s'en tiennent au statu quo. Ils ne sont pas assez nombreux. Et c'est l'idée du présent débat. C'est le but de cette motion.

• (1625)

Les libéraux ont dit bien des choses pour se faire élire. Les belles paroles et les promesses ne manquaient pas. Ils ont publié le livre rouge dans lequel les règles paraissent tellement faciles à respecter et les objectifs tellement faciles à atteindre, mais il s'agissait encore là d'un système de deux poids, deux mesures. Le régime de retraite est encore trois fois plus généreux que ceux du secteur privé, mais très réalisable. Les libéraux ont effectivement amélioré les choses.

Ils ont fait plein de promesses pour se faire élire. Tout le monde sait qu'ils ont fait campagne en promettant de modifier le régime de retraite. Ils disaient qu'ils allaient s'assurer qu'il soit comparable à ceux du secteur privé. Qu'ont-ils fait? Ils ont apporté ces petites modifications.

Ce que je veux faire valoir, c'est que tous les députés, et surtout les nouveaux, peuvent faire changer les choses. Si nous, de l'opposition, voulons essayer de rétablir l'intégrité des politiciens, nous devons demander des comptes au gouvernement. J'accuse les nouveaux députés libéraux de n'avoir pas su faire preuve de solidarité, de ne pas avoir encouragé le gouvernement, de ne pas avoir encouragé les ministres, de ne pas avoir répondu aux voeux des Canadiens, et ils savent de quoi je veux parler.

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire des observations sur deux ou trois questions.

En ce qui concerne le conseiller en éthique, le premier ministre a déclaré sans équivoque à la Chambre que, quelles que soient les positions prises, la seule personne responsable de l'intégrité du gouvernement est le premier ministre. C'est lui le conseiller en éthique et c'est à lui que les Canadiens doivent s'adresser. Nous avons certes un conseiller en éthique—c'est une promesse du livre rouge—que le premier ministre, comme le député le sait fort bien, consulte.

Le député a également parlé de la question du contrôle des armes et du retrait de députés d'un comité. Le député sait pertinemment que le projet de loi en était alors seulement à l'étape de la deuxième lecture et que le but du vote était de renvoyer cet important projet au comité. Il y a eu beaucoup plus de consultations, beaucoup plus de travail, beaucoup plus de délibérations et beaucoup plus de débats. Des propositions d'amendements vont être faites, comme le député le sait fort bien.

Quand le gouvernement présente un point de vue, il importe qu'il obtienne l'appui des députés ministériels à cet égard. C'est ce qu'il a demandé mais cet appui ne lui a pas été accordé. Je crois que les trois députés ont reconnu qu'ils n'avaient pas laissé le processus se rendre jusqu'à son terme et qu'il n'était pas vraiment nécessaire qu'ils arrêtent le débat à ce moment–là et prennent une décision. Il restait des choses à dire au nom des Canadiens.

Les observations du député avaient essentiellement trait à la crédibilité du gouvernement et des députés. J'ai lu avec une certaine inquiétude le rapport du porte–parole du Parti réformiste pour l'immigration, qui s'est rendu dans la capitale américaine aux frais des contribuables afin d'assister à une assemblée politique du candidat présidentiel Pat Buchanan. Il a été vu à cette assemblée en compagnie de gens qui ont dit qu'il fallait réduire l'immigration, que les immigrants commettaient des crimes violents, qu'ils étaient responsables de la diminution de la qualité de l'enseignement et qu'ils tuaient nos enfants. Voici un député du Parti réformiste, un porte–parole de ce parti, qui dit publiquement qu'il partage les idées de ces gens–là. Qu'est–ce que le député a à dire de la crédibilité des députés dans ce genre de situation?

Je prends l'exemple du député qui vient de parler. À la Chambre, il a dit que les députés devraient recevoir un traitement annuel de 144 000 $. Maintenant, il fait marche arrière. Si le député s'inquiète de la crédibilité des députés sur le plan des votes, ne croit–il pas que la population s'attend aussi à ce que les propos et les actions des députés reflètent les vues et les intérêts de tous les Canadiens?

Je signale au député que ses calculs doubleraient l'allocation pour frais non imposable et que, au bout du compte, le montant s'élèverait à 120 000 $. Je comprends le processus. Le député n'a pas vu que si les remboursements de frais avant impôt sont inclus dans les traitements, ces frais seront aussi déductibles aux fins de l'impôt. Par conséquent, dans la déclaration d'impôt, l'équivalent du traitement brut qui, d'après le député, représente 120 000 $, n'est en fait que de 92 000 $.

• (1630)

La crédibilité du député relativement à des considérations importantes comme les questions fiscales est aussi discutable. Le député devrait essayer de justifier sa propre crédibilité.

M. Silye: Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous sommes revenu à un débat sur le budget.

En ce qui concerne le conseiller en éthique, je trouve intéressant d'entendre les libéraux lorsque nous soulignons qu'ils n'ont pas tenu la promesse du livre rouge. Ils ont promis que le conseiller en éthique ferait rapport au Parlement. Or ce n'est pas le cas puisqu'il fait rapport à un registraire ou directement au premier ministre. Les libéraux disent que le meilleur conseiller en éthique est le premier ministre. C'est vraiment lui le conseiller. C'est ce que nous affirmons. Nous n'avons pas de conseiller en éthique, mais le gouvernement libéral en avait promis un.

Pour ce qui est des membres du caucus libéral qui déclarent maintenant qu'ils n'ont pas laissé le processus fonctionner, le député dit qu'ils reconnaissent qu'il pourrait fonctionner. En fait, beaucoup de gens affirment que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu ne réduira pas la criminalité. L'enregistrement ne fera pas diminuer le nombre de crimes. Nous avons déjà un système d'enregistrement au Canada. Il a été prouvé qu'il fonctionnait mieux que l'ancien système. Peu importe le taux de criminalité qui existe au Canada, ce n'est pas le système d'enregistrement qui le fera varier. Les criminels n'enregistreront pas leurs armes. Beaucoup de gens l'affirment. Cependant, le ministre de la Justice n'entend pas leur voix.

Parlons maintenant de crédibilité. Quelle foi ajouter aux paroles d'un député qui affirme que notre porte–parole pour les questions d'immigration a fait un voyage à Washington aux frais des contribuables? Il sait très bien qu'aucun député, à moins d'être ministre, ne peut se faire rembourser des frais de déplacement à l'étranger? Seuls les voyages à l'intérieur du Canada nous sont remboursés.

Si le député a des preuves de ce qu'il avance, qu'il les présente. Il a fait une allégation. J'aimerais qu'il prouve que notre porte–parole pour les questions d'immigration est allé à Washington aux frais des contribuables, parce que c'est l'impression qu'il donne. Les voyages à l'extérieur du Canada ne sont pas remboursés. Le député le sait. Je le sais aussi. C'est une allégation non fondée. C'est exactement le type de commentaire politique partisan qui, à mon avis, fait du tort à la Chambre et à la réputation des politiciens.

Le député s'est attaqué à ma propre crédibilité et m'a accusé de faire marche arrière au sujet d'une suggestion que j'ai faite à la Chambre concernant la rémunération des députés et sa restructuration—une suggestion sur laquelle tout le monde à la Chambre est d'accord en privé pour que nous la suivions—lorsque j'ai dit durant le débat la semaine dernière que le salaire d'un député devrait être de 144 000 $. Je l'ai dit. Je ne reviens pas là–dessus. Il n'est pas question que je défende ces propos en dehors de la Chambre. J'ai dit et je redis encore à la Chambre que nous devons restructurer les salaires des députés.

Tout ce débat n'a rien à voir avec le montant de la rémunération. C'est de l'intégrité qu'il s'agit. C'est de l'honnêteté et de l'absence de volonté du gouvernement de s'attaquer à la question même des pensions des députés. Cela montre le manque d'intégrité de ce gouvernement, des nouveaux députés, des anciens et de tous ceux qui à la Chambre appuient le régime de pension des députés. C'est essayer de promouvoir une chose en usant du prétexte que nos salaires sont gelés et que nous devons sur–indemniser. On est sous–indemnisé ici, on va être surpayé là.

Le député qui m'a posé la question connaît la comptabilité. Maintenant que j'ai attiré l'attention de chacun en disant à la Chambre que le salaire d'un député devrait être de 144 000 $, je vais vous dire ce que touche en vérité un député.

Ceux qui sont à la Chambre depuis au moins six ans touchent 64 000 $, plus une somme de 27 000 $ non imposable. Si ce projet de loi est adopté, ils vont avoir droit à trois fois et demie le montant de leur cotisation actuelle au régime de pension, soit 25 000 $ qui s'accumulent dans leur compte. Voilà ce qu'ils ont. Ils touchent cela à l'âge de 55 ans. Cela représente 114 000 $. Dans le secteur privé, personne n'a droit à 27 000 $ non imposables. Calculez, on arrive déjà en gros à 140 000 $.

Si l'on veut parler franchement et ouvertement de la rémunération des députés, allons–y. Si l'on veut parler franchement et ouvertement du régime de pension des députés et essayer de justifier ce montant scandaleux que représente ce régime de pension d'élite, ce régime de pension à trois vitesses, ce régime de pension ordinaire, allégé ou enrichi, allons–y. Cependant, ce genre de coup bas ressemble exactement à ce que je reproche à la majorité des députés en cette Chambre, puisque la majorité est libérale. Ils forment le gouvernement. Ils manquent d'intégrité. Ils devraient la rétablir.

• (1635)

Le président suppléant (M. Kilger): Ceci met fin à la période des questions ou observations pour le député de Calgary–Centre.

Avant de donner la parole au député de North Vancouver, je prendrai l'initiative de soulever en partie la question qu'il veut aborder. La voici. Plus tôt aujourd'hui, je crois que le leader parlementaire du Parti réformiste a avisé la Chambre que tous les députés du Parti réformiste partageraient leur temps de parole durant le débat sur cette motion. Je ne peux pas m'excuser de n'avoir pas été présent, je n'étais tout simplement pas là lorsque cet avis a été donné à la Chambre.

Dans son enthousiasme, le député de Calgary–Centre a utilisé en entier la période de 20 minutes. Je crois que nous pourrions tous comprendre, étant donné les déplacements requis et les contraintes de toutes sortes, que la Chambre accepte que le député de North Vancouver fasse maintenant son intervention de 10 minutes, avec 5 minutes pour les questions et observations. Ensuite, je donnerai la parole au gouvernement qui aura le temps de faire au moins deux autres interventions, également de 10 minutes, avec 5 minutes pour les questions et observations. Il restera alors un peu de temps avant la fin de ce débat, à 17 h 30. La Chambre est–elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Puisque la Chambre n'accorde pas son consentement, nous reprenons le débat avec la députée de Guelph–Wellington.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, je signale à la présidence que je partagerai mon temps de parole avec le député de Vancouver Quadra.

Je suis très heureuse de prendre la parole à la Chambre au nom des habitants de Guelph—Wellington pour commenter la motion présentée par le député de Kindersley—Llyodminster. Loin de condamner le gouvernement, je le félicite d'avoir pris des mesures pour encourager une plus grande transparence et nous permettre d'être davantage responsables devant nos électeurs.

Depuis 18 mois, c'est avec grand plaisir que je demande l'avis des habitants de Guelph—Wellington chaque fois que j'en ai l'occasion. Ils me font part de leurs préoccupations et de leurs suggestions. Lors de sondages et de réunions–rencontres, mes électeurs ont dit combien leur plaisait cette possibilité de participer à la prise des décisions.

Je trouve paradoxal que le député parle de promesses non tenues. Le livre rouge renferme toutes les promesses que nous avons faites à la population canadienne pendant la dernière campagne électorale. Nous étions très conscients du fait que les Canadiens en avaient assez des politiciens qui faisaient des promesses mais qui ne les tenaient jamais et des partis politiques qui comptaient sur la mémoire courte des électeurs.

Nous voulons que les Canadiens se souviennent de ce que nous leur avons promis parce que nous tenons nos promesses. Telle est la marque de ce gouvernement, un gouvernement qui a pour politique de tenir ses promesses.

Le Parti réformiste aime parler de promesses à la Chambre. Lors des dernières élections, il a offert une feuille bleue aux Canadiens, une liste de principes et de politiques que les réformistes n'invoquent que très peu à la Chambre, pour ne pas dire jamais. Ils aiment parler du livre rouge, mais ils sont peu volubiles à propos des promesses qu'ils ont faites à la population canadienne à l'automne de 1993.

À l'instar de bien des députés de son parti, le chef du Parti réformiste parle de la transparence du gouvernement. Les réformistes en parlent comme s'ils avaient le monopole de la consultation et de la responsabilité. Lorsque les députés réformistes ont présenté leur programme aux Canadiens aux dernières élections, la responsabilité des représentants élus était tellement importante à leurs yeux qu'elle occupait la 15e place dans leur déclaration de 21 principes. Ils prétendent que les députés ont le devoir de passer outre à leurs obligations envers leur parti.

Leur programme prévoit également que les députés réformistes doivent voter comme leur parti, à moins que leurs électeurs ne leur aient demandé de s'abstenir ou de voter de façon opposée au parti. Nous avons cependant pu constater que, en dépit du fait que la majorité appuie le contrôle des armes à feu, un seul député a pris la défense du projet de loi du gouvernement. Elles sont bien creuses leurs promesses.

Les réformistes aiment faire part de leur conception de la responsabilité, mais ils n'aiment pas nécessairement la vivre. Sur 600 résolutions rédigées par les électeurs pour être discutées à l'assemblée du parti, en 1994, il n'en est resté que 55.

• (1640)

En dépit de la promesse de protéger les citoyens respectueux de la loi, qui figure dans leur feuillet bleu, un des députés réformistes suggérait publiquement que les Canadiens ne devraient pas se plier à l'enregistrement des armes à feu. Le Parti réformiste suggérait que nous devrions enfreindre la loi.

En dépit des promesses d'appuyer une nouvelle relation avec les peuples autochtones, le député qui présente cette motion suggérait que la langue autochtone soit parlée brièvement, par exemple le temps qu'il faut pour bailler, pour faire une pause entre les phrases ou pour prendre un coup d'eau fraîche.

Les réformistes demandent un âge minimum pour le versement de la pension des députés et ils s'opposent au cumul, mais néanmoins ils sont contre la mesure législative qui contient justement ces dispositions.

Les réformistes promettaient dans leur feuillet bleu de réduire les dépenses en réduisant le salaire des députés, alors qu'un des leurs propose que ce salaire soit porté à 150 000 $, à une période de compressions. Encore des promesses et encore des promesses non tenues.

J'ai dit auparavant que tous ceux d'entre nous qui ont été élus en 1993, puis lors des récentes élections partielles, sont ici en raison de circonstances qui ont soulevé le mécontentement et même la colère des Canadiens.

Les électeurs de Guelph—Wellington s'inquiétaient que trop de candidats promettaient des choses qu'ils ne feraient pas. Ils m'ont demandé de faire en sorte de les consulter avant de prendre des décisions. Ils voulaient être informés. Ils voulaient que nous agissions et ils voulaient que nous les écoutions. Ils ne voulaient pas devoir passer par une ligne 1-900, payante, pour parler à leur député. Leur idée de la responsabilité est de pouvoir s'adresser à leur député sans payer quoi que ce soit. Pour les réformistes, la responsabilité a un coût.

Le succès du livre rouge ne vient pas simplement de ses idées et de ses suggestions. Son succès vient de choses qu'a faites le gouvernement libéral et qui étaient réclamées par les gens de Guelph—Wellington et de tout le Canada.

La population de ma circonscription a très bien accueilli le livre rouge, parce que pour eux c'était un étalon qui leur servirait à mesurer notre succès et qui leur rappellerait nos promesses. Nous n'avons pas peur de cela, nous pensons que c'est une bonne chose. Contrairement au parti réformiste qui n'aime pas l'idée qu'on lui rappelle qu'il est responsable, nous n'avons pas peur.

Le livre rouge est un contrat entre le Parti libéral et la population du Canada. Le livre rouge contient une série de promesses électorales et c'est un héritage que je suis fière de partager.

Les libéraux savent très bien que l'on ne peut continuer de gouverner à l'ancienne. La différence entre les libéraux et les réformistes tient dans la substance. Les libéraux aiment le succès. Nous célébrons les bonnes nouvelles. Nous essayons de stimuler les Canadiens et de les aider à faire de leur mieux.

Les Canadiens ont élu notre gouvernement, car ils n'ont pas cru dans les prédictions des prophètes de malheur. Les réformistes ignorent encore que les Canadiens aiment les bonnes nouvelles et veulent profiter de la prospérité, ainsi que vivre heureux. Dans une récente édition du *Calgary Herald*, Catherine Ford a très bien exprimé les choses. Elle a dit des réformistes que ce n'étaient pas les gens les plus joyeux. Elle a ajouté que tout le monde avait besoin d'un rayon de soleil dans sa vie.

Les réformistes ont vu les dernières élections comme une chance de changer les choses. Ils avaient raison. Les Canadiens ont exigé et obtenu des changements. Ils ont limité les conservateurs de MM. Mulroney et Charest à deux sièges, car ce gouvernement faisait fi de leurs préoccupations. Ils ont voté en faveur du livre rouge, pour de bonnes nouvelles, pour un parti qui a, de tout temps, protégé leurs intérêts. Ils ont réclamé que le gouvernement soit transparent et rende des comptes. Ils voulaient qu'on leur accorde un petit répit pour échapper un instant à tout ce qui va mal au gouvernement.

Le gouvernement a répondu à leur appel. Nous sommes très conscients des engagements que nous avons pris envers les Canadiens. Nous savons que notre contrat est fragile, que les Canadiens nous regardent de très près, qu'ils exigent ce qu'il y a de mieux et ne s'attendent à rien de moins, ce qui est tout à fait normal.

Nous n'avons pas de leçons à recevoir de nos vis-à-vis en ce qui concerne les comptes à rendre. Le livre bleu représente des promesses faites et le livre rouge, des promesses tenues.

• (1645)

Le livre bleu promet des réformes et le livre rouge offre un nouveau Canada. Dans le livre bleu, on a une vision étroite des choses, alors que le livre rouge inclut tous les Canadiens et les invite à redonner à notre pays toute sa grandeur.

Au lieu de condamner notre gouvernement, les réformistes devraient participer à nos efforts pour rebâtir le Canada et lui redonner sa force passée. Je veux qu'ils se souviennent et se réjouissent du fait que malgré ce qu'ils affirment constamment, le Canada est le meilleur endroit du monde où vivre.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, la députée de Guelph—Wellington a tenté de démontrer qu'il y avait des contradictions dans les discours des différents députés réformistes.

Cependant, je vais laisser le soin aux réformistes de se défendre, mais je vois des contradictions entre le programme du Parti libéral, le fameux livre rouge, et certaines choses qui se sont réalisées depuis ce temps–là, entre autres, le libre–échange. Je sais que j'ai posé la même question tout à l'heure à un autre député libéral et on m'a répondu qu'il y avait eu—sa collègue pourra certainement répondre—tellement de changements à l'Accord de libre–échange que, finalement, les libéraux n'ont pu y donner suite.

Il y avait eu aussi la question de la TPS où les libéraux avaient dit qu'ils transformeraient et enleveraient cette taxe sur les produits et services qui est était incorrecte. Malheureusement, elle est encore là. Il y a eu également la question des transferts aux provinces. Qu'en a–t–on fait? On les a gelés. Et voilà que dans le discours du budget de cette année, il y a une coupure importante qui a été annoncée et qui sera en vigueur à partir de l'année prochaine.

Je suis député de Lévis, et on m'avait dit que l'on tiendrait un sommet sur l'avenir des chantiers maritimes au Canada et ce, dans l'année qui suivrait. Cela fait un an et demi, et il n'y a pas encore de sommet.

Je veux bien qu'on parle des contradictions des réformistes de l'opposition, mais, là, il s'agit d'engagements pris par un parti qui était dans l'opposition, mais qui est devenu le gouvernement, et où on a été obligé de constater qu'il y avait eu des changements.

J'aimerais qu'elle réagisse à cela. Que pense–t–elle, par exemple, du pouvoir des banques, sur la politique monétaire du gouvernement, etc., lorsqu'on constate que parmi les 10 plus gros contributeurs au Canada, il y en a 6 qui sont des banques? J'aimerais entendre sa position là–dessus. Par exemple, trouverait–elle comme étant une bonne idée si, un jour, au gouvernement fédéral, on aurait une loi qui permettrait le financement des partis politiques, non pas par des grandes entreprises mais par des individus?

[*Traduction*]

Mme Chamberlain: Monsieur le Président, je réponds avec plaisir à certains des points que mon collègue a soulevés.

Tout d'abord, le député a parlé de certaines réalisations. Je tiens à souligner aux députés qu'au cours des 18 derniers mois, nous avons réalisé énormément de choses, en tant que parti. J'en suis très fière. Il y a des choses que nous avons sûrement améliorées. Je parle d'améliorations, parce que le monde évolue constamment. Il n'y a rien que l'on puisse faire pour de bon, sans jamais y revenir, sans jamais y apporter de retouches.

J'y viens. D'autres partis voudraient peut–être que je n'en parle pas, mais ce ne sera pas le cas. Nous avons amélioré le régime de retraite. J'espère que tous les députés appuieront le nouveau régime, parce qu'il répond aux désirs des Canadiens. Il prévoit un âge minimal et n'autorise pas le cumul. Nous espérons que les députés l'appuieront.

Nous travaillons, de toute évidence, à l'unité du Canada, qui est extrêmement importante pour tous les Canadiens. Nous le savons. Le député d'en face le sait aussi.

Le député a parlé du libre–échange. Cela a sûrement présenté un avantage réel pour notre pays. C'est incontestable. Les chiffres et les faits le prouvent.

Le député a parlé de la TPS. Nous y travaillons et espérons trouver une solution prochainement. Ce n'est pas aussi facile qu'on l'aurait cru.

Il n'est pas facile de faire des changements réels. C'est pourquoi nous ne lâchons pas et travaillons fort. Nous ne nous en cachons pas. Il n'y a pas de raison de s'en cacher.

• (1650)

Le GATT a été amélioré. L'infrastructure est l'un de nos plus importants projets. Chaque fois où je me trouve dans ma circonscription, Guelph–Wellington, des architectes me disent qu'ils ont profité de ces projets. Le maire me dit que les choses vont bien. Je vois que le député de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe approuve ce que je dis. Le programme d'infrastructure est fantastique. Il y a aussi le commerce interprovincial. Je pourrais continuer encore longtemps.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir qu'à la suite d'une collègue réfléchie, la députée de Guelph—Wellington, je prends part au débat sur la proposition du député de Kindersley—Lloydminster avec lequel j'ai eu le plaisir de siéger à un comité. Député réfléchi, il présente, le plus souvent dans le cadre d'un comité, des propositions très utiles et sensées.

Il n'a pas fait état de la source de sa motion. La transparence remonte à M. Gorbatchev et à la *glasnost* qui, selon lui, était une condition préalable à la *perestroïka* ou débat ouvert. Derrière tout cela se profilait un concept global, plus large, la *novie mishlenie*, ou nouvelle pensée, qui veut qu'il soit possible de rétablir l'espoir grâce notamment, pour une fois, à des propositions d'ordre constitutionnel et autres. Mais sans principes philosophiques unificateurs, sans une vision globale de la société constitutionnelle à créer, il y a peu de chances pour que ça aille très loin. L'aspect intéressant de la révolution constitutionnelle apportée à la Russie par la *perestroïka*, c'est la présence d'une vision globale.

Il convient de noter qu'en quête de modèles étrangers, on s'est surtout tourné vers la France, l'Allemagne, les États–Unis et d'autres pays, sans rien emprunter au Canada. La plus grande partie des contributions sont des emprunts aux institutions allemandes et entre autres la cour suprême fondée essentiellement sur la constitution américaine, mais revue et corrigée pour répondre à la situation d'après–guerre.

Ce que je trouve assez désolant dans les développements en matière constitutionnelle que nous avons connus au Canada au cours des 30 dernières années, c'est la priorité de la place à accorder au Québec sur la question constitutionnelle au sens large. Si on s'arrête à l'âge d'or de la révolution tranquille, on constate qu'en gros les grandes idées qui la sous–tendent étaient déjà arrêtées au tout début des années 70, avec les lois linguistiques, celle de M. Bourassa, au Québec, et la loi sur les langues officielles, au palier fédéral. Essentiellement, une vaste révolution sociale et économique a pris les habits d'une réforme linguistique aux conséquences très profondes.

Par ailleurs, les idées constitutionnelles semblent céder le pas à la poursuite de la particularité constitutionnelle. Sans une conception pluraliste, globale, d'un développement en matière constitutionnelle, ces idées ne feront pas long feu. Les échecs succédant aux échecs, on a dû s'arrêter à mi–chemin.

Le problème, entre autres, c'est l'absence d'idées motrices. Je perçois le même problème dans l'approche réformiste au projet de modification de la Constitution, et ce, même si ce parti possède quelques–uns des meilleurs groupes de spécialistes de la droite au pays et qu'on discute ferme dans ces cercles.

Un grand défaut de l'approche des réformistes, c'est qu'elle néglige d'analyser les contradictions que recèlent leurs propositions et d'en arriver à une sorte de synthèse sur la façon de faire. La notion visant à établir l'indépendance des députés, à assouplir la discipline de parti et à encourager la tenue de votes libres est valable jusqu'à un certain point. Lorsqu'on l'associe au principe de la consultation et à la notion voulant que les députés s'en tiennent aux résultats de cette consultation, on prend deux directions différentes.

On ne peut pas faire table rase du passé. Il faut tenir compte de l'évolution constitutionnelle de nombreux pays. Dans le foisonnement d'idées contemporaines, libérales et démocratiques, la Révolution française et le règlement post–révolutionnaire, on trouve les deux contraires: un gouvernement parlementaire, caractérisé par la Convention, qui débattait longuement toutes les questions et prenait toutes les décisions, et le principe du plébiscite, qui a finalement été consacré par Napoléon et d'autres, et par lequel on soumettait les questions au vote populaire direct, d'où une nation légitime dans laquelle les chambres législatives devenaient de simples organes de ratification.

• (1655)

Dans le débat que nous tenons aujourd'hui sur la transparence du gouvernement, il aurait fallu résoudre quelques–unes de ces contradictions, mais on ne l'a pas fait. C'est dommage.

En outre, on ne se rend pas compte de la complexité du processus actuel de décision gouvernementale et d'élaboration du droit constitutionnel. La députée de Beaver River, pour qui j'éprouve un très grand respect, a posé aujourd'hui une question dans laquelle elle critiquait sévèrement le pouvoir judiciaire et son rôle dans l'élaboration des lois. Sur ce plan, il faut reconnaître que beaucoup de chemins mènent à Rome, qu'il y a de nombreux intervenants et qu'aucun d'eux n'a un rôle exclusif à remplir. Ils se complètent tout à fait. Certains aspects de l'élaboration d'une politique sociale peuvent faire jurisprudence parce que, essentiellement, la jurisprudence est élaborée empiriquement et axée sur des problèmes précis. C'est un processus qui se fait une étape à la fois, qui prend ses racines dans le contexte précis de cas particuliers et qui consiste à régler un problème particulier dans ce contexte avant de passer à une autre affaire. Après plusieurs décisions du même type, nous commençons à observer ce qu'on appelle une «jurisprudence constante», l'application de certains principes de façon empirique.

D'autres types de décisions sont nettement du genre qu'il faut soumettre à une véritable consultation populaire. Je pense que l'une des choses qui est claire aujourd'hui, c'est qu'on ne pourrait pas apporter de modification importante à la Constitution sans soumettre la proposition aux électeurs, sans lui faire passer l'épreuve d'un vote populaire. C'est l'irrévocable leçon que nous a laissée l'Accord de Charlottetown. Ce serait cependant une erreur de croire que toutes les facettes d'une politique sociale et toutes les mesures législatives doivent être élaborées ainsi. Le Parlement doit jouer son rôle.

Je pense qu'il aurait été utile que la motion présentée aujourd'hui par l'opposition, par le deuxième parti d'opposition, reconnaisse la complexité du processus d'élaboration des lois. Ce processus comporte des mesures judiciaires, des mesures purement législatives et d'autres encore qui peuvent être soumises à la consultation populaire. Il est aussi possible d'établir certains critères permettant de déterminer quelle voie emprunter.

Dans l'ensemble, j'ai eu l'impression aujourd'hui que la députée de Beaver River était dans l'erreur en choisissant de formuler cette critique au cours de son intervention. Il s'agit probablement d'un domaine où nous pourrions nous permettre d'adopter une méthode de tâtonnements devant faire jurisprudence. Toute décision d'un tribunal est susceptible d'appel. Les procureurs généraux et les ministres de la Justice peuvent faire appel d'une décision. Si l'on admet que ce processus n'entre pas en conflit avec le processus législatif, on peut s'attendre à ce que le judiciaire, le législatif et l'exécutif collaborent pour qu'on en appelle des décisions qui sont considérées comme rétrogrades par certains éléments de la société. Certains groupes d'intérêts, surtout aux États–Unis, mais il y en a quelques–uns au Canada, exploitent fortement cette possibilité en faisant examnier la question et en portant des affaires devant les tribunaux.

Je pense qu'on a tenu aujourd'hui un débat très utile. La question posée au sujet de la possibilité d'inscrire les partis dans la Constitution était très pertinente. J'espère qu'on aura l'occa-

sion au cours de la présente législature d'examiner cette possibilité. Je remercie le député d'en face qui a posé la question.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le député de Vancouver Quadra, au début de son discours, a parlé de l'absence d'idée maîtresse au niveau du programme des réformistes. De plus, et cela m'a un peu étonné de sa part, il a parlé, sans qu'on le provoque à cet égard, du développement constitutionnel qu'il y a eu depuis 30 ans au Canada. Je comprends que le comté de Vancouver Quadra est très éloigné du mien, celui de Lévis, mais lorsqu'on parle de développement constitutionnel il y a 30 ans, je pense qu'il y a comme un problème de perception, car depuis 30 ans, il n'y en a pas eu de développement constitutionnel. Toutes les conférences constitutionnelles ont abouti à des échecs. Notamment, j'aimerais lui rappeler que la première version de l'Accord du lac Meech, qui avait conduit à la signature de 11 premiers ministres, avait été remis en question par le non–respect, à la suite d'élections dans différentes provinces, par trois premiers ministres libéraux. C'est ce qui a provoqué la fin de l'Accord du lac Meech.

• (1700)

Étant donné que dans son discours, le ton du député m'indique qu'il est très ouvert à la consultation, à l'ouverture, et en lien avec son premier élément de son discours qui est l'absence d'idée maîtresse, j'aimerais qu'il me donne les idées maîtresses actuellement poursuivies par le gouvernement libéral en matière constitutionnelle.

M. McWhinney: Monsieur le Président, c'est vrai que mon comté, Vancouver Quadra, est éloigné du centre du Canada mais je ne suis pas éloigné moi–même de ce débat.

Je vous rappelle que j'ai été le conseiller constitutionnel spécial auprès de quelques premiers ministres du Québec, de l'Ontario et d'autres acteurs dans le jeu constitutionnel. Je répète, encore une fois, que le débat constitutionnel de ces années était d'une façon livré à la recherche de la particularité constitutionnelle et qu'il y avait une absence d'idées d'une grande envergure constitutionnelle. Le Canada avait besoin peut–être d'un de Gaulle plutôt que des fonctionnaires recherchant les petits, les détails d'un projet constitutionnel.

En ce qui concerne les possibilités pour l'avenir, une fois qu'on aura disposé du référendum, et on est très optimistes de le faire avant la fin de cette année, on pourra se livrer à la discussion constitutionnelle, sans les limitations imposées par une poursuite d'un désir tout à fait particulier qui a été rejeté, cela est clair, par le peuple canadien, y inclus le Québec, dans le vote sur le référendum de Charlottetown, en 1993.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le député de Vancouver–Quadra a dit tout à l'heure dans son discours que ma question était à côté du sujet. Pour faire suite à la question de la transparence du gouvernement et aux points de vue dont il nous a fait part, le député pourrait–il m'expliquer ce qu'il entendait lorsqu'il a dit que les tribunaux et les gouvernements fédéral et provinciaux sont ceux qui ont ces possibilités?

Bien que les gouvernements provinciaux aient la possibilité et la compétence voulue pour administrer et traiter les cas d'adoption, comme il le disait, ils n'ont aucune compétence ni aucun droit, au niveau provincial, fédéral ou judiciaire de redéfinir la famille?

En tant que spécialiste, mon collègue pourrait–il m'expliquer pourquoi il affirmait que j'étais à côté du sujet lorsque j'ai interrogé le ministre au sujet du rôle législatif du législateur et du rôle d'interprétation des lois qui est celui des tribunaux et que j'ai demandé pourquoi on avait l'impression que ce sont les tribunaux qui font les lois fédérales et provinciales?

M. McWhinney: Monsieur le Président, premièrement, je n'ai pas dit que la députée était à côté du sujet. J'ai beaucoup de respect pour ma collègue. Il m'a semblé que sa question ne tenait pas compte du fait que le législateur n'est pas le seul à légiférer dans une société moderne et que les pouvoirs judiciaire et exécutif prennent aussi part au processus législatif.

Deuxièmement, le rôle législatif du pouvoir judiciaire convient très bien à certains types de problèmes sociaux en raison du développement cas par cas.

• (1705)

La décision dont la députée a parlé ce matin peut faire l'objet d'un appel. Dans le processus normal de l'administration de la justice, le ministre tiendrait compte de cette possibilité.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, le député d'en face a consacré tellement de temps à rappeler le passé que je peux me permettre de commencer mon discours en rappelant ce qu'Edmund Burke avait dit, en 1774. Ce sont d'ailleurs des propos que le *Sun* de Vancouver a rappelés le 21 mai 1994, pour critiquer le référendum électronique que j'ai tenu dans ma circonscription de North Vancouver, concernant la Loi sur les jeunes contrevenants.

Edmund Burke avait déclaré:

> Votre représentant élu doit mettre non seulement son habileté à votre service, mais aussi son jugement et, au lieu de vous servir, il vous trahit en sacrifiant son jugement à vos opinions.

M. Burke a dit cela il y a plus de 220 ans, bien avant l'âge de l'information. Le niveau d'éducation était alors probablement très bas et faire valoir les opinions des électeurs au Parlement leur aurait peut–être nui. De nos jours, les gens font de longues études et ils sont bien renseignés. Il convient donc de modifier les propos de M. Burke.

Aujourd'hui, je voudrais entendre les politiciens dire ce qui suit: «Votre représentant élu doit non seulement mettre son habileté à votre service, mais il doit aussi s'engager à vous mettre au courant des travaux du gouvernement qui vous intéressent, afin que vous puissiez lui dire comment vous représenter.»

La difficulté, c'est que même si chaque député reconnaît que son premier devoir consiste à représenter ses électeurs, il nous faudra quand même franchir l'obstacle de la discipline de parti répressive, dont nous avons eu des exemples à la Chambre ces derniers temps. Nous ne pourrons changer notre dictature bienveillante actuelle en une véritable démocratie tant que nous ne réglerons pas cette situation.

À la fin de mon adolescence et au début de la vingtaine, j'ai été membre des Young Nationals, en Nouvelle–Zélande. J'ai travaillé à plusieurs campagnes électorales et j'ai contribué à envoyer de vrais bons députés à Wellington, soit l'équivalent d'Ottawa. J'espérais réellement qu'ils fassent une différence.

J'ai été déçu de constater que d'excellents candidats se faisaient élire, mais que, dès qu'ils se rendaient à Wellington, ils étaient incapables de faire valoir l'opinion de leurs électeurs. Ils devaient obéir aux consignes du parti. Ils ne dérogeaient jamais à la discipline du parti. La plus forte protestation qu'ils pouvaient faire entendre était une simple abstention.

Dans ce bon vieux temps, il n'y avait pas d'ordinateurs, de fax, de CNN, et le gouvernement contrôlait assez bien l'information. Même à cette époque, je rêvais du jour où les électeurs influenceraient beaucoup plus les décisions de leur gouvernement.

Aujourd'hui, à l'ère de l'information, mon rêve peut se réaliser. Nous sommes au bord d'une révolution de la démocratie, même si le premier ministre refuse d'en voir les signes avant–coureurs.

Je me demande franchement si notre régime parlementaire, sous sa forme actuelle, pourra survivre à l'ère de l'information. Il doit s'adapter et changer plus rapidement qu'il l'a jamais fait dans l'histoire pour faire face au nouveau pouvoir des électeurs. Les précédents de Beauchesne que le whip du gouvernement lit souvent à la Chambre seront de moins en moins pertinents à l'avenir.

Je recommande aux députés une émission humoristique diffusée à la télévision le dimanche soir par le réseau des femmes. Elle s'intitule *No Job for a Lady* et elle s'inspire de l'expérience d'une femme nouvellement élue députée en Angleterre. L'émission est très drôle et elle décrit assez fidèlement ce qui se passe ici.

De toute évidence, les auteurs connaissent bien le fonctionnement de la Chambre des communes. Ils n'ont aucune difficulté à montrer aux téléspectateurs que les séances des comités et les déplacements n'ont guère d'autre utilité que celle d'occuper les députés entre les votes. Ils ne se gênent pas pour dire que le système est complètement contrôlé par le premier ministre et que les préférences des électeurs n'entrent aucunement en ligne de compte.

On se rend de plus en plus compte que le système actuel devient de moins en moins pertinent à notre époque moderne. Je voudrais vous lire un passage d'un article écrit récemment pour le *Financial Post* par Rafe Mair, qui anime une tribune téléphonique dans une station radio de Vancouver. Il écrit:

> Nous devons sûrement tous en convenir maintenant, le système que les Pères de la Confédération ont conçu en plaquant un système parlementaire sur un régime fédéral ne nous convient plus et ne correspond plus à nos difficultés actuelles. Notre système, qui assure la victoire au candidat qui recueille le plus de votes, signifie qu'une minorité devient une majorité officielle qui peut agir à sa guise durant cinq ans. Elle opprime habituellement la majorité et opprime certes toutes les minorités comme la Colombie– Britannique et l'Alberta, comme nous l'ont clairement appris les élections de 1993 [. . .]
>
> Le principal argument contre l'idée de changer le système, c'est que cela produirait des gouvernements faibles. Si par «faible» on veut dire que le premier ministre ne pourra pas imposer sa volonté à moins que les Communes, par un vote libre, n'y consentent, je veux bien d'un gouvernement faible. La sagesse collective de tous les députés et de leurs chefs est sûrement plus grande que celle d'un caucus dont les membres doivent donner leur consentement ou perdre les avantages accessoires du pouvoir [. . .]
>
> En vertu de notre système, en effet, le pouvoir vient d'en haut. Le parti au pouvoir doit, pour rester au pouvoir, demeurer uni même si les choses vont de plus en plus mal. Le chef de parti devient un dictateur, car c'est lui qui nomme les ministres et les secrétaires parlementaires. Il a la haute main sur les faveurs politiques. L'action de chaque député d'arrière–ban est contenue par sa propre ambition d'entrer au Cabinet, et celle de chaque ministre l'est par son désir d'y rester.
>
> Si Chrétien se révèle incapable de s'occuper de notre crise, comment changer de chef? [. . .]Il ne peut être destitué que si la majorité des députés libéraux décident de partager le pouvoir, ce qui est bien peu probable à en juger d'après l'histoire des gouvernements majoritaires au Canada.
>
> Le chef qui pourrait sauver le Canada de ses périls siège peut–être dans la législature actuelle [. . .]ce pourrait même être Preston Manning ou Jean Charest, mais nous ne le saurons jamais à moins que le caucus libéral, où l'autorité est centralisée, ne veuille que cela arrive. C'est une loi politique immuable. . .

• (1710)

Le président suppléant (M. Szabo): Je rappelle au député qu'il doit parler des députés à la Chambre en les désignant par leur circonscription, non par leur nom.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je citais un article paru dans un journal. Je pensais qu'il était possible de mentionner des noms dans de tels cas, mais j'éviterai de le faire à l'avenir.

> Le Canada, en cette période de grands périls, ne devrait pas être le jouet d'un régime désuet. De toute évidence, la confiance placée dans la capacité du régime actuel de régler les grandes questions auxquelles nous sommes confrontés est une confiance mal placée.

Cet article était assez long, mais je crois qu'il méritait d'être lu à la Chambre, parce que Rafe Mair y fait valoir de très bons points. Le premier ministre devra reconnaître que le régime évolue.

Partout dans le monde, les démocraties parlementaires cherchent des façons de devenir plus démocratiques. Trente années d'un régime usé ne vaudront pas grand–chose à l'ère de l'information. En Nouvelle–Zélande, à la fin de 1993, le gouvernement a adopté une loi intitulée *Citizens' Initiative and Referendum Act*. Les citoyens de la Nouvelle–Zélande ont désormais le droit de proposer des initiatives sur lesquelles la population est appelée à se prononcer.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, soit depuis environ 18 mois, un certain nombre d'initiatives ont été proposées. Dans presque tous les cas, dès que l'initiative a été approuvée par un

nombre suffisant de citoyens et enregistrée, le gouvernement a réagi, a réglé le problème, et l'initiative n'a pas fait l'objet d'un référendum.

On nous a toujours dit que les initiatives et les référendums n'allaient pas de pair au sein d'une démocratie parlementaire, mais l'expérience de la Nouvelle–Zélande nous prouve le contraire. Si nous n'avons pas d'initiatives et de référendums au Canada, c'est que le premier ministre ne tient pas à perdre l'influence qu'il exerce à la Chambre des communes.

Les gouvernements antérieurs n'étaient pas mieux que le gouvernement actuel. À deux reprises, le gouvernement précédent a adopté une loi du baillon pour tenter de faire taire les gens pendant une campagne électorale. À deux reprises, les lois du baillon ont été annulées, mais le gouvernement a quand même décidé d'en appeler de la décision rendue par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta dans le but de réimposer la loi limitant la liberté d'expression.

Le 8 mai, l'appel a été entendu à Calgary. Pour rafraîchir la mémoire des députés, je rappelle que la Cour d'appel de l'Alberta a réservé son jugement après seulement une journée d'audience. Le 25 juin 1993, le juge MacLeod de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a annulé plusieurs articles de la Loi électorale du Canada qui limitaient à seulement 1 000 $ les dépenses que pouvaient engager les particuliers. Les partis pouvaient, quant à eux, dépenser jusqu'à 10 millions de dollars ou tout ce qu'ils voulaient.

À voir la réaction des juges, et surtout celle du juge Kerans, on pouvait constater que l'appel du gouvernement exaspérait les juges. Il semble fort probable qu'ils renverseront la décision du gouvernement et rétabliront, Dieu merci, la liberté d'expression.

Pour l'instant, le premier ministre domine toujours ses députés, mais, tôt ou tard et peu à peu, la situation changera. Je condamne le fait que le gouvernement n'a pas respecté la promesse faite dans son livre écrit à l'encre rouge de rendre le gouvernement plus transparent et de permettre aux députés d'être davantage responsables devant leurs électeurs.

Je rappelle que la vice–première ministre a promis de démissionner si la TPS n'était pas abolie moins d'un an après l'élection de son parti, et elle ne l'a pas encore fait.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, c'est intéressant que le député ait cité Edmund Burke. Il serait prêt à faire que nous, députés, ne soyons plus que des machines à voter. En fait, nous pourrions remplir un questionnaire tous les soirs. On pourrait appuyer sur un bouton et la Chambre n'aurait plus de raison d'être. Il deviendrait inutile d'examiner les divers projets de loi en détail.

• (1715)

Cette motion laisse entendre que les députés libéraux manquent de liberté. Je dirai au député que, s'il examinait le compte rendu, il verrait que les votes varient beaucoup plus parmi les députés libéraux, les députés ministériels, que parmi les députés réformistes.

M. Abbott: Sur les projets de loi ministériels?

M. Telegdi: Je lui conseille d'examiner le compte rendu. Les réformistes votent la plupart du temps en bloc. C'est ce que montre le compte rendu de la Chambre.

Je le signale aux députés. Je crois qu'ils se conduisent de façon hypocrite et qu'ils n'examinent pas le compte rendu. Ils essaient de se montrer autres qu'ils ne sont en réalité.

Je tiens aussi à féliciter deux députés réformistes qui ont tenu leur promesse de bien représenter leurs électeurs en ce qui concerne le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Je félicite le député d'Edmonton–Sud–Est et un député de Calgary pour avoir tenu bon et répondu aux voeux de leurs électeurs.

Le député peut–il me dire comment le Parti réformiste, qui s'est fait élire en promettant de respecter les voeux de ses électeurs, a pu faire volte–face et faire fi de ces voeux à l'égard du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, un projet de loi qui est appuyé par les agents de la paix de notre pays, par les chefs de police du Canada et qui s'impose pour faire respecter la loi et l'ordre au Canada? Non seulement les députés réformistes n'appuient pas ce projet de loi, mais ils prêchent la désobéissance civile à son égard.

Le député peut–il me dire pourquoi les réformistes ne répondent pas aux voeux de leurs électeurs en ce qui concerne le projet de loi sur le contrôle des armes à feu?

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions.

D'abord, quand il est évident à quiconque a les idées claires qu'il faut rejeter un projet de loi des gens d'en face, il n'est pas du tout surprenant que 52 députés réformistes aux idées claires votent contre.

Le député a recours à une de ces diversions suivant lesquelles les députés ne deviendraient que des machines à voter et ainsi de suite. Dans ma propre circonscription, il n'y a vraiment eu depuis un an que deux questions controversées sur lesquelles j'ai consulté mes électeurs. J'ai fait des sondages approfondis. J'ai même commencé à faire un sondage scientifique sur le projet de loi concernant le contrôle des armes à feu. J'ai la certitude absolue que tous les députés de mon parti représentent leur circonscription. Il n'y a aucun problème à cet égard.

Ces tactiques de diversion voulant que nous deviendrons des machines à voter n'ont aucun sens. La Nouvelle–Zélande a montré, avec sa loi sur les référendums, que les députés ne deviennent pas des machines à voter si on donne plus de pouvoir à la population. Je l'ai prouvé dans ma propre circonscription.

L'an dernier, j'ai fait annuler la décision relative au versement d'une subvention pour un projet de monument pour les femmes à Vancouver. Les personnes qui ont monté ce projet étaient vraiment déçues. Deux m'ont appelé par appel conférence pour me dire: «Nous allons veiller à ce que vous ne soyez pas réélu aux prochaines élections.» Et j'ai répondu: «Je vous prie de ne pas attendre aux prochaines élections. Si vous pouvez convaincre 15 p. 100 des électeurs de la circonscription de signer une pétition disant que je ne représente pas le point de vue de la majorité, je démissionnerai.» Elles ont dit: «Vraiment, êtes–vous prêt à

mettre cela par écrit?» J'ai dit: «Et comment.» Je l'ai fait. À ce jour, je n'ai vu aucune signature.

C'est puissant, la démocratie. Cependant, il faut donner du pouvoir à la majorité. Il faut donner du pouvoir à la population. C'est ce que le Parti réformiste tente de faire. Cela ne veut pas dire que nous allons devenir des machines à voter. Cela veut simplement dire que nous voulons laisser aux Canadiens la possibilité d'édifier le pays comme ils le veulent et non comme le veut une élite.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui, à la suite de mon collègue. Je souscris tout à fait à ce qu'il a dit.

À mon avis, il est utile que ce genre de motion soit présentée à l'occasion, pour vérifier si quelque chose a changé au Parlement.

• (1720)

Je veux parler aujourd'hui de la réforme parlementaire. Lorsque nous sommes arrivés ici en plein hiver 1993–1994, j'ai accepté la responsabilité de présider le groupe de députés réformistes particulièrement intéressés par la réforme parlementaire. Je dois reconnaître que, à l'exception des députés de Lethbridge et de Beaver River, nous étions tous plutôt novices en la matière; nous croyions que, en apportant un petit changement ici et là, il serait probablement assez facile de modifier les règles parlementaires.

Nous avons toutefois rapidement compris que les règles et les traditions qui se sont développées sur de nombreuses années ne se modifiaient pas aussi aisément. Je reconnais que, dans certains cas, nous avons compris pourquoi ces règles existaient et pourquoi il fallait les maintenir.

Si la vie est un apprentissage exaltant, la vie du parlementaire en est un qui réserve au moins le double d'exaltations. Au tout début de cette législature, il s'est produit deux événements qui m'ont amenée à penser que de véritables changements étaient possibles. Le premier a été le dépôt et l'adoption ultérieure d'une motion du gouvernement qui enjoignait au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre d'étudier toute une série de questions liées à la réforme.

La motion traitait de la possibilité de libéraliser les votes, de renvoyer des projets de loi à des comités avant la deuxième lecture, de permettre à des comités de rédiger des projets de loi, de tenir des référendums, de révoquer des députés et d'adopter d'autres mesures permettant aux simples députés d'avoir davantage un rôle à jouer dans l'élaboration des orientations.

Le deuxième événement qui m'a donné de l'espoir, c'est l'adoption d'une motion d'initiative parlementaire que j'ai présentée, la motion nº 89. Durant la troisième heure de débat dont elle a fait l'objet, cette motion a été amendée par le gouvernement, en ces termes:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif et sur ses plans de dépense en adoptant pour règle que la défaite d'une mesure gouvernementale, même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement, à moins d'être suivie par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.

Remarquez qu'il n'est pas précisé qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire. Celle–ci a été adoptée à l'unanimité. C'est dans ce contexte que s'annonçaient de véritables changements. Il y avait un comité habilement présidé par le député de Kingston et les Îles et une motion d'une députée de l'opposition, une députée réformiste, qui préconisait davantage de votes libres et que la Chambre des communes a adoptée à l'unanimité. C'était de là que venait l'espoir. Voyons maintenant la réalité.

Nous devons toutefois être justes envers le parti ministériel et reconnaître que certains changements se sont produits. Je dois admettre qu'une mesure que j'ai proposée à titre d'initiative parlementaire a bénéficié de ce changement d'attitude. Le projet de loi C–232, qui vise à donner aux grands–parents le droit de visiter leurs petits–enfants, a été adopté à la Chambre des communes il y a une semaine et renvoyé au Comité de la justice.

Ce projet de loi revient constamment au Parlement sous une forme ou une autre depuis plus de dix ans et son étude n'est jamais allée aussi loin. Que ce projet de loi ait passé la deuxième lecture et ait été renvoyé à un comité m'a fait changer d'attitude face aux initiatives parlementaires. J'admets que le gouvernement essaie de changer les choses, du moins pour ce qui est de la période des initiatives parlementaires.

En discutant avec des députés d'en face pour savoir s'ils allaient appuyer mon projet de loi, j'ai obtenu à maintes reprises l'assurance que les votes libres étaient permis sur les projets de loi d'initiative parlementaire. Si je me fie au nombre de ces projets de loi actuellement devant des comités, il semble que ce soit vrai.

Cependant, ce n'est là qu'un timide premier pas vers une véritable liberté de vote au Parlement. On croirait presque que le gouvernement accepte de laisser les simples députés voter comme ils l'entendent uniquement lorsque les sujets ne sont pas trop importants. À mon sens, les premiers pas timides ne suffisent plus et il est temps de laisser les députés voter plus librement sur les projets de loi du gouvernement.

Après le vote sur le projet de loi C–68, nous avons vu le gouvernement punir les députés ministériels qui avaient osé défier la discipline du parti.

Les auteurs du rapport McGrath, en 1985, et les membres du comité de la régie interne, en 1993, ont exprimé l'opinion que l'on devait permettre l'expression de la dissension sans crainte de représailles de la part de la direction des partis politiques. Ils ont aussi affirmé que l'expression de la dissension ferait de la Chambre un endroit plus sain.

Je suis également de cet avis. Le Chambre serait plus saine. Elle deviendrait un endroit où les députés qui se sont fait une opinion sur un sujet n'auraient pas à se plier à la discipline de parti et, bien sûr, ne craindraient pas de subir des représailles.

Où en sommes–nous? Il suffit de regarder comment se passent les votes dans d'autres parlements semblables au nôtre pour constater que la règle des motions de censure a été adoucie et que le soleil se lève encore à l'est tous les matins et qu'aucun gouvernement ne s'est effondré.

D'ailleurs, certains députés du côté ministériel ont travaillé à la rédaction du rapport McGrath. Mais que s'est–il donc passé? Apparemment, lorsqu'un parti politique est dans l'opposition, il proteste avec force, mais lorsque la population lui donne le

mandat de faire tout ce qu'il a promis de faire, tout à coup, il devient un défenseur moins zélé de la démocratie.

• (1725)

Comme ma collègue réformiste de Calgary–Nord nous l'a rappelé tout à l'heure, il ne faut pas tenir la démocratie pour acquise. Nous devons la protéger. Malheureusement, ce n'est pas le peuple qui dirige à la Chambre, mais le parti. La députée avait tout à fait raison.

La discipline de parti semble plus forte que jamais. Quand les électeurs disent clairement à un député ce qu'ils pensent d'une question, le député n'a pas le droit de voter comme le voudrait la démocratie. Non seulement cela, on le pénalise s'il a le courage de représenter fidèlement ses électeurs à la Chambre, de tenir tout simplement les promesses qu'il leur a faites.

Quelque chose ne va pas. Nous avons 295 députés, mais nous n'avons pas de démocratie. Permettre que l'on ne soit pas d'accord avec l'idée exprimée est un signe de force. Ce n'est pas un signe de faiblesse ou de manque de leadership. C'est un signe de force.

Le professeur Philip Morton, universitaire de Grande–Bretagne qui a longuement étudié la question du vote libre ne tenant plus compte de la ligne du parti, a conclu que ce phénomène, comme il le qualifie, a mené à une prise de conscience de plus en plus grande de ce que peuvent accomplir les simples députés grâce à une telle action. Le fait que les députés qui votent à l'opposé de la position officielle de leur parti en Grande–Bretagne, en Australie et en Nouvelle–Zélande, ne sont pas l'objet de rétributions ou de sanctions a provoqué un changement d'attitude chez de nombreux députés qui sentent à présent que leur point de vue est important et qu'ils participent réellement au processus politique.

Ce processus dépasse à présent les réunions du Cabinet. Que ceux qui, comme le professeur Robert Jackson, de l'Université Carleton, s'opposent au vote libre sous prétexte que cela mènerait au chaos, au non–sens, sachent que nous ne préconisons pas le vote libre pour toutes les mesures législatives. Nous préconisons simplement qu'il soit possible d'exprimer une certaine dissidence par rapport à l'esprit de parti, sans craindre les contrecoups de la part de la direction du parti.

Ce qui s'est produit récemment à la Chambre au sujet du projet de loi C–68 nous a montré très clairement que, du côté du gouvernement, ce n'est pas encore possible. Soyons francs et honnêtes sur ce point. J'espère que, un jour, ce sera une réalité à la Chambre, mais, pour le moment, les ministériels n'ont pas le loisir de voter selon la volonté de leurs électeurs sans représailles. C'est une situation déplorable.

Toutes ces querelles, ces remarques malicieuses et sarcastiques ne changeront rien aux faits ni à la vérité. Cessons cette stupidité et regardons la réalité en face. C'est un fait qui s'est produit à la Chambre.

J'ai enseigné pendant de nombreuses années et j'ai essayé de faire comprendre une chose à mes élèves. D'abord, durant un débat, on ne doit pas user de raillerie ou de sarcasme, on doit parler des faits. Lorsque mes élèves ont participé à une joute oratoire en Colombie–Britannique, et c'est ma seule expérience en la matière, leurs pairs et les juges se trouvaient dans la dernière rangée. Si un étudiant présentait un argument sans l'étayer d'un fait, les juges rayaient sa carte. Il ne pouvait plus obtenir de points durant le débat. Je suis malheureuse, car je croyais que, au niveau où nous en sommes maintenant, les gens faisaient preuve de sagesse et mettaient leur expérience à profit.

J'ai vu d'excellents débatteurs à la Chambre. Je suis troublée quand les gens se lancent des coups bas de la sorte. J'espère que nous allons bientôt commencer à nous traiter avec plus de respect et à tenir des débats dignes de la Chambre.

Nous aimerions que l'esprit de la motion 89 adoptée à l'unanimité par la Chambre s'applique aux projets de lois d'initiative ministérielle. Je félicite également les députés d'en face qui sont allés à l'encontre de leur parti et ont voté contre le projet de loi C–68, mais certainement pas parce qu'ils ont enfreint la discipline de parti. En permettant que la volonté de leurs électeurs soit exprimée au Parlement, ils ont mis leur avenir politique en danger. Loin de mériter qu'on les condamne, ils méritent qu'on les félicite. Qu'ils se souviennent qu'ils pourront toujours trouver un refuge idéologique dans nos rangs. Je crois qu'il reste encore quelques sièges.

Passons à d'autres aspects de la réforme, les comités; deux en particulier ont été autorisés à rédiger des projets de loi, l'un porte sur les limites des circonscriptions électorales et l'autre sur le lobbying.

De ce côté–ci, nous nous inquiétons du fait que le projet de loi sur les lobbyistes a fini par être rédigé conformément aux instructions du cabinet du premier ministre ou du bureau du Conseil privé. Il semble toutefois que nous ayons effectué une percée, timide il est vrai, dans ce domaine, et je pense que nous devrions faire beaucoup plus pour permettre aux comités de rédiger des projets de loi. Personne ne sait mieux que moi combien de temps cela prend pour rédiger un projet de loi et se gagner des appuis en faveur de ce dernier, mais nous devons bien cela à nos électeurs.

Verrons–nous, un jour, une mesure législative autorisant la tenue d'un référendum pour nous guider dans des dossiers à caractère moral tels que la question du suicide avec l'aide d'un médecin? Où en est l'idée de révoquer les députés qui ne font pas leur travail? Quand aurons–nous une mesure législative en faveur des initiatives populaires?

J'espère que je me trompe, mais j'ai bien peur que ces changements ne se feront pas tant que nous n'aurons pas changé de place avec le parti politique d'en face.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément à l'article 81 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.) propose: Que le projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de présenter ce projet de loi à la Chambre. Ce qu'il fait essentiellement, c'est de permettre au gouvernement fédéral de jouer un rôle de leader en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'environnement, en exigeant que le gouvernement convertisse 75 p. 100 de son parc de véhicules automobiles à l'utilisation de carburants de remplacement plus propres d'ici 2004.

En plus des avantages environnementaux que nous pouvons attendre de cette conversion, il y aura des économies sur le carburant ainsi que la création de nouveaux débouchés économiques.

Je voudrais recommander ce projet de loi à mes collègues et leur demander leur appui pour qu'il soit adopté rapidement par la Chambre.

[*Français*]

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, je comprends l'enthousiasme de ma collègue. Toutefois, on va essayer d'élaborer un peu plus que cela.

Il me fait plaisir de prendre la parole au sujet du projet de loi S–7 dont l'objectif est de convertir, d'ici l'an 2004, 75 p. 100 de la flotte fédérale de véhicules à des carburants moins dommageables pour l'environnement. Ces carburants de remplacement sont définis dans le projet de loi comme étant des carburants moins nocifs pour l'environnement que ne le sont les carburants conventionnels.

Bien entendu, nous sommes tous conscients qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de source d'énergie de propulsion qui soit parfaitement inoffensive pour l'environnement, tout en étant aussi efficace qu'il est souhaitable. Toutefois, compte tenu de l'urgence de trouver des solutions au problème du réchauffement planétaire, le projet de loi S–7 nous apparaît comme un pas dans la bonne direction.

En effet, permettez–moi de rappeler que le parc automobile fédéral compte actuellement plus de 39 000 véhicules. Ceux–ci rejettent chaque année dans l'environnement environ 150 000 tonnes de dioxyde de carbone et plus de 4 000 tonnes d'autres polluants divers.

Le Canada, dans son entier, rejette chaque année 570 millions de tonnes de divers gaz à effet de serre. Ces gaz s'accumulent dans l'atmosphère et causent, depuis 18 ans maintenant, un réchauffement graduel de la planète. Les experts prévoient que d'ici quelques années, la température moyenne du globe augmentera de 1,5 à 4,5 degrés Celsius. Une telle hausse des températures aura des effets majeurs sur le niveau des mers, sur les écosystèmes, sur les ressources d'eau potable et, par ricochet, sur l'agriculture et la santé humaine en général.

Le gouvernement canadien s'est engagé auprès de la communauté internationale à stabiliser, d'ici l'an 2000, ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. Toutefois, la ministre de l'Environnement a avoué récemment que le Canada ne sera pas en mesure de tenir parole et dépassera de 13 p. 100 l'objectif mondial. Le plan d'action mis de l'avant par la ministre de l'Environnement le mois dernier ne comporte que des mesures volontaires qui n'auront aucun effet significatif sur les taux d'émissions canadiens.

En fait, la ministre de l'Environnement a été tout simplement incapable d'obtenir le consensus nécessaire auprès des ministres de l'Environnement des provinces. Le Québec produit quant à lui deux fois moins de dioxyde de carbone que la moyenne canadienne et a réussi à diminuer de près du quart la quantité de CO2 qu'il émet.

Une des raisons qui expliquent l'échec canadien provient du fait que certaines personnes, dont les réformistes, mettent en doute la validité des conclusions scientifiques qui démontrent l'existence d'un effet de serre.

• (1735)

À ceux–là, nous pouvons répondre qu'il y aura toujours des scientifiques marginaux pour mettre en doute les conclusions de la vaste majorité. Ce phénomène est normal dans le monde scientifique. Ce qui l'est moins, cependant, c'est que des politiciens et des groupes corporatistes profitent du processus normal de questionnement scientifique pour justifier leur inaction et pour faire fi de la prudence la plus élémentaire. Les réformites dans ce dossier ont–ils succombé aux charmes du lobby pétrolier albertain? C'est à se poser la question.

Trop souvent, dans le passé, avons–nous laissé se dégrader notre environnement à un point tel qu'il n'est plus possible de revenir en arrière. Le problème du réchauffement planétaire n'est pas de ceux que nous avons les moyens d'ignorer.

Le projet de loi S–7 aura pour effet de contraindre le gouvernement canadien à prêcher par l'exemple, ce qu'il n'a jamais fait jusqu'à maintenant. En effet, depuis quelques années, il existait des directives du Conseil du Trésor visant à transformer la flotte fédérale et à en améliorer la gestion. Cependant, force est de constater que ces directives se sont confrontées à l'inertie bureaucratique et à la résistance au changement qui caractérisent les organisations comme l'appareil fédéral. Il m'apparaît, par conséquent, que seule une législation permettra de forcer les ministères et organismes à se conformer aux nouvelles priorités environnementales. Suite à l'application des mesures prévues par le projet de loi, le gouvernement canadien sera en mesure de réduire ses émissions de dioxyde de carbone de 57 000 tonnes sur cinq ans, et de 20 000 par année, par la suite.

Mais ce ne sont pas là les seuls avantages liés à la transformation du parc fédéral des véhicules. On estime, en effet, que le gouvernement réalisera des économies de carburant de l'ordre de 43 millions de dollars sur cinq ans et de 15 millions au cours des années subséquentes, bien qu'il en coûtera 1 500 $ de plus par acquisition de véhicule, soit 38,5 millions de plus sur une

période de cinq ans. Cela fait quand même une économie nette de 7 millions de dollars sur 5 ans.

Enfin, il est permis d'escompter que la transformation de la flotte fédérale aura un effet d'entraînement qui permettra de résoudre le cercle vicieux de la faible demande pour les véhicules adaptés, causée par l'absence de source d'approvisionnement en carburant, elle–même causée par le faible nombre de véhicules adaptés en circulation, et ainsi de suite.

Il est permis d'espérer que les principaux fabricants d'automobiles et les fournisseurs de carburants profiteront de l'occasion qui leur est donnée pour développer de nouveaux modèles et de nouveaux marchés.

Permettez–moi, à ce stade–ci, d'émettre quelques réserves portant, d'une part, sur le libellé du projet de loi, et d'autre part, sur sa portée.

L'article 2 définit trois conditions pour déterminer ce qu'est un carburant de remplacement aux termes de la loi. Ces trois conditions sont les suivantes: le carburant doit servir à la propulsion d'un véhicule automobile, il doit être moins nocif que les carburants conventionnels et, enfin, il doit être prescrit par le règlement.

L'article 2 énumère ensuite des carburants qui sont considérés d'office comme étant des carburants de remplacement. Parmi ceux–ci, on retrouve, entre autres, l'éthanol et l'électricité. Il semble, en quelque sorte, que les carburants énumérés formellement dans le projet de loi ne soient pas soumis aux trois conditions tel que défini précédemment.

Pourtant, je suis conscient de la dimension hautement qualitative et relative de l'expression «moins dommageable pour l'environnement.» Je ne la remets pas en cause. Il m'apparaît indéniable que le gouvernement doit jouir d'une certaine marge de manoeuvre dans l'identification des carburants désignés comme étant moins nocifs pour l'environnement.

C'est précisément la raison pour laquelle je m'interroge sur la pertinence de faire allusion à des carburants spécifiques qui pourront, au gré des analyses scientifiques et du développement des technologies, être considérés, dans quelques années, comme étant relativement plus dommageables pour l'environnement.

À titre d'exemple, un entrefilet paru dans le journal *Le Devoir* d'hier, nous apprenait qu'une étude effectuée à l'Université Carnegie Mellon de Pennsylvanie a révélé qu'un véhicule de 1988, fonctionnant à l'électricité, rejetait 60 fois plus de plomb dans l'environnement par kilomètre qu'une voiture comparable, fonctionnant à l'essence au plomb.

Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est toujours le cas, et que les plus récents modèles de voitures électriques sont toujours aussi polluants. Loin de moi l'idée de m'ériger en expert des carburants de remplacement.

Pourtant, je veux simplement illustrer que ce qui est considéré comme étant moins dommageable à un moment donné, peut varier rapidement en fonction du développement des technologies.

Par ailleurs, la sensibilité de l'environnement à certains produits varie dans le temps et l'espace. Des personnes ont soulevé le fait que l'usage intensif des pesticides dans la culture du maïs, nécessaire à la production d'éthanol, peut avoir de lourdes conséquences pour l'environnement d'une région. Le gouvernement, s'il accepte d'identifier l'éthanol comme carburant moins nocif pour l'environnement, pourrait avoir des surprises désagréables dans quelques années.

• (1740)

Je souhaite que le Comité permanent qui étudiera le projet de loi S–7 se penche sérieusement sur cette question et, si nécessaire, qu'il apporte les amendements appropriés.

La seconde réserve que j'apporterai concerne la nécessité de rationaliser le parc automobile fédéral. Il m'apparaît évident que l'adoption du projet de loi S–7 ne réglera pas tous les problèmes soulevés, entre autres, par le vérificateur général, dans son rapport de 1991. À l'heure actuelle, l'administration fédérale utilise 106 modèles de véhicules. Soixante–dix pour cent de ces véhicules voyagent moins de 25 000 kilomètres par année et seulement 10 p. 100 dépassent les 40 000 kilomètres par an, ce qui équivaut à la moyenne de kilomètres parcourus par les voitures de location. Enfin, seulement 11 p. 100 des véhicules ont 4 cylindres, tandis que 50 p. 100 en possèdent 6 et que 39 p. 100 en ont 8. Le gouvernement libéral se doit de faire le ménage dans le parc, dans ce fouillis et adopter une politique qui permette de faire un meilleur usage des deniers publics.

En conclusion, malgré les quelques réserves exprimées plus tôt, il me fait plaisir d'apporter mon appui au projet de loi S–7. Le Canada, deuxième plus grand producteur de déchets au monde, deuxième plus grand consommateur d'énergie, deuxième plus grand émetteur de gaz à effet de serre par habitant, ne peut se permettre, une fois de plus, de manquer un virage aussi important.

Enfin, j'aimerais remercier et féliciter le sénateur Kenny et ma collègue pour son initiative, qui, je l'espère, contribuera à améliorer les performances canadiennes en matière d'environnement, tout en permettant une réduction des dépenses de l'État. Ce sont des initiatives comme celles–ci qui concourent au développement véritablement durable des sociétés canadienne et québécoise.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi que nous examinons ce soir poursuit des objectifs fort louables. Il vise à diminuer les coûts et à réduire la pollution due aux gaz d'échappement. Je ne pense pas que quiconque puisse s'opposer à cela. J'ai cependant certaines réserves au sujet de la réduction de la pollution due aux gaz d'échappement.

S'il est question d'oxyde nitreux et d'anhydride sulfureux, je suis d'accord. Je donnerai sûrement mon appui. J'ignore cependant si ce projet de loi va réellement faire quelque chose en ce qui concerne la réduction des émissions de CO*in2. Je ne sais pas à quel point il peut avoir de l'importance.

Il y a beaucoup de mythes à propos des effets que le dioxyde de carbone produit par l'homme a sur le réchauffement de la planète. Il peut y avoir un débat très intéressant sur la question dans

toute réunion de scientifiques à laquelle participent des experts qui savent vraiment ce qu'il en est.

Ce projet de loi ne porte pas vraiment sur les aspects techniques. Il s'adresse plutôt aux politiciens qui légifèrent sur des décisions techniques auxquelles ils ne connaissent pas grand–chose.

Dans les notes d'information que les libéraux ont jointes à ce projet de loi, on peut lire qu'une mesure législative est préférable à des lignes directrices du gouvernement. À mon avis, c'est une interprétation très libre de la politique normale des libéraux qui veut que tout ce qui n'est pas interdit devienne obligatoire.

Rien ne garantit que les coûts resteront les mêmes si ce projet de loi est adopté. Il est question d'une économie d'environ sept millions de dollars. N'oublions pas que lorsque nous aurons un bon marché pour les carburants de remplacement, les prix pourraient monter. Si les grossistes, dans les secteurs du gaz naturel et du propane, constatent qu'ils peuvent faire une bonne affaire, ils ne vont pas laisser leur produit se vendre à un prix excessivement bas comparativement aux autres produits à base de pétrole, comme le gazole ou l'essence.

Il ne faut pas oublier que, dès qu'il voit qu'un produit peut être imposé, le gouvernement n'hésite pas à l'imposer au maximum. Nous n'allons pas réaliser les importantes économies envisagées. On va ainsi réaliser des économies temporaires jusqu'à ce le marché et le percepteur d'impôts finissent par réagir.

• (1745)

J'ai parlé des émissions du dioxyde de carbone. J'ai affirmé que rien ne prouvait vraiment que les émissions anthropiques de dioxyde de carbone étaient une cause directe du réchauffement du globe. À part cela, permettez–moi de me faire l'avocat du diable et de supposer que c'est bel et bien le cas. Je remets en question la réduction de 20 000 tonnes par année de dioxyde de carbone. Je veux des preuves concrètes.

Le propane, le gaz naturel liquéfié et l'alcool produisent tous des dioxydes de carbone dans le cycle de combustion. Ils contiennent tous du carbone et je suppose que pour un rendement calorifique donné, les émissions de dioxyde de carbone vont être, fondamentalement, les mêmes. S'il n'en est rien, je serais très heureux qu'on me le prouve. J'insiste là–dessus.

Rien ne permet de croire que le parc de véhicules du gouvernement fédéral pourra continuer d'assurer les mêmes services si on convertit 75 p. 100 des véhicules. On a réussi, avec succès, à convertir des parcs urbains de taxis et de camions de livraison. Il n'y a aucun problème dans ce cas–là. Si l'entreprise privée décide qu'elle peut mieux s'en sortir en convertissant ces véhicules, nous nous en félicitons et il s'agit de les laisser convertir.

Dans un cas que je connais bien, on a converti un parc d'autobus scolaires de l'essence au propane et on s'est aperçu ensuite que les autobus résistaient mal au froid, qu'ils ne pouvaient plus monter les côtes sur les routes rurales. Après deux ans, on a annulé le programme de conversion au propane et on a installé plutôt des moteurs diesel, ce qu'on aurait probablement dû faire au départ. Ces gens utilisaient le propane à cause de certaines pressions de la population.

Nous payons très bien nos technocrates pour qu'ils prennent des décisions techniques. Ils sont censés savoir ce qu'ils font. Il serait peut–être préférable de les encourager à prendre les bonnes mesures et à économiser de l'argent pour nous rendre plus efficients, plutôt que d'adopter des lois et règlements pour dire aux gens comment faire leur travail.

Lorsque je travaillais dans l'industrie, sitôt qu'un supérieur commençait à me dire comment faire mon travail, je quittais mon emploi. Je n'avais rien contre le fait qu'on me demande d'accomplir une tâche, mais je ne voulais certes pas qu'on me dise comment. Lorsqu'on engage quelqu'un pour se charger de faire un travail, on devrait le laisser faire.

Ce sont les lacunes que je trouve dans ce projet de loi. On a parlé de la nécessité de réduire et de rationaliser le parc fédéral de véhicules. Je suis tout à fait d'accord. Il est ridicule d'avoir plus de 100 types différents de véhicules, mais ce projet de loi ne règle en rien ce problème. On affirme que si on force les gens à convertir leur véhicule, ils devront rationaliser leur parc, car ils ne pourront plus conserver tous ces types différents de véhicules. Pourquoi ne pas aller de l'avant, autrement dit, rationaliser en partant du haut, au lieu d'user de moyens détournés, et dire: «Nous allons vous forcer à rationaliser en faisant en sorte que vous ne puissiez plus exploiter vos véhicules autrement»?

Si on passait par l'adoption d'une mesure législative à ce sujet, j'aurais encore du mal à m'y faire parce que, encore une fois, cela équivaudrait à dire aux gens ce qu'ils doivent faire. Le gouvernement doit donc, par le truchement du ministère des Finances, envoyer le message suivant: «Attention, nous allons supprimer vos allocations. Maintenant, faites votre boulot et faites–le le mieux possible. Si une rationalisation du parc s'impose, eh bien, qu'on s'y attelle! Qu'on se débarrasse des véhicules en trop. Qu'on réduise le nombre de marques et de modèles. Nous ne vous donnerons plus d'argent, alors vous devrez vous débrouiller tout seuls.» Telle est la prérogative du Parlement et voilà ce que le Parlement devrait faire.

• (1750)

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, je désire aussi prendre la parole au sujet du projet de loi. Je crois que ce projet de loi est une mesure superficielle qui a pour effet de nous donner bonne conscience. Le sujet est très à la mode sur la scène publique. Je crois cependant que ce projet de loi comporte deux aspects au sujet desquels la population se fait carrément berner. Le premier est l'environnement et le second est le coût.

Lorsqu'on parle d'environnement, en particulier du point de vue de l'automobile, il y a beaucoup de désinformation. Par exemple, on tient pour acquis que si les véhicules marchent à l'éthanol, cela aura des effets merveilleux sur l'environnement. On sait que l'utilisation de l'éthanol dans les véhicules réduit les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Ces gaz sont généralement connus sous le non de gaz à effet de serre.

Nous savons aussi que la consommation d'éthanol accroît la quantité d'oxydes d'azote, qui sont aussi des gaz nuisibles pour la santé. Or, ceux qui suivent le débat sur la consommation d'éthanol savent que les défenseurs de cette industrie ne voient que des bienfaits à l'utilisation de ce carburant, ce qui est loin d'être la vérité. Je ne dis pas qu'il n'offre aucun avantage mais je crois que le résultat est neutre. Nous ne pouvons pas encore nous prononcer.

Il suffit de regarder ailleurs où les gouvernements ont carrément imposé des mesures au marché, sans laisser de choix. Si nous suivons la même voie, je crois que nous devons aussi expliquer aux gens ce que cette absence de choix va leur coûter.

Il y a quelques années, aux États–Unis, l'Environmental Protection Agency a mis sur pied un programme d'utilisation de l'éthanol, par exemple, qui exigeait que, dans certaines villes, 10 p. 100 de l'essence contienne de l'éthanol. Il y avait une raison à cela. Le monoxyde de carbone causait des problèmes environnementaux dans ces villes. Neuf villes ont été désignées et ont participé au programme. Cette initiative a coûté très cher. Une industrie a été créée, mais rappelons–nous qu'elle avait l'appui financier du gouvernement.

Récemment, il y a environ un an, l'Environmental Protection Agency est allée un peu plus loin et a dit qu'elle exigerait 30 p. 100 d'éthanol. Elle a établi une règle sans consulter l'industrie. Heureusement, le régime américain a estimé qu'il s'agissait là d'une façon de faire inacceptable et le mandat de l'agence a été réduit. Les organismes gouvernementaux ne peuvent plus agir de la sorte.

À mon avis, c'est précisément un des facteurs qu'on trouve dans le projet de loi dont nous sommes saisis. On dit qu'on ne laissera au gouvernement aucun choix sur cette question. On va adopter une mesure législative selon laquelle 75 p. 100 des véhicules du gouvernement devront absolument, dans un délai prescrit, et parce qu'on l'a décidé ainsi, brûler certains types de carburants.

On peut trouver un autre exemple de cela au sein du gouvernement de la Colombie–Britannique. Le ministère de l'Environnement de cette province décide tout à coup qu'il faut atteindre certains objectifs en matière d'émissions. L'industrie dit qu'elle est disposée à le faire, mais que cela coûtera un tel montant. En Colombie–Britannique, le coût du carburant augmentera de 8c. le litre si l'on suit les ordres du gouvernement et de ce ministère.

Nous devons parler de choix et de coût. Dans ce projet de loi, on laisse entendre que 75 p. 100 du parc des véhicules doivent être convertis. Il y a certaines choses dont on ne parle pas. Premièrement, nous parlons de conversion des véhicules. Nous devons prendre conscience que la technologie qui permet de le faire vient des États–Unis. Nous allons donc encourager l'industrie américaine. Deuxièmement, nous devons tenir compte de certains détails pratiques. Cela pose toutes sortes de difficultés. Par exemple, il est interdit de garer un véhicule alimenté au gaz naturel dans un garage souterrain.

Nous sommes en train de créer une règle générale que nous voudrions voir appliquée au sein des ministères.

• (1755)

Les études du gouvernement montrent que, pour rentabiliser la conversion d'un véhicule au gaz naturel ou au propane, il faut garder ce véhicule sur la route durant 13 ans. Et encore, ce sont des projections optimistes basées sur la prémisse que le véhicule roulera au moins 50 000 kilomètres par année. Or, seulement 10 p. 100 des véhicules du parc du gouvernement font 50 000 kilomètres par année.

Le gouvernement et, plus important encore, les contribuables, pourraient bien ne jamais rentabiliser les coûts de conversion du reste du parc. Personnellement, je propose d'oublier ce projet de loi. Il a de nobles objectifs, mais il nous force à agir sur un marché et ce n'est pas notre affaire. Je me permets cette comparaison. Si j'ai un problème de santé, je n'irai pas consulter un prêtre. Nous avons un problème environnemental et nous consultons tout le monde, sauf ceux qui sauraient quoi faire. C'est ce que fait ce projet de loi.

Voici un autre exemple. Au cours des deux dernières années, la teneur en soufre du gas–oil moteur a soulevé des inquiétudes au ministère de l'Environnement. Les représentants du ministère fédéral ont communiqué avec ceux de l'industrie en disant: «Nous avons un problème. Que pouvons–nous faire.» L'industrie s'est attaquée au problème et a pu faire en sorte que les objectifs du ministère soient atteints et que le niveau de rejet de soufre du gas–oil soit généralement accepté. Les travaux ont été effectués rapidement, d'une manière acceptable, aussi bien pour l'industrie que pour le gouvernement et sans qu'il en coûte trop cher.

Si, en tant que législateurs, nous commençons à intervenir sur le marché pour des raisons qui sont au mieux suspectes ou altruistes, nous devrons expliquer aux Canadiens le prix qu'ils devront payer. Je n'ai jamais rien vu qui me laisse penser que nous sommes francs ou du moins transparents—mot qui est très à la mode—en ce qui concerne les coûts. Nous entendons beaucoup parler du monoxyde de carbone, mais peu des gaz nocifs que produit la combustion d'autres carburants.

Nous avons tourné le dos à l'industrie. Nous avons décidé d'effectuer nous–mêmes les travaux, mais nous avons oublié d'en déterminer le prix. Nous refusons de consulter l'industrie—Dieu nous en garde—pour corriger la situation.

On finira bien par mettre au point une technologie faisant appel à des carburants de remplacement. Un jour, un grand nombre de ces technologies auront leur raison d'être. Nous devons laisser le marché en décider. Nous devons laisser la technologie progresser. À la place, nous voulons mettre de côté la technologie actuelle, mais, en même temps, nous voulons forcer les contribuables à l'accepter.

C'est pourquoi je suis d'avis que ce projet de loi vise des objectifs excellents, mais qu'il n'a absolument aucun sens. Nous n'avons pas discuté du prix à payer ni du choix qu'il doit y avoir sur le marché.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la prémisse du projet de loi me semble bonne. La conversion du parc gouvernemental au propane ou au gaz naturel a du sens. Les avantages suivants m'ont été présentés: réduction des émissions et du smog; expansion de l'infrastructure des carburants de remplacement; expérimentation dans l'intérêt futur de notre pays; possibilité d'économies.

À quel titre puis–je parler de ce projet de loi? J'avoue aux députés ici présents que je suis un enragé de voitures. Je m'occupe énormément de vieilles voitures. J'ai organisé et créé la vente aux enchères de voitures de collection qui a le record de longévité au Canada. Je remets en état, collectionne, achète et vends des voitures anciennes. Je participe également à des courses. J'ai fait de la course automobile pendant des années. Je crois que la course automobile a été critiquée à cause des émissions produites pendant les compétitions.

J'ai suivi de très près le débat sur cette question au fil des ans. Ceux qui critiquent les week–ends de course automobile devraient savoir qu'un avion à réaction dégage plus d'émissions que toutes les voitures en compétition pendant le week–end.

• (1800)

J'ai observé avec intérêt les efforts pour trouver des solutions de remplacement pour les voitures qui consomment de l'essence. Il y a eu par exemple les batteries électriques, l'énergie solaire et divers carburants de remplacement.

Les coûts engagés dans ce domaine sont déjà considérables: R–D, essais sur le terrain et sur le marché, mesures d'incitation et activités de promotion. J'ai cherché dans la documentation pour trouver ce qu'il en coûtait. Je vais mentionner les divers coûts applicables aux programmes du gouvernement fédéral.

Dans le cadre du programme de subventions pour les véhicules au propane, 71 000 véhicules ont été convertis au coût de 29 millions de dollars. Je le répète, il s'agit uniquement de programmes fédéraux. Pour le programme des véhicules au gaz naturel: 36 000 véhicules convertis, au coût de 16 millions de dollars. Pour le programme des postes de ravitaillement en gaz naturel: 150 postes convertis, au coût de 7 millions. Pour le programme des appareils au gaz naturel, dont l'installation est subventionnée à raison de 500 $, 900 appareils ont été installés, au coût de 800 000 $. Pour le programme d'essai du méthanol sur le marché: 1,25 million de dollars. Pour le programme de développement et d'essai sur le marché de carburants de remplacement: 3 millions de dollars. Pour le développement de la technologie des carburants de remplacement: 20 millions de dollars. Pour le programme du méthanol pour les gros moteurs: 6 millions. Pour la recherche sur l'hydrogène: 12 millions en R & D. Ce sont tous là des programmes mis en oeuvre par le gouvernement fédéral pour investir de l'argent dans le secteur des carburants de remplacement.

Est–il nécessaire d'apporter des changements à notre système de transports? Notre système actuel pose–t–il un problème? Y a–t–il un problème à l'égard des coûts? Y a–t–il un problème à l'égard de l'approvisionnement? Y a–t–il un problème à l'égard des émissions?

Il est intéressant de noter que les émissions ont diminué considérablement grâce à la technologie moderne dont les nouvelles voitures sont dotées. Et cela à tel point que l'industrie constitue maintenant, et de loin, la plus grande source d'émissions provenant de moteurs fonctionnant à l'essence.

Comment devrait–on entreprendre des changements dans un domaine comme celui–ci? Mon collègue qui vient d'intervenir estime que les changements devraient être dictés par le marché, et je suis d'accord. Les taxis ici à Ottawa constituent un exemple classique. Ils avaient le choix. Les chauffeurs de taxi ne sont pas forcés de convertir leurs véhicules au propane. Ils décident de le faire de leur propre gré parce que leurs véhicules roulent beaucoup et que c'est rentable pour eux.

Si ce projet en vaut la peine, les législateurs ne pourront pas y faire obstacle. S'il ne vaut rien, ils ne devraient pas y toucher.

Je voudrais faire une dernière observation et suggérer une mesure permettant d'éliminer une grande quantité d'émissions: il s'agirait de faire rouler tous les ministres du gouvernement actuel dans de petites voitures. Imaginez la réduction d'émissions chargées de substances nocives qu'on réaliserait!

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais simplement enrichir le débat de quelques observations, avant que cette mesure ne soit renvoyée à un comité. Nous devons nous rappeler que, depuis le milieu des années 70, l'efficacité traditionnelle des moteurs à essence s'est accrue de 125 p. 100. Le projet de loi à l'étude traite des carburants de remplacement.

Je connais l'industrie dans l'ensemble du Canada et je sais que, dans certaines régions, on exerce d'énormes pressions pour que les carburants de remplacement soient synonymes d'éthanol. Avant que le Parlement ne fasse la promotion de certains carburants de remplacement particuliers, j'estime qu'il serait sage de prendre en considération le fait que, de tous les carburants de remplacement, l'éthanol n'est peut–être pas le plus efficace. Il pourrait être le moins efficace de ceux–ci en raison des coûts énergétiques liés à sa production. Nous devrions examiner attentivement l'utilisation du gaz naturel. Cela dit, l'idée derrière ce projet de loi est fort louable et nous devrions l'appuyer.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): Le projet de loi est adopté avec dissidence.

(Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.)

M. Boudria: Monsieur le Président, nous assistons aujourd'hui à une première au Parlement. Un projet de loi d'initiative parlementaire du Sénat a été approuvé. Compte tenu de ce progrès, nous pourrions peut–être demander à la Chambre si elle accepte de considérer qu'il est 18 h 30 et nous réjouir des autres étapes qu'ont franchies des mesures d'initiative parlementaire à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Même si le whip en chef du gouvernement a pris un peu de liberté, je demande néanmoins à la Chambre si elle est d'accord.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est maintenant 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 7.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 mai de la motion: Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, et de la motion: Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Le vice–président: La dernière fois que nous avons examiné cette question, il restait au député de Wild Rose deux minutes pour son intervention. Je ne vois pas le député de Wild Rose. Par conséquent, nous reprenons le débat.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part aujourd'hui au débat sur la question particulièrement importante qu'est la réforme du régime de pension des députés.

Un grand nombre de mes collègues de ce côté–ci de la Chambre ont parlé avec sérieux et compassion au nom des Canadiens qui, comme nous, ont du mal à joindre les deux bouts.

Durant la campagne électorale de 1993, cette question a été soulevée à maintes reprises avec les vaillants travailleurs de ma circonscription que j'ai eu l'occasion de rencontrer chez eux. Ces contribuables trouvaient extrêmement frustrant que des députés puissent avoir un travail aussi formidable que celui–ci et soient aussi grassement indemnisés après seulement six années de service. C'est à ce moment–là que je me suis rendu compte de l'importance de la question et que j'ai promis à mes électeurs de ne jamais participer à un régime de pension des parlementaires, tant que je serais députée et même par la suite.

Je voudrais lire à la Chambre la promesse que j'ai faite à mes électeurs. Cette promesse a été signée le 15 juin 1993 en présence de membres de la circonscription qui se trouvaient à la mairie. Voici ce que j'ai dit:

[*Français*]

> Je, soussignée, Jan Brown, candidate du Parti réformiste pour le comté de Calgary–Sud–Est, m'oppose fortement au présent régime excessif de pensions des députés. Il est temps que nos leaders fassent preuve de leadership. Donc, je suis totalement opposée aux ex–députés qui reçoivent des pensions excessives, alors qu'on demande aux Canadiens de se serrer la ceinture, et je voterai contre tout projet de loi qui maintient ou augmente les pensions des députés. Alors, je déclare que, personnellement, je ne participerai pas au présent régime excessif de pensions des députés.

[*Traduction*]

Et j'ai dit aussi:

> J'appuie la politique du Parti réformiste qui consiste à réduire substantiellement les pensions des députés pour les aligner sur les pensions offertes dans le secteur privé et je mettrai toute mon énergie à atteindre cet objectif. Je déclare, par la présente, que, personnellement, je ne participerai à aucun régime de pension des députés qui sera financé par les contribuables. En tant que députée élue, je planifierai, comme beaucoup d'entre vous, mes futurs besoins financiers de façon indépendante et sans l'aide des contribuables.

Comme je l'ai dit, j'ai signé cette déclaration le 15 juin 1993. Depuis, cet engagement a pris pour moi et pour les habitants de Calgary–Sud–Est que je représente un sens on ne peut plus important.

Il semble que le public ait été profondément déçu par le livre rouge des libéraux au chapitre de la réforme des pensions. Si je dis cela, c'est parce que le public a eu l'impression que la promesse des libéraux de réformer les pensions était vraiment sincère. Or, le livre rouge ne renferme rien de concret à ce sujet.

• (1005)

Les libéraux ont tout simplement mentionné que le régime de retraite des députés suscitait une grande controverse, ce qui est toujours le cas. Le livre rouge précise: «Il fait actuellement l'objet d'une étude indépendante. Les libéraux sont favorables à la révision du régime de retraite.» Cette fixation sur les études, les consultations et les discussions revient constamment comme le mantra des libéraux.

Plus loin, on peut lire ceci: «Quels que soient les résultats de cette étude, un gouvernement libéral réformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul. Désormais, les députés ne pourront pas toucher leur pension tant qu'ils recevront un

traitement au sein de l'administration fédérale.» Et la litanie des promesses que ce projet de loi ne tient pas se poursuit.

En fait, voici le résultat des nouvelles propositions des libéraux. Le taux annuel d'accumulation des prestations le plus bas passe de 5 à 4 p. 100, soit le double de ce qui est autorisé dans le secteur privé aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Là encore, le livre rouge donnait l'impression qu'il y aurait des changements, mais ces changements ne sont vraiment qu'une illusion.

Les prestations augmenteront avec l'inflation, contrairement à 80 p. 100 des régimes privés. Après 19 ans de service, les députés toucheront 75 p. 100 de leur salaire annuel. Le Canadien moyen doit travailler 35 ans pour récolter 70 p. 100 de son salaire annuel.

Les libéraux donnent aux députés une chance unique de choisir d'adhérer ou de continuer d'adhérer au régime. Ceux qui seront élus aux prochaines élections seront obligés d'y adhérer. Cela ressemble à une mesure arbitraire pour punir ceux d'entre nous qui ont milité en faveur de la réforme de notre régime de retraite.

Les anciens députés ou les sénateurs nommés après avoir quitté le Parlement ne recevront pas de retraite tant qu'ils seront en poste, mais leurs fonds de pension continuera de s'accumuler.

On dirait que j'ai touché une corde sensible là-bas. Le babillage reprend de plus bel dès qu'on touche une corde sensible.

M. Cannis: Vous aurez votre tour.

Mme Brown (Calgary-Sud-Est): Si l'on pousse un peu plus loin, on s'aperçoit que cela va au coeur même du leadership du gouvernement et montre bien que, avant que les politiciens demandent aux Canadiens de faire d'autres sacrifices financiers, ils devraient donner l'exemple. Quand j'entends les grands discours creux des députés de l'autre côté, quand je les entends dire qu'ils réforment le régime de pension, en vérité, il ne se fait rien. Les libéraux ne proposent que des améliorations de forme au régime de pension des députés. Ils n'ont répondu que superficiellement aux Canadiens qui ont demandé que le régime de pensions soit comparable à ceux du secteur privé.

Des voix: Oh, oh!

Mme Brown (Calgary-Sud-Est): Comme vous pouvez l'entendre, monsieur le Président, le niveau sonore augmente de l'autre côté parce qu'ils savent que je touche une corde sensible.

Une voix: Du calme.

Mme Brown (Calgary-Sud-Est): Je remercie le député de l'autre côté qui demande aux gens de se calmer. Ce serait bien utile.

Les réformistes sont des gens ordinaires qui ont des familles à faire vivre et des hypothèques à payer. Ils aimeraient beaucoup adhérer à un régime de pension qui soit juste, mais le régime libéral est tellement extravagant que les réformistes se doivent de refuser d'y participer par principe. C'est ce qui me ramène à la question du leadership.

Il est paradoxal de faire croire que la réforme du régime de pension oblige les députés à faire un sacrifice. Comme je l'ai dit, c'est un travail magnifique que celui de servir le public dans un pays où la démocratie est la clé de voûte du système politique. Cependant, nous ne devrions pas pouvoir en profiter en continuant d'être payés, une fois que nous avons quitté, par le truchement de ces régimes de pension obscènes.

Ce que nous avons toujours dit, c'est que nous voulons prendre le régime de pension actuel qui est périmé, trop généreux, injuste et coûteux et l'aligner sur les dispositions prévues dans le secteur privé pour les employés. Ce n'est pas un sacrifice. C'est faire ce que font tous les autres Canadiens, c'est-à-dire essayer de nous occuper de nous-mêmes. L'électorat attend que nous réformions ce régime de pension scandaleux.

• (1010)

Plus que tout, les Canadiens en ont assez de se faire constamment demander de se serrer la ceinture, de payer plus d'impôts et de voir diminuer leurs chèques de paie durement gagnés. N'oublions pas qu'environ huit millions de Canadiens n'ont pas de pension du tout. Les Canadiens en sont à un point où ils ne croient plus que les politiciens méritent leur appui.

Je sais que, si je parle aux électeurs de la circonscription de Calgary-Sud-Est de cette question, j'obtiendrai cette réponse. Dans toutes les réunions publiques que nous tenons sur les sujets d'actualité, cette question revient constamment: «Quand allez-vous mettre fin à ce régime de pension exagéré dont jouissent les députés?»

J'ai mentionné précédemment à la Chambre les réformes que l'on met actuellement en place dans la province de l'Alberta. Au printemps de 1993, le premier ministre Klein annonçait qu'il n'y aurait plus de régime de pension pour les députés de l'assemblée législative après les prochaines élections. M. Klein a tenu la promesse qu'il avait faite aux Albertains. Il n'est pas surprenant que M. Klein continue d'avoir un des niveaux de popularité les plus élevés dans toute l'histoire de l'Alberta.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire, tout d'abord, que j'ai été pris de court. Nous entendons beaucoup dire que le gouvernement doit rehausser l'intégrité à la Chambre des communes et il parle de la volonté d'agir. Je suis arrivé ici aujourd'hui tout fin prêt à parler du projet de loi C-67, la Loi sur le Tribunal des anciens combattants, mais on m'a dit: «Nous verrons cela plus tard.»

Le gouvernement avait pourtant dit que le projet de loi C-67 serait le premier à l'ordre du jour aujourd'hui. Je suis contrarié parce que je me suis rendu ici dans le but précis de traiter de ce projet de loi et que nous sommes maintenant plongés dans ce débat sur le régime de retraite des députés. J'accepte volontiers de discuter de cette question parce que c'était un point chaud de la campagne électorale. Les électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt ont très clairement exprimé leur opinion à ce sujet.

Le régime de retraite des députés, dont il est question dans ce projet de loi, est extrêmement généreux. Il est bien supérieur à tout ce que peut offrir le secteur privé dans le domaine des pensions de retraite. Voilà qui est décourageant, car le gouvernement prétend vouloir changer et réformer le régime de retraite des députés.

La population canadienne, y compris les réformistes, n'a rien contre les pensions. Nous croyons que chacun devrait avoir droit à une pension. Tous les députés à la Chambre devraient profiter d'un régime de retraite, de même que tous les Canadiens. Bien des Canadiens ont lutté chaudement et pendant longtemps pour obtenir des pensions. Cependant, ce qui trouble et choque les Canadiens, c'est l'extravagance de ce régime de retraite qui n'est accessible à aucun autre particulier au Canada.

Dans le feu du débat, les gens disent des choses qui ne sont pas toujours vraies. Le député de Calgary–Centre a déclaré, dans l'un de ses discours, que la rémunération devrait être fixée à 150 000 $. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec mon collègue de Calgary–Centre. Toutefois, ce qu'il voulait dire, en réalité, c'est que tout le dossier de rémunération des députés devrait être revu en entier, indépendamment de toute autre question, et ramené ensuite à la Chambre des communes pour que la population canadienne puisse comprendre de quoi il retourne. Le chiffre n'a aucune importance. En fait, il est un peu farfelu. Les gens devraient pouvoir déterminer quel genre de rémunération serait acceptable à leurs yeux.

• (1015)

Je n'ai pas besoin de 10, 20 ou 40 minutes pour présenter l'opinion des Canadiens. Ils disent clairement que le régime de retraite des députés doit être harmonisé avec ceux du secteur privé. Pourquoi le gouvernement ne parvient–il pas à voir que c'est tout ce qu'ils veulent?

Pourquoi le gouvernement a–t–il peur de représenter tous les Canadiens à la Chambre des communes? Pense–t–il à ses propres intérêts financiers? Il défend ses propres intérêts. Il ne représente pas les Canadiens. Il devrait avoir honte.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): J'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime pour intervenir une deuxième fois dans le débat du projet de loi. Le paragraphe 44(1) du Règlement stipule en effet qu'aucun député ne peut prendre la parole deux fois, sauf exception. Il s'énonce ainsi:

> Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial, aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais le député ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.

J'ai exposé mon point de vue dans le débat du projet de loi, mais ce que j'ai dit a été mal interprété. Je demande donc le consentement unanime pour apporter des éclaircissements.

Il est très important que les Canadiens comprennent que ce que j'ai dit a été mal interprété. Le gouvernement dénature mes propos. Ce que j'ai dit est déformé par le gouvernement dans la presse et les médias. Je voudrais que le gouvernement restaure l'intégrité de la Chambre et me laisse parler.

Le vice–président: Depuis 16 ans que je siège ici, je n'ai jamais vu soulever cette question. Le député a raison de citer le paragraphe 44(1) du Règlement. C'est une disposition dont je n'étais pas au courant, et je doute que beaucoup de députés du côté ministériel en aient été au courant également. Elle précise ce qui suit: «sauf pour expliquer une partie importante de son discours».

C'est une bonne question. Je ne vois rien qui exige qu'un député obtienne le consentement unanime pour expliquer un élément de son discours. Je serai heureux d'entendre les députés qui veulent intervenir sur cette question.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le paragraphe 61(1) du Règlement stipule ceci:

> La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes. . .

Et le paragraphe 61(2) stipule porte que:

> Si la question préalable est décidée affirmativement, la question initiale doit être aussitôt mise aux voix sans amendement ni débat.

Il est très clair, d'après tous les précédents, que, sur la question préalable, un député ne peut prendre la parole qu'une fois. Il n'y a aucune possibilité d'autre intervention une fois que la question préalable a été posée. La Chambre est saisie de cette question. Comme aucun député ne se lève pour prendre la parole, je suis en droit de vous demander, monsieur le Président, de mettre la question aux voix.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour vous aider à rendre votre décision. Il me semble clair que le député de Calgary–Centre veut prendre la parole aux termes de cet article du Règlement. Il n'a pas l'intention de proposer un amendement. Il ne contrevient donc pas à l'article que le député de Kingston et les Îles a mentionné.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux points que je voudrais signaler à la présidence. Le premier a déjà été abordé par le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Il a expliqué à la présidence que, puisque nous sommes saisis de la question préalable, non seulement il est impossible de proposer des amendements, mais nous devons aussi disposer de la question préalable avant de passer à quoi que ce soit d'autre.

• (1020)

Il est tout à fait clair que, lorsque la question préalable a été posée, les règles veulent que la question à l'étude soit tranchée une fois que les députés ont terminé leurs interventions. Les autres dispositions du Règlement ne s'appliquent pas lorsque la question préalable a été posée.

Deuxièmement, lorsque l'article 44 du Règlement est invoqué, aucun député ne prend la parole deux fois, si ce n'est dans le cas d'exception que le whip du Parti réformiste a rappelé. Ce n'est pas aujourd'hui que le député en cause a pris la parole. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'accepter une clarification des propos qu'il a tenus, même si la règle s'appliquait, ce qui n'est pas le cas selon moi.

Enfin, il est tout à fait antiréglementaire d'invoquer cette règle, car le député ne satisfait pas au critère voulant qu'il clarifie un

discours, qu'il a donné à la Chambre il y a plusieurs jours. Il a eu amplement l'occasion, grâce à l'article 31 et aux questions des autres députés, de corriger toute interprétation fautive que, selon lui, la Chambre aurait pu donner à des propos qu'il a tenus à la Chambre non pas aujourd'hui, mais il y a plusieurs jours.

Les clarifications que le député voudrait apporter aujourd'hui, au cas fort improbable où la présidence les autoriserait, portent sur la réponse que le député a donnée aux questions d'un autre député portant non sur la motion à l'étude maintenant, mais sur la question préalable.

Le vice–président: Je demande au whip du Parti réformiste qui intervient concernant le recours au Règlement de bien vouloir préciser la date du discours qu'il a prononcé à la Chambre et d'exposer brièvement le malentendu qu'il cherche à dissiper.

M. Silye: Monsieur le Président, j'inclurais ces deux éléments et j'ajouterais quelques explications pour faciliter votre réponse à l'intervention que vient de faire le whip du gouvernement.

L'article 44 du Règlement ne stipule nulle part que je doive invoquer l'article 31 du Règlement. J'interviens sur la même question et aucune disposition de l'article 44 n'exige que j'aie déjà pris la parole aujourd'hui.

Je me reporte précisément à une observation que j'ai faite quand je suis intervenu dans le débat sur le régime de retraite des députés. J'avais cité un montant de traitement précis. C'était jeudi de la semaine dernière. Depuis, le président du Conseil du Trésor, qui parraine le projet de loi, me cite de travers et interprète à tort mes propos. J'insiste sur ce dernier élément, puisqu'il revêt une importance extrême dans votre étude de la question. En agissant comme il le fait, le président du Conseil du Trésor induit les Canadiens en erreur à mon sujet. J'ai relevé ce fait jeudi. Je traite toujours la même question. Je ne suis pas tenu d'intervenir la même journée.

S'il y a une once d'intégrité à la Chambre ou au gouvernement, je dois avoir l'occasion de défendre mon point de vue.

M. Boudria: Monsieur le Président, le whip du Parti réformiste vient de reconnaître qu'il a réellement fait ces observations la semaine dernière et qu'il est intervenu depuis sur le même projet de loi. Je rappelle au Président que, si le député a pris la parole depuis la date en question, même si l'article du Règlement s'applique, ce qui n'est pas le cas, il a eu l'occasion d'intervenir à nouveau, mais il ne s'en est pas prévalu.

Le vice–président: Le whip du Parti réformiste pourrait–il indiquer si le malentendu qu'il cherche à dissiper provient de son discours sur l'amendement, le sous–amendement ou la motion principale?

M. Silye: Monsieur le Président, jeudi, pour renvoyer le projet de loi au comité et éviter que les Canadiens sachent tout du projet de loi, le gouvernement a prolongé les heures de débat sur notre amendement ce jour–là pour que nous épuisions toute la liste de nos orateurs. Les ministériels savaient que certains de nos députés étaient rentrés chez eux pour le week–end, comme de nombreux ministériels d'ailleurs. Nous avons donc dû proposer un sous–amendement.

Je rappelle les faits du mieux que je le peux, mais il m'est impossible de préciser si c'est dans mon discours sur le sous–amendement ou sur l'amendement que j'ai cité le montant de 150 000 $. J'affirme que nous ne débattions pas de la motion principale jeudi. Je le reconnais. Si cela influence votre décision, monsieur le Président, je l'accepte.

La question est grave et j'apprécie l'attention qu'on lui accorde, parce que mes propos ont été mal compris.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le vice–président: Chers collègues, en ce vendredi, la matinée s'annonce très intéressante. Je demande l'indulgence de la Chambre afin de suspendre la séance pendant cinq minutes. Je serai ensuite en mesure de rendre une décision.

(La séance est suspendue à 10 h 26.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 10 h 34.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Chers collègues, le débat de ce matin est certainement très animé.

• (1035)

Le Règlement vise à empêcher les gens de relancer le débat sur une question déjà étudiée. Après avoir examiné la situation, je suis d'avis que notre collègue avait le droit d'intervenir pour faire un rappel au Règlement, ce qu'il a fait. Cependant, il n'a pas le droit, selon les pratiques actuelles, d'intervenir pour prononcer un autre discours sur la même question.

Par conséquent, en me fondant sur les pratiques actuelles, je dois déclarer que, aux termes des dispositions du Règlement, les députés n'auront pas une nouvelle occasion de débattre la question.

Donc, le député a soulevé une objection et la présidence ne lui a pas reconnu le droit d'intervenir pour prononcer un autre discours sur cette question.

Le whip du Parti réformiste n'a pas le droit d'intervenir pour revenir sur cette question, comme il le sait. S'il veut aborder une autre question, il a le droit d'intervenir.

M. Silye: Monsieur le Président, peut–on savoir si vous avez tenu compte, dans votre décision, du fait que mes propos ont été mal compris?

Le vice–président: Le même rappel.

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION DE DEUXIÈME LECTURE

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de me donner l'occasion d'intervenir au sujet de ce projet de loi important dont la Chambre est saisie depuis pas mal de temps. En fait, on a discuté de cette question, au Canada, pendant plusieurs années avant les dernières élections.

Je sais que durant la campagne électorale de 1993 et même avant, c'était une question extrêmement importante dans ma circonscription, Peace River. Elle a retenu l'attention des gens. Ils ont le sentiment qu'il y a deux poids deux mesures, les politiques faisant une chose et demandant ensuite aux Canadiens d'en faire une toute autre. Ils établissent, par exemple, les règles pour leur propre régime de pension qui est trop généreux. En fait, il était jusqu'à six fois plus généreux que n'importe quel régime privé ou public. On me l'a dit à de très nombreuses reprises.

Je n'ai pas entendu de discussions au sujet des salaires des députés, mais il a été question des pensions à toutes les réunions auxquelles j'ai participé dans ma circonscription. Chaque fois, les gens se plaignaient de la générosité excessive de ce régime. Les Canadiens veulent que nous prenions des mesures pour régler ce problème. Il est totalement inacceptable de proposer un nouveau régime qui est encore deux ou trois fois plus généreux que le régime moyen au Canada. Les Canadiens souhaitent un régime équivalent aux leurs.

Si nos vis–à–vis, qui hochent la tête, adoptent envers et contre tous ce régime, ils en subiront les conséquences dans le cadre des prochaines élections.

La solution que nous proposons, c'est un régime de pension équitable, honnête et transparent, mais si nous ne pouvons atteindre cet objectif à ce stade–ci, nous allons tout simplement nous retirer du régime. C'est ce que font les députés réformistes.

Cette décision a suscité beaucoup de réactions dans ma circonscription. Les gens nous disent qu'au moins nous sommes honnêtes avec eux et que nous n'avons pas l'intention d'adhérer à un régime qui est deux fois et demie ou trois fois plus généreux que tout autre régime de pension au Canada.

Lorsque nous avons discuté de cette question avec nos vis–à–vis, nous nous sommes aperçus qu'ils considéraient le salaire et le régime de pension des députés comme un tout. C'est une grave erreur. Cela conduit à l'idée selon laquelle nous pouvons avoir des politiques de carrière au Canada. Les gens réclament un régime de pension qui n'encourage pas à faire de la politique une carrière. C'est une autre chose que les gens de Peace River m'ont précisée. Ils souhaitent que les gens qui se présentent aient fait quelque chose dans leur vie avant de venir à la Chambre pour qu'ils puissent vraiment utiliser toute leur expérience dans cette enceinte. Ils ne veulent pas de gens élus à 22 ans qui prévoient passer toute leur vie ici.

Si je comprends bien, le président du Conseil du Trésor a présenté à son caucus libéral, autour du mois de décembre, un excellent régime qui reflétait beaucoup plus l'état d'esprit actuel des gens et qui correspondait davantage au régime moyen. Cependant, qu'en a–t–on fait? Qui on été les premiers à s'y attaquer? Eh bien, ce sont les membres du «rat pack» de 1984 et 1988. Nous savons ce qu'il est advenu de ces gens; ils forment maintenant le «fat cat pack». Ce sont eux qui ne pouvaient accepter ce nouveau régime de pension. Certains députés d'en face savent de quoi je parle; ce sont eux qui se sont opposés avec le plus de vigueur à ce régime. Le président du Conseil du Trésor a dû retirer sa proposition. Je crois comprendre qu'on lui a fait un mauvais parti au caucus libéral. Qu'a–t–il fait? Il ne pouvait rien faire d'autre que de présenter une proposition qui était quelque peu inférieure au régime de retraite que nous avions mais qui laisse à désirer.

• (1040)

Tous les jours, les députés d'en face affirment que nous devons accepter ce régime ou que l'option du Parti réformiste, c'est la non–participation. Nous allons relever ce défi. Nous l'avons relevé. Ce n'est pas que nous ayons les moyens de le faire plus que d'autres, mais force nous est de nous identifier à la population canadienne. Nous devons donner l'exemple. À la Chambre il faut donner l'exemple et, quant à nous, c'est ce que nous faisons.

Je crois savoir que notre exemple a été suivi par un député libéral. Je suis d'avis que nous allons voir quelques autres en faire autant, quand ils vont finir par en avoir quelques échos. Si on laisse aller les choses jusqu'au congé d'été, nous allons voir d'autres députés libéraux rentrer de leur circonscription en disant: «Oui, moi aussi je vais me retirer de ce régime.»

Je veux profiter de l'occasion pour traiter d'une autre question, c'est–à–dire de ce qui se passe actuellement de l'autre côté de la Chambre. Le député de Calgary–Centre est intervenu à la Chambre et l'a abordée. Il a été franc au moins. Il s'est adressé à la population canadienne et a fait valoir que, si on met les choses en contexte, quand on tient compte du traitement des députés, quand on tient compte de leurs allocations pour frais, qui sont non imposables, ainsi que de leurs allocations de logement, et si on additionne tout ça pour déterminer le montant total en dollars réels avant impôts, cela fait environ 120 000 $; en ajoutant un régime de retraite raisonnable, on peut aller jusqu'à 150 000 $. Voilà, en gros, ce qu'a dit le député. Il a essayé de mettre les choses en contexte. Il a voulu dire exactement aux Canadiens de quoi il retourne. J'étais heureux d'entendre ses propos.

Qu'est–il arrivé? Les députés d'en face ont défiguré ses propos. Tout ce que nous souhaitons, c'est que les gens d'en face soient francs et honnêtes envers la population canadienne, comme l'a été le député de Calgary–Centre. Il a dit ceci: «Si on était franc, on dirait vraiment ce que représente le régime de retraite et le traitement.» C'est le genre de débat qui s'impose.

Il a aussi mis le gouvernement au défi de laisser aux Canadiens le soin de déterminer quel devrait être le traitement des députés. De fait, je pense qu'ils seraient d'avis qu'il n'est pas encore assez élevé. Dans le cas contraire, je suis tout disposé à m'y faire. Lorsque les députés se mêlent de fixer leur propre salaire et de régler leur propre pension, ils s'attirent des ennuis. Nous ne prêchons pas par l'exemple. Il vaudrait mieux demander à un groupe de parcourir le pays, de tenir des audiences et de parler à des Canadiens ordinaires avant de songer à augmenter le salaire des députés. Le député de Calgary–Centre ne fait que décrire la situation, telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Quand je suis allé dans ma circonscription, j'ai entendu dire, maintes et maintes fois, que les députés se sont placés une coche au–dessus des Canadiens ordinaires. Les gens sont très cyniques, actuellement, à propos des politiciens. J'en ai moi–même fait la preuve. En effet, une personne m'a dit qu'elle aurait bien aimé me connaître avant que je ne fasse de la politique, parce qu'alors, elle m'aurait probablement trouvé sympathique. C'est une criti-

que un peu raide de notre profession. Ce que cette personne a voulu dire, en fait, c'est que le boulot de député avait perdu de son prestige.

Pourquoi donc? L'une des raisons, c'est que nous avons deux poids, deux mesures dans notre pays. Nous avons des règles pour les députés et d'autres pour les Canadiens ordinaires. Ce n'est pas correct. Il faut changer cela.

Étant donné que le député de Calgary–Centre a été mal compris, alors qu'il faisait preuve d'honnêteté et qu'il était prêt à discuter de cette question à la Chambre, et que ses propos ont été mal interprétés par les députés d'en face, je propose:

Que l'on entende maintenant le député de Calgary–Centre.

• (1045)

Le vice–président: Pour que cette motion puisse être présentée par le député qui vient de prendre la parole, deux députés ayant droit de parole doivent se lever. Par conséquent, la motion est irrecevable.

Le député de Peace River peut poursuivre son intervention, s'il le désire.

M. Penson: Monsieur le Président, il faut se demander si les gens vont encore nous aimer le jour des élections, en 1997. C'est le défi que je lance aux députés d'en face. Qu'ils proposent un régime de retraite réaliste et les Canadiens feront confiance, jusqu'à un certain point, à tout le processus. Toutefois, si nous continuons de nous réserver des avantages plus intéressants que ceux des autres Canadiens, nous aurons perdu toute crédibilité.

Nous avons entendu le débat, à la Chambre, sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pension du Canada. Nous savons que ces deux programmes subissent des pressions énormes et qu'il se pourrait que nous ne puissions pas les conserver. Il a même été question de repousser à 67 ans l'âge où les gens peuvent toucher les prestations de la sécurité de la vieillesse. On a fait cette suggestion parce que nous sommes dans une situation financière tellement difficile que l'intérêt sur la dette gruge de plus en plus les fonds destinés à ces importants programmes.

C'est le genre des pressions auxquelles le public va devoir faire face: un Régime de pensions du Canada et une sécurité de la vieillesse que l'on pourrait ne pas être en mesure de soutenir. Pendant ce temps, que font les députés? Ils se donnent un régime de pension en or. Peut–être pas aussi avantageux qu'avant, mais néanmoins beaucoup plus généreux que ceux des secteurs public et privé.

M. Hoeppner: Nos petits–enfants vont devoir payer la note.

M. Penson: Le député de Lisgar—Marquette vient de me rappeler que ce n'est pas notre génération qui paiera la note. Il est facile de se doter d'un régime de pension que d'autres devront payer. C'est aussi ce qui se passera à cause de notre financement déficitaire.

La dette fédérale atteint actuellement 550 milliards de dollars et elle grimpe de 115 millions par jour. Qui paiera dans l'avenir? Ce ne sont pas les députés qui siègent actuellement dans cette Chambre, pas ceux de notre génération, mais nos enfants et petits–enfants. Que sommes–nous en train de faire aux futures générations de Canadiens?

M. Hoeppner: Qu'ils signent une pétition disant que leurs petits–enfants sont prêts à payer la note.

M. Penson: Examinons brièvement le régime de pension proposé. Il représente certainement un pas dans la bonne direction. Nous le savons. Toutefois, le régime permet encore de toucher la pension à partir de 55 ans. Qui, dans le secteur public ou privé, peut en faire autant? Personne, à ma connaissance. Ce régime de pension est encore deux fois et demi plus généreux que n'importe quel autre régime du secteur public ou privé. Nous devons aborder la question avec honnêteté.

En terminant, compte tenu du malentendu qui s'est produit, je propose que le député de Calgary–Centre prenne la parole maintenant.

Le vice–président: La motion est irrecevable.

Je crois que le député d'Edmonton–Sud–Ouest a déjà pris la parole à ce sujet.

M. McClelland: Monsieur le Président, je crois avoir pris la parole au sujet de l'amendement, mais pas au sujet de la motion principale.

Le vice–président: Quelle matinée! On me dit que le député a déjà pris la parole au sujet de la motion principale. Le député d'Edmonton–Sud–Ouest a pris la parole au sujet de la motion dont la Chambre est actuellement saisie, portant adoption de la motion.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Le vote par appel nominal différé est reporté au lundi, 15 mai, à l'heure normale d'ajournement.

• (1050)

LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

L'hon. Fernand Robichaud (au nom du ministre de la Défense nationale et du ministre des Anciens combattants, Lib.) propose: Que le projet de loi C–67, Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. William Rompkey (Labrador, Lib.): Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui ont assisté aux récentes célébrations commémorant le Jour de la victoire en Europe ne peuvent s'empêcher de se rappeler une fois de plus l'importance qu'ont eue la Seconde Guerre mondiale et, bien sûr, les autres guerres auxquelles le Canada a participé. Celle–là a été particulièrement marquante pour notre pays.

Ce fut une époque où des jeunes Canadiens des quatre coins du pays se sont sacrifiés. On allait à la guerre pour diverses raisons. Certains y sont allés pour montrer leur courage, d'autres par patriotisme. Certains croyaient que c'était leur devoir, d'autres cherchaient l'aventure. Toutefois, quelles qu'aient été leurs raisons, ils y sont allés pour servir leur pays et défendre une cause importante.

La Seconde Guerre mondiale a été marquante pour nous, en tant que pays. Elle nous a aidés à nous définir, elle a fait ressortir nos valeurs, nos croyances et ce que nous sommes prêts à défendre. Elle a aussi été marquante pour chaque Canadien individuellement, pour tous ces jeunes qui ont combattu à l'étranger. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, on ne parlait pas seulement des jeunes Canadiens mais aussi des jeunes Terre–Neuviens et Labradoriens, parce que la province que je représente ne faisait pas partie du Canada, entre 1939 et 1945. On trouvait donc des jeunes Canadiens, des jeunes Terre–Neuviens et des jeunes Labradoriens, qui servaient au sein de forces différentes, mais tous pour la même cause. Ainsi, non seulement cette guerre nous a aidés à nous définir en tant que pays, mais elle a aidé ces gens à mieux se connaître eux–mêmes. Elle leur a donné une expérience dont ceux d'entre nous qui n'ont pas fait cette guerre ne pourront jamais mesurer l'importance.

Je me souviens de mon enfance à St. John's. Cette ville a joué un rôle important dans la Seconde Guerre mondiale, parce c'était un centre stratégique pour le départ des navires, des avions et des troupes. Je me souviens du black–out et des sirènes annonçant des attaques aériennes. Je me souviens que mon père faisait partie de la garde territoriale. Je me souviens des soldats, des marins et des aviateurs qu'on voyait dans les rues, dans les bars et au mess. Toutefois, ceux d'entre nous qui n'ont pas fait la guerre ne peuvent pas savoir ce que ces jeunes Canadiens et Terre–Neuviens ont connu comme expérience. Ce fut un moment déterminant non seulement pour notre pays, mais aussi pour ces gens. Certains d'entre eux ont fait le sacrifice suprême de leur vie. Nous les avons honorés il y a quelque temps et nous les honorons encore une fois aujourd'hui.

Comme la Légion le répète constamment dans ses rituels: «Quand viendra l'heure du crépuscule et celle de l'aurore, nous nous souviendrons d'eux.» Nous devons nous souvenir d'eux non seulement pour eux, mais également pour nous et pour notre pays. Si nous oublions ce moment déterminant pour eux et pour le pays, l'histoire se répétera inévitablement. Je tiens à le souligner aujourd'hui, pendant que ces événements sont encore frais dans notre mémoire.

Je ne veux pas m'étendre là–dessus aujourd'hui car, plus je parlerai, plus nous retarderons les améliorations qui peuvent être apportées au régime de pension des anciens combattants. Ce que je tiens à dire, cependant, c'est que nous pouvons seulement nous souvenir de ceux qui sont allés outre–mer et qui y ont perdu la vie, nous pouvons seulement les honorer et leur rendre hommage, mais, en tant que pays, nous pouvons faire quelque chose pour ceux qui sont revenus. Nous faisons déjà quelque chose pour eux, mais nous devons continuer en ce sens. Ces gens ont donné une partie importante de leur vie, certains, les meilleures années de leur vie. Ils ont donné leur jeunesse alors qu'ils auraient pu faire autre chose. Certains y ont également perdu de leurs compétences. Beaucoup ont été blessés. Beaucoup ont été totalement handicapés, certains partiellement.

• (1055)

Le Canada leur est redevable pour cela, pour le sacrifice qu'ils ont fait et pour la contribution qu'il ont apportée à notre pays et au monde entier.

Le Canada leur verse une pension. Ce projet de loi accélérera la gestion des pensions canadiennes. Il fusionnera la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants. Il prévoira un processus en deux étapes et donnera plus de temps aux avocats pour examiner les appels interjetés par les anciens combattants. Il accorde au ministère des Anciens combattants le pouvoir de prendre les décisions au premier palier et, comme je l'ai dit, il fusionne la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Mon comité a entendu de nombreux témoins. Rares sont ceux qui s'opposent à ce projet de loi. Certains voulaient que des modifications y soient apportées, et c'est ce à quoi la Chambre des communes doit s'employer. Dans l'ensemble, les anciens combattants et les autres Canadiens appuient ce projet de loi et estiment qu'il réduira les délais. Par le passé, nous avons mis beaucoup trop de temps à donner suite aux appels des anciens combattants. On nous a dit que, dans certains cas, il leur fallait des années pour franchir les étapes du processus initial et du processus d'appel. Cette mesure législative accélérera le processus et le rendra plus efficace.

Je n'ai pas grand–chose de plus à ajouter. Ce projet de loi est simple, mais important. J'encourage la Chambre à l'adopter rapidement. Je pense que les députés de tous les partis y sont favorables. J'exhorte la Chambre à agir dès maintenant, car elle a

une dette de reconnaissance envers ces gens qui sont allés là-bas pour nous représenter.

[*Français*]

Le vice-président: Comme il est presque 11 heures, la Chambre passera maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de féliciter le Centre de recherches pour le développement international, mieux connu sous le sigle CRDI, pour les 25 années consacrées par cet organisme au service du Canada et de la communauté internationale, depuis sa création, le 13 mai 1970.

Le CRDI regroupe des spécialistes canadiens et étrangers pour aider à résoudre des problèmes dans les pays en développement. Par exemple, la recherche scientifique parrainée par le CRDI a permis de développer des récoltes qui résistent mieux aux maladies et aux insectes nuisibles. L'impact des pesticides et des fongicides sur l'environnement a été grandement réduit et ces pays ont fait un pas de plus vers l'autosuffisance alimentaire.

L'investissement fait par le Canada dans le CRDI depuis vingt-cinq nous rapportera des dividendes au cours du prochain millénaire.
C'est le plus beau don que l'on puisse faire aux générations futures.

Bonne fête au CRDI et félicitations à tous ceux qui ont travaillé, à un moment ou à un autre, pour cet organisme, que ce soit à l'Administration centrale ou dans les sept bureaux régionaux en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, je veux souligner aujourd'hui la Semaine nationale de la forêt.

L'industrie forestière québécoise sera durement touchée par le désengagement du fédéral de l'Entente Canada-Québec sur le développement forestier ainsi que du Plan de l'est. Ces deux programmes arrivent à échéance en mars 1996 et ne seront pas renouvelés.

Agissant ainsi, le fédéral prive les régions du Québec de plus de 30 millions et occasionnera du chômage équivalent à 1 500 emplois dans la seule région du Bas-Saint-Laurent.

C'est par son pouvoir de dépenser, donc à même les taxes et les impôts des Québécois et des Québécoises, que le fédéral s'est ingéré dans ce domaine pourtant de compétence exclusive des provinces. Maintenant qu'il est cassé, le fédéral se retire et laisse en plan des milliers de travailleurs qui dépendaient de son intervention.

Il est temps que le peuple du Québec donne un mandat clair à son gouvernement, celui de récupérer tous les impôts versés au gouvernement fédéral. Ainsi, le Québec deviendra le seul maître d'oeuvre de sa politique.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, Florence Nightingale, la grande pionnière dans le secteur de la santé publique, naissait il y a 175 ans aujourd'hui. Cette journée, qui a été désignée Journée nationale de la santé grâce aux efforts de l'Association canadienne de santé publique et de l'Association des hôpitaux du Canada, ne pourrait être mieux choisie.

Le thème de cette année porte sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en matière de santé et insiste sur une vision plus globale de la santé, une vision qui corresponde à l'approche du gouvernement, et plus particulièrement de Santé Canada. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé reconnaissent tous l'importance d'un plan d'action axé sur la santé de la population, c'est-à-dire de la collectivité tout entière.

• (1100)

Le courage et le dévouement de Florence Nightingale servent d'inspiration aux professionnels de la santé au Canada, au moment où ceux-ci s'apprêtent à mettre cette nouvelle stratégie en oeuvre.

Je vous invite à vous joindre à moi pour souhaiter à l'Association canadienne de santé publique, à l'Association des hôpitaux du Canada et à tous les Canadiens une très bonne Journée nationale de la santé.

* * *

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, un chroniqueur du *Citizen* d'Ottawa a déclaré récemment que contester l'emploi, dans le projet de loi C-41, de l'expression «orientation sexuelle» relevait de l'homophobie. Encore une fois, les forces de l'orthodoxie politique sont à l'oeuvre pour essayer d'étouffer et d'interdire le débat à la Chambre des communes.

Le ministre de la Justice insiste pour que l'orientation sexuelle soit un motif prévu dans le projet de loi C-41, mais tous les députés s'entendent pour dire que c'est à peu près impossible à définir. «Ne me demandez pas ce que cela veut dire, car [c'est] difficile à interpréter, à définir», a dit le premier ministre lui-même.

Des groupes pervers, telle la North American Man-Boy Love Association, prétendent que la pédophilie est une orientation sexuelle légitime et cherchent à profiter d'échappatoires légales pour faire valoir leur cause. Le projet de loi C-41 leur fournit une autre occasion de mettre la sécurité de nos enfants en danger, justement.

J'exhorte le ministre de la Justice à écouter les Canadiens, à reconnaître le bon sens et à renoncer à prévoir l'orientation sexuelle dans le projet de loi C-41.

Article 31 du Règlement

LE SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, en cette Journée de l'encéphalomyélite myalgique, je tiens à signaler que des milliers de Canadiens souffrent du syndrome de fatigue chronique.

Ces personnes ont des attaques répétées et inexplicables de fatigue non due à des efforts soutenus. Les personnes atteintes observent un ralentissement de leurs activités professionnelles, sociales, scolaires et personnelles. La maladie frappe tout le monde, les hommes comme les femmes et les personnes âgées aussi bien que les enfants. Il faut beaucoup de courage pour tenir le coup et continuer à fonctionner dans des conditions aussi difficiles.

Je tiens aussi à féliciter les nombreux bénévoles et aidants qui soutiennent leurs compatriotes. L'appui des collègues est le bienvenu. L'Association canadienne de l'encéphalomyélite myalgique compte plus de 3 000 membres et plus de 130 groupes de soutien dans tout le Canada.

Prenez courage, chers compatriotes, car nous allons résoudre bientôt cette énigme débilitante.

* * *

[*Français*]

LES ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter mes plus vives félicitations à la communauté des Algonquins du lac Barrière. C'est un grand jour pour eux, car cinq de leurs fils reçoivent aujourd'hui leur diplôme de fin d'études policières du First Nations Tribal Justice Institute de Mission, en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Comme les autres nations autochtones de ce pays, les Algonquins investissent dans leur jeunesse pour assurer un avenir meilleur à leurs collectivités. Trois autres jeunes Algonquins du lac Barrière étudient présentement à l'Université Carleton, à l'Université d'Ottawa et à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Pour ces réalisations, j'offre mes plus sincères félicitations aux jeunes du lac Barrière et à leur famille.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'INFIRMIÈRE

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, l'actuelle conjoncture économique place la société devant des choix difficiles et les services de santé s'apprêtent à subir des transformations profondes. Dans ce contexte, c'est avec admiration et reconnaissance que l'opposition officielle souligne la Journée internationale de l'infirmière et le rôle clé de ces professionnelles. Les infirmières et infirmiers ont toujours choisi d'être du côté du malade et de sa famille. Aujourd'hui davantage qu'hier, leur compétence et leur capacité d'écoute assureront des soins de qualité, malgré des ressources déficientes.

Pour l'énergie déployée, pour la créativité manifestée, pour les miracles réussis, nous les remercions de tout coeur. Grâce à ces hommes et à ces femmes, les valeurs de compassion et de respect des personnes occuperont toujours une place de choix au Canada et au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUTOCHTONES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de rappeler à la Chambre que nous célébrerons demain la Journée des infirmières et infirmiers autochtones. Je félicite les intéressés et plus particulièrement l'Association des infirmières et infirmiers autochtones, qui célèbre elle-même son 20e anniversaire.

Cette association qui, à l'origine, ne représentait que 41 infirmiers et infirmières venus ensemble à Montréal il y a 20 ans, compte maintenant 300 membres et demeure un excellent défenseur des intérêts des autochtones au chapitre de la santé. Elle est un excellent modèle pour les jeunes Canadiens.

L'association s'efforce d'améliorer la santé des autochtones et encourage ceux-ci à assumer leurs responsabilités par rapport à leur santé et à leurs problèmes sociaux.

Le gouvernement appuie fortement cette initiative, et je sais que tous les députés veulent se joindre à moi pour féliciter les infirmières et infirmiers autochtones à l'occasion de ce jour important.

* * *

● (1105)

LA SCLÉROSE EN PLAQUES

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, hier, je me suis agenouillé pendant qu'une femme merveilleuse, assise dans un fauteuil roulant, a épinglé cette fleur sur mon veston. Quand je me suis relevé, j'ai dû retenir mes larmes parce que j'étais pleinement conscient de la facilité avec laquelle je pouvais me lever et aller où je voulais.

Les victimes de la sclérose en plaques et d'autres maladies débilitantes font preuve d'énormément de courage dans leur vie quotidienne. Je les respecte et je les aime profondément.

Je pense à ceux qui sont aux prises avec la sclérose en plaques, des gens comme Mark, Joanne, d'autres habitants de ma circonscription, Elk Island, ainsi que des centaines de personnes d'un océan à l'autre. Ils méritent que nous leur donnions tout l'appui et tout l'encouragement possibles.

J'invite tout le monde à donner généreusement dans le cadre de la campagne de souscription. Faisons tout notre possible pour promouvoir la recherche afin de trouver un traitement et pour aider à rendre la vie plus tolérable aux victimes.

Article 31 du Règlement

«MON MILIEU, MES ARBRES»

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, en cette Semaine de l'arbre et des forêts, je prends la parole aujourd'hui pour souligner la contribution d'une école de ma circonscription, qui a participé à un programme de plantation d'arbres appelé «Mon milieu, mes arbres».

Un groupe d'élèves de 7e et de 8e années de l'école primaire Scott Young, à Omemee, a pris une part active à la plantation de plus de 100 arbres, de 1 200 plantules et d'environ 500 arbrisseaux sur le terrain de leur école l'an dernier.

Je félicite ces élèves de leur dur travail et de leur dévouement envers l'entretien des forêts au Canada, et je tiens à saluer les quelques élèves de ce groupe qui nous honorent de leur présence à la tribune aujourd'hui.

Félicitations et continuez votre excellent travail pour la préservation de nos forêts.

* * *

L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à la Chambre pour féliciter l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, un organisme médical qui fait la promotion de la santé cardiovasculaire.

Au Canada, les maladies cardiovasculaires constituent la première cause de décès. Quarante–trois pour cent de ces décès se produisent chez des patients âgés de moins de 65 ans.

Des traitements des maladies cardiaques sont continuellement mis au point, et l'Institut de cardiologie est un chef de file en ce domaine. L'équipe de l'Institut a créé un coeur artificiel tout à fait implantable qui est le plus avancé du monde.

Au nom de mes collègues, je voudrais féliciter le Dr Keon et le Dr Mussivand ainsi que tout le reste de l'équipe de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa et les remercier de leur engagement envers la prévention et le traitement des maladies du coeur. Leur recherche, leurs connaissances et leur capacité d'innovation font que nous sommes fiers d'être Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'ÉTHIQUE

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le vérificateur général a recommandé au gouvernement d'adopter un code d'éthique qui serait applicable à la fois aux ministres, aux députés et aux fonctionnaires fédéraux. Or, la même journée, on apprend qu'Ottawa a nommé Me Michel Robert à la Cour d'appel du Québec.

Michel Robert était président du Parti libéral du Canada de 1986 à 1990 et il est, depuis cette date, donateur fidèle à la caisse électorale du parti, à raison de 1 000 $ par année. Michel Robert est également le représentant libéral au Comité de surveillance du SCRS, et c'était lui qui défendait le rapport du comité qui a blanchi l'informateur raciste Grant Bristow. Et c'est Michel Robert qui reçoit des honoraires substantiels à titre de négociateur fédéral de Kanesatake.

Comme les négociations devraient finalement démarrer, devra–t–on maintenant tout recommencer à zéro après lui avoir versé près de 300 000 $ d'honoraires? Nous connaissons tous ce refrain: «Jobs, jobs, jobs pour mes amis.»

* * *

[*Traduction*]

«LE LIVRE ROUGE»

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, dans le livre rouge, nous avons promis de restaurer l'intégrité du gouvernement. Nous avons pris des mesures en ce sens.

Par exemple, le projet de loi C–85 modifiera le régime de pension des députés. La corrélation directe entre nos promesses et nos actions, passées et futures, commence à être perçue, même parmi les réformistes, cette bande de cow–boys de cirque.

Pas plus tard qu'hier, le député de Calgary–Centre, grand incompris et, d'ailleurs, bien plus un cow–boy d'opérette qu'un cow–boy de cirque, a prédit que, lors des prochaines élections: «Le premier ministre pourra aller dire aux électeurs que les idées et les initiatives des libéraux ont permis de rendre son intégrité au système parlementaire canadien.» Il a raison.

Le premier ministre pourra s'ériger lui–même en exemple en raison de son intégrité, de son dévouement pour la fonction publique et de son respect du système parlementaire.

Comme le député l'a évoqué hier, le citoyen ordinaire jugera le bilan personnel du premier ministre plutôt impressionnant.

* * *

LE CONGRÈS JUIF DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le Congrès juif du Canada est connu au Canada et à l'étranger comme étant l'organisme qui représente la population juive du Canada.

Depuis sa création, il y a 76 ans, le Congrès est intervenu au nom de la communauté juive sur une foule de sujets. Il a été fondé devant l'urgence extrême que créait la Première Guerre mondiale et, depuis, il fournit des services de soutien au Canada.

• (1110)

Le Congrès juif du Canada a fondé une société d'aide pour les immigrants et a aidé à alimenter le fonds d'aide germano–juif. Cette belle organisation compte surtout sur les donations de ses membres pour assurer son financement et, par sa réussite, elle s'impose comme un magnifique exemple d'organisation qui prospère en raison de la force de ses membres.

En fin de semaine, à Montréal, plus d'un millier de délégués se réuniront à l'occasion de la 24e assemblée plénière nationale du Congrès juif du Canada. Le thème de cette année est «Au–delà de l'histoire: bâtir pour un meilleur avenir».

J'exhorte tous les députés à souhaiter, avec moi, au Congrès juif du Canada une assemblée des plus réussies.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'ai le privilège de vous annoncer, surtout pour le bénéfice du Bloc québécois, les noms des organismes communautaires qui ont dernièrement reçu des subventions du gouvernement du Canada pour des programmes de recherche et de création d'emplois ainsi que de formation professionnelle.

Nous y retrouvons, pour 2,6 millions de dollars: le Club de recherche d'emploi, 314 000 $; CTI Société inc., 475 000 $; le centre de formation à l'emploi Le Portage, 391 000 $; le Centre de formation en options, 296 000 $; le Service d'accès travail des Bois-Francs, 425 000 $. Et cela ne compte pas les millions annuellement versés par le gouvernement fédéral au Centre d'aide au développement des communautés.

Nous pouvons conclure que notre gouvernement est un partenaire indispensable et le bienvenu pour ces organismes communautaires québécois.

* * *

[*Traduction*]

MME PRISCILLA DE VILLIERS

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter M^me^ Priscilla de Villiers, la présidente de CAVEAT, à qui l'Université McMaster décerne aujourd'hui un doctorat honorifique en droit.

C'est un honneur que mérite bien M^me^ de Villiers pour son dévouement acharné à la cause des victimes de la criminalité. M^me^ de Villiers a été directrice du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes et est membre du Conseil national de la prévention du crime.

M^me^ de Villiers a recueilli plus de deux millions de signatures pour une pétition demandant que l'on modifie le système judiciaire de façon à tenir compte du problème de la violence au sein de la société. Le succès de cette pétition a été à l'origine de la création de CAVEAT, un organisme qui regroupe des Canadiens qui sont contre la violence et qui demandent qu'on y mette fin.

M^me^ de Villiers et CAVEAT ont accompli un travail à la fois énorme et remarquable qui a eu pour résultat l'apport de nombreux changements au système judiciaire en vue de mieux protéger les victimes.

Je suis sûre que tous les députés voudront bien se joindre à moi pour féliciter Priscilla de Villiers.

Article 31 du Règlement

LA PAUVRETÉ DES ENFANTS

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens qui se préoccupent du bien-être des enfants se réjouiront de l'initiative que Lyn McLeod a annoncée dans le cadre de sa campagne électorale.

Elle a promis que, si elle était élue, elle désignerait un ministre important du Cabinet pour s'occuper des services aux enfants. Ce ministre sera chargé d'améliorer la coordination et la prestation des services aux enfants.

Le nombre des enfants qui vivent dans la pauvreté et qui sont en péril ou dans une situation de crise continue d'augmenter en Ontario. Il y a plus de 500 000 enfants qui dépendent du système d'aide sociale dans cette province. Dans la seule région du Grand Toronto, un enfant sur trois vit de l'aide sociale. C'est inacceptable, comme M^me^ McLeod l'a reconnu. Elle sait que le système actuel est fragmenté et qu'on s'y perd aisément. Elle a affirmé que la solution consistait à amener les localités à prendre part aux décisions touchant les services aux enfants.

Je la félicite de ses initiatives innovatrices et proactives dans le domaine des services aux enfants. Je me demande pourquoi les autres partis en lice aux élections de l'Ontario semblent être. . .

Le vice-président: La députée de Surrey—White Rock—South Langley.

* * *

LA JUSTICE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, en 1982, Theodore Speicher et deux complices ont kidnappé Sharon Bollivar à l'extérieur de la maison où elle vivait, à Vancouver, avec son mari et ses trois enfants. Ils voulaient que le mari de Sharon leur remette tout l'argent de l'épicerie dont il était le gérant.

Cependant, les kidnappeurs ont paniqué et ont décidé de laisser tomber l'idée de la rançon. Ils ont plutôt conduit Sharon Bollivar au mont Burnaby, où Speicher l'a tuée d'une balle dans la tête. Speicher a ensuite été arrêté après une fusillade avec la police. Il a été condamné à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Aujourd'hui, Speicher est atteint de leucémie. Il est en phase terminale et demande à la Couronne de l'absoudre pour qu'il puisse mourir en homme libre, auprès des siens. Il voudrait que la société ait pour lui une compassion qu'il a refusé d'avoir pour Sharon Bollivar.

Quand Speicher a été condamné, le juge a dit que s'il était une affaire dans laquelle il ne faudrait jamais accorder de libération conditionnelle, c'était bien celle-là. Je suis entièrement d'accord avec les commentaires du juge et j'espère que le ministre veillera à ce que Theodore Speicher meure derrière les barreaux, car c'est là sa place.

QUESTIONS ORALES

• (1115)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, les travaux de la commission d'enquête sur le comportement des Casques bleus en Somalie débuteront le 24 mai prochain. Or voilà qu'on apprend qu'un des principaux témoins dans cette affaire, le major Armstrong qui avait affirmé, rappelons–le, que l'on avait ordonné la destruction de certaines preuves incriminantes, vient d'être affecté en ex–Yougoslavie pour une période de trois mois.

Comment le ministre de la Défense nationale explique–t–il que le major Armstrong ait été affecté à une mission de trois mois en ex–Yougoslavie seulement cinq jours avant que la commission d'enquête ne débute ses travaux?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, l'affectation du personnel des Forces canadiennes se fait selon certaines procédures.

Dans le cas qui nous occupe, le major Armstrong est un médecin qui a des compétences particulières nécessaires dans l'ex–Yougoslavie. N'importe quel membre des Forces canadiennes qui doit témoigner devant la commission sur la Somalie sera en mesure de le faire. Le fait qu'il soit en Bosnie, en Croatie, au Rwanda, à Washington ou à Londres n'a pas réellement d'importance. Si la commission veut interroger un membre des Forces canadiennes, celui–ci se présentera.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, j'aurais pensé qu'il eût été plus facile de trouver un autre médecin pour la Yougoslavie qu'un autre témoin pour la commission d'enquête.

Puisque le major Armstrong est l'un des principaux témoins dans cette affaire, le ministre peut–il s'engager à reporter l'ordre de départ de celui–ci afin qu'on puisse entendre son témoignage et cela, dès le début des travaux de la commission?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est une commission indépendante qui a des pouvoirs judiciaires en vertu de la partie II de la Loi sur les enquêtes. C'est à elle de décider à qui elle désire parler et qui elle veut entendre. Si elle veut entendre le major Armstrong ou n'importe quel autre membre des forces armées, tout ce qu'elle a à faire, c'est le dire et ces gens se présenteront.

Nous ne pouvons pas modifier les opérations normales des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale simplement parce qu'une commission siège. Nous devons poursuivre nos tâches quotidiennes. Je peux donner à mon collègue l'assurance que n'importe quel membre du personnel pourra être entendu, au besoin.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que le ministre de la Défense a refusé d'étendre l'enquête aux événements de Petawawa, compte tenu que le ministre de la Défense a décidé de limiter l'accès aux documents qui serviront à l'enquête, compte tenu que le ministre a refusé de s'engager à rendre public le rapport de la commission d'enquête et compte tenu que maintenant l'un des principaux témoins dans cette affaire est subitement envoyé à l'étranger cinq jours avant le début de l'enquête, doit–on comprendre de l'attitude du gouvernement que celui–ci s'acharne davantage à cacher la vérité plutôt qu'à faire toute la lumière sur les faits entourant le comportement des soldats du régiment aéroporté de Petawawa, tant au Canada qu'en Somalie.

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député a fait un certain nombre d'affirmations qui sont absolument, mais totalement fausses. Je n'accepte pas que l'on fasse pareilles insinuations à la Chambre des communes.
Il y a pas la moindre trace de vérité dans toutes ces allégations.

C'est une enquête publique. Les résultats seront rendus publics. Je présume que les audiences seront ouvertes aux télévisions et aux photographes. Cette affaire tient de la plus grande transparence. La commission est dirigée par des civils et c'est le gouvernement qui a demandé l'enquête. Nous voulons être sûrs que la lumière sera faite sur toutes les accusations portées contre les Forces canadiennes déployées en Somalie. Le gouvernement n'a rien à cacher. Le gouvernement veut la vérité.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Cette semaine, le ministre des Travaux publics a catégoriquement refusé d'interrompre les négociations entre le gouvernement fédéral et la société Agusta sur d'éventuelles indemnités à verser suite à l'annulation du contrat des hélicoptères EH–101 par le gouvernement libéral. Or, dans le cadre d'une enquête qui se déroule en Europe sur l'octroi d'un contrat d'achat de EH–101 par la Belgique, les dirigeants de la société Agusta ont admis qu'il était de pratique courante de verser des pots–de–vin pour obtenir des contrats.

• (1120)

À la lumière de ces événements pour le moins troublants, comment le ministre peut–il refuser de faire la lumière sur les circonstances entourant l'octroi du contrat des EH–101 et quelles garanties le ministre peut–il donner à la Chambre à l'effet qu'une telle pratique n'ait pas eu lieu ici même au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, répondant au nom de mon collègue, je tiens à assurer à la Chambre qu'à la connaissance du gouvernement le genre de pratique qui vient d'être décrite n'a pas eu lieu ici.

En ce qui concerne l'annulation du contrat des EH–101, le gouvernement du Canada est en train de négocier un règlement avec la compagnie EH Industries Limited, de Londres, et les autres entrepreneurs touchés. Comme le sait le député, la compagnie appartient à part égale à l'entreprise italienne Augusta et à la société anglaise Westland Helicopters. Nous avons l'intention de parvenir à un règlement équitable et judicieux et de fermer ce dossier aussi rapidement et aussi raisonnablement que possible.

Malgré tout le respect que je lui dois et l'importance de la question, je rappellerais au député qu'il n'incombe pas au gouvernement d'assurer à la Chambre qu'il n'y a rien eu d'illégal. Par contre, si le député détient la preuve qu'il y a eu illégalité, il lui incombe de la révéler.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, n'est–il pas du devoir du devoir d'un gouvernement de faire toute la lumière sur la question?

Je pose ma question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Compte tenu que la semaine dernière, le président d'Agusta était arrêté pour corruption, fraude et pratiques douteuses en Italie dans le cadre de l'octroi de divers contrats publics, comment le ministre peut–il persister dans son refus d'enquêter sur les circonstances entourant l'octroi du contrat d'achat de EH–101 à la firme Agusta par le gouvernement canadien, alors qu'il s'apprête à verser des centaines de millions de dollars à cette firme pour l'annulation du contrat?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi le député s'emporte.

L'une des premières décisions prises par ce gouvernement lorsqu'il est arrivé au pouvoir a été d'annuler le contrat des hélicoptères EH–101. Comme il se doit, nous sommes maintenant en train de mettre le point final à cette affaire de façon responsable et appropriée.

Si le député craint que certaines personnes ne soient indûment influencées—il donne à penser que quelqu'un est l'objet de pressions en ce sens—il devrait craindre un gouvernement qui menace d'augmenter les impôts si les gens ne votent pas en faveur de la séparation.

* * *

L'ENQUÊTE SUR LA SOMALIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le 24 avril, Ruth Cardinal, directrice générale des Affaires publiques du ministère de la Défense nationale, s'est adressée au Club de la presse du Canada.

Elle a parlé du déploiement des forces canadiennes en Somalie et a dit: «Dans l'affaire du régiment aéroporté, le Dr Armstrong a fait des allégations. Selon une de ces allégations, des soldats canadiens auraient tiré sur deux Somaliens dans le dos. Il semble que cette accusation n'était pas fondée. Le rapport de l'autopsie réalisée par un groupe indépendant a prouvé que le Dr Armstrong avait tort.»

Ma question, qui s'adresse au ministre de la Défense nationale, est la suivante: Comment le gouvernement peut–il tolérer de telles observations qui non seulement contredisent l'ordre de non–divulgation du 24 novembre du ministre, mais encore portent préjudice à l'enquête?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison de dire que, récemment à la Chambre—c'était en fait à la fin de l'an dernier—j'ai demandé publiquement à tous nos militaires et à tous les fonctionnaires de mon ministère qui avaient des informations au sujet des questions sur lesquelles une éventuelle commission pourrait faire enquête de les communiquer à la commission lorsqu'elle serait créée.

Si les allégations citées par le député sont en fait fondées—je n'ai aucun renseignement me poussant directement à croire qu'elles sont fondées, mais je ne dis pas non plus qu'elles ne le sont pas —la personne en cause sera de nouveau informée de ce que j'ai déjà dit à la Chambre et recevra certainement l'avertissement que toute observation de ce genre, particulièrement si elle est faite par un fonctionnaire de mon ministère occupant un poste de direction, pourrait être préjudiciable. Ces personnes devraient communiquer leurs informations à la commission.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la Défense nationale ne fait pas qu'essayer de discréditer le témoignage du Dr Armstrong, elle tente effectivement de l'écarter de toute participation à l'enquête de la commission, même si ses allégations de novembre 1994 ont incité le ministre à ordonner la tenue d'une enquête. Le Dr Armstrong a été, comme par hasard, affecté dans l'ex–Yougoslavie au moment où la commission a commencé ses travaux.

• (1125)

J'ai entendu la réponse du ministre la première fois, mais ma question est: Pourquoi le MDN tente–t–il d'écarter le Dr Armstrong de l'enquête, au mépris, semble–t–il, de l'intention déclarée du gouvernement de faire toute la lumière sur les événements survenus en Somalie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question de la façon suivante.

Le Dr Armstrong est membre des Forces armées canadiennes et a certaines connaissances. Les gens doivent être envoyés en affectation de temps en temps. Le Dr Armstrong et quiconque est en possession d'informations pertinentes seront invités à comparaître devant la commission. Je puis en donner l'assurance au député.

Cependant, je n'accepte pas que le député et ses collègues insinuent constamment que les membres des Forces armées canadiennes, le ministère de la Défense nationale et le gouvernement en général ne veulent pas faire toute la lumière sur les événements malheureux survenus en Somalie. C'est faux. C'est pour cette raison que nous avons formé une commission d'en-

quête disposant des pouvoirs d'investigation les plus étendus sans doute de toute l'histoire du Canada. Le député et tous les Canadiens obtiendront en temps voulu les réponses à toutes leurs questions.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre peut protester tant qu'il voudra, mais c'est maintenant la période des questions et ce sont des questions que tous les Canadiens se posent.

La directrice générale des Affaires publiques a été choisie personnellement par Bob Fowler. C'est incroyable le nombre de fois qu'on entend ce nom. Cette enquête est entachée depuis le début. Quel rôle Ruth Cardinal joue-t-elle dans l'enquête sur les événements de Somalie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de porter une très grave accusation.

Le gouvernement a formé une commission d'enquête prévue à la partie II de la Loi sur les enquêtes. Personne à la Chambre, dans les médias ou qui que ce soit d'autre au Canada n'a contesté le mandat de cette commission. Deux des trois membres de la commission d'enquête sont d'éminents juristes.

J'exige que le député apporte des preuves montrant hors de tout doute à la Chambre pourquoi ces personnes respectables seraient d'une certaine façon incapables d'exercer leurs fonctions au sein de la commission. C'est une enquête qui fera toute la lumière sur les allégations liées à la mission de nos troupes en Somalie. Je demande au député, à moins qu'il ait des preuves de ce qu'il avance, de ne pas venir à la Chambre pour lancer des calomnies contre des députés et, surtout, des juristes canadiens.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Ce matin, en Belgique, le secrétaire général de l'OTAN, Willy Claes, était interrogé à nouveau par les autorités belges relativement au versement par la firme italienne Agusta de pots-de-vin totalisant 1 720 000 $ américains pour l'octroi d'un contrat d'achat de 46 hélicoptères EH-101 par la Belgique.

À la lumière de ces nouveaux faits, le ministre de la Défense nationale peut-il nous indiquer si le Canada a l'intention de demander que soit relevé de ses fonctions le secrétaire général de l'OTAN, Willy Claes, tout au moins pour la durée de l'enquête?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, ceci me rappelle un peu certaines questions déjà posées par le Parti réformiste.

Si j'ai bien compris, certaines accusations ont été portées contre les députés du parti auquel appartenait M. Claes lorsqu'il était politicien en Belgique. À ma connaissance, aucune de ces accusations n'a été prouvée. Il est malheureux que les gens occupant des postes officiels soient ainsi tenus de porter une culpabilité quelconque alors qu'aucune culpabilité n'a été démontrée.

M. Claes s'acquitte parfaitement de ses tâches. Il a récemment visité le Canada et a rencontré mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, et moi-même. À moins d'avoir d'autres raisons de croire que M. Claes n'est pas la personne appropriée pour le poste de secrétaire général de l'OTAN, tous les pays membres de l'OTAN continueront de lui faire entièrement confiance.

• (1130)

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que le Canada verse chaque année 200 millions de dollars pour le financement de l'OTAN, comment le ministre de la Défense peut-il afficher autant d'assurance quant à l'intégrité de M. Claes, au moment où celui-ci fait l'objet d'une enquête criminelle concernant des pots-de-vin?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, contrairement aux députés de l'opposition, nous ne condamnons pas les gens sur la foi d'insinuations et d'accusations extravagantes. Si le député, ou toute autre personne, peut prouver que quelqu'un, et notamment un agent d'un forum international comme l'OTAN, a commis des actes illicites, cette personne, ou le député de l'opposition le cas échéant, devrait étaler les preuves au grand jour.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, depuis des semaines, la vice-première ministre se plaint auprès des médias du fait qu'on n'accorde pas toute l'importance voulue à l'environnement au Canada, et elle a le culot de rejeter le blâme sur le Parti réformiste.

Le rapport du vérificateur général montre clairement que l'environnement n'est pas très haut sur la liste des priorités parce que la vice-première ministre ne fait absolument rien.

Depuis 1993, plus de 1 000 sites fédéraux d'enfouissement ou d'entreposage des BPC devraient faire l'objet de travaux d'assainissement, au coût de deux milliards de dollars environ. Ces sites

peuvent constituer un réel danger pour les Canadiens. Quel est donc le calendrier du gouvernement en ce qui concerne l'assainissement des sites d'enfouissement ou d'entreposage des BPC?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le Parti réformiste. Il a enfin posé une question sur l'environnement. C'est la première en un an et demi.

En particulier, je voudrais remercier le vérificateur général de s'être attardé sur des questions qui inquiètent vivement le public. Selon moi, monsieur le Président, si vous parlez au vérificateur général, il vous dira que c'est notamment à ma demande, en prévision de la création d'un poste de commissaire au développement durable au sein de son service, qu'il a entrepris cette étude environnementale très approfondie.

J'informe le député que, le mois dernier, j'ai donné l'ordre d'annuler le programme fédéral touchant les sites d'enfouissement ou d'entreposage des BPC, car au cours des six dernières années, dans le cadre du plan vert, nous avons dépensé en vain des millions de dollars pour trouver des endroits où brûler les BPC. Ce n'était pas, selon moi, un bon usage des deniers publics. J'ai donc décidé de mettre fin au programme.

J'ai par ailleurs ordonné que mes fonctionnaires collaborent avec ceux du ministère des Travaux publics pour que tous les BPC fédéraux soient brûlés dans les installations autorisées de l'Alberta.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'attends toujours une réponse.

Le Parti réformiste a toujours dit que l'assainissement de l'environnement au Canada était une priorité et nous avons rendu public notre plan à cet effet. Le gouvernement ne prend pas d'initiative dans ce domaine.

Des voix: Oh, oh!

M. Harper (Simcoe–Centre): Si vous écoutiez un petit peu, vous pourriez apprendre quelque chose. Soyez attentifs.

Le vérificateur général a précisé clairement dans son rapport que le gouvernement n'avait pas réussi à créer un plan national ni à mettre de côté de l'argent pour assainir les sites contaminés qui menacent la santé humaine et l'environnement. Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas un plan de ce genre et où entend–il prendre l'argent pour respecter ses obligations?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le député n'a pas écouté la réponse à sa première question.

Il m'a interrogée au sujet des BPC. Je lui ai dit que j'avais annulé le programme, car nous avions dépensé 20 millions de dollars pour parcourir le pays et trouver un endroit propice, mais nous n'avions pas détruit un seul BPC. Ce n'était pas, selon moi, un très bon usage des deniers publics, étant donné qu'il y a, en Alberta, une installation détenant un permis. Je collabore avec le ministère des Travaux publics. Nous allons respecter notre objectif et le délai fixé à 1996. Nous devrions probablement réussir à détruire tous les BPC d'ici à la fin de cette année.

Je répète également que nous assumerons nos responsabilités et nous assainirons tous les sites fédéraux contaminés. Nous n'accepterons pas la notion de sites orphelins, car nous souscrivons à la position que les ministres de l'Environnement de toutes les provinces ont adoptée il y a deux ans, et qu'ils ont réaffirmée l'année dernière, selon laquelle on donne aux sociétés polluantes la possibilité de ne pas assumer leurs responsabilités si on les laisse abandonner certains sites.

Le commissaire au développement durable sera le premier à souligner que si une société donnée pollue l'environnement, c'est elle qui devra payer pour les travaux d'assainissement. Ce n'est pas aux contribuables à payer la note et c'est pourquoi les gouvernements fédéral et provinciaux rejettent carrément la notion de sites orphelins.

* * *

• (1135)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. La semaine dernière, le ministre des Transports annonçait qu'il avait demandé au vérificateur général d'examiner le contrat de 380 millions de dollars octroyé à Hughes Aircraft Canada pour l'automatisation du système de contrôle aérien. Or, la réalisation de ce contrat accuse un retard de deux ans et pourra atteindre deux fois et demi le coût initial.

Comment le ministre de la Défense peut–il expliquer que son ministère ait autorisé un contrat similaire de 70 millions de dollars à Hughes Aircraft Canada, alors qu'il était informé depuis plus de 16 mois, par les vérificateurs fédéraux, des retards et des dépassements de coûts dans l'exécution du contrat similaire avec Transports Canada?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale collaborent avec ceux de Transports Canada, et moi–même, je collabore avec mon collègue, le ministre des Transports, sur ces questions.

Si des changements s'imposent dans la partie de ces contrats qui concerne le système de contrôle de la circulation aérienne destiné au ministère de la Défense, ils seront apportés.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, étant donné la piètre performance du ministre de la Défense en matière de contrôle des coûts, et étant donné que ce contrat accuse des dépassements de coûts de 150 p. 100, comment peut–il expliquer qu'il n'ait pas imité son collègue des Transports en demandant au vérificateur général de faire enquête sur ce contrat?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, c'est mon collègue, le ministre des

Transports, qui m'a informé des problèmes posés par le contrat concernant le système de contrôle de la circulation aérienne. Il a pris certaines mesures que j'approuve. Le ministère de la Défense nationale collaborera certainement avec lui et à toute enquête que le vérificateur général mènera au sujet de ces contrats.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Dans le rapport qu'il a déposé hier, le vérificateur général déclare que même les meilleurs codes d'éthique ou lignes directrices sur les conflits d'intérêts ne pourraient protéger les Canadiens contre les agissements d'un gouvernement qui ne serait pas fondamentalement honnête. Le rapport affirme clairement que nous ne pouvons pas attendre des fonctionnaires une conduite éthique si nous ne la trouvons pas chez leurs responsables au Cabinet.

Après avoir nommé un conseiller en éthique qui lui est tellement redevable de sa fonction qu'il pourra toujours cacher tous les scandales en matière d'éthique, comment le premier ministre peut–il espérer que ses fonctionnaires respectent un code d'éthique alors même qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas être pris en défaut?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, en plus de tout ce que j'ai dit hier en parlant de la rigueur des normes d'éthique qu'adopte notre gouvernement et que la fonction publique met en pratique, mon collègue, le leader à la Chambre, a proposé à la Chambre la création d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'élaborer un code d'éthique.

D'après ce que je crois comprendre, la difficulté à cet égard vient de ce que les députés de l'opposition réformiste font une obstruction systématique à cette initiative visant à instituer ce comité. S'ils soutenaient cette initiative, nous pourrions faire un pas de plus. Nous avons déjà un conseiller en éthique, et un code régissant les conflits d'intérêts et l'après–mandat. Nous avons déjà modifié la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous avons déjà instauré une clause d'attestation pour les lobbyistes concernant les contrats. Nous avons beaucoup fait. Le vérificateur général l'a d'ailleurs reconnu dans son rapport.

Il y a toujours place pour d'autres améliorations, et nous allons en apporter. Nous avons cependant déjà fait beaucoup. J'inviterais donc les députés réformistes à se joindre à nous pour adopter cette proposition que le leader à la Chambre nous a présentée dans le but d'élaborer un code d'éthique.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il y a une énorme différence entre faire de l'obstruction systématique et préconiser une solution logique à un problème. Nous voulons que le conseiller en éthique soit indépendant. Tel était l'objet de ma question et c'est de cela que je parlais. Voilà pourquoi ma question s'adresse de nouveau à la vice–première ministre.

Nous avons remarqué que personne, ces derniers jours, n'a contesté le bien–fondé du rapport du vérificateur général. Personne ne trouve ses conclusions erronées. Personne ne conteste qu'il va au fond des choses. Nous le trouvons tous digne de confiance et crédible. Pourquoi? Parce qu'il est indépendant.

● (1140)

Je le demande encore une fois, et je le demanderai encore et toujours jusqu'à ce qu'on finisse par admettre le bon sens: Quand aurons–nous l'assurance que le conseiller en éthique jouira de la même indépendance que le vérificateur général? Voilà ce que nous demandons, et nous voulons une réponse.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis d'entendre cet éloge à l'endroit du vérificateur général, car nous acceptons son rapport. Nous y trouvons des suggestions très utiles.

Il a fait remarquer que nous ne le cédons à personne quant aux normes d'éthique qu'observent notre gouvernement et sa fonction publique. Cela se compare très favorablement, comme il l'ajoute, à ce qui se fait dans les autres gouvernements et dans le secteur privé.

Les amendements que les députés d'en face veulent faire apporter à la motion qu'a présentée mon collègue, le leader à la Chambre, auraient pour effet de soustraire à tout code d'éthique une institution tout entière, soit l'autre endroit, comme il est convenu de l'appeler. Il est temps cependant qu'ils fassent preuve de bonne foi et qu'ils contribuent à l'adoption de cette mesure afin que nous puissions poursuivre notre travail sur cette question d'éthique.

* * *

[*Français*]

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement, et j'ajoute qu'en ce qui nous concerne, ce n'est pas notre première question sur l'environnement.

Le vérificateur général traçait hier un piètre portrait de la gestion des déchets dangereux par le gouvernement fédéral. Le fédéral a ainsi détourné plus du tiers du budget de 150 millions de dollars consacré à la dépollution. Il a refilé aux provinces 24 sites hautement contaminés. La ministre peut bien parler de sites orphelins, il reste que ce sont les provinces qui en héritent. Et le gouvernement fédéral n'a prévu aucun budget supplémentaire pour dépolluer les sites fédéraux contaminés qui restent.

Comment la ministre de l'Environnement peut–elle expliquer qu'à défaut de nouvelles ententes, elle a de fait refilé unilatéralement aux provinces la responsabilité totale de 24 sites hautement contaminés, alors que la santé humaine et l'environnement sont menacés, selon le vérificateur général?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, le financement en vertu du Plan vert a été prolongé, à la demande des provinces qui réclamaient plus de temps pour effectuer le nettoyage.

Deuxièmement, la raison pour laquelle nous avons appris, il y a deux ans, la politique que les sites orphelins ne devraient pas exister, c'est à la suite d'une demande de la province de Québec, par la voix du ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis

qui, à ce moment–là, a cru, ce qui est bien compris par les groupes environnementalistes, que le fait de créer un fonds pour les sites orphelins permet aux compagnies d'échapper à leurs responsabilités.

Nous avons et nous continuons à défrayer les coûts de nettoyage des sites fédéraux. Cette année, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a déjà accordé plus de 100 millions de dollars pour le nettoyage. Mon collègue, le ministre des Pêches, vient de défrayer des coûts substantiels. Nous avons investi plus d'un quart de milliard de dollars, par exemple, dans la région de Vancouver, en vertu du Programme d'infrastructures, dans un programme relatif aux égouts. Ce sont des programmes conjoints avec les provinces.

Mais nous avons pris notre politique sur les sites orphelins grâce à la demande de la province de Québec.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, malheureusement, les ministres provinciaux de l'Environnement se suivent et ne se ressemblent pas; le ministre québécois est beaucoup plus exigeant en ce moment. Mais passons aux BPC.

Le vérificateur général nous apprend aussi que le fédéral ne respectera pas les engagements du Plan vert à l'égard des BPC fédéraux. La ministre est sans doute la seule à croire à son échéancier de 1996.

Comment la ministre explique–t–elle que, l'an prochain, la question des BPC fédéraux ne sera toujours pas réglée mais qu'en plus, cela entraînera des risques de nouveaux accidents environnementaux, encore selon le vérificateur général?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le vérificateur général a parlé du Plan vert en ce qui a trait aux sites. Comme je l'ai expliqué à mon honorable collègue du Parti réformiste, le gouvernement fédéral, comme le gouvernement du Québec a fait avec le BAPE, a dépensé plus de 20 millions de dollars sans trouver un site.

Le mois dernier, j'ai décidé de donner un ordre au ministère de l'Environnement fédéral que tous les BPC du fédéral soient maintenant détruits dans un site établi, qui détient un permis en Alberta. Nous allons respecter notre échéancier. Nous travaillons et j'ai déjà échangé de la correspondance avec le ministre des Travaux publics. Les BPC seront détruits à partir de ce mois–ci, et nous espérons avoir terminé tout le travail avant, non pas la fin, mais le début de 1996.

* * *

● (1145)

[*Traduction*]

LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Pêches et Océans.

Hier, le chef du troisième parti se trouvait au Canada Atlantique où il a répandu un sinistre message. Il a déclaré que la seule chose qu'il restait à faire était de reconnaître que c'en est fini des pêcheries et qu'il valait mieux prendre quinze secondes pour l'admettre, surtout dans le cas de Terre–Neuve.

Est–ce la vérité? Les propos du chef réformiste signifient–ils que les pêcheurs de l'Atlantique s'accrochent à de vains espoirs? Le ministre peut–il nous donner une évaluation exacte de la situation des pêches dans l'Atlantique?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je dois malheureusement informer mon collègue que le chef du troisième parti a effectivement déclaré après quinze secondes de profonde réflexion sur l'avenir des pêches, et ses propos sont à la une des journaux, que «c'en est fini» de cette activité.

Bien que le chef réformiste ait déclaré, après quinze précieuses secondes de réflexion, que c'en est fini des pêches, je tiens à informer la population canadienne que les pêcheries de l'Atlantique représentent toujours, en 1995, des exportations de 1,6 milliard de dollars et des dizaines de milliers d'emplois.

* * *

LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, il a été révélé plut tôt cette semaine que le ministre de la Justice n'avait pas consulté les Cris de la Baie James, comme le prévoit la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Le ministre des Affaires indiennes le sait, ce groupe d'autochtones doit être consulté au sujet de toute mesure législative susceptible d'avoir des répercussions sur leurs droits de chasse traditionnels.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes: Son collègue a–t–il violé les droits constitutionnels des Cris de la Baie James, oui ou non?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est non.

Je suis heureux que le député mentionne la Convention de la Baie James et du Nord québécois parce que nous en sommes particulièrement fiers. C'est l'ancien premier ministre Trudeau et l'actuel premier ministre, à l'époque ministre des Affaires indiennes, qui ont eu la tâche de mettre en oeuvre cette convention. Elle fait maintenant partie de notre culture, de notre politique et de nos traditions.

Je suis heureux de voir le député s'intéresser à la question des droits issus des traités. J'espère qu'il voudra en discuter encore la prochaine fois qu'il en sera question et que je n'entendrai plus de réformistes réclamer, à l'extérieur de la Chambre, que nous abolissions ces droits et que nous renoncions à toute négociation de nouveaux traités.

Dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, il est question de droits de chasse et de pêche. Dans le projet de loi du ministère de la Justice, il est question d'armes et de règlements. Ce sont là des choses différentes. Les traités accordent des droits de chasse et de pêche. Si nous suivons la logique du Parti réformiste, il faut conclure qu'un Cri peut aller chasser

avec un tank Sherman sans que le gouvernement du Canada puisse faire quoi que ce soit. Nous parlons d'enregistrement d'armes et non pas de droits de chasse et de pêche.

Peut–être ne devrais–je pas tant me réjouir. Peut–être n'est–ce qu'un signe du désespoir des réformistes, qui sont prêts à aller très loin pour tenter de sauver une position intenable.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'un ministre ne peut pas répondre par oui ou non, là, nous voyons ce qu'est le désespoir. Les droits constitutionnels des autochtones ont–ils été violés, oui ou non?

Selon Peter Hogg, constitutionnaliste réputé, «toute loi ayant pour effet d'amoindrir un droit autochtone existant peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux pour déterminer si une telle atteinte à ce droit peut se justifier».

Ma question complémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes qui, je l'espère, comprend l'obligation fiduciaire de la Couronne envers les peuples autochtones. Le projet de loi C–68 est–il, oui ou non, une atteinte justifiée aux droits des autochtones?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a fait maintes déclarations sur le droit de chasse, de pêche et de cueillette à des fins alimentaires, qui est un droit général n'étant pas nécessairement réservé exclusivement aux autochtones, et sur les moyens de faciliter l'exercice de ce droit.

Si nous poussons la logique du député à sa limite, nous arrivons à la conclusion qu'un Cri peut tout à fait aller chasser le phoque ou le caribou avec une AK–47, une arme d'assaut ou un tank Sherman. Cela est totalement déraisonnable, et c'est faux.

• (1150)

Les mesures préconisées par le ministre de la Justice ne vont à l'encontre ni de l'esprit ni de l'objet de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

* * *

[*Français*]

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA À KINGSTON

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Depuis la fermeture du Collège militaire royal de Saint–Jean, le ministre de la Défense et le premier ministre ont répété sans arrêt qu'ils entendent faire du Collège militaire royal de Kingston la vitrine du bilinguisme au Canada.

Comment le ministre de la Défense explique–t–il que sur le réseau Internet, la présentation du collège de Kingston n'est disponible qu'en anglais?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il semble que les députés du Bloc québécois aient regretté mon absence, pendant la semaine que j'ai passée en Europe. Eux ne m'ont certainement pas manqué.

[*Français*]

J'ai déclaré plusieurs fois à la Chambre des communes que nous avons établi un Collège militaire royal du Canada à Kingston, qui est un collège complètement bilingue. Nous avons mis en place toutes les procédures afin de permettre au collège d'être entièrement bilingue. La plupart des cours se donnent dans les deux langues officielles, le français et l'anglais.

La plupart des professeurs, à l'avenir, parleront les deux langues officielles et je pense que si l'honorable député va visiter la ville de Kingston, il verra par lui–même que le Collège militaire royal du Canada est un vrai collège bilingue.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, la question portait sur Internet et non pas sur l'ensemble.

Le ministre de la Défense peut–il prendre l'engagement en cette Chambre, parce qu'il semble que ce soit difficile à faire, que cette situation sera corrigée et que la page de référence au Collège de Kingston sur le réseau Internet sera désormais bilingue?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, toute la publicité sur le Royal Military College de Kingston se fait dans les deux langues officielles. Si le député a dit vrai et que cette promotion ne l'est pas pour une raison ou une autre, je vais y voir.

Je précise que tous les documents publiés à des fins publicitaires et toute la documentation nécessaire aux fins de la formation existent dans les deux langues officielles. J'invite même le député à regarder le film que nous avons réalisé pour attirer des étudiants francophones. Je crois qu'il trouvera ce visionnement édifiant.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, seulement pour que ce soit clair, je dirai que le Parti réformiste ne considère pas les droits issus des traités comme des obligations solennelles et exécutoires pour le gouvernement.

Le ministre des Affaires indiennes a négocié, avec la bande indienne de Montreal Lake, près de Prince–Albert, en Saskatchewan, un avant–projet d'accord de cogestion touchant à trois millions d'acres de terrain et cela, sans solliciter la participation du gouvernement provincial ni consulter les municipalités rurales, qui s'opposent fortement à l'avant–projet d'accord, puisqu'il empiète sur leur secteur de compétence.

Le ministre a déclaré lundi sur les ondes de Radio–Canada qu'il n'allait pas céder «un seul p. . . de pouce» sur cette question. Pourquoi le ministre fait–il sa tête de cochon à cet égard?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'affirmation concernant la position du gouvernement fédéral est si manifestement incorrecte que je suis tenté de la qualifier de fausse. Mais je ne le ferai pas, car cela risquerait de me faire expulser de la Chambre.

Il y a eu un an en janvier, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et la FSIN ont décidé d'essayer de faire de la cogestion en Saskatchewan. À l'invitation du gouvernement de la Saskatchewan, nous avons financé neuf secteurs où la cogestion et un partage des compétences étaient possibles. Nous avons déposé un avant–projet, la FSIN en a déposé un et nous attendons toujours que le gouvernement de la Saskatchewan dépose le sien.

• (1155)

Je me suis entretenu au moins deux fois avec le ministre provincial depuis deux ou trois semaines. Jeudi, j'ai rencontré le premier ministre de la Saskatchewan. Nous avons beau appartenir à des partis différents, nous avons le même sentiment à l'égard des aspirations des peuples autochtones.

M. Hill (Prince George—Peace River): Nous savons cela.

M. Irwin: Vous le savez, bien. Je m'en réjouis, car cela vous apprendra peut–être quelque chose.

Nous partageons les mêmes aspirations à l'égard des peuples autochtones du Canada. Il faut prévoir un bon partage des ressources pour que soient possibles l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination des autochtones, que le Parti réformiste affirme appuyer dans les points de presse.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le député de Prince–Albert a été officiellement adopté à la manière autochtone par la famille Bird, de la bande indienne de Montreal Lake, au cours d'un pow–wow tenu il y a deux ans. Le chef de la bande, Roy Bird, joue un rôle important au sein de cette famille. Le député de Prince–Albert a été nommé par cooptation par le ministre et il mène ces négociations avec sa famille adoptive.

Le ministre ne conviendra–t–il pas que, consciemment ou non, il a placé le député en situation de conflit d'intérêts?

Le vice–président: Le ministre peut répondre.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, s'il s'agit là d'une allégation à l'encontre du chef Roy Bird, elle est typique du Parti réformiste.

J'ai travaillé avec le chef Roy Bird. . .

Une voix: Non, le député.

M. Hill (Prince George—Peace River): Vous n'écoutez jamais.

M. Irwin: Le député voudra alors peut–être clarifier. . .

Le vice–président: Passons! La parole est au député de Verchères.

* * *

[*Français*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Le vérificateur général confirme dans son rapport d'hier que 274 diplomates canadiens ont monnayé leurs billets d'avion pour un gain moyen de plus de 2 000 $. Pire encore, on signale que 14 diplomates avaient demandé le remboursement de voyages fictifs.

La vice–première ministre peut–elle nous informer des mesures disciplinaires prises à l'égard des 14 diplomates canadiens qui ont ainsi fraudé les contribuables canadiens de plusieurs dizaines de milliers de dollars?

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le vérificateur général a félicité notre ministère de s'être rapidement penché sur ces cas. Bien souvent, les irrégularités avaient été commises sous le gouvernement précédent, mais une restitution financière a été effectuée. On a puni les personnes impliquées, notamment au moyen de rétrogradations.

Le député devrait féliciter le gouvernement d'avoir donné suite aux recommandations du vérificateur général avec autant de célérité.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, la vice–première ministre ou, à défaut, le secrétaire parlementaire, peut–il nous expliquer pourquoi le ministère de la Justice n'a pas cru nécessaire de poursuivre les 14 diplomates et ce, en dépit du fait que la GRC recommandait que des accusations criminelles soient portées contre ces fraudeurs du corps diplomatique canadien?

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, des mesures disciplinaires ont été prises à l'égard des responsables de ces irrégularités. Il n'est pas toujours nécessaire de recourir aux tribunaux. Une rétrogradation représente parfois la pire des punitions pour de telles actions.

Encore une fois, je souligne que tous les cas ont été examinés, qu'une restitution financière a été exigée et que le suivi a été assuré dans chaque cas.

Privilège

LA CITOYENNETÉ

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous savons tous que le gouvernement reconnaît publiquement l'engagement et la contribution des adultes qui font la promotion du sens civique au sein des collectivités canadiennes. Que fait le gouvernement pour souligner cette contribution de la part des jeunes Canadiens?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je suis très heureuse de pouvoir informer la Chambre que, le 21 avril dernier, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a annoncé que le gouvernement allait décerner le Certificat de l'Étoile polaire pour reconnaître le sens civique et la contribution sociale des jeunes Canadiens.

Cet honneur sera désormais conféré aux jeunes qui apportent une contribution particulière dans leurs écoles, leurs quartiers ou leurs collectivités. J'ajoute que le ministre a cette initiative très à coeur. Cet honneur vise à reconnaître les vertus civiques exemplaires de jeunes Canadiens anglophones, francophones et allophones, c'est-à-dire de ceux qui vont bâtir le Canada multiculturel de demain.

* * *

• (1200)

LES PÊCHES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Il y a moins d'un mois, le gouvernement a étendu sa compétence au-delà de la limite des 200 milles pour mettre la main au collet des braconniers espagnols qui saccageaient les stocks de flétan noir au large de la côte est. En Colombie-Britannique, par contre, six complices qui ont reconnu leur culpabilité à des accusations de pêche illégale de hareng rogué s'en sont tirés avec une absolution inconditionnelle. Le dernier cas remonte au 5 mai.

Le ministre se préoccupera-t-il autant du petit hareng et du petit saumon qui sont menacés sur la côte ouest que des stocks de flétan noir sur la côte est, et en appellera-t-il immédiatement de ces absolutions inconditionnelles?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le député, à supposer qu'il ait vérifié ses sources, ne plaide pas très bien sa cause. Il s'est même proprement étalé.

Je sais que le député se préoccupe vraiment des stocks de saumon. Je tiens à lui dire que les accusés en question ont reconnu leur culpabilité. J'ai vérifié les faits hier. Les tribunaux ont accepté leur plaidoyer de culpabilité. Contrairement à ce qu'on a dit à tort en Colombie-Britannique, le produit en question ne valait pas un million de dollars, mais 70 $. Il a été confisqué et rendu à l'État.

Quant à la question de savoir s'il y eu confusion ou si les individus en question avaient été informés, un juriste m'a dit qu'ils avaient le droit de pêcher. Le juge a conclu qu'il y avait un doute suffisant et qu'il n'y avait pas lieu d'imposer d'autres sanctions.

Dans ce domaine, à l'avenir, le ministère des Pêches et des Océans intentera des poursuites. Il ne fait aucun doute que des accusations seront portées et il est certain que la pêche illégale sera punie par de lourdes amendes.

Le vice-président: Chers collègues, la période des questions est terminée. Aujourd'hui, quatre députés n'ont pu poser de questions, peut-être parce que les questions posées et les réponses fournies ont été trop longues. Je m'excuse auprès de ces quatre députés.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

PRÉSOMPTION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

Aujourd'hui, le Parti réformiste a prétendu que le député de Prince-Albert—Churchill River était en conflit d'intérêts, parce que ses électeurs l'avaient honoré. Il s'agit d'une allégation très grave.

Nous avons tendance à tolérer bien des choses à la Chambre, parce que nous savons que, en démocratie, c'est donnant donnant. Cependant, on porte atteinte aux droits fondamentaux d'un député lorsqu'on intervient en toute impunité, qu'on s'attaque à un député qui n'est même pas à la Chambre aujourd'hui et qui préside le Comité des affaires autochtones et qu'on l'accuse d'être en conflit d'intérêts, ce qui est illégal et immoral.

Je vous prie donc, monsieur le Président, de rendre une décision à ce sujet ou de demander au député de retirer ses paroles.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu toute l'intervention du ministre, mais j'affirme qu'il y a conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. J'ai ajouté que cela a pu être fait sciemment ou inconsciemment. Je demande au ministre d'éclaircir la question. Je voudrais aller au fond de cette histoire. Si le ministre nous apportait des précisions, ce serait déjà un bon début. Je pourrais ensuite demander plus de détails en ayant recours à la procédure régulière, c'est-à-dire en intervenant à la période des questions.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais commenter la question de privilège qu'a

soulevée le ministre. Je n'ai pas entendu le ministre expliquer comment cette question enfreint ces privilèges.

Je tiens aussi à signaler que, lorsqu'il a soulevé la question de privilège, le ministre a mentionné l'absence à la Chambre d'un député, ce qui est contraire au Règlement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, comme vous le savez, l'atteinte au privilège est définie comme toute chose qui nuit au fonctionnement de la Chambre des communes.

Le commentaire 24 de l'ouvrage de Beauchesne définit le privilège comme «la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement, dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement. . .».

• (1205)

Les deux aspects sont donc couverts. Il n'y a pas que le député mentionné qui est touché, mais toute la Chambre.

Le ministre avait tout à fait raison et était parfaitement justifié d'agir de la sorte. Il a des motifs légitimes de soulever la question de privilège, même si elle ne s'applique pas nécessairement à lui. La question a par ailleurs été posée personnellement au ministre et, à mon avis, c'est là la deuxième raison pour laquelle il était opportun et nécessaire que le ministre soulève cette question.

Je veux simplement rappeler brièvement à la présidence ce qui a été dit. Un député a été accusé d'être en conflit d'intérêts parce qu'un électeur a assuré sa cooptation en échange d'une sorte de récompense. Enfin, un député a dit d'un ministre qu'il avait une tête de cochon. Toutes ces paroles ont été dites dans deux questions soulevées par le même député.

Dans le passé, à un certain nombre d'occasions, la présidence a établi que des paroles semblables étaient antiparlementaires. Je vais donner divers exemples à l'appui. La présidence a considéré que quelqu'un ayant apparemment manqué à sa promesse avait enfreint le Règlement. Des propos beaucoup moins offensants que ceux que nous avons entendus aujourd'hui ont été déclarés antiparlementaires. Les députés qui font des déclarations fausses ont été considérés comme ayant enfreint le Règlement. La liste d'exemples est encore longue. Même des mots comme ignare ont été considérés comme antiparlementaires.

J'estime que des accusations de cette nature faites contre non pas un, mais deux députés, dont un ministre, donnent matière à soulever la question de privilège. Le Président voudra probablement prendre la question en délibéré et rendre ultérieurement une décision à ce sujet. C'est une question grave qui a des répercussions sur nous tous à la Chambre.

Le vice–président: Le whip du gouvernement a fait un nouveau rappel au Règlement à propos de l'emploi de l'expression «tête de cochon». Le député de Powell River veut–il parler du deuxième recours au Règlement en plus de la question de privilège?

M. Duncan: Oui, monsieur le Président. Je ne vois aucun problème à retirer cette expression et à utiliser le terme «têtu», si cela peut régler la question.

Le vice–président: Le député est donc prêt, en signe de cordialité envers la Chambre, à retirer cette expression sans condition?

M. Duncan: Oui, monsieur le Président, je suis prêt à le faire.

Juste une petite précision à l'intention du député de Glengarry—Prescott—Russell, je n'ai pas accusé le ministre d'avoir un conflit d'intérêts. S'il lit la question, il verra que je n'ai pas fait cela. Je n'ai pas dit qu'un électeur avait assuré sa cooptation. Je n'ai pas dit que quelqu'un avait reçu une récompense.

Le vice–président: Les «bleus» seront soigneusement examinés et, au besoin, la présidence informera la Chambre de sa décision à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, durant la période des déclarations de députés ce matin, le député de Saskatoon—Humboldt a déformé les commentaires que j'avais faits hier dans mon intervention sur la motion de l'opposition en utilisant deux citations hors contexte. Les citations. . .

Le vice–président: En ce qui concerne le whip, je crois qu'il conteste une question qui tient du débat. Nous ne pouvons pas invoquer le Règlement chaque fois que l'on veut rectifier une chose qui se dit. Nous ne ferions pas grand–chose d'autre à la Chambre. Je déclare qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

PRÉSOMPTION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du point de privilège précédent. Dans le cas où la présidence déciderait qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette question, je suis sûr qu'elle donnera au député de Prince Albert—Churchill River la possibilité de s'exprimer sur ce point s'il le souhaite.

Le vice–président: Je remercie le ministre. La présidence a réfléchi à cette question. Le député n'est pas ici aujourd'hui et, s'il le faut, il lui sera accordé la possibilité de s'exprimer sur ce point.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 20 pétitions.

* * *

• (1210)

L'AGRICULTURE

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 109 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au cinquième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, intitulé: «Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agro–alimentaire», présenté à la Chambre des communes le 13 décembre 1994.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui traite du projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Le rapport ne contient pas de proposition d'amendement.

[*Français*]

FINANCES

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, le quatorzième rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes.

* * *

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Marcel Massé (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)) demande à présenter le projet de loi C–90, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Cette pétition a été signée par un certain nombre de pétitionnaires de Calgary, en Alberta.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion de la famille et le soin des enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'a pas été reconnue pour ce qu'elle vaut par notre société.

Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est injuste à l'égard des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire, ainsi que de membres de leur famille handicapés, malades chroniques ou âgés.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de poursuivre ses initiatives pour éliminer les injustices fiscales contre les familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire, ainsi que de membres de leur famille handicapés, malades chroniques ou âgés.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter une pétition signée par 144 personnes qui demandent au gouvernement de prendre rapidement les mesures nécessaires pour modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

LE PROJET DE LOI C–41

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente plusieurs pétitions portant sur le sujet de l'orientation sexuelle et sur le projet de loi C–41.

Dans un cas, 69 signataires proposent l'insertion de l'expression «orientation sexuelle». Dans deux autres pétitions, 88 pétitionnaires d'une part, et 379 d'autre part, demandent la suppression du paragraphe 718(2) du projet de loi C–41.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'ai également une pétition signée par 38 personnes qui sont contre l'aide au suicide.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'ai également une pétition de la campagne pour l'égalité des familles et des religions, qui est signée par 54 personnes et qui demande qu'on mette fin à la discrimination dont font l'objet les homosexuels et les lesbiennes en leur garantissant la protection de la Loi sur les droits de la personne.

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, conformément à l'article 36, il me fait plaisir de déposer une pétition de plus de 1 700 pétitionnaires et jeunes étudiants de la région de Montréal concernant le financement de l'enseignement postsecondaire.

Les pétitionnaires prient le Parlement de demander au gouvernement de revoir le projet de réforme en entier afin que l'éducation soit considérée comme un investissement dans l'avenir et non comme une charge financière pour l'État.

• (1215)

[*Traduction*]

LES CONTREVENANTS DANGEREUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens à nouveau pour présenter à la Chambre une pétition qui demande que Robert Paul Thompson soit maintenu en détention.

Les signataires de cette pétition tentent d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'ils veulent une sécurité accrue pour les citoyens respectueux des lois. Ils encouragent le gouvernement à promulguer une loi à buts multiples: premièrement, permettre la reclassification des contrevenants pour qu'il soit possible de les déclarer criminels dangereux après la détermination de la peine; deuxièmement, autoriser la détention indéfinie des criminels dangereux après la date d'expiration de leur mandat; troisièmement, interdire aux criminels dangereux toute admissibilité à la libération conditionnelle, tant qu'ils n'ont pas entièrement purgé leur peine.

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, l'année dernière, Sarah Kelly, une jeune fille de ma circonscription, a été brutalement assassinée par Robert Blis Artheson, un délinquant sexuel connu de The Pas, au Manitoba.

Artheson avait déjà été condamné pour des infractions sexuelles contre des enfants. Les policiers et les travailleurs sociaux savaient qu'il présentait un danger pour les enfants. Toutefois, les lois actuelles du Canada et du Manitoba ne les autorisaient pas à avertir la collectivité de la menace que cet homme constituait pour la société.

Je présente aujourd'hui à la Chambre une pétition portant la signature de plus de 2 000 électeurs de The Pas et de certaines autres localités. Les signataires demandent au Parlement de promulguer une loi qui autorisera les tribunaux à aviser les gens lorsque des délinquants sexuels et des meurtriers seront remis en liberté au sein de leur collectivité.

Je prie le ministre de la Justice et mes collègues députés de se joindre à moi pour trouver une façon d'atteindre cet objectif.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui.

Dans la première, les 39 signataires, partant du principe que les Canadiens croient qu'ils doivent tous bénéficier de la même protection devant la loi du fait qu'ils sont Canadiens, prient le Parlement de ne pas modifier le Code criminel de manière que la peine soit moins sévère dans les cas de crimes commis contre des personnes qui ne font pas partie d'une catégorie particulièrement protégée.

Monsieur le Président, la deuxième pétition porte 280 signatures. Elle est semblable à l'autre, mais plus précise.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne des droits de la personne ni la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment de ne modifier ni le code des droits de la personne en y insérant l'expression «orientation sexuelle» ni le Code criminel de manière que la peine soit moins sévère dans le cas de crimes commis contre des personnes qui ne sont pas homosexuelles.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, la troisième et dernière pétition que j'aimerais présenter aujourd'hui porte les signatures de 373 électeurs, la plupart de la circonscription d'Elk Island que je représente.

Les pétitionnaires disent qu'ils sont déjà surimposés. Ils ne croient pas que la coûteuse procédure d'enregistrement des armes à feu aura un effet notable sur la réduction de l'utilisation criminelle des armes à feu. Ils demandent au Parlement de ne pas adopter de lois qui exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu.

LES PHARES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter aujourd'hui des pétitions sur un certain nombre de questions.

Ma première pétition est signée par plus de 10 200 personnes de la côte ouest qui demandent au Parlement d'annuler la directive que le gouvernement a publiée au sujet du retrait du personnel des phares. Les pétitionnaires demandent que l'on tienne une enquête publique sur la nécessité de conserver des phares pourvus de personnel et qu'on reconnaisse la sécurité qu'ils offrent.

LA FISCALITÉ

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition est signée par 100 habitants de ma circonscription qui demandent au Parlement de réduire les dépenses publiques au lieu d'augmenter les taxes.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai aussi cinq pétitions distinctes signées par des habitants de ma circonscription. La première porte 130 signatures, la deuxième, 61, la troisième, 54, la quatrième, 91, et la cinquième, 283. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de ne pas adopter d'autres mesures de contrôle des armes à feu et de modifier la loi pour punir les personnes qui utilisent des armes à feu à des fins criminelles et non les propriétaires d'armes à feu responsables, les clubs de tir et les collectionneurs d'armes à feu.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la huitième pétition est signée par 163 habitants de ma circonscription qui demandent au Parlement d'examiner la Loi sur les jeunes contrevenants de façon ouverte et responsable, en tenant compte des principes suivants: les fac-

teurs de dissuasion pour le contrevenant, la responsabilité du contrevenant, et les droits de la victime.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la neuvième pétition est signée par plus de 130 personnes, la plupart étant des électeurs de ma circonscription, qui demandent au Parlement de modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi que le Code criminel afin qu'ils autorisent la présentation de demandes sur la détention de criminels dangereux juste avant que leur peine prenne fin.

• (1220)

La dixième pétition est signée par 50 de mes électeurs qui réclament des changements radicaux à la loi actuelle afin que ces criminels aient des peines plus sévères, surtout les récidivistes.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): La 11e pétition est signée par 150 de mes électeurs, qui demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C–41 avec le paragraphe 718.2 dans son libellé actuel et, par ailleurs, de ne pas inscrire l'expression non définie «orientation sexuelle» dans la loi, parce que le comportement que les gens choisissent d'adopter n'a pas à faire l'objet de considérations spéciales dans la loi canadienne.

L'AIDE AU SUICIDE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): La dernière pétition est signée par 27 de mes électeurs qui prient le Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées et de n'apporter aucun changement à la loi qui autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore l'euthanasie active ou passive.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un grand nombre de personnes des quatre coins du Canada. Elle traite de l'un des actifs les plus précieux du Canada, les Forces canadiennes.

Depuis quelques mois, les Forces canadiennes ont attiré l'intérêt et les commentaires des médias et du public, parfois très injustement. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de commander le plus tôt possible une enquête approfondie pour en remplacer plusieurs autres portant sur des éléments particuliers. Cette enquête devrait porter sur l'ensemble des forces, y compris la réserve, et donner lieu à un rapport et à des recommandations sur toutes les questions relatives aux opérations, à l'attribution des tâches, aux ressources, ainsi qu'à l'efficacité, au moral et au bien–être des troupes.

J'ajoute que les forces armées canadiennes sont l'un des éléments les plus prestigieux de notre pays et que nous devrions leur accorder un appui inébranlable.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de déposer trois pétitions identiques quant à la forme et au fond et signées par 719 Canadiens. La plupart des signataires sont des habitants de Coronach, Swift Current et Bengough, dans ma circonscription.

Les pétitionnaires font valoir que le Bloc québécois est composé de députés d'une seule province, que le Parti réformiste ne compte qu'un député de moins que le Bloc, qu'il représente des circonscriptions de cinq provinces et possède des organisations à la grandeur du Canada, que le Bloc québécois, qui est un parti déloyal provenant d'une seule province n'est pas en mesure de jouer le rôle de loyale opposition de Sa Majesté et de défendre les droits des habitants de neuf provinces et de deux territoires, et que cette situation est une parodie du système parlementaire.

Les pétitionnaires demandent par conséquent au Parlement, dans l'intérêt de l'unité canadienne et de la tradition parlementaire, de protéger les droits de tous les Canadiens en demandant au Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme parti de l'opposition officielle pendant le reste de la 35e législature.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 177 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 177—**M. White (North Vancouver):**

Quel était le nombre total des employés à temps plein par catégorie professionnelle et par ministère durant l'exercice 1994–1995?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, nous arrivons à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–67 qui s'intitule Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

• (1225)

Ce projet de loi vise à restructurer le système d'attribution des pensions d'invalidité des anciens combattants. Faut–il le rappeler, ce projet de loi met fin à la Commission canadienne des pensions. Il transfère toutes les premières décisions au ministre responsable des anciens combattants. Il reconstitue un tribunal dorénavant chargé d'entendre autant les révisions que les appels portés à travers le processus. Enfin, il transfère le bureau des services juridiques des pensions, d'organisme indépendant à organisme intégré au sein du ministère.

Depuis l'avènement de ce projet de loi devant la Chambre des communes, j'interviens au nom du Bloc québécois en ma qualité de porte–parole pour les anciens combattants du Canada. Depuis son dépôt en première lecture, le 15 décembre dernier, nous nous sommes toujours montrés en faveur de tout ce qui pouvait accélérer le processus qui permet à un ancien combattant d'obtenir une juste pension.

Tout le monde a reconnu d'ailleurs l'importance des délais accumulés et des arriérés dont souffre actuellement le système d'attribution, surtout étant donné que la moyenne d'âge des anciens combattants est de 73 ans. Une étude, effectuée en 1992, présente des délais qui vont jusqu'à 18 mois dans le cas des premières décisions, des délais qui peuvent aller jusqu'à 36 mois lorsqu'il y a des objections, et qu'il faut aller en révision ou en appel. Certains cas pathétiques présentent même des délais incroyables. Il fallait donc faire quelque chose pour améliorer cette situation.

Ce que nous avons devant nous est la réponse du gouvernement à cette nécessité, une réponse qui n'est pas sans provoquer des critiques et des inquiétudes. Le gouvernement fédéral a pris le chemin qu'il connaît bien pour résoudre ce problème, soit la centralisation, la concentration du pouvoir entre les mains d'un plus petit nombre d'intervenants. C'est la raison pour laquelle notre accueil favorable à l'endroit des intentions du projet de loi, soit de diminuer les délais dans l'attribution des pensions, fut toujours marqué cependant d'un bon nombre de méfiance et d'inquiétudes.

Nous craignons, en effet, que ce projet de loi n'atteigne pas les objectifs souhaités par tous. Nous craignons aussi des effets néfastes sur les acquis des anciens combattants.

Tout au long des étapes à travers lesquelles le projet de loi a cheminé, nous avons entendu de nombreuses opinions qui vont toutes dans la même direction: inquiétude et méfiance.

Compte tenu des objectifs louables du projet de loi, aucun organisme d'anciens combattants n'a osé s'opposer carrément à celui–ci. Ces organismes n'en ont pas moins apporté de nombreuses critiques, tantôt de forme, parfois de fond.

Avant l'adoption finale de ce projet de loi, il n'est pas inutile de revenir sur ces critiques, car à partir de celles–ci, nous avons envisagé certaines conditions qui nous paraissent indispensables pour assurer un tant soit peu de transparence dans cette nouvelle mécanique d'attribution des pensions aux anciens combattants.

Reprenons ces critiques. La première qui a attiré notre attention concerne la consultation avant le projet de loi. Une association d'anciens combattants s'est plainte du processus de consultation qui a précédé ce projet de loi. Elle s'est posée de nombreuses questions sur le fait que le ministère avait privilégié certains interlocuteurs plutôt que d'autres. Il est vrai que c'est plus facile de consulter quelqu'un qui dit comme toi que quelqu'un qui s'oppose ou qui doute de tes intentions.

Une autre critique est venue de la Légion royale canadienne. Son président a émis l'opinion que, et je cite: «. . .les changements proposés ne réduiront pas le temps pris pour effectuer le paiement de pension par une marge de 50 p. 100, tel que prévu, à moins que la plupart des décisions prises au premier niveau soient positives.»

Or, ces décisions seront dorénavant prises par le ministère, là où on attribue le plus de mauvaise attitude contre les anciens combattants. C'est à cet endroit où on accuse le plus de délais dans le processus actuel. Ce n'est pas pour rassurer la Légion.

Nous avons aussi entendu des représentants des anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces aériennes au Canada. Ils nous ont clairement signifié leurs craintes à l'endroit de la perte des services juridiques au niveau des premières demandes. Ils ne comprennent pas que le gouvernement procède à une restructuration aussi importante, alors que l'étude d'évaluation des pensions a conduit à la mise en vigueur progressive d'une foule de mesures visant toutes à réduire les délais.

• (1230)

Ils craignent aussi que le pouvoir du ministre lui permette d'imposer des politiques de restriction au traitement des demandes. Même son de cloche de la part de l'Association de la marine marchande du Canada. Pour elle, et je cite: «Il y a très peu de choses dans le projet de loi C–67 qui portent à croire que le traitement des demandes se fera plus rapidement.»

Cette association ne voit pas comment le nouveau tribunal parviendra à résoudre les arriérés et comment la concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne réalisera l'objectif recherché, soit la réduction des délais. Le projet de loi inquiète donc plus qu'il ne rassure. Certes, il vise la réduction des délais, toutefois, rien ne nous assure présentement qu'il atteindra cet objectif fondamental. Il faut donc faire une profession de foi envers le gouvernement et envers les fonctionnaires

qui ont préparé ce projet de loi. La seule chose dont nous sommes sûrs, avec ce projet de loi, c'est qu'il réduit les services aux anciens combattants, principalement en ce qui concerne les services juridiques qui seront coupés à l'étape des premières décisions. Nous sommes sûrs aussi d'une concentration du pouvoir au sein des services et même du ministère, le tout étant entre les mains du ministre.

Malgré toutes ces critiques, ces inquiétudes, il y a une réalité qui s'impose à nous, qui nous interpelle, une réalité au–dessus de laquelle rien ne fait de différence; cette réalité, c'est celle des délais.

J'aimerais sensibiliser cette Chambre sur la réalité de ces délais. Nous savons que nous nous dirigeons tous inexorablement, depuis notre naissance, vers la mort, et qu'une fois parvenus à un âge respectable, nous prenons conscience combien le temps est court devant nous. Comment peut–on tolérer qu'un ancien combattant, qui atteint maintenant l'âge moyen de 73 ans, voit sa demande prise dans une machine qui le fasse attendre encore et encore, alors que sa santé se détériore, alors que la qualité de sa vie dépend d'une décision qui ne vient pas?

J'ai le goût de vous citer un ou deux exemples. Dans son édition du 23 février dernier, *Le Journal de Québec* rapportait le cas de M. Yvon Bureau, un ex–militaire du Royal 22e régiment basé à Valcartier. Le 17 avril 1964, il fut blessé lors d'une mission de paix à Chypre. Trente ans plus tard, on vient tout juste de lui reconnaître le droit à une pension. Il a fallu trente ans. On a toujours refusé d'admettre que sa condition était reliée à son exercice militaire, à l'accident qu'il avait subi dans l'exercice de ses fonctions. On a même psychiatrisé son cas. Et ce n'est récemment qu'après de nombreux avis d'experts qu'on lui a donné droit à une pension. Mais les délais ne sont pas pour autant terminés, car on ne lui accorde pas une éternité pour toutes ces 30 années. M. Bureau devra donc poursuivre sa croisade à travers les instances de révision et d'appel, si ce n'est la Cour fédérale, pour obtenir une pleine et entière justice.

Bien d'autres exemples pourraient être cités. On pourrait citer cette digne M^me^ Frances Crummer, une personne qui a bien voulu produire un mémoire devant le comité permanent étudiant le projet de loi. Veuve d'un ancien combattant, M^me^ Crummer ne compte plus les années et les démarches qu'elle et son défunt mari ont eu à vivre avec le système d'attribution des pensions. Elle a vu cheminer les trois demandes, les unes après les autres. La première demande, la demande de révision et la demande d'appel. Elle a assisté aux auditions du comité d'examen, du comité d'évaluation. Après neuf décisions, deux décisions modifiées et une décision sous forme de lettre, onze appels et six présentations, M^me^ Crummer a encore le courage de survivre, ce qui ne l'empêche pas d'adresser des critiques très sévères contre le projet de loi.

Comment peut–on, à la lumière de pareils exemples, prétendre modifier de semblables situations par l'actuel projet de loi? Dans un cas, on a étudié un dossier pendant 30 ans et, dans l'autre cas, il a fallu 12 décisions pour faire avancer le dossier. Pour moi, le problème est simple: c'est soit une absence de volonté de solutionner les problèmes ou, tout simplement, on se bâtit un job en étirant le règlement des dossiers. Si c'est cela, c'est non seulement scandaleux mais aberrant.

• (1235)

L'étude d'évaluation des pensions menée en 1992 par deux firmes–conseils et par le ministère au coût de 670 565 $ avait conclu à des délais de 18 mois pour les premières décisions et jusqu'à 36 mois lorsqu'il y a des complications. Vous comprendrez qu'avec de telles données, notre état d'esprit, dès le début, était de participer, dans la mesure du possible, à un projet de loi qui aurait identifié les lacunes du système et qui proposerait des correctifs en vue d'obtenir des solutions.

Mais nous constatons que tel n'est pas le cas. Nous nous apercevons que les lacunes ne sont pas clairement identifiées, que la fusion proposée des organismes en faveur du ministère et du nouveau tribunal sert beaucoup plus à renforcer l'autorité du ministre, que ces mesures limitent les services aux anciens combattants et enfin, qu'il n'est pas évident que tous ces changements vont permettre d'accélérer le processus de solution des dossiers.

Ne serait–il pas plutôt une opération indirecte du Budget Martin en vue de sauver des piastres sur le dos des anciens combattants? Ne serait–il pas plutôt une manière pas très subtile d'offrir un placement pour des amis du parti? Je peux vous assurer que ces deux questions s'imposent à l'esprit de tous ceux et celles qui examinent attentivement le projet de loi pour ce qu'il est et non pas pour ce qu'il prétend être. Nous n'avons naturellement pas reçu de réponses à ce genre de questions, mais une chose dont nous sommes assurés, c'est que le projet de loi devant nous ne diminuera en rien le temps de règlement des demandes des anciens combattants, étant donné qu'il ne s'attaque pas aux problèmes de fond.

Ces problèmes, l'étude d'évaluation des pensions les a très bien identifiés: le dédoublement et les lourdeurs des opérations, le retard dans l'utilisation des communications informatiques, mais surtout la reconnaissance pratique du droit pour l'ancien combattant d'obtenir préséance lors de visites auprès d'un spécialiste médical. Rien, dans le projet de loi comme tel, ne répond à ces problèmes. Notre démarche, dans le cadre de l'étude du projet de loi C–67, a été guidée par notre souci de contribuer à cette réduction des délais, de même que par notre souci de répondre, autant que faire se peut, aux inquiétudes exprimées par les associations des anciens combattants autant que par des experts.

C'est ce que nous avons tenté de faire lors de l'étude article par article. C'est ce que nous avons tenté de faire lors de l'étape du rapport devant la Chambre. Nos propositions faites en ce sens n'ont pas été retenues et c'est bien malheureux. Nous persistons cependant à croire que des mesures spéciales devraient être prescrites à l'endroit des médecins et des experts médicaux qui sont appelés à intervenir au cours du processus d'évaluation d'une demande de pension.

Par exemple, lorsque le ministre exerce son pouvoir d'ordonner un examen médical d'un demandeur ou d'un pensionné, il devrait obliger l'expert médical désigné à prioriser cette demande d'examen, à effectuer l'examen le plus rapidement possible et à remettre les résultats de son examen le plus rapidement possible, de la même manière pour tout cas porté devant le Tribunal des anciens combattants, que ce soit pour une demande de révision ou une demande d'appel.

Lorsque le Tribunal requiert l'avis d'un expert médical indépendant, il devrait donner l'instruction à cet expert médical de

faire subir sans délai au demandeur ou à l'appelant les examens demandés et de transmettre le plus tôt possible les résultats de ces examens. De semblables mesures feraient économiser beaucoup de temps, puisque plusieurs témoignages ont rapporté que les visites et les examens médicaux représentaient une grande portion des délais indus, une portion sur laquelle le gouvernement n'a pas encore eu le courage d'intervenir.

Je peux comprendre que la profession médicale soit contingentée, qu'elle soit libre d'entreprise et qu'il est très délicat de demander à un professionnel de forcer son carnet de rendez-vous. Ce sont du moins les excuses que nous avons entendues au comité, de la bouche même des libéraux. Mais la question qu'il faut se poser ici, c'est ceci: lorsque nous avons décidé d'envoyer au front nos jeunes, à l'aube d'un avenir prometteur pour eux, afin de défendre le pays, au risque de leur vie, leur avons-nous demandé s'ils avaient des rendez-vous? Non. On ne leur a pas demandé leur permission et l'appel du devoir, le sens de l'honneur, le sens de l'urgence aussi, a conduit ces jeunes au service militaire. Ils étaient là lorsque le temps était nécessaire, ils n'ont fait patienter personne. Ce ne sont pas les médecins qui devraient nous préoccuper ici. Notre unique préoccupation devrait se concentrer sur celui qui vieillit en âge et qui ne peut attendre dans le couloir régulier. Il faut que notre société reconnaisse qu'en vertu de leurs sacrifices, nos anciens combattants méritent le privilège de passer en premier dans notre système de soins de santé. J'espère que les médecins recevront cet appel qui vient du coeur et de la raison.

• (1240)

Nous sommes aussi intervenus à l'étape du rapport devant la Chambre dans cette même perspective, afin d'obtenir des garanties pour les anciens combattants. Nous avons avancé des solutions afin de répondre aux inquiétudes exprimées en ce qui a trait à la concentration du pouvoir du ministre. Nous avons misé sur des mécanismes plus transparents dans le choix des membres du nouveau tribunal, des mécanismes qui obligent une consultation des provinces et du Comité permanent avant de déterminer tout membre. Mais cette solution a été rejetée par la majorité libérale. Ils se sont refusés à ce surcroît de démocratie et de transparence.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des anciens combattants a tout confondu, prétendant que notre initiative allait alourdir le processus de traitement. Or, tel n'est pas le cas. Nous savons très bien que les nominations se font aux dix ans. Par ailleurs, le projet de loi prévoit des dispositions transitoires qui doivent permettre un transfert harmonieux vers le nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

Cette attitude de ne pas vouloir consulter les provinces et le Comité permanent de la Chambre pour les nominations au Tribunal démontre combien ce gouvernement se moque des provinces et se moque de la transparence. On peut bien l'accuser dans ces conditions de mépriser les gouvernements provinciaux, d'être plus que jamais centralisateurs. On peut bien l'accuser de vouloir profiter du domaine public pour se servir et servir ses amis avant de servir les intérêts de la population.

Le projet de loi C-67 entre directement dans la même tendance que d'autres projets de loi, comme les projets de loi C-65, C-76 ou C-43 sur les lobbyistes. Ce projet de loi C-67 est le reflet de la volonté centralisatrice du fédéral. Ce n'est pas étonnant qu'il inquiète. Par souci d'efficacité, il concentre tout le processus des premières décisions entre les mains du ministre, faute de ne pas avoir trouvé de solution aux insuffisances de la Commission canadienne des pensions. Il recompose un tribunal à deux paliers dont les membres vont provenir de nominations politiques sans aucune consultation. Il concentre les services juridiques au niveau des révisions ou des appels devant le nouveau Tribunal des anciens combattants. Il ramène ces services au sein du ministère afin d'avoir une plus grande emprise sur ceux-ci. Voilà un plan qui ressemble bien à ce gouvernement.

Ce projet de loi est fort critiquable. Toutefois, la nécessité de bouger demeure un argument plus fort encore que les critiques, du moins c'est le message que nous retenons des associations des anciens combattants qui ne se sont pas prononcées ouvertement contre ce projet de loi. Nous avons compris de leurs représentations une volonté de réduire les délais, quitte à faire certaines concessions au niveau des services ou même à prendre le risque de donner place à des décisions arbitraires.

C'est la raison principale pour laquelle nous allons donner notre appui au projet de loi C-67 en troisième lecture. Mais tout comme les associations d'anciens combattants, cet appui contient beaucoup d'inquiétude et d'insatisfaction. J'ai l'impression que nous aurions pu faire beaucoup mieux. Je pensais que nous aurions pu placer en premier les intérêts de celles et de ceux qui ont risqué leur vie et qui souffrent physiquement et mentalement pour avoir défendu la liberté. En ce temps de commémoration où nous avons l'occasion de nous souvenir de tous ces anciens combattants, c'est drôlement malheureux, doublement inquiétant et triplement gênant.

Le respect de nos engagements envers eux est plus important encore que tous nos voeux de remerciement les plus sincères. N'oublions pas que ces activités qui entourent le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale réunissent sans doute pour la dernière fois les témoins vivants de ces événements historiques.

Il reste environ 3 000 anciens combattants de la Première Guerre mondiale, 505 000 de la Seconde, âgés en moyenne de 73 ans, et nous avons aussi 20 000 anciens combattants issus de la guerre de Corée.

• (1245)

Bien sûr, les militaires qui ont pris part à nos participations au maintien de la paix, le programme des Nations Unies, vont venir réclamer des pensions pour invalidité, mais il ne s'agira jamais d'une demande aussi importante que celle qui a résulté de la Seconde Guerre mondiale.

C'est pour cette raison qu'il y a urgence à régler les retards accumulés dans le traitement des demandes de pensions. Avec notre appui en troisième lecture, je demande toutefois au gouvernement de réitérer son engagement à l'endroit des anciens combattants. Il faut qu'il donne l'assurance que ce fameux bénéfice du doute en faveur des demandeurs de pensions d'invalidité ne

soit pas que des voeux pieux, que de belles paroles en l'air. Il faut que le nouvel article 5.3 de la Loi sur les pensions, introduit par l'article 47 du projet de loi, ainsi que l'article 39 trouvent leur application concrète.

Il faut vraiment que les conclusions, le plus favorablement possible, soient tirées des circonstances ou des éléments de preuve qui sont présentés en appui aux causes des anciens combattants, que ce soit devant le ministre ou devant le nouveau Tribunal. Il faut que tout élément de preuve non contredit soit accepté comme tel. Il faut que devant toute incertitude quant au bien–fondé de la demande, le ministre, autant que le Tribunal, tranche en faveur du demandeur ou de l'appelant.

C'est uniquement de cette manière que le préjugé favorable peut trouver son application concrète et c'est uniquement de cette manière que le nouveau système d'attribution des pensions qui verra le jour par ce projet de loi sera fidèle aux intentions de départ qui ont toujours guidé cette politique d'indemnisation en faveur des anciens combattants.

[*Traduction*]

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, je suis rentré hier des Pays–Bas, après avoir assisté aux cérémonies «Le Canada se souvient». Je n'oublierai jamais cette expérience remplie d'émotions, non seulement pour les anciens combattants du Canada, mais aussi pour les Hollandais, qui ont témoigné toute leur gratitude aux Canadiens qui ont libéré leur pays. Le bourgmestre de Arnhem m'a dit que les anciens combattants du Canada sont beaucoup trop modestes compte tenu de la grandeur de leurs actions.

J'ai toujours ressenti une profonde reconnaissance pour les anciens combattants de notre pays. Mais jusqu'à ce que je visite les tombes des soldats, des marins et des pilotes canadiens qui ont été tués au combat aux Pays–Bas et en Allemagne, je n'avais jamais vraiment pris conscience des pertes de vie et de la destruction qui ont eu lieu il y a 50 ans. Comme je suis né 10 ans après la guerre, cette expérience m'était étrangère, sauf que, chaque année, j'assistais à la cérémonie du jour du Souvenir.

Les Canadiens ne devraient jamais oublier que plus de 6 000 Canadiens reposent aujourd'hui en Hollande et en Allemagne. J'ai subi tout un choc lorsque j'ai déambulé dans les rangées de pierres tombales blanches disposées dans les cimetières de Groesbeck, Arnhem, Bergen–Op–Zoom, Holten, Reinberg and Reichwald. J'ai été d'autant plus frappé par les événements d'il y a 50 ans que bon nombre des Canadiens qui sont morts là–bas avaient tout au plus 18 ou 19 ans à l'époque. Nous avons réellement perdu toute une génération. Nous devrions toujours nous rappeler leur sacrifice.

Pour les anciens combattants qui sont revenus au Canada, nous avons l'obligation d'adopter une mesure législative visant à les compenser pour les invalidités dont ils sont atteints.

La raison d'être du projet de loi C–67 est de réduire le délai d'attente des anciens combattants qui demandent une pension d'invalidité, tout en supprimant l'arriéré des quelque 12 500 demandes présentées par les anciens combattants qui attendent une décision, sans toutefois les priver des droits et des prestations qu'ils possèdent actuellement.

Le gouvernement a promis d'accomplir cette tâche en deux ans. C'est un objectif louable que le Parti réformiste appuie avec enthousiasme. En ma qualité de porte–parole adjoint en matière de défense et de porte–parole concernant les affaires des anciens combattants, je suis ravi d'intervenir en faveur d'un projet de loi qui vise cet objectif. Cependant, comme de nombreux autres anciens combattants, je doute que le projet de loi y parvienne.

• (1250)

Après avoir analysé attentivement le projet de loi C–67 et avoir consulté des anciens combattants, leurs organismes de base populaire et leurs avocats–conseils, d'actuels et d'anciens fonctionnaires du ministère des Anciens combattants, ainsi que d'anciens membres de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants, je reste très préoccupé par cette mesure.

Il nous faut absolument expliquer pourquoi les anciens combattants, dont l'âge moyen est de 73 ans, doivent attendre jusqu'à cinq ans avant de recevoir une pension d'invalidité. Je déclare publiquement que la situation actuelle est renversante. Quand un ancien combattant adresse une demande de pension d'invalidité au premier niveau, il doit attendre la décision pendant 18 à 20 moins. Le taux des refus atteint 70 p. 100. L'ancien combattant doit alors en appeler, ce qui signifie souvent qu'il doive franchir deux paliers d'appel, avant que la décision définitive ne soit rendue. Ce processus peut prendre trois années de plus. Entre 70 et 80 p. 100 des anciens combattants qui interjettent un appel finissent par recevoir une pension, même si le montant est fréquemment moins élevé que prévu. Voilà pour ceux qui présentent une demande ou qui vont en appel et qui vivent assez longtemps pour en connaître le résultat.

Malheureusement, en raison de leur âge, les anciens combattants risquent de ne jamais recevoir leur pension d'invalidité, parce que le processus est long et qu'ils décèdent entre–temps.

Examinons un peu les raisons de ces longs retards. Dans un témoignage éclairant présenté devant le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants, M. Hugh Peacock, avocat–conseil des pensions à la Légion royale canadienne et ancien membre de la Commission canadienne des pensions a déclaré que les retards étaient dus à divers facteurs et qu'on pouvait y remédier en procédant aux réformes que renferme le projet de loi C–67, dont nous sommes maintenant saisis.

Il a cité un cas typique qu'il avait pris au hasard dans ses dossiers pour expliquer la longueur des retards. D'abord, lorsque l'avocat a fait parvenir la demande au premier niveau de la Commission canadienne des pensions, à Charlottetown, il a fallu compter huit semaines pour l'ouverture du dossier. Ensuite, on a demandé des documents des Archives nationales. Les documents sont arrivés à Charlottetown dix semaines plus tard, parce que les Archives nationales ne voulaient pas envoyer les originaux à Charlottetown, ce qui est fort compréhensible.

Par conséquent, les employés à l'Administration centrale du ministère des Anciens combattants, à Ottawa, rue Wellington, ont dû photocopier quelque 200 pages de documentation pour transmettre le dossier à la Commission canadienne des pensions, à l'Île–du–Prince–Édouard. Une fois le dossier là, il s'est écoulé cinq semaines avant que quelqu'un ne l'examine et ne rédige un résumé afin que les conseillers médicaux de la Commission

canadienne des pensions n'aient pas à lire tous les documents. Il a fallu sept autres semaines avant que les conseillers médicaux ne formulent leur recommandation.

La Commission canadienne des pensions a ensuite pris six semaines pour rendre sa décision finale. Une fois cette décision rendue, il s'est écoulé six autres semaines avant que le ministère des Anciens combattants n'informe l'intéressé en conséquence. Au bout du compte, cet ancien combattant âgé a dû attendre 42 semaines avant d'obtenir une réponse à sa demande. La cause de tous ces retards me semble évidente. La décision malheureuse de déménager la Commission canadienne des pensions à Charlottetown explique la situation dans une large mesure, bien qu'elle ne soit pas la seule raison des retards.

Cette expérience de développement économique régional a coûté très cher aux anciens combattants et j'espère que le gouvernement a tiré une précieuse leçon de cet épisode regrettable et inutile.

Si je passe beaucoup de temps à expliquer la cause des retards c'est parce que je veux faire ressortir un point très important. Ce n'est ni le Bureau de services juridiques des pensions, qui est un organisme indépendant, ni ses avocats, ni ses parajuridiques qui sont responsables de ces retards.

• (1255)

Ce projet de loi vise à accélérer le traitement des demandes de pension d'invalidité des anciens combattants, sans que ceux-ci ne perdent aucun des droits dont ils jouissent actuellement. Cet objectif est aussi celui du Parti réformiste, mais nous ne sommes pas d'accord quant à la façon de l'atteindre.

L'un des principaux points de désaccord a trait à la question de savoir si le Bureau de services juridiques des pensions doit demeurer un organisme indépendant et continuer de servir les anciens combattants au premier palier, ou s'il doit être déménagé et intégré au ministère des Anciens combattants pour n'intervenir qu'au niveau des appels.

Un certain nombre d'arguments ont été avancés à cet égard au Comité permanent de la défense et des affaires des anciens combattants et à la Chambre. Je les ai soigneusement examinés. Après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que le Bureau de services juridiques des pensions devrait rester un organisme indépendant, à la disposition des anciens combattants. Pourquoi? Je ne vois pas en quoi retirer au bureau la responsabilité de l'examen des demandes au premier palier va permettre de gagner du temps. La seule façon d'accélérer la procédure est de veiller à ce qu'un plus grand nombre de demandes soient acceptées au premier palier. Ces demandes doivent être bien préparées. En effet, le ministère rejette actuellement 70 p. 100 des demandes présentées au premier palier alors qu'il accepte 80 p. 100 des appels au deuxième et troisième paliers.

Il faut normalement de deux à trois mois à l'avocat du bureau pour préparer une demande. Ce qui n'est pas beaucoup pour préparer un cas quand l'ancien combattant sait qu'il va être obligé de se battre avec le ministère pour obtenir qu'on lui verse une pension d'invalidité.

Les autres retards au premier palier, où le traitement des demandes prend généralement un an et demi, sont attribuables au ministère. Ironiquement, le gouvernement pense que retirer au bureau la responsabilité de l'examen des demandes au premier palier va accélérer le processus parce que le bureau pourra alors se concentrer sur les appels exclusivement.

Aux termes de cette mesure législative, le gouvernement a l'intention de confier à un commis ministériel le soin d'aider les anciens combattants à remplir leur demande au premier palier. La décision à ce niveau sera prise par le ministère et non par la Commission canadienne des pensions. S'il est possible que les décisions soient prises plus rapidement au premier palier, le taux des demandes qui seront acceptées sera-t-il supérieur à 30 p. 100? Étant donné que le ministère a toujours rejeté 70 p. 100 des demandes au premier palier, j'en doute.

Si l'ancien combattant veut interjeter appel, il doit aller voir un avocat du bureau qui ne travaille plus maintenant pour les anciens combattants, mais pour le ministère des Anciens combattants. L'avocat qui relève directement du ministre doit préparer la cause de l'appelant à partir de zéro, ce qui prendra des mois puisque rien dans la loi n'accélère la procédure d'appel qui, à l'heure actuelle, peut prendre jusqu'à trois ans et demi.

Si le gouvernement a l'intention de concentrer toutes les ressources du bureau au palier d'appel, il est bien évident que le taux d'acceptation au premier palier n'augmentera pas. Ce n'est évidemment pas ce qui est recherché. La majorité des anciens combattants devront encore attendre leur pension d'invalidité pendant des années. Comme leur âge moyen s'aproche de 74 ans, c'est trop peu et trop tard.

Je suis fermement convaincu que si on veut accélérer la procédure, il faut accroître le taux d'acceptation au premier palier afin qu'il y ait moins d'appels. Pour ce faire, il faut agir sur deux fronts. Tout d'abord, les demandes au premier palier doivent être dûment remplies par un avocat du bureau afin qu'elles soient bien présentées. Ensuite, le ministère devrait tenir compte du taux de succès des appels précédents, qui est d'environ 80 p. 100, et appliquer plus libéralement la clause du bénéfice du doute afin d'accroître le taux d'acceptation au premier palier. Cette approche sur deux fronts accélérerait sensiblement le système et serait dans l'intérêt des anciens combattants.

J'aimerais maintenant m'attaquer à la question des droits des anciens combattants. La semaine dernière, le député de Bonavista—Trinity—Conception a dit que ce projet de loi ne priverait pas les anciens combattants de leurs droits actuels. C'est à débattre. Personnellement, je suis d'avis que le projet de loi C-67 prive les anciens combattants de leurs droits dans plusieurs domaines.

• (1300)

Premièrement, le Bureau de services juridiques des pensions qui sera intégré au ministère ne pourra plus participer au processus décisionnel, au premier palier. Cela remet en question le droit des anciens combattants au secret professionnel.

Au premier palier, l'ancien combattant aura affaire à un agent des pensions ou à un technicien judiciaire travaillant directement pour le ministère, et non à un avocat indépendant ou à un technicien judiciaire travaillant sous la supervision d'un avocat. Par conséquent, au premier niveau, on perd l'avantage du secret professionnel de l'avocat.

Si l'ancien combattant se trompe dans les renseignements qu'il donne à l'agent des pensions qui travaille pour le ministère des Anciens combattants, cela pourrait être utilisé contre lui lorsque son cas fera l'objet d'une décision par ce même ministère. C'est un conflit d'intérêts et un type d'arrangement qui

empêche toute confidentialité des rapports entre les anciens combattants et les agents des pensions.

L'ancien combattant perd aussi l'avantage du secret professionnel de l'avocat au niveau de l'appel. Bien sûr, il a accès à un avocat du bureau, mais celui-ci n'est plus un avocat indépendant qui peut garder secrets les renseignements qu'il a sur l'ancien combattant. C'est maintenant un employé du ministère des Anciens combattants. Son chèque de paye vient du ministère. Je conclus que c'est un conflit d'intérêts et que ce sera au détriment des anciens combattants.

Comment l'ancien combattant peut-il avoir confiance que les renseignements qu'il donne à l'avocat du bureau ne seront pas utilisés contre lui, puisque cet avocat travaille pour le ministère et non pour l'appelant. L'ancien combattant, déjà mécontent d'avoir à faire appel, doit maintenant faire confiance à un autre employé du ministère. En vertu de cette mesure législative, les anciens combattants perdent donc le bénéfice du secret professionnel de l'avocat.

Je prévois une autre difficulté résultant de l'élimination du Bureau de services juridiques des pensions au premier niveau. En vertu du projet de loi C-67, la taille de la bureaucratie sera accrue et le ministre obtiendra plus de pouvoirs lui permettant d'influer sur les affaires internes de son ministère.

Je pense que tous les députés sont d'accord pour dire que la bureaucratie au Canada a tendance à être trop importante. En vertu de ces propositions, le ministre pourrait exercer une influence indue sur l'ensemble du processus de décision, la qualité du service ou le taux d'acceptation.

Les employés du ministère pourraient éventuellement recevoir des directives qui les dissuaderaient d'encourager les anciens combattants à exiger les avantages et les services auxquels ils ont droit. Ils se sentiront aussi forcés de prendre part aux restrictions financières. Même une remarque impromptue du ministre pourrait avoir une incidence sur l'attitude de son personnel à l'égard des anciens combattants. Il suffit de regarder comment les marchés monétaires ont réagi aux moindres commentaires prébudgétaires du ministre des Finances, au détriment des Canadiens d'ailleurs.

Les anciens combattants perdront aussi d'autres droits en vertu de ce projet de loi. J'ai présenté au gouvernement certains amendements qui auraient corrigé la situation. J'ai consulté de nombreux groupes d'anciens combattants, dont la Légion royale canadienne, qui représente quelque 250 000 anciens combattants au Canada. Le député d'en face ne veut pas entendre ce que disent les gens de la base lors des consultations.

Il faut cependant dire que, pour le moment, nous ne savons absolument pas ce que les règlements stipuleront. Nous n'avons vu aucun règlement et nous ne sommes même pas sûrs qu'ils existent. Ce qui est sûr, c'est qu'en vertu du projet de loi C-67, les droits des anciens combattants ne seront plus inscrits dans une loi, mais plutôt dans des règlements. Ceci est extrêmement important. Il est très facile de modifier les règlements derrière des portes closes tandis que les lois doivent être modifiées publiquement.

Je termine en disant que ce projet de loi C-67 est très mauvais pour le Canada et pour les anciens combattants canadiens. C'est malheureux, car nous avons raté l'occasion d'accélérer le processus et de donner aux anciens combattants les services et les pensions qu'ils méritent. Au lieu de cela, ils devront subir d'autres retards et verront leurs droits et services diminuer.

• (1305)

Si le gouvernement ne s'engage pas à augmenter le taux d'acceptation à la première étape, nous ne pouvons pas légiférer à cet égard. La majorité des anciens combattants devront se soumettre au long processus d'appel, sans pouvoir compter sur l'aide d'un avocat ou d'un technicien parajuridique indépendant. Ils doivent maintenant envisager la perspective de défendre leur cause devant un autre bureaucrate au service du ministère.

Je demande à tous les députés de voter contre le projet de loi C-67. J'ai participé à la célébration du jour du Souvenir aux Pays-Bas et j'ai entendu le dernier appel lors de chacune des cérémonies. Je souhaite que chaque député vote contre ce projet de loi qui sonne le dernier appel pour tous les droits des anciens combattants au Canada. Ils ont combattu et certains d'entre eux sont morts pour que nous ayons la liberté de voter pour le droit et la justice. Pour une fois, ayons le courage de voter en ce sens.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord que le Canada a la meilleure loi sur les anciens combattants de tout l'Occident. Seule la France s'en approche.

Donc, ne soyons pas trop négatifs. Rappelons-nous, pendant que nous poursuivons ce débat et que nous traitons de ces questions à la Chambre des communes, que les anciens combattants que nous avons honorés, et honorés à juste titre, ces jours-ci, n'ont pas toujours été contre quelque chose, qu'ils ont aussi été pour quelque chose. Ils sont partis combattre pour la liberté et pour le monde qui est le nôtre aujourd'hui. Ils ont défendu notre pays. Cessons donc de dire qu'ils ont lutté contre quelque chose.

Nous sommes saisis d'une des meilleures mesures législatives qui soient à l'étude à la Chambre. Voici un autre exemple du nouveau décorum que le Parti réformiste a apporté à la Chambre. Ses membres crient pour se faire entendre à l'autre bout de la salle et font du tapage. Et dire qu'ils étaient venus ici pour redonner de la dignité au Parlement!

Je voudrais maintenant expliquer brièvement pourquoi je souscris à la mesure législative que le secrétaire d'État aux Anciens combattants propose afin d'améliorer le processus d'examen des pensions des anciens combattants. Des pensions sont accordées aux anciens combattants en cas d'invalidité ou de décès lié au service militaire. Les civils qui ont collaboré de près avec les Forces canadiennes en temps de guerre peuvent aussi avoir droit à une pension. Des prestations de retraite supplémentaires peuvent être versées au conjoint et aux enfants à charge du pensionné. Le conjoint d'un pensionné décédé a aussi droit à une pension de survivant.

Si on additionne tous ces bénéficiaires, on constate que 150 000 Canadiens reçoivent des pensions d'ancien combattant. En 1995, le taux minimum mensuel s'élève à 81,50 $ pour les pensionnés seuls et à 101,88 $ pour les pensionnés mariés. La

prestation maximum mensuelle s'élève à 1 629,97 pour les pensionnés seuls et à 2 037,46 $ pour les pensionnés mariés.

Je suis sûr que la plupart de mes collègues des deux côtés de la Chambre ont déjà une bonne connaissance du fonctionnement du régime actuel. Dans toutes les provinces et dans tous les territoires, il y a des anciens combattants ou des personnes à leur charge qui reçoivent ces allocations. La seule province de l'Ontario compte 51 000 pensionnés. Cela s'explique par le fait que des Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires ont servi le pays au cours des deux guerres mondiales et de celle de Corée ou auprès des forces régulières dans le cadre de missions de maintien de la paix. Ils ont bien servi le Canada. Il est maintenant temps pour notre pays de rembourser sa dette en faisant en sorte que ces anciens combattants touchent la pension qu'ils méritent.

• (1310)

Ils ne devraient pas être confrontés à des retards, comme à l'heure actuelle. Il faut mettre à jour les systèmes. Il est vraiment regrettable qu'un ancien combattant doive attendre 18 mois et jusqu'à trois ans, dans certains cas, après avoir présenté sa demande avant de pouvoir toucher une pension.

Les fonctionnaires du ministère des Anciens combattants font tout en leur pouvoir pour accélérer le traitement des demandes et les employés du Bureau de services juridiques des pensions, de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants déploient d'énormes efforts pour traiter toutes les demandes en souffrance, mais c'est chaque jour plus difficile.

Tout le système est surchargé à l'heure actuelle. Je crois comprendre qu'environ 13 000 anciens combattants devraient réclamer une pension cette année. Les administrateurs font ce qu'ils peuvent avec le système en place. Il est plus que temps de le changer. C'est ce que souhaitent les gens qui travaillent au sein de ce système. Ils savent qu'ils pourraient servir les anciens combattants de façon plus efficace si on rationalisait tout le processus. Les anciens combattants souhaitent aussi qu'on règle leur cas plus rapidement.

Je suis sûr que tous les députés, à un moment ou à un autre, se sont fait demander de venir en aide à un ancien combattant de leur circonscription.

Le processus actuel remonte à 1971. On a étudié et modifié depuis certaines parties du système d'administration des pensions des anciens combattants, mais on n'a jamais procédé à une réforme globale du processus. Ces modifications partielles ne font que rendre le système encore plus complexe et lourd. Les mesures dont nous sommes saisis vont simplifier le processus du début jusqu'à la fin.

En 1992, le ministère des Anciens combattants a effectué une étude grâce à laquelle on a pu trouver un certain nombre de façons d'améliorer le processus d'attribution des pensions. Une des améliorations les plus importantes a permis de réduire le délai d'exécution. On a mis en oeuvre une bonne partie des recommandations de cette étude de 1992. Cependant, pour réduire les délais de traitement, nous avons besoin maintenant des modifications législatives prévues au projet de loi C–67.

Cette mesure législative propose des modifications visant à donner suite à trois recommandations. Tout d'abord, ce sera dorénavant le ministère des Anciens combattants, plutôt que la Commission canadienne des pensions, qui prendra les décisions. Ensuite, le Bureau de services juridiques des pensions fera maintenant partie du ministère des Anciens combattants et se chargera surtout de préparer les dossiers aux fins d'appels. Enfin, on va fusionner la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants pour créer le nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

On ne touchera pas aux prestations en vertu de ce projet de loi. On maintiendra le système d'appel à deux paliers. Cependant, étant donné que la Commission canadienne des pensions se prononce actuellement sur les premières demandes et les appels faits au premier palier et que le Tribunal d'appel des anciens combattants se prononce sur les appels faits au dernier palier, en vertu de la mesure législative dont nous sommes saisis, le nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel) sera responsable de deux paliers d'appel.

Il est important de souligner que les anciens combattants ne perdent pas leurs droits d'appel en vertu de la mesure législative que nous examinons. Le nouveau tribunal accélérera le processus. Il réglera les cas en attente, mais ne refusera pas le droit d'appel aux anciens combattants à qui le ministère des Anciens combattants a dit qu'ils n'avaient pas droit à des pensions ou qui ne sont pas satisfaits du montant que le ministère leur a accordé.

Le nouveau tribunal continuera de relever du Parlement et ses membres continueront d'être nommés par le gouverneur en conseil. On réduira ultérieurement à huit le nombre de membres titulaires, mais seulement lorsque l'arriéré aura été éliminé. En fusionnant la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants en un seul organisme d'appel, le gouvernement contribue à alléger le système. Cela fait suite à l'examen de tous les organismes et de toutes les commissions du gouvernement, que le ministre chargé du Renouveau de la fonction publique a effectué. Cet examen visait à simplifier les structures dans le secteur public et à rationaliser les opérations lorsque c'était possible, tout en améliorant le service offert au public.

• (1315)

C'est pourquoi nous devons appuyer ce projet de loi. Je suis sûr que tous les députés de la Chambre reconnaissent l'importance qu'il y a à fournir aux anciens combattants un service amélioré et plus rapide. Je suis sûr que tous les députés sont d'accord pour que l'on rationalise les activités des agences, des organismes et des commissions du gouvernement.

Récemment, nous avons rendu hommage aux anciens combattants et célébré le 50e anniversaire de la fin de la Deuxième

Guerre mondiale. Dans le cadre de ces cérémonies, nous avons assisté à bon nombre de scènes émouvantes. Ce fut le cas le jour où, en Hollande, en compagnie d'un certain nombre de députés de la Chambre, j'ai assisté à des cérémonies devant le monument commémoratif dédié aux soldats canadiens morts à la guerre. Alors que nous nous apprêtions à commencer les cérémonies, les agriculteurs qui possédaient des terres près du cimetière où nous étions, le cimetière de Groesbeek, ont abandonné dans le champ chevaux et instruments et sont venus se recueillir, avec nous, devant le monument.

Les Hollandais nous manifestent leur gratitude non pas depuis les derniers jours, mais depuis les cinquante dernières années. C'est une des raisons qui font que nous ne pouvons pas hésiter un seul instant à offrir de meilleurs services médicaux aux anciens combattants de notre pays. Nous devons aussi penser aux soldats des Forces armées canadiennes qui sont actuellement en poste dans des régions agitées du globe.

Il est très important de dispenser des soins médicaux aux anciens combattants. Lorsque nous considérons que les combattants de la Seconde Guerre mondiale sont actuellement âgés de 73 ans en moyenne, il devient encore plus important d'accélérer le processus d'octroi des pensions auxquelles ils ont droit.

Nous nous souvenons tous de l'époque où de jeunes gens partaient pour la guerre, celle de Corée ou la Seconde Guerre mondiale. D'autres se souviennent des gens qui participaient à des missions de maintien de la paix. Je me rappelle fort bien, lorsque je fréquentais l'école primaire de mon village, que des camions chargés de jeunes soldats Canadiens passaient devant l'école pour se diriger vers la base d'entraînement. Certains de ces jeunes se préparaient à partir pour l'étranger. Ils lançaient alors des tablettes de chocolat et des bonbons dans la cour de récréation, où nous étions rassemblés. Ce sont de ces gens dont nous parlons aujourd'hui à la Chambre des communes. Je suis certain que tous les députés de la Chambre souhaitent ardemment que nous trouvions un moyen d'accélérer le processus pour leur remettre leurs pensions et leur rendre la vie plus agréable.

Si nous ne nous souvenons pas de nos anciens combattants, si nous ne nous occupons pas d'eux, en tant que pays, nous ne tiendrons pas les promesses que nous avons faites à ceux qui sont morts. Ceux qui sont revenus sont leurs copains. Il est donc de notre devoir et du devoir du gouvernement et du Parlement du Canada d'appuyer toutes les mesures nécessaires pour leur rendre la vie plus agréable pendant les jours qu'il leur reste.

Je demanderais à la Chambre d'adopter le projet de loi en troisième lecture pour que nous puissions le mettre en oeuvre, tenter de supprimer l'arriéré des demandes et accélérer considérablement le processus, sans toutefois nuire à la qualité des services offerts aux anciens combattants dans l'audition de leur cas.

• (1320)

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le Président, j'aimerais tout simplement, pour avoir travaillé en comité sur le projet de loi, que mon collègue nous explique cette lenteur, lorsqu'on parle à un moment donné d'accélérer la procédure, parce que c'est un non-sens que cela prenne autant de temps.

Tout à l'heure, j'ai cité deux cas, un cas où cela faisait 30 ans que l'ancien combattant tentait d'obtenir une pension et, dans un autre cas, je pense que l'on était rendu à 12 ou 14 décisions, et il semblerait que ce ne soit pas encore terminé.

Dans l'étude, on nous a démontré, à un moment donné que, surtout à la Commission canadienne des pensions, quand on lui présentait des cas, seulement 30 p. 100 de ceux-ci étaient acceptés, et lorsqu'on demandait une révision par la suite, 70 p. 100 d'entre eux étaient acceptés. Pour quelle raison? On n'a jamais pu nous l'expliquer, on n'y a jamais regardé, on n'y a jamais pensé, et ainsi de suite. La question qui m'a toujours fasciné et que je me suis toujours posée, était de savoir si cela n'était pas causé par les nominations partisanes que l'on faisait à cette commission?

À un certain moment donné, le Bloc québécois a proposé que, dorénavant—il ne faut oublier qu'ils sont nommés pour dix ans—on consulte les provinces, qu'on mette un peu plus de transparence pour tenter d'aller chercher de la compétence et non pas juste des amis du parti. J'ai été supris de voir que le Parti libéral, à ce moment-là, avait voté contre. J'aimerais entendre le député là-dessus.

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il a tout à fait raison. En ce qui a trait au favoritisme, je ne connais pas les personnes qui ont occupé ces postes. Je ne suis donc pas en mesure de faire des commentaires à ce sujet à la Chambre. Je puis cependant dire au député que le gouvernement a pour politique de nommer des personnes qualifiées aux postes qui sont à pourvoir dans les différents organismes ou commissions. Les personnes qui seront nommées dans les diverses commissions responsables des anciens combattants seront évidemment des personnes compétentes.

Par ailleurs, les candidats à ces postes doivent posséder non seulement de bonnes aptitudes intellectuelles mais aussi des qualités humaines. Ils doivent savoir faire preuve de compréhension et de sensibilité. S'ils n'éprouvent aucune sympathie pour les gens dont ils cherchent à régler les problèmes, cela engendre des difficultés.

Le député a probablement visé juste lorsqu'il a parlé de favoritisme. On peut toujours parler de favoritisme quand ont est dans l'opposition. Nous l'avons fait nous-mêmes quand nous y étions et la chose se répète aujourd'hui. Toutefois, je ne veux pas m'engager dans ce genre de débat dont personne ne sort gagnant. Les anciens combattants canadiens, eux, n'y gagneront que s'ils obtiennent des services plus rapides et si les personnes qui prennent les décisions à leur égard ont les compétences voulues pour le faire, c'est-à-dire si elles sont capables de comprendre et de sentir les problèmes qui leur sont soumis.

Il arrive parfois que le règlement d'une demande tarde à cause de renseignements insuffisants. J'ai moi-même été saisi de cas où, si j'avais eu immédiatement en main des renseignements qui ne m'ont été communiqués que des jours ou des mois plus tard, j'aurais pu faire avancer le dossier de l'ancien combattant beaucoup plus rapidement. Toutes les personnes chargées d'un dos-

sier doivent éprouver une véritable sensibilité pour les questions qui concernent les anciens combattants. Les décideurs doivent avoir les renseignements nécessaires en main.

• (1325)

Je suis entièrement d'accord avec le député pour dire que la qualité des personnes qui prennent les décisions est d'une extrême importance. C'est pourquoi les décideurs, que ce soit dans ce domaine ou dans tout autre secteur décisionnel au gouvernement, dans la fonction publique ou dans des commissions, doivent posséder les plus grandes qualités intellectuelles et humaines.

M. Ringma: Monsieur le Président, est-on revenu au débat?

Le vice-président: C'est toujours l'étape des questions et observations. Le député a-t-il une question ou une observation à formuler?

M. Ringma: Non.

Le vice-président: Je ne vois plus personne debout. Reprenons le débat. Je donne la parole au député de Nanaïmo—Cowichan.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler de l'attente. J'ai attendu toute la semaine pour parvenir à dire quelques mots sur ce projet de loi, à cause des caprices du gouvernement.

Le Président peut-il me dire si ce débat doit être clos dans cinq minutes?

Le vice-président: Oui.

M. Ringma: J'ai donc cinq minutes.

Je veux dire au départ que l'objet du projet de loi C-67 est sans doute valable. Je suis d'accord avec le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke pour dire qu'il faut accorder aux anciens combattants toute la reconnaissance possible, et qu'il faut accélérer les choses.

Ce projet de loi propose de réduire l'arriéré actuel des appels des décisions relatives aux pensions, et de réduire le temps de traitement des demandes. Cependant, je ne crois pas que la façon de faire proposée permettra d'atteindre cet objectif.

Ce que je veux surtout faire valoir, c'est que je suis tout à fait contre le retrait du Bureau de services juridiques des pensions du premier niveau de traitement. Ce bureau a assuré aux anciens combattants la représentation dont ils ont besoin pour se faire entendre. En retirant ce bureau du premier niveau et en lui donnant un rôle au deuxième niveau, le gouvernement ne leur rend vraiment pas service.

Le projet de loi vise à réduire les retards. Cela me laisse songeur. Je veux faire part aux députés d'un peu de mon expérience.

Arrêtons-nous un peu sur la reconnaissance à laquelle les anciens combattants ont droit aujourd'hui. Combien de temps nous faut-il pour reconnaître une situation? Il a fallu 50 ans au gouvernement, qu'il ait été libéral ou conservateur, pour reconnaître le rôle de la marine marchande. Les marins de la marine marchande ont plaidé leur cause tout ce temps-là. Nous faisons enfin quelque chose pour eux.

Il a fallu 40 ans aux anciens combattants de la guerre de Corée pour obtenir une médaille bien à eux. Ils disaient croire qu'ils méritaient plus qu'une médaille du Commonwealth britannique ou des Nations Unies. Ils l'ont obtenue après 40 ans.

Une des batailles les plus meurtrières de la Deuxième Guerre mondiale a eu lieu au débarquement de Dieppe. Il aura pourtant fallu 50 ans pour produire une simple petite agrafe reconnaissant une participation à cette bataille importante, quoique peut-être discutable. Un demi-siècle!

D'ailleurs, nous attendons toujours une médaille canadienne du volontaire pour les opérations de maintien de la paix. La Chambre a bien été saisie d'une proposition en ce sens, mais elle l'a rejetée. Il y a des anciens combattants qui attendent toujours.

À la Défense nationale et aux Anciens combattants, les réactions sont toujours très lentes, peu importe la situation. Je doute que le projet de loi C-67 apporte une amélioration.

Toute ma vie, j'ai entendu parler de la déficience auditive des militaires et, bien sûr, des anciens combattants. Cette déficience est reconnue, puisque les militaires ne portaient jamais de protecteurs auditifs aux champs de tir, pour manier des armes à feu. C'est pourquoi un si grand nombre d'entre nous ont subi une perte d'audition. Il a fallu des années, voire des décennies, avant que les ministères admettent le problème et se décident à intervenir. Les anciens combattants sont aux prises avec ce problème.

Nous avons été nombreux à participer aux opérations de nettoyage à l'installation nucléaire d'Énergie atomique du Canada Limitée, de Chalk River. Les ministères de la Défense nationale et des Anciens combattants refusent catégoriquement de briser le silence sur cet incident.

J'ai participé à une telle opération de nettoyage, en 1952 ou 1953, et ma santé s'en est ressentie. Quand j'ai rempli mes papiers pour prendre ma retraite, quelque 30 ans plus tard, j'ai indiqué le tort que j'avais subi, mais ni la Défense nationale ni les Anciens combattants ne l'ont reconnu.

Les Canadiens qui ont combattu à la guerre du Vietnam ont pu subir une exposition à l'agent Orange.

Je pourrais fournir d'autres exemples. mais je vois que le Président s'apprête à mettre un terme au débat. Je dois respecter son droit.

Le vice-président: Le député disposera de 15 minutes la prochaine fois que la question sera débattue. Je regrette de devoir interrompre son discours.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais qu'il y a des divergences d'opinions en ce qui a trait à certains articles du projet de loi. Néanmoins, je me demande si la Chambre serait prête à donner son consentement pour que l'on passe au vote. Le projet de loi pourrait être modifié en comité, comme le souhaitent un certain nombre de députés. Je sais que lundi est une journée très importante pour les amputés de guerre au Canada. Nous pourrions peut-être procéder de cette façon. Le député pourrait réserver une partie de son intervention pour l'étape de la troisième lecture. Ses observations sont d'ailleurs très réfléchies et reflètent sa vaste connaissance du sujet.

Par conséquent, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre, compte tenu qu'il s'agit d'améliorer des avantages accordés à de nombreux Canadiens qui les méritent tellement.

Le vice–président: Nous sommes en fait à l'étape de la troisième lecture. Par conséquent, le projet de loi ne sera pas déféré à un comité aux fins d'étude. Nous pouvons procéder par consentement unanime.

Une voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime.

Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'IMMIGRATION

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.) propose: Que le projet de loi C–316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Je veux d'abord remercier les membres du Sous–comité des affaires émanant des députés, qui ont compris l'importance de cette mesure législative pour le tissu social de notre nation. Par ailleurs, en faisant en sorte que cette mesure fasse l'objet d'un vote, le sous–comité s'est inspiré d'un principe fondamental défendu à de nombreuses occasions par le ministre de l'Immigration.

Le ministre et moi avons dit à maintes occasions que le Canada avait une noble tradition d'accueil des immigrants. Les députés le savent, nous avons tous deux bénéficié personnellement de cette tradition.

Quand je suis venu de Croatie au Canada en 1968, j'ai accepté de respecter les lois de mon pays d'adoption. À l'époque, je ne jouissais pas des mêmes droits que ceux qui étaient déjà citoyens canadiens. Je ne pouvais pas voter, je ne pouvais pas me faire élire député ni travailler dans la fonction publique fédérale. J'ai respecté les lois et je me suis appliqué à observer la meilleure conduite possible.

Le jour où je suis enfin devenu citoyen canadien a été l'un des jours les plus heureux de ma vie. Jusqu'à présent, j'ai continué de respecter les lois et les vertus de notre pays, et je continuerai de le faire.

La majorité des immigrants chez nous sont des citoyens modèles. Ils travaillent d'arrache–pied pour réussir dans notre pays et ils le font dans le respect des lois.

• (1335)

Il y a cependant un très petit nombre d'immigrants et, d'ailleurs, de visiteurs, qui ne jouent pas franc jeu. Certains, parmi ce très petit nombre, sont venus dans notre beau pays pour abuser de sa générosité et ils en enfreignent les lois. Je voudrais faire comprendre à ces individus que les immigrants respectueux des lois et tous les Canadiens, d'ailleurs, sont fermement convaincus que ces individus qui n'ont pas qualité de citoyens et qui manifestent de façon répétée leur mépris pour les lois et les habitants du Canada ne méritent pas de rester ici.

Nos lois ont toujours reconnu que ceux qui se rendent coupables de crimes graves devraient être expulsés du pays. La Loi sur l'immigration actuelle le prévoit explicitement, et mon projet de loi vise à renforcer ce principe.

La Loi sur l'amélioration de la mise en oeuvre de l'immigration vise simplement à améliorer la façon dont on exécute l'expulsion des auteurs de crimes avec violence. Elle rationalise la procédure d'expulsion qui s'est révélée un échec dans le passé, car elle a provoqué plusieurs tragédies inexcusables. Les députés se rappellent peut–être deux de ces tragédies inexcusables qui sont survenues le printemps dernier.

En avril de l'année dernière, une jeune femme de 23 ans, Georgina Leimonis, a été tuée dans un restaurant à la mode de Toronto appelé Just Desserts. Elle prenait un café avec son ami. Un de ses meurtriers, O'Neil Grant, était un non–citoyen qui avait un lourd casier judiciaire. Avant ce meurtre, il avait bénéficié d'un sursis de cinq ans à l'exécution d'une mesure d'expulsion. Lawrence Augustus Brown, celui qui avait tiré, avait immigré au Canada dix ans plus tôt et avait lui aussi un lourd casier judiciaire.

Le meurtre de Georgina Leimonis a provoqué une onde de choc dans ma ville de Toronto et dans tout le pays. Dans ma circonscription, celle de Cambridge, 20 élèves de dixième année au Galt Collegiate ont pris le temps de faire connaître leur consternation et leur colère devant le meurtre de cette jeune femme dynamique. Leurs lettres m'ont tellement ému que je me suis dit qu'il fallait faire quelque chose. Je voudrais faire part de certaines de leurs réflexions aux députés. Amy Gibson écrit ceci:

> Nous nous plaisons à penser que le Canada est le plus beau pays du monde, et je suis d'accord la plupart du temps. Nous jouissons d'une grande liberté, mais que se passe–t–il lorsque les excès de liberté menacent notre sécurité? Le meurtre de Georgina Leimonis est un bon exemple. Elle n'avait rien fait de mal. Elle était assise dans un café, tout simplement, lorsqu'elle a été tuée. Bientôt, nous aurons peur de sortir de chez nous.

Katharina Daldrup écrit:

> J'ai immigré au Canada il y a 23 mois et j'ai constaté que ce pays n'était pas violent. J'ai été consternée par cet incident, et j'ai la profonde conviction qu'il faut tout faire pour prévenir des incidents comme celui–là.

Devon Edwards, se faisant l'interprète de la majorité de ses camarades de classe, a dit qu'il avait été profondément attristé en lisant la nouvelle de l'assassinat de Georgina Leimonis.

La mort de cette jeune femme est tragique, mais ce n'est pas un incident isolé. Moins de deux mois après ce meurtre, un agent de police de 25 ans de l'agglomération torontoise, Todd Baylis a été tué en service.

Todd Baylis et son confrère faisaient une patrouille à pied lorsqu'ils ont remarqué un suspect qui était un trafiquant de drogues notoire. Comme ils se mettaient en chasse, il y a eu un échange de coups de feu, et le policier Baylis a été touché à la tête avant d'avoir pu dégainer.

L'assassin du policier, Clinton Gayle, était très bien connu des autorités de la police et de l'immigration. Il avait un lourd casier judiciaire comprenant plusieurs condamnations pour trafic de narcotiques, possession d'armes non enregistrées ou d'utilisation restreinte, agression, tentative de vol et évasion. C'est à cause de ces activités criminelles qu'on avait ordonné l'expulsion de Clinton Gayle en 1991. Au moment du meurtre de Baylis, Gayle avait été remis en liberté avec un cautionnement de 2 000 $ et il était en instance d'expulsion depuis deux ans.

• (1340)

Je suis persuadé que, si les dispositions du projet de loi C–316 avaient été en place, Clinton Gayle aurait été expulsé avant le meurtre du policier Todd Baylis.

Avant de poursuivre, je rappelle aux députés que les deux cas que je viens de rapporter sont loin d'être des incidents isolés. Le problème n'est pas limité à Toronto. Ces drames auraient pu se produire, et se sont effectivement produits, à Montréal, à Vancouver et ailleurs au Canada.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait de grands progrès pour que les criminels notoires aient un accès limité aux procédures d'immigration permettant de retarder leur renvoi du Canada. Les dispositions du projet de loi C–44 limitent le droit des criminels notoires d'en appeler des décisions rendues dans le cadre du système d'immigration. Ces contrevenants ne seront plus admissibles à une forme quelconque de mise en liberté anticipée ou de libération conditionnelle s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle et s'ils purgent une peine.

Je félicite le ministre pour la célérité avec laquelle il a pris ces deux mesures et pour les efforts qu'il déploie afin d'améliorer le respect des ordonnances de renvoi. Cependant, je reste persuadé qu'il est toujours possible que les criminels notoires déjouent le système entre le moment de leur condamnation et la date de leur renvoi. Mon projet de loi vise à éliminer cette possibilité.

Le projet de loi C–316 permet au tribunal, en sus d'imposer toute autre peine, d'ordonner le renvoi de toute personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui a été déclarée coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus. Les criminels notoires auraient accès aux procédures d'appel prévues dans le système de justice pénale, mais pas à celles actuellement prévues aux termes de la Loi sur l'immigration.

Je crois comprendre que certains craignent que, selon les dispositions du projet de loi, les personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne soient doublement punies et reçoivent une peine plus sévère que les sanctions pénales imposées aux contrevenants canadiens ayant commis la même infraction. En fait, la distinction existe déjà. Les personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne ne jouissent pas de tous les droits accordés aux Canadiens et sont généralement passibles d'une sanction pénale et de renvoi si elles commettent des infractions. La seule différence qu'entraînerait l'adoption du projet de loi C–316, c'est le fait que désormais la responsabilité dans ces deux domaines serait confiée aux tribunaux et non plus au ministère de l'Immigration.

Non seulement les mesures proposées contribueraient à accélérer le processus de renvoi des contrevenants violents, mais elles feraient aussi épargner de l'argent aux contribuables canadiens. Les économies proviendraient essentiellement de la tenue d'une seule série d'audiences au lieu de deux. Il incombera désormais au juge qui prononce la peine de déterminer également le statut d'immigrant du contrevenant reconnu coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus. Nous n'aurons plus besoin d'un tribunal chargé de déterminer la culpabilité de l'accusé et d'un autre tribunal chargé de déterminer son statut d'immigrant.

Même s'il faudra du temps aux juges pour assimiler cette mesure législative, si nous avons, réunis dans une même salle d'audience, les avocats et un juge qui connaissent les antécédents et la situation actuelle de l'accusé, n'est–il pas logique de régler les deux questions en même temps? Je pense que oui et je crois que les contribuables canadiens préféreraient qu'il en soit ainsi. Je sais que des juges et des procureurs de la Couronne préféreraient, eux aussi, traiter ainsi ce genre de cas.

Le projet de loi contient deux autres mesures que les députés devraient connaître. La première porte sur le traitement réservé aux contrevenants arrivés au Canada en bas âge. Les défenseurs des droits des immigrants prétendent qu'il est injuste d'expulser des gens qui sont arrivés très jeunes au Canada.

• (1345)

On a même dit que notre société devrait assumer une certaine part de responsabilité pour ce qu'a fait Clinton Gayle, parce qu'il est arrivé au Canada au début de son adolescence et qu'il est essentiellement un produit de notre environnement. J'en conviens jusqu'à un certain point. Il vient un moment où nous, Canadiens, trouvons que c'en est assez.

Conformément à mon projet de loi, toute personne qui est arrivée au Canada avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction criminelle dans les cinq années précédentes ne saurait être expulsée.

La seconde mesure pourvoit au renvoi par ordonnance du tribunal des délinquants étrangers vers leur pays d'origine si ce pays offre un régime de mise en liberté sous condition semblable à celui du Canada. La Loi sur le transfert des délinquants prévoit à l'heure actuelle qu'un délinquant soit renvoyé dans son pays d'origine s'il le désire et si un accord bilatéral existe.

Conformément au projet de loi C–316, cette décision n'appartiendra plus au délinquant, mais bien aux tribunaux. Par conséquent, un juge pourra ordonner qu'un délinquant purge le reste de sa peine dans son pays d'origine. Je reconnais que ma proposition exige peut–être que certains accords bilatéraux soient modifiés, mais cela devrait être relativement facile.

On s'est dit préoccupé que les membres de la famille du délinquant soient expulsés avec lui. Je dirai à la Chambre que cela est déjà prévu dans la Loi sur l'immigration. La raison en est que si les membres de la famille dépendent financièrement du délinquant ou sont parrainés par lui, ils seraient privés de soutien financier une fois que le délinquant aurait été renvoyé dans son pays d'origine. Conformément à mon projet de loi, cette déci-

sion, qui est aujourd'hui à la discrétion d'un agent d'immigration, serait désormais celle des tribunaux.

Les deux éléments clés du projet de loi, soit le fait de permettre aux tribunaux d'ordonner l'expulsion d'une personne trouvée coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus et de permettre à la Couronne d'entamer les procédures visant le renvoi de ressortissants étrangers dans leur pays d'origine, étaient prévus dans le rapport final de la conférence sur les mesures de protection qui s'est tenue à Hamilton l'automne dernier.

Lors de cette conférence, des parlementaires de différentes allégeances politiques, des fonctionnaires de l'immigration, des avocats spécialistes des questions d'immigration, des responsables chargés de l'application et des groupes de victimes ont expressément recommandé les modifications qui sont aujourd'hui proposées dans le projet de loi C–316.

Le projet de loi a reçu l'appui de divers groupes, dont l'Association canadienne des policiers, la Metro Toronto Police Association, le groupe des Victimes de violence et celui des Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation ou CAVEAT. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit à plusieurs occasions que nous devrions envisager la possibilité d'autoriser les juges à rendre des ordonnances d'expulsion au moment de la détermination de la peine, au lieu que cela doive faire l'objet d'une procédure distincte. Il a fait une suggestion en ce sens dans sa stratégie concernant l'Immigration et la Citoyenneté et intitulée *Vers le XXI^e siècle*. Il a mentionné cela dans son discours sur le projet de loi C–44. Je sais qu'il a examiné très attentivement le projet de loi C–316 parce que nous en avons discuté à maintes reprises.

Je tiens d'ailleurs à dire que le cabinet du ministre s'est montré très coopératif lorsque je me préparais pour cette occasion aujourd'hui. Je sais toutefois que le ministre a certaines réserves concernant la forme du projet de loi. Je lui ai donc dit que je serais tout à fait disposé à accepter les amendements nécessaires pour venir à bout de ses préoccupations liées à la forme et au libellé du projet de loi.

• (1350)

En conclusion, je voudrais laisser aux députés cette matière à réflexion. Le 2 avril dernier, j'ai assisté au service commémoratif de Georgina Leimonis, à Toronto. Les Leimonis pleurent encore la perte de Georgina et ils ne veulent pas que pareille tragédie se reproduise. Ils m'ont demandé de faire tout mon possible pour que ces modifications soient adoptées. Je demande donc l'appui des députés à cette fin.

Je voudrais aussi rappeler aux députés la réflexion que M^me Kristina Kolesnyk, du collège secondaire Galt, me faisait dans la lettre qu'elle m'a écrite à la suite de la mort de Georgina Leimonis et qui a été maintes fois évoquée: «Ceux qui ne tirent pas de leçons de l'histoire sont condamnés à répéter ses erreurs.»

Veuillez donc appuyer le projet de loi C–316 afin que les Canadiens puissent se sentir davantage en sécurité dans leur foyer, dans leur quartier et dans les rues.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir, au nom du Parti réformiste, sur le projet de loi C–316, qui a été présenté par le député de Cambridge.

C'est très encourageant de constater qu'un an et demi après leur accession au pouvoir les libéraux se rendent enfin compte que la criminalité est un problème au Canada et que des mesures doivent être prises. Au nombre de ces mesures, on compte un examen approfondi de notre politique d'immigration. Nous devons examiner les mécanismes servant à dissuader les immigrants criminels à venir au Canada.

Nous devons également étudier attentivement les moyens à prendre pour expulser ceux qui déjouent ces mécanismes et portent préjudice à des Canadiens. Nos électeurs ne s'attendent pas à moins de nous.

Je vais passer en revue ce projet de loi en détail et souligner ce que je considère comme des lacunes. Je crois savoir que l'Association canadienne des policiers a contribué de façon marquée à la rédaction du projet de loi. Néanmoins, il y a certains problèmes. J'espère qu'à mesure que j'avancerai, le député pourra soit m'enlever certaines préoccupations au sujet du projet de loi ou s'engager à renforcer les dispositions, l'objet ou le libellé du projet de loi C–316.

Ma première préoccupation a trait à ce que je considère comme le caractère fondamentalement discriminatoire du projet de loi. Le projet de loi C–316 vise à donner aux juges du Canada une option supplémentaire dans le traitement des immigrants criminels. Non seulement des accusations criminelles pourraient être portées, mais encore le juge pourrait prononcer une ordonnance de renvoi du délinquant, mesure réservée aux immigrants criminels.

Comparons cela au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, qui se lit comme suit:

> La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

En vertu de ce projet de loi, ces immigrants accusés d'une infraction criminelle grave seraient en outre forcés de recourir au processus de marchandage de plaidoyers pour éviter l'expulsion, une menace qui n'est pas employée contre les citoyens canadiens dans la même situation. Cette disposition semble faire de la discrimination en fonction de l'origine nationale. Pour cette raison seulement, je crains que ce projet de loi ne soit considéré comme inconstitutionnel dès qu'il fera l'objet d'une contestation fondée sur la Charte des droits et libertés.

L'article 3.8 soulève des questions quant à la constitutionnalité du projet de loi. Aux termes de cet article, les immigrants criminels dont un juge ordonne l'expulsion ne pourraient jamais être admissibles à une libération conditionnelle, à une libération d'office, à un congé ou à un examen anticipé de leur dossier aux

termes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Dans certains cas, un juge ne pourrait pas ordonner l'expulsion d'un immigrant ayant commis un crime. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mais si notre système de justice pénale est incapable d'ordonner une expulsion, il sera discriminatoire à l'endroit de non–Canadiens. Les criminels canadiens seront admissibles aux libérations conditionnelles. Par contre, les criminels non canadiens devront purger la totalité de leur peine, peu importe leur conduite pendant leur détention.

Si un individu se retrouvant dans une telle situation n'est pas expulsé, il pourrait passer le reste de sa vie en prison aux frais des contribuables Canadiens. À mon avis, il y a là un risque d'infraction au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme notre vis–à–vis qui a présenté le projet de loi, les députés réformistes croient à l'adoption de lois efficaces pour dissuader les criminels. Cependant, nous souscrivons aux lois qui respectent scrupuleusement nos droits les plus fondamentaux, même ceux de la charte Trudeau, qui, selon certains, ne protège pas les droits fondamentaux des Canadiens. Mais il y a là matière à un tout autre débat.

Nous voulons des lois qui résistent au passage du temps et, malheureusement, le projet de loi dans sa forme actuelle ne répond pas à ce critère.

• (1355)

Mis à part ces préoccupations sur le fond, le projet de loi suscite une série d'autres problèmes graves dont il faudrait s'occuper. À l'article 4.3, on trouve une disposition qui illustre le manque de vision du projet de loi. J'ai dit tout à l'heure qu'un juge pouvait ajouter l'expulsion à la peine qu'il impose à un criminel qui n'est pas canadien et lui retirer tout droit à une libération conditionnelle. Pourtant, l'article 4.3 dit que le criminel ne peut être expulsé vers son pays d'origine que si nous avons le consentement de cet État étranger.

Beaucoup de pays, notamment la Somalie et le Viêt Nam, refusent de reprendre des ressortissants qui sont des criminels. Avec le projet de loi, on pourrait bien se retrouver avec un groupe de criminels dont l'expulsion a été ordonnée, mais dont le statut demeure incertain parce qu'ils ne seraient pas autorisés à quitter le Canada. Les contribuables canadiens devraient alors payer leur séjour en prison.

L'article 4.6 proposé illustre aussi la gravité des défauts du projet de loi. Selon cette disposition, «nul délinquant étranger ne peut être renvoyé dans un État étranger en vertu d'une ordonnance rendue en vertu du présent article à moins que cet État étranger ne consente ou que ses lois ne pourvoient à la mise en liberté sous condition du délinquant étranger à des conditions équivalentes à celles que prévoit le Canada».

Le député demande au reste du monde d'adopter le système de justice pénale et le système de libérations conditionnelles boiteux du Canada. Si les autres pays ne le font pas, il y aura des douzaines d'États, notamment le Viêt Nam et la Californie, vers lesquels le gouvernement du Canada ne pourra plus expulser les criminels.

Voyons maintenant l'article 4.5 proposé: «L'ordonnance de renvoi du Canada vers un État étranger d'un délinquant étranger peut comporter le renvoi des personnes à sa charge aux conditions prévues à l'article 33 de la Loi sur l'immigration».

Lorsqu'un individu commet un crime, on présume que le soin des enfants à sa charge est confié à un autre membre de la famille, que ce soit une femme, un mari ou un autre parent. Quand ce n'est pas possible, par exemple dans le cas d'un parent seul, ces enfants à charge deviennent des pupilles de l'État. Il n'est pas évident que les ministères provinciaux chargés des services d'aide aux familles permettraient que ces enfants soient expulsés dans des conditions potentiellement dangereuses. C'est une question que l'on doit longuement examiner avant que la Chambre ne se penche une nouvelle fois le projet de loi C–316.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce qui est à mon avis la lacune la plus importante de ce projet de loi. L'article 2 de ce projet de loi stipule que l'article 3 de la Loi sur l'immigration est modifié par adjonction, après l'alinéa *f*), de ce qui suit: «de garantir le renvoi expéditif du Canada de toute personne qui y est entrée et y a, par la suite, commis une infraction criminelle grave».

Qu'entend–on par «est entrée» et à qui cela s'applique–t–il? Je l'interprète au sens de la définition que l'on trouve dans la Loi sur l'immigration selon laquelle «entrée» est l'autorisation de séjour accordée aux visiteurs. En conséquence, ce projet de loi s'appliquerait seulement à ceux qui entrent au Canada temporairement. Ce projet de loi ne toucherait par conséquent pas les immigrants qui commettent une infraction, mais seulement ceux qui sont temporairement au Canada et auront à le quitter avant que leur permis de séjour n'expire.

Je partage les inquiétudes du député en ce qui concerne les immigrants qui commettent des infractions. Lorsque je siégeais au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, ces inquiétudes ont fréquemment été rejetées par les députés libéraux. Le député de Cambridge est une des rares exceptions. Cette indifférence générale en ce qui concerne les immigrants qui commettent des infractions est triste, étant donné qu'une petite minorité suffit à porter préjudice à tout le processus d'immigration.

Après tout, tous ici avons des ancêtres qui sont venus de l'extérieur. Chacun d'entre nous est un immigrant ou un descendant d'immigrant.

Le Parti réformiste et moi–même partageons les inquiétudes du député au sujet de ceux qui viennent au Canada sans avoir l'intention de contribuer de façon pacifique à l'amélioration du pays, mais choisissent au contraire de violer ses lois et de menacer sa population. Nous estimons que ces gens n'ont pas une place légitime au Canada.

Malheureusement, le projet de loi C–316, tel qu'il est actuellement, est trop décousu et soulève trop de questions sans réponses. Si le député demandait le consentement unanime de la Chambre pour retirer son projet de loi et en renvoyer la teneur au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, je serais prêt à l'appuyer. La question est trop importante pour la négliger plus longtemps et elle mérite certainement d'être étudiée plus en détail.

S'il choisit de maintenir son projet de loi tel qu'il est, j'appuierai son principe et son intention en deuxième lecture. Toutefois, si les questions que j'ai soulevées dans mon discours ne sont pas résolues et si toutes les incertitudes qui sont dans ce projet de

loi ne sont pas levées, je ne pourrai pas l'appuyer en troisième lecture.

• (1400)

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Cambridge.

Si le Canada est un pays extraordinaire, c'est notamment à cause de sa population. Les gens sont venus au Canada de tous les coins du globe, y compris ceux qui sont arrivés ici il y a des milliers d'années, par le pont continental qui nous reliait à l'Asie.

Toutefois, bien que tout cela soit fort enrichissant et enthousiasmant, il arrive à l'occasion qu'une toute petite minorité d'immigrants installés au pays refusent de profiter de cette longue tradition et d'y apporter leur propre contribution. Ces gens, relativement rares, violent nos lois et victimisent nos citoyens. Certains sont dangereux et cela est tout à fait inacceptable. Notre pays doit prendre des mesures pour régler ce problème, même s'il est le fait d'un tout petit groupe de personnes.

Le projet de loi du député vise un tout petit nombre d'immigrants ou autres qui entrent illégalement au Canada et qui ont commis des crimes graves, voire violents. Ce projet de loi fait la différence entre les criminels et la vaste majorité des immigrants respectueux des lois.

En septembre dernier, j'ai assisté, à Hamilton, en Ontario, à la conférence de l'Organisation CAVEAT qui portait sur le filet de sécurité. Elle regroupait des activistes à l'avant-garde de la réforme judiciaire et sociale, des groupes de défense des intérêts des victimes ainsi que des représentants de nombreuses autres disciplines. Le but principal de cette conférence était d'élaborer un avant-projet de loi et d'arrêter une politique visant à améliorer la sécurité des Canadiens. Le projet de loi dont nous sommes saisis tient compte de plusieurs des préoccupations qui ont fait surface à cette conférence.

Il propose les mesures suivantes. Il donne aux tribunaux le pouvoir de renvoyer une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne et qui a été déclarée coupable d'une infraction punissable de dix ans de prison. Il accélérerait la procédure de déportation déjà existante. À l'heure actuelle, seul les agents d'immigration peuvent émettre une ordonnance de déportation. Ce projet de loi autoriserait les juges au criminel à émettre une ordonnance de déportation au moment du prononcé de la peine, ce qui éliminerait le besoin d'entamer une procédure d'expulsion séparée.

La loi ne s'appliquerait pas aux personnes arrivées au Canada avant l'âge de 16 ans, à condition qu'elles remplissent certaines conditions.

La législation canadienne reconnaît déjà que les crimes graves devraient avoir comme conséquence l'expulsion du pays. Le projet de loi vise à améliorer la procédure d'expulsion des personnes reconnues coupables de crimes violents ou graves. Les contrevenants devront servir une partie de leur peine au Canada afin de s'assurer que justice soit faite du point de vue des Canadiens.

Le projet de loi prévoit également qu'on peut, en vertu d'une ordonnance, renvoyer les délinquants étrangers, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas citoyens canadiens et qui demeurent illégalement au Canada, dans leur pays d'origine, si ce dernier a un régime de mise en liberté sous condition semblable à celui du Canada.

Je voudrais faire part à la Chambre de quelques faits utiles à ce sujet. Un examen de la procédure d'immigration en vigueur à l'heure actuelle au Canada, nous apprend qu'il y a entre 40 000 et 50 000 personnes environ—et c'est là la supposition d'un profane, basée sur les données connues—qui demeurent au Canada sans respecter les termes de leur admission et contre lesquelles on a émis des mandats d'arrestation. Cela englobe les gens dont on a ordonné l'expulsion.

Sur ce nombre important, environ 70 p. 100 se trouvent dans la région métropolitaine de Toronto. Beaucoup de ces gens auront déjà quitté le pays d'eux-mêmes sans en aviser personne. Leur nom ne devrait plus être dans le système, mais nous n'avons pas un système viable pour contrôler la sortie des gens. Environ 2 000 personnes font l'objet d'une ordonnance d'expulsion à cause de leurs activités criminelles.

Il y a une pénurie relative d'agents d'immigration. Nous devons nous charger d'un grand nombre d'autres tâches qui incombent au gouvernement dans tout le pays, et les gens en place font de leur mieux pour appliquer notre législation, ainsi que nos procédures, en matière d'immigration.

• (1405)

En bref, le projet de loi aura pour effet de combiner les deux procédures actuelles de condamnation et d'expulsion en une seule procédure pour les infractions criminelles graves, et non mineures.

Comme mon vis-à-vis l'a signalé, dans le cas d'un projet de loi d'initiative parlementaire ayant pour objet de modifier une loi existante, il y a toujours des questions de procédure et de fond qui se posent. Nous en sommes conscients à la Chambre. La procédure, aujourd'hui, consiste à adopter le projet de loi en principe et à le renvoyer à un comité. Mon collègue d'en face a mentionné un certain nombre de choses que nous devrons examiner dans ce projet de loi. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il y a sur sa liste, mais il a touché la majeure partie des principaux points.

En ce qui concerne l'application de ce projet de loi aux personnes à charge des gens expulsés, j'invite mes collègues à examiner cela de plus près. De plus, il faudrait prévoir certains préparatifs, sur le plan de la procédure, pour permettre aux juges des cours criminelles de traiter ce genre de procédure à l'étape du prononcé de la peine, à la fin d'un procès criminel. Il faut faire, là aussi, un certain travail. Je sais que mes collègues qui font partie du Comité de la citoyenneté et de l'immigration pourront très bien le faire si la Chambre adopte le projet de loi et le renvoie au comité.

Rien de tout cela ne sera possible sans la collaboration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que le député de Cambridge réussira à obtenir, je l'espère. Je voudrais le féliciter d'avoir présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui traite d'un besoin en matière de procédure. J'espère que cela comblera le vide qui existe actuellement à ce chapitre, que cela

réglera les chevauchements contestables qui existent actuellement et que nous obtiendrons, en fin de compte, une procédure correcte et juste qui serve bien le but visé.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, partons d'une évidence: la criminalité a toujours existé au Canada. C'est l'ombre au tableau de notre société et de toute société d'ailleurs. Les faits sont là: il y aura toujours au sein de toute population des gens qui désobéiront aux lois qui régissent le pays.

[*Français*]

Par bonheur, toutefois, l'activité criminelle violente qui sévit dans les autres parties du monde nous a, pour une bonne part, épargnés. Malgré ce que pourraient tenter de laisser croire certains journaux et certaines émissions de télévision, nous sommes un peuple vraiment pacifique et respectueux des lois. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne se passe rien de regrettable chez nous. Ne nous leurrons pas, ces incidents peuvent se produire et ils se sont produits parfois.

Fort heureusement, nous avons mis en place un appareil judiciaire pour contrer le crime. Il s'agit d'un système dont j'aime à croire qu'il est impartial et juste. Il n'est pas parfait. La perfection n'est pas de ce monde. Mais j'estime qu'il fonctionne raisonnablement bien.

[*Traduction*]

Les temps changent. Ce qui aurait été correct il y a 10 ou 20 vingt ans peut ne plus l'être face aux réalités du milieu des années 90. De nouvelles technologies créent de nouveaux types d'activité criminelle et suscitent de nouveaux défis pour les forces policières. Le gouvernement reconnaît que les temps changent et que la loi doit s'y adapter. C'est le cas, par exemple, de la mesure législative sur le contrôle des armes à feu que propose le ministre de la Justice. Ce n'est là qu'un exemple de la façon dont le gouvernement entend combattre le crime. Il s'agit d'un bon texte de loi; c'est une mesure législative réfléchie, qui pèse le pour et le contre et propose une solution sensée, rationnelle et pragmatique à un problème auquel nous sommes tous confrontés.

C'est dans le même dessein que le député de Cambridge a présenté son projet de loi aujourd'hui. Il faut le féliciter de l'engagement qu'il a pris de faire en sorte que les rues de sa localité et de son pays soient sûres. Personne ici ne saurait douter de la pertinence de sa démarche. Néanmoins, je ne peux pas souscrire à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, car contrairement à la loi sur le contrôle des armes à feu que je viens de mentionner, le projet de loi C–316, dans sa forme actuelle, ne donnera pas les résultats voulus.

• (1410)

Même si, en apparence, certaines propositions sont persuasives et pourraient même s'appliquer utilement, elles causeraient plus de problèmes qu'elle n'en régleraient.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut traiter les criminels violents avec fermeté et que nous devons réagir fermement face à ceux qui viennent au Canada pour y commettre des infractions criminelles. Le Canada est un pays généreux et accueillant, mais il ne faut pas abuser de sa générosité. Le gouvernement protégera ses citoyens et ses institutions pour empêcher qu'ils deviennent la cible de criminels étrangers.

Si des gens entrent au Canada et trahissent notre générosité et notre bonne foi en adoptant un comportement criminel, nous ne devons pas leur permettre de rester au pays. Le message est clair: on respecte les règles ou on s'en va. Le projet de loi C–316 ne nous donne pas les moyens de renvoyer ces personnes. Cette mesure ne ferait que compliquer un processus de renvoi déjà complexe.

D'abord, la mesure pose des difficultés importantes sur le plan constitutionnel. La Cour suprême a établi que l'expulsion n'est pas une forme de châtiment, mais une décision administrative prise par le Canada. Le projet de loi C–316 cherche à changer cet état de fait. En considérant l'expulsion comme une peine possible, elle devient du coup un châtiment pour comportement criminel. Si c'était le cas, il n'y aurait pas moins de trois dispositions constitutionnelles qu'on puisse invoquer pour contester la peine.

L'article 15 de la Charte en est un exemple. On pourrait soutenir que les juges utilisent un système à deux niveaux, si le projet de loi C–316 était adopté, un pour les citoyens et un autre pour les non–citoyens. Il pourrait arriver que différentes personnes commettent la même infraction mais que le châtiment soit plus dur pour l'une que pour l'autre. Cela va à l'encontre du principe fondamental de la justice canadienne, qui assure justice et équité à tous.

On pourrait également soutenir que l'expulsion du Canada représenterait une deuxième forme de châtiment qui s'ajouterait à toute autre peine infligée. En effet, les non–citoyens risqueraient d'être punis deux fois pour la même infraction.

Enfin, si l'expulsion est considérée comme une peine imposée en cas d'infraction criminelle, on risquerait de l'interpréter comme un châtiment cruel et inusité. On pourrait soutenir qu'expulser un résident permanent du Canada revient à le priver à jamais du droit d'être avec sa famille et ses amis, de gagner sa vie ou de communiquer librement au cours de ses activités quotidiennes. Cela irait directement à l'encontre de l'article 12 de la charte.

[*Français*]

Comme vous pouvez le voir par ce bref aperçu, ces dispositions législatives soulèvent de sérieux problèmes éventuels. Si elles sont adoptées, il y a de fortes chances que le moindre dossier donne lieu à des foires d'empoignes constitutionnelles susceptibles de durer des années et de coûter aux contribuables des centaines de milliers, voire des millions, de dollars.

Faire appel à des mesures qui vraisemblablement ralentiront l'exécution de la loi à un moment où la population exige que le gouvernement gère mieux, plus rapidement et plus efficacement le pays, paraît relever de l'insouciance.

Nous devons chercher le moyen d'accélérer le processus d'expulsion, non de paralyser l'appareil judiciaire par des considérations légalistes excessives.

[*Traduction*]

J'ai traité des aspects constitutionnels qui militent contre ce projet de loi. Permettez–moi maintenant de discuter des raisons plus générales pour lesquelles je ne peux pas l'appuyer. S'il était adopté, la responsabilité d'expulser des criminels potentiellement dangereux n'incomberait plus au ministère fédéral de l'Immigration, dont les représentants sont des experts en la matière, mais à des avocats et des juges des cours provinciales. Nous ne devrions pas diluer la responsabilité du gouvernement fédéral dans une question aussi importante que l'expulsion de contrevenants violents.

Je ne mets pas en doute la compétence des avocats ou des juges des cours provinciales, bien au contraire. Cependant, ces personnes sont déjà extrêmement occupées et, dans bien des cas, n'ont ni le temps ni le savoir–faire voulus pour traiter de cas complexes en matière d'immigration.

En outre, les obligations qu'a le Canada sur le plan international en ce qui concerne les questions d'immigration ne sont pas bien connues des juges au criminel. Il faudrait, par conséquent, du temps et de l'argent pour apprendre aux avocats et aux juges à traiter les cas d'immigration.

Nous devons, en outre, reconnaître que les recommandations qui seraient faites à la Cour provinciale pourraient tenir compte de nombreux facteurs qui n'auraient pas leur place dans une audition d'exportation. Le compromis pourrait être un moyen commode pour des personnes qui n'ont pas à être au Canada d'y rester. Qui peut dire qu'une ordonnance d'expulsion peut effectivement être exécutée?

• (1415)

Une fois qu'un juge a ordonné l'expulsion d'un contrevenant, est–ce la responsabilité de la cour de s'assurer de l'exécution de l'ordonnance? Que se passerait–il dans le cas où l'ordonnance d'un juge ne peut pas être exécutée parce qu'aucun pays n'accepte d'accueillir l'individu en cause? Est–ce à la cour de trouver un pays d'accueil? La compétence de la cour doit–elle être transférée au ministère de l'Immigration après que l'exécution se sera révélée impossible à exécuter?

L'expulsion peut supposer un processus complexe qui exigerait des documents de voyage et une coopération internationale. C'est le ministère de l'Immigration qui est le mieux placé pour régler ces questions et il continuera de se charger de l'expulsion de quiconque est entré illégalement au Canada, a été condamné pour une infraction criminelle grave dans un autre pays ou qui a violé la Loi de l'immigration d'une autre façon.

Cette partie du projet de loi n'est pas la seule à ne pas tenir compte du fait que le Canada ne peut décider unilatéralement d'expulser une personne vers un autre pays. Dans l'article qui prévoit des modifications à la Loi sur le transfèrement des délinquants, on semble aussi oublier que la collaboration internationale est essentielle à un système d'expulsion efficace.

Ce projet de loi a pour objet de rendre possible, grâce à une disposition qui lie des États, le transfèrement d'un étranger qui purge une sentence, de sorte qu'il continue de purger sa peine dans son pays. La Loi ne vise pas à appuyer les ordonnances que des tribunaux ont pu prendre. Elle n'a vraiment rien à voir avec le système judiciaire. Elle est fondée sur des dispositions administratives entre des États souverains.

Le projet de loi C–316 veut modifier la Loi pour permettre au Canada d'expulser tout délinquant étranger qui purge une peine dans une prison canadienne. C'est tout simplement irréaliste. Pour quelle raison un pays étranger conclurait–il un traité avec le Canada, afin que nous puissions lui refiler le coût du châtiment infligé à des délinquants qui ont commis des crimes au Canada? La réponse est tout simplement qu'il n'y a aucune raison.

Cette mesure législative risque aussi d'être injuste envers d'un défendeur dans une audition en vue d'une expulsion. Le gouvernement veut que des ordonnances d'expulsion soient rendues à l'endroit de tout délinquant dangereux étranger. Nous voulons veiller à ce que toute personne visée par une ordonnance d'expulsion ait droit aux considérations humanitaires, qui représentent une partie importante du système d'immigration.

Nous convenons tous qu'il est généralement assez facile de critiquer. Il est plus difficile de proposer d'autres solutions qui sont efficaces. Je suis heureuse de dire que le gouvernement ne se contente pas d'écouter passivement, il agit.

Un bon nombre de propositions que ce projet de loi semble régler ont déjà été taitées dans le projet de loi C–44 qui. Comme les députés le savent, la mesure législative a récemment été adoptée par la Chambre et est actuellement à l'étude du Sénat. Le projet de loi C–44 est une bonne loi. Je pense que le projet de loi C–44 est adéquat pour s'occuper des personnes coupables d'un crime grave qui essaient de déjouer notre processus d'immigration.

En conclusion, le gouvernement fait des progrès pour ce qui est d'attraper le petit nombre de criminels qui se faufilent entre les mailles de notre programme d'immigration. Le système fonctionne mais il pourrait être encore meilleur. Nous en sommes conscients et c'est la raison pour laquelle nous avons agi. Nous allons continuer de faire des progrès, mais il faut s'assurer de prendre des mesures pondérées et de bien évaluer les options qui s'offrent à nous. En effet, il arrive souvent que ce qui semble bon ne soit pas nécessairement pratique.

Nous félicitons le député de Cambridge de son initiative. Cependant, le projet de loi C–316 n'a pas sa place dans le contexte actuel.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole pour dire ce que je pense de la mesure qu'a présentée mon collègue et ami, le député de Cambridge, c'est–à–dire le projet de loi C–316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Je félicite le député de Cambridge, tout d'abord, d'avoir présenté un projet de loi visant à modifier la Loi sur l'immigration et, deuxièmement, d'avoir réussi à convaincre le comité de la Chambre concerné que la question revêtait un tel caractère d'urgence qu'elle devait faire l'objet d'un vote. Cela montre bien que

la question dont le député a saisi la Chambre présente un grand intérêt pour tous les Canadiens.

Je félicite le député d'avoir apporté une intéressante perspective dans le débat, car il est un immigrant qui a dû se conformer aux lois et règlements qui existaient au moment où il est venu au Canada. Il sait quel privilège c'est que d'être citoyen canadien et quelle chance nous avons, nous qui sommes nés au Canada.

Le député a fait une chose qu'il ne m'a jamais été donné de faire. Il a choisi son pays. En le choisissant, il connaissait les lois et les règlements qui le régissaient. Son labeur acharné au Canada a été récompensé, puisqu'il siège maintenant aux Communes, l'assemblée la plus auguste au Canada, et peut représenter ses électeurs et faire connaître leurs préoccupations.

Les questions que le député soulève dans son projet de loi préoccupent non seulement les électeurs de Cambridge, mais aussi ceux de Scarborough–Ouest. Je puis dire avec passablement de certitude qu'elles inquiètent de nombreux Canadiens de l'ensemble du pays.

Si je dis cela, c'est parce que, au cours de la 34e législature, j'ai été pendant un certain temps porte–parole libéral en matière d'immigration. Mon chef m'a demandé, à ce titre, de parcourir le Canada pour connaître l'opinion des Canadiens sur l'immigration. C'est ce que j'ai fait. Que ce soit à Victoria, Moose Jaw, Halifax, St. John's ou Scarborough, la question qui revenait sans cesse était celle des étrangers qui viennent au Canada et qui, au mépris du privilège qui leur a été accordé de venir chez nous, commettent des crimes horribles.

Dans ma propre circonscription, un étranger a frappé un employé de McDonald's avec un pistolet pour le simple plaisir de le frapper. Le fait a clairement été établi par les témoignages. Il a évidemment commis un vol à main armée. Il était armé de ce pistolet. Il a été envoyé en prison pour un certain temps. Puis, par une série de manoeuvres juridiques sur une période de cinq ans qui s'est prolongée pendant mon premier mandat de député, il a réussi à déjouer l'immigration et les services chargés des expulsions. Il a utilisé toutes les tactiques juridiques pour rester ici. Tout cela, malgré le fait que, après avoir purgé la peine dont il a écopé pour avoir commis un vol à main armée, il a de nouveau été arrêté, accusé et condamné pour trafic de stupéfiants. Grâce à une série de formalités judiciaires, il a quand même pu rester au Canada.

Grâce aux pressions qu'a multipliées le ministère de l'Immigration, à la suite d'une série d'événements exaspérants, auxquels ont été mêlés le système judiciaire et le système d'immigration, comme le rappelait un peu plus tôt la secrétaire parlementaire, et qui ont provoqué des retards et beaucoup d'irritation au ministère de l'Immigration, cette personne a finalement été expulsée à la fin de 1994. Ce fut un grand soulagement pour tous ceux qui ont eu affaire à ce contrevenant et qui s'inquiétaient de ses activités, y compris le ministère de l'Immigration, moi–même et ceux, parmi mes électeurs, qui ont été les victimes de ce criminel méprisable qui aurait dû être expulsé dès sa première condamnation.

Il s'agit ici d'un projet de loi d'initiative parlementaire. D'autres ont dit que les projets de loi d'initiative parlementaire ne sont jamais parfaits. Je parle des projets de loi d'initiative parlementaire que j'ai vu accepter par la Chambre. Nous n'avons pas l'avantage de connaître à fond l'évolution de la question et de pouvoir compter sur l'aide des hauts fonctionnaires ministériels. Ce qui arrive, c'est qu'il nous vient un embryon d'idée que nous soumettons à la population et que nous essayons de faire approuver en principe afin qu'un comité puisse l'examiner et, au besoin, le modifier. C'est exactement ce que le député a fait.

Jetons un coup d'oeil sur le projet de loi dans le peu de temps qui me reste. Ce projet de loi a pour objet de:

> Rendre possible le renvoi du Canada d'une personne qui a été déclarée coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus et qui demande son établissement au Canada alors qu'elle n'a pas encore la citoyenneté canadienne. Sur requête du ministère public, le tribunal, en sus d'imposer toute autre peine, peut prononcer une ordonnance de renvoi du délinquant et des personnes à sa charge.

J'aurais du mal à trouver un seul électeur de Scarborough–Ouest qui soit en principe contre le fait qu'une personne qui a commis au Canada un délit punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus soit expulsée. La proposition est bonne et a l'appui de la vaste majorité des Canadiens et certes de ceux avec qui je me suis entretenu de cette affaire.

Toutefois, il est vrai que nous entrons dans des détails techniques. Il est vrai que nous risquons de susciter un débat constitutionnel. Comment pouvons–nous seulement résoudre le problème si nous ne présentons pas de mesure à ce sujet de crainte qu'elle puisse ultérieurement contrevenir à une disposition de la Charte? Nous ne pouvons pas fonctionner comme cela. Nous devons faire de notre mieux.

Ainsi, quelqu'un a dit à juste titre qu'on pourrait contester le caractère constitutionnel de la mesure en demandant, par exemple, ce que la Couronne connaît au système d'immigration. À la suite d'un examen rapide, on peut immédiatement proposer d'apporter un amendement au paragraphe 3(2) du projet de loi qui concerne l'article 32.1 de la Loi sur l'immigration, amendement en vertu duquel la Couronne, sur la recommandation du ministère de l'Immigration, pourrait demander à un tribunal d'ordonner l'expulsion de la personne en cause.

Quand on veut, on peut. C'est aussi simple que cela. Une fois qu'on a reconnu qu'un principe vaut la peine d'être appliqué, il suffit de trouver comment l'appliquer. Si la solution, c'est le projet de loi C–316, tant mieux. Sinon, nous connaissons le problème, nous savons ce que les Canadiens veulent, nous connaissons la solution et il incombe aux députés de trouver une façon de la mettre en application.

Ne serait–ce que pour cela, l'initiative du député mérite d'être louée. À l'instar de la secrétaire parlementaire, je reconnais qu'il faut féliciter le gouvernement d'avoir réglé une partie des problèmes dans le projet de loi récemment adopté à la Chambre. Je reconnais que ce projet de loi aidera, mais il ne règle pas tous les problèmes à lui seul.

Je crois, monsieur le Président, que vous auriez du mal à trouver au Canada quelqu'un qui ne reconnaisse pas, d'entrée de jeu, le principe selon lequel une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui a commis une infraction grave punissable

d'une peine d'au moins dix ans d'emprisonnement devrait être expulsée, ou alors devrait avoir une fichue bonne raison pour convaincre les Canadiens qu'elle devrait rester ici.

Des dispositions à cette fin sont prévues dans le projet de loi. Ce dernier donne à la personne qui risque l'expulsion la possibilité d'obtenir les conseils d'un avocat et de s'expliquer. Il prévoit un mécanisme d'appel. Le projet de loi prévoit aussi des dispositions particulières dans le cas d'une personne qui est arrivée ici à l'âge de cinq ans, qui est à toutes fins utiles canadienne, mais qui a oublié de demander officiellement sa citoyenneté, qui n'a pas eu de démêlés avec la justice auparavant et qui commet une infraction à l'âge de 30 ans. Cette personne est une citoyenne canadienne, pratiquement, mais pas officiellement. Le projet de loi prévoit des dispositions à cet égard. Il ne s'applique pas en pareilles circonstances.

En terminant, je voudrais brièvement féliciter encore le député d'avoir soulevé un problème qui irrite certainement les Canadiens, les Canadiens qui sont tolérants, les Canadiens qui sont généralement des immigrants eux-mêmes ou des descendants d'immigrants, qui tolèrent l'immigration et y sont favorables, qui sont heureux d'accueillir les immigrants et qui se rendent compte que les immigrants sont un atout pour le pays.

Nous savons avec certitude que, pour chaque personne trouvée coupable d'une infraction et qui abuse de notre hospitalité, il y en a 10 000 qui viendraient demain et n'auraient jamais la moindre contravention pour stationnement interdit, après avoir obtenu le privilège de venir s'établir au Canada.

J'estime qu'il faut tenir compte des personnes qui sont prêtes à venir au Canada et à respecter les lois du pays et qui tolèrent mal que d'autres abusent de notre hospitalité.

Le vice-président: La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

Comme il est 14 h 23, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(La séance est levée à 14 h 23.)